DICTIONNAIRE
DE
THÉOLOGIE CATHOLIQUE

CONTENANT

L'EXPOSÉ DES DOCTRINES DE LA THÉOLOGIE CATHOLIQUE

LEURS PREUVES ET LEUR HISTOIRE

COMMENCÉ WU1 LA DIRECTION DE

A. VACANT
PROFBSSKUR AU GRAND SÉMINAIRE. DR NANCY

E. MANGENOT
PROFESSEUR A L'iNSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS

CONTINUÉ SOUS CELLE DE,

Mgr É. AMANN
PROFESSEUR A LA FACULTÉ DK THÉOLOGIE CATHOLIQUE DE L*UNIVERSXTÉ DE STRASBOURG

AVEC LE CONCOURS D'UN GRAND NOMBRE DE COLLABORATEURS

TOME SIXIÈME

DEUXIÈME PARTIE

GHEZZI — HIZLER

PARIS-VI
LIBRAIRIE LETOUZEY ET ANÉ
87, Boulevard Raspail, 87

1947

COUS DROITS RÉSERVÉS

Imprimatur

ParUlb, die 31· martII 1914.

t Leo Adolphus, Card. AMETTE

Arch. Paris.

USTE DES COLLABORATEURS

DU TOME SIXIÈME

MM.

Amann, aumônier au collège Stanislas à Paris, puis professeur de patrologle et d'histoire ecclésiastique à la Faculté de théologie catholique à Strasbourg (Bas-Rhin).

Atdjan, méklthariste ά Saint-Lazare de Venise (Italie).

Autore (le R. P. dom), chartreux, à la Chartreuse de Florence, puis prieur de la Certosa di S. Martino sopra Napoli (Italie).

Bareille, ancien professeur de patrologie à l'institut catholique de Toulouse.

Bernard, ù Paris.

Besse (le R. P. dom). bénédictin, prieur de Llgugé, à Chcvetognc (Belgique).

Bigot, curé de Saizcrais (Meurthe-et-Mosellek

Bonkt-Maury» à Paris (f en 1919).

Bouché, professeur de théologie à la Faculté de théologie de Lille.

Cayré (le R. P.), des angustlns de l'Assomption, à la maison de Kadi-Kcuï, ù Constantinople.

Clerval, professeur d'histoire ecclésiastique à Γ Institut catholique de Paris (f le 26 octobre 1918).

Constantin» aumônier du lycée Henri-Poincaré, de Nancy.

Coui.on (le R. P.), des frères prêcheurs, professeur ù 1' *Angelica,* à Rome.

Dolhaoaray, chanoine pénitencier Λ Bayonne (* 13 janvier 1918).

Doublet, professeur de philosophie au lycée de Nice.

Dubruel, à Toulouse.

Dutilleul (le R. P.), de la Compagnie de Jésus, professeur d'histoire ecclésiastique au scolasticat d'Enghicn (Belgique).

Édouard d'Alençon (le R. P.), des frères mineurs capucins, archiviste de l'ordre, à Home, puis à Paris.

Forokt, professeur de théologie à l'Unlverdté de Louvain (Belgique).

Gardi;il (le R. P.), des frères prêcheurs, à Paris.

Garriouet, ancien supérieur du grand séminaire de La Rochelle.

GatARD (le R. P. dom), bénédictin, à l'abbaye de Farnborough (Angleterre).

MM.

Ghelljnck (le R. P. de), de la Compagnie de Jésus, bibliothécaire au Collège théologique de Louvain (Belgique).

Godefroy, professeur au grand séminaire de Nancy, puis supérieur à Bosservîlle (Meurthe-et-Moselle).

Godet, à Rosnay (Vendée) (t le 2 juillet 1913).

Goyau, à Paris.

Harent (le R. P.), de la Compagnie de Jésus, professeur de théologie au scolasticat d'Ore Place (Angleterre).

Heurtkdizb (le R. P. dom), bénédictin de Soiesmei à Ryde (He de Wight).

Humbert, professeur ù Paris.

Ingold, à Colmar (Haut-Rhin).

Janin (le R. P.), des auguslins de l'Assomption. Λ la maison de Kadl-Keui» à Constantinople.

Jugie (le R. P.), des augustins de l'Assomption. à la maison de lCadi-Keul, à Constantinople.

Larofnt, professeur honoraire A l'institut catholique de Paris.

Le Bachelet (le R. P.), de la Compagnie de Jésus, professeur de théologie au scolasticat d'Ore Place (Angleterre).

Lévesque, professeur d'Écriture sainte au séminaire de SuInt-Sulplce, à Paris.

Mandonnet (le R. P.), des frères prêcheurs. professeur de théologie à Γ Université de Fribourg (Suisse).

Merlin (le R. P.), auguslln. à Madrid (Espagne), puis curé à Saint-Épain (Indre-et-Loire).

Michel, professeur de théologie aux Facultés catholiques de Lille.

Milon, prêtre de la Mission, ancien secrétaire général de la congrégation, à Paris.

Moncrlle. professeur au collège de la Malgrange, à Jarvillo (Meurthe-et-Moselle).

Netzbr, à Pans.

ORIet. supérieur du grand séminaire, puis curé-archiprétre de la cathédrale de Nancy.

Ortolan (le R. P.), des oblats de Marie-Immaculée» à Rome.

Palmieri (le R. P.), augustin. Λ Rome, puis à Philadelphie (États-Unis d'Amérique).

LISTE DES COLLABORATEURS

MM.

Pernin (le R. P.), des oblats de Saint-François de Sales, supérieur provincial, à Albano faiziale (Italie).

Petit (S. G. Mgr), des augustin: de l'Assomption, archevêque latin d'Athènec (Grèce).

Pisani chanoine théologal, professeur â l'institut catholique de Paris.

Salaville (le R. P.), des nugustins de l'Assomption, supérieur du grand séminaire latin d'Athènes (Grèce).

Salembier, professeur d'histoire ecclésiastique aux Facultés catholiques de Lille (f le 30 octobre 1918)

Servais (le R. P.), carme déchaussé, professeur de théologie au scolasticat de Bruxelles (Belgique).

Thouvenin, professeur de théologie au grand séminaire de Nancy puis aumônier de l'hospice de Ludrcs (Meurthe-et-Moselle).

MM.

Tobac, professeur d'Écriture saint· au grand séminaire de Malines (Belgique).

Toussaint, professeur de droit canon aux Facultés catholiques de Lille.

Vacandard, aumônier du lycée Corneille, Λ Koueu (Seine-Inférieure).

Van deh Meerscii, professe ir de théologie au grand séminaire de Bruges (Belgique).

Vernet, professeur d'histoire ecclésiastique nu grand séminaire de Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme) et à l'institut catholique de Lyon.

Villien, professeur de droit canonique Λ l'institut catholique de Paris.

Voot, professeur à l'Université d· Fribourg, curé A Genève (Suisse)·

DICTIONNAIRE
DE THÉOLOGIE CATHOLIQUE

G *(suile.)*

1. **GHEZZI** François,dominicain Italien, né à Côme vers le commencement du xvn· siècle. Il appartenait à la province de Lombardie. Après avoir enseigné la théologie à Crémone, Viccnce, Pavie, Plaisance, nous le retrouvons à Casale, en 1630; puis au *studium gene·raie* de Bologne, où il remplit les fonctions de bachelier, puis de régent des études. C'est là aussi qu'il reçut le grade de maître en théologie. Échard'dit que Ghczzi fut proposé au gouvernement de la province de Lombardie. C'est peut-être une erreur; nous trouvons, en effet, pour cette époque la liste complète des provinciaux, sans que nous y voyions figurer Ghczzi. Il fut en plusieurs endroits consulteur du tribunal de l'inquisition. Mais tl s'adonna surtout à l'étude de saint Thomas et des questions de théologie morale. On a de hd : 1° *Thentogiœ moralis sivc casuum conscientiæ e D. Thonuc Aquinatis docturis angelici, ac divine: voluntatis interpretis doctrina,* 2 in-4·, Plaisance, 1628-1629; 2e *Arcana theologiic selectioni de Deo, de Verbo incarnato, de sacramentis et de statu separatorum,* in-4®, Pavio, 1630; Milan, 1630; 3° *Thesaurus animas ex morali theologia ad sensum D. Thomrr Aquinatis explicata collectus,* etc. 4 in-fol., Milan, 1639. Le même ouvrage parut sous une forme plus abrégée. *Summa theologiic moralis doctoris angelici D. Thomrr ex omnibus ipsius operibus deprompta,* 2 in-4®, Plaisance, 1628-1629; In-8®, Avignon, 1668; etc. Louis Bancel, donna une édition de la théologie morale de Ghczzi, mais considérablement modifiée; *Moralis D. Thonuc doctoris angelici ordinis praedicatorum er omnibus ipsius operibus ita exacte deprompta,* 2 in-t\ Avignon. Voir t. ii. coi. 139.

Echard, *Scriptores ordinis pnrdlcatonim,* Pari», 1719' 1721, t. n, p. 501, 506; Richard et Giraud» *Dictionnaire universel des sciences reelés.,* art. *Ghczzi;* Hurtcr, *Nomrnclator,* Inspnick, 1907, t. ni, col. 889.

B. Coulon.

2. **QHEZZI** Nicolas, jésuite italien, né à Domaso, sur le lac do Côme, le 13 mars 1683, admis dans la Compagnie de Jésus le 20 octobre 1729. Successivement professeur d'humanités, de rhétorique et de philosophie, Il se consacra bientôt à la théologie et acquit un grand renom par scs travaux sur l'histoire du probabilisme qui lui valurent aussi de très vives attaques et de sérieux ennuis. Son premier ouvrage *Saggio de' Supplementi teologici, morali e critici, di eut abbisogna la Storia del probabtlismo e dal rigorismo,* Lucques, 1715, lui attira les critiques acerbes de Daniel Concina dans *VEsame tcologico dei libro intitolato Saggio.,,,* Venise, 1745. Le P, Zaccaria avait déjà pris la défense de son confrère, quand celui-ci publia scs *Riflessioni su VEsamc teologico del Saggio de* Supplementi...,* Lucques, 1745. Le champ de la dispute s'étendit aussitôt entre probabilistes et antiprobahilistcs. 1rs Pères C. NoceU, J. Sans Hale, J. François Bicbclml publièrent alors leurs traités en fasr.ur du probabilisme et la lutte devint ardente entre les deux camps. Le P. Ghczzi crut devoir, pour la clarté de la discussion, ramener la question aux principes premiers de la morale philosophique. Il publia ses deux volumes *De* principi della morale filosofia riscontrati eo' principi della cattolica religione,* Milan, 1758. ouxrage qui souleva des tempêtes. Cf. *Nova acta eruditorum AAptwr,* 1754, p.616 sq.Les adversaires du P.Ghczzi essayèrent vainement de faire mettre l'ouvrage à l'index. L'auteur crut opportun toutefois de publier, sur quelques points plus vivement contestés, une declaration qui se trouve dans la *Storia lett. d'1talia,* du P. Zaccana. t. ix, p. 72-82 Les antiprotabilistes Orent paraître à leur tour cette déclaration illustrée de commentaires défavorables sous ce titre tendancieux : *Ritrattazione /atta dal P. Ghexxi per ordine della S. C. dell'Indice.* Cf. Zaccaria, *op. cit.,* p 68; *Nouvelles ecclésiastiques,* 1754, p. 185; 1755, p. 116; 1758. p 17. Le P Ghczzi. mourut à Côme, le 19 décembre 1766, \oir 1. u» col. 683-684.

Sommcnogel, *Bibliothèque dt la Cu de Jesus,* t. m; col. 1377 sq.; Zaccaria. *Slcrta lett. (fltaliu,* t. ix. p. 72 >q.» t. V, p. 134-148; t. vj, p. 142-161; *Mémoires de Trtonuz,* 1741. p. 1032 Bq.; *Memaim pour servir de ude à Phistotrc dr la morale drs Jésuites,* 1762, p 67 ; Hurtcr, *Nomenclator,* 3' édit., t. IV, col. 1637.

P. Bf bnabd.

GHIL Joseph, jésuite autrichien, né à Prague le 1er mars 1692, adn is au noviciat de la Compagnie de Jésus, le 9 octobre 1707, enseigna les humanités, la philosophie, pt is fondant de longues années la théologie morale cl le droit canonique à Prague cl devint préfet des études et chancelier à l'université d'Olmutz Il reste de lui les ouvrages suivants :1e *Prodromus matrimonii sine contractus sponsalium.* Prague. 1730; 2° *Vulgatum virtutum cardinalium quaternarium do ctrina specu latino-morali compendiose elucidatum,* Olnmtz, 1735; 3* *Amussis vitm moralis sive consemntta proxima et interna actionum humanoii m régula,* Olmutz, 1737; 4° *Homo mortalis resurgens ad immortalitatem methodo scolastica theologice* expensus.Olmutz. 1758; 5® *Immaculata virgo Maria, ibid.,* 1712. I c P. Joseph Ghil mourut à Prague, le 22 septembre 1716.

Sommervogel, *Ribliothèque de ta* C1· *de Jésus,* t. m, col. 1410 sq.; Hurter, *Nomenclator,* 3· édit., t. iv.col. 1C41.

P. Ber nabd.

GHILINI Jérôme, jurisconsulte» né à Monza, le 19 mai 1589, mort à Alexandrie vers 1675. Scs premières éludes terminées au collège des jésuites

de Milan, U alla a Parme suivre les cour» de droit. Devenu veuf, il entra dans 1rs ordres et se fit recevoir docteur en droit canon, il fut abbé de Saint-Jacques de CanUfupo, dans le diocèse de Naples, protonotairc apostolique et chanoine de Saint-Ambroise de Milan. Il ne resta que cinq années dans cette ville et vint habiter a Alexandrie, où il termina sa vie. J. Ghilini a publie, outre un volume de poésies : *Del theatro d'uomtm tdlrrati,* in-8·, Milan, 1633; in-4% Venise. 1647; Anno/ï *d*Alessandria della suo origine finn ali anno MDCI.1X,* in-fol. Milan, 1636; *Practabiles casuum conscieniim resolutiones brevissimis conclusionibus expliaitæ,* in-8% Milan, 1636.

Ph. Λraclati, *Bibliotheca scriptorum Mediolanensium,* in-fol.. Milan, 1745, t. î, col. 681; Tirnboschl. *Storia délia Mteratura ilaliana,* in-8·. Milan. 1821, t. vîii, p. (TO, 624; Niceron. *Mémoires pour servir* d *Γhistoire des hommes IlluUrts,* t. xxxix, p. 123; Moréri, *Dictionnaire historique,* in-fol, 1759. I. v *b,* p. 184.

B. Heur t edize.

GIACOBAZZI (JACOBATIUS) Dominique appartenait à la noble famille romaine des lacobacci de I accschi, dont il fut le premier cardinal. Né vers le milieu du xv1 siècle, il s'était plus spécialement applique à l'élude du droit et en 1185 il obtenait une place d avocat consistorial. Quelques années plus lard, on le trouve auditeur de Rote; en 1503, Il est chanoine de Saint-Pierre, avec une dispense pour le cumul des bénéfices. Le 8 novembre 1511, Jules II lui confère le siège épiscopal de Nocera de' Pagani et, comme tel Giacobazzl prend part au concile du Latran. En 1513, nous le voyons revêtu du titre et des fonctions de recteur du Collège romain, de référendaire de la Signature et de vicaire du pape pour le gouvernement spirituel de Rome. Le 16 Juillet 1517, Léon X le créait cardinal du titre de Saint-Laurent *in Panisperna.* qu'il abandonnait quatre Jours après pour celui de Saint-Barthélcmy-cn-Γlie. Le 14 août de la même année, il résignait son évêché de Nocera en faveur de son frère André, qui lui succédait également comme vicaire de Rome, et le 20 du même mois il optait pour le titre cardinalice de Saint-Clément. Le 2 décembre 1519, il était pourvu du siège épiscopal de Cassano, dont il se démit en faveur de son neveu Christophe, le 23 mars 1523, pour reprendre celui de Nocera devenu vacant par la mort du titulaire. La date du décès de Giacobazzl est incertaine; celle du 2 juillet 1527 parait la plus vraisemblable, car le 13 janvier 1528 il avait un successeur à Nocera; on sait seulement qu'il mourut hors de Rome, ce qui a contribué à rendre douteux le lieu de sa sépulture. On vante sa piété, sa science, sa courtoisie cl son habileté dans le maniement des hommes et des affaires. Le cardinal Colonna le portait comme pape au conclave où fut élu Clément VIL On attribue à Giacobazzl des écrits *De donatione Constantini imperatoris* el *De utroque gladio in Ecclesia.* Son neveu Christophe, devenu cardinal ù son tour, édita et dédia à Paul 111 un volumineux ouvrage qu'il avait laissé manuscrit, *De concilio tractatus,* in-fol., Rome, 1538. Divisé en dix livres, cet ouvrage a mérité de trouver place dans les grandes collections des conciles : Labbe et Cvssart, *Apparatus II;* Mansi, Paris, 1903, *Introductio* Il avait déjà été réédité dans les *Tractatus universi /uris tn unum collecti.* Venise, 1584, t. xiiî, et rn partie, 1. III-X, par Roccaberti, *Bibliotheca maxima pontificia,* Rome, 1698, t. ιχ.

Ciacconio-Uldolni, *Vttse et res gesUr pontificum mmanoeunu* Rome. 1677, t. III, coi. 383; Jot. Cnrsta. *De gymnasio n»mano rt efus professorlbus,* Rome, 1751; Moroni, *DtsfonarlQ di eruditione dorleo-eccleslastica,* Venise, 1846» I xxvi ; Ilurtcr *Nomenclator,* Inipruck, 1906. t. il. coi. 1225; Pastor, *Getchfchto der Papite,* Fribourg, 1906-1907, t. iv < *rt b G.* Gutlk et C. Fubel, *Hierarchla catholica medii* -tpG Muniter, 1'jio. L hi. P, Édouark) d'Alençon.

GIACOMELLI Mlchcl-Anqo était né a Pistole lo 11 septembre 1695. Après avoir appris dans sa villo natale tout ce que scs maîtres lui pouvaient enseigner, il obtint en 1711 une place de boursier au collège de Pisc, et là se perfectionna dans les lettres et les sciences, sans négliger la théologis, dont il couronna l'élude par le grade de docteur en 1718. Son évêque lui ollnill une situation dans son diocèse, on lui proposait une chaire à l'université de Pisc; comme il préférait étudier, il accepta avec empressement le poste de bibliothécaire près de son compatriote le cardinal Fabroni, qui lui permettrait <lc vivre au milieu des livres. Il travailla avec le cardinal, qu'il seconda dans sa lutte énergique contre le jansénisme et on lui attribue la réduction de certains *Avuisi dati al crislianesimo intorno gli errori del gtansenismo e quesnellismo.* Après la mort de Eabroni (1727), Giacomclli passa au service du cardinal Colligola, qui mourut en 1730; il s'attacha ensuite A la famille Sacchctti, s'occupant de l'instruction des enfants. En 1737, Clément XII le mit au nombre de scs chapelains secrets et deux ans après il le faisait bénéIlcier de Saint-Pierre. Ces faveurs étaient méritées car tout en cultivant les belles-lettres, Giacomclli mettait sa plume au service de l'Églisc cl l'employait à défendre ses intérêts, comme le montrent les *Ragiont della sede apostolica nette presenti controversée colla Corte di Torino,* 4 in-fol., Rome, 1732. Il fut également apprécié par Benoit XIV, dont il traduisit en latin les *Commentarii de D.* A'. *Jesu Christi Matrisque t/us /estis et de missæ sacrificio, retractati atque aucti,* in-fol., Padouc, 1745. Clément XII le nommait en 1759 secrétaire pour les lettres latines et en 1762 secrétaire des brefs aux princes. Quatre ans plus tard, il lui donnait une stalle de chanoine à Saint-Pierre et bientôt après, le 3 octobre 1766, il le créait archevêque titulaire de Chalcédoinc. Ce fut la (In de la carrière de Giacomclli : Clément XIV, en effet, circonvenu, dit-on, par des jaloux, ne lui continua pas la confiance de scs prédécesseurs. On a voulu voir dans cette mise à la retraite une disgrâce causée par l'attachement du prélat aux jésuites, mais peut-être fut-elle simplement motivée par scs soixante-quatorze ans. Son esprit de foi et son amour pour les livres lui lirent oublier ce que la décision pontificale pouvait avoir de fâcheux, et il continua^ ses travaux sur Platon, mais la inort ne lui laissa pas, le loisir de publier les *Réflexions* dont il avait préparé' le manuscrit. Elle arriva presque subitement, à la suite d'un débordement de bile, le 17 avril 1774.

Très versé dans l'élude des classiques, Giacomclli traduisit et publia en italien les *Mémorables* de Xénophon, les *Amours de Chéreas et de Callirhoé* de Chariton, 1752, réédités dans la *Collezionc degli erotici greet,* Florence, 1833, *VÉlectre* de Sophocle, et le *Prométhée enchaîné* d'Eschyle, 1754 ; il écrivit en un latin classique des *Prologues aux comédies de Plauteet de Tércnce,* Rome, 1738; Pistole, 1774. Ce n'étaient là que les délassements d'un humaniste qui avait fondé à Rome avec des amis un *Giornalc de' lelterati,* auquel il collabora pendant les dix-huit années de son existence (1742-1760). Il s'occupait, en effet, en même temps de travaux plus ecclésiastiques : nu mois de juillet 1741, il lisait, dans une séance au palais apostolique du Quirinal, une dissertation historique *De Paulo Samosaleno deque illius dogmate et hicresi.* Dans la suite, il édita *Di S. Giovanni Crisoslomo del sacerdotio libri set volgarizzah c con annotationi illustrati,* Home, 1747, puls S. *Patris nostri Modesti archicpiscopi Hierosolymitani encomium in dormitionem SS. Detparæ e grccco latine redditum et notis illustratum,* in-1*», Rome, 1760; P. *G.,* t. lxxxvi, coi. 3277-3312. Son dernier ouvrage, *Philonis episcopi Carpasii enarratio in Canticum canticorum græcum textum adhuc ineditum guamplurimis in locis depravatum emendavit et nova interpretatione*

adjrela mine primum In tueem profert Michael Angelas Giaromrllus archleplscoptts Chalcedonensls, in-1°, Koine, 1772; P. *G.,* t. XL, col. 9-151, montre quo jusqu'à la fin il conserva la verdeur de sa belle intelligence, car il avait alors plus de soixante-quinze ans. On dtt qu'étant jeune, Giacomclli étudia spécialement In géométrie; il avait aussi cultivé la poésie et sa première œuvre fut une *Raccolla di poetic per ta solenne corona:tone della S. immugine di Maria Vergine deli Umilia,* Pistoic, 1715. Il n'avait pas non plus négligé les beaux-arts, cl il pouvait à bon droit prononcer au Capitole, en 1739, une *Orazione in iode délie belle arti,* car il connaissait au moins la musique; on en a la preuve dans *La pace universale, compontmento in mutica,* Horne, 1751, publiée à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne. Parmi les manuscrits qu'il laissa, on mentionne un *Ragionamento epistolare a monsignore Ignazio Iluoncompagni Ludovisi sut melodo da tenersi per imparare la lingua greca.*

Λ. Mntnrjl, *Eloglo dl Michel Angelo Giacomcllt,* Pise, 1775; Mlclmud, *Biographie universelle,* L xvn, p. 293; Klehard et Giraud, *Dizionario universale dette sciente eetleslastiche,* Naples, 1810; Picot, *Mémoires pour servir à l'htstoire ecclésiastique du XVIII· siècle,* 3* édit., Paris, 1835, t. iv, p. 479; Moroni, *Dizionario,* t. xxx, p. 200; Hurter, *Nomenclator,* t. v, col. 87, noto; Feller, *Dictionnaire historique,*

P. Édouard d'Alençon.

GIDAL1N (Joseph de), jésuite français, né dans le Gévaudan, au diocèse de Mende, le 22 février 1592, reçu dans la Compagnie de Jésus le 22 octobre 1607. Après avoir enseigné la grammaire, les humanités, la rhétorique et la philosophie, il occupa pendant dix-huit ans la chaire de droit canonique au scolasticat de Lyon avec une grande réputation de science que la publication de ses divers traites sur des matières canoniques alors spécialement discutées répandit bientôt dans toute la France et a l'étranger. Le cardinal de Richelieu lui demanda de rédiger un écrit · sur la justice des annes de Louis XIII » et les juristes les plus renommés le consultaient avec déférence dans les cas embarrassants. Voici la liste de scs principaux ouvrages : 1® *Disquisitiones canonicæ de clausura regulari ex veteri et novo jure,* Lyon, 1648; 2® *De irregularitatibus et impedimentis canonicis sacrorum ordinum susceptionem et usum prohibentibus,* Lyon, 1752; 3® *Disquisitiones canonica' et theologica? de sacra jurisdictione in ferendis panis et censuris ecclesiasticis er veteri et novo jure,* Lyon, 1656; 4® *De usuris, commercits, deque ivquitate et usu fori Lugdunensis, cum accurata usurarum, ejus quod interest, annorum redituum, cambiorum. societatum et contrai tuum omnium explicatione, ex pire naturali, ecclesiastico et civili, gallico et remano, ibid.,* 1656. Ce traité, curieux par la nature des problèmes soulevés et des solutions fournies, contient les plus précieux renseignements sur les opérations financières de l'époque; la IIe partie instamment réclamée parut l'année suivante, sous ce titre : *Pars secunda complectens pnrslantiorcs annuas societates et cambia, (bid.,* 1657; 5® *De simonia universa tractatio theologica et canonica, in qua innumera· quicsttones de sacris junctionibus sacramentorum administrattone, missarum stipendiis, dotibus monialium, collatione, resifnatione et commutatione beneficiorum ad usum utriusque fori explicantur, ibid.,* 1659; 6® *De universa rerum humanarum negotiatione tractatio scientifica utrique foro perutilis,* 2 In-fol., *ibid.,* 1663; c'est un des premiers traités de droit canonique qui ait cherché ù élucider les questions d'économie politique et sociale; il mérite ù ce point de vue le plus grand intérêt; 7® *Sententia canonica et hierapolitica, opus in quo singula qua· toto corpore juris pontificii sparsa sunt, ad certa et indubitata principia reducuntur, privati Galliiv mores ac jura cum romanis conciliantur.* 3 In-fol., *(bid.,* 1670. Le P. Joseph de Gibalin mourut A Lyon l'année suivante, 14 décembre 1671, au moment où il entreprenait la rédaction d'un ouvrage de droit canonique et de morale dont la matière, rigoureusement divisée, devait comprendre quinze volumes. Ses immenses travaux n'absorbaient point toute son activité; il gouvernait en même temps le collège et le noviciat de Lyon, dirigeait plusieurs communautés religieuses qu'il réforma très heureusement en leur donnant des règles qui furent sans le moindre changement approuvées par le Saint-Siège. La sainteté du P. de Gibalin, non moins que sa science et la prudence de sa direction, lui avait valu la confiance et la profonde amitié de l'archevêque Camille de Neuville.

Sommervogel, *Bibliothèque dt la C' de Jésus,* t, in, col. 1400-1402; Hurter, *Nomenclator,* 3* édit-, t. rv, coL 1657 sq.

P. Bernard.

GIBBONS Jean, jésuite anglais, né en 1544 près de Well, dans le Sommersetshire. Après de solides études théologiques faites à Borne au Collège romain, il devint chanoine de Bonn, mais renonça bientôt à cette dignité qui en présageait d'autres pour entrer au noviciat de la Compagnie de Jésus à Trêves en 1578. Professeur de théologie fort remarquable, il ne tarda pas Λ être nommé recteur du collège de cette ville où il était vénéré de tous, mais sans renoncer pour cela aux travaux de controverse concernant plus spécialement l'anglicanisme. Il nous reste de lui : 1® *Concertatio Ecclesia catholica in Anglia adversus caMnopapistas et puritanos.* Trêves, 1583, ouvrage qui contient une fort émouvante et solide apologie des martyrs anglais et de la valeur de leur témoignage; 2® *De sacrosancta communione sub una specie, ibid.,* 1583; 3® *Disputatio theologica de sanctis complectens omnes fere quaestiones nostri temporis controversas de illorum origine, canonisatione, veneratione, vocatione, diebus festis, votis, peregrinationibus,reliquiis atque miraculis, ibid.,* 1583. Atteint d'une grave maladie, le P. Jean Gibbons fut envoyé Λ Willich pour se rétablir, puis transporté mourant à l'abbaye d'HInunerod où il rendit saintement le demicr soupir le 3 décembre 1589.

Sommcrvoge), *Bibliothèque de la C" de Jésus,* t. ni, coL 1402-1404: B'irtcr, *Nomenclator,* 3· édit., t. îu. coL 170.

P. Bernard.

GIBERT Jean-Pierre, issu dune bonne famille de robe, naquit à Aix au mois d'octobre 1660. Joseph Glbcrt, son père, était conseiller du roi et référendaire au parlement de Provence. Jean-Pierre entra dans la cléricaturc, sans toutefois vouloir monter aux ordres. Muni de ses grades en théologie et *in utroque jure,* il fut Invité, par l'évêque de Toulon, ù enseigner dans son séminaire; au bout de peu d'années, il revint à Aix,sur les instances de sa famille, où il remplit les mêmes fonctions. En 1703» Gibcrt se rendit à Paris; bénéfices et emplois, il refusa tout, vivant simplement et secourant généreusement les pauvres. Sa réputation de canoniste le faisait consulter par tous et il mettait sa science à leur disposition, tout en travaillant ά la composition de nombreux ouvrages, conçus, cela se comprend. dans un esprit gallican très accentué, ce qui ne l'empêchait pas d'être un prêtre pieux et zélé. Une attaque d'npoplexic l'emporta le 2 novembre 1736. Il laissait un bon nombre d'ouvrages dont voici la liste : *Les devoirs du chrétien renfermés dans le psaume VXVJI1,* in-12, Paris, 1705; *Cas de pratique concernant les sacrements en général cl en particulier,* in-12, Paris, 1709; *Doctrina canonum In corpore juris inclusorum circa consensum parentum requisitum ad matrimonium filiorum minorum disquisitio historica,* in-12, Paris, 1709; malgré le décret du concile de Trente, sess. xxiv, c. i, *De reform.,* il y soutient que les mariages des mineurs, contractés sans le consentement des parents, sont nuis,

ou tout au moins annulables par l'autorité compétente» civile ou ecclésiastique; *Mémoires concernant l'Écriture sainte, la théologie scholastique et l'histoire de l'Église, pour servir aux conférences ecclésiastiques,* in-12, Luxembourg, 1710; *Institutions ecclésiastiques et bénéficiâtes suivant les principes du droit commun et les usages de France,* in-4®, Paris. 1720; 2° édit, 2 in-4°, *ibid.,* 1736; *Dissertations sur l'autorité du second ordre dans te synode diocésain,* in-4·, Rouen, 1722; *Usages de l'Église gallicane concernant les censures et irrégularités,* in-4°, Paris, 1724; on trouve aussi des exemplaires avec la date de 1750; *Consultations canoniques sur les sacrements en général et en particulier,* 12 in-12, Paris, 1725; *Tradition ou histoire de l'Église sur le sacrement de mariage,* 3 in-4°, Paris, 1725; il y démontre, dit Hurter, que le mariage a été de tout temps soumis à la juridiction de l'Église; *Corpus furis canonici per regulas naturali ordine digestas usuque temperatas, ex eodem jure et conciliis, Patribus atque aliunde desumptas expositi, 3 into].,* Cologne, 1735; Genève. 1756; Lyon, 1737. Gibert se proposait, dit-on, de traduire cet ouvrage en français, quand il fut surpris par la mort. Les tendances gallicanes, dont il cherche à se départir, se retrouvent cependant dans cet ouvrage important et par la manière nouvelle employée par l'auteur et par la vaste érudition juridique qui remplit ces pages. Après sa mort parurent les *Con/érences de l'édi d* 1695* (sur ki juridiction ecclésiastique) *avec les ora .nances précédentes et postérieures sur la même matière,* 2 in-12, Paris, 1757. Gibert enrichit de notes et de la vie de l'auteur l'édition du *Traité de l'abus* de Charles Févrct, Paris, 1736, et celle de la *Theoria et praxis juris canonici* de Jean Cabassut, Lyon, 1733, bien qu'il s'y éloigne des sentiments de l'auteur. On trouve aussi une *editio novissima* du *Jus ecclesiasticum universum* de van Espcn, bien postérieure ù sa condamnation (26 avril 1734), *annotationibus Joannis Pétri Gibcrli nuperrime aucta et illustrata,* Venise, 1769 et 1781-1782. 11 existe un *Éloge de Gibert* par l'abbé Goujet, Paris, 1736; el on trouve un *Abrégé* de sa vie dans la *Lettre à M. Gibert, projesseur de rhétorique au collège Mazarin* du P. Bougercl, Paris, 1737.

P. Bougerel, *Mémoires sur la hommes Illustres de Provente.* Paris, 1752; *Mémoires* de Nlcéron, t. xl ; Michaud, *Biographie universelle,* L xvn, p. 317; Hurter, *Nomenclator,* Inspruck, 1910, t. iv, col. 1285-1287. où l'on trouve de nombreux renvois au *Journal des lavants* et aux *Mémoires de Trévoux de* l'époque.

P. Édouard Alençon.

GIBIEUF Guillaume, né à Bourges à la fin du xvi· siècle, fut un des premiers membres de l'Oratoirc où 11 entra en 1612, quittant la maison de Sorbonne, ce qui occasionna la levée de boucliers du fameux Edmond Richer contre la nouvelle congrégation. Homme de tête et de grand bon sens, il fut le bras droit du P. de Bérullc, spécialement pour les affaires des carmélites de France dont, après la mort du fondateur de l'Oratoire, il resta l'un des supérieurs. Il publia en 1630 un traité: *De libertate Dei et crealurœ,* qui fut vivement attaqué par les Jésuites Th. Raynaud et Annat» cl où, a-t-on écrit, il se montre précurseur du jansénisme. Mais s'il semble bien, en effet, que ses idées sur la liberté sc rapprochent de celles qu'allait soutenir Jmisénius dans *VAugustinus,* jamais Giblcuf n». donna son adhésion à une doctrine condamnée par l'Église, cl comme dit Hurter, *sincere doctrinam catholicam amavit, et, erroribus Jansenii damnatis, eas ex corde reprobavit.* En 1644, Il écrivit une circulaire aux carmélites pour les prémunir contre les erreurs de Port-Royal et leur interdire la lecture des ouvrages de la secte. En 1637, il publia un ouvrage sur les *Grandeurs de la sainte Vierge.* « qui passa plus paisiblement, · comme dit BatlcreL Un dernier ouvrage. *Catéchèse de la vie parfaite,* composé pour les carmélites, ne fui publié qu'en 1653. Le P. Giblcuf était ami de Descartes et de Mcrscnnc. Premier supérieur du séminaire archiépiscopal de Saint-Mngloirc, il y mourut le 6 juin 1650.

CloyicuulL t. I, p. 138; BnttcrcJ, *Mémoires,* t. i, p. 233 Ingold, *Supplément à la bibliographie oratortmm ;* P béret. *La faculté de théologie de Paris et* *r.» *docteurs les plus célèbres» Époque moderne,* Paris, 1907, t. v, p. 324-330.

A. Ingold.

GIBONAIS (Joan Artur do in), Jurisconsulte, né à Saint-Malo, le 16 février 1649, mort ù Paris en janvier 1728. Il commença par l'élude de In théologie qu'il abandonna bientôt pour celle du droit. Au moment de sa mort, il était doyen de la chambre des comptes de Bretagne. 11 publia : *De l'usure, interest tl profil qu'on tire du prest, ou l'ancienne doctrine sur le prest usuraire opposée aux nouvelles opinions,* in-12, Paris, 1710 : ouvrage contre un écrit de René de la Bigottièrc, président aux enquêtes du parlement de Bretagne qui avait paru trop favorable ù Lusure. On doit encore ù Jean de la Gibonais : *Maximes pour conserver l'union dans les compagnies,* in-8°, Nantes, 1714; *Recueil des édits, ordonnances et réglements concernant les jonctions ordinaires de la chambre des comples de Bretagne, tiré des titres originaux estant au dépôt de ladite chambre, divisé en quatre parties et mis en ordre suivant (a nature des matières,* in-fol., Nantes, 1721; *Succession chronologique des ducs de Bretagne avec quelques observations et actes principaux,* in-fol., Nantes, 1723.

De Kcrdnnct, *Notices chronologiques sur les théologiens, jurisconsultes... de la Bretagne,* in-8·, Brest, 1818, p. 223; Ropnrtz, *Études sur quelques ouvrages rares et peu connus du X Vil· siècle, écrits par des Bretons ou imprimés en Bretagne.* in-8·, Nantes, 1878, p. 217; dans bi *Bevue de Bretagne et de Vendée,* 1863, t. i, p. 417; Levot, dans *Bevue celtique,* 1871, t. I, p. 447; R. Kerviler, *Répertoire général de biobtbliographie bretonne,* in-8·. Rennes, 1880, t. *1,* p. 300; Quérard, *La France littéraire,* t. iv, p. 426.

B. Heuhtebize.

GIL Christophe, jésuite portugais, né ù Braga en 1555, admis dans la Compagnie de Jésus le 10 novembre 1569. Professeur de théologie à Puniyersité de Colmbre, puis à Évora, il se fit remarquer par la profondeur de scs aperçus et la rigueur de sa méthode. Porté de préférence,par la nature de son esprit et le caractère de son éducation première,vers les questions d'ordre spéculatif, il a laissé un important ouvrage sur l'essence et l'unité de Dieu, très répandu dans les écoles au début du xvn· siècle : *Commentationum theologicarum de sacra doctrina et essentia atque unitate Del libri duo,* Lyon, 1500; Cologne, 1610; 1619; 1641. Nommé censeur des livres Λ Rome, le P. Gll Intervint dans les discussions religieuses soulevées par les décrets de la république de Venise relatifs aux biens d'Égllsc et écrivit une défense du monitoirc de Paul V : *Scritto in dlfesa de procedimenti di papa Paolo* V *contro i Decreti della rcpubltca di Venezia sopra i benl acqulstati dalle religiosi.* Le P. Christophe Gil mourut â Salamanque le 7 janvier 1608.

P. Franco, *Imagem da Vlrtuà em o novlc. de Coimbra,* p. 459-469; Sommervogd, *Bibliothèque de la C'· dr Jésus,* t. ni, col. 1411 sq·

P. Bernard.

1. GILBERT Jacques, professeur de théologie Λ l'université de Douai, est surtout connu par son attachement au parti janséniste et par le rôle qu'il n joué dans la fameuse *Fourberie de Douai. Né* â Arras, Il ilt toutes scs études sur les banc-s de l'université dounisienne. il était curé de BeaumeU-cn-Cambrésis. lorsqu'eut lieu à Paris l'Assemblée de 1682, cl quand furent proclamés les quatre articles. Leroi voulut forcer les

professeurs de Douai de les enseigner. Ceux-ci protestèrent avec énergie. L'intendant Lt Peletier suspendit alors les cours et les traitements des maîtres, et chercha quelqu'un qui acceptât la *Déclaration,* afin de lui donner la première chaire vacante, L'évêque d'Arras, Guy de Sèva de Rochechouart, qui était ami des Jansénistes, proposa Gilbert, alors simple licencié, et le fit accepter. Le nouveau maître, devenu docteur en 1684, fut nommé vers la même date prévôt de Saint-Amé et chancelier de 1*université, et fIl des adeptes parmi scs élèves. En 1687, il publia, on devine dans quel esprit, son *Tractatus thcologico-canonlcus de sedls apostolic* primatu, de conciliorum arcumrnicorum auctoritate ri infallibililute, de regum (n temporalibus ab omni potestate humana libertate,* In-8% Douai, 1687. Ce fut probable* ment vers la même date qu'il composa ses *Theses (heulogiar quas exponit eximius D. ac mag. noster Jacobus Gilbert S. Th. doctor in Alma Duaccna universitate.*

On s'émut de ces doctrines publiquement enseignées. Cinq docteurs de Sorbonne, par ordre de Louis XIV, censurèrent ses erreurs jansénistes à propos de la grâce cl déclarèrent que ce docteur ne pouvait continuer à enseigner sans préjudice grave pour l'université. L'évêque d'Arras fut obligé de raUlier ce Jugement le 13 août 1687. Gilbert fut forcé de descendre de sa chaire et envoyé en exil λ Saint-Quentin par l'intendant de Flandre, Dugué de Bagnols. il persévéra malgré tout â agir dans le sens Janséniste.

C'est en 1690 qu'il reçut une lettre tout Λ la fois singulière et flatteuse. Elle demandait À Gilbert des explications et des directions de conscience,et elle lui conseillait, en retour, de rester dans ses emplois académiques pour faire triompher le bon parti. * Gardez le silence, ajoutait-on ; contiez vos lettres, vos livres et vos papiers les plus secrets à un exprès sûr, qui les transmettra â nos amis. Vous attirerez aussi sur vous la protection de personnes très haut placées. » La lettre était signée: Antoine A. Point de doute pour Gilbert, il s'agissait du grand Antoine Amauld, du pape janséniste. Après avoir reçu quelques communications du même genre, Gilbert se dessaisit de tous ses documents. La réponse ne se lit pas attendre; une lettre de cachet l'exila à Saint-Flour, puis à Thiers et ù Pierre-Enelse, non loin de Lyon.

Gilbert ne fut pas la seule victime de ce mystificateur. Deux professeurs à la faculté de théologie, Rivette et Dclaleu, cl deux licenciés. Malpaix et de Ligny, reçurent en même temps et par les mêmes voles des communications analogues. Quand le maître fourbe eut rassemblé toutes les pièces ù conviction, il envoya à la faculté de théologie, en juin 1691, une dénonciation en règle sous ce litre : *Lettre d'un docteur de Douay sur les affaires de son université. Lu* cause fut portée au const il du roi, puis Λ la Sorbonne (26 décembre), et bientôt après des lettres de cachet envoyèrent Dclaleu au Mans, Bivette à Coutances, Malpaix à Saintes, et de Ligny à Tours, puis â Carhaix en Bretagne.

Qui fut l'auteur de ces intrigues peu loyales ? Amauld accusa successivement le P. de Wnudripont, Jésuite, puis les Pères Paycn. Desruellcs, Beckman, Tellier et Bayer. Presque de nos jours, Sainte-Beuve imputa *la Fourberie* au P. Lallemant. U parait certain pourtant que les Jésuites doivent être mis hors de cause. D'autre part. Picot accuse le théologien Honoré Tournély, professeur Λ Douai, d'avoir monté le coup, ce qui paraît tout aussi invraisemblable. Pour nous, nous pensons que le coupable est un étudiant ecclésiastique dont le style trahit l'origine wallonne et dont plus tard peut-être on connaîtra le nom.

Quoi qu'il en soit, Gilbert, même dans son exil, continua â exercer au sein des facultés de Douai son influence malsaine. En 1702, Fénelon écrivait au duc de Chevreuse ; · L'université est fort affaiblie et fort gâtée... M. Gilbert donne les canonicals do Saint-Amé qui sont à sa nomination aux sujets les plus ardent* pour le Jansénisme de scie que Douay est rempli des plus forts sujets de ce parti. Aussi toute la Jeunesse s'élèvc-t-ellc dans ces sentiments sans garder de mesure... Tout ce qui a un peu de talent et d'étude se trouve prévenu. »

En 1711, les alliés s'étant emparés de Douai, Jacques Gilbert adressa une requête aux députés Hop et Gcldcrmalsen du conseil d'État de Lu Haye, disant que depuis vingt-quatre ans il est tombe en disgrâce ή la cour de France, qu'il a été exilé dans diverses villes du royaume et finalement interné dans le château de Lyon; il demandait qu a l'occasion du changement de domination â Douai, il pût rentrer duns celte ville, où il était prévôt du chapitre de Saint-Amé. Cette démarche ne parait pas avoir eu de succès.

Gilbert mourut en 1712, et son corps repose â Pictal, près de Condom. Obscur émule des Gerberon, des Soancn et des Quesnel, il fit grand mal à l'université de Douai. Il fut, presque seul heureusement, ardent propagateur des idées Jansénistes et anUinfaillibilistes que la faculté dans son ensemble répudia toujours.

D*Avrigny, S. J., *Mémoires chronologiques et dogmatiques,* t. m, année 1691; Bron, S. J., *Les jésuites de la légende,* t. n. p. 32; Desmons, *Gilbert de Chotseul, éoéque de Tournai,* p. 360-361 ; Foppen*. *Historia et series doctorum academi* Duacensis,* m*. de la Bibliothèque royale de Bruxelles *17§ SS;* J. Hild, *Honoré Toumely und seine SUUung xum Janse·ntsmus,* p. xx. 283; Le Glay, *Camcracum christianum,* p. 110; *Mémoires sur le chapitre de Saint-Amé* d *Douai,* p. 16; Th. Leuridan, *Essai sur Γhistoire religieuse de la Flandre wallonne,* p. 326; *Nouvelles ecclésiastiques* du 24 mal 1737; Plouvain. Soupenirs. p. 280, 492. 798; Quesnel, .Mémoire *Importants pour servir à Fhistoire de la faculté de lhéologle de Douai;* Beusch, *Retirage zur Geschichto des Jcsuilenordens,* Munich. 1904. p. 69; L. Salembier, *Hommes et choses de Flandre,* Idlle, 1912, p. 267 sq.; H. Tour·nély, *Praire, theolog. de gratia Chrtstt,* 1723, t. i, p. 432.

L. Sal embier .

2. GILBERT Nicolas-Alain, théologien français, né à Saint-Malo en 1762, mort en 1821. Π se destina d'aboid aux missions étrangères, mais obligé, a cause de la faiblesse de sa santé, de rentrer dans son diocèse, il devint curé de Saint-Pern. Après a\oir été incarcéré quelque temps à l'époque de la Révolution, il passa en Angleterre, et s'établit â Whitby, dans le Yorkshire, oû il fonda une mission. En 1815, U rentra en France, et eut le premier l'idée des missions à l'intérieur. Il évangélisa ainsi les environs de Saint-Malo, et porta son zèle dans une grande partie de la Bretagne. C'est en Angleterre qu'il exerça son activité littéraire, en publiant quelques ouvrages de controverse dont void les titres : Λ *vindication of the doctrine of the catholic Church on the eucharist,* Londres, 1800; An *enquiry if the marks o/ the true Church arc applicable to the presbyterian Churches,* Berwick, 1801; *The catholic doctrine of baptism proved by Scriptures and tradition,* Berwick, 1802; A *reply to the false interpretations that John Wesley has put on catholic doctrine,* Whitby, 1811.

Hoefer, *Nouvelle bibliographie générale,* Paris 1857; *Dictionary of national biography,* Londres. 1908.

A. Gat ar d.

3. GILBERT DE LA PORRÉE. — 1. Vie. II. Œuvres. III. Doctrines. IV. Influence.

I. Vie. — Gilbert de la Porrée *(Gilbertos* ou *Gilll-bertus* ou *Gislebertus Porrctanus)* naquit à Poitiers vers 1076. Passionné pour l'élude, il suivit les leçons d'Hilaire, à Poitiers, de Bernard de Chartres, plus connu sous le nom do Bernard Sylvestris, â Chartres (vers 1100), puis. Λ Laon, des deux frères Anselme et Baoul. Do lâ il rentra probablement â Poitiers, et y ouvrit une école. C'est â co moment, d'après A. Clcrval

Les écoles de Chartres au moyen âge, Chartres, 1895, p. 164, qu'il aurait adressé Λ Bernard de Chartres la lettre que Ton a supposée, niais à tort, écrite par lui en 1141, lors de son dernier retour en sa patrie, et dans laquelle il manifestait le vœu de revenir auprès de son ancien maître. Nommé chancelier de l'église et, â ce titre, préposé aux écoles chartraincs, Bernard le manda. Gilbert apparaît comme chanoine de Chartres dans un document de 1124. et comme chancelier dans des textes qui s'échelonnent de 1126 à 1137. Sur sa résidence de plus de douze ans à Chartres les détails précis sont rares. C'est alors qu'il écrivit la plupart de scs ouvrages sur l'Écriturc sainte, la théologie et la philosophie. 11 fut vite un maître en renom; une brillante foule de disciples sc groupa autour de sa chaire. Il s'éleva contre les corni Helens, paresseux ou arrivistes, qui protestaient contre la longueur du temps consacré aux études. Jean de Salisbury, *Metalogicus,* i, 5, P. *L.,* t. cxcix, coL 832, dit qu'il avait coutume de leur conseiller le métier de boulanger, « le seul qui accepte tous ceux qui n'ont pas d'autre métier ou d'autre travail, un métier très facile à exercer et propre surtout à ceux qui cherchent plutôt leur pain que leur instruction. · Il s'occupa d'améliorer la bibliothèque. En 1140. il était au concile de Sens, où fut condamné Abélard. Celui-ci, qui avait pu le connaître A Laon auprès d'Anselme, et qui avait, le premier de tous, signalé le péril de scs théories philosophiques appliquées à la Trinité, lui prédit qu'il serait condamné à son tour. En 1141, nous trouvons Gilbert écoliUre A Paris. 11 n'y resta guère; il y eut pour élève Jean de Salisbury. En 1142, il fut nommé évêque de Poitiers.

Là, ses idées soulevèrent des contradictions. Comme il exposait, en plein synode diocésain (1146), scs doctrines trinilaires, scs deux archidiacres, Calon et Arnaud, surnommé * Qui ne rit pas », protestèrent vivement; bien plus, ils allèrent le dénoncer au pape Eugène III. L'allalrc fut renvoyée à un concile qui sc tint à Paris en 1147. Saint Bernard y prit la parole contre Gilbert, et, avec le saint, trois docteurs insignes : Adam du Petit-Pont, Hugues de Champfloury, et Hugues d'Amiens, archevêque de Rouen. Gilbert n'avait pas moins de souplesse intellectuelle qu'eux; il s'expliqua si habilement et, d'autre part, l'absence de ses écrits et les affirmations contradictoires de ses adversaires et de scs partisans rendaient la question si obscure que le pape ajourna son jugement au concile de Heims (1148).

Pour l'histoire de ce concile nous avons quatre écrivains, de tendances diverses : Geoffroy d'Auxerre, qui fut secrétaire de saint Bernard, et qui assista au concile; l'auteur (peut-être Jean de Salisbury) de V*Historia pontificalis,* également présent au concile; OÜion de Freising, et l'anonyme qui écrivit le *Liber de ocra philosophia.* Le premier est naturellement pour saint Bernard; les trois autres sont, avec des nuances, pour Gilbert. A rapprocher leurs textes, on est autorisé à conclure ce qui suit, cf. P. Fournier, *Éludes sur Joachim d'Flore et ses doctrines,* Paris. 1909, p. (>4-65 : 1° Une profession de fol en quatre articles, contraire à Gilbert, fut rédigée par Geoflroy d'Auxerre, au nom de quelques évêques français; elle fut, d'abord, assez mal reçue par les cardinaux, qui y virent une tentative de saint Bernard et des Français en vue d'imposer à Γ Église romaine une déclaration doctrinale. 2° Cette profession de foi fut publiée a Reims dans la salle de l'archevêché dite salle du Tau — et non dans l'église Notre-Dame, où s'était tenu le concile — après la fin du concile, en présence seulement d'un certain nombre des évêques, ce qui explique qu elle ne ligure point dans les actes conciliaires. 3· Mais elle fut pleinement sanctionnée par le pape. 4· Gilbert désavoua les propositions incriminées, en disant au pape, à l'énoncé de chacune d'elles. « Si vous croyez autrement, Je le crois comme vous. » Cette rétractation dispensa le pape d'une condamnation directe de l'évêque de Poitiers. Tout sc borna Λ l'interdiction de lire ou do transcrire les ouvrages de Gilbert sur Boècc avant qu'ils n'eussent été corrigés par ['Église romaine.

Gilbert fut sans doute loyal dans sa soumission, mais non sans croire qu'il avait été mal compris. Ne parlons pas de son accueil dédaigneux ù une demande d'entrevue que lui adressa saint Bernard, aiin d'examiner ensemble, amicalement cl sans esprit de contention, les passages de saint Hilaire que Gilbert avait allégués en faveur de scs doctrines : Il répondit que, si l'abbé de Clairvaux voulait discuter les textes de saint Hilaire, il devait commencer par aller ù l'école et prendre des leçons de dialectique. C'était lù rancune de théologien et d'évêque contre un rivai qui avait triomphé, plus encore que mépris pour un moine sans lettres d'un homme · qui n'avait pas son égal dans les lettres, dit Jean de Salisbury, ayant passé soixante ans dans les études et les exercices littéraires. » Mais, au rapport de ce même Jean de Salisbury, il relit le prologue de son commentaire sur Boècc. · Il est juste et nécessaire, disait-il, de changer les expressions qui causent du scandale; rien ne nous oblige à modifier le sens de propositions qui, sainement entendues, ne sont point contraires à la doctrine de l'Église. » La sincérité de l'obéissance n'est pas incompatible avec cet état d'esprit; à coup sûr, ce n'est pas l'obéissance des humbles.

Gilbert mourut le 4 septembre 1154, suivi, dans sa tombe, par un concert d'éloges que lui valurent son savoir et ses vertus épiscopales. Le plus touchant fut celui de [.auront, doyen de son église. Cf. L. Delisle, *Rouleaux des morts,* Paris, 1866, p. 362-363.

IL Œuvres. — Les principaux ouvrages do Gilbert de la Portée sont les *Commentaires* sur les ouvrages théologiques de Boècc ou qui portent son nom cl le *Liber sex principiorum. L'Histoire littéraire de L> France,* Paris, 1763, t. xn, p. 475, lui attribue deux traités inédits *De duabus naturis et una persona Christi* et *De hebdomadibus seu De dignitate theologia*,* qui ne sont en réalité que le *Commentaire,* celui-ci (sous un titre dliTérent) du II·, celui-là du IV· tmlté de Boècc. Cf. B. Hauréau, *Histoire de la philosophie scolastique,* Paris, 1872, t. r, p. 451-452. Le *Liber sex principiorum* complète l'œuvre d'Aristote, lequel, dans son *Organon,* n'a expliqué suffisamment que les quatre premières catégories; il s'attache aux six dernières catégories. L'attribution ù Gilbert, par Γ*Histoire littéraire de la France,* du *Liber de causis,* quoique renforcée par Bcrthaud, *Gilbert de la Porrée, éoéque de Poitiers,* 1892, p. 11, 129-190, et par Clcrval, *Les écoles de Chartres au moyen âge,* p. 169. est encore discutée.

Les travaux scripturaires de Gilbert sont des *Sermons* sur le Cantique des cantiques, des *Commentaires* sur les Psaumes. Jérémie, peut-être saint Matthieu et ['Évangile de saint Jean, saint Paul, l'Apocalypse Nous possédons de lui deux lettres. Une prose rimée sur la Trinité, qui lui fut reprochée au concile de Reims, est perdue. Il y a des chances pour que les semions d'un Gilbert, que Pierre de Cello, *Epist.,* clxvii, P. L., Lc.cn, col. 610, met à côté de saint Bernard, d'Hugues de Saint-Victor et de Pierre (probablement Pierre le Mangeur), aient eu pour autour Gilbert de la Portée plutôt que Gilbert d'Auxerre, évêque de Londres, dit l'universel, dont le nom a été mis en avant par l'éditeur de Pierre de Celle.

III. Doctrines. — Des quatre propositions de Gilbert qui furent condamnées Λ Reims, et que rapporte Geoflroy d'Auxerre, *Libellus contra capitula Gilbertl Piclaolensis episcopi, P. L.,* t. ci.xxxv, col. 617-618, la première affirmait une différence réelle entre Dieu, d'une part, et, d'autre part, l'essence et les attributs

divins; la seconde affirmait une différence également réelle entre l'essence divine et les personnes divines; la troisième· que seules les trois personnes sont éternelles, et que les relations, propriétés, singularités ou unités, etc., qui sont en Dieu, ne sont pas étemelles et ne sont pas Dieu. Voir L iv, col. 1165-1167, 1173-1174, 1298; t. i, col. 2232-2233.

La quatrième proposition condamnée portait que la nature divine ne s'est pas incarnée; à quoi le concile de Helms opposa cet article: *Credimus ipsum divinitatem, sive substantiam divinam sive naturam dicas, incarnatam esse, sed in Filio.* Attribuant Γincarnation Ala personne du Fils, non A la divinité, Gilbert tombe dans un • demi-nestorianisme ■, dans un adoptianisme, qui aboutit A cette conclusion que les fidèles ne peuvent en conscience rendre le culte de latrie A l'enfant de Bethléem ni au crucifié du Calvaire. Cf. J. Bach, *Die Dogmengeschichte des MiMalien vom christolugischen Standpunkte,* Vienne, 1875, t. n, p. 145-150, 455-460. L'autorité de Gcrhoch de Rclchcrsbcrg cjui accuse Gilbert d'adoptianisme n'est pas de tout repos, voir 1.1, col. 415-416; mais les textes de Gilbert lui-même semblent probants. Othon de Freising, *Gesta Fnderici imperatoris,* 1. I, c. I v, dans *Monumenta Germanite historica. Scriptores,* Hanovre, 1868, t. xx, p. 380, mentionne deux autres erreurs imputées A Gilbert, à savoir que le Christ seul a mérité, et que le baptême n'est conféré qu'à ceux qui doivent être sauvés. L'étude de la doctrine de Gilbert sur le péché originel, d'après son *Commentaire* (inédit) sur les Épttrcs de saint Paul, a permis d'établir que · le fameux maître n'a fait que reproduire, la plupart du temps presque littéralement, les vues de saint Augustin sur la question. » R.-M. Martin, dans la *Revue d'histoire ecclésiastique,* Louvain, 1912, t xm, p. 684. Dans sa lettre A Matthieu, abbé de Saint-Florent de Saumur, P. *L.,* t. a.xxxvm, col. 1255-1258, Gilbert donne A deux consultations eucharistiques des conclusions qui ont été admises par d'autres théologiens et qui ne le sont plus, Un prêtre, s'apercevant, au moment de la communion, que le calice était vide, avait versé dans le calice du vin et de l'eau, et avait réitéré les paroles de la consécration non seulement sur le calice mais encore sur l'hostie consacrée; Gilbert fut d'avis que, le Christ étant tout entier sous chaque espèce, le prêtre n'aurait pas dû consacrer de nouveau l'hostie — ce qui est vrai — et — ce qui est faux — qu'il aurait pu s'abstenir de la consécration du vin. Que la communion sous une seule espèce soit complète en elle-même et dans scs diets, comme l'ajoute Gilbert, c'est exact, au contraire, et il est intéressant de relever ce témoignage et l'usage de l'Égllsc, que Gilbert cite en prcuve.de ne communier les enfants que sous l'espèce du vin et les malades, souvent, que sous l'espèce du pain. Interrogé également sur le cas d'un condamné A mort qui demanderait la communion, Gilbert dit qu'on devrait la lui refuser *propter reverentiam corporis et sanguinis Christi.* Dans son *Rationale divinorum officiorum,* c. I iv, cxxx, cxui, P. L., t. c.cii, coi. 60,135,151, Jean Beleth allègue l'autorité de Gilbert, qui avait été son maître.

En philosophie, Gilbert n'est ni un esprit très original ni · un esprit *entier :* A côté de doctrines d'un pur scolasticisme, on rencontre des illogismes et des défaillances. » Scs erreurs trinilaircs ont leur point de départ dans la distinction qu'il exagère entre l'essence commune et l'essence individualisée, entre l'essence que l'être possède et qui se retrouve semblable chez d'autres êtres *(subsistentia, id quo est)* et la détermination Individuelle qui pose l'être dans l'existence réelle *(substantia, td quad* e</) : ‹ il semble faire de celle-ci une partie *réellement* distincte de celle-IA. Cédant A la même fâcheuse tendance, il considère comme des *subsistentia* propres dans l'individu certains attributs transccndcntaux — l'unité, pur exemple — qui no sont pas réellement distincts de l'être même. » M. de Wulf, *Histoire de la philosophie médiévale,* 2* édit., Louvain, 1905, p. 207. Sur la question des universaux, il ne s'est pus prononcé d'une manière ferme. Un texte ambigu de Jean de Salisbury, *Metalogicus,* n, 17, P. *L.,* t. cxcrx, col. 875-876, ajoute A la confusion. Aussi les historiens de la philosophie ont-ils jugé diversement sa théorie. Il parait professer un réalisme modéré, qu'U n'a pas réussi A exprimer dans une formule décisive.

I) serait intéressant de connaître toutes les sources de Gilbert. L'école chartraine sc caractérise par des préoccupations littéraires, un alliage d'Aristote et de Platon et l'étude des sciences physiques, il y a tout cela dans Gilbert, et. en outre, la familiarité avec les Pères latins, particulièrement saint I Hlaire, ci. Philippe de Harveng, *Epist.,* v, P. L., t. ccxii, col 43-46, et même l'emploi des Pères grecs. A Reims, il accumula, pour sa défense, les textes patristlques : */aciebat episcopus,* dit Geoffroy d'Auxerre, *Epistola ad Albinum cardinalem,* vi, *P. L.,* t. clxxxv, coL 591, *in libris beati Hilarii et de corpore canonum in quorumdam Graxorum epistolis verba minus intrlligibilia. prirsertim in tanta festinatione et in tanta ac tali multitudine, lectitari.* S'il est l'auteur du *Liber de causis,* Gilbert fréquenta aussi les néo-platonidens, puisque cet écrit n'est qu'un remaniement d'un ouvrage de Proclus. Quant aux sciences physiques, le *Liber sex principiorum* dépend de la physique péripatéticienne. · Tout ce que nous trouvons d'aristotélicien en ce que Thierry de Chartres et Gilbert de la Porrée ont dit du lieu, du mouvement du del, de la fixité de la terre. e?»t inspiré du IV· livre de la *Physique* et des deux premiers livres du *De calo et mundo;* ü est donc permis de voir dans les traductions de Dominique Gondisalvi et de Jean Avendeath les sources d'où sont issues ccs pensées péripatétidennes. · P. Duhem. *Du temps où la scolastique latine a connu la Physique d'Aristote,* dans la *Revue de philosophie,* Paris, 1909, L XV, p. 178; cf. p. 175-176; et *Le mouvement absolu et le mouvement relati/,* 1907, t. xi, p. 557.

IV. Influbncb. — Gilbert de la Porrée eut des adversaires et des disciples. Son école est en train de sortir de la pénombre où elle est restée longtemps trop inaperçue.

Parmi scs adversaires, citons, avec ceux qu'il eut au concile de Paris, ceux qui le combattirent A Reims : saint Bernard, Robert de Melun, Pierre Lombard, et probablement l'abbé Sugcr. Il fut attaqué violemment, en compagnie d'Abélard, de Pierre Lombard et de Pierre de Poitiers, par Gautier de Saint-Victor, dans le *Contra quatuor labyrinthos Francise.* Gcrhoch de Reichcrsberg le prit A partie dans sa campagne contre l'adoptianisme. D'autres encore le réfutèrent, parfois sans le désigner par son nom : tel le pseudo-Bède (d'après Bach, *op. cit.A.* n, p 151, note, ce serait Achard de Saint-Victor), *In librum Eoethii de Trinitate commentarius, P. L.,* t. xcv, col. 393. Sur les allusions A l'enseignement de Gilbert dans les *Sententia* (inédites) de Gandulphe de Bologne, cf J. de Ghelllnck, *Le mouvement théologique du* JH· *siècle,* Paris, 1914, p. 186.

Les adversaires de Gilbert dénoncent un groupe de scs partisans, qui se réclament plus ou moins des doctrines condamnées au concile de Reims. Saint Bernard, *In Cant.,* semi, lxxx, n. 9, *P. L„* t. α-χχχπι, col. 1170-1171, ayant rappelé cette condamnation, ajoute : « Je ne parle pas contre l'évêque de Poitiers, car, dans ce concile, il s'est humblement soumis A la sentence des évêques, et a lui-même formellement réprouvé ces propositions et d'autres dignes de censure. Je parie pour ceux qui. contrairement A l'interdit apostolique promulgué dans cette assemblée, copient et lisent ce livre (sans doute les *Commentaires* de Gilbert sur Boèce), s'obstinent A suivre cet évêque en des idées qu'il a abandonnées et préfèrent en lui le maître qui enseigne

l'erreur nu maître qui leur apprend à se corriger. * Ces « porrétains · se recrutèrent en partie parmi les disciple que Gilbert forma à Chartres ou â Paris. Il en vint d'ailleurs. Nous sommes mal renseignés sur leur compte. C'était un disciple ce Nicolas d'Amiens, qui nous était connu par son *De arce fidei,* et en qui des travaux récents ont révélé un commentateur des *Commentaires* de Gilbert sur Boéce et sur saint Paul. Cf. M. Grabmann, *Gcschichte der scholastischen Methode,* Fribourg-rn-Brisgau, 1911, t. n, p. 431-432. Un manuscrit des *Commentaires* de Gilbert sur Boéce donne, avec l'image de Gilbert, celles de Nicolas et de trois autres disciples, *quorum nomina suscripta sunt quia digni sunt :* Jourdain Fantasma, un Anglais; Ives, qui fut doyen de Chartres; Jean Belclh, l'auteur du *Nationale divinorum officiorum.* Jean Belclh, nous l'avons vu, cite Gilbert en matière liturgique. Bien ne prouve que ni lui, ni le doyen de Chartres, ni Fantasma, nient adhéré, après le concile de Helms, aux erreurs de Gilbert. Bien ne le prouve non plus pour ce Guillaume *Corborensis,* qui dédia à Gilbert une *Explicatio quorumdam vocabulorum gru-corum,* surtout si on doit fidenti lier avec Guillaume de Corbel! ou, comme le propose A. Clcrval, Zzs *écoles de Chartres au moyen ûge,* p. 187, 231, avec Guillaume de Combourg, abbé de Marmoutfcr, morts le premier en 113G et l'autre en 1124, donc avant le concile, et il n'est pas sûr que Guillaume ait suivi les leçons de Gilbert. D'Êbrard de Béthune nous savons seulement qu'il se rattache au · porrétanisme · philosophique : *ne simus nominales in hoc sed potius porretani,* dit-il. *Antilurrcsis,* c. i, *Max. bibi. vet. Patrum,* Lyon, 1677, t. xxiv, p. 1529. Un anonyme, dans une épitaphe conservée à la fin d'un manuscrit des *Commentaires* sur Boéce, cf. Berthoud, *Gilbert de la Porrée,* p. 318, fait de Gilbert un éloge enthousiaste qui, par delà le « maître très célèbre, intrépide, sage, et supérieur â tous les maîtres, »]>ourrait bien viser Je théologien hétérodoxe. Dans certains cercles du clergé séculier malveillants pour saint Bernard, on qualifiait Gilbert de la Porrée de *prrsul prxsulum.* Cf. Walter Mapes, *De nugis curialium,* édit. T. Wright, Londres, p. 40; *The bitin poems commonly atiribated ta Walter Mapes,* Londres, 1851, p. 54. Étienne de Afincrra, qui avait assisté au concile de Helms, déchirait, au rapport d'Hélinand de Froidmont, *Chronic.,* an. 1148, *P. L.,* t. c.cxn, col. 1038, qui l'avait entendu souvent de sa bouche, *Bcrnardum nihil adversus Gisleberlam pro-valuisse.* Jean de Salisbury, manifestement sympathique à Gilbert dans son *Metatogicus,* est tout à fait pour lui si *VHistoria pontificalis* est son œuvre. Othon de Freising lui est si favorable que, au moment de mourir (1158), il craignit d'avoir outré l'éloge cl demanda à son frère d'y changer ce qui paraîtrait excessif.

H y a, dans ce qui précède, parmi diverses incertitudes, des preuves de l'existence d'un parti fidèle â Gilbert, à sa mémoire et ή ses doctrines. Des précisions importantes sur le caractère de cette petite église se sont produites au cours de ces dernières années. B. Geyer a publié les *Sententia divinitatis,* Munster, 1909, d'un anonyme de l'école de Gilbert, qui dut écrire entre 1140 et 1148. Cf. p. 62. L'auteur ne suit pas exclusivement Gilbert; il fait des emprunts ù la *Summa* attribuée ù 1 lugues de Saint-Victor, et il s'inspire d'Abélard. Sur la question du péché originel notamment, U dépend, ainsi que Nicolas d'Amiens, des théories abélardicnnes. Cf. H -M Martin, dans la *Revue d'histoire ecclésiastique,* L xiu, p. 684-691. Mais l'ensemble de scs idées, surtout son enseignement trinitalre et sa christologie. cf. Geycr, p. 10-28. est giibertin Un autre sentendrr de l'école de Gilbert fut Raoul Ardent. qu'on avait placé à tort nu xi· siècle et qui est de la fin du xii% Cf. B Geyer, *Tadulphus Ardens and das Speculum un lersaie,* dans la *'I hcologtsche Quanalschri/t,* Tubingue, 1911, t. xeni, p. 63-89. Un écrit anonyme, mis en lumière par P. Fournier, *Etudes sur Join him de h'tore,* Paris, 1909, et intitulé : *Liber de ocra philosophia,* reprend les thèses fondamentales de Gilbert, sauf son adoptianisme, p. 81-86. Écrit après le 111® concile œcuménique de Latéan (1179), il parait avoir pour auteur un religieux de la Provence ou du Languedoc, probablement un supérieur écrivant pour l'instruction de scs moines, très savant et tenant en défiance le savoir humain, au courant de la langue et de lu patriotique grecques. Il s'en prend Λ saint Bernard, à Hugues de Saint-Victor et à Pierre Lombard. Contre eux il multiplie les citations des Pères. La tâche lui a clé facilitée par un de ses amis, maître A., chanoine de Saint-Kuf, un giibertin lui aussi, lequel, pendant plus de trente ans, a colligé, et publié ensuite sous le titre de *Collectio,* les autorités *quas vidit ad doctrinam sancte Trinitatis et ejusdem unitatis cd Verbi incarnationis ct corporis et sanguinis Domini necessarias fere.* Quel serait l'auteur du *Liber de vera philosophia?* P. Founder avait d'abord pensé à Joachim de Flore. P. Mandonnct, *Bulletin critique,* 2· série, Paris, 1901, I. vu, p. 70-73, a fait valoir contre cette identification des raisons si fortes que P. Fournier a nettement abandonné l'hypothèse qu'il avait proposée. Cf. p. 99-100, note. Mais, que ce soit par le chanoine de Salnt-Ruf, ou par le *Liber de vera philosophia,* ou par un autre canal, ou directement, il est certain que Joachim de Flore recueillit les doctrines de Gilbert de la Porrée. Son ouvrage contre Pierre Lombard, le *De unitate Trinitatis,* qui fut solennellement condamné au IV· concile œcuménique de La Iran, et divers passages de son *Psalterium decem chordarum* et de son *Commentaire* de l'Apocalypse, sont comme une réédition, assez conforme â l'exposé du *Liber de itera philosophia,* de la grande erreur de Gilbert. Tout le système de Joachim de Flore semble avoir été influencé par cette vue. Après avoir séparé les trois personnes dans Je dogme, il divisa leur action dans l'histoire, distinguant les trois âges de l'humanité soumis à l'action distincte de chacune des trois personnes divines : l'âge du Père, inauguré â la création; l'âge du Fils, commencé à la rédemption; l'âge du Saint-Esprit, qui allait s'ouvrir. « C'est ainsi, dit P. Fournier, p. 80, que toute la postérité mystique de Joachim de Flore, les spirituels ct les fraticellcs du xni· siècle et du xiv·, et, avec eux, tant d'âmes ardentes qui attendirent la régénération de l'Église d'un avènement nouveau de l'Esprlt divin, descendent, par l'intennédiaire de l'abbé de Flore, d'un théologien fort peu mystique, Gilbert de la Porrée. »

En dehors de son école, Gilbert n'a pas affecté beaucoup. de façon directe, l'œuvre de Pierre Lombard Cf. B. Geycr, *Die Sententia· divinitatis,* p. 21-23; J. de Ghellinck, *Le mouvement théologique du* v//· *siècle,* p. 108-109. A. Lasson, dans Ueberweg-Hcinzc, *Grundriss der Geschichte der Philosophie der patristischen und scholasUsehen Zeit, 9·* édit., Berlin, 1905, p. 358, et S. M. Deutsch. *Rcalencyklophdle,* 3· édit., Leipzig, 1898, t. v, p. 151, ont signalé à tort une dépendance d'Eckarl vis-â-vis de Gilbert de In Porrée relativement à la différence entre Dieu ct la divinité; sur ce point Eckart s'exprime correctement. Voir t. iv, col. 2064. Où l'influence de Gilbert fut réelle ct durable ce fut dans l'enseignement scolaire Son *Liber sex principiorum* devint classique : il eut cct honneur, qu'aucun autre traité produit par la scolastique n'a connu, d'être rangé auprès des écrits logiques d'Aristote, de Porphyre et de Boéce. 11 fut commenté, entre autres, par Albert le Grand cl saint Thomas d'Aquin, nu xni· siècle. le carme Geoffroy de Cornouailles ct le franciscain Antoine Andrea, au xiv·, cl le dominicain Buonngrazlu d'Ascoli, au xv·.

I. Œuvnrs. — Ont été imprimés ; le *Commentaire* sur

Boéce, Bftle, 1570, et P. *L„* t. Ixiv, coL 1255-1300. 1301-1310 1313-1334, 1353-1412; le prologue d· ce *Commentaire* dan» Ir mi. latin laoprf de la Bibliothèque nationale de Parin, en partie pur B. Haurénu, Notice* et *extraits de quelques manuscrits latin* de la Bibliothèque nationale,* Parts, 1893, t. Vlî, p. 19-21. ct en entier par M. Grabmann, *Die Geschtcldc der scolallichen Methode,* t. n, p. 417-119, note; le *Liber lex principiorum* souvent, cL Berthaud, *Gilbert de la Porrée,* p. 10, et finalement P. *L.,* L cuxxxvm, col. 1257-1270 (les éditions antérieures & 1490 offrent un texte conforme A celui des manuscrits; l'édition de Venise, en 1490, substitua nu rude latin de l'original une sorte de paraphrase en latin élégant, due Λ l'humaniste Ermolno Barharo; c'est le texte qui se lit dans ln *Patrologle latine);* 1rs *Sermones super Canticum canticorum,* Strasbourg. 1497 ; le *Commentaire* sur ΓA|>oculypsc, Paris, 1512 (cf. des extraits dans le prologue des *Poitillir* do Nicolas de Lire sur l'Apocalypse); lu lettre Λ l'abbé de Saint-Florent,P, L..L glxxxviii, col. 1255-1258; une lettre A Bernard de Chartres, par L. Merlot, *lettres (TYues de Chartres et d*autres personnage* de son temps,* *hins la Bibliothèque de ΓÉcole de* chartes,* 4· série, Paris, 1855, t. I, p. 401 des fragments du *Commentaire* sur saint Paul par R.-M, Martin, dans la *Revue (Γhistoire ecclésiastique,* Louvain. 1912, L xiif, p. 677-683, note*.

II. Pkincipalu sources. — S. Bernard, *In Cant.,* *erm. Lxxx.n. 8-9, P, *L.,* t. cexxxhi, col. 1170-1171; Geoffroy d'Auxerre, moine de Cialevaux et secrétaire de saint Bernard, *Sancti Bernardi vita prima,* 1. III, c. v, n. 15; *Eplst. ad Albinum cardinalem ct episcopum Albanrnsem de condemnatione errorum Gtlbertl Pnrretanl* (cette lettre ct un certain nombre de textes relatifs aux conciles de Pari* et de Helms se lisent dan* luibbe. *Concilia,* Paris, 1071. t. x, p. 1105-1108, 1113-1128): *Libellus contra capitula Gilbert/, P, L.,* t. cjlxxxv, col. 312, 587-596, 595-618; Othon de Freising, *Gesta Frlderlci imperatoris,* 1. I, c. I-Ixi, Monumenta *Germania: historica. Scriptores, Hanovre,* 1868, L XX. p. 379-384; *Historia pontificalis. Monumenta Germanhr historica,* t. XX, p. 522-527; de* extraits de Gautier de SnInt-Victor, *Contra quatuor labyrinthos Franche, P. L·,* t. cxcix.col. 1129-1172; le 1. 11 dans B. Geycr, *Die Sententhr divinitatis,* p. 175·-199·; les *Sentent!* divinitatis,* publiées par B. Geycr, dans le* *Beilrage sur Gcschichte der Philosophie des Mlttelaltcrs,* Munster, 1909, t. vu *b-c;* des fragments du *Liber de vexa philosophia,* dans P. Fournier, *Études sur Joachim de Flore et scs doctrines,* Paris, 1909, p. 59-77 ; la On du prologue du *Commentaire* de Nicolas d'Amlen* sur le *Commentaire* de Boéce pnr Gilbert, publié par M. Grabmann, op. *cil.,* p. 433-134, note.

III. Travaux. — IL Ritter, *Gcschichte der Philosophie,* Hnmbourg, 1844, t. m, p. 437-174; B. Ilauréau, *Histoire de la philosophie scolastique,* 2· édit., Paris, 1872, t. I, p. 447-478; IL Reuter, *Gcschichte der rellgläscn AufklArung tm Miltclalter,* Berlin. 1877, t. n, p. 11-12, 309-311; J. Bach. *Die Dogmengeschlchte des Mtllelallen vom chrlstologischen Standpunkte,* Vienne, 1875, t. n, p. 133-168, 457-460; IL Utener, *Ghlebert de la Porrée,* dans le *Jahrbuch fur proies·tantische Théologie, Leipzig.* 1879, t.v.p. 183-192; J.Schwanc, *Dogmengeschlchte der miltleren Zelt,* Fril»ourg-cn-Brlsgnu, 1882, p. 122-124 ; trad. A. Dcgcrt. Paris, 1903. L iv, p. 190-193; R.-L. Poule, *Illustrations of the history of medltrval thought in theology and ecclesiastical politics,* Londres, 1884; BraunmOllcr, *Ktrchenlcxikon,* 2· édit., Friboiirg-en-Brisgnu. 1888, t. v, p. 599-601; Auber, *Histoire générale, civile, religieuse et littéraire du Poitou,* Poitiers. 1891, t. vin, p. 219-220. 225, 237-238. 242-246. 272-274; T. de Régnon, *Études de théologie positive sur la Trinité,* Paris. 1892, L il. p.87-108; Berthaud, *Gilbert de laPorrée, évêque de Poitiers, et sa philosophie (1070-1164),* Poitiers, 1892; cf. R. Ilauréau, *Journal des savants,* Paris, 1894, p. 752-760; P. Féret, *ïxt faculté de théologie de Parts et ses docteurs les plus célébrés. Moyen Age,* Parts, 1894, t. ï, p. 153- 164; A. Clerval, *Les écoles de Chartres au moyen Age du Vau XVI9 siècle, Chartres,* 1895. p. 163-169, 185-188,261*264; E. Vacandnrd. *Vie de saint Bernard,* Paris, 1895, t. il, p. 328-343; R. Schmid, RralenryMop&fle, 3* édit., Leipzig. 1899, t. vi. p. 665-667 ; Ucbcrwrg-I lolnzc. *Grundrlss der Gcschichte der Philosophie der patristischen und scholastlschcn Zclt,* 9· édit.. Berlin, 1005, p. 213-214, 218-219; M. de XVulfï, *Histoire de la philosophie médiévale,* 2· édIL, Louvain. 1905, p. 204-207, 216-217; P. Fournier. *Éludes sur Joachim de Flore et ses doctrines,* l*aris, 1909; B. Geyer. *Die Sententia divinitatis,* p. 48-53; T. Heltz, *Essai historique sur tes rapports entre la philosophie et la foi, de Bérenger de Tours cl saint Thomas tl* Aquin,* Paris, 1909, p. 36-41 ; Dehove, *Qui pr/ccipui fuerint labente XII sivculo ante Introductam Arabum philosophiam temperati reallsml antecessores,* Paris, 1909, p. 90-104; M. Grabmann. *Gcschichte der scholasltschen Methode,* Fribourg-cn-Brisgau. 1911, t. n, p. <08-438; R.-M. Martin, *Ix f^ché originel diaprés Gilbert de la Porrée (-}- 1164) rt «on école,* dans la *Remse (Fhlstolre. ecclésiastique,* Ixmvaln, 1912. t. xm, p. 674-691; Hefete, *Histoire drs conciles,* trad. Ixrlcrcq, Paris, 1912, L v, p. 812-817, 832-838; J, de Ghelllnck, *Le mouvement théologique du XII9 siècle. Éludes, recherches et documents.* Pari*, 1914, p. 108-109, 159-163.

F. Ver net

1. GILLES (de son nom de religion) RICHARD, carme belge, du couvent de Gand, docteur en théologle ct lecteur apostolique à la Sapience, a laissé plusieurs traités imprimés Δ Venise en 1540 : De *romano pontifice,* discours prononcé en présence du pape Paul ΠI et de la cour pontlOcalc; *De regno Christi; De gloria Hterosolymx; De dignitate hominis; De ecclesiastica untune; De digniLite sacerdotali; De dloinir vocis virtute; De sapientia spiritus; De inscrulubtlibus Dei oils; De facunda Ecclesiæ sterilitate.*

Cosme de Villiers, *Bibliotheca carmelliana,* Orléans, 1752, t. 1, col. 9-10; Le Mire, *Bibliotheca ecclesiastica,* Anvers. 1619, part. II, p. 36; Richard ct Giraud, *Bibliothèque sacrée,* Paris, 1825, L xxi, p. 92; Hurter, *Nomenclator,* 1906, t. u, coL 1225-1226.

P. Servais.

2. GILLES DE CESARO, ainsi nommé du nom de son pays prés de Messine, mineur conventuel, très versé dans la connaissance de l'histoire ecclésiastique et de la patristlque, fut de longues années missionaire en Roumanie. Les manœuvres des grecs réussirent à le faire rappeler en Italie et il était à Venise en 1678 s'occupant de la publication de son dernier ouvrage. On possède de lui : *Controvenix Marcephesistarum hxrcticorum eum orthodoxa Ecclesia, ac nonnullorum domesticorum cum apostatica missione, opus in quo hxreses, errores et novitates omnes a Marcephesistis el Photianis olim et nooiler inventa contra latinos refeluntur,* In-4°, Messine, 1664; la seconde partie de cet ouvrage est consacrée à la mission de Roumanie et à sa nécessité; *Casuum conscientise brevissima ac originalis expositio,* In-4®, Venise. 1678; *Apologia; in Catalaiinon Nathanaelis Xhichx Atheniensis in quibus S3 propositiones hareticales vel erronea ad hominem confutantur,* In-4®, Venise. 1678. Cet ouvrage, imprimé sur trois colonnes, en grec, en latin ct en italien, avait été composé dès 1660 contre un certain Xhlca, venu À Rome en compagnie d'un évêque grec.

Mongltore, *Bibliotheca Sicula.* Païenne, 1707, L i. p. 3; Fronchinl, *Blbliosofla e memorle df icrtlfori conc«n(uaK,* Modéne, 1693, p. 162; Sbaralea, *Supplementum et castigatio ad scriptores ord. minorum,* Rome, 1806.

P. Édouard d'Alençon.

3. GILLES DE ROME, plus connu peut-être sous son nom latin *Ægtdius Romanus,* de l'ordre des frères ermites de Saint-Augustin, ordinairement appelés, en France les grands augustius, mort archevêque de Bourges, fut sans nul doute, tant ù cause de la profondeur de son esprit que de l'abondance de scs ouvrages, l'un des plus célèbres disciples de saint Thomas d'Aquin Λ la fin du xin® et au commencement du xîv· siècle. Mais sa renommée même ayant oflert un aliment facile à la fantaisie des chroniqueurs, l'on doit constater avec regret que, jusqu'à ces derniers temps, la plupart des données biographiques qui le concernent en particulier celles qui ont trait Δ sa jeunesse, sont restées enveloppées de doute et ont même donné prise A de véritables contradictions. Dans le but de remettre les choses nu point, pour autant que nous le permet l'état actuel des recherches critiques, nous nous servirons principalement d'une étude du P. Mattloll augustln, appuyée elle-même en grande partie sur h notice de notre auteur insérée ru t. xxx de *l'Hlstoirt littéraire de la France.* — I. Vie. II. Ouvrages.

j. Vie. — Le premier point sujet à discussion est la détermination de la famille â laquelle Gilles aurait appartenu. La plupart des biographes de son ordre, pour ne pas dire tous, le donnent comme étant issu de la noble lignée des Colonna qui, â son époque, compta, entre autres, deux cardinaux fameux pour la part qu'ils prirent â la révolte contre Boniface VIII. A cet accord s'oppose, nu moins négativement, le silence complet de tous les documents contemporains qui ne le nomment jamais autrement que *Ægidius Romanus.* Toutefois, sans trop Insister sur l'usage constant, à cette époque, panni les religieux, de ne sc désigner officiellement que par leur prénom suivi du nom de leur pays d'origine, il convient de ne pas perdre de vue que le premier historiographe des augustins. le B. Jourdain de Saxe, qui le donne comme étant « de la noble race des Colonna, » mourut octogénaire en 1380, et par suite peut être considéré de son côté comme à peu prés contemporain.

Peur ce qui regarde la date précise de la naissance de Gilles, également laissée incertaine, des calculs basés sur l'année de sa promotion au doctorat permettent d'affirmer qu'elle eut lieu en 1247 ou tout au plus en 1216. H entra très jeune et contre le gré de ses parents dans l'ordre des augustins qui venait tout récemment d'être reconstitué ou unifié. Le biographe mentionne écrit que ce fut *in udate adolescentuli.* Si l'on confronte ce» paroles avec l'expression dont se sert Gilles lui-même dans son testament dont nous parlerons plus loin, où il affirme qu'il a été élevé dès son enfance au couvent de Paris, de *cujus uberibus a puerilia nutritus /ai,* tout en tenant compte de la législation d'alors sur l'âge canonique de la profession religieuse, il est permis de conjecturer qu'il fut envoyé à h capitale de la France vers l'âge de quinze ans, en partie sans doute pour être soustrait, comme saint Thomas, à l'influence de scs parents, dangereuse pour sa vocation. Tou» les historiens sont du moins d'accord pour remarquer que, s'étant consacré aux études régulières, il y fit Immédiatement des progrès merveilleux, grâce ù son extraordinaire lucidité d'esprit, à laquelle il dut plus tard le surnom de *doctor /undatissimus.* Les cours préliminaires une fols terminés, il eut l'heureuse fortune de pouvoir suivre avec avidité l enseignement théologique de l'ange de l'École, en sa seconde période de 12G9 à 1271, cest-à-dirc pendant trois ans au plus, et non treize, comme l'affirment erronément de nombreuses notices biographiques. Appelé ensuite à enseigner à son tour, d'abord la carrière des arts, puis, â son couvent, le Maître des Sentences et la Bible, le règlement de l'université à laquelle on s'était empressé de l'immatriculer lui aurait permis de prendre le doctoral dès 1279 ou 1280, si l'évêque de Paris, Etienne Templer, ne s'y était alors résolument opposé· C'est que notre théologien, fort de ses qualités intellectuelles, avait pris une part active aux discussions de l'époque, sc déclarant sans réserves partisan de saint Thomas d'Aquin. Or, comme certaines opinions de ce dernier n'avaient pas, comme on sait, l'approbation d'Etienne Templer, celui-ci n'hésita pus à censurer officiellement plusieurs propositions soutenues en classe par Gilles de Home, sans qu'on ait encore pu savoir au juste en quoi elles consistaient. Ce qui est certain, c'est que le religieux augustin ne voulut pus alors sc rétracter. Ayant donc été appelé â Rome par son supérieur général, il semble qu'il réussit à persuader ce dernier de la légitimité de sa cause : de fuit, il resta plusieurs années en Italie ainsi qu'on le déduit de différents chapitres de so· ordre où on le voit figurer à cette époque en qualité de bachelier de Puris. Survint la mort de l'évêque. Le temps cl l'éloignement avant diminué d'autre part l'ardeur combative de Gilles, scs supérieurs, désireux de favoriser de leur mieux la renommée du jeune savant, le recommandèrent à Honorius IV en vue du doctorat. Celui-ci, après s'être assuré préalablement des bonnes dispos!· dons du théologien, envoya alors un reserit au nouvel évêque de Paris, daté du Pr juillet 1285, dans lequel il constate que Gilles est prêt à révoquer ce que l'autorité académique jugerait opportun de révoquer, et par suite se montre digne d'être admis aux honneurs du doctoral. Raynaldi, *Annales,* an. 1285, n. 76; F. Ehrle, dans les *Stimmen ans Maria Laach,* 1880, t xvîh, p. 309; IL Dcnifle, *Chartularium universitatis Parisiensis,* 1.1, p. 633. Ces mesures ne durent guère tarder â être exécutées, car â la fin de cette même année l'on voit le religieux augustin chargé de complimenter le nouveau roi Philippe le Bel, ù son retour de Reims où il venait de se faire sacrer, au nom du corps universitaire. Quoiqu'on ne possède pas de preuve positive qu'il fût déjà docteur à cette date (la première nous étant fournie par les Actes d'un chapitre général tenu Λ Florence en 1287), l'on fait i ('marquer â bon droit que celte désignation officielle serait étrange dans la supposition qu'il n'eût pas encore obtenu ce grade, tandis qu'elle s'explique à merveille s'il était Je dernier de la promotion. Il est vrai que, du consentement des biographes, confirmé par l'introduction de l'ouvrage *De regimine principum,* Philippe le Hardi l'avait autrefois chargé de l'éducation du jeune prince, mais si ce fait suffit à motiver la familiarité du théologien avec le monarque, il n'en va plus de la sorte lorsqu'il s'agit d'une représentation officielle. Enfin les termes mêmes dont sc sert le chapitre général des augustins, auquel nou> venons de faire allusion, ne sauraient s'harmoniser que très difficilement avec l'hypothèse d'une promotion toute récente. C'est alors, en efTet, que fut promulguée la fumeuse décision qui impose à tous les professeurs de l'ordre de suivre en tout avec fidélité la doctrine et meme les opinions du frère Gilles, vu que celui-ci • éclaire le monde entier de sa splendeur. * Voici du reste le texte de cet important document : *Quia venerabilis magistri nostri /rutris Egidii doctrina mundum universum illustrat, di/Jlnimus et mandamus inviolabiliter observari ut opiniones, positiones et sententias scriptas et scmbbndas prœdicti magistri nostri, omnes ordinis nostri lectores et studentes recipiant eisdem pnebentes assensum et ejus doclriruc omni qua poterunt sollicitudine, ut et ipsi illuminati, alios illuminare possint, sicut seduli de/ensores. Acta cap. gen. Florentina an. J287,* dans *Analect. august.,* t. if, p. 275. La lisle des ouvrages composés par Gilles de Rome suffit à expliquer l'espèce d'engoûment que semble indiquer celte décision.

Guillaume dëThoco, dominicain, dit que Gilles intervint, bien qu'indirectement, en faveur du droit des évêques dans la question des privilèges dont se prévalaient certains réguliers au sujet de 1'adininhtralion des sacrements. En 1292, au chapitre tenu à Rome, il fut élu par acclamation supérieur général des augustins. Bien que les actes de son génémlat fassent défaut, l'on sait néanmoins que son principal souci consista, après la réglementation des éludes, à étendre son ordre par l'érection de nouveaux couvents. C'est ainsi qu'on lui doit l'acquisition, sur intervention personnelle du roi de France, des domaines occupés jusqu'alors par les Frères de la pénitence ou Frères Sacchels, tombés en décadence à cette époque, où fut bâtie peu après la maison qu'on appela le Grand couvent des augustins à Paris. Sur la fin de son généralat, Boniface VIII, d'accord en cela avec Philippe le Bel, le nomma archevêque de Bourges, signe évident de la haute estime en laquelle il était alors tenu, quand on réfléchit soit à sa qualité d'étranger, soit à l'importance d'un tel siège, à l'époque où il lui fut

conféré. Voir Moroni, *Dlzlonario historico eeclesias-(tco,* au mol *Bourges.* Une autre preuve de la signification de ce choix, ce sont les plaintes de certains membres de l'aristocratie française adressées à cette occasion au collège des cardinaux, plaintes qui donnèrent lieu à l'un des plus beaux éloges qui aient été fait de Gilles de Rome· Voir *Gallta Christiana,* t. n, p. 76. 11 est vrai que plus tard Philippe le Bel parut regretter cette nomination, mais le véritable motif en est tout à l'honneur de l'archevêque, puisqu'il s'agit de la fermeté avec laquelle celui-ci défendait les droits de la papauté contre les empiétements de l'autorité civile.

Si l'on ajoute quelques rcscrits pontificaux par lesquels sont accordés à Gilles certains privilèges administratifs en récompense de son dévouement au Saint-Siège, une ordonnance par laquelle il communique ù ses suflragants l'avis d'avoir à célébrer la fêle de saint Louis dans leurs diocèses respectifs, son intervention dans la condamnation de certaines thèses risquées du docteur Jean de Parts sur l'eucharistie, une lettre par laquelle il accuse réception de la bulle contre les templiers, son assistance au concile de Vienne où il prit personnellement parti contre ces derniers, enfin des documents faisant allusion A des synodes provinciaux présidés par lui A Bourges et une condamnation ù payer trente livres de Tours pour n'avoir pas fait ù temps sa visite *ad limina* du vivant de Clément V, l'on aura les principaux traits que l'histoire nous ail légués à son sujet depuis son élévation A l'épiscopat. Il convient pourtant de signaler encore les deux testaments qu'il rédigea quelque temps avant de mourir, l'un du 25 mars 1315 et l'autre du 19 décembre 1316, conservés tous les deux aux Archives nationales de Paris, sous la cote 23694, n. 3 et 4. Il est question, dans le premier, d'une certaine propriété ou maison de campagne qu'il lègue Λ la province augustinienne de France, en témoignage de sa gratitude pour avoir été élevé à Paris depuis son enfance; l'autre, dalé de trois jours avant sa mort, contient un acte de donation au couvent de Paris des nombreux et précieux livres qu'il possédait ù Bourges, soit au palais archiépiscopal, soit au couvent des augustins de la même ville. 11 mourut le 22 décembre à Avignon où résidait alors la curie pontificale. Ses frères en religion lui érigèrent un monument dans leur église de Paris avec l'épitaphe suivante : *Hic /acet aula morum vitee munditia | Archi-philosophiæ Aristotelis perspicacissimus | commentator | Clavis et Doctor Theologia: lux in lucem reducens dubia | Frater Ægidius de Horna Ord. Fratrum Ercmit. S. Augustini | Arch(episcopus Bituricensis qui obiit | Anno D. MCCCXVI die xxu Mensis Decembris.*

11. Ouvrages. — 1° *Ouvrages de dialectique.* — 1. 7n *artem veterem commentarius,* Venise, 1507, 1582; Bcrgamc, 1594; 2. *In tibros Priorum commentarius,* Venise, 1499, 1501, 1516, 1522, 1598; 3. *In libros Posteriorum commentarius,* Padouc, 1478; Venise, 1 188, 1 191, 1494, 1500, 1513, 1530; de nombreux manuscrits en sont conservés en diverses bibliothèques : ù la Nationale de Paris, ù celles de Toulouse, Bordeaux, Bruxelles, ŋ. *2911 (5126),* Florence, etc ; 4 *In libros ElenchoHim sophisticorum commentarius,* Venise, 1496, 1499, 1500, 1530 (mss. ù la Bibliothèque nationale de Paris, à BAle, Bruges, Oxford, Cambridge, Florence, Vatican, n. *933);* 5. *De medio demonstrationis tractatus,* Venise, 1499, 1504 (mss. ù la Nationale, n. *16170,* A la Vaticane, n. *772),* cf. Aug. de Biella, augustln. *Questio de medio demonstrationis, de/ensiva opinionis domini Ægldit Bornant.* Venise, 1496; 6. *In libros Rhetoricorum commentarius,* Venise. 1481, 1555; Borne, 1482 (mss. A la Nationale, ù ΓArsenal, â la Sorbonne, A Padoue et au Vatican, n. *775);* 7. *De differentia rhetoric#, politico et ethic#,* Naples, 1525; 8. *In poeslm Aristotelis,* dont on ne connaît qu'une copie manuscrite a la bibliothèque Bodléienne d'Oxford.

2° *Ouvrages de philosophie.* — *1.* *In libros Physicorum commentarius,* Padoue, 1483; Venise, 1491, 1496, 1502 (mss. à la Nationale, û la Sorbonne, à Bruges, Lisbonne, a Vienne, ft Venise, *b* Turin, au Vatican); 2. *In libros de generatione et corruptione commentarius, libri duo,* Naples, 1480; Venise, 1493, 1498, 1500, 1518, 1520, 1555, 1567 (mss. A la Nationale, à Saint-Marc de Venise, à la Bibliothèque royale de Turin, au Vatican, n. *2132);* 3. *De intentionibus in medio tractatus,* Naples. 1525 (ms. au Vatican, n. *10);* 4. *In libros de anima commentarius,* Pavie, 1491; Venise, 1496. 1499, 1500 (mss. â la Nationale de Paris, à la bibliothèque Mazarine. A FArsenal, à l'Universtté, etc.); 5. *In parva naturalia commentarius,* ouvrage donné comme douteux par les auteurs de *{'Histoire littéraire de la France,* mais taxé comme étant de Gilles de Borne par l'ancienne université et cité par les biographes augustins; 6. *De bona fortuna,* Venise, 1496, 1551 (mss. A la Bibliothèque nationale de Paris, à Vienne, à Bruges, A Oxford, à Cambridge et à la bibliothèque Ambrosiennc de Milan); 7. *In librum de causis commentarius,* Venise, 1550 (mss. à la Bibliothèque nationale de Paris, ù Bordeaux et à Saint-Marc de Venise); 8. *De formatione corporis humani tractatus,* Paris, 1515; Venise, 1523; Bimini, 1626 (mss. A la Bibliothèque nationale de Paris, sous le titre : *De embryone seu foeto; b* la Sorbonne, deux au Vatican, un ù la bibliothèque Palatine, n. *1086);* 9. *In XII libros Metaphgsicorum questiones,* Venise, 1499, 1500, 1552; cet ouvrage fut commenté par J.-B. de Tolentino, à Venise 1505 (mss. au Vatican); 10. *In eosdem libros qmesttones disputabiles,* Venise, 1500; 1505; 11. *De primo principio, seu de esse et essentia quirstiones, tractatus,* Leipzig, 1413; Venise, 1493. 1503, 1504; 12. *De esse et essentia aurea theoremata XXII,* s. 1., 1493; Venise, 23 mai 1503; Bologne, 1522 (mss. à la bibliothèque de Bourgogne, & Bruxelles, sous le titre : *Positiones de ente et essentia;* à Florence, Venise, Vienne, n. *3513,* au Vatican, fonds Ottobon(, n *201);* 13. *De gradibus formarum, sive de pluralitate formarum, seu Contra gradus et pluralitatem formarum tractatus,* Padoue, 1493; Venise, 1500, 1502; Naples, 1525; Venise, 1552 (mss. A la Nationale de Paris); 14. *De gradibus formarum accidentalium in ordine ad Christi optra tractatus,* Naples, 1525; Vienne, 1611 (mss. au Vatican, n. *773,* et à la bibliothèque Angelica à Borne, n. *619,* 3); 15. *De deceptione tractatus et quomodo sciens potest mala facere,* cité par Ange Bocca et Gandolfi; 16. *De materia cseli contra averroistas tractatus,* Padoue, 1493; Venise, 1500, 1502 (ms. au Vatican, n. *201);* 17. *De intellectus possibilis pluralitate contra averrvistas,* Venise, 1502 (mss. â la Bibliothèque nationale de Paris, à Oxford, à Cambridge et au Vatican, n. 3*, sous le titre : *De unitate intellectus);* 18. *De erroribus philosophorum tractatus,* ouvrage d'authenticité douteuse; éditions qui l'attribuent ù Gilles de Home, Vienne, 1482; Venise, 1581 (sans nom d'auteur ù la Bibliothèque nationale de Paris, n. *16195);* 19. *De partibus philosophiae essentialibus, ac aliarum scientiarum dtffcrenlia et distinctione,* s. 1. n. d.; s. l., 1493; 20. *In libros Politicorum commentarius;* attribué à (Hiles parles historiens de son ordre; 21. *In Œconomia Aristotelis commentarius, attribué* par 1rs mêmes historiens (mss. ù l'Ambrosicnne et ù la bibliothèque augustinienne de Milan); 22. *In Boetium de philosophie consolatione expositio* (mss. au Vatican et Λ la bibliothèque Ottobonl, n. *612,* au nom de Gilles de Borne); 23. *Super libros ethicorum* (mss. à Cambridge, sans nom d'auteur); 24. *De cometis vet de significatione cometarum,* dont l'authenticité est niéo

par les auteurs de *VHistoire littéraire de la France,* mais qui est appuyée par un manuscrit du Vatican, n. *803,* et un autre de Bâle.

3· *Ouvrages sur ΓÉcriture sainte.* — 1. *In toiuin canonem Bibitx et sufficientiam librorum et excellentiam sacra Scriptura tractatus,* signalé par les biographes, bien qu'inconnu de nos Jours ; 2. *In librum Canticorum commentarius,* Rome, 1555 (mss. au Vatican, *169,803);3. De laudibus divinæ sapientia super Psalmum XLn Eructavit,* etc., *tractatus,* Padoue, 1553; Rome, 1555 (mss. à la Bibliothèque nationale de Paris, à Bâle, â Oxford, à Vienne et au Vatican, n. *803);* 4. *In Epistolam ad Romanos commentarius,* Rome, 1555; 5. *In Epistolas ad Corinthios, postilla seu libri II,* mentionné par fauteur lui-même dans son commentaire sur les Sentences 6. *In Epistolas canonicas, inceptus commentarius;* 7. *In Euangelium Joannis tractatus duo;* 8. *In illud canonica Joannis : Omne quod est in mundo,* etc., *interpretatio.* Ces trois derniers ouvrages sont mentionnés par les anciens biographes.

4® *Ouvrages de théologie.* — 1. *In P' Sententiarum volumen unum,* Venise, 1492, 1521 (mss. à la Bibliothèque nationale de Paris, Λ Laon, à la bibliothèque Angelica, n. *624,* et au Vatican, *194,* n. *4331);* 2. *In IP* Sententiarum distinctiones XXXIV,* dédié à Robert, roi de Sicile, s. 1. n. d.; Venise, 1182, 1581 (mss. à lu bibliothèque Mazarine provenant du couvent des augustins de Paris, et au Vatican, n. *197);* 3. *In III** Sententiarum commentarius,* Rome, 1623; avec les précédents, ù Rome, 1623 (ms. à la bibliothèque zKngelica, n. *197};* 4. *In IV"* Sententiarum,* mentionné par Philippe de Bergame, mais probablement apocryphe ou confondu avec les précédents; il existe néanmoins un ouvrage intitulé : *Petri Lombardi sententia,., cum commentariis Ilenricl Gorichcnii, Ægidii de Roma cl Ilenrici de IJrimaria,* par Daniel Agricola, . M., in-fol., Bâle, 1510; seulement il ne contient que des extraits des deux premiers livres de Gilles de Rome sur le livre des Sentences ; 5. *De corpore Christi theoremata,* Bologne, 1481; Cologne, 1490; Venise, 1502; Rome, 1555 (mss. à la Bibliothèque nationale de Paris, à Florence, â Bruxelles, à Padoue, au Vatican, n. *694,* à Troyes, à Poitiers, à Bâle, ù Venise); 6. *De charactere tractatus,* Rome, 1555; 7. *De praedestinatione, prascientia, paradiso et in/erno tractatus,* Naples, 1525; Rome, 1555; Vienne, 1641 (mss.au Vatican, n. *367, 196);* 8. *De sub/ccto theologia quastio,* Venise, 1503, 1504; 9. *De articulis fidei, sive de distinctione articulorum, sive expositio symboli, liber,* Naples, 1525; Rome, 1555 (ms. â la bibliothèque Angelica, ŋ. *197);* 10. *Compendium theologica veritatis tractatus,* d'une authenticité douteuse, bien que de nombreux mss. portent le nom de Gilles, entre autres celui du Vatican, n. *805;* 11. *De carcere liber I,* également douteux, si même il n'est pas identique au traité *De charactere* indiqué plus haut; 12. *De peccato originali tractatus.* Oxford, 1479; Naples, 1525; Rome. 1555 (mss. â la Bibliothèque nationale de Paris, à ΓArsenal, Λ Cambrai, à Troyes, à Bâle, à Vienne, à Munich et au Vatican, n. *813, 4545, 855, 193);* 13. *De arca Noc tractatus,* Naples, 1525; Rome, 1555; Vienne, 1641; 14. *De divina influentia in beatos tractatus;* 15. *De mensura angelorum qunstiones,* Venise, 1505; Rome, dans le recueil de Blado, 1555 (mss. au Vatican, Ottobonl, n. *201, 613);* 16. *De cognitione angelorum qusrstiones,* Venise, 1503 (mss. au Vatican, Ottobonl. n. *201);* 17. *De compositione angelorum questiones;* d'après Ottinger, il en existait un manuscrit au couvent des augustins de Saint-Jacques de Bologne; 18. *De motu angelorum quaestiones;* 19. *De loco angelorum quaestiones,* Venise, 1503, et, avec les deux traités précédents, 1521 ; 20. *De resurrectione mortuorum qurrsllones* v//,ou *Questiones disputata: Parisiis,* Naples, 1525; Vienne, 1641 (mss. Λ la Bbiliothèque nationale de Paris, trois copies, et à Oxford, collège Merton, n. /J7);21. *Quodlibetasex.* Bologne, 1481; Venise, 1196, 1502, 15<»4, 1513; Naples, 1525; Louvain, 1646 (mss. à la Bibliothèque nationale, à J'Arsenal, Λ Paris, à Bruxelles, bibliothèque de Bourgogne, Λ Bâle, Λ Venise. Λ Padoue et au \ atinin, n. *806);* 22. *Quodlibeta XXIV sive XX V* (mss. Λ la bibliothèque Angelica â Rome, ainsi qu'à la Bibliothèque nationale de Paris sous le titre : *Quodlibeta ÆgldIt de Roma); 23. Contra expositionem Petri Joannis de Narbona super Apocalypsim, de mandato Bonifacii VIII,* mentionné par l'auteur,/n *III Sent.,* part. 11, q. n, a. 4; aucun exemplaire n'est connu; 24. *Expositio super orationem dominicam;* 25. *In salutationem angelicam : Ave;* ces deux traités furent imprimés â Rome en 1555 et à Madrid en 1648; le premier est parfois attribué â Gerson (ms. au Vatican, n. *1277);* 26. *De ecclesiastica potestate libri tres,* composé Λ l'occasion des dissensions entre Boniface VIII et Philippe le Bel, voir Ch. Jourdain, *Un ouvrage inédit de Gilles de Rome.., en faveur de ta papauté,* 1858; F. X. Kraus, dans *Œster. Vicrteljuhr* schrift fûr kath. Théologie,* 1862, p. 1 sq. ; édité Λ Florence, en 1908 (mss. ù la Bibliothèque nationale de Paris, n. *4229,* À la bibliothèque des dominicains de Florence, au Vatican, n. *4107, 5612,* ù l'Angeliea, ŋ. *130, 181, 367);* cet ouvrage porte quelquefois te titre suivant: *Quæstio in ulramque partem, sive de potestate ecclesiastica* (Bibliothèque nationale de Paris, n. *15004);* ht première partie est alors d'un autre auteur; 27. *In fus canonicum de summa Trinitate et fide catholica, cap. Firmiter et cap. Damnamus, et super Decretalem : Cum Martham, de celebratione missarum expositio,* Rome, 1555 (mss. au Vatican, n. *779,* et à la bibliothèque Angelica, n. *197);* 28. *Sermones ad clerum et ad populum,* inédits et disséminés en diverses bibliothèques, entre autres à Dresde, sous le titre : *De vitiis mundi,* et au Vatican : *De vitiis et virtutibus, 389,* n. /277;29. *De rationibus seminalibus,* annoncé par l'auteur dans son commentaire sur l'Épître aux Romains, xv· leçon, et mentionné par quelques biographes, mais sans exemplaire actuellement connu; 30. *In officium missu· liber,* sans exemplaire connu; 31. *De defectu et deviatione malorum culpœ et peccatorum a Verbo tractatus,* Rome, 1555; 32. *Hexameron sive mundo sex diebus condito,* Padoue, 1514; Rome, 1555; Venise, 1521 (mss. à la Bibliothèque nationale de Paris); 33. *De renuntiatione papæ tractatus,* Rome, 1554, dans le recueil de Blado et de Roccabertl, t. n, p. 1-64; 34. *Contra exemptos liber,* Rome, 1555; ms. au Vatican, n. *862;* attaqué par Jacques des Termes, abbé de Charlicu et de Pontigny, *Contra impugnatores libertatum,* dans *Bibliotheca Patrum cisterciensiuni,* L iv, p. 261-315; 35. *Correctorlum contra impugnantes S. Thomam seu Defensorium,* ouvrage attribué, comme on sait, ù différents auteurs, parmi lesquels certains critiques se prononcent ouvertement pour Gilles de Rome, voir, pour une discussion détaillée, Fernandez, dans la *Revisla agustiniana,* Valladolid 1882, L in, p. 141-151, 365-371; Venise, 1516; Naples, 1644; 36. *Quomodo reges et principes possunt possessiones et bona regni peculiaria ecclesiis elargiri,* Rome, 1555 (mss. à la Bibliothèque nationale de Paris, n. *6786,* et à l'Angeliea de Rome, n. *367* et *417);* 37. *De iroo* extrait du commentaire sur les livres des Sentences; 38. *De gratiarum actione ad Bonifacium VI11,* mentionné par les biographes, mais sans exemplaire connu; 39. *De corpore Christi compendium,* Rome, 1555 (mss. au Vatican, n. *594,* et à l'Angeliea, n. *104);* 40. *De regimine prlncipum,* composé â la demande de Philippe le Hardi pour l'éducation de son bis Philippe le Bel, qu'il ne faut pas confondre avec l'ouvrage similaire attribué ù saint Thomas, lequel est beaucoup plus bref et d'authenticité douteuse. Cette œuvre, peut-être la plus notoire de Gilles de Rome, fut traduites

a) en français par Henri des Gauches, dont il existe des manuscrits à la Bibliothèque nationale de Paris; A) en italien, éditée par En Corazzinl en 1858, niais entreprise dès 1288; e) en hébreu, dont on posséderait un manuscrit A Leyde; d) en espagnol par Bernardo ou Bernabe, évêque d'Osma, a la requête d'Alphonse XI de Castille, *Comlenza el tibro intitulado : Reglmtento de principes fecho y ordenado par Fr. GH de Home, de la ordrn de S. Agustin, e pzulo Iras ladar en romance b. Bernardo, obispo de Osma, par honra e ensefta-mienlo del muij noble infante b. Pedro, (ifo primera, hcredero del muy allô e muy noble D. Alonso reij de Castilla, de Toledo y Leon,* In-foL, Séville, 1494. L'on dit que d'autres traductions furent faites en portugais, en catalan et en anglais. Quant à l'édition latine originale, elle a été réimprimée ὰ différentes reprises : s. !.. 1473; Borne, 1482; Venise, 1498, 1502; Home, 155G; Venise, 1585, 1598; Home, 1607; avec biographie de Fauteur, Venise, 1617. D'après *YHis-toire littéraire de la France,* p. 525, les mss. en sont tellement nombreux qu'on en rencontre à ;>cu prés dans toutes les bibliothèques publiques de l'Europe; Faugustin Léonin de Padoue en a fait un résumé, publié par H. Müller, dans *Zeitschrift fûr die gesamte Staatsiuisscnschaft,* Tubinguc, 1888, I. xxxi, p. 101 sq. (mss. à Munich, bibliothèque royale, n. *8809,* et à l'Angeliea, n. *760);* présenté comme ouvrage de Gilles de Borne A *VAcademia det Lined* en 1885 par M. NarduccL Cf. V. Courdavcaux. *Ægidil romani de regimine principum doctrina,* Paris, 1857.

Les idées de Gilles de Home, princlpulcment en théologie· ont été exposées d'une manière synthétique dans *Schola Ægidlana, sloe theologia exantlguala fuxta doctrinam S. Augustini ab Ægldio Columna expositam.* C'est un cours complet de théologie tiré en grande partie des œuvres de Gilles et publié d'abord à Naples en 1683-1690, puis A Home en 1692-1690, par le P. Fred. Nicolas Gmardi, augustln. N. Muttloll, O. S. A., *Studio critico sopra Egidio Romana Colonna arctuescooo dt Bourges dcll* ordine Romitano de sant* Agostino,* dans *VAntologia agostinlana,* Home, 1896, t. 1; *Histoire littéraire de la France,* t. xxx, nu mot : *Gilles de Rome: Analecta augudlniana,* 1967-1908, t. u, p. 278 sq.; G. Boffllto, *Saggio di bibllograpa Egidlana,* Florence, 1911; Ossingcr, *Bibliotheca augudinlana,* Ingolstadt, 1768, p. 237-250; Férct, *La faculté de théologie et ses principaux docteurs. Moyen ûge,* Paris, 1895, t. il. p. 168-169; Schecbcn, dans *Kirchenlexikon,* t. m, p. 690; Wcmer, *Der Augusttn ismus tm spbteren Mttfelohcr. Vienne,* 1833, p. 225 sq.; Hurler, *Nomenclator,* 1906, t. π, col. 481-486.

N. Mehl in.

4. GILLES DE VITERBE, un des plus illustres savants et cardinaux de l'ordre de Saint-Augustin. Un historien de Viterbc, Bussl, *Istoria della città di Viterbo,* Borne, 1742, t. i, p. 291, l'appelle Antonini de son nom de famille, Ughelll, *Caninius.*

Ces renseignements sont erronés. Son père s'appelait Antonin Cnnislo, et sa mère Maria del Testa. Plusieurs de ses biographes, même Mgr Grana, déclarent que sa famille, dépourvue des biens de la fortune, était d une condition très modeste; Gandolfo cite plusieurs documents pour révoquer en doute cette assertion, p. 16. Gilles naquit vers 1465, cf. Florentlno qui cite, p. 254, un passage de *YHistoria xx sæculorum,* dans lequel Gilles dit qu'il était enfant en 1469, A Vitcrbe. ou, selon d'autres écrivains, à Cancplnn, et l'nn 1488 H embrassa la vie religieuse dans l'ordre de Saint-Augustin. Dans une lettre A Nicolas Mannlo, publiée par Martène, 11 raconte qu'il étudia la théologie, la philosophie, le latin, le grec et l'hébreu dans plusieurs couvents de l'ordre. A Améfia, A Padoue. dans l'islric, A Florence et A Borne. *Veterum scriptorum collectio,* t. ut. col. 1242. Le P. Mariano de Gcnazznno, général des augustins, l'appela A Borne et lui conféra le diplôme de maître en théologie. 11 lui témoigna une telle confiance qu'il voulut se l'associer dans le gouvernement de l'ordre. Lorsqu'il fut envoyé par Alexandre VI comme ambassadeur auprès du roi de Naples, H se fit accompagner de Gilles et, A leur retour, celui-ci assista, A Scssa, le général A ses derniers moments, au mois de décembre 1498. et dans la suite, il en fit transporter les dépouilles mortelles au couvent des augustins de Lecceto. Le P. Gilles s'était déjà rendu célèbre dans toute l'Italie par son éloquence et son érudition. Il avait prêché A Florence, Bologne, Ferrare, Venise, Sienne, Naples, et partout 11 avait remporté des triomphes. Sa renommée était si grande qu'Alexandre V1 voulut entendre ses sermons A plusieurs reprises. Jules II lui écrivait le 4 novembre 1505 : *Romam est redeundum; tantum enim tui desiderium reliquisti, ut ab omnibus in lege Domini et salutem animarum quarentibus experteris.* Pastor. *Geschichte der Pôpste seit dem Ausgang des Mittrlaltm,* Fribourg, 1895, L iir, p. 856. Le même pape l'envoyait A Venise, en 1506, pour obtenir de la république qu'elle rendit au Saint-Siège la ville de Faenza. Pastor, *toe. ciL,* p. 588. La même année, a la mort du P. Augustin Faccioni de Terni, général des augustins, il le nommait vicaire général de l'ordre. C'est alors que commencèrent ses premiers rapports avec Staupitz. Voir Kolde, *Die deutsehe Auqustiner Congrégation und Johan pon Staupit:,* Gotha, 1879. L'année suivante, au chapitre général tenu A Naples, le P, Gilles était appelé au gouvernement de sa famille religieuse. Son humilité l'engagea A fixer son séjour dans un couvent solitaire du Mont-Cimino, prés de Vitcrbe. 11 y vivait avec un petit nombre de religieux dans l'observance de la règle, et par ses lettres et ses exhortations il s'cÎTorçait de relever et vivifier l'esprit de son ordre. Le 2 mai 1512, en présence de Jules 11 et des carumaux, il prononça le discours d'ouverture du concile de Latran. 11 y indiqua les maux dont FÉglise soutirait, et les bénédictions que, par le moyen des conciles. Dieu fait pleuvoir sur elle. Pastor *toc. eit..* p. 664. Ce discours excita la plus vive admiration, et le cardinal Sadolet, dans une lettre au cardinal Bembo, ne tarissait pas d'éloges sur son auteur. Au concile, le général des augustins prit la défense des ordres mendiants, qu'on menaçait de dépouiller de leurs privilèges et exemptions. Dans ses lettres, surtout dans une lettre aux augustins de Paris, il demandait aux religieux de prier pour éloigner la tourmente, et les engageait A réformer leur vie. Martène, *toc. cil.,* col. 1262-1264.

A la mort de Jules II, Leon X témoigna A Gilles la même bienveillance que son prédécesseur. En 1515. il l'envoya A l'empereur Maximilien pour l'amener A traiter la paix avec Venise el A combattre les Turcs. En 1517, Il le chargea d'une légation auprès du duc d'Urbln. 11 lui écrivait familièrement et l'invitait A quitter sa solitude de Cimino et A rentrer A Rome, où il l'aurait revêtu de la pourpre romaine. Mais le P. Gilles, qui avait été confirmé dans sa charge de prieur général aux chapitres généraux de Viterbc (1511) et de Bimini (1515). préférait l'humilité du doltre aux dignités ecclésiastiques. Cependant, au mois de juillet 1517 Léon X le nomma cardinal, et l'envoya, l'année suivante, comme ambassadeur A Charles-QulnL poui rengager à se mettre à la tête d'une nouvelle croisade contre les Turcs, enorgueillis de leurs victoires en Perse. Les charges que lui imposait sa nous elle dignité obligèrent Gilles A renoncer au gouvernement de son ordre, et A le remettre entre les mains du P Gabriel de Venise. 11 annonça cette démarche A ses religieux dans une lettre très touchante, qui est un véritable monument d'humilité chrétienne. Martène. *op. cil.,* t. ιîî, p. xxn. Au retour de sa légation, le cardinal Gilles fut nommé par Clément VU protecteur de l'ordre en 1523, patriarche de Constantinople el évêque de Viterbc. On lui confia Fadministration des égbscs épiscopales de

Castro, Landano, Zarn, Sutri et Népl. A Viterbe, le cardinal donna l'hospitalité aux chevaliers de Rhodes, que les Turcs, en 1522, avaient *forcés A* quitter leur boulevard et il présida, comme légat du pape, leur chapitre général (1527). La même année, au pillage de Rome par les troupes impériales, il perdit sa riche bibliothèque. La douleur, que celte perle lui causa fut si vive et si forte qu'il tomba malade et resta une année entière à Padouc. Clément VU le rappela A Rome et, par une lettre très élogicuse, il l'engagea A publier ses œuvres pour le bien de l'Égllsc cl les progrès des sciences sacrées. Gilles se refusait par humilité à mettre au jour ses écrits. Suivant les désirs du pape, il travaillait avec le P. Nicolas Scutclli, augustin, A traduire en latin plusieurs manuscrits grecs. La mort vint le frapper au milieu de son travail le 12 ou le 21 novembre 1532. D'après l'opinion commune, il aurait été le successeur de Clément VII sur le siège pontifical. Π avait été, dès le début, un adversaire déclaré de Luther·

Tous *les* contemporains de notre cardinal sont unanimes A exalter scs mérites, scs talents et scs vertus. Dans sa lettre A l'empereur Maximilien, Léon X esquissait ainsi la physionomie morale de l'illustre cardinal : *Is quoniam est eximia integritate, religione, doctrina, omniunique prope linguarum qua nunc quidem excoluntur, usum atque scientiam, omnium bonarum artium disciplinas cognitas, et explicatas habet, (e hortor ut eum tibcraliter excipias, cum mea. tum ipsius etiam causa.* Dans une lettre au cardinal Bembo, le cardinal Sadolet ne peut se retenir de lui exprimer son admiration pour l'éloquence du savant augustin : *Scimus enim experti pluries illam hujus viri mulccnlem omnium aures atque animos eximiam eloquentiam vernacula quidem lingua etniscorum, quic illi patria est, abundantem, sed ex uberrimis et grœcæ et latina? eruditionis /ordibus deductam. Magno enim hic studio theologiæ ac philosophia allissimis artibus comites Uteras politiores adjunxit.* Lubbe, *Sacrosancta concilia,* I. xix, coi. 668. Malheureusement, la plupart de scs écrits sont encore inédits. Voici d'abord la liste de ceux qui ont été imprimés : 1° *Oratio ad lutcranense concilium, habita in wde latcranensi quinto nonas matas 1512,* Rome, 1512, dans Hardouln, *Acta conciliorum,* Paris, 1714, t. ix, col. 1576-1581; Labbe, *Sacrosancta concilia,* Venise, 1732, t. xix, col. 225-235. Elle a été résumée par Hcfcle, *Conciliengeschichte,* t. vin, p. 501-506. L'édition donnée par Torclll, *Secoli agostiniani,* I. vin, p. 627-629, reproduite par Curtius, est incomplète et très fautive. CL Gandolfo, *De ducentis celeberrimis augustinianis scriptoribus,* p. 20. 2u *Oratio habita post tertiam sacri lateranensis concilii sessionem In ecclesta dive Maria Virginis de populo, de /edere inito inter Julium 11 pontificem maximum et ill. Maximilianum imperatorem,* Rome, 1512 ; 3e *Epistolæ selector,* recueillies par Mabillon dans un manuscrit de l'ancienne bibliothèque de San Giovanni ù Carbonara (Naples), et éditées par Marlène, *Veterum scriptorum et monumentorum amplissima collectio,* Paris, 1724, t. in, col. 1232-1268. Une lettre de Gilles au P. Staupitz, datée du 26 juin 1510, concernant Luther, a été publiée par Ilohn, *Chronologia provinciæ rheno-suevica ordinis /ralrum eremitarum S. Augustini,* Wurzbourg, 1744, p. 154, reproduite par Ossinger. Quelques extraits de sa correspondance inédite ont paru dans Γ *Archioio storico per le provincie napolitane,* t. îx (1884) p. 430-152. Une lettre de Gilles au P. Gaspar Ammon de Iiasselt, O. S. A., a paru dans Henke et Brun, *Annales litterarii,* Helmstadt, 1782, t. i. p. 193. Trois autres lettres, dont deux A Jean Rcuchlin, l'autre à Jean, Denis et Élisabeth Rcuchlin, ont été insérées dans *Illustrium virorum epistolae hcbraicoe, grtrere et Iaiinse, ad Johannem Rcuchlin Phorcensem, virum nostra retate doctissimum diversis temporibus misso?,* Hagenoe, 1519, fol. 96-98, reproduites ou mentionnées par Geiger, *Johan Reuchlins brie/iuechscl gesammelt und herausgegeben,* dans *Bibliothek des litlerarischen Vereins in Stuttgart,* Tubingue, 1875, t. cxxvi, p. 260-261, 276. Les trois lettres sont datées des années 1516 et 1517.

Gilles a laissé un nom dans l'histoire de la littérature Italienne comme poète latin et italien, aussi bien que comme philosophe. Deux de scs pièces italiennes ont été publiées un grand nombre de fols. Nous citons l'édition du P. Gandolfo. *Flori poetici dell'ercmo agostiniano raccolti ed illustrati con un saggio della vita di ciascun produttore del medesimi,* Gènes, 1682, p. 81-107. La première pièce traite de l'excellence de la chasteté *(La Ludizia),* et comprend 52 strophes. Elle a été reproduite parCrcscimbeni dans *les Commentarii intornoalla isloria della volgar poesia,* Rome, 1711, t. m, p. 225-235; ci. *ibid.,Rome,* 1710,1. π *b,* p. 204-205. La seconde pièce est intitulée: Caccia *bellissima di amore, et* dans une poétique allégorie met en garde la jeunesse contre les égarements de l'amour. Elle comprend aussi 52 strophes, et a été publiée un grand nombre de fois, Venise, 1537, 1538, dans les recueils de Dolce, d'Arrivabene, etc., par le P. Gandolfo, *op. cit.* Mais quelques historiens de la littérature italienne sont d'avis que l'auteur de cette pièce est Jean-Baptiste Lapin! de Sienne. FontanInl, *Biblloteca dell' etoquenza ilaliana,* Venise, 1753, t i, p. 291, dans les notes d'Apostolo Zeno. Elle a paru sous le nom de Lapin! dans la *Scella di stanze,* par Augustin Fcrcntlllo, Venise, 1572. Le P. Gandolfo a publié deux poésies latines du même auteur, une ode, *in Ægidii Romani cardinalis laudes,* et une épigramme *Domino Petro memoria: magistro,* p. 79-80. Le Cod Ang. *1001,* Narducci, p. 417, contient trois églogucs latines de Gilles : *Paramellus et Ægon; De ortu Domini; In resurrectionem Domini.* La troisième est en distiques; les deux premières en hexamètres. Gilles serait aussi l'auteur d'une version latine très élégante et lidèle de la célèbre pièce de Pétrarque sur la sainte Vierge, Fontanini, *op. cil.,* t. n, p. 46; plusieurs madrigaux de Gilles en Italien, à l'adresse de Vittoria Colonna, tirés du manuscrit Magliabcchiano *720,* ont paru dans le recueil de Trucchl, *Poesie llaliane inedite di dugento autori dall' origine della lingua in fino al sccolo decimosettimo, raccolte cd illustrate,* Prato, t. m, 1847, p. 126-129;

D'autres ouvrages de Gilles ont été encore publiés : 1° *Promemoria ad Hadrianum papam VI de depravato statu romance Ecclesiiv, cl quomodo re/ormarl possit ac debeat,* publiée par Htjfler, *Analcclen zur Geschichte Deutschlands und Italiens,* dans *Abhandlungen der historischen Classe der K. Baijcr. Akad. der Wissenscha/t,* Munich, 1846, L iv, n. 3. p. 62-89. Gilles conseille au pape de s'adjoindre des hommes expérimentés et prudents dans le gouvernement de l*Église, de frapper l'avarice et l'ambition du clergé, de défendre l'abus des indulgences, le cumul des bénéfices, de renouveler l'organisation administrative et ecclésiastique de la curie romaine, de limiter les droits des princes temporels dans la collation des bénéfices. 2° *Ca/elani Thiennensis expositio in libros de cwlo et mundo, cum Ægldil Romani eremit, aug. quscstione de materia citli, castigante Ægldio Vilerbiensi, erem. augustiniano,* Venise, 1502. Cette édition est mentionnée par Gandolfo dans la liste des ouvrages de Gilles de Rome, p. 29. Le P. Ange Gabriel de Sainte-Marie ne la cite pas dans le catalogue des écrits de saint Cajétan de Ticne, *Ribliateca e storia dcgll scrittori di Vicenza,* Vlccnce, 1772, t. n. p. xxx-xxxni. Tomassinl se borne A citer les *Commentaria in libros de cælo* sans spécifier où ils ont été imprimés. *Bibliotheca: patavinæ,* Udîne, 1639, p. 55.

Parmi kcs œuvres Inédites citons : 1« *Aristotelis operum Index ordinc alphabctlco digestus,* cod. Par. *6589, Catalogua codicum manuscriptorum bibtiothccæ regia,* I. iv *e,* p. 260; 2° *Aristotelis monumenta el index de Aristotelis erroribus, ibid.;* 3° *Liber Zohar super libros Mosis, interprete Ægidio V11erbtensi,* cod. Paris. *527, op. cit.,* t. in *e,* p. 43; 4· *Lib^r gui dicitur Temuna, eodem interprete, ibid.;* 5® *Jtortus nucis,eodem interprete, ibid. ;* 6· *Annotationes in librum Raziel, ibid.; 'I* Vocabutarium Unguir sancta,* cod. Parii. *596, op. cit.,* t. ni *e,* p. 50; 8° *Diversorum librorum hebraieorum vocabula,* cod. Paris. *597, ibid.,* p. 50; 9· *Interpretatio et annotationes in librum decem Sephirot,* cod Paris. *598, ibid.,* p. 50; 10° *Interpretatio et annotationes in librum Magerchet hactoit ibid.;* IIe *Racanatensit altas Re.canutcnsis expositio in libros Mosis, ibid. ;* 12° *De arcana judieorum doctrina tractatus,* cod Paris. *3363, ibid.,* p. 102; 13" *lien Hacanc liber qui Pelia dicitur interprete Ægidio Vilerbiensi,* cod. Paris. *3367, ibid.,* p. 445; 14° *Informatio contra lutheranam sectam,* attribué â Gilles par Mabillon, *Bibliotheca bibliothecarum,* Paris, 1739, t. π, p. 779, n. II; 15® *Liber de revolutione 23 11terarUm hebraicarum secundum viam theologicam in lingua hebrica, interprete Ægidio Vilerbiensi, ibid.,* n. 37; 16° *Opus contra hebnros de adventu Messiæ el de nominibus divinis contra eosdem, ibid.,* n. 53; 17° *Dictlonnarium sior liber radicum,* cod. Ang. *3.* Cf. Narducci, *Catalogus codicum manuscriptorum in bibliotheca Angelica,* Borne, 1893, t. i, p. 1. Jo ne sais pas si le contenu de ce manuscrit est identique avec le contenu des ouvrages marqués aux numéros 7 et 8. 11 est l'ébauche d'une traduction en latin du dictionnaire de David, Ills de Joseph Kimchi, rédigée d'après les notes de Gilles, Pélissier, *Manuscrits de Gilles de Viterbe à ta bibliothèque Angelique.* Koine, tirage à part de la *Revue des bibliothèques,* p. 4-5; 18° *Historia viginti sæculorum per totidem psalmos digesta, ad Leonem X,* cod. Ang. *351,* Narducci, *op. cit.,* p. 177; cod. *502.* Le premier manuscrit renferme aussi les *additamenta* du cardinal Scripando sur les papes Léon X, Adrien VI, Clément VII, Paul 111, Jules III, Marcel H et Pic IV. Au jugement du cardinal Hergenrother et du P. Lacmmcr, ce travail, qui esquisse vingt siècles de l'histoire de l'humanité avant et après le Christ, peut soutenir la comparaison avec le *Discours sur Γhistoire universelle* de Bossuet. L'auteur y fait preuve d'une grande connaissance de rÉcriturc sainte, des auteurs sacrés et profanes, et de profondes vues philosophiques. Pastor l'a souvent utilisé dans son *Histoire des papes.* Viltorclli, Manni, Georgius, Baluze, llôflcr, Lacmmcr s'en étaient servis avant lui. Le manuscrit original de cette œuvre se trouvait autrefois ù la bibliothèque du couvent de San Giovanni di Carbonara à Naples. Le cod. Ang. a été décrit par Pélissier, p. 11-13, qui a donné une analyse critique soignée de Γ*Historia viginti sirculorum,* dans sa thèse latine de doctorat : *De opere historico Ægidii cardinalis Viterbiensis, quod manuscriptum latet in bibliotheca qusr est in urbe augustinianorum Angelica ejusdemque operis cui titulus pra-est « Historia viginti socculorum · vera indole,* Montpellier, 1896 : il relève l'importance de cet ouvrage pour l'histoire de Γ Église au xv· siècle; 19® *In librum primum Sententiarum, ad mentem et doctrinam Platonis,* cod. Ang. 6J6, Narducci, *op. cit.,* p. 281; 20® *Sententiarum liber primus usque ad XVII distinctionem ad mentem Platonis, ibld.;* 21® *De laudibus congregationis Hicetan/r,* cod. Ang. *1156,* Narducci, *op. cit.,* p. 487; 22° *Epistolir familiares.* Trois manuscrits de lu bibliothèque Angelica contiennent des lettres de Gilles ou de scs correspondants. Le cod. *688,* Narducci, *op cil..* p. 292, renferme 85 lettres (1494-1517), adressées la plupart ù Gabriel de Venise, général des augustins; le cod. *762,* Narducci, *op. cit.,* p. 316, renferme 10 lettres en Italien, adressées au P. Jean François Liberta, du 18 juillet au 6 août 1532, cf. Torclli, *Secoli agostiniani,* Bologne, 1866, t. vin, p. 568; et une lettre du 3 avril 1531 au P. Sébastien de Rimini. Le cod. *1001.* Narducci. *op. cil.,* p. 416-418, est le recueil le plus riche des lettres de Gilles. Elles y sont divisées en 8 livres. Le compilateur de ce recueil, d'après le F». Gandolfo, serait le I*. Séraphim Ferri de Castcllina, *op. cit.,* p. 19. P. Xiste Schler, dans les *Addenda* (inédits) *ad Ossingert Bibliothecam augustin ianam,* cod. Ang. JJJ, p. 203. Cette correspondance de Gilles, d'après Pélissier, qui a décrit les manuscrits ci-dessus mentionnés, est très curieuse pour reconstituer les relations littéraires du cardinal, et son action comme chef de l'ordre, p. 11. La bibliothèque Vaticane possède en outre, un certain nombre de lettres adressées à Gilles, entre autres à Aléandrc. 23® *Iragion,seu explanatio litterarum hebraicarum,* cod. VaL *5808;* 24® *De.moribus Turearum,* perdu; 25® *De Ecclesiœ incremento ad Julium II;* 26® *Annotationes in tria pnora capita Genesevs;* 27® *Liber dialogorum.* Ces trois ouvrages sont mentionnés par Clacconius et Elisius, sans aucune indication.

Pontanus, *Opera omnia.,* Venise, 1519, t- n; l'auteur y publie *Sermo Ægidii ad populum,* fol. 156-158, et un dialogue dédié à J.gidîus *(Ægidius dialogus),* p. 155-173, qui renferme des notices biographiques cl littéraires sur le savant cardinal; Anibr. Ilandml. *Sermo de triplici cita in /esto dioi Aurelii Augtuftnf, Quadragesimalium concionum Uber gui gentilis inscribitur, ex ethnicorum christtanorumque crudimentis collectus,* Venise, 1323, p. 481-482; Bembo, *EpisloUc.* Venise, 1552, p. 261-264,343-344, 486-487, 489-490, 492-493, 520-523; Jovius, *Elogia Dirorum litleru illustrium,* Bâle, 1577, p. 159-160; Glraldl, *De poetis nostrorum temporum dialogi duo.* Bale. 1530, t. fl. p. 415; Panfilo, *Chronica fratrum ordinis eremitarum S. Augiutini,* Home, 1581, p. 73-30; Ferronus, *De rcbux gestis Gallorum.* Bû.lc, 1601, p. 73-80; Gatatini, *De arcanis catholicae veriiatis,* Francfort, 1612, p. 22; Curtius, Virorum *illustrium* ex *online rrcnülaruni D. Augustini cbtgia,* Anscrs. 1636, p. 93-107; Ccrentini, *De episcopis* Vikrbd *summa chronalogica,* Viterbe, 1640, p. 166-163; Aubérs*, *Histoire génêrah. des cardinaux,* Paris, 1645, t. ni. p. 289-293; Landucci, Sacra *Leccctana selva,* Home, 16<7, p. 126; Elisius, Encomiasticon *augustinianum.* Bruxelles, 1654. p. 14-15; Contclori. *Elenchus S. R. Ecclesiae cardinalium ab anno 1430 ad annum 1459,* Home, 1659, p. 124-125; Olduino, *Athemxum romanum.* Pérouse, 1676, p. 32-33; Ciaccunlus, *ViUc et res gesbr pontificum romanorum et S. R. Ecclestw cardinalium.* Home, 1677, t. in. col. 395-399; Gandulfo, *Fiori poctict dclV cremo agottiano.* Gènes. 1682, p. 71-78; *I-e parptyre agostiniane. Additione al dispaceio Utonco curioso ct erudito,* Mondovi. 1695, p. 36-43; *Dissertatio historica de ducentis celeberrimis augustimanls scriptoribus,* Home. 1704, p. 16-20; Palatio, *Fasti cardinalium omnium sanciar romanar clcsiar,* Venise, 1703, t. n. coL 682-689; Piazza, *La gerarchia carditudizia,* Home, 1703, p. 528; Eggs, *Purpura docta.* Munich. 1714, t. n, p. 396-400; Mire, *Auctarium* de *scriptoribus ecclesia dicls,* dans Fabricius. *Biblitdheca* eerfrsiastica, Hambourg. 1718, p. 132-133; Colomlès, *Italia et Hispania orientalis,* Hambourg, 1730, p. 41-46; Michel de Saint-Joseph, *Bibliographia critica sacra d prophana,* Madrid, 1740, t. i, p. 113-114; Bussi, *Storia della citla di Viterthi.* Home, 1742, p. 291,30*1 ; J'.chcr, *Allgcmcina Gelchrtcn-Iα·χikon,* Leipzig, 1750, t. i, p. 1621; *Elogia S. R. E. cardinalium pietate ct doctrina illustrium,* Home, 1751, p. 106; Fnbriclus-Mnnsi. *Bibliotheca latina,* Padouc, 1754, t. i, p. 21; Sadolet. *Epiftola·,* vu et Ixxxii, Home, 1760, t. i, p. 18-20, 230; Osslnger, *Bibliotheca augtulintana,* p. 190-198; laiurence Grana, évêque de Segni, *Oratio in /unert* .Eytdii *Viterbiensis, cani. S. R E., ex ms.* codice *membranaceo bibliothccre Marii Compugnonii Maretuscil S. R. E. cardinalis amplissimi, eruta rt a Johanne Christophoro Amadutio nunc primum in lucem edita.* Borne. 1781 ; cette oraison funèbre ne contient presque pas de détails biographique* sur Gilles; Cardclla. *Memoric storiche del cardinali della santa mniana CMesa,* Home, 1793, t. IV, p. 47-50; Moroni, *Dizionario ecclesiastico,* \ cnlse, 18*11» t. vil, p. 214-215; Lantcri. *Postrema surcula sex religionis*

augwttnlanr, Tolentin. 1859, t. n, p. 4-10; *Ertmcu sacra aagusUmana,* Rome, 1874. L î, p. 191-196; Lacmmer, *Zur KtrcbengeschicMe des sechzehnlen und sicbrnzehntcn Jahrhunter Ü,* Fribourg, 1863. p. 65-67 ; Geiger, *Johan Reuchlln, sein hebm und seine* lVrrAe. Leipzig» 1871, p. 399, 40-1, 437, 450; A. W., U'orJer *Reformation,* dons *Hfctorisch-politischc Blitter,* 1877, t. Ixxix, p. 203; Kftldr, *Die deutsche Augastiner Congregation und Johan non Staupitz; fin Reitng zur Ordens und Rcformationsgcschichtc,* Gothu, 1879. p. 124. 197-198, 231-232, 238, 257, 272, 312, 324; Ilôfler. *Papst Adrian VI,* Vienne, 1880, p. 210-214; Florentino, *Egtdioda Viterbo ei Pontanianida Napoli, dansArchivio storico per le protdncle napolitane,* t. ix, 1884. p. 430-452; *Hrtele, Cône(tiengeichichte,* 1. vin, p. 501-506, 676, 692. 765, 70S, 788; 1890, t. ix, p. 5, 177; Fiorentino, *Rlsargimento filwfico nel Quattrocento,* Naples, 1885, p. 251 ; Grrgorovhi», *Geschichte der Stadt Rom im Mittelaltcr,* Stuttgart. 1888, t. vin, p. 55; *Kirchenle.ikon,* 2· édit., Fribourg, 1890, t. i, p. 255-256; Pélissier, *De opere historico Æffldli cardinalis Vitrrbiensis, Historia viginti scrculorum,* Montpellier. 1896; Pastor, *Gcschichtr der Pûpslc,* Fribourg, 1906, t. iv *a,* p. 141, 470-471; Paquicr, *Jérôme Aléandre,* Paris, 1900, *passim.*

Λ. Palmieri.

GILLOT Jacques, érudit français, né à Langrès, dans la première moitié du xvi* siècle, mort à Paris en janvier 1619. Il entra de bonne heure dans les ordres et prit rang panni les conseillers clercs du parlement, dont il devint le doyen. 11 était en même temps chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris et doyen du chapitre de Langrcs. Très érudit, il était lié avec les savants les plus estimés de son époque. On lui doit une édition des œuvres de saint Ambroise, 3 in-fol., Paris, 1569, et de saint Hilaire, in-fol., Paris, 1572. Lors des troubles qui marquèrent la fin du règne de Henri III, il prit parti contre la Ligue cl fut un des principaux auteurs de la *Satyre Ménipée.* Parmi scs autres écrits nous mentionnerons : *Actes du concile de Trente en JS62 et 1563 pris sur les originaux,* In-12, Paris, 1607; *Instructions et missives des rois très chrétiens de France et de leurs ambassadeurs ; et autres pièces concernant le concile de Trente prises sur les originaux,* In-8% Paris, 1608. Cet ouvrage eut plusieurs éditions ; la plus complète est celle qui fut donnée par Pierre et Jacques Dupuy, in-4% Paris, 1654 ; *Traités des droits et libertés de l'Église gallicane,* in-4% Paris, 1609.

Dupin, *Table des auteurs ecclésiastiques du XVII· siècle,* In-8% Paris, 1704, t. îi, col. 1575; Roussel, *Le diocèse de 1singers,* In-8% Lingrès, 1873, t. i, p. 172; Hurter, *Nomen·dator,* 1907, I. in. col. 87-88.

B. Heurtedize.

GINOULHIAC Jncquoe-Mnrlo-Achille, né à Montpellier, le 3 décembre 1806, fit de fortes études, surtout de sciences et de philosophie. Ordonné prêtre le 27 mars 1830, il fut aussitôt après nommé professeur au grand séminaire de sa ville natale. Le 19 janvier 1835, il prononça *VOraison funèbre de .Mgr Fournier,* In-8% Montpellier, 1835. Chanoine honoraire en 1836, il devint aumônier du couvent de la Providence en 1837. L'archevêque d'Aix le prit, en 1839, pour son vicaire général Durant cette période, Il rédigea en grande partie les conférences ecclésiastiques d Aix. Il publia son *Histoire du dogme catholique pendant les trois premiers siècles de TÉglise et Jusqu'au concile de Nlcée.* P· partie. *De Dieu considéré en lui-même. Unité de sa nature Trinité de ses personnes,* 2 in-8% Paris, 1852; 2· édit., revue et augmentée. 3 In-8% Paris, 1866 Il y déployait une grande érudition et il y montrait que les dogmes catholiques de Dieu et de la Trinité n'étaient pas des produits de la raison humaine, mais qu'ils appartenaient au dépôt de la révélation chrétienne et que seule leur explication avait pris plus de clarté cl de précision au cours des trois premiers siècles. L'introduction de la seconde édition, datée du 1·' décembre 1865, Indique les corrections et les additions faites Λ la première. Mgr Braillard, évêque de Grenoble, lui oiTrit, le 2 juin 1852, sa succession. Nommé le 9 décembre, préconisé le 7 mars 1853, Mgr Glnoullilac fut sacré Λ Aix, le 1*' mai. Il écrivit aux évéques une lettre sur les apparitions de la sainte Vierge Λ la Satvttc et adressa au pape, en 1854, un *Mémoire* lithographié. Il se prononçait en faveur de leur réalité. Plus tard, en 1869, il approuva la fondation des religieuses de Notre-Dame de la Salctte. En 1860, Il écrivit uric *Lettre circulaire sur la situation actuelle des États de ΓÉglise.* et le 20 décembre, il prononça une *Allocution* aux obsèques de son prédécesseur. En 1861, il publia le *Catéchisme à l'usage du diocèse de Grenoble.* En 1863, Il écrivit une *Lettre... à l'un de ses vicaires généraux, sur la Vie de Jésus par M. Renan,* il tint un synode pour préparer les *Statuts du diocèse,* qui furent publiés en 1864. Il expédia à ses prêtres une *Lettre circulaire sur les accusations portées dans la presse contre Tencyclique du λ décembre 1864 cl le Syllabus,* Grenoble, 1865; il y en eut trois éditions. Elle est reproduite dans Baulx, *Encyclique et documents,* Bar-le-Duc, 1865, t. H, p. 437-487. Il publia : *Les Épttres pastorales ou réflexions dogmatiques et morales sur les Épttres de saint Paul* d *Timothée et* d *Tile,* In-12, Paris, Grenoble, 1866. Il fonda la *Semaine religieuse* en 1868 et rétablit In liturgie romaine en 1869. Il écrivit dans la *Semaine religieuse,* sous la signature J., des articles sur *Le concile œcuménique,* qui furent réunis *avec des éclaircissements et des notes,* In-8% Paris, 1869. Le 1er juillet 1867, Il avait signé, au centenaire de saint Pierre ô Borne, l'adresse des évêques présents à Pic IX pour lui manifester leur joie de la convocation du concile du Vatican. Il prit plusieurs fols la parole au concile : le jeudi 30 décembre 1869, à h 5· congrégation, sur le schéma de la doctrine chrétienne opposée aux erreurs du rationalisme; le mardi, 22 mars 1870, à la 31*· congrégation, sur le c. iv de ce schéma; le mardi 28 juin, à la 78· congrégation, sur le schéma de l'Eglisc. Au consistoire de la veille, il avait été préconisé archevêque de Lyon. 11 signa différents *postulata:* le 12 décembre 1869 et le 2 janvier 1870, sur la bulle *àMultlplices inter* et l'ordre à suivre au concile; le 12 janvier, pour la non-définition de l'infaillibifité pontificale· le I*f mars, à propos du décret du 20 février touchant l'ordre des matières *à* traiter sur l'Églisc; le 4 mai, les plaintes sur la violation du concile; le 8 mal, contre la préférence donnée à la primauté et ά rinfaillibilité du pape dans le schéma *De Ecclesia;* le 4 juin, contre l'ordre donné de finir la discussion générale sur le schéma; le 9 juillet, contre des additions faites à ce schéma. Le 13 juillet, ô la congrégation générale. Il dit : *Non placet* au sujet de la définition de rinfaillibilité. Le 17, il signa In lettre adressée à Ple IX par les antiinfaillibillsles pour lui annoncer qu'ils n'assisteraient pas Λ la iv· session du concile, qui se tiendrait le lendemain. Il n'y assista pas, en effet ; 11 était rentré à Grenoble le 20; mais de Lyon, où il s'était rendu le 3 août et où il fut intronisé le 11,11 adressa, le 16, au pape, une lettre par laquelle il adhérait au dogme de l'infaillibilité pontificale. Voir *Acta et decreta sacrosancti cecumenici concilii Vaticani,* dans *Collectio lacensis,* Fribourg-en-Brisgau, 1890, t. vit, p. 715, 731, 736, 754, 917, 920, 946, 962, 980, 98-1. 987, 992, 995, 996, 1039; Granderath, *Histoire du concile du Vatican,* trad, franç., Bruxelles, 1909. t. H *a.* p. 58-60, 88, note, 93, 125, 161, 185, 345; 1911, L π *b.* p. 33-37. 76, 115-121 (discours sur la liberté la plus grande à laisser à la science). Il publia ensuite : *Le sermon sur la montagne,* avec des réflexions dogmatiques morales, In-12, Lyon, 1872. En 1873, il réunit un synode et publia les *Statuts synodaux,* In-8% Lyon, 1874. Son mandement de carême de 1874 traitait la question sociale sous ce titre : *Du*

riche qui se perd rt du pauvre qui te sauve. Scs forces et su raison déclinèrent bientôt, et il mourut Λ Montpellier, le 17 novmbre 1875. Ses héritiers éditèrent un ouvrage qu'il laissait manuscrit: *Let origines du christianisme, 2* in-8®, Paris, 1878, dont le t. t contient les documents et le t. π expose les faits et la doctrine.

Mgr Thlbaudlcr, *Mandement à l'occasion de la mort de Mgr J.-M.-A. Ginoulhine, Lyon,* 1875; *Lettre de Mgr l'évéque de Montpellier au clergé de son diocèse au sujet de la mort et des funérailles de Mgr l'archevêque de Lyon,* 20 novembre 1875, Montpellier, 1875; Mgr Cotton, *Oraison funèbre de Mgr Ginoulhiac,* 14 janvier 1876, Lyon, 1876; L- Marrt, dans la *France ecclésiastique pour* JS75, Paris, p. 765-769; *L'épiscopal français depuis le concordat jusqu'à la séparation,* in-4·, Paris, 1907, p. 203-264,316-318; *Catholic encyclopedia,* New York, 1009, t. vi, p. 562; Hurter, *Nomenclator,* 1913, t. *b,* col. 1520-1521.

E. Mangenot.

GIOANNETTI André, cardinal de la sainte Église romaine, né à Bologne le G janvier 1722, reçut au baptême les noms de Mclchior-Benolt-Lucidor, qu'il changea pour celui d'André, alors qu'il revêtit l'habit des camaldules au monastère de Ravenue. En 1740, après sa profession, scs supérieurs l'envoyèrent Λ Rome pour y faire ses études; quand il fut docteur, ils le rappelèrent et le chargèrent d'enseigner la théologie au monastère de Bcrtinoro. La renommée de sa science franchit les murs du couvent et l'archevêque de Ravenne, Guiccioli, mort en 1763, le choisit pour théologien. Cette même année, il était nommé abbé du célèbre monastère de son ordre à Classe, aux portes de Ravcnnc. Il enrichit son église, augmenta la bibliothèque, accrut le musée; il fit dessécher les marais qui l'environnaient et le rendaient insalubre. Toutefois, les soins matériels ne lui faisaient pas négliger les autres devoirs de sa charge : donnant l'exemple à tous, il enseignait les novices, prêchait scs religieux, instruisait les Âmes et en dirigeait beaucoup, même au dehors de l'abbaye. Pendant une disette, en 1766, bientôt suivie d'une épidémie, il fut la providence de toute la région, distribuant sans compter les provisions du monastère et, quand les greniers et la caisse furent vides, il emprunta pour payer le grain qu'il faisait venir par mer. Après l'expiration de sa charge à Classe, le P. Gioannetti fut appelé à Rome pour gouverner le monastère de Saint-Grégoire au Cœlius (1773). Le cardinal Braschi, le futur Pic VI, en était alors commendataire; il eut occasion de connaître l'abbé, et devenu pape il le créa, le 30 janvier 1772, évêque titulaire d'Imcria et administrateur de l'archldiocèse de Bologne. Le 23 juin de l'année suivante, il le faisait archevêque et lui donnait le chapeau. Le cardinal André Gioannetti déploya dans l'administration de son diocèse le même zèle que jadis à Classe; il en reste comme preuves écrites de nombreuses lettres pastorales aux fidèles et au clergé. En 1784, il en publiait dix-huit réunies en un seul volume et qui forment un cours raisonné de religion, dans lequel il s'applique à combattre les objections. Elles sont complétées par un Appendice sur la suprématie du Saint-Siège, contre Tamburini, Eybcl et autres partisans des doctrines joséphistes. En septembre 1788, Il réunit un synode dont les actes. *Synodus diacesana Bononiensis,* In-4®, furent publiés la même année. Lorsque la Révolution chassa en Italie beaucoup do prêtres et de religieux français, le cardinal de Bologne leur fut très hospitalier. Quand les États pontificaux furent envahis par les armées de la Révolution, il ne craignit pas de rappeler avec fermeté, dans une lettre au sénat de Bologne du 9 Janvier 1797, les droits et les lois de l'Église. L'année suivante, Pie VI, emmené en captivité, passa par Bologne; le cardinal accourut pour le consoler et put l'entretenir pendant de courts instants. Il devait se rappeler, alors, comment en 1782 il avait en la joie de lui faire un tout autre accueil, alors qu'il revenait de Vienne et l'accompagnait A Imola pour la consécration de la cathédrale. I^s troupes autrichiennes ne tardèrent pas ά chasser les envahisseurs et l'archevêque s'employa 5 réparer les ruines matérielles et morales qu'ils laissaient après eux. Il se rendit au conclave de Venise qui nomma Pie VII et revint dans son diocèse pour y mourir le 9 avril 1800.

Ami de la religion du 28 septembre 1825, reproduit dans le *Dictionnaire des cardinaux de* Migne, Paris, 1857; Moroni, *Dizionarlo di eruditione storioo-ecclolastica,* Venise, 18-13, t. xxx, nrL *Gioannetti;* Hurter, *Nomenclator,* 1912, t. v, col. 327-328.

P. Édouard d'Alençon.

GIOBERTI Vincent, philosophe et publiciste Italien, né Λ Turin le 5 avril 1801, appartenait à une famille très pauvre, et, devenu orphelin de bonne heure, 11 ne dut qu'A la générosité d'une bienfaitrice de pouvoir arriver au sacerdoce; en 1852, il était reçu docteur en théologie, avec une thèse. *De Deo et religion* naturali,* qui déjà trahit un certain penchant de l'auteur à l'idéalisme. Esprit élevé et vigoureux, quoique peu sûr, cœur chaud et Imprégné de la foi chrétienne, mais sans la douceur et la mesure qui conviennent au prêtre, Giobcrtl remplira plus tard l'Italie de son nom. Les Imprudences de son langage en matière politique le feront arrêter en 1833 et bannir après quatre mois de détention. Expulsé du Piémont, il se réfugiera d abord en France, à Paris, puis à Bnixelles, où il occupera un modeste emploi de professeur dans une institution fondée par un de ses compatriotes. Pendant les quinze années que dura son exil, de 1833 à 1858, il s'adonna principalement à l'étude de la philosophie. Ce fut à Bruxelles qu'il écrivit la *Teoria del sovranatorale.* 1838, livre dans lequel la philosophie, la théologie, la politique se mêlent et se confondent; *Introduzione allô studio della filosofia,* 1839-18-10; *Errori filosofici d Antonio Rosmini,* 1841, attaque aussi violente qu'inattendue des théories rosminicnnes. En même temps qu'il accuse l'idéologie du prêtre de Rovercto d'être un pur psychologisme, qui rend impossible une ontologie vraie et qui repose sur un principe rationaliste, Gioberti se rattache à lontologlsrne de Malebranche, dont il modifie seulement la forme, et 11 professe la doctrine de la vision Intuitive de Dieu. Par son idée que toute chose est un concept et tout concept une chose, il tend la main en quelque sorte au système hégélien de l'identité des concepts et des corps, c'est-à-dire au panthéisme et au matérialisme idéaliste. Quelques-uns des ouvrages de Gioberti ont été traduits en français; scs deux écrits, intitulés : *Filosofia delta rtoctarione,* et *Frotologia,* n'ont été publiés qu après sa mort à Turin, l'un en 1856, l'autre en 1857.

Mais, plus encore que la philosophie, les questions politiques et religieuses passionnaient Gioberti et lui apportaient la célébrité; de Bruxelles il s'adressa. en termes émouvants, aux Italiens, pour leur prêcher l'idée de l'indépendance nationale et les adjurer de revenir aux traditions chrétiennes de leur pays. Des écrits politiques de Gioberti, où la dlfïusion n'étouflc pas l'éloquence, je n'en citerai que deux : le *Primato morale e policito degli 1(allant,* 1842, rêve d'une papauté idéale, placée à la tête de la confédération italienne et exerçant sur tous les peuples un arbitrage respecté; le *Gesuila moderno,* 1847, diatribe amère contre la Compagnie de Jésus.

Les événements do 1848 ramenèrent Globcrti ci Italie. Le roi de Sardaigne, Charles-Albert, ne se contenta pas de lui rouvrir les portes de son pays, il le nomma sénateur du royaume. Lorsque le pauvre exilé de 1833 revint à Turin le 29 avril 1848, il fut accueilli avec des transports de joie et célébré dans des discours enthousiastes. 11 parcourut comme en

triomphe les villes de la Haute-Halle et de Γ Italie centrale. Milan, Novare, Crémone, Plaisance, Parme, Brescia, etc.; Λ Borne, le pape Pic IX lui accorda trris audiences, le serra, parait-il, dans ses bras et l appela Je *Pere de ta patrie.* Giobcrli était alors A l'apogée de sa popularité et de son prestige politique. Après avoir été ministre sans portefeuille Je 29 juil-let 1848, Il rentrait dans le ministère le 12 décembre, avec le titre de président du conseil. Tombé du pouvoir le 21 février 1849 à la suite d'intrigues secrétes de Mazzini. il revint à Paris, avec une mission diplomatique; puis, il y vécut en simple particulier, dans une profonde et laborieuse retraite, comme dans une flère pauvreté, ayant refusé la pension que lui avait offerte le gouvernement sarde. Il y mourut subitement d'une congestion cérébrale dans la nuit du 26 octobre 1852, et fut honoré Λ Turin de splendides funérailles. Les vives attaques de son *Rinnovamenlo d'Italia,* paru en 1851, contre le pouvoir temporel des papes, avaient entraîné, le 14 janvier 1852, la mise Λ l'index parle Saint-Office dc tous scs écrits sans exception.

Massari, *Rirordi biograflet c carteggto dl* V. *Giobcrli,* Turin, 1869; Kraus, *Essays,* Ir* série, p. 85 sq., Berlin, 1896; Louis Ferri. *Essai sur Γhistoire de la philosophie en Italie au XIX· siècle,* Paris, 1869, t. î, p. 337; t. n, p. 140; Mariano, *La philosophie contemporaine en Italie,* Paris, 1366.

P. Godet.

GIORGI Augustin, philologue et théologien italien de l'ordre des ermites de Saint-Augustin, naquit A Saint-Maur, près de Bimini en 1711. Entré en religion A l'âge de seize ans, il se distingua rapidement parmi scs condisciples par la promptitude et la sûreté de son jugement. Ayant obtenu successivement tous les grades qu'on peut acquérir dans la carrière de l'enseignement ecclésiastique, il fut chargé de cours d'abord â Aquila, puis A Florence, à Milan, à Padouc et à Bologne. Dans cette dernière ville, il se lia d'amitié avec le savant Prosper I^imbertini qui, une fois devenu pape sous le nom de Benoit XIV, l'appela A Koine pour lui confier la chaire d'Écriturc sainte au collège de la Sapience. C'est en cette qualité qu'il reçut la mission de prouver victorieusement la parfaite orthodoxie du cardinal Noris dont *VHistoria petagiana* continuait à ne pas être du goût de certains théologiens espagnols qui, malgré l'approbation romaine, persistaient à vouloir l'insérer dans leur Index des livres prohibés. S'étant acquitté de cette tâche d'une manière très satisfaisante, le même pape le choisit peu après comme directeur de la bibliothèque Angelica. 11 fut aussi procureur général de son ordre pendant dix-huit ans consécutifs, puis, *h* la mort de François Vasquez, vicaire général pendant plusieurs mois. Toutefois ce qui le caractérise le plus, c'est son érudition et sa connaissance de nombreuses langues orientales : on affirme qu'il savait au moins douze idiomes étrangers parmi lesquels l'hébreu, le chaldécn, le samaritain et le syriaque. 11 mourut à l'âge de quatrc-vlngt-slx ans, en 1797, estimé et respecté de tous, tant pour son désintéressement et scs vertus religieuses que pour son savoir.

On a de lui : 1° *Alphabetum thibetanum, missionum apostolicarum commodo editum,* Borne, 1762 : c'est une collection de dissertations souvent très curieuses sur l'alphabet, l'orthographe et la syntaxe de la langue du Thibet, ainsi que sur la religion, la cosmogonie et l'histoire civile et religieuse du même pays; 2' *Fragmentum Euangelii S. Joannis grcco-cnptothebaicim sæculi* Π *et liturglea alia fragmenta peteris thcbaidensium Ecclesia in lalinum versa et illustrata,* Borne, 1789; 3° une série de lettres et autres élucubrations plus courtes dont voici l'indication générale : *De oral tas interpretationibus Veteris Testamenti epistola; De vers (ontbus syriaels Novi Testamenti epistola; Inscriptiones Palmyrena mtusel Capitolini explicates; Judicium de Alexandri Sardii theogonia; Fragmentum copiicum ex Actis S, Coluthl erutum ex membranis vetustissimis sive. v ac latine redditum; Anlirrhclicus adversus epistolas duas ab anonymo censore in dissertationem commonitoriam Camilli Blasii de /esto SS. Cordis Jesu vulgatus; De miraculis S. Coluthl et reliquiis actorum* 5. *Panesnia marlyris (hebaica /pagmenta duo : accedunt /pagmenta varia notis inserta, omnia ex musiro Borgiano Veliterno deprompta et illustrata,* etc. Un certain nombre de ces travaux furent publiés sous le titre : *Doctrina Ecclesiæ et praxis cultus catholici,* Home, 1782.

Fontnnl, *Elogto del P. Giorgi,* in-4·, Florence, 1798; Fnbronius, *Vita· Italorum doctrina excellentium,* Piso, 1804, t. xviii, p. 1-50; J. Lantcri, *Postrema sarcula sex religionis augustiniamr,* Home, 1860, t. m, p. 213-219; KJüpfcl, *Necrologium,* p. 165-178; *Biographie universelle* de Michaud, t. χvπ, p. 412-117; Picot, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du XVIII· siècle,* 3· édit., Paris, 1855, t. vu, p. 336-337; *Dlcclonario enciclopedico Hispano· Americano de literaltira, ciendas y artes,* Barcelone, 1892, t. ix, p. 429; Hurler, *Nomenclator,* 1912, t. v, col. 466-468·

N. Merlin.

GIRARDEAU Nicolas, né A Blois, docteur en théologie de la faculté de Paris, chanoine, official et grand-vicaire d'ftvrcux, mourut vers 1750. On a de lui : *Prolegomena seu pnrlectiones theologiae dc religione, de verbo Dei seu scripto seu tradito, de Ecclesia et conciliis cum appendice de jure ecclesiastico,* 3 in-8°, Paris, 1743.

Quérnrd, *La France littéraire,* t. ni, p. 368; Hurter, *Nomenclator,* 1910, t. rv, col. 1405.

B. Heurteiiize.

GIRARDEL Pierro, né en 1575, à Chamcroy, au diocèse dc Langres. Après scs premières études à Langrcs, il vint à Paris. Il y fit la connaissance du P. Joseph Bouruignoris, dominicain, du couvent dc Toulouse, qui, après avoir soutenu les épreuves de la licence â Paris se disposait â retourner dans sa province (1596). Il persuada au jeune Glrardclde le suivre; il devait enseigner la langue latine aux novices. En 1599, il demanda à être reçu dans l'ordre et y fit profession le 8 septembre 1600. Après avoir consacré quelque temps A l'élude de la théologie, il enseigna d'abord la philosophie dès 1602, puis la théologie. Il prit scs grades à l'université dc Toulouse en 1610. Il avait été nommé inquisiteur dc Toulouse et conserva cette charge, sa vie durant. Deux ans après, en 1612, il fut élu prieur du couvent dc Toulouse et le gouverna pendant trois années. Il remplit la même charge dans les couvents dc Saint-Honoré à Paris (1620), à Bordeaux (1623). Par deux fois, il fut fait vicaire général de la congrégation dominicaine, dite Occltainc, en 1617 et 1626. Le maître général de l'ordre, Nicolas Bidolff, voulut se l'attacher, en qualité dc compagnon, et le ftt venir A Rome, où il prit part aux délibérations du chapitre général de 1629 en vertu d'une permission spéciale du pape. Le P. Girardcl revint en France en 1631 pour y accompagner Nicolas Bidolff. Dc retour à Borne, l'année suivante, il y mourut le 8 février 1633, Agé dc 57 ans. On a du P. Girardcl : 1° *Réponse Λ l'avertissement donné par les pasteurs de Γ Église prétendue réformée de Castres, touchant ceux qui sont sollicités Λ s'en retirer et se rendre ά la religion catholique,* Toulouse, 1618. Cet ouvrage parut sans nom d'auteur. 2° Le P. Girardcl avait composé sept méditations sur le *Pater,* qui furent attribuées A sainte Thérèse. Voici comment cela se fit. Selon son habitude, le P. Girardcl ne signait point ses ouvrages; ces méditations furent imprimées d'abord en latin A Cologne, puis traduites en français par Amauld d'Andlily, qui les fit paraître en 1670. Elles étaient

données comme ayant été trouvées parmi les œuvres de sainte Thérèse· Dans son *IItst. reformat. S. Theresite,* t ii, l. VI, c. vin, n. 5, le carme François dc Sainte* Marie reconnut que ces méditations n'étaient point dc sainte Thérèse. D'autre part, le P. Key, qui avait connu le P. Girardcl et qui n laissé des mémoires sur sa vie, affirme péremptoirement que ces méditations sont bien dc lui et non pas dc sainte Thérèse. Le style d'ailleurs le montre assez. On attribue encore au P. Girardcl un certain nombre d'écrIU ascétiques, dont les titres sont rapportés par Echard. 11 avait aussi entrepris sur la *Somme* de saint Thomas un grand travail. Nous ne savons au juste dc quoi il s'agissait. Bien n'en parut,

Echard, *Scriptores ordinis pnrdleniorum,* Paris, 1710-1721, t. n, p. 177; *Année dominicaine,* Amiens, février 1679, p. 246; nouvelle édit., Lyon, février 1884, p. 215*228.

R. Coulon.

GIRARDIN Joan-Baptlsto, théologien, prêtre du diocèse de Besançon, mort le 13 octobre 1783 à Malilencourl-Saint-Pancras, où il était curé. 11 a publié : *Hé/lcxions physiques en /orme de commentaires sur le chapitre vni du livre des Proverbes depuis le verset 22 jusqu'au verset 31,* in-12, Paris, 1758; pour faire suite à cet ouvrage, il ht paraître : *L'incrédule désabusé par la considération de l'univers contre les spinoststes rI les épicuriens,* 2 in-12, Épinal, 1766. On lui attribue en outre : *Lettre d'un gentilhomme à un docteur de ses amis pour savoir s'il est obligé de se conjesser au temps de Pâques à son curé ou d'obtenir de lui la permission de s'adresser* d *un autre conjesseur, avec la réponse du docteur,* in-12, Épinal. 1762.

Quérard, La *France littéraire,* t. in, p. 369; Hurter, *Nomenclator,* 1912, t. v, coL 302.

B. 1 Ikurtebize.

GIR1BALDI Sebastien, théologien de la congrégation des barnabites, naquit à Porto Maurizio en 1654. Ordonné prêtre, il s'adonna à l'enseignement et sc rendit célèbre dans les divers collèges dc sa famille religieuse, à Milan, à Macerata, à Bologne, et à Rome. Ici, il fut nommé pénitencier et s'acquit une grande renommée par sa connaissance approfondie de la casuistique. Sa mort eut lieu au mois de mars 1720.

Voici la liste dc scs écrits : Ie *De septem Ecclesiæ sacramentis,* Bologne, 1706; l'ouvrage entier est divisé en dix traités; c'est une vaste encyclopédie de théologie morale touchant les sacrements; l'auteur y traite un grand nombre dc questions particulières qu'il est difficile dc trouver dans les manuels de théologie morale; 2° *De principiis morahtalis actuum humanorum dccemne prteceptis decalogi,* Bologne, 1760; cet ouvrage contient dc savantes dissertations sur les actes humains, le péché, les lois et les préceptes du décalogue; 3· *Juris naturalis, contractuum et censurarum discussio,* Bologne, 1717; on y trouve quatre traités sur la justice et le droit général, la restitution, les contrats, les censures et les peines ecclésiastiques. Ces ouvrages ont paru en trois volumes sous ce titre général : *I 'niversa moralis theologia juxta sacros canones,* Venise, 1735. Ils ont été réédités en 5 in-fol. parle prêtre vénitien Antoine Giandolinl : *Sebastian! Giribaldi Opera moralia, additis in nuperrima hac editione, pluribus suis signanter locis distributis, ex edictis, decretis, seu institutionibus, atque bullis Benedicti XIV,* Bologne, 1756, 1758, 1760, 1762.

Pr/zl, *Scriptorum ex clcricts regularibus congregationis dlui Pauli catalogus per eorunuiem cognomina alphabetic*) ordine digestus* (Inédit nux archives des bamabltrs A Home).

A. Palmieri.

GIRY Frnçol· naquit A Paris le 15 septembre 1635. Louis Giry, son père, avocat général près les chambres d'amortissement et les francs-fiefs, était un littérateur distingué, célèbre par ses traductions, et membre du petit cénac'e d'où sortit l'Académle française, dont il fut un des premiers membres Avec un tel père l'éducation dc François ne pouvait manquer d'être soignée; elle fut également chrétienne, et le désir do servir Dieu l'emporta dans Je cœur de notre adolescent sur celui de se faire une situation avantageuse. A dix-sept ans, Il quittait furtivement sa famille pour entrer au noviciat des minimes à Chaillot. Son père se munit d'un ordre du parlement et ht ramener le fugitif A la maison, espérant le faire changer de résolution. François fut inébranlable et finit par emporter le consentement paternel; Il put revêtir l'habit religieux le 19 novembre 1652 et il prononça ses vœux le 30 novembre dc l'année suivante. Sous la sage direction du pieux P. Barré, le fondateur des écoles charitables du Saint-Enfant Jésus, notre jeune religieux ht de rapides progrès dans la vertu et la science; celle-ci se manifesta dans ses leçons comme professeur et dans deux soutenances publiques, la première à Amiens et la seconde A Avignon, en présence du chapitre dc son ordre et sous la présidence du cardinal-légat; celle-là lui valut le poste de confiance dc maître des novices, qu'il ne quitta que pour exercer les premières charges dans sa province. Le P. Barré, qui avait apprécié les mérites de son ancien élève, le désigna avant de mourir, 31 mai 1686, pour Je remplacer comme directeur des écoles charitables. Ce soin occupa une bonne part des deux dernières années de sa vie, car il mourut saintement le 20 novembre 1688. Une preuve de son zèle éclairé, dans la direction des tilles spirituelles que lui avait léguées son confrère, sc trouve dans un petit opuscule intitulé : *Méditations pour les scrurs mattresses charitables du Saint-Enfant Jésus,* in-12, Paris, 1687. Son nom comme auteur est plus connu par ses publications hagiographiques; une des premières fut sa *Dissertatio chronologica qua communis et antiqua sententia de anno natali et setate S. Francise! de Paula defenditur,* in-8e, Paris, 1680. Il travaillait déjà, pendant les loisirs que lui laissaient scs devoirs, à la préparation de son œuvre magistrale, dont le titre un peu long indique suffisamment l'importance : *Les vies des saints dont on fait l'office dans le cours de l'année,... composées d apres LIpoman, Surins, Hibadeneira et quelques autres auteurs par le IL P. Simon Martin.... nouvellement recherchées dans leurs sources, corrigées sur les actes originaux, qui ont depuis paru au public, et mises dans la pureté de notre langue. Avec des discours sur les mystères de Notre-Seigneur et de la sacrée Vierge,... grand nombre de vies nouvelles, .. le Martyrologe romain traduit en français... et un Martyrologe des saints de France,* 2 in-fol., Paris, 1683. 11 ne cessa jusqu'à la fin de sa vie dc revoir et de corriger cettf œuvre et de l'augmenter pour une nouvelle édition, 3 in-fol., 1687; elle parut encore après sa mort, Paris, 1715, 1719, et elle sert toujours de base aux recueils hagiographiques. On a vite fait dc dire que ce travail manque de critique. Pour le juger impartialement, il faut se reporter à l'époque où vivait l'auteur, car on ne saurait vraiment prétendre qu'il fût arrivé à un point que recherche encore la saine critique. Il déclare lui-même avoir élagué bon nombre de fables, tout en cherchant à garder un juste milieu, car il aimait mieux passer pour trop credule que de s'associer à ceux qui ont peur du surnaturel. Il revit donc l'ouvrage de son confrère, le P. Simon Martin, le corrigeant au point dc vue de la langue, refondant certaines légendes, en ajoutant d'autres et le complétant par la biograplüe des personnages contemporains morts en réputation de vertu éminente. Quelques-unes de ces esquisses biographiques ont été imprimées séparément, la? *Journal des savants,* rendant compte de la *Vie du P. Giry* par le P. Claude RafTron. Paris, 1691. écrivait qu'après avoir enseigné la théologie de saint Thomas, < il se dévoua à la théologie mystique, et prit la plume pour

consacrer son premier travail û l'enfance de Jésus-Christ Cet ouvrage, continue *le Journal,* n'a pas encore vu le jour. Peu après, il composa *Γ Entretien de Jésus-Christ avec l'âme chrétienne,* qu'il joignit à une poésie *Aspirations saintes,* dont 11 y eut plusieurs éditions à Paris et dans les provinces. Son petit *Livre des cent points d'humilité* est entre les mains de tout le monde, et la duchesse de Vcntadour l'a fait imprimer Λ scs dépens à Moulins. Les *Explications, les notes et les réflexions* qu'il a faites *sur la régie du tiers-ordre de saint François de Paule,* sont recherchées par plusieurs personnes de piété. · On lit encore au même endroit qu'on retrouva dans ses manuscrits le dessein d'un ouvrage en quarante chapitres, sous le titre de *Singultus anima- pernitentis,* qui aurait été tout différent de celui de Bcllarmin *De gemitu columba.* Il laissait aussi de nombreuses dissertations qui auront probablement disparu, ainsi que scs restes ensevelis dans une tombe de pierre en l'église du couvent de la place Royale, rasée en 1803.

Journal des sapants, 1698, t. xrx, p. 444, d'après la *Vie du R. P, François Girg,* par le P. Claude Raffron, Paris, 169!; Moréri, Le *grand dictionnaire historique,* Paris, 1745; Henri de Grézcs, l'fr *du* JL *P. Darré, fondateur de Γ Institut des Écoles charitables du Saint-Enfant-Jésus dit de Saint-Naur,* Bar-le-Duc, 1892.

P. Édouard d'Alençon.

GISBERT Jean, jésuite français, né à Cahors en 1639, admis au noviciat de la Compagnie de Jésus, le 2 octobre 1654, enseigna la philosophie et la théologie à Toumon, puis la théologie dogmatique ù Toulouse pendant dix-huit années avec un succès dû à l'excellence de sa méthode et au caractère original de son enseignement Défenseur ardent de la scolastique, le P. Gisbert chercha dès le début à renouveler la théologie de son temps en donnant à la positive et spécialement à l'étude des faits en connexion avec le dogme une importance qui semblait excessive à plusieurs et qui constituait vraiment une intéressante et hardie nouveauté. Son premier ouvrage où il exposait et appliquait tout à la fois sa méthode : *Vera idea theologiae cum historia ecclesiastica sociatæ, five quaestiones /uris et facti theologia,* Toulouse, 1676, eut un immense succès. Réimprimé à Paris, à Gratz, à Vienne, à Passau, A Augsbourg et dans d'autres villes, 11 exerça une influence incontestable sur l'orientation des méthodes théologiques en Allemagne dans tout le cours du xvni· siècle. L'introduction contenait une longue dissertation sur la méthode en théologie. L'auteur gardait à la scolastique tous ses droits, mais il s'élevait contre les excès de la dialectique et les vaincs subtilités d'école; il entendait ramener la théologie à l'étude des questions vraiment fondamentales de la religion et des vérités dogmatiques en s'appuyant tout d'abord sur la base solide des textes et des faits. La scolastique ne doit pas être une métaphysique du dogme, mais une connaissance raisonnée des matières de la religion, une dialectique serrée, mais portant sur Γ Écriture, les Pères, Thistolrc de Γ Église et l'antiquité sacrée. Dans le mémo ordre d'idées et de tendances, le P. Jean Gisbert entreprit bientôt une série de conférences théologiques à l'Académic de Toulouse sur des matières historico-dogmatiques. Les principales : *Petrus Paulo concors seu discordia Petrum inter ct Paulum; De Zozimo pontifice in causa Pelagii et Cielestii; Defensio Ecclesiae in negotio trium capitulorum; De Honorio pontifice in casu monothelitarum,* furent publiées sous ce Utre : *Dissertationes Academicae selecta, ad ornatum Christianae theologiae cum historia ecclesiastica nova methodo sociatae,* Paris. 1688, et plusieurs fois rééditées. Il serait intéressant de suivre dans les écrits du temps l'impression produite par cette méthode alors si nouvelle, mais qui ne semble pas avoir exercé sur les études théologiques en France une Influence comparable à celle qu'elle obtint peu à peu Λ l'étranger. Le *Journal des savants,* dans un article approfondi du 19 septembre 1689, avait attiré l'attention sur la méthode théologique du P. Gisbert, dont il louait sans réserve les mérites. · Il est dlfllcilc de former, dlsait-Il, une plus belle idée de théologie que celle que le P. Gisbert vient de donner. · C'est seulement dans le cours du xvni· siècle que ces idées alors très neuves pénétrèrent en Sorbonne, sans toutefois rénover son enseignement Le P. Gisbert avait conçu le projet de publier une théologie complète, en une vingtaine de volumes, suivant cette méthode à la fois scolastique, historique ct critique, dont il revendiquait *h* bon droit la paternité ct qui marque un étonnant effort dans l'histoire de la théologie au xvii· siècle. Le î*r volume parut en 1699 : *Scientia religionis universa, sive Christiana theologia historiée ecclesiastica: nova methodo sociata, quaestiones juris et facti theologicas complectens,* Paris, 1789, suivi aussitôt du II· volume : *Deus in se unus et Irinus, ibid.,* lorsque, pour des causes peu connues, la publication cessa brusquement. Il est vraisemblable que la méthode souleva des critiques en haut lieu, car nous voyons ù partir de cette date le P. Glsbcrt abandonner scs chères études dogmatiques pour prendre part aux discussions soulevées par la question du probabilisme. Le dernier ouvrage sorti de sa plume a pour titre : *Antiprobabilismus seu tractatus theologicus fidelem totius probabHismi stateram continens, in qua ex rationibus divinis accurate examinatur seu veritas seu falsitas utriusque probabi-Usmi in materia morali,* Paris, 1703 Le titre indique exactement l'objet et la méthode de cet Important ouvrage dont le cardinal de Noaillcs avait accepté de grand cœur la dédicace en ferme tenant de la doctrine exposée. L'ouvrage souleva un vif émoi dans la Compagnie de Jésus ct au dehors, car, *h* la suite du P. Thyrse Gonzalez, l'auteur combattait résolument le probabilisme, en déclarant qu'il rétractait ses premiers sentiments et un enseignement de vingt années, pour se ranger à l'opinion des probabllloristcs. Pour lui, il existe deux espèces de probabilisme : le probabilisme rigide qui fait valoir la probabilité de la loi contre la liberté, et le probabilisme mitigé qui soutient la probabilité de la liberté contre la loi. Ces deux théories lui paraissent également irrecevables. Sa conclusion est que, soit en jugeant, soit en agissant, il est permis de suivre le sentiment le plus probable, meme quand il est le moins sûr. Il ajoute que le surplus de probabilité doit être considérable. Mais le critérium qu'il propose pour régler sa conduite est fort complexe et indécis. Pour lui le degré de probabilité requis pour agir consiste dans une vraisemblance si grande que, tout bien examiné, elle suffise pour persuader un homme prudent, et elle le persuadera si l'esprit s'aperçoit qu'elle n'a pas coutume de le tromper dans de pareilles circonstances. Le système est jugé par là même. Le P. Glsbcrt mourut à Toulouse le 5 août 1710, après avoir rempli pendant les dernières années de sa vie la charge de provincial.

Sommcrvogci, *TMbllothéque de la C de Jésus,* t. lu, col. 1463-1466; Hurter, *Nomenclator,* 3· édit., t. iv, col. 056, 1285; Znccnrin, *Thesaurus theologicus,* t. vu, p. 776-795, 1409-1413 ; lambert, *IItstolre littéraire du slide de Louts XIV,* Paris, 1776, t. I, p. 116 sq.; *Acta eruditor. Ltpstœ,* 1707, p. 373 tq.

P. Bernard.

GISMONDI Henri, théologien de la Compagnie de Jésus. Né à Rome, le 29 avril 1850, il entre dans la Compagnie le 1er janvier 1869, à Rome, achève scs études classiques à Eppan en Tyrol, étudie la philosophie à Maria-Laach, puis à Louvain, la théologie à

Laval, puls A Poyannc. Il est envoyé en Syrie pour apprendre les langues orientales en 1881-1883, cl enseigne la théologie dogmatique à Beyrouth, qu'il quitte en 1885, pour revenir un an à Manrèse. Il fait ensuite un nouveau séjour A Beyrouth, où 11 continue l'étude des langues orientales; redevient professeur de théologie dogmatique en 1888. A la lin de cette année, il rentre à Koine, où il enseigne, A l'université grégorienne, les langues orientales, ct, A partir de 1890, l'Écriture sainte. En 1901, il cesse d'enseigner l'Écriture sainte. Consulteur de l'index en 1902, puis examinateur apostolique pour le clergé romain, il devient en lin consulteur de la Commission biblique, réviseur des livres. En 1910, il est nommé professeur do langues orientales à l'institut biblique cl meurt, le 7 février 1912. lia publié: *Lingu/c hcbraiac grammatica,* Rome; 2· édit., *Disciplina lingua: hrbraicu tironibus accommodata,* Rome, 1907; *Lingua: sgriae# grammatica ct chreslomalia cum glossario,* 4· édiL, Rome, 1913; *Ebed-Jesu Sobrnsis carmina selecta ex libro Paradisus Eden,* textus syriacus ct vcrslo latina; S. *Grrgorii Theologi liber carminum iambicorum, versio sgnaca ecodice Londincnsi Muswi Britannici* (édiL commencée par le P. I. Bollig, S. J.); *Mans Amri cl Shbir de patriarchis nestoriunorum commentaria, e codice Vaticano cum versione latina,* Rome, 1896-1897.

A. Michel.

1. GIUSTINIANI Benoît, jésuite italien, né à Gênes vers 1550, admis au noviciat de la Compagnie de Jésus à Rome en 1567, enseigna d'abord la rhétorique au Collège romain, puis la théologie & Toulouse, à Messine ct à Rome, ct fut pendant plus de vingt ans recteur de la Pénitcnccric du Vatican. Sur l'ordre de Clément VIII, Il accompagna le cardinal Cajétan pendant sa légation de Pologne en qualité de théologien. Célèbre surtout comme exégète par scs commentaires <les Épitres de saint Paul ct des Épitrès catholiques : *in omnes B. Pauli apostoli Epistolas explanationes,* 2 in-fol., Rome, 1612, 1613; *In omnes catholicas Epistolas explanationes,* In-fol., Lyon, 1621, il a laissé quelques ouvrages de controverse ct de théologie : *Ascanii Torrii, theologi romani, pro libertate ecclesiastica ad Gallo-Francos apologia,* Rome, 1607; *Ducente e pill calumne opposte da Gio. Marsilio all' 111. ec. cardinale Bellarmino, con/utale dal I). Ottavio de* Franccscht theologo Mcsslnese,* Macerata, 1607; *Bisposta al Parere dI Marcantonio Cappello sopra le controversie (ra il sommo ponlc/lce e la rcpublica di Venezia,* Rome, 1697; *Disputatio de matrimonio infidelium.* Le P. Giustiniani était doué d'un remarquable talent oratoire. A la mort d'Innocent IX, c'est lui qui fut chargé, par un commun assentiment, de prononcer l'oraison funèbre du pontife devant le collège des cardinaux. H mourut saintement à Rome le 19 décembre 1622.

Sonimcrvogcl, *Bibliothèque de la* C'· *de Jésus** t. nr, roi. 1139-1191; Hurter, *Nomenclator,* 3· édiL, 1911, t. xi, col. 234.

P. Bernard

2. **GIUSTINIANI Horace** naquit le 28 février 1585 dans l'tlc de Chlo, que ses parents administraient pour le compte de la république de Gênes. Envoyé à Rome encore enfant, il s'y donna ù l'étude ct à la piété. A vingt-cinq ans, suivant en cela l'exemple de son frère Julien, il entra A (’Oratoire cl continua ses éludes, tout en se livrant A la prédication; scs sermons étaient remplis d'exemples empruntés A l'histoire, qu'il recueillait au courant de ses lectures. Le P. Giustiniani fut un des plus actifs promoteurs du culte de saint Philippe de Néri, placé sur les autels par Urbain VIII (6 août 1623). Sa vertu ct sa science attirèrent sur lui les regards du cardinal François Barbcrinl, neveu du pape susdit, et en 1632 il le nomma custode de la bibliothèque Vaticane A laquelle il était lul-mèmo préposé. Ces fonctions lui permirent de retrouver et de publier les z\ctes du concile de Florence. Il était encore consulteur de la Propagande, du Saint-Office et faisait partie de la Visite apostolique. Le cardinal Barberini, titulaire de la célèbre abbaye de Farfa, lui en avait déjà confié le gouvernement et il obtint encore pour lui de son oncle Je siège de Montalto (10 septembre 1640). Ne se contentant pas du titre et des revenus, le nouvel évêque se rendit dans son diocèse et se fit le pasteur du troupeau confié à son zèle; la construction du palais épiscopal fut le gage de la paix heureusement rétablie par lui entre le clergé et la commune Comme le climat lui était contraire, Innocent X, dont la famille était alliée aux Giustiniani, le transféra au siège de Nocera en Ombric, le 16 janvier 1645, et le 6 mars suivant il le créait cardinal du titre de Saint-Onuphre. Cette promotion lui fit interrompre la visite pastorale de son nouveau diocèse, et, ne pouvant le diriger lui-même. Il se démit l'année suivante. Nommé bibliothécaire de la sainte Église, il s'occupa activement du précieux dépôt soumis A sa vigilance; Il le fit mieux ordonner et établir des catalogues, prenant part au travail et contribuant généreusement aux frais. Grand-pénitender, il se montra admirable de patience ct de bénignité, ne permettant jamais qu'une supplique demeurât sans réponse. Indulgent et pieux, savant ct prudent, on le nommait tout bas comme le pape futur, quand la mort vint détruire les espérances que l'on fondait sur lui. Après avoir reçu les derniers sacrements en pleine connaissance, il se fit déposer sur le pavé de sa chambre ct c'est ainsi qu'il mourut le 25 Juillet 1649. Pour sépulture 11 n'en avait demandé d'autre que la tombe commune des prêtres de l'Oratoire en l'église de Sainte-Marie de la Vallicella. Les *Acta sacri oecumcnici concilii Florentini ab Horatio Justiniano, bibliothecæ Vatican# custode primario, collecta, disposita ct nolis illustrata,* in-fol., Rome, 1638, furent reproduits dans les collections générales des condies. La bibliothèque Vallicelliana de Rome, ancienne bibliothèque des oratoriens, conserve plusieurs manuscrits de Giustiniani; l'un a pour titre : *Varia de collectionibus summorum pontificum;* les autres, donnés comme autographes par le catalogue, sont les suivants : *Notula de inventione corporum sanctorum Sardinier; Adnotationes philosophicæ ct théologie#; De justitia et jure tractatus ; Sermones morales ; Collectio resolutionum moralium et canonicarum.* Ces *Adnotationes* sont peut-être celles qu'on lui attribue sur la Somme de sain» Thomas. On dit aussi qu'il en écrivit d'autres sur un *Tractatus de angelis,* composé en grec par Démétrius de Cydon, ainsi quv des traités sur la primauté de saint Pierre et les sacrements des grecs.

Ln Vie du cardinal Giustiniani se trouve dans le manuscrit de son confrère Ihtul Aringhi. *Ij î elle e dettl del Padrl e fraeIII della congregatione dell9 Oratorio,* t. I. n. 5. Bibl. VallleelUnna, O. *SS;* Ciacconio-Oidolni, *Vlter et rts gestx pontificum roman, et S. R. E. cardinalium,* Rome, 1677. t. iv, col. 675; Hurter, *Nomenclator,* 1907, t ni, col. 1107-1108.

P. Édouard d'Alençon.

GLANVILLE (Barthélémy de) était, rapporte Wadding, un docte frère mineur qui vivait dans la seconde moitié du xîv* siècle. Qu'Il y ait eu à cette date un franciscain appartenant A la famille, normande d'origine, des barons de Glanville, comtes de Sufiolk, nous pouvons le concéder à l'annaliste et aux auteurs sur lesquels il s'appuie, mais que ce Barthélemy puisse être identifié avec le frère Bartholomæus Anglicus, auteur du *De proprietatibus rerum,* il est Impossible de l'admettre. Celui-ci, en eflet. vivait cent ans plus tôt ct son livre était écrit ct fort répandu dans la seconde moitié du xni· siècle. Sallmbene de Parme, dont les Chroniques datent de 1283, renvoie, A propos des éléphants de Frédéric H, au livre de Barthélemy d'Angle-

terre, et la citation est exacte. En 1286, l'université de Paris fixait les prix de location de certains manuels; un de ceux-d est le *De proprietatibus rerum.* Π serait facile de multiplier les preuves, mais â quoi bon ? On a de *la peine à* s'expliquer l'erreur de Wadding, car à la date de 1231 il mentionne dans ses *Annales cc frère* Barthélémy Anglais, qui arrivait comme lecteur â Mngdcbourg, où 11 était envoyé pur Jean Parenti, ministre général. Est-ce avant ou après son lectorat en Allemagne que Barthélemy expliqua toute la Bible à Paris, *lotam Bibliam curwrie Parisius legit.* comme écrit le même SaUnibene? Nous croyons que cc fut à sun retour, car au bout de quelques années 11 dut revenir dans la province de France â laquelle il appartenait, ainsi que nous l'apprend l'auteur des *Conformités: qui Itbrum edidit De proprietatibus rerum de prooincia Francia fuit.* Pierre Ridolfi de Tosslgnano rappelle *Burgundus sioe Anglicus* ctSbaraglia a relevé cette appellation *de Burgundia,* sur un manuscrit aujourd'hui disparu de la bibliothèque du sacré couvent d'Assise; toutefois il fait remarquer que ce n'était qu'une addition postérieure. Léopold Delisle a voulu qu'il fût français, mais sans apporter de preuves suffisantes, car Barthélemy ne fut pas le seul Anglais entré chez les mineurs à Paris. Barthélemy d'Angleterre écrivit donc un *Opus,* dit aussi *tractatus, summa, de proprietatibus rerum;* et cet ouvrage, remarquait judicieusement Salimbene, était divisé en dix-neuf livres, *quem etiam tractatum in XIX libellos divisit.* Notre auteur est donc par le fait le premier grand encyclopédiste du moyen âge, car il parcourt en entier le domaine scientifique do son temps. · Dieu, les anges; l'âme raisonnable; la substance corporelle; le corps humain et ses parties; les différents âges de la vie; les maladies et les poisons; le monde et les corps célestes ; le temps et scs divisions ; la matière et la forme ; l'air; les oiseaux; leurs genres et leurs espèces; l'eau, son utilité et ses habitants; la terre et ses parties ; la géographie des différentes provinces ; les pierres et les métaux; les herbes et les plantes; les animaux; les accidents : couleur, goût, etc., tels sont les titres des dix-neuf livres de cette encyclopédie. Comme on le volt, c'est surtout la physiographic qui en fait le fond; les questions géographiques y sont traitées de main de maître, et sur ce point, on peut aujourd'hui encore consulter avantageusement le *De proprietatibus rerum* » (Felder). U ne faut donc pas s'étonner de la grande diffusion que l'œuvre de Barthélemy eut au moyen âge : on en trouve des exemplaires dans presque toutes les grandes bibliothèques, et la Nationale de Paris en possède â elle seule dix-huit exemplaires. Elle fut aussi un des premiers ouvrages que l'on imprima et les éditions incunables sont trop nombreuses pour être mentionnées; la première semble être celle de Cologne, vers 1473; viennent ensuite celles de Lyon, 1180 et 1482, de Strasbourg, 1485, etc. De bonne heure le *De proprietatibus rerum* fut traduit en diverses langues : frère Jehan Corbichon, de l'ordre de saint Augustin, Γavait « translaté de latin en frnnçols l'an de grâce Mil. CCCLXX1I par le commandement de très puissant et noble prince Charles le Quint. » Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, payait quatre cents écus d'or un exemplaire de cette traduction, aujourd'hui à la bibliothèque de Bruxelles. Le *propriétaire des choses* fut imprimé à Lyon dès 1482 et réimprimé plusieurs fols. Citons encore la traduction flamande, *Boeck van den proprieteyten der dlnghen,* Harlem, 1485; la traduction espagnole, *El libro de las propriedades de las cosas, transladado par fray Vicente de Burgos,* Toulouse, 1494 ; une traduction anglaise par Jean Trcvisa, imprimée à Londres avant la fin du xv· siècle. Le livre *De rerum accidentibus,* que quelques bibliographes ont mentionné à part, est le dix-neuvième du précédent ouvrage. L'n autre livre. *De proprietatibus apum, que l'on* a indique comme de Barthélemy, est, d'après Sbaroglla, do Thomas de Cantlmpré. On cite encore parmi les ouvrages de Barthélemy des *Allegorin· Veteris et Novi Testamenti,* que Wadding croit reconnaître dans les *Allegorize simul et tropologiae in utrumque Testamentum,* Paris, 1574. Cette édition n'est que la reproduction» si même clic en diffère autrement que par la feuille du titre, de celle que donnait en 1550 le chartreux (iodefroid Tilman, qui la publiait comme la seconde de ce livre, paru près de trente uns auparavant chez Josso Bade. Il y ajouta les *Allegoriae Psalmorum* d'Olhmar Luscinus, cc qui a fait attribuer l'ouvrage entier â ce dernier par Lelong. Les *Allegoria* imprimées sont-elles de Barthélemy d'Angleterre ? Nous en doutons très fort, car leur auteur fait des emprunts à des écrivains postérieurs en date â Barthélemy, par exemple, il cite un Guillaume · de Cailloe », que nous croyons être Guillaume de Cayeux, qui vivait â la fin du xiv· siècle, et un Pierre de Ravcnne, qui pourrait bien être celui qui écrivait un siècle plus tard. Tilman considérait cc livre comme un ouvrage récent. Peut-être l'ouvrage authentique de Barthélemy se retrouverait-il dans le manuscrit *148* de la bibliothèque communale d'Assisc, jadis du sacré couvent, où se trouve un traité intitulé: *Allegoria Veteris et Novi Testamenti;* toutefois 1'*Incipit* qu'en donne Sbaraglia nous en fait douter. Quant aux *Sermones, Postilla, Chronicon de sanctis,* etc., qu'on attribue encore â Barthélemy, les indications sont trop sommaires pour permettre un jugement. Enfin le livre *Contra Laurentium Vallam,* que Wadding inscrit encore sous son nom. ne peut être ni du vrai Barthélemy d'Angleterre, ni du problématique Barthélemy de Glanvillc, qui aurait vécu en 1360, car Valla lui est de cent ans postérieur. Il fut écrit par un autre Barthélemy Facio de Gênes. Le vrai et authentique Bartholomœus Anglicus ne serait-il l'auteur que du *Propriétaire des choses,* cela suffit à sa mémoire, car cela lui a valu le titre honorifique de *Magister de proprietatibus.*

Waddiug. *Annales minorum, an.* 1231 et 1367; *Scriptores ord. minoruni,* Home, 1650; Sbaraglia, *Supplementum et castigatio ad scriptores ord. min..* Borne, 1807; nouv. édit., Borne, 1908; 1 Ilhirln Felder de Lucerne, *Histoire des études dans l'ordre de S. François,* Paris, 1908, p. 259-286; L. Delisle. *Histoire littéraire de la France,* Paris, 1888, t. xxx, p. 352; Servals Dirks, *Histoire littéraire et bibiographique des frères mineurs de Vobservance en Belgique,* Anvers, 1880, p. 29; Pierre Bidolfl de Tosslgnano. *Historiarum scraphlac religionis libri tres,* Venise, 1536, col. 311; Lcto Alcssandri, *Inventario del? antica bibliotheca del S, convento di Assisi, compilato nel ISSI,* Assise, 1906.

P. Édouahd d'Alençon.

GLAS Jean, sectaire écossais (t 1773), naquit en 1695 dans le comté de Fifcshire, et exerça quelque temps le ministère dans une paroisse presbytérienne. Il forma parmi scs paroissiens une sorte de confrérie dont les membres se réunissaient pour célébrer la cène une fois par mois. Cc fut probablement dans ces réunions qu'il exposa des principes sur la constitution de Γ Église qui le firent déposer du ministère par l'assemblée générale des presbytériens, en 1730. D'après lui, chaque Église particulière était indépendante et pouvait se gouverner à sa guise; il niait en particulier que l'État eût aucun droit de se mêler des affaires de l'Églisc. Sa doctrine théologique était une sorte de calvinisme. Il établit à Dundee une Église séparée, dont les membres sc faisaient remarquer par des pratiques spéciales. Leur principal acte de culte était la cène, qu'ils célébraient tous les dimanches, et ils s'appliquaient à reproduire ce qui sc faisait aux temps apostoliques. Ils célébraient des agapes, et avalent le baiser de paix; ils s'abstenaient de sang et de la chair des animaux étouffés; fis pratiquaient au! ont que possible la communauté des biens. Glas mourui

en 1773. Ses disciples, qui existent encore en petit nombre, portent en Écosse le nom de glassistcs. On les appelle sandcmanlens en Angleterre et en Amérique, où la secte fut introduite par son gendre Sandeman. Scs ouvrages parurent à Edimbourg en 1761; une seconde édition en 5 vol. fut publiée A Dundee en 1782. Son *Treatise on the Lord's supper,* Edimbourg, 1713, a été réimprimé à Londres en 1833.

Dictionary n/ *national biography* I *Healencyclopadie fur proUitanttichr Théologie und Kirche,* 3· édit., art. *Sandemanier;* I Innt, *Hrliglous thought tn England.*

A. GATARD.

GLEY Gérard, né â Gérardmer (Lorraine), le 24 mars 1761, de parents pauvres, reçut les premières leçons de latinité du vicaire de la paroisse, qui avait été frappé de la justesse de scs réponses au catéchisme. Entré au collège de Colmar en 1777, il y donna des leçons pour subvenir A son entretien; il y fit la philosophie et y commença la théologie, qu'il alla terminer A Strasbourg en 1781. Dès lors, il fut répétiteur, et en 1783, il enseigna la philosophie et les mathématiques. En 1785, il présenta une thèse pour la licence en philosophie. Ordonné prêtre» le 24 septembre 1785, il fut nommé vicaire à la paroisse Saint-Martin de Salnt-Dié. Il fut professeur de philosophie et de théologie au grand séminaire de la même ville, en 1787. 11 était aussi examinateur synodal. Il refusa de prêter le serment de fidélité A la constitution civile du clergé en 1791 et il s'expatria en 1792 en Allemagne. Après avoir fait l'instruction de quelques enfants à Cologne, il s'établit, en 1794, A Bamberg, où 11 obtint une chaire de langues étrangères A l'université. A la demande de l'évêque du diocèse, il fonda, en 1795, un journal allemand qui eut une grande diffusion. D trouva dans les archives de la cathédrale une paraphrase des Évangiles en langue francique de l'époque de Louis le Pieux, qui fut transférée à Munich en 1802, quand Bamberg fit partie de la Bavière, puis en 1806 A Paris, où elle sc trouve A la bibliothèque de Γ Institue On lui refusa l'autorisation d'en publier une traduction allemande. Le maréchal Davoust, passant A Bamberg au mois d'octobre 1806, voulut que l'abbé Gley l'accompagnât dans la campagne de Prusse et de Pologne. Dans ses courses A la suite de l'armée française, Gley visita les bibliothèques de diverses contrées. Au nom du maréchal, Il administra la principauté polonaise de Lowicz en Mazovlc. et il fut choisi par le gouverneur de Varsovie comme inspecteur de l'instruction jnibiiquc. Au mois d'octobre 1809, il fit le voyage de Cracovic et de Vienne. Il revint en 1811 en Pologne qu'il quitta en 1812, lors de la retraite de Moscou, pour rentrer en France. Il avait traduit en français *VHistoire de Pologne* d'Adam Narélswicz. Le 22 septembre 1813, Il fut nommé principal du collège de Saint-Dié et il travailla avec zèle, mais sans succès, A l'établissement d'un petit séminaire dans cette ville. Voir sa correspondance avec Grégoire A cc sujet, dans le ms. *955* de la bibliothèque municipale de Nancy. 11 fut mis A la tête des collèges d'Alençon (1815), de Moulins (1817) et de Tours (1818). Révoqué en 1823, il sc retira A Paris, nu séminaire des Missions étrangères. En 1824, il fut nommé chapelain des Invalides, et il mourut le 11 février 1830. 11 était membre de la Société royale des amis des sciences de Varsovie et chanoine honoraire de Gap.

Sans parler de scs ouvrages de grammaire, de littérature et d'histoire profanes. Il a publié : *In Elementa philosophia· tentamen,* In-8°, Paris, 1817; *Historia philosophise,* in-12, Tours, 1822; *Philosophize Turonensis institutiones ad usurn collegiorum et seminariorum,* 3 In-12, Paris, 1823-1824; *Histoire de notre Sauveur exposée d'après le texte des saints Évangiles selon l'ordre chronologique des faits, distribuée en 60 instructions et précédée d'une harmonie des quatre évangélistes,* 2 in-12, Tours, 1819; *Doctrine de Γ Église de France sur Γautorité des souverains pontifes et sur celle du pouvoir temporel conforme ά l'enseignement de TÉglise catholique sur les lettres de M. d'Aviau, archevêque de Bordeaux,* in-8·, Paris, 1827; *Journée du soldat chrétien, sanctifiée par les bonnes oeuvres et par la prière, offerte à l'armée,* in-32, Paris, 1827; *Observations où l'on examine les faits et principes exposés dans le Mémoire présenté au roi par les évêques de France au sujet des ordonnances du 16 juin 192S,* in-12, Paris, 1828; *M. l'abbé Dumonteil, sa cause devant les tribunaux, ses défenseurs, leurs plaidoyers. Mémoire pour TÉglise catholique présenté û M. le premier président et MM. les conseillers de la cour royale de Parts, les premières et troisièmes chambres réunies,* In-8®, Paris, 1828. L'abbé Gley a donné aussi plusieurs biographies historiques A la *Biographie universelle* de Michaud et au *Bulletin des sciences* de Férussac.

A. G., *Notice sur Fûbbê Gley,* In-18, Fpinnl. 1836; *Biographie universelle,* L Ixv, p. 430-434; *Nouvelle biographie générale,* t. xx, col. 818-820; Feliar, *Dictionnaire historique,* Paris, 1848. t. iv, p. 135; Hurtcr, *Nomenclator,* 1012. t. v, col. 944-945; E. Martin, *Histoire des dioceses de Tout. de Nancy et de Salnt-Dié, Ntincy,* 1903, t. m, p. 52,297, 461.

E. Manoexot.

GLOIRE. On appelle gloire l'éclat qui s'attache A quelqu'un A cause de l'excellence bien connue de son état, de ses mérites, de ses actions. De 1Λ, cette définition empruntée par saint Thomas A saint Augustin : *clara cum laude notitia de bono aUcufus,* ou encore celte autre, empruntée par saint Augustin A Cicéron, *De Inventione,* 1. II, c. Iv *: trequens de aliquo fama cum laude. Ct.* S. Augustin. *Cant. Maximinum,* l. II, c. χπι, *P, L·,* L xI ii, col. 770; *In Joannis euangelium,* tr. C, n. 1 ; CV. n. 2, *P. L ,* t. xxxv, col. 1891, 1905; De *diversis quaestionibus,* q. xxxi, n. 3, *P. L.,* t. xi., cob 22; S. Thomas, *Sum.lheol.,* I· II*, q. n.a. 3; I' II*, q cin, a. 1, ad 3*·; q. cxxxn, a. 1; *Cont. gentes,* 1. III, c. xxix ; *De malo,* q. ix. a. 1. Lessius, *In II* Sum. S. Thoma·,* q. i, *de ultimo fine,* a. 8. ne fait que reproduire la définition de saint Thomas,en faisant toutefois ressortir l'élément spécifique, la *connaissance.* La gloire, dit-il, est *sortita de alicujus excellentia ράλ ısys amorem, veneralionem ct laudem.*

La gloire peut être tout d'abord interne, *gloria intrinseca,* ou extérieure, *gloria extrinseca,* La gloire est interne, quand elle résulte de la connaissance et de l'estime que l'ètie intelligent a de lui-même, de sa propre excellence. Elle est extérieure, quand elle résulte de la manifestation faite A autrui des dites perfections.

De plus, gloire interne ct gloire extérieure peuvent être envisagées sous leur aspect *objectif* ou *fondamental* ou sous leur aspect *formel.* La gloire objective ou fondamentale est constituée, comme l'indique le nom, par l'objet lui-même, fondement de la gloire formelle. Cet objet, fondement de la gloire formelle, c'est l'excellence même de l'être glorifié, excellence qui, une fols connue, lui attire louanges, honneur, amour, soit de lui-même, soit des autres êtres. La gloire est formelle lorsqu'elle procède de l'intelligence. c'est-A-dirc lorsqu'à la gloire fondamentale s'ajoute la connaissance qui entratnc à sa suite louanges ct honneur. *Clara cum laude notitia* se rapporte donc A la gloire formelle^ *de buno alicujus* Indique le fondement de cette gloire. Lessius, *toc. cil.,* ct *De perfectionibus moribusque divinis,* 1. XIV. c. i. n. 7.

Ces principes généraux rappelés, il faut examiner successivement : I. La gloire de Dieu. IL La gloire des élus. III. La gloire humaine.

I. GLOIRE DE dieu. — I. Dans la théologie. IL Dans l'Écriture ct chez les juifs.

I. Dans la théologie. — La théologie s'occupe de la gloire *interne* et de la gloire *extérieure* de Dieu.

1° *Gloire interne de Dieu.* — Le fondement de cette gloire, c'est *l'essence* mémo divine, laquelle est la perfection absolue. La connaissance que Dieu a de Jui-mérnc et <le scs perfections in Unies engendre la gloire divine Interne, prise dans son acception formelle. Et comme tout est un en Dieu, Dieu est *sa* gloire, il est *la* Gloire, comme 11 est l'Être, la Vérité, l'Etcmlté. Il est la gloire à l'exclusion de tout autre être, parce que seul il est le bien absolu et que seul il peut avoir de ee bien absolu une connaissance parfaite qui entraîne une louange et un honneur adéquats. S. Thomas, *Expositio omnes S. Pauli epistolas, in Epist. ad Jiebnros,* c. i, lect. il

La gloire, ayant sa raison formelle dans la connaissance, qui procède de l'intelligence, c'est au Fils, qui procède du Père selon l'intelligence, que l'on rapporte plus spécialement la gloire dans la Trinité. Il est *le rayonnement de la gloire du Père.,* 1 Icb., i, 2 ; cf. Sap., vn ; 26, et Je ps. messianique xxm, 7, 10. Voir F. Prat, *La théologie de. saint Paul,* Paris, 1908, t. i, p. 520; J. Lcbrcton, *Les origines du dogme de la Trinité,* Paris, 1910, t. I, p. 316 sq.

Cette gloire interne de Dieu est nécessaire : Dieu ne peut pas ne pas la vouloir ni la chercher, puisque cette gloire, c'est lui-même, nécessairement connu et aimé de lui-même. Cf. S. Thomas, *Sum. thcol.,* I·, q. xix, a. 3; De *veritate,* q. xxm, a. 4.

2° *Gloire extérieure de Dieu.* — La gloire interne eût pu suffire /\ Dieu, car, comme Dieu, elle est infinie et jn ne lui peut rien ajouter. Lcssius, *De per/ectionibus moribusque divinis, (oc. cil.* Mais cependant, sans rien ajouter au bonheur de Dieu, la gloire peut se manifester à l'extérieur par des créatures qui rendent témoignage à la bonté du créateur. Cette gloire extérieure n'est pas nécessaire d'une nécessité *absolue,* la création étant un acte essentiellement libre, voir Cr éat ion, t. ni, col. 2139-2150; mais elle est nécessaire d'une nécessité *hypothétique.* Voir Absolument, 1.1, col. 137-138. fitant donné qu'il existe des créatures, ces dernières ne peuvent pas ne pas être ordonnées à la gloire extérieure de Dieu comme à leur fin dernière. Voir Cr éat ion, t. ni, col. 2167 sq.; Fin der nièr e, t. v, col. 2485. C'est là une vérité de foi, définie par le concile du Vatican, sess. ni, *De Deo, rerum omnium crealore,* can. 5, Denzingcr-Bannwart, n. 1805.

1. *Gloire extérieure objective ou fondamentale.* — Les créatures *inintelligentes* ne peuvent être ordonnées qu'à la gloire extérieure fondamentale ou objective, puisqu'elles resteront toujours un simple reflet des perfections divines et ne pourront apporter par elles-mêmes a Dieu le tribut d'une louange ou d'un amour voulus et conscients. Elle manifesteront donc simplement la bonté et l'excellence de Dieu au regard des créatures intelligentes.

2. *Gloire formelle extérieure.* — Les créatures intelligentes — 11 faut sc rappeler que leur existence, même dans l'hypothèse de créatures Intelligentes JijA existantes, n'est pas certainement nécessaire, voir Cr éat ion, t. ni, col. 2168 — sont données à la gloire extérieure formelle de Dieu, parce qu'étant Jouées de raison, olles peuvent et doivent reconnaître la bonté du créateur, reflétée dans les créatures, cl en exprimer ù Dieu leurs louanges et leur gratitude. Cf. I Cor., xi. 7. Voir les textes des Pères, t. m, col. 2165-2166. Citons toutefois ou rappelons, comme sc rapportant plus directement à la question présente, S. Grégoire de Nuzlinze, *Oral.,* xxxvm, c. ix, P. G., L xxxvi, col. 320; Terlùlllen, *ApologrUiùs,* c. xvn. P. *L..* t. L col. 375 sq. ; S Théophile, *Ad Autel.,* 1. I. ♦. rv sq . P *G.,* t. vi. col. 1029 sq.; S. Jean Chrysotonie, *In Er I·', 1 ad Cor.,* homll. v, n. 2, P. G., t. I x i col. I1-I2; S. Grégoire de Nyssc, *In veiba : Factamus hominem,* homll. II, *P. G.,* t. x l iv, col. 277 sq.; surtout Athénagorc, voir Cr éat ion, t. ni, col. 2165-2160, et Lactancc, *De via Dei,* c. xiv, *P.* t. vn, col. 122 sq.

La distinction entre la gloire fondamentale, lin des créatures Inintelligentes, et la gloire formelle, fin des créatures Intelligentes, est esquissée par saint Thomas, *Sum. theol,* Ie, q. l x v, a. 2, et mieux marquée par Lesslus, *loc. cil.* Cf. A. FcrrctU, *Institutiones philosophur moralis,* Borne, 1899, t. r, th. ni; I). Palmieri, *Tractatus de creatione,* Prato, 1910, th. xi.

A. Michel.

II. Dans l 'écr it ur e et chez les juif s. — Un coup d'œil même rapide sur une concordance montre la grande place qu'occupe l'expression *gloire de Dieu* dans la littérature biblique. Peu de mots se trouvent aussi souvent répétés dans les saints Livres, surtout dans l'Ancicn Testament. Il en est peu aussi qui aient une valeur comparable pour qui veut approfondir l'histoire de la théodicée dans la religion d'Israël. C'est ù ce point de vue que nous nous placerons de préférence, sans négliger toutefois l'usage parallèle qu'en ont fait les auteurs du Nouveau Testament. D'une façon générale, le mol *gloire de Dieu,* Ici qu'on le trouve dans la Bible, peut sc ramenei a deux significations principales, l'une sortant de l'autre par voie «l'analogie d'attribution. Le premier sens, Γ*analogue principal,* s'identifie avec *la manifestation de Dieu* à scs créatures, dans la nature et dans l'histoire ; le second, *analogue dérivé,* avec *la manifestation de la créatuic* Λ l'égard de Dieu. Les deux sens s'appellent et sc répondent ainsi d'une manière symétrique. L'intérêt se porte, de toute évidence, vers la première signification, l'autre n'étant qu'accessoire. On va en suis re les diverses vicissitudes à travers (’Ancien Testament, la théologie juive postexillcn’îe et le Nouveau Testament.

1° *Dans CAncien Testament,*— L'expression *gloire, de Dieu* correspond à ce que les anciens Hébreux appelaient *kâbôd Yehôvâh,* c'est-à-dire la lumière éblouissante qui, dans les théophanivs, révélait la présence de Jahvé. Celte conception fut empruntée, dès l'origine, aux éclairs et aux traits de feu de l'orage. La tradition Israélite, aussi loin qu'on puisse la saisir, a coutume d'associer les apparitions divines aux phénomènes météréologiqucs. Jahvé est essentiellement, pour les Hébreux, un Dieu de flamme, Exod., xix, 19; le tonnerre est sa voix, à ce point que l'hébreu n'a pas, pour désigner la foudre, d'autre mot que celui de *qôl lahvé,* voix de Jahvé. Ce Dieu a pour vêtement la nuée sombre, Ps. cxvi, 21, pour armes de vengeance, la grêle et les traits de la foudre. Exod., IX, 23, 21, 29; Ps. xvn, 13. Il n'apparaît Jamais sans orage cl sans tremblement de terre. Sa demeure principale, même après le séjour des Israélites dans le désert, est toujours le Slnal. Jud., v, 5. Là, il réside au sein de la foudre; de là, il accourt avec fracas quand son peuple a besoin de lui. Il vient du sud, du côté de Sélr cl de Pharon, Dcut., xxxiii, 2; il éclate comme une aurore boréale; la terre tremble, c'est le signal des jugements qu'il va exercer pour venger Israël. Cf. Jud., v, 1; Ps. ι.χvπ. Deux psaumes, xvn et xxvin, d'une très lu.utc antiquité, réunissent à merveille toutes ccs Images et ces conceptions; les lire *in extenso* dans la belle traduction de M. Pannier, *Le nouveau psautier du bréviaire romain,* Lille, 1913, p. 70, 82. On les retrouve éparses, mais toujours les mêmes, dans tout le cours de Thlstolre sacrée. Ainsi, sur le seuil du paradis terrestre, c'est un feu vengeur qui en interdit l'accès à Adam cl Èvc après leur faute. Gcn., ni, 2 t. C'est sous l'apparence d'une flamme que Dieu sc révèle à Abraham. Act., vn, 2; Gcn., xv, 17. Au temps des patriarches, on se représente Jahvé mangeant le sacrifice, au moment oà la flamme dévore la victime,

humant la fumée de l'holocauste, y prenant plaisir. Gcn., vm, 21. Parfois, on volt Dieu monter dans la flamme du sacri flee cl disparaître avec la langue de feu qui s'élève de l'autel. Jud., xm, 15 sq. C'est peut-être parce que Dieu apparaissait comme un feu dévorant et un Dieu de foudre, qu'on craignait de mourir si Ton venait à le voir ou A s'approcher de lui. Exod., m, G; xix, 12; xxrv, 2; Jud., vu, 22; xin, 22. Sa lumière est si vive qu'on n'osait pas regarder sa face, Exod., xxxiii, 2023; 1s., vi, 2; III Keg., χιχ, 13; et que ceux qui, comme Moïse, avaient vu teu lenient une partie de sa gloire, en gardaient un reflet qui éblouissait les autres mortels. Exod., xxxiv, 29, 35. C'est surtout ù l'époque slnaltlquc que se multiplie ce genre d'apparitions, toutes qualifiées de *gloire de Dieu.* Le Dieu du Sinal est un Dieu de foudre. Les théophanies sc font dans l'orage au milieu des vives et fulgurantes clartés de l'éclair. La première fols qu'il apparaît ù Moïse, c'est sous la forme d'un feu. Exod.» ni, 1 sq. Quand Moïse voulut le voir, Dieu le prit, le plaça dans un trou de rocher, où il le lit tenir debout, le couvrit de sa large main ouverte et passa; il retira alors sa main, si bien que Moïse le vit par derrière. Exod·, xxxm, 18-23. D'autre fols, la gloire de Dieu produisait l'éblouissement de l'azur. Un Jour Moïse, Aaron et les principaux d'israêl gravirent la montagne et virent Dieu. Sous scs pieds, c'était comme un dallage de saphir, comme l'éclat du de) même. Exod., xxiv, 1, 2, 9-11. Dans la marche des Israélites Λ travers le désert, Jahvé accompagne son peuple sous la forme d'une colonne, sombre pendant le jour, comme la colonne de fumée des caravanes, lumineuse pendant la nuit, comme les falots enflammés qui servent de signe de ralliement aux tribus qui voyagent de nuit dans ces immensités. Exod., xm, 21; cf. xxxm, 9. Λ plusieurs reprises, durant ce voyage, la gloire de Dieu apparut pour réprimer les murmures du peuple cl punir scs rébellions. Exod., xvi, 7-10; Num., xiv, 10; xvi, 19-42. Après la construction du tabernacle, Jahvé, ou plutôt sa gloire, siège sur l'arche. entre les ailes des deux chérubins, formant socle et hil servant de trône. 1 Bcg.» iv, 4; 11 Beg., vi, 2; Ps. i.xxix, 2; xcvm, 1. Au temps des juges, Jahvé se révèle de préférence par une sorte de double qu'on appelle le *male'dk Jahué,* sans doute l ange chargé de porter scs ordres. Souvent il est difllcile de savoir si ce mafe'dk se distingue de Jahvé lui-même. Voir vision de Manuel. Jud., xm. Le *male'àk Jahvé.* en tous cas, était alors l'agent divin, toutes les fois que Dieu entrait en rapport avec l'homme. Ce mode de révélation n'était pas tout ù fait nouveau et s'étalt produit, mais plus rarement peut-être, au temps des patriarches. Gcn.» xxn, 15-18. A partir de la construction du temple par Salomon, Jahvé est dit demeurer dans le *debir.* assis entre les ailes des anciens chérubins de l'arche : là siégeait, dans une ombre mystérieuse, la gloire de Jahvé; une nuée permanente remplissait le sanctuaire et rappelait celle du tabernacle. Lev., xvi, 2. Jahvé résidait là; aucun œil humain ne le voyait. Plus tard, il ne fut permis qu'au grand-prêtre d'entrer dans le *debir,* une fols l'an. Les prophètes, dans le récit de leurs visions, décrivent la gloire de Dieu, telle qu'elle leur est apparue, avec un appareil d'images A peu près le même : lumière éclatante, gerbes de flammes, chars de feu, nuées, orages, éclairs. Isaïe et Ézéchlcl surtout fournissent ces descriptions : qu'on relise, par exemple, la vision Inaugurale d'haie, vi, 3, et celle de l'annonce du Jugement, n, 10-21. Une mise en scène analogue sc retrouve dans la première vision d'Ézéchlcl, i, 28; m, 23. lui gloire de Dieu s'y présente, sur les bords du fleuve Chobar, avec l'éclat de l'arc-cn-cicl. Le prophète la vit ensuite sc diriger vers le temple sous forme de nuée, vin, 4 ; x, 4,18. Plus tard, il en reparle A propos des plans do restauration du nouveau temple : la gloire de Dieu s'avance du levant et elle entre pur la porte orientale pour remplir tout l'édifice de sa splendeur, xun, 45. Aggée fait A peu près la même prédiction, n, 8. De U, chez les juifs, les expressions classiques : *le temple de ta gloire.* Dan., in, 53; *la gloire du temple.* Esther, xiv, 9. Un des derniers chapitre* d'Isaïe, lx, 1, 2, prédit enfin que la gloire de Dieu se lèvera sur Jérusalem restaurée. Le livre des Psaumes et l'Ecdéslasüque comptent aussi parmi les livres de ΓAncien Testament ou l'expression *gloire de Dieu* se retrouve le plus grand nombre de fols, mais, la plupart du temps, avec le sens dérivé, par exemple, quand ils exhortent toutes les créatures ù louer Dieu, â l'honorer, A le remercier, Ps. xxvm, 2, 9; Lxvn, 35; lxx, 8; xcv. 3, 8; cm, 31, etc.; quand Us parlent de la gloire des saints, reflet et participation de celle de Dieu, Ps. xx, 6; lxxxiii, 12; exux, 5; Eccl., xlv, 2, 8; lî, 23; ou quand ils montrent, dans les perfections des créatures, un effet et une image de la gloire même de Dieu. Ps. vin, 6; xvm, 1,2; evu, 6.

2· *Dans la théologie juive postezilienne.* — On sait qu'à partir de l'exil, la uotlon de Dieu revêtit, dans les targums et, plus tard dans l'enseignement oral des rabbins, un caractère plus prononcé de transcendance et de spiritualhatton. Dieu n'a plus les forme* et les passions humaines. Λ Alexandrie d'abord, en Palestine ensuite, on aime à se représenter en Dieu un être transcendant, vivant au-dessus du monde, agissant du haut du del, inaccessible À i'œil humain. Chez Philon, ce mouvement aboutit à son point extrême et vient remplacer, par d'ingénieux sens allégoriques, ce que les anthropomorphismes et les théophanies avaient de choquant pour des esprits grecs, habitués au spiritualisme de Platon ou d'Aristote. La version des Septante porte elle-même des traces évidentes et nombreuses de ce soin A faire disparaître ou A atténuer le plus possible, dans le texte sacré, les théophanies et les images anthropomorphiques. La même préoccupation sc fait jour dans les targums d'Onkclos et de Jonathan. Un des procède auquel on eut recours, pour adoudr ce que les apparitions sensibles et les révélations de Jahvé avaient de trop matériel, fut de transformer en sortes d'hypostase*. plus ou moins distinctes de Dieu, certains de ses attributs qu'on détachait du Dieu inaccessible pour remplir, auprès des hommes, certaines missions. On personnifia ainsi, tour à tour. la Sagesse, la Parole. {'Esprit, la Demeure, enfin, la Gloire et la Splcndeu» de Dieu. Eux seuls étaient censés être entrés en contact direct avec le monde extérieur. Parmi tous ces représentants de la divinité, la *gloire de Dieu* fut un de ceux dont le rôle eut le plus d'action : c'est, en effet. un de ceux dont le nom revenait le plus souvent dans les théophanics. Seulement, les targunustes sc mirent à l'appeler d'un nouveau nom; ils créèrent, à cet clfet, une expression nraméenne: la gloire de Dieu, ou plutôt *a présence, fut désignée par le mot *lektndh.* tiré du verbe *Mkan,* habiter, sans doute en raison des nombreux textes de l'Anclen Testament, qui faisaient résider la glnlre de Jahvé dans le temple et qui, dans l'hébreu répètent chaque fois le mot Idkan. Cf. Exod., xxv, 8; xxix. 45; Num., v, 3; Ps. lxxiv, 2, etc. Cependant on ne susbtitun pas purement et simplement le mot *irkfndh* au mot *kdbôd ;* ce dernier, à part une exception, Zach., il, 9, servit encore A désigner l'éclat de la présence divine. Les targumlstcs, en effet, se mirent A distinguer *la majesté de Dieu* d'avec *la lumière éblouissanté* qui l'accompagne; la première s'appela *éekfndh;* la seconde retint le nom primitif de *kôbôd»* (J Buxtorf, *Lexicon chald. talmud,,* au mot 5ekfnd/t Les targunis abondent en interprétations de ce genre Ainsi, A propos du passage si connu, Is., ux, 2, lA où l'hebreu lit : lo

Seigneur sc lèvera sur toi et on verra sa gloire sur toi le targum traduit : la JeÀrfndA du Seigneur résidera en toi et sa gloire *(kâbâd)* brillera sur toi. Lù où l'hébreu *semblerait* localiser Dieu, les targums remplacent le mot Dieu par l'expression *iektnâh.* Dans le Ps. lxxiiî, 2, au lieu de : le mont Sion où tu habites, les targums écrivent : où la *iektnâh* habite. Ce n'est pas Dieu, ainsi que le porte l'hébreu, Deut.» xxm, 14, qui se promène dans le camp d'Israël, comme une sentinelle vigilante; c'est, d'après Onkelos, sa *iektnàh* qui est chargée de ce soin. Lorsque Jacob, Gen., xxviii, 16, s'écrie : Dieu est dans ce lieu, le targum lit : la gloire de la *iektnâh* est dans ce Heu. Quand Γ Étemel ordonne aux Israélites de lui dresser un sanctuaire, c'est, d'après l'hébreu, Exod., xxv, 8, pour qu'il puisse résider au milieu d'eux, tandis que, d'après le targum, c'est pour que sa *iektnàh y* réside. C'est la *iektnâh* qui siège sur les chérubins. I Reg., iv, 4; II Reg., vi, 2. Les targums, obéissant toujours aux mêmes scrupules, n'osent même pas dire que Dieu habite dans les deux; au lieu de : Dieu habite dans les hauteurs des deux, Is., xxxm, 53, ils préfèrent : Dieu a placé sa *iektnâh* dans les cieux. Cf. Is., xxxn, 15; xxxvπι, 14. Même procédé lù où le texte hébreu dit qu'on a vu Dieu, qu'il est apparu à quelqu'un. Ce n'est pas Dieu qu'on a vu, ou qui est apparu, c'est sa *iektnâh.* Is., vi, 5; Exod., ni, 6; Ezech., i, 1; Lev., ix, 4. Les juifs voisins de l'ère chrétienne croyaient que la gloire de Dieu n'habiterait le second temple qu'à la venue du Messie. Ezech., xun, 7, 9; Agg., i, 8; n, 9; Zach., n, 10. Le Talmud, Vo/na, 9à, l'explique par ce fait que ce second temple a été bAti sous Cyrus, descendant de Japheth, alors que Dieu n'habite que sous la tente de Sem. En somme, la *iektnâh* sert aux targumistes chaque fois qu'il y a une théophanlc réaliste ù atténuer, un anthropomorphisme ά supprimer. Elle semble avoir remplacé, dans le Talmud, la *Memra* (le verbe) des targums et remplir à peu près, dans la théologie palestinienne, les mêmes fondions que le *Logos* de Philon. Toutefois, alors que la *Memra* des targums et le *Logos* alexandrin sont actifs, la *iektnàh* est presque réduite à un rôle passif. Mais, quand on pusse des targums aux Mldraschlm et au Talmud, 11 en est autrement : la *iektnàh* cesse d'être Inactive et elle agit comme le *Logos* ou le *Rùah* (l'Esprit). Ainsi, le passage du Lev., xxvi, 12 : « Je marcherai au milieu de vous et je serai votre 1)ieu › devenait dans le targum : « Je placerai la gloire de ma *iektnàh* parmi vous; et ma *Memra* (parole) sera avec vous. · Pour les Midraschim cl le Talmud, la *Memra* disparuit complètement : il ne reste que la *iektnâh* qui hérite de son emploi et de ses attributions. C'est elle qui parle À Amos et aux prophètes, *Pesachim,* 73, et l'expression *mizmôr ledapid* laisse entendre que la *iektnàh* est, dans le 'Talmud, la source régulière de l'inspiration divine. Si le grand-prêtre Élie s'est mépris sur /Mme, mère de Samuel, c'est que la *lektnâh* s'était retirée de lui. La Mischna a été donnée par Moïse tous les auspices de la *iektnàh.* Le *Pirkt Abolh,* in, 3, dit que. si deux ou plusieurs hommes se réunissent pour s'occuper de la Loi. la *iektnâh* est au milieu d'eux, sentence qui rappelle Mnttb., xvm, 20. Les rabbins enseignaient que la *iektnâh* était toujours présente dans les synagogues, dans les écoles, dans les maisons des hommes pieux. *Sofa,* 17 a. On croyait généralement que la *iektnâh* n'habitait point le second temple, mais on disait qu'elle était partout inséparable d Israël; elle avait accompagné les tribus dans l'exil à Babylone et elle était présente dans la *Diaspora,* partout où il y avait une colonie déniants d'Israël. Les Juifs croient encore aujourd'hui que La *iektnâh,* après la destruction du temple par Titus, ne s'est pas retirée de Jérusalem et qu elle continue à couvrir le mur ouest. CL Weber, *Altsyn. 'I heoL,* 2· édiL, p. 62.

L'activité de «la *iektnâh* s'étendait jusqu'au *ichâl;* c'est elle, d'après certains rabbins, qui, au dernier Jour, délivrera de la géhenne les Juifs que leurs fautes y auront tenus enchaînes; ils sortiront de lù ayant Λ leur tête la *iektnàh.* Weber, *op. cit.,* p. 368. Voir t. v, col. 2374-2375.

3° *Dans te Nouveau Testament.* — En passant de l'hébreu ou de J'araméen au grec, la *kâbôd Yehôvàh* et la *iektnàh* deviennent la *οό α του* Οιοΰ, avec les mêmes sens et les mêmes acceptions; toutefois cette gloire de Dieu est mise en relation spéciale avec le Christ. Citons d'abord les passages où l'allusion ù la *iektnâh* est à peu près certaine ou tout au moins transparente. Entre tous, le célèbre passage de saint Jean, i, 14 : Et il a habité parmi nous, ισχήνοχην, et nous avons vu sa gloire. Le rapprochement du verbe grec ἐσχήνωσιν avec le verbe hébreu *iâkân,* habiter, racine de *iektnâh,* n'est pas purement fortuit, mats voulu ou du moins pensé par l'auteur. L'Épitre de saint Jacques, n, 1, identifie le Christ avec la *iektnâh,* Γ/ετί την πίστιν του κυρίου Γ(αών 'Ιησού Χρίστου (τή δο'ξη] : ayez la foi de Notre-Seigneur Jésus-Christ, *la gloire.* On peut aussi mettre en parallèle les paroles du *Pirkê Aboth* avec Matth., xvm, 20; Jésus serait la *iektnâh.* Cf. 1 Cor., n, 8, του κύριου τή δόξη . Un autre texte, tiré de la I Pet., iv, 14, semble renfermer la même idée, mais son Interprétation est plus contestable : το τή δο'ξη καί τό του Οιου πνίυαα l'Esprit de gloire et PKsprit de Dieu. L'Esprit de gloire serait ici le Christ. Toutefois ce sens est douteux. Ailleurs, Heb., i, 3, le Christ est donné comme la splendeur de la gloire du Père, απαύγασμα τή δόξη et ici la δόξα signille la divinité, au sens de la *iektnâh* du Talmud. Il est probable qu'en plusieurs autres endroits du Nouveau Testament, les opinions des rabbins sur la *iektnâh* ont une répercussion sensible. Entre autres privilèges d'Israël, saint Paul énonce avec emphase, dans l'Épitrc aux Romains, ix, 4, ή δόξα, la gloire, évidemment la *iektnâh.* La voix qui rend témoignage au Christ, sur le Thabor, et qui émane υπό τή μχγαλοπριπου δόξη , voir II Pet., i. 17; Matlh., xvn, 15, reproduit l'interprétation du targum de Jérusalem ù propos de Gen., xxvni, 13; la gloire de Jahvé dit : Je suis le Dieu d'Abraham. Il y a ⇃ eut-être comme un reflet des opinions d'écoles sur l'activité de la *iektnâh* dans Rom., vi, 4, où saint Paul dit que le Christ est ressuscité d'entre les morts, par (διά) *ta gloire du Pere.* Les miracles sont, dans saint Jean, xi, 40, attribués ù la *gloire de Dieu.* Tout ce qui sc rapporte au Christ reçoit aussi en épithète le mot *gloire :* l'évangile de gloire, II Cor., iv, 4; le ministère de gloire, II Cor., ni, 8; les richesses de sa gloire, Eph., ni, 16; son royaume, le royaume de gloire. Marc., x, 37. Dans les apparitions, c'est encore la gloire de Dieu qui projette scs rayons éblouissants, Luc., n, 9, καί δόξα κυρίου πιριέλαμψιν αυτού ; c'est elle qui environne Paul sur la roule de Damas, qxii le jette ù terre et lui parle. Ad., ix, 3-5; xxn, 11. Noter από τή δόξη του φωτό ixctvoo. C'est avec elle que le Christ réapparaîtra ù la parousle quand il viendra juger le monde. Matth., xvi, 27; Marc., vni, 38; xiii. 26. Par celte énumération de textes, on a pu s'apercevoir que l'expression *gloire de Dieu* n'a pas, dans la littérature néo-testamentaire, un sens spécifiquement dllTércnt de celui de l'Ancien Testament et de la théologie juive des siècles qui précèdent Immédiiitcmcnt l'ère chrétienne.

Lesêtre, nrt. *Gloire de Dteu,* dans le *Dictionnaire de la Bible* de M. Vigoureux·, Hastings, *A dictionary of the Bible,* nrt. *Shekinah ;* Kitto, *Biblical encgclopadia,* C in, p. 820; Hamburger, *Bcal-Encycloptidle fur Dibel* und *Talmud,* p. 108D; Weber, *Jud.* 77ieol. <uu *Grund des Talmud,* p. 182; Gfrôrer, *UrchrUtcnthum,* t. i, p. 301; Skinner,*

Dissertation on *the Shektnah ;* Vatl, *Glory of Christ; Lexicons* de Lévy el de Buxtorf.

G Toussaint.

II. GLOIRE DES ÉLUS. — En soi, la béatitude des élus dans Je ciel est 1'elïct Immédiat de la gloire que Dieu leur communique. Voir S. Thomas, *Sum. theol.,* I· II ', q ni, a. 3. L'usagu autorisé par la sainte Ecriture, et Job, xxii, 29; Prov., m, 35; Itom., v, 18; I Cor., xv, 43; II Cor., iv, 17; Col., i, 27; m, 1; I PeL. v, 1, I, 10, veut cependant, SalmanIlcenscs, Cursus *theologicus, Dr beatitudlne,* a. 3, n. 4, que I'on identifie gloire et béatitude des élus. L'existence de cette gloire ou béatitude a été déjà suffisamment démontrée dans ses fondements scripturaires et développements patriotiques, a l'art. Ciix. t. n, col. 2174 sq. Cette gloire n'est pus simplement humaine, puisque essentiellement elle est une participation de la gloire divine, participation qui rejaillit même sur ses éléments accidentels. I Joa., m, 2; 11 Pet., i, 4. Tout en laissant aux articles Béatitude, Benoit X11, Ciel, t. π, col. 497-515, 657-696, 2474-2511; Conis glorieux, t. m, col. 1879-1906; Intuitive *(Vision),* .Mérite, Prédestination, ce qui les concerne dans la question complexe de la gloire des élus, il est nécessaire de faire ici comme une synthèse de tout ce qui se rapporte à ce sujet, en exposant les points qui ne seront pas envisagés ailleurs. — I. Gloire essentielle IL Gloire accidentelle. III. Gloire consommée. IV. Degrés de la gloire. V. Gloire et grâce, et questions connexes.

I. Gloire essentieixe des élus. — 1° *Enseignement de VÉglise.* — On peut résumer cet enseignement en quatre points, lesquels ont déjà été exposés :,1. La gloire ou béatitude essentielle réside dans la possession du souverain bien. Dieu. Voir Béatitude, t. n, col. 511, 512; Fin dernière, t. v, col. 2496. Cette possession n'est pas une absorption de la substance de l'âme dans l'unité de la nature divine, comme l'ont rêvé certains mystiques à tendances panthéistiques, aux xiue et xiv· siècles. Voir Eckart, t. iv, col. 2063, et prop. 10 d*Eckart, condamnée par Jean XXII, Denzinger-Bannwart, n. 510. &.) Celle possession n'exige pas la réunion du corps à l'âme. On a donné de cette vérité les preuves scripturaires et patristlques â Benoit XII, t. n. col. 673-696. La preuve philosophique, tirée de la psychologie, est indiquée par saint Thomas, *Sum. theol.,* la II·, q. iv, a. 5; l'intelligence, dans l'opération de la vision béatitique» sera indépendante de l'imagination. Cf. Suarez, *De ultimo fine hominis,* disp. XIII ; Lesslus, *De ultimo fine hominis,* q. iv, a. 5, n. 1. C'est parce qu'ils exigeaient la réunion du corps Λ l'âme pour la béatitude essentielle, que quelques Pères et théologiens, voir Benoit XII. t. n, col. G57. reculaient jusqu'au jugement l'entrée des élus dans la gloire. 4^ Les témoignages de l'Écriture et de la tradition, voir Ciel, t. n, col. 2474 sq., indiquent que cette possession comporte la vision, l'amour et la Jouissance de Dieu par l'âme élue. Benoit XII a résumé renseignement scripturaire et traditionnel louchant la gloire essentielle des élus, en affirmant qu'ils · volent... la divine essence d'une façon Intuitive H même faciale · et que, • par le fuit de cette vision, les âmes de ceux qui sont déjà morts jouissent de la divine essence et par le fait même de celte vision et de cette Jouissance, elles sont vraiment bienheureuses et possèdent la vie et le repos éternel. » DcnzInger-Banmsart, n. 530. Le concile de Florence, dans le décret pour les grecs, rappelle cette doctrine en modifiant la formule de Benoit XII; les élus · verront clairement Dieu lui-même, dans son unité *cl sa (rinité.* tel qu'il est » n. 693.

Tel est l'enseignement authentique de l'Église; la nature, l'objet, les propriétés des actes béatifiants, constituant l'état de gloire, seront étudiés à Intuitive *(Viston).* Dans le présent article, qui concerne la gloire essentielle des élus prise en général, il suffira de compléter cette vue d'ensemble, en rappelant les systèmes théologiques greffés sur l'enseignement authentique de l'Eglise.

2° Les systèmes théologiques. — Le magistère de l'Églisc ayant précisé le dogme de la gloire essentielle dos élus en Indiquant que cette gloire comportait la vision et la jouissance de Dieu, le travail de la pensée théologiquc a été, depuis le xni· siècle, de vouloir préciser davantage encore cet enseignement, et de rechercher l'élément *formet* ou *spécifique* de la alolre essentielle des élus. De là des opinions, les unes communément abandonnées, les autres, librement encore disputées.

1. *Opinions abandonnées. — a)* Henri de Gand, *Quodltbet,* XI H, q. xn; cf. VI, q. Vt; *Summa querstionum ordinariarum theologice,* Parts, 1520, a. 45, q. v; a. 49, q. i, tout en reconnaissant Λ l'intelligence et a la volonté leurs opérations propres, même dans l'état de gloire, ne voit dans la vision et la jouissance béatlflques qu'une voie vers la gloire, mais non la gloire elle-même, laquelle consisterait, selon lui. dans une irruption immédiate de la divinité dans l'âme, *illapsus dwtnitatis in substantiam animet.* Vasquez, *In I** //» Sum. S. Thomer,* disp. VIII, c. n; Suarez, *De fine ultimo hominis,* disp. VI, sect, n, n. 7, nient que telle soit In doctrine d'Henri de Gand. Mais elle est bien telle; voir Jean de Saint-Thomas, *Cursus theologicus,* Paris, 1885, t. v, *In II··· I· Sum. S. Thonvr,* q. v, *de adeptione beati hidtnis,* n. 2. n. 1. quoique difficile à comprendre, à cause du mysticisme exagéré de l'auteur; Salmanticcnses, *Cursus theologicus,* Parts, 1878, t. v. *De beahtudme,* disp. I, dub. i, § 3. Parce qu'Hcnri de Gand maintient les opérations de l'intelligence et de la volonté dans la béatitude céleste, quoique à titre secondaire, sa théorie échappe à la note d'erreur que semblerait, au premier abord, devoir lui infliger la définition de Benoit XII. Medina, O. P., *In I"» II* Sum. S. Thonur,* Salamanque, 1582, q. m, a. 1, pense toutefois qu'elle mérite la note de témérité. Gilles de la Présentation, *Disputationes de animæ et corporis beatitudme,* Coîmbrc, 1609, 1. IV, q. iv, a. 1, $ 3, n. 11, l'absout complètement, et, n. 16, donne le motif de son assertion : le pape Benoit X11 n'aurait pas voulu définir autre chose que l'entrée immédiate au ciel des âmes justes ou justifiées; il ne définit pas que la béatitude essentielle de ces âmes est constituée formelle par une opération de l'âme. Jean de Saint-Thomas, *toc. cit.,* n. 5, est hésitant et avoue ne pas comprendre suffisamment la pensée d'Henri de Gand pour sc prononcer.

b) Jeun de Ripa, au dire de Capréolus qui le cite. *In IV Sent.,* 1. HI, dist. XIV, q. f, a. 2,3, aurait admis que l'Amc possède Dieu par la vision de Dieu lui-même, sans aucun intermédiaire créé, La gloire de l'âme serait donc comme une illumination projetée sur elle par l'intelligence divine se connaissant et sc glorifiant elle-même. Cf. Suarez, *De incarnatione,* disp. XXIV, sect. π. Cette théorie, empreinte de mysticisme comme la précédente, semble s'inspirer du pseudo-Dcnys, *De hier, ccd.,* c. vn, *P. G.,* t. ni, col. 559. Elle est professée par Hugues de Saint-Victor, *De sapientta animx Christi, P. !...* t. clxxvi, col. 851, et cet auteur applique sa théorie â l'âme du Christ. *Summa sententiarum,* tr. 1, c. xvi. col. 74. Saint Bonaventure,/n *IV Sent.,* 1. III, dist. XIV, a. 1, q. i, rapporte que cette doctrine m>*stique plaisait à beaucoup, et Grégoire de Bimini, *Expositio in 11* SenL.Mllan. 1494, dist. Vil, q. n, nous apprend qu'elle fut publiquement soutenue par des docteurs de Paris. Saint Thomas semble la viser dans la *Sum. thcol.,* I· II·, q. m. a. 1, lorsque, se demandant *la béatitude est quelque chose d'increé.* Il conclut négativement, distinguant l'objet de la béatitude de sa possession, c'cst-ù-dire la gloire fondamentale de lu gloire formelle.

L'opinion de Ripa et des docteur» *Je Paris n'a* jamais été censurée directement Elle mérite cependant d'étre théologiquement notée : Medina, *loc. cit.,* la condamne comme hérétique; Zumd, *In /*m //* Sum. S. Thorrue commentaria,* Salamanque, 1594, q. ni, a. 1 ; Suarez, *De Incarnatione, loc. cil.* ; Grégoire de Rimini, *loc. ciL,* la trouvent périlleuse en matière de foi Martinez, O. P-, *Commentaria super 11*η 7 * d. Thoma,* Valladolid, 1617, q. in, a. 4, dub. i, concL 2, la note comme téméraire et contraire Λ la foi. Gilles de la Présentation, *op. cil.,* 1. IV, q. i, a. 4, § il, pense qu'elle est simplement téméraire; c'est aussi l'avis de Curiel, *lectura scu qiuvstiones in divi Thomœ Aquinatis* /··"//*, Douai, 1618, q. iv. § 5. Vasquez, tout en condamnant, ne se prononce pas sur la note A infliger. *Op. cit.,* disp. VII, c. n. La raison de cette sévérité des théologiens est un double danger : l'absorption humaine dans l'opération divine, ce qui, indirectement, revient aux erreurs christologiques condamnées â Chalcédoinc et A Constantinople; la négation implicite de la nécessité du *lumen gloria,* allirmatlon condamnée au concile de Vienne. Denzingcr-Bannwart, n. 475. Voir Intuitive *(Vision).*

c) Saint Bonaventure, *In IV Sent.,* 1. IV, dlst. XLIX, a. 1, q. i, n. 5; q. iv, n. 17; ci. I. III, dlst. XIV, a. 1, q. i, cherche ce que peut être cette modification, cette forme nouvelle ajoutée à l'âme. Étant spirituelle, elle sera nécessairement ou un habitus, ou une opération. Pour lui, elle sera l'un et l'autre : elle est comme partagée entre les actes de l'Ame bienheureuse — et cette formule restera chez beaucoup de théologiens postérieurs — et les *habitus* dont procèdent ces actes. L'auteur attribue toutefois l'élément formel de la gloire aux *habitus,* et, en ccln, sa théorie est complètement abandonnée. Voir S. Thomas, *loc. cil.,* n. 2. Les *habitus* en effet, ayant leur sujet soit dans l'essence, soit dans les facultés de l'Ame, sont présupposés A la gloire, mais ne la constituent pas.

d) Quelques théologiens nominalistes avalent enseigné que la béatitude, dans son élément formel, était constituée par une opération, dans laquelle l Ame serait entièrement passive. Dieu seul agirait en elle. Gonet, *Clypeas theologia thomistiac,* Paris, 1876, t. ni, tr. VIII, *De homine,* disp. HI, a. 1, n. 1. Gonet rapproche de cette opinion, en sol contradictoire, toute opération étant un acte, *l'hypothèse* de quelques théologiens catholiques, Grégoire de Valence, *in I** //* *Sum. S. Thoma,* disp. I, q. ni, p. n; Vega, O. M., *Expositio et de/ensio tridentini decrtli,* etc., Venise, 1548, 1. VI, c. vin; Gilles de la Présentation, *op. cit.,* q. 1, a. 4, affirmant qu'il ne répugne pas, en sni, que, par la puissance absolue de Dieu, l'Ame soit constituée dans l'état de gloire par une opération qu'elle n'éliclleruit pas elle-même. Gonet, *loc. cil.,* § 7, fait remarquer que cette passivité ne semble pas pouvoir s'accorder avec les décisions portées par le concile de Trente contre Luther relativement A la part active que l'Ame doit prendre aux opérations de l'ordre surnaturel, üf. sess. VI, iv, c. 4, Denzingcr-Bannwart, n. 814. Voir la théorie de Luther exposée par Dcniffc, *Luther cl le luthéranisme,* trad, franç., Paris, 1912, t. ni, p. 261-308. D'ailleurs une telle façon de concevoir la gloire des élus ra directement contre les procédés habituels de la jrovidence qui agit en tout, non d'une façon violente •t contraire A la nature des êtres qu'elle gouverne, nais d'une façon connnturclle A leurs facultés.

2. *Opinions librement discutées. — a) Opinion homlste.* — Pour les thomistes, l'élément formel de la •Joire essentielle est constitué par la vision béatlffque. /élément formel de la gloire, c'est, en effet, (Usent-ils, i possession du souverain bien : toute opération ÔÏJcomÎfante ôti complétive de Γacte de possession te peut appa· unir au concept constitutif de l'csscnco même, prise en ce sens strict, de la béatitude. Jean de Saint-Thomas, *op. cit.,* q. v, disp. H, a. 3, n. 12 Or la prise de possession du souverain bien ne peut se faire que par un seul acte, par un acte de l'intelligcncc, reine de nos facultés, cl faculté de l'appràhcgslon. La volonté intervient avant par le désir/ après,) ƒ par la jouissance; mais son opération propre ne peuf constituer cette prise de possession du souverain bien laquelle est l'élément formel, et, au sens thomiste essentiel, de la béatitude. D'ailleurs, la béatitudi étant *l'objep* même de la volonté ne saurait être constituée par *l'acte* même de la volonté. S. Thomas *loc. cit.,* n. 4 et ad 2<e. L'opération de la volonté n'est pas pour autant exclue de la félicité suprême; mais elle n'est que le corollaire et le complément obligé de l'opération de l'intelligence : · Quand il s'agit de Dieu, il n'y a point d'intermédiaire, pour le connaître comme il est, il faut qu'il soit lui-même dans notre esprit; aucune image ne peut le représenter, et, par conséquent, la contemplation de Dieu et l'union n l'être, A la réalité, à la substance de Dieu se confondent. C'est pourquoi *voir Dieu* comme il est, c'csf *saisir Dieu en lui ;* posséder la pleine idée de Dieu, c'est posséder Dieu lui-même. Et alors 11 y n entre Dieu et nous l'union très haute, très étroite, très intime qu'il y a entre une idée certaine, lumineuse et l'esprit qui l'a conçue. Mais cette union ne se produit pas entre l'esprit qui est la partie la plus intime de l'Ame, sans que l'Ame soit toute pénétrée de la divinité. L'Ame n'est point pénétrée dans ces noces de lumière, sans être imprégnée et débordée de perfection, sans être ravie dans l'amour, sans être enivrée dans la joie, sans devenir semblable à Dieu même, gardant sa nature comme le fer rouge garde la sienne, mais rayonnant de splendeur, d'amour, de béatitude divine, comme le fer revêt les propriétés du feu qui l'a embrasé. De sorte qu'aixmf *tout,* la béatitude, *c'est connaître, c'est noir, c'est vivre par l'extase de la science et de la lumière ; Hæc est vita œterna, ut cognoscant te, solum Deum verum.* · Janvier, *Carême de 1903, la béatitude,* p. 122-123. C'est le sentiment de saint Thomas, *Sum. theol.,* Ie II», q. m, a. 4 et 8; I", q. xxvi, a. 2; *In IV Sent.,* i. IV, dlst. XLIX, q. r, a. 1, q. n; *Cont. gentes,* 1. III, c. xxv, xxvi, xxvn; *Quodl.,* VIII, a. 19. Tous les thomistes et beaucoup d'autres théologiens ont adopté sa thèse. Citons les principaux : dans leurs commentaires sur la q. m de la I· I Ie*, Cajétan, Capponl de Porrecta, Medina, Curiel, Martinez, Alvarez, O. P., Granado, S. J., et. *loc. cit.,* disp. XIII, c. m, Vasquez; Lessius, *De beatttudine,* q. m, a. 4, dub. n, penche vers cette solution qu'il essaie de concilier avec la troisième opinion qui sera exposée plus loin; dans son commentaire *In Sum. cont. gentes,* 1. III, c. xxv, xxvi, Sylvestre de Ferraro; dans leurs commentaires *In IV Sent.,* Durand de Salnt-Pourçain, J. IV, dlst. XLIX, q. iv; Capréolus, 1. I, dlst. I, q i, a. 1, concL 6; I. IV, dlst. XLIX, q. i; Soncinas, I. I, dlst. I, q. i, a. 1, concL 6; Melchior Cano détend la même thèse. *De loch theol.,* L XII, r. xiv; Fonseca, *In I Metaph.,c.* i, q. i, sect, vi; Conlmbricenses. *Ethic.,* dlsp. III, q. in, a. 2; Bcllarmin, *Controv., De sanctorum beatitudine,* c. n; Becan, S. J., *Theologia scholastica,* Paris, 1724, part. II, tr. I, c. I, q. nr. On trouvera l'exposé et la justification de l'opinion thomiste dans Jean de Saint-Thomas, *op. elt.,* disp. IL a. 3, n. 15-61, a. 4; Salmanticcnscs, op. e/f., dub. iv; Gonet, *op. cit.,* disp. 111. a. 2; Billunrt, *Cursus thealogix,* Paris, 1878, t. iv. *De ultimo fine,* diss. II, a. 2. Parmi les théologien^ plus récents, citons Mazzella, *De Deo creante,* disp. VI, a. 1, § 2, n. 1179; C. Pesch. *Pnrlecliones theologicic,* t. m, n. 449; Hurter' *Theol. dogm. compendium,* t. ni, tr. X, c. v; et, par un simple mot jeté en passant. Billot, De *novissimis*

Rome, 1903, q. v, thés, ix, p. 118. Beaucoup d'autres ic contentent de proposer les éléments constitutifs de In gloire, vision, amour, Joie béatiflqucs, sans discuter la question de l'élément formel; voir, par exemple, Perrone, Jungmann, etc.

Sans vouloir trouver leur opinion formellement exprimée dans la sainte Écriture et chez les Pères, les thomistes prétendent cependant appuyer leur doctrine sur Γ Écriture et la tradition. Bien que les textes allégués par eux n'aient de-force démonstrative complète que pour garantir le fait de la vision béatiflque, et qu'ils doivent nécessairement trouver leur place à l'art. Intuitivb (Vision), nous rappellerons brièvement ici les principaux, ceux que les théologiens thomistes ont l'habitude d'opposer à leurs adversaires : *a. Sainte Écriture :* Joa., χvπ, 3; 1 Cor., xm, 12; II Cor., v, 6, 7; 1 Joa., ni, 2; Apoc., xxn, 3, 4; et, moins directement, Joa., xiv, 8; Matth., v, 8; Ps. xvi, 15; t.xxix, 4; i.xxxm, 8; Is., xxxm, 17; Exod., xxxni, 18, 19; *b. Pires:* saint Augustin, plus que tout autre, a étudié la question de la béatitude. Voir les textes cités, t. i, col. 2445; t. n, col. 506, n. 5. On trouve chez ce Père d'autres expressions très fortes en faveur de la thèse thomiste : *Tota merces nostra pisto est, Enar. in ps. xen,* serm. n, P. L-, t. xxxvn, col. 1170; *Ætcrna est ipsa cognitio peritatis, De moribus Ecclcsitc,* 1. I, c. xxv, *P. L.,* t. xxxii, col. 1331 ; *Illos beatissimos facit, quod scriptum est : tunc facie ad faciem; qui enim hoc invenerunt, illi sunt in beutitudints possessione, De libero arbitrio,* 1. 11, c. xiv, *P.* t. xxxii, coi. 1261 ; *Illa cognitione, illa pisione, illa contemplatione satiabitur in bonis aninue desiderium, De spiritu et littera,* c. xxxin, *P. L.,* t. xuv, coi. 210. Cf. *De Trinitate,* l. 1, c. vm, P. *L.,* t. xui, coi. 957. On cite également, parmi les Pères qui représentent la tradition des premiers siècles, S. Irénée, *Cord, Iurr.,* 1. IV, c. xx, n. 6, 7; c. xxxvn, n. 7; 1. V, c. xxxvi, n. 1, P. G., t. vit,coi. 1035-1037, 1104. 1222; S. Ambroise : *Scriptura divina vitam beatam posuit in cognitione divinitatis. De officiis ministrorum,* l. 11, c. n, *P. L,,* t. xvi, coi. 104; S. Cyrille d'Alexandrie, pour qui la félicité réside dans la souveraine contemplation, *Cont. Julianum,* 1. III, P.*G.,* t. txxvi, col 628-629; S. Grégoire de Nazianze, *Oratio in laudem Cirsarli fratris.* n. 17, P. *G.,* t. xxxv, col. 775; S. Grégoire de Nysse, *De beatitudinibus,* orat, vi, P. *G.,* t. xuv, col. 1264 sq.; pseudo-Jérôme : *Deum videre, infinita corona est, Erev. in ps.* lxxxiv, P. *L.,* t. xxv, col. 1073; S. Jean Damascene, *De fide orthodoxa,* 1. IV, c. xxvi, P. G., t. xctv, col. 1228; le concile de Francfort, ù la (In dosa lettre *Ad episcopos hispanos, P.L.,* t. ci, col. 1346. On s'appuie également sur l'autorité de S. Anselme, *Monol., c.* lxvi, n. 7, 8; Cur *Deus homo,* l. II. c. 1, P. L·., t. cxvni, col. 212, 214, 401 ; de S. Bernard (?), *Serm.,* v, *de Assumptione : litre est merces, hic est finis fructus nostri laboris, visio scilicet Dri, P. L,,* t CLXXXiv, coi. 1003.

Mtlldonal, *Comment, in IV euangelistas,* Λ propos de Joa., χvπ, 3, reconnaît que la plupart des scolastiques se sont appuyés sur ce verset pour se rallier ù l'opinion de saint Thomas. Il croit devoir s'en écarter, parce qu'il y volt un argument Indirect, mais réel, en faveur de la thèse protestante do la justification par la foi seule. Les Sahnantlccnscs, *loc, cil.,* n. 56, repoussent cette *injure* imméritée et semblent bien Indiquer que non seulement les scolastiques, mais les Pères eux-mêmes ont enseigné l'opinion thomiste, en sorte que cette opinion aurait ainsi une consécration olllcielle. C'est exagéré. Jean de Saint-Thomas reste dans des limites plus sages en affirmant que l'opinion de son école relève de la métaphysique et non du dogme, *lnc. cit.,* n. 10 : *QuiddHaies rerum,* dit-il, n. 6, *rimant et speculari ad scholasticas disputationes pertinet, non ad dogmata fidet* Voir aussi Gonet, *loc. cit.,* n. 68.

Pour être complet, il faudrait faire l'exposé des subtilités qui divisent l'école thomiste elle-même. L'élément formel de la gloire essentielle cst-il la vision de l'essence une ou de la trinlté des personnes ? de l'essence prise en soi ou considérée dans les attributs divins ? Voir Suarez, *De dipina substantia e]usque attributis,* L Π, c. xxn, xxm; Gonet, *op. cit.,* disp. II, a. 2, fl. En grande majorité, les thomistes pensent que la vue de divins est de Γessence même dé Tagloire des élus. La visionh^atiflque est-elle à ce point rbémeut formel de la béatitude, que même sans amour le> élus seraient heureux ? Suarez *De fine ultimo,* disp. \ II, sect, i, n. 31 ; Gonet, op. *cil.,* disp. III, a. 1, répondent avec la plupart des thomistes que l'amour est le complément pécessairc de la vision. S*aglt-il d'une vision de l'intelllgencé spéculative ou pratique, d'un acte simple ou composé? Voir S. Thomas, *Sum. theol.,* I* 11*, q. m, a. 6, et ses commentateurs sur cet article. De ces subtilités que signale en passant Ripalda, *Dr ente supernatural!,* l. IV, dip. C, sect, ti, n. 6, le théologien ne retiendra que ce qui est utile pour expliquer l'objet et les propriétés de la vision intuitive.

b) Opinion scotiste. — Le principe fondamental de cette opinion est que l'élément formel de la béatitude essentielle réside *uniquement* dans une opération de la volonté. Mais cette opération peut être ou l'amour, et c'est l'opinion de Scot, ou la Joie béaUfique et c est l'opinion d'AurioL

Scot, *In IV Senl.,* \ IV, dlst. XLIX. q. iv, v, pense que l'élément formel de la gloire essentielle des élus réside dans l'acte *d'amour d'amitié,* opération de la volonté humaine s'attachant à Dieu pour lui-même. On peut citer, comme partisans de cette doctrine, Gilles de Rome. *Quodl.,* III, a. 19; Auriol, au témoignage de Capréolus, *In IV Sent.,* dlst. I, q. 1, a. 2, et de Medina,/n *Pa' III,* q. IV, a. 4, aurait enseigné que l'acte de volonté procéderait non de l'amour d'ninitlé, mais de *l'amour de concupiscence* et consisterait dans la délectation, dans la Jouissance de l'ûme possédant Dùu. son bien suprême. De fait, ù part le texte de saint Paul, I Cor., xm, 13, où la charité est exaltée par-dessus toute autre vertu, parce que vertu subsistant dans la gloire, on ne peut guère trouver dans la sainte Écriture que des textes désignant sous les noms de *joie, de patupU* la gloire des élus, et appuyant ainsi l opinion particulière d'Auriol. Cf. Matth., xxv, 21; Ps. xxvi, 4; xxxv, 9, 10; Joa., xv, 11; xvi, 22; 1 Joa., iv, 16; Luc., xxn, 29, 30; Apoc., n, 7, 17. L'opinion de Scot et celle d'Auriol, bien que se retrouvant dans toute l'école scotiste avec des nuances diverses dont les subtilités n'ont rien a envier ù celles de l école thomiste, voir Ripalda, *toc. cil.,* n. 8. ont peu de partisans, si on les considère sous leur aspect exchtsivtste. Les textes qu'elles peuvent apporter en leur faveur, soit de la sainte Écriture, soit des Pères, voir plus loin, ne suppriment pas ceux que l'opinion thomiste revendique pour elle. Aussi, une troisième opinion s'e>t peu à peu formée dans la théologie catholique, qui prétend expliquer la gloire essentielle des élus par l'opération de l'intelligence et de la volonté réunies.

La raison fondamentale de l'opinion scutiste est celle-ci : Dieu est notre béatitude, parce que notre souverain bien. Or, en tant que souverain bien, il est l'objet de la volonté et non de l inlelligence. L'opinion d'Auriol, fait remarquer Suarez, *De ultimo fine,* disp. VII, sect, i, n. 43; cf. disp. IX. sect, m, n 7, ne peut se soutenir psychologiquement; la joie béatifique n'est qu'une conséquence de la possession du souverain bien; son objet est, non le souverain bien, mais la possession qu'on en a; elle ne peut donc être la lin dernière de l'honunc. Cf. S. Thomas, *Sum. theol.,* P II*. q. iv, a. 2; *Cont. gentes.* 1. III, c. xxvi. Quant ά Γopιηιoη de Scut elle ne paraît pas davantage admis-

slble, parce que l'amour ne cause pas nécessairement la possession de l'objet aimé. Les thomistes distinguent l'objet de ln volonté, le souverain bien, objet de désir ou de jouissance, de la formalité sous laquelle l'Amc est mise en possession de ce bien suprême. C'est par l'appréhension de l'intelligence seule que celle possession peut être réalisée. Salmanlicenses, foc. c//., dub. fv, $ 6-9; Jean de Saint-Thomas, foc. *cit.,* n. 3, 4. C'est, au fond, toujours la distinction de la gloire objective et de la gloire formelle : cette dernière suppose essentiellement un acte de connaissance. Voir plus haut, col. 1387.

e) *Opinion éclectique.* — Combinant les deux opinions précédentes, un grand nombre de théologiens, tant anciens que modernes, voient dans l'opération de l'intelligence (vision) et dans celle de la volonté (amour et, par voie de conséquence, jouissance) les éléments essentiels de la gloire des élus : *Tertia sententia asserit essentiam beatHudinis formalis complecti adequate tam visionem, tum amorem, negans eam vel in sola visione, vel in solo amore, sed in utroque simul aut esse aut apprehendi,* Ripalda, *op. cit.,* dlsp. C, sccL n, n. 9; c'est à celte opinion que se rallie Dante, *Paradiso,* Cant xxx, vs. 40, décrivant ainsi la gloire des élus :

Luce intellectual plcnn d'amore,
Amor dl vero ben plen di lctlzlA,
Lctizin, che tmseende ogni dolciore.

Tant qu'il ne s'agit que d'aflirmer la pluralité des opérations comme élément formel de la gloire des élus, les partisans de l'opinion éclectique sont d'accord. Certains d'entre eux prétendent même que, sous cet aspect général, leur opinion s'impose comme une vérité définie par le décret de Benoit XII : *ex tali visions et FRUITIONE... ocre beahe,* Dcnzinger-Bannwart, n. 530, et par suite de la condamnation de l'erreur suivante des béghards : *Quod qineiibct intellectualis natura In sc Ipsa naturaliter est beata, quodque anima non Indiget lumine gloriar, ipsam elevante ad Deum videndum et ex eo beate iRUliVDUM.* Dcnzinger-Bannwart. n. 475. Ces exagérés sont, au dire de Jean de Saint-Thomas. *toc. cit.,* n. 6, Thomas de Strasbourg, *In IN Sent.,* Strasbourg, 1490, dist. XLIX. q. in, iv; André Véga, op. *cil.,* 1. VU, c. ni; Corduba, O. M., *Qiurstionarium,* Tolède, 1578, 1. 1, q. xlii, prop. 1, arg. 10; Alphonse de Tolède, *In IV Sent..* 1. I, dist. I, q. n, a. 3, ad 3**. Sont mieux Inspirés ceux qui défendent cette doctrine à titre de simple opinion : S. Bonaventure, dans le sens indiqué plus haut, *In IV Sent.,* dist.XLIX,a. 1, q. i; Alexandre de Alès, *Sum. Iheol.,* part. III, q. xxm, m. i, ad 1-; Albert le Grand, Richard de Middletown, le Supplément de Gabriel Biel, Pierre de la Pain, Holchot, Marsilc d'Inghcm, Jean Major (Lemaire), Bassolis et même Occam, dans leurs commentaires *In IV Sent.,* 1.1V, dist.XL IX; Gilles de Rome, *Quodl.,* III, q. ult. Voir, sur ces anciens théologiens, Gilles de la Présentation, op. *cil.,* 1. IV, q. vu, a. 2, § L Il faut ajouter les noms de Salas, S. J., *Disputationes in I4mJI* Sum. d. Thomae,* Barcelone, 1607, tr. II, disp. II, sect, v; Tanner, S. J., *In I"» II"..,* disp. 1, q. ni; Gilles de la Présentation *op. cil.,* et surtout les grands théologiens de la Compagnie de Jésus: Suarez.» *De ultimo fine hominis,* disp. VII, sect, i, n. 24-63; Grégoire de Valence, *1η PΛ Sum. S. Thamit,* q. xxvi, disp I, q. ni, p. tv; Tolct, *In IV Sent.,* L I, dist. I, q. n, a. 2, 3; et même Lessius, *De ultimo fine hominis,* q. ni, a. 4, dub. i; *De summo bono et bcatitudine sempiterna,* 1. 11, c. v. Le P. Ncubaucr dans la Théologie de Würzbourg. Paris, 1852, t. ni p. *2.* s'exprime ainsi : *Beatitudo formalis consistit* Initiative in *visione Dei,* perfective *in amore Dei.* completive *in gaudio.quiett cl pace animI.* Ripalda. foc. *cit.,* ct sort, in, professe cette opinion avec une note particulière. Pour lui, la vision de Dieu et ♩ amour de Dieu, *pris ensemble* ou *pris séparément,* sont l'élément formel adéquat de la gloire des élus; et il explique son sentiment en se représentant la béatitude essentielle comme composée de parties quasi homogènes qui, prises séparément, forment chacune une béatitude complète en son espèce. Voir n. 13, 14. D'ailleurs, ici encore, les tenants de la même opinion se divisent sur des points d'une extrême subtilité. La question qui domine toutes les divergences est celle-ci : l'operation de la volonté doit-elle avoir une priorité sur celle de l'intelligence ? Controverse justement qualifiée par Ripulda, après Occam, J. Major et Vasquez, de *arbitrariam et vocalem.* Voir Lessius, *De summo bono,* 1. II, c. vu

Les principales raisons sur lesquelles s'appuient les partisans de ce troisième système sont les suivantes : *a.* L'autorité de l'Écriturc <jui s'aOlrmc autant en faveur de l'opération de la volonté qu'en faveur de l'opération de l'intelligence. Voir les textes plus haut, col. 1397et 1398. *b.* L'autorité des Pères: les thomistes peuvent citer un certain nombre de Pères qui appuient leur opinion; mais on peut en citer un aussi grand nombre attribuant à l'amour et à la jouissance une partie prépondérante dans la gloire des élus. Pour saint Augustin, voir t. n, col. 506, 507; *Epiât.,* ci.v (I u), n. 12 : *Una ibi virtus erit el id ipsum erit virtus, prirmiumque virtutis, quod dicil in sanctis colloquiis homo qui a mai : mihi autem adii.er er e Deu BONUM est. Hoc illi erit plena per/ectaque sapientia, EADEMQUE REATITUDINIS VITA REA TA, P. L.,* t. XXXIII, col. 671; *De doctrina Christiana,* 1. I, c. xxxn : *Here merces summa esi ut ipso Deo per/ruamur, P. L.,* t. xxxiv, col. 32; *Confessiones,* 1. X, c. xxi, xxn, xxm, *P. L.,* t. xxxii, col. 792, 79J; *De moribus Ecclesiae,* 1. I, c. in : *Beatas, quantum existimo, nec ille dici potest, qui non habet quod amat... quid enim est aliud quod dicimus /rui, nisi prœsto habere quod diligis, P. L.,* t. xxxiii.coL 1312; cf. c. xv, col. 1322; *De civitate Dei,* 1. XII. c. i : *Beatitudinis igitur illorum* (bonorum angelorum) *causa est adhterere Deo,... quamobrem cum qiurritur quare illi beati Qtnt, certe respondetur, qui adhaerent Deo, P. L.,* t. xli, col. 349,350. Cette adhésion à Dieu, source de la félicité, saint Augustin l'explique ailleurs. *Epis!.,* cxviii, *ad Dioscorum,* n. 13, *P. L.,* t. xxxm, col. 438, ou encore *De mnribus Ecclesiæ,* 1. I, c. xiv ; *Quid erit aliud optimum hominis, nisi cut inhterere est beatissimum ? Id autem est solus, cui inhœrere certe non valemus, nisi îiil ki'l ione. AMORE Car it at e. P.* L.,t. xxxiii, col. 1321, 1322. Cf. Suarez, *De ultimo pne, loc. cit.,* n. 1,5, 26; Ripalda, *op. cit.,* sect, iv, n. 22. On apporte encore l'autorité de saint Fiilgencc, *Ad Monimum,* l. I, c. xvm, *P. L.,* t. lxv, col. 166; de saint Anselme, qui professe que la béatitude *ex commodis constat, De casu diaboli, c.* iv; cf., *Monol.,* c. lxviii; *Cur Deus homo,* 1. 11, c. i, *P· L.,* t. cLvin, col. 211, 332, 401 ; de saint Bcmard, *Epist.,* xvm, *P. L.,* t. CLXXxiî, col. 121, 122, ct de plusieurs théologiens du moyen 5gc, dont Pierre Lombard, *Sent.,* I. 11, dist. L *c.* Les deux principaux arguments, théologiques sont l'un, la déhnition de Benoit XII, où se trouve l'incise *quod ex (ait visione et FRUiriONR; cl.* prop. 5 des béghards, Dcnzlngcr-Bannwart, n. 530, 475; l'autre, le texte du catéchisme *ad parochos,* où on lit : *Solida quidem bcatiludo quam essenHausm communi nomine licet vocare, in eo sila est, ut deum VIDE IMUS EJUsQUK PUU nRirUDINE ERUAMUR,* C. XIII, n. 7. *d.* La raison elle-même nppuic cette opinion. La gloire n'est-ellc pas la souveraine perfection des élus ? Or. la souveraine perfection ne peut être réalisée en une seule opération, d'autant plus que la possession de Dieu est le fait de la volonté aussi bien que de l'intelligence.

3. *Jugement ^ensemble.* — Ces trois dernières

opinions, librement discutées dans l'Églisc, ont la valeur d'opinion, rien de plus. Il est clair que ni le catéchisme du concile de Trente, ni le pape Benoit XIi, ni le concile de Vienne, pas plus que le concile de Francfort dans sa lettre aux évêques espagnols, n'ont voulu trancher la question, toute scolastique et d'ordre métaphysique, de l'élément formel de la béatitude essentielle. Qu'on attribue cette qualité à la vision de Dieu ou qu'on l'attribue à l'amour ou â la jouissance béatillquc, peu importe; ce qui est Important, c'est qu'on ne sépare point ces opérations, en soi inséparables. Et quand on parle de gloire essentielle, il faut rester dans la limite dogmatique très nettement tracée par le cardinal Billot : *Hie a substantia bcatitudinis contradislinguuntur solum illa quæ ab ta possunt separari, ut per modum unius accipiantur tum visio Dei, tum concomitans umor et /cultio. De novissimis,* Rome, 1903, q. v, thes. ix, p. 118.

Quant à l'autorité des Pères, on constate ici une fols de plus ce qui a été dit à l'art. Béat it ude, t. n, col. 501. Seul ou Λ peu près seul, saint Augustin a formulé une véritable théorie de la béatitude. C'est à lui seul qu'il appartiendrait donc de patronner une opinion de préférence aux autres. Or, on a vu que toutes se réclament de lui. Les textes accumulés par Suarez et Ripalda ne sont pas sans faire impression, mais il faut signaler l'explication satisfaisante que Jean de Saint-Thomas, *op. cil.,* q. v, disp. H, a. 3, n. 22-28; a. 4, n. 4-6, donne de la pensée de saint Augustin. L'amour, la jouissance béatiflques ne sont, pour saint Augustin comme pour saint Thomas, que le *complément nécessaire* de la vision. Cette explication s'appuie surtout sur *De diversis quæst. Ixxxih,* q. xxxv, P. *L.,* t. xi, col. 23, 24, et *De libero arbitrio,* 1. I, c. xii-xiv, P. *L.,* L xxxin, col. 1134-1137.

Concluons donc que, pour définir la gloire essentielle selon renseignement de l'Église, il faut faire abstraction de toutes les controverses d'école et en retenir indistinctement les éléments inséparables, vision, amour, jouissance béatiflques. C'est ainsi qu'avant d'en venir à l'examen des opinions, le P. C. Pcsch, *Prælectiones dogmatics,* t. m, tr. II, prop. 46, expose la question au point de vue doctrinal. Ce point servira plus tard de point de départ quand on exposera la nature, l'objet et les propriétés de ces actes, à l'art. Int uit ive *(Vision).*

S. Thomasd'Aquln, *Sum. theol.,* I· II», q. ni; I·, q. xxvij *Cont. gentes,* 1. III, c. xxv, xxvii; *Opusc.,* II (I), c. cv-cvti; *In IV Sent.,l.* IV, dist XLIX. q. I, n;Cnjêlnn. *Sum. theol. S. Thoma,* I· II», q. m; Suarez, *De fine hominis,* disp. VI, VII, dans *Opéra omnta,* Paris, 1856. t. iv; Lcssiu«,De *summo bono et irtcrna beatiiudine,* l. II. III, dans *Opuscula,* Anvers, 1676; Jrnn de Saint-Thomas, *De adeptione bcatitudinis,* disp. II, a. 1-4, dans *Cursus theologicus.* Paris. 1885, t. v, q. v; Gilles de la Présentation. *Disputationes de anima et carports beatitudine,* Colmbrc, 1609; Gonet. *De ultimo fine horninis,* disp. III, dam *Clgpeus theologies thomistiex,* Paris, 1876. t. ni; Ripalda, *De ente supernaturali,* disp. C, Paris, 1871, t. in; Salmantlccnses, *De bcatitudinc,* disp. I, dans *Cursus theologicus,* Paris, 1878, t. v; Pègues. Commentaire *latéral de ta Somme théologique,* t. vi, q. i-vi.

II. Gl oir b accident el l e. — Le principe général qui nous sert de guide dans l'exposé de la gloire accidentelle est celui que Gonet n formulé, *op. cit.,* disp. III, a. 2, n. 69 : Pra? *oculis semper habendum essentiam bcatitudinis formalis esse assecutionem finis ultimi seu objecti beatifici : unde illa actio vel illx actiones ccnscndæ sunt ad formalem bealitudincm perlinere, quit essentialiter et /ormaliier sunt assecutio finis ultimi : e contra vero illx qux ad rationem assecutionis finis ultimi et objectiva! bcatitudinis HA TERIA LITER. CONIQHITANTKR VEL ACCIDENTALITER se habent, non spectant ad rationem formalem bealitudinis sed ejus essentiam comitantur vel subsequuntur.* Donc, tout ce qui n'est pas l'élément formel de la béatitude doit être considéré comme élément étranger A la gloire essentielle, et en quelque façon comme élément accidentel. Mais il convient d'apporter une distinction : ce peut être un élément matériel ou concomitant de la gloire essentielle; on pourra l'appeler alors gloire accidentelle, mais dans un sens tout à fait impropre; ce peut être aussi un élément strictement accidentel : *accidentalia bcatitudinis dupliciter sumi possunt : pel pro (is quit ab essentia sunt non modo distincta, verum etiam separabilia ; pel pro iis qurr distincta quidem sunt, tametsi essentiam necessario et semper comitentur.* Billot, *De novissimis,* p. 118.

Aussi, pour êlrc complet, nous distinguerons la gloire accidentelle improprement dite de la gloire accidentelle proprement dite.

1° *Gloire accidentelle improprement dite.* —Sous ce nom générique, on peut grouper les diiTérents éléments de la béatitude, qui, inséparables de la gloire essentielle, s'en distinguent cependant formellement. Rappelons, pour éviter toute équivoque, que, dans le langage commun,cette gloire accidentelle rentre dans la gloire essentielle, selon la remarque du card. BilloL Voir col. 1401.

L *Conditions ou compléments nécessaires de la gloire essentielle.* — C'est la contrepartie de l'élément formel de la gloire. Dans l'opinion thomiste, amour et jouissance béatiflques sont le complément nécessaire de la vision, élément formel, c'est-à-dire essentiel de la gloire. Dans l'opinion scolistc, c'est la vision, au contraire, qui n'est que la condition nécessaire de la gloire. En un sens, ce seraient donc des éléments accidentels ou quasi accidentels de la gloire. Cf. S. Thomas, *Sum. theol.,* I» II», q. ni, a. 4 : *Ad beahtudincm duo requiruntur : unum quod est esse beatitudinis, aliud quod est qüasi per se accidevs ejl*, scilicet delectatio ei adjuncta.*

2. *Propriétés de la gloire essentielle.* — La perpétuité de la gloire, l'impeccabilité de lame humaine sont des propriétés intrinsèquement dérivées de la vision béatillquc. A ce titre, elles seront étudiées A l'art. Int uit ive *(Vision);* mais elles doivent être signalées ici comme appartenant au complément de la gloire essentielle.

3. *Qualités glorieuses de l'âme béatifiée.* — De même que les corps glorieux ont des qualités propres, dont ta source est la gloire même de l'Anie rejaillissant sur le corps, voir Corps glorieux, t. ni, col. 1900 sq.. de même l'Amc bienheureuse sera *dotée* de qualités glorieuses qui correspondront aux opérations spécifiques de la gloire, vision, amour, jouissance béatiflques. Les théologiens appellent ces qualités *dotes animee beata*,* par une métaphore empruntée au terme du droit, *la dot de l'épouse.* La gloire étemelle est comme un mariage de l'àme avec Dieu : il est convenable que l'épouse s'approche de l'époux ornée de qualités qui la disposeront à jouir en paix de son mariage, en ta rehaussant aux yeux de son époux. Les théologiens fondent leur doctrine des *dotes animae* sur l'Écriture, Apoc., xxi, 2. Cf. II Cor., xi. 2; Eph., v, 23-32. Tour saint Thomas, les qualités sont, en soi, des *habitus* disposant l'Amc à ta parfaite béatitude. Ils sont donc distincts des opérations qui constituent ta gloire. *Sum. theol.,* IHr *Suppl,* q. xcv. a. t, 2. Ces qualités existent dans l'Amc du Christ et chez les esprits angéliques, mais non A titre de *dotes animx,* l'àme du Christ et les esprits angéliques n'ayant pas la qualité d'épouses vis-a-vb de Dieu et du Christ hil-mèmc, a. 3, 4. Il y a trois *dotes,* l une, répondant à ta vertu de foi, rend l'acte de vision délectable, et, du nom de l'opération à laquelle elle dispose l'Amc, se nomme *vision;* les deux autres établissent la convenance de l'objet au sujet et lu possession de celui-là par celui-ci; ta convenance est établie par *ta dilection, ta jouissance (jruitto),* ou

la *déledalton* qui expriment, sous des noms difiè-rent*, la qualité répondant A la charité; la possession de l'objet est réalisée par la *jouissance* dans le sens *d'appréhension* ou *compréhension* ou *tension vers* l'objet; toutes dénominations pour exprimer la même qualité répondant à l'espérance, a. 5. Cf. S. Thomas, *In IV Sent.,* l. IV, dist. XLIX, q. rv. Ontologiquement, ces qualités sont les *habitus* de l'Amc bienheureuse: or. ces *habitus* sont au nombre de deux, le *lumen glon/r* «1 la charité consommée. La qualité nommée *vision,* c est donc la lumière de la gloire élevant l'intelligence, au-dessus de toute obscurité, dans les régions de Γ \ldence et de la clarté; la *compréhension,* c'est encore la lumière de la gloire, éloignant tout obstacle A l'union de l'âme avec Dieu; la *dUcction* ou *jouissance,* c'est toujours la lumière de la gloire Jointe A la charité consommée et disposant l'Amc A jouir pleinement de Dieu. Mazzella, *De Deo creante,* disp. VI, a. 4, n. 1240. Cf. S. Thomas, III* *Suppl.,* q. xcv, a. 5, ad 3ura; Salmantlccnses, *op. cit.,* disp. II. dub. ni; Billuart, *op. cit.,* diss. II, n. 5, § I. Mais pour bien comprendre comment ces *habitus* peuvent revêtir la formalité de qualités glorifiant l'âme au titre de dots surnaturelles, il faut leur restituer leur double aspect : en tant que principes des opérations qui constituent la gloire essentielle, ils ne peuvent être appelés *dotes animx,* puisque, loin d'être la *dot* du mariage spirituel de l'âme avec Dieu, ils sont ce mariage lui-même consommé entre Dieu et l'âme, Mais, par le fait même, ils élèvent l'Amc à un étal glorieux, très supérieur à l'état présent, et dans lequel sont supprimées toutes les imperfections : en tant que ces *habitus* de la lumière de gloire cl de la charité consommée élèvent ainsi l'Amc et la rendent apte A entrer en commerce direct avec Dieu, sans aucune des obscurités de la fol, dans la pleine clarté de la vision faciale, dans la pleine sécurité de la pos-session de la divinité, ils lui donnent, vis-à-vis de Dieu, une relation toute particulière qui fait véritablement que l'Amc est l'épouse dotée en vue de plaire à son époux et de jouir pleinement de son union. Λ ce litre, ils deviennent les *dotes animer.* Jean de Saint-Thomas, *op. cil.,* q. v, disp. II, a. 8, n. 18.

Richard de Middletown, *In IV Sent.,* 1. IV, dist. XLIX, a. 3, q. vu, a substantiellement la même doctrine que saint Thomas : pour lui, les *dotes* sont *vision, amour et sécurité,* dont 11 fait un *habitus* spécial. Pierre de la Palu, *ibid.,* q. vin, a. 3, tout en maintenant une thèse identique à celle du docteur angélique, emploie les dénominations de *vision, délectation, dilcction.*

Avec saint Bonaventure, *In IV Sent.,* L IV, dist. XLIX, a. 1, q. v; D. Soto, *tbld.,* q. iv, a. 3, nous avons des *dotes anima:* une conception différente. Ce ne sont plus des *habitus,* mais des opérations, car la lumière de la gloire, qui est *Vhabitus* des Ames élues, ne peut être iden-tifiée avec ces qualités glorieuses. Suarez, *op. cit.,* disp. XI.scct.1, n. 4, fait remarquer à Juste titre que c'est lA une pétition de principe el que saint Thomas enseigne le contraire, III* *Suppl.,* q. xcv. a. 5, ad 3*·. Si ces *habitus* «ont désignés par l'opération, *vision, compré-hension, délectation, etc.,* c'est parce que la perfection de la béatitude, perfection A laquelle l'Amc est par eux disposée, réside en cet acte dernier, l'opération. Vasquez, *op. cit.,* disp. XVIII, c. n; Montesinos, *Commentaria in* P® /I* *Sum. S. Thomrr,* Alcala, 1622. q. iv, a. 3, disp. VI, q. vi, maintiennent la thèse de saint Bonaventure.

Ces controverses sont de minime importance et renferment trop de subtilités. Une fois admis que l'expression : *dotes animae,* est une métaphore pour désigner l'élévation de l'âme à un état supérieur, peu Importe que cette élévation réside en des opérations ou des principes d'opérations. Les théologiens actuels n'accordent presque plus d'attention A celte question.

Parmi les théologiens contemporains, voir MnzzeJhi, *De Deo creante,* Woodstock, 1877, dhp. VI, n. 4, n. 1234-1240; Pcsch, *Pradectiones dogmaticae,* Fribourg-cn-Brisgau, 1899, t. in, n. 453. Anciens auteurs plus complets. Sal-man licenses,*De beatitudine,* disp. II; Suarez. *De ultimo fine hominis,* disp. XI, sect, I; Jean de Saint-Thomas, *De ade-ptione beatitudinis,* disp. II, a. 8; Gonct, *f'.hjpeus theologia: thomistic/e. De Deo ultimo fine,* disp. V, n. 1; Lc*shi*. *De beatitudine,* n. 3, dub. n; *De Minima boho et tvlerna beatitudine hominis,* 1. II, c. xx; S. Thomas. *Sum. thcol.* III·»' *Suppl.,* q. xcv; *In IV Sent.,* l. IV, dist. XLIX, q. tv.

2° *Gloire accidentelle proprement dite,* — 1. *Existence et caractère spécifique de la gloire accidentelle proprement dite.* — Qu'en dehors de la gloire essentielle, vision, amour, jouissance béatifiques, il y ait une autre gloire pour les élus, c'est lA une doctrine communément admise :o) (ʼÉcriture lu suppose expressément, Luc., xv, 7,10;Ps. exix, 5,6; Sap., ni, 7; Matth., xix, 28; *b)* la raison demande qu'une essence créée reçoive le complé-ment dosa perfection dans scs accidents. Gloire essen-tielle et gloire accidentelle sont ontologiquement des accidents physiques de l'Amc bienheureuse; le mot *accidentel* est donc employé ici analogiquement pour designer une gloire *qui s'ajoute* A la gloire essentielle. Suarez, *op. cil.,* disp. XI, secL n, n. 3.

Saint Thomas, *Sum. theol.,* Γ, q. xcv, a. 4, place le principe de la gloire accidentelle dans le mérite lui-même, non en tant qu'il procède de la charité, mais en tant qu'il est proportionné A la nature ou A la difficulté de l'œuvre méritoire accomplie. Envisagé sous son premier aspect, le mérite est récompensé par la gloire essentielle; sous son second aspect, par la gloire accidentelle. Cf. *In Epist. D. Pauli ad Romanos,* c. vin, lecL v; /"· *ad Cor.,* c. ni, lect. n. Suarez, *loc. cit.,* n. 5-8, accepte difficilement celte explication et, n. 9, lui substitue celle de la bonté divine qui récompense les élus, non seulement dans les limites de la justice, mais au delà, selon une mesure *bonam et confertam et coagitatam et supere/fluentem.* Luc., vi, 38. Les deux conceptions peuvent se com-pléter l'une l'autre. Pcsch, *op. cil.,* n. 474.

On peut toutefois se demander quel caractère spécifique distingue la gloire accidentelle de la gloire essentielle. Certains théologiens, Richard de Middle-town, *In IV Sent.,* 1. IV, dist. XLIX, a. 5, q. i; Gabriel Biel (suppl.), *ibid.,* q. ni, et même saint Tho-mas, *Sum. theol.,* P, q. xcv, a. 4; cf. *In IV Sent.,* l. IV, dist. XII, q. n, a. 1, q. n, placent cette raison dans la nature de l'objet de la béatitude : la béatitude essen-tielle se rapporte à un objet *incréé,* la béatitude acci-dentelle a un objet *créé : gaudium (es!) de bono creato* (S. Thomas). Suarez, *loc. cit.,* fait remarquer que cette raison n'est pas complète, car la connaissance et l'amour de Dieu, *en dehors de la vision béatifique,* font partie, pour les élus, de la gloire accidentelle; nu contraire, la connaissance et l'amour des créatures, *vues et possédées dans l'essence divine,* font partie de la gloire essentielle, dont les créatures, vues et possé-dées en Dieu, fonnent l'objet secondaire. Voir Intui-tive *(Vision).* C'est donc au *moyen de connaissance,* plutôt qu'à *Vobjet connu,* qu'il faut s'attacher pour distinguer la gloire accidentelle de la gloire essentielle. Aussi Suarez la définit-il exactement, semble-t-il : *Quirlibet perfectio beati quir versatur extra objectum primarium el essentiale beatificum, quod est Deus prout beatificus est, id est clare visus.* Remarquons d'ailleurs que l'élément formel de la gloire, la connaissance, entre ici en jeu pour en donner la définition exacte.

2. *Détermination des différentes gloires accidentelles — a) Gloire accidentelle particulière à certains élus.* — Cette gloire accidentelle, d'après les scolastiques, est réalisée par les *auréoles* et les *fruits spirituels* ou

évangéliques, auxquels 11 faut ajouter les *caractères sacramentels.* Toutes les Ames ne les posséderont pas : ce sera le privilège de certains élus. 1-cs auréoles ont déjà été étudiées. Voir Auréole, t. I, col. 2571 sq. Quant aux fruits spirituels ou évangéliques, il ne faut pas les confondre avec les fruits du Saint-Esprit, énumérés dans l'Épitrc aux Galatea, v, 22, 23. Voir I'rujts du Saint-Esprit, col. 911 sq. D'une manière générale, la gloire essentielle peut être considérée en elle-même comme le fruit de notre travail de sanctification. Horn., vi, 22. Mais, plus spécialement, les fruits spirituels désignent métaphoriquement, comme les auréoles, une gloire accidentelle que Dieu accorde A certains élus. La métaphore est empruntée ù la parabole du semeur. Matth., xm, 3-9. Les semences jetées en terre produisent, les unes 100, les autres 60, d'autres enfin seulement 30. C'est en sc dégageant des liens de la chair, pour progresser dans la vie spirituelle, que l'homme obtiendra ces fruits : *Fructus cil quoddam pramium quod debetur homini ex hoc quod ex carnali vita in spiritualem transit.* S. Thomas, 111* *Suppl.,* q. xevi, a. 3. Plus l'homme sc dégagera des liens de la chair, et plus son fruit sera abondant : le fruit est donc la gloire accidentelle proportionnée *aux dispositions mêmes* de l'Amc s'engageant dans les voies de la spiritualité, et par U il sc distingue, non seulement de la gloire essentielle, mais de 1'auréole qui est la récompense accidentelle de certaines *oeuvres* exceptionnellement méritoires *: Secundum ergo hoc fructus differt ab aurea el ab aureola : quia aurea consistit in gaudio quod habetur de Deo, aureola vero tn gaudio quod habetur de operum perfectione; sed fructus in gaudio quod habetur de ipsa dispositione operantis secundum gradum spiritualitatis in quem proficit ex semine verbum Dei.* S. Thomas, *In IV Seni.,* 1. IV, dist. XLIX, q. v, a. 2, q. i. Cf. III" *Suppi.,* q. xevi, a. 2. Les fruits spirituels sont attachés principalement à la vertu de continence qui seule nous fait fructifier dans le sens du détachement de la vie charnelle; les proportions de 100, 60 et 30 indiquées par saint Matthieu représentent les trois sortes de continence, celle des vierges, celle des veuves et celle des gens mariés. S. Thomas, foc. df.» q. *u,* et m, a. 3, 4. Cf. Gonct, *op. cit.,* disp. V, a. 4.

Tous les anciens théologiens, et Scot lui-même, *In IV Sent.,* l. IV, disL XLIX, q. v, admettent que l'auréole diffère ontologiquement des fruits spirituels, et volent sous ces expressions métaphoriques des réalités représentant certaines béatitudes accidentelles. Des théologiens plus récents, Suarez tout particulièrement, *op. cil.,* disp. XII, sect, ni, considèrent que les trois degrés exprimés par saint Matthieu ne signifient pas nécessairement des degrés de gloire accidentelle. La métaphore des fruits spirituels pourrait bien ne désigner que les degrés de la gloire essentielle elle-même. S. Thomas, *In Evangel. Mattheet,* c. xm, adopte ce sentiment. Cf. Pesch, *op. cil.,* n. 511.

D'ailleurs, les Pères sc sont prononcés en des sens si divers qu'on ne peut trouver chez eux d'interprétation authentique. Saint Jérôme, *In Mallh., P. L.,* t. <xvi, col. 39, favorise l'interprétation de saint Thomas; saint Augustin, *Quirslioens in Evangel, sec. Matth.,* ix, *P. L.,* t. xxxv, col. 1325; Paschasc Radbcrt, *In Matth.,* part. VII, *P. L.,* t. exx, col. 490; Bruno d'Asti, *ibid,, P. L.,* t. (xxv, col. 189, appliquent la parabole aux martyrs, aux vierges, aux gens mariés. Bruno d'Asli, *loc. cil.,* entend également parler des contemplatifs, des actifs et de ceux qui mènent une vie commune. Cf. S. Grégoire le Grand, *In Eiechielem,* 1. I, horni), v, n. 12, *P. L.,* t. lxxvi, col. 826. Saint Augustin, *De sancta virginitate,* c. xi.v, P. t. xl, col. 423, expose d'abord l'opinion que reprend saint Thomas, mais conclut que cet» différents fruits représentent plus généralement les différents degrés de vertu. Même interprétation chez l'auteur de *l'Opus imperfectum tn Mallh., P. G.,* L lvi, coL 705. Théophylacte, *In Mallh , P. G ,* t. exxv, col. 284, applique la parabole aux contemplatifs, aux actifs et à ceux qui débutent dans la perfection de la fol. Les *incipientes, proficientes* et *per]cell* se retrouvent chez Denys le Chartreux. *In IV Evangelia,* Paris, 1555. La liturgie de l'Église fait allusion, avec une application différente, à la parabole de Matth., xm, 3, 9. dans l'hymne des laudes de saint Jean-Baptiste, vierge, docteur, martyr, *Secla 1er denis alios coronant,* etc. Voir aussi : S. Jérôme, *Ado. Joptn.,* 1. I, n. 1; *Epist.,* xlviii, n. 2, *P. L.,* t. xxiii, col. 212; t. xxii, col. 495; S. Cyprien. *Eptst.,* lxxvi» n. 6, P. L., t. iv, col. 418, qui appliquent ces degrés aux degrés de la gloire essentielle niés par les hérétiques de leur temps. Celle dernière interprétation est la plus commune chez les exégètes plus récents et correspond mieux A la pensée de Notre-Seigneur. l^es théologiens font remarquer à bon droit que *le caractère sacramentel* sera lui aussi un sujet de gloire accidentelle pour les élus, parce qu'il restera la marque indélébile de leur fidélité. Cf. S. Thomas, *Sum. theol.,* IIP, q. *xlv,* a. 5, ad 3 *.Voir Caractère sacramentel, L n, col. 1706.

S. Thomas, *In IV Sent.,* l. IV, dist. XLIX. q. ▼, a. 2; *Sum theol.,* lit* *Suppl-,* q. xevi, a. 2. 3,4; Suarez, *De ulltmo fine hominis,* di*p. XI, sect, ni, n. 5; Gonet, *De ultimo fuie hominis,* disp. V, a. 4; Knabmbauer, *Evangelium secundam Maliturum.* Paris, 1892, p. 524, 525.

b) Gloire accidentelle commune a tous les élus. — a. Dans l dme. — Nous laissons présentement de côté les biens d'ordre surnaturel que Dieu accorde, dès ici-bas, A l'âme ornée de la grâce sanctifiante et qui la suivront, pour sa gloire, dans le del. Il y a correspondance entre la grâce et la gloire, et l'énumération de ces biens sera logiquement à sa place plus loin, quand nous traiterons de la grâce et de la gloire. Rappelons toutefois que ces perfections d'ordre surnaturel sont un motif de gloire accidentelle.

a. *Biens de Vintelligence.* — La fol ne nous enseigne rien directement en dehors de la vision béatiflque. touchant les perfections de I intelligence glorifiée.Les Pères enseignent communément, voir Intuitive (Vision), que l'ignorance et l'erreur ne peuvent trouser place dans la connaissance des élus. Il faut entendre cette ignorance dans un sens privatif, non négatif; les élus» en effet, auront toutes les connaissances que comporte leur état; mais n étant pas, par le fait de la béatitude, omniscients, ils resteront dans la *nescience* ù l'égard de beaucoup de choses. S. Thomas* *In IV Sent.,* disL XLIX, q. u, a. 5, ad 8 *. Mais comme, d'autre part, la gloire doit être le comble de tous les biens et la satisfaction de tous les désirs, cxigc-t-cllc, en plus de la vision intuitive, un mode de connaissance d'ordre naturel qui en est comme le complément et l'accessoire ?

Nous n'avons, sur ce point, que les opinions des théologiens.— On admet communément contre Albert le Grand, *In IV Sent..* 1. III, (list. XXXI, a. 10, avec saint Thomas, *Sum. theol.,* P, q. uxxxix, a. 5, 6, que les *habitus* et les actes de la science acquise ici-bas demeurent dans les âmes séparées, bien que le mode d'agir de l'intelligence, tant que l'Amc sera séparée du corps, ne s'exercera plus par une conversion vers les images sensibles, I· II-, q. lxvu. a. 2. Cf. Capréolus, *In IV Sent..* XXXI et XXXII» dist.III» q.un.,a.2,§ 2; Durand dcSoint-Pourçaln.dlst. XXXI, q. in. La parole de saint Paul.I Cor., xm, 8. *scientia destruetur,* ne s'applique qu'A une grâce gratuitement donnée, analogue aux *dons* de prophétie et des langues. Voir Estius, Bisping, dans leurs commentaires sur ce passage. Le souvenir des événements, des personnes, des affections, des luttes d'icl-bas suivra donc les âmes dans la gloire et

•«cru pour elles un sujet de gloire complémentaire, si tout cela a été une occasion de mérite pour elles. Cf. S. Thomas, *ibid.,* a. 4, 8. Elles se réjouiront du bien accompli id-bas. q. xxin, a. 6, ad ‑ff. — Les âmes, comme les anges, peuvent se communiquer leurs pensées, quelles que soient d'ailleurs les différentes explications scolastiques du langage angélique. Voir Ang éuil ooie, t. i, col. 1241 sq.; S. Thomas, *ibid.,* a. 2. C'est d'ailleurs une vérité que nous pouvons déduire de la gloire accidentelle que donne aux élus la société des bienheureux. Cette société, voir plus loin, ne peut contribuer A la gloire des élus qu'à la condition d'être véritablement telle et de comporter la communication des élus entre eux. — Outre ces deux sciences, l'une acquise id-bas, l'autre reçue des esprits ou des Ames séparées, 11 est très probable que l'intelligence des élus recevra une nouvelle perfection d'une troisième science, directement infusée par Dieu. Cert ains théologiens, Grégoire de Valence, *In P* Sum. S. Thomer,* disp. 1, q. n, p. vi, q. iv, assert. 1; Lessius, *IP summo bono,* L II, c. xix, n. 155, tout en admettant, en paroles, une science infuse chez les élus, la nient en réalité. Les autres admettent communément cette science d'ordre naturel, mais infuse, chez les élus, comme ils l'admettent dans l'humanité du Christ. Cf. S. Thomas, *Sum. theol.,* P, q. lxxxix, a. I; Suarez* op. *cil.,* disp. VIII, sect, i, n. 9.Voir un bon résumé de la question dans Billot, *De Verbo incarnato,* Borne, 1912. thés. xx. § 1. — La vision béatifique n'empêche pas les autres opérations naturelles A l'intelligence. La preuve théologique de cette assertion se trouve dans la personne même du Verbe incarné, en qui la vision béati fique s'alliait au fonctionnement normal non seulement de l'intelligence et de la volonté humaine, mais encore des facultés inférieures. Cf S. Thomas, *De acritate, q.* xm, a. 3, 4: Billot, De *Verbo incarnato,* thés, xx, § 3. Si cette alliance paraît impossible dans le cas d'un ravissement où *transitoirement* un simple mortel serait élevé A la vision intuitive, comme le pensent, de saint Paul, saint Augustin, *Ad Puultnam, Eptsl.,* cxlvh (cxn), c. xm, n. 31, P. !.. t. XXXIП,col. 610,et saint Thomas, *Sum. theol.,* II* II*, q. clxxv, a. 3, 4; *De veritate,* q. xin, a. 2, 3; *In Epistl. I/'· ad Cor.,* c. xii, lect. n, la môme Incompatibilité n'existe plus lorsqu'il s'agit de l'état de béatitude. S. Thomas, *Sum. theol., loc. cil.,* a. 4, ad 1*· et 2*'"; Terrien, *La grâce et la gloire,* Paris, s. d. (1897), t. n, p. 292, 293.

Ces principes rappelés, on comprendra plus facilement les hypothèses suivantes des grands théologiens. — L'état de gloire étant l'état de la perfection qui convient à chacun des élus. Il semble nécessaire que les Intelligences qui n'ont pas reçu ici-bas la perfection qu'elles eussent naturellement comportée, la reçoivent connaturellement de Dieu dès le premier Instant de la beatitude. L'intelligence doit être, sous ce rapport, aussi favorisée que le corps, voir Corps glorieux, t. IU, col. 1898; donc elle doit recevoir de Dieu le supplément de perfection qui lui manque. Elle ne le pourra recevoir que par une science Infuse *per accidens* des choses de l'ordre naturel. Suarez, *op.cil.,* sect, iî, n. 5, appliquant les principes de saint Thomas, *Sum thel.,* 1· 11*, q. ni, a. 6. 7. — La vision intuitive ne procurant pas l'omniscience, et n'étant d'ailleurs, quant à son intensité et ù son extension, accordée qu'en proportion de la grâce et des mérites de chaque élu. laisse supposer que Dieu suppléerait, le cas échéant, à l insunisance de la vision béati fique par une révélation nouvelle, appartenant par là-même A la gloire accidentelle : *Certe dicere possumus quo? in hoc capite dicimus* (l'objet secondaire do la vision intuitive) *cum limitatione esse accipienda cl quasi sub conditione, il bilia /uerint merita beati in hue vita, ut per ea meruerit priridieta omnia obtinere et videre per suam essentialem beatitudinem. Quod si talia non luerint, satis erit, quod PER G oniAH ACdbhnTAi.h.\f, seu per novas revelationes aliqua videat.* Suarez, *De divina substantia ejusque attributis,* 1. II, c, xxvur, n. 20. — Il semble même qu'un certain nombre de choses ou d'événements ou d'actions ne doivent être connus que par une science distincte de la vision intuitive et se rapportant, par conséquent, A la gloire accidentelle. La vision Intuitive, en effet, comporte une connaissance toujours *actuelle* de son objet, tant primaire que secondaire, *Sum. theol.,* Γ, q. xn, a. 10, et cette connaissance, parce que toujours en acte, est immuable et éternelle. Voir plus loin, col. 1414. Or, il est peu admissible que des actes comme les prières, les vœux, les fêtes, les honneurs rendus et autres semblables concernant les élus soient connus par les bienheureux par la vision intuitive au même titre que l'essence divine elle-même. En comparaison de la gloire essentielle, ce sont événements de peu d'importance, surtout lorsqu'ils sont déjà passés. D'nilleurs, il n'est point dans l'ordre d'avoir constamment l'attention fixée sur les honneurs et les hommages reçus. Et il faut ranger aussi, au nombre des objets d'une science distincte de la vision intuitive, les soucis de la prospérité des ouvres fondées, les préoccupations matérielles, etc. Lessfus, *De summo bono,* 1. II, c. x, n. 69. Voir l'opinion contraire dans Suarez, *De attributis negativis Dei,* c. XXVIII. η. 18.—Enfin, les théologiens qui admettent la simultanéité de la vision béatiflque et de la science infuse, portant toutes deux sur les mêmes objets, acceptent volontiers que les mêmes connaissances concourent A la fols, selon le mode qui les produit, à la gloire essentielle et A la gloire accidentelle. C'est la thèse de saint Augustin dans la double connaissance, *matinale* et *vespérale,* des anges. Voir t. i, col. 1200; cf. S. Thomas. *Sum. theol.,* Ia, q. lxviii, a. G, 7. La sécurité et la continuité de la gloire accidentelle de l'intelligence sont suffisamment sauvegardées en ce que les élus pourront considérer quand et comme ils le voudront les objets de cette gloire et passer sans discontinuer de l'un à l'autre. Suarez, *De ultimo fine hominis,* disp. XIV, sect, r, n. 4. — Telles sont les hypothèses générales que l'on peut rappeler. L'art. Intuitive *(Vision)* exposera, avec les détails voulus, quels objets les élus atteignent par leur connaissance.

Outre les auteurs cités, consulter C. Pcsch, *Praelectiones dogmatica?,* t. ni, prop. 41, n. 476-484.

β. *Biens de la volonté.* — Les perfections de l'intelligence entraînent celles de la volonté, dans la béatitude accidentelle, comme dans la béatitude essentielle. I) suffit donc, d'une manière générale, de dire que la connaissance, dans l'une et l'autre béatitude, se complète par l'amour et la jouissance. Cf. Joa.. xvi, 24; Ps. xiv, 15. Saint Augustin résume la doctrine catholique en quelques mots -. *Omnes beati habent quod volunt. De Trinitate,* 1. XIII, c. v; cf. C. vn, *P. t..,* t. xi.n, coi. 1020 sq.

Nulle contrariété de la volonté, dans la possession et la jouissance des objets qu'elle peut désirer, aussi bien dans la gloire accidentelle que dans la gloire essentielle. Nulle tristesse possible. Is., xxv, 8; Luc., vi. 24; Apec., vn, 16, 17; xxi, 4; xxn, 3-5; car les bienheureux n'en ont aucun motif, n'envisageant toutes choses que selon l'ordre de la gloire divine, laquelle est toujours réalisée par la manifestation d'un des attributs divins, miséricorde ou justice Au sujet de la gloire accidentelle de la volonté, deux problèmes se posent. D'abord, l'ûme sainte désire se réunir A son corps afin de faire participer celui-ci A sa gloire. Ce désir, ne devant être satisfait qu'A la résurrection générale, n'cntralne-t-ii pas A sa suite une certaine tristesse présente? Ensuite, l'Ame sainte ne

souflrlra-trdle pas du souvenir de tes péchés ou de la perte étemelle de scs amis et proches?

Saint Thomas a Indiqué la solution du premier problème. *Sum. theol.,* I· H*, q. ivt n. 5, ad 4— et 5**. I/âme n'éprouve aucune tristesse: ayant tout ce qu'elle peut débircr, elle est satisfaite, quoiqu'elle ne possède pas encore lu gloire de toutes les façons dont il lui *serait fMssible* de la posséder : elle attend donc qu*un nouvel état lui permette de faire participer le corps à sa gloire; mais elle ne souilre pas de cette attente, ayant tout ce qu'elle peut avoir et désirer pour son état présent D'ailleurs, parler d'attente, c'est mal s'exprimer. La gloire de l'âme est éternelle, c'est-à-dire tout en acte, voir Éternité, L v, col. 919 : le temps n'existe plus, et c'est notre Imagination qui nous trompe lorsque nous nous figurons l'âme *attendant* la résurrection. Ci. Billot, *De novissimis,* thés, xx, § 1, *in fine.*

Le second problème a sa solution générale dans ce que nous avons dit plus haut : les élus n'envisagent toutes choses que scion l'ordre de la gloire divine : ils jugeront les pécheurs comme tels, c'est-à-dire comme ennemis de Dieu et, à ce titre, seront heureux de les rejeter : *Si homines nolunt salvari, sed in suis peccatis obstinati sunt, beati eos considerant ut hostes Del et suos, et volunt eos debitas panos subire, etiamsi in vita peccatores eorum amici et propinqui /uerunt, quia non caro et sanguis regnum Dei oblinent, sed amor spiritualis, quo omnia in Deo et propter Deum amantur.* S. Thomas, *In 1 V Sent.,* 1. IV, disL L, q. xi, a. 4. Cf. Lcsslus, *De summo bono,* i. II, c. XIi, n. 88. Mais cette solution ne pourra être pleinement comprise que lorsqu'on aura exposé comment la vision béatifique règle toutes les pensées, toutes les volontés, toutes les afTcctions des élus. Aussi, pour éviter les redites, on voudra bien se reporter à Intuitive *(Vision).*

b. Dans le corps ressuscité. — La gloire de l'âme rejaillira sur le corps : de là, une nouvelle gloire accidentelle, qui a été étudiée à Corps glorieux, L iii, col. 1879. Mais la réunion de l'âme au corps reconstituera les facultés organiques, qui, dans l'âme séparée, ne subsistaient qu'à l'état virtuel. S. Thomas, *Sum. theol.,* Γ, q. Ixxvii, a. 8. La gloire accidentelle trouvera-t-cllc un nouvel élément dans l'exercice de ces facultés sensibles? Cf. Job, xix, 27; Apoc., xn, 1; vu, 9, pour les yeux; Apoc., iv, 10, 11; xiv, 3, 4; Tob., xm, 22, pour les oreilles. On adapte â l'odorat Cant., iv, 10, 15; au goût Apoc., n, 17. Les scolastiques ont émis beaucoup d'hypothèses. Voir S. Thomas, *Sum. theol.,* III* *Suppl.,* q. Ixxxii, a. 4; et surfait Lessius, *De summo bono,* 1. ΠI, c. vmu η. 101-103. Le P. de Smct, *Notre vie surnaturelle,* Bruxelles, 1910, t. i, p. 293, a bien résumé la doctrine de ces deux théologiens en montrant que, si les jouissances propres aux trois Sens plus matériels de la nature animale, goût, odorat, toucher, devaient être spiritualisées pour concourir Λ la gloire accidentelle des élus, la chose est plus facile â expliquer pour la vue et l'ouïe. La musique qui ravira les oreilles des élus, après la résurrection, sera non seulement mentale, mais vocale. S. Thomas, *Sum. theol.,* III- *Suppl.,* q. Ixxxii, a. 4; *In IV Sent.,* 1. II, dlst. H, q. n, a. 2, ad 5"*; Lesshis, *op. cil.,* c. vt ii, n. 99. La principale gloire des yeux sera de contempler le corps glorieux du Sauveur. S. Thomas, *In IV Sent.* 1. IV, dist XLIX, q. n, a. 2.

En plus des auteurs cités : Suarez, *De mysteriis vîtes Christi,* **disp. XLVII, sect, vu**

e. *Dans les biens extérieurs.* — a. *Terre et deux renouvelés.* — Si le monde doit être renouvelé après la résurrection générale, les deux, la terre ainsi rcs taurés apporteront, par leur perfection même, un nouveau motif de gloire acddentdle aux élus. Le del empyrée où habitent les bienheureux est à lui seul un ravissant spectacle pour leurs yeux. Cf. Grégoire de Valence, *In /— Sum. S. Thorror,* disp. V, q. n, p. n, q. v; S. Thomas. *Sum. theol.,* Γ, q. Ixvi, a. 3; Suarez, *De mysteris vlüe Christi,* disp. LVIII, sect, n; Lessius, *De summo bono,* 1. III, η. 98, 99. Nous ne nous attarderons pas à développer une doctrine dont les fondements ont été tufiïsammcnt explorés aux art. Fin du monde, t. v, col. 2516 sq., et Cïei^ t. π, col. 2504. Voir aussi de Smct, *op. cil.,* p. 295, note.

β. *La société des élus.* — Les élus se retrouveront et se reconnaîtront au ciel, non seulement par la vision Intuitive, mais par les communications directes qu'ils pourront avoir entre eux. Nier qu'ils puissent communiquer directement entre eux serait leur enlever un exercice légitime de leurs facultés, ce qui est contre le concept même de la gloire, qui doit être le comble de tous les biens et le rassasiement de tous les désirs. Cette société n'est pas requise sons doute a la gloire essentielle, mais elle fera partie de la gloire accidentelle des élus. S. Thomas, *Sum. theol.,* Is il-, q. iv, a. 8. Les élus s'aimeront au ciel · par l'ellet de la vertu de charité infuse qui demeurera en nous à un degré de suprême perfection, de l'amour le plus tendre et le plus ardent, qui sera encore nourri et constamment accru par la connaissance toujours plus parfaite que nous aurons de leurs perfections naturelles cl surnaturelles, bien supérieures à tout ce que nous pouvons rencontrer id-bas de plus ravissant parmi nos semblables, et sans aucun mélange d'imperfection positive déplaisante. · De Smet, *op. at.,* p. 303 Cf. S. Thomas, *Sum. theoL,* II· II-, q. xxvi, a. 13.

L'Écriture, parlant du del, le désigne souvent comme le lieu de rendez-vous des élus, lieu où ils régneront ensemble avec le ChrisL Voir Ciel, L xi, coL 2476, 2477. Ils formeront donc une société, où ils se retrouveront et se connaîtront. Voir également Communion des saints, t. ni, col. 430, et, en particulier, ce qui concerne Γ Église triomphante, col. 467 sq. Rappelons simplement Ici que ('Écriture présente le séjour des élus comme une *société,* un *royaume, où, en* compagnie de Jésus, Luc., xxiii, 43, et des anges, Matth., xvin, 10, les justes seront la joie du Seigneur, Matth., xxv, 21, 23, pour la vie éternelle. Matth., xxv, 46; xix, 17; Marc., ix, 43–C'est encore un *festin,* où se réu nlsscnt les convives, Luc., xxn, 30; Matth., vm, 11; xxn, 1-14; xxvi, 29. Cf. Frey, *Royaume de Dieu* dans le *Dictionnaire de ta Bible* de M. Vigoureux t. v, col. 1248, 1249. Les anges portent Lazare dan> le sein d'Abraham, Luc., xvi, 22; les habitants du del se réjouissent à la conversion d'un pécheur, Luc., xv, 7, 10; Marthe espère bien retrouver plus tard son frère, Joa., xi, 24; Jésus, ripostant aux Sadducécns, Matth. xxn, 30, dégage la sodété des élus des appétits grossiers que l'état de gloire ne comporte plus, mais suppose expressément que les élus se retrouveront.

La tradition propose également cette vérité On peut en trouver les témoignages explldtes aux art. Ciel et Communion des saints. La sodété des saints et des anges, comme faisant partie du bonheur des élus, est insinuée ou aflirméc dans la *Didachè.* xvi, 7; par S. Clément, *I· Cor.,* xxxiv, xxxv; par Hennas, *Pastor, Sim., ix,* 27, 3; *Vis.,* n, 7; par S. Polycarpe, *Ad Phil., il,* 1; v, 2; dans *VÉpitre àDiognéte.* vi, 3; v, 5, 9; par S. Justin, *Apol.,* n, 1; *Dial, cum Tryph.,* 56 ; Iltol ἀναστάσνο , 7, *P. G.,* t. vi, coL 441, 612, 1589; par S. Hippolyte, *De Antlchristo,* 31. 59» *P. G.,* t. x, col. 752, 780 (voir, sur la vraie pensée de S. Hippolyte, d'Alès, *La théologie de S. Hippolyte,* Paris, 1906, p. 179 sq); Clément d'Alexandrie. *Ptrd.,* n, 12; *Strom.,* VH, 2, *P. G.,* L ix, col 511; t vm.

col. 408; Origène, *De prlnc.,* 1. II, c. xi, n. 6; 1. I, c 57, n. 2; *De oratione,* il 11, *P. G.,* t. xi, col. 216, 166, 449; Tcrtullicn, *De anima,* 55, P. L., t. il, col. 742-744; S. Grégoire le Thaumaturge, *Sermo panegyricus in honorem sancti Slephani,* 2, dans Pitra, *Analecta sacra,* U iv, p. 409. Mais déjà, à cette époque, plusieurs Pères envisagent cette vérité sous l'aspect qui nous occupe, *à* savoir que la société du ciel sera la continuation des liens de la terre et contribuera de ce chef a procurer aux élus une nouvelle gloire accidentelle. Saint Irénéc, commentant l'histoire du mauvais riche et de Lazare, rappelle que · les Ames continuent de se connaître et de se rappeler les choses qui sont Ici-bas. » *Cont, hter.,* I. 11, c. xxxiv, n. 1, P. G., t. vw, col. 834. Saint Cyprion, arrêtant son regard sur le ciel, assure que · nous y sommes attendus par un grand nombre de personnes qui nous sont chères, que nous y sommes désirés par une foule considérable de parents, de frères et d'enfants qui, désormais assurés de leur Immortalité, conservent encore de l'inquiétude pour notre salut. » *De mortalitate,* c. xxvi ; cf. *Epist.,* I v i, *ad Thibarilanos, P, L.,* L iv, col. 601, 357.

De beaucoup d'ouvrages de saint Ambroise, voir Cîbl , t. n, col. 2184, se dégage l'union mystique des élus entre eux et avec le Christ. Mentionnons tout particulièrement les espérances du saint évêque, pleurant son frère Satyrus, mais auquel il espère pouvoir bientôt sc réunir, *De excessu /ratris Satyri,* 1. I, n. 79; 1. II, n. 135; cf. n. 53 sq., P. L., L xvi, col., 1314, 1354, 1329. Suint Jérôme (voir L π, col. 2485), réfutant Vigilance, n'admet pas que les saints ne puissent plus maintenir au del les relations d'alTcctlon qu'ils ont pu avoir ici-bas. *Epist.,* I x x v, n. 2, P. *L* , t. xxii, col. 686. Saint Augustin, quelles que soient les hésitations de sa pensée sur la nature du del (voir t. n, coi. 2485-2486), alllrmc que les élus • se connaîtront, non pas parce qu'ils verront la face les uns des autres (avant la résurrection), mais parce qu ils verront comme les prophètes ont coutume de voir ici-bas et même d'une manière bien plus excellente. » *Scrm.,* c c x l iii, c. vi; cf. cccxvi, c. v, *P. L·.,* t. xxxvni, col. 1146, 1434. Cette certitude de la réunion des élus au ciel est un thème de consolation. *Epist.,* xcu, n. 1, 2, P. L., L xxxm, col. 136. Pour éviter les répétitions, notons simplement encore la doctrine de saint Grégoire : · (Les bienheureux), dit-il, reconnaissent ceux qu'ils ont connus en ce monde, *agnoscunt quos (n hoc mundo noverant;* ils reconnaissent aussi, comme s'ils les avaient vus et connus, les bons qu'ds ne virent jamais », *oelut oisos ac cognitos agnoscunt. Dial.,* i. IV, c. xxxin; cf. c. xxxiv, P. L., t. l x x v h, coi. 373-376. Voir, reproduisant ia doctrine de saint Grégoire, saint Julien de Tolède, *Proqnosttcon,* 1. 11, c. xxiv, P. L·., t. xevi, col. 486; Haymon d'Halberstadt, *De oarletate librorum,* 1. 1, c. vin, P. *L.,* t. cxvm, col. 882; Honorius d'Autun, *Elucidarlum,* I. ΠI, n. 7, 8, P. L·, L c l x x îi, col. 1161-1162. Dans un sens plus strictement philosophique, signalons saint Paulin de Noie, pour qui l'âme, en vertu de sa céleste origine, survit au corps et doit nécessairement conserver scs affections et scs sentiments comme elle conserve sa vie. *Poemata,* xvtiî, XXIV, P. L·, t. l x î, col. 492, 620.

En ce qui concerne les Pères des Églises grecque et syrienne, nous n'avons que peu de chose à ajouter â l'art. Ciel , col. 2488-2192. De saint Jean Chrvsostome, signalons tout particulièrement *In Matthæum,* homih x.xxi, n. 4, 5, P. G., L l v h, col. 374 sq., et les d touchantes consolations qu'il adresse tîç νιώτιραν P. G., t. Lxvm, col. 600 sq. Cf. pseudo-Athanase* *Questiones ad Antiochum ducem,* q. xxn, P. G., L xxviii, col. 609-612. Saint Théodore Studlte développe la même vérité en l'appinant sur le fait du jugement dernier. Ce jugement ne peut avoir lieu qu'à la condition que tous les chrétiens sc reconnaissent; les douze apôtres, assis sur douze trônes, Matth., xix, 28, ne pourront juger les nations qu'à la condition de les connaître; Job ne pourra recevoir le double de ses enfants, cf. Job, x l ii, 10, 13, qu'à la même condition de les reconnaître pareillement. 11 faut donc croire que « le frère reconnaîtra son frère, le père ses enfants, l'épouse son époux, l'ami son ami...; tous nous nous connaîtrons, afin que l'habitation de tous en Dieu soit rendue plus joyeuse par ce bienfait, ajouté à tant d'autres, celui de nous connaître les uns les autres. » *Scrm. catcch.,* xxn. P. G.. t. xcix, col. 538, 539; cf. *Epistolarium,* 1. I, epist. xxix; I. 11, epist. c l x x x v u i, *ibid.,* col, 1005, 1573, 1577. Voir aussi Photlus, *Epist.,* l. 111, epist. l x i i î, *Tarasio patricio, /ratri, P. G.,* t. cil, col. 969 sq.

L'hagiographie, l'éplgraphic, l'iconographie et plus encore la liturgie fournissent do nombreux témoignages concernant cette société céleste qui sera l'une des gloires accidentelles des élus. Voir Cn !.. On lira, avec fruit, sur le même sujet. S. Bernard, *Stem.,* n. *in natali sancti Victoris,* ŋ. 3, P. t. cr.xxxiii, col. 374-375; Bossuet, *Sentiment du chrétien touchant la oie d la mort, Œuvres complètes,* Besançon, Paris, 1840, t. iv, p. 692 sq. — Les élus pourront-ils trouver quelque Joie accidentelle du côté des habitants des limbes ? · On peut regarder comme... probable qu'il y aura des rapports d'amitié humaine entre (les enfants morts sans baptême) et les bienheureux citoyens de la patrie céleste. Ceux-ci pourraient venir converser avec eux, les consoler, les instruire de bien des choses qui leur feront mieux connaître et aimer Dieu... Cette croyance, si elle ne peut s'appuyer sur aucun texte positif de la révélation divine, n'y rencontre non plus aucune contradiction positive. » De Smct, *op. cil.,* t. i, p. 304, note.

S. Thomas, *Sum. theol..* I» II*, q. iv, n. 8; II* H·**, q. xxvi, a. 13; *tn IV Sent.,* 1. IIbdht. XXXI. j. n, n. 3; et les commentateur*; Munitori. *De paradiso regnique àrlestts glorla,* Vérone, 1738; et, parmi les auteurs récents, Monsabré. *Carême de 1889, ciel.* II· point; Éllc Méric, *l/autre oie,* Paris, 1912, t. n, c. ix; Blot, *Au ciel on se reconnaît,* Paris, 1909.

III. Gl o ir e consommée et accr oissement de l a gl o ir e. — La gloire ou béatitude consommée consiste dans l'épanouissement complet de la gloire dans la nature humaine totalement reconstituée. La gloire consommée n'existera donc qu'après la résurrection. Cette vérité se trouve affirmée dans In tradition, mais non sous une forme toujours identique. Quelques Pères et écrivains ecclésiastiques, jugeant que le corps doit être réuni à l'âme pour que celle-ci puisse jouir de la gloire, ont reculé la vision béatiûque elle-même Jusqu'après la résurrection. Cette erreur n été condamnée par Benoît XII. Voir ce mot. Les autres, tout en admettant la doctrine catholique que Benoit XII devait promulguer, varient dans leur façon de s'exprimer touchant les rapports entre ce que nous appelons maintenant, avec nos formules théoloulqiies précises, la gloire consommée et In gloire essentielle. La gloire consommée ajoute quelque chose à la gloire essentielle, voilà ce que tous sentaient et exprimèrent en des formules parfois équivoques et qu'on a tâché d'expliquer ailleurs. Voir B e n o it XII, t. n, col. 684-688.

Ce qui nous reste à faire Ici, c'est donc lu mise nu point théologique de la dlflérence qui existe entre l'une et l'autre gloire. Cette mise au point peut se résumer en deux propositions, dont la première est nécessaire à l'intelligence de la seconde :

P/\ proposition : Uaccmtssement de la gloire aect-

dentelle dans l'âme séparée du corps nfajoute rien for· mcltemenla hi gloire essentielle. I. II peut y avoir, duns rûrneséparée du corps, accmissenunt de gloire accidentelle. - Saint i'honias, *tn I V Sent.,* l. IV, .list- XII,q. il, R. 1. q. n. prend occasion de In collecte de h messe de saint Lion, pape : *Annue nobis, Domine, ut animer famuli lui Leonis ture prosit oblatio,* pour expliquer comment nos prières, nos sacri lices, nos hommages peuvent concourir A la gloire des saints. « La gloire, dit-il, c'est In récompense des saints; or, cette récompense est double : c'est d'abord la joie *essentielle* qu'ils reçoivent de la divinité; c'est ensuite une joie *acci· dentelle* qu'ils reçoivent de n'importe quel bien créé. Quant A la joie essentielle, selon l'opinion plus pro- bable, ils ne peuvent recevoir d'accroissement; quant a la Joie accidentelle, cela leur est possible, du moins jusqu'au jour du Jugement. Comment, s'il n'en était pas ainsi, leur joie s*accroitrait-t-clle de la gloire de leur corps ? Aussi leur gloire s'accroît par tous les bienfaits qu'ils nous procurent, les anges du ciel se réjouissant eux-mêmes de la pénitence d'un seul pécheur, Luc., xv, 10; et ainsi les saints se réjouissent de tout ce qui sc fait cn l'honneur de Dieu, et surtout de tout ce par quoi nous rendons grâces A Dieu de leur gloire. » Et le saint docteur conclut qu'il ne peut s'agir, lorsqu'on parle de l'accroissement de la gloire des élus, que d'un accroissement de gloire accidentelle. Cf. *Sum. thcol.,* Γ, q. lxii, a. 9, ad 3—. La raison théologique démontre la possibilité d'un tel accroisse- ment. La gloire a son principe formel dans la con- naissance, *dura cum laude notitia.* Or, nous l'avons vu, l'intelligence de l'âme séparée garde, même con- comitamment avec la vision béatiflque, scs opérations propres. D'une part, tant de sujets de gloire, cn dehors de Dieu, subsistent sur lesquels l'intelligence pourra S'arrêter. Ces sujets sont multiples. Sans compter le souvenir de ses bonnes actions accomplies ici-bas, l'âinc bienheureuse pourra connaître, par une révéla- tion progressive, voir plus haut, col. 1407, les choses qui la concernent, les témoignages qu'on rend à son mérite, les prières qu'on lui adresse, les hommages qu'on lui rend. Cf. Lcsslus, *De summo bono,* 1. II, c. ix, x. Sa gloire accidentelle croîtra donc cn propor- tion de ccs révélations. Elle croîtra surtout cn raison des joies qu'apportera aux élus la société des saints, S. Augustin, *Enarr.in ps.* < xlvu, n. 6, 9, 13, P. L., t. xxxvn. col. 1918, 1920, 1922; S. Bernard, *In festo omnium sanctorum,* scrm. v, n. G, P. L., t. ci.xxxm, col. 178; cf. Billot. *op. cil.,* §2; et dans celle société tout particulièrement la vue du corps glorieux de Notrc- Sclgncur. S. Thomas, *In IV Sent.,* 1. I, dlst. I, q. i, a. 1, ad 3''; 1. III. dlst. I, q. 1, a. 3. ad 6 ·. D'autre part, l'éternité participée, qui est celle des saints, si clic exclut la multiplicité de la succession des opéra- tions de la béatitude essentielle, voir Et er nit é, t. v, col. 919, cl Int uit ive *(Vision),* n'exclut pas la multi- plicité et la succession des opérations naturelles, qui sont la béatitude accidentelle. Donc, rien ne s'oppose, chez les âmes séparées, à un accroissement de béatitude accidentelle.

Les théologiens discutent pour déterminer le prin- cipe de cet accroissement. Les uns prétendent que, par rapport à la gloire accidentelle, les élus sont encore capabb s d<* mérite. Les autres rejettent cette opinion comme moins probable, cf S Thomas, *Sum. theoi,* P, q LXîî, a. 9, ad 3''; *In IV Sent.,* 1. IV dist. L, q. n, a. I, q. vt, et pincent le principe de cet accroisse- ment dans In vertu même de la béatitude.Voir Mér it e.

2 L'accroissement de gloire accidentelle n'ajoute rien formellement ri ta gloire essentielle.— C'est la doc- trine commune, empruntée A saint Thomas par tous les théologiens qui ont étudié la question. Tous les biens créés qui peuvent être un sujet de gloire acci- dentelle pour les élus sont renfermés cn Dieu qui est la source de tous biens, n'ont de valeur pour les élus que parce qu'ils valent en Dieu, et, de même que Dieu n'ajoute rien A sa gloire et à sa béatitude en donnant l'être aux créatures qui le glorifient, de même l'élu n'ajoutera rien A l'élément formel de sa gloire essentielle, c'est-à-dire à la vision et a t'nmonr béatiflque, par l'accroissement de sa gloire acciden- telle : *Cum beatlludo nihil sit aliud quam adeptio boni perfecti, quodeumque aliud bonum superaddatur divina: visioni aut fruitioni, non faciet magis beatum; alioquln Deus esset factus beatior condendo creaturos.* S. Thomas, *De malo,* q. v, a. 1, ad 4'—. Et *In IV Sent.,* L IV, dist. XLV, q. n, a. 2, q. ivr ad 3—, le même auteur explique. A cause du même principe, que les saints du ciel, *quamvis de omnibus bonis nostris gaudeant, non tamen sequitur quod multiplicatis nostris gaudiis eorum gaudium augmentetur forma- liter, sed materialiter tantum.* Il n'y aura pas plus dc Joie, il y aura plus de sujets de joie. L'accroissement de gloire ne fera donc qu'augmenter les motifs dc gloire, mai» non la gloire elle-même : c'est là ce que les théologiens veulent dire, en affirmant que l'accroissement de gloire accidentelle est purement *matériel* par rapport A la gloire essentielle.

2 proposition : *L'accroissement dc gloire qui résultera de la réunion de l'âme au corps sera un accroissement de gloire purement accidentelle.* — En ce qui concerne la gloire du corps ressuscité, la question ne sc pose plus de la même façon que pour la oloire accidentelle dc l'âme séparée. Nous n'avons pas à rappeler ici les opinions et les discussions des théologiens touchant le principe de* qualités des corps des élus. Voir Jean de Saint-Thomas. *De adepttone bcatiludinis,* disp. II, a. 9, n. 4-15. A l'art. Cor ps gl or ieux, t. m, col. 1900- 1902, on a exposé la doctrine communément admise, que la gloire essentielle de l'âme, la sision béatiflque, rejaillissant sur le corps, lui conférait ccs qualités : *Quod corpus gloriosum erit omnino subtectum animer rationali, non solum ut nihil in eo sit quod resistat spiritui, quia hoc fuit etiam in corpore Alter, sed etiam ut sit in eo aliqua perfectio effluens ab anima glori· ficata in corpus, per quam habile redditur ad prxdictam subjectionem, quir quidem perfectio, dos glorificati cor- poris dicitur.* S. Thomas. *In IV Sent.,* L IV. dist. XLIV. q n, a. 3, q. i. Mais si la gloire du corns n'est qu'un rejaillissement dc la gloire de l'âme, n'apportera-t-ellc pas un accroissement réel à la gloire essentielle ? Benoît XII, voir t. u, col. G86, n'a pas tranché dogma- tiquement la question. On ne peut dire cependant que cc soit un problème librement débattu : aujour- d'hui la réponse négative est la doctrine communé- ment admise. Mais il n'en a pas été toujours ainsi.

L *Ancienne opinion de saint Augustin, de saint Iternard et de quelques scolastiques.* — Saint Augustin a proposé une théorie assez dinércnte. Pour lui, les anges seuls jouissent pleinement de la gloire essentielle, les Ames n'auront cette gloire pleinement qu'aprés In résurrection; jusque-IA. retardées par leur attrait naturel vers le corps, elles jouissent de la vision Intuitive, mais d'une façon incomplète. Voir Augustin *(Saint),* t. i, col. 2447, et Benoit XII, L n, col. 686. Saint Bernard a une doctrine analogue. Voir Ber nar d *(Saint),* t. n. col. 781; Benoit XIL t. n. col. 689-690, et la note de Mablllon dans la *P. L..* t. clxxxiii, col. 465. On cn trouve des échos Jusque chez les doc- teurs du moyen Age. Haymond d'Halberstadt, *Expositio in Apocalypsim,}.* II, c. xvi, *P. L,,* t. cxvii. col. 1027; Pierre Lombard. *Sent.,* l. IV, dist. XIXL, n. 5. *P. L.,* t. exen. col. 959; S. Bonaventure, *In IV Sent.,* disL XLIX. part, II. a. 1, q. 1, lequel affirme que la glorifi- cation des corps apportera un accroissement dc gloire essentielle ex *consequenti;* S. Thomas lui-mêmo, *ibid.*

q. i, û. 4, q. r, et III· *Suppl.,* q. xcm. o. 1 : *Anima separata naturaliter appetit carparis conjunctionem et propter hunc appdilum... ejus operatio qua in Drum Jrrtar est ww jxrtNSi...* Cependant, *(η IV Sent.,* l IV. clhL, XII, q. Π, a. 1. q. n, saint Thomas appelle l'opinion opposée *probabiliorem.* Cl. Bichard de Middletown, *In IV Sent.,* dist. XLIX, a. 2, q. vu; Mande d'Inghem, *ibid.,* q. xin, a. 3; Henri de Gand, *Quodl.,* VII, q. y i. Suarez, *De ultimo fine hominis,* disp. XIII, sect. π, n. 2, tail remarquer que les lettres d'union du concile de Florence pourraient être interprétées en ce sens; voir les Actes concernant la question du purgatoire dans Mansi, *Concil.,* t. xxxi, col. 488-489. Tous ces auteurs s'appuient sur l'autorité de saint Augustin.

2. *Opinion singulière d'A. Toslat.* — Notons en passant, sur ce point, l'opinion assez singulière d'Alphonse Testât, dans son commentaire sur ('Évangile Je saint Matthieu, c. v, q. Ixiii : l'âme dégagée du corps est, pour lui, plus apte À la vision béaüflquc qu'unie au corps qui l'alourdit et la retarde. La gloire essentielle subirait donc une espèce de diminution au moment de la résurrection.

3. *Doctrine aujourd'hui communément reçue.* — Saint Thomas s'est rétracté dans la *Somme théologique.* Cf. Cajélan, *In I*m* Z/·, q. iv, a. 5. Essentiellement, la gloire des élus demeure la même avant et après la résurrection des corps : il y a accroissement en extension, mais non en intensité, I· II*, q. iv, a. 5, ad 5·*; l'âme, avant la résurrection, jouit pleinement de Dieu, mais avec le désir que cette plénitude rejaillisse, lorsque ce sera possible, sur le corps. *Ibid.,* ad 4 ·. Ont enseigné la même doctrine parmi les scolastiques, Durand de Salnt-Pourçain, *In IV Sent.,* 1. IV, dist. XLIX.q. vu; Pierre de la Palu, *ibid.,* q. vi ; J. Major, *ibid.,* q. xm; Gabriel Blel, *Suppl.,* q. v, a. 2; D. Soto, q. n, a. 4, etc. La gloire consommée, dans cette opinion, n'ajoute donc à la gloire essentielle qu'un accroissement d'extension, c'est-à-dire un accroissement tout accidentel par rapport à la vision béatiflque, qui est l'essence même de la gloire.

Cette controverse est depuis longtemps oubliée; les plus grands commentateurs de saint Thomas n'en parlent pas ou la notent à peine en passant. Bellarmin la signale. *De sanctorum beatiludine,* c. v; Suarez lui consacre une brève discussion, *De fine ultimo hominis,* disp. XIII, sect, n; ct les manuels de théologie la passent ordinairement sous silence. Le cardinal Billot, *De novissimis,* Borne, 1903, thés, ix, § i, a résumé en quelques lignes les raisons qu'apportent en faveur de la doctrine aujourd'hui reçue Bellarmin et Suarez, *lue. cil.,* n 4-0, et Lesslus, *De summo bono,* i. III, c. n. Si le corps pouvait influencer par sa présence ou son absence l'intensité de la vision béatiflque, il faudrait, en premier lieu, admettre avec Tostat une diminution de gloire plutôt qu'un accroissement, au moment de la résurrection; la même diminution se produirait chez les anges, envoyés en mission sur terre. La coexistence de la douleur ct de la joie béatitique serait aussi Impossible dans le Christ. Il faudrait admettre que la vision intuitive peut recevoir un accroissement d'intensité; or, cela n'est possible ni *ex parte objecti,* ni *ex parle luminis glori*,* ni *ex parle potenti*,* comme on le démontrera a l'art. Intuitive (Vision) Donc l'âme possède, dès le premier instant de la béatitude, toute h substance de la gloire, selon le mode propre à Véternité participée.

3e *Conclusion.* — En rapprochant les deux propositions précédentes nous arrivons à cette conclusion que la gloire consommée est substantiellement la même que la gloire essentielle. San* doute, elle y •joute quelque chose de très réel, à savoir la gloire iccidcntclle des corps glorifiés. Mais cette addition est purement matérielle; c'est un objet de plus auquel le mémo élément formel, toujours identique à lui-même, de la gloire essentielle, c'est-à-dire in vision béaiiflquc, apporte son rayonnement ct sa splendeur. Si notre raison trouve quelque difficulté à admettre ces explications, c'est que, Je corps faisant partie intégrante de la nature humaine, lJ nous semble que la gloire de cette nature ne soit complète que par la glorification du corps. Mais 11 suffira, pour dissiper cette équivoque, de se reporter oux principes philosophiques exposés à l'art. Béatitude, t. n, col. 611; la béatitude parfaite ne pouvant consister que dans une opération de l'âme, le coq>s n'est pas requis pour elle. Cf. S. Thomas, *Sum. thcol.,* I· II·, q. iv, a, 5, 6.

IV. Degrés de la gloire. — Le mot *fin dernière* peut être pris dans deux acceptions diffèrenies : fin dernière *objective,* ou souverain bien dont la possession assure aux élus la gloire ou béatitude; fin dernière *subjective /ormclle,* ou *relative,* c'est-à-dire la possession elle-même du souverain bien par les élus. Voir Fin dernière, t v, col. 2496. Sous le premier aspect, tous les élus ont la même Un dernière, ct, par conséquent, participent à la même gloire; sous le second aspect, la possession de la fin dernière comporte différents degrés proportionnés aux moyens de chacun des élus. S. Thomas, *Sum. thcol.,* I· II», q. v, a. 2. Les théologiens envisagent les degrés de la gloire à un double point de vue : 1° *dogmatique,* existence même de ces degrés, et c'est la question qui rentre dans l'objet de cet article; 2° *théologique,* explication de la différence qui existe nu ciel entre les élus ct qu'on rapporte à la vision intuitive ct à la lumière de la gloire qui accompagne nécessairement cette vision, considérées soit seules, soit par rapport à l'intelligence qu'elles perfectionnent. Cette deuxième question sera traitée à Intuitive *(Vision).*

L'existence de diflércnts degrés dans la gloire des élus, niée directement par Jovinien, au iv® siècle, indirectement par Luther au xvi·, a été authentiquement définie par le concile de Florence, dans le décret d'union, Dcnzingcr-Bannwart, n. 693; clic est supposée par le concile de Trente, *De justificatione,* can. 32, η» 8*12. Elle est affirmée :1° par l'Êcriturc; 2° par la tradition; 3° par la raison théologique. Mais cette affirmation a été exagérée par certains auteurs dans le sens d'une Inégalité nécessaire entre *chacun* des élus.

/ *DÉMONSTRATION DN LA DOCTRINE CATHOLIQUE.* — 1e *L'Écriture.* — On trouve l'inégalité des degrés de la gloire des élus : t. explicitement enseignée par Joa., xiv, 2; 1 Cor., xv, 41, rappelant qu'il y n < plusieurs demeures dans la maison du Père céleste » ct que les différences de gloire des élus rcssudtés sont comparables aux différences d'éclat du soleil, de la lune, des étoiles;2. expressément supposée, chaque fols qu il est question de rendre à chacun, au dernier jour, dons la proportion de ses bonnes œuvres, Matth., xvi, 27; 1 Cor., m, 8; II Cor., ix, 6; la gloire au ciel est, en effet, un véritable salaire, Matth., v, 12; x 42; xtx,17; XX, 8; II Tim., iv, 8; II Joa., 8; Apoc., xxn, 12; 3. indiquée sous forme d'analogie dans certaines comparaisons ct paraboles, Dan., xn, 3; Is., I v i, 5; Matth., vu, 1,2; x, 41 ; xm, 3-9, cf. col. 1405; Marc., iv 24; Luc,, vi, 38; xix, 16-20 4. implicitement affirmée dans l'inégalité des peines de Venter. Luc., xn, 47, 48 Apoc., xvii, 7; cf. Enfer, t. v, col, 113

Jovinien, au dire de saint Jérôme, *Adoersus Jovtntanum,* l. 11, n. 3, P. *L.,* L xxui, col. 285, 286, enseigna l'égalité de la récompense pour tous les élus, en prétendant s'appuyer sur l'autorité de Matth., xx, 1-16. Il s'agit de la parabole où les ouvriers venus dans la vigne du père de famille à différentes heures de la journée, reçoivent Indistinctement le même salaire pour des durées fort inégales de travail.

On n'u pas Λ faire Id l'exégèse de cette parabole : Il sufllt d'expliquer le sens allégorique du denier, salaire de tous les ouvriers sans exception. Sans s'arrêter à l'interprétation singulière de Vnsqucz, *Jn /** Sum.* S. *Thomæ,* disp, XLVII, c. ni. lequel n'admet la récompense que pour les derniers venus, et veut que les premiers « appelés » n'aient pas été · élus », c'est-à-dire sauvés, on peut dire avec l'unanimité morale des Pères ct des théologiens que le denier représente la béatitude objective, égale pour tous, ct non la béatitude subjective, tonnelle ou relative, dans laquelle seule les inégalités peuvent se produire. Cf. S. Thomas, *Sum. thcol.,* I", 1 i*, q. v, a. 2, ad Γ* ; Bellarmin, *De sanctorum beatiludine,c.* v. Voir l'explication de In parabole, à ce point de vue théologique, dans Suarez, *De Deo uno,* L II, c. xx, n. 8-20; cet auteur trouve même dans la différence de traitement Indiquée par les termes *primi* ct *novissimi* une preuve directe de l'inégalité de la gloire chez les élus, n. 20. D'ailleurs, dans l'explication d'une parabole, il n'est pas nécessaire que chacune des phrases de la parabole trouve son application particulière; il suffit que l'enseignement général soit donné. S. Jean Chrysostomc, Jn *Matth.,* homil. Ixiv, n. 3, P. *G.,* t. I mi-I vih .col. 612. Or, dans la parabole drs ouvriers, il n'entre pas dans la pensée de Jésus d enseigner la répartition des récompenses proportionnellement aux mérites de chacun, mais de rappeler que la gloire du ciel ne doit pas se mesurer à l'ancienneté de la vocation, ni à la durée du travail, mais à In fidélité à cette vocation et à la ferveur avec laquelle on remplit son devoir, Suarez, *loc. cil.;* cf. Salmanlicenses, *De visione Det,* disp. V, ŋ. 4; Becan, *Theologia' scholastics,* part. I, tr. I, c. ix, q. ix, n. 3; Pctau, *De Dto Dclque / roprietalibus,* l. VII, c. xi, n. 5. Les murmures des ouvriers, la réponse du père de famille expliquant l'égalité du salaire par son seul bon plaisir, ne s'opposent pas à celte interprétation générale du denier, Maldonat, *Jn h. t.;* Suarez, *loc. cil.,* et n'ont été Introduits dans la parabole que pour provoquer la réponse du père de famille. Kruibenbauer, *In Evangelium Matlhat,* Paris, 1892, p. 176-177. Ces murmures n'indiquent donc pas une tristesse ou une envie quelconque chez les élus. S. Jean Chysostomc, *loc. cil.* Cf., pour l'interprétation de la parabole, Jean de Saint-Thomas, *Cursus theologicus,* disp. XV, a. 6, n. 39; Hurter, *Theologis dogmatics compendium,* t. nt. ŋ. 810; Petau, *op. cil.,* c. xî, en entier; Knabenbauer, *op. cil,* p. 171 sq. Il faut se rappeler que la leçon, avec la menace qu'elle renferme, est donnée directement aux Juifs, les appelés de la prendère heure; voir, dans leurs commentaires, Corneille de la Pierre; dom Cnlmct. Van Stvenkfetc, Schegg; mais elle doit s'appliquer également à tous les hommes, S. Jean Cbrysostnme. *loc. cd.,* n. 1, cl aux apôtres eux-mêmes. Cf. Fillion, *Évangile scion S. Matthieu.* Paris, 1898, p. 390.

2° *La tradition.* — L'erreur de Jovinlen fut, dès son apparition, notée comme telle. Quelques scolastiques, ct, en particulier, les Salmantlceuses. *loc. cil.,* ŋ. 1, affirment que cette erreur (ut condamnée nu concile de Téleple C'est une erreur. Voir Ilefclc *liidoire des conciles,* trad. Leclercq, t. il, p. 73. Il s'agit d'une lettre synodale du concile de Milan, en 390, lettre très probablement écrite par saint Ambroise et adressée nu pape Siricc. Hcfele, *loc. cil.,* p. 78; Mansi, *Concit.,* t ni, col. 689. Cette lettre décrit ainsi l'hérésie de Jovinlen, en ce qui concerne la gloire des élus : *Agrestis ululatus est... diurnorum gradus, abrogare meritorum et paupertatem quamdam arlcstium renumerationum inducere, quasi Christo una sil palma, quam tribuit, ac non plurimi abundent tituli prirmiorum,* n. *2, P. L.,* t. xvi, coi. 1121. Celle lettre est. du moins, un témolgnage authentique de la tradition catholique. Jovinlen d'ailleurs avait été condamné pour cette erreur au condJe de Rome de la même année et le condle dç Milan ne faisait que renouveler la condamnation portée à Rome. Voir Ifefclc, *loc. ett.* Le témoignage de saint Jérôme, *Adversus Jovintanum,* L H, n. 34, *P. L.,* L XXII!, col. 333, est tout aussi conduanL L'argumentation du saint docteur est fondée, non seulement sur la raison théologique; mats sur l'autorité de l'Écriture. Matth-, xx, 25, 26; Joa., xiv, 2; I Cor., xv, 41.

C'est surtout en commentant Joa., xiv, 2, et I Cor., xv, 41, que les Pères ont proposé la doctrine authentique sur ce point — 1. Sur Joa., xiv, 2, voir S. Augustin, *In Joannem,* tr. LXVIII, n- 2, *P. L.,* L xxxv, col. 1812; cf *De sancta virginitate,* c. xxvi, P, *L.,* L XL, col. 410; S. Cyrille d'Alexandrie, *In Joannts Euangelium, P. G.,* t. exxiv, col. 181 sq.; Tertullien, *Adversus gnosticos scorpiaci,* c. vi, *P. L.,* L n, col. 134; *De monogamia,* c. x, *P. L.,* L n, col. 942; S. Cyprien, *De habitu virginum,* ŋ. 23, *P. L.,* L iv, col. 463, qui ajoute à son commentaire cette remarque, que si le Christ a dit qu'il y a plusieurs demeures dans la maison de son Père, c'est pour nous exdter à mériter les meilleures; cf. *De exhortatione martyrii,* c. xn, xiii, *P.* L.,t. iv, col. 673 sq,; S. Hilaire, *Tract, tn ps. Ixiv,* n. 5, *P. L.,* t. rx, col. 415; S. Ambroise, *De bono mortts,* c. xn, n. 53, *P. L.,* t. xiv, col. 564 ; cf. *In Lucam,* 1. V, n. 62, *P. L.,* L xv, col. 1653; S. Prosper, *Sententiarum,* 364, *P. L.,* t. u, coL 846; S. Grégoire le Grand, *Moral.,* l. IV, c. xxxn, P. L., t- Ixxv, col. 677; l. XXXV, c. xix; cf. *In Ereehielem,* 1. II, homil. iv, n. 6, *P. L„* t. Lxxvi, col. 777, 977. — 2. Sur I Cor., XTV, 41, voir S. Basile, *De Spiritu Sancto,* c xvi, *P. G.,* t. xxxn, col. 133 sq.; S. Cyrille d'Alexandrie, *In EpisL I ad Cor., P. G.,* t. Ixxtv, col. 965; S. Jean Chrysostomc, *In PΛ ad* Cor., homil. xli, n. *2.* 3, *P. G.,* t. Ixi, cnl. 358 sq. ; ThéodoreL *Interpretatio Epist I9 ad Cor., P. G.,* t. Ixxxu, col. 365; Tertullien, *Advenus gnosticos scorpiacc, loc cit.; De resurrectione camis,* c. Ih, *P. L.,* L n, col. 872; S. Hilaire, *Tract, tn ps. Lxiv, P. L.,* t. ix. col. 416; S. Augustin, *De sancta virginitate, loc. tll.; In Joannem,* tr. LXVII, n. I.P. L.,L xxxv, col. 181; S. Jérôme, *Advenus Jovtnianum, loc. cit.;* S. Fulgcncc, *Ad Trasimundum,* L HI.c. iv, *De Trinitate,* c. xni, P. *L.,* t. Ixv, col. 271, 508: S Grégoire le Grand. *Moral.,* I.XXXV,c.xix, P. *L.,* t. Ixxvi, coL 778; S. Bernard, *Apologia ad Gulhelmum,* c. rv, n. 9, P. *L.,* t. cLxxxn, col. 904. S. Thomas explique le texte de saint Paul des differences des seuls corps glorifiés *In /"" ad Cor., c.* xv, lect. vi.

Le P Petau, *De Deo Deique proprietatibus,* 1. VII, c. x, sc demande si Origène ne serait pas tombé dans l'erreur de Jovinlen. Voici la traduction latine du texte incriminé : *Ego existimo in ipso statim initio beatitudinis, qua fruuntur U qui satvt fiunt, quoniam nondum purgati sunt qui tales non sunt, inde oriri illam luminis beatorum differentiam; sed postquam a toto Christi regno omnia collecta fuerint scandala, quemadmodum supra a nobts traditum est, panentesque iniquitatem cogitationes (n fornacem Ignis fuerint conjectae detertoraque absorpta et interim ad se redierint hi qui sermones mali filias admiserant, tunc futurum est ut tn Patris sui regno fulgeant justi, unum solare facti. In Matth.,* lom. x, n. 3, *P. G.,* t. xm, coi. 841. Ce texte semble plutôt, et c'est aussi la remarque de Petau, *loc. cit.,* refléter l'erreur de *l9apocatastase* Voir Enfer, t· v col. 58. Entre les élus et les damnés, *qui tales non sunt* Il y a au début du bonheur des élus, une difference; mais après la purification des damnés, la même lumière resplendira en tous. Il s'agit de la gloire objective cl non de la gloire formelle Entre les élus eux-mêmes, parce qu'ils sont tous soumis à une purification au jugement, il y a ou début une différence. Voir Feu du jugement, t. v, col. 2241. Cf A. Michel

Origine et le dogme du purgatoire, dans les *Quations écrits undique s,* 1913, t. n, p 407.

3· *La raison thtotogique* s'appuie sur cette vérité que *la* gloire correspond à la grâce et que grâce et gloire sont l'objet du mérite. Λ des mérites égaux, à des degrés de grâce différents correspondront par conséquent des degrés de gloire différents.Cf. S. Thomas, *Sum. (heol.,* P II*, q. exiv, a. 3, ad 3 "; *In IV Sent., l. H,* dlst. XXVII, q. i, a. 3; a. 5, ad 1*-.

Cette raison théologique n'a aucune valeur pour Luther et scs disciples, à cause du système protestant touchant le principe de la justification. Voir ce mot. En résumé, pour Luther, il n'y a pas de véritable justice en nous-mêmes; nous ne méritons d'être appelés Justes que par l'imputation des mérites du Christ. Or la justice du Christ est égale pour tous. La conclusion d'un tel principe est que les élus, ne devant rien a leur propre mérite, mais tout au Christ, jouiront tous cl chacun du même degré de gloire dans le ciel. On cvposcracl réfutera ù Justification le faux principe adopté par Luther.

Jean dc Saint-Thomas, *loc. clt.,* n. 2, ajoute à la raison théologique générale, une raison particulière tirée de la liturgie : « L'Église, dit-il, rend des honneurs très différents aux différents saints; elle vénère la bienheureuse Vierge par-dessus les anges et les saints; die accorde aux apôtres un honneur plus élevé, et Ile en agit de même à l'égard de quelques élus qu'elle parait mettre à part. ▮ 11 y a là une simple indication, ion un argument véritable.

// KXAGËEATION UE /.A bOCTMSB CATHOLIQUE. — Quelques théologiens, notamment Pierre de la Palu, cité par Suarez, *De attributis negativis Dei,* c. xx, n. 2, prétendent que l'inégalité des degrés dc gloire chez les élus est telle que le même degré dc gloire ne pourra pas être commun à plusieurs élus. Une telle opinion, en soi plauilblc, parait cependant devoir être rejetée comme exagérée et trop absolue. En ce qui concerne les adultes en effet, nous ne pouvons rien affirmer dc précis; mais rien ne s'oppose à ce que deux âmes sc présentent au tribunal dc Dieu avec les mêmes mérites et le même degré de grâce et, par conséquent, reçoivent le même degré de gloire. Quant aux enfants morts avec le baptême ou martyrisés avant l'âge dc raison, on ne volt pas quel pourrait être, entre eux, le principe d'une Inégalité dc gloire.

L'argument dc Pierre de la Palu repose sur Luc., xx, 36 : Si les hommes sont égaux dans le ciel aux anges, les anges différant entre eux spécifiquement, il doit en être de même des hommes. Tout d'abord, il n'est pas certain que les anges soient tous Inégaux en gloire, Suarez, *loc. cil.,* n. 7; la différence spécifique des anges entre eux n'est qu'une opinion et ne concerne que l'ordre naturel. Voir Ang Alooik, t. i, col. 1230. Ensuite, la prédestination des hommes à la gloire peut être indépendante du tait dc la chute des anges; si les hommes tiennent dans le ciel la place des anges déchus et sont par là les égaux des bons anges, c'est peut-être simplement *per accidens;* d'où 11 suit que, même en admettant comme vérité certaine l'inégalité des anges entre eux, aussi bien dans l'ordre surnaturel que dans l'ordre naturel, la même conclusion ne s'imposerait pas pour les hommes.

D'autres théologiens s'emparent dc 1 Cor., xv, 41, et prétendent qu'aucune égalité n'existant entre le soleil, la lune et les étoiles, il ne peut en exister dans les degrés dc la gloire céleste, dont l'éclat dc ces astres est l'image. C'est trop presser la comparaison dc saint Paul; la grandeur mathématique et l'éclat respectif des astres n'ont rien de commun avec les degrés dc gloire des élus. Suarez, *loc. cit.*

S. Thomas, *In Evangelium Joannh. c.* xtv, lect. i; *Sum. hcol.,* P II·, q. v a. 2; q. ¢\n, n. 3; In *IV Sent.,* l. II. dlst. XXVII, q, I, a. 3, 5; ot Burton! l. IV. dht. XI.IV, q. t, a. 4, q. n, ni, iv; Sitarex, *De Dro uno,* l. IJ. *De attri·butû negatiuts Dei,* c. xx; Jean de Snmt-'l homn». *Curtus theologicus, q.* xn, part. I. disp. XV, u. <>; Salmantlcrnsc·, *Curtus theologicus. De visione Dei,* tr. II. disp. V, dub. i; Pctnu, *Theologica dogmata. De Dro Deigur proprietatibus,* 1. VII, c. x, xi ; C. Pèseh. *Prtuletiioncs dogmatica·,* t. iu, n. 517-520; Hurter, *Theologia' dogmatici? compendium,* t. in, thés. c<xxxvi,n.838; Jungmann, *De novissimis,* Rutlibonnc, 1871, n. 140, 141, 112, 154.

V. Gloire ft grace, et questions connexes. — Nous ne donnerons ici que quelques brèves indications, toutes les questions touchées devant être exposées aux art. Grace, Mérite et Prédestinaiion.

1° *Gloire et grâce.* — 1. *Existence d'un rapport entre la gloire et la grâce.* — Rappelons les principes, qui seront développés à l'art. Grace. I.n grâce est lu vie éternelle dans son principe. Rom., vi, 23; la participation ù la nature même dc Dieu, 11 Pet., i, 3-11, et, par conséquent, le principe d'une activité, d'une vie nouvelle d'un ordre surnature), créé en nous à l'image même du Christ Homme-Dieu, Rom., vi, 4; II Cor., v, 17; Col., m, 3, et qui doit aboutir à l'étal de gloire dans la société des élus. Rom., vi, 22; I Cor., i, 9; cf. 1 Joa., 1, 3; Terrien, La *grâce el la gloire,* t. 1, 1. II, c. il La grâce est donc le principe dc la gloire, puisqu'elle est le principe des opérations d'ordre surnature), vision, jouissance, amour, qui constituent voir col. 1395 sq., la gloire essentielle des élus et c'est pourquoi dès ici-bas la pratique des vertus est déjà en quelque sorte une gloire. Eccli., i, 11; xxin, 38. Plus le principe sera puissant, plus les opérations seront intenses : plus la grâce sera abondante, plus la gloire sera parfaite. 11 y a donc correspondance entre l'une et l'autre; grâce et gloire · se rapportent (donc] nu même genre, la grâce n'étant en nous que le commencement dc la gloire, » S. Thomas, *Sum. theol.,* IP IIr, q. xxrv, a. 3. ad 2"-; la gloire · étant une grâce à son état d'achèvement et de perfection, ▮ *Catechismus concit. Trid., De orat. dom.,* p. iv, le degré dc gloire sera proportionné au degré de grâce, et tout accroissement dc grâce comportera un accroissement de gloire. Concile dc Trente, *De justificatione,* can. 32, Denzinger-Bannwart, n. 842.

2. *Nature de ce rapport. — a) Dans cette vie. — a.* Ce n'est évidemment pas un rapport d'identité; dans cette vie, en effet. Il n'y a pas de gloire, parce que c'est la demeure qui passe, le voyage vers la patrie. II Cor., v, 1-3; cf. I Cor., xin, 9, 12; Rom., vm, 18, 23; Hcb., xm, 14; le temps du labeur et du combat, que doit suivre l'éternité de récompense dans la gloire. I PeL, i, 3 sq.; II Tlm., n, 1 sq.; ci. 1 Cor., xv, 19; vu, 27 sq. La gloire n'est ici-bas le partage dc personne, du moins d'une façon permanente; l'erreur des béghards sur ce point a été condamnée nu concile dc Vienne, Denzlngcr-Bonnxvart, n. 47 1; voir Béohards, t. n. col. 532; ce n'est qu'au ciel, après la mort, que la gloire pourra être possédée dans la vision béatifiquc.Dcnzingcr-Bannwnrt,n.530;volr Benoit XII, t. n. col. 057 sq. Sur les exceptions possibles de la sainte Vierge, de Moïse, de saint Paul, de saint Benoit, el sur la gloire dont le Christ jouissait nonobstant sa condition mortelle, voir Intuitive (Vision). D'ailleurs la théologie dc la gloire et celle de la grâce nous montrent l'identification dc la gloire et dc la grâce comme impossible. I.'ordre dc la grâce est constitué par *Vhabitus* qu'on appelle *substantivus* (non qu'il soit ontologiquement une substance, mais parce qu'il réside dans l'essence même de l'âme) de la grâce habituelle, d'où découlent, perfectionnant les puissances de l'âme, les *habitus operativi* des vertus infuses, lesquels disposent l'ftmc aux actes surnaturels, et les dons du Saint-Esprit. Or, la gloire est formellement constituée,

non par un *habitus,* mais par une *opération* dc l'âme. Voir plus haut, col. 1401. — *b.* Étant donné que l'opération qui constitue la gloire est causée par la puissance d'agir, perfectionnée ici par les *habitus* dc Tordre surnaturel, la gloire se trouve donc, par rapport à la grâce, dans un rapport qu'on peut ramener au rapport iTefîct ù cause. La grâce est donc vraiment cause *physique* de la gloire, dans l'ordre dc la cause vraiment elïlclcntc, ù la dillércncc des bonnes œuvres qui ne causent la grâce et la gloire que *méritoirement.* 1) n'est pas besoin d'une nouvelle acceptation dc l'âme par Dieu à la gloire; cf. S. Thomrs, *Sum. theol.,* I· 11·, q. exi, a. 5; q. exiv, a. 3, â la filiation naturelle correspond le droit à l'héritage; mais la grâce constitue l'homme fils adoptif dc Dieu et lui confère un droit connaturel à l'héritage du ciel; et, comme l'homme n'est pas naturellement capable d'hériter du ciel, la grâce lui confère par elle-même cette capacité, en communiquant ù Tâmc une qualité surnaturelle que l'âme ne possédait point, cl qui la rend formellement, quoique analogiquement, participante â la nature divine. Cf. Boin., vin, 16-18; Billot, *De gratia.* Rome, 1912, p. 136-137; Salmanlicenscs, *Cursus theologicus,* tr. XIV, *De gratia Dei,* disp. IV, dub. n, §2, n. 29.— *c.* Mais si la grâce contient la gloire comme la cause contient TefTet, Il faut cependant dire que le rapport de cause à cfTct n'est encore ici-bas que *virtuel,* d'autant plus que, si la grâce rend par elle-même, sans acceptation nouvelle de Dieu, l'homme apte à la gloire, l'obtention actuelle dc la gloire nécessitera une nouvelle Intervention de Dieu. La gloire est constituée par une opération qui requiert, dans Tâmc glorifiée, l'infusion d'un nouvel *habitus,* voir col. 1401, et Intuitive *(Vision),* la *lumière de la gloire.* Dieu peut, de puissance absolue, refuser cette Intervention et de même qu'il produit et conserve la grâce dans l'homme sur cette terre sans la gloire, il pourrait ù la rigueur le faire dans l'autre vie. A l'inverse, on peut concevoir la possibilité absolue d'une gloire conférée par Dieu à une âme dépourvue de la grâce, parce que l'opération qui naturellement provient dc *Vhabitus* surnaturel, peut provenir d'une simple motion actuelle par laquelle Dieu élèverait transitoirement les facultés de l'âme; mais un tel mode d'agir serait violent et en dehors des voles posées par la sagesse et la justice divines. Suarez, De *gratia.).* VIII, c. ni, n. 12; Salmanticenses, *loc. cit.* Il faut conclure avec saint Thomas. *Sum. theol..* P II*, q. c.xiv, a. 3. ad 3*·, que, dès cette vie, la grâce contient virtuellement la gloire et se trouve par rapport à celte gloire dans la relation dc cause à ciïct et que, par là même, elles sont l'une et l'autre dans le même genre ou plutôt, comme Il s'agit ici dc l'ordre surnaturel qui échappe à nos classifications scolastiques, qu'on peut les *réduire* au même genre. Cf. *Cont. gentes.* I. IV, c. xxiv.

b) Dans Vautre vie. — Le rapport dc la grâce à la gloire restera substantiellement le même, mais il ne s'agira plus ici d'un rapport virtuel dc causalité, puisque la grâce produira *actuellement* la gloire. L'union physique de l'une et de l'autre n'en sera que plus aillnnéc. La gloire actuellement possédée apportera-1-elle des modifications à la grâce ou plutôt à l'ordre surnaturel de la grâce ? c'est ce qu'il convient dc rechercher brièvement en exposant ce que l'état de gloire, par rapport à l'ordre présent de la grâce, ajoute, supprime, conserve en le modifiant.

a. Ce que l'état dc la gloire ajoute. — La vision béatiflque requiert Tinfuâlon d'un nouvel *habitus* surnaturel, la lumière dc la gloire, dans l'intelligence glorifiée, voir Intuitive *(Vision);* dans la volonté, nul *habitus* nouveau; pour aimer Dieu et en jouir dans la gloire, la chnrilé consommée dans cette gloire suffira par elle-même. Vo> Chaiut A, t. n, col. 2226» n. 4. Comment toutes les opérations qui constituent la gloire procèdent de ces deux *habitus,* on l'expliquera à l'art. Intuitive *(Vision);* mais on l'a déjà rappelé brièvement dans le présent article, à propos des *dotes anima: beatæ.* Voir col 1402.

Il est inutile donc d'admettre, avec quelques rares théologiens scolastiques, la nécessité, dans la gloire, d'autres *habitus* ou qualités similaires pour expliquer la *sécurité* dont jouissent les élus, Richard de Middletown, *in JV Sent.,* 1. IV, disL XLIX, a. 3, q. vn, la *tension* ou la *compréhension* de leur connaissance béatlflquc. S. Bonaventure, *ibid.,* a. 1, q. v; De Solo, *ibid.,* q. iv, a, 3; Occam et plusieurs autres. Voir plus haut, *loc. cit.* Cf. Suarez, *De ultimo fine hominis,* disp. X, sect, n, n. 9, 10.

b. Ce que l'état de gloire supprime. — Encore une fois il ne s'agit que des suppressions dans l'ordre de la grâce, le seul dont nous ayons à préciser le rapport avec la gloire actuellement possédée. — a. La *foi* est supprimée par la gloire. I Cor., χητ, 8. L'inccmpcssibilité de la claire vue dc Dieu et de la foi a été expùouée â l'art. Foi, coL 449; elle est admise communément par les théologiens, cf. Suarez, *De fide,* disp. V I, sect, ix, n. 6, mais pour des raisons différentes. Les thomistes n'y volent qu'une application particulière dc leur doctrine de Tincompossiblité delà science et de la fol par rapport au même objet. Voir Foi, coL 450. Or,disent-ib. si la claire vue de Dieu ne rend pas les élus omniscients et laisse à Dieu la possibilité dc faire à ses élus de nouvelles révélations, l'état glorieux s'oppose â ce que ces révélations se fassent d'une façon obscure : tout ce que les bienheureux désirèrent savoir, ils le sauront et le verront, sinon dans l'essence divine, du moins par le moyen d'une *science* divinement infuse. Voir col. 1407. Tout autre mosen que la science (laqueDe satisfait pleinement les légitimes exigences de l'esprit humain) serait imparfait et, par conséquent, indigne de l état glorieux. S. Thomas, *Sum. theol.,* P II*, q. nui. a. 3, 5; IP Π*, q. i.a.4,5; *In IV Sent..* 1. III,dist. XXXI; Capréolus. *In IV Sent.,* L III, dist. XXXI, a. 1; cf. Lesslus. *De summo bono,* 1. IL c. x, n. 81,82. Les théologiens qui, comme Suarez et scs disciples, n'admettent pas Tincompossibilité de la science et de la fol. recourent à une autre explication, tirée uniquement de l'imperfection de la connaissance obscure par la foL Suarez, *De fide.* disp. III, sect, rx, n. 23; disp. \T, sect, ix, n. 7; disp. VU, sect, v, n. 5; cf. Lesslus, *De summo bono,* 1. 11, c. xix, n. 159 sq.

En conséquence, l'état dc gloire supprime chez les bienheureux non seulement la vertu surnaturelle infuse dc foi, irais encore tout *habitus* surnaturel, infus ou acquis, se rapportant à la foi, en particulier, le don dc science prophétique, tous les cbjets de connaissance étant actuellement présents aux intelligences glorifiées. Voir S. Thomas, *Sum. theol.,* IP 11* q. ci.xxiv, a. 5; Suarez. *De ultimo fine hominis,* disp. VIII. sect, i, n 3 ; cf. *De attributis negativis Dci,* c. xxvnr Il faut en dire autant de la science de la foi, c'est-à-dire dc la théologie; toutefois, les espèces intelligibles acquises demeurent et resteront présentes â la mémoire des élus qui, voyant clairement les mystères, y trouveront un sujet nouveau de gloire accidentelle par rapport aux eflorts méritoires qu'ils auront faits ici-bas pour les atteindre moins imparfaitement. Suarez. *De ultima fine hominis, loc. cit.,* n. 4-6, 12. L'opinion contraire, improbable, est défendue par C.ajétan. *Comment. In* I** *Sum. theol. S. Thoma·,* q. i, a. 2, et Melchior Cano, *De locis theol.,* 1. XII, c. n Ces auteurs assurent que l'obscurité n'est pas inhérente â la théologie en tant que science dc la fol, mais en tant qu'elle a Ici-bas pour sujets des Intelligences non encore parvenues à la claire vision des mystères. Saint Thomas n'a pas traité la question

Ottc conséquence n'est elle-même qu'une opinion, la plus probable, mais combattue cependant par quelques théologiens. Autre» en effet, est l'affirmation de saint Paul qui peut s'expliquer d'une façon orthodoxe en disant que la foi ne s'exercera plus dans la gloire, autre l'affirmation des théologiens qui nient, dans la gloire, l'existence de la vertu même de la foi. Aussi Durand de Sainl-Pourçain. *In IV Sent.,* 1. III, dist. XXXI, q. ni, IV, croit-il pouvoir affirmer que, si la foi ne s'exercera plus dans la gloire, du moins *l'habitus* surnaturel de la foi demeurera, tout comme demeure le caractère sacramentel. Même thèse chez Alexandre de Alès, *Sum. theol.,* IIIΓ, q. Ixiv, m. vn; Thomas de Strasbourg, *In IV Sent.,* 1. III, dist. XXXI, a. 3, ct chez Scot. *In IV Sent.,* 1. III, dist. XXXI, q. ni, sauf que Scot, tout en admettant que *l habitus* puisse être conservé, dit qu'en fait, il ne l'est pas, parce qu'inutile. On en trouve des traces dans saint Irénéc, *Cont. hier.,* l. II, c. xxvm, n. 3, P. *G.,* t. vu, col. 80G; cf. la note de Fcuardcnt, col. 1580; les remarques de Massuct, col. 364; dans Tcrtullllen, *De patientia,* c. xn, xm, *P. L.,* t. t, col. 1269; ct le Maître des Sentences, 1. III, dlsL XXIII, n. 4, *P. L.,* t. cxcii, col. 805, semble l'appuyer. Cette opinion n'est pas à rejeter entièrement. Suarez, *De fide,* disp. VI, sect ix, n. 7, remarque, conformément à ses principes antitliomistcs, qu'un actf de fol reste possible, absolument parlant, aux dus dans la gloire, mais que cela n'est, en fait, jamais réalisé, il ajoute : « Cette impossibilité de fait doit s'entendre de l'acte même de l'intelligence, l'acte de croire, et, conséquemment, de l'acte efficace de la volonté commandant l'adhésion de l'intelligence. Mais si nous parlons du simple acte de pieuse affection de la volonté, par lequel celte dernière se montre prête, si besoin en est, A incliner l'intelligence vers la soumission de la fol, un tel acte peut sc retrouver chez les bienheureux, parce qu'il est simplement un acte de vertu, ne renfermant aucune imperfection qui répugne à l'état de béatitude. D'où cette locution conditionnelle *Si Dieu me commandait de croire, je le /vrais,* et autres semblables, peuvent exister chez les élus; elles Impliquent, non la réalisation d'un acte de foi quelconque, mais simplement une pieuse disposition de l'âme, possible chez les élus. » *Loc. cil.,* n. 7. Cf. disp. VII, sect., v, n. 4; *De incarnatione,* disp. XVIil, sect. iv. Suarez s'appuie sur saint Thomas, *Sum. theol.,* III», q. vu, a. 3, ad 2W", ct sur le commentaire de Cajétan. — β. *L'espérance,* dont l'objet est la béatitude désirée comme noire propre bien, voir Espér ance, t. v, col. 631, 636, ne peut également coexister avec la gloire. 1 Cor., xm, 13, et surtout Horn., vin, 24-25. Mats sur ce point, plus encore qu'au sujet de la foi. Il y a divergence parmi les théologiens pour expliquer cette cessation de l'espérance au ciel. Saint Thomas, *Sum. theol.,* I· II*, q. Ixvu, a. 4, 5; 11· II·, q. xvni, a. 2, ct ses disciples semblent l'entendre, non seulement de l'acte d'espérance, mais encore de la *vertu* ct de tout *habitus* se référant à l'espérance. Comment, en effet, assigner une place à une vertu dont l'objet propre est une béatitude *absente,* alors que cette béatitude est non seulement présente, mais toujours, et, dans sa substance, tout entière actuellement présente ? S'il y a encore, dans le ciel, place pour un certain amour Intéressé à l'égard de Dieu, cf. Lessius, *De summo bono,* 1. II, c. xix, n. 163 sq., cet amour procède de la charité consommée, la communication du souverain bien à notre âme, laquelle est l'objet de cet amour de concupiscence, étant la *condition nécessaire* de l'acte de charité, par lequel nous aimons Dieu pour lui-même. Cf. Esparza. *Quæstiones disputando?.,* Borne, 1664. *De actibus humanis,* q. iv, a. 5; Billot, *De virtu-(ibus infusis, prooemium de charitate;* C. Pcsch, *De virtutibus theclogicis,* η. 492 sq., 537 sq. Voir Char it é, t. n, col *2220-2221.* Tout différent est l'avis de Suarez · *Dico... in beatis manere habitum spel quoad substantiam ejus, quamvis non eliciat in eis actus spei biatitudims essentialis. De virtute spei,* disp. 1, sert, vin, n. 5. Les arguments de Suarez sont l'autontc de quelques Pères (ceux que Γοη n cités ù propos de l'opinion de Durand de Salnt-Pourçain au sujet de la permanence de la vertu de foi); la nécessité de rapporter a la vertu d'espérance l'acte d'amour *intéressé* de Dieu, inséparable de l'amour et de la jouissance béat!tiques, cf. Lessius, *De summo bono,* 1. II, c. xix, n. 1G3 sq.; Mastrius, *De virtute spei,* q. xvni, acte qui ne renferme en lui-même aucune répugnance vis-à-vis de la gloire essentielle; lu nécessité d'expliquer 1rs actes d'espérance touchant l'objet secondaire de cette vertu, glorification des corps, béatitude des amis ct des proches. Les thomistes, avec saint Thomas, *Sum. theol.,* 1" II*, q.LXVH, a. 4, ad 3*", répondent que la vertu d'espérance ne saurait exister, même vis-à-vis de son objet secondaire, lorsque cet objet sc présente sans être enveloppé de difficulté, *sine ratione ardui : Non proprie dicitur aliquis gui habet pecuniam, sperare se habiturum aliquid quod statim in potestate ejus est ut emat. Et similiter illi qui jam possident gloriam anima', non proprie dicentur sPtUUPK. sed solum DlSlüKRAHE gloriam corporis quæ ad gloriam anima: se habet ut inevitabile accessorium.* Billot. *De virtutibus infusis. c.* i, q. Ixvii. Voir la discussion dans Suarez, *loc. cil.,* n. 6; Cajétan, *In Sum. S. Thonuv,* III-, q. vn, a. 4.

c. Ce que la gloire conserve en le modifiant. — La grâce habituelle, principe de la gloire, est évidemment supposée chez les élus; c'est la grâce consommée, qui ne s'identifie pas cependant avec la gloire formelle des élus. Cf. Billuart, *Cursus theologian, De. gratia,* diss. IV, a. 5. Elle acquiert, par son épanouissement dans la gloire, une perfection qu'elle ne peut atteindre ici-bas; c'est la filiation divine dans un degré suréminent : « les fils qui marchent encore dans la *voie...* sont, aux glorieux habitants de la patrie, ce qu'est à l'homme parfait un enfant à peine sorti des langes. · Terrien, *La grâce et la gloire,* t. n, l. IX, c. I. Cf. 1 Cor., xm, 11-13. Cette suréminencc de la grâce s'épanouissant dans la gloire ne se manifeste que médlatcment, c'est-à-dire par les perfections qui en découlent et forment l'état surnaturel des Ames glorifiées. Outre l'addition de la vision Intuitive avec le *lumen gloria;* qui en est la condition nécessaire, l'état de gloire conserve, en les perfectionnant : a. la vertu (infuse et acquise) de *charité,* qui devient la charité consommée Voir l'explication à l'art. Char it é, t. n, col. 2226, n. 4; cf. S. Thomas, *Sum. theol.,* I" IIæ, q. i.xvn, a. 6; 11' IIe, q. xxiv, a. 7, avec le commentaire de Cajétan, ct *In IV Sent.,* J. III, dist. XXXI, q. n, a. 2; β. les *dons du Saint-Esprit,* voir L iv, col. 1747-1748; γ. les vertus *morales.* Infuses ct acquises. Les vertus morales infuses, supposé, selon l'opinion la plus probable, leur existence, demeurent dans l'état de gloire, quoique ne s'exerçant plus par les mêmes actes, matériellement considérés, qu'Ici-bas : leur objet formel reste toujours le même, à savoir *rectum et mensuratum in quolibet gemre motuum humanorum.* Pour la prudence ct la Justice, qui ont leur sujet dans l'intelligence ct dans la volonté, pas de difficulté; pour les deux autres vertus qui, en tant que vertus *infuses,* ont pour sujet dans la volonté, mais avec une relation essentielle à l'appétit irascible ct concuplsclblc, elles ne demeureront que virtuellement dans les Ames séparées, ct réapparaîtront formellement après la résurrection. S Thomas, *Sum. thenl.,* I· II*tq. Ixvii, a. 1, ad 3~; cf. a. 2; Suarez, *De ultimo fine hominis,* disp. X, sect, n, n. 3. Cf. Billot, *De virtutibus infusis,* q. Ixiii, thés, n, | 2; q. vxvn, § 2. Étant donné cette doctrine touchant la permanence des vertus

infuses, In permanence des vertus acquises est facilement démontrable, La vertu acquise n'est pas outre que l'habitude d'où résulte une plus grande facilité de produire des actes vertueux. Or, si la possibilité d'actes vertueux provenant des vertus morales infuses est démontrée dans l'état de gloire, il faut conclure quo non seulement les vertus acquises subsisteront, mais même que là ou elles seront ou milles ou dans un état d'insuffisance ct d'infériorité, Dieu 1« infusera *per accident,* conformément aux principes rappelés plus haut Λ propos de la science infuse *per accidens* dans l'âme des bienheureux. Cf. col. 1407. Enfin, il faut dire que la gloire ne supprime pas le caractère sacramentel, qui demeurera chez les élus comme une marque perpétuelle de leur fidélité à leur vocation. Voir Car actère sacramentel, L n, col. 1706. Cf. S. Thomas, *Sum. theol.,* IIP, q. Ixv, a. 5, ad 3℮*.

L'ordre surnaturel, ici-bas, comporte aussi le secours de la grâce *actuelle.* l41 grâce actuelle subsistera-t-elle chez les élus? Il semble qu'on doive répondre affirmativement· quoique non plus pour les mêmes effets pour lesquels elle est donnée dans l'état de voie, non phis bien entendu pour éviter le mal et faire le bien, mais pour d'autres effets convenables ù l'état de béatitude, en appliquant ici, toute proportion gardée, la distinction qu'on a coutume de faire là où il est question de la durée des vertus morales dans l'autre vie. La principale raison qui appuie cette réponse, c'est que les dons du Saint-Esprit demeurent chez les élus, comme ils existaient dans l'âme bienheureuse de Notre-Seigneur. Voir t. iv, col. 1748. Or, les dons sont des habitudes *passives,* c'est-à-dire des dispositions à recevoir les *motions* du Saint-Esprit; habitudes qui doivent nécessairement, partout où clics existent, avoir leur emploi cl conserver leur raison d'être. Nous voyons dans l'Évangilc que Jésus-Christ était conduit par son Esprit, Maith., iv, 1 ; qu'il tressaillait sous l'action du Saint-Esprit. Luc., x, 21, etc. Ainsi en sera-t-il dans le royaume de la gloire, quoique nous ne puissions nous faire une idée des mouvements que le Saint-Esprit imprimera ù ces heureux citoyens du ciel, des accents, des cantiques que lui, le divin *citharadus,* tirera de ces âmes glorieuses. Apoc., xiv, 2-4. Or, ces motions, auxquelles sont ordonnés les dons, ont tout ce qu'il faut pour vérifier la notion de grâce actuelle. D'autre part, si l'on entend par grâce actuelle le concours divin nécessaire pour le jeu régulier des vertus surnaturelles, ce concours sera aussi nécessaire dans le ciel qu'ici-bas. Voir Grace. CL Billot, *De gratia,* Prato, 1912, th. v, § 2.

Pour la première partie, voir la bibliographie complète ù Part. Ghagr : consulter spécialement Salmon Uccnsvs, De *gratta,* disp. IV, dons Cursus *thcologicm,* Pan», 1878, t. ix. — Pour la seconde partie, consulter les auteurs cités nu cours de l'exposition, mob particulièrement S. Thomas, *Sum. theol.,* I· II·**. q. Ixvu ; /n /V Sent., LUI, dist. XXXI, q. 11; Suarez, De *ultimo fine hominis,* disp. XIII, sect, x, ct les différents traités *De flde* et *De* *pe auxquels cet auteur renvoie lui-même; parmi les auteur» modernes, C. Pesch, *Prtrlectiones theologica^* L m, n. 476-480, 485, 486.

2· *Questions connexes.* — Il suffit de les indiquer brièvement : ce sont celles qui sc rapportent au *mérite* et â la *prédestination.*

La distinction fondamentale qui éclaire les discussions relatives au mérite ct à lu prédestination est. du côté de la gloire, la distinction entre *glotre première* et *gloire seconde.* La gloire première est celle qui correspond â la première grâce Justifiante, que le pécheur ne mérite pas, sinon *de congruo.* Voir t. ni. col. 1138 sq. Cf. Klpalda, *De ente supernaturali,* disp. LXXXIX. C'est sur cette distinction qu'est construite la théologie de beaucoup d'auteurs touchant la prédestination. Voir ce mot. Quant au mérite, on exposera, â l'arL Mérite, comment 11 gloire essentielle est son objet tout comme la grâce, et dans quelle mesure l'accroissement de gloire répond à l'augmentation des mérites. On a d'ailleurs déjà touché cette question à propos de l'accroissement de la charité. Voir t. n, col. 2230-2231. Ces questions sont connexes au rapport de la gloire à la grâce, parce que le problème de la prédestination à la gloire ct celui du mérite de la gloire dépendent intimement de la question de la grâce, qui, dans l'ordre ontologique, précède et produit la gloire.

A. Michel.

ni. GLOIRE humaine. La gloire purement humaine est celle qui sc conçoit par rapport a une connaissance purement humaine de notre excellence. Objectivement, elle est constituée par cette excellence elle-même, abstraction faite de la connaissance dont elle peut être ou devenir l'objet, ct de l'honneur qui résulte de cette connaissance. Elle existe soit dans l'ordre naturel, soit dans 1'ordre surnaturel. C'est ainsi que la femme est la gloire de l'homme, I Cor., xi, 7; l'âme humaine, la partie la meilleure de notre être, est nommée dans l'Écriturc *kâbôd,* gloire, de *kàbdd,* être illustre, Gen., xlix, 16; Ps. vn, 6; xxix, 13; cvi, 9; evi, 2; les nobles d'une nation sont appelés sa gloire. Is., v, 13; mu, 7; x, 6; xm, 14 ; xmt, 3. 4; Mlch., t, 15; Judith, xv. 10. Voir Gloire, dans le *Dictionnaire de la Bible* de M. Vigoureux, L ni, col. 251. Formellement, la gloire humaine est constituée par l'honneur humain qui rejaillit sur nous de la connaissance qu'on peut avoir de notre excellence. Scion l'acception stricte du mot « gloire », cette connaissance doit être le fait du grand nombre, la gloire ne sc concevant facilement qu'en rapport avec une louange rejaillissant sur nous par l'estime que la multitude fait de nos qualités Mais, dans un sens plus large, la gloire s'entend encore de l'honneur qui rejaillit sur nous à la suite de la connaissance que peu de personnes ou même une seule personne ont de notre excellence; bien plus, la connaissance personnelle que nous pouvons avoir de notre valeur peut suffire â nous constituer, a nous-mêmes, une certaine gloire. CL II Cor., i, 12; S. Thomas, *Sum. theol.,* II· II», q. cxxxn, α. 1 ; *De malo,* q. ix. a. L Cette gloire humaine peut être : 1° légitime ct bonne; 2℮ désordonnée. En ce dernier cas, on l'appelle la vainc gloire.

L Gloire humaine légitime. — 1° *Sa possibilité morale.* — Il semble difficile que la recherche de la gloire humaine puisse être, moralement parlant, légitime : « La loûangr, l'honneur et la gloire ne se donnent pas aux hommes pour une simple vertu, mays pour une vertu excellente Car par la loûangc nous voulons persuader aux autres d'estimer l'excellence de quelques-uns; par l'honneur, nous protestons que nous l'estimons nous-mesmes; et la gloire n'est autre chose, â mon advis, qu'un certain esclat de réputation qui rejaillit de l'assemblage de plusieurs loüangcs et honneurs ; si que les honneurs cl loùanges sont comme des pierres précieuses, de l'ornas desquels rcûsdt la gloire comme un csinall. Or, l'humilité ne pouvant souffrir que nous ayons aucune opinion d'exceller ou devoir estre préférés aux autres, ne peut aussi permettre que nous recherchions la louange, l'honneur, ni la gloire, qui sont deûcs à la seule excellence... » S. François de Sales, *Introduction à la vie dévoie,* part. III, c. vii 11 y a cependant des limita raisonnables, dans lesquelles la recherche de Γestime des autres ou de sa propre estime — ce qu'avec saint Thomas, dans un sens large, nous avons appelé gloire humaine — est légitime au point de vue de la morale. En effet, il est légitime ct naturel à l'homme de rechercher la connaissance de la vérité : l'homme peut

donc légitimement connaître et approuver, faire connaître et faire approuver ce qui est bien en lui. S. Thomas, *loc. cil.* Mais pour rester dans les limites de la vérité, nous ne devons en premier lieu attacher ù la gloire humaine qu'une valeur humaine, c'est-à-dire une valeur incertaine, non définitive, ct infiniment Inferieure à celle que comporte, par exemple, la gloire promise par Dieu aux élus : *Quarere gloriam ab homine, ul homine, non est secundum se pravum, ut allata ratio* (celle apportée par saint Thomas ou corps de ! irticlc) *probat : sed,* st *qiueralur gloria humana ultra humanos limites, vcl quia quœritur ab homine tanquam a certo, vcl magno testimonio, aut etiam ulli mo testimonio, (une villum est inanis glorior.* Cajétan. *Com. in //-" J!· S. Thoma·, loc. cil.* En second lieu, il faut que cette gloire humaine ne s'oppose pas à notre fin dernière et puisse être, au moins médiatement. rapportée à Dieu. C'est le cas de tous les biens particuliers, considérés comme mobiles de nos actions. Voir Fin der nièr e, t. v, col. 2191-2192. Or, lorsqu'on recherche la gloire humaine dans les limites convenables, même si l'on ne pense pas explicitement à rapporter cette gloire ά Dieu, l'acte posé est cependant bon moralement, parce que la gloire humaine recherchée légitimement en faveur d'une vertu qui existe réellement en nous, sc rapporte médiatement à Dieu, fin de la vertu. Cajétan, *loc. cil.,* à la Ωη. Λ plus forte raison, sera bonne, ct même méritoire, la recherche de la gloire humaine qui se propose immédiatement pour fin. ou la gloire de Dieu, ou l'utilité du prochain, ou notre utilité personnelle : 1. la gloire de Dieu, cf. Matth., v, 16; I Pet., n, 12, en provoquant les autres à honorer Dieu par l'exemple que nous leur donnerons, en leur faisant connaître notre vertu personnelle et en les entraînant à nous imiter; c'est ainsi que saint Paul agit vis-à-vis des Romains, Rom., xv, 17 sq.; 2 Futilité du prochain. Cf. Rom., xiî, 17; xv, 2; I Cor., x, 32-33; 1! Cor., xiî, 1 sq. Saint François de Sales, continuant sa pensée, s'exprime ainsi : · clic (l'humilité) consent bien ncantmoins à l'advertissement du Sage, qui nous admoneste d'avoir soin de nostre renommée (Eccl., XLi, 15), parce que la bonne renommée est une estime, non d'aucune excellence, mais seulement d'une simple ct commune preud'homie et intégrité de vie, laquelle rhumilité n'enpeschc pas que nous ne reconnaissions en nous-mesmes, ni par consequent que nous en desirions la réputation. *// est vray que l'humilité mesprlseroil la renommer, si la chanté* n'en *avait besoin; mays, par ce qu'elle est l'un des fondement de la société humaine, et que sans elle nous sommes non seulement inutiles, mays dommageables au public* d *cause du scandale qu'il en reçoit, la charité requiert et rhumilité aggree que nous la desirions d conservions précieusement. · l.oc. cit.* Envisagée sous cet aspect, la gloire humaine ou plutôt l'estime des autres est un lien de concorde et de charité, ct · le mépris formel ct complet de l'estime des autres est le plus souvent une marque d'orgueil, une manifestation de mépris pour ceux qui nous entourent, el 11 nous est inspiré par le sentiment exagéré ct déréglé de notre supériorité. · De Smct, *Notre vit surnaturelle,* L n, p. 325-326. 3. *Notre utilité personnelle, dum considerat* (homo), dit saint Thomas, *bona sua ab aliis laudari, de hls gratias agit, et firmius in ei» persidit, De malo, loc. cil.;* ainsi, pour affermir les premiers chrétiens, saint Paul les encourage en publiant le bien qu'ils font, ou en les proclamant la gloire de l'Égllse. Rom., n, 10; xv, 14, 29; xvi, 2-12; I Cor., XVI, 10; II Cor., !» 14; vin,2 sq.; IThes.,n, 20, etc. Saint François tie Sales, loc. *cit.,* exprime cette fin de la gloire humaine d'une façon charmante : « Outre cela, comme les feuilles des arbres, qui d'clles-mc<mc$ no sont pas beaucoup prisablcs, servent iunnUnoüis de beaucoup, non seulement pour les embellir, mais aussi pour conserver les frultz tandis qu'llz sont encor tendres : alnsy la bonne renommée, qui de soy-mesme n'est pas une chose fort desirable, ne laisse pas d'estre tres-utile, non seulement pour l'ornement de nostre vic, *mays aussi pour la conservation de nos vertus, el principalement des vertus encor tendres et foibles. L'obligation de maintenir nostre réputation, ct d'estre tels que l'on nous estime, force un courage généreux d'une puissante et douce violence.* »

Aussi les maîtres de la vie spirituelle recommandent-ils de travailler à conserver la juste estime des autres et ù écarter cc qui pourrait injustement y faire tort, comme seraient des accusations fausses, des reproches mal fondés qui pourraient détruire ou diminuer cette estime. Mais cette recherche do l'estime d'autrui doit s'allier toujours au plus grand calme ct ù la plus grande modération; dépasser les limites convenables en cette matière, manifester des sentiments de colère ou d'indignation serait témoigner qu'on accorde à la gloire humaine plus qu'elle ne mérite ct tomber dans la faute de la vainc gloire. N'oublions pas, comme dit encore saint François de Sales, que « la réputation n'est que comme une enseigne qui fait connolstrc où la vertu loge : la vertu doit donq ctre en tout et partout préférée...; il faut estre jaloux, mays non pas Idolâtre, de nostre renommée; ct comme il ne faut offenser l'ail des bons, aussi ne faut-il pas vouloir arracher ccluy des malins. · *Loc. cit.* L'humilité véritable est la condition môme de la magnanimité et de la modestie qui doivent gouverner notre désir instinctif de la gloire. Cf. S. Thomas, *Sum. theol.,* IIe II*» q. cxxix, a 1, 2; Hugueny, *Humilité,* dans le *Dictionnaire apologétique de la foi catholique,* t. n, col. 526. On connaît, sur cc point, le texte de saint Grégoire le Grand, conciliant Matth., vi, 1, avec v, 16 : *Sic autem sit opus in publico, quatenus intentio maneat in occulto ut el de bono opere proximis prubeamus exemplum, et tamen per intentionem qua Deo soli placere qutrrimus, semper optemus secretum. Homil. in evangel.,* 1. I, homll. xi. n. 1, *P. L.,* t. Ixxvi, coi. 1115. En résumé: · L'amour des louanges n'est pas en lui-même un sentiment condamnable; il est même un acte vertueux, lorsqu'il réunit les *quatre* conditions suivantes : 1. que cc qui donne lieu à la louange soit une qualité vraiment estimable, constitue une véritable perfection pour l'être intelligent; 2. que cette qualité sc trouve réellement en nous; 3. qu'il n'y ait pas dans la louange un caractère d'exagération qui fait qu'elle manque de sincérité ou de justesse; 4. que le témoignage d'estime soit rapporté par celui qui le reçoit à une fin digne d'un être intelligent éclairé des lumières de la foi, fin qui doit être en dernière analyse la gloire de Dieu, le bien du prochain ou sa propre utilité. » De Smct, *op. ctt„* p. 333.

2° *Sa possibilité psychologique. — Difficulté.* — Pour obtenir l'estime des autres, on veut *paraître* parfait. Comment allier psychologiquement cc désir de paraître parfait à l'extérieur avec la réalité do nos imperfections intérieures 7 Ne sera-ce pas l'hypocrisie 7 Et lorsque nous nous montrerons, dans les moments de surprise et d'oubli, tels que nous sommes réellement, c'est-ù-dirc remplis de faiblesses ct peut-être de défauts, n'allons-nous pas scandaliser davantage et détruire notre prestige 7

Réponse. — Si l'on voulait se contenter de paraître parfait, sans l'être réellement, la difficulté n'nundt pas, au point de vue psychologique, d'autre solution que dans l'hypocrisie. 11 faut supposer que l'on désire *mériter* l'estime d'autrui plus encore que l'obtenir. • Dès lors, la préoccupation de nous montrer parfaits sera d'un puissant secours pour nous prémunir contre les mouvements irréfléchis des passions humaines. 11 nous arrive trop souvent de nous faire illusion sur

le désordre de certains sentiments el de certains actes et d'être tentés ainsi de les justifier à nos propres yeux cl de nous encourager a nous y entretenir. I) est beaucoup plus facile de comprendre l'impression que ces sentiments et ces actes doivent faire sur les autres, de constater qu'ils doivent leur apparaître comme des manifestations d'idées el de sentiments tout â fait naturels, dans le mauvais sens du mol. c'csl-à-dirc opposés aux Idées el aux sentiments surnaturels qui doivent être la règle de notre conduite. » De Smct, *op. cit.,* p. 330-331. Lorsque nos défauts apparaîtront, l'estime qu'on aura de nous diminuera peut-être; nous ne devons pas nous tourmenter de celte diminution. autrement que pour réparer le mal que nous auront fait en nous abandonnant au mal. Nous porterons ainsi le poids et la responsabilité de notre faute, sans que pour cela il y ait le moindre sentiment d'hypocrisie.

Instance. — Mais enfin, n'affichons-nous pas des perfections que nous n'avons pas réellement ?

Itépanse. — Non, ce n'est pas exact; car nous possédons toujours, au moins dans l'intelligence et la solonté. ces perfections dont on constate, à l'extérieur, la manifestation. Et cela suffit pour que notre vertu soit réelle. Qu'il y ait, au dedans de nous, des luttes et des révoltes contre les idées élevées et les nobles tendances que nous manifestons aux autres, c'est possible; mais cela ne détruit en rien notre vertu cl · personne ne dira sérieusement que la sincérité (pie nous nous devons les uns aux autres exige que nous manifestions ù tous les tentations ct les résistances intérieures qui rendent l'exercice de la vertu plus ou moins difficile et nous font même tomber parfois dans certaines faiblesses intérieures ou extérieures. ▮ De Smct, op. cïf., p. 331, note. On peut sans doute nous juger trop favorublement.cn nous estimant exempt de ces révoltes et de ces luttes. Mais de cc jugement logiquement défectueux ne résulte ni de notre côté l'hypocrisie, ni, de la part de ceux qui nous voient, une louange fausse. 11 nous suffira d'estimer celle louange ù sa vraie valeur, qui est tout humaine, c'est-A-dire essentiellement incertaine cl relative.

11. Vaine oi.oibe. — t® *Définition et natare.* — La vainc gloire est la gloire purement humaine recherchée d'une façon désordonnée. Or le désordre peut s'introduire ici de trois façons : la vanité de la gloire peut résider : 1. dans une erreur d appréciation touchant le bien qui en est le fondement, lorsqu'il s'agit, par exemple, d'un bien périssable comme les biens de la fortune, d'une qualité morale qui n'exlstc qu'en apparence cl dont l'hypocrisie contredit le vrai bien; 2. dans l'estime exagérée que l'on fait de la louange des hommes, lesquels ne méritent pus un crédit considérable; 3. dans la complaisance de notre amour-propre excité par les louanges d'autrui, ct qui retient ces louanges pour lui-même, sans les ordonner à Dieu, au bien du prochain ou ù notre utilité personnelle. S. Thomas. *Sum. thcol.,* H* 11·*, q. cxxxii, a. 1; cf. *De malo.* q. ix, a. 1. ('est ce que saint François de Sales resume ainsi : · Nous appelons vaine la gloire qu'on se donne ou pour cc qui n'est pas en nous, ou |>our cc qui est en nous, mays pas à nous, ou pour ce qui est en nous et ù nous, mais qui ne merite pas qu'on s'en glorifie. » *Op. cit.,* part. III, c. fv. Les autres sortes de désordres, par exemple, la recherche d'une gloire *personnelle au détriment* de celle d'autrui; le *trop grand désir* d'être glorifié, se ramènent ù la complaisance de l'amour-propre qui refuse d'ordonner la gloire humaine à une fin digne de notre qualité d'enfants de Dieu ct de frères en Jésus-Christ. Cf. Cajétan, *toc. cit.*

La \aine gloire s'oppose formellement Λ la vertu de magnanimité, bien que matériellement elle puisse se produire à l'occasion d'actes opposés a d'autres vertus, par exemple, la cupidité, l'imprudence, etc., cf. S. Thomas. ô'um. *thcol., loc. cit,* a 2 ad l*·, parce que la magnanimité est cette partie delà vertu île force qui régie l'usage de* honneurs ct de lu gloire *Ibid.,* q. cxxix, a. 1,2; *In IV Sent ,1.* If, disL XLII, q. fi, a. 4.

2® *Culpabilité.* — Que In vaine gloire soit une faute, la sainte Écriture l'atteste; et Is., XL, 6-8; Matth., vi, 1; Joa., v, 41; I Cor., tv. 7; Gal„ iv, 26; Phil., n, 3, etc., et les Pères de l'Église ne manquent pas d'en détourner les fidèles. Voir à la bibliographie Les théologiens considèrent qu'en soi la vaine gloire n'est qu'une faute vénielle, parce qu'elle ne s'oppose pas à la charité envers le prochain, ni à l'amour de Dieu. Cependant saint Thomas admet qu'elle peut devenir péché mortel s'il s'agit de tirer gloire d'une chose offensant gravement Dieu, ou de préférer a Dieu, pur vaine gloire, un bien périssable et l'estime des hommes, ou encore de faire de la vaine gloire sa fin dernière. *Loc. cil.,* a. 3. Les théologiens trouvent ces sortes de péchés indiqués dans Ezech , xxviîi, 2; 1 Cor., iv,7.Saint Alphonse de Liguori dit delà vaine gloire comme de l'ambition qu'elle devient *per accidens* péché mortel, *vtl ratione materiæ ex qua, vel ratione damni quod proximo Infertur Theologia moralis,* édit. Gaudé, Borne, 1907, t in, l. V, c. m, ŋ. 66. Lorsque la vainc glolie porte sur une chose offensant gravement Dieu, certains auteurs pensent qu'on doit expliquer en confession de quelles choses mauvaises on a tiré vtlne glaire, parce que la vainc gloire prend la gravité spécifique de ces choses; ainsi renseignement Sanchez *Opus morale in prirespta decalogi.* Panne, 1723, l. L c. ni. n. 13; L. Lnpez» *Instructonum consaentiæ,* Salamanque. 1592, dté par Busenbaum, mais A tort, car, part. 1, c. v. q. m, il tient l'opinion communément enseignée; la spécification des choses mauvaises dont on a tiré vaine gloire n'est requise que *quando quis gloriam et laudem quierit de pccculis mortalibus* ft v iompla-<£μιλ fauui. C'est l'opinion de saint Alphonse de Liguori, *loc. cit. ;* de Navarrus, *Manuale confessoriorum,* Venise, 1616, prælud. tv, n. 4; de Castropalao. Opus *morale,* Vcnlse.1721.tr. II disp. ILp u.n. 5;de Diana, *Diana? concordati,* Venise. 1698, t. vin. tr. X resnL vi* ct mime, quoi qu'en dise encore Busenbaum. *Jfcdulta theologia' morulis.* Tournai, 1848,1. V. c. in, duo. î.n. 1, de Bodrigucz. *Summa casuum consclentiir,* Venise. 1628, part. 1, c. ι u i. n. 14.Cf.de Lrgo, *Disputationes scholastics et morales,* Lyon. 1633-1654. *De panitentia,* dLp. XXVI, n. 267. Il suffirait donc, s'il n y a pas complaisance aux péchés, de dire: «J'ai péché tant de fois en cherchant louange et gloire de péchés mortels, · sans spécifier de quels péchés il s'agit, péchés que peut-être on n'n pas commis, ou qu'on a déjà confessés,ou qu'on confessera plus loin Navarrus, *loc. cit.*

Les moralistes, appliquant les principes concernant la gravité *per accidens* de la \nlne gloire, en déduisent qu'il y a péché mortel de vaine gloire: 1. chaque fols qu'entendant louer quelqu'un ou sol-niêmc à cause d'une chose gravement coupable, on accnclllc, on approuve cette louange. Sanchez, *lue. cit..* Baldelli, *Disputationes ex morali theologia,* Lyon 1637-1664» 1, 111, disp. V. n 12; 2, quami on blême quelqu'un de n'avoir pas commis un acte gravement coupable, vengeance, fornication; c'est le péché grave de jactance joint ù l'approbation du mal, Baldelli, loc. *cil.,* n. 11; 3. quand, Introduisant par son influence des modes nouvelles, on impose aux autres la nécessité morale de se conformer à de* usages dispendieux qui les ruineront ou le* empêcheront de payer leurs

dettes, Baldclll, *loc. cil.* n. 18; 4, quand on simule la sainteté avec la volonté de ne point l'acquérir, Balddli, *loc. cit.,* n. 19; 5. quand on simule le mal, *à* cause du scandale grave qui en résulte; les saints, pour s'humilier, n'ont jamais fait que des actes en soi indifférents, et n'ont jamais positivement provoqué des jugements en leur défaveur. S. Alphonse, édit. Gaudé, *loc. cit.,* n. 67.

Mais puisqu'on *sol la* vainc gloire n'est qu'un péché véniel — In coquetterie, par exemple, en est une manifestation, Baldclll, *loc. cit.,* n. 23 — une conclusion s'impose, c'est qu'un motif de vaine gloire ne vicie pas substantiellement, dans les cas ordinaires, la moralité d'une bonne action. En effet, la vainc gloire ne s'opposant pas â In vertu de charité, laisse subsister l'influence d'autres motifs louables. Lehmkuhl, *Theologia morulis,* t. r, n. 34, donne plusieurs exemples de ce principe touchant les pratiques de dévotion et la réception des sacrements. Si le motif de vaine gloire ne vient qu'en second lieu et laisse la place principale à un motif louable, la valeur de l'acte posé en est d'autant moins diminuée. Lehmkuhl, *loc. cit.* Si c'est l'inverse, cl que prédomine le motif de vaine gloire, pourvu que cependant ce motif ne soit pas exclusif, l'acte posé ne sera pas encore vicié substantiellement, du moins scion l'avis d'auteurs sérieux, tels que Silvestre Prierias, *Summa,* Venise, 1612, au mot *Vana gloria;* Navarrus, op. *cit.,* c. xxm, n. 13.

3· *Péchés dérivés.* — La recherche de la vainc gloire, étant une manifestation de l'orgueil, doit étre considérée, au même titre que l'orgueil, comme un vice capital. S. Thomas, *loc. cil.,* a. 4. Certains auteurs distinguent même la vainc gloire de l'orgueil et comptent ainsi huit vices capitaux. Cassien, *Collationes,* V, c. n, *P. 4.,* t. xux, coL 611; S. Jean Damascènc, *De odo passionibus,* n. 1, *P. G.,* t. xcv, col. 80. Voici comment le docteur angélique expose tous les dérivés de la vainc gloire, a. 5 : « La fin de la vaine gloire est de montrer sa propre excellence; ce que l'homme peut faire de deux façons : d'abord, d'une manière directe, en se vantant dans scs paroles, comme fait la *Jactance.* Sl ce sont des choses qui provoquent l'étonnement. on l'appelle *présomption des nouveautés,* ce que les hommes admirent beaucoup d'ordinaire; si ce sont des choses fausses, c'est *Vhypocrisie.* Il y a encore une autre manière de manifester sa supériorité, mais Indirectement, en ne voulant pas paraître Inférieur aux autres. Cela peut avoir lieu de quatre façons : 1. quant à l'intelligence, en refusant d'abandonner son sentiment pour sc rendre à un avis meilleur, et c'est ce que l'on appelle *{'opiniâtreté;* 2. quant à la volonté, en ne voulant pas céder pour faire la paix, et c'est cc qu'on appelle h *discorde;* 3. dans les paroles, en sc disputant avec bruit, et c'est cc qu'on appelle la *contention;* 1. dans ses actions, en refusant d'exécuter l'ordre d'un supérieur, et c'est cc qu'on appelle la *désobéissance.* · Cf. S. Alphonse, *loc. cil.* Saint Thomas emprunte sa nomenclature à saint Grégoire le Grand, *Moral.,* 1. XXXI, c. xlv, n. 88. P. L., t. lxxvi, col. 621.

S. Thomas, *Sum. theol.,* Π· II*, q. cxxxn; *De malo,* q. IX; CaJêUin, Comment, sur laq. cxxxn de In 11 II*; S. Alphonse «le Uguori, *Theologia moralis,* édit. Gnudé, Rome, 1907, t. ni, l. V, c. m, dub. i, et les mornlistes cltéa au cours de l'article; BHluart, *Cursus theologia·,* Pnris, 1878, t. vm, dks. U. a. 3. $3; S. François de Sales, *Introludion à la vie dlvute,* part. III·, c. iII, vn; *Imitation de Jlsus-Christ.* l. 1, c. vu; l. III, c. XL; De Smct, Noire *oie «plrtturlle,* Bruxelles, 1911. t. il, p. 324-335; les auteurs spirituels, à bi question de l'hurnUltê.

Chez 1rs Pères de l'ÊxIUr, sur lu vraie gloire et In vainc gloire : Clément d'Alexandrie, Pird.. L l. c. vi; *Strom.,* l, c. XI. p. G.. t. vm, col. 293. 748; Orlgéne, *De oratione, rv* 19; *Cont. Celsum,* l. VIL n. 24, P. G., L xi. col 476 sq., 1456 sq.; *tn Jeremtam,* homll. xi, n. 4, 7, 8, P. *G.,* t. xm. col. 372 sq., 388 sq.; *In Eptst, ad Romanos,* L II, n. 5, *P. G.,* t. xiv, col. 879; S. Bastie, *In Hexaemeron,* hornil. v, n. 2, *P. G.,* t. XXIX, col. 96-100; *In ps.* / V/, n. 4, col. 470 sq.; *EptsL,* 1. I, epist. XLII, n. 4, t. xx xn. col. 354 ; cl. *Hornil.,* xx, *De humilitate, t.* xxxi, col. 526; *Can dituturnes monastic*,* c. x, col. 1372; c. xvi, col 1378; S. Grégoire de Nazlanze, *Oral.,* n. *apologetica,* n. 51, *P. G.,* t. xxxv, col. 101 ; *Oral.,* xix, *theologica,* n. 4 sq., col. 1011; S. Grégoire de Nytse, *Oratio de mortuis, P. G.,* t. xlvi, col. 497. Mais, parmi les Pères grecs, c'est surtout saint Jean Clirysostonic qui a parlé le plus et le mieux de hi vraie et de lu vaine gloire. Entre mille passages, on lira avec fruit 1rs suivants : *HomtL In kalendas, P. G.,* t. xlvh, col. 953 sq.; *Adversus oppugnantes vitor monastfoe,* I.JI, η. 5,6, col. 337 sq.; *Ad Theodorum lapsum,* l. 11, η. 3, col. 311 sq.; *De compunctione,* 1. I, η. 4, col. 399,400; *Ad Staglrium a diemone vexatum,* 1. L n. 9, col. 445 sq.; *Ad viduam juniorem,* η. 5, 6, col. 605-608; *De sacerdotio,* l. III, η. 9; cf. 1. VI, η. 12, col. 646 sq., 688; *De Anna,* serin, iv, n. 3, t. liv, col. 663-664; *In Gen.,* hornil. v, n. 5, 6; homll. xxn, n. 7, col. 53, 54; 195; *Expositio In ps.* F, n. 6, t. lv, col. 69 ; *in ps. XLVIII,n.* 8, col. 234; cf. col. 510; *In ps, XLIX,* n. 11, col. 240 : *in ps. VHI,* n. 7, col. 110 sq.; *in ps. t'XX,* col. 377-379; *In Maltharum,* homll. xix, t. lvii-lviii, col. 273 sq.; homll. lviii (lix), n. 4, col. 570 sq.; homll. iv, col. 51; homll. lxv (lxvi), n. 4, col. 621 sq.; bomiL xi, n. 8, col. 201; homll. lxxii (lxxiii), col. 667 sq.; *In Joa.,* homll. m (n), n. 5, t. lix, col. 43 sq.; homll. xxvm (xxyn), n. 3, col. 165; homll. xxix (xxvm), n. 3, col. 170 sq.; homll. xxxvm (xxxvn), n. 5, col. 218 sq.; *In Acta apostolorum,* homll. xxvm, n. 3, t. lx, coL 212; *In Eptst. ad Itom.,* homll. xvu, n. 3, col. 567; *In Eptst. I ad Cor.,* homll. xxxv, n. 4-6, t. lxi, col. 300-306; cf. *In Epis. II ad Cor.,* homll. xxix, n. 4, col. 601 sq.; *In Eptst. I ad Ttm.,* hondl. n, n. 2, 3, t. lxii, col. 511-516; *In Eptst. ad PhiE.* homll. v, col. 213 sq.; cf. homll. xiv, col. 281 ; *In Eptst. ad Tilum,* homll. n, n. 3, 4, col. 673 sq.; Tcrtulllen, *De ciTtu /aminarum,* l. 11, c. m, *P. L·,* t. i, col. 1319; *Ad martyres, c.* iv, v, col. 625-626; S. Cypricn, *Epist.,* xxx, *P. L..* t. IV, col. 303-307 ; 11 s'agit d'une exhortation aux martyrs de placer toute leur gloire en Dieu soul; S. Jérôme, *In Epist. ad Gal.,* 1. III, c. VI, n. 26, P. *E.,* t. xxvi, col. 423 sq.; *Eptst.,* xxn, n. 27; cviu, n. 3, t. XXII, col. 412, 879; S. Augustin, dans scs polémiques nnlipêla·glennes, a souvent parlé, en passant, de lu vainc gloire; voici cependant quelques endroits où 11 en traite plus directement : *De ctvttate Del,* l. V, c. xn, xm, XIX· XX. P· *E.,* t. xLi.cnl. 154,158,165-167; Serai., cxxix,n. 2, t. xjixvni, col. 721; *Enarr. in ps. VII,* n. 4, t. xxxvi, col. 99-100; *in ps. XXV, n.* 12, col. 194; *tn ps.CXLIX,* n. 11, t. xxxvn, col. 1955; *Epist.,* (xxxxvm, surtout c. n, t. xxxm, col. 818 sq.; *De correptione et gratta,* c. XII, n. 37, 38, L xliv, coL 938-939; *Contra duas epistolas pelagianorum,* 1. IV, c. χιχ, *Ibid.,* col. 626-628; Dr *dono perrcucrantue,* c. xxiv, t. xlv, col. 1033-1034; *In Joannis evangellum,* tr. LVIII, n. 3, t. xxxv, col. 1795; S. Grégoire le Grand, *Moral.,* l. VI, c. vi, n. 3; 1. X, c. xxn-xxvn; l. XIV, c. Lin. n. 61, *P. E.,* t. lxxv, col. 753. 945, 1073; l. XVII, c. vu. vm, t. lxxvi, col. 945; S. Bernard, *De diligendo Deo,* c. n, /*. *E.,* t. clxxxii» col. 975 sq,; *De coni^erstone ad clericos,* c. vm, col. 841; *In dedicatione Ecclexiar,* scrm. iv, t. CLXXXin, col. 526 sq.» *Sermones de diversis, senn.* vu, col. 558 sq.

Λ. Michel.

GNOSE, γνώσι , est en elle-même la connaissance explicite des vérités révélées, la science de la fol. Le mot, avec l'idée qui s'y rattache, se trouve dans l'Évangile, Luc., xi, 52, et dans les Épltrcs des apôtres, I Cor., vin, 7; xm, 8, etc., pour désigner, à côté de la foi qui adhère à la révélai ion sur l'autorité du témoignage divin, l'étude approfondie des dogmes à l'aide des lumières de ΓÉcriture et de la tradition. La gnose est donc le naturel et légitime exercice de la raison chrétienne : c'est un besoin pressant, pour quiconque pense, de chercher à éclaircir les vérités révélées, ù pénétrer les motifs et l'objet de la fol. Nombre des recrues les plus anciennes du christianisme, les Aristide, les Justin, les Tatlen. les Pantènc, les Clément d'Alexandrie, etc., ne pouvaient qu'exciter et développer cet Impérieux besoin. Convertis à la fnl, ils ne laissaient pas de rester des philosophes Jusqu'à en porter d'ordinaire le manteau; Ils continuaient d'allier avec la foi l'aspiration ù la science,

et ils avalent à cœur de montrer par leur exemple qu'entre la fol chrétienne et la raison, il y a en définitive parfait accord. Mais bientôt, en face de la vraie gnose, qui prend la foi pour règle et pour guide, l'Églisc vit s'élever, notamment dans les n· et m· siècles, sous des noms divers et en diverses contrées, la fausse gnose, qui sc sépare entièrement de la foi, et n'oflrc après tout qu'un amalgame de la plupart des doctrines du vieux monde, juives ou païennes, avec les dogmes de la révélation.

Devant celte gnose hérétique, φιλοσοφία οὐ χατὰ Χριστόν, les Pères, jaloux de la saper par la base et de maintenir les droits de la gnose orthodoxe» φιλοσοφία κατὰ Χριστόν, ne se lassent pas de mettre en lumière le principe fondamental de la connaissance chrétienne; A la prétention de construire un système scientifique en dehors de la foi, par les seules forces de la raison, unanimement ils opposent l'absolue souveraineté de la foi préchéc par les apôtres et gardée par la tradition vivante; anathème à qui puise A des sources étrangères et fait œuvre de syncrétisme religieux I 11 fallait, à l'encontre de l'orgueil des sectaires, exposer la vérité et l'autorité de la doctrine chrétienne, â l'exclusion de toute autre, puis justifier les dogmes aux yeux de l'intelligence et les coordonner entre eux dans une vaste synthèse scientifique. De cette double tâche la première fut celle en particulier de saint Irénéc dans son traité *Centre tes hérésies, P. G.,* t vu, et de Tcrtullicn. soit en général dans son bel ouvrage *Des prescriptions des hérétiques,* soit dans scs livres *Contre les valentiniens, Contre Hermogéne, Contre Marcion,* et le *Scorpiaque, P. L.,* t. i-ii. La seconde tâche échut principalement, en raison de leur tournure d'esprit personnelle et aussi de leur ambiance, aux deux Alexandrins, Clément, P. G., t. vm-ix (voir L i, col. 188 sq.), et Origène, *ibid.,* t. xi-xvii, qui ne la remplirent pas toutefois sans accrocs. Ces Pères n'hésitèrent point à recourir dans cc but à la philosophie, surtout à la platonicienne, dont ils goûtaient spécialement la langue, voire dans une certaine mesure fa métaphysique; mais (amais, en aucune façon, ils n'ont témoigné d'un éclectisme sans principe, qui eut admis pèle-mèle christianisme et paganisme. Entendue en cc sens, l'accusation de *platonisme,* que l on n parfois Intentée aux Pères de l'Églisc, est absurde â la fois et démentie par l'histoire. Selon eux, la gnose repose essentiellement sur i'étude de l'Écriture, faite avec l'esprit des apôtres et suivant la croyance de l'Église. « Le nom de gnostique, écrit Clément d'Alexandrie, n'est mérité que par celui-lâ seul qui. ayant blanchi dans l'étude de l'Écriture, garde la règle des dogmes apostoliques cl ccclésl .stiques. » *Simm.,* V11. Entre la foi commune cl la fol plus haute ou scientifique, les Pères ne reconnaissent qu'une différence de degré, non de nature.

Kuhn, *Einldlung in die kalhollsche Dogmatik,* Tublngue, 1859, p. 309 sq.; PrcppcU *Saint Irénéc,* x· leçon, Paris, 1880; Krnus, *Histoire de fÊgliie,* nouv. édit, trunç., Paris, 1005, t. i, p. 143 sq.

P, Godet.

GNOSIMAQUES, hérétiques du vn· siècle, ainsi appelés, comme le nom l'indique. γν<5σ·. , μάχη, γνο»σιμα/ο , celui qui combat la science, parco qu'ils repoussaient toute connaissance ou science de la religion chrétienne comme inutile. A leurs yeux, vain est le travail de ceux qui étudient les Écritures et sc livrent A des spéculations quelconques; car cc n'est point la science que Dieu exige, mais seulement les bonnes œuvres; ce n'est point le savoir qui sauve, c'est le bien-vivre. Tcrtullicn, pour blâmer la manie intempérante des gnostlqucs, qui consistait, sous prétexte de science, à multiplier les recherches et les spéculations, avait bien pu dire ivl c quelque apparence de paradoxe : *Nobis curiositate opus non est, post Christum Jesum, nec inquisitione, post Evangelium. Cum credimus, nihil desideramus ultra credere. Prescript., E'l, P. L.,* L ir, coi. 20-21 ; mal* il ne se refusait pas pour autant à faire œuvre scientifique. Plus radicaux, les gnosimaques condamnaient toute curiosité Intellectuelle, tout travail d'exégèse ou d interprétation scripturaire, tout essai de systématisation théologique. Non sans raison, saint Jean Damascene les range parmi les hérétiques; mais il ne nous fait connaître ni le lieu et l'époque où ils vécurent, ni le rôle et l'importance de leur secte.

S. Jean Danuucéne, *Harr.,* Lxxxvrn, *P. G.,* t. xerr. col. 757.

G. Bar ehxe.

GNOSTICISME. — I. Sources. II. Histoire. III. Doctrine.

I. Sources. — Le meilleur moyen de sc faire une idée exacte du gnosticisme serait évidemment de consulter les ouvrages où les gnostiques ont exposé leurs doctrines; car ils ont beaucoup écrit. Mais, dans l'état actuel de la science, cc mosen n'est pas à notre disposition; car de toute leur production littéraire il ne reste que très peu de chose. Nous sommes d'abord loin de connaître tout ce qui est sorti de leur plume sous forme de lettres, de chants, de psaumes, d'homélies, de traités, de commentaires. La plupart de leurs travaux ne nous sont connus que par leurs titres. Et c'est â peine si nous possédons quelques fragments, grâce aux écrivains ecclésiastiques qui les ont cités pour les réfuter, et quelques rares ouvrages qui ont échappé aux injures du temps. Signalons du moins ces titres, ces fragments et ces ouvrages. Car, outre qu'ils sont un témoignage d'une grande activité littéraire, ils ofirent un spécimen du genre adopté et de quelques sujets traités.

I. *Ouvrages gnostiques dont le titre est connu.* — Sans être complète, voici la liste de ces ouvrages, dont le titre et l'existence sont attestés par les Pères.

De Simon de Gitton, une Ἀπόφχσ. αιγαλη, *Philosophoumena,* VI, 1, édit. Cruicc» Paris, 1860, p. 249; des 'Αντιρρητικά, pseudo-Dena'S, *De div. nom.,* vn, 2, *P. G.,* L ni, col. 857.

De Basillde, un évangile, τὸ κατὰ Βχσιλιίδην cJxyvtλιον, Origène, *In Luc.,* hornil. i, *P.* G.» t. xm, col. 1083; S. Ambroise, *In Luc^* i, 2, *P. L·,* t. xv, col. 1533; S. Jérôme, *In Matth.,* prolog., *P. L.,* t. xxvi, coL 17; des ' ξηγητικά c- τὸ «ὐχγγίλιον, en 24 livres, d'après Agrippa Castor, Eusèbc, *IL E.,* iv, 7, P. G., t. xx, col. 317; l'auteur de la *Disputatio Archelai cum Mande* en cite deux passages du XIII· livre, *Dispul.,* 55, P. G., I. IX, col. 1524; cl Clément d'Alexandrie en cite un autre tiré du XXIII·, *Strom.,* IV, 12. *P. G.,* t. vm, col. 1289; des *Hymnes,* d'après un fragment d'Orlgène.

D'Isidore, un 11cpi χροσφυοδ ψύχη , Clément d*Alexandrie, *Strom.,* 11, 20, P. *G.,* t. vm,col. 1057; des ‘ ξηγητικά του προφήτου Ιιαρ/ὼρ, dont Clément d'Alexandrie cite un passage tiré du Itr livre, *Strom.,* VI. 6, *P. G.,* t. ix, col. 276; des 'I fauta ou παραχνκτιχά» sortes d'homélies. Clément d'Alexandrie, *Strom.,* III, 1, P. G., t. vm, col. 1101.

D'Épiphane, un IItpi δικαιοσύνη . Clément d'Alexandrie, *Strom.,* III. 2, P. G., t. vm, col 1105.

De Valentin, des *Hymnes* ou *Psaumes,* Tcrtullicn, *De carne Christi,* 17, P. *L.,* t. n, col. 781; des *Èpttres,* entre autres celle à Agathopodc. Clément d'Alexandrie, *Strom.,* III. 7, *P. G.,* t. vm, coL 1161; des *Homélies,* entre autres une IIcpi φiλων, Clement d'Alex.indne, *Strom.,* VI, 6, P. G., q. ix, col. 276; un *De mati origine,* dont les *Dialogues contre les marcioniles* contiennent un fragment, P. G., t. vu, col. 1273.

De Ptoléméc, une πιστολή προ Φλώραν, conservée par saint Épiphanc, *Hier.,* t. xxxm, 3-7, P. G., C. vu.

col. 1281-1292; un commentaire Zn *Joa.* S. Irénée, *Cent. h*r.,*i, 8, 5, *P. G.,* t. vu, col. 532.

D'Héradéon, des commentaires *In Luc..* Clément d'Alexandrie, *Strom.*9 IV, 9, *P. G.,* t. vin. col. 1281; et *In Joa.,* dont Origène a discuté 42 passages, *P.* G., t vn, col. 1293-1322. Voir A. E. Brooke, *The fragments* o/ *Hcracleon,* dans *Texts and studies,* Cambridge, 1891, t. i.

D Alexandre, des *Syllogismi.* Tertullien, *De carne Christi,* 17. P. *L.,* L n. col. 781.

De Théotimc, un traité, dont Tertullien, sans en donner le titre, qualifie le caractère allégorique : *multum circa imagines legis operatus est. Adv. Datent.,* 4, *P. L.,* t. n, col. 546.

D'Apdlcs, un commentaire des Φανηρώση de Philumène, et des Συλλογισμοί.Pseudo-Tcrlullicn, *De præs<npt.,* 51, *P. L.,* t. n, col. 71.

De Marcion, des *£pitres,* Tertullien, *Cont. Marc., ı,* 1 ; rv, 1, *P. L.,* t. n, col. 248, 366; un *Psalmorum liber,* d'nprês le fragment de Muratori, *P. L.,* t. in, col. 193; un *Liber propositi finis,* d'après la préface des canons arabes du concile de Nicéc, Mansi, *Concit.,* t. u, col. 1057; et des Άνπ έσιι , réfutées par Tertullien, *Cont. Marc.,* i, 19; iv, 1, *P. L.,* t. n, col. 267, 363, 366.

De Cassicn, des ξηγητικά, Clément d'Alexandrie, *Strom.,* I, 21, *P. G.,* t vin, col. 820; un 11coi ἐγχρατιία ou xtpl ιύνσυ/ία . *Strom.,* III, 13, *P. G.,* t. vin, col. 1192.

2® *Fragments gnostiques.* — De toute cette production gnostique il ne reste que quelques fragments épars dans les œuvres des Pères. Clément d'Alexandrie avait fait un recueil de 86 extraits Valentiniens attribués à un Théodotc, personnage d'ailleurs inconnu. Ce recueil porte le titre suivant : 'Ex των Θιοδότου καί τή ἀνα- Χυλιχή χαλουμένη διδασκαλία κατά τού υαλιντίνου χρόνου ἰπιτομαί. *P. G.,* t. ιχ, col. 653-697. Ruben en n donné une édition critique : *Clementis Alexandrini excerpta ex Theodoto,* Leipzig, 1881.

Dans son édition des œuvres de saint Irénée, dom Massuct a inséré un recueil de fragments gnostiques appartenant à Basilidc, ù Épiphane, à Isidore, à Valentin et Λ Héracléon. *P. G.,* t. vu, col. 1263-1322. Mais cette liste est loin d'être complète. Il y manque notamment sept passages des *Syllogismes* d'Apelles, conservés par saint Ambroise dans son *De paradiso,* et recueillis par Harnack, *Sieben BruchstQcke der Syllogismen des Appelles,* dans *Texte und Unlersuchungen,* Leipzig, 1890, t. vi, 3. p. 110-120, il y manque aussi ceux qu'on trouve d'autres auteurs gnostiques, soit dans les *Philosophoumena,* soit ailleurs. Beaucoup plus complet est le recueil fait par Harnack, *Attchrlsttichc Literatur, Die Ucbcrlicfcrung,* t. 1, p. 144-231.

3° *Ouvrages gnostiques.* — A part la lettre de Ptolémée à la femme chrétienne Flora, mentionnée plus haut, ou ne possède encore aucun ouvrage entier d'un gnostique connu. Mais depuis quelques années, les manuscrits d'Égypte nous ont donné, en des versions copies, quelques livres gnostiques. Ceux qu'on a découverts jusqu'ici proviennent des sectes d'origine syrienne et non des écoles alexandrines de Basilidc, de Valentin et de Carpocratc.

Vn spécimen curieux de livre gnostique est la *Plstis Sophia,* trouvée en copte, et publiée par Schwartze et Petermnnn. en 1851, à Berlin. C'est un véritable roman gnostique. divisé en quatre livres, dont les trots premiers ont été Identifiés avec l'apocryphe connu sous le nom de ' ρωτήσιι Μαρία et signalé par saint Épiphane comme une pièce ophite.

Dans le papyrus de Bruce se trouvent deux traités gnostiques traduits du grec, qui appartiennent nu même milieu gnostique que la *Pistis Sophia.* Le premier a été Identifié avec les *Livres de Jeù* que la *Pistis Sophia* attribue à Énoch; le second est sans titre cl mutilé au commencement et à la fin. Cf. E. Amélincau, *Notice sur le papyrus de Bruce,* Paris» 1891, texte copte et traduction française; C. Schmidt, *Gnostiche Schriften in koptische Sproche ans dem Cod. Unie.,* Leipzig, 1892; *Koptisch-gnostischc Schriftcn,* Leipzig, 1905, t. i, dans *Die gricchischcn chrisllichen Schri/tstcUcr der ersten drei Jahrhundcrte..*

M. C. Schmidt a découvert dans une autre papyrus du v· siècle, actuellement à Berlin, trois autres pièces gnostiques coptes : un ναγγίλιον χατα Μαριάμ, dont on trouve textuellement quelques passages dam. saint Irénée, *Cont. har„ ï,* 21, *P. G.,* t. vn, col 661-669; une Σοφία Ιησού Χρίστου, véritable apocalypse dans le genre de la *Pistis Sophia,* totalement inconnue jusqu'ici; et une Ilρα ı Πέτρου,

4° *Ouvrages des auteurs ecclésiastiques contre le gnosticisme.* — Si on était réduit, pour traiter le gnosticisme, à n'utiliser que les renseignements de source purement gnostique, on voit combien la tâche serait malaisée. Heureusement une telle pénurie se trouve compensée par les éléments d'information qu'on rencontre dans les Pères; non certes que tous les ouvrages patristiques contre la gnose nous soient parvenus, mais ceux qui restent sont des plus précieux.

11 n'est guère d'auteur ecclésiastique du n® siècle ou du commencement du ni" qui n'ait écrit contre les hérésies en général, contre telle ou telle hérésie, contre tel ou tel chef de la gnose ou sur quelque sujet particulièrement attaqué par les gnostiques. Nous savons, par exemple, que saint Justin avait composé un Σύνταγμα κατά πασών των γιγινημίνων αιρισέων, comme il nous l'apprend dans sa première Apologie, 26, et un Ilρό Μαρχίωνα, d'après saint Irénée, *Cont. hxr.,* iv, 6, 2. *P. G.,* L vu, col. 987. Agrippa Castor avait combattu et réfuté Basilidc dans un ouvrage dont Eusèbc signale l'existence sans en dire le titre, *H. E.,* iv, 7, *P. G.,* t. XX. col. 317. Eusèbc signale de même un autre ouvrage de Rhodon contre l'hérésie de Marcion. *H. E.,* iv, 13, *P. G.,* t. xx, col. 460; mais il donne les titres de ceux de Philippe de Gortync et de Modestus, Κατα Μαρκιωνο , *H. E.,* iv, 25, col. 389; de saint Hippolyte, un Κατα Μαρχίωνο et un Προ άπάσα τά αίρέσιι , *H. E.,* vi, 22, col. 576; de saint Théophile d'Antioche, un Κατά Μαρχίωνο et un Ηρό την αΓρισιν r ρμογένου . *II. E.,* ıv, 24, col. 389; et de Bardesane, un Κατά Μαραίωνα διάλογο . *H. E.,* IV, 30, col. 401.

Parmi les ouvrages antIgnostiques qui ne nous sont pas parvenus, il convient de signaler un *Dialogue contre Candide le valentinicn,* d'Origène, mentionné par saint Jérôme, *Apot. ado. lib. Bufini,* n, 19, *P· L.,* t. xx»!, col. 142-443; un Ihpt μοναρχία ,comme quoi Dieu n'est pas l'auteur du mal, et un Ihpt ογδοάδο , contre la gnose Valentinienne, attribués à saint Irénée par Eusèbc. *H. E.,* v, 20, *P. G.,* t. xx, col. 484. Ter* tulllcn nous apprend lui-même qu'il avait composé un *De censu anima contra Hermogenem. De anima,* 3, *P. L.,* t. n, col. 646, 652; et un *Adversus Appcllidanos, De carne Christi.* 8, *P. L.,* t. n, col. 769. Pareillement l'auteur des *Philosophoumena* fait allusion ά doux écrits sortis de sa main, dont il ne donne pas les titres, *Philosophy* I, I» p. 2; et il signale un Κατά μάγων et un Ilcpî τή τού παντό ουσία . *Philosophy* VI, 40; X, 32, p. 305, 515.

Mais à défaut de tous ces traités, dont nous ne connaissons que le titre ou l'existence, nous possédons un poème en vers hexamètres, en cinq livres, qui ont pour titre : *Dr Deo unico, Dr concordia veteris et novæ legis, De concordia Patrum Veteris et Novi Testamenti, De Marcionis antithesibus* et *De variis Marcionis h/rresibus.* Ce poème *Adversus Marctonem, P. L..* t. n, coi. 1053-1090, est loin d'avoir l'intérêt et l'importance des *Dialogues contre les marciondes,* Insérés parmi les œuvres d'Origène, *P. G.,* t. xi, col. 1713-1814, et connu

spui le titre de *Dû reda In Deum fide·* c'est un travail de science dialectique et théologique en même temps qu'une source de premier ordre pour l'histoire des Églises nuircionites.

5° *Saint Irénée.* — Le premier en date et l'un des principaux adversaires du gnosticisme est saint Irénée. De toute sa controverse» une seule œuvre a survécu dans une version latine; on ne possède que quelques fragments de l'original grec. C'est la fausse gnose démasquée et réfutée, " λιγχο χαί ἀνατροηη τη γνώσιω , citée sous le titre de *Contra hjereses.* L'évêque de Lyon estimait que le seul fait de dévoiler les doctrines ésotériques constitue une victoire sur les gnostiques : *advenus eos uidorla est* icn-*tcntiic eorum manifestatio. Cont. herr.,* i, 31, 3, *P. G.,* t. vn, col. 705. C'en était unc.cn effet, mais dont il ne s'est pas contenté, car il a pris soin de contrôler leurs systèmes, tels qu'il les connaissait, avec renseignement de ΓÉglise et de les réfuter au nom de la raison, de ΓÉcriture et de la tradition, donnant ainsi, le premier, l'exemple de la méthode dialectique qui sera celle do la théologie. Quelles que soient les réserves A faire sur le défaut d'ordre de son traité, il reste l'une des principales sources de renseignements sur la plupart des chefs gnostiques, plus spécialement sur les Valentiniens de l'école italique et sur les essais de liturgie gnostique de Marc.

6° *Tertullien.* — Après saint Irénée et Λ sa suite, car il l'a pris pour modèle dans son *De pncscrlptlonibus* cl son *Adversus valentlnianos,* Tertullien a fuit valoir d'une manière très originale contre les gnostiques l'argument de prescription. Dans quelques traités spéciaux, comme *Advenus Hermogenem, De anima. De carne Christi, De resurredione carnis,* il n discuté certains points de doctrine niés ou travestis par les gnostiques, tels que les dogmes de la création, l'anthropologie, l'incarnation et la résurrection de la chair; dans le *Scorpiace,* il a réfuté les idées erronées des basilidlens et des Valentiniens sur le martyre, un sujet qui a été repris par Clément d'Alexandrie. Mais c'est surtout Marcion qu'il a pris à partie dans ses cinq livres *Advenus htarctonem,* où il suit pas à pas et discute les *Antithèses* de ce chef gnostique, montrant que la dillcrcncc imaginée entre le Dieu bon et le Dieu créateur est arbitraire et inexistante, et que le Dieu créateur, tant dénigré par ce « Loup du Pont, » est le vrai Dieu, le Dieu unique. Tertullien complète saint Irénée et constitue Λ son tour une source abondante de renseignements,

7° *Les Philosophoumena.* — NI l'évêquo de Lyon, ni le prêtre de Cartilage n'ont négligé les rapports du gnosticisme avec la philosophie; ils les ont signalés. Mais, à vrai dire, c'est l'auteur des *Philosophoumena* qui les a fait ressortir. < Nous voulons montrer, dit-il, *Philosopha* I, prol., p. 5-6, d'où les hérétiques ont tiré leurs doctrines; ce n'est pas sur le fondement dos Écritures qu'ils ont bâti ces systèmes, ni en s'attachant Λ la tradition de quelque saint qu'ils sont arrivés ù ces opinions. Leurs théories dérivent au contraire de la sagesse des Grecs, des dogmes philosophiques, des mystères mensongers et des contes des astrologues errants. Nous exposerons donc d'abord les théories des philosophes grecs et nous montrerons qu'elles sont plus anciennes et. relativement A la divinité, plus respectables que les doctrines des hérétiques. Nous mettrons ensuite en regard les uns des autres les systèmes divers des philosophes pour faire voir comment l'hérétique a pillé le philosophe, s'est approprié se* principes, en a tiré des conséquences plus condamnables et a forme ainsi sa doctrine. » 11 n'est question là que des hérétiques en général, mais la suite de l'ouvrage, quelque Incomplet qu'il soit, est une mine très riche sur les divers personnages et les diverses sectes du gnosticisme.

8· *Autres écrivains.* — Après saint Irénée, Tertullien et l'auteur des *Philosophoumena,* il convient de citer Clément d'Alexandrie, non qu'il ait traité spécialement du gnosticisme» mais parce que, loin de redouter les termes de *gnose* et de *gnostique,* il t'en est emparé en leur donnant une signification chrétienne en en revendiquant la propriété exclusive pour les fidèles disciples du Christ, et parce que. Je cas échéant, chaque fois que l'en ofTrait l'occasion, Il a signalé et discuté, lui aussi, certains points de doctrine ou de morale sur lesquels les partisans de la fausse gnose étaient particulièrement répréhensibles.

Beaucoup plus tard, au rv· siècle saint Épiphane de Salamine, marchant sur les traces de saint Justin, de saint Irénée et de saint Iflppolyte, a utilisé leurs hénfaloiogies, qu'il ne fait souvent que transcrire, mais les a enrichies, notamment en ce qui touche aux nombreuses sectes gnostiques, de renseignements dont 11 faut tenir compte, qu'il a pulsés à d'autres sources, et qui constituent une mine historique précieuse.

II. Hist o ir e. — Ie *Observations préliminaires.* — Au moment où parut le christianisme, le monde romain était en pleine fermentation intellectuelle· religieuse et morale. Ixs esprits étaient curieux de toute Idée nouvelle, avides de tout savoir, prêt* ù s'initier à tous les mystères, Λ essayer tous les cultes, û pratiquer tous les rites. Les faux oracles, le» prestiges, les sortilèges, les incantation* et opérations magiques Jouissaient d'une grande vogue et donnaient un puissant crédit aux devins, aux astrologues, aux mages, aux imposteurs et aux charlatan* qui exploitaient habilement la crédulité publique. Malgré les prohibitions de la législation romaine, 1rs cultes étrangers étaient à la mode cl pénétraient peu Λ peu. entourés du mystère de leurs initiations secrètes et de leurs fêtes nocturnes. C'est ainsi que s'étalent introduits le panthéisme égyptien avec le culte d'isls et d'Osiris. le naturalisme syrien avec le culte d'Astarté et de la Bonne Déesse, le dualisme persan avec le culte de Mithra et le mysticisme phrygien avec les Galles·

Au milieu de cette fermentation religieuse, le christianisme ne devait pas manquer d'être exploité â son tour. Mais comme il était la condamnation radicale de l'idolâtrie et du sensualisme sous toutes leurs formes, il ne pouvait pas être accepté tel quel par les agitateurs de l'époque. Ceux-ci, n'en pouvant méconnaître l'importance cl la valeur, sc gardèrent bien de le négliger, sauf à l'accommoder aux goûts du temps par une contrefaçon ou un escamotage qui le rendait méconnaissable, avec la prétention d'en être l'expression scientifique et de détenir ainsi authentiquement la Vérité absolue, la vérité qui sauve. Entreprise assurément audacieuse, car l'Église ne pouvait pas permettre cl ne devait pas tolérer un tel travestissement et une telle exploitation, mais entreprise appelée à quelque succès dans certain* milieux cultivés cl corrompus de l'époque. Elle sc dessina peu à peu et. sous l'action de quelques chefs sans scrupule, elle prit au n· siècle une ampleur extraordinaire, qui constitua pour le christianisme un très grave danger. Sans la vigilance et l'activité des chefs de ΓÉglise et des auteurs ecclésiastiques. elle aurait complètement faussé le mouvement chrétien et paralysé pour longtemps l'œuvre du Chrht et des apôtres. Il importe donc d'en signaler la nature cl l'origine, d en esquisser la marche et les succès et de noter les causes de son échec définitif.

2° *Premières manifestations gnostiques en Asie Mineure.* — C'est en Orient, dans l'Asie proconsulairc, et dès les temps apostolique*, autour d'Éphèse et dans la vallée du Méandre, dans ce milieu de culture intellectuelle sans ordre cl sans frein, de curiosité éveillée de sensualisme et de mysticisme maladif, que se produisirent le* premières manifestations gnostiques.

Panni les nouveaux chrétiens, plusieurs conservèrent des habitudes païenne?»; natures faibles, a convictions peu profondes, quelques-uns npostulèrent, comme Phygelle et Hcrmogènc; âmes inquiètes, tourmentées, impatientes de la vraie doctrine, très sensibles aux fables et aux nouveautés; esprits mal tournés, orgueilleux et brouillons, tels que Philète, Hyménéc et Alexandre. On agitait sans discrétion les matières religieuses; questions, hypothèses, systèmes, tout devenait prétexte à discussions, et tout servait aux agitateurs de conscience, à de prétendus sauveurs de l'humanité, Timothée, à Éphèse, Epaphras, à Colosses, jetèrent le cri d'alarme. Λ l'influence persistante du judaïsme s'ajoutait celle du dieu Lunus, du mysticisme phrygien, de l'ascétisme des Galles; il était question de certaines abstinences, de pratiques d'humilité, de néoménies; on usait d'artifices de langage, on visait à la sublimité, on faisait appel à la philosophie. Et voici déjà quelques traits caractéristiques du gnosticisme. En outre, on essayait de rabaisser la grande Idée qu'on devait avoir du Sauveur; on réduisait son râle dans Γ Église et dans le monde; on prétendait que le Fils est trop grand pour s'être fait le médiateur, et que c'est par les anges que doit s'opérer le salut.

Aussi, entre autres choses, saint Paul, pour couper court Λ ces difficultés naissantes, proclamc-t-il le Christ ι image du Père; il le place au-dessus des anges et affirme qu'il renferme tous les trésors de la sagesse et de la science; il le dit créateur de tout ce qui existe, rédempteur des hommes parson sang, possédant la plénitude de la divinité. Sous ces expressions de l'Épltre aux Colossicns, nul doute que l'apôtre ne vise des prétentions à caractère gnostique, comme celles de faire du Sauveur un éon, de placer la sagesse et la science, non dans la foi, mais dans la gnose, de défigurer l'incarnation et la rédemption, d'attribuer la création à un démiurge et l'œuvre rédemptrice â un Christ fantôme. A remarquer surtout cette formule singulièrement révélatrice : cv αὐτω χζτοιχιΐ παν το πλήρωμα ἰότητο σωμχζιχώ . Col., II, 9.

L'hérésie gnostique, avec son plérome et son docétisme, est saisie là dans ses premières manifestations. Dans les Pastorales, le tableau n'est plus une esquisse; sans viser tel ou tel système, sans citer tel ou tel nom, saint Paul trace un portrait ressemblant du gnostique. U écrit à Timothée; < Garde le dépôt, en évitant les discours vains et profanes, et tout ce qu'oppose une science qui n'en mérite pas le nom, ἀντιθέσιι τή νύμου γνώαιω ; quelques-uns, pour en avoir fait profession, ont erré dans la fob » I Tlm., vi, 20 II met ainsi son disciple en garde contre les vaines disputes de mots, contre les entretiens profanes qui profitent à l'impiété et gagnent comme le cancer. Sans doute il fait allusion aux fables juives, aux préceptes humains, ce qui rappelle le pharisaisme judalsant, mais aussi aux anges et aux généalogies sans fin, ce qui fait penser à la théorie gnostique des éons. Et comme l'erreur n un caractère docète nettement marqué, il insiste de nouveau sur la nature humaine du rédempteur, sur la réalité sanglante de la rédemption. Il annonce enfin l'action néfaste de ces « calomniateurs, enflés d'orgueil, amis des voluptés plus que de Dieu, ayant les dehors de la piété sans en avoir la réalité, qui toujours apprennent sans pouvoir jamais arriver à la connaissance de la vérité, et qui, viciés d'esprit et pervertis dans la fol, s'opposent à la vérité. » II TIm., ni, 3-9.

Semblablement les Épltrcs catholiques nous mettent en présence de dogmaUseurs, de révélateurs ou d'adeptes de systèmes qui sont aussi opposés à la foi qu'à la morale : môme prétention Impudente de posséder le secret et la certitude du salut dans une science supérieure; même opposition de la gnose à la foi; même tendance à rabaisser la personne et l'œuvre du Christ. Male de plus ces faux docteur» nient In divinité du Sauveur, II Pet., n, 1, l'incarnation, la réalité de la nature humaine du Christ, regardant les œuvres comme complètement indifférentes devant Dieu et abusant de l'Écriture pour justifier leurs erreur».

Avec saint Jean nous touchons à la fin du itr siècle et. dans cette fermentation de systèmes de la province d'Asie, à la double émancipation de la foi, dans la personne de Cérinthe, et des mœurs, dans celle de nicolaites. Cérinthe, voir t. n, col. 2151-2155, était d'Antioche, contemporain de Saturnin; il connaissait la gnose syrienne et aussi, pour avoir séjourné a Alexandrie, la gnose ég}'pllenne; il considérait la matière comme une chute, dégradation de l'esprit ou de l'idée, fille des ténèbres, et donc mauvaise. Avec les nicolaites, on constate l'aboutissement logique et pratique du gnosticisme, qui s'abîme dans la bouc; ils prétendaient, en effet, échapper aux misères humaines et ne point contracter de souillure dans les œuvres de la chair, l'ànie étant bien au-dessus par la possession de la gnose. Saint Jean combattit énergiquement ces erreurs.

Et lorsque, au commencement du ne siècle, saint Ignace d'Antioche passa à Smyrnc, il profita de l'occasion, dans les quelques lettres qu'il écrivit, pour dénoncer les dangers de la gnose judalsantc. du docétisme, et pour insister avec force sur la réalité de l'incarnation et de la rédemption, contre ceux qu'il qualifiait d'empoisonneurs publies et de patrons de mort, *Ad Smyrn.,* v, 1; d'athées et d'apparence saine, *Ad Trail.,* x, qui • s'abstiennent de l'eucharistie et de la prière parce qu'ils ne confessent pas que l'eucharistie est la chair de notre Sauveur Jésus-Christ, qui a souffert pour nos péchés et que le Père, dans sa bénignité, a ressuscitée. › *Ad Symrn.,* vu, I,Funk, *Opéra Pair.* apos/./l'ublnguc, 1881, t. i, p. 208, 238, 240.

3° *Le gnosticisme en Syrie.* — Quand saint Jean et saint Ignace réprouvaient la gnose judaïsante, et notamment le docétisme, il y avait déjà longtemps qu'Antioche, la capitale de la Syrie, était devenue un foyer de gnosticisme; elle le devait à Ménandre, disciple de Simon le Magicien.

I. Simon le Magicien. — Avant de se faire baptiser à Samarie, Simon de Gitton avait pratiqué la magie et conquis ainsi un puissant ascendant sur les Samaritains qui l'appelaient Δύναμι τοὺ Θἰοὺ ἡ χαλουμίνη Μιγάλη. AcL, vin, 10. Le miracle et les grands prodiges dont il fut le témoin, lors de la visite du diacre Philippe à Samarie, le frappèrent d'étonnement. Et lorsque, à l'arrivée des apôtres, Pierre et Jean, 11 vit que le Saint-Esprit était donné par l'imposition des mains, il n'hésita pas à offrir de l'argent pour posséder un tel pouvoir . On sait la réponse sévère que lui fit saint Pierre. Mais sans rompre aussitôt, puisqu'il demanda aux apôtres de prier pour lui, il ne tarda guère à se séparer de l'Égllse. A Tyr, il trouva son Hélène, femme de mauvaise vie, mais qu'il dit être la brebis perdue dont 11 avait assuré le salut. Et il se mit à répandre sa doctrine, sans qu'on sache rien d'historiquement certain sur les lieux qu'il visita et sur la ville qu'il choisit pour y tenir école.

Autant qu'on en peut juger par l'analyse de son œuvre, dans saint Irénée et les *Philosophoumena,* ce dut être un homme cultivé, connaissant et citant les poètes grecs, *Philosopha* VI, 11,15,10, p. 249, 256, 2G3; connaissant aussi 1« philosophes, notamment Platon, *Philosophy* VI, 9, p. 246; et ayant emprunté à Philon la méthode cxégétlque qui consista à substituer, dans l'interprétation de l'Écriture, le sens allégorique au sens historique. Avec cela pratiquant la magie pour éblouir les simples et se faire une clientèle. Esprit remuant et ambitieux, voulant jouer un rôle religieux et se flattant peut-être de supplanter l'Egllse. Avult-Il

conçu et fixé sa doctrine au moment de demander cl de recevoir le baptême ? Le fait qu'il était déjà alors qualifié comme nous l'avons vu cl que lu *Grande Vertu de Dieu* est le dernier mot rl comme la raison d'être de son système, pourrait autoriser à le croire.

Quoi qu'il en soit, ce n'csl pas sans raison qu'il n passé aux yeux des écrivains ecclesiastiques pour le père des hérésies qui, pendant les premier» siècles, mcnaçèrent le christianisme; car toutes ont quelque rapport avec son système» pour le fond ou pour la tonne. C'est, en effet» Simon qui, le premier, a tracé le cadre et indiqué les sujets du gnosticisme, en traitant les questions relatives à la théogonie, à la cosmologie, à l'anthropologie, à la sotériologic et à l'eschatologie. Et c'est toujours dans ce cadrr et autour de ces questions que chaque nouveau chef a brodé dans la suite de nombreuses variantes, au gré d'une imagination et d'une métaphysique sans frein. Il importe donc d'en avoir une idée succincte.

Sans entrer dans des détails qui trouveront mieux leur place à l'article qui lui sera consacré, rappelons à grands traits son système, d'après les données des *Philosophoumena.* — a) *Théogonie.* — Simon place en tête de toutes choses le feu, non le feu matériel que nous connaissons, mais un premier principe dont la nature est si subtile qu'on ne peut la comparer qu'au feu. Tel est le principe universel, la puissance infinie, selon ces mots de Moïse : « Dieu est un feu dévorant, » Deut., iv, 24. Ce feu n'est pas simple, mais double, ayant un côté évident et un autre secret, l'un visible, l'autre invisible; ce qui n'est autre chose que la théorie de l'intelligible et du sensible, d'après Platon, ou de la puissance et de l'acte, d'après Aristote. Ce feu est la parfaite intelligence, le grand trésor du visible cl de l'invisible, le grand arbre que Nabuchodonosor avait vu en songe. D'un autre nom, Simon l'appelle *Celui qui est, a été et sera,* quelque chose comme la stabilité permanente, l'immutabilité personnifiée : ὁ ἱστὼ , στα;, στησόμινο . Ce Dieu qui est, a été et sera, ayant en partage l'intelligence et la raison, passe de la puissance à l'acte : il pense, il parle sa pensée, il raisonne. Et c'est chaque fols deux par deux, par couples ou syzygies, qu'il se manifeste. De là, dans le monde supérieur de la divinité, six éons : νου et ιπίνοια, φωνή et ὀνομα, λογισμό et ἐν ὑμησι ; et dans chaque syzygic, l'un est mâle et l'autre femelle. Ces six éons ressemblent au premier principe, passent comme lui de la puissance à l'acte et produisent à leur tour, par voie d'émanation, de nouveaux couples d'éoits mâles et femelles dans le monde du milieu. Mais, id, dans ce monde du milieu, parait un nouveau personnage, lui aussi appelé *Celui qui est, a été et sera.* cl de plus *Père,* à la fois mâle et femelle, sans commencement ni fin. et qui joue un rôle semblable A celui du Ihremier Principe dans le monde supérieur; c'est le Silence, la Σιγή, nommé père par Γἐπίνονχ» émanée de lui; c'est la septième puissance mêlée aux six éons. Dans ce monde intermédiaire, de formation semblable à celle du monde supérieur, trois nouvelles syzygies paraissent, excatcinent correspondantes aux trois syzygies du monde supérieur : ce sont ουρανό cl γή, ήλιο et σιληνή, αήρ cl »·φ Six éons et une septième puissance, parce que, selon la Bible, Dieu a créé le monde en six Jours et s'est reposé le septième; cl cette septième puissance n'est autre que ('Esprit dont il est écrit qu'il était porté sur les eaux.

On surprend lA un exemple de l'exégèse capricieuse dont abusèrent les gnost iques; on y surprend aussi la théorie de l'existence de trois mondes superposés, qui se développent avec une parfaite similitude, comme on vient de le voir pour les deux premiers. Mêmes bvpothèses et mêmes procédés dans tous les systèmes gnostiques. dont on connaît la théogonie ou éonologic cl la cosmologie.

ô) *Cosmologie.* — C'est la partie la moins nettement accusée du système de Simon. Saint Irénée nous apprend du moins. *Cont. hrrr.,* i, 23, *P. G.,* t. vn, col. 071, que la pensée, Htvoua, abandonnant le père, se tourna vers les créatures inférieures et fit exister les anges et les puissances qui ont créé le monde inférieur que nous habitons. Ces anges et ces puissances, produits par la pensée divine descendue Jusqu'à eux, voulurent la retenir, parce qu'ils ignoraient l'existence du père et qu'ils ne voulaient pas être nommés le produit d'un autre être quelconque. Ce fut là le principe de leur faute, la cause de leur chute; et ce fut aussi ce qui nécessita la rédemption. Mais créèrent-ils réellement le monde ? Il n'est nullement question de la création de la matière, chose inconnue des philosophes, mais de l'organisation de cette matière attribuée a un démiurge, que Simon et tous les gnostiques appellent Dieu.

c) *Anthropologie,* — Les *Philosophoumena* abondent en détails sur la création de l'homme, mais assez difficiles à saisir. Dieu, dit Simon, forma, ἰχζασ», l'homme en prenant de la poussière de la terre; il le forma double et non simple, selon l'image et la ressemblance. *Philosophy* VI, 14, p. 253. Laissons de côté tout ce qui a trait à la propagation de l'espèce, à la formation et au développement du fœtus, pour ne retenir que ce fait, c'est que l'homme, étant l'œuvre des anges et puissances prévaricateurs, était vidé dans son origine même, participant ainsi à leur faute et soumis a leur pouvoir tyrannique, et par suite avait besoin d'un sauveur.

d) Sotériologie. — Les anges qui retenaient ixcvoui prisonnière la maltraitaient pour l'empêcher de retourner vers le père. Ils lui firent souffrir tous les outrages Jusqu'à ce qu'ils eussent réussi a l'enfermer dans un corps humain. Depuis lors cette <- /otin a pas cessé, à travers les siècles, de passer de femme en femme. Ce fut à cause d'elle qu éclata la guerre de Troie, car elle se trouvait alors dans le corps d'Hélène. Le poète Stésichore, pour l'avoir maudite dans ses vers, devint aveugle; mais s'étant repenti et ayant chanté la palinodie, il recouvra la vue. Enfin de femme en femme, tmvois, au temps de Simon, se trouvait dans le corps d'une prostituée de Tyr. *Philosophy* \ I, 19, p. 263. Il s'agissait de la délivrer. Le père envoya alors un sauveur pour délivrer ixwotaet pour soustraire en même temps les hommes Λ la tyrannie des anges. Ce sauveur descendit du monde supérieur et changea de forme pour passer au milieu des anges et des puissances sans en être reconnu : c'était Simon lui-même qui. en Judée, se montra aux juifs comme fils, en Samane, aux Samaritains, comme père, et ailleurs, aux gentils, comme Saint-Esprit. Son arrivée dans le monde inferieur avait été prédite par les prophètes, qui avaient etc inspirés par les anges créateurs. Et il s'était mis a ia recherche de la brebis perdue» ixtvoia; H la trouva a Tyr, dans une maison de prostitution, et l'avait délivrée dans la personne d'Hélène dont il avait fait sa compagne. Pour sauver les hommes, il était apparu comme l'un d'eux, tout en n'étant pas l'un d eux, et il avait paru souffrir, bien qu'il n'eût pas réellement souffert. Croire en Simon cl Hélène, c'était conquerir la liberté et être assuré du saluL S. Irénée, *Cant. tuer* î. 23, 3. *P. G,,* t. vu, col. 672; *Philosophy* VI, 29, p. 263-264.

e) *Morale.* — La seule condition de salut étant la croyance en Simon et I lèlène. la question des œuvre» bonnes ou mauvaises ne se posait pas ou se résolvait dans la libre action. Simon étant venu délivrer les hommes de la tyrannie des anges, et la loi étant l'œuvre de ces anges, la conclusion pratique s'imposait : il n'y avait qu'à mépriser la loi. Aussi, au rapport des *Philosophoumena,* h 19, p- 264, la morale de Simon, fondée sur l'indiilCrcncc des œuvres, était-elle crimi-

(telle; la promiscuité était admise; clic constituait la parfaite dilection, la sanctification réciproque, t îac îo i χγχζη. ἁτιον ἁγιων.

Tel est le cadre et telle est la méthode du gnosticisme. Les gnostiques qui suivront n'auront qu'à utiliser cette méthode et à remplir ce cadre; Us ont désonnais à leur portée tout ce qu'il faut pour séduire et tromper, et ils vont agir en conséquence.

2, *Ménandre,* — Les disciples de Simon usèrent, comme lui, de la magie, recoururent à l'usage des philtres, interprétèrent les songes, eurent des statuettes de Simon et d'Hélène, qu'ils adoraient. Saint Irénéc dit : *Horum mystici sacerdotes lidibinose quidam oiounl, magias autem perficiunt, quemadmodum potest unusquisque eorum. Exorcismis et incantationibus utuntur. Amatoria quoque et agogima, et qui dicuntur paredri et oniropompi, et qua cumque sunt alia perierga apud eos studiose exercentur. Imaginem quoque Simonis habent tactam ad figuram Joois, et Helena: in figuram Mineroæ, et has adorant. Cont. luer.,* i, 23, 4, *P. G.,* L vir, coi. 672, 673.

L'un des scs disciples fut Ménandre, également de Samaric. L'auteur des *Philosophoumcna* sc borne à dire qu'il avait enseigné la création du monde par les anges, *Phitosoph.,* VII, 28, p. 367; et voici ce que nous apprend saint Irénéc, *Cont. hoer,*ϑ r, 23, 5, *P. G,t* t. vu, col. 673. « Ménandre, dit l'évêque de Lyon, parvint au sommet de la science magique, il disait que la Première Vertu était inconnue de tous et qu'il était lui-même le Sauveur envoyé par les puissances invisibles afin de sauver les hommes. Selon son système, le monde avait été créé par les anges qui, comme Simon l'avait dit avant lui, n'étaient, affirme-t-il, qu'une émanation de Γνο α. Cette cwoix communiquait la science de la magie qu'il enseignait lui-même et qui apprenait à vaincre les anges créateurs du monde. Ses disciples ressuscitaient en recevant son baptême, disait-il; ils ne vieillissaient pas et demeuraient immortels. » *Ibid.* Eusèbe spécifie ce qu'il faut entendre par cette magie. « Personne, dit-il, ne pouvait, selon Ménandre, arriver à être supérieur aux anges créateurs du monde, s'il n'acquérait l'expérience de la magie que lui, Ménandre, enseignait, et s'il ne participait à son baptême. Ceux qui en étaient devenus dignes y trouvaient l'immortalité, ils ne mouraient pas. restaient sans vieillesse dans une vie immortelle. › *H, E.,* m, 26, *P. G.,* L xx, col. 272.

A la différence de Simon qui exigeait pour le salut la croyance en sa propre divinité et en celle d'Hélène, Ménandre exigeait la réception de son baptême et la connaissance de la magie. Par là, il se substituait à son maître. Et tandis que Simon n'avait fait que recourir à la magie comme à un moyen d'en imposer aux simples, il l'avait élevée au rang d'un moyen nécessaire nu salut.

3. *Saturnin* ou *Satornilus.* — Ménandre compta parmi ses disciples Saturnini et Basillde. Saturnin enseigna à Antioche et fut le chef du gnosticisme syrien. *Philosopha* VII, 28, p. 367. Sa doctrine n'était autre que celle de Ménandre et de Simon. Sans en changer l'économie générale, il y ajouta quelques différences caractéristiques. La voici résumée dans les *Philosophoumcna,* VII, 28, p. 367-369 : « Saturnin enseigne qu'il y a un père Inconnu de tous et qui a créé les anges, les archanges, les vertus et les puissances. Le monde et tout ce qu'il renferme a été créé par les anges. L'homme est une création des anges qui, après avoir vu paraître l'image brillante qui était descendue de la suprême puissance, ne purent la retenir parce qu'elle remonta aussitôt vers celui qui l'avait envoyée. Alors ils sc dirent en s'exhortant les uns les autres : Faisons l'homme à l'image et à la ressemblance. Cet homme fut créé, mais il ne pouvait sc tenir «trolt à cause de la faiblesse des anges : il rampait à terre comme un ver. La puissance d'en haut en eut pitié, porce qu'il avait été créé à son image; elle envoya une étincelle de vie qui releva l'homme cl lui donna lu vie. Après la mort, cette étincelle retourne vers ce qui est de la même espèce, et le reste se dissout, chaque partie d'uprès la naturo des éléments dont elle est formée. Il démontre que le Sauveur n'était pas né, qu'il était Incorporel, sans forme ni figure, qu il n'était apparu comme homme qu'en apparence, et que lo Dieu des juifs était l'un des anges. Puis il ajoute que le père ayant la volonté de détruire tous les princes, le Christ vint parmi nous pour la destruction du Dieu des juifs et le salut de ceux qui croient en lui:ce sont ceux qui ont en eux-mêmes l'étincelle de vie. Saturnin dit qu'il y a deux genres d'hommes formés par les anges : l'un bon et l'autre mauvais. Et parce que les démons venaient en aide aux mauvais, le Sauveur est venu pour la destruction des mauvais et des démons, et pour le salut des bons. Ils appellent le mariage et la procréation des œuvres de Satan. Un grand nombre de scs disciples s'abstiennent de manger de la chair, et, par cette feinte continence, en séduisent plusieurs. Quant aux prophéties, les unes, disent-ils, ont été faites par les anges créateurs du monde, les autres par Satan, que Saturnin nomme un ange et dont il fait l'adversaire des créateurs du monde et surtout du Dieu des juifs. ·

On volt les différences introduites dans le système gnostique de scs prédécesseurs par Saturnin. Pour expliquer la faute première qui sert d'origine ou de cause au mal physique et moral, Simon avait imaginé l'emprisonnement de Γἰχἰνοια par les anges dans le corps humain; Saturnin se contente do dire que les anges ont bien voulu retenir l'étincelle de vie envoyée par le père, mais que, ne l'ayant pas pu, ils sc sont résolus à faire l'homme à son image et à sa ressemblance. Dans l'anthropologie, Saturnin introduit un élément nouveau, l'envoi par le Père de l'étincelle de vie pour redresser l'homme, cette œuvre informe des anges créateurs. Dans la sotériologic, c'est le même docétisme; le salut est limité, quant aux hommes, à ceux qui possèdent l'étincelle de vie, apparemment aux seuls disciples de Saturnin. Le Christ venant combattre le Dieu des juifs, c'est l'antinomismc qui parait et qui ira en s'accentuant chez un certain nombre de représentants de la gnose et dans plusieurs sectes gnostlques. Mais il vient combattre aussi les démons et Satan, personnages dont il n'a pas encore été question, et qui, ne pouvant être la manifestation du premier principe parce que ce premier principe est bon, représentent nécessairement le principe mauvais. Et l'on trouve là l'influence du dualisme qui aboutira au système de Mardon. Il est encore question, au moins parmi les disciples de Saturnin, de la condamnation du mariage et de la procréation comme œuvres de Satan, et d'un certain ascétisme qui sera systématisé dans l'encratisme. L'eschatologie enfin, sans être complètement traitée, sc dessine déjà : c'est, pour l'homme sauve, le retour de l'étincelle de. vie dans le monde supérieur, et la dissolution tout au moins de son corps.

4· *Le gnosticisme* d *Alexandrie,* — 1. *Hasitide.* - Ce fut Basillde, voir Basilide, t. n, col. 165-475, le condisciple de Satumin et le disciple de Ménandre qui d'Antioche alla à Alexandrie enseigner In gnose et fui le premier gnostique égyptien connu S. Irénéc, *Cont. h/rr.,* I, 21, *P. G.,* t. vu, col. 671. Sans abandonner les pratiques magiques de scs prédécesseurs, *Cont. hær.*ϑ i, 24, 5, col. 678; voir Abraxas, t. I, col. 121-121, et sans sc séparer complètement de leur enseignement, il voulut faire œuvre nouvelle et Imagina le système le plus compliqué, le plus abstrait, le plus métaphysique et le moins facile à comprendre. Il admit, lui aussi, trois

mondes superposés, le monde hypcrcosmlquc, le monde Intermédiaire ou suprahinaire et le monde ordinaire ou sublunaire. Dans le premier il plaçait ic Dieu-néant; le Néant qui existe, le Dieu-devenir, qui renferme tous les germes, πάσαν την πανσπίρμίαν, *Phitosoph..* VII, 22, p. 349, qui évolue ou passe de la puissance à l'acte, grâce à une triple υἱότη , dont le râle est singulièrement expliqué. Dans le second, qu'il nomme le monde de l'Esprit-hmite, πνίυμα, μιΟόριον, *Phitosoph.,* Vif, 23, p. 353, il plaçait 305 deux, dont le premier, le plus rapproché du monde supérieur, est appelé *Vogdoadr,* et dont le dernier, le plus rapproché du monde sublunaire, est appelé *Γhebdomade,* chacun avec un chef nommé *Archon,* et tous peuplés d'éons, qui procèdent du Dieu-néant, par une voie qui ne peut être que celle de l'émanai ion, bien que Basillde n'emploie pas ce terme et semble répudier un pareil mode d'origine. Le grand Archon de l'ogdoadc, ignorant l'existence des trois uἱὸτη; et du Dieu-néant, sc croit le premier de tous les êtres et commet ainsi une faute d'ignorance el d'orgueil qui aura besoin d'être rachetée. Il sc donne un fils qui est plus grand que lui. L*Archon de l'hcbdomade passe exactement par les mêmes errements que le grand Archon; d'où l'on peut conclure que les choses sc passèrent de manière semblable dans chacun des 363 autres deux. /\ noter que i'Archon de l'hebdomade, qui n'est autre que Jéhovah, le Dieu des juifs, est le créateur du monde sublunaire, et notamment de l'homme, composé d'un corps, qui est destiné à périr, d'une âme qui est descendue du monde intermédiaire, de l'un des 365 deux. Cette âme connaît Dieu naturellement; elle est élue à raison même de sa nature, Clément d'Alexandrie, *Strom.,* V, 1, *P. G.,* t. ix, col. 12-13; son élection s'est faite en dehors de ce monde terrestre. *Strom.,* IV, 26, *P. G.,* t. vin, col. 1376. Et du fait qu'elle est élue, elle possède naturellement la foi, véritable substance qui lui est inhérente et qui lui permet de connaître la vérité sans démonstration préalable et de posséder toute la gnose par simple intuition. *Strom.,* II, 4, *P. G.,* t. vm, col. 941. Nullement libre, elle est portée nu péché et succombe fatalement quand l'occasion se présente; elle n'a donc pas le droit de sc glori lier de n'avoir pas péché. Étrangère ù ce monde, elle n'y est descendue que pour être honorablement punie par le martyre, en vue d'expier des fautes commises dans une autre vic. *Strom.,* IV, 12, *P. G.,* t. vm, col. 1292.

Dans le système de Basillde, le rachat sc fait dans le monde intermédiaire par un sauveur nommé *évangile,* qui appartient au monde supérieur et se confond avec la première vἱοτη . Descendu dans l'ogdoadc, il porte le salut et la science, c'est-à-dlrc la connaissance du Dieu-néant et de la triple uἳἳτη , qu'il manifeste au fils du grand Archon; et par le fils il illumine le père, qui reconnaît alors son ignorance, cause de son erreur, la confesse el est par là même racheté. Pareillement tous les éons de l'ogdoadc sont alors illuminés et rachetés. Ce procédé de rédemption dut être appliqué à chacun des 365 deux et de la même manière, puisque nous le voyons appliqué ainsi au del de l'bcbdomade. Cela fait, tout rentre dans l'ordre au milieu du monde Intermédiaire. Keste à racheter le nombre sublunaire, où sc trouvait égarée la troisième uἱo'τη . Ici, nouveau personnage; car la lumière qui avait lui sur le ills de Γ \rchon de l'hebdomade descendit en Jésus,le fils de Marie, l'illumina et le remplit de ses feux. Et alors la troisième uἳὸτη devint tellement subtile qu elle put prendre son essor, s'élever à travers et au-dessus de tous les deux de ΓEsprit-limite jusqu'au Dieu-néant Dès lors plus de larmes ni de souffrances dans le monde sublunaire; tous les hommes de la troisième uἳὸτη s'élèveront à In suite, et leur âme réintégrera le lieu de son origine. *Phitosoph.,* VII, 27, p. 363. La rédemption terrestre achevée, soit par un semblant d'expiation, ainsi que le rapporte saint Irénée, *Cont. hrrr.,* i, 24, I, *P. G.,* t. vu, col. 677, ce qui paraît plus conforme au docétisme gnostique, soit par une expiation réelle selon ce qui est écrit dans les Évangiles, comme 1 Indique l'auteur des *Philosophoumcna,* VII, 27, p. 365, une ignorance complète et universelle doit s'emparer de tous les mondes et de tous leurs habitants. « Quand tout cela sera définitivement accompli, quand tous les germes confondus auront été dégagés et rendus à leur place primitive, Dieu répandra une ignorance absolue sur le monde entier, afin que tous les êtres qui les composent restent dans les limites de .leur nature et ne désirent rien d'étranger ou de meilleur; car, dans les mondes inférieurs, il n'y aura ni mention, ni connaissance de ce qui se trouve dans les mondes supérieur», afin que les âmes ne puissent désirer ce qu elles ne peuvent posséder et que ce désir ne devienne pas pour elles une source de tourments; car il serait la cause de leur perte. · *Philosopha,* VII, 27, p. 363.

Tel est le système du premier gnostique égyptien. L'influence du gnostidsme syrien s'y fait sentir; mats ce n'est pas la seule. Basilide a tenu compte tout particulièrement du dogme de la rédemption enseigné par le christianisme, sauf à le modifier ou à le transformer à sa guise. Mais il a introduit dans la gnose des cléments nouveaux, tels que la nature de son Dieu-néant, la manière de multiplier les deux dans le monde intermédiaire, la propriété des fils des Archons d'être plus grands que leurs pères, l'ignorance qui doit envelopper chaque monde à la fin des temps; et sur ces divers points il est tributaire, soit de la cabbalc, soit des doctrines de 1 ancienne Égypte, comme l'a démontré Amélineau, *Essai sur le gnosticisme égyptien,* Paris, 1887, p. 139-152.

2. *Isidore.* — Fils et disciple de Basilide, Isidore continua l'enseignement de son père. *Philosophoumcna,* VH, 20, p. 314. Nous ne savons pas s'il le maintint dans son intégrité ou s'il lui fit subir quelques transformations. C'est aux disciples de Basilide que Clément d'Alexandrie attribue la théorie des appendices de l'âme, d'après laquelle les désirs de l'âme sont rendus semblables aux désirs des animaux, loup, singe, lion bouc, dont elles possèdent les propriétés. *Strom.,* 11. 20, P. *G.,* t. vm, col. 1056. Théorie fort commode pour la libération des instincts sans avoir de reproche à se faire. Isidore en a combattu les conséquences immorales, quand il a dit : · Sl vous persuadez à quelqu'un que l'âme n'est pas d'une seule pièce, mais que les afiections mauvaises viennent des appendices ajoutés à cette âme, vous donnez aux criminels un excellent prétexte pour dire : j'ai été forcé, j'ai été entraîné, je l'ai fait malgré mol, j'ai fait l'action sans le vouloir. Et cependant, c'est l'homme qui est le maître de sa passion qui l'a vaincu parce qu'il n'a pas lutté contre les appendices. » Cité par Clément d'Alexandrie. *Strom.,* II. 20, *P. G.,* t. vm, col. 1057. Il est certain toutefois que, sciemment ou non, Basilide avait pose les principes d'où devait découler logiquement la libre action ou l'immoralité. Et il est certain également qu'Isidore, dans la question du mariage qu'il permet aux uns et qu'il déconseille aux autres, écrit cotte phrase équivoque et dangereuse : 6ΰησάτ*> μόνον χπαρτήσαι τδ χαλάν xit <πιτ<ύξ«τα·. *Strom.,* III. î, *P. G.,* t. vin. col. 1101. S'il suffit, en eflet, de vouloir le bien pour le posséder, on pourra le vouloir même en faisant le mal. Et telle est bien la conséquence pratique qu'en tiraient les basllldlens, puisque Clément d'Alexandrie rapporte le passage d'Isidore où elle sc trouve, pour accuser leur Inconduite. Ils prétendaient, en eflet, avoir toute licence pour pécher puisqu'ils étalent parfaits, et être assurés de leur salut, quelque faute qu'ils commissent, puisqu'ils

étaient élus. *Ibid., col. 1104. Cela* prouve que déjà le système du Basilide et d'Isidore se traduisait pratiquement en immoralité. Il ne restera plus qu'à justifier dogmatiquement l'immoralité : ce tut l'œuvre de Carpocratc.

3. *Carpocratc.* — Originaire d'Alexandrie et gnostlquc égyptien, Carpocratc, voir Carpocratb, t. n, col. 1880-1803, s'est beaucoup moins occupé de la partie métaphysique du gnosticisme qnc de son application pratique. Il reste apparenté avec la gnose syrienne, car c'est à Saturnin qu'il a emprunté cette haine du Dieu des juifs et de sa loi, qui est l'une des caractéristiques de son système. 11 doit à Basilide les principes dont il tire rigoureusement les conséquences logiques sans reculer devant l'abîme d'immoralité où elles conduisent. Il s'empare, sauf à la dénaturer étrangement, de 1'hypotiwsc pythagoricienne de la métempsycose pour pousser Jusqu'à épuisement la série des actes immoraux que toute âme doit commettre avant d'être sauvée. Et il devient avec son fils Épiphane, mort à dix-sept ans et adoré comme un dieu dans l'îlc de Céphalénie, Clément d'Alexandrie, *Strom.,* 111, 2, P. G., t. vin, col. 1105, un professeur systématique d'impudicité.

L'idée do rédemption n'est pas étrangère à son système, et oa \a voir comment il l'entend. Le Sauveur envoyé par le Père inconnu, qui ne pouvait supporter l'intolérante domination des anges, et notamment celle de Jéhovah, eut pour mission la défaite de ces tyrans : ce fut Jésus, vrai fils de Joseph et de Marie, né d'un père et d'une mère à la manière des autres hommes, simple mortel, qui, se rappelant ce qu'il avait vu dans une vie a téricure, s'éleva au-dessus des autres hommes grâce à la fermeté de son âme, et se prit d'un profond mépris pour la loi et les coutumes des juifs. Et ce mépris fut le salut du monde. Quiconque le professe à l'égard des fabricateurs du monde peut égaler et même surpasser Jésus et scs apôtres, Pierre et Paul. *Philosoph.,* VII, 32, p. 38G.

Le mépris des anges et de Jéhovah, auteurs de la loi qui règle l'ordre social et moral, entraîne le mépris nécessaire de cette loi. Iλι violer est dès lors un devoir et un moyen de salut. Cat 'n Justice, d'après Épiphane, n'est qu'une κοινωνία ισυτητο , un droit égal pour chacun de participer à tous les biens, particulièrement au nécessaire exercice des rapports sexuels. Clément d'Alexandrie, *Strom.,* III, 2, *P. G.,* L vni, col 1105-1108. La communauté des femmes s'impose. *Ibid.,* col. 1112. Et c'est dans un sens d'une obscénité révoltante que Carprocatc interprète ce mot de saint Luc, vi, 30 : παντὶ αἰτουντὶ σι διοου. *Strom.,* III, 6, *P. G.,* t vin, col. 1157. De là, dans les réunions nocturnes, des scènes de promiscuité et de débauche qualifiées du mot chrétien d'αγάπη. *Strom.,* HI, 2, *P. G.,* L vm, col. 1112. Et si par malheur une âme n'avait pas épuisé toute la série des turpitudes, elle était condamnée, après la mort, à habiter un autre corps pour satisfaire, par la révolte complète contre la loi, à la nécessité de son salut. Et c'est ainsi que Carpocratc entendait ce mot de ΓÉvangile : *Non exits inde donec reddas novissimum quadrantem.* Matth., v,26. S. Irénée, *Cont. lurr.,* i, 25, 4, P. G., L vu, coi. 682-683. Voilà où en était arrivé le gnosticisme égyptien à peine naissant. Et il n'est pas étonnant que, dans ce courant d'antlnomisme outré, les sectes gnostiques se soient multipliées pour honorer tous les révoltés de ΓAncien Testament

4. *Valentin.* — Bien au-dessus de Carpocratc, d'Isidore et de Basilide, se trouve l'un des chefs célèbres et le* plus influents du gnosticisme, Valentin. Avec lui on touche à l'apogée de la gnose. Né dans la Basse-Égypte, Valentin suivit les cours des écoles d'Alexandrie, où il apprit la philosophie platonicienne et s'initia à toutes les doctrines de l'ancienne Égypte. S'il ne fut pas le disciple de Basilide, Il put entendre ses leçons; il connaissait en tout cas son système ainsi que celui de ses prédécesseurs, et resta fidèle au cadre et à la méthode des gnostiques, en parant le tout d'images et de conceptions nouvelles, qui donnent à son enseignement un caractère à part. Sa réputation et son influence furent grandes. Après avoir enseigné à Alexandrie, il se transporta à Home du temps du pape Ilygin, y séjourna longtemps et y forma de nombreux disciples, avant d'aller mourir en Chypre où, au dire de saint Épiphane, il aurait fait le dernier naufrage dans la foi. Ses disciples se partagèrent en deux écoles, l'école orientale et l'école italique, différentes d'opinion sur la nature du corps du Sauveur. Sa doctrine personnelle ne se trouve exposée nulle part, bien que l'auteur des *Philosophoumena* entende parler de son système qu'il dit emprunté, non aux Evangiles, mais à Pythagorc et à Platon, et qu'il qualifie d'hérésie. *Philosoph.,* VI, 29, p. 279. On ne peut que la reconstituer en étudiant celle de scs disciples, soit dans l'école orientale au moyen des *Extraits* de Théodote, des renseignements du pseudo-Tertullicn, de Philastrius et des *Philosophoumena,* soit dans l'école italique au moyen du *Contra hæreses* de saint Irénée. Et l'on y retrouve, malgré la différence des détails, une économie semblable à celle de scs devanciers dans la théogonie, la cosmologie, l'anthropologie, la sotériologic et l'eschatologie.

a) École orientale de Valentin. — a. Théogonie. — Dans le monde supérieur du plérome se trouve le Dieu principe, le Un, le Père, seul d'après les uns, avec Σιγή pour compagne d'après les autres, doué de vertu prolifique ou susceptible de développement. Ne voulant pas rester seul, il engendre une dyade, le couple νου et ἀλή ια, d'où sort un second couple, λόγο et ζωή, qui lui-mème produit ἀνθρωπο et ιχχλησία. En action de grâces envers le Père Incréé, ΓEsprit et la Vérité produisent dix nouveaux éons, la décade. Λ cette vue, le couple Verbe et Vie voulant honorer la dyade d'où il émane, produit douze éons, la dodécadc. Pourquoi dix éons d'abord et douze ensuite ? Ce choix est dû à une influence pythagoricienne. Voilà donc 28 éons ou 30 si l'on y comprend le Père et le Silence, qui constituent le plérome, le monde supérieur. Au dernier degré de la dodécadc se trouve l'éon femelle σοφία à l'esprit curieux et au désir ardent. A la vue des merveilles du plérome, de la série des émanations et de la puissance des éons, elle voudrait connaître les mystères qui lui restent cachés et devenir à son tour principe d'émanation. Constatant que le Père seul a procréé sans épouse, elle désire imiter le Père et engendrer seule. Mais n'étant pas Increéc comme le Père, elle ne réussit qu'à produire un être informe, ἰχτρωμα, qui est le fruit de son péché d'ignorance et d'orgueil. Un tel être n'est pas de nature à réjouir les éons du plérome; ceux-ci craignent de devenir générateurs d'étres difformes et imparfaits et supplient le Père de secourir l'audacieuse et Infortunée σοφία, qui se lamente d'avoir produit un avorton. *Philosoph.,* VI, 29-31, p. 279-285.

Le Père exauce leur prière; il a pitié de σοφία et confie à νου et à ἀλή ια le soin de tout arranger. L'Esprit et la Vérité produisent alors un nouveau couple d'éons, le Christ et ΓEsprit-Saint, Χριστὸ et Πνιῦμα ἁγιον, qui sont chargés de parfaire la forme incomplète ἀ'Ιχτρωμα et de consoler σοφία. Le Christ et ΓEsprit-Saint commencent par séparer ἰχτρωμα, afin que les autres éons ne soient plus troublés par la vue de sa difformité. Et pour rendre définitive cette séparation nécessaire, le Père produit un nouvel éon, nommé *Limite,* δρο , parce qu'il doit limiter le plérome; *Croix,* σταυρὸ , parce qu'il ne laisse approcher du plérome rien d'imparfalt; et *Participation, [ἲιτο/ἡ , parce* qu'il participe à la fols du plérome et de la partie extérieure.

Ἔκτρωμα, fils de σοφία et nommé aussi σοφία extérieure, se trouve désormais dans l'ogdoade. Le Christ et l'Esprit-Saint rentrent dans le plérome, rejoignent νοῦς; et ἀλή ιια pour glorifier le Père. *Philosoph.,* VI, 31, p. 286-287.

Ainsi délivrés d'une présence importune et pacifiés à jamais, les éons du plérome veulent témoigner leur reconnaissance au Père incréé ; et à eux tous, en donnant chacun le plus pur de leur essence, comme fruit de l'unité, de la paix et de la concorde rétablies, ils produisent l'éon *Jésus,* le grand pontife, Ἰησοῦς.

Cette théogonie ou éonologie de l'école orientale de Valentin est appuyée de la manière la plus extraordinaire qu'il soit possible d'imaginer sur la Genèse et les Évangiles. On y retrouve les éléments déjà connus de Simon et de Basilide : un premier principe d'émanation, les syzygies, l'éon limite, la chute duc à l'ignorance et à l'orgueil, l'ogdoade; seuls, diffèrent le nom et la distribution des éons, les péripéties de σοφία et d'ἔκτρωμα.

b. Cosmologie. — La sagesse extérieure, Ἔκτρωμα, abandonnée par le Christ et l'Esprit-Saint, se met à leur recherche, remplie de frayeur, et aspire vers eux; elle se met à les prier. *Philosoph.,* VI, 32, p. 288. Ici *Pistis Sophia* donne douze de ces prières qui ne sont que la paraphrase de certains psaumes appliquée aux malheurs d'ἔκτρωμα. Les éons du plérome lui envolent l'éon Jésus qui doit apaiser ses douleurs et la prendre pour épouse. L'éon Jésus trouve la sagesse extérieure en proie à la crainte, au chagrin, à l'anxiété; il lui enlève ces passions qu'il convertit en essences permanentes : de la crainte, il fait l'essence psychique; du chagrin, l'essence hylique; de l'anxiété, l'essence des démons. Et chaque essence devient démiurge. Il y a ainsi le démiurge de l'essence psychique, qui a l'esprit faible et grossier, ne comprend rien à ce qu'il fait, car c'est la sagesse qui agit à sa place; et il se croit Dieu. Et cette sagesse, de l'ogdoade où elle se trouve, agit partout dans le monde intermédiaire jusqu'à l'hebdomade. Le diable est le démiurge de l'essence hylique, et Béelzébub celui de l'essence démoniaque. *Philosoph.,* VI, 32-33, p. 289-291. Il est à remarquer que le démiurge de l'essence psychique se trouve dans l'hebdomade; et c'est très vraisemblablement le Dieu des juifs. Dans ce monde intermédiaire il n'est question que de l'ogdoade et de l'hebdomade, dont a parlé Basilide. L'école Valentinienne admettait-elle les 365 deux ?

c. Anthropologie. — C'est la partie sacrifiée du système. L'homme étant un composé d'âme et de corps, il s'ensuit que son âme vient du démiurge de l'essence psychique, et son corps du démon, le démiurge de l'essence hylique. Ce dualisme d'origine est une conception bizarre. Mais Valentin partageait les hommes en trois catégories : l'homme hylique l'homme psychique, et l'homme pneumatique. L'hylique est matériel et sert d'hôtellerie au diable, à tous les appétits grossiers : c'est le païen dont le sort est fatalement voué à la destruction. Le psychique, bien que possédant une âme supérieure, est ignorant comme le démiurge dont il est la création : c'est le chrétien, qui peut descendre vers l'hylique ou s'élever jusqu'au pneumatique, se perd dans le premier cas, se sauve dans le second. Il ne possède que la foi, il n'a pas la gnose, et c'est celle-ci qui est le moyen du salut. Le pneumatique est l'homme parfait par excellence; il reçoit du Verbe, de Jésus et de la sagesse des semences d'immortalité, c'est-à-dire la gnose; il est élu dès le principe; il est assuré de son salut. *Philosoph.,* VI, 34, p. 291-249,

d Sotériologie.— Le système valentinien comporte une triple rédemption : celle du plérome, du monde intermédiaire et du monde terrestre. Dans le plérome nous l'avons déjà indiqué, le trouble avait été introduit par σοφία; ses désirs indiscrets, fruits de l'ignorance et de l'orgueil, avaient abouti à la production d'un avorton. Et ce fut le couple Christ et Saint-Esprit qui réparèrent sa faute et rétablirent la concorde et la paix. Dans le monde intermédiaire, soit dans l'ogdoade où a été relégué Ἔκτρωμα, soit dans l'hebdomade où se trouve le démiurge, la rédemption s'opère par le fruit commun du plérome l'éon Jésus, qui épouse ἔκτρωμα, la sagesse extérieure, et lui communique la gnose supérieure. Et Ἔκτρωμα, à son tour, communique cette science supérieure au démiurge ignorant de l'hebdomade. Reste notre monde. Le Sauveur est ici un autre Jésus, bien différent de celui qui rachète le monde intermédaire. L'autre Jésus qui rachète notre monde ne doit rien au plérome; il est uniquement redevable de sa formation d'abord à ἔκτρωμα, l'épouse du premier Jésus, qui lui communique quelque chose de l'ogdoade, et ensuite au démiurge, qui lui communique quelque chose de l'hebdomade, et enfin à la Vierge Marie, qui lui communique quelque chose de la création terrestre. Ce Jésus, sauveur de notre monde, qu'est-il en réalité ? Sur la nature de son corps, on ne s'entendait pas parmi les disciples de Valentin. Pour ceux de l'école italique, c'était un corps psychique, c'est-à-dire ne renfermant qu'une âme psychique; pour ceux de l'école orientale, c'était un corps pneumatique, c'est-à-dire animé par une âme pneumatique. *Philosoph.,* VI, 35, p. 296. Quelle était la véritable pensée de Valentin ? On l'ignore. Quels hommes ce Jésus est-il venu sauver ? Apparemment les seuls psychiques, puisque d'une part les hyliques sont fatalement perdus par leur nature et que, d'autre part, les pneumatiques sont certainement sauvés par leur qualité de gnostiques. Et comment les a-t-il sauvés ? Par la réalité des souffrances, par une expiation sanglante ? Ce n'est pas à croire, et bien que rien ne fasse id allusion au docétisme, le docétisme était trop dans l'esprit du gnosticisme pour que le système Valentinien ait fait exception. Selon toute vraisemblance, et conformément au principe de similitude qu'on trouve dans chaque système, le Jésus terrestre a sauvé les hommes comme le Jésus du monde intermédiaire et comme le couple, Christ-Saint-Esprit, du monde supérieur, par la simple communication de la gnose, par l'illumination de la science.

e. Eschatologie. — Il ne saurait être question du corps, mais seulement de l'âme. « Si l'homme psychique, dit l'auteur des *Philosophoumena,* VI, 32, p. 290, se rend semblable à ceux qui sont dans l'ogdoade, il devient immortel, il monte dans l'ogdoade, qui est la céleste Jérusalem. Si, au contraire, il se rend semblable à la matière, il se corrompt et périt » Et voici, d'après un extrait de Théodote, *Excerpta Theodoti,* 63, P. *G.,* t. IX, col. 689, la nature de ce bonheur dans l'ogdoade : « Les pneumatiques se reposeront dans le monde du Seigneur, c'est-à-dire dans l'ogdoade qui est appelée Seigneur. Les autres âmes (celles des psychiques sauvés) demeureront dans l'hebdomade avec le démiurge jusqu'à la fin des temps; alors elles monteront aussi dans l'ogdoade, et là se fera un festin splendide, le festin des noces de tous ceux qui auront été sauvés jusqu'à ce que toutes choses soient devenues égales pour tous, et que tous les élus se connaissent les uns les autres. » Les psychiques sauvés ne seront donc admis au bonheur de l'ogdoade qu'après un long séjour dans l'hebdomade, séjour qui est épargné aux pneumatiques. « Alors les pneumatiques, ayant dépouillé l'âme psychique, recevront les anges pour époux, comme leur mère elle-même a reçu un époux, ils entreront dans la chambre nuptiale qui se trouve dans l'ogdoade en présence de l'Esprit (c'est-à-dire de Sophia et de Jésus); ils deviendront les éons intelligents, ils participeront à des noces spirituelles et éternelles. » *Excerpta Theodoti,* 64, *P, G.,* t. IX, col. 689,

Vous sommes foin de *l'eschatologie* de Basllidc; et si c *langage* rappelle un peu celui dc J'Évangile, nous Mjmmes encore loin dc la félicité chrétiennes dc la vision intuitive et de la jouissance dc Dieu. Ces noces ou les Ames pneumatiques seront les épouses des anges et formeront avec eux des syzygies, reproduiront sans doute l'image du plérome et dc ses couples d'émanations, et c'est cn cette imitation, mats en dehors du pléromc, que consistera la ressemblance avec la divinité.

/. *Morale.* — Que devient la liberté humaine dans ce système ? Il n'y a guère de place pour elle, du moment qu'on est fatalement sauvé ou condamné d'après la nature que l'on a. Elle ne s'expliquerait que pour les psychiques qui peuvent sc sauver ou se perdre. Les Extraits dc Théodotc nous apprennent que l'école Valentinienne orientale enseignait le fatalisme astrologique. *Excerpta Theodoti,* 69-72, *P.* G., t. ix, col. 692. Et si tout, dans la vie de l'homme, est réglé par le mouvement des astres, leur lever et leur coucher, leur entrée et leur sortie de l'un des signes du zodiaque, leur conjonction. In liberté n'est qu'un vain mot. Cependant d'après un autre extrait, 78, col. 693, l'influence des astres ne sc faisait sentir que jusqu'au baptême. Le baptême, étant la purification, l'illumination de l'ûme par la gnose, n'enseignait pas seulement A l'homme ce qu'il avait été, ce qu'il était devenu, où il sc trouvait, d'où il venait, où il allait, comment il avait été racheté et ce que sont la génération et la régénération, mais encore il donnait Λ l'homme la liberté, non toutefois d'une manière certaine et infaillible; car il pouvait se faire qu'au moment dc descendre dans la piscine baptismale, des esprits impurs descendaient avec le catéchumène cl cn remontaient avec lui, mais cn détenant devers eux le sceau de la gnose et en laissant les catéchumènes inguérissables pour toujours. *Ibid.,* col. 696. C'était donc une liberté illusoire, et cela se comprend du moment que la gnose était une œuvre d'élection. D'après Clément d'Alexandrie, *Strom.,* III, 1, P. G., t. vil», col. 1097, les disciples de Valentin qui ont enseigné 'émanation par syzygle tenaient le mariage pour honorable. 11 n'en est pas moins vrai qu'ils ont donné lieu, eux aussi, A des accusations d'immoralité. L'inutilité des œuvres pour le salut faisant partie de leur doctrine ouvrait la porte A tous les débordements.

b) École italique de Valentin. — Parmi les partisans de l'école orientale, l'auteur des *Philosophoumcna,* VI, 35, p. 296, ne signale qu'un certain Axionicus, d'ailleurs Inconnu, et Bardesane, qui échappa A la gnose et revint A une orthodoxie presque complète. Voir Bar desane, L n, col. 391-398. Parmi ceux de l'école Italique. Il range Ptolémée et Héradéon, Secundus et Epiphane, Marc et Colorbasus. *Philosoph.,* VI, 35, 38, 39, 40, 56, p. 296, 302, 303, 30-1, 332. Voir Bassus, L n, col. 476.C'est contre ceux-ci, particulièrement contre Ptolémée, celui qu'il appelle la ▮ fine fleur · dc l'école Valentinienne, que saint Irénée, très au courant du mouvement gnostique qui s'était produit peu avant lui dans les vallées du Tibre et du Rhône, a écrit sa réfutation. Et voici, d'après lui, le résumé du gnosticisme Valentinien de l'école italique; on y remarquera facilement les différences légères qui le distinguent du gnosticisme de l'école orientale.

a Théogonie. — L'école italique place au sommet et au commencement de tout une syzygle, composée du principe mâle nommé tour A tour le Premier Principe, προαφγή, le Premier Père, πφοπάτωρ, ou ΓAbîme, βύβο , cl du principe femelle désigné sous le nom de Pensée, Iwoia, de Grâce, χάφι , ou de Silence, σιγή. Ce premier donne naissance À la syzygle Esprit et Vérité, vou ou αονοτινή et ιλήθηα. de laquelle émanent le Verbe et la Vie. Aήρ et ζωή, et de ccs derniers ΓHomme et l'ÉgIlsc, άνθρωπο et i/.-λτσα. Tel est le premier groupe d'éons du pléromc. Mais ici ce n'est pas la syzygle vou et α/.ηὸϊϊα qui forme la décade, c'est λόγο et ζωή; et c'est la syzygle άνθρωπο et ἰχχλησία, qui forme la dodécade. Mais le dernier de tous ces éons, c'est encore la Sagesse, σοφία, dont le rôle n'est pas tout ù fait le même que dans l'école orientale. S. Irénée, *Cont. tuer.,* i, 1, 1-2, *P. G..* t. vu. col. Il.»

La Sagesse, éon femelle, transportée de plaisir, veut s'élancer sans le secours dc personne A la recherche de la sublime connaissance. Mais, d'après les uns, elle est détournée de son dessein par l'éon-limite, ὸρο » qui lui apprend que le Père est incompréhensible et ineffable; et dès lors elle revient à elle et abandonne son téméraire projet. D'après les autres, au contraire, elle produit, en punition dc sa faute, un fruit informe, qui ne s'appelle pas ἰχτρωμα, comme dans l'école orientale, mais la Passion dc la sagesse ou la Sagesse Achamoth, ἐνθύμησι τή σοφία; ou σοφία ἀχαιχώθ. Λ la vue d'un tel avorton, la Sagesse est prise de tristesse, de honte et de crainte de le voir détruit; dc lA sa prière et la prière dc tous les éons du plérome A Dieu le Père, qui produit alors l'éon A la fois mâle et femelle, la Limite, ὸρο , chargé de purifier σοφία et de la rendre A l'époux qu'elle a quitté. Un nouveau couple parait alors, le Christ et le Saint-Esprit, qui enseigne aux autres éons A respecter les limites de leur nature et A ne pas chercher à comprendre l'incompréhensible. Pénétres de celte doctrine, tous les éons n'ont plus qu'un désir, celui de rendre grâce au Père; et chacun d'eux, faisant émaner dc lui-même ce qui est le meilleur de sa nature, collabore à la production d'un nouvel éon, Jésus, l'Astrc, le Sauveur, le Fruit, le Verbe, le Tout. S. Iréncc, *Cont. hær.,* i, 2, *P. G.,* L vu. col. 452-465.

b. Cosmologie. —Comme ἐκτρωμα. ἐν ὑμησι on ἀχαμώθ role Λ l'extérieur du plérome, dans l'obscurité et le vide. L'con Christ cn a pillé et par l'intermédiaire de l'éon Limite, ὸρο , lui donne une forme. Αχαμώ , bien que restaurée, sc trouve saisie des mêmes angoisses (pic sa mère, σοφία : de chagrin, parce qu'elle n'a pas compris; de crainte, parce qu'elle a peur de ne plus retrouver la lumière ou de perdre la vie ; et d'ignorance, parce qu'elle ne connaît pas les mystères du monde supérieur. Mais c'est de ces souffrances que dérive l'essence prochaine de la matière, l'ûme du monde, le démiurge. Le Christ envoie A sa place un autre éon, le Consolateur, le Paraclet, le Sauveur Jésus, revêtu par le Père de la toute-puissance nécessaire pour créer les choses visibles et invisibles. Jésus est accompagne d'anges. A son approche, ἀχααώ sc voile la face, puis jette un regard furtif et accourt vers le Sauveur qui complète définitivement sa fonne et la délivre dc ses passions et dc scs souffrances. Rendue joyeuse, ά/αμώθ n'a qu'A contempler les anges, qui accompagnent Jésus, pour concevoir et enfanter des fruits spirituels, qui deviennent les créatures spirituelles. On a dès lors les trois natures, matérielle, animale et spirituelle; il n'y a plus qu'a leur donner une forme. Et c'est A quoi s'applique ά/αμωθ, Laissant dc côté la nature spirituelle, dont l'information échappe A son action trop peu puissante, elle forme dc la substance animale le démiurge, père cl mère dc tous les êtres créés. Or ce démiurge ignore tout ce qui est au-dessus de lui; Il agit sans trop savoir ce qu'il fait; il crée les sept deux sur lesquels il domine, les sept mondes ou l'hebdomade. Puis sc servant de lu matière qui est sortie des passions d'à/αμωΰ, il crée tout ce qui sc trouve dans l'univers. Et il se croit seul auteur et seul maître. S. Irénée, *Cont turr* . i, 1-5, P. G., t. vn, col. 477-504.

c. *Anthropologie.* — L'homme se trouve composé d'une Ame et d'un corps. Le corps sort de la matière; la chair n'est que de la matière organisée; l'ûme psychique vient du démiurge; mais certains hommes ont une Ame pneumatique; ils l'ont reçue d'à/χμώθ A l'insu

du démiurge. Et scion la prédominance de l'un des éléments, les hommes sont divisés en trois catégories : celle des hyÜquci, fatalement condamnés a périr comme la matière; celle des psychiques, qui, ne possédant qu'une foi simple cl nue, et non la gnose, peuvent pourtant sc sauver par ln gnose; et celle des pneumatiques, assurés du salut par leur nature même. Pour ces derniers, les σ-uvrcs ne sont pas nécessaires, car l'or tombé dans la boue n'en conserve pas moins son éclat cl sa videur. S. Irénée, *Cent. har.t* i, 5-6, P. G., t. vn, Bol. 500-.. 12

d. Sotêriologte. — Le Sauveur est, selon les uns, le 01s du Christ et dc Marie; selon d'autres, le composé d'une quadruple essence. Il est la forme visible du quaternaire primitif, c'est-à-dire de βύθο et dc σιγιξ, dc voù; et d'àAijOita; Il tient d'â/a|xcùû l'essence pneumatique; du démiurge l'essence psychique; et de l'économie divine, l'art avec lequel tout a été préparé. Au moment du baptême il est descendu en Jésus sous forme dc colombe; il n'a nullement souffert, mais a laissé souffrir Jésus. S. Irénée, *Cont. hxr.,* i, 7, P. G., t. vn. col. 512-520.

e. *Eschatologie.* — La rédemption opérée, ce monde doit subsister jusqu'à la fin de toute chose matérielle, c'est-à-dire jusqu'au moment où toute essence spirituelle sera parfaite. Alors ἀχαμώθ entrera dans le plérome et y sera l'épouse dc l'éon Jésus, ce fruit du pléromc entier; elle formera avec lui une syzygle et célébrera scs noces mystiques. Les pneumatiques la suivront et deviendront les épouses des anges. Le démiurge quittera l'hcbdomade et montera dans l'ogdoade, suivi des psychiques qui auront atteint leur fin. Et alors le feu du centre de la terre fera éruption; toute matière, et donc les hyliques, sera consumée et anéantie. S. Irénée» *Cont. hær.,* i, 7, 1-2, P. G., t. vn, col. 512-5 lG.

5° *La gnose marcionite.* — 1. *Cerdon.* — Certains germes dont nous avons déjà signalé l'existence, tels que ceux d'une opposition systématique au Jéhovah de la Bible, au Dieu des juifs, sc trouvent complètement développés dans la première moitié du n· siècle. La responsabilité d'un tel développement remonte au Syrien Cerdon, accouru à Rome sons le pontificat d'Hygln, où il put rencontrer Valentin et ses disciples. Voir Cer don, t. n, col. 2138-2139. Cerdon ne parait guère s'ètrc complu, à l'exemple dc la plupart des gnostiques, scs prédécesseurs ou ses contemporains, dans les spéculations de haute métaphysique ou dans les rêves d'une imagination sans frein; mais 11 a retenu du gnosticisme l'antagonisme entre la matière et l'esprit et le caractère nettement docètc dc l'incarnation et dc la rédemption; et il a puissamment insisté sur l'opposition dc deux Dieux, le Dieu bon, dont il fait le père de Jésus-Christ, et le Dieu dc la Bible, le Dieu dc la loi et des prophètes, qu'il qualifie simplement de juste. A scs yeux, le Dieu bon doit contrecarrer le Dieu juste, et c'est pour cela qu'il envole le Sauveur. De telle sorte que le salut consiste, pour les hommes, dans la répudiation du Dieu des juifs et de sa loi : c'cst l'anlinomismc posé en principe dc salut. Sans doute Cerdon répudie le mariage comme une source dc corruption et semble condamner théoriquement les œuvres de la chair; mais pratiquement son système, comme tant d'autres, aboutit, en haine du Dieu créateur, au cynisme le plus effronté, χυνιχωτίρω βίω, comme dit l'auteur des *Philosophoumena,* X, 19, p. 502. Son souvenir pâlit auprès de Mardon, dont il fut le maître, ὁ οὠάσ/.αΛο;, *Philosoph.,* X, 19, p. 501, et, comme ajoute Tertulllen, *Vin/ormator scandait. Ado. Marcion.,* i, 2, *P L.,* t. n. col. 219.

2. *Marcion.* — Le « Loup du Pont, » comme l'appelle Tertullicn pour marquer à la fols le lieu de son origine et lu nature de son râle dans le bercail dc l'Égllse, a été l'un des plus célèbres, sinon le plus grand, parmi les chefs de la gnose. Il connaissait les philosophes. L'auteur des *Philosophoumena,VH.* 29, 30f p, 370, 380, le rattache à Empédocle; plus explicite encore, Tertullicn indique les principales sources philosophiques où il a puisé les divers éléments de sa doctrine : *Marcionis Deus a stoteis venerat. Et ut anima intertre dicatur ab epicureis observatur. Et ut carnis mmilutio negetur, dc una omnium philosophorum schola sumitur Et ubi materia cum Deo aquatur. Zenonis disciplina est. Et ubi ahquid de igneo deo allegatur, Heraclitus intervenit. Prescript.,* 7, *P. L.,* t. n, coi. 19. Mardon connaissait aussi les gnostiques, Valentin entre autres, et Cerdon en particulier, puisqu'il systématisa sa doctrine. Mais il avait d'abord été chrétien; de Sinope, ou il était né, il vint à Rome vers la fin du régne d'Hadrien. Il fit un don considérable a la caisse ecdéslastique. Tertullicn» *Ado. Marcion.,* îv, 4, *P.L.,* L n, col. 365. Il chercha à justifier les idées de son maître en sc servant des comparaisons évangéliques sur le vieux vêtement et les pièces neuves, les vieilles outres et le vin nouveau. Son hétérodoxie le fit chasser de J'Église; et le vrai Dieu qu'il avait adoré tout d'abord. U le perdit en perdant la foi. Tertulllen, *Ado. Marcion.,* 1, 1, *P. L.,* t. n, col. 247. Il fut dès lors tenu en suspect» combattu et réfuté par les écrivains ecdésiastlques. Quand saint Polycarpc, le vieil évêque de Smyrne, vint à Rome, Il osa se présenter devant lui, en lui demandant : Me reconnaissez-vous ? L'évêque lui répondit : Je connais le prcmicr-né de Satan. S. Irénée, *Cont. tuer,* ni, 3, 4, *P. G.,* t. vu, col. 853. Tertulllen raconte. *Prescript.,* 30, *P. L.,* t. n, col. 42, que.sur la fin de sa vie, il chercha à rentrer cn grâce avec l'Église, qu'on lui aurait imposé pour condition de ramener à la fol ceux qu'il avait égarés, mais qu'il fut prévenu par la mort. Le mal qu'il avait fait était considérable; car outre le grand nombre de disciples qu'il eut, parmi lesquels sont nommés Apelles, voir Apel i.es, t. i» col. 1455-1457, Lucien, Potitus et Basiliscus, il fonda des communautés organisées comme celles de l'Église, avec des évêques, des prêtres et des diacres; et cette organisation fut assez forte pour se maintenir très longtemps, malgré les persécutions pendant lesquelles les marcionites ne reculèrent pas devant le témoignage du sang, et pour ne pas sc confondre, malgré des affinités particulières, avec le manichéisme. Dans la première moitié du v· siècle, Théodoret trouvait encore dans son seul diocèse dc Cyr dix mille marcionites.

Dans sa conception dc deux divinités, l'une bonne, l'autre juste, Cerdon dépendait de la théogonie gnostique qui distinguait le Premier Principe du Démiurge. Mardon cn dépend tout autant. Mais, à ses yeux, le Dieu Juste, c'est-à-dire le Dieu de la Bible, le créateur et le législateur, l'inspirateur des prophètes, devient le Dieu mauvais, l'auteur du mal, l'ami des guerres, absolument Inconsistant et en contradiction avec lui-même. S. Irénée» *Cont. har.,* i. 27, 2» *P. G.,* t. vu, col. 688; *Philosoph.,* VU, 29, p. 370; Tertullicn, *Ado. Mardon.,* I, 2; îv. 1, *P. L.,* t. H» col. 248, 361. Le Dieu bon est le Dieu de l'Évangile, cn opposition radicale avec le Démiurge, dont il a pris soin de combattre l'œuvre néfaste. Tertulllen, *Ado. Marcion.,* i, G; îv, 1, *P. L.,* t. n, col. 252. 363. Dc là l'opposition si accentuée entre le Nouveau Testament et l'Ancien De là aussi la caractéristique du rôle confié au Sauveur.

Ce Sauveur Jésus ne pouvait donc avoir rien reçu du créateur. En conséquence, Marclon nia la réalité dc son Incarnation, dc sa naissance et de sa chair humaine. Tertullicn, *De carne Christi,* 1, 3, *P. L.,* t. n» col. 751, 757. Jésus est l'envoyé du Dieu bon, de celui qui est supérieur au Démiurge; Il est venu en Judée sous Ponce Pilate; il s'est manifesté sous forme d'homme et a combattu énergiquement la loi, les pro-

phètes et toutes les œuvres du Dieu de la Bible, S. Irénée, *Cont. tuer.,* i. 27, 2, *P. G.,* t. vu, col. 688. Et c'est Λ son exemple que les disciples de Marcion doivent lutter de même : docétisme et antinomisme. Après sa mort apparente, ce Sauveur Jésus est descendu aux enfers pour y appeler les justes. Mais à sa voix, qu'ils prennent pour celle de Jéhovah qui les a si souvent trompés, Abel, Énoch, Noé, Abraham, les patriarches, les prophètes et tous les saints de l'Ancien Testament restent sourds. Par contre, Caïn et tous les maudits, les sodomites, les Égyptiens et tous les gentils qui avaient marché dans la vole du mal sc présentent; le Sauveur les délivre et les emmène avec lui dans son royaume. S. Irénée, *Cont. hier.,* i, 27, 3, *P, G.,* t. vu, col. 689.

Dans un pareil système, il ne pouvait pas être question de la résurrection de la chair; car la chair, œuvre détestable du Démiurge, du Dieu de la Bible, doit être exterminée autant que possible. S. Irénée. *Cont, hier.,* I, 27, 3, *P. G.,* t. vu, col. 689. Le mariage est donc condamné, car il servirait à perpétuer les œuvres de la chair. Tcrtulüen, *Præscript.,* 33; *Adv. Marcion.,* n, 29; iv, 7, P. Z.., t. n, col. 46, 281 sq., 486. Aussi Mardon ne conférait-il le baptême qu'à des célibataires ou à des eunuques. *Adu. Marcion., n, 29;* iv, 11, *P, L.,* L n, col. 280, 382. Il donna lui-même l'exemple d'un ascétisme rigoureux et conquit ainsi une haute réputation d'austérité. Théoriquement sa morale était sévère. Et tandis que, autour de lui, carpocratiens, Valentiniens, marcoslcns et autres sc livraient aux plus honteux débordements, ses disciples affichèrent des prétentions à la sainteté par l'ascétisme et ne reculèrent pas devant le martyre. Mais, pratiquement, le principe de l'opposition à la loi et aux œuvres du Dieu de la Bible devait entraîner à des désordres et aboutir, comme l'a Indiqué l'auteur des *Philosophoumena,* à la vie la plus cynique.

Pour échafauder un tel système, s'il est vrai, comme l'a remarqué Mgr Duchesne, *Les origines chrétiennes,* Paris, 1886, p. 165, que Mardon a écarté les rêveries plus ou moins philosophiques, fauché sans pitié à travers les romans théogoniques et renoncé au fatras linguistique, au bric-à-brac des Basilidc et des Valentin, il est également vrai que, dans l'usage de i'Écriture, il a procédé d'une manière toute contraire à celle des gnostiques alexandrins. Au lieu d'allégoriscr, il a supprimé d'abord tout l'Ancien Testament, et il n'a conservé du Nouveau que dix Épitrès de saint Paul, à l'exclusion des Pastorales, et le seul Évangile selon saint Luc. Et encore dans ce reste a-t-Il eu soin de retrancher tout ce qui allait contre sa propre doctrine, comme les éloges de l'Ancien Testament, la généalogie du Sauveur, les textes favorables à l'incarnation et â la rédemption. (L'est ce que saint Irénée appelait *circumcidere Scripturas, Evangelium, decurtare epistolas, Cont. hier.,* ni, 11, 7, 9, 12, *P. G.,* L vu, col. 884. 890, 906. Mais, en dépit de ces habiles mutilations, Tertullicn a pris soin de prouver que ce qu'il lui avait plu de retenir suffisait pour le condamner, et de conclure : *Christus Jesus in Euangelio luo meus est. Ado. Marcion.,* iv, 43, *P. L.,* t. u, col. 468.

La doctrine de Marcion fut loin de rester intacte parmi ses partisans. · Il y eut des hérésies à côté de la doctrine du maître. C'est naturellement la théologie qui en fut le prétexte. Tandis que Potitus et Basiliscus demeuraient fidèles au dualisme primitif. Synéros cl Prépon dédoublaient le Démiurge et obtenaient ainsi trois dieux, le bon. le juste, le mauvais. On donna aussi un rôle à la matière, 5λη, au feu, πὺρινο θιὸ , c'est-à-dire au Dieu qui parla dans le buisson ardent. Satan lui-même fut un thème à dogmatisme. Le plérome sc reconstituait. Vers la fin du n· siècle. Apelles dirigea un mouvement de sens Inverse qui ramena une fraction du marcionismc à la monarchie, c'est-à-dire au monothéisme. · Duchesne, *Les origines chrétiennes,* p. 166

6° *Les diverses sectes gnostiques.* — !1 est difficile d'imaginer le nombre des sectes qui sc multiplièrent sous le couvert du gnosticisme. Chaque chef forma la sienne ou du moins donna son nom à ses partisans. Mais à côté ou au sein même des foyers les plus puissants, des écelcs les plus célèbres, que de confréries, que de groupes, que de divisions ! C'était un grouillement dons l'anarchie. il suffisait que le premier venu émit quelque prétention nouvelle, la moindre dillérencc ou la plus légère nuance doctrinale ou pratique, pour voir surgir de nouveaux groupements. A défaut de noms propres, empruntés aux nouveaux docteurs, on prenait le nom d'un patriarche ou d'un personnage de l'Ancien Testament, au besoin celui d'un acte ou d'une attitude. Les Pères en signalent un grand nombre. On trouve, dans saint Irénée et le pseudo-Tertullien, les ophites, les caïnites, les séthltcs, *Cont, tuer.,* 1, 30-34, *P, G,,* t. vu. col. 694 sq.; *Præscript*, 47, *P. L.,* t. n, col. 63-66; dans les *Philosophoumena,* V, p. 138-224 : les naussénicns ou ophites, les pérates, les séthiens ou séthites; dans Clément d'Alexandrie, *Strom.,* 111,4; VII, 17, *P. G.,* t. vm,col. 1137; t. ix, col. 552 : les antitactes et les pérates; dans Origène, *Cont. Celsum,* vi, 28, 30, *P. G.,* L xi, col. 1137-1138 : les pérates et les naasséniens. Mais c'est surtout saint Épiphane qui, à côté des caïnites, *Jiær.,* xxxvm, et des adamites, *Hier.,* I u, signale toute une série de gnostiques sous des noms bizarres ; les borboriens, les coddécns, les stratiotes, les phibionites, les zachéens, les barbélites, *User.,* xxvi, 3, P. G., t. xu, col. 336-337, 653, 959, qui pourraient bien n'être, comme l'a suggéré Améllneau. *Le gnosticisme égyptien,* Paris, 1887, p. 240-243, que des termes servant à marquer les divers degrés de l'initiation gnostlquc. Le gnosticisme a déterminé ou plutôt précipité le détraquement des esprits et la corruption des cœurs, particulièrement dans les milieux de culture médiocre, où la curiosité et l'avidité de savoir se laissent prendre au seul nom de la science, de la gnose, et dans les bas-fonds de la société, où les instincts et les passions ne demandent qu'une apparence de prétexte pour sc déchaîner. Libre pensée et libre action devinrent, grâce à lui, pendant plus d'un siècle, un grave danger pour l'Égllsc; mais l'Eglise, par la plume de scs écrivains, qui démasquèrent et combattirent le gnosticisme, par la décision de scs chefs qui sauvegardèrent l'intégrité et la pureté de la foi, en condamnant les erreurs et en excommuniant les hérétiques, parvint à enrayer le mouvement, de telle sorte que l'apogée du gnosticisme fut bientôt suivie d'un rapide déclin et qu'à partir du ni· siècle les sectes gnostiques, sauf les marcionites, ne lirent plus que végéter, sans éclat et sans force, en attendant de disparaître.

III. Doctrine. — 1° *Procédés et méthode,* — Ce n'est point au hasard, mais par un procédé bien arrêté, que les chefs de la gnose sont arrivés à constituer leurs systèmes. Et ce procédé se laisse facilement entrevoir dans les emprunts qu'ils ont faits à la philosophie et dans leur manière de plagier l'Églisc dans sa méthode d'enseignement, dans ses rites et son organisation. Nous devons le relever brièvement.

1. *Relativement à la philosophie.* — Malgré l'extrême complication de leurs systèmes et l'éclatante parure dont quelques-uns les ont revêtus, les gnostiques ont été, au point de vue philosophique, beaucoup moins des inventeurs originaux que des éclectiques intempérants. C'est à des sources multiples, en effet, qu'ils ont pulsé tous les éléments de leur métaphysique ; et sans faire connaître ces sources, ils ont amalgamé de façon disparate des idées étrangères les unes aux autres et n'ont abouti en tin de compte qu'à un syncré-

Usine inconsistant Les Pères n'ont pas manqué de signaler la dépendance où ils sont vlx-à-vls des principaux représentants de la pensée hellénique ; Pythagore, Platon, Aristote. Empédode, l Israelite, Épicurc. En outre, les gnostiques furent tributaires des religions de la Chaldéc, de la Perse, de l'Égypte et très vraisemblablement de l'Inde

Le premier Λ indiquer quelques-unes de leurs attaches avec la philosophie grecque a été saint Irénée. Λ sa suite, Tcrtullicn, caractérisant leur procédé, y a vu une manie de discourir A perte de vue, un abus de la dialectique : *artificem struendi et destruendi, venipellem m sententiis, coactam in conjecturis, duram in argumentis, operariam contentionum, molestam etiam sibi ipsi, omnia retractantem, ne quid omnino tractaverit. Prescript.,* 7, P. *L.,* t. n, col. 20. Et fauteur des *Philosophoumena* a remarqué que, quelque inconsistantes que soient les fables et les pensées grecques, elles sont dignes de foi si on les compare Λ l'immense folie de ces hérétiques. *Phtlosoph.,* 1, prol., p. 2. Dépendants des Grecs, les gnostiques leur sont inférieurs pour les avoir follement et maladroitement plagiés : telle est l'apprédation des Pères.

2. *Relativement* d *Γ Écriture et à la tradition.* — Les gnostiques, il est vrai, ont vu dans cette utilisation de la philosophie grecque et dans l'appareil scientifique dont ils ont cherché ù l'entourer, non un but, mais un moyen d'influence et de propagande pour faire valoir et imposer leur spéculation religieuse. Car Je but qu'ils ont réellement visé et poursuivi était d'exploiter le christianisme à leur profit cl au détriment de la religion chrétienne. Ne pouvant méconnaître l'importance prise par le christianisme naissant dans le monde, ils ont voulu le surpæscr pour le supplanter. Et c'est pourquoi ils n'ont pas liésitô à emprunter sa méthode d'enseignement appuyé sur l'Écriture et la tradition, quelques-uns de scs dogmes, scs riles et son organisation, sauf bien entendu ù leur faire subir les transformations jugées nécessaires par eux et ù n'en plus offrir dés lors qu'une odieuse caricature.

C'est ainsi, par exemple, qu'ils firent appel, eux aussi, au témoignage de l'Écriture et de la tradition. Ils connaissaient les Livres sacrés, tant ceux de ΓAncien Testament que ceux du Nouveau. Mais ils ne les acceptaient pas tous, ni tout entiers. Dans leur choix intéressé, ils pratiquaient d'habiles suppressions. Et quant aux textes sacrés qu'ils consentaient à retenir, ils savaient les solliciter par une interprétation allégorique, qui touche souvent à l'extravagance et quelquefois à l'impudeur, pour en faire les garants de leurs erreurs. Où πάσαι , observe justement Clément d'Alexandrie, *Strom.,,* VII, 16, *P. G.,* L ix. col. 533, ου πάσαι , Ιπιιτα οὺ τιλἰιαι (ίρημένα <ί τα ιδία μιτάγουσι δό^α . Clément blâme leur moyen déshonnête d'altérer la vérité et de piller arbitrairement le canon de l'Égllsc : οὺ γαρ χρή ποτι. xaÔaxcp οί τα αίρίσιι μιτωντι ποιουαι, potycùctv τήν άλήϋιιαν, οὺ3l μην χλίπτιιν τον χανόνα τή Ἐχχλησία , ταϊ Ιδαι ίπιθυμίαι χαΐ φιλοδοίίαι χαριζομίνου . *Strom.,* VII, 16. /'. G., t. ιχ, col. 545. Déjà signalée et combattue par saint Irénée et Tcrtullicn, cette audacieuse exploitation de la sainte Écriture nous a valu la formule du grand argument de prescription et la mise au point, dès le n· siècle, des rapports de i'Écriture avec la tradition onde, ainsi que de la nécessité de la tradition pour authentiquer et interpréter légitimement le texte sacré. Nous y reviendrons plus loin. « Un témoignage qu'il n'est pas permis de négliger, dit Mgr Duchesne, *Les origines chrétiennes,* édiL llth., Paris, 1886, p. 170, c'est celui que les grands gnostiques donnaient aux livres du Nouveau Testament, surtout ù l Évangile et aux Épltrcs de saint Jean Soit par des citations tonnelles, soit par des altérations reconnaissables, soit par l'emploi de certains termes, Basillde et Valentin sc montrent tributaires de ce que l'on appelle parfois la théologie johannlque. Il est difficile qu'un livre ait des témoins plus rapprochés que ceux-là. · On en peut dire autant pour i'Évangile de saint Luc, dont Mardon s'est servi, en ajoutant que ces témoins si rapprochés sont des plus probants en faveur du Nouveau Testament

Parallèlement a la tradition ecclésiastique, mais en opposition avec elle, les gnostiques en faisaient valoir une autre, la leur; car ils prétendaient en posséder une; bonne preuve de l'importance attachée par eux à l'enseignement oral, â la tradition vivante. Basillde disait suivre la doctrine de Matthias et avoir eu pour maître un certain Glaudas, interprète de saint Pierre, (dément d'Alexandrie, *Strom.,* VII, 17, *P. G.,* L tx, col. 549. Valentin s'autorisait pareillement, tout comme Basillde et Marcion. de ce même Matthias, *ibid.,* col. 552, et se donnait en outre pour disciple d un Théodas, familier de saint Paul. *Ibid.,* col. 549.

3. *Relativement aux apocryphes.* — Ce n'est pas tout ; car à l'usage répréhensible de l'Écriture, les gnostiques joignirent celui, non moins répréhensible, d'apocryphes suspects, dont ils furent, sinon les auteurs, du moins les exploiteurs intéressés. C'est le reproche que l'auteur des *Constitutions apostoliques* adresse a ces hommes • qui calomnient la création, les noces, la providence, la procréation des enfants, la loi, les prophètes. · *Const, apost.,* VI, 16, *P. G..* L i, col. 956. Ces apocryphes, pour mieux surprendre la bonne foi des simples, portaient pour la plupart des titres semblables à ceux des livres de l'Anden Testament et du Nouveau. Il y eut ainsi des prophéties, telle que la *Prophétie de Barcoph* ou *Barcobas et Parchor,* Clément d'Alexandrie, *Strom.,* VI, 6. *P. G.,* L ix, col 276; Eusèbe, *II. E.,* iv, 7, *P G.,* t. xx. col. 317; des apocalypses, telles que *V Apocalypse d Adam. d'Abraham, de Moïse, d'Élie;* des assomptions, telles que Γ *Assomption de Paul, d'isaie;* des Évangiles en très grand nombre. Tous ces apocryphes n'existaient pas sans doute dans la première moitié du n· siède; mais plusieurs circulaient déjà à cette époque, saint Irénée affirme qu'ils étaient nombreux, bien qu'il ne nomme que *V Évangile de Judas. Cont. tuer..* i. 20, 1; 30, I, P. *G.,* L vu, col. 653, 704 D'une manière générale, Tertullien reprochait de même aux Valentiniens et aux mardonites, non seulement d'altérer et d'interpréter mensongèrement l'Écriture, mais encore d'ajouter aux textes sacrés *arcana apocryphorum, biasphemue fabulas. De resurrectione carnis,* 63, *P. L.,* L il, coL 886. L'auteur des *Philosophoumena* signale parmi les gnostiques les Évangiles χχτ' Λίγνπτχου et χιτα θωμϊν, V, 7, p. 144. 148. D'après Origène, *In Luc.,* homil. i, *P. G.,* t. XIII, col. 1803. il faut ajouter à ces deux évangiles apocryphes déjà cités ceux de *Matthias,* des *Douze apôtres* et de *Basillde.* Et saint Jérôme, apres avoir énuméré les Évangiles des *Égypiens,* de *Thomas,* de *Matthias,* de *Barthélemy,* des *Douze apôtres,* de *BasHide cI d*Apelles,* donne à entendre qu'il y en avait encore d'autres. *In Matth.,* prol., *P. L.,* t. xxvi, col. 17. Mais c'est à saint Épiphane qu'on doit une énumération plus complète de toute cette littérature apocryphe utilisée dans les milieux gnostiques : les *Prophéties de Barcobas,* l'*Évangile d'Èvc,* 1» Ἐ^ωτήσκ; Μχρχα , l'*Apocalypse d'Adam,* les *Livres de Sclh,* le Γivvα Μαρία , *Hier.,* xxvi, 2, 8-3; les *Livres de Moise, VApocalypse d'Abraham. Hicr.,xxxix,5, P. G., t.* xli.col. 333,344,352,369.

4. *Relativement ά Γ Église.* — Les gnostiques n'ont pas emprunté seulement â l'Égllsc sa méthode d'enseignement oral appuyé sur l'Écriture. ils l'ont encore imitée dans scs cérémonies, scs rites, ses sacrements, ses réunions. Si. dans quelques-unes de leurs sectes, certains termes spécialement consacres par la langue dire-

henné pour désigner d'angustes mystères. furent détournés de leur sens pour signi lier des actes de luxure <>u de promiscuité, tels que τιλiiα ἀγάχη. ἁγιον ἁγιων. *Philosophy* VI, 19, p. 264, et κοινωνία, Clement d'Alexandrie, *Strom.,* III, 4, *P. G.,* t. vin, col. 1133, d'autres termes dc cette même Lingue chrétienne devinrent courants dans le style gnostique pour désigner des objets différents ou pour exprimer des concepts complètement étrangers au christianisme : tels, le> mots de fol, dc salut, de rédemption. Cela prêtait A l'équivoque, permettait dc s'adresser A des fidèles et préparait l'insinuation dc la gnose. Car les gnostiques faisaient du prosélytisme. Le but de leur prédication n'était nullement dc convertir les païens, mais dc pervertir les chrétiens : *non ethnicos convertendi, sed nostros rpertendl,* dit Tcrtullicn. *Prescript.,* 42, *P. L.,* t. n, col. 57 Ils élevaient leur propre édifice aux dépens dc la vérité; *opus eorum non de. suo proprio tcdificio venit, sed de veri(utis destructione. Nostra suffodiunt, ut sua trdifirent. Ibid.,* col. 57. Aussi point de schismes panni eux. ou plutôt c'est le schisme qui fait leur unité. Ils \artent pourtant et à qui mieux mieux : *dum unusquisque suo arbitrio modulatur qiue accepit, quemad modum de suo arbitrio ea composuit ille qui tradidit. Ibid.,* col. 58.

Les gnostiques pratiquaient le baptême, avalent leurs catéchumènes, leurs initiés, leurs prêtres. Ils tenaient des assemblées, qui étaient loin de représenter l'ordre et la discipline des réunions chrétiennes. Et voici ce qui s'y passait : *Quis catechumenus, quis fidelis incertum : pariter adeunt, pariter audiunt, pariter orant; etiam ethnicis, si supervenerint, sanctum canibus et porcis margaritas licet non oeras, factabunt... Pacem quoque cum omnibus miscent : nihil enim interest illis, licet diversa tractantibus, dum ad unius veritatis expugnationem conspirent. Omnes (ument, omnes scientiam pollicentur. Ante sunt perfecti catechumeni, quam edocti. Ipsec mulieres htrrelicœ. quam procaces ! qutr audeant docere, contendere, exorcismos agere, curationes repromittere, forsitan el tingere. Ordinationes eorum temerariæ, leves, inconstantes : nunc neophytos conlocant, nunc sactilo obstrictos, nunc apostatas nostros... Itaque alius hodie episcopus, cras alius; hodie diaconus, qui cras lector; hodie presbyter, qui cras laicus; nam ct laicis sacerdotalia munera injungunt. Prescript.,* 41, *P. L.,* t. n, coi. 56-57. Dans cc tableau, Tcrtullicn ne parle que des réunions publiques; la peinture des conciliabules secrets et des réunions nocturnes délie toute plume honnête. Il v est fait mention dc deux sacrements, le baptême et l'ordre. D'autre part, saint Irénée fait allusion au sacrement dc l'eucharistie, quand il raconte les supercheries de Marc dans la contrefaçon du mystère eucharistique. *Cont. hwr..* î, 13, 2. *P. G.,* t. vu, col. 580-581. Rappelons enfin l'organisation de la hiérarchie dans les églises marclonltcs. dont il a déjà été question. Ces quelques détails, fort Intéressants pour la connaissance des origines chrétiennes, suffisent à montrer la nature et la gravité du danger que le gnosticisme créait à Γ Église.

2· *Théorie générale du gnosticisme.* — L *Problème à résoudre.* — A négliger les différences de détail qui distinguent, comme nous l'avons vu. les systèmes gnostique> les uns des autres, et ù ne tenir compte que dc leur fond commun, une théorie générale sc dégage, qui n pour point de départ la conciliation de l'existence de Dieu avec l'existence <le la matière. Dieu ne peut être que parfait; et la matière passait aux yeux des gnostiques comme d'essence mauvaise et comme le siège du mal; elle ne pouvait donc pas être l'œuvre Immédiate de Dieu. I«c difficile problème à résoudre était d'expliquer l'existence dc ce monde matériel en sauvegardant n perfection divine. Les philosophes s'y étaient essayés ,t y avalent échoué; les gnostiques. en dépit dc leurs efforts, n'y réussirent pas davantage. Le christianisme donnait une solution nette et parfaitement raisonnable: ce monde a été directement créé par Dieu *ex nihilo;* Il n'est donc pas, et H ne peut pas être essentiellement mauvais. Quant A l'existence du mal, qui est Indéniable. ce n'est point le fait de la puissance créatrice; le mal est d'origine créée; il a été introduit dans l'œuvre divine par la créature intelligente et libre; il est le résultat d'un abus coupable de la liberté, d'une désobéissance; il est fils du péché. Cette solution, connue des gnostiques, ne fut pas acceptée par eux. De là leur conception erronée dc la divinité; leur distinction arbitraire. dans le monde divin, d'une double sphère, celle du Dieu suprême et celle du démiurge. Celte erreur fondamentale vicie tout leur système.

2. *Théogonie.* — L'existence dc Dieu ne fait pas dc doute; et pour la plupart des gnostiques, Dieu, quel que soit lè nom qu'ils lui donnent, est unique en principe Mais cc Dieu unique n'est qu'une puissance capable de se développer. Il se développe, en effet, par un épanouissement dc lui-même, par émanations successives. Le nombre de ces émanations n'est pas le même dans tous les systèmes; mais dans tous les systèmes il y a deux groupes d'émanations, l'un qui compose le monde supérieur, l'autre qui compose le monde intermédiaire; l'un, au sommet duquel réside le Premier Principe; l'autre, où sc trouve le créateur, le démiurge. Cette dualité du monde divin, dégagée dc la multiplication fantastique des éons qui la plupart procèdent par syzygies, se réduit, dans le système de Marcion, ù l'existence et à l'opposition tranchée du Dieu bon et du Dieu juste, le Dieu bon ne pouvant être l'auteur du monde matériel, qui est l'œuvre du Dieu Juste. Λ cette distinction arbitraire, mais commandée par l'erreur fondamentale du gnosticisme sur la nature dc la matière, les Pères répondaient par la proclamation de l'unité absolue de Dieu, le même Dieu étant l'auteur immédiat dc la création. *Ipse a semetipso fecit libere et ex sua potestate, et disposuit, cl perfecit omnia... Ipse fabricator, ipse conditor, ipse inventor, Ipse factor, ipse Dominus omnium; ct neque pettier ipsum, neque super ipsum, neque Maier... nec Deus alter... Hic fecit ca per semetipsum, hoc est per Verbum el per Sapientiam suam, ctvlum, ct terram, cl maria, ct omnia quit in eis sunt ; hic justus, hic bonus; hic est qui formavit hominem.* S. Irénée, *Cont. hire.,* π, 30, 9, *P. G.,* t. vu, col. 822. Revenant à la charge ct discutant point par point les arguties dc Marcion, Tcrtullicn épuise cc sujet. Il n'y a pas, il ne saurait y avoir deux dieux, l'un bon, tel qu'on Ilmaginc, l'autre juste, dont on fait le démiurge ct que l'on confond ou que l'on identifie avec le Jéhovah de la Bible. Dc la notion même dc Dieu, Tcrtullicn conclut à son unité, ct il prouve que le seul vrai Dieu est précisément le Dieu créateur, le Jéhovah dc la Bible, tant dénigré par les gnostiques. Cc Dieu unique est à la fois bon ct juste, bon en lui-même et par lui-mêrnc, juste à cause dc nous, et juste parce qu'il est bon : c'est l'admirable formule de Clément d'Alexandrie : αγαθὸ uiv ὁ Θ«ὸ 8ι' «αυτόν, δίχαιο 8< ἡδη δι' ἡρα χα· τούτο δτι αγαθὸ . *Strom.,* I, 9, *P. G.,* t. vin, col. 356. L'argumentation des Pères contre le dualisme dc Marcion vaut tout autant, *mutatis mutandis,* contre l'hypothèse gnostique des deux mondes supérieurs Quant à la multiplication fantaisiste des couples d'éons qui peuplent le monde supérieur du pléromc ct le monde Intermédiaire du démiurge, elle n'a fait l'objet d'aucune réfutation systématique; les uns en Jugeant l'exposé suffisant pour en montrer l'absurdité, les autres, comme Tcrtullicn dans son *Adversus valenlinianos,* se contentant dc la railler.

3. *Cosmologie ct anthropologie.* — Le Dieu suprême Imaginé par les gnostiques n'a pu créer la matière, à cause dc l'incompatibilité absolue qui existe entre lui,

qui est bon, ct clic, qui est mauvaise. 11 y n donc, entre ce Pieu ct la matière, place pour un créateur : cc créateur, c'est le démiurge. Et voici comment les gnostiques en ont expliqué l'existence, la nature ct la fonction. En Dieu ct par Dieu s'est opérée une première manifestation divine : c'est un couple d'éons. mâle et femelle, une syzygic; de ce couple est sorti un second couple, ct de celui-ci un troisième; ct la série s'est continuée au grc dc chaque constructeur dc système, formant le plérome divin. Or, au fur ct à mesure que les tons s'éloignent du Premier Principe, source dc l'émanation, sc produit une diminution ou une dégradation proportionnelle dc l'être divin, si bien qu'à l'extrême limite, le dernier ton ne possède que le minimum de divinité. 11 en possède pourtant assez pour rendre encore la création Impossible. Ici survient une hypothèse nouvelle, celle d'une déviation dans l'intérieur du plérom»·. Un éon, méconnaissant les devoirs dc sa nature, commet, par ignorance ou par orgueil, l'impertinence dc vouloir connaître cc qui est au-dessus de lui ou de sc croire le premier ct le plus puissant de tous les êtres : il dévie. En punition, il est aussitôt exclu du plérome divin, ct va dans le monde intermédiaire, qui se peuple, à l'exemple du monde supérieur ct d'une manière semblable, d'une foule d'éons, dont le nombre varie au gré des constructeurs dc systèmes. Cet éon prévaricateur chassé du plérome est maintenant capable de faire œuvre dc démiurge, c'est-à-dire de créer le monde matériel ct l'homme. Sa nature ayant été viciée par sa faute, son œuvre naturellement ne peut être que viciée. Et voilà comment s'explique l'imperfection dc cc monde ct la présence du mal ici-bas. L'idée chrétienne, comme on le voit, n'est pus tout à fait étrangère à cette étrange conception, mais comme elle est défigurée l Car cc n'est là que substituer à la chute des anges et dc l'homme, telle que l'enseigne la Bible, la chute d'un Dieu; remplacer un mystère, profond sans doute mais raisonnable, par une énormité blasphématoire; c'est introduire au sein même dc la divinité la réalité d'une déchéance beaucoup plus choquante que celle d'une créature, et finalement faire quand même de Dieu l'auteur du mal.

4. *Sotériologic.* — Un autre dogme chrétien, celui dc la rédemption, a été aussi défiguré que celui dc la création. La rédemption s'explique raisonnablement dans la doctrine chrétienne: c'est Dieu prenant en pitié la misère dc l'homme et venant à son secours par l'incarnation et la mort du Sauveur. Mais dans le gnosticisme? Il y a là, il est vrai, l'éon coupable, le démiurge, qui a jeté le trouble dans le plérome. Quel que soit le mobile qui l'a poussé, il n'en a pas moins commis une faute; il a donc besoin d'être guéri, relevé, sauvé, en reprenant conscience de sa vraie nature, en se contentant de sa position dans l'échelle des éonsjct c'est en cela que consistera son rachat.

Mais dans l'œuvre du démiurge, qui est une œuvre mauvaise ct destinée, assurc-t-on, à périr, à quoi bon la rédemption ? Il en est pourtant question, mais avec cette nuance significative qu'il s'agit, non dc la rédemption *dc* ce monde, mais dc la rédemption *dans* cc monde. Car cc n'est pas cc monde, en tant que monde, qui est racheté, c'est quelque chose d'étranger à cc monde ct qui sc trouve dans cc monde. Ce monde, en effet, d'après les gnostiques, est le séjour ou la prison d'un clément, qui. abîmé dans la matière, y gémit et y soulire, comme un pauvre être désorbité, que tourmentent le regret du séjour céleste ct le désir de retourner à son lieu d'origine, mais qui est réduit à l'impuissance tant qu'un secours ne lui vient pas d'en haut Qu'on appelle cet élément divin. Pensée, Étincelle, Filiation, Pneuma, peu importe; c'est uniquement cet élément divin engagé dans la matière ou retenu prisonnier par les anges qu'il s'agit dc délivrer ct qui est délivré; le monde matériel n'est que le théâtre passager dc cette délivrance et doit être anéanti.

Il en est pareillement pour l'homme; car, en dépit de son origine ct dc sa dépendance du démiurge, l'homme sc trouve aussi en possession d'un élément supérieur, Image, Ressemblance, Étincelle divine ou Élément pneumatique. Et dans l'homme c'est exclusivement cet élément divin qui est racheté; car *on corps, formé de matière, est destiné à périr pour toujours. La distinction gnostique de i'humamtc en trois catégories d'hommes, les hyliques, les psychiques et les pneumatiques, ne doit pas donner Je change Les pneumatiques sont des élus; ils possèdent déjà l élément divin et, quoi qu'ils fassent, ils sont assurés de leur saluL Les psychiques ne le possèdent pas, mais ils peuvent l'acquérir s'ils embrassent la gnose, et dès lon ils bénéficient du salut comme les pneumatiques; sinon ils partagent le sort des hyhques qui, eux, à raison même dc leur nature matérielle, sont irrémédiablement exclus du saluL De la sorte la rédemption gnostique n'embrasse pas toute l'humanité; elle est une certitude absolue pour les pneumatiques, un espoir problématique pour les psychiques, une impossibilité radicale pour les hyliques. En outre, elle laisse de cote, dans ceux qu'elle atteint, la partie matérielle dc la personne humaine, le corps.

Dans ces conditions, le rôle du Sauveur est loin de ressembler à celui du Jésus de Γ Évangile; et la gnose. Ici, aboutit au docétisme, c'est-à-dire à la contrefaçon, ou plutôt à la suppression des mystères de l'incarnation ct de la rédemption. Voir Dogtisme, L iv, col. 1180-1501. L'éon sauveur appartient à l'un des premiers rangs du monde supérieur. Pour accomplir sa mlsMon, Il descend à travers les habitants du plérome et du monde intermédiaire, sans sc faire connaître d eux, mais en leur communiquant dans la mesure de leurs besoins cc qui doit constituer leur bonheur définitif. Arrivé à l'homme, comme il ne peut pas contracter d'union avec la matière, il se contente d habiter quelque temps en Jésus, du baptême jusqu à la passion exclusivement. Cc n'est point lui qui soutire et meurt, c'est Jésus seul. 11 n'a donc eu de l'humanité que les apparences. Le Jésus terrestre, le Jésus de l'Évangile, n'a été que son réceptacle passager, son masque; autrement dit, cc Jésus n'est pas Dieu. Et c'était là ruiner le christianisme par sa base.

5. *Eschatologie.* — La rédemption, selon les gnostiques, étant accomplie dans cc sens et de celte manière, sans qu'il soit question dc la résurrection de la chair, cet autre dogme chrétien inscrit au symbole, chacun des éléments divins reprendra sa place: l'ordre, lu paix, l'harmonie régneront dans les mondes supêrieurs.Ct sera la reconstitution dc l'état primitif, une χποχζτζσταακ. Ainsi sera réparée la déviation de l'éon prévaricateur, l'œuvre du demiurge. Nous sommes loin de> lias dernières, telles que les enseigne le christianisme. L'enfer est remplacé pur l'anéantissement; le ciel n'est plus une récompense. La terre n'est que le théâtre où l'envoyé du plérome sauve uniquement ce qui appartient au monde supérieur.

3° *La morale du gnosticisme.* — 11 est facile d'entrevoir la morale qui peut sortir d'une pareille métaphysique. La plupart des chefs gnostiques ont négligé l'éthique dans leurs systèmes; mais ils ont posé des principes, gros de conséquences fâcheuses. Et il s'est trouvé panni eux des logiciens déterminés qui ont tiré de ces principes ces conséquences abominables et ont réduit leur doctrine à n'être qu'une justification dc l'immoralité. Du reste, à défaut de théorie spéciale, chaque gnostique, pour son compte, devait fatalement aboutir au même résultat. Et cela se comprend; car du moment que la possession dc la gnose assure absolument le salut, il était bien superflu de s'inquiéter de la

qualité morale des actes. Pour les uns, le monde et la chair passant pour essentiellement mauvais, le mariage, la procréation des enfants, la famille, la propriété devaient être condamnés comme autant d'œuvres mauvaises. Pour les autres, le gouvernement de ce monde, appartenant à celui qui l'a créé, au démiurge, n'était plus qu'une tyrannie intolérable contre laquelle la révolte était un devoir; de ce côté on tomba en plein antinomisme. Voir Antinomisme, t. i, col. 1391-1399.

Pratiquement, à quoi bon parler de vertus ou de vices là où les actes sont indifférents ? Les vrais gnostiques ne sauraient rien commettre de mauvais; les hyliques sont incapables de faire des actes bons. Survienne une épreuve, une mise en demeure sous peine de mort de proclamer sa foi, le parjure est permis pour éviter le martyre. Quant à ce qui regarde la chair, il n'y a que deux partis à prendre, celui de la sévérité, d'un ascétisme rigoureux, dont l'excès pratiquement ne met guère à l'abri de l'excès contraire, ou celui du relâchement qui facilite, autorise ou ordonne toutes les dépravations. Le premier de ces partis n'a guère été qu'une exception parmi les gnostiques qui ne reculèrent point devant le martyre; mais c'est le second qui a compté un beaucoup plus grand nombre de partisans. Quelques chefs, Mardon entre autres, ont pu pratiquer personnellement une certaine austérité et recommander à leurs disciples la gravité des mœurs; ils ont pu même protester contre l'accusation d'immoralité. Mais les principes posés par eux justifiaient d'avance tous les excès. Et, en fait, le gnosticisme est devenu finalement une école de débauches et d'infamies. Cela suffit pour le condamner.

4° Résultats du mouvement gnostique. — 1. *Danger pour l'Église.* — Dès son apparition aux temps apostoliques, à Samarie et en Asie Mineure, la gnose avait éveillé des craintes pour l'orthodoxie de la foi, la pureté de la morale et l'unité de l'Église. Elle n'était pourtant pas encore systématisée en un corps de doctrine, ni organisée en écoles et en sectes. Mais elle menaçait déjà le christianisme d'un triple danger : d'un danger doctrinal, qui n'était autre que l'exaltation de la science au détriment de la foi et la contrefaçon des principaux dogmes chrétiens; d'un danger moral, qui n'allait à rien moins qu'à supprimer la responsabilité et à débrider les passions; et d'un danger social, qui jetait le trouble dans les communautés chrétiennes et tendait à ruiner l'unité de l'Église. Ce triple danger alla s'accentuant au fur et à mesure que, favorisée par le succès, la gnose, passant de l'état amorphe à l'état organisé, s'exprima dans un corps de doctrines et se manifesta en écoles et en sectes. Dans la première moitié du IIe siècle, le danger fut des plus graves. Sans la vigilance et l'activité des écrivains ecclésiastiques, tels que Hermas, l'auteur de la *IIe Clementis* et saint Justin dès la première heure; sans l'attitude énergique des chefs de l'Église qui n'hésitèrent pas à condamner et à excommunier les principaux représentants de la gnose, quels maux n'aurait pas suscités le gnosticisme ? Vinrent alors les grands docteurs, saint Irénée, Tertullien, saint Hippolyte, Clément d'Alexandrie, Origène, qui tirent la critique des divers systèmes, en révélèrent les inconséquences et les absurdités et, montrant ce qu'ils avaient d'opposé à l'enseignement catholique, achevèrent de les vaincre. Si bien qu'à partir du IIIe siècle le danger de la gnose était conjuré. Renan, qui n'a pas été sans montrer quelque sympathie pour les gnostiques et leur œuvre, n'a pu s'empêcher de faire cet aveu : « Tout cela, dit-il en parlant du gnosticisme, *L'Église chrétienne,* Paris, 1879, p. 176-177, était inconciliable avec le christianisme. Cette métaphysique de rêveurs, cette morale de solitaires, cet orgueil brahmanique qui aurait ramené, si on l'avait laissé faire, le régime des castes, eussent tué l'Église, si l'Église n'eût pris les devants. . . Ce qu'il y avait de réellement grave, ajoute-t-il plus bas, p. 183-184, c'était la destruction du christianisme qui était au fond de toutes ces spéculations. On supprimait en réalité le Jésus vivant; on ne laissait qu'un Jésus fantôme sans efficacité pour la conversion du cœur: on remplaçait l'effort moral par une prétendue science; on mettait le rêve à la place des réalités chrétiennes, chacun se donnant le droit de tailler à sa guise un christianisme de fantaisie dans les dogmes et les livres antérieurs. Ce n'était plus le christianisme, c'était un parasite étranger qui cherchait à se faire passer pour une branche de l'arbre de vie. » Par sa contrefaçon de l'Église, dont il s'était posé en concurrent et en adversaire, le gnosticisme « eût tué l'Église, si l'Église n'avait pas pris les devants. »

2. *Témoignages du gnosticisme favorables à l'Église.* — D'une manière générale le mouvement gnostique, par l'ampleur de son développement, par son extension rapide et finalement par son insuccès, atteste l'importance du christianisme, la force, l'autorité doctrinale et sociale de l'Église. S'il n'a pas suscité une œuvre de synthèse théologique, encore prématurée à cette époque, que de travaux n'a-t-il point provoqués, qui restent, sur tant de points particuliers relatifs au dogme, à la morale, aux croyances et aux usages chrétiens, une source précieuse de renseignements ! Ces réfutations de la gnose, nous les avons signalées; nous avons noté aussi, en passant, quelques-uns des services involontaires rendus par le gnosticisme au christianisme.

Les dogmes chrétiens niés par les gnostiques, comme, par exemple, celui de la résurrection de la chair, ont été catégoriquement affirmés, conformément aux données du symbole apostolique, et appuyés sur le témoignage de l'Écriture. Les dogmes chrétiens étrangement défigurés par eux, comme ceux de la création, de l'incarnation et de la rédemption, ont été vengés de leurs attaques et maintenus dans leur réalité. A noter que « tous les systèmes gnostiques font à Jésus-Christ une place de premier ordre. Sans doute ils méconnaissent la rédemption en réduisant le Sauveur à n'être qu'un modèle au lieu d'une victime, mais sa préexistence céleste et sa filiation divine ne font point doute pour eux. Cette croyance, lorsqu'ils l'ont empruntée à l'Église, était puissante, arrêtée, parfaitement en vue. On peut en dire autant de la doctrine relative à la divinité du Saint-Esprit. » Duchesne, *Les origines chrétiennes,* p. 170.

De même la morale, particulièrement maltraitée par les gnostiques, a été maintenue dans l'intégrité de ses principes et la pureté de ses pratiques. Par l'affirmation de l'unité de la Loi et de l'Évangile, par l'identification du Dieu bon et du Dieu juste, par la proclamation que le Dieu de la Bible est le seul vrai Dieu, on a prouvé que le décalogue est l'expression de la volonté divine, à laquelle l'homme n'a pas le droit de se soustraire. Assurément les gnostiques cherchaient à se justifier à l'aide des textes sacrés, qu'ils interprétaient souvent d'une façon abominable, mais ils ont dû être ramenés à une interprétation orthodoxe, telle que l'entendait l'Église, et qui était la condamnation de leur exégèse. Ils s'autorisaient aussi d'autres textes, empruntés aux apocryphes, dans un même but de dépravation; ces textes furent rejetés comme inacceptables, et parfois expliqués dans un sens tout différent de celui qu'ils lui donnaient

Sans aller jusqu'à prétendre, comme l'a fait Renan, *L'Église chrétienne,* p. 155-156, que, « tout en repoussant les chimères des gnostiques et en les anathématisant, l'orthodoxie reçut d'eux une foule d'heureuses idées de dévotion populaire; » que « du théurgique l'Église fit le sacramentel; » et que « ses fêtes, ses sacrements, son art vinrent, pour une grande partie, des sectes qu'elle

condamnait, · il importe de constater qu'en matière de sacrement.*» tout particulièrement, ce sont les gnostiques qui ont emprunté à Γ Église, Ils conféraient le baptême, cl voici la formule employée par certains d'entre eux : Etç ονομα αγνώστου Ιιατ^ο τών όλων, ιί άλή ιιαν μητέρα πάντων, χαι ii χατίλ οντα ii ’1ήσουν, <ι ίνωσιν χαί απολύτρωσήν χαί κοινωνίαν των υνάμιων. S. Irénéc, *Conl. hær.,* i, 28, 3, *P. G.f* L vu, col. 601. Mais A quoi bon un baptême, faisait observer Tcrtullicn, *Ado. Marcion.,* i, 28, P. *L.,* L n, col. 280, quand on exclut le corps du salut 7 *Cui enim rei baptisma quoque apud eum* (Marcioncm) *exigitur ? Et in hoc totum salutis sacramentum carnem mergit exsortem salutis.* Ils avaient leur clergé : des lecteurs, des diacres, des prêtres, des évêques, comme le rappelle Tertullicn, *Prescript.,* 41, *P. L.,* L il, col. 57; c'était du moins le cas des mardonIlcs. Ils célébraient l'eucharistie : tel le gnostique Marc, qui, pour imiter ce que faisait l’Églisc, prenait des calices pleins d’eau ct (le vin, ct, après de longues prières qu’il prononçait en forme de consécration pour faire croire qu’il consacrait réellement ct changeait ce mélange en sang de Jésus-Christ, faisait paraître ces mêmes calices pleins d'une liqueur rouge. S. Irénée, *Conl. hær.,* 1, 13, 2, *P. G.,* L vu, coL 580. Ces imitations ou ces contrefaçons sacrilèges, dûment stigmatisées par les Pères, montrent où étaient les vrais sacrements.

3. *Service occasionnel rendu à Γ Église par le gnosticisme.* — C'est le propre de l’hérésie en général de provoquer, sur les points dogmatiques qu’elle attaque, une défense appropriée ct un progrès dans la connaissance. La gnose n'a pas édiappé à ce genre de service rendu à l'Egllse.

D'une part, en effet, sa méthode empruntée à la philosophie ct A l’enseignement chrétien a mis en avant la raison, l'Écriture et la tradition. Et c’est justement par ce procédé que les Pères ont réfuté la gnose. Saint Irénéc a ainsi inauguré, dans son traité contre les hérésies, la méthode théologique, qui donne, comme il convient, la première place aux données scripturaires ct traditionnelles, mais qui emprunte aussi à la raison scs lumières pour la défense de la foi. Dès le II· livre de son traité, il sc place sur le terrain philosophique, ct c'est au nom de la raison qu’il réfute les gnostiques; au troisième et au quatrième, c’est sur le terrain ecclésiastique, au nom de l’Écriture ct de la tradition. Et ici, comme il constatait ce procédé arbitraire de la part do Mardon ct des autres de faire un choix parmi les Livres sacrés ou, comme il dit, de *circumcidere Scripturas,* de *decurtare Evangelium secundum Lucam ct Epistolas Pauli, Cont. hier.,* i. 27. I; m. 12, 12. *G.,* t. vii, col. 689, 906, comme aussi celui d’interpréter à leur façon les textes qu’il leur plaisait de retenir, il eut soin de faire remarquer que l’Écriture ne se lit, ne s’expose ct no s’interprête sans mélange d’erreur ct sans danger que dans l’Églisc, où elle s’est conservée fidèlement, sans additions ni soustractions, depuis les apôtres. *Cont. hær.* iv, 33, 8, col 1077. La vraie gnose, dit-il, car il ne recule pas devant ce terme tant vanté par les gnostiques. la véritable règle de foi, la formule de l’orthodoxie, la note caractéristique de la vérité, c’e*d la tradition orale ct vivante de l'Égllse; ct cette tradition sc trouve dans la succession ininterrompue des évêques dans les Églises fondées par les apôtres, ct, pour ne parler que d une seule, « la plus grande et la plus ancienne, connue de tous, dans l’Egllse fondée ct établie à Borne par les très glorieux apôtres Pierre ct Paul. » C'est lA qu’est la tradition qui confond tous les novateurs; et il conclut * *Ad hanc igitur Ecclesiam, propter potiorem principalitatem, nccesse est omnem convenire ecclesiam, hoc esi eos qui sunt undique fideles, in qua semper ab his, qui sunl undique, conservata est quæ est ab apostolis traditio. ConL hær.,* in, 3, 2, col 848-819.

La force d’un tel argument n'échappa point à Tertulllcn. Tertullicn sut la faire valoir d'une manière originale dans son fameux argument de la prescription. Les gnostiques, pour justifier leur manie de construire des systèmes A grand renfort de spéculations et de recherches, invoquaient ce texte : *Quærïle et invenietis,* Mattii., vin, 7. *Prescript.,* 8. *P. L.,* L n, col. 21. Sans nul doute, réplique Tertullicn. il faut chercher pour trouver, ct pour croire dès qu’on a trouvé, ct pour s’en tenir A la foi. *Ibid.,* 9, col. 23, Car A chercher toujours, on ne trouve jamais, et on ne croit jamais. *Ibid.,* 10, col 24. Ne cherche que celui qui n'a pas encore trouvé ou qui a perdu. *Ibid.,* 11, col 25 Mais s'il faut chercher, c’est chez nous, auprès des nôtres, et non chez J's hérétiques : *Qmeramus ergo in nostro, ct a nostris, ei de nostro; tdque dumtaxat quod, salva regula fidei, potest in quastionem devenire. Ibid.,* 12, col. 26.

Dans leurs recherches, les gnostiques s'appuient sans doute sur la Bible et allèguent l'Écriture; mais ils ne sont pas recevables. *Ibid.,* 15, col. 28. Leurs recherches sont sans profit, parce qu'ils n'admettent pas tous les Livres sacrés, parce qu'ils font subir des retranchements ou des additions â ceux qu'ils reçoivent, et parce qu’ils interprètent A leur gré ceux dont Ils citent les textes, 17, col. 30. Dès lors, l'unique question à trancher préalablement est celle-ci : *Quibus competat fides ipsa ? Cujus sint Scripturi? ? A quo, ct per quos, et quando, et quibus sit tradita disciplina qua fiunt Christiani ? Ibid.,* 19, col. 31. Or, dit-il, le Christ a confié la doctrine de la foi aux apôtres, ct les apôtres l'ont donnée aux Églises qu’ils ont fondées. Dès lors, toute doctrine qui s’accorde avec les Églises apostoliques, matrices ct sources de la foi. est la véritable, puisque c’est celle que ces Églises tiennent des apôtres, que les apôtres ont reçue du Christ cl le Christ de Dieu. Par contre, toute doctrine en opposition avec l’enseignement de ces Églises est également en opposition avec celui des apôtres, du Christ et de Dieu; et par là même, elle doit être répudiée.

Les apôtres, prétendaient les gnostiques, n'ont pas tout connu; ct s’ils ont tout connu, ils n’ont pas tout enseigné: cl s'ils ont tout enseigné, leur enseignement a été altéré par les Églises. C'est A réfuter cette triple hypothèse que s’applique Tertullicn. 1. Ceux que Jésu*>-Christ a établis maîtres, qu'il a instruits lui-même, et auxquels il a envoyé le Saint-Esprit pour parfaire leur instruction, ne peuvent pas ne pas avoir reçu la révélation complète. *Prescript.,* 23, *P. L.,* L n, col. 34-35. Alléguer l’exemple de Pierre repris par Paul, c’est confondre une faute de conduite avec une erreur de doctrine : *Utique conversationis juit vitium non prædicationis. Ibid.,* col 36. 2. Les apôtres auraient eu un enseignement public et un enseignement secret; c’est une erreur ; point d Evangile occulte chez eux. *Ibid..* 25, col. 37. Ils ont prêché publiquement, mais avec la prudence requise et selon leurs auditoires. *Ibid.,* 26, col. 38. Ils ont toujours été conformes A eux-mêmes, dans leurs écrits particuliers comme dans leur parole publique. 3. Les Eglises auraient-ciles. par leur faute, altéré ou diminué l’enseignement apostolique ? Saint Paul a bien repris les Galates et les Corinthiens. Reprises ou non. les Eglises apostoliques n’ont reçu qu’une seule et même règle de foi *Ibid.,* 27, col 40·

Cet accord des Églises apostoliques est un tait Indéniable et caractéristique de la vérité *: Quod apud mullos unum invenitur, non est erratum, sed traditum. Ibid.,* 28, col 40. Et revenant *ad principalitatem veritatis et posteritatem mendacitatis,* c’est-à-dire à ce caractère de la vérité d’être antérieure au mensonge, il conclut : *Id esse dominicum ct verum, quod sil prius traditum; id autem extraneum et /alsum, quod sit posterius immissum. Ibid.,* 31, col. 44. Or les gnostiques sont de nouveaux venus; ils ont été chassés de l’Égllse tels

Valentin et Man ion. *Us* cherchent bien à sc nittacher aux apôtres, mate ils ne remontent jusqu'à eux que car des sectes que les apôtres ont condamnées, *ibid.,* 33, *col.* 45; ct par là même ils sont condamnés, eux aussi. *Ibid., 34, col.* 47. Voyez, dit-il, les Églises apostoliques de Corinthe, de Philippes, de Thcssalonlque, d'Éphèsc. Voyez Borne, *cm totam doctrinam apostoli cum sanguine suo profuderutd. Ibid.,* 36, col. 49. Et ici d rejoint saint Irénéc, après avoir opposé nux gnostiques une fin de non-recevoir, cl forgé ce qu'il appelle si bien ce *cuneus veritatis* Admirable argument qui montre que l'Êcriturc elle-même, l'une des sources de la révélation, dépend, pour son Interprétation légitime ct authentique, de la tradition. 11 sera repris, complété, mais il a été formulé par saint Irénéc ct par Terlullicn pour combattre le gnosticisme; ct il vaut contre toute hérésie.

Pour les points de détail, spécialement traités par Clément d'Alexandrie contre les gnostiques relativement à la *foi* et à la gnose, à la recherche philosophique, au vrai gnostique, à l'Êcriturc, à la tradition, à la règle île foi, à l'Églisc Λ la morale, à l'ascétisme, au martyre ct à l'eschatologie, voir Clément d'Alexandrie. t. ni, col. 137-200.

Mnssuct, *Dissertationes in. quinque Iremet Ubms, P. G.,* t. vn. col. 23-382; Ix· Nourry, *Dissertationes de omnibus Clementi* Alexandrini operibus, P.* G., t. IX, col. 797-148-1; TillemonL *Mémoires pour servir à Γhistoire ecclésiastique des six premiers siècles,* Paris, 1693-1712; Ccillicr, *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques,* Paris, 1729-1763, 1858-1863; Matter, *Histoire critique du gnosticisme,* Paris, 1828; Stntslnjurg, 1843; Baur, *Die chrtstliche Gnosis,* Tublnguo, 1835; Ncander, *Gnosliche Entiuickelung der lOmehensten gnostisehlsche System,* Berlin, 1815; Léques, *Les caractères du gnosticisme* (thèse), Toulouse, 1850; Llpsius, *Der Gnosttcismus,* Leipzig, l860; Iuiurin, *Du gnosticisme* (thèse), Aix, 1878; Harnack, *Zur (Juellenkritik der Gcschlehte des Gnosttcismus,* Leipzig, 1873, dans *Zeitschrift für die htstorisehe Théologie,* 1874, t. xuv, p. 143-226; *Geschichte der altchristlichen t.Ittcratur bis Eusebius,* Leipzig, 1893-1897; *Die Ueberlieferung,* I^lpzlg, 1882, t. i, p. 144-231 ; Th. Manscl, *The gnostic harcsies,* édit. J. Lightfoot, Londres, 1875; Mœhlcr, *Gcsammelte Schri/ten,* Balisbonnc, 1839, t. i, p. 403 sq.; Hilgcnfcld, *Die Kelzergeschichte des rrchrhtenthums,* ludpzig, 1884; E. Amèllneau, *Essai sur le gnosticisme égyptien,* Paris, 1887; Kunze, *De historia gnosticism! fontibus nowr quasUones critical* Leipzig, 1894; L. Duchesne, Les *origines chrétiennes* (édit, lith.), Paris, 1886, p. 130-170, 248-231; *Histoire ancienne de l'Églisc,* Paris, 1906, t. I, p. 153-194; Dôllingcr, *Retirage zur Sektengeschichte des Mittelallers,* Munich, 1890; E. de Fnye, *Gnosllques ct gnosticisme. Élude critique des documents du gnosticisme chrétien aux II· et lit· siècles,* Paris, 1913; *Ktrchcnlexikon,* t. v, p. 765-775; *Realcncyklopddie fur protedanlhehe Théologie and Klrche,* t. vi, p. 728-738; *Dictionary of Christian biography,* Londres, 1877-1887; U. Chevalier, *Répertoire. Topo-bibliograhie,* col. 1312-1313.

G. Bar eill f ..

GOAR Jacques, dominicain français et célèbre helléniste du xvn· siècle. Il naquit à Paris en 1601; après des études très approfondies surtout en grec cl en latin, il entra dans l'ordre de saint Dominique au couvent de l'Annonciation, sis faubourg Saint-Honoré. Il y prit l'habit, le 2 mai 1619; le 21 mai de l'année suivante, il y fit profession entre les mains du P.Gcorgcs Laugier, vicaire général de la congrégation occilaine. Scs études de philosophie et de théologie achevées, il devint lecteur au couvent de Tout Il n'avait pas zessé de s'adonner à l'étude de la littérature grecque et désirait en faire sa principale occupation. Il profita de la visite du maître général, Nicolas Ridolfl, en France et de son séjour à Paris, pour demander d'aller en Grèce dans le but de se perfectionner dans la connaissance de la langue. Ridolfi le lui permit cl il partit en 1631 pour l'Ilc de CMo; il fut nommé prieur du couver» de Saint-Sébastien de la ville de Chlo, charge qu'il conserva pendant six années. LA. tout en exerçant les fonctions de missionnaire apostolique, Il étudiait de près les rites de l'Églisc grecque, *b'cnquù*rant des usages, en Irani en rapport avec les personnes le plus capables de le renseigner. Cependant, il ne semble pas qu'il ail pu séjourner dans J'ile après murs 1637, ainsi que le montre une lettre du 25 mars. Probablement cette même année 1637, il revint à Home où Il fut fait prieur du couvent de Saint-Sixte; il eut alors l'occasion d'entrer en relations avec un certain nombre de personnages, savants hellénistes, tels que Léon Allalius, Basile l'alasca, procureur généra) des basiliens, Georges Corcsio, Pantaléon Llgaridlo, etc. En 1642, il était de retour A Paris, où il est chargé de la formation des novices; mais dès l'année suivante, il reprend le chemin de Rome, où il arrive dans le mois de novembre 1643. En route. Il visite toutes les bibliothèques qu'il peut, pourexatnlner leurs collect ions grecques. Ce n'est qu'A son retour ù Paris, le 24 Juillet 1641, qu'il décida de se mettre à la composition cl'ou vraies, pour lesquels il recueillait des matériaux depuis si longtemps. Le 20 avril 1653, au chapitre d'Amiens, il fut élu vicaire général de la congrégation occitaine; confirmé A Borne dans cette charge le 10 juin, il Inaugura son gouvernement le 19scptcmbrc. Malheureusement il mourait dès l'année suivante, le 23 septembre. Les travaux de Goar sur la liturgie ct les cérémonies de l'Églisc grecque sont des plus Importants, surtout par l'érudition et les recherches minutieuses qu'ils révèlent. Ils ont servi de base â tous les autres travaux de ce genre. Voici les principaux ouvrages de Goar, dont les titres un peu longs sont pourtant d'un grand intérêt: 1° υχολόγιο*/, *sive Hituale grrccorum complectens ritus et ordines divinrr liturgiæ, officiorum, sacramentorum, consecrationum, benedictionum, funerum, orationum, ctc., cuilibet personal statui vel tempori congruens, juxta usum orientalis Ecclesia* : cum selectis bibllothecie regire, barberinn*. Cryptir-Ferratœ, sancti Marci Florentini, tillianæ, atlatianæ, corcsianæ, et aliis probatis ms. et editis exemplaribus collatum. Interpretatione latina, nec non mixto barbararum vocum brevi glossario,reneis figuris ct observationibus ex antiquis PP. et maxime gra'corum theologorum expositionibus illustratum,* Paris, 1647; 1676, avec un nouveau titre; Venise, 1530(2* édiL); 2° *Georgii Cedreni compendium historiarum ex versionc Guilielmt Xilandri cum ejusdem annotationibus. Accedunt huic editioni prœtcr lacunas 1res ingentes et alias expletas, in Ccdrenum P. Jacobi Goar ord. pried, nota* posteriores, ct Caroli Annibalis Fabrotli J. C. glossarium ad eumdem. Item, Joannes Scylitzes Curopatatcs excipiens ubi Ccdrcnus desinit, nunc primum gnece editus ex bibliotheca regia,* in-fol., Paris. 1647; 2 In-foL, Venise, 1729; 3° *Georgius Codinus Curopalata, de officiis magnie Ecclcsiiv et Aulic Constantinopolilana:. Ex versione P. Jacobi Gretseri, Soc. Jcsu, cum ejusdem in Codinum commentariorum libris Iribus, ct de Imaginibus non manufactis opere. In hac editione prieter comparatum cum regiis mss. grxeum textum, et reparatam latinant versionem, accedunt inediti ex regia et Mazarina bibliotheca officialium catalogi, et ad Codini mentem locupletes notie. Adjunguntur recentiores orientalium episcopatuum notitiir, voces honorariie, appellationes, dignitatum indices, quibus postremis siecuUs ecclesiastici vel aulici proceres salutabantur,* in-fol., Paris, 1648. Cf. Sommcrvogcl, *Hibliothèque de la* C1· *de Jésus,* t. hI coi. 1802 1° *Georgii monachi et S. P.* A'. *Tarasil patriarchal C.P. quondam syncelU Chronographia ab Adamo usque ad Diocletianum (nunc primum) et Nicephori patriarchs: C. P. breviarium chronographicum ab Adamo ad Michaelis et ejus P. Theophili tempora. His tabula* chronologicie et annotationes addttie,* in-fol., Paris, 1652. 5° S. *P.* N. *Theophanis Chronographia et Leonis grammatici vitæ rcccntiorum*

Imparatorum interprete eodem Goarlo. Goar ne put mener à bout ce travail; il (ut terminé par Combefis qui mil les noies de Goar Λ la Un, en y ajoutant les siennes propres, IrMol., Paris, 1655. Lorsqu il entreprit ce travail, Goar était déjà atteint d'une maladie d'yeux, de sorte qu'il laissa s'y glisser pas mal de fautes, qui furent relevées par le jésuite Pousslnes dans son Γiωρργiου του Ilαχυμϊρη .., 1666. A son tour, celui-ci mérita d'être corrigé par Combefis. 6° *Collectio elementaria materiarum omnium sacris ct divinis canonibus contentarum a minimo sacerdote et monacho Matifuco Blasiare elucubrata simul et compacta.* Celte version latine du ms. grec conservé dans la bibliothèque royale était enrichie de notes. Elle ne fut jamais publiée ctse conservait au couvent de Saint-Honoré, ainsi que l'ouvrage suivant. 7® *Synodi Florenttmc ejus nimirum causarum Grxcorum projectionis, et ad eam apparatus, celebrationis, dc/Initionis, reditus cl eventuum ex ea subseyuulorum in Ecclesia Constantinopohtana, Gncconicæ Videlicet adversus eam perduellionis accurata narratio : auctore Sylvestro Syropulo magno ecclestarcha et dic/eophylacc.* Goar avait fait lui-même une copie du ms. grec de la bibliothèque royale n. *1369,* dont le commencement manquait. Il en fit une traduction latine, mais il n'eut pas le temps de l'annoter, non plus que de le collationner sur d'autres manuscrits. La copie grecque de Goar sc conservait aussi au couvent de Saint-Honoré, de même que le texte latin, celui-ci écrit sous sa dictée. Il avait aussi songé à donner une nouvelle édition de *Γ Historia universalis Joannis Zonarx cum emendata Hieronymi Wolphii Oetingensis versionc Basilic 1657 ohm édita.* Il mourut avant d'avoir pu réaliser son désir. Combefis, qui avait eu la mémo pensée, ne put non plus en venir à bout. C'est Du Cange qui pourvut à cette nouvelle édition, 2 in-fol., Paris, 1687. Enfin nous pouvons encore signaler de Goar : *Attestatio Jacobi Goari ord. prxd.de communione orientalium sub specie unica.* Elle sc trouve insérée dans Allatius, *De...perpetua consensione, co],* 1659. Les œuvres historiques de Goar ont trouvé place dans le *Corpus scriptorum historix Byzantina:,* Bonn, 1878. Bon nombre des manuscrits grecs rapportés par Goar de scs voyages en Orient passèrent à la Bibliothèque nationale.

Echnrd, *Scriptores ordinis prxdicalorum,* Paris, 1719, t. il, p. 574-575; Feller, *Dictionnaire historique,* Paris, 18-18, t. iv, p. 138; Nlcéron, *Mémoires pour sendr d Γhistoire des hommes illustres dans la république des lettres,* Paris, 1724-1745, t. xix, p. 38-4 sq.; Bcnnudot, *Collectio Ilturgtarum orientalium,* Paris, 1710, t. i; *Perpétuité de la foi,* t. ïv, l. I, c. I, édit. Mignc, t. ni, p. 24; Hurter, *Nomenclator lilerarius,* Inspruck, 1907, t. iv, col. 1210-1212; Soinmcrvogel, *Bibliothèque de la C1· de Jésus,* art. *Pousslnes* et *Greber;* !>. Delisle, *I^e cabinet des manuscrits,* Paris, 1874, t. n, p. 215; *Daniells Michaelis Introductio ad hlslor. litter.,* 1721, p. 99 ct 100; Bauddot, *De Γutilité des voyages,* édit, de 1727, t. II, p. 119; Touron, *Histoire des hommes illustres de Contre de saint Dominique,* Paris, 1748, t. v, p. 357-363; <|iicl<|urs lettres de Goar aux archives de l'ordre,

R. Coulon.

GOBAT Georges, un des principaux moralistes ct casuistcs du xvn· siècle. Né A Charmoille. dans la principauté de Porrcntruy, le I*r juillet 1600, il fut reçu dans la Compagnie de Jésus le 1er juin 1618, ct, après avoir professé la littérature ct la philosophie, sc livra exclusivement à l'élude ct ù renseignement de la théologie morale, où il ne tarda point à acquérir la réputation d'un maître. Sa haute vertu ct la sagesse de scs conseils lui firent confier d'importantes missions. Après vingt-sept années d'enseignement théologique, le P. Gobât fut chargé de la direction du collège de Hall, puis de celui de Fribourg, ct mourut ά Constance le 23 mars 1679, en préparant une édition complète de ses œuvres, qui ont toutes pour objet la théologie morale. 1° *Sensus ct consensus doctorum de Jubileo duplici et suspensione indulgentiarum propositus,* Inspruck, 1649; ce dernier ouvrage qui contenait, avec une étude sur les bulles d'innocent X, une foule d'aperçus originaux et quelques solutions nouvelles, attira aussitôt l'attention du monde ecclésiastique sur le brillant professeur; le traité fut réimprimé à Cracovlc en 1651; 2e *Thesaurus ecclesiasticus indulgentiarum tn quo omnia dubia moralia... proponuntur, ibid.,* 1650; Munich, 1650; Constance, 1670; c'était le recueil le plus complet qui eût alors paru sur ces matières; il était précédé d'une remarquable dissertation sur la nature des Indulgences où abondaient encore les vues nouvelles; 3® *Alphabettcum communicantium,* Constance, 1659; Inspruck, 1652; Munich, 1662 : recueil de cas de conscience et traité pratique sur la réception et l'administration de la sainte eucharistie; 4· *Clypeus clementium judicum utriusque fori,* Constance. 1659; Munich, 1662; Constance, 1663; cette dernière édition est de beaucoup la meilleure; 5° *Alphabeticum sacrificantium.* Constance, 1660; Munich, 1G63 : traité pratique etrecueil de cas de conscience sur la célébration de la sainte messe; *^Theologia juridico-moralis, seu accusatio canonica ebriosi, ad divortium compellendi,* Munich, 1663; *I^Alphabetum baptizantium et confirmantium,* Munich, 1663; 8e *Alphabetum sacri audiendi et breviarii recitandi,* Constance. 166-1; 9e *Alphabetum ordints el extremx unctionis, ibid.,* 1664; 10® *Alphabetum matrimoniale, 2* vol., *ibid.,* 1665; 11® *Alphabetum confessoriorum. ibid.,* 1666; 12® *Alphabetum confitcntium, ibid.,* 1667; tous ccs ouvrages qui épuisent sur chaque point la matière sont conçus d'après le même plan, cher à l'auteur, des cas de conscience suivi de l'exposé théorique de chaque question; 13® *Clavis alphabctirosacramentalis, id est, tractatus moralis de sacramentis in genere, ibid.,* 1667; 14® *Alphabetum quadruplex quo... explicatur materia voti, juramenti, biasphemix et superstitionis, ibid.,* 1672. Le P. Gobât avait entrepris l'édition définitive de ses œuvres dans les *Opéra moralia,* dont le rr tome parut à Ingolstadt en 1678, lorsqu'il succomba à la tâche, au collège de Constance, le 23 mars 1679. Dans les dernières années de sa vie, il avait été recteur des collèges de Hall ct de Fribourg en Suisse où sa mémoire resta longtemps en vénération. L'édition de scs œuvres fut reprise aussitôt par le collège de Constance, ct les deux derniers volumes, publiés avec une apparente précipitation, parurent à Munich en 1681. L'édition de Douai, 1700, en 3 in-fol., fut revue avec le plus grand soin ct servit aux éditions de Venise de 1716 ct 1744. Les œuvres de Gobai attirèrent l'attention de l'évèquc d'Arras, fort mal disposé en faveur des doctrines de la Compagnie de Jésus. Il les censura dans un écrit paru à Arras en 1703. ct qui provoqua une assez vive polémique. Plusieurs ouvrages parurent en réponse pour justifier les doctrines incriminées : *Justification des jésuites de Douai.* s. 1. n. d.; *Apologie j>our la doctrine dex jésuites* par le P. Gabr. Daniel, Liège, 1703; *Vindicix Gobatiarur,* 1706, important ouvrage du P. Christophe Rasslcr. La doctrine de Gobât ne méritait point cette censure sévère. Bien que certains points de détail ne puissent plus être retenus aujourd'hui, « l'ensemble de sa doctrine est solidement établi ct, de son temps, H était partout consulté. » Lchmkuhl, *Theologia moralis,* Fribourg-cn-Brisgau, 1888, t. n, p. 806.

Sommervogel, *Bibliothèque de la C· de Jésus,* t. ut, col. 1505-1512; Hurter, *Nomenclator.* 3· édit., 1912, t. m. col. 234; A. Valrcy, *Histoire du collège de Porrcntruy.* Porrcntruy, 1868. p. 116 *q.

P. Bernard.

GODEAU Antoine, né ù Dreux le 24 septembre 1605. mort ά Vcnce le 21 avril 1672. Après une jeunesse mondaine, où il fut très remarqué à l'hôtel de Ram-

boulllct cl surnommé « le nain de la princesse Julie ». avocat au parlement de Paris, membre de l'Académlc française dés son origine, il reçut le sous-diaconat en mai 1635 ct la prêtrise en 1636. Nommé évêque de Grasse le 21 juin 1636, préconisé le 22 septembre ct sacré Λ Paris le 14 décembre, il arriva le 28 septembre 1637 dans sa ville épiscopale. Sans cesser de s'occuper de littérature ct de suivre de loin la vie mondaine où il avait brillé, il s'occupe activement de son diocèse» est chargé par Louis XIII de chasser les cassinistcs de Lérins ct de les remplacer par les maurislcs en 1638, est nommé le 20 décembre 1639 évêque de Vcncc dont le diocèse est réuni au sien, cc qui ne fut ratifié que par Innocent X le 7 décembre 1644. Godcau Joua un rôle important en Provence ct dans les Assemblées générales du clergé en 1645-1646 ct 1653. Louis XIV ayant demandé au Saint-Siège la désunion des deux diocèses en 1653, Godcau résigna Grasse ct garda Vcncc. Il reparut à l'Asscmbléc générale de 1655-1657, administra le diocèse d'Aix en 1660 durant l'absence du cardinal Grimaldi, continua à être remarqué en Provence, surtout lors du voyage de la cour. Il fut un instant question de lui comme précepteur du Dauphin. En 1761, sur sa demande, Louis de Thomassin lui fut donné comme coadjuteur, après avoir été préconisé le 14 décembre au titre de Rhodiopolis ct sacré le 25 février 1672 5 Paris; Godeau mourut deux mois après le sacre de Mgr de Thomassin. 11 a laissé un nombre considérable d'ouvrages en prose ct en vers. Parmi les premiers, on peut mentionner scs *Paraphrases sur les Epitres de saint Paul el les Épitres canoniques,* ses *Oraisons /unèbres* (Louis XIII, Llstolfi Maroni, évêque de Bazas, J.-B. Camus, ancien évêque de Bclley, Mathieu Molé, Jean IV, roi de Portugal), ses *Ordonnances et Instructions synodales,* ses *Instructions et prières chrétiennes,* son *Histoire de Γ Église,* scs *Vies des saints Paul, Augustin et Charles Borroméc,* scs *Tableaux de la pénitence,* scs *Œuvres chrétiennes et morales,* son *Traité des séminaires,* ses *Éloges* de divers évêques, empereurs, rois, etc., son *Nouveau Testament.* Dans ses ouvrages posthumes, ses *Homélies,* sa *Morale chrétienne,* scs *Lettres.* Dans les documents possédés par les archives départementales des Alpes-Maritimes, divers mandements, lettres, etc. Parmi les œuvres en vers de Godcau. on peut signaler scs *Œuvres chrétiennes,* scs *Poésies chrétiennes,* sa *Paraphrase des Psaumes,* scs *Hymnes* (en l'honneur de sainte Geneviève ct de saint Charles Borroméc), son *Saint Paul.* En outre, un poème posthume, *Les /astes de Γ Église.* Protégé par Richelieu, mal vu par Mazarin, Godeau a été mêlé aux querelles du Jansénisme-Cousin dcConrart, il ne réussit pas à le convertir au culte catholique.

P. Tourtourcnu, *Oraison funèbre de Godeau* (1672); abbé Tisserand, *Antoine Godeau,* Paris, 1870; *Histoire de Vence,* Pari*, I860; H. Kerviler, *Antoine Godeau,* Paris, 1879; abbé Cognct, *Antoine Godeau* (thèse de doctorat), Paris, 1900 : un index bibliographique ct une table des ouvrages de l'évêque s'y trouvent; G. Doublet, *Godeau, évêque de Grasse d de Vence,* 2 In-8·, Paris, 1912, 1913 (le reste sous presse).

G. Doublet.

GODFROY Clnudo-Eusèbc, jésuite français, né le 15 décembre 1817 à Armaucourt (Meurthc), enseigna la physique (1841 -1845), Γ Écriture sainte et l'hébreu (1845-1853) au grand séminaire de Nancy, où son influence contribua pendant dix ans à former une génération de prêtres qui furent l'honneur du diocèse, ct sc fit admettre dans la Compagnie de Jésus, au noviciat de Saint-Acheul, le 8 septembre 1853. D'abord professeur de philosophie nu collège Saint-Clément de Metz, il ne tarda pas à être envoyé à Paris à la rédactlon des *Études religieuses* que venaient de fonder les Pères Daniel et Gagarin. Il s'occupa surtout de questions exégétlqucs et s'attacha à réfuter les principales erreurs de Renan. On a de lui une assez longue série d'ouvrages qui traitent surtout de questions ascétiques ou de l'enseignement de la religion au peuple. Parmi ses écrits apologétiques, il convient de citer : *De Γexégèse rationaliste,* Paris, 1856; *Moll/s el précis de la /ai catholique contre les erreurs du temps présent,* Nancy, 1859; *Voltaire : Son centenaire,* Troycs, 1878. Son zèle sc dépensa dans les vingt dernières années de sa vie à des œuvres d'apostolat qu'il sut rendre florissantes ct qui rendirent son nom particulièrement cher Λ la ville de Troycs. Il mourut à Flavigny-sur-Moscllc, le 4 avril 1889.

Sommcrvogcl, *Bibliothèque de la* C1· *de Jésus,* t. m, col. 1518 sq.; *Lettres de Jersey,* L vxu, p. 200 sq.

P. Bernard.

GODOY (Pierro de) fut un des meilleurs théologiens que fournit au xvn· siècle l'école dominicaine espagnole. Il naquit ù Aldcanncva, dans l'Estramadurc, diocèse de Plascncia. Il entra dans l'ordre dominicain au couvent de San Esteban, à Salamanque, el y lit profession. Il fut envoyé ensuite, pour y poursuivre ses études, au collège Saint-Grégoire de Valladolid. Il revint ù Salamanque où il enseigna avec éclat dans la première chaire de théologie de l'université. Comme prédicateur, il eut aussi le plus grand renom. Après vingt-cinq ans d'enseignement, Philippe IV voulut le récompenser et le flt nommer ù l'évêché d'Osina, choix que ratifia Alexandre VII, le 31 mars 1664. z\près avoir gouverné cette église pendant plusieurs années, il fut transféré ù celle de Slguenza, en 1672. Voir Gams, *Series episcoporum,* p. 75. C'est sur cc siège qu'il mourut, le 2 novembre 1687. Il ne semble pas pourtant que l'on doive retenir cette date de 1687 donnée par Gams. En cfTct, le 12 juillet 1677, Innocent XI nomme 5 l'évêché de Slguenza Thomas Carbonei, lui aussi dominicain, et le donne comme successeur 5 un certain Pierre, qui ne peut être que Godoy. D'autre part, des relations circonstanciées fournies à Cavalieri prouvent que Pierre Godoy dut mourir dans le courant de la même année 1677. Les auteurs espagnols ont célébré sa générosité ct son amour des pauvres. On a de lui : 1° *Disputationes theologicæ in IIP partem D. Thomir,* 3 in-fol., Osma, 1666-1668; Venise, 1686; 2° *Disputationes theologicæ in P* partem D. Thomæ,* 3 In-fol., Osma, 1669-1671; 3° *Disputationes theologicæ in I*'n II* D. Thomœ,* in-fol.» Osma, 1672. Plus tard ces ouvrages furent réunis ct parurent ensemble, in-fol., Venise, 1686; 7 in-4®. 1696; 7 in-fol 1763. Cette édition contient des appendices par J.-B GoncL Plusieurs écrits philosophiques de Pierre Godoy parurent sous d'autres noms, ainsi que le déclare Cavalieri, *Galleria dei sommi pontefici,* etc., 1.1, p. 699. Il faut noter aussi comment il peut se faire que l'on retrouve exactement les mêmes passages A la fois dans Godoy, surtout dans scs commentaires sur la Ie, ct dans Gonct, *Clypeus,* etc. Voici comment Echard explique la chose. L'enseignement de P. Godoy à Salamanque eut un tel succès qu'aussltôt l'on compta plus de mille exemplaires manuscrits de scs leçons, qui non seulement se répandirent partout en Espagne» mais aussi en Italie ct en France. Sans doute un exemplaire tomba entre les mains de Gonct qui, en ce temps-là, préparait l'édition de son *Clijpeus.* Trouvant dans l'exposition du théologien espagnol l'expression exacte de sa propre pensée, il l'adopta ct la fit ainsi passer dans son propre travail. Néanmoins, on ne saurait sans injustice accuser Gonct de plagiat, car lui-même, dans son prologue au lecteur, t. i, s'est prévalu de son autorité et l'a dit clairement. Il en est résulté que ces passages de Godoy parurent dans l'ouvrage de Gonct, 1659 sq., avant que l'auteur lui-même les ait publiés pour son propre compte. Malgré cet aveu, il paraît que Godoy fut peu satisfait du procédé de Gonct ct deux de scs

amis et censeurs, François de Ayllon et Hyacinthe de Parra, le lui reprochèrent, le premier dans le prologue *nd lectorem* du traité *De 7rmitate,* le second dans la censure des *Disputationes in /auj il'.* Echard excuse Gonct, en disant que peut-être sans le stimulant que Godojr reçut de la publication du *Clypeus,* il ne se serait point décidé ù faire paraître son travail, qui eût clé ainsi perdu ou qui eût paru sous d'autres noms.

Echard, *Scriptores ordin It pncdlcatorum,* Paris, 1719, 1721, t. n, p. 073-674; Fontana. 7 *hratrum domlnlcanum.* Rome, 1666, p. 256; Mich. Cavalieri, *Galleria de? lomml ponteflei.* etc., Bénévcnt, 1696, t. i, p. 699; Hurtcr, *Nomenclator litrrarlus,* Impruck, 1910, t. iv, col. 7; Gams, *Scries episcoporum,* p. 75.

R. Coulon.

GOEPFFERT Ooorge», jésuite allemand, né à Bischofsheim, dans le duché de Bade, le 8 décembre 1635, entra dans la Compagnie de Jésus le 16 décembre 1656. Après avoir enseigné les humanités ù Mayence, la philosophie à Hciligenstadt et à Würzbourg, il professa successivement la théologie à Bamberg, à Wurzbourg, à Molsheim, à Fulda, devint chancelier de l'université de Bamberg ct mourut à Wurzbourg le 14 septembre 1701. 11 reste de lui quelques thèses de théologie : *Dux et lux divini judicii sive Verbum incarnatum ex beatissima Virgine natum.* Bamberg, 1697; *Ænlgma theologicum ex D parte Sumnue thcologiæ desumptum. Deus unus ct trinus, ibid.,* 1698; *Theses theologiae de incarnati Verbi mysterio, ibid.,* 1698; *De prolrgomcnts et principiis juris canonici, ibid.,* 1698.

Sommcrvogel, *Bibliothèque de la C‘· de Jésus,* t. in, col. 1527 »q.; Group, *Collectio scriptorum Wirceburgentium,* Francfort, 1754, t. n, p. 511-526.

R. Coulon.

GŒRRES (Joan-Joecph de), né le 25 janvier 1776 Ù Coblentz, mort à Munich le 29 janvier 1848, est un des hommes de son temps qui ont le mieux mérité Λ la fols de l'Église ct de leur patrie; personne, au xix· siècle, ne s'est voué à la défense des droits de l'Église ct de la liberté politique ct religieuse du peuple allemand avec plus de persévérance ct d'éclat. Esprit universel, qui embrassait dans le vaste cercle de scs connaissances les parties les plus diverses du savoir humain, l'histoire ct les sciences exactes, la théologie ct les sciences naturelles; Ame de feu; plume fertile autant que ferme ct hardie, Gœrres a été, par scs facultés puissantes comme par ses talents variés, le second Leibniz de son pays, ct il a exercé en Allemagne une Influence considérable sur l'étude des sciences ecclésiastiques. On distingue dans sa vie trois phases, ayant chacune son caractère et sa physionomie propre.

D· période : 1776-1800. Issu d'une famille bourgeoise aisée, Gœrrcs fut élevé dans le gymnase de sa ville natale, mais ne put, en raison des événements politiques, suivre les cours de l'université de Bonn, où il avait projeté d'abord d'nIIcr étudier la médecine; le docte, l'infatigable, le généreux Gœrrcs sera, par-dessus tout, un *autodidacte.* En 1794, lorsque les victoires de la République française l'eurent rendue maîtresse de la rive gauche du Rhin ct lui curent ouvert Coblentz, le Jeune Gœrrcs sc fit le champion enthousiaste des Idées républicaines et les célébra tant par sa vive parole dans les clubs de sa patrie que par de spirituels ct mordants écrits, brochures ou articles de journaux; l'Église catholique ct scs Institutions n'y furent même pas épargnées. Cette exaltation juvénile, néanmoins, tomba vite; le mirage des idées républicaines dura peu; Λ la clarté de l'orage qui était venu fondre sur Coblentz, Gœrrcs entrevit bientôt l'immense vanité de ses Illusions ct, profondément désabusé, il laissa de côté la politique, pour sc tourner vers la science et vers l'art. On le vit s'adonner surtout à l'étude des sciences naturelles, et y rester plus ou moins enlacé dans les formules panthéistes de Schelling, dont la philosophie avait fasciné sa jeunesse.

2· *période :* 1801-1826. Pourvu de la chaire de physique à l'école secondaire de Coblentz, le publiante d'hier, le Laborieux et pénétrant écrivain, après avoir traduit en 1801 les *Tableaux synoptiques de chimie* de Fourcroy, faisait paraître, en 1803, ses *Apborlsmen ûbrr die Organonomie.en* 1805, une *Exposition de (a physiologie,* et des *Aphorismen über die Organologie,* en 1806 les *Aphorismen ûber Glaube und Wissen.* Cette année même, sur la chaude recommandation d'un savant jurisconsulte, le professeur Thibaut, Gœrrcs était transféré à l'université de Heidelberg, et y entamait une série de leçons d'histoire et de littérature. Dans son livre des *Teutschen Volksbdcher.ü* excita l'intérêt pour les obscurs et lointains domaines de la vieille Allemagne, et noua d'étroites relations avec les membres de l'école romantique allemande, dont U fut l'un des promoteurs. Mais l'animosité des protestants contre cette école décida Gœrres en 1808 à quitter Heidelberg, ct, le projet de l'appeler à Landshut ayant échoué, il reprit sa chaire à l'école secondaire de Coblentz. Là, en poursuivant scs travaux sur le passé de Γ Allemagne, i) pénétra dans les mythes du monde asiatique ct publia, en 1810, son célèbre livre : *Die Mythengeschiclde der asiatlschm Well.* qui depuis a été dépassé, mais qui fut alors pour les esprits cultivés une révélation. Quelques années plus tard, au commencement de 1811, le patriotisme de Gœrres le ramena dans l'arène politique. Quand l'Allemagne sc souleva contre la domination de l'empereur Napoléon Ier, Gœrres mit sa plume au service de l'œuvre d'indépendance nationale, et fonda, pour rallumer par son éloquence enflammée le patriotisme des Allemands, une feuille hebdomadaire, le *Rhrtnische Merkur.* Cc journal acquit très vite une importance extraordinaire, ct telle que Napoléon put le tenir pour · la cinquième des puissances coalisées contre lui » Mais, la guerre terminée, Γintrépide journaliste ne désarma pas; obstinément il demeura l'apôtre de la cause de la liberté des peuples. L'Apreté de langage avec laquelle il dénonçait et flagellait les plaies de l'époque, sans ménager les plus hauts personnages, blessa et imta les hommes au pouvoir : le 10 janvicr 1816, le *Mercure rhénan* était supprimé; Gœrres fut révoqué de scs fonctions d'inspecteur de l'instruction publique. En 1819, il ne laissa pas. dans sa brochure : *Teutschland und die Dévolution,* de stigmatiser l'attitude des gouvernements envers l'Église ct de leur rappeler avec sa fonce coutumière leurs engagements sacrés envers leurs sujets catholiques. Rien ne put arrêter la diffusion de la brochure; l'écho que ces ardentes revendications trouvèrent dans toute l'Allemagne, en Wcstphallc notamment ct dans les pays du Rhin, fit sentir aux plus hautes régions du pouvoir la nécessité d'une entente religieuse avec Rome Devant les menaces ct les tracasseries de la police. Gœrrcs s'enfuit de Coblentz et flxa sa résidence Λ Strasbourg. Ce fut ù Strasbourg qu'il écrivit, en 1820, *Heldenbuch von Iran.* et l'année d'après, son *Apologie* personnelle contre les procédés du bureaucratisme prussien. *In Sachen des Rheinprooinz und in eigener Angelegenheit.* laquelle parut à Stuttgart en 1822; il y prit aussi congé définitivement de la politique par une étincelante et patriotique brochure: *Europa und die Hevolution ;* désormais il sera tout à la science et à l'Église. Pendant son séjour ù Strasbourg, en effet, il apporta une collaboration active et très remarquée à la revue *: Der Katholik,* que Rasss ct Weiss avaient fondée à Mayence en 1821. De cette époque date, pour Carres, sous l'influence de scs relations avec les Lie! emiann les Ræss, les Weiss, etc., un pas décisif dans l'évoiütiun

chrétienne, Gœrres n'avait jamais fait la guerre à l Église; mais il n'avait pas sudans ses premiers écrits en apprécier le vrai caractère cl le vrai rôle Comme *0$ ldées politiques, scs idées religieuses allèrent toujours se redressant cl s'assagissant; elles Unirent par gouverner tout à fait sa pensée. Déjà, dans le *Mercure rhénan,* il avait parlé en faveur du pape, et, dans sa brochure : *Tcutschland and die Revolution,* Il avait défendu la liberté de l'Église, la hiérarchie ecclésiastique, les jésuites, etc. Dans scs brillants articles du *Catholique,* Il eut pour but avant tout de servir la cause de la religion; Il en fut le puissant el généreux athlète.

J· *période :* 1827-1848. Appelé par le roi Louis I·' de Bavière, en 1827, à la chaire d'histoire de l'univcrsîté de Munich, afin d'en accroître le lustre, Gœrres eut à cœur, dans scs cours publics, dans scs conversations privées, dans ses ouvrages, de rendre à la science, A la politique et à l'art la base chrétienne que l'incrédulité frivole du xvm· siècle avait sapée. 11 enseignera dans Munich avec un immense éclat, endoctrinant une foule de disciples, d'auditeurs bénévoles de toutes nations; il sera le centre du groupe d'hommes éminents qui y présidaient A la grande rénovation religieuse et artistique, les Dœllingcr, les Mœhler, les Phillips, les Cornélius, etc.; il écrira avec sa verve coutumière dans le journal catholique. l'Eos. Il s'occupa de l'Hcxaméron et de la table des peuples de la Genèse : *Ueber die Grundlagc, Gliederung and Zcitenfolge der Weltgeschiehte,* Breslau, 1830; 2· édit, 1880; *Die Vôlkerla/et des Pentateuch.* I. *Die Japhetiden und ihr Auszug eus Arménien,* Batisbonne, 1845. Mais son œuvre capitale sera sa *Mystique chrétienne,* qu'il méditait depuis Strasbourg et qu'il publia de 1836 à 1842, en quatre volumes : monument de vaste érudition, où l'auteur, resté fidèle à Schelling sur le terrain de la physiologie et de la psychologie, veille soigneusement A ne pas s'écarter du vrai point de vue chrétien; protestation énergique contre le rationalisme des temps modernes, et qui produisit au delà du Rhin une vive sensation. La *Mystique* a été traduite en français par M. Sainte-Foi, 5 vol., Paris, 1854-1855. Lorsque, en 1837, l'archevêque de Cologne fut jeté en prison, les ldées de toute sa vie sur les rapports de l'Église et de l'État, comme sa vieille haine de l'absolutisme politique, Inspirèrent à Gœrres son *Athanasius :* défense éloquente et vigoureuse de Mgr de Droste-Vischcring en même temps que lumineux exposé des principes de droit engagés dans l'aiTairc; l'Allemagne catholique y applaudit Aux attaques des trois hommes de talent qui se firent les avocats du gouvernement prussien, H. Léo. Marheinecke cl Bruno Bauer, Gœrres rispota victorieusement par son livre : *Die Triarier,* qui donna un mouvement singulier aux esprits en Allemagne et que consacre l'approbation de Grégoire XVI. Sous l'impression des atlaires de Cologne, une revue nouvelle avait été fondée : *Die historisch-poldischen Blotter,* pour combattre les préjugés et les erreurs hostiles à l'Église et à son histoire dans le monde. Gœrres en fut le zélé collaborateur; pas un numéro de cette revue dans lequel Il n'ait Inséré quelque article jusqu'à sa mort. En 1845, il poussa un dernier cri pour l'honneur de l'Église dans son livre: *Die Wallfahrt nach Trier,* à l'occasion des attaques lancées, l'année précédente, contre le pèlerinage national à la *Sainte Tunique.* Le soir de sa vie fut assombri par les désordres que provoqua le séjour de Lola Montez à Munich, et qui amena, sans atteindre Gœrres lui-même, l'exil de plusieurs deses amis. Gœrres mourut à l'âge de 72 ans. · Priez pour les peuples, qui ne sont plus rien, · avait-lldlt sur son lit de mort; et encore : « La conclusion est tirée, l'État gouverne, l'Église proteste. ·

Les œuvres politiques de Gœrres ont paru à Munich en o vol. de 1854 à 1860; on a publié aussi à Munich ses lettres en 3 vol., de 1858 à 1871. Une société savante a pris son nom. *Die Garres-Gesellschaft,* et continue son œuvre par des publications importantes.

J. Gnlland, *Joseph von Garres,* Fribourg-cn-Brisgnu, 1876; Sepp, *Gams und seine Zettgenossen,* Nordlingen, 1877; *Kirr.hcnlexikon,* t. v, p. 79-1-802; *Rcalencydop idle fur protestant(sche Théologie und Kirche,* t. vi, p. 744-748; Hurter, *Nomenclator literarius,* Inspruck, 1012, t. v, col. 1125-1128; IL Brack. *Geschtclde der katholUchrn Kirche tm XIX Jahrhundert,* 2· édit.. Munster, 1003, t. ir. p. 488 sq. et *passim; Germs,* n. 038 de» *Contemporains,* Paris, 1010.

P. Godet.

GOETHALS. Voir Henri de Gand.

GOLDHAGEN Hermon, jésuite allemand, né à Mayence le 14 avril 1713, entré dans la Compagnie de Jésus le 13 juillet 1735, sc fit remarquer de bonne heure par scs savants travaux sur l'histoire de Mayence et par scs nombreux ouvrages sur la philologie grecque et latine» en particulier par ses *Institutiones linginr latinsc et gra cie,* Manheim, 1750,si souvent réimprimées. Nommé professeur de théologie à Mayence, il mil à profit scs vastes connaissances linguistiques pour rétablir le texte grec du Nouveau Testament contre les Interpolations protestantes ou les leçons arbitrairement choisies et publia, avec un splcllègc apologétique, αινή διαθήκη *sive Novum D. N. J. C. Testamentum griccum cum variantibus lectionibus quir demonstrant Vulgatam latinam ipsis e gnrcis N. T. codicibus hodiedumextantibus authenticam,* Mayence. 1753. Cf. Zaccaria, *Saggio critico,* t. n, p. 462-473. L'ouvrage a été réédité à Liège, en 1839, par Pierre Kersten. CL *Journal de Kersten,* t. v, p. 594 sq. Comme suite à ce travail d'ordre exégétique et apologétique, Goldhagcn releva toutes les erreurs matérielles et les transformations de textes recueillies dans les écrits protestants et publia un ouvrage de controverse qui fil grand bruit en Allemagne : *Betrugsanzeige in Religionschriltcn alsindcr Teutschen Uebersetzung der allgemeinen Kirchengeschichten, Francfort, I'15b;* Puis. *Exegesis catholica in pracipuas voces sacric Scripturæ ab acalholicis alieno sensu male explicatas,* Mayence, 1757, et un ouvrage de circonstance fort remarquable par la richesse de l'érudition et la sûreté de la méthode: *Melctema biblicophilologicum de religione Hebræorum sub lege naturali, ibid.,* 1759, réimprimé dans le *Thesaurus theologicus* de Zaccaria, t. vm, et dans le *Cursus theoloyiæ* de Migne, t. xv. Désormais c'est surtout contre le philosophisme et le théisme que Goldhagcn dirigera son effort; il s'attachera surtout à réfuter les erreurs du temps et à défendre les bases mêmes de la foi, préoccupé spécialement de prémunir la jeunesse des universités et défaire parvenir jusqu'à elle la substance intacte des saines doctrines. C'est dans ce but qu'il écrivit son *Introductio in sacram Scripturam Veteris ac Novi Testamenti maxime contra theistas et incredulos, ibid.,* 1765, t. i; 1766, t. ii ; 1768, t. ni, puis divers ouvrages destinés à une dliTusion plus grande : *Nôthiger Unterricht in den Rcligionsgrûdcn gegen die Ge/ahren der heutigen Fretdenkerei,* Manheim, 1769; *Dcnkbdchlein gegen die Gefahren der Zeit,* Mayence, 1772; *Grundlehren des Christentums aus gottlicher heiliger Schri/t, ibid.,* 1771, 1773; *Schriftmôssige Moral in einem kurzen Auszug der hierzudienlichen underklhrten Schriftstcllen, ibid.,* 1774. Ce traité contient d'importantes remarques sur les leçons de morale de Gellert parues à Leipzig, en 1770. Toujours contre les protestants libéraux et les incrédules de l'époque, l'infatigable travailleur publiait scs *Vindiciæ harmonico-critlcir. et cxegcticiv in sacram Scripturam.. contra reccnliores bibliomachoset varii nominis Incredulos, ibid.,* 1774,1775, puls un ouvrage apologétique contre les Juifs : *Tratactus Rabbl Samuelis errorum Judæorum Indicans circa observationem legis mosaics et*

Messiam quem veniarum eexpectunt, ibid., d'après les manuscrits. A ces travaux de pure erudition, le P. Goldhagcn ajoutait, pour ranimer en Allemagne le sentiment religieux, un solide traite spirituel sur la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus : *Anineisung zu der hochutichtigen Andacht zum heiligstrn Herzen Jesu Christi,* Saint-Gall, I767. Bamberg, 1763; Mayence, 1769, etc. Enfin, dans le but de répondre plus rapidement et plus régulièrement aux attaques pour ainsi dire quotidiennes dirigées contre la religion, le P. Goldhagcn fondait la première revue apologétique sous ce titre; *Religions· Journal, Oder Auszdqe ans den besten allen und ncuen Schriftstdlcrn und Vertheidigern der christlichen Religion mit Anmerkungen.Celie* revue paraissait tous les deux mois et contenait, outre le périodique, des suppléments et des pièces d'actualité imprimées a part. Goldhagcn In dirigea pendant dix-neuf ans, de l'année 1776 jusqu'en 1794. Cette publication fut reprise en 1797 û 1804, sous le titre de *Journal der Religion, WaJireit und Litleratur.* 1711c rendit à la religion d'éminents services. Ces multiples cl absorbants travaux n'épuisaient pas toutefois l'activité prodigieuse du P. Goldhagcn. En I76G, il était nommé procureur de la province du Rhin supérieur et, en 1773, il recevait la charge de conseiller ecclésiastique à Mayence, puis à Munich, où il mourut *ù* la tâche, le 28 avril 1794, au milieu des tristesses et des appréhensions que suscitaient en Allemagne dans le monde religieux les horreurs et les menaces de la Révolution française.

Sommcrvogel, *RibUothéque de la C·* de Jésus,* t. ni, coL 1538-1544; Hurter, *Nomenclator,* 3* édit., t. rv, col. 444 sq.

P. Ber nar d.

GOMAR et GOMARISME. — 1. Gomar. 11. Gomarisme.

I. Go mar ou Go mar us, cl, d'après l'orthographe originelle, Gomaer, François, théologien, exégète et polémiste protestant, naquit à Bruges, le 30 janvier 1563. Ses parents, ayant embrassé les principes de la religion dite *réformée,* émigrèrent en 1578 dans le Palatinat, afin de pouvoir professer plus librement leur foi nouvelle. Ils lirent donner à leur fils une éducation soignée, en rapport avec scs dispositions naturelles et avec leurs propres convictions. Pendant trois ans, il suivit, â Strasbourg, les leçons de Jean Sturm. De lâ, en 1580, il passa à Neustadt, où les professeurs de la faculté d'Heidelberg, principaux représentants et défenseurs «les opinions de Calvin, avalent été relégués par l'électeur palatin, adepte fervent du luthéranisme. Il y eut pour maîtres Zacharie Ursinus, Jérôme Zanchius et Daniel Tossanus, tous trois très attachés à l'orthodoxie calviniste. Vers la lin de 1582, il se rendait en /\ngleterre. Il y fréquenta, à Oxford, les cours de théologie de Jean Reynold, et, à Cambridge, ceux de Guillaume Whitaker, (.'est dans cette dernière ville qu'il prit, en juin 1584, le grade de bachelier. Il revint ensuite A Heidelberg, où la faculté avait été réinstallée cl où il employa deux ans à se perfectionner dans la connaissance du grec et de l'hébreu. De 1587 à 1593, nous le trouvons remplissant à Francfort les fonctions de pasteur du groupe hollandais de l'Eglise réformée. Mais en 1593 la communauté qu'il dirigeait fut dispersée, et on lui offrit une chaire de théologie à Lcyde. Il l'accepta, après avoir conquis le bonnet de docteur à Heidelberg. Il était tout entier à sa tâche professorale quand, en 1603, on lui donna comme collègue, à son grand déplaisir. Jacques Arminius, déjà connu par scs tendances à mitiger les effrayantes théories du prédcstinatianisme calviniste. Dès l'année suivante, il commençait contre lui cette lutte âpre et sans merci, empreinte d'un véritable fanatisme, qui devait aboutir au partage de l'Eglise néerlandaise en deux factions ennemies. Arminius (voir ce mot) s'écartait, en eflet, des sentiments qui dominaient alors dans les écoles et dans les Églises réformées de la Hollande. Il rejetait les dogmes de la prédestination absolue et de la grâce irrésistible, et rendant à Dieu la bonté et à l'homme La liberté, il enseignait que la miséricorde divine et les mérites de Jésus-Christ s'étendent a tout le genre humain, el que la grâce n'cntralnc pas au bien par une force nécessitante sans le libre concours de la volonté a laquelle elle est ofîcrlc. Gomar lui reprochait de ruiner ainsi non seulement la doctrine prédestinatienne, nuis encore toute l'économie protestante du salut, toute la doctrine de la justification par la foi, et d'incliner vers la thèse catholique de la justification par les œuvres. · Je n'oserais pas, disait-il, paraître devant Dieu après avoir fait miennes les opinions d Anninius. » 11 eut la bonne fortune de rencontrer, dès le début de sa campa une, un fidèle allié et un solide appui en la personne de Jean Bogermann, qui fut plus tard professeur de théologie a Franeker et président du synode de Dordrecht· Ses partisans portèrent d'abord le nom de gomanstes, auquel vint se joindre ensuite celui de contrc-rcmonlrants. Les dissensions entre gomaristes et arminiens s'envenimèrent bientôt au point dc faire craindre.dans certaines provinces, qu'elles ne dégénérassent en une véritable guerre civile. La masse du peuple tenait généralement pour les croyances calvinistes pures, tandis que bon nombre de théologiens et de personnages influents étaient favorables aux idées nouvelles et plus indulgentes. Diverses tentatives de conciliation furent faites à la demande ou avec l'assentiment du gouvernement. 11 y eut entre les adversaires plusieurs colloques ou discussions publiques. En 1608, a deux reprises, Gomar personnellement soutint un débat de ce genre devant l'assemblée des États généraux; el l'année suivante, une dispute plus solennelle encore mit aux prises deux groupes de cinq champions chacun, Gomar figurant toujours en tète des défenseurs de sa cause. La mort d'Amiinius, survenue en 1609, ne mit ün ni â la controverse dont il avait été la cause ou l'occasion, ni ù l'ardeur avec laquelle les héritiers de ses vues théologiqucs furent poursuivis partout où l'on crut les rencontrer. Pourtant, en 1611. Gomar eut comme un moment de découragement et sembla vouloir abandonner le champ de bataille. 11 s'était vainement remué pour empêcher qu'on confiât la chaire délaissée par son rival à un des amis de cclui-d, Conrad Vorstius. Dépité de son échec et de celle nomination, il donna sa démission, quitta Lev de et sc retira à Middelbourg, où il se livra à la prédication, tout en faisant des leçons de théologie et d'hébreu dans un établissement qu'on venait de fonder sous le nom *d'illustre Schule.* Mais, en 1611, Il consentit à reprendre une chaire de théologie à la faculté protestante de Saumur, en France; cl, quatre ans plus tard, rentrant dans les Pays-Bas, il devenait premier professeur de théologie et d'hébreu /\ Groningue. Ce fut la dernière étape de sa carrière errante, et elle embrasse une période de vingt-trois années On a noté, comme indice de son application cl de son prosélytisme scienti tiques, qu'il n'avait, durant tout ce temps, interrompu son enseignement que deux fois, et cela pour se rendre aux assemblées ecclésiastiques de Dordrecht et de Lev de. Au svnodc national de Dordrecht (1618-1619), où il représentait h * États de Groningue, il fut, sinon le premier chef cl l unique inspirateur, du moins l'un des principaux con · pliées de la faction étroitement conservatrice, l'un des ennemis les plus acharnés de ceux qu il traitait volontiers de novateurs, voire de papistes. C'est à lui, en grande partie, qu'est duc l'extrêrne rigueur des décrets portés pour enlever aux arminiens toute possibilité «le rattacher leurs théories particulières à la doctrine oflklelle de l'Église réformée· Si entier était son attachement a son propre systènv . si irréductible

son opposition nu système contraire, qu'il fit écarter plus d'une expression dogmatique qu'il jugeait admissible en soi, mais dont il craignait que les adversaires ne pussent se prévaloir. Ii ne tint pas a lui que le synode ne se prononçât formellement en faveur du supralapsansme, qui regarde la chute d'Adam et la déchéance originelle de tout le genre humain comme une conséquence du décret de la prédestination. Mais s'il avait pu grouper autour de lui une poignée d'amis disposés à le suivre jusqu'à cette affirmation extrême de l'idée prédestinaticnne, la plupart des membres du synode, et surtout les députés d'Angleterre cl d'Allemagne, s'y refusèrent obstinément. Force lui fut donc de se contenter de formules qui proclamaient la toute-puissante efficacité de l'élection divine en reléguant parmi les questions d'école, librement discutables, le ditTércnd entre supralapsaircs et infralapsaircs. Après 1619, il continua à s'adonner à scs travaux de théologie et d'exégèse, et, en 1633, U fut de ceux qui collaborèrent, à Leydc, à la revision de la version flamande de l'Ancien Testament, souvent dtée sous le nom de Bible hollandaise. Il mourut, le 11 janvier 16-11, âgé, à quelques jours près, de soixante-dix-huit ans. Il avait été marié trois fois et avait eu la douleur de voir son unique fils le précéder dans la tombe.

Gomar fut un homme érudit et ardent au labeur studieux, presque aussi versé dans la connaissance de l'hébreu que dans les querelles les plus subtiles de la théologie; mais, au jugement de ses coreligionnaires même, il manquait de critique, et l'ensemble de ses actes nous révèle en lui une âme opiniâtre jusqu'à l'entêtement, autoritaire et hautaine jusqu'à la raideur et à la dureté. Albert Réville, tout en plaidant pour lui les circonstances atténuantes, apprécie son rôle doctrinal avec assez de justesse et de profondeur : • Ce fut. dit-il, un caractère froidement et dogmatiquement passionné, Intolérant, étroit, qui pour nous aujourd'hui n'a rien de sympathique, mais qu'il faut juger dans son cadre historique. Là il a sa grandeur imposante et sombre, et il est de ceux qui aident à comprendre le pouvoir étrange, ou plutôt le charme indicible qu'exerça sur des esprits profondément religieux, inaccessibles à tout autre intérêt que celui de la religion, le dogme calviniste de la prédestination. ·

Dans les œuvres qui nous restent de Gomar on peut, comme dans sa vie, faire deux parts : celle du théologien-exégète doublé d'un hébmisant ; celle du polémiste cl du sectaire. Quelques-unes seulement avaient paru de son vivant L'ensemble, publié d'abord en 1644 a Amsterdam, par les soins des trois gomarislcs, Jean Vereem, Adolphe Sibelius et Martin L'bbenius, fut réimprimé, au même lieu, dés 1664. 11 est intitulé : Fr. *Gomari opera theologica omnia, maximam partem posthuma, suprema authoris voluntate a discipulis edita.* Cet énorme in-folio, qui embrasse la matière de plusieurs volumes ordinaires, a été distribué par les éditeurs en trois parties avec pagination distincte, dont deux principalement exégéliques, et la HI·, de contenu fort mélangé. A la V· (in-folio de 500 pages) appartiennent : *illustrium ac selectorum ex Euangelio Matthæi locorum explicatio; Selectorum Euangelii Luca* (cap. i et n) *locorum illustratio; Selectorum Euangelii Joannis locorum illustratio.* Chacun de ces titres nous présente un commentaire étendu et approfondi d'un certain nombre de passages spécialement intéressants ou spécialement difficiles et discutables. Les explications de tel ou tel verset particulier sont parfois développées jusqu'à constituer une véritable dissertation. Mais on y retrouve trop souvent le polémiste et le calviniste sous l'exégète. Ainsi a Matthieu, xxin, 37, est rattachée une longue étude. *De gratia conversionis,* où l'auteur S'©t proposé de combattre cette assertion des « semi-pélagicns, des papistes et des novateurs : » *Fidei origo non est a solo Deo uocante et rcgencrante,sed diam a Ubero voluntatis concursu.* De même, â propos de Luc, i, 77, Gomar pose celle question : *An remissio peccatorum sit tota fidelium coram Deo justificatio ad uitam aternam obtinendam,* et sa réponse tend à prouver qu'aucune obligation de peine ou expiation temporelle ne survit au pardon de la faute.

Dans la II· partie (in-folio de 544 pages) sont ranges les ouvrages suivants : *Analysis et explicatio Epistolarum Pauli; Explicatio Epistolæ Jacobi; Explicatio /· Petri; Explicatio //· Petri; Explicatio I* Joannis ; Explicatio 1' Joannis ; Explicatio Epistolæ Judæ ; Explicatio quinque priorum librorum Apocalypseos.* Huit Éplires seulement figurent sous le nom de saint Paul; les lettres aux Corinthiens, aux Éphéslcns, à Timothée et à Tite ne sont pas même mentionnées. Mais, qu'il s'agisse des écrits de saint Paul ou d'autres livres, les commentaires de celte série sont plus complets, plus suivis que ceux de la première, et toujours cependant entrecoupés de longs excursus tendancieux. On trouvera un nouvel échantillon de ces retours incessants au genre polémique dans l'annexe aux c. xi et xn de l'Épttrc aux Hébreux : *De fidei per quam justificamur natura.*

La III· partie (in-folio de 467 pages), dans laquelle on a inséré des ouvrages ou opuscules déjà publiés à part antérieurement, se subdivise elle-même en deux sections, dont l'une est formée de *Disputationes* ou *Discussions théologiques,* et l'autre, de *Traités théologiques.* Les *Disputationes,* au sens qu'on a ici en vue, ne sont pas autre chose que des suites, des nomenclatures de thèses ou de propositions plus ou moins explicites, qui se rapportent à différents points de croyance ou de controverse religieuse et qui ont été développées ou défendues par l'auteur « en diverses académies. » Elles sont au nombre de trente-neuf. Il y en a une *De theologia,* une autre *De Scriptura sacra,* plusieurs sur Dieu et les personnes divines, d'autres *De æterno Del decreto; De diuina hominum prédestinations; De creatione mundi; De angelis; De legis dioinæ et pontificiæ doctrinæ repugnantia; De morte Jcsu Christi; De meritis Christi ejusque beneficiis erga nos; De Petri apostoli et papm romani repugnantia; De fide salvifica; De articulorum fidei aposlolicæ et fidei romanæ Ecclesiæ repugnantia; De hominis coram Deo justificatione; De justificatione contra pontificiorum errores; De Ecclesia Dei; De baptismi sacræ Scriptura: et Ecclesiæ romanæ repugnantia; De canm Domini doctrina, S. Scriptura et Ecclesiæ Romæ repugnantia; De sacerdotio Christi et Melchisedech, cl missifici sacerdotii cum utroque repugnantia; De cœnæ dominica et missa repugnantia; De quinque /alsis pontificiorum sacramentis,* etc. A la différence des *Disputationes,* les *Tractatus theologici* comportent une étude plus ou moins fouillée, un exposé plus ou moins complet de chaque sujet. Parmi les travaux les plus importants présentés sous ce dernier titre, nous notons : *Conciliatio doctrinæ orthodoxa de prouidentia Del,* déjà imprimé à Leydc, In-8°, en 1597; *Anticosteri libri tres.* Dirigés contre 1'*Enchiridion controversiarum,* l'œuvre maîtresse de Fr. Coster, ces trois livres traitent successivement : t. *De discrimine hærelicorum et catholicorum,* partie déjà publiée in-8°, à Anvers, en 1599; 2. *De sacra Scriptura,* in-8°, Leyde, 1600; 3. *De Ecclesia Christi,* in-8°, Hanovre, 1603. Viennent ensuite : *Examen controversiarum de genealogia Christi,* in-8°, GronIngue, 1631 ; *Dissertatio de Euangelio Matthiri, quanam lingua sit scriplum,* in-8°, GronIngue, 1632; et l'auteur opine pour la langue grecque, tout en avouant qu'il a contre lui le sentiment de la plupart des anciens; *Investigatio sententia et originis sabbati; Judicium de prtmo articulo remonstrantium de electione et reprobatione; Defensio doctrina de perseverantia sanctorum; Davidis Lyra, seu nova hebnea*

sacræ Scriptures ars poetica, canonibus suis descripta, et exemplis sacris et Pindari ac Sophoclis parallelis demonstrata, in-4·, Leydo, 1037 : Gomar pensait trouver la clef de la poésie hébraïque dans la quantité des syllabes; mais cette thèse, complètement abandonnée aujourd'hui, lut victorieusement combattue, dès 1613, par Louis Cappcl, professeur a Saumur, dans ses *Animadversiones ad Novam bauidis Lyram.*

'I. Go ma îu s miu — 1° *Gomarisme strict ou supralapsaire.* — On pourrait prendre le terme de *gomarisme* dans un sens rigoureusement étymologique et comme désignant les opinions propres île Gomar sur la prédestination, celles qui eurent toujours scs sympathies, auxquelles H a rendu témoignage en toute occasion, qu'il a souhaité et tâché de propager autant que les circonstances le lui ont permis, sans cependant jamais parvenir à les faire triompher complètement. Ainsi entendu, le gomarisme est moins un système publiquement et historiquement accepté sous ce nom qu'une conviction personnelle, et il se confond de fait avec le *supralupsarisme.* C'est donc la doctrine d'après laquelle le péché originel et la déchéance du genre humain rentrent tout aussi bien que la rédemption dans le décret de l'élection divine. Que tel ait été le sentiment extrémiste de Gomar, tous scs écrits en font foL Son commentaire du c. ix de l'Épltre aux Romains, *Opera theolog. omnia,* part. Π, p. 58 sq., peut donner une Idée de la franchise avec laquelle il le proposait et des arguments sur lesquels il prétendait l'appuyer. ‹ On se demande, dit-il, quelle est la portée des termes *massa* et *lutum* (du f. 21). Ceux-là les ont mieux pénétrés, qui les entendent, non de l'argile et de la masse argileuse, mais de la masse humaine. Seulement cette Interprétation se divise elle-même, suivant qu'on rapporte les deux expressions nu genre humain à créer ou au genre humain déjà créé et déchu. C'est la première opinion que les théologiens les plus remarquables défendent comme vraie et cadrant parfaitement avec le contexte. Pour euxT donc, *l'argile* et *la masse* désignent la matière informe ou la terre, de laquelle, pour des fins déterminées, le bon plaisir de Dieu, c'est-à-dire du pot 1er céleste, a tiré le genre humain. Que si quelques-uns soutiennent que ce sont les hommes déclius en Adam qui deviennent l'objet d'une prédestination à leurs propres fins, en d'autres termes, d'une élection pour la vie ou d'une reprobation pour la ruine, cette manière de voir ne plaît point à un bon nombre de théologiens des plus distingués de l'univer* chrétien, et cela pour divers motifs. Et d'abord, elle répugne Λ un principe universel do raison, ainsi qu'à la sagesse de Dieu. Par là même, en cfieL qu'elle se définit ce en vue de quoi une chose se fait, la *fin* est première dans l'intention et dernière dans l'exécution. Par conséquent, il n'est point d'ouvrier sage dans l'esprit duquel elle ne précède le début même de son activité. Cette vérité a pour elle le consentement unanime des philosophes sans nulle exception. C'est pourquoi le très sage auteur du genre humain, Dieu, bien qu'il ait décidé toutes choses en même temps, a cependant, au point de vue de l'ordre, fixé d'abord la fin de l'homme à créer avant de décider sa création. Autrement, il aurait, contrairement à l'ordre de la sagesse et à la nature do la fin, décrété les moyens tendant à la fin avant cette fin elle-même. A bon droit tiendrait-on pour insensé un potier qui déciderait d'abord la fabrication d'un vase et ne se demanderait qu'ensulte quel en sera l'usage. Pareille absurdité, qui ne se conçoit pas chez un potier sage, se conçoit bien moins en Dieu, source unique do toute sagesse et de tout ordre stable. De plus, si le terme *massa* désignait le genre humain déchu, on ne pourrait plus dire du potier divin qu'il fabrique des vases, les uns pour l'honneur, les autres pour l'ignominie; mais on dirait que, des vases pleins d'ignominie» c'ejt-A-dlre assujettis au péché et A la malédiction, il a remis une partie en honneur, laissant le reste dans son ignominie. · Un peu plus loin, *Ibid.,* p. 61, 62, le commentateur ajoute: «Si maintenant, parce qu'il s'agit d'une question non encore tranchée, l'un ou l autre. tenant ferme par ailleurs A l'analogie de la fol, soutient que l'objet de la prédestination est l'homme déchu et que c'est celui-ci qui est visé en cet endroit par le terme *massa,* ainsi que le pensent quelque* personnes même pieuses et doctes, Je ne m'y oppose point Mais je me range, quant à moi, à l'avis de Bèze, de Whitaker et d'un très grand nombre d'autres théologiens illustres; et les raisons qui m'y portent, je les al. eu égard à mon dessein, suffisamment indiquées pour qui voudra confronter thèse avec thèse, arguments avec arguments. Ce sentiment ne blesse aucun des attributs de Dieu. En revanche, comment le sentiment opposé ne va pas à l'encontre de la sagesse divine en plaçant, dans l'ordre de la pensée et de l'intention, les moyens avant leur fin, c'est ce que je n'al pas encore pu saisir. Si quelqu'un me démontre qu'il y a moyen de concilier ces choses, je me rendrai, comme je le dois, A l'évidence. »

2· *Gomarisme historique.* — Ces dernières réflexions de Gomar nous montrent qu'il saura, le cas échéant, sans renoncer réellement à aucune de ses idées, se rallier à des formules transactionnelles, et. s'accommodant aux circonstances, se contenter, dans l affirmation publique du dogme prédestination, de ce qui sera moralement possible, Le cas s'est réalisé, on l'a vu plus haut, au synode de Dordrecht; et c'est ce qui a donné naissance nu *gomarisme historique* et pratique, à celui dont 1'cxpression offiviede a pu devenir le centre et le point de départ d'un parti. Comme tel, le gomarisme s'oppose directement à l'arminianisme. De la vient que, pour l'historien, *gomarisles* et *contre-remontrants* sont les deux noms appliqués IndilTéremment aux adversaires des *remontrants* ou *arminiens.* Il s'ensuit qu'au point de vue doctrinal, on peut définir brièvement ce gomarisme comme le système qui, le supralapsarisme mis à part, maintient la rigueur primitive des dogmes calvinistes. à l'encontre des mitigations proposées par l'arminianisme et condensées dans les cinq fameuses propositions. Voir Ah mimu s. Le synode de Dordrecht s'est prononcé sur chacun des cinq chefs. Quan· à la prédestination, de même qu'il en proclame le décret absolu, immuable, unique cause pour laquelle les uns reçoivent la fol, tandis que les autres ne la reçoivent pus. Dieu donnant cette fol vive et vraie à tous ceux qu'il veut retirer de la damnation commune, et à eux seuls, la donnant du reste gratuitement et exclusivement en vertu de son bon plaisir, sans supposer. · ni comme cause ni comme condition, soit la fol et l'obéissance de la foi. soit la sainteté, soit une autre bonne qualité ou disposition quelconque, · *Acta synodi notion. Drodnchti habiter,* sess. cxxxv, a. 6-10, p 249-250; de même il condamne la thèse d'après laquelle « la certitude du salut dépendrait d'une condition incertaine » et serait subordonnée à la persévérance dans le bien. *Ibid.,* a 7, p. 254. La rédemption, ajoute-t-il. ainsi que la grâce qui en découle. · est annoncée IndilTéremment à tous les peuples; mais les élus sont tes seuls à qui Dieu n résolu de donner la foi <ustiflante, par laquelle ils sont Infailliblement sauvé *Acta,* sess. cxxxvi» a. 7, 8, p.257. On voit comment,dans tout cela, la doctrine de la prédestination particulanste est maintenue et la posxibililédu salut restreinte aux prédestinés. Pour ce qui est de la nature déchue et du rôle de la grâce» assurément celle-ci est indispensable à celle-là, d'autant que l'homme, dépouillé par sa chute de tous les dons divins, n'est que ténèbres et aveuglement dans l esprit,malice,dureté et corruption dans la volonté et dans le cœur, impuissance complète A l'égard du saiaL

D'ailleurs* Dieu appelle sérieusement tous ceux Λ qui {'Évangile est annoncé, en sorte que, s'ils périssent, on ne peut en rejeter la faute sur lui. il se fait pourtant quelque chose de particulier dans ceux qui se convertissent Dieu les appelant *efficacement,* en leur donnant la foi et la pénitence. La grâce suffisante des arminiens, « par laquelle le *libre arbitre* se discernerait lui-même, » est rejetée comme une erreur pélagienne. La régénération est représentée comme se faisant · sans nous, non par la parole extérieure ou par une persuasion morale, » mais par une opération qui ne · laisse pas au pouvoir de l'homme d'être régénéré ou non, » d'être converti ou non. Néanmoins, ajoute-t-on, la volonté renouvelée n'est pas seulement poussée et mue par Dieu, mais elle agît, étant mue par lui; et c'est l'homme qui croit et qui sc repent. La manière même dont s'accomplit en nous cette opération de la grâce régénérante est incompréhensible; tout ce qu'on peut en dire, c'est que le fidèle « sait et sent qu'il croit et aime son Sauveur. » *Ibid.,* a. 1, p. 263; a. 12, 13, p. 265. Ceci nous amène naturellement à la doctrine du synode concernant la persévérance Elle se résume surtout en deux points : l inaintssibllité de la justification, et sa certitude parfaite dans l'âme justifiée. Sur l'un comme sur l'autre elle est très catégorique. Touchant l'inainissibillté, voici la substance de ce qui est enseigné. Sans doute, « dans certaines actions particulières, les vrais fidèles peuvent se soustraire parfois et se soustraient en effet, par leur faute, à la conduite de la grâce, poursuivre la concupiscence, jusqu'à tomber dans des crimes atroces. Par ces péchés énormes, ils offensent Dieu, se rendent passibles de mort, interrompent l'exercice de la foi, font une grande blessure à leur conscience, et quelquefois perdent pour un temps le sentiment de la grâce. » Dieu cependant ne permet pas qu'ils en viennent jusqu'à « déchoir de la grâce de l'adoption et de l'état de justification, jusqu'à commettre le péché à mort ou contre le Saint-Esprit, jusqu'à être damnés. La semence immortelle, par laquelle les vrais fidèles sont régénérés, demeure toujours en eux malgré leur chute. » En un mol, ils ne peuvent · ni perdre *tutoiement* la foi et la grâce, ni demeurer finalement dans leur péché jusqu'à périr. * *Ibid.,* a. 4-8, p. 271,272. En ce qui regarde la certitude du salut, le synode n'est pas moins explicite : < Les vrais fidèles, dit-il, peuvent être et sont assurés de leur salut et de leur persévérance, selon la mesure de la foi par laquelle ils croient avec certitude qu'ils sont et demeurent membres vivants de l'Église, qu'ils ont la rémission des péchés et la vie éternelle. Cette certitude ne leur vient pas d'une révélation particulière, mais de la foi aux promesses divines, du témoignage du Saint-Esprit, d'une bonne conscience et d'une sainte et sérieuse application aux bonnes œuvres.» *Ibid.,* a. 9, 10, p. 272, 273. Enfin, la détermination positive des vérités à croire est complétée et confirmée par la condamnation des erreurs opposées, et l'on repousse notamment l'assertion d'après laquelle « les vrais fidèles peuvent déchoir et déchoient souvent *totalement et finalement* de la foi justifiante, de la grâce et du salut; » celle aussi qui soutient « l'impossibilité d'avoir durant cette vie, sans révélation spéciale, aucune assurance de notre persévérance finale. » *Ibid.,* a. 3, p. 274.

Noui avons, dans ce qui précède, esquissé la quintessence doctrinale du gomarisme. Pour le faire connaître complètement, il nous reste à dire un mot de l'illogisme de ses procédés, de ses inconséquences pratiques. Or, c'est encore dans l'histoire du synode de Dordrecht qu'il se révèle à nous sous cet autre aspect. On sait la manière non seulement hautaine et autoritaire, mais dure, dont les arminiens y furent traités. Depuis longtemps ils demandaient à pouvoir discuter les points en litige devant une grande assemblée de leurs coreligionnairc-s calvinistes. Cette satisfaction leur avait été refusée de longues années durant. Enfin, en 1618, les gomaristes, qui sc sentaient de loin les plus forts par le nombre et par la protection du stathouder Maurice de Nassau, consentirent à l'entrevue projetée. Mais, convoqués à Dordrecht et réunis, ainsi qu'ils le déclarèrent eux-mêmes, *Acta,* p 1, · par l'ordre et l'autorité » des Étals généraux, ils ne voulurent admettre leurs adversaires qu'a titre d'accusés et en les avertissant qu'après avoir rendu compte de leurs doctrines au synode, ils devraient se soumettre à sa sentence. Cette consigne, intimée elle aussi par les États, fut suivie avec tant de rigueur que les trois ministres remontrants qui siégeaient comme députés d'Utrecht se virent obligés d'échanger leurs sièges contre le banc des prévenus et de se joindre au groupe des suspects qui occupaient une place à part, au milieu de la salle des séances. Les arminiens eurent beau protester, par la bouche d'ÉpLscopius. qu'ils n'entendaient comparaître que librement et qu'ils n'acceptaient point d'être jugés par leurs accusateurs et leurs ennemis; iis eurent beau réclamer un débat contradictoire et demander qu'il leur fût permis, en Justifiant leurs assertions, d'y comparer et de critiquer les assertions opposées, comme aussi de discuter la réprobation des Infidèles avec l'élection des fidèles. Vainement insistèrent-ils pour n'avoir du moins A répondre qu'à des questions formulées par écrit. Toutes ces demandes, si naturelles, si légitimes entre partisans du libre examen, furent brutalement écartées. On ne craignit pas, pour se débarrasser d'insistances opiniâtres et gênantes, de solliciter publiquement, sur les problèmes et difficultés posés devant le synode, l'avis des États généraux et de l'exécuter ensuite docilement. C'est d'ailleurs en Invoquant la même autorité séculière qu'on ferma définitivement la bouche à tous les réclamants. On leur répondit · que le synode trouvait fort étrange que les accusés voulussent faire la loi à leurs juges et leur prescrire des règles; que leur conduite était injurieuse non seulement au synode, mais encore aux États généraux, qui l'avaient convoqué et lui avaient commis le jugement; que, par conséquent, ils n'avaient qu'à obéir. » *Acta synodi,* sess. xxv et xxvi, p. 80, 82, 83. Et lorsque enfin les arminiens, poussés à bout, se refusèrent formellement à accepter des conditions qui étaient la négation de tous leurs droits, on les exclut de l'assemblée, mais non sans les avoir au préalable accablés de solennelles injures. C'est dans la lvii· séance, le 11 janvier 1619, que cette expulsion eut Heu; et ce jour, si nous en croyons des historiens protestants, mérite d'être marqué comme un jour néfaste, comme une date peu glorieuse pour le protestantisme. Alors, en effet, le président Bogerinann, qui ne s'était jamais montré très tendre pour les récalcitrants, se surpassa, et. donnant libre cours à son indignation contre eux, il prononça une philippiquc passionnée, qu'il termina par cette apostrophe : * Vous avez menti au début Vous mentez encore à la fin. *Dimittimini. Ile ! Ile !* » Des témoins de cette scène, dignes de toute confiance, s'en déclarèrent écœurés. Jacques Trigland, député de la Hollande septentrionale, connu d'ailleurs par son zèle pour la cause des contre-remontrants, a écrit que. plusieurs années après l'événement, il n'y repensait point sans en ressentir une sorte de frisson, t n autre, le savant Mat thlas Martini, député de Brème, souhaitait de n'avoir jamais mis le pied sur le sol des Pays-Bas. Après la crise du 14 janvier, le synode poursuivit, en l'absence des Intéressés, l'examen de leurs doctrines, pour aboutir à la condamnation qui fut officiellement mil fiée, le 23 avril, dans la cxxxv· et la cxxxvp séance. Une fois les doctrines proscrites, on n'en resta pas là, mais on procéda contre les personnes, sans s'arrêter

aux scrupules de plusieurs députés étrangers, qui refusaient de s'associer A ce débat supplémentaire. Le résultat de la nouvelle action fut une seconde sentence qui, clouant les Insoumis au pilori, marquait les principaux d'entre eux comme victimes d'une prochaine et cruelle persécution : tous furent, sur la proposition de Bogernuinn, déclarés perturbateurs de l'Égllse et déchus de toute fonction ecclésiastique; deux cents furent destitués de leurs fonctions, quatre-vingts furent exilés. Ne parlons pas même de deux hommes Illustres, Olden Barncveldl et Hugo Grotius, que le prince d'Orange parvint *it* faire condamner comme criminels politiques, mais qui expièrent surtout, le premier par su mort sur l'échafaud, le second par un long emprisonnement, leur attachement à l'arminianisme et aux franchises dont il était devenu le symbole.

Il est A peine besoin de remarquer combien tous ce» agissements sont en contradiction avec le principe qui est à la base du protestantisme et avec l'histoire de ses origines. Les arminiens n'ont pus manqué de souligner ce trait et d'en faire grief à leurs persécuteurs. La grande révolution religieuse du xvi· siècle s'est accomplie au nom de la liberté des consciences individuelles : la Bible, que chacun, aidé ou non directement par l'Esprit-Saint» interprétera à sa guise et de son mieux, voilà pour tout protestant l'unique règle de foi. J unique autorité. Et ici, où deux systèmes sont en présence, se réclamant l'un et l'autre de la Bible, nous voyons lu faction dominante revendiquer pour elle le droit absolu d'imposer sa manière de voir et ne reconnaître aux membres de la minorité d'autre droit que celui de se soumettre. Il y a plus. Luther et les siens avaient-ils assez déclamé contre Rome et contre le concile de Trente, sous prétexte qu'on n'y admettait point la discussion contradictoire, que les mêmes personnes y étalent juges et partie, qu'on y condamnait des absents sans avoir entendu leur défense, qu'on s'y prévalait de l'appui du bras séculier 1 Ce qui précède nous montre comment tous ces reproches atteignent en plein les gomaristes de Dordrecht; et ils n'atteignent qu'eux. L' Église catholique, et le concile de Trente en particulier, en rejetant les doctrines nouvelles, en exigeant des novateurs qu'ils se soumettent sans restriction A la sentence conciliaire, en frappant de peines ecclésiastiques les défenseurs obstinés de l'erreur, restent dans la logique de leurs principes: du point de \ue catholique, la parole de Dieu, nonne souveraine de la foi, se manifeste à nous par la tradition aussi bien que par l'Écriture; ou plutôt l'Écriture n'est qu'une forme et une partie de la tradition, et la tradition trouve son expression authentique dans le magistère des pasteurs, c'cst-ù-dire du pape cl des évêques. Quant au concours du pouvoir civil, si l'Égllse l'a utilisé, si elle l'a parfois réclamé comme un droit, jamais elle n'a renoncé A agir dans les affaires ecclésiastiques par son autorité propre, jamais elle n'a. comme nous avons vu le synode de Dordrecht le faire, demandé aux rois ou aux princes de lui tracer une ligne de conduite dans des matières relevant de sa Juridiction et soumises Λ son tribunal, de manière A se réduire, en face de l'État, au rôle de servante ou. tout au plus, de pouvoir exécutif. Concluons que les gomaristes de Dordrecht n'ont pu défendre leur point de vue et leurs thèses calvinistes qu'en reniant les principes essentiels et générateur» du protestantisme et en tournant le dos à tout le passé de la Réforme. Que penser de gens qui déclament contre les idées et les méthodes de l'Égllse catholique, quand on les volt, au beau milieu de leurs déclamations, non seulement appliquer ces idées et ces méthodes, mais les exagérer au delà de toute mesure, les dépasser en les dénaturant de la façon la plus absurde ? L'assemblée de Dordrecht et ses meneurs pouvaient bien, après cela, se faire gloire de l'affranchissement des consciences par le protestantisme; ils avaient sans doute le droit d'être pris au sérieux lorsqu'ils félicitaient · l'Église belgique d'être délivrée de la tyrannie de l'Antéchrist romain et de l'horrible Idolâtrie du papisme. » Cf. *Gomarl opera, Dedicat.,* p. 1,2; *Acta synodi nationalis Dordrechti habUæ, PrstjaL,* p. 1 et *pauim.*

Ajoutons que le gomarisme, ainsi établi historiquement sur une suite d'inconséquences flagrantes, ayant sacrifié toute logique» et l'on peut dire toute raison et toute pudeur, au désir de triompher de l'arminianisme, n'eut pas même l'honneur d'atteindre ce but. Mosheim constate que les décrets de Doadrecht, loin de détruire le système d'Arminius, ne servirent qu'à le répandre davantage et à indisposer les esprits contre les opinions rigides de Calvin. Les arminiens, dit-il, attaquèrent leurs adversaires avec tant d'habileté, de courage et d'éloquence qu'une multitude de gens demeura persuadée de la Justice de leur cause. Assurément, les fameux décrets furent reçus officiellement par les États généraux des Pays-Bas et par les Églises calvinistes de Suisse, de France et d'autres pays étrangers. Mois, en Hollande même, quatre provinces refusèrent d'y souscrire; ils furent mal accueillis par l'opinion publique en Angleterre, où l'on restait attaché A la doctrine unanime des Pères, qui n'ont Jamais mis des bornes à la miséricorde divine; et, au bout de quelques années, à la mort de Maurice de Nassau, le protecteur et promoteur officiel du gomarisme, les arminiens reprirent pied dans leur pays d'origine» s'y reconstituèrent en corps et y bâtirent des églises. D'aillcurs leurs idées se répandirent insensiblement. C'est un fait constant qu'elles ont fini par s implan ter dans 1rs meilleurs esprits du calvinisme et par s'y développer, au point qu'aujourd'hul elles y sont souvent poussées jusqu'au pélagianisme et au socinianisme, voire jusqu'au rationalisme le plus franc. Ce qu'est devenue, au milieu de tout cela, l'interprétation du c. ix de i'Épttrc aux Romains, sur laquelle Gomar et les siens fondaient principalement leur s\ slème, on pourra s'en rendre compte en parcourant le tableau, très long et très bigarré, des dissentiments actuels, tel qu'il est esquissé par J. Holtzmann, *Lehrbueh der neustestamentlichen Théologie,* 2· édIL, Tubingue, 1911, t. n. p. 188 sq.

Sur Gomar, voir surtout Van der An, *Blographisch XVoordenboek ran Sederlandm,* Harlem. 1862, t. vu. p. 281-285; Foppens. *Bibliotheca belgtca,* Bruxelles» 1739, p. 293-294; J. Hcgenboog. *Historié ran de BernonsIran!en, Amsterdam,* 1774; trad. allemande. Lengo. 1781; *Bealencydopadle fur protestantlsche Théologie und Kirche,* 3· édIL, Leipzig, 1899. t. vi, p. 763-764; *The encydoperdla britannica,* 11· édit.. Cambridge, 1910, t. xn, p. 228; *Vita et effigies professorum Grontngensturn,* p. 76 sq.

Sur le gomarisme, outre les ouvrages indiqués cl-dessus, *Francisco Gomari Brugtnsls Opera theologica omnia, maximam partem posthuma, suprema authoris voluntate a discipulis edita,* Amsterdam, 1644; 2· édit., Amsterdam, 1664; *Acta synodi nationalis Dordrechtt habiter,* Dordrecht. 1620; trud. hollandaise, Dordrecht. 1621 ; trad, française. Leyde, 1G24; Bossuet, *Histoire des variations protestantes,* l. XIV, c. xvii-cxiv ; Haselius, *Historia conclut Dordracent,* 1721; G. Brandt, *Historia reformationis belglest,* La Haye. 1726; Vpey et Dmnont, *Geschledenis der Nederl. hero. Kerk,* Breda, 1819; Graf, *Beitrag sur Gcschichte der Synode* von *Dordrecht,* BAlc, 1825; Mosheim. *De auctoritate concilii Dordrtchlani, pad sacrer noxia,* Hdmstardt. 1726; Scluiff. .4 *history of the creeds of christendom.* New York, 1881, t. in, p. 551 sq.; Augusti, *Corpus librorum symboltcorum,* p. 198-240; Bergier, *Dictionnaire de théologie,* aux mots *Arminius* cl *Gomar;* Lichtenberger, *Encyclopédie des sciences religieuses,* Paris. 1878, t. v, p. 626-628; Mœhler. *La symbolique,* trad, frnnç., Besançon. 1836, t. π, p. 387-402; Hergenrother, *Histoire de Γ Église,* trud. fninç., Paris, 1891. t. v.

J. I-OROET.

GONET Jean-Baptiste, dominicain, né à Béziers, entra dès l'âge de dix-sept ans dans le couvent des prêcheurs de sa ville natale vers 1633. Docteur de l'université de Bordeaux en 1640, il y enseigna la théologie jusqu'en 1671, sc faisant remarquer par la sûreté de sa doctrine, en même temps que par son ardeur à défendre l'école thomiste contre les attaques de scs adversaires. En 1671, au chapitre provincial tenu à Béziers, il fut élu provincial et exerça cette charge Jusqu'en 1675. Il revint à Bordeaux pour y reprendre son enseignement qu'il continua deux ans; maïs, en 1677, lorsque l'on détruisit l'ancien couvent du Chapelet pour agrandir le Château-Trompette, Gonct éprouva de cette suppression un tel chagrin qu'il ne voulut plus demeurer à Bordeaux. Il retourna à Béziers, sa patrie, où il s'occupa à reviser scs ouvrages, et où il mourut le 24 janvier 1681, âgé d'environ soixante-cinq ans. L'enseignement de Gonct à l'université de Bordeaux avait été marqué de quelques incidents, qui intéressent l'histoire de la théologie. En effet, le 6 juin 1660, la faculté de théologie de Bordeaux avait déclaré exempter *d'hérésie les Lettres provinciales* de Pascal, ainsi que les *Notes* de Nicole caché sous le nom de Wendrock. Toute l'université avait fait sienne cette déclaration de la faculté de théologie représentée par les trois professeurs, le prêtre séculier Hlérome Lopez, l'augustin Arnal et le dominicain J.-B. Gonct. La déclaration avait été consignée dans les *Actes* et les archives de l'université. Elle se trouve à la suite des *Motifs pour/aire voir que Γarrest du 5 novembre 1660, qui interdit tes professeurs en théologie de l'université de Bordeaux, a esté rendu par surprise,* in-4° de 4 pages. Elle est signée des trois professeurs de théologie. Mais, quelques mois après, quatre évêques et neuf docteurs de la faculté de Paris, « après avoir diligemment examiné ledit livre, ▮déclarèrent à leur tour · que les hérésies de Jansénius condamnées par l'Égllsc y sont contenues et défendues..., ce qui est si manifeste, ajoutent-ils, que si quelqu'un le nie, il faut nécessairement ou qu'il n'ait pas lu ledit livre ou qu'il ne l'ait pas entendu, ou ce qui pis est, qu'il ne croie pas hérétique ce qui est condamné comme hérétique par le souverain pontife, par l'Église gallicane et la sacrée faculté de Paris. » Voir Dumas, *Histoire des cinq propositions de Jansénius,* Liège, 1699, t. i,p.251.252. Il est clair que par ces paroles la faculté de théologie de Paris visait surtout celle de Bordeaux. La conséquence de cette déclaration fut que, le 23 septembre, intervient un *Arrest du Conseil d'Estât portant que le livre intitulé : Ludovicl Monlaltil littera provinciales, sera lacéré et bruslé par les mains de l'exécuteur de la haute justice,* puis *la sentence du lieutenant civil donnée* (le 8 octobre 1660) *en conséquence dudit Arrest.* C'est le titre d'une plaquette in-4° de 11 pages, imprimée en 1660, à Paris, par *les imprimeurs ordinaires du roi* et où se trouve aussi le *Procés-vcrbal d'exécution, avec l'avis et jugement des prélats et autres docteurs de la sacrée faculté de théologie de Paris, qui ont examiné ledit livre.* Celte sentence fut exécutée le 14 octobre, ù la Croix du Trahoir. Le tour de la faculté de théologic de Bordeaux arriva bientôt. En effet, lc 5 novembre 1660, le roi fait aux professeurs « très expresses Inhibitions et deffenscs de faire aucune leçon de théologie dans ladite université de Bourdeaux, ni ailleurs. » Voir dom Devienne, *Histoire de la ville de Bordeaux,* t. n, p. 142 11 faut noter pourtant, et les trois professeurs de théologie le faisaient remarquer dans les *Motifs* cités plus haut, p. 4 : « Ils n'ont pas loué ledit livre, ils ne l'ont pas approuvé, ils ne l'ont pas exempté des notes de témérité, de scandale, et autres dont il était accusé; mais ils ont simplement dit qu'ils n'y avalent point trouvé *d'hérésie : Nullam in eo tueresim a nobis repertam laisse declaramus.* » Trois ans déjà s'étalent écoulés sans que les professeurs de théologie nient pu reprendre leurs cours, lorsqu'au mois d'août 1663 parvint au parlement de Bordeaux la déclaration des six propositions enregistrées au pailcmcnt de Paris le 30 mai 1663, et qui avaient pour but d'attaquer l'autorité du pape. Elles étaient comme l'esquisse des articles qui seraient arrêtés dans ΓAssemblée du clergé de 1682. Le 4 août 1663, Louis XIV ordonna que les propositions seraient « lues, publiées et enregistrées » dans tous les parlements et dans toutes les universités du royaume. D'Argentré, *Collectio judiciorum,* Paris, 1755, t. ni, p. 93. Les volontés du roi furent exécutées, le 20 septembre 1663, et les différentes facultés de l'université de Bordeaux souscrivirent aux six propositions. Gonct fut du nombre. Le P. Michel Camoin, jésuite, ne voulut pas souscrire. Voir le décret de l'univcr&ité dans Ant. de Lantenay, *Mélanges de biographie et d'histoire,* Bordeaux, 1885, p. 53, note 2. On voit donc que Gonct partageait les idées régnantes du gallicanisme C'est qu'à cette époque on ne croyait nullement la fol engagée ou même compromise. Déjà en 1660, en ne condamnant pas les *Lettres provinciales,* les docteurs de l'université de Bordeaux n'avaient nullement entendu défendre une doctrine qu'ils avaient eux-mêmes condamnée en acceptant deux ans auparavant, le 28 février 1658, les bulles d'innocent X et d'Alexandre VII, décidant la double question de droit et de fait dogmatique et le caractère hérétique des propositions de Jansénius, entendues au sens de l'auteur. Même Ils avalent fait « un décret par lequel ils avaient résolu de ne donner aucun degré à ceux qui seront suspects de jansénisme, ou qui voudront mettre en dispute quelques-unes des dites propositions. » *Motifs,* p. 5. De plus, en 1665, deux ans après avoir signé les six propositions, les mêmes docteurs, et Gonct est du nombre, signent le *Formulaire* d'Alexandre VII. On volt donc que le gallicanisme de ces docteurs n'avalt pas le caractère d'opposition au pape qu'on sc plaît souvent à lui prêter. Les cours de la faculté de théologie de l'université de Bordeaux ne furent repris qu'en 1669 et non pas en 1662 comme l'écrit dom Devienne, *Histoire de la ville de Bordeaux,* t. n, p. 142. Ils ne le furent qu'en vertu d'un *Arrest du conseil d'étal portant le rétablissement de l'exercice de la faculté de théologie en l'université de Bourdeaux,* le 15 mal 1669. Voir cet arrêt très intéressant dans Ant. de Lantenay, *Mélanges,* p. 59 sq. Il suit de tout cela que l'enseignement de Gonct à l'université de Bordeaux subit une interruption de près de neuf années, à dater du 5 novembre 1660. D'après une lettre adressée Λ Arnaud d'Andllly, le 30 novembre 1660, on lui annonçait le départ du P. Gonct et celui de Lopez, théologal de Bordeaux, pour Paris, probablement pour tenter de faire rapporter le décret du 5 novembre. Nous ne savons pas si, de fait, il le rendit à Paris. Voir Ant. de Lantenay, *Mélanges,* p. 103. Après les événements que nous venons de rapporter, Gonct n'occupa plus guère la chaire de théologie de Bordeaux que deux ans, de 1669 à 1671, date de son élection comme provincial. En quittant l'enseignement en 1671, Gonct proposa, pour le suppléer, le P. J.-B. Maderan, lui aussi de la province dominicaine de Toulouse. Maderan occupa la chaire de théologie jusqu'à ce que Gonct eût achevé son provlnclalat. Sur Maderan, voir *Scriptores ordinis prædicalorum,* édit. Coulon, xvm· siècle, p. 125-127. Lorsqu'on 1677, Gonct sc retira définitivement de l'enseignement, Maderan revint prendre sa place. Parmi les ouvrages théologiques qui, à cette époque, eurent le plus de vogue se place en première ligne le *Clypeus theologice thomisticiv contra novos ejus impugnatores.* 16 in-12, Bordeaux, 1659-1069. C'est un traité complet de théologie dogmatique. Il eut de nombreuses éditions. En

1680, U comptait déjà 9 éditions. Citons en plus de l'édition *princeps* panic ù Bordeaux, celle de Cologne, 1671, en 5 in-fol. ; celle de Paris, 1G69. Une édition plus parfaite panic à Lyon en 1681 sous la surveillance du P. Jean-Baptiste Gonneau, en 5 In fol. Cette édition porte le titre de 4· édition. Gonneau ne lit aucune modification qu'il n'en ait reçu chaque fols l'autorisation formelle de l'auteur; de sorte que cette édition peut passer comme donnant la pensée définitive de Gonct. Après la mort de l'auteur il y eut encore d'autres éditions du *Clypeus ;* G in-4°, Paris, 1686; 5 in-fol., Anvers, 1725; 1714-1753; Venise, 1753; 3 in-fol., 1772; 6 in-4°, Paris, 1876. Gonet mourut sans pouvoir donner la partie morale de son cours de théologie; ce fut le P. Maderan qui entreprit de le compléter sous ce titre : *Supplementum Clypei theologia· thomisttea·, sive Dissertationes morales de officiis justiliur, quibus resolvuntur selecti casus conscientia juxta doctrinam i). Thoma, ex sacris canonibus, sententiis sanctorum Patrum et theologicis rationibus comprobatam et explanatam.* Cet ouvrage en 5 in-4° était conservé avant la Révolution chez les dominicains de Bordeaux; il se trouve aujourd'hui parmi les manuscrits de la bibliothèque municipale, sous la cote *154.* On peut en voir le détail dans l'article sur J.-B. Maderan, *Scriptores ordinis prxdicatorum,* édit. Coulon, xvm· siècle, p. 126. L'ouvrage est demeuré manuscrit. Gonct publia encore *Manuale thomistarum seu brevis theologia thomisttea cursus in gratiam et commodum studentium, ut facilius ac citius inspicere possint, qua in Clypeo fusius et latiori calamo conscripsit,* 6 in-12, Béziers, 1680; Lyon, 1680; 2 vol., Cologne, 1682; 6 in-12, Bologne, 1681; Padoue, 1704-1718, édition préparée par Sorry et portant aussi la marque de Venise (Hurter, *Nomenclator,* L iv, col., 319, déclare cette édition moins fidèle que les autres, mais sans dire pourquoi, probablement à cause des notes de Serry); 6 in-12, Padoue, 1729; Anvers, 1742; in-fol., Venise, 1778. Dans son histoire des congrégations *De auxiliis,* Venise, 1740, col. 569, Serry félicite l'auteur du Manuel d'avoir corrigé dans sa 4· édition, Lyon, 1681, ce qu'il avait enseigné touchant les effets du péché originel, *re maturius discussa et attentius ponderata,* p. 218, et d'avoir ainsi échappé à l'accusation de molinisme, en proclamant cette doctrine chère aux thomistes : *hominem nedum originali peccato spoliatum gratuitis, verum etiam in naturalibus vulneratum : atque idcirco longe minores esse vires in homine lapso, quam fuissent in homine puro.* Un dernier ouvrage de Gonet est intitulé : *Dissertatio theologica ad tractatum de moraUtate actuum humanorum pertinens de probabilitate, in qua novorum casuistarum laxitates et jansenianorum excessus ex doctrina D. Thonue confutantur,* In-12, Bordeaux, 1664.

Echard, *Scriptores ordinis praedicatorum,* Paris. 1719-1721, t. n, p. 692-693; Ant. de I^mtrnay (Bertrand), Afél »npcs *de biographie cl (Thtxtoire.* Bordeaux. 1885, p. 50-53. 56, 90, 92, 103; Murent Josse Le Clerc, *Remarques sur le Dictionnaire de Bayle,* art. *Gonct:* Hurter, *Nomenclator btciarius,* Inspruck, t. n, col. 303 »q.; on y trouve l'épitaphe composée par Joi. Gourgas et qui a disparu de la 3· édition. 1910, t. iv, col. 317-319; DAlllnger-Bcusch, *Geichlchte der Moralstrcltlgheilen,* NÔrdllngcn, 1889, t. î, p. 43, 100; t. n, p. 67, 71 ; Serry, *HIstoriir congregationum de auxiliis,* Venise, 1740, col. 569; Contcnson, *Theologia mentis el cordis.* II. *Probabilitatis commentum,* p. 163, et *passim.* Voir Godoy.

R. Coulon.

GONNELIEU (Jérôme de), Jésuite français, né à Solssons, le 8 septembre 1640, entré au noviciat de Paris le 4 octobre 1657. Après avoir enseigné dans divers collèges la grammaire et les humanités, il fut appliqué à la prédication et aux fonctions du saint ministère. Le caractère simple, mais chaleureux et tout apostolique de son éloquence, attira de grandes foules au pied de sa chaire et la bonté aimable de cet homme pénétré de l'esprit de Dieu lui gagna les cœurs. Il opéra dans toutes les classes de la société de nombreuses convenions et dirigea dans les voies de la piété des âmes d'une sainteté éminente. Aussi les ouvrages de spiritualité composés par le P. de Gonnelieu et qui ont porté si haut sa réputation d'ascète, se font remarquer par une connaissance approfondie des voies intérieures et de la conduite des âmes non moins que par l'élévation et la solidité de la doctrine. Il convient de citer parmi scs principaux écrits : 1· *Les exercices de la oie intérieure ou l'esprit intérieur dont on doit animer ses actions durant le four,* Paris, 1684; 2* Λ/é*thode pour bien entendre la sainte messe et mener une vie chrétienne dans le monde,* Paris. 1690; 3® *Pratiques de la vie intérieure,* 2 in-12. Pans. 1693,1694; plusieurs éditions ont pour titre ; *Sentiments de la oie intérieure;* 4· *Instruction sur la communion et la confession,* Paris, 1691; 5· *De la présence de Dieu qui renferme tous les principes de la vie intérieure,* Paris, 1703; 6° *Méthode pour bien prier,* Paris, 1710; 7· *Le sermon de Notre-Seigneur à ses apôtres après la Cène, essai* d'une explication littérale et morale du texte évangélique sous forme d'homélies, Paris, 1712; 8· *Nouvelle retraite de huit fours à l'usage des personnes du monde et du cloître,* Paris, 1734. La plupart de ces ouvrages ont eu de très nombreuses éditions Jusque dans la seconde moitié du siècle dernier. L'ouvrage le plus souvent réédité sous le nom du P. de Gonnelieu : *L'Imitation de Jésus-Christ, traduction nouvelle,* Nancy', 1712. n'est pas de lui, mais de Jean Cusson, Imprimeur et avocat au parlement. Dans son *Essai bibliographique sur le livre de I imitation* et dans la *Bibliothèque des écrivains,* 2* édit., L i, col. 2179-2182, le P. de Backer a relevé plus de 250 éditions qui attribuent cette traduction au P. de Gonnelieu et Barbier n'a pas manqué d'en faire un grief aux jésuites *Dissertation,* p. 64. Dom Calmet, *Bibliothèque lorraine,* p. 318, a donné l'explication historique de ce fait étrange. L'édition de Nancy, faite en 1712 par Jean-Baptiste Cusson, contenait des réflexions et pratiques attribuées au P. de Gonnelieu. Elle parut sous ce titre : *L'Imitation de Jésus-Christ, traduction nouvelle, dédiée ά la duchesse de Lorraine et de Bar, avec une pratique et une prière à la fin de chaque chapitre, par le B. P. Gonneitru, de la Compagnie de Jésus,* Nancy, J.-B. Cusson, 1712. Trompé sans doute par le titre, le *Journal des savants* attribua dès 1713 la traduction elle-même au P. de Gonnelieu et h disposition typographique du titre dans les éditions suivantes ne fit que confirmer l'erreur : *L'Imitation de Jésus-Christ, traduction nouvelle. Avec une pratique et une prière ά la fin de chaque chapitre.* Par le R. P. Gonnelieu, de la Compagnie de Jésus, Paris, 1712, etc. Les *Mémoires de Trévoux,* Janvier 1716, p. 183, ont vainement réclamé contre celte attribution. Quant aux *Réflexions et pratiques, extraites* des œuvres du P. de Gonnelieu, elles reflètent le plus pur esprit Janséniste, avec toutes les atténuations voulues, et comme l'observait en 1738 le P. Patouillet auteur de la préface du *Dictionnaire des livres jansl·nîstes,* si clics sont · dans le genre de celles de Gonne lieu, · clics ne peuvent à aucun titre lui être attribuées. *Mémoires de Trévoux,* janvier 1738, p. 123. Néanmoins d'innombrables traductions du livre de J.-B. Cusson, publiées dans toutes les langues de l'Europe, continuent à porter en titre le nom du P. de Gonnelieu. Épuisé par ses travaux apostoliques, le saint religieux mourut à la maison professe de Paris, le 28 février 1715.

La France littéraire, 1778, II· partie, p. 143: *Journal des savants,* 1713. p. 123; *Mémoires de Trévoux,* 1713, p. 1403; 1716, p. 183; Sommervogel, *Bibliothèque de la* C1· *de Jésus,* t. ni, col. 1560-1567. P. Bernard.

GONON Benoit, célcstln, originaire de Bourg, fit profession au monastère de Lyon le 4 avril 1608. U s'est appliqué *à* l'hagiographie, à la littérature ascétique ct à l'histoire de son ordre. On a de lui : *Chronicon Deipara Virginis,* in-4®, Lyon, 1637, ou recueil de miracles opérés par la Vierge; *Viridarium beata Virginis Maria,* in-12» Lyon; *Histoire de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle,* révérée dans l'église des célcstins, ln-12, Lyon, 1639; Les *illustres pénitents et tes charitables envers les panures,* in-12, Lyon, 1641; *Histoires véritables et curieuses où sont représentées hs aventures étrangères des personnes illustres,* in-12, Lyon, 1644; *La chasteté récompensée en Γhistoire des <cpt pucellcs,* ln-8®, Bourg, 1643; *Historia sanctissima eucharistia,* ln-8®, Lyon, 1635; et *Schola sanctorum Patrum,* in-8®, Lyon. Sa *Brevis historia celeslinorum Gallia* n'a pas vu le jour. Il mourut à Lyon en 1656.

Plagia utrorum Illustrium gallica congregationis celestt-norum, p. 203; doni François, *Bibliothèque générale des écrivains de* l'ordre *de saint Benoit,* t. i» p. 403-404.

J. Besse.

GONTERY Joan, jésuite italien, né à Turin en 1562, entra le 28 avril 1584 au noviciat de la Compagnie de Jésus à Rome, ct de bonne heure professa la philosophie cl la théologie. Recteur d'Agen en 1592, puis de Toulouse en 1598, il devint en 1603 premier recteur de Béziers et s'adonna vivement aux polémiques religieuses de son temps. Ses écrits méritent une place marquante dans l'histoire de la controverse. Nous devons nous borner ή citer id la liste de ses prindpaux ouvrages. 1° *Correction Iraternelle faite ù M. du Moulin, ministre du Pontcharanton, sur le baptême et les limbes,* Paris, 1607; 2® *La vraie procédure pour terminer le différend tn matière de religion, ibid.,* 1607; 3® *La réponse du P. Gontery d la demande d'un gentilhomme dr la religion prétendue réformée touchant l'usage des images avec une copie de la lettre que le roi lui a envoyée audit P. Gontery, ibid.,* la lettre d'Henri IV est du 10 avril 1608; voir le *Journal* de l'Étolle sur la di'cussion entre Gontery et Dumoulin et l'intervention du chancelier; 4® *Lettre au même gentilhomme touchant ta sainte eucharistie, ibid.,* 1608, traité qui provoqua chez les réformés une active campagne de presse; 5u *Réplique ù la réponse que les ministres ont faite sous le nom d'Eusèbe Philalèthe contre le traité des images,* Rouen, 1609; cet écrit est signé Antoine de Bahuslrc; il fut le signal d'une nouvelle et violente jxdémiquc dirigée surtout par le ministre Guéroud et menée, parallèlement à Paris, en Hollande et à Rouen; elle se poursuivait encore en 1613; cf. Barbier, *Exatnen critique...,* p. 397 sq.; 6® *Les conséquences auxquelles a été réduite (a religion prétendue réformée après avoir recogneu qu'elle n'avait aucun fondement dans tu sainte Écriture, voire après y avoir renoncé,* Rouen, 1609; Dieppe, 1609; Paris, 1610; Lyon, 1610, etc.; 7* *La réfutation du faux discours de la conférence ntre le R. P, Gontery, S. J., et le sieur Du Moulin, ministre de la religion prétendue réformée,* Paris, 1G09; i conférence entre Gontery (nommé souvent Gonfler d ms les écrits du temps) et Dumoulin, ménagée par soins de la baronne de Salignae, avait eu un nmiense retentissement, comme on peut le voir par .i relation adressée à Henri IV par Gontery ct reproduite dans le *Mercure françois* de 1609, p. 335 sq., ct dans d'autres recueils; cf. Raoul Bouthrays, *Histo-'iupotitographia,* Francfort, 1610, p. 333; *Mémoires de Trévoux,* 1714, p. 1312; 8® *Déclaration de l'erreur de lotre temps et du moyen qu'il a tenu pour s'insinuer,* Rouen, 1G09; Paris, 1610; 9® *Réfutation d'un libelle ar la conférence du P. Gontery avec un ministre,* ' ans, 1609; l'écrit ne mentionne point le lieu de la conférence; mais il est vraisemblable qu'il s'agit de la conférence d'Amiens, qui eut lieu cette année-là même ct dont l'objet fut discuté en divers opuscules ou traités; 10° *Relation d'une conférence surdes points de controverse entre Georges Frédéric, marquis de Bade, et François, duc de Lorraine,* Nancy, 1613; c'est du colloque de Durlach qu'il est question; l'ouvrage publié sous le pseudonyme de Simonin et traduit en allemand par le P. Conrad Vetter, souleva parmi les protestants du Wurtemberg ct du Palntinat une série de répliques ct de diatribes contre les catholiques en général et les jésuites en particulier; 11® *Lettrès du P. Gontery, Jésuite, à M. le Conte, gouverneur de Sedan,* Sedan, 1613; 12® *Fuite honteuse des ministres luthériens d'Allemagne,* Pont-à Mousson, 1613; 13° *Exposition des subtilités qui se font dans les disputes sur la foy,* Paris, 1613; 11° *Réfutation complète des erreurs de ce siècle.* Charteville, 1613; 15® Λα *pierre de touche ou la vraie méthode pour désabuser les esprits trompez sous couleur de Déformation,* Bordeaux, 1613, t. i; Paris, 1615, t. n ct iiî; 16° *Du juge des controverses en général,* Paris, 1616; 17° *Application du traité général â la controverse des vœux de la sainte religion, ibid.,* 1616; 18° *La ruine entière de la Confession de foy des ministres,* Caen, 1616; 19® *Instruction du procès de la religion prétendue réformée,* Paris, 1617. Le P. Gontery, qui s'était fait un grand renom de prédicateur, était en même temps un habile et pénétrant directeur des ûmes. Ses œuvres de spiritualité portent la marque d'une science théologique profonde et d'une éminente sainteté. Il mourut à Paris, le 11 novembre 1616.

Sonunervoge!» *Bibliothèque de la C1· de Jésus,* t. m, col. 1567-1574; Hurter, *Nomenclator,* 3· édit., I. ni, col. 555.

P. Bernard.

L **GONZALEZ DE ALBELDA** Juan, dominicain espagnol, né à Navarrete, diocèse de Calahorra, entra dans l'ordre au couvent de San Esteban de Salamanque, où il fit profession le 18 janvier 1585. Après avoir enseigné la théologie en plusieurs collèges de son ordre, en Espagne, il fut appelé à Rome en qualité de régent du collège Saint-Thomas de la Minerve en 1608, par le général Augustin Galamini. On voit que les auteurs sc trompent qui font de Juan Gonzalez le compagnon de Thomas Lemos dans les disputes *De auxiliis.* Elles étalent terminées depuis le mois de février 1606, donc deux ou trois ans avant l'arrivée de Gonzalez à Rome. Après avoir enseigné trois ans à la Minerve, il revint en Espagne. En 1612, il commença son enseignement à l'université d'Alcala de Ilenarès, dans la chaire fondée pour son ordre par le duc de Lerma. Il occupa cette charge jusqu'à sa mort survenue en 1622. Gonzalez de Albclda a composé *Commentariorum cl disputationum (n F~ partem Summit· S. Thomic de Aquino volumina duo,* Alcala, 1621; Naples. 1637 Quelques auteurs, en particulier Ortcga ct d'autres dr la même école, ont voulu établir une opposition entre la doctrine de Gonzalez sur la grAcc efficace ct la doctrine courante de l'école thomiste, prétendant que le professeur d'Alcala était favorable à la théorie de Molina. Pour appuyer leur assertion, Ils rapportaient un passage de Gonzalez,part. I.disp. LVIH.scct. ii,η. 1, ainsi conçu : *Dico primo, contra primam sententiam thomistarum recentium : Non oportet quod gratia prw-niens intrinsece inhirrens. qual in uno est efficax, sit etiam efficax in alio mafori tenlatione tentato. Ac proinde non est verum dicere, quod gratia pr/vveniens intrinsece inhierens, quee aliquando est efficax, debeat esse efficax semper, et in quocunque supposito aqualiter tentato...* Ainsi que le fait remarquer Scrrv, *Historia congreg. de auxiliis,* cd. 609, bien que ccttc notion de la grâce efficace ne st it pas celle généralement admise par les homlstcs, clic n'en est pas moins aussi éloignée que possible du molinisme et se ramène à la grâce intrinsèquement efficace. Gonzalez n'entend dire autre chose

que ceci : que la grAco n'est accordée A l'homme qu'en proportion du besoin personnel qu'il en peut avoir cl son efficacité est toujours en rapport avec le sujet; de sorte que l'on peut dire avec raison que la même grâce ne saurait avoir la même efficacité en deux sujets distincts, parce que le tempérament, In tentation, etc., ne sont pas les mêmes dans les deux. D'ailleurs, toute la disp. LV11 est consacrée A l'exposé de la notion dr la grâce efficace et Gonzalez s'y montre fidèle aux enseignements de l'école thomiste. Pour la concordance de sa doctrine avec celle de toute l'école, voir Massoulié, *In D. Thoma sui interprete,* t. ir, diss. III, q. vi. D'autre part, Llévin de Meyer (Eleutherius), dans son *Historia: controversiarum,* s'appuyant sur un passage qu'il Interprète mal de Gonzalez» part. I, q. xix, a. 8, disp. LIX, sect, n, n. 15, prétendait qu'il était opposé à la notion de la prédétermination physique, telle qu'elle est admise par les thomistes. Serry, op. *cit.,* col. 767-768, rétablit le vrai sens de la doctrine de Gonzalez.

Echnrd, *Scriptores ordinis praedicatorum,* Pari», 1719-1721, t. n, p. 427; Serry, //hf. *congrcg. de auxiliis,* Venise, 1740, col. 009, 767-768; Hurler, *Nomenclator lilerarius,* Inspruck, 1907, t. m, col. 657.

R. Coulox.

2. GONZALEZ DE LÉON Juan, dominicain espagnol, régent du collège Saint-Thomas d'Aquin du couvent de la Minerve, A Home. 11 laissa manuscrite une relation des controverses de son temps, qui parut après sa mort, à Liège, en 1708, sous ce litre: *Controversiis inter de/ensores libertatis et prædicatores gratiæ de auxiliis diuinæ gratiic, tam excitantis quam adjuvantis, tam operantis quam coopérantis, tam sufficientis quam eflicacis, et de extremis Iutreiicorum erroribus circa eamdem, Romie anno 1633 ct 1636 publicx catholicorum utilitati expositor In quibus nec unum extat verbum, quod non vel summorum pontificum et sacrorum conciliorum definitionibus, vel sanctorum Patrum pracipue Augustini, Prosperi, Fulgentii, Anselmi, HHarii et D, Thomæ auctoritatibus /uteiatur, roboretur, approbetur,* In-4°, Liège, 1708. L'auteur déclare avoir fait toutes les recherches désirables sur ce qui s'est passe dans les congrégations *De auxiliis* tenues sous Clément V111 et Paul V : *Novi, vidi cl expendi, quomodo sc gesserint arguentes e respondentes consideravi,* etc. Étant regent de la Minerve, il Iit soutenir au mois de mal 1638, par P. Haymond Caplsucchl, plus tard maître du sacré palais ct cardinal (t 1696). une thèse ainsi énoncée : *Veritates principes ex universa theologia magni Thomæ Aquinatis angelici dorions Ecclesia- publice disputandas proponit Pr, Raym. Capisuccus,* in-fol., Home, 1638.

Echard, *Scriptores ordinis prædtcatorum,* Paris, 1719-1721, t. n, p. 486; Hurter, *Nomenclator,* Inspruck, 1907, t. m, col. 670.

R. Coulox·

3. GONZALEZ DE SANTALLA Thyrse. Jésuite espagnol, né A Arganza, dans In province de Léon, le 18 janvier 1624, admis au noviciat de la Compagnie de Jésus le 3 mars 1643, enseigna d'abord la grammaire ct la philosophie, puis la théologie Λ Salamanque K1655-1665), avec un éclatant succès Justifié par la lucidité de son exposition, la force pénétrante de son argumentation et un don de parole chaleureuse ct Incisive qui souleva plus d'une fois l'enthousiasme de l'auditoire. Adonné ensuite au ministère des missions (1665-1676) et A la théologie ascétique, il édita les *Sentimentos y avisos espiritualcs* du P. Louis de la Puente, Madrid, 1671; le *Tesoro escondido en las en/ermedades* du même auteur, Madrid, 1672. Nommé professeur de théologie A l'université de Salamanque en 1676, Il porta de préférence son enseignement sur les questions controversées entre néo-thomistes ct jésuites, sans négliger pourtant les grandes discussions dogmatiques ouvertes par les écriU jansénistes ou les problèmes spéciaux d'apologétique posés en Espagne par la conversion des musulmans A la fol catholique. En 1680, commence la publication de ses grands ouvrages théologiques : 1· *Selectarum disputationum ex universa theologia tomus primus,* Madrid, 1680, ouvrage qui traite exclusivement des thèses cl positions du néo-thomisme sur l'essence et les attributs, la science nécessaire, l'éternité et la puissance de Dieu, la vision. Un traité intégral est réservé A la volonté divine, et un autre A la science des futurs contingents et tout particulièrement A la science moyenne avec un essai-fort ingénieusement conçu ct lumineusement exposé dans sa concise précision sur l'accord de la liberté humaine avec 1 mïaillibilite de la science ct de la prédestination divines et avec l'efficacité des motions de la grâce. Le P. Thyne Gonzalez se mit par ce traité au premier rang des adversaires du néo-thomisme. Les volumes suivants parurent simultanément A Madrid en 1686; Ils se bornent, comme le premier, A un choix de questions d'ordre métaphysique controversées dans l'école sur la Trinité, la prédestination, etc. Le L iv contient un choix fort intéressant de controverses sur l'état de pure nature et sur les thèses jansénistes concernant l'ignorance Invincible du droit naturel. La théorie des théologiens de Louvain sur 1 efficacité de la grâce dans l'état de nature déchue est également soumise A une pénétrante et incisive critique qui embrasse A ce propos tout le système théologique et les procédés de combat des Lovanicns. 2° *Manuductio ad conversionem Mahumetanorum,* 2 in-8®, Madrid, 1687; Ollingcn, 1688. La Irt partie, plusieurs fols réimprimée A part, Dillingen, 1691; Lille, 1696; Madrid, 1697; Naples, 1702, etc., est une démonstration serrée cl méthodique de la vérité de la rcbgion catholique. Elle a été utilisée contre les protestants. I-a II· est une critique complète de la religion musulmane. Cf. Ada *cruditor.,* 1697, p. 272-281 ; A. Mai, *Scripturum veterum nova coll'cito e Vaticanis codicibus edita.* Home, 1831, t. v, p. 77. 3® *Trat fatus theologicus de certitudinis gradu quem Infra fidem nunc habet st ntentia pia de immaculatæ B. X irginis conceptione,* Dllhngcn. 1690; 4® *De in/aUibilitule rumam pontificis tn definiendis fidei ct morum controversus extra concilium generale et non exspectato Ecclesiæ consensu contra recentes hujus in/allibilitatis impugnatores,* Home, 1689. Rédigé contre les propositions de l'Assamblée du clergé de France en 1682, ce traité, fort complet et d'une haute importance, fut imprimé par ordre d Innocent XI qui mourut avant la publication de l'ouxrage. Son successeur Alexandre VIII, l'ayant fait examiner de nouveau, craignit de s'attirer de graves ennuis avec la cour de France et donna ordre de supprimer tous les exemplaires. Très peu échappèrent a la destruction. Un extrait de ce grand ou\rage parui A Barcelone, en 1691, sous le même titre. 5· *Fundamentum theologia· moralis, id est, tractatus theologicus de recto usu opinionum probabilium,* Home, 1694; trois éditions A Rome la même année; neuf autres éditions A Anvers, Naples, Dillingen, Paris. Cologne, etc., presque aussitôt épuisées. Rarement ouvrage eut un pareil retentissement. 11 excita au sein même de la Compagnie de Jésus, dont le P. Thyrse Gonzalez était alors général, la plus vive opposition, car il combattait directement la doctrine du probabilisme presque universellement admise jusqu'alors et très vaillamment défendue par les thélogions de la Compagnie. Commencé en 1671 ct achevé en 1676, l'ouvrage était depuis près de vingt ans soumis A l'approbation des supérieurs sans avoir obtenu *V imprimatur.* Nommé général de la Compagnie de Jésus le 6 juillet 1687,

le P. Thyrse Gonzalez, qui regardait le probabilisme comme une théorie dangereuse et funeste dont il importait de préserver son ordre, fit approuver son traité par le P. Philippe de Saint-Nicolas, vicaire général de l'ordre des cannes déchaussés, et par le P. Marie Gabriel, visiteur général des cisterciens, tous deux qualificateurs du Saint-Office. Les approbations des deux réviseurs sont de janvier 1694. L'ouvrage parut aussitôt Le premier soin et le principal souci de l'auteur sont d'établir que le probabilisme, dont il fait remonter l'origine ù Antoine de Cordouc, religieuxde l'ordre de saint François, en 1571, n'a pas pour auteurs les théologiens de la Compagnie, ce qui est rigoureusement exact, qu'il n'est pas non plus une doctrine particulière à la Compagnie, ce qui est vrai encore, et il note avec soin que les premiers adversaires de ce système sont précisément des jésuites, les PP. Fcrd. Rebelle, Paul Comitolus et André Bianchi. Le fait est exact pour Comitolus (1609) et pour Bianchi (1642). Mais ce sont les seuls que l'on puisse citer parmi les adversaires du probabilisme jusqu'en 1656 et le P. Thyrse Gonzalez se trouvait en opposition avec la doctrine alors unanimement admise par les membres de la Compagnie. Aussi les cinq réviseurs nommés en 1673 par le Père général Paul Oliva, A qui l'ouvrage était dédié, s'étaient-ils énergiquement prononcés contre la publication du manuscrit dans leur *Jugement* du 18 juin 1674. Cf. Concina, *Dt/esa delta Compagnia dt Gesù,* Venise, 1767, t. n, p. 31. Quand parut le décret de l'inquisition du 2 mars 1679 condamnant par ordre d'innocent XI les 65 propositions entachées de laxisme, le nonce de Madrid, Mellinl, manda au pape qu'un professeur de Salamanque avait combattu quelques années auparavant des propositions condamnées, en particulier la troisième, dans un écrit qui n'avait pu obtenir *l'imprimatur,* Le pape demanda une copie de l'ouvrage, qu'il fit examiner par deux théologiens. Sur le rapport du P. Lorenzo Brancaccl di Laurea, les cardinaux membres du Salnt-Olfice décidèrent en séance du 26 juin 1680 que le cardinal secrétaire d'État enjoindrait au nonce de Madrid de transmettre au P. Gonzalez la satisfaction du souverain pontife avec ordre d'enseigner et de prêcher ses doctrines. Thyrse Gonzalez n'eut connaissance de cc décret qu'en 1693. Envoyé par la province de Castille à la 13* congrégation générale chargée d'élire le successeur du P. Charles de Novelle, Thyrse Gonzalez fut nommé général de la Compagnie, et celte élection répondait au vœu publiquement exprimé d'Innocent XI. Le nouveau général, dès la première audience accordée par le pape, reçut ordre de faire enseigner le probabllorisme au Collège romain; le P. Jos. de Alfaro fut chargé de cette mission. En même temps, la 13· congrégation rendait un Important décret permettant aux membres de la Compagnie d'enseigner le probablliorisme. *Institutum S. J,,* t. i, p. 667.

Aucun auteur jésuite ne soutenant cette doctrine, le P. Thyrse Gonzalez se décida, après quatre années d'attente, A publier lui-même en faveur du probabiliorisme un écrit qui, dans sa pensée, servirait de préface A son traité encore manuscrit du *Fundamentum lheologlæ moralis.* Cet écrit dont les assistants n'eurent point connaissance, mais qui fut soumis A l'examen de quelques Jésuites, sans doute Alfaro et Estrix, et approuvé par deux théologiens d'autres ordres, fut imprimé à Dillingen sous ce titre : *Tractatus iucetnctus de recto usu opinionum probabilium,* en 1691. La nouvelle, aussitôt répandue, combla de Joie les jansénistes et les ennemis de la Compagnie, qui voyaient dans ce livre la condamnation officielle «de la morale relâchée des jésuites · et qui espéraient bien tirer profit ds discussions et des confills que cet ouvrage ne pouvait manquer de susciter au sein de l'ordre. Mais comme cc traité n'avait ni l'approbation de la Compagnie ni celle du maître de sacré palais, les assistants intervinrent au nom des constitutions et ni le pape Innocent XII ni le maître du sacré palais ne sc montrèrent favorables A cette publication. L'édition fut tout entière supprimée. Mais dans les premiers mois de 1694, avec l'approbation du maître du sacré palais Ferrari, le P. Thyrse Gonzalez put faire paraître enfin son manuscrit de 1671. Tel est, réduit A ses points essentiels, l'historique de cette publication qui a donné lieu A tant de controverses et de jugements souvent peu fondés. Voir, en particulier, l'important ouvrage de DôHingcr et Rcusch, *Geschichie der Moralstrtitigkeiten in der romisch-kalholischcn Kirche,* Nordlingen, 1889, t. !, p. 123 sq., et l'article de Rcusch dans *Preussische Jahrbûcher,* 1888, t. I x v iii : *Ein Krisls in Jesuitenordcn,* p. 52-83.

Le P. Scgncri, qui avait employé son crédit auprès d'Innocent XII pour empêcher la publication de l'édition de Dillingcn, fut le premier A attaquer la doctrine du *Fundamentum theologiæ moratis* sous forme de lettre adressée à son ami Lattanzio Vajani : *Lcttera terza nelta quale si abbatono i fondamenti d'un nuovo sistema,* dans *Opéré,* t. iv, p. 816-854. Rasslcr, professeur A Dillingen, combattit avec plus d'énergie encore l'ouvrage de Gonzalez dans sa *Controversia theologica tripartita de recto usu opinionum probabilium,* soutenue publiquement A l'Académie de Dillingen et publiée en 1694. Les ennuis causés au P. Thyrse Gonzalez par la publication de cet ouvrage ne firent que s'accroître et les dernières années de sa vie furent attristées. Dans scs *Vindicte Societatis Jcsu hisce temporibus e/usque doctrinarum purgatio,* Venise, 1769, ouvrage très important pour cette question et très curieux, le dominicain Concina a recueilli vingt-deux documents relatifs au P. Gonzalez qui les avait remis lui-même au cardinal Ferrari. Voir t. ni, col. 701-702. Le P. Thyrse Gonzalez mourut A Rome le 22 octobre 1701.

Sommervogel, *Bibliothèque de la* C1· *de Jésus,* t. m, col. 1591-1602; Ilurter, *Nomenclator,* 3· édit., 1910, t. iv, col. 951 sq.; Crétincau Joly, *Histoire de la* C1· *de Jésus,* t. iv, p. 345.

P. Ber nar d.

GOODWIN Ignaco-Jacquc», jésuite anglais, né dans le Somerset en 1601, entré au noviciat de la Compagnie de Jésus en 1623, fut employé durant trente années dans les missions d'Angleterre et de Hollande, où son aménité, sa sainteté douce et attirante non moins que sa science profonde et son art merveilleux d'exposer dans toute leur force et leur clarté les vérités de la fol catholique ramenèrent une foule de protestants ù l'figlisc romaine. 11 enseigna la controverse, science dans laquelle il était passé maître, et la théologie morale A Liège et moumt A Londres le 26 novembre 1667. 11 a laissé un ouvrage de controverse fort estimé : *Lapis Lydius controversiarum modernarum catholicos inter et acatholicos,* Liège, 1656. Cet ouvrage, destiné aux controversistes de profession, et spécialement aux maîtres de cette science, fut souvent réimprimé en Allemagne, en Bohême, en Pologne.

Sommervogel. *Bibliothèque de la C1· de Jésus,* t. ni, col. 1607 iq.; Hurter, *Nomenclator,* 3· édit., t. iv, col. 92.

P. Ber nar d.

1, GORDON Huntley Jacques, jésuite écossais, né en 1541, entré A Rome au noviciat de la Compagnie de Jésus le 20 septembre 1563. Il enseigna pendant près de cinquante ans la philosophie, la théologie et l'hébreu A l'université de Pont-A-Mousson. A Paris et A Bordeaux Sa haute réputation de sainteté, de science et de prudence le firent choisir par le pape

Paul V comme nonce apostolique en Irlande; mais dénoncé et découvert au cours de ses voyages, il fut appréhendé et Jeté en prison en Écosse où il travaillait à propager la foi catholique et à relever le courage des fidèles. Enfin libéré grâce a l'intervention de la cour de France, il revint a Paris où il mourut le 16 avril 1620, après avoir mis la dernière main à son grand ouvrage de controverse : *Controversiarum epitome in qua de qunstionibus theologicis hac nostra artate controuern is disputatur.* Le i*r volume, publié à Paris en 1612, a pour objet les notes de la véritable Église et l'obligation de conscience qui s'impose à l'homme de rechercher la vérité et de l'embrasser une fols connue. Le L i, paru en 1618, traite presque exclusivement de la sainte eucharistie contre les calvinistes. Le L ni, publié â Paris en 1620 et dédié par reconnaissance â Paul V, discute quelques points particuliers de dogme et d'histoire ecclésiastique. Cf. L. Allatius, *De Ecclesite orientatis et occidentalis consensione,* Cologne, 1648, col. 1612 sq.

Sommervogel, *Bibliothèque de la* C1· *de Jésus,* t. ni, col. 1610-1613; Hurler, *Nomenclator,* 3· 6dit.,t.in, col. 460 sq.

P. Ber nar d.

2. GORDON Leemolr Jacques, théologien écossais, né dans le comté d'Aberdeen, entré au noviciat de la Compagnie de Jésus en 1573, à Paris, où il avait achevé ses études universitaires. Professeur de théologie morale, il publia une *Theologia moralis universa,* 2 in-fol., Paris, 1634, qui dénote une rare lucidité d'esprit, un sens précis des réalités et une science profonde soutenue et éclairée encore par l'expérience d'une longue vie et par une grande habitude des âmes. Le P. Gordon n'oubliait point scs compatriotes. Dans les discussions théologiques qui occupaient alors et passionnaient les esprits en Angleterrre, il intervint â son tour par un solide traité d'apologétique qui eut un certain retentissement : *De catholica veritate diatriba,* Paris, 1623, dédié au prince de Galles. Il est également Fauteur d'une *Histoire universelle* en 3 in-fol., plusieurs fois réimprimée, et d'une série de commentaires sur la Bible dont Richelieu avait accepté la dédicace. Après avoir rempli la charge de recteur à Toulouse et à Bordeaux, le P. Jacques Gordon fut choisi comme confesseur par Louis XIII et mourut à la maison professe de Paris le 17 novembre 1641.

Sommervogel, *Bibliothèque de la C'· de Jésus,* t. m, col. 1611-1614; Hurler, *Nomenclator,* 3· édit., t. ni, col. 1032; WHl. Forbrs-Lelth. *Narrationes* o/ *Scottish Catholicas,* Londres, 1889, p. 232 sq., 243 sq., etc.

P. Ber nar d.

GORITZ (Frnnçois-Antoino do) était entré chez les frères mineurs capucins de la province de Styrlc le 14 février 1730. Scs mérites le tirent successivement arriver aux diverses charges de lecteur, gardien, défl-nlteur et provincial. l^c P. François-Antoine consacrait à l'étude tout le temps que lui laissaient scs diverses fonctions et il composa des ouvrages de théologie, d'histoire tant sacrée que profane, et une exposition de la règle franciscaine, sans toutefois rien publier de scs travaux. Quand Pie VI, sc rendant ù Vienne (1782), passa par Goritz. le bon vieillard alla sc Jeter à scs pieds et il aimait ù rappeler avec quelle bonté le pape l'avait al<lé à se relever. Il mourut dans sa patrie au mois de mars 1784. Parmi scs manuscrits il en était un que l'on désirait voir imprimé : c'était un abrégé de théologie canonique et morale sous forme de tableaux synoptiques. Le soin en fut confié à un compatriote de l'auteur, le P. Jérôme de Goritz. qui revit l'ouvrage, le compléta par une citation plus précise des autorités Invoquées et le publia, en le dédiant à Ple VI. sous cc titre : *Epitome theologite canonlco-moralis omnes scorsim in bis centis triginta Iribus tubulis clare, distincte ac breviter mater.as pructicas exhibens, confessortorum, examinatorum, necnon examinandorum usibus accommodata,* In-4·, Rome, 1796. L'ouvrage fut accueilli avec faveur et les éditions sc succédèrent rapidement; nous pouvons citer : Venise, 1805; 3·, 1822; 4·. 1832; Naples, 1833; Sienne, 1837; Bassano, 1838; Paris-Lyon, 1821, 1825, 1829, 1841, 1845.

Jean-Mnne de Rûti&bonne, *Appendix ad biblMheeam scriptorum capuccinorum,* Rome, 1852; Hurter, *Nomenclator,* Impruck, 1912, t. v, coL 544.

P. Édouar d d'Alençon.

GORMAZ Jean-Baptista, théologien espagnol, né à Miedcs le 24 Juin 1650. admis au nosiciat de la Compagnie de Jésus le 17 Juillet 1668, professa les humanités au collège de Gandie. puts la philosophie à Calatas ud. Chargé de renseignement de la théologie dogmatique à Valence» H fut bientôt appelé a l'université grégorienne où l'avait précédé sa haute réputation de théologien érudit et sage, ami des solutions positives, frappées au coin du bon sens. Cc sont les qualités qui distinguent, entre toutes, ses grands ouvrages : 1· *Tractatus de pœnitentia, 2* in-8®, Rome, 1697; 2° *Tractatus de Deo, de beatitudine, de actibus humants, de virtutibus theologicis m genere et tn specie, de fide, spe et charitate theologica,* Augsbourg. 1707; 3· *Tractatus de justitia et jure, de sanctissimo incarnationis mysterio, de sacramentis in genere, et in specie de sacramento baptismi, de confirmatione, de venerabili eucharistia, de psenitentia virtute et de poenitentia sacramento,* Augsbourg. 1709. Rappelé dans sa province où ses remarquables dons d'administrateur trouvaient un vaste champ d'action, il gouverna successivement les collèges de Huesca, de Calatavud, de Sarugosse, puis la province d'Aragon où il s'eflorça de promouvoir à un degré Intense le goût des hautes études théologiques. Le P. J.-B. Gormaz mourut à Saragosse te 9 mars 1708.

Mémoires de Trévoux, 1708. p. 1191-1204; *Journal dis savants,* 1708, p. 524 sq.; Sommervogel. *Bibliothèque de la* C1· *de Jésus,* t. ni. col. 1617; Hurter. *Nomenclator,* 1910, I. iv, col. 674.

P. Ber nar d.

GOSSELIN Jean-Edmo-Auguate, né à Rouen, paroisse Saint-Jean, le 28 septembre 1787, suivit ses parents â Paris ou ils étaient venus s'établir, et y fit scs études classiques. Entré en philosophie au séminaire Saint-Sulpice le 10 décembre 1806, il se fit remarquer par scs talents, sa régularité et sa piété. Tonsuré le 20 décembre 1806, il reçut le sous-diaconat le 22 décembre 1810. Les sulpiciens ayant été expulsés du séminaire par Napoléon en 1811, M. Gosselin (ut choisi pour occuper la chaire de dogme : il y resta deux nns Jusqu'à cc que la faiblesse de sa santé l'obligeât de quitter. C'est durant cet intervalle qu'il reçut le diaconat et la prêtrise. Il ne voulut point recevoir cette dernière ordination des mains du cardinal Maury, mais il s'adressa à M. André, ancien évêque de Quimpcr, qui la lui donna dans l'église paroissiale de Saint-Cloud le 22 février 1812 Les sulpiciens étant rentres en 1811. et le nombre des élèves s'étant accru au point do ne pouvoir tous tenir dans le séminaire de la rue du Pot-de-Fer. on fut obligé de transporter à Issy le cours de philosophie et la Solitude. M. Gosselin admis dans la Compagnie fut chargé dans cette nouvelle maison de remplir les fonctions de directeur et en même temps de donner aux solitaires quelques leçons particulières de théologie. En 1818. ces derniers ayant été placés dans un local sépare, il n'eut plus que la charge de directeur du séminaire d* Issy, où» depuis 1816 Jusqu'à 1830 des théologiens furent réunis aux philosophes. La révolution de 1830 ayant diminué le nombre des étudiants ecclésiastiques qui venaient de province à Paris et le nouveau séminaire de la place Saint-Sulpice, quoique non encore achevé, étant assez vaste pour

contenir tous les élèves dc théologie, il ne resta plus à bsy que des philosophes, dont M. Gosselin devint en 1831 le supérieur. En 1844, le délabrement do sa santé l'obligea dc donner sa démission ct d'aller passer l'hiver à Nice. Λ son retour, il dut se borner à rendre comme directeur quelques services à la maison dans la mesure de scs forces. Grâce a sa prudence ct à sa régularité, il put achever cependant divers travaux qu'il avait entrepris pendant qu'il était directeur ou supérieur. Il écrivait les dernières pages dc la Vie *de M. Émery.* lorsqu'il mourut le 27 novembre 1858.

Ixs ouvrages dc sa composition sont : t® *Méthode courte el /acite pour se convaincre de la vérité dc la religion catholique,* d'après les écrits dc Bossuet, Fénelon, Pascal ct Bullet. 2 In-12, Paris, 1822. Cc petit ouvrage, rédigé sur le plan dc la cinquième lettre de Fénelon Λ un protestant, a eu plusieurs éditions, revues cl augmentées en 1824, 1833, 1810, 1847. Une dernière édition en fut faite en 1876, suivie d'une lettre pastorale de Mgr Darboy, sur la divinité de Jésus-Christ; 2° *Notice historique ct critique sur la sainte couronne d'épines de* N.-S. *J.-C.* et sur les autres instruments dc sa passion qui se conservent dans l'église métropolitaine dc Paris, in-8% Paris, 1828; 3° *Pouvoir du pape sur les souverains au moyen âge ou Recherches historiques sur le droit public de cette époque, relativement â la déposition des princes,* in-8°, Paris, 1830; la 2· édition considérablement augmentée porte pour titre : *Pouvoir du pape au moyen âge, ou recherches historiques sur l'origine dc la souveraineté temporelle du Saint-Siège, el sur le droit public au moyen âge relativement d la déposition des souverains,* précédées d'une Introduction sur les honneurs ct les prérogatives temporelles accordées à la religion et à ses ministres chez les anciens peuples, particuliérement sous les premiers empereurs chrétiens, in-8°, Paris ct Lyon, 1845; 3· édit., 2 in-8®, Louvain, 1845. L'ouvrage fut traduit en allemand à Munster. 1847, en 2 in-8°; 4° *Instructions historiques, dogmatiques ct morales sur les principales fêtes dc Γ Église,* par un directeur de séminaire, 2 in-12, Paris, 1848; nouvelle édition augmentée d'une *Méditation* pour chaque jour dc fête ct de plusieurs *instruetions,* 3 in-12, Paris, 1850; l'ouvrage fut réédité en 1861 et en 1880. Un bon nombre d'instructions dc rct ouvrage ont été reproduites dans *Les magnificences de (a religion,* par l'abbé Henry; 5° il composa aussi la *Vie de M, Émery,* neuvième supérieur de Saint-Sulplcc, qui n'a été éditée qu'après la mort dc M. Gosselin, par MM. Philpin ct Renaudet, 2 in-8°, Paris, 1861-1862; 6° *Histoire littéraire de Fénelon* ou Revue historique ct analytique de scs œuvres pour servir dc complément ù son histoire ct aux différentes éditions de scs œuvres, ln-8®, Paris et Lyon, 1843, ct en tête de l'édition des *Œuvres* de Fénelon de 1842; cette étude revue ct augmentée a été mise en tête de l'édition dc 1850; 7° M. Gosselin a laissé en manuscrits des *Instructions sur la prédication, un* vol. in-1°; des *Dissertations sur Γ Écriture sainte,* 3 ln-4°; ct surtout des *Mémoires pour servir â l'histoire de la Compagnie dc Saint-Sulpice* sous forme de notices sur les supérieurs généraux et sur les principaux actes de leur administration depuis M. Oiler jusqu'à M Îùnery, ainsi que sur les successeurs de M. Oller dans la cure de Saint-Sulpice jusqu'à la Révolution. 3 in-4®.

Outre les livres dc sa composition, M. Gosselin a edite, seul ou en collaboration, plusieurs outrages importants : 1° 11 a donné snn concours à l'édition de Versailles des *Œuvres de Bossuet* publiée par MM. Hémey ct Caron ct y a composé plusieurs avertissements, par exemple, celui qui est en tête des *Élé- l niions,* des *Méditations sur f Évangile;* 2® c'est lui qui fut le principal éditeur «les *Œuvres dc Fénelon,* archevêque dc Cambrai, publiées d'après les manuscrits originaux ct les éditions les plus correctes, avec un grand nombre dc pièces inédites, 22 in-8°, Versailles. 1820-1824; auxquelles furent ajoutées la *Correspondance de Fénelon,* 11 in-8®, Paris, 1827-1829, ct la *Table des Œuvres,* in-8°, Paris, 1830; autre edi tlon un peu abrégée en 1842, 4 In-8°; ct une autre plus complète de 1818-1852 en 10 hi-8°; 3® il donna d'après l'original, en 1834, le *'Traité dc l'existence el des attributs dc Dieu* et lettres sur la religion par Fénelon; il y cul une 2® édition en 1813, in-12, Lyon et Paris; 4° en 1850, il publia une nouvelle édition dc *l'Hisloirc de Fénelon,* par le cardinal dc Bausset, corrigée ct augmentée d'après les manuscrits de Fénelon ct dc nombreuses pièces authentiques, 4 in-8®, Paris; 5° on lui doit également une nouvelle édition du *Traité dc l'obéissance* de M. Tronson, in-12, Paris, 1822 ct 1846.; une édition des *Examens particuliers* de M. Tronson, dans laquelle il ajouta des *examens pour les principales tètes de Γannée et pour le temps des vacances,* in-12 ; Paris, 1852 ; le *Manuel du séminariste* ou entretiens sur la manière de sanctifier ses principales actions par M.Tronson,2 in-12, Pans, 1823; Lyon, 1832; le *Manuel de piété ά l'usage des séminaires,* in-32, Paris, 1825; en 1895, cet ouvrage était à la 24e édition; lus *Méditations sur 1rs principales obligations de la vie chrétienne et de la vie ecclésiastique* dc l'abbé Chenart, docteur de Sorbonne, directeur au séminaire Saint· SuJpice, 2 in-18, Paris, 1826; *L'esprit de saint François de Sales,* extrait du recueil publié sous le même titre par Jean-Pierre Camus, évêque dc Bclley; édition corrigée et disposée dans un ordre plus méthodique, in-12, Paris, 1841; *La vraie ct solide piété expliquée par saint François de Sales,* par Collot, disposée dans un ordre plus méthodique, in-12, Paris. Dans *VAmt de la religion,* 19 et 21 juillet 1838, il donna une *Notice sur les Pensées de Pascal ct sur leurs principales éditions.* Dans la même revue, il a publié plusieurs comptes rendus ou critiques d'ouvrages, sous la signature G., ou anonymes. Il avait préparé une édition disposée dans un ordre plus méthodique du *Catéchisme spirituel* du P. Lorin.

Notice sur M. Fabbé Gosselin, pnr M. l'abbé Tresvaux, dans ΓΛηιi *de la religion* du 14 mal 1859 (dans le tirage à part, elle est suivie d'une lettre du cardinal Matthieu, archevêque de Besançon); *Notice sur M. Gosselin,* par M. Philpin on tête de la *Vic de M. Émery:* L. Bertrand, *Bibliothèque sulpiricnne ou Histoire littéraire de la* C1· *de Saint-Sulpicc,* ln-8·. 1900, Paris, t. ii, p. 244-260. Cc dernier ouvrage corrige quelques erreurs des deux précédejites notices.

E. Levesque.

GOTESCALE ou GOTTSCHALK, esprit inquiet, faux ct opiniâtre, qui troublera l'Église gallo-franque du ix· siècle par sa doctrine de la prédestination absolue, était saxon d'origine. Dès son bas âge, il fut offert par son père, le comte Bemon, à l'abbay de Fulda, et voué en conséquence à la vie du cloître Homme fait, il attaqua pour défaut dc consentement la validité dc son engagement monastique ct en obtint l'annulation du concile de Mayence dc 829. Toutefois, son nouvel abbé, Italian Maur, ayant protesté contre la décision du concile devant l'empereur Louis le Débonnaire, cette décision fut rapportée; Gottschalk ne fut autorisé qu'à changer de couvent, sans pouvoir changer de condition; il quitta Fulda pour l'abbaye d'Orbais au diocèse de Soissons. province ecclésiastique île Reims. Là s'appliquant passionnément à 1 étude des ouvrages dc saint Augustin et dc saint Fulgencc, il se plut à recueillir ct a répandre parmi ses confrères d'Orbais les passages qui, détachés de leur contexte, ont une couleur prédestinâticnne. Il noua aussi des relations épistolaiirs avec les savants les plus célèbres de son temps, avec Jouas, évêque d'Orléans, Servat Loup, abbé

dc Ferrières, Batranime, moine dc Corbie, dans le diocèse d'Amiens, etc Ordonné prêtre A l'insu de son évêque, Hothade de Soissnns, par le chorévêquc Bigbold dc Heinis, il alla vers 847 en pèlerinage à Home. L'année suivante, ù son retour, il eut dans une vallée du Piémont, chez le comte Eberhard dc Frioul, dc longues conversations théologiques avec l'évêque dc Brescia, Nothing, ct il s'efforça de le gagner par son système dc la double prédestination : bons ct mauvais, élus ct réprouvés, sont également ct dc tout temps prédestinés, par la prescience ct l'omnipotence divine, à leur sort actuel ct futur. Mais Nothing rencontra peu après en /\fiemagne le nouvel archevêque de Mayence, Ruban Maur, ct lui dénonça les opinions de Gottschalk dont il avait été choqué; un concile dc Mayence condamna le moine en 848 ct le renvoya, pour être châtié, à Hincmar dc Reims, son métropolitain. Celui-ci fil aussitôt condamner Gottschalk, au printemps dc 849, par le concile dc Kiersy-sur-Oisc, comme hérétique incorrigible; Gottschalk fut en même temps dégradé, ct, conformément aux prescriptions dc la règle de saint Benoit contre les moines vagabonds ct Indociles, publiquement fouetté; le cruel supplice ne cessa, selon le récit indigné de l'archevêque dc Lyon, saint Remi, qu'au moment où le novateur à demi-mort jeta de scs mains dans le feu scs écrits, avec les pièces justificatives qu'il avait rassemblées. Puis, crainte que sa propagande ne nuisit aux Ames, on l'enferma dans les prisons du monastère dc Hautevillicrs, au diocèse de Reims, où on le traita, du moins au commencement, avec assez dc douceur. L'in flexible Gottschalk ne sc laissera pas abattre. 11 composera dans sa captivité deux professions de foi, *P. L„* t. cxxî, col. 346-350, 349-366, dc longueur inégale, ct qui, sur les principaux points en litige, manqueront de précision. Il dira vrai en assurant que Dieu ne prédestine personne au péché, mais il prétendra que Dieu prédestine semblablement, *similiter omnino,* les bons à la vie, les mauvais à la mort. En outre, il écrira une lettre à l'archevêque dc Lyon, Amolon, pour lui exposer sa doctrine ct la recommander du nom de saint Augustin, ct un petit livre, intitulé : *Pitacium (Pittacium),* dont il nous reste quelques fragments, *P. L.,* t. exxv, col. 271-365, 370, 371, 372; l'auteur y nie que Jésus-Christ soit mort pour tous. Il avait demandé, tant sa conviction ct son exaltation étaient grandes, que, pour démontrer la vérité de sa doctrine, on le soumit Λ l'épreuve du feu. Son défi ne fut pas accepté; mais un certain intérêt s'éleva en faveur du moine Infortuné, contre le puissant archevêque. Hincmar, soucieux de démasquer entièrement les erreurs de Gottschalk, combattra, vers le milieu de l'année 849, la prédestination à la mort dans un opuscule qui a péri, *Ad reclusos ct simplices.* Des hommes très Influents dans Γ Église gallo-franque. saint Prudence, évêque de Troyes, Sénat Loup dc Ferrières, Ratrammc de Corbio, Florus, diacre de Lyon, ct saint Remi, évêque de la même ville, attaquèrent presque à la fois l'opuscule; sans prendre positivement parti pour Gottschalk, ils s'apitoyaient sur scs souffrances ot soutenaient, en demeurant dans les bornes dc l'orthodoxie, la doctrine de la double prédestination. En présence de cet orage inattendu, Hincmar était ù peu près seul; Rnban Maur, qui aussi bien mourra en 856, prétextant son grand Age ct scs infirmités, s'était retiré dc la lice, ct le concours, sollicité par Ilincmnr, du philosophe rationaliste Jean Scot Érlgènc, le compromettait au lieu de le servir. H y eut alors conciles contre conciles, anathèmes contre anathèmes, ct le dogme dc la double prédestination fut tour A tour proscrit ct proclamé; aux décrets du concile tenu A Kiersy en 853. ct fidèle i écho des idées d'Hincmar, s'opposèrent, en 855, les décrets du concile de Valence, confirmés en 859 par le concile dc Langrcs, et qui se prononçaient contre les thèses d'Hincmar. Malgré les efforts du concile national dc Savonnièrcs, en 859, pour rétablir l'union entre les deux partis, la lutte se prolongea jusqu'en 860, au concile dc Tuzcy, près de Toul, qui se contenta, sans mentionner les points dc dissentiment, d'indiquer les principes sur lesquels tous les esprits étaient d'accord. La lettre synodale rend hommage à cette vérité que le Christ est mort pour tous et précise, en radoucissant, la notion de la prédestination. Le conflit alla dès lors s'attiédissant, et peu à peu il s'apaisa. De son côté toutefois, Gottschalk captif n'abandonnait pas ses opinions et s'acharnait contre Hincmar. Dans l'hymne des vêpres, au commun de plusieurs martyrs, 1 archevêque, en 860, avait remplacé l'expression *Irma deitas,* qui lui semblait a juste titre impliquer la distinction arienne des trois personnes, par celle de *summa deHas;* Gottschalk, aveuglé par la haine et par une idée fausse de l'unité divine, accusa Hincmar de sabellianisme. Homme dc talent, mais violent dc caractère et nullement mesuré dans son langage. Gottschalk sera entraîné, dans ses dernières années, par les mauvais traitements qu'il subissait, a des extravagances qui avoisineront la folie. Par exemple, il assurait que Dieu lui avait défendu de prier pour Hincmar, que le Saint-Esprit même était descendu en lui et lui avait brûlé la barbe ct la bouche. 11 refusait de recevoir aucun vêtement des moines de Hautvilliers, à cause de leurs relatons avec Hincmar, et, pendant quelque temps, il resta presque nu. jusqu'à l'entrée de l'hiver. Il prédit la mort d Hincmar ct sa propre élévation sur le siège de Reims dans un délai dc deux ans ct demi. Cc délai passé, comme Hincmar s'obstinait à vivre, il écrivit que Dieu amait mieux appeler plus tard à lui « ce voleur, cc brigand, » *fur cl latro.* Ni promesses ni menaces n'eurent raison dc l'indomptable Gottschalk; il persista sur son lit de mort et mourut dans sa résistance le 30 octobre 868 ou 869.

Indépendamment de scs écrits en prose, composés pour sa défense personnelle, Gottschalk a laissé quelques rares poésies. *P. L.,* L cxxî, col. 345 sq., dont on ne saurait méconnaître l'importance dans l'histoire littéraire. Ebcrt, *Histoire de la littérature du moyen âge en Occident,* trad, franç., Paris, 1884 L u, p. 186-190.

Hefde, *Histoire des conciles,* trad. Leclercq, Paris, 1911, t. iv, p. 137-186. 199-235 (voir h bibliographie, p. 138. note); Gnudard, *Gottschalk, moine d'Orbais,* Saint-Quentin, 1888; Goriot *Défense de VÉglise.* 1866, t. lu. p. 78-97; B. Haurèau, *Histoire de la philosophie scolastique,* 187'2. I. î, p. 176-179; Schrôrs, *Hinkmar. Erzbischuf von Heinis.* Fribourg, 1884, p. 88-174; J. Tunnel. *La controverse prèdestinatirnne au /X· siècle.* dans la *Revue tfhistoire et de littérature religieuses,* 1905, t. x, p. 47-69.

P. Godet.

GOTHER Joan, théologien et contreversiste anglais, mort en 1704. Né à Southampton de parents presbytériens. il devint catholique dc bonne heure; en 1668, il était au collège anglais dc Lisbonne, où il tut nommé préfet des études après son ordination au sacerdoce. Envoyé en Angleterre en 1682, il exerça d'abord le ministère à Londres, ct sc fit remarquer par son zèle pour l'évangélisation des pauvres ct des enfants. L'avènement de Jacques II, en 1685, qui reveilla l'espoir des catholiques en même temps que les craintes des protestants, fut le signal d'une grande activité littéraire parmi les théologiens anglicans; les dogmes et les pratiques de l'Église catholique furent attaqués dc toutes parts. Plusieurs écrivains catholiques défendirent leur foi ct leurs usages sur des points particuliers; Gothcr entreprit une réfutation generale

des calomnies des adversaires. 11 intitula son livre : A *papist misrepresented and represented ; or a twofold character of popery.* D'un côté, il y décrivait les catholiques tels qu'ils étaient dépeints par leurs ennemis; de l'autre, il les représentait tels qu'ils étaient en réalité. Ce livre eut un succès immense, et s'attira de la part des anglicans de nombreuses réponses, que Gothcr ne laissa pas sans répliques, de sorte qu'il sc mit au premier rang des apologistes catholiques. 11 avait l'esprit vif, des connaissances étendues, et son style excitait l'admiration de Dryden. « Avec moi, disait le poète, il est le seul individu qui sache écrire en anglais. » Challoner publia un abrégé de l'ouvrage de Gother qui eut de trente à quarante éditions.

La révolution de 1688 obligea les catholiques à rentrer dans l'ombre; Gother devint alors chapelain du château de Warkworth, dans le comté de Northamplon; il s'y livra au ministère parmi les catholiques des environs, et il eut la gloire d'instruire et de recevoir dans l'Église Challoner, plus tard vicaire apostolique du district de Londres. Voir L n, col. 2208. C'est lâ qu'il composa un grand nombre d'ouvrages de spiritualité, qui eurent plusieurs éditions en 16 volumes, de 1718 à 1810.

En 1704, il fut nommé président du collège de Lisbonne, tandis que son nom était proposé à Home pour la charge de vicaire apostolique du district occidental. Il s'embarqua pour le Portugal et mourut en mer; le capitaine du navire fut tellement frappé de sa sainteté, qu'il ne voulut pas qu'on jetât son corps dans les flots; il l'emporta jusqu'à Lisbonne, où il fut enseveli dans la chapelle du collège anglais; on y voit encore son tombeau.

Mlgne, *Catéchismes,* t. n : vie de Gotcr; *Dictionary o/ national biography,* Londres, 1908; Hurter, *Nomenclator literartus,* 1910, t. iv, col. 698; Burton, *The li/e and limo* o/ *bishop Challoner, 2* vol, Londres, 1909.

A. Gat ar d.

GOTTHARD Georges, théologien allemand, né â Ingolstadt, a étudié au Collège germanique à Rome, de 1573 à 1576, et y a pris les grades de docteur en philosophie et théologie. 11 était bon théologien et il a laissé plusieurs ouvrages composés contre les hérétiques de son époque : *De bonorum operum el sacramentorum necessitate* (deux discours), Ingolstadt, 1777; *De con/cssione quæ altéra pars sacramenti pamttentix, ibid.,* 1572; *De/ensio Ecdesùc calholiae* (contre 1rs calomnies de Jacques Hecrbrand et d'autres sectaires). *Ibid.,* 1586; *Apologia* (contre la défense de Hecrbrand), *Ibid.,* 1588; *Disputationes,* 1587. A son retour en Allemagne, il fut nommé chanoine de Passau, en 1570. Il assistait régulièrement au chœur, ce qui était exceptionnel alors, et il régit les écoles de la cathédrale. En 1584, il fut délégué par le chapitre à Slrninga pour y soutenir les catholiques contre les protestants. Il n'y obtint pas beaucoup de succès, y eut beaucoup à souffrir et y courut même le risque de sa vie. 11 quitta lu paroisse et reprit ses études. Bien plus, par suite d'une calomnie portée contre lui, U fut privé de son titre curial par l'évêque et Je chapitre. 11 machina contre la vie de l'évèquc, et il fut emprisonné, le 3 février 1589, et accusé du crime de lèsc-majesté. U tua son gardien pour tenter de fuir. Condamné à mort, il fut dégradé et il périt, le 6 man 1589

Dupin, *Table des auteurs ecclésiastiques du* XV/· *siècle* cot 1323; Lauchrrt. dans *Dtr Kalhollk,* 1901, t. xxix, p. 321-349; t. XXX, p. 41-61; *Allgemeine deutsche biographie,* t. xux, p. 190; Hurter, *Nomenclator,* 1907, L ni. cot 204, note 2-

B. Hbur t edizb.

GOTTI vincent-Louia, dominicain, patriarche de Jérusalem et cardinal prêtre du titre de Saint-Sixte, est un des représentants les plus marquants do la science apologétique au xvm· siècle, il naquit à Bologne le 5 septembre 1664; son père, Jacques Golti, était professeur de droit â l'université de la même ville. A l'âge de seize ans, il prit l'habit dominicain au couvent de Saint-Dominique, en 1680, et après son noviciat qu'il fit ù Ancône, il fut reçu à la profession en 1681. Il commença scs études philosophiques sous la direction du P. Jean-Marie della Torrc, voir *Scriptores ordinis paedicatorum,* édit. Coulon, xvm· siècle, p. 289, à l-'orli d'abord, puis il fut envoyé â Salamanque, où renseignement théologique, qui se donnait au collège dominicain, jouissait alors d'un grand renom. Après avoir achevé son cours de théologie, il soutint publiquement des tlièscs qui furent très remarquées; on lui offrit même de demeurer à Salamanque en qualité de professeur, honneur qu'il déclina. C'est pendant son séjour â Salamanque qu'il sc lia avec le nonce Durati. Après avoir été ordonné prêtre, vers la tin de 1688, des mains d'Antoine de Monroy, archevêque de Compostclle et qui auparavant avait été général de l'ordre des frères prêcheurs, voir *Scriptorcs ord, pra:d.,* édit. Coulon, xvm· siècle, p. 222, Gotti revint en Italie et, après un très court séjour, comme lecteur de philosophie, â Mantoue, il fut assigné au collège de la Minerve, ù Rome, pour y enseigner également la philosophie. *Regesl, May. Gen. Ant. Cloche.* 11 y demeura jusqu'en 1692, date à laquelle il fut envoyé ù Bologne, toujours avec les mêmes fonctions de professeur de philosophie. Après un court séjour au couvent de Faenza, où il commença l'enseignement de la théologie, il fut choisi en 1695, pour succéder au P. Jérôme Bassano, O. P., dans la première chaire de théologie de l'université de Bologne. En même temps il enseignait la métaphysique dans le collège de son ordre, du moins ù partir de 1698. A Bologne, Gotti avait retrouvé la protection du cardinal Durati, qui avait été nommé légat *a latere.* En 1708, il fut nommé prieur du couvent de Bologne et après avoir rempli cette charge pendant deux années, il fut élu provincial de la province dominicaine de Lombardie. De nouveau, en 1714. il fut élu prieur de Bologne, mais au bout d'un an, il dut résigner sa charge, car Clément XI venait de le nommer inquisiteur général de Milan. C'est de son séjour à Milan que date son premier ouvrage : *La ocra Chiesa di Crista dimoslrata da' segni e da' dogmi, contra i due libri di Giacomo Piccnino intitolali Apologia per i nformatori, e per la religione rt/ormala, e trionfo della ocra religione, 2* in-4°, Bologne, 1719; Milan, 1734. Cette édition de Milan corrigée fut traduite en latin par le P. Vincent-Thomas Covi, O. P., et parut à Bologne en 1750, 3 in-4°. Cet ouvrage, qui est un traité complet d'apologétique, fut composé pour réfuter les cireurs contenues dans deux écrits du ministre calviniste Jacques Picenini. Le premier de ces ouvrages : *Apologia prr i ri/ormatori e per la religione riformata, contro le invdhve di P, Panigarolo e P Scgneri,* in-4®, Cotre, 1706, avait déjà été réfuté par le P. André Semery, jésuite, *breve di/esa della vera religione contro il grosso volume di Giacomo Picenino apologista de* pretest ri/ormatori e ri/ormati,* In-4°, Brescia, 1710. Le ministre avait répliqué pnr le second ouvrage : *H trionfo della vera religione,* In-4% Genève, 1712, auquel le P. Tonti, augustlnicn, avait répondu par un autre ouvrage paru à Padouc, en 1713, sous le titre de *Dogmi della Chiesa romana.* Reprenant toutes les propositions de Picenini, Gotti en fit une réfutation systématique qui, au dire de FontanInl, constitue la défense de la religion catholique la plus complète cl la plus exacte, qu'on eût encore écrite en langue italienne. Cf. Ricchini, *De vita et studiis card Gothi,* p. 20. Cependant, quelqu'un a l'insu d< uolti avail glissé dans

son manuscrit, à l'adresse de Picenini et de ses collègues, quelques expressions qui furent considérées comme Injurieuses et que lui reprocha un défenseur de Picenini, Thomas Manilla. Le P, Gotti désavoua facilement des paroles qui étalent tout à fait opposées à sa modération ordinaire. Il ne demeura que deux ans inquisiteur de Milan. En 1717, il était de retour a Pologne cl était appelé à succéder à Benoît Bacchinl, abbé du Mont-Cassin, qui occupait à l'université la chaire d'apologétique. De nouveau, en 1720, il fut élu prieur de son couvent de Bologne et, l'année suivante, il fut choisi pour la seconde fois pour provincial. C'est en celte qualité qu'il prit part au chapitre général de Home, 1er Juin 1721, réuni pour donner un successeur au général de l'ordre, le P. Antonin Cloche; Gotti réunit sur son nom un certain nombre de suffrages. En 1725, an chapitre général, réuni à Bologne pour remplacer le P. Augustin Pipia, nommé cardinal, de nouveau le provincial de Lombardie eut beaucoup de voix, sans être pourtant élu. Pendant ce temps, il continuait scs travaux d'apologiste et de controvcrsisle. En 1727, il fit paraître : *Colloquia thcologico-polemica, in 1res classes distributa : in prima, sacrorum ministrorum caelibalux; in secunda romanorum pontificum auctoritas in conciliis et definitionibus; (n tertia aliir catholic# veritates propugnantur ; adjectis Gregarii VIJ vindiciis adorsus Jacobi Picenini concordiam matrimonii cum ministerio,* In-I°, Bologne, 1727 L'occasion de ce nouvel écrit, ainsi que le note dans la préface l'auteur lui-même, fut la découverte qu'il fit au cours d'une de scs visites comme provincial d'un livre de Picenini, paru en 1709 sous forme de dialogue, en faveur du mariage des prêtres. Le ministre protestant avait eu soin de répandre son écrit à profusion à Saint-Morilz, lieu déjà très fréquenté, afin que de là il passât plus facilement en Italie C'est aussi dans ce lieu que Gotti plaça les interlocuteurs de ses dialogues. Il donne à ses personnage- les noms choisis déjà par saint Jérôme pour son dialogue contre les lucifériens. Critobule défend les opinions de Picenini; Atllque, la doctrine de l'Église. Gotti nous apprend aussi qu'il avait eu dessein, dans un but apologétique, d'écrire ces dialogues en Italien, mais il lui a paru plus convenable de traiter ces matières en latin; plusieurs savants lui ont témoigné le même désir. Le volume contient trente-huit conférences, où l'auteur sc révèle non seulement en parfaite possession de la doctrine, mais aussi très bien renseigné au point de vue historique sur les lois et les anciens usages de l'Église. Pendant son séjour à Bologne, le P. Gottl réunit sous le titre de *Pullarium Bononiense* tous les diplômes, bulles, etc., concernant le couvent de Bologne. Ce travail resté manuscrit fut d'une grande utilité au P. Brérnond, qui éditait alors le bullairc de l'ordre. Il rend hommage nu travail du P. Gotti dans la préface au L i du bullairc, p. I x. Mais le principal ouvrage de Gottl est son traité de théologie, publié sous ce titre : *Theologia scholastico-dogmafica juxta incutcm D. Thomtc Aquinatis ad usum discipulorum,* 16 In-4®, Bologne, 1727-1735; 6 in-fol., Venise, 1750; 3 in-fol., 1783. L'avertissement placé par l'auteur en tête du itr volume est des plus précieux, montrant que la théologie de l'École doit être complétée par une étude plus attentive soit des sources propres de la théologie, soit des hérésies à combattre. Les paroles de Gottl méritent d'être citées : « On volt, dit-il, entre les mains des maîtres et des disciples, un assez grand nombre de cours théologiques, les uns déjà Imprimés et les autres en manuscrit; mais la plupart de ces traités, tout remplis de questions purement scolastiques, instruisent peu les Jeunes gens sur le fond de la religion, et Ils ne paraissent destinés qu'à leur remplir l'esprit de subtilités métaphysiques, ou d'une infinité de disputes, qui ne regardent ni la fol, ni la science ecclésiastique, ni par conséquent aucune de ces vérité- qui font aujourd'hui l'objet de nos controverses avec les luthériens, les calvinistes, les anabaptistes, les socinlens et les autres sectaires des derniers siècles; trop souvent ceux mêmes qui se vantent d'avoir fait leurs études de théologie te trouvent hors d'état d'expliquer quels sont précisément les dogmes de ces differentes sectes : ils ne sauraient dire ni ce qu'elles ont de commun, ni ce qui les divise et entre elles et avec nous... Quelques savants ont déjà traité les vérités de la fol, d une manière purement dogmatique et plusieurs autres out agité les questions de 1*École, seulement en scolastiques. On pouvait encore désirer qu'un théologien entreprit d'unir l'un et l'autre, et c'est ce que Je me suis proposé de faire... » On le voit, c'est encore une idée d'ordre apologétique et d'uUbsution Immédiate qui est à la base de la méthode de Gotti A ce point de vue elle marque une évolution intéressante de la méthode théologique. Il a soin d'ailleurs de faire remarquer» et en cela il est vraiment traditionnel, que « dans toute la Somme théologique il ne sc trouve pas une seule question, ni un seul article, qui ne serve en sa manière ou à réfuter quelques erreurs, ou à prouver quelque vérité utile à la religion. · Ce grand ouvrage attira plus encore l'attention sur Gottl. Alors qu'il nétait encore qu'archcvêquc de Bénévent» le cardinal Vincent-Marie Orsini avait su apprécier les rares qualités d'esprit et de cœur du provincial de Lombardie; aussi, devenu pape sous le nom de Benoit XI11, dans le consistoire secret du 30 avril 1723, il nomma Je P Gotti patriarche titulaire de Jérusalem et l'agrégea au Sacrt-Collège. Le 7 mai, il recevait scs insignes cardinalices des mains du cardinal-légat de Bologne. Gregorio Spinola, et le 19 du même mois, il fut sacré par le cardinal Buoncompagni, archevêque de Bologne, assisté des évêques de Forll et de Faenza. 11 reçut le chapeau à Rome le 10 Juin. Le pape le fit entrer aussitôt dans presque toutes les Congrégations romaines. Malgré fout le travail que lui donnait le soin de tant d'affaires, le cardinal Golti ne cessa Jamais d'écnrc contre les ennemis de l'Église. En 1734, il fit paraître son traité : *De eligenda inter dissentientes Christianos sententia seu de vera inter Christianas religione eligenda. Liber adversus Joannem Clericum reformat#, ut aiunt, religionis hominem,* In-8°, Home. 1734; Ratisbonne, 1740; Vienne, 1749, avec les thèses soutenues par le P. Keri, S. J. L'occasion de ce nouvel écrit du cardinal Gottl fut le traité que fit paraître Jean Le Clerc, écrivain protestant de Hollande, sous le titre : *Du choix d un sentiment.* Ce livre avait été ajouté à la nouvelle édition du traité de Grotius : *De veritate religionis Christian# liber,* in-8°, Amsterdam, 1709. Dans cet écrit, l'Église telle que les protestants l'avalent faite, surtout d'après les doctrines de Calvin, éta t donnée pour la véritable Église de Jésus-Christ L'ouvrage du cardinal Gottl détruit ces prétentions et, en quatorze chapitres, expose les caractères de la véritable Église. Peu après la publication de cette réfutation, il fit paraître une autre démonstration de la vérité de la religion chr6 tienne sous ce titre : *Veritas religionis Christian# et librorum, quibus innititur contra atheos, polytheos, idololatrus, mohammedanos et Judiros demonstrata,* 12 in-4®, Rome 1735-1740; 2 In-fol., Venise, 1750. Cette édition contient en plus les *Colloquia theologico-polemiea* et le *De eligenda* Le cardinal Gotti jouissait de la faveur du roi de Sardaigne. Victor-Amédèe, et de son tils Charles-Emmanuel; il fut également directeur de la princesse Clémentine Sobleskl. Pendant le conclave de 1740, qui fit montersur la chaire de saint Pierre Benoit XIV, le cardinal Gottl contracta une maladie de poitrine, qui bientôt dégénéra. Néanmoins il ne sc relâcha pas <lcson assiduité à l'étude, et c'est dans la dernière période de sa vie qu'il commença

un commentaire sur lu Genèse qu'il conduisit jusqu'au xxv· chapitre, c'est le seul de scs ouvrages, dit-on, qui n'ait pas été imprimé. Cependant à partir de 1742 scs forces diminuèrent dc plus en plus et, après quelques jours de maladie, il mourut le 18 septembre 1742, âgé dc 78 ans, après quinze ans dc cardinalat. 11 fut enterré dans l'église dc son titre, à Saint-Sixte, sur la vole Appia.

Ricchinl, De *plia et studiis Pr. Vincent!t Ludovic! Gotttt... commentarius,* Home, 1742; paru encore dans la *Baccollà tfoptucoli sclentiflci c filologici,* édit. Calogerà, t. xxvnr, p. 351-405; Echard. *Scriptores ordinis pnrdicatorum,* Paris, 1710-1721, L i,p. 814; *Acta in Congregatione... Casanatcnsl* nu. (Arch, génér. dc l'ordre), 1.i, p. 28, 29; Touron, *Histoire des hommes illustres de Γordre de saint Dominique,* Paris, 1749, t. vi, p. 640-687; Thomas RIpoil. *Epist. encycl. in obitu card. Gottii,* Rome, 27 septembre 1742; Richard et Giraud, *Dictionnaire universel des sciences ecclésiastiques,* Paris, 1760; *Bailor, ordinis pried.,* Romc.t. 1(1729), p. f.x ;t. vi (1735), p. 657,658, 659, 707; Hurler, *Nomenclator literarius,* Inspnick, 1910, t. iv, col. 1353-1358; Guamaccl, *Hist. rom. ponlif. et cant.,* Rome, 1751, L n, p. 525; Alexandre dc Saint-Jeandc la Croix, *Hist. ecd. dc Fleury,* I. i, p. 234, 59; V/iπ *auctoris ' ditioni veneta: 1750 pnrmissa*. Fnntuzzt, Notiziedcgli scrittort bologncst,* Bologne, 1784-1791, t. îv, p. 194-205; Streber, dans *Kirchenlexikon,* t. v, p. 939.

R. Coulon.

GOTTRAW Pierre, né à Fribourg, cn Suisse, en 1577, reçu dans la Compagnie de Jésus cn 1595. Il enseigna successivement la littérature, la philosophie, la controverse. ΓÉcriture sainte, la théologie morale et dogmatique à Munich et à l'université de DIllingen dont il fut recteur et pendant plusieurs années chancelicr. Il mourut à Lucerne, en avril 1640. Le P. Gottraw a laissé divers ouvrages dc philosophie et, sous forme dc thèses, quelques monographies dogmatiques: 1° *De honorandis beatis bcalorumque reliquiis ac imaginibus,* Munich, 1612; 2° *De Ecclesia militante ejusque proprietatibus,* Dillingen, 1615; 3° *De fide, ibid.,* 1615; i<> *De judicio, ibid.,* 1616; 5° *De jejunio ecclesiastico, ibid.,* 1617 ; 6° *De decimis, ibid.,* 1618; 7° *De necessariis ad valorem Doti, ibid.,* 1623; 8° *De obligatione Doti, ibid.,* 1523; 9° *Dc Doto religionis, ibid.,* 1523.

Sommervogel, *Bibliothèque de la* C1· *de Jésus,* t. in, col. 1626-1623; Hurter, *Nomenclator literarius,* 3· édit., L m, coL 638.

P. Bernard.

GOTTSCHUCH Charte·, jésuite autrichien, né à Neurode, le 23 décembre 1703, reçu dans la Compagnie dc Jésus le 24 septembre 1719, enseigna quelque temps les humanités et la philosophie, puis fut définitivement appliqué à la théologie, qu'il professa aux universités de Prague et d'Ohnutz avec un extraordinaire succès. Son esprit subtil et curieux le portait volontiers à l'étude des questions les moins accessibles, qu'il savait pourtant serrer dc près et auxquelles il apportait d'ingénieuses solutions. Voici la liste de ses ouvrages : P *Angelas nature sublimitate, muneris excellentia, attributorum varietate admirandus,* Prague, 1750; 2· *Scientia divina simplicis intelligent^·, visionis et media theologice proposita, cum dissertatione dogmatico-critica de providentia, prndestinaiione et reprobatione, (bid.,* 1750; 3e *Viator per fidem ambulans, ibid.,* 1571; 4® *Continuatio qua·itionum theologicarum dogmatico-critico-historicarum in Gencsens caput /, ibid.,* 1751; 5r *Dispensatio* tn *lege cl leges dispensationum,* Prague, 1752; 6· *De decretis divinis opus theologicn-srholasticum cum lucubratione apologetica.* Olmulz. 1753; 7° *Falsa moneta Candidi Zahler ad stateram veritatis examinata. Opus apologeticum, ibid.,* 1753. Après avoir exercé la charge de chancelier de l'université d'Olmutz, le P. Gottschlicb acheva sa belle carrière au collège dc Telex dont il ‹ Uit recteur et où il mourutlclO avril 1770.

Sommervogel, *Bibliothèque de la* C* *de Jésus,* L ni, col. 1630; Ilurtcr, *Nomenclator,* t. iv, col. 606.

P. Bernard.

GOUDA (Jean do), né à Utrecht le 29 janvier 1571, était issu de la noble famille dc Gouda van Swindrecht. Entré au noviciat des jésuites, à Tournai, le 21 mai 1588, il enseigna successivement dans divers collèges de la Compagnie: professeur dc latin à Tournai, de philosophie à Douai ; dc théologie morale à Anvers. Il se distingua en outre comme prédicateur et comme champion de la foi catholique contre l'hérésie calviniste, qui, après avoir envahi les provinces septentrionales des Pays-Bas, cherchait, par tons moyens, à s'étendre vers le sud. Durant une période dc vingt-cinq ans, il combattit les sectaires sans trêve ni merci, par la parole et par la plume, employant généralement, pour atteindre plus sûiemcnt son but, la langue flamande, qui était la langue du peuple. Le 17 juin 1610, il soutint, contre François Lansbcrge, ministre évangélique à Rotterdam, une discussion publique sur la transsubstantiation. Toutes les œuvres qui nous restent de lui, livres ou brochures, au nombre d'une vingtaine environ, sc rapportent à des sujets de controverse religieuse. Il y expose et justifie les dogmes de la présence réelle et de la transsubstantiation, le culte et l'invocation des saints, les points principaux de la croyance traditionnelle attaqués par les novateurs du xvi· siècle, cn réponse aux prédicants les plus remuants de l'époque, notamment ù François et Samuel Lansberge, Henri Boxhom, Henri Brand Willcmssen, Guillaume Perkinson, Jean Uytenbogaert, Daniel Castellan, Michel 1 logins, ministres dc l'Église réformée à Rotterdam, à Brcda, à Zieriksee, à La Haye, à Middelbourg, à Zevenbcrgen. Il y a un volume où, prenant à partie François Goinar, l'auteur de la secte des gomaristes (voir ce mot) on contre-remontrants, il met cn lumière 1 inanité des thèses et des arguments avancés par lui dans sa polémique avec Arminius. Un autre, bien qu'écrit on flamand lui aussi, nous annonce son objet cn ce titre lutin : *I.xumcn de officio et auctoritate magistratus chrtstiani in rebus fidei ecclesiasticis.* La plupart de ccs ouvrages ou opuscules ont été publiés à Anvers, chez Verdussen ou chez Plantin, de 1610 ù 1615. Jean de Gouda mourut à Bruxelles, le 28 décembre 1630. A son heure dernière, il eût pu, comme saint Paul, sc rendre le témoignage qu'il avait vaillamment soutenu le bon combat. Il s'était, en tout cas, montré le digne émule de son confrère et compatriote François Coster, surnommé le *malleus hicrelicorum,* l'auteur de Γ*Enchiridion controversiarum.*

C. Sommervogel, *Bibliothèque de la* C· *de Jésus,* L ill» col. 1631-1635; Hurter, *Nomenclator literarius,* 1907, t. ni. col. 724 ; Foppens, *Bibliotheca bclgica,* p. 650.

J. Forget.

GOUDIN Antoine, un des professeurs dc philosophie et dc théologie les plus remarquables dc la seconde moitié du xvn· siècle, prit l'habit dominicain au couvent dc Limoges, en 1657. Il n'était âgé que de dLx-hult ans. Ses éludes achevées, il commença par enseigner dans son couvent d'origine, où il se fit bientôt remarquer par sa doctrine et son érudition. Vers le même temps, le siège archiépiscopal d'Avignon était occupé par Dominique de Marinis. Pour restaurer dans son diocèse les études théologiques et particulièrement l'élude dc saint Thomas, H avait fondé ù l'univcrsité deux chaires : l'une de philosophie et l'autre dc théologic. Informé du rare mérite du jeune professeur dc Limoges, il demanda et obtint qu'il vint à Avignon. Le succès dc son enseignement fut considérable et il demeura à Avignon jusqu'à la mort de l'archevêque C'est-à-dire jusqu'en 1669. Ayant été élu prieur du couvent dc Drives, le P. Goudin quitta la Provence - il

occupa cctlc charge pendant trois ans. Le temps de son gouvernement étant révolu, au lieu de retourner a Avignon, il fut assigné pur le général dc l'ordre, Thomas de Roccabcrti, au noviciat général dc Paris, au faubourg Saint-Germain. C'est là qu'U enseigna la théologie pendant plusieurs années. Dans la suite, il fut admis à faire partie du collège dc Saint-Jacques. D'après Echard, *Scriptorcs ord. prad.*9 t. n, p. 740, il aurait pris le grade de docteur cn théologie de l'université de Paris, dignité qu'il n'avait pas eu l'occasion d'obtenir encore. Cependant le nécrologe du couvent dc Saint-Jacques ne lui donne que le titre de bachelier; dans le livre des Conseils, H signe *Magister* et sc trouve souvent nommé *sapientissimus magister.* Peut-être était-il licencié sans avoir pris le bonnet de docteur. Dc plus, il fut élu prieur de Saint-Jacques, c'est dans l'exercice de cette charge, dans la force de l'âge, qu'il mourui le 23 octobre 1695. Le P. Goudin a laissé des ouvrages philosophiques et théologiques. Son traité dc philosophie intitulé : *Philosophia juxta inconcussa tutissimaque divi Thomæ dogmata tam. iv comprehensa,* a eu de nombreuses rééditions jusqu'à notre époque. La première est celle de Lyon, 1671, in-12; puis corrigée et augmentée par l'auteur, in-12, Paris, 1674; Bologne, 16S0; Cologne, 1681, 1685; Trévise, 1706; Cologne, 1724, 1726; Venise, 1744; Cologne, 1764; Paris, 1851; Orvieto, 1859. Comme il s'en explique lui-même dans la préface au lecteur, ce sont scs leçons d'Avignon qu'il a ordonnées à l'usage des étudiants. Aujourd'hui encore, ce manuel rend des services et contient un excellent exposé des théories fondamentales de la philosophie scolastique.

Le P. Goudin n'avait pu manquer dc s'intéresser vivement aux graves questions théologiques débattues dc son temps et en avait traité. Son contemporain, le P. Echard, nous apprend, cn ciTct, *Scriptons,* L n, p. 740, que le P. Goudin avait préparé un cours de théologie, mais qui sc conservait manuscrit au couvent dc Saint-Jacques. Il ne donnait là-dessus aucune explication. Mais dans une lettre plus confidentielle adressée par Echard à la date du 1er septembre 1721 à son ami et correspondant Laurent Jossc Le Clerc, prêtre dc Saint-Sulpicc, il disait : « On n'a pas pu juger à propos de faire imprimer la théologie du P. Goudin *pour dc bonnes raisons.* · Quelles pouvaient être ccs raisons ? Il pouvait y cn avoir dc deux sortes : les unes prises des circonstances du temps où cet ouvrage aurait paru; d'autres plus personnelles à l'auteur et intéressantes à connaître. Bertrand, dans son ouvrage sur *Laurent Josse Le Clerc,* Paris, 1878, p. 87, cn note, conjecture que ccs raisons furent entièrement extrinsèques à l'ouvrage. Ce n'est qu'en partie vrai. En effet, lorsque Goudin mourui, les disputes sur la grâce étaient dans toute leur effervescence. La tactique des jansénistes était de cacher leur hérésie sous le nom de nouveau thomisme cl par conséquent d'appeler molinis!e quiconque ne pensait pas comme eux; d'un autre côté, les intérêts de la vérité outragée par Jansénlus et aussi le souci de faire prévaloir les opinions d'une école théologique opposée à celle des thomistes portaient certains esprits à confondre dans une même réprobation thomisme et jansénisme. Comme on lésait, pour pacifier les esprits, l autorité civile était intervenue et sur la fin du xvn· siècle, sous Louis XIV et sous la Régence, les discussions publiques et les publications étaient défendues cn matière dc grâce. Ainsi que le fall remarquer Bertrand, *toc. cit.,* c'est ce qui fait que l'on trouve fort peu dc renseignements sur ces questions dans les ouvrages qui parurent alors, au contraire la plupart des pièces de polémique restaient anonymes. De là vient aussi que l'ouvrage d'Echard est relativement si pauvre en renseignements sur ccs disputes, alors que personne n'était mieux qualifié que lui pour nous donner de ces luttes doctrinales une relation abondante et fidèle. Bertrand pourtant n'a donné qu'une raison extrinsèque de la non-publication des traités de théologie du P. Goudin dès leur composition. N'y eut-il que cela ? S'il avait eu connaissance d'une lettre de Richard Simon à Goudin lui-même, qui était d'ailleurs son ami intime, il aurait pu compléter son jugement par quelques autres considérations, qui y sont touchées. Cette lettre capitale pour l'histoire dc la publication dc sa théologie fut adressée au P. Goudin, alors qu'il était prieur du couvent de Saint-Jacques dc Pans. Elle est datée dc Rouen, 1695, donc l'année même de la mort dc notre auteur. Elle figure dans le recueil des lettres dc Richard Simon, édiL d'Amsterdam, 1730, t. îv, p. 228-236. D'après ce document, il semblerait que, dans les disputes de ce temps, entre jésuites et dominicains, le P. Goudin n'ait pas pris une attitude aussi tranchée que plusieurs autres de ses confrères. R. Simon nous apprend, cn effet, qu'ayant besoin d'un livre qui se trouvait dans la bibliothèque des Pères jésuites, Je P. Goudin ne se hasarde pas à l'aller chercher, de peur que sa visite ne soit tenue, dit-il plaisamment, pour suspecte à Saint-Jacques · et qu'il ne vienne à passer pour un fauteur du molinisme, ▮ parce que les juifs ne doivent avoir aucun commerce avec les Samaritains. D'après le sens de la lettre dc Richard Simon, qui, lui, était du parti moliniste, on pourrait conclure que Goudin penchait vers une doctrine adoucie, tout cn restant fermement thomiste. « 11 faut avouer dit Richard Simon, que ceux de votre ordre sont d'étranges gens. Ils veulent que tout le monde sc soumette aveuglément aux opinions de leur école, comme si c'était des décisions de quelque concile général. Vous savez vous-même qu il n'est pas aisé de marquer précisément, sur plusieurs articles, en quoi consiste le pur thomisme. Il y a de la variété là-dessus même panni les vôtres. *Je nous loue d'avoir bien voulu adoucir quelques sentiments durs de vos thomistes sur la prédestination et la grâce efficace. Ils prétendent que cette grace lire son efficace de la seule toute-puissance de Dieu : ce qui me parait fort dur. Et en effet dans les écrits que vous m'avez communiqués, vous tirez cette efficace de plusieurs autres moyens dont Dieu, qui par sa science infinie connati tout ce qui sc passe dans le cœur de l'homme, se sert, sans que vous favorisiez pour cela les sentiments de Suarez ou de Molina.* Cette opinion est d'autant plus raisonnable que vous l avez appuyée sur des textes formels de saint Thomas. › Si le prieur dc Saint-Jacques ne semblait pas, à cn juger par Richard Simon, partager certaines opinions plus rigoureuses dc quelques théologiens thomistes, ce n'était encore qu'un premier pas; et Richard Simon espère le voir renier la prèdétermination physique, au sens des purs thomistes. Il ne craint nullement dc l'encourager à faire ce dernier pas : « Mais après tout j'ose vous dire que vous n'avez encore fait que la moitié du chemin J'aurois souhaité qu'en parlant dc la grâce efficace, vous n'eussiez point ajouté *par elle-même,* terme qui est dc ccs derniers siècles, et qui est inconnu à toute l'antiquité. Ce terme renferme je ne sais quoi qui semble détruire notre liberte, aussi bien que le mot de physique ajouté à celui de prédétermlnallon. » Et pour convertir tout à fait le P. Goudin au système opposé, il le conseillait dans ses lectures. « Je vous communiquerai là-dessus, lui mandait-il, un petit livre fort rare et curieux, qui a pour litre : *De religione bestiarum.* C'est un dialogue où l'on met cn évidence les sentiments de ccs thomistes rigoureux, qui font agir les hommes cn bêtes. L'auteur est Théophile Raynaud, fameux jésuite, que vous avez connu particulièrement· Quoi qu'il y fasse le plaisant à son ordinaire, il y dit de très bonnes choses : *Ridendo dicere quid vetat ?* » Jusqu'ici, nous

pouvons deviner que le P. Goudln, sans verser dans le système théologique opposé à l'école thomiste, n'était pas loin de se frayer une voie de milieu entre les opinions plus rigoureuses d'un certain groupe ct les théories nouvelles. Mais il y a plus, dans la mémo lettre, Richard Simon nous renseigne sur la nature des difficultés qui pouvaient s'opposer à la publication des traités théologiques du P. Goudin. Ainsi qu'il avait été statué par le général de l'ordre» qui était alors le P, Antonin Cloche, tout ouvrage paraissant sur ces matières controversées de la grâce ou de la prémotion physique, devait être envoyé à Home, où il serait examiné attentivement. Richard Simon, qui avait des intelligences dans la place, avait aussitôt été averti des difficultés que l'on ne manquerait pas de faire â la publication de cet ouvrage. « J'ai appris, dit-il, de plusieurs endroits, que vos Pères de Rome, qui font profession d'être du nombre de ces *rigoureux thomistes,* s'opposent à la publication de votre nouvel ouvrage, ct qu'ils ont nommé un de vos théologiens de Paris, pour l'examiner et leur en rendre compte. » Il est certain qu'à Rome, sous le gouvernement d'un homme tel que le général Antonin Cloche, il n'y avait que très peu de chances, pour que des doctrines opposées fussent ouvertement soutenues au sein d'un ordre qui avait toujours fait profession d'une unité doctrinale parfaite. Surtout, le P. Goudin ct Richard Simon n'ignoraient pas que depuis quelques années se trouvait, â Rome, un théologien, qui dans leur pensée représentait bien le parti de ces rigoureux thomistes, dont ils craignaient si fort l'ingérence dans leurs affaires : c'était le P. Antonin Massomllé. Voir Coulon, *Scriplores ord, præd.,* nouv. édit-, swc. xvni, p. 75 sq. C'est pourquoi Richard Simon prend la peine d'avertir Goudin : < Le P. Massouillé, qui a publié depuis peu â Rome un très gros ouvrage sur cette matière — il s'agit de son *Divus Thomas sui interpres de diuina motione et libertate creata, 2* in-fol., Rome, 1692-1603 — ne vous sera pas favorable. 11 est persuadé, dit-on, que de s'opposer aux opinions des jésuites sur la prédestination ct sur la grâce, c'est rendre un grand service à l'Églisc. · C'est à croire vraiment que Richard Simon avait reçu mission de tenter ct de décourager le P. Goudin. Surtout, il a grand peur que l'ouvrage ne paraisse pas ct lui, qui n'est guère gêné par les scrupules de l'anonymat, engage son ami à sc passer de toute approbation. • En vérité, je vous plains, continue-t-il, votre habit ct votre profession ne vous permettent pas de publier librement vos pensées. Le seul remède que je trouve pour vous tirer de cct esclavage, est de faire imprimer votre nouvel ouvrage sans mettre votre nom à la tête. Je me chargerai volontiers du soin de cette impression. L on ferait ensuite connoltre par le moyen des journaux le nom de Γauteur ct son dessein. L'avis que j aurais à vous donner dans cette conjoncture, serolt de ne rien dire en particulier de l'ouvrage du P. Massouillé, tant à cause du rang qu'il lient Λ Rome auprès du P. Cloche, votre général, que parce qu'il y est estimé. Ce qui ne vous empêchera pas de le réfuter, comme vous avez fait, sans le nommer. · D'ailleurs, Richard Simon ne s'arrêtait pas U dans les conseils qu il donnait au P. Goudin; il lui conseillait l'innocent stratagème que voici, afin d'établir une doctrine sans avoir l'air de battre directement en brèche une autre doctrine reçue. H y avait alors dans la bibliothèque du couvent de Saint-Jacques un manuscrit de Thomas Bradwardin. qui fut archevêque de Cantorbêry (t 1349). Un certain nombre d'auteurs dominicains l'avalent donné comme un des leurs, â tort d'ailleurs, comme devait le montrer Erhard dans scs *Scriptores* quelques annre% iprès, L î. p. 744. Richard Simon le savait aussi et l'avut fait remarquer au P. Goudln. Cet auteur avait écrit un traité contre les pélaglens, Intitulé : *De causa Del contra Pelagium ct de oirtule causarum,* Londres, 1618. L'ouvrage avait été composé, ainsi que le portait le manuscrit de Saint-Jacques, en 1344. L'édition de Londres avait été faite, au dire de Richard Simon, par les soins des protestants, qui y retrouvaient la doctrine de Calvin ct regardaient Bradwardin comme un des héros de leur parti. Le P. Goudin naturellement connaissait cct écrit et ne faisait pas difficulté d'avouer que l'auteur n'avait pas toujours gardé une juste mesure. Pour Bradwardin, ct de son temps, le monde était pélagicn, *lotas enim mundus post Pelagium abiit. Prse/at.* Même le Maître des Sentences, selon lui, ne serait point indemne en quelques endroits de pélagianisme» bien qu'il reconnaisse en même temps qu'il ait été un des principaux sectateurs uc saint Augustin. Bradwardin, l. Π, c. x. Toujours d'après Simon, qui veut exciter Goudin ù entrer dans scs vues, le théologien anglais, en matière de grâce, fait tout remonter à saint Augustin, < il abandonne facilement saint Chrysostome, saint Jérôme, et saint Jean de Damas, qu'il croit être favorables aux pélaglens. » Bref, cet auteur offrait un merveilleux terrain pour combattre, sans en avoir l'air, ce qui aux yeux de Simon passait pour excessif dans les théories thomistes en pareille matière. « Le parti qu'il serait à prendre, dit-il, en s'adressant au P. Goudin, dans cette occasion pour rendre votre ouvrage plus spécieux et plus utile au public, seroit d'attaquer vivement Bradwardin, archevêque de Cantorbery, outré thomiste s'il en fût jamais. » Selon lui, aussi, l'idée de Bradwardin, que toute la tradition catholique sur la grâce sc trouve représentée par saint Augustin, doit être combattue, car, dit-Il : «... tous ces anciens docteurs, dont il rejette l'autorité, n'ont pas prétendu s'opposer aux divins écrits de l'Ancien ct du Nouveau Testament sur la grâce ct sur la prédestination. Au contraire, ils ont combattu par l'Ecriturc sainte les erreurs des gnostiques et des manichéens sur ces matières. Il est bon que vous observiez que l'archevêque de Cantorbéry, aussi bien que les jansénistes de notre temps, ne commencent la tradition de 1'Église que par saint Augustin, après lequel suivent scs disciples : comme si saint Chrysostome ct toute son école» ou plutôt toute !'Église orientale devolt être comptée pour rien, lorsqu'il s'agit de tradition. Bradwardin est assez hardi, pour ne pas dire téméraire, d'abandonner aux pélaglens les quatre premiers siècles de l'Églse. Je souhaite, concluait Richard Simon, que, dans votre nouvel ouvrage, vous examiniez ce fait, qui est d'une bien plus grande importance que la science moyenne de Molinn, sur laquelle vous vous êtes étendu fort au long. C'est un jésuite particulier qui n'a pas été même avoué de sa Société, au lieu qu'ici 11 s'agit de la croyance de l'ancienne Église sur des matières très importantes. * On volt que l'adversaire que Bossuet combattait s'entendait Λ merveille à pousser son monde. Richard Simon, qui paraît ainsi avoir été parfaitement au courant des choses de Saint-Jacques, ne perd pas de vue le précieux manuscrit du P. Goudin, que son auteur lui a communiqué ct qu'il aura lu avec attention, puisqu'il y trouve des longueurs sur cette question de Molina. Dans une autre lettre de la même année, adressée au P. Goudln. de Saint-Crcspin, dans ln forêt de Lions, *Lettres choisies de Monsieur Simon,* Amsterdam, 1/30, L ïv, p. 246, Il termine par ces mots : • Tâchez de vous bien porter, *surtout mettez vos papiers en sûreté. Si /e puis vous rendre quelque service en cela, soyez persuadé que je /erai de mon mieux.* ·

Il serait du plus grand Intérêt de savoir comment Goudin accueillit les conseils de Richard Simon. Ce qui est certain, c'est que l'auteur lui-même ne put de son vivant s'occuper soit de l'examen, soit de la publication de son ouvrage. I-a lettre de Richard Simon est du courant de 1««S; cette même année, lorsque le P.Goudin sc

vit frappé â mort, il laissa son travail entre les mains du P. Maisonneuve, religieux du même ordre ct son ami. Celui-ci, désirant le publier, demanda l'autorisation du général de l'ordre, qui la lui refusa, à moins qu'il ne fût très exactement revu ct corrigé en conformité avec le bon thomisme ct *d'apies le livre du P. Massouillê.* Nous n'avons pu jusqu ici retrouver les documents ayant rait aux pourparlers qui durent s'échanger entre Paris et Rome à ce sujet. Il nous parait pourtant fort plausible de penser que le manuscrit du P. Goudin ou une copie ait été envoyée â Rome, conformément aux décisions prises pour l'examen de tout ouvrage sur les matières de la grâce. D'ailleurs, le P. Massouillé se trouvant lui-même à Rome — il y mourut en 1706 — il pourrait plus facilement Indiquer ce qu'il pouvait y avoir à changer ou à reprendre dans l'ouvrage en question. Quoi qu'il en soit, ce n'est qu'en 1723 que l'on songea à faire paraître ce travail. Parmi les examinateurs députés par le général de l'ordre, Augustin Pipia, qui avait succédé au P. Cloche, nous remarquons un Allemand, le P. Adolphe Schleipcn. Ce n'est qu'un indice de plus de ce que nous avancions tout à l'heure, à savoir que l'ouvrage fut examiné à Rome. Nous savons, en eflet, que le P. Schleipcn avait été appelé à Rome, en 1722, comme théologien de la Casanatc. Voir Coulon, *Le mouvement thomiste au xvni· siècle,* dans la *Revue thomiste,* juillet-août 1911. C'est sans doute en cette qualité de membre du collège des docteurs de lu Casanatc qu'il eut à juger l'ouvrage du P. Goudln, avec un autre dominicain allemand, le P. Tholen. il est probable d'ailleurs qu'il ne restait guère de corrections â faire et que le P. MassoulUé avait longuement examiné des écrits qui l'intéressaient plus particulièrement à raison de leur auteur ct des matières traitées. On avait cru bon d'attendre quelque temps, avant de faire paraître un ouvrage qui ravivait des polémiques regrettables. Bien qu'en 1723, la sévérité fût moindre en France à l'endroit du thomisme, ce ne fut pourtant pas à Paris, mais à Cologne, que les manuscrits de Goudln furent édités. La théologie posthume parut sous ce titre : *Tractatus th:ologici posthumi juxta inconcussa tutissimaque dogmata divi Thomas Aquinatis doctoris angelici. De scientia et voluntate Dei, de providentia, praedestinatione et reprobatione atque de gratia in duas partes divisi,* 2 In-8°, Cologne, 1723. L'ouvrage paraissait avec toutes les approbations des docteurs de l'ordre ct était dédié au général, Augustin Pipla. Une 2· édition de la théologie de Goudin n été donnée de nos jours *:Tractalus theologici juxta inconcussa tutissimaque dogmata divi Thomœ Aquinatis doctoris angelici. Nova editio emendata cura et studio P. F.* A. AL *Dummermuth O. P., 2* in-8°, Louvain, 1871. Dans cette édition, on a supprimé, à tort, la dédicace à Pipla ainsi que la préface du premier éditeur. Naturellement, jamais on n'avait essayé d'élever le moindre doute sur la parfaite authenticité des traités de Goudln.

La question très nette que nous pouvons nous poser et qui intéresse l'histoire de la théologie, est celle-ci : Les traités de théologie de Goudin que nous possédons aujourd'hui représentont-ils absolument la pensée théologique de l'auteur ou ont-ils été corrigés ? Nul jusqu'ici n'en avait douté. Tout d'abord, nous devons remarquer que même eût-on fait des corrections notoires, ceux qui les avalent ordonnées n'avaient nullement outrepassé leurs droits. Vivant, Goudln n'aurait pas davantage échappé â la censure de ses ouvrages, ct certes il aurait grandement répugné â prendre le moyen suggéré par Richard Simon pour échapper à une révision de scs écrits; l'auteur mort, ses écrits pouvaient également paraître avec les corrections jugées bonnes. D'aîfieiirs. dans toutes les patentes délivrées par les supérieurs de ''ordre des prêcheurs auquel appartenait le P. Goudin, on avait soln de spécifier que 1'ouvragc, dont on sollicitait *['imprimatur,* ne pourrait paraître qu'une fois toutes les corrections faites par des réviseurs impartiaux. Rien de plus juste, car chaque ouvrage en une certaine manière pouvait engager l'ordre dont il émanait. Nous avons d'ailleurs la certitude qu'Echard était au courant des difficultés que pouvait offrir la publication de la théologie du P. Goudin, Il avait même été pressent! sur ce point par son correspondant, Josse Le Clerc, dans une lettre datée du 21 août 1721 ct à laquelle nous avons déjà fait allusion. Nous voyons, d'une part, par la réponse discrète que fait Echard, le Ⅰtr septembre, que c'est là un sujet délicat · Je crois avoir marqué dit-Il parlant de Goudin, tous ses ouvrages théologiques en gros (voir *Scriptores,* t. n, p. 740), disant qu'il avait composé une théologie, qu'il aurait Imprimée, s'il n'eût pas été prévenu de la mort *telate florente,* car apparemment ce *monitum* dont vous me faites l'honneur de me parler est un extrait de ses sentiments sur ces matières, aussi bien que ce que dit M. Simon dans ses lettres est une partie de sa théologie, savoir son traité de la grâce, et un bibliothécaire ne peut pas faire mention de ces minuties. *On n'a pas pu juger à propos de faire imprimer cette théologie du P. Goudin pour de bonnes raisons,* b Ainsi donc Echard connaissait parfaitement la lettre de Richard Simon à Goudin et par conséquent les tendances que ce critique lui prêtait. Mais chose remarquable, alors qu'Echard, dans la même lettre, prend soin de défendre la mémoire de Nicolai contre l'accusation d'avoir versé tout à fait dans le molinisme, il se garde de rien dire de semblable touchant Goudin. Π eût été fort désirable pourtant que cct auteur nous ait donné son appréciation, il écrivait avant la publication de la théologie, qui ne parut que deux ans plus tard. Pensait-il que les remarques de Richard Simon répondaient vraiment à l'état d'esprit de Goudln? Sa réserve à l'égard d'un auteur mort depuis bien des années nous le laisserait presque soupçonner. Mais en réalité quelle attitude Goudin prenait-il dans les questions signalées par Richard Simon ? Celui-ci Γaffirme nettement : · Je vous loue d'avoir bien voulu adoucir quelques sentiments durs de vos thomistes *sur la prédestination et la grâce efficace. Ils prétendent gue cette grâce tire son efficace de la seule toute-puissance de Dieu :* ce qui me parait fort dur. Et, en eflet, dans les écrits que vous niavez communiqués, nous *tires cette efficace de plusieurs autres moyens* dont Dieu, qui par sa science infinie connaît tout ce qui se passe dans le cœur de l'homme, se sert, sans que vous favorisiez pour cela les sentiments de Suarez ou de Molina. › D'autre part, nous avons appris tout Λ l'heure d'Echard qu'il avait paru un *monitum,* qui était un extrait des sentiments de Goudin sur ces matières de la grâce. Il s'agit bien ici, semble-t-il, d'opinions au moins différentes des opinions reçues. Or, si nous ouvrons la théologie de Goudln au traité de la grâce et précisément au passage visé par Richard Simon, nous n'y trouvons rien que de très conforme avec la doctrine reçue dans l'école thomiste. C'est également de la toute-puissance do Dieu que Goudln fait dériver l'efficacité de la grâce ct nous ne voyons nullement qu'il la fasse dériver d'autres moyens, ainsi que l'en félicitait Richard Simon lui-même. Nous ne pouvons que citer les paroles même de notre auteur. *Tractatus de gratia,* Louvain, 1874, p. 294 : *Tertia sententia statuit infallibilem gratin efficaciam oriri ex omnipotentia divina, et supremo dominio quod Deus habet supra corda hominum, sicut supra omnia qua? in cieto ct sub cirln sunt, uti eam expressere Patres nostri, in congregationibus De auxiliis. Unde non est infallibilitas prirscientin ut vult secunda sententia, sed causalitatis. Non enim in/atlibilitas operationis* t- *fundatur in praescientia nostri consensus, sed*

e contra in/atlibilis certitudo pnrscientiæ /undatur m tn/aUibilitate dtoinx virtutis d causalitutis. Hanc sententiam totus pntdtcatorum ordo ut germanum S. Augustini d S. Ttenue semper amplexus est, ct pro oa ut pro aris d /ocis contra oppositam semper pugnavit, ut merito trans/uga d proditor dominicamv doctrine dicatur, quisquis eam deserit. Eamdem esse catholicam doctrinam ab apostolo traditam et ab Ecclesia deinceps contra pelagianum errorem de/ensam omnino censemus; et ttcet oppositum nulla hicreseos nota inuramus, ne sedis apodoliar nondum propalatum contra eam judicium antevertamus, nullatenus tamen cum doctrina gratia· uti a S. Augustino, d a pontificibus, ct a conciliis contra pelagianos explicata est, posse coturrcrc, arbitramur.

Assurément, par une déclaration si nette d'orthodoxie thomiste, nous ne voyons pas en quoi Goudin aurait apporté un adoucissement a ia doctrine communément reçue dans l'école. Il est ici aussi ferme que n'importe quel champion des congrégations *De auxiliis. Il n'y a* pas trace dans le traité de la grâce de Goudin, *tel que nous pouvons le lire,* je ne dis pas d'une autre explication de Γefficacité de la grâce divine en dehors de la toute-puissance de Dieu, ce qui serait assurément très grave de la part d'un thomiste, mais même une allusion â d'autres moyens qu'aurait Dieu, en plus de sa toute-puissance, d'assurer en nous l'efficacité de sa grâce, Avouons-le sincèrement, le traité de la grâce lu par Richard Simon ne parait point être absolument celui que nous avons sous les yeux. Bien loin d'ailleurs d'obtempérer Λ l'invitation de son ami d'atténuer la rigueur de sa théorie de la prémotion ou prédestination physique, Goudin l'alllrme â chaque page ct la donne comme le principe même de l'cfllcacité de la grâce. En effet, p. 306. après avoir énuméré les différentes explications de l'efficacité de la grâce et en avoir fait ressortir l'insuffisance, il en vient â l'explication thomiste : *Quintus modus grati* efficaciam in promotione physica potissimum reponit. Hunc communiter tenet schola thomistica... Atque rx ea notione physica· promotionis {quam etiam in ordine supemuturali locum indubitatum esse debet, vel saltem hic supponimus ex alibi dictis), jam facile intelltgitur, eam non immerito adhiberi ad explicandam divin* grati* efficaciam...* Ainsi donc des deux points signalés par Richard Simon, sur lesquels Goudin aurait adouci la doctrine communément reçue chez les thomistes, nul ne parait établi, d'après le texte que nous possédons. Inutile de dire que les autres remarques de la lettre ne se trouvent non plus vérifiées dans l'ouvrage de Goudin. Ainsi, Richard Simon félicitait Goudin *d'avoir bien voulu adoucir quelques sentiments durs des thomistes sur la prédestination...* Ici encore les propositions établies par Goudin, telles du moins qu'elles nous ont été transmises, n'offrent aucun « adoucissement · de la théorie thomiste visée par Richard Simon. En effet, Goudin y soutient nettement les deux propositions suivantes : 1· *Praedestinatio sumpta pro irtcrno Dei proposito, quo ahquos prit aliis elegit ad gloriam certissime, perducendos non est rx aliquibus meritis aut alio motion ex parte erratur* prxviso, sed ex gratuita Dei misericordia,·illos prit aliis specialius dilectos eligentis. Tractatus theol.,* t. i, p 303. 2® Gloria *et gratia in decreto praedestinationis ita disponuntur, ut Deus primo gratis quibusdam pr* aliis gloriam efficaciter dandam voluerit; deinde vero ex illa intentione ipsis media ad gloriam certo perducentia pr*paraverit . unde prédestinaiio etiam ad gloriam fuit. Ibid.,* p 315.

Que conclure <le tout cela ? Pour quiconque est tant soit peu familiarisé avec l'histoire de la théologie de cette époque, fort mal connue d'ailleurs, Il n'y a rien lâ qui doive surprendre beaucoup. Nous pouvons fort bim admettre que le P. Goudin ait pu avoir quelques opinions particulières à l'cncuntrc de celles régnantes dans l'école thomiste, qu'il les ait exposées dans sa théologie; à l'examen, après sa mort, ces opinions auront été corrigées et éliminées avec soin de scs manuscrits et c'est ainsi que scs traités de théologie ont pu paraître. Tels quels, iis sont du thomisme le plus orthodoxe ct ne pourraient en aucune façon al tirer â l'auteur la lettre qui a donné lieu â l'examen que nous venons «le faire. Nous pourrions peut-être avancer que Goudin corrigea lui-même le texte de sa théologie et que c'est vraiment su pensée intacte qui se trouve encore exprimée dans ses traités. A cela il y a bien quelques objections sérieuses, les voici : la lettre de Richard Simon est de l'année même de la mort de Goudin et tout nous porte a croire quelle est de l'été de 1695; or nous nous rappelons que Goudin mourut le 25 octobre de la même année. De plus, la façon dont parle Echard montre assez que sa théologie n'offrait point toute garantie au point de vue thomiste. L'explication des corrections posthumes nous parait plus fondée. Ramenés ainsi dans les limites du plus pur thomisme, les traités théologiques de Goudin méritaient assurément les louanges qu'on lui décernait dans les différentes approbations, mises en tête de l'édition de 1723. Parmi les raisons qu'il donne, dans son épilre dédicatolrc, d'avoir placé cet ouvrage sous le patronage du général de l'ordre lui-même, l'éditeur signale celle d'avoir voulu protéger la mémoire de Goudin contre ses détracteurs, contre les *minus irqufis rerum a*stimaiores. qui injurie carpunt quod non capiunt...* De même, dans *Vapprobalio tertia,* datée de Cologne, 23 mars 1723, les docteurs faisaient de l'œuvre de Goudin cette apologie, dont le sens désormais nous est connu : *... mine jure meritissimo in lucem prodeunt tractutus de scientia et voluntate Dei, de absconditis mysterii·' pnrdestinationis, reprobationis et grati*, ab hoc viro per omnia eximio compositi, ex quorum studiosa lectione nobiscum, etiam invitus, agnosces cl /uteberis super eum vere requievisse spiritum sancti Thorn* Aquinatis doctoris angelici, a quo ne vel ad apicem recessit, sed quot ponit conclusiones, tot re/crl probatque dogmata angi lira, tot statuit fidri catholic* propugnacula, tot opponit htrresi clypeos thomisticos,* etc.

Ainsi se trouve, pensons-nous, soulevé ct élucidé un point d'histoire qui n'est pas sans intérêt. Seule la découverte des manuscrits originaux des traités de Goudin ou quelque relation faite â Rome sur cet ouvrage pourrait nous donner pleine satisfaction.

Echard, *Scriptores ord. print.,* Paris. 1719-1721. t. n, p. 710; *lettres choisies de M. Simon,* Amsterdam. 1730, t. iv, p. 228-236; L. Bertrand, *Vie, écrits et correspondance littéraire de iMurenl Josse Clerc.* Paris, 1878. p. 87 (il ne cite qu'tint· phrase relative Λ Goudin extraite de ln lettre d'Echard; texte complet d'après Bibliothèque nationale, fonds français fBouhler), n. *2441t.* p. 20); *Necrotoge de Saint-Jacques de Paris,* ms. (Arch. gén. de l'ordre), p» 324 ; Rcg. des maîtres généraux de l'ordre *(ibid.);* Hurtcr. *Nomenctulor,* Inupruck, 1910, t. iv, col. 320; citant *[)rr Kathatik,* 1857, t. n, p. 426, ct Schccbcn, l. VI, n. 18.

P.. COULON.

GOUJET cinudo-Piorre, érudit, né à Paris, le 19 octobre 1697, mort dans cette même ville le t·' février 1767. il fit ses premières éludes chez les jésuites et au collège Mazarin. 11 entra ensuite chez les Pères de l'Oratolre,où il resta peu.ct obtint en septembre 1720 un canonical à Sninl-Jacqucs-ΓHôpital. Très attaché aux doctrines jansénistes, il se montre en toutes circonstances l'adversaire des jésuites. Membre de plusieurs académies de province, l'abbé Goujct a beaucoup écrit et sur des sujets bien divers. Parmi ses nombreux ouvrages, nous mentionnerons : *Traité de la vérité de la religion chrétienne, traduit du latin de Grotius avec des remarques,* In-12. Paris 1724' Vie *de Rufin, prêtre de rcglise d'Aquilée,* pâr doin Gcrxaisc, refondue par l'abbé Goujct, 2 in-12 Paris

1721; *Maximes sur la pénitence avec la solide dévotion du rosaire,* in-12, Paris, 1717; *Principes de la oie chrétienne, traduits du latin du cardinal Bona, avec une pré/ace,* in-12, Paris, 1728; *Les oies des saints pour tous les /ours de l'année avec Γhistoire des mystères de Notre· Seigneur,* 7 In-12, Paris, 1730 : eurent part à cet ouvrage l'abbé Mésengui ct le professeur Housse!; *Gémissements d'un caur chrétien exprimés dans les paroles du psaume ex \ ni, traduit des Soliloques écrits en latin par M. Hamon,* in-12, Parts, 1731; *Continuation des Essais de morale contenant la oie de M. Nicole et Γhistoire de ses ouvrages,* in-12, Luxembourg, 1732; *Supplément au grand dictionnaire historique, dit de Moréri, 2* in-fol., Paris, 1735 : de nombreux cartons furent mis dans ces volumes sans la participation de l'abbé Goujct, qui publia plus tard : *Nouveau supplément au grand dictionnaire historique, dit de Moréri,* 2 in-fol., Paris, 1749, et un volume *iVAdditions* à cc *Nouveau supplément,* 1750; *lltbliothèque des auteurs ecclésiastiques du* xw//· *siècle, pour servir de continuation à celle de M. du Pin (avec deux lettres sur S. Denys Γ Aréopagite cl les ouvrages qu'on lui attribue),* 3 in-8®, 1736 ct 1737 : le iv« volume est demeuré manuscrit; *Vie de M, Singlin, directeur des religieuses de Port-Royal,* in-12, Utrecht (Paris), 1736; *Dissertation sur l'état des sciences en France depuis la mort de Charlemagne jusqu'à celle du roi Robert,* in-12, Paris, 1737; *La vie de messire Vialarl de Herse, évêque et comte de Châlons en Champagne,* in-12, Utrecht, 1738 : une *Relation de miracles* accompagne les éditions de 1740 et 1741 : l'abbé Goujct n'eut aucune part à la rédaction de cette dernière partie; *Prières et alfections chrétiennes, avec des gravures qui représentent les actions du prêtre célébrant la messe, ouvrage laissé imparfait par feu M. Guyonnd de Vcrtron, mis en ordre, considérablement augmenté ct avec une préface,* in-12, Paris, 173.8; *Épitres et Évangiles avec des réflexions,* 3 in-12, Paris, 1738; *Hibliolhèque française, ou histoire de la littérature française depuis l'origine de l'imprimerie jusque aujourd'hui, avec un catalogue des ouvrages dont on parle dans cette bibliothèque ct un discours préliminaire,* 18 In-12, Paris, 1710-1759 : plusieurs volumes sont demeurés manuscrits; *Vie de M. Duquel, avec le catalogue de ses ouvrages,* In-12, Paris, 1741; *Mémoires historiques el littéraires sur le collège royal de France, fondé par le roi François I·',* in-4°, ou 3 In-12» Paris, 1758; Crevicr dans son *Histoire de LuniversiU* ayant critiqué certains passages de son ouvrage, l'abbé Goujct lui répondit par une *Lettre de l'auteur de l'histoire du collège royal de France à l'auteur de l'histoire de Γuniversité de Paris au sujet du collège royal de France,* in-12. Amsterdam, 1761; *Histoire des inquisitions, avec un discours sur quelques auteurs qui ont traité de l'inquisition,* 2 in-12, Cologne, 1759; *Relation abrégée de la vie et de la mort de Madame Maric-Élisabcth Tricalet, veuve de M, Lebœuf,* in-12, Paris, 1761; *Abrégé de la vie de M. Tricalet, directeur du séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet,* in-12, Paris, 1762; *Éloge historique du cardinal Passionei,* in-12, La Haye, 1763; *Histoire du pontificat de Paul V.* 2 in-12, Amsterdam. 1765; *Mémoires historiques ct littéraires de l'abbé Goujct,* ouvrage posthume publié par l'abbé Barrai, in-12, La Haye. 1767. En outre, l'abbé Goujct publia divers écrits dans les journaux ou Mémoires littéraires pour lesquels il composa des éloges historiques de personnages illustres de son époque. Il collabora à un grand nombre d'ouvrages qu'il annota ou pour lesquels il écrivit des préfaces, par exemple, une édition des *Cas de conscience* de Lamet el Fromngcau, 1735; *V Histoire de la nouvelle édition des œuvres de saint Augustin* par les bénédictins; la traduction des *Actes des martyrs* par Drouet de Miiupcrtuis; les *Mémoires pour servir à l'histoire de Port-Royal,* etc. 11 prit part 5 la continuation de *VHistoire ecclésiastique* de Fleury par le P Fabre, ct dom Ceiliieriui dut diverses notes pour son *Histoire des auteurs sacrés et ecclésiastiques.*

Barrai, dan* les *Mémoires historiques et littéraires de l'abbé Goujct;* Dague de Clalrefontaine, *Essai sur la mort de Cabbé Goujrt,* Λ U suite d»· KMition de *VHidoire de la viede Nicole* de 1767 ; *Dictionnaire des livret jansénistes,* ln-12, Anvers, 1755, t. iv, p. 20, 209: Picot, *Mémoires pour servir* d *Γhistoire ecclésiastique pendant le* X»///· *siècle,* In-8·, Paris, 1855, t. îv, p. 453; Moréri, *Dictionnaire hidorlquc* in-fol., 1759, t. v *b,* p. 300; Quêmrd, *1m France littéraire* t. ni, p. 423; Hurler, *Nomenclator,* 1910, t. rv, col. 1084, 1175; 1912, L v, col. 184-188.

B. Hevrtf.rize.

GOULD Thomas, né à Cork en Irlande en 1657, mort â Thouars en 1734, Ï1 passa en France vers 1678. et après avoir fait sa théologie à Poitiers, fut nommé aumônier des ursullnes de Thouan. Il s'appliqua surtout â la conversion des protestants; son zèle fut récompensé par de magnifiques sucrés. Ses principaux ouvrages sont : *Lettres à un gentilhomme du Ras-Poitou, touchant la véritable croyance de Γ Église catholique, contre tes dogmes qui lui sont faussement imputés dans les écrits des ministres,* 1705 ; 4 · édit.. 1720 ; *Traité du sacrifier de la messe, avec l'explication des cérémonies qui s'y observent et la manière d'y assister dévotement, selon l'esprit de la primitive Église,* Paris, 1724; *Entretiens où l'on explique la doctrine de l'Église catholique par l'Écriture sainte,* Paris, 1727; *Recueil de différentes objections que font les protestants contre* In *catholiques..., et des réponses des catholiques.* Pans. 1735.

Diciionarg o/ national biography, Londres, 1968; Harter, *Nouvelle bibliographie générale,* Paris, 1857; Hurtcr, *Aomenclator lUcrarlus,* Inspruck, t. iv. col. 1059.

A. Gatard,

GOULU Jean, né à Paris en 1576, entra chez les feuillants en 1604, où on lui donna le nom de Jean de Saint-François. Il remplit dans son ordre A deux reprises les fonctions de supérieur général. Son père, qui était un helléniste connu, l'avait familiarisé de bonne heure avec la langue grecque. Ses premiers travaux furent des traductions. 11 corrigea une traduction du traité de saint Grégoire de Nysse contre Eunomius ; il traduisit les œuvres de saint Denis. Paris, 1608, les Homélies de saint Basile sur l'Hexaméron, ln-8®. Paris, 1616, et le Manuel d'Épictète, in-8®. Paris, 1609. Cc dernier travail lui avait été demandé par Henri IV pour la reine Marie de Médicis, l'nc nouvelle traduction latine des *Oprra sancti Dionysii,* qu'il avait soigneusement préparée, parut après sa mort, in-8°, Paris, 1629. On lui doit une édition du traité *De trlerna beatitudine* de saint Anselme, ln-8®, Paris, 1615, une traduction française des *Exercices spirituels* du P. Augustin Manna, oratorien de Rome, in-16, Paris, 1613. Il publia ; *La vie du bienheureux François de Sales, évêque de Genève,* in-4®, Paris» 1624, qui lui avait témoigné autant d'estime que d'affection. Il écrivit le *Discours funèbre sur le trépas de Nicolas Le Fèvre,* évêque de Chartres, conseiller ct précepteur de Louis X HI, in-S°. Paris, 1612, ct une *Exhortation au chapitre des feuillants,* Paris, 1616. Ses *Lettres de Fyllarque ά Ariste,* in-8®. Pans, 1627, firent grand bruit au moment de leur apparition; il s'en prenait, ù la suite de dom André de Saint-Denis, ù Balzac, lequel était de taille ù se défendre. Dom Jean Goulu sc fit apprécier comme controversiste. il réfuta le traité sur *la vocation des gentils* du théologien protestant Pierre du Moulin, in-8®, Paris, 1620. 11 donna quelques années plus tard ses *Vindicte theologici* ibero-poliliac ad catholicum regem Philip·pum 1V contra pscudo-thrologi admonitoris calumnias.* in-8®, Paris, 1628. Son Intervention contre Balzac

qui avait parlé librement des moines, déchaîna une tempête littéraire. Tous les ennemis de Balzac s'en donnèrent. Il y eut une littérature pour et contre. La plume ne suffisait pas, on se servit de l'épée. Le *P. Goulu fut* très apprécié du cardinal Du Perron, du duc César de Vendôme et de sa femme Françoise de Lorraine, et du pape Urbain VIII, qui l'avait connu à Rome, Π mourut A Paris le 5 janvier 1629 et fut enterré dans l'église des feuillants.

Montlus, *Clstrrcll reflorescentis,* in-fol., Turin, 1690, p. 73; Bayle, *Dictionnaire historique et critique,* 3· édit., t. n, p. 1291-1293; dom François, *Bibliothèque générale des écrivains de l'ordre de saint Benoit,* t. i, p. 408-109; *Éloge de Jean Goulu,* dit de Saint-François, in-4% Paris, 1629.

J. BESSR.

GOURLIN Pierre-Sébastien ou *Jean*-Étienne, théologien janséniste, né à Paris le 26 décembre 1695, mort dans cette même ville, le 15 avril 1775. Ses études terminées, il entra dans les ordres cl fut ordonné prêtre en 1721. Vicaire à Saint-Benoît, il refusa de se soumettre A la bulle *Unigenitus,* cl prit rang parmi les *appelants.* Pour ce fait, il fut interdit par Mgr de Vintimille, archevêque de Paris. Il persista dans sa révolte jusqu'à la mort, renouvelant son appel dans son testament. Ses supérieurs légitimes durent en conséquence lui refuser les derniers sacrements qui ne lui furent administrés qu'en vertu d'un arrêt du parlement Disciple du célèbre docteur Boursier, il prit part à presque tous les ouvrages publiés alors par les *appelants,* et, à l'exemple de son maître, composa divers écrits pour plusieurs évêques ou curés qui avaient recours A lui. De cet auteur nous mentionnerons *: Lettre de plusieurs curte, chanoines et autres ecclésiastiques du diocèse de Sens à Mgr leur archevêque,* Itr juillet 1731; *Lettre des curés, chanoines et autres ecclésiastiques du diocèse de Sens* d *Mgr l'archevêque, avec un MêmoPz pour servir de réponse ὰ la lettre pastorale du 15 août 1731; Acte d'appel de la constitution Unigenitus et du nouveau catéchisme donné par M. Languet, archevêque de Sens, au futur concile général Interjeté par plusieurs curés, chanoines et autres ecclésiastiques de la ville et du diocèse de Sens, et Mémoire justificatif où Von fait voir les innovations du nouveau catéchisme par rapport à la doctrine, son opposition avec la doctrine commune des catéchismes, la liaison de ces innovations avec la constitution Unigenitus, les pressante motifs qui ont obligé d'en interjeter appel et la validité dudit appel,* 2 in-I°, 1742-1755; *Instruction pastorale de Monseigneur l'archevêque de Tours sur la justice chrétienne,* in-12, Paris, 1749; *Les appelants justifiés,* In-12; *Observations sur la thèse de l'abbé de Prades,* In-12, 1752; *Lettres d'un théologien aux éditeurs dt oeuvres posthumes de M. Petitpied,* 2 In-12, Paris, 1756; *Mandement et instruction pastorale de Monseigneur l'évêque de Soissons portant condamnation : 1° du commentaire latin du Fr. Hardouln, de la Compagnie de Jésus, sur le Nouveau Testament; 2e des trois parties de ['Histoire du peuple de Dieu,par te P. Isaac Berruyer;* 3° de *plusieurs libelles publiés pour la défense de ta seconde partie de cette histoire, 'l* In-12, Paris, 1760; *Examen d'un nouvel ouvrage du P. Berruyer, Intitulé « Réflexions sur la foi »,* in-12, Paris, 1762; *Catéchisme et symbole rêsultans de la doctrine des PP. flardouin et Berruyer,* In-12, Avignon, 1762; *Ordonnance et instruction de Mgr de Beauleville contre les* Assertions, 1764; *Requête d'un grand nombre de fidèles contre l'assemblée de 1765; Lettre d'un théologien ù un évêque député à l'assemblée de 1765; Œuvres posthumes de Mgr le duc de PHz-Jâmes, évêque de Soissons, concernant les jésuites,* 3 in-12, Avignon, 1769-1770 : presque toutes les pièces sont de Gourlin; De *la préparation à la sainte communion,* in-12; *Institution cl instruction chrétienne, dédiée à la reine des Deux-Stelles,* 3 In-12, Naples (Paris), ouvrage réimprimé sous le titre de *Catéchisme de Naples.* Après la mort de Gourlin, l'abbé Pclvert publia : *Tractatus theologicus de gratia Christi Salvatoris, ac de pnrdestinaHonc sanctorum* /n fex *libros distributus,* 3 in-4", s, l.» 1781. Dans les trente dernières années de sa vie, Gourlin fut un des principaux rédacteurs des *Nouvelles ecclésiastiques.* Il fut également l'éditeur de l'ouvrage de l'abbé Antoine-Martin Hoche : *Traité de ta nature de l'âme et de l'origine de ses connaissances,* 2 in-12, Amsterdam, 1759.

Quérard, *La France littéraire,* In-8% Paris, 1829, t. m, p. 433; Picot, *Mémoires pour servir* d *Γhistoire ecclésiastique pendant le XV11P siècle,* In-8% Paris, 1855, t. v, p. 442-443; Sommcrvogcl, *Bibliothèque de la* C*· de *Jésus,* in-4% Bruxelles, 1890, t. I. col. 1366, 1368, 1369.

B. Hf.uht eimze.

GOURMANDISE. — I. Définition. IL Moralité. III. Péchés dérivés. IV. Remèdes.

I. Définition. — La gourmandise, désIr désordonné du manger et du boire, est un vice opposé aux vertus spéciales d'abstinence et de sobriété, lesquelles se rattachent A la vertu générale de tempérance et modèrent en nous, selon les données d'une sage raison, le désir et l'usage de la nourriture et des boissons.

De là, deux sortes de gourmandise : 1° celle qui porte A des excès dans le manger *(gula, ingluvies, crapula);* 2° celle qui porte A des excès dans le boire *(ebrietas).*

IL Moralité. — 1° *Excès dans le manger,* — La gourmandise *(gula),* considérée comme tendance, est un vice, parce qu'elle porte l'homme A violer les prescriptions de la loi naturelle réglant l'usage de la nourriture et de la boisson. Il faut manger pour vivre, dit le proverbe. Pour entretenir la vie du corps, réparer scs forces, être en état d'accomplir sa tâche quotidienne, l'homme doit manger et boire Le plaisir naturel qui accompagne ces actes est destiné à les lui faire aimer et désirer, et A rendre facile une opération qui autrement lui répugnerait. Jouir de cc plaisir, lorsqu'on mange et qu'on boit raisonnablement, n'est pas interdit; mais le rechercher pour lui-même, inanger et boire sans nécessité, ou plus qu'il ne convient est un désordre et une faute. L'excès, en matière de gourmandise, peut venir de ce que l'on mange ou trop tôt et avant le temps raisonnable *(priepropere),* ou trop abondamment *(nimis),* ou trop avidement *(ardenter),* ou des mets trop délicats *(taule)* ou une nourriture apprêtée avec un soin exagéré *(studiose).*

L'excès dans le manger, ou l'acte proprement dit de gourmandise, est *gravement* ou *légèrement* coupable. *Gravement,* lorsque, dit saint Thomas, *Sum. theol..* II·II*, q. cxlvïii, a 2, *delectationi inhærct homo tanquam fini propter quem Deum contemnit, paratus scilicet contra pnecepta Dei agere, ul delectationes hujusmodi consequatur.* C'est le cas de ceux qui font passer les exigences de leur gourmandise avant celles de la conscience et qui. pour satisfaire A leur appétit, seraient disposés A manquer gravement aux lois de Dieu ou de l'ÉgUse. Tels sont ceux qui, parleurs excès de table, et par les dépenses exagérées qui en sont la conséquence, se mettent dans l'impossibilité de payer leurs dettes, dissipent une fortune qu'ils ont le devoir de conserver ou de protéger, ruinent leur santé, ou ceux qui par gourmandise négligent le précepte ecclésiastique du jeûne et de l'abstinence.

Véniellement, quand, dit encore saint Thomas, *in vitio quite intelligitur inordinatio concupiscentia! tantum secundum ea quæ sunt ad finem, utpote quia nimis concupiscit delectationes ciborum, non tamen ita quod propter hoc laciat aliquid contra legem Dei,* c'est-à-dire quand Il y n disproportion entre le besoin raisonnable de nourriture et la quantité exagérée d'aliments consommés. Si le désir immodéré des plaisirs de la table ne va nas

jusqu'à faire transgresser un précepte grave, il n'y n que faute de soi légère. Alors, en effet, U y a seulement excès dans l'usage d'une chose en elle-même bonne et permise, c'est-à-dire faute simplement vénielle.

C'est pourquoi.au sentiment de saint IJguori, que suivent les théologiens actuels, le fait de manger avec excès, *usque ad unnituin,* n'est pas une faute mortelle ; cc n'est que l'usage immodéré d'une chose en soi permise. Même le fait de provoquer le vomissement au milieu d'un repas, afin de pouvoir manger encore, si répugnant qu'il soit, n'a pas une malice spécifiquement différente et reste de sol faute vénielle.

2° *Excès dans le boire.* — Si cet excès ne va pas jusqu'à l'ivresse, il doit être apprécié selon les principes qui viennent d'être exposés; s'il va jusqu'à l'ivresse, il ajoute à la malice de la simple *gula* une circonstance qui l'aggrave, la perte volontaire de la raison.

L'ivresse est parfaite ou imparfaite, selon qu'elle fait perdre totalement ou non l'usage de la raison. La première se reconnaît pratiquement à certains signes non équivoques qui accompagnent nécessairement la disparition de la faculté de se diriger, abolition momentanée du sens moral, inconscience pendant laquelle on ne sait plus ce qu'on fait, extravagances contrastant violemment avec les habitudes normales, hésitations caractéristiques dans la parole, marche titubante et équilibre impossible à conserver, illusions des yeux qui volent double ou ne voient pas, révoltes de i estomac, etc. La seconde existe quand l'excès ne va pas jusqu'à la perte de la raison

1. *Caractère moral de Γivresse en général.*— Parfaite ou imparfaite, l'ivresse est évidemment mauvaise, puisqu'elle suppose des libations immodérées, que ne justifient nullement les besoins du corps et de la vie, dont le seul but est la satisfaction d'une passion désordonnée, qui menacent ou troublent gravement l'usage de la raison, dégradent l'homme et le mettent dans l'impossibilité de connaître et de remplir ses devoirs.

L'ivresse Imparfaite, n'étant que l'abus légèrement excessif d'une chose permise et ne troublant pas complètement l'usage de la raison, n'est de soi que faute vénielle. Par accident, elle serait mortellement coupable, si elle était la cause prochaine de quelque grave désordre ou scandale, ruineuse pour la santé du buveur, pour sa fortune ou celle des siens, si elle le menait à la débauche ou si elle provoquait de sérieuses discordes dans sa famille.

2, *Moralité de Tivresse parfaite.* — L'Ivresse parfaite est une faute mortelle de sol. Elle est expressément quail liée comme telle par saint Pau). I Cor., vi, 10; Gai., v, 21. Λ cause de scs tristes effets pour le corps et pour l'ûmc, elle est énergiquement blâmée dans l'Écriturc. Eccli., xxx, 40; xxxi, 38-40; Ose., iv, 11; Prov., xx, 1; Matth., xxix, 49. Voir dans le *Dictionnaire de la Bible* de M. Vigoureux, art *Ivresse.* Elle est stigmatisée comme telle par les Pères, et entre autres, par saint Basile, *Serm., xvi, de ingluvie et ebrietate, P. G.,* t. xxxii, col. 1315-1327, qui, après avoir décrit toutes les hontes et toutes les misères réservées à l'homme Ivre, conclut son dlcours en ces termes : *Dominum non recipit ebrietas, Spiritum Sanctum propellit. Eumus quidem abigit apes, dona vero spiritualia fugat crapula. Ut autem id minime patiamur, careamus ne illi ingrato ventri obsequamur, ut «terna illa bona adipiscamur;* par saint Ambroise, *De Elia cl jejunio, P. L.,* L xiv, coi. 697-728; par saint Jean Chrysostome, *Homil. adversus ebriosos cl de resurrectione, P. G.,* t. L* coi. 433-436.

Cet excès, cjui prive l'homme de sa raison, le dégrade, fait de cette créature formée à l'image de Dieu un être Inférieur à la brute et l'expose sans défense aux pires dangers comme aux plus mauvaises tentations, ne peut être une faute seulement légère, sauf le cas où elle ne durerait qu'un temps très court, moins d'une heure selon Lchmkuhl, *Theologia moralis,* L ı, ŋ. 456, et Noldin, *Summa throloglæ moralis,* t· I, n. 343. restriction d'ailleurs plus spéculative que pratique, car celui qui s'enivre ne sait pas combien de temps durera Γivresse.

Mal* d'où · vient cette malice grave du péché d'ivresse? Selon plusieurs théologiens dont l'opinion est aujourd'hui communément abandonnée, l'ivresse volontaire est gravement coupable parce qu'en provoquant la perte de la raison, elle est cause directe d'un désordre que rien ne peut excuser ni justifier. *Arbitramur eum qui repugnante potu biberet usque ad privationem rationis /ore proprie ebrium, sicut puella foret proprie fornicaria quee metu mortis consentiret fornicationi,* dit BIlluart. *Summa Summa S. Thomæ,* tr. *De temperantia,* diss. III, a. 2. D'après saint Thomas, elle vient avant tout du double désordre dont l'ivrogne se rend coupable : *a)* en absorbant uniquement por plaisir une boisson dont il devait user pour un autre but; *b)* en l'absorbant avec excès, jusqu'à en perdre momentanément l'usage de la raison, sans qu'aucun motif vienne justifier cet abus en le rendant en quelque façon nécessaire.

La solution des cas particuliers variera, selon que l'on adopte la première ou la seconde de ces opinions.

3. *Solutions de quelques cas particuliers. — a) Usage immodéré de liqueurs enivrantes.* — Est-Il toujours interdit de boire jusqu'à l'ivresse complète, ou bien est-il accidentellement et exceptionnellement permis de le faire, pour se guérir de quelque maladie, pour supporter les douleurs d une opération chirurgicale, pour échapper à la mort dont on est menacé si l'on refuse de s'enivrer ?

Les théologiens qui considèrent l'ivresse volontaire comme intrinsèquement mauvaise le nient, parce qu'il n'est pas permis de faire le mal pour arriver au bien. Mais selon d'autres, l'ivresse est coupable dans l.i mesure où elle implique un excès que rien ne légitime, cc qui est le cas ordinaire. Pourtant si boire plus que ne le permet habituellement la vertu de sobriété n'est pas le moyen d'assouvir une passion désordonnée et brutale mais seulement le remède efficace du mal dont on souffre et dont on a le droit de se guérir, cet acte ne peut plus être qualifié de déraisonnable. Il devient légitime, parce que, dans une certaine mesure. Il devient nécessaire. Ce qui est superflu pour l'homme en bonne santé, remarque saint Thomas, *Sum. theol.,* II· II', q. cl, a. 2, peut être nécessaire au malade, donc interdit au premier et permis au second. Ainsi ce qui, en temps ordinaire, est excessif et répréhensible, en cas de maladie, cesse, par hypothèse, d'être immodéré et n'est pas objectivement une faute. Mais, dira-t-on, l'état dégradant qui résulte de 1 ivresse suffit-il pour rendre absolument illicite l'usage d'un tel remède Non, parce que l'on peut justement le considérer comme voulu d'une manière indirecte et l'on peut appliquer ici les règles générales de volontaire indirect : la santé à recouvrer est un bien réel qui compense l'effet mauvais de l'ivresse simplement tolère et permet qu'on le provoque. La boisson alcoolique serait donc, à ce point de vue, assimilée aux substances phtinnaceutiques produisant un effet analogue. Ainsi pense saint Llguorl, *Theologia moralis,* l. V, tr. *Dr peccatis,* dub. v, n. 76, à qui cette opinion parait probable en elle-même, et mieux prouvée que l'opinion opposée, à condition toutefois, dit-il, que l'on ne cherche pas directement dans l'alcool l'effet abrutissant de l'ivresse, car cc serait vouloir directement le mal, mais l'effet physiologique excitant ou fortifiant l'organisme. Selon d'autres théologiens, cette condition même n'est pas requise, puisque ce qui est excessif et déraisonnable dans les cas ordinaires ne l'est plus ici et puisqu'il y a une raison suffisante de tolérer les suites dégradantes de l'ivresse.

Mêmes opinions et mêmes raisons en ce qui concerne le deuxième cas. Est-il permis de boire jusqu à l'ivresse pour échapper totalement ou partiellement, par ce moyen, A la douleur d'une opération chirurgicale? Les théologiens qui regardent l'ivresse volontaire comme intrinsèquement mauvaise le nient. Saint Liguori se range Λ leur sentiment, parce que, selon lui, ce seruit provoquer la perte de la raison pour arriver ù l'inconscience et ù l'insensibilité, donc faire le mal pour arriver au bien. Mais cette raison est loin d'etre démonstrative, t e que l'on cherche en réalité, c'est, avant tout, reflet physiologique de l'alcool qui, absorbé a forte dose, peut diminuer ou détruire la sensibilité. Le reste n'est qu'indirectcment voulu. Et il semble bien que la raison soit suffisant c. On arrive au même résultat par l'emploi de substances pharmaceutiques produisant des eflets analogues dont Γusage est universellement regardé comme licite. A ce point de vue, remarque Génicot, *Theologür moralis institutiones,* tr. IV, n. 185, *nullum discrimen morule videtur inter hoc medium el alia, ex. gr, chloro/nrmium, quit adhiberi soient.* Mais enivrer un moribond pour lui procurer l'avantage de mourir sans souffrance n'est point permis parce que. à ce moment surtout. l homme a besoin de toute sa raison pour sc préparer au jugement de Dieu.

Le dernier cas, plutôt théorique que pratique, est encore résolu de diverses manières. Un homme, menace de mort s'il refuse de boire avec excès, est-il coupable si. pour échapper au danger. Il consent à s'enivrer ? Les théologiens qui regardent comme intrinsèquement mauvaise toute ivresse volontaire 1 affirment et saint Liguori, s'appuyant sur un passage très clair, mais non authentique de saint Augustin, se range â celte opinion et la juge plus probable. Mais, au sentiment de Lcssius, les raisons pour lesquelles, d'après saint Thomas, l'excès dans le boire est moralement coupable, n'existent plus ici : ce n'est plus, en effet, le plaisir seul qui fait agir le buveur, mais la nécessité qui le contraint malgré lui, et si l'ivresse doit provoquer un résultat déplorable, il y a un motif grave qui autorise ù le tolérer : c'est la vie qui est menacée et qu'il s'agit de sauver. Cette manière de voir est acceptable dans le cas où la violence est dcstinte ù provoquer un simple excès de boisson; si elle avait pour but de porter ù une violation formelle de la loi de Dieu, il serait toujours interdit d'y céder, dût-on V perdre la vie. Ce serait, en effet, consentir au péché formel.

b) Coopération d Γivresse d'autrui. — Il y a, sans aucun doute, péché mortel dans le fait de provoquer sans raison l'ivresse chez autrui. On commet ce péché par imprudence, en fournissant largement au buveur les liqueurs fortes dont on sait qu'il abusera certainement, en l'excitant par des paris ou des provocations a boire le plus cl le plus longtemps possible, ou encore en multipliant, sous prétexte d'amitié ou de politesse, ces instances obsédantes qui forcent les gens à boire plus que de raison. Autre chose est pourtant le fait de donner abondamment, dans un repas, des vins ou des liqueurs fortes, au risque d'occasionner par là certains abus et quelques Ivresses. C'est un cas de coopération éloignée à la faute d'autrui : une raison légère suffit à la rendre licite, a condition que l'intention soit droite.

Mais s'il v a faute grave à provoquer sans raison l'ivresse chez autrui, est-il permis de la provoquer pou. empêcher un mal. par exemple, pour empêcher l'ivrogne de commettre quelque crime, plus grave que le pêché de l'ivresse ?

Oui, selon Lcsslus, dont l'opinion semble *vere probabilis* Λ saint Liguori, parce qu'il est juste, donc permis, de préférer un moindre mal à un plus grand; or c'est le cas.

Non, disent Holzmann, Arsdckln et le continuateur de Toumély. parce que pousser quelqu'un Λ l'ivresse, c'est le porter directement au pèche, ce qui est toujours interdit.

On peut du moins le penser pour le cas où le buveur s'enivre sciemment et volontairement; car on le pousse directement au péché formel. Mais en serait-il de meme au cas où le buveur serait surpris sans qu'il s'en doute ? Alors il n'y aurait plus qtie péché matériel et il y aurait dans le fait qu'on évite par ce moyen un crime ou un mal grave, une raison suffisante de le permettre (Laymann, Bonacina. Salmanticcnses)

Serait-il permis d'enivrer quelqu'un pour procurer un bien, par exemple pour lui arracher un secret, pour échapper ù sa surveillance et recouvrer sa liberté, ou pour quelque motif analogue ?

Non, évidemment, si l'on n'a pas le droit d'extorquer le secret que l'on veut arracher ou si l'on n'a pas le droit de prendre la fuite.

Dans le cas contraire, si, par exemple, on a le droit de faire parler le dépositaire du secret, ou le droit d'échapper par la fuite a une Injuste détention, les moralistes distinguent encore. Ou bien on peut user et provoquer l'ivresse sans que le buveur s'en aperçoive : en ce cas. Il n'y a que faute matérielle et une raison sérieuse permettra de la provoquer, ou bien il faut provoquer une ivresse volontaire et coupable. Il serait encore permis de la provoquer, selon Lessius, du moins si par là on empêche un mal plus grand. Layinann le nie, parce que ce serait porter directement quelqu'un au péché.

I. *Duns quelle mesure l'homme est-il moralement responsable des péchés commis en état d'ébriété parfaite ?* — Dans la mesure où il les a prévus et voulus en en posant la cause. En cas d'ivresse involontaire rien n'est voulu ni prévu; donc rien d'imputable. En cas d'ivresse volontaire, les fautes sont imputables dans la mesure où elles sont prévues et dés l'instant où clics le sont.

Toutefois quelques théologiens remarquent nue l'homme en état d'ivresse ne sachant plus ce qu'il dit, des paroles qu'il profère nul ne tient compte Par conséquent, ses insultes et scs injures n'atteignent personne. du moins généralement pariant, parce que chacun les dédaigne. On ne lui imputera donc pas comme une faute les expressions grossières qui chez un autre seraient coupables, parce qu'en fait elles ne const!tuent pas une injure efficace. Il n'en est pas de même des paroles obscènes ou des blasphèmes et des Impiétés qui lui échapperaient, qui gardent leur malice propre.

III. PécuÊs dérivés. — Saint Grégoire, *Moral.,* 1. XXX I, c. xlv, P. /.., t, i.xxvi, col. 621, attribue cinq filles à la gourmandise : *de ventris ingluvie inepta Mitia, scurrilitas, immunditia, multiloquium, hebetudo sensus propagantur* Très sensible au plaisir du manger et du boire, le gourmand apprécie trop ces jouissances vulgaires quand 11 les possède et laisse alors paraître, dans scs paroles et son attitude, une joie niaise et déplacée *(inepta Mitia);* trop gai pour surveiller ses discours et ses actes, il sc laisse aller ù des paroles irréfléchies, à un verbiage ridicule *(stultiloquium),* auquel se Joint souvent le burlesque des gestes ou des manières *(scurrilitas).* Cependant l'estomac se charge outre mesure et l'on est menacé de ses révoltes, comme aussi des révoltes de la chair surexcitée *(immunditia).* Les excès de table alourdissent le corps, rendent difficile le travail de l'esprit, en diminuent la facilité et le goût et finissent par émousser l'intelligence *(hebetudo sensus).*

Ces conséquences fâcheuses de la gourmandise, déjà fort sensibles en celui qui mange immodérément, sont plus fortement accentuées chez quiconque abuse des liqueurs enivrantes. Une lamentable expérience, sur laquelle 11 serait superflu d insister Ici, l'a démontré avec une triste évidence. Lorsque l'excès dégénère en

habitude et devient l'ivrognerie proprement dite, U est la cause de maux incalculable· pour l'individu, la famille et la société. Pur l'alcoolisme, santé, fortune, Intelligence. moralité sont menacée» ou compromises chez les individus. Pour la famille et la société, les suites sont aussi désastreuse· : c'est la fin de la paix domestique, le commencement d'une foule d'attentats et de crimes de toute nature et le début d une dégénérescence de la race, qui, a chaque nouvelle génération d'ivrognes, s'accentuera de plus en plus. Voir Mgr Turin»/, *Lettre pastorale sur trois fléaux de ta classe ouvrière,* Nancy, 1900; Mgr Gibier, Nos *plaies sociales : la profanation du dimanche, l'alcoolisme, la désertion des cam* pagnes,* Paris, 1903.

IV. Remédia. Les remèdes efficaces capables de guérir ce vice ne manquent pas, mais il est plus facile de les indiquer que de les faire adopter.

1° *Remèdes individuels.* — Qui veut se guérir de la gourmandise ou de l'ivrognerie : 1. doit éviter toutes les occasions du péché et fuir les milieux où la tempérance n'est pas strictement observée; 2. doit fortifier en lui-même la vertu de tempérance par la pratique fréquente de la mortification chrétienne, par la frugale simplicité de ses repas, par le jeûne et par le retranchement de quelques mets superflus; 3. doit la fortifier encore par la considération des motifs naturels et surtout des motifs surnaturels, qui le portent si fortement ù combattre ce vice, et par la prière qui obtient toutes les grâces.

2° *Remèdes généraux.* — La plaie grandissante de l'alcoolisme préoccupe en France et ailleurs toits ceux qui pensent à l'avenir. Les moyens proposés pour combattre efficacement le terrible fléau sont ou des mesures législatives rendant, soit par une réglementation plus sévère, soit par des Impôts plus élevés, l'abus de l'alcool plus difficile ou plus coûteux, ou des campagnes de conférences et de presse destinées ù éclairer 1 opinion publique sur les méfaits et les crimes de l'alcool, ou les sociétés de tempérance. Voir Dr Bertillon, *L'alcoolisme d les moyens de le combattre jugés par l'expérience,* Paris, 1901; Vanlacv, *Du fléau social; l'alcoolisme et ses remèdes,* Paris, 1897.

S. Thomas. *Sum. theat.,* 11 11*, q. CXJ.IX, ci.; S. Liguori, *Theologia moralis,* l V, tr. *Dr peccatis, c.* m. dub. v. Tou» 1rs théologien* moralistes cités au cour» de l'article et spécialement Jniigcy. *Protectiones thcohghr moralls,* tr. fk *quatuor virtutibus cardinalibus,* sect, iv, c. m, ÎJingrrs, 1875; Ribct, *Les vertus et 1rs dons dans la vie chrétienne,* 1*· partie, c. uiv, xlv. Paris, 1912.

V. Obl et.

GOUSSET Thoma·, l'une des gloires théologiques de l'épiscopat français du xix· siècle, l'adversaire heureux du rigorisme et l ardent promoteur de la réaction antlgalllcanc en France, né le l*r mal 1792 Λ Montlgny-lès-Cherlieu, dans le diocèse de Besançon, appartenait ù une famille de modestes et pieux laboureurs. 11 avait dix-sept ans, lorsque scs parents consentirent, en 1809, Λ se séparer de lui et ù le laisser commencer ses études classiques; mais la vivacité de son esprit et son application nu travail le mirent en mesure d'entrer, dès l'automne de 1812, au grand séminaire de Besançon, et. cinq ans plus tard, le 22 Juillet 1817, Il était ordonné prêtre. L'année suivante, après neuf mois de vicariat Λ Lure (Haute-Saône), Il était appelé au grand séminaire, pour y professer successivement, treize années durant, le dogme cl In morale. L'abbé Gousset sera merveilleux comme professeur; l'étendue cl la précocité de son savoir, scs Idées nettes et fortes, son langage limpide et toujours correct, sa voix môle que relevait encore un accent persuasif, produisaient sur les élèves une Impression profonde, cl leur inspiraient une admiration presque passionnée. Avec celte première phase de sa longue et laborieuse carrière s'ouvre son action réformatrice sur renseignement français de la théologie. On voit l'abbé Gousset tour i tour annoter les *Conférences ecclésiastiques d'Angers,* G in-8®, Besançon, 1823, dans le sens romain, éloigné à La fois des excès du rigorisme et des abus du relâchement; soutenir dans sa brochure : *Exposition de la doctrine de l'Église sur If prêt à intérêt,* Besançon, 1824, que la loi civile ne suffit point ὰ défaut de tout autre titre extrinsèque pour légitimer l intérêt; rééditer les *Instruction* <ur le rituel de Toulon,* 6 m-8®, *ibid.,* 1827, en en comblant par ses notes les lacunes et en en adoucissant où il convient la sévérité; améliorer et compléter dans le même esprit le *Dictionnaire théologique de Bcrgter* 8 in-8®, *Ibid.,* 1827; publier enfin le *Code civil commenté dans ses rapports avec la théologie morale.* Pans, 1827 livre clair et précis, qui obtint en Belgique comme en Fronce un succès prodigieux et répandit au loin le nom de son auteur. Depuis quelque temps déjà, bien qu'élevé lui-même dans les principes du rigorisme qui prévalaient partout au sein des séminaires de France, l'abbé Gousset, à son étude personnelle des vieux théologiens, avait entrevu les défectuosités et les erreurs du système Janséniste, fui découverte inattendue, en 1829, dans une librairie, d'un exemplaire de la *Théologie morale du bienheureux Alphonse de Liguori,* alors peu connue et calomniée, lui révéla toute la doctrine que sa science et ion rare bon sens lui faisaient pressentir. L'ébranlement de sa santé l'as ant obligé, sur l'ordre des médecins, A partir pour l'Italie en 1830, l'abbé Gousset lit ù Rome, devant la Confession de saint Pierre. le vœu. entre autres, de se consacrer tout entier à la défense et à la propagation de la théologie liguorienne; il y demeurera inviolablcment fidèle. De retour A Besançon, il s'emprrxsa de poser ὰ la Pémtencene, par l'entremise du cardinal de Rohan, son archevêque, les deux questions ci-dessous : t· Un professeur de théologie peut-il suivre et enseigner les opinions professées par le bienheureux A.-M. de Liguori dans sa *Théologie monde ?* 2r Doit-on inquiéter le confesseur qui, dan* la pratique du tribunal de la pénitence, suit toutes les opinions du bienheureux Λ de Liguori, par cette seule raison que le Saint-Siège n'a rien trouvé dans ses ouvrages qui fût digne de censure 7 La réponse de la Pénitencerie, confirmée par Grégoire XVI. fut, on le sait, affirmative sur la première question, négative sur la seconde. Bientôt après, l'abbé Gousset, que le cardinal de Rohan avait nommé vicaire général du diocèse en 1831, lançait sa *Justification de la théologie morale du bienheureux* A. *de Liguori,* Besançon. 1832. Ce fut un coup de foudre sur l'école rigoriste; le livre fit grand bruit; on l'a traduit en italien, réimprimé en Belgique, annexé en diverses éditions aux œuvres de l'évêque de Sainte-Agathe.

Les écrits de l'abbé Gousset avalent mis son nom, sa science et son esprit en pleine lumière. Grégoire XV I le nommera, le 1er février 1836, évêque de Péngueux et l'élèvera, le 13 juillet 1840, sur le siège archiépiscopal de Reims; enfin, le 30 septembre 1850, Pie IX le créera cardinal. Évêque, Mgr Gousset méritera le titre de père des pauvres, tant ses libéralités envers eux seront inépuisables 1 Dans toutes les questions où l'intérêt de l'Église est en jeu. il déploiera un zèle éclairé; en 1841, il réclamera la liberté de l'enseignement avec énergie, et, trois ans après, de concert avec scs suilragants, renouvellera ses réclamations; il applaudira aux efforts de dom Guérangvr pour ramener en France l'unité liturgique, et décrétera, le 15 juin 1818, le rétablissement dans son diocèse du rite romain; jaloux de relever et d'alfennir la discipline ecclesiastique, Il convoquera et présidera trois conciles provinciaux. l'un en 1849 ù Soissons, qui ne fut pas suns retentissement et sans elfet sur le reste de la France,

l'autre en *1853* à Amiens, qui marquera aussi dans l'histoire du mouvement catholique, le troisième en 1857 A Reims, dirigé, comme les deux précédents, par un dévouement absolu à l'Égllse.

Mais les honneurs et les devoirs de la charge épiscopale n'interromperont ni ne ralentiront l'activité littéraire de Mgr Gousset; l'aversion du rigorisme janséniste, rattachement au Saint-Siège, la piété envers la Vierge Marie continueront de provoquer et d inspirer sa plume. Pour déraciner l'usage implanté dans notre pays de refuser le viatique aux individus frappés de la peine capitale. Il écrit sa *Lettre* d .W. *l'abbé Blanc sur la communion des condamnés à mort,* Reims, 1841. Il public, en 1844, la première édition de sa *Théologie morale à l'usage des curés et des confesseurs, 2* vol., livre écrit en français, clairet solide, qui, venant ù son heure et répondant aux besoins de l'époque, a eu le plus grand et le plus légitime succès; il a été traduit en diverses langues, et on en comptait dans la France seule, Λ la mort de Mgr Gousset, treize éditions. L'auteur, quatre ans après, complète son œuvre par la publication de sa *Théologie dogmatique,* 2 vol., Paris, 1848, destinée aux fidèles autant qu'aux prêtres, et qui battait en brèche le gallicanisme, comme la *Théologie morale* avait sapé le jansénisme. En 1852, il dénonce nu publie par ses *Observations* le *Mémoire* clandestin *sur le droit coutumier* et en réfute avec fermeté la doctrine réellement schismatique dans ses tendances et dans sa direction. Après la promulgation du dogme de l'immaculée conception, Mgr Gousset fait paraître son livre : *La croyance générale et constante touchant l'immaculée conception de la bienheureuse Vierge Marie,* Paris, 1855, et y relève dans l'introduction l'infaillibilité doctrinale du souverain pontife. Son *Exposition des principes du droit canonique,* Paris, 1859, est une apologie courageuse et opportune de la vraie doctrine sur la primauté du pape et les prérogatives du Saint-Siège, Enfin, dans son ouvrage : *Des droits de l'Église touchant la possession des biens destinés au culte et la souveraineté temporelle du pape,* Paris, 1862, il dresse un véritable monument canonique et historique en l'honneur du droit, de l'inaliénabilité des biens de 1 Église et du domaine temporel de la papauté. Outre les écrits susmentionnés, il en a laissé d'aut res, composés sous sa direction et avec sa collaboration, notamment les *Statuts synodaux de Périgueux,* in-4°, 1837, et les *Actes de la province ecclésiastique de Reims,* 4 in-4°, 1842-1844. Esprit supérieur par ses initiatives et par ses ouvrages en même temps que bon, simple, cordial, attachant, Mgr Gousset mourut ù Reims le 22 décembre 1866, entouré d'hommages sincères et emportant d'universels regrets; il les méritait à tous les titres.

Deglalrc, Le *cardinal Gousset, archevêque de Reims,* Paris (1865); H. Menu, *Notice biographique sur Mgr le cardinal Thomas Gousset,* Reims (1866); Fèvre. *Histoire de son Eminence Mgr Gousset, archevêque de Reims,* Paris, 1882; Th. Neveu, *Le cardinal Gousset,* dans les *Contemporains,* n. 50, Paris, 1892; Besson, *Panégyriques et oraisons funèbres,* Paris. 1870. t. n; Hurter. *Nomenclator literarius,* Inspruck, 1912, t. v, col. 1351-1353; Gousset, *Le cardinal Gousset, sa vie, ses oeuvres, son influence,* Besançon, 1903; *L'épiscopat français depuis le concordat Jusqu'à la séparation,* ta-4% Paris, 1907, p. 469. 500-503.

P. Godet.

GOUTTES Jenn-Loui», évêque constitutionnel, né à Tulle, le 21 décembre 1739. Avant d'embrasser l'état ecclésiastique. Il avait servi dans un régiment de dragons et scs détracteurs ont raconté qu'il en était mal sorti, mais Ils n'en ont found aucune preuve. Ordonné prêtre, l'abbé Gouttes exerça d'abnrd dans le diocèse de Bordeaux, puis fut attaché à l'église du Gros-Caillou, à Paris, après quoi 11 alla à Montauban, où U avait obtenu un petit bénéfice. Ces divers emplois ne l'empêchaient pas de séjourner de temps à autre dans sa ville natale, où sa famille tenait un rang honorable dans la bourgeoisie aisée. C'est là qu'il fut mis en relations avec Turgot, alors intendant de la province.

Ce jeune prêtre Λ l'esprit éveillé et hardi plut au célèbre administrateur, qui l'encouragea ή étudier les problèmes économiques et finit par en faire son collaborateur habituel. Il n'eut pas de peine ù le gagner ù toutes scs idées; il semble même que l'abbé, dont le jugement n'était pas aussi solide que son intelligence était vive, exagéra les enseignements du maître, comme il arrive à bien des disciples et se fit le défenseur des opinions les plus audacieuses. Turgot lisait attentivement ses mémoires, le chargeait d'en composer sur certaines questions â l'ordre du jour, s'appropriait ce qu'il y trouvait d'original et utilisait cet écrivain ù la plume bien taillée pour mettre en circulation les idées neuves auxquelles il fallait que l'opinion du public s'habituât.

C'est certainement sous l'inspiration de Turgot que Gouttes rédigea sa *Théorie de l'intérêt de l'argent tirée des principes du droit naturel, de la théologie et dt la politique, contre l'abus de l'imputation d'usure,* Paris, 1780; 2· édit., augmentée d'une Défense, 1782. Dans ce livre, il rompait ouvertement avec renseignement, alors unanime, des écoles; en prenant la défense du prêt â Intérêt, il était en avance d'un demi-siècle et les arguments qu'il présentait ne sont peut-être pas ceux qui ont amené les théologiens à se départir des principes rigoureux qu'ils avaient longtemps soutenus.

Par cette publication, l'abbé Gouttes se rangeait parmi les écrivains qui travaillaient, plus ou moins consciemment, à précipiter la Révolution, mais les projets de réformes économiques et sociales étaient tellement dans l'esprit du temps que nul ne songeait â lui tenir rigueur de ses audaces. Au contraire, mis en évidence par scs écrits, l'abbé Gouttes en tira pour lui-même un profit matériel très appréciable. L'évêque de Tarbes, M. de Galn-Montalgnac, était lui aussi limousin d'origine et s'intéressa à son brillant compatriote. Commendataire de l'abbaye de Quarante, au diocèse de Narbonne, le prélat disposait de plusieurs cures relevant de cette maison religieuse; celle d'Argllliers était fort désirabile, car, située dans un pays riche, elle valait, en dîmes sur les grains, l'huile et le vin. un revenu qui allait, suivant les années, de 3 000 à 6000 livres. Recommandé Λ l'évêque, Gouttes fut nommé et triompha d'un compétiteur qui avait usé de la procédure de · prévention en cour de Rome » et était soutenu par l'archevêque de Narbonne. Il fallut aller jusqu'au parlement de Toulouse et Gouttes en conserva rancune contre ce que les gallicans appelaient « les empiétements de la cour romaine. »

Le nouveau curé d'Argilliers Jouissait d'une situation très enviable : son physique noble, sa bonne grâce, sa réputation de publiciste, la nouveauté des opinions qu'il développait avec verve, les perspectives séduisantes qu'il ouvrait devant ses auditeurs faisaient de lui l'oracle du clergé; on lui pardonna bien vite scs origines étrangères. Aux fidèles, il tenait des discours tout remplis des Idées en vogue, il parlait rarement du dogme, estimant que les paysans en savent toujours assez sur ce point; Il n'encourageait pas les dévotions, ayant peu de goût pour ce qu'il appelait les superstitions. Ses prônes étalent des leçons d'économie rurale et domestique; Il vantait les progrès de la science, recommandait les procédés d'assolement, les fumures et les méthodes d'élevage; H préconisait la plantation des pommes de terre, la vaccine et Γallaitement maternel; Il racontait les prouesses des aéronautes et les découvertes des savants. Parfois, il lui arrivait de donner des

consciis de tempérance, d'ordre et de probité et semblait 5c souvenir alors qu'il était prêtre et curé. Scs paroissiens le suivaient docilement, conquis par son vaste savoir, et, se détachant petit ù petit de leurs croyances traditionnelles, s'acheminaient insensiblement vers la totale indifférence religieuse.

Quand le clergé de lu sénéchaussée de Béziers eut à designer son député aux États généraux, le curé d'Argilhcrs fut élu. A Versailles, comme a Paris, il fut l'un des meneurs du parti des curés qui apporta son appoint au Tiers-État et lui assura la victoire. Dans le travail quotidien, Gouttes déployait une activité infatigable, prêt à parler, à rédiger, à mettre au servie/ des comités la compétence que lui valaient scs études spéciales. Scs opinions était celles d'un royaliste libéral, mais son loyalisme monarchique ne l'empêchait pas de réclamer l'égalité civile, l'abolition des privilèges et le contrôle effectif des dépenses publiques par les représentants de la nation. Passionnément modéré, il ne sortait de sa mansuétude coutumière que lorsqu'on s'avisait de contester les thèses qui lui étaient chères. Comme un certain nombre de ses collègues, il avait tenu à figurer dans les rangs de la garde nationale et il lui arriva de siéger dans un costume moitié clérical et moitié militaire; personne ne s'avisa d'en rire, car à cette époque les grands mots et les grands gestes étaient pris au sérieux par une génération qui avait été nourrie des récits de Plutarque.

Quand fut discutée la nouvelle organisation de l'Églisc de France» Gouttes, qui faisait partie du « Comité ecclésiastique », soutint quelques-unes de ses théories paradoxales et en fit accepter plusieurs; aussi, quand la constitution civile entra en vigueur, il sembla équitable de lui réserver un siège épiscopal et, à défaut d'autre, il obtint celui d'Autun que la retraite de Talleyrand rendait disponible. Une dernière fois, le 24 février 1791, l'évêque d'Autun, démissionnaire depuis plus d'un mois, avait consenti à user de ses pouvoirs d'ordre pour donner des évêques ù une Église à laquelle il ne croyait pas, puis il était rentre définitivement dans l'état séculier et s'était regardé comme délié de toute obligation sacerdotale.

Gouttes, élu le 15 février 1791, fut sacré à Paris pai Lamourette, le nouveau « métropolitain » du Rhône; il partit aussitôt pour organiser son diocèse. Le département dont il devenait le chef spirituel était un groupement artificiel de régions qui différaient par la nature de leur sol autant que par le caractère de leurs habitants. Le clergé n'avait aucune unité, mais l'élément assermenté y était pauvrement représenté; ne trouvant nulle part le vicaire épiscopal qui devait être son principal auxiliaire et même son remplaçant pendant qu'il siégeait ά ΓAssemblée, Gouttes appela près de lui son ami Victor de Lanneau; c'était un Champenois, qui, après avoir été chanoine, était entré dans 1'ordrc des théatins; scs talents d'éducateur l'avaient fait mettre Λ la tête du collège de Tulle où Gouttes Pavait connu et apprécié. Ax ant confié son diocèse à un homme de son choix, l'évêque retourna â Paris.

A la séparation de la Constituante, Gouttes voulut reprendre la direction de son clergé, mais il dut bien vite reconnaître qu'on avait pris l'habitude de se passer de lui; les vicaires épiscopaux avalent acquis une autorité qui neutralisait la sienne; de plus, les idées avalent marché, et tout en essayant de se hausser jusqu'au diapason révolutionnaire, Gouttes resta toujours un attardé. Il publia quelques mandements dans lesquels il prêcha ▮ le respect des lois » et enseigna qu'il faut obéir « alors même qu'elles seraient Injustes. · Ce fanatisme de légalité devait bientôt le placer dans le plus cruel embarras. Littérairement parlant, la prose épiscopale de Gouttes n'existe pas : la composition est alourdie par d'interminables digressions; la phrase est sans élégance, la pensée est vulgaire et se traduit dans une forme où la banalité s'allie à la trivialité. Quelles comparaisons ont pu faire ceux qui se souvenaient du style aristocratique de Maurice de Talleyrand ! de ces lettres vraiment épiscopales où. en termes nobles respirant une hautaine déférence pour scs lecteur» et souvent une onction qu'on eût pu croire sincère, il cachait sous les fleurs d'une brillante rhétorique la causticité de son esprit incisif I Auprès de lui, Gouttes écrivait comme un lourdaud

Lanneau s'était emparé du premier rôle politique ; Gouttes fut bien obligé de le lui laisser. S'effaçant, il assista sans protester a la déprédation du patrimoine de son Eglise et au pillage méthodique de tout ce que la générosité et le goût avaient accumulé de trésor» dans les sanctuaires du diocèse. Pendant que Lanneau trônait à la municipalité, au club, au comité révolutionnaire et trouvait moyen de cumuler ces fonctions avec celles de principal du collège. Gouttes parcourait les campagnes et donnait la confirmation aux enfants des paysans.

Au mois de novembre 1793, un vent d'anticléricalisme parcourut la France comme une tempête furieuse : par ordre du comité révolutionnaire, les prêtres devaient renoncer à leur titre pastoral, livrer leurs lettres de prêtrise et répudier leur sacerdoce. Lanneau conduisait ce mouvement : depuis prés d un an, il s'était marié, et, en remettant ses papiers ecclésiastiques, il annonce que dans quelques jours il va être père. Gouttes avait été profondément offensé par ces scandales; Il s en était senti humilié dans sa dignité sacerdotale, mais il n'avait pas eu le courage de manifester son indignation. La loi autorisait le mariage des prêtres; elle encourageait l'apostasie; en serviteur aveugle de la loi. Gouttes en subissait les dispositions les plus odieuses.

Quelques jours plus tard· la cathédrale d'Autun allait être dédiée au culte de la Raison; on organisait des mascarades infâmes au cours desquelles Gouttes savait qu'il serait invité à déposer ses insignes épiscopaux et à abjurer sa fol. C'en était trop I Cette fois, sn conscience se souleva et à la veille de la cérémonie Impie, il quitta la ville pour se réfugier dans une propriété, propriété d'église, qu'il avait achetée pour t-n faire sa maison de campagne. Ce fut son premier acte de courage, et qui lui coûta la tête.

Les fureurs antireligieuses du début s'étalent calmées; se faisant tout petit, Gouttes était rentre a Autun et il avait pensé se faire bien venir en offrant scs services au comité révolutionnaire qui l'employait Λ écrire des lettres; le malheureux s'essayait à les rédiger dans le st vie furibond qui était alors de rigueur, mais sa bonne volonté ne désarma pas ceux qui avaient juré sa perte.

La lettre et l'esprit de la loi ne permettaient pas d'intenter des poursuites criminelles contre un prêtre parce qu'il n'avait pas apostasie. 11 fallut prendre un détour : on se souvint que, le 9 avril 1793, au cours d'une des tournées pastorales, l'évêque avait passé une soirée au presbytère de Mont-Arroux (ci-devant : Salnt-Didier-sur-Airoux); dans l'abandon d'une conversation amicale. Gouttes avait rappelé les souvenirs de sa carrière politique; il avait évoqué les grandes journées révolutionnaires, raconté les luttes auxquelles il avait été mêlé; il concluait en exprimant son admiration pour les hommes de 89, pour la Constituante où il avait travaillé à fonder la liberté. «Les Constituants valaient mieux que les membres de la Législative et surtout que ceux de la Convention I · Ces réminiscences un peu chagrines étaient sans grande portée : il se trouva pourtant parmi les convives

quelqu'un pour dénoncer Gouttes comme coupable d'avoir · excité au mépris de la représentation nationale » On avait désormais un motif de *le* poursuivre ci, *le* 7 janvier 1794, il était incarcéré au couvent, devenu prison, de la Visitation. Tous les convives du fâcheux souper de Mont-Aroux furent arrêtés à leur tour; ils étaient accusés de complicité par non-révélation et le délateur lui-même fut poursuivi pour dénonciation tardive ↑

Si amoindris que fussent les caractères sous le régime de la Terreur» l opinion se montra favorable i l'évêque : Lanmau en convient; il constate « Tellervcscencr. l'apiloyement quel'cx-grand-prêtre incarcéré occasionne dans le sexe dévot »; pour y mettre fin, il ordonne de transférer le prisonnier à Mâcon, puis Λ Pans. Le 10 mars, Gouttes entrait â la Conciergerie, précédé d'une lettre où Lanneau le · recommandait ▮ à Fouquier-Tinville et concluait en disant : « J'espère que l'exécution sera prompte. »

Ce fut en cflcl par un · tour de faveur » que la cause fut appelée, le 26 mars, devant le tribunal révolutionnaire; auprès de Gouttes étaient ses prétendus complices. Ces prêtres constitutionnels avaient fait piètre ligure : tous avaient plus ou moins apostasié et cependant il s'en trouva deux qui eurent le cœur de défendre leur évêque en rétablissant les faits et en montrant le peu de portée des rêveries dont on avait méchamment exagéré la gravité. Ces deux témoins furent immédiatement inculpes pour avoir voulu soustraire un coupable à la justice révolutionnaire et renvoyés en prison; quant aux autres, ils étaient suffisamment intimides et ils répondirent cc qu'on voulut leur faire dire.

Gouttes sc défendit piteusement : « Mon arrestation a eu pour cause mon refus de donner ma démission d'évêque; je ne l'ai pas donnée, cette démission, parce que j'aurais cru Insulter le peuple en prévenant son vœu, parce que lui seul m'ayant nommé, lui seul pouvait me renvoyer; son opinion une fois co.unie, tout contrat cessait entre nous et il en eût été de mol comme d'un valet renvoyé parson maître.. » Un valet ! J'étais un valet ! Voilà la conception que ce fonctionnaire sc fait de l'épiscopat! En 1791, le corps électoral s'est mêlé de singer l'opération de l'Esprit-Saint en conférant la juridiction Λ un individu dont ii a cru faire un évêque; il n'a fait qu'un valet ! En dépit de scs protestations, Gouttes fut condamné ù mort, et le soir même du 26 mars, il était guillotiné.

On a prétendu que dans sa prison l'intrus avait été visité par M. Émery et s'était réconcilié avec TÉglise. M. Émery énumère les prêtres qui ont recouru ù son ministère, mais Gouttes n'est pas de cc nombre. Gouttes était un esprit faux, faussé par les paradoxes philosophiques de son école. Sa vie était pure, son cœur resta fermé à tout sentiment abject; sa perversion résidait dans l'intelligence, mais son obstination était invincible. 11 est a craindre qu'il ne soit mort comme il avait vécu, en caressant sa chimère de ramener les beaux jours de la primitive Église. » L'Église des constitutionnels n'a rappelé celle des temps apostoliques que par la persécution qu'elle suscita d'abord contre le clergé fidèle a Home, mais qui, sc retournant contre elle, la fit misérablement périr.

Œucrej *de* Goultrx. — Son Trait/ *de l'Intérêt de l'argmt* a ttè publU umi nom d'auteur eu 1780; la 2· édition, qui rxt de 1782, «t précédée d'une réponse aux critiques faite* À l'ouvngr. Barbier dit que ce Imité n'mt qu'une refonte d'un livre paru m»u* le même titre et dont l'auteur ternit fablMl Hulhé. Il ijoute que Turgot collabora à l'œuvre de Goutter. — 1.0 tnivnux parlementaires de Gouttes sont reproduit* nu dant Le Moniteur et dans 1rs *Archit*** un le* trouvera en consultant les table* de ers deux recueils. — Les mandrin· nts de Gouttes wnt énuméré* et appréciés daim le livre «le M. de Charmaw, *O.-L. Gouttes, étéque constitutionnel de Saône~et-boire,* Autan, 1898, qui n dépouillé et utilisé avec beaucoup de soin tout ce qui avait paru Λ Autun et toutes le» pléctf contenues aux archives de MAcon et d'Autun sur cc personnage.

Pour le procès de Gouttes, voir Archives national»-', IV, J*40·62J,* et *Dullctin du tribunal révolutionnaire,* n. 9; Plsani, *Repertoire de l'épiscopat constitutionnel,* Paris, 1907, . 317-320; Bllurd, *Jurtnrs et insermentés,* Paris, 1910; *Nouvelles ecclésiastiques,* 1791, p. 127.

P. PISANL

GOUVERNEMENT ECCLÉSIASTIQUE__ I.Proposition. II. Erreurs. III. Doctrine catholique.

I. Proposition. — 1° Comme nous l'établirons dans cet article, le divin fondateur de l'Églisc n'a pas voulu qu elle fût une république, ni une oligarchie ou aristocratie; mais il lui a donné un gouvernement essentiellement monarchique. Les théologiens s'attachent donc â démontrer la sagesse de ce choix, car il est hors de doute que le Fils de Dieu a pu et a voulu gouverner son Église, par celui des moyens qui est le meilleur et le plus fructueux.

La concentration du pouvoir suprême dans les mains d'un seul, disent-ils, est une garantie d'ordre, d'unité, et, par suite, de force et de stabilité. La pluralité des chefs, au contraire, ne peut engendrer que le désordre, la confusion, la division, la faiblesse et l'instabilité. La chose est si évidente qu'elle fut admise par toute l'antiquité, aussi bien chez les Grecs et les Latins que chez les Hébreux. Les philosophes, les orateurs, les historiens et les poètes même n'ont qu'une voix pour le proclamer. On connaît le vers célèbre d'Homère, formulant cet aphorisme : ojx αγαθόν πολυκοψανιη : tt; χοίρανο; c·; βασώιύ , 1. VII, c. n. Cf. Platon, *Polit.;* Aristote, *Ethic.,* l. VIII, c. x; *Polit.,* 1. III; Sénèque, *De beneficiis.* 1. II; Plutarque, *De monarchia;* Isocrate, *Nicodés;* Stobéc, *Plorilegium.* 15. Dans ce chapitre, cet écrivain cite à l'appui de son sentiment de nombreux passages d'auteurs anciens, entre autres, d'Hésiode, d'Euripide, etc., qui tous concourent ù confirmer la vérité de la thèse qu'il a entrepris de défendre, et qu'il résume dans le titre, dont il fait comme un axiome : δτι χάλλιστον η μοναρχία.

Tel fut aussi l'enseignement de l'antiquité chrétienne 11 nous suffira de citer parmi les Pères grecs : saint Justin, *Cohortatio ad Gnecos :* la monarchie, dit-il, est une garantie plus grande contre la discorde et les divisions. *P. G..* t. vi, col. 241; saint Athanase, *Contra gentes,* . xxxviii : De même que la multitude des dieux conduit à l'athéisme, ainsi la multitude des princes conduit à l'anarchie, et quand, dès lors, il n'y a plus de chcf.sc produisent la confusion, les perturbationset la ruine de la société. *P. G.,* t. xxv, col. 75.

Les Pères latins parlent de mémo. Saint Cyprion, *De idolorum vanitate,* c. vin. démontre, par l'unité de Dieu gouvernant le monde, que la monarchie est le meilleur et le plus naturel des gouvernements : *Ad divinum imperium etiam de terris mutuemur exemplum. Quomodo unguam regni societas, aut cum fide coepit, aut sine cruore desiit ? P. L.,* t. iv, coi. 576. Saint Jérôme, *Epist. ad Rusticum monachum,* c. xv : *Unus imperator ; judex unus. Roma, ut cnndlla est, simul habere duos jratres reges non patuit. P, L.,* t. xxn, coi. 1080.

Aux Pères font écho les théologiens Cf. S. Thomas, *Contra gentes,* 1. IV, c. lxxvi, n. 3-1; *Sum. theol.,* I·II*, q. cm, a. 3;Suarcz, *De legibus,* 1. III, c. iv, n. 1, *Opera omnia,* 28 in-4®, Paris, 1856-1878, t. v, p. 184; Bellarmin, *Controv. generalis. De summo pontifice,* 1. I, c. i. Opera *omnia.* 8 In-t°, Naples, 1872, t. i, p. 311; Mazzclla. *De religione et Ecclesia,* disp. HI. a. 8, §2, in-8®, Home. 1885, p. 138; Billot, *De Ecclesia Christi,* part. IL r. m, q. xm, § 1, in-8®. Home, 1903, p. 528 sq.

Les mêmes auteurs font remarquer avec raison que si l'oligarchie est déjà une cause de mine, puisque la pluralité des chefs engendre la division, et que, selon le mot du Sauveur, *omne regnum in scipsum divisum desolabitur,* Luc, xi, 17; Matlh., xn, 25; la démocratie, qui plus encore multiplie le nombre des chefs, divise la société davantage, cl l'expose aux pires dangers. En outre, un monarque, de qui dépend tout un royaume, que, dans son ensemble, il est porté a considérer comine sien, recherchera cl procurera plus le bien de la société entière, que ne le fera une réunion de chefs, plus ou moins nombreux, dont chacun croira devoir s'occuper plus spécialement de la province, de la circonscription, ou de la ville donl il est chargé, et mettra au second plan, cl peut-être au dernier rang de scs soucis, les questions d'intérêt général. A *fortiori,* si la multitude commande, comme cela est dans le régime démocratique : alors, chaque individu, l'expérience ne le démontre que trop, cherchera avant tout son avantage personnel, ou celui de ses amis et de ses proelies, sans s'inquiéter beaucoup du reste, si tant est qu'il s'en inquiète.

2° La monarchie, cependant, est de plusieurs sortes. Elle est *simple,* ou *mixte* et *tempérée,* suivant que le monarque a ou n'a pas la plénitude de la puissance suprême, soit législative, soit judiciaire, soit exécutive, indépendamment de tout autre individu ou assemblée.

11 est évident que si, en théorie, le gouvernement d'un seul est chose préférable dans l'intérêt général de la communauté» et pour les raisons alléguées plus haut néanmoins, en pratique, vu la corruption de la nature humaine, ou même son inllnnité native, des inconvénients graves et nombreux peuvent en résulter. N'est-il pas ù craindre que le pouvoir suprême ainsi concentré dans les mains d'un seul, dont les caprices ne rencontreront aucun obstacle, ne dégénère en tyrannie, en égoïsme démesuré, et, par conséquent, n'entralne de très graves dommages pour le corps social ? A cette omnipotence, ne faut-il pas un contrepoids ? Où le trouver, si cc n'est dans l'aristocratie et la démocratie, quoique à des degrés divers ? Il semblerait donc opportun de donner à l'une ou ù l'autre, ou peut-être à l'une et ù l'autre, un rôle à jouer dans le gouvernement de la société. Ce serait, en un certain sens, limiter l'autorité du monarque; mais ce serait, tout en conservant les avantages de la monarchie, poser une salutaire barrière devant elle, pour l'empêcher de tomber dans de regrettables excès, et de conduire le royaume aux abîmes.

En quoi consisterait cc rôle concédé à l'aristocratie et à la démocratie ? Cela dépend, en principe, des circonstances et des milieux; mais on pourrait, par exemple, tout en laissant au monarque le rôle prépondérant, demander pour la confection des lois, ou du moins, de quelques-unes, les plus importantes, le consentement des citoyens les plus haut placés, et celui des délégués du peuple. Par cette division des pouvoirs, il ne resterait plus au monarque que la plénitude du pouvoir exécutif. Cc serait bien pour lui une diminution d'autorité — un tempérament; — mais aussi une nécessité pour l'intérêt de tous. Cf. Suarez, *Defensio fidei catholica: adversus angtic. sect, errores,* 1. III, c. xn. n. 3, *Opera omnia,* t. xxiv, p. 213. *Nos itaque O. Thornam aUosque theologos catholicos sequutl, ex iribus simplicibus formis gubernationis, monarchiam caeleris anteponimus, quamquam propter natura humana corruptionem, utiliorem censemus hominibus hoc tempore monarchiam temperatam ex aristocratia et dimocraha quam simpliciter monarchiam : modo tamen primes partes monarchire sint, secundas habeat aristocratia, postremo loco sit dtmocratia,* Bellarmin, *op. cit.,* t. i, p. 31L

Si, cependant, il existait une monarchie dans laquelle. en vertu de l'assistance divine, le prince ne pourrait abuser de sa puissance, cette diminution d'autorité ne paraîtrait nullement nécessaire, ni même convenable, cl la monarchie retiendrait, alors, en pratique toute sa perfection intrinsèque et ses avantages, tels qu'elle les a en théorie.

3· On divise la monarchie en *absolue* et *non absolue.* Quoique cette dernière semble, au premier abord. s<i confondre avec la précédente, elle en diffère, néanmoins, sensiblement. Toute monarchie absolue, eu effet, est une monarchie dans le sens strict du mol; mais non réciproquement. Jx? mot *absolue* implique quelque chose de plus que la monarchie simple ou pure : c'est-à-dire 1 exclusion de tout autre cogouscrnemenl, même subordonné, comme le serait, par exemple, celui de princes inférieurs, qui, sous la suzeraineté du monarque suprême, gouverneraient des provinces, des circonscriptions, ou des villes, par une autorité qui leur serait propre et ordinaire. Dans la monarchie absolue, le monarque a non seulement l'autorité suprême, mais totale, et tous ceux qui gouvernent, sous lui, des étendues de territoire plus ou moins considérables, ne sont que scs délégués, ses commissaires, ou ses représentants, en un mol. scs vicaires qu'il peut révoquer à volonté. Cf. Palmieri, *De romano pontifice,* part. II, c. x, a. 1, thes. χviii, in-8% Rome, 1877, p. 437 sq.

Cette plénitude de puissance dans la monarchie pure, ou non tempérée par les limites dont nous avons énuméré quelques-unes, n'implique pas, cependant, chez le monarque, le pouvoir de faire dans le royaume tout cc qu'il veut, au point de changer même la constitution du pays. Si, par exemple, la constitution statuait que, sous l'autorité pleine et complètement indépendante du chef suprême, existât une hiérarchie dont les membres, quoique nommés par le chef lui-même, auraient la charge d'administrer cenaincs parties de territoire avec une autorité qui leur serait propre et ordinaire, cette clause ne pourrait être détruite par le monarque. La monarchie n'en resterait pas moins vraie monarchie, quoique non absolue. Elle ne serait pas, en effet, une monarchie *tempérée par l aristocratie,* mais plutôt une monarchie pure *unie d l'aristocratie :* monarchie, car elle en aurait le décorum, la souveraine indépendance, la prééminence et la stabilité; mais unie à l'aristocratie, pour éviter l'inconvénient qui est le plus a redouter dans une monarchie absolue : une centralisation exagérée qui enlève â chaque province ou à chaque ville son caractère propre, rend impossible toute initiative individuelle, et détruit presque entièrement l'activité régionale, en s'opposant a la diffusion égale de lu vie dans tous les organismes du corps social. Avec de véritables princes à la tète des provinces, chacune de celles-ci, quoique toujours dépendante du pouvoir suprême, conserve son caractère spécial, et, pour ainsi dire, sa personnalité, de sorte que, sans détriment pour l'unité de l'ensemble, chaque province devient également un centre de vie qui rayonne dans toutes les directions.

4° C'est cette forme de gouvernement que le Christ a donnée à son Église : monarchic, non pas absolue, ni *tempérée* par une aristocratie, mais *unie* à une aristocratie, puisque, comme nous le rappellerons plus bas, les évêques ne sont pas de simples vicaires du pape, mais de vrais princes de Γ Église, avec puissance propre cl ordinaire. En outre, non seulement la monarchie ecclésiastique est unie â l'aristocratie, mats aussi, en un certain sens, Λ la démocratie, puisque le suprême monarque et les autres princes de la hiérarchie sacrée n'obtiennent pas leur charge et leurs dignités par un héritage qui en fasse comme l'apanage de certaines familles privilégiées, mais par une élection qui n'exclut de ces dignités aucune classe de citoyens. Cf. Pesch, *Praetectiones dogmaticœ, De Ecclesia Christi,* part. 11. sect, n, prop. 34. schol. i, n. 376, 9 In-8°t Fribourg-en-Rrisgau, 1897-1903, t. i, p. 235.

Assurément, dit Bcllarmin, c'est la meilleure forme dc gouvernement qu'on puisse souhaiter, ct qui puisse exister dans ce monde pervers; c'est, en même temps, h plus agréable el la plus utile, car tous s'attachent davantage A une forme de gouvernement A laquelle ils peuvent participer; *optima, ct in hac mortali vita maxime expetenda:,,, ct prirterea in hac vita gratior et utilior. Bona quidem monarchia in hac inesse, planum est... luturam autem in omnibus gratiorem ex eo ocrspici potest, quod omnes illud genus regiminis magis amant cujus participes esse possunt : quale sine dubio est hoc nostrum. De romano pontifice,* L i. c. h i, *Opera oinnia,* t. i,p. 316. Cf. S. Thomas, *Sum. theol.,* P II*, q. cv, a. 1.

5· De quel nom spécial faudrait-il appeler cette monarchie, qui, quoique vraie monarchie, n'est ni absolue, ni tempérée, au sens strict du mot ? Il faudrait un mot spécial qui n'cxistc pas : *nescio utrum unquam istud nomen inventum sil, seu etiam possit aliquando inveniri.* Card. Billot, *De Ecclesia Christi,* part. II, c. in, q. xiii, 5 2, p. 535. Elle constitue, en effet, une monarchic tout A fait *sui generis, i* laquelle on pourrait appliquer, non sans raison, la parole liturgique, *nec pr ivam s imii.km visa est nec habere sequentem.* Billot, *loc. cit.;* Mazzcffa, *De religione et Ecclesia,* disp. III, a. K, n. 535, p. 426. Cette considération préliminaire suffirait déjà, à elle seule, à montrer dans quelles craves erreurs sont tombés tous ceux qui ont imaginé que ГÉglise fût bâtie sur le modèle des gouvernements humains, qu'ils fussent monarchiques, aristocratiques ou démocratiques, tempérés ou non. Cf. Wilmers, *De Christi Ecclesia,* Prolog., a. 3, in-8°, Batlsbonnc, 1897, p. 17 sq.

IL Ennemis. — 1° *Erreurs de ceux qui voudraient faire du gouvernement ecclesiastique une sorte de monarchie bicéphale* — Les premiers qui paraissent avoir sérieusement combattu la forme monarchique du gouvernement ecclésiastique sont les grecs. Cette prétention se lit jour peu après i'èrc des persécutions, dès que, avec la paix rendue A l'Eglisc, des avantages temporels commencèrent a entourer les dépositaires du pouvoir spirituel. Ils voulurent la traduire en loi reconnue par toute la catholicité, au 11· concile œcuménique, !·> dc Constantinople, en 381. Non seulement ils s'efforcèrent de placer au-dessus dc toutes les Églises d'Oricnl celle dc Constantinople qui, auparavant, n'était pas même patriarcale, étant un simple suffragant de l'exarque d Иéraclée, en Thrace; mais Ils affirmèrent qu'elle est I egale dc Borne, ct n'est inférieure à celle-ci que par l'ancienneté. Quant aux privilèges, elle les possède à un titre égal, par la raison qu'elle est la seconde Home, in το that αυτήν viav Ρώμην, motion ct motif qu'ils insérèrent frauduleusement dans le troisième canon de cc concile. Cf. Mansl, *Concit.,* t. ni, col. 578. On volt sans peine toute la portée dc cc simple membre (te phrase. C'était proclamer que l'Église dc l'ancienne Borne jouit de son privilège d'être la mère et maltresse des Églises dc l'univers entier, non dc par la volonté de Dieu manifestée par l'apôtre saint Pierre qui voulut y établir son siège, mais par une raison d'ordre purement politique, presque par simple hasard : la majesté dc la ville elle-même, siège dc la résidence impériale, du sénat ct des grandes institutions de 1 empire. Donc, comme cela était possible ct comme les grecs en voyaient déjà le prélude dans les événements d'alors, si les révolutions humaines enlevaient un jour A l'andennc Borne sa prééminence politique, et la faisaient descendre, sous ce rapport, au-dessous de Constantinople qui marchait ostensiblement vers un accroissement dc splendeur, tandis que Borne déclinait visiblement, ГÉglise dc l'ancienne Borne suivrait cette marche descendante par rapport à celle dc Con- s> .iatInople.It Borne nouvelle, qui s'élèverait d'autant La monarchie ecclésiastique avait donc, A cc moment deux têtes : l'une dan* l'ancienne Home, ct l'autre dum la Home nouvelle. A l'avenir, si elle n'en avait qu'une seule, ce serait évidemment celle de Constantinople, appelée A supplanter complètement sa rivale.

On sera moins surpris dc cette ambition exorbitante, si l'on se rappelle que les grecs avalent une tendance très prononcée A classer les évêchés d'après l'impur tance politique des villes qui en étaient le siège, el a calquer la division des provinces ecclésiastiques sur les divisions des provinces civiles. Ils en avaient fait déjà comme une règle, quarante ans auparavant, par le 9· canon du concile d'Antioche, en 341. Cf. Mansi, L H, col. 1039. Nous les verrons, plus lard, Insister encore surcc point, et persister A ne pas vouloir s'écarter dc ce principe, dans les 12* cl 17· canons du IV· concile œcuménique dc Chalcédolnc. Cf. Mansi, t. vn, col. 362; Maassen, *Der Primat des Bischofs von Rom und die allen Patharcalkirchen,* In-8°, Bonn, 1853, p. 3.

L'authenticité dc cc 3· canon du II· concile général dc Constantinople a été niée par Baronius, *Annal, eccles.,* a. 381, n. 35, 36, 12 in-fol., Borne, 1593 1607. t. iv, p. 342sq.; mais il figure dans les anciennes collections dc Socrate, *H. E.,* l. V, c. vm, *P. G.,* t. l x v ii, col. 576, ct de Sozomêne, *H. E.,* l. VII, c. ix, *ibid.,* col. 1 136.

Au sens littéral, cc 3· canon n'accorde, cependant, A l'évêque de Constantinople qu'une prééminence d'honneur, πρίσβυιία τή π^ή ; mats les grecs l'entendirent autrement ct y virent une primauté égale, sous tous rapports, A celle du pape. Cf. Mansi, t. vi, col. 607. Les légats du pape saint Léon le Grand, au concile œcuménique de Chalcédolnc, en 451, le désavouèrent dans la session xvi·, Mansl t. vu, col. 442; Hardouin, *Collectio conciliorum,* t. n, col. 635 sq., ct le pape le dénonça comme le fait d'un petit nombre d'évêques, *quorumdam episcoporum conscriptio,* fait qu'on n'avait jamais porté officiellement A la connaissance du Siège apostolique. ni soumis à son approbation, comme cela était nécessaire. *Epis!.,* evi, n. 2-5, *P. L..* t. i.iv, col. 997 sq., 1003, 1005, 1007; Mansl, t. vi, col. 204. Cf. S. Grégoire le Grand. Epfef., I.VII, epist. xxxiv, *P.* L.,t.i.xxvn,col. 892 sq. Néanmoins, cc 3· canon fut, dans la suite, inséré dans le Décret dc Graticn, part. I, dist. XXII, c. 3, mais avec ccttc rectification des censeurs romains : *Canon hic ex lis est quos apostolica romana Sedes a principio et longo post tempore non recepit... idque tandem, pacis ac tranquillitatis causa fuit illis concessus,* en bien spécifiant, toutefois, qu'il ne s'agissait que d'une primauté d'honneur. Cf. Mansl, t. xvi, col. 174; t. xxn, col. 991; Hardouin, t. vu, col. 24 sq.; Denzingcr, *Enchiridion,* n. 362.

Ces tendances schismatiques des grecs et leur habitude de s'appuyer sur le bras séculier leur étaient trop naturelles ct trop profondément enracinées dam l'esprit pour que les désaveux venus dc Home pussent les en détourner. Ils persévérèrent dans ces errements, après le concile de Constantinople, mais en les accentuant de plus en plus. Cf. Socrate, *H. E.,* l. VII, c. x x v h i, xLViii, *P. G.,* t. l x v ii, col. 801, 840; Théodore!, *H. E.,* l. V, c. xxvH, *P. G.,* t. i.xxxvi, col. 1256; Tillemont, *Mémoires pour servir ά Γhistoire ecclésiastique des six premiers siècles,* 16 In-4°, Paris, 1693-1712, L xv, p. 700 sq.

Au IV· concile œcuménique de Chalcédolnc, en 451, les grecs, vers la fin, profitèrent de l'absence des légats du Saint-Siège, pour définir, sous l'influence de la cour dc Byzance, dans la xv* session, can. 28, que l'évêque de Constantinople, quoique le second par rang d'ancienneté après le pape dc ГÉglise universelle, a cependant les mêmes privilèges que lui. Ils revenaient ainsi sur le 3* canon du concile précédent, mais en le précisant davantage. Cf. Mansl, t. vu, col. 246, 143 sq., 452 sq.; Hardouin, *Collectio conciliorum,* L n, col. 626,

638,642. Ils ne craignirent pas d'y affirmer hautement cette énormité, qu'ils n'avalent ose qu'insinuer au concile de Constantinople, â savoir : que les *Pères* ont accordé au siège de l'ancienne Rome les privilèges de la primauté, parce que cette ville était la ville impériale : Kai γαρ τ‹·› Ꮆράνω τή πρ<σϐυτίρα **'i**'ωμή , δια τό Ιιτλιόπν π,ν πόλιζ ιχ ,νήν, οί πατίρι αίχοοιόωχασι .χ πριοβιία. Il était donc logique que, pour le même motif, la nouvelle Home, honorée par la résidence de l'empereur, du sénat et des grands dignitaires de l'empire, ct jouissant des memes privilèges politiques que l'ancienne ville impériale, reçût les mêmes avantages dans l'ordre ecclésiastique. Ainsi cc n'est pas à saint Pierre qu'ils attribuaient d'avoir placé le siège du souverain punitticat dans la ville de Home, mais aux *Pères.* Lesquels ? ils ne le disaient pas. Or, ou bien ces Pères étaient considères en cela comme les témoins de la tradition apostolique et divine et, alors, on ne pouvait étendre à Constantinople les privilèges spirituels qu'ils reconnaissaient à l'ancienne Home; ou bien, ils avaient agi par eux-mêmes, dc leur propre autorité, par un consentement commun; mais alors, avant qu'ils eussent attribué à Home les privilèges dc la primauté, elle ne les aurait pas eus. Où donc, avant cette concession des Pères, résidait le chef dc ΓÉglise. d'après les grecs ? Était-elle acéphale 7 Fut-elle une république avant dc devenir une monarchie ? Et si les Pères, dont il est ici question, furent les apôtres eux-mêmes, 11 est impossible de s'appuyer sur leur autorité pour formuler quelque chose dc semblable à l'égard dc Constantinople dont l'Églisc n'est pas dc fondation apostolique, vérité historique tellement certaine à l'époque du concile de Chalcédoinc, que les grecs pour soutenir leur prétention n'osèrent pas invoquer le fait de la présence d'un apôtre à Byzance, au 1er siècle dc l'èrc chrétienne, mais seulement celui dc la présence de l'empereur, depuis Constantin, c'cst-à-dire trois siècles plus tard. Affirmer aussi catégoriquement que Rome est redevable de sa situation ecclésiastique à son caractère dc capitale de l'empire, c'est se mettre en contradiction avec la vérité historique. On ne trouve, dans les écrits des apôtres, rien qui justifie cette manière dc voir. La tradition aussi est muette sur cc point, ctlc Irr concile général, celui dc Niccc, en 325, n'a pas donné les prérogatives de la primauté au siège dc Home, mais déclare» dans son 6" canon, qu'il a trouvé déjà établie, durant les siècles précédents, cette situation privilégiée dc la ville dc Rome Cf. Mansl, t. ir, col. 668, 687, 955, 1127; Hardouin, t. ï, col. 325, 463, 919; Maassen, *Der Primat des Bischofs von Rom...,* p. 71, 76 sq., 90-95, 140.

Cc sentiment des grecs que le rang d*un évêque dans la hiérarchie sacréc devait être fixé, selon l'importance, au point dc vue civil, dc la ville où est son siège, fut réprouvé par le pape saint Léon le Grand, auquel il appartenait d'approuver les canons du concile de Chaicédoinc. Dans sa lettre, il fit remarquer la profonde différence qui existe entre cc qui est du monde ct cc qui est dc Dieu : *alia ratio est rerum saecularium, alia divinarum.* Il rappelle nettement que cc qui assure à une ville un rang élevé dans la hiérarchie ecclésiastique n'est pas la présence d'un prince séculier, mais l'origine apostolique d'une Église, sa fondation par les apôtres, ct le rang dans lequel eux-mêmes ont voulu l'établir. *Epist.,* ctv, n. 3, *P. L.,* t. I ïv , col. 995. Or, dit le même pape ù l'empereur Marcion, l'évêque do Constantinople ne peut pas faire que cette ville, résidence Impériale, soit de fondation apostolique : *regiam civitatem apo·sto!icam non potest facere sedem. Epist.,* cv. Cf. Mansl. t. vi. coi. 187 sq.; *Epist.,* evi, n. 2. P. t uv, coi. 1003.

Il est certain que les apôtres avalent fondé des églises dc préférence dans les villes les plus considérables, afin qu'elles constituassent comme des centres, d'où le christianisme pourrait plus facilement rayonner. C'est ainsi qu'il arriva que, dc fait, les métropoles ecclésiastiques furent, d'ordinaire, établies dans les métropoles civiles ; mais il n'y avait là qu'une concomitance ct nullement une relation dc cause a effet Ces sièges épiscopaux furent donc des métropoles ecclésiastiques, non parce qu'ils se trouvaient dans des villes Importantes, mais parce que les apôtres, pour des raisons d'utilité» les avaient placés la. C'est ce que note avec soin saint Cyprien, dans une dc scs lettres rapportée par Mansi, L m, col. 40 : *Borna est Ecclesia principalis, quia est cathedra Petri.* I-e concile dc Sardique s'exprime de même ; *Ad caput, id est ad sedem Petri, de singulis quibusque pro·vtneiis Domini referant sacerdotes.* Hardouin. *Collectio conciliorum,* t. i, coi. 653 Saint Augustin, en divers endroits, rappelle la même vérité. *Contra litteras Pétillant,* c. Li, *P.* L.» L ×I iii, coL 300; Epis/., cuxii, n. 7, *P. L.,* L xxxiii, col. 707. Le pape Pelage Ier, dans sa lettre *Ad episcopos Tusciae,* en 556, expose, à son tour, le même principe. Cf. Mansi, t. rx, col. 716.

Cependant le 28· canon du IV· concile dc Chalcédoine, ainsi subrepticement voté, avait provoqué une dernière session, la xvi·. Mansi, t. vn, col. 423-454; Hardouin, t. n, coL 623-644. Les légats du Saint-Siège y protestèrent contre ce qui avait été tramé en leur absence. Néanmoins, sous la pression des commissaires impériaux, ce 28· canon qui portait si gravement atteinte aux droits inaliénables de la chaire de saint Pierre, fut maintenu par le servilisme des évêques grecs encore présents; plusieurs, en eifeL étaient déjà partis. Le pape saint Léon le Grand, par lequel on chercha à le faire confirmer, non seulement ne l'approuva pas, mais le rejeta formellement, ct le cassa, en vertu de l'autorité du prince des apôtres, comme il le dit dans sa lettre à l'empereur Marcien citée plus haut, dans celle à l'impératrice Pulchérie, dans celles a l'évêque dc Constantinople lui-même ct ά plusieurs autres évêques d'Oricnt. Cf. Mansl, t. vi, col. 195 sq., 198 sq., 207,226, 234 sq.

L'absence des légats du pape ct le refus dc confirmation dc la part du souverain pontife furent la cause que cc 28· canon fut considéré comme non avenu, ct manque dans beaucoup de manuscrits des procès-verbaux des sessions du concile dc Chalcédoine, soit latins, soit même grecs, soit arabes. Ils ne renferment que les 27 premiers canons. Cf. Mansi» L vi, col. 1169; t. vu, col. 370, 380, 400; Hergenrother, *Pho·tius Patriarch von Constantinople 3* Ratisbonnc, 1867-1869,1.1. p. 74 sq.

Malgré cos protestations dc saint Léon 1c Grand, ainsi quo celles de plusieurs de ses successeurs, les papes Simplicius, Felix 111 et saint Gélase, les évêques dc Constantinople, soutenus par les empereurs, ne cessèrent d'exercer les prétendus droits que leur conférait ce 28· canon. Ils allèrent même plus loin dans leurs visées ambitieuses. Au temps du pape Pélage II ct dc son successeur saint Grégoire le Grand, à la fin du vi· siècle et au commencement du vu·, ils s'attribuèrent le titre de patriarche œcuménique, non dans un sens restreint, comme on le trouve parfois déjà dans les manuscrits antérieurs, mais en étendant la portée dc cette expression, au point qu'elle signifiait patriarche de ('Eglise universelle, dc même que les conciles œcuméniques représentent la totalité des évêques du monde entier. Leur prétention effrénée força le pape saint Grégoire le Grand à écrire, à intervalles rapprochés, de nombreuses lettres sur cc sujet, soit à Jean, évêque dc Constantinople, soit à l'empereur Marcien, soit à l'impératrice Constance et aux autres métropolitains dc l'Oricnt Cf. *P. L.t* t. I xxv iî, col. 758, 962. 995, 1047. etc.

Pour réprimer cette ambition démesurée dc l'évêque de Constantinople, saint Grégoire le Grand refusa co

Utre pour lui-même, quoiqu'il y eût droit, et ne consentit À porter que celui de serviteur des serviteurs de Dieu, titre qu'il légua à ses succsseurs sur la chaire de saint Pierre. Cf. Mansi, L ix, col. 1210, 1214, 1217; Hardouin, L vi, col. 932; Palmieri, *De romano pontipce,* part. II, c. r, a. 1, thés, xix, p. 446-453.

Les évêques de Constantinople n'en continuèrent pas moins À garder le titre prétentieux de patriarche œcuménique. Puis, ils en vinrent Λ cet excès d'aberralion de considérer l'évêque de cette ville, non seulement comme l'égal du pape, mais comme son supérieur, ou plutôt le seul pape, lorsque, Constantinople continuant à être la résidence impériale, l'ancienne Rome fut tombée aux mains des barbares, ou de ceux que les grecs persistèrent à appeler dédaigneusement de ce nom. Ils en voulaient à ce monde barbare qui, en s'arrachant A la domination des empereurs, reconnut, dés qu'il se fit catholique, la primauté des successeurs de saint Pierre. Les conséquences de cet état d'esprit furent une série de schismes temporaires, qui, en dernière analyse, aboutirent au schisme définitif, consommé dans le milieu du xi· siècle.

2· *Erreurs de ceux qui poudraient faire du gouvernement ecclésiastique une monarchie tempérée d'aristocratie.* — On voit ce sentiment paraître au grand jour, pour la première fols, à la fin du x· siècle, en quelques cas isolés, cependant, et qui n'eurent pas de suites immédiates. Ce furent, par exemple, en 991, les pages véhémentes d'Arnould, évêque d'Orléans, contre ce qu'il appelait les prétentions pontificales. Cf. P. L., t. cxxxix, col. 287-3.38. Gerbert, le futur Sylvestre II, partagea aussi, quelque temps, ccs idées. Cf. *P. L.,* t. cxxxix, col. 289. Mais, pendant les trois siècles subséquents, tous les auteurs, théologiens ou canonistes, reconnaissent encore, sans la moindre restriction, la forme pleinement monarchique du gouvernement ecclésiastique.

Au commencement dy xiv· siècle seulement reparut /opinion que cette monarchie doit être, en vertu même de son Institution, tempérée par l'aristocratie épiscopale. Ccs doctrines erronées sont clairement et longuement exposées dims le principal ouvrage de Guillaume Durand le Jeune, évêque de Mende, qu'il ne faut pas confondre avec son oncle paternel, Guillaume Durand l'Ancicn, qui le précéda sur le siège épiscopal de cette ville. Celui-d, mort en 1296, avait professé ouvertement, comme les grands théologiens de son époque, entre autres saint Thomas et saint Bonaventure, la thèse catholique de la monarchie pontificale. Dans son célèbre *Rationale divinorum officiorum,* l. II, *De personis,* c. i, η. 17, il avait dit : *Sicut ostium cardine regitur, sic illius (papæ) auctoritate omnes Ecclesiæ reguntur... Papa, id est, pater patrum... caput est omnium pontificum, a quo illi lanquam a capilc membra descendunt, et de cujus plenitudine omnes accipiunt, quos vocat in partem sollicitudinis, non in plenitudinem potestatis.* Son neveu écrivit, en 1307, comme préparation au condle oecuménique de Vienne le *Tractatus de modo condiit generalis celebrandi, et corruptelis in Ecclesia reformandis.* Il ne se contente pas d'y dépeindre en couleurs extrêmement sombres les désordres dont souffrait l'Église; mais il propose le remède A tant de maux. D'après lui, on n'en saurait trouver d autre que celui d'un remaniement profond du gouvernement ecclésiastique, par une forte limitation apportée au pouvoir du pape, et une large extension accordée à celui des évêques, successeurs légitimes des apôtres, qu'il s'attache à montrer en tout égaux à saint Pierre : *qui parem cum Petro honorem et potestatem occeperunt a Deo,* part. III, tit xxxvn. Les évêques, dlt-ll. doivent être pratiquement, comme ils le sont de droilt divin, maîtres absolus dans leur diocèse. En outre, ils doivent participer effectivement au gouvernement de l Église universelle, et, pour cela, se réunir *tous les dix ans,* en conciles généraux, souverains dans leurs attribuUons, et dont le pape sera chargé de faire observer les décrets.

C'est bien là, ù n'en pas douter, le concept d'une monarchie tempérée d'aristocratie. Le pape n'a plus que le pouvoir exécutif. Le pouvoir législatif lui échappe, et, comme tous les autres chrétiens, il est soumis aux lois portées par l'épiscopat.

Cette doctrine n'eut aucun succès au concile do Vienne, 1311-1312. Elle provoqua, au contraire, des protestations nombreuses et l'allinnatlon réitérée que le pape a pleine autorité sur l'Église entière, dispersée ou réunie, et qu'il a juridiction immédiate et ordinaire sur tous les chrétiens.

Mais les choses se passèrent autrement, un siècle plus tard, au concile de Constance, réuni pour mettre fin au grand schisme d'Occident. En face de cette situation douloureuse et si profondément troublée de l'Église partagée en deux, puis trois obédiences; à la vue de trois pontifes se disputant la tiare, et s'excommuniant publiquement les uns les autres, les esprits s'étaient agités, et l'on sc demandait de toutes parts quel était le meilleur moyen de remédier à un mal si funeste, dont les conséquences étaient si déplorables. Dès 1381, Pierre d'Ailly, professeur de théologie à l'université de Paris, avait proclamé, dans un discours solennel prononcé devant une assemblée nombreuse, qu'il n'y en avait pas d'autre que la convocation d'un concile général. Mais le concile général ne pouvait atteindre ce but si désirable, qu'à la condition d'être supérieur au pape et de pouvoir lui Imposer son autorité. L'orateur ne recula pas devant cette proposition. Il la développa longuement, l'étayant de toutes les preuves possibles, affirmant que le Christ ayant fait son Église immortelle avait dû lui donner la puissance de sortir d'un tel abîme. Donc, le concile général tenait sa juridiction immédiatement du Christ, et avait plein pouvoir pour légiférer et juger, tandis que le pape n'était que le ministre du concile et l'exécuteur de scs décrets. Sl le pape venait à faillir dans la foi et à s'écarter de la voie droite, le concile, son supérieur, pouvait juger sa doctrine aussi bien que sa conduite, le condamner et même le déposer, si le coupable persévérait dans scs errements, scandalisait l'Église et devenait un danger pour elle, au Heu de l'édifier, de la soutenir et d'étendre son action sur les âmes. Voir Ail y (Pierre d'), L i, col. 647 sq.

Dans ces hardiesses de langage se reflètent les pensées et les préoccupations d'un grand nombre des contemporains de l'orateur, et non des moins haut placés. Professeurs de théologie, docteurs des universités, prélats, abbés mltrés, évêques et cardinaux mémo abondaient dans ce sens. Leur excuse est leur vif désir de sortir de la situation inextricable dans laquelle on se trouvait. Plusieurs même étalent plus radicaux encore dans leur manière de concevoir l'essence du gouvernement ecclésiastique, afin do découvrir dans sa constitution le pouvoir qu'il avait de se réformer lui-même. Un des plus illustres élèves do Pierre d'Ailly, et son successeur dans la chaire de théologie de l'université de Paris, quand le maître eut été promu à l'épiscopat, le pieux Gerson, comme nous le verrons plus bas, non seulement adopta ses principes sur le gouvernement ecclésiastique, mais en poussa les conséquences extrêmement loin, au point d'admettre que, le concile pouvant faillir lui aussi dans la fol, comme le concédait Pierre d'Ailly, l'infaillibilité promise par le Christ à son Église ne reposait que sur la multitude des fidèles, dont les évêques n'étaient que les mandataires ou les délégués.

Les principes de Pierre d'Ailly furent appliqués par le concile de Plse, qui, le 5 juin 1409, déposa les deux papes, comme convaincus d'être schismatiques, héré-

tiques. opiniâtres et incorrigibles. En conséquence, il autorisa les cardinaux ù procéder a une nouvelle élcc-lion pontificale. De ce conclave singulier sortit Alexandre V, mais comme le concile de Pisc était loin d'êlrc œcuménique, il ne fut pas reconnu par une grande partie de la clin lienté, et, au lieu de deux papes, on en cul trois. Le remède était pire que le maL

Nous ne raconterons pas ici comment et en vertu de quel prétendu droit le concile de Constance, convoqué en 1111, en arriva à déposer deux papes, reçut la démis-sion du troisième, et, le 11 novembre 1417, applaudit A l'élection de Martin V. Celte épreuve, une des plus terribles que l'Eglise ait traversées, se terminait enfin par le retour du monde chrétien à l'unité; mais de sérieuses tentatives avaient été laites par les membres de celle tumultueuse assemblée contre la divine con-stitution du gouvernement ecclésiastique. On y avait allimié, ù diverses reprises, la supériorité du concile sur le pape, et on avait proclamé la nécessité de la convo-cation périodique des conciles généraux, pour con-trôler, réglementer el diriger même l'administration du diet de l'Église. Ces prescriptions lurent arrêtées dans la xxxix· session, celle du 9 octobre 1417, un mois avant l'élection du pontife légitime, auquel on se proposait de les imposer. Suivant le décret *Frequent,* le premier de cette session, les conciles généraux devaient être réunis périodiquement, avec cette clause, cependant, que le premier sc tiendrait cinq ans après celui de Constance; le second, sept ans après le premier, el ensuite régulièrement de dix en dix ans. Chaque concile, avant de clore ses travaux, fixerait le lieu et la date des prochaines assises générales de l'épiscopat. Mais si un schisme se produisait, le concile devrait, de plein droit, sc réunir dans l'année même, et aucun des prétendants à la papauté ne le présiderait, tous étant suspendus, *ipso facto.*

Dans la xl· session, 30 octobre, le concile décréta cl ordonna, au nom de l'Église universelle, que le lutur pape. A l'élection duquel on allait procéder, serait obligé, de concert avec le concile, ou les représentants de celui-ci, A travailler à la réforme de l'Église *dans son chef* cl dans ses membres, avant même la dissolution du concile, et d'après un programme élaboré par le con-cile hii-mèmc. Ainsi le concile usait A l'avance de sa prétendue autorité sur le pape futur, et lui signifiait iimpérieusement ses volontés, auxquelles l'élu devrait se conformer fidèlement. Si ces dispositions draco-niennes laissaient subsister, en principe, la monarchie pontificale, elles y apporteraient une notable restric-tion D'aucuns y verront même plus qu'un simple tem-pérament. et plutôt une véritable et gênante tutelle. C'était bel et bien, au sens juridique du mot, une *dimi-nuée capitis.* Mesures fort graves, ne tendant A rien moins qu'A modifier, dans scs lignes essentielles, la constitution du gouvernement ecclésiastique, telle que l'avait établie le divin fondateur de ГÉglise. Elles ne furent, d'ailleurs, jamais approuvées ou confirmées par le pape, ni par Martin V. ni par aucun de scs suc-cesseurs. Voir Constance *(Concile de),* I. m.col. 1200 sq.

Elles n'en curent pas moins des conséquences extrê-mement regrettables, cl qui exposèrent l'Église aux plus redoutables dangers. On s'en aperçut bien dans le concile de BAle que l'on prétendit imposer, en vertu des décrets du concile de Constance, au pape Eugène IV, successeur de Martin V, et qui finit par dégénérer en conciliabule schismatique. LA se manifestèrent de plus en plus ces tendances, ou plutôt ccs intentions bien arrêtées d'une partie de l'épiscopat de faire du concile général un rouage permanent, ordinaire et nécessaire du gouvernement ecclésiastique, et transformer ainsi l'Église en monarchic parlementaire.

Ce mouvement d'opinion occasionna d'abord, cinq ans après le concile de Constance, la réunion de celui de Pavie-Sienne, qui se tint de 1423 A 1424 et fut dissous prématurément, et comme a l'Improviste. Mais, avant de se séparer, les membres de l'assemblée curent le temps d'indiquer un nouveau concile, qui, suivant les prescriptions conciliaires de Cons lance, devait sc tenir en 1431. I^a ville de BAle fut choisie A cet effet, et Martin V, quoique a regret, avait acquiescé A cette sorte de sommation. Mans), t. xxvm,col. 1071 sq.; L xxix, col. 11 sq.; Hardouin, t. vm, col. 895, 1109, 1113. Il mourut au moment ou le concile allait t'ouvrir, 20 février 1131. Le jour même de cette ouverture, 3 mars 1431, Eugène IV était élu; mais il avait dû. avant l'élection, comme les autres cardinaux, pro-mettre de se conformer en tout aux prescriptions du concile de Constance, cl de ne prendre aucune mesure importante pour le bien de l'Église, non seulement sans le conseil, mais aussi sans l approbation formelle du Sacré-Collège. C était toujours la papauté mi»e sous tutelle; une monarchie fortement tempérée d aris-tocratie, cl un état de choses en opposition avec la divine constitution du gouvernement ecclésiastique, car le pouvoir suprême ne résidait plus dans le pape mais était partage entre lui et le college des cardinaux.

Le concile de Bâle renchérit encore sur ccs préten-tions cardinalices. Par ses exigence» et ses menaces, en eflet, quoique le concile comptât encore peu d'evéques présents, il manifesta une hostilité très marquée contre le pape, et allicha la prétention de gouventer l'Église. Les choses en vinrent à tel point que, vers la fin de l'année, le 18 décembre, Eugène IV, par une bulle, prononça la dissolution du concile. Cf. Mansi, L xxix, col. 564. A cet acte du souverain pontife, le concile répondit en renouvelant les décrets conciliaires de Constance, affirmant expressément cl formellement qu'il ne pouvait être dissous par aucune puissance, *même papale,* laquelle, au contraire, devait lui obéir, sous peine d'être punie, même par la déposition; et que, si le pape ne voulait pas reformer l'Église, en *son chef* et en ses membre», le concile y pourvoirait de sa propre el souveraine autorité. C'était la révolte Les évêques qui prirent de si graves decisions n'claicnt pas nom-breux encore, il est vrai; mais ils se sentaient soutenus par l'opinion publique, cl surtout par le personnel des grandes universités d'Europe. Des livres furent écrits pour démontrer la prétendue supériorité du concile œcuménique sur le pape; cl ce qui n'avait clé imaginé à Constance que comme un expédient pour terminer le grand schisme, devint l objet d'un enseignement doctrinal, propose comme vérité de foi catholique, sapant dans sa base l'institution même de la papauté, puisqu'il tendait à détruire, en fait, la primauté du souverain pontife, en lui enlevant Гadministration de l'Église. Cf. Mansi, t. xxix. col. 90 sq., 409,564 ; Har-douin, t. vm, col. 1183, 1465, 1578. Nous n'entrerons pas dans le récit de ces douloureux débats qui abou-tirent A un nouveau schisme, lequel heureusement ne fut pas de longue durée. Voir Balk *(Concile de),* t. ri, col. 113 sq. Mais ccs mauvaise» doctrine» persistèrent, comme un virus dans le corps social. Elles engen-drèrent le gallicanisme, survécurent grâce A lui, s'éten-dirent, et sc formulèrent plus tard, dans les quatre articles de la trop fameuse déclaration du clergé de France, en 1682. Voir Gallicanisme. Cf Palmieri, *De romane pontifier,* part. 11, c. i, a. 1, thés, xvi, p. 396 sq.; Mtuzclla, *De religione et Ecclesia.* disp. III, a. 8, § t, n. 537, p. 428; Pcsch. *De Ecclesia Christi,* part II, sect. U, prop. 34, ɳ. 373 sq.. *Prtrlecliones théologien,* L 1, p. 233 sq.; Wilmers. *De Ecclesia Christi,* l. II, c. Hl, ɳ. 134, p. 239 sq.; Billot, *De Ecclesia Christi.* part. U. c. ni, q. xm, § 2, p. 532-535. Ces erreurs se firent jour encore A ('époque du concile du Vatican. Cf Mgr Maret, Le *concile général et ta paix religieuse,* 2 In-8% Paris, 1869; *Le pape cl tes évêques,* in-8°, Paris, 1869.

3e *Erreurs de ceux qui poudraient faire du gouvernement ecclésiastique une simple aristocratie sans aucun chef suprême.* — Tel est le sentiment <lc plusieurs sectes qji, séparées de la véritable Église, gardent, néanmoins, une certaine hiérarchie, cl affirment que l'Eglise catholique se compose des diverses Églises nationales, qui ont leurs évêques et leur clergé, mais ne reconnaissent pas la primauté du souverain pontife. Ces Églises, ainsi séparées du centre de la catholicité, se prétendent égales entre elles, et sur le même pied que l'Églisc romaine. Elles affirment appartenir aussi bien que celle-ci au bercail du Christ, le seul suprême pasteur, qui aurait voulu, s don elles, donner a son Église un gouvernement simplement aristocratique, par le moyen des évêques successeurs des apôtres, évêques tous égaux entre eux, comme le furent les apôtres. Toutes ces Églises nationales, quel que soit leur nom, seraient donc des parties ou des branches de l'Églisc universelle; des Églises-sœurs qui, étant filles du même Père, doivent être unies entre elles par la sympathie et le respect mutuel, quoiqu'il n'y ait entre elles aucun lien de subordination et d'obéissance. Elles vivent côte à côte, et forment une sorte de fédération spirituelle.

Parmi les anglicans surtout, ce concept du gouvernement ecclésiastique trouve un grand nombre de partisans. On rencontre parmi eux, ct se disant appartenir à l'Églisc catholique : l'Églisc épiscopalienne d'Angleterre, ou haute Eglise, la *High Church of England;* celle d'Irlande, *Church* o/ *Ireland;* celle d'Écossc, *Scottish episcopal Church.* Celle des États-Unis s'appelait, d'abord, *Protestant episcopal Church;* mais, depuis plus d'un quart de siècle, elle a affirmé plus clairement sa prétention d'appartenir a l'Égllse catholique, en sc faisant appeler *American branch o/ the catholic Church.* Os diverses branches ne refuseraient pas de s'unir à l'Églisc romaine, si celle-ci consentait à les reconnaître comme des portions de la véritable Église du Christ Voir Catholicité, t n, col. 2010 sq. Cf. Dôllinger, *L*Église et les Églises,* In-8°, Paris, 1861.

Quand ces diverses Églises séparées sc réunissent en congrès, sortes de conciles < pananglicans », où l'on compte parfois de deux cents à trois cents évêques de tous les pays soumis Λ la domination anglaise : Iles Britanniques, colonies, Indes, Australie, Afrique ct même des États-Unis de l'Amérique du Nord, elles n'osent point formuler des décrets de fol, mais se bornent à échanger des vues, chacun étant à peu près libre de croire ce qu'il veut, ct d'interpréter la Bible À sa façon, il n'y a. panni elles, aucune autorité constituée, apte à prendre une décision dogmatique ou disciplinaire, au sujet des points controversés qui les divisent Ces *congress* o/ *the bishops o/ the Anglican communion,* malgré le décor brillant qui les entoure d'ordinaire, prouvent, chaque fois, avec une évidence nouvelle, l'impuissance radicale d'une Église dont la forme de gouvernement serait simplement aristocratique, corps social sans tête, et démontrent plus clairement. par voie de contra.sk, la divine sagesse du Christ, qui a voulu que le gouvernement de son Église fût nettement monarchique, avec une autorité suprême pleine ct entière résidant en un chef Incontesté auquel tous doivent obéir. Voir Anglicanisme, t. i, col. 1281 sq ; Amérique, 1.1, col. 1050, 1074; Episcopalienne *(Église),* L v, col. 365 sq. Cf. XV. Palmer, *A treatise on the Church* o/ *Christ,* 2in-8°, Londres.1850, t. i, p. 220, 237. 276, 286. 383. 155; Lichtenberger. *Encyclopédie des sciences religieuses,* aux mots *Vieux catholiques. Église anglicane, Église orientale orthodoxe,* 13 In-8·, Paris, 1877-1882. L n, p. 725 sq.; t. iv. p 295 sq., 324 sq.; Wilmers, *De Ecclesia Christi,* 1. V, e ni, 5 2, p. 561 sq., 570-572; *The catholic cncyclopdla,* au mot *Protestant episcopal Church in the United Stales* o/ *America,* 13 in-40. New York, 1907-1913, L xi. p. 436; t. xii, p. 493 sq.; Coleman, *The Church in America,* in-8°, New York, 1895.

On trouve ces audacieuses doctrines enseignées *ex professo* dans le *De republic" Christiana,* publié par le trop fameux Marc-Antoine de Dominis, archevêque de Spaiatro, sucessivement catholique, anglican, de nouveau catholique, puis encore hérétique» 3 in-fol., Londres, 1617, 1620, ouvrage plusieurs fob réédité, en Allemagne surtout. L'auteur prétend y démontrer que le vrai gouvernement ecclésiastique, tel qu'il a été Institué par le Elis de Dieu, n'est pas une monarchie, mais une république aristocratique, car les apôtres, dit-il, furent tous égaux, et les évêques Je sont aussi. Tous sont également les vicaires du Christ. Leur juridiction n'est pas restreinte à tel ou tel lieu, mais s'étend, de soi, à l'Égllse universelle. M seule monarchie qu'on pourrait admettre dans l'Églisc serait celle de l'évêque dans son propre diocèse, ou celle de l'ensemble des évêques des Églises particulières, qui, par leur union en concile, forment la première autorité de l'Églisc universelle. Mais, de droit divin il n'existerait entre les évêques aucune hiérarchie. Iλι primauté du pape ne serait donc qu'une flagrante usurpation, qui ne peut apporter que la confusion et le trouble dans le gouvernement ecclésiastique, par rabaissement des évêques, ct l'oppression injuste des autres Églises nationales ou régionales, l'Églisc romaine n'étant qu'une Église particulière au même titre que les autres. Le pape ne serait pas plus le successeur de saint Pierre que ne le sont les évêques des autres Églises fondées par lui. Ce serait donc faux que l'Églisc universelle ait une tête, ct que son gouvernement soit celui d'une monarchie. Une telle prétention ne serait que le résultat de l'ambition papale, source de tant de maux, ct obstacle principal à la paix de l'Églisc- Voir Dominis, t. iv, col. 1670 sq. L'auteur s'efforça de propager ses idées schismatiques ct hérétiques dans plusieurs autres de ses ouvrages, entre autres le *Papatus romanus,* in-4°, Londres, 1617, où il tâche de démontrer l'origine humaine du pontificat suprême, son développement ct son extinction. Cf. *Kirchenlcxikon,* t. ni, col. 1949 sq.; *The catholic encyclopedia,* au mot *Anglicanism,* t. I, p. 499 sq.;\V. Palmer, *Harmony o/ Anglican doctrine with the doctrine o/ the Eastern Church,* in-8°, Aberdeen, 1846; *An appeal to the Scottish bishops and clergy,* in-8°, Edimbourg, 1849; *Dissertations on subjects relating to the Orthodox or Eastern catholic communion,* in-8°, Londres, 1853.

4· *Erreurs de ceux qui voudraient faire du gouvernement ecclésiastique une institution démocratique.* — Le premier auteur qui soutint celte doctrine qui, plus encore que les précédentes, s'éloigne de la vérité catholique, semble avoir été Marsilc de Padouc. né en 1270, mort en 1343, et qui dogmatisa au commencement du xiv· siècle. Dans sa *Defensio pacis,* publiée vers 132l.il enseigna que, dans l'Églisc comme dans l'État, l'autorité réside dans le peuple, qui par les élections, la délègue à scs représentants, la retire, ou la modifie. Le vote de la majorité est la loi souveraine. Même au concile, le peuple chrétien reste juge suprême de la foi et de la discipline. Toute la hiérarchie sacrée, instltution proprement humaine dépend de lui. 11 peut la changer, la transformer l'abroger même. Marsilc de Padouc admet, cependant, encore le sacerdoce, mais égal chez tous les prêtres, ct avec cette clause que la juridiction leur vient du peuple chrétien, ou de l'empereur, en tant que celui-ci représente le peuple. Vers la même époque, les frai lcelles admettaient pratiquement la même doctrine, sauf la soumission aux princes séculiers. Voir Fraticelles. col. 771 sq. Ces erreurs manifestement hérétiques furent condamnées par le pape Jean XXII Cf. Denzinger-Bannwart, n. 423 sq.; Muzzclla, *De religione et Ecclesia,* disp. III, a. 7, § 1,

n. 517 sq., p. 413 sq.; Pesch.De *Ecelesta Christi,* part.II, sect, n, prop, 33, schol. H, n. 357, /'rirfrc/fona f/ieo-*logtca*. i t, p. 220.

Guillaume Occam, franciscain, mort en 1347, professa les mêmes Idées dans son *Dialogus* sur la constitution de l'Égllse. Parfois, cependant, il semble admettre une certaine primauté de Pierre et de scs successeurs, mais ù laquelle Il est permis de sc soustraire, quand on s'aperçoit que celui qui en esl honoré, en use contre le bien général de l'Égllse, contre les droits temporels des princes et contre ceux du peuple. Le pape serait donc inferieur au concile, parce que celui-ci est le représentant des fidèles. D'ailleurs, selon Occam, le concile lui-nu'me peut se tromper.

Durant le xiv· siècle, une série de théologiens s'engouèrent de renseignement hétérodoxe d'Occam, ct leur Influence ne se fit que trop sentir aux conciles de Pisc, de Bâle ct de Constance. Sl Pierre d'Ailly n'alla pas Jusque-là, le pieux Gerson, son élève, ne recula point devant ccs énormités. Il se montra partisan déclaré du système démocratique, ct, même multitudinistc, pour le gouvernement ecclésiastique. On voit ces tendances très accentuées dans plusieurs de ses ouvrages, tels que *De potestate ecclesiastica; De au/e-ribilitate papa,* etc., *Opéra,* t. n, col. 249, 216, 436. Cf. Palmieri, *De romano pontifice,* Prolcgomen., 12, p. GG sq. Voir col. 1318 sq.

Les hérésiarques du xvi· siècle embrassèrent avec ardeur ces doctrines. Dans son livre *De abrogatione missæ privat/r,* part. II, Luther proclame que, parmi le peuple chrétien, il ne doit y avoir aucune différence de personnes et de dignités : ni clercs, ni laïques, ni consécration, ni profession monacale, ou religieuse, etc.

Calvin tient un langage analogue dans son *Institutio Christiana,* 1. IV, c. vi, § 9; c. xx, n. 6-8; c. xu, n. 6, in-fol., Bâle, 1536, 1559; Lcyde, 1454; trad, franç., in-fol., Strasbourg, 1541 ; 3 in-8°, Genève, 1818. D'après lui, tous les chrétiens sont également prêtres. Les dignités ecclésiastiques ne seraient pas d'institution divine, mais proviendraient uniquement de la libre élection du peuple chrétien. Le peuple, dans son ensemble, en eflct, ne pouvant s'occuper de la prédication, ou de l'administration des choses religieuses, a élu, par lui, ou par le ministère des princes séculiers, quelques individus pour qu'ils s'en occupassent. Mais l'autorité de ccs ministres sacrés ne leur provient que de l'élection librement faite par le peuple chrétien.

Los puritains d'Angleterre voulurent imiter ce qu'ils admiraient à Genève, ct établirent le gouvernement ecclésiastique sur la base du presbytérianisme. Selon eux, ce régime était le seul conforme au Nouveau Testament.

Au conciliabule de Bâle, où les évêques furent relativement peu nombreux, mais où les simples prêtres se comptèrent par centaines, ct où des laïques furent appelés â siéger, les réunions prirent, vers la fin surtout, un caractère nettement démocratique; disons plus, nettement révolutionnaire.

Le concile de Trente, sess. xxîv, can. 4, 7, Denzinger-Bannwart, n. 837, 841, condamna ccs aberrations; mais elles n'en furent pas détruites pour cela. Elles continuèrent ù Infecter certains esprits, qui, néanmoins, se disaient catholiques. Beaucoup de gallicans. en effet, en vinrent lA. Après avoir conçu le gouvernement ecclésiastique comme une monarchie fortement tempérée d'aristocratie. Ils descendirent, par une conséquence naturelle, jusqu'à transformer cette monarchie aristocratique en pure démocratie.

Edmond Richer, professeur de théologie Λ l'université de Paris, et syndic de la Sorbonne, divulgua ces idées dans son opuscule, *De ecclesiastica et politica potestate libellus,* petit livre de peu de pages, mais de beaucoup d'erreurs, Iη-I°, Paris, 1611, souvent réédité, mais qui, un an après son apparition, fut condamné en France par Je cardinal Du Perron, dans le concile provincial de Sens, tenu Λ Paris. Home aussi le condamna. le 10 mai 1613. Si Richer se rétracta, ce qui est douteux, i) le fit seulement *in articula mortis.* Après son premier ouvrage, en effet, il en avait publié une sorte d'apologie : *Demonstratio libri de ecclesiastica el politica potestate, cum auctoris testamento,* in-1·, Paris, 1622; ouvrage mis, lui aussi, a l'index. Ce qui laisse craindre que sa rétractation *in extremis* n'ait pas été sincère, c'est que plusieurs deses ouvrages posthumes, tire de ses manuscrits après sa mort, renferment les mêmes erreurs : *Traité des appellations comme d'abus,* In-4·, Cologne, 1701; *Historia conciliorum generalium,* Iη-8·, Cologne, 1683; *Vmdiciæ doctnnæ majorum schobe pα·risiensis,* In-4·, Cologne, 1683, ouvrage directement composé contre les tenants de la monarchie pontificale, etc.

Parmi les Jansénistes, les richéristes furent nombreux. Leur influence néfaste se maintint jusqu'à la grande Révolution de 1789. Le* richéristes formaient un groupe compact à FAssemblée nationale qui s'appuya sur leurs principes pour forger la Constitution civile du clergé. Cf. Feller. *Biographie universelle, L* vu, . 261. Il ressort clairement, en effet, de l'enseignement de Richer, que Notre-Seigneur aurait conféré la plénitude de l'autorité à l'ensemble de l'Égllse, ou collectivité. Les membres de la hiérarchie sacrée : prêtres, évêques ct le souverain pontife lui-même, n'ont d'autres pouvoirs que ceux qu'ils tiennent de la délégation que l'Églisc leur donne, en les élisant comme ses représentants, ou députés. De sol, la puissance est égale chez les prêtres et chez les évêques. La différence ne provient que de l'élection faite par le peuple chrétien, qui nomme quelques-uns de ses membres, les évêques, pour succéder aux apôtres, ct quelques autres, les prêtres, pour succéder aux soixante-douze disciples. A tous, prêtres ct évêques, la communication du sacerdoce de Jésus-Christ est égale, quoique, pour le bon ordre et hors des cas de nécessité, une partie des pouvoirs inhérents au sacerdoce soit liée et comme paralysée dans les simples prêtres. Ceux-ci n'en sont pas moins Juges de la foi, et conseillers nécessaires des évêques pour la discipline. Même remarque pour le pape. Il n'a. en plus des évêques, que l'autorité dont ceux-ci consentent à ne pas user, ct qu'lis lui délèguent, pour mieux assurer l'unité. Mais ils demeurent libres de lui retirer cette concession quand Ils le croient opportun pour le bien de l'Églisc. Ce qui est ainsi délégué au pape, c'est surtout le pouvoir exécutif; mais le pouvoir législatif s'exerce par les synodes de prêtres, ou les conciles épheopaux. Le pape est une sorte de doge exécuteur des ordres du sénat; mais il ne possède aucune espèce d'autorité propre dans les évêchés, où le moindre des fonctionnaires locaux en a plus que lui. Pour exprimer sa pensée. Richer se sert d'une comparaison singulière. L'autorité ecclésiastique, dit-il, est dans le corps entier de l'Églisc, comme la puissance de voir, ou d'entendre, est dans l'homme vivant tout entier, quoiqu'elle ne puisse s'exercer, pour le bénéfice du corps entier, de par sa volonté ct sous sa dépendance, que par le ministère des sens, doués d'organes appropriés. Or, le corps n'existe pas pour l'œil, mais l'œil existe pour le corps. Donc.

Notons, parmi ceux qui embrassèrent et propagèrent ccs doctrines subversives Ellies Dupin, *De antiqua Ecclesie? disciplina dissertationes historical,* disp. III, . t ; disp. VI, § I, etc., In-4·, Paris. 1686; Cologne, 1691 ; Noël Alexandre; Ricci, évêque de Pistoie ct Prato; Van Espen; Nicolas de Hontheim, son élève, ou Févronius, qui, cependant, n souvent noyé sa pensée dans une foule de contradictions. Voir Fébroxivs, t. v, col. 2118 sq. Cf. Mazzclla, *De rrligione et Ecclesia,*

disp. ΠI, a. 7. § 1, η. 519 sq.. p. 414 sq.; Pesch, *De Christi Ecclesia,* part. II, sect, ii, prop. 38, schol. n, n. 357, *Pru lectiones theologiae,* t. i, p. 220-225; Wilmers, *De Christi Ecclesia,* l. II, c. vin, n. 135, p. 239-212; Palmieri, *De romano ponti/lce,* part II, a. 1, thés, xvm, p. 438 sq.

Au xix· siècle, ces théories furent encore soutenues en Allemagne, à l'occasion (tu concile du Vatican. Les évêques, disait Dollinger, *Allgemeinr Zeitung.* 11 mars 1870. ne sont que les représentants du peuple chrétien, scs députés, ses chargés d'atTaire, ayant la mission de déclarer, en son nom. ce que le peuple chrétien croit, en matières religieuses, comme l'ayant reçu de la tradition. Simples mandataires, ils ne peux ont outrepasser leurs pouvoirs sans s'exposer à être blâmés par ceux qui les ont élus et rejetés par eux. Cf. Lichtenberger, *Encyclopédie des sciences religieuses,* t. n, p 727 sq.

5· *Erreur de ceux qui voudraient faire du gouvernement ecclésiastique un régime monarchique sous l'autorité suprême d'un prince séculier.* — C'est par l'attestation publique de cette suprématie royale, *etiam in spiritualibus,* que débuta le schisme anglican. Henri VIII, n'ayant pu obtenir du souverain pontife l'annulation de son mariage avec Catherine d'Aragon, résolut de se passer du pape. Il fit donc déclarer, d'abord, par l'assemblée du clergé à Cantorbéry et par les universités anglaises, en 1531, qu'on ne trouvait pas de preuves, dans l'Éciilurc sainte, que le pape eût reçu de Dieu sur le royaume d'Angleterre plus d'autorité et de juridiction que n'en possèdent les autres évêques. Il fit déclarer ensuite aux mêmes prélats courtisans que le roi est. après le Christ, le seul chef de l'Église dans son royaume. Étant le chef de la nation au temporel, il doit l'être et il l'est au spirituel aussi; et, de même qu'il a le pouvoir d'établir des officiers civils pour l'administration de ses États, il a aussi le droit d'instituer des ecclésiastiques et des dignitaires de divers rangs pour administrer l'Église, prêcher la parole sainte et conférer les sacrements aux fidèles. Les évêques eurent la complaisance coupable de reconnaître formellement que toute leur autorité spirituelle leur venait du roi, et dépendait absolument de sa volonté. Ceci convenu, le roi se nomma un vicaire général, et, soit par lui-même, soit par cet auxiliaire, adressa fréquemment des instructions aux prêtres pour leur désigner quels sujets ils devaient traiter en chaire, ou quelles catégories de personnes ils pouvaient admettre à la communion. Ainsi ne pouvaient prêcher dans les églises que ceux qui en recevaient le mandat ou l'autorisation du pouvoir civil. La chaire ne devenait plus autre chose que l'organe de transmission des volontés gouvernementales. Sous le règne d'Édouard VI, roi-enfant, sucesseur d'l ienri V111, prêcher sur des sujets non autorisés, comme, par exemple, la messe, les images, le carême, etc., c'était s'exposer à la prison. Ce fantôme de roi envoya des commissaires pour procéder, en son nom, à la visite canonique des églises et des sacristies, s'assurer que ses ordres étalent exécutés, et que l'on prêchait réellement suivant ses volontés enfantines. Les dogmes à croire, la morale à pratiquer, les cérémonies liturgiques, les formulaires de prières, tout était réglé sans appel par le roi, ou le parlement Un livre d'homélies tut même publié par l'autorité royale, pour suppléer à l'insuffisance des prédicateurs.

Voilà à quel degré de servilisme et d'abaissement peut en venir un clergé qui consent à se séparer du vicaire de Jésus-Christ. Il peut même descendre plus bas. Ce n'était pas assez pour le schisme d'avoir un pape civil, H eut bientôt une papesse, la reine Élisabeth, tille adultérine d'Henri VI11 et d'Anne de Boleyn. Con ciente de sa supériorité, et prétendant à l'infaillibilité doctrinale elle persécuta cruellement, durant tout son règne, les catholiques qui refusaient de prêter le serment de suprématie spirituelle à sa personne. Cf. *The catholic encyclopedia,* ou rn<»t *Anglicanism,* L i, p. 499 sq. ; Lichtenberger, *Encyclopédie des sciences religieuses,* au mot *Angleterre,* L I, p. 318 sq.

Le protestantisme, en général, s'est également soumis presque partout à la suprématie civile. C'est là,d'ailleurs, comme une loi de l'hLstoire, ou plutôt comme une réponse de la providence a ceux qui veulent secouer le joug, si paternel pourtant, du père commun des fidèles. La Russie a Imité l'Angleterre, dans la constitution d'un gouvernement ecclesiastique national sous la suprématie impériale. Cf. Lichtenberger, *op. cit.,* au mot *Églises protestantes,* t. iv, p. 342 sq.; *The catholic encyclopedia,* au mot *Orthodox Church of llussia,* t. x111, p. 261 sq. L'Autriche fut longtemps menacée d'un malheur semblable, à la suite des infiltrations dans son sein des doctrines de Fébronius, dont la divulgation était puissamment secondée par l'orgueilleuse ambition de Joscjih II et sa prétention de supplanter le pape dans les Etats soumis à sa couronne impériale. Voir FCuhonil 's, L v, col. 2020. Ce danger ne fut pas complètement évité.

Au conciliabule de Bâle, plusieurs voix s'étaient élevées déjà pour conseiller de recourir aux princes séculiers» afin de s'affranchir plus sûrement du pape; mais le conciliabule se contenta d'être révolutionnaire, et de prononcer la suspense contre le pape Eugène IV.

III. Dogthine catholique. — 1° /.<' *gouvernement ecclésiastique institué par le Christ n'est pas une démocratie.* — Il n'est démocratie, ni *aclu,* ni *radicaliter.* Qu'il ne le soit pas *actu,* c'est-à-dire que, de fait, la multitude ne gouverne pas, c'est évident; tous reconnaissent que la chose est impossible et absurde. Un gouvernement-multitude ne serait que l'anarchie, la confusion, le désordre et la ruine, il est facile de démontrer aussi que, dans l'Église, le gouvernement n'est pas une démocratie *radicaliter,* en ce sens que la puissance suprême vienne du peuple, auquel elle aurait été conférée par Dieu, de façon que le peuple lui-même choisisse le ministre qui doit l'exercer.

Ceux qui ont enseigné cette erreur, comme Richer et autres, ont confondu le sujet en qui l'autorité réside, et celui pour le bien duquel l'autorité a été constituée. La puissance sociale qui est conférée à certains individus ne l'est pas pour leur avantage personnel, il est vrai, mais pour celui de la communauté. Si donc l'on demande en faveur de qui la puissance ecclésiastique a été constituée, il faut répondre évidemment qu'elle l'a été en faveur de tous les fidèles, c'est-à-dire de l'Église et de la communauté. Le grand apôtre le disait d'une manière formelle : *Omnia vestra sunt, sive Paulus, sive Apallo, sive Cephas..., vos autem Christi, Christus autem Dei.* I Cor., m,22,23. Mais ceci est vrai de toute forme gouvernementale, qu'elle soit démocratique, aristocratique ou monarchique. Le monarque, en effet, est un pasteur, un guide, un pilote, un père

Néanmoins affirmer que la puissance sociale est en faveur de la multitude, et prétendre que cette multitude est le sujet en qui réside radicalement cette puissance» sont deux propositions absolument différentes. La fin n'est pas le sujet. La fin de la lumière solaire, par exemple, est de permettre à l'œil de voir les objets extérieurs; il ne s'ensuit pas évidemment que l'(cll soit la source même de la lumière solaire. Le fait que lu puissance sociale est en faveur de la communauté ne prouve donc pas que cette communauté soit le sujet radical de cette puissance» et que, la possédant en elle-même, elle ait la faculté de la transmettre A qui bon lui semble; ce fait ne prouve qu'une chose : c'est que la communauté a droit à ce que cette puissance soit exercée pour son utilité propre, par une sage admini· traüon. Or ce but si désirable peut être atteint,

non seulement aussi bien, mais incomparablement mieux, quand le sujet possédant l'autorité, loin d'être élu par la multitude qui, le plus souvent, n'a pas conscience de ses vrais besoins, l'est au moyen d'un mode d'élection moins exposé a être vicié par l'ignorance ou les passions populaires.

Rien donc de plus faible que l'argument invoqué par Richer, à savoir que la partie étant pour le tout, et non le tout pour la partie, la divine sagesse du Christ, en fondant son Église, a dû le pousser n donner la puissance de juridiction plutôt a l'Église ellc inéinc, qu'à tel ou tel individu déterminé, et <iu'il a, par conséquent, donné lu puissance des clefs â l'Eglise universelle, afin que celle-ci en usât par le ministère de Pierre et de scs successeurs C'est là un grossier sophisme, basé uniquement sur la confusion de la fin cl du sujet. Pour en revenir, en effet, à la comparaison chère à Richer et par laquelle il prétend étayer solidement son système, la puissance de vision n'a pas été donnée à l'homme de manière que le sujet premier en qui résidât cette puissance fût l'ensemble de l'homme, àme et corps et toutes les parties de celui-ci, au point que l'œil ne serait que le mandataire, le délégué, on le représentant de toutes les parties du corps pour l'exercice de cette puissance visuelle, hypothèse des plus ridicules; mais lu puissance de vision a été placée par le créateur immédiatement, *tanquam in subjecto,* dans l'âme et l'œil, quoique l'exercice de la puissance de vision soit une *actio hominis et propter hominem et cetera ejus membra,* suivant l'axiome classique, *actiones sunt suppositorum.*

On ne serait pas plus en droit d'invoquer pour cette thèse au autre aphorisme de l'école : *Propter quod unumquodque talc, et illud majus t* Ce principe, en général, ne s'applique que dans les relations d'effet à cause efficiente, mais nullement dans celles de finalité, car, par exemple, si un professeur est savant, afin de pouvoir instruire ses élèves, il ne s'ensuit nullement que ceux-ci le soient plus que lui ; au contraire. De même, si la puissance des clefs a été donnée a saint Pierre pour l'avantage de l'Église, il ne s'ensuit nullement que l'Église, dans son ensemble, ait plus de puissance que Pierre.

Il ne s'agit donc pas de savoir à quel sujet le Christ a voulu confier l'exercice de la puissance des clefs, mais à qui 11 a voulu confier cette puissance elle-même. On ne peut pas prétendre que celte puissance ait été conférée par le Christ à d'autres que ceux qu'il désigna lui-même. Or, d'après ses paroles les plus explicites. Il conste que le Christ l'a conférée à des personnes bien déterminées, c'est-à-dire aux apôtres, et plu*» spécialement à saint Pierre.

La majeure de l'argument est évidente, car la puissance par laquelle le Christ gouvernait les fidèles, durant sa vie mortelle, était bien propre à lui, et souverainement indépendante de toute concession ou consentement de la foule. Cette puissance lui venait, non des hommes, mais de Dieu, son Père : *Data est mihi omnis potestas in calo et in terra.* Matth., xxvui. 18; *Dabo tibi gentes hærcditatem luam.* Ps. n, 8. Cette puissance était lu même que celle de Dieu, son Père, auquel il est égal par sa divinité. Mais, en quittant ce monde, le Christ était bien libre de commit· niqticr cette puissance à qui il voulait, de manière que nul autre ne la possédât que ceux auxquels il l'aurait communiquée. C'est un testament que le Christ a fait A ses apôtres, en leur léguant sa puissance. Or, Il est de l'essence du testament que seules peuvent s'en prévaloir les personnes expressément désignées par le testateur. Nul n'a le pouvoir d'élendrc cet acte au delà de la volonté bien exprimée de celui qui l'a fait.

La mineure de l'argument n'est pas moins évidente. Il conste clairement par le texte évangélique que la puissance de gouverner son Église a été donnée par le Christ principalement à Pierre, et, avec Pierre, aux autres apôtres, que le Christ s'était attachés par des liens spéciaux, et qu'il avait placés dans une catégorie à part, bien distincte de celle des simples fidèles, et même des soixante-douze disciples. Cf. Matth., xvi, 18 sq. ; xxvni, 20; Luc., n, 13 sq.; Joa., xxi, 15, etc.; vérités mises en lumière par saint Paul. Rom., x. 15; 1 Cor., v, 3, 4; xxi, 29; Eph., rv, 11.

La tradition constante de l'Église manifeste bien aussi que tel fut le sentiment des Pères et du peuple chrétien. Est-ce que jamah, durant le long espace de vingt siècles, furent convoqués des conciles œcuméniques de fidèles ? Où, dans l'histoire, rencontre-t-on la moindre trace de semblables assemblées ? Dans quel concile général l'épiscopat a-t-il jamais sollicité l'avis ou le vote des simples fidèles, et même des prêtres ?

On n'a jamais reconnu non plus aux fidèles le droit d'instituer les prélats ou les évêques, droit qui appartient incontestablement à la suprême autorité du gouvernement ecclésiastique. Cette autorité ne réside donc pas dans l'ensemble des fidèles, *tanquam In subjerto.* On n'accordait aux fidèles que la faculté d'exprimer un désir, ou de porter témoignage sur les qualités intellectuelles et administratives des candidats, et sur la réputation dont ils jouissaient. Mais exprimer un désir, ou porter un témoignage sur l'idonélté d'un candidat, et élire, ou instituer, sont deux choses totalement diflérentes. Voir Élection des îvêques; Élection des papes, t. iv, col. 2256 sq.. 2282 sq Cf. Act, xv. 23.

La vérité de la proposition ressort également de cette vérité catholique que l'ordre qui constitue les prêtre» et les évêques est un véritable sacrement, imprimant un caractère spécial et ineffaçable, et, par suite, distinguant profondément et formellement ceux qui eu sont honorés des simples fidèles qui ne l'ont pas reçu. Voir Ohdre, Sacrement, Caractère sacramentel

Que le Christ ait voulu que cette puissance confén-e à Pierre et aux apôtres fût, après eux, transmise a des personnes bien déterminées, comme à leurs légitimes successeurs, cela ressort aussi de ses propres paroles Matth., xxvni, 16-20. Jésus-Christ pariant spécialement à ses apôtres, leur dit : Eunto, *docete omnes gentes... ecce ego pobiscum sum. omnibus diebus, usque ad consummationem sæculi.* Cf. Marc., xvi, 14-20. D'aprA les paroles de son divin fondateur, l'Église doit durer jusqu'à la fin des siècles, mais elle doit durer telle qu'il l'a constituée lui-même, et avec la même forme de gouvernement qu'ü lui a donnée. Cf. Bellarmln, *De romano pontifice,* 1. I, c. vr, p. 317-319; Palmieri. *De romano pontifice,* Prolegomen., § 12-15, p. 64-96; part 11, thés, xvni, n. II, p. 438 sq.; Wilmers, *De Christ I Ecchsia,* 1. I, c. v, a. 2, prop. 27, n. 75, p. 123-133.

2° *Le gouvernement ecclésiastique institui parle Christ n'est pas une monarchie sous Γautorité suprême <Tun prince séculier.* — Lu multitude des fidèles n'étant pas le sujet en qui réside la suprême puissance, comme nous venons de l'établir, il est évident qu'elle n'a pu déléguer cetle autorité aux princes séculiers. La thèse des pro testants, des anglicans, des russes et des joeéphhles, relativement à la suprématie royale, ou impériale, dans le domaine spirituel, croule donc par la base. Cf. Bel-Linnin, *De romano pontifice** l. 1, c. vu, p. 317-322; Marsella, *De religione et Ecclesia,* disp. III, a. 7, §2. p. 415-425; Wilmers. *De Christi Ecclesia,* 1.1, c. v, a 3 prop. 29, p. 134-140.

3° *Le gouvernement ecclésiastique institué par le Christ n'est pas une aristocratie dont les membres posséderaient une puissance égale en tous, ou dont les conciles généraux seraient comme le sujet en qui résiderait la suprême puissance, supérieure au pape.* — Cela ressort des privilèges et delà primauté d'honneur et de juridiction conférée à Pierre et A scs successeurs relativement à l'Église universelle, Voir Pape, Infaillibilité du pape. Cf. Bcl-

d

brmln, *Dt romano pontifice,* l. I, c. vni-xt, p. 322-331; Franzelin, *De Ecclesia Christi, sect.* n, c, n, thés, x, p. 121 sq.; Mazzclb, *op. cit.,* disp. III, a. 8, § 2, p. 431-438; Wilmen, *op. cil.,* p. 188 sq.; Palmieri, *Dc romano pontifia,* part. II, thés, xvm, n. 3, p. 439-4 13; thes.xix, xx, p. 443-471; Pesch, *De Ecclesia Christi,* part. II, sect ii, prop. 24, *Pntlccliones,* t. t, p. 227-233; Billot, *De Ecclesia,* part II, c.m, thés, xxv, xxx, p. 536-563, 635-652.

4e Le *gouvernement ecclésiastique institué par le Christ est une monarchie.* — En clïct, le gouvernement est monarchique lorsque : 1. le chef suprême est unique; 2. quand il possède la plénitude de la puissance; 3. quand tous les autres dignitaires ou magistrals dépendent dc lui; 4. quand il peut juger tous les autres membres dc la société et n'étre jugé par aucun d'eux; 5. quand tous ceux qui veulent appartenir Λ cctlc société et jouir des biens qu'elle renferme, sont obligés d'adhérer et d'obéir à ce chef suprême, comme étant le principe et le centre de l'unité sociale.

Tous ccs points devant faire l'objet d'articles spéciaux, Il nous suffira ici de les énoncer, et de renvoyer le lecteur aux articles Pape, Infaillibilité.

Pour le concept dc monarchie, il n'est pas requis cependant que le chef suprême puisse, à sa volonté, abolir dans la société des magistratures qu'il n'a pas instituées lui-même, comme nous l'avons établi au commencement de cct article. La monarchie pontiIIeale est donc vraiment monarchique, quoique le pape ne puisse point abolir l'épiscopat qui est d'institution divine ni remplacer tous les évêques par dc simples vicaires apostoliques. Cf. Pesch, *op. cil.,* n. 234 sq. Voir Évêques, t. v, col. 1656 sq.

5e *Le gouvernement ecclésiastique institué par le Christ est donc une monarchie, non pas tempérée par l'aristocratie, mais unie à l'aristocratie.* — La monarchie ponilûcale n'est pas tempérée par l'aristocratie épiscopale. puisque le pape a la puissance suprême, pleine cl entière, propre, ordinaire et Immédiate sur Γ Église universelle, comme sur charpie chrétien en particulier, voir Pape; mais cette monarchie est divinement unie ft l aristocratie épiscopale, puisque les évêques sont d'institution divine, et que, de par la volonté du Christ, Ils sont, non pas de simples vicaires du pape, mais de vrais princes dans l'Églisc, avec autorité propre et ordinaire dans leurs diocèses. Voir Évêques, t. v, col. 1702 sq.

Los auteurs qui, depuis le conciliabule de Bâle et la diHusion du protestantisme, ont écrit sur la nature du gouvernement ecclésiastique et sa divine institution, sont innombrables. Nous indiquerons Ici les principaux et, pour plus de clarté, nous les rangerons par périodes.

1 *AtiWd au* Λ V/· *siècle. — J.* de Turrccrcinatn, *Summa de Ecclesia.* in-fol., Rome. 1489; Salamanque, 1560; les II· et ΠI· livres. De *primatu pontificis,* furent insérés dans la *bibliotheca maxima pontificia* de Roccabcrti, 21 in-fol., Rome, 1691-1699, t. xm, p. 283-611; *I lores sententiarum D. Thom#, de auctoritate summi pontificis.* Augsbourg, 1196; *Tractatus contra aulsamcnlum quoddam basillenslum quod non liceat appellare a concilio ad papam,* inséré dans Mansi, GmcIL, t. xxx, col. 1072-1094; *Tractatus in favorem Eugeni! IV contra décréta concilii Candantlensis* in quo *fuit* dr/N>i(fuj *Joannes XXIII. et contra gesta in concilio basiletnsi* adœrsus *Eugenlum IV,* In-4· Venise, 1563; Mansi, t. xxx, fol 550-590; Captan. *De auctoritate pap# et concilii, utraque Invicem comparata,* In-fol., Rome, 1511; *De divina pontificatui romani pontificis constitutione et auctoritate,* in-fol., Cologne, 1521; Thomas Netter, *Doctrinale antiquitatum plet catholic#,* 3 In-fol. Parts. 1521-1532; Eck, *De primatu Petri adversus laiderum (Latherum),* in-fol., Ingolstadt, 1520; Paris, 1521; Alphonse de Castro, *Adversus h#reses,* l. XIII. In-tol., Ihirt», 1534; Faber, *De potestate pap# alverlus Lutherum,* In-fol., Rome, 1529; *Quoti Petrus Roma· fuerit* et ibidem primus episcopatum gesserit, atque sub Nerone martyrium passus furrit,* 1n-4% Dfllingcn. 1516, 1553; M. I-hb»r Cano, *Dc locis theologicis.* L VI, inM% Salamanque, 1363; Drtcdo, *De locis theologicis,* In-fol., Louvain, 1550; Dobenrk (Cochlirus), *Philippica- adversus Philippum Mrlaiuhton,* In-4·, Leipzig, 1534; Iloslus, *Dc loco ei auctoritate romani pontificis in Ecclesia Christi et conciliis,* in-fol, Cologne. 1567; Pighlus, *Assertio hierarchla.* ecclesiastic*, ati Paulum IU.* In-fol., Cologne, 1538* ouvrage dc limite valeur; Masson (Jacobus Latomus), *Tractatus de primatu romani pontificis,* dans la *Bibliotheca maxima pontificia* dc Roccabrrti, t. xm; Lindanus, *De vera Christi Ecclaiu.* In-fol., Cologne, 1572; Jean van den Bunderr, *Compendium rerum theologicarum qua? hodie in controversiam agitantur,* In-fol., Anvers, 1562; Reginaldus Polus (Pole, Poole), *Pro ecclesiastic# unitatis defensione libri quatuor,* in-fol.. Home, 1538; *Pro primatu roman# Ecclesia?,* in-fol., Strasbourg, 1555; *De summo pontifice Christi in terris vicario ejusque officio ct potestate, ad regem Henricum Vili.* In-fol., Louvain, 1569; *lie/ormatio Anglic# an. 1666.* in-fol., Rome. 1562; Nicolas IhirpsOeld, .Sex *dialogi contra SS. pontificate oppugnatores, in quibus auctorum anglican# apologi* mendacia deteguntur,* in-fol.. Anvers, 1566; P. dc Soto, *Defensio assertionis catholic# fidei, c.* Ixxiv, in-fol., Anvers, 1557; Fr. Hornntius (Orantés), *De locis catholicis pro roinana fide adversus Calvini institutiones.* 1. VI, in-fol., Venise, 1561; Fr. Turrianus (Torrès). *De sununi pontificis supra concilium auctoritate.* in-fol., Florence, 1551; Cainpeggi* *De auctoritate et potestate romani pontificis,* In-fol., Venise, 1562, inséré par Roccabcrti. dans sa *Hibliotheca maxima pontificia,* t. xix, p. 568 sq.; Cantarini, *De intestate pontificis.* in-I·, Paris, 1571; Venise, 1589; Gr. dc Valcntki, *Analysis fidei catholica,* in-fol., Ingolstadt, 1585; Th. Stapleton, *Principiorum fidei doctrinalium demonstratio methodica,* In-foL, Paris, 1579; *De magnitudine Ecclesia roman#,* in-fol., Anvers, 1599; Brilannin, */// Controversia generalis. De summo pontifice,* in-fol., Ingolstadt, 1536, *Opera omnia,* 8 In~I·, Naples, 1872, t. i, p. 303-325; Suarez, *Defensio fidei catholica adversus anglican# serta errores. Opera omnia,* 23 In-4% Lyon et Cologne, 1591-1655, t. xxm; 23 in-4\ Paris, 1856-1878, t. xxiv

2· Au X17/· *siècle.* — André du Val, *Elenchus libelli de ecclesiiutica et politica potestate pro suprema romanorum /xjnttficum in Ecclesia auctoritate,* in-8·, Paris, 1612, 1613; l'auteur s'y montre un des plus grands adversaires dc Richer et du richérlsme, dont il prévoit toutes les conséquences désastreuses; *De suprema romani pontificis in Ecclesiam potestate,* in-1·, Paris, 1614; *'l'ractatus dc SS. pontificis auctoritate,* In-4·, Évreux, 1022. sous le pseudonyme de Jean Lcjan; Eudémon, *Admonitio ad lectores librorum Marci Antonii de Dominis,* In-8·, Cologne, 1619; Boudot, *Pythagorica Marci Antonii de Dominis nova metempsychosis,* in-8·, Paris, 1621; Beaulieu (Théophraste Bouju), *Défense pour la hiérarchie de Γ Eglise et dc Notre Saint-Père le paj>e,* In-8·, Paris, 1613; Rnmon, *Dc primatu S. Pctrt et SS. pontificum romanorum ejus successorum,* in-I·. Toulouse, 1617; Martin Bécan. *De republtca ecclesiastica libri quatuor, contra M. Antonium dc Dominis,* in-8°. Mayence, 1618; Nardi, *Assertio supremn- potestatis romani pontificis adversus Ant. de Dominis,* In-4°, Anvers, 1619; CoefTcteau. Pro sarni *monarchia Ecclesia? catholic#, aposbdic# et roman# adversus rcmpublicam Marci Antonii de Dominis, libri quatuor apologetici,* 2 in-fol., Paris, 1623; Maucler, *Dc monarchia divina, ecclesiastica, et seculart Christiana,* In-fol.. Paris, 1622; Fénelon, *Dc summi pontificis auctoritate dissertatio. Œuvres complètes,* Iü in-8·, Paris, 1853, 1851. t. n, p. 1-127; Pctau. *De Photino lurrctico cjirque damnatione dissertatio,* in-8·, Paris, 1636; *De potestate consecrandi ct sacrificandi sacerdotibus a Deo concessa... diatriba adversus nonam apertionem anonumi cu/usdam (Grotii) qui Christian! sacrificii consecrandi o/jerendlque potestatem etiam laids attribuit,* In-8·, I*nris, 1639; Londres, 1685; *Dissertationum ceclrsiasticarum libri duo.* in-8·. Parts, 1641; *Dc ecclesiastica hirrarchia libri quinque,* in-8·, Parts, 1643; Sinnond. *De Pkotino lueretlco eiusque damnatione in quinque synodis,* in-8·, Parts, 1651; *Concilia antiqua Galli# a secula IV ad* Λ, 3 in-fol.. Parts, 162Q: Charlas, *Tractatus de libertatibus Ec.clcsi# gallican#,* Liège. 1631; 3 in-4·, Rome, 1720; *De la puissance dc VEglise, ou réponse au traité historique de* M. *Maimbourg de rétablissement ct des prérogatives de P Eglise dc Home et de ses èvesqua,* 1687; *Primatus juridictianis romani pontificis assertio, seu responsio ad dissertationem EU. Dupin de primatu romani pontificis.* In-I*, Cologne, 1700.

3· *Au X\'III· siècle.* — Bumicus. i*otestcu *jurisdictionis sacr# a supremo Eeriest# capite Chri do in Petrum ejusque successores rnmanos pontifires, ab his tn episcopos Imme<iiale transfusa dissertatio hlstorlco-dogmalico-thrologica,* in-4·, Fulda, 1758; *Ilterarchi# ecclesiastica ordo, dignitate el*

potestate primus, seu cplscopclus intestate ordinis et /uris· dictionis simplici presbytero jure divino superior,., assertus et vindicatus, in-1·, Fulda, 1758; Krupp, *De oeno ac gemino a Christe instituto societatis ac potestatis ecclesiastica·· systemate,* in-8·, Bonn, 1782, ouvrage singulier : l'auteur, tout cn admettant lα primauté du pape, nie que le gouvernement ecclésiastique soit une monarchie; Glatr.gr, *Tractatus de variis in hicrarchia ecclesiastica ordinibus,* iη-8·, Augsbourg, 1782; MollnrIll, *Del primate dell' apostolo san Pietro e del romani pontefit l suai successori,* In-8·, Home, 178-1; De Stracutlo, *In pontificii primatus jurisdictionem exercitatio,* In-8·, Pulcrme, 1784; Mozzi dc'Capltanl, *Storia compendiosa dello scisma della ηπουα Chiesa <f Utrecht,* in-8·. Ferrure, 1785, 1786, livre que Pic V1 loua par son bref du 8 juin 1785, mais qui (ut attaqué pur Bossl, chanoine de Milan, *Del cattvllctsmo della Chiesa d* Utrecht* in-8·. Milan, 1786, libelle mis Λ l'index. Tannée suivante; Mozzi répondit par une réfutation victorieuse dans un ouvrage de longue haleine, *Storta dette revoluzioni della Chiesa d* Utrecht,* 3 in-8·, Venise, 1787; Bossl ayant répliqué par ses *Lettere Ultrafettine,* Mozzi lui répondit encore par la *Riposta pact· fica al cavalière Milanese,* in-8·, Bcrgame, 1788; ct pur *Cinquante ragionl e motivi pt'quaÛ la Chiesa catlolica romana deve essere pre/crita a tulle le odiose selle de! cr1stianesimo,* in-8·, Busmuio, 1789; Cuccagnl, De *mutuis Ecclesiir et Imperii officiis crya religionem et publicam tranquillitatem,* in-8·, Pérouse. 1785, ouvrage contre le joséphisme; *Isflerr pacifiche,* In-8·, Rome, 1786; *Ragionamento sulla podrstâ del romano pontefice e sulla obbidienza che gll debona tutti i crisliant,* in-8·, Rome, 1787; *Delia autoritâ e della juris· dlzione del romano pontefice sulla cretione e distributione de' vcscovadi, sulla clrtione c consecratione del vescoui, e sulla disciplina della Chiesa,* in-8% Rome, 1788; Bkmuccl, *Libellus de concilio hlerosolj/mitano, ct quod ex illo jus voti deetsivi in conciliis intuitu simplicium sacerdotum* non *eruatur,* In-8·, Rome, 1787; Pcccl, *De statu quastlonis circa jura episcopalia,* in-8·, Home, 1787; Fnmccschl, An *parochi ad synodum diocesanum vocati, admittendi sint ad votum declsiuum, spectato proprio ipsorum ac primitivo charactere,* In-8·, Pise, 1787; Murtini. Responsio *atque declaratio contra librum ab episcopo Collensl circa quaestionem de decisivo parachorum voto prirlectum,* in-8·, Florence, 1787; Borgo, *Lettere ad un prelate romano sulla idea faba, sclsmatlca, erronea, cretica, conlradittoria, ridlcola, della Chiesa formata ul modo di Pistoja,* in-8·. Assise, 1788, 1790: Furnsallda (Antoine Raster), *Analist del concilia diocesano di Pisloja,* in-4·. Assise, 1790; *PreiUchc psdemiche sopra san Pietro c i sitôt successori c il divin loro prlmato,* in-8·. Follgno, 1784; Muzzarinl, *Quale totalità di consenso décida la controversia nelle malcrie di fede,* In-4·, Pérouse, 1790; Fauteur prouve avec une grande solidité dc doctrine qu'il n'est pas besoin du consentement de FÉgliso universelle pour trancher définitivement les controverses en matière de foi; Vannucci, *De originariis episcoporum juribus, de parochorum voto in conciliis, et de suffragiorum In eisdem pluralitate,* Iη-3·. Rome, 1787; D. Foppoli, *I.9ultimo trlbunale degit appelli,* 2 in-8·, C6me, 1784; *1 fondamanti della dignitd pontificia,* in-8·, Côme. 1789; Fontana, *Dlfem dell9 episcopate contra le moderne pretenstenf di alcunl parochi,* In-8·. Venise, 1789: Moliner. *Sobre el primado del papa,* In-8·, Madrid, 1790; Du Doynr. *Ixttrcs d'un chanoine pénitencier dc la métropole de...* d un *chanoine théologal de la cathédrale de... sur les affaires de la religion,* in-8·, Rouen, 1790, solide réfutation du joséphisme, rééditée plus dc vingt fols; Rccco, *Rayionamente [wlemico della exhtenza di vera jurisdiztene nette Chiesa catteltca, stabilita nelC autoritâ del romano pontefice e della sua sede,* in-8·, Rome, 1791 ; Sanna, *Il peccate in religione ed in logica degli atti e decreti del concilio diocesana dl Pistoja,* 2 Iη-I·, Assise, 1791. Funo des meilleures réfutations dos nombreuses erreurs du concile de Pistole; Bérardirr, Le* *principes de la foi sur le youi^ernemcnl de ΓÉglise, en opposition ai»ec la constitution civile du clergé,* In-8·, Paris, 1791, dont il parut jusqu'à quatorze édifions cn un seul mots; *L'Église constitutionnelle confondue par elle-même,* in-8·, Paris, 1792; Guasco, *Dlzlonarte Ricclano e<f antirlccüinn.* In-4M, Sont, 1793, réfutation do toutes les erreur* des partisans de Ricci et du synode dr Pistole; Marchetti, *Testlmonlanze della Chiesa dl Francia sopra te Costituzlone civile dei clero,* Iη-8·, Rome, 1793; *L'auteritâ suprema del romano ponteflce dimostrata.* in-S·, Rome, 1787; *t tre capiteU,* In-8·, Rome, 1796; Bonoln, *Originarii diritlt episcopali,* in-4·, Follgno, 1791, contre le synode de Pistole; Gerdii, *De sacri regiminis ac prtrsertlm pontipeit primatus proprio ac singulari jure, in omnis ecclesiastic# potestatb communicanda· ratione,* in-1·, Rome, 1800; Fauteur publia aussi un grand nombre d'opuscules sur le même sujet, lesquels se trouvent dans les t. v-vn de scs œuvres complètes, 7 in-8·, Florence, isn-ihso.

4· Au Λ/Λ· *siècle.* — Muzzarclll, De *auctoritate romani pontificis In conciliis generalibus, 2* in-8·, Gand, 1815; *Infaillibilité du pape prouvée pur Us principes mêmes et le sentiment universel de Γ Église gallicane,* in-12, Avignon, 1826, 1846; Anfoul, *Difesa della botta Auctorem fidei,* in-8·, Rome. 1816; Dc Maistre, *Du pape, 2* in-8e, Lyon. 1818, 1821, 1830, 1845; Bruges, 1882; *De Γ Église gallicane dans son rapport avec le souverain pontife, pour servir de suite à l'ouvrage Intitulé : l^e pape,* In-8·, Lyon. 1821. 1822. 1X29, 1845, etc·; Adomo 11mijota, *El slnodo de Plstoga coma es en si o sea las jansénistes modernos convencidos de Irréligion y de anarquia,* publié dans le t. xx de ln *Bibliotheca de religion,* 20 in-S% Madrid, 1826-1829; WHth, *Edmundl Rtcherii systema de ecclesiastica et politica potolale confutatum,* in-8·, Malines, 1825; Giudetti, *Difesa contra hi falsa dottrtna del tlnodo dt Pisteja,* In-8·, Lucques, 1827; Boulx, De *papa,* 3 in-8·, Paris, 1869-1870; Guêranger, *1-a monarchie pontificale à propos du livre de Mgr l'évêque de Sara, Le pape ct tes évêques,* in-8·, Paris, 1870; Puyol, *Étude historique et ïrlliquc sur le renouvellement du gallicanisme au XMI· siècle,* 2 in-8·, Puris, 1876; Palmieri, *De romano pontifice,* Prolegomen., $ 12-15; part. II. thes. xv-xx, In-8·, Rome, 1877. p. 64-107. 387-471 ; Gréa. De *Γ Église et de sa divine constitution,* in-S·, Paris. 1885; Mazzclla, *De religione et Ecclesia,* disp. III, a. 7. S, in-8·, Rome, 1885. p 408-438; Franzelln, De *Ecclesia Christi,* sect, II, c. 11, thés, x-xi, in-8·, Rome, 1887. p. 124-163; Wilmers, *De Christi Eccles te,* Prolegomcn., a. 3; 1. II, c. v, a. 2; 1. III, c. j, a. 2, in-8·, RnUsbonne, 1897, p. 17 sq., 115-133, 188 sq.; Pesch, *Pradectiones theolngica dogmatic#, Dc Ecclesia Chrbti,* part. II, sect, i, prop. 33,34, 9 in-8·, Fribourg-cn-Brisgiui. 1897-1903, t. n. p. 202-237; Billot, De *Ecclesia Christi,* part. II, c. m, q. χII-χτη, In-8", Rome, 1903, p. 498-586; Turmcl, *Histoire de la théologie positive,* 2 in-S·, Paris, 1906. t. n.

T. Ortolan.

GOZZE Ambroise, d'unc noble famille dalmate dc Raguse, entra dans l'ordre de saint Dominique au couvent de sa ville natale. Maître cn théologie et religieux zélé, Paul V le choisit pour évêque des églises réunies de Mcrcana et Trébigna cn Dalmatic, le 25 juin 1609. 11 fut sacré à Rome dans Féglise de Saint-Jean des Florentins par le cardinal Aquaviva, le 5 Juillet suivant. Il fut ensuite transféré au siège de Stagno, toujours en Dalmatic, le 23 mars 1615. C'est là qu'il mourut le 13 juillet 1632. Gozzc a publié : 1° *Reformationem calendarii perpetui juxta calendarium Gregorianum;* 2° *Tabulam ordinationum capitulorum generalium ordinis ab anno Domini 1542 usque ad annum 1601,* ms., aux archives de Raguse; 3· Lectiones *super logicam Petri Hispani;* 4· *Librum similitudinum et exemptorum 1090 pro prscdleatoribus;* 5° *Correctionem in commentarios Ludovici Viots nd libros S. Augustini De civitate Dei;* 6·> *Correctiones in figurai F. Antonii de Rempclogis cremitani ;* 7U *Catalogus virorum ex familia prirdicatorum in libris insignium,* Venise, 1605, essai de bibliothèque dominicaine qui trouvera son développement dans Altamura, Fontana ct surtout Echard.

Echard, *Scriptores ordinis praedicatorum,* Paris. 1719-1721, t. n, p. 414; Fontana. *Sacrum theatrum dominicarium,* Rome, 1666, p. 234 ct 299. ù tort il donne 1620 pour date dc sa mort; M. Cavalier!, *Galleria de sommi ponlefici,* etc., Bénévcnt, 1696, t. i. p. 551; mfmt erreur que Fontana, faite d'ailleurs par Echard lui-même; (.Uiublch, *Dizlonarlo biograflco degli uomini illustri della Dalmazia,* Vienne, 1856, p. 167 ; Gams, *Scries episcoporum,* p. 121 : *Bullar. ordinis praedicatorum,* Rome, 1733, t. v, p. 721-726.

f!3.>·V—^ Covlon.

GRACE. Nous étu<Bêtons successivement /I) la urAec considéfélir gérieraj ;£Π.)1α grâce habitueiTe^ôu saactilianteZTILMa grïce*actuelle.

-9'1

L GRACE CONSIDEREE EN GENERAL. — J. Notion /il. Existence. III. Nécessité. IV. Distribution.

I Notion. — 1“ *Signification du mot.* — Lc mot grâce. en latin *gratia,* en grec χάρι , a différentes significations : nous en indiquerons les principales, qui sc rencontrent dans le Nouveau Testament

Grâce signifie : 1. bienveillance, faveur que l'on a ù légard de quelqu'un, par exemple, *gratia Dei erat in illo* Luc., », 40, spécialement la bienveillance ct la libéralité de Dieu à l'égard des hommes, par exemple, *gratia* Pf.h/5 *et pax a Deo Patre nostro,* I Cor., i, 3; *sed non sicut delictum ita et donum. Si enim unius delicto multi mortui sunt : multo magis gratia Dei ct donum... abundavit.* Rom., v, 15.

2. Grâce signifie aussi la conséquence ou l'effet de la bienveillance, c'est-A-dire le bienfait, le don gratuit, spécialement l'ensemble des dons concédés par Dieu aux hommes en vue de leur sanctification et de leur salut, un état de sainteté : *exhortamur ne in vacuum gra-*îam Dei recipiatis,* II Cor., vi, 1 ; *habemus accessum per fidem in gratiam istam in qua stamus,* Rom., », 5; *obsecrans ct obtestans hanc esse veram gratiam Dei in qua statis,* I P. t., v, 12; *crescite in gratia Dei,* II Pct., i». 18; ou bien un don spécial concernant le salut, par exemple, *et obstupuerunt ex circumcisione fideles, qui venerant cum Petro : quia et in natione gratia Spiritus Sancti el/u<a est,* Act., x, 45; *secundum gratiam Dei, quæ data est mihi, ut sapiens architectus /undamentum posui,* I Cor., »i, 10; *gratia Det sum id quod sum et gratia ejus in me vacua non /uit, sed abundantius illis omnibus laboravi; non ego autem, sed gratia Dei mecum.* I Cor., xv, 10. Cf. I Tim., iv, 14; I Cor., x», 4 sq.; II Cor., vili, 6; x», 19.

Le mot grâce est aussi employé pour désigner la condition de l'homme juste après la venue de Jésus-Christ et la caractéristique de l'œuvre accomplie par le Christ : dans ce sens, grâce est opposée A la loi (mosaïque) : *peccabimus, quoniam non sumus sub lege, sed sub gratia* * Rom., vi, 15; *lex per Moysen data est, gratia et veritas per Jcsum Christum /acta est.* Joa., i, 17.

3. La grâce est une qualité d'une personne ou d'une chose, qui la rend aimable ou agréable aux autres, par exemple, *ut dei (sermo) gratiam audientibus.* Eph., ïv, 20; *hur.c est gratia apud Deum.* I Pct., ». 20.

4. Enfin grâce signifie la reconnaissance pour le blcn-Liit reçu, par exemple, *numquid gratiam habet servo illi?* Luc., xv», 9; *gratta Dei per Jesum Christum,* Boni., v», 25; *gratias ago Deo meo semper pro vobis.* 1 Cor., 1, 4.

Sur Its significations du mot grâce, voir Wahl, *Clavls Novt Testamenti,* Leipzig, 1843; Grimm. *Lexicon grcrco-lattnum (n libros Noui Testamenti,* Leipzig, 1903; Hagen. *Lexicon bibll-cum,* Parts, 1907,1. ii ;Zorcll,Nop/ *Testamenti lexicon grtccum.* Puris, 1911.

2® *Signification spéciale dans le langage théologique* — Il faut étudier spécialement le sens. Indiqué en second lieu, celui de bienfait, de don gratuit, de chose donnée par pure bienveillance, tout gratuitement, sans <;u il y ait, de la part de celui qui la reçoit, un droit ou une exigence. C'est la signification formelle, expliquée par saint Paul, Rom., xi, 6 : il y parle des Israélites qui M>nt arrivés au christianisme; ils ont été sauvés par le choix divin, absolument gratuit, dû uniquement â la bienveillance de Dieu à leur égard : · Si c'est par grâce, dit saint Paul, ce n'est plus par les œuvres; autrement la grâce cesse d'être une grâce. » Le don, en tant qu'il est gratuit, est une grâce.

Tout don, fait par Dieu â ses créatures, est gratuit: mah il y a une gratuité spéciale qui est propre â certains bienfaits et n'affecte pas les autres, c'est celle des bienfaits *surnaturels.* Bien que le mot grâce désigne souvent, chez les Pères, les dons naturels, cependant la signification spéciale de don surnaturel, distinct de la nature, est attachée par certains Pères au mot grâce, meme avant saint Augustin. Cf. Hurter, *Compendium theologiæ dogmatica·.* Inspruck, 1896, t. m, n. 6, p. 5 sq.

Tcrtullien, *Adversus Marcioncm,* 1. V, c. xv», explique le texte, Eph., », 10, ct dit qu'autre chose est signifiée par */acere,* autre chose par *condere :* c'est le même créateur qui est la cause des deux opérations, mais l'effet en est différent; l'une *(/acere)* a pour terme la substance ou nature, l'autre la grâce. *Quantum entrn ad substantiam /ceil (Deus), quantum ad gratiam condidit* Tcrtullien attribue â Πηfluence prépondérante de la grâce les bonnes œuvres, la conversion, et dit : *Ilac eril vis divinœ gratia, potentior utique natura, habens tn nobis subjacentem sibi liberi arbitrii potestatem... qua cum sit et ipsa naturalis atque mutabilis, quoquo vertitur, natura convertitur. De anima,* n. 21. *P. L.,* t. », coi. 685. Voir d'Alès, *La théologie de Tcrtullien,* Paris, 1905, . 264 sq., 326 sq. Saint Cyrille do Jérusalem, *Cal.,* »i, enseigne que ce n'est pas par nature que nous sommes fils de Dieu, mais par adoption : cette adoption, il l'appelle : *la grâce. P. G.,* t. xxxni, col. 444. Saint Ambroise enseigne que celui qui n'est pas Dieu par nature, l'est par grâce, comme l'homme, ou ne l'est pas du tout, comme les démons. *De incarnationis Domini sacramento,* c. vin, ŋ. 83, *P. L.,* L xvi, col. 839. Saint Jérôme, *Adversus Jovinianum,* L IL n. 29, *P. L.,* t. xxiii, col. 326, parle de l'unité morale, qui constitue la société chrétienne, la met en rapport avec Dieu ct fait en sorte que les hommes soient unis à Dieu : cette union avec Dieu n'est pas le résultat de la *nature,* mais bien de la *grâce.* Saint Augustin montre Dieu créant dans les anges la nature et leur faisant en môme temps largesse de la grâce. *Simul in cis et condens naturam cl largiens gratiam. De civitate Dei,* 1. XII. c. ix, *P. L.,* t. xl i, coi. 357. En défendant contre les pélaglens la nécessité de la grâce, il est plus d'une fois amené A dire ce qu'il entend par ce mot : c'est un ensemble de dons, se rapportant au salut, ct réellement distincts de la nature et des perfections qui lui sont propres; si l'on peut appeler grâce le don de la création, si l'on peut appeler grâce ce par quoi l'homme se distingue de l'être inanimé, de la plante et de la bête, cependant c'est une grâce différente de celle par laquelle nous sommes prédestinés, justifiés, glorifiés Celle-ci est propre aux chrétiens, elle n'est pas la nature, mais elle la sauve, elle n'est pas un secours extérieur â l'homme, mais une forme interne. *EpisL,* clxxvh, n. 7; cf. *Epist.,* cxciv, n. 8; ccxvii, n. 11, *P. L.,* t. xxxi», col. 767, 877. 982. Le même docteur, *De spiritu et littera,* c. xxxm, n. 57, *P, L.,* L χτιν, col. 257, sc demande si la volonté de croire est un acte *naturel* ou un don de Dieu : il marque ainsi la distinction entre *nature cl grâce.* Saint Cyrille d'Alexandrie exprime très clairement ct de façon tout â fait explicite la surnaturalité de la grâce : par le Christ nous sommes élevés A une dignité *surnaturelle :* <i το 5π:ρ «ὑσιν ὰ ιωαα.,. La créature, qui par elle-même est esclave, est appelée A jouir de biens *surnaturels* par la seule volonté de Dieu. *In Joa.,* l. I, . ix, *P. G.,* t Lxxni, col 153; cf I XI, c. xi, t. lxxiv, col. 553; *De sancta ct consubstantiali Trinitate,* dial ïv, t. lxxv, col. 882, 908. Dans les prières liturgiques le caractère surnaturel de la grâce est exprimé principalement par l'effusion du Saint-Esprit : *Eflunde, quæsumus. Domine, Spiritum gratin· super familiam luam; Spirituel nabis, Domine, tua charitatis In/u idc,* ct par l'opération du Saint-Esprit en l'âme : *hîcntes noslras quiisumus. Domine, Sanrius Spiritus divinis pritparet sacramentis. Adsit nobis.., ofrfiu Spiritus Sancti qui ct corda nostra cbmenltr expurget. Sucramrntarium leoninum,* édit. Feltoe. Cambridge, 189». p. 80. 134,27.

Les scolastiques ont approfondi cette notion et saint Thomas explique que les dons naturels sont gratuits parce qu'on ne peut pas les mériter. Les dons surnaturels sont gratuits A double titre, parco qu'on ne peut pas les mériter et parce qu'ils sont positivement indus

à la nature ὰ laquelle lls sont conférés. *Gratia, secantium quod gratis datur, excludit rationem debiti. Potest autem inlcIligI duplex debitum, unum quidem ex merito proveniens, quod refertur ad personam cujus est agere meritoria opera. . Aliud est debitum secundum conditionem natur*; puta si dicamus debiturn esse homini quod habeat rationem et alia qiur ad humanam pertinent naturam. Dona naturalia carent primo debito, non autem carent secundo. Sed dona supernaturalia utroque debito carent et ideo specialius sibi nomen grati* vindicant. Sum theol.,* l* II*, q. exi, a. 1, ad 2'·.

Les théologiens définissent la grâce, considérée en général : un don surnaturel (ou l'ensemble des dons surnaturels) concédé par Dieu a une créature douée d'intelligence en vue du salut éternel.

Il faut cependant observer que chez les scolastiques anciens, tels que saint Bonaventure, saint Thomas, le mot *gratia,* employé sans épithète, signifie, ordinairement, non la grâce considérée en général, mais la grâce sanctifiante ou habituelle, en tant qu'elle se distingue et des vertus infuses et du secours transitoire ordonné Immédiatement à l'opération. Cf. S. Thomas, *In IV Sent.,* 1. II, dist. XXVI; *De veritate,* q. xxjv, a. 14; *Cont. gentes,* 1. III, c cxvi; *Sum. theol.,* I· II*, q. cix, ex, a. 3, ad 3*·; Capréolus, *In IV Sent.,* L II, dist. XXVIIi. q. *i.*

3° *Division de la grâce.* — Saint Thomas, *In IV Sent.,* 1. II. dist. XXVI, q. i. a. 1, dit que le Saint-Esprit lui-même, parce qu'il est gratuitement donné à l'homme, peut être appelé *grâce,* bien qu'il faille admettre, en l'homme justifié, un eflet distinct de Dieu ct produit par lui : c'est la grâce créée. Cf. *De ventate,* q. xxix, a. 1; *Sum. theol.,* 1% q. xlhi, a. 3.

1. De là la distinction entre grâce *incréée* et grâce *créée.* La grâce incréée est Dieu lui-même, en tant que par son amour il se donne sumaturellement à l'homme. Lu grâce créée est le don surnaturel produit en l'homme. Cf. Suarez, *De gratia,* prolcg. III, c. in, n. 2, *Opéra omnia,* Paris, 1856, t. vn, p. 137. Lc même auteur, *De gratia,* L VIII, C- il» L ix. P· 313 sq., explique que la grâce sanctifiante, bien qu'elle soit produite immédiatement par Dieu, a cependant une cause matérielle, c'est-à-dire un sujet dans lequel elle est infuse; c'est pourquoi l'action divine, qui produit la grâce sanctifiante, n'est pas une action créatrice ou une création au même sens où l'est l'action de Dieu produisant de rien une substance ou un être qui existe en lui-même, sans qu il soit inhérent â un autre être. Cette considération, qui concerne l'exactitude de la terminologie, n'in firme en rien la notion vraie de la sumnluralité et de l'extrInsêcisme de la grâce. Cf. Mauprêaux, *Revue uugustInienne,* 1909. t. xv, p. 106 sq., 753 sq.

2. Quand on considère l'origine de In grâce, on peut distinguer la grâce de *Dieu* et la grâce du *Christ rédempteur.* Grâce do Dieu est lout don surnaturel concédé Indépendamment des nu rites du Christ rédempteur. La grâce du Christ rédempteur est tout don surnaturel concédé dépendnmment de ces nurites. Ainsi toutes les grâces proprement dites (nous ne parlons pas des bienfaits purement naturels) accordées â l'homme après la chute d'Adam sont des grâces du Christ rédempteur; les grâces, au contraire, concédées aux anges et â nos premiers parents, avant le péché, sont des grâces de Dieu. Nous avons dit du *Christ rédempteur* .· In distinction reste établie même si l'on admet (opinion de certains théologiens, suivant lesquels l'incarnation du Verbe aurait eu lieu, en vertu du decret actuel de la providence, même si Adam n'avait pas péché, ct, par conséquent, toutes les grâces auraient été octroyées dépendamment du Christ, alors même qu'il n'y eût pas eu de rédemption C'est l'opinion de Dims Scot, *In IV Sent.,* l. HI, dist. VII. q. in; voir Duns Scot, t. iv, col. 1890 sq.; autre est 1'oplnlon do saint Thomas, *Sum. theol.,* 111% q. I, a. 3. Suarez, *De gratia,* 1. I. proleg. III, c. II, n. 9, t. vn, p. 135 sq., défend 1'oplnion de Scot

3. Par rapport au sujet qui reçoit la grâce, celle-d est *externe* ou *Interne. Externe* est tout don surnaturel qui est en lui-même ct reste extrinsèque â l'homme» par exemple, la prédication de la vérité révélée, la loi divine révélée par Dieu, les exemples des saints, les miracles. Certains théologiens étendent fort loin cette dénomination et l'appliquent â des effets, en soi naturels, mais ordonnés par Dieu â la sanctification surnaturelle ou au salut étemel des hommes. *Ad gratiam externam, prater prædicationem Evangclii, exemptum Christi aliaque fada supernaturalia recte revocantur beneficia per se naturalia, quibus Deux utitur ad nos supernuturahter movendos, ut remotio occasionis peccandi, societas bonorum hominum, felices rerum eventus, etiam morbi, infortunia et ipsa mors. II* quidem res per se sunt indifferentes, sed nihilominus Deus ex benevolenita potest eas disponere, ut simul cum gratia interna salutem conducant.* Pesch, *Prirteetiones dogmatic*,* Fribourg-en-Brisgau, 1908, L v, n. 25. Mais nous ne comprenons pas comment on peut appeler grâces *actuelles* ces réalités qu'on Ment d'énumérer : c'est donner lieu à des confusions. La grâce *interne* est tout don surnaturel qui se trouve dans le sujet qui le reçoit. Cf. Suarez, *De gratia,* proleg. III, c. ni» n. 10 sq., t. vn, p. 139 sq.

4. Saint Thomas, *Cont. gentes,* l. III, c. cl, cuv; *Sum. theol.,* P II·, q. exi, a. 1, expose la distinction entre la grâce *gratum faciens* et la grâce *gratis data.* La première unit â Dieu et lui rend agréable l'homme qui la reçoit : c'est un don qui sanctifie celui auquel il est octroyé. Pour saint Thomas, c'est la grâce sanctifiante seule. La grâce *gratis data* est un don par lequel celui qui la reçoit coopère â amener les autres au salut : c'est donc un bienfait concédé principalement en vue du salut d'autrui. A ce genre de dons sc rapportent 1rs charismes, indiqués par saint Paul, I Cor., xn, 8. Alexandre de Halés, *Sum. theol.,* part. III, q. lxxiii, m il, ct saint Bonaventure, *In IV Sent.,* 1. II. dist. XXVIII, a. 2, q. i. *Opera omnia,* Quaracchi, 1882 sq., t. n, p. 682 sq.. désignent par l'expression *gratis data,* non seulement les dons, que nous venons d'indiquer, mais encore ce que nous appelons maintenant la grâce actuelle. Suarez, *op. cil., c.* îv, n. 15, p. 147 sq., et les théologiens modernes classent sous le genre *gratum faciens* tout don surnaturel Interne concédé â l'homme en vue de son salut personnel, ct sous le genre *gratis data* tous les secours accordés â quelqu'un en vue du salut des autres. Ci. Jungmann. *De gratia,* 6· édit., Battsbonne 1896, n. 9; Hurter, *op. al.,* n. 10.

5. La grâce *actuelle* est un secours transitoire par lequel l'homme est mû par Dieu â une opération salutaire; la grâce *habituelle* est un don, qui est infus dans l'âme et y demeure inhérent, à la manière d'une qualité permanente. Saint Thomas n'emploie pas l'expression *aetualts gratia,* mais il connaît la réalité indiquée maintenant sous cette dénomination. Cf. *Sum. theol.,* P II*, q. ex. a 2.

D'autres distinctions sont encore en usage : nous en parlerons plus loin, quand nous expliquerons l'essence de In grâce habituelle ct de lu grâce actuelle.

II. Exisignie. — Avant de démontrer l'existence de la grâce, il faut préciser la notion de la réalité désignée par ce mot.

Nous avons dit plus haut que nous entendions par grâce tout don surnaturel fait par Dieu â une créature Intellectuelle en vue du salut étemel. La grâce, considérée sous ce concept générique, existe : en effet, l'état du premier homme, tel qu'il est décrit au livre de la Genèse, implique des dons positivement indus à la nature humaine. La révélation, proprement dite, c'est-

à-dirc la manifestation d'une vérité faite directement par Dieu a une créature, est un bienfait surnaturel. Toute créature douée d'intelligence est par là même positivement ordonnée à connaître, notamment à connaître Dieu et. jusqu'à un certain point, ses œuvres. Ce lie connaissance naturelle est proportionnée au degré <Γ ntcllectualité de la créature et s'obtient par des moyens à sa portée. Mais aucune créature ne peut avoir d'elle-même une exigence ou un droit à ce que Dieu lui-même lui parle ou l'instruise. Ci. Mercier. O. P., dans la *Revue thomiste,* 1902, t. x, p. 30G sq.; 1908· L XVI, p. 525.

Iλ révélation divine, alors même qu'elle ne comprendrait pas des mystères proprement dits, est toujours une communication *surnaturelle* de Dieu avec la créature : clic est une *grâce* externe par rapport à celui auquel elle s'adresse. La révélation, considérée objee- i tlvcmcnt, c'est-à-dire l'ensemble de vérités révélées par Dieu et proposées avec les motifs suffisants de crédibilité, peut avoir pour conséquence la fol; cette foi peut être naturelle; il n'y a aucune impossibilité physique à ce que l'homme, par la seule activité de scs facultés, admette sincèrement pour vrai ce qu'il sait être révélé par Dieu et qu'il acquière cette conviction, par son intelligence et par sa volonté, sans qu'il y ait en lui un principe surnaturel et subjectif d'action. Ainsi, en supposant l'incarnation, c'est-à-dire l'union hypostatique d'une nature humaine avec une personne divine, cette humanité pourrait avoir pour principale fonction de susciter, dans les âmes, comme objet de connaissance et d'amour, des actes de foi, d'espérance, de charité, de reconnaissance, etc. Ces actes internes pourraient être, quant à leur entité ou substance, purement naturels; mais ils seraient surnaturels quant à leur origine, quant à leur dépendance d'une union surnaturelle, l'incarnation, quant à leur dépendance de l'homme-Dieu : ces actes rentreraient dans la catégorie de ces effets que les théologiens appellent surnaturels *quoad modum,* c'cst-û-dirc quant à la manière dont ils furent produits. Nous sommes d'avis que l'homme peut, avec ses seules forces naturelles, croire des mystères proprement dits, des vérités qui surpassent la portée naturelle de son intelligence : en ce cas, cette foi serait naturelle quant à son entité et à sa substance, et elle serait surnaturelle, non seulement quant au mode dont elle a été produite, mais encore à un titre nouveau parce que son objet matériel lui-même est au-dessus de l'ensemble des vérités que l'intclligcncc créée peut d'elle-même atteindre. Cf. Mercier, dans la *Revue thomiste,* 1907, t. xv, p. 43 sq.; David, *De objecto jormuli actus supernaturalis,* Bonn, 1913.

On prouve donc déjà l'existence de la grâce, considérée en général, quand on démontre l'incarnation du Verbe, l'enseignement de Jésus par ses paroles et scs exemples, ses miracles, l'institution de l'Égllse et de es sacrements; quand on démontre les effets, produits dans les âmes, par l'activité du Christ : la foi, la perfection des chrétiens : ce sont des effets internes, surnaturels au moins quant à leur mode de production, et, par là-même, des grâces. Ils seraient de plus une grâce, à un titre nouveau, si l'on démontrait qu'ils sont le résultat d'une providence spéciale de la part de Dieu, d'une élection, d'un acte particulier d'amour et de bienfaisance en vertu de laquelle Dieu concède de fait ces effets salutaires aux uns, et non aux autres 11 était nécessaire de distinguer ces differentes raisons formelles de surnaturalité pour définir la réalité dont nous voulons démontrer l'existence : il s'agit maintenant de la grâce *interne,* c'est-à-dire d'une *entité surnaturelle,* permanente ou transitoire, infuse par Dieu à l'âme, surajoutée à son essence ou à scs facultés, devenant prinripe d'opération surnaturelle et salutaire. Nous prouverons cette doctrine par l'Écriture sainte, puis par l'autorité des Pères, nous indiquerons enfin le» hérésies contraires.

1° *Preuve tirée de l Écriture sainte.* — I. *Enseignement de Jésus-Christ.* — Nous y trouvons énoncée l'assertion fondamentale concernant l'origine et le maintien <lc la vie nouvelle, surnaturelle et salutaire. Cette vérité est rapportée par saint Jean. Sur l'historicité de ces paroles, voir Lopin, *La valeur historique du quatrième Évangile,* Paris, 1910, t. n, p. 8 sq., 240 sq.

Nicodème vient interroger lo Christ sur le royaume de Dieu, que prêchait Jésus; Jésus lui dit : · En vérité, en vérité, je vous le dis, nul, s'il ne naît de nouveau, ne peut voir le royaume de Dieu... Nul, s'il ne renaît de l'eau et de l'Esprit, ne peut entrer dans le royaume de Dieu. Ce qui est né de la chair est chair et ce qui est né de l'Esprit est Esprit. » Joa., ni, 3,5. Le Christ enseigne donc que l'homme, pour être admis au royaume de Dieu et, par conséquent, pour être sauvé, doit renaître d'une manière immatérielle; celte naissance est le commencement d'une vie nouvelle : de même que la naissance selon la chair donne la vie physique et matérielle, ainsi la naissance selon l'Esprit donne la vie spirituelle, · Le royaume de Dieu est spirituel : pour y entrer il faut être esprit; mais être esprit, c'cst avoir un autre être; on ne peut l'acquérir que par une nouvelle naissance et ce ne peut être que par une naissance selon l'Esprit, car de même que ce qui est né de la chair est chair, ainsi ce qui est né de i'Esprit est Esprit · Lepln, *op. cit.,* p. 179. Le Christ parle donc ici d'une transformation de l'àmc, d'une vie produite en elle directement par un rite sacré et l'action immatérielle de l'Esprit, et non d'une vie réalisée naturellement par l'activité humaine.

La vie, dont parle ici Jésus, est la même que celle qu'il nomme, lorsqu'il dit : * Je suis le pain de vie. » Joa.. vi, 48. En effet, la renaissance spirituelle est le commencement de la vie propre à ceux qui font partie du royaume de Dieu, royaume qui se réalise déjà sur cette terre et se continue éternellement dans l'autre vie; la vie dont parle Jésus, quand il dit : Je suis le pain de vie, est aussi celle de ceux qui font partie du royaume, cette vie qui commence sur la terre et continue éternellement : · Je suis le pain vivant qui est descendu du ciel... et le pain que Je donnerai, c'cst ma chair, pour le salut du monde... En vérité, en vérité, je vous le dis, si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, et ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous-mêmes. Celui qui mange ma chair et boit mon sang a la vie étemelle... Je suis le pain vivant descendu du ciel. · Joa., vi, 51-54. La manne était une nourriture miraculeuse, destinée à entretenir la vie corporelle, et elle ne suffisait pas à la maintenir sans fin, à empêcher la mort. La chair du Christ est aussi une nourriture: il est évident qu'elle n'est pas destinée à entretenir la vie corporelle des hommes, mais bien la vie spirituelle et salutaire; cette vie qui, par sa nature, dure éternellement. L'enseignement de Jésus peut se résumer ainsi : « Pour avoir part à la vie éternelle, Il faut communier au Christ, manger sa chair cl boire son sang; cette communion fait passer en nous sa vie, lui-même, si bien que nous sommes en lui cl lui en nous, en vertu de quoi nous avons droit à être par lui ressuscités au dernier Jour pour vivre éternellement. » Lepln, op. *cil.,* p. *250. Si nous rapprochons cette doctrine de celle qui faisait l'objet de l'entretien do Jésus avec Nicodème, nous conclurons : la vie, commencée dans l'àme par la renaissance spirituelle, a une nourriture qui hü convient; cette nutrition se fait par la manducation réelle du corps de Jésus et la susceptlon réelle de son sang; la vie dont nous parlons, est ainsi caractérisée : elle est la vie du Christ en nous. Cette vie n'est pas la vie charnelle du Christ, mais une vie d'ordre spirituel; cette vie n'est pas le résultat d'actes humains; elle

n'est pas uno perfection momie acquise par l'activité de l'homme, male elle est l'effet immédiat et de la renaissance spirituelle et de lu nutrition opérée par la communion. Voir Co mmunio n, Evc iiar ist iiu Cette vie est encore décrite par le Christ comme étant l'in fluence vivifiante émanée de lui dans l'âme des fidèles, influence qui est le principe des actes salutaires : · Je suis la vigne, vous êtes les sarments. Celui qui demeure en moi, et en qui je demeure, porte beaucoup de fruits : car, séparés de moi, vous ne pouvez rien faire. » Joa., xv, 5 sq. Cette union avec le Christ Inclut la charité et celle-ci fait que la Trinité entière habite dans l'âme du Juste, xiv, 23.

2. *Enseignement de saint Paul.* — 11 n'entre pas dans notre plan de faire un exposé complet de la doctrine de saint Paul concernant la grâce; nous nous contenterons d'indiquer ce qui est requis a la démonstration que nous avons en vue. Pour saint Paul aussi, l'origine de la justification de l'homme est sa renaissance au baptême. Tit., ni, 5 sq Cette renaissance est une résurrection. Le baptême a pour effet Immédiat la *mort au péché* et la *oie dans le Christ, a)* « Ignorez-vous que nous tous qui fûmes baptisés dans le Christ nous fûmes baptisés en sa mort. Nous fûmes donc ensevelis avec lui par le baptême (qui est) en sa mort, afin que comme le Christ ressuscita des morts par la gloire du Père, de même aussi nous marchions dans la nouveauté de vie. Si, en effet, nous fûmes greffés sur lui par la ressemblance de sa mort, nous le serons aussi par (celle de) sa résurrection, sachant que notre vieil homme fut crucifié avec lui afin que le coqis du péché fût détruit, pour que nous ne soyons plus esclaves du péché; car celui qui est mort est affranchi du péché. › Bom., vr, 3-7. Mourir au péché, c'est être séparé du péché, c'cst être délivré de la culpabilité du péché, c'est être délivré de sa tyrannie et être mis en mesure de résister à ses assauts. Le baptême délivre complètement de tout ce qui est péché : « Plus de condamnation pour ceux qui sont dans le Christ Jésus. » Bom., vin, 1. Hier, ils pouvaient être idolâtres, impudiques, voleurs, détracteurs, blasphémateurs; ils ont été · purifiés, sanctifiés, justifiés au nom du Seigneur Jésus-Christ. » I Cor., vi, 11. L'affranchissement du péché n'est pas l'effet d'actes ou efforts moraux de l'homme, par lesquels il corrigerait peu à peu ses vices et deviendrait maître de ses passions; mais il est l'effet immédiat et instantané du baptême lui-même, en tant qu'il symbolise la mort de Jésus et reçoit une efficacité spéciale à rendre les hommes participants aux fruits salutaires de la mort de Jésus : c'est l'efficacité religieuse et transcendante du baptême même. Cf. Tobac, *Le problème de la justification dans saint Paul,* Louvain, 1908. p. 246 sq. *b)* La vie nouvelle est une participation de la vie du Christ Celte participation consiste à revêtir le Christ : ‹ Vous tous, en effet, qui avez été baptisés dans le Christ, vous avez revêtu le Christ. Plus de juif ni de grec..., tous vous êtes un dans le Christ. » Gai., m, 27, 28. · Le baptême nous revêt du Christ : revêtus du Christ, nous sommes fils de Dieu; revêtus du Christ, nous ne sommes qu'un en lui. Pour que le raisonnement tienne, il faut que le Christ, dans lequel nous sommes plongés et que nous revêtons, soit conçu comme une forme qui nous enveloppe, nous pénètre et nous unifie. » Prat, *La théologie de suint Paul,* Paris, 1912, t. n, p. 373 sq.

La vie nouvelle, reçue au baptême, consiste dans une influence *réelle (physique)* et surnaturelle (comme nous le démontrerons) du Saint-Esprit dans l'ûmc : cette assertion ressort très bien du texte de saint Paul : « Dieu nous a sauvés par le bain de régénération et de renouvellement de 1*Esprit-Saint, qu'il a répandu sur nous avec abondance par Jésus-Christ notre Sauveur, afin que, justifiés par la grâce de celui-ci, nous devenions héritiers, en espérance, de la vie étemelle. » Tit., ni, 5-7. « En négligeant les points accessoires, le baptême est un bain de régénération et de renouvellement : un *bain* qui purifie l'àrne de toutes les souillures passées; de *régénération,* parce qu'il est une seconde naissance par Veau et le Saint-Esprit, qui nous rend enfants de Dieu, comme la première nous a constitués enfants de colère : de *renouvellement.* parce que, sous l'influence de l'Esprit créateur, le néophyte dépouille le vieil homme, revêt le nouveau, se transforme dans tout son être..· Le baptême, c'est aussi le don du Saint-Espnt répandu dans nos cœurs.., avec l'abondance de ses dons. · Prat, *op. cil.,* p. 374 sq. Le baptême produit donc dans l'àmc une *transformation réelle;* elle est comme une naissance nouvelle qui donne une vie nouvelle et cellc-d consiste dans *V influence interne* du Saint-Esprit qui est *répandu dans l'àme* et y est imprimé comme un sceau, arrhes de notre héritage. Eph., î, 13-14; II Cor., i, 21. Cette transformation physique, que nous venons d'indiquer, s'actualise et s'exprime dans une transformation *morale,* l'exerdee des œuvres bonnes et salutaires. Le baptisé est une *nouvelle créature :* · Quiconque est en Jésus-Christ est une nouvelle créature. » II Cor., v, 17; un être nouveau qui est destiné à des opérations nouvelles : « Nous sommes son ouvrage, ayant été *créés* en Jésus-Christ *pour foire de bonnes cruvres,* que Dieu a préparées d'avance afin que nous les pratiquions. » Eph., n, 10. Le principe de cette activité nouvelle est I infiuence du Saint-Esprit : influence permanente qui fait du chrétien le temple où habite l'Esprit-Saint, I Cor., ni, 16-17; vi, 19; influence aussi qui est une source d action : l'Esprit nous métamorphose graduellement en l'image du Seigneur glorieux. II Cor., in, 18; il nous fait prier, Bom.. vin, 15 sq.; Il est cause de toutes les manifestations de la vie salutaire dans les chrétiens. CL Tobac. *Dictionnaire apologétique de la foi catholique,* t. u, art. *Grâce,* col. 336; Prat, op. *cit.,* p. 240. Ce dernier auteur, op. *cil.,* p. 421 sq., expose l'analogie qui existe entre la vie dans le Christ et la vie dans l'Esprit.

Ce qu'il importe de démontrer maintenant, c'est la *surnaturalité* de cette réalité interne conférée à l'âme par le baptême. Cet effet est surnaturel d'abord *quant au mode* dont il est produit : ce n'est pas une perfection acquise par l'activité humaine, mais infuse du dehors : c'est le baptême (une ablution avec une formule) qui fait exister dans l'àme l'influence vivifiante, caractérisée p.ir la présence de l'Esprit-Salnt; cet effet n'est pas naturel a un rite humain, considéré comme tel. L influence vivifiante dont nous parlons est encore surnaturelle *en elle-même,* dans sa réalité physique; en clTct. elle est une participation à la vie qui est propre λ Dieu lui-même. La communication naturelle entre le créateur et la créature consiste en ce que Dieu produise les substances finies avec les accidents qu'elles réclament, leur conserve l'être, qui leur est propre, les meuve aux actions qui leur conviennent et les dirige ou gouverne toutes d'après le plan divin. De cette façon Dieu reste infiniment élevé au-dessus de tout le créé et n'a aucune communication personnelle avec la créature. Celle-ci. si elle est douée d'intelligence. peut, au moyen des autres créatures, connaître le créateur ainsi que les obligations morales qui résultent cl de la dépendance des êtres créés vis-à-vis du créateur et des relations qu'ils ont entre eux. Mais aucune créature ne peut réaliser ni exiger une communication immédiate avec Dieu tel qu'il est en lui-même. Toute communication de Dieu tel qu'il est en lui-même est surnaturelle; or c'est ce qui se réalise dans le baptême. L'influence vivifiante, qu'elle produit, est surajoutée à la nature et l'unit directement à Dieu; elle fait résider Dieu en l'àme. y fait surgir une activité vitale particulière, duc à l'influence de l'Esprit-Salnt, Gai., v, 25, et qui consiste dans le

règne du Saint-Esprit vivant dans Pâme. Bom., vm, 2, 14 : clic est donc une participation directe à la vie qui est propre â Dieu.

Cette surnaturalité sc démontre encore par celte considération que l'homme, en recevant l'influence vivifiante, dont nous parlons, devient *fils adopli/* de Dieu. Gai., iv, 46; Rom., vm, 14-17. L'homme, et toute créature, est» en vertu de sa nature, serviteur do Dieu, ct ne peut avoir d'autre rang auprès de lui. Si donc l'homme est élevé à la dignité de fils de Dieu, celle-ci est absolument surnaturelle, comme aussi Ja qualité qui réalise en lui cette filiation. De plus, Γ adoption comporte le droit ά l'héritage, à jouir des biens qui sont propres à Dieu ct ne correspondent pas l'exigence de la nature créée. Voir Adoption suhnatuhelle, I. I, col. 431 sq.

Nous avons donc trouvé, dans la doctrine de saint Pa il, l'affirmation de l'existence de la grâce interne pnprement dite : une réalité physique, infuse dans l'â ne, essentiellement surnaturelle, ordonnée au salut.

3. *Enseignement d'autres apôtres.* — Saint Jacques affirme aussi Ja génération spirituelle, i, 18, ct l'habitation du Saint-Esprit en nous, iv, 5.

Saint Pierre enseigne aussi que les élus de Dieu sont sanctifiés par l'Esprit-Saint, I Pet., i, 2; qu'ils sont régénérés, 3, non d'une semence corruptible (comme dans la génération naturelle), mais par une semence incorruptible, par le Verbe vivant de Dieu et permanent. I Pet. î, 23. La seconde Épltre de saint Pierre contient un texte célébré, i, 1, dont l'interprétation est malheureusement difficile. 11 est assurément très probable que le texte contient l'attestation de la participation des chrétiens, dès cette vie, à la nature divine. Cette affirmation n'aurait rien de surprenant après cc que nous n dit saint Paul touchant la communication aux fidèles de l'Esprit de Dieu ct la P· Épftre de saint Pierre louchant la sanctification par l'Esprit, i. 2. Toutefois le texte allégué est obscur ct le sens n'en est pas définitivement fixé. Ci. Tobac, *Dictionnaire apologétique de la fol catholique,* art. *Grâce,* col. 339.

Saint Jean enseigne que la pratique de la justice est la conséquence d'une naissance spirituelle : le juste est engendré par Dieu ct porte en lui une semence divine; il est enfant de Dieu. Joa., i, 12 sq.; I Joa., n, 29; ni, 1 sq. Déjà sur cette terre le juste est engendré à la vie *éternelle* ct celte génération se réalise dans l'union avec le Fils, I Joa., v, 11 ; cf. Joa., xv, 5 sq. ; elle a pour conséquence l'imitation du Christ, I Joa., n, 6, mais die ne reçoit son complément qu'après la mort, lorsque le juste voit Dieu tel qu'il est : c'est alors que le juste acquiert la parfaite ressemblance avec Dieu, ni, 1-3. Le juste demeure en Dieu ct Dieu en lui : l'Esprit-Saint, qui nous a été donné, rend témoignage de notre union avec Dieu, ni, 21. C'est la même Idée exprimée par saint Paul : · L'esprit lui-mimc rend témo. gnage à notre esprit que nous sommes enfants de Dieu » Rom., vm, 16. L'influence divine dans l'âme est-.appelée *onction;* elle est principe de connaissance vraie celle-ci unit à Dieu, au Père ct au Fils, n, 20-28. La vraie cliarité aussi est une conséquence de notre connaissance spirituelle, iv, 6-8.

La doctrine de saint Jean, comme celle des autres apôtres, aboutit donc à la même conclusion que nous axons tirée des Épltrcs de saint Paul : il existe une grâce Interne. Car de l'exposé que nous avons fait. Il résulte que la sainteté spécifiquement chrétienne n'est pev une simple orientation nouvelle de la vie morale d· terminée par la fol en la révélation ; elle n'est pas formellement une perfection morale acquise par l'activité humaine soutenue par un secours de Dieu ainsi que par ! exemple du Christ, ct caractérisée par limitation des \crtus du Sauveur, mais elle consiste formellement dans une renaissance spirituelle cl surnaturelle réalisée dans l'âme par l'infusion d'une entité physique qui transforme l'âme ct fait de l'hommo un fils de Dieu, un membre du Christ, un temple du Saint-Esprit. De cc principe transcendant dérive l'activité morale du juste ct son progrès en sainteté. Joa., xv, 4-5; Eph., n, 8-10; iv, 20-21; I Pet., u, 1-2; II Pet., m, 18.

C'est la même conclusion qu'exprime M. Tobac duns l'article très érudit, que nous avons cité plusieurs fob : on y trouve un exposé complet des fondements scripturaires de la doctrine de la grâce.

2° *Preuve tirée de la tradition.* - L Les *Pères apostoliques* expriment occasionnellement les vérités que nous venons d'exposer et en accentuent l'une ou l'autre. Nous nous servirons du texte et de la traduction publiés sous la direction de MM. 1 Icmmcr ct Lejay, *Les Pères apostoliques,* Paris, 1907 sq.

Saint Clément de Rome, dans la P· Épltre aux Corinthiens, enseigne que c'est le sang de Jésus-Christ qui a mérité au monde entier la grâce de la pénitence ; celle-ci est accordée à tous les hommes qui ne la refusent pas, vin, 4. La grâce de la pénitence est une influence interne, <|ui transforme l'homme, xxxvm, 3, ct elle est évidemment surnaturelle, puisqu'elle dépend de l'effusion du sang du Christ. C'est la grâce de Dieu qui revêt l'homme de vertus, xxx, 3, qui donne notamment la vie dans l'immortalité, la splendeur dans la justice, la vérité dans la franchise, la foi dans la confiance, la continence dans ia sainteté, xxxv, 1 sq., la charité, u Les chrétiens forment une portion sainte, un peuple particulier à qui il est donné de pratiquer la sainteté, xxx, cl où chaque âme peut plaire à Dieu, I x iv ; les chrétiens constituent un seul corps sur lequel est répandu un seul esprit de grâce, x I v i, 4 sq. Les justes sont les élus de Dieu, *ibid.* : leur justice ne résulte pas formellement de leurs œuvres, ni de leur conduite, mais elle dépend de la volonté de Dieu ; celle-ci a pour effet la vocation et l'homme y répond par la foi, XXXП. Cette fol ct cc qui en résulte est l'effet de la grâce, xxx, xxxv, I x iv. Cependant la foi seule ne suffit pas à la sainteté : il faut la coopération énergique de l'homme, xxxm, I ix, I x ii, I x iii Voir Cl ément Ier, L in, col. 52 sq.

Saint Ignace d'Antioche enseigne aussi que c'est à la mort de Jésus que nous devons notre vie, *Ad Magn.,* ix, 1 ; *Ad Smyrn.,* i, 2; c'est par la vigueur, donnée par son sang, que les chrétiens exercent la charité. *Ad Eph.,* î, 1 sq. C'est à la grâce de Jésus qu'est dû l'effet de la pénitence salutaire. *Ad Philad,,* vm, L · A quiconque fait pénitence ct sc rallie â l'unité de Dieu autour du siège épiscopal, la grâce de Jésus-Christ assure la délivrance de tout lien. De cette métaphore de lien, Ignace tire un double effet : la grâce de Dieu fera tomber, pour les vrais pénitents, les liens du péché; d'autre part elle resserre ces liens de la charité chrétienne qui sont l'honneur des enfants de Dieu cl le gage du salut. » A. d'Alès, *La discipline pénitcntielle, IP siècle,* dans les *Recherches de science religieuse,* 1913, t. iv. p. 205. Jésus habite en l'âme chrétienne, il y est Dieu résidant en elle, l'amour que nous lui portons est un signe de sa présence en nous. *Ad Eph.,* xv, 3. Jésus est notre éternelle vie, qui nous unit à Jésus et à son Père. C'est avec l'aide de Jésus que nous repousserons victorieusement tous les assauts du prince de cc monde, pour Jouir enfin de Dieu *Ad Magn.t* î, 2. Saint Ignace Insiste sur la nécessité des bonnes œuvres : l'apostolat du bon exemple, *Ad Eph.,* x; c'est par les bonnes œuvres que l'on reconnaît ceux qui appartiennent au Christ, *ibld.,* xiv, xv; c'est aux bonnes œuvres que sera proportionnée la récompense. *Ad Polyc.,* vi, 2. Cf. fixeront, *Histoire des dogmes,* Paris. 1905, t. i. p. 139 sq.; Lelong, *Les Pères apostoliques,* Paris, 1910, t. m.

Saint Polycarpc est moins explicite. Il rappelle l'ossection de saint Paul c'est de la grâce ct non des

œuvres que nous vient le salut, il dépend de la volonté de Dieu par Jésus-Christ. *Ad PhiL,* i, 3. Dans les chapitres suivants, 11 exhorte vivement les Philippicas a l'exercice des vertus, mais c'est a Dieu qu'il attribue le repentir et l'accroissement des vertus, xi, xn.

L'Épitre de Barnabé dit que c'est à la mort du Seigneur que nous devons la rémission des péchés, v, 1, celte rémission des péchés est une rénovation intérieure de l'âme; le Seigneur nous y donne une autre empreinte, comme s'il nous créait â nouveau, vi, 11; alors nous sommes créés A nouveau de fond en comble : c'est ainsi que Dieu habite réellement en nous, en notre intérieur, xvi, 8. Suit la description des effets salutaires de l'habitation de Dieu en nous. Au commencement de sa lettre, l'auteur attribue A l'intensité de la grâce la perfection de ceux auxquels il s'adresse : « Je me réjouis plus que tout autre chose ct au delà de toute mesure de votre vie spirituelle, bienheureuse et Illustre, tant est bien Implantée la grâce du don spirituel que vous avez reçu,· i,2.

Ces textes permettent de conclure que leurs auteurs ont la conviction suivante : l'homme devient saint dépendamment de l'influence de la inort de Jésus-Christ; cette influence efface les péchés ct rend juste. Cette justification est une rénovation intérieure; elle fait habiter Dieu en l'âme ct donne A celle-ci une activité nouvelle. C'est la grâce, considérée en général; elle est, en diet, *intérieure,* comme il est évident, et, en réalité, *surnaturelle,* car elle est bien distincte de l'influence que Dieu, comme créateur, exerce A l'égard de toute créature; elle met l'âme en communication spéciale ct directe avec Dieu, en lui conférant une vie nouvelle, caractérisée en cc qu'elle est une participation à la vie divine; la grâce est donc une réalité surajoutée A la nature humaine, une réalité qui surpasse ccllc-ci ct l'élève au-dessus d'elle-même.

2. Celte même conviction est exprimée ct expliquée par les Pères des siècles suivants. Selon saint Irénée, le Christ nous a rachetés par son sang : il a donné son âme pour notre âme, sa chair pour notre chair : en répandant sur nous l'Esprit-Saint, il a rétabli l'union entre l'homme ct Dieu; il a fait descendre Dieu vers l'homme par l'Esprit *ConL hier.,* 1. V, c. I, P. *G.,* t. vu, col. 1121. C'est par l'effusion du Saint-Esprit que l'homme est rendu spirituel ct parfait, qu'il acquiert la *similitude* (distincte de l'image naturelle) avec Dieu, qu'il devient le temple de Dieu, c. vi, col. 1137 sq.; cette influence de l'Esprit est intime ct do sa nature permanente, de telle sorte que l'homme parfait sc compose de trois éléments : le corps, l'âme ct l'Esprit. *Loc cit.* L'âme, docile au Saint-Esprit, le garde, est purifiée par lui ct élevée A la vie de Dieu; l'âme, au contraire, qui cède aux appétits charnels, perd l'Esprit, c. ix, col. 1144 sq. La similitude avec Dieu est ce que nous avons perdus en Adam, 1. III, c. xvm, col. 932. C'est pourquoi nous avons besoin de renaître par le baptême, 1. V, c. xv, col. 1166; tous peuvent être sauvés parce que tous peuvent, par le baptême, renaître en Dieu, les enfants, les jeunes gens et les vieillards, 1. II, c. xxn, col. 784. Assertion remarquable, qui exprime la conviction que le baptême produit son effet surnaturel, même dans les enfants, ct par conséquent, indépendamment d'actes du sujet qui reçoit le sacrement.

Clément d'Alexandrie enseigne aussi la renaissance spirituelle par le baptême, où l'on devient fils adoptif de Dieu; l'habitation du Saint-Esprit dans l'âme du juste; la similitude divine (distincte do l'image), similitude donnée par une qualité mystérieuse. Inhérente A l'âme; la nécessité de la grâce dans l'ordre du salut Voir Cl &m&nt d'Alexandiue, t. m, col. 171 sq., 174 sq.

Origène pr ttvc aussi l'existence de la grâce : la sainteté est une grâce, une participation du Saint-Esprit. *)e principiis,* J. I, c. i, n. 3, *P G* L xi, col. 122; *In Epist. ad Rom.,* L V, n. 3, *P. G.,* t. xrv, col. 1038. Quant à l'exercice de Ja perfection, il est une œuvre commune au secours de Dieu ct au libre arbitre : il faut A l'homme une force divine pour qu'il puisse être honnête ct persévérer dans le bien. *De principiis,* 1. III, c. ı, η. 1, 18, 22, *P. G.,* L xr, col. 249, 289 sq., 301 sq. Origène ne dit rien sur la nature de cc secours divin, mais il parle de l'influence spéciale que Dieu exerce en vue du salut, influence attestée par différents textes de 1*Écriture sainte; cette influence laisse intacte la liberté : c'est la thèse que défend Origène.

Tertullien « signale, d'après les expressions mêmes de la Genèse, une double ressemblance de l'homme avec Dieu, une ressemblance de nature *{ad imaginem Dei)* et une ressemblance de grâce *(ad similitudinem ejus).* I^i première est indélébile, la seconde, ruinée par le péché originel, peut revivre par le baptême: le sacrement rend A l'âme Γ Esprit-Saint, principe de cette ressemblance. · *De baptismo,* c. v. Cf. d'Alès, *La théologie de Tertullien,* Paris, 1905, p. 264. A propos du texte : *Dti estis,* Ps. I xxxi» 6, Tertullien montre dans la vie de Ja grâce une participation de la créature à la vie divine. *Adversus Hermogenem,* c. v. A. d'Ales, *op. cit.,* p. 263; cf. p. 326 sq. Tertullien enseigne aussi l'influence de la grâce sur le libre arbitre. *Op. cit.,* p. 268 sq.

Saint Cyprien, sans s'arrêter à exposer une doctrine sur la grâce, en atteste cependant l'existence : il enseigne notamment que le baptême donne A l'homme une nouvelle naissance, une transformation complète; qu'alors l'homme commence A appartenir à Dieu ct a être animé par le Saint-Esprit. *Ad Donatum,* n. I, *P. L.,* L iv, col. 200. Les enfants aussi peuvent ct doivent être baptise, parce que l'on ne peut priver aucun homme de la grâce de Dieu. *Epist.,* ux, *P. L.,* t. m. col. 1015.

La doctrine de saint Athanase a été exposée à l'art. Athanase t. t, coL 2174. Bemarquons que saint Athanase dit qu'Adam, après avoir perdu, par son péché, les dons reçus» fut réduit A sa condition *naturelle,* col. 2168.

Saint Basile a sur la grâce sanctifiante ct surnaturelle une doctr ne qui mérite d'être signalée. L'Esprit-Saint a comme propriété personnelle d'être la puissance sanctificatrice. *Epist.,* ccxxxvî» n. 6, *P. G.,* t. xxxii, col. 884. Les trois personnes divines sont saintes par nature, les anges ne le deviennent que par participation de l'Esprit Cette sainteté, communiquée du dehors, est un accident, distinct de la nature, peut sc perdre, bien qu'elle soit intimement unie à l'être. *Adversus Eunaintum,* 1. III, n. 2-3» *P. G.,* t. xxix, col. 657 sq. La même assertion doit s'entendre de toute créature : aucune n'est sainte par nature, elle ne lo devient que par participation. *Epist.,* eux» P. *G.,* t. xxxiï, col. 621. Les anges ont reçu leur nature par le Verbe; leur sainteté y a été ajoutée par le Saint-Esprit. Cc n'c.st pas par l'exercice progressif des vertus que les anges sont devenus dignes de recevoir le Saint-Esprit, mais c'est par un don gratuit qu'ils ont reçu la sainteté, un don ajouté A leur nature, au moment même de leur création, ct pénétrant leur être; c'est pourquoi ils ne peuvent que dlfllcilcmcnt pécher. *In ps. xxxn,* n. 4, *P. G.,* I. xxix. col. 333. C'est par un acte volontaire ct libre que les anges sont déchus de la condition dans laquelle Ils avaient été crées. *HomiL quod Deus non est causa malorum,* n. 8» *P. G.,* t. xxxi, col. 345. C'est aussi par l'abus de sa liberté que le premier homme est déchu de son état, qu'il a été soumis aux maladies et A la mort. *Op. cit.,* col. 311. Adam a transmis aux autres le péché. *HomiL dicta tempore /amis et siccitatis,* η. 7, / G.» I. xxx!, col. 324. Les hommes se sauvent en

tant qu'ils sont régénérés par la grâce qu'ils reçoivent au baptême : c'est là que commence leur vie, *De Spiritu Sancto,* c. VIII, n. 26, A G., t. XXXII, col. 113; c est là qu'ils reçoivent la rémission du péché et la force vivifiante du Saint-Esprit, c. XV, n. 35, col. 129; suit une belle description des ciTets du baptême, où saint Basile signale, entre autres, la confiance d'appeler Dieu du nom de Père, la participation à la grâce du Christ, n. 36, col. 132. C'est à l'influence active du Saint-Esprit, à son secours, que saint Basile attribue les œuvres saintes des anges, notamment le culte qu'ils rendent â Dieu et l'ordre qui règne entre eux, c. XVI, col. 136 sq. C'est aussi â l'influence du Saint-Esprit qu'est attribué l'exercice de la perfection chez l'homme : saint Basile enseigne que l'Esprit-Saint est toujours présent dans les justes, mais qu'il n'y opère pas toujours, c. XXXVI, n. 61, col. 180. C'est là, croyons-nous, l'affirmation implicite de l'existence de cc que nous appelons la grâce actuelle. Cette assertion est corroborée par d'autres textes : c'est par le Saint-Esprit que nous sommes rendus capables de rendre grâces à Dieu, n. 63, col. 181. Saint Basile exhorte à prier afin d'obtenir de Dieu de bonnes pensées, *EpisL,* VII, *1* G., L XXXII, col. 244; il rend grâces â Dieu pour le secours spirituel accordé par Dieu au milieu des luttes pour la piété. *Epist.,* LXXIX, col. 453. Le secours donné par Dieu â celui qui se relève de la chute du péché est comparé â l'action de celui qui soutient sur les eaux un enfant qui ne sait pas nager. *In ps. XXIX,* n. 2, P. G., t. XXIX, col. 309. Voir Schwanc, *Histoire des dogmes,* trad. Degert, Paris, 1903, p. 77 sq.; Scholl, *Die Lehre des heiligen Basilius von der Gnade,* Fribourg-en-Brisgau, 1881.

L'existence de la grâce interne (considérée en général) est exposée en maints endroits des écrits des autres Pères. Cf. Hummer, *Des hl. Gregor von Nazian: Lettre von der Gnade,* Kempten, 1890; Cyrille de Jérusalem, I. in, col. 2555, 2561 sq.; Ambroise, t. i, col. 499. Quant à saint Jean Chrysostome, voir notamment *Calèches. ad illuminandos,* i, n. 3, P. G., t. XLIX, col. 227; *In Joa.,* homil. XLVI, n. 1, P. G., t. LIX, col. 257; *In Matlhæum,* homil. LXIX, P. G., t. LVIII, col 650; *In Epist. I ad Cor.,* homil. XXIV, P. G., t LXI, col. 198; cL t. LI, col. 51; Cyrille d'Alexandrie, t. m. col. 2517 sq.; cf. Mahé, *Revue d'histoire ecclésiastique* (Louvain), 1909, t. x, p. 30 sq., 467 sq.; De Groot, *Studien* (Nlmègue), 1913, L XLV, p. 343 sq., 501 sq.

Au début du V· siècle surgit l'hérésie pélagienne. Voir Pélagianisme. 11 semble bien que l'erreur de Pélage concerne directement la *nécessité d'un secours divin* pour observer les commandements et exercer la vertu : Pélage nie que la grâce, en tant qu'elle est un secours interne, soit nécessaire, et affirme que la volonté humaine a, par elle-même, assez «le vigueur pour accomplir tous ses devoirs et, par conséquent, rendre l'homme juste.

Mais nous croyons devoir insister sur cc point : Pélage ne s'attaquait pas formellement â cc que nous appelons maintenant la grâce actuelle, en tant qu'elle se distingue de la grâce habituelle; il s'attaquait â la grâce considérée en général, telle que la notion en était répandue dans l'Egllse, comme il ressort de la doctrine des Pères, que nous avons exposée plus haut. Saint Augustin, de son côté, défend avant tout la nécessité de la grâce, notamment sa nécessité absolue en tant qu elle est un secours ajouté à la volonté libre : l'in· *fluence* de la grâce sur *Vactivité humaine* est ainsi mise en lumière. Mats cette Influence n'est pas due seulement â cc que nous appelons la grâce actuelle, elle est aussi due à ce que nous appelons la grâce habituelle, les vertus infuses, les dons du Saint-Esprit. Quand «alnt Augustin parle de la grâce, requise à l'observation des commandements, il ne parle pas exclusivement de la grâce actuelle. Voir, par exemple, *Epist.,* CLXXXVI, n. 3; *De natura et gratia,* I. I, c. i, IV; *De gratia et librn arbitrio,* c. XIV, n. 27; *Opus imperfectum contra Julianum,* 1. Π, η. 226, *P. L.,* t. XXXIII, col. 317; t. XUV, coi. 247, 219, 897; t. XLV, coi. 1247 sq. Il faut entendre le mot *gratia,* ou l'expression *auxilium gratta,* dans un sens large : ils peuvent désigner ou l'ensemble des dom accordés pour le salut ou l'un de ccux-lâ. Cf. Jacquln, dans la *Revue d'histoire ecclésiastique* (Louvain), 1904, t V, p. 742. lJ faut tenir compte de la même remarque pour Interpréter les documents qui contiennent la condamnation du pélagianisme et du semi-pélagianisme. La doctrine de saint Augustin, voir Augustin, L i, col. 2380 sq., constitue un événement important dans l'histoire du maintien et du développement de la foi chrétienne. Saint Augustin a défendu l'existence de la grâce, sa nécessité, sa surnaturalité, sa compatibilité avec la liberté humaine.

Cette même doctrine fut officiellement approuvée d'abord par le pape Innocent Ier, ensuite par le pape Zoslme en 418, et par le pape Célestin Ier en 43t. Elle est exposée dans le document intitulé : *De gratia Dei indiculus* ou *praeteritorum sedis apostolic»: episcoporum auctoritatis.* Denzingcr-Bannwart, *Enchiridion,* 1911. n. 129 sq. Sur l'origine, la valeur et la doctrine de ce document, voir Célestin, t. u, col. 2502 sq. On y affirmait surtout la nécessité de la grâce pour la rémission des péchés, pour la résistance aux tentations, pour l'observation des préceptes, pour toute œuvre salutaire, notamment depuis le commencement de la foL

La même doctrine fut de nouveau sanctionnée au concile d'Orange en 529. Denzingcr-Bannwart, n.174 sq. Mais la discussion d'un siècle a eu pour résultat une plus grande précision : dans cc concile on a surtout déclaré la nécessité de la gràce *prévenante* pour tout acte qui commence la conversion, pour toute pensée ou toute affection par lesquelles l'homme adhère, *comme il le /aut,* à l'fivangile. Nous aurons à revenir, dans la suite de cet article, sur les principales assertions émises dans ces conciles.

3° *Les hérésies.* — Orr comprend mieux une doctrine en étudiant les erreurs qui y sont opposées; de plus, les hérésies successives ont été pour l'autorité ecclésiastique les occasions de préciser la doctrine catholique. Nous indiquerons sommairement les grandes hérésies concernant la grâce et nous ferons voir ainsi les principales étapes du développement de la pensée chrétienne sur ce sujet.

1. Le pélagianisme, insistant sur la liberté, essentielle â l'homme, a nié que la volonté humaine avait été affaiblie par suite du péché d'Adam et se trouvait inclinée au mal. Il a nié aussi qu'Adam fut créé dans un état supérieur Λ celui où naissent maintenant tous les hommes. Pélage a nié encore *la nécessité de la grflee interne,* en tant qu'elle est un secours, qu'elle est une vigueur ajoutée à la volonté. L'homme peut toujours, dlsalt-on, *par la vigueur essentielle ou naturelle de sa volonté libre,* résister au mal et faire le bien : la nécessité morale de la grâce, n'existait donc pas pour Pélage et ses adeptes. Ont-ils nié do fait l'existence de toute grâce Interne ? Les auteurs ne s'accordent pas sur la réponse à donner â cette question. Sur le pélagianisme, voir Tixeront, *Histoire d^s dogmes,* Parts. 1909, t. u. p. 436 sq. Quoi qu'il en soit, les documents ecclésiastiques, condamnant les erreurs de Pélage, ont affirmé l'existence de la grâce interne, notamment dans l'assertion de la Justice originelle, cl. ensuite, dans les canons qui concernent la nécessité de la grâce interne, notamment la nécessité d'un secours accordé à l'infirmité actuelle de l'homme, sans lequel 11 lui est impossible d'observer les commandements divins, et la nécessité d'une Impulsion interne pour faire des actes salutaires.

2. Luther et Calvin sont Λ Γορροΐὺ de Pélage. Il* enseignent que In nature humaine» depuis le péché d'Adam» est essentiellement viciée; la nature humaine maintenant est inévitablement sujette au désordre de la concupiscence, la volonté est radicalement incapable de faire un acte moralement bon, le libre arbitre n'existe plus. L'homme ne peut donc pas» en lui-même» être ou devenir juste devant Dieu. Sa justification ne peut provenir que d un principe extrinsèque, mais cette justification ne consiste pas dans l'infusion d'un don surnaturel, qui pénètre les Ames et leur devient Inhérent. Ci. *Hcalencyklopûdie /(ïr prolutantische Théologie,* Leipzig, 1899, L vi» p. 722. C'est une simple imputation de la justice du Christ; la condition requise à cette imputation est la foi *(fides fiduciatis)* : seule elle est requise et seule elle suffit. Cette foi n'est pas une vertu infuse, une qualité surnaturelle; on ne parvient pas à déterminer quelle est, d'après Luther, son essence. Luther a parlé fréquemment de la grâce et emprunte ses expressions â l'Écriture sainte et à la prédication catholique; cependant i) n'admet pas l'existence de la fîrûcc Intente proprement dite, ni habituelle, ni actuelle. Elle est d'ailleurs logiquement exclue de son système doctrinal et Inconciliable avec lui : en effet, Luther ne connaît qu'une justification extrinsèque à l'homme, simplement imputée; il n'y a pas de dépendance réelle, pas d'enchaînement interne entre l'activité vitale et la justification : l'homme est au point de vue moral radicalement vicié; toutes scs œuvres sont mauvaises, que l'homme soit juste ou qu'il ne le soit pas; dès lors la grâce n'a aucune raison d'être, elle n'a aucun rôle à remplir; elle n'est pas requise comme un secours interne, surajouté aux facultés naturelles et corroborant l'homme dans l'observation des préceptes et l'exercice de la vertu ; car Luther n'admet pas la liberté et nie que la perfection morale soit connexe avec la justification; la gr&co n'est pas requise non plus comme un principe de surnaturalisation, car Luther nie que la nature humaine, dans l'état actuel, puisse être intrinsèquement sumaturaliséc et positivement ordonnée vers Dieu. La négation de la grâce, dans la doctrine de Luther, est confirmée par son enseignement sur l'état du premier homme : cet état de rectitude vis-à-vis de Dieu était naturel, dù aux facultés simplement naturelles de l'homme, comme la lumière est exigée par l'œil, dû à la connaissance et à l'amour, qui appartiennent en propre à la nature humaine. Cf. Ripalda. *De ente supcrnaturali,* 1. I, disp. XX, sect, i, Paris, 1870, L i, p. 194. Le concile de Trente a défini la réalité de la grâce interne, habituelle et actuelle, sess. vi, c. v-vii, Denzingcr-Bannwart, n. 797 sq., et mis en lumière son caractère surnaturel. Sur la doctrine de Luther concernant les points exposés, voir Dénifle, *Luther et luthéranisme,* trad. Paquier, Paris, 1910 sq., t. n, p. 451 sq.; L ni, p. 17Gsq., 246 sq., 281 sq.; Hartmann Grisar, *Luther,* Fribourg, 1911-1912, t. i, p. 737 sq.; t. tu, . 40 sq.; Hefner, *Die Entstchungsgeschichtc des Trien-(er Dechtlertigungsdikrct,* Paderborn, 1909, p. t sq. Sur la doctrine de Calvin, qui est d'accord avec Luther pour nier la grâce, voir Calvinisme, t. n, col. 1400.

3. Baius n'a pas nié que Dieu, dans l'ordre du salut, agisse immédiatement sur l'âme, il admet, au contraire, l'influence réelle du Saint-Esprit produisant l'acte de charité : cet acte, qui dépend de la foi, est le principe de tout acte moralement bon, de telle façon qu'aucun acte moralement bon n'est possible sans la charité provenant du Saint-Esprit. Baius, *De charitate,* . m-iv, Cc qui constitue l'erreur propre à Baius, c'est qu'il considère l'influence salutaire de Dieu comme *due* â la nature humaine et par conséquent *naturelle;* cc qu'il appelle dons du Saint-Esprit sont surajoutés â la rature en cc sens que celle-ci ne peut pas les produire, mais ils ne sont pas surajoutés en cc sens qu'ils sont *positivement indus* ou *surnaturels. Ci.* Baius, *De prima hominis justitia,* c i-iv, x-xi; *De meritis operum,* c. jv, vi, ix ; *Apologia summo pontifici Pio V,* η. 20. L'Église, en condamnant la doctrine de Baius, a donc surtout affirmé la *surnaturahté* de ces réalités qui constituent l'ordre des dons *salutaires,* elle a affirmé l'existence de la grâce en tant que celle-ci est surnaturelle. Sur la doctrine de Baius et Γinterprétation des documents ecclésiastiques â son sujet, voir Bails, L n, col. 41; cf. *Collaitones Brugenses,* 1913, t. xvni, p. 69, 133, 207.

Pour la doctrine de Jansénïus et de Quesnel, nous renvoyons aux articles qui leur seront consacrés.

4. Le rationalisme, né du protestantisme, rejette tout surnaturel, toute influence surnaturelle de Dieu sur l'âme; et tout surnaturel externe à l'homme, tel que la révélation Le principe fondamental du rationalisme est exprimé dans la 3· proposition du Syllabus de Ple IX : « La raison humaine, sans avoir aucunement égard à Dieu, est le seul arbitre du vrai et du faux, du bien et du mal, elle est â elle-même sa loi, et, par scs seules forces naturelles, elle suffit a procurer le bien des individus et des peuples. » Denzinger-Bannwart, n. 1703. Le modernisme n'a pas, semble-t-il, défendu des thèses qui contiennent explicitement la négation de la grâce, mais son système est radicalement incompatible avec la doctrine catholique de la grâce. En effet, d'abord, le modernisme ne peut admettre aucun *ordre surnaturel :* celui-ci est exclu et par l'agnosticisme et par l'immanentisme vilal.L'ngnosticisme rejette la connaissance de tout être immatériel cl nie qu'on en puisse démontrer l'existence. Dieu, l'âme ne sont plus objet de connaissance proprement dite, ni de science; seulement les phénomènes, c'est-à-dire les manifestations externes des êtres, sont connaissables; dès lors, pour le modernisme, toute entité surnaturelle, parce qu'elle est immatérielle, est considérée comme inconnaissable; on n'en peut pas tenir compte dans l'explication de la vie des individus. L'immanentisme va plus loin encore et nie positivement tout ordre surnaturel : en effet, pour lui, toute religion est l'effet de l'évolution du *sentiment religieux* inhérent à l'homme; en tout homme H y a un *besoin du divin,* de la surgit le sentiment religieux qui est une adhésion du divin (à Γinconnaissable); cette adhésion est, en quelque sorte, une *intuition,* en tant qu'elle est nécessaire et spontanée, mais, d'autre part, elle est *obscure* et *aveugle,* parce qu elle ne constitue pas une connaissance nette et raisonnée de son objet qui est le divin : cette adhésion s'appelle la /of. Or l'homme réfléchit sur cotte foi. forme et exprime d'abord des assertions vulgaires et simples, ensuite il trouve des assertions plus nuancées et plus distinctes : quand celles-ci sont sanctionnées par l'autorité religieuse, elles sont des *dogmes.* Mais ces dogmes sont nécessairement liés au sentiment religieux et lui correspondent; or cc sentiment religieux, parce qu'il est vital, est changeant et se modifie réellement avec le temps et les événements; il en résulte que les dogmes aussi sont muable*. Par conséquent, toutes les religions, et tout cc qu elles contiennent en fait de dogmes, ne sont pas autre chose qu'un effet naturel de l'évolution naturelle du sentiment religieux, qui lui aussi est naturel. Dans cette théorie, on nie évidemment toute influence *surnaturelle* de Dieu, notamment toute révélation proprement dite, et on affirme que toute foi, toute vertu, surgit spontanément de l'âme et correspond â son besoin naturel.

Quant à la grdee *interne,* proprement dite, soit habituelle, soit actuelle, elle est exclue par le modernisme : d'abord, si l'on rejette toute révélation proprement dite, on no peut plus connaître l'existence d'une entité immatérielle et en sol surnaturelle; ensuite, si toute foi religieuse, toute vertu n'est que l'évolution

naturelle du besoin divin, il n'y a plus de place pour la grâce dans la sainteté humaine; enfin si Ton disait que l'examen des tendances psychologiques de l'homme conduit A la conclusion qu'un secours de Dieu est nécessaire, ce secours serait naturel, puisqu'il est exigé par la nature humaine

Les passages de l'encyclique *Pascendi,* qui concernent ce que nous venons d'indiquer, sc trouvent dans Denzmger-Bannwart, n. 2072,2074, 2077.2079,2089, 2094. Pour un exposé pins développé, on pourra consulter ce que nous avons écrit dans les *Collationes Brugenses,* 1908, t. xm, p. 111,195, 27.5; outre les auteurs cités là, voir Michelet, *Dieu et l'agnosticisme contemporain,* Paris, 1909; Rosa, *L'enciclica Pascendi e il modernismo,* Home, 1909; Bessmer, *Philosophie und Théologie des Modernisants,* Fribourg-cn-Brisgau, 1912; Valensln, dans le *Dictionnaire apologétique de la foi catholique,* art. *Immanence,* col. 569 sq.

5. Nous avons indiqué plus haut la théorie de Luther et de Calvin : les protestants croyants ont, semble-t-il, abandonné peu à peu la doctrine de leur maître et sc sont, en plusieurs points, rapprochés de la foi catholique. Cf. Krogh-Tonningh, *Die Gnadenlehre und die itille Reformation,* Christiania, 1894; *De gratia Christi et de libero arbitrio.* Christiania, 1898.

Les protestants libéraux, qui au fond sont rationalistes, n'admettent pas la réalité de la grâce. M. Harnack, *Dogmcngeschichte,* Fribourg-cn-Brisgau, 3· édit., 1897, t. m, p. 75 sq., reconnaît que saint Augustin admet que la grâce est une *réalité,* une force agissante, mais il dit que c'est une erreur. Nous avons démontré plus haut que saint Paul et les Pères, tant grecs que latins, ont enseigné la réalité de la grâce, la transformation réelle de l'homme, transformation physique et morale, sous l'influence interne du Saint-Esprit dans l'âme. Nous n'avons pas à nous occuper ici du subjectivisme qui, en M. Harnack, préside à l'interprétation de l'origine des dogmes. Voir Do g me, t. iv. col. 1582 sq.

HL Nécessit é. — Nous ne parlons pas ici de la nécessité d'une révélation divine, mais de la nécessité de la grâce *interne.* Nous exposerons les questions indiquées par saint Thomas d'Aquin, *Sum. theol.,* IB II·, q. αχ. Mais il faut d'abord exposer la notion de *nécessité :* il y a nécessité physique et nécessité morale.

Quand on considère ce qui est requis à l'opération humaine, on distingue une double nécessité : ce que la faculté, en elle-même, prise dans son entité, exige pour que l'opération puisse se produire, est nécessaire *physiquement,* par exemple, pour connaître naturellement, l'intelligence humaine exige en elle une image de l'objet à connaître *(species intclligibills impressa);* ce qui est requis, non pour mouvoir ou déterminer telle faculté à tel acte, mais pour que les hommes, dans les conditions ordinaires de la vie et d'après la commune manière de vivre, agissent de telle ou telle manière, est nécessaire *moralement,* par exemple, pour que les enfants parviennent au développement normal de leur intelligence, il leur faut l'enseignement

Cette distinction est différente d'une autre, admise aussi en théologie : nécessité de précepte, et nécessité de moyen Une chose est nécessaire au salut, de *nécessité de précepte,* quand elle est nécessaire précisément parce qu'elle est imposée ou ordonnée : ainsi entendre la messe le dimanche est nécessaire de nécessité de précepte, parce que cet acte nous est Imposé; si. sans raison suffisante, on l'omet volontairement, on transgresse la loi, on commet le péché et ainsi on met obstacle au salut. Une chose est nécessaire de *nécessité de moyen,* quand elle est requise formellement comme moyen pour atteindre un but. c'est-à-dire quand elle y ordonne positivement et en est cause formelle ou cfllcicnlc ou dispositive et qu'elle est précisément requise à ce titre : ainsi la grâce sanctifiante, comme nous le démontrerons plus loin, est nécessaire au salut, de nécessité de moyen.

1° *Nécessité de la grâce pour connaître le vrai.* — L'homme, même dans l'état actuel du genre humain, est physiquement apte Λ connaître chacune des vérités d'ordre naturel, et leurs divers ensembles, qui constituent les sciences diverses. Celte assertion sc prouve en philosophie cl sc déduit de l'essence même de l'intelligence humaine. Cf. S. Thomas, *Sum. theol.,* I" 11·, q. cix, a. 1. Cette conclusion n'est pas infirmée, en théologie, par la doctrine du péché originel, car par suite de ce péché l'homme n'a pas été intrinsèquement déformé dans ses facultés naturelles.

Il nous faut noter spécialement que l'homme, même dans l'état actuel du genre humain, est physiquement capable de connaître les vérités fondamentales de l'ordre moral, telles que l'existence de Dieu, l'existence de la loi naturelle et de sa sanction, l'immortalité de l'âme. Cette assertion est contenue dans divers docu monts émanés de l'autorité ecclésiastique. Voir la 6· proposition, souscrite par Bautain, t. il, col. 483; la2· proposition, souscrite parBonnetty. *Ibid.,* col.1022.

La capacité physique de l'homme à connaître avec certitude, par la force naturelle de son intelligence, l'existence de Dieu, a été définie au concile du Vatican et cette déclaration a été reprise et expliquée dans le serment antlmodcmiste. Voir t. iv, col. 824 sq.

Enfin, toutes les vérités qui constituent les préambules rationnels de la foi surnaturelle peuvent être connues par la seule raison naturelle. Voir Foi, col 188 sq.

Nous concluons donc qu'aucune grâce interne n'est *physiquement* requise pour que l'homme connaisse les vérités d'ordre naturel. On ne peut affirmer non plus que la fol surnaturelle est, dans l'ordre actuel de la providence, *moralement* nécessaire pour que l'homme échappe aux erreurs même dans le domaine de la connaissance naturelle; mais Il est incontestable que l'adhésion aux vérités révélées donne à la raison humaine des principes qui la guident et la raffermissent dans l'acquisition de connaissances d'ordre naturel, notamment en métaphysique. Comme nous l'exposerons plus loin, une grâce interne (soit actuelle, soit habituelle) est physiquement nécessaire à tout acte positivement salutaire; il en résulte la nécessité physique de la grâce pour le jugement de crédibilité ou, au moins, de crédcntité, et pour l'acte de foi lui-même; mais cette assertion générale soulève des questions spéciales, nombreuses et difficiles, exposées à l'article Foi, col. 237 sq.; la question sc pose aussi si l'acte de foi divine, c'est-à-dire l'adhésion intellectuelle à une vérité révélée par Dieu, adhésion qui a pour objet formel l'autorité de Dieu-révélateur, peut se faire naturellement ou bien exige physiquement une grâce interne : c'est la question de l'objet formel des actes salutaires. Voir Billot, *De virtutibus infusis,* Rome, 1901, p 08 sq.; David, *De objecto formali aclus salutaris,* Bonn, 1913

2° *Nécessité de la grâce pour faire le bien.* — Nous nous occupons Ici des actes faits par l'homme en cette vie : un acte moralement bon est un acte libre, conforme avec la règle déterminant l'activité humaine en tant qu'elle mène ù l'obtention de la fin dernière; la conformité de l'acte libre avec cette règle est formellement la *moralité.*

Mais, dans l'ordre actuel de la providence, la fln dernière, considérée subjectivement, c'est-à-dire la possession même de Dieu, qui constitue la béatitude, est absolument *surnaturelle :* elle consiste, en effet, dans la vision intuitive de l'essence divine; tous les actes au moyen desquels l'homme tend positivement (soit médiatement. soit immédiatement) vers cette fin, sont appelés *salutaires.* Mais l'homme peut ignorer

ccttc fin, et peut l'en détourner, et cependant connaître et faire librement des actes conformes à la lni naturelle ou à certaines lois positives. De là, il faut distinguer les actes *salutaires* et les actes *simplement* et uniquement *honnêtes.*

Une double question sc pose maintenant : la grâce est-elle nécessaire pour quo l'homme fasse des actes simplement honnêtes; est-elle nécessaire pour que l'on puisse faire des actes salutaires ?

t. *Nécessité de la grdcc pour les actes salutaires.* — Nous entendons ici, par salut, la sainteté ou la ncrfection morale, telle qu'elle est exigée dans l'ordre actuel, les fruits de la rédemption du Christ, le bonheur étemel dans l'autre vie; salutaire est toute action qui conduit positivement l'homme à cet ordre de choses ou qui émane de l'homme en tant qu'il y participe déjà.

Jésus-Christ enseigne que rien n'est possible dans /ordre du salut sans la grâce. Après avoir exposé la perfection morale (pic doivent réaliser scs disciples, Mattii», v, l-vii, 6, il indique le moyen d'y parvenir : c'est la prière persévérante qui obtient le secours divin, Matlh., vn, 7-11; ce secours, ce principe de perfection monde, c'est le Saint-Esprit Luc., xr, 13. Ceux qui sont les disciples du Christ possèdent le royaume de Dieu. Luc., vu, 32. Personne ne peut entrer dans le royaume de Dieu sans renaître par l'eau et le Saint-Esprit. Joa., m. 5; cette vie nouvelle est mystique et surnaturelle, puisqu'elle a le Saint-Esprit pour principe. 11 existe une union intime et mystique entre le Christ et ses disciples : il est la vigne cl ses disciples en sont les branches; c'est du Christ qu'ils doivent recevoir la vie qui les rend capables de faire des œuvres saintes; *sans le Christ ils ne peuvent accomplir aucune oeuvre qui appartient ά cet ordre,* Joa., xv, 1-5; il s'agil ici de la même vie surnaturelle, de cette vie qui s'obtient dans une seconde naissance par le Saint-Esprit. Cette vie dans le Christ a pour conséquence l'observation des préceptes divins, qui a son principe dans l'amour envers le Christ, *ibid.,* 8-10, et avec col amour coexiste l'habitation de la sainte Trinité dans l'âme. Joa., xiv, 23. Ces textes enseignent donc la nécessité d'une influence surnaturelle, interne, vitale pour toute autre œuvre salutaire. Le Christ, parlant du commencement de la vie chrétienne chez les adultes, c'csi-â-dirc de la foi en lui, affirme que celte fol est un don de Dieu;que personne ne croit sans qu'il n'y soit attiré par le Père, Joa., vi. II, 65-66; il s'agit ici encore d une influence surnaturelle.

Saint Paul. 1 Cor., m, 1-6, parle de ceux qui prêchent l'Évangllc et dit que ce n'est pas à leur prédication qu'est due la foi de ceux qui les écoutent, mais à l'influence divine. C'est aussi à l'influence divine que les prédicateurs doivent d'avoir des pensées opportunes dans leur prédication. II Cor., ni, 5; on peut en conclure que les fidèles aussi n'ont pas de pensées salutaires sans l'influence divine. Le salut, le fait d'être participants de la rédemption du Christ, est indépendant des actions humaines, comme telles, même de l'observation de la loi comme telle : il est un don gratuit de Dieu; ceux qui le reçoivent sont créés dans le Christ, c'est une nouvelle existence qu'ils reçoivent Bom., in, 22-28; Eph.» n. 8-10. C'est donc à la grâce qu'est duc l'activité salutaire tout entière. Le travail personnel, que l'homme, déjà Justifié, doit faire pour persévérer, est encore, en dernière analyse, dû à l'influence divine : c'est Dieu qui opère en l'homme *le vouloir et l'exécution de Γoeuvre salutaire.* Phil., n, 12,13. Cf, Prat, *La théologie de saint Paul.* t. n, p. 125 sq. La nécessité de la grâce pour être délivré de la servitude du péché, pour être capable de l'éviter, est aussi clairement exprimée par saint Paul, par exemple. Rom., vi. 17; vu, 7-vîii, 2; Eph., n. 3; le fait d'obtenir la justification est un effort, non des actions volontaires comme telles, mais de la *miséricorde,* divine. Rom., ix, 16; cet effet, comme il résulte de l'ensemble de la doctrine de saint Paul, est la grâce interne : celle-ci est donc absolument nécessaire à tout ce qui mène l'homme a l état de justification. Cf. Hartmann, *Lehrbuch der Dogmatlk,* Fribourg-cn-Brisgau, 1911, . 423 sq.

Quant à la tradition, remarque le même auteur, il y a différence, au point de vue qui nous occupe, entre les Pères avant et après l'hérésie pélagienne, et, pour l'époque qui précède Pélage, entre les Pères grecs et les Pères latins, p. 424 sq.

Quoi qu'il en soit de ce dernier point, on ne trouve chez les Pères, avant saint Augustin, aucune négation de la nécessité de la grâce; au contraire, beaucoup l'affirment, par exemple, S. Irénée, *Cont. har.,* \. HL . xvii, n. 2, *P. G.,* L vn, col. 930; Tertullien, De *anima,* c. xxi, *P. L.,* t. n, col. 685; Origène, *De principiis,* 1. III, c. i, xvm, xx», *P. G.,* t. xi, col. 289. 2 H. 301; S. Ambroise, *In Lucam,* 1. II. 84, *P. L.,* L xv, col. 1583; Marius Victorinus, *In EpisL ad Phil.,* n, 12 sq.. *P. L·,* L vin, col. 1212; S. Grégoire de Nazianze, *Oral.,* xxxvn, 13, *P. G.,* L xxxvi, col. 297; S. Grégoire de Nysse, *Oral.,* iv, *de oratione, dominica, P. G.,* L xlïv, col. 1166; *De instituto chrlstiano, P. G.,* L xlvi, col. 304; S. Jean Chrysostome, *In Genesf*/n,homil. xxv, 7, P. *G.,* L un, col. 228. Cf. Tixeront, op. *cil.,* t. n, sur les Pères grecs, p. 145 sq., sur les Pères latins, p. 280 sq.

La doctrine de Pélagc» développée par Celcstius et défendue avec ardeur par Julien d'Édane, voir Augustin, t. i, col. 2280 sq., contenait la négation de la nécessité de la grâce; on y affirmait que l'homme peut, par sa libre volonté, vouloir et réaliser tous les préceptes divins et, par conséquent, être juste devant Dieu. On ne distinguait pas entre les préceptes de la loi naturelle et ceux qui sont surajoutés pur la révélation; on considérait tout l'ensemble des obligations qui incombent à l'homme, et on affirmait leur observation possible par l'énergie de la volonté.

Contre cette thèse générale /Xugustin écrivit, à la fin de l'année 412, le livre *De spiritu et littera,* où. après avoir Indiqué l'erreur, c. n. n. 4, il expose la doctrine catholique : l'homme, bien qu'il soit libre, alors même qu'il connaisse scs devoirs, doit cependant recevoir le Saint-Esprit, qui lui donne l'amour requis à l'accomplissement du bien moral, c. m; c'est lui qui est la source de la perfection morale, c. v, de la délivrance du péché, c. vi. de la justice ou de la vie réellement bonne au point de vue moral, c. vu. *P. L.,* t. χι.ii, col. 202-207. Cette même doctrine fut défendue par Augustin dans divers écrits subséquents, voir Augustin, 1.1, col. 2296 sq., dans divers conciles, voir Hefcle, *Histoire des conciles,* trad. Leclercq,-t. n, p. 168 sq., et dans les lettres du pape Innocent 1er, de 417. *P. L..* t. xx. col. 584. 586. 587, 591. L'important concile de Carthage, qui s'ouvrit le 1er mai 418 et où plus de deux cents évêques sc trouvaient réunis, proclama la nécessité de la grâce notamment dans trois canons : la grâce divine, par laquelle l'homme est justifié, ne procure pas seulement la rémission des péchés commis, mais elle est un secours donné pour que l'homme évite les péchés, can. 3; cette même grâce est un secours, non seulement en ce sens qu'elle nous fait connaître ce que nous devons faire et éviter, mais en ce sens qu'elle nous fait aimer et nous rend aptes à réaliser nos devoir», can. 4; cette grâce n'est pas donnée pour que nous puissions avec elle accomplir *plus /aettement* ce qui nous est ordonné, mais elle est donnée pour que nous devenions capables d'accomplir les préceptes divins : ce que nous ne pouvons pas *sans elle.* Denzlnger-Bannwart. n. 103-105. Ces canons furent approuvés par le pape Zosime, dans sa célèbre *Epistata tractoria.*

i Ces décisions proclament donc la nécessité absolue

de h çrâce Interne (considérée en général), pour obtenir h justification et pour ne pas la perdre par le péché· Innocent Ier avait déjà déclaré la nécessité de la grâce pour la persévérance du juste, P. L., L xx, col. 587, cl Zosime, dans la lettre citée, attribue à l'in fluence divine sur le cœur des hommes et sur leur libre arbitre toute pensée sainte, tout pieux dessein et tout bon mouvement de la volonté : l'influence divine, dont il est question ici, est la grâce. Ce texte est emprunté au document appelé *Præterltorum sedis apostolicar episcoporum auctoritatis,* publié probablement sous Sixte III (432-110) et admis comme l'expression de la foi de l'Église· La doctrine de ce document est bien résumée dans sa conclusion : · Nous professons hautement que tous les bons sentiments et toutes les bonnes œuvres, tous les efforts et toutes les vertus, par lesquels, depuis le premier début de la foi, nous nous dirigeons vers Dieu, ont vraiment Dieu pour auteur; nous croyons fermement que tous les mérites de l'homme sont précédés par la grâce de celui à qui nous devons et de commencer à vouloir le bien et de commencer à le faire. » Voir Célestîn, L n, col. 2058. Les arguments donnés pour prouver cette nécessité sont la doctrine scripturaire, exprimée dans les textes que nous avons cités plus haut; ensuite la pratique établie dans l'Église, de prier pour obtenir de Dieu la foi et tout ce qui aide au salut; de là le principe : *ut legem credendi lex statuat supplicandi.* Dcnzlnger Bannwort. n. 139. On ne peut pas exagérer la portée de cet axiome, on ne peut pas considérer toute prière liturgique comme expression de la fol de l'Église. L'auteur des *Capitula* parle ici de prières que font les ministres de l'Église pour que la foi soit donnée aux infidèles, pour que les idolâtres soient délivrés de leurs erreurs, que les juifs volent la lumière de la vérité, etc, Cf. dom Cabrol, dans le *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie,* art. *Célestin I/9t,* L n, col. 2795 sq. Mais remarquons que l'auteur des *Capitula* indique le principe d'où résulte la valeur de son argument : ce sont des prières sacerdotales, que les apôtres nous transmirent, que toute l'Église catholique emploie uniformément dans tous les lieux du monde; c'est l'universalité et l'antiquité de l'emploi de ces prières qui en fait un témoignage authentique de la *fol* de l'Église et la loi de la croyance. Cette doctrine, avant d'étre exprimée dans les *Capitula,* avait été exposée par saint Augustin, *De dono perseverantiæ,* c. xxni, n. 63, P. L., L xuv, col. 1051.

Quand ce document fut publié, l'erreur, désignée plus tard sous le nom de semi-pélagianisme, avait déjà fait son apparition. Sur son origine, voir Jocquin, dans la *Revue d'histoire ecclésiastique* (Louvain), 1901, L v, p. 266 sq. Il semble que ce soit la doctrine de saint Augustin sur la prédestination qui ait donné lieu au débat; mais ici nous avons à considérer la nécessité de la grâce, et spécialement la doctrine de Cassien. Celui-ci parait d'abord admettre, d'une manière générale, la nécessité de la grâce pour tout acte qui appartient au salut, même pour le commencement de la bonne volonté. *Collât.,* III, c. xvi, xix, P. *L.,* L xux, col. 578 iq., 581. Mais bientôt Cassien précise son enseignement. Il pense que de nous-mêmes nous pouvons avoir parfois du moins un commencement de bonne volonté : *In his omnibus et gratia Dei et libertas nostri declaratur arbitrii et quia suts interdum motibus homo ad virtutum appetitus possit extendi, semper vero indigeat adjuvari... Etiam per natura: bonum quod beneficio creatoris indultum est, nonnunquam bonarum voluntatum prodire principia, quæ tamen nist a Domino diriguntur, ad consummationem virtutum pervenire non possunt. Collât,* XIII, eux, col. 918-920. Aussi Dieu, pour dispenser sa grâce exige-t-il, ou attend-il quelquefois de nous des efforts préalables d'une bonne volonté. *Ibid.,* c. xm, coL 932. Voir Cassien, L n, col. 1823 sq.; Fauste de Riez, t. v, col. 2103 sq.; Jacquln, dans h *Revue d'histoire ecclésiastique,* 1904, t. v, p. 280 sq.; 1900, t. vm, p. 291 sq.; l lefeic. *op. cit.,* t. n, p.!090sq.; Tixcronl, *op, cit.,* t. ni. p. 276 sq., auquel nous avons emprunté l'exposé précédent

Cette doctrine fut réfutée par saint Augustin dans deux traités, *De prædesltnatione sanctorum, P. L.,* L xliv, col. 959-992; *De dono perseverantia:, P. L.,* L xlv, col. 993-1034; plus tard par saint Prosper d'Aquitaine dans son livre *Contra collatorem, P. L.,* t. li, col. 215-276. Signalons quelques asse rtions : saint Augustin insiste sur ce point que le commencement de la foi est dû à la grâce, *De prædestinatione sanctorum,* c. π, 3, P. *L.,* t. xliv, col. 961 sq. ; plus loin, vm, n. 16, il dit : *Fides igitur et inchoata et perlecta, donum Dei est : et hoc donum quibusdam dari, quibusdam non dari, omnino non dubitet, qui non vult manifestissimis sacris Litteris repugnare,* coi. 972; cf. c. xvn, coi. 983; c. xxi, coi. 992. Dans le traité *De dono perseverantia:,* il enseigne que nul mérite humain n'existe avant la grâce, c. xix, n. 49, P. *L.,* l. xlv, col. 1023. Cf. c. xxiv, col. 1033. Dans ccs textes il s'agit de la grâce proprement dite, c'cst-ù-dirc du secours divin spécifiquement *salutaire.* Sur la distinction des deux ordres de grâce, voir Augustin, t. i, col. 2387. Saint Prosper nie que les pensées pieuses viennent de la seule volonté libre, elles proviennent de *Vinspiration de Dieu, Contra collât.,* c. XΠ, P. *L.,* t. li, col. 244 : la bonne volonté,par laquelle on adhère à Dieu, appartient à l'homme, mais elle naît sous l'inspiration divine, col. 245 sq. L'homme ne peut pas par son énergie propre s'élever aux commencements de sa sanctification, col. 216; aucune œuvre salutaire ne peut se faire sans la grâce; bien qu'on rencontre des actions louables chez, les impies, elles ne sont pas véritablement vertueuses : *Ergo omnia quæ ad vitam et pietatem pertinent, non per naturam, quæ vitiata est, habemus, sed per gratiam, qua natura reparatur, accepimus. Nec ideo æstimare debemus in naturalibus thesauris principia esse virtutum, quia multa laudabilia reperiuntur etiam in ingeniis impiorum. Quæ ex natura quidem prodeunt, sed quoniam ab eo qui naturam condidit recesserunt, virtutes esse non possunt,* coi. 250; la liberté reste entière sous l'action de la grâce, celle-ci porte la volonté au bien et l'y affermit : *opitulationes divinæ gratiæ stabilimenta sunt voluntatis humana,* col. 255. Cf. les *définitions* de Cassien jugées par saint Prosper, col. 255 sq. Voir Fulgence de Ruspe, col. 970 sq.

Iλ nécessité de la grâce, étendue à tous les actes salutaires, était donc enseignée par ceux qui étalent les mieux en situation d'exposer la doctrine catholique; elle fut proclamée officiellement au II· concile d'Orange, en 529, convoqué par saint Césaire d'Arles, voir C&SAIRE, t. π, col. 2168 sq. ; Tixcront, *op. cit.,* t. in, p. 304 sq., et confirmée par le pape Boniface II. Au point de vue doctrinal, il faut remarquer que ce concile décrit davantage les actes qui peuvent précéder la foi, notamment le *pius credulitatis affectus,* et surtout qu'il précise la raison de la nécessité absolue de la grâce, par ccs expressions *sicut oportet ad salutem.* Ce n'est plus la raison générale qu'on invoque, à savoir que la nature humaine est viciée, que le libre arbitre est infirme, mais on affirme l'incapacité de la nature à tout acte *salutaire comme tel.* Les canons les plus importants sont les suivants; nous les résumons :

Ce n'est pas à la prière humaine que la grâce est concédée, mais c'est la grâce qui fait que nous la demandions, can. 3; Dieu n'attend pas que par notre propre volonté nous désirions être purifiés de nos péchés, mois c'est par l'infusion et l'opération du Saint-Esprit en nous que nous concevons ce désir, can. 4. Le commencement de la fol, le désir de croire i *(credulitatis allectus)* est un don de la grâce, c'est-à-dire

une inspiration de l'Esprit-Salnt, et n'est pas un eflet naturel, can. 5. C'est par l'infusion et l'opération du Saint-Esprit en nous que nous pouvons réaliser la fol, les désirs, les efforts, les prières *comme il /aut (sicut oportet);* sans la grâce nous ne le pouvons pas, can. 6. Par la seule énergie de la nature, on ne peut ni concevoir, ni choisir, *comme il convient (ut expedit),* aucun bien qui appartient à l'ordre du salut de la vie éternelle; on ne peut, sans l'illumination et l'inspiration du Saint-Esprit, consentir à la prédication salutaire de l'Evangile *(slue salutari. Id est, euangelica: prædtcationi consentire...* Le sens semble bien être celui-ci : on ne peut, sans la grâce du Saint-Esprit, consentir à la prédication de l'Évangilc, précisément parce qu'elle est *salutaire),* can. 7. Voir les textes dans Denzlnger-Bannwart, n. 176-180. Le concile de Trente a établi la même doctrine, sess. vi, a i, v-vi, can. 1-6. Denzinger-Bannwart, n. 793, 797-798, 811-816.

Ccs textes contiennent l'affirmation de la nécessité de la grâce *pour tout acte salutaire;* cette nécessité résulte donc, non d'une difficulté que l'homme éprouve â se vaincre (car il s'agit aussi d'actes faciles), mais de l'incapacité complète de la nature humaine à produire, par elle-même, un acte salutaire. Cette idée sc confirm· par le 19· canon, Dcnzinger-Bannwart, n. 192, où il est dit : · Si la nature humaine demeurait dans cet état d'intégrité, dans lequel elle a été établie (par Dieu, en Adam), elle ne pourrait s'y maintenir par elle-même, sans le secours de son créateur. Par conséquent, puisqu'elle ne peut, sans la grâce de Dieu, conserver le salut, comment pourrait-elle, sans la grâce de Dieu, recouvrer ce qu'elle a perdu? » L'homme, *qui n'est pas sujet au désordre de la concupiscence,* ne peut pas, par la seule perfection de sa nature, accomplir le bien qu'il doit réaliser pour rester juste devant Dieu; la nécessité de la grâce, dont il s'agit ici, ne correspond donc pas â cette difficulté morale d'éviter le péché qui est due au désordre de la concupiscence; elle ne correspond pas non plus à une difficulté morale d'un autre genre, car saint Augustin, auquel est emprunté le texte dont il s'agit, enseigne qu'Adam pouvait sans dif Acuité et sans lutte éviter le péché. *De correptione et gratta,* n. 29, 35, P. *L.,* t. xi.iv, col. 954. 937; la nécessité, dont il s'agit, semble donc correspondre à une *incapacité physique* do la *nature* humaine à accomplir le bien *salutaire, â* agir salutairement : d'où la nécessité physique de la grâce. Saint Augustin, *Epist.,* cl xxxvi, n. 37, P. L·, t. xxxm, col. 830; cf. *De natura et gratta,c.* XLvm,n.56, P. *L.,* t. xl iv, col. 271 ; *Enchiridion,* c. evi, P. L., t. XL, col. 282 sq., ne précise pas davantage cette nécessité.

Les théologiens ont expliqué plus tard cette donnée et ont notamment reconnu â la grâce une double fonction : celle de guérir de l'infirmité morale, provenant du désordre introduit par le péché originel; la grâce, en tant qu'elle est ordonnée â cet eflet, est appelée *medicinalis* ou *sanans;* l'autre fonction consiste a être un principe d'activité qui surpasse absolument la nature humaine et Λ élever, par conséquent, l'opération humaine ù un ordre nouveau. 1'ordre surnaturel; la grâce, en tant qu'elle produit cet eflet, est appelée *elevans.*

De ce que ΓEglise a défini que la grâce est requise à tout acte salutaire, comme tel, même à une simple pensée ou â un désir salutaires, les théologiens ont logiquement conclu que cette nécessité est physique et que la grâce a pour fonction de rendre formellement *salutaire* l'opération dont elle est le principe. Mais qu'est-ce qui fait que l'actc soit *salutaire?* C'est qu'il est dans l'ordre de la lin dernière à laquelle l'homme tend par cette opération Or, nous savons, d'autre part, que cette fin dernière, la vision intuitive de Dieu, est absolument surnaturelle; pour qu'un acte soit réellement proportionné à celte lin, il doit donc être aussi surnaturel · c'est donc à *surnaturaUser* l'acte que consiste la fonction de la grâce *élevante* et cette sumaturalisation est la raison de sa nécessité absolue et physique. Cf. S. Thomas, *In IV Sent.,* J. II, dist. XXIX. a. 1 ; *Sum. theol.,* P II* q cix, a. 2, 5; Sylvestre Ferrariensls, *Comm. in Summam cont. gent.* ,1. 111, c. c x l v îl

Notons encore que la thèse de la nécessité absolue de la grâce pour tout acte salutaire contient implicitement l'assertion que l'homme a besoin de la grâce pour sc *préparer positivement ά la justification.* Saint Thomas en indique la raison Intrinsèque : Dieu, qui meut tous les êtres au bien considéré en général, et par conséquent les meut vers lui, meut à une fin spéciale les hommes qu'il mené â la justification; cette fin spéciale, c'est Dieu lui-même, possédé sumaturellement; c'est pourquoi Dieu doit mouvoir d'une manière spéciale, sumaturellement, les hommes vers la Justification. *Sum. theol.,* P II·, q. αχ, a 6. Le concile de Trente, sess. vi, a vi, décrit cette préparation. Denzlnger-Bannwart, n. 798.

2. *Nécessité de la grâce pour les actes simplement honnêtes. — a) Dans l'état actuel de Γ humanité, Chomme est capable, sans le secours de la grâce interne, de faire certains actes moralement honnêtes.* — Cette thèse est théologiquement certaine, comme 11 ressort de renseignement commun des théologiens et des documents ecclésiastiques, que nous indiquerons. Le démonstration repose sur le principe qu'après le péché d'Adam, le libre arbitre n'a pas été détruit, bien qu'il ait été affaibli Concile de Trente, sess. Π, c. i, Dcnzinger-Bannwart, n. 793. Voir une note sur cette formule dans la *Revue thomiste,* 1912. t. xx, p. 70 sq. Ce principe admis, la conclusion s'impose. En eflet, l'homme a la capacité *physique* de poser des actes moralement honnêtes, car il est obligé d'observer la loi naturelle; de plus, les actes moralement honnêtes ne sont pas toujours plus difficiles que les actes moralement mauvais : c'est une constatation d'expérience; l'homme est donc, même dans l'état actuel du genre humain, physiquement et moralement capable de poser, par les seules forces de sa nature, des actes moralement bon*. Cf. S. Bonaventure, *In IV Sent.,* 1. II dist. XXVIII. a. *2,* q. ni ; dist. XLI, dub. n. *Opera omnia,* Quaracchi, t. n, p. 689, 956; S. Thomas, *Sum. theol.,* I· II*, q. αχ, a. 2; IP II*, q. x, a. 4; Soto, *De natura et gratta,* Paris, 1549, 1. I, c. xxi; Suarez, *De gratta,* 1 T, C.V1H, n 4, *Opera omnia,* L vn, p. 403; Bellarmin, *De gratta et libero arbitrio,* 1. V, c. ix, *De controvertiis,* Prague, 1721, t. iv, p. 337.

C'est surtout en condamnant les erreurs de Baius que l'autorité ecclésiastique a déclaré la doctrine catholique concernant fa capacité naturelle de l'homme Λ faire des œuvres moralement honnêtes. Voir Bails, t. n, col. 83 sq. Au même objet se rapportent plusieurs propositions condamnées de Quesncl et du synode de Pistole. Dcnzinger-Bannwart, n. 1351, 1352, 1355, 1389. 1390, 1391. 1523. 1524.

Baius invoquait surtout l'autorité de saint Augustin pour défendre l'incapacité de l'homme à faire des actes honnêtes sans la grâce. Telle n'étalt pas fa doctrine de l'évêque d* Hippone : il admet que l'homme puisse» par scs propres moyens, poser des actes moralement bons (encore qu'en règle très générale, ù de pareils actes s'ajoutent des circonstances qui les rendent moins bons ou mauvais). Cf. *De spiritu et littera,* c. xxvn sq., P. L., t. xl iv, col. 229 sq.; S. Prosper, *Cont. collât.,* c. xm, n. 5, P. L·, t. u col. 250. Sur fa doctrine de saint Augustin concernant ce point, voir Faure, *Enchiridion S. Aurelii Augustini,* Naples, 1847, p. 1 sq.; Neveu, dans *Divus Thomas,* 1905, p. 372 sq.; Hefcle, *Histoire des conril s,* U n, p. 1101; Schwane, *op. cit.,* t ni, p. 175; TIxeront. *op. cit.,* L iî, p. 486 sq.; AuousTiN, t. i, col. 2376 sq. Spécialement sur le sens de

cette formule : *omne quod non est ex fide, peccatam est,* voir Pesch, *Prirlectioncs dogmaticsr,* t. v. n. 144 sq.

Nous croyons utile de signaler ici certaines expressions de saint Augustin, qui. à première vue, semblent s'opposer à la doctrine que nous venons d'indiquer. Dans son *Contra duas epistolas pelagianorum,* 1. 1. c. n, n. 7, *P. L·,* t. xl iv, col. 553, l'évêque d'Hippone dit, par exemple, ceci : *nec potest homo boni aliquid celle, nisi adjuvetur ab eo qui malum non potest velle, hoc est gratia Dei per Jesum Christum.* Il aflinne ici la nécessité d un *secours divin* pour tout acte *bon;* et ce secours est la *grâce* proprement dite, c'est-à-dire le don gratuit qui rend la volonté *juste,* ct qui suppose la *joi,* qui elle-même est un don gratuit. Dans le passage, d'où la phrase susdite est tirée, Augustin enseigne que le libre arbitre n'a pas été détruit par le péché originel, n. 5, col. 532, mais que cette liberté (cette parfaite indépendance pour faire le bien), qui existait au paradis terrestre ct qui permettait à l'homme de réaliser pleinement la justice, n'existe plus; il résulte de là : *a)* que l'homme peut faire librement des actes mauvais, et, par conséquent, être véritablement coupable; *b)* qu'il n'a plus, pour réaliser le bien, la même aptitude qu'il a pour réaliser le mal; il se trouve dans nn état où Il est dominé par la concupiscence ct dans lequel il ne peut plus éviter tout péché; il ne peut être délivré de cct état que par la grâce du Christ. Après cela Augustin ajoute : *Sed hire voluntas qua libera est in malis, quia delectatur malis, ideo libera in bonis non esi, quia liberata non est; nec potest homo boni aliquid velle nisi adjuvetur ab eo qui malum non potest velle, hoc est gratia Dei per Jesum Christum.* Cet *aliquid boni* désigne donc un bien qui est dans l'ordre du salut, un bien qui appartient à cct état où l'homme est délivré de la domination de la concupiscence.

il ne s'agit donc pas ici de tout acte simplement honnête, au point de vue purement naturel. Et à Julien d'Échme qui s'attaque au passage en question, Augustin répond : « C'est la charité qui veut le bien, ct la charité vient de Dieu ; ce n'est pas par la lettre de la loi (qu'on fait le bien), mais par l'esprit de la grâce. » *Opus impcrjcctum contra Julianum,* 1. I, n. 94, P. L., t. ma. col. 1111.

Plus loin, au 1. III. n. 110, col. 1295, saint Augustin dit : A'rmo *est liber ad agendum bonum sine adjutorio Dei.* D'après le contexte, *l'adjutorium Dei* indique la grâce du Christ; cependant il ne s'agit pas ici du libre arbitre et d'une bonne action en particulier, mais de la vigueur habituelle de la volonté à faire le bien, à éviter tout pêché; cette vigueur habituelle ne s'obtient que par la grâce; elle seule guérit l'infirmité qui a atteint la nature humaine par suite du péché originel.

Au l. VI, n. 15, col. 1535, il est dit : *Si ergo hi, quorum contra carnem jam spiritus concupiscit, ad sin.· gulas actus indigent Dei gratia, ne vincantur, qualem Ubertatem voluntatis habere possunt, qui nondum de potestate eruti tenebrarum, dominante iniquitate, nec certare cirperunt, aut, si certare voluerunt, nondum libcrata voluntatis servitute vincuntur.* Dans ce passage, le saint docteur parle de ceux qui possèdent la gràcc divine ct sont délivrés de l'esclavage de la concupiscence; cependant ils doivent encore lutter, ct ce n'est qu'avec le secours de la gràcc de Dieu qu'ils remporteront la victoire, qui les fera jouir du royaume éternel. Dans ce combat, la prière est plus importante que la force» car c'est par la prière qu'on obtient la furcc dont on a besoin. Les chrétiens ont constamment besoin du secours de la gràcc pour n'être pas sainrus dans la lutte contre la concupiscence ct le recours de la grâce aiTcctc chacun de leurs actes. Saint Augustin semble bien avoir dans l'idée la victoire *salutaire,* celle qui est propre au chrétien ct méritoire de La vit étemelle.

S'il en est ainsi, ceux qui ne sont pas chrétiens, et n'ont pas la grâce, n'auront pas in vigueur de la volonté *(libertatem voluntatis)* requise a la victoire; ceux-ci ne luttent même pas, ou s'ils veulent lutter, ils sont vaincus. Saint Augustin n'afllrme donc pas qu'il faut le secours de la grâce pour toute victoire sur une tentation, même si cette victoire est simplement honnête, non salutaire; de plus, il dit que ceux qui ne sont pas encore sous le régime do la grâce peuvent *vouloir lutter.* Ce vouloir lutter est un acte moralement bon et il semble bien que saint Augustin admet que cet acte peut se faire sans le secours de la gràcc. Remarquons encore que saint Augustin parle ici de la grâce considérée en général et que l'in fluence dont il parle ne peut être restreinte à la grâce *actuelle;* de l'endroit cité on ne peut pas conclure que saint Augustin enseigne qu'il faut, dans les hommes justes, une grâce *actuelle* pour chaque acte *saluiairt* Suarez. *De gratia,* 1. I, c. n sq.. expose longuement une série de questions sc rapportant à la nécessité de la grâce pour l'opération moralement bonne; quelques-unes seront traitées dans la suite.

Nous avons affirmé la *capacité* de Γhomme à faire, sans le secours de la grâce, des actions moralement bonnes; il ne s'ensuit pas rigoureusement que *de fait* les hommes accomplissent, sans le secours de la grâce, des actes moralement bons. Voir Baius, col. 85. Bien que cette dernière assertion ne soit pas établie par une déclaration officielle de l'Églisc, elle est admise cependant par la plupart des théologiens. Nous n'adhérons donc pas à l'opinion de Vasquez, ni à celle de Ripalda, dont il sera parlé plus loin.

La doctrine, que nous avons exposée, a pour *corollaires* les deux assertions suivantes : les in fidèles peuvent faire des actions qui ne sont pas des péchés; l'homme, en état de péché mortel, ne pèche pas nécessairement dans tous les actes qu'il pose. Voir Palmieri, *De gratia actuali,* Wulpen, 1885, thés, xxi, p. 99 sq.; Bah s, I. n, col. 83 sq.

Une autre conséquence est la distinction qui concerne la manière dont on peut observer la loi : l'observation quant à la substance des actes, *quoad substantiam operum,* ct l'observation quant au mode d'agir, ce qui revient à une qualité accidentelle de ces actes, *quoad modum agendi.* Par substance des actes, nous entendons ici l'essence de l'acte humain au point de vue de la moralité, par exemple, ce qui est requis pour qu'une action soit réellement un acte de religion, un acte de justice, etc. Par le mode d'agir on peut entendre toute qualité accidentelle de l'acte, par exemple, la facilité avec laquelle il sc fait, son intensité; mais, en théologie, on entend sa *surnaturalité;* saint Thomas ct saint Bonaventure désignent par le *modus agendi* la surnaturalité qui rend l'acte *méritoire de condigno.* Cf. S. Thomas, *In IV Sent.,* l. II.dist. XXVUI.q. i. a. 3; *Sum. thcol.,* P II*, q. cix, a. t; S. Bonaventure, *In IV Sent.,* l. II. dlst. XXV HI, a. 1, q. ni, Quaracchi, I. n, p. 680; Billot, *De virtutibus in/usis,* prolcg., c. m, § 1. n. 4, Rome, 1901, p. 78; *De gratia Christi,* Rome, 1912, p. 68 sq.

Cette distinction a été violemment attaquée par Luther, parce qu'elle était incompatible avec son opinion sur la corruption essentielle de la nature humaine et son incapacité radicale de faire un acte moralement bon. Cf. Denifle, *Luther und Luthertum,* L i, p. 519; Grisar, *Luther,* t. i, p. 110, 115, 160. Elle est encore incompatible avec la doctrine de Baius, parce qu'il tient que tout acte moralement bon est aussi méritoire de la vie éternelle. *De meritis operum,* LH, c. h, vi. C'est pourquoi l'on trouve, parmi les propositions condamnées de Bains, la 61e qui dit : « Lu distinction que font les docteurs d'une double manière , d'accomplir la loi divine, l'une sc bornant à la sub-

stance de l'œuvre commandée, l'autre ajoutant un certain mode ou caractère méritoire qui rend les œuvres dignes de conduire le sujet au royaume des deux, est une distinction chimérique qu'il faut rejeter. » Denzingcr-Baimwart, n. 1061. Voir Baius, t. n, col. 79.

b) Les théologiens se sont occupés spécialement de la capacité de l'homme déchu â vaincre les *tentation*.* Il s agit id d'une victoire moralement honnête, non salutaire.

La plupart admettent que l'homme peut, sans le secours de la grâce, résister à certaines tentations, au moins aux tentations légères. Ci. Soto, *De natura et gratia,* 1. I, c. xxin, n. 13, *Opera omnia,* t. vu, p. 483; Gotti. *Theologia scholastico-dogmutica,* t. n, tr Vil, *De diuina gratia,* dub. ix, n. 5, Venise, 1750, p. 318.

Mais beaucoup enseignent que l'homme ne peut pus, sans le secours de la grâce, résister à aucune tentation grave : tel est l'énoncé de la thèse défendue par Suarez, *op.cil.,*\. I,c,xxiv,n. 8,p. 492;Gotti,*loc.cil.,* n. 15;Mazzella, *De gratia Christi,* Koine, 1892, ŋ. 390. La raison qu'ils apportent pour soutenir cette thèse est l'inlkmlté de la nature humaine concernant le bien moral; aussi le texte de saint Paul, 1 Cor., x, 13. Cependant ce texte et les texte* des conciles concernant la nécessité de la grâce ne permettent pas d'établir que l'homme ne peut, sans le secours de la grâce, résister â *aucune tentation grave.* C'est pourquoi d'autres théologiens, par exemple, Hurter, *op. cil.,* n. 47, parlent de la victoire sur toutes les tentations qui assaillent l'homme. Le P. Pesch, op. *cit.,* n. 157, fait une remarque très opportune : il semble, que l'on a tort de proposer cette thèse : *l'homme, sans le secours de la grâce, ne peut vaincre aucune tentation grave.* Qu'est-cc, en effet, qu'une tentation grave ? On ne pourra guère donner d'autre réponse que celle-ci : une tentation grave est celle qui sollicite l'homme avec tant de force que, sans la grâce, il est moralement Incapable de résister. Cette explication contient une tautologie. Si l'on veut décrire la nature même d'une tentation grave, on ne parviendra pas À la déterminer de telle façon que l'on puisse alors démontrer la thèse; les documents de la révélation ne donnent aucune description de cet objet. 11 est donc plus exact de proposer la thèse suivante : *Tout homme, gui pendant un temps considérable jouit de Tusagc de la raison, rencontre des tentations si graves qu'il ne peut les vaincre, sans le secours de la grâce.* Celte assertion est alors une explication de la thèse générale, que nous exposerons plus loin. Pour les arguments, voir Pesch, *op. cit.,* n. 159 sq.

La question, que nous venons d'exposer, a donné lieu â diverses opinions qui ont une portée plus générale; nous les exposerons ici afin de mieux faire ressortir le lien logique qui les unit

Vasquez, *In /-ŋ» //K* q. cix, a. 2, disp. CLXXXIX, c. vin sq., Anvers, 1622, p. 401 sq., a soutenu une opinion qui n'a guère été suivie par les théologiens. 11 enseigne que l'homme ne peut vaincre aucune tentation, même la plus légère, sans le secours de la grâce du Christ. 11 s'efforce d'abord de montrer que cette opinion est contenue dans la doctrine des Pères cl des conciles, c. vni-xm.

Nous ne pouvons entrer dans cette discussion, mais il nous faut noter comment Vasquez explique sa thèse : les êtres privés de raison agissent nécessairement, leur opération est toujours déterminée pur leur nature, et Dieu, en tant que créateur, les meut à produire l'opération telle qu'elle est contenue *in actu primo* dans leur nature. Mais l'homme est libre, et par conséquent indifférent : l'action volontaire, qu'il pose librement, n'est pas déterminée par la nature humaine; mais cette action dépend d'une pensée et cotte pensée n'est p .s au pouvoil de l'homme; cette pensée dépend de Dieu, non pas en ce sens qu'elle est toujours produite par Dieu dans l'intelligence, mais en ce sens qu'elle dépend de la prescience cl de la providence divines. C'est donc de Dieu qu'il dépend que l'homme ait telle pensée en vertu de laquelle il résiste à la tentation, plutôt que telle autre pensée à laquelle il succomberait; si Dieu, qui connaît de toute éternité l'influence de telle pensée sur tel homme dans telles conditions fait en sorte que l'homme ait, de fait, la pensée en vertu de laquelle il résiste à la tentation, c'est lâ un bienfait de Dieu, a xv sq. Cette *cogitatio congrua* est donc un bienfait *spécial* de Dieu (il aurait pu donner une *cogitatio non congrua)* et parce que, dans l'ordre actuel de la providence, tous les bienfaits sont accordés conséquemment aux mérites du Christ, cette *cogitatio congrua* peut donc s'appeler *auxilium gratiæ j*r Christum,* c. xvn sq. Cette *cogilatio congrua* n'est pas seulement un secours dû â la protection externe de Dieu, mais c'est une inspiration interne, qui produit une bonne adection par laquelle nous résistons â la tentation; rien n'empêche que cette pensée opportune soit produite en nous par des cause» secondes externes; c'est Dieu qui les a disposées par sa providence, c. xvj. n. 142, p. 423. Cette grâce, ajoute Vasquez, n'est pas un secours qui, quant â sa nature ou substance» est surnaturel, comme est le secours qui nous est donné pour faire des actes salutaires; le secours, dont il s'agit, est en soi d'ordre naturel, proportionné a U nature, il ne requiert aucun principe nouveau pour le produire; il est cependant une grâce parce qu il procède de la libéralité et de la miséricorde de Dieu â notre égard ct que Dieu aurait pu ne pas nous l'accorder, c. xvi, n. 144, p. 424. Bellarmin, *De gratia et libero arbitrio,* 1. V, c. vu, p. 334, semble défendre la même thèse. Son explication cependant ne coincide pas avec celle de Vasquez.

L'opinion de celui-ci diffère de celle qui fut défendue par Baius et condamnée dans la 30· proposition. Voir Baius, L π, coL 88. Vasquez, en effet, n exigeait pas la grâce proprement dite et ne fondait pas son opinion sui une fausse idée de la connexion de la grâce avec la nature, telle qu'elle se trouve chez Baius.

Cependant le sentiment de Vasquez n'a guère de partisans. C'est â juste titre, nous semble-t-il, car, d'abord, dans les textes des conciles, réunis contre le pélagianisme, on ne trouve pas cette distinction entre la grâce, quant à son être» surnaturelle, ct la grâce, quant à son être, naturelle; ensuite la *cogilatio congrua,* dont parle Vasquez, bien qu'elle soit un bienfait de Dieu, ne peut pas s'appeler *grâce,* parce qu'elle n'appartient pas â l'ordre surnaturel; une bonne pensée naturelle, prévue ct donnée par Dieu, n'est pas une grâce proprement dite, au sens thcologique du mot, alors même qu'elle devient *l'occasion* d'un acte salutaire, qui s'opère après la grâce proprement dite. Cf. Suarez, op. *cil.,* c. xm, n. 3 sq., p. 436 Pesch, *op. cit-,* n. 126 ; Billot, *De gratia Christi,* p. 80.

L'opinion de Vasquez, que nous venons d'exposer, est intimement connexe avec une assertion plus générale, défendue par le même auteur : il faut un secours spécial de Dieu, au sens expliqué, pour tout acte moralement bon. *Op. cit.,* disp. CXC, c. xn, ŋ. 117 sq., p 462 sq.

Ripalda, *De ente supernaturall,* t. n, 1. V, disp. CXIV, sect. iv-v. p. 541 sq., réfute cette opinion, en ce sens que le secours requis par Vasquez ne peut pas s'appeler la grâce ct n'appartient pas à l'ordre surnaturel, ni à l'ordre des secours proprement salutaires. Mais Ripalda, tout en admettant que la nature humaine est, par ses propres forces, capable de faire des actes moralement bons, soutient que *de /ait.* dans l'ordre actuel, d'après le plan établi par Dieu, aucun acte moralement bon ne s'accomplit sans qu'il soit aussi surnaturel

et par conséquent l'effet d'une grâce proprement dite et Intrinsèquement surnaturelle- Dieu, dIt-ii, en destinant h nature humaine â la fin surnaturelle et aux oeuvres qui conduisent vers elle, a décidé de toute éternité qu'aucun effort pour accomplir un acte de vertu ne serait accordé» sans que la volonté créée ne soit prévenue par un secours intrinsèquement surnaturel. *Op. cit.,* sccL xm, n. 123, p. 556. L'auteur expose et défend longuement cette thèse. *Op. cit..* t. i, l. L disp. XX, sect. n. Elle est liée chez lui à une autre explication concernant la fol. *Op. cit..* t. iv, *De virtutibus.* sect xvn. D'après Ripalda, comme nous venons de le voir, même chez les païens, tous les actes sont ou bien mauvais, ou bien sumaturellement bons. Dès lors, tas actes par lesquels les païens s'efforcent de con naître Dieu sont aussi surnaturels. Ces actes sont méritoires *de congruo* et les païens peuvent ainsi arriver à l'amour de Dieu au-dessus de tout; cet amour sera surnaturel et pourra ainsi obtenir la justification. L'homme serait ainsi justifié sans connaître la révélation et sans avoir la fol proprement dite, *Op. cil.,* t. i, l. I, disp. XX, sect, xn, xxn, xxm. Nous n'avons pas â réfuter cette opinion concernant la foi. Voir Schifllni, *De virtutibus infusis,* Fribourg-en-Brisgau, 1901, n. 168 sq.; Pesch, *op. ci/..* L VHî, *De virtutibus,* 1908, n. 468 sq.

Mais l'opinion de Bipalda, concernant la nécessité de la grâce surnaturelle, ne nous semble pas prouvée. Nous ne trouvons pas valides les arguments exposés pour établir que Dieu donnerait à chaque homme une grâce proprement dite chaque fols qu'il doit poser un acte moral; nous pensons qu'il y a des actes moralement bons et simplement naturels. Cf. Palmieri, *De gratia acluati,* p. 254; Schifllni, De *gratia divina,* ɳ. 105.

Mais nous considérons comme très probable le sentiment du cardinal Billot, *De gratia,* p. 79 sq., qui n'admet pas qu'il existe deux espèces de grâces : l'une naturelle, *quoad modum,* l'autre surnaturelle, *quoad substantiam;* il enseigne que Dieu, dans l'ordre actuel, ne donne que des grâces intrinsèquement surnatu relies, de façon que tous les actes qui procèdent d'une grâce sont, dans leur entité, surnaturalisés. Cette thèse s'appuie sur les deux arguments suivants : a) les Pères et les conciles, en affirmant la nécessité de la grâce, ne parlent que d'une sorte de grâce, la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est la grâce que nous devons au Christ en tant qu'il est notre rédempteur et sauveur, c'est la grâce qui nous conduit au salut; or, la grâce, qui nous conduit nu salut, est Intrinsèquement surnaturelle, nous l'exposerons en parlant de l'essence de la grâce ; b) cet argument est confirmé par ta considération suivante : la grâce actuelle est ordonnée à l'opération. Si la grâce, que certains auteurs appellent surnaturelle *quant au mode seulement,* faisait partie de ce que les conciles appellent *la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ,* il y aurait donc des actes *salutaires,* qui, dans leur entité, seraient naturels. Mais comment admettre cette assertion? Si l'on dit que ces actes ne conduisent pas positivement au salut, mais négativement, alors surgit la question : que signifie *conduire négativement ?* Cc conduire négativement, par exemple, ne pas commettre un péché nouveau, peut obtenir un moyen positif de salut, c'est-à-dire la grâce intrinsèquement surnaturelle, ou il ne le peut pas. S'il ne le peut pas, Il ne conduit donc pas au salut, et l'on devrait conclure que la grâce du Christ ne conduit pas au salut. Si, au contraire, il le peut, il faudra admettre qu'un acte, naturel quant à sa substance, est le commencement de la vie éternelle. Cette conclusion ne semble pas conciliable avec les données de la foi.

c) Dans *Vêlai actuel de Vhumanité, Vhomme* (dans les conditions ordinaires et normales) est *incapable, sans le secours de la grâce, d'observer tous les*préceptes de la loi. ou d'éviter tout péché mortel.* — Cette thèse appartient à la doctrine catholique, mais quant à la note théologique qu'il faut lui assigner, le cardinal Billot fait une remarque importante, *De gratia Christi,* p. 69 sq. : certains théologiens distinguent les préceptes de la seule loi naturelle et les préceptes ajoutés par lu loi de la grâce (par exemple, le précepte de croire, de recevoir les sacrements), et établissent une différence entre ces deux catégories de préceptes au point de vue de la nécessité *morale* de la grâce. Cette distinction semble tirer son origine de l'opinion d'après laquelle les actes surnaturels, comme tels, auraient un objet formel différent; il s'en suivrait que ces actes seraient surnaturels quant à la substance même de l'opération, et que, par conséquent, l'homme serait *physiquement* incapable, sans le secours de la grâce, d'accomplir les œuvres prescrites par la loi de la grâce. Dès lors, lu question de la nécessité *morale* de la grâce a été restreinte à l'accomplissement de la seule loi *naturelle.* Mais, dans les documents ecclésiastiques, on ne trouve pas de définition explicite concernant la nécessité morale de la grâce pour l'observation des préceptes de la seule loi *naturelle;* d'où les théologiens concluent que cette thèse est au moins théologiquement certaine. Mais si on n'adhère pas à l'opinion, qui assigne un objet formel spécifiquement différent aux actes surnaturels comme tels — et il semble bien que celte opinion doive être rejetée — il n'y a plus de raison de limiter la nécessité morale de la grâce à l'observation de la seule loi *naturelle.* Les déclarations de l'Église faites au temps de la controverse pélngienne ne contiennent pas la distinction susdite, et affirment, sans restriction, la nécessité de la grâce pour que l'homme puisse observer la loi et éviter le péché. En ce sens, la proposition est de foi.

Néanmoins, l'assertion restreinte à 1'obscrvation de In seule loi naturelle est vraie, et elle se déduit des arguments que nous indiquerons.

Les théologiens, qui considèrent uniquement l'incapacité morale de l'homme à observer la loi naturelle, ajoutent d'ordinaire, dans l'énoncé de leur thèse, les mots : *du moins pendant un temps considérable.* On ne peut pas préciser cette durée, mais il est certain que la difficulté d'éviter tout péché mortel devient plus forte avec le temps; pour l'homme, privé du secours de la grâce, la lutte contre les tentations devient plus pénible, quand clic se prolonge, la probabilité d'être sujet à des tentations particulièrement difficiles à vaincre augmente, la persévérance exige des efforts continus, une vigueur d'âme croissante.

Enfin, pour nous rendre pleinement compte du sens de la thèse, il faut observer que, d'après le cardinal Billot et d'autres auteurs, il s'agit ici de l'homme qui connaît toute la loi; on fait donc abstraction de ceux qui ne connaissent que les tout premiers principes de la loi naturelle, comme il en est beaucoup, semble-t-il, panni les peuples non civilisés. Cf. card. Billot, *De gratia Christi,* p. 68.

Pour démontrer la thèse, l'argument principal est tiré de l'Épîlrc de saint Paul aux Romains, vn, 7-vni, 2. Nous supposons admis que le *moi,* dont saint Paul décrit la misère morale, représente l'homme aux prises avec la concupiscence *sous le régime de la loi* et succombant dans celte lutte Inégale. Cf. Tobac, *Le problème de la justification dans saint Paul,* Louvain, 1908, p. 102 sq.; Prat, *La théologie de saint Paul,* Paris, 1908, t. i. p. 316 sq. Voici donc l'enseignement de saint Paul : la loi mosaïque, bien qu'elle soit bonne en elle-même, est devenue occasion de péché et de mort; le juif, constitué sous ce régime comme tel, est l'esclave du péché, vendu nu péché; la raison de cette captivité est la concupiscence, d'où résulte la lutte, décrite par saint Paul, qui a pour issue la défaite de l'homme et sa captivité; c'est seulement par la grâce du Christ que le

juif est délivré de cette misérable situation morale et devient capable de réaliser la vertu à laquelle Il ne pouvait atteindre sous le régime de la loi mosaïque

Cette doctrine nous amène d faire le raisonnement suivant : si le juif, constitué sous le régime de la loi mosaïque, ne peut pas échapper au péché mortel, et cela par suite de la concupiscence, le palen, et tout homme qui n'est pas régénéré dans le Christ, ne pourra pas non plus, et pour la même raison, éviter pendant longtemps tout péché mortel; le secours de la grâce est donc nécessaire, dans l'état actuel de l'humanité, pour que l'homme puisse observer toute la loi ou éviter tout péché mortel.

Si nous considérons, en outre, la raison de cette infirmité, c'est-à-dire la concupiscence, et l'obstacle qu'elle met à l'observation de la loi *naturelle,* si. de plus, nous considérons cc que l'expérience nous apprend sur la difficulté d'accomplir tout cc qui est commandé par cette loi, nous pouvons conclure que la doctrine générale de l'apôtre s'applique aussi en particulier à l'observation de la seule loi naturelle, que, par conséquent, l'homme est incapable, sans le secours de la grâce, d'observer tous les préceptes de la loi naturelle, même quant à la seule substance des actes, et d'éviter tout péché mortel.

Cette même explication vaut pour les documents ecclésiastiques et la doctrine des Pères. Parmi ceux-ci, il faut citer surtout saint Augustin, *De spiritu et littera,* c. rv, n. 6; c. xix, n. 32, P. L., t. xuv, col. 203, 220; *Opus imperfectum contra Julianum,* 1. I, n. 85 sq., P. t. xl v , col. 1105 sq. Cf. les canons 3-5 du concile de Carthage, Dcnzinger-Bannvrart, n. 103-105. Remarquons que ces documents exigent la grâce pour l'accomplissement même des préceptes et ne limitent pas explicitement cette exigence à l'accomplissement *salutaire* de la loi.

Saint Thomas, *Sum. thcol.,* 1“ II", q. cix, a. 2, 4, expose la nécessité de la grâce, *a.* D'abord, la grâce est nécessaire pour que l'homme puisse accomplir toutes ses obligations et éviter tout péché : c'est la nécessité morale de la grâce. Cette nécessité n'existait pas avant le péché d'Adam, car alors l'homme était dans *Γό/at d'intégrité* de nature (sur cet état d'intégrité, voir *Collationes Brugenses,* 1913, I. xvm, p. 356, 43-1, 492); dans cct état, l'homme n'éprouvait aucune difficulté à accomplir tous ses devoirs et il avait, en lui, la vigueur suffisante pour éviter tout péché; dans cct état, la grâce n'était pas nécessaire à l'observation de la loi, *quant à la substance des actes;* mais la grâce était alors requise *pour surnaturaliser* la substance des actes, ou, comme l'on dit, pour l'observation de la loi, *quant au mode d'agir.* Après la chute d'Adam, l'homme a perdu l'état d'intégrité, sa nature est devenue infirme, vidée, il est sujet â une lutte pénible entre l'esprit et la chair, il n'a plus la vigueur requise pour résister aux tentations, et, par conséquent, pour accomplir toujours cc qui lui est prescrit : la grâce est nécessaire maintenant comme remède Λ cet état maladif, elle est requise pour guérir la nature : c'est la gratin *sanans, b.* De plus, la grâce est encore requise pour sumaturaliser les actions des hommes; en tant que la grâce produit cet effet, elle est la *gratia elevans;* Λ ce titre, elle est requise de nécessité *physique,* car aucune faculté opérative n'est capable de produire par elle-même un acte intrinsèquement surnaturel.

3. La thèse de la Inécessité morale de la grâce a suscité différentes questions, qu'il nous faut indiquer.

a) D'abord, la grâce est-elle nécessaire Λ l'homme pour *aimer Dieu par-dessus toutes choses ?* Il ne s'agit point de la charité essentiellement surnaturelle, mais d'un amour naturel. Nous venons de démontrer que l'amour parfait *elfcctll,* qui consiste dans 1'obscrvation intégrale de la loi divine, n'est pas possible sans la grâce. 11 s'agit donc de l'amour *affectif,* c'est-à-dire d'un acte intérieur de bienveillance et de complaisance envers Dieu, non point une simple velléité, non point un désir vague et conditionnel, mais un acte d'attachement explicite si sincère que l'on préfère le créateur â toutes choses. Voir Charité, t. n, col. 2234.

Cet acte, car il s'agit d'un acte, et non d'un *habitus* acquis, peut-il être le produit de nos énergies naturelles? Suarez, *be gratia,* 1. I, c. xxxni, *Opera,* t. vn, p. 549 sq.; Bellannin, *De gratia ri libero arbitrio,* 1. VI, c. vn, *De controversiis,* L w, p. 381; Sylvius, *In J·** αχ, a. 3, concl. 6·, Anvers, 1696, p. 641; Billuart, *De gratia,* diss. HI, a. I, *Summa,* Parts, s d., t. m, p. 87; Hugon, *Hors de Γ Église point de salut.* Parts, 1907, p. 148 sq., adoptent l'opinion négative; l'opinion affirmative est défendue par beaucoup de théologiens, parmi lesquels Gijétan, *In* ***//r,*** q. cix, a. 3; Soto, *De natura et gratia,* 1. I, c. xxn, Paris, 1549, fol. 90 *b;* Molina, *Concordia,* q. xrv, a. 13, disp. XIV, m. in; Mazzella, *De gratia Christi,* Home, 1892, η. 417 sq.; Hurter, *Compendium theologia dogmatica,* t. τη, η. 66; Pesch, *op. ciL,* n. 128. Billot, *De gratia Christi,* p. 68, nc tranche pas la question.

Nous adhérons à Γopinion qui admet la capacité naturelle de l'homme ù faire, même dans l'état actuel de la nature déchue, un acte d'amour parfait naturel à l'égard de Dieu, mais avec une restriction cependant; nous ne parlons pas de l'adulte qui déjà a commis personnellement le péché mortel et est demeuré dans cct état. Nous considérons l'adulte qui n'a pas encore commis un péché mortel personnel. On ne peut pas nier que l'homme ait la capacité physique de produire un acte d'amour parfait envers Dieu, puisque cet acte rentre dans l'objet du premier précepte de la loi naturelle, et que la nature humaine n'a pas été radicalement déformée par le péché originel; de plus, l'homme ne subit pas constamment l'assaut de tentations graves, et quand il pense explicitement qu il est obligé à observer tous les commandements de Dieu, il peut vouloir sincèrement éviter tous les péchés mortels, vouloir résister â toutes les tentations, vouloir s imposer les sacrifices exigés par là; il peut donc avoir aussi, au moins de temps en temps, la capacité morale de faire l'acte d'amour dont il s'agit. Soto, *op. cil.,* fol. 91 *b,* exprime la thèse, que nous défendons, en ces termes : *Actus ille singularis quo objective... Deus diligitur, habere quis potest extra gratiam, imo extra (idem. Potest enim quis naturaliter illam habere animi allectionem, qua' est : Volo Deo in omnibus et per omnia placere.* Le même auteur déduit de cette thèse le corollaire suivant, digne d'attention : · Dans l'homme Justifié, il n'y a aucun acte dont le semblable, quant à la substance de l'acte, ne puisse se trouver dans l'homme qui n'a pas la grâce. » *Op. cit.,* fol. 92.

Le P. Hugon, *op. cit.,* p. 150. propose contre cette thèse l'argument suivant : une faculté malade et blessée n'arrivera jamais à l'acte parfait de la nature saine; or l'acte d'amour de Dieu par-dessus toutes choses est l'acte le plus noble de la volonté saine; donc dans l'état actuel de la nature déchue et malade, la volonté n'arrivera jamais à faire l'acte d'amour parfait envers Dieu.

Nous répondrons que la majeure est vraie quand il s'agit d'une faculté, qui agit nécessairement cl est Intrinsèquement déformée, mais on ne peut pas l'affirmer quand il s'agit d'une faculté qui est libre et n'est pas Intrinsèquement déformée. Il s'agit Ici notamment de la volonté; or cette faculté n'est pas Intrinsèquement déformée par suite du péché originel; elle est capable de vouloir tout bien qui lui est présenté par l'intelligence; or l'intelligence peut naturellement connaître que Dieu est en lui-même le bien infini

qu'il doit être ûfcné par-dessus toute chose, que l'on doit renoncer â tout cc qui n'est pas conforme à sa volonté; dés lors la volonté est physiquement capable de produire ect acte d'amour. Ce que l'on appelle la *vulneratio natur** est la rupture de l'harmonie qui existait entre les différentes (acuités dc l'homme, cf. S. Thomas, *Sum. theol.,* Ie II·, q. Ixxxv, a. 3; la volonté, il est vrai, éprouve dc la difficulté à vouloir le bien, mais cette difficulté n'est pas toujours actuelle ct ne s'oppose pas à un acte particulier de vertu; nous ne voyons pas comment elle s'opposerait toujours à l'acte d'amour parfait

Nous ne pouvons pas admettre non plus cette autre considération : « Si l'homme ne réalise jamais ct ne peut même pas réaliser sans la grâce son intention de plaire toujours a Dieu, ct dc ne jamais l'offenser, c'est une preuve que cc ferme propos n'existe pas sans la grâce. · Hugon, *op. cit.,* p. 150. D'abord, l'homme peut ignorer qu'il ne peut pas, sans la grâce, éviter tout péché mortel, et penser qu'il a assez d'énergie pour résister toujours aux tentations. De plus, un homme peut sincèrement faire un propos, que plus tard, par faiblesse, il n'exécute pas. Sylvius, *loc. cit.,* fait justement observer que, pour que l'acte d'amour de Dieu par-dessus tout ct le propos absolu d'observer tous les commandements soit considéré comme ferme, il n'est pas requis que l'homme évite de faire tout péché mortel pendant sa vie; on peut avoir un acte sincère et parfait d'amour, qui cependant ne fasse éviter tout péché mortel que pendant un certain temps.

Enfin si l'homme fuit naturellement un acte d'amour parfait, cet acte ne le justifie pas, précisément parce qu i) est naturel; il n'y a en cela aucune difficulté spéciale, nous semble-t-il : il n'est pas démontré que l'homme ne puisse pas, pendant un certain temps, avant la Justification, rester exempt de tout péché mortel personnel, pourquoi lui serait-il *moralement* impossible de faire un acte d'amour parfait nature), tout en étant encore dans l'état où l'a mis le péché originel? Sylvius, *loc. cit.,* soutient qu'il faut une grâce pour l'acte d'amour parfait, mais admet qu'une grâce *actuelle* suffit Si l'on dit que Dieu, dans l'ordre actuel, ne permet! ra Jamais que l'homme fasse un acte d'amour parfait purement naturel, on ne prouve pas par la que cet acte est moralement *impossible à l'homme :* la nécessite de la grâce requise, dans cette hypothèse, serait d un ordre différent que celui de la *nécessité morale* de la grâce.

Quant à l'opinion de saint Thomas, *Sum. theol.,* Γ 11*, q. cix, a. 3, elle n'est pas facile â saisir parce qu'il n'explique pas ce qu'il entend par *diligere Deum super omnia :* s'agIt-il d'un simple acte transitoire d'amour parfait ou bien d'un acte d'amour qui oriente tellement la volonté vers Dieu ct rend cette orientation si ferme que l'homme en devient capable d'éviter torn» les pêche, même véniels? Nous pensons qu'il s'agit de celte dernière disposition : c'est ainsi que l'interprète Cajétan. *In* /■" //*, q. cix, a. 3. S'il en est ainsi, saint Thomas enseignerait donc ceci ! l'homme, dans l'état dc nature déchue, ne peut aimer Dieu *eijïcacemenl* dc façon à éviter tout péché, sans le secours de la grâce, mais il peut faire par ses seules forces naturelles un acte d'amour parfait transitoire, correspondant à sa nature.

C'est bien cela que saint Thomas avait admis. *In* /V *Sent.,* L 11, dlst. XXV111, a. 3, ad 2-, où il met au même rang, quant à ce qui nous occupe l'acte de charité et celui des autres vertus : *Sicut aliarum virtutum actus dupliciter considerari possunt, vel secundum quod sunt a virtute, vel secundum quod antecedunt virtutem; ita etiam est de cantate; potest enim aliquis, etiam caritatem non habens, diligere proximum el Deum, Clium super omnia, ut quidam dicunt; el hoc diligere tntcllIgttur actus caritatis sub pr/rcepto directe cadere, ct non solum secundum quod a caritate procedit.*

Quant a la suite logique des Idées de saint Thomas dans In question citée dc la *Somme,* voici comment nous hi comprenons : ù l'art. 3, H a donc enseigné que l'homme, dans l'état actuel dc nature déchue, peut, par scs seules forces naturelles, poser l'acte *(quoad substantiam actus)* commandé par le premier précepte, mais qu il ne peut pas accomplir complète ment ce commandement, parce qu'il ne peut pas éviter tout péché ct que tout péché est contraire au premier précepte, étant contraire â l'amour dc Dieu. Ensuite saint Thomas, Λ l'art. 4, so demande d'une manière générale si l'homme peut, par ses seules forces naturelles, accomplir les préceptes dc la loi, c'csl-à-dlre *tous* les préceptes. 11 répond que l'homme, dans l'état de nature déchue, laissé â scs seules énergies naturelles. ne peut observer tous les préceptes, même seulement quant à la substance des œuvres commandées : le sens est que l'homme, dans l'état de nature déchue, livré à ses seules forces naturelles, ne peut pas, au moins pendant un temps considérable, éviter tout péché mortel. Ceci est continué â l'art. 8, où saint Thomas enseigne, en outre, que l'homme, dans l'état dc nature déchue, s'il a déjà commis un péché mortel, ne peut pits, sans le secours de la grâce, s'abstenir longtemps de tomber dans dc nouveaux péchés mortels.

b) Ces assertions définissent l'impuissance morale â faire le bien, à laquelle l'homme est sujet dans l'état dc nature déchue. Une autre question sc pose maintenant : *quel est le secours requis pour remédier* d *celte infirmité ?*

Cette infirmité consiste, en réalité, dans la difficulté â faire le bien; cette difficulté provient, d'une part, du désordre de la concupiscence, en vertu duquel surgissent des excitations *à* des actes mauvais, ct, d'autre part, du manque dc vigueur mentale (Intellectuelle et volontaire), d'où il résulte que l'homme cède aux impulsions désordonnées ct donne librement son consentement à un objet moralement mauvais. Pour remédier â cela, quand H s'agit dc la seule loi naturelle, il suffirait que Dieu donne des secours naturels ct transitoires; qu'il suscite, par exemple, des pensées qui éclairent vivement l'intelligence sur le bien à faire ou le mal Λ éviter, qu'il suscite des affections puissantes vers le bien, des aversions fortes vers le mal. Ces secours seraient donc, quant à leur entité, naturels· Par conséquent, à ne considérer que ce qui est requis *ex natura rei* â l'accomplissement de la seule loi naturelle, on doit conclure qu'il suffirait d'avoir des secours qui en eux-mêmes sont d'ordre naturel : Je crois que les théologiens sont d'accord sur ce point.

Mais si l'on pose la question *de fait,* si l on demande: Dieu, dans l'ordre actuel de la providence, accorde-t-ll des secours entitativement surnaturels pour l'observation de la loi naturelle ? la réponse des auteurs n'est plus unanime. Remarquons d'abord qu'il ne s'agit pas Ici de dons purement naturels qui, au moyen de la grâce surnaturelle, peuvent contribuer â l'exercice dc la perfection, ou bien peuvent y contribuer, comme on dit, *négativement* ou *removendo prohibens:* telles sont, par exemple, une intelligence puissante cl bien formée, une volonté éncrglque.unc heureuse complexion corporelle; nous ne parlons pas non plus des dons externes, par exemple, les bons exemples, la prédication de Γ Évangile. La distinction qui nous occupe concerne les grâces actuelles Internes. Les grâces actuelles surnaturelles *quoad substantiam* sont des motions dont l'entité même est surnaturelle, ct les grâces actuelles surnaturelles *quoad modum tantum* sont des motions dont l'entité est naturelle, mais qui sont données, ou bien comme par miracle, ou bien qui sont positivement

ordonnées par Dieu à des grâce*» ultérieures, surnatu relies *quand substantiam.* Sur celle notion dc la grâce naturelle *quoad modum tantum,* voir Suarez, op. *ctt.,* L I, c. xxiv, n 20 eq., p. 495 sq.; Hlpalda, op. *cit.,* 1. I, disp. 1, sect, tv, p. 5 sq.

Certains théologiens posent h» question d'une manière générale ; quel secours est requis Λ l'observation de la loi naturelle? Les uns répondent : Il faut la grâce surnaturelle *quoad substantiam,* ainsi répond la *Théologin Wirccburgcnsls,* Paris, 1853, I. iv, n. 313» p. 315; d'autres répondent : il suilit dc la grâce surnaturelle *quoad modum,* ainsi Mazzellu, *op. at.,* n. 384, 390, p. 258, 265.

Mais il est nécessaire dc distinguer Ici diverses questions. D'abord, la *grâce sanctifiante* est-elle, dc fait, requise â l'observation de toute la loi naturelle, prolongée pendant un temps considérable ? Saint Thomas répond affirmativement, Sum. *theol.,* P IIr, q αχ, a. 8; el après lui Cajétan, *In* Zan' *II*,* q. cix, a. 8; Suarez, op. *cit.,* 1. I, c. xxvn, n. 3 sq.. p. 511, qui remarque : cette opinion est celle que défendent maintenant le plus grand nombre de théologiens; Golti, *Theologia schotastico-dogmatica,* Venise, 1750, I n, tr. VI, dub. vu, n. 31, p. 313; Hugon. op. *cit.,* p. 133 sq.; Schillini, *Dc gratta,* n. 98; Billot, *De gratia,* p. 101 sq. Cc sentiment est solidement étayé par les arguments suivants : *a.* la doctrine dc saint Paul, Rom., vu, 24-vin, 2, établit ce qui suit : l'homme sous le régime dc la loi mosaïque, comme tel, ne peut pas éviter le péché mortel; pour être délivré de cet *état,* l'homme a besoin dc la grâce du Christ. lui grâce, dont il est ici question, semble bien être celle qui constitue pour l'homme un *étal* différent, l'étal de l'homme justifié; c'est donc la grâce justifiante qui est exigée, *b.* Les conciles semblent parler dans le même sens : le concile dc Carthage de 118 exige la grâce de la justification pour que l'homme puisse accomplir les commandements de Dieu, can. 5, Dciizinger, n. 105; le concile d'Orange de 529 enseigne que le libre arbitre, affaibli dans le premier homme, ne peut être guéri que par la grâce du baptême, can. 13. Benzinger, n. 1SG. La raison qu'indiquent ces conciles pour expliquer la nécessité de la grâce est l'in tirmité de l'homme déchu, c'est 1 impuissance morale Λ faire le bien ct cette impuissance, comme nous l'avons dit plus haut, s'étend â l'observation continue de la seule loi naturelle, c. Le sentiment est corroboré par un argument de raison théologique : pour que l'homme soit capable d'éviter, pendant longtemps, le péché mortel, il faut que sa volonté soit orientée habituellement et fermement vers le bien moral, qu'elle soit donc animée d'un amour constant pour Dieu, ou bien soutenue par la crainte habituelle des peines dues au péché ou par l'espoir des biens promis par l'exercice de la vertu; or, dans l'ordre actuel de la providence, c'est la grâce sancti liante avec les dons connexes qui sont le moyen établi par Dieu pour obtenir cet état que nous avons décrit.

De ce que nous venons d'exposer on conclura que l'observation continue des préceptes divins exige, avec la grâce sanctifiante, I» foi et la charité surnaturelle. Cf. Suarez, *loc. cit.,* n. 14-21.

Vasque/, *op. at.,* disp. CXCVI, c. m, p. 524, émet une opinion singulière : il n'admet pas la nécessité morale de la grâce sanctifiante en cc sens (pic l'homme en a besoin pour être délivré de son infirmité A l'égard du bien; mais, dit-il, si l'homme observe de fait la loi naturelle, avec le secours de la grâce actuelle, U se fera qu'il obtiendra de Dieu l'esprit de pénitence ct de componction, ct sera ainsi justifié. Donc l'observation durable de la loi naturelle ne so réalisera pas de fait, sans que l'homme ait la grâce sanctifiante. Celle assertion ne résout pas la question qui nous occupe cl qui concerne la nécessité morale dc la grâce.

Avec la grâce sanctifiante sont requises aussi des grâces actuelles, nous l'exposerons plus Inin. C'est au sujet de ces grâces actuelles que Suarez se demande si clics sont toutes surnaturelles *quoad substantiam,* ou s'il y en a aussi qui ne sont surnaturelles que *quoad modum :* Il admet l'existence dc ces dernières, *loc cit.,* n. 22-21; Gottl est du même avis, *toc cit.,* n. 38, p. 314. Mais comme nous l'avons dit plus haut, nous estimons bien plus probable l'opinion cjul soutient que toutes les grâces actuelles, que Dieu accorde, sont surnaturelles *quoad substantiam.* Cf. UilloL De *gratia,* p. 79 sq.

Saint Thomas, *De veritate,* q. xxrv, a. 12; *Sum. theol.,* I· II·, q. cix, a. 8, examine la question de l'homme qui a déjà commis le péché mortel : 11 montre qu'il y a pour lui une raison spéciale qui requiert lia grâce sanctifiante; en effet, l'adhésion A une créature, comme ù une fin dernière, constitue une disposition positive à des péchés nouveaux; il faut la grâce sanctifiante avec la charité pour enlever cette inclination perverse, et orienter fixement le cœur de l'homme vers Dieu.

4. *Objections.* — La doctrine concernant la nécessité morale dc la grâce a fait surgir quelques objections dont 11 nous reste â parler.

La première concerne la *liberté.* Cc qui est nécessaire n'est pas libre; or la transgression de la loi naturelle est, d'après ce que nous avons exposé, nécessaire pour l'homme déchu; donc celte transgression n'est pas libre, et, par conséquent, ne constitue pas un péché formel. La difficulté trouve sa solution dans la distinction entre nécessité physique ct nécessité morale : cc qui est nécessaire de nécessité physique n'est pas libre, c'est vrai; ce qui est nécessaire de nécessité morale, s'il s'agit d'une nécessité morale concernant certains actes en particulier, pourrait n'être pas libre dc celte liberté suffisante au péché; m us ce qui est nécessaire d'une nécessité morale Indéterminée, n'affectant aucun acte en particulier, cela peut être parfaitement libre. La nécessité morale de pécher, dont nous avons parlé, est une nécessité indéterminée; nous disons que l'homme ne peut pas éviter tous les péchés, mais qu'il garde sa liberté physique vis-à-vis de 1 observation dc chacun de ses devoirs·. Saint Thomas exprime cotte assertion en ces termes : L homme.., avant d'être réparé par la grâce justifiante» peut éviter chaque péché mortel *(potest singula precata mortalia vitare)* ct les éviter tous pendant un certain temps...; mais il ne peut se faire qu'il reste longtemps sans commettre un péché mortel. *Sum. theol..* P 11* q. cix, a. 8. Le P. Palmieri, *De gratia actuati,* p. 239 sq., expose très bien l'impuissance morale d'éviter le péché : il parle directement de l'impuissance du juste a éviter les péchés véniels, mais son explication vaut aussi pour l'impuissance morale de l'homme non justifié â éviter le péché mortel. Parce que cette impuissance morale est Indéterminée, au sens expliqué, il n'est pas exact dédire que l'homme, sans le secours de la grâce, ne peut vaincre aucune tentation grave.

I ne autre objection est celle qui résulte de l'état de *pure nature.* Nous admettons cette possibilité sans aucune restriction : Dieu aurait pu créer l'homme sans lui donner aucun don préternaturel ou surnaturel, el en le laissant, par conséquent, sujet à la concupiscence, à l'ignorance, â la maladie et â la mort. Cf. S. Thomas, *In IV Sen/.,* dlst. XXXI, q. i. a. 1 et a. 2, ad 3“-.Sur la doctrine condamnée de Baius, voir Baics, L il, col. 71; sur l'opinion des augustiniens, voir Aloustiniaxisme, t. I, col. 2-187, 2190. Voici donc la dlllicullé ; nous avons dit que la nécessité morale de la grâce s'explique par la concupiscence, d'où résulte la difll culté d'observer les préceptes divins; or. la conçu· i pisconce est naturelle et elle ne semble pas être plus

intense dans l'ordre actuel qu'elle n'eût été dnns l'ordre de pure nature; par conséquent, la grâce eût été aussi nécessaire dans l'ordre de pure nature : ce qui répugne, puisque la grâce ne peut, à aucun titre, appartenir à l'ordre de la nature. Voici les principes qui donnent la solution de cette difficulté : nous admettons que la concupiscence est naturelle, cf. S. Thomas, *Sum. theol.,* Ie II-, q. lxxxv, a. 6; on ne peut affirmer que la concupiscence eût été, dans tout ordre de pure nature, aussi intense qu'elle est mainte nant : tout en restant dans l'ordre de nature pure, l'homme aurait pu avoir une perfection plus ou moins grande, cf. Canisius, *Quid est homo,* édit. Schechen, Mayence, 1862, p. 184; cependant un grand nombre de théologiens admettent que l'homme, dans l'état actuel, n'est pas *intrinsèquement* plus faible au point de vue moral, qu'il n'eût été dans un ordre possible de pure nature. Cf. Cajétan, *In I*m II',* q. lxxxv, a. 3; q. cix, a. 2; Soto, *De natura et gratia,* 1. I, c. xm, cl. 48; Suarez, *De gratia,* prolcg. IV, c. vin, *Opera,* t. vu, p. 206; Bcllarmin, *De gratia primi hominis,* c. v. η. 12, p. 8; Billuart, *De gratia,* diss. II, a. 3; Palmieri, *De Deo creante.* Borne, 1878, thés, uxxvm; *Collationes Brugenses,* 1905, L x. p. 462 sq. En admettant cela, nous nions qu'on en puisse conclure la nécessité de la grâce dans l'ordre de pure nature. En effet, si, dans cet ordre, les hommes, livrés à leurs seules énergies naturelles, eussent été moralement Incapables d'observer, pendant un temps considérable, la loi naturelle. Dieu aurait dû leur donner un secours, mais ce secours n'eût pas été la grâce : Dieu aurait disposé les conditions extérieures de la vie de façon que les hommes fussent moralement capables d'éviter le péché mortel ou il aurait agi intérieurement sur les pensées et les tendances de l'homme ; mais cette influence divine eût été naturelle. C'est la réponse commune des théologiens.

5. Une autre question est intimement connexe avec la thèse que nous expliquons : *Comment connaissons-nous la nécessité morale de la grâce ?* Est-ce par la révélation ou est-ce par la raison naturelle? C'est par la révélation. En effet, c'est elle, et elle seule, qui nous fait connaître l'cxistcncc de la grâce et l'influence qu'elle exerce; c'est aussi par le texte de saint Paul et par les déclarations des conciles que nous avons prouvé la nécessité morale de la grâce et la raison de cette nécessité, c'est-à-dire l'impuissance morale des hommes a éviter le péché mortel. Quand on considère, à la lumière de la seule raison naturelle, l'état général de l'humanité, on constate que les hommes, en général, éprouvent une grande difficulté à observer les préceptes divins, que beaucoup les transgressent; mais on ne peut pas établir, avec certitude, l'impuissance morale dont il a été question. De plus, il Importe de le remarquer, on ne peut pas considérer la nécessité morale de la grâce comme si elle était une *exigence psychologique,* constatée par la *conscience.* En effet, quand l'homme rentre en lui-méme et examine ce qui sc passe en lui, il découvre des désirs désordonnés, des passions violentes vers «les délectations prohibées, des péchés, une lutte continuelle entre l'esprit et la chair; mais Il découvre aussi qu'il est physiquement libre, qu'il peut résister aux tentations s'il le veut fermement, que, s'il a péché, c'est qu'il a librement cédé, qu'il a librement voulu ce qu'il savait être moralement mauvais. La constatation de la difficulté à faire le bien, la constatation des péchés, est donc la constatation de la concupiscence et de la liberté; or les passions qui surgissent, l'opposition entre les désirs vers le bien et les désirs vers le mal, sont choses naturelles à l'homme, la liberté est une propriété de la volonté et son exercice appartient à l'homme, comme tel; en constatant tous ces faits psychologiques. l'homme connaît sn nature dans sa réalité et en celai) ne peut pas découvrir qu'il lui manque un principe d'activité L'homme peut savoir aussi qu'il est capable de décisions fermes, d'efforts énergiques de volonté, que la répétition de tels actes engendre *Vhabitus* et que celui-ci donne la facilité et la vigueur dans l'opération; il saura aussi qu'il a en lui-même de quoi produire ces habitus; encore une fois, l'homme ne poum pas constater en lui le besoin d'un principe d'activité qu'il n'a pas.

Si l'homme ne sc contente plus de la connaissance que lui fournissent la conscience psychologique et 1« raisonnements qu'il fait à propos des faits constat» en lui-méme, mais s'il examine ce qui se passe chez!» autres, et que, par induction, il apprenne à connaître que les hommes, en général, éprouvent une grande difficulté à faire le bien, que beaucoup tombent fréquemment dans le péché mortel, que beaucoup s'adonnent à des vices honteux, il constatera que le genre humain est de fait dans une situation misérable; mais i) comprendra aussi que cette situation est naturelle; que les maux physiques, l'ignorance, le péché et les vices s'expliquent par l'activité proprement humaine, qui est celle d'un être composé de corps et d'âme. Mais si, pensant à la providence et aux per* fections divines, l'homme *conjecture* que l'état misérable du genre humain est la conséquence et le châtiment d'un péché primitif (sur cette conjecture, voir S. Thomas, *Cont. gent.,* 1. IV, c. I u ; Jungmann, *De Dm creatore,* 4 •édit., Batlsbonne, 1883, n. 339 sq.; Mgr Waffelaert, *Méditations théologiques,* Bruges, 1910, p. 71), Il pourra conjecturer que l'homme a perdu une situation meilleure; mais il ne saura pas si actuellement existe encore un de ces dons que Dieu aurait concédés à l'homme primitif. Si enfin l'homme est frappé de h sainteté de l'Église catholique ou d'une autre de scs propriétés, et finit par savoir qu'elle est la dépositaire de la vérité, alors il pourra connaître et l'existence de la grâce et sa nécessité; ce sera par la fol et non par une constatation de la conscience psychologique.

Même quand, selon les procédés ordinaires de h providence (je ne parle pas des influences extraordinaires que Dieu peut exercer), Dieu agit en nous par la grâce, celle-ci n'est pas objet de *conscience :* ni le païen, ni le chrétien ne peuvent, par la conscience *psychologique,* constater en eux-mêmes l'existence d'une grâce, soit actuelle, soit habituelle; les *actions,* produites par la grâce, dans l'intelligence ou dans la volonté, sont objet de conscience; nous pouvons constater en nous de bonnes pensées, de bons désirs, mais nous ne connaissons pas ces actes comme surnaturels, nous ne les distinguons pas d'actes naturels semblables; les impulsions salutaires, c'est-à-dire les illuminations et les inspirations du Saint-Esprit, ne permettent pas à l'homme de constater, par la conscience psychologique, que la grâce existe en lui, et l'absence de ces impulsions ne permet pas à l'homme de constater qu'il en n un besoin psychologique ou que la nature appelle le surnaturel. La nécessité morale de la grâce appartient à l'ordre surnaturel et nullement à l'ordre des exigences psychologiques naturelles; car l'homme n'est pas physiquement Incapable d'observer toute la loi naturelle, d'éviter tout péché; il éprouve h cela une difficulté grande, différente chez les divers Individus, telle cependant que les hommes, considérés en général, ne la surmontent pas de fait, mais y succombent. De ce que nous avons exposé il résulte qu'elle est sophistique et erronée, cette transposition, établie par certains auteurs, en vertu de laquelle ils transportent dans l'ordre psychologique, en les considérant comme faits subsistants dans la raison et la conscience, les faits de l'ordre historique, connus par la révélation, tels, par

exemple, que la nécessité morale de la révélation, la nécessité morale de la grâce. Cette transposition a donné lieu à une méthode d'apologétique. que nous n'avons pas à apprécier ici : on en peut voir l'exposé par le P. Le Bachelet, *Dictionnaire apologétique de la loi catholique,* art *Apologétique,* t. i. col. 232 sq.

La grâce interne, proprement dite, est essentiellement surnaturelle et, par conséquent, positivement indue à la nature humaine; d'où il résulte que la grâce ne correspond pas à une indigence psychologique de cette nature et qu'elle n'est pas le terme auquel tende une faculté quelconque propre à la nature humaine; qu'elle entre dans l'âme, c'est-à-dire qu'elle y est produite immédiatement par Dieu, sans qu'elle corresponde à un besoin d'expansion de la nature humaine, comme telle. Voir le développement de ces assertions dans les *Collationes Brugenses,* L. xiv (1912), p. 678 sq.; L xix (1911). p. 103, 170.

6. *Nécessité spéciale de la grâce pour certaines oeuvres salutaires,* — En nous occupant de la grâce, considérée en général, nous avons exposé jusqu'ici d'abord ce qui concerne la nécessité de la grâce pour les œuvres *salutaires,* comme telles, ensuite ce qui concerne la nécessité de la grâce pour les œuvres *simplement honnêtes* au point de vue moral; il nous reste à indiquer brièvement quelques questions spéciales. Saint Thomas, *Sum. theol.,* 1* 11», q. cix, a. 5, sc demande si la grâce est requise pour que l'homme puisse mériter la vie *éternelle,* et il répond affirmativemenL L'argument qui établit cette assertion est celui-ci : aucune opération ne peut surpasser la faculté d'où elle procède. ni produire un eflet qui soit d'un ordre supérieur â celui du principe actif qui opère. Or la vie éternelle est une fin qui n'est pas en proportion avec la nature humaine, mais qui surpasse son activité propre. Donc l'homme ne peut pas, par scs propres forces naturelles, produire des opérations qui soient proportionnées à la vie étemelle, par conséquent, il ne peut pas, par ses forces naturelles, produire des œuvres méritoires, au sens propre du moL C'est la grâce qui doit donner à nos œuvres cette qualité qui les transporte dans l'ordre de la fin dernière· Nous ne nous occupons pas ici des conditions diverses requises à l'acte méritoire. Voir Mér it e. Cf. S. Thomas, *op. cit.,* q. exiv. La nécessité de la grâce pour le mérite fut affirmée au concile d'Orange, Denzinger-Bannwart, n. 191, plus explicitement dans la condamnation de diverses propositions de Baius, Denzinger-Bannwart, n. 1012,1013, 1015,1017 : l'Église y enseigne que c'est par la grâce que l'acte humain est rendu formellement méritoire et non par sa »cule conformité avec la loi morale. 11 s'agit ici de la grâce sanctifiante. Voir Baius, t. n, col. 78 sq.

L'homme déjà justifié et mis en possession de la grâce sanctifiante a besoin, en outre, de grâces actuelles pour vivre vertueusement et éviter le péché : c'est ce qu'enseigne saint Thomas, *Sum. theol,,* 11 IIr, q. cix, a. 9; mais ici surgit la question controversée entre les théologiens : faut-il, dans l'homme justifié, une grâce *actuelle* pour *chaque* acte salutaire ? La réponse ne sc trouve pas, à notre avis, dans les documents officiels de l'Église, mais dépend de la notion que Ton a sur l'essence de la grâce actuelle; c'est pourquoi nous réserverons cet exposé à la partie où nous traiterons de l'essence de la grâce actuelle.

L'homme justifié a besoin de grâces actuelles pour *persévérer* dans le bien pendant un temps considérable; c'est la doctrine exprimée dans le document Intitulé : *De gratia Dei indiculus.* Denzinger-Bannwart, ŋ. 132 : « Aucun homme, même après avoir été renouvelé par la grâce du baptême, n'est capable de vaincre les pièges du démon et de résister aux désirs de la chair, à moins que. par un secours quotidien de Dieu, il ne reçoive de persévérer dan^ sa bonne conduite. » 11 s'agit donc ici de la difficulté d'éviter le péché; pour la vaincre il ne sufiit pas que l'homme soit en état de grâce; il faut un autre secours. Le texte cité n'en indique pas b nature; mais les théologiens enseignent qu'il s'agit de grâces actuelles, notamment d'illuminations intellectuelles, qui dissipent l'ignorance, et d'inspirations dans la volonté, qui s'opposent aux mouvements désordonnés de la concupiscence. Cf. S. Thomas, *loc. cit.* Comme nous l'avons exposé plus haut* cette difficulté morale n'est pas telle que l'homme, même sans b grâce sanctifiante, ne puisse résister à certaines tentations et éviter pendant un certain temps tout péché mortel; cette difficulté morale n'est pas plus grande chez l'homme justifié; par conséquent b nécessité de grâces actuelles, dont nous parlons maintenant, doit s'entendre d'une nécessité morale et d'une nécessité qui concerne l'observation de tous les devoirs qui obligent sous peine de péché mortel *pendant un temps considérable.* Saint Augustin, dans son traité *De dono peneverantix.* parle de la persévérance *finale,* de celle qui fait que 1 homme meurt en état de grâce et est sauvé pour l'éternité; â ce titre, b persévérance est un *don spécial* de Dieu, et l'efiet propre de b prédestInatio i : c'est pourquoi l'homme est de lui-même Incapable de réaliser cette persévérance finale, et tous les bienfaits par lesquels Dieu amène l'homme à ce résultat sont, par là même, *spécialement gratuits.* Cl. op. *cil.,* surtout c. ni, vin, ix, xvn, xxiv, *P. L„* L xI v, col. 997, 1004, 1014 sq., 1018, 1033. C'est aussi de b persévérance finale qu'il faut entendre le can. 10 du concile d'Orange. Denzinger-Bannwart, n. 183. Ce don ne consiste pas dans une grâce habituelle, ni dans une entité d'un genre spécial, mais dans un ensemble de bienfaits et de grâces *efficaces,* qui sont l'efict d'une protection particulière de Dieu. Cf. S. Thomas. *Sum. theol.,* 1· H*» q. cix, a. 10. Le concile de Trente définit aussi que b persévérance finale est un don spécial de Dieu. Denzingcr-Bannwart, n. 806,832. Cf. Suarez, *De gratia,* l. X, c. v sq., Opera *omnia,* t. ix, p. 590 sq..où l'on trouve exposées différentes questions qu'il n'est pas nécessaire de détailler ici. Notons seulement que la persévérance n'est pas ce don qu'on appelle b confirmation dans b grâce. Op. *cit.,* c.vin, p. 607 sq. Dans l'ordre actuel de la providence, l'homme» qui est justifié et qui persévère dans cet état, ne peut pas cependant, sans un privilège tout spécial, éviter, pendant toute sa vie. tout péché véniel. C'est l'assertion définie par le concile de Trente, sess. vi. can. 23. Denzinger-Bannwart, n. 833. qui déclare en même temps que le privilège susdit a été accordé à la Vierge Marie. La doctrine mentionnée repose sur rintcrprélation des paroles du *Pater : dimitte nobis debita nustra.* demande qui doit être faite par tous les justes cl qui suppose qu'ils commettent réellement des péchés. Un autre fondement est l'assertion de saint Jacques, ui, 2 : · Nous péchons tous en beaucoup de choses » et celle de saint Jean, 1 Joa., i. 8 : • Si nous disons que nous sommes sans péché, nous nous séduisons nous-mêmes. ▮ Ces textes expriment l incapacité morale de l'homme *juste* a éviter tout péché; il s'agit du péché véniel qui ne fait pas déchoir l'homme de l'état de justification. Cette doctrine fut déclarée au concile de Carthage, qui l appuie sur les textes cités, can. 6-8. Denzinger-Bannwart, n. 106-108. Saint Augustin, comme le remarque le P. Hurter. *Theologiæ dogmatics compendium.* L m, n. 44. avait été d'abord moins affirmatif sur ce point, mais, après le concile mentionné, il n'hésite plus à défendre l'impossibilité pour le juste d'éviter tous les péchés véniels. *Contra duas epistolas pelagianorum,* 1. IV, c. x, n. 27, *P. L.,* t. xI iv, col. 629 sq. Cf. S. Jérôme» *Dialogus advenus pelagianos.* 1. II, n. 4. *P. L.,* t. xx iii, col. 537; S. Léon, *Semi.,* XV, c. i, *P. L..* L uv, col. 174; S. Gélase I«r, *Dicta advenus pclagianam hxrcsim, P. L.t* L ux,

col. *liOsq.* La raison de cette infirmité morale est bien *expliquée par* suint Thomas. *Sum. theol.,* P II*, *q. eux. a. 8* : · L homme (justifié) ne peut pas éviter tout péché véniel â cause de la corruption de l'appétit inférieur de la sensualité; l'homme peut bien (physiquement) par sa raison réprimer chacun des mouvements (désordonnés); c'est pourquoi ils deviennent (si on ne les réprime pas) volontaires ct sont péché; niais il ne peut pas (moralement) les réprimer tous : quand il s'efforce de résister à l'un d'eux, il arrive qu'un autre surgisse, et la raison ne peut pas toujours veiller de façon à les réprimer tous. » *Cf. S.* Thomas, *De veritate, q.* xxiv, a. 12.

Saint Thomas examine encore une autre question concernant la nécessité de la grâce : est-elle nécessaire pour que l'homme puisse sc relever de l'état de péché ? 11 répond qu'à cct eflet sont requises et la grâce actuelle ct la grâce habituelle : la grâce actuelle pour mouvoir la volonté a sc soumettre à Dieu; la grâce habituelle pour rendre à l'âme la splendeur surnaturelle qu'elle a perdue par le péché. *Sum. theol.,* I' II*, q. cix, a. 7. Déjà le H* concile d'Orange avait exprimé la nécessité de 1p. grâce pour la délivrance du péché : « Un malheureux ne peut être délivré de sa misère que par la miséricorde divine qui le prévient. — Si la nature humaine ne peut sans la grâce conserver le salut qu'elle a reçu, elle peut encore bien moins le recouvrer si elle l'a perdu. » Can. 14, 19, Dcnzingcr-Bannwart, n. 187, 192.

IV. Distribution de la grace. — Ce titre nous amène à parler d'un des plus grands mystères du traité de la grâce. En effet, remarque le P. Hurter, *op, cil.,* n. 73, si l'on sc demande pourquoi Dieu a distribué moins libéralement scs grâces avant l'avènement du Christ qu'après celui-ci, pourquoi maintenant il l'accorde avec parcimonie à tant de peuples plongés jusqu'à ce jour dans les ténèbres ct dans l'ombre de la mort, pourquoi tel homme est appelé par Dieu, efficacement, de façon à ce qu'il réponde à sa vocation, ct tel autre ne l'est pas de cette façon, alors qu'il eût été possible à Dieu d'obtenir cct eflet; pourquoi de deux hommes, coupables des mêmes crimes, l'un en vient à sc repentir ct l'autre reste endurci dans le mal. on ne peut donner d'autre réponse que celle de saint Paul : · O profondeur inépuisable ct de la sagesse et de la puissance de Dieu ! Que scs jugements sont insondables ct ses voies incompréhensibles.» Horn., xi, 33. Nous ne chercherons donc pas à connaître le pourquoi de la distribution *inégale* des bienfaits divins, nous nous contenterons de la persuasion que toute l'oeuvre de Dieu est réglée par son infinie sagesse ct sainteté, que, de sa part, il n'y a aucun manque d'équité» que sa bénignité ct miséricorde sont infinies·

Mais cette conviction n'empêche pas d'examiner s'il y a des règles générales d'après lesquelles Dieu accorde de fait ses dons salutaires. Nous passerons successivement en revue différentes classes de personnes : les *Itules,* ceux qui sont déjà en état de grâce; les *pécheurs,* ceux qui, par leur faute personnelle, ont perdu l'état de grâce, les *infidèles,* notamment ceux à qui la révélation chrétienne semble n'être pas parvenue. Nous ne parlerons pas des entants et de ceux qui ne sont jamais parvenus à l'usage de la raison : ccux-ci ne peuvent » t c sauvés que par le baptême, voir Bapt ême, t. u, coL 192 sq.; la question de savoir comment à leur égard se réalise la volonté salvihque de Dieu doit être exposée à l'art. Pr édest inat ion·

I· Tous *les justes reçoivent les graces suffisantes pour gu*ils puissent observer tous les commandements, par conséquent persévérer dans la justification et se sauver.* — Cette assertion est un point de fol. comme nous le venons dans les documents que nous citerons. Elle est contenue d'abord dans l'enseignement de Jésus : « Car mon joug est doux ct mon fardeau léger. › Matth., .xi, 30. · Le joug est une Image rabblnique qui exprime la direction OU h» discipline. » Rose, *fibanglit selon saint Matthieu,* Paris, 10(76» p. 91. Le Christ parie donc ici do l'ensemble de ses préceptes que ses disdpla doivent mettre en pratique : la réalisation de cette perfection est à leur portée ct n'est pas une discipline insupportable comme était celle des Pharisiens. Mali, comme nous savons, d'autre part, que l'homme, même justifié, a besoin de grâces actuelles pour observer les commandements divins, nous concluons de la parole de Jésus que tous les Justes auront ces grâces, de telle sorte que le fardeau imposé par le Christ leur sera réellement léger. C'est dans le même sens qu'il faut entendre les paroles de saint Jean : · Car c'est aimer Dieu que de garder ses commandements. Et ses commandements ne sont pas pénibles, parce que tout ce qui est né de Dieu remporte la victoire sur le monde, ct la victoire qui a vaincu le monde, c'est notre fol. · I Jon., v,3, I. C'est par la foi que l'homme devient fils de Dieu, qu'il reçoit la grâce sanctifiante et a droit aux grâces actuelles au moyen desquelles il peut vaincre les assaut* de l'esprit mondain; c'est grâce a cette force que le* commandements divins ne sont pas pénibles pour celui qui est né de Dieu, c'est-à-dire Justifié.

Saint Paul enseigne que les justes, comme tels, sont dans la condition voulue pour être sauvés, que par conséquent rien ne leur manque pour atteindre ce but Rom., v, 8-10; vin. Spécialement il leur promet le secours divin requis pour résister aux tentations. I Cor., x, 13.

Saint Augustin inculque cette assertion : que Dieu n'abandonne pas le juste si celui-ci ne sc sépare pas de lui, que Dieu accorde à l'homme tout ce qu'il lui faut pour persévérer. *Enarr. in ps.* Λ'Χλ/ν, n. 27, P. L., t. xxxvî, col. 450 sq. ; *De natura ct gratia,* n. 29, *P. Lt* t. xl iv, col. 261.

Le II· concile dOrange a porté cette définition: • D'après la fol catholique nous croyons qu'nprès avoir reçu, par le baptême, la grâce, tous les baptisés, par le secours ct la coopération du Christ, peuvent ct doivent, s'ils veulent fidèlement coopérer, accomplir tout ce qui est requis au salut de leur âme. » Denzinger-Bannwart, n. 200. Le concile de Trente définit aussi que l'observation des commandements n'est pas impossible à l'homme justifié. Sess. vi, c. xi, Dcnzingcr-Bannwart, n. 804, ct can. 18, n. 828. Ensuite Innocent X a déclaré hérétique cette proposition de Jansénlus : < Certains préceptes de Dieu sont Impossibles aux hommes Justes, (même) s'ils veulent (les observer) et s'y cjforccnt, avec les forces qu Ils ont dan* cette vie : H leur manque aussi la grâce au moyen de laquelle l (observation) en deviendrait possible. » Denzingcr-Bannwart, n. 1092. Enfin le concile du Vatican affirme de nouveau que les justes, par la grâce de Dieu, peuvent persévérer. Sess. m, c. ni, Denzingcr-Bannwart, n. 1794.

La providence divine dispose donc les événements ct distribue ses secours de façon que tous les Justes soient en état d'éviter toujours le péché *mortel;* ccd est vrai de tous les Justes, même de ceux qui se trouveraient en dehors de la vraie Eglise du Christ; néanmoins ceux qui sont réellement incorporés à la société Instituée par Jésus reçoivent» en général, plus de grâce que les autres, et c'est dans cette société que le Sauveur choisit ces hommes dans lesquels il réalise, avec leur libre coopération, la sainteté héroïque. L'abondance des secours divins Internes et leur efficacité sc manifestent dans cct te *sainteté,* qui est la note caractéristique de la vraie Église du Christ.

2° Les *pécheurs* doivent, dans la matière qui nous occupe, être l'objet d'une mention spéciale ct les théologiens leur consacrent une thèse qui, communément. s'énonce dans les termes suivants : Aux *pécheurs qui*

oui la fri, même à ceux qui non! obstinés dans le mal, Dieu accorde le secours suffisant pour qu'ils puissent se convertir,

L La première partie de In proposition est considérée comme étant de foi; la seconde, celle qui concerne les obstinés, comme théologiquement certaine. Cependant, remarque M. Van Noort, *De gratta,* Amsterdam, 1903, n. 90, à considérer les déclarations des conciles ct la prédication ordinaire ct universelle, telle qu'elle sc fait de nos jours, on ne voit pas comment la seconde partie de la thèse ne soit pas de foi aussi bien que la première.

La démonstration de la thèse a son point de départ dans les assertions scripturaires concernant la miséricorde divine à l'égard des pécheurs. Celle-ci est décrite en des tenues qui en font ressortir l'étendue, qui nous montrent Dieu voulant la conversion des pécheurs, même des plus misérables; il faut donc admettre que Dieu donne les moyens (c'est-à-dire les grâces actuelles) requis à la conversion. « Je suis vivant, dit Jéhovah; je ne prends pas plaisir à la mort du pécheur, mais à ce que le méchant sc détourne de sa voie ct qu'il vive. · Ezech., XXXI!!, 11. La sollicitude spéciale du Christ pour les pécheurs est attestée par le fait qu'il accepte de prendre part à leur repas ct par la réponse qu'il fait à ceux qui s'en étonnent : < Je ne suis pas venu appeler a la pénitence les justes, mais les pécheurs. » Luc., v, 32. Saint Paul exalte la longanimité de Dieu qui invite les pécheurs à la pénitence. Boni., n, 4. Saint Pierre parle de même ct assure que Dieu ne veut pas qu'aucun pécheur périsse, mais veut que tous viennent à la pénitence. II PcL, ni, 9.

Quant à la doctrine des Pères sur ce point, voir les Indications de Bellarmin, *De gratia et libero arbitrio,* 1. II, c. v; de Pcsch. *Pralecliones dogmatics,* L v, n. 224, 292, 297; de Rouet de Joumcl, *Enchiridion patristicum.* Fribourg-en-Brisgau, 1911, n. 34G de *VIndex theologicus.*

Suarez, *De gratia,* 1. IV, c. x, n. 1, *Opera omnia,* t. vin, p. 305, invoque, à l'appui de la thèse dont il s'agit, deux déclarations du concile de Trente; mais il semble qu'elles ne constituent pas un argument valide. En ciTct, l'une, sess. vi, c. xiv et can. 29, Denzingcr-Bannwart, n. 807, 839, affirme que ceux qui, par leur péché, ont perdu la grâce de la justification peuvent récupérer celle-ci sous une excitation divine au moyen du sacrement de la pénitence. L'autre déclaration, sess. xiv, c. i, Denzingcr-Bannwart, n. 894, établit la nécessité du sacrement de pénitence pour obtenir le pardon des péchés commis après le baptême. Certains théologiens proposent l'argument suivant : Tout pécheur a l'obligation de se convertir; or, s'il ne recevait aucune *grâce,* il ne pourrait avoir cette obligation; donc il n'est pas privé de toute grâce. Je concède la majeure; mais je distingue la mineure; s'il ne recevait aucune grâce, parce que lui-même met obstacle à la réception de cette grâce, je nie la mineure; s'il ne recevait aucune grâce alors même qu'il n'y met pas obstacle, je concède. Je distingue de la même façon la conclusion Voici comment sc justifie la distinction : un homme qui a la fol, en état de péché mortel, peut *naturellement,* c'est-à-dire sans une excitation interne ct surnaturelle, penser â l'obligation qu'il a de sc convertir; il peut, par exemple, rencontrer quelqu'un qui lui rappelle l'obligation de faire la confession pascale ct 1) peut Immédiatement refuser de satisfaire â ce devoir; cet homme n'en reste pas moins *obligé* Λ sc convertir ct il a pensé à cette obligation, sans qu'une grâce surnaturelle soit intervenue. Cct homme cependant a eu *Voccasion* de faire un acte bon, au moins naturel; s'il l'avait fait. Il n'aurait pas mis obstacle â la grâce Interne. L'homme peut donc transgresser la loi de Dieu ct être formellement coupable sans qu'une grâce surnaturelle ne l'ait auparavant excité à satisfaire â la loi; par le péché, et par la répétition des péchés, l'homme met un obstacle à la réception de la grâce. Dans ces lignes nous avons apprécié l argument proposé ct montré qu'il ne répugne pas que, dam un cas particulier, l'homme soit obligé de sc convertir, même *hic et nune,* ct que néanmoins il ne <oll pas excité iurnaturcllcmcnt â cet acte, parce qu'il a lui-même mis obstacle, par un nouveau péché, ù l'effusion de la grâce divine. Nous ne pouvons pas déterminer les cas particuliers où Dieu concède des grâces actuelle*, maie, d'une manière générale, nous pouvons dire qu il le fait surtout lorsque l'homme doit observer un précepte surnaturel et principalement au moment de la mort Y a-t-il des hommes qui, après avoir passé un long temps dans le désordre moral, après avoir multiplié leurs péchés ct *résisté fréquemment aux grâces divines,* n'en reçoivent plus? Nous ne saurions donner â cette question une réponse péremptoire. Dieu peut permettre qu'un homme, dans l'acte même du péché mortel, perde l'usage de la raison, ou meure. Il semble que Dieu pourrait aussi permettre qu'un homme, tout en consonant l usage de la raison, ne reçoive plus de grâces actuelles internes; notre thèse ne dit pas plus que ceci : à tous les pécheurs Dieu donne les grâces suffisantes à leur conversion. Quoi qu'il en soit de la question posée, il faut éviter certaines assertions, qu'on entend parfois, comme celle-ci : il y a pour chaque Individu un nombre déterminé de péchés au delà duquel Dieu n'accordera plus de grâces. Cf. Tanqucrey, *Synopsis theologice dogmatics,* 2· édiL, Tournai, 1895. *De gratia,* n. 88.

2. Il n'y a aucun nombre de péchés, aucun degré de malice qui. considéré objectivement po*c une limite a l'exercice de la miséricorde divine; c'est pourquoi les théologiens enseignent que Dieu accorde aux pécheurx, même *obstinés,* les grâces suffisantes à leur conversion. L'obstination consiste dans une certaine fermeté de la volonté dans son adhésion au mal moral. L'obstination est complète, quand il n'y a plus possibilité de conversion; c'est le cas pour les démons ct les hommes damnés. L'obstination est incomplète quand il y a possibilité, mais grande difficulté pour la volonté à changer son orientation Sur cct état, x oir S. Bernard. De *consideratione,* 1. I, c. π, n. 3, P. L., t. clxxxh, col. 738; S.Thomas, *De verilate,* q. xxiv, a. 11; *Sum. theol.,* 1' II'. q. lxxix, a. 3; Lessius, *De divinis perfectionibus.* 1. XIII, c, xiv. n. 31; Billot, *De personali et originali peccato,* Prato, 1910, p. 90 sq. L'obstination incomplète, celle â laquelle 1 homme peut être sujet sur cette terre, a pour cause *efficiente* l'homme lui-même qui, par la répétition des péchés, engendre en lui l'habitude perverse, d'où dérivent l'inclination intense ainsi que la promptitude â commettre de nouveaux actes mauvais ct la difficulté à renoncer aux habitude^ invétérées; l'homme devient aussi cause *méritoire (causa meritoria),* parce que, par l'abus qu'il fait des grâces précédentes, il s'attire, comme peine, la diminution de grâces ultérieures. Cf. Van Noort, op. *eit.,* n. 90. 11 pourrait se faire aussi qu'il résulte une certaine obstination d un seul péché commis avec une malice extraordinaire.

Nous disons que Dieu accorde des grâces suffisantes même aux pécheurs obstinés, *a)* parce qu'il n'est aucun péché, ni aucun nombre de péchés dont l'homme ne puisse obtenir le pardon, cf. S. Thomas. *Sum. theol.,* I» II·, q. Lxxxvi, a. 1 ; *b)* parce que la miséricorde divine est décrite dans l'Écriturc ct par les Pères comme s'étendant jusqu'aux extrêmes misères; c) parce que Dieu donne aux pécheurs, même obstinés, tant d'occasions de conversion, tant de secours externes : nous ne pouvons douter que Dieu n'accorde en même temps les excitations internes suffisantes à la conversion.

3° *Tous les infidèles négatifs reçoivent de Dieu le*

secours suffisant pour qu'ils puissent se sauver. — 1. Nous parlous Id des Infidèles *négatifs,* c'cst-à-dirc de ceux qui n'ont pas h fol, mais sans faute de leur part, de ceux qui n'ont pas refusé d'admettre la révélation chrétienne» mais n'ont pas eu l'occasion d'y adhérer. Les infidèles positifs rentrent dans la catégorie des pécheurs.

Nous disons aussi le secours *suffisant,* admettant que ce secours peut être ou *remote* ou *proxime sufficiens,* et nous abstenant de préciser plus loin la nature de ce secours. Dans ce sens, la proposition est défendue communément par les théologiens et tenue pour *théologiquement certaine.*

Sa démonstration repose d'abord sur le texte de saint Paul : · Avant tout j'exhorte donc à faire des prières... pour tous les hommes... Cela est bon et agréable aux yeux de Dieu notre Sauveur, qui veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent & la connaissance de la vérité. » I Tim., n, 1-4. Ce texte, tel qu'il est aujourd'hui communément expliqué, contient Γaffirmation de la volonté salviOquo de Dieu, étendue du moins à tous les adultes. Cette volonté salviflquc ne peut être véritable et sérieuse que si Dieu accorde A tous les adultes le secours suffisant, au moins *remote sufficiens,* pour le salut de chacun. La concession du secours suffisant est confirmée par ces paroles de saint Jean ; « 11 (le Verbe) était la vraie lumière qui éclaire tout homme. · Joa., i, 9. Sans entrer ici dans l'exposé des divergences d'opinions concernant le texte original lui-même et son interprétation, nous pouvons affirmer que des Pères et des commentateurs en très grand nombre virent dans ces paroles l'affirmation que Dieu, de son côté, accorde une lumière surnaturelle à tout homme adulte, qui, d'autre part, ne met pas d'obstacle à U réception de son concours. L'enseignement des Pères concernant ce point a été étudié récemment avec beaucoup de soin et de compétence par M. Capéran, *Le problême du salut des Infidèles, Essai historique.* Paris, 1912. C'est une doctrine traditionnelle que tous les hommes peuvent se sauver et qu'ils reçoivent ce qui leur est requis pour atteindre ce but. C'est dans ce sens que les Pères, avant le pélagianisme, ont interprété le texte de saint Paul. I TIm., n, 1-1. Saint Augustin l'a expliqué d'une autre façon, mais n'a pas été suivi. CL Capéran, *op. cit.,* p. 49,93,97-103; pour saint Augustin, p. 116 sq. Parmi les Pères, dont le témoignage est particulièrement important, il faut citer Orosc, *Liber apologetlcus contra Pelagium de arbitrii libertate,* η. 19-21, *P. L.,* t xxxi, col. 1188-1190, et surtout l'auteur du *De vocatione omnium gentium* qui cherche explicitement la solution de cette question : *Quærllur utrum velit Deus omnes homines salvos fieri et quia negari hoc non potest, cur voluntas omnipotentis non impleatur, inquiritur.* L'auteur enseigne, comme saint Augustin, que les vertus des païens ne sont pas des vertus véritables, que la fol, nécessaire au salut, est un don absolument gratuit. que cependant Dieu veut sincèrement sauver tous les hommes, qu'il donne à tous les grâces générales, mais qu'il ne donne pas à tous les grâces spéciales. *De vocatione omnium gentium,* L II, c. xi, xxv, *P. L.,* L u, col. 706,710 sq. · La distinction entre les *dona generalia* et les *munera specialia* est très heureuse, dit M. Capéran, *op. cil.,* p. 141. L'originalité du *De vocatione omnium genitum* consiste justement en ce que l'auteur •'en est send pour expliquer le passage de saint Paul dont les pélaglcns se prévalaient contre les augustlnlens. · C'est par cette distinction que se dissipe l'antinomie apparente de la question que l'auteur s'est proposé de résoudre et il l'a trouvée implicite dans le texte do saint Paul : *Salvator omnium hominum, maxime fidelium,* ITim., iv, 10 : «cette maxime, très simple dan* sa concision et très énergique, si on la considère d'un regard calme, dirime toute la controverse en question. En disant : *Qui est salvator omnium homlnam,* l'apôtre confirme que la bonté de Dieu s'étend, universelle, sur tous les hommes. Mais en ajoutant : *maxime fidelium,* il montre qu'une portion du genre humain, moyennant le mérite d'une foi divinement inspirée, est élevée par des bienfaits spéciaux au suprême et éternel salut. Cela sc passe sans aucune iniquité de la part d'un Dieu très Juste et très miséricordieux, dont k jugement en ces dispensations de grâce ne doit pas être discuté avec arrogance mais loué avec tremblement. » *De vocatione omnium gentium,* 1. IJ, c. xxxi, col. 716. Dans un second synode tenu ù Arles, vers 475, on condamna l'opinion d'après laquelle le Christ n'est pas mort pour tous, et n'a pas voulu le salut de tous la hommes; on ne peut admettre non plus que le damné n'a pas reçu les secours nécessaires au saluL CL Hcfele, *Histoire des conciles,* trad. Leclercq, L n, p. 909 sq. Lt scolastiques ont accentué l'enseignement de la volonté salvifique étendue à tous les hommes et mis en lumière cette loi providentielle : des moyens de salut sont offerts à tous les hommes. Ils ont aussi rencontré la diverses objections que suscite cette assertion, notamment celle qui concerne la nécessité de la fol et la néccssité d'appartenir A l'Égllse· Ce n'est pas ici l'endroit d'exposer en détail ce qui concerne ces matières. Cf. Capéran. *op. cil.,* p. 169-218. Voir Éguse, L iv, coL 2155-2175; Foi, t. vi, col. 512.

Parmi les erreurs jansénistes condamnées en 1690 par Alexandre VIII nous trouvons cette proposition: • Les païens, les juifs, les hérétiques et d'autres semblables ne reçoivent aucune influence de Jésus-Christ, d'où l'on conclut logiquement qu'il n'y a en eux qu'une volonté nue et impuissante, sans aucune grâce sufli-•ante. » Dcnzingcr-Bannwart, n. 1295. Il faut donc admettre que l'influence du Christ s'étend aussi aux païens, etc., que la grâce suffisante est donnée aussi aux personnes infidèles, etc.; on ne pourrait cependant pas conclure de ce texte que *tous* les païens, juifs, hérétiques, etc., reçoivent *de fait* la *grâce suffisante.* Le texte ne fait pas plus qu'énumérer des catégories de personnes auxquelles la grâce est accordée. Mais la doctrine qui a dicté la condamnation est celle qui concerne la volonté salviflquc de Dieu et qui affirme que Dieu donne A tous les hommes le secours suffisant au saluL C'est ce principe qui constitue la raison théologique de la proposition que nous avons démontrée.

2. Mais la difficulté surgit quand il faut expliquer comment Dieu réalise sa volonté salviflquc, notamment comment il rend possible la fol nécessaire au salut, étanl donné que tant d'hommes semblent privés de toute connaissance concernant la révélation divine. Ce n'est pas cette question qu'il nous faut traiter ici. M. Capéran, dans *VEssai théologique,* qui fait suite à son *Essai historique,* nous parait avoir bien exposé et défendu la solution de ce problème, voir surtout p. 83 sq. Mais la foi n'est pas la première *grâce,* il y a des grâces qui précèdent la foi, cf. Dcnzingcr-Bannwart, n. 1376, 1377, 1379; il peut y avoir des secours, destinés immédiatement à donner à l'homme le moyen d'éviter le péché et qui ne sont pas encore un moyen immédiat d'arriver A la foi. Pour expliquer la proposition démontrée plus haut, nous devons donner des éclaircissements sur le terme *secours suffisant.*

Remarquons d'abord que les théologiens se contentent d'enseigner que tous les hommes auront le secours au moins *remote sufficiens ad salutem.* Que faut-il entendre par là? Plusieurs admettent, sous celte dénomination, des motions surnaturelles *quoad modum tantum,* c'est-à-dire des impulsions, en elles-mêmes naturelles, mais ordonnées par Dieu à des secours surnaturels dans leur entité, que l'homme recevra s'il coopère aux premières motions. Nous avons exposé ci-dessus que l'existence des secours *quoad modum*

surnaturels n'est pas certaine. De plus, nous pensons qu'on ne pourrait condamner l'opinion qui dirait qu'un païen a eu le secours *remote sufficiens ad salutem, même* sans recevoir des illuminations ou inspirations internes, *quoad minium* surnaturelles. Voici pourquoi : un adulte a la capacité morale d'observer, sans la grâce, la loi naturelle pendant un certain temps et d'éviter tout péché mortel; pendant ce temps néanmoins il peut pécher mortellement et multiplier les péchés. Si donc un adulte s'adonne au péché, il met lui-même obstacle à la bienveillance divine à son égard, il semble que Dieu peut permettre qu'il reste dans celte misère et qu'il y meure; alors il sera damné pour scs propres péchés personnels, nullement pour le seul péché originel, ni pour l'absence de la foi en lui. Dans le cas que nous venons d'indiquer, l'homme semble avoir eu lo secours suffisant; car, comme le dit saint Thomas, *Cont. gent»,* 1. III, c. clxiij, Dieu aide l'homme à éviter le péché aussi au moyen de la lumière naturelle de la raison et nu moyen d'autres biens naturels qu'il confère. Cette remarque est encore confirmée par Sylvestre le Ferrerais, *Commentarius in Summam contra gentiles,* 1. III, c. eux» Lyon, 1586, p. 600, qui, parlant du *pécheur,* dit qu'il doit attribuer à lui-même de rester privé de la grâce (sanctifiante), même s'il n'a pas le secours divin requis pour se préparer à la grâce (sanctifiante) : *etiam deficiente sibi diuino auxilio ad graliæ præparulioncm necessario.* Cet auteur admet, donc que le pécheur puisse, en raison de sa culpabilité, rester privé de grâces actuelles ordonnées à la préparation à la justification; ne peut-on pas dire la même chose du *païen,* dont il est question ?

Quoi qu'il en soit, il est une doctrine de saint Thomas, *Sum. theol.,* IB IIr, q. lxxxix, a. 61, dont il faut tenir compte. Il y enseigne que tout homme, même le païen, quand il est arrivé au plein usage de la raison et est par conséquent capable de *délibérer,* doit ou bien s'ordonner lui-même à sa véritable fin qui est Dieu, ou bien s'en détourner en plaçant sa fin demière ou son bonheur définitif en des biens créés; dans le premier cas, l'homme, d'après saint Thomas, est *justifié,* c'est-à-dire qu'il a la grâce sanctifiante; dans le second cas, Il commet un péché mortel. Cf. Pègues, *Commentaire français littéral de la Somme théologique de saint Thomas,* Toulouse, 1913, L vin, p. 816 sq. De cette doctrine, il résulte que tout homme, au moment où il doit poser l'acte décrit ci-dessus, *est prévenu d'une grâce proprement dite,* qu'il peut, au moins, par inspiration divine interne, faire un *acte de fol surnaturelle;* il faut donc, d'après celte opinion, admettre que Dieu accorde de fait à tous les hommes les grâces actuelles sufils antes à Pacte de foi et à l'acte de charité par lequel ils puissent s'ordonner vers leur fin dernière surnaturelle. D'après cette donnée le secours suffisant au salut comprendrait donc toujours des grâces actuelles proprement dites, c'cst-à-dire des illuminations et des inspirations surnaturelles. Tous les commentateurs n'interprètent pas de même façon la pensée de saint Thomas. Le ‹ ardinal Billot, par exemple. *De virtutibus infusis,* Home. 1901, thés, vu, p. 172, admet aussi que, pour l'adulte. il n'y a pas de milieu entre l'état de grâce et l'état de péché mortel personnel, mais avec cette restriction *regulariter saltem loquendo,* et par cela il entend le cas de l'adulte auquel est parvenue déjà la connaissance de la révélation et de la fin surnaturelle. D'autres auteurs entendent la doctrine exposée d'une façon absolue, en ce sens qu'elle concerne *tout adulte* sans exception. Voir aussi Schiffini, *De gratia divina,* η. 310, 315. Mais alors à l'enseignement de saint 'Thomas, on pourrait opposer ce que saint Thomas dit lui-même. *De veritate,* q. xxv, a. 11, ad 1·* : · Il n'y a aucun Inconvénient à admettre que tout homme doit croire explicitement certaines vérités, même s'il s'agit de quelqu'un qui est élevé dans les bois ou au milieu des animaux : car c'est une fonction de la providence divine de procurer à chacun les moyens nécessaires au salut, pourvu qu'il n'y mette pas obstacle. Si quelqu'un, élevé comme nous l'avons dit, sc conforme à ce que dicte *sa raison naturelle* dans la poursuite du bien et la fuite du mal, il faut tenir absolument que Dieu, ou bien par une inspiration interne révélerait à cet homme les vérités qu'il doit croire, ou bien lui enverrait un prédicateur de la fol, comme il a envoyé Pierre à Corneille. » Ce qui attire ici notre attention, c'cst l'assertion: si quelqu'un, élevé comme nous l'avons dit, *se conforme à ce que dicte sa raison naturelle;* il semblerait, à première vue, que saint Thomas veut dire : si un homme, éclairé par sa raison naturelle, observe pendant un certain temps la loi naturelle et évite tout péché mortel. Dieu lui accordera d'arriver à la foi proprement dite et surnaturelle. Si telle était la pensée de saint Thomas, elle ne s'accorderait pas avec la thèse qu'il défend dans la *Somme* et où il dit que tout homme, arrivé à l'âge de discrétion proprement dite, se trouve dans La nécessité de s'orienter dans la recherche de son bonheur, et d'être *justifié* ou de commettre le péché mortel. Voici une solution qu'on nnu% a proposée : dans la réponse du livre *De verdoie,* les paroles : *si ductum naturalis rationis sequeretur in appetitu boni et juga mall,* peuvent s'entendre du premier moment où la raison naturelle s'éveille et où l'homme délibère. C'est alors même que Dieu intervient, et cet homme, allant à Dieu, conduit par sa raison naturelle, atteint, par l'inspiration Intérieure et par h foi. Dieu sous sa raison de fin surnaturelle. Tout en suivant les préceptes que dicte la raison naturelle, cet homme aurait cependant de Dieu une connaissance surnaturelle, la foi suivie d'un amour surnaturel, et serait justifié par l'infusion de la grâce sanctifiante. On pourrait encore proposer une autre interprétation : cet homme, à supposer même que dans son premier acte il n'eùt pas été à Dieu comme il devrait et que par suite il se trouvât en état de péché mortel, pourrait cependant, *dans la suite de sa vie,* observer les préceptes do la loi naturelle, et, sous le coup de grâces actuelles suffisantes que Dieu accorde à tout homme, s'orienter vers Dieu au moins tel qu'il peut le connaître par sa raison; s'il fait cela. Dieu complétera dans ce mouvement (soit par inspiration interne, soit par un prédicateur) tout ce qu'il faudra pour que ce mouvement soit surnaturel et puisse aboutir à la sanctification du sujet. Nous croyons donc que h réponse de saint Thomas ne s'oppose pas à sa doctrine exposée plus haut. L'interprétation que donne de cette réponse M. Capéran, *op. cit., Essai théologique,* p. 49, semble difficile à admettre : · Estimant que la fol explicite à l'incarnation, à la rédemption et à la trInité est Indispensable à partir de la promulgation de l'Évangile, Thomas d'Aquin enseigne que tout infidèle qui fait de son mieux ne mourra pas sans avoir connu ces mystères» cela ne veut pas dire que l'infidèle n'obtienne la grâce de la justification qu'après les avoir connus. · Mais si l'homme est déjà sanctifié, fl peut donc être sauvé : il n'encourra donc pas nécessairement la damnation. comme le disait l'objection à laquelle répond saint Thomas. Sur la doctrine de saint Thomas, concernant le point qui nous occupe on lira aussi avec utilité un article de M. de Guibert, dans *te Bulletin de litll· rature ecclésiastique,* Toulouse, 1913, p. 337 sq.

Le P. Schilling op. *cit.,* n. 313, indique ainsi les étapes par lesquelles le païen adulte peut parvenir à la fol et à la conversion : quand l'infidèle arrive à l'usage do la raison, son Intelligence lui dicte l'existence de Dieu. Dieu alors, par des grâces actuelles, l'illumine et l'inspire pour qu'il reconnaisse l'existence de l'Être suprême et conçoive le désir d'une connaissance plus parfaite de la vraie religion et de la morale. Si l'infldèie

ne correspond pas à cette première vocation, Dieu ne donne pas des secours *proxime sufficientes* à la foi surnaturelle. Mais plus tard Dieu renouvelle ses motions salutaires. Si Je païen y consent ct y coopère, Dieu donne des secours ultérieurs pour qu'il puisse concevoir la foi formelle ct parfaite. Si le païen consent à cela, Dieu donne la grâce pour qu'il puisse recevoir le sacrement de baptême ou le sacrement de désir.

4· La doctrine, que nous avons exposée, est parfois exprimée par l'adage : *Facienti quod in se est, Deus non denegat gratiam.* Les scolastiques anciens ont donné cette formule d'après des expressions analogues trouvées chez les Pères. Cf. Tabarclli, *De gratia Christi,* Rome, 1908, p. 132. La plupart des anciens scolastiques ont entendu cette assertion en cc sens : à celui qui. *au moyen du secours de grâces actuelles,* fait ce qu'il peut, Dieu ne refuse pas la grâce sanctifiante. Voir, à cc sujet, S. Bonaventure, *In JV Sent.,* L II, dist. XXVIII, a. 2, q. 1, *Opera,* t. n, p. 682; S. Thomas, *Sum. thcol,* I* II", q. cix, a. 6; q. cxn, a. 3; l'auteur de l'opuscule, *Compendium lotlus theologiae veritatis,* cf. la note du Dr Bittrcinleux, dans *Pastor bonus,* 1913, L xxv, p. 650 sq.; Cajétan, *In Sum. (hrol.,* P II", q. cix, a. 6; sur d'autres auteurs, voir Palmieri, *De gratia actuali,* thés, xxxiv, n. 5, p. 302 sq. Mais Molina, *Concordia,* q. xiv, a. 13, disp. X, Paris, 1876, p. 43, explique l'adage en cc sens : à celui qui fait ce qu'il peut *par ses énergies naturelles* Dieu donne toujours les *secours actuels* suffisants pour qu'il arrive à la foi ct ultérieurement à la justification. Cette explication est, pour Molina, l'expression d'une thèse concernant la distribution de la grâce. Quoiqu'il enseigne que les bonnes œuvres naturelles ne peuvent d'aucune manière exiger ou mériter une grâce, il soutient cependant que le Christ a obtenu que fût établie par Dieu cette règle : à tout homme qui, par ses seules forces naturelles, fera le bien moral qu'il peut, le secours de la grâce sera accordé, de façon que le salut de l'homme, aussi longtemps qu'il vit sur la terre, dépend de son libre arbitre; Molina établit ainsi une *connexion infaillible* entre une vie naturellement honnête ct la concession de la première grâce. La même opinion est défendue par Suarez, *De gratia,* 1. IV, c. xv sq., *Opera,* t. vm, p. 340; Lessius, *De gratia efficaci,* c. x; par Mazzclla, *op. cit.,* n. 863; Jungmann, *De gratia,* n. 212 sq.; Pesch, *op. cit.,* t. v n. 215; Mgr Walfelacrt, *Médilations (biologiques,* L i, p. 79 sq. L'opinion ne peut pas être taxée de scmipélaglanisme; cette hérésie enseignait au fond que les bonnes œuvres naturelles étaient d'ellcs-mêmcs un titre *exigltif* à recevoir la grâce; Molina, ct ceux qui le suivent, nient cela ct tiennent que les bonnes œuvres naturelles ne sont pas autre chose qu'une disposition négative à la grâce, en ce sens qu'elles empêchent l'homme d'y mettre positivement obstacle par le péché. C'est pourquoi l'opinion de Molina ne méritait pas la censure que lui infligeait l'Asscmbhe du clergé de France, en 1700. Cf. Hugon, *Hors de l'Église point de salut,* Paris, 1907, p. 91. Néanmoins l'opinion de Molina ne semble pas solidement étayée, parce qu il admet une *connexion infaillible* entre la vie honnête naturelle et la concession de la grâce.D'où vient cette infaillible connexion ? Elle vient d'un *pacte* que Dieu aurait fait avec le Christ, ou d'une règle que Dieu se serait tracée, d'après lesquels il accorderait la grâce à tout homme qui évite le péché mortel. Mais nous n'avons aucun argument par lequel on puisse démontrer l'existence de ce pacte ou de cette règle. De plus, il nous semble que ce décret, que l'on attribue à Dieu, n'est pas conciliable avec la gratuité, sainement entendue, qui appartient à la notion de la grâce. Cette gratuité, en efiet, implique que dans l'homme et dans ses œuvres naturelle* U n'y a de fait aucun titre ù recevoir b première grâce. Or si l'on dit que la vie honnête naturelle est de fait une condition à laquelle Dieu a infailliblement rattaché la concession de la grâce, on doit logiquement conclure que la vie honnête naturelle est devenue *en réalité,* par une disposition divine, un titre à recevoir la grâce : d'où contradiction.

Enfin il est impossible de déterminer cc que comporte la vie honnête pour qu'elle soit la condition à laquelle Dieu donnerait la grâce. On trouvera ces arguments développés par Hugon, *op. cil,,* p. 84 iq.; Schiffini, *De gratia divina,* ŋ. 306 sq., 313,319; Taba rclll, *op. cit.,* p. 123-136; Billot, *De gratia Chrbli,* p. 198-204. Nous dirons donc avec saint Thomas . « Le seul fait de ne pas mettre obstacle â la grâce esc déjà l'œuvre de la grâce. ▮ *In Epist. ad Hebrceos,* a xn, lect ni, *Comment in onuics S. Pauli Epistolas,* Turin, 1896, t. n, p. 436. Qu'on ne nous oppose pas un texte de Ple IX dans sa lettre adressée aux évêques d'Italie, le 10 août 1863, Denzinger-Bannwart, n.1677 : car Pie IX n'y dit pas que ceux qui ignorent invinciblement notre religion observent la loi naturelle *sans le secours delà grâit.* lise peut que les infidèles, avec le secours de la grâce, observent la loi naturelle pendant un certain temps,a\ant d'arriver à la foi surnaturelle. Notons en dernier lieu que les bonnes dispositions naturelles, les bonnes habitudes acquises, surtout un jugement «iroit ct une naturelle connaissance vraie concernant Dieu, sans être un titre à recevoir la grâce, sont cependant utiles au salut; car elles rendent plus facile la coopération à la grâce, parce qu'elles enlèvent chez l'homme cc qui est un obstacle à cette coopération, en particulier les faux préjugés ct les vices.

Çjb GRACE HABITUELLE OU SANCTIFIANTE — Dans l'article précédent, nous avons établi l'existence de la grâce considérée en général, en tant qu'elle est une réalité interne à l'homme ct surnaturelle; nous avons constaté aussi une double fonction de la grâce : elle est une *force* permettant à l'homme d'éviter le péché mortel ct d'accomplir ses devoirs; elle est aussi un *principe de surnaturalisalion,* rendant formellement *salutaire* l'activité qui dérive d'elle. Nous devons maintenant rechercher l'essence de la grâce ct nous divisons la matière de cette enquête en deux grandes parties : l'une a pour objet la grâce habituelle ou sanctifiante, l'autre, la grâce actuelle. Sur la grâce sanctifiante: I. Existence II. Essence. III. Eficts. IV. Propriétés. V. Dispositions requises pour la recevoir. VI. Causes.

1. Existence. — 1° *Données scripturaires.* — 1. Le Christ, comme nous l'avons indiqué plus haut, a enseigné que l'homme, pour être sauvé, doit renaître spirituellement, être par conséquent vitalement transformé. Joa., m, 3,5. Le principe de cette vie est une influence vivifiante, qui part du Christ, vivifie l'homme ct l'unit au Christ. Joa., xv, 1-5.

2. Saint Paul enseigne que l'homme est rendu juste ct saint, non par scs propres efforts ou scs œuvres personnelles, mais par un don gratuit de Dieu. Rom., ni, 21-22; Tit., m, 4-7. Cf. Prat, *op. cit.,* t. n, p. 350-366. Voir Justification. Cc don comporte la rémission des péchés : du péché originel, Rom., v, 18-19, des péchés personnels, I Cor., vi, 11, ct une réelle rénovation de l'homme, une naissance nouvelle, TiL, m, 4-7; cette naissance nouvelle donne une nouvelle *nature,* car par cette naissance l'homme est une nouvelle créature. Eph., n, 8-10; Gai., vi, 15, ct ce par quoi il est créature nouvelle est aussi ce par quoi U devient capable d'une activité salutaire, Eph., n, 8-10, qui est une vie nouvelle. Rom., vi, 3-6; Gai., n, 20.

11 s'agit donc ici d'un *état* de sainteté ct il est réalisé par une réalité, une nature permanente infuse dans l'âme humaine. Cet état de sainteté (ct la réalité qui la constitue) est caractérisé ultérieurement par une triple relation qui lui est indissolublement inhérente : une relation avec Dieu le Père, dont le juste est le *fils adop-*

(If, une relation avec le *Saint-Esprit qui habite* dans le juste, une relation avec Jécus-Chrtat, une union mystique avec le *Christ* dont le juste est un *membre vivant* recevant de lui l'IηΠηχ vital, comme les membres du corps vivant de la tète. Horn., vm. 15-17; Gai., iv, 19; Boni , vm, 9l l ; 1 ph . i\ , It l i . (··! . n. 18. Cf Prat. *op, cil.,* p. 150 sq. Nous avons réuni ici ces diverses données pour permettre de jeter un coup d'œil d'ensemble sur la doctrine de l'apôtre : ces notions diverses expriment une même réalité que nous appelons grâce sanctifiante, et ont été ultérieurement analysées et expliquées pur les Pères ct les théologiens, comme nous l'exposerons dans la suite. Mais pour l'objet qui nous occupe, Λ savoir, l'existence de la grâce sanctifiante, nous devons encore insister sur ce point : la sainteté, dont parle l'apôtre, n'est donc pas une perfection morale acquise par les opérations de l'homme, elle n'est pas le produit naturel de l'activité humaine, elle est infuse par Dieu duns l'âme, notamment nu moyen du baptême. Tit., m, 1-7 De plus, cette sainteté infuse n'est nullement due à l'homme comme tel, car Dieu la donne aux uns cl non pas aux autres; enfin les opérations naturelles de l'homme ne sont pas un titre, ne constituent pas une exigence à recevoir cc don : · Nui homme ne sera justifié devant lui (Dieu) par les œuvres de la loi... Maintenant, sans la loi... ceux qui sont Justifiés le sont gratuitement par sa grâce. ▮ Rom., m, 20-24. Iλ sainteté est un effet de la prédestination divine; celle-ci dépend d'une libre décision de Dieu, Rom., vm. 29; Eph., r, 4-11, qui a pour dernière raison la miséricorde divine : « L'élection (à la sainteté ct au salut) ne dépend ni de la volonté ni des efforts (de l'homme), mais de Dieu qui fait miséricorde. · Rom., ix, 16; xi. 5. ▮ Mais lorsque Dieu notre Sauveur a fait paraître sa bonté ct son amour pour les hommes, il nous a sauvés, non à cause des œuvres de justice que nous faisons, mais selon sa miséricorde, par le bain de régénération ct en nous renouvelant par le Saint-Esprit, qu'il a répandu sur nous... · Tit., m, 4-6.

Saint Paul nous enseigne donc l'existence d'un don sanctifiant ct sa complète *gratuité.*

Les textes cités en dernier lieu nous apprennent explicitement la *gratuité* du don sanctifiant, en montrant que les bonnes œuvres comme telles, ou naturelles, ne constituent pas l'homme saint ou juste; déplus, que ccs œuvres ne sont pas, devant Dieu, un titre exigeant ce don sanctifiant, qu'elles no sont donc pas *méritoires.* C'est la première raison pour laquelle le don sanctifiant est positivement indû â l'homme. Mais cccl implique déjà que le don sanctl flan tn'est pas une ont!té naturelle: car s'il l'était. Il serait le résultat nécessaire des bonnes œuvres naturelles opérées par l'homme. L'essence de ce don nous est ultérieurement expliquée par scs effets, notamment, par ceci que l'homme en le possédant devient fils adoptif do Dieu, temple du Saint-Esprit : cette dignité est absolument surnaturelle: d'où il résulte que l'entité, qui confère cette dignité, est en elle-même surnaturelle, positivement indue â toute créature.

3. Saint Jacques enseigne aussi que la justification s'obtient par une naissance, duc Λ la bienveillance divine, î, 18; pour saint Jean, l'homme juste est *né de Dieu* ct la *semence de Dieu demeure en lui.* I Joa., ni, 9. L'état de sainteté est aussi appelé par saint Jean une onction reçue, qui demeure dans l'homme· n, 27.

2° *Les Pères* reprennent ct expliquent le môme enseignement. L'auteur de l'fipttre de Bamnbé présente deux assertions très significatives : « En nous renouvelant par la rémission des péchés, il nous a mis une autre empreinte, au point d'avoir l'âme de petits enfants, justement comme s'il nous créait à nouveau; car c'est de nous que parle F Ecriture lorsque (Dieu) dit au Fils : Faisons l'homme Λ notre image ct ressemblance, » vi, 11-12. Plus loin : · C'est en recevant la rémission de nos péchés.,, que nous devenons des hommes nouveaux, que nous sommes recréés de fond en comble, · xvî, 8 (traduciion Laurent-Hemmer, *Les Pères apostoliques,* Paris, 1907, L i, p. 51 sq., 91). Tertullien enseigne qu'au baptême l'âme acquiert une ressemblance spéciale avec Dieu, différente de la similitude qu'elle a par sa nature. *De baptismo,* n. 5. Cf. d'Alès, *La théologie de Tertullien,* Paris, 1905, p. 264, Saint Basile décrit la présence du Saint-Esprit dans FAme et la compare à la présence de la forme dans la matière, de la faculté de vision dans l'œil, de l'art dans l'artiste : le Saint-Esprit est toujours uni aux justes, mais il n'opère pas toujours en eux des effets tels qu'il en produit chez les prophetes, ou dans les guérisons ou dans d'autres opérations miraculeuses. *De Spiritu Sancto,* c. xxxvi, n. 61, P. G., L xxxiu col. 180. Saint Grégoire de Nazlanze décrit, sous des noms divers, la grâce reçue au baptême et enseigne qu'il faut baptiser les enfants, quand ils sont en danger, bien qu'ils ne puissent pas s'apercevoir de la grâce qui les sanctifie. *Orat.,* xl , *in sanctum baptisma,* n. 3sq.t 28, *P.* G., L xxxvi, col 361 sq., 399. Saint Jean Chryiostomc explique pourquoi le baptême est appelé un bain de *régénération :* c'est parce que l'homme y est de nouveau créé ct formé; il y reçoit cette beauté, que Dieu avait accordée au premier homme, et qui est produite par la grâce du Salnt-EspriL *Catechesis,* i, *ad illuminandos,* n. 3, *P. G.,* L XLix, col. 226 sq. Cf. Cal., n, n. 1, col. 232 sq. Saint Cyrille d'Alexandrie est encore plus explicite sur la réalité de la grâce interne ct sanctifiante : < Il y a pour l'homme une *formatton* simple; comme lorsque notre premier père Adam fut formé de la terre... Après cc mode de création, il y a la *formation* qui nous est propre à chacun de nous : chacun est formé dans le sein de la mère ; c'est par cette voie que tous nous venons â l'existence. Il y a ensuite cette *formation* par laquelle nous devenons enfants de Dieu, élevés intellectuellement par la connaissance des lois divines à une beauté surnaturelle, celle qui procure à nos âmes l'ornement des vertus : cette beauté est la beauté spirituelle. Il y a en même temps la *formation* dans le Christ à l'image du Christ par la participation au Saint-Esprit. Le Christ est formé en nous *grâce au Saint-Esprit qui introduit dans nos âmes une certaine forme divine par la sanctification et la justice.* C'est ainsi que s'imprime en nous le caractère de Fhyposlate de Dieu le Père, grâce au Saint-Esprit qui nous assimile â lui par la sanctification. · *In Isaiam,* 1. IV, oraL n, P. G., t. i.xx, col. 936-937 (traduction du P. Mahi, dans la *Revue d'histoire ecclésiastique,* Louvain, 1909, t. x, p. 185). Cf. Wcigl, *Die Heitslchrc des hL Cyrill von Alexandrien,* Mayence, 1905, p. 181 sq. Nous aurons A revenir plus tard sur la doctrine de saint Cyrille. Saint Augustin enseigne que la justification est due à une réalité interne, à une forme, dont Dieu revêt l'homme. *De spiritu ct littera,* c. ix, n. 15, P. *L.,* L xuv, col. 208 sq.; *De Trinitate,* l. XV, c. vm, n. II, P. *L.,* Lxui, col. 1068. Cette justice est de Dieu, parce qu'elle est donnée par lui, mais elle est nôtre parce qu elle «t en nous. *De gratia Christi,* c. xm, P. *L.,* t.xuv, col. 367. Le docteur Pohlc, *Lchrbuch der Dogmatik,* Paderborn, 1911, L ii. p. 546 sq., indique les principaux textes de saint Augustin ct en conclut qu'ils établissent que la grâce sanctifiante est la cause formelle de notre justification. Saint Augustin enseigne aussi que le Saint-Esprit habite dans les enfants baptisés bien qu'ils ne le sachent pas. *Epist.,* clxxxvii, n. 26. P. *L.,* L xxxm, col. 841.

3° *Les scolastiques* supposent l'existence de la grâce admise comme un dogme de fol; ils en recherchent surtout la *réalité :* ils établissent qu'elle est une chose créée, infuse dans l'ftmc humaine, surnaturelle; celte notion d'une grâce qui *informe* l'âme a été mise en lumière, d'abord par Alexandre de Halés d'après Ilciin, *Das*

Wesen der Grade bci Alexander Haieslus. Leipzig, 1905, p.40sq. Cf. Albert *le* Grand, *Summa theologue,* part. 11. tr. XVI, q. xcvni, m. r. Ils en étudient l'essence. Ils en recherchent le pourquoi, *la raison d'étre;* celle-ci se déduit de la connaissance d'autres vérités : nous avons insi, pour confirmer la thèse de l'existence de la grâce, les arguments de raison théologique: ils consistent en cc que d'une vérité révélée, au moyen d'une autre prémisse non révélée, on conclut â l'existence de la grâce. Nous indiquerons trois arguments de ce genre, et nous voulons directement démontrer la réalité de l'infiucncc surnaturelle de Dieu en Pâme.

1. *Argument tiré de la fin dernière surnaturelle.* — L'homme est appelé Λ posséder Dieu sumaturcllemcnt par la vision béatlfique; or l'homme doit tendre à cette fin par ses propres actes et ceux-ci doivent être proportionnés à la fin qu'ils doivent obtenir; pour que ces actes soient proportionnés à celte fin, il faut qu'ils soient surnaturels; pour que ces actes puissent être surnaturels, ils doivent provenir d'un principe surnaturel, par conséquent d'une tonne surnaturelle, infuse dans l'âme. Cet argument est précisé par cette considération qu'obtenir sa fin dernière est, pour l'homme» la *mériter :* un acte n'est formellement et adéquatement méritoire *(actus meritorius de condigno)* que pour autant qu'il est intrinsèquement proportionné au bien auquel il donne droit, ù la récompense qu'il exige : pour qu'un acte soit intrinsèquement proportionné à la vision béatlfique, il faut qu'il soit intrinsèquement surnaturel, par conséquent, intrinsèquement surnaturalisé par un principe surnaturel dont il procède. Il faut donc qu'à la nature humaine soit surajoutée une forme qui soit principe d'opération surnaturelle. Cet argument est indiqué par Pierre Lombard, *Sent.,* 1. II, dlst XXIV, c. i; développé par Alexandre de Halés, *Summa theologica,* part. III, q. ixix, m. v, a. 2; cf. Heim, *op. cit.,* p. 59 sq.; par Albert le Grand, *Summa theologice,* part. II, tr. XVI, q. xcvni, m. n; par saint Thomas d'Aquin, *In 1V Sent.,* 1. II, dlst. XXV 111, q. i, a. 1 ; *Summa cont. genl.,* 1. 111, c. cli ; *De virtutibus in communi,* q. i, a. 10; *Sum. theol.,* 1* 11·, q. αχ, a. 2, 5. C'est la une doctrine constante et, on peut dire, fondamentale chez saint Thomas.

2. *Argument tiré de la bienveillance spéciale de Dieu d l'égard de l'homme juste.* — Saint Bonaventure, *In IV Sent.,* l. II, dlst. XXXVI. q. i, a. 1, *Opera omnia,* Quaracchi, t. n, p. 631, expose très clairement cette démonstration : Dieu est juge équitable; il ne donne approbation et bienveillance que pour autant que l'homme est réellement digne d'approbation et de bienveillance; s'il approuve et a pour agréable un homme de préférence à l'autre, c'est que dans le premier il y a un bien, un don, qui n'existe pas dans l'autre. Cette considération est expliquée de la manière suivante : la connaissance divine ne peut être en défaut; par conséquent Dieu ne juge l'un meilleur que l'autre, sinon parce que le premier a en lui une réalité, qui le rend digne d'approbation, et qui ne se trouve pas chez l'autre. La bienveillance divine n'est pas une *affection* nouvelle, qui surgit et est causée en Dieu, mais c'est la production d'un *effet,* et par conséquent il y a un effet produit dans celui qui est le terme de la bienveillance divine. Saint Bonaventure ajoute : la volonté divine, en tant qu'elle donne son approbation, ne subit aucun changement; des lors, quand quelqu'un commence à être l'objet de l'approbation ou de la bienveillance divine, c'est en lui qu'a <lù se produire un changement; ce changement ne peut être qu'un don reçu de Dieu; par conséquent ce par quoi un homme est agréable à Dieu, la grâce, est uneréalité infusepar Dieu en l'homme. Saint Thomas, *Sum. theol.,* D 11·, q. ex, a. 1, expose le même argv nent : il fait ressortir explicitement la (liflcrcncc cube l'amour qui est dans la créature et l'amour qui est en Dieu ; l'amour, qui est en la créature, est *cause* en elle pur un bien préexistant; l'amour qui est en Dieu, est lui-même cause du bien qui est le terme de cet amour. C'est pourquoi toute dlloctlon en Dieu a pour conséquence un bien produit dans la créature. La dilectiori spéciale de Dieu â l'égard de la créature raisonnable élevée Λ l'ordre surnaturel produit en elle un don surnaturel. Cf. *In IV Sent.,* 1. II, dlst. XXVI, q. i, a. 1; *Summa cont. gent.,* l. III, c. clv; *De veritate.* q. xxvn, a. 1; Bellarmin, *De justificatione impii.* l. Π, c. iit , η. 26, 31, 32.

3. L'existence de la grâce est confirmée par le dogme du *péché originel.* D'après la doctrine de l'apâtre, Boni., v, 12 sq., définie au concile de Trente, Denzinger-Bannwart, n. 787 sq., tous les hommes qui naissent d'Adam (à moins qu'un privilège ne les en exempte) sont, par le seul fait de leur origine, constitués pécheurs devant Dieu, sujets d'une *culpabilité* originelle. D'après le principe indiqué ci-dessus, Dieu, dont la connaissance est infaillible, ne peut pas considérer comme coupables ceux qui ne le sont pas : il faut que chez les enfants il y ait réelle culpabilité. Celle-ci ne peut pas être constituée en eux par un *acte* moral mauvais, ni être un *habitus* résultant d'une faute personnelle. Cette culpabilité no peut donc être que la privation d'une perfection qui ordonnerait positivement l'âme vers Dieu. Mais cette perfection ne peut pas être purement naturelle, car la nature humaine, telle qu'elle se trouve chez les enfants, n'est pas essentiellement viciée et elle possède les facultés requises pour que l'homme tende naturellement à Dieu; ces facultés sont l'intelligence et la volonté. Dès lors le péché originel ne se conçoit que par la privation d'une perfection surnaturelle, d'une perfection qui, ajoutée à la nature, ordonne habituellement et positivement celle-ci vers Dieu. Il faut donc que, dans l'ordre actuel de la providence, un don surnaturel ait été accordé, en Adam.â la nature humaine un don surnaturel dont la privation constitue précisément ce désordre moral, cette culpabilité, qui est le péché originel. Celui-ci peut maintenant encore être enlevé de l'âme des enfants, notamment par le baptême, qui rend les hommes justes et saints, en produisant en eux la perfection réelle qui constitue la sainteté surnaturelle. Cette explication de l'essence du péché originel est celle de saint Thomas. *Sum. theol.,* B II·, q. i.xxxi sq. Cf. 1% q. xcv; card. Billot, *De personali et originali peccato,* Prato, 1910, p. 177 sq. Saint Thomas, dans scs premières œuvres, avait admis l'opinion de Pierre Lombard d'après laquelle le premier homme n'avait reçu, au moment de la création, que des dons préternaturels, et non la grâce sanctifiante, *gratia gratum faciens :* celle-ci, dès lors, n'était pas un élément constitutif de la *justice originelle,* mais plus tard saint Thomas a rejeté cette explication et a enseigné que la *gratia gratum faciens* était un élément constitutif, et le principal, de la justice originelle. Cf. de Baets, *De. ratione et natura peccati originalis,* Louvain, 1899, p. 19 sq.

4· *Définitions de V Église.*— Il en est deux qui concernent la grâce sanctifiante : le concile de Vienne (1311-1312) déclare plus probable le sentiment qui tient qu'au baptême tous les hommes, aussi bien les enfants que les adultes, reçoivent la grâce Informante *(gratiam informantem)* et les vertus. Denzingcr-Bannwart, n. 41v La controverse ne portait pas sur l'existence de la *grâce informans,* mais sur le point de savoir si elle était donnée ainsi que les vertus *aux enfants.* Le concile suppose la croyance à l'existence de la *gratia informans* et confirme cette conviction. Le concile de Trente, sess. vi, c. vu, définit que « la justification ne consiste pas seulement dans la rémission des péchés, mais encore dans la sanctification et rénovation de l'homme intérieur par la réception volontaire (chez les adultes) de la grâce et des dons,.· L unique cause formelle de cette

justification est la justice de Dieu, non celle par laquelle il est lui-même juste, mais celle par laquelle il nous rend justes : par ccttc justice, reçue de Dieu, nous sommes renouvelés, et en réalité nous sommes Justes; nous recevons en nous la justice et chacun la reçoit dans la mesure que le Saint-Esprit détermine, d'après son vouloir cl aussi scion la disposition et la coopération propre a chaque Individu. · Denzingcr-Bannwart, n. 799-800. C'est la théorie de Luther sur la justification *Imputative* qui iut l'occasion de la définition citée. Le concile inculque cc point doctrinal : que la justification n'est pas un acte fonnsèque (une sentence judiciaire), pur lequel Dieu déclare l'homme juste, mais un acte par lequel Dieu le rend réellement juste, en infusant dans son âme un nouveau principe de vie surnaturelle. Cf. Hefner, *Die Enstehungsgeschichte des Trienter Hechfertigungsdckretes,* Paderborn, 1909, p. 263; pour l'histoire de ce décret, voir *op. cit.,* p. 165 sq.

II. Essence. — Le concile do Trente ne s'est pas prononcé sur les controverses théologiques concernant l'essence de ccttc grâce, notamment il n'a pas donné de solution ù ccttc question : si la grâce sanctifiante est réellement distincte de la charité infuse, si la grâce sanctifiante a pour sujet immédiat l'essence même de l'âme ou la volonté, comment il faut entendre l'habitation du Saint-Esprit dans l'homme juste. Cf. Hefner, *op. cit.,* p. 260, 264. Nous exposerons succinctement les senUmcnts des théologiens sur ces questions.

(JL/ D'abord, c'est une assertion au moins théologiquement certaine que la grâce sanctifiante est une réalité distincte de Dieu et produite par lui. Cela ressort clairement du décret du concile de Trente : la cause formelle de notre justification n'est pas la justice même de Dieu, cc n'est pas par elle que nous sommes rendus justes; c'est donc par une justice réellement distincte de celle-là, par une justice créée et infuse dans l'âme^Ce qui confirme cette affirmation, c'est que la justice, par laquelle les hommes sont rendus justes, a des degrés différents chez les divers individus et est proportionnée â leur deposit ion.=On peut d'ailleurs démontrer qu'il est impossible que Dieu soit uni à l'homme comme une forme à une matière, ou plus généralement, comme l'acte à la puissance; en effet, puisque Dieu est l'être subsistant en lui-même, il est impossible qu'il informe un autre être comme un accident informe et modifie une substance, dans laquelle il est inséré. (Remarquons que l'union hypostatique du Verbe avec la nature humaine ne consiste nullement en ce que le Verbe devienne la *cause formelle* de l'humanité, mais l'ê/rc de celle-ci. Voir Incarnation.) Le sentiment de Pierre Lombard n'a plus de partisans, il n'en avait pas beaucoup de son temps, comme il l'avoue lui-même. *Sent.,* l. I. dlst. XVII, c. i, n.6. Il soutenait que la charité surnaturelle, qu'il identifiait avec la grâce sanctifiante, n'était pas une réalité créée et Infuse dans l'âme, mais l'Esprit-Saint lui-même, produisant en nous l'amour de Dieu. Le Saint-Esprit était donc, d'après cette opinion, la cause formelle de notre justification; ce qui ne peut se concilier avec le décret du concile de Trente et notamment avec le cajipn JJ · de la vt* session : « Si quelqu'un affirme que Icshomines sont justifiés ou bien par la seule imputation de la justice du Christ, ou bien par la seule rémission des péchés sans *la grâce et la charité qui est infuse dans leur âme par l'Esprit-Saint* et qui leur est inhérente..., qu'il soit anathème. » Denzingcr-Bannwart, n. 821. Sur l'exposé et la réfutation de l'opinion de Pierre Lombard, voir S. Thomas d'Aquin, *Sum. theol.,* II· II*, q. xxm, a. 2; S. Bonaventure, *In IV Sent.,* I I, (list. XV H, part, I, q. i, *Opera,* Quaracchi, L i, p. 292 sq.

2° La grâce sanctifiante est donc une réalité distincte de Dieu, créée, Infuse et inhérente en l'âme; elle ne peut pas être une substance, ni complète ni incomplète; car une substance créée, complète, ne peut pas communiquer son être a une autre substance complète, telle, par exemple, que l'homme; la substance incomplète s'unit a un autre élément de façon â constituer avec lui une substance complète, d'une espèce déterminée : i) est évident que la grâce sanctifiante ne constitue pas avec l'homme une nouvelle substance ou nature, une espèce d'être substantiel. H reste donc que la grâce sanctifiante est un *accident;* il l'on considère les divers genres d'accidents, on conclut qu'elle ne peut appartenir qu'à la *qualité.* Cf. Casajoana, *Disquisitiones srholustico-dogmottae,* Barcelone, 1888, t. iv, p. 581. La grâce sanctifiante est donc une qualité, c'est-à-dire une forme modifiant intrinsèquement l'âme ou lui conférant une perfection déterminée, accidentelle. Cf. S. Thomas, *Sum. theol.,* I· II*, q. xxix, a. 2. Les théologiens expliquent ultérieurement l'essence de la grâce sanctifiante en disant qu'elle est un *habitus entitalivus.* Cf. S. Thomas, *De veritate,* q. xxvn, a. 2, ad 7'·; Suarez. *De gratia,* l. VI, c. tv. n. 1, *Opéra,* t. ix, p. 20; Bcllarmln, *De gratia et Ubero arbitrio,* L I, a in, p. 227; Peseta,' *Praelectiones dogmatic#,* L v, n. 312 s‹l

3° L'opinion de beaucoup la plus probable souticnT que la grâce sanctifiante est réellement distincte de la vertu Infuse de charité. Ce sentiment est défendu par Alexandre de Halés, *Sum. theol.,* part. III, q. Ixix, m. n, a. 4; cf. Helm, *op. cil.,* p. 48, 50-52; S. Bonaventure, *In IV Sent.,*\. I, dlst. XVII, part. I, q. ni. *Opera,* t. t, p. 299; 1. II, dist. XXVI, dub. n;dist XXVII.a. I,q. n, *Opéra,* t. n, p. 648,656; S. Thomas, *Sum. theol.,* I· II·, q. ex, a. 3; Capréolus, *In IV Sent.,L* II, dist. XXVI, a. *Defensiones theologi#,* Tours, 1900 sq., L ni, p. 256 sq.; Denys le Chartreux, *Summa fidei orthodox#,* 1. II, a. 118, *Opera omnia,* Montreuil-sur-Mcr, 1896 sq., t. xvn, p. 326; Cajétan, *In I'' II·,* q. ex, a. 35; Suarez, *De gratia,* l. VI, c. xn, *Opera,* t. ix, p. 70 sq.; Ripalda, *De ente supernaturali,* 1. VI. disp. CXXXII, sect, iv, n. 53, L n, p. 702 sq.; Mazzella, *De gratia,* n. 958; Schlffllnl, *De gratia divlna,* n. 203, 3; Van Noort, *De gratia Christi,* Amsterdam, 1908, n. 142; card. Billot, *De gratia Christi,* p. 110; de Baets, De *gratia Christi,* Gand, 1910, p. 62 sq. L'opinion contraire a été soutenue par Duns Scot, *In IV Sent.,l.* II, dist. XXVII; par Molina, *Concordia,* In q. xiv, a. 13, disp. XXXVIII. Paris, 1876, p. 221; par Bellarmln, *De gratia et libera arbitrio,* 1. I. c. vt, p. 232 sq.

La distinction réelle sc déduit de la considération suivante : la charité est un *habitus operations,* un principe *immédiatement* ordonné à la production de l'acte de charité; or, cc principe prochain d'opération, qui est â l'instar d'une faculté, suppose un principe éloigné *(principium remotum)* qui soit à l'instar d'une nature. Cet argument est développé par saint Thomas, *De veritate,* q. xxvîi, a. 2. où, se basant sur l'analogie entre l'ordre naturel et l'ordre surnaturel, il montre que l'homme, qui. par sa nature propre, est radicalement ordonné à sa fin naturelle, doit recevoir aussi une réalité qui élève sa nature et lui confère une dignité proportionnée â la fin surnaturelle à laquelle 11 est destiné. Cette dignité spéciale est conférée par la grâce sanctifiante, tandis que la charité infuse est ce par quoi la volonté est Inclinée vers la fin surnaturelle, et les autres vertus sont données pour que l'homme soit capable d'exécuter les œuvres surnaturelles par lesquelles il acquiert la fin surnaturelle. La distinction réelle des divers dons naturels et la connexion qui existe entre eux est aussi clairement décrite par saint Thomas, *De virtutibus in communi,* q. i, a. 10. Un autre argument est donné par M. de Bacts, *op. cit.,* p. 63 : la charité est une faculté *appétitive* Intellectuelle surnaturelle ; elle suppose donc une connaissance proportlonnéc; celle-ci (sur la terre) est la foi. Par conséquent la fol est de par sa nature *antérieure* à la charité; mais

nous savonsjquc la fol est distincte dc la grâce; il faut néanmoins admettre entre la grâce (qui donne l'éfrv surnaturel) ct la foi (qui est le principe immédiat de *connaissance* surnaturelle) une relation, qui ne peut être que *l'antériorité dc la grâce par rapport à la foi.* Lu grâce est donc (par sa nature) antérieure à la foi et réellement distincte de cclle-d; la fol est antérieure à lu charité; il est donc impossible que la grâce soit la môme réalité que la charité, puisque celle-ci est (par sa nature) *postérieure* à la foi et que la grâce est, par sa nature, *antérieure* à la fol.

Corollaires. — 1. Puisque la grâce sanctifiante est réellement distincte de la charité et qu'elle est le principe éloigné dc toute l'activité surnaturelle, elle est donc comme une nouvelle nature ct elle a son siège propre dans l'essence *même de l'âme humaine,* tandis que les vertus infuses ont leur siège propre dans les facultés opératives de l'âme. Voir saint Thomas, *Sum. thcol.,* 1* II*, q. ex, a. 4; I·, q. c, a. 1, ad 2**, où il enseigne que la grâce sanctifiante est la *radix justitia originalis;* c'est pourquoi la justice originelle avait prlmordialement son siège dans l'essence même de l'âme. Cf. I* II*, q. i.xxxm, a. 2, ad 2**; *De malo,* q. iv, a. 4, ad Γ*.

2. La grâce sanctifiante est formellement une *participation de la nature divine.* Nous avons exposé que la grâce sanctifiante est une qualité surnaturelle, le principe éloigné dc l'activité surnaturelle, ct une réalité qui se trouve dans l'essence même de l'âme humaine. Pour préciser ultérieurement ce que cette grâce est cn cllcmtme, il faut considérer quelle est sa fonction propre : elle consiste à ordonner l'essence dc l'âme â la fin surnaturelle, en d'autres termes, elle rend l'âme *radicalement apte* à la *vision* intuitive de Dieu ct â *Vamour* qui cn résulte; par cette vision et cet amour l'âme participe elle-même â l'opération qui est *propre* â Dieu; car se connaître ct s'aimer en lui-même est pour Dieu l'opération qui lui est propre. Or par *nature* divine nous entendons *formellement* ce que nous concevons en Dieu comme le *principe radical de l'opération qui est propre à Dieu :* la nature est donc le principe radical de l'opération par laquelle Dieu se connaît ct s'aime lui-même; mais puisque l'homme, par la vision béatitique, participe A l'opération cognoscitive qui est propre â Dieu, et par l'amour béatifique à l'opération appétitive qui est propre à Dieu, Il en résulte que la grâce sanctifiante, principe radical cn l'homme de cette double opération, est formellement une participation dc la *nature divine.* Cf. Terrien, *La grâce cl la gloire,* Paris, 1897, t. i, p. 86 sq., 232 sq.; card. Billot, *De virtutibus in/usis,* Borne. 1901. prolcg., p. 30; Mazzella, *De gratia,* n. 1000 sq., qui expose aussi, n. 1002, une opinion différente défendue par Bipulda, *De ente supernatural!,* disp. CXXXI1, n. 105. La participation, dont nous venons dc parler, est *physique,* comme les vertus infuses et la visionbéatiflque sont des réalités physiques; mais cette participation physique est *analogue* comme l'est nécessairement toute participation d'une perfection divine. Cf. dc Baets, op. *clL,* p. 45.

3. D'après ce qui précédé, l'on comprend pourquoi b grâce sanctifiante est pour l'homme Λ *Vinstar d'une* nourelle *nature: ce* n'est pas une nature, au sens strict, parce que c'est un accident, mais elle est comme une nouvelle nature parce qu'elle rend l'âme, dans son essence, *radicalement* apte à l'activité surnaturelle ct parce que les vertus infuses sont comme les facultés opératives dc la grâce. Ct. S. Thomas, *Sum. thcol.,* I* 11*, q. ex, a. 4, ad 4"*.

4. La grâce sanctifiante, bien qu'elle soit unique dans son espèce, a été considérée notamment sous deux aspect*· différents, d'après les diets qu'on lui assigne; les anciens scolastiques l'ont distinguée cn grâce *opérante* et grâce *coopérante.* Quand l'homme justifié produit. par une vertu infuse, une opération surnaturelle. la grâce sanctifiante en est le principe éloigné ct le rend méritoire : â ce titre la grâce sanctifiante est dite coopérante; quand l'homme n'agit pas, la grâce sanctifiante le rend cependant formellement agréable â Dieu :ù ce titre elle est dite opérante. Voir S. Bonaventure, *In IV Sent.,* 1. 11, dlst. XXVII, u. 1, q. i, cl dub. i, *Opera,* t. II, p. 651, 668; S. Thomas, *Iu IV Sent.,* L II, dhL XXVI, q. i, a. 5; *Sum. thcol.,* 11·, q. exi, a. 2; Capréolus, *In 1* V *Sent..* l. |, dlst. XVII, q. i, concl. 3\ *op. cit.,* t. n, p. 73; Denys le Chartreux, *Summa fidet orthodoxie,* l. il, a. 119, *op. cil.,* t. xvn, p. 327.

5. Nous avons exposé ce qui concerne l'essence de la grâce sanctifiante ct sa surnaturalité; considérons-la en relation avec la nature, et plus précisément, avec l'essence de l'âme où elle a son siège. L'âme humaine est une forme substantielle immatérielle; c'est pour cela qu'elle est capable de *recevoir* en elle cette forme accidentelle. Immatérielle, qui est à l'instar d'une nouvelle nature. Cette capacité de l'âme humaine est ce qu'on appelle une puissance *obédientielle :* c'est la simple capacité de recevoir, de la part de Dieu, une tonne surnaturelle, une forme â laquelle la nature n'a aucune exigence ni aucune disposition positive. Sur la notion dc la puissance obédientielle, voir S. Thomas, *Dc veritate,* q. xxiv, a. 3, ad 3e*; *De virtutibus incommuni,* q. r, a. 10, ad 13""*;*Sum. thcol.,* 1 II\ q. xi, a. I;Cajétan, *Corn, in I*a,* q. i, u. 1 (n. 9); Sylvestre le Ferrerais, *Com. in Sum. cont. gent.,* 1. IV, c. I x x x i, Lyon, 1586, p. 753.

La grâce sanctifiante, par conséquent, ne répond pas â un *besoin d'expansion* de la nature, ne complète pas celle-ci *dans son ordre,* mais elle *Vélève* intrinsèquement à un ordre de perfection supérieure, elle l'élève à un ordre d'activité qui est absolument au-dessus de la sphère d'activité de la créature, elle rend l'âme participante à la nature divine et positivement disposée ou ordonnée â la vision béatiflque. De tout cela il résulte que la grâce sanctifiante *entre* dans l'homme, bien qu'elle ne corresponde pas â un besoin de lu nature humaine (ce qui se conçoit clairement quand on pense à 1 infusion de la grâce chez les enfants, par le baptême), que la grâce sanctifiante y est un principe premier d'activité vitale et surnaturelle; ce principe est complété, dans son ordre, par les vertus Infuses, qui ont leur siège dans les facultés de l'âme et qui sont les principes immédiats des actes surnaturels. 11 en résulte enfin que la grâce sanctifiante est, en même temps, une forme absolument surnaturelle ct une vraie perfection de l'homme. Voir S. Thomas, *Dc virtutibus in comrnuni,* q. i, a. 10, et le commentaire de Mgr Wafïclaert, *Λ/éditât ions théologiques,* Bruges, 1910, p. 508, note 1. C'est dans la capacité de la nature â recevoir de Dieu le surnaturel que sc trouve le point d'insertion du surnaturel, c est par la qu'il pénètre dans la vie de lu créature. Cf. de Tonquédec, *L'unmaïuncc,* Paris, 1913, p. 169; *Collationes Brugenses,* L xix (1914), p. 103 sq.

III. Effets. — Nous considérons ici *Ve/fel formel* de la grâce cn l'âme et ce qui, sans être, d après certains théologiens, l'efict formel, en est cependant une conséquence nécessaire.

1° L'effet formel dc la grâce en l'ûme est la *déifor-mité,* c'est-à-dire que l'âme, cn recevant la grâce sanctifiante, est transformée et acquiert une ressemblance toute spéciale avec Dieu, précisément parce qu'elle est rendue participante de la nature divine.

2° L'cfirt formel de la grâce sanctifiante est aussi *Vablation ou rémission du péché mortel,* comme le <iil saint Thomas : *formaliter enirn gratia inharendu expellit culpam. De veritate.,* q. xxvm, a. 7, ad l *. Il n'est pas possible <|ue l'homme soit, en même temps, par la grâce (et la charité qui lui est indissolublement unie) positivement ordonné, orienté ven Dieu, et, par le péché mortel, positivement détourné de Dieu. Suarez *De*

gratia. L VII. c xviv, *Optra,* t. ïx, p. 250, dit qu'il n'y a pas de répugnance *physique* û ce que la grâce soit conservée par Dieu dans une ftmc qui commet actuellement le péché mortel; cette assertion est vraie. Mais nous n'admettons pas ce que Suarez dit, c. xx, n. 7, p. 254 : ‹ Malgré l'opposition ct la répugnance connaturellc (entre le péché mortel ct la grâce). Dieu, de sa puissance absolue, peut passer outre ct conserver la grâce dans celui qui a péché (mortellement) sans lui remettre le péché. » Nous sommes d'avis qu'une telle attitude répugne absolument â la sagesse divine et que, par conséquent, il est absolument Impossible qu'elle sc réalise cn Dieu. Cf. Pesch, *Praleclioncs dogmaliac,* t. v, n. 335; Schillinl, *De gratia,* n. 178; spécialement le cardinal Billot, *De gratia Christi,* p. 221 sq., où l'éminent auteur réfute l'opinion dc Duns Sent.

3° Beaucoup de théologiens enseignent que, dans une pure créature (homme ou ange), la grâce sanctifiante la rend formellement *fils adoptif de Dieu.* Voici pourquoi : la grâce sanctifiante rend le sujet où clic réside formellement participant dc la nature divine, confère le droit â la vision béatiflque ct amène d'autres dons qui déjà mettent le sujet en communication avec Dieu, *prout est in semetipso.* Par là, la créature devient participante du *bien qui est propre à Dieu lui-même,* et comme elle est, vis-à-vis dc Dieu, une personne *extranea,* Il en résulte que, par la grâce sanctifiante, clic est constituée *fils adoptif;* car l'adoption se définit : *Personæ extraneae in filium et hirredem gratuita assumptio.* D'après la doctrine que nous exposons, l'adoption n'emporte aucune réalité distincte de la grâce sanctifiante et n'est pas autre chose que la *dignité* qui, dans une pure créature, *résulte immédiatement et nécessairement de la grâce sanctifiante.* Nous adhérons à cette doctrine, mais nous croyons plus exact de dire que l'adoption surnaturelle est, dans la créature, la résultante immédiate ct nécessaire de la grâce sanctifiante : d'abord parce que l'effet formel de la grâce sanctifiante est, à proprement parler, *kidéiformité.* Cf. card. Billot, *De Verbo incarnato,*5· édit., Prato, 1912. thés, xvi, ad Ie*, p. 201. Ensuite, dans l'humanité du Christ, où il y a la grâce sanctifiante, il n'y a pas *Vadoption ;* la raison en est que, pour qu'il y ait adoption, il faut qu'il y ait une *personne étrangère.* Or l'humanité du Christ n'est pas une *personne,* elle n'est cl ne peut pas être *fils;* par conséquent elle ne peut pas être un fils adopté. 11 n'y a cn Jésus-Christ qu'une seule personne ct celle-ci est le *fils naturel* dc Dieu, clic n'est donc pas une *personne étrangère.* « Ce défaut *d'extranéité* exclurait également l'adoplion, si le Père ou le Saint-Esprit s'étalent Incamés : car ils n'ont pas le titre dc Fils naturel, ils ne sont pas des personnes étrangères à la Trinité. » Portallé, art. Adoptianisme, t. I. col 120; ct. col. 111.

Mais Lessius, qui a été suivi par Pctau et par quelques théologiens, peu nombreux, défend une autre opinion : il soutient que la grâce sanctifiante rend l'homme formellement juste, mais ne le constitue pas *fils adoptif* dc Dieu; celte dernière dignité est constituée par la *présence du Saint-Esprit* dans l'âme sanctifiée. Cette opinion a été exposée ct critiquée à l'art. Adoption suhnatühf.i.le, t. i, col. 428 sq. 434 sq. Bien que nous admettions que la notion de fils adoptif de Dieu est réalisée pur la grâce sanctifiante infuse dans l'homme, nous admettons aussi que la présence du Saint-Esprit est inséparable do la grâce sanctifiante créée et que *la participation à la nature divine,* telle qu'elle existe maintenant, comprend deux éléments que l'on peut distinguer, à savoir, la grâce créée et la grâce Incréée. L'on peut dire aussi que la grâce créée est une *disposition* par rapport à la grâce incréée. Cf. Weigl, *Die lletlslchre des ht. Cyril von Alexandricn,* p. 221 sq.

4q Ccd nous amène à un autre point de doctrine : *rinhabitation ou la présence de Dieu* dans l'âme du juste. Il est dc fol que Dieu est présent d'une façon spéciale dans l'âme du juste; cette vérité est énoncée plus d une fols dans Γ Écriture sainte, notamment Joa., xiv, 23; I Cor., m, 16; vi, 19; Rom., vin, 9-11. Les Pères aussi l'ont fréquemment exposée : citons, à titre d'exemple, S. Athana^e, *Epist.,* i, *ad Serapionem,* n. 26, *P. G.,* L xxvi, coL 586; S. Basile, *De Spiritu Sancto,* c. ïx, n. 23; c. xxvî, n. 61, P. G., L xxxn, col. 109, 180 sq.; S. Cyrille d'Alexandrie, *De sancta et consubstantiali Trinitate,* dial, vu, *P. G.,* t. uxxv, coL 1089; cf, Weigl, *op. cil.,* p. 184 sq.; S. Augustin, *Epist.,* cl xxxvîî, n. 26, *P. L.,* t. xxxin, col. 841.

Il n'y a aucun doute sur le fait de rinhabitation du Saint-Esprit dans l'âme du juste, aucun doute non plus quant à rinhabitation des trois personnes de la très sainte Trinité, mais il existe une controverse entre les théologiens sur la manière d'expliquer la présence divine qui est propre à l'homme justifié.

Pctau, *Theologia dogmatica,* t. n, *De Trinitate,* \. VIII, c. vi, Anvers, 1700, p. 471 sq., enseigne que l'union de Dieu avec le juste est propre et spédale au Saint-Esprit en ce sens que le juste est uni immédiatement à fa troisième personne *seule* et, par elle, médialement, aux deux autres. Voici ses paroles : *illam cum justorum animis conjunctionem Spiritus Sancti, sive statum adoptivum filiorum, communi quidem personis tribus convenire divinitati : sed quatenus in hypostasi, sloe persona inest Spiritus Sancit : adeo ut certa quxdam ratio sit qua se Spiritus Sancti persona sanctorum justorumque mentibus applicat, quee exteris personis eodem modo non competit. Op. cit.,* p. 473. Sur l'opinion de Pctau, voir le judicieux article du P. Mahé, dans la *Revue d'histoire ecclésiastique* (Louvain), t. x (1909), p. 470-477. Le même auteur expose ensuite la doctrine de saint Cyrille d'Alexandrie et fait voir qu'elle ne coïncide pas avec l'opinion de Petau : saint Cyrille n'enseigne pas que la personne du Saint-Esprit est *elle-nume spécialement appliquée* ou unie à Pâme des Justes, de façon à ce que cette union soit *propre* à la troisième personne de la Trinité; mais il enseigne que Pauvre de la sanctification, réalisée dans l'âme par les trois personnes, et la présence des trois personnes en l'âme, *convient ù un titre spécial* à la personne du Saint-Esprit : ce titre est cn réalité ce qui caractérise le Saint-Esprit en vertu même du mode dont il procède du Père et du Fils. Bien qu'il ne faille pas ‹ chercher chez saint Cyrille la distinction entre *propriétés* ct *appropriation, · op. cit.,* p. 480, il nous semble que la doctrine de saint Cyrille est objectivement la même que celle des théologiens qui enseignent que la présence divine dans l'âme du juste est attribuée au Saint-Esprit par *appropriation,* mais saint Cyrille fait mieux ressortir le fondement ontologique de cette appropriation, c'est-à-dire le *caractère personnel* du Saint-Esprit : c'est précisément la raison pour laquelle on peut ct *on doit* attribuer au Saint-Esprit l'œuvre de notre sanctification. La *connexion objective* entre la personnalité du Saint-Esprit ct Pauvre de notre sanctification semble être ce qui distingue la doctrine de saint Cyrille de l'opinion de Pctau, d'une part, ct do l'opinion des autres théologiens, d'autre part.

Chez les scolastiques, comme le fait observer Weigh *op. cit.,* p. 126. le rôle dc la grâce incréée est au second plan, ct l'attention est surtout portée sur la filiation divine conférée par la grâce créée elle-même. Le sentiment de saint Thomas concernant la présence divine cn l'âme juste sc résume en ceci : dans l'ordre naturel. Dieu est présent en toute créature. *Sum. theol.,* I*, q. vm, a. 1,3; Dieu est présent dans les créatures *raisonnables* d'une façon spéciale, c'cst-â-dlrc cn tant qu'il est l'objet do leur connaissance ct de leur amour, a. 3. Dans l'ordre surnaturel, il y a d'abord l'infusion dc la grâce (grâce sanctifiante et vertus connexes); ensuite

h grâce fait que l'homme atteigne Dieu par une connaissance surnaturelle et par un amour surnaturel ; c'est en cola précisément que constate l'habitation de Dietl. *Et quia cognoscendo d amando, creatura rationalis sua operatione attingit ad ipsum Deum, secundum istum specialem modum Deus non solum dicitur esse in creatura rationali sed habitare in ea sicut in templo suo. Sum. theol.,* 1% q. xun, a. 3. La *gratia gratum laciens* est formellement ce qui dispose l'âme à posséder en elle-même Dieu, le Saint-Esprit. *Ibid.,* ad 3'*. Saint Thomas enseigne aussi que l'union surnaturelle de l'âme avec Dieu est commune aux trois personnes de la sainte Trinité, non seulement en ce sens que les trois personnes sont cause efficiente de l'union, mais encore en ce sens qu'elles sont également le *terme,* de ccttc union. *Sum. theol.,* 111% q. ni, a. I, ad 3'". Ccttc conclusion suit logiquement du principe énoncé plus haut : en ciîct, si l'habitation divine consiste en ce que Dieu est objet de connaissance et d'amour surnaturels, et si, comme tous les théologiens l'admettent, c'est la même connaissance et le même amour surnaturels par lesquels nous possédons les trois personnes de la sainte Trinité, il en résulte que les trois personnes sont de même manière le terme de notre union surnaturelle avec Dieu. Aussi saint Thomas admet que c'est *par appropriation* que l'inhabltatlon divine est attribuée au Saint-Esprit, en raison de la charité, qui a une ressemblance spéciale avec ccttc personne divine. *De veritate,* q. xvn, a. 3, ad 3"". Le sentiment de saint Thomas peut se caractériser, nous semble-t-il, en disant que l'inhabitation de Dieu dans l'âme du juste consiste *fondamentalement* dans l'infusion et la conservation de la grâce sanctifiante, et *formellement* dans la possession de Dieu par la connaissance et l'amour surnaturels : ccttc possession est d'ordre *intentionnel.*

Les auteurs qui ont adhéré, avec des nuances diverses d'interprétation, à l'opinion de Pctau ont été indiqués à l'art. Adoption surnaturelle, t. !, col. 429 sq.; il taut y ajouter Mgr WafTclacrt qui n repris l'examen de cette question et défendu le sentiment de Petau en la développant. *Collationes Brugenses,* t. xv (1909). p. 441,513,625, 673; t. xvi (1910), p. 5. Voici lo résumé de cette opinion : l'union du juste avec Dieu n'a pas pour cause formelle la grâce créée, qui ne se trouve que dans l'd/né et n'est que la cause *dispositive* de l'acte par lequel on jouit de Dieu; mais l'union, dont il s'agit, consiste formellement en ce que la troisième personne de la sainte Trinité est appliquée à la *personne* humaine tout entière, la rend participante de la nature divine, fils adoptif de Dieu et l'unit avec l'objet de la fruition, c'est-à-dire avec Dieu. Le Père et le Fils sont aussi l'objet de notre fruition, mais le Saint-Esprit est seul le *terme* de l'union; celle-ci est une union *personnelle,* c'est la personne humaine qui est Immédiatement unie à la personne du Saint-Esprit, et c'est par lui et en lui que le Père et le Fils habitent dans le Juste. L'union susdite consiste dans une relation réelle, d'ordre Intentionnel. dont le *terme* est le Saint-Esprit en tant qu'il est une personne distincte du Père et du Fils, et qui, par cette application du Saint-Esprit, donne à l'homme une dignité morale nouvelle, une personnalité morale,la dignité de fils adoptif de Dieu. *Collât. Brug.,t.xvi,[).* 9-14.

Parmi les auteurs récents qui sc sont prononcés contre l'opinion de Pctau. il faut signaler Hugon, *Berue thomiste,* 1912, t. xx, p. 1 sq.; Prat, *Théologie de saint Paul,* 11· partie, Paris. 1912. p. 418 sq.; Blondiau, dans les *Collationes Namurcenses,* t. xn (1912-1913), p. 333 sq.

5· Vn autre efTrt de la grâce sanctifiante consiste à rendre formellement *méritoires* les actes de l'homme Justifié : comme il est établi par la condamnation de Bains. Denzinger-Dannwart, n. 1013. 1015. Mais cette question doit être exposée à l'art. Mérite.

Propriétés. — Les théologiens en considèrent généralement trois: la *cognoscibilüé, l'inégalité cl Vuug· mentation* possible, l'amissibilité.

1° La *cognoscibitité,* — De ce que nous avons précédemment exposé, il résulte que la notion de la grâce sanctifiante nous vient de la révélation divine et que c'est en raisonnant sur les données révélées que nous avons pu déterminer davantage l'essence de celte entité surnaturelle.

La question qui sc pose maintenant est celle-ci ; l'homme peut-il savoir qu'il a en lui-même la grâce sanctifiante ?

1. *L'Écriture sainte,* nous semble-t-il, ne donne aucune réponse certaine â cette question. Les textes, (pi on invoque généralement pour prouver (pie l'homme ne peut pas savoir qu'il est en état de grâce, n'ont pas de valeur démonstrative. En effet, le texte : *sunt justi atque sapientes d opera eorum in manu Dei sunt : d tamen nescit homo utrum amore an odio dignus sit,* Ecclc., ix, 1, si on le considère dans son contexte, signifie : l'homme, sur celle terre, ne peut conclure des événements qui le concernent, de sa prospérité ou de son malheur, qu'il est agréable a Dieu ou cju'il ne l'est pas ; car les événements heureux cl malheureux arrivent aussi bien â l'homme juste qu'ù celui qui ne l'est pas. On ne peut donc pas expliquer ce texte de l'incertitude de l'état de grâce. Cf, Gietmann, *Commentarius in Ecdesiastcn,* Paris, 1890, p. 275; E. Podechard, *L'Ecclésiaste,* Paris, 1912, p. 408. Le texte : *De propi· liato peccato noli esse sine indu,* Eccll., v, 5, ne signifie pas que l'homme doive douter de la rémission de scs péchés, mais qu'il ne peut s'enhardir à multiplier scs péchés, en escomptant leur pardon. Cf. Knabcnbauer, *Commentarius in Ecclesiasticum,* Paris, 1902, p. 82 sq. Saint Paul, I Cor., iv, 4. dit : *Pour moi, il m'importe fort peu d'être jugé par vous ou par un tribunal humain : je ne me juge pas moDmême; car, quoique je ne me sente coupable de rien, je ne suis pas pour eda justifié; mon juge, c'est le Seigneur* . D'abord, quand l'apôtre dit : Je ne suis par pour cela *justifié,* il ne s'agit pas, au moins directement et littéralement, de la justification interne par la grâce; maL il dit : quoique je me sois acquitté de ma mission apostolique de telle façon que ma conscience ne me reproche rien, cependant je n'ose pits me juger et me déclarer un ministre fidèle. Quelques théologiens, qui admettent ce sens littéral, en déduisent une conclusion, concernant l'incertitude de l'état de grâce; l'apôtre, dlsent-ih, affirme qu'il ne peut pas, avec certitude, savoir s'il n'a pas manqué â son devoir dans l'exercice du ministère apostolique. Or ce qu'il dit Ici de lui-même, doit pour la même raison, ou *a fortiori,* se dire de tous les chrétiens, quant aux obligations qui leur incombent; par conséquent personne ne peut savoir avec certitude s'il est exempt de péché. Cette conclusion s'entend du péché mortel et on en déduit que l'homme ne peut pas connaître avec certitude s'il est en état de grâce. A notre avis, ccttc conclusion n'est pas contenue dans les prémisses; en effet, l'apôtre ne parle pas nécessairement du péché *mortel,* comme s'il disait : je ne me reconnais pas coupable d'un péché mortel dans l'exercice de mon ministère apostolique. L'apôtre parle en général : ma conscience ne me reproche rien, cependant Il se pont que j'aie manqué à mon devoir. On ne peut pas Interpréter sa parole ainsi : ma conscience ne me reproche rien, cependant il se peut que j'aie commis un manquement qui constitue un péché *mortd.* L'assertion de l'apôtre se vérifie s'il s'agit d'un simple péché véniel, qui n'cmpêche pas l'état de grâce. Remarquons enfin que l'apôtre ne dit pas : quoique ma conscience ne me reproche rien, cependant il sc peut que Je sols *adudlemcnt* coupable d tin péché; mais il parle du jugement à porter sur sa manière d'agir antérieure : de ce qu'il ne puisse pas

savoir avec certitude qu'il n'a commis aucune faute dans son ministère, il ne résulte pas nécessairement qu'il no peut pas savoir avec certitude s'il est /w/1/1· *lenant* en étal de grâce. Scs paroles contiennent néanmoins un conseil de prudence concernant le jugement de chacun sur sa valeur monde et conséquemment sur son état de grâce : c'est ce qu'insinue le concile de Trente en employant les mêmes mots dont s'est servi saint Paul. Sess. vi, c. xvi, Denzinger-Bannwart, n. 810. Cf. Comely, *Commentarius in priorem Epistolam ad Corinthios,* Paris, 1890, p. 103 sq.

Dans son Épltrc aux Homains, vin, 16, l'apôtre a un passage qu'on a Invoqué en faveur de la certitude que chacun doit avoir de son état de grâce : « Cet esprit lui-même rend témoignage à notre esprit que nous sommes enfants de Dieu. » Le sens n'est pas que Γ Esprit-Saint fait savoir â chaque homme justifié qu'il est réellement, maintenant, enfant de Dieu. Le texte grec est celui-ci : τώπνι6ματι ημών; ce qui signifie : l'Esprit divin témoigne avec notre esprit que nous sommes enfants de Dieu. C'est une confirmation du verset précédent : « Vous avez reçu un esprit d'adoption *en qui* nous crions : Père. > L'apôtre confirme ici la coopération de l'Esprit à notre oraison, dans laquelle nous Invoquons Dieu comme notre Père. Cette coopération n'est pas une révélation sur l'état de notre âme. De plus, cette coopération ne peut pas être connue par la conscience psychologique. Enfin, l'Esprit-Saint peut exciter un croyant, en état de péché mortel, à crier vers Dieu : notre Père.

2. Les *Pères* ne semblent pas avoir, sur la question qui nous occupe, un enseignement précis, ni unanime. On cite un passage de saint Jérôme, commentant l'Ecclésiaste, t x, 1, *P. L.,* t. xxm, col. 1080 : « Les œuvres des justes sont dans les mains de Dieu, et cependant Ils ne peuvent pas savoir maintenant s'ils sont aimés par Dieu ou s'ils ne le sont pas, ils ne savent discerner si les peines, qu'ils endurent, sont l'épreuve de leur vertu (qui en triomphera) ou l'occasion de leur supplice. » Saint Jérôme exprime ici une certaine incertitude des justes concernant leur état moral vis-à-vis de Dieu. L'incertitude de l'homme juste concernant son immunité de tout péché est exprimée par saint Augustin. *De perfectione justititc,* c. xv. n. 33, P. Z-., t. x i.iv, col. 309. Enfin saint Grégoire, répondant â la question que lui avait faite une personne angoissée par le doute concernant la rémission de scs péchés, dit que sa question est inutile : < Il ne faut pas que vous soyez sûre de la rémission de vos péchés, avant le dernier jour de votre vie, où vous ne pourrez plus déplorer vos fautes. Avant ce jour, il faut toujours craindre les fautes et les expier par vos larmes quotidiennes. ▮ *Epist.,* 1. Vil, epist. xxv, *P. L.,* t. i.xxvn, col. 878. Ces textes s'opposent Λ la doctrine de Luther, dont nous parlerons plus loin, mais ne permettent pas de définir la nature de la connaissance que chaque homme peut avoir de sa justification, ni de déterminer â quel degré de persuasion peut arriver ccttc connaissance.

3. Les *scolastiques* ont explicitement posé la question et y ont répondu. Alexandre de Halés, *Sum. theol.,* part. III, q. ι x x î, m. ni, a. 1-3, enseigne que l'homme ne peut pas connaître son état de grâce, par ccttc connaissance *scientifique,* qui est un moyen infaillible de savoir : en effet, la grâce est l'effet de la bienveillance divine Λ notre égard; et l'on ne peut obtenir une connaissance scientifique de cette bienveillance. Mais l'homme, qui n la fol. peut acquérir une connaissance *expérimentale* de son état de grâce : il peut, en effet, éprouver en lui les *signes* de cotte grâce, notamment la lumière dans l'intelligence. et dans la volonté, la Joie et la paix. Albert le Grand, *In I V Sent.,* 1. L dist. XV11. a.5, *Opera omnia,* Paris, 1893. t. xxi. p. 173. parle explicitement de la charité et dit : aucun homme, sans révélation spéciale, ne peut savoir s'il a la charité; cela, pour deux raisons : d'abord, parce que la charité, bien qu'elle soit connaissable en elle-même, ne «e manifeste cependant pas suffisamment â nous, à cause du tumulte de la concupiscence et de l'imagination; ensuite, parce que l'amour naturel a parfois un acte tout semblable A l'acte de la charité (infuse) : ain i on pourrait prendre l'un pour l'autre. Saint Bonaventure est plus précis : l'homme, sans révélation spéciale, ne peut pas savoir *certiludinaliter* s'il a en lui la charité, mais il peut le savoir *conjecturaliter, en* se fondant sur différents signes; la première raison qu'il expose pour prouver que l'homme ne peut pas connaître *certiludinaliter* la présence de la charité en lui, est celle qui était indiquée par Alexandre de Halés : on ne peut pas connaître *certiludinaliter* qu'on est agréable â Dieu. La seconde raison est celle qui fut indiquée par Albert le Grand : on ne peut pas avec certitude discerner toujours l'acte de charité infuse de l'acte de charité naturelle, notamment de l'acte qui est reflet d'une vertu acquise, *In IV Sent.,* l. I, dist. XVII, part. L q. ni, *Opera omnia,* Quaracchi, t. i, p. 299; cf. 1. III, dist. XXIII, dub, rv, *op. cit.,* t. ni, p. 503, où il est enseigné que l'homme ne peut pas avoir une connaissance *expérimentale certaine* de la présence de la grâce sanctifiante et de la charité en lui. Saint Thomas d'Aquin expose, en divers endroits de scs œuvres, la question qui nous occupe, notamment *In IV Sent.,* l. I, dist. XVII, q. t, a. 4 ; 1 IV, dist. IX, q. I, a. 3, sol. 2· ; dist. XXI, q. n, a. 2, ad 2** ; *De œrtlate,* q. x, a. 10; *Quodlibetum* VIII, a. 4; *Sum. thenl.,* I* II*'t q. cxn, a. 5 : nous y trouvons la même doctrine, que nous avons signalée, et les mêmes raisons pour l'étayer. Dans la *Somme théologique, loc. cit.,* il indique trois signes d'où l'homme peut conjecturer son état de grâce : se délecter en Dieu, mépriser les choses mondaines, n'avoir pas conscience d'être coupable d'un péché mortel. Duns Scot enseigne la même doctrine. *In IV Sent.,* \. IV, dist. 1, q. m;q. iv, a. 5: q. xiv, a. 1, ainsi que Cajétan, *In Sum. theol.,* I· H*, q. cxn. a. 5.

4. Xe foncée de *Trente,* — Luther avait exposé sa théorie de ïa /i*(les fiducïalis* et en était arrivé à enseigner que chaque homme *doit croire* fermement, avec une certitude inébranlable, qu'il est justifié. Cf. Hartmann-Grisar. *I uther,* Fribourg, 1911-1912, t r. p. 316 sq. ; que si l'homme doute de son état de grâce, il perd, par le fait même, sa justification. Cette doctrine fut condamnée en 1547, en la session vi du concile de Trente, qui déclare notamment les points suivants : n) on doit croire que la rémission des péchés ne s'obtient que gratuitement par la miséricorde divine â cause du Christ; cependant la confiance ou la certitude qu'on prétendrait avoir de la rémission de scs péchés n'est pas ce qui en réalité procure ccttc rémission; ô) on ne peut dire que ceux qui sont réellement justifiés doivent affirmer, sans aucune hésitation, qu'ils sont justifiés, ni que personne est absous de ses péchés ou justifié à moins qu'il ne croie fermement qu'il est absous et Justifié... c) Car, si aucun homme pieux ne doit douter de la miséricorde divine, du mérite du Christ, de la vertu et efficacité des sacrements, tout homme d'autre part, s'il se considère tel qu'il est en lui-même, s'il considère sa propre faiblesse et Indisposition, peut craindre et trembler pour son état de grâce, puisque personne ne peut savoir par une certitude de fol. sous laquelle ne peut se cacher l'erreur, s'il a reçu la grâce divine. Denzinger-Bannwart. n. 802. Quant â l'histoire de ce décret, et aux discussions qui l'ont précédé, voir Hefner, *Die Entstehungsgcschichte des Trienler Ilechtfcrtigunq*-dekretes,* Paderborn, 1909, p. 297 sq.; Merkle. *Concilii Tridentinl diariorum pars D.* Fribourg-cn-Brisgau. 1901. p. 98. 101, 109, 593, 600; Ehscs. *Concilii Trlden-lini Actorum pars altéra,* Fribourg-cn-Brisgau, 1911, p. 727 sq.; Gaudier, *La certitude théologique de l'état de*

grâce d le concile de Trente, dans les *Études franciscaines,* 1910, U xxm, p. 353 sq., 600 sq.

Le concile a condamné la doctrine luthérienne, mais n'a pas \oulu atteindre les opinions divergentes qui s'étalent manifestées, au sein même du concile, entre les catholiques; il est donc établi : *a)* qu'aucun fidèle n'est *obligé de croire* qu'il est justi lié, c'cst-à-dirc que sa propre justification n'est pour personne un objet de celte foi qui est nécessaire au salut; *b)* que tout fidèle peut légitimement (sans faute morale) craindre pour son état de grâce et qu'il peut avoir des raisons logiquement fondées pour avoir un doute à ce sujet. Le concile alors ajoute le motif de cette dernière assertion ; c'est là, ù proprement parler, un argument qui ne peut pas être mis au même rang que la définition elle-même, mais qui cependant a grande autorité, parce qu'il est l'expression de la pensée commune des Pères du concile. Cct argument est le suivant : « Puisque personne ne peut savoir par une *certitude de foi, sous laquelle ne peut se cacher l'erreur,* s'il a reçu la grâce divine. » Des controverses qui ont eu lieu, avant qu'on ne soit arrivé à cette formule, voir Hefner, *op. cit.,* p. 30-1 sq., il résulte que le concile ne semble pas avoir entendu dire autre chose que ceci : la connaissance que l'homme peut avoir de sa justification n'est pas de telle nature qu'elle soit objectivement incompatible avec l'erreur, comme l'est notre fol. et par conséquent l'homme ne peut jamais logiquement avoir, concernant sa propre justification, une certitude égale à celle avec laquelle il adhère aux vérités révélées par Dieu.

C'est pourquoi cette assertion n'exclut même pas l'opinion de Catharin. Cf. Pallavicini, *Concilii Tridentint historia,* 1. VIII, c. xn, n. 10-12, Anvers, 1677, p. 762 sq. Catharin distinguait la foi *"atholique* ou universelle. par laquelle tous les fidèles croient les vérités révélées par 1lieu et proposées à tous comme telles, et la foi privée ou particulière, par laquelle un homme croit une proposition, ou bien parce qu'elle lui a été personnellement révélée par Dieu, ou bien parce qu elle est déduite d'une autre proposition de foi. L'homme, d'après Catharin, peut connaître avec certitude sa propre justification par cette fol privée. Voici pourquoi : celle-ci suppose, en dehors des cas de révélation divine, que l'homme Juge exactement ses propres actes et il se peut que l'homme se trompe en cela ; donc cette foi privée n'est pas celle que le concile a indiquée par ces mots : *fides, cui non potest subesse falsum.* Somme toute, le concile de Trente n'a rien changé \ Λ la doctrine des théologiens catholiques, sur le point ?n question.

3· Apr^i *définition du concile de Trente.* — L'opinion de Catharin a été combattue pur Soto, *Apologia I r. Dominici Soto,* etc., dans son livre *De natura et iratia,* Paris, 1549, toi. 269 sq., et ne semble pas avoir rouvé beaucoup de partisans. Les théologiens sc sont dulôt rangés du côté de Soto, et ont défendu sa thèso, nids avec des nuances diverses assez notables. De nos ours, on tend à accentuer l'assertion qu'on peut avoir ■e sa propre justification une véritable *certitude.*

Solo, *op. cit.,* 1. III, c. xi, fol. 247, exprime sa thèse *n ces termes ; *Quamvis possit homo m hac vita perirandcs hubtre confecturas status sut in conspectu Dei, iemo tamen prrrler speciale revelationis privilegium /alest tantum ubtincre certitudinem legitima· sua actonis, qua cooperamur moventi Deo, aut legitima receptionis sacramenti, ut a-quo assensu judicet sc esse in grata Illo quo chnslianus assentitur articulis fidei.* Soto xirlc de certitude considérée au point de vue de l'objet, ol 239, et affirme que l'homme ne peut pas. si sa matière de penser est correcte et si elle correspond ù son >b)ct. être persuadé de sa propre justification avec la ni me fermeté qu'il est persuadé des articles de foi. Cette assertion. est, au fond, contre celle de Catharin; car celle-ci n'excluait pas que la fol privée, dont il s'agissait, pût avoir une fermeté d'adhésion égale à celle de la fol universelle. Remarquons ensuite que la raison invoquée par Soto est celle-ci : l'homme ne peut pas avoir une certitude absolue de la valeur morale de scs propres opérations ou de la réception fructueuse des sacrements. Le manque de certitude absolue quant à cela empêche la certitude absolue quant à l'état de grâce. Pour déterminer le degré de la fermeté dam l'adhésion, dont il s'agit, Solo dit que l'homme peut avoir, â ce sujet, de très fortes conjectures : *pergrandes confecturas,* aussi, une opinion très intense : *intentissima opinio,* fol. 248, verso. Il admet qu'on pourrait avoir de sa justification une persuasion égale Λ celle que l'on a de l'existence de la ville de Constantinople, quand on n'a jamais été en cette ville. C'est là une persuasion de fol humaine et, bien que Soto n'emploie pas le mot, cette foi est susceptible d'une véritable *certitude.* Bien plus, elle est telle que la plupart des théologiens n'admettent pas qu'elle puisse être égalée par la certitude qu'on peut avoir de son état de grâce, comme nous le dirons plus loin.

Bcllarmin, *De justificatione,* 1. III, c. xi, n. 21-27, dans *Controv.,* Prague, 1721, t. iv, p. 501, note qu'il y a parmi les catholiques trois opinions : celle de Catharin, qui non seulement exclut tout doute, mais ajoute que les justes peuvent avoir de leur justification une certitude de fol divine...; la seconde opinion n'admet pas la certitude de foi divine, mais affirme cependant que les justes *peuvent* arriver, et en général arrivent (notamment les hommes parfaits) à une telle sécurité, qu'lis n'aient aucune crainte au sujet de leur justification, absolument de la même manière que nous croyons sans aucune hésitation que César a régné en Italie, que Constantinople est une ville de Thrace. Bcllarmin n'approuve pas cette opinion. La troisième, qui est plus communément admise, n'enlève pas toute crainte, mais cependant toute *anxiété* et *hésitation,* même tout *doute,* si l'on désigne par ce mot l'état de celui qui n'ose pas adhérer à l'une des deux assertions contradictoires. Il y a pour les fidèles, au sujet de leur justification, une *certitude morale* pour l'intelligence, l'espérance et la confiance pour la volonté. Cette certitude morale a son origine dans l'expérience ou la conscience qu'on a de la charité et des bonnes œuvres : c'est pourquoi on peut l'appeler une certitude morale et conjecturale. *Op. cit.,* p. 502, n. 31.

Suarez, *De gratia,* 1, IX, c. xsq., *Opéra,* t. ix,p. 539 sq., distingue d'abord la certitude *théologique* et la certitude de *foi.* Le certitude de fol repose Immédiatement SUT la révélation divine, tandis que la certitude théologique n'y est fondée que médIntcmcnt, c'est-à-dire nu moyen d'un raisonnement; en effet, la certitude théologique, proprement dite, sc trouve dans une conclusion tirée d'un principe divinement révélé, et d'un autre principe qui est évident de connaissance naturelle, ou qui est absolument certain par l'expérience naturelle, n. 1. p. 539. Suarez n'admet pas que le juste, sans une révélation spéciale, ou une inspiration équivalente, puisse avoir cette certitude théologique de sa justification, et il dit que presque tous les théologiens sont d'accord en cela; il démontre ensuite pourquoi l'homme ne peut pas avoir cette certitude théologique, n. 6-19, p. 540-546. Au c. xi, il se demande si l'homme peut obtenir une vraie *certitude* concernant son état de grâce. Après avoir énuméré plusieurs auteurs, qui le nient,et d'autres qui l'affirment, il exprime son opinion : il peut y avoir un degré de fermeté dans l'adhésion, que l'on appelle certitude, non seulement parce qu'il exclut le doute négatif ou suspensif de l'assentiment intellectuel. mais encore parce qu'il exclut aussi tout doute prudent ou moral. Dans celte ccrtltudc-là Il peut v avoir des degrés différents. Le degré suprême de fer-

mcté semble s'obtenir quand on n un témoignage constant et universel concernant un fait, par exemple, l'existence do Borne, Le degré in lime semble s'obtenir quand on a le témoignage <lc plusieurs ou d'un grand nombre de témoins oceu lakes, dignes de foi, surtout quand il n'y a aucune raison probable de soupçonner le mensonge, ou bien quand la qualité des personnes qui témoignent augmente leur crédit Entre ces deux degrés, qui viennent d'êlrc décrits, il y a place pour plusieurs degrés intermédiaires, n. 1-2, p. 646 sq. Après cela Suarez établit que l'homme peut avoir une certitude morale de son état de grâce, bien qu'elle ne sc trouve pas ordinairement chez tous les justes, n. 3-8, p. 547-549. Quant au degré de fermeté, n. 9, qu'il faut reconnaître ù cette certitude, il semble être un intermédiaire entre le degré suprême et l'in lime degré, dont il a été parlé ci-dessus; notamment il peut exister sons aucune crainte actuelle de se tromper, sans aucun doute actuel, n. 10; cependant il ne semble pas pouvoir atteindre le degré de certitude que peut avoir de l'existence de Borne celui qui n'y a jamais été. Soto cependant admettait, pour l'état de grâce, ce degré de certitude, ɳ. 11 sq. Parmi les théologiens récents, les uns défendent la thèse de Suarez. Hurter, *Compendium theologia dogmatica*, t. ni, n. 217, admet la certitude conjecturale et morale, plus ou moins ferme, mats qui exclut toute crainte actuelle et tout doute prudent. La même assertion est défendue, semble-t-il, par le P. Pesch, *Pnclectionts dogmaticœ,* t.v, n. 369; Tabarclli, *De gratia.* Home, 1908, p. 349; Pohle, *Lcrbuch der Dogmatik,* t. n, p. 589; je l'ai défendue dans mon traité : *De gratia divina,* Bruges, 1910, n, 199 sq. Cependant, Schilling *De gratia divina,* ɳ. 319, et le cardinal Billot, *De gratia Christi,* p. 206 sq., n'admettent pas que l'homme puisse avoir, sans révélation spéciale, une *certitude* quelconque proprement dite, concernant son état de grâce; ils n'appellent certitude que l'adhésion d'une connaissance qui, de sa nature, ne peut jamais être sujette à l'erreur, qui exclut donc tout doute logiquement possible. Il nous faut mentionner encore l'opinion exposée par M. Gaucher, dans son opuscule : *Le signe infaillible de l'état de grâce,* le Perreux (Seine), 1907, L'opinion de l'auteur peut se résumer ainsi : a) tout acte surnaturel de charité parfait implique la justification : 5) or, dans l'ordre providentiel actuel, tout acte d'amour de Dieu pour lui-même et par-dessus tout est un acte surnaturel de charité parfaite, tout au moins chez celui qui a la connaissance et la certitude de la révélation chrétienne, c) Mais il est possible au chrétien adulte d'avoir la certitude absolue d'avoir émis un acte d'amour de Dieu pour lui-même et par-dessus tout, d) Donc il est possible au chrétien adulte d'avoir la certitude absolue, théologique, d'être actuellement en état de grâce. Cette thèse, quant ù son fond, n'est pas condamnée par la définition du concile de Trente, mais appelle cependant, â notre avis, des réserves. En effet, d'abord l'expression *signe infaillible* est Inexacte : il s'agit du jugement que l'homme adulte doit porter sur son propre acte de volonté et cc jugement peut être fréquemment erroné, parce que les hommes sc font facilement illusion sur leurs propres dispositions; ensuite des théologiens éminents sont d'avis que l'homme ne peut guère savoir avec une certitude absolue s'il a fait un acte *à'amour parfait,* par lequel il aime Dieu *appertiative* par-dessus tout. Dans ces conditions, on ne peut présenter l'acte d'amour comme un *signe infaillible* de l'état de grâce; considéré objectivement, cct acte n'est pas un élément de connaissance suffisamment *significatif;* de plus, la conclusion qu'on en tire suppose plusieurs assertions, concernant la sumaturallté, le degré requis pour qu'il y ait acte d'amour parfait, etc., assertions sur lesquelles existent des controverses, qui empêchent de présenter comme *infaillible* le moyen de connaître l'état de grâce.

Qnant au fond de la thèse : a) la première proposition : « tout acte surnaturel de charité parfaite implique la justification » n'est pas, a proprement parler, *définie,* mais clic est certaine et la conviction des Pères du concile de Trente sur cet objet est exprimée dans un considérant du décret concernant le sacrement de pénitence. Sess. xiv, c. tv, Denzingcr-Bannwart, n. 898; voir Charité, t. n, col. 2236 sq. 5) Iλ seconde proposition est celle-ci : dans l'ordre actuel de la providence tout acte d'amour de Dieu pour lui-même et par-dessus tout est un acte surnaturel de charité parfaite, tout nu moins chez celui qui a la connaissance et la certitude de la révélation chrétienne (je suppose que l'auteur veut dire: chez celui qui a la *foi).* Cette assertion n'est pas théologiquement certaine, c) La proposition suivante : • il est possible au chrétien adulte d'avoir la certitude absolue d'avoir émis un acte d'amour de Dieu pour lui-même et par-dessus tout » est controversée; elle est niée ou mise en doute par des théologiens de grande valeur et elle est connexe avec d'autres questions controversées, notamment avec la question de savoir ce qui est réellement requis pour qu'il y ait acte d'amour *parfait h* l'égard de Dieu, comme avec la question de savoir si un acte d'amour parfait peut s'accomplir par les seules forces de la nature. Si donc l'on tient compte de renseignement théologique, tel qu'il existe aujourd'hui, on ne peut pas admettre cette conclusion : l'acte de charité est un moyen pour le fidèle adulte d'avoir la *certitude absolue, thMogique,* d'étre actuellement en étal de grâce.

Après cct exposé de la doctrine défendue par les théologiens, nous exprimons brièvement notre conclusion.

1. L'homme adulte, sans révélation spéciale, *ne peut pas croire de foi divine* et, par conséquent, ne peut pas connaître avec la certitude qui est propre â cette foi, c'cst-à-dirc infailliblement, qu'il est en état de grâce. Cette proposition est la doctrine même qui fut établie au concile de Trente ou, du moins, en résulte immédiatement. Sur l'infaillibilité de l'acte de foi. voir boi, col. 369 sq.. 387 sq. Ici il convient de remarquer la différence entre l'objet qui nous occupe et un autre objet qui peut être connu de foi divine. Les théologiens enseignent que l'homme qui a baptisé un enfant peut croire de fol divine, et avec une certitude absolue, que l'enlant baptisé est en état de grâce. Voici pourquoi : il est révélé que si quelqu'un reçoit validcment le baptême et ne inet aucun obstacle à son etlet, il est justifié: or, l'enfant ne peut pas mettre obstacle â l'effet de baptême; celui qui baptise, d'autre part, peut connaître, avec certitude absolue, qu'il a ru l'intention requise au baptême valide, qu'il a bien prononcé les paroles de la forme sacramentelle et qu'il a versé de l'eau véritable sur le corps de l'enfant; par conséquent, dans le cas indiqué, celui qui a baptisé peut savoir de certitude absolue que la condition exprimée dans la proposition révélée est vérifiée et dès lors il peut croirr de fol divine que la conséquence est réalisée aussi : si cct enfant est validcment baptisé, il est Justifié: or cet enfant est validcment baptisé par moi; donc il est justifié. Remarquons bien que là mineure est connue par la conscience psychologique de celui qui a baptise; en effet, son intention, la prononciation des paroles, l'acte de verser de l'eau sont objet *immédiat* de la conscience psychologique. C'est pourquoi l'homme peut en avoir une certitude absolue. Je dis que l'homme *peut* en avoir une certitude absolue, et j'admets qu'il peut aussi ne pas l'avoir. Cette certitude ne s'obtient plus quand U s'agit de l'adulte, comme nous le verrons plus loin : ce qui est requis et suffit Λ son état de grâce n'est pas l'objet immédiat de sa conscience psychologique.

2. L'adulte *ne peut pas avoir une certitude scientifique,* nu sens propre du mot. de son étal de grâce. D'abord, nous excluons cette certitude qui est propre

à h conclusion théologiquement certaine. Celle-ci «'obtient par un raisonnement dont l'une des prémisses r*t une vérité révélée, et l'autre, une proposition de connaissance naturelle, niais absolument certaine, telle qu'elle n'admet pas la possibilité de l'erreur, vu la nature de la connaissance à laquelle elle appartient. Or, pour le cas qui nous occupe, la prémisse révélée revient â une proposition conditionnelle, par exemple, si l'homme reçoit tel sacrement, dans telles conditions, il est justifié; mais les propositions qui affirment la réalisation de la condition sont ou absolument certaines, comme dans le cas expliqué plus haut du baptême de l'enfant, et alors la conclusion est de foi, ou bien les propositions, dont il s'agit, ne sont pas absolument certaines, et alors la conclusion ne peut pas l'être : on n'aura donc pas une conclusion théologiquement certaine. Sur la difTérence à établir entre une conclusion *rMlêe implicitement et formellement* et une conclusion *tbiologique,* voir Foi, col. 383, et les auteurs cités.

Pour mieux comprendre pourquoi l'on ne peut avoir, au sujet de sa propre justification, une certitude scientifique, au sens propre du mot, ou une certitude équivalente, quant à la fermeté, il faut considérer de quelle manière l'état de grâce pourrait être un objet de notre connaissance. Voici l'exposé succinct et clair du cardinal Billot, *De gratia Christi,* p. 208 sq. : l'existence de la grâce sanctifiante serait connue avec certitude ou bien en elle-même, ou bien dans scs diets, ou bien dans scs causes, ou bien dans les conditions auxquelles, d'après la révélation, est nécessairement lié l'état de grâce. Or. aucun de ces éléments ne permet d'obtenir une certitude proprement dite. En diet, a) la grâce ne peut pas être perçue par nous *en elle-même,* c'est-â-dirc par intuition; car ni l'âme elle-même, ni scs facultés opératives, ni ses habitudes acquises naturellement, ne peuvent être connues immédiatement en elles-mêmes ; â plus forte raison, ne pourra-t-on avoir cette connaissance d'un *habitus* surnaturel, tel qu'est la grâce sanctifiante. *b)* Les effets de la grâce sanctifiante seraient les *actes* dans lesquels elle exerce une influence; les actes sont l'objet immédiat de notre conscience psychologique; mats nous ne pouvons pas en percevoir la *surnaturalitê :* la conscience ne perçoit directement que la *substance de l'acte,* qui, dans cette vie, est la même et dans l'acte naturel et dans l'acte surnaturel correspondant. c) Les causes de la grâce sanctifiante sont Dieu, qui en est la cause principale, et les sacrements, qui en sont cause instrumentale : quant à Dieu, sa présence ou son absence en nous ne nous sont pas connaissables. Quant aux sacrements, la validité de leur administration ne peut jamais être connue, par l'adulte qui les reçoit, avec une parfaite certitude; car cette validité dépend d'actes internes du ministre et (si on excepte le baptême) de la validité de son ordination '•nccrdotale. Ensuite un sacrement valldcment administré ne produit pas toujours la grâce sanctifiante dans celui qui ne la possède pas : celui-ci, en ellct. peut n'avoir pas les dispositions requises, *d)* Les conditions auxquelles est lié, pour l'adulte, l'état de grâce, sont la fol surnaturelle, l'espérance surnaturelle, la charité surnaturelle ou l'attritlon surnaturelle; oi c« *habitus surnaturels* ne sont pas connaissables cr eux-mêmes; les actes non plus, parce qu'on ne peut pœ les discerner d'actes naturels correspondants. De plus, peut-on avoir une conscience parfaitement claire du degré de l'amour envers Dieu et du degré de la contrition ? En d'autres termes, peut-on connaître avec une certitude parfaite que l'acte que l'on produit actuellement, est. *quant à sa substance,* un acte parfait d'amour pour Dieu, tel qu'il est la disposition ultime â fa Justification? Tel est le doute exprimé par l'éminent théologien; nous admettrions cependant que l'homme peut avoir conscience d'un acte parfait d'amour de Dieu, tel qu'il est, quant Λ la substance de l'acte, la disposition dernière à la Justification. Mais nous ne pourrons jamais savoir avec certitude parfaite que cet acte est *surnaturel,* puisque, d'une part, nous ne pouvons en percevoir immédiatement la sumaturallté et que, d'autre part, la distribution des grâces ne nous est pas suffisamment connue pour que nous puissions affirmer, dans les cas particuliers, que tel acte est certainement surnaturel. Nous concluons donc que l'homme ne peut pas avoir de son état de grâce une certitude scientifique proprement dite ou une certitude qui, quant au degré de fermeté, équivaut à celle-là.

3. L'homme *peut avoir, concernant sa propre justification, une connaissance conjecturale, qui exclut tout doute prudent,* et, par conséquent, il peut avoir une *certitude au sens large du mot,* qui équivaut à une certaine certitude morale.

Dans les deux propositions précédentes, nous avons parlé de la certitude qui est propre à l'acte de fol divine et de la certitude qui est propre à l'acte de science ou à la conscience psychologique. Il nous reste â considérer la *certitude morale,* celle qui a son motif unique ou principal dans le témoignage des hommes. Mais cette certitude, comme nous l'avons dit plus haut avec Suarez, admet les degrés différents de fermeté : le degré suprême sc trouve dans cctto certitude que l'homme, qui n'a jamais été à Rome, peut avoir de l'existence de cette ville; cette certitude est telle qu'elle exclut, chez l'homme normal, tout doute possible. Nous n'admettons pas que l'homme puisse avoir une telle certitude concernant sa justification. Cependant cette opinion n'a pas été condamnée par l'Église. Nous admettons que l'homme vertueux, surtout après avoir passé un temps considérable dans l'exercice d'une vie vraiment chrétienne, peut logiquement et raisonnablement exclure tout doute prudent, c'est-à-dire tout doute objectivement probable, concernant sa propre justification, et, par conséquent, juger qu'il est en état de grâce sans craindre actuellement de sc tromper : c'est là un jugement certain, au sens large du mot, par opposition au Jugement qui est seulement probable.

Nous avons déjà vu plus haut que cette proposition est défendue par Suarez, qui a été suivi en cela par beaucoup de théologiens. Mais il nous faut montrer d'abord que cette assertion n'est pas opposée à celle du^ concile de Trente qui dit *: quilibet, dum seipsiun suamque propriam infirmitatem et indispositionem respicit, de sua gratia fnrmidare et timere potest, cum nullus scire valeat certitudine fidei, cui non potest subesse falsum, se gratiam Dei esse consecutum.* Denzlnger-Bannwart, n. 802. Le concile condamne ici l'hérésie luthérienne et affirme que chaque homme peut (raisonnablement et licitement) craindre qu'il ne soit pas en état de grâce; la raison est, d'une part, la faiblesse de l'homme, d'autre part, l'impossibilité d'avoir concernant sa justification une certitude de foi; cotte dernière certitude exclut tout doute possible; l'homme ne peut jamais (ni raisonnablement ni licitement) douter un seul instant d'une vérité révélée par Dieu, il ne peut jamais craindre de sc tromper quand il adhère à une vérité révélée. Cette absence de crainte ne peut sc vérifier pour la connaissance de l'homme concernant son état de grâce et, en ce sens-là, chaque homme peut (raisonnablement et licitement) douter do son état de grâce, concevoir la crainte de n'êtrc pas justifié; il peut consentir à cette crainte et l'entretenir. Cependant le concile ne dit pas que l'homme ne peut pas. après un examen sérieux, faire disparaître tout doute *prudent* et toute crainte réellement fondée. I c doute reste toujours possible, comme dans beaucoup de cas de certitude morale.

1 * *

L'assertion, que nous défendons, est appuyée sur les considérants quo voici : α) l/homme peut connaître, sans douter prudemment, qu il a les dispositions requises quant â la substance des œuvres pour recevoir \alidemcnt et fructueusement le sacrement de pénitence : la foi, l'espérance, la charité au moins Imparfaite ou attrition, l'intégrité formelle dans l'accusation des péchés; il ne peut pas avoir un doute fondé que Dieu lui refuse les grâces nécessaires pour que les actes exigés soient *surnaturels,* soient *sicut oportet ad salutem.* 11 peut aussi exclure tout doute prudent concernant la validité de l'ordination sacerdotale du prêtre et celle de l'administration du sacrement; il entre ici diverses choses en considération; mais si Ton tient compte cl de la providence spéciale avec laquelle Dieu conduit son Église cl des lois morales qui régissent la manière d'agir des hommes, il semble bien que l'on puisse, en beaucoup de cas, exclure le doute prudent sur la validité de l'administration du sacrement de pénitence, en le considérant de la part du prêtre- Dans ce cas, le jugement repose sur les témoignages ou des signes équivalents ù l'attestation par la parole, et, s'il y a certitude, c'est une certitude *morale, b)* L'homme qui a la fol peut avoir conscience qu'il fait un acte d'amour parfait à l'égard de Dieu, un acte d'amour pariait, quant a la substance de l'acte; il ne peut pas penser prudemment que Dieu lui refuse la grâce requise â la surnaturalité de cet acte. Remarquons que cette connaissance est. aussi dans ce cas, *conjecturale :* c'est d'un signe, l'acte de charité, que l'on part pour arriver, au moyen d'autres considérations, à la conclusion : cet acte de charité est surnaturel. Dans ce cas, la certitude n'est pas du même ordre que dans le cas précédent; mais le degré de fermeté ne semble guère surpasser la certitude morale exposée ci-dessus, c) Il y a certaines dispositions habituelles qui permettent à l'homme de conjecturer son état de grâce : n'avoir conscience d'aucun péché mortel, expérimenter qu'on a la délectation de l'amour de Dieu, qu'on a le mépris des choses mondaines, etc. De ccs dispositions, que l'on connaît directement quant â la substance de leurs actes, on conjecture, au moyen de divers principes, qu'elles sont un diet de la grâce sanctifiante et des grâces que Dieu donne â ceux qui vivent dans son amitié. Cette conjecture peut arriver ù la certitude morale, dont nous parlons, </) Enfin la manière d'agir et la conviction des fidèles pieux confirment notre thèse : ceux-ci, en effet, notamment ceux qui se confessent régulièrement et communient fréquemment, qui sc préparent avec grand soin â la réception de ccs sacrements, s'ils ne sont pas scrupuleux, ne pensent pas qu'ils sont *probablement* en état de péché mortel; on les troublerait violemment si on devait leur imposer cette conviction. Je ne vols pas comment ils échapperaient ù une angoissante tristesse, s'ils devaient toujours aboutir â ce jugement : il est probable que je suis en état de péché mortel. Quand une Ûmc a bien compris tout le désordre qu'implique le péché mortel (même en faisant abstraction de la crainte de la peine éternelle), quand cette âme est réellement dominée par l'amour de bienveillance â l'egard de Dieu, elle ne pourrait trouver du repos si elle devait penser : il est probable que je suis en état de péché mortel, en d'autres termes pour penser prudemment je dois penser que peut-être je suis en état de péché mortel. Remarquons bien que la *confiance* ne peut rien contre ce jugement : la confiance réside dans la volonté, elle n pour objet les secours Λ obtenir de Dieu et elle est basée sur la fol concernant la miséricorde divine; aussi l'on peut toujours avoir confiance qu'on sera sauvé, qu'on échappera â l'enfer, pourvu qu'on n'entretienne pas dans sa volonté une affection positivement contraire Λ son état de grâce. Mais la confiance ne peut changer eu rien le jugement que ''on porte sur l'état actuel de son âme. O jugement dépend de l'examen sérieux et loyal de ses propres dispositions et actions, de la connaissance des moyens établis par Dieu pour obtenir sa grâce et de l'usage que Ton fait de ces moyens. Si, après un examen fait logiquement et prudemment, on aboutit à un doute prudent sur son état de grâce, ce doute ne peut pas être dissipé par la confiance : celle-ci ne peut rien changer a la rectitude des opérations intellectuelles qui ont précédé le jugement en question, et ne peut pas apporter un élément nouveau de *connaissance ;* elle ne concerne ‹tuyjes biens à obtenir.

— 1. *Doctrine catholique, — a)* Nous avonI flêffIOBtre que l'état de justice était réalisé par la grâce, c'esl-a-dire par un don (ou un ensemble de dons) Interne, infos dans l'âme, permanent en elle, de plus, surnaturel et, quant A son obtention, indépendant des œuvres naturelles de l'homme, notamment de l'observation, comme telle, de la loi mosaïque ou de la loi naturelle : en ce sens, nul homme ne sera justifié devant Dieu par les œuvres de la loi. Rom., ni, 20. L'homme adulte, pour recevoir la grâce sanctifiante ou justifiante, doit s'y disposer par certains actes, comme nous l'exposerons plus loin. Mais quand l'homme adulte est justifié, qu'il a donc reçu en lui cet état nouveau, il doit agir conformément â cet état et il doit s'efforcer de *{'augmenter* en lui. C'est la doctrine de saint Paul. Eph., iv, 11-16 : la perfection morale croissante de la société chrétienne doit s'obtenir par la coopération de chaque individu à l'influence qu'il reçoit du Christ; la charité et l'union au Christ peuvent et doivent augmenter dans chaque Individu, mais dépendamment de sa propre activité, de sa coopération à l'influence du Christ. Une exhortation semblable au progrès est adressée aux justifiés par saint Pierre. I Pet., n. 1-2; 11 Pet., ni, 18. Ce par quoi l'homme est rendu juste et saint (notamment la charité, Eph., iv, 15) est donc susceptible d'augmentation en lui et croît de fait d'après l'activité morale et salutaire de chaque individu.

Si l'on désigne l'état de grâce par l'habitation de Dieu en l'homme, l'on dira aussi que Dieu habite inégalement dans les âmes : *Non ivque Deus omnes inhabitat : née ad eamdcm mensuram omnibus injunditur.* C'est l'assertion de saint Jérôme, *Adversus Jovinianum,* L II, n. 29, P. L., t. xxiil, coL 325, et l'explication, qui suit, montre qu'il s'agit de l'inégalité de ce qui rend l'homme fils de Dieu, participant de la nature divine.

b) Les scolastiques ont enseigné que la grâce sanctifiante et les vertus infuses, qui en sont réellement distinctes, sc trouvent inégalement dans les hommes et sont susceptibles d'augmentation. Saint Thomas, *Sum. theol.,* I· 11*, q. cxn, a. I, explique que la grâce sanctifiante est plus grande chez l'un que chez l'autre; cotte diversité peut dépendre immédiatement des dispositions dans lesquelles se trouve l'homme au moment où il reçoit la grâce. Mais ce n'est pas la raison principale de l'inégalité; cette raison est la providence divine qui distribue inégalement scs dons et produit ainsi la beauté morale dans l'Église. Cf. Suarez, *De gratta,* l. VIII, c. i. *Opera,* I. ix, p. 153 sq.

c) Luther n'admet pas que la grâce soit une réalité infuse dans l'âme, il ne reconnaît que la bienveillance intrinsèque de Dieu, qui consiste uniquement dans la rémission des péchés et qu'on obtient par la fol *(fides fiduciatis).* L'état de justice, chez l'adulte, ne requiert aucune disposition autre que la foi. et l'état de justice sc maintient par la foi. indépendamment des actions bonnes ou mauvaises; il n'y a chez l'homme aucun mérite. Dés lors, il n'y a chez lui aucun titre à ce que sa justice augmente; elle ne le pourrait pas d'ailleurs, car elle n'est pas autre chose que l'imputation de la justice du GIIrisL qui» cllç4 est évidemment toujour la même. I.oφïïiΛTıГПo Trente^dans la session vif a con-

damni cette hérésie et a défini que la justice infuse a des degrés différents chez les hommes ct que sa mesure dépend notamment des dispositions de celui qui la reçoit; que les hommes justifiés, par l'exercice d'actions vertueuses ct l'observation des préceptes divins, croissent en cette justice conférée par la grâce; que les bonnes actions de l'homme justifié sont méritoires cl méritent notamment l'augmentation de la grâce. Denzinger-Bannwart, n. 800, 803, 834, 842. Remarquons id que, pour l'objet qui nous occupe. Bains est radicalement opposé à Luther ct Λ Calvin : pour Bains, la Justice consiste, à proprement parler, dans l'observation des commandements, et la justice augmente a mesure que la fidélité à l'exercice des œuvres commandée* est plus parfaite; il réfute longuement la doctrine de la Justification sans les œuvres. Baius, *De justitia,* c. i-x. Ce qui. en ce point, rendait suspecte la doctrine de Baius, c'est qu'il ne tenait pas compte de lα grâce sanctifiante infuse dans l'âme, ni des vertus Infuses, cl que sa théorie ne permettait pas d'admettre que les enfants fussent réellement, par le baptême, justes ct saints. C'est pourquoi fut condamnée la proposition 42· : < La justice qui justifie l'impie par la foi consiste formellement dans l'obéissance à la loi, qui est la justice des œuvres, ct non pas dans une grâce infuse qui fait l'homme enfant adoptif de Dieu, le renouvelle intérieurement ct le rend participant de la nature divine, de sorte qu'étant ainsi renouvelé par le Saint-Esprit, il puisse ensuite vivre saintement ct obéir â la loi divine. ▮ Denzinger-Bannwart, n. 1042. Voir Baius, t. n, col. 100. Cette condamnation confirme la doctrine du concile de Trente, c'est la rénovation intérieure, obtenue par l'infusion de la grâce, qui est le principe de la perfection morale salutaire; c'est après avoir reçu la grâce cl par elle que l'homme peut exercer les vertus, ct les œuvres qu'il fait, sous l'influcncc de la grâce, méritent l'augmentation de celle-ci.

d) C'est en tant qu'elles sont *méritoires* que les bonnes œuvres causent l'accroissement de la grâce. En clfet, la grâce est un accident *surnaturel;* c'est pourquoi il est produit immédiatement par Dieu en l'âme et ne peut avoir que Dieu pour cause efficiente principale ; s'il existe, pour la production de la grâce, des causes secondes, celles-ci ne peuvent être qu'instrumentales. Les actes dcl'homme ne peuvent,en aucune façon, produire physiquement la grâce. L'entité de celle-ci dépend de Dieu qui l'infuse. C'est pourquoi les actes salut.urcs, que l'homme fait sous l'influence de la grâce, n'augmentent pas physiquement l'entité de celle-ci, mais sont seulement un titre exlgitif de cet accroissement qui est physiquement produit par

2. *Dear points controversés parmi Us théologiens.* — a) Le premier concerne en quoi consiste l'augmentation intrinsèque de la grâce. Saint Thomas, *Sum. thcol.,* II· II*» q. XXIV, a. 5, enseigne que la charité surnaturelle augmente essentiellement par le (ait qu'elle s'imprime plus profondément dans l'âme ct par conséquent rend celle-ci plus semblable au Saint-Esprit; il nie que Γaugmentation de la charité sc fasse par addition d'une nouvelle entité à l'entité préexistante. Voir aussi *In IV Sent.. \.* II, disk XVII, q. H. a. i. Cf. Cnpréohis, *De/ensiones theologiae divi Thonvr Aquinatis.In IV Sent.,* l. I, dlst XV H, q. n, Tours, 1900 sq., t. n, p. 91 sq. La même explication doit être appliquée à l'augmentation de la grâce sanctifiante. Saint Bonaventure,*In 1V Sent..* l. Iî. disL XXVII. a. 2, q., *Opera,* t. n, p. 664, préfère l opinion qui explique l'augmentation de la grâce par adjonction *(per additionem),* c'est-ù-dirc par l'infusion ‹l une nouvelle grâce ajoutée à la préexistante ct se fondant avec elle, de façon à constituer une seule qualité augmentée. Sur cette opinion, voir les *scholia* des éditeurs des œuvres de saint Bonaventure, Opera, Quaracchl, t. 1, p. 309, 313; t. n, p, 6C5. Cette question regarde plus directement les vertus infuses. Voir Vertus.

b) 1^ grâce sanctifiante reçoit-elle Immédiatement une augmentation, chaque fois que l'homme justifié accomplit une œuvre surnaturelle quelconque, fût-elle très faible au point de la ferveur ? Saint Thomas répond négativement, cl exige que l'homme soit positivement disposé â recevoir l'augmentation par un acte proportionné â cette augmentation. *Sum. theol.,* I· IIr, q. exiv, a. 8, ad 3*-. Cf. Billot, *De gratia Christi,* thés, xxi, p. 274 sq. L'opinion contraire est défendue par Suarez, *De gratia.* l. IX, c. in, n. 15 sq.; L XII, c. vin, n. 4. Cette question rentre dans l'art. Mébite.

c) Il semble communément admis aujourd'hui que la grâce sanctifiante ne s'augmente jamais sans que ne s'augmente aussi toutes les vertus infuses, qu'aucune vertu infuse ne s'augmente sans que ne s'augmente aussi la grâce sancti liante, enfin qu'il y a toujours proportion entre l'intensité de la grâco sanctifiante et celle des vertus infuses. Cf. Mazzclla, *De virtutibus in/usis.* Rome, 1884, n. 133 sq.; Billot, *De virtutibus in/usis.* Rome, 1901, p. 44 sq.» 160 sq. ⁄ ?

3. *Diminution.* — La grâce sanctifiante est susceptible d'augmentation et, de fait, augmente Intrinsèquement en l'homme, soit par la réception des sacrements, soit par les œuvres méritoires. *Diminue-t-c\\e* aussi parfois intrinsèquement ? Non, répondrons-nous avec Suarez, *De gratia.* l. XI, c. vin, n. 1 sq., *Opéra,* t. ix, p. 679 sq., qui n'admet pas la probabilité de l'opinion contraire. En clfet, la grâce sanctifiante, dans son être, dépend uniquement de Dieu, qui la produit ct la conserve. Son entité physique ne dépend pas de nos actes, et ceux-ci ne peuvent *physiquement* ni la produire, ni la détruire, ni l'augmenter, ni la diminuer. Il reste â demander si Dieu ne la diminue pas en raison directe de nos actes moralement mauvais : nous répondons *négativement.* Car, quand l'homme commet le péché *mortel,* la grâce lui est immédiatement enlevée, comme nous l'exposerons ci-aprês. Quant au péché véniel. *a)* il n'est pas cause *méritoire* de cette diminution : en clfet, il n'est pas une aversion de Dieu, cf. Billot, *De natura et ratione peccati personalis.* Rome, 1894, thes. ix, p. 105 sq., par conséquent il n'est pas contraire à l'ordre moral qui subordonne l'hommeâ Dieu; c'est pourquoi Il n'exige pas que Dieu diminue le principe radical qui ordonne l'homme à sa lin dernière surnaturelle; h) Il n'introduit pas en l'homme une disposition qui s'oppose à l'intensité de la grâce, car il n'est pas *contraire h* la grâce. Les péchés véniels, bien qu'ils ne produisent pas la diminution de la grâce, s'opposent cependant â l'exercice des vertus ct empêchent l'augmentation de la grâce Ensuite les péchés véniels, fréquemment commis, produisent une habitude mauvaise qui dispose l'homme au péché mortel. Cf. Billot, *De virtutibus inlusis*, y. 47 sq,

3° *(^misslbillté.}*— 1. L'Écriture sainte enseigne que l'honunc peut Jléchcr ct perdre par là son état de justice.Cf. Czech., xxvui, 24; xxxm. 12; Joa., xv, 6; 1 Cor., ix, 27. Jovinlen, d'après saint Jérôme, enseignait que ceux qui ont reçu le baptême ne sont plus sujets à la tentation; saint Jérôme réfute cette doctrine, *Adversus Jovinianum,* 1. 11, n. 1, *P. L..* t. XXIII, col. 281 sq. Saint Augustin. *De correptione et qratla,* c. vin, n. 17 sq., *P. L..* t. xuv, col. 925 sq., enseigne que le juste peut pécher, que tous ne persévèrent pas. Luther enseignait que la justification demeurait aussi longtemps que l'homme conservait la fol, que la justification était conservée indépendamment des œuvres, même concurremment avec le péché. Cf. Hartmann-Grisar, *Luther.* t. n, p. 152 sq. Calvin enseignait aussi l'innmhsibilité de la grâce. Voir Calvinisme,.L-xi, coL 14.05 sq Ces hérésies furent condamnées auiçondlc de Trente, dans

la session vi, c xv, Denzlngcr-Bannwart, n. 80R. et notamment dans ccs deux canon" : · Si quelqu'un affirme que Γhomme, une fois qu'il est justifié, ne peut plus pécher, ni perdre la grâce ct que, par corné quent, celui (pii tombe dans le péché, *>'«i jamais été ju.sliilé, qu'U soit anathème. -Si quelqu'un nflinne qu'il n'y a pas d'autre péché mortel que Vin fidélité, ou bien quo la grâce, une fols reçue, ne sc perd par aucun péché, quelque grave ct énorme qu'il soit, excepté pu le péché d infidélité, qu'il soit anathème. · DenzInger BannwarL n. 833. 837. Nous devons signaler ici aussi ι erreur de Michel de Molinos qui, parti <lc principes tout différents de ceux des protestants, était arrivé Λ soutenir des conclusions contraires à la doctrine do l'amissIlulité de la grâce : Il enseignait (pic l'homme pouvait parvenir A un degré tel d'unlor avec Dieu que les actes mauvais ne lui étaient phi» imputés et qu'il ne pouvait plus perdre la grâce. Cette erreur fut condamnée par Innocent XI en 1687. Cf. Dcnzingcr-Bannwnrt, notamment n. 1272-12X1.

2. La raison intrinsèque de l'amIssibUlté de la grâce sc trouve : *a)* dans la possibilité de commettre Je péché mortel, ce qui est une conséquence nécessaire de la liberté de l'être créé, qui n'a pas atteint sa fin dernière; *b)* dans la contrariété ou opposition entre le péché mortel ct la grâce sanctifiante. Celle-ci, comme nous l'avons exposé, est le principe radical, qui ordonne ou oriente l'homme vers Dieu, ct elle est inséparablement unie à la charité infuse, de façon que. si elle dis parait, la grâce sanctifiante ne peut plus demeurer. Saint Thomas, *Sum. theol.,* II· II*» q. xxrv, a. 12, démontre que le péché mortel doit nécessairement chasser la charité de l'âme : « dans un même sujet, une entité disparaît quand celle qui lui est contraire survient. Or, tout acte de péché mortel est directement contraire à la charité, quant λ ce qui lui est essentiel» c'est-à-dire qu'elle fait aimer Dieu par-dessus tout et qu'elle fait que l'homme se soumet entièrement Λ Dieu, lui rapportant tout ce qu'il a. Il est donc de l'essence de la charité qu'elle aime Dieu de façon à vouloir sc soumettre à lui en toutes choses ct suivre en tout, comme règle d'action, les préceptes divins; car tout ce qui est opposé aux préceptes divins (c'est-à-dire le péché mortel) est contraire à la charité, ct par conséquent, est tel, en lui-même, qu'il s'oppose à la coexistence de la charité. Sl la charité était une vertu acquise dépendamment de l'activité de l'homme, elle ne serait pas nécessairement expulsée par un seul acte qui lui est contraire... Mais la charité, puisqu'elle est une vertu Infuse, dépend de l'action divine qui la produit : Dieu se comporte dans l'infusion ct la conservation de la charité comme le soleil dans l'illumination de l'air. De même que la lumière cesserait d'être dans l'air si un obstacle s'opposait à l'action illuminatrice du soleil, ainsi aussi la charité cesse d'exister dans l'âme dès qu'un obstacle s'oppose à l'action divine qui produit la charité dans l'âme. Or, Il est évident que tout péché mortel, qui est contraire aux préceptes divins, est un obstacle à l'action divine, dont nous avons parlé; car par le fait même que l'homme, dans un acte libre, préfère l'objet du péché à l'amitié de Dieu (qui exige que nous suivions la volonté divine). Immédiatement par un seul acte de péché mortel la charité se perd. ·

Remarque. — a) Do ce qui précède on peut conclure que les œuvres bonnes sont nécessaires à la conservation de la grâce, non pas en ce sens que les actions exerceraient une influence physique qui maintiendrait l'entité de la grâce, mais en ce sens qu'elles sont la *condition* requise Λ cette conservation. En effet. Il y a pour les adultes, des actions obligatoires, dont l'omission constitue un péché mortel. · Sl quelqu'un affirme que l'homme justi fié, quel que soit le degré de perfection auquel il est arrivé, n'est pas tenu à l'observation des commandements de Dieu cl de l'Égllse, mais n'est tenu qu'à croire, qu'il soit anathème- » Concile de Trente, sess. vî, can. 20, Denzinge.r-Bannwart, n. 830. De plus, il est d'autres œuvres qui sont requises, *per accidens,* et indirectement : en effet, des prières, des œuvres de miséricorde peuvent être la condition *sine qua non,* a laquelle Dieu a rattaché l'octroi de grâces actuelles ultérieures, plus abondantes, par lesquelles l'homme surmonte les tentations, qu'il ne vaincrait pas sans ce secours : c'est la juste remarque du P. Hurter, *Theol. dogm. comp.,* L ni, n. 222.

M Saint Thomas, *Sum. thcol..* II» II*, q. xxtv, a. 10, dit : *Peccatum mortale totaliter corrumpit charitatem et effectior, quia omne peccatum mortale eontrariatur chn-ritati.ul in/ra dicetur, et etiam meritorie, quia cum peccando mortaliter aliquis contra charitatem agit, dignum r<t ut Deus ei subs/rahat charitatem.* On comprend pourquoi le péché mortel soit cause *méritoire* de la disparition de la charité : en effet, le péché mortel, étant l'aversion volontaire de l'homme à l'égard de Dieu, a pour peine connaturellc que Dieu cesse d'influer en l'homme cette vertu par laquelle l'homme aime Dieu par-dessus toutes choses. Mais comment faut-il entendre que le péché mortel soit cause *efficiente* de la disparition de la charité 7 Certes, ce n'est pas en ce sens que l'ad/on de pécher détruirait *physiquement Ventilé* surnaturelle, qui est la vertu infuse de charité, cf. S. Bonaventure, *In IV Seni.,* l. II. dist. XXVI, a. 1, q. v, *Opera,* Quaracchl, t. n, p. 641; mais en ce sens que le péché mortel est une *disposition, d'ordre intentionnel,* essentiellement contraire à la charité cl à la grâce sanctifiante, et. par conséquent *incompatible avec* elles : cette disposition n donc pour effet necessaire que Dieu cesse d'influer ct de conserver la charité et la grâce dans l'âme, c'est en ce sens que le péché est une cause efficiente de la destruction de la charité ct de la grâce. Voir l'explication de Cajétan, *In Sum. theol.,* H· II*, q. XXIV, a. 10; de Suarez, De *gratia,* L XI, c. iv. *Opera,* t. ix, p. 655.

V. Dispositions a la obace. — Les enfants ct ceux qui ne sont jamais parvenus â l'usage de la raison ne doivent avoir aucune disposition pour recevoir, par le baptême, la grâce sanctifiante. Nous nous occupons donc uniquement des adultes, c'est-à-dire de ceux qui ont atteint l'usage de la raison.

Remarquons d'abord qu'on distingue disposition *négative* et disposition *positive :* on appelle disposition négative ce qui écarte ou détruit un obstacle à recevoir un effet ou à poser un acte; on appelle disposition positive ce qui ordonne positivement un être ù recevoir une perfection ou Λ poser un acte. Considérons, par exemple, un morceau de bols humide : l'humidité est un obstacle à ce que le bois s'enflamme; si le bois est séché, cct obstacle est enlevé : le bois aura ainsi une disposition négative à brûler; mais supposons qu'on mette dans ce bols une matière facilement inflammable. ce sera pour lui une disposition positive à brûler. Quant à l'homme, la connaissance naturelle de Dieu ct de ses perfections détruit l'obstacle qui consiste dans l'erreur: cette connaissance naturelle est une disposition négative à la fol surnaturelle; l'illumination Interne du Saint-Esprit est une disposition positive à la fol. Faisons observer, en passant, qu'on ne peut pas logiquement distinguer besoin positif ct négatif; le besoin d'une chose est formellement l'exigence de cette chose, c'est-à-dire la nécessité d'une chose duc ù l'être auquel elle fait défaut; quelle que soit l'origine du besoin, celui-ci suppose toujours une disposition positive (soit prochaine soit éloignée) à la perfection qui fait défaut.

Personne ne nie qu'il puisse y avoir des dispositions négatives Λ la justification ct à la grâce : telles sont la connaissance naturelle des choses divines, les bonnes qualités naturelles, l'absence de vices.

1. *П n*y a pas, sans la grâce actuelle, de dispositions positives à la fusliflcatton :* cette assertion est contenue dans la définition générale du IIe concile d'Orangc, où *U est* dit que l'homme, par Ja seule vigueur naturelle, et sans l'illumination ou l'inspiration du Saint-Esprit, ne peut ni concevoir ni choisir aucun bien, comme il le faut pour le salut. Denzinger-Bannwart, n. 180.

2. *Les adultes doivent se disposer positivement â reunoir la grâce sanctifiante par des actes surnaturels.* — Telle fut toujour la foi de l'Église catholique : on peut s'en convaincre en considérant ce qu'elle a toujours exigé des adultes avant do les admettre au baptême. Voir Baptême, t. n, col. 212 sq.; Catéciiumênat, col. 1971. Cf. dom de Puniet, art. *Catéchuménat,* dans le *Dictionnaire d'archéologie chrétienne cl de liturgie,* t. n, col. 2579; *Rituale romanum,* L n, c. iv. Saint Thomas expose la raison Intrinsèque de ccttc nécessité, *Sum. theol.,* I· II·, q. cxni, n. 3, 4 : la nature humaine, douée d'intelligence et de volonté libre, exige que l'homme obtienne la sainteté et atteigne sa fin dernière par des actes conscients cl délibérés; ces actes doivent, en outre, être surnaturels pour qu'ils soient proportionne à la fin à laquelle ils tendent. Il en résulte que ces actes, physiques et surnaturels, sont formellement dans l'ordre *moral,* et non dans l'ordre physique. Celle conclusion sc déduit aussi de ce que l'infusion de la grâce a lieu chez les enfants sans que ces actes existent. C'est au concile de Trente que fut explicitement définie la doctrine catholique concernant les dispositions des adultes à la justification. Sess. vi, c. vi, Denzinger-Bannwart, n. 797-780. Pour les détails, nous renvoyons à l'art. Justification.

3. Il est une autre question qui concerne directement l'infusion de la grâce sanctifiante. Les anciens scolastiques et notamment saint Thomas enseignent que la justification de l'impic en dehors de la réception des sacrements, c'est-à-dire que la justification de l'adulte (en état de péché mortel personnel) au moyen de l'acte de contrition parfaite, sc fait *instantanément :* ils entendent par là que l'acte libre est en même temps la détestation du péché et l'amour à l'égard de Dieu, et que la grâce sanctifiante est infuse au même Instant que se produit cct acte. Cf. le schollon des éditeurs des *Opera sancti Bonaventure,* t. iv, p. 427. Saint Thomas enseigne,en outre, que l'infusion de la grâce sanctifiante et de la charité infuse est, quant à la nature, antérieure à l'acte do contrition et que cct acte est éllcité par la vertu infuse elle-même. *Sum. theol.,* b II*, q. cxni, a. 8; *De veritate,* q. xxvii, a. 8; Cajétan, *In Sum. theol.,* b IP, q cxm, a. 8; Sotn, *De natura et gratia,* 1. II, e. xvm, fol. 172; Vasqucz, *Commentaria et disputa-(tones (n Summam S. Thoma,* Anvers, 1621, *In I** II*,* t il,disp.CCH, c. ni, p. 711 sq.; card. Billot, *De gratia Christi,* tbcs. xvn, p. 231 sq. Suarez, au contraire, *De gratia,* 1. VIII, c. xn, *Opera,* t. ix, p. 366 sq., enseigne que cct ado surnaturel, par lequel le pécheur se dispose *proxime* à recevoir la grâce sanctifiante, ne procède pas *effective* de la grâce habituelle ou de *l'habitus infusus choritatis,* mais est produit par un autre secours, c'est-à-dire par une grâce actuelle adjuvante, et qu'alorv seulement arrive l'infusion de la grâce sanctifiante. La même opinion est soutenue par Lugo, *Disputationes scholastica: et morales,* Paris, 1868 sq., L iv. *De pienitentia,* disp. VIH, sect, vu, p. 190 sq.; par Gottl, *Theologia icholastlco-dogmaiica,* Venise, 1750, L n, tr. VII, q. ix. dub. xv, § 6, p. 390 sq.; par Pcsch, *Prarl. dogtru,* L v, n. 360; par Mgr Waffclaert, *Annotationes in tractatum de virtutibus theologicis,* Bruges, 1900, p. 155.

Certes, il n'y a pas de répugnance à ce que l'acte de contrition parfaite soit produit par une grâce actuelle, et que, dés que cet acte est produit, soit produite en l'âme la grâce sanctifiante, avec les vertus qui lui sont connexes. Mais il ne semble pas y avoir une raison suffisante d'admettre ce secours actuel, comme nous le dirons plus loin. La principale objection que l'on présente à l'opinion do saint Thomas est cclle-d : Si l'acte de contrition parfaite est la disposition ultime à la justification, il s'ensuit que la grâce sanctifiante cl la vertu Infuse de charité sont données *parce que* l'homme est contrit et elles sont *natura postérieures* à l'acte; mais si la grâce sanctifiante cl la vertu de charité infuse sont le principe efficient d'où procède l'acte de contrition parfaite, i) s'ensuit que la grâce sanctifiante et la vertu Infuse de charité sont données *pour que* l'homme soit contrit, et clics sont *natura antérieures* à l'acte. Or, il est impossible que la grâce sanctifiante et la charité Infuse soient données et *parce que* l'homme est contrit cl *pour* qu'il le soit; il est Impossible que ccs dons soient et *antérieurs* à l'acte et postérieurs au même acte. On répond à cela, logiquement, nous semblc-t-U, en distinguant la mineure, c'est-à-dire en distinguant diverses raisons formelles d'après lesquelles la grâce et la vertu infuse influent dans le même acte et exercent ainsi des causalités formelles différentes; d'après l'une de ccs raisons formelles, les dons dont il s'agit sont *natura antérieurs* à l'acte, d'après l'autre, ils lui sont postérieurs.

Voici comment le cardinal Billot, *op. cil.,* p. 233 sq., explique et défend l'opinion de saint Thomas. D'abord, l'on admet communément que l'acte de contrition parfaite et l'infusion de la grâce sanctifiante sc font au même instant. Dès lors, si l'actc de contrition parfaite était produit *(elicitus)* par la seule grâce actuelle, et non par la grâce habituelle, il faudrait admettre la coexistence d'une double élévation de la même faculté opérative, l'une habituelle, l'autre transitoire : ce qui est impossible; car l'élévation transitoire, qui sciait par la grâce actuelle, ne peut exister qu'en l'absence de l'élévation habituelle, au défaut de laquelle la première supplée.

Maintenant quant aux raisons diverses de causalité, voici d'abord un exemple emprunté à Soto : le vent ouvre la fenêtre et pénètre par là. L'entrée du vent est la cause efficiente de l'ouverture de la fenêtre, et l'ouverture de la fenêtre est la cause dispositive de l'entrée du vent. Sl vous considérez l'ordre de la cause efficiente, la fenêtre s'ouvre parce que l'air entre. Si vous considérez l'ordre de la causalité dispositive, l'air entre parce que la fenêtre s'ouvre. D'après la première considération, l'entrée de l air est *natura* antérieure, et l'ouverture de la fenêtre est *natura* postérieure; d'après la seconde considération, c'est l'ouverture de la fenêtre qui est *natura* antérieure, cl l'entrée qui est *natura* postérieure. On aura la même chose dans la matière que nous étudions : l'infusion de la grâce correspond par analogie à l'entrée du vent, et la production de l'actc de contrition à l'ouverture de la fenêtre.

Pour mieux le comprendre, distinguons par la raison un double moment dans un seul et même instant physique, et distinguons une double formalité aussi bien dans In grâce qui est infuse que dans l'acte de contrition qui est produit Au premier moment, on doit considérer la grâce habituelle dans son *infusion,* en tant qu'elle *meut* et élève l'âme, étant ainsi grâce *opérante,* principe de l'actc de contrition, qui est dlsposllion ultime à la justification. Au second moment, nn doit considérer la même grâce habituelle dans sa *possession (y* est-à-dire en état d'être possédée par l'homme) en tant que déjà elle *informe* l'âme et exerce l'effet qui lui est propre; ainsi elle est grâce *coopérante,* principe [illegible] cn tant qu'il est méritoire de la vie éternelle. Sl donc nous considérons l'actc de contrition précisément en tant qu'il est disposition ultime [illegible] justification, il procède [illegible] infuse de la charité; mais en tant ,IUC rcUe_cl Ucnl

d'une simple motion à l'acte (et ccttc simple motion, transitoire, à l'acte serait donnée, si la disposition ultime à une forme ne devait exister au même instant physique que cette forme). Si nous considérons l'acte de contrition comme méritoire de la vie éternelle, il procède de la vertu Infuse en tant qu'elle est possédée par l'Amc et l'informe- Ce n'est donc pas sous la meme formalité que Ton considère la grâce sanctifiante quand, d'une part, l'on dit que, dans son infusion, elle est *natura* antérieure A l acté de contrition, et, d'autre part, que, dans sa possession, elle est *natura* postérieure â cc même acte; de même. ce n'est pas sous lu même formalité que l'on considère l'acte de contrition quand on dit, d'une part, que cet acte, en tant qu'il e^t disposition ultime à la justification, est *natura* antérieur â l'obtention de la grâce, et, d'autre part, queer même acte, en tant qu'il est méritoire, est *natura* postérieur à la grâce. Enfin le bien-fondé de la distinction apparaît clairement quand on fait attention â ceci : l'acte de contrition parfaite en tant qu'il est disposition ultime â la justification, et à ce point de vue antérieur A la grâce sanctifiante, se trouve être une cause matériclle ; la grâce en tant qu'elle est le principe de cet acte, et â ce point de vue antérieure A l'actc de contrition, sc trouve être une cause efficiente. Ainsi donc disparaît la contradiction qui s'exprimait dans l'objection exposée plus haut: il n'est pas vrai que la grâce sanctifiante soit, en même temps, et sous le même aspect, antérieure et postérieure au même acte de contrition

VI. Causes. — Le concile de Trente, sess. vt, c. vu, Denzinger-Bannwart, n. 799 sq., énumère les causes de la justification : nous y trouvons indiquées celles qui concernent la grâce sanctifiante elle-même. Sur les différents genres de causes, voir Cause, L n, col. 2019 sq. — Ie La cause *finale* de la grâce, c'cst-a-dlre le bien â l'obtention duquel est ordonnée la grâce, est double : d'abord, la fin *dernière,* et celle-ci encore est double : *absolue :* c'est la gloire extrinsèque de Dieu ; *relative,* subjective, c'cst la béatitude *(subjective)* éternelle de la créature, c'cst-ù-dlre la vision intuitive de Dieu. Voir Intuitive *(Vision),* Surin notion de fin dernière, voir Fin, t. v, col. 2481-2499. La fin *immédiale* est la sanctification surnaturelle de la créature, car l'effet formel de la grâce sanctifiante est la déiformité, c'est-à-dire une ressemblance spéciale et surnaturelle avec Dieu, une participation surnaturelle et formelle à la nature divine. Cette entité est produite par Dieu dans l'essence de l'âme afin de rendre celle-ci apte à agir suniaturcllemcnt au moyen des vertus infuses,et notamment â aimer Dieu suniaturcllemcnt, c'cst en celte charité que consiste essentiellement la perfection morale ou sainteté. Voir S. Thomas, *De virtutibus in communi,* q. i, a. 10; *Sum. theol.,* II* IIr, q. xxm, a. 1-8; Giiaiut A, L n, col. 2225 sq. La grâce habituelle dont nous parlons est â juste titre appelée sanctifiante, parce qu'elle est le principe radical de la sainteté surnaturelle (qui seule est la sainteté véritable dans l'ordre actuel de In providence) et qu'elle est inséparablement unie â la charité surnaturelle en laquelle consiste formellement In rectitude parfaite de la volonté Λ l'égard de Dieu, c'est-à-dire la sainteté.

2° La cause *efficiente principale* de la grâce sanctifiante est Dieu seul ; seul, il peut la produire et l'introduire dans l'âme. Voir S. Thomas, *Sum. theol.,* I* II', q. cix, a. 7; q. exil, n. 1; Suarez. *De gratia,* 1. VII, c. xxv, *Opera,* t. ix, p. 301 sq. La cause efficiente *instrumentale* est, â titres divers, le sacrement cl l'humanité du Christ : sur la causalité propre aux sacrements, voir Sacrements; sur la causalité propre ά l'humanité du Christ, voir S. Thomas, *Sum. theol.,* III·, q. xlvhi, a. 6. C'est Ici que vient la question : la justification de l'homme ou l'infusion de la grâce est-elle un miracle ? Si par miracle on entend un diet *sen· ibte* produit par Dieu, en dehors du cours naturel des choses, déterminé par le» lots physiques, alors il est évident que l'infusion de la grâce n'est pas un miracle. Si l'on considere que l'infusion de la grâce se fait parfois d'après des règles générales, établies par la providence, et parfois en dehors de ces règles, par exemple, au cas duneconscrslon subite et parfaite d'un pécheur, la justification dans ce cas pourra être dite miraculeuse : ce sera un effet miraculeux, *quoad modum /a·ciendi,* cl dans l'ordre moral. Voir S. Thomas, *Sum. theol..* BIP, q. cxm, a. 10; Suarez,op. *cit.,* n,7 sq., p. 303sq.

3° La cause *matérielle* de la grâce est l'âme humaine, en ce sens que l'essence de l'âme est le sujet immédiat dans lequel cc don est infus. Nous avons vu plus haut que chez l'adulte sont requises des dispositions positives a la réception de la grâce, ce sont des actes divers, tels que la foi, Γespérance, l'attrition dans le sacrement de la pénitence et dans les autres sacrements, voir Attrition· L i, col. 2239, 2215 eq,; la contrition ou la charité parfaite en dehors des sacrements. Voir Contuition, t. in, col. 1684. Mais ces actes ne sont pas absolument nécessaires, puisque, dans les enfants. incapables de ccs opération*, la grâce sanctifiante est produite par le baptême. Cf. S. Thomas, *De veritate,* q. xxvin, a. 3. ad 11 *. L'âme humaine est donc par clic-même en état, c'est-a-dire en puissance obédicntielle, de recevoir la grâce : celle-ci est produite immédiatement par Dieu, et comme elle est absolument surnaturelle, elle ne sort pas *ex potentia naturali materiæ.* Dès lors, puisque la création se définit: *productio ex nihilo sui et subjecti,* on peut dire que la grâce est créée, produite de rien. Mais ici Intervient une distinction concernant la terminologie et provenant non du mode dont est produite la grâce, mais de son essence même. En effet, la grâce est un accident, par conséquent clic n'existe pas en elle-même, mais seulement en une substance dans laquelle elle est infuse. Or, être créé convient Λ proprement parler aux êtres qui existent en eux-mêmes, c'cst-û-dirc aux substances et non aux accidents. De mime que ceux-ci ne sont pas existants, mais coexistants, ainsi les accidents ne sont pas créés, mais concréés. Ceci s'applique avant tout à l'acte par lequel Dieu crée une substance en même temps que scs accidents, par exemple, pour Adam, d'après l'opinion la plus probable, son âme fut au même Instant créée, ornée de la grâce et infuse au corps. Mai* alors même que la production de l'accident vient après la production de la substance, quand la production de l'accident est une *productio ex nihilo sui et subjecti,* on dit encore correctement que cet accident est concréé. Cf. S. Thomas, *Sum. theol.,* P, q. xlv, a. 4; *De potentia,* q. ui, a. 8, ad 3' '. A cct endroit suint Thomas explique très nettement sa pensée; voici scs paroles que nous commenterons : *Gratia, cum non sil forma subsistens, nec esse nec fieri ci proprie per se competit : unde non proprie creatur per modum illum quo substantia· per sc subsistentes creantur. Infusio tamen gratia accedit ad rationem creationis in quantum gratia nnn habet causam in subjecto, nec efficientem, nec talem materialem in qua sit hoc modo in potentia, quod per agens naturale educi possit in actum, sicut est dc altis formis naturalibus.* La grâce sanctifiante n'est pas une forme subsistante, c'est-à-dire une forme qui existe en elle-même (elle n'est qu'un accident); c'est pourquoi 11 ne lui convient pas, à proprement parler, d'exister ou de devenir; par conséquent il ne lui convient pas, â proprement parler, d'être créée; les substances seules, les êtres existants en eux-mêmes sont, à proprement parler, créés. La grâce cependant est produite, et Dieu seul peut être la cause efficiente principale dc cette production comme le dit explicitement saint Thomas, *Sum. theol.,* 111*. q. Lxti, a. 1 : *Hoc modo (tanquam causa principalis) nihil potest causare gratiam nisi Deus quta*

gratia nihil nt aliud quam qusrdam participata simi-illudo dioinx naturie. La grâce, qui est produite immédiatement par Dieu, est ainsi, et au même instant, Infuse dans l'âme : cette production-infusion est une opération qui doit être rapportée au genre de l'opération créatrice, parce que la grâce n'a pas, dans le sujet où elle est Infuse (c'cst-à-dire dans l'âme), sa cause efficiente, ni la cause matérielle d'où elle est tirée ou extraite; la grâce ne peut pas être produite *dc* l'âme, comme les formes naturelles peuvent sortir de leur cause matérielle par l'action d'un agent naturel. Saint Thomas oppose ici l'action divine, qui produit la grâce ct l'infuse â l'âme, à l'action d'une cause naturelle qui fait sortir une forme d'un sujet où elle était en puissance : parce que cc dernier point ne sc réalise pas dans la production dc la grâce, celle-ci n'est pas *educlio formet* ex *potentia materiæ,* mais appartient au genre de la création. Suarez,De *gratta,* 1. VIII, c. u, n. 16, *Opera,* t. rx, p. 318, dit aussi que la production de la grâce n'est pas dc même espèce ou dc même ordre que réduction d'une forme faite par un agent naturel, et, quant à la manière réelle dont est produite la grâce, il n'y a pas dc différence entre cet auteur et saint Thomas. Mais il y a divergence quant à la terminologie : d'après saint Thomas, la production dc la grâce doit être rapportée au genre dc l'opération créatrice; d'après Suarez, au contraire,elle doit être rapportée au genre dc l'opération qui fait sortir la forme de la matière : *gratia educitur de potentia obedientiaU animœ seu subjecti in quo immediate fit. Op. cit.,* n. 13, p. 317. Cette manière dc parler est inexacte; en effet, la grâce est bien produite dans 1 âme ct y est inhérente; mais i'âmc humaine n'est par elle-même aucunement ordonnée â recevoir la grâce, celle-ci n'est pas contenue en puissance dans l'âme, n'en sort point ct n'est pas faite *de* l'âme : la grâce, étant essentiellement surnaturelle, est tout simplement surajoutée a l'âme, qui par elle-même n'a aucun rapport avec la grâce ct n'a que la *possibilité* dc la recevoir ; cette possibilité n'est pas distincte de l'essence de l'âme et sc réalise tout entière dans la seule immatérialité dc l'âme. Saint Bonaventure, *in IV Sent.,* L II.dlst. XXVI, q. m; dlst. XXVHI, dub. i, *Opéra,* t. π, p. 638 sq.,690, fait bien ressortir que la grâce est dans l'âme, comme dans son sujet, mais qu'elle vient de Dieu comme dc sa cause : elle ne tire pas son origine des principes de l'âme. Il expose aussi qu'il y a deux sortes *d'habitus :* les uns ont leur origine dans la faculté opérative ct sont produits par la répétition des actes; ils donnent à la faculté, dans laquelle ils sc trouvent, une aptitude à agir. Mais il y a un *habitus* qui nous vient du ciel; qui ne dépend pas uniquement du sujet dans lequel il se trouve, mais beaucoup plus de celui d'où il vient. Cet *habitus,* la grâce, ennoblit la faculté ct l'élève au-dessus d'clle-mêmc.

I· La cause *méritoire* dc la grâce est le Verbe incarné : par les œuvres faites dans son humanité en l'honneur de Dieu, surtout par sa passion ct par sa mort, il a obtenu une nouvelle concession de la grâce en faveur du genre humain. Voir S. Thomas, *Sum. theol.,* ΠΙ·, q. XLVin, a. 1; card. Billot, *De sacramentis,* Borne, 1893, 1.1. p. 49. L'homme ne peut pas mériter dr *condigno* la grâce saucti hante; voici ce que dit le concile de Trente, sess. vi, c. vin, Denzlngcr-Bannvart, n. 809 : « C'est gratuitement que nous sommes justifiés, parce que rien de cc qui précède la justification, soit la foi, soit les œuvres, ne peut mériter la grâce de la justification. » L*ac»e de charité parfaite surnaturel. qui est, comme nou> l'avons exposé, la disposition ultime a la justification ne peut être la cause méritoire de la Justification, bien qu'il puisse être cause méritoire de la vie étemelle. L'homme qui, avant d'être justifié, coopère aux grâces actuelles· et par elles sc dispose positi ement à la Justification, peut la mériter *de congruo.* Ces questions doivent être Imitées â l'artide Mér it e.

III. GRACE ACTUELLE. – L Existence. IL Essence. III. Division. IV. Efficacité. V. Nécessité dc la grâce actuelle pour l'homme justifié.

I. Existence. — Dans la première partie dc cet article nous avons démontré l'existence dc la grâce considérée en général, en entendant par là tout don Interne ct surnaturel, par lequel l'homme est rendu capable dc faire des œuvres salutaires et de mettre en pratique les préceptes divins, dont l'observation est requise â l'obtention de la béatitude étemelle. Dans la seconde partie nous avons considéré en particulier cc don, qui est appelé la grâce sanctifiante : elle est *habituelle ct permanente,* elle est pour l'homme ή l'instar d'une nouvelle nature, d'où dérive, nu moyen des vertus infuses, l'activité surnaturelle. Nous recherchons maintenant s'il existe des Influences surnaturelles qui sont des impulsions dont toute la raison d'être consiste ù mouvoir l'homme immédiatement ct exclusivement ù des *actions salutaires.*

1° *L'Écriture sainte* nous fait connaître l'existence dc telles entités. — 1. Le Christ, pariant des adultes ct de leur adhésion à son œuvre, dit : · Nul ne peut venir à moi, si le Père qui m'envoie ne l'attire. » Joa., vi, 44. Venir au Christ signifie ici croire, comme le Sauveur l'explique : · 11 y en a parmi vous quelques-uns qui ne croient pas... C'est pourquoi je vous al dit que nul ne peut venir à mol, si cela ne lui a pas été donné par mon Père. » Joa., vi, 64, 65. Donc pour que l'homme croie au Christ il ne lui suffit pas d'entendre la prédication dc la doctrine chrétienne, ni d'avoir cette connaissance ct ces désirs qui peuvent résulter naturellement dc cette audition, mais Il faut que le Père l'attire. Il y a donc ici une influence divine, qui s'exerce dans l'intérieur dc l'homme. Elle est expliquée par Jésus : « Quiconque a entendu le Père et qui a reçu son enseignement vient à moi. » Joa., vi, 45. L'influence divine, qui attire l'homme â la foi, comporte un effet produit dans son Intelligence ct l'éclairant sur la vérité. Cette conclusion est confirmée par cette parole : « Il est écrit dans les prophètes : Ils seront tous enseignés par Dieu. Quiconque a entendu le Père ct reçu son enseignement vient â moi. » Joa., vi, 45. Les asseri ions prophétiques, auxquelles Jésus fait allusion, sc trouvent dans Isaïe, uv, 13, ct dans Jérémie, xxxi, 34, ct elles enseignent que l'économie messianique aura pour prérogative l'influence Immédiate dc Dieu, éclairant les intelligences humaines sur la vérité.

Cette même influence est affirmée encore dans les Actes, xvi, 13 sq. : « Le jour du sabbat, nous nous rendîmes hors de la porte, sur le bord d'une rivière, où nous pensions qu'était le Heu dc la prière. Nous étant assis, nous parlâmes aux femmes qui s'étalent assemblées. Or, dans l'auditoire était une femme nommée Lydie : c'était une marchande dc pourpre,... craignant Dieu, et le Seigneur lui ouvrit le cœur pour qu'elle fût attentive â cc que disait Paul. · Ici donc aussi la prédication est nettement distinguée dc l'influence produite immédiatement par Dieu sur l'âme de Lydie : c'est cette influence qui la rend efficacement attentive et fait qu'elle comprend cc qui lui est prêché. Sans examiner à fond l'essence de cette influence divine, nous pouvons dire qu'elle est *surnaturelle,* d'abord parce qu'Ils'agit d'une communication *spédale* et d'un secours spécial de Dieu, secours qui n'est pas compris dans le concours général que Dieu doit â sa créature, ensuite parce que cc secours interne cl spécial est donné précisément pour un acte salutaire ct par conséquent appartient à l'ordre des dons surnaturels, comme nous l'avons démontré en établissant la nécessité dc la grâce pour tout acte salutaire. Remarquons enfin que l'in-

fluence décrite est, dc sa nature, transitoire, car elle est tout entière ordonnée ù *Vacte* dc foi. Elle est encore réellement distincte de la grâce sanctifiante, puisqu'elle est donnée avant la justification.

2. L'influence divine, interne ct intime, requise Λ la foi salutaire, est enseignée par saint Paul : · Mol j'ai planté, Apollos a arrosé, mais Dieu a fait croître. Ainsi celui qui plante n'est rien, ni celui qui arrose; Dieu, qui fait croître (est tout). · I Cor., m, 6. Paul a rempli à Corinthe le rôle dc celui qui plante : il a le premier prêché Γ Évangile aux Corinthiens ct a mis dans leurs âmes la semence dc la fol; apres son départ est arrivé Apollos, qui par sa prédication n, pour ainsi dire, arrosé ce que Paul avait planté. Mais de même que, pour la moisson naturelle, ceux qui plantent ct ceux qui arrosent ne font pas autre chose que réaliser les conditions externes requises à la croissance, ainsi en est-il des prédicateurs pour la moisson spirituelle; ils proposent cc qui est nécessaire â la foi, mais ils ne la produisent pas. La cause véritable dc la croissance de la plante est sa force vitale Interne qui lui est donnée par Pieu; c'est encore l'influence Interne ct vitale donnée par Dieu, ou la grâce. Cf. Comely, *Commentarius in priorem Epistolari ad Corinthios,* Paris, 1890. p. 78. Dans la pensée dc saint Paul, les prédicateurs dc l'Évangile sont les *coopéraleurs,* βυνιργοί, de Dieu dans l'œuvre de la sanctification des hommes : leur activité sc termine ù cc qui est extérieur à la foi ct â la sanctification; celles-ci sont l'cfTet du secours interne qui vient dc Dieu. Ce secours n'est pas le concours général dc Dieu, car il est dans l'ordre dc la foi et dc la justification. qui sont des dons *gratuits* ct qui *dépendent des mérites* de Jésus-Christ, comme l'expose l'apôtre, Rom., ni, 22-24; Eph„ n, 8-10; cc sont des dons *surnaturels* comme nous l'avons démontré en exposant l'existence de la grâce considérée en général. Enfin ce secours surnaturel est *actuel,* c'est-à-dire qu'il est essentiellement ordonné ct qu'il sc termine â des *actes* qui sont requis préalablement â l'état de justification.

Dans les justes il est aussi une influence du Saint Esprit, qui détermine des actes, notamment des supplications. Rom., mit , 15, 2G. C'est encore par cette influence que l'homme peut résister volontairement aux assauts dc la concupiscence. Rom., vu, 5-vui, 5. La coopération des prédicateurs à l'œuvre dc la conversion des hommes est, elle aussi, un effet d'une influence divine spéciale : e Cc n'est pas que nous soyons par nous-mêmes capables dc concevoir quelque chose comme venant dc nous-mêmes, mais notre aptitude vient dc Dieu. » II Cor., m, 5. Dieu, qui, par sa grâce interne, produit la foi dans les âmes, exerce encore son influence sur Γintelligence des prédicateurs et la rend apte â concevoir les pensées opportunes. Dc cc texte on peut conclure que l'aptitude â penser salutairement, chez ceux qui arrivent à la foi, est aussi l'effet dc la grâce divine actuelle. Saint Paul compare les Corinthiens convertis â une lettre écrite, par son ministère, non avec dc l'encre, mais par l'Esprit du Dieu vivant, 3 : l'interprétation la plus probable dc ces paroles les explique dc l'action interne ct surnaturelle que Γ Esprit-Saint exerce sur les âmes ct par laquelle il produit en clics des actes salutaires; en cc sens, le texte confirme l'existence des grâces actuelles.

Le texte de l'Épîtrc aux Philipplcns, n, 13 sq. : • Ainsi, mes blcn-almés, comme vous avez toujours été obéissants, travaillez à votre salut avec crainte et tremblement..., car c'est Dieu qui opère en vous le vouloir ct le faire, scion son bon plaisir, » n'est pas expliqué dc la même manière par tous les interprètes, notamment pour ce qui concerne la portée des mots *avec crainte et tremblement.* Cf. Prat, *Théologie de saint Paul,* t. n. p 125 *q.; Knabcnbnuer, *Commentarius in Epistolas ad Ephesios, ad Philippenses et ad Colossenses,* Paris, 1912, p. 225 sq. Quoi qu'il en soit, les parole de l'apôtre contiennent l'affirmation d'une influence interne et surnaturelle sur l'activité mêmes par laquelle les justes sc sanctifient, notamment sur l'acte de vouloir le bien ct son exécution, sur la résolution de bien faire ct sa mise en pratique. L'apôtre n'cxpllquc pas en quoi consiste cette influence sur la volonté, mais, d'après sa doctrine générale, nous devons comprendre que c'est un effet dc l'Esprit-Saint qui habite dans les justes. On ne peut pas conclure de ce texte qu'une influence spéciale et surnaturelle est requise pour *chacun* des actes salutaires dans l'homme justifié : l'apôtre considère en général l'activité par laquelle l'homme se sanctifie : il doit agir lui-même et opérer son salut, mais il ne peut pas le faire seul; il doit être aidé par Dieu qui agit intimement en lui,suscite de bonnes résolutions ct renforce la volonté dans leur exécution. Ainsi l'activité salutaire de l'homme dépend réellement de Dieu, ct l'homme doit craindre parce qu'il peut perdre ce>ccours divin-^.

Q^)Lcs *Pères,* nvanjje pélagianisme, enseignent aussi l'existence d unc^nflucnce surnaturelle afTcctant directement les actes salutaires et l'existence d'un secours divin surajouté à l'énergie humaine pour résister aux tentations ou pour réaliser les actes vertueux. Saint Ignace d'Antioche dit que c'est avec l'aide de Jésus que nous repousserons victorieusement tous les assauts du prince de cc monde. Ad *Magn.,* i, 2. Clément d'Alexandrie connaît l'influence dc la grâce sur les actes de la volonté ct y voit deux forces conjuguées. Voir Clément d'Alexandrie, L lu, col. 174 sq. Origènc connaît aussi cette influence divine qui se surajoute à l'énergie volontaire ct la renforce, sans cependant détruire la liberté. *De principiis,* \. fît, c. I, n. 22, P. *G.,* L xr, col. 289. 301. La nécessité du secours divin, qui laisse intacte la liberte humaine, est aussi affirmée par saint Êphrem. Cf. Tixcront, *Histoire des dogmes,* t. il, p. 213. Tcrtullicn décrit la puissance de la grâce divine qui surpasse l'énergie naturelle et fléchit le libre arbitre. *De anima,* n. 21, P. t. u, col. 285. Cf. d'Alès, *La théologie de Tertnllien,* p. 270 s<p Marius Victorinus, *In Epist. ad Phil.,* u, 12. 13. P. *L.,* t. vin, col. 1212, expose très bien aussi comment notre activité salutaire dépend ct de nous ct de Dieu : c'est nous qui voulons, mais c'est Dieu qui opère en nous l'acte de vouloir ct qui donne l'efficacité au vouloir salutaire. Saint Cyrille de Jérusalem, *Cat.,* xvi, 19, *P. G.,* t. xxxni, col. 244, décrit comment le Saint-Esprit Illumine l'intelligence par dc bonnes pensées. L'influence spéciale de Dieu sur les actes salutaires dc connaissance et de volition sc trouve maintes fols affirmée par saint Basile, *De Spiritu Sancto, c.* xxvi, n. G1 sq.; *Epist.,* vu, Ixxtx. *P. G ,* t. xxxn, col. ISO, 184, 244, 153; par saint Cfrégoire de Nysse, cf. Tixcront, *op. cit.,* p. 115; par saint Grégoire de Nazianze, cf. Hummer, *Des hl. Gregor Nazianz Lehrt vender Gnade,* Kempten, 1890, p. G6 sq.;par saint Jean Chnsostome, *In Joa.,* homll. xlvi, 1; *In Epist. ad Cor.,* homil. XXIV, 1,*P G.,t* Lix,col.257;t.i.xi,col. 198. Saint Cyrille d'Alexandrie montre la grâce agissant dam les actes pur lesquels l'homme sc prepare A la Justification. CfAVeigl, *Die lleilslehrc des hLCyrill von Alexandricn,* p. 138 sq.

C'est surtout dans les œuvres dc saint Augustin écrites contre le pélagianisme ct dans les documents des conciles réunis contre cette hérésie, qu'il faut chercher la doctrine catholique concernant la grâce actuelle, c'est-ù-dlre du secours donné précisément pour les actes qui sont salutaires en celui qui les produit; nous ne parlons pas de cc qu'on appelle maintenant les charismes ou *gratiæ gratis datte.*

L'homme, dc lui-même, peut pêcher; mais il ne peut pas produire «les œuvres de justice *(opéra /usta)* ou observer tout ce qui comporte la justice sans le secours

de Dieu : ce secours est interne, mais c'est un *secours* et il faut que l'homme y ajoute l'cITort spontané de sa volonté; c'est ainsi que Dieu opère en nous notre saluL Ce secours, la grâce divine, non seulement nous fait voir ce que nous devons faire, mais nous aide Λ réaliser ce qu'il nous a montré. Ce secours consiste dans U connaissance certaine du bien à faire ct dans la délectation victorieuse *(scientia certa, delectatio victrix);* c'est Dieu qui nous fait connaître cc qui nous était caché, cl qui rend agréable ce qui ne nous plaisait pas. *De peccatorum meritis et remissione,* 1. 11, c. v, xix, P. L., L xuv, coi. 153 sq., 170. La nécessité du secours divin pour éviter le péché est affirmée dans *De natura et gratia,* c. xxvi, P. L xl iv, col. 2G1. Ces livres furent écrits par Augustin avant le concile de Cartilage en 418. Là on définit que la grâce est un secours donné à l'homme pour qu'il puisse éviter le péché, can. 3; que cc secours consiste et dans la connaissance ct dans l'amour de cc que nous devons faire, can. 4; que ce secours est nécessaire pour accomplir les préceptes divins, can. 5. Denzingcr-Bannwart, n. 103-105. Dans les canons, que nous venons de citer, il est question de la *gratia justificationis :* ce terme ne désigne pas uniquement la grâce sanctifiante; il désigne aussi ces secours qui inllucnt sur l'intelligence ct la volonté ct aident ainsi sumaturcllcmcnt l'homme â faire le bien; celte portée du terme ressort de la description même qui est donnée de la *gratia justificationis* dans ces décrets. Saint Augustin, *De gratia Christi,* écrit en 418, indique très clairement que, sous le nom de grâce, il faut entendre un secours surajouté aux facultés naturelles, l. I, c. ni, P. L., L xl iv, col. 3G1 sq., qui infiuc sur l'acte même par lequel nous voulons le bien, c. v, vi, col. 363, qui est une connaissance ct une dilcction infuses par Dieu dans l'âme, c. xm, xiv, xxvi, col. 367, 368, 374, notamment *aliquod adjutorium bene agendi adjunctum natura atque doctrina: per inspirationem jlagrantissinue et luminosissima: charitahs,* c. xxxv, coL 378. On sait que le mot *chantas* ne désigne pas toujours, chez saint Augustin, la vertu infuse de charité, ni l'acte de charité parfaite. Souvent il désigne généralement toute inspiration vers le bien, par opposition à l'amour des choses Inférieures, à la concupiscence. Cf. 'fixeront, *Histoire des dogmes,* t. n, p. 486. C'est ce dernier sens qu'a le mot *charitas* dans le texte que nous venons de citer.

Quand il s'agit d'actes *salutaires,* c'est-à-dire d'actes par lesquels l'homme sc prépare positivement à la justification ou exerce la sainteté chrétienne, il est toujours question d'un secours *surnaturel.* Voir Augustin, L i, col. 2387. La grâce surnaturelle ct interne, qui infiuc sur les actes salutaires, sans détruire le libre arbitre, est aussi affirmée dans le document *Indu·* culus, c 12. Denzingcr-Bannwart, n. 141. Ct. Célustin, L n, col. 2058 sq. Saint Prosper, *Contra Collatorem,* c. vn, n. 2,3, P. *L.,* t. u, coL 230 sq., décrit les diverses aHections, produites par le Saint-Esprit, pnr lesquelles les hommes sont *attirés* au Christ, d'après le texte, Joa., vi. 44. Iyj Ip Qgndlc d'Orange affirme plus catégoriquement encore lexIsTcncc de la grâce actuelle et sa nécessité ; personne ne peut avoir une pensée salutaire, ni croire, sans une illumination et une inspiration du Saint-Esprit, can, 7.1)enzinger-Bannwart, ŋ. 180.

3· Les *scolastiques* anciens sc sont occupés de la grâce sanctifiante plus que de la grâce actuelle; ils nous ont néanmoins exposé l'existence ct la nécessité de celle-cL Cf. S. Bonaventure, *In IV Seni.,* 1. II. dist. XXVIII, û 2. q. i, *Opera omnia,* Quaracchi. I. π, p. G82; S. Thomas, *Quodl.,* I, a. 7; *Sum. theol.,* Γ II*', q cix, a. 6; q. cxi. a- 2; q. exit, a. 2. Dans ccs passages saint Thomas parle d'un secours intérieur ct gratuit, c'esl-a-dirc surnaturel, qui meut l'âme au bien salutaire, 11 ne s'agit donc pas de la coopération naturelle de Dieu; de plus, saint Thomas distinguo explicitement une double *grace ;* le secours divin qui nous meut à vouloir ct à exécuter le bleu, et le don habituel infus. *Sum. theol.,* I* 11* q, exi, a. 2. Ccs passages sont tout différents de celui qu'on lit *In IV Sent.,* 1. II, dist. XXVIII, q. i, a. 4, où le saint docteur semble ne pas exiger, pour la conversion de l'adulte, la grâce actuelle proprement dite. Sur la grâce actuelle, voir aussi Duns Scot, L ïv, col. 1899 sq.; Cupréûlus, *In IV Sent.,* 1. II, dlsL XXVIII, n. I,concl. 6, t. vi, p. 286; Denys le Chartreux, *Summa fidei orthodox#,* l. II, a. 117, 118, t. xvn, p. 325 sq.

4° Le concile de Trente a repris la définition du II· concile d'Orangc, Denzingcr-Bannwart, n. 813, mais de plus a exposé ce qu'il entend par grâce prévenante cl quels sont les cflcts qu'il lui faut attribuer. C'est â la grâce prévenante qu'il faut attribuer le commencement de toute activité salutaire, notamment de toute l'activité par laquelle l'homme adulte parvient à la justification. La grâce prévenante comporte avant tout la vocation ; Dieu louche le cœur de l'homme par l'illumination ou l'inspiration (ccs deux termes sont synonymes) du Saint-Esprit, l'homme la reçoit en lui, ct peut librement y consentir ou la rejeter; il doit agir, c'est-à-dire coopérer à cette impulsion pour arriver à la justification, de façon que l'activité salutaire soit l'effet et de la grâce de Dieu ct de la libre volonté de l'homme. Les diflérents actes par lesquels les adultes, excités et aidés par la grâce, se disposent à la justification, sont notamment la fol, la crainte, l'espérance, la charité initiale, la détestation des péchés, le propos de recevoir le baptême, de commencer une vie nouvelle et d'observer les commandements divins. Sess. vi, c. v ct vi, Denzinger-Baiinwart, n. 797-798. On trouvera une explication plus détaillée du sens de cc décret dans Heiner, *Die îïnlstehungsgeschichte des Trientcr Rechtjertigungsdckretes,* p. 139 sq., qui cite à propos, p. 154, une remarque d'André de Vcga, *Tri· dentini decreti de justificatione expositio et defensio,* Cologne, 1572, p. 89 : · Les Pères du concile, en énumérant ces six dispositions, n'ont pas eu l'intention d'affirmer qu'elles soient toujours toutes nécessaires, et que personne ne peut être justifié si l'une ou l'autre fait défaut. Quant à l'ordre de succession d'après lequel clics sont exprimées, ils n'ont pas voulu établir qu'il est toujours observé soit par Dieu soit par l'homme dans la préparation à la justification. ▮

Les hérésies ct les controverses qui, après le concile de Trente, ont surgi au sujet de la gràcc actuelle, concernent non pas son existence, mais sa nature ct son efficacité.

IL Essence. — 1° *Doctrine catholique.* — 1. Les textes, que nous avons cités pour démontrer l'existence de la grâce actuelle, nous ont déjà fait connaître quo celle-ci consiste dans une influence divine, surajoutée à l'énergie naturelle, inllucncc qui fait que l'homme *connaît* ce qu'il doit savoir, *aime,* et *veut* cc qu'il doit vouloir pour être sauvé. Mais comme cette connaissance ct cette volition sc réalisent dans des *actes* d'intelligence et de volonté, tous les théologiens enseignent que le concept de grâce actuelle comprend des *actes* ct des actes *d'intelligence* ct de *volonté :* sous celte tonne, la thèse est un dogme de foi, exprimé dans le can. 7 du IL· concile d'Orangc. Denzingcr-Bannwart, n. 180. En précisant davantage, on donne le nom *d'illumination* à Γinllucncc exercée par Dieu sur l'intelligence, et le nom *d'inspiration* à l'influence exercée par Dieu sur la volonté. Cependant, chez les Pères, ccs termes sont souvent synonymes, ct l'un des deux s'emploie fréquemment pour désigner les deux cficls. On admet aussi que Dieu, en vue d'aider l'homme à bien agir, opère parfois sur les facultés sensibles notamment sur l'imagination, l'appétit sensitif : ccs in'fluences divines peuvent rentrer aussi dans la catégorie des

grâces actuelles. Cf. Palmieri, *De gratia actuali,* thés, xii, p. 44. Le même auteur, thés, xm, p. 46, applique encore le concept de grâce actuelle anx influences exercées sur nous par les créatures, qui sont en dehors de nous, mais dont l'action est réglée par la providence. Cc sont là des grâces externes. Celles-ci sont, dans le cours ordinaire des choses, l'occasion ou la condition requises à l'octroi des grâces internes; nous ne nous 'coupons que des dernières.

2. Les actes, que nous considérons maintenant, sont Avant tout des actes *tndélibérés,* qui se produisent indépendamment d'une délibération et d'une élection libre, qui préviennent notre activité libre ct auxquels nous pouvons consentir ou que nous pouvons rejeter.

a) Comme l'homme ne peut rien vouloir sans qu'il ne connaisse l'objet de sa volition, il est évident que le commencement de l'activité salutaire se trouve dans un acte d'intelligence; comme cct acte est l'effet de la grâce divine, il est évident qu'il y a des illuminations *immédiates* et surnaturelles, c'est-à-dire que Dieu suscite directement en l'homme des pensées salutaires, les actes cognoscitifs par lesquels l'homme perçoit *sicut oportet* ce qui est requis à l'obtention de la foi ou à l'exercice subséquent de cette vertu ou à la pratique de la perfection chrétienne. Les textes cités plus haut, Joa., vi, 44; Act., xvi, 13; 1 Cor., ni, 6, ne s'expliquent qu'en admettant des illuminations immédiates. C'est d'elles que parlent les Pères dans les passages Indiqués ci-dessus. Nous y ajouterons une déclaration importante de saint Augustin : « Tous les hommes de ce règne (du règne du Christ) seront enseignés par Dieu, ils ne recevront pas la doctrine de la part des hommes. Ou s'ils la reçoivent par eux, cc qu'ils en comprennent leur est révélé intérieurement : *El si ab hominibus audiunt, (amen quod intelligunt intus datur, intus coruscat, intus metatur.* Que font les hommes qui parlent du dehors? Que fais-je mol qui vous parle ?... Celui qui plante ct qui arrose agit extérieurement : c'est ce que nous faisons. Mais ni celui qui plante n'est quelque chose ni celui qui arrose, mais celui qui donne la croissance, Dieu. C'est cela (qui est exprimé par ccs mots) : *ils seront tous enseignés par Dieu. » In Joannis Evang.,* tr. XXVI. n. 7, P. t. xxxv, col. 1G10.

b) Nous avons vu que Dieu influe aussi sur la volonté pour la mouvoir au bien salutaire. Or on sc demande s'il y a des inspirations *immédiates,* c'est-à-dire si Dieu produit immédiatement dans la volonté des actes indélibérés comme il en produit dans l'intelligence. La raison pour laquelle sc pose celte question est celle-ci : quand dans l'intelligence sc produit la perception d'un objet, et quand celui-ci est représenté comme bon, aimable, désirable ou comme mauvais, haïssable, il surgit connut urvilement dans la volonté des actes correspondants d'amour, de désir, d'aversion, de répugnance; Dieu pourrait donc, en produisant immédiatement des pensées salutaires, faire naître, par ce moyen, donc médIntcment, des mouvements salutaires dans la volonté : cc seraient des inspirations médiates. Les textes de l'Êcriturc sainte ct ceux des conciles peuvent, à la rigueur, s'interpréter en n'admettant que des inspirations médiates; aussi les théologiens tiennent que cc n'est pas un dogme de foi qu'il y a des inspirations immédiates: mais aujourd'hui ils admettent leur existence comme *certaine.* Cf. Jungmann, *De gratia,* n. 34; Palmieri, *op. cit.,* thés, vin; Hurler op. *cit.,* t. ni, n. 19; Einig, *De gratia,* Trêves, 1896, thés, i; Pesch, *Pnvl. dogm.,* t. v, n. 19. Cette thèse est beaucoup plus conforme au texte de saint Paul. Phil., n, 13, aux canons des conciles, notamment à celui qui dit : *Cum sit uir ümqüe donum Dei et seins quid /acere debeamus el vil ig SHe ut faciamus,* Denzingcr-Bannwart, n. 104, et à celui-ci : *Quod ita Deus in cordibus hominum algue in ipso libero operetur arbitrio, ut sancta cogitatio... omnlsqur motus voluntatis ex Deo sit. op. cit.,* n. 135; ici encore le bon mouvement de la volonté est présenté comme venant immédiatement de Dieu aussi bien que de la bonne pensée. Iλ même doctrine est exprimée dans les prières liturgiques; par exemple, dans le *Sacramentarlum leonlanum,* édit. Fcltoe, Cambridge, 1896, p. 81, on lit l'oraison suivante: *prxsta nobis. Domine, qinrsumus, auxilium gratiir tuer, al sine qua nthil boni possumus eadem lar gienle digne qunr tua surdet f o g i r t r f valeamus et f a c e r e* Dans le Missel romain, l'oraison du vπι· dimanche après la Pentecôte dit : *Largire nobis semper spiritum cogitandi quae recta sunt propitius ct AGENbt: ut qui line te esse non possumus, secundum te vicere pateamus.* C'est aussi la doctrine de saint Augustin qui insiste spécialement sur l'influence divine dans la volonté, notamment sur *Vinsplratincharitatis. \ra\r\es* textes cités plus haut.

L'assertion se prouve par un argument de raison théologique : la nécessité de la grâce, nous l'avons établi dans la première partie de notre article, est une nécessité physique, celle d'élever nos actes à l'ordre surnaturel. Par les illuminations immédiates, l'intelligence est élevée, mais non la volonté; or H y a aussi des actes salutaires dans la volonté, et, à un certain point de vue, c'est en elle qu'ils se trouvent surtout ; il faut donc encore dans la volonté des inspirations immédiates ct surnaturelles pour qu'il puisse exister en elle des actes surnaturels, en l'absence des vertus infuses.

ntraverse théologlqut, — C'est à la fin du hcvi· rièclc qura commencé la grande controverse sur rcescnce ct sur l'efficacité de la grâce actuelle. L'occasion tn a été la publication de l'ouvrage de Molina. *Concordia liberi arbitrii cum gratiir donis,* etc., en 1583. Il semble que cc n'est pas Molina qui le premier a conçu ct enseigné la doctrine qui caractérise cette œuvre, cf. de Scorraille, *François Suarez,* Paris, 1912, t. i, p. 356 sq.; mais c'est à l'apparition de cc livre qu'a commencé l'opposition menée principalement par Baficz. Voir Bλνεζ, t. n, cot 143; de Scorraille, op. *cit.,* p. 363 sq.

La question controversée en cc qui concerne l'essence de la grâce actuelle est avant tout celle-ci : la grâce excitante consiste-t-elle uniquement dans les *actes vitaux indélibérés,* ou bien faut-il admettre des *entités* ou *motions transitoires,* qui, produites dans la */acuité opérative, appliquent* celle-ci d *son acte,* et ont par conséquent pour terme immédiat Pacte vital Indé libéré. D'après la première opinion. Dieu produit *immédiatement Caele vital lui-méme,* l'influence divine tombe sur l'acte lui-méme, non sur la faculté opérative, il est absolument simultané à l'opération de la créature qui vitalcmcnt produit le même acte. D'après le second sentiment. Dieu agit immédiatement dans la */acuité opérative* et la *meut physiquement* à produire vitalcmcnt son acte : cette motion physique qui fait produire Faction de la faculté opérative est par sa nature, *natura (non tempore),* antérieure à l'opération ù laquelle elle sc termine cl est pour cela une *prémotion physique.*

Certains théologiens disent que dans la Bible, dans les écrits des Pères, daru les documents de Γ Église, il n'est pas fait mention de ces entités transitoires ou motions, qu'on n'y parle que d'actes (bonnes pensées, bonnes affections) attribués à une influence spéciale et immédiate de Dieu; que par conséquent il ne faut pas admettre Γexistence de ccs entités *(entitates /luentes).*

Cct argument ne vaut rien. On ne peut pas. en effet, présupposer qu'il faille trouver dans la Bible ou dans les documents, contenant la révélation» l'explication scientifique de toutes les réalités dont Ils nous apprennent l'existence. L'Écriture sainte ct les documents de la révélation enseignent que Dieu, pour nous aider à agir salutairement, produit en nous des actes Indéllbircs, mais ils ne disent pas *comment* Dieu les produit.

Celle question est laissée ù noire Investigation cl c'est par U métaphysique qu'il nous faut déterminer l'essence de ces effets divins dont nous parlons. Aussi c'est à la question métaphysique du concours divin que sc rattache logiquement cl historiquement la controverse Indiquée. On a exposé, dans scs grandes lignes, la doctrine de la coopération divine à l'art. Concours divin, L m, col. 781 sq.; mats il faut que nous insistions davantage sur l'opinion de saint Thomas pour la comparer à celle de Molina.

1. *Actes indélibérés.* — Il nous faut parler premièrement de la coopération divine, en général, ensuite de la coopération surnaturelle de Dieu, ou de la grâce actuelle. Nous indiquerons brièvement la doctrine de saint Thomas, celle de Molina, celle que nous défendons avec scs arguments.

a) Doctrine de saint Thomas. — a. Ce docteur enseigne que Dieu coopère à toute opération de la créature. *In IV Sent.,* 1. II, dlsL XXXV11, q. n, a. 2; *Sum. theol.,* I·, q. cv, a. 5; I* II·, q. cix, a. 1, 9. 11 distingue quatre manières diverses selon lesquelles se fait cette coopération et les énumère dans cette conclusion : *Sic ergo Deus est causa actionis cujuslibel inquantum dut virtutem agendi, et inquantum conservat earn, et inquantum applicat actioni, et inquantum ejus virtute omnia alia oirlus agit. De potentia,* q. m, a. 7. Voir Concours divin, L in, col. 785 sq. Il nous faut considérer davantage le troisième mode exprimé par ces mots : *inquantum applicat actioni.* Saint Thomas, dans le corps de l'article cité, fait observer que ce troisième mode est distinct des deux premiers : *Sed quia nulla res perseipsum movet vel agit, nisi movens non motum, tertio modo dicitur una res esse causa actionis alterius Inquantum movet ad agendum : in quo non inleltigitur collatio aut conservatio virtutis activa, sed* applicatio *virtutis ad ACTIONBM* Celte *application ά agir* est une *entité physique* reçue dans la */acuité opérative,* un être incomplet : *Virtus naturalis* (c'est-à-dire la faculté opérative), *quic* est *in rebus naturalibus in sua institutione collala, incsl eis ut quo-dam /orma habens esse ratum et firmum in natura. Sed tu QUOD a deo fit in re naturali, quo actualité* agat, *est ut intentio sola habens esse quoddam incompletum Loc. cit.,* ad 3ê". Il y a donc une impulsion physique, qui n'est qu'*impulsion* et, pour cette raison, un être incomplet; cette impulsion est produite par Dieu *dans la /acuité* et elle constitue celle-ci *émettant son opération.* Cette impulsion est la *motion à agir,* motion que ne peut pas avoir d'elle-même la faculté opérative : *nec virtuti naturali con/crri potuit ut moveret scipsam. Ibid.* La faculté opérative est *passive* quant ù la réception en elle de ladite motion : *In operatione qua Deus operatur movesdo naturam non OPKïiAτuη NATOΛA Loc cit.,* ad 2ê*. La même doctrine est exprimée dans l'opuscule *Compendium theologia,* c.cxxx : *htecesse est quod omnia agentia per qua Deus ordinem suæ gubernationis adimplet, virtute ipsius Dei agant. agem. Igitur cujuslibet ipsorum a Deo causatur sicut et motus voulus a motione moventis* Cf. *Sum. theol.,* I·, q cv, a. 5. Il résulte donc que saint Thomas enseigne la *prémotion physique,* c'est-à-dire que, selon lui, la coopération divine implique une entité physique produite par Dieu dans la faculté opérative» cette entité est essentiellement l'impulsion à agir et, par conséquent par sa nature même, antérieure à l'opération dont elle est le principe, d'où son nom : *prémotion.*

b. Quant à l'ordre surnaturel, saint Thomas distingue ce que nous appelons grâce habituelle de ce que nous appelons grâce actuelle : *Dupliciter ex gratuita Del voluntate homo adjuvatur. Uno modo, inquantum anima hominis movetur a Deo ad aliquid cognoscendum volendum rei agendum. Et hoc modo ipse gratuitus tf/cetus non esi qualitas, sed motus quidem anima : actu* enim moventis in molo est mutus. Sum. theol.,* II·, q. cx, a. 2. Si l'on met cc texte en relation avec la doctrine de saint Thomas concernant la coopération divine avec toute créature agissante, on ne peut douter que le docteur nngéliquo admet une prémollon aux actes salutaires de connaissance et de volonté : Dieu, en effet, *meut* l'âme à connaître et â vouloir; c'est un effet *gratuit,* c'ist-a-dire *surnaturel,* et il n'est que motion, impulsion à agir; c'est pourquoi il n'est pas,Λ proprement parler, une qualité : il n'est qu'un être incomplet, purement transitoire, qui n'a pas, en l'âme, *esse ratum ac /irrnum.* Cf. *Sum. theol.,* I* II·, q. ctx, a. G et 9, où saint Thomas indique comme première raison de la nécessité de *Vauxilium gratirv : nulla res creata potest in qucmcumqiie actum prodire, nisi virtute motionis divinas.* Λ la doctrine, telle que nous l'avons exposée, ne s'oppose pas le texte de saint Thomas, *In IV Sent.,* l. I, dist. XLV, q. i. a. 3: *Inomnibus quorum potentia activa determinata est ad unum e//ecliim nihil requiritur ex parte agentis adagendum supra polen liam completam, dummodo non sit impedimentum ex de/ectu recipientis ad hoc quod sequatur c/Jectus.* Saint Thomas parle ici des actions nécessaires naturelles, c'est-à-dire des opérations (fui sont déterminées ou spécifiées par une forme reçue dans la nature ou dam lu faculté opérative; quand la faculté opérative est déterminée par une forme à produire un effet déterminé, la faculté est alors complète au point de vue de la *specification* de l'acte; rien n'est requis ultérieurement dans cet ordre. Mais cela n'exclut pas la nécessité de la prémotion physique, qui ne speci de pas l'opération, mais la fait sortir de la faculté. La nécessité de la prémotion physique est d'un ordre différent de celui de-là spécification de l'acte; cette motion est requise pour que la créature puisse passer de l'état de repos à l étal d'action, *a non agendo ad agendum. Quanlumcumque natura aliqua corporalis vel spiritualis ponatur prr/ccta. sun potest in suum actum phow deht nisi movkatuh a DEO. Sum. theol.,* I· 11', q. cix, a. 1. Lu prémotion lion physique est donc requise aussi dans la volonté à chaque fois *quelle commence à vouloir,* cf. *Sum. theol·,* I· ii·, q. ix, a. 4; elle est donc requise pour cet acte indélibéré, qu'on appelle *voluntas ut natura.* Cf. *In IV Sent.,* 1. III, dist. XVII, q. I, n. I,q. m, ad 1 °; *Sum. theol.,* IIIs, q. xvm, a. 3. Nous parlerons plus loin de l'acte libre.

b) Doctrine de Molina· — Elle est radicalement différente de celle de saint Thomas.

a. Dans l'ordre naturel, le concours divin est une influence divine qui ne tombe pas immédiatement sur la */acuité opérative,* et qui n'atteint que *l'opératiun* elle-même, émise par la faculté : il n'admet pas que Dieu *meuve* la créature à agir, qu'il y ait, de la part de Dieu, une *impulsion,* par sa nature, *antérieure* a l'opération et véritablement *cause* efficiente de rémission de l'acte : U rejette donc toute prémotion physique. L'opinion de Molina est exposée, *Concordia,* a. 13, q. xiv, disp. XXV I, Paris, 1876, p. 152 sq. Après avoir indiqué l'opinion de saint Thomas concernant l'influence divine qui *applique* la créature à l'opération, et avoir avoué que cette doctrine lui semble difficile h admettre, Medina expose son opinion : De mémo (pic la cause seconde (la créature) émet immédiatement son opération et par celle-ci produit le ternie ou l'effet, ainsi Dieu, par un concours général, in Hue immédiatement dans la même opération et par celle-ci produit le terme ou l'effet. C'est pourquoi le concours général de Dieu n'est pas une influence sur la cause seconde, comme si celle-ci était d'abord mue à opérer : *Quo fil ut concursus Del generalis NON sit inlluxus Del is causam secundam, quasi il i.a pnif.s ko moi { agat ...* Cette assertion est nettement contradictoire à la thèse de saint Thomas et exclut précisément toute prémotion physique Λ 11 fin de su dissertation, p. 158, Molina dit encore que

l'effet est produit et par Dieu et par la créature, mais lu causalité est partagée; ni Dieu, ni la cause créée n'est cause *entière,* complète de reflet. Pour expliquer ccîu, Mollim introduit l'exemple resté célèbre : ΛΌΛ' *REÇUS AC CUM DUO TRAHUNT NAVIM T0TU3 MOTUS frofiscitur ah unoquoque trahentium, sed non TARQüAM A TOTA CAUSA MOTOS, SIQUIDEM QUIVIS EORUM SIMUL effic it CUM ALTERO omnes ac singulas partes ejusdem motus* Ccd encore est inconciliable avec la doctrine de saint Thomas: pour lui,en effet, Dieu est cause entière, totale, de l'opération de la créature, et la créature aussi est cause entière et totale, *chacune dans son ordre:* l'activité de la créature est tout entière *subordonnée* à l'activité de Dieu; par conséquent la coopération, dont il s'agit, ne peut pas Être comparée à celle des hommes qui, en tirant, font avancer un navire; dans ce dernier cas, l'activité de chacun est, en soi, indépendante de celle de l'autre, *non subordonnée,* et par suite, au vrai sens, *simultanée,* tandis que. pour saint Thomas, l'activité de la crétaure est *subordonnée* à celle de Dieu, et celle-ci, en conséquence, est par nature *antérieure à celle-là.* CL *ConPa genl.,* 1. III, c. uχvii, ı××; voir aussi Molina, op. *cit,.* disp. XXX, p. 178.

b. Quant à l'ordre surnaturel, Molina fait constater la grâce actuelle prévenante *uniquement* dans *les actes vitaux,* op. *cit.,* disp. XLV. p. 256; ces actes vitaux sont produits par Dieu, mais il n'y a qu'une distinction de raison entre l'influence de la créature *dans le même acte,* disp. XXXVIII, p. 215 sq.; quand Î1 s'agit d'actes posés par l'homme avant qu'il n'ait *les habitus tn/us,* Dieu Influe en tant qu'il possède lui-même éminemment Γ*habitus* de la fol Infuse, et en tant qu'il *supplée* la causalité qui est propre à cet *habitus,* p. 219 sq. Moîlna n'admet donc pas d'entité physique, transitoire et surnaturelle, qui physiquement surnaturallso l'acte, et, en ce sens, produit l'effet que produirait l'*habitus injus.* Suarez, défend la même opinion que Molina : pour le concours naturel* voir *Opuscula theologica,* opuse. I. 1. I, c. v·vii, *Opera omnia,* L xi, ρ. 22-35; pour la grâce, voir *De gratia,* L III, c, t, n. 12; c. iv, n. 2. *Opera omnla,* t. vin, p. 8, IG. Notons res paroles : *Ego veto nullum tale auxilium internum, potentiisque animæ inhfrrens, pnrler actus vitales et actiones eorum, nec alias qualitates per se infusas agnosco,* p. 8; *Ego vero censeo nullam talem entitatem Infundi, qmc sit prior, tempore vel natura, ipso actu gratite excitantis, vel principium proximum ejus, sed solum Spiritum Sanctum immediate ac per seipsum infundere hos actus elevando potentiam ad conficiendum illos,* p. 16. Cependant quant A l'explication ultérieure de la manière dont ces actes Indélibérés et surtout 1rs actes délibérés sont rendus surnaturels, il y a divergence entre Molina et Suarez. Cf. Mazzclla, *De gratia,* ɳ. 118-153. Bcllarmln n'adlu rv pas à l'opinion de Molina ni pour le concours divin naturel, ni pour la grâce actuelle qui a pour terme l'acte indélibéré; il admet la prémotion phyjque et dit que le sentiment qui lα défend est celui île saint 'I homns. CL *De gratia cl libero arbitrio,* L IV, c. xvî, p. 321; *De novis controversiis inter Patres quosdam er ordine prœdicatorum et P. Ludovicum Mulinum ex Societate Jcsu,* § 3, publié par le P. Le Bachelet, *Auctarium BeUarminianum,* Paris, 1913, p. 107; voir aussi, p. 16, 19 sq., 31, 34, 92. Mais Bcllarmln rejette la prédétermination physique dans l'acte d'élection. Voir *op. cit.,* p. 109 sq., 179 sq.; *De gratia et libero arbitrio.* 1. I, c. xn.

c) En ces dernières années, notamment après la publication de l'encyclique *Æterni Patris* (1879) par Léon XIII, plusieurs philosophes et théologiens ont détendu la doctrine qui établit la nécessité de la prémotion physique, ma is qui rejette la prédéterminât ion physique de l'acte d'élection. Voici comment Ils raisonnent.

a. 'Iout être créé qui passe de la capacité d'agir à l'acte, c'rst-à-dirc qui passe de l'état potentiel ou de repos à l'état d'activité ou d'cxrrcicc actuel, donc tout être *qui commence à agir,* doit être physiquement appliqué à agir par un autre être; or cet autre être est Dieu; donc toute créature est appliquée par Dieu à l'opération. La *majeure* n'est que l'explication du principe analytique ; *omne quod movetur ab alio moretur;* c'est-à-dire que tout changement qui se produit dans un sujet exige l'action d'un être en acte. CL card Merci· r, *Ontologie,* Louvain, 1902, n. sq., p. 375 sq L'agir ou l'opération est une perfection physique que n'a pas en soi l'être qui n'agit pas, et que, par conséquent, il ne peut pas se donner à lui-même, car aucun Être no peut donner ce qu'il n'a pas; la capacité de recevoir une perfection ne peut pas la réaliser* donc la capacité d'agir ne peut pas être cause efficiente de l'action et le sujet qui est uniquement capable d'agir, qui est en puissance vis-à-vis de son opération, ne peut pas seul et par soi-même s'élever à l'ordre de perfection qui constitue l'opération actuelle. I^a *mineure* s'explique : la p< rfection, dont il est question, est l'opération, c'est une perfection transcendcntale dont la cause première est l'être qui, par essence, est l'action, c'est-à-dire Dieu. Un être corporel peut recevoir d'un autre corps une application Immédiate â l'action, mais at autre corps, pour appliquer le premier, a besoin d'une application provenant d'un troisième corps, et ainsi de suite; il faut donc nécessairement arriver, dans ect ordre de causalité, au premier être qui meut, sans être mû lui-même, c'cst-à-dire Dieu. Les êtres Immatériels et les êtres vivants, comme tels, ne peuvent être appliqués Immédiatement et physiquement à leurs actes vitaux que par Dieu seul. Outre cette influence divine, qui consiste *formellement à appliquer Cagcjd à son action,* il faut l'influence divine dans l'operation elle-même, en tant que celle-ci est aussi un pur être Cette dernière influence n'est pas non plus un concoure purement *simultané.* Voir card. Billot. *De gratia,* proleg., i, p. 25 sq.

b. La coopération divine, dont nous venons de démontrer la nécessité, est réalisée par la *primation physique.* Tout Être créé, qui commence à agir, passe réellement et physiquement de puissance à acte, acquiert une perfection Ce passage, comme nous l'avons vu, se fait par une impulsion divine qui précisément *fait sortir Cacte* de la puissance; il faut donc que cette impulsion soit une *entité,* reçue dans la faculté opérative et mouvant *physiquement* celle-ci à émettre l'opération, ù émettre l'action; cette entité est donc, par son essence» antérieure Λ l'action et est donc uue *prémotion physique,*

c. Dans l'ordre surnaturel. H faut une *prémolion physique surnaturelle,* qui détermine physiquement les actes indélibérés d'intelligence et de volonté, par lesquels l'homme est excité et aidé à poser des actes délibérés salutaires. Nous avons démontré précédemment, d'après la doctrine catholique, l'existence de ces actes Indélibérés. Nous en cherchons maintenant l'explication. Or, il faut remarquer, d'abord, que ces actes indélibérés sont produits *immédiatement* par Dieu, qu'ils ne dépendent pas d'actes précédents; qu'ils constituent une influence spéciale, par laquelle l'homme connaît et aime *sicut oportet ad salutem.* En quoi consiste cette influence ? Les actes dont il s'agit sont vitaux, c'cst-â-dire des actes qui émanent de la faculté opérative et qui y restent : il faut donc que Dieu applique la faculté à agir, qu'il la fasse entrer en activité, cv qui se fait par la prémotion physique. Cette prémotion appartient à l'ordre surnaturel, car elle est produite Immédiatement par Dieu.elle est mise dans une créature qui n'a aucune exigence ù Être mue ainsi;car, avant d'avoir eette prémotion, la créature n'est pas constituée en acte premier

vis-à-vis de cette opération; enfin cette prémotion se termine à une opération surnaturelle. Dans l'homme, qui n'a pas encore les *vertus* Infuses, ni les dons du Saint-Esprit, la prémotion physique doit être en même temps une entité surnaturelle qui transitoirement élève ou sumaturnlise intrinsèquement la faculté opérative cl rende ainsi l'acte lui-même Intrinsèquement surnaturel. En effet, bien qu'il ne soit pas de foi que les actes indélibérés salutaires sont intrinsèquement surnaturels, cette assertion est communément admise par les théologiens ct elle sc déduit de la nécessité absolue de la grâce pour *tout* acte salutaire. Or, pour que l'acte vital indélibéré soit intrinsèquement surnaturel, il faut que la faculté, d'où il procède, soit en elle-même surnaturalisée, car l'opération n'est pas autre chose que l'actuation ou l'actualité de la faculté opérative, cf. S. Thomas, *Sum. theol.,* Is, q. I iv, a. 1; De *potentia,* q. ni, a. 4; Facto donc est émis tel qu'il est contenu dans la faculté qui l'émet; si alors la faculté est intrinsèquement naturelle, l'acte le sera aussi. Il faut donc que la faculté soit intrinsèquement sumaturaliséc par une entité transitoire, *virtus fluens,* qui fait transitoirement cc que l'habitus surnaturel fait d'une façon permanente. Dans le cas exposé, la prémotion physique apporte donc aussi la surélévation de la faculté. Bien qu'il y ait là deux fonctions distinctes, elles peuvent être exercées par la même entité. Voir Guillcrmln, dans la *Revue thomiste,* 1902, t. x, p. 386; Salmantlccnscs, *Cursus theologicus,* tr. XIV, disp. V, dub. vr, § 3, n. 125, p. 486. Quand l'homme possède déjà les vertus Infuses ct les dons du Saint-Esprit, la prémotion physique à l'acte indélibéré ne sera que la motion appliquant à l'acte une faculté habituellement surnaturalisée ct déterminant celle-ci à son objet. Les théologiens récents qui, sans admettre la prédétermination physique dans l'état d'élection, admettent la prémotion physique à l'acte indélibéré sont : II. Gutberlet, *Dogmatische Théologie,* Mayence, 1897, t. vm, p. 25sq.,415 sq.; Pignataro, *De gratia* (Ilth.), thés, xv, p. 170; Terrien, *La grâce el la gloire,* t. n, p. 365; Del Val, *Sacra theologia dogmatica,* Madrid, 1906, t. π, p. 499; Herrmann, *Institutiones theologia dogmatica,* Home, 1908, t. n, p. 207, n. 1130; Tabarclli, *De gratia Christi,* Rome, 1908, p. 244; card. Billot, *De gratia Christi,* p. 148; Van der Mcersch, *De divina gratia,* Bruges, 1910, n. 279, 281; Manzonl, *Compendium theologia dogmatica,* Turin, 1911, t. îîi, n. 290, 302. L'entité qui est prémotion physique ct surélévation de la faculté appartient *reductive* (par réduction) au genre d'accident qui est la qualité ct sc nomme exactement *qualitas fluida.* Cf. Guillcrmln, dans la *Revue thomiste,* L x, p. 392; card. Billot, *De gratia Christi,* p. 154.

Corollaire. — a. La prémotion physique surnaturelle est donc ce en quoi consiste *essentiellement* la grâce excitante : elle est la motion divine, l'influence produite Immédiatement par Dieu dans Fâme et elle a pour terme l'acte *vital :* celui-ci est *Vef/et* immédiat de la motion.

Telle est la thèse exprimée par le cardinal Billot, op. *cit.,* p. 142, en ces termes : *Gratia actualis dupliciter consideratur : primo quidem secvxdum se, deinde vero tn suo proximo et necessario effectu. Considerata (n suo proximo el necessario EFFECTO nihil aliud est quam actus supernatural!* Indeliberatus potentia a Deo mota, qui quidam vero sensu In nobis esse dicitur sine nobis. At sumpta SEcu^bUM sb est molio in facultate recepta, principians efusmodi actus.* Les théologiens récents, que nous avons cités, en sont donc revenus, pour les actes Indélibérés, à l'opinion défendue par Battez ct son école. CL Alvarez, *De auxiliis,* L VII, dtsp. LV1I, n. 4, p. 497; 1. VIII, disp. LXXIV, p. 618.

Les auteurs, qui n'admettent pas cette opinion, sont d'avis que la grâce excitante consiste *essentiellement et uniquement* dans l'acte vital lui-même ct que cet acte lui-même est produit immédiatement par Dieu. Cependant ils ne donnent pas tous la même explication du mode dont cet acte est produit cl est rendu surnaturel. Les uns disent que Dieu lui-même supplée l'élévation qui est produite par la vertu infuse dans l'acte qui émane d'elle : c'est cc qu'on appelle élévation *externe* ou *extrinsèque.* Voir cette opinion dans Mazzclla, *De gratia Christi,* η. 149 sq.; Lahoussc, *De gratia,* η. 105; Pcsch, *Pralectiones dogmatic#,* t. v, n. 67. Le P. Palmieri, *De gratia actuali,* thés, xvî et xvn, croit que l'acte est surnaturalisé par un mode qui n'est pas réellement distinct de la faculté, ni de l'âme. Cette opinion est réfutée par Lahousse, *op. cit.,* n. 100. Mgr Waffclaert, *.Méditations thêologiqucs,* L i, p. G37 sq., enseigne que l'acte vital est surnature) parce que Dieu s'unit transitoirement la faculté créée comme un instrument par lequel ct dans lequel il produit une action *déterminée;* il la produit, non seulement en tant qu'il lui donne l'être, mais en tant qu'il la fait être *telle.* Nous avouons ne pas comprendre comment, d'après ces explications, on aurait un acte qui serait en même temps vital ct surnaturel dans son entité. Cf. Billot, *op. cil.,* p. 150 sq. Certains théologiens invoquent, contre notre thèse, ce principe : Dieu peut produire Immédiatement par lui-même tout effet qu'il peut produire aussi par une cause seconde; ils en concluent que Dieu peut produire immédiatement par lui-même un acte surnaturel sans employer pour cela une cause seconde, une entité créée, une *virtus /luens.* Nous nions le principe ct la conclusion; Dieu ne peut pas faire l'impossible; il ne peut pas produire un acte intellectuel sans une faculté qui est l'intelligence; il ne peut pas produire un acte vital sans une faculté vivante d'où il procède ct dans lequel il reste. Ainsi encore il ne peut pas réaliser un acte vital surnaturel sans que, dans la faculté d'où cet acte émane vitalcmcnt, il y ait un principe réel de surnaturalisation; si cela n'y est pas, l'acte émanera vitalcmcnt ct non surnaturalisé.

b. Le rôle de la grâce excitante sc conçoit donc ainsi : Dieu, au moins dans les conditions ordinaires, dispose par sa providence les événements extérieurs à l'homme, par exemple, la prédication, la lecture, certains faits particuliers comme la maladie, la mort d'une personne chère, etc., ct puis il prédétermine lui-même l'intelligence à des pensées opportunes d'ordre pratique et la volonté à des affections correspondantes. Ainsi la volonté sc trouve être affectionnée vers un bien salutaire, par exemple, vers un acte vertueux à poser, ou clic conçoit de l'horreur pour un acte mauvais. C'est ainsi que la volonté est aidée à faire l'acte délibéré, à choisir librement de vouloir cc bien vers lequel elle est actuellement poussée ou de ne pas vouloir cc mal à l'égard duquel elle a actuellement horreur. Les auteurs ascétiques nous donnent la description des effets de la grâce dans l'âme. Voir, par exemple, *De imitatione Christi,* 1. III, c. n sq.; S. François de Sales, *Traité de Vamour de Dieu,* 1. VIII, c. x sq., *Œuvres complètes,* Annecy, 1894, t. v, p. 89 sq. ; Janvier, La *grâce* (conférences de N.-D. de Paris), Paris, 1910, p. 99 sq. Sur la connexion entre les grâces actuelles et les dons du Saint-Esprit, cf. Dons, t. iv, col. 1735 sq., 1775 sq. ; Billot, *De virtutibus infusis,* p. 178 sq. Une autre opinion est défendue par Mgr XVaffclacrt *Collationes Rrugenses,* 1913, t. xvm, p. G sq.

2. *Actes délibérés.* — Nous avons parlé Jusqu'ici des etes vitaux d'intelligence ct de volonté, qui sont les termes immédiats des prémotions surnaturelles, des impulsions ou mouvements Instinctifs de l'Esprit-Saint sur notre âme : ces actes-là sont indélibérés, c'est-à-dire indépendants de toute délibération de notre part Il nous faut considérer maintenant le* actes délibérés

CC sont les actes do volonté qui, consécutivement à la délibération Intellectuelle, constituent l'élection, le choix libre, cl aussi les acte* qui sont commandés par l'élection. Mais la controverse dont nous nous occupons porte uniquement sur l'acte libre de la volonté.

a) Doctrine de saint Thomas» *a.* 11 faut distinguer deux genres de motion dans la volonté : l'une est celle qui procède de l'objet, c'est-à-dire du bien connu par l'intelligence; le bien connu meut, en cc sens qu'il excite l'appétit; l'autre motion est celle qui procède de la cause efficiente, c'est-à-dire de cc qui agit physiquement dans la volonté, de cc qui l'incline intérieurement et lui fait exercer l'opération. « La volonté peut être mue par deux principes : par l'objet, ct çfest ainsi qu'on dit que ce qui est aimable meut l'appétit *(appetibile apprehensum movet appetitum);* ct d'une autre manière par ce qui met intérieurement lu volonté en mouvement *(alio modo ab eo quod interius inclinai voluntatem ad volendum).* > S. Thomas, *Sum. thcol.,* I· 11®, q. ı xxx, a. L CL I·, q. xcv, a. 4; q. evi, a. 2; *De veritate,* q. xxii, a. 9; *De malo,* q. ni, a. 3; Del Prado, *De gratia et libero arbitrio,* Fribourg (Suisse), 1907, L i, p. xvni; t. π, p. 143 sq.; t. ni, p. 13, 98 sq.

Ces deux genres de motions ont chacun une fonction propre : la motion qui procède de l'objet concerne la *spécification* de l'acte, la motion qui procède de la cause efficiente concerne *Vexercice* de l'acte, c'est la doctrine explicite de saint Thomas, *Sum. theol.,* I* II*, q. ix, a. 1. La volonté, comme toute autre faculté, quand elle commence à agir, doit être mue ou appliquée à agir : c'est la prémotion physique dont nous avons parlé plus haut Cf. *Sum. theol., loc. cit.,* a. 4 et 9.

b. 11 faut distinguer aussi, dans la volonté, deux genres d'actes : l'un est l'acte spontané, naturel, qui suit nécessairement l'appréhension intellectuelle d'un objet sous la formalité de bien ou de mal : c'cst la *voluntas ut natura.* L'autre est l'acte par lequel la volonté choisit, veut un bien alors qu'elle pourrait en vouloir un autre, c'est la *voluntas ut ratio ;* c'cst l'acte qui suit la délibération ou le conseil. Cf. *Sum. thcol.,* 1* II*, q. xiv, a. 1, 2; II· II*, q. xıvii, a. 1, ad 2UD1; III·, q. xvni, a. 4, ad 2"·; *De malo,* q. xvî, a. 4. L'acte dont nous parlons est décrit par saint Thomas en ces tenues : *Proprium liberi arbitrii est electio. Ex hoc enim liberi arbitrii esse dicimur quod possumus unum recipere alio recusato, quod est eligere. Sum. thcol.*. 1·, q. ı xxxiii, a. 3. Parmi les biens particuliers qui sont l'objet de l'élection humaine, sc trouve aussi le vouloir même : la volonté peut vouloir ne pas vouloir ou vouloir considérer tel bien, prendre une décision sur telle question, etc. *Potest autem ratio apprehendere ut bonum non solum hoc quod est velle aut agere, sed hoc etiam quod est non velle ct non agere. Sum. thcol.,* I· U*,q. xm, a. 6. Mais l'acte par lequel la volonté choisit est toujours un acte positif, alors même qu'elle choisit ne pas vouloir quelque chose ou ne pas consentir à une inclination. Cette négation est *Vobjct* do l'acte libre. *Sum. theol.,* I· II·, q. ıxxi, a. 5. Il s'agit de voir maintenant comment cet acte procède de la volonté. Nous supposons que cette faculté est en acte de vouloir un bien comme une fin : alors elle-même sc meut à vouloir cc qui est ordonné à cette fin, c'cst-à-dirc clic sc meut à l'élection, à l'actc de choisir : *Intellectus per hoc quod cognoscit principium, reducit scipsum de potentia in actum quantum ad cognitionem conclusionum; et hoc modo movet scipsum; et similiter voluntas per hoc quod vult finem, movet seipsam ad volendum ca qua: sunt ad finem, Op. cit.,* q. ix, n. 3. Il s'agit d'un passage de la puissance à l'acte : rintclligencc qui est en acte do comprendre un principe est capable (est en puissance) d'avoir la connaissance des conclusions contenues dans ic principe; or rintclligencc sc meut elle-même à cct acte· De même la volonté qui actuellement veut une fin est capable (est en puissance) de poser l'acte par lequel elle choisit les moyens à cette fin; or la volonté se meut clic-même â cet acte. Il s'agit ld de tout acte d'élection, quel que soit son objet, qu'il soit, nu point de vue moral, bon ou mauvais, et il s'agit de l'émanation physique de cet acte : la volonté elle-même en est cause efficiente. Cette causalité concerne l'exerdce même de l'actc de choisir et elle dépend de l'activité par laquelle la volonté veut la fin : c'est cette fin qui constitue la volonté prindpc actif ou moteur de tout ce qui doit servir à réaliser cette fin. *Loc. cit.,* ad le-<t 3**. Saint Thomas, après avoir expliqué comment la volonté se meut elle-même» examine à l'art. 4 si la volonté est mue par quelque prindpc extérieur. Il répond affirmativement : la volonté est mue par Dieu. La raison est celle-ci : pour commencer à agir, pour poser le premier acte de vouloir, celui qui concerne la fin, la volonté doit être mue, doit être appliquée à agir, retic application vient de Dieu. Quant à cet acte, la volonté ne *st* meut pas elle-même, elle est mue : Dieu est la cause efficiente de cet acte. On voit clairement la différence, au point de vue de la causalité efficiente, entre l'acte qui est motion spontanée, nécessaire, â un bien comme une fin (po/unfas *ut natura)* ct l'acte qui est l'élection *(polunlas ut ratio) :* au premier acte la volonté est appliquée physiquement par Dieu, au second acte elle s'applique physiquement elle-même. A l'art. 6 de h même question, saint Thomas se demande si la volonté est mue par Dieu seul comme par un prindpc extérieur. Il répond que Dieu seul peut mouvoir la volonté. Il explique la nature de celte motion dans la réponse à la troisième objection. Nous l'interprétons ainsi : Dieu meut la volonté au bien, c'est-à-dire que la nature de la motion divine consiste à mouvoir la volonté vers l'objet représenté (par l'intelligence) comme bon : c'est l'objet formel général de la volonté. Sans celle motion l'homme ne peut rien vouloir, il ne peut pas passer de l'état de non-activité à l'activité actuelle. Mais l'homme, au moyen de la raison, au moyen de la délibération, se détermine Λ vouloir ccd ou cela, qui est vraiment un bien ou un bien apparent. *Deus movet voluntatem hominis sicut universalis motor ad universale objectum voluntatis, quod est bonum, et sine hac universali motione homo non potest aliquid velle, sed homo per rationem determinat se ad volendum hoc vel illud, quod est vere bonum vel apparens bonum.* Remarquons que saint Thomas explique par là pourquoi l'homme peut pécher : c'est parce que lui-même se détermine à vouloir ced ou cela.

Saint Thomas n'enseigne donc pas qu'il faut une seconde prémotion physique, une application physique spéciale pour l'acte d'élection; il semble au contraire l'exclure en montrant nettement la différence, au point de vue de l'émanation de l'acte, entre la volition spontanée d'un bien comme fin ct l'élection des moyens. Ccd n'exclut pas évidemment lin fluence divine sur l'élection, en tant que cet acte reçoit de Dieu *l'étre :* crttc influence sc ramène au quatrième mode d'après lequel Dieu agit en toute créature, ct elle n'est pas un concours simplement simultané, mais elle est aussi, par sa nature, antérieure à l'acte; seulement elle ne constitue pas formellement cette application Λ l ucte qui est requise quand une faculté opérative à l'état de repos passe à l'agir actuel. Cc que nous venons de dire concerne ù proprement parler l'exercice de l'acte élective. Mais cet acte est d'une nature spéciale, il n'est pas spécifié objectivement par une forme qui est Imprimée dans la faculté comme l'est l'espèce intelligible dans l'intelligence. La spécification vient de l'objet représenté par l'intelligence. La volonté ne peut vouloir actuellement que cc qui est présenté actuellement comme bon pur l'intelligence. Mais pour le cas de l'acte libre, la volonté n'est pas *déterminée* néccssai-

πη·οηl par l'objet représenté dans l'intelligence. La *determination* tant objective que physique de la volition libre, c'est-à-dire Je vouloir ceci plutôt que Cela, provient de la volonté. La réponse de saint Thomas citée ci-dessus dit que l'homme *se détermine à vouloir ceci ou cela:* parce que celle détermination vient de l'homme, et non de Dieu, l'homme peut pécher. L'essence même de la liberté exige que la détermination de l'acte vienne de l'homme : non *enim esset homo liberi arbitrii, nisi ad rum determinatio sui operis pertineret, ut ex propio judicio eligeret hoc aut illud. In IV Sent.,* 1. H, dist. XXVHI, q. i, n. 1. C'est parce que celte détermination provient de l'homme, que l'acte libre lui est imputé et que cet acte peut être méritoire. *Sum. theol.,* I< II®, q. xxi, a. 1, ad. 2om. Remarquons cotte assertion concernant la liberté dans la nature humaine du Christ : *Voluntas Christi, licet sil determinata ad bonum, non est tamen determinata ad hoc vel illud bonum. Et ideo pertinet ad Christum eligere. Op. cit*, 11U, q. xviil, a. 4, ad. lum. Cf. *De veritate,* q. XXIX. a. 6, ad lum ; *De nudo,* q. vi, a. unie. L'indétermination ou Indifférence physique concernant tel ou tel bien A choisir est donc de l'essence meme de l'élection. Cette indifférence physique disparuit par l'acte physique d'élection, et cet acte, comme tel, vient de l'homme; c'est pourquoi il reste toujours *contingent : ce* n'est pas Dieu qui par sa prémotion fait disparaître l'indétermination, mais c'est l'homme lui-même. *Sum. theol.,* I» 11**», q. x, a. 4. C'est encore pan e que l'homme se détermine lui-même ù vouloir qu'il a la maîtrise *(dominium)* sur son acte : *et idea determinatio actus relinquitur in potestate rationis et voluntatis. De potem lia, q.* m, a. 7, ad 13um. D'après ces textes donc, l'homme, en acte de vouloir un bien final, choisit un bien comme moyen, et en choisissant il détermina formellement et physiquement son propre acte d'élection; c'est pourquoi il en est maître et il en est responsable. Dieu Inisse A la volonté l'indifférence physique, qui est essentielle A l'acte libre ou contingent. Dieu n'infuse donc pas une entité physique dont l'effet formel et immédiat sérail d'enlever l'indifférence physique de la volonté et de prédéterminer physiquement l'acte d'élection. Par conséquent saint Thomas n'enseigne pas la prédéterminatIon physique à l'acte d'élection.

L'Interprétai ion que nous venons de proposer est conforme A celle de Capréolus, *In IV Sent.,* l. II, dist. XXIV, q. i, n. 1, coud. 5», et a. 2, $ 3; dlst.XXV, q. i, a. 3. *Opera,* t. iv. p. 202,208 sq„ 233,224,249 sq.; de Cajétan, *In Sum. theol.,* H, q. j.x, a. 2. Elle est explicitement défendue par Jean de Gonzalez de Albeda, O. P., *Comment, in Sum. theol.,* Naples, 1637, disp. LVIII, sect, il, t. n.p. 86; par lÀonltace Grandi, O. P., *Cursus theologicus,* Ferraro, 1692, t. I, p. 46 sq.; par d autres auteurs de l'ordre des frères prêcheurs cité-» par le P Guillermin. qui lui-même a exposé cette doctrine avec une spéciale compétence, dans la *Revue thomiste,* 1902, t. x, p. 655; par le P. Jeiler, *Sancti bonancnlune principia de concursu Dei generali,* Quaracchl. 1897, p. 69, sq.; par le P. Plgnntaro, *De Dro creatore,* Home, 1905, p. 517 sq.; par le cardinal Billot, *de gratia Christi,* p. 21 sq. Parmi les auteurs récents qui n'admettent pas cette explication, il faut citer les Γ Pégurt, *Commentaire français littéral de la Somm, théotugique,* Toulouse, 1907 sq., t. v, p. 304 sq.; t. vi, p. 300 »q

b) Doctrine de Mntina. — Comme nous l'avons exposé plus haut. Molina n'admet qu'un concours divin simplement simultané, et cela pour toute opération d.· la créature : Il n'étnblil ,sous ce rapport, aucune différence entre l'acte indélibéré et Pacte déliter#, e» 're l acte appelé *voluntas ut natura et* l'acte appelé *voluntas ut ratio.* Cf *Concordia.* disp. XXVIIsq., p 155 sq Dr plus. H faut remarquer la définition qu'il donne de l'acte libre ou élection : *Agens liberum dicitur quod positis omnibus requisitis ad agendum potest agere vel non agere, aut ita agere unum ut contrarium agere possit. Concordia,* disp. II, p. 10 Si l'on met celte définition en rapport avec la doctrine de Molina, il en résulte que la liberté consisterait aussi en ce que la volonté, quand toutes les conditions requises ή son opération sont vérifiées, peut agir ou n'agir pas, choisir ou ne pas choisir. Nous ne nous rangeons pas â tel avis : la liberté ne consiste pas en ce que la volonté puisse *agir* ou *n'agir pas,* mais en ce qu'elle peut *choisir,* c'cst-A-dlre vouloir *ceci plutôt que cela.* Quand les conditions requises A cet acte, l'élection, sont vérifiées, l'acte se produit nécessairement; mais 11 peut avoir pour objet de ne pas penser A telle chose, de ne rien vouloir concernant telle chose.

c) D'après la doctrine de saint Thomas, telle que nous l'avons exposée, nous admettons les propositions suivantes : *a.* quand la volonté commence A agir, c'cst-A-dirc A vouloir Indélibérémcnt, elle doit être mise en acte, ou appliquée A agir par une prémotion physique de la part de Dieu; *b.* quand la volonté est ainsi en état d'activité et veut un bien final, elle se détermine physiquement elle-même A vouloir ceci ou cela ; une seconde préfnotlon physique ou application A Pacte n'est plus requise. Mais nous le répétons, i'inlluencc divine, qui constitue le quatrième mode d'après lequel Dieu opère en toute créature, est nécessaire. Cf. Billot, *De gratia Christi,* p. 19 aq. *c.* La prédélcr· initiation physique A l'acte d'élection est, A notre avis, Inconciliable avec la liberté d'indifférence et avec la sainteté de Dieu. a. La prédétcrmlnation serait une entité physique, Infuse A la volonté, antérieure par sa nature A l'acte d'élection et déterminant physiquement et intrinsèquement celui-ci, c'est-à-dire faisant physiquement vouloir ceci plutôt que cela, en d'autres termes enlevant précisément l'indifférence physique de la volonté par rapport à l'objet ù vouloir; dès lors l'homme lui-même n'auraît rien A déterminer physiquement dans cet acte, il n'aurait aucune maîtrise sur le choix, il ne pourrait pas en être responsable, il ne serait pas libre, β. SI la prédétcrminalion physique était nécessaire, elle le serait A tout acte d'élection, quel que soit son objet» Dès lors Dieu prédéterminerait physiquement et *de la même manière* l'acte qui a pour objet un bien dans l'ordre moral, et l'acte qui a pour objet un bien apparent qui, dans l'ordre moral, est un mal; donc Dieu serait cause physique et Immédiate du péché comme 11 l'est de l'acte vertueux. 11 serait cause du péché, non pas seulement en tant qu'il est une opération physique, mais encore en tant qu'il est un acte moralement désordonné, car c'est Dieu'qul aurait détenu iné la volonté A vouloir ceci (le mal moral) plutôt que cela (le bien moral).

d. Dans l'ordre surnaturel, la grâce actucllc excitante consiste, comme nous l'avons exposé plus liant, dans la prémotion physique surnaturelle qui a pour terme l'acte Indéllbéré de l'intelligence et l'acte indélibéré de la volonté. Quand l'homme est ainsi excité A vouloir un bien salutaire, Il ne faut plus une nouvelle application à l'acte d'élection pour Je consentement à la grâce : l'homme se détermine lui-même A vouloir ceci, par exemple, l'objet salutaire vers lequel Il est porté par l'impulsion de la grâce excitante, ou cela, un objet différent. Quand l'homme est en état de grâce et possède par conséquent les vertus Infuses, il est clair qu'il ne faut aucune *virtus fluens supcrnaturalis* pour sumaturalisrr intrinsèquement l'acte libre de consentement : Il émane d'une faculté intrinsèquement surnaturallsée par *Vhabitus.* Mais quand il s'agit de l'homme privé des vertus infuses, faut-il alors une *virtus fluens supernata rails* nouvelle pour sunuitura User intrinsèquement I acte libre du consentement ? Les molinlstes

et d'autres théologiens répondent que non; ils disent que In surnaturallBntion, produite par la motion à l'acte indélibéréct restée encore dans la volonté quand celle-ci se détermine au consentement, suffit a surnaturaliste ect acte do consentement. Cf. Guillermin, duns In *Revue thomiste,* 1902, p. 657 sq.; Billot, *De qralla Christi,* p. 155 sq. Il y a cependant à ccttc thèse une réelle difficulté : la *virtus fluens* de l'acte indélibéré se termine à cet acte et semble ne pas pouvoir sumaturaliserun autre acte, Tacte d'élection. Le P. Pignataro, *De gruiia* (lith.), p. 221 aq., enseigne qu'il faut une nouvelle *virtus fluens supernaluratis* pour Tacte d'élection.

III. Division.— Saint Thomas, *Sum theol.,* I· II®, q. cxi, indique une triple division, à savoir : *qratia gratum faciens et gratta gratis data, operans et coopérant, praeveniens* et *subsequent,* Nous avons expliqué déjà le sens de la première : il nous reste à parler des deux suivantes, ainsi que d'autres dont Saint Thomas ne parle pas à l'.-ndioit cité.

1® *Grâce opérante cl coopérante.* — Cette distinction a son fondement dans la doctrine de ΓÉcriture sainte: on y montre Dieu excitant l'homme au bien salutaire, Eph., v, 11; If Tim.» i, 9; Apoc., ni, 20, et l'aidant à réaliser ce bien. Bum., vin, 25, 30; Apoc., m, 20. Saint Augustin explique clairement ce double effet dû a la grace divine : *Ipse ul velimus operatur incipiens, qui volentibus cooperatur perficiens... Ut ergo velimus sine nobis operatur; cum autem volumus ct sic volumus ut /aciamus, nobiscum cooperatur : tamen sine ilio vel operante ul velimus, u^l coopérante cum volamus, ad bona pietatis opera nihil valemus. De gratia ct libero arbitrio,* c. xvn, n. 33, P. L·., t. xuv, coi. 901. Le 11· concile d'Orange exprime aussi la distinction susdite : *Multa Deus facil in homine bona qu& non facit homo* (c'est la grâce opérante). *Nulla vero facit homo bona qua non Deus prostat ul facial homo* (e'est la grâce coopérante). *Quoties bona agimus Deus in nobis atque nobiscum ul operemur operatur.* Denzingcr-Bannwart, n. 192, 182.

Saint Thomas, *loc. cit.,* a. 2, explique cotte distinction en disant qu'elle exprime divers effets de la grâce, et non diverses entités : c'est la même grâce qui est tantôt opérante et tantôt coopérante. Cette diversité d'effet se trouve réalisée aussi bien pour la gtâce sanctifiante que pour la grâce actuelle. La grâce sanctifiante est opérante *(non effective, sed formaliter),* en tant qu'elle rend formellement Tâme agréable à Dieu, ct coopérante en tant qu'elle est principe de l'acte méritoire, qui est un acte libre: c'est-à-dire quand l'homme justifié opère librement un acte salutaire, c'est la grâce sanctifiante qui est le principe du caractère méritoire de cet acte : c'est en ce sens qu'elle est coopérante. La grâce actuelle est opérante en tant qu'elle a pour effet une opération salutaire au point de vue de laquelle notre âme est seulement mue ct Dieu seul est moteur; elle est coopérante quand clic a pour effet une opération à laquelle notre âme se meut elle-même en même temps qu'elle y est mue. Cette définition offre quelque difficulté dans son application. Il paraîtrait à première vue que ia grâce est opérante quand elle se termine à l'acte Indélibéré, et coopérante quand elle se termine à l'acte délibéré, c'est-à-dire nu consentement libre donné à l'impulsion divine. Mais tel ne semble pas être le sens de saint Thomas : d'après lui. la grâce est opérante par rapport à l'acte indélibéré ct aussi par rapport à l'acte délibéré, par rapport au consentement librement donné; mais quand l'homme pur ce consentement s'est fixé une fin à atteindre ct qu'il y tend par des actes commandés par la volition de cette fin, alors la grâce qui soutient l'homme dans l'exécution de sa volonté est coopérante. Cf. Cajétan, *In I™ 11*,* q. exi, a. 2; Soto, *De natura et gratta,* 1. I, c. xv, fol. 62; Alvarez. *De auxiliis,* disp. LXXXil, c. xlvii; Billot. *De gratia Christi.* p. 161 sq. 11 faut remarquer encore que la distinction susdite peut s'appliquer à une opération salutaire particulière ou bien à l'œuvre totale de la sanctification personnelle.

2° *Grâce prévenante et subséquente.* — Cette terminologie a son origine dans les Psaumes lviii, 11, ct xxn, 6 : *Misericordia ejus prieveniet me; misericordia ejus subsequetur me.* Saint Augustin, invoquant ces textes, enseigne que tous les actes salutaires de l'homme sont un effet de la grâce divine ct i) la décrit en ces termes : *Ubl quidem operamur et nos, sed illo (beo) operante cooperamur. Pnevenit autem ut sanemur, qui et subsequetur ut etiam sanati vegetemur; provenit ut vocemur, subsequetur ut glorificemur; prvoenil ut pie vt vamus, quia sine illo nihil facere possumus De naturi tt gratia,* c. xxxi, n. 35, *P. L.,* t. xuv, coi. 26-1. De m(mc dans l'écrit *Contra duas epistolas pciagianoriun,* 1. 11, c. IX, n. 21, *P. L.,* t. xuv, coi. 586, il attribue le commencement de Tamour du bien à la grâce par laquelle Dieu nous prévient, ct l'achèvement a la grâce qui suit. Sous cette terminologie saint Augustin dôsigne donc des effets différents de la grâce considérée en général. C'est dans le même sens que s'exprime i'Église dans certaines oraisons liturgiques ; *Tua no. quæsumus, Domine, gratia semper et pra veniat et · - quatur. Oral. dom. xm post Penlescosten. Actiones nostras... adspirando pnevcni et adjuvando prosequere ut cuncta nostra operatio et oratio a te semper incipiat et per te capta finiatur. Orat, tn sabbato quat. temp. Qua drages imte.*

Saint Thomas, *loc. cit.,* a. 3, enseigne b même chose : cettc distinction ne considère que tordre de priorité ou de postériorité qui s établit cotre K* divers effets attribués à~ïa grâce, soit habituelle soit actuelle; par exemple, vouloir délibérément un bien salutaire et puis exécuter cette détenninution sont deux effets de la grâce; quant au premier, clic est prévenante, quant au second, elle est subséquente.

Suint Thomas Indique d'autres applications et dans sa réponse ad 2 ·» il affirme de nouveau que celte distinction ne concerne pas l'essence de la grâce, mais seulement ses effets : la grâce en tant qu'elle csl prévenante n'est donc pas, de ce chef, réellement distincte de la grâce subséquente; la grâce subséquente, en tant qu elle appartient a la gloire céleste, ajoute saint Tliomas, n'est pas réellement distim le de la grâce prévenante par laquelle nous sommes justi lles en ccttc vie. La charité de cette vie ne disparaît pas au ciel, mais elle y est perfectionnée; de même la lumière de grâce (c'est-à-dire la grâce sancti-Üantc) est la même en cette vie ct dans l'autre; il en est ainsi parce que la charité ct la grâce sanctifiante n'incluent, dans leur concept, aucune imperfection.

La doctrine de saint Thomas est, quant à sa substance, la même qu'expose Pierre Lombard, *Sent.,* l. IL dist. XXVI, ct que tenaient les scolastiques anciens. Cf. S. Bonaventure. *In IV Sent.,* 1. H, dist. XXVI, q. VI, *Opera omnia,* t. u, p. 645 sq., ct les *Scholia,* p. 646, 655.

3° *Grâce excitante cl adjuvante.* — Nous trouvons ces termes chez saint Augustin : *Quocirca quoniam quod a Deo nos avertimus nostrum est, el hac est voluntas mala; quod vero ad Deum nos convertimus, nisi ipso excitante cl adjuvante non possumus, ct hire est voluntas bona. De peccaturum mentis et remissione.* 1. H. c. χvιπ, n. 31, *P. L.,* t. xliv, col. 169. Le concile de Trente s'est servi des mêmes termes pour décrire la conversion de l'adulte ct les dispositions requises à sa justification ; c'est depuis lors que la distinction susdite a été universellement employée par les théologiens. Le concale parle des grâces actuelles : chez les adultes, le commen-

cement de la justification doit provenir de la grâce prévenante, c'est-à-dire de la vocation; par la grâce excitante ct adjuvante, s'ils y consentent librement ct y coopèrent, ils sont disposés à la conversion ct à la justification; l'opération dc Dieu cl la coopération dc l'homme sont, cn outre, expliquées comme il suit : c'est Dieu qui touche le cœur de l'homme par l'illumination du Saint-Esprit; l'homme peut librement accepter cette inspiration cn y consentant *(assentiendo),* ll peut aussi la rejeter cn voulant autre chose *(dissentiendo).* Sets, vi, c. v, ct can. 3, 4, Denzinger-Bannwart, n. 797,813, 814. Le concile établit ici, contre les protestants, la nécessité de la grâce ct dc la libre coopération dc l'homme : dans l'œuvre de la conversion, la première part revient à la grâce qui prévient, meut, excite; sous l'empire dc cette excitation, l'homme peut librement y consentir ou refuser le consentement; s'il consent, il coopère avec la grâce. La grâce divine produit l'illumination ct l'inspiration : ce sont des actes indélibérés; le consentement ou le dissentiment, de la part dc l'homme, sont des actes délibérés.

Le concile ne dit rien sur une distinction réelle entre la grâce excitante et la grâce adjuvante; sous cette double dénomination il désigne le principe d'où dépend ct auquel répond Je libre consentement cl la libre coopération dc l'homme; mais ce consentement peut aussi ne pas être donné : c'est alors le dissentiment. C'est le libre choix de l'homme qui détermine l'un ou l'autre effet Après le concile, beaucoup de théologiens, tant de l'école molinistc que dc l'école bafiéslcnnc. ont appliqué principalement, sinon exclusivement, les termes expliqués plus haut à la grâce actuelle, ct leur ont donné un sens restreint : ils entendent par grâce *excitante* la grâce cn tant qu'elle suscite l'acte indélibéré dans l'intelligence ct dans la volonté; par grâce *adjuvante,* la grâce en tant qu'elle est principe de l'acte délibéré. Dc plus, ils considèrent comme synonymes, d'une part, les termes opérante, prévenante, excitante; d'autre part, les termes coopérante, subséquente, adjuvante. Voir Molina, *Concordia,* q. xiv, a. 13, disp, XVII, p. 37; disp. XXXIX, p. 223; Suarez, *De gratia,}.* III,c. xx,n. 8, p. 90; c .xxî, n. 14, p. 94; c. xxm, n. 3,p. 100;c. xxiv, n.6,p. 10i; Goudin, *De gratta Del,* q. v, a. 1, p. 252 sq.; Billuart, *Tractatus de gratia,* diss. V, a. 1, *Summa S. Thomir,* Paris, s. d., t. ni, p. 123 sq.

Molina, *Concordia,* q. xiv, a. 13, disp. XXXÏX, p. 222 sq.; disp. XL, p. 229 sq., enseigne que la grâce excitante, prévenante, opérante est la même réalité que la grâce adjuvante, coopérante, subséquente; la première consiste dans les actes vitaux indélibércs; si l'homme consent (ce qui se fait par le seul acte délibéré de la volonté), cette même grâce est adjuvante. Bellarmln, *De gratia et libero arbitrio,* 1. I, c. xii, n. 29, p. 244, n'admet pas cette assertion; pour lui, la grâce coopérante est efficace *ab intrinseco;* mais non pas au sens où l'explique l'école bofiéslennc, c'est-à-dire cn admettant la prédétermination physique; Bellarmin réfute cette opinion. *Loc. cit.,* n. 8 sq.; cf. Le Bachelet, *Auctarium Bellarminianum,* p 101 sq. Notons encore que Bellarmin, *De gratia cl libero arbitrio,* c. xiv, n. 8, p 249, n admet pas que la grâce opérante concerne uniquement l'acte indélibéré, mais elle a pour effet le premier acte délibéré dc la conversion; tandis que la grâce coopérante a pour cfïct les actes subséquents. C'est |>ourquot Bellarmin donne cette distinction comme une subdivision de la grâce efficace. Mats cette opinion est connexe avec la grande question de l'efficacité de la grâce actuelle que nous exposerons plus loin.

l ' *Grûce suffisante et efficace.*— Sur le sens qu'avalent ccs mots avant les controverses du xvi· siècle, voir SchDccmnn, *WeUere Enbvickelung des thomtstlsch-mollnischen Controverse,* Fribourg-en-Brisgau, 1880, p. 124 sq. Actuellement ccs termes Indiquent une division adéquate de la grâce actuelle. Certains théologiens cn donnent une explication qui suppose le système auquel ils adhèrent ct proposent par conséquent une définition réelle. Pour le moment nous ne donnons qu'une définition purement nominale : la grâce est efficace quand elle est infailliblement connexe avec l'acte salutaire délibéré; elle est seulement suffisante quand elle procure à l'homme le pouvoir d'agir salutairement, mais n'obtient pas ce résultat. En disant dc la grâce efilcace qu'elle est infailliblement connexe avec l'acte volontaire délibéré, nous faisons abstraction dc la manière dont se réalise cette infaillibilité; nous faisons abstraction de la question dc savoir si la raison dc cette infaillible connexion sc trouve dans la grâce elle-même ou seulement en Dieu, c'est-à-dire dans sa science infaillible.

L'existence dc la grâce seulement suffisante ct celle dc la grâce efficace est un point de doctrine admis par tous les catholiques et contenu dans le dépôt dc la révélation.

1. *Écriture sainte.* — En effet, clic nous révèle que la grâce est nécessaire pour tout acte salutaire, qu'avant la justification 11 n'est donné que des grâces actuelles, qu'après sa justification l'homme a encore besoin dc grâces actuelles pour persévérer. D'autre part. Dieu donne à ceux qu'il appelle les grâces réellement ct pleinement suffisantes pour qu'ils puissent suivre cet appel; U donne aux justes toutes les grâces véritablement suffisantes pour qu'ils puissent persévérer dans leur état ct éviter le péché mortel. Cependant il est des hommes qui, dc fait, refusent dc faire ce à quoi Dieu les pousse, qui résistent à la grâce; d'autres, au contraire, consentent aux impulsions divines ct les suivent ll y a donc des grâces simplement suffisantes, et il y a des grâces efficaces. L'existence des premières est affirmée dans la plainte du Christ : « Jérusalem, Jérusalem..., que de fols j'ai voulu rassembler tes enfants, comme une poule rassemble scs poussins sous ses ailes, ct vous ne l'avez pas voulu. » Matth., xxm, 37. ll y a donc des juifs qui ont reçu des grâces suffisantes 5 la fol, mais qui librement ct coupablcmcnt y ont résisté. Saint Paul dit aux juifs : « Ou méprises-tu les richesses dc sa bonté, dc sa patience ct dc sa longanimité ? ct ne sais-tu pas que la bonté dc Dieu t'invite à la pénitence ? Par ton endurcissement ct l'impénitcncc dc ton cœur, tu t'amasses un trésor dc colère pour le jour dc la colère ct de la manifestation du jugement dc Dieu, qui rendra à chacun selon scs œuvres. · Rom., n, 4-5. Saint Étienne s'écrie : < Hommes à la tête dure, vous résistez toujours au Saint-Esprit ▮ Act., vu, 51.

2. *Les Pères.* — Saint Irénée, cn interprétant Matth., xxm, 37, enseigne que ceux qui ont opéré le bien (il s'agit du bien salutaire) cn seront récompensés parce qu'ils ont opéré le bien alors qu'ils auraient pu ne pas l'opérer; ct ceux qui n'auront pas opéré le bien seront punis, parce qu'ils n'ont pas opéré le bien alors qu'ils auraient pu le faire. *Cont. hier.,* 1. IV, c. xxxvn, n. 1, P. G., t vu, col. 1099. Saint Irénée décrit ici la liberté *(Ubertas electionis)* vis-à-vis do la grâce que Dieu concède à tous : les uns y coopèrent librement ct font ce bien dont la grâce les a rendus capables; les autres librement ne coopèrent pas ct ne font pas ce dont la grâce les a rendus capables; Il y a donc une grâce suffisante ct inefficace ct une grâce efficace. Cette clficacité dépend, au moins partiellement, dc l'cxcrcïce du libre arbitre. Une doctrine semblable est exposée par saint Jean Chrysostome, *Ilomil.,* vm, η 1 *P G* t. i.iv, col. 65. Pour la doctrine des autres Pères' cf. Habert, *Theologia Patrum gnecorum,* L H c vi sa · Tournély, *De gratia Christi,* Parts, 1724. tu n vît' 1 a. 2, p. 309 sq. » » n, q. vit,

La doctrine dc saint Augustin doit spécialement attirer l'attention. I! nc s'est pas appliqué à démontrer ex *µrulesso* Гexistence dc ce que nous appelons grâce suffisante; il est, au contraire, plus préoccupé dc l'clficacité dc la grâce : ce qui s'explique par le (ait que sa mission était dc défendre la nécessité dc la grâce. Néanmoins Augustin montre clairement qu'il admet une grâce suffisante, c'est-à-dire une grâce donnée par Dieu pour que l'homme puisse agir salutairement ct cependant frustrée dc cet effet parce que l'homme résiste à ce secours divin, a) Quant au premier point, c'est-à-dire que la grâce est un secours donné pour que l'homme puisse agir salutairement, notons les textes suivants : *Sanal Deus non solum ut deleat quod peccavimus, sed ut præstet etiam ne peccemus. De natura ct gratia,* c. xxvi, n. 29, *P. L.,* L xl iv, col. 261. Le secours dont parle saint Augustin est la grâce du Christ ct celle-ci, notamment quand il s'agit d'éviter le péché, comprend des grâces actuelles. Ce secours dont il est ici question est encore requis pour persévérer dans la justice, pour vivre dans la rectitude morule : ce secours est de fait accordé aux justes, parce que Dieu ne les abandonne pas lorsqu'eux-mêmes n'abandonnent pas Dieu : *non deserit, st non deseratur. Loc. cit. Ce* secours divin nc détruit pas le libre arbitre, niais il n'est utile qu'à celui qui *veut,* qui veut humblement, ct qui nc s'enorgueillit pas, comme si les énergies de sa seule volonté sufllsaient à pratiquer la justice. *Op. cil.,* c. xxxii, n. 36, col. 265. La nature humaine est blessée; elle est, par suite dc la concupiscence, dans un état où elle nc peut éviter tout péché; pour la délivrer dc cet esclavage, il faut la charité qui est infuse dans nos âmes par le Saint-Esprit, *op. cit.,* c. l iii-l ix, col. 276-281; par cette charité l'homme est délivré dc la nécessité morale dc pécher. *Op. cit.,* c. l wi, n. 79, col. 280. Par conséquent au degré dc charité correspond le degré dc justice : *charitas ergo inchoata, inchoata justitia est; charitas provecta, provecta justitia est; charitas magna, magna justitia est ; charitas pcrjccla, perfecta justitia est.* Cette charité n'est pas le résultat de notre nature, ni dc nos œuvres, mais elle est l'effet du Saint-Esprit, qui par là porte remède à notre infirmité ct coopère à notre guérison : c'est cn cela que consiste la grâce dc Dieu par Jésus-Christ. *Op. cil.,* c. l xx, n. 81, col. 290. Cf. *De gratia Christi,* 1. I, c. xxxv, n. 38, *P. L.,* t. xl iv, col. 378. Saint Augustin décrit ici la grâce divine considérée cn général, cn tant qu'elle est secours ajouté à la nature. · Il ramène toutes les affections humaines à l'amour de Dieu..., mais il n'entend pas alors par charité la vertu théologale dc ce nom, ni même l'amour de Dieu cn général; il étend le sens du mot charité à tout amour honnête, à tout acte de vertu, à toute bonne volonté conforme à l'ordre éternel. » Le Bachelet, Baius, L n, col. 91. La grâce ainsi entendue est opposée à la concupiscence : celle-ci est la force qui incline l'homme au mal ct l'entraîne; la charité est la force opposée par laquelle l'homme peut éviter le péché, mais il nc l'évite que librement. Cf. aussi *De gratia Christi,* c. XLVU. n. 52, col. 383; *Contra duas epistolas pclagianorum,* 1. IV, c. vi, n. 12, col. 617 sq.; *De gratia ct libero arbitrio,* c. îv, n. G sq., col. 885 sq.

à)Saint Augustin enseigne donc que la grâce est le secours suffisant pour que l'homme puisse éviter le péché ct augmenter cn lui la justice; mais la grâce n'obtient son effet que par la libre coopération dc l'homme, ct quand celle-ci fait défaut, la grâce n'obtient pas l'efTet auquel elle est ordonnée.Cc point dc doctrine a été clairement enseigné par saint Augustin après que, par la grâce divine, il avait bien compris que la grâce est distribuée à titre gratuit et qu'elle est nécessaire également au commencement dc la fol. Cf. *De pnedestinalione sanctorum,* c. îv, n. 8, *P. L.,* t. xl iv, col. 965; *De dono perseverantia,* c. xx, n. 52 *P. L,,* t. xl v, col. 1026. C'est en écrivant sa dissertation à Simpliden que cette lumière lui est venue Dans cet écrit le saint docteur parie notamment de li vocation : Il y a une vocation efilcace, qui obtient infailliblement son effet, parce qu'elle est si bien adaptée aux dispositions du sujet qu'elle obtient dc fait Je consentement; une autre vocation n'est pa« ainsi adaptée aux dispositions du sujet et n'obtient pas le consentement. Cf. Augustin, L i, col. 2390. La même idée est exprimée dans la lettre ccxvu écrite vers 427 : saint Augustin y réfute celui qui tient que le commencement de la fol n'est pas dû à la grâce, mais au libre arbitre, c'est-a-dlre au consentement naturel que l'homme donne après qu'il n entendu proposer la doctrine ct la loi divine. Saint Augustin enseigne la nécessité dc l'influence divine interne, qui prévient l'homme, prépare sa volonté et fait que 1 homme consente; cet effet s'obtient parce que cette grâce interne est apte, accommodée au consentement qu elle doit obtenir; l'effet ne serait pas obtenu *si Deus non vocattone illa alta atque secrela sic ageret sensum ut eidem accommodaret assensum. P. L.,* t. xxxni, col. 980. Saint /Augustin enseigne donc que l'efficacité de la grâce consiste à obtenir le consentement de l'homme. Pour l'objet qui nous occupe maintenant, le texte du *De spiritu et littera,* c. xxxm, xxxiv, P. *L.,* t. xl iv, col. 257 sq., est dc la plus haute Importance. Suint Augustin y pose la question : · L'acte dc volonté par lequel nous croyons est-il un don de Dieu, ou bien procède-t-il naturellement du libre arbitre ? Il répond d'abord que le libre arbitre reste, que par lui l'homme peut croire ct aussi nc pas croire, employer bien ou mal sa liberté. Néanmoins l'acte par lequel nous crovons doit être attribué à Dieu; non en ce sens qu'il sort du libre arbitre reçu par Dieu dans la création, mais bien cn ce sens que cet acte est l'effet dc l'influence divine sur notic âme; c'est cette influence qui produit l'acte dc croire; cependant il reste toujours vrai que le consentement (a la grâce prévenante) ou le dissentiment appartient à la volonté de chacun : *projecto et ipsum velle credere Deus operatur in homine ct tn omnibus misericordia ejus prxvenit nos; consentire autem vocationi Dei, vel ab ea dissentire, sicut dixi, propriae voluntatis est. P. L.,* t. xl iv, coi. 240 sq. Samt Augustin explique ensuite comment cette assertion n'est pus cn opposition avec le principe qui, pour lui. est fondamental dans la doctrine de la grâce : *Quid habes quod non acctpisli ?* Les dons qui sont désigne* ici, l'âme ne peut ni les recevoir, ni les avoir qu'en *consentant :* elle *consent* aux dons divins; c'est pourquoi *ce* qu'elle a et *ce* qu'elle reçoit est dc Dieu, mais recevoir ct avoir est le fait dc sa propre volonté. Si Ton demande pourquoi, parmi les hommes, l'un est travaille par la grâce, dc façon à arriver à la persuasion cl à l'acte de foi, et pourquoi l'autre nc l'est pas ainsi, il ne reste qu'à répondre : *O altitudo divitiarum.* Born., xi. 33. /-oc. *cit.* Saint Augustin enseigne donc lci que, sous l'in fluence actuelle de la grâce, l'homme peut y donner ou refuser son consentement : il peut consentir; la grâce est donc suffisante à obtenir cet effet; il peut refuser ce consentement, la grâce est alors Inefficace. Nous avons ici la notion dc la grâce véritablement, mais exclusivement suffisante, non efficace. Nous parlerons plus loin de la pensée de saint Augustin sur la nature dc l'efficacité de la grâce.

Beaucoup d'auteurs croient trouver la notion dc la grâce suffisante ct inefficace dans le livre *De correptione et gratta,* c. x sq., *P. L.,* t. xl iv, col. 931 sq., où saint Augustin distingue le secours sans lequel l'homme nc peut pas persévérer, *adjutorium sine quo non.* ct le secours par lequel l'homme persévère cn réalité, *adjutorium quo.* Ces auteurs identifient la

grâce suffisante avec *Vadjiüorlum sine quo non,* et la grâce efficace avec *Vadjutorium quo.* Cela n'est pas exact. D'abonTt pour saint Augustin, *Vadjutorium sine quo non* est l'ensemble des dons concédés à Adam avant son péché, c'est l'ensemble des dons par lesquels Adam pouvait persévérer dans l'état d'intégrité dans lequel il avait été créé. Cet ensemble de dons mmportc-t-il des grâces internes actuelles excitantes ? On ne peut l'affirmer avec certitude, comme nous l'exposerons plus loin. En supposant qu'on l'admette, on ne pourrait pas en conclure, que saint Augustin enseigne qu'il existe maintenant, dans l'état de nature déchue* des grâces purement suffisantes. Car le secours qu'il oppose au premier est l'ensemble des dons qui réalisent de fait la persévérance finale chez les prédestinés, dans l'état actuel de la nature déchue : c'est pourquoi il appelle cct *adjutorium quo* une *gratia potentior* parce qu'elle a pour effet de faire surmonter de grandes difficultés qui n'existaient pas pour Adam. *L adjutorium quo* est donc l'ensemble de dons qui est efficace en ce sens qu'elle réalise la *persévérance finale; Vadjutorium sine quo* est un ensemble de dons qui eût été suffisant pour obtenir la persévérance d'Adam dans l'état d'intégrité; mais il n'est pas question ici de la grâce actuelle excitante, accordée après la chute d'Adam, et qui peut être ou bien seulement suffisante ou bien efficace. Cf. Palmieri, *De gratia actuali,* thés. xI vï, n. 8, p. 109 sq.

3. *conciles et actes officiels de l'Églisc.* — Le II· concile d'Orangc déclare : < Conformément Λ la foi catholique, nous croyons que tous les baptisés, après avoir reçu la grâce au baptême, peuvent par le secours et la coopération du Christ, s'ils veulent fldèfanent travailler, remplir tout cc qui est requis au salut » Denzingcr-Bannwart, n. 200. Tous les baptisés ont donc le secours surnaturel suffisant, et par conséquent les grâces actuelles nécessaires pour satisfaire â toutes leurs obligations; comme en réalité tous n'évitent pas le péché, il y a donc des grâces actuelles vraiment mais exclusivement suffisantes.

La mémo doctrine est exprimée au concile de Trente Denzingcr-Bannwart. n. 804. De plus, cc concile a employé ù peu prés les mêmes termes dont s'est servi saint Augustin, dans son livre *De spiritu et littera,* c. xxxiv, pour exprimer la liberté de l'homme sous l'in fluence de la grâce excitante, et le pouvoir qu'il a d'opposer son dissentiment à l'impulsion divine : k concile ne dit pas explicitement que cette motion est vraiment suffisante à obtenir le consentement, mais cette motion est implicite dans cc qu'il dit; sans la grâce l'homme ne peut pas sc préparer Λ la justification; sous l'influence de la grâce l'homme peut v refuser son assentiment *(illam ab/icere potest)·,* il doit y consentir pour qu'il sc convertisse. Il s'agit ici de grâces internes actuelles excitantes, données avant la Justification. Denzingcr-Bannwart, n. 797. 814.

Luther et Calvin, ainsi que Bnlus. niaient l'existence de la liberté, et dès lors, au moins implicitement, la grâce vraiment et seulement suffisante. Voir Baius, t. n. col. 81 sq.; Calvinisme, t. n, col. 1401 sq. Les calvinistes, appelés postlapsalres, au synode de Dordrecht (1618-1619), rejetèrent explicitement la distinetlon de la grâce en suffisante et efficace, et n'admirent que la grâce efficace. Cf. Guillcrmln, *Revue thomiste,* 1901, L IX, p. 509 sq.

Mais c'est surtout Jansénlus et scs disciples qui ont nié la distinction susdite, et ont soutenu que, dans l'état actuel de la nature décime, il n'y avait pas de grâce suffisante qui ne fût en même temps efficace, et mie, lorsque l'homme n'opérait pas le bien et n'accom plissait pas les préceptes, c'était parce que la grâce qui 1rs eût rendus possibles hd avait manqué. Jansénlus, i *ugustlnus,* t. in. *De gratia Christi,* l. 1II, c. i, Louvain. 1640, col. 249 sq. Innocent X en 1G53 condamna cinq propositions de Baius, panni lesquelles H déclarait héritique celle-ci : « Dans l'état de la nature déchue on ne résiste jamais â la grâce intérieure · Dcnzingcr-Bannwart, n. 1093. Les jansénistes continuèrent à défendre la même doctrine, nu moins quant à sa substance- ils furent condamnés â différent» reprises. Alexandre VIII, en 1690, condamna cette assertion : · L· grâce suffisante, dans l'état où nous sommes, est plus pernicieuse qu'utile, de façon à cc qu'on puisse légitimement faire cette prière : De la grâce suffisant/ délivrez-nous. Seigneur. » Denzinger-Bannwort, n. 1206 Voir t. ï, col. 754. En 1713, Clément IX condamna les erreurs de Qucsnel, et notamment celle-ci : < Quand Dieu veut sauver une Ame et qu'il la touche de sa grâce intérieure, aucune volonté humaine ne lui résiste.· *Op. a(.,* n. 1363. La même erreur, renouvelée au synode de Pistole, fut condamnée en 1794 par Pic VI. *Op cil.,* n. 1521.

4. Après les discussions que nous venons d'indiquer, les théologiens ont clairement défini la notion de la grâce véritablement et seulement suffisante. Voici en quels termes l'expose Tournély, *De gratia Christi,* t. n, q. vn, p. 309 : *Nomine gratiæ sufficientis eam Ecclesia inlelligit qua: expedi(am cl relativam ad présentes subjecti circumstantias confert voluntati ad opus bonum potentiam, ac vires pares et œqualcs superanda· opposita concupiscentiae; nec aliter etiam intclligit gratia interiori resisti, quam quod eo privatur effectu, quem relative ad oppositam actualem concupiscentiam ex ordinatione r(voluntate Dei hic et nunc habere potest.* Certains théologiens, pour démontrer l'existence de cette grâce, emploient l'argument suivant : Dieu veut le salut de tous les hommes; or sans la grâce suffisante, l'homme ne peut pas se sauver; donc Dieu donne ù tous les hommes les grâces suffisantes au salut ; mais il y a des hommes qui ne sc sauvent pas; donc il existe des grâces vraiment et seulement suffisantes. Cette argumentation n'est pas concluante; la première conclusion ne découle pas strictement des prémisses. Nous admettons que Dieu veut, de volonté conditionnée (non absolue), le salut de tous les hommes, et que par conséquent Il donne â l'homme le *secours* suffisant, c'est-à-dire nu moins le secours *remote sufficiens* au salut. Mais il n'est pas démontré que cc secours *remote sufficiens* est nécessairement la grâce actuelle proprement dite, c'est-à-dire l'illumination surnaturelle de l'intelligence et l'inspiration surnaturelle de la volonté. Dès lors il n'est pas démontré par là que tous les hommes reçoivent, de fait, des grâces proprement dites et qu'il y en a qui ne sont que suffisantes. En effet, d'après cc que nous avons exposé en parlant de la distribution de la grâce, H ne répugne pas qu'un homme adulte puisse mourir sans avoir reçu des grâces proprement dites, car les théologiens admettent que l'homme peut, pendant un certain temps, observer la loi naturelle, sans la grâce; il a donc alors le secours suffisant, l'énergie naturelle pour éviter tout péché mortel. Mais si pendant ce laps de temps il commet le péché mortel et le multiplie, il met obstacle à l'effusion des grâces de Dieu sur lui : peut-on affirmer que Dieu lui donnera encore des grâces actuelles proprement dites ?

5. La notion de la grâce suffisante que nous avons exposée soulève une difficulté : Comment la grâce suffisante, mais inefficace, peut-elle être un bienfait de Dieu ?

Quand on considère cette grâce en elle-même, elle est un don de Dieu, un secours gratuit, conférant ù 1 homme le pouvoir d'agir salutairement. Celte notion essentiel e ne change pas par le fait que cette grâce n obtient pas son effet, car ceci dépend de la liberté humaine .1 homme pourrait consentir, mais il choisit l le dissentiment, c'est lui qui ηu50 paJ

du bien qui lui est octroyé par Dieu ; mais l'excitation surnaturelle à l'acte surnaturel c*t et reste un réel secours concédé par Dieu.

Cependant, dira-t-on, Dieu prévoit que l'homme ne consentira pas à cette grâce; il prévoit qu'en maintes circonstances l'octroi de la grâce seulement suffisante devient une occasion de péché et de damnation éternelle. Par conséquent, au moins dans ccs cas, la grâce seulement suffisante n'est pas un bienfait de Dieu. A cela on répond que l'octroi des grâces suffisantes est et reste toujours l'effet de la volonté salvlflquc de Dieu, de cette volonté par laquelle Dieu veut sincèrement, bien que conditionnellement, le salut de tous les hommes cl l'octroi des moyens nécessaires â leur salut; chaque fols que Dieu accorde une grâce suffisante, il le fait afin que, par clic, l'homme puisse agir salutairement et il donne ce pouvoir parce qu'il veut le salut de cct homme. La prévision de l'absence d'effet de cette grâce (absence qui est duc à la libre résistance de l'homme) ne change pas la disposition bienveillante d'où procède la concession de la grâce, et ne lui enlève pas sa raison de bienfait. Si l'on dit : cependant il vaudrait mieux pour l'homme n'avoir pas reçu la grâce suffisante; cela est vrai, niais cc mal dépend, non de la grâce suffisante comme telle, mais du libre refus d'y coopérer de la part de l'homme. On peut dire aussi que, pour l'homme damné, il vaudrait mieux n'avoir jamais vécu, ci. Matth., xxvi, 24; cependant la vie est toujours un bienfait de Dieu. Cf. Mazzclla, *De gratia Christi,* ŋ. 525 sq. l/explication de la conciliation de la volonté salvlflquc de Dieu avec la prédestination et la réprobation doit être donnée ailleurs.

6. Ce que nous avons exposé jusqu'ici, en prenant comme point de départ la définition nominale de la grâce suffisante et efficace, fait partie de la doctrine catholique elle-même. La controverse entre les théologiens catholiques concerne la réalité de la grâce, l'entité dans laquelle sc vérifie la notion expliquée Jusqu'ici. Ainsi les auteurs de l'école bafléslennc défendent l'existence d'une grâce véritablement suffisante quoique inefficace, et la disent réalisée dans les motions divines internes qui sc terminent aux actes indélibéres; c'est ainsi que l'homme a le *pouvoir* d'agir salutairement; c'est la grâce suffisante; mais pour que l'homme produise de fait l'acte libre du consentement, il faut une nouvelle grâce actuelle qui prédétermine physiquement l'acte délibéré; cette seconde motion est la grâce efficace. Cf. Billuart, *De gratia,* diss. V, a. 2, p. 130. De cc que nous venons de dire il résulte que, pour toutes les écoles catholiques, la grâce actuelle excitante exerce toujours une causalité *objective* ou *intentionnelle ;* en cfTct, les illustrations intellectuelles, qui sont produites physiquement par Dieu dans l'intelligencc. exercent une influence en tant qu'elles présentent dans la connaissance le bien ou le mal et qu'elles sont conrmturellemcnt accompagnées de l'affection correspondante dans la volonté, amour ou aversion: c'est ainsi que ces actes intellectuels meuvent objectivement ou Intentionnellement la volonté. Cf. S. Thomas, *Sum. thcol.,* l® II*, q. ix, a. 1; Billuart» *op cil.,* diss. V, a. 5, p. 141. L'affection elle-même, produite aussi par Dieu, et constituant un acte indélibéré. ne détermine pas physiquement le consentement: clic le rend possible et y inclino; mais cette Inclination vis-à-vis de la détermination de l'acte fibre, est formellement une influence, qui appartient à la motion objective. Cette assertion est commune à l'école molinistc, à l'école bafléslennc et à l'école uugustInIcnnc, au moins Λ celle qui professe l'augustianisme modère. Cc que nous venons de dire au sujet do lα motion objective ne tranche pas une autre question, celle-ci : la grâce prévenante cxcrcc-t-clle sur l'ac/r *du consentement* une influence d'ordre purement objectif ou moral, comme est l'influence de persuasion qu'on exerce sur la volonté d'un homme par les conseils, les exhortations, ou bien exerce-t-elle aussi une influence physique Les auteurs, même dans l'école molinistc, ne semblent pas d'accord pour répondre à cette question. Voir sur cc point quelques indications dans Schiffini, *Dr gratia divina,* n. 154; une note du P Guificrmin, dans la *Itevue thomiste,* 1902, t. x, p. 68. On peut admettre que la grâce excitante exerce une influence physique sur le libre arbitre sans en conclure que cette Influence entraine, par son cflicacité intrinsèque, le consentement, l acté bon délibéré.

IV. Efficacité. —/. afaxf ci coxnorfji&ff *vo xvb sir clü.* — Les théologiens ne semblent pas avoir fait, avant cette époque, de 1 efficacité de la grâce actuelle un objet spécial de leurs recherches. Nous indiquerons brièvement cc que l'on peut trouver sur cc sujet dans saint Augustin et dans saint Thomas.

1° D'après sam/ Augustin. — Dans l'exposé doctrinal concernant la grâce, on peut distinguer chez saint Augustin trois périodes : d'abord celle qui va jusqu'à l'année 396, pendant laquelle il s'était représenté la grâce comme un salaire que l'homme doit mériter par sa foi, comme une récompense que Dieu octroie à ceux qui s'en sont rendus dignes; ensuite vers la fin de l'année 396 ou au plus tard au cours de Tannée 397, par lu méditation des paroles : *Quis enim U discernit ?* I Cor., iv, 7. il reconnaît qu'il a fait fausse route, et il comprend que cc n'est pas par la foi que l'homme mérite la miséricorde divine, mais que c est la miséricorde divine qui donne la foi, en d'autres tenues, que tout acte salutaire, tout commencement du salut, dépend de la grâce divine, d'un don accordé gratuitement par Dieu; enfin la troisième periode commence en 416-417 avec le commentaire d'Augustin sur l'Évangile de saint Jean ; il y expose la gratuité absolue de la grâce, en connexion avec la prédestination; celle-ci est absolument certaine en Dieu et indépendante de la présence des œuvres faites par les hommes en dehors de la grâce; d où il résulte que le salut de tout homme est un effet entièrement produit par la grâce divine, et celle-ci le réalise *indecli-Habiliter* et *insuperabililer. De correptione et gratta.* c. xn, n. 38; ci. c. xiv, n. 43, *P. L.,* L xuv, coL 839. 942; cf. Opus *imper/cctum contra Julianum,* L III, c. clxvi, /'. L., t. xlv, col. 1217. Nous donnons ce résumé d'après Weinand, *Die Gallesidee der Grundzug der Weltanschauung des hl. Augustinus,* Paderborn, 1910, c. ix, p. 115 sq.

Tels sont les principes généraux d'Augustin sur l'efficacité de la grâce considérée en général. Il enseigne donc que le salut de l'homme est un eflet inéluctable de la prédestination divine, mais l'activité divine sur l'âme ou lu grâce infuse dans l'âme ne détruit pas la liberté humaine ; la coopération de 1 homme reste libre. Cc point a été démontré à l'art. Augustin, I i, col. 2387 sq. Nous n'avons pas à exposer ici la notion augustinienne de la prédestination : sur cc sujet on lira l'art. Augustin, t. i, col. 2390 sq., mais aussi les observations et réserves exposées par M. Van Crombrugghc et par le P. Jacquin dans la *Revue d histoire ecclesiastique* (Louvain), t. iv (1903). p. 534 ; t v (1901), p. 732 sq. Sur la notion augustinienne de la volonté salvi fique en Dieu, voir les mêmes auteurs, *loc. cit.,* t. v, p. 198 sq., 740 sq. La question qui nous occupe est celle-ci : saint Augustin a-t-il expliqué le mode do causalité exercée par la grâce actuelle excitante sur le consentement libre ? Saint Augustin enseigne qu'il y a une action de la grâce sur la volonté, que néanmoins celle-ci demeure libre, et que cependant c'est à l'influence de la grâce divine qu'il faut attribuer le fait du consentement libre de l'homme.

Mais celte influence est-elle physique ou consiste-

t-elle dans une motion morale ? Saint Augustin ne le dit pas. Dans son ouvrage De *dinersis qiurstionibus ad Simpltcianum,* 1. I, q. Π, n. 13, *P.* L., t. XL, col. 118 sq.. en pariant de In vocation â la fol et du consentement qui suit, il dit : Non *potest effectus misericordi* Dei esse in hominis potestate, ut frustra ille misereatur si homo nolit ;* Γefficacité de la vocation dépend de Dieu, et celte efficacité consiste en ce que la vocation est congrue, c'cst-â-dirc bien adaptée, proportionnée aux disjiosllions de celui dont elle obtiendra le consentement libre : *illi enim electi qui congruenter vocati ;* Dieu connaît comment il doit agir sur l'homme pour que celui-ci consente : *nullius Deus frustra miseretur ; aifus autem miseretur, sic eum vocat. quomento scit ei congruere, ut oocantem non respuat.* C'est la même explication qu'il donne dans ses œuvres postérieures, quand il dit : *Præparatur voluntas a Domino. De gratta et libero arbitrio,* c. xvi, n. 32 ; *De pnedestinutione sanctorum,* c. v, n. 10; c. vi. n. 11 ; c. xx, n. 42, *P. L.,* L xl iv, col. 900, 908. 990. Cf. Rotmanner, *Der Augustinismus, Munich,* 1892, p. 23 sq. L'influence exercée par Dieu est interne : *agit enim omnipotens in cordibus hominum etiam motum voluntatis eorum, ut per eos agat quod per eos agere voluerit. Dis et talibus testimoniis divinorum eloquiorum satis, quantum existimo, manifestatur operari Deum in cordibus hominum ad inclinandas eorum voluntates quocumque voluerit. De gratia el libero arbitrio,* c. xxi, n. 42,43, *P. L.,* L xl iv, coi. 908, 909. Cf. Jacquln, *loc. cit.,* p. 746. Cette influence divine produit des illuminations dans l'intelligence ct des inspirations dans la volonté. *De peccatorum meritis et remissione,* L II, c. xix; *De gratia Christi,* 1. I, c. xxiv, n. 25, *P. L.,* L xl iv, coi. 170, 373.

De tout ce qui précédé, il résulte que, pour saint Augustin, la grâce est efficace parce qu'elle agit d'une façon bien adaptée aux dispositions du sujet, ct parce qu elle obtient ainsi le libre consentement de l'homme; cet eflet est Infaillible, parce que Dieu sait comment il doit préparer la volonté humaine au consentement ii donner. Mais saint Augustin n'explique pas davantage le mode de causalité exercée par la grâce actuelle; en particulier il n'explique pas en quoi consiste précisément l'influence de cette grâce sur l'acte libre et la connexion qui existe entre les deux.

2° *D*après saint Thomas.*— Ce saint docteur ne semble pas non plus avoir traité cette question. 11 expose les principes généraux d'après lesquels on connaît l'activité de Dieu en la créature; nous avons exposé plus haut qu'il enseigne qu'une prémotion physique est nécessaire à l'opération de la créature, â chaque fols que cclle-d commence à agir. Nous avons expliqué aussi pourquoi nous sommes d'avis que saint I homas n'admet pas une nouvelle prémotion physique, c'est-à-dire une nouvelle application à l'acte pour l'acte libre, c'cst-à-dirc pour l'élection; nous avons spécialement nié que sa doctrine implique la prédétermination physique à l'actc libre, prédétermination qui consisterait à déterminer physiquement la volonté à un objet de son choix plutôt qu'à l'autre. Les mêmes principes doivent être appliqués pour expliquer l'action sumaturclle de Dieu sur l'âme. Quant à la prédestination ct à U science divine, nous n'avons pas à en parler Ici. Billuart, *De gratta,* diss. V, a. 4, p. 138, cite en faveur de son sentiment les paroles suivantes de saint Thomas : *Tangit apostolus auxilium sibi prastitum ad ministeriorum execullonem; hujusmodi autem auxilium duplex fuit : unum quidem ipsa facultas exequendi, aliud Ipsa operatio seu actualitas. Facultatem autem dat Deus infundendo virtutem et gratiam, per quas efficitur homo potens et aptus ad operandum. Sed ipsam operationem confert in quantum* in nobis *interius operatur movendo et Instigando ad bonum..., in quantum virtus ejus operatur tn nobis velle et perficere pro bona volun-*

nm In,Epht: ad Bph'› c· •■et. π p. 35. De M text, illuart conclut qu outre la grâce suffisante qui donne le pouvoir de bien agir. Il faut une autre grâce, la grâce efficace, pour que l'homme de fait agisse bien, ct 11 entend parler de la grâce actuelle. Cette assertion ne se trouve pas dans le texte de saint Thomas : d'abord, il parle explicitement de l'exécution du ministère apostolique; mais admettons que l'on puisse expliquer de U même manière tous les actes salutaires. Saint Thomas distingue la faculté d'agir et l'opération elle-même; U faculté d'agir doit s'entendre ici de dons habituels, Infus; l'opération est produite par Dieu en tant qu'il meut intérieurement et porte nubien; c'est la grâce actuelle excitante par laquelle est obtenue la coopération de l'homme; saint Thomas ne dit pas du tout qu'au delà do la motion par laquelle l'homme est excité nu bien 11 fout une nouvelle grâce actuelle qui détermine physiquement le consentement. Ce saint. *De mata,* q. vi, a. un., ad 3***, enseigne que Dieu meut immuablement *(immutabiliter)* la volonté à cause de l'efficacité de l'énergie qui la meut. On peut appliquer cela A la grâce et dire que l'effet, l'acte salutaire, est obtenu infailliblement â cause de l'efficacité de la grâce; on en conclurait que la grâce est efficace *ab intrinseco.* Cette conclusion ne tranche pas la question : on peut dire que c'est A la causalité propre de la grâce qu'est dû l'acte salutaire, mais il reste a expliquer en quoi consiste cette causalité; est-ce une influence physique, est-ce une influence morale, comment atteint-elle l'acte libre ? L'article du R. P. Guillcrmin, *Hcvue thomiste,* I. x, p. 658 sq., nous indique plusieurs auteurs, appartenant à l'ordre des frères prêcheurs, qui interprètent la doctrine de saint Thomas tout autrement que ne l'a fait Banez. Cf. aussi Wagner, *De gratia sufficienti,* Gratz, 1911.

it. DKPuih l a JW *nu* x *vh s)ûc l b.* - C'est Molina qui a posé explicitement la question de l'efficacité de la grâce sancti flante.

I e *Doctrine de Molina.* — 1. *Exposé.* — Cette'doctrine comprend de multiples assertions connexes entre elles, mais concernant directement des objets différents, par exemple, le concours général de Dieu dans les opérations des créatures, la prescience divine, la prédestination; nous ne considérerons ici que ce qui concerne directement l'efficacité de la grâce actuelle.

a) D'après Molina, le secours de la grâce actuelle implique une double différence avec le concours général de Dieu dans les actes libres; d'abord, le secours de la grâce actuelle, comme telle, consiste en ce que par elle la volonté humaine est positivement inclinée ou mue à un acte salutaire délibéré; ainsi cette grâce (c'est-à-dire l'actc Indélibéré) est cause efficiente de l'acte délibéré ct de la surnnturallsntion de celui-ci; dans le concours général, au contraire, il n'y n pas d influence divine qui applique la volonté â agir, ni qui soit cause efficiente de l'acte libre; ce concours n'affecte que le libre arbitre *en acte : influxus immediatus una cum libero arbitrio in actu.* Ensuite, le secours de la grâce actuelle est antérieur à l'acte libre auquel il lui est ordonné et 11 a sur lui une priorité de temps ou nu moins de nature; tandis que, pour le concoure général, dans l'ordre naturel, il n'y n aucune priorité: ce concours est absolument simultané, n'existe que dans l'acte. *Concordia,* q. xiv, a. 13, disp. XLÏ, p.239.

La grâce actuelle consiste essentiellement en des actes vitaux Indélibérés, produits sumaturellement I »lcu dans l'intelligence et In volonté; quand l'homme est sous l'influence de ccs actes, Il peut toujours y consentir ou y refuser son consentement; s'il consent, la grâce obtient l'effet pour lequel elle est donnée et devient *efficace;* si. au contraire, l'homme ne consent pas. la grâce n'est que suffisante et Inoffixe- I par conséquent I efficacité de la grâce consiste f< rmd'

lenient en l'acte d'élection, le choix du libre arbitre *Concordia.* disp. XII, XXXVI, XXXVII, XL. XLV. p. 55. 206, 208, 230, 256. D'où il résulte qu'entre la grâce efficace cl la grâce seulement suffisante, Il n'y a aucune différence *enlltative,* ni essentielle, ni qualitative, ni quantitative (ou d'intensité); il en résulte encore que, si doux hommes sont Influencés par une grâce prévenante épale, il pourra sc faire que l'un sc convertisse et que l'autre ne sc convertisse pas; même il est possible qu'un homme sc convertisse avec un secours inférieur à celui qui est accordé â un autre homme qui ne sc convertit pas. *Concordia,* disp. XII, p. 51; XXXIX, p. 222. Cf, Lesslus. Opusc. *De gratia efficaci,* c. xvm, n. 7. L'infaillibilité de lu connaissance divine concernant l'efficacité de la grâce provient de la *scicnci moyenne* par laquelle Dieu, antérieurement ù tout acte libre de sa propre volonté, connaît (piel sent le choix de toute volonté libre placée dans des conditions déterminées. *Concordia,* disp. LUI, m. ni, p. 364 sq.

ô) Les arguments sur lesquels s'appuie ce système sont principalement l'existence de la liberté sous l'influence de la grâce actuelle et, en particulier, l'expression de cette vérité contenue dans le décret du concile de Trente : il y est dit que l'homme peut librement recevoir ct rejeter l'inspiration divine, qu'il peut librement y consentir ct y refuser son consentement. Denz.ingvr Bannwart, n. 797, 814. Quant à la connaissance divine, ce qu'on appelle science *moyenne* est celle qui a pour objet les actes libres qui seraient réalisés si une condition sc vérifiait qui cependant ne se vérifiera jamais. L'existence de cette connaissance en Dieu sc démontre par le texte : « Malheur A toi, Corotaîn ! Malheur à toi, Bclhsafde ! Car si les miracles qui ont été faits au milieu de vous avaient été faits dans Tyr ct dans Sidon, il y a longtemps qu'elles auraient fait pénitence sous le cillcc ct la cendre. » Matth., xi, 21. Quant au mode d'après lequel Dieu connaît cet objet, Molina assigne la perfection infinie de Dieu qui, dans son essence, voit toutes les déterminations possibles de toutes les volontés possibles. *Concordia,* disp. XLIX, L, LU. p. 289. 303, 317, 330.

2. *Critiouc. — a)* L'explication proposée concernant le concours général divin nie toute prémotion physique ct, d'après ce que nous avons exposé plus haut, est inadmissible. Le concours simultané, appliqué â l'ordre surnaturel, n'explique pas comment un acte vital puisse être intrinsèquement surnaturel dans l'homme qui n'a pus les vertus infuses.

L'cfllcacité attribuée à la grâce elle-même, quand on parle de grâce efficace, est attribuée par Molina, non â la grâce, mais au libre arbitre et dès lors la causalité de la grâce semble ne pas atteindre le terme auquel elle est ordonnée, c'cst-â-dirc l'acte libre.

La science moyenne, qui doit être admise en Dieu si l'on ne considère que l'objet spécial qui lui est assigné, c'cst-â-dlrc les futuriblcs, n'est pas suffisamment démontrée si l'on considère le *mode* de cette connaissance. notamment ce qui est en Dieu le *medium objeclivum* dans lequel il perçoit 1rs futuriblcs.

b) Quant aux arguments, l'existence du libre arbitre doit être maintenue ct elle est parfaitement sauvegardée dans le système de Molina. Le P. GuiUcrmin, *Revue thomiste,* 1902, L x, p. 66, écrit très Judicieusement : « Avouons-lc sans détour : l'avantage du molinisme est do présenter sur notre responsabilité dans le péché une explication en apparence très simple ct qui dégage facilement la responsabilité de Dieu. Ce n'est pas, comme certains sc l'imaginent, que le molinisme ouvre plus abondantes les sources de la miséricorde et de la grâce divines et qu'il propose une grâce suffisante plus agissante. Non. C'est, au contraire, parce qu'il demande moins de Dieu cl qu'il laisse davantage â la part de l'homme Quand Dieu a concouru â susciter en notre âme les connaissances et les impulsions Indélibérées, Il a fini sa tâche. A l'homme maintenant d'achever l'œuvre, en ajoutant son consentement, comme aussi, en ne l'ajnutant point, de rendre la grâce vaine et stérile. » De plus, l'explication de Molina est plus conforme que les autres au texte du concile de Trente, sess. vf, c. v, DenzIngcr-Bannwart, n. 797, 814, où 11 enseigne que l'homme peut et consentir â l'excitation divine ct n'y pas consentir; c'est en consentant qu'il coopère â l'excitation divine. C'est donc à une même grâce que l'homme peut librement consentir ou refuser le consentement; dès lors à la grâce suffisante il ne faut ajouter que ic consentement libre pour que la grâce soit efficace; la notion de celle-ci n'implique donc pas une grâce spécifiquement ou numériquement distincte de la grâce suffisante. Pour ce qui concerne la science divine, la connaissance qui a pour objet les futuriblcs est affirmée dans le texte de MatLh., xi, 21, mais de cette assertion on ne peut tirer aucune conclusion concernant le mode dont cette connaissance sc réalise en Dieu.

2e *Doctrine de Bariez el de son école.* — L *Exposé.* — *a)* Elle enseigne, comme nous l'avons déjà dit, que la grâce actuelle consiste essentiellement en une motion surnaturelle qui sc termine à un acte vital d'intelligence ou de volonté. Mais il faut distinguer deux espèces de grâces actuelles : l'une qui a pour terme l'acte indélibéré, c'est la grâce *excitante.;* l'autre qui a pour terme Pacte délibéré de la volonté, l'acte du consentement à l'excitation divine, c'est la grâce *adjuvante.* 11 y a donc une différence réelle ct intrinsèque entre la grâce excitante ct la grâce adjuvante. Remarquons cependant qu'il y a connexion entre l'influence morale, exercée par les actes Indélibérés, et l'acte délibéré; il serait erroné de penser que la grâce adjuvante est infuse à la volonté, indépendamment des dispositions réalisées par les actes indélibérés. De plus, il importe de noter encore que « la grâce efficace prise dans sa totalité ne consiste pas dans un don unique ct simple qui par lui seul obtienne tout reflet, par exemple, l'actc salutaire de foi ct de charité. Non. Pour que cet acte soit effectivement posé, il faut le concours de plusieurs choses, de plusieurs grâces partielles, sans lesquelles le libre arbitre ne pourrait Jamais le produire : grâces extérieures de prédication, d'événements, de fait*» impressionnants..., illuminations intérieures de l'intelligence, souvenir des bienfaits de Dieu, pieuses émotions de la volonté, etc. Cependant toutes les grâces extérieures ou intérieures n'aboutiraient à rien si. finalement. lu volonté ne sc déterminait à produire l'acte salutaire. Or, pour procéder à cet acte, elle a besoin d'une motion subjective actuelle... » GuiUcrmin, *Revue thomiste,* 1902, t. x. p. 382 sq. C'est précisément cette dernière impulsion qui est appelée grâce *efficace.* Dans le système de Baûcz, cette dernière impulsion consiste précisément dans une prédétermination physique de la volonté à l'acte délibéré, c'est une entité physique, transitoire, infuse par Dieu dans la volonté et elle a pour fonction de faire physiquement que la volonté veuille *hic d nunc* consentir â la grâce excitante. Donc la grâce excitante est la même que lu grâce suffisante cl la grâce efficiente est la même que la grâce adjuvante. La grâce clllcacc est donc une entité numériquement et spécifiquement distincte de la grâce suffisante, ct elle doit nécessairement y être ajoutée pour qu'il y ait consentement libre. D'après cela, la grâct est intrinsèquement clllcacc *(efficax ab (ntnnseco)* · quand l'homme consent, ce n'est pas lui qui rend efficace la grâce, mais son acte est un signe qu'il a eu U grâce efficace. Il en résulte encore que, si l'on compari entre elles la grâce suffisante cl la grâce efficace, on peut dire que la grâce suffisante est celle qui confère

à l'homme le pouvoir de bien agir; mal* pour que, de fait, Il agisse bien, c'cst-à-dirc pour qu'il utilise, de fait, le pouvoir qui lui est conféré, il faut une *nouvelle* grâce, plus *puissante,* c'est-à-dire la grâce efficace. Sur *ce* système, voir Alvarez, *De auxiliis,* disp. XX H, p. 177 sq.; disp. LXXII, n. 3, p. 611; disp. LXXI1I, n. 2, p. 614; disp. LXXXIII, p. 660 sq.; Goudln, *De gratta Del,* q. v, a. 4, §4, p. 306; Billuart, *De gratta,* diss. V, a. 4, *Opera,* t- ni, p. 138.

Quant à la connaissance divine concernant le consentement de l'homme, elle s'explique précisément par cette prédélermination physique : Dieu a décidé, de toute éternité, de donner telles et telles prédéterminations physiques; c'est dans le décret ayant pour objet ccs prédéterminations que Dieu connaît tous les actes délibérés salutaires.

b) Les arguments sur lesquels s'appuie cette doctrine sont d'abord la nécessité d'admettre la complète dépendance de l'homme ct de toutes scs opérations vis-à-vis de l'in fluence divine; si l'on rejette la prédétermination physique, il faut admettre que l'acte libre, comme tel, est indépendant de Fin fluence divine cl lui échappe; l'homme serait lui-même cause première de cct acte. Ensuite, on dit encore que la prédétermination physique explique seule l'infaillible connexion entre la grâce ct le consentement humain, que, par conséquent, i) faut que cette prédélermination physique se démontre par la science infaillible que Dieu doit avoir de tous les actes de l'homme.

2. *Critique. — a)* Les théologiens, qui appartiennent à l'école dont nous venons d'esquisser renseignement, professent sincèrement la doctrine catholique sur la grâce suffisante ct la liberté humaine, mais l'explication qu'ils proposent de ccs dogmes est, à notre avis, logiquement inconciliable avec eux.

a. Quant à la grâce suffisante, elle est telle, d'après ces théologiens, parce qu'elle donne le pouvoir d'agir salutairement, parce qu'elle met l'homme dans In condition où il peut poser l'acte libre du consentement; cependant une autre grâce, réellement et spécifiquement distincte, est requise pour que l'homme émette, de fait, le consentement; ainsi donc la grâce suffisante ne perfectionne la faculté opérative que dans l'ordre potentiel ct la laisse à l'état statique, elle ne fait pas passer à l'exercice lo libre arbitre considéré strictement en lui-même et n'atteint pas l'acte second. Cf. Billuart, *toc cit.;* Guillcrmin, *Revue thomiste,* 1902, t. x, p. 671 sq. Si l'on objecte que l'on ne peut appeler suffisante une grâce à côté de laquelle une autre grâce est requise pour que Veffet soit obtenu, ces théologiens répondent : cela est vrai si l'on tient au sens grammatical du mot, mats ce n'est plu* vrai si l'on considère le sens théologique. Car cette grâce est suffisante dans son genre; la grâce requise en outre est dans un autre genre. Voici comment s'exprime Billuart, op. *cit.,* p. 139 : *Equidem* n«n rat *sufficiens in omni genere et ordine, cum requiratur otia alterius generis et ordinis, sed est sufflcfcns in suo genere ct ordine: et dicimus quod sic loqui sil loqui tn sensu proprio et prout communiter loquimur.* Billuart cite ensuite divers exemples pour montrer que, d'après H façon ordinaire de parler, on peut appeler suffisante la grâce dont il a indiqué la nature. En admettant qu'on puisse Justifier l'expression au point de vue de la terminologie, on ne peut nier que la notion de grâce suffisante, défendue par ccs théologiens, ne répond pas à la réalité qui fait l'objet de notre étude. En effet, il s'agit de l'acte délibéré salutaire; or, la doctrine ralhollque enseigne qu'il existe vis-à-vis de cct acte-là une grâce réellement suffisante ct cependant inefficace, une grâce, par conséquent, qui confère réellement à l'homme tout ce qui lui est nécessaire pour le consentement ct qui cependant ne l'obtient pas. Mais dans l'opinion, que nous critiquons, une telle grâce n'existe pas, car celle qui est appelée suffisante finit à l'aclr premier, elle n'atteint pas physiquement l'acte second c'cst-à-dirc l'acte salutaire délibéré; mais celul-d ne peut pas se produire, si Dieu n'ajoute à la grâce, dite suffisante, une autre qui physiquement cl immédiatement cause le consentement; donc si cette seconde grâce, la grâce efficace, n y est pas, l'homme ne peut pas consentir à la première grâce; celle-ci n'est donc pas réellement suffisante à obtenir l'effet auquel elle est destinée. Non seulement le consentement de l'homme est requis, mais ce consentement ne peut piu sc produire avec cette grâce; il en faut une autre plu» puissante d'un autre ordre. Donc, dans ce système, il n'y a pas de grâce réellement suffisante, qui soit inefficace par la libre résistance de l'homme.

Λ cette dernière assertion, les théologiens banésiens répondent : Dieu est prêt à donner la grâce efficace à tous ceux à qui il donne la grftce suffisante; il ne la refuse qu'à celui qui, par sa faute, résiste à h première grâce, faute qui est, par sa nature, antérieure à la dénégation de la grâce efficace. Cette explication ne résout pas la difficulté. En effet, on dit : Dieu, en concédant la grâce suffisante, offre en même temps de donner la grâce efficace, et la donnera si l'homme n'y met pas obstacle par sa résistance. Male dans la doctrine bafiésienne, cette résistance est un acte libre, délibéré; cet acte ne se produit que par une prédetermination physique infuse par Dieu dans la volonté; l'homme ne peut résister à la grâce suffisante que pour autant que Dieu le prédétermine physiquement a cet acte de résistance; on devrait donc admettre que Dieu, *en même temps, offre* la prédélermination physique au consentement ct cependant prédétermine physiquement l'homme au dissentiment, c'csl-à-dlrc à l'obstacle qui empêche la concession de cette grâce qu'on dit offerte. Il en résulte que ce qu'on appelle *offrir la grâce* efficace ne correspond pas à la réalité. Ce qui confirme celte conclusion, c'est que, d'tfprês l'opinion critiquée, les décrets de Dieu concernant l'octroi des grâces efficaces ne présupposent par noire choix, mats le précèdent; donc on ne peut pas dire: Dieu prédétermine physiquement la volonté de tel homme à la résistance de telle grâce parce qu'il a prévu que l'homme refuserait son consentement; mal* c'est Dieu qui est cause de cette prédétermination antérieurement à la prévision de l'acte humain.

b. La liberté humaine n'est pas mieux sauvegardée que la grâce suffisante. La liberté humaine consiste essentiellement dans la propriété que l'homme possède de choisir, c'est-à-dire de vouloir ceci plutôt que cela. Λ cct effet, il faut que la volonté humaine elle-même *détermine* physiquement cet acte qui est choisir, c'csl-à-dlre qu'à l'instant où émane cct acte, existe celte Indifférence active, au moyen de laquelle la volonté elle-même émet ct détermine le choix. Celte indifférence active est absolument requise pour qu'il y ait imputabilité du choix; en effet, si la volonté ne peut pas se déterminer elle-même à vouloir ceci ou cela, l'acte de volition ne peut pas lui être Imputé, elle ne peut pas être responsable, elle ne peut pas mériter ou déméritер. Par exemple, si Dieu, par une grâce actuelle excitante, meut moralement ou objectivement un homme à entendre la messe le dimanche, cct homme doit vouloir ou bien aller à la messe, ou bien ne pas aller a la messe (soit directement, soit Indirectement, en voulant, par exemple, ne pas songer à cela, ou en voulant autre chose); pour que le choix lui soit imputable, il faut que, à l'instant où il émet la volition, 1) soit réellement et physiquement indinérenl a l'un ct ή l autre objet; »1 une cause qui lui est cxtrinsêmM produit physiquement la d<termination du choix sa dèterrn nation ne peut pas lui «ire imputée Par conséquent, dans le système bafiêsien. la liberté humaine

avec l'imputabilité qui lui est propre, n'est pas logiquement défendable, car c'eut Dieu qui par la prédéterminai ion physique cause Immédiatement le choix de l'homme ct cotte causalité divine est, par sa nature, antérieure Λ la coopération humaine; la prédétcnnlnation physique enlève donc précisément cette Indifférence physique <jui est essentielle à l'émision de l'acte *libre* ct la condition *sine qua non* de son Imputabilité. Si donc l'cfficacih· de la grâce consiste précisément en cette prédétennlnalion, il en résulte que l'efficacité de la grâce enlève la liberté, l'imputabilité et le mérite. Qu'on ne dise pas : la volonté humaine sc détermine elle-même *en vertu de ta prédélermination divine,* comme la cause seconde qui agit sous l'in fluence de la cause première. Il s'agit ici d'une opération spéciale qui diffère de toutes les autres précisément en ce qu'elle n'est pas déterminée physiquement ni par son objet, ni par une forme, qui fasse (pic l'acte émis soit précisément tel : pour l'intelligence, par exemple, c'est l'espèce intelligible qui détermine entièrement l'acte cognosdtlf; dans ce cas, la motion divine a pour fonction de faire sortir l'acte de sa faculté, la motion divine sc termine formellement à *l'exercice de l'acte.* Il en est de même de toutes les autres opérations. Mais l'acte libre seul a pour propriété d'être déterminé subjectivement par la faculté elle-même qui l'émet, en tant qu'elle n maîtrise sur son acte; les objets présentés par l'intelligence spécifient l'acte en ce sens que c'est à l'un ou à l'autre quel'actesc terminera, mais aucun d'eux pris isolément (dont l'hypothèse de l'acte libre) ne suffit à déterminer le choix. Dès lors, si Dieu par une entité physique détermine la volonté humaine â vouloir *hic d nunc.ceei plutôt que cria,* la volonté humaine *subit* cette détermination, elle *est déterminée* ct ne peut pas *sedéterminer elle-même* sous l'influence de la prédélermination divine; il n'y a pas une double prédétermination, l'une divine, l'autre humaine. Dans l'hypothèse de la prédétermination physique, il est vrai que cct acte est émis vltalcmcnt par la volonté, mais cela ne réalise pas l'essence de l'acte *libre;* cclul-cl doit sortir vltalcmcnt de la volonté de telle façon qu'il soit déterminé quant à son objet (vouloir *ceci)* par la volonté elle-même, cl que précisément pour cela il soit Imputable Λ celui qui l'a émis. Si l'on exigeait une prémotion physique *non déterminante* quant à l'objet du choix, mais produisant le seul exercice de l'acte libre, on ne détruirait pas la notion de liberté.

On dira peut-être : la nécessité de l'acte vient tout entière de ce que In faculté qui le produit est remplie par lui; si elle n'était pas remplie par l'objet de cct acte, si clic est plus vaste que son objet, elle pourra être mue, prémuc dvtermlnémcnt à ce choix, elle ne sera en rien nécessitée. Or, dans le cas qui nous occupe, la volonté n'est pas remplie par son objet, puisque le bien qu'elle choisit est un bien particulier. Donc si elle choisit sous la détermination de Dieu, la volonté n'est pas nécessitée, elle reste libre. Cf. *Revue thomiste.* 1911, p. 393. Nous répondons que cette explication ne sauvegarde pas la notion de liberté qui, Λ notre avis, doit être admise. En effet, de ce qu'une faculté n'est pas remplie par son objet, il résulte que son objet ne suffit pas à déterminer l arte de ccttc faculté, que, par conséquent, cct acte n'est pas, d'une manière absolue, nécessité par son objet. Mais l'absence de ccttc nécesslté-là ne suffit pa> à la liberté d'indifférence qui implique l'imputabilité du choix; pour que celle-ci soit réalisée, il faut que la volonté elle-même sc détermine activement Λ vouloir ceci plutôt que cela, il faut qu'un principe extrinsèque (par exemple, Dieu) ne vienne pas enlever à la volonté cette causalité qui est précisément la raison de la maîtrise sur son propre choix ct de l'imputabilité do cclul-cl. Il y a donc À distinguer une double nécessité vis-à-vis d'un acte : celle qui provient de l'objet (ainsi l'homme qui jouit de la vision Intuitive de Dieu est nécessité à aimer cet objet qui remplit sa faculté), ct celle qui provient d'une détermination physique de la faculté de volonté à un acte qui a pour objet un bien qui ne remplit pas toute la faculté. Quand cette dernière détermination physique se réalise par un principe extrinsèque à la volonté, celle-ci n'a plus la maîtrise sur son acte et celui-ci ne lui est pas imputable.

Enfin il reste la distinction classique des bafiéslcns: *in stmu diviso,* et *in sensu composito.* La volonté serait libre *in sensu diviso,* c'est-à-dire quand la prédétermination physique n'est pas encore dans la volonté; celle-ci ne serait pas libre *in sensu composito,* c'cst-à-dirc quand la predetermination physique est produite. Cette distinction ne lève pas la difficulté; clic ne laisse pas subsister ce qui, à notre as b, est essentiel à l'acte libre, à savoir lindlfférence active de la volonté sc déterminant au choix. En effet, dans le système baâésicn, si Von considère la volonté en acte premier, elle ne peut pas physiquement se déterminer au choix, parce que la prédetennination physique divine n'existe pas; dès que celle-ci existe, la volonté est physiquement déterminée à vouloir ccd plutôt que cela. Il n'y a donc pas de place pour l'indifférence active ct la maîtrise de la volonté sur son acte. Ce qui ressort plus clairement quand on considère ce que nous avons dit plus haut ;il faut, dans le système baôésien, une prédélermination physique à tout acte d'élection. Considérez la volonté en acte premier, supposez-la mue par une grâce actuelle exdtantc (qui a pour terme l'acte indélibéré) à un acte délibéré de vertu; si aucune prédétermination physique ne survient (hypothèse impossible), elle ne peut physiquement émettre aucun choix, si survient la prédélermination physique au consentement elle est physiquement déterminée à consentir, si survient, au contraire, la prédétermination physique au dissentiment, elle est physiquement déterminée à vouloir ne pas consentir. Il n'y a donc aucune indifférence physique active, aucune maîtrise de la volonté sur son acte. Et — il faut bien que nous le répétions id — la prédélermination physique infuse par Dieu ne dépend pas de la prévision qu'il a des dispositions de l'homme d'après lesquelles il consentirait ou refuserait le consentement, indépendamment de la prédélermination physique.

6) Quant aux arguments généraux proposés pour étayer la doctrine bafiésienne, n. le premier est edui de la dépendance complète de l'homme vis-à-vis de Dieu. Certes l'on doit admettre que toute créature ct quant à son être ct quant à scs opérations dépend réellement et absolument de Dieu; il faut admettre encore que, dans l'ordre du salut, tout acte salutaire dépend de la grâce et de Dieu qui est seule cause de celle-ci. Mais le système bafiéslen n'est pas la seule explication possible de cette dépendance. Nous ne pensons pas que pour la sauvegarder il faille admettre la prédètemünation physique. En effet, Dieu, en créant les êtres «loués de volonté libre, leur a donné une (acuité dont l'opération, qui lui est propre, l'élection, est essentiellement diverse de toutes les autres opérations; celte différence consiste précisément en ceci, que la volonté veut ceci plutôt que cela, alors qu'elle pourrait vouloir cela plutôt que ceci; or il y a dans ce choix une réelle indépendance physique qui ne peut pas être enlevée sans que périsse l'essence même de l'acte libre. Cette indépendance physique soustrait-elle la volonté à la souveraine domination de Dieu ? Non, parce que Dieu peut mouvoir la créature intelligente à tout acte volontaire sans détruire celte Indépendance qui est le propre de l'acte d'élection. Cette assertion est pour nous une conclusion ne n^sairc de la connaissance de la nature humaine ct de la connaissance de lu nature

divine; nous savons que l'homme est libre, que ccttc liberté consiste essentiellement dans le pouvoir de choisir; d'autre part, que Dieu ne détruit pas son œuvre, mais qu'il meut toute créature de la manière qui convient A sa nature; nous concluons donc que cette liberté, que cette indépendance qui lui est essentielle, doivent subsister, que par conséquent Dieu ne meut pas l'homme de façon à ce que cette liberté disparaisse. SI donc la prédélennination physique est incompatible avec la liberté que nous connaissons, nous devons logiquement nier la prédélennination physique. Cette négation doit être maintenue alors même que nous ne parviendrions pas à trouver une explication adéquate de la manière intime dont Dieu agit dans scs créatures. Dans ce cas, il faudrait sc contenter du principe général énoncé par saint Thomas : · La providence divine ne détruit pas la nature des choses, mais la conserve. Puis donc que la volonté est un principe actif qui n'est pas déterminé A un objet, mais qui est indifférent vis-â-vis d'un grand nombre *(principium activum non determinatum ad unum, sed indifferenter se habens ad multa),* Dieu la meut de telle façon qu'il ne la détermine pas nécessairement Λ un objet, mais son mouvement (son acte) reste contingent et ne devient pas nécessaire, si ce n'est quand il s'agit des objets vers lesquels elle est mue naturellement » *Sum. theol.,* I· II*, q. x, a. 4. Saint Thomas, en répondant à la question concernant le mode d'après lequel Dieu agit dans la volonté, exclut avant tout ce qui serait inconciliable avec la liberté, notamment une détermination physique qui enlèverait la contingence de l'acte, c'est-à-dire l'indifférence active qui est le propre de la liberté.

b. Nous donnons une réponse semblable à l'argument tiré de la connaissance divine. Il faut admettre et l'on démontre que Dieu doit connaître tous les actes libres de l'homme, qu'il les connaît en lui-même, *in semetipso;* mais la difficulté surgit quand il faut assigner le moyen objectif dans lequel Dieu connaît les actes libres. On propose comme moyen de connaissance les décrets déterminants, c'est-à-dire les décrets de la volonté divine qui décident de donner à tel homme dans de telles conditions telle prédétermination physique qui produit l'acte de volonté; ce moyen de connaissance, nous le rejetons comme inconciliable avec la liberté humaine. Cetlc Incompatibilité étant démontrée, il faut la maintenir alors même que l'on ne parviendrait pas à assigner d'une manière absolument satisfaisante le moyen objectif dans lequel Dieu connaît les actes libres. 11 ne serait pas logique d'affirmer a *priori* que nous devons connaître ce qui, dans l'essence divine, est le moyen objectif dans lequel Dieu connaît les actes libres. Quant à nous, nous ne voyons aucune contradiction dans la science moyenne, bien que cette explication ne résolve pas pleinement toutes les difficultés. Mais ce n'est pas ici le Heu d'exposer ce qui concerne la science divine.

3· *Doctrine de Bellarmin.* — 1. Exposé. — Cet éminent théologien n'est ni mollntste ni baftéslcn dans son enseignement concernant l'efficacité de la grâce actuelle. Il tient pour fausse l'opinion de Molina qui dit que l'efficacité de la grâce dépend de la volonté humaine, et il n'admet pas sans restriction l'assertion d'après laquelle une même grâce obtiendrait chez un Individu la conversion et ne l'obtiendrait pas chez un autre, ni l'assertion d'après laquelle une grâce moindre obtiendrait la conversion chez l'un, alors qu'une grâce plus puissante ne l'obtiendrait pus chez l'autre. 11 tient pour fausse l'opinion de Battez qui dit que la grâce efficace prédétermine physiquement la volonté au consentement.

Il enseigne que l'efficacité de la grâce dépend d'elle, c'rst-A-dire que la grâce est efficace *ab intrinseco.* Celle efficacité consiste dans la congriuté du secours donné, et ce secours détermine moralement la volonté au consentement, de façon que le consentement suive immanquablement, non nécessairement, mais librement. Quand Dieu veut que quelqu'un sc convertisse, il lui parle intérieurement, l'exhorte et l'inspire de la façon qui lui convient, de sorte que cet homme ne repousse pas l'appel divin. Cette opinion, ajoute Bellarmin, est incontestablement celle de saint Augustin. Ccttc opinion, dit-il, sauvegarde et l'efficacité de la grâce et la liberté humaine; parce que la grâce ne détermine pas physiquement la volonté, elle laisse l'homme réellement libre de consentir ou de ne pas consentir; parce que la grâce détermine moralement la volonté, elle fait que l'homme y consente immanquablement. Cette explication sauvegarde encore la prédestination, lui conserve la certitude, la gratuite en même temps que l'indépendance de la prévision des œuvres humaines. Bellarmin admet aussi la science moyenne. L'exposé de la doctrine de Bellarmin sc trouve principalement dans son écrit : *De novis controversiis inter patres quosdam ex ordine prædicatorum et P. Ludovicum Molinam,* dans Le Bachelet, *Auctarium Beltarminianum,* p. 101 sq. Voir aussi Bellarmin, *De gratia et libero arbitrio,* 1. I, c. xii, p. 213 sq.

2. *Critique.* — Cet exposé dans ses grandes lignes nous semble vrai et exact; il resterait à déterminer davantage en quoi consiste la congruité de la grâce.

4° *Doctrine de Suarez.* — 1. *Exposé.* — Suarez enseigne que la grâce est efficace *ab extrinscco,* c'est-à-dire que la grâce est rendue efficace par le consentement humain. Il admet aussi que la grâce ne sera efficace que si elle est congrue; mais cette congruité semble réalisée principalement par des circonstances externes a la grâce et non par la qualité ou l'intensité intrinsèques de la grâce; d'où il résulte qu'un homme se convertira avec une grâce en elle-même Inférieure, mais donnée A un moment opportun pour le sujet auquel elle est concédée. *Opuscula theologica,* opusc. I, 1. III, c. xxî, n. 5 sq., *Opera omnia,* t. xi, p. 284 sq. Cette congruité n'est pas telle qu'elle soit par elle-même la cause de la connexité objective entre la grâce actuelle excitante et le consentement; ccttc connexion n'est réalisée que pour autant que Dieu connaît que tel homme consentira de fait à telle grâce. Sur la doctrine de Suarez et les autres opinions qui appartiennent au congrulsme, voir Conoiwisme, t. îii, col. 1120 sq., mais l'opinion de Bellarmin concernant l'efficacité de la grâce n'est pas la même que celle de Molina.

2. *Critique.* — En faisant abstraction de ce qui dans la doctrine de Suarez concerne le concours général de Dieu, la science divine et la prédestination, la notion qu'il donne du congrulsme et de la connexion entre la grâce excitante et le consentement semble Insuffisante. Dans cc système sont sauvegardés le libre arbitre et la réalité d'une grâce suffisante quoique inefficace.

5° *Doctrine des augustiniens.* — Elle a été exposée et critiquée A l'art. Auoustjnianisme, t. ï, col. 2185 sq.

6® *Doctrine de Tournély.* — 1. *Exposé.* — Elle sc sépare de la précédente, notamment en cc qu'elle distingue la grâce accordée pour les œuvres faciles et la grâce donnée pour les œuvres difficiles : il y a une grâce actuelle excitante qui par elle-même suffit A obtenir le consentement libre : c'est la grâce qui est donnée pour des œuvres faciles et aussi pour la prière. SI l'homme consent â cette grâce, Il en obtiendra d'autres qui seront alors suffisantes pour l'accomplissement d'œuvres difficiles. *De gratta Christi,* t. π, q. vn, a. 4, cond 5, p. 448 sq. Saint Alphonse de Liguori admet la même opinion en la précisant : pour les œuvres dimclles, H taut une «race efficace *ab inlrintrco,* qui détermine la volonté au consentement et qui ordlnair.· ment consiste en une délectation victorieuse parfois , η

un acte d'espérance· de crainte, etc. Pour les œuvres faciles, il y a une grâce qui n'est pas efficace *ab Intrinseco* relativement â l'œuvre salutaire; notamment ccttc grâce suffisante donne ù chacun le pouvoir de prier (l'acte de la prière est parmi les œuvres faciles)· et celui qui prie obtient la grâce efficace *ab intrinseco. Opera dogmatica,* tr. V, § 7, édit. Waller, Home, 1903, t. i, p. 528. Voir son article, I. i, col. 916. Le P. Jean Hermann a proposé et adopté le sentiment de son père saint Alphonse. *Tractatus de divina gratia secundum S. Alphonsi de Ligorio doctrinam cl rnentem,* home, 1904, p. 337-501.

2. *Critique.* — Cette doctrine ne répond pas directement à la question posée par les théologiens, à savoir si la grâce est efficace *ab intrinseco* ou *ab extrinseco.* Elle contient de justes considérations sur la doctrine de la distribution des grâces, et notamment elle met wi relief l'importance de la prière; c'est par elle que l'homme obtient de fait des grâces plus nombreuses et plus influentes; on peut dire que, en règle générale, c'est par la prière que l'homme reçoit les grâces efficaces par lesquelles il se sauve; mais cette connexion entre la prière et les grâces subséquentes ne résout pas la question du mode selon lequel la grâce produit le consentement; en particulier, elle ne résout pas la question du mode selon lequel la grâce qui excite a la prière est efficace. De plus, la théorie de Toumély a d'autres inconvénients. Voir art. Avgustînianisme, t. i, col. 2498. Dans le même article, col. 2496, on a indiqué l'opinion du P. Guillcrmin, qui mérite d'attirer l'attention des théologiens.

Conclusion — 1° D'après l'exposé succinct de ces diverses doctrines, il semble qu'on peut, quant à leur substance, les ramener à trois catégories, en ne tenant pas compte des divergences qui concernent l'explication ultérieure des principes et leur application.

1. D'après Baûcz, l'efficacité de la grâce consiste dans la prédélennination physique : c'est la grâce adjuvante (réellement distincte de la grâce excitante) qui. surajoutée à la grâce excitante, cause physiquement l'acte du consentement ; il y a donc une connexion physique et nécessaire entre cette grâce et l'acte délibéré; c'est lâ, au plein sens du mot, une grâce efficace par elle-même, *efficax ab intrinseco.*

2. D'après Molina, il n'y a pas de prédétermination physique et par conséquent pas de connexion physique et nécessaire entre la grâce et l'acte délibéré. La causalité physique de la grâce actuelle sc trouve tout entière dans l'acte indélibéré d'intelligence et de volonté. Ces actes disposent l'homme au consentement, l'y inclinent, mais cc consentement est produit, causé par la volonté sc déterminant elle-même librement ; précisément pour cela il n'y n pas de connexion physique et nécessaire entre la grâce et l'acte délibéré du consentement, et par conséquent il n'y a pas de grâce efficace par elle-même; dans cc système on a, au sens plein du mot, une grâce efficace *ab exlrinseca.*

Pour préciser le sens de l'expression *efficax ab extrinseco,* remarquons que Mollna parle de la grâce excitante, et que, par son efficacité, il entend l'émanation de l'acte du consentement; comme, d'après lui, cette émanation est causée physiquement par la volonté sans aucune prémotion physique divine, il résulte que cet acte est surajouté â la grâce excitante qui en est réellement distincte et par conséquent l'ctllcaclté dont il s'agit est extrinsèque Λ la grâce excitante. Les bafiésiens appellent aussi efficacité de la grâce l'émanation même de l'acte du consentement; comme, d'après eux, celte émanation est causée physiquement par la prédétermination divine. Il résulte que cet acte est l'effet immédiat et physique de la grâce et que la causalité physique de celle-ci atteint l'être et la détermination de cet acte; c'est pourquoi on dit que cette grâce est par elle-même ou Intrinsèquement efficace. Mais il faut remarquer que la grâce qui est efficace au sens expliqué n'est pas la grâce excitante, mais une grâce réellement et essentiellement distincte de celle-là et surajoutée.

3. D'autres théologiens défendent une opinion moyenne. Ils n'admettent pas la prédétermination physique, mais Us n'admettent pas non plus l'absence de toute connexion intrinsèque entre la grâce et l'acte du consentement; la grâce excitante, d'après eux, produit une disposition, une inclination qui. parce qu'elle est *telle* (c'est-à-dire parce qu'elle produit tel acte déterminé, indéhbéré, ou bien parce qu'elle produit une inclination de telle intensité), obtient, de fait, le consentement; c'est donc dans la *congruité* de la grâce excitante relativement au sujet que consiste la connexion de la grâce avec le consentement; d'après cette opinion, la grâce est dite aussi efficace *ab intrinseco,* mats cette efficacité intrinsèque diffère radicalement de l'efficacité intrinsèque défendue par les banésiens. La première n'est pas physique, elle est morale : aussi l'appellc-t-on une prédélennination morale. lui congruité ou prédéterminalion morale est susceptible d'explication plus développée, mais 11 est essentiel Λ la doctrine exposée que la volonté est cause physique efficiente de son acte délibéré ainsi que de la détermination de celul-d, de plus que cette détermination est réellement *contingente,* c'est-à-dire que la volonté qui, sous l'influence de la grâce excitante, se détermine au consentement, aurait pu physiquement se déterminer au non-consentement, à la résistance. Cette opinion est donc toute différente de celle de Jansénius qui concevait l'appétit volontaire comme une balance qui penche nécessairement du côté où la pression est plus forte, cf. Guillcrmin, *Revue thomiste,* 1903, p. 22 sq.; elle est aussi différente de l'opinion des augustinlcns rigides chez lesquels la délectation victorieuse semble bien causer physiquement la prédétermination de l'acte du consentement, bien que cette prédétermination exerce une causalité toute différente de celle qui est exposée dans le système baüésien. Sur l'opinion des augustinlcns rigides, voir Avgvstinianisme, t. 1, coL 2485 sq.; dans le même article, col. 2495 sq., est exposée la doctrine de la prédétermlnation morale. Si l'on exclut l'opinion de Toumély, qui introduit une distinction sans fondement, et si l'on s'en tient ù admettre une congruité intrinsèque, mais *relative* aux dispositions des Individus, auxquels est donnée la grâce excitante, et dont l'effet propre est de mettre le sujet dans telle disposition où de fuit il consentira librement, cette opinion nous semble sauvegarder la liberté humaine et l'efficacité de la grâce. Les hommes, par leurs paroles et leurs actes, peuvent persuader aux autres de faire ou d'omettre telle chose; Ils sont parfois si puissants qu'ils peuvent (aire changer les résolutions des autres; Dieu qui agit ù son gré dans l'intérieur meme de l'âme pourra donc obtenir toujours le consentement de l'homme ; il pourra par conséquent réaliser chez les divers Individus la sainteté surnaturelle telle qu'il la désire. Nous ne voyons pas sur quoi est fondée l'assertion du P. Portallè, art. Augustinianisme, L i, col. 2497 : · De fait, l'expéricnce prouve que Dieu n'emploie pas *universellement* cc moyen (la prédétcrminatlon morale). Il n'est ni vrai, ni vraisemblable que Dieu donne ù tous ceux qui font bien (même dans les plus petites choses, une légère aumône, etc.) *une abondance de grâces moralement irrésistible,* en sorte qu'il leur serait non seulement plus difficile, mais moralement impossible de résister; l'expérience de chaque âme semble établir qu'il n'en va point ainsi. · Cette assertion suppose d'abord qu'il faut pour tout acte salutaire, même chez

l homme juste, une grâce spéciale excitante ou une série de grâces; cette thèse n'est pas démontrée et nous ne l'admettons pas, comme nous l'exposerons plus loin. Le P. Portalié s'appuie sur l'expérience; nous nous demandons en vain cc que l'expérience pourrait établir concernant le mode dc l'influence de la grâce actuelle excitante sur l'acte dc consentement. L'homme a la conscience psychologique dc ses actes cognoscitlfs et a pélitifs, qu'ils soient Indélibérés ou délibérés. L'homme peut donc avoir conscience d'une inclination puissante vers un bien, ou d'inclinations répétées vers telle bonne action, Il pourra avoir conscience de sa délibération ct du fait qu'il pose un consentement pleinement délibéré, il pourra, par la loi ct par une connaissance conjecturale, savoir que telle inclination est Pcflet d'une grâce actuelle, ct que, par conséquent, il a librement consenti â une grâce; mais 11 ne pourra pas avoir conscience de la nature intime dc la connexion de l.i grâce actuelle excitante avec le consentement qui a suivi. Il en est de mime lorsque, délibérément, il refuse le consentement à une inclination puissante ou a une série de motions vers un bien; il aura conscience et de l'inclination ct dc sa résistance délibérée, mais son regard ne pourra pas pénétrer davantage dans son activité psychologique et savoir pourquoi il a refusé son consentement; il ne peut que constater le fait de son refus délibéré et la possibilité du consentement. 11 en est dc même pour les actions faciles, qui ne sont précédées d'aucune lutte; quand Dieu, par une grâce actuelle, fait surgir dans un homme bien disposé la pensée d'une bonne action et que cet homme Immédiatement, bien que délibérément, consent et pose l'acte vertueux, il pourra savoir qu'il a librement consenti â l'impulsion susdite, mais sa conscience ne lui manifestera pas quelle est précisément l'influence exercée par cette grâce; il n'y a pas dc raison de nier que c'est dc la congrulté de cette impulslon que dépend le consentement, ct que, par conséquent, cette grâce excitante a été une prédéterminalion morale. La notion dc celle-ci n'implique pas nécessairement l'idée d'inclination véhémente ou d'impulsion irrésistible ou victorieuse d'une opposilion. La prédenninatlon morale ne dit pas autre chose qu'une inclination vers le bien telle qu'elle obtient de fait le consentement libre.

.Mais ici surgit la question de *Vinfaillibilité* dc la connexion entre la grâce excitante ct le consentement. Quand on parie d'infaillibilité on parle d'une connaissance : il ne peut s'agir ici que dc la connaissance divine. Car lorsque l'homme consent librement, il a conscience qu'il pourrait ne pas consentir ct que son consentement est *contingent.* Quand il s'agit dc l'influence exercée par un homme sur un autre, le premier ne peut avoir qu'une connaissance conjecturale du consentement ou non-consentement du second. Dieu connaît infailliblement tous les actes libres que poseraient tous les hommes dans toutes les circonstances où ils pourraient se trouver; nous tenons que Dieu connaît cela en lui-même ct notamment dans sa causalité divine. Mats quel est précisément le moyen objectif dans lequel Dieu connaît ses actes ? Ce n'est pas le lieu dc traiter cette question. Nous dirons simplement que la congruité dc la grâce excitante, cette congruité qui est relative à chaque Individu et qui constitue la prédétermination morale, est pour Dieu un moyen dc connaître infailliblement le consentement, l la non-congruité, qui suppose toujours la suffisance le la grâce, est le moyen de connaître infailliblement e non-consentement. La prédestination est donc infallible ct les moyens dont elle se sert obtiennent immanlUableraenl leur effet.

2· Dc ce que nous venons d'exposer, Il résulte que fa différente entre la grâce seulement suffhan'.r et la grâce efficace n'est pas une différence essentielle; que, si l'on considère la grâce d'une manière absolue, celte différence n'est ni qualitative, ni quantitative; la congruité, propre à la grâce efficace, est une congruité *relative* au sujet auquel elle est donnée; il peut donc se faire que telle inspiration soit efficace chez tel individu dans telles circonstances ct ne le soit pas chez un autre; il peut sc faire aussi qu'une Inspiration plus Intense soit inefficace chez tel homme, alors qu'une grâce moins intense soit efficace chez un autre.

3° Il faut rappeler encore qu'entre le terme dc la causalité physique et efficiente de la grâce excitante, c'cst-ù-dire l'acte indélibéré, ct le consentement délibéré il y a nécessairement, si on peut parler ainsi, solution de continuité. Le P. Gulllermin, *Hrvuc thomiste,* 1902, t. x, p. 673, explique très bien celte assertion: • Il y a une grande différence entre la manière d'agir dc la volonté libre sous la motion divine et la manière d'agir des facultés d'ordre purement physique. En celle-ci, l'action divine Λ produit toujours une motion passive Λ' dc laquelle découle ensuite nécessairement l'effet corrélatif *a.* Les agents physiques, en effet, agissent toujours conformément aux modifications qu'ils ont subies; un corps soumis à l'action de la chaleur communiquera la chaleur au même degré où il l'aura lui-même reçue. Aussi dit-on des agents physiques qu'ils sont dans leurs opérations plutôt passifs qu'actifs. po/fus *aguntur quam agunt.* Il en va tout autrement pour la volonté libre. Sans doute ici encore l'action divine Λ produit dans la faculté une impulsion une motion passive A*. Mais la liberté de la volonté consiste précisément en ce qu'entre la motion passive A' ct l'acte *a* correspondant il n'y a qu'un lien contingent et, puisque la volonté créée est défectible, il peut arriver, Dieu le permettant ainsi, qu'elle entrave le résultat dc la motion ct que l'acte *a* soit Intercepti·. Pour mieux entendre comment la défection peut se produire sous la motion actuelle de Dieu, on doit sc rappeler que, d'après l'enseignement thomiste, Il faut considérer dans la motion physique naturelle ou surnaturelle un double aspect. Sous le premier aspect, elle est un effet dc Dieu, une motion passive reçue dans la volonté; sous le second aspect, elle est principe actif ou plutôt la faculté activée par la motion divine passivement reçue devient, par elle et avec elle, principe actif d'opération : *Actus procedit ab agente in actu.* Or, l'agent libre se distingue de l'agent nécessaire en ce que celui-ci, une fols activé, procède fatalement à la production dc l'acte, tandis que l'agent libre y procède librement ct suivant cc qu'il lui plaît dc vouloir. Sl cet agent libre est Indéfectlblemcnt parfait dans scs choix, il procédera immanquablement, quoique librement, a la production de l'acte auquel l'active la motion divine. Mais si cct agent libre est défectible, il pourra toujours défaillir, ct sûrement Il défaillira quelquefois, à moins que Dieu par une protection gratuite particulière, ne le préserve ct ne le soutienne actuellement; et sa défaillance consistera précisément en cc qu'il chni slra de ne pas procéder activement â l'acte auquel il est mû ct actionné par la motion passive reçue de Dieu. › Donc la motion divine qui est passivemen; reçue ct qui a pour tonne l'acte Indélibéré ne prédétermine pas physiquement l'acte délibéré; celui-ci est contingent. Do plus, il ne faut pas, outre l'impulsion indiquée A, une nouvelle Impulsion divine qui, physiquement, cause ct détermine l'actc délibéré; celui-ci émane dc la volonté déjà en acte par l'impulsion A' ct c'est la volonté elle-même qui le détermine. Nous concluons que la distsion de la grâce actuelle en *suffisante* et en *efficace* concerne formellement la grâce *excitante;* si celle-ci est congrue, au sens expliqué, c'est-à-dire si elle est telle qu'elle obtient immanquablement le consentement, elle est efficace; elle est au contraire

seulement suffisante, si elle n'a pas cette congruité qui est suivie du consentement.

Nous n'avons guère cité d'auteur» dans l'exposé dc notre conclusion, cl nous ne saurions faire le triage des théologiens en déterminant exactement quelles sont les propositions admises par les uns et par les autres, car il y a, à cc point dc vue, des divergences nombreuses et souvent il est impossible dc saisir exactement la pensée d'un auteur sur l'explication de la causalité de la grâce. Nous croyons cependant que notre conclusion est conforme ù la doctrine dc Bellannln, dans son écrit *De novis controversiis,* cité plus haut, et que ce théologien souscrirait â ces trots assertions : 1° l'efficacité de la grâce actuelle excitante ou la con ncxlon immanquable entre la grâce excitante ct le consentement libre de la grâce consiste formellement en sa *congruité relative,* relative au sujet auquel elle est conférée ct en cc sens l'efficacité est Intrinsèque; 2° Il n'y a pas de diflércncc essentielle entre la grâce simplement suffisante et la grâce efficace; même il n'y a pas entre clics dc diiTércnce qualitative ou quantitative, si on considère la grâce interne en elle-même, abstraction faite des dispositions du sujet dans lequel elle entre; 3° la division entre grâce seulement suffisante ct lu grâce efficace est une subdivision dc la grâce excitante, ct pour que la grâce excitante soit efficace, il n'est pas requis qu'une nouvelle grâce prévenante soit ajoutée â la première.

V. Nécessite de la grace actuelle pour l'homme justifié. — 1° *Doctrine de l'Église.* — Il ne peut être question ici que des adultes, arrivés à l'usage de la raison; les autres ne peuvent par poser d'actes salutaires. Nous parlons ici dc la conservation dc l'état dc Justice : elle requiert des actes délibérés salutaires, notamment l'observation des commandements divins. Nous n'exposons pas ici ce qui concerne la persévérance *finale.* Voir Persévérance.

L'homme adulte justifié ne peut pas, sans le secours de grâces actuelles, éviter, pendant un temps considérable, tout péché mortel. 1. Cette assertion est contenue Implicitement dans ces textes dc l'Écriture sainte où l'on mentionne, d'une part, les grandes difficulté·» que rencontre le juste dans l'exercice dc sa perfection morale, ct, où on indique, d'autre part, que l'énergie, requise à la persévérance, est duc au secours divin ; cc secours ne peut pas être uniquement l'ensemble des dons habituels; il s'agit donc de grâces actuelles. Les textes, auxquels nous faisons allusion, sont les suivants : · Au reste, mes frères, forll fiez-vous dans le Seigneur ct dans sa vertu toute-puissante. Revêtez-vous dc l'armure dc Dieu, afin de pouvoir résister aux embûches du diable. Car nous n'avons pas à lutter contre la chair ct le sang, mais contre les princes, contre les puissances, contre les dominateurs de ce monde do ténèbres, contre les esprits (répandus) dans l'air. C'est pourquoi prenez l'armure dc Dieu afin de pouvoir résister au Jour mauvais et, après avoir tout surmonté, rester debout. » Eph., vi, 10-13. «Ainsi donc que celui qui croit être debout prenne garde dc tomber. Aucune tentation ne vous est survenue, qui n'alt été humaine; ct Dieu, qui est fidèle, ne permettra pas que vous soyez tentés nu delà de vos forces; maLs, avec la tentation, 11 ménagera aussi une heureuse Issue en vous donnant le pouvoir de la supporter. » 1 Cor., x, 12, IX ▮Travaillez â votre salut avec craintc ct tremblement..., car c'est Dieu qui opère en vous le vouloir ct le foire, selon son bon plaisir. » Phil., n. 12. 13.

2. Dans le document nommé *Indiculus de gratia,* le c. IΠ ou vi dit : · Personne, même renouvelé par la grâce du baptême, n'est capable de surmonter les embûches du démon ct de vaincre les convoitises dc la chair, s'il n'a reçu, par un secours dc Dieu, chaque Jour renouvelé, la persévérance dans une bonne vie. · Denzingcr-Bannwart, ɳ. 132. Voir Célestin, t. n, col. 2051. Le II· concile ‹1Orange enseigne que le secours divin doit être toujours demandé même par ceux qui déjà sont régénérés et sanctifiés, pour qu'ils puissent arriver à une On heureuse ou pour qu'ils puissent persévérer dans l'exercice du bien. DenzIngcr-Bannwart, n. 183. Le concile de Trente affirme aussi la nécessité de la grâce pour que les Justes puissent être victorieux dans leur lutte contre la chair, le monde ct le démon, et la nécessité d'un secours *spécial* pour qu'ils puissent persévérer dans la justice reçue. Denzinger-Bannwart, n. 80G, 832. Quant au sens de l'expression secours *spécial,* nous pensons qu'elle désigne les grâces actuelles qui procurent à l'homme l'énergie suffisante à éviter le péché mortel ct que, par conséquent, l'expression *auxilium speciale* ne désigne pas la même chose que celle qui est signifiée par l'expression : *magnum perseverantia donum,* qui indique la persévérance finale obtenue. Cf. Hefner, *Die Enstehungsgeschlchte des Trienler Rechtjertigungsdekreles,* p. 352; Straub, *Ueber den Sinn des 22 Canons der 6 Siszung des Concils van Trient,* dans *Zeitschrift jûr katholische Théologie,* 1897, L xxi, p. 188 sq., 221 sq.

3. Les scolastiques exposent la raison dc la nécessité des grâces actuelles chez les Justes. Il s'agit de la difficulté qu'éprouve l'homme à remplir tous ses devoirs, ù résister à toutes les tentations. Cette difficulté a son origine psychologique dans la concupiscence, d'où résultent l'ignorance et les passions désordonnées. L'homme Justifié est, par le fait même, rectifié dans le fond de son âme : il possède La grâce sanctifiante, il u la vertu infuse de foi, par laquelle son Intelligence est intrinsèquement ct sumaturellcment soumise et ordonnée à Dieu, il a la charité infuse par laquelle sa volonté est Intrinsèquement et surnaturellcment orientée vers Dieu; mais néanmoins il reste en lui le désordre de la concupiscence et ce qui en résulte; c'est pour y remédier qu'il a besoin d'être éclairé dans son esprit, fortifié dans sa volonté : cet effet s'obtient par les grâces actuelles, c'est-à-dire par les Illuminations de l'intelligence ct les inspirations de la volonté; au moyen de ces Impulsions Dieu dirige l'homme justifié dans l'excrcicc dc la sanctification ct le protège contre les tentations. Les impulsions, dont nous parlons, sont surnaturelles; car elles disposent et aident positivement l'homme à accomplir des actes salutaires. Nous venons de résumer la doctrine dc saint Thomas, *Sum. theol.,* 1· II*, q. cix. a. 9, 10. Cf. S. Bonaventure. *In IV Sent.,* 1. II, dlst. XXVIII, a. 2, q. n, *Opera omnia,* t. n, p. 685 sq.;Cajétan. *In Sum. theol.,* D II*, q. αχ, a. 9. Ainsi s'explique la nécessité *morale* des grâces actuelles chez l'homme Juste : celle-ci comporte donc que l'homme juste a besoin d'être, au moins de temps en temps, secouru par des grâces actuelles.

2° *La controverse théologique* concerne la nécessité *physique* dc la grâce actuelle ct a pour objet celte question : l'homme Juste doit-il recevoir une grâce actuelle pour tout acte salutaire ? La question sc pose spécialement pour l'homme *juste,* car celui-ci possède les dons surnaturels, habituels, notamment les vertus Infuses; on se demande donc si, dans l'homme Juste, ces principes habituels suffisent à surnaturallscr Intrinsèquement les actes de vertu et si, par conséquent, une grâce actuelle est encore requise.

Un grand nombre de théologiens enseignent la nécessité dc la grâce actuelle pour chaque acte salutaire du Juste; l'opinion contradictoire cependant a des défrn, seurs autorisés, notamment Cajétan. *In Sum. theol.,* I* II-, q. cix, a. 9; Soto, *De natura et gratia,* L III, c. IV. fol. 207; Molina. *Concordia,* q. xiv, a. 13, disp. IV, p. 20; disp. VIII, p. 38; Bellannln, *De gratia cl libéra arbitrio,* 1. VI, c. xv, n. 54. p. 399; Billuart, *De gratia,* diss. III, a. 9, p. 110; Terrien, *La grdcc ct ta gloire,* t< i,

p. 189; t. n, p. 58; Pignataro, *De gratta* (llfhogr.), p. 127; Billot, *De virtutibus infusis,* thés. vu, p. 173; Z> *gratia Christi,* thés. v, § 2, p. 109; Konlngs, *De gratia divina,* Louvain, 1907, prop. 6% p. 26; Merkel· bach. *Revue ecclésiastique de Liège,* t. vni (1912-1913), p. 237 sq. Cette seconde opinion, que j'ai défendue dans mon traité *De gratia divina,* ŋ. 338, exige d'abord quelques éclaircissements.

a) Saint Thomas, *Sum.throl.,* 1* IIr, q. cix, a. 9, parlant de la nécessité de la grâce actuelle, enseigne que l'homme juste en a un double besoin : d'abord, il a la nécessité générale en vertu de laquelle aucune créature ne peut commencer Λ agir sans une motion divine; ensuite il a une nécessité spéciale qui dépend de la condition présente de la nature humaine: ccttc nécessité est l'impuissance monde de l'homme à faire le bien, impuissance qui a son origine dans la corruption de la chair et l'ignorance de l'intelligence. D'après cela il semblerait, Λ première vue, que pour tout acte salutaire chez le juste il faut une grâce actuelle et que celle-ci consiste dans la prémotion physique requise à l'opération. Mais il nous faut considérer les choses de plus près. Saint Thomas distingue ici la grâce sanctifiante : *habituale donum per quod natura humana corrupta sanetur, el etiam sanata elevetur ad operanda opera meritoria vitæ irbrnæ qua excedunt proportionem natura,* et la grâce actuelle : *auxilium gratia ut a Deo mopeatur* (ftomoj *ad agendum.* Ce qui est appelé *moveri a Deo* est une motion générique; ccttc motion divine comprend deux espèces bien distinctes : la motion par laquelle Dieu applique à l'action la faculté opérative, et la motion spéciale par laquelle Dieu, suscitant des actes indélibérés dans l'intelligence et dans la volonté, excite l'homme â des actes délibérés salutaires. La motion de la première espèce a sa raison d'être dans l'incapacité phvslquc où sc trouve toute créature de passer, par elle-même, de la puissance à l'actc, de passer de l'état de repos â l'état d'activité. Ccttc nécessité est la même pour tout commencement d'opération, et par conséquent l'homme justifié a besoin, lui aussi, de ccttc prémotion divine; car les *habitus* surnaturels, pas plus que les *habitus* naturels, ne mettent la faculté opérative en mouvement, ne lui font produire un acte. Si l'on donne le nom de grâce actuelle ft cette motion, que nous venons de décrire, on dira qu'il faut une grâce actuelle pour toute opération salutaire de l'homme juste, mais clic n'est pas cntltativement surnaturelle, cf. Billot, *De virtutibus infusis,* ρ. 174, et ne mérite le nom de grâce que parce que ccttc motion se termine ft un acte surnaturel, â un acte surnaturalise par *Vhabitus* Infus et dépendant de Dieu en tant qu'il est l'auteur de l'ordre surnaturel.

Ccttc motion n'est pas un secours *spécial :* elle est exigée par la faculté qui (étant donné les conditions dans lesquelles elle sc trouve) doit émettre son acte; mais elle n'ajoute rien Λ l'énergie de l'homme au point de vue de l'acte salutaire. Tandis que. pour la motion de la seconde espèce, il en va tout autrement : cette dernière est l'illumination et l'inspiration du Salnt-Evprit. elle est un *secours spécial,* car elle ajoute â l'énergie de l'homme en vue des actes salutaires; elle dissipe les ténèbres de son esprit; elle incline sa volonté ft choisir le bien; elle remédie aux blessures occasionnées par le péché originel.

ft) C'est donc de ce secours spécial qu'il s'agit, de cc qu'on appelle proprement *la grâce actuelle excitante.* Nous soutenons l'opinion qui dit qu'une telle grâce n'est pas requise pour chaque acte salutaire délibéré dans l'homme justi Hé.

La démonstration de cette thèse se résume dans l'argument suivant : Si la grâce actuelle excitante était requise pour chaque acte salutaire de l'homme justifié, elle le serait ou bien à cause de la sumaturaiité de l'actc salutaire, ou bien â cause de l'application de la faculté opérative â son acte, ou bien à cause de la faiblesse humaine vis-à-vis du bien à accomplir, ou bien à cause d'une loi établie par Dieu; or aucun de ccs titres n'implique cette nécessité; elle n'est donc pas admissible.

La mineure s'explique : *a.* Les facultés opératives, notamment l'intelligence et la volonté, sont, chez le juste, intrinsèquement élevées et portent en elles ca diverses Inclinations surnaturelles qui ordonnent la faculté à émettre les actes correspondants : cc sont les vertus infuses théologales et morales. Celles-ci, quand l'homme justifié émet un acte de foi.de charité ou d'une autre vertu, le surnaturalisent intrinsèquement, à peu près comme les vertus naturellement acquises influent sur l'acte, qui leur correspond, quand il est émis. 11 n'est donc pas requis qu'un autre principe de sumaturaltsatlon soit ajouté à l'instant où s'émet l'acte correspondant à une vertu infuse.

b. La grâce actuelle excitante n'est pas requise pour appliquer la faculté opérative à son acte. Cette application n'est pas autre chose que la motion de la cause première, motion requise pour que la faculté passe de l'état de non-activité à l'opération actuelle. Mais la cause première, comme telle, doit mouvoir, au même titre, toute cause seconde, comme telle; que celle-ci soit dans l'état simplement naturel, ou qu'elle soit, par les dons infus, élevée à l'ordre surnaturel, la prémotion physique remplit la même fonction : faire passer la faculté opérative à l'acte qu'elle doit émettre; cet acte est spécifié et déterminé eut Hâtivement, non par la prémotion physique, mais par la faculté d'où Il sort; c'cst la faculté qui le fait être *tel;* cct être *tel* dépend et de l'objet auquel tend *hic et nunc* l'activité de la faculté et des *habitus* dont la faculté est pourvue. Donc la surnaturalité intrinsèque de l'acte ne provient pas de *{'application* de la faculté à son acte, mais de la *virtus fluens supernatandis* (quand il n'y a pas de vertu infuse), ou de *Vhabitus* surnaturel infus. Ccttc conclusion n'est pas infirmée par la doctrine qu'expose saint Thomas. *Sum. theol.,* I· II*» q. i.xvin, a. 2, où il parle de la nécessité des dons du Saint-lîsprit. Les vertus infuses, parce qu'elles sont *surnaturelles,* ne sont pas possédées par l'homme aussi parfaitement que le sont les *habitus* naturels; c'cst pourquoi les vertus Infuses ne suffisent pas pour que l'homme puisse, d'une façon aussi sûre que ferme, marcher, en tout et continuellement, vers sa fin surnaturelle; il faut qu'il ait en lui l'instinct même de celui qui a cette fin pour connaturelle, c'est la personne même du Saint-Esprit. Les dons du Saint-Esprit sont concédés précisément pour que l'homme soit rendu docile à cet instinct du Saint-Esprit, c'est-à-dire à ccs illuminations de l'intelligence et à ccs inspirations de la volonté, qui constituent la grâce excitante. La nécessité de celle-ci n'est donc pas du tout celle de la prémotion physique à chaque commencement d'opération, mais elle est d'un ordre tout diflérenl. Quand saint Thomas, dans sa réponse à la 2· objection de l'article cité, dit : *per virtutes theologicas et morales non ita perficitur homo In ordine ad ultimum finem, quin semper indigeat moveri quodam superiori instinctu Spiritus Sancti, ratione jam dicta.* Il n'alfirmc pas la nécessité d'une grâce excitante ft chaque acte salutaire du juste, mais « il veut dire simplement qu'il n'est aucun moment ni aucun acte où celle motion nr puisse pas être requise; mats non qu'elle soit en effet toujours requise et pour chaque acte. C'est pour tout sujet destiné ft la fin surnaturelle el non pour chaque acte ordonné ft ccttc fin, que saint Thomas requiert, comme une chose absolument nécessaire, les dons du Saint-Esprit. . Telle est la remarque du P. Pègues, qui Interprète avec beaucoup de précision l'article cité. *Commentaire français littéral de la*

Somme tnéologique, Toulouse, 1913, t. vin, p, 309-316. La même doctrine est exposée par le cardinal Billot, *De virtutibus in/usis,* p. 171 sq.

c, L'InÛrmltt humaine vis-à-vis du bien à accomplir n'est pas telle qu'elle exige une grâce excitante pour chaque acte salutaire, car souvent l'homme ne rencontre pas une difficulté considerable à choisir et à réaliser l'acte vertueux. De même que le pécheur peut agir parfois honnêtement, poser un acte naturel et bon, sans le secours d'une grâce, ainsi, u *jurtiuri,* 1 homme justi lié pourra user des vertus infuses, poser des actes surnaturels et bons, sans le secours de la grâce excitante.

d. Enfin on n'a pas de raison solide pour établir l'existence d'une loi divine d'après laquelle aucun acte salutaire ne serait accompli par un juste, sans qu'il y ail été excité par une grâce actuelle. Certes on nous propose le texte où le Christ dit que le juste ne peut non faire sans lui, Joa., xv, 5, mais cette assertion ne concerne pas exclusivement le *secours actuel,* dont nous parlons; il y est parlé de la grâce, considérée en général, qui comprend la grâce sanctifiante, la charité, etc. Nous rencontrerons les textes des conciles et des Pères dans les objections, qu'il nous reste à examiner.

c) Objections. — Elles sont les arguments proposés par les auteurs qui défendent la nécessité de la grâce excitante pour chaque acte salutaire chez l'homme juste. Ces objections sont de deux espèces : les unes ont leur point de départ dans une assertion philosophique ; les autres dans un texte tiré des conciles ou des Pères.

Objections philosophiques. — a. Pour que l'homme Juste puisse agir salutairement, il faut qu'il pense a l'œuvre qu'il va accomplir; or, ccttc pensée est une grâce actuelle excitante; donc une grâce actuelle excitante est requise à chaque acte salutaire.

Nous concédons la majeure; nous nions la mineure. Cette pensée peut être un acte naturel qui est l'occasion et non la cause de l'acte salutaire. Supposons, par exemple, qu'un homme ait pris la résolution de faire un acte d'adoration interne â chaque fols qu'il voit une église. L'action de voir l'église et l'acte de *mémoire,* qui en résulte, suffisent pour que cet homme fasse l'adoration interne. On ne volt pits pourquoi serait requise dans cc cas une spéciale illumination ou inspiration du Saint-Esprit.

Un autre exemple : l'homme justifié, en entendant prêcher les vérités révélées par Dieu ou en lisant leur expression, dans un livre, peut immédiatement faire un acte de foi surnaturelle. Il peut aussi faire des actes d'autres vertus dont la pensée lui est suggérée; cct homme possède tous les principes requis â l'émission d'actes intrinsèquement surnaturels qui sont l'objet des différentes vertus chrétiennes. Par là, on peut sc rendre compte de l'importance des vertus acquises ou naturelles, notamment de celles qui s'acquièrent par la répétition d'actes surnaturels, voir à cc sujet de Hipalda, *De ente supernaturali*, t. i, disp. LUI, p. -199; Pcsch, *Pritlecllones dogmaliar,* t. vin. *De virtutibus,* n. 14; Billot, *De virtutibus in/usis,* Prolog·, n,§ 3, p. 50 sq.; ccs vertus acquises donnent h l'homme une certaine facilite pour accomplir les actes surnaturels, elles font aussi diminuer cl même disparaître les obstacles à l'exercice des vertus surnaturelles. Le jugement pratique d'où procède l'acte libre, délibéré et salutaire, doit être, à notre avis,surnaturel; Il le sera parce qu'il procède de la prudence infuse, vertu qui règle l'excrdcc de la sainteté chez l'homme juste; il ne faut pas, â notre avis, une grâce actuelle excitante à chaque fols qu'agit la vertu surnaturelle de prudence. Voir *Collationes lirugenres,* 1907, t. xn, p. 256 sq., 395 sq. Les événements, tels que prédication, lecture pieuse, bons exemples, qui sont pour l'homme justifié l'occasion d'exercer les vertus surnaturelles, doivent être attribués à la providence divine et sont des bienfaits et secours externes; on ne peut pas les confondre avec la grâce actuelle Interne

b. La vertu infuse est une qualité potentielle qui, pour passer â l'acte, requiert une excitation ou prémotion; or celle-ci doit être dans le même ordre que *Vhabitus* qu'elle met en mouvement, elle doit donc être surnaturelle; donc à chaque fols que l'homme émet un acte salutaire par une vertu infuse, à chaque fols aussi Il lui faut une excitation surnaturelle; donc une grâce actuelle.

Cette objection peut recevoir une double réponse :

Si l'on admettait (ce que nous n'admettons pas) qu'il faut une prémotion *entitotioement surnaturelle* pour causer l'émission de tout acte appartenant â une vertu Infuse, et si on appelait grâce actuelle cette premotion, on dirait donc qu'une grâce actuelle est requise à chaque acte salutaire que fait le juste; mais on ne pourrait pas déduire qu'est requis à chaque acte ce *secours spécial* que nous appelons proprement U grâce actuelle excitante; ce secours spécial, dont nous avons parlé plus haut, consiste en l'influence ou l'instinct du Saint-Esprit, et a pour terme l'acte indéhbéré d'intelligence et de volonté, la pensée salutaire, l'affection salutaire; celles-ci sont un secours surajouté à l'énergie humaine et disposent positivement l'homme â vouloir délibérément tel acte de vertu. Cc secours spécial est donc d'une nature toute différente de cette promotion physique, qui, d'après l'hypothèse, mettrait en activité la vertu infuse; de plus, d'après la doctrine de saint Thomas, ce secours spécial, cet instinct, tomix· directement sur les *dons* du Saint-Esprit, et non sur les vertus infuses. Par conséquent, quand les théologiens énoncent cette proposition : une grâce actuelle est requise, même chez le juste, pour tout acte salutaire, il faut qu'ils déterminent cc qu'ils entendent par grâce actuelle, car la prémotion ou predetermination physique â l'acte délibéré est une réalité essentiellement différente de l'illumination et de 1 inspiration du Saint-I-Nprit.

La réponse directe, que nous donnons à l'objection proposée, distingue la majeure et nie la mineure : *L'habitus* surnaturel... exige une excitation distincte de celle qui est requise pour l'acte meme émis par la faculté, je le nie; *Vhabitus* surnaturel... exige i'excitation qui est demandée par l'acte lui-même, Je le concède.

Voici l'explication de ccttc distinction. Il faut d'abord insister sur la différence essentielle entre un *habitus* et une faculté opérative : celle-ci est une qualité essentiellement ordonnée à agir, â émettre une opération: *Vhabitus* opératif est une qualité surajoutée â la faculté operative, lu modifiant intrinsèquement en lui donnant une disposition bonne ou mauvaise par rapport à l'opération. Dans le cas qui nous occupe, *Vhabitus* est une qualité infuse par Dieu, sumaturalisanl intrinsèquement la faculté opérative et lui conferant proprement une capacité positive à émettre des actes surnaturels déterminés (par exemple, les actes de charité, de religion, etc.). *L'habitus* infus n'apporie pas. par lui-même, une facilité ou une *propension* d *exercer* des acte» tels, mais son essence consiste dans une Inclination vers ccs actes, dans une adhésion à l'objet de ces actes vertueux. Voir Billot, *De virtutibus in/usis,* Proleg., n,§ 1, p. 35. Par conséquent, la faculté opérative et *Vhabitus* ne sont pas deux facultés dont chacune exige une motion physique â l'acte; toute motion physique à l'acte doit tomber sur la faculté operative; c'cst elle qui émet l'acte. Cct acte sera influencé par l'habitus correspondant qui est précisément la disposition positive de la faculté â telle espèce d'actes; quand l'homme justifié émet un acte

de charité, cct acte sera toujours influencé par la vertu infuse de charité, parce que la charité est essentiellement l'inclination surnaturelle de la volonté à l'acte de charité Il en est de môme des habitus naturels; quand un homme, qui s'est acquis l'habitus d'une science, applique son intelligence A l'opération de cette espèce, *l'habitus* influence nécessairement sa pensée. Il ne faut donc pas une motion ou excitation spéciale et surnaturelle pour mouvoir la vertu infuse; celle-ci, A proprement parler, ne peut pas être mue à l'acte, nuiis elle influence toujours l'acte qui lui correspond, quand il est émis, elle est ainsi avec la faculté un même principe d'opération. Le concours général de Dieu sufIII a mettre en activité la faculté opérative, qui, elle, agit d'après Γ*habitus* qu'elle contient.

Celle thèse nous semble confirmée par la doctrine de saint Thomas concernant le mérite : il enseigne que chez l'homme justifié (au moins chez celui qui n émis l'acte de charité parfaite) tout acte humain, qui est moralement bon, est aussi méritoire *de condigno;* d'après cela, il n'y a pas, chez le juste, d'acte bon naturel, mais tout acte bon est surnaturel, donc émis par la faculté en tant qu'elle est ornée d'une vertu infuse. *De nlalo,* q. n, a. 5, ad 7*·; Cajétan, *tn Sum. thcoL,* la 11*, q. vni, a. 3; Solo, *De natura el gratia,* L 111, c. ïv, fol. 207; Terrien, *La qrâce et la gloire,* t. n, p. 26; *Collationes Bruqenses,* 1907, t. xn, p. 13, 321; Billot, *De gratia Christi,* thés, xx, p. 255.

Saint Thomas, nous l'avons vu plus haut, n'enseigne pas qu'il faut une grâce actuelle excitante pour chaque acte bon chez le juste; il exige le concours général de Dieu pour toute opération salutaire, en tant qu'elle est passage de puissance A acte. *Sum. theol.,* I* 11", q. c îx, a. 9.

In *corollaire* de notre thèse, c'est que la grAce actuelle excitante n'était pas nécessaire en Adam avant la chute; parce qu'il n'était pas sujet A la concupiscence et parce qu'il n'était pas sujet A l'erreur ni A Γignorance, il n'avait pas besoin de ce secours spécial qui consiste en l'illumination et l'inspiration du Saint-Esprit. Voir Molina, *Concordia,* q. xiv, a. 13, disp. IV, p. 19; Bellannin, *De gratia primi hominis,* c. ïv, p. 6; *De novis controversiis,* dans Le Bachelet, *Auctarium Bdlarminianum,* p. 111; Bccan, *Summa theologica,* Ir. III. *De angelis,* c. n, q. v, p. 108; *Collationes Brutjenscs,* 1913, t. xvni, p. 492.

Objections tirées de VÉcriture, des Pires et des conciles. *a.* Saint Paul écrit : · Ainsi, mes frères..., travaillez A votre salut avec crainte et tremblement... car c'est Dieu qui opère en vous le vouloir ct le faire, selon son bon plaisir. › Phil., n, 13.

On ne peut pas conclure de ccs paroles que saint Paul enseigne la nécessité d'une grâce actuelle excisante pour chaque acte salutaire du juste. D'abord, il n'est pas certain qu'il parle exclusivement de la grâce actuelle; il se peut qu'il entende la grâce en général, impliquant ct la grâce habituelle ct un secours spécial actuel donné de temps en temps.

Si l'on admet qu'il s'agit exclusivement de la grâce .ictuelle, ce qui est plus probable, nous ne pouvons pas diterminer quelle est précisément, d'après lui, le secours dont le tenue est · le vouloir cl le faire. · Enfin, et surout. on ne peut pas dire que suint Paul affirme la léct ssité d'une grâce actuelle pour *chaque* vouloir ct *haque* faire î il parle du salut, delà persévérance (au noln.% temporaire) dans Vexercice de la sainteté; Vobcution de cette persévérance requiert que Dieu agisse intérieurement en l'homme et lui fournisse do l'énergie surnaturelle par laquelle il veuille le bien et réalise ses résolutions; mais saint Paul ne dit pits que le juste ne peut émettre aucun bon propos, ni en exécuter aucun, sans une grâce actuelle excitante.

b. Saint Augustin *De natura et gratta,* c. xxvi. n. 29, *P. L.,* t. xliv, col. 261, dit: · De même que l'œil corporel, alors qu'il est parfaitement sain, ne peut voir sans le secours de la lumière, ainsi l'homme parfaitement justifié ne peut vivre dans In rectitude morale, sans le secours de la lumière éternelle, accordé par Dieu. Dieu donc guérit non seulement pourcflaccr nos péchés, mais encore pour nous donner le moyen de ne plus pécher. ›

Saint Augustin enseigne que l'homme, déjà pleinement Justifié, a encore besoin du secours surnaturel divin pour éviter le péché, donc pour se maintenir dans l'état de Justice. Il n'enseigne pas qu'il faille un nouveau secours actuel pour chaque acte bon. Quant A la comparaison dont 11 sc sert, on ne peut pas dire que l'influence de la lumière sur l'œil signifie nécessairement l'influence de secours actuels renouvelés A chaque acte salutaire; l'influence de la lumière dont l'œil a besoin, même quand il est sain, est une influence continue et n'est pas une excitation A l'acte. Saint Augustin semble donc faire allusion A la nécessité physique de la grâce considérée en général, dont l'influence est continuellement nécessaire A l'exercice de la rectitude morale surnaturelle ct A la résistance aux tentations, mais il ne dit pas que cette grâce est un secours *actuel* excitant, requis pour émettre chaque acte bon, ou éviter chaque péché. C'est dans le même sens qu'il faut interpréter les textes que nous avons cités plus haut, col. 1579, notamment celui-ci : *non potest homo boni aliquid velle, nisi adjuvetur ab eo qui malum non potest velle, hoc est gratia Dei per Jesum Christum. Contra duas epistolas pelagianorum,* 1 I, c. n, n. 7. *P. L.,* t. xliv, coi. 553. On ne peut affirmer que cet *adjutorium* signifie exclusivement la grâce actuelle excitante.

c. Le pape Zosime dit : *Quod ergo tempus intervenit quo ejus non egeamus auxilio i In omnibus igitur actibus, causis, cogitationibus, motibus adjutor et protector orandus est.* Denzingcr-Bannwart, n. 135. Le pontife enseigne qu'il n'est aucun temps, aucune circonstance où l'homme puisse sc passer du secours divin, de la grâce; qu'il faut, par conséquent, la demander sans cesse Mais il ne dit pas du tout que l'homme justifié a besoin d'une nouvelle grâce excitante pour chaque acte salutaire.

d. Le c. ix de l'*Indiculus* dit : « Dieu agit de telle façon sur le cœur des hommes ct sur leur libre arbitre que toute pensée sainte, tout propos pieux, tout mouvement de la bonne volonté, soit de Dieu. » *Loc. cit.*

De nouveau est enseignée ici la nécessité de la grâce pour chaque acte salutaire, mais il s'agit de la grâce considérée en général et l'on ne parle pas exclusivement de cc secours spécial, que nous appelons la grâce actuelle excitante.

e. Le II· concile d'Orangc, dans le 7· canon, dirigé contre les scmipélaglens, parle directement de la nécessité de VIllumination et de l'inspiration du Saint-Esprit pour toute pensée salutaire, toute élection salutaire, pour le consentement A l'Évangllc. Denzingcr-Bannwart, n. 189. Il s'agit Ici, nous semble-t-il, des actes salutaires qui précèdent la justification. De plus, nous ne pouvons affirmer que le concile entend par illumination et Inspiration du Saint-Esprit précisément et exclusivement cc que nous appelons maintenant grâce actuelle excitante. D'autant plus que dans le canon précédent le (TôTiclTc désigne la grâce nécessaire aux actes salutaires par les mots : *per infusionem et inspirationem Spiritus Sancti in nnbh* Le canon 10·, op. *cit.,* n. 183. enseigne la nécessité de la grâce pour la persévérance des Justes.

/ J.c concile ■oTren^jses,. vt, c. XVl> c/f n. 809. an . · l.e CTffM JisiK, commo la titc ft l'écard de membres et comme la vi«nc Λ regard des branche* exerce Uwe .emm.nl son Intluence sur h homtiiei

Justlflés eux-mêmes; cotte IηΠηοηοο précède toujours cl accompagne et suit leur» bonnes action*; sans cette Influence ccs œuvres ne peuvent en aucune façon être agréables ά Dieu, ni méritoires. ·

Le concile enseigne en cct endroit que c'est par l'influence du Christ que les justes accomplissent leurs bonnes actions, observent la loi et méritent la vie éternelle. Cette influence est cc qui rehd leurs o uvres salutaires et méritoires. En quoi se réalise cette Influence ? 1) semble qu'il s'agit ici d'une grûcc opérant constamment et résidant habituellement en l'homme, *ù* la manière d'une source de vie, c'est-à-dire de la grâce sanctifiante et des vertus ct des dons connexes avec elle; dc ccs *habitai* se vérifie cc qui est dit dans le texte cité: toujours cette influence précède ct accompagne cl suit les bonnes actions.

On peut admettre aussi que le concile entend parler de ht grâce considérée en général, comprenant l'ensemblc des dons habituels ct actuels dont le juste a besoin pour vivre pemévéramment <ie la vie chrétienne. Mais on ne peut absolument pas trouver dans ce texte Γassertion qu'une grâce actuelle excitante est requise ù chaque œuvre salutaire de l'homme justifié. Le concile allirmendt-il jamais que ce secours spécial *suit* toujours chaque bonne action ? Que pourrait-il signifier par là 7

Au cours de notre article nous avons Indiqué, au sujet des diverses questions cl des opinions, les principaux auteurs ù consulter. Nous n'en dresserons pas kl la liste complète, mal* nous exposerons une vue d'ensemble sur In bibliographie du sujet, pour que chaque lecteur puisse en acquérir facilement une connaissance détaillée.

1· La doctrine des Pères concernant la grâce n'est, pour l'époque antérieure nu v· siècle, que fragmentairernent exposée: Hubert, *Theologi* gru'corum Patrum vindicat* circa uniacrsam materiam grati*,* Wurzbourg, 1863; Schuunc, *Histoire des dogmes,* trnd, Dcgcrt, Paris, 1904, voir In table nu mot *Grâce;* Taxeront, *Histoire des dogmes,* 1. f. *Théologie anlénicéenne,* Paris, 1905; t. n. *De saint Athanasc* d *saint Augustin,* Paris, 1909: voir le» tables nu mot *Grâce.* — Ouvrages spéciaux : Kœrbcr, S. *lren*us de gratia candificante,* Wurzbourg, 1865; Scholl, *Die Lehrt des hrillgcn BasUitU van drr Gnade,* Fribourg-en-Brisgnu, 1881; Hummer, *Des hl. Gregor non Naiianz l^ehre von der Gnade,* Kempten. 1890; Wcigl, *Die Heihlchre des hl. Cyrill non Alerandrlen,* Mayence, 1905; Mahé. /zi *sanctification d'après saint Cgrllle d'Alexandrie,* dans In *Ilrvue d'histoire ecclésfas-(iqur* (Louvain), 1909, t. x, p. 30, 469. Voir aussi dans ce dictionnaire les articles consacrés Λ chacun des Pères.

Saint Augustin a exercé une influence prépondérante sur l'expression dc la doctrine catholique; scs écrits au sujet dc U prâcosc trouvent indiqués Λ l'art. Avgvstin, t. I, col. 2313, sn doctrine, col. 2375 sq., la bibliographie qui la concerne, col. 2160; Il faut y ajouter î Jnequin, fxi *question de la prédestination aux* V· *ct* t'/· *siècles,* dan* la *Brvue d'histoire ecrlé-•fastfqoe* (Ixaivain), 1004, t. v, p. 265, 725; Wcinond, *Die Gottrsidec, drr Grundzug der Weltanschauung des hl. Augustinus,* Paderborn, 1910, p. 114. Sur les conciles au sujet du pélagianisme : llcfclr. *Histoire des conciles,* trad. Leclercq. Paris, 1008, t. n. p. 168. lux doctrine des Pères après saint Augustin est brièvement Indiquée par Tlxeront, op. *cil,* t. ni. La *fin de l'âge patriotique,* Pari*. 1912. p. 274 sq.; voir aussi la tnble au mot *Grâce.* — Sur la doctrine de* Père*» concernant lit distribution de In grâce : Capéran, fz· *problème du Bafiit d< » infidèles. Essai historique,* Paris. 191X Saint Anselme a un ouvrage Intitulé: *De concordia prascienti*, pradrdinallonb et grati* cum libero arbitrio, P. L·,* t. CLvm. col. 507. Xolr Assilmi, t i, col. 1340. Suint Bernard n un *tractatus dr gratia et libero arbitrio. P. L.,* t. CLXXXU, roi. 1001 *q. Voir RrnNAftD, t. n, col 753. 776 *q.

2· Pierre l.ombnr»! dans ton *Sententiarum libri IV* (LouVRln. 1546), I. II. <H*t. XXVI-XXVHI, donne un court traité *De gratia.* Les scolastiques, qui ont commenté l'œuvre du Maître, ont. au mémo endroit, développé la doctrine susdite.

Saint Thomas l'expose aussi dans la *Summa theologica,* I Π*·, q » ix-cxn ; c'c*t nu mfmr endroit que les commentateurs ont placé l'rxnmcn des questions concernant ht grâce. CépHolU* mérite une mention spéciale, parce qu'il Indique In opinioni des scolastiques antérieur* et. s'il y a Heu, défend contre elles la doctrine de saint Thomas : Johannfs Caprcoft Z>r/rmZones fhenfogür *dM* 7honnr. édit. Pabnn et Pégucs, Toulouse. 1900 sq., voir t. îv. p 255-316.

Parmi Ica travaux Laits mr In scolastlqur* antérieurs au concile de Trente rl concernant la grâce nous nom» contenterons de signaler : Helm, Z>az Wnen *der Gnode... bei Alexandre Haieslus,* Leipzig, 1907; Dummcrmulh, S. *Thomas et doctrina pr*motion*ü phprie*. Paris, 1886; Prim, Λ, 7 *hom* doctrina dc cooperatione Del,* Paris, 1892; Jailer, 5. *Bonaoentur* principia de concursu generali,* Quarucctii, 1897; L'dc, *Doctrina Capreoli de influxu Del in actus cm4iinfalls human*,* Graz, 1905 (voir sur ce livre une noie dr mon traité *De gratin dtvtna,* n. 327); Krogh-Tonning, *Drr Irtzte drr Scholaslikcr,* Fribourg-en-PrisgAU, 1904.

3· I-e concile de Trente dam sa session vi* (13 Janvier 1547) a publié le très Important décret sur la justification : voir Hefner, *Dir Entstehungsgeschlchtc des 1rienter litchifertigungsdekrelrs,* Paderborn. 1909, avec la bibliographie qui y est donnée; Ehses, *Concilii 'Tridentinl Actarum ραπ altéra,* Fribourg-rn-Brisgau, 1911; parmi les théoicfums qui ont écrit après ce décret ; Solo, *Dc natura et gratia,* Paris, 1549; Tapper, *Opera,* Cologne. Γ>38, t. i, ü. 7. p. 18! ; t. n, a. 8-11, p. 1-139; sur U doclnne de Bolus, voir BaIVs, t. il. col. 63.

4· Sur l'histoire de la controverse *De auxiliis :* Schneennnn, *Controvert(arum de divina- grail* liberique arbitrii concordia Initia ct progressas,* Pribourg-rn-Brisgau. 1881; de Bêgnon, BaArt *et .Molina,* l*arii, 1883; de Scorraille *Suarez,* Paris, 1912, 1.I, p. 402 sq Voir Banu. I. il. coi. 145.

5· C'est surtout après que cette controverse s'est élevé· que le traité dc la grâce a été développé par les théologiens : on trouvera leurs écrits cités, dans ce dictionnaire, aux articles qui leur sont consacrés. Nous signalerons 1rs œuvre» principales, sans distinction d'écoles, en tenant compte, autant que possible, de l'ordre chronologique dc leur apparition : Molina, Concordia, Paris, 1876; BrUarniin, *Dc controversih,* Prague, 1721, t. IV; *Auctarium Bcllarmlnianum.* edit. Le Bachelet, Pari*. 1913; Alvarez. *De auxiliis divin* grati*,* Lyon. 1611; Vasques, *Commentaria cc disputationes* tn *Summam S. Thomtr,* Anvers, 1621, I. u : Suarez, *Opera omnia,* Paris, 1857-1858, t. vu-xi; Jean Gonzalez de Albrda. *Commentaria In Z*· part. Sum. theol.,* Naples, 1687; de Hipnlda, *De ente supernatural!,* Paris. 1870; Gonet. Cïppeus *theologi* thomlstlc*,* Cologne, 1677; Goudin, *De gratta Del,* Louvuin, 1874; Salmantlcemcs, Cursu« *theologicus,* t. v. *De gratia,* etc., Lyon. 1679; Gmndl. *Cursus U.roîogk'it,* Ferrure, 1692, t. t; Caslnlus, *Quid est lanio.* édit. Schccben, Mayence, 1862; Totimély, De *gratia Christi,* Puris. 1725; Gotti, *Theologia scholastioo-dogmatica.* Venise, 1750, l. ιι, tr. VI; Bilhiart, *Summa sancti Thom* hodiernis academ tarum maribus accommodata,* Paris, x. d., t. Ill X\irceburgemc* (K liber), *Theologia,* Paris, 1853, t. ïv; S. Alphonse da Uguort. *De modo quo gratia operatur. De magno oratum Is media,* dans 1rs *Opera dogmatica,* édit. Walter, Borne, 1903, t. I, p. 517; t. n, p. 629; Buri, L. *Bert! librorum XXXI 11 de theologicis disciplinis synopsis,* \\urzbourg. 1770.

6· Ouvrages récents: Schecbcn, *\atur unit Gnade,* Mayence, 1861: *Die Herrlichkeit der gidtlichm Gnade,* Fribourg-cn-Brisgnu. 1862, Mazzeila. *Dr gratia Christi,* 3· èdll.. Home, 1892; Palmieri, *De gratia actuali,* Gulpcn. 1885; Hurter, *Theologi* dogmatic* compendium,* 9' edit., Inspruck, 1896. t. ill; Satolli, *De gratia,* Home, 1880; Heiurich-Gutbcrlct, *Dogmatische Théologie,* Mayence, 1897, t. vin ; Terrien. Zxi *grâce ct la gloire, 2* ln-12. Paris, 1897; Pesch. *I*r.rlecttones dogmatic*,* 3· édit., Fribourg^eû-Brisgnu, 1907, t. v; Plgnatnro, De *gratia Christi* (lithoqr), Home. 1900; Froget. *De Phabitatton du Saint-Esprit,* 2" édit , Paris, 1900; Schifllnl, *De gratia divina,* 1 rilKHirg-cn-bri*-gau, 1901 ; luihouswc. *De grutla dintna,* Bruges. 1902; !.. Hubert. *Theses de* gratia *sancti[leante,* Paris, 1902; do Baets, *(Ju*ittones dc operationibus divinis,* Louvain, 1903; Gull Icrmln. La *grâce suffisante,* dan* l.t *Revue thomiste,* 1901-1903. t. ix-x i; Ihnnann, *tractatus dr divina gratia.* Borne, 1904; Potile, *l ehrbuch der Dogmatik,* 5· édit.. Paderborn, 1912. t. it; Del Val, Sacra *theologia dogmatica,* Madrid. 1906, t. Il; Del Prado, *Dc gratia et libero arbitrio,* Fribourg (Suisse), 1907; Gaucher, *Le signe infaillible de Celât de grâce.* Le Ferreux, 1907; Van Noort. *De gratia ChrUli,* Amsterdam. 1908; TabnrclH. *De gratia Christi,* Home, 1908; Billot, *De gratta Christi,* 2· édit., Homo, 1912; WafTclarrt, *hfldllatinns thlologiques,* Bruges. 1910; Van der Meersch, ZV *dirtna gratta,* Bruges, 1910; de Bacts, *De gralfu Christi,* Guild, 1910; Jtui-

vicr, Z-î *grâce* (Conférences de Notre-Dame de Paris), Paris, 1910; Manzoni, *Compendium theulogitr dogmatic#,* Turin, 1911» L ni ; David, *De objecto formali actus salutaris,* Bonn. 1913; Wagner. *Doctrina de gratia sufficienti,* Graz, Î9H; Pègue», *Commentaire français littéral de la Somme throlo-glque,* Toulouse, 1907 sq. (en vole de publication) : ont paru L I-Viil, jusqu'à la q. LXXX1X de la P II*.

J. Van der Meersch.

GRADENIGO (GRADONICUS) Jean-Jerome, né ù Venise, le 19 février 1708, fit son éducation chez les Jésuites de Ferrate. A dix-neuf ans. il disait adieu au monde, où la noblesse de sa naissance lui assurait un brillant avenir, pour entrer chez les théatins, dont il revêtit l'habit, le 29 juillet 1727. Il y compléta scs études sacerdotales ct s'acquit vite une réputation de zélé ct de science, qui le fit appeler, en 1734, par son compatriote, le cardinal Quirini, évêque de Brescia, comme professeur au séminaire. Ses vacances étaient employées au ministère dans les campagnes environnantes, il se reposait de l'enseignement ct des travaux scientifiques par la prédication ct de longues séances tu confessionnal. Sa famille religieuse le nomma visiteur, et par trois fois le choisit comme procureur général. Celte charge l'amenait à Rome, où il se faisait avantageusement connaître, si bien que Benoit XIV chercha Λ l'y retenir, en lui proposant un poste de consultcur dans les Congrégations romaines. Comme il sc jugeait inutile à la cour pontificale, il déclina toutes les offres et rentra a Brescia. 11 venait d'arriver à Rome pour Ja troisième fois, en qualité de procureur, quand il apprit que le sénat de Venise l'avait proposé au pape pour 1 archevêché d'L'dlnc. Clément XIil voulut le consacrer lui-même, le 2 février 1766. Jean-Jérôme se rendit sans retard ô son poste, où il succédait ù un parent, qui avait marqué son passage par l'érection d'une somptueuse bibliothèque, qu'il sc plut ù enrichir de livres, de manuscrits et d'objets antiques. Pour lui, il attacha son nom â la construction d'un nouveau séminaire ct à la fondation d'un hôpital qu'il institua son héritier. 11 reste un monument de son zèle épiscopal dans les deux volumes intitulés : Cure *pastorali di Gian Gerolamo Gradcnigo de* chierIci regulari, vescovo di Udine,* 2 in-4°, Udine, 1776; le itr contient ses discours et le n· ses mandements. 11 venait de publier sa dernière lettre pastorale, quand Pic VI lui écrivait, le 8 avril 1786 : *Dum igitur in debitas tibi laudes gralula-tionesque effundimur, non possumus non identidem exclamare utinam tales tuique similes episcopos, his prasertim temporibus, in Ecclesia haberemus quarn-plurimos.* Cet éloge était la récompense d'une vie entièrement consacrée aux devoirs de son état; elle s'acheva, le 30 juin de la même année, et le pieux et savant évêque fut enseveli dans sa cathédrale.

Il laissait de nombreux ouvrages dont voici les principaux : *Lcttera istorico-critica sopra lre punti concernenti la questione del probabtlismo e pmbabiliorismo,* In-4®, Brescia, 1750; Denooa S. *Gregarii Magni editione Venetiis procuranda dissertatio epistolaris,* qui parut pour la seconde fois, *secundis curis retractata el aucta,* Rome, 1753, a la suite de son autre ouvrage, S. *Gregorius Magnus pontifex maximus u criminationibus Casimiri Oudin vindicatus;* elle fut encore insérée dans le L xvî de cette édition de Venise, 1768-1776, des œuvres de saint Grégoire. On a encore de lui : *Brixia sacra. Pontificum Brixianorum series commentario historico illustrata..., accessit codicum mss. elenchus in archivo Brixicnsis cathedratis a servaturum,* in-4®, Brescia, 1755; *Raggionamento htorico-critico intorno alia Ictleratura greco-itatiana,* in-8®, Brescia. 1759, qui renferme ausd une lettre au cardinal Quirini, *tntorno agi' Italian! che dal sccolo XI* infin *verso alla fine del seculo xiv seppero di greco,* lettre qui avait déjà paru ô Venise, en 1744, à la suite d'un article du *Giornale de letteruli de* Florence; *Tlara et purpura veneta ab anno 1379 ad annum 1739,* In-4®. Brescia, 1761 · h première partie de cet ouvrage, consacré aux papes cl aux cardinaux vénitiens, est du cardinal Quirini, les deux dernières de Gradcnigo; *De siclo argenteo Brixit anno 1744 reperto in ea civitatis parte quam duetntu ante annos 1/ebrxi incolabanl,* in-8®, Venise, 1765; Rome, 1766. Plusieurs de ccs ouvrages historiques oui aussi trouvé place dans des collections d'opuscules dont nous omettons l'indication.

Antoine François Vrzzozl, *Scrtttort de9 cherlrt rcgolarl dettt theatini,* Rome, 1780. part. I, p. 410-421; Joseph Cappcllctti, *Le Chtese d9Italia,* Venise, 1851, t. vm, p. 858; Hurtcr, *Nomenclator,* hispruck, 1912, 1. v, col. 428*429.

P. Edouard d'Alençon.

GRADES THÉOLOGIQUES, On donne ce nom 5 des titres honorifiques décernés au nom et de par l'autorité de l'Église, à ceux qui ont fait preuve, devant un jury spécial, d'une certaine science. Ccs titres confèrent parfois certains droits ecclésiastiques.

Les grades actuels sont le baccalauréat, la licence, le doctorat ou la maîtrise.

Ces grades sont d'origine relativement récente et leurs plus anciennes traces ne semblent pas remonter au delà de l'époque d'Imérius el de la restauration des études juridiques à Bologne a la fin du xi· ct au commencement du xn® siècle. C'est le titre de docleur qui est le plus ancien. Encore, à cette époque, était-il un qualificatif de fonction plutôt qu'un qualificatif de science : on disait *doctor,* comme on disait *magister* ou *dominus,* pour désigner celui qui enseignait réellement, effectivement, qui instruisait des élèves. Pendant longtemps le titre de docteur csl le seul grade connu. Voir Docteur, t. iv, coi. 1501 sq.

Le *baccalauréat* n'est pas, à l'origine, un titre scicntiflque; le nom de *baccalarius,* bachelier, apparaît au IX® siècle pour désigner le possesseur d'une *baccalaria,* parcelle de terre soumise au vassclage; plus tard, les *baccalaril* sont de jeunes soldats qui aspirent a devenir bannerets. Par analogie, sans doute, on donna le même titre de *baccalarii* ou *baccataurei* aux jeunes étudiants, ct ici, spécialement aux étudiants de théologie ou do droit canonique qui avalent sufilsamment avancé leurs études pour pouvoir aspirer au doctorat. On en distinguait communément, mais à Paris surtout, deux catégories, les *baccalaurei cursores* ct les *baccalaurci formati.* Les conditions d'accès étaient, au moyen Age, assez variables : Il fallait, en tout cas, un certain nombre d'années d'études ct de cours, de six à huit uns. Après avoir entendu, le temps requis, les leçons d'un maître, le candidat passait un examen dont le succès lui permettait de faire sa *determinatio,* discussion de thèse qui avait lieu en carême. Le minimum d'ètudcs requis entre l'immatriculation de l'élève ct la *determinatio* était d'environ deux ans. I^a *determinatio* honorablement subie, le candidat recevait la *prima laurea,* le droit de porter la *cappa* ronde et de faire hit-même des leçons. Ccs leçons consistaient soit à répéter aux étudiants moins bien doués ou d'instruction inférieure les leçons du maître, soit à expliquer les livres dont le maître ne s'occupait pas. En théologie, on commençait par être *baccalaureus biblicus,* faisant des leçons sur 1 Écriture sainte, puis on devenait *baccalaureus sententiarius* en expliquant les *Ubrt Sententiarum* de Pierre Lombard. Ceux qui en étaient encore à ce premier degré du baccalauréat étalent dits *baccafaurri cursores* ou *currentes,* parce qu'ils continuaient de courir comme leurs cadets aux leçons des maîtres. Ils devenaient *baccalaurei formati* quand ils expliquaient le l. III des *Sentences* Les statuts de l'univcrsité de Paris obligeaient le bachelier à répondre au moins une fols entre le premier cours et |« ICÇOns sur les *Sentences* à l'examen de la *tentatioe* sous la direction d'un maître Plus lard, on réserva le titre de bachelic? *umt*

qui avalent enseigné pendant quatre ans la théologie scolastique. Au xvni· siècle ct depuis quelque temps déjà, les bacheliers n'enseignaient plus la théologie, ni les autres sciences. Schmalzgnicber n'en (ait plus état dans sa définition du bachelier : *Veniunt baccalaureorum nomine illi, qui sui in scientia profectus primum testimonium publicum sunt consecuti;* il ajoute, d'après le canoniste Mandosi (vers 1554), qu'en Italie on ne requiert plus le baccalauréat comme préliminaire au doctorat. *Jus ecclesiastic.,* t. v. p. 220, in tit. *De magistris,* § 1, n. 1. Après le baccalauréat, l'étudiant continuait de travailler afin de se préparer ù la licence.

La *licence* était moins un grade qu'un examen de passage. C'était l'état du *baccalaureus formatus* qui, après un certain supplément de travail, avait demandé la *licentia docendi* au chancelier, le permis d'enseigner en son nom propre ct non plus sous l'immédiate direction d'un maître, ct de recevoir le doctorat. De fait, le droit d'enseigner n'était pas réservé exclusivement aux docteurs, ct l'on vit, h Bologne même, le juriste Aldrlc enseigner avec grand succès sans être docteur. Mais c'est 1Λ un exemple un peu exceptionnel. D'ordinaire, la licence n'était pas à proprement parler un grade. Volci.cn effet, la définition qu'en donne encoreSchmalzgrueber : *Licentiati ita dicti a licentia qua· m fioc gradu conceditur promoto, ut, quandocumque oelit, possit ascendere ad gradum doctoris vel magistri... Veniunt hoc nomine illi quibus cotlata est licentia, seu facultas gradum supremum seu magisterium, doctoralum, in aliqua facultate, cum voluerint, capessendi. Ibid.,* n. 2. Ce serait seulement à partir du χvπ· siècle que, pour éviter les frais du doctorat, beaucoup de candidats sc seraient bornés à la licence.

Ces grades ne peuvent être conférés ès sciences canoniques ct pour valoir au point de vue de la discipline ecclésiastique que de par l'autorité de l'Église, qui seule a compétence pour examiner ct apprécier la doctrine. Historiquement, toutefois, il est possible que des universités de simple érection royale ou impériale aient délivré valablement ccs diplômes. Aujourd'hui, la discipline est très ferme, l'Église n'a point reconnu les grades délivrés par les facultés de théologie reconstituées par la seule autorité civile de l'État en France, ct elle ne confère qu'd des universités ou ή des séminaires qui dépendent d'elle le droit d'accorder ces grades.

De plus, elle impose la profession de fol à tous ceux qui sont promus à un grade académique. Pic IV, bulle *In sacrosancta,* 13 novembre 1564.

Mais, comme compensation, elle accorde aux gradués certains privilèges. On a Indiqué déjà, voir Doctevb. les privilèges du grade suprême; les autres en ont reçu aussi quelques-uns. Le concordat de 1516 entre Léon X ct François I*f faisait, dans la collation des bénéfices, une part de faveur aux *baccalaurei formati* de théologie, et à tous les gradués accordait une préférence dans la collation des bénéfices. Mais, en général, les textes ne parlent que des licenciés ct des docteurs. z\ux églises cathédrales on devra promouvoir des licenciés ou des docteurs, concile de Trente, sess. xxit, c. n, *De reform.;* licenciés ct docteurs seront préférés pour lesdignités ct fonctions d'écohltrc, sess. xxm. c. xvni. *De reform.;* aux licenciés ct docteurs seront autant que possible réservées toutes les dignités ct la moitié au moins des canonical* dans les cathédrales et dans les collégiales insignes, sess. xxiv, c. xn, *De reform.;* le chanoine pénitencier sera licencié ou docteur, *ibid., c.* vin; docteurs ou licenciés seront les archidiacres, *ibid.,* c. xn; licencié ou docteur, le vicaire capitulaire; licenciés ou docteurs, les examinateurs synodaux, *ibid.,* c. xvni. D'ailleurs l'enseignement affirmait assez communément que les licenciés jouissaient de tous les droits ct privilèges des docteurs, et ce pour une raison qu'énonce ainsi Schmalzgrueber :... *quod jura tlla et privilegia ductoribus competant non ratione solemnitalis adhibitu· in promotione, sed ratione excellentis doctrinae, quæ per examina manifestatur, et per licentiae concessionem legitime approbatur ; m promotione autem, cum ea absque novo experimento flat, non crescit, nec magis apparel.* O que le docte auteur conclut ainsi : *dicendum licentiates jure doctorum censeri in favorabilibus, non vero in odiosis : consequenter, admittendos ad dignitates, beneficia et officia ad qua·, admittuntur doctores, nisi expresse requiratur promotionis qualitas. Loc. cit.,* n. 35 et 36.

Voir Srnnlzgrucber, op. clL; Bcincnituel. *Jus canonicum.* M Decret.. in lit. v. *De maglilris,* et les commentateurs des Décrétales, Λ ce titre; p. Hinschlus, *Dos KirchenrteM,* L iv, p. G50, 689; Du Cange, *Glouartum medir et tnfloue latinitati»,* au inot *Daccalarhu,* etc.; *Kirehenlexikon,* au mot *Unloersilal; Realencychpadtc, ibld.; Catholic encyclopedia,* au mot *Arts* ; Thurot, *De Γorganisation et de renseignement dans Γuniversité de Parti au moyen* d9e, Parts, 1850; H. Dcnifle, *Die Unloeriitalen des MtUelaiters,* Berlin, 1885.

A. VlLUEN.

GRADI Étienne, issu d'une famille noble de Raguse, fut abbé de Saint-Cosme ct Saint-Damien et préfet de la bibliothèque Vaticane sous Alexandre Vil. En 1664, il accompagna à Pans le cardinal Chlgi. envoyé par le susdit pontife son oncle, pour terminer les difficultés survenues entre les deux cours. 11 mourut à Rome, le 2 mai 1683. âgé de soixante-dix ans On n de lui des poésies latines éditées à part, comme le *De laudibus retpublicæ Venetæ ct cladibus patriae suae carmen,* Venise, 1675, ou bien dans les recueils, par exemple. *Festinatio beat# Virginis Eltsabetam invisentis, latine, griece, oratorie ac poetice pertractata a Stephano Gradio Ragusino, Octavio Cosano Mediolanensi, Francesco Maria Rho Mediolanensi,* in-4% Rome, 1631; et les *Septem virorum illustrium poemata.* Amsterdam, 1672; des discours : *Oratio de eligendo summo pontifice sede vacante post obitum Alexandri VII,* in-le, Rome, 1667; Amsterdam, 1672; *In funere Cursaris Raspuni S. R E. cardinalis,* in-4°, Rome, 1676. Il publia, sous le nom de Marini Statilii, une *Responsio ad Joh. Christoph. Wagenselii el Hadriani Valesii dissertationes de Traguriensi Petronii fragmento,* in-8·» Paris, 1666: Amsterdam, 1670. Il donna à son compatriote. Jean Lucius de Trau, *Appiani Alexandrini romanorum historiarum de bello illyrico liber e gnrco-latine redditus,* qui parut avec l'ouvrage de Lucius *De regno Dalmalue ct Croatie.* Amsterdam, 166S. Le cardinal Mai a édité dans le t. vi *b* de la A*'ova Patrum bibliotheca,* Rome, 1853, le commencement d une *Leonis A Halil vita,* dont il avait retrouvé le manuscrit Voir t. 1, col. 830. Son dernier travail fut la *Disputatio de opinione probabili cum P. Honorato Fabri Societatis Jesu theologo,* in-4% Rome, 1678; Malinos. 1679. Cette discussion n'est point écrite, comme le dit Hurtcr, contre le *Pilanophilus* de Fobri, Rome, 1659, mais contre *VApologcticus doctrime moralis Societatis Jesu,* Lyon, 1670, voir t. v, col 2052, et .1 la suite de controverses entre eux au sein de la S. C. de l'index, dont Gradi était consultcur. au sujet de la *Theologia moralis* de Vincent Baron. Voir 1.11, col. 425. Il y prend la défense de Baron et de l'agnan. voir t v, col. 2067, contre les attaques de Fabri. On lui attribue aussi des *Dissertationes physico-mathematicse,* Amsterdam. 1680.

Sébastien Dolcl, *Faslt llttcrarto-ragiislnl,* Venise, 1767; Hurtcr, *Nomenclator,* Impnick, 1910. t. iv, col. 613-611.

P. Édouard d*Alcnçon.

GRAFF Gabriel, Jésuite hongrois, né à Pribor, le 20 mars 1696, entra nu noviciat de la province d'Autriche Λ l'Age de 17 ans; après avoir été appliqué Λ l'enseignement des mathématiques ct s'être fait remarquer par son esprit généralisateur, il occupa une des chaires do philosophie à Tyrnau, puis la

chaire de théologie dogmatique Λ Kaschau. C'était l'époque où Jacques Facciolati menait vigoureusement la lutte contre la philosophie spéculative et répandait parmi la jeunesse universitaire scs théories spécieuses sur l'enseignement de la philosophie purement historique. Le P. Gabriel Graff fut chargé de réfuter les sophismes du dangereux novateur. Il publia dans ce but son *Problema philosophicum orbis literati judicio propositum,* édité aux frais de l'université de Kaschau, 1731, ouvrage d'une sobre érudition, mais qui met bien en relief, à la lumière des principes, la nécessité d'une doctrine philosophique, et pratiquement de lu doctrine aristotélicienne. Un appendice résume méthodiquement tout ce qui pouvait avoir trait alors ù l'histoire du philosophe de Stagire et â la critique de son œuvre. Le P. Graff a laissé en outre dans son *Thésaurus Ecclcsue Christi per jubilieum infideles dispensari solitus,* Kaschau, 1735, une série de thèses sur le péché, la grAcc et le mérite. Après avoir été recteur des collèges de Tyrnau et de Hüde, il fut nommé censeur des livres et directeur de l'imprimerie Universitaire de Kaschau et mourut dans cette ville, le 21 avril 1759, en grande réputation de sainteté.

Sommcrvogcl, *Bibliothèque de la C1· de Jésus,* t. m, col. 1658; Hurtcr, *Nomenclator,* 3· édit., Impnick, 1007, L m, col. 739.

P. Ber nar d.

GRAFFIIS (Jacques de)f bénédictin, d'une noble famille de Capouc, né vers 1548, mort ù Naples le 19 octobre 1620. Entré dans l'ordre de saint Benoit, Il fit profession à Sainl-Sévérin de Naples le 3 avril 1572. Docteur *in utroque jure,* il fut censeur des livres et grand-pénitencier du diocèse de Naples. Il fut en outre pendant quelques années maître des novices à Saint-Gcorges-le-Grand de Venise. Jacques de Grafflis refusa toujours les dignités ecclésiastiques : il dut toutefois accepter le titre d'abbé titulaire que Paul V, qui l'estimait pour sa vertu et sa doctrine, lui avait accordé. Il publia les ouvrages suivants : *Decisionum aurearum casuum conscicntiæ pars I tn IV libros divisa,* In-4·, Venise, 1591; une édition *locupletata et aucta* fut publiée en 1593; *Decisionum aurearum pars 11, tribus libris distincta,* in-4°, Venise, 1595; autre édition *aucta, purgata et emendata,* en 1611; *Appendix tam primi quam secundi tomi Decisionum aurearum in qua non solum multa in prædictis tomis contenta exactius rt diligentius explicantur: sed etiam alia plurima de pwnitentia, et casuum resermdione, de indulgentils, de excommunicatione, et de electione, regimine animarum, confessoriis ac pandentibus admodum utilia d necessaria adducuntur,* in-4«, Bologne, 1603; *Additamenta ad primam et secundam partem Decisionum aurearum, in quibus prêter ea quit alias ventilata ct discussa fuere graviter, nonnulla etiam nunc recenter prioribus auctarii vice apposita et qutrdam pariter plane nova pertractata accesserunt,* In-4·, Venise, 1610; *Consiliorum sine responsorum casuum conscientia' t. / libris quinque juxta Decretalium numerum ct ordinem distributorum,2\n-A°,* Venise, 1610; *Practica quinque casuum lummo pontifici reservatorum juxta decretum Clemen-Us VJH ct etiam reservatorum episcopis et archiepiscopis ItalLr, et etium interpretatio undecim casuum prxtatls regularibus reservatorum,* in-1°. Naples, 1609; *De arbitrarii! cnnlcssarlorum qua· attinent ad casum conscienti* Ubri dun.* In-4°, Naples, 1613. Jacques de GrafTlls publia en outre : *Sermones spirituatee lotius anni,* in-4\ Venise, 1595. Tous ces ouvrages eurent plusieurs éditions. Parmi les manuscrits qu'il laissait se trouvait un traité *Dr potestate papæ* que Paul V ordonna de déposer A la bibliothèque Vaticane.

Armclllnl. *Dlbllulbtra benedlctlno-easlnenati,* in-fol..Assise, 1731. p«rt. H» P- 4; Ziegrlbaucr, *Hhloria* rel *lUerarbr ordinis S. Benedicit, L* iv, p. 136, 161, 219; (dom François], *Bibliothèque générale des écrivains de Vordre de saint* t. t, p. 412; I iurter, *Nomcnclator,* 1907, L m, col. 0004501.

B. Heur t edîze.

GRANADO Jacquot, théologien espagnol, né â Cadix en 1574, admis au noviciat de la Compagnie dt Jésus à Montilla en 1589. Professeur de philosophie au collège de Saint-! lerménégildc à Séville, il exerça une grande influence sur les esprits par la largeur de ses conceptions et la sagesse de ses conclusions On lui confia bientôt après In chaire de théologie et 11 ne tarda pas à attirer sur lui l'attention des théologiens de son temps par son traité magistral sur l'immaculée conception de Marie : *De immaculata B,* V. *Dci Genltricis M. conceptione, sive de singulari illius immunitate ab originali peccato per Jesu Christi filii ejus cumulatissimam redemptionem,* Séville, 1617. Le grand ouvrage qui a fondé sa réputation est son commentaire de la Somme de saint Thomas, remarquable par h profondeur de la doctrine et la lucidité de la méthode; *Commentarii in Summam theologia· S. Thonur,SMol,* dont les trois premiers parurent Λ Séville, 1623-1G29, et les cinq autres ù Grenade, 1633. Le dernier tome contient une table des matières et des textes scripturaires fort précieux pour les recherches. Les trois premiers volumes ont été réimprimés à Pont-à-Mousson en 1624. Devenu recteur de Séville, le P. Granado fut nommé procureur général de sa province à Home, qualificateur du Saint-Office et mourut recteur de Grenade le 5 janvier 1632, avant d'avoir pu mener à bonne fin l'impression de ses commentaires. Son oraison funèbre prononcée par le P. Georges Hemehnan se trouve en tête du volume: *In IIP partem,* Grenade, 1633. La sainteté de sa vie excita partout l'admiration.· sa mortification rappelle celle des grands pénitents. Séville garda longtemps le souvenir de son héroïque charité lors des débordements du Guadalquivir. Ce fut le P. Jacques Granado qui introduisit ά Séville l'usage de célébrer, par une octave solennelle, la fête du *Corpus Christi.* Alcgambe, dans sa *Bibliothèque,* p. 366, le juge digne d'être mis au nombre des hommes les plus éminents de la Compagnie.

Sommcrvogcl, *Bibliothèque de la C1· de Jésus,* t. in. col. 1666 sq.; Hurtcr, *Nomenclator,* 3· édit., Jnspnick, 1907, t. ni. col. 664 sq,; Nicrcmbcrg, *Firmamento religioso,* p. 616· 627; François de Soto, A la *pladoxa memoria del venerabit P. Diego Granado,* Séville, 1632; Hemclman, *Panegyricus funebris (n obitum P. Granati,* en tète du t. iv des *Commentarii* do Granado; Cordara, *Historia Societatis Jesu,* pnrt. IV, p. 650.

P. Ber nar d.

GRANCOLAS Jean, théologien et liturgistc, né vers 1660, mort subitement à Paris le 1° août 1732. Docteur en Sorbonne en 1685, il devint chapelain du duc d'Orléans, frère de Louis XIV, dont il prononça l'oral· son funèbre publiée à Paris, in-4°, 1704. Il lit ensuite partie du elergé de l'église Saint-Benoît de Paris. Très versé dans l'étude de l'antiquité chrétienne, 11 est l'auteur de nombreux ouvrages qui, pour la plupart, malgré la rudesse du style, ct un défaut d'ordre réel, sont encore fort recherchés par les érudits, Grancolas a publié : *Traité de Γantiquité des cérémonies des sacrernenli,* In-12, Paris, 1692; *De Γintinction ou de la coutume de tremper le pain consacré dans le vin,* In-12, Paris, 1602; *Le quiétisme contraire à la doctrine des sacrements avec I histoire et la rélutation de c ite hérésie,* in-12. Pans 1693 , à cet écrit il faut joindre *Lettre de M. Grancolas, docteur en tld ologte de la faculté de Parts, pour se justifier du reproche injuste que lut fait un auteur d avoir dit le pape Innant X I uupeet df lnurnal sa_ yanh.* mai ‹ 1/20. p 500; *I^ïn. I.on. sUr ta rfilajoil* /0-6 s *.t, I Écnturr laintr.* in-12, Pnri „ Z (J "s!

des confesseurs, ou la manière d'adminHi, -, i de ptaMeno. in-12, Path, 1G95, I/Utoke d, ta << S

nion sous une seule espèce avec un traité de la concomitance, ou de la présence du corps cl du sang de Jésus-Christ sous une seule espèce, In-12, Parts, 1696; £'*ancienne discipline de Γ Église sur la confession, et sur les pratiques tes plus importantes de ta pénitence,* in-12. Paris, 1697 ; *Heures sacrées, ou l'exercice du chrétien pour entendre la messe et pour approcher des sacrements, tiré de ΓÉcriture sainte,* in-12, Paris, 1697; /xi *tradition de ΓÉglise sur le péché originel et sur la réprobation des enfants morts sans baptême,* in-12, Paris, 1698; *L'ancien pénitentlel de I'Église, ou les pénitences que l'on imposait autrefois pour chaque péché et les devoirs de tous les états et professions prescrits par les saints Pères et par les conciles,* in-12, Paris, 1698; *Le traité des liturgies ou la manière dont on a dit la sainte messe dans chaque siècle dans les Églises d'Orient et d'Occident,* in-8°, Paris, 1698; *L'ancien sacramentaire de I'Église où sont toutes les anciennes pratiques qui s'observaient dans l'administration des sacrements chez les grecs ct les latins, 2* in-8°, Paris, 1698-1699; *Traité de la messe et de l'office divin où l'on trouve une explication littérale des anciennes pratiques rt des cérémonies de ΓÉglise,* in-12, Paris, 1713; *Dissertations sur les messes quotidiennes et sur la confession,* In-12, Paris, 1715; *Les catéchèses de saint Cyrille de Jérusalem avec des notes et des dissertations dogmatiques,* In-4·, Paris, 1715; *Le bréviaire des laïques, ou l'office divin abrégé,* in-12, Paris, 1715; *Critique abrégée des ouvrages des auteurs ecclésiastiques,* 2 in-12, Paris, 1716; *Instructions sur le jubilé, avec des résolutions de plusieurs cas sur celle matière,* in-12, Paris, 1722; *Commentaire historique sur le bréviaire romain avec les usages des autres Églises particulières et principalement de T Église de Paris,* 2 In-12, Paris, 1727; dans un chapitre l'auteur y expose un projet d'un nouveau bréviaire; cet ouvrage de Grancolas justement estimé malgré quelques idées singulières fut traduit en latin, in-4°, Venise, 1734; *L'Imitation de Jésus-Christ, traduction nouvelle, avec des réflexions et des prières à la fin de chaque chapitre, des notes ct l'ordinaire de la messe, latin-français, ct une dissertation sur l'auteur de ce livre,* in-12, Paris, 1729 ; l'auteur de *V Imitation* pourrait être le franciscain Hubertin de Casale; *Histoire abrégée de V Église, dr la ville et de Γuniversité de Paris,* 2 in-12, Paris, 1728 : ouvrage qui fut supprimé à la demande du cardinal de Noalllcs. Après la mort de Grancolas fut publié : *Liturgie ancienne et moderne, ou instructions historiques sur l'institution des prières et des fêtes de ΓÉglise,* in-12, Paris, 1752.

Nouvelles ecclésiastiques, 6 septembre 1732; *Journal des savants, 2* avril 1696, 20 mai, 8 juillet, 16 septembre 1697, 3 et 17 mal 1700, 7 mam 1701. avril 1713, p. 428, mars 1716, p. 218; *Supplément pour les mois mat-août 1798,p.&fà·,* Dupin. *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques du* XI Π* *siècle, suite de lα* V· *partie,* in-8·, Paris, 1719, p. 335; Morèrl, *Dictionnaire historique,* t. v *b,* p. 327; Walch, *Bibliotheca theologica,* Iη-8·, knu. 1762, t. m. p. 399. 698. 709; Picot. *Mémoires pour servir* d *rhistoirc ecclésiastique pendant le -Win· siècle,* in-8·, Paris. 1853. t. n. p. 459; Quémnl, Zκι *Prance UUéraire,* t. ni, p. 4 H ; dom Guérnngcr, *Institutions liturgiques, 2· MB..,* In-8·, Paris. 1880, t. il, p. 113, 225. 233, 357; P. Férct. *La faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres. Époque moderne,* Paris, 1911, t. vu, p. 28-36; Hurtcr, *Nomenclator,* 1910, t. iv.col. 1317-1319.

B. Hkur t bbizb·

GRANDERATH Théodore, théologien allemand, né Λ Giesenklrchcn, province rhénane, le 19 juin 1839, nt ses études au gymnase de Neuss ct pendant un an suivit les cours de la faculté de théologie dcTubingue. Admis au noviciat de In Compagnie de Jésus le 3 avril 1860 *à* Munster en Wcstphalie, Il se distingua au cours de scs études philosophiques par la pénétration de son esprit et l'étendue de son savoir. En 1871, il est chargé de renseignement du droit canonique nu scolastient de Ditton Hall, en Angleterre, puis pendant onze ans, fie 1876 à 1887, de l enseignement de la théologie et de l'apologétique. Entre temps il publia dans les *Stlmmcn* d'importants articles sur les évêques. I. vi, p. 53-71 ; sur l'élection du pape, L vi, p. 401-415; t. vu, p. 130-156; sur les gouvernements ct l'élection pontificale, t. vin, p. 36-53, 180-196, 389-408; L ix, p. 117-137; sur l'étendue de l'infaillibilité pontificale d'après le décret du concile du Vatican et quelques documents Inédits, t. xxxvni, p. 49-69, 162-183. Dans la *Zeitschrift fûr katholische Théologie* d'Inspruck parurent plusieurs dissertations savantes qui mirent en relief l'étendue de son savoir et la sûreté de sa doctrine, notamment sur la controverse relative à la filiation divine, L vr p. 283-319; t. vu. p. 492-540, 593-638; sur la nécessité de la révélation, t. vj. p. 283-318; sur l'existence des m>stères, t. x, p. 497-511, 595-602; sur la valeur doctrinale des décrets de* Congrégations romaines, L xix, p. 623-650. U collabore en outre au *Kirchenlexikon,* t. vi, coL 1442-1451. *HAresle.*

Après la mort du P. G. Schneemann, fondateur de la *Collectio lacensis,* le P. Grnndcrath fut appelé a Exactcn, vers la fin de 1887, pour achever l'impression du vu· volume de la collection, qu'il enrichit d importants documents. Ce sont les *Acta ct decreta sacri acumenici concilii Vaticani,* Fribourg-en-Brisgau, 189Π. Il consacre désormais tous scs instants A réunir les matériaux pour une histoire complète du concile du Vatican. En 1892, paraissent les *Constitutiones dogmattex SS. acumenici concilii Vaticani ex ipsis ejus actis explicatx atque illustratx,* Fribourg-en-Brisgau. L'année suivante, Il va s'établir à Rome et Léon XIII met à sa disposition sans nulle réserve tous les documents des archives Vaticanes. Professeur d'apologétique à l'université grégorienne en 1897-1898, il s'acharne à sa tâche plus que jamais. Dans les derniers mois de 1901, deux volumes étaient prêts pour l'impression ct le troisième à peu près rédigé, quand la maladie duc à un excès de travail obligea le P. Grnndcrath à quitter tout travail cl à reprendre le chemin <ie ΓAllemagne. 11 ne tarda pas à succomber à Valkenberg le 19 mars 1902. L'histoire du concile du Vatican fut éditée par le P. Conrad Kirch qui avait aidé l'auteur dans scs travaux ct fait les dernières collations de documents aux archives romaines. L'ouvrage parut sous ce titre : *Geschichte des Vaticanischen Concils von seiner erden Ankûndigung bis :u seiner Vcrtagung nach den authentischcn Dokumentcn,* Fribourg-en-Brisgau, 1903-1906. Le ι·Γ volume consacré aux préliminaires du concile est plus complet que l'ouvrage de Cecconi ; les deux derniers volumes contiennent les discussions de l'assemblée; pour la première fols les Actes complets se trouvent utilisés, surtout les discours prononcés dans les congrégations générales. Tous les documents de premier ordre relatifs à l'agitation des esprits en dehors du concile ont été mis soigneusement Λ contribution. L'ouvrage est de première valeur. Une traduction française : *Histoire du concile du Vatican* a paru â Bruxelles, 1907-1910.

Hurtcr, *Nomenclator,* 3· édit., Inspruck. 1913, t. v, col. 1088 sq.; Lauchert, *Blographlsches Jahrbuch,* Berlin, l9O4, t. vu, p. 265.

P. Ber nar d.

GRANDE BRETAGNE ET IRLANDE. On étudiera successivement : L la situation du catholicisme depuis la Réiormation; IL les publications catholiques sur les sciences sacrées.

I. GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE. SITUATION RELIGIEUSE. 11 est nécessaire de traiter séparément des trois pays. Angleterre, Écosse cl Irlande.

L Anolkturrk. 1° *Sous Henri \ III d ses deux premiers successeurs.* - Au moment de la séparation

d'avec Rome. l'Angleterre était divisée au point dc vue ecclésiastique cn deux provinces, celle dc Cantorbéry, dont l'archevêque avait le titre dc primat, avec seize diocèses sufTragants, ct celle d'York, avec deux suffragant.*. L'épiscopat était loyalement attaché au Saint-Siège, et si l'hérésie de Widef avait laissé certains ferments dc révolte dans les esprits, ces ferments n'auraient pas suffi A séparer l'Angleterre de Rome s'ils n'avaient été habilement mis cn œuvre par Henri VIII et ceux qui vinrent après lui. Comme nous l'avons dit plus haut, voir t. î, col. 1281, le roi n'avait d'autre dessein que d'enlever l'Angleterre A la juridiction de Rome, tout cn conservant la doctrine catholique, ct il persécuta ceux qui pensaient autrement que lui, tant ceux qui voulaient rester fidèles au pape que ceux qui avaient des tendances calvinistes ct luthériennes. A la fin dc son règne, très peu de ses sujets étaient satisfaits dc l'état de choses établi. Beaucoup étaient en complète sympathie avec les réformateurs allemands, tandis que la grande majorité désirait revenir A l'obédience du pape. Sous les deux règnes suivants, ces deux partis curent l'ascendant l'un après l'autre. Avec le jeune Édouard VI, tout ce qui restait du papisme fut aboli, ct tous les biens ecclésiastiques qu Henri VIII avait épargnés furent confisqués, tandis que les évêques qui avaient conservé un esprit plus catholique, comme Gardiner ct Bonner, furent envoyés A la Tour. Les violences qui accompagnèrent ces mesures provoquèrent une réaction, de sorte que, quand Marie monta sur le trône cn 1553, elle avait avec elle tout le peuple d'Angleterre pour le rétablissement dc la religion catholique. A la demande du parlement, l'absolution fut accordée A la nation par le cardinal Pole le 30 novembre 1554, ct le catholicisme redevint la religion d'ÉtaL

2' *Sous Élisabeth et Jacques Pr.* — Mais bientôt, le 17 novembre 1558, la reine et le cardinal mouraient A quelques heures d'intervalle, ct un des premiers soins d'Élisabeth fut de détruire tout ce qui avait été fait sous le règne précédent. Les deux premières lois qu'elle arracha A son parlement furent *V Acte de suprématie* ct l'Acte *de conformité.* Le premier obligeait tous ses sujets à la reconnaître comme · le seul suprême gouverneur de ce royaume aussi bien dans les causes spirituelles ct ecclésiastiques que dans les temporelles; » l'autre imposait l'usage dans toutes les églises du second *Prayer book* d'Édouard VI, et ordonnait A tous les laïques d'assister A cct office dans les églises paroissiales les dimanches et fêtes. Tous les évêques refusèrent d'accepter ccs lois, sauf un, Kitchen, évêque dc Llan-d.ill, qui put ainsi conserver son siège, tandis que les autre* étaient dépossédés; la moitié du clergé suivit les évêques; quant aux Iniques, ils se soumirent cn majorité, tout comme ils avaient accepté les changements faits A la religion sous Henri VIII, sous Édouard VI ct sous Marie. 11 n'entre pas dans notre sujet dc raconter comment Élisabeth se procura dc nouveaux évêques, mais il est bon de remarquer que c'est ainsi que l'Égilsc officielle d'Angleterre devint un département dc l'État. Les évêques sont nommés par la couronne, ct l'élection par les chapitres n'est qu'une comédie. Le roi envoie aux chanoines le · congé d'élire », mais il a soin d'envoyer en même temps le nom dc celui qu'il faut élire. De même les *consentions* ou assemblées ecclésiastiques des deux provinces nc peuvent traiter les questions dc leur ressort avant d'avoir reçu du roi des · lettres d'ailalres ·. Le roi est l'arbitre souverain dans toutes les causes qui Intéressent la foi et les mœurs, ct ses décisions, données par son conseil privé, sont Irréformablcs.

A partir de ce moment, les catholiques ne purent exercer leur culte qu'en cachette, au risque des peines les plus sévères. Beaucoup d'entre eux crurent pouvoir transiger avec leur conscience; ils assistaient aux services schismatiques avec plus ou moins de régularité tout cn protestant qu'ils ne faisaient qu'obéir à une loi civile, et ils saisissaient toutes les occasions d'aller A la messe célébrée par les prêtres restés fidèles, dont un grand nombre était demeuré dans le pays. Élisabeth ct scs conseiller» fermaient les yeux, dans l'espoir qu'à mesure que les anciens prêtres disparaîtraient, les laïques embrasseraient facilement la nouvelle religion. Mais c'était une erreur. Ixs catholiques commencèrent bientôt A mieux comprendre leur devoir, ct la diminution du nombre des prêtres fit songer au moyen de recruter un clergé suffisant.

C'est alors (1568) que William Allen, depuis cardinal, fonda le séminaire dc Douai, le premier dc ces collège qui pendant dc longues années furent une pépinière d'apôtres ct dc martyrs pour les lies Britanniques. Élisabeth vit avec déplaisir les nombreux missionnaires qui furent envoyés cn Angleterre, ct sauvèrent l'orthodoxie panni les catholiques; la bulle par laquelle saint Pie V déliait ses sujets du sonnent de fidélité mit le comble à sa colère, ct les sévérités contre les catholiques redoublèrent.

Dans le désarroi causé par le changement dc religion, Γ Église catholique cn Angleterre était gouvernée directement par le Saint-Siège, mais A cause de la distance, chaque missionnaire faisait A peu près ce qui lui semblait bon. Il cn résultait dc graves inconvénients, d'autant plus qu'il y avait des dissensions entre les missionnaires. Tout cela faisait désirer un supérieur demeurant dans le pays, et beaucoup demandaient un évêque. Goldwell, le dernier évêque catholique de Saint-Asaph, qui résidait A home, obtint du pape la permission dc se rendre en Angleterre, mais il mourut cn chemin. 11 fut question alors de nommer deux évêques, mais le cardinal Allen, A l'avis duquel se rangea le jésuite Persons, fit prévaloir l'avis dc déléguer un simple prêtre avec des pouvoirs extraordinaires. En 1598, Clément VIII, après avoir recueilli les votes du clergé anglais, nomma Georges Blackwell, auquel fut donné le titre d'archiprêtre. Un chapitre de douze prêtres assistants lui fut adjoint, ct le pays divisé cn douze circuits, à la tête de chacun desquels était un de ccs prêtres. L'essai nc fut pas heureux. Cette organisation nouvelle rencontra une forte opposition, ct H n'y eut que trois archiprêtres. En 1623, Grégoire XV accorda aux catholiques anglais un évêque, dans la personne dc Guillaume Bishop, qui mourut l'année suivante.

Pendant ce temps Jacques I*r avait succédé A Elisabeth cn 1603, ct les catholiques crurent pouvoir espérer du (lls dc Marie Stuart un traitement plus bénin, mais ils furent cruellement déçus. Les lois pénales furent renouvelées, les prêtres bannis du royaume, ct les catholiques reçurent la défense d'envoyer leurs enfants A l'étranger pour faire leur éducation, ct d'avoir pour eux des écoles cn Angleterre.

3® *Sous Charles J-r cl les autres Stuarts.* - Charles I·т n'était pas persécuteur; il aurait volontiers laissé les catholiques tranquilles, ct en 1625 un successeur fut donné à Bishop, qui se nommait Richard Smith. Mais Charles avait compté sans son parlement, qui était tout A fait protestant; on a remarqué que les rigueurs exercées contre les catholiques coïncidèrent avec les sessions du parlement. Un bon nombre de prêtres ct dc laïques furent mi* A mort. L'évêque Smith dès 1628 avait été obligé de se retirer en France, où il mourut en 1655. De lA il gouvernait l'Égilsc d'Angleterre par l'Intermédiaire d'un chapitre dc dix-neuf chanoines fondé par son prédécesseur, chapitre qui continua A exercer une certaine Juridiction en Angleterre pendant trente ans après la mort de Smith h»«„...»jk

S SlèSlrCS non',nés pA

La persécution fit rage après la décapitation dc Charles Ier jusqu'à la mort de Cromwell. Charles 11 eut d'abord la pensée dc tolérer les catholiques, et de leur permetire l'exercice dc leur culte dans les maisons particulières» mais Il céda devant l'intransigeance du parlement, cl h s lois pénales furent de nouveau mises cn vigueur. Plusieurs catholiques furent mis ù mort xous ce régne, entre autres le vénérable Olivier Plunkett, archevêque d'Armagh. qui fut exécuté a Tyburn cn 1681. Son sang fut le dernier versé pour la religion en Angleterre. Depuis Henri VIH, trois cent quarante-deux martyrs avaient scellé leur foi de leur sang.

Sous Jacques 11, qui était catholique, l'exercice de la religion n'eut plus aucune entrave, ct le Saint-Siège divisa l'Angleterre cn quatre districts, à la tête de chacun desquels il mit un vicaire apostolique. Le roi favorisait scs coreligionnaires dc tout son pouvoir, mais son zèle mal réglé, que Home même trouvait intempestif, lui aliéna le cœur de scs sujets, et son court règne dc trois ans huit par la révolution de 1688.

4° *Dc lu révolution à la fin du MX9 siècle.* — Le règne dc Guillaume 11 i s'ouvrit par le *Bill of rights,* d'après lequel aucun prince catholique ou marié à une catholique nc pouvait régner cn Angleterre, ct afin d'obsicr à toute fraude, le souverain fut obligé dc faire publiquement à son couronnement ct devant tout le parlement une déclaration que le parlement de Charles II avait exigée de tous ceux qui recevaient une charge civile ou militaire, afin d'écarter les papistes. Par cette déclaration le souverain niait la transsubstantiation ct déclarait que · l'invocation dc la Vierge Marie ou dc tout autre saint, ainsi que le sacrifice de la messe, suivant l'usage actuel de l'Égilsc dc Rome, sont superstitieux cl idolâtres. » Puis, par différentes lois, les catholiques furent frappés de beaucoup d'incapacités légales qu'il serait trop long d'énumérer; la plus exorbitante fut celle qui les empêchait dc recevoir des terres en héritage ou dc les acheter, à moins de renier leur foi; s'ils refusaient de le faire, leur propriété pendant leur vie passait à leur plus proche parent protestant En même temps tous les prêtres étalent frappés d'emprisonnement à vie, et s'ils étaient convaincus d'avoir dit la messe, celui qui les dénonçait recevait une r< compense de cent livres. Ces lois exorbitantes furent mises en force dans beaucoup de cas.

nier me t u toi γατιιπι.

Cependant un esprit de tolérance commençait à prévaloir, a cause surtout des progrès de FIndiflérence religieuse au XVIII· siècle. En 1778, une première loi fut votée, qui allégeait un peu le Joug des catholiques; elle fut complétée, en 1791, par une autre loi qui prescrivait aux catholiques un serment dc fidélité compatible avec leur conscience. En retour, ils étaient dispensés du serment de suprématie; plusieurs de leurs incapacités légales étaient abolies, ct on tolérait leurs écoles et leur culte.

La Révolution française eut un bon résultat pour le catholicisme dans les lies Britanniques. Les collèges fermés sur le continent furent rouverts cn Angleterre; les communautés religieuses fondées à l'étranger rentrèrent dans leur pays, ct les prêtres français émigrés — il y en eut plus dc 8 000— contribuèrent a l extension dc la religion tant par l'exemple de leur pieuse vie que par leurs travaux apostoliques.

Enfin les catholiques anglais furent à peu près complètement émancipés en 1829, grâce *ii l'agitation* excitée ct entretenue en Irlande par O'Connell* En 1840, Grégoire XVI porta le nombre des vicaires apostoliques dc quatre à huit, ct dix ans plus tard Pic IX rétablissait la hiérarchie. L'Angleterre fut érigée en province ecclésiastique, composée du siège métropolitain de Westminster ct de douze évêchés sullragants; des dédoublements portèrent dans la suite ce nombre à quinze.

5e *Étal actuel de Γ Église catholique en Angleterre.* — En 1911, Pie X a divise l'Angleterre cn trois provinces ecclésiastiques.

La province de Westminster sc compose de l'archevêché de Westminster, avec les quatre évêchés suffragants de Northampton, Nottingham, Portsmouth ct Southwark.

1province de Birmingham se compose de l'archevêché de Birmingham, avec les cinq évêchés suflragants de Clifton, Newport. Plymouth. Shrewsbury, ct Menevla dans le pays de Galles.

I4i province dc Liverpool sc compose de l'archevêché de Uverpool. avec les quatre évêchés suflraganU d'Hexham et Newcastle, Leeds, Middlesbrough et Salford

Lc tableau ci-dessus donne la statistique générale.

H faut remarquer que le nombre extraordinaire des

VL M

prêtres réguliers dans les deux diocèses de Portsmouth cl de Southwark est dû (en 1914) ά la présence d'un grand nombre de religieux exilés de France.

Tous ccs chiffres sont extraits du *Catholic directory* pour l'année 1914. Pour les diocèses où il y a des chilires ronds, le nombre des catholiques n'est qu'approximatif.

L'archevêque de Westminster a en quelque sorte la dignité de primat sans en avoir le titre. D'après la constitution du 28 octobre 1911. c'est lui qui préside les assemblées des évêques d'Angleterre, et qui les convoque; c'est lui qui représente scs frères dans l'épiscopal dans les relations avec le gouvernement civil, toutefois après avoir demandé leur avis, qu il est obligé de suivre; il a de plus le droit d'user du pallium et de faire porter la croix devant lui dans toute l'Angleterre.

La nomination des évêques se fait de la manière suivante. Lorsqu'un siège est vacant, le chapitre sc réunit, et désigne au scrutin secret trois candidats, dont les noms sont transmis par ordre alphabétique à l'assemblée des évêques. Ceux-ci font parvenir à Rome les noms désignés par les chanoines, en y ajoutant leurs réflexions sur les candidats, souvent même ils ajoutent un quatrième nom. C'est d'après ces données que le Saint-Siège fait le choix définitif; mais il arrive parfois que le pape choisisse en dehors des noms proposés soit par le chapitre, soit par les évêques.

Chaque diocèse possède maintenant un chapitre dont les vacances sont remplies par le pape lorsqu'elles sc produisent en certains mois, et dans les autres, alternativement par l'évêque et le chapitre, mais dans cc dernier cas les chanoines sc bornent à proposer trois noms que l'évêque transmet au pape. La nomination du prévôt appartient toujours au souverain pontife. Les chanoines n'ont pas l'office canonial quotidien; la plupart sont à la tête d'une mission, et iis sc réunissent une lois par mois, récitent au chœur l'office de tierce, assistent à la messe capitulaire et tiennent leur réunion. En souvenir des anciens chapitres monastiques qui existaient dans plusieurs cathédrales d'Angleterre, le chapitre du diocèse de Newport est toujours composé de bénédictins; l'évêque lui-même appartient ù cct ordre.

L'évêque est assisté d'un vicaire général qui est presque partout chargé d'une mission, et membre du chapitre; il y a aussi dans chaque diocèse des vicaires forains ou doyens, qui président les conférences ecclésiastiques, et Jouissent des pouvoirs qu'il plaît à l'évêque de leur donner.

11 n'y a pas en /Angleterre de paroisses proprement dites; les diocèses sont divisés en missions qui, apres tout, diflèrent à peine des paroisses ordinaires. Beaucoup de ces missions sont confiées à des religieux, qui sont nommés après entente entre les évêques et les supérieurs réguliers.

Le clergé anglais ne reçoit aucun salaire du gouvernement pour le ministère paroissial. Chaque diocèse possède un fonds destiné au traitement de l'évêque, à l'ouverture de nouvelles missions, aux subventions qu'il peut être nécessaire de donner aux prêtres; cc tonds est entretenu par des donations et des legs. Lorsqu'une mission a été fondée, si un revenu ne lui a pas été assigné par le fondateur, le clergé qui en est chargé n'a d'autres ressources que la charité des fidèles pour son entretien et l'entretien de la mission. Les aumônes des fidèles se recueillent de cinq manières approuvées par le quatrième concile de Westminster : 1· la location des bancs et chaises ; 2" le droit d'entrée, perçu Λ la porte, de ceux qui n'ont pas loué de places ; 3* les quêtes faites à l'église; 4· les quêtes extraordinaires; 5· les quêtes A domicile. Les prêtres sont soumis A un contrôle assez sévère pour l'emploi des sommes ainsi .ecuelllics.

Les possesseurs légaux des biens ecclésiastiques tonl toujours des frus/s ou sociétés civiles composées d'un nombre plus ou moins grand de membres qui donnent toutes les garanties désirables; on évite ainsi les droits considérables de mutation qui se produiraient â h mort de chaque évêque.

L'éducation en Angleterre est réglementée parla loi de 1902. D'après cette loi. l'éducation tant primaire que secondaire est confiée aux conseils de comté pour les comtés, aux conseils de ville pour les villes, Ces conseils sont soumis pour les matières d'éducation au *Bureau central de Γinstructionι* qui exerce un certain contrôle en envoyant ses inspecteurs dans les écoles, et en prononçant en dernier ressort sur les difficultés locales qui pourraient s'élever. Par ailleurs, les conseils sont les maîtres, et ils exercent leur autorité au moyen d'un comité d'éducation nommé par eux, et pris en partie parmi leurs membres, en partie panni les associations techniques, y compris les associations des écoles libres. Le gouvernement fournit les trois quarts des dépenses.

Cc qui intéresse les catholiques, c'est que sous cctto loi les écoles libres peuvent être *incorporées.* Pour cela, le gouvernement demande aux administrateurs de ces écoles : 1. de fournir gratuitement le terrain et les bâtiments; 2. de les tenir en bon état, cependant le conseil prend à sa charge les réparations exigées par l'usure quotidienne; 3. de faire toutes les améliorations demandées par l'autorité; 4. de sc soumettre aux règlements et aux exigences de la loi.

En somme, les possesseurs des écoles libres en demeurent propriétaires; ils gardent aussi l'administration de leurs écoles, sauf à accepter deux administrateurs sur six, nommés par le comité du conseil; ils peuvent y faire donner l'instruction religieuse de leur choix, mais seulement au commencement et à la fin des classes, aux enfants que leurs parents n'auront pas retirés. Pour tout le reste, l'école est semblable aux écoles publiques, mêmes programmes, même enseignement, mêmes inspecteurs, mêmes subventions, c'est-à-dire que l'État paie les trois quarts des dépenses, tandis que l'autre quart est payé par l'autorité locale.

Quant à l'engagement ou au renvoi des maîtres et maîtresses, il est soumis au *octo* de l'autorité locale, qui ne peut l'exercer que pour des raisons d'ordre professionnel.

Opposition peut être faite à l'ouverture d'une école libre, si elle est déclarée non utile par l'autorité locale, ou par les administrateurs des autres écoles de l'endroit, ou par dix contribuables. En ce cas, c'est le Conseil d< l'instruction publique qui décide si l'école est utile ou non.

Presque toutes les écoles catholiques d'Angleterre vivent et fleurissent sous cc régime vraiment libéral. Ccd ne veut pas dire que le régime soit parfait; 11 y a toujours possibilité d'abus, et les Journaux catholiques rapportent de temps en temps des exemples d'injustices commises parles autorités locales, et non réparées par le Bureau central. Pour obvier autant que possible à ccs inconvénients, les évêques d'Angleterre et d'Écosse ont établi un conseil catholique d'éducation composé de quatre-vingt-quinze membres, qui représente officiellement les évêques et la communauté catholique. Cc conseil est reconnu par le gouvernement, comme ayant pouvoir d'agir dans les difficultés qui peuvent s'élever entre les administrateurs des écoles et le Bureau d'éducation

Ce conseil s occupe aussi du recrutement du personnel enseignant, au moyen d'écoles normales. Il y a une école normale pour les instituteurs, confiée aux prêtres de la Mission, et sept pour les Institutrices, dont une en Ecosse dirigées par des religieuses de différentes congrégations. La disproportion s'explique par ce tait

que dans la plupart des écoles renseignement est donné par des femmes, et ccs écoles sont presque toujours mixtes.

L'enseignement secondaire catholique est très florissant en Angleterre. Il y a un grand nombre de collèges tenus soit par des prêtres séculiers, soit par des religieux, soit même par des laïques; quelques-uns d entre eux peuvent rivaliser avec les plus célèbres collèges anglais. Quant aux pensionnats de jeunes filles, le nombre en dépasse deux cents. Les religieuses du Saint-Enfant-Jésus ont ouvert à Londres une école normale secondaire où les maîtresses peuvent sc préparer aux examens pour le diplôme conféré par l'univcrslté de Cambridge; beaucoup de religieuses de différents ordres vont y passer l'année d'études néccssairc, bien que cc diplôme ne soit pas requis dans renseignement secondaire, qui est entièrement libre.

11 n'y a pas d'université catholique en Angleterre. Pendant longtemps, les laïques déplorèrent l'impossibilité où ils étaient de donner à leurs fils l'éducation supérieure qui les mettrait ù la hauteur de leurs concitoyens, mais les statuts des universités s'y opposaient, car à Oxford tous les étudiants, et â Cambridge tous ceux qui sc présentaient aux grades universitaires devaient prêter le serment de suprématie royale, et signer les trente-neuf articles. Vers le milieu du xix· siècle, cette obligation fut supprimée; alors quelques jeunes catholiques commencèrent ù fréquenter les universités, et même en 1861 un terrain fut acheté à Oxford, où Newman devait établir un Oratoire. Mais devant l'opposition soulevée par Manning et Ward, il dut renoncer à son projet, et Rome, sollicitée d'interdire aux catholiques la fréquentation des universités, se contenta de traiter la chose suivant les règles de la théologie ù propos de l'occasion prochaine de pécher; de fréquentes dispenses étaient données par les évêques et par Rome même, à des jeunes gens qui donnaient toutes les garanties de résistance à l'atmosphère protestante et même Irréligieuse d'Oxford et de Cambridge. Après la mort de Manning, le cardinal Vaughan, son successeur, vit qu'il serait préférable de donner une permission définitive, et. de concert avec les autres évêques, il présenta au Saint-Siège une pétition des laïques à cct ciTet. La permission fut accordée en 1895, pourvu que les précautions nécessaires fussent prises pour sauvegarder la foi des étudiants. Les jeunes catholiques qui vont aux universités ne sont point réunis dans un collège spécial, mais ils ont un aumônier cjui les réunit dans une chapelle où ils remplissent leurs devoirs religieux, et où des conférences leur sont données par divers prédicateues. T Tn comité, présidé par un évêque, s'occupe de recueillir les fonds nécessaires, de nommer l'aumônier et d'inviter les conférenciers.

On a fondé â Cambridge et à Oxford des maisons pour les ecclésiastiques qui désirent prendre les grades; certains ordres religieux ont aussi des maisons afin d'assurer cette facilité ù leurs jeunes sujets, les bénédictins à Oxford et Λ Cambridge, les jésuites et les capucins Λ Oxford. Les sœurs du Saint-Enfant-Jésus ont aussi ouvert ù Oxford une mnlson où les religieuses des différents ordres peuvent se préparer aux grades.

Il y a pour lu formation du clergé divers séminaires, dont les principaux sont I Tshaw, Osent t, St. Edmund's et Wonersh; Λ l'étranger, le collège anglais Λ Rome, et des collèges à Lisbonne et ù Valladolid. Un séminaire pour les missions étrangères a aussi été fondé par le cardinal Vaughan.

Les catholiques en Angleterre ont un certain nombre d'hôpitaux; ils ont aussi des orphelinats, des écoles pour les sourds-muets et les aveugles, et des maisons de correction De plus, ceux qui sont dans les institutions publiques analogues ont toute liberté de pratiquer leur religion. Les administrateurs des *workhouses* ou dépôts de mendicité et des asiles d'aliénés peuvent nommer et payer des aumôniers catholiques, et en pratique cela sc fait partout. I>cs aumôniers des prisons sont nommés par le ministère de l'intérieur et reçoivent un traitement convenable. Il y a aussi une quinzaine d'aumôniers militaires et une vingtaine d'aumôniers de la marine avec traitements Axes, tandis qu'environ cent trente prêtres sont rétribués suivant les services qu'ils rendent

En somme, les catholiques Jouissent d'une grande liberté en Angleterre; ils sont cependant encore frappés de quelques incapacités légales. Le *Bill o/ rights,* d'après lequel Je souverain ne peut ni être catholique ni épouser une catholique, est toujours en vigueur, mais la déclaration blasphématoire que cette loi lui imposait a été abolie en 1911 grâce à la fermeté de Georges V; maintenant le souverain se contente de déclarer qu'il professe « la religion protestante établie pur la loi. · On croit généralement que, d'après l'acte d'émandpation de 1829, aucun catholique ne peut être lord chancelier d'Angleterre ni lord lieutenant d'Islande, mais il parait que la loi peut être entendue d'une autre maniéré. Enfin les ordres religieux n'ont pas d'existence légale en Angleterre, mais la tolérance dont Us jouissent équivaut à une liberté complète, sauf qu'ils ne peuvent posséder en tant qu'ordres religieux. Leurs propriétés, comme les biens ecclésiastiques dont il a été parlé plus haut, sont gérées par des *trusts,* ou sociétés civiles. Les prêtres catholiques ne peuvent faire partie de la Chambre des Communes; mais ced est â peine une incapadté, car les *clergymen* anglicans sont dans le même cas, tandis que les ministres dissidents peuvent être élus députés.

La presse catholique n'est représentée par aucun journal quotidien; les principaux journaux hebdomadaires sont le *Tablet,* le *Calhuhc Times* et l *Universe.* Les deux principales revues catholiques sont la *Dublin review* et le *Month.*

Outre les grandes assodations internationales, comine la Propagation de la fol, la Sainte-Enfance, la Société de Saint-Vincent de Paul, qui sont florissantes en Angleterre, les catholiques anglais ont établi un certain nombre d'œuvres de doctrine et de bienfaisance, dont les principales sont : la *Catholic Association;* son but est d'établir des relations sociales entre catholiques, cl de promouvoir les intérêts catholiques par tous les moyens possibles. La *Catholic truth Society* qui a pour but la publication de livres et brochures â bon marché, capables d'afTerniir les catholiques dans la fol, et de dissiper les préjugés et erreurs des protestants. La *Société de Saint-Anselme,* qui fait examiner par scs comités les livres non catholiques, afin de signaler ceux qui peuvent être lus sans danger pour la foi ou les mœurs. La *Catholic young men's Society,* qui compte environ 22 000 membres et n 197 branches, est quelque chose comme l'Association de la Jeunesse catholique en France. Presque toutes les missions ont des *clubs* pour les hommes. les jeunes gens et les enfants; de plus, il faut dlcr la *Catholic boy's brigade,* dans laquelle les jeunes garçons de quatorze â dix-sept ans sont organisés en bataillons et reçoivent une formation semi-militaire, et les *Catholic boy-scouts.* La *Catholic Union o/ Great Britain* s'applique ù promouvoir les intérêts catholiques de toutes les manières possibles.

IL Écosse. — Ie *Depuis la Ré/ormalion jusqu'au rétablissement de la hiérarchie.* — L'Écosse demeura catholique jusqu'en 1560, et à ce moment le pays comprenait deux provinces ecclésiastiques, celle de St. Andrews, composée du siège archiépiscopal et de six évêchés sufïragants, et celle de Glasgow, qui possédait quatre évêchés outre le siège archiépiscopal. Le sort des catholiques d Écosse suivit celui des catholiques anglais, sauf que la persécution fut plus Intense;

ie sorte que nous n'avons pas Λ entrer dans les détails. Le dernier évêque écossais fut le cardinal Beaton, irehevêque de Glasgow, qui mourut à Paris en 1603; déjà les catholiques d'Écosse avaient été mis sous la juridiction de l'archiprêtre d'Angleterre (1598). Le premier vicaire apostolique anglais étendit sa juridiction sur ΓÉcosse, mais ce pays fut bientôt mis sous la Juridiction de préfets apostoliques, de 1629 à 1694. En 1694, Innocent XII nomma un vicaire apostolique» et en 1727, Benoit XIII divisa le pays en deux vicariats qui furent portés à trois par Léon XII en 1827. A ccttc époque, le nombre des catholiques était d'environ 70 000, et ce nombre s'accrut rapidement à la suite de l'Acte d'émancipation de 1829, qui s'appliqua ù l'Ecosse aussi bien qu'à l'Angleterre.

2° *Depuis le rétablissement de la hiérarchie jusqu'à nos jours* (1914). — En 1878, Léon X1П rétablit la hiérarchie ecclésiastique en Écosse. Il y a maintenant dans cc pays deux archevêchés, celui de St. Andrews et Edimbourg avec quatre évêchés suffragante, et celui de Glasgow, qui n'a pas de sufTragants. Voici les statistiques que nous avons pu nous procurer (1913-1914) :

DIOCÈSES	PRÊTRES séculiers	PRÊTRES réguliers	Eglises ET CHAPELLES	ÉCOLES PRIMAIRES	ÉLÈVES	POPULATION CATHOLIQUE
St. Andrews it Édimbourg	80	13	93	50	11 868	63 000
Aberdeen	47	28	63	19	2 085	12 000
Argyll	29	›	45	32	200-1	12 500
Dunkcld	38	17	37	15	5 218	33 000
Gnfiowuy	31	2	56	26	3 245	18 469
Glasgow	246	46	133	97	58 940	380 000
Total	471	106	427	239	83 360	518 969

Le nombre approximatif des catholiques en Écosse est de 518 969. Comme on le voit, près des Quatre cinquièmes de cette population appartient au diocèse de Glasgow, et il faut ajouter que 90 ou 95 pour cent de ces catholiques sont irlandais ou d'origine irlandaise.

L'organisation de l'Églisc en Écosse est la même qu'en Angleterre; nous n'avons pas, par conséquent, à répéter ce que nous avons dit au paragraphe précèdent. Il y a en Écosse deux séminaires pour la formation du clergé, l'un à Blairs, près d'Aberdeen, l'autre à Kilpatrick, près de Glasgow. De plus, il y a un collège écossais à Rome, et un autre à Valladolid; un certain nombre de séminaristes écossais reçoivent leur formation en France dans divers séminaires, aux frais des • fondations écossaises ›.

III. Irlande. — 1° *Depuis la Réformation jusqu'à l'émancipation des catholiques.* — La hiérarchie n'a jamais été éteinte en Irlande. En 1511. Henri VIII parvint à rassembler un parlement à Dublin composé d'Anglo-Irlandais et d'Irlandais <<ul lui donna le titre de roi et Imposa à l'Irlande l'Acte de suprématie qui reconnaissait le roi comme chef de l'Église. Mais ni le clergé, ni le peuple ne sc soumirent, et Henri ne put que supprimer les monastères comme Ù l'avait fait en Angleterre. Plusieurs membres de ces communautés payèrent leur fidélité de leur vie, les autres furent expulsés et demeurèrent sans ressources. Édouard VI ne réussit pas mieux à faire l'Irlande protestante, et à la fin du règne de Marie le pays tout entier était encore catholique.

Élisabeth tout d'abord n'appliqua ni l'Acte de suprématie, ni l'Acte de conformité, mais après son excommunication par saint Pie V, elle devint furieuse, et la persécution commença en Irlande. L'archevêque de Cashel et l'évêque de Mayo furent torturés, et le gayi ravagé en grande partie. Mais a cette époque les Irlandais avaient des chefs qui les excitaient n la révolte» et ils étaient capables de traiter d'égal à égal avec le pouvoir royal. Sous Jacques I·», la persécution devint plus violente. Le clergé reçut l'ordre de sortir du pays; on poursuivit les prêtres qui restait ni, et il y eut des martyrs. L'Acte de suprématie fut remis en vigueur,et dans l'Ulster, les propriétaires furent chassés cl leurs biens livrés à des protestants anglais et à des presbytériens écossais, Cc système continua sous Charles Iw et sous le gouvernement qui lui succéda, Cromwell s'empara de l'Irlande, et y établit cc système des *Landlords* dont le pays souffre encore. Les catholiques respirèrent un peu sous Charles II, bien que les Injustices dont ils avaient été victimes fussent loin d'être réparées; le court règne de Jacques II ne put rien changer à leur situation.

GuillaumcIII fit de belles promesses aux catholiques, mais le parlement irlandais refusa de les ratifier, et fit au contraire de nouvelles lois pénales. Les catholiques furent exclus du parlement, du barreau, de l'armée et de la marine, de toutes les charges civiles, et des conseils municipaux. Ils ne pouvaient ni avoir d'écoles en Irlande, ni fréquenter celles de l'étranger, ni hériter d'aucune terre, ni prendre une propriété à bail; il leur était interdit d'avoir des armes, et de posséder un cheval valant plus de 125 francs. Ils ne pouvaient épouser des protestants; si le fils d'un catholique devenait protestant. il héritait de toute la propriété. Tous les religieux devaient quitter le royaume, aussi bien que les évêques et les vicaires généraux; quant au clergé inférieur, il pouvait rester, à condition d'être enregistré, et il était défendu d'avoir des clochers ou des cloches aux églises. Tels sont les principaux points de ce code pénal qui a pesé sur Γ Irlande pendant de longues années sans pouvoir en faire un pays protestant.

Cependant le parlement irlandais, qui jusqu'alors avait toujours cédé devant le parlement anglais, nu point de sc laisser enlever le droit de légiférer pour l'Irlande, commença à montrer un certain esprit d'indépendance. t'n parti nationaliste protestant se forma, auquel les catholiques prêtèrent leur concours, et le résultat fut que les lois penales furent moins strictement appliquées. En 1771, un serment d'allégeance remplaça le serment de suprématie; en 1778, les catholiques furent autorisés à prendre des terres à bail; en 1782, Ils reçurent la permission d'avoir des écoles, avec l'autorisation de l'évêque protestant, et d'assister à kl messe sans être obligés de dénoncer le prêtre; les évêques catholiques furent autorisés à rester dans le royaume, et on cessa de récompenser les enfants des catholiques quand ils devenaient protestant· En 1792 ils purent avoir des écoles sans l'autorisation de j'évéqu'c

protestant, ils furent admis au barreau, et les mariages entre catholiques et protestants furent légalisés. En 1793, ils reçurent le droit de voter pour les élections parlementaires et municipales, ils furent admis aux universités cl A toutes les charges civiles, sauf a quelques charges supérieures; ils étaient encore exclus du parlement, et ne pouvaient obtenir quelques-uns des plus hauts grades militaires.

En 1795, une loi fut votée par le parlement irlandais qui fondait le séminaire de Maynooth, afin de donner l'éducation au Jeune clergé (pic la Involution française avait chassé des séminaires du continent. Une somme de 800 000 francs fut votée comme frais de constructions, cl pendant près de cinquante ans la Chambre des Communes en Angleterre vota une somme de 200 000 fr. pour l'entretien de ce collège. Le parlement irlandais fut supprimé en 1800, mais Grattan, bien que protestant, continua Λ être le champion des catholiques au parlement anglais, où il entra en 1805. Son but était d'obtenir l'émancipation complète des catholiques, et ce but fut enfin atteint, aussi bien pour l'Angleterre que pour l'Irlande, en 1829, grâce aux efforts d'O'Connell.

2° *État actuel de VÉglise catholique en Irlande.* — L'Irlande est divisée en quatre provinces ccdésiastiques: Armagh, avec huit suffragants. Dublin, avec trois suffragants; Cashel, avac huit suffragants ;Tuam, avec cinq suffragants, cc qui donne un total de vingt-huit diocèses. Le tableau suivant donne la statistique :

DIOCÈSES	PAROISSES	ÉGLISES	CLERGÉ séculier	CLERGÉ régulier	POPULATION catholique	POPULATION non cathollq.
Armagh	55	156	149	39	150 033	84 921
Meath.	66	144	155	12	132 S92	10 272
Ardagh	41	75	101	4	100 819	8 512
Cloghcr	40	87	109	G	101 1G2	57 178
Derry	39	80	114	•	125 387	97 118
Down rt Connor	60	116	147	21	156 693	514 573
Dromorc	18	42	51	4	43 014	71 187
Kilmorc	42	90	101	B	109 319	24 447
Hitphoc	26	52	80	*	97 515	27 364
Dublin	76	193	315	299	428 533	115 274
Kildare rt I^ighlln	49	161	133	18	130 377	18 791
Feme	41	92	113	20	99 208	9 603
Ossory	41	96	108	11	83 519	6 029
Casicbl et Emly	46	84	117	17	111 185	4 659
Cloyne	47	103	136	›	132 518	9 386
Cork	35	70	130	74	171 575	25 183
Kerry	51	99	121	11	199 948	6 123
Kfllnloe	57	143	142	18	127 012	6 866
Limerick	48	94	115	54	111 170	6 853
Bos*	11	22		»	31 801	3 026
Waterford et Lismore	39	76	115	46	114 494	6 823
Tuam	56	123	143	7	193 768	4 194
Achonry	22	41	51	»	80 553	2 242
Cionfert	24	4G	48	26	41 162	1 782
ElphIn	33	86	100	4	125 743	7 661
Galway	30	53	58	24	70 576	1 931
Klllola	22	39	39	»	61 876	3 576
Total	1 115	2 466	3 022	715	3 331 852	1 135 574

Les diocèses sont divisés en paroisses; pour le reste, l'organisation est A peu près semblable à celle de l'Église catholique en Angleterre. Pour l'élection des évêques, les curés prennent part au scrutin pour le choix des trois noms qui sont soumis À l'assemblée des évêques do la province. Douze diocèses n'ont pas de chapitre.

Les propriétaires des biens ecclésiastiques sont ordinairement l'évêque pour le diocèse, le curé pour la paroisse, le supérieur pour les ordres religieux; les églises ne paient pas d'impôts, non plus que les écoles. Le gouvernement prête de l'argent à un taux peu élevé aux prêtres catholiques comme aux ministres des autres religions pour se bâtir des résidences, mais ces résidences ne sont pas exemptes d'impôts, et ne sont pas la propriété personnelle de celui qui les bâtit ; elles passent à ses successeurs.

En 1869, eut lieu la séparation de l'Église protestante d'Irlande d'avec l'État; les catholiques furent ainsi délivrés du fardeau que faisait peser sur eux la nécessité de payer la dime, mais en même temps l'allocation accordée à Maynooth était supprimée, aussi bien que celle que le gouvernement faisait aux presbytériens. Comme compensation, une somme de près de 25 millions de francs fut votée pour être partagée entre les catholiques et les presbytériens ; ceux-ci reçurent deux fois autant que les autres.

Les établissements publics ont des aumôniers catholiques comme en Angleterre, rétribués par le gouvernement pour les prisons, par les autorités locales pour les autres établissements. Ixs maisons de correction et les écoles industrielles sont presque toutes en mains catholiques, mais elles doivent être approuvées par le gouvernement. et sont soumises à son inspection; elles sont maintenues en partie par une allocation du gouvernement. et en partie par des impôts locaux.

L'éducation en Irlande est soumise à une législation spécialc. La loi de 1831 établissait un *Conseil national d'éducation,* qui aurait la charge de l'instruction publique. D'abord, les catholiques n'eurent que deux membres sur sept, et le résultat fut que renseignement était entre des mains protestantes. Mais grâce à leurs revendications, il fut statué en 1861 que le nombre des membres du conseil serait élevé à vingt, dont la

moitié devaient être catholiques; l'un des deux secrétaires est aussi catholique, de même que la moitié des inspecteurs. Les écoles sont de deux sortes Les unes appartiennent à des sociétés composées ordinairement du curé et de deux autres membres ; dans ce cas, le gouvernement paie les deux tiers des frais de construction, et les réparations sont à la charge des propriétaires. Les autres sont la propriété du conseil, ct alors le gouvernement paie les frais de construction et prend les réparations à sa charge.

Les maîtres et maîtresses reçoivent leur salaire du gouvernement. Quatre écoles normales les fournissent, une appartient au conseil, deux sont catholiques, et la quatrième dépend de l'archevêque protestant de Dublin. Beaucoup de ccs écoles nationales sont tenues par des religieux ou des religieuses. Il y en avait en 1901 8 569, avec 446 827 élèves catholiques ct 155 382 protestants. En outre, on comptait 97 écoles primaires appartenant à des communautés catholiques, avec 14 891 élèves, et 471 autres écoles primaires, qui contenaient 10 245 élèves catholiques contre 9 412 protestants. Quant à l'enseignement secondaire, chaque année l'intérêt de 25 millions de francs est consacré a donner des prix ct des bourses, ainsi que des allocations aux collèges, sans distinction de croyances, suivant les résultats des examens. On comptait 510 de ccs établissements en 1901, avec 38 564 élèves, dont 647 catholiques.

Les catholiques d'Irlande ont pendant longtemps réclamé une université qui leur permît d'avoir part à renseignement supérieur sans sacrifier leurs croyances. Trinity College â Dublin leur était bien ouvert, mais ils no pouvaient oublier que cette université avait été précisément fondée pour être le boulevard du protestantisme en Irlande. Ce n'est pas ici Je Heu de raconter l'essai malheureux tenté en 1854 avec l'aide de Newman. En 1908, une université fut établie, sous le nom d'université nationale d'Irlande, qui ne répond pas complètement aux désirs des catholiques, mais qu'ils ont cependant acceptée, parce que les Influences catholiques y auront la prédominance. U archevêque catholique de Dublin en est le chancelier, et elle est composée de trois collèges, l'un à Dublin, le second à Cork, et le troisième à Galway.

Outre un certain nombre de séminaires diocésains, les jeunes clercs reçoivent leur formation surtout au collège de Saint-Patrick, A Maynoolh, magnifique établissement, le plus grand séminaire du monde, qui contient environ 600 étudiants. Il y a aussi le collège irlandais de Paris, celui de Rome, ct un autre à Salamanque. Le collège de z\U Hallows, près de Dublin, forme des prêtres qui vont exercer le ministère dans les pays où les Irlandais émigrent.

On a pu voir dans le tableau ci-dessus que le nombre des religieux prêtres est considérable; presque tous les ordres y sont représentés. Il faudrait citer aussi plusieurs congrégations de frères qui donnent l'instruction dans les écoles. Quant aux religieuses, elles sont innombrables. Les religieux ne desservent pas de paroisses en Irlande.

Lu presse catholique est bien représentée en Irlande. Il taut citer surtout le *Freeman's journal* et le *Daily independent,* journaux quotidiens de Dublin; *V Irish calMlc* et le *Leader,* hebdomadaires, ct parmi les revues, l'Jrfih *monthly,* rédigée par les jésuites, Γ *Irish rosary,* par les dominicains, ct enfin *V Irish ecclesiastical record* et *V Irish theological quarterly,* qui paraissent toutes deux à Maynooth.

H n'existe pus d'étude historique proprement dite sur ('organisation de l'É/dhc dans les lies Britanniques depuis U déformation. On pourra prendre pour guides le* trois articles *England, Scotland frffond,* dan* *Catholic encyclopedia.* 15 voL. Londres et New York, 1907-1912. Clmcun de CCS articles donne une bibliographie très abondante. On trouvera beaucoup ‹!‹· détails épars dans les ouvrages fui·vanta : la collection *Calendars* o/ *State papers,* citée â h ha de l'article Anglicanisme ; Lingard, *History* o/ *England,* Jusqu'en 1689; Dodd, *Church history* o/ *England from* BW *to J6SS,* édit. Tierney. Londres, 1839; l lanngan, *A hhterg of the Church in England,* jusqu'en 1850, Londres, 1867; Butler, *Historical account of the laws respecting the Homan catholics,* Londres, 1795 ; Lilly cl Wallis, Λ *manual* o/ *the law specially affecting catholus,* Londres, 1893; et aussi une suite de biographies et monographies parues de nos jours, cl qui font honneur Λ la génération actuelle des catholiques anglais : E. Burton, *The life and times of bishop Challontr,* Londres, 1909; B. Ward, *The eue of catholic emancipation,* Londres, 1911-1912; *The dawn of the catholic revival In England,* Londres, 1909; W. Ward, *The life and tunes w/ cardinal Wiseman,* Londres, 1897; *The life of John Ihnrg cardinal Newman,* Londres, 1912; Purcell, *Life of cardinal Manning,* Londres, 1896; Snead-Cox, *The life of cardinal Vaughan,* Londres» 1910; Purcell ct de Lisle, *Life and letters of Ambrose Phillips de Lisle,* Londres, 1900. Ccs ouvrages parlent aussi des questions intéressant ΓÉcosse ct ΓIrlande, car la législation en tant qu'elle ufiectnlt les catholiques était la même pour les trois pays. Pour l'état actuel, voir *The catholic directory,* publié chaque année pour ΓAngleterre A Londres, pour ΓÉcosse A Edimbourg, ct pour l'Irlande à Dublin.

II. GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE. Publications catholiques sur les sciences sacrées. — I. Période celtique. IL Période anglo-saxonne. HL De la conquête normande au schisme d'Henri VIII. IV. Du schisme d'Henri VIH à la fin du xvm· siècle. V. Du commencement du xjx· siècle à nos jours.

L Période celtique.— 1° Il cstcuricux de constater que les plus anciens monuments qui nous restent de l'activité littéraire des Celtes en matière de théologie viennent d'un hérésiarque, Pélage, né probablement en Bretagne de parents irlandais. Ce fut à Rome qu'il professa ses erreurs sur la grâce, mais son hérésie fut introduite en Bretagne par un certain Agricola, et s'y répandit très vite. Son commentaire sur les Épîtres de saint Paul y jouit longtemps, aussi bien qu'en Irlande, d'une faveur exceptionnelle, et nous en avons encore une traduction irlandaise; cependant le pélagianisme n'infecta jamais l'Église d'Irlande.

Les Vies des saints irlandais, gallois ct bretons sont le produit le plus luxuriant de l'activité littéraire celtique. Malheureusement on doit les appeler aussi produits de l'imagination. Les Celles ont toujours un goût très vif pour le merveilleux, et les auteurs de ccs Vies, écrivant longtemps après la mort des personnages, et ayant surtout un but d'édification, ne résistaient pas nu désir d'entasser sur leur héros tout ce qui pouvait frapper les esprits ct provoquer les cœurs à la vénération ct au zèle.

Toutefois tout n'est pas A rejeter dans ccs pieux romans; de patients travailleurs se sont acharnés A dèmêier le vrai du faux, ct sont arrivés A dégager de récits légendaires des faits historiques. On y trouve aussi de très appréciables renseignements sur maints aspects du monachisme dans les pays celtiques, en Irlande et en Écosse aussi bien qu'en Angleterre.

On croirait facilement qu'un pays si riche en monastères a produit de nombreuses règles, d'autant plus qu'il cette époque chaque monastère devait avoir sa règle propre. Cependant il nous est resté très peu de chose de cette littérature qui fut probablement abondante. Nous rencontrons bien un certain nombre de compositions qui portent le nom do règles, mais ccs compositions, écrites en ver* irlandais, ne sauraient sc comparer aux · grandes règles orientales ou latines Elles sont beaucoup plus courtes que cello-cL et encore qu'elles fournissent Incidemment des détails intéressants sur l'organisation monastique. |n cnmioMitan de

'-t» la vie du cloître

ou les occupations des moines, clics ne consistent le plus souvent qu'en des successions de sentences et d'exhortations ascétiques, sans lien entre clics, ct d'un caractère assez différent de celles qui sc rencontrent dans les régies continentales. La versification a sans doute été adoptée pour faciliter la fixation des préceptes dans la mémoire du disciple; mats en revanche elle n dû, parses exigences tyranniques (car les règles de la poésie irlandaise sont très compliquées), contrarier le maître dans l'expression de sa pensée; puis elle l a entraîné souvent à des développements poétiques, vagues et superflus, sans même préserver son œuvre des chances d'interpolation. »

Nous ne citerons que celles de ces compositions qui répondent mieux Λ ce que nous entendons par règles monastiques. La *Règle en vers de saint Ailbe d'Emly* (♦ vers 540), très probablement écrite par un des successeurs du saint, sc basant sur les enseignements de son maître. Une courte règle en prose irlandaise, écrite par saint Columba (t 597 ?) d'iona pour des ermites. La règle de saint Mochuta, ou Curthach de Rathin (t 636). Enfin une règle écrite par Maelruain de Tallaght (t 792 ?) pour les Guidées, espèces de chanoines réguliers.

Nous ne pouvons passer sous silence une règle célèbre écrite en latin par saint Colomban (t 615). Bien que composée à Luxcuil pour des moines gaulois, elle est un monument du génie celtique, ct porte l'empreinte des traditions ascétiques et disciplinaires irlandaises. Elle a considérablement influencé la *Regula cujusdam patris ad monachos,* dont on ignore l'auteur, ct on retrouve son influence dans deux autres règles où elle se mélange discrètement à l'élément bénédictin, la *Régula cujusdam patris ad oirgines,* que dom Gougaud ral tache, avec beaucoup de vraisemblance, au monastère de Furcmoutlcrs. qui reçut sa règle de saint Eustaso, successeur de saint Colomban ù Luxcuil, au commencement du vu· siècle. L'autre est la *Regula Magistri* composée par un auteur inconnu à la fin du vu· siècle ou au commencement du vm·.

Les monastères bretons ne nous ont transmis aucune règle écrite.

Tous ces monastères, aussi bien bretons qu'irlandais, étalent des foyers de vie religieuse, où l'on priait, où l'on menait une vie ascétique rigoureuse, mais aussi où l'on sc livrait avec ardeur ct même passion aux travaux intellectuels. On y cultivait, outre la langue nationale, le grec ct le latin, de manière à pouvoir lire non seulement la Bible ct les Pères, mais aussi les auteurs profanes, dont les citations et les réminiscences émaillent les œuvres des écrivains celtes. Ils nous ont laissé de nombreux ouvrages de grammaire, de dialectique, de métrique, de géographie ct d'astronomie.

Mais toute cette culture profane n'avait pour but, en principe, que de rendre les esprits aptes à la *lectio dirina,* c'est-à-dire à l'élude de la pensée divine renfermée dans son expression biblique ct dans la tradition. C'est cette littérature purement ecclésiastique qui <loit nous occuper ici.

2° *Écriture sainte,* — Jusqu'au vi· siècle, on cite la Bible, en pays celtique, d'après des versions antérieures à la Vulgate, surtout celles du type dit « européen ». Au vi* siècle, nous voyons la Vulgate prendre pied dans les îles Britanniques. Gildas In cite, et elle gagne du terrain à mesure que les usages romains s'implantent dans ces n ions. Cependant les manuscrits du Nouveau Testament ne contiennent pas un texte pur; la Vulgate y est mélangée soit de textes appartenant à l'ancienne version, soit de traductions offrant des particularités proprement irlandaises, si bien que dans ces manuscrits depuis le vu* Jusqu'au x· siècle, et même plus récents, nous avons un texte spécial dont on trouse les témoins même sur le continent. Pour Γ Ancien Testament et même les Épitrcs de taint Paul, les manuscrits ont presque complètement disparu.

Nous possédons aussi un nombre considérable de gloses bibliques en vieil irlandais, mais aucune ne nous est parvenue dans les autres idiomes celtiques. Il existe aussi des commentaires soit en latin, soft en irlandais, de divers livres de la Bible, surtout des Psaumes, qui étaient d'un usage courant pour la prière liturgique et la prière privée. Le seul livre de l'Anden Testament en dehors du Psautier, dont il subsiste un commentaire d'origine irlandaise, est le livre d'Isaïe, commenté par Joseph le Scot, peut-être aussi le livre de Job. Il y a divers travaux sur les Evangiles et les Epltres de saint Paul; et des fragments d'un commentaire sur l'Évangile de saint Jean par Scot Érigène. La plupart de ces travaux sont inédits.

I-a lecture des manuscrits irlandais montre aussi que les auteurs de cette race se sont abondamment inspirés des apocryphes.

3® *La théologie.* — Le principal représentant de la théologie celtique est Jean Scot Érigène, voir t. v. col 401 sq.; on peut dter aussi un certain Dungal. défenseur de l'orthodoxie contre Claude, évêque de Turin, qui repoussait le culte des images de La croix et du Sauveur, comme aussi la pratique des pèlerinages et l'invocation des saints. Deux ouvrages anonymes, le *De tribus habitaculis,* attribué à saint Augustin, et le *De duodecim abusionibus sirculi,* attribué successivement à plusieurs auteurs, ont très probablement été composés en Irlande. De ce que le commentaire de Pélage était très lu en Irlande au vm· siècle et au ix·, on a condu que son hérésie y était en faveur, mal·» tout porte à croire que c'est là une opinion exagérée. Il ne faut pas omettre de mentionner la littérature cschatologiquc, très abondant, où l'esprit celte a donné carrière à sa passion pour le merveilleux.

4· *Le droit canonique,* — Nous trouvons dans les pays celtiques deux sortes de collections canoniques, k-s canons disciplinaires et les pénitcnticls. Les uns el le*» autres ont une Importance considérable; en effet, ils ne sont pas restés dans les Iles Britanniques, mais ils ont pénétré sur le continent dans la seconde moitié du vm· siècle, et ont contnbué puissamment à la formation du droit cccléssiatique cliez les Franc*, apres avoir été reçus avec faveur par les Anglo-Saxons eux-mêmes.

Parmi les canons disciplInaires,nous trouvons d'abord deux séries dont l'une remonte vraisemblablement au temps de saint Patrice, tandis que l'autre fut probablement élaborée au sein d'un ou de plusieurs synodes irlandais du vit· siècle. Outre ces canons procédant directement de l'autorité ecclésiastique, nous rencontrons en Irlande plusieurs recueils d'origine non officielle. mais d'une grande importance à cause de la vogue qu'ils eurent. Tout d'abord *VHibernensis,* compilation de sentences et de textes répartis sans ordre apparent en soixante-sept livres, subdivisés eux-mêmes en un certain nombre de chapitres, sur tout ce qui touche à la discipline chrétienne, à la vie religieuse, au gouvernement des âmes. On attribue cette œuvre à deux canonistes irlandais, Ruben, ou Rubin Mac Conad, qui mourut en 725, ct Gucumne ou Cuchuimue le Sage, mort en 745, de sorte que la compilation aurait été faite dans le premier quart du vm· siècle. Ccs deux auteurs ont des tendances nettement « romanistes »; Ils ont à cœur de travailler à l'enracinement des coutumes romaines récemment introduites duns leur pays. Un caractère spécial de cette collection est l'influence que la Bible a exercée sur son contenu. Lu bon nombre des sentences et des lois qu'elle contient sont tirées de la sainte Écriture, ct les auteurs ont même tenté d'acclimater m Occident plusieurs instltutions d'un caractère nettement mosaïque, leiics que

l'année jubilaire» la distinction entre les aliments purs ct impurs, etc. Le *Liber ex lege Moysi* est une brève série de textes extraits du Pentateuque» faite en Irlande au *mu9 siècle;* il faut y ajouter les *Canones Adamnani* qui comprennent des interdictions .alimentaires, et une petite collection sur les dimes, *De decimis et primogenitis et primitivis in lege,* le tout d'inspiration hébraïque.

Les pénitcnticls nous font connaître un régime singulier, qui prit naissance chez les Celtes, d'où il se répandit chez les Anglo-Saxons ct sur le continent. C'est celui de la pénitence tarifée, suivant lequel une pénitence en rapport avec la gravité de la faute est imposée au pécheur par le ministre du sacrement d'après des tarifs d'œuvres satisfactolres contenus dans des opuscules appelés pénitcnticls. Pour les crimes les plus graves : inceste, parricide, parjure, etc., ces tarifs prescrivent soit l'exil, soit la réclusion dans un monastère pendant un temps plus ou moins long; pour les fautes d'une gravité moindre, la satisfaction consiste en des jeûnes plus ou moins prolongés, des prières, des flagellations, des aumônes. On y trouve aussi le système des équivalences ct commutations d'œuvres satisfactoires, qui portaient le nom *à'arrea,* du vieil irlandais *arra,* équivalent, substitution. Un curieux traité sur les *arrea,* rédigé en vieil irlandais vers le vin· siècle, donne ces *arrea* comme applicables aux âmes des trépassés.

Les plus anciens pénitcnticls paraissent originaires de la Bretagne celtique, comme l'indiquent leurs titres ct aussi plusieurs particularités de leur contenu. Cc sont les *Excerpta quadam de libro Davidis,* les canons du *Synodus Aquilonalis Britanniic, VAltera synodus Luci Victoria,* la *Prwfatlo de pernitentia* du pseudo-Gildas, tous probablement du vi· siècle, ct les *Canones wallici,* sans doute de la prcriHère moitié du vu·. Le plus ancien pénitentiel Irlandais est un recueil du vi· siècle placé sous le nom d'un certain VInniaus. Les pénitcnticls postérieurs, celui de Colomban et celui de Cummlan, ce dernier du vu· ou du vin· siècle, en procèdent largement.

5° On peut rattacher â l'histoire le livre *De excidio Brilanniæ,* composé par Gildas le Sage, personnage énigmatique qui fut, dit-on, moine de Bangor et fondateur du monastère de Bhuys en Bretagne. C'est une invective continuelle contre le peuple breton, ses rois ct son clergé, un réquisitoire brutal évidemment exagéré.

Nous pourrions dresser une longue liste d'auteurs Λ consulter, mais nous croyons préférable de renvoyer au livre de dom Louis Gougaud, *Les chrétientés celtiques.* Pari», 1911, ouvrage indispensable à quiconque désire étudier ces questions. On y trouvera une biographie classifiée très complète.

II. Pér iode anglo-saxonne. — Nous n'avons pas ù raconter ici comment ΓÉglise celte fut refoulée dans le payi de Galles par les invasions anglo-saxonnes; les grands monastères qui étaient en même temps des écoles de savoir demeurèrent dans ce pays, et plus tard, lorsque les envahisseurs furent devenus chrétiens, nous les voyons demander A ceux qu'ils avalent repoussés U science dont Ils étaient devenus avides. Les étudiants saxons se pressaient dans les écoles celtiques, soit dans le pays de Galles, soit en Irlande, où ils étalent si nombreux qu'Aldhehn, évêque de Sherborne, s*eu pial gnait, car, dlsait-Il, ils trouveraient d'aussi bons maîtres en Angleterre. En eflet, les moine* romains qui avalent converti les Anglo-Saxons furent pour eux des éducateurs. Sous Vimpulslon de saint Augustin ct de ses successeurs, ainsi que des évêques des autres sièges et d'abbés comme Benoit Blscop, des écoles furent fondées en différents endroits, qui rivalisèrent avec les écoles celtes.

Un nom éclipse tous les autres pendant cette période. c'cst celui de Bèdc. Cet humble moine, qui aurait pu être original, ne voulut pas l'être; il se contenta de n'êtrc qu'un compilateur intelligent, pensant qu'il était plus utile de sauver la pensée des autres â une époque où toutes les traditions classiques et littéraires étaient menacées de périr, il fut comme une sorte de réservoir de toutes les connaissances antérieures, cl cc fut grâce à lui que le flambeau de la science se ralluma dans l'école d'York qu'il fonda, ct illumina le continent où il fut porté par Alcuin. S'il ne peut prétendre au premier rang comme exégète et théologien, par son histoire d'Angleterre et ses biographies il s'est mb ùla tête des historiens et annalistes du moyen âge Cn quelques remarques subiront ici; la vie et les œuvra du grand moine ont été décrites, t. n, col. 523,

Avant lui nous n'avons A citer qu'Aldhehn, évêque de Sherborne, voir t. i, col. 393, dont le style de mauvais goût recouvre une inspiration élevée cl vraiment chrétienne, cl son élève saint Boniface, voir L n, col. 1005, qui pur sa carrière de missionnaire appartient ù l'Allemagne, mais qui est anglo-saxon par sa naissance et son éducation. Il ne faut pas oublier le moine bouvier Cœdmon, de Whitby (vu· siècle), qui, dans scs traductions ct amplifications en vers de la Bible, nous a laissé un des plus anciens ct des plus intéressants monuments de la langue anglo-saxonne.

Après Bèdc, nous rencontrons d'abord son disciple Egbert, archevêque d'York de 735 ù 766, qui fonda en sa ville épiscopale une école célèbre, ct qui nous laissa un *Pontificat,* précieux monument de la liturgie au IXe siècle, un *Dialogue sur Γinstitution catholique,* et un *Pénilenttd* fort intéressant pour l'histoire du droit canon. De l'école d'York sortit Alcuin, qui la dirigea avant de passer au service de Charlemagne. Voir t. I, col. 687.

Les moines que nous venons de nommer, aussi bien que les évêques saxons, étaient d'intrépides collectionneurs de manuscrits, ct les bibliothèques monastiques d'Angleterre devinrent fort riches. Les moines eux-mêmes travaillèrent à les enrichir par la copie ct l'enluminure des manuscrits. Plusieurs précieux manuscrits de la Bible nous viennent des monastères celtes et anglo-saxons de ccttc époque; nous ne mentionnerons que le *codex Amiatinus,* le plus ancien de ceux qui contiennent la Vulgate complète, écrit A Wcarmouth au vin· siècle sous la direction de l'abbé Ceolfrid, élève de Benoit Blscop ct maître de Bèdc.

Nous ne saurions passer sous silence le roi Alfred le Grand (871-900), qui, après avoir délivré son peuple des Danois, travailla Λ le relever de la barbarie où l'avait plongé la destruction des monastères par les envahisseurs. 11 sut s'entourer d'hommes instruits qu'il fit venir des pays étrangers, et avec leur aide traduisit du latin en anglo-saxon les ouvrages qui lui parurent le plus propres à former l'éducation de son peuple. Cc sont : la *Regula pastoralis* de saint Grégoire, *VHistoire* de Paul Orosc, *VHistoire ecclésiastique* du vénérable Bèdc, la *Consolation philosophique* de Boècc;dc plus. Il parait â peu près démontré aujourd'hui que la première idée ct même l'exécution de la *Chronique saxonne* remonte A lui. C'était le premier essai d'une histoire nationale dans la langue nationale.

Il y eut d'ailleurs d'autres chroniqueurs, comme Asser (f 909) à qui on attribue, outre la Vie d'Alfred, une chronique d'Angleterre depuis Jules César, ct Aithelwcard (t 971), qui écrivit aussi une chronique très Adèle.

Les Invasions danoises avalent aussi relâché les liens de la discipline. Parmi les réformateurs, nous devons mentionner saint Dunstan, archevêque de (.'.intorbérv, voir t. IV, col. 1917, ct son mni Æthelwold. abbft d'Abingdon, puis évfquc de Winchester, qui traduisit In règle de saint Benoit en anglais, et compo,a une con-

cordnncc des règles monastiques sur Je modèle de celle de saint Benoit d'Aniane, mats avec un caractère national prononcé.

Ici encore nous nous contenterons de renvoyer Λ un seul livre, celui de don» Cabrol, *L'Angleterre chrétienne avant les Normands,* Paris, 1(109, qui contient une bibliographie très complète de cette époque. Il faut aussi lire les articles sur les principaux personnages mentionnés dans le *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiaitiques,*

III. De la conquête normande au schisme d'Henri VIII (1066-1534). — M conquête normande ne ralentit pas l'ardeur pour l'étude que nous avons signalée aux deux époques précédentes; elle l'augmenta plutôt en faisant pénétrer dans les lies Botaniques un élément nouveau dont la présence se fil bientôt sentir dims toutes les branches de la science sacrée.

1° *Théologie dogmatique.* — Nous rencontrons tout d'abord deux Italiens venus en Normandie, l'un, Lanfranc, pour s'y faire une carrière, l'autre, saint Anselme, pour y chercher le moyen de mener la vie parfaite. Tous deux sc rencontrèrent fi l'abbaye du Bec, dont ils furent prieurs l'un après l'autre; tous deux aussi se succédèrent sur le siège de Cantorbéry, et lui donnèrent un éclat qu'il n'avait encore jamais eu. Lanfranc, qui dans sa jeunesse avait été un juriste éminent, s'occupa surtout de choses pratiques, ct s'appliqua fi réformer l'Égllsc d'Angleterre qui en avait besoin; il sc lança aussi dans les luttes théologiques en écrivant contre Bérenger, cl son zèle le porla fi corriger les exemplaires fautifs de la sainte Écriture ct des écrits des Pères. Saint Anselme, voir t. i, col. 1327, avec ses monographies qui nous donnent un cours fi peu près complet de théologie dogmatique, a ouvert une nouvelle vole ù la théologie en l'unissant fi la philosophie, ct a mérité d'être appelé le père de la scolastique.

Nous ne saurions passer sous silence Robert Pullus ou Pullcyn, qui brilla surtout à Paris où son enseignement mérita l'approbation de saint Bernard, mais qui enseigna aussi la théologie fi Oxford, de 1130 fi 1135, en un temps où les écoles de ccttc ville ne portaient pas encore le nom d'université. Il fut comme un précurseur de Pierre Lombard en publiant avant lui huit livres de *Sentences* où l'on pourrait désirer un peu plus d'ordre. Un autre Anglais, Robert, évêque de Hereford, écrivit aussi un Livre des Sentences ou Somme théologique, encore inédite. Il enseigna fi Paris où il eut pour élèves plusieurs de scs compatriotes qui devinrent célèbres : saint Thomas Becket, Jean de Cornouailles, qui attaqua la célèbre proposition de Pierre Lombard : *Christus secundum quod est homo non est aliquid; cl* surtout Jean de Salisbury, philosophe ct théologien remarquable, peut-être l'homme le plus instruit de toute l'Europe, qui dans son *Pohjcraticus* attaque d'un style mordant les abus qui régnaient dans l'État ct dans l'Égllsc, tandis que dans le *Mctalogicus* il défend victorieusement la fol chrétienne contre les sophistes qui abusaient de la dialectique. Il mourut évêque de Chartres en 1180. Il avait eu pour élève fi Paris Pierre de Blois, qui. après avoir été précepteur de Guillaume H, roi de Sicile, vint en Angleterre en 1169 et y remplit diverses charges ecclésiastiques jusqu'fi sa mort qui arriva en 1200. Il sc fit remarquer par sa sainteté aussi bien que par sa science, cl on l'a appelé un des derniers Pères de l'Église. Ses ouvrages abordent tous les points de la science sacrée.

11 faut faire honneur fi l'Angleterre du grand franciscain Alexandre de 1 lalès, le docteur Irréfragable, voir t. !, col. 772, sq.; mais qui ne lui appartient que par la naissance. D'autres franciscains devaient bientôt illustrer l'univcrsiU d'Oxford, qui commença fi sortir de l'ombre dans les premières années du xm· siècle.

Its y arrivèrent en 1224, et y trouvèrent un protecteur puissant dans Robert Grosseteste, chancelier de l'université, dont la forte personnalité domine toute In première moitié du xni· siècle en Angleterre. Il ouvrit ses cours publics dans le couvent des franciscains en 1236, et consacra toute son ardeur à la prospérité de ccttc école, qui devint ainsi le centre de La faculté de théologie d'Oxford. 11 est impossible de nommer iet tous les maîtres qui y enseignèrent; leurs écrits d'ailleurs sc réduisent a des commentaires sur le livre des Sentences. Nous citerons Adam de Marisco, voir L i, col. 387, élève et ami intime de Grosseteste, qui continua les traditions de son maître à la tète de l'école, ct dont les lettres nous font pénétrer dans la vie intellectuelle du xm· siècle. On ne peut rattacher à cette école Roger Bacon, voir t. n, col. 8, qui étudia, il est vrai, à Oxford, mais qui ne devint franciscain qu'à un fige avancé; Duns Scot, voir L iv, col. 1865, au contraire, lui a donné un éclat incomparable.

Les dominicains eurent aussi en Angleterre des théologiens remarquables. En 1248, nous trouvons, à Oxford, Thomas Kilwardby, qui, outre Aristote, commenta les livres des Sentences et une partie de la Bible. En 1272, Il devint archevêque de Cantorbéry, ct dans une visite qu'il ht fi Oxford, condamna plusieurs propositions parmi lesquelles se trouvait la doctrine de saint Thomas sur l unité de la forme substantielle dans l'homme. Au commencement du siècle suivant, Thomas de Jorz, du même ordre, s'attaqua à Duns Scot dans son commentaire sur les livres des Sentences, où U donne d'abord la doctrine du Maître, puis celle de Scot, qu'il réfute sur tous les points où celui-ci s'écarte de saint Thomas.

Il est impossible d'énumérer les théologiens de ces deux ordres et de plusieurs autres qui à cette époque commentèrent les livres des Sentences; beaucoup de leurs œuvres sont restées en manuscrit. Nous ne pouvons cependant passer sous silence Jean de Galles, franciscain de Worcester, vers la fin du xn· siècle, qu'on avait surnommé *Arbor tnlæ* à cause des fruits d'érudition et d'édification qu'il produisait.

Au xiv· siècle, nous trouvons encore un grand nombre de théologiens franciscains, dont plusieurs combattirent les doctrines de leur confrère et compatriote Guillaume d'Occam, tandis que le dominicain Robert Ilolcoth. qui mourut de la peste en 1379, se rendait célèbre par ses œuvres théologiques et scripturaires. Jean Bacon (f 1346) illustrait l'ordre des cannes; il se rapproche des scotistes et des nominalistes, et fonda une école nouvelle a laquelle un chapitre général obligea tout l'ordre fi se rallier, mais en vain, car la doctrine de saint Thomas prévalut dans l'ordre des carmes. L* Irlandais Thomas Palmerston (t 1330) nous a laissé une Somme de toute la théologie, et Thomas Bradwardine(t 1349), archevêque de Cantorbéry, combattit le pélagianisme avec tant d'ardeur qu'il sembla tomber dans l'extrême opposé. Un autre Irlandais, Richard I itzralph (t 1360), archevêque d'Armagh, a laissé une Somme en dix-neuf livres sur les questions concernant les arméniens et les grecs. Il attaqua les ordres mendiants, qui furent défendus par le dominicain anglais Henri Bictwell et le franciscain gallois Roger Conway.

Quelques bénédictins commentèrent aussi les livres des Sentences, panni lesquels il faut citer Gautier Bcderichtwort, ct Jean Rockingham (f 1378) qui se fit moine fi Cantorbéry après avoir été évêque de Lincoln·

L'hérésie de Wiclef suscita une légion de théologiens de tous les ordres religieux qui le combattirent; il est impossible de les nommer tous. Le premier qui entra en lice fut le carme Jean Kinlngham (t 1399), mais le plus célèbre fut un franciscain, Guillaume de Waterford (t 1397). La lutte continua au siècle suivant où nous remarquons surtout le canne Étienne Patrington, qui mourut en 1418 évêque de Chichester, cl Laugüstin

Philippe Rcplngton, qui, après avoir soutenu Wiclcf, le combattit, ct mourut, en 1434, évêque de Lincoln ct cardinal. I-c plus rude adversaire de Wiclcf, au xv· siècle, fut Thomas Netter, de l'ordre des carmes, mort en 1430, dont les œuvres furent un véritable arsenal pour les théologiens qui, à l'âge suivant, combattirent le protestantisme. L'augustin Jean Bury, vers le milieu du siècle, combattit Reginald Peacock, évêque de Saint-Asaph, qui enseignait beaucoup d'erreurs ct qui fut déposé dans un synode de Lambeth* en 1457.

A la fin du siècle, il faut citer l'augustin Thomas Penket* qui savait Scot par cœur (f 1487), et au commencement du suivant, l'Irlandais Maurice O'Fihcly, mineur conventuel, archevêque de Tuam, qui, lui aussi, fut un scotiste convaincu, et mourut subitement en 1513.

2* *Théologie pratique.* — C'est à peine si à cette époque on trouve un théologien qui se soit appliqué d'une manière spéciale aux questions de morale. Ces questions sont traitées avec la théologie dogmatique et le droit canon. Nous citerons ici quelques auteurs qui n'ont pas traité le dogme d'une manière expresse. Saint Edmond de Cantorbéry, voir t. iv, col. 2103, nous a laissé des constitutions synodales et un *Spéculum Ecclesia?* où 11 parle des sacrements, de la discipline et des rites; Barthélemy* évêque d'Exeter (f 1184), avait composé un pénitentiel, tandis que trois canonistes, Gilbert l'Anglais, Alain et Jean de Galles, faisaient des collections de Décrétales au commencement du xm· siècle. Un peu après, Richard l'Anglais, qui mourut évêque de Durham en 1237 après avoir occupé plusieurs autres sièges, laissait un *Ordo judiciarius* et des *Distinctiones* sur les décrets, où il avait rapproché de chaque decret les divers endroits où la même question était traitée. Au siècle suivant. Jean de Burgo (t 1386) écrivit un traité intitulé: *Pupilla oculi,* où il traite de l'administration des sacrements, du décalogue, et de plusieurs autres points utiles pour le ministère pastoral. La liturgie est représentée par saint Osmond (t 1099), évêque de Salisbury. Il nous a laissé un *Liber ordinalis,* et a doté son Église d'une liturgie qui s'est répandue dans tout le sud de l'Angleterre cl même en Irlande, et y a été la forme de la prière publique jusqu'à la Réforme. Les anglicans cherchent maintenant à la (aire revivre. Nous devons aussi mentionner Gilbert, abbé de Bangor, puis évêque de Limerick, mort quelque temps après 1139, qui, dans une lettre *De usu ecclesiastico,* exhorta le clergé irlandais à se régler sur le rite romain.

Enfin nous clorons cette période par deux auteurs ascétiques, l'Écossais Adam, <le l'ordre de Prémontré, voir t. i, col. 389, et le franciscain irlandais Malachie Mac Aedn, mort en 1348 archevêque de Tuam, qui a écrit *Septan peccatorum mortalium venena.*

3° *Écriture sainte.* — Les auteurs qui ont traité de l'Écriture sainte ex *pro/esso* sont assez clairsemés pendant cette période, mais on doit se souvenir que l'Écriture sainte formait le fond de tout l'enseignement théologique. 11 faut dire aussi que beaucoup de commentaires écrits à cette époque sont encore enfouis dans les manuscrits, d'où plusieurs mériteraient d'être tirés.

Osbeme de Gloucester, vers 1150. composa un cornlientaire en forme de dialogue sur i'llexatcuque, sauf c Lévitique; vers la même époque. Clément de Llanhony faisail une concordance des Évnnuilcs qui fut adulte en anglais par Wiclcf, et Gilbert de Hoyland jntInuail le* sermons de saint Bernard sur le Cantique .es cantiques. Gilbert Foliot, mort en 1188 évêque de .ondres, commenta aussi le Cantique des cantiques, ylcxandrc Neckam. chanoine régulier de Salnt-Augustin (t 1215), a laissé une œuvre scripturaire considérable, encore en manuscrit; de même Robert Bacon (t 1218), un des premiers dominicains andah »i Thomas Wright (f 1249), trinitalrc, archevêque' de Tuam. Nous ne saurions oublier Étienne Langton archevêque de Cantorbéry (f 1228), â qui nous somme redevables de la division de la Bible en chapitre que nous conservons encore avec quelques retouches. Il h fit lorsqu'il enseignait ù Paris, et son œuvre se trouve dans le manuscrit *N/17* de la Bibliothèque nationale. On a attribué, mais à tort, cette division à Hugues de Saint-Cher; celui-ci se servit, pour composer sa concordance, de l'aide de deux dominicains anglais, Richard de Stevenesby ct Jean de Darlington, qui fut depuis archevêque de Dublin. Jean Peckam, franciscain,archevêque de Cantorbéry (f 1292), laissa une concordance d'une autre sorte, qui fut publiée ù Paris en 1513, et à Cologne en 1513 et en 1541 sous ce titre : *Collectarium divinarum sententiarum Diblue.* Les textes de la Bible y sont groupés sous certains titres qui en font une compilation utile pour les prédicateurs. Une compila tion du même genre, où les mots de la Bible sont disposés par ordre alphabétique, cl expliqués suivant les dlÎTércnts sens qu'on peut donner à l'Écriture, a pour auteur un certain Maurice dont on sait très peu de chose. Richard de Hampoole (f 1349) traduisit le Psautier en anglais ct fit un commentaire sur les Psaumes, traduit en anglais de nos jours, et publié à Oxford en 1884. D'autres, comme le franciscain Guillaume Briton (t 1356), qui pourrait bien avoir été cistercien, et le bénédictin Roger (vers 1360), sur nommé *Computista,* s'appliquèrent à donner le sens des mots de la Bible.

Au xv· siècle, nous trouvons un certain nombre de commentateurs anglais, mais leurs ouvrages sont restés inédits, sauf une lourde exposition des Lamentations de Jérémie par le franciscain Jean Lathbury, 1482, s. 1. Dans les premières années du xvi· siècle, nous n'avons à signaler que le célèbre doyen de Saint-Paul, Jean Colet, voir l. in, col. 362, et Robert Shlrwoode, qui donna des notes sur l'Ecclésiastc, Anvers, 1523.

4° *Histoire ecclésiastique et hagiographie.* — Les historiens sont légion. Il serait impossible de les énumérer tous dans un article comme celui-ci; nous devrons nous contenter de nommer les principaux, et de renvoyer pour le reste au *Dictionnaire d'histoire eedésiasdque.* Il n'y avait guère de monastère qui n'eût sa chronique; on y racontait au jour le jour les événements qui intéressaient la communauté, mais le chroniqueur s'intéressait aussi souvent aux événements contemporains, ct plusieurs d'entre eux, qui avaient vraiment le sens historique, nous ont donné des ouvrages de grande valeur.

Nous rencontrons d'abord un Irlandais, Tigcmach, abbé de Clonmacnols (4 1088), qui composa des Annales irlandaises vraiment remarquables. Il les écrivit dans la langue de son pass, mais elles furent traduites en latin ct publiées sous cette forme pnr O'Connor. *Herum htbernicarum scriptores.* Elles furent continuées par Augustin Mac Grady (t 1405), puis par un autre jusqu'en 1407. Son disciple Marianus passa en Allemagne, et vécut comme reclus Λ Mayence pendant treize ans; Il y composa un *C.hronicon,* comblé de louanges par Ordcric Vital, qui i eu de nombreuses éditions. *P. L.,* t. cxiAii.

En Xngletcrre, H nous faut signaler, entre beaucoup d*autres de moindre note, deux haglographes, moines de Cantorbéry. l'un, Osbernc, nu temps de Lanfrnnc, l'autre, Eadiner, voir t. iv, col 1977, au temps de saint Anselme, dont Il écrivit la vie, outre celle de plusieurs autres saints.

Guillaume de Malmesbury dépare],, nutrcs hls. toriens anglais du xn· siècle parses *Gestn rum.* Londres, 1840, 1887, et *unglorum,* Londres, 1870. Guillaume de NeJbuÎgh?dè

l'ordre de Saint-Augustin, l'égala presque avec son *Historia rerum Anglicanarum,* cl tous deux laissent, loin derrière eux Geollroy de Monmouth (t 1154), dont la fabuleuse *Historia Britanniic,* Londres, 1844, contient la plus ancienne forme que nous connaissions des romans de la Table ronde, et Henri de Huntingdon qui écrivit *Historia Anglorum,* Londres, 1596, Francfort, 1601 En Irlande, Mariauus O'Gurman composait vers 1170 un Martyrologe, tandis qu'a Rome un Anglais, nommé Boson (1 1178), écrivait les Vies de treize papes insérées par Baronius dans ses Annales.

Au xm* siècle, nous avons des chroniqueurs intéressants, comme Roger de Hoveden (t 120-1), Guillaume le Petit (t 1208), Giraud de Barri (Giraldus Cambrcnsls), dont les ouvrages peu critiquer contiennent cependant des indications qu'on chercherait vainement ailleurs; Gervais de Cantorbéry, Ralph de Dlceto, cl Roget de W endover (j 1237), dont lu chronique est appelée *lions historiarum.* Mais ils sont tous éclipsés par Mathieu Paris, qui cependant doit beaucoup A scs prédécesseurs, en particulier à Roger de Wendover. A la même époque, Thomas d'Eccieston racontait l'arrivée des frères mineurs en Angleterre, et plusieurs autres, tels que Jean de Wallingford, Jean de Tayster ct Thomas Sprottus, écrivaient des chroniques.

Le xiv· siècle ne nous donne pas de chroniqueurs de marque. Le dominicain Nicolas Trivet (t 1328), ct le dslcrden Adam deMuremutli (t 1347) nous ont laissé des chroniques, tandis que Jean de T\ nemouth (f 1348), moine de Salnt-Alban, compilait un ouvrage important intitulé : *Sanchlogium Anglia·, \\ alhv, Scotia: et Htber·ni:rt* Oxford, 1901. Ranulphc Higden (1 1363) s'élève au-dessus des autres dans son *Poli/chronicon* continué par Jean de Malvern, puis par Adam de l sk; il faut encore citer à ccttc époque le *Chronicon Angliir* de Jean de Peterborough (f 1368), et les *Annales Hiberniæ* de Jacques Grace (t 1370), moine de Kilkenny. Vers le même temps, l'Écossais Jean de Fordun (t 1386) écrivait son *Scotichronicon,* continué par son secrétaire Walter Bower. Celte chronique eut plusieurs éditions, la dernière ù Édimbourg. 1872.

Au commencement du x\· siècle, le franciscain Jean Clynn, de Kilkenny, nous donne des Annales irlandaises, Dublin, 1848, tandis que son confrère anglais Thomas Otterburne (t 1411) écrivait une histoire d'Angleterre, Oxford, 1732. Un peu plus lard, nous rencontrons une autre histoire d'Angleterre écrite par Thomas W'alsinghum (t 1422), moine de Saint-Alban. dernière édition. Londres, 1863, et une histoire de la fondation de Cambridge par Nicolas Cantlow (t 1441), canne de Bristol. Γη autre carme. Thomas Scropus, (t 1491), êvôque de Dromorc en Irlande, nous a laissé un *Chronicon,* ou histoire de l'ordre des cannes, Anvers. 1680. Enfin, au commencement du xvj· siècle nous trouvons un martyrologe compilé par Richard Withford, moine brigittin de Slon, près de Londres.

IV. Du schîsme d'Henri VIII a la fin du xviii· siècLK (153-1-1800). — f° *Théologie dogmatique.* — Le schisme d'Henri VIH donna un nouveau caractère A la théologie dogmatique. Do scolastique qu'elle était A l'époque précédente, elle devint surtout polémique; les écrivains qui sc bornèrent A traiter les questions théologiques d'une manière spéculative sont très rares; au contraire» les controvcrsistes sont fort nombreux, ct on peut dire que la controverse n absorbé presque toute l'activité littéraire A celte époque.

Chose étrange, le premier nom anglais qui se présente A nous dans la lutte contre le protestantisme est celui d'Henri VIH, qui. en 1521» publiait contre Luther son livre intitulé : *Assertio septem sacramentorum,* dans h composition duquel il fut aidé par Jean Fisher. Voir t. v, col. 2555. Fisher, qui publia une riposte A l'attaque que Luther avait faite contre ce livre, fut bientôt obligé de prendre parti contre son maître en s'opposant au divorce ct en refusant de prêter Je serment de suprématie, ce qui le conduisit au martyre. Iλï même sort attendait le chancelier Thomas More, qui, lui aussi, refusa d'approuver le divorce. Plusieurs théologiens écrivirent contre ce divorce, qu*Étienne Gardiner, voir t. vi. col. 1156, soutint par soi. livre *De vera obcrfienlfa.* Cuthbert Tunstall, évêque de Durham, fut plu> courageux, et mourut en prison mous Élisabeth en 1555; il a laissé une dissertation *De Dentate corporis et* sunyu/nü *Domini in eucharistia,* Paris, 1554, et une autre *Contra impios blasphematores Dei pra destinâttorus,* Anvers, 1555. Ensuite nous rencontrons deux théologiens qui méritent des articles spéciaux, Réglnald Pole (f 1558), qui soutint dans ses écrits U primauté du pape, ct Richard Smith (t 1363), qui combattit surtout les calvinistes. Thomas Harding 1572), converti du protestantisme, et le dominicain Thomas Heskin défendirent la présence réelle et le sacrifice de la messe contre les attaques des théologiens protestant... Tous deux moururent en exil. Pendant ce temps Jean Fowler établissait à Louvain une imprimerie d'où sortirent de nombreux ouvrages anglais pour la défense de la foi catholique, cl il faisait lui-même un excellent résumé de la Somme théologique de saint Thomas (t 1579).

Le long régne <ΓElisabeth, qui vit rétablissement définitif du protestantisme, nous fourmi une période de brillants polémistes, qui défendirent vaillamment la religion catholique. Le Jésuite Edmond (Lampion, voir t. π, col. 1448. paya son courage de sa vie, on l honore maintenant comme un martyr; après lui nous citerons Richard Bristow, voir t. n, col. 1133, Nicolas Sanders, voir son arUcle, dont le livre *De visibili monarchia Ecclesiœ,* Louvain, 1571, eut le don d exciter au plus haut point les colères anglicanes, et qui mourut de privations. en Irlande, où il avait été envoyé comme nonce par Grégoire XIII; le bénédictin écossais Nmian Wingate, qui combattit Jean Knox et les calvinistes dans son pays; le cardinal Guillaume Allen, voir L i, col. 215, qui le premier cul 1 idée de fonder à l'étranger des collèges pour la formation de prêtres anglais et enfin Thomas Stapleton, voir son article, le prince des controversistes.

Après eux, nous citerons encore Archimbald Hamilton (t 1581), qui combattit les calvinistes en Écosse; Jean de Fcckenham (t 1585), le dernier abbé de Westminster, qui passa vingt-cinq ans en prison; le jésuite Jean Gibbons (f 1589), qui publia *Concertatio Ecclcsite catMiar in Angtia,* etc., voir col. 1346, et son confrère Arthur Faunt, voir t. v. col. 2099, qui combattit surtout les protestants d'Allemagne; Guillaume Rainolds, converti de l'anglicanisme, dont les ouvrages méritent un article spécial.

Sous Jacques I»r, nous rencontrons le célèbre jésuite Robert Persons, voir son article, ct ses deux confrères écossais Jean Hay ct Jacques Gordon Huntley, qui écrivirent contre les hérétiques, tandis que i'arddprêlrc Georges Blackwell (f 1613) cl le juriste Guillaume Barclay, voir t. ti, col. 389, entraient en controverse avec Bellarmin ct soutenaient les principes gallicans sur les rapports de 1 autorité civile avec l'autorité ecclésiastique. A la même epoque. écrivaient Guillaume Bishop, voir t. i. col. 1178, le bénédictin Édouard Maihcw (f 1625), qui composait en anglais A *treatise* o/ *the grounds o/ the old and new religion,* le franciscain Bonaventure Jackson (t 1627), qui par son *Calvinoturcismus* mettait en émoi les calvinistes qu'il comparait aux mahométans; Sylvestre Norris (t 1630), qui écrivit *The antidote, or treatise* o/ *thirty controversies against sectaries,* Saint-Omer, 1618; et Édouard Weston (f 1633). qui fut surtout apologiste Pendant ce temps,

deux franciscains irlandais, Hugues Cavcllus, voir t. n, col. 2645, et Florent Conrius, voir t. ni. col. 1156, cultivaient la philosophie cl la théologie dogmatique. Il faut aussi rattacher à cc régne le jésuite Thomas Fltzherbert, voir L v, col. 2561. dont les traités sur les rapports de la politique et I:i religion parurent en 1606 cl en 1610, et son confrère Jean Fisher (t 1611), dont le vrai nom était Percy, qui disputa sur la foi devant le roi Jacques Pr, et qui publia sa dispute sous ce litre : An *answerun'o the nine points of controversy, proposed by our late sovereign,* Saint-Omer, 1625. Il a aussi laissé un ouvrage remarquable intitulé : A *treatise of faith** Londres, 1600.

Les jésuites se distinguèrent encore sous le régne suivant. Parmi leurs nombreux théologiens nous signalons Laurent Anderton, voir t. i, col. 1178; Henri Fitz-Simons, voir t. v, col. 2561. et Guillaume Malone (t 1656), qui démontra l'antiquité de la religion catholique romaine contre le célèbre L'sshcr. Les autres ordres sont aussi représentés, par exemple, par le franciscain Bonaventure Hocquard, qui a écrit *Perspectivam lutheranorum et calvinistarum,* Vienne, 1648, et le bénédictin Guillaume Johnson (f 1663), qui. dans *Novelty represt,* établissait solidement la position de l'Église catholique. Dans le clergé séculier, nous trouvons Mathieu Kellison, qui mourut en 1641, après avoir dirigé pendant de longues années le collège de Douai. Un ministre anglican converti, Thomas Vane, dans A *lost sheep returned home,* Paris, 1648, donna un excellent exposé des motifs de revenir à la religion catholique.

Pendant ce temps, les franciscains irlandais enseignaient la théologie scolastique dans les collèges fondés sur le continent pour leurs compatriotes. Jean Ponce enseignait à Rome la doctrine de Scot; Antoine Hickey (f 1641) publiait les œuvres du grand docteur franciscain; François Birmingham (t vers 1656) écrivait une *Somme théologique de Deo uno et trino,* suivant la méthode du docteur angélique et l'esprit du docteur subtil; François Molloy faisait paraître un traité *De incarnatione Verbi divini.* Patrice Raw, de l'ordre de Saint-Augustin, lit aussi paraître des traités sur les fins dernières, et sur diverses autres questions théologiqucs.

Λ mesure que les collèges se développèrent à l'étranger, la théologie scolastique fut plus cultivée. Ainsi sous Charles Π nous rencontrons le dominicain Jean-Baptiste Hacket (t 1676), *Conlroversorium theologicum* sur la pars seconda du docteur angélique; Henri Holden (t 1662), *Divine fidei analysis,* Paris, 1652, dans Migne, *Cursus completus theologia,* t. vi ; Luc Wadding (voir son article), non moins savant théologien qu'hIstorien et exégète; le franciscain irlandais Antoine Bruodine (t 1664), *CEconomia minorities scholæ,* Prague, 1633, manuel de théologie scolastique dans l'esprit du docteur subtil ; le jésuite Thomas Compton (t 1666), *Cursus theologicus,* exposition de la Somme de saint Thomas; le carme Laurent de Sainte-Thérèse (voir son article); Augustin Gibbon, de l'ordre de Saint-Augustin (t 1676), qui outre, son *Speculum theologicum,* Mayence, 1669, publia un excellent ouvrage de controverse intitulé : *Lutherocalvlnismus schismaticus quidem sed reconciliabitis,* Erfurt, 1663.

La polémique contre les protestants fut loin d'être négligée à cette époque. Outre Thomas Bailey, voir L n, coL 491, et Jean Barnes, voir t. ir, col. 423, nous devons signaler plusieurs jésuites qui écrivirent soit en faveur de la transsubstantiation, soit pour défendre l'autorité et l'infaillibilité de 1 Église. Pierre Talbot (t 1680), qui devint archevêque de Dublin, après être sorti de la Compagnie, publia en anglais : A *treatise of the nature of catholic faith and heresy,* Rouen, 1657, et en outre *De efficaci remedio contra atheismum et hære·sim,* Paris, 1674, une histoire des Iconoclastes et une histoire du manichéisme et du pélagianisme. Le plus remarquable théologien de cc temps fut le franciscain Christophe Davenport (f 1680), qui trouva moyen au milieu de scs travaux apostoliques de composer des ouvrages nombreux et solides, parmi lesquels nous mentionnerons : *Systema fidet,* Liège, 1648, et *Deus, natura et gratia,* I.eyde, 1634, où il traite de la prédestination, des mérites et de la justification suivant la doctrine de Scot; il y avait ajouté une critique des trente-neuf articles de la confession anglicane dans un esprit assez conciliant, si bien que cct appendice fut mis à l'index en Espagne, bien qu'il eût été autorisé ù Rome. Il fut traduit en anglais et publié avec une introduction par F. G. Lee, Londres, 1865. Il faut citer encore le franciscain irlandais Raymond Caron, voir t. n, col. 1799, sir Kenclm Digby, voir t. iv, col. 1307, et Γlrlandais Jean Sinnich, fauteur du jansénisme.

Sous Jacques II, nous n'avons à citer que Richard Archdekin, voir 1.i, col. 1759, et Jean Gother, voir t. vi, col. 1502, qui écrivirent des ouvrages de controverse, et le franciscain irlandais Bonaventure Baron qui, outre des ouvrages de philosophie, publia des traités de théologie où il défend la doctrine de Scot : *De Trinitate,* Lyon, 1666; *De Deo uno, ibid.,* 1670; *De angelis,* Florence, 1676.

Le xvm· siècle nous présente quelques bons polémistes. Édouard Hawarden, dont les écrits sont très remarquables; Jean Constable (f 1740), qui écrivit contre le livre de le Courayer en faveur des ordinations anglicanes, et critiqua l'histoire de l'Église en Angleterre de Ch. Dodd; le plus remarquable fut Richard Challoner, vicaire apostolique du district de Londres. Voir t. n, col. 2208.

La théologie scolastique ne fut pas négligée. Le franciscain irlandais Antoine Ruerk composait un *Cursus theologice scholastica* d'après les principes et sur le plan de Scot, Valladolid, 1746, et le bénédictin écossais Marianus Brockic (t 1757) défendait aussi le docteur subtil dans son ouvrage : *Scotas a Scoto propugnatus;* i) défendit aussi la bulle *Unigenitus* contre Quesnel, il donna en outre une édition du *Codex regularum* de Holsten, avec des additions, 1759,

Les attaques des Incrédules contre la religion révélée donnèrent naissance à un nouveau genre de théologie, l'apologétique, qui commença à être cultivée en Angleterre vers le milieu du siècle, et laissa dans l'ombre l'ancienne controverse avec les protestants : le nouveau danger était plus grave que l'ancien, car il tendait à saper par la base les fondements même du christianisme, et les anglicans eux-mêmes curent des apologistes de grande valeur. Nous citerons quelques noms: Simon Bcrington (t 1755) disserta sur plusieurs passages de la Genèse; Antoine O'Brien (t 1764) écrivit un traité de la révélation, Prague, 1762; Luc Joseph Hook (t 1796) donna *Heligionis naturalis et revelata principia,* Paris, 1752; Arthur O'Leary, franciscain irlandais, écrivit *Defense of the divinity of Christ and the immortality of the soul, VT7\;* Jacques Barnard démontra par l'Écriture et la tradition *The divinity of our Lord Jesus Christ,* dans une série de lettres û Priestly, et publia un autre ouvrage d'apologétique : A *general oieiv of the arguments for the divinity of Christ and plurality of persons in God,* Londres, 1789 ct 1793. Enfin Georges Hay, vicaire apostolique en Écosse, célèbre par ses travaux apostoliques, ne le fut pas moins par ses œuvres d'apologétique.

2° *Théologie morale, ascétique, liturgie.* — Nous réunissons ccs trois matières, car les auteurs qui les ont traitées sont très peu nombreux, aussi bien d'ailleurs que les exégètes et les historiens: In nécessité de défendre l'orthodoxie contre le protestantisme fut la cause de ccttc disette. L'ordre de saint Benoît produisit à ccttc époque un casuiste remarquable, Grégoire

Sayer, qui mourut à 32 nas en 1602. tandis que Richard Hall (f 1601), chanoine et official de Saint* Orner, publiait un traité *De quinquepartita conscientia.* Douai, 1598. Jeun Pits (t 1016), qui fut surtout historien, donna un traité *De legibus,* Trêves, 1592, et un autre *De bcatitudine,* Ingolstadt, 1595; Haymond Caron, voir t. n, cot 1799, s'occupa de théologie pastorale, ainsi que son compatriote Nicolas Doncllan (t 1679). Le jésuite Antoine Tcrill ou Bonville défendit le probabilisme; le dominicain Michel Mac Qullin (f 1711) écrivit sur la contrition, et le bénédictin Jean Townson (t 1718) publia un *Enchiridion confessoriorum,* Hildesheim» 1705.

L'ascétique est représentée par Bichard Whitford (f 1541), de l'ordre de Sainte-Brigitte, qui écrivit beaucoup de livres de piété, mais qui mérite d'être tiré de l'oubli â cause de sa traduction de Γ*Imitation,* la meilleure des traductions anglaises de cc livre, qui fut rééditée à Londres en 1872. La théologie mystique nous offre un grand nom, celui du bénédictin David Augustin Baker (f 1611), qui dans son beau livre : *Sancta Sophia,* donne de précieuses directions pour l'oraison de contemplation. 11 faut aussi citer sa pénitente, Gertrude More, bénédictine (t 1633), dont les *Con/essiones amantis* viennent d'étre rééditées, Londres, 111.

3° *Écriture sainte.* — On est étonné de rencontrer si peu de commentateurs de l'Écriture sainte Λ une époque où la Bible devenait officiellement la seule règle de foi en Angleterre. 11 faut peut-être voir là une sorte de réaction contre le principe protestant, et 11 est à remarquer que tous les ouvrages de controverse qui sont si nombreux s'appuyaient précisément sur la Bible pour soutenir la doctrine catholique. Édouard Lee, mort en 1544 archevêque d'York, appartient à la période précédente par scs travaux scripturaires. Il publia des *Annotationes* sur les deux éditions du Nouveau Testament d'Érasme, où il disait trouver plus de trois cents erreurs. Érasme jugea scs critiques assez sérieuses pour lui répondre. Raph Baynes, mort en 1560 évêque de Coventry sous le règne de Marie Tudor, laissa un bon commentaire du livre des Proverbes, Paris, 1550. Alain Cope, mort en 1580 chanoine de Saint-Pierre de Home, donna une Vie de Notre-Seigneur reproduisant le texte des quatre évangélistes.

En 1582, mourait Grégoire Martin, le principal auteur de la version catholique anglaise de la Bible, dont le Nouveau Testament parut à Reims en 1582, et l'Ancien Testament à Douai en 1610. Léandre de Saint-Martin, bénédictin, président de la congrégation anglaise, publia : *Biblta sacra fuxta editiones ante correctionem clcmcntinam vulgatas,* avec des notes et gloses de toutes sortes, Anvers, 1634, et de plus édita des ouvrages de théologie et d'Écriturc sainte de plusieurs auteurs. Deux jésuites Irlandais, Paul Sherlock (f 1616) et Pierre Redan (t 1651), commentèrent l'un le Cantique des cantiques, Lyon, 1635, et l'autre les livres des Macchabées, Lyon, 1651, cl leur confrère écossais Jacques Gordon (t 1611) publia un commentaire de la Bible entière, Paris, 1632, qui fut loué par Richard Simon. Il est aussi l'auteur d'une théologie monde, Paris, 1634. Challoner. dont nous avons déjà parlé, avec l'aide du carme François Blvth, corrigea et annota le Nouveau Testament de Reims, mais on regarde cette correction comme peu heureuse, Londres, 1738. Nous citerons enfin la nouvelle version des Écritures d'Alexandre Geddes, voir t. vi, col. 1176, qui fut Interdite par les vicaires apostoliques; Jean Earlc (f 1818) réfuta les erreurs de Geddes.

4· *Histoire ecclésiastique.* — Les historiens aussi sont peu nombreux, et il n'y a rien A signaler de bien remarquable dans celle période. Hector Boècc a donné une *Historia Scotorum,* Paris 1526, qui n'a pits une grande valeur; il aida Guillaume Elphlnstone, évêque d'Aberdeen, A fonder l'université de cette ville en 1505, et l en fut principal jusqu'à sa mort en 1536. Nicolas Harpsfield (t 1575) composa une *Historia anglicana ecclesiastica,* Douai, 1622. et six dialogues où il réfute le^ mensonges historiques des protestants, Anvers» 1566. L'Écossais Tyrie écrivit un savant traité *De antiquitatibus Ecclesiae scoticar,* Rome, 1594, et Jean Pits *(t* 1616 publia, outre scs ouvrages de théologie morale. De *illustribus Angine scriptoribus, Piris,* 1619. En 1627, paraissait à Bologne *V Historia ecclesiastica gentis Scotorum* de Thomas Dempster, ouvrage peu digne de foi, où l'auteur entasse une grande quantité de failles, et ne recule devant aucune exagération pour rehausser l'importance de son pays. Il l'avait Lût précéder en 1622 d'un *Apparatus, cum menologio Scotorum,* qui n'est pas plus digne de fol. Vers le même temps, Thomas Messingham donnait un *Florilcgium insulæ sanctorum,* Paris, 1624. et. quelque temps après, Jacques Colgan publiait à Louvain *Acta sanctorum Hibrrnlæ,* 1645. Le jésuite Michel Alford (t 1652). dans une suite d'ouvrages intitulés : *Ftdes regia britannica... anglo-saxon ica... anglicana.* Liège, 1663, décrivit l'Angleterre catholique des origines à l'année 1189; Il publia aussi *Britannia illustrata où* il traite des questions fort intéressantes pour la théologie : la PAque des Bretons, le mariage des clercs, l'union de l'Église bretonne avec l'Église romaine, Anvers, 16-11. Richard Smith (t 1655), évêque de Chnlcédoinc, qui eut maille Λ partir avec les réguliers, composa *Florum ecclesiasticae gentis Anglorum hbri \ II,* Paris, 1654, I-e franciscain Luc Wadding (f 1657) publia à Lyon en 1625 scs *Annales minorum,* qu'il compléta par un autre ouvrage : *Scriptores ordinis minorum,* Rome, 1650. Il faut dter encore le bénédictin Thomas Anderton, voir t. t, col. 1178, avec son *History of the iconoclasts,* et le jésuite Nathanael Southwell (Sotvcllus). qui revit et poursuivit jusqu'en 1675 la *Bibliotheca scriptorum Societatis Jesu,* Rome, 1676.

Au xv!n* siècle, nous avons Charles Dodd (♦ 1737), qui écrivit *Church history o/ England,* éditée de nouveau à Londres en 1839 par Tiemey; Édouard Burgis (t 1749), *The Annals of the Church,* Londres, 1738, comprenant les cinq premiers siècles; le bénédictin Charles Walmcsley (t 1797). vicaire apostolique du district occidental, fit paraître *General history o[the Christian Church,* 1771, qui n*est autre chose qu'un commentaire de !*Apocalypse.

Enfin nous rencontrons deux bagiographes de valeur dans la personne de Challoner, voir t. il» col. 2208, et dans celle d'Alban Butler (f 1773). dont les Vies des saints sont universellement connues.

V. Du COMMENCEMENT DU XIXe SIÈCLE A NOS JOURS. — 1* *Théologie dogmatique d apologétique.* — Le xixe siècle nous fournit un grand nombre d'apologistes qui écrivirent soit contre les incrédules, soit contre les protestants. Nous ne citerons que les plus remarquables Tout d'abord deux évêques dont le nom n'est pas oublié en Angleterre, Guillaume Poynter (f 1827). vicaire apostolique de Londres, qui sut gouverner son district avec sagesse, en un tempe de grandes difficultés entre les fidèles et les pasteurs; il laissa *Christianity, or the evidences and character of the Christian religion,* 1827, ouvrage excellent admis par Migne dans ses *Démonstrations évangéliques,* t. χιπ. Le second est Jean Milner (t 1826), vicaire apostolique du district du Centre (Midland). dont l'œuvre apologétique est encore classique. Le jésuite Charles Plowden (t 1821) défendit l'infaillibilité du Saint-Siège, et prit une part active aux controverses qui divisaient alors les catholiques anglais. Les laïques même se mêlèrent A la lutte. Charles Butler (t 1832), secrétaire de ce comité catholique qui causa tant de difficultés aux vicaires apostoliques, écrivit *The book of the roman catholic Church,* Londres, 1825,

que Ton trouve dans les *Démonstrations évangéliques* de Mlgne, L xn, sous ce titre : *L'Église romaine défendue contre les attaques du protestantisme,* 11 laissa aussi *Historient memoirs of English, Irish and Scottish catholics,* Londres, 1819. où il sc laisse entraîner par l'esprit de parti; il fut corrigé par Milner. On a aussi dc lui des *Horn biblicse,* 5* édit.. Londres. 1817· Guillaume Eusèbc Andrews, voir L i. col. 1186, simple imprimeur de Norwich, travailla dc concert avec Milner, et rendit dc grands services à la fol catholique par ses revues ct scs livres En Irlande, Jacques Doyle, augustin, qui mourut évêque de Kildare en 1834, fut un vaillant champion du catholicisme, qu'il défendit non moins par l'action que par la plume. Il laissa *Analysis of the divine faith,* Londres, mais il est célèbre surtout par scs *Lettres* au Dr Magee, archevêque anglican dc Dublin, où il fait un saisissant tableau de l'immutabilité dc l'Églisc romaine, en contraste avec les variations des réformateurs.

Deux autres laïques méritent d'être mentionnés, l'Irlandais Thomas Moore (t 1852), le célèbre poète, qui fit œuvre d'apologiste très utile dans son livre : *Travels of an Irish gentleman in search of a religion,* Londres, 1833, ct l'Anglais Frédéric Lucas (f 1855), quaker converti, qui donna les raisons de sa conversion dans l'ouvrage : *Reasons for becoming a catholic,* Londres, 1839, mais qui aida surtout le catholicisme par la fondation du journal-revue *The. Tablet,* qui commença à paraître en 1840, ct continue dc nos jours à combattre pour la bonne cause. Jean Bell (t 1854) mérite nussl d'être mentionné pour son ouvrage : *The wanderings of the human intellect,* ou dictionnaire des diverses sectes qui ont divisé la religion chrétienne.

A cette époque, vécut un homme qui laisse bien loin derrière lui tous scs contemporains, le cardinal Wiseman (f1865). mais nous ne faisons que le mentionner ici, car l'importance dc son action ct de scs écrits mérite un article à part. Nous en dirons autant du bénédictin Guillaume Bernard Ullathome (t 1889), évêque dc Birmingham, qui travailla d'accord avec lui, ct comme lui sut accueillir les hommes éminents que le mouvement d'Oxford ramena dans l'Église catholique. Les deux ügurcs les plus remarquables parmi ces convertis sont les cardinaux Newman (t 1890) et Manning (t 1892), qui auront chacun un article spécial. Frédéric Oakeley (f 1880) laissa plusieurs ouvrages d'apologétique ct de dévotion. Guillaume George Ward (t 1882) qui. bien que laïque ct marié, fut nommé par Wiseman professeur de théologie dans son séminaire, occupe une place ù part dans la littérature catholique par scs écrits dc toute sorte. Edgar Estcourt, voir t. v, col. 850, est surtout connu par son étude sur les ordinations anglicanes. Un autre converti célèbre est Thomas Allies (f 1903), qui immédiatement après sa conversion écrivit *The See of Peler the rock of the Church,* où il prouve que toute Juridiction vient du Saint-Siège. Son ouvrage principal est *The formation of christendom,* en huit volumes qui parurent successivement ù Londres, de 1865 à 1896; il y traite de la constitution Interne dc l'Église et dc ses rapports avec la société civile. Le rédemptoristc Thomas Bridgctt (t 1899), outre plusieurs ouvrages d'hLstolrc ct dc biographie qui se font remarquer par la solidité ct l'érudition, a publié *History of the holy eucharist in England,* Londres, 1881.

2e *Écriture sainte, histoire ecclésiastique, ascétique, liturgie.* — Nous avons peu d'auteurs à citer sur tous ces sujets. Il est triste dc constater que les catholiques anglais n'ont ni introduction â l'Ecriture sainte, ni commentaire dc la Bible dans leur langue. Il y a eu des essais; en 1852, paraissait à Dublin *A general introduction to (he sacred scriptures* par Joseph Dixon, archevêque d'Armagh. mais on ne rencontre ce livre nulle part maintenant, pas plus que l'édition dc la Bible dc Douai que Georges 1 laydock donna à Manchester, 1812-1814, avec des notes extraites dc divers commentateurs. Après eux, nous ne trouvons personne Jusqu'au jésuite Coleridge (t 1893) qui écrivit *The life of our lift,* vic dc Jésus-Christ en dc nombreux volumes, qui est plutôt un ouvrage ascétique qu'une explication dc l'Évangile, ct qui a été traduit en français. La même année mourait Guillaume Clifford, évêque dc Clifton, dont les opinions spéciales sur la cosmogonie mosaïque furent publiées en 1881 dans la *Dublin review.*

L'histoire fut un peu plus cultivée Λ cette époque. Joseph Bcrington (f 1827), malgré scs opinions erronées sur beaucoup dc sujets, a laissé des ouvrages historiques de valeur, entre autres, A *literary history of the middle ages,* Londres, 1814. Jean Daniel (f 1823) écrivit *Ecclesiastical history of the Priions and Sazons,* Londres, 1815; nous avons déjà parlé dc Charles Butler et des corrections que lui fit Milner; celui-ci fit nussl œuvre d'historien en même temps que d'apologiste dans son *History civil and ecclesiastical and Survey of the antiquities of Winchester,* 1798-1801.

L'Irlande cut aussi ses historiens ecclésiastiques à cette époque. Jean Lanigan, qui au siècle précédent avait été professeur d'hébreu ct d'herméneutique à Pavio, revint en Irlande où il écrivit *An ecclesiastical history of Ireland to the \m century,* ouvrage érudit d'une sage critique, Dublin, 1822-1829. Robert King publiait /t *primer of the history of the holy catholic Church in Ireland,* 1831; Cotton donna *Fasti Ecclesia hibernior,* Dublin. 1817-1860; d'autres s'occupèrent dc diocèses particuliers.

Mais le plus illustre des historiens catholiques anglais fut sans contredit John Lingard, dont les deux ouvrages : *History and antiquities of the Anglo-Saxon Church,* ct *A history of England* font autorité même auprès des protestants, ct sont en même temps un monument d'apologétique. Thomas Flanagan (t 1865) écrivit *A history of the Church in England* depuis les origines jusqu'au rétablissement dc la hiérarchie en 1856; ouvrage court, mais bien fait ct fort utile. Le jésuite Georges Oliver s'occupa surtout du diocèse d'Exetcr ct du comté de Devon, ct Marc Tierney continua l'histoire dc l'Églisc d'Angleterre do Dodd. Deux jésuites. Jean Monis (f 1893) ct Guillaume Waterworth (t 1882), écrivirent divers ouvrages sur des points spéciaux dc l'histoire dc l'Églisc catholique en Angleterre.

On trouve beaucoup dc matériaux pour l'histoire ecclésiastique d'Irlande dans *The pastoral letters and other writings of cardinal Cullen,* Dublin, 1882, ct dans les Lettres, semions ct discours dc Jean Mac Haïr, archevêque dc Tuain, Dublin, 1883 et 1888. Le jésuite Denis Murphy, outre *Our martyrs,* Dublin, 1896, où 11 raconte la vie dc ceux qui souffrirent en Irlande sous les lois pénales, n publié *The Annals of Clonmacnois,* ou histoire d'Irlande depuis les origines jusqu'en 1408, Dublin, 1896.

Parmi les nombreux auteurs dc livres dc piété qui ont écrit en Angleterre, nous ne signalerons que Fahcr, voir t. v, col. 2045, ct Ullathome, dont nous avons déjà parlé.

L'archéologie chrétienne cl In liturgie ont été très étudiées en Angleterre à notre époque, surtout, il faut bien l'avouer, par des anglicans. Quelques catholique* cependant sc sont fait un nom dans l'une ct l'autre science. Guillaume Maskell (t 1890), qui devint catholique en 1850, avait publié avant sa conversion *The ancient liturgy of the Church of England,* où il met en parallèle avec la liturgie romaine les anciens rites de Sarum, Bangor, York ct Hereford, Londres, 1814; 2· édit., Oxford, 1882; ct *Monumenta ritualia Ecclesia: anglicane,* extraits dc* anciens rituels, pontificaux, etc., de Salisbury avec dissertations c(notes, Londres, 1846;

2* édit.» Oxford, 1882. Daniel Kock, chanoine dc Southwark (t 1871), écrivit deux ouvrages de valeur : *The Church of our fathers, où* 11 étudie la foi et les pratiques religieuses en Angleterre au moyen du rite de Sarum. ct *//ierurgia, <>r the Mg sacrifice* o/ *the mass,* réédités à Londres, le premier en 1903, l'autre en 1900. Jacques Spencer Northeote publia, en collaboration avec Guil laume Brownlow. *Huma soltcrranca,* intéressant abrégé de l'ouvrage de J.-B. de Rossi.

Hurter, *Nomenclator llterartus lheologtæ catholic*,* 3· édit, Inspruck, 1903-1913; Leslie Stephen cl Sidney Ixc, *Dictionary* o/ *national biography,* Londres, 1908-1913, ouvrage excellent, où les biographies des catholiques sont écrites avec Impartialité; Gillow, *Literary and biographical dictionary of English catholics,* Ixmdres, 1885-1902. Voir aussi les ouvrages cités à la fin des articles spéciaux sur certains auteurs anglais.

A. Gat ar d.

GRANDI Antoino-Mario, religieux barnabite, né ù Vlccncc en 1761. Il étudia au collège d'Udine, et, le 28 octobre 1777, il prit l'habit religieux au noviciat de Monza. Ordonné prêtre, après avoir eu le diplôme de docteur en théologie ù l'université dc Pavie, il enseigna les mathématiques ct les belles-lettres à Milan, à Crémone, à Bologne. Les troubles survenus en Italie ù la suite dc la Révolution française l'obligèrent à se réfugier A Vicence auprès dc sa famille. En 1801, il fut appelé à Rome parses supérieurs et prit une part très active aux travaux dc ΓAcadémie de religion catholique. Le 19 avril 1807, il fut nommé procureur général de sa congrégation; le 10 novembre 1819, pro-vlcalrc général ct, le 27 mars 1822, vicaire général. Il mourut la même année, le 6 novembre. La plupart dc scs ouvrages imprimés ne rentrent pas dans le domaine dc la théologie. Nous nous bornons donc à citer : 1° *Dissertazione suite oariazioni in dottrina obbiettatc al Chiesa catlolica, le quali non prcgnidicano panto alla verità cd in/altibllilà di tel,* Rome. 1805; 2° *Opérette dioote det Remo Padre Francesco Luigi Fontana, proposto generate det thierici regolart di San Paolo, con la vtta di lui,* Rome, 1823. Le P. Planton! donne la liste complète dc ses écrits imprimés ct dc scs dissertations théologiques inédites, p. 117-120.

Cesari. *Elogio latino c Italiano del reverendissimo Padre Anlonmaria Grandi, ideentino, vicario generate della congrepiutone di S. Paolo,* Vérone. 1823; Nunlucci, *Notule blografiche intomo al R. P. D. Antonio Maria Grandi vicario generale dei PP. bamabiti,* Rome, 1823; A. C. (Cesari), *Per la morte del P, Antionn Grandi vicentlno, vicario generale dei bamabiti in Roma, epistola,* Vérone, 1822; Piantoni, *Elogio •lorico al reverendissimo Padre don Antonmaria Grandi barnabita.* Koine, 1853; Colombo. *Profill biografici d'insigni bamabiti,* Lodi. 1871, p. 241-244.

A> Pal mikr i.

GRANDIN Martin, théologien, né ù Saint-Quentin le 11 novembre 1601, mort Λ Paris le 16 novembre 1691. Scs premières études terminées à Noyon ct à Amiens, il vint Agé dc 17 ans À Paris, ct s'adonna à la théologie. Admis au collège du cardinal Lemoine, il y enseigna la philosophie. Docteur en Sorbonne, après quelques années dc ministère paroissial, il obtint une chaire do théologie en 1638, ct la conserva jusqu'à sa mort, estimé dc tou» autant pour sa science que pour sa piété. Il sc refusa Λ souscrire à l'enregistrement des quatre articles. Grandin était principal du collège dc DaInvlllc et supérieur de plusieurs communautés religieuses. Après sa mort parut : *Martini Grandini dorions et socii Sorbontei, sacræ facultatis Parisiensis decani, emeriti in theologia professoris, opera,* 5 in-Ie, Paris, 1710-1712. Cet ouvrage fut publié par les soins de Charles Du Plessis d'Argentré, plus tard évêque dc Tulle, «fui y ajouta quelques dissertations.

Moréri, *Dictionnaire historique,* L v *b,* p 335; Picot, *Essai historique sue Γinfluence de la religion rn I rance pendant le XVII· siècle, in-8·. Pans,* 1X24. L n, p. 314; Qtiénird, La *France littéraire,* t. nr. p. 446; Hurler, *Nomenclator,* 1910. t. iv, col. 322-324, 1005.

B. Ilk VRTEBIZF-

GRANDVILLERS Jacquet, théologien suisse, né à Delémont en 1674, entré dans la Compagnie de Jésus en 1690, enseigna la philosophie, puts la théologie scolastique a l'université de Dillingen de 1712 a 1721 Il se lit un nom qui reste avtc honneur dans l'histoire dc l'apologétique par un ouvrage dirigé contre les athées dc son temps : *Deus argumentis moralibus ab atheorum impietate vindicatus,* Ingolstadt, 1710, et surtout par >on *Ecclesia mmana, sola credibilis et aera,* Dillingen, 1716, qui est un des premiers essais de systématisation de la théologie fondamentale. Ces deux ouvrages ne tonnent d'ailleurs qu'un résumé succinct dc son enseignement où il se distingua surtout comme un initiateur. Devenu recteur des collèges de Fribourg en Suisse, dc Solcure et de Porrentrui, instructeur dc la troisième probation, il mourut à Ebersperg, le 25 août 1752.

SommervogrJ. *Bibliothèque de la C" de Jésus,* t. in, col. 1672; Horter, *Nomenclator,* 3· édiL,Inspruck, 1910, L iv, col. 1376.

P. Ber nar d.

GRAPPIN Joan,né à Vellemenfroy (Haute-Saône), au diocèse de Besançon, le 8 décembre 1791, entra dans la congrégation dc la Mission ou des lazaristes le 27 septembre 1819. Il fut supérieur du grand séminaire de Saint-Flour, puis assistant du supérieur général dc sa congrégation, H mourut le 1 novembre 1816. Pendant qu'il était A In tête du séminaire dr Safnt-Hour. il a publié un livre qui a été discuté dans les controverses ou. vers 1840. la presse irréligieuse attaqua violemment l'enseignement des séminaires. C'étaient les *Collationes praeiit* in sextum et nonum Decalogi praeceptum neennn in conjugatorum officia, fusstt illustrissimi et reolendis*Imi D. D, Francisa Marier Eduardt de Gu dg episc.* S11 *Fieri edit* et pro seminario sua adoptat*,* In-12, Lyon. 1833. tn ministre protestant, Athanose Coqucrel. attaqua violemment l'ouvrage de Grappin dans une brochure intitulée : *lettre d M, Uarchevêque de Paris, sur la querelle dc runioersilê et de rêpiscopat, et sur les Collationes practicæ* c) *Vusage du séminaire de Saint-Flour,* in-8·, Paris, 1844. Voir *V Univers* du 8 février 1843, le *Journal des Débats* du 15 mal dc la même année, ainsi que l'Amt *de la religion.* L'auteur n'avoit fait que reproduire sous une forme méthodique, en inclinant d'ailleurs vers les opinions un peu sévères qui prévalaient à cette époque, renseignement des principaux écrivains qui ont traité cette partie de la théologie morale. C'est aussi Grappin qui est l'auteur d'un petit manuel de piété intitulé : Venï *mecum. destiné aux élèves du sanctuaire, du séminaire de Saint-Flnur, suivi de l'office de la sainte Vierge,* in-32. Saint-Flour, s. d.

Notices bibliographiques sur les écrivains de la congrégation de la Mission par un prêtre de la mène congrégation (E. Rosseti, in-8·. Angoulême. 1878; Semaine *catholique du diocéie dc Saint-Flour,* 3 rnni 1899.

A. Mil o n.

GRASSI François, lazariste, naquit le 26 octobre 1715 Λ Castiglione, au diocèse de Lodi (Italie) Il entra dans la congrégation des lazaristes à Gènes en 1731. Sauf quelques années où 11 fut supérieur du collège Albcroni ù Plaisance (Italie), sa vie tout entière (ut consacrée Λ l'enseignement. Il mourut ù Plaisance en 1773. Agé de 58 ans. Quelques thèses qu'il fit soutenir parses élèves au collège Albcroni à Plaisance donnèrent lieu à d'assez vives polémiques. H expliqua en détail· sa théorie, sur les points contestés, dans un ouvrage

dont void le titre : *Dissertatio de principio rationis tutfcienlis in duas partes distributa ; in quarum prima igitur de ipso principio ejusque extensione ad causas etiam liberas; in altera de usu ejusdem principii in t^ologia revelata,* in-4·, Lugano, 1773. L'auteur, cédant aux instances de scs amis, se décida Λ publier cette dissertation pour répondre aux attaques dc ses adversaires, mats il fut surpris par la mort, au moment même où tout était prêt pour l'impression, ct ce fut un dc ses amis qui se chargea dc ce soin. Grassi sc montre dans cet ouvrage partisan décidé des doctrines de Leibnitz, Wolf ct Boscowich, ct entreprend dc démontrer que le principe de la · raison suffisante » donne la solution du grave problème qui divise les thomistes et les molinlslcs au sujet de la grâce efficace ct de la liberté humaine; enfin qu'on peut déduire dc ce principe un système complet sur la grâce, qui mettra d'accord toutes les écoles, sans exiger d'aucune l'abandon dc scs principes essentiels. On peut douter, a-t-on écrit justement, que Grassi ait convaincu un seul de scs adversaires. Il réédita, cn y faisant de nombreuses additions, le cours dc philosophie du jésuite Sagncr : *Institutiones philosophiae in usum scholarum.,., a Gasporo Sagner,* 1 in-8®, Plaisance, 1767. On lui attribue aussi une édition dc la Théologie de Habert publiée â Plaisance cn 1772.

Notices bibliographiques tur les écrivains de la congrégation de la Mission par un prêtre de la même congrégation (E. Bo»sct), Angoulême. 1878; *La congregazione délia Missione in Italia,* Paris, 1884, p. 374.

A. Mil on.

GRATANIUS ou **DE GRACE** Thoma®, religieux augustin belge, naquit à Liège cn 1554. Il se consacra principalement à la prédication, ct, dans les diverses charges qu'il occupa, notamment celle de provincial â partir dc 1610, à l'extension de son ordre. lui province augustinicnnc dc Belgique dut cn grande partie â scs conseils ct à ses exemples de s'orienter à celte époque vers l'instruction dc la Jeunesse en acceptant la direction dc nombreux collèges d'humanités, ce qui fut une des grandes causes de sa prospérité pendant le xvi· ct le xvn· siècle. Ce Père mourut à Anvers cn 1627, à l'âge dc 73 ans. Il avait auparavant donné au public : 1· *Anastasis augustiniana in qua scriptores ordinis eremitarum S. Augustini qui abhinc sicculis aliquot vixerunt, una cum neotericis, in seriem digesti sunt, Anvers,* 1613 ; 2® *Orationes in oilam Christi,* Liège, 1626.

Ostlngcr, *Bibliotheca augustiniana,* Ingolstadt, 1768; J. Delaporte, *Chronique du couvent de Tournai,* manuscrit conservé à la bibliothèque de ladite ville; .L Wils, *Obltuaire des auguitlns de Louvain,* dans 1« *Analectes pour servir à Vhistoire de Belgique,* t. xxx, p. 381.

N. Mer l in.

1. GRATIEN. On étudiera successivement: 1® la vie et l'œuvre de ce canoniste ; 2® la théologie dans les sources où il a pulsé ct chez les glossateurs dc son

L GRATIEN. VIE ET œuvr e. — L Vie. — Graticn est le nom d'un moine bolonais du xn® siècle rendu célèbre par la compilation canonique qui porte le nom dc *Decretum Gratiani, le Décret* de Graticn. Nous sommes peu renseignés sur sa personne. Où était-il né? Peut-être à Chiusl.cn Toscane, comme l'affirme, au siècle suivant, Martinus Polonus dans sa *Chronique,* mais sans donner dc référence. Nous Ignorons totalement l'année de sa naissance, le nom et la situation de scs parents, car il faut renvoyer aux légendes le récit qui circula au moyen âge et qui faisait dc Graticn, dc Pierre Lombard, l'auteur des *Sentences,* ct dc Pierre Comestor, l'auteur de *VHistoria scotaslica,* trois frères adultérins. Cette légende, dont on trouve trace dans un passage des *Flores temporum,* œuvre d'un frère mineur de la tin du xni· siècle, ne repose que sur l'imagination. Il était italien, moine camnldulc au couvent des Sainls-Nabor et-F< lix ù Bologne, où il enseigna le droit. D'où venait-il ? Quelle avait été jusque-là sa vie ? Nous l'ignorons. On ne sait pas davantage sur quoi repose l'affirmation qu'il serait devenu évêque de Chiusl. Nulle part on nc le voit nommé autrement que *Magister Gratianus,* sans aucun qualificatif qui laisse deviner un clerc revêtu dc l'épiscopat. Nous ignorons aussi l'époque dc sa mort, sinon qu'elle dut arriver certainement avant le IIP concile de Latran (5 murs 1179)· En diet, la *Summa Parisiensis* du manuscrit de Bamberg, cl celle de Simon de Blsignano, deux commentaires du *Décret* dc Graticn, compilés avant le IIP concile de Latran, parlent de Graticn comme d'un mort; peut-être même sa mort est-elle plus ancienne, car dans la *Summa* ou *Stroma* dc son disciple Koland Bandinclli. qui fut écrite avant que Boland ne devint pape, en 1159, sous le nom d'Alexandre III, nulle part on ne laisse penser que Graticn soit â cette époque encore vivant

IL Œuvr e. — Si la personne est peu connue, l'œuvre l'est au contraire beaucoup, ct son authenticité n'a Jamais été et nc peut pas être révoquée en doute, étant affirmée dès les origines par les contemporains. Elle a pour titre : *Concordantia* (ou *Concordia) discordantium canonum.* Ce titre lui a-t-Il été donné par Graticn lui-même ? On nc peut l'affirmer avec une entière certitude; toutefois l'affirmation ne serait pas improbable, car la *Summa Bufini,* commentaire qui parut vers 1165, peu de temps donc après la mort de Graticn. attribue au compilateur dc la collection le choix dc ce titre : ... *universo operi titulum præscribil uts· onnant ium i asosun coNcon DIAM,* cf. J. Fr. von Schulte, *Gcschichte der Quellen und der Literatur des canonischcn Bechts,* t. i, p. 250, et, avant Rufin. Roland fait indubitablement allusion à ce titre quand il dit: *Cum ergo de negotiis ecclesiasticis coNconDIA canonum agat;* Graticn lui-même semble l'indiquer cn divers endroits dc son œuvre, par exemple, dans ce *dictum* après le c. 24, dlsL U *quomodo igitur hujusmodi auctoritatum dissonantia ad concordiam revocari valeat,* ct la *Summa Lipsiensis,* qui daterait d'environ 1186, écrit plus clair encore: *unde non sine ratione titulus tali operi inscribitur : incipit concordia discordant ium canonum.* Quant au titre *Decretum Gratiani,* qui est le plus employé, c'est le titre courant donné dès la fin du xn® siècle par les commentateurs ct les écrivains, peut-être en souvenir du *Decretum* d'Yves dc Gharlres ct du *Decretum* de Burchard que le volume dc Graticn était destiné à remplacer. On le nomma aussi *Decreta, Corpus Decretorum, Liber canonum,* voire *Corpus juris,* si bien que les textes que les collections postérieures, même les collections officielles, apportèrent, furent déclarés *extra (Corpus decretorum* ou *juris) vagantes.* Graticn, ce fut pendant un laps de temps assez considérable, Jusqu'à l'apparition dc la collection des Décrétales de Grégoire IX, le Droit.

Qu'esl-cc au juste que ce *Decretum* ? Nous l'avons nommé jusqu'ici une compilation. C'est plus ct mieux. Ce n'est pas une pure ct simple collection de décrets comme les siècles précédents cn avaient connu beaucoup. Non seulement, comme ccs compilations antérieures, il comprenait le plus grand nombre possible dc textes des Pères, décrets des conciles ct des papes, qui tonnaient la base du droit canonique; non seulement, comme les plus récentes dc ccs collections antérieures, il avait réparti ccs textes non par ordre chronologique, mais par matières, réunissant les décisions sous certains titres systématiques; ce par quoi le *Decretum* sc distinguait de toutes les collections précédentes, c'est qu'il était cn même tempi

un traité dc science canonique. Gratlen nc se bornait pas A mettre bout a bout les textes parfois contradictoires : il s'cflorçoit de les accorder, *solvere contrarie· bites,* d'établir des solutions, pur des observations d'ordinaire très brèves qui portent le plus souvent le nom dc *dicta Gratiani.* Sans doute l'exposé exprès du Maître est réduit au strict minimum, mais il existe; chacune de scs questions ou de scs distinctions est une these, chacune des *causse* dc la seconde partie est un vrai cas, une vraie espèce juridique que Graticn sc donne A résoudre. Le but didactique de l'ouvrage cn ressort avec la plus Incontestable évidence.

Le *Decretum,* on vient dc le dire, sc divise cn plusieurs parties. La Ir· sc subdivise à son tour cn cent une *distinctions* (c'est le nom dc chaque section) comprenant un plus ou moins grand nombre dc canons ou textes séparés, qui sc pourraient répartir sous deux chefs, les vingt premières distinctions formant un traité général *Dc jure naluræ ct constitutionis* terminé par une étude sur les sources écrites du droit : conciles, décrétales pontificales; les quatre-vingt-un autres un traité des ordinands ou *De clericis.* La IP partie est divisée cn trente-six *causa?,* dont chacune pourrait former un tout sous un titre particulier, comme *causa simoniacorum, tractatus conjugii,* etc.; chaque cause est subdivisée en *questions* réunissant chacune plusieurs canons. Une de ces questions, la m· dc la cause XXXIII (orme un traité de la pénitence cn 7 distinctions. Enfin la III· partie, divisée en 5 distinctions, traite des sacrements ct des sacramcnlaux. On cite les textes de la P· partie cn indiquant le numéro du canon en chiffres arabes ct celui de la distinction cn chiffres romains : cf. ci-dessus c. 21, dlsL (ou D.) L; ceux de la II·, en indiquant le numéro du canon cn chiffres arabes, celui dc la cause cn chiffres romains, celui dc la question dc nouveau cn chiffres romains, par exemple, c. 4, C. (ou *Caus.)* III q. (ou quæst.)n,cc qui veut dire le canon 4 dc la cause III·, question n·, dans la II· partie du Décret. La section spéciale *Dc picnitentia* dans cette partie est citée fort brièvement, parce qu'il n'y a aucun danger dc confusion : on écrira ainsi c. 24. D. IV, *De picnil.,* ce qui signifie le c. 24 dc la distinction IV dans le traité *Dc picnitentia* qui forme la ni· question de la cause XXXIIL Ceux de la III· partie sont cités comme dans la Ire, avec l'addition des mots *De consecratione* ou *De cons.,* parce que la Ir· distinction traite cn commençant dc la consécration des églises.

Ccs divisions n'ont pas toutes Graticn pour auteur. La division dc la Ir· partie cn deux sections parait bien être dc lui, mais non la répartition cn cent une distinctions : une preuve sérieuse cn est le fait que toute la distinction LXX111 est une *palea,* c'est-à-dire qu'elle est postérieure à Graticn. C'est au contraire à Graticn lui-même qu'on devrait la division dc la II·partie cn trente-six causes : on nc peut lui attribuer la subdivision dc chaque cause en questions ni cn particulier cclledc la cans. XXXI11, q. ni. De *picnitentia.* On nc peut même affirmer comme indubitable que la III· partie ait été séparée par Graticn, car maintes fols les manuscrits la désignent sous la dénomination dc cause XXXVII. On nc peut non plus attribuer à Graticn le sectionnement dc tous les canons, le dénombrement de ccs canons n'étant pas le même dans les manuscrits ct dans les éditions Imprimées. Em. Friedberg, dans les prolégomènes deson édition de Graticn. déclare, cn effet, que la Ire partie du *Décret* compte huit cent quatre-vingt-dix c. dans les manuscrits ct neuf cent soixante-treize dans les éditions Imprimées; la II·, deux mille cent soixante-dix-neuf contre deux mille cinq cent soixante-seize ; la III· trois cent quatre-vingt-neuf contre trois cent quatre-vingt-seize.

Ce que l'on peut attribuer à Graticn, c'est donc, d'une part, les grandes lignes dc la division et son développement logique, la fr· partie contenant ce qu'on pourrait nommer le *jus quod pertinet ad personas,* les deux autres le *jus quod pertinet ad actiones et res.* (Que la méthode n'alt pas été suivie sans défaillances, qu'il y ait dc trop nombreuses digressions, le traité n'en a pas moins rendu d'immenses services qui ont été la cause de son succe.) On peut, d'autre part, attribuer au Maître les *summaria* des distinctions et des questions, la position du cas qui forme l'introduction des *causa,* les *paragraphi* marquant la sous-division d'une question en plusieurs parties ct ceux auxquels on a réservé spécialement le nom de *dicta Gratiani,* commentaires qui exposent la thèse du Maître; de même, paraît-il, le plus grand nombre des sommaires des canons, les *rubricae,* ainsi nommées parce qu'on les écrivait autrefois cn rouge, et qui résument cn peu dc mots tout le sens du texte cité au-dessous. Mais il n'est pas certain qu'on doive toujours â Graticn l'indication des sources qui lui ont fourni scs textes; d'ailleurs, sauf pour les canons des conciles de Latran de 1123 ct 1139, quelques décrétales dc Pascal II et d'innocent 11, ct des passages du droit romain, qu'il a pu citer d'après les originaux, il s'est borné pour le reste à le citer d'après les collections cn cours, cn particulier le *Decretum* d'Yves dc Chartres. Dc plus, il ne faut pas attribuer à Graticn 1 Insertion dc certains textes, nommés *paleae,* on nc sait pourquoi, peut-être parce qu'elles furent insérées par un disciple ct commentateur Pauca· palea; de ccs *polar* le nombre est incertain.

Une question dont la solution demeure encore controversée est celle dc la date où parut la collection. Les divers auteurs qui s'en sont occupés fixent ccttc date entre 1140 ct 1150 ou 1151, il n'y a pas à tenir compte des dates cn deçà ou au delà. Récemment, M. Paul Fournier, le savant historien des sources du droit canonique, a cru pouvoir atteindre le maximum de précision dans les conclusions suivantes d'une étude publiée par la *Revue d'histoire et de littérature religieuses,* mars-juin 1898, ct tirée à part tn-8° dc 51 p., sous le titre : *Deux controverses sur les origines du Décret de Graticn :* « 1° Le Décret de Graticn a été mis à contribution par les *Sentences* de Pierre Lombard, composées certainement après 1145, et suivant toutes les apparences, peu après 1150. 2° Le Décret dc Gratien a été très vraisemblablement rédigé vers 1140, ou tout au moins à une époque plus voisine do 1140 que dc 1150. »

Quelle est l'autorité du *Décret ?* Il n'a comme tel, c'est-à-dire comme collection, aucune autorité légale. Ccttc autorité, il ne l'a reçue ni des papes ni dc la coutume. Benoît XIV l'a dit avec sa précision accoutumée : *Gratiani decretum, quantumvis pluries rom. pontificum cura emendatum fuisse non ignoretur, vim ac pondus legis non habet, quin immo inter omnes receptam est. quidquid in ipso continetur, tantum auctoritatis habere, quantum ex se habuisset, st nunquam in Gratiani collectione insertum foret. De synodo dioecesana,* l. VII, c. xv, n. 6. Les textes qu'il contient n'acquièrent donc dc ce (ait aucune authenticité nouvelle. Les corrections faites au xvi· siècle par la commission connue sous le nom dc *Correctores romani* ont produit un texte plus fidèle, mais l'approbation donnée aux résultats par Grégoire XIII n'a pas changé le caractère originel de la collection : celle-ci est demeurée ce qu'elle avait toujours été, une œuvre privée. Toutefois, sans avoir valeur officielle, le Décret a servi longtemps de base à l'enseignement des écoles. Il (ut pour le droit canonique, quand l'enseignement dc celte science se sépara de celui de la théologie, ce que furent pour la théologie les *Sentences* dc Pierre Lombard. Il forma In traîne dc renseignement, le

texte que les maîtres commentèrent ct enrichirent de gloses, ct plus d'un canon put prescrire ainsi une valeur légale qu'il ne tenait pas de son origine, sans compter que les commentaires ct gloses nous marquent très clairement le sens que leurs contemporains donnaient â tel ou tel texte.

On comprend qu'une œuvre de cc genre fût l'objet d'un grand nombre de copies. Elle dut en être aussi plus d'une fois la victime, ce qui explique la nécessité des corrections faites au xvî· siècle. Dès le xv· siècle on en publia trente-neuf éditions. Mais elles laissèrent toutes beaucoup à désirer. Les meilleures, sans la glose, sont celles de Em.-L. Richter, 1836, ct de Em. Friedberg, 1879 : cette dernière n'est pas parfaite sans doute, elle surpasse pourtant toutes les précédentes, soit quant à la correction du texte, soit quant aux prolégomènes qu'il lui a donnés.

La bibliographie utile tient en peu d'ouvrages, dont voici les principaux : Sartl et Fnttorini, *De claris archlgymasit Bononiensis professoribus,* édit, de 1896, Bologne; J. Fr. von Schulte, *Die Gesehlchte der Quellen und der Literatur des Canonischcn Rechts,* t. i, p. 46-75, qui complétera aussi la bibliographie antérieure à 1875; Laurin, *Introductio in Corpus furis canonici,* 1889; le travail Indiqué plus haut de M. Paul Fournier, *Deux controverses sur les origines du Décret de Gratlen,* qui conduit Jusqu'à 1893 la bibliographie, spécialement sur la date de composition du Décret; Etη. Friedberg, dans les prolégomènes, p. ix-cn, de son édition du *Décret, Corpus furis,* t. i (1879). Commode résumé dans Ph. Schneider, *Die Lehre von den Klrchen-rtchUguellen,* 2· édit., 1892, p. 106-125; plus sommaire encore dans J. B. Sûgmûller, *Lehrbuch des katholischcn Kirchcnrechts,* g 41, 2· édiL, 1909, p. 149 sq.

A. VILLIEX.

II. GRATIEN. LA THEOLOGIE DANS SES SOURCES ET CHEZ LES GLOSSATEURS DE SON - DÉCRET -.— Si le *Décret* de Gratlen ouvre aux matières théologiques une place plus ou moins grande selon les cas, les recueils antérieurs auxquels il fait des emprunts, ct les glossatcurs subséquents qui le commentent, sc caractérisent par un mélange analogue de questions dogmatiques et de droit canonique. Souvent même, chez ceux-ci comme chez ceux-là, la théologie prend beaucoup plus d'extension que chez Gratlen. Les rapports mutuels des deux sciences, à cette époque, influent sur leur développement. C'est à ce titre que ces deux séries de recueils, les sources de Gratien, et les travaux de scs glossatcurs *(Gloss#, Summsr),* doivent intervenir dans l'histoire des doctrines théologiques ; à plus d'un point de vue, elles intéressent même l'histoire du dogme, surtout dans les traités *De Ecclesia et de romano pontifice* ct *De sacramentis in genere ct in specie;* l'histoire de renseignement scolaire, de 1 élaboration des programmes ct des méthodes, peut s'éclairer aussi de cette étude. — 1. Considérations générales sur les points d'attache des matières théologiques avec les recueils canoniques. II. Rapports des collections canoniques avec la théologie ct le dogme, avant Gratlen. III. Rapports des commentaires ct des gloses des canonistes avec le dogme, après Gratlen.

1. Considérations générales. — Il n'y a pas lieu de s'occuper de l'aspect de plus en plus juridique que prennent,vers cette époque, le gouvernement de l'Église ct son organisation hiérarchique. Cette question regarde Γhistoire beaucoup plus que la théologie; sa place est donc ailleurs. Elle appelle toutefois ici une remarque: *an$ doute, il serait puéril de vouloir nier la marche rapide, à cc moment, du droit ecclésiastique vers la centralisation gouvernementale ; mais, d'autre part, Γ « amalgame entre dogme el droit, · dont Harnack fait si grandement état, *Lehrbuch der Dogmengeschichte,* 4· édit., Leipzig, 1909, L m, p. 347, et en général, q 347-354, sc présente, dans son exposé, sous un Jour qui n'est pas de nature à éclairer complètement la matière. Car l'absence presque complète de décisions doctrinales, depuis l'apparition des *Fausses Décrétales,* s'explique, entre autres, par la barbarie de la période : dans ces milieux peu cultivés, l'hérésie ne trouvait pas le terrain préparé, ct si elle sc fait Jour, elle est purement « grossière et matérielle, · comme le disait déjà Ampère. *Histoire littéraire de la France avant le χιι· siècle,* Paris, 1840, t. m, p. 273. Plus tard, par exemple, sous Alexandre III, les questions théologiques occupent la papauté beaucoup plus que ne le laisse entrevoir Harnack. *Op, cil.,* p. 350. La manière dont les canonistes entendent l'interprétation des lois *mobiles ct immobile,,* par exemple, dit déjà toute la différence qu'ils mettent entre les choses de fol ct les choses de mœurs, comme le serait la dîme. *Ibid,,* p. 351. Cc n'est pas la papauté, du reste, qui fait entrer dans les collections canoniques le chapitre dogmatique le plus important ct le plus dogmatiquement formulé ; c'est Yves de Chartres, lequel n'est certes pas en progrès sur les canonistes grégoriens dans l'affirmation des droits du Saint-Siège. Enfin, précisément au moment où ce caractère s'accuse davantage dans l'Église, le mélange de la théologie cl du droit devient beaucoup moins intense, à en juger par les travaux des représentants des deux sciences. Déjà, chez Gratien, disparaissent beaucoup de ccs matières de pure foi, en dehors du *De consecratione.* Le développement que nous exposons ici ne peut donc être en connexion bien intime avec le mouvement dont s'occupe Harnack ct dont, avec quelques nuances, nous retrouvons l'esquisse chez Sccberg, *Lehrbuch der Dogmengeschichte,* 2· édit., Berlin, 1913, L ni, p. 116-118. C'est bien plutôt aux conditions de renseignement scolaire qu'il faut attribuer les rapports entre les deux sciences ct les emprunts qu'elles se font mutuellement, surtout dans le domaine de la méthode ct de la documentation.

Cette revue des sources ne s'étendra guère au delà de l'époque du concile de Latran en 1215, non pas qu'i cette date les rapports entre les deux sciences aient pris fin. Loin de là; les services rendus aux théologiens par les dossiers patristiques des canonistes se perpétuent pendant tout le moyen Age, jusqu'à sc manifester dans la documentation d'Occam, de Wyclif ct de Jean Huss. Les manuscrits des *Sentences* de Pierre Lombard, non moins que les commentaires des grands théologiens sur les *Sentences,* montrent combien le *Décret* de Gratien était continuellement utilisé par leurs études. Le *De consecratione* surtout alimentait de scs textes l'exposé théologique. Mais tout cela est déjà bien postérieur à la période de l'élaboration des deux sciences ct d'importance à peu près nulle dans l'histoire des dogmes; c'est surtout au moment où la théologie commence à s'organiser en un corps de système, qu'il est utile de rechercher quels éléments elle fait intervenir ct à quels auxiliaires elle a recours.

Il faut remarquer que tout cc qui est dogme parmi ccs éléments n'est pas pour cela hors de sa place en droit canon ; Il est des manifestations extérieures do la fol, récitation publique des divers symboles, serment de fidélité, profession de croyances, etc., que l'Église, société organisée, exige de scs ministres ou des chrétiens en général. Rien d'étonnant donc si ccs formules, ou les textes qui en donnent la substance, trouvent leur place dans les collections canoniques, auparavant comme certains textes des Pères ct des conciles avalent trouvé accès dans la législation impériale, à un moment où le christianisme était devenu religion d'État. *Codex Iheodosianus,* 1. XVI, 1, édit. Mommsen ct Meyer,Berlin, 1905, p. 833; *Codex fustinianus,* 1. I, 1, édit. Krûger, Berlin, 1877, p. 7-18; voir aussi Allvisatos, *Dte kir·chliche Gesetzgebung des Kaisers Justinian 1,* dans *bleue SIndien zur Gcschichte der Théologie und der Kirche,* Berlin, 1913, t. xvn, p. 3 sq., 21. Ce n'est donc pas proprement en cela que consiste l'entrée de la théologie

dnns les collections canoniques D'allure plus spécialement théologique est le développement considérable que prennent ccs passages, jusqu'à sc transformer parfois en vrais chapitres de théologie positive, comme Ton en trouve chez Burchard de Worms, *Decretum,* 1. XIX ct XX, /'. *L.,* I. cxl, col 913-1058; chez Yves de Chartres, *Decretum,* part. XV11, A L., t. clxi, col. 967, etcher d'autres.

Cette intrusion de la théologie dans les recueils de droit canonique provient, en première ligne, du genre meme de ccs recueils ct du rôle auquel les destinent leurs auteurs : ils veulent être pratiques avant tout cl ont pour but de mettre Λ la disposition du clergé, surtout du supérieur ecclésiastique, tous les renseignements indispensables pour la direction d'un diocèse ou d'une partie de diocèse. Ils appellent cela un recueil *manuel,* un *enchiridion,* un *codicillum manualem.* C'est le mot qu'emploient Réginon de Prum et d'autres après lui.Wasscrschlebcn, *Rcginonis... libri duo de synodalibui cousis cl disciplinis ecclesiasticis,* Leipzig, 1840, pnef., p. 1.2; collection inédite du Vatican, ms. *1339,* dans Thclncr, *Disquisitiones critica·,* p. 272. Les peuples commençaient à peine à sortir de la barbarie posl-carolingicnno; en do tels moments, la théologie pouvait être réduite au strict nécessaire : ni la prédication, ni les connaissances du clergé n'exigeaient grand'chosc encore, comme on peut le voir dans les canons des conciles qui s'occupent de l'homélie dominicale ct des livres nécessaires aux clercs. Voir J. de Ghellinck, *Le mouvement théologique du XIP siècle,* Paris, 1914, p. 34. Il va sans dire que la prédominance est attribuée par ces recueils aux parties pratiques; c'est dans celles-ci que s'élargit principalement la place de la théologie. Avant tout, les sacrements ct leur administration font l'objet d'une attention spéciale; de même, les chapitres sur les droits du Saint-Siège ft l'obéissance, et sur ses prérogatives de souveraineté, d'uniscrsalité, d'infaillibilité, etc.

En outre, les développements donnés ft une matière, de préférence i d'autres,seront déterminés par la nature meme des sources utilisées, ou par l'objet des controverses agitées ft l'époque ou dans le pays de l'auteur; c'est le cas pour la prédest ination ct la grâce, chez Burchard de Worms; pour le sacrement de l'eucharistie, chez Yves de Chartres cl chez Gratien; pour la valeur des sacrements conférés par les indignes, chez tous les auteurs contemporains de la querelle des investitures. Un but nettement déterminé el consciemment poursuivi commande, chez d'autres, le choix des matières traitées ct des documents utilisés : c'est le cas chez Anselme de Lucques ct chez ceux dont il dérive ou auxquels il sert d'exemple; ils veulent tous la réforme ecclésiastique ct, pour l'accomplir, la reconnaissance des droits du Saint-Siège, Beaucoup de ccs questions étant théologiques non moins que canoniques, la solution qu'il fallait donner sur le terrain pratique, au for intérieur comme au for extérieur, supposait déjà, moyennant la reserve apportée plus loin, une réponse sur le terrain doctrinal.

S'il est des Imités qui élaguent une bonne partie des matières dogmatiques et sc restreignent généralement au seul côté canonique, ils ne rompent pas complètement toutefois avec les habitudes régnantes qui ont uni les deux sciences; l'on peut citer, comme exemple, la *Panormie* d'Yves de Chartres; dans le traité des sacre ments, elle fournit sur la confirmation presque autant de matières que la plupart des œuvres théologiques du xn* siècle, ct sur l'eucharistie, elle présente tout un agencement de textes patristiques dirigés contre Bérenger, ct relatifs ft la transsubstantiation ct A la permanence des accidents. Les canons formulés dans cc chapitre et les inscriptions qui leur servent de titre, souvent avec beaucoup de précision, passeront en bloc dans le *Décret* de Gratlen. D'autres fois, les développements relatifs au monde Invisible des anges ct des démons, ou aux fini dernières, peuvent avoir été inspirés par le désir de faire cesser un certain nombre de croyances ct de coutumes superstitieuses, auxquelles le folklore des peuples enfants ouvrait si large place : c'est là, croyons-nous, la raison de ccs chapitres dans le *Décret* de Burchard (fin du 1. XX, p. 41-55); de son recueil, ils ont passé chez quelques-uns de ses copistes, comme on le verra plus loin.

Outre cette communauté de matières, qui n'est pas sans influence sur les essais de la codification théologique— ceux-ci suivent d'assez près la codification canonique — les rapports entre les deux sciences au moyen ûge s'accusent encore par l'emploi des mêmes textes patristiques, car les recueils canoniques servent souvent de dossier patristlque aux théologiens, et par la même méthode dans la conciliation des autorités patristiques. Jusqu'à l'époque de Gratlen, la théologie sera plutôt tributaire des canonistes. Dans ccs divers domaines, à partir du second quart du xn· siècle, la relation s'établit en sens inverse. Abélard, Hugues de Saint-Victor ct Pierre Lombard, pour citer quelques-uns des principaux noms, trouveront souvent écho chez les canonistes, et ceux-ci puiseront à pleines malas chez les théologiens, quand ils s'occupent de théologie.

IL Expose des relations entre les deux sciences jusqu'à Ghatîen.— 1· *Matières communes.* — 1. *Collections jusqu9A la fin de l'époque carolingienne.* —Ccs relations commencent surtout avec le groupe des collections rhénanes, représenté par Réginon de Prum et Burchard de Worms. Les recueils précédents, comme le *Codex canonum ecclesiasticorum* et l? *Collectio decretorum romanorum pontificum* de Dcnys-le-Pctit. *P. L.,* t. lxviî, col. 139, 230, la collection dite *Ai*liana.* édit. Guenther, dans le *Corpus scriptorum ecclesiasticorum* de Vienne, 1895, t. xxxv, la *Breviatio canonum* de Fulgence Ferrand, *P. L.,* t. i.xvii, col. 949-962 (courte collection qui suit l'ordre des matières dans scs 232 numéros, mats ne donne qu'un résumé), le *Breviarium canonum,* ou mieux la *Concordia canonum* de Cresconius. *P. L.,* t. Exxxvm, col. 829-942 (l'ordre des matières, satisfaisant au début, disparaît bientôt de la suite), plus tard la collection *Irlandaise,* 611t. Wassenchlcben, *Die Irische Kanonensammlung,* Leipzig, 1885, ou se contentent de suivre la liste chronologiques de textes sans souci de l'ordre méthodique des matières, ou sont trop éloignées des essais de la codification théologique, et, par suite, n'exercent qu'une influence indirecte sur les prédécesseurs de Grutlen, ou sont trop courtes ou conçues dams un sens trop spécial pour ouvrir leurs colonnes aux textes théologiques : *Collectio Avellana,* répertoire par ordre historique, précieux surtout pour l'histoire ecclésiastique depuis 367 jusqu'à 553; *Breviatio canonum,* court résumé; *Concordia canonum* de Cresconius, pulsée dans Denys-le-Petit, donne pas mal de textes sur la rebaptisât ion, can. 62 sq., *op. cit.,* col. 870; la *Collection irlandaise,* ft part le l. XLVH sur la pénitence, op. *cit.,* p. 196-203, n'a rien de théologique, pas même dans les l. XXXVIII, *De doctoribus Ecclesiæ,* chapitre de pastorale, p. 141-146, ou LVII, *De hxreltcts,* p. 233. Il y a bien aussi l'exemple de *VHispana,* doublée bientôt d'une table systématique des matières (voir 1. IV, tit. iv, v, symboles de foi; 1.V1II, *De Deo et qu.v sunt eredenda de Hlo;* Maassen, *Geschichle der Quellen und der Literatur des Canonischen Rechts,* Gratz, 1870, t. i, p. 667-717, 813-820; d'Aguirre, *Collectio maxima conciliorum omnium Hispani*,* Rome» 1754, t. iv, p 9-56), et celui de la célèbre collection des *Fausses Décrétales* (HInschlus, *Decretales pseudo-Isidoriante,* Leipzig, 1863, p. 99 sq., Trinité ct incarnation, etc.; Môhler, *Fragmente aus und Qbcr Pseudo-Isidor,* dans *Theologische Quartalschrijl* de Tubinguc. 1829 p. 477;

1332, p 3, ou *Sehri/ten und Aufsôtze,* édit. DÔllingcr, Ratlsbonne, 1839, p. 283-347; P. Founder. *Étude sur les fausses Décrétales,* dans la *Revue d'histoire ecclésiastique, 1906,* t. vn, p. 36, et *Dictionnaire apologétique de la foI catholique,* L r, col. 903-910; Décr étales, t. iv, col. 212-222), qui font, l'une et l'autre, une place au dogme. .Mais tout cela n'est pas comparable à l'importance que prend la théologie dans les collections rhénanes. Avec Γ*Anselmo dedicata* qui leur sert de source, celles-ci sont parmi les grandes collections, les premières en date qui abandonnent l'ordre chronologique pour assurer désormais le triomphe à un groupement plus méthodique des matières; par suite, leur plan logique met davantage en relief la part qu'elles font à la théologie.

2. *Groupe des collections rhénanes.* — Au début du x· siècle, Réginon, *De causis et disciplinis ecclesiasticis, P. L.,* t. exxn, col. 175, dominé plus que tout autre par des préoccupations d'ordre pratique, parle de sujets dogmatiques dans les rapports qu'ils peuvent avoir avec la conduite morale; les matières liturgiques et sacramentelles sont à citer ici : eucharistie, 1.1,63 sq. ; extrême-onction, 1. I, 106 sq.; baptême, 1. I, 265 sq.; pénitence, L 1,292 sq. ; ordre, 1.1,399 sq. ; mariage, 1.11, 101 sq. Mais tout cet ensemble est fort élémentaire encore, comme du reste l'annoncent les questions Ixxxh-xcvi de l'interrogatoire placé en tête de l'œuvre et destiné à la visite des paroisses.

La collection du nord de l'Italie, *VAnselmo dedicata,* du nom d'Anselme II, archevêque de Milan, à qui elle est dédiée (883-897), a aussi quelques passages relatifs aux matières théologiques, comme sur le baptême et la confirmation dans sa partie IX; l'eucharistie et la pénitence font défaut; la primauté de l'Église romaine interdent dans la Ir· partie (ms. de Bamberg, *P. I, 12,* fol. 106, 107, 221-227, etc.; Fournier, *L'origine de la collection Anselmo dedicata,* dans les *Mélanges P, F. Girard,* Paris, 1912, extrait).

Beaucoup plus que Réginon et que *VAnselmo dedicata,* scs deux modèles principaux, Burchard de Worms augmente la part des matières théologiques; son *Decretum,* composé avant 1023, commence par la primauté du pape et donne de longs développements à divers sacrements : I. I, 2, 3; 1. IV, *P. L.,* t. cxl, col. 726, baptême et confirmation; 1. II, col. 717, ordre et devoirs du prêtre; 1. III, 56, col. 719, matière de la catéchèse, etc. Si le chapitre sur l'eucharistie, quoi qu'en disc Burchard, laisse beaucoup ù désirer, I. V, col. 751, le chapitre de pastorale Intitulé : *De visitatione infirmorum,* 1. XVIII, col. 937, parle de la rémission des péchés et de l'extrême-onction. Les deux derniers livres, surtout, intéressent la théologie : le XIX, *Corrector et medicus,* qui n'est pas à enlever à Burchard, est un traité fort développé de l'administration de la pénitence au Xi· siècle. A. Lagarde en a donné récemment une analyse détaillée, Le *manuel du confesseur au* II· *siècle,* dans la *Revue d'histoire et de littérature religieuses,* nouvelle série, 1910, t. i, p. 542-550, mais les conclusions qu'il en tire appellent des réserves. L'importance de cc traité s'affirme Jusque dans les copies qu'on en fait en Allemagne au XIII· et au xv· siècle. Cc XIX· livre de Burchard ouvre désormais au *De pamilcntia* une place ά part dans les collections canoniques ; même les auteurs des recueils canoniques à l'époque de la réforme grégorienne, puis les compilateurs du groupe français, agiront souvent comme Burchard, jusqu'au moment où Gratlen fera entrer dans son traité sur la pénitence diverses questions dogmatiques (texte de Burchard dans *P. L..* t. cxl, *loc. cil.,* et dans Schmitz, qui fait Intervenir quelques nouveaux manuscrits, *Die Bussbdchrr und das kanonische Bussver/ahren,* Dusseldorf, 1898. L il, p. 407). Le l. XX· est de matière essentiellement théologique, comme le dit son titre *Speculator, speculatur cnlm de praedestinatione,* etc., *ibid.,* col 1013-1058: Ame humaine, chute et liberté, grâce, prédestination, anges et démons, fins dernières, prière pour les morts, etc., Antéchrist.

Les nombreuses collections qui copient Burchard ou s'inspirent de lui, et parmi lesquelles il faut citer la *Collectio duodecim partium* (inédite, niss. de Bamberg, *P. 1, 13,* et *P. 3, 10,* etc.), reproduisent la plupart de ces matières. On les retrouve, un siècle plus tard, jusque dans le *Poltjcarpus* et dans la collection italienne du Vatican *1346.* Thciner, *op. cil.,* p. 345, 355, etc.; de Ghellinck, *op. cit.,* p. 287. Yves de Chartres les fait même entrer dans son *Dccrctum,* mais non plus dans sa *Panormia.*

3. *Groupe des collections grégoriennes.* — Après le groupe des collections rhénanes, il faut mentionner un groupe plus important encore : il doit son origine à cc grand mouvement do réforme auquel est attaché le nom de Grégoire VII et qui est devenu célèbre dans l'histoire par la querelle des investitures à laquelle il donna lieu. La première caractéristique de ces collections dans le développement de la théologie et du dogme, réside dans l'aillnnation des droits du Saint-Siège, primauté, infaillibilité, etc. L'autre a trait surtout aux questions sacramentaircs ; la valeur des sacrements conférés par les indignes y est l'objet de développements spéciaux. Cela seul nous dit déjà combien les traités théologiques *De Ecclesia et romano pontifice* et *De sacramentis in genere* peuvent trouver de renseignements précieux dans les travaux des canonistes grégoriens. Ceux-ci avaient été précédés dans leurs essais de réforme par un groupe de recueils, qui sc fait jour surtout au sud de l'Italie; mais cette tentative avait été sans succès, semble-t-il. (Note d'un mémoire communiquée à l'auteur par M. P. Fournier, sur les collections canoniques du pays de Bénévcnt et du sud de Γ Italie.) C'était l'appui de la papauté qui devait assurer le triomphe à l'œuvre réformatrice. Les collections grégoriennes aboutissent à préciser, dans les points qu'on vient d'indiquer, l'expression du dogme et de la théologie, non pas seulement grâce aux formules qu'elles emploient, ou dont elles favorisent la diffusion. Elles obtiennent encore cc résultat par la pratique qu'elles répandent de plus en plus dans les mœurs et qui, à son tour, sc traduit dans les exposés didactiques. Ces collections, fort nombreuses, sont surtout représentées par les noms suivants : en tête, vient un recueil anonyme du milieu du xi· siècle environ, la *Collection en 74 titres,* inédite encore (Thaner prépare une édition; bonne étude et indication du contenu et des titres dans P. Founder, *Le premier manuel canonique de la réforme au XP siècle,* dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire* publiés par Γ École française de Rome, 1894, t. xiv, p. 147-223; quelques chapitres imprimés d'après l'édition de Wcndclstcin.par Pithou, *Codex canonum vetus Ecclesia romanæ,* Paris, 1687, p. 177-180). Cc recueil donne une place prépondérante au *De primatu romance Ecclcsir?.* C'est le titre que lui donnent divers manuscrits du reste : *Sen tentiic Patrum de primatu romanœ Ecclesia,* d'après le titre de scs premiers chapitres. La collection en 74 titres sera imitée par une vingtaine de collections qui dérivent d'elle. Les documents qu'elle utilise proviennent tous des collections antérieures, si bien qu'on n pu dire de l'auteur qu'il ne fait pas une innovation, mais qu'il restaure l'ancien droit. C'est le premier essai (voir les titres i. n. puis xx, xxm, xxv), du reste encore très imparfait, d'une codification canonique et théologique d'un *De Ecclesia et de romano pontifier.* Malheureusement, tout n'est pas de même valeur, le pseudo-Isidore ayant alimenté ce recueil comme tous les autres du moyen âge.

Après la *Collection en 74 titres,* qui prend l'initiative en ccttc matière, il faut signaler surtout les œuvres

d'Anselme de Lucques (t 1086). du cardinal Deusdcdit (septembre 1087), cl de Bonlzon deSutri (pas avant 1089). Sur d'autres collections encore inédites, l'on peut consulter la dissertation des Bullcrini, *De anliquh canonum collectionibus,* ıv, 17, 18, dans leur édition des œuvres de saint Léon, *P. L.,* t. ı v i, col. 316; Thciner, *op. cit.,p.* 338, 311, 345, 356; Fournier, mémoire cité des *Mélanges d'archéologie et d'histoire,* L xiv, p. 209-223. Les droits du Saint-Siège et divers points intéressant la théologie de l'Église cl du pape sont clairement formulés ici. Voir quelques affirmations dans les ouvrages cités, comme celles de Deusdcdit, édit. Wolf von Glanvcll, *Die Kanoncssammlung des Kordinals Deusdedit,* Paderborn, 1905,1. I, 6, 18, 48, 50, 53, 54, 57,58, 59, 63, 65,68,70, etc. ; Anselme de Lucqucs, *Collectio canonum,* édit. Thancr, Inspruck, 1906,1. 1, 12, 13, 57, 60, 65, 67, 68; 1. XII, 42, 47, etc.; Bonlzon de Sulri, *Decretum,* l. IV, 4, 7, 9, 16, etc., dans Mal, *Noua Patrum bibliotheca,* t. vu, part. III, p. 29, 47, etc.; de Ghellinck, *op. cit.,* p. 292-294. Cc mouvement de réforme, en connexion intime avec les fameuses propositions du *Dictatus pupte,* restitué de nos jours à Grégoire VII pur Peitz et d'autres Λ sa suite, *Das original Register Gregors VU,* Exkurs ni, p. 272 sq., dans *Sitzungsberichie der k, Akadcmie der* IV*issenscha/tcn in Wicn,* phllos.-histor. Klassc, 1911, L c l x v, p. 272-286, affirme sa vitalité Jusque dans le succès même de ces collections; celles-ci se répandent rapidement partout et se multiplient en un grand nombre de manuscrits, surtout celles en 74 titres et celle d'Anselme de Lucques, dont les copies dépassent six fols et davantage le nombre des manuscrits connus de Deusdcdit ou de Bonizon. Mais tandis que la question mentionnée tantôt, au sujet des sacrements, entre tout de suite dans les ouvrages de dogmatique, il faut attendre le xvi· siècle pour que le traité de l'Église et du pape prenne déflnitivement sa place dans les cours de théologie; cela ne veut pas dire que dans les siècles précédents, au xn« cl xin® siècle surtout, les idées des théologiens ne fussent pas nettes et claires ù cc sujet. Voir Grabmann, *Die Lehre des Thomas von Aquin, von der Kirchc als Gottcswcrk,* Ratlsbonne, 1903. Mais la pratique môme dont on vivait dispensait d'une systématisation théorique en théologie. Le traité *De Ecclesia et de romano ponti/ice* sc préparait ainsi son entrée d'une double manière dans les essais de la codification théologique, comme on l'a dit plus haut; il y a d'abord l'aillnnation nette et précise des droits du Saint-Siège, telle que la formulent Anselme do Lucqucs, Deusdcdit et les autres grégoriens; il y a, en outre, le mouvement des idées qui correspond à celui des faits et des événements. Avant do se formuler en thèse précise dans les recueils dogmatiques, l'idée de la suprématie papale et des droits du Saint-Siège est en quelque sorte vécue et pratiquée. Les recueils grégoriens contribuent pour une large part A la faire passer dans les mœurs et préparent ainsi la voie aux textes qui entreront dans la codification théologique. Cc qui peut servir en quelque sorte de contre-épreuve A cc que nous affirmons Ici, c'est que d'autres essais de réforme, comme ceux dont il a été question plus haut, et qui s'affirment dans quelques collections canoniques du sud de l'Italie, n'aboutissent A aucun résultat sérieux; il leur manquait l'appui du siège de Rome. Les événements du xiv· siècle font constater qu'un progrès sur le terrain même de renseignement universitaire théologique en cc moment, eût évité les violents conflits dus aux idées conciliaires pendant le siècle qui précède la réforme.

Passons A la théologie sncramentaire de ces recueils; l'on sait qu'à ce moment même commence le grand travail de la codification théologique, qui aboutira A constituer le III· livre des traités de l'école abélardlcnnc et presque tout le IV· livre des *Sentences* de Pierre Lombard, dont toits les centres théologiques feront leur *Liber tertus* pendant plus de trois siècles: nouvelle manifestation du lien étroit qui unissait ccs deux branches des sciences sacrées. Plusieurs des recueils cjui s'inspirent des idées grégoriennes puisent en même temps chez Burchard de Worms; ce qui garantit la survivance A divers chapitres théologiques du *Decretum* rhénan. Le *De pernitentia,* notamment, fait son entrée dans les traités grégoriens ou dans les exemplaires remaniés de ces collections. Mais ici la question dogmatique n'est pas encore au premier plan; la question morale et l'iiistoire de l'administration de la pénitence sont surtout l'objet de l'attention : de tout cela la théologie positive peut déjà tirer des ressources, rien que pour {'histoire des usages pénitentiels. les formules et les conditions de l'absolution et de la satisfaction, etc. Voir de Ghellinck, op. *cit.,* p. 295. Quelques autres parties ne sc haussent pas encore beaucoup au-dessus des recommandations d'ordre pratique données par Burchard.telle, par exemple, la collection d'Anselme de Lucques. 1. IX. inédit (table des chapitres dans Mai, *Spicilegium romanum,* L vi. p. 352-375, d'après la seconde recension de la collection). Il faut attendre la répercussion de la controverse de Bérenger sur les recueils chartrains pourvoir npparattre la note dogmatique en cette matière. Par contre, de nombreux chapitres sur la dédicace des églises, comme dans la *Collection en 74* fifres et diverses collections italiennes inédites *(de ecclesiis sacrandis... et sacramentis earum,* etc.), préparent déjà les voies A la dist. I du *De consecratione* de Graticn. En même temps, l'emploi fréquent du mot *sacramentum,* chez les canonistes et chez les hturgistes, fournit abondante matière a l'étude des sacrements et des sacramentaux. Mais le principal problème qu'agite en ce moment la théologie sacramcntaire est celui de la valeur du sacrement dans le cas de sa collation par un indigne. Elle commence surtout A occuper les esprits après l'apparition de la *Collection en 74 titres,* c'est-à-dire après les grandes mesures de déposition décrétées par les conciles réformateurs sous Hildebrand et Grégoire VII : élément de controverse qui déborde d'ailleurs des collections canoniques et des traités Lhéologiques, pour envahir toutes les productions polémiques, épistolaires. historiques, voire exégétlques, de l'époque. Les tenants des systèmes les plus opposés se rencontrent parfois dans le même camp, et il est assez curieux de remarquer que tous ne volent pas dans le problème une question de dogme : il en est qui veulent, comme Bonlzon, *Decrttum,* dans Mai. Nova *Patrum bibliotheca,* Rome. 1851. t. vn. part III, p. 2. restreindre la question au seul terrain disciplinaire. Voir de Ghellinck, *op. cit.,* p. 295-297; Saltet. *Les réordinations.* Paris, 1907, p. 173-360; Mlrbt. *Die Publiiistik im Zeitalter Gregors VU,* Leipzig, 1894, p. 372-462.

4. *Groupes des collections chartraincs.* — Les recueils du groupe français qui viennent au jour ensuite et dont les collections chartraincs forment le principal noyau, surtout le *Dccrctum* d'Yves et sa *Panormia,* sc font remarquer, au point de vue qui nous occupe ici. par une double caractéristique. S'ils ouvrent la place moins large aux préoccupations romaines des recueils grégoriens. ils enrichissent de nouveaux documents la partie théologique aussi bien que la partie canonique. L'on peut en donner comme exemple le *Dccrctum,* la première des œuvres chartraincs dans l'ordre chronologique (avant la fin du xi· siècle), qui conserve les parties dogmatiques de Burchard et les développe même. Voir 1. 1.253; l. II; 1. XVII, 1-11, 121, etc.. *P. L„* L c l x i, col. 120.135, 967, 1015, etc. Mais peu après, la seconde œuvre d'Yves et la plus parfaite, celle qui allait régner en maîtresse jusqu'à l'apparition du Décret de Graticn, la *Panormia,* se met en devoir d'élaguer une bonne partie de ccs matières théologiques. Une comparaison

entre la *Panormia* et le *Decretum* est fort suggestive à ce sujet; Yves cependant y ouvre encore la place Λ divers sujets de dogme, I. I. 1-7, 8-162, P. L., t. clxi, col. 1045, etc. En second lieu, malgré cette allure plus exclusivement canonique, c'est dans les collections chartraines, dans la *Panormia* non moins que dans le *Decretum,* que fait son entrée pour la première fols tout un chapitre de théologie dogmatique : celui sur l'eucharistie, *De corpore et sanguine Domini.* Il faut v voir le contre-coup des erreurs de Bérenger, qui avaient semé le trouble un peu partout. Ce traité, plus soigne peut-être qu'aucun autre, donne un libellé remarquable aux inscriptions des canons sur la transsubstantiation et la survivance des espèces; Gratien en bénéficiera. Voir Eucharistie AUXH· siècle, t. iv, col. 1256-1257 ct 1294-1295. Du reste, l'exemple de la *Panormia.* qui s'interdisait une bonne partie des sujets dogmatiques abordés jusque-là par les canonistes, ne devait pas être suivi partout, et les tendances représentées par Burchard ne disparaissent que lentement Par contre, comme on le verra plus loin, l'œuvre maîtresse d'Yves aura son retentissement en théologie de diverses manières.

Citons ici, parmi les productions qui subissent l'influence des recueils d'Yves de Chartres, le traité canonico-théologique d'Alger de Liège, *Liber de misericordia et justititia,* qui ne s'occupe que de quelques sujets pour leur donner de grands développements : questions relatives aux sacrements, aux réordinations, etc., *P. L.,* t. clxxx, col. 857-969. Les circonstances de l'époque mettaient au premier plan les graves problèmes des sacrements des indignes. Le *Polycarpus* du cardinal Grégoire s'occupe des mêmes matières cl en outre imite Burchard de Worms, dans son dernier livre, qui n'a rien de canonique : fins dernières, anges gardiens, etc., titres des chapitres dans Thelncr, *op. cil.,* p. 342-345. Vers le même moment, la collection dite *Cxsaraugustana,* du lieu où on l'a découverte. Suragosse, contient aussi beaucoup de chapitres dogmatiques sur l'eucharistie. En outre, ces deux dernières collections semblent se ressentir des discussions qye les dialecticiens avaient mises à l'ordre du jour à ce moment sur le rôle de la *ratio* et de *Vaucloritas :* nouveau progrès sur Yves de Chartres, qui, sans doute, fournit la plupart de ces textes, mais las dispose sans aucun ordre à divers endroits. Voir de Ghellinck, *Dialectique et dogme aux !/«-!//· siècles,* dans les Mélanges olïerts à Cl. Bàumkcr, *Studien sur Geschichte der Philosophie,* Munster, 1913, p. 94. Dans les ouvrages cités plus haut, l on pourra trouver encore d'autres collections Issues des recueils chartrains; elles font toutes une place plus ou moins grande aux matières théologiques. Voir de Ghellinck, *Le mouvement lhéologique,* p. 304-306; P. Fournier, *Les collections canoniques attribuées* d *Yves de Chartres,* dans la *Bibliothèque de Γ École des chartes,* 1897, t. lviii, p. 426, 430, 624, etc.

5. *Gratien.* — L'œuvre de Gratien, pour avoir une allure beaucoup plus Juridique, ne manque pas, elle non plus, de laisser une place aux matières théologiques. Avec les nombreux passages des *distinctiones* ct *causa,* qui traitent de divers aspects de la question sacramentairc, *sacramenta necessitatis,* extrême-onction ct sa réltérabllité, valeur des sacrements des indignes, des excommuniés, etc., rôle de l'Écriture et des Pères dans les arguments d'autorité, procession du Saint-Esprit *ab utroque,* etc., il faut mentionner ici deux traités importants, le *De pumilenlia* d'abord, puis toute la partie III, dite *De consecratione,* du *Decretum.* Là, sont agitées des questions essentiellement dogmatiques.

Dans les collections précédente^, l'on a pu assister à la préparation graduelle de ces développements de la doctrine pénitentielle. ou mieux de l'administration de la pénitence. .Mais u l'encontre de Burchard, d'Yves et des colkclions Italiennes qui lixeul une large place a lu partle pratique de la pénitence, le *De pxnitenlia* de Gratien aborde directement le côté dogmatique de la question ct montre clairement le contre-coup des écoles de théologie dans renseignement du droit canon. L'examen des thèses énoncées alors par les théologiens ct l'étude du texte même de Gratien fixe exactement le sens de la célèbre question qui fait l'objet de la dist. I du *De pirnitentia : Si sola contritione cordis... crimen postit deleri* (catis. XXXIII, énoncé de la cause) ct des *quieritur* qu'elle soulève : *Utrum sola cordis contritione et secreta satisfactione absque uris confessione, quisque possit Deo satisfacere,* dist. I. Voir Friedberg, p. 1148, 1159. Ce n'est pas la nécessité, d'une manière absolue, de la confession qui fait l'objet de ce chapitre — clic était admise sans conteste — mais le rôle propre de la confession dans le processus de la rémission. A ce sujet, voir Schnioll. *Die Busstehre der Frtihscholastik,* dans les *Veroffc.ntlichungcn aus dem kirchenhislorischen Seminar,* 3· série, Munich, 1909, t. v, p. 39sq.; de Ghellinck, *Le mouvement théologiqur,* p. 307, 341; A. Debil, *Le De poenitentia de Gratien,* dans la *Revue d'histoire ecclésiastique,* avril 1914, t. xv.

Le *De consecratione* s'occupe de diverses matières sacramentelles et liturgiques : dédicace des églises, eucharistie, baptême, confirmation, etc., en cinq distinctions de longueur fort inégale. Ici encore, l'on peut constater l'aboutissement de deux siècles de codiiication. Contentons-nous de citer les nombreux passages relatifs aux sacramentaux, dans les chapitres sur la consécration des églises ct ailleurs; le mot toutefois de *sacramentalia* n'est pas employé encore par Gratien : c'est Pierre Lombard qui l'emploie le premier, semble-t-il, ct en tout cas, il se rencontre bien longtemps avant la grande époque théologique d'Alexandre de Halés chez divers glossatcurs du canoniste bolonais. Voir Gillmann, *Die Sicbenzuhl des Sakramentc bel der Glossatoren des Gratianischen Dekrets,* dans *Der Katholik* (extrait), 1909, p. 8.

La partie dogmatique, sur la conversion dans l'eucharistie ct la permanence des accidents, mérite aussi une mention spéciale, comme diverses fois déjà l'on a eu l'occasion de le faire remarquer. Voir Eucliaiustie au xii· siècle, où l'on trouvera un énoncé précis de théologie sur la transsubstantiation et les accidents eucharistiques permanents formulé par les seuls titres des canons : ceux-ci empruntent beaucoup à Yves de Chartres. *Panormia,* 1. I, 123-162, *P. L.,* t. clxi, col 1071-108*1. La haute considération dont Jouit Gratien dans toute la chrétienté était en tout ceci un sûr garant de la fixité du dogme. L'extension prise par les problèmes sacramcntaires dans le *De consecratione* a même décidé les glossatcurs de Gratien à donner à cette partie III le nom de *De sacramentis, de re sacramcntaria,* etc. Voir les préfaces de Hulin, d'Étlcnno de Tournai, etc., citées à la bibliographie. Le même nom, du reste, sert de litre à la partie III, dans un des plus anciens manuscrits du *Décret,* utilisé par Friedberg (Cologne, chapitre de la cathédrale, *CXXV1I,* ancien Darmstadt» Leipzig, 1878. p. xcv. Un bon nombre des commentateurs de Gratien ne manqueront pas de tirer parti de ces matières, pour élendre davantage encore la doctrine théologique dans leurs écrits.

Mais avant de quitter Gratien, il faut rappeler encore un autre passage, dist. XXIII, can. 8, *Presbyter,* bien qu il n*appartienne pas au *De consecratione* La portée qu'il a dans une question dogmatique est indéniable; l'on ne peut, en clTet. perdre de vue cet enseignement de Gratien dans le problème si souvent débattu de la matière du sacrement de l'ordre. La tradition des instruments a eu, comme chacun le sait, les préférences de beaucoup de théologiens, souvent même d'une manière exclusive; mais le texte de Gratien. si hautement respecté dans tout le cours des siècles, a fait toujours

retenir dans la pratique l'imposition des mains, avec l'invocation du Saint-Esprit; Gratien ne parle pas des Instruments. Voir J. de Ghellinck, Le *traité de Pierre. Lombard sur les sept ordres ecclésiastiques, ses modèles, ses copistes,* dans la *Revue d'histoire ecclésiastique,* 1910, t. xi, p. 32-39. C'cst un des points où les anciens rapports entre In théologie ct le droit canon auraient dû amener les théologiens à jeter un regard sur le domaine de leurs confrère.*».

2° *Dossier patristique.* — Une autre matière d'échanges entre le droit canon ct la théologie est celle des textes patristiques ct de la méthode qui préside à leur utilisation. L'identité ou la ressemblance des questions abordées amenait nécessairement cet échange de bons procédés; l'on indiquera rapidement ici les principaux points de vue qui intéressent la période d'élaboration de la codification théologique. Il est permis de dire sans exagération que les œuvres de systématisation théologique ont pris pendant longtemps comme dossier patristique les anciennes collections canoniques; mal·» il ne faudrait pas étendre cc rôle des recueils canoniques Jusqu'à exclure toutes les autres sources de documentation patristique. La *Glossa* do Walafrid Strabon continue à alimenter la théologie, et les citations de la patristique grecque des six premiers siècles, chez Pierre Lombard et d'autres, lui viennent habituellement par cc canal. Le *Sic ct non* d'Abélard qui, du reste, n'est pas indépendant des collections canoniques, est un autre répertoire qui eut son heure de succès. Puis, sur des sujets spéciaux, des ressources patristiques précieuses sont fournies aux théologiens par les opuscules de Pierre Damien sur les sacrements des indignes, à l'époque des investitures, par les traités eucharistiques de Paschasc Radbcrt, de Lanfranc, de Gultmond d'Avcrsa ct d'Alger de Liège, par les *Collectanea* de Pierre Lombard sur les psaumes et sur saint Paul; l'on doit reconnaître aussi chez quelques théologiens, comme le *Magister,* la lecture personnelle de saint Augustin. Mais, mémo après ces restrictions, la part de documentation théologique qui revient aux collections canoniques est encore considérable. Iλι preuve s'en trouve dans les aveux de divers théologiens, comme l'auteur des *Sententiic divinitatis : Dicitur enim in canonibus,* à propos d'un texte de saint Jérôme, édit. Gcycr, dans les *Beitrûge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters,* Munster, t. vu, p. 119, ou comme Hugues de Saint-Victor : *Sicut sacri canones deflniunt, De sacramentis,* l. II,part. VII, 4, *P. L.,* t. clxxvi, coi. 461; ou comme Gcoflrol de Clairvaux, à propos de Gilbert de la Porée. Lettre au cardinal d'Albano, n. 6, P. L·, t. clxxxv, col. 591.

L'étude comparée dos textes des théologiens et des collections canoniques fournit une preuve nouvelle : c'est surtout la *Panormia* d'Yves de Chartres qui sert d'arsenal aux théologiens; Alger de Liège y puise pour scs *Sententia*; Abélard pour son *Sic et non;* I lugues de Saint-Victor pour son *De sacramentis ;* l'auteur de la *Summa Sententiarum* en fait autant, ainsi que celui des *Sententia- divinitatis,* ct celui des *Sentences* du manuscrit de Sidon (inédit, manuscrit du Vatican *1345).* Voir Hüfter, *Rcitrdgc zur Geschichte,* p. 34, 35, etc.; P. Fournier, *Les collections canoniques attribuées à Yves de Chartres,* dans la *Bibliothèque de Γ Ecole des chartes,* 1897, t Iviii, p 651, 656, 661, etc. ; Gcycr, op. *cit.,* p. 36; J. do Ghellinck, *Le mouvement lhéologique,* p. 312-316. Auparavant Anselme de Lucqucs, pour citer un des plus importants recueils grégoriens, avait largement documenté Bcrnold de Constance et d'autres. J. de Ghellinck, *Theological literature during the investiture struggle,* dans *The Irish theological quarterly,* 1912, t. mi. p ' · 341

Nulle part, peut-être, cotte utilisation des ouvrages canonique , pour la documentation textuelle n'est plus visible que chez le contemporain de Gratien, Pierre Lombard. A peine le *Décret* est-il terminé que le *Magister sententiarum* recourt aux trésors d'information patristique que contient cette collection. Les études détaillées poussées sur ce terrain ont même contribué à fixer définitivement le rapport chronologique des deux œuvres; nombre de textes, même en dehors du *De consecratione* ct du *De pernitentia,* ont passé de Gratien chez Pierre Lombard. Voir l'édition annotée de Quaracchl, S. *Bonaveidurx Opera omnia,* 1882-1889, L i-iv; Baltzcr, *Die Scntenzen des Petrus Lombardus,* dans les *Studien zur Geschichte der Théologie und der Kirche,* Leipzig, 1902, t. vnt.

3° *Harmonisation des « aacloritates »* en *cas de divergence.* — Outre sa documentation patristique, la théologie doit au droit canon, à l'époque de l'élaboration des premiers recueils systématiques, une partie de sa méthode d'interprétation en cas de divergence dans les textes. Mais tandis que, dans les matières précédentes, le droit canon était le grand fournisseur, ici s'établit tout un service de prêts et d'emprunts qui, en fin de compte, rend les canonistes débiteurs de la théologie. Le conflit des *auctoritates,* ou ces oppositions apparentes des textes patristiques ou scripturaires, n était pas nouveau du reste. A un moment où le principal travail sc réduisait à la compilation, la Juxtaposition de ces textes, dans l'ordre méthodique des matières, devait faire apparaître ces dissonances dans toute leur acuité. Les Idées médiévales contribuaient à rendre le conflit plus délicat : une haute considération entourait toujours les auteurs sacrés ou profanes, déclarés *authentici, canonici;* l'on allait même Jusqu'à orner d'une auréole un certain nombre d'entre eux, que l'on croyait éclairés par i'Esprit-SainL De là, des dlfllcultés fort graves auxquelles sc heurtait la tâche de l'harmonisateur; tous, théologiens et canonistes, depuis l'auteur de la *Collectio Hibernensis* et Hincmar Jusqu'à Bemold de Constance, Yves, Abélard et Alger de Liège, avouent sans détour la situation embarrassée où ils sc trouvent et cherchent le moyen d'y remédier; au début du xip siècle, le travail de l'harmonisation aboutit à faire créer une formule qui aura du succès : *non sont adversi sed diversi,* dit-on; d'Anselme de Laon, elle passe à Abélard, à Gerhoch et à Amon de Reichersberg, à Hugues Métcl, à Robert de Melun, etc. Cela n'empêche pas toutefois Gratien de donner comme titre à son œuvre une expression antithétique, qui énonce le mal à côté du remède, *Discordantium canonum concordia,* Jusqu'à cc que le nom de *Decretum,* plus court, finisse par supplanter ce premier titre. Les glossatcurs subséquents, Paucapalea, Roland, etc., insistent beaucoup sur ce but de conciliation qui préside au travail de Gratien ; pour les preuves de cc qui est dit ici en résumé, voir de Ghellinck. *op. cit.,* p. 317-326.

Parmi les essais d'harmonisation, il faut citer ceux qui mettent en relief les rapports de la théologie ct du droit canon aux siècles de leur élaboration originelle : Us sc rattachent aux noms d'Isidore de Séville, de Bernold de Constance. d'Yves de Chartres et finalement d'Abélard, dont le procédé sera immédiatement mis en pratique par les représentants les plus classiques des deux sciences.

D'après Isidore, il faut donner la préférence à celui des synodes : *Cujus antiquior aut potior exstat auctoritas. Epist.,* iv, 3, *P. L.,* t. Lxxni, coi. 901. Ce principe que Dôllingcr reproche aux grégoriens, *Der Papst und das Concit,* von Janus, Leipzig, 1869, p. 107 sq., auquel renvoie Harnack *Dogmengeschichte,* 4· édit., Leipzig, 1910, t. ni, p. 350, η. 1, est répété avec des applications diverses par la *Collection irlandaise,* par Alcuin, Raban Maur, la *Prisca canonum collectio* de Mai, Burchard de Worms, Anselme de Lucqucs, Yves de Chartrès, le cardinal Grégoire *(Polycarpus),* Dcusdedlt (pro-

loguc), Abélard et, finalement, Gratlcn, dist. L, c. 28, à la fin. Un théologien contemporain de la querelle des investitures, Bemold de Constance, un des écrivains les plus *féconds de cc* moment et qui a le mérite d'être revenu â *la* saine doctrine dans la question des sacrements des indignes, donne aux premiers essais d'harmonisation une forme plus satisfaisante; peut-être s'inspire-t-il pour cc travail d'un ancien traité d'I linc-mar aujourd'hui perdu. Voir Saltet, *Les réordinations, p.* 395 sq.; Thancr, dans son édition de Bemold, *Monumenta Germanix historica, Libelli de Ute imperatorum et pontificum,* L n, p. 112. Bemold pose, comme régie, la connaissance du contexte complet et non de l'extrait seul, la comparaison avec d'autres décrets, l'examen des circonstances de temps, de lieu, de personne, les causes originelles de ces canons et les différences qui séparent ceux qui sont d'une portée absolue et ceux qui permettent ou qui constituent une dispense. *De excommunicatis vitandis,* dans les *Libelli de lite,* t. n, p. 139-1-10. Ailleurs, Bemold ajoute encore la condition de l'authenticité des pièces. *De prudenti dispensatione ecclesiasticarum sanctionum,* c. χιιι, P. *L.,* L cxlviii, coi. 1267. Le principal canoniste antérieur à Gratlcn, Yves de Chartres, consacre â la matière une monographie spéciale qui, sous le titre de *De consonantia canonum,* sert de préface à ses recueils; la correspondance du grand évêque contient du reste un grand nombre do passages similaires. Comme nouvel élément, avec la restriction toutefois que Bemold avait déjà préludé à cette explication, Yves fait surtout Intervenir la distinction entre les lots nécessaires ou immuables et les lois contingentes, et, par suite, il développe sa grande théorie de la dispense, *P. L.,* t. clxi, col. 47-49. Abélard, qui reprend toutes les idées de ses prédécesseurs théologiens ou canonistes, ouvre un nouveau chapitre dans cette histoire: celui où la théologie apporte aux canonistes une contribution de valeur. Comme préface à son célèbre ouvrage du *Sic et non, P. L.,* t. clxxviii, col. 1339-1349, il formule ses réflexions, dont plusieurs sont d'une Justesse remarquable; quelques-unes sont originales, les autres avaient déjà été énoncées précédemment ; elles ont pour objet les circonstances de temps, de Heu, de personne, la distinction entre les lois absolues et les préceptes dont on peut dispenser, etc.; mais elles sont répétées ici plus nettement dans un exposé systématique, qui prend pour point de départ quelques-uns des principes de la sémantique moderne. Le principal apport d'Abélard est celui qui est contenu dans la grande règle suivante : *luellis autem plerumque controversiarum solutio reperielur, st eadem verba in diversis significationibus a diversis auctoribus posita detendere poterimus. Ibid.,* col. 1344. Cc principe s'appuie sur de fort sages considérations qui tiennent compte du but des Pères, de la manière dont Ils adaptaient leur langage aux destinataires de leurs écrits, etc. De la théologie, cc principe allait tout de suite passer dans le droit canon; on rencontre son application fréquente chez Gratien, comme l'a montré Thaner, *Abélard und das canonische Rccht,* Gratz, p. 23. Pierre Lombard et les théologiens, non moins que Gratien et les glossatcurs du Décret, en font un usage constant Ils vont même Jusqu'à en abuser; ou tout au moins négligent-ils plus d'une fois de contrôler sur le terrain des faits l'hypothèse des significations multiples. Un peu plus tard, l'œuvre de Pierre de Blois n'apporte rien de bien nouveau; c'est un petit traité qui résume et éclaire par beaucoup d'exemples cc qui avait été dit de bon précédemment. *Opusculum de distinctionibus in canonum interpretationibus adhibendis,* édit Hclmarus, BerUn, 1837, p. 6-9. Mais il n'est pas nécessaire de poursuivre cette histoire au delà de la seconde moitié du xn· siècle; le dossier ne s'enrichira guère plus. C'est à Yves de Chartres et à Abélard que revient la principale part des progrès, et malgré les excès ou les applications maladroites des règles qu'ils ont tracées, U y a lieu de leur faire une place de choix dans l'histoire de l'herméneutique et de la manipulation des textes patristlques. Voir de Ghcllinck, Le *mouvement théologique du xn· siècle, c* v, p. 326-338; Grabmann, *Die Geschichte der scholastischcn Melhode,* t. i, p. 23G 238. Les théologiens qui les suivent leur doivent beaucoup.

III. Rapports des commentâmes et des gloses dbs canonistes avec le dogme apiiés Gkatie.n. Comme on l'a déjà insinué plus haut diverses fois, les œuvres des canonistes continuent toujours, après l'époque de Gratien, à alimenter les écrits des théologiens; ceux-ci trouvent là tout un répertoire de textes patristiques, auquel ils recourent constamment. Il n'y a pas lieu, croyons-nous, de développer longuement la preuve de celte assertion. Cela nous ferait sortir de la période de l'élaboration des deux sciences, dans laquelle surtout il est instructif d'étudier les rapports et les échanges entre les deux groupes d'auteurs. Aussi bien, avec Gratien, les recueils canoniques ont fini, ou peu s'en faut, de grossir leur dossier patristique; désormais, les additions de textes consistent en décrétales des papes de l'époque, et le travail du canoniste est avant tout consacré à la glose et au commentaire des canons livres par Gratien ou par les nouveaux recueils de *Compilationes* et de *Decretales.* Il nous suffira donc de mentionner ici un ou deux exemples de ces rapports entre les deux sciences, sur le terrain de la documentation patristique. Ce qui nous retiendra davantage ensuite est le développement des matières communes pendant la période de Γélaboration théologique, c'est-à-dire pendant les cinquante ou soixante ans qui séparent la mort de Pierre Lombard des premières Sommes du xni· siècle; cct exposé peut prendre fin en 1215 environ, avec le IV· concile de Latran.

1° *Documentation patristique.* — L'utilisation des recueils canoniques par les théologiens des siècles suivants, surtout l'utilisation du *Décret* de Gratien, nous est attestée par le grand nombre des exemplaires annotés des *Sentcnllæ* de Pierre Lombard. Cet ouvrage devenu classique dans toutes les universités, pour l'enseignement de la théologie, porte fréquemment dans les marges de ses folios l'indication des endroits du *Décret* qui ont fourni la documentation patristique, ou que l'on regardait soit comme les sources, soit comme des *loci paralleli* du Lombard. Avec les passages pris à la *Glossa* de Walafrld Strabon, ou les *loci paralleli* de Hugues de Saint-Victor, ccs mentions sont les plus fréquentes, parmi celles que l'on rencontre au moins dans le domaine des notes critiques. Des manuscrits de toute provenance et de tous les pays, de bibliothèques monastiques ou séculières, portent la trace de ces éludes comparées; parfois, ce sont de vraies références bibliographiques qui renvoient les étudiants théologiens aux recueils canoniques. Pour plus de renseignements, voir l'étude publiée dans la *Revue d'histoire ecclésiastique,* 1913, L xiv, p. 511, 705,sous le titre: Les *notes marginales du Liber Sententiarum,* par .J. de Ghcllinck.

En outre, il n'est pas rare de voir les grands théologiens emprunter au droit canon, non moins qu'à la *Glossa* de Strabon, les textes patristiques qui servent d'appui ou d'objection à leurs thèses. Citons, au hasard, saint Bonaventure, qui puise chez Gratien tantôt sans le dire, tantôt en mentionnant le Décret, par exemple, *In IV Sent.,* 1. IV, disl. X, part. I, act. un., q. n, *Opera,* Quaracchi, t. iv, p. 219; S. Thomas, *Sum. thcol.,* 111* *Supplcm.,* q. lxxxii, a. 3 (voir toutefois l'édition vaticane, Rome, 1906, t. xn, p. 128), etc. ; Duns Scot, *In IV Sent.,* 1. IV, dlsL X, q. iv, *Opera,* Lyon, 1639, L vin, p. 532. Plus haut, nous avons déjà cité l'exemple d'Occam à propos de l'eucharistie, *Quodhbela,* par

exemple, Π, 19; IV, 39, Strasbourg, 1191. L'on pourrait encore ajouter, parmi les dissidents, Wyclif et Jean Iluss et d'autres. Wyclif, *De eucharistia tractatus major,* édit. Loserth, dans les publications de la *WicU/ Society,* Londres, 1892, c. v, vu, etc., p. 129, 154, 163, 172, 173, 184, 221, etc.; Huss, *Super IV Sententiarum,* edit, de Wenzel Flasjshans et Marie Kominkova, Prague, 5. a. (après 1900), 1. IV, dist. III, 4; VIII, 7; XII, 3; XIV, G; XV, 5, p. 530, 556, 577, 590, 596, etc.

2° *Matières communes.* — Cc qui est plus important pour l'histoire de la théologie et même du dogme, à l'époque qui suit Gratien, est le développement que donnent les canonistes aussi bien que les théologiens ù certaines matières théologiques. La haute situation faite au *Décret* de Gratien dans les écoles amenait nécessairement cc résultat : le maître commentait dans le *Liber textus* les passages qu'il rencontrait ; par suite, la part faite au dogme sc retrouve dans les gloses ou dans les commentaires, avec toute la différence d'étendue qui sépare au moyen âge le texte du commentaire. 11 était difficile ù un commentateur de passer à côté de longs traités, comme celui de l'eucharistie, sans leur ajouter quelque chose de son cru ; 11 en va de même pour beaucoup d'autres matières, comme on le verra bientôt De plus, les habitudes de l'enseignement ecclésiastique à Bologne facilitent cc développement des sujets théologiques; l'on passe d'une chaire à une autre; au moins un certain nombre des maîtres de Bologne, qui suivent immédiatement Gratien, sont théologiens cl canonistes, et ils laissent successivement une œuvre dans chacune des deux sciences sacrées : l'on peut citer parmi ces maîtres Roland Bandinelli (plus tard Alexandre 111), qui, à côté de scs travaux canoniques, a fait un recueil de *Sentcntiir* théologiques; Ognibcne, si l'identification faite par Dcniflc du canoniste et du sentcncier sc vérifie, en fait autant; Gandulphe de Bologne, célèbre glossatcur aux opinions fort arrêtées, s'occupe aussi de théologie et nous donne, à son tour, scs *Sententlix,* qui sont principalement un résumé de celles du Lombard; Sicard de Crémone, outre son *Mitrale* liturgique, compose une *Summa* de droit canon et parle de scs dissertations théologiques, *Mitrale,* in, 6, P. *L.,* t. ccx, col. 117, qui ne nous sont point parvenues; Lothairc de Scgni, (plus tard Innocent 111), cultive avec succès les deux sciences, à Paris comme à Bologne, et reste reconnaissant à scs anciens maîtres Huguccio et Pierre de Corbeil. Tout son traité *De sacro altans mysterio, P. L.,* t. ccxvn, col. 773-916, porte la trace de ccs préoccupations, et donne son avis en maint endroit sur les questions scolaires discutées par les théologiens et les canonistes, surtout aux l. II et IV, *ibid.,* col. 851, etc. Les œuvres, autres que celles des canonistes proprement dits, mêlent du reste assez fréquemment les deux branches : sans nous attarder ù diverses Sommes inédites de la fin du xn· siècle, il faut donner une mention à l'œuvre de Raoul 1 Ardent, décrite par Grabmann, *Gcschichte der scholaslischen Methode,* t. i, p. 246-257» et située par Gcycr, *Radul/us Ardens unddas Speculum unit'crsale,* dans la *Thcologische Quartalschri/L* 1911, L xcm, p. 63-89; citons aussi un recueil anonyme de *Sententloe* (Vatic., ms. *2J45)* qui voyage jusqu'à Sidon en Palestine et qui consacre cinq de ses dix-huit parties A des sujets juridiques; la *Gemma ecclesiastica* de Giraud le Combien, composée vers 1197, et dédiée à Innocent III qui la lit avec intérêt, donne à la théologie, non moins qu'au droit canon, une part importante.

D'autres fois, sans être officiellement doublé d'un théologien, le maître en droit canon fait une large place aux doctrines théologiques et donne même à divers chapitres de son exposé une allure théologique beaucoup plus que canonique· C'est le cas, par exemple, pour Étienne de Tournai (t 1203), comme l'avait déjà fait remarquer von Schulte. *Die Geschtchte der Quellen und Literalur des canontschen Redits.* t i, p. 135, et. cette fois, la lecture de la *Summa* d'Étienne confirme parfaitement ce jugement : nous y trouvons même quelques bons renseignements sur les avis des maîtres con temporains en théologie. *Die Summa des Stephanus Tornacensis ûber das Decretum Gratiani,* édit, von Schulte, Giessen, 1891, p. 273,et *passim.* Du reste, même chez d'autres auteurs, plus strictement canonistes, la mention d'opinions théologiques, avec l'indication des auteurs qui les soutiennent, n'est nullement une exception; en ce point, Huguccio, le principal glossateur du Décret (t 1210), ne fait nullement exception, bien qu'a son sujet von Schulte cite des noms qui n'ont pas tous été retrouvés dans l'œuvre du grand canoniste. *Op. al.,* p. 165, n. 27. Sans doute, divers auteurs se refusent à faire entrer dans leurs traités des matières qu'ils regardent plutôt du domaine de leurs voisins : tels, chez les canonistes, Roland, qui supprime le *De pernitentia. Die Summa Magistri Rolandi,* édiL Thaner. Inspruck,1874, p. 193; Simon de BlsInlano (inédit), voir von Schulte. Zur *Geschichte der Literalur ûbtr dos Dekret Gratians,* dans les *Sitzungsbenchte der k. Akademie der Wissenscha/ten,* de Vienne, Philos.-histor. Klasse, 1870, t. I x iii, p. 336; Sicard de Crémone (inédit), voir von Schulte, *ibid.,* p. 352» etc. D'autres fois, c'est une question tout entière qu'on laisse à l'examen soit des théologiens, soit des canonistes, comme le fait Sicard, von Schulte, *ibid.,* p. 252, à propos de l'eucharistie, ou Pierre de Poitiers, à propos de l'ordre et d autres sacrements. *SenItnlix,* l. V, 14, P. L·, t. ccxi, col. 1257.

Mais, en somme, le cas est plutôt exceptionnel, et les mêmes matières continuent à être traitées par les deux séries d'auteurs. Il règne, a ce momenl-là, une hésitation assez singulière Λ propos du sens même du mot *theologia;* tantôt, l'on oppose nettement les matières canoniques et les matières théologiqueazexumini *theologico rtliquimus,* comme le dit Sicard, *loc. cil.* ; ou : *in Sententiis reservamus,* selon l'expression de Roland, *loc. cit.;* tantôt on range le droit canon parmi les sciences théologiques, comme le montrent les exemples de Rufin ou de scs contemporains, l'nc somme qui débute à peu près comme celle de Paucopalca. dit : *inter ceteras theologitr disciplinas, sanctorum Patrum decreta et conciliorum statuta non postremum obtinent locum.* Maassen, Paucapalea, *Ein Beitrag zur Litteralurgeschichlc des canonischen Rechls im Mitlclaller,* dans les *Sizlungsbcrichte* déjà cités de Vienne, 1859, t. xxxi, p. 505. Rufin, ou un de scs copistes, reconnaît que tout l'ouvrage de Gratien est un traité de théologie complet : *Summam quamdam totius theologiae paginer contineri in hoc libro, nec hunc librum perfecte scienti deesse posse universitatis sacrer paginae notitiam.* Préface de Rufin, dans la recension amplifice du manuscrit de Gœttinguc, von Schulte, *Die Geschichte der Quellen,* etc., p. 249; voir Singer, *Die Summa Decretorum des Magister Rufinus,* Paderborn, 1902, p. cxl îi-cxuv.

Pur suite même de cette habitude, l'on peut prévoir déjà que les rapports entre les deux sciences s'alllnncnt surtout par le développement des matières communes ; c'est dire que, pour faire l'hUtoirv des doctrines théologiques, Il y a lieu d'avoir continuellement l'œil ouvert sur les écrits des canonistes. L'on rencontre chez eux un bon nombre d'assertions dites en passant, ou d'exposés systématiques, qui peuvent rendre service Λ l'histoire des doctrines. Parfois, ils fournissent des renseignements sur des sujets qui semblent, à première vue, assez étrangers aux préoccupations des juristes : citons, comme exemple, les idées d'Huguccio et d'autres sur l'immaculée conception de Marie. Sur d'autre» matières, comme la valeur de l'argument d'autorité, la force probante des textes bibliques et diverses questions de principe, ils émettent des alllrmatious précieuses.

A propos dc l'autorité pontificale, leurs commentaires intéressent dc prés le traité *De Ecclesia et de romano pontifice. Car* l'on ne peut nier que le *Décret* de Gralicn et les travaux des canonistes suivants n'aient favorisé l'exercice dc la suprématie romaine, contrairement à l'appréciation défavorable que portait le cardinal Pitra, *Analecta novissima,* t. i, p. 144, appréciation dont les attaques de Luther, des gallicans ct dc Bollinger avaient du reste fait justice par avance. L'expression dont on a si souvent donné une interprétation fantaisiste, sur l'étendue des droits du pape : *Romanus pontiles omnia jura... censetur habere,* remonte en substance jusqu'à l'époque d'Huguccio. Voir Gillmann, *Romanus pontifex omnia jura in scrinio pectoris sui censetur habere,* dans *VArchio fûr katholischcs Kirchenrecht,* 1912, t. xcu, p. 3-17.

Mais le traité des sacrements surtout appelle ici ratlention : les nombreux problèmes touchés par Gratien à propos dc l'ordre, dc la pénitence, du mariage ct de l'extrême-onction dans les deux premières parties, ct les longs développements donnés dans le *Dc consecratione* à divers sacramentaux, comme la dédicace des églises, à l'eucharistie surtout, au baptême et à la confirmation. amènent sans cesse les glossateurs à faire des Incursions dons le domaine des théologiens. Ce serait sortir du cadre de cette notice que de donner l'exposé de toutes ces questions; qu'il nous suffise d'en indiquer quelques-unes avec leurs sources; à un moment où la systématisation des doctrines sacrumcntaires occupait principalement l'attention des théologiens, les renseignements offerts par les écrits des canonistes peuvent être d'une fort grande utilité; Ils le sont d'autant plus qu'il y a divergence entre eux dans la manière d'envisager certaines questions; par suite, la pleine lumière n< peut sc faire que par la connaissance des productions de l'une ct de l'autre branche. Il n'est pas rare, du reste, qu'une idée, avant tout chère aux canonistes, ait son représentant chez les théologiens, et réciproquement. Contentons-nous d'en mentionner quelques-unes. Pour le détail des œuvres, l'on pourra recourir aux travaux cités dans la bibliographie; les sources inédites sont plus nombreuses encore que les ouvrages déjà imprimés; le nombre de ces derniers heureusement ne tardera pas à augmenter.

3* *Développement des principales questions sacramentaires.*— La définition des sacrements, qui depuis Bérenger, Yves de Chartres et Abélard, a attiré l'attention des canonistes comme des théologiens, tend à placer l'essence du sacrement dans l'objet matériel; cette manière d'envisager les choses, familière aux canonistes comme Gandulphect Hugucc io, par exemple, se retrouve aussi chez Hugues de Saint-Victor; c'est cc qu'a fait remarquer Pourrat, *La théologie sacramenlalre,* Paris, 1910, p. 35. Lu définition que donne le célèbre Victorin est copiée par divers glossatcurs, tels qu'Huuuedo ct Rufin; elle a quelque temps la préférence sur celle dc Pierre Lombard; mais celle-ci finit par l'emporter.

C'est au canon 32 dc la dlsL H du *De consecratione,* ou parfois en tête du *De consecratione,* que nous trouvons habituellement ces développements sur la définition des sacrements : ils se rangent autour de la définition succincte, attribuée à saint Augustin, et qui, depuis Bérenger, ne cesse plus de se répandre à l'abri dc cct illustre patronage; clic a dc la vogue avant l'enseignement d Abélard; car Yves dc Chartres, un canoniste, l'emploie déjà avant lui. Voir J. dc Ghcllinck, *Le mouvement thiologlque.* p. 341, note 3.

La nomenclature des sept sacrements sc rencontre fréquemment chez les glossatcurs ct l'on volt par la combien inexacte est l'alllrmation de J. Freissen dans son ouvrage, fort précieux du reste : *Geschichte des RanofUschen Ehcrechls bis zum Vcr/all der Glossenliteratur, 29* édit., Paderborn, Î893, p. 33 sq., qui réduit au seul Rufin, parmi les canonistes, les témoins du nombre septénaire. Le fait cet d'autant plus à signaler que, panni les successeurs Immédiats de Pierre Lombard, les théologiens ne sont pas aussi nombreux que les canonistes dans la série dc ces témoins. Mais, en même temps, se fait remarquer toute une classification des sacrements et des sacramentaux, qui se rattache de fort près aux idées de Hugues de Saint-Victor; elle est reproduite ou développée, avec des nuances variées, par des glossatcurs comme Rufin, Étienne dc Tournai, Jean dc Facnza ct Sicard dc Crémone, par l'auteur de la *Summa Lipstensis* ct Huguccio dc Ferraro, par des théologiens, comme Simon de Tournai, ct par un anno-tateur anonyme dc Pierre Lombard. Pour le détail, voir J. dc Ghcllinck, *Le mouvement théotogique,* p. 359-369. Les longues pages données toujours à la consécration ct à la dédicace des églises, d'après une habitude qui datait dc loin, comme on l'a vu plus haut, attiraient l'attention sur cette matière des sacramentaux.

A propos du caractère sacramentel, les glossatcurs offrent une ample matière ; cc qui montre jusqu'à quel point l'affirmation ancienne était fantaisiste, qui faisait d'innocent III le créateur de cette doctrine. Pierre Lombard emploie déjà le mot, ct les travaux des canonistes, inédits ou imprimés, donnent une riche moisson bien avant Innocent III. Par suite, le travail dcBrommer, *Die Lehre vom Sacramentaten Charaktcr in der Scholastik bis Thomas von Aquin,* dans les *Forschungen zur christlichen Literatur- und Dogmengeschlchte,* Paderborn, 1907, t. vin, solide d'ailleurs, mais uniquement basé sur les sources imprimées, peut sc compléter par un bon nombre dc documents inédits.

La réitération des sacrements, surtout celle de l'ordre, est fréquemment étudiée dans les recueils canoniques cc qui a été dit, à propos des collections issues pendant la querelle des Investitures, doit se répéter à propos des glossatcurs; les discussions sur cette matière continuent à se produire dans l'école jusqu'au triomphe de la théorie dc Gandulphe; Pierre Lombard ct d'autres théologiens avec lui demeurent hésitants pour certaines applications. Voir Saltet, op. *cit., passim»*

La terminologie même des traités théologiques sur les sacrements peut largement puiser dans les *Glosstr* ct les *Summæ* des canonistes. Il a déjà été question des termes : *character* ct *sacramentalia;* l'on peut y ajouter des expressions, comme *opus operatum* ou *operans,* etc., qui donnent l'occasion, sous la plume des glossatcurs à des développements Instructifs, ou comme *forma, materia,* etc., qui vont se précisant dc plus en plus. L'on peut mentionner ici encore le mot *transsubstan-Ratio,* qui est fréquemment employé par les canonistes, si bien que parmi les vingt ou trente témoins de l'usage du tenue, antérieurement à 1215, un groupe imposant est fourni par les canonistes; ceux-ci viennent presque tous en tête dans la série chronologique. Voir Eucharistie au xii· siècle, L v, col. 1290-1293, cl compléments dans les *Recherches dc science religieuse,* 1912, t. m, p. 255, par .J. dc Ghcllinck, A *propos du premier emploi du mot transsubstantiation.Une* autre formule dont l'histoire littéraire remonte d'ailleurs bien plus haut que l'époque de Gratien : *sacramento non est facienda injuria,* revient souvent chez tous les auteurs. Dès l'époque des investitures, elle apparaît dans les écrits des polémistes ou des canonistes, comme on peut io voir dans les *Libelli de lite imperatorum et rom. pontificum,* déjà mentionnés ailleurs, ct dans l'ouvrage dc Saltet, *Les réordlnattons, passim.*

Panni les increments *in specie,* Il y aurait trop à citer pour que l'on puisse y songer ici. Les quelques indications suivantes donneront une idée dc tout ce qu'il y a à recueillir chez les canonistes à côté des théologiens. C'est surtout la théologie de l'eucharistie qui se

trouve avantagée ici : présence léclIc, transsubstantiation, persistance des especes, durer de la présence réelle. Interprétation de lu profession do foi do Bérenger, qui donne occasion a des gloses intéressantes, etc., tout cela est fortement développé.

Il en vu dc môme avec l'cxtrême-onctlon, où une question revient souvent ; celle dc lu réitérabililé; elle iMt longuement discutée chez les théologiens dogmatiques, citez les canonistes et chez les moraliste*; les cisterciens conféraient ce sacrement, en cas de maladie prolongée, une fois par an; partout, les avis sont partagés sur lu réitération ou sur les raisons théoriques qui la permettent.

Il a déjà été question, plus haut, dc la pénitence, ainsi que du mariage; lei, il est bon de mentionner les idées sur l'essence du sacrement dans le rite matrimonial et sur les diverses espèces d empêchements, notamment celui qui a eu son heure de succès chez les canonistes ct qu'on faisait dériver du sacrement de pénitence; il est exposé entre autres par Fr. Gillmann, *Dos Ehthiiulcrniss der geisthehen Vcnvundlschajl aus der Russe,* dans *Der Kathotik,* 1910, t. xc (extrait). A propos de l'ordre, Il faut encore une fols rappeler la tradition des instruments ct les nombreuses controverses qui ont lieu chez les théologiens sur la matière de cc sacrement; les gloses des canonistes sont fort précieuses pour l'examen dogmatique du problème au point dc vue historique. Voir l'article déjà cité : *Le traité des sept ordres cedes iastiques chez Pierre Lombard, ses modèles ct ses copistes,* dans la *Revue d'histoire ecclésiastique,* 1910. L xi, p. 32-39.

La forme du baptême, à propos du baptême conféré m *nomine Jesu,* ou *in nomine Christi,* revient assez souvent aussi. Voir l'étude fortement documentée dc Gillmann, *Tau/e in Namen Jesu Oder im Name Christi,* dans *Der Kalholik,* 1912 (extrait). Les questions de l'institution de divers sacrements, en particulier, la confirmation et l'cxtrême-onctlon, sc rencontrent assez souvent chez les canonistes, avec des affirmations qui corrigent ou partagent les idées inexactes qui régnent chez leurs confrères, les théologiens.

Panni les sacrements, l'on établit aussi quelque* divisions que Graticn et d'autres avant lui avaient déjà Indiquées : telle la division en s*aeramenta necessitatis* ou *voluntatis, communia* ou *voluntaria,* <jui donne occasion à des précisions ou à des explications Intéressant l'histoire de la théologie.

L'on peut en dire autant d'un rite qui revient dans divers sacrements et sacramentaux, l'*impositio manuum* dont les diverses espèces sont décrites dans des tableaux schématiques fréquemment reproduits, comme chez Sicard de Crémone, dans diverses *Summer* anonyme*, chez Huguccio, etc. Dc là, elles passent assez souvent dans les notes marginales des *Sentences* de Pierre Lombard.

Il est inutile de prolonger davantage cette nomenclature, le lecteur trouvera dans la bibliographie cijointe les principaux travaux imprimés qui l'éclaireront ct le renseigneront davantage, en attendant que paraisse un travail d'ensemble, en préparation actuellement, sur cette période. Les gloses imprimées dans les marges du *Corpus /uris* conservent quelques-unes de ccs formules abrégées et peuvent rendre déjà quelque sendee. Il a fallu se borner ici a donner une simple orientation qui peut suffire pour le but poursuivi : même quand il s'agit dc l'époque où la théologie médiévale achève d'élaborer son manuel d'enseignement, l'histoire du dogme ct des systèmes théologiques ne peut négliger ces sources juridiques; les productions canoniques dc l'àgc qui précède Graticn, ou des deux générations qui le suivent, apportent les matériaux les plus abondants à l'esquisse du développement historique dc la théologie.

O n'est pas le lieu de donner ici une bibliographie complète. Non* nous contenterons dc donner les renseignements suffisants pour orienter lx lecteur dans cet ta vaste littérature et pour lui faciliter le contrôle des idées développées dans l'article qui précédé.

1. HF.NSt.IONF.MENTI UtNF.RAUX SUR LES COLLECTIONS camoniqvrs et LES canonist !.*. — Nomenclatures plus ou moins détaillées de Pohle, *Kanonrnsammlungm,* dans *Klrchenlexiknn,* 1883, t. n, col. 1845-1808; de von Schulte, Kano *nen*ammlungen,* dans *Rralrncyklopodie,* 1901, l. x, p. 2-12; de Besson. Canons (Coi/rctions o/ *ancient).* dan» *Catholic encyclopedia,* 1908, t. ni. p. 281-2x7. Pour U periode qui précède Graticn. l'ouvrage capital est celui de Maassen (L t. seul paru, jusqu'au milieu du ix· siée!·), *Geschichte der (juellen und drr Litrratur des Cannnischen Rechb,* Grata, 1870; excellentes notice* dans la dissertation des Badlerini. *De antiquis collectionibas et collectoribus canonum,* appendue de leur édition des *Opera S. l^eonis Magni,* Venise. 1757, t. tu; P. L., t. 1 v i. col. 11-354; A. Gallandius, *De oetnsUs canonum collectionibus dissertationum Sglloge,* Venise. 1778; Theiner, *Disquisitiones critica? in pnectpuas canonum ei decretalium collectiones,* Home. 1X36 (demande à être contrôlé).

Pour la période qui suit Gratien. le principal ouvrage (à rectifier en beaucoup de détails) est celui de Fr. von Schulte, *(Geschichte der Qaellen des canonischen Redits,* Stuttgart. 1874. t. r. Le même auteur a donné de longues dissertations, souvent fort utiles, sur un certain nombre de glossatcurs ou de collections anonymes, dans scs *Beitrùge zur LUeratur aber das Dekret Gratians,* publiées dans les *Sltzungsberlchîe der phtlasophisch-historichen Classe der kais. Akademie der* Wf>-*senschajtcn,* de Vienne, L 1 x iiî, p. 287, 299; L 1 x iv, p. 93; 1870, t. 1 x v, p. 21 et 595; 1871. L 1 x v iiî, p. 37.

lui période qui s'écoule entre les fausses Décrétales et le Décret de Gratien a tait l'objet d'un grand nombre d'études de la part de P. Fournier, qui prépare un travail d'ensemble sur les divers groupes de ccs collections. Les principales de ccs études ont été citées dans l'article ; voir une énumération plus complète dans J. de Ghelhnck, *Le mouvement théologique du* X//· *siècle,* Paris, 1914, p. 276 sq., *passim.*

Bon résumé, court mais substantiel, de toute la littérature canonique, dans Tardif. *Histoire des sources du droit canonique,* Paris, 1887 (à compléter par les travaux parus plus récemment).

II. Éd it io n s des œ u v r es. — Celles qui précédent Hégjnon de Prum jusqu'aux *Fausses Décrétales* inclusivement ont été indiquées déjû, coL 1734 sq. Voici par ordre chronologique la liste des auteurs cités, dont les œuvres sont Imprimées : Héginon de Prum. *Reginonh hbri duo de ignodalibas causts et disciplinis* ecclesiasticis, par Wasserschleben, Leipzig, 18t0; édition préférable ά celle de Baluze, reproduite dans P. *L.,* t. cxxxii, col. 175 sq«; Burchard de Worm*, *Decretum, dans P, L.,* t. c x l, cul. 537 sq.; Schmitz, *Die Bussbùchcr und dos kanonischc Duswcrlahrcn,* Dusseldorf, 1898. t. u, p. 407-467 (édition du Pénitcntld, l. XIX de Burchard) ; Deusde-<ht. *Die Kanoncssammlung des Kardinab Deusdcdit,* par V. Wolf von Ghnvell, Paderborn. 1905,11 (seul paru), texte sans l'introduction critique et les tables, que la mort a empêché l'auteur de publier: l'édition de MarUnucci, *Collectio cunonum,* Venise, 1869, est fort inférieure; Anselme de Lucqucs, *Collectio canonum,* par Fr. Thaner, Inspruck, 19U6, quatre premiers livres parus; table des chapitres, d'après une recension remaniée, dans Mai, *Spicilegium romanum,* Home, 1811, t. vi, p. 379; Bonlzon de Sutri, extraits, surtout du l. IV, dans Mai, *Nova Patrum bibliotheca, Rome,* 1854, t. vu, part. Ut, p. 1-76; Yves de Chartres, *Decretum* et *Panormia, P. L.*. t. cuti, col. 9 sq., ct 1037 sq.; Alger de Liège, *Liber de misericttrdia et justitia, P. L.,* t. c l x x x, col. 857-969; Graticn, *Discordantium canonum concordia,* ou *Decretum, P. L·,* t. cj.xxxvu, col. 17 (édition Bœhrncr); édition meilleure dc Friedberg, *Corpus juris canonici,* Leipzig, 1878, t· x; Paucopalca. *Dic Summa des Paucopalea ûberdas Decretum Gratiani,* par FV. von Schulte, Giessen, 1890; Holand Bandlnrlll, *Die Summa Magistri Roland!, nachmals Vapslrs Alexander* ///•par Fr. Thaner, Inspruck, 1871; Hulin, *Die Sumnui Decretorum des May. Rufinus,* par H. Singer, Paderborn, 1902; à préférer à l'édition défectueuse de von Schulte, Giessen. 1892; Étienne de Tournai, *Die Summa des Stéphanie Tomacentls ubtr das Decretum Gratiani,* par Fl. von Schulte, Glrtsen, 1891.

Les autres collections sont Inédite* :la *Collection en 74 titres,* la *Tripartita,* la *Collectio duodecim paritum,* la Collection on dix livres, etc., ainsi que Ira œuvre· canoniques de Simon

de Bfcinlano, de Sfcard de Crémone, de Jean de Facnzn. d'Iinguccio, rte., la *Summa Coloniensis,* la *Summa Parisien·tu, la Sum/na Lipsiensls,* etc. L'édition d'Huguccio est en preparation. L'on trouve dans les marges des anciennes éditions du *Dcrrrtum,* par exemple, celle de Lyon, 1684 (t. i du *Corpus juri» canonici),* un certain nombre de gloses des premiers glocateurs; voir l'étude de von Schulte, *Die Glosse xum Dekret Gratians* non *Ihrcn Anfângen bis au/ die jungsten Ausgabcn,* dans les *Denkschri/ten der k. Akademie der Wisscnichajtcn,* de Vienne, 1872, t. xxi.

III. Rapports entre la théologie et le droit canon. — Indications précieuses dans les travaux déjà mentionnés de P. Fournier et dans Sallet, *Les réordinations,* Paris, 1907, *passim.* ıλ question a été traitée dans une esquisse rapide par J. de Ghcllinck, *Le mouvement théologique.* Paris, 1914, p. 277-369; voir dans cet ouvrage les compléments bibliographiques. L'on peut consulter avec profit les nombreux articles de Pr.Gillmnnn sur les glossatcun du Décret, parus dans ΓΛ/τΛIo *fur katholischen Kirchcnrecht,* Mayence, ct dans *Der Katholtk,* Mayence, depuis 1906-1907. Pourrai, *La théologie sacramentairc,* Paris, 1910, parle surtout des théologiens. L'ouvrage de G. L. Hahn, *Die Lehre von den Sakramentcn in ihrrr geschichtlichen Entivlckelung,* Breslau, 186-1, se cantonne pour la littérature canonique à peu prés uniquement dans le *Décret* de Gratlcn.

J. DE Ghellinck.

2. GRATIEN (ou plus exactement **GRAZIANI)** Jean-Baptiste-Guillaume, évêque constitutionnel, né à Saint-Philippe de Vcrcell (Piémont) le 24 juin 1747. Il appartenait à la congrégation de la Mission, où il avait été admis le 11 octobre 1767. Il fit scs vœux, ù la maison-mère de Paris, le 13 octobre 1769. Il fut, pendant les années qui précédèrent la Révolution, supérieur du séminaire de Chartres. 11 était profondément attaché aux principes gallicans ct jansénistes ct, dans un *Tractatus scotasticus de contractibus faneraittiis,in-12,* Chartres, 1790(ne se trouve pas À la Bibliothèque nationale), il adoptait relativement nu prêt ù Interet les opinions que l'école économique soutenait contre renseignement commun des théologiens. Ce prêt n'était contraire ni au droit naturel ni au droit divin. Son opinion fut combattue par Ambroise Rendu. *Considérations sur le prêt* d *intérêt, par un jurisconsulte,* In-8% Paris, 1806.

Quand fut publiée la constitution civile, on dit que Gratien avait promis à son évêque, M. de Lubcrsac, de la combattre; cependant 11 prêta le serment et fit paraître un écrit pour le justifier : *Exposition de mes sentiments,* etc.; il en résulta une polémique assez acerbe dans laquelle intervint le janséniste Jabinaud, qui, se séparant de scs amis, avait pris position parmi les adversaires de la constitution civile.

Par son savoir et scs vertus, Gratien avait sur le clergé chartrain une influence aussi considérable que justifiée ct qu'il mit au service des idées nouvelles. Quand le curé de Saint-Michel, Nicolas Bonnet, eut été élu évêque, en remplacement de M. de Lubcrsac, 11 fut son principal conseiller; pieux ct régulier, l'intrus d'Eure-et-Loir était de talents très médiocres ct en fait Gratlcn gouverna l'Églisc de Chartres pendant un an; U le fit avec autorité, montrant une fermeté dont Bonnet était incapable.

Le 26 février 1792, Gratien fut élu évêque de Sclne-Inférieurc et · métropolitain des Côtes de la Manche, » 11 succédait à Louis Charrier de La Roche, qui, découragé par les mauvais vouloirs qu'il avait rencontrés, avait donné sa démission dès le mois d'octobre 1791. Sacré dans la cathédrale de Rouen le 18 mars, par Lindct, évêque de l'Eure, assisté de Bonncl.de Chartres, ct de Massieu, de l'Oise, Gratien vint occuper son siège usurpé dans des conditions qui déjà étaient peu rassurantes. < Son épiscopat, écrit l'abbé Cochet, historien du diocèse de Rouen, fui triste ct laborieux. Charrier avait connu hs beaux jours de l'enthousiasme ct de la nouveauté; son installation avait été pompeuse; celle de Grat.cn tut lugubre. Quand Charrier visitait le diocèse, son passage ressemblait à celui d'un triomphateur; Gratien, au contraire, n'éprouve guère que la tolérance de la part de l'autorité civile, qui, préoccupée d'une multitude d'embarras extérieurs, faisait à peine attention à lui. Aussi, dans scs visites pastorales, plus de cortège, plus de canons, plus de fêtes, plus de cérémonies; son entrée à Rouen, à Dieppe, au Havre se fit sans bruit ct presque *incognito.* Le silence des peuples est la leçon des rois, a dit un ancien; à cc compte, le métropolitain de Rouen dut juger quel sort menaçait son pénible pontificat... »

Gratien s'était fait précéder par une lettre pastorale dans laquelle il s'cfTorçait de justifier son élection ct de repousser la qualification d'intrus que lui appliquait la portion du clergé restée fidèle au cardinal Dominique de La Rochcfoucault. 11 fut réfuté par son confrère, le lazariste L. J. François, dans *Lettres* (trois) *sur (a juridiction épiscopale.* A peine installé, il fit une ordination, car, dans une lettre postérieure de douze jours à son sacre, il annonce au district la nomination à une cure d'un prêtre que, dit-il, il vient d'ordonner.

En juin 1792, parut un mandement sur « la continence des ministres du culte; » il était publié à l'occasion du scandaleux mariage du curé du Havre. Cette lettre ne fut pas reçue avec une soumission unanime par le clergé constitutionnel ct provoqua de violentes répliques. A l'Assembléc, le député Lcjosnc dénonçait ce qu'il appelait un dangereux libelle ct 1'affaire fut renvoyée au comité des recherches, qui ne s'en occupa pas. Mais le 25 juillet, la municipalité retirait à Gratien la jouissance du palais épiscopal.

En octobre de la même année, Gratien eut à donner à son clergé les instructions dont 11 avait besoin pour se conformer à la loi qui retirait au curé la tenue des registres de l'état civil. Moins intransigeant que son voisin de Bayeux, Fauchct, Gratien invite scs prêtres à la soumission; cependant, il leur fait remarquer qu'ils conservent l'obligation de tenir note de l'administration des sacrements de baptême ct de mariage; puis, élargissant la question, il développe scs théories sur la théologie sacramentaire et insiste sur la distinction chère aux gallicans entre le mariage, valide en lui-même comme contrat civil, ct le mariage sanctifié par la bénédiction nuptiale donnée par le prêtre ministre du sacrement; il conclut en protestant en termes fort courageux, vu le temps, contre le divorce des époux catholiques ct ordonne aux confesseurs de ne pas accorder l'absolution aux divorcés. Il fut réfuté par l'abbé Baston, *M, Gratien invité à revoir ses assertions sur le mariage,* in-8°, Rouen, 1792.

La fermeté dont Gratien avait donné les preuves attira sur lui les vengeances révolutionnaires; mis en arrestation en novembre 1793, il refusa avec indignation une liberté dont le prix eût été l'apostasie; il demeura près d'un an dans la prison qui avait été établie dans la maison de Saint-Yon, ancien établissement des frères des écoles chrétiennes. Vers la fin de la Terreur, il fut éloigné de Rouen comme étranger ct transféré dans la prison de Saint-Louis à Versailles. 11 ne fut élargi qu'à la fin de Janvier 1795.

Repoussé de Rouen, d'où il était légalement expulsé, Gratien s'installa à Paris, dans l'orbite de Grégoire, qui l'invita à faire partie de son comité des · évêques réunis ». On voit sa signature en bas de la lettre encyclique des constitutionnels où sont indiquées les conditions mises à la réconciliation des prêtres qui avalent faibli pendant la persécution, ct, dans sa lettre adressée le mercredi saint aux fidèles de Rouen, l'évêque renouvelle les mêmes prescriptions.

Au mois d'octobre 1795, Gratien put rentrer à Rouen ct il notifia sa « reprise de posses ion » dans une remarquable lettre Intitulée : *La vérité de la religion chrétienne démontrée par les miracles de Jésus-Chnst.*

C'est l'œuvre d'un savant professeur, d'un chrétien rempli de foi et d'un pasteur zélé; on peut trouver que son apologétique a vieilli, mais scs appels ont gardé leur touchante éloquence.

Un des devoirs des métropolitains était de veiller aux intérêts religieux de toute leur province ct notamment des églises veuves. Or, dans sa circonscription, Bayeux était vacant par la mort de Fauchct; les evèquee d'Arras, d'Évreux ct de Beauvais avaient abandonné leur état Gratien multiplia les démarches, cl amena plusieurs départements à reconstituer leur église schismatique désorganisée pendant la Terreur.

En 1797, il avait assisté au concile réuni à Paris ct en avait été l'un des vice-présidents. Doux et pacifique par tempérament, il n'en était pas moins entiché des maximes les plus avancées du gallicanisme le plus oulrancicr. Voici cc qu'il écrivait à Grégoire le 17 mars 1797 : « Tant que l'œcuménicité du concile de Trente ct son Infaillibilité sur le dogme passera pour constante, dans le concile national, on n'y fera pas grand'chose ; on y sera arrêté à chaque pas par la prétendue autorité irréfragable de ce concile. « Il ne sc faisait d'ailleurs que peu d'illusion sur les destinées ultérieures de l'Église constitutionnelle; il regardait une réconciliation avec le pape comme inévitable, tout en traitant la • dévotion au pape » de superstition. « Si le pape, écrit-il le 13 mai 1797, s'en tient aux brefs de 1791 ct 1792, le clergé insermenté est bien à plaindre; Il est impossible de tenir contre l'idée exagérée que le peuple a de l'autorité du pape, ct, dans le peuple, il faut comprendre la plupart des ecclésiastiques; aussi ceux-ci ne manquent-ils pas de rétracter leur premier serment à la constitution civile du clergé dès qu'ils sont convaincus que lesdits brefs sont bien du pape. Tout échoue contre la dévotion envers le Saint-Siège. » C'est là un aveu significatif.

Depuis sa rentrée à Rouen, Gratien habitait le second étage d'une maison de la rue de la Croix-dc-Fcr n. 10 (aujourd'hui 19). 11 y menait une vie de travail, ct de prière, de pauvreté et d'austérité, au milieu d'un groupe restreint de fidèles que scs doctrines n'avaient pas éloignés et que retenait la vénération due à d'incontestables vertus.

Atteint de cruelles infirmités contractées pendant son emprisonnement, il avait passé quelques semaines à Versailles, où son collègue Clément lui avait otTert une fraternelle hospitalité. Il venait de rentrer à Rouen, quand 11 mourut, le IG juin 1799, assisté pendant scs derniers jours par quelques amis fidèles qu'il édifia par sa résignation. Telle était la force de ses préjugés qu'aucun remords ne parut le troubler Λ l'heure supreme; sa mort fut sereine comme celle d'un juste. Peut-on croire que Dieu n'a pas use de miséricorde envers celui qui avait soufiert pour sa foi ?

Œuvres de Gratien, — Exposition de mes sentiments sur les vérités auxquelles on *prétend que la constitution civile du clergé donne atteinte rt recueil d'autorités ct de réflexions qui la favorisent^* Chartres, 31 mal 1790; *Défense de l'Exposlllon...,'* Chartres, 1790; *Lettre théologique sur rapprobation des confesseurs,* Pari» ct Chartres 1791; *Contrasta de la réformation anglicane par Henri* 1 *111 ct la reformation gallicane par ΓAssemblée nationale,* Chartres, 1792; réimprimé Λ Paris, mai 1795; *lettre de communion écrite au pape,* Rouen, 1792 (bibliothèque de Rouen»; *fxltrc de prise de possession* (3 mnl 1792), Rouen (bibliothèque de Rouen); *lettre sur les cercueils de plomb provenant d'une église désaffectée* (2 juin 1792) (tt>td.); *Mandement ordonnant des prières pour la cessation des troubles civils cl la prospérité des armées françaises* (21 juin 1792» (tMd.I; *Ixllre pastorale sur la continence des ministres du culte, 21* Juin 1792 (bibliothèque municipale de Pont-Audemer); Réponse Λ cette lettre par Le Contour, partisan du mariage des prêtres; Lettre de deux curés du département de Seine-Inférieure dans le même sens; ces deux pièces sont Λ la bibliothèque de Pont-Audemer ; *Lettre sur l'administration des sacrements de baptême et de mariage* (19 octobre 1792) : prescriptions concernant U loi sur lrs actes de l'étal civil; *lettre aux fidèles de l'église de Rouen* (1·* avril 1795); *Ixt vérité de la religion chrétienne démontrée par les miracles de Jésus-Christ,* Instruction familière, Rouen, 1795; réédité â Paris, 1790; *Lettre pastorale ordonnant un Te Drum pour la paix conclue entre la République française et l'Empereur* (3 mal 1797).

Nouvelles ecclésiastiques, 1791, p. 182, 201; 1792. p. 16, 121, 157; 1793. p. 17; 1799, p. 30; 1801, p. 17; *Annales de la religion,* I. i, p. 58, 121, 001; t. m, p. 432, 472; t. V. p. 96, 133, 234. 402, 478, 571, 599; t. vi, p. 23; L vu. p. 15; t. IX, p. 177, 235-240 (notice nécrologique); t. x, p. 191; *Annal™ catholiques* de l'abbé de Boulogne,!, tu (1795), p. 662-676, et critique du mandement du 1" avril 1795; Édouard Rosset. *Notices bibliographiques aur Ici écrivains* de *la congrégation de la Mission,* par un membre de la congrégation, Angoulême, 1878, p. 271-273; Pisant, *Répertoire de l'épiscopat constitutionnel.* Parts, 1007, p 163-165; *Anecdotes de ce qui s'est passé dans la ville de Rouen depuis rétablisirment des Etats généraux* (jusqu'au 23 octobre 1801), par M. d'Horcholle. procureur en la chambre des Comptes de Rouen (manuscrit de h bibliothèque de Rouen); *Rouen pendant la Révolution,* par M. de La Qurrrière (manuscrit de la bibliothèque de Rouen); *Mémoires de Vabbé Boston,* publiés pur A. Vendée et J. Loth; P. 1 êret. La *faculté de théologie de Paris et* ses *théologiens les plus célèbres. Epoque moderne,* Paris, 1910, L vu, p. 104-105.

P. Pisani.

3. GRATIEN DE MONTFORT (BORDEY) fitprofesslon chez les capucins de la province de Lyon le 21 janvier 1602. 11 y remplit avec honneur les fonctions de prédicateur ct de lecteur, ainsi que d'autres charges, qui lui valurent d'être élu comme provincial de la Bourgogne, quand le comté fut érigé en province indépendante de celle de Lyon, en 1618. Renommé plusieurs fois, il l'aurait été encore dans la suite, si en 1632 il n'avait donné sa démission à cause de scs Infirmités. Sa vie cependant se prolongea encore assez lonctcmj*. cur il mourut à Salins le 21 novembre 1650. On a de lui : *La Tarenlule du Guenon ci-deoanl nommé Léandre et* d *présent Constance Gurnard, hérétique, apostat et dévoyé de l'Eglise romaine, contenant une entién réponse aux causes impertinentes de sa conversion,* in-8·, Sainl-Mihiel. 1620. Ce Guénard était un malheureux confrère du P. Gratien. qui. après avoir eu quelque succès comme prédicateur, sous le nom de P. Léandre de Dôle, avait Jeté le froc et s'était déclaré protestant en publiant la *Déclaration des causes de la conversion de Constance Guenard,* in-8°, 1618. Le P. de Montfort publia sa violente ct agressive réponse sous le pscudonjme de Denys de Fortmont. On a encore de lui des *Axiomata philosophica, quic passim ex Aristotele circum/erri solent, et in disputationum circulis venttlari, multiplici distinctionum genere varixque eruditionis supellectili illustrata,* in-Iv, Anvers. 1626. Il laissa aussi des *Axiomala theologica* demeurés manuscrits.

Bernard de Bologne. *Bibliotheca scriptorum ord. mln. capurcinorum,* Venise, 1747; Hotter. *Nouvelle biographie universelle;* Moret, *Les capucins en Eranche-ComU,* Pan», 1882. p. 142.

P. Édouard d Alençon.

GRATRY. — I. Vie. IL Doctrine.

L Vie. Auguste-Alphonse Gratry, né à Lille le 30 mars 1805, lit ses études classiques» partie dans la maison paternelle, à Tours où son père, employé dans les intendances militaires, avait été appelé à résider, partie au collège de cette ville dont il suivait les classes comme externe. En 1821, à seize ans. il fut envoyé dans une pension de Paris qui conduisait scs élèves au collège Henri IV. 11 y fit sa seconde, deux années de rhétorique et sa philosophie. A la lin de sa première année de rhétorique (1822), il obtint le second pnx d'honneur au concours général; ct en 1824, à la fin de son année de philosophie, il remporta le premier prix de dissertation française et le second prix de dissertation latine. En 1825, il fut admis à l École

polytechnique, où 11 demeura deux ans A la sortie de l'École, il donna sa démission. Alphonse Gentry était né dans une famille où régnait l'indifférence religieuse (son père ne fit sa première communion que longtemps après celle de son fils) ; il avait appris, par une expérience douloureuse, cc qu'étaient ccs collèges du temps de la Restauration, dont Lacordnlrc, Montaicmbcrt et lui-méme nous ont laissé l'attristante peinture. I-a grâce l'y attendait cependant, et le messager en fut pour lui un maltrr d'études, d'une éminente vertu, M. luitrèche, qui mourut prêtre à Loretto, en 1882. Redevenu chrétien (sa première communion avait été fervente), Alphonse Gratry voulut se donner sans réserve â Dieu cl aux' âmes; et c'cst ainsi qu'au grand chagrin de scs parents, il renonça à tous les avantages que l'École polytechnique lui assurait, pour aller trouver /\ Strasbourg M. Bautain qui y avait groupé les hommes les plus distingués (MM. de Bonnccliosc, Ratisbonnc, Cari, de Régny, etc.). Si l'on excepte un séjour de quelques mois chez les rédemptoristes du Bischenberg qui furent dispersés par la révolution de 1830, Alphonse Gratry passa dans la société de M. Bautain, occupé à renseignement secondaire, les années qui vont de 1828 à 1840. Il reçut à Strasbourg l'ordination sacerdotale (22 décembre 1832). Mais, à vrai dire, il ne fut jamais le disciple de M. Bautain, pas plus qu'à I-a Chesnaie Lacordairc n'avait été le disciple de La Mcnnals; le fidéisme du philosophe qui jadis avait étonné Hégel par sa facilité à inventer des systèmes (voir la notice de M. Campaux sur M. Bautain) l'attirait peu; et le despotisme intellectuel d'un maître, dont il ne méconnaissait d'ailleurs ni le talent ni la foi profonde, répugnait à scs tendances et â sa raison. En 1810, il fut nommé directeur du collège Stanislas qui lui dut une impulsion bienfaisante ; et en 18-16, il fut appelé à l'aumônerie de l'École normale supérieure. Son influence fut considérable sur les jeunes catholiques de l'École (le futur cardinal Pcrraud, Heinrich, Barnave, Charaux, etc.); les Incroyants ne refusèrent pas à l'abbé Gratry leur estime et leur sympathie. · Maîtres et élèves, tous sentaient en lui un homme supérieur, admirablement préparé à remplir le ministère délicat que lui avait confié Mgr Afire. » Cardinal Pcrraud, Le P. *Gratry, sa aie et ses auprès,* p. 37. La publication par M. Vachcrot, directeur de l'École normale, du m· volume de *VHistoire de l'école d'Alexandrie,* émut l'abbé Gratry par des assertions qui sapaient les origines surnaturelles du dogme chrétien, et ne voyaient dans ses dévcloppcmcnls que des emprunts à la philosophie grecque; il crut devoir composer, sous forme de *Lettre à M. Vacherot,* une réfutation de cc in· volume. < Non seulement. Il eut soin d'avertir de son projet l'honorable directeur de l'École; mais... il lui ofiril de lui remettre son travail avant de l'envoyer à l'impression... M. Vachcrot refusa de prendre connaissance du manuscrit. Toutefois, ayant reconnu qu'il avait traduit à faux un texte Important de saint Jean Damascènc..., il n'hésita pas A faire reprendre tous les exemplaires qui restaient en magasin et à supprimer la page où ccttc erreur était contenue. » Cardinal Pcrraud, op. *cit.,* p. 49, 50. Avant de publier sa réfutation : *Une étude sur la sophistique contemporaine,* 1851. l'nbbé Gratry' donna sa démission d'aumônier. M. Vachcrot fut mis en disponibilité par un gouvernement qu'alarmaient les doctrines philosophiques et religieuses du directeur de l'École normale. Entre les deux adversaires, la lutte n'avait eu rien de personnel; entre eux subsista une mutuelle estime dont ils se donnèrent des preuves jusqu'à h fin. A. Chauvin, *1* P. Gratry,* c. vu. Dans son *Étude sur la sophistique contemporaine,* Gratry avait commencé avec éloquence cette guerre qu'il devait poursuivre sans se lasser contre le panthéisme; il avait réfuté l'exégèse erronée el l'insuffisante erudition patristique de M. Vachcrot; mais il n'avait peut-être pas fait sa place légitime à la doctrine du progrès dogmatique nu sein de l'Égllsc; il était plus prodie de Bossuet et de Mgr Ginoulhiac que de Pctau et de Newman.

L'abbé Gratry avait cherché à Strasbourg, comme d'autres à La Chesnaie, un foyer de vie pieuse et fraternelle et un centre d'études et de travail en commun; il espéra que 1'Oratoire de France reconstitué lui offrirait cc foyer et cc centre; de concert avec l'abbé Pététot, curé de Saint-Roch, et l'abbé de Valroger, chanoine titulaire de Baycux, il essaya de le rétablir (1852) Le Saint-Siège approuva l'entreprise Les années qui s'écoulèrent entre cette date et celle de sa mort furent certainement la période la plus laborieuse et la plus féconde de la vie du P. Gratry. Il publia eu 1853 la *Connaissance de Dieu; en* 1855, la *Logique* (qui a été traduite en allemand); en 1858, la *Connaissance de l'âme* (elle a aussi été traduite en allemand); en 1859, le *Mois de Marie de l'immaculée Conception* (le P. Faber, de l'Oratoire de Londres, a écrit l'introduction de la traduction anglaise); en 1861, *Lapais, Méditations historiques et religieuses,* et *La philosophie du Credo* (cct ouvrage a été composé pour répondre â des questions du général de Lamoricière, alors exilé à Bruxelles ; il a été discuté par lui, page à page, avec le futur cardinal Dcchamps, pendant environ vingt séances de deux et trois heures chacune.) De ccs années aussi datent la plupart des homélies et conférences prèchécs dans la chapelle de l'Oratoire, dans celle des religieuses de la Retraite, à Saint-Élicnnc-du-Mont. « Jusqu'à la fin, dit le cardinal Pcrraud, le P. Gratry' a gardé dans sa parole publique l'exquise simplicité de forme qui accompagnait la profondeur et l'originalité de la pensée. » *Op, cit.,* p. 57. Des raisons diverses l'amenèrent en 1861 à quitter la vie commune tout en conservant le titre d'oratorien. Dans sa résidence de la rue Barbct-dc-Jouy, il publia à part, en 186'2, *Le. Sources, conseils pour la direction de l'esprit,* qui formaient le 1. VI de la *Logique,* Λ l'édition de 1864 est joint un *Discours sur le devoir Intellectuel des chrétiens au XIX · siècle et sur le devoir des prêtres de l'Oratoire;* les *Sources* (IIe partie) ou le premier et le dernier livre de la science du devoir; en 1863, le *Commentaire sur Γ Évangile de saint Matthieu, et* la *Crise de la foi,* trois conférences faites à Saint-Éticnne-du-Mont ; en 1864, *Les sophistes et la critique; Jésus-Christ, Réponse à M. Renan; Petit manuel de critique;* en 1866, *Henri Perreyve.* Le P. Gratry, élu membre de Γ Académie française, le 2 mai 1867, en remplacement de M. de Barantc, fut reçu par M. Vitct, le 26 mars 1868. En cette même année 1868, il publia *La morale cl la loi de Γhistoire,* et en 1869, les *Lettres sur la religion.* Pitoyable à toutes les souffrances et à toutes les détresses, ennemi des périls et des maux que la guerre entraîne, effrayé des progrès de cc *militarisme* que devaient plus tard déplorer le cardinal Manning cl le pape Léon XIII, le P. Gratry avait donné son adhésion à ccttc *Ligue de ta paix* où sc rencontraient de fâcheux voisinages et où retentirent des paroles à tout le moins équivoques. Une grande partie des catholiques français s'émurent, et le P. PététoL général de l'Oratoire, infligea au P. Gratry' un désaveu public. *Univers* du 11 juillet 1869. Cc n'était que le commencement des événements qui allaient troubler et assombrir les dernières années du P. Gratry. Le concile du Vatican s'était ouvert le 8 décembre 1869; de bonne heure, le bruit se répandit qu'il ne sc fermerait pas sans avoir défini l'infaillibilité pontificale. 'Telle était la pensée et tel aussi le désir de Mgr Dchamps, archevêque de Malines, pour ne nommer que lui. H. Saintrain, *Vie du cardinal Dechamps,* p. 165.

Par tout son passé, le P. Gratry était étranger à la tradition du gallicanisme; il ne Pavait rencontrée ni à Strasbourg, chez M. Bautain, qui avait trouvé Home moins sévère que l'évêque Mgr de Trévem, ni dans l'Oratolrc du P. Pététot. Les études historiques qu'exige l'examen de ccttc question n'avalent non plus jamais attiré l'auteur de la *Connaissance de Dieu.* La manière dont jusqu'alors il avait parlé de l'autorité pontificale avait toujouis été d'une correction Irréprochable, et même empreinte d'une véritable piété filiale. Voir A/oü de Marie, xni® méditation. .Mais le P. Gratry s'effraya des exagérations verbales et même doctrinales de certains défenseurs de l'infaillibilité; i) conçut la crainte peu théologique que la prérogative pontificale ne parût franchir scs limites, et ne prétendit envahir tout le domaine de l'histoire, de 1a science et de la politique; excité, encouragé par des amis, et au premier rang par Mgr Dupanloup, il sc lança dans la lutte antidéfinilionniste.Ses quatre *Lettres à Mgr Dechamps.* l'ami de sa jeunesse, rappelèrent à plus d'un les *Provinciales;* elles en ont parfois l'éloquence, elles en ont aussi l'injustice; la m® — littérairement la plus faible, et au point de vue des résultats probables la plus répréhensible — provoqua la réponse indignée d'un admirateur du P. Gratry, M. Amédéc de Margerie. Beaucoup d'évêques français condamnèrent ces lettres: l'Oratoire pressa l'auteur de donner sa démission, et l'obtint. Nonobstant des efforts qui s'opposaient en vain ù un irrésistible et providentiel courant, l'infaillibilité *ex cathedra* fut définie le 18 juillet 1870. Le P. Gratry y adhéra par une lettre très nette et très simple â Mgr Guibert, archevêque de Paris (25 novembre 1871). Cette lettre est datée de Montreux, sur les bords du lac de Genève, où la maladie Γavoir contraint de se réfugier. Blessé au cœur par les malheurs de la France, atteint d'une tumeur glandulaire qui devint bientôt irrémédiable, il s'y éteignit le 7 février 1872, entouré des deux frères, Charles Pcrraud et le futur cardinal qui a tracé de cette agonie aussi résignée que lente et douloureuse un récit émouvant. *Le P. Gratry, scs derniers jours, son testament spirituel.*

II. Doctrine. — Thiers disait du P. Gratry qui posait sa candidature à l'Académie française : « Il n'est pas un philosophe. Est-cc comme prédicateur qu'il sc présente ? » Chauvin. *Le Pire Gratry,* p. 192. Ce trait d'un homme d'esprit que tout son passé avait mal préparé à goûter et même à comprendre le P. Gratry', d'autres, plus compétents sans doute, l'ont répété; est-il l'expression de la vérité, et en sc l'agrégeant, l'Académic française n'a-t-clle choisi qu'un écrivain ?

Le P. Gratry a tracé le plan de son œuvre philosophique. « Les parties de la philosophie sont : 1® la connaissance de Dieu (théodicée); 2° la connaissance de l'âme, considérée dans scs rapports avec Dieu et avec le corps (psychologie); 3® la logique qui est un développement de la psychologie, et qui étudie l'Ame dans son Intelligence, et les lois de cette Intelligence; 4® la morale, qui est un autre développement de la psychologie, et qui étudie l'âme dans sa volonté, et les lois de ccttc volonté. Nous exposerons successivement ccs différentes parties de la philosophie. Nous commencerons par la théodicée. Cet ordre est celui de Descartes, de Fénelon, de Malcbranche, de saint Thomas d'Aquin. Bossuet a suivi l'ordre inverse. Mais nous préférons commencer par In théodicée, parce qu'à nos yeux la théodicée Implique toute la philosophie. Elle en présente l'ensemble, l'unité; elle en renferme toutes les racines. Tout en sort. C'est donc le point de départ. » *De la connaissance de Dieu,* t. i. Exposition. Le P. Gratry affirme le pouvoir que possède la raison de démontrer l'existence de Dieu; seulement, comme tous les maîtres, Il enseigne que, pour découvrir ou entendre les preuves de cette vérité, une préparation morale, l'effort continu d'une volonté saine sont nécessaires.

D'après le P. Gratry, « s'il y a de vraies preuves de l'existence de Dieu, ces preuves doivent être à la portée de tous les hommes... Donc, pour trouver les preuves utiles de l'existence de Dieu, il en faut chercher l'origine et la réalité dans quelque opération vulgaire et quotidienne de l'esprit humain... Or, cette opération vulgaire cl quotidienne de l'âme humaine, esprit cl cœur, intelligence et volonté, n'est autre chose que le fait universel de la prière; et j'entends, en philosophie, par prière, ce que précise Descartes, quand il dit : · le sens que Je suis un être borné qui tend et qui aspire sans cesse Λ quelque chose de meilleur et de plus grand que je ne suis. » I-a prière, c'est le mouvement del âme du fini â l'infini » *Connaissance de Dieu,* L i, Exposition, n. A celte preuve· sc ramènent plus ou moins clairement toutes les autres, selon qu'elles sont plus ou moins explicites, solides et lumineuses. · *Ibid* . in. Traduit en langue philosophique, le procédé que sise le P.Gratry, c'cst l'induction; il sc nomme aussi *procédé dialertique,* entendu non au sens primitif (l'art de raisonner), mais au sens platonicien; il consiste, étant donné par l'expérience, un degré quelconque d'être, de beauté, de perfection — cc qui est toujours donné, dès qu'on est, qu'on volt, qu'on pense — il consiste, disons-nous, à effacer immédiatement, par la pensée, les limites de l'être borné et les qun.ités imparfaites qu'on possède ou qu'on voit, pour affirmer, sans autre intermédiaire, l'existence infinie de l'Etre et de ses perfections correspondantes â celles qu'on voit... Absolument distinct du syllogisme, il est tout aussi rigoureux; seul il donne les majeures qu emploie le syllogisme... La condition morale première de l'existence de ccs jugements dialectiques qui vont de tout fini à l'infini, c'cst cc qu'on doit nommer le *sens de l infini,* cc sens divin qui est toujours donné, qui est l'otlrait universel du souverain Bien ou de l'infini sur toute âme. Puis, selon la correspondance libre de chaque âme à cet attrait de l'infini, elle porte, ou elle ne porte pas, le jugement vrai qui va de tout être fini à l'infini... » *Ibid.,* ut. Nul n'a décrit d'une manière plus ingénieuse que le P. Gratry ces appels incessants cl variés de la lumière divine sollicitant l'âme humaine à la reconnaître . « N'avons-nous pas dit., que l'étoile même scintille, et que la lumière sidérale a ses mouvements cl scs élnns ? Or La sagesse de Dieu, sa lwnte. son amour ont Infiniment plus de mouvements vers l'âme pour la sauver et l'élever, que n'en a le ciel des étoiles pour provoquer et relever notre regard. La lumière de Dieu... scintille toujours, se voile, se montre, redouble, s'efface, redouble encore, et cela selon les calculs infinis d'un amour infini, d'une sagesse infinie, diversement appliquée à chaque Ame cl à chaque moment de chaque Ame, pour tout sauver. * *Connaissance de Dieu,* n. Rapports de la raison et de ln foi, c. v. D'après le P. Gratry, le procédé dialectique, qui pousse ainsi du fini A l'infini, peut aider à entendre, par voie d'analogie, le passage de la raison â la fol. L'induction — car c'est aussi le nom du procédé dialectique — est donc le point capital de la théodicée du P. Gratry; il ramène à ccttc preuve toutes les autres preuves. Il demande des témoignages plus ou moins complets, plus ou moins précis en faveur de celle preuve aux plus illustres penseurs : Platon et Aristote, saint Augustin, saint Anselme, saint Thomas d'Aquin (il a regretté plus tard d'avoir omis saint Bonaventure), Descartes, Pascal, Malebranche, Fénelon qui, â ses yeux, est le plus irréprochable de tous les philosophes du xvn· siècle. Sans doute, dans la controverse du quiétisme, il a erré; mais imputer â Fénelon des erreurs rétractée,'» par lui, c'cst, dit le

P. Gratry, non sans une pointe d'inconscient paradoxe, lui « imputer les ratures de scs manuscrits. › I! s'arrête aux *Dogmes thÎologiques* de Petau, surtout à ceux de Thomassin dont il loue l'orthodoxe ct large éclectisme; c'est par Bossuet et Leibniz qu'il termine cette revue des Uiéodicées.

La dernière partie de la *Connaissance de Dieu* traite avec ampleur de ce que, après saint Thomas, l'auteur nomme les deux degrés de l'intelligible divin *(duplici igitur aeritale divinorum intelligibilium exi-* <lrnle, etc.), et des rapports de la raison qui atteint le premier degré, avec la foi qui seule nous conduit au second.

Le P. Gratry affirme que sa démonstration de l'existence de Dieu par l'induction < n'est autre chose que l'un des deux procédés de la géométrie, qui correspondent aux deux procédés généraux de la raison (l'induction ct la déduction). Elle est le procédé infinitésimal, appliqué non plus à l'infini géométrique abstrait, mais â l'infini substantiel qui est Dieu. » *Connaissance de Dieu,* L ir, part. I, c. rx.

Que le P. Gratry ait rejeté l'ontologisme qui florissalt dans de brillantes écoles lorsque parut la *Connaissance de Dieu,* c'est chose incontestable. Il s'en est expliqué en maint endroit, particulièrement dans son étude sur la théodicée de Malcbranchc. • Malcbranchc, dit-il, croit que notre idée de Dieu est la vue de Dieu même, directe, immédiate. Selon lui, du moins selon qu'il le développe dans la *Recherche de la vérité,* la vue des créatures et la vue de notre Ame ne sont qu'une vue de Dieu, qui opère en nous, à l'occasion de notre âme et du monde, les impressions, les sensations, les sentiments que nous attribuons au monde ct â notre âme. Malcbranche ne dit pas comme saint Paul : < Nous voyons Dieu par les créatures. » il dit à l'inverse : « Nous voyons les créatures par Dieu. » *Connaissance de Dieu,* Théodicée du xvn· siècle, Malcbranchc. iv.

Mais ù un autre point de vue, des critiques n'ont pas mânqué à la théodicée du P. Gratry. Certes, l'idée de Dieu naît avec une extrême facilité dans toute âme qui n'est pas pervertie — l'expérience quotidienne, l'expérience universelle le prouvent — mais cette idée n'est pas primordiale, elle en suppose d'autres, par exemple, l'idée de la raison suffisante dont on la déduit; ce n'est donc pas sans intermédiaire, comme l'avance le P. Gratry, que l'âme s'élance vers Dieu. Sans doute, l'idée de l'infini ne naît pas de l'idée du fini comme de sa cause *efficiente,* mais ne peut-elle pas naître de l'idée du fini comme de sa cause *occasionnelle,* comme de sa condition ? Lorsque le P. Gratry* répète sans se lasser cet argument qui lui paraît décisif et qui l'est en effet : Tout est fini sur la terre, mais j'éprouve une tendance irrésistible vers l'infini et le parfait, donc il existe un Être infini et parfait, cet argument, tout inductif qu'il est, ne suppose-t-il pas, pour être valable, un principe sans lequel on ne peut rien conclure des deux faits d'expérience donnés dans les prémisses. L'induction ne vaut que par l'affirmation préalable d'un principe comme celui-ci : Toute tendance irrésistible doit avoir son objet Et ce principe lui-même, que vaut-il si nous n'admettons déjà une loi providentielle, ct avec la loi le Dieu dont elle dépend ? « L'Induction, dit Rover-Collard, s'appuie sur ce principe : Dieu étant un Être sage doit gouverner le monde par des lois stables. »

Le P. Gratry a subi surtout de graves critiques sur l'emploi qu'il prétend faire du calcul infinitésimal pour la démonstration de l'existence de Dieu. Émile Saisset, *Une logique nouvelle à ['Oratoire,* dans la *Revue des deux mondes,* I*r septembre 1855; voir la réponse du P. Gratry', dans le *Correspondant* du 25 octobre 1855. < Encore que, dit l'abbé de Broglie, des savants de premier ordre tels que Cauchy et Ampère paraissent avoir incliné du côté des idées du P. Gratry, » elle n'ont pas été admises par le grand nombre des mathématiciens; ct, ajoute M. de Broglie, · la plupart de» philosophes spiritualistes repousseraient également une assimilation entre l'in fini mathématique essentiellement divisible en parties, ct la simplicité de l'Êtn divin. » *Le* P. *Gratry, polytechnicien, philosophe ,/ apologiste,* dans la *Quinzaine* du 1er novembre 1801. M. de Broglie en faisait cependant l'équitable remarque ▮s'il ne s'agissait que de faire naître l'idée de Dieu, ou même de persuader aux hommes que l'objet de cette idée est réel, la méthode de l'illustre oraloricn pourrait avoir son utilité. Tout chemin mène à Rome, dit le proverbe, nous pouvons dire de même que du moment qu'il s'agit d'âmes droites ct de cœurs sincères ayant des aspirations religieuses, tout chemin mène à Dieu. »

Il est un autre point, non pas philosophique, mais théologique, sur lequel le P. Gratry a aussi été critiqué, mais il pouvait opposer â scs adversaires une victorieuse réponse. « L'intelligence créée, dit-il, a. par le fait, le désir de la vue intuitive de Dieu... Ce désir tient à la nature même de la créature raisonnable... Or ce désir, ce désir négatif, je l'accorde, désir par privation ct par regret, quelque indirect, aveugle ct inefficace qu'il puisse être en lui-même, suffit pourtant à démontrer que notre intelligence n'aura son plein repos ct sa pleine perfection que dans la lumière supérieure que lui apporte la vue de Dieu. » *Connaissance de Dieu,* t. n, part. II, c. vi. Λ propos d'une telle doctrine, le fâcheux souvenir de Qucsncl ct de Baius avait été rappelé, Rohrbachcr, *Histoire universelle de ΓÉglise catholique,* 1857, t. v, p. 556; mais le P. Gratry' s'était justifié d'avance : · Nous voyons, avait-il écrit, qu'on ne peut dire avec Baius : « Que l'élévation de la nature humaine ▮ à la participation de la nature divine était due à « l'intégrité de la première création, ct doive être « dite naturelle ct non surnaturelle. ·

« Le don de Dieu pouvait s'arrêter là, ct donner seulement à l'homme la pleine science naturelle, le plein empire sur scs passions, ct dans son corps l'immortalité. Seulement, comme le démontre saint Thomas, l'homme alors n'eût pas été élevé à sa perfection dernière, c'est-à-dire à sa fin surnaturelle qui consiste à voir l'essence de Dieu ct à la posséder : ct la nature intègre, encore plus que la nature déchue, eût conservé le naturel désir de voir l'essence de Dieu ct de la posséder. » *Connaissance de Dieu,* t. n, part. II, c. iv. Au xvm· siècle, les souvenirs de Bnius et de Jansénius avaient aussi été évoqués contre l'augustin Bcrtl qui, dénoncé à Benoît XIV, soutint celte proposition : *Nemo damnandus est balanismi si dc/cndat creaturrr rationali inesse naturaliter appetitum innatum ad visionem Dei Intuitivam;* et n'encourut aucune censure. Voir, à la fin du t. n de la *Connaissance de Dieu,* une note très érudite, dont les éléments ont été founds au P. Gratry par l'abbé Gillet, vicaire général de Blois, que Pie IX désigna plus tard comme un des théologiens chargés de préparer les travaux du concile du Vatican. < Tel quel, dit le cardinal Perraud, ce désir (quoique par lui-même indirect ct négatif) suffit à produire dans l'âme une très salutaire impression de vide, une conscience de son ignorance ct de sa misère, une prédisposition à sc mettre en état de recevoir ce qui lui manque, ct tout d'abord d'en sentir le besoin. · *Le Père Gratry,* p. 113.

La Logique, qui n'avait pas la prétention d'être une *Logique nouvelle,* contient une vigoureuse réfutation du panthéisme hégélien, une étude du syllogisme et de scs lois, laquelle n'occupe pas moins d'un tiers du Ier volume, de longues considérations sur le procédé dialectique ou procédé infinitésimal; tout un livre

sur les *vertus intellectuelles inspiré'* j, où l'on retrouve le théologien et le mystique; et cct .admirable livre des *Sources,* conseils pour la conduite de l'esprit. De bons juges y ont vu le chef-d'œuvre du P. Gratry. L'auteur y préconise une des idées qui lui furent le plus chères, ct dont l'application exige une certaine mesure. « Il vous excite à la science comparée; je vous demande, pour cela, d'étudier tout : théologie, philosophie, géométrie, physique, physiologie, histoire. Eh bien ! Je crois vous moins charger l'esprit que si je vous disais de travailler, de tontes vos forces, pendant la vie entière, la physique seule, la géométrie seule, la philosophie ou la théologie seule. Il se passe pour l'esprit ce que la science a constaté pour l'eau dans sa capacité d'absorption. Saturez l'eau d'une certaine substance : cela ne vous empêche en rien de la saturer aussitôt d'une autre substance, comme si la première n'y était pas, puis d'une troisième, d'une quatrième, ct plus. Au contraire, ct c'est là le fort du prodige, la capacité du liquide pour la première substance augmento encore quand vous l'avez en outre remplie par la seconde, et ainsi desuite, jusqu'à un certain point. › Les *Sources,* x.

L'analogie même amène le P. Gratry à compléter par un conseil d'ordre moral ce conseil qui semblait d'ordre purement intellectuel. · Il ne faut point oublier que ces capacités de l'eau dépendent principalement de sa température. Kefroidissez : la capacité diminue; elle augmente si la chaleur revient. De même, rien n'augmente autant la capacité de l'esprit qu'un cœur ardent. L'esprit grandit quand il fait chaud dans l'âme... Les esprits les plus grands sont toujours les plus chauds. » *Ibid.*

La *Connaissance de l'âme,* dont quelques vues scientifiquement contestables n'ébranlent pas l'exacte cl forte psychologie, est essentiellement œuvre de moraliste chrétien; le P. Gratry n'étudie l'âme humaine ct ne l'aide à s'étudier elle-même, que pour lui faciliter l'ascension vers Dieu ct l'union à Dieu. læ moyen, c'est le sacrifice: « Le sacrifice, c'est l'actc libre d'une volonté aimante ct courageuse, qui consent ù sortir de soi, pour aller à Dieu, ct pour sc retrouver en Dieu Sortir (le soi ou y rester, là est toute la question, toute l'histoire, tout le drame de la vie morale. · *Connaissance de l'âme,* 1. IV, c. n. L'obstacle, c'est l'égoîsmc qui sépare l'Amc de Dieu, qui la divise. ‹ Mais cet égoïsme en lui-même ne peut sc voir. 11 n'est visible que par scs effets, par scs deux formes ct scs deux foyers. L'un des deux est l'abus de la lumière, l'autre l'abus du feu. L'un dévore la lumière, l'autre le feu. Les deux ensemble épuisent la source de l'Amc en la décomposant sans cesse en lueurs qui s'évanouissent, en ardeurs qui sc dévorent. » *Connaissance de l'âme,* 1. IV. c. i

L'Immortalité est le terme auquel tend la vie humaine. Le P. Gratry en expose les preuves avec chaleur; il montre pourquoi ccs preuves ne convainquent pas toutes les Ames, celles qui, autrement que saint Paul, entendent en elles-mêmes ‹ la réponse de mort. » Muni des données de la science ct de quelques textes de mystiques largement interprétés, il recherche, il essaie de décrire le lieu de l'immortalité future ct de la vie rassemblée. · C'est un miracle de poésie que le V* livre de la *Connaissance de l'âme* sur le lieu de l'immortalité. · J. Vaudon, *Le P. Gratry, Le philosophe,* it. Co livre qui, par scs certitudes, cl aussi par scs conjectures, donne souvent le frisson de l'infini, en précède un autre, le dernier, celui que le P. Gnitry intitule *la Mort,* ct qui la montre · comme l'élan suprême ct le procédé principal de la vie. » *Connaissance de Tâme,* épilogue. L'autcurétudielcs deux dernières phases de l'existence terrestre, celles qu'il nomme poétiquement l'automne ct l'hiver. L'observation y est sévère et pénétrante, clic ne décourage pas; l'auteur regarde la mort en face, et découvre dans cette contemplation de merveilleuses ressources. « O mort, tous mes malheurs, tous mes chagrins viennent de ne t'avoir pas connue, de ne l'avoir pas pratiquée... En nous enveloppant de silence, la mort s'efforce de nous transférer dans la parole qui vient de Dieu. En faisant taire notre pensée même, elle ôte à notre esprit le goût, l'estime, la possibilité de tout ce qui n'est pas contemplation de Dieu. En nous plongeant dans l'inaction ct dans l'indifférence, clic veut nous transférer à un plus haut principe d'action, à un plus haut motif d'amour. » *Connaissance de l'âme,* 1 VI, c. n. C'est par un cantique où l'auteur a uni Habacuc ct saint François de Sales, que s'achève ce dernier livre. « Il faut lire et relire ces pages, a dit un délicat esprit, il faut laisser passer et repasser sur son Ame ccs flots d'harmonie... La fin est triomphante. C'est l'orchestre rassemblant tous ses instruments dans une puissante harmonie. » *Souvenirs d'un frère,* p. 45.

Sous une forme dramatique (au soir d'une splendide journée, l'auteur s'entretient avec un maître idéal) l'épilogue résume en pages éloquentes, ct quelquefois brûlantes, toute la pitié, toute la tendresse, tout le zèle apostolique du P. Gratry, ct toutes ses espérances pour le progrès du genre humain. · A mesure qu'il avançait en âge, le P. Grain' était pénétré d'une pitié de plus en plus profonde pour la souffrance humaine. » Chauvin, *la Père Gratry,* 2· édit., p. 287. Il redisait comme Malcbranchc : · Sciences abstraites, quelque éclatantes et sublimes que vous soyez, vous n'êtes que vanité, ct je \ous abandonne. Je veux étudier la religion ct la morale... · ix* *Méditation chrétienne.* Dans la dernière periode de sa vie, c'est surtout au point de vue social que le P. Gratry regardait la morale. De là les œuvres dont nous avons donné la liste : A-a *paix;* le *Commentaire sur ΓÉvangile scion saint Matthieu; La morale et la loi de l'histoire.* 11 · sait voir le mal sous toutes les formes... il a de l'injustice, de l'iniquité dans la société une vue poignante, un sentiment aigu; il la décrit ct la condamne avec une vigueur implacable...» mais jamais il ne désespère, parce qu'il n'oublie jamais · les ressources divines et humaines » qui restent dans le monde, ct ainsi... il travaille de toutes ses forces, par le labeur intellectuel, par les œuvres sociales, à préparer la cité qu'il a entrevue, ▮ la cité dont tous les habitants s'aimaient, » le règne de Dieu sur la terre en attendant le ciel. · Ollé-Laprune, *La vie intellectuelle du catholicisme en France au XIX· siècle,* dans *La France chrétienne dans l'histoire,* 1896. Dans les tableaux tracés par le P. Gratry de l'avenir terrestre qu'il espère et qu'il appelle, on a pu signaler la part du rêve. Pour l'amélioration physique cl morale du genre humain, il attendait beaucoup du progrès des sciences, beaucoup aussi des généreux et constants efforts de la liberté, oubliant trop que cette liberté, parce qu'elle est la liberté, menace l'avenir des mêmes desordres dont clic a affligé le passé ct le présent; cl que, soumise à la loi de l'épreuve ct aussi de l'expiation, cette terre, malgré tous les progrès accomplis, ne sera jamais un Édcn. Amédée de Margerie a expliqué certaines lacunes d'un des plus importants ouvrages de la dernière période du P. Gratry· « ... Il avait découvert l'économie politique en lisant Bastlat ;... il avait été très justement frappé do la beauté de ses lois ct de leur parfaite conformité avec la morale de l'Évangile... Il était dans cette phase ct sous ce charme lorsqu'il écrivit *La morale et la loi de Vhistoire,* cl comme deux obstacles principaux, la spoliation ct la violence, empêchent les lois économiques de produire librement leurs bienfaisants effets. Il lui advint de voir tout le *salut des sociétés* dans les deux vertus qui corrigent ce double désordre. Au fond, il sait bien que cela ne suffit pas, et que ccs vertus elles-mêmes veulent

des racines plus profondes. Quand il y songe, il le dit avec autant de force que jamais, mais à peine l'a-t-H dit. il se laisse entraîner de nouveau à sa préoccupation et à sa distraction... · Dans le *Contemporain* du 1·' mai 1872. Et toutefois, nonobstant cette explication d'une Justesse ingénieuse ct un peu attristée, on redit volontiers le jugement du P. Chauvin : « Au milieu même dc ces éclipses momentanées ct dc ces lacunes, que dc vues pénétrantes ou prophétiques, quel élan, quelle générosité, quelle flamme ardente ct communicative ! » *Le Père Gratry,* p. 321-322. Et Ollé-Laprune, résumant la philosophie sociale du P. Gratry, a presque formulé un arrêt définitif : < Otcz-lo dc cc siècle, quelque chose manque à cc siècle. Mais quoi ? l'esprit qu'il y a souillé au début dc la seconde moitié. Et quel esprit ? Un esprit généreux. » *Éloge du Père Gratry,* p. 25.

Ces préoccupations sociales avalent inspiré au P. Grain* son premier ouvrage : *Catéchisme social par demandes et réponses sur les devoirs sociaux,* Paris, 1848 ; il le réimprima, en Juin 1871, sous cc litre : *Les sources de la régénération sociale.* Disons encore que, par scs œuvres ct par les initiatives qu'il a provoquées et encouragées, le P. Gratry a été le défenseur des peuples opprimés (Pologne, Irlande), ct l'infatigable adversaire de l'esclavage. Cardinal Pcrraud, *Le Père Gratry,* p. 223, 251.

Le P. Gratry écrivain a été loué par des maîtres, Caro, Vitet, Nisard. Nous reproduirons ici l'appréciation d'Ollé-I^prunc : · Tout entier à son objet qu'il veut rendre tout entier, (le P. Gratry), poète ct artiste, a une manière dc peindre qui n'est qu'à lui... Pour suivre une idée dans tous les replis où elle s'engage, dans toutes les conséquences qu'elle déroule avec soi, il a je ne sais quelles richesses ct délicatesses d'expression incomparables, des tours variés, hardis, inattendus, des formules vives ct frappantes, des phrases pleines, solides, qui sont superbes, ou des façons dc dire ténues qui semblent saisir l'insaisissable ct rendre palpable l'infiniment petit, ct toujours ct partout, le rythme, un rythme dont il a le secret, qui vient dc l'accord Intime de la pensée ct delà parole entre clics ct avec les choses ct avec Dieu. » *Éloge du P. Gratry* ,p. 14.

P. Gratry, Œuvres, Paris ; *Souvenirs de ma Jeunesse,* publiés en 1874 par Adolphe Pcrrnud; *Méditations inédites,* 1874 (elles avaient été composées par A. Gratry* de 1835 A 1840); cardinal Pcrrnud, *Le Père Gratry, ses derniers fours, son testament spirituel,* 1872; *Le Père Gratry, sa oie et ses œuvres,* Paris, 1900; A. Chauvin, *Le P. Gratry, 1S05-1*72. L'homme cl Pauvre d'après des documents inédits,* 2· édit., Paris, 1911; Ollé-Lnprunc, *Éloge du P. Gratry,* 1896; E. Mohler, 1rs *dernier* fours du Père Gratry,* Paris, 1912; Ollé-Laprune, *Étienne Vachrrot,* 1898; Caro, *L'idée de Dieu; Philosophie et philosophes;* Ferraz, *Histoire de la philosophie au XIX· siècle. Le Père Gratry;* Ratnlêre, *Dn procédé dialectique,* dans les *Études de théologie, de philosophie et (Thlstoire,* 1857; Aniédée de Margerie, *Le Père Gratry,* dans le *Contemporain* du 1er mal 1872; Hilaire de Lacombe, *Les commencements du Père Gratry,* dans le *Correspondant,* 1905; Jean Vaudou, *Une âme de lumière. Le Père Gratry,* Paris, 1914; Vitet, *Réponse au discours de réception du P. Gratry à ГAcadémie française,* 1808; Saint-René Taillandier, *Discours de réception à ГAcadémie trançaise,* 1874; D. Nisard, *Dépense au discours dc réception de M. Saint-René Taillandier* d *VAcadémie française,* 1874; Pontmartbi, *Nouveaux samedis, 5·* série, 1872; Albert Aubin, *Le P. Gratry, Essai de biographie psychologique, avec preface <FHenry Cochin,* Paris, 1912; *Gratry,* n. (M0 des *Contemporains,* 1905; Chauvclot et Berlrin, *Gratry,* dans *Les grandes figures catholiques du temps présent,* t. u, p. 221-276; B. Chauvelot, *I^e H. P. Gratry,* Paris, s. d. *(Célébrités* catholiques).

A. Labgent.

GRAVE (Henri do), de son vrai nom Vermeulen. Vrrmofanus, mais appelé dc Grave du nom de sa ville natale, dans le Brabant septentrional; c'est là qu'il naquit vers k commencement du xvi· siècle. 11 prit l'habit dominicain au couvent dc Nlmèguc, appartenant à la province dominicaine dc Germanie inférieure. Pendant longtemps il fut professeur dc théologie En 1548, au chapitre provincial, réuni à Niinégue, une approbation des capitulaires désigne frère Henri comme remplissant les fonctions dc sous-prieur de ce même couvent dc Nlmèguc. Peu après il fut du prieur, mais 11 mourut bientôt, le 22 octobre 1552, Agé icu· lement dc 52 ans. Il était particulièrement vené dw la connaissance dc l'hébreu ct du grec. La litlcralurr patristique l'attirait d'une façon spéciale. Il montra par son exemple que les méthodes d'enseignement dans son ordre étaient hospitalières ù toute étude qui tendait à donner dc la tradition une meilleure connaissance. Il devait avoir des successeurs émérites dans les Combcfls, les Goar, les Le Quien, etc. Il travallh surtout, scion ses moyens, à donner des Pères et de leurs œuvres des éditions plus correctes. Pour cela il ne s'épargna aucune fatigue, visitant les bibliothèques pour y découvrir les meilleurs manuscrits, et essayant dc restituer le texte aussi parfaitement que possible. Ainsi préparé, il fil paraître successivement : I·' *S. Cypriani episcopi cl martyris opera cum brevibus annotationibus suis ad Erasmianas additis,* in-fol., Cologne, 1514; *Ibid.,* 1549. Cette édition a mérité d'être louée des critiques, qui se sont occupés plus particulièrement dc saint Cypricn. 2° *Sancti patris Johannis Damasceni philosophi pariter et theologi suo tempore facillime summi universa, quæ obtineri hac vice potuerunt opera summo Henrici Gravii studio partim cx tenebris et situ eruta, partim cum gratis exemplaribus mature colluta,* in-fol., Cologne, 1546. Dans sa lettre dc dédicace au prince Oswald, comte dc Mons, il explique comment l'idcc lui vint dc donner une édition des œuvres de saint Jean Damascène. C'est à la lecture dc la traduction latine du traité *De fide orthodoxa* que, saisi par la beauté dc cct exposé dc la foi catholique, il se prit à désirer qu'il fût connu davantage. Le typographe Pierre Qucn tel dc Cologne fit les frais de l'édition. Il est Intéressant dcvoircommcntll.dc Grave conduisit cette entreprise. Son édition comprenait d'abord : 1. *Vila S. P. Joannis Damasceni per Joannem patriarcham Hierosolymitanum conscripta, per F. vero Joannem Œcolampadium versa.* Lorsqu'il tit cette traduction Œcolampadc n'était point encore passé au protestantisme; 2. *Sermo de philocosmiset philotheis, id est dc diversis amatoribus mundi ct Dei, conversationem S. Patris Joannis Damasceni obiter narrans.* Ce n'était là que la traduction par un inconnu d'un écrit dont l'auteur grec lui aussi était anonyme. Puis venaient les œuvres dc saint Jean Damascène, réparties dans l'ordre suivant : *a)* Logica. *Introductio dignitatum. De duabus in Christo voluntatibus, ct operationibus, reliquisque naturalibus proprietatibus.* Ces trois premiers traités étaient Jusqu'alors inédits, *b) De flde orthodoxa libri quatuor interprete Fabro Slapulensl, cujus et scholils iidem illustrantur.* H. dc Grave ajouta des notes à celles dc Lefèvre ri'Etapics, ct lorsqu'il lui sembla que le texte dc saint Jean Damascène pouvait servir contre les hérésies courantes, il fit ajouter par un savant théologien des explications nécessaires, c) *De Trisagio, Dc centum hnrrcsibns. De altercatione christiani et saraceni;* ccs trois traités étaient inédits, *d) Fragmentum sententiarum cx srrmontbus Damasceni, interprete Rilibaldo Pircheymen Norimbcrgenst. c) De his qui in [idc hinc migrarunt, quod sacris operationibus ct virorum beneficiis mullum juventur liber.* L'auteur rie cette traduction était encore Jean Œcolampadc, avant son apostasie. /) *Historia Barlaam dc Josaphat.* Enfin *g) Carmina Eyxatavuyla Damasceni et aliorum;* le traducteur était Aide Manucc de Home. Henri dc Grave ne sc faisait pas Illusion sur les défauts d'un pareil travail, entrepris

avec des moyens d'information malgré tout assez restreints ; aussi dans su lettre au comte de Mon», parlant des différentes traductions, H ajoutait : *Verum nihil hic temere corrigerez mutare, aut expungere decretum erat citra gnecoruni exemplarium presidium, qiur fortasse aut rara, aut nulla hodie extant. Quod si quis ea Ionii habet inclusa, aut alicubi asservari novit.* is *obsecro fastigatiora pro/crat, mecumquc idem communem el prxsertim theolngiir studiosorum /rugem spectet,* etc. L activité de Henri de Grave s'exerça aussi sur d'autres sujets. Il entreprit une édition des œuvres de saint Paulin dc Noie, mais qu'il ne put achever. Elle fut terminée par son confrère ct ami *Joannes Antonianus,* lui aussi du couvent de Nlmèguc, cl elle parut sous cc titre : *Divi Paulini episcopi Nolani quotquot extant opera omnia partim soluta oratione, partial carmine conscripta, D. Henrici Gravii viri trium lingarum prrilissimi studio atque industria ex vetustissimis exemplaribus restituta, ac argumentis illustrata,* In-8°, Cologne, 1560. La plus grande partie du travail est de 1 knri dc Grave. Antonianus s'csl contenté d'ajouter le *proxmium* cl A la fin : *Epistolas nonnullas ad D. Augustinum, Alypium* ct *Romanianum aliosque.* Henri dc Grave avait eu aussi la pensée de donner une édition des lettres de saint Jérôme. Il avait donc préparé dans co but : *Scholia et annotationes in centum duas priores S. Hieronymi epistolas.* L'auteur mourut sans pouvoir les éditer. Joannes Antonianus fit paraître la première décade sous cc titre : *Epistolarum 1). Hieronymi Stridonicnsis decas prima cum a mendis plurimis repurgata, tum pereruditis scholiis illustrata studio et opera doctissimi viri D. Henrici de Gravia,* Anvers, 1568. Les remarques sur les autres lettres furent utilisées par André Schott, S. J. Elles prirent place en appendice au t. Ier dc son édition : *Béait Hieronymi presbyteri Stridonensis Epistolarum selectarum libri IJI, cum argumentis, scholiis c(indicibus : uberiores quam antea* ct *emendatiores* Echard, *Scriptores,* I. ii, p. LU, cite les éditions de Paris, 1609, et de Cologne, 1618; l'une cl l'autre sont inconnues de Sonnncrvogcl, voir *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus,* t. vu, col. 884. L'appendice en question porte le titre suivant : *Henrici Gravit ordinis prxdicalorum theologi prioris Noviomagcnsis annotationes et castigationes m* S. *Hieronymi epistolas.* Nous apprenons aussi par la lettre dédlcatoirc de Joannes Antonianus, placée en tête dc l'édition de saint Paulin dc Noie, qu'Henrl dc Grave avait collaboré à l'édition des œuvres dc saint Ambroise, in-fol., Bâle, 1555, donnée par Jean de Coster, dc Louvain, prieur des chanoines réguliers du Val Saint-Martin. Dc même, il avait réuni sur plusieurs autres saints personnages, tels que Clément, Didymc cl Euchcr. des matériaux importants que Schott, en son temps, désirait fort retrouver. Voir Ii lettre du 1er avril 1607 adressée d'Anvers par Schott, aux frères Henri ct Jacques Ywcins. à Nlmèguc, ct rapportée en partie par Echard. *ibid.,* p. 111. De son côté, Joannes Antonianus, dans la préface â l'édition dc la Ir· décade des lettres dc saint Jérôme, avertit que le but de I lenri dc Grave, dans scs notes, n'avait point été dc faire des notes dc critique littéraire, cc qu'Érnsmc avait fait supérieurement, mais dc donner une meilleure intelligence dc la pensée de saint Jérôme en rapprochant les passages similaires, en établissant une sorte dcconcordance, qui permit de voir, en même temps que les variations dc la pensée, le souci chez l'auteur d'une expression plus parfaite. Infatigable, Henri dc Grave avait entrepris aussi dc donner une édition des œuvres dc saint Grégoire dc Nyssc. Dans cc dessein, il avait fait lui-même une copie du livre IItpî τή του ἰvΟοώπου γ wHtroç, mais sur un texte fautif, bien qu'assez ancien. Il n'eut point le courage d< rontinner ·< travail qu'il confia ù Joannes Antonianus, comme nous l'apprend la lettre dédlcatoirc placée en tête de l'édition, qui parut effectivement en 1537. Enfin, Henri dc Grave avait préparé *Castigationes in Nomim Testamentum,* qui, au dire du franciscain Zegers, s'inspiraient trop d'Érasme ct du texte grec, sans recourir assez aux anciens écrivains. Voir Tacite Nicolas Zcgcrs, *Epanorthotes seu Castigationes in Novum Testamentum.* Richard Simon, à son tour, dans son *Histoire critique du Nouveau Testament,* L il, p. 152, rectifie le jugement de Zegers.

Il y a à distinguer plusieurs personnages du mémo nom, cc que n'ont pas toujours fait certains auteurs. Deux autres dominicains, plus ou moins contemporains dc Henri de Grave, ont porté le même nom : un certain Henri de Grave, du couvent dc Lille, apparaît vers 1491, est reçu maître en théologie en 1496 ct meurt en 1506. Un autre Henri dc Grave, en 1504, fait partie du conseil dc runivcrslté de Louvain, en qualité dc maître. Voir Valère André, *Fasti acadetnicl Studii generalis Lovanicnsis.* 28 février 1504. H prétend que cet Henri serait le même que notre auteur, mais Gilbert dc La Haye, dans son ouvrage manuscrit. *Bibliotheca bclgo-dominicana,* consulté par Echard, repousse cette hypothèse, pour cette raison bien simple que l'un est déjà déclaré maître en 130-1 et siège dans le conseil dc l'université de Louvain, alors que l'autre ne sera reçu lecteur, Inaugurant ainsi sa carrière professorale, qu'en 15-18; d'autre part, si c'était le même personnage. Il faudrait conclure que déjà maître en 1504, il n'a publié son premier ouvrage qu'en 1511, donc vers l'âge fort avancé de quatre-vingts ans, qu'il a été élu prieur de Nlmèguc â quatre-vingt-huit ans ct qu'il est mort dans cet office en 1552, toutes choses Inadmissibles, surtout lorsque nous savons qu'il fut enlevé par la mort assez jeune encore, *præmatura morte huie sxculo subtractum* dit Zcgcrs. Il y eut encore un autre Henri dc Grave, mais non dominicain, professeur à l'université dc Louvain, et fils du célèbre imprimeur Barthélemy de Grave. Sixte-Quint l'appela a Rome ct le mit à la tète dc la bibliothèque et dc la typographie vatlcanc. Il mourut en 1591 et fut enterré à *Santa Maria dell'Anima,* â Rome. Enfin, pour être complet, notons en passant qu'un autre Henri dc Grave, *ord. S, Bernardi,* ligure parmi les licenciés dc la faculté dc théologie de Louvain, à la date du 27 septembre 1533. Peut-être est-ce le même que les précédents. Voir H. dc Jongh, *L'ancienne faculté de théologie de Louvain au premier siècle de son existence (1432-1540),* Louvain, 1911, *Documents,* p 62.

Echard. *Scriptores ordinis prod.,* Paris 1719-1721. t. n, p. 140-142; Nlc.Tacite Zcgcrs. *Epanorthote* seu Castigationes In* N. T., etc.. Cologne. 1555; Richard Simon, *Histoire critique du* N. *T.,* Rotterdam, 1690. t. n. p. 152; Hurter, *Nomenclator,* t. n. col. 1173; G. A. Meljer, *Domintkaner Klooster en Stalle te Nt/megen,* Nlmèguc. 1892.

R. Coulon.

GRAVESON (Iqnnce-Hyacinthe Amat né le 20 juillet 1670. A Gravcson. près d'Avignon. d'Ignace Amat, seigneur dc Gravcson, cl dc Marguerite de Grillon. Il lit scs premières études nu collège des jésuites d'Avignon el. vers l'âge dc seize ans. il sc fil dominicain au couvent d'AIx. Après scs vœux, il tut envoyé à Paris, nu collège Saint-Jacques, pour y (aire ses études dc philosophie ct de théologie. Après avoir conquis le grade dc bachelier en théologie en 1696, il fut envoyé â Arles pour y enseigner la théologie dans le collège dc son ordre; l'année suivante. Il fut demandé comme professeur de théologie au couvent de Grenoble. Cf. *Lib. consiliorum conv. Gratianopolitani, 1633-1790,* D'après Richard et Giraud, *Dictionnaire,* la même année 1697, Gravcson aurait été demandé aussi comme professeur de philosophie â Lyon. En quelle

année revint·!) à Paris pour entrer en licence? Il y a divergence entre les auteurs. D'après Echard, il aurait reçu le bonnet de docteur le 26 février 1706, *Scriptores ord. præd.,* t. n, p. 805; cependant d'après le registre des nominations des bibliothécaires de la Casanatc, A Home, on voit que Graveson fut élu le 15 décembre 1705 A la fonction de second bibliothécaire et il sc trouve déjà qualifié de *doctor sorbonicus.* Cependant, il peut sc faire qu'il soit ainsi désigné par anticipation. Pourtant il n'était point encore arrivé à Home, lorsque le P. Massoulié, qui occupait dans le collège des docteurs de la Casanatc le poste de théologien pour la nation française» vint à mourir, 23 janvier 1706; le 10 février suivant, Graveson fut nommé pour lui succéder. Echard, *loc. cit.,* ct à sa suite tous les auteurs sc trompent, lorsqu'ils disent que Graveson fut chargé d'enseigner la *Somme* de saint Thomas à la Casanate. 11 ne remplit jamais cct office, réservé aux deux chargés de cours. Les ouvrages qu'il publia alors ne sont pas le moins du monde, comme ces auteurs le prétendent, le fruit de scs leçons, mais ils furent composés, comme il le déclare formellement lui-même, en faveur de François Borghèse, qui fut plus tard cardînai, ct dont Graveson avait accepté de diriger les études. C'est de cette époque que datent ses premiers ouvrages : *Tractatus de mysteriis et annis Christi servatoris nostri dissertationibus dogmaticis et chronologicis, necnon observationibus historicis et criticis, juxta germanam divi Thomæ mentem illustratus et ad usum scholæ accommodatus, ad cujus calcem, in rem chronologie sacræ studiosorum, attexuntur apparatus, et canon chronotogicus per sex mundi œtales et præclpuas periodos ac nobiliores epochas a creatione mundi usque ad ascensionem Christi Domini digestus,* In-4·, Rome, 1711, 1724; 2 in-4% Venise, 1728, édition revue et augmentée de trois dissertations ct de beaucoup de notes historiques ct critiques; 1733, 1742, 1761. C'est encore pour son élève François Borghèse qu'il publia quatre années après, en 1715 : *Tractatus de Scriptura sacra, in quo ex ipsius revelatione, Inspiratione ei antiquitate evincitur contra ethnicos Jesum Christum esse verum Messiam, et omnium librorum cum Veleris tum Novi Testamenti, quos sacro canoni acccnsuil concilium Tridenlinum.divina auctoritas contra hoeretlcos asseriturae vindicatur, Exhibentursacrorum librorum primigenii textus, versiones, sensus, auctores,idioma.analysis et oracula, quæ ad Jesum Christum verum Messiam rejeruntur,* in-1°, Home, 1715; Venise, 1761. Graveson était plus particulièrement enclin aux recherches historiques. Déjà Noël Alexandre avait publié son *Histoire ecclésiastique,* lorsque Graveson entreprit sur un plan analogue, c'est-à-dire en procédant par centuries, de donner une nouvelle collection qu'il intitula : *Historia ecclesiastica variis colloquiis digesta ubi pro theologia candidatis res præcipuæ, non solum ad historiam, sed etiam ad dogmata, criticam, chronologtam, et Ecclesia disciplinam pertinentes, per breves interrogationes ct responsiones perstringuntur et tn præclaro ordine collocantur,* 9 tomes In-8°, Home, 1717-1722; 9 tomes in-8° cn 5 vol., Venise, 1726, avec les notes de Mansi; 9 in-fol., Augsbourg, 1723-1738; 2 in-fol., 1752, 1756.1762, avec les notes de Mansi jusqu'à l'année 1760; 9 tomes in-4°, Venise, 1771; 9 In-4·, Venise, 1793. L'histoire ecclésiastique de Graveson parut aussi à Lausanne et à Genève en 12 tomes In-fol., I73f, en même temps que l'ouvrage suivant : *Historia ecclesiastica Veteris Testamenti in ran theologia candidatorum per sex mundi ictates ab orbe condito ad natale usque Jesu Christi, servatoris nostri, continenti ordine producta variisque colloquiis digesta. Ubi res præcipuæ quæ vel ad historiam sacram et ejus chronologlam, Itgcm ac disciplinam Hebræorum spectant, vel quæ ad prophetarum gesta, vaticinia in Jesu Christo ad amussim impleta, ct ad divinam sacrorum Librorum, quibus continetur historia Veteris Tulamenti, auctoritatem attinent, perbreve interrogation et responsiones perstringuntur et in præclan ordine collocantur,* 3 in-8% Home, 1727; 3 in-fol., Augsbour; 1727; 9 in-fol., 1728-1738, en même temps que 17/h* *toria ecclesiastica,* 4 vol., Venise, 1732. Naturellement ces divers travaux historiques du P. Graveson ne sont plus à consulter dans leur ensemble, bien qu'au temp, où ils parurent, ils méritèrent d'être estimés. Le style en particulier, bien que parfois trop oratoire» est d'excellente qualité. Ils furent néanmoins fortement critiqués par les adversaires de l'école thomiste, qui y retrouvaient cn plusieurs endroits l'apologie directe des matières alors si controversées de la prémotion physique. Graveson jouit de la faveur particulière du cardinal dominicain Vincent-Marie Orsini, qui, une fols devenu pape sous le nom de Benoît XIII, sc plut à le consulter souvent Il fut aussi un des agents de l'archevêque de Paris, Antoine de NoaHle, avec lequel il entretint une correspondance active. Il influa beaucoup sur la décision de l'archevêque de recevoir enfin la bulle *Unigenitus.* A raison même de ces relations ct aussi à cause de scs réfutations du molinisme, il fut accusé de partialité cn faveur du Jansénisme ct il dutsc défendre de ccs insinuations. Il prit une part active dans les disputes du temps. Il publia : 1° *Oratio de usu et abusu theologiæ varlæquc orationes, quas in laudem baccataureorum regularium licenlian·dorum in sacra facilitate Parisiens! die 4 mensis marlii 1696 habuit IL P. Ignatius Hyacinthus Amatus dt Graveson, ordinis prœdicalorum. Una cum epistola qua idem auctorsese vindicat a calumniis, quas Trivoltinl in Gallia critici perperam ei impegerunt,* In-8®, Cologne, 1727; 2° *Epistola apologetica,* Lyon, 1722. Ces deux écrits furent reproduits dans un ouvrage posthume de Graveson : *Trias dissertationum in quibus agitur de recta methodo addiscendi ct docendi theologiam scholasticam, positivam et moralem,* s. d. n. 1.; Bnssano, 1773. 11 entra plus avant dans les polémiques du temps par trois séries de lettres qui parurent successivement en 1728, 1729 et 1730 sous cc titre : *Epislolæ ad Amicum scriptæ thcologico-historlco'polcmicæ, in quibus doctrina de gratia se ipsa efficaci et de praedestinatione gratuita ad gloriam ante omnem prævisionem meritorum contra scholæ thomisticæ adversarios asseritur ac vindicatur. Classis prima.* La seconde série de lettres est particulièrement dirigée contre les Pères Gabriel Daniel ct Lievin de Meyer, S. J., qui avaient taxé de janséniste ct de calviniste la thèse thomiste de la grâce efficace *per se* ct déterminante. Enfin dans In troisième série des lettres, Graveson montrait combien les doctrines mollnlstcs *de scientia media, de gralia congrua ct de prœdestinatione ad gloriam post pricvisioncm meritorum* s'écartent de la doctrine authentique de saint Augustin ct de saint Thomas. Ccs trois recueils parurent encore, 3 In-4°, Venise, 1734, puis de nouveau cn 1761. Hurler, *Nomenclator,* t. iv, col. 1189, parait encore attribuer à Graveson un ouvrage anonyme paru sous cc titre : *Laqueus contritus* sous le pseudonyme d'Em. *Plcardi a S. Augustino,* Lyon, cl auquel J.-B. Vellc, S. .L, répondit, par un autre ouvrage : *Depulsio calumniarum,* Louvain, 1740. Ccttc attribution n'est point justifiée. Enfin, comme théologien de la Casanatc, Graveson eut l'occasion d émettre plusieurs votes sur diverses consultations. Ils sont demeurés manuscrits. Citons : 1° *Censorium judicium de propositionibus excerptis ex mandato illustrissimorum episcoporum N. N., in quibus opiniones theologorum scholæ Mnllnæ proponuntur tanquam continentes puram et genuinam doctrinam, quam Ecclesia tribuit sancto Augustino dum ipsius opera sua auctoritate approbavit.* Graveson conclut · *Ouapropter hæc propositio, ut jacet, et ut annexa ùt cum*

en teris propotlHonlbus merito damnari debet tanquam hxrdica, tollens rationem demeriti, et extinguens penitus liberum arbitrium, ms.autogr. in-fol. (xw), bibliothèque Casanatc *X. VU, 66;* 2° *Consultatio circa constitutionem, quit his v rbis incipit ; Unigenita , etc. Quif rilur primo : an episcnpi rt alii qui, in GalUarum r gno, obstinatis animis renuunt acceptare constitutionem Unigenitus ct ab ea ad concilium generale provocarunt, lini revera excommunicati ? Resp. Affirmative. Secundo : An S. pontile t illos tolerare possit ct cum illis communicare in divinis ? Reap. Negative, Tertio : Quid facto opus sit? Resp. Censet nonnulla a S. pontifice declaranda, præsertim circa differentiam inter systema iansenianum ac dogmata S. Augustini et S. Thomie, ac pra tensam placitorum Molitur approbationem.* Explicit : *litte, saluo meliori judicio, hactenus dixi, quæ ad resarciendam Ecclestæ catholicæ concordiam haud parum juvire ac conducere posse existimavi, ita censeo, 12 junii an. 1724.* Bibi, de Carpentras, Miscell. mss. tom. 152, n. 13, 4 pages in-fol. Dans le même volume, ŋ. 55, sc trouve une longue lettre du cardinal de Nouilles à Graveson, en date du 16 Juillet 1725. Environ cinq ans avant sa mort, Graveson, prévoyant qu'il n'avait plus beaucoup de temps à vivre, cessa ses études ordinaires pour s'adonner tout entier à la vie contemplative. Sur l'avis des médecins il quitta Home ct sc retira au couvent d'Arlcs. C'est là qu'il mourut le 26 juillet 1733, Agé seulement de 63 ans. Une édition complète des œuvres de Graveson parut sous ce litre : *Rev Patris Pr. Ignatii Hyacinthi Amat de Graveson sarrœ facultatis parisiensis doctoris et collegii Casanatcnsis theologi ordinis fralrum prædicalorum opera omnia hucusque sparsim edita, nunc vero in septem tomos tributa. Accessere auctoris vita, varia opuscula inedita et apologia adversus criminationes, tractatus auctoris de mysteriis et annis Jesu Christi Servatoris nostri,* 7 in-4°, Venise, 1740; Bassano, 1774, par les soins de Mansi.

Echard» *Scriptores ordinis prnrd(catorum,* Paris, 1719-1721, t. n, p. 805, et édit. Coulon. à l'année 17X3. Joseph d'AÛgat, *Epistola tn obitu Fr. Ign. Hyacinthi Amat de Gruuaon. dal. Arelate d. s. augusti 1733;* Richard ct Cdniud, *Dictionnaire universel des sciences ecclésiastiques; /Icta inCongrcg. Casanatm., 1.1,* p. 20 sq. (Arch. gên. de l'ordre ; Hurler, *Nomenclator,* Inspruck. 1910, t. iv, col. 1186-1189; Feller, *Biographie universelle.* Paris, 1848, p. 19G-197; P. Férct. *!ai /acuité de théologie de Paris. Epoque moderne,* Paris, 1910, t. vu, p. 419-123; *Analecta gallicana,* Paris, 1911, n. 9, p. 290.

R, Coulon.

1. GRAVINA Dominique peut compter parmi les hommes les plus remarquables que l'ordre des frères prêcheurs produisit au cours du xvn· siècle. 11 était Issu d'une des plus nobles familles du royaume de Naples ct plusieurs de ses ancêtres s'étaient distingués soit dans les armes, soit dans les lettres L'un d'eux, Jérôme Gravina (1555), appartenait à l'ordre de Malte. Voir Math, de Goussancourt, Le *martyrologe des chevaliers de Saint-Jean de Hierusalem, dits de Malte,* etc., Paris, 1643, à la lettre G... Pierre Gravina, sous Charlcs-Qulnt, s'était fait la réputation d'un grand poète. Voir Gaddi, *De scriptoribus,* L i, p. 317. Dominique Gravina naquit Λ Naples vers 1574; d'abord élève au séminaire archiépiscopal de la mémo ville, vers l'âge de vingt ct un ans. i) prit l'habit dominicain le 8 Janvier 1595, dans le couvent réformé de *Santa Maria della Sanitù.* de Naples, pour la congrégation instituée sous le même vocable et qui, ft ccttc époque, donna un grand nombre de personnages remarquables par leur science ct leur sainteté. Voir P.-Th. Milantc, *De vtris intuslrtbus congregationis S. Marine Sanitatis,* Naples, 1745. Ses études terminées, il enseigna cn plusieurs couvents, notamment au *Studium generale* de Naples. Au chapitre général tenu à Rome, en 1608, il fut promu, bien que fort jeune encore, au grade de maître cn théologie^ CL *Acta cap, gen.,* édit. Reichert* t. vi, p. 106. Deux ans après (1610), le général de l'ordre, Augustin («alamini, se trouvant à Naples, enjoignait nu P. Gravina de se mettre ft sa disposition, ct l'assigna an collège Saint-Thomas de la Minerve, ft Rome, cn qualité de professeur. 1) fut adjoint au procureur général de l'ordre Fr. Marco Mallei de Marcianisio (1601-1608), en qualité de *socius.* Nous ignorons combien de temps il demeura cette fols dans la ville éternelle, mais au chapitre de Milan (1622) il est assigné en qualité de régent au collège de Saint-Picrrc-Martyr de Tarente, dans la province dominicaine de la Bouille. I) y est encore en 1629. *Acta cap. gen.,* t. vu, p, 50. Il remplit aussi dans le gouvernement de l'ordre des charges importantes : vicaire généra) de la congrégation *délia Sanilà* et provincial de la province du royaume de Naples. L'année 1642 fut pour l'ordre de saint Dominique remplie de toutes sortes de tribulations. CL Mortier, *Histoire des maîtres généraux de l'ordre des frères prêcheurs,* Paris, 1913, t. vi, p. 405. Par suite d'intrigues ourdies par l'ambition ct la vengeance, le maître général Nicolas RidolÜ avait été d'abord suspendu de sa charge, puis déposé par Urbain VIII, sans que cc dernier ait jamais donné de raison d'un acte aussi grave· Dès le moment où le généra) avait cessé d'cxcrecr scs pouvoirs, il avait fallu le remplacer dans le gouvernement par un vicaire général. Le pape avait d'abord nommé à cct ofllcc François Gallaslnl, mais à la fin de décembre 1642, avant encouru la défaveur d Urbain VIII, il dut quitter Rome et se retirer à Pérouse; c'est alors que le pape fit choix du P. Gravina pour occuper cc poste difficile, cn des circonstances qui le rendaient plus difiicile encore. 11 arriva à Rome cn février 1643. Déjà avancé cn âge. un pareil ollicc eut vite raison de scs forces ct il mourut au moins d'août suivant· Du moins, ne semble-t-il pas qu'il ait été opposé au P. Ridolfi, car celui-ci, dans une lettre du 11 octobre de la même année, ressent vivement cette perte. Mortier, *ihid.,* p. 140. Il fut enterré à la Minerve.

L'œuvre littéraire du P. Gravina est considérable. Panni les ouvrages imprimés, dtons : Ie *Catholicae prescriptiones adversus omnes veteres, et nostri temporis h.rreticos : quorum controversar ex antiquitate, universitate, Patrum consensione, S. Thomæ Aquinatis doctrina et methodo dissolvuntur ac contutantur. Opus XII tomis distinctum.* Quatre tomes parurent seulement, divisés en sept volumes. Naples, 1619-1639. Voir le détail du contenu dans Echard, *Senplores ordinis prædicotorum,* Paris, 1719-1721, t. u. p. 532. Notons en passant qu'à la fin du t. ni, Gravina a donné en appendice : *Series episcoporum et archiepiscoporum Ecclesiae* λ'*eapolilanee.* Le reste de l'ouvrage était prêt pour l'impression, mais à notre connaissance, il ne parut pas. Echard. *loc. cit.,* donne le titre des cinq autres tomes. 2' Le cardinal Bellarmin avait composé *De gemitu columbar sive de bono lacrymarum libri tres,* in-12, Rome, 1617. Dans ce livre, qui eut bientôt plusieurs éditions, Bellarmin avait critiqué le relâchement de certains ordres religieux plus anciens que la Compagnie de Jésus; Gravina voulut répondre à ccs critiques ct publia à son tour : *Vox turturis seu de florenti usque ad nostra tempora SS. Benedicti, Dominici. Francisci, et aliarum sacrarum religionum statu. Auctore A. R. P. Pr. Dominico Gravina ordinis prirdic. S. T. magistro ct professore in universitate Regia Neap. cur. arch, theologo S. Officii consul.,* in-8°, Naples, 1625; In-24. Cologne. 1627; in-8e, Naples, 1628; in-4·, Cologne. 1628. Le P. Roth, S. J., répondit ft («ravina, mais seulement six ans après par : *Cavea turturi male contra gementem Roberti cardinalis Bellarmini columbam exultanti, a theologo veritatis*

vindice structa, etc., in-12, Munich, 1631. A son tour Gravina répliqua par : *Congeminata pox turturis florcnlissimum sacrorum ordinum statum, disrupta capta anonymi, iterato occinentis. Opus e manuscripth tractatibus Gravinianis ab ill. D. Augustino Ardtnghcllo excerptum et a facultate theologica Parthenopxa invictissimo ac potentissimo Polonia regi (Ladlslao* /V) *dicatum,* in-4°t Naples, 1633. Cinq ans après, une autre édition parut *Congeminata vox, etc., per Thomam de Sarria, nunc primo in Germania revisum, et illustratum, et copiosis indicibus absolutum,* in-4°, Cologne, 1638. Une autre édition parut la même année, sous ce titre : *Resonans turturis concentus. Opus a R. P. F. Thoma de Sarria ejusdem ordinis revisum et illustratum,* in-4®, Cologne, 1638. Ardinghelll publia encore sur la même question cet autre factum : *Augustini Ardinghelli Paradoxa jesuitica, hoc est, (mpix, nejariæ et pesti/eræ jesuitorum Germanicorum sententia advenus omnes religiosos ordines,* dans les *Arcana Societatis Jesu,* in-8®, 1635. Sur ces polémiques regrettables entre ordres religieux, malencontreusement occasionnées par Bellarmin, nous ne pouvons qu'adopter pleinement le jugement d'Echard : *Certe quisque suæ sodalitatis vulnera tacitus deflere contentus esse debet. Nam si cuique in aliorum mala involare, et ra in vulgus propalare licet, qtuenam societas ab innumeris improperiis immunis erit ? Revera Rellarminus ejusque apologista in his lucubratiunculis suorum fama· parum consuluerunt, et rectius ac felicius abstinuissent. Scriptores ordinis præd.,* L it , p. 533. 3° Et de fait, le moment était bien mal choisi pour dc pareilles disputes. Il y avait quelques années ù peine que le Dalmatc Marc-Antoine dc Dominis, S. J., d'abord évêque dc Segni, puis archevêque de Spalato, avait apostasié ct passé â l'anglicanisme (1616). Après avoir publié des ouvrages contre l'Égilsc catholique ct cn particulier contre le pape, U était revenu de scs erreurs, non toutefois sans inspirer des craintes sérieuses sur son orthodoxie recouvrée. Il mérita même d'étre mis cn prison, où il mourut cn 1624. Voir t. îv, col. 1668-1675. Cf. Hurter, *Nomenclator.* t. m, col. 717. C'est pour défendre la vérité catholique attaquée par dc Dominis que Gravina publia les deux ouvrages suivants : *Pro sacro fidei catholica et apostolic# deposito, fideliter a romanis pontificibus custodito, Apologcticus adversus novatorum calumnias, et præsertim novissimi Marci Antonii de Dominis archiapostatæ Spalatensis,* in-4°, Naples, 1629; Cologne, 1638. Cet ouvrage fut suivi cinq ans plus tard dc cct autre écrit : *Pro sacrosancto ordinis sacramento vindicia· orthodoxie, adversus Hæreseoloqias Marci Antonii de Dominis archiapostatir. Spalatensis, in quibus pariter Ecctcsiæ latin# cum græca tam in materia quam forma, concordia demonstratur,* in-4®, Naples, 1634; Cologne, 1638. Les quatre opuscules qui précèdent, dans leur édition de Cologne, furent publiés par P. Thomas dc Sairia, O. P., régent des études au collège dc Cologne. Le P. Gravina s'exerça encore sur un grand nombre d'autres sujets. 4® *Cherubim paradisi S. Thomas Aquinas, characteribus divinae sapientiae illustratus cum SS. Patribus ab oppositis paraturis vindicatus,* in-4°, Naples, 1641. En appendice : *Panegyris S. Thomæ et Aquinatum familier.* 5® *Ad discernendas veras a foists visionibus et revelationibus* Βασανιστή , *hoc est Lapis Lydius, pars prima,* ln-4°, Naples, 1638. *Pars II proxlm concernens, quomodo vene a falsis revelationibus et visionibus discerni possint,* fn-4*, Naples, 1638. 6® *De indivisa et unanimi sacrosancti EvangcUt praedicatione ab orthodoxis ct legitime missis divini verbi conctonatoribus disseminanda pro communi gentium, aliorumque infidelium cultura et messe,* in-i·, Naples, 1637. 7· *Vita e mlra&li dl S. Gregorio arciveSCOco e primale d'Armenia cavata da un antico exemplare Latino scritto in leltere Longobardi e da Simon Mctajraste, e della relatione della christianibi delTArmenia, posta in luce ad istanza dclla M. R. s madré donna Leonora Plgnatelld abbadessa di S. Gregorio,* Naples, 1630; 1655. *La parte seconda è dtll'origine del celebre monasterio di San Gregorio in Napoli.* 8® *De Ecclesia Armena cjusque devotione erga aposlolicani sedem, et de christianitate illa per jratres pr&dicalores in ecclesiasticis ritibus directa et custodiln. Ct.* Fontana, *Monumenta dominicaria.* 0® *Totius Summit theologiae S. Thomæ de Aquino compendium rhytmicum,* in-12, Naples, 1625; in-16, Barcelone, 1640; in-12, Turin, 1879. 10® *Oratio habita Dominica prima adventus coram S. D. N. Paulo V anno Donum 1607,* in-4®, Home, 1607. 11° *Oratio... anno Domitu 1605.* Gravina s'occupa aussi dc l'édition des œuvres d'autrui. C'est ainsi qu'il publia : *Quæstiones quodlibetales P. Joannis de Neapoli Sicola nuncupati S. T. M. Parisiensis circa 1316 florentis ex cod. ms. bibi. S. Dominici Neapoli,* in-fol., *ibid.,* 1618. On lui doit également *Annalium sacri ordinis praedicatorum Centuria prima, auctore* A. *R. P. F. Thoma Maloendu, etc., jussu R. P. F. Seraphini Sicci magistri generalis in lucem edita,* in-fol., Naples, 1627. Sur la valeur de ce travail voir Echard, *Scriptores ordinis.* De plus, Gravina a laissé un grand nombre d'écrits, qui ne virent pas le jour. Thomas de Sarria, dont nous avons parlé plus haut, cn possédait un grand nombre, dans le but dc les publier, mais lui-même mourut sans pouvoir le faire. Parmi ccs opuscules, dont Echard, *op. cit.,* p. 532, a dressé la liste, citons : 1® *Biga duarum controversiarum de assumptione Deiparæ D. N. et de catechesi prœmitlenda articuli crucifixionis Christi Domini ante baptisma adulti;* 2° *De choro ct canta ecclesiastico ad P. M. F. Sigismundum Ferrarium:* 3U *Miles delicatus, id est, Guillelmus de Sancto Amore in M. Antonio de Dominis Spalatensl redivivus, in arenam a S. Thomæ discipulo expostulatus. Ad M. P. Petrum de Cannadilla;* 4° *Quinque disputationes dogmaiieœ in materia conceptionis L·.* V. *adversus calumnias Lutheri, Calvini, Chemnilii, Ileshusii et aliorum protestanlium;* 5® *De jormali constitutivo religionis adversus Spalatensem;* 6® *Panarium contra novissimorum sectariorum, qui se illuminatos vocabant, errores;* 7° *Propositiones nonnullæ mysticorum, ad limam theologiæ scholastic# examinatæ;* 8® *De simplicitate et prudentia Christiana in columba et serpente designata adversus atheos el filios hujus sirculi, ad M. P. F. Thomam de Sarrios regentem Colonicnsem;* 9° *Quivrimonia apologetica de adulatoribus Palatinis jratris Dominici Gravina Neapolitani F. magistri ord. præd. provinciali* Prov. Regni, quir sanctum Thomam edidit. Pro de/ensione decreti novissimiS. D.N. Pauli divina providentia papic V,de conceptione Deiparæ Virginis Alariir,* respondens *memoriali exhibito quodam anonymo ad catholicum Ilis· paniarum regem.* Incipit : *Si inimicus meus maledixisset.* — Explicit *suam gloriam qua rentes, non Christum crucifixum praedicantes. Finis.* Bibi. Vatie., *lat. 1902,* etc. Un certain nombre de ccs écrits inédits sc trouvent aux Archives générales de l'ordre.

J. Ecliard, *Scriplore* ordinis praedicatorum,* Paris, 1719-1721. t. n, p. 532-334; P.-Th. Mlhntc. *De vlrts tnluxtribiis congregationis S. Marltr Sanitatis,* Naples 1745, p. 190-199; P. Th. Mnteltl, *Monumenta et antiqiittah* 1, etc., Home, 1864. t. n, p. 188; B. Reichert, *Acta capitulorum generalium,* Home, 1902, t. vi, p. 106, 152, 341 ; !.. vu, p 50, 139, l <0; Λ. Slorlicr, *Histoire des maîtres généraux / (!.-, d,. /r,r^ prêcheurs,* Paris, 1913, t. vr. p. 140; Fontana, *Monumenta domlnfcana,* Rome, 1675, p. 572; Hurler, *Nomenclator.* Inspruck, 1907, t. in* coi. 098; C. Sommervogel, *Bibliothèque de la* C»· *de Jésus,* t. i, *Bellarmin,* col. 1240.

2. gravina Joseph-Mario, moraliste cl contro-

verslste, né à Païenne le 17 mars 1702, admis au noviciat de la Compagnie de Jésus le 31 octobre 1716. Il enseigna d'abord les humanités, puis pendant neuf ans la philosophie; chargé de renseignement dc la théologie à Païenne pendant près dc dix-huit ans, il prit une part actis c aux controverses sans cesse renouvelées sur la question du probabilisme. La querelle s'ouvrit A propos des conclusions défendues au collège dc Païenne touchant l'usage et l'abus de l'opinion probable, sous la direction du P. Gravina, préfet des éludes ct auteur des thèses : *Conclusiones theologiae crillco-clhide de usu et abusu opinionis probabilis,* Païenne, 1752. Cf. Zaccaria, *Thesaurus theolog.,* t. îv, p. 335-350. Le P. Vincent Diez prit aussitôt la défense du probabiliorismc ct du lutiorisme dans son *Anti-probabiUsmus vindicatus,* Païenne, 1753, et ce fut pour répondre aux attaques dont son enseignement était l'objet que le P. Gravina composa son grand ouvrage sur le probabilisme : *Trattenimenti apologetici sut probabilismo,* 3 in-4·. Païenne, 1755, traité capital cn lu matière. Le P. Vincent Avocati, dominicain, lui opposa sa *Dejensio schola thomistica ordinis prerdica-lorum.* Païenne, 1755, mais sans rien enlever à la solidité des preuves apportées par le P. Gravina en faveur dc la doctrine probabiliste. D'après Mclzl, le P. Gravina serait l'auteur d'une dernière apologie du probabilisme : *// probabilismo sostenuto e di//eso,* Palermc, 1757. Cependant l'authenticité dc cet ouvrage est loin d'être établie.

L'activité intellectuelle du P. Gravina s'est étendue avec un égal succès à des matières d'ordre fort différent. On a dc lui un excellent traité sur les méthodes d'enseignement dc la philosophie scolastique : *Ratio tradenda philosophice in scholis provincia Sicula: S. J.,* Païenne, 1751, ct divers ouvrages dc spiritualité ct dc piété, notamment un commentaire des *Exercices* dc saint Ignace Λ l'usage des Pères de la Compagnie : *Jesutla rite institutus piis exercitationibus SS. Patris Ignalii dc Loyola, 2* in-12, Palermc, 1746, ouvrage de très haute valeur. La théologie dogmatique lui doit des *Conclusiones polemica de quinque jansenistarum erroribus in hierescs vergentibus,* Palcrme, 1755, reproduites dans le *Thesaurus theologicus* de Zaccaria, t. v, p. 433 sq., et une *Dissertatio anagogica, theologica, parirnetica de paradiso.* Païenne, 1762, préparée par le P. Benoit Piazza, ct achevée par Gravina à partir du *caput il de adjunctis n surrectionis,* p. 101-728. Le dernier chapitre: *De electorum hominum,* fut condamné par décret de l'Index, le 22 mai 1772, à une heure fort critique pour la Compagnie dc Jésus. Les attaques passionnées que souleva ccttc thèse restrictive causèrent au saint vieillard les peines les plus vives; il sc confina désormais dans la retraite. Après la publication du bref *Dominus ac redemptor,* le 16 août 1773, il se retira vraisemblablement à Modènc, La date dc sa mort est incertaine. D'après Mira, il mourut à Rome le 23 novembre 1775, d'après Caballero, il vécut à Modène jusque vers 1780.

Sommervogel. *DfbHothèqtic de la C** dc Jésus,* t. ni, col. 1719-1722; Hurter, *Nomenclator,* 3· édit., Inspruck. 1913, L v, col. 235 fq«; Zaccaria, *Storla letter.,* t. vi, p. 393 sq.

P. Ber nar d·

GRAZIANI Antolno-Mnrlo naquit à Borgo San Sepolcro, sur les confins de la Toscane, le 23 octobre 1537; il était le cinquième enfant d'une famille plus noble que riche. Orphelin à six ans, il végéta assez longtemps dans la maison paternelle, car il avait dlx-sept ans quand son frère Louis, qui avait déjà une situation à Rome, consentit à s'occuper de lui. 11 le fit étudier les lettres ct l'envoya à Padouc, où il suivit les cours de droit. A vingt-trois ans, il arrivait ô Rome ct trouvait une place au service du futur cardinal Jean-François Commcndone, qui lui fit parfaire ses éludes, lui enseignant lui-même la philosophic. Ix*s heureuses dispositions dc Graziani le rendirent cher à son maître, qui se rattacha cn qualité de secretaire ct le prit comme compagnon dc ses voyages à travers l'Europe, pour le service de l'Église. Commcndone mourut en 1584 et son secrétaire, qui avait refusé les propositions avantageuses du roi dc Pologne pour lui rester fidèle, songeait à quitter la cour ct A rentrer dans sa patrie afin de se livrer aux lettres, pour lesquelles il avait une passion. Sixte-Quint le retint et le nomma secrétaire de* lettres latines. Après la mort du pontife, von neveu le cardinal Montalto le garda A ses côte. Clément VIII, qui lui avait quelques obligations, le créa évêque d'Ameha, en Ombrie, le 17 février 1592, ct lui confia peu après l'importante mission de travailler a unir les princes d* Italie pour une action commune contre les Turcs Revenu dans son diocèse, Graziani convoqua un synode diocésain, au mois de septembre 1595. et i) en fit imprimer les statuts deux ans après à Venise, où le pape l'avait envoyé comme nonce. On dit que, sans l'opposition du cardinal-neveu, qui ne voulait pas voir de sujets du grand-duc de Toscane parmi les membres du Sacré Collège, Clément VIII l'aurait fait cardinal. Quand, en 1598, l'évêque d*Amelia fut contraint par la maladie de demander son rappel, il se retira donc en son évêché, où il put enfin se consacrer à loisir â ses travaux préférés, qui lui ont mérité de Tiraboschi 1 éloge d'avoir été l'un des écrivains les plus cultivés de son tempt· Graziani mourut à Amelia, le I<r avril 1611 et fut enseveli dans sa cathédrale, où il avait préparé son tombeau, pour lequel il avait dicté une inscription fort modeste. Dc son vivant, il nc publia que les actes du synode diocésain qu'il avait tenu. *Synodus dicecesana Amerina,* in-4°, Venise, 1597. auxquels il avait ajouté un court appendice ; *Vitor sanctorum Amerinse ecclesix patronorum;* Charles-Marie Fabi, son successeur sur le siège d'Amella, les réédita, Rome, 1792, cn les faisant précéder d'une notice sur Graziani. L'œuvre manuscrite qu'il avait laissée était importante et elle trouva divers éditeurs; nous ôterons : *De betto Cyprio libri quinque,* in-4®, Rome, 1624; *De vita Joannis Francisci Commendoni cardinalis libri quatuor edente Rogerio Akakia,* in-12, Paris, 1647, 1669; Padoue. 1683, et de nouveau cn 1685 avec d'autres biographies; Barbier veut que ce pseudonyme cache Fléchicr, qui traduisit l'ouvrage en français, *La vie du cardinal Commendon,* in-4°, Paris, 1671; 3· édit., Paris, 1702; Amsterdam. 1695. Le même évêque dc Nîmes publia aussi un autre livre de Graziani, *De casibus virorum illustrium,* in-4·, Paris, 1680, réédité l'année suivante sous le titre dc *Theatrum historicum de virtutibus et vitiis illustrium virorum et laminarum corumdemque casibus masimam partem funestis,* in-8·. Francfort, 1681 ; on a extrait dc ce livre *Vita e avventure del cardinale Reginaldo Polo inglese,* in-8·. Gênes, 1856; l'avocat Laurent Colcschl l'a traduit cn entier : *Dei casi degli nomini illustri,* in-8·, San Sepolcro, 1881. Le P. Jérôme Lagomarsini, jésuite, publia un autre ouvrage fort intéressant de Graziani. *De scriptis invita Minerva ad Aloysium /ratrem tibri viginti,2* in-4·, Florence, 1745-1746, dans lequel, cédant aux instances de son frère Louis, il écrit l'histoire sommaire de Borgo San Sepolcro, leur patrie, celle dc leur famille, puis raconte les voyages dc son susdit frère à travers le monde ct les événements principaux qui regardent la religion depuis le pontifical de Pic IV jusqu'à celui dc Clément V III. Il publia aussi une *Epistola ad cardinalem J. F Commendonum de Julio Pogiano atque ejus latinis litteris,* in-4®, Rome, 1756; et *Epistolarum ad Nicolaum Thoniicium libri decem.* En 1759, on Imprima à Varsovie, d'après un manuscrit de la bibliothèque Zaluski, aujourd'hui à Saint-Pétersbourg, *De Joanne Heraclide despota Valtachorum principe rd de Jacobo Didusculo*

Joannis fratre, réédité, d'après les manuscrits de la Vaticane, par le cardinal Mai dans le L vin du *Spicilegium romanum,* Rome, 18-12, avec les lettres de Graziani *ad Nicolaum Thomicium.* Si le savant cardinal connaît la première édition des lettres par le P Lagomarsini, il semble ignorer l'édition de Varsovie. Nous avons encore rencontré sous le nom de Graziani un volume intitulé : *Humanarum litterarum viridarium,* in-4®, Naples, 1658.

UghelU· *Italia sacra,* Rome 1644, t. i, p. 343; Moréri, *Dictionnaire historique,* Paris, 1745; Tirnboschl, *Storia della letteratura itallana,* Rome, 178-1, t. vn h. p. 302; Richard et Giraud, *Dizlonarto universale delle scienze ccclesiasUche,* Naples, 1846.

P. Édouard d'Alençon.

GREBNER Thomas, philosophe et controversiste allemand, né le 1er juillet 1718 à Mcrgcnthcim en Franconie, admis au noviciat de la Compagnie de Jésus le 12 juillet 1736. Il enseigna d'abord les humanités a Fulda, où il rédigea scs *Institutiones catechismi triplicis de doctrina fidei christiamc, ritibus Ecclesiæ prœcipuis, orlu et progressu religionis veræ ab orbe condito,* Mannheim, 1750, ouvrage fort répandu dans les établissements d'enseignement secondaire en Allemagne et qui a été souvent imité depuis. Professeur de philosophie à Heidelberg, puis ù l'université de Wurzbourg, il publia divers traités qui lui acquirent une solide réputation : *Logica praclica in regulas digesta et demonstrata,* Heidelberg, 1752; Wurzbourg, 1754; *Idea philosophia: morulis sive brevis ethica: institutio,* Heidelberg, 1753; *Dissertatio philosophica de veritate apparente seu errore et sophismate ad usum utriusque fori,* Wurzbourg, 1751; *Philosophia moralis sive ethica et jus natunv,* Wurzbourg, 1755; ouvrage bientôt classique et qui eut, Jusqu'à la suppression de la Compagnie, de nombreuses éditions. L'esprit positif du P. Grebncr s'attachait aux faits et aux textes plus encore qu'aux idées; son traité de la vérité apparente suppose une connaissance approfondie du droit canonique et sa *Dissertatio historica de conciliis nationis Germaniae... una cum Vindiciis historicis pro Ecclesia et imperio,* Wurzbourg, 1757, porte la marque d'une érudition vaste et sûre. Nommé successeur du P. Adrien Daudc dans la chaire d'histoire ecclésiastique, il publia un abrégé de l'histoire universelle de l'Église, *Compendium historia universalis et pragmatica: romani imperii et Ecclesia* Christiana*,* 3 in-8°, Wurzbourg, 1757-1764, qui est l'abrégé et la continuation de l'ouvrage du P. Daudc, avec une part très large et alors très précieuse donnée ù l'histoire de la théologie, du droit canonique et des controverses religieuses. Contre les protestants qui s'attachaient, avec Mosheim, J.-G. Walch et Jean-Albert Fabricius, à dénaturer les dogmes et les institutions de la primitive Église, il composa le plus remarquable de scs ouvrages : *Germania sacra in primitivo statu Ecclesia... juxta catholicorum systema de fide, disciplina, jure sacrorum et hierarchia ecclesiastica contra systemata protestantium,* Bamberg et Wurzbourg, 1767. Après la publication du bref *Dominus ac redemptor* qui supprimait la Compagnie de Jésus, il continua d'enseigner l'histoire ù l'université de Wurzbourg et travaillait activement ù l'édition d'un grand ouvrage de numismatique, quand la mort le surprit le 19 mal 1787.

Sommervogcl, Bibliothèque *de la* Cl· *de Jésus,* t, ni, coL 1726-1728; Hurter, Nomenclator, 3· MIL, Inspruck, 1913, L v, col. 405.

P. Bernard.

GREQENTIUS (Saint), aueles ménées grecs disent originaire de Milan, alla en Egypte mener In vie d'anachorète. H devint évêque de Taphnr (Tzafar) au pays des Homériles (Hémlaritcs) au sud de l'Arabie Heucx'c, vers 535. Son élévation ù ce siège se rattache fort bien Λ la fin de la persécution des chrétiens, quand le pays passa sous la domination des Éthiopiens. Il aurait eu à Taphar, vers 540, une discussion avec le juif Hcrban, en présence du roi du pays, de quelques évêques et de beaucoup de juifs, discussion qu'aurait mise pur écrit le scolastique Palladius. Celle Λαλιά |u:a Iwfeiw Ἑρδαν τούνοαα n'est pas d'une authenticité très sûre, et beaucoup de critiques la tiennent pour fabriquée. Mais la question n'a pas encore été soumise a un examen approfondi. La vérité de la religion chrétienne est prouvée dans ce dialogue par l'accomplissement des prophétie.·» de l'Ancicn Testament et par les miracles. Quoi qu'il en soit de son authenticité, la *Dispute* se relie aux Νομοὶ τῶν Ὁμηριτῶν, lois rédigées au nom d'Abraham, roi des Homérites, mais également attribuées ù saint Grcgentius. Les deux écrits font suite l'un ù l'autre et forment comme un seul et même ouvrage. La Διαλἰξι fut publiée en grec et en latin et annotée par Nicolas Galonius, in-8°, Paris, 1586, et reproduite dans la *Bibliotheca Patrum,* L v, p. 919 sq., dans Galland, t. xi, p. 599 sq., et par Migne, *P. G.,* t. Ixxxvi, col. 621-784. Les Nouoi sont *ibid.,* col. 567-620. On célèbre la fête de saint Gregcntius le 19 décembre.

Bardenhcwcr, *Palrulogte,* 2· édit., Fribourg-cn-Brisgau, 1901, p. 486; trad, iranç. par Godet et VernchaiTcl, Paris, 1899, t. in, p. 29; Krutnbacher, *Geschlchte der byzantinbehen Ltteratur,* 2· édit., Munich, 1897, p. 59; *Dictionary of national biography* de Stephen et de Lee, Londres, 1885-1903, t. n, p. 730; Hurter, *Nomenclator,* 3· édit., Inspruck, 1903, t. i, col. 520-521.

E. Manoenot.

1. GRÉGOIRE I" LE GRAND (Saint). — I. vie. II. Écrits. III. Doctrine.

I. Vie. — Grégoire Ier, le premier moine qui soit monté sur la chaire apostolique, et l'un des quatre docteurs par excellence de l'Église d'Occldcnt, naquit ù Rome, en 540 selon toute apparence, d'une antique et illustre famille. Fils d'opulents patriciens, il embrassa la carrière politique, et de très bonne heure, avant 571 à coup sûr, l'empereur Justin II le nomma préteur de Rome. Mais, séduit d'abord pendant quelque temps par l'éclat des grandeurs terrestres, Grégoire parvint ά s'en déprendre, et, renonçant après de longues hésitations aux espérances du monde, il vendit les biens de son Immense héritage, pour en consacrer le prix au soulagement des pauvres et ù la fondation de sept monastères, six en Sicile et le septième à Rome, nu sommet du *oicus Scaurl* (aujourd'hui *monte Ccello)* dans son propre palais. Il s'y fit moine lui-méme,suivant la règle de saint Benoît; il poussa si loin la rigueur du jeûne que sa santé, naturellement délicate, s'en trouva ruinée, que sa vie même en fut compromise. Π ne laissera pourtant pas, dans les années qui suivront, de pleurer amèrement le cloître et de soupirer après le retour de ces jours heureux. Le pape Benoît I·Γ l'arracha de sa cellule en 577, pour le créer, malgré lui, cardinal-diacre ou régionnalrc. Le successeur de Benoit Irr, Pélagc II, l'envoya comme *apocrisiairr* ou nonce, en 578, auprès de l'empereur Tibère, ù Constantinople. En 584 ou 585, Grégoire pouvait rentrer, à Rome, dans son monastère, dont les religieux l'élurent abbé, peu après son retour. La vue de quelques Jeunes Anglo-Saxons, sur le marché des esclaves, lui Inspira la pensée de s'embarquer pour l'Angleterre et d'aller porter chez un peuple non encore dépravé les bienfaits du christianisme et de la civilisation. Il avait déjà, du consentement du pape, quitté Rome en secret, quand un soulèvement populaire contraignit Pélagc 11 à rappeler par courrier le bienfaiteur de la ville et l'idole du peuple romain. Pélage mourut le 7 février 590. Aussitôt Grégoire est élu pape par la voix unanime du sénat, du peuple et du clergé. 11 n'épargna rien pour sc soustraire ù leur

choix. Mais, dès que l'empereur d'Oricnt, Maurice, eut confirmé l'élection, le peuple conduisit l'élu en triomphe Λ Saint-Pierre, et Grégoire fut sacré le 3 septembre 590.

Personne n'a jamais eu du souverain pontificat une idée plus haute, et, de fait, Grégoire a été la plus noble personnification de la papauté. Politiquement et religieusement, lu situation ne lui offrait a son avènement que des sujets de douleur et d'alarmes. Il compare lui-même l'Église A « une barque vieille et vermoulue, suspendue sur l'abîme, craquant comme A l'heure du naufrage. » *Regtstr. epist.,* 1. I, cplst. iv. L'Italie était la proie des inondations, de la peste et de la famine; les Lombards y mettaient tout A feu et A sang; la province ecclésiastique do Milan s'obstinait dans le schisme que la condamnation des *Trois Chapitres* avait provoqué; de Constantinople, un pouvoir ombrageux et tracassier étendait jusque sur la papauté ses exigences, et déjà le schisme futur de l'Église grecque se faisait pressentir; le monde civilisé semblait pencher vers sa ruine. Humble cl charitable, ferme et tendre de cœur, vigilant et clairvoyant, Grégoire réussira, par son génie comme par le charme et l'ascendant de sa vertu, à remédier à ces maux et A renouveler en partie la face de la chrétienté. 11 luttera sans relâche et non pas toujours sans succès contre les hautaines prétentions et les menaces du byzantinisme; il ranimera la vie chrétienne et soulagera dans la mesure du possible les misères de son temps; il organisera le domaine temporel des papes et fondera leur paternelle suprématie sur les royautés naissantes et les nations nouvelles qui s'appelleront la France, l'Espagne, l'Angleterre. Λ vrai dire, c'est lui qui inaugure le moyen âge, la société moderne et la civilisation chrétienne. Dans les dernières années de sa vie, Grégoire fut presque toujours aux prises avec la maladie; A peine pouvait-il, aux jours des grandes fêtes, se lever de son lit et célébrer la messe solennelle. Il mourut au commencement du mois de mars 604, le 12 mars 601, selon l'opinion commune; il avait reçu du consentement universel le double surnom de Saint et de Grand, et il demeurait le perpétue) modèle de scs successeurs.

IL Écr it s. — Saint Grégoire est, de tous les papes, Benoît XIV excepté, celui qui nous a laissé le plus d'ouvrages. Ces travaux dont l'auteur sc plaisait A exagérer les défauts littéraires, reflètent en définitive la décadence du style et du goût au vi· siècle. Mais, morale ou liturgie, quelque sujet qu'aborde la plume de l'humble et doux pontife, tout va, non précisément A satisfaire aux besoins do l'intelligence, mais plutôt A relever et A purifier la volonté humaine, non à dévoiler les arguties de l'hérésie, mais A lutter contre l'épuisement des courages, le désespoir des vaincus et le sauvage orgueil des conquérants; tout sc tourne A la pratique. De saint Grégoire nous possédons : 1® un *Pastoral, Liber reguler pastoralis,* composé vers l'an 591 et dédié à Jean, archevêque de Ravcnnc. Grégoire 5*y justifie du reproche que lui avait adressé Jean de s'être dérobé par la fuite à la dignité suprême, en relevant les grandeurs et les difficultés du ministère pastoral. Le livre comprend quatre parties : la Ire pose les règles qui doivent présider A la vocation sacerdotale, *ad culmen quisque regiminis qualiter veniat:* la 1P dépeint la vie du vrai pasteur, *ad hoc rite perveniens qualiter vivat;* la III· qui contient, dit Bossuet, « une morale admirable cl tout le fond de la doctrine de cc grand pape, » trace les règles de la prédication, *bene Vivens qualiter doceat;* la IV* et dernière, en un seul chapitre, invite le pasteur A rentrer en lui-même tous les jours, *recte docens infirmitatem suam quanta consideratione cognoscat.* Le succès du livre fut éclatant. La traduction grecque d'Anastase II, patriarche d'Antioche, ne nous a pas été conservée; le roi d'Angleterre, Alfred le Grand, mort en 901, en a fait une version anglo-saxonne. 2® Un très vif succès accueillit aussi un peu plus tard, vers 593, les quatre livres des *Dialogues,* dont le litre, dans la plupart des manuscrits, est suivi de cette addition qui en détermine le sujet. *De utta et miraculis patrum Haliatrum, et de aternitate animarum.* Saint Grégoire y raconte A un ami de jeunesse, le diacre Pierre, nombre de traits miraculeux des saints de Γ Italie, qu il emprunte, soit à ses souvenirs personnels, soit A de graves autorités. Le Ier et le HP livres sont consacrés au récit des miracles de divers saints personnages, qui tous, sauf saint Paulin de Noie, sont peu ou point connus. Le II· livre, un chef-d'œuvre, s'occupe exclusivement des miracles de saint Benoit de Nunie. Le IV· livre est un Ussu de visions miraculeuses, qui vont ù établir la survivance de l'âme après la mort. Maintes fols traduits, ces *Dialogues,* qui répondaient si bien à la croyance des contemporains aux miracles, se sont répandus partout et ont servi de type à l'hagiographie du moyen âge. .3® Les *Morales, Expositio in librum Job sioe Moralium libri XXXV,* commencées à Constantinople par saint Grégoire avant son élection, et terminées pendant son pontificat, popularisèrent les secrets de l'ascétisme, en développant les traditions les plus élevées de l'exégèse biblique, et méritèrent de servir, durant le moyen Age, de base à l'enseignement de la théologie morale. Le livre de Job y reçoit tout à tour une triple explication, l'explication littérale ou historique, réléguée à l'arrière-plan, l'explication mystique ou typique, l'explication morale, de toutes la plus ample et la plus détaillée. 4® Les quarante *Homélies sur TÉvangile* forment très probablement un cycle de prédications sur des textes évangéliques, prononcées en 590 et en 591; vingt furent prèchées par saint Grégoire lui-même et recueillies dans Γéglise par dvs sténographes; vingt autres furent lues au peuple, en sa présence, par un notaire, à cause des cruelles souffrances qui empêchaient le pape de monter en chaire. L'auteur les a publiées en 592 ou 593, et divisées en deux livres. On trouve ordinairement a la suite, dans les éditions modernes, un émouvant sermon sur la pénitence que saint Grégoire avait prêché à Borne pendant la grande peste de 590. C'est aux *Homélies sur Γ Évangile* qu'on s'est plu dans la suite à emprunter les leçons de l'office liturgique aussi bien que les lectures des chapitres ou du réfectoire des communautés religieuses. 5® Les vingt-deux *Homélies sur Ézéchiel* furent prononcées par saint Grégoire devant le peuple en 593, pendant le siège de Rome par le* Lombards, et sc partagent en deux livres qui Interprètent, le Pr, *Homil.,* i-xn, les c. i-iv, le II·, *Homil-,* xin-xxn, le c. XL 6e Ce qui fait le mieux ressortir le génie de saint Grégoire et son Infatigable activité, c'est le *Registrant epistolarum,* le recueil de sa correspondance officielle. Mais, du *Registre* original, il n'a survécu que des débris. On n'en possède plus aujourd'hui que trois extraits, indépendants les uns des autres et remontant tous très haut. I 'extrait le plus considérable, puisqu'il contient, à tout prendre, 683 lettres, fut adressé par le pape Adrien Pr (772-795) A l'empereur Charlemagne; les lettres y sont rangées indiction par indiction et tout le pontificat de saint Grégoire s'y déroule. Un second extrait comprend 200 lettres, qui probablement appartiennent toutes ù l'indlction II*, 598-599. Dans une troisième collection nous ne trouvons guère qu'une cinquantaine de lettres, différentes des précédentes et qui sont empruntées aux indictions XIII, IV, X. Ces deux dernières collections, plus courtes que celle d'Adrien Pr, semblent bien lui être antérieures. Elles nous offrent, en dehors du recueil d'Adrien pr, 165 lettres; de sorte qu'il

nous est resté, de compte fait, dans les trois recueils, 848 lettres de saint Grégoire. Il nous est aussi parvenu par une autre voie quelques lettres isolées; mais leur authenticité ne saurait être admise en bloc. Bédc le Vénérable seul, *Hist. eccl. gentis AngL,* i, 27, nous a transmis la réponse de saint Grégoire aux onze questions posées par l'archevêque de Cantorbêry, saint Augustin. *Registr*, 1. XI. epist. iv; on la tient aujourd'hui presque généralement pour apocryphe. P. Ewald cI L. M. Hartmunn, *Grrgorii ! pap/r Registrum epistolarum,* Berlin, 1891-1893, dans *Monumenta Germanise historica, Epist.,* t. i-ii; P. Ermini, *Stili' Epistolario di Gregorio Magno, note critiche,* Rome, 1901. 7° Le *Sacramrntairr grégorien* est le fruit d'une réforme profonde apportée par saint Grégoire dans le missel romain. Nous ne l'avons plus cependant sous la forme que le grand pape lui avait donnée. Tous nos manuscrits ne sont que des copies plus ou moins authentiques de l'exemplaire que le pape Adrien I«r, entre 784 cl 791, envoya en France, ὰ Ja prière de Gharlemngne. Dans le chant liturgique, saint Grégoire s'est aussi montré réformateur, en publiant un nouvel *Antiphonaire.* Le nom de *chant grégorien* rappelle, enfin, sa sollicitude pour recueillir les anciennes mélodies de l'Église et imprimer au chant ecclésiastique un caractère A part de gravité et de suavité. E. Bivell, *Der Gregorianische Gesang,* Gratz, 1904.

Les huit hymnes qui portent le nom de saint Grégoire peuvent être toutes regardées comme apocryphes, breves» *Theol. QuartahchriH,* 1907. p. 548-562; 1909, p. 436-445. Sont également suspects ou plutôt apocryphes les *Commentaires sur le /-т livre des Rois,* l'*Explication du Cantique des cantiques, VExplication des sept psaumes de la pénitence, VHarmonie de quelques témoignages de ta sainte Écriture,*

Saint Patère a extrait des œuvres de saint Grégoire le Grand des explications que cc pape a données de tous les passages de la Bible *Liber de expositione Veteris ac Novi Testamenti de diversis libris S, Gregoni concinnatus, P. L.,* t. lxxix, coi. 683-1136. Alulf a recueilli, de son côté, les explications que saint Grégoire avait faites des passages du Nouveau Testament. *Gregoriale super Novum Testamentum, ibid,,* col. 1137·1421

111. Doctrine. — Écrivain ct orateur, saint Grégoire est un théologien très sùr. Point de hardiesses, point de singularités dans sa doctrine. Elle est le rctlet exact généralement, quoique pâli, de celle de saint Augustin. Le glorieux pape ramène les idées de son maître au niveau des esprits moyens de son temps, ct les accommode au caractère tout pratique que peuple et clergé donnent alors ù la religion. Comme saint Augustin, Il relève l'autorité et les privilèges de la foi par-dessus la science et la philosophie, qui aussi bien lui sont opposées. *Homil. in Evang.,* xxvii; *In Eztchicl,* homil. v. Comme saint /\ugustin. il prêche la nécessité d'une grâce prévenante, même pour le commencement de la foi et des bones œuvres. *Moral.,* 1. XVI, c. xxx, et enseigne la prédestination absolue ct indépendante. *Moral.,* L XXV11, c. vu; L XXIX, c. lvii. lxxvii; L XXX111, c. xxxvui; peut-être néanmoins n'admet-il la réprobation qu*après la prévision des fautes, L XXV, c, xxxii; L XXXI11, c. xxxix. Il reconnaît ù la passion du Sauveur une valeur salutaire et pénale. Jésus-Christ seul pouvait sauver l'humanité coupable el 11 s'est substitué à elle pour expier ses fautes. U a payé les droits du démon, dont la défaite a été complète. Voir J. Rivière, *Le dogme de la rédemption,* Paris, 1905, p. 272-276, 413-414, 439-444. Avec saint Augustin encore, saint Grégoire tient que les enfants morts sans baptême encourent des peines positives ct le feu del enfer. *Moral.,I.* IX. c. xxxn.Sans entrer dans les spéculation! A la suite de l'évêque d'Hippone, il proclame simplement la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie, *Moral.,* l XXII, c. xxvi; *In Evang.,* homil., xiv, 1 ; xxn, 7, ct il reconnaît à la messe le caractère d'un sacrifice expiatoire ct propitiatoire, destiné non seulement à effacer les péchés des vivants, malià soulager les défunts dans les peines de l'autre vie, *Dialog.,* l. IV.lv, lviii, eux; *In Evang.,* homil. xxxvn.8; le dogme du purgatoire est mis ici en pleine lumière. La question des anges a spécialement attiré l'attention de saint Grégoire. Selon lui, les anges sont des créatures entièrement spirituelles, sans corps, *Moral.,* L IL c. vin; L IV» c. vin; *Dialog.,* 1. IV, c. xxix ; ils sont inégaux en dignité, *In Evang.,* homil. xxxiv, 9, 13, ct divisés en neuf ordres, *Moral,* l. XXXII, C. xlviii; *In Evang,,* homil, xxxiv, 7, ayant chacun scs prérogatives ct scs fonctions. Les bons anges sont occupés A la garde de l'Église, des nations et des individus; chaque peuple ct chaque homme a son ange qui lui est préposé. *Moral.,* 1. IV, c. lv. Les démons de leur côté nous font perpétuellement la guerre, *Moral.,* l. II, c. lxxiv; mais ils ne peuvent nous nuire sans la permission de Dieu. *Moral.,* l. II, c. xvî. Saint Grégoire fait aussi ressortir, avec la maternité de la sainte Vierge, l'enfantement miraculeux du Sauveur,/n Eoang.,homll. xxvi.I, et il prêche le culte des reliques, sous la condition qu'elles soient authentiquement constatées. *Moral.,* L XVI, c. lxiv; *Epist.,* l. XI. Le culte des images n'est point condamné absolument. *Epist.,* 1. IX, epist. vi, lu ; l. XI, epist. xm. L'eschatologie de saint Grégoire, enfin, est imprégnée des idées de saint Augustin. Les Ames reçoivent aussitôt après la mort leur récompense ou leur châtiment. *Moral.,* 1. IV, c. lvi; 1. XIII, c. xlviii; *In Evang.,* homil. xix, 4; *Dialog.,* 1. IV, c. xxvjii. Elles tombent dans l'enfer éternel, si elles sont mortes sans avoir fait pénitence de leurs *peccata capitalia, Moral.,* l. XV, c. xxt, ou, si clics n'ont pas de fautes A expier, clics entrent au ciel, pour y jouir d'une béatitude sans fin. *Moral.,* 1. XVIII, c. xc; L XXX, c. xvn. Les souffrances du purgatoire attendent les Ames qui n'ont pas suffisamment expié leurs menues fautes par la pénitence et l'aumône. *Dialog.,* 1. IV. c. xxv, xxxix. Le purgatoire n'est donc pour l'homme après la mort qu'un état temporaire; c'est dans le ciel ou dans l'enfer que la vie d'ici-bas trouve sa sanction définitive. Cette sanction ne sera complète qu'après la résurrection de la chair ct le jugement dernier. Saint Grégoire croit, comme on croyait en général autour de lui, que la fin du monde ct l'avènement du souverain juge sont proches. *In Evang.,* homil., i, 5; iv, 2. A la résurrection de la chair succédera le jugement universel» *Moral.,* l. XVII, c. liv; l. XXXIII, c. xxxvn; 1. XXVI, c. L, li; la sentence de chacun scra irrévocablement prononcée ct son sort fixé à jamais.

L'édition complète des œuvres de faint Grégoire pnr les bénédictins de Snint-Maur, 4 in-fol., Paris, 1705, se retrouve, non tans améliorations, dans P. *L.,* t. LXXV-LXXIX.

L'antiquité nous a laissé trois biographies de suint Grégoire ; l'une écrite en Angleterre dans les premières année* du vm· slécl© et restée Inédite, l'autre par Paul Diacre (Paul Warneiried), datant do la scromlc moitié du vin· ^lèclr, P. L·., t. i.xxv, col. 41-59; dont une édition critique n été publiée par le P. Grisar, *Zeitschrift plr kalhalbcho Théologie,* 18H7. t. xi, p. 158-173; la troixlèmc pur Jean Diacre, composée Λ Home en 872 ou 873, *P. L·,* t- lxxv, col. 59-242.

IL Dclciiayc, *Saint Grégoire le Grand dans Vhagiographie grecque,* dans *Analecta bollandlana,* 1004, t. xxuî, p. 44IM54; l^au, *Cregar der Groue, nach trlnem l^ben* und Hnrr *I^hre geichildert,* Leipzig, 18-15; Ed. Clauslcr, *Saint Grégoire le Grand, pape et docteur de VEglisr,* Paris. 1380-1801; Wolfxurubrr, Die *t»rp p^tllche l^brnxpcrlode* Gr-gor, *des Grosses nach irlnen Drir/en darg^telU* Vienne 18801 *Gregor der Grosse,* FAavcnMnirg, 1SU0; Λ lùon\ Sf

Gregory the Great, hit work and /ib *spirit,* Londres 1892; IL Duddrn. *Gregory the Great, f^ondres,* 1903; T. Tnrducd, *Storla di Gregorio Magno e det suo tempo,* Horne, 1909; 11. iloworth, 51. *Gregory the Great,* in-8·, Ixindrrs, 1912; fixeront, *Histoire des dogmes dans l'antiquité chrétienne,* Ihiris, 1912, t. nr, Bardcohcwer, *Its Pères de ΓEglise,* édit, franç.» Paris 1903, t. in, p. 198 xq.j G. Pfcilschifter, *Die anthentlsche Ausqabe der Eaangelien-Homlllen Gregors d. Gr.,* Munich, 1900; *Klrchenlcxlkon,* t. v, coi- 1075-1092; llurter. *Nomenclator,* 1903, t. i, coL 555-505; uo nrtlcJr de A. 14Jgurdv. *i* pape saint Grégoire a-t-il connu la con/es· non ?* dims lu *Itcuue d'histoire cl de littérature religieuses,* 1912, p. 160 sq., appelle les plus grande* réserves. D'heureux correctifs sc trouvent dans la brochure de M. Tixcront, *Lé sacrement de pénitence dans l'antiquité chrétienne,* Paris, 1914, p. 9-11, par une référence ù *ï'Homil.,* xxvi, sur les Évangiles·

P. Godrt.

2. GRÉGOIRE II (Saint), pape (19 mai 715-10 février 731). De famille romaine, il fut Initié très jeune à la pratique des nflaires ecclésiastiques. Le pnlais de Latran avait abrité scs premières années sous les pontificats de Sergius Ier (687-701), de Jean Vf (701-705), de Jean VII (705-707). de Sisinnius (708) ct de Constantin (708-715). Instruit aux leçons de Sergius I*r, sous-diacre chapelain au palais pontifical, ct dans la suite bibliothécaire, il était entré dans l'ordre des bénédictins. De 687 à 701, la papauté avait été troublée par le double schisme des antipapes Pascal (687-vers 692) et Théodore (687). Le réveil de propagande religieuse, commencé à la An du vi· siècle sous l'impulsion de saint Grégoire le Grand, avait amené Λ Home, pour y recevoir le baptême, le roi de Sussex, Ccadwalla, et l'évêque Willibrord avait alors reçu le nom de Clément afin d'aller évangéliser la Frise. Enfin la résistance de l'armée de Bavcnne, prenant fait ct cause pour Sergius Irr, avait fait échouer l'exarque impérial, accouru dans la ville des papes, pour trainer à Constantinople le pontife rebelle au concile quinisexte in *Trullo* de 692. I'ne visite à la cour byzantine avait complété l'éducation psychologique du futur pape : diacre, il avait accompagné le souverain pontife Constantin dans son voyage au Bosphore. 1/empereur, en grec de race, l'avait interrogé sur la théologie. Des réponses très aisées firent dès lors prévoir la bonne tenue dans la discussion du futur défenseur du culte des images. En 715, Grégoire H montait sur le trône de Pierre au milieu des acclamations du peuple ct du clergé, parce qu'il était armé pour la lutte.

Trois problèmes s'offraient Λ son attention. l41 continuation de l'apostolat inauguré par Grégoire le Grand sur les peuples barbares encore païens s'imposait, si Ton voulait former par une discipline chrétienne des peuplades errantes toujours dangereuses pour l'ancien inondo latin. La Borne pontificale pouvait aussi toujours craindre sa vieille rivale Constantinople, où 1 hérésie, depuis quatre siècles, semblait avoir clu domicile. Le concile quinisexte *in Trullo* de 692 qui avait repris, au point de vue disciplinaire, le VI· concile œcuménique de Constantinople de 680, sans en garder l'orthodoxie, ne datait que de vingt-deux ans : Γargutie grecque n'était pas morte. Enfin, le souverain pontife devait, pour vivre, pourvoir ft la situation matérielle de Home, ballottée depuis 406 par les assauts des Barbares, ct pour le moment tiraillée par les ambitions lombardes, chaque jour grandissantes, et les réclamations byzantines de moins en moins efllcaces. Dans ces trois domaines, l'impulsion donnée par Grégoire H a marqué un acquis pour In théologie.

Ie *La conquête de la Cfcrmante,* — L'action du pontife a été simultanée. Elle apparaîtra mieux, étudiée d'abord dans les forêts de Hesse ct de Thuringe. Grégoire va planter la croix au delà des frontières danubiennes que jamais les aigles romaines ne sont parvenues Λ franchir. Son collaborateur, à qui il vient, suivant l'usage, de donner le nouveau nom de Boniface, n'est autre que l'anglo-saxon Winfrid. Voir L n, col. 1005-1008. L'œuvre d'évangélisation commença dès 716 par la réforme de l'Église de Bavière. En 719, Boniface partait pour la forêt hercynienne, et le 30 novembre 722, de retour ft Rome, il recevait l'épiscopat. De 724 ft 731, l'apôtre de la Thuringe, évêque régionnaire, aidé de moines et de moniales anglaises, parfaisait son œuvre, en créant les monastères d'Amœncbourg, de Friztlaren Hesse, d'Ohrdrufl, prés de Gotha, deBischoflsheim sur Tauber, dont les religieux allaient défricher ct essarter lu région du myvtère païen. Dans tout ce travail, Grégoire 11 avait été la pensée agissante. il avait commencé la mission en demandant avec succès ft Charles Martel l'aide de son bras puissant pour l'apôtre qui confiait ses efforts à la barbarie de la nature ct des cœurs. La force devait être au service du droit pour empêcher que Boniface ne fût opprimé par les violents ct les malveillants. *Epistl*, xxi et xxv, dans Jaffé, *Bibliotheca rerum germanicarum,* Berlin, 1866, t. m, p. 24-315. Dès les débuts, le pape avait aussi félicité les Thuringiens. *Epist.,* xx, *ibid.* Saint Boniface ne resta jamais seul. Toute nne théologie fut fixée par la lettre du 22 novembre 726, écrite par Grégoire 11 à l'évêque de Germanie. *Epist.,* xxvn, *ibid.* .Morale, doctrine, liturgie» pastorale y sont présentées d'une façon bien ferme à l'action scrupuleuse du légaL

La question des mariages illégitimes, réglée en 721, par dix-sept anathèmes, dans un synode tenu à Rome, cf. Labbc et Cowart, *Collectio conciliorum,* Paris, 1672, t. Iv. préoccupe à nouveau le pontife. Il demande que l'on ne pousse pas jusqu'à l'excès la rigueur des dépositions canoniques sur les empêchements. Vis-à-vis de peuples si barbares, il suffira d interdire le mariage Jusqu'au quatrième degré inclusivement. Il autorise la rupture du lien, quand la femme ne peut rendre le devoir conjugal à son conjoint. Celui-ci ferait peut-être mieux de ne pas sc remarier. Il faudra le tolérer toutefois. à la condition qu'il ne laisse pas sans secours celle qu'il aura abandonnée. Grégoire H tranche a La manière de saint Paul, en employant ses expressions, la question des viandes consacrées aux idoles. Il décide que les lépreux doivent être admis au banquet eucharistique, mais séparément. Le prêtre, accusé, sans témoignages décisifs contre lui, pourra sc laver par son seul serment Les oblats. une fols donnés à Dieu, ne doivent plus retourner aux voluptés du siècle.

Sur les questions doctrinales, le pape est d'une haute fermeté. Le sacrement a une valeur absolue qui ne peut être diminuée par l'indignité du ministre qui le confère : il n'y n donc pas lieu de rebaptiser ceux qui ont reçu le baptême d'un prêtre Indigne. Des enfants enlevés à leurs parents, qui ne se souviendraient plus d'avoir reçu cc sacrement, devraient à nouveau le recevoir. Il ne faut pas administrer deux fols le sacrement de confirmation.

Les questions de liturgie sont aussi abordées dans la lettre de 786. Le pape demande que l'on ne place pas deux ou trois calices sur l'autel, quand on célèbre le sacrifice de la messe. Enfin, il donne à son mandataire quelques directions pastorales relativement à sa conduite vLs-ft-vis des prêtres indignes, qui faute d'une préparation soignée n'avaient pu maintenir leur tenue sacerdotale dans le paganisme ambiant. Boniface avait prêté au pape serment de n'avoir aucune communication avec les prêtres indignes. Mais les nécessité' de son apostolat le mettaient en contact inévitable avec de pareils prêtres, surtout ft la cour de Charles Martel. Devait-il donc s'en tenir à son serment au risque de compromettre sa mission? Grégoire H, avec une modération pleine d'optimisme chrétien, fixe toute une conduite : · Quand ils ne sont pas formelle·

ment hérétiques, écrit-», Il t'est permis de manger ou de parler avec eux. Tu dois, usant de l'autorité apostolique. les avertir, les réprimander et les ramener, si possible, à la pureté de la discipline ecclésiastique. S'ils obéissent, ils sauveront leurs âmes, et tu auras mérité ta récompense. En attendant, ne refuse pas de t'entretenir avec eux et de t'asseoir à la même table. Souvent, il arrive que ceux ù qui la correction disciplinaire ne parvient pas à faire observer la loi de la vérité sc laissent ramener au chemin de la justice par les exhortations familières de commensaux assidus. Tu observeras la même règle ù l'égard des grands qui te prêtent leur secours. » *Epist.,* xxvn. Grégoire I*r avait ajouté l'Angleterre aux peuples catholiques. Grégoire il, en donnant à l'Église la Thuringe et la Iiesse, le nœud, le passage, la forteresse des Allemagne*, avait fait plus que son prédécesseur. Il créait la Germanie dans l'univers civilisé. Les mots qu'il adressait â Boniface, en 726, n'ont rien d'exagéré : « Voilà, frère très cher, cc que nous te demandons, en vertu de notre autorité apostolique, et cela suffit. Pour le reste, nous implorons la miséricorde de Dieu, afin que celui qui t'a envoyé dans ccs contrées à notre place, et qui a fait par ta bouche pénétrer la lumière de la vérité dans l'épaisse forêt du paganisme, t'accorde un accroissement de sa protection. Nous lui demandons que tu reçoives la récompense de cette œuvre de salut, et qu'elle nous vaille à nous même le pardon de nos péchés. » *Epist,,* xxvn.

2e *La lutte contre les iconoclastes.* — Grégoire 11 maintint le dépôt de la doctrine chrétienne. En 717, l'empereur Léon III l'Isaurien inaugurait son règne. Il commença, en 726, la guerre aux Images, par un édit dont on ne connaît pas exactement le contenu. En vain, avait-il tenté de gagner à sa cause le patriarche byzantin Germain; le vieil évêque résista à toutes les sommations du tyran; il sc désista de sa charge en 729, et mourut peu après,âgé de quatre-vingt-dix ans, remplacé d'ailleurs par l'iconoclaste Anastase. Léon menaçait aussi d'envoyer une armée à Borne, de renverser la statue de saint Pierre et de saisir la personne du pontife romain. Grégoire II protesta par une lettre très ferme; il soulignait l'ignorance impériale, et excommuniait Anastase. La distinction était formelle entre le culte d'adoration (λχτριυτιχώ) et le culte de con\énoncé (σχιτιχώ). *P. L.,* t. I xxxix, col. 511-524 ; Labbe et Cossart, *Conciliorum collectio,* Paris, 1672, t vi, col. 1460. Le II* concile général de Nlcée devait répéter cette doctrine dans des termes presque identiques. 11 concède aux images un culte honorifique, 'ψητνχη Γ.οοσχύνησι ; il en écarte la véritable adoration, ὰλτ,θινη λατοιία. L'attitude de Grégoire il pouvait exaspérer Léon III. Saint Jean Damascène à Jérusalem, protégé par le calife, avait soutenu le I>ontife, dans trois *Discours apologétiques.* Dans les Cyclades et dans la Grèce, les populations de l'empire avalent déposé l'Isaurien pour proclamer Cosmos. Les représailles de Léon furent terribles. Après la défaite de son adversaire en 730, il publiait un nouvel édit les attentats contre les images et leurs défenseurs se succédèrent. Le pape resta loyaliste nu milieu des pires menaces de sentence capitale. Intransigeant sur la doctrinc.il sut maintenir dans l'obéissance à l'exarchat de Ravenne les populations de Rome, révoltée contre l'empereur.

3U *L'ébauche du pouvoir temporel.* — Durant les troubles civils qui avaient marqué la lutte du pape et de l'empereur, le roi des Lombards. Liutprand (juin 712-744). avait cru le moment opportun pour étendre sa domination dans V Italie centrale. S'emparant de Ravenne. puis des villes de la Pentapole, d'CRlmo ‹ Marche d'Ancône), il s'avança Jusqu'à Sutri od les prières de Grégoire II arrêtèrent l'envahisseur. En 727, Liutprand sc retira de la ville; Il en flt présent aux apôtres Pierre et Paul. L'État pontifical commençait. C'était une nécessité. Avec le meilleur loyalisme, le pape ne pouvait plus sc confier, pour défendre la réalisation de sa mission, aux aléas et à l'impuissance de la politique byzantine. Depuis Grégoire le Grand, d'ailleurs, les prédécesseurs de Grégoire II s'étalent acquis, en fait, une influence, qui les faisait les mattres incontestés de Rome. Sauf en cas de brouille entre l'empereur et le pape, le préfet de la ville, comme le duc militaire, sont alors soumis au pontife. Cf. Louis Halphen, *Études sur Γadministration de Rome au moyen âge (761-1262),* Paris, 1907 ; Diehl, *L'administration byzantine dans l'exarchat de Ravenne,* Paris, 1888, p. 127. Grégoire 11 devait continuer la tactique de scs devanciers. 11 releva les murs de Rome, restaura les églises dévastées par les Lombards, notamment les basiliques de Saint-Paul et de Saint-Laurent hors des murs; des monastères abandonnés, entre autres celui du Mont Cassin, furent aussi repeuplés par le pontife qui avait su transformer sa maison paternelle en couvent de prière et de charité. Le règne de Grégoire II apporte ainsi sa contribution à la réalisation de l'idée de la nécessité du pouvoir temporel pour les papes. Un programme s'affirme sur un terrain libre. Dans la déchéance de l'empire grec, par suite de son opposition même, en 729, Liutprand et l'exarque Eutychlus, réconciliés, mettaient le siège devant Rome. Le pape n'héslta pas. Le front haut, il entra dans le camp du roi des Lombards; en persuadant le souverain, il obtint de lui son manteau, son épée, sa couronne pour en faire le trophée du tombeau de saint Pierre. Cf. Kirsch et Luksch, *Geschichte der katholischen Kirchc,* Munich, 1906, p. 196. Sur la demande du peuple romain, resté quand même iconodoule, on conçoit que Grégoire II sc soit montré à Rome, tout en relevant encore de Ravenne. En réservant la question de droit, il prenait en fait une attitude nécessaire. Les Byzantins avalent abdiqué. Du pontife contre les Lombards, décidaient seuls en cette occurrence des bienfaits vieux de trois siècles. Rome en jugeait ainsi quand, le 1U février 731, le pape quittait la terre.

Dans la conquête des âmes, dans la défense de la fol, dans la résurrection de sa ville papale, Grégoire II reste l'homme pondéré, aussi ferme sur les principes que condescendant pour les personnes. Sa formule connaît la mansuétude. L'attitude silencieuse et calme, active partout, réalisatrice toujours, lui est familière. Son pontificat est au faite du vm* siècle. Il a tracé la vole, magistralement suivie par Grégoire III. On célèbre sa fête le 13 février.

I. Sources· — Grégoire II n laissé quinze lettres, dont deux adressées â l'empereur I-éon sur le culte des images, trois â Boniface, sept ù divers personnages pour recommander sa mission; un capitulaire relatif â la discipline; dix-sept anathèmes contre les mariages illégitimes prononcés dans un synode tenu Λ Rome (721). Ces documents se trouvent dans Labbe et Cossart, *Conciliorum collectio.* Parts. 1672; P. L·., t. I x x x ix, col. 495-534; JnfTé, *Bibllotheca rerum germanIrarum,* Berlin, 1866, t. ni. p. 24-315; E. Duemmler, *Monumenta Germanise historica. Epistolae,* Berlin, 1892, t» in; JnfTé. *Regesta pont, romanorum,* 1851, p. 175-180, 941; A. Potthnst, *Bibliotheca historica médit arvi,* 2· édit.; Mal, *Spicilegium romanum,* 1841; Liber *pontificalis,* édit. Duchesne, Paris, 1885, t. i, p. 396-114.

IL Ouvrages. — Sur In conversion de In Germanie, G. Kurth, *Saint Boniface,* 3* édit., pnrts, 1902; Setters, *Bonifactus, der Apontcl der Drutschm,* Mnvenre, 1845; Amhcim, 1851 ; E. Savons, *Dr epistolis stne santii Bonlfactl tine ad sanctum Bonifncium.* Paris, 1866;G. Plaider, *Sankt Bontfacius,* Rntlsbonnc, 1880; Kuhlmann. *Der hrtltgc Bonlfuclui,* zlpo^rl *der Drulschen,* Paderborn. 1895; Von Buss, *yVlnfrtd-Bani/aciiis* ésUt. von Scherer Graz 1888; llnuck, *Ktrchenqeschichle Deulxchlamh.* Leipzig' . Wru.'mô,' t' m b.'ï: mi'Î da conc('r'- trftd' Lec'™I

Sur lu controverse des images, Dnlflê, *De tmaglntbus libri IV,* 1642; Mfthnbourg, *Histoire de Vhérésie des icono* clastes,* Paris, 1674*1070; F. Schlosser, *Geschichte drr bildcrsturmenden Kaiser,* 1830; Gasquet, *L'empire byzantin et la monarchie franque,* 1888; I-e Quicn, *Conspectus operum Joannis Damascr.nl,* Paris, 1700; Névc, *Saint Jean de Damas et son influence en Orient,* dans la *Revue belge,* 1861; Perrier, *Jean Damascène, sa vie, ses écrits,* Strasbourg, 1863; Grundlehncr, *Johannes Damascenas,* Utrecht, 1877; Langea, *J»* won *Damaskus,* Gotha, 1879.

Sur le pouvoir temporel, B. J. llilgcns, *Commentatio de Gregarii II P. M. in seditione inter Italla· populos adversus Leonem Isaurum imperatorem eiciiata negotio,* ln-4", Cologne, 1849; Diehl, *L'administration byzantine dans l'exarchat de Ravenne,* Puris. 1888; Koch, *Die byzantlnischen Ucamtentitel von 400 bis 700,* lénn, 1903; Halphen, *Études sur l'administration de Rome au moyen âge (151-1252),* Paris, 1907; Duchesne, *Les premiers temps de I'Liai pontifical,* 2· édit., Paris, 1904; J. Gay, *L'Italie méridionale et l'empire byzantin,* Paris, 1904, Introduction, p. iv.

P. Monceixe.

3. GREGOIRE III (Saint), pape (18 mars 731-27 novembre 741). De naissance syrienne, il fut désigné ù la chaire de Pierre par un de ccs enthousiasmes subits du clergé et du peuple, qui relèvent en langage canonlcjue de · l'inspiration divine ». Esprit ferme et très averti, il avait, pour conquérir, les dons de la vertu comme ceux de la science. Aux termes du *Liber pontificalis,* édit. Duchesne, Paris, 1885-1890, des connaissances linguistiques latines et grecques, une éloquence facile et prenante, une mémoire aisée, capable d'une assimilation verbale du psautier tout entier, faisaient du nouvel élu l'homme d'une situation créée sans doute par son prédécesseur, mais qu'il fallait maintenir avec plus de difficultés peut-être. Il faut noter que Grégoire III est le dernier des papes pour l'élection desquels on ait demandé la confirmation de l'exarque de Ravenne, représentant des empereurs byzantins. L'affranchissement de la papauté n'eut d'ailleurs alors d'autre cause que la personnalité même d'un pontife qui sut voir, étudier et conclure.

En 731, le règne de Grégoire II s'était terminé en plein travail. La conquête germanique, la résistance aux iconoclastes, la constitution de la souveraineté temporelle pontificale avaient trouvé, à différents titres, leur appoint dans le magistère ordinaire plus encore que dans de grandes réunions conciliaires. La force calme avait été la caractéristique des puissantes ébauches du pape défunt Grégoire III avait pratiqué son prédécesseur. H définit plus encore que lui. Mais la méthode resta la même. La théologie lui doit un sérieux acquis.

1° *La conquête de la Germanie.* — Dès son avènement, l'attention du pape fut sollicitée par la mission de saint Boniface comme par la controverse des iconoclastes. Ccs deux questions nécessitaient la décision immédiate. Pour la première, la phase d organhatlon s'imposait, la seconde attendait la définition conciliaire solennelle. L'une préparait l'avenir le plus consolant, l'autre faisait craindre l'orage de la destruction. Ici et lù, Grégoire III réalisera son œuvre avec une aisance égale. Exposées séparément, les deux tactiques seront mieux comprises.

Dès 732, le pape envoyait le pallium ù Boniface, faisant ainsi de l'évêque régionnnirc un archevêque particulièrement uni avec le Saint-Siège. *Epist.,* xxvin, dans Jaffé, *Bibliotheca rerum germanicarum,* t. m, p. 91. Désormais, cc qui avait été le diocèse de Germanie devenait une province ecclésiastique, partagée en plusieurs diocèses, gouvernés par autant d'évêques Institués par le saint. Celui-ci, sans siège fixe, pour pouvoir plus librement s'occuper des intérêts généraux, devenait le métropolitain de toute J'Allrnnume transrhénane. Il avait Λ créer de nouveaux diocèses, à choisir les évêques appelés a devenir ses collaborateurs; le pape lui recommandait seulement de n'en ordonner que dans les localités suffisamment importantes, pour que le prestige de la dignité épiscopale ne fût pas diminué. Grégoire III sc montrait ainsi l'administrateur habile qui sait qu'on n'improvise par les centres d'influence. L'établissement d'une ville d'action ne peut se faire qu'au confluent territorial qui a pu capter par sa situation physique et économique tous les affluents ethniques qui y convergent. Un évêché est un foyer de lumière intellectuelle et inorale. Pour rayonner, il lui faut des avenues. Cette règle de propagande avait sa grande utilité : les évêchés de Burabourg et d'Erfurth en Hesse et Thuringc, créés un peu en dehors d élie, devaient languir pour être finalement absorbés, sous Charlemagne, par ceux de Mayence et d'HalbcntadL L'œuvre de Grégoire III s'étendit à la Bavière, à la Hesse, et à la Thuringc. Dans la première, qui comprenait la Haute-Autriche, le pays de Salzbouri·, le Tyrol, et une partie de la Styric, le pays avait été converti au christianisme depuis quelques générations par Rupert à Salzbourg et Corbinlen a Prisinguc. La dynastie ducale des Agilolflngs était alors foncièrement chrétienne. Mais l'Égllse de Bavière manquait du groupement hiérarchique de scs chefs sous l'autorité métropolitaine, du fonctionnement périodique des conciles, du lien avec Rome, centre du monde chrétien. Isolée dans ses membres, isolée dans son ensemble, clic s'exposait aux aberrations; à tout le moins ne pouvait-elle avancer, faute de coordination. Grégoire fI, en 716, avait déjà fixé tout un programme de concentration romaine â une mission dont faisait partie Boniface. Le duc Théodon II, venu près du pontife pour s'entendre avec lui. avait emmené les prélats qui devaient créer un archevêque et des évêques bavarois pour les grouper en conciles. Des querelles de famille survenues ù la mort de Théodon 11 en 717 avaient enlevé toute efficacité à ccs efforts. Mais en 732, Grégoire III, de concert avec Hubert, petit-fils de Théodon 11, reprenant le programme de 716, confiait à l'archevêque de Germanie la réforme de l'Églisc de Bavière. Boniface ne devait la parfaire qu'après son troisième voyage à la ville éternelle en 738. Les sièges de Salzbourg, Frisingue, Ratisbonne, Passau furent alors réorganisés. Le saint partit ensuite vers la Thuringe et la Hesse pour y parvenir aux mêmes conclusions. Les conditions n'étaient pas les mêmes. La Bavière était une terre d'ancienne civilisation romaine, avec de vieilles villes où il y avait eu des sièges épiscopaux de l'époque impériale. Ici, tout était neuf, et dur, le sol et les hommes. L'archevêque réussit pourtant ά établir trois sièges, Bunibourg entre Fritzlar cl Amœncbourg en Hesse, Erfurt près d'Ohrdniff en Thuringc, Würzbourg sur le Mein en Franconle. La parole de Hauck apparaît donc comme très exacte : * L'Église de l'Allemagne centrale est l'œuvre de Grégoire 111. · *Kirchengeschichte Deutschlands,* Leipzig, 1887, t. i, p. 466. Théologiquement, l'œuvre du pontife est des plus Intéressantes; elle apporte un témoignage traditionnel des plus convaincants à la thèse fondamentalement catholique de la primauté, de la hiérarchie, du concile romain. Pour l'appuyer, le pape n'a rien ménagé. Il u dressé toute une batterie de renforcement. Il s'est acquis la sympathie efficace de Liutprand, roi des Lombards. *Epist.,* xxxv, Jaffé, *op. cil.,* p. 100-101 ; il a écrit aux peuples de Hesse et de Thuringe. en leur demandant de répudier les pratiques païennes; aux évêques de Bavière et d'Allemagne, pour leur présenter son légat, leur prescrire l'obligation du synode deux fois l'an, les mettre en garde enfin contre les pratiques païennes

et contre les erreurs des prêtres bretons, très déchus depuis Colomban. *Epist.,* xxxvi, xxxvn, Jaffé, *op. cit.,* p. 101. 103-10L D'autres points d'ordre pratique et doctrinal furent aussi fixés dans ccttc mission qu'on pourrait appeler une campagne.

La possibilité canonique du mariage entre gens unis par des liens spirituels fut mise au point. Boniface, soumis à la papauté, reconnaît l'existence d'un empéchornent dirimant entre parrain et marraine d'une part et leur filleule ou filleul d'autre part. Un cas bien pratique aussi était alors à examiner. Un parrain, après la mort du père de son filleul, peut-il épouser la mère de son filleul? Le clergé romain et franc soutenait qu'un tel mariage était illicite. *Epist.,* xxix, xxx, xxxi, Jaffé, *op. cit.,* p. 95, 96, 98. L'archevêque de Germanie donne son avis théologiquement autorisé : · Si un tel mariage est un péché, je l'ai toujours ignoré et je ne l'ai jamais appris, ni dans les anciens canons, m dans les décrétales des papes, ni dans le *Calculus peccatorum* des apôtres.» Grégoire III ne l'en blâma point. La question de parenté revint encore en discussion. Depuis Grégoire II, elle semblait pourtant définitivement fixée. Son successeur fut plus rigoureux. La pratique barbare tolérait l'union â partir du second degré. D'après le vénérable Bède, *Hist. cedes. Angl.,* 1. I, c. xxvn, n. 5, saint Grégoire le Grand, en prohibant le second degré dans ses lettres à saint Augustin de Cantorbéry, avait autorisé le troisième. La réponse de Grégoire II, défendant le quatrième inclusivement, a été exposée plus haut. En 732, Grégoire III tient pour illicites les mariages entre parents jusqu'à la septième génération. *Epist.,* xxvni, Jaffé, *op. cit.,* p. 93. La lettre xxvn« était plus exclusis e encore : *Quamdiu se agnoscunt affinitate propinquos.* Jaffé, *op. cit.,* p. 89. Boniface ne sc tint pas pour battu. Il allégua la réponse de Grégoire I·T. La curie romaine lui répondit que l'article relatif à celte question manquait dans les manuscrits de saint Grégoire, classés dans les archives pontificales. *Epist.,* xx. Boniface, peu satisfait de cct argument négatif, écrivit à l'archevêque Nothclm de Cantorbéry, lui demanda de lui envoyer le texte de la consultation de saint Grégoire le Grand, et le supplia de bien vouloir, par un examen minutieux, sc convaincre de l'authenticité de l'article en question. Ün ne sait pas ce qu'il advint

Il faut ajouter, à l'honneur de Grégoire III, qu'un appel à la vérité catholique fut toujours facile à scs subordonnés dans la hiérarchie ecclésiastique. Avec une franchise toute saxonne, Boniface lui demande compte des bruits relatifs aux saturnales célébrées dans la ville de Borne vers la fin de l'année 738. C'est un mauvais exemple pour les fidèles d'origine barbare encore si novices dans la foi. *Eplst.,* xui, Jaffé, op. *cil.,* p. 115, 116. Dans une autre lettre, la simonie est suspectée à Home. *Epist.,* il, Jaffé, op. *cit.,* p. 135. Et toujours le pape accepte l'inquisition qui lui est Imposée sur le ton du justicier. Au fond, de part et d'autre, l'amour de la vérité veut triompher. Sans doute Grégoire III supplie son légat de ne plus lui tenir des propos aussi durs. Il honore sa franchise pourtant. En lui affirmant scs interdictions relativement aux saturnales, l'inexactitude des rapports sur la simonie, le pape encourage l'archevêque de Germanie.

2e *La controverse des iconoclastes.* — Grégoire III, simultanément à la conquête de l'Allemagne transrhénane, s'était occupé dès les premiers jours de son pontificat de la controverse des images. En 731, un légat partit pour Byzance afin de solliciter de l'empereur Léon l'baurien le retrait de l'édit contre les images; le message de Grégoire III n'eut d'autre résultat que de faire condamner a l'exil celui qui en était chargé. Le pape avait montré les dernières preuves de patience. Ils pouvait maintenant user de rigueur. En 732, un condle sc réunit à Home; quatre-vingt-quinze évêques y assistèrent. Le culte des images y fut confirmé par décrtl apostolique; l'anathème porté contre scs ennemis. Cf. Kirsch et Luksch, *Geschichte der kathoUschen Kirch* Munich, p. 197, où l'on voit un fragment d'une inscrit lion de l'année 732, contenant les décisions du concile en question. La solennité, lu fermeté de la condamnation est frappante.

En plein orage d'ailleurs, Grégoire III restaurait la vieille basilique vaticanc de Saint-Pierre; Il y élevait un oratoire enrichi d'or, d'argent, de pierres précieuses et d'ornements variés. Les reliques des apôtres et des martyrs, rassemblées avec soin dans tout l'univers chrétien, y furent exposées à la vénération des fidèles. Les statues de Notre-Scigneur Jésus-Christ, de la sainte Vierge et de différents saints ajoutèrent encore à la magnificence de cette chapelle dite de « Tous les Saints ».

La vengeance ne sc fit pas attendre. En 731, Léon III l'Isaurien arma sa flotte pour réduire les Romains à l'obéissance; une puissante année devait débarquer en Italie. Le convoi fut dispersé par une tempête dans l'Adriatique. L'empereur ne s'arrêta point; détachant l'Illyrie du patriarcat romain, il saisit les biens du Saint-Siège, situés dans Γ Italie méridionale, La ville pontificale, fidèle à son pape, répondit brusquement. L'exarque de Bavenne était impuissant ù faire prévaloir en Italie l'autorité impériale. Rome chassa son duc byzantin, et sc donna, semble-t-il, un gouvernement républicain. En fait, Grégoire III en inspirait les décisions, sans avoir jamais rompu par un acte officiel avec la cour de Constantinople. En dehors et au-dessus des partis, il voulait avant tout remplir sa mission spirituelle. La suite des événements lui imposait, pour atteindre son but, une tactique qu'il ne pouvait discuter.

3° *L'ébauche du pouvoir temporel,* — A la faveur du naufrage de l'Adriatique, six années de calme s'étalent écoulées pour la papauté. Un fait allait remettre en question les difficultés lombardes. Les ducs de Spolète et de Bénévent se révoltaient vers 740 contre leur roi Liutprand. Grégoire, en leur donnant asile, allait provoquer les représailles du roi barbare. Pressé de tous côtés, le pape pensa sauver son Eglise et sa ville par un acte de souveraineté. Il sc tourna vers Charles Martel, le puissant duc des Francs, qui avait déjà tant fait pour la papauté dans les missions de Germanie, et qui venait de sauver sa chrétienté en battant les Arabes à Poitiers (732); en lui envoyant une ambassade avec un souvenir du tombeau de snint Pierre, il lui demanda de descendre en Italie avec scs guerriers pour porter secours à l'Égllsc apostolique. • Au nom de Dieu et de son jugement terrible, ne rejette point ma prière et ne ferme point l'oreille à ma demande et le prince des apôtres ne te fermera pas les royaumes célestes. » P. *L.,* t. Ixxxix, col. 582-583; Jaffé, *Reg. pont, rom.,* p. 180. La situation était fort délicate pour Charles Martel : barbare rusé et utilitaire, il employait alors son activité guerrière contre les Sarrasins qui occupaient la Septimanie et quelques villes de la Provence : Luitprand lui avait prêté son concours dans ccs expéditions. Aussi ne sc pressait-il pas de sc brouiller avec un allié précieux. Il se décida pourtant à une intervention à l'amiable qui fit renoncer les Lombards à leur attaque contre Borne. Us gardaient quatre villes sur son territoire. On a conservé des lettres écrites par Grégoire III à Charles Martel. P. *L.,* t. Ixxxix, col. 581 sq. Des historiens ont affirmé qu'après deux ambassades, qui n'avaient produit que des échanges de compliments et de)>.. en! le pape n'avait obtenu In mediation du duc australien qu'en lui promettant de la part des Romain,, la répudiation de toute alki-eance en-

vcn Constantinople, et leur mise en tutelle sous le protectorat des Francs. On rapporte aussi que Grégoire 111 aurait conféré à Charles les litres de · consul cl de patrice » de Rome. Créé par Constantin, le litre de patrice donnait rang de prince. Depuis la chute de l'empire romain» en 47G, il constituait une vice-royauté, s exerçant sur une région délimitée. .Absentes dans les documents contemporains des intéressés, ccs assertions sont contestées. Exactes, elles ne feraient point d'ailleurs le procès de Grégoire **III;** elles ne l'accuseraient pas de manquer de loyalisme à l'égard du pouvoir byzantin; elles n'assimileraient pas a un vol la constitution de la puissance temporelle des papes. Elles manifesteraient, sans aucun doute, la reconnaissance Implicite faite par le pontife de sa souveraineté sur Home. Au fond, la ville éternelle était bien *nullius* à ccttc époque de violence.

L'empereur byzantin avait conquis Rome par hasard dans la personne de Justinien. Depuis ce moment, le pape l'avait gouvernée, sauf dans les époques de crise. Cf. Lavisse, *L'entrée en scène de la papauté,* dans la *Revue des deux mondes,* 15 décembre 1886. Mais depuis 731, Léon **III** l'Isaurien avait pratiquement renoncé à la conquête de son prédécesseur. Grégoire 111 n'était pas tenu d'être plus impérialiste et plus loyaliste que l'empereur, l'ennemi de la thèse catholique, repoussé par le peuple romain. La (onction de *de/ensor civitatis* était légale dans tout l'empire depuis Valentinien **I**er en 364. Le défenseur de la cité figure en 387 en tête des magistrats municipaux. Il est élu pour cinq ans par toutes les classes de la société. 11 n'est plus qu'un curiale comme les autres, supérieur aux autres, sans doute, mais non plus étranger à eux; il est absorbé par les soins du gouvernement local qui finit par lui incomber tout entier. Dans bien des cités, l'évêque avait été nommé *de/ensor civitatis.* Il faut dire que, partout, il s'était montré à la hauteur de sa tâche; à Rome, il n'avait pas failli ù son devoir. En 741» devant l'abdication et l'impuissance byzantine, Grégoire, sur le mandat du peuple, n'a d'autre prétention que de sc montrer Romain dans scs ofircs à Charles Martel. En proclamant sa souveraineté, il fait acte de citoyen. Il est bien le *de/ensor civitatis* qui volt dans sa tactique la sauvegarde même de scs dogmes religieux. Les monnaies gravées au nom de Grégoire **III,** les années précédentes, montrent que le peuple de Rome, depuis longtemps, déjà, lui avait donné quitus. Cf. Kirsch et Luksch, *Gcschichtc der katholischcn Kirche,* p. 196. La ville des papes était maintenant la propriété collective de tous scs citoyens. Soustraite à l'autocratie des Isauriens, protégée par la lieutenance franque, désormais patentée pour la défense du Saint-Siège, elle devait être bientôt sous Étienne 11 (752-757) la propriété même du pontife.

Grégoire HI avait constitué pour beaucoup cc résultat Si l'on ajoute que, dans sa vie d'activité incessante, il avait encore relevé de leurs ruines de nombreux monastères, où il prescrivit la récitation de l'oïïlcc divin aux heures fixées du Jour et de la nuit, on conclura que son pontificat de dix années a largement contribué au fait catholique. Pionnier Infatigable de la civilisation humaine et chrétienne, défenseur intègre de la doctrine traditionnelle, réalisateur de moyens matériels de vie pour l'idée apostolique, il mourut le 27 novembre 741, un mois après Charles Martel, son lieutenant 11 serait le plus grand pape du viu· siècle, si la gloire de scs débuts ne revenait à Grégoire II.

I. Sources. — Il reste de Grégoire III des lettres à l'empereur Léon, A Charles Martel, A saint Boniface et A divers personnages pour confirmer l'autorité et seconder l'œuvre <lc Boniface. Elles se trouvent dans *P. L.,* t. Lxxxix, roi. 575-588; Jaffé, *Bibliotheca rerum germanIcarum,* Berlin. 1866. t. m, p,315 *q.; Rrg. pont *rum.* (1851), p. 180-184; *Liber pontificali»,* Mit. Duchesne, Pnrii, 1885,t.T, p. 414-425; le livre de * Lettres » qu'il mentionne n'a pas été retrouvé; Anaftasc le bibliothécaire, /*. *L.,* t. cxxvm, enL 1023-1048. On attribue aussi A Grégoire III un manuel A Γusage de* confesseurs et des pénitents : *Excerptum ex Patrum dictis et canonum sententiis.* Le* preuves de cette attribution font défaut.

IL Ouvrages. — Voir Ulysse Chevalier, *lUpertnir des tourers historiques du* moyen *âge. Bio-btblmgraphic.* Paris, 1877, 1886, au mot *Grégoire ///,* et tous lrs ouvrages mentionné* A l'art, précédent Grégoire II, relativement A la conquête de la Germanie et à U controverse des Iconoclastes. — Pour ce qui concerne les relations de Grégoire III et de Charles Martel et l'ébauche du pouvoir temporel, voir Weltniann, *De patriciatu Karoll MartellL* tn-8% Munster, 1863; Barmby, *Gregorius 1l* et *Gregorius lit.* dans *Dictionary* o/ *Christian biography* de W. Smith et dr IL Ware, Londres, 1877-1887, t. il; Gregorovlus, *Dit Sladt Item im Mlttelalter, 8* vol., Stuttgart, 1859-1872.

P. Moncelle.

4. GRÉGOIRE IV, pape (827-844). Romain d'origine. prêtre du litre de Saint-Mere, Grégoire fut élu p^r la noblesse romaine, après Valentin qui n'avait régné que quelques semaines, fin août 827. Pieux, savant, il fut traîné de force de l'église des Saints-Cosme-ct-Damlen à celle du Latran et fut ordonné seulement le 29 mars 828, après vérification de son élection par un légat de l'empereur Louis le Débonnaire. Son pontificat fut troublé par les discordes survenues entre Louis le Pieux et les fils de sa première femme. Lothairc. Pépin et Louis le Germanique. Il vint en France pour amener la paix entre eux; mais comme il parut prendre parti pour les fils contre le père et menacer d'excommunier les évêques partisans de l'empereur, ceux-ci lui répondirent que, s'il venait dans ccs intentions, il serait lui-même excommunié. Il s'en revint, après avoir manqué son but, tout attristé d'avoir contribué involontairement à la scène du Champ-du-Mensonge où Louis le Débonnaire fut capturé par ses fils (833). Il ne reconnut pas sa déposition. En Italie, il construisit, dans ses dernières années, près d'Ostic. une forteresse appelée Gregoriopolis, pour résister aux Invasions des Sarrasins. Il mourut le 25 Janvier 844 et fut inhumé au Vatican. Il avait étendu au monde entier la fête de Tous les Saints réservée à Rome. Il eut pour successeur Sergius IL

Jaflé, *Regesta pontificum romanorum,* 2· édit., 1885, I. i. p. 323-327; *P. L·,* t. cvx, col. 841 sq.; Duchesne, *Liber pontificalis,* 1892, L il, p. 73-35.

A. Clervau

5. GRÉGOIRE V, pape (996-999). Saxon, fi s d'Othon, duc de Carinthic, et petit-fils de Luitgarde, fille d'Othon 1·% Brunon était chapelain d'Othon **III,** son cousin, et âgé de vingt-trois ans, quand celui-ci, prié par des délégués romains à Ravenne de désigner le successeur du pape Jean XV, le nomma pour cette haute fonction. Élu en avril 996, Brunon fut consacré le 3 mai sous le nom de Grégoire V et fut le premier pape allemand. L'un de ses premiers actes fut de sacrer empereur son cousin Othon, le 21 mai.

A Rome, après le départ de l'empereur, il fut en butte d'abord â la révolte de Crcscentius, qu'il avait pourtant dérobé aux sanctions d'Othon; obligé de fuir, il l'anathêmatisn dans un concile de Pavic (février 997); il fut encore en butte â celle du grec Jean Philagathe de Calabre, archevêque de Plaisance, que ce Crcscentius installa antipape sous le nom de Jean XVI (avril 997). Mais Othon étant revenu, en février 998, avec Grégoire, l'on déposa l'antipape au Latran, l'on prit et décapita Crcscentius au château Saint-Ange (29 avril 993). En France. Grégoire V soutint la légitimité d'Arnoul, archevêque de Reims, contre l'intrusion de Gerbert, contre le roi Robert et les évêques français qui lui avaient été hostiles. \u concile de Pavic (Pentecôte 997), H demanda compte au roi Robert, et aux évêques

qui l avalent approuvé, d'avoir épousé sans dispense sa parente Bcrthc II réitéra ccttc demande en 998 ct lui imposa une pénitence de sept ans. Il punit aussi ou déposa plusieurs évêques.

Instruit, zélé, Grégoire V était en relation avec les grands hommes de son temps, entre autres, Bernard, évêque d'Hildesheim, Abbon, abbé de Fleury, Notkcr de Liège; Il prêchait en trois langues. Il mourut Agé de vingt-sept ans, le 18 février 999, peut-être empoisonné, ct fut enterré au Vatican près de saint Grégoire; son successeur nommé par Othon III fut le premier pape français, Gcrbcrt (Silvestre II), que lui-mème avait fait archevêque de Bavcnnc.

Jaffé, *Régala pontificum romanorum,* 2· édit.» 1885, t. I, p. 489 sq.; P. *L.,* t. CXXXVIT, col. 899 sq.; t. CXXIX, col. 091 sq.;Otto, *Gregor V* (dissert.), Munich, 1831; Duchesne, *Liber pontificalis,* 1892, t. n, p. 261-262.

A. Cl ekval .

6. GRÉGOIRE VI, pape (1045-1046). Jean Gratien, archiprêtre de Salnt-Jean-Portc-Latinc, n'arriva pas au siège pontifical par les voles ordinaires. C'était le temps où Benoit IX, neveu de Jean XIX et fils du comte Albéric, avait été porté Λ la papauté A l'âge de douze ans par les Romains. Ceux-ci, s'étant lassés de lui, le chassèrent en 1044, ct lui donnèrent pour successeur l'évêque de Sabine. Jean, qui s'appela Silvestre III. Au bout de quarante-neuf jours, le parti de Benoît IX le réinstalla, mais comme c'était malgré les Romains, il sc démit du pontificat et le céda le 1er mal 1045 à son parrain Jean Gratien pour une somme d'argent; peut-être y eut-il une sorte d'élection, Gratien, qui prit le nom de Grégoire, était un homme d'Age, grave, supérieur aux autres et son avènement fut salué par saint Pierre Damien ct par le moine Hildebrand qui devint son conseiller et son chapelain; Il usa des armes spirituelles ct, vu le malheur des temps, des armes temporelles, pour rétablir la sécurité publique. La postérité, sous l'influenco des grégoriens, lui a été favorable.

Mais cette situation de trois papes, vivants, attira l'attention d'Henri III. Descendu en Italie, dans l'automne de 1046, il tint un premier concile à Pavic, en octobre, rencontra Grégoire VI À Plaisance, ct avant Noël sc rendit avec lui A Sutri où cc pape avait selon ses désirs convoqué un autre concile (20 décembre). LA, Silvestre III ct Grégoire VI furent déposés, de leur consentement, semble-t-il. Grégoire devait suivre Henri en Allemagne A son retour, tandis que Silvestre entrait en religion. Benoît IX fut déposé aussi dans un concile A Saint-Pierre les 23 ct 24 décembre. Puis le roi désigna Suldger, évêque de Bamberg, qui fut sacré à Noël sous le nom de Clément II. Grégoire VI alla en Allemagne avec Hildebrand ct y mourut en 1047.

Jaffé, Reporta *pontificum romanorum,* 2· édit., 1835, L i, p. 524-525 ;t. n, p.709; P. L., t. cxlxî.col. 569sq.;Duchesne, *Liber pontificalis,* 1892, t. xx. p. 27O-27Î ; Hcfclc, *Histoire des conciles,* trad. Leclercq, Paris, 1911, t. iv, p. 707.

A. CbERVAL.

7· GRÉGOIRE VII (Saint), élu pape le 22 avril 1073, mort le 25 mai 1085; A l'anniversaire de ce jour le calendrier romnln célèbre sa fêle. — I. Vie. II. Œuvre théologique. III. Méthode. IV. Influence.

I. Vie. — 1® *Avant* son *pontificat.* — Né entre 1013 ct 1024, dans le diocèse de Soano, ou Sonna, ou encore Sovana. au sud de la Toscane, Hildebrand était fils d'un petit propriétaire foncier. Il est possible, sans qu'à ce sujet on puisse rien affirmer de certain, que la famille du futur pape ait autrefois tiré son origine des Allemagnes. Le nom d'Hildebrand n'est pas latin. La phrase de Grégoire VII, encore que fort exagérée en dureté par scs adversaires, est d'un tempérament ferme qui fait penser aux réglons d'outre-Rhin. Hildebrand fut élevé au couvent de Sainte-Marie sur l'AvenÜn. W. Martens a d'ailleurs démontré que Jamals Il n'avalt été moine. *Gregor VII, setn Lebcn und Wirken,* 3· édit., Leipzig, 1894, L i; Kraus, *Histoire de l'Église,* trad. Godet ct VcrschafTcl, Paris, 1898, t. n. La première moitié du xi· siècle avait été pour l'Égllse un temps de dures épreuves. Depuis la mort de l'empereur Henri II le Saint (1024), le protectorat allemand, très efficace depuis l'avènement au trône germanique de la dynastie do Saxe, avait cessé pour le siège pontifical romain. Les comtes de Tusculum, succédant au vieux parti toscan du ıχ· siècle, faisaient alors de la chaire de Pierre un véritable fief auquel ils pourvoyaient au gré de leurs intérêts ct de leurs rancunes; un enfant de douze ans, en 1033, devenait pape sous le nom de Benoît IX. Scs débordements frénétiques furent h honte du pontificat. En 1045, Jean Gratien lui acheta la tiare. Des intentions très droites, une activité forte firent presque oublier chez le nouveau pape, qui avait pris le nom de Grégoire VI, l'irrégularité canonique de son avènement. C'cst un brevet de haute dignité, dans une période de déchéance sacerdotale, qu'il décerna au jeune Hildebrand, en le choisissant pour son chapelain. Avait-il été son maître A Sainte-Marie de l'Avcntin ? La chose est possible. Mais la tradition à cc sujet manque d'une documentation ferme. L'affection la plus intime devait dès lors unir ces deux lutteurs. Quand le concile de Sutri, convoqué par l'empereur Henri III (10-16), imposa (cf. Duchesne, *Liber pontificalis,* t. n, p. 27) ou accepta (Baronius, *Annales,* an. 1046, n. 3) la démission de Grégoire VI, simoniaque malgré tout, ils s'acheminèrent tous deux vers l'Allemagne, où l'empereur avait exilé le pontife à Cologne. La mort de Grégoire VI ramena vers la Bourgogne, à l'abbaye de Cluny, le chapelain de l'ancien pape. Hildebrand trouva dans le saint monastère la leçon du jour : l'épiscopat ct le sacerdoce féodaux allemands s'étalent montrés à lui dans la simonie ct l'incontinence. Les moines qui surent mener le mouvement réformateur de leur temps (cf. Chénon, *L'ordre de Clung et la réforme de l'Église,* dans *La France chrétienne,* t. IV, Paris, 1896) pratiquaient ct prêchaient alors le catholicisme dans son Intégrité. Le féodalisme dictait l'individualisme. Toute dignité ecclésiastique était nantie dans une terre plus recherchée que la dignité elle-même. A Cluny, on était simplement romain pour la force même de l'idée évangélique.

Esprit prompt, nature éminemment réceptive, Hildebrand reçut l'empreinte. Cf. O. Dclarc, *Hildebrand fusqu'à son cardinalat,* dans le *Correspondant,* 1874. En 1048, Henri III, dans une diète tenue Λ Worms, désignait, pour succéder A Clément II, Brunon d'Egisheim, évêque de Tout ct son parent. En se rendant en Italie, il rencontra dans son voyage, à Besançon probablement (cf. Kraus, *Histoire de l'Église,* t. n, p. 130), l'abbé de Cluny, saint Hugues, accompagné d'Hildebrand. La nomination de Léon IX était Irrégulière. Les anciens canons qui demeuraient en vigueur, exigeaient impérieusement que les fidèles prissent au moins la faible part de l'acclamation subséquente A la nomination des papes. Cf. Kraus, *op. cit.,* t. iî, p. 134. Hildebrand osa ct sut le faire remarquer A l'évêque de Toul, qui résolut dès lors d'entrer en simple pèlerin dans la ville papale. Le 2 février 1049, le peuple ct le clergé de Borne acclamaient le nouveau pontife.

Hildebrand entrait maintenant en scène. Le chronlqueur Bonlzo a attribué au pape Étienne X (1057-1058) sa nomination au poste d'archidiacre ct d'administrateur de l'Egllse romaine. Cf. Wattcrich, *Pontificum romanorum vilæ ab exeunte saeculo ix ad fincm sæculi xm ab aqualibus conscripta,* 2 In-8°, Braunsbcrg. 1861; Bonlzo (1085 ou 1086). Il est admis que l'honneur de cette promotion revient A Léon IX. I^i charge était lourde A porter. Dans les querelles des partis, au

milieu des progrès Incessants du brigandage, la campagne romaine était devenue la proie d'une hideuse anarchie. Il cul été imprudent pour un pèlenn de sc hasarder dans la ville sans escorte; les bandits volaient jusqu'aux offrandes que de* mains pieuses déposaient sur les tombeaux des apôtres ct des martyrs. Les finances pontificales sc trouvaient dans un état déplorable et le désordre physique ne pouvait disparaître que par la suppression du désordre moral d'un clergé anémié par l'égoïsme de la simonie ct de l'incontinence. Hildebrand fut l'âme du travail réformateur. 11 fut le centralisateur de l'idée catholique dans l'émiettement voulu par un épiscopat profiteur. Cinq pontificats jouirent de son activité inlassable. Léon IX (1048-1054), Victor 11 (1054-1057), Étienne X (1057-1058), Nicolas 11 (1059-1061), Alexandre II (1061-1073), trouvèrent dans Hildebrand l'observateur sagace, toujours aux écoutes pour déjouer la faction tusculanc ct tempérer le zèle méritoire sans doute, mais trop encombrant. des Allemands dans leurs candidatures à la papauté. L'archidiacre sut aussi promouvoir le magistère de scs chefs pour la thèse maîtresse qui fut la raison théologique de sa vie et pour les définitions très spéciales nécessitées par l'hérésie consciente ou inconsciente. Le coefficient théologique de Grégoire VII sera présenté dans son ensemble. Ce sera l'exposé de l'idée doctrinale.

Pour les faits, il faut l'ajouter dès maintenant» pendant la durée de son archidiaconat, Hildebrand, restant sourd aux instances d'un parti ami, qui dès la mort de Léon IX (1054) souhaitait ardemment son exaltation à la papauté, parvint à maintenir, sur le siège de Pierre, toute une génération de pontifes, profondément épris de leurs devoirs. En 1054, l'évèque d'Eichstiitt, Gebhard, lui devait son élection sous le nom de Victor II. En 1057, la vacance du souverain pontificat se produisait en pleine crise impériale. L'empereur Henri III était mort en 1056 dans la fleur de l'âge, laissant la régence ct un enfant de six ans aux faibles mains de l'impératrice Agnès. Hildebrand faisait alors élire par les Romains, sous le nom d'Étienne X (1057-1058), le cardinal Frédéric de Lorraine, sans attendre l'approbation de la cour de Germanie. Il partait lui-même vers Ratisbonne pour l'obtenir. A son retour, Étienne X était mort, ct le parti tusculan venait d'introniser une de scs créatures. Benoit X (1058-1059). La réforme était compromise. Le gâchis féodal allait dominer à nouveau la vieille cité. D'accord avec la régente Agnès, l'archidiacre fit élire à Sienne, par les cardinaux, Gérard de Bourgogne, évêque de Florence, sous le nom de Nicolas II. lui lutte fut sanglante. Mais Benoît X rentrait bientôt dans l'obscurité. Très vraisemblablement, les conseils d'Hildebrand ne furent pas etrangers au célèbre décret de 1059, porté par Nicolas H .sur les élections pontificales. Cf. Schcflcr-Bolchorst, *Die Ntuordnung der PapstaxM durch Nicolaus* //.Strasbourg, 1879. La cour de Germanie, en tout cas. ressentit vivement l'exclusion dont elle était désormais l'objet de la part de la curie romaine. La mort de Nicolas H (1061) donna le signal d'un schisme. Les cardinaux, partisans de la réforme, furent soutenus par la marquise Béatrix de Canossa, et proclamèrent l'évêque de Lucqucs, Anselme, qui devint Alexandre il (1061-1073). L'évêque de Parme, Cadaloüs, lui fut opposé sous le nom d'Honorius II par la faction de Tusculum. D'accord avec les Allemands vexés. I lildebrand fut lA dans la solution du conflit. L'antipape s'était emparé de Rome. En 1062, le concile d'Augsbourg, convoqué par Annon, archevêque de Cologne, et conseiller du jeune roi Henri IV (1056-1106), condamnait l'antipape. Le pape légitime y était reconnu par de nombreux évêques d'Allemagne ct d'Italie. Après deux années de résistance, pendant lesquelles CudaloU*

s'était retranché dans le château Saint-Ange, Alexandre II était pleinement reconnu. Les fortes ct saines affections de la maison de Toscane pour Hildebrand avaient commencé dans cette crise. Elles ne devaient que s'affirmer au cours du pontificat de celui qui, pendant vingt-cinq ans avant son élection, s'était présenté au monde catholique comme le créateur des papes.

L'archidiaconat d'Hildebrand avait été aussi pour lu) occasion de légations à remplir. La plus célèbre lui fut confiée par Léon IX afin de présider le concile de Tours, en 1054. Il s'agissait de Bérenger et de ses théories sur la transsubstantiation. Voir Bér enger. t. π, col. 725. La mission de Ratisbonne, exposée plus haut, en vue de l'approbation par la cour de Germanie de l'élection d'Étienne X, n'avait pas eu moins de succès que la première.

En fait, si dans cette œuvre de relèvement moral, qui constituait comme le postulat de la vie dogmatique, plus exactement de la vie Intégrale de ΓÉglise, Hildebrand ne s'était pas découragé, des amis sérieux, nourris de pensées très humaines et très surnaturelles, avaient su le maintenir en éveil. Le monastère de Cluny ct ses suifragants lui avaient pratiquement répondu, en portant en France la voix du réformateur. Ceux du Campo di Maldulo ct de Vallombrcuse avaient agi en Italie; en Allemagne, la grande abbaye souabc d'Hirschau avait aussi travaillé. C'était normal. Les grandes conquêtes des vi· et vu· siècles s'étalent opérées par les moines. Le rappel était bien compris par Hildebrand. Les fondateurs avaient racines et bases pour devenir réformateurs. Des amitiés princières étaient venues apporter à l'archidiacre un surcroît de confiance. Béatrix de Toscane, comme épouse ct comme mère, avait préparé au futur Grégoire VII le fief des fortes résistances. C'était le refuge de l'idée pontificale centralisatrice menacée et parfois même écrasée par la tyrannie impénale ou féodale. Mathilde, fille de Béatrix, duchesse de Toscane ct comtesse de Bney, ne devait pas l'oublier. Enfin, il fut une relation de» plus efficaces, étroitement cultivée par Hildebrand : celle de saint Pierre Damien. Voir Damien Pier r e, t. iv, col. 40. 11 est évident que le saint religieux de Fonte z\vellana du diocèse de Gubbio, en Ombnc, devenu cardinal évêque d'Ostic, de par la volonté d'Étienne X, avait toutes les puissances théologiques et morales, pour réduire l'âme droite ct catholique d'Hildebrand. Grégoire VI ct Léon IX avaient d'ailleurs écouté la voix de Pierre Damien. 11 n'en fallait pas plus pour décider leur fervent disciple. Ce fut un véritable assaut de la part de l'archidiacre de Rome, quand il s'agit d'empêcher son ami de démissionner de sa charge de cardinal-archevêque d'Ostie. Sous Nicolas II, à l'avènement d'Alexandre II surtout, quand les Insistances de l'ancien religieux, pour sc désister d'une charge qu'il n'avait nullement sollicitée, mais qui lui avait été imposée de force, sc firent plus pressantes, Hildebrand trouva la pnScncc de Pierre Damien à Rome très utile et son appui indispensable. Il demanda au pape de retenir son collaborateur malgré lui. Cf. Baronius, *Annates,* an. 1061, n. 28. Trouvant l'intervention d'un zèle excessif, le saint ^'adressa dans la suite Λ Alexandre H ainsi qu'à l'archidiacre, en traitant celui-ci de « verge d'Assur » et de *sanctus Satanas.* La gronderic était benigne. Elle était d'ailleurs bien corrigée par le distique que l'évêque d'Ostie faisait parvenir à Hildebrand :

Pupam rite colo, toti te prostratu» ndoro;
Tu taels hunc dominum, te facit ipse Deum.

Cf. P. L., t. cxliv, coL 967. Au fond, le même zêlo excitait bien les deux serviteurs de Dieu. Leur ciel ne s'assombrit jamais que pour donner ensuite des clartés plus grandes. Il est seulement regrettable que la mort

de Mint lierre Damien en 1072 n'ait pas permis a Grégoire VU, le pontife de l'année suivante, de jouir longtemps encore d'un concours efficace et sûr. Le lutteur sc serait trouvé moins isolé; U aurait surtout moins souffert, en voyant un saint préconiser et même devancer son programme.

2· Son *pontificat,* — Les obsèques d'Alexandre II n'étaient pas terminées qu'Hildcbrand avait été acclamé par le clergé ct le peuple d'une voix unanime. S'il prit le nom de Grégoire VII, ce fut peut-être par affection pour Grégoire VI qui l'avait désigne vingt-huit ans plus tôt à la vie officielle. Le nom, en toute hypothèse, était presque un symbole, si l'on se souvient de» trois premiers Grégoire. Bonizo de Sutri nous affirme qu'Hildebrand notifia sa nomination à l'empereur Henri IV, cf. Wattcrich, op. ci/., pour lui en demander l'approbation. C'était une façon de réponse â une interprétation malveillante du décret de 1059. Grégoire VII se défendait implicitement d'avoir travaillé pour lui-même. Mais, dés 1073, la querelle des investitures commençait. Le concile de Rome de 1074 fut une déclaration de guerre à la simonie ct A l'incontinence des prêtres. Interdiction était faite à tous les fidèles d'assister aux offices des clercs atteints. Mnnsi, *Concil.,* L xx. col. 724, can. 11-20. A l'art. Célibat, col. 20Å6, on a fait connaître tous les faux-fuyants pris par les ecclésiastiques sujets à caution. Grégoire, sans s'effrayer, envoya partout scs légats; ils firent bonne besogne en gagnant dans les trois grands pays catholiques du temps, France, Angleterre ct Empire, la masse des fidèles à la cause de la réforme. Cf. Lambert d'Hcrsfcld, dans *Monumenta Gerrnaniæ, Scriptores,* t. v, p. 217; Wattericb, *op. cit.,* t. i, p. 363. En Allemagne, l'évêque de Constance, Otton, enjoignit sans doute à ses prêtres de se marier au plus tôt; mais les décrets de 1074 furent vengés par l'archevêque de Mayence, Sigefroid, ct l'évêque de Passau, Altmann, au péril de leur vie. Cf. Sdraick, *Die Streilschriften Altmanns von Passau,* Paderborn, 1890. En réalité, c'était tout un système politico-religieux que Grégoire VH atteignait. Philippe Pr, en France, Guillaume le Conquérant en Angleterre, Henri IV, dans le saint empire romain germanique, allaient composer ou sc heurter avec Grégoire VU.

En Angleterre, comme en France, la lutte ne prit pas de grandes proportions. Guillaume le Conquérant fit respecter les décrets du pape sur le célibat; il maintint l'investiture laïque, sans encourir l'excommunication. 11 y avait là, à n'en pas douter, une tactique intelligente; elle ménageait le souverain qui, en toute autre circonstance, savait prendre ct suivre les pieux avis de Lanterne, archevêque de Cantorbéry ct primat d'Angleterre. Philippe Ier, en France, avait reçu, dès 1073, une lettre très énergique de Grégoire VII; en 1074, le pape essaya de soulever contre lui les évêques de sou royaume. En fait, les choses sc tassèrent vite; sans changement dans la vie même de Philippe I«r, sans mise en Interdit du royaume par les évêques, l'œuvre d'épuration sc poursuivit sans relâche. Sous la pression du célèbre légat Hugues de Die, dont Grégoire VII dut parfois tempérer la vigueur, de 1076 à 1080, les archevêques de Bordeaux cl de Sens, nombre d'évêques de la province de Reims, leur métropolitain Manassès, en tête, furent déposés ou interdits. Au nord, comme au midi, ce fut un véritable renouvellement du corps épiscopal. Cf. Giry, *Grégoire VII ct les Coques de Thérvuannc, dans* la *Revue historique* (1876), p. 387-409.

Le dur combat se livra contre Henri IV. Trois partis divisèrent religieusement l'Allemagne : celui des grégoriens déclaré» : il eut pour chef Gebhard de Salzbourg ; Adalbert de Brême dirigea le parti de l'empereur; enta la cause de la médiation trouva son homme dans Annon de Cologne. Les trois protagonistes, revêtus du caractère épiscopal, apportaient dans la lutte les fore» de leurs Eglises réciproques Les villes ct les bourgeois soutinrent souvent les deux derniers groupes. De cette tactique, Henri IV tira quelques succès passagers.

Au début, pourtant, les rapports des deux adversaires avalent clé excellents. Le concile de Rome de 1074 n'avait trouvé dans Henri IV qu'un sujet docile aux volontés du Saint-Siège. Ses lettres marquaient la nécessité d'une entente entre les deux pouvoirs : les légats de Grégoire VH avalent été reçus par lui avec honneur; il avait renvoyé scs conseillers excommuniés par Alexandre II, promis de renoncer à ses désordres et de s'amender. La mauvaise éducation qui avait fait du jeune empereur un impulsif, un illuminé A froid, reprit le dessus dès 1075. Au carême de cette année, Grégoire condamnait l'investiture laïque par la crosse et l'anneau Je roi, maintenant l'abus en Saxe, comme en Italie, ne considéra plus ces régions que comme les terres de trafic des dignités ecclésiastiques pour ses créatures. Depuis quelques années déjà, le cri des Saxons avait été entendu par Alexandre II. Il avait cité le roi à comparaître à Rome pour s'y justifier. La mort l'avait surpris dans ces difficultés. Au lendemain du concile de 1075, Henri IV promouvait anticanoniquement Thédald A l'archevêché de Milan. Une dernière fols, le pape pressa le souverain de se convertir et d'éviter toute relation avec scs conseillers excommuniés. La diète de Worms fut la réponse. Elle déposa le pontife : les partisans d'Henri, en particulier, le cardinal excommunié, Hugues le Blanc, lancèrent sur Grégoire les bruits les plus désobligeants. On l'accusa même d'avoir avec Mathilde de Toscane des relations coupables. Ces calomnie» ont trouvé leur écho dans *Select history* o/ *the loose and incestuous loves of pope Gregory VII, commonly called Hildebrand, and of the cardinal de Richelieu,* Londres, 1722. La sentence de Worms fut notifiée à Grégoire VII par Henri IV lui-même. Le pape était déposé «comme hérétique, magicien, adultère, flatteur de la populace, usurpateur de l'Empire, bête féroce, ct sanguinaire. · Les évêques lombards adhéraient d'ailleurs a ces décisions dans les conciles de Plaisance ct de Pavie. Au carême de 1076 (22 février), Grégoire VII excommuniait tous les évêques qui avaient assisté au pseudo-concile de Worms; l'empereur lui-même était déposé; scs sujets étaient déliés du serment de fidélité. Une lettre adressée à toute la chrétienté sous la forme d'une invocation à saint Pierre notifiait cette condamnation. L'effet produit fut fatal à l'empereur. Le pape avait conquis l'opinion. 1 es évêques les uns après les autres vinrent implorer le pardon du pape. En octobre 1076, les princes allemands réunis A Tribur (Oppenheim) décidèrent qu'une diète générale serait convoquée A Augsbourg pour le jour delà Purification de l'année suivante, que Grégoire V11 serait supplié de s'y rendre. En sa présence, Henri IV devrait sc justifier ct sc faire absoudre. Si, dans l'espace d'un an. il n'avait pas fait la paix avec l'Eglise, il serait déposé *juxla palatinas leges.* L'attitude des princes, celle des Saxons surtout, décida l'empereur. Au cœur de l'hiver, en compagnie de sa femme Berthe, il travel »a les Alpes. Les Lombards ne purent le décider a marcher contre le pape. En janvier 1077, 11 était au château de Canossa, où la comtesse Mathilde de Toscane avait hospitalisé Grégoire VIL Après une pénitence de trois jours, sur les instances de son hôtesse, le pontife levait l'anathème le 28 janvier.

Dans la Haute-Italie, les seigneurs lombards ct les évêques sinioniaqucs, manquant de soutien, firent éclater leur mécontentement contre le souverain. Leurs excitations amenèrent Henri A manquer de parole. Le.·» princes allemands ne lui pardonnèrent pas; réunis en diète â Forcheim-sur-Regnitz en mars 1077, ils déposerent Henri IV pour le remplacer par Rodolphe, duc

de Sounbe, son beau-frère. Pendant trois années cependant, Grégoire VII refusa tic sc prononcer entre les partis. En mars 1080, il reconnaissait formellement Rodolphe, ct dans un concile, il excommuniait une seconde fols ♩ Icnri. L'empereur déchu connaissait scs bons fiefs. La Lombardie lui avait permis de relever quelque peu son parti en Allemagne. Le concile de Mayence renouvela la déposition de Grégoire VII; en juin 1080, une trentaine d'évêques, réunis à Brixen, élisaient, comme antipape, Guibert, archevêque de Ravenne, qui prenait le nom de Clement III. Le 12 octobre 1080, cessait la lut lu politique prolongée depuis Forchclm dans des alternatives de succès ct de revers, plus encore dans la ruine de l'Allemagne centrale. Rodolphe de Souabc était enseveli dans son triomphe sur le champ de bataille de 1'Elster. Son successeur choisi par le parti romain. l Icnnann de Luxembourg, n'était pas de taille à relever l'opposition dans les Allemagnes. L'idée grégorienne était sur le point de sombrer en Italie devant la force impériale. En 1082, Henri IV présentait a Monde Mario son antipape, déjà reconnu par les évêques lombards. Grégoire VII fit appel au duc des Normands, Robert Guiscard. ct se retrancha dans le château Saint-Ange. L'empereur avait fait un impair dans son empressement. Ses derrières étaient menacés par les troupes de la comtesse Mathilde. Il devait, sinon la soumettre, du moins la paralyser. Deux années furent nécessaires â cette tâche. Au printemps de 1084, Clément III était sacré dans Saint-Pierre ct donnait à Henri la couronne impériale. La situation du pape était des pires, quand les Normands accoururent. Grégoire VII était délivré. Une rixe malheureuse entre les troupes de Robert Guiscard ct les Romains amenait en même temps l'incendie d'un vaste quartier de la ville, s'étendant depuis le Colisée jusqu'à Saint-Jean de Latran. Le pontife usé par tant d'émotions n'était plus en sûreté chez un peuple exaspéré par scs malheurs. Suivant Robert Guiscard et ses Normands, il s'achemina vers le Mont Cassin, et de là à Salcrne. Il avait maintenu toutes les excommunications prononcées contre Henri IV ct Guibert, jusqu'à leur résipiscence, quand, le 25 mal 1085, il s'éteignit en prononçant ccs paroles : « J'ai aimé la justice ct haf l'iniquité; voilà pourquoi je meurs en exil. » Si l'on ajoute que Grégoire VH. pendant son pontificat.avait dû répondre à d'autres questions dogmatiques relativement à l'eucharistie, sa carrière nous apparaîtra comme celle du lutteur infatigable qui croit n'avoir rien fait, quand il reste quelque chose à faire. Sa vie très forte, très efficace pour l'Église, apparaît mieux encore au groupement de ses définitions.

IL Œuvni théolooîquf. — Au fond, la pensée théologique de Grégoire VII fut des plus simples. Il voulut réaliser l'affranchissement spirituel de l'Église dans une société matérialisée par son organisation même, Ii continua l'examen des questions en cours : la controverse bérengaricnnc, le schisme erre trouvèrent en lui le définitcur courtois, mais irréductible.

1° *L'al/rancliissemml spirituel de Γ fajlise* lx? groupement féodal était issu de la faiblesse des Carolingiens impuissants devant les invasions normandes, hongroises el sarrasines. Charlemagne avait investi les évêques dans son empire de fonctions politiques et administratives sur leurs évêchés, Le fait est si vrai que, parmi les *missi dominici,* l'empereur d'Occident plaçait toujours un ecclésiastique. Le monde carolingien avait connu Γecclésiastique fonctionnaire. Lors de la grande débâcle des ix· ct x· siècles, comte», ducs, évêques ct abbés, désolidarisés d'un pouvoir central incapable de les diriger ct de les protéger, avalent été contraints de se hiérarchiser politiquement ct territorialement. L'hommage était devenu la formule de groupement des vassaux ct des suzerains. Au rétablissement de la dynastie capétienne en France, au milieu des efforts des plus grands feudata1res d'Allemagne pour monopoliser le pouvoir et le rendre héréditaire dans leur famille, on conçoit que ces rois suzerains n'aient trouvé d'autres moyens d'imposer leurs pouvoirs (pic de profiler de la déshérence des fiefs épiscopaux. Les territoires laïques se transmettaient en effet par hérédité, il fallait peupler évêchés ct abbayes de créatures, en soustrayant autant que possible leur élection à la voix des chanoines, des vassaux de l'évêque ct du peuple lui-même. Il était plus simple de l'imposer. Dès lors, peu à peu, l'investiture laïque par le sceptre, très compréhensible d'ailleurs, puisque le titulaire du fief ecclésiastique était vassal du roi suzerain son protecteur, avait devancé le sacre et parfois même l élection. L'ordre normal avait été interverti. Ixî roi ou l'empereur avait nommé ct investi sa créature par le sceptre, la crosse et l'anneau. L'Église s'était trouvée devant un fait accompli, qu'elle avait dû ratifier.

Les conséquences ne s'étaient pas fait attendre. La cérémonie de l'hommage impliquait la remise d'un présent par le vassal à son suzerain, id, le cadeau d'usage devenait énorme. Il était le prix de fa faveur accordée par le prince ct pur scs conseillers. L'incontinence suivait la simonie. Elle était naturelle chez des ecclésiastiques entrés dans la cléricaturc avec l'intérêt matériel pour toute vue et vocation. Le livre do Gomorrhe, composé par saint Pierre Damien sous saint Léon IX, nous a fait le tableau du clergé du temps. *Opuscut. Gomorrhianus, \ 11 contra quntrimodam carnalis contayionts pollutionem. P. L·,* t. cxlv, coL 159-190. Sans être taxé d'exagération, on peut dire que la luxure avait démoli toute vie sacerdotale. Voir Célibat, col. 2084-2085; Damien, col. 10 sq. Le laïcisme avait envahi l'Église. 1-a situation était d autant plus redoutable que le pontificat romain subissait à cette époque la diminution féodale. Placé au x· siècle sous la l uteiie du parti toscan, au xi· sous celle des comtes deTusculum.il avait été lui-même victime des palinodies imposées à Γ Italie médiévale par les invasions répétées des Sarrasins ct des Normands, les luttes d'influence entre les principautés de la péninsule, et les premières manifestations de la commune romaine. Il n'était sorti du gâchis qu'en se confiant au despotisme spirituel de l'empereur Henri III (1046). En donnant sa protection au siège romain, en le dotant, il faut le dire, d'une série de papes véritablement à 1a hauteur de leur tâche, celui-ci avait imposé son approbation à toute élection pontificale. C'était, pour la papauté, payer cher un secours nécessaire; c'était surtout se condamner à tolérer des abus Insupportables dans 1rs fiefs allemands. Les papes du xr siècle sc débattaient donc dans un cercle vicieux. L'Église pourtant doit garder sa dignité. Son idée n'est pas de ce momie. Elle est spirituelle avant tout ou elle n'est plus. La hase même de la foi était alors compromise·

L'impérissable honneur d'Hildebrand est de l'avoir compris, sans doute, mais surtout de l'avoir affirmé. Pour affranchir l'épiscopat comme le sacerdoce, dès avant son pontificat, il a voulu l'indépendance complète de l'élection des papes. Très vraisemblablement, c'est sur scs conseils que Nicolas II porta le célèbre décret de 1059. Le choix du pape était désormais confié au collège des cardinaux, le dernier mot restant aux cardinaux-évêques. L'empereur ne conservait plus que le droit de confirmation, le peuple celui d'approbation L'appel à la continuation comme à l'approbation est une imposition de consentement. Cf. Codex *19S4* du Vatican.

€. n'est pas avec moins d'ardeur que Grégoire VII poursuivit l'épuration du sacerdoce ct de l'épiscopat. Archidiacre encore, avec Léon IX il avait décidé *in plenaria synodo* (1019), *ut romanorum presbyterorum*

concubin ex lune et deinceps Lateranensi palatio adjudicarentur ancillæ. Cf.* Bcmold, *Chronicon,* dans *Monumenta (krmaniæ. Scriptores,* L v, p. 426; A L., t. cxl iil col 252. il avait conseillé le pontife qui s'était élevé contre les violateurs du célibat, ct qui, ne sc contentant plus de suspendre les coupables de leurs fonctions, avait invité le peuple à déserter les églises où les prêtres incontinents exerceraient le ministère. Cf. Bonizo, *Ad amicum,* dans Wattcrich, t. i, p. 103. On connaît le fameux épisode de la · Pataria ». En 1046, sous l'archevêque Guido, la dépravation du clergé milanais était arrivée à son comble; la ville lombarde reprit scs anciennes prétentions à l'indépendance vis-à-vis du Saint-Siège comme au temps de la controverse métropolitaine au ix· siècle. Une association de petites gens, recrutée dans la noblesse ct le clergé, se forma, sous le nom de « Pataria », contre les prétentions archiépiscopales. Cette société des · gueux » groupa les adversaires des slmoniaqucs ct des concubinaires. Deux diacres furent à sa tète : Ariald ct Landulph. Cf. Mutatori, *Rerum Halicarum scriptores præcipui ab anno 500 ad annum 1500 (*1723-1738), L iv. Durant trente années, les deux partis sc livrèrent de sanglants combats. En 1066, Ariald y conquit le martyre. En 1059, sous le pontificat de Nicolas II (1059-1061), saint Pierre Damien, en compagnie d'Anselme de Lucques, le futur Alexandre II, avait été envoyé à Milan pour y régler ces difficultés. Hildebrand dans la circonstance lit œuvre de doctrine. Il reçut au nom du pape le compte rendu de la mission. *Actus mediolanl de privilégia roman* Ecclesiæ, Opuscul.* V, *P. L,,* t. cxlv, col. 89-98.

Comme pape, Grégoire VII fortifia les décrets de scs prédécesseurs. Un concile fixa ou rappela chaque année la discipline sur le célibat. Les années 1074 ct 1075 marquèrent des décisions plus générales : l'invitation à la désertion des églises fréquentées par les clercs concubinaires ou slmoniaqucs (1074, can. 11-20), l'interdiction de l'investiture laïque par la crossc ct l'anneau furent deux points fixés alors *ne varietur,* Cf. Mansi, *Concit.,* t. xx, col. 491 sq., 724 sq.; Bonizo, *Ad amicum,* dans Wattcrich, t. i, n. 361. Les conciles quadragésimaux des années suivantes reprirent ces thèses d'ensemble pour y soumettre tout spécialement les Églises lombardes ct germaniques. *Ibid.*

Une dernière question de théologie sacramentaire était à résoudre : celle de la validité des ordinations slmoniaqucs. Cl. Saltet, *Les réordinations,* Parts, 1907, p. 150, 250. Agitée dans trois conciles à Borne, en 1049, 1050 ct 1051, clic était restée sans solution, ct Léon IX c'avait pas de principe arrêté à ce sujet. 11 acceptait que les clercs ordonnés gratuitement par des simoniaques fissent une pénitence de quarante jours, pour être admis ensuite à l'exercice de leurs ordres; il regarda d'ailleurs le plus souvent comme milles les ordinations faites à prix d'argent ct les fit réitérer. Cf. *Actus mediolani,* etc., *P. L,,* t. cxlv, col. 93. En toute hypothèse, Pierre Damien, dans sa mission de 1059 à Milan, avait appliqué sa propre doctrine. Elle concluait franchement à la validité de toutes les ordinations slmoniaqucs. Il est naturel de conclure qu'à Borne la doctrine n'était pas encore fixée. La prudence s'imposait certes : une décision prématurée pouvait friser un certain donatisme. Nicolas II se montra plus sévère que son légat, il décida la déposition des *sitnoniaci simoniace ordinati vd. ordinatores,* ct des *simomad simoniace a non simoniacis ordinati.* Ceux qui avalent été ordonnés gratuitement par des évêques qu ils savaient slmoniaqucs étaient admis par Indulgence à l'exercice de leurs ordres; mais le pape entendait qu'ils fussent déposés ainsi que ceux qui les avalent ordonnés. Cf. Hardouln, *Acta concit.,* t. via,col. 1063 ; Barouius, *Annales,* an. 1059, p. 33, 34. Grégoire X II n'avnlt qu'à confirmer des decisions aussi nettes. I) le fil dans son V· synode romain de 1078. Cf. Maml, t. xx, col. 507; *P. L.,* t. cxlviii, col. 800 sq. *Ordinationes, quæ interveniente pretio, vel precibus, vel obsequio alicujus persona (aliqui persona) ea intenltone impenso, vel qu* non communi consensu cleri et populi secundum canonicas sanctiones fiunt, et ab his ad quos consecratio pertinet non comprobantur, infirmas et irritas esse dijudicamus : quoniam qui taliter ordinantur, non per ostium, id est per Christum intrant, sed, ul ipsa Veritas testatur, jures sunt et latrones* (Joa., x), *P L,* t. cxlviii, coi. 801. On s'acheminait ainsi ven la décision d'Urbain II, second successeur du pontife actuel • Un évêque simoniaque ne peut pas faire une ordination valide, faute d'avoir été lui-même ordonné validement, *qui nihil habuit, nihil dare potuit.* » Décret de Graticn, caus. I, q. vu, c. 24.

2° *La controverse bérengarienne.* — L'année même où Grégoire VII portait son décret sur les ordinations slmoniaqucs, une autre question de théologie sacramentalrc attendait de lui une mise au point. Depuis saint Paschase Radbert, moine de Corbie au ix· siècle (t 865), la présence réelle de Jésus-Christ au sacrement de l'autel n'avait pas cessé de prêter matière à discussion. Cf. *P. L.,* t. exx, col. 1267-1351. Vers le milieu du xi· siècle, la controverse avait repris. Un des disciples de Fulbert de Chartres, Bérenger, ressuscita les erreurs idéalistes d· Scot Erigêne. Voir Bérenger, col. 721-741. Il fut choqué du réalisme des expressions employées par maints théologiens, entre autres le célèbre Lanfranc, directeur de l'école claustrale du Dec. Il nia sûrement la transsubstantiation ct peut-être la présence réelle. Cf. *De sacra adversus Lanjrancum liber posterior,* dans Ncander, *Berengarii Turonensis opéra qu* supersunt tam edita quam inedita.* Berlin, 1834. Condamné en 1050 aux conciles de Home ct de Verceil par le pape Léon IX, il comparut en 1054 au concile de Tours, devant Hildebrand, légat du Saint-Siège. L'archidiacre de Rome, qui désirait étouffer ce sujet de dispute au milieu des crises très graves traversées par l'Église, ct qui désapprouvait peut-être le grossier langage des adversaires de Bérenger, essaya de s'interposer. L'écolàtre de Tours ne signa alors qu'une rétractation équivoque, laissant dans l'ombre le point précis du débat Renvoyé absous par Hildebrand, il était invité à porter sa cause à Rome pour qu'elle y fût jugée souverainement

Le concile de 1059, réuni par Nicolas II, imposa à Bérenger, sous la pression du cardinal Humbert, une profession de fol circonstanciée. Cf. Lanfranc, *De corpore et sanguine Domini,* c. u, *P. L.,* L cl, col. 410-411. Bérenger y anathématlse l'hérésie dont il a été accusé, *de qua hactenus injamatus sum.* · Le pain ct le vin offerts à l'autel sont après la consécration, non seulement un sacrement, mais encore le vrai corps cl le vrai sang de Notre-Sclgneur Jésus-Christ, et cc corps est touché, rompu par les mains des prêtres, mangé par les fidèles, non pas seulement en forme de sacrement, mais réellement et en vérité. » De retour de Rome, Bérenger désavouait son abjuration; ses disciples sc multipliaient. La transsubstantiation était révoquée en doute; le mode de présence du Christ dans l'cucharistlc diversement expliqué. Cf. Gultmond, *De corpore et sanguine Christi, P. L.,* L cxi.iv, col. 1427-1494 ; Durand de Troam, *Liber de corpore et sanguine Christi contra Bcrengarium et ejus sectatores, P. L.,* L cxi.ix, col. 1375-1424 ; Lanfranc, *De eorpnrc et sanguine Domini adversus Berengarium Turonensem, P. L.,* t. cl, col. 407-442.

Dans ces circonstances, Grégoire VII appela Bérenger à Borne, en 1078. L'attitude de mansuétude qu'il avait su garder, comme légat du Saint-Siège à l égard du sectateur, vingt-quatre ans plus tôt. lui permettait alors d'agir plus encore par la persuasion

que par la rigueur : · Il faut, disait Grégoire VII à son entourage, donner aux estomacs faibles du lait, non pas des mets trop lourds. · Il pressa Bérenger de signer une formule adoucie. Voir t. n, col. 733. Les zelanti n'étalent pas rassurés; ccttc profession de fol ne leur semblait pas assez explicite. Le 11 février 1079, Bérenger, sous la fol du serment, était invité par Grégoire VII ù signer une formule proclamant la transsubstantiation ct la présence réelle. Voir t. n, col. 734.

3° *Le schisme grec.* — Le pape, qui avait su travailler Bérenger pour l'amener à résipiscence, n'avait pas renoncé à ramener les schismatiques â des sentiments plus conciliants avec la papauté romaine. Grégoire Vil pouvait se souvenir des tristes Jours de 1051; archidiacre du pape Léon IX, Il avait vu les légats pontificaux et ù leur tête le cardinal Humbert déposer sur le maître autel de Sainte-Sophie une bulle solennelle d'excommunication contre Michel Cérulairc et scs adhérents avec ces mots : *Videal Deus et judicet.* Il ne pouvait sc résoudre à croire la séparation définitive. Dès 1073, la première année de son pontificat. Il envoya vers l'empereur Michel le patriarche de Venise. Les termes de la lettre confiée au légat sont à citer. Ils démontrent un besoin d'entente ct de paix. *Non autem non solum inter Romanam, cui licet indigni deservimus, Ecclesiam et filiam ejus Constantinopolitanam, antiquam, Deo ordinante, concordiam cupimus innovare, sed si fieri potest, quod ex vobis est, cum omnibus hominibus pacem habere. Scitis enim quia quantum antecessorum nostrorum et vestrorum sancta apostoliae sedi et imperio patrocinium concordia projuit, tantum deinceps nocuit quod utrinque eorumdem charilas /riguit. P. L.,* t. cxlviii, coi. 300. Le succès ne répondit pas Λ ces efforts. De mal en pis, les relations de Grégoire VH ct de la cou»· byzantine n'aboutirent qu'à l'excommunication de l'empereur de Constantinople au XI· concile romain. Cf. *Liber pontificalis,* édit. Duchesne, Paris, 1892, t. il, p. 285.

Rappelons, en terminant qu'en 1078, dans son V· synode, le pape avait maintenu l'attribution ecclésiastique de la dime, ct affirmé la nécessité des honoraires de messes, de même que l'obligation du maigre le samedi, il moins que la célébration d'une fête ou une raison de santé n'en donnât la dispense. *P. L.,* t. cxlviii, col. 800; Mansi, *Concit.,* t. xx. col. 507.

HL Méthode. — Les laïques ont souvent dépeint l'advcrsairc d'Henri IV comme l'autocrate insupporté parce qu'insupportable. Le gallicanisme a vu, dans Hildebrand, l'adversaire irréductible des libertés légitimes des Églises nationales, le pontife des cxcommu nicatlons *per fus et nefas,* le monopolisateur de l'administration des États. En fait, il n'en est rien. Plus que d'autres, il a rendu à César ce qui est à César. Sans doute, il a voulu l'entente harmonieuse dans la république chrétienne entre le pouvoir spirituel et la puissance temporelle. Son idéal fut dans l'existence parallèle du sacerdoce ct de l'empire, chacun dans sa sphère, étroitement unis dans une réciprocité de services mutuels ; l'État devait protéger matériellement l'Église, l'Église soutenir spirituellement l'État. La sauvegarde même de ccttc organisation était en Dieu qui maintient l'ordre dans la société ct voilà pourquoi Grégoire VII affirme la nécessité ct la souveraineté de l'Église : elle rappelait aux Etats en toute mission divine les principes de santé sociale, oubliés ou négligés par eux. S'il rappela à quelques rois la donation faite par leurs ancêtres de leurs nations à la papauté, cc ne fut Jamais que dans un sens spirituel. *Notum autem libi esse credimus regum Hungarlæ, sicut et alia nobilissima regna in proprie libertatis statu debere esse, et nulli regi alterius regni sub/ici nisi sancto et universali matri Romanic Ecclesiæ, quæ subjectos non habet ut servos, sed ut filios tuscepil universos. Ad Censam, Hungartæ ducem,* en 1075, *P. L,,* t. cxlvhî, col. 414. 11 faudrait pouvoir citer toutes les lettres de Grégoire VII aux diflérents souverains de la catholicité. I.c protocole le plus respectueux y est observé. Chaque phrase dit la mansuétude; l'ensemble, Ignorant h contingence, affirme l'idée nécessaire. Cf. *Ad Rodaijum, Sueviæ durem, P. L·.,* t cxlviii, col. 302-396; *Ad Sancium. regrm Arogoniæ,* col. 339; *Ad Alphonsum Castfllæ et Sanctum Aragoniæ reges,* col. 339; *Ad Wralislaum, Bohemorum ducem,* col. 351; *Ad Philippum 1, Francia regem,* col. 348 (il le prend par les vertus de sa race); *Ad Suenium, regrm Dana·rum,* col 426; *Ad Demetrium, regem Pussarum,* cot 425; *Ad Boleslaum, Potonorum ducrm,* coL 423; *Ad Guillelmum, regrm Anglorum,* col. 563; *Ad Robertum regis Anglorum fillum,* col. 570.

Dans son action contre Henri IV, Grégoire VU ne défendit pas l'idée catholique avec une autre méthode. Il voulut l'affranchissement de l'Église avec une mansuétude évangélique. Il avait à compter, il faut le dire, avec l'exaspération des Saxons contre leur empereur franconien, avec la fureur des princes allemands qui avalent d'abord menacé, puis déposé Henri IV.

A Canossa, le pape n'imposa qu'une pénitence normale pour l'époque, acceptée d'aillcurs avec empressement par les conseillers de l'empereur. Une réduction de peine de la part du pontife pouvait le compromettre près de défenseurs loyaux. Dans la suite, malgré l'instance de l'idée théologique, Grégoire Vil mit trois années pour accepter la démission de Forchelm-sur-Rcgnltz. Le *Liber pontificalis* est des plus éloquents à ce sujcLDes lettres sont envoyées à Rodolphe de Souabe comme à Henri IV : *Dum vero in excommunicatione manebat, divortium quoddam inter Henricum regem et Rodaijum de dignitate regni ortum est; quod videlicet divortium multi a domno papa /actum esse clamabant, sed nullo modo se illos offendisse prrdictus ponhjex profitebatur. Immo ulrique misit ut viam sibi prscparent quatenus pro diffiniendo tanto negotio posset procedere, quia malet millies, si passel, mori quam sua occasione tot millia hominum morti traderentur. Ct. Liber pontificalis,* édit. Duchesne, L n, p. 284. Dans la même lettre, on trouve la phrase suivante : *In magna enim tristitia et dolore, cor nostrum fluctuai si per unius hominis superbiam tot millies hominum Christianorum temporali et æternæ morti traduntur. Ibid.,* p. 291. Après le concile de 1078, deux légats partaient de Rome pour conclure une paix entre Rodolphe et Henri... *ut stricte discernerent quis ex duobus majorem haberet justitiam; et cuicunque justitia competeret, illi regni gubernacula tribuerent, quia justior pars amplius de Deo confidere potest et potestate beati Petri omni modo erit adjuta. Ibid.,* t. n, p. 285. Grégoire VII ignora le point de vue mesquin, L'empereur Henri IV resta rebelle à ccttc tactique très ferme pour la thèse, mais condescendante pour la personne.

Avec Bérenger, le pape avait été plus heureux. Sa bonté pour le sectateur ne s'était pas découragée. *P. L.,* t. cxlviii, col. 506; d'Achery, *Spicilegium,* Paris, 1657, t. u, p. 508. Elle lui valut quelques suspicions de la part des zelanti sur son orthodoxie.Le pseudo-synode de Brixcn lui reprocha d'avoir pactisé avec l'hérésiarque. Cf. cardinal Benno, *De vita el gestis Hildebrandt libri II,* dans *Monumenta Germania,* t. xi; Egilbert de Trêves, *Epist. adv. Gregor. VIL* dans Eccard, *Corpus historia medii avi,* t. n, p. 170. Martens s'est inspiré de ces adversaires pour reprocher ή Grégoire VII une condescendance excessive à l'égard de Bérenger ct de scs doctrines. Au fond, la douceur restait bien toujours la base même de la tactique du pontife. Au lendemain du concile de 1079, il donnait au repentant, partant pour la France, une lettre de recommandation où il défendait sous peine d'anathème qu'on l'accusât désormais d'hérésie. Cl. d'Achcry, *Spicilegium,* L IH, p. 43.

Ce n'étalt pas une exception. Une lettre du pontife au roi de Danemark s'était déjà prononcée avec énergie contre le* procès dc sorcellerie. *Epist.,* L VII, epist XXI. *P.* £., t cxlviii, col. 564.

Nous sommes loin maintenant du pontife autocrate. Attachant dans son élégance, surnaturel toujours dans l'énoncé dc scs thèses, il est bien l'homme dc l'idée catholique, fait, quoi qu'en aient dit ses adversaires, pour faire aimer sa doctrine par la souplesse dc son exposé ct la patience dc scs exhortations. Dans un temps de violences et de brutalités, il a montré que la parole juste ct ferme, simple et droite, élégante ct bonne, fait plus pour la vérité que les triomphes éclatants.

IV. Influence. — Son influence est considérable. Il est mort, terrassé par le césarisme teuton. Son idée lui a survécu. Et chez Grégoire VII l'idée est tout; elle vit d'avance pour exister dans la suite. Grégoire est un homme dc gouvernement. Le concordat de Worms qui, signé en 1122, termina la querelle des investitures est son œuvre plus encore que celle de Callxte il. Lu décision du concile de Latran, can. 3,21, qui, en 1123, déclara mils les mariages contractés par les sous-diacres ct les clercs supérieurs après leur ordination, Mansl, Coned., t. xxi, col. 282-286, a été voulue par lui bien avant sa teneur définitive. Dans l'ensemble, l'œuvre de Grégoire VII est avant tout humaine. 11 a inauguré ct fait inaugurer le culte, le règne de l'idée et du droit. Ennemi du féodalisme, destructeur du catholicisme Intégral par scs réalisations individuellement, territorialement, socialement «matérielles, il a diminué l'êrc de In force brutale qui étouffe et stérilise la pensée généreuse Une Liée féconde appelle toujours ses sœurs; en affranchisvint l'Églisc, en régénérant le ponti licat ct l'épiscopat, Grégoire Vil a bien mérité de la société médiévale. Il a authentiqué la puissante légion des moines de Cluny qui ont publié sa thèse en la généralisant : ils ont dit qu'une société qui veut vivre doit avoir scs dogmes intangibles dans l'ordre, la dignité, la hiérarchie, l'autorité de la pensée divine ct humaine. Des hommes dc devoir, libérés des égoLmes humains, doivent être leurs gardiens. Evêques et prêtres, ils sont les vassaux dc Dieu avant d'être les féodaux de la terre. Une force était donc née qui allait transformer le moyen Age. Du domaine religieux, elle passa dans le domaine civil. L'État comme l'Églisc profitèrent des Instructions du pontife. Désormais la pensée fut forte et cllicace dans les deux mondes, parce qu'un jour elle avait trouvé son sanctuaire et son défenseur. Grégoire VU n permis les Innocent III et les saint Louis. Les gallicans dc tous les pays ne se montrèrent pas hommes de gouvernement en s'opposant à sa canonisation, proclamée en 1729 par Benoit X111.

1. Sounexs.— *Gregorll regtstrl, live epistolarum llbrl,* dans Mansl, *Concit.,* Florence, 1759. t. xx, col. G0 sq.; *Monumenta Gregorlana,* dan* Jaflé, *Bibliotheca rerum Germanicarum,* Berlin, 1864, t. n, p. 240 sq.

Les œuvres de Grégoire VII ont été rassemblées par Mlgnr, P. L·, t. cxlviii; Glesebrecht, De *Gregorll registro emendando,* Brunswick, 1858; Horoy, S. *Gregarii Vil ept· Biota* et *diplomata; accedunt vita eiusdem ponti Pets et appendices* amplfiiima *veterum et recenllorum monumenta Gregorit apologetica complectentes, 2* ln-8·, Paris, 1877. l-π question de l'authenticité des 27 *Dictatus* intitulés : Quid *valeant ponti pres roman*l et placés duns le Registre du pupci en 1075, est diversement résolue. *Regist.,* iv, 55. a. Comme ils présentent. pour lu pensée ct l'expression, ce que les autres écrits de Grégoire font attendre de lui, il est vruhcnibliibic qu'ils sont au moins un extrait systématique de ses écrits, F. Rocqualn, dans le *Journal des tananh.* 1872. t. vu, p. 232-263, 299-315, y volt comme Glesebrecht. *op.cit.,* une coinposition authentique. Ce serait pour lui une œuvre privée du jNipe et non une déclaration publique. Voir cnl. 1737. ïx privilège d'Olton D* m date du U février 902, cf. Tardif. *Histoire des source.· oudrodcanonique,* Paris, 1887, p. 231,a été parfois attribué A Grégoire VH et A ses conseillers. Le pape numlt interpole un document très utile pour servir su cause.Dépoli la découverte d'un document très ancien pur Sickcl dan* Ui archives du Vatican, en 1881, l'uttribuUun du privilege n'nt plus contestée A Jean XII. Cf. Kraus, *Histoire de IHglit,* t. n, p, 123. Dont Morin n publié la *Regula canonicorum* de Grégoire VII tous le titre : *Règlements Inédits du pape Grégoire VI! pour les chanoines réguliers,* d'abord dum h *Revue bénédictine,* 1001, t. xvin, p. 177-183, puis dun» *Etudes, textes et découvertes,* Paris, 1913, t. i, p. 157-463. Cf. p. 70

Quelques écrits sont attribués A Grégoire VII. On les trouvera dans Mlgne dans Li dernière partie du t. cxlviii. Ils sont Intitulés *Monumenta Gregorlana.* Les preuves d'authenticité manquent.

I! faut consulter les œuvres de Pierre Damien, P. L, t. cxliv el cxlv. Les sources concernant Bérenger deToun contribuent ù l'histoire dc Grégoire Vil. Voir t. n, col. 740* 741.

Les auteurs anciens, contemporains de Grégoire VII : lunnbcrt d'AschafYenbourg ou de Uersfeld (1077), Berthold de Helchcnau (1080), Bnino (1082), Bonlzo (1085 ou 1086», Pandolphc do Plsr (sous Pascal II), Hugues de Ftovigny (1102), Paul de Bernried (1128), ont été recueillis dam Wntterlch. *Pontificum romanorum ab exeunie ssreuto IX ad flnem seculi XH1 ab aqualibus conscripta', 2* iη-8·, Braunibcrg, 186-1. Cf. C. Munitori, *Scriptores rtr. Halicarum,* t. in; *Monumenta Gerniantic historica. Scriplores,* t. v, p. 327-381; .JafTé, *Bibliotheca rerum germantearum,* t. v, p. 1-169. Parmi les adversaires de Grégoire VII, Benno, *De vita et gestis 11tidebrandi llbrl 11;* Benzo, *Panegyr, rhythm, in Henricum ///«*dans *Monumenta Germanite historica,* t. xi. — Parmi les défenseurs du pape, Paul Bernried, *De vita Grcgorit VI1;* Bonlzo, *Liber ad amlcum;* Bruno, *Historia belli saxon id,* tous trois cités plus haut.

IL OtivnAUES. — Voigt, *Hildebrand als Papst Gregor Vll und seln Zeltalter aus den Quellen bearbeitet,* 2 in-8·, Weimar, 1846; trad, frnnç. par Jager, Paris, 1837 el 1854; Cawander, Das *Zeltaller Hildebrands fur und gegen ihn,* Darmstadt, 1812; Bowden, *The li/e and pontificate of Gregory \ II,* 2 in-8·, Londres, 1840; Hclfrnstcin, *Gregor nach den Stret· lensdiri/ten seiner Xeit,* Francfort, 1856; Glrôrer, Papst Gregor *VI1 und sein Zeitalter,* 2 in-8·, SchftfTliouse» 1859; II. Ossenbcck. *Die Streit Gregors VII mit Heinrich IV,* 1866; Baxmfimi. *Die Politik der Pupste von Gregor 1 bis Gregor VII,* 2 In-8·. Elberfeld, 1868; Meltzer, Papst *Gregors VII Geselzgebung und Bestrebungen in Betreff der Bischofsivahlen,* Leipzig. 1869; Schôbcr, *Vorivurfe und Anklagen gegen Gregor X'11 aus den Schriflen seiner Zeitgenossen,* ln-4·, Nordhauscn, 1873; Winckler, Gregor *Vll* und *die Nortnannen,* dans *Samnd. gemeinvcrstànde udsscnch. Vortr. CcXXMV,* Berlin, 1875; Osscnbeck, *Der Streit Gregors Vll mil Heinrich IV,* Francfort-sur-le-Moln, 1866; Hach, *Der Kamp/ zivischen Papsthum und Konigsthum wn Gregor Vll bis Calixt II.* Francfort, 1884; A. do Vidallbm. *Vie de Grégoire Vll,* 2 In-8·, Paris, 1837; Longeron. Grégoire *VU et les origines de la politique ultramontaine,* Paris, 1874; B. Nubcr, *Papst Gregor VU. Sein Zeil, sein Leben und seine Wirken.* 1885; O. Delarc,*Grégoire VU el laréforme del'Église au XI· siècle,* I In-8·. Paris, 1889-1890; Jngcr. *Saint Grégoire Vll, dans VDnh^rsité catholique t.* xix. p. 412-428) t. xx. p. 16-32,93-109, 165-180, *245-252,* 325-341 ; Jorry, *Histoire du pape Grégoire VU (1073-/035),* Paris, 1850; Philippon de In Madehilnr, *Le pontipeat de Grégoire Vil,* Bruxelles, 1837; Brocard, *Grégoire VH et la querelle des Investitures,* Paris, 1862; Frantin, *Grégoire Vll et Henri IV,* fragment historique dans 1rs *Mémoires de ГAcadémie de Dijon,* Dijon. 1818; Vandermlssen, *Grégoire VII ou l'empire et la papauté au* A7· *siècle,* Louvain, 1876; Vlllemnln, *Histoire de Grégoire Vll, précédée d'un discours sur t'htstolre de la IMipauté jusqu'au XI· siècle, 2* ln-8·, Paris, 1873; Schirmer, *De Hildebrando, subftlacono Ecclesitr romanir,* Berlin, 1860; Munaconla, *Gregorio Vll e Vundecimo sec. ragionamento,* Mondovi, 1873; Helele, Gregor *VH und Heinrich IV :u Canoxta.* dans *Thenlog. Quartalschri/t Tubing.* (1861), t. xliii. Voir la bibliographie des art. Damien Pιγ.πηε el BtoKNCHin. t. iv. col. 53-54; t. n, col. 710.

P. Moncellr.

8. GREGOIRE VIII, papc (1187). Albert de Moras, <lc Bénévcnt, était Cttdinal-diaert de Saint Adrien avril 1157), eardlnal-pnHrc de Saint-Laurent in *er±* nia?' ₵.h"nce"cr ' ^RHse romaine (2- février 1178), quand i) iut élu pape Λ Fcrrare le

21 octobre 1187 ct sacré le 25 a Pisc, en remplacement d'Urbain III. La papauté était en relations fort tendues avec Frédéric Barberouxse; comme il avait été jadis dévoué â l'empereur, il prépara une réconciliation, exhorta l'archevêque Volkmar à ne pus urger son conflit avec lui, s'occupa activement d'une croisade, célébra un concile à Parme. Mais il mourut û Pisc, le 17 décembre 1187, trop tôt pour exécuter scs projets. Il fut remplacé par Clément III.

Jaffé, *Itegesta pontificum romanorum,* 2· édit., 1888, t. II, p. 528-535; P. L·, t. ccn, col. 1335 sq.; Duchesne, *Liber* pon*tiflcalis,* 1892, t. n. p. 349, 451 ; Wnttcrich, *Pontificum roma noru/n vUæ,* Leipzig, 1862, t. n, p. 683-692; *Bibliothèque de ÏËcole des charte* 1881, t. xl ii, p. 166; Scheficr-Boichont, *Priederichs I lelzter Strell mil der Kurte,* 1866, p. 149-157; P. Nadlg, *Gregors VIU 67 taqtges Pontiflkat* (diss.), Bâle, 1890; G. Klccmnnn, *Papst Gregor VIII,* Bonn, 1913.

A. Cl er vaî-

9. GRÉGOIRE IX, pape (1227-1241). Hugolin de Conti de Scgni, né à Anagni vers 1147, cardinal-diacre de Saint-Eustache en 1198. évêque d'Ostlc ct Velietri le 30 avril 1206, légat, (ut élu ù Rome le 19 mars 1227, couronné à Saint-Pierre le 21, sous le nom de Grégoire IX. 11 était neveu d'innocent III et succéda ù Honorius III.

Son pontificat, au point dc vue politique, fut absorbé par ses efforts, pour obliger Frédéric II ù faire la croisade qu'il avait promise solennellement â Honorius par le traité dc Saint-Germain, pour préserver les États dc l'Églisc et Rome même de ses menées ct dc scs attaques, pour défendre les libertés ecclésiastiques partout menacées par sa tyrannie, pour démasquer la cruauté, l'immoralité, l'impiété, l'incrédulité même de cet empereur. Grégoire IX lança contre lui dc nombreuses excommunications, le 29 septembre 1227, le 23 mars et le 30 août 1228, l'année suivante, ct le contraignit à signer un nouveau traité dc Saint-Germain le 23 juillet 1230. Ils sc rencontrèrent amicalement fl Anagni le Itr septembre suivant. Mais la paix ne dura guère. Grégoire eut d'abord à lutter contre les Romains qui, dirigés par les Savelli, voulaient abolir sa suzeraineté et lui imposèrent un traité en 1233.

La guerre avec l'empereur reprit â l'occasion dc l'installation dc Enzio son fils naturel comme roi de Sicile, pays vassal du pape, et de la ligue lombarde qui s'était formée ù Brescia en novembre 1235, ct contre laquelle Frédéric II, sous prétexte qu'il avait affaire à des hérétiques, voulut faire oublier la croisade, entraîner le pape, et. se posant ironiquement en défenscui de la foi, multiplia les cruautés ct les oppressions ct s'arrogea des droits religieux. Le pape le déclara encore excommunié et déposé le 20 mars 1239 ct expliqua sa conduite ù la chrétienté dans une circulaire du 20 juin.

A plusieurs reprises, en 1240 ct 1241, Frédéric H vint assiéger Rome el d'autres villes des États pontificaux. Alors le 9 août 1240 Grégoire IX convoqua un concile général pour les fêtes de Pâques de 1241 en y invitant les évêques ct les seigneurs. Son adversaire barra la route de terre aux uns, fit saisir ceux qui venaient par mer; saint Louis dut le menacer pour l'obliger a relâcher les évêques de France encore vivants. Il revint près de Rome, et lorsque le cardinal Jean Colonna eut déserté la cause du pape, il chercha â s'emparer de sa personne. Mais Grégoire IX mourut le 21 août 1211, âgé d'environ cent ans, et Frédéric, manda sa mort aux autres princes en tenues indécents.

Cc qu'il y cul dc nouveau dans cette lutte terrible, cc fut l'appel aux peuples chrétiens que, des deux parts, chaque adversaire lança contre son rival, en l'accablant d'accusations publiques ct personnelles. Aux encycliques du pape répondaient celles de l'empereur (décembre 1227, janvier 1232, avril 1239); les unes ct les autres firent éclore des diatribes cl des pamphlets de toute nature.

Au point de vue théologique et canonique, Grégoire IX joua un grand rôle. Le 13 avril 1231. il déclara que la condamnation de 1210-1215 contre Aristote était provisoire; le 23 avril 1231, il chargea Guillaume d'Auxerre, Simon d'Authie, Étienne de Pro vins, dc corriger Aristote.

En 1230, il ordonna à Raymond de Pennafort. dominicain espagnol, son pénitencier, de rédiger un code des Décrétales qui forma la continuation du Décret de Gralicn, et il promulgua le 5 *rptembrc 123[illegible] ce recueil composé de cinq livres. Défense (ut faite de rassembler une autre collection sans l'autorisation spéciale du Saint-Siège. Cc fut Boniface VIII qui publia, en 1298, les Décrétales postérieures ou le Sexte. Voir Décrétales, coi. 209*212·

Cc fut sous Grégoire IX qu'en 1229 le concile do Toulouse organisa l'inquisition épiscopale. En 1233, il confia la charge dc l'inquisition des hérétiques aux dominicains pour l'exercer au nom du pape et à perpétuité, mais sous les ordres des évêques locaux. Il fit inscrire sur les registres pontificaux en Janvier 1231 la constitution de Frédéric II (1224) condamnant à mort les hérétiques de Lombardie; en février 1231,11 appliqua cette loi aux Romains, et de 1232 à 1234, il fit faire des lois analogues à Milan, Vérone, Plaisance et en Allemagne. Toutefois il destitua Robert le Bougre pour scs excès le 19 avril 1233.

N'étant que cardinal, il avait été le protecteur de saint François d'Assise et avait contribué ù faire approuver sa règle; il protégea aussi les dominicains ct les autres ordres religieux comme les clunidens dont il favorisa la réforme, il canonisa saint François le 16 juillet 1228 ct saint Dominique en 1234. Mr is 11 eut À intervenir dans les divisions qui s'élevèrent dès lors entre séculiers ct réguliers, surtout dans celles qui agitaient les mineurs : il donna d'abord sa confiance â Éiic el sur sa demande déclara le 28 septembre 1230 que le Testament dc saint François n'était pas obligatoire ct que la pauvreté pouvait ct devait se concilier avec l'usage de l'argent par Γintermédiaire de délégués des bienfaiteurs, et avec la construction d'églises et dc couvents somptueux. Sur les protestation> des spirituels, il déposa Éiic au chapitre général de 1239 et laissa élire Albert de Pisc qui écrivit les premières *Constitutions* de l'ordre. Les dominicains fixèrent les leurs définitivement en 1238.

Grégoire IX fit multiplier les conciles, et travailla beaucoup à l'organisation des diocèses et spécialement il affermit ΓÉglise Scandinave ct il prôna la pureté des mœurs ecclésiastiques.

Auvray, *Ixs registres de Grégoire IX,* 2 vol. parus, Paris, 1890, 1905; *Monumenta Germanix, EpUlobs sxcult XIII,* 1883, t. i; G. Voisins Gregoril *ραρχ IX aria quxdam* üuianirt, in-4·, Rome, 1586; Potthnst, *Pt gesta pontificum rornanarum (1193-1304),* Berlin, 1874. p. 462-465» 678-680. etc.; Vies, dans Muratori, *Herum italicurum scriptores.* Milan, 1723, t. vit-ix; Wnttcrich, Viiir *pontificum romanorum (J19s· 1304),* Braunsbcrg. 1864; P. Babin. *Storla di Gregorio IX e soi tempt,* 3 Iη-4·, Modène. 1872; *La prima tolta di Gregorio IX* con *Feederigo 11 (1227-1230),* In-8 . Modènr, 1871 ; J. Felten, *Papst Gregor IX,* Fribourg-en-Brisgau. 1886; Kohler, *Verhaltnis Frlederichs II zu den Pupslen seiner Zeit,* 1888; E. Brcni, *Papst Gregor IX bis zum Bcginn seines Ponllflkats,* Heidelberg, 1911.

A. Cl sr val .

10. GREGOIRE X. pape(1271-1276), Théobald Visconti, né Λ Plaisance en 1210. chanoine de Lyon, archidiacre dc Liège, était à Saint-Jcan-d'Acre avec Edouard, prince d'Angleterre, quand il fut élu après la mort dc Clément IV cl une vacance de trois ans, le Pr septembre 1271; Il entra dans Viterbo le 10 février 1272, fut ordonné prêtre le 13 mars, sacré ct couronné Je 27 a Rome Scs grandes idées furent le relèvement de l'empire en Allemagne, la réforme, la réunion des grecs.

la délivrance de Jérusalem. Il s'efforça donc dc réconcilier en Italie 1« Guelfes ct les Gibelins, d'affaiblir Charles d'Anjou, d'obtenir la renonciation d'Alphonse de Castille et ht élire Rodolphe dc Habsbourg comme empereur le 29 octobre 1273; il le reconnut comme roi des Allemands ct dus Romains, l'invita à venir recevoir la couronne Impériale ct ù conclure un nouveau concordat avec i'Église romaine, dans une entrevue, qu'il eut avec lui A Lausanne, en revenant du concile dc Lyon (octobre 1275); mais la mort ct les troubles d'Allemagne empêchèrent ces projets.

Ce concile, qu'il avait convoqué quatre Jours après son couronnement, s'ouvrit en 1274, sous sa présidence ct fut le XIV· concile œcuménique. Cinq cents évêques ct mille abbés s'y trouvaient Saint Bonaventure, créé cardinal peu auparavant avec Pierre dc Tarcntaise, mourut pendant sa tenue. Saint Thomas d'Aquin, spécialement appelé par le pontife, partit dc Naples ct mourut en chemin. La ir· session se tint en la primatiale de Saint-Jean devant Jacques I*r, roi d'Aragon, les patriarches latins dc Constantinople ct d'Antioche ct des délégués de toutes les nations. On y prescrivit des contributions pour la Terre Sainte. Dans la suite, on traita de l'élection du roi d'Allemagne, dc la translation du Comtat-Venaissin au Saint-Siège. On accueillit la réunion à l'Église romaine de l'empereur dc Constantinople, ct l'alliance proposée par le grand chah des Tartaros contre les Mahométans. Le pape promulgua plusieurs constitutions : dans l'une il était défini que le Saint-Esprit procédait du Père et du Fils, non comme de deux principes, mais comme d'un seul ct par une seule spiration; dans une autre il était réglé que les cardinaux se trouvant dans la ville où le pape mourrait attendraient huit jours seulement les absents, puis s'assembleraient dans le palais du pontife sans relation avec le dehors, ct si, dans les trois jours suivants, its n'avalent pas pourvu l'Église d'un pasteur, ils seraient réduits à un seul mets, pendant les cinq jours suivants, et, au delà de cc terme, au pain, au vin, à l'eau.

Grégoire envoya des lettres à l'empereur ct aux évêques grecs, de même qu'au grand chef des Tartarcs, puis, après être revenu par Milan ct Florence, il mourut à Pérouse le 10 janvier 1276; il fut plus tard inscrit au catalogue des bienheureux. Il eut pour successeur Innocent V.

Jean Guiraud, Les *registres de* Grégoire X, Paris, 1892-1898; A. Polthast, *Regesta pontificum romanorum,* Berlin, t. iî, p. 1651-1703, 2131, 2138; Muratori, *Rerum Italicarum scriptores,* t. ni; Bonuccl, *fstorla del ponti/lce Gregorio* Λ', Borne, 1711; P. Piacenza, *Compendio della storia del Π. Gregorio X papa,* Plaisance, 1876; A. Zlstercr, *Gregor X und Rudolf* con *Habsburg,* Fribourg. 1891 ; Walter, *Polltikdrr Kurie Un ler Gregor* X, 1894 ; Otto, *Reziehungen Rudolfs von Habsburg zu* Pup U Gregorius X, 1893; O. Redllcb, *Rudolf von Habsburg,* 1903; Duchesne, *Liber pontificalis,* 1802, t. n, p. 456-457.

A. Clkrvau

11. GREGOIRE XI, pape (1370-1378). Pierre Roger dc Beaufort, né au château de Maumont en 1329, cardinal-diacre de Sainte-Marie la Neuve (28 mai 1348), fut élu pape le 30 décembre 1370, ordonné prêtre le 4 janvier 1371, puis sacré ct couronné à Avignon le lendemain. Ce tut le dernier pape d'Avignon. Son prédécesscur, Urbain V, en revenant de Rome où l'on axait cru un moment qu'il allait réinstaller la papauté, exilée depuis 1305, comme tout le monde en Italie le demandait, avait provoqué dans ce pays un redoublement notable dc réaction contre la papauté française. Grégoire XI se vit en face d'une ligue formidable constituée entre Bamabo Visconti, de Florence, Jeanne de Naples, ct d'autres villes, s'attaquant aux · mauvais pasteun · envoyés d'Avignon pour gouverner les États pontificaux ct au pouvoir temporel lui-même. Après de VIIncô négociations, il dut excommunier les Florentins et envoyer des troupes sous la conduite dc Robert 1» Genève. C'est alors que ceux-ci lui adressèrent une ambassade avec sainte Catherine de Sienne. Les avis de cette illustre sainte, joints au grand péril que h papauté courait dc perdre les restes dc son pouvoir en Italie, triomphèrent enfin des hésitations de Gregoire XI qui, malgré les Instances dc son entourage ct du roi de France, partit d'Avignon le 13 septembre 1376 ct apres différentes péripéties entra dans Rome le 17 janvier 1377. Mais à peine de retour, le pape se vit de nouveau en butte à de grosses difficultés avec les Florentinsct la Romains toujours hostiles â (a domination de ('Église, malgré leur promesse : le massacre dc Cesena par Robert dc Genève (11 février 1377) accrut les anlmnsités. Grégoire, sur la lin de mai, sc rendit à Anagni jusqu'au mois de novembre ct continua de pénibles négociations avec les Florentins qui aboutirent à un congrès fixé à Sarzana, pour les premiers jours de 1378. Rentré à Rome le 7 novembre, chez les Romains plus calmes, il mourut le 27 mars 1378, par suite du climat et des soucis, non sans avoir craint le schisme auquel l'élection dc son successeur allait donner lieu, ct que scs dernières précautions ne purent prévenir. Cc fut le dernier pape français.

Il était bon, instruit, favorable au bon humanisme, et digne dc l'estime de sainte Catherine de Sienne ct dc sainte Brigitte, qui lui écrivirent ù plusieurs reprises. Sou grand mérite est d'avoir ramené la papauté à Rome; toutefois il eut le tort dc nommer trop do cardinaux français, ce qui fut une cause du grand schisme. Il s'occupa aussi dc réprimer, avec le roi de France, des hérétiques tels que les vaudols, les bégards et les albigeois, de faire tenir des conciles provinciaux ct d'obliger les évêques à la résidence.

Baluze, *Vita· paparum Aventoncnslum,* Paris, 1693, t t, p. 425 sq.; Noël Valois, *La France et le grand schismed'Occident,* Paris. 1901, t. ni; 1902, t. ïv; J. P. Kirsch, *Rûckher der Pdpste,* 1898; Pastor, *Geschichte der Pùpste,* 4· édit., 1.1, p. 101-114.

A. Cl er val .

12. GRÉGOIRE XII, pape (1406-1415). Ange Corraro, né à Venise, vers 1325, évêque de Chalcis, patriarche de Constantinople, cardinal-prêtre dc Saint-Marc en 1405, fut élu pape, après Innocent VII, à Rome» le 30 novembre 1406 et couronné le 3 décembre. C'était un homme austère ct pieux; les cardinaux italiens, ses électeurs, avaient pris avec lui, avant l'élection, l'engagement dc tout faire pour arriver à l'union. C'est dans cc sens qu'il écrivit dc suite aux cardinaux d'Avignon et à Benoit XIII, et comme cclul-cl lui répondit sur le même ton, on crut que l'union était presque faite. Mais on vit bientôt que celle espérance était prématurée. Après dc longues discussions sur le lieu dc leur entrevue, discussions où Grégoire XII apporta des tergiversations extraordinaires, les deux papes arrivèrent à quelques lieues de distance l'un dc l'autre, ct pourtant l'entrevue n'eut pas lieu : on accusa le pape dc Rome de céder à l'influence dc scs neveux et de Jean Dominici, archevêque dc Ragusc, ct sept dc scs cardinaux se détachèrent dc lui. On crut de même en France que Benoit XIII ne voulait pas au fond sc sacrifier à l'union et, après une sommation, le roi de France déclara sur la fin dc mal sc retirer de son obédience. Dc leur côté, les cardinaux français quittant Benoit XIII s'unirent aux cardinaux romains détachés dc Grégoire XII et convoquèrent un concile ù Fisc pour le 25 man 1409, tandis que les deux papes en convoquaient aussi chacun un dans leur obédience. Cette convocation d'un concile par les cardinaux, tout à fait anormale, soulevait des questions graves de doctrine sur la supériorité de l'Église par rapport au pape et les tranchait déjà dans un sens erroné. Les Pères curent l'audace de déposer les deux pontifes, malgré les efforts dc Charles dc Malatcsta qui essaya d'amener

une entente entre eux cl son aint Grégoire, ct dc nommer un troisième pape, qui fut Alexandre V (26 juin 1409); cc qui produisit, vu la puissance de ceux qui étaient censément déposés, la coexistence de trois chefs dans l'Église; coexistence qui fut maintenue par l'élection de Jean XXIII ù la place d'Alexandre V mort le S mai 111"

Le concile de Constance, ouvert le 1er novembre 1414. sur les démarches de l'empereur Siglsmond et avec le concours plus habile que sincère de Jean XX111. aboutit à dc meilleurs résultats, grâce Λ l'attitude plus désintéressée cette fois et plus loyale dc Grégoire XII. En eflet, après que Jean XXIII eut été déposé par les Pères cl qu'il eut accepté sa sentence, Grégoire XII se présenta comme le pape légitime, fit une nouvelle convocation du concile, ct le 4 juillet 1415, par son ami Malatesta, notifia sa renonciation à la papauté. Alors les prélats de Benoît XIII sc rallièrent à la majorité ct celui-ci, déposé le 26 juillet 1417, dut se réfugier dans sa forteresse de Pcniscola avec les trois seuls cardinaux qui lui fussent restés fidèles.

En récompense de sa condescendance, le concile décerna à Grégoire XII le titre dc cardinal*archevêque de Porto, la légation à vie de la Marche d'Ancône et le droit de prendre rang immédiatement après le pape. Mais il mourut le 18 octobre 1417.

Martin V fut élu le 11 novembre suivant.

Noël Valois, *La France ct le grand schisme <TOccident,* Paris, 1901, t. m; 1902, t. xv; Banks, *Die rümlsche Pàpste,* 6« édit., t. x, p. 273 sq.; Broseb, *Geschichte des Klrchenstaals,* 1880, t. i, p. 247 sq.

A. Cl er val.

12. GRÉGOIRE XIII, pape (14 mai 1572-10 avril 1585). Né à Bologne en 1502, Hugo Buoncompagno y étudia le droit à l'université. A 28 ans, il était reçu docteur. Professeur dans sa ville natale, il sacrifia quelque peu aux idées mondaines. Un fils naturel, le futur Giacomo, lui naquit â cette époque. Menant dés lors une vie exemplaire, il reçut la prêtrise. En 1538, Paul III l'appelait à Rome, pour lui confier les fonctions de juge au Capitole ct d'abréviatcur vice-chancelier dc la Campagna. Sous Paul IV, Hugo fut associé comme datalre au neveu du pape, le cardinal Charles Caralïa. Pic IV le fit cardinal-prêtre du titre de Saint-Sixte ct l'envoya au concile dc Trente. Le 14 mai 1572, quand, sous l'influence du cardinal Granvelle, alors vice-roi de Naples, le cardinal Buoncompagno devenait pape avec tous les suffrages, nu troisième jour du conclave, il était préparé à la tâche de réformation de ГÉglise, moins encore par scs dons naturels d'ailleurs remarquables, que par le milieu sévère, sérieux et grave créé dans la curie romaine par le concile de Trente. Le nouveau pape prit le nom dc Grégoire XIII. L'èrc dc la mortification était ouverte au palais pontifical. Sous Paul IV, on s'en était aperçu. L'exemple de Pic V surtout avait eu un effet extraordinaire. P. Tiepolo, ambassadeur dc Venise, le faisait remarquer en 1576 : « Rien n'a fait autant de bien â l'Église que cette succession dc plusieurs papes dont la vie a été irréprochable. Tous ceux qui les ont suivis sont devenus meilleurs, ou du moins ont senti la nécessité dc le paraître. Les cardinaux ct les prélats fréquentent la messe avec zèle ct cherchent avec soin â éviter tout scandale dans la tenue dc leur maison. La ville entière s'efforce dc sortir de la déconsidération où elle était tombée, ct elle est devenue plus chrétienne dans scs mœurs ct sa manière do vivre. On pourrait enfin ajouter que Rome, en matière dc religion, approche dc la perfection, dans les limites imposées à la nature humaine. » *Seconda relatione dell'ambasciatore di Roma, clar. M. Paolo Tiepolo, ambasciatore Veneto. K.S.* J *maggio 1576,* cité par Ranke, *Histoire de la papauté pendant les xvfel x \ h* siècles,* trad. Halber, Paris, 1838, t. ni, p. 332-333; L xv, p. 527 Au moment où Grégoire XIП succédait à Pie V, il y avait û la cour un parti décidé à défendre cette austérité- Des jésuites, des théatins, et leurs amis, les Frumento, les Comiglia. l'intrépide prédicateur Francesco Toledo, et le datalre Conlarell parvinrent à diriger l'esprit du pape dans les vues de son prédécesseur. 1^ nouveau pontife, cent ans plus tôt, par tempérament intellectuel ct moral, par éducation, aurait régné d une façon plus mondaine. On s'attendait, en effet, à le voir orienter le Saint-Siège dans une direction nouvelle : *mitiori quidam beminumque captui accommodatiori ratione.* Cf. *Commentarii dr rebus Gregorii XIII* (ms. de la bibliothèque Alberoni) Ranke, *op. at.,* t. m, p. 234. De fait, dès le début de son pontificat, s'opposant aux partisans de lu rigidité religieuse, il avait rappelé aux affaires les ministres de Pic IV. L'influence de la curie le dirigea dans une voie toute religieuse. Cf. *Relatione delia corte dl Roma a tempo di Gregorio XIII* (bibliothèque Corsini. n. 7J/)» 20 février 1574, très instructive a cc sujet. L'auteur dit dc la disposition du pape:· 11 n'était ni scrupuleux ni dissolu, mais les choses mal faites lui dcplai salent. ▮

Grégoire XIII. sc souvenant des fortes paroles de son prédécesseur, sut d'abord se maîtriser lui-même, pour gouverner les autres. Rebelle au népotisme, malgré ses désirs dc faire avancer son fils Giacomo cl de l'élever à la dignité de prince. Il se contenta de le nommer gouverneur du château Saint-Ange et gonfalonnier de ГÉglise. Les troubles des dernières années du pontificat contribuèrent â un regain d'influence pour le fils du pape; mais son pouvoir ne fut jamais Illimité. Les parents dc Grégoire XIII n'eurent d'ailleurs pas plus de part à des faveurs Irrégulières. Si deux des neveux du pontife furent nommés cardinaux, le troisième fut irrévocablement écarté. Le frère dc Buoncompagno lui-même se plaignit de la papauté dc Grégoire. Elle l'obligeait à des dépenses supérieures aux secours que lui allouait le pape. Le pontife resta sourd à scs plaintes; il lui défendit même l'entrée de Rome. Fort contre ces abus. Grégoire XIII sut encore comprendre que la piété est utile ù touL Cherchant â surpasser la piété de Ple V, H dit la messe trois fois par semaine sans jamais l'omettre le dimanche pendant les premières années do son pontificat. Cf. *Seconda retazione delVambasciatore di Roma, M. Paolo Tiepolo, Car. 3 maggio 1576,* citée par Ranke, *op. cit.,* t. ni, p. 237.

1· Ses *définitions.* — 1. *Contre le baianismr.* — Voir Baius,Lii,col.51-56.—2. *La profession de foi imposée aux grecs.* — Grégoire X111 dut rappeler aux grecs les principales définitions du concile de Trente, sur lesquelles l'orthodoxie byzantine était restée jusque-là irréductible. La constitution *Sanctissimus Dominus noster* en même temps qu'elle demanda l'adhésion au symbole des conciles dc Nicée et de Constantinople, fut un rappel des canons du concile dc Florence sur lunion des deux Églises La procession du Saint-Esprit *ex Patre Filiaque* était affirmée. La constitution ajoutait les termes suivants relatifs au concile de Florence : *Illamque verborum illorum « Filioqur « explicationem, veritatis dcclarandtc gratia, et imminente tunc necessitate, licite ac rationabiliter symbolo fuisse appositam.* Elle rappelait la légitimité du pain azyme et du pain fermenté pour la transsubstantiation du corps du Christ : les prêtres pouvaient s'en autoriser suivant la coutume dc chaque Église. Gregoire XIII demandait encore la profession dc l'existence du purgatoire, et de la valeur des suffrages pour les défunts. Il rappelait enfin la primauté apostolique du pontificat romain sur toute la catholicité avec une solennité impressionnante. Le dernier paragraphe publiait le concile dc Trente chez les grecs c'était l'adhésion complète â toutes ses définitions

Dcnzingcr-Bannwart, *Enrichit!ion,* Wurzbourg, 1908. n. 1083-1085.

2* *Grégoire XI11 d les Décrétales.* — Un code cede slastique très ferme était la première institution Λ réaliser au lendemain de l'assemblée de Trente. Pie V avait institué cn 1566 une commission composée de cardinaux ct de quinze docteurs pour préparer une édition officielle du *Corpus juris canonici.* Ccttc commission dite des *Correctores romani* s'occupa d'abord du Décret de Graticn. Procédant ensuite a la récognition des autres parties du *Corpus,* elle les expurgea de toutes les gloses ct annotations contraires ù la foi catholique. Grégoire XIII, avant d'être pape, avait fait partie de la commission des *Correctores.* A son avènement, Il trouva parfait de continuer le travail de réorganisation juridique; François Pcgna cl Sixte Fabri furent scs hommes de confiance. Les travaux terminés, le pape voulut donner au recueil une teneur immuable et une valeur officielle. Il ordonna par la bulle *Cum pro munere pastorali* d'éditcr dans une Imprimerie privilégiée *(in ofjlcina populi romani... a catholicis typoyraphis)* les textes ainsi révisés : *Ut hoc jus canonicum, sic expurgatum, ad omnes ubique Christi jiddes sartum, tectum perveniat, ac ne cuiquam liceat cidem operi quicquam addere, vel immutare aut invertere, nutlaoe interpretamenta adjungere.* l/impression fut achevée cn 1582. Elle parut sous ce titre : *Decretales D. Gregorii IX suer. integritati una cum glossis restitutæ,* 4 in-fol., Koine. Cette édition a formé le fonds commun de la plupart des publications postérieures portant communément la mention *ad exemplar romanum diligenter recogniti?.* (Les *partes declsæ* des Décrétales non maintenues dans l'édition de Grégoire XIII sont marquées par une croix et imprimées en lettres italiques dans *le Corpus juris* de Friedberg. 2 in-4®, Leipzig, 1879-1880.) Elle fut surtout un élément d'ordre à une époque où les spécialisations Introduites dans la curie romaine nécessitaient une précision dans les droits et pouvoirs de chacun.

3· *La curie romaine.* — Grégoire XIII avait, en effet, voulu doter l'Égllse d'un état-major de prélats aussi distingués par la pureté morale que par la compétence doctrinale. Il tint une liste exacte des prêtres de tous les pays propres a l'épiscopat. Très bien informé à chaque proposition, il dirigea toujours avec un soin scrupuleux les nominations. Cf. Hanke, *op. cit.,* t. n, p. 237. C'est dans ce but d'ailleurs qu'il Institua la S. C. des Évêques. Avec le même esprit de dignité et de tenue le pontife établit aussi, cn 1572, la S. C. du Cérémonial. Elle fixa les cérémonies dans les chapelles papales, les questions de préséances ct de formalités, les costumes ct armoiries des ecclésiastiques, le protocole imposé aux représentants des puissances et aux souverains dans leurs visites au pape. Ailleurs, Grégoire XIII ne lit qu'ébaucher; lu Propagande lui doit son origine. Par ordonnance, il avait chargé trois cardinaux de la direction des missions d'Oricnt pour maintenir les grecs catholiques dans l'unité ct tâcher d'y ramener les schismatiques. Le même décret décidait l'impression de catéchismes dans les langues les moins connues. Cf. Hanke, *op. cit.,* t. iv, p. 115, qui cite Coc-

quclines, *Praelatio ad Maj/ei Annales Gregarii XI11,* dans *Uulhirium romanum.* Home, 1751-1758. t. iv, p. v. Ce fut aussi une idée d'expansion catholique qui inspira Grégoire quand il maintint la S. C. du Concile de Trente, instituée par Ple V. cn la chargeant de trancher les cas qui paraîtraient clairs, sauf Λ déférer les autres au jugement pontifical. Cf. Vacant, *Études théologiques sur les constitutions du concile du Vatican,* Paris, 1895, t. 1, p. 4 15-148. 11 semble qu'au milieu de toutes ces questions théologiques, Grégoire XI II ait apporté un soin tout spécial à la liturgie. C'est pour la fixer, suivant les désirs du concile, qu'il réforma le calendrier.

4° Le *calendrier grégorien.* — La réforme était devenue indispensable par suite des decrets des Père» de Trente qui déplaçaient les grandes fêtes ct leurs rapports avec les saisons de l'année. L heureuse correction de Jules César supposait l'année de 365 joun 6 heures; cn réalité, elle n'est que de 365 Jours, 5 heures, 48 minutes, 11 secondes. En 400 ans un retard de trois jours 25 sur l'année astronomique était donc â enregistrer. Depuis la réforme Julienne, et « l'année de confusion » (45 avant J.-C.), on avait compté dix jours de trop. Un savant calabrais, d'ailleurs peu connu, Luigi Lllio, indiqua à Grégoire XIII la méthode la plus facile pour remédier aux inconvénients résultant des décrets du concile, toutes les universités, entre autres, celles d'Espagne, Salamanque ct Alcala, donnèrent leur avis. Une commission centrale, dont les inernbrtj des plus actifs furent i'Allemand Clavius et le cardinal Stricto, les rassembla à Home, où l'on procéda à un nouvel examen dans un véritable secret. Le nouveau calendrier ne fut montré a personne, pas même aux ambassadeurs, avant d'être approuvé par les differentes cours. La suppression d'une année bissextile û chaque siècle, dont le quantième n'est pas divisible par 4, fit la péréquation de l'astronomie et du coinput. Les 10 Jours comptés en trop depuis l'année · julienne de confusion · furent supprimés. Le concile de Nicée décréta que le lendemain du I octobre 1582 .s'appellerait le 15 octobre. En fait, la mort de sainte Thérèse a marque une date mémorable. La bulle *inter gravissimas* du 13 février 1582 publiée solennellement par Grégoire XIII annonça la réforme ù l'univers catholique. Le pape la considérait comme une preuve tie la grâce immense de Dieu envers son Église. *Bullarlum* de Cocquelines, t. îv, p. 4-10; *Magnum bullarium romanum* de Cherubini, t. n, p. 487. Il avait raison. L'astronomie avait joué son rôle dans les premiers siècles chrétiens. De l'uniformité de son interprétation avait dépendu l'unité romaine. Le pape, homme de droit, ne laissait rien à l'imprévu de ce qu'il pouvait lui enlever. Il ne sc contenta pas d'ailleurs de fixer ainsi *ne parietur* les principales fêtes chrétiennes, en faisant concorder leurs dates avec les grandes époques de l'année astrale. 11 enrichit la liturgie mariale de deux fêtes nouvelles En 1573, la fête du très saint Rosaire (bulle *Mond apostolus. Magnum bullarlum romanum,* t. ti, p. 398), ilxéc nu premier dimanche d'octobre, rappela le souvenir glorieux de la victoire de Lépnnte, en même temps que In puissance de la sainte Vierge sur la vie de l'Églisc. Après avoir honoré la fille. Grégoire XIII n'oublia pas lu mère. En 1581. In bulle *Sancta mater Ecclesia* instituait la fête de sainte Anne. *Magnum bullarium romanum,* t. if, p. 481.

5® *Les collèges, les ordres religieux, ct les combinaisons politiques.* — Grégoire XIII n su créer, pour la théologie, les instituts scientifiques, capables de In défendre. Peu de règnes ont plus fait que le sien pour l'éducation du clergé. Il n'en est pas qui ait laissé d'établissements plus durables. En 1572, le Collège romain, tel qu'on le voit aujourd'hui, était rebâti aux lieu ct place de maisons achetées et de rues fermées par le pape. « Disposé pour vingt salles dites auditoires, et pour trois cent soixante petites chambres d'étudiants, il fut appelé le séminaire de toutes les nations; pour indiquer cette pensée qui embrassait le monde entier, on fit prononcer dès la première fondation vingt-cinq discours cn différentes langues, ct chaque discours eut sa traduction latine. » Cf. Hanke, *op. cit.,* t. π, p. 338. Le Collège germanique, menaçant mines, fut doté par le pape du palais de Saint-Apollinaire, des revenus de San Stophnno sur le mont Cclio ct de dix mille scudi nnnu< Ls alloués sur la Chambre apostolique. Cf. bulle *Podquam Deo placuit* de 1574, *Magnum bullarium romanum, t,* n, p. 402. Grégoire XIII

créait par là la pépinière salubre d'où les replants catholiques allaient bientôt porter racine', dans ic Saint Empire. Les Anglais, eux aussi, retrouvèrent leur collège Saint-Thomas 1Julie *Quoniam divin#* de 1579, *Muijiuun bullarium romanum,* I. n, p. 153. Il n'est pis jusqu'aux grecs qui n'aient eu part aux libéralités pontificales. Le Collège grec, institué par le pape sur les conseils de l'évêque de Sitia, groupa des jeunes gens de treize a seize ans, venus indifféremment des régions encore soumises à la domination chrétienne comme Corfou ct Candie, ou de Constantinople, de la Morve ou de Salonique : « On leur donna des professeurs grecs; ils étaient revêtus de caftans et de bonnets vénitiens; on voulait les élever tout a fait a la manière des grecs, afin qu'ils eussent constamment à la pensée qu'ils étaient destinés à retourner dans leur patrie. On devait leur laisser leur rite aussi bien que leur langue et les instruire dans la foi selon les dogmes du concile dans lequel l'Églisc grecque et l'Églisc latine avaient été réunies.» Kanke, op. *cil.,* t. π, p. 239; bulle *in apostollcœ sedis, Magnum bullarium romanum,* t. li, p. 138. Hors de Home, l'activité de Grégoire XIIl fut aussi féconde; il favorisa partout les collèges religieux : cn Lorraine, il transforma le collège de Pont-ù-Mousson en université, cf. *Magnum bullarium romanum,* t. n, p. 520, bulle *In supereminenti* de 1572; à Vienne, à Prague, à Ohnütz, en Autriche cl Bohême, à Vilna, cn Lithuanie, à Clausenbourg cn Hongrie, cl même au Japon, les efforts de Grégoire XIII ont été réalisateurs.

Partout, d'ailleurs, le pontife avait opéré par la puissante Compagnie de Jésus, qui sous son règne compta plus de 5 000 religieux, 110 maisons et 21 provinces. Nombreuses sont ses bulles qui attestent sa haute estime pour ses habiles et entreprenants auxiliaires. Il sut aussi garder à la Compagnie son caractère catholique, en empêchant qu'elle fit du généralat un privilège de la nation espagnole. Depuis 1534, les trois premiers généraux, Ignace de Lo\ola, Layncz, François de Borgla, avaient appartenu à cette nation. Le 23 avril 1573, si la majorité des Pères proies ne passa pas au Père Palanque. originaire de la Péninsule ibérique, mais au Père Mercurian qui fut élu, l'intervention de Grégoire XI11 y fut pour quelque chose. Grégoire XIII fit des jésuites scs pionniers. Le pontife sut d'ailleurs sc garder de tout exclusivisme dans ses atlcctions. Scs bulles nous le montrent étendant sa sollicitude à tous les ordres religieux, notamment aux franciscains ct aux trlnitalres; on rappellera avec profit qu'en 1575 il approuva l'institution de ('Oratoire, société de prêtres unis par la prière pour le travail intellectuel, sans la pratique d'aucun vœu supplémentaire. Cf. *Magnum bullarium romanum,* L n, p 523, bulle *Copiosus,* 11 leur donnait l'église et la maison de Sainte-Marie de la Vallicella à Borne. En 1579, il rétablissait et réorganisait encore l'ordre de Saint-Basile en Occident. *Magnum bullarium romanum,* t. it, p. 4G4, bulle *Benedicius Dominus.*

Toutes ccs institutions pouvaient échouer par l'opposition même des différentes confessions réformées. Dans de nombreux pays, l'hérésie s'était étatisée ou féodallsée. Il importait au pape pour maintenir cl conquérir, de fomenter l'opposition catholique dans les nations qui, loin de pratiquer la prophylaxie de l'erreur, l'avalent même intronisée; l) devait grouper les souverains amis pour la croisade do l'orthodoxie romaine. Par ccttc tactique, la saine théologie pouvait s'implanter.

Grégoire XIII avait scs jalons. Élu pape cn 1572, avec l'appui du cardinal Granvcllc, il eut recours, pendant toute la durée de son pontificat. ù la sympathie très affective du roi d'Espagne, Philippe II, qui devait d'ailleurs l'amener Λ la Ligue française, dès les premiers moments de su fondation. Le pontife qui avait célébré la Saint-Barthélemy comme < Journée très joyeuse pour la chrétienté, » sut rappeler aux ligueurs leur but suprême : pour détruire l'hérésie, ils reces den t l'indulgence plénière ct les bénédictions papales (15 L vricr 1585). C'était détruire leurs scrupules de. Joy.i Usine envers leur souverain Henri III. Grégoire XIII connaissait aussi les menées d'Élisabeth d'Angleterre pour soutenir les calvinistes français. Pour la réduire, U sut entretenir des révoltes en Irlande Ses négociations secrètes avec l'Espagne et les Guise devaient aboutir un jour à la grande expédition, si malheureuse d'ailleurs, de l'invincible Armada (1588).

La méthode forte ne lui fut point familière au point de ne laisser aucune place à la puissance persuasive. La tentative de restauration du catholicisme en Suède est là pour le montrer. Au nom de Grégoire XIII, le Père Posscvln, honoré du titre d'ambassadeur extraordinaire de ΓEmpire, pour lui permettre une entrée plus facile, partit donc sen le royaume des Wasa (1577). Le 16 mai 1578. Jean III (1568-1592), sur les Instances de sa femme, la catholique polonaise Catherine Jagellon, abjura secrètement l'hérésie. Pour amener ses sujets a la religion romaine, il demandait au pape certaines conditions : célébration de la messe cn langue vulgaire, communion sous le> deux espères, mariage des prêtres, suppression de l'invocation des saints, des prières pour les morts ct de l'eau bénite; conservation par 1rs laïques des biens de l'Égllse dont ils s'étaient emparts. La dernière clause seule fut ratifiée par Grégoire XIil. L'Églisc, comme toujours, sacrifiait ses biens pour garder l'idée catholique, cn ramenant les Ames Jean III revint au luthéranisme. Cc fut une souffrance pour Grégoire XIII; clic n'eut d'égale que celle à lui donnée par la conscience de l'impossibilité où 11 fut de décider Venise ct l'Espagne à une croisade contre les Turcs. Le jubilé de 1575. cn groupant autour de Faute! de la confession plus de trois cent mille pèlerins, montra au monde que, dans l'Eglisc catholique, le concile commençait son action.

Ge *Le pouvoir temporel.* — Dans toutes ces conquêtes, il avait fallu des ressources. Grégoire XIII a contribué à raffermissement du pouvoir temporel en montrant pratiquement toute son utilité pour les réalisations catholiques contre les ambitions calvinistes et luthériennes. Dans un temps de Mécénat artistique ct littéraire, il resta fidèle à mi mission cn se faisant le banquier de toutes les entreprises vitales de l'Égllse romaine. Des sommes énormes partirent du Vatican pour les souverains énergiques qui se firent les champions de la doctrine traditionnelle. Charles IX reçut 400 000 ducats provenant d'une subvention des v illcs de l'État romain. L'empereur ct les chevaliers de Malle eurent aussi leur part aux libéralités pontificales. On n'a pas oublie les collèges construits par Grégoire XIII. L'appui donné à de nombreux jeunes gens pour faire leurs études coûta deux millions au pape qui dépensa annuellement 200 000 scudi ù des œuvres pies. Cf Hanke, *op. cit.,* t. n. p. 242.

De cc fait, l'administration publique du pontife eut une importance supérieure. Elle est une preuve de la capacité de la papauté a diriger les Intérêts matériels confiés ù sa charge. Condamnant les emprunts, les allé nations et les nouveaux impôts, le pape sut demander au patrimoine de saint Pierre les ressources qui lui furent nécessaires. Il fit acte de souverain. L'industrie minière ct manufacturière, l'agriculture donnèrent leur maximum de rendement, sur les terres du pontife qui sut garder ses monopoles ct ses douanes Bulles *Er incumbentia·, Volentes pro nostra* de 1577, *Magnum bullarium romanum,* t. n. p. 449. Cf. Hunke, *op. cit.t* Ln. p, 183-232. Grégoire XHI, l'homme de droit, n'avuit pas oublié les principes enseignés ù Bologne. En supprimant les privilèges injustifiés, il fit rappeler par le

secrétaire de la Chambre, Rudolf Bonfiglivolo, les droits de suzeraineté dc la papauté, Une grande partie des châteaux ct des biens des barons dc l'État de l'Égilsc fut dévolue au pape, les uns par extinction dc la ligne réellement investie, les autres par défaut de versement du cens hypothéquant les fiefs. Le pape, sans doute, a été attaqué par Sixte-Quint, son successeur, pour avoir mangé une partie des revenus de son prédécesseur ct de son successeur, L'histoire impartiale croit A l'excellence des mesures proposées par Grégoire XIII. Elles furent, c'est vrai, l'occasion d'un brigandage éhonté de la part des féodaux dépossédés. La vieillesse du pontife, sa trop grande élégance dans la répression des coupables furent les raisons de son impuissance finalement découragée. Mais il faut dire qu'un rappel à la hiérarchisation territoriale ct censitaire soustrayait la papauté A la contingence pour lui donner la régularité des revenus ct le prestige respecté d'une puissance étrangère aux agiotages des aliénations ct des emprunts.

Dans ce domaine encore, Grégoire XIII n'était pas inférieur A lui-même. 11 restait le pape du programme pesé et réfléchi. Si l'acte aisé ct complet a toujours attesté chez lui la maîtrise de son époque et de son milieu, c'est qu'au fond l'intelligence ct la piété surent donner au pontife la clairvoyance ct le dévouement. Ce pontificat de treize ans a eu sa très grande efficacité pour la vie théologique de l'Égilsc. Il constitue une époque dans la lignée des règnes féconds, réalisateurs du concile dc Trente.

I. Sources. — *Magnum buïlarlum romanum* do Cherubini. Luxemburg, 1742, t. n, p. 387-520, moins complet queCocqueHnet. *üullartumromanum,* Rome, 1754-1758, t. îv, p. 1-130; *Notice préliminaire des papiers d'État du cardinal de Grannelle,* publiée par Ch. Weiss, 9 in-4·, 1844-1852 (*Documenlt inédits tur Γhistoire de France);* Poullet ct Piot, *Correspondance du cardinal de Granoelle,* Bruxelles, 1878 sq.; (închard, *Correspondance de Philippe II sur tes affaires des Pags-Dcu,* Bruxelles. 1851. Voir la bibliographie de l'article Baius, t. n, col. 62-03.

II. Ouvr ao&s. — StefTano Tucci, *Oratio in exequlls GregorU XI11,* Purls, 1585; Rnnkc, *Histoire de la papauté /tendant les XVI·* et XV//· *siècles,* trad. Huiber, Paris, 1838, t. u (Il cite de nombreux manuscrits contemporains); Llnscnman, *Michael Dalus,* Tubingue, 1867; Ferrari, *Il calendaria gregoriano,* Rome, 1882; Kaltcnbrunner, *Die Polemtk uber die Kalenderreform,* Vienne, 1877; vicomte de Meaux, *La informe et la politique française en Europe,* Paris, 1889; Phllippson, *Les origines du catholicisme moderne,* Bruxelles, 1884 ;Crétincau-Joly, *Histoire religieuse, politique et littéraire de la Compagnie de Jésus,* 6 vol., Paris, 1844-1851, Tcmpcsti, *Storla della vita e geste di Sisto V,* 1754; Schlmberg. *//éducation morale dans les collèges de la Compagnie de Jésus m France sous l'ancien régime* (xvi·, xvn· et xvm· siècles), Paris, 1913; Maassen, *Geschichte der Quellen und der IJtcrntur des kanonlschen Hechts,* Gratz, 1870; Tardif, *Histoire des sources du droit canonique,* Paris, 1887.

P. Moncelle.

14. GREGOIRE XIV, pape (1591). Nicolas Sfondratc, de Milan, appelé cardinal de Crémone, fut élu après Urbain VII et une vacance dc deux mois et sept jours, le 5 décembre 1590, ct couronné dans la fête de la Conception; il prit le nom de Grégoire XIV. C'était un homme pieux et charitable, ennemi de l'hérésie; il soutint lu Ligue de son influence ct de scs ressources; il donna le chapeau rouge aux cardinaux réguliers. Mats il mourut au bout de dix mois ct dix jours le 15 octobre 1391 Son successeur fut Innocent V.

Rankc, *Ole rômlsche Papste,* G· édit., t. n, p. 147 sq.; Brosch* *Geschlehte des Ktrdienstaais,* 1886, t. i, p. 300 sq.

A. Cl p.iw aL.

15. GRÉGOIRE XV, pape (9 février 1621-8 juillet 1623). Né A Bologne en 1554, Alexandre Ludovislo était flb du comte Pompeio. Il passa sa jeunesse A Rome où H fit scs humanités et sa philosophie nu Collège romain, fondé par Grégoire XIII ct dirigé par les Pères dc la Compagnie de Jésus. Revenu dans sa ville natale, l'éludiant s'y adonna a la science juridique, qu'il sut maîtriser assez pour être proclamé lauréat de l'univeniti Scs talents furent bientôt utilisés par la Curie romaine. Grégoire X111 le nomma premier juge au Capitole. Clément VIII cn fit un référendaire dc la Signature. Le même pape le créait dans la suite auditeur dc Rote et l'envoyait A Bénévcnt cn compagnie do Maphco Barberino, clerc dc la Chambre apostolique et futur pontife sous le nom d'Urbain VIII. Alexandre Ludovislo sut dans ccttc ville apaiser les difficultés entre ministres pontificaux ct royaux napolitains. Ccttc vie administrative avait eu d'autre part sa grande utilité pour lui. Sûr de son expérience, il pouvait dès lors accepter, des mains de Paul V, le poste important d'archevêque de Bologne. 11 était cardinal cn 1616. En 1621, Paul V, frappé d'apoplexie pendant la procession célébrée à Rome cn l'honneur dc la soumission dc la Bohème a h Montagne-Blanche, mourait d'une seconde attaque le 28 janvier. Labbc ct Cossart, *Sacrosancta concilia,* Paris, 1672, t. xv, col. 1629-1630. Le Sacré-Collège avait été renouvelé presque cn entier pendant ce pontificat dc seize ans, A la longueur duquel on n'était plus fait. Le neveu du pape, le cardinal Borghèsc, tenait dans sa main la plupart des cardinaux. Il dirigea leur choix sur l'archevêque dc Bologne. Alexandre Ludovislo devenait pape, A soixante-sept ans, par acclamation, sous le nom dc Grégoire XV, le 9 février 1621. « Le nouveau pape était un homme dc petite taille, flegmatique, qui s'était acquis la réputation d'un négociateur habile et de savoir parvenir à son but sans bruit ct sans éclat; mais maintenant il était courbé par l'âge, débile ct malade. » Rankc, *Histoire de la papauté pendant les xvi· et xvh · siècles,* trad. Halbcr, Paris, 1838, L îv, p. 113.

Le pontife eut pourtant une forte carrière. On craignait qu'une santé éprouvée ne lui permit pas dc dominer les lourds problèmes dont la solution s'imposait alors. Son neveu, Ludovico Ludovislo, un jeune homme dc vingt-cinq ans, suppléa largement A l'impuissance physique qui aurait pu paralyser cet esprit lumineux ct ferme dans ses réalisations catholiques. Très brillant, sympathique à scs amis ct A sa famille qu'il sut nc pas oublier, bon vivant cn somme, Ludovico sut garder cn vue les intérêts capitaux dc l'Église : · Scs ennemis même s'accordent A lui reconnaître un véritable talent pour la direction des affaires, un esprit Juste ct droit, trouvant toujours un expédient satisfaisant dans les complications les plus difficiles, ct qui possédait tout le courage tranquille ct nécessaire pour prévoir la probabilité d'un événement dans les ténèbres dc l'avenir, ct marcher droit sur cct événement. Si l'infirmité de son oncle, qui nc promettait pas une longue durée A son pouvoir, ne l'avait pas maintenu dans dc justes bornes, aucune considération n'aurait été capable d'exercer dc l'influence sur lui. » Cf. Rankc, *op, cit,,* p. 114.

L'avènement dc Grégoire XV marquait l'èrc des conquêtes; premier pape élève des jésuites, il devait par éducation préconiser l'expansion catholique. Au fait, depuis quanrantc-huit ans déJA, l'Égilsc romaine avait remis au point son arsenal théologique. Les pontificats qui avaient englobé le dernier tiers du xvi· siècle avalent su constituer dans le sens du concile dc Trente. Pic V, Grégoire XIII, Sixte-Quint, Clément VIH avaient largement contribué A la théologie du *De religione* ct du *De Ecclesia.* Deux hommes comme Bellarmin dans la dialectique ct Baronius dans les annales s'étalent alors faits les marteaux dc l'hérésie. Ils démontrèrent l'unité, la sainteté, Γapostolic!té, la catholicité dc l'Égilsc romaine dans l'histoire. Au début du xvn· siècle, il fallait faire dc ccs marquee des réalités présentement. continué». La brillante floraison des âmes institutrices et réformatrices au lendemain du

concile créa toute une hagiographie. De 1501 à 1621, l'unitt ct l'apostolicilé furent jalousement gardées par la vigilance cl la charité pontificales. Grégoire XV reconquit sur l'hérésie, ou acquit sur le paganisme la quantité des fidèles nécessaire à la catholicité de l'Église romaine. A ces fins, il était des plus urgents de rendre la papauté indiscutable ct de maintenir les élections pontificales dans la stricte observance des règles établies au xin· siècle par Grégoire X; il fallait aussi Oxer les points dc discipline encore litigieux, délimiter dans sa possibilité dc discussion certaine question dc mariologic, InsuHlsainment mûre pour la définition ex *cathedra-* Grégoire XV suffit à toutes ces tâches. C'est avec une élégante aisance qu'il les maltrisa.

1° *Le conclave ct ta papauté.*— Dans les années qui suivirent le concile dc Trente, l'opinion romaine avait subi une détente vis-à-vis du conclave ct de sa nécessité. Ce n'était pas à une époque où le rappel de l'Église à un examen motivé dc sa doctrine, dc sa morale et de sa discipline s'était vu imposé à elle par les audaces de l'hérésie qu'il fallait préconiser une réduction dc prudence dans l'élection du souverain pontife. Grégoire XV le comprit. Deux bulles furent données par lui à ce sujet- Elles furent la confirmation solennelle du conclave. Le 15 novembre 1621, la bulle *Æterni Pains* restait générale. Celle du 12 mars 1622. *Decet romanum pontificem,* fut très spéciale. Elle détermina avec une minutie dc prêchions très détaillées le mode de scrutin. Toute échappatoire était désormais impossible. Tout était prévu pour le cérémonial, la dignité ct l'acceptation de l'élection. Les schémas des bulletins furent même présentés. *Bullarium magnum* dc Cherubini, Luxembourg, 1742, t. m, p. 444, 454 ; *Civremoniale continens ritus electionis romani pontifias, GregorU papx XV jussu editum,* Rome, 1621; Lavadoro, *Relazione della corte di Roma,* Itome, 1824. Si la valeur des conceptions d'un homme sc mesure à la résistance dc scs œuvres à l'usure des hommes ct du temps, Grégoire XV reste le pontife dc la prévoyance expérimentée ct avertie. Scs ordonnances ont largement contribué au fait dc la primauté romaine. La force du pape dans la circonstance est d'avoir constitué un code électoral qui dure aujourd'hui. Une copie imprimée du cérémonial du conclave est encore remise à chaque cardinal, au moment dc son entrée dans i'cnccIntc. Voir Conclave, col. 714-716. En somme, l'élection du souverain pontife n'était désonnais possible que par « scrutin secret » complété par le second tour dit « d'accession » ct à la majorité des deux tiers des votants, par « compromis», par «quasi-inspiration ou acclamation ». Le serment, à haute ct intelligible voix, exigé de chaque cardinal au moment où il place son bulletin do vote dans le calice, est intéressant : *Testor Christum Dominum, qui me judicaturus est, me eligere quem secundum Deum judico eligi debere, ct quod idem in accessu prostabo.*

Ccs dispositions très fermes, et pourtant suffisamment souples pour éviter la formule trop rigide, offraient a Grégoire XV de belles garanties dc succès dans le rappel dc l'immunité ecclésiastique qu'il allait émettre devant la chrétienté. Le pape, qui avait su maintenir la dignité du chef dc l'Église, avait une certaine facilité pour réclamer scs droits ct scs privilèges.

2° *La Congrégation de TImmunité.* — Depuis le xiv· siècle, l'immunité ecclésiastique et la souveraineté pontificale étaient attaquées en différents pays de l'Europe, notamment par la République de Venise ct par les gallicans théologiens ou politiques. Pour répondre à ccs attaques, Grégoire XV nc préconisa d'autre méthode que la saine ct féconde division du travail pratiquée depuis la clôture du concile par Pie V, Grégoire XIH ct Sixte-Quint. Des Congrégations avaient été fondées pour la création des compétences calmes, aisées parce qu'expérimentées. Pour résoudre la question de limmunité, Grégoire XV institua une commission spéciale qui prit le nom dc « Sacrée Congrégation de l'immunité ecclésiastique. » Créée le 22 juin 1622 par la bulle *Inscrutabili divin* providentix,* elle fut provisoirement unie à la S. C. du Concile. Composée dc sept cardinaux et de quatre consulteurs, elle eut pour mission de défendre l'immunité et les privilèges de l'Église. Sa fondation coïncidait avec le retour à Rome, dans l'entente catholique, de Marc Antoine de Dominis.

3® *Décisions dogmatiques et disciplinaires spéciales.* — Grégoire XV gardait à l'Église romaine son caractère surnaturel et divin. Le magistère ordinaire de 1621 à 1623 suivit avec un soin jaloux les quelques points qui demandaient encore une précision. En 1622, le pontife reconnaissait aux frères prêcheurs, par la bulle *Eximii atque singularis,* la faculté de dbculer *prioalim* 1'impeccabililé de la Vierge Marie; mais la congrégation générale du 24 mai 1622. écartant désormais la discussion publique à ce sujet, n'admettait plus que l'affirmative. D'ailleurs, Grégoire XV avait déclaré l'immaculée conception dans sa bulle *Sanctissimus Dominus noster,* également de 1622. Cf. *Bullarium magnum* de Cherubini, Luxembourg. 1742, t. ni, p. 478. Le 25 février 1622, une bulle défendit â tous les ecclésiastiques ct religieux, exempts ct non exempts, de prêcher et de confesser sans la permission cl l'approbation de l'ordinaire. La même année, la bulle *Universi dominici gregis* reprenait et accentuait les mesures édictées par Pic IV' *contra sacerdotes in confessionibus sacramenta-Ubus pxnilentes ad turpia sollicitantes. Bullar. magnum.* t. m, p. 484. La bulle *Omnipotentis Dei* de 1623 visait les sorciers ct faiseurs dc maléfices, qui, cn s'écartant dc la fol. ébranlaient les croyances de leurs frères. *Butlar. magn.,* t. m, p. 498. En ordonnant la collection do décisions dc la Rote, le pape constituait un code de jurisprudence, un véritable arsenal dont la solidité allait ure-bouter les nombreuses institutions des pontifes précédents pour parfaire la grande œuvre qui, en réalisant un dogme, restera la gloire dc Grégoire XV : la Propagande.

4® *Politique catholique cn Europe.* — En Europe, la religion romaine s'était partout relevée dans les vingt premières années du xvn· siècle. Les armes avalent confirmé la parole persuasive du missionnaire. Dès son élévation au trône pontifical, Grégoire XV prononça le mot dc Γaffirmation : « Nous devons appliquer toutes nos pensées, dit une de scs premières instructions, a tirer autant d'avantages que possible dc cet heureux changement ct do la situation victorieuse dc nos affaires. » Rankc, *Histoire de la papauté pendant les* xv/· *et* xv//· *siècles,* trad, Haiber, Paris, 1838, t. îv, p. 117. Le grand succès du pape fut de maintenir la paix entre les grandes puissances amies de sa cause. En composant avec adresse, il sut profiter dc l'avènement dc Jacques Ier Stuart pour entraîner dans la politique papale l'Angleterre qui, au cours du siècle précédent, s'était faite le champion des réformés.

La guerre dc Trente ans était commencée depuis 1618. Le 8 novembre 1620, l'électeur palatin Frédéric V, chef dc ΓUnion évangélique calviniste, avait succombé sous le nombre à la Montagne-Blanche. La Bohême était écrasée dans ses prétentions à l'indépendance religieuse. Le Haut ct le Bas-Palatinat furent occupés par les troupes de la Sainte Ligue, dirigée par Maximilien de Bavière. Grégoire XV n'attendit pas pour multiplier les conséquences dc ccs victoires catholiques. En doublant les subsides payés Jusqu'alors à l'empereur Ferdinand II et cn lui promettant en même temps un présent do 200 000 scudl. il lui demandait dc continuer le plus promptement possible l'uni llcation religieuse dc ses Étals héréditaires. La rébellion de ces pays rendait

plus nécessaire une juste sévérité et l'emploi de la force pour leur faire abandonner leurs impiétés. En fait, le nonce Charles Caraffa fut inébranlable dans scs réalisations en Bohême comme en Moravie. Ici les prédicateur» calvinistes et luthériens, lâ les frères Moravcs furent écartés. Les fidèles eurent le choix entre h* culte catholique et l'exil. En I longrie, le livre de l'archevêque Pazmannl, intitulé : *Kalauz,* avait déjà réalisé une contrc-réfnnnc. Cf. Hodœgus, *Igazsagra vezerlo Kalau:,* Prcslwurg, 1613-1623. Les élites créèrent le mouvement. En fait, pour 1625, le parti catholique autrichien dominait dans la diète hongroise.

Grégoire XV ne fut pas moins pressant prés de Maximilien de Bavière, le conquérant du PalatinaL Dès avant la soumission du pays, il lui avait fait demander par le nonce Monîorioà Cologne la bibliothèque d'Hcidclhcrg. Tilly la préserva du pillage et cc fut le docteur Leone Allacci, un des bibliothécaires du Vatican, qui vint recevoir ces livres et manuscrits de valeur inappréciable. Le pape fut enchanté de cette affaire. Il déclara * qu'elle était un des événements les plus heureux de son pontificat, les plus utiles cl les plus honorables pour le Saint-Siège, pour l'Église, les sciences et même pour le nom bavarois qui devait sc réjouir de voir un butin aussi précieux, éternellement conservé à Borne, le centre du monde. > Ranke, op. *cil.,* t. iv, p. 128. Mais Grégoire XV. dont l'humanisme élégant avait encore su confier au Dominlquln l'architecture des palais apostoliques (1621), considérait dans la circonstance trop sérieusement sa charge pour la réduire â un mécénat littéraire et artistique. La grande affaire pour lui, pendant que son légat Charles CaralTa, aidé des infatigables Pères de la Compagnie de Jésus, continuait A reconquérir les Allemagne* sur l'hérésie, était de donner à l'empire le statut légal qui devait consacrer l'influence du catholicisme dans sa politique générale. Ferdinand II, avant son alliance avec Maximilien de Bavière, lui avait promis en cas de succès l'électorat du PalatinaL Cf. lettre de l'empereur à Balthazar de Zuniga du 15 octobre 1621, imprimée dans Sattler, *Histoire du Wurtemberg,* t. vi, p. 162, Le nombre des voix protestantes était jusqu'alors égal à celui des voix catholiques dans la diète électorale. Celle situation avait empêché que le parti romain y obtint la majorité. La translation une fois effectuée, Cologne, Mayence et Trêves devaient s'unir à la Bavière pour infirmer les décisions de la Saxe et du Brandebourg. Grégoire XV mena l'affaire avec toute la gravité qu'elle comportait. Les puissances catholiques restèrent unies grâce à sa médiation.

11 fallait obtenir avant tout l'assentiment de l'Espagne. Au fait, la conclusion était des plus délicates. Moins rigoureux que Paul V, son prédécesseur, le pape avait lui-même rapproché Γ Angleterre de la péninsule pour confirmer le mariage du prince de Galles, fils de Jacques 1·», avec l'infante d'Espagne, fille de Philippe 11L Les vues du pontife n'étalent pas douteuses. La lettre au jeune prince Charles est des plus suggestis es. 11 lui exprime l'espérance < que la vieille semence dr piété chrétienne qui avait autrefois enfanté de si belles fleurs parmi les rois anglais, germerait à nouveau en son cœur, en tout cas, puisqu'il songeait à épouser une princesse catholique, il ne pouvait penser à opprimer l'Êglbe romaine. » Rankc, op. *cil.,* t. iv, p. 119. Cc manage était une conquête. Malsla translation de l'électoral palatin s'y opposait directement. Frédéric V. le vaincu de la Montagne-Blanche, était le gendre de Jacques I*r, roi d Angleterre. U fallait donc pour la papauté *e résoudre à perdre la majorité électorale dans l'empire, si elle voulait obtenir les bonnes grâces de l'Angleterre. L'Espagne ne pouvait par elle-même concilier le dilemme. Peut-être même protesterait-elle contre la première hypothèse, car les négociations matrimonialcs étaient déjà largement engagées. En drrnière analyse, le ménagement de la péninsule s'imposait au plus haut point. Grégoire XV avait engagé Philippe III ù rompre avec les Pays-Bas la trêve de 1609. La conquête romaine des Provinccs-Unlcs. alors démontrée très possible dans le large coefficient catholique des Néerlandais, s'annonçait par la reprise do la guerre espagnole contre les États révoltés. Le frère I lyacinthe, habile capucin envoyé à la cour d'Espagne, rapporta à celle de Vienna l'acceptation implicite de sa Majesté catholique. Le nonce Montorio décida les trois électeurs ecclésiastiques par l'entremise de Schweikard, l'archevêque de Mayence, d'abord hostile au projet de translation par crainte d'une guerre nouvelle cl par respect des droits du comte palatin de Neubourg. Le 25 février 1623, l'empereur déférait l'électorat .< Maximilien de Bavière, avec réserve, en cas de mort, des droits des héritiers et agnats du PalatinaL Le prince bavarois sut à qui il devait son merci : · Votre Sainteté, écrivait-il au pape, a non seulement favorisé la réussite de cette affaire, mais clic l'a directement effectuée par ses exhortations, son autorité, l'activité de ses démarches; elle doit être attribuée entièrement à la faveur et ù la vigilance de votre Sainteté. · · Ta lettre, ô mon fils, lui répondit Grégoire XV, a rempli notre cœur d'un torrent de délices semblables à une manne céleste; la fille de Sion peut enfin secouer de sa tète les cendres de deuil et se revêtir d'habits de fête. · Rankc, *op. cil.,* L iv, p. 134.

Le pape avait encore su faire taire, pour le moment au moins, le vieil antagonisme franco-autrichien. Dans son œuvre de restauration romaine, sa première force était dans l'union des puissances catholiques. La France devait au ministère De Luyncs une ère d'affirmation antlcalvinistc. Dans la plupart des provinces, dans toutes les classes, le pape avait le plaisir d'enregistrer des retours sensationnels à la vérité. Le 20 octobre 1622, il avait tenu à reconnaître ccttc heureuse efflorescence en érigeant en métropole l'évêché de Paris. L'Espagne et l'Autriche avalent vu dans la révolte de la vallée de la Ilautc-.Adda l'occasion d'y ménager le territoire de jonction de la branche aînée cl de la branche cadette des Habsbourg pour leurs efforts catholiques et impérialistes. La Savoie et Venise, gênées par un voisinage à tout le moins inopportun, en avaient référé à Louis XIII, qui dès 1622 décidait une action commune pour enlever à la maison d'Autriche les places et les défilés des Grisons. Grégoire XV comprit la situation. Il empêcha les hostilités. Son prestige fut assez fort pour amener Louis XIII et l'empereur à lui demander l'arbitrage. La Valtcllnc fut occupée par les troupes papales. Un projet d'indépendance fut élaboré pour elle. Grégoire XV y maintenait pourtant le droit de passage pour les Espagnols. Le pape pouvait dès lors se féliciter; toute l'Europe avait accepté son pouvoir, à tout le moins son contact. En fait Γ Eglise romaine, pour 1623. dominait l'hérésie.

Les Indes occidentales et orientales, la Chine, le Japon, l'Abyssinie, depuis un demi-siècle déjà avaient entendu la parole évangélique de la bouche des dominicains, des franciscains et des jésuites. Grégoire XV eut à s'occuper spécialement du pays des Bromines (Hindous! an). Depuis 1606, le Père Nobili était à Madaura. Frappé du peu de progrès fait par le christianisme dans une région occupée depuis longtemps par les Portugais, il avait conclu que le Christ y était regardé comme le Dieu des parias. Rompant avec la tactique de scs prédécesseurs, le Père Nobill, dès son arrivée, se dit appartenir 6 la plus haute noblesse; il entra en relation Intime avec les Bramines.cn adopta les manières, le vêlement, les pratiques religieuses changeant seulement la signification de ces usages' Dan . h s églises, il sépara les dîmes les unes des autres*

Enfin, les expressions, par lesquelles on avait Jusqu'alors désigné les doctrines chrétiennes, furent remplacées par des tournures plus élégantes et plus relevées sous le rapport littéraire. Malgré des protestations très compréhensibles d'ailleurs, Grégoire XV constata les nombreuses conversions opérées par la méthode du missionnaire. En 1G21, il l'approuva pleinement. D'ailleurs, la largeur des vues, l'intelligence des situations dillicilcs n'exclurent Jamais chez lui la plus grande prudence. Les précautions minutieuses qu'il prit pour donner ù l'Abyssinie un patriarche le montrent bien.

Cc n'est que devant un dévouement sans bornes de l'empereur Soclnlos que le pape nomma, le 19 décembre 1022, patriarche d'Éthiopie, le docteur Alfonso Mendez, membre de la Société de Jésus.

5® La *Congrégation de ta Propagande.* — Elle fut Instituée, en 1622, sur les conseils du célèbre et pieux prédicateur Girolamo da Narni, dont Bellarmin venant d écouler un des sermons a fait cet éloge : · Je crois que des trois souhaits de saint Augustin, il m'en a été accordé un, celui d'entendre saint Paul. » Rankc, op. cif., t. iv, p. 116. Trois bulles pontificales *Inscrutabili dîvinir providentia?, Romanum decet pontificem. Cum inter multipliées. Magnum bullarium* de Cherubini, t. in, p. 472-•175, furent données par Grégoire XV. Ses prédécesseurs, Grégoire XIII et Clément VIII, avalent préparé ccttc commission, en lui donnant comme champ d'action des missions parmi les grecs d'Orient. Il en faisait une Congrégation régulière, en lui assignant de concert avec son neveu les premiers fonds nécessaires. Composée de vingt-neuf cardinaux avec deux d'entre eux, l'un comme préfet, l'autre comme préfet de l'économie, chargée de la propagation de la fol dans le monde entier, elle exerçait une autorité administrative, judiciaire, coercitive, voire même législative avec le concours papal, dans les pays où la hiérarchie ecclésiastique ordinaire était encore à établir ou à rétablir. Seule compétente en pays de missions, la Propagande y tenait lieu de toutes les autres, la Pénitcncerie non comprise. Elle devait recueillir pour les missions lointaines les libéralités des chrétiens charitables et zélés. Voir Congrégations romaines, col. 1113. La Propagande prospéra dès scs premiers débuts d'une façon très brillante. Son « collège » devenu le collège urbain, quand le pape Urbain VIII, en 1627, lui eut fait construire ses magnifiques bâtiments, fut une pépinière d'apôtres où furent formés A la piété et A la science des jeunes gens de tous les pays. Son imprimerie polyglotte, en reproduisant dans une foule de langues l'Écriture sainte, les livres liturgiques et autres, a rendu d'immenses services A la philologie générale.

6° *Canonisations et réformes.* -- Cf. *Pultarium* de Cocquclines, t. v, p. 131-137, sainte Thérèse (1622), bulle *Omnipotens sermo Dei,* dans *Bullarium magnum.* L m, p. 465, saint Philippe de Néri, saint Pierre d'Alcantara, bulle *In sede principio,* dans *Bullarium magnum,* t. m, p. 470. Grégoire XV établit la fête de saint Joachim (1622). Bulle *Apostolatus officium, ibid.,* t. III, p

Le 8 juillet 1623, Grégoire XV mourait après un pontificat de deux années et demie.

I. Sources. — *Bullarium magnum* de Cherubini, Luxembourg, 1742, t. in, p. 418-517; *Bullarium* de CocqueHncs. t. v, p. 110-225. Les manuscrits concernant Grégoire XV sont mentionnés par Ranke, *op. ett.,* t. iv, p. 529-580.

IL Ouvrages. — Ranke, *Histoire de fa papauté pendant lu* XV/· *et* XV//· *siècles.* tract. Hniber. Paris, 1838. t. rv. p. 77-177; Femandès (Bento), *Oratio funebris Grcgorll XV,* Lisbonne, 1623-1624; Philippson, *Les origines du catholicisme moderne,* Bruxelles, 1884; vicomte de Meaux. *La Réforme et la politique française en Europe,* Paris, 1889; Bonaclnn, *Tractatus de legitima summi pontificis electione juxta summorum ponitficum, pnrsertim Gregarii* XV *et Urbani VIII ‹ mstitutlnnes, d de censuris occasione ipsius electionis a summis pontificibus ad hanc usgue diem Impositi/,* in-fol.. Lyon. 1637; Venise, 1638; Passrrini, *De dedione canonica,* in-fol., Home, 1661-1693; Camarda, Comfi·*lationum apo.Uoticarum una cum cjcrcmonlale Gregariano de pertinentibus ad lectionem papx synopsis accurata d plena, necnon elucldatio omnium /ere di/ficuUalum qme evenire possunt circa pertinentia ad electionem romant pontificis,* in-fol., Itieti, 1732-1737; Lucius Lector, Zx *conclave,* in-8·, Parii, 1891, *L'élection papale,* Parts, 1896; *Chronologie des papes et des élections pontificales.* Parts. 1897; J. Crétineau Joly, *Histoire religieuse, politique et littéraire de la Compagnie de Jésus,* 6 vol.. Parts, 1844-1851; Hough, *Hist, of Christianity in India,* Lx>ndrm, 1839; O. Meyer, *Dte Propaganda,* 2 in-8% Gadtinguc, 1853; Biumhardt, *Versuch ciner Altgeniein-M(sstons- Geschtchte der Kirche Christi,* 5 vol., Bale, 1828-1833 (inachevé); W. Brown, *History of the Propagation of Christianity...* since *the Reformation,* 2* Mtt.. 3 vol., Édimbourg, 1854; Hahn. *Geschichlr der kaihoL Missionen,* 5 vol., Cologne, 1*57-1865.

P. Moncbub.

16. GRÉGOIRE XVI, pape (1831-1846). — I. Al .nt son pontificat. IL Pendant son pontificat.

I. Avant son pontificat. — Barthélemy Albert Capellari, qui devait être pape sous le nom de Grégoire XVI, naquit A Bellune (Vénétie) le 18 septembre 1765. A l'âge de dix-huit ans, il entre dans l'ordre des camaldules au couvent de Saint-Michel de Murano et prend le nom de Maur. Π fait profession en 1786, reçoit la prêtrise on 1787 et sc fait bientôt remarquer par ses qualités Intellectuelles et scs dispositions morales. En 1795, il est désigné pour accompagner a Rome le procureur général de l'ordre. C'est des premieres années de son séjour en la Ville éternelle que date l'ouvrage qui porte ce titre, si singulièrement paradoxal à l'époque où 11 fut composé : *// trionfo della Santa Sede e della Chiesa contra glt assaltt dat nooalori, combattait c respinti colle stesse loro armi,* Rome, 1799; 3· édit., Venise, 1832; trad, allemande, Augsbourg, 1838, 1848. Dédié à Pie VI persécuté et prisonnier, ce livre était une affirmation tranchante des doctrines ultramontaines, que l'on opposait aux maximes gallicanes, un cri d'espérance dans le triomphe prochain et délinitif de l'Église. · Les catholiques, disait la préface, ne doivent-ils pas apprendre par les faits, selon l'expression de Clirysostomc, qu'il est plus facile d'éteindre le soleil que de détruire l'Église ? »

Cette publication mit en vue le jeune caïualdulc; en 1800, Il était nommé vicaire abbatial du monastère de SaJnt-Grégoire sur le Cœlius, et en 1805 Pic VII confirmait sa nomination d'abbé de ce même monastère. En 1807, Maur Capellari devenait procureur général de son ordre, il n'exerça pas longtemps ces fonctions; contraint de quitter Rome comme tous les ecclésiastiques étrangers aux États romains, après i enlèvement de Pic VII, il dut sc retirer à Murano, puis à Padoue, et ne rentra dans son couvent du Cœlius qu'en 1814. Pio VII le nomma successivement examinateur des évêques, consultcurduSaint-Otllceet de plusieurs autres Congrégations, lui offrit l'évêché de Zanle, dans les lies Ioniennes, puis celui de Tivoli que Capellari refusa l'un et l'autre. Il était réservé A de plus hautes dignités; Léon XII en 1825 le désigne *in petto* comme cardinal, et le proclame au consistoire du 13 mars 1826. Préfet de la Propagande, le cardinal Capellari donne aux missions catholiques, bien abandonnées depuis la lin du xvm· siècle, une nouvelle impulsion, il négocie avec le sultan la nomination d'un métropolitain arménien catholique, mettant ainsi fin à une situation très douloureuse pour les arméniens unis. Membre de la Congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires, il eut A négocier le concordat avec les Pays-Bas (1827). Enfin il eut une part importante dans la rédaction du bref <le Pie VIII aux évêques rhénans sur les mariages mixtes.

Pie VIII étant mort après un pontificat de quelques

mois, îc conclave s'ouvrit le 14 décembre 1830. Le cardinal Ghistinfani, ancien nonce à Madrid, allait triompher quand l'Espagne signifia *Γexclusive* contre lui; Giustiniani se mil alors à la tête du parti des *xelanti,* y rallia finalement Albani, chef de la faction opposée, et le conclave élisait le 2 février 1831 le cardinal Capellari, qui déclara prendre le nom de Grégoire XVI en souvenir «le Gregoire XV, fondateur de la Propagande dont Capellari avait été préfet.

Cardinal, Maur Capellari était resté religieux dans la force du terme, très austère, très observateur de la règle de son ordre, intransigeant pour lui-même et pour les autres. Plein de droiture, mais avec assez peu d'ouverture d'esprit, pas du tout d'expérience et une profonde défiance pour toutes les idées nouvelles, il portera sur le trône de saint Pierre ces mêmes dispositions d'esprit qui resteront caractéristiques de son pontifical. Les difficultés de tout genre ne devaient pas lui manquer.

IL Pendant son pontificat. — 1« *Gouvernement d'S États pontificaux.* — Depuis que le congrès de Vienne avait rétabli le pouvoir temporel du Saint-Siège, les embarras ne faisaient que croître dans les États de ΓÉglise; sous la pression des sociétés secrètes, de nombreuses émeutes avaient éclaté, d'alllcurs sévèrement réprimé par le gouvernement. Les réformes accomplies par Léon XII dans l'administration, la justice et les finances avaient été insuffisantes à calmer le mécontentement profond des sujets du pape surtout dans la partie nord du territoire (legations, Romagnes, Marches). La révolution française de juillet 1830 fut le signal dans toute l'Europe d'une vive agitation, les États pontificaux ne pouvaient pas échapper au contre coup que cet événement produisait partout.

Le 6 février 1831, au moment où Grégoire XVI sortait de la cérémonie où lui avaient été conférées la consécration épi copule et la tiare pontificale, il apprenait que deux jours auparavant Bologne s'était soulevée, avait emprisonné le légat, proclamé la déchéance du pape comme souverain temporel et formé un gouvernement provisoire. De Bologne le mouvement s'étendit très vite aux villes de la Romagne et aux Marches; un vieux colonel des guerres Impériales s'empara d'Ancône et se prépara à marcher sur Rome. En une semaine les deux tiers des États pontificaux étaient en pleine révolution; le cardinal Bcnvenutl, envoyé comme légat avec des pouvoirs extraordinaires pour ramener l'ordre dans les provinces insurgées, est fait prisonnier, conduit à Bologne, puis à Ancône; des troubles se préparent A Rome même.

Le cardinal Bemetti, nommé secrétaire d'État, était décidé à user de la manière forte pour réprimer l'insurrection, mais en même temps 11 aurait voulu que l'État pontifical sc tirât d'alïaire lui-même, sans faire appel à 1 intervention étrangère. 11 fallut bien cependant y recourir; incapable de résister par scs seules forces, Grégoire XVI écrivit à l'empereur d'Autriche François II pour lui demander secours. L'Autriche saisit avec empressement cette occasion qui lui permettait d intervenir plus profondément encore dans les aflaires de la péninsule. Le 25 février, une forte année autrichienne s'avance sur Bologne, d'où le gouvernement provisoire s'enfuit, pour se réfugier à Ancône. Poursuivis par les Autrichiens, les révoltés enfermés dans cette place signent avec le cardinal Bcnvenutl, leur prisonnier, une capitulation accordant une amnistie générale Ix 29 mars, l'armée autrichienne entrait dans Ancône, et le 5 avril Grégoire XVI cassait la convention extorquée A son légal ct prenait des mesures énergiques de répression.

Cette Intervention autrichienne fournissait aux grandes puissances l'occasion de s'occuper des affaires pontificales; elles n'y manquèrent pas, ct les représen- Unis de 1 Angleterre, de l'Autriche, de la France, de la Prusse et de la Russie sc mirent d'accord pour signaler au pape, dans un *Memorandum* du 21 mars 1831, les principales réformes de nature A supprimer, on l'opérait du moins, les plus graves sujets de mécontentement dans les États de l'Églisc. On indiquait au pape, comme mesures ù prendre A bref délai : la participation des laïques à l'administration ct A la Justice, jusque LA exclusivement réservées aux ecclésiastiques, l'établissement d'une représentation municipale élue, de conseils provinciaux assistant le gouverneur, enfin d'une assemblée des notables ayant surtout des attributions financières. Un édit du 5 juillet 1831 s'efforça de réaliser un certain nombre de ces *desiderata;* en même temps Bemetti négociait avec l'Autriche l'évacuation complète du territoire pontifical, après avoir obtenu des puissances qu'elles garantiraient la tranquillité de l'État romain.

L'évacuation autrichienne était à peine terminée, que les Romagnols, ne se sentant plus contenus par h force, commencèrent A réclamer l'application immédiate des réformes promises. Bientôt des gardes civiques s'organisent dans les différentes villes et entrent en conflit avec les troupes suisses envoyées pour les désarmer (Janvier 1832). Il fallut rappeler les Autrichiens, qui curent tôt fait de rétablir l'ordre dans les Légations et se prépareront A occuper les Marches. Mais le gouvernement français, irrité de cette mainmise de l'Autriche sur la péninsule, se décida brusquement ù faire occuper Ancône (23 février 1832). Les débuts de l'occupation n'eurent rien d'amical, ct 11 fallut quelque temps à l'ambassadeur français pour la faire accepter par le gouvernement pontifical. A toutes les observations, la France déclara qu'elle resterait A Ancône, tant que les troupes autrichiennes n'auraient pas évacué le territoire du Saint-Siège. La double occupation française et autrichienne ne prit fin que dans les derniers jours de 1838; dans l'intervalle, en 183G, Grégoire XVI avait dû sacrifier Bcrnctti, son secrétaire d'État, aux rancunes de l'Autriche ct l'avait remplacé par Lambru·schlni, plus réactionnaire encore que son prédécesseur.

En retirant leurs troupes, les deux puissances catholiques avaient de nouveau demandé au pape les réformes et les améliorations, nécessaires à leur avis pour le maintien de l'ordre dans l'État pontifical. Mais rien ne se fit; les réformes réclamées par le *Mémorandum* de 1831 ne furent jamais sérieusement entreprises. Grégoire XVI ct scs ministres sc défiaient trop des innovations mises A la mode par le libéralisme politique; l'Autriche, d'autre part, empêchait de tout son pouvoir des réformes qu'elle ne voulait pas appliquer elle-même dans ses possessions italiennes. Bref, malgré un certain nombre de mesures de bonne administration prises par le pouvoir central, mais mal appliquées par scs représentants lointains, le mécontentement ne fit que grandir dans la partie septentrionale des États de Γ Église. Vers la tin de septembre 1845 de nouveaux troubles éclatèrent dans les Romagnes ; la sédition fut si générale ct si vive que le courrier qui en apportait la nouvelle A Rome fut obligé de faire un long détour pour y arriver. La répression fut sévère; mais la force soutenait seule l'édifice chancelant de la souveraineté temporelle. Sans les régiments suisses, le gouvernement pontifical aurait été culbuté en un clin d'œil; mais l'entretien de ces régiments était une charge énorme pour le trésor pontifical. La situation financière était loin d'être brillante ct les deux emprunts que le gouvernement pontifical fut obligé de contracter auprès de la maison Rothschild A des conditions usuralrcs ne remédièrent point à la situation obérée du trésor. Bref, quand Grégoire XVI mourut. Π laissait A son successeur une position singulièrement difficile.

Les événements politiques que nous venons de rap-

peler sont Importants A signaler. Ils expliquent en partie l'attitude du papect de scs conseillers devant les divers mouvements d'idées plus ou moins apparentés au libéralisme révolutionnaire.

2· *Hapports avec les puissances.* — Grégoire XVI rencontra des difficultés non moins graves dans scs relations avec les divers gouvernements. La période de 1815 A 1830 avait été une periode de bonne harmonie entre le Saint-Siège et les principales puissances. Le contre-coup de la révolution de Juillet va amener dans plusieurs États des troubles civils ou l'Églisc sera plus ou moins endommagée, ct dans d'autres une réaction absolutiste non moins défavorable au catholicisme.

1. *Avec le Portugal.* — C'est en Portugal que commencèrent les difficultés. Lu guerre civile vient d'éclater entre dom Pedro, qui sc présente comme le porte-drapeau des idées libérales, ct dom Miguel, proclamé roi par le parti absolutiste ct soutenu pur le clergé. Grégoire XVI s'était cflorcé de garder la neutralité la plus stricte. Ayant eu à régler avec dom Miguel des aflaircs de nominations épiscopales. Il avait solennellement déclaré par la bulle *Sollicitudo ecclesiarum* (5 août 1831) que,· conformément n l'attitude de ses prédécesseurs, il entendait bien ne point porter un jugement sur les droits des personnes, au cas où plusieurs prétendants se disputent le pouvoir, par le fait qu'il entrait en rapport d'aflaires pour les Églises d'une contrée, avec ceux qui y sont de fait en possession de pouvoir. » Mais quand dom Pedro eut définitivement vaincu son compétiteur (1833), il fit payer cher au clergé portugais l'appui qu'il avait prêté à dom Miguel. Il commença par ordonner au nonce pontifical de quitter Lisbonne dans les trois jours, supprima la nonciature elle-même ct établit une commission chargée de prendre des mesures pour la réforme générale du clergé. La commission décréta la suppression d'un grand nombre de couvents, la confiscation de leurs biens, ct le transfert A l'État de tous les anciens droits de patronage; en même temps était proclamée la vacance des évêchés pourvus par le Saint-Siège d'accord avec l'ancien gouvernement. Dans une allocution coniistorialc du 30 septembre 1833, Grégoire XVI protesta contre ces divers attentats aux droits de l'Égllse, déclara tous ces décrets nuis et de nul effet, mais ces protestations n'arrêtèrent pas dom Pedro, ct le pape éleva de nouveau la voix nu consistoire du I*r août 1831, menaçant les coupables des peines prévues par les canons s'ils ne sc hâtaient de venir A résipiscence. Dom Pedro mourut le 21 septembre suivant, cl la reine dofia Maria da Gloria, sa fille, continua pendant quelque temps sa politique. Toutefois on constata vers 1840 une détente dans les rapports entre le Portugal et le Saint-Siège; la reine finit par reconnaître les évêques nommés par dom Miguel ct A lever la défense de recourir A Borne pour obtenir les dispenses. Les relations diplomatiques furent reprises, et en 1812 le pape envoyait A la reine la rose d'or.

2. Awe *l'Espagne.* — Les choses sc passèrent sensiblement de même en Espagne. La mort de Ferdinand VII (1833) fut le signal de la guerre civile entre les partisans de don Carlos, frère du roi défunt, ct ceux delà régente Marie Christine gouvernant au nom de sa fille Isabelle. Don Carlos ayant eu l'appui des conservateurs et du parti religieux, Marie-Christine se tourna vers les libéraux Vainqueurs, ces derniers usèrent de représailles A l'égard de l'Égllse. D s 1835, un décret royal supprimait tous les couvents, à l'exception de quelques congrégations enseignantes ou vouées aux missions, ct mettait leurs biens A la disposition de l'État; puis le clergé séculier était lui-même attaqué. Grégoire XVI ordonna au nonce apostolique de quitter Madrid, ct protesta dans l'allocution consistoriale du 1·* février 1836 contre les lois espagnoles qu'il déclara nulles et de nul cflet; les relations diplomatiques furent rompues. I^s Cortès modcrées de 1839 ayant rapporté, du moins en partie, les mesures précédemment prises, des négociations furent renouées avec le Saint-Siège pour la provision des nombreux évêchés vacants en Espagne. Mais l'arrivée au pouvoir d'E^partero, qui prit la régence en 1840, compromit de nouveau ces résultats. Définitivement vainqueur des carlistes, Espartero aggrava toutes les mesures prises durant la guerre civile ct fit conduire A la frontière le représentant du Saint-Siège. Dans l'allocution consistoriale du 1" mars 1841, Grégoire XVI protesta avec véhémence contre ces divers attentats, ct rappela soit au gouvernement espagnol, soit aux prêtres qui avaient osé entrer dans ses vues et prendre en main l'administration des diocèses vacants, toutes les censures qu'ils avalent encourues. La chute d'Espartero (1843) amena une détente dans les relations de l'Espagne avec le Saint-Siège. Proclamée majeure en 18-13, Isabelle II confia le gouvernement à un ministère conservateur, les relations avec le Saint-Siège s'améliorèrent, les évêques ct les prêtres exilés purent rentrer. En 1845, un ministre plénipotentiaire fut envoyé à Rome pour conclure un concordat, que signera Ple IX.

3 Arec *la Suisse.* — La révolution de 1830 avait provoqué en Suisse une agitation non moins vive. Aux conservateurs qui avaient gouverné de 1815 à 1830 succédaient, dans beaucoup de cantons, les radicaux les plus avancés, qui signalèrent leur arrivée au pouvoir par des mesures oppressives pour les catholiques. Le 20 janvier 1831. les délégués des principaux cantons, réunis à Baden, rédigèrent quatorze articles, inspirés des articles organiques français, mais qui exagéraient davantage encore la mainmise du pouvoir civil sur l'Églisc. Sous prétexte d'assurer l'indépendance religieuse de la Suisse, les *articles de Baden* n'allaient à rien moins qu'à supprimer l'autorité du pape dans ce pays; en même temps ils prétendaient obliger les prêtres, sous peine d amende ou de prison, à assister aux mariages mixtes ct à les bénir, décrétaient la suppression de certaines fêtes, de divers jeûnes et de l'abstinence du samedi, réglementaient l'organisation et la direction des séminaires, instituaient une commission chargée d'examiner les jeunes clercs avant l'ordination, abolissaient l'exemption des couvents, et les soumettaient à la juridiction épiscopale. Grégoire XVI garda quelque temps le silence, espérant que les articles resteraient A l'état de projet; mais le canton de Berne les ayant érigés en loi cantonale, le pape publia le 14 mai 1835 l'encyclique *Commissum divinitus.* Il y rappelait les principes relatifs à l'autorité de l'Égllse, la doctrine ecclésiastique sur la primauté du pape, montrait combien leur étaient opposés les *articles de Baden* ct terminait par une condamnation solennelle: • Nous condamnons et voulons qu'on tienne pour perpétuellement réprouvés ct condamnés les susdits articles, comme contenant des assertions fausses, téméraires, erronées, attentatoires aux droits du Saint-Siège, destructrices du gouvernement de l'Égllse et de sa divine constitution, soumettant le ministère ecclésiastique A la domination séculière, découlant de principes déjà condamnés, sentant l'hérésie et schismatiques.» C'est le plus grave réquisitoire qui ait été prononcé par la papauté contre les doctrines du gallicanisme d'État Cette condamnation de Grégoire XVI, loin d'arrêter les entreprises des radicaux, leur fut une occasion d'aggraver les mesures de violence contre l'Égllse. Mais en même temps elle réveilla les catholiques, qui, dans les cantons de Lucerne, Uri. Schwyz, Untervraldon, Zug, Fribourg et du Valais, finirent par expulser les radicaux du pouvoir. On suit que cette

agitation devait aboutir Λ la guerre du *Sonderbund* (hS *17).* Grégoire XVI ne vit pas la paix religieuse se rétablir en Suisse.

4. *Avec la Prusse.* — Les puissances absolutistes du Nord ne causaient pas moins de difficultés au pape que les États où sc trouvaient aux prises libéraux et catholiques, La question des mariages mixtes aboutissait en Prusse ά un conflit aigu entre l'Église ct l'ÉUL La loi pruslcnnc de 1803 avait stipulé que les enfants issus de mariages mixtes suivraient, dans tous les cas. la religion de leur père. C'était une grave atteinte au droit canonique qui ne tolère de tels mariages qu'à la double condition que le conjoint catholique ne sera pas exposé au péril de perversion ct que les deux futurs promettront, avant la célébration du mariage, de faire élever tous leurs enfants dans la religion catholique. Après qu'en 1825 la loi prussienne eut t té mise en vigueur dans le pays rhénan, Pic VIII avait rappelé dans un bref aux évêques prussiens, du 25 mars 1830, le déplaisir que causent à l'Église de telles unions, et, pour mieux inculquer cette idée aux fidèles, avait interdit aux curés d'honorcr par une cérémonie religieuse de semblables mariages. Le curé prêterait simplement son assistance passive. Grégoire XVI, dans un bref du 27 mars 1832 aux évêques de Bavière, ct dans une Instruction du 12 septembre 183-1, complétant le même document, avait insisté à nouveau sur cette doctrine de l'Église. Il rappelait avec beaucoup de force que l'indifférentisme religieux est le plus ordinaire résultat de la multiplication de semblables mariages. Enfin il négociait avec la Prusse pour obtenir que les évêques de cet État pussent appliquer H prescriptions édictées par Pie VIII.

Mais le gouvernement prussien comptait avec le servilisme de l'archevêque de Cologne, Spiegel, ct de ses suffraganto, qui s'efforcèrent d'empêcher que les instructions pontificales fussent connues du clergé et des fidèles. Il ne fit rien de ce qu'il avait promis au pape. C'est seulement à la mort de Spiegel (1835), que l'Allemagne religieuse connut les instructions de Ple VIII ct de Grégoire XVI. Le nouvel archevêque de Cologne. Clément-Augustc de Drostc-Vischering, rapporta les ordonnances de son prédécesseur ct déclara ne connaître que les instructions de Pie VIII. Le gouvernement prussien pensa avoir raison de l'archevêque par la manière forte. Le 20 novembre 1837, Droste fut arrêté ct conduit dans la forteresse de Minden. Dans un consistoire public du 10 décembre 1837, Grégoire XVI protesta contre cette violation des droits de l'Église, exalta le courage de l'archevêque, ct déclara · d'une manière solennelle ct en forme authentique qu'il condamnait toutes les pratiques relatives aux mariages mixtes introduites on Prusse contrairement aux prescriptions de son prédécesseur. » A cet acte pontifical, le gouvernement prussien répondit en f.lisant arrêter l'évêque de Posen, qui fut traduit devant les tribunaux pour excitation â la révolte cl à la désobéissance aux lois, condamné ù six mots de prison et maintenu en forteresse, sans jugement, à l'expiration de sa peine (avril 1839). Les allocutions consistoriales du 13 septembre 1838 et du 8 juillet 1839 s'élèvent avec véhémence contre ces empiétements du gouvernement prussien contre la juridiction ecclésiastique. L'avènement de Frédéric-Guillaume IV (1840) vint heureusement couper court à ccs difficultés tragiques. L'évêque de Poscn put rentrer dans son diocèse; on donna à l'archevêque de Cologne, toujours banni de ton siège, un coadjuteur qui administrerait le diocèse A sa place Moyennant ce sacrifice, auquel le pape eut beaucoup de peine A consentir, le roi accordait la pleine liberté de l'Église de Prusse.

5. *Avec la Rutile* — La Russie devait être beaucoup pins lente à entrer dans la vole des accommodements. Elle comptait, depuis les annexions de 1772. 1793 et 1795, deux catégories bien distinctes de sujets catholiques : des latins (polonais et habitants de lu Russie Blanche) ct des ruthènes formant depuis le xvi· siècle une Église slave unlate. Le pontifient de Grégoire XVI verra sc dérouler en ce pays de terribles événements qui aboutirent à la destraction presque complète de l'Église unlate, ct â de rudes persécutions contre l'Église latine. Depuis son avènement (1825), Nicolas I«r ne dissimulait pas son désir de ramener à l'orthodoxie moscovite les ruthènes unis à Home; il trouva, parmi les hauts dignitaires uniates des Instruments tout dévoués à scs desseins. En particulier le métropolite Siemazko se chargea de faire aboutir les projets schismatiques du tzar. Dès 1825, un oukaze Interdisait aux uniates toute correspondance avec Rome, puis des décrets successifs réorganisèrent l'Église ruthène; elle serait administrée par un collège grec-uni. sous la surveillance du ministre des cultes, les évêques seraient nommés par Je tzar. En même temps les couvents étaient en grande partie supprimés, les écoles ecclésiastiques ct les séminaires fermés, les clercs contraints de faire leurs études À l'université de Pétersbourg. Puis des livres liturgiques furent mis en circulation, qui, sournoisement, prêchaient le schisme. Enfin les évêques vendus au gouvernement extorquèrent Λ leurs prêtres des formulaires d'adhésion à l'Église orthodoxe. En février 1839, l'œuvre schismatique semblait assez avancée pour qu'on pût lever le masque : les prélats apostats se réunirent et au nom de leurs diocésains déclarèrent abolie l'union signée avec l'Église romaine en 1595; Ils demandaient au tzar « la permission de rentrer dans l'Église de leurs pères. » Mais beaucoup d'uniates résistaient à ccs tentatives schismatiques. N'ayant pas réussi à les convaincre par le mensonge, on mit en œuvre la violence; les religieux des deux sexes, les prêtres fidèles furent enfermés en des monastères orthodoxes où les pires traitements leur furent infligés. L*abbesse Makrana Miczlawska, qui parvint à s'échapper, révéla plus tard à Grégoire XVI ct à l'Europe les horreurs qui furent commises. Les populations fidèles ne furent pas mieux traitées. Cette dure persécution produisit ses fruits; en 1850 il ne restait plus d'uniates que dans la Pologne propre.

Mieux protégée contre le schisme par ses rites ct sa langue liturgique, l'Église latine eut néanmoins à subir les plus rades persécutions. Dès 1827, une série d'ordonnances entravent le recrutement du clergé ct des ordres religieux; en même temps le gouvernement s'efforce de faire élever ù l'épiscopat des personnages vieillis ou sans caractère. Les griefs religieux des Polonais catholiques expliquent autant que leurs griefs politiques l'insurrection de 1830-1831. Mais Grégoire XVI, trompé par les mensonges du gouvernement russe, n'en réprouva pas moins l'insurrection dans l'encyclique *Cum primum,* adressée le 9 juin 1832 aux évêques de Pologne. Il ne voulait voir, dans les griefs religieux invoqués parles insurgés, qu'un prétexte trompeur, déclarait que c'aet un devoir absolu de sc soumettre à la puissance légitimement constituée par Dieu, sauf au cas, où. par hasard, elle commanderait quelque chose de contraire aux lois de Dieu ct de l'Église. « Les évêques devront de tout leur pouvoir inculquer cette doctrine à leurs peuples, et le très courageux empereur, auprès de qui le pape ne manquera pas d'interposer scs bons offices, recevra toujours avec bonne grâce les demandes qui lut seront falles en faveur d'une religion à qui 1) a promis que sa protection ne ferait jamais défaut »

Ce document, où sc reflètent plus encore les préoccupations de Grégoire XVI, souverain temporel, que son antipathie pour les idées libérales, ne contribua guère à adoucir les souilrances de la malheureuse

Église polonaise. Les mesures les plus rigoureuses furent prises à l'égard des catholique-»; les plus larges amnisties accordées à ceux qui payaient au schisme. Ne communiquant avec Rome que par l'intermédiaire ct sous le contrôle du gouvernement, les évêque» étaient incapables de renseigner exactement le pape. C'est seulement en 1839 que la défection de l'Église unlate commença à ouvrir les yeux du pontife; protestant dans l'allocution consistoriale du 22 novembre 1839 contre la conduite schismatique des évêques ruthènes, il flétrit les prélats coupables ct ajoute, presque timidement, un mot de regret sur l'altitude du gouvernement russe. Huit mois auparavant, dans une lettre adressée au tzar (6 avril 1839), il lui avait encore demandé protection pour les catholiques de son immense empire, ct lui avait promis de rappeler une fob de plus aux fidèles le devoir d'obéissance aux pouvoirs civib. A partir de 1810, les protestations de Grégoire XVI commencent, d'abord par une série de notes diplomatiques transmises par la sccrétaircric d'État, puis sc font jour avec beaucoup de véhémence dans l'allocution consistoriale du 22 juillet 1842. Elles restèrent lettre morte. Lors de la visite que le tzar Nicolas lui fit ά Rome, en 1845, le pape aurait adressé au tout-puissant empereur de très vifs reproches, qui l'auraient profondément troublé. Le tzar négocia un nouveau concordat, qui ne fut signé qu'en 1847 ct qui d ailleurs n'améliora pas sensiblement la situation du catholicisme en Russie.

6. Aœc *la France.* — La France causa moins de difficultés à Grégoire XVI. Le gouvernement de Louis-Philippe, d'abord hésitant entre la politique révolutionnaire ct antireligieuse et la politique conservatrice, dut tenir compte du renouveau chrétien qui sc manifesta à partir de 1835. En 1837, Grégoire XVI pouvait dire à Montalembcrl : « Je suis très content de Loub-Philippc, je voudrais que tous les rois d'Europe lui ressemblent. » Toutefois, l'agitation créée par les catholiques libéraux autour de la liberté d'enseignement amena quelques légers nuages entre le Saint-Siège ct le gouvernement français. Effrayé de la violence que prenait la campagne menée contre les jésuites, Guizot voulut obtenir du pape la dissolution de la Compagnie en France. Rossi (le futur ministre de Pic IX), accrédité comme ambassadeur auprès de Grégoire XVI, obtint finalement une demi-victoire, qu'il transforma dans ses dépêches en un succès complet, Le pape, arrêté par le S. C. des Affaires extraordinaires, avait refusé de donner aux jésuites français l'ordre de sc disperser; mais le général des jésuites, travaillé par le secrétaire d'État, sc décida finalement À donner à ses religieux le conseil do disparaître pendant un certain temps.

En résumé, une période de conflits plus ou moins violents avec les gouvernements succède à la période d'accord; dans plusieurs pays le pape dut entrer en lutte avec les principes du libéralisme révolutionnaire d'une part, du césnro-papismc d'autre part, d'accord, malgré leur opposition, pour imposer à l'Église la mainmise du pouvoir civil.

3® *Goui>ernement intérieur de l'Église· — L /.(mennaisianisme.* La situation créée ά Grégoire XVI par les conflits que nous venons d'énumérer explique une bonne partie de ses actes doctrinaux, ct tout particulièrement son attitude dans l'affaire de Lamennais. Ce publiciste volt dans la séparation de l'Église ct de l'État le meilleur moyen pour l'Église de retrouver son indépendance; il accepte, avec toutes leurs conséquences, les principes de la Révolution et propose à l'Église de 1er» utiliser : principe démocratique de la souveraineté populaire, principe do la liberté personnelle sous toutes scs formes : liberté de conscience, de presse, d'enseignement, d'association. Ces principes. ; l'Église doit no» seulement s'en servir, mais Ica revendiquer comme la condition la plus favorable de son action a l'époque moderne. On voit assez comment la conception mennaisienne est directement opposée a la thèse classique de l'alliance des deux pouvoirs, ecclésiastique ct civil, unissant leurs efforts pour promouvoir le bien spirituel autant que matériel des peuples. Elle tend à mettre ΓÉglise du côté de la démocratie contre les pouvoirs absolus, à l'associer aux revendications politiques ct sociales surexcitées par la Révolution, à lui faire proclamer les droits imprescriptibles de J individu, en face de ceux de l'autorité publique. Le plus paradoxal de toute cette affaire, c'cst que Lamennais avait la confiance absolue que non seulement l'Église ne condamnerait pas une systématisation si bardic de vues si nouvelles, mais encore qu'elle la protégerait contre les attaques qui lui venaient de divers côtés. Le voy age â Rome qu'il entreprend en décembre 1831 n'est pas autre chose qu'une mise en demeure au souverain pontife d'approuver formellement son attitude

Rien ne pouvait davantage offenser Grégoire X' 1 qu'une pareille démarche. I-es idées libérales ct démocratiques n'apparaissaient guère au pape que sous lu forme des insurrections qui venaient d éclater dans scs États. Le pape sc sentait menacé par la Revolution i laquelle on prétendait lui faire tendre la main et sc soutenait seulement par l'appui des gouvernements absolus qu'on lui demandait de maudire. Tout concourait donc à faire échouer la démarche de Lamennais, les permanentes exigences de la vérité, comme les intérêts passagers de la politique, la sagesse supérieure de 1 Église comme les opinions particulières des hommes qui le représentaient en ce moment Nous n'avons pas à raconter ici les diverses phases de l'affaire Lamennais. Qu'il suffise de rappeler qu'après avoir essayé de donner au publiciste français la délicate leçon du silence, Grégoire XVI sc crut obligé, sur l'avis de la S Q des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, de signaler dans son encyclique inaugurale du 15 août 1832 les erreurs principales de la théorie mennaisienne.

L'cncycliquc 3f *iran* nos est fort loin d'avoir le caractère magistral ct la haute tenue des documents consacrés par Pie IX et Léon XIII à celte question du libéralisme. lui première partie, où le souverain pontife sc plaint des malheurs des temps el donne aux évêques quelques conseils appropries, n'a rien à faire avec la question mennaisicnnc. C'est seulement dans la seconde partie que les idées de Lamennais sont visées, sans que d'ailleurs le publiciste soit nommé. « Une des causes les plus fécondes de tous ccs malheurs de l'Église, poursuit le pape, c'cst *Vindil/érentitme.* c'est ά savoir cette funeste opinion qui professe que toutes les croyances sont bonnes pour le salut éternel, à condition que les mœurs soient réglées selon la Justice ct l'honnêteté. C'cst de cette source corrompue que dérive l'opinion absurde et erronée d'après laquelle il faut affirmer ct revendiquer pour n'importe qui la *liberté de COnscirncr.* A cette erreur pestilentielle, la vole est préparée par h *liberté d'opinion,* pleine et immodérée, qui progresse au grand detriment de la société civile et ecclésiastique, ct que plusieurs néanmoins, avec une souveraine impudence, prétendent mettre au service de la religion. C'est au même but que tend cette abominable *liberté de la presse,* qu'on ne saurait assez exécrer et délester, ct que certains prétendent réclamer et promouvoir avec tant d'audace. » \pre.s avoir rappelé les règles ecclésiastiques sur la matière, le pape continue : < Ay mt appris que celte liberté impudente de la presse ébranle la fidélité duc aux princes ct allume partout les flambeaux de la rébellion. nous engageons les évêques Λ rappeler aux peuples la doctrine de l'apôtre sur *Vongine du pouvoir,* et l'exemple des premiers chrétiens acceptant sans se

révolter les ordres des empereurs quand Ils ne touchaient qu'au temporel. › Grégoire XVI condamnait ensuite l'idée de la *séparation de l'Église et de VÉt· I;* • il est bien clair, disait-il, que l'union des deux pouvoirs, qui s'est toujours montrée utile à la société civile comme â l'ecclésiastique, est partiellement redoutée par les partisans de cette Impudente liberté dont il a été parlé plus haut. » Non moins blâmable est *Vaillance contractée avec les révolutionnaires* par certains catholiques. Et l'encyclique sc termine par une exhortation adressée aux princes, et qui témoigne chez le pape d'une confiance robuste dans les bonnes dispositions des gouvernements de droit divin à l'égard de l'Église; qu'ils veuillent bien considérer, dit Grégoire XVI, que Je pouvoir leur a été confié non seulement pour régir le monde, mais surtout pour secourir l'Église; et qu'ils soient bien persuadés que c'est vraiment travailler pour leur tranquillité que travailler pour l'Église.

Tel est ce document mémorable où se synthétisent pour la première fols les protestations de l'Église contre ce droit public issu de la Révolution qui fait prévaloir, plus ou moins vite suivant les divers pays, la conception de *VÊtat laïque.* Il est A peine besoin de faire remarquer que l'encyclique ne tient nul compte des contingences, qu'elle se borne â rappeler les principes incontestables de l'Église, sans se préoccuper des questions infiniment délicates que soulève l'application. C'est ce manque de nuances qui explique les attaques dont elle a été l'objet, surtout quand l'encyclique *Quanta cura* et le *Syllabus* de 186*1 seront venus renouveler les polémiques.

11 ne semble pas, d'ailleurs, que l'encyclique *Mirari vos* ait produit, A l'heure où elle parut, une émotion considérable dans le public religieux et même parmi les libéiaux. Le groupe des catholiques libéraux était encore trop faible pour que sa condamnation ait passionné l'opinion publique, et les libéraux révolutionnaires se souciaient trop peu de l'Église et de scs condamnations pour prendre garde à ce document ecclésiastique. On sait que Lamennais se soumit, dès le 8 septembre 1832, à la condamnation portée contre lui pur l'encyclique. Mais cette soumission n'était ni aussi entière, ni aussi profonde que ce premier acte aurait pu le faire croire. Les multiples rétractations qu'on lui demanda au cours de 1833 achevèrent d'exasprn r Lamennais, il Unit par signer tout cc qu'on voulait, pour obtenir la paix, mais il acheva brusquement une évolution commencée depuis longtemps déjà. Dès la fin de 1833, il avait cessé de sc considérer comme prêtre; en avril 1831 il publiait les *Paroles d'un erogant,* réquisitoire ardent contre les rots et l'Église qui se fait leur alliée, apologie farouche de la Révolution. Le 25 juin 1834, l'encyclique *Singulari nos* condamnait nominativement Lamennais. « Les *Paroles d'un croyant* montraient jusqu'à quel point l'auteur était en opposition avec la doctrine de l'encyclique précédente sur U soumission au pouvoir légitime et sur la manière d'écarter du peuple les conséquences de l'indifférence. Son livre est un appel a la révolte, à la guerre civile, au mépris des magistrats et des lois, le tout présenté sous l'invocation initiale de la sainte Trinité et exprimé dans le style même de l'Écriture. Usant donc de la plénitude de son pouvoir apostolique, le pape condamne et réprouve le livre comme contenant des propositions respectivement fausses, calomnieuses, téméraires, conduisant à l'anarchie, contraires à la parole de Dieu, impies, erronées, déjà condamnées dans les écrits des vaudois, de Wiclcf et de Jean Huss. » Un dernier paragraphe condamnait les erreurs philosophiques de Lamennais dans la question de ia certitude et le système uu sens commun. L'encyclique sc terminait par un dernier appel au prêtre révolté; cct appel suprême ne devait pas CUe entendu.

2. *Le libéralisme ecclésiastique,* — La sévérité de Grégoire XVI à l'endroit du libéralisme politique se retrouvera nécessairement dans son altitude à l'endroit de cc qu'on pourrait appeler le libéralisme ecclésiastique. On pourrait désigner sous cc mot tout un mouvement qui sc manifesta en Suisse et en Allemagne parmi le clergé et qui préconisa dans la discipline ecclésiastique les réformes rendues nécessaires, disait-on, par le nouvel esprit du siècle. Il s'agissait tout particulièrement d'affranchir les Églises nationales de la suprématie romaine, d'y Introduire une sorte de régime parlementaire par la tenue régulière de synodes où les ecclésiastiques du second ordre auraient soumis aux décisions épiscopales les modifications par eux réclamées; les laïques eux-mêmes y auraient eu voix consultative. Les changements disciplinaires proposés n'étalent pas sans importance; il fallait modifier le régime actuel de la pénitence et des indulgences, qui favorisait la paresse du pécheur, supprimer le célibat ecclésiastique qui aboutit au déshonneur du clergé, et se trouve contraire à la nature, revenir, sur la question des honoraires de messe, des fondations, des messes privées, à une pratique plus conforme à l'idéal des premiers siècles, supprimer le culte de la Vierge, les pieuses associations, les prières publiques, etc. On reconnaît id toutes les Idées développées au fameux synode de Pistole en matière de discipline ecclésiastique. Elles étaient répandues en Suisse par un prêtre du diocèse de Saint-Gall, Aloysc Fuchs; une association de prêtres s'était formée en Suisse et dans la province ecclésiastique du Rhin-Supérieur, tout spécialement dans le diocèse de Rottenbourg (Wurtemberg), qui créait une agitation dans le même sens. En particulier, une conférence s'était tenue à Offenbourg, où l'on avait élaboré le programme complet des réformes L'évêque de Salnt-Gall en 1833 signale ccttc situation ù Grégoire XVI, qui lui répond le 26 juillet de la même année, approuvant les mesures prises par lui, et annonçant qu'il soumettait à l'examen de théologiens romains les brochures publiées par Fuchs et scs adhérents. Cct examen ne traîna pasen longueur;le 17 septembre 1833, une lettre apostolique condamnait cinq ouvrages exprimant les idées synodalistcs : *Ohne Christus kein Dell /ür Menschheit und Staat,* d'Aloysc Fuchs; *Sind Priormen in der katholischcn Kirche nothivendig ?* procès-verbal de la conférence d'Oifenbourg; *Die katholische Kirche im xix Jahrhunderl und die zeitgemüsse Umgestaltung,* publiée par Kopp, à Mayence en 1830; *Der Kamp/ zivischcn Pabsthum und KathoUclsmus im xv Jahrhunderl,* publication datant de 1816, mais réimprimée à Zurich en 1832; *Die Stelle des romischen Stuhles gegen dem Geistc des xtx Jahrhunderts,* sans nom d'auteur, Zurich, 1833.

Grégoire XVI réprouvait et condamnait solennellement tous ccs livres, comme contenant des propositions respectivement fausses, téméraires, scandaleuses, erronées, injurieuses au Saint-Siège, dérogeant à scs droits, détruisant le gouvernement ecclésiastique et la divine constitution de l'Égllsc, favorisant le schisme, conduisant à l'hérésie, schismatiques, hérétiques, déjà condamnées par l'Église dans Luther, Baius, Richer, Eybcl et les membres du synode de Pistole. Le pape défendait de lire, retenir, réimprimer ces ouvrages sous peine de suspense *a divinis* pour les clercs, d'excommunication majeure, encourue *ipso fado,* pour les laïques.

L'encyclique Quo *graviora* du 4 octobre 1833, adressée aux évêques de la province du Rhin-Supérieur, développait ccttc condamnation, et montrait dans l'indifférentisme religieux le principe de toutes ccs erreurs.

Grégoire XX 1 eut à soutenir l'évêque de Baveux dans sa lutte contre l'illuminé Michel Vintras. se disant Inspiré de Dieu pour préparer l'avènement prochain

d'une nouvelle société chrétienne et renouveler l'Église corrompue. Dans une lettre du 8 novembre 1813, le pape passe en revue les erreurs étranges du voyant de Till>-$ur-Sculles, et encourage l'évêque à résister de toutes ses forces aux entreprises des sectaires fanatisés par \ intrus.

Cinq mois plus tard, dans une lettre *h* l'archevêque de Prague du 31 mars 1814, Grégoire XVI condamnait le mouvement créé en Bohême pour détacher de Rome les catholiques de ce pays.

3. *L'indi//irentisme religieux.* — On a pu remarquer, dans les documents qui précèdent, l'insistance du pape à signaler *Vindilièrentisme religieux* comme la cause, avouée ou secrète, des divers mouvements que nous avons signalés. Il revint â diverses reprises sur cette difficile question. C'est particulièrement â propos des mariages mixtes que Grégoire XVI rappelle les principes de l'Égllsc sur la matière. Nous avons signalé déjà les dllficultés que cette question fit naître en Prusse. La lutte entre libéraux et catholiques en Hongrie â propos de ces mêmes mariages amena le pape à s'exprimer une fois de plus dans une lettre aux évêques hongrois, du 30 avril 1841, à laquelle était jointe une instruction sur l'application des principes, et dans une lettre aux évêques d'Autriche et d'Allemagne, datée du 22 mal suivant. Huit jours avant sa mort, le 23 mal 1846, Grégoire XVI rappelait encore les mêmes principes à l'évêque de Fribourg en Suisse.

A plus forte raison le pape rcgrettalt-Il tout ce qui semblait accord plus ou moins tacite avec les hérétiques dans les pays mixtes. Ayant appris que, dans l'archldiocèse de Fribourg-en-Brisgau, des clercs avalent assisté aux fêtes civiles données lors de l'inauguration d'un temple protestant, il écrivit ù l'archevêque le 30 novembre 1839 une sévère lettre de blâme.

Mais ce qui effrayait surtout Grégoire XVI, c'était les tentatives de propagande protestante qui se multipliaient en Italie et dans les États romains eux-mêmes. La *Société biblique* de Londres d'une part, d'autre part une société fondée â New York le 12 juin 1843, sous le nom *à'Alliance chrétienne,* sc donnaient ouvertement comme tâche de faire pénétrer à Rome, en même temps que des bibles protestantes, des ouvrages destinés â promouvoir les idées de la Réforme. L'encyclique *Intrr prœcipuas machinationes* du 8 mai 1844, après avoir rappelé les condamnations portées contre la Société biblique par Pic VI, Léon XII et Pic VIII, et le décret de l'index rendu le 7 Janvier 1836, condamne â nouveau ladite société, en même temps que TAllinncc chrétienne et fait appel aux gouvernements italiens pour empêcher le développement dans leurs États de la liberté de conscience â laquelle succéderait bien vite la liberté politique. I^i propagande protestante n'en continua pas moins. L'Ile de Malte parut aux méthodistes anglais un excellent observatoire; ils y créèrent un Journal religieux *Vlndlcatore giornalc religioso* qui causa â Grégoire XVI de vives alarmes (lettres â l'évêque de Malte du 31 août 1813 et du 26 novembre 1845).

4. *L'herméslanisme.* — Le rationalisme philosophique et théologique, systématisé en Allemagne par I lcnnès, se rattache, Jusqu'à un certain point, ^ l'esprit de libre examen dont le libéralisme sous toutes ses formes est une manifestation. Bien qu'il eût fort pou écrit, le professeur de Bonn avait exercé, dans toute l'Allemagne et spécialement dans le pays rhénan, une Influence considérable, que sa mort, survenue en 1831, n'avait pas ruinée. Mais ceux qui, du vivant d'Hermès, avalent redouté de l'attaquer s'enhardirent et dénoncèrent à Rome, en 1833, les doctrines de *VEinleitung In die christ-katholische Théologie,* dont les deux parties avalent paru successivement en 1813 et en 1823. Au même moment, le plus qualifié des disciples d'Hermès, Achterfeld, publiait la *Chrisl-katholisehe Dogmatik,* d'après les papiers du maître (1833).

L'examen des doctrines hennésiennes fut conduit A Home avec beaucoup de prudence et de lenteur. Finalement, le Saint-Office déclara en séance plénière et à l'unanimité qu'Hermès avait erré, qu'il se rencontrait dans ses écrits bien des choses absurdes ou étrangères ù la doctrine catholique, et qu'il fallait dès lors condamner. Après mûr examen du tout et après avoir entendu le jugement et le conseil des cardinaux inquisiteurs, Grégoire XVI lança le 26 septembre 1835 Γencyclique *Dum acerbissimas.* Elle déclare qu'Hermès s'est audacieusement écarté de la voie droite, suivie par la tradition universelle et par les saints Pères dans l'exposition et la défense des vérités de foi ; que, l'ayant méprisée et condamnée, dans son orgueil, il a Imaginé une route ténébreuse, menant à des erreurs de tout genre, surtout en faisant du doute positif la base de toute recherche théologique, et en posant comme principe que la raison est la règle principale et Tunique moyen qui permette â l'homme d'acquérir la connaissance des vérités surnaturelles. Le pape condamnait donc les ouvrages publiés du vivant d'Hermès, et celui qu'Acbterfcld avait fait ensuite paraître. Il faisait sienne la sentence du Saint-Office qui découvrait dans les ouvrages susdits de multiples erreurs sur la nature de la fol et la règle des croyances, la sainte Écriture, la tradition, la révélation et le magistère de l'Église; sur les motifs de crédibilité, les preuves traditionnelles de l'existence de Dieu; sur l'essence même de Dieu, sa sainteté, sa Justice, sa liberté, le but que Dieu s'est proposé dans ses œuvres *ad extra;* enfin sur la nécessité de la grâce, sa distribution, la rétribution future, l'état de nos premiers parents, Je péché originel et les forces de l'homn» ' déchu. Le Saint-Office condamnait donc ccs écrits comme contenant des doctrines et des propositions respectivement fausses, téméraires, captieuses, conduisant au scepticisme et à l'indifférentisme, erronées, scandaleuses, injurieuses pour les écoles catholiques, subversives de la foi divine, sentant l'hérésie et déjà condamnées par l'Église. Le pape, lui, de son propre mouvement, condamnait ces livres et ordonnait de les mettre au catalogue de Γ Index.

Les hcrmésiens ne se tinrent par pour battus. Ils ne contestaient pas sans doute le caractère condamnable des propositions visées par le bref ; mais ils prétendaient qu'Hermès, s'il eût vécu, n'aurait jamais reconnu ces propositions pour siennes. En même temps, ils faisaient remarquer que la condamnation de Bautain était, au fond, une approbation d'Hermès, Bautain ayant dû souscrire le 18 novembre 1835 six propositions concernant le rôle et la puissance de la raison humaine dans la recherche de la foi. Deux disciples d'Hermès, Braun et Elvcnich, obtinrent du pape la permission de venir chercher à Rome de plus amples Informations sur l'encyclique de 1835. Dans l'audience qu'il leur accorda. Grégoire XVI leur dit : « Hennés était un homme de mœurs pures et Je n'ai point le moindre soupçon sur l'orthodoxie de sa personne, mais 11 sc pourrait que dans ses livres il ne se soit pas toujours exprimé correctement, ce qui en théologie est absolument nécessaire. · Et comme l'un des interlocuteurs faisait allusion au cas de Bautain: · Vous avez tort, reprit le pape, d'en appeler â l'écrit que J'ai envoyé à l'évêque de Strasbourg... Ils errent tous les deux : ceux qui donnent tout à la foi et ne laissent rien à la raison, aussi bien que ceux qui attribuent tout ^ la raison et ne laissent rien à la foi... Je pense, ajouta le pape, pour conclure l'entretien, que vous n'êtes pas venus ù Rome pour enseigner, mais pour être enseignés. » Les deux hcrmésiens comprirent au bout de quelques mois que leur séjour â Rome était sans objet. Ils rentrèrent en Allemagne; la querelle herméslenne n'étalt d'ailleurs

pas prés de finir, elle préoccupera souvent encore Grégoire XVI, se mêlera, en 1837 et les années suivantes, à l'affaire des mariages mixtes et reprendra de plus belle â l'avènement de Pic IX en 1846. C'est le concile du Vatican qui résoudra définitivement le problème difficile des relations entre la foi et la raison.

5. *L'immaculée conception.* — L'action de Grégoire XVI nous a paru jusqu'à présent surtout négative; il convient pourtant de mentionner à son actif le progrès qu'il fit faire à la doctrine de l'immaculée conception de Marie. De nombreuses demandes lui furent adre5iées au cours de son pontificat afin qu'il définit et proclamât ce dogme; il ne voulut pas aller si loin, mais encouragea de tout son pouvoir la doctrine en question et sa manifestation liturgique. En 1834, Grégoire XVI accorda à l'archevêque de Séville la faveur d'ajouter Λ la préface de la messe de la Conception : *cl te in conceptione immaculata* //. A/. *V.* La même faveur fut bientôt accordée aux Églises de France, d'Angloterre, d'Allemagne, d'Amérique; le pape lui-même usa de cette formule et ordonna qu'elle fût employée, dans la chapelle Sixtlne, par le cardinal officiant en sa présence. En 1843,11 accorda Λ l'ordre de saint Dominique, sur la demande de son général, de célébrer la fête de la Conception avec octave solennelle et d'ajouter le mot *immaculata* à la préface. C'est encore sous son pontificat que l'on commença en divers endroits, avec son autorisation, à ajouter aux litanies de Loretie l'invocation : *Regina sine labe originali concepta.*

Notons enfin que Grégoire XVI inscrivit au rang des saints, le 26 mai 1839, les bienheureux Alphonse de Liguori, Pacifique de San Severino, Joseph de la Croix, François de Hlerommo, et la bienheureuse Véronique de Julianis.

6. *Missions catholiques.* — Mais le plus beau titre de gloire de Grégoire XVI. c'est incontestablement d'avoir donné aux missions catholiques, fort négligées depuis la fin du xvtii® siècle, une vigoureuse impulsion. Préfet de la Propagande sous Léon XII, Maur Capellari avait attiré sur ce point si important l'attention du pontife; devenu pape, il y consacra tous ses efforts. C'est lui qui a vraiment commencé le mouvement d'expansion catholique dans le monde qui est caractéristique du χιχ* siècle. Les difficultés, d'ailleurs, ne lui manquèrent pas. La plus grave lui vint de la part de l'archevêque de Goa, qui, soutenu par le gouvernement de Portugal, prétendait conserver sur toutes les Indes, nonobstant les nombreux changements politiques survenus, la juridiction qui lui avait été autrefois accordée. A plusieurs reprises, le clergé portugais de ccs régions refusa de reconnaître l'autorité des vicaires apostoliques nommés par Grégoire XVI; il y eut même de* schismes dans plusieurs églises. En même temps qu'il sc heurtait à la mauvaise volonté des Portugais, Grégoire XVI voyait la persécution sanglante décimer, d'une manière épouvantable, les missions de l'empire d'Annam. De 1833 à 1839, quatre vicaires apostoliques, neuf missionnaires, vingt prêtres Indigènes cl un grand nombre de chrétiens périrent; la persécution de 1842 fit des milliers de victimes parmi les chrétiens indigènes. Grégoire XVI à plusieurs reprises éleva la voix pour glorifier ces martyrs.

Au même ordre d'décs sc rattache la condamnation solennelle que le pape porta le 3 décembre 1839 contre le trafic des esclaves. Unissant scs efforts à ceux des nations civilisées, Grégoire XVI déclarait, dans la lettre *In supremo apostolalus lustigio, que* la traite des nègres, telle qu'elle *e pratiquait encore sur une vaste échelle, était chose tout à fait indigne du nom chrétien, et qu'il la réprouvait de son autorité apostolique. En vertu de celte même autorité, il défendait strictement à tout fidèle* ecclésiastique ou laïque, de soutenir la llcéit4 de ce commerce dc^ nègres, sous quelque prétexte que cc fût. Il parait que cette prohibition n'était pas inutile, et qu'on avait pu lire peu de temps auparavant dans des feuilles catholiques des apologies plus ou moins déguisées et rétribuées de cct infâme commerce.

Grégoire XVI mourut le 1·' juin 1846, après une très courte maladie, â l'âge de quatre-vingt-un ans; il avait régné quinze ans et quatre mois.

I. Documents officiels. — Ils sont loin d'être complètement réunis. lui *Bullarii romani continuatio,* Home, 1857, t. xix, s'arrête nu 10 Janvier 1835; le fuse. I du t. xx, un 26 septembre 1835. Iui *Collectio tacensls* donne les divers conciles tenus sous le pontificat, et les lettres apostoliques s'y rapportant. Le *Jus pontificium de Propaganda fide.* Home, 1893, L v, et le *Bullariuni pontificium S. C. de Propagando fide,* Rome, 1841, t. v, donnent les textes relatifs aux missions· A. M. Bcmascoui n essayé de réunir les actes officiels de Grégoire XVI, *Acta Gregoril papit* XV/, *scilicet comtilationes, bulbe, litterae apostoUcie, epistola·,* 4 vol., Rome, 1901-1904. Cc travail fait peu d'honneur à l'entrepreneur; des pièces importantes sont omises, les dates sont souvent fausses, l'orthographe des mots allemnuds illisible.

II. Mémoires. — Wiseman, *Recollections of the last four popes.* Londres, 1898; Bunsen, *Memoir,* Londres, 1868; Guizot, *Mémoires,* t. vn.

III. Travaux. — Maynard, J. *Crétincau-Jolg,* Parii, 1875 (Crétlneau-Joly a été l'intime confident du pape dans ses dernières années); Sylvain, *Grégoire XVI et son pontificat.* Lille, 1890; von Hclfert, 1895; *Contemporains,* 1899, n. 351; *Kirchenlexikon,* t. v, p. 1148-1156.

E. Amann.

17. GRÉGOIRE (Saint), appelé, en raison de son rôle, Grégoire l'Illumlnatcur, I apôtre et le premier évêque de l'Arménie, appartenait à l'une des plus nobles familles du royaume. Élevé chrétiennement en Cappadoce, où 11 recevra plus tard la consécration épiscopale à Césarée, il convertit le roi Tiridate, cl s'employa ensuite avec un zèle infatigable à Instruire ses compatriotes, ù les baptiser et ù fonder des églises. Il mourut vers l'an 332, après une carrière longue, active et traversée d'orages. Voir t. i, col. 1893. Le pape Grégoire XVI, par un bref du I*r septembre 1837, a inscrit le nom de l'Illumlnatcur au martyrologe romain et a fixé sa fête au 1er octobre. Les Arméniens modernes vénèrent, comme une relique littéraire de l'Illumlnatcur, un recueil d'homélies et de lettres, contenant 23 morceaux, et imprimé en arménien à Constantinople en 1737 et à Venise en 1838 Le recueil, néanmoins, est d'une authenticité douteuse; tandis que F. Nève, *L'Arménie chrétienne et sa littérature,* Louvain, 1886, p. 250 sq., tient ccs homélies pour authentiques, P. Veltcr, dans Nirschl, *Lehrbuch der Patnlûgle and Patristik,* 1885, t. ni, p. 219-222. en relègue la composition dans la première moitié du v· siècle et l'attribue à saint Mcsrop. Voir 1.1, col. 1931. Une histoire de la vie et des travaux de l'Illumlnatcur et de l'introduction du christianisme en Arménie sous le règne de Tiridate porte Je nom d'un certain Agathange, que les Arméniens ont toujours honore comme le premier historien de leur nation. Il existe un texte arménien et un texte grec du livre; le premier intitulé : *Histoire du grand Terdat rt de la prédication de saint Grégoire I'Idominateur;* le second : *Martyre de saint Grégoire.* Le texte arménien a paru a Constantinople en 1709 et en 1824, à Venise en 1855 et en 1862; on en trouve la traduction française, hormis les passages de pure édification, dans Langlois, *Collection des historiens anciens et modernes de VArménie,* Paris, 1867, t. i, p. 97-193. Le texte grec a été publié, d'après un manuscrit <le Florence, par J. Stilting dans les *Acta sanctorum* de septembre, Anvers, 1.62, I vm, p, 320-402. Ce texte arménien ne fut rédigé que dans la première moitié du v* siècle sur un original grec aujourd'hui perdu, cl. au vu- siècle cette rédaction arménienne fut retraduite en grec

par un Arménien. Le *Martyre de saint Grégoire* devient, au Xe siècle, les *Acta S. Gregorit Arment* de Siméon Mêtaphrastc, *P.* G., L cxv, col 913-996; Il a fourni aussi le fond d'une Vie latine de l'Illuminaleur, qui semble du ix· siècle. Insérée dans les *Acta sanctorum* de septembre, t. vm, p. 402*413. L'auteur original, qui prend lui-même le nom d'Agathange, sans doute parce qu'il apporte la *bonne nouvelle* de l'évangélisation de son pays, prétend être le propre secrétaire du roi Tiridate. Mais, visiblement, nous sommes en présence d'un faux littéraire. Il y a toutefois, ù côté de légendes incroyables et de bévues énormes, des récits vraiment historiques, dignes de foi. Voir t. i, col. 558-559, 1934.

Kraus, *Histoire de l'Église,* nouv. édit, fmnç., Paris, 1904, I. 1. p. 443; Bardcnhowcr, *Is* Peres de l'Église,* nouv, édit, franç., Paris. 1905, I. ni, p 98 sq.; H. Gclzer, *Die Anfinge der uniunKdun Kirehe,* duns les comptes rendus de {'Académie royale de Saxe, 1895, I. xlvii, p. 109; Thumalan, *Agathangclus et la doctrine de l'Église arménienne au* I· *siècle,* Lausanne, 1879,

P. Godet.

10. GRÉGOIRE D'AGRIGENTE (Snint) est néon Sicile vers 559. Dans sa jeunesse, il passa en Afrique, puis ù Jérusalem, dont l'évêque l'ordonna diacre à l'âge de vingt ans. Après avoir visité les monastères de Palestine, il se rendit à Antioche et Λ Constantinople, puis vint à Home en 589; l'année suivante, il fut choisi comme évêque de Girgcnti, sur la côte méridionale de la Sicile. Bientôt accusé par scs ennemis, il fut mis en prison; mais saint Grégoire le Grand révisa sa cause, lui rendit la liberté et le combla de bienfaits. 11 mourut vers 630. Nous avons sous son nom un vaste commentaire vn grec de l'Eccléslaslc, P. G., t. xcvm, col. 741-1182. Γη de les jeunes contemporains, « Léonce, prêtre, moine et supérieur du couvent de Salnt-Sabas à Rome, » ainsi qu'il se désigne lui-même, nous a laissé une biographie grecque de saint Grégoire d'Agrlgcntc que le Jésuite Cajetan a publiée en partie, *Vitæ sanctorum Siculorum,* Palermo, 1657, cl qui est en entier, P. G., L xcvm, col. 519-716.

Smith et Wnce, .4 *dictionary of Christian biography,* t. n, p. 776-777; Bardenhewcr, *Les Pères de VÉglise,* nouv. édit, franç., Paris. 1905, t. m, p. 53 sq.; *Kirchenlexikon,* t. vn. col. 1824; Hurler, *Nomenclator,* 1903, t. I, col. 570; *P. L.,* t. xcvm, col. 1181-1228.

P. Godet.

19. GRÉGOIRE DATHÉVATZI naquit A Vaïotztzor en 1310. Consacré dès son enfance à la vie monastique sous la direction du grand vartabed (docteur) Jean Orodnétzl, il se signala bientôt comme orateur et lui succéda après sa mort au couvent d'Abragouni. Les troubles qui furent la conséquence des invasions <!c Tamerlan (Timour-Icng) l'obligèrent Λ quitter bientôt le couvent et Λ mener une vie errante : il trouva enfin un asile au couvent de Dathèvc (ou Sdathéve) dont il prit le nom. Il mourut en 1111, Agé de 71 ans. Dathévatzi fut un des plus grands représentants du parti opposé aux *frères uniteurs,* voir 1.1, coi. 1901. qui, croyait-on. latinisaient la langue, le rituel et reprochaient Λ l'Église arménienne d'être hérétique. Par esprit de patriotisme il combattit dans scs écrits cette tendance, cc qui lui Inspira cette polémique ardente que nous rencontrons souvent dans scs ouvrages, dont les principaux sont: *Livre des guettions (Kirk hartzmanlz),* divisé en dix chapitres, dont les trois premiers traitent des hérésies; les autres, des créatures en général, de l'homme, de l'incarnation, du monde et du jugement dernier: c'est ft la fols une réfutation et un commentaire théologique, Constantinople, 1729; *Livre des sermons (Kirk Karozoutiantz)* en deux volumes intitulés *Amar(ÉAé). Tzemère* (Hiver): c'est au fond l'apologie de toute la doctrine de l'Eglise arménienne; l** t. îi *(Tzemère),* Constantinople, 10 jaavicr 1740; t. i *(Amar), ibtd.,* 25 février 1741; un *Manuel de théologie dogmatique (Osképorigh).* (Constantinople probablement); une *Explication de I introduction de Porphyre,* Madras, 21 mars 1793; *Partie du rituel (Kirk Kavazan date),* traitant de l ordination des vartabeds (docteurs), Constantinople, 1752.

Zurpunaltau, *Histoire de la littérature arménienne,* part. II, 2* édit., Venise, 1905, p. 177-184; Tchamtehlnn. *Histoire de rArménie,* Venite, 1786. t. m, p. 450, 435; *Aréoelk* (Journal quotidien), 1896, n, 3619. *Ugh/ghetzl halastanlatz (revue»,* 1888, p. 152; sur la croyance de DnthMatzl, voir Katcrdjiun, *Symbole,* p. 39-42; Ghazighinn, *Nouvelle bibliographie arménienne et encyclopédie de ta oie arménienne de 1612 0 1906,* Venise, 1909, p. 501-507.

L. M. Atdjian.

20. GRÉGOIRE D'ELVIRE ou LE BÉTIQUE (Saint), évêque d'Elvirc en Espagne, près de Grenade, se fait après 357 l'écho de saint Hilaire de Poitiers contre Osius de Cordoue. après le concile d'Alexandrie (362) s'oppose avec Lucifer de Cagliari a toute tentative de conciliation avec les partisans modérés de l'arianisme, devient après la mort de Lucifer (370-371) le chef des rigoristes ou luciférien s. Les deux prêtres luciférien s, Faustin cl Marcellin, dans leur *Libellus precum,* adressé aux empereurs (383). font son apologie, en même temps qu'ils accusent Osius. 11 vivait encore (392), lorsque saint Jérôme écrivait de lui dans son *De vins illustribus,* 105 : *Gregorius, Birticus, Eliberi episcopus, usque ad extremam senectutem diversos mediocri sermone tractatus composuit et · De fide » elegantem librum. Hodieque superesse dicitur.* Son traité *De fide* a été longtemps attribué u saint Phébadc, évêque d'Agen Dom Morin et dom WHmart l'ont revendiqué pour Gn goire d'Elvire, tandis que l'abbé Durcngucs soutient l'attribution a saint Phèbade. Dom Morin reconnaît une œuvre de Grégoire d'Elvire dans les *Tractatus Origenis de libris sacrarum Scripturarum,* publiés pour la premiere fois par Mgr Batiffol en 1900 et attribués ensuite à Nos alien ou à un novaticn du iv· siècle. M. Tixeront a donné un court aperçu de leur doetnne ù propos de Nos alien. *Histoire des dogmes.* L *La théologie anténicéenne,* Paris» 1905, p. 357-362. Dom Wdmarl a découvert aussi un ouvrage de Grégoire d'Elvire dans les *7 ructatus in Canticis canticorum* insérés par Gotthold Heine dans sa *Hibllotheca anecdotorum,* Leipzig, 1848.

P. 1... t. xx, col. 31-65; Heine. *Hibltotheca anecdotorum seu reterum monunv ntorum ecclesiasticorum collectio novissima,* tn-8·, Leipzig. 1848; dom Slortn, *Les* nouoeauz *• Tractatus Origenis et l'héritage littéraire de Fét^que espagnol Grégoire <f Illiberis,* dans la *Revue d'histoire et de littérature religieuses,* 1900, p. 145-161; Ehrbard, Dte *altchrUtliche Literalur,* 1900. t. il, p. 328-332; dom Wttmûrt» *Les · Tractadus sur le Cantique attribués à Grégaired*Elvire,* dans le *Bulletin de littérature ecclésiastique,* 1908, p. 233*244 ; Lejay, *L'héritage de Grégoire d'Ehdre,* dans la *Reçue bénédictine,* 1908, p. 435-457; dom Morin. *L'attribution du , De ftde d Grégoire iTEtoire, ibid.,* 1902. p. 229-235; Durcngues, f-a *question du De ftde -,* in-8% Agen, 1909; Bardenhcwcr. *Geschichte der alîkirchlichen Literalur,* t. m, p. 396-401 ; Tixeront. *Histoire des dogmes.* IL *De saint Alhanase à saint Augustin,* Parts, 1909, p. 238. note 1.

J. 13ESSE.

21. GRÉGOIRE DE LYON, frère mineur capucin, mort dans sa sdlle natale le 18 mars 1706, avait été maître des novices. C'est tout cc que nous savons de lui; il mérite cependant une mention pour un petit livre qu'il publiait en 1688. croyons-nous, et dont voici le titre d'après la 5· édition : *Le nouveau catéchisme thèologique, qui donne brièvement et d'une manière particulière les définitions, et l'explication des principales difficultés dont on traite en théologie. Ouvrage très utile non seulement à ceux qui serrent aux autels, et qui s'exercent aux fonctions de l* Église, mais encore* d *toutes*

sortes de personnes, curieuses de sçaooir les vérités de nôtre religion, in-12, Lyon, 1696; *tbid.,* 1698 ct 1704.

Brrnard de Bologne, *Bibliotheca scriptorum ord. min. capucrtnorum.* Venise, 1747; *Übitualre des capucins de Lyon, dans* le *Bulletin historique du diocèse de Lyon,* Lyon, 1900, L î, p. 165.

P. Édouabd d'Alençon.

22. GRÉGOIRE DE NAPLES était docteur *tn zdroque* ct chanoine de la métropole de Saint-Janvier, quand il prit l'habit religieux chez les frères mineurs capucins, en 1576. Par esprit de pénitence il ne portait pas même de sandales, ce qui le fit nommer le *Scalzo.* Sa compétence théologique était si bien reconnue que l'archevêque de Naples l'avait mis au nombre des réviseurs des ouvrages qui s'imprimaient dans cette ville; il était également versé dans la connaissance de la théologie mystique, dont il a laissé un traité manuscrit Après une vie édifiante le P. Grégoire mourut dans sa patrie le 26 octobre 1601. On a de lui : *Enchiridion sive prtrparatio quæ pertinet ad sacramentum pœnitentiœ et ordinis sacri. Edita a quodam religioso viro, et tandem typis colcographis tradita.... ecclesiasticis omnibus ac* u. *j. doctoribus maxime utilis ac necessaria,* in-8°,Naples, 1585. Comme il avait laissé imprimer le livre sans y mettre son nom, le P. Grégoire fut réprimandé ct mis n pénitence, aussi la seconde édition portait le nom de l'auteur, ln-8°, Venise, 1588. Il publia ensuite, connue seconde partie de *VEnchiridion,* une exposition de la double règle franciscaine des frères mineurs et des clarisscs, dont il montrait le même esprit, sous le titre de *Regola unica del serafico S. Francesco, con la dichiaralione lalla da diversi sommi pontefici : E la Regola della beata verg. S. Chiara con l'espositione del· tuna, e dell' altra, con scdlci Avcrlimenli per i morienti, e altrl devoti discorsl,* in-8°, Venise, 1589. Les seize avertissements pour les mourants furent réimprimés en 1595 ct en 1617, A la suite du *Ricordo del ben morire* du dominicain Barthélemy de Angclo, puis séparément, avec des additions à Venise, 1600 et 1606. Enfin le P. Grégoire donna une troisième partie de son *Enchiridion,* qu'il Intitulait : *Epitome di privilegii estratto dal Compendio di privilegii della religione di S. Francesco,* In-8°, Naples, 1594. Cet abrégé, qui avait été revu par D. Ferdinand Borneo de Naples, est un extrait du *Compendium privilegiorum /ratrum minorum el aliorum mendicantium,* du franciscain Alphonse de Casarublos (voir L n, col. 1821), dont son confrère le P. Jérôme de Sorbo, avec lequel il collaborait, préparait une nouvelle édition. La bibliothèque nationale de Naples conserve parmi scs manuscrits *(VILE. 49)* une *Istrultione mystica del P. Gregorio da Napoli,* dont un petit traité : *Meditationi sopra selle virtù di Cristo Signor nostro per imilarli,* a été édité à Sant' Agnello pri s Sorrento, 1887. Il avait aussi, peut-être avant son entrée en religion, classé les archives du chapitre de Naples et dans sa famille religieuse il recueillit des mémoires, aujourd'hui perdus, sur la fondation des couvents de la province de Naples.

Bernard de Bologne. *Bibliotheca scriptorum ord. min. capueclnorum,* Venise, 1747; Apollinnlre de Valence, *Bibliotheca tr. min. cap. prvoinclæ Neapolitanae,* Naples, 1886.

P. Édouaïw d'Alençon.

23. GRÉGOIRE DE NAZIANZE (Suint). — I. Vie. II. Ouvrages. **III.** Doctrine.

I. Vuu — Esprit de haute culture, brillant et gracieux; âme douce ct tendre, mal armée, faute peut-être de sens pratique, pour soutenir les luttes dans lesquelles le hasard de la vie la jettera; théologien a la fols habile, orateur ct poète, Grégoire naquit ven Van 329 au bourg d'Arianze, près de Nazianzc, petiti ville du sud-ouest de la Cappadoce, et fut consacré A Dieu dès sa naissance par sa piewe mere Nonna. Le jeune Grégoire reçut une éducation très soignée; il fut envoyé d'abord aux écoles de Césaréc en Cappadoce, puis dans Alexandrie, puis dans Athéna, où Tun de scs compagnons de Césaréc, le futur saint Basile, ne tarda pas à le rejoindre, ct où les deux jeunes gens sc lièrent d une étroite amitié. 11 parait que Grégoire prolongea plus que Basile son séjour dans Athènes el qu'il y donna des leçons d'éloquence. Mais, vers 357, il revint A la maison paternelle, reçut le baptême, cl partagea depuis lors sa vie entre l'ascèse ct l'étude. Cc fut probablement vers 362 que, sur les Instances des fidèles, il fut ordonné prêtre, un peu malgré lui, des mains de son propre père, qui, de la secte des *hypsistariens* ou adorateurs de Zeus Hypsistos, avait passé, après sa conversion, sur le siège épiscopal de Nazlanze. Froissé de la violence qu'il avait subie, ct toujours épris de l'amour de la retraite, le nouveau prêtre s'enfuit auprès de son ami Basile dans le Pont. Toutefois il n'y resta pas longtemps, ct rentra bientôt à Nazianzc, pour y soulager son père dans le gouvernement de son Église. En 363 ct 364, un schisme avait éclaté dans Nazianzc · le vieil évêque ayant signé, par faiblesse ou par méprise, la formule semi-arienne de Bimini, une partie des fidèles s'était déchaînée contre lui. Grégoire sut décider son père à faire solennellement une profession de fol pleinement catholique, et, grâce â son heureuse intervention, le calme ct la concorde refleurirent. Le père et le fils continuèrent quelque temps à prendre soin en commun de l'Église de Nazianzc. Mais, quand saint Basile, A la suite de scs démêlés avec l'archevêque de Tyane, Anthime, eut l'idée de créer plusieurs évêchés dans les petites villes de la Cappadoce, Il contraignit son ami d'être évêque de Sasimn, station postale sur la route de Cilicie, triste localité qui faisait horreur â l'ancien et brillant élève d'Athènes. Bien A contre-cœur, Grégoire sc fit sacrer dans Nazianzc par saint Basile, peu après Pâques de l'an 372, selon toute apparence. Jamais Sashna ne le verra remplir les fonctions épiscopales, célébrer le service divin, ordonner aucun clerc; une fois encore Il s'enfuira dans la solitude. Seules les supplications de son père le rappelleront à Nazlanze, pour l'aider dans son grand âge â porter Je poids de sa charge. Lorsque le vieillard mourra en 374, suivi de près dans la tombe par la vénérable Nonna, Grégoire, le cœur brisé ct la santé chancelante, dira en 375 adieu à Nazianzc, et sc réfugiera dans le monastère de Salnto-Thècle, à Sélcucic d* Isaurie, afin de s'y vouer à la vie contemplative.

11 ne devait cependant pas jouir du repos après lequel il soupirait. Au commencement de l'an 379, les catholiques de Constantinople. A qui l'empereur Valens avait enlevé successivement toutes leurs églises, mais qui saluaient dans l'avènement de Théodose l'aurore d'un meilleur avenir, implorèrent le secours de Grégoire, ct celui-ci ne résista point Â l'espoir de rétablir la vraie foi dans la capitale de (Orient. Par son admirable éloquence ct par ses vertus, il lutta contre l'ascendant de l'arianisme, au péril de sa vie ct non sans succès L'Église opprimée respira et grandit. Théodose repoussa le philosophe Maxime, qui s'étalt fait passer pour un catholique persécuté ct sacrer secrètement évêque de Constantinople, reprit aux ariens, le 26 novembre 380, les églises de la capitale et mena lui-même le lendemain Grégoire A l'église cathédrale, A Sainte-Sophie. De fait. Grégoire était l'évêque de Constantinople; il attendit néanmoins, pour en prendre le titre, que le IP concile œcuménique. ouvert A Constantinople, sur la convocation de Théodose, au mois de mai 381, eût reconnu ct ufienni ses droits. Ainsi fut fait <|c prilne Qbord# Mais quand Grégoire vit ses ciTorts pour éteindre le schisme mélétien d'Antioche se briser Lnlrc ' opposl-

lion des plus jeunes membres du concile, cl qu'il vit en outre les évêques d'Égypte ct de Macédoine, tardivement invités, contester sa nomination au siège de Constantinople, écœuré des ambitions ct des intrigues de nombre d'évêques, il sc démit de la charge qu'il venait à peine d'assumer, cl quitta Constantinople, au mois de juin 381 probablement. 11 retourna ensuite à Nazianzc, qu'il administra pendant la vacance du siège et défendit des ravages de 1 apollinarismc. Enfin, lorsque, vers 383, il put procurer à Nazianzc en la personne de son cousin Eulahus le pasteur de scs vœux, Il se retira prés d'Arianze, sur le domaine de ses pères, où il était né. 11 y mourut en 389 ou au plus tard en 390, adonné aux pratiques de l'ascétisme chrétien ct ù la culture des vers dont la passion avait enchanté sa Jeunesse.

II. Ouvrages. — Les œuvres de saint Grégoire se divisent en trois groupes : *Discours, lettres* et poésies.

1° *Discours.* — Des 45 discours qui ont survécu, *P.* G., t. xxxv-xxxvi, les premiers, pour la célébrité comme pour l'importance, sont les discours xxvn-xxxi du recueil. Ces cinq discours sur la Trinité, Intitulés par l'orateur lui-même *Discours théologiques,* Οι τη 6<ολογία; λόγοι, ont été prononcés à Constantinople, en 380, contre les unomiens ct les pneumatomaques, ct par leur vigueur, ils ont mérité ù saint Grégoire de Nazianzc le titre de *théologien;* cc sont les morceaux classiques de la théologie grecque. Deux autres discours, qui datent aussi du séjour de Constantinople, le xx* sur le sacre ct l'intronisation des évêques, le xxxii* sur la mesure à garder dans les discussions, abordent souvent les mêmes sujets que les discours théologiques ct s'en rapprochent beaucoup. Deux discours passionnés contre l'empereur Julien, Λόγοι στηλιτιυτιχοζ iv ct v, n'ont été composés qu'après la mort de cc prince, 26 juin 363, et, selon toute apparence, n'ont pas été prononcés. Le discours n, dans lequel saint Grégoire explique ct justifie sa fuite après son ordination sacerdotale, n'a sans doute jamais été porté dans la chaire sous sa forme actuelle; il est fort à croire que la partie purement apologétique en fut seule prononcée, l'an 3G2 ou 363, ù Nazianzc, ct que l'orateur, remaniant plus tard son travail primitif, en fit l'ample traité qui nous est parvenu sur la sublimité de l'état ecclésiastique. Les sujets des autres discours sont très variés. Le prédicateur s'inspire tantôt d'une fête de l'Église, tantôt d'un article du symbole ou d'une obligation de la vie chrétienne. Ailleurs, il célèbre la mémoire de quelques martyrs fameux, honore le souvenir de scs parents et de ses amis. Césairc. son jeune frère, vu, Gorgonie sa sœur, vin, Grégoire, son père, xvni, saint Basile, xun, raconte enfin dans un but d'apologie les faits saillants de sa propre carrière. Nulle part l'éloquence de saint Grégoire n'est exempte des recherches ct des artifices de la rhétorique; partout, même dans les oraisons funèbres, le sophiste perce Λ côté de l'orateur. En général, le faux ct l'exagéré sc mêlent avec le grand ct le beau, une sensibilité délicate ct profonde avec une froide ct creuse redondance. Butin d'Aquiléc nous apprend, P. *L.,* t. xxi, col. 250, qu'il a traduit en latin huit discours de saint Grégoire; mais on ne trouve dans P. G., t. xxxvi, col. 735-736, que la préface de cette version. Des éditions spéciales des discours de saint Grégoire de Nazianzc ont été faites par Goldhorn, Leipzig, 1854, ct par J. A. Mason, Cambridge, 1899.

2· *Lettres.* — 11 nous est resté de saint Grégoire 244 lettres, P. G., t. xxxvii, qui datent pour la plupart de la retraite d'Arianze. 383-3S9. Merenti, *Varia sacra,* Borne, 1903, t. i, p. 53-56, a fait paraître une nouvelle et courte lettre de saint Grégoire à saint Basile, avec la réponse de cc dernier. La lettre ct.xi.ni· nu moine Évagrc, P. *G .* L xxxvn, coL 383; L xlvi, col. 1101-1108» est apocryphe. Travaillées avec soin ct comme en vue du publie, ces lettres ont pour trait distinctif une énergique brièveté. Mais elles n'oflrent point au fond d'intérêt historique; elles ne nous initient qu'à des détails de la vie de l'auteur ou de ses amis ct de ses parents. 11 y est rarement question de théologie. Signalons pourtant sous cet aspect les deux lettres au prêtre Cledonius, ci et en, composées probablement toutes les deux en 382 et dirigées contre lapollinarisme.

3e *Poésies.* — Comme la plupart des lettres de saint Grégoire de Nazianze, la plupart de ses poésies s'échelonnent de l'an 383 à l'an 389, P. G., t. xxxvn-xxxvin. Poésies théologiques, traitant tour à tour du dogme ct de la morale, et poésies historiques, cellcs-d sur lui-même, celles-là sur les autres. Le poète s'y était donné la tâche de combattre avec leurs propres armes les apollinaristes, qui se servaient du vers pour répandre leurs doctrines dans le peuple. On a critiqué la poésie didactique de saint Grégoire, pour n'étre, a-t-on dit, que de la prose versifiée, traînante et redondante. Les élégies, au contraire, où Grégoire a pleuré scs malheurs, reflètent une tristesse rêveuse, une mélancolie mystique d'un charme singulier ct qui va au cœur. Les principaux mètres de la prosodie classique — hexamètres, trochées, trimètres »ambiques, etc. — foisonnent dans J'œuvre de saint Grégoire. On y remarque toutefois dans quelques vers les premiers avant-coureurs de la poésie moderne. Un *Hymne du soir* et une *Exhortation aux vierges, P.* G., t. xxxvn, col. 511-514, 632-640, sont, dans la littérature grecque, le plus lointain exemple de cette poésie nouvelle, fondée sur l'accent tonique et non plus sur la quantité.

III. Doctrine. — Saint Grégoire de Nazianze, appuyé fermement sur la double autorité de l'Écriture et de la tradition, est le champion et le représentant de la fol de l'Église grecque à Ja fin du iv· siècle. • C'est une preuve manifeste d'erreur dans la foi, écrira Butin d'Aquilée, *P. G.,* t. xxxvi, col. 736, que de ne pas s'accorder avec la foi de Grégoire. · On a révéré de tout temps sa doctrine, ct les conciles œcuméniques à maintes reprises l'ont expressément invoquée. Ainsi, au milieu des hérésies trinitalres ct christologiqucs du iv· sièele, en face des semi-ariens, des macédoniens ct des apollinaristes, l'orthodoxie de saint Grégoire est demeurée sans tache. Continuateur de saint Athanase, ct partisan fidèle, quoi qu'on ait dit, du strict ὁμοονσχο nlcéen, il distingue avec une netteté particulière Γουσ.α et ΓΟποστισχ , permettant même sous une condition antisabellicnne l'emploi du mot πρὸτωπο», et il reconnaît en Dieu trois hypostases ou personnes, consubstantielles entre elles, toutes les trois égales et également adorables, ayant la même volonté, la même connaissance, la même action. · Il y a diversité quant au nombre, mais non partage de substance. » *Orat.,* xxix, 2; xxxT, 9, ct *passim.* Voir L v, col. 2455. Les propriétés caractéristiques de ccs trois personnes divines, par où chacune s'oppose aux deux autres, sont, selon saint Grégoire. Orat, xxv, 16; xxxi, 29, Γὰγιννησὺ, la γίννησιχ ou γέννηοι , Γἰχπόρίυοι oulxxtpytç. En quoi précisément la procession «lu Saint-Esprit dlflère de la génération du Fils, notre saint avoue qu'il nous est impossible de le marquer. *Oral.,* xxxix, 12; xxm, 11 ; xxx!, 8. Du *Filioque,* de la procession du Saint-Esprit par le Fils, il ne nous dit à peu près rien; cependant, bien qu'il n'en parle presque pas, il la présuppose. *Orat.,* xlïî, 15. Voir t. v, col. 787-788. En revanche, saint Grégoire s'élève contre la mutilation que l'apoîllnarisme voulait infliger à la nature humaine de Jésus-Christ, et H maintient avec fermeté l'existence de l'Aine raisonnable, v0·5 , dans l'humanité du Sauveur. *Orat.,* n, 23; xxxvn, 2. Le principe sotèrio

logique sur lequel roule toute sa discussion est ainsi formulé « *Cela seul est guéri,* qui est pris par le Verbe; cela seul est sauvé, qui est uni *à* Dieu. » *Epist*, ci, col. 181. D'accord toutefois en ccd avec Apollinaire, notre saint repousse l'idée de la dualité des personnes en Jésus-Christ. « Il y a en lui, écrit-il, deux natures; il est Dieu et homme, puisqu'il est âme ct corps; mais Il n'y a pas deux fils ni deux dieux... Autre et autre, αλζο xol ἀλλο, sont les éléments dont est le Sauveur...; mais le Sauveur, lui, n'est pas un autre ct un autre, δλio χαὶ ἀλλο;, loin de là ! » *Epist,, a,* col. 180. De l'unité personnelle de Jésus-Christ Jans la dualité des éléments qui le composent, l'un divin, l'autre divinisé, *Orat.,* xxxvm, 13, suit, avec la communication des idiomes, le dogme de la maternité divine de Marie. Les textes classiques se trouvent dans saint Grégoire de Nazianze. · Si quelqu'un n'accepte pas sainte Marie pour mère de Dieu, il est séparé de la divinité. » *Epist.,* ci, col. 177. Marie est la *Virgo deipara. Orat.,* XXIX, 4.

En dehors des questions trinitalres ct christologiqucs, où la fol de saint Grégoire, nonobstant des imprécisions et des obscurités de langage, est restée toujours pure, notre saint regarde les anges comme des créatures immortelles, intelligentes ct libres. *Oral.,* xxix, 13. Leur spiritualité est-elle absolue ? Il refuse de sc prononcer. *Oral.,* xxvm, 31; xxxvm, 9. Voir 1.1, col. 1199, 1204. Sanctiliés après leur création, OrciZ., vi, 12, 13, les anges prévaricateurs ont perdu la grâce par l'clTct de l'envie ou de l'orgueil, *Oral.,* xxxvm, 9; xi.v, 5. et, précipités du ciel, mais non anéantis, ils font actuellement la guerre aux enfants de Dieu. *Carm.,* 1. I, sect, i, 7, P. G., t. xxxvn, col. 443 sq.

Quant à la nature de l'homme ct à son état présent, saint Grégoire, sans entrer néanmoins dans toutes les précisions désirables et nécessaires, atteste ct sa béatitude primitive et sa déchéance postérieure. Le péché d'Adam, qui est aussi le péché de tous les enfants d'Adam, *Oral.,* xvi, 15; xxxvm, 4, 17, a entraîné pour eux la mort les misères de la vie terrestre, le dérèglement de la convoitise, la perte de la grâce surnaturelle et de l'union avec Dieu. L'Image de Dieu n'est pourtant pas clïacéc totalement dans l'homme, ni sa puissance de coopérer avec la grâce n est abolie. L'homme déchu peut s'élever du spectacle des choses créées à la connaissance de Dieu, ct son libre arbitre lui a été conservé. Le libre arbitre peut donc ct doit concourir avec la grâce dans l'œuvre du salut; sans cc concours, pas de salut possible. Saint Grégoire, en étudiant de moins près que saint Augustin le problème de la grâce, ne laisse pas de maintenir l'homme dans la dépendance de l'action divine, et de faire très large la part de la grâce dans le bien que l'homme accomplit ; la bonne volonté même de l'homme vient de Dieu. *Oral.,* xxxvn. 13 sq.

Cette grâce, qui nous est indispensable, est le fruit de l'incarnation et de la mort de Jésus-Christ; mais comment avons-nous été rachetés et délivrés de la mort ? Saint Grégoire de Nazianze attache une grande Importance à la doctrine de la rédemption, ct il attribue une efficacité spéciale â lu passioa, qui est un sacrifice réel, dans lequel Jésus-Christ s'est substitué aux coupables. Il condamne absolument l'idée adoptée par saint Basile et par saint Grégoire de NyMe. que nous étions devenus la propriété de Satan et que la vie ct le sang de Jésus-Christ sont la rançon payée pour nous nu démon Oral.. xlv, 2'2. Jésus-Christ s'est substitué â nous ct s'est fait, à notre place, U victime de la justice de Dieu. *Oral.,* xxx, 5; xxxvn, t Cf L Rivière, Le dogme de fa rédemption, Pans, 1905. p 103-101. 174-179. 387. 120-421.

Pendant que notre salut rend hommage ù la primauté du siège de Rome, *Carmen de uita sua, P. G.,* t. xxxvn, col. 1068, il proclame la nécessité du baptême sacramentel, pour nous ouvrir, à défaut du martyre, l'entrée de l'Église et nous mettre en possession du bonheur éternel. *Orat.,* xl , 23. En ne requérant pas la sainteté dans le ministre du baptême cl en prescrivant le baptême immédiat des enfants, s'ils sont en danger de mort. *Oral.,* xi, 28, saint Grégoire montre qu'il accorde au rite lui-même une efficacité objective pour la production de la grâce. Mais, sons requérir la sainteté du ministre du baptême, il requiert que le ministre ait au moins la foi de l'Église. *Oral., xl ,* 26. C'était reconnaître la nécessité de rebaptiser les hérétiques, conformément â la tradition de Firmilcn de Césarée. La présence réelle de Jésus-Christ dam l'eucharistie et le caractère sacrificiel du mystère eucharistique sont aussi ailinnés ct mis en lumière. *Orat.,* vin, 18; n, 95; *Epist.,* eu. Voir t. v, col. 1148. Les secondes noces ct, plus encore, les troisièmes ct quatrièmes noces sont mal vues ou même tout â fait réprouvées. *Oral.,* xxxvm, 8. Saint Grégoire n'admet aucune dilation pour les justes de la béatitude éternelle, bien que la chair n'y doive prendre part qu'après la résurrection. Dans la question de la durio des peines de l'enfer, l'influence des idées d'Origène est sensible. Tantôt Grégoire enseigne l'éternité des peines, *Orat.,* xvi, 7; tantôt il ne veut pas se prononcer, ou il insiste principalement sur le caractère moral de la peine des damnés. *Orat.,* XL, 36; *Carm.,* i. 11, sect, i, 1, *P. G.,* t. xxxvn, col. 1010. Voir t. v, col. 69-70.

Vie de saint Grégoire de Nazianze en grec, F. *G.,* t. xxxv, coL 241-305, avec les préfaces des anciens éditeurs; Tillemont, *Mémoires pour servir à Γhistoire ecclésiastique,* Paris, 1714, t. ix, p. 305-560, 692-731; Ch. Clémcncct, Vila S. *Gregortl theologi, P. G.,* t. xxxv, col. 147-242; Ullmann, *Gregorius* Don *Nation:, der Theologe,* Darmstadt, 1825; A. Benoit, S. *Grégoire de Nazianze,* Paris, 1885; Dubetout, *De Grcgorii Natlanteni carminibus,* Paris, 1901; Fessier Jungmann, *Institutiones palrologia·,* Inspruck, 1890, t. I, p. 532-561 i P. BatlfTol, *La littérature grecque.* Paris. 1897, p. 237-240 ; Bardcnhewer, /-es *Pères de ΓÉglise,* nouv. édit, franç., Paris. 1905, t. iî. p. 89-103; liurtcr, *Nomenclator.* 1903, t. i, col. 163-172; Hcrgmrôthcr, *Die Lehre von der gottltchen Drelelntgkclt nach dem hl. Gregor* doh *Nation:,* Ratlsbonnc, 1850; Dritcke, *Neuplatontschcs in der Gregorios von Nation: Trlnltatslehre,* duns *Bgtantinlsche Zeilschrip,* 1906. I. XV, p. 141-190; Hûmmcr, *Des hl. Gregor von Nation: des Theologe l^ehre von der Gnade,* Kempten, 1890; Tixrront, *Histoire des dogmes,* Paris. 1909, t. îî (voir table analytique, p. 522); Marcel Gulgnet, *Saint Grégoire de Nattante, orateur et épistoller,* Paris. 1912; R. Gottwald, *De Gregorio Nazianteno, plalonlco,* Breslau, 1906.

P. Godet .

24. GRÉGOIRE DE NÉOCÉSARÉE, ou LE THAUMATURGE <Solnt). __ I. Vie. II. Ouvrages.

L Vie. — Grégoire, nommé aussi primitivement Théodore, ct surnommé plus tard le Thaumaturge, naquit vers l'an 213 â Néocésnrée, dans le Pont Polémoniaque, d'une des plus nobles familles païennes du pays. Orphelin dès l'âge de quatorze ans, il étudia tour à tour la rhétorique ct le droit. Pour parfaire scs études juridiques, il se proposait d'aller, avec son frère puîné Athénodorc, à la célèbre école de Béryte en Phénicie, lorsque le mariage de leur sœur avec un assesseur du gouverneur de Palestine attira les deux frères dans sa résidence â Césaréc. Là, probablement en 233» ils rencontrèrent Origêne, se laissèrent captiver par son enseignement, et oublièrent peu à peu Bèrytc ct la jurisprudence, attachés de toute leur âme au maître, qui réussit à les tourner von les études philosophiques et bientôt à les convertir tout Λ fait. Vnrès avoir suivi pendant cinq an. ieçons (VOrlCènc et avoir témolRné de la reconnaissance envers son Illustre maître par un discours public, prononcé devant lui

Grégoire, vers 238, reprît avec Athénodorc le chemin du Pont. Peu après, l'évêque d'Amasia, Phédime, élevait Grégoire, malgré sa jeunesse, sur le siège de Néocésaréc. De la carrière épiscopale de Giégoirc on ne sait rien de bien précis. Les deux biographies qui nous restent du saint évêque, l'une en grec par saint Grégoire de Nysse, P. G.t t. xlvi, col. 893-958, l'autre en syriaque par un auteur inconnu, Bysscl, *Theol. Zeitschrift au» der Schweiz.* 1894, t. xi, p. 228-254; P. Bedjan, *Acta martyrum et sanctorum,* 1896, t. vi, p. 83-106, relatent une longue série de faits merveilleux qui lui valurent le surnom de *Thaumaturge.* Cette floraison légendaire, qui commence du vivant de Grégoire ct s'épanouit dès le lendemain de sa mort, révèle mieux que n'importe quel document historique une personnalité rare ct puissante, active ct indomptable. Quand la persécution de Dècc (250-251) s'abattit sur Néocésaréc, Grégoire conseilla aux fidèles de fuir, ct il sc déroba lui-même par la fuite aux recherches des magistraLs. En 253-254, les incursions des barbares, Borades et Goths, désolèrent le Pont avec l'Asie Mineure. Grégoire ct son frère Athénodore prirent part, en 264 ou 265, au synode d'Antioche contre Paul de Samosatc; peut-être assistèrent-ils également aux deux synodes suivants contre le même hérétique. Selon Suidas, Lexicon, au mot *Gregorius.* Grégoire serait inort sous le règne de l'empereur Aurélien (270-275). 11 avait fait Néocésaréc de païenne chrétienne, ct il laissa dans le Pont tout entier une impression profonde. L'Église l'a élevé au rang des saints et célèbre sa fête le 17 novembre.

II. Ouvr ages. — Disciple et ami d Origène, mais évêque absorbé par scs occupations pastorales, saint Grégoire a, somme toute, peu écrit, seulement pour remplir un devoir de sa charge ct dans un but pratique. Dès l'antiquité cependant, plus d'un ouvrage, soit erreur des copistes, soit fourberie des hérétiques, des apollinarlstcs en particulier, a emprunté sans droit le nom gloireux du Thaumaturge. Les ouvrages qui portent son nom se divisent donc en trois classes : il y en a d'authentiques sans conteste ou à peu près, Il y en a de douteux, il y en a d'apocryphes.

1° *Écrits authentiques.* — 1. Le *panégyrique d*Origine,* Et; Ὡριγένην προσφωνητιχύ; xit πανηγνριχό λόγο;, *P. G.,* t. x, col. 1019-1104; Koctschau, *Des Gregorios Thaumaturges Dankrede an Origenes,* Fribourg-en-Brisgau et Leipzig, 1894, prononcé vers 238, et où le jeune orateur, avec une chaude ct sincère émotion, non toutefois sans une teinte marquée de rhétorique, épanche sa reconnaissance envers Dieu, dispensateur de tout bien, envers l ange tutélaire qui le conduisit Λ Césarée, envers le maître incomparable qui sut Inspirer ά ses élèves le culte de la philosophie chrétienne. — 2. Le symbole, Εχ6«ικ τή πιστού , P. *G.* t. x, col. 983-988, exposition courte, mais très claire ct très précise, du dogme de la trinlté, qui, d'après la légende, fut révélée au Thaumaturge, ù la demande de la sainte Vierge, par saint Jean l'évangéliste, et dont Gaspari, *Alte und neue Quellen zur Geschtehte des Taufsymbols,* Christiania, 1879, p. 1-64, place la rédaction entre 260 et 270. — 3. *L'Épitre canonique,* 'Επιστολή χκνονιχη *P. G.,* t. x, col. 1019-1048, réponse aux questions d'un évêque anonyme sur In conduite ù tenir Λ l'égard des fidèles qui avalent transgressé la morale ct la discipline chrétiennes, lors des Incursions des Goths ct des Borades ou Boranes dans le Pont ct la Bithynie. Cc très ancien monument de la casuistique, d'où ressortent visiblement le tact ct l'indulgence de saint Grégoire dans le gouvernement des âmes, date, selon Driiscke, *Jahrbuch fûr protestantischc Théologie,* 1881. t. vu, p. 721-756, de l'automne de 254. — 4. La *Paraphrase de ΓEcetéstaste,* M<xa?pam; ii τον Εχχλισιαστην Σο/ομωντο;,P.6., t. x, col. 987-1018, est une libre amplification du textedes Septante.— 5. L'écr.td *Théopompe sur Timpassibilité et la possibilité de Dieu,* qui n'existe qu'en syriaque, Pitra, A*nalecta sacra,* t.TV, p. 103-120,363-376,ct qui, composé sous la vive influence d'Origène, est peut-être antérieur à l'épiscopat du Thaumaturge : dialogue philosophique contre cette erreur païenne que* l'impassibilité de Dieu implique nécessairement l'indifférence touchant le sort des hommes. — 6. Nous avons perdu *Dialogue avec Élien,* Ilpό *Λιλί«/ο* διάλιξι . qui avait pour but de convertir le païen dont il porte le nom ct qui semble avoir traité surtout de la théodicée chrétienne. Le fragment arabe d'un sermon sur la Trinité, *P. G.,* t. ix, col. 1123-1126, où le cardinal Mal crut retrouver un fragment du *Dialogue arec Élien,* est apocryphe. Quelques lettres de saint Grégoire ont aussi péri.

2° *Écrits douteux.* — D'autres écrits ou fragments d'écrits attendent un examen d'origine plus approfondi. I.Lc *Court traité de Tâme ùTalien.* ϊόγο τι;. ψν*//, πσό; Τζτ<«νόν, *P. G.,* t. x. col. 1137-1146, dans lequel l'auteur étudie,Indépendamment des textes scripturaires, l'existence ct l'essence de l'âme, était condamné par la plupart des critiques et tenu pour une œuvre du moyen âge. Maison en a trouvé dernièrement une version syriaque dans un manuscrit du vu· siècle, et Procope de Gaza.vers 465-528. semble citer le texte 4rec comme du Thaumaturge. —2. Des cinq homélies arméniennes, publiées par l'abbé Martin sous le nom de saint Grégoire, Pitra, *Analecta sacra,* t. iv, p. 131-145, 15G-169, 386-396, 401-412, les quatre dernières sont certainement d'une époque bien plus récente; mais on peut tenir la première pour authentique, en raison des nombreux points de contact avec l'écrit *à Theopompe. Loots, Theol. Lileraturzeilung.* 1884, p. 551-553. Le dogme de la perpétuelle virginité de la sainte Vierge y est nettement exprimé. Conybearv. *The Expositor,* 1896, t. i, p. 161-173, a traduit en anglais ct regardé comme authentique une sixième homélie sur la Mère de Dieu, qui ne nous est aussi parvenue que dans la version arménienne. — 3. Enfin, un las de menus fragments, poussière sans \aleur, semble néanmoins cacher çâ ct lù quelques vrais grains de blé. Pitra. *Analecta sacra,* t. m, p. 589-595; L iv, p. 133, 186; Loofs, *op. cit.,* 1884, p. 550 sq.

3° *Écrits apocryphes.* — D'autres écrits ont usurpé le nom de Thaumaturge.— 1. Le texte syriaque Intitulé: A *Philagrius sur la consubstantialité,* Pitra, *op. cit..* I. iv, p. 100-103, 360-363, s'identifie avec une épitre grecque, Ilρ Σ^άγριον μονι/όν mpt θεότητα , qui se trouve dans les œuvres de saint Grégoire de Nazianze, *P. G.,* t. xxxvn, col. 383, comme dans celles de saint Grégoire de Nyssc, *P. G.,* t. xi-vi, col. 1101-1108, ct, quel qu en soit le véritable auteur, ne remonte pas au delà de la seconde moitié du iv* siècle. — 2. La foi dans ses éléments. 11 xsri μέρο π στ< . *P. G.,* t. x, col. 1113-1124, exposition du dogme de la trinlté divine ct de l'incarnation du Verbe, est l'œuvre d'Apollinaire de Laodlcée vers 380, ct les apollinaristcs l'ont fait circuler sous le nom révéré du Thaumaturge, comme sous un pavillon protecteur. Voir Mal. Now *collectio,* t. vu, p. 170-176; Dntseke, dans les *Texte und Untersuchungen.* 1892, L vu, p. 369-380. — 3. *Les douze chapitres sur la foi,* (?άλχϊ3 ztpt πίστ<<ι> δώΒ<χα, *P.* G., t. x, col. 1127-1136, qui sc proposent d'expliquer la vraie doctrine de l'incarnation, combattent l'apollinarismc, et n'ont pas précédé la fin du iv· siècle. Drâscke les attribue à Vital d'Antioche, disciple d'Apollinaire. Mais ils sont plutôt antiapolllnar slcs. Funk, *Abhandlungen,* t. h, p. 329-338; Lauchcrt. 7 *hco logische Quartalschri/t.* 1900, L ι xxxiï, p. 395-418. — 4. Cinq homélies grecques, dont trois sur 1 Annonciation, *P.* G., t. x, col. 1145-1178. une pour l'Épl-

phanie, col. 1177-1190, ct une sur tous les saints, col. 1197-1206, sont également apocryphes.

Vie de saint Grégoire en syriaque, éditée par Rysscl, *Thrologtsche Zeitschrift aus der Schu>eiz,* 1891, t. Xï, p. 228-254, et par Bedjan. *Acta martgrum ct sanctorum,* 1896, t. vi, p. 83-106; Ryssel, *Gregorius Thaumaturgus, sein l^ben und sein Schrlften,* Leipzig, 1880; Koctsclinu, dans son édition du *Panégyrique (TOrigène,* p. v, xxi, ct dans *Zeitschrift fùr wlssenschaftllche Théologie,* 1898, t. XLI, p. 211-250; Harnack, *Geschichte der altchrUtl. Litterator,* Leipzig, 1893, t. I, p. 428-136; P. Batiffol, *La littérature grecque,* Paris, 1897, p. 180-181; Bardenhewer, *Geschichte der ait· klrchllche Literatur,* Fribourg-cn-Brisgnu, 1903, L u, p. 272-289; Les *Pères de l'Eglise,* nouv. édit, franç., Paris, 1905, t. i, p. 309-316; Alb. Ehrluird, *Die altchristliche Lttteratur,* Fribourg-en-Brisgau, 1900, p. 357-362; Hurter, *Nomenclator,* 1903,1.i, cob 97-100,

P. Godet.

25. GRÉGOIRE DE NYSSE (Saint). — I. Vie. II. Œuvres. **III.** Doctrine.

I. Vie. — Grégoire, frère puîné dc saint Basile, naquit vers l'an 335; on ne connaît pas au juste la date précise dc sa naissance. Élevé dans sa famille, sous l'aile ct par les soins de saint Basile, Grégoire s'étalt voué dc bonne heure au service dc l'Église, et il remplissait déjà l'office de lecteur, quand, séduit par les attraits d'une vie séculière, il sc fit professeur dc belles-lettres, préférant, selon le mot dc saint Grégoire de Nazianze, *Epist., i, P. G.,* t. xxxvn, col. il, le nom de rhéteur à celui de chrétien, ct s'avisa dc sc marier avec une certaine Théoséble. Les vives représentations de ses amis le ramenèrent à l'état ccclé·slatiquc. Il descendit dc sa chaire ct alla s'adonner, au sein du monastère fondé par Basile sur les bords de l'Irls dans le Pont, à l'ascèse et à l'étude de la théologie. Vers la fin de l'année 371, il se résigna, bien qu'à contre-cœur, â sc laisser sacrer par saint Basile ct à monter sur le siège de Nysse, bourgade dc la Cappadoce ressortissant à la métropole dc Césaréc. Son fidèle attachement à la doctrine de saint Athanase lui valut la haine et les persécutions des ariens. Au printemps de l'an 376, un synode d'évêques ariens ou de prélats courtisans, convoqué par Démosthène, gouverneur du Pont, et tenu à Nysse même, déposa Grégoire en son absence. Mais la mort de l'empereur Valens (9 août 378) lui rouvrit les portes de Nysse, ct les applaudissements de scs ouailles firent de son retour un véritable triomphe. En septembre ou octobre 379, 11 prit part au concile d'Antioche, réuni surtout pour éteindre le schisme méléticn, ct se vit confier par le concile une mission de grande confiance auprès des évêques d'Arabie ct de Palestine. Pendant qu'il s'en acquittait, il fut choisi, sans doute au mois d'avril 380, pour arenevêque dc Sébastc dans la Petite-Arménie; et. quoiqu'il eût protesté contre son élection, il se chargea provisoirement, durant quelques mois, dc l'administration religieuse du diocèse. Diekamp, *Die W'ahl Gregors von Nyssa sum Metropoliten von Sebaste,* dans *Theol. Quartalschrift,* 1908, p. 384-401. On le volt •léger, en 381, dans le II· concile général dc Constantinople, où sa science théologique assure à sa parole une particulière autorité. Cc fut en exécution du 3· canon du concile que l'empereur Théodose décida, par la loi du 30 juillet 381, *Code thèod.,* XVI, i, 3, que ceux-là seraient exclus, comme hérétiques notoires, des Églises dc la province du Pont, qui ne gardaient pas la communion des évêques Helladlus de Césaréc, Otreius de Mélitêne dans la Petite-Arménie, ct Grégoire de Nysse, Saint Grégoire devait reparaître plus d'une fols à Constantinople; on l'y recherchait pour les grandes oraisons funèbres et autres discours d'apparat. On l'y retrouve pour la dernière fols dans le concile célébré en 394. sous la présidence du patriarche Nectaire. Depuis lors, «on nom s'efface de l'histoire. Il est Fable que sa mort suivit dc près.

II. Œuvres. — Esprit peu propre, dans sa candeur naturelle, nu maniement des afTalrcs, ct, dans ses faciles découragements, aux luttes de la vie, mais esprit doué d'une particulière aptitude pour les recherches métaphysiques ct très versé dans la philosophie profane, imbu surtout des idées platoniciennes ct néoplatoniciennes; à la fols théologien, exégète, auteur ascétique ct orateur, saint Grégoire sc signalera, au ïv· siècle, par la fertilité dc sa plume comme par la variété dc scs travaux. Il y a lieu d'être surpris que scs œuvres n'aient pas attiré davantage l'attention des critiques modernes ct n'aient pas encore été publiées complètement selon toutes les exigences scientifiques.

1° *Théologie.* — Les écrits que saint Grégoire a composés en cette matière ct qui font sa gloire, sont, pour la plupart, des traités polémiques contre Eunomius ct contre Apollinaire. Le plus considérable qui nous soit resté de l'auteur ct l'un des plus Importants qu'ait suscités la querelle de l'arianisme, est le Ilpiç υνομίαν ἀντιρ^ητιχοί λογοί, P, *G.,* t. xlv, col. 237-1121. Riposte vigoureuse ct brillante à la seconde apologie qu'Eunomius venait de lancer contre saint Basile, après avoir attendu prudemment sa mort. Voir t. v, col. 1505. L'ouvrage est divisé, selon les uns, en douze, ct selon les autres, en treize livres. Saint Grégoire, à la prière de son frère Pierre, évêque de Sébastc, y venge la mémoire dc Basile des calomnies ct des outrages d'Eunomlus et y disculpe pleinement la doctrine de l'évêque dc Césaréc sur la divinité du Fils et du Saint-Esprit. Contre Apollinaire de Laodicéc, saint Grégoire a pris la plume deux fols. D'abord, dans un court opuscule, postérieur à l'an 383 et dédié à Théophile, évêque d'Alexandrie, P. G., t. xlv, col. 1269-1277, Il se contente de réfuter l'accusation intentée aux catholiques dc reconnaître deux Fils de Dieu. Puis, dans son *Antirrheticus adversus Apollinarem,* lequel date des dernières années dc saint Grégoire, *ibid.,* col. 1123-1270, il s'attaque au traité de l'incarnation d'Apollinaire ct en renverse notamment ces deux thèses, l'une, que la chair dc Jésus-Christ est descendue du del, l'autre qu'en Jésus-Christ le Verbe a tenu la place ct joué le rôle dc l'entendement humain. Des deux discours polémiques retrouvés naguère par le cardinal Mal, le premier, *Sermo adversus Arium et Sabellium, P. G.,* t. xlv, col. 1281-1302. est apocryphe; le second, *Sermo de Splrilu Sancto adversus pneumatomachos macedo· nianos, ibid.,* col. 1301-1334, semble au contraire authentique, nonosbtant les mutilations dc la fin.

En outre, quelques écrits sont consacrés surtout, sans abjurer néanmoins entièrement les allures ct le ton de la polémique, à l'exposition ct à la défense de la doctrine chrétienne. On doit notamment à sain! Grégoire un remarquable exposé doctrinal, intitulé : *Grande catéchèse, P. G.,* t. xlv, col. 9-106, ct à l'usage des maîtres chrétiens qui ont à Instruire les catédiumènes; l'auteur y passe en revue tour à tour, en les vengeant dc toutes les attaques, les dogmes fondamentaux du christianisme, la trinlté, l'incarnation, la rédemption, les sacrements du baptême ct dc l'eucharistie. La *Grande catéchèse* a été traduite en français par L. Méridicr, Paris, 1908. Quatre courts opuscules vont spécialement Λ défendre la théologie de la trinlté : Vun, *De S. Trinitate,* est dédié h Eustathe dc Sébastc; l'autre, *Quod non sint très DU,* est adressé à un certain Abladlus, *P. G.,* t. xlv, col. 116-136; un autre, sur le même sujet, en appelle contre les païens aux notions du sens commun, Ilpὸ ’ λληνα ix τΛν xoivCW cwouftv, *ibld.,c(A.* 175-186; le quatrième, *Sur la lot,déàïé* au tribun Simplicius. *tbid.,* col 135-146, sourient la divinité du Fils de Dieu ct du Salnt-Fsprlt A l'exemple et sur le modèle du *Phédon* dc Platon qu'il dépasse de beaucoup en profondeur et en hardiesse sans

toutefois en égaler le charme du style» l'intéressant dialogue *De l'âmeeide la résurrection, P. G.,* L xl vi, col. 11-160,nous livre le suprême échange dc pensées entre saint Grégoire et suinte Macrine, sa sœur aînée, morte au mois dc décembre 379 ou au mois dc janvier 380, à la tête du couvent dc femmes qu'elle avait fondé dans le Pont, sur les bords dc l'iris. La sœur y confie â son frère ses idées sur l'âme, sur la mort, sur l'immortalité, sur la résurrection ct la consommation finale. Un second dialogue bien plus court, *Contra fatum, ibid.,* t. xl v, col. 145-174, relation d'une dispute dc l'évêque avec un philosophe païen *h* Constantinople, défend la liberté humaine contre le fatalisme astrologique. Un opuscule des dernières années dc saint Grégoire, *Sur les enfants morts avant l'ûge, ibid.,* t. xl vi, col. 161-192. dédié au préfet dc la Cappadoce, Hlérius, essaie d'expliquer pourquoi Dieu permet les morts prématurées.

2° En *exégése,* Grégoire dc Nysse, comme tous les Cappadoclcns, est tributaire dOrigène. Vers 379, dans scs deux premiers écrits exégétiques, l'un sur la création de l'homme» qui complète ct achève l'Hcxaméron dc saint Basile, P. *G.,* t. xl iv, col. 125-256, l autre sur l'œuvre des six jours, qui défend la cause de saint Basile ct dissipe les malentendus, *ibid.,* U xl iv, col. 61-124, il s'étudie à suivre invlolablcmcnt le sens littéral; vers la fin du second opuscule, col. 121, llexprime la joie qu'il ressent dc n'avoir jamais tourné violemment le texte sacré en figures ct en allégories. Mais, plus tard, vers 390 lorsqu'il déroule la *Vie de Moïse* aux yeux d'un certain Césaire, *ibid.,* L xi.iv, col. 297-430, et fait ressortir, l'histoire du législateur d'Israël à la main, les voies mystérieuses dc l'élévation dc l'ûnic à Dieu, moins soucieux d'instruire que d'édifier, il court après les allégories les plus subtiles et les plus étranges. Dans son opuscule : *Sur la pythonisse d'Endor, P. G.,* t. xl v, col. 107-114, il sc rallie à l'opinion que cc ne fut pas Samuel qui apparut à la magicienne, mais un démon revêtu dc la forme du prophète. Les deux livres où Grégoire explique les titres des psaumes, *ibid.,* L xl iv, col. 431-608, vont à montrer, à grand renfort d'allégories, le premier (9 chap.), qu'une seule ct même pensée a présidé au classement des psaumes ct que les cinq divisions du psautier actuel nous remettent sous les yeux les cinq degrés qui, peu â peu, nous mènent au sommet de l'échclic, c'est-à-dire à la perfection ; le second (16 chap.), que tout, litres ct psaumes, n'a sans exception qu'un but, celui dc nous guider dans la voie du bien. On y trouve annexée dans les éditions une homélie sur la suscription du ps. vi, *Pro octava, ibid.,* col. 607-616. Les huit *Homélies sur l'Ecclésiaste,* c. i-iîi, 13, *ibid.,* col. 615-754, sont imprégnées dc l'idée que cc livre, • vraiment sublime ct divinement inspiré, › a pour tâche ▮ d'élever l'âme au-dessus des sens, ct, par le renoncement aux grandeurs ct â l'éclat des apparences d ici-bas, dc lui rendre la paix. » *Homil.,* i, *ibid.,* col. 620. Les quinze *Homélies sur le Cantique des cantiques,* <-vi» 8, *P. G.,* t. xl iv, col. 755-1120, dédiées ù Olympius dc Constantinople, font ressortir le sens mystique du texte sacré. « La lettre, dit saint Grégoire, ne nous parle que dc noces; mais, sous la figure d'un appareil nuptial, on entend l'union dc l'âme humaine avec Dieu. · *Homil.,* t, *ibid.,* col. 772. Grégoire, dans la préface dc ccttc explication, soutient la nécessite d'une exégèse spirituelle, nnagoglquc, ct, â la fin. il loue chaudement Origènc pour son Interprétation du Cantique des cantiques. Pour ce qui est du Nouveau Testament, l'évêque dc Nysse nous a laissé cinq homélies sur l'oraison dominicale. *P. G.,* t. xl iv, col. 1119-1194, ct huit sur les béatitudes, Matth., v, 1-10, *(bld.,* col. 1193-1302, homélies dc genre purement moral. Une hom«l«·· sur I Cor vi, 18, figure, sous le titre *d'Oratio contra fornicarios,* parmi les discours dc saint Grégoire, t xl vi, coL 489-489, 1107-1110, Le commentaire sur I Cor., xv, 28, *P. G.,* L xl iv, col. 1302-1326, empreint des erreurs dOrigène, est dirigé contre les ariens. Une homélie de saint Grégoire dc Nysse (texte copte et traduction française) a été publiée parle P. Chaîne, dans la Jtoue *de VOrient chrétien,* 1912 ct 1913.

3® *Ascétisme.* — Un esprit ascétique anime le beau livre *De la virginité ou de la perfection, P. G.,* t. xl vi, col. 317-416, que saint Grégoire écrivit avant son épiscopat, vers 370 ou 371, ct qui développe sous une forme attrayante l'idée que la virginité fait de l'âme l'épouse de Jésus-Christ On a aussi de Grégoire une série d'opuscules ascétiques : l'un, *Sur les exigences du nom chrétien ou de la Die chrétienne,* adressé à un certam Hannonius, *ibid.,* col. 237-250; l'autre, au moine Olympius, *Sur les vertus et la perfection du chrétien, ibid.,* col. 251-286, le troisième, destiné à des moines. *Sur la fin providentielle du chrétien, ibid.,* col. 287-306; le quatrième. *Adversus eos qui castigationes aegre ferunt, ibid.,* col. 307-316. A cc groupe d'écrits appartient enfin la *Vie de sainte Macrine, ibid.,* col. 959-1000, biographie de cette sœur de Grégoire, qui remonte sans doute à l'an 380.

4° *Discours.* — Indépendamment des homélies exégétiques sus-mentionnées, les sermons qui nous restent sont nombreux et offrent les thèmes les plus variés, *P. Gn* L xl vi. col. 415 sq. Sermons dc morale, contre ceux, par exemple, qui dlfïèrent le baptême, contre les usuriers, contre ceux qui s'affligent ù l'excès de la perte d'un parent ou d'un ami; sermons dogmatiques, entre autres le sermon *Sur la divinité du Fils ct du Saint-Esprit,* prêché, scion toute apparence, à Constantinople en 383, ct demeuré depuis fameux dans la littérature grecque chrétienne; sermons sur les fêtes annuelles de l'Église, Noel, Épiphanie. Pâques. r\scension, Pentecôte; panégyriques de personnages éminents du temps passé, saint Etienne, saint Théodore martyr, les quarante martyrs dc Sébastc, saint Grégoire le Thaumaturge; oraisons funèbres dc saint Basile, dc Mélêce d'Antioche, mort en 381, dc la princesse Pulchérie, morte en 385 ou 386, cl dc sa mère, l'impératrice Flaccile, morte peu après. Saint Grégoire, par son éloquence, est bien au-dessous dc saint Basile comme de son homonyme dc Nazianze; Il n'égale ni la force ni la gravité ni la concision du premier, et ne rappelle ni la vivacité du ton ni la richesse de coloris du second.

5° *Lettres.* — Les vingt-six lettres que nous avons conservées dc l'évêque dc Nysse, *P. G.,* L xl vî, col. 999-1108, sont pour la plupart adressées â des personnes amies ct ne parlent guère que des incidents dc la vie dc l'auteur. Citons néanmoins la lettre n·, *Sur les pèlerinages de Jérusalem, ibid.,* col. 1009-1015, où Grégoire blâme les abus que le pèlerinage de Jérusalem entraînait trop souvent, et rabaisse les avantages spirituels qu'on y attachait ; le pape Benoit XIV l'en reprendra fortement dans sa constitution *Apostotica,* 9, *Pullarium Benedicti* Λ'/V, t. ni, p. 65-66. Je citerai aussi la lettre écrite vers 390 a Lctoius, évêque de Mélitène, *P. G.,* t. xl v, coL 221-236, laquelle expose la discipline ecclésiastique sur les apostats ct autres grands pécheurs.

111. Doctrine. — Philosophe autant que théologien, saint Grégoire, comme les Cappadoclcns, eut à cœur d'asseoir sur la philosophie l'exposition ct la défense dc la fol chrétienne ct dc concilier l'esprit du ïv· siècle ct l'orthodoxie traditionnelle. Malheureusement, scs souvenirs de la culture hellénique ne l'ont pas toujours bien servi, et son attachement passionné aux idées dOrigène, en cc qui regarde notamment la résurrection du genre humain, a compromis le succès de la mission qu'il s'était donnée.

b

Le dogme de la trinité a particulièrement attiré son attention et Inspiré sa plume. En Dieu, l'évêque de N) ssc ne s'est jamais lassé de soutenir, avec l'unité de la nature, la trinité des personnes; il est un nicécn convaincu, un continuateur de saint Athanasc. Un platonisme exagéré le conduit même à étendre l'unité numérique de la substance ou de la nature jusque dans l'ordre des choses créées, P. G., t. xlv, col 180. Voir t. v, col. 2455. Mais il remarque, en parant le danger de son système, que le mol Dieu désigne avant tout une activité, non pas la nature; Otoç sc rattache au verbe 6ιΞτ0ι·, et s'entend de celui qui voit tout Voir t. iv, col. 1087-1088. Or cette activité, bien que les trois personnes divines y prennent également leur part, ne laisse pas d'être unique; elle a sa source dans le Père, passe par le Fils et sc termine dans le Saint' Esprit. /Md., col. 120sq. Bien, ici, qui rappelle l'activité de trois hommes réunis pour produire le in« me eflet. *Ibid., col.* 125-129. La distinction des personnes divines repose toute sur leur origine, l'une étant cause, τὸ αἰτιον, les deux autres étant causées, το αιτιατὼ. *Ibid.,* col. 133. Les expressions dont sc sert habituellement son homonyme de Nazianzc, ἀγἰννηοια. γἐννησή, ἰχχόριυτ. , sont aussi familières à saint Grégoire de Nysse; Il préfère cependant, là où il pèse ses mots, appeler le Fils, non τὸ rr/νητόν, mais τὸ μονόγιχ , *V Unique engendré.* Après avoir distingué soigneusement ΓἰχΓ.οριυσι de la γἰννηjiç, Il reconnaît dans l'cx^ôpcvoiç une procession, du Père par le Fils: doctrine qui restera cn définitive celle de l'Eglise grecque. L'évêque de Nysse a déterminé le caractère propre du Saint-Esprit avec une précision que ni saint Basile ni saint Grégoire de Nazianzc n'avalent atteinte. P. *G.,* t. xlv, col. 133. Voir t. v, col. 784-787.

La deuxième personne de la sainte Trinité s'est Incarnée dans le sein de la Vierge Marie. *Ibid.t* t. xlvi,co!. 606. Ainsi, la Vierge Marie mérite le titre de Οιστόχο ,non pas, comme le veulent quelques moines ct comme le voudra Nestorlus, celui d'ôvOpMzoT&xo^ *Ibid.,* t. xlvî, col. 1024. Car le Christ est une seule personne en deux natures, Σν πρὸσωπον, *ibid.,* t. xt.v, col. 697, δὺο φὺοιι . *Ibid..* t. XLvi. col. 1112. L'élément humain du Christ et la divinité demeurent cn lui, sans confusion ni mélange, gardant chacun lcursattribuls propres. *Ibid.,* t xi.v,col.705. Mais de l'unité personnelle du Christ dans la dualité de scs éléments découle la *communication des idiomes.c'est-*à-dire l'échange réciproque des propriétés, actions et passions des deux natures. *Ibid.,* col. 705. Quant à la nature Intime du lien qui unit en Jésus-Christ Dieu ct l'homme, la Juste mesure des termes ct la précision rigoureuse de la doctrine manquent à l'évêque de Nysse comme aux autres Cappadocicns; il paraît quelquefois supposer entre les deux éléments du Christ une union simplement morale, *ibid.,* col. 700-705; souvent, au contraire, son langage olïre une couleur monophyslte. car maintes fois, pour marquer l'union des deux éléments cn Jésus-Christ, il emploie le terme *ú* lequel désigne dans l'usage commun le mélange des liquides et la diminution de leurs propriétés l'un par l'autre. *Ibid.,* col. 693. 697, 705, 708. On retrouve dans les paroles de saint Grégoire la trace de cette Idée ongénienne d'une certaine transformation dr l'humanité cn la divinité après la glorification du Sauveur.

Mais nulle part l'influence d'Origêne n'est plus sensible que dans le champ de l'eschatologie. L'évêque de Nysse condamne sans doute formellement les théories origénlennes. que Dieu n'avait créé d'abord que de purs esprits et que l'àmc humaine a été enfermée dans le corps cn punition d'une faute antérieure. *p G.,* t. xlvî, col. 125-128. Il contredit aussi Orlgènc, en soutenant, jomme saint Méthode d'Olymple, l'identité matérielle du corps rcsusdtè avec le corps vivant. L'àmc séparée, fait-il dire à sa sœur Macrine, *ibid., col. 76* sq., demeure toujours à côté des éléments corporels qui, sur ccttc terre, lui ont appartenu; partout elle les suit ct partout elle veille sur eux. jusqu'à cc qu'elle en rcsaislssc, nu moment de la résurrection, ce qui lui est nécessaire pour son corps nouveau* Saint Grégoire toutefois adopte pleinement l'idée d'Origêne que les peines de l'enfer, au lieu d'être de purs châtiments, ont aussi une valeur médicinale et qu'elles n'ont par suite qu'une durée limitée. Pendant que Sévère d'Antioche, mort cn 538, impute à l'évêque de Nysse des erreurs touchant *Vapocatastase,* Photius, *Bibliotheca,* cod. 232, le patriarche de Constantinople, saint Germain mort en 733, jaloux de disculper Grégoire, s'efforcent de prouver que les ouvrages de cc Père ont été postérieurement altérés dans le sens de la théorie ongénienne. Photius, *ibid.* Malgré cette apologie, renouvelée de nos jours par deux critiques modernes, il est avéré maintenant, après les éludes approfondies de Fr. Illilt, que l'orthodoxie de l'évêque de Nysse sur cc point ne saurait être défendue. Ç a été la conviction de saint Grégoire qu'à la fin tous les hommes ct tous les démons reviendront volontairement, mais invinciblement, à Dieu. Voir t. v. col. 70-71. 11 est vrai que, pour sc confonncr au langage de l'Écriture, il insiste sur l'incxtinguibilité du feu, sur l'immortalité du ver rongeur, sur l'éternité de lu récompense. *P. G.,* t. xlv, col. 105; t. xlvî, col. 312 Mais, au fond, il n'entend par ccttc éternité qu'une longue série de siècles, t. xlv, col. 49; t. xlvî, col 152. 157, ct il tient, t. xlîv, col. 764, que l'expression scripturaire de < feu inextinguible ▮ réclame une exégèse anagogique. Voir t. v, col. 2201-2202. C'est tout à fait la doctrine origénlcnnc de *Vapocatastase,* à cela près pourtant que, selon Origène, les âmes, cn possession de leur liberté, seront capables de passer indéfiniment par des agitations nouvelles, et que. selon Grégoire de Nysse, les âmes, revenues à Dieu, y demeurent immuablement fixées. Pour sa doctrine sur les démons, voir t. iv, col. 354-355, sur i'ùmc humaine, voir t. i, col. 1001-1002, et sur la présence réelle, t. v, col. 1148-1150. Sa doctrine sur la rédemption a été exposée par M. Rivière, *Le dogme de la rédemption.* Pans, 1905, p. 151-159. Saint Grégoire admettait les droits du démon sur l'humanité coupable et enseignait qu'une rançon lui fut payée par le sang du Christ. Le démon fut trompé, mais sans injustice. *Ibid.,* p. 384-386, 420, 422.

J. Hupp, *Gregors, des Bischofs* oon *Nyssa. l^bcn und Melnungen,* Leipzig, 1834; Fr. Dickump. *Die Wahl Gregor* von Nyssa sum Metropollien* l'on *Sebaste.* dans *'I'hr<4. Quartahehri/t,* 1908, p. 384-401; Fr. Hilt. *Des hell. Gregor von* Ny.wn *I^hre vom Menschen,* Cologne. 1890; Λ. Krnmpf, *Der Unustand des Menschcn naeh der Lettre des heil. Gregor* Don *Nyssa,* Wurzbourg, 1889; XV. Volbert, *Dte Lehre Gregors von Nyssa vom Gulrn und Bosen und voη der iddlesslichcn Uberwindung des Bdscn,* Leipzig, 1897; J.-B. Aufliauscr, *Die. llelhlchre des hell. Gregor von Nysui,* Munich. 1910; Fesslcr-Jungnuinn. *Institutiones patro-tnghr.* Intrude, 1890. t. I. p. 565-600; P. BnllfTol. *La littérature grecque,* Parin. 1897, p. 288-292; Bnrdenhcwcr, f-es *Pères de VÉglfse.* nouv. ê<lit. fmnç·., Pnris. 1905, t. n, p. 103-122; Tixeront, *Histoire des dogmes.* Pnris, 1909, t. n, *passim* (voir table unnlytique, p. 522-523»; Hurter, Nomenclator, 1003, t. i, col. 150-163.

P. Godet.

26. GRÉGOIRE DE RIMINI, célèbre théologien ct philosophe Italien de l'ordre des ermites de Saint Augustin, vécut dans la première moitié du xv· siècle, celle que parfois l'on a nommée « de décadence » pour ce qui regarde la pureté des doctrines scolastiques, ct qui fut remplie par les disputes entre philosophes réalistes et nominalistes. Venu à Paris comme étudiant en 1322, Il y resta dix ans pour se préparer au grade de

bachelier, retourna alors cn Italie où. pendant douze ans.il enseigna successivement n Bologne, Padouc cl Pérouse, puis revint à Paris cn 1340 dans le but d'expliquer au couvent de son ordre le Multre des Sentences cl arriver ainsi au grade do docteur cn Sorbonne ; cc qu'il obtint effeclivcnient, sur recommandation particulière de Clément VI. en 1345. De retour ensuite à Padouc, où il figure, dés 1347, dans les Actes des chapitres de sa province, cn qualité de multre cn théologie, il fut élu un peu plus tard, c'est-à-dire cn 1357, supérieur général de l'ordre des nugusllns. Il avait à peine commencé à sc distinguer cn ccttc charge par son grand zèle pour lu réforme des abus introduits çà ct là ù la suite d'une épouvantable épidémie qui avait fait périr la moitié environ de scs religieux, lorsqu'il mourut inopinément à Vienne cn Autriche quelques jours après le 20 novembre 1358, date de son dernier document officiel. 11 fut enterré cn ccttc ville, dans le même caveau que Thomas de Strasbourg ct, plus tard, le premier historien nugustin, Jourdain de Saxe. Scs concitoyens lui érigèrent à Bimini un monument funèbre avec l'épitaphe suivante :

Magister Gregorius Ariminensis ! Ord. Erem. S. Augustini Prior Generalis | Eximius Philosophus. Theologus oculissimus I optimorum morum splendore, magno? doclrimc copia, prudentia, sanctimonia | Paris!ensia egregie sublimavit | gymnasia j multis editis libris Viennae Austri® decessit Anno 1358. |

Plusieurs lui ont reproché cn philosophie son trop grand attachement à l'école nominaliste. Il était peut-être visé, cn effet, dans un décret du chapitre général de son ordre tenu à Pavic cn 1348, par lequel on défend formellement à tous ct à chacun des religieux augustius « de garder la logique d'Occam, d'étudier ses ouvrages, ainsi que *Renseigner* ou de suivre cn quelque façon que cc soit scs opinions ou d'autres analogues, pour autant qu'elles ne seraient pas appuyées sur la doctrine approuvée d'autres docteurs véridiques. » Toutefois il dut mettre assez de modération dans cct attachement ou du moins s'en déprendre dans la suite, si l'on cn juge d'après le bref du pape déjà rappelé, le surnom de *Doctor authenticus* que lui appliquèrent 1« contemporains, ct surtout le choix de scs confrères lorsqu'ils le désignèrent pour le généralat : il est difficile d'admettre, cn effet, que ceux-ci eussent accordé leur voix à quelqu'un qui eût passé pour être cn rébellion avec une loi obligeant cn conscience chacun des incm bres de l'ordre augustinicn.

En théologie, il sc distingue surtout par son attachement scrupuleux à la doctrine ct même aux opinions personnelles de saint Augustin : cc qui a induit le cardinal Noris à affirmer < qu'aucun scolastique n'avait dépassé Grégoire dans la connaissance des œuvres de cc saint docteur. · Quant à la malicieuse épithète de *tortor parvulorum,* que lui accola le fameux Paolo Sarpi ct qui. appliquée plus tard à toute l'école augustinicnne, obligea scs partisans à riposter par l'expression de *deceptores populorum* à l'adresse de leurs adversaires, elle a pu être suggérée aussi bien par le nom de famille de Grégoire, qui descendait des · Tortoricci », que par sa thèse connue sur la peine sensible duc aux enfants morts sans baptême, opinion que l'on peut voir assez clairement enseignée par saint Augustin lui-même.

En attendant des recherches plus complètes ct plus critiques au sujet des ouvrages qui viennent de lui. voici In liste de ceux que lui attribue le mieux informé des bibliographes augustins : 1· *Lectura in librum I et 1/ Sententiarum,* in-fol., Paris, 1482, 1487; Milan, 1494; Venise, 1518 (mss. à la bibliothèque Angelica, à la Bibliothèque nationale de Paris [2 tomes), à Vienne et à Padouc); 2° *Lectura in 111 el IV Sententiarum;* 3· *Liber de usuris,* Bimini, 1622; 4° *Liber de imprestantiis Venetorum rI usurts,* In-4r, Himini, 1522; 1622; 5° *Commentaria in Epistolam D. Jacobi;* 6· *Libri XIV super Epistolas D. Pauli;* 7° *Tractatus de conceptione IL* V. *Mariæ,* qui était autrefois conservé à la bibliothèque augustinienne de Milan;8·*Sermones de tempore;* 9· *Sermones de sanctis;* 10· *Qunsttoncs metaphysicales ;* 11° *Tractatus de conditionibus Florentinorum;* 12® *Tractatus de intensione et remissione formarum ;* 13· *Carmina italica et latina,* au témoignage de Raphael Adimario, dans son livre : *De situ Ariminensi,* p. 76.

Owdngrr, *Bibliotheca augustinlana.* Ingolstadt, 1768. au mot *Ariminensi»: Analecta augustintana,* 1911-1912. t. iv, p. 278; Noris. *Vindicia? augustintanar,* p. 247; Hurter, *Nomcnclator,* 190Ô, t. if, coL 620-621.

N. Mf j u n.

27. GRÉGOIRE Henri, né le I décembre 1750, ‹ Vého (diocèse de Metz, archiprêtré de Marsal), fils d'un humble tailleur d'habits, montra dès son enfance un précocité peu commune. A 8 ans, un ami de sa famille, l'abbé Cherrier, curé d'Emberménil lui lit commencer le latin ct le mit à même d'entrer au collège des jésuites de Nancy. Brillant élève, Henri Grégoire se plut, jusqu'à la lin de sa vie, à rendre hommage au savoir, au dévouement ct aux vertus de ses premiers éducateurs. I) fit sa théologie au séminaire de Metz ct fut ordonne prêtre le Itr avril 1775. Après avoir été quelques mms professeur au collège de Pont-a-Mousson. il fut envoyé le 3 janvier 1776, comme vicaire à Marimont; six ans après, il succédait à l'abbé Cherrier dans la cure d'Embcrménil.

L'abbé Grégoire fut un pasteur très pénétré de scs devoirs, sans négliger pour cela de s'adonner a l'étude; meme dans les voyages qu'il entreprenait au temps de> vacances, il cherchait moins le délassement qu'un moyen de compléter son instruction; il prenait des notes qui sont conservées à la bibliothèque de Nancy ct dont il tira, à la tin de 1797, plusieurs articles qui parurent dans la *Correspondance sur les af/aires du temps.* Tout cn sc montrant pieux ct zèle, il appartenait à la catégorie des jeunes curés qui se croyaient autorisés *h* intercaler dans leur enseignement religieux des leçons de sciences physiques, des principes d'économie rurale, des conseils d'hygiène ct sans doute des digressions politiques. Il obéit à ccttc tendance lorsqu'on 1788, i) présenta à la Société royale des sciences ct des arts de Metz son *Essai sur ta régénération physique, morale et politique des Juifs.* Cc mémoire, qui fut couronné, annonçait déjà cn Grégoire le défenseur de toutes les libertés ct l'adversaire irréconciliable de toutes les oppressions.

En 1789, Grégoire sollicita ct obtint un mandat de député aux États généraux; il allait s'y trouser le collègue de l'évêque de Nancy, M. de La Fare, que les curés lorrains n'avaient pas cru devoir exclure de la députation. mais auquel ils prétendaient donner une leçon en lui associant un jeune prêtre ‹l opinions absolument différentes. Il n'entre pas dans le cadre de cette notice do retracer le rôle politique de Grégoire; il suffira de dire qu'il marcha à la tête de la fraction la plus avancée du clergé, cl que, tout cn s'inclinant par un reste d'habitude devant le principe monarchique, il fut de ceux qui, dès l'origine de la Révolution, entreprirent de saper les bases de la royauté. Après l'aventure do Vnrennes. cn juin 1791. il devait publier une lettre-manifeste où il réclamait la convocation des électeurs, à l'effet de nommer une < convention » chargée de juger Louis XVI. Il se défendra plus tard d'avoir voté la mort du roi. mais nous voyons ici que. longtemps à l'avance, il excitait les passions populaires et préparait, inconsciemment peut-être, un exécrable forfait.

Grégoire prit une part considérable à l'élaboration de la Constitution civile du clergé et, le 27 décembre

1790, dès que le décret qui imposait le serment eut été sanctionné par le roi, il sc précipita â la tribune de J'Asscmbléc, afin de ne laisser a personne l'honneur d'avoir été le premier à jurer. Le 18 février 1791, il fut choisi pour évêque dans les deux départements dc la Sarthe ct du Loir-et-Cher; il opta pour Blois et fut sacré le 13 mars, â l'Oratoirc dc la rue Saint-Honoré, par Gobcl, assisté par Mossieu et Aubry, nouveaux évêques dc l'Oise et de la Meuse. 11 prit alors un congé d'un mois pour sc rendre dans le diocèse que M. dc Tbémlnes n'abandonna pas sans protester; il prit possession el organisa un conseil épiscopal, mais, s'y connaissant mal en hommes, il favorisa des indignes qui déconsidérèrent son administration

Il lui tardait de retourner a Paris ct dc retrouver à la Constituante la situation très en vue qu'il s'était faite par son activité et son extraordinaire puissance de travail. 11 ne Ht pas partie dc la Législative ct, entre la séparation des Constituants ct la réunion dc la Convention, il y eut un Intervalle d'une année pendant lequel il aurait pu sc renfermer dans les devoirs de son ministère épiscopal, mais souvent le politicien qui s'était éveillé en lui reprenait le dessus : l'esprit révolutionnaire transperçait dans scs lettres pastorales ct scs mandements. Il prit pour sujet de celui qu'il publia au carême de 1792 : « le devoir pour tous les citoyens dc payer exactement leurs contributions. · Présidant, le 14 juillet 1792, les fêtes dc la fédération, son sermon tut une virulente diatribe contre la personne du roi; il y joignit des insinuations grossières à l'adresse dc Marie-Antoinette, qu'il compare à Cléopâtre.

Il avait été élu membre dc l'administration départementale et en était le président au mois d'août 1792; peu dc jours après les massacres des Tuileries, il fit célébrer un service funèbre pour les patriotes qui étaient tombés le 10 août; il prononça à celte occasion un discours incendiaire sur cc texte : *Nolite confidere in principibus.* En même temps, il publiait une lettre pour annoncer l'abolition dc la fête de saint Louis, dont le crime était â scs yeux d'avoir régné sur la France. Le 21 septembre 1792, jour où sc réunit la Convention, Grégoire prit l'initiative du décret qui abolissait la royauté française. Le 15 novembre, quand l'Assemblée, qu'il présidait, commença à discuter sur le procès du roi, Grégoire demanda la parole pour appuyer la mise en accusation.

Faut-il le ranger parmi les régicides ? Nommé, le 28 novembre, membre dc la députation dc quatre représentants du peuple qui devait aller organiser républicainemcnt le département du Mont-Blanc, formé par 1'ancien duché dc Savoie. Il fut absent de Paris pendant trois mois. 11 était a Chambéry quand Louis XVI fut jugé et, aux quatre appels nominaux des IG ct 17 Janvier 1793, Il fut porté « absent pour mission. · Et cependant l'accusation de régicide a pesé sur lui pendant tout le reste de sa vie. Il était légalement excusé, ct, en 1816, son nom ne figura pas sur la liste des conventionnels qui furent bannis pour avoir voté la mort dc Louis XVI. Cc qui aggrave son cas, c'est que, le 13 Janvier 1793, les quatre envoyés de la Conxention avaient écrit au président de Γ Assemblée :

> Par la connaissance que nous avons des trahisons du roi-parjure, nous croyons que ce serait une lâcheté de profiter de notre éloignement pour nous soustraire à l obligation d'énoncer publiquement notre opinion... Nous déclarons donc que notre vœu est pour la condamnation de Louis, sans appel nu peuple. ·

Ce· paroles semblent correspondre nu sentiment Intime de Grégoire qui, dans son *Essai sur les arbres de lu liberté,* écrivait en l'un II, p. 4G : -Tout ce qui est royal ne doit figurer que dans les archives du crime, · p 47 : « La destruction d'une bête féroce, la cessation d'une peste, h mort d'un roi sont pour l'humanité des motifs d'allégresse..., » p. 48 : < L'nrbrc dc la liberté ne peut prosperer qu'arrose du sang des rois, . et ailleurs « L'histoire des rois est le martyrologe des peuples, · ou encore : « Les rois sont dans l'ordre politique u que sont les monstres dans l'ordre dc la nature. » Pour sc laver de cette terrible imputation, Grégoire s'est prévalu de ce que, dans la lettre dc Chambéry, on ne trouve pas les mots · à mort ▮ après celui <lc · condamnation »; Il a prétendu que ses collègues les avaient écrits d'abord, mais qu'il avait fait dc leur omission la condition absolue de sa signature. Il protestait avoir toujours été partisan dc la suppression dc la peine capitale ct il rappela qui dans son discours du 15 novembre, il avait formellement dit : « Si Louis est un traître, il faut le laisser en présence dc ses remords, ct le condamner... ù l'existence 1 »

En 1801, il essaya do détruire la légende qui s'était accréditée; pendant le concile constitutionnel tenu â Paris en 1801, il fit présenter par son ami Moise, évêque du Jura, un mémoire où étaient développés tous scs moyens dc défense. *Annales de la religion,* L xiv, p. 35-41. En 1819, quand il eut été élu députe de l'Isère, beaucoup de scs collègues demandèrent son exclusion pour le motif d'« indignité ». Il se défendit alors avec la dernière véhémence ct protesta contre une accusation qu'il déclarait calomnieuse. Le gouvernement trouva dans l'arsenal dc la procédure parlementaire un motif différent pour le faire invalider ct la Chambre n'eut pas à sc prononcer, mais scs adversaires n'ont pas désarmé; ils n'ont jamais cessé dc poursuivre sa personne ct ensuite sa mémoire, ct scs avocats les plus convaincus n'ont pas réussi à effacer complètement le stigmate dont il reste marqué.

Au retour dc sa mission en Savoie ct à Nice, Grégoire s'enferma dans les travaux obscurs du Comité d'instruction publique; il dutsc prêter à diverses besognes assez méprisables, mais coopéra aussi Λ des œuvres utiles, comme la création du Conservatoire des arts et métiers, celle du Bureau des longitudes ct la restauration dc l'institut dc France, auquel il appartint jusqu'à cc que l'épuration dc 1815 l'en eût éliminé.

Un jour vint cependant où il sortit dc son effacement : le 17 brumaire an II, Gobcl, terrifié par les menaces des hébertistes, était venu à la barre dc la Convention pour déposer scs insignes épiscopaux ct cc fut le signal dc cc qu'on a appelé la · déchristianisation ». Les curés et évêques constitutionnels qui siégeaient à la Convention se laissaient emporter par cette vague d'impiété ct montaient tour à tour à la tribune pour renier les engagements qui les liaient encore à l'Églisc. C'est alors que Grégoire entra dans la salle. Il avait été sollicité par les entrepreneurs d'apostasies. M·· Dubois, dont il était l'hôte, a raconté que. la veille nu soir, deux émissaires du club des Jacobins s'étalent présentés à Grégoire; écoutant à travers la porte, elle avait entendu leurs flatteries, leurs promesses cl leurs menaces, scandées par des NON énergiques, seule réponse qu'ils purent obtenir.

Grégoire savait donc d'avance ce qu'on espérait dc lui quand il parut à la Convention. Il a consigné dans plusieurs de scs ouvrages les courageuses paroles où il affirma sa foi et revendiqua la liberté. A vrai dire, les Journaux du temps ne les ont pas enregistrées, soit parce qu'au milieu du tumulte, elles n'avaient été entendues que d'une façon confuse, soit parce qu'il eût été dangereux dc reproduire cc langage si peu d'accord avec l'avilissement général des caractères. Grégoire prit soin dc rédiger son beau discours, qu'il n peut-être un peu embelli, dans les diverses éditions qu'il en a données. Π n'en est pas moins vrai que cet acte dc courage pouvait lui coûter la vie; il ne s'était fait aucune illusion là-dessus. Bentré chez les époux Dubois il leur annonça qu'on allait venir l'arrêter; il acheva do

détruire tous scs papiers ct fit promettre ù sa fidèle hôtesse que, lorsqu'il serait mort, clic Irait à Emberniénl! pour apprendre la fatale nouvelle à sa mère ct la consoler.

En dépit do tes appréhensions, Grégoire ne fut pas arrêté; ses antécédents révolutionnaires le préservèrent ct aussi les amitiés qu'il conservait dans le camp le plus avancé. En revanche, H ne craignit pas dc donner des gages au jacobinisme, notamment, au cours dc la séance du 31 mal, oh il occupa le fauteuil présidentiel. Par la suite, il cut conscience de ce que sa conduite ct scs discours de cette époque curent de peu épiscopal ct son ami Hippolyte Carnot, chargé de rééditer scs œuvres, avait reçu l'ordre d'en faire disparaître quelques pages que Grégoire regrettait, tout en s'excusant de les avoir écrites « en des heures caniculaires. »

Après la chute dc Robespierre, Il devenait moins périlleux dc parler. C'est à la lin dc l'année 1794, les 31 août, 29 octobre et 14 décembre que parurent les trois rapports dc Grégoire sur la destruction des objets et monuments d'art accomplis pendant la Terreur. Il trouva des accents indignés pour flétrir les nouveaux barbares ct, sous l'inspiration d'une sainte colère, introduisit dans la langue française l'expression vengeresse de vandalisme, qui a fait fortune. On a cherché depuis à contester, ou du moins à atténuer la portée dc scs critiques, mais les apologistes de la Révolution n'ont pas réussi à faire honorer les jacobins comme les gardiens vigilants du patrimoine artistique dc notre pays. Tout au plus peuvent-ils dire que les Vandales dc 1793 ont fait école ct qu'ils ont eu dc nombreux imitateurs.

Le 1·' nivôse an ÎÎI (21 décembre 1794), commence une nouvelle période dc la vie dc Grégoire. Il paraît renoncer aux préoccupations d'ordre laïc, dans lesquelles la prudence l'avait retenu ct il plaide résolument la cause de la liberté religieuse. Il parla impassible devant un auditoire hostile dont les formidables rumeurs couvraient sa voix. On put croire que son Intervention avait été Intempestive, ct cependant elle produisit scs fruits, car un mois plus tard, le 3 ventôse, la Convention votait une loi, senue dc restrictions vexatolrcs, mais qui reconnaissait pourtant aux croyants le droit de célébrer publiquement leurs exercices religieux.

Au début de 1795, l'Églisc constitutionnelle avait presque complètement disparu. La loi do 1790, qui était sa raison d'être, s'était trouvée implicitement abrogée Je jour où l'Églisc avait été séparée dc l'État; dc plus, ses ministres avaient fait preuve d'une telle (Acheté sous la Terreur qu'elle avait sombré sous le mépris universel. La plupart des jureurs avaient abandonné leur étal ct ceux qui avalent tenu bon devant la persécution en étaient venus A comprendre la faute Ïi'Ils avalent commise en se séparant dc la véritable glise. Les rétractations se multipliaient ct il semblait que la cruelle épreuve du schisme allait prendre fin.

Obstinément attaché A scs opinions gallicanes ct A scs rancunes anliromalncs, Grégoire entreprit d'enrayer cc mouvement dc réconciliation, et il n'y réussit que trop bien. Sa courageuse attitude au milieu dc la panique dc 1793 lui donnait un prestige dont il fit le plus déplorable usage. Servi par sa débordante activité, par scs talents dc polémiste et par une volonté dc fer, il allait rendre pour sept ans une apparence de vie au parti constitutionnel. Mais son expérience des petitesses humaines l'aida à comprendre que son pouvoir ne serait Incontesté que s'il ne s'exerçait pas ouvertement. Les cx-constitutlonncls ne voulaient pas de pape, ils n'accepteraient pas davantage un antipape.

Grégoire recruta parmi scs collègues de la Convention quelques confrères qui formèrent avec lui le « Comité des évêques réunis » et c'est en se dissimulant derriere ce léger rideau qu'il allait exercer une autorité presque dictatoriale.

11 fonda un journal, les *Annales de la religion,* dont il sera, sauf pendant de courts intervalles, le rédacteur principal et l'inspirateur; Il y luttera avec une infatigable persévérance contre tous ceux qui ne partageaient pas scs idées. Lutte circonspecte, mais countgcuse, contre l'athéisme officiel du pouvoir civil, contre les blasphèmes des conventionnels, la persecution tantôt sournoise et tantôt violente du Directoire; mais aussi lutte acharnée contre les catholiques soumis au pape, qu'il poursuit de ses sarcasmes, qu'il difïame en répandant contre eux les accusations les plus perfides, qu'il s'efforce de compromettre par des dénonciations emaisonnées.

Il a rédigé coup sur coup deux « Lettres encycliques » où il formule les règles nouvelles qui serviront de charte à Γ Église constitutionnelle restaurée ct qu'il réussira A faire accepter dans les trois quarts de fa France. Il réprimande les timides et les fait rougir de leurs défaillances; il soutient ceux qui ont perdu courage, sc lient en garde contre les jaloux, ménage les esprits ombrageux, exploite les vanités ct passe entre tous les obstacles avec l'habileté d'un politique consommé; il forme un faisceau presque homogène en groupant des hommes des caractères les plus disparates.

En 1797, H réunit A Paris un concile qui ratifie les mesures qu'il a Improvisées sous le couvert des < réunis ». Dans la province dc Bourges, dont il est le plut ancien évêque, il assemble un concile provincial par lequel H fait adopter un projet de statuts synodaux: partout où l'évêque est mort, ou apostat, il organise des « presbytères » qui exerceront provisoirement le pouvoir spirituel et travailleront à mettre fin à la viduité de leur Église; c'est ainsi que, sous son Impulsion, trente departements ont procédé, entre 1797 et 1801, à une élection épiscopale. Il étend le cadre de la Constitution civile aux colonies d'Amérique, où il crée des diocèses nouveaux auxquels il sait trouver des titulaires ; il envoie des prélats qu il a sacrés à Cayenne et à Saint-Domingue el travaille ainsi à une œuvre qui lui tient particulièrement à cœur, celle de l'évangélisation des noirs, dont il s est déjà fait l'avocat à la Constituante et à la Convention.

L'annonce d'une réconciliation officielle du saint-siège ct du gouvernement consulaire menaçait le développement cl même l'existence de l'Églisc constitutionnelle. Quelques esprits superficiels se bercèrent d'abord dc l'illusion que le Premier Consul imposerait au pape la reconnaissance d'un épiscopat gallican dont Grégoire aurait été le patriarche ou le primat. On comprit bien vite qu'à aucun prix Pie VII ne se prêterait à un tel accommodement. N'ayant pu tirer du futur concordat les profits qu'ils en avalent attendus, les constitutionnels s'en firent les adversaires irréconciliables cl faillirent le faire avorter. Le second concile dit « national » réunit ù Paris en 1oOl un grand nombre de prélats constitutionnels; il avait pour but principal dc masquer le discrédit où était tombée déjà l'Eglisc schismatique, dc donner le change sur Γlιι-flucncc qu'elle exerçait encore ct d'arracher par l'intimidation cc qu'on n'avait pu obtenir par les flatteries. Mais Bonaparte n'était pas dc ceux qu'on fait reculer par dc pareils moyens, et, le 15 août 1801, le pseudo-conclIc fut brusquement invité ù sc dissoudre. Peu après les membres dc l'épiscopat constitutionnel étalent prévenus qu'on attendait leur démission.

Sc soumettant extérieurement, Grégoire el ses amis reprirent le combat sous une autre forme : Us avaient partie liée avec les adversaires dc toute Idée religieuse, avec la coterie de l'institut dc France où dominaient les tendances matérialistes et sectaires; sc posant en

défenseurs des conquêtes dc la Révolution, ccs intellectuels se complaisaient A caresser des utopies malfaisantes. Les assemblées politiques, sénat, corps législatif ct tribunal, renfermaient une majorité hostile A toute entente avec Rome cl la candidature de Grégoire au sénat fut l'œuvre de ceux qui voulaient donner un avertissement au Premier Consul. L'élection eut lieu le 25 décembre 1801 ct c'était une véritable provocation, puisque le principal adversaire du concordat était choisi comme porte-drapeau par les grands corps de l'État. Bonaparte répondit A cct acte d'indépendance en éliminant des assemblées les meneurs de l'opposition et cn les remplaçant par des hommes A lui. la* concordat fut ensuite voté A une Immense majorité.

Grégoire avait renoncé A l'évêché de Blois, mais sa démission était rédigée dans des tonnes qui prouvaient qu'il n'avait pas désarmé; n'ayant plus rien à espérer, il ne se croyait plus obligé A garder des ménagements. Douze dc ses collègues allaient être imposés nu pape pour occuper des sièges dans la nouvelle hiérarchie catholique, mais Grégoire se sentait trop compromis pour qu'il pût être question de lui.

Au printemps de 1802, il quitta la France avec son ami, le janséniste génois Dcgola. Its voyagèrent d'abord cn Angleterre, puis en Hollande et cn Allemagne; c'était une tournée dc propagande cn faveur dc leurs idées; ils plaidèrent la cause des nègres, celle des Juifs, sc donnèrent comme le* missionnaires de la paix universelle, ce qui ne les empêchait pas dc réchauffer partout les animosités contre le pape ct la cour de Rome, dont ils sc disaient les victimes.

Désormais Grégoire allait s'effacer. Membre A vie du sénat, il y fut un des rares opposants A la proclamation de l'Empire; il vota aussi contre le rétablissement des litres nobiliaires, mais nc crut pas devoir sc dispenser d'accepter, comme sénateur, celui de comte dc l'Empire. Son esprit d'indépendance nc sc réveilla plus qu'en 1814 ct alors il sera l'un des premiers à voter la déchéance dc Napoléon.

Pendant dix ans, il avait vécu dans un isolement profond, recevant peu cl n'admettant dans son intimité que des amis sûrs, comme les sénateurs Lanjuinais ct Lambrecht, qui partageaient tous scs regrets. Il entretenait aussi des relations plus espacées avec d'anciens membres de l'Église constitutionnelle, évêques démissionnaires ou prêtres réadmis dans le clergé après une soumission qui n'avait pas été exempte dc restrictions mentales. Ils surent exploiter l'indulgence du nouvel archevêque de Pans, Mgr dc Bclloy, prélat pacifique jusqu'A la pusillanimité. Quand il fut mort, l'empereur plaça A Paris le cardinal Maury, qui eût été mal venu A demander de* comptes aux anciens intrus cl A user contre eux d'une autorité que le pape avait refuse de lui reconnaître. La vacance du siège, dc 1811 A 1819, aggrava encore une situ.ition anarchique et le cardinal de Talleyrand, enfin mis cn possession dc l'archevêché de Paris, sc vit dans l'obligation de trancher dans les abus ct dc sévir contre les Insubordonnés, Plusieurs des amis de Grégoire encoururent alors une disgrâce qui n'était que trop méritée.

Le gouvernement dc la Restauration s'était montré d'abord plus débonnaire que celui de Napoléon; des 1811, Grégoire avait pu mettre en vente son *Histoire dfA ircles rrhgicuses,* dont la première édition avait été saisie par la censure impériale. Enhardi par ce premier succès, il avait commencé a faire paraître des écrits dont le* titres ano<tins couvraient «les attaques A prme dissimulées contre le nouveau régime. Enfin, en 1x19 l'cx-évèque sc démasqua en acceptant une candidature d'opposition dans le département de Γlsère. Π tut nommé, mais son succès provoqua une telle exphFion de coleres qu il lui fallut renoncer A rentrer dans la vie publique. S'il se lava, vaille que vaille, de l'accusation dc réglidde, il n'en restait pas moim le prêtre qui avait proclamé A la tribune de la Convention que · si la République se devait d'être chrétienne, le christianisme nc pouvait être que républicain ». U devint ainsi le prisonnier du parti avancé qui seul pouvait accepter son passé, sauf à l'exploiter contre les Bourbons.

Grégoire applaudit A la Révolution de 1830, puisqu'elle amenait au pouvoir ceux qui l'avaient toujours soutenu; il savourait une vengeance ct s'enracinait de plus cn plus dans les opinions qu'il défendait sans relâche depuis quarante ans.

Telles étaient scs dispositions quand approcha pour lui l'heure suprême. L'archevêque dc Paris était alors Mgr dc Quclcn, un saint, mais un intransigeant, ct la ténacité du Breton sc trouva cn présence dc la ténacité lorraine. Se soumettre A l'humiliante rétractation qu'on prétendait hri imposer, c'éUdl pour Grégoire désavouer sa vie entière. Déjà gravement atteint, il recouvra toute la vigueur de son esprit pour répéter scs arguties favorites; sc drapant dans une flèro obstination, il se refusa à manifester le moindre repentir.

Alors intervinrent des officieux qui se crurent assez habiles pour trouver un terrain dc conciliation. L'abbé Guillou, professeur à la Sorbonne et que Louis-Philippe venait de désigner pour l'évêché dc Beauvais, eut la faiblesse dc sc prêter A une parodie sacrilège; il se présenta comme le délégué d'une autorité qui nc lui avait donné aucun pouvoir et prétendit apporter A Grégoire un pardon que le malade repoussait comme une injure. Qui entendait-on tromper ?

Le 28 mat 1831, Grégoire mourut dans l'impénitenre. Et pourtant scs amis, en contradiction avec eux-mêmes, réclamèrent pour lui les honneurs dc la sépulture ecclésiastique. Peu leur importaient les prières d'une religion A laquelle ils nc croyaient pas, mais il y avait un cadavre A promener, un apôtre, un précurseur, un martyr dc la liberté A glori ber. fis profiteraient de cette occasion pour donner une leçon dc tolérance à l'archevêque légitimiste, dont ils venaient de dévaster le palais; Ils rappelleraient aussi au < roi-citoyen » que c'était la Révolution qui lui avait donné sa couronne. Les anciens insurgés de 1830, exploitant la complicité du premier ministre, Casimir Péricr, dictèrent leurs volontés et quelques prêtres interdits allèrent célébrer l'oftice funèbre dans l'église dc l'Abbayc-aux-Bois, dont le clergé s'était retiré, sur l'ordre de Mgr dc Quclcn. Dans la rue de Sèvres était massée une foule, ameutée par les déclamations des journaux du parti démagogique; la · jeunesse des écoles » dételа les chevaux du corbillard et traîna le corps jusqu'au cimetière Montparnasse. LA commencèrent les discours : Thlbaudcau, le régicide et le jeune révolutionnaire Raspail sc firent acclamer en parlant dc Grégoire... et dc la République, ct, le soir, Louis-Phi lippe pouvait sc demander si dc telles manifestations avaient consolidé son trône.

Il nous reste A apprécier cn Grégoire l'homme politique. l'écrivain ct le prêtre.

Le rôle politico-religieux dc Grégoire est aussi facile à debnir que difficile à Justifier» Sans avoir jamais, semble-1-il, souffert personnellement des injustices du sort, il s'était épris pour lu liberté d'un amour que la logique dc son esprit positif avait poussé jusqu'au fanatisme. Sc posant en adversaire dc tout despotisme, il cn vint a rejeter même toute autonté; après avoir été rebelle a la papauté. Il sc mit a poursuivre la monarchie d'une haine furieuse ct scs rancunes, enfermées d'abord dans Tordre des abstractions, l'amenèrent par la suite A coopérer, sans peut-être qu'il le comprit très clairement. a des œuvres dc sang, dont il n été rendu plus responsable qu'il ne Tétait cn réalité. Ce ne fut pourtant pas un impulsif inconscient, car en lui la violence n'excluait pas la bnesse : au cours de son long conüit

avec l'Église catholique, Il sr révéla passé maître dans l'art dc la controverse cauteleuse et dc même,après avoir énergiquement tenu tête aux terroristes, qui menaçaient ton honneur ct sa liberté, il lit preuve d'une adresse peu commune pour cr .s< r d'attirer I aL· tention. Il réussit ainsi à vivre, comme son confrère Sieyès» pendant que tant d'autres sc montraient même Incapables de bien mourir.

Quand des circonstances, qu'il n'avait pas toutes provoquées, le placèrent à la tète de l'Église constitutionnelle, il eut la perspicue lté nécessaire pour comprendre que son autorité cesserait d'exister le jour où il cn laisserait apparaître l'étendue; il manœuvra donc avec assez do souplesse pour mettre toujours en avant des compères dociles, auxquels il n'avait qu'à souiller leur rôle.

Il combattait sur le terrain des Idées, sans poursuivre d'aulre intérêt personnel que celui qu'éprouve un ambitieux satisfait. Très dur pour lui-même, il sc ventait cn droit dc réclamer beaucoup dc scs partisans cl il entendait être obéi quand l'exigeait le bien delà cause commune. Il dédaigna les premières places, sc bornant à exercer une domination occulte ct sacrifia volontiers les apparences du pouvoir afin d'en mieux posséder les réalités.

Ce qui fit cn grande partie la force dc Grégoire ct ce qui permet, dans une certaine mesure, dc l'excuser, ce fut le plein désintéressement qui caractérise sa vie. Il lutta avec acharnement pour des idées qu'il croyait justes et que sa conscience, étrangement aveuglée, lui faisait un devoir de défendre. Dans scs plus lourdes erreurs, U fut un convaincu ct un pur.

Comme écrivain, Grégoire fut d'une fécondité intarissable; son esprit curieux, servi par une extraordinaire faculté d'assimilation, le poussa à aborder indistinctement les sujets les plus divers : théologie, philosophie sociale, histoire ct statistique religieuses, agronomie, sciences naturelles, etc. Quand il siégeait dans les assemblées politiques, il accepta dc rédiger d'innombrables rapports ct présenta des motions dont quelques-unes étalent précédées de longs préambules, sur une foule do sujets; l'enthousiasme patriotique lui fournissait une compétence qui nc semble pas trop improvisée.

Si, dans les polémiques, Il fut un jouteur redoutable, trouvant, sans les chercher, les traits les plus incisifs. Il perdait dc scs avantages, quand il écrivait. Son style était clair, sa plume alerte, mais il n'avnlt pas le loisir, dans sa vie enfiévrée, do chercher la perfection littéraire ct il nc paraissait pas y tenir.

Scs principaux ouvrages sont mal composés, alourdis par une érudition Indigeste, qui n'était même pas dc première main et par des digressions interminables qui en rendent la lecture fastidieuse. Il aimait à transposer dans scs volumes nouveaux des chapitres entiers tirés des précédents; il reprenait sans cesse, sous une forme qu'il no so donnait pas toujours la peine dc rajeunir, des pensées qu'il avait déjà développées ailleurs; on reconnaît là l'homme tenace qui essaie de vaincre cn frappant sans relâche sur le même point comme s'il voulait faire entrer dc force dans l'esprit dc scs lecteurs la conviction dont 11 était possédé.

La liste complète, des œuvres signées ou anonymes de Grégoire comprendrait plus de 150 articles. J'ai dit sa part prépondérante dans la rédaction des *Annales de la religion,* journal officiel dc son parti; 11 collabora pendant toute sa vie aux périodiques dirigés par scs amis : *Correspondance sur les affaires du temps* (1797) *Censeur, Minerve française Chronique religieuse, Reuue encyclopédique, Revue ecclésiastique,* etc.

Sa correspondance fut immenso : on cn peut juger parles lettres qu'il recevait ct qui forment unelmportante collection, classée avec soin, dont la garde est confiée à M. Augustin Gazier, le savant professeur de la Sorbonne, On sait avec quelle largeur d'esprit M. Gazier ouvre aux profanes le sanctuaire dont il est le pieux desservant. Sa courtohm est d'autant plu* méritoire que ceux qu'il Introduit au milieu de ses trésors nc sauraient partager absolument toutes ses manières de sentir ; mais il est trop droit et trop respectueux des idées des autres pour vouloir leur imposer les siennes.

Grégoire est un des hommes qui ont fait le plus dc mal à l'Église de France. Au moment où semblait s'éteindre l'Inccndlc du schisme constitutionnel. Il l'a rallumé ct l'a attisé pendant sept années; jusqu'à sa mort, Il n souillé sur les cendres à peine refroidies. Dans ccttc lutte ardente, il a usé sans scrupules des armes les plus déloyales pour salir ct compromettre ses contradicteurs, pour propager des calomnie*, accréditer de ridicules racontars et faire partager par ceux qui relevaient dc lui scs préjugés ct ses rancunes. Faut-Il en conclure qu'il fut un prêtre Indigne, sans mœurs ct sans foi ? Ceux qui l'ont dit se sont gravement trompés. Grégoire, je le répète, prêcha et propagea les erreurs les plus pernicieuses, mais il cn fut la première victime. Obstinément révolté, il sc fortifiait dans sa révolte cn prenant pour modèles les glorieux martyrs qui avaient résisté aux persécuteurs: Il sc regardait comme un persécuté, comme un autre Alhanasc, un autre Hilaire ct ce qui était de l'endurcissement, il s'imaginait que c'était de la constance.

On conserve à la bibliothèque dc l'Arsenal dc petits cahiers manuscrits qui jettent un jour insoupçonné sur la vie intérieure dc Grégoire. Recopiés chaque année, ils renferment d'abord une sorte de calendrier dc scs dévotions personnelles : les anniversaires de son baptême, dc son ordination, dc son sacre, ceux dc la mort do ses parents, puis les fêtes des saints pour lesquels il avait un culte particulier : les patron* dc sa I omine, ceux du diocèse dc Blois; il invoquait saint Grégoire, sénateur d'Autun, puis évêque de Langres; enfin les saints ct saintes dc race noire ct tous les apôtres des nègres. En appendice, il a fait transcrire les prières spéciales qu'il récitait cn leur honneur. Puis vient son règlement dc vie spirituelle : la retraite annuelle, la récollcction mensuelle, l'examen hebdomadaire, résumé des examens quotidiens, les pratiques à observer pendant les temps dc pénitence et aux quatre-temps. Chaque nuit, · après le premier <ommeil, · il interrompait son repos, quittait son Ht cn récitant le verset du psaume cxvm : *Media node sur· gebam ad confitendum tibi,* ct il commençait une longue oraison nocturne.

Comment concilier ccttc existence toute pénétrée de surnaturel avec son orgueilleux endurcissement ct sa fin scandaleuse ? Sept ans après lui, mourait Maurice de Talleyrand, évêque apostat et marié Par un geste suprême ct probablement sincère le prince de Rénovent avait paru désavouer toute une vie d'égarements ct l'Égilsc avait ouvert ses bras tout grands au vieil enfant prodigue qui s'était humilié Hautement retranché dans l'infatuation que fortifiait le souvenir d'une carrière sacerdotale pure, Grégoire s'obstina jusqu'au bout dans son attitude de révolté et perdit ainsi tous les mérites de sonabnégatloo, dc son courage, d'une piété sincère, mais Inutile, puisqu'elle était mal dirigée. Son orgueil avait flétri d'inconlestblcs vertus.

L Œrs hes de GnCootar.— *Éloge* de *la poésie,* couronné rnr Γ Académie do N incv (1773); Esta/fur la *régénération .. dc<* /u//t, mémoire couronné par l'Académfe do Metz (1788); *Deux leltrr* aux rurés lorrains* (1789); *Discours prononcé d Saint· Germaln-des-Prés, le p· novembre 17S9, pour lu bénédiction des flammes* (fanions) *de ta garde nationale;* Motion, rup|X>rts.discours et opinions publiés en sa qualité de député A la Comtltuanto (1789-1791 ;; Mandements, lettres pas la-

raie* ct discours adressé* au clergé et aux fidèles du diocèse de Blois, discours politiques prononcés A Blois (1791-1801); Lettre de communion adressée nu pape, le 24 mars 1791 (en latin, 13 lignes); très nombreux mémoires, discours rapports, etc., publiés en sa qualité de député à la Convention et aux Cinq-Cents; discours prononcés à l'occasion de son élection au sénat (1792-1801); Trois *rapports sur le vandalisme* et *discours sur la liberté des cultes* (1794, mais réimprimés depuis); *Essai historique sur les arbres de la liberté* (an II; réimprimé en 1831); Lettres coUcctives,articles de controverse ou de polémique ct publications, généralement anonymes parues dans le* *Annales de la religion* (1795-1802); *Apologie de l'évêque Barthélemy de Las Casas,* lecture faite A l'institut en 1798, ct autres mémoires présentés A l'Académle sur des sujets divers (1798-1810); *Les ruines de Port-Royal,* 1801 et 1809; *Essai sur l'état de ^agriculture au IVP tiède,* mémoire lu A la Société d'agriculture en 1804; *Oraison funèbre de Sermet,* évêque démissionnaire de la Haute-Garonne, 1808; *Histoire des sectes religieuses,* 2 vol.. 1810 et 1814; 3· édit., 6 vol., dont un posthume (1826-1834); *De la domesticité chez les peuples anciens et* modernes (1814); Dr *la constitution française de 13H,* plusieurs éditions; *Essai historique sur les libertés de ΓEglise gallicane* (1818); *Essai sur les congrégations hospitalières de Frères pontifes,* 1818; *Essai sur les garde-malades et la nécessité d'établir pour rites des cours d*instruction,* 1818; nombreux écrits, lettre* ct articles de journaux relatifs Λ son élection dans Γ Isère, 1819; *Oraison funèbre de J.* A. *Maudru,* évêque démissionnaire des Vosges, 1820; *De Γinfluence du christianisme sur la condition des femmes,* 1821; *Abdication volontaire et motivée de son litre de commandeur de la Légion ‹Γhonneur*,1822; *Essai sur la solidarité littéraire entre savants,* 1824; *Histoire des confesseurs des empereurs, des rots et autres princes,* 1824; *Histoire critique des dévotions nouvelles au Sacré-Corur de Jésus ct au Cirur de .Marie, s.* d.; *Histoire du mariage des prêtres, principalement depuis 1739,* 1826; *Considération sur la liste civile* (1830, sc vend au profit des blessés des journées de juillet); Écrits en faveur des juifs (1789-1807); trM nombreuses publications en faveur des nègres et pour obtenir l'abolition de la traite (1789-1822); *Mémoires politiques, littéraires et biographiques,* publiés sur le manuscrit original, conservé à la bibliothèque de ΓArsenal, par Bip. Carnot. A la suite du manuscrit des *Mémoires,* on trouve deux œuvres inédites de Grégoire : *Histoire de rémigration ecclésiastique* ct *Révolte du clergé dissident* (lisez : catholique) contre *le Concordat.* Beaucoup d'œuvres do Grégoire ont été traduites en anglais, en allemand, en flamand, en espagnol ct en Italien.

II. Ouvragfs sua Grégoire. — Sur la mort ct les funérailles de Grégoire, voir les journaux du temps, les mandements ct lettres de Mgr de Quelcn et les écrit* de l'abbé Guillou. Voir aussi aux Archives nationales F *19, 1219* et *1236.* — Notice* par Bûchez et Leroux, dans *['Histoire parlementaire de la Révolution,* Lavaux (réclame électorale, parue en 1819); Cousin d'Avallon. *Gregoreana,* 1821; *Gazette des culte»,* 20 octobre 1829; Dugust (1833); Bip. Carnot (en tète de l'édition des *Mémoires);* Kruger (en allemand, 1838); Magglolo (trois fascicules parus en 1875, 1881 et 1885; Niox; H. Bollard (thèse de théologie protestante, 1895). Voir aussi *Correspondance de l^c Coz ct de Grégoire,* publiée par M. L. Plngaud, 1906; Welvcrt, *Gregoire fut-il régicide ?* dans *Lendemains révolutionnaires,* 1907; *Biographie d'Eustache Degola* par A. de Gubernatis, Florence, 1889 (nombreuses lettre* de Grégoire aux jansénistes italiens).

P. Pisani.

20. GRÉGOIRE MAMMAS (fin du xrv· siècle, 1459). patriarche de Constantinople, surnommé aussi MéUiène ct Stratégopoulos. Il naquit en Crète et vint compléter son instruction à Constantinople. De bonne heure il embrassa la vie monastique ct la pratiqua pendant de longues années. Ses vertus ct son mérite le firent choisir comme confesseur de Jean Paléologue et protosyncelle du patriarche de Constantinople. En 1437. l'empereur l'envoya en ambassade auprès de ses frères qui gouvernaient le Péloponèse. Au concile de Florence où il représentait le patriarche d'Alexandrie, Grégoire Mammas »e rallia franchement au parti de l'union ct lui resta ûdèle jusqu'à la fin. Revenu à Constantinople, il s'employa de toutes scs force» a Uav ailler au maintien de cette union ct s'attaqua spécialement A Marc d'Éphèsc dont il réfuta les écrits. Le patriarche Métrophane étant mort en 1443, Grégoire Mammas fut choisi pour lui succéder, mais après bien des querelles ct bien des intrigues* Scs efforts en faveur de l'ublon sc brisèrent contre le mauvais vouloir des schismaticpies. Ces derniers lui causèrent tant d'ennuis que, découragé, il quitta Constantinople en 1451 ct sc réfugia à Rome. C'est là qu'il mourut en odeur de sainteté en 1459.

Grégoire Mammas n laissé quelques œuvres dans lesquelles sc retrouvent la plupart des controverses théologiques soulevées au concile de Florence. Gnq seulement ont été publiées. Les autres, qui traitent des azymes, de la condition des saints et de la primauté du pape, sont encore inédites. Les œuvres publiées sont: Προ τον αύτοχράτορα Τραπιζουντο π<ρ! των (ιρών δογμάτων, P. *G.,* t clx, col. 205-248; Άντιρρηταο *; την έπιστολήν Μάρχου του ' φέσου, *Ibid.,* col. 111-204; 'Απολογία πρό τήν Μάρχου φέσου όμολογίαν, col. 13-110; ' Ανατροπή τών σνλλο^ιστιχύν χιφαλαίων Μάρχου φέσου χατά Λατίνων; ' χθισι πίστιω ; 'Απολογία π<ρι τών πέντι χιφαλαίων τή έν Φλωριντια σύνοδον.

P. *G.,* t. CLX, col. 9-12; Sathns, Νιοιλληνιχή φιλολογία· Athènes, 1868, p. 58-60.

R. Janin.

29. GRÉGOIRE PALAMAS. Voir Palamas.

GREGORIO (Maurice do), dominicain sicilien, né h Camarata, en Sicile, dans la vallée de Mazzara, du diocèse de Girgcnti, et non point, comme le dit Toppi, *Biblioteca Neapolitana,* p. 212, à Camelota, dans le royaume de Naples. 11 prit l'habit dans le couvent de sa ville natale. Aprà avoir enseigné la théologie dans son ordre, il fut promu au grade de bachelier au chapitre général de Rome en 1612, puis fait maître en théologie. Au chapitre général de Milan (1622), il est institué régent des études du collège de Messine. Il semble que dans la suite, de la province dominicaine de Trinacrie ou de Sicile, Gregorio se soit aflllié à la province lombarde et soit passé à Naples. Du moins Rovctta, *Bibliotheca chronologica,* etc., en 1658, nous le montre comme fils du couvent de Sainte-Catherine *ad Formellum.* C'est là qu'il demeura plusieurs années ct sc fit dans Naples une renommée d'homme très savant. Il fit partie de la faculté de théologie de l'université napolitaine. Sa connaissance aussi bien du droit civil que du droit canon le fit choisir par le cardinal Aquaviva ct par son successeur le cardinal Sabelli comme conseiller ct à cc titre Gregorio fit partie de la famille ecclésiastique de ces deux prélats. 11 fut également vicaire général d'Horace Aquaviva, évêque de Cajazzo. Gregorio avait un goût très vif pour toutes les recherches curieuses ct d'érudition. Selon Mongitore, *Bibliotheca Sicula,* Gregorio serait mort à Naples, le 3 novembre 1651. Écrivain d'une fécondité rcmarquablc, il a laissé un grand nombre d'ouvrages, aux titres étranges, mats significatifs. - 1" *En théologie.*— 1. *Anatomia totius BIblitr Veteris et Nooi Testamenti et pnrctpue Apocalypsis, et de omnibus expositionibus suis, scu de scriptoribus ecclesiasticis, cum similitudinibus Homeri, Virgilii, Ciceronis, et declaratione emblematum Alciati,* Naples, s. d.; 2. sous un titre un peu long *Commentarii laconici ad sensum proœmii paraphrastic!* (n *quatuor Sententiarum libros M. Petri Lombardi canonici regularis Lateranensis, ut in suis chronicis, Noixiriæ Lombardiæ nati, ct episcopi Parisiensts, perantiquos : ubi hoc in isto uolumine mira brevitate, ordine, ac claritate, non solum unioersa theologia continetur cum terminorum concordantia angelici subtilis doctorum, Ægtdil augustinianl, Bacontique cnrmrlttH·, sed citam summatirn omnes controversia:*

Scott in S. Thomam simul per singulo libros cum rtcenlionbus, nee non oppositiones turreticales, cuncta earum etymologise, (n cuiuslibet distinctionis finem rejecta, ct earum scriplores, et contra centum millia falsorum deorum per abecedarium una cum ducentis et eo forte amplius antiquarum recentiorumque opinionum disceptationibus a R. P. M. Maurillo de Gregorio ordinis paedicatorum Siculo Carnmarata, etc,, eum additione ejusdem styli quam brevissimi in hac ultima impressione, omnium qutrstionum et argumentorum Scoti, Aureoli, Gregarii Ariminensis et cieterorum, a principe Ihomisturum Ai. Johanne Capreolo collectorum et solutorum, ct per Ai. Paulum Soncinatem in divinum epitoma sic nuncupatum et formalizatum, quod dicitur Capreolinus plusquam decies impressum propter ejus excellentiam : nec non Monlagnoli, Ripte episcopi, Gonzalez, Nugni, Nazarii, Ragnezii, Aledinæ ct aliorum recentlorum ordinis prirdicatorum loca citata ad solvenda argumenta scotistarum ultimorum, Herreroe, Radæ, Vulpis plurimorumque, ut in fine prologi,* etc., in-fol., Naples, 1645; 3. *Viridarium omnium scientiarum,* in-8®, Naples; 4. *Summa D. Thomic cum supplemento ad //*·* partem, Naples; 5. *Commentarii laconici, ad sensum prooemii in quatuor libros contra gentiles,* in-fol., Naples, 1614; 6. *Encyclopedia, id est, omnium scientiarum circulus ad sensum prooemii (η quatuor contra gentiles,* in-fol., Naples, 1652; 7. *Controversia! hærcticales ex D. Thoma et Scoto,* en italien; 8. *Defensio D. Thomne;* 9. *Tractatus de auxiliis,* Naples; 10. *Physica, Metaphyslca, Mathematica, Moralis;* 11. *In Gelotoscopiam Prosperi Aldorisii commentaria,* etc., ms. cité par Echard, *Scriptores,* L n, p. 567. — 2e *En rhétorique.* — Gregorio a laissé un certain nombre d'ouvrages, où il réunit des lieux communs pour servir à ceux qui font profession d'art oratoire : 1. *Condottiere dc'predicatori per tulle le scienze, d'onde potranno cavar concetti non solo da quelle, ma da poeti, e da tutti; professori di belle e di curiose lettere, con una Praticu succinta della Santissima Inquisitione,* etc., in-8°, Naples, 1615; Venise, 1627; 2. *Rosario dette slampe di tutti; poeti e poetesse antichi e moderni di numéro cinquccenti,* in-12, Naples, 1614. — 3® *En droit canon.* — 1. *Aphorismi seu summ.r omnium conciliorum et bullarum a D. Petro usque ad pnvsenmle summum pontificem, cum expositione laconica paraphruslira,* etc., in-12, Naples, 1642; 2. *Expositio laconica paraphrastlca omnium bullarum ad sensum proirmii, ex prima sub D. Petro usque ad pnesciitem summum pontificem contra Quarantam, Cappelanum, Novarium. Cherubinos patrem ct filium, et cirtrros butlaristas, qui incipiunt solummodo ex Gregorio VU anno 1073, derelinquunt etiam multorum aliorum pontificum bullas post Gregarium, modo vero adducuntur emnes, ita ut nullus remaneat pontifex, qui non fecisset saltem unam bullam, seu ordinationem, accipiendo bullam large pro ordinatione : et quid sit bulla, unde dicatur et quotuplex,* ouvrage divisé en huit parties ou traités, in-fol., Naples, 1645, 1619; 3. *Ad concilii Tridentini Margaritas,* in-8®, Venise, 1619; In-4®, 1640; de même dans Ualdassinl, en appendice à son ouvrage : *Collectanea doctorum S. Rôtir Decisionum,* etc., in-fol., lesl, 1761; I, *Praxis perutilis pro officia libus tribunalis inquisitionis,* In-8®, Naples, 1610, etc. — 4· *En histoire»* — 1. *Isola di Sicilia beata di San Domenico : cioé Compendio délit Vite de'Frati singolari Reati Sicilian! dcll'ordine di dette santo,* in-8®, Naples, HH 1 ; 2. *Idea di far le gallerie. dove si contcngono le proprietà delle gemme, dclle medaghe, con le historic dell'Assirii, de*Persiant, de*Greet, de'Caldei, e de*Romani, con molli secreti c virtù di piante, d*animali, e ptetre,* Naples, 1642.

Echard, *Scriptam ordlnts prrrdtcatorum,* Pari*. 1719-1721, t. n, 566-508. <1 le» différents auteurs cités pur lui;Ileichcrt, *Acta capitulorum generalium,* Rome, 1902, t. vî, p. 213, 339.

R. Coulon.

GRETZER Jacques, célèbre controversiste allemand, né en Souabc, à Markdorf, au diocèse de Constance, le 27 mars 1562, commença ses études au petit séminaire d'Inspruck et entra au novidat de la Compagnie de Jésus à Landsberg, le 24 octobre 1578. Son noviciat achevé, il étudie la rhétorique, puis la philosophie A l'université d'Ingolstadt et se distingue aussitôt, entre tous les étudiants, par une immense curiosité d'esprit et une étonnante pénétration des matières les plus diverses. De 1581 A 1583, il publie des poèmes, des discours, des préfaces philosophiques. Professeur d'humanités au collège de Fribourg, en Suisse, de 1584 à 1586, Il fait applaudir ses drames de Naaman le Syrien, de Nicolas d'Unterwald, de Nicolas de Myre. De retour à Ingolstadt en 1586, 11 étudie la théologie, sous les célèbres professeurs Grégoire de Valencia et Mayerhofler. avec un tel succès qu'on le charge avant la Ôn de ses éludes d'expliquer Aristote à TAcadémle. Sa *Disputatio de natura et usu theologi* præserttm scholastica,* publiée A Ingolstadt, en 1588, dès sa seconde année de théologie, avait fait présager en lui un maître. Aussi, après avoir enseigné trois ans la philosophie, de 1589 A 1592, fut-il donné comme successeur A Grégoire de Valencia dans la chaire de théologie scolastique et tout aussitôt commence la série des Innombrables travaux d'érudition, de théologie positive, de critique des textes, d'histoire ecclésiastique ct profane, de controverse et d'apologétique qui ont fait sa gloire et qui constituent en vérité « une œuvre de géant. » La liste chronologique de ses œuvres soigneusement établie par le P. Sommervogel d'après un précieux manuscrit composé par le P. H. Roth, recteur d'Ingolstadt, et revu par le P. Heser. compte deux cents trente-trois ouvrages sur les questions les plus variées et quarante-dnq manuscrits qui attendaient une dernière révision avant l'impression. Plusieurs de ces ouvrages, comme le *De sancta cruce,* auraient suffi A eux seuls A remplir la vie et à établir la réputation d'un savant.

C'cst surtout dans la controverse que Gretser a joué un rôle de premier ordre qui lui a valu de violentes attaques de la part des protestants, mais aussi la reconnaissance de l'Allemagne catholique et l'admiration de Clément VIII. Disciple et défenseur de Bellarmin, s'il n'a pas édifié une œuvre aussi puissante que celle de son illustre maître, c'cst que les principales choses avaient été dites sur les principales questions par le savant cardinal ct qu'il n'y avait plus qu ù porter l'effort sur des points secondaires ct consolider l'œuvre au hasard des attaques directes ou détournées. Mats il fallait aussi une Incomparable érudition ct une infatigable activité jointes à une sûreté de doctrine éprouvée pour faire face au mouvement de vigoureuse offensive mené alors par les professeurs en vue des universités protestantes contre les controverses de Bellarmin cl contre tous les |>oints de dogmatique, de liturgie, de discipline ecclésiastique ou monastique qui pouvaient provoquer un débat. Seul contre tous, Gretser mena la grande bataille contre les Junius, les Daneau, les Wittakcr. les Librand, les Hunlus, les Dujon, les Dresser, les Hosplnien. les Pappus, les Rcinack, rude parfois dans ses coups, voire dans ses invectives, car les mœurs du temps n'étaient pas A la douceur, mais modeste dans la victoire. La controverse s'engagea A propos du culte de la croix rejeté par les protestants. Gretser en appela à Luther lul-mème et publia son *Luthcrus Slaurophilus, hoc est sententia Eutherl de prima Christi cruce,* Ingolstadt, 1592, l'année môme où il remplaçait Valencia dans sa chaire de théologie. I'n instant détourné de la lutte par la rédaction ct la publication de ses *Rudimenta lingua graecar,* Ingol-

stadt. 1593, qui remplacèrent aussitôt dans tous les grands collèges de l'Europe les Rudiments de Nicolas Qelnart. puis parses *Institutioneslingua? grircir,* 3 in-8°, *ibid.,* 1593, qui renouvelèrent les études grecques et q» ‹ même dans la seconde moitié du xix· siècle n'ont pas eu moins de dix éditions, Paris, 1852. édIL de Guilhermy; Barcelone. 1887, etc., le P. Gretser reprit les annes après la publication de *VHistoria jesuitici ordinis* de Hascnmuller, par P. Leyser, Francfort-sur-le-Mcin, 1593. Il répondit, sous le nom de Pierre Stévart. par son *Apologia Petri Stevartii Lcodii, theologia in Academia Ingolstadiana professoris, ad principes et ordines sacri romani imperii,* Ingolstadt, 1593; Cologne, 1591. La lutte s'engage entre Leyser et Gretser sur les doctrines de la Compagnie de Jésus et sur le caractère de l'institul. Gretser répond par son *Epistola de historia ordinis jesuitici scripta ab Helia Hascnmuller,* Dlliingen. 1591, et publie avec les corrections, réfutations et additions nécessaires 1'*Historia ordinis jesuitici* de Hascnmuller, Ingolstadt, 1591; trad, allemande, *ibid.,* 1795. Ces débats passionnent alors toute l'Allemagne. Mais re jeune professeur est absorbé par la préparation de ses cours de théologie et par l'édition de son *Nomenclator grxco-latinus,* Ingolstadt, 1595. A part une traduction latine, parue en 1596, de l'ouvrage du P. Louis Richeome, *La vérité défendue pour la religion catholique,* il ne reprend la plume qu'en 1598 et publie la première partie de son *De cruce Christi,* dont les autres volumes paraîtront en 1600 et en 1605, à Ingolstadt. Dès lors ses grands ouvrages de controverse se succèdent sans interruption sous la poussée des circonstances : *Libri quinque apologetici pro vita Ignalii Lolohe.* Ingolstadt, 1599; *Apologe-(icus Jacobi Grrtseri S.J. adversus librum qui Introductio in artem jesuiticam inscribitur, ibid.,* 1600; *Vindicatio quorumdam Tcrlutlianicorum a Franc. Junii calvirustic depravationibus, ibid.,* 1600; *De modo agendi jesudarum, ibid.,* 1600; *Defensio Apologia· galllcanm, ibid.,* 1601; *Responsum Jacobi Grrtseri S.J. theologi ad theses Ægidli Hunnii prirdicantis Witebergensls de colloquio cum pontificiis ineundo, ibid.,* 1602. C'cst la relation du colloque de Ratlsbonne en 1601 où Gretser, aidé du P. Tanner, prit une part prépondérante, et réduisit au silence ses adversaires dans les controverses relatives ù la règle de fol et à l'autorité du magistère ecclésiastique. Cf. *Colloquium de norma doctrinae et controversiarum religionis judice,* Munich. IGO2 Une violente polémique s'engagea entre protestants et catholiques au sujet du colloque. Gretser protesta contre les relations soi-disant historiques publiées par Hunnius et Zcæniann, dans une série d'écrits tels que les *Digressiones sex adversus Ægidii Hunnii calumnias,* IngoLtad, 1602, ou le *Labyrinthus Cretico-hunnianus, ibid.,* 1602, où la discussion prend un tour personnel que les protestants depuis Zcæmann ont vivement reproché à Gretser. Il est incontestable que le souci de la vérité n'obligeait nullement Gretser à traiter les présidents luthériens de *sancti porci* ou de *barbati hirci* et ces violences de langage n ont rien de commun avec la défense de la fol. Elles s'expliquent toutefois, si elles ne s'excusent point, par la rudesse des mœurs et le ton général des polémiques, par Vardeur de la lutte et la nécessité de faire face à des adversaires qui eux-mêmes ne ménageaient ni leurx coups ni leurs injures. Le *Labyrinthus Cretico-hunnnnui* dont le titre complet manque assurément de sérénité est une réponse de même style à l'ouvrage de Gilles Hunnius Intitulé : *Labyrinthus primus pupisticus, hoc est. Disputatio de papatu semefipsum contradictionibus Implicante, con/undmte et jugulante,* etc. Le reproche adressé à Gretser s'applique avec la même force à ses adversaires.

t^i publication de *V Index expurgatorius* des livres |»ttr ordre de Philippe li ci imprimé a Anvers en 1571 avait provoqué chez les luthériens et les calvinistes de virulentes protestations contre ccttc atteinte portée au nom du concile de Trente â la liberté de penser et d'écrire. Gretser, dans son *De jure et more prohibendi, expurgandi et abolendi libros turreticui et noxios,* Ingolstadt, 1603, s'attacha surtout ù réfuter les ouvrages de François Dujon et de Jean Pappu; il justifie Γ*Index* par l'histoire des papes et des conciles et rejette sur les hérétiques l'accusation portée par eux contre les catholiques d'avoir corrompu les ouvrages des Pères. C'est un de scs écrits les plus solides et les plus curieux ; il n'eut pas de peine surtout à mettre aux prises sur cc sujet luthériens et calvinistes. Viennent ensuite divers ouvrages de polémique : *Lithus Misenus calviniste nunc tertio libris quinque dedolatus,* Ingolstadt, 1601, dirigé contre Stein qui écrivait sous le nom de *Lithus Misenus; Consolatio brevis sed eflieax pro Litho Miseno catvinista, ibid.,* 1601; *Exercitatio· num theologicarum libri sex, ibid.,* 1604, commentaires humoristiques appuyés sur des faits curieux relatifs à des médailles frappées en l'honneur de Luther uu du colloque de Ratisbonnc et réponse vigoureuse à *VAnti-Grelserus* de Hunnius. Cf. Baillel, *Des satires personnelles,* L i, p. 179 sq.

En 1605, Gretser publia le t. ni du *De cruce Christi,* œuvre d'une érudition prodigieuse qui met à contribution, en dehors de la théologie spéculative, la patristique, l'histoire, la numismatique, l'étude des monuments et qui ajoute ù ces données positives admirablement disposées une collection de plusieurs pièces inédites d'auteurs grecs, telles que les homélies de saint Germain, patriarche de Constantinople, *In adorationem sanctir cruels,* du diacre Pantaléon *In exaltationem sanctie crucis,* cl autres documents dont plusieurs ont été insérés dans la *P. G.* de Migne, t. xvm, col. 397-402; t. xux, col. 393-398 et 107-418, etc.; de plus, un recueil de chartes du moyen Age sur l'antiquité des jn'lerinages en J'erre sainte et un catalogue de tous ceux <|ui ont fait ce pèlerinage depuis Constantin. L'ouvrage est dirigé contre les hérétiques qui ont proscrit le culte de la croix, notamment les protestants dont il relève avec soin et combat pied à pied les assertions, en faisant ressortir l'évolution de la doctrine luthérienne depuis ses origines. On a reproché ù Gretser son manque de critique ù l'égard de certaines légendes. C'est lui reprocher d'être un Ills de son temps : il admet volontiers tous les faits qu'il rencontre sur la fol d'une tradition dont on n'avait pu encore réviser les données. Cette tendance subjective ù tenir pour vrai ce uul semble favoriser sa cause atteint, sans doute, sur bien des points de détail la valeur documentaire de son livre; l'ouvrage n'en reste pas moins un monument d'incomparable érudition et les conclusions de la controverse gardent leur force indemne de ccs défaillances. La reproduction des textes est toujours rigoureusement fidèle et aucun auteur protestant n'a pu reprocher à Gretser d'avoir inexactement rendu la pensée de ses adversaires ou faussé le sens des documents ; en cela Il n'a jamais cessé d'être un modèle pour les controversistes.

Scs polémiques avec Stcln et I.ibnvius ne sont que des intermèdes. Il jette dans la mêlée son *lluotus cl Mirvius,* Ingolstadt, 1605, et *Γ Epistola grieca Simonis Lithi Miseni in sua dementa resoluta, ibid.,* 1605. et consacre deux Importants ouvrages ù la défense de la confrérie des (tagclhints, fort répandue alors en Allemagne : *Dr spontanea disciplinarum seu flagellorum cruce,* Ingolstadt. 1606; Cologne, 1607. et à la défense des pèlerinage et dii procession *lie sairis cl r· InuosiS peregrinationibus libri quatuor; De Ecclcslæ cathoUcæ processionibus seu supplicationibus libri duo,* Ingolstadt, 1606; Cologne, 1608. Fidèle ù sa méthode d'investlgu-Uoi» documentaire, il publie dans cc <k mer ouvrage

tout cc que l'antiquité chrétienne peut lui livrer sur ce sujet; mais il sc montre trop confiant dans les traditions populaires. C'est la période de production intense. Voici les Oraflunes *et quxstiones* sur divers points de la vie de Luther. Ingolstadt, 1606; le *Panegyricus Misenlcus,* le *Stigma frontis Misenic*, VHonorarium Potycarpicum,* le Pufrrmon, le *Paracletus Lutherunus* et la *Demonstratio advenus sectarios præclpuorum quorumdam Ecclcstic catholica: dogmatum ex communibus* Urnatç, Ingolstadt. 1606. Cc dernier ouvrage, réédité en 1C08 sous le titre de *Murices catholica· et germamar antiquitatis,* avec d'importantes additions, est resté longtemps populaire en Allemagne grâce û la traduction du P. Conrad Velier.

Le plus célébré de ses ouvrages, celui qui a le moins souffert des injures du temps et qui a porté les coups les plus rudes au protestantisme en Allemagne est sa défense des controverses de Bcllannin, dont le I-Γ volume, in-fol. de 1082 p., parut *ù* Ingolstadt en 1607 : *Controversiarum Roberti Bellarmtnl S. JC E. cardinalis amplissimi defensio. Tomus primus de Verbo Dei.* Le t. n. *De Christo Christique vicario, pontifice romano,* parut en 1609. Tout l'cflort de la critique protestante s'était évertuée contre le grand ouvrage de Bellarmin qui ne laissait rien debout des doctrines luthériennes cl vengeait magnifiquement le dogme catholique des attaques passionnées qu il suscitait. Gretser reprit par lr menu les positions nouvelles adoptées par Witacker, Dancau, Sibrand, l lunnius et autres polémistes, ne négligeant aucun des ouvrages protestants dirigés contre Bellarmin, formulant les objections dans les termes mêmes où elles étaient posées et répondant avec une précision et une fermeté souveraines. Toutes les questions importantes sont traitées avec étendue, surtout les questions scripturaires. Gretser avait reçu de Rome l'ordre d'intervenir dans le démêlé de Paul V avec la république de Venise et de réfuter le *Trattato* de Marc-Antoine Capcllc sur l'immunité ecclésiastique; il le fit avec une rare maîtrise dans scs *Considerationum ud theologos Venetos libri tres de impunitate et libertate ecclesiastica,* Ingolstadt. C'était encore défendre Bellarmin dont Marc-Antoine Capclle prétendait suivre les doctrines.

Il suillt d'énumérer les ouvrages suivants de Gretser, dont la plupart ne portent plus que sur des points particuliers ou complètent les grands traités : *Spicilegium de usu voluntario per flagra castigationis pro tribus libellis de disciplinis,* Cologne. 1607 ; *Pradicans vapulans cl disciplinatus,* Ingolstadt, 1607; *Epitome germanica ex Sarcerii volumine de disciplina, ibid.,* 1608; *Mantissa ad primum tomum de sancta cruce, ibid.,* 1608; *Virgidemia Volciana,* suivi de plusieurs dissertations sur divers points de critique textuelle et d'histoire. *Ibid,,* 1608; *Apologia pro Gregorio VII* avec des opuscules inédits de Bernaud de Constance, *ibid.,* 1608; *Agonisticum spirituale de disciplinis, ibid.,* 1609; *Petrus Cnapheus seu Tullo, ibtd.,* 1609; *Relatio de studiis /esuHarum abstrusioribus, ibtd.,* 1609; *Htrretiens vespertilio, tbid.,* 1610; *Lutherus Academicus, ibid.,* 1610; *Flirte pnrdicantium Auguste Vindelicorum quintum Evangelium evangelizanttum, ibid.,* 1610; *Petri Cnaphei Theopaschilft Lixivium, ibid.,* 1610; *De Luthert doctoratu et (utheranis ductoribus, ibid.,* 1610; *Epistola Cnapttca Petri Cnaphel Teopaschitcrr, ibid.,* 1610; *Pharetra Tertulliano adversus hnreticos, ibid.,* 1610; *Vindicia* Bellarmintana et muricum pned(canticorum, ibid.,* 1611 ; *Summula casuum conscientte de sacramentis pro sectariis pnrdicantibus,* Ingolstadt, 1611 ; *Desid. Erasmi Roterodumi de novo Evangelio novisque evangrhstis Indicium, tbid.,* 1611 ; *Antitortor Bellarmintanus Joannes Gordonius, ibid.,* 1611; *De funere Christiano libri 1res adversus sectarios, ibid.,* 1611 ; *Retectio insipienti* et falsimonia Goldastin*, ibid.,* 1611; *Priedieuntium Augustanorum ob relationem Cambilhoniccum repetite furte, ibtd.,* 1612; *Athletic* spiritualis geminer..., ibid.,* 1612; *Suppetite... adversus Joannem Forsterum, ibid.,* 1612; *De festis Christianorum, tbid.,* 1612; remarquable défense de la liturgie catholique avec un magistral exposé des doctrines luthériennes, calvinistes et anglicanes; *Dissertatio pro sacratissima corporis Christi solemnttute et sacrosancte eucharisti* cultu, ibtd.,* 1612; *Gemina adversus Melchiorem Guldinastum... defensio, ibtd.,* 1612; *Gratia· Danich t.romero persoluta·, tbid.,* 1612; *Arnoldi Brixirnsis redivivi vera desertptio, bitd.,* 1613; *Ralrgatio Lutheranorum d Colvinianorum pradicontium ex sacroromanoimprno, tbid.,* 1613; *Parernesis ad omnes incorruptae confessionis Augustanae Academicos, tbid.,* 1613; *brevis relatio de colloquio 1613... Durlaci instituto, ibtd.,* 1613; *Prrdicans Heautontimorumenus, tbid.,* 1613; *Mgda Sulmuriensis, tbid.,* 1614, dirigé contre l'ouvrage de Dupleris Mornay : *Le mystère d'iniquité, c'est-à-dire Γhistoire de la papauté,* Saumur, 1611; *Quid Luthenu de peetutis senserit,* Ingolstadt. 1614; *De benedictionibus cl maledictionibus,* Ingolstadt, 1615; *Ltbelli famosi.., adversus ill. card. Robertum Bellarminum castiydio, ibid.,* 1615; *Admonitio ad exteros de Bibliis Tigurinis, ibid.,* 1615; *Rationes... cur prædicantes a disciplinis, cihriis abstineant, tbid.,* 1615; *Dormitorium apostatarum... exstructum, ibid.,* 1616, réponse au traite de Justus Jonas sur la fin malheureuse des protestants qui reviennent à la fol catholique; *Atta colloquii inter P. Fr. Veronum S. J. et M. Adrianum Hucherum, ibid.,* 1616; *Admonitionis de Bibilis Tigurinis ad exteros defensio, ibid.,* 1617; *Contra famosum libellum, cujus inscriptio est : Monita privata Societatis Jesu, ibid.,* 1618; *Sententia S. Augustini super illa quxstione : Num heterodoxi metu pernarum ad fidem catholicam cogi possint, ibtd.,* 1620; *Camarina lutherana rt catviniana de peccatis et legibus, ibid.,* 1620; *Disputatio de variis cadis lutheranis, ziringlinianls,* etc., *ibid ,* 1621; *Index et dux hrrreticorum hujus temporis,* édité par Stengel, *ibid.,* 1629. L'authenticité de tous ce< ouvrages est établie par le catalogue et les notes du P. H. Roth, recteur d'Ingolstadt, et confirmée par les recherches et la revision du P. Heser.

L'activité du P. Gretser ne fut pas moins étonnante dans le domaine de l'histoire ecclésiastique ou profane et de la critique des textes. Les archives de Munich lui ont livré leurs plus précieux manuscrits. Il publie successivement, avec traduction lutine : *D. Gregorii episcopi Nysseni commentarius duples tn Psalmorum inscriptiones,* Ingolstadt, 1600; *1 eonis imperatoris homilite novem, ibid.,* 1600, textes inédits; cf. *P. G.,* t. xuv, col. 431-616; t. cvn. col. 171-202; *Chronicon Hippolyti Thebani, ibid.,* 1603; S. *Gregorii Thaumaturgi, episcopi Neoctrsaresr. duodecim capita de fide et anathematismi, ibid.,* 1603. La liste complète de toutes ccs publications se trouve dans le P. Sommervogel : elle comprend soixante-cinq documents, dont vingt-neuf inédits, tirés des archives de Munich de Vienne et de Rome. Quelques-uns, comme les opuscules de Théodore Abucara, le discours d'Anastase le SInalte sur la sainte synaxe, le troisième livre de l'histoire orientale de Jacques de Vltn, sont de haute importance. Des prolégomènes, qui forment de vrais traités, et des notes savantes accompagnent ccs éditions : il faut citer spécialement le commentaire des écrits d'Évrnrd de Béthune, de Bernard de Cbaudefont et d'Ermengard et autres auteurs contre les vaudols ; *Trias scriptorum adversus waldensium sertum.* Ingolstadt, 1614, etc.; les préfaces des *Vetera monumenta contra schismaticos, ibid.,* 1612; les lettres des papes â Pierre Cnaphée : *Variorum pontificum ad Petrum Cnapheum cutychianum epistate decem, ibid..* 1616; le commentaire sur Codinus et la dissertation

sur les images : *Georgius Codlnus curopalata de officiis d officialibus magme ccciesiar d aulx Constantinopatitanæ,* Paris, 1625, les Notes sur l'histoire de Cantacuzène, etc.

L'histoire profane lui est redevable d'excellents travaux. Il donne lu première édition du fameux *Codex Carolinas,* l'édition du meilleur manuscrit sur la vie d'Otto de Bamberg, publie et rassemble une foule d'importants documents inédits ou reproduits dans des textes fautifs. Il pousse Gewold à éditer les *Scriptores rcrum Boicarum;* lui-même fait transcrire le *Chronicon Reichenspergense* ct réunit un grand nombre de matériaux pour les *Anitqua monumenta* d'Henri Canisius, Ingolstadt, 1601-1601. Leibniz place Grctser à côté de Brunner pour les services rendus à l'histoire de l'Allemagne.

Si l'on ajoute A ces Immenses travaux les labeurs ordinaires de sa charge de professeur A 1'universlté d'Ingolstadt, de 1589 A 1616, de prédicateur, de confesseur, on se demande par quel prodige un seul homme a pu fournir une pareille carrière. 11 fut aidé toutefois dans ce formidable travail jusqu'en 1611 par le P. Ferdinand Crcndcl. Grctser ne donnait chaque nuit que quatre heures au repos: la cloche du couvent voisin lui fixait A minuit, au signal des matines, l'heure du sommeil. Sa santé eut A souiTrir de ce sévère régime et Clement VIII. qui l'avait en haute estime, recommanda instamment A scs supérieurs de veiller sur les jours de ce grand serviteur de l'Église. Sa réputation était universelle. L'empereur Ferdinand II le consultait dans les cas dilliciles ; A son retour de la diète de Francfort où il fut élu empereur, son premier soin fut d'appeler Gretser auprès de lui A Munich. Gretscr resta toujours un homme simple, modeste ct droit, un religieux d'éminente vertu. Il mourut à Ingolstadt, le 28 Janvier 1621. Son oraison funèbre fut prononcée par le célèbre professeur de droit, Ferdinand Waizcnegger et la faculté de théologie fit aussitôt graver dans la grande salle des cours un éloge magnifique du grand controvcnlstc qu elle regardait comme su gloire la plus pure.

Depuis 1616, Gretser travaillait A une édition complète de ses œuvres, qu'il révisait avec soin. Le P. Georges Stengel continua activement ce travail. L'édition ne parut qu'au siècle suivant, 17 in-fol., Ratisbonnc, 1734-1742, sous la direction du P. G. Kolb.

B. Duhr. *Geschtchte der Jesuiten in den Ldndern deutscher Zunge,* Fribourg-en-Rrlsgau, 1910-1913, t. n a. p. 531 sq.; t. n b, p. 391 m;.. 654 sq.; Ad. Hirschmann, *Jakob Gretser uls Apologatder Gœllschaft Jesu,* dans *Theotogtsche-praktische Monastchrlfl* de t. vi. p. 474 sq,; 515 sq.; *Gretsers Sehrlflen uber das Kreuz,* dans *Zeitschrift fur kath. Théologie,* l- xx. p. 281; B. Duhr, *Die deutschen Jesuiten als Htstoriker, Ibid.,* t. XII. p. 62; Ch. Verdière. *Histoire de l'uniurrsité d* Ingolstadt,* Parts. 1887. t il, p. 230-239, 527-530; Max Hnushofer. *Die Ludiotg·Maximilians Universitat tn Ingolstadt,* Munich. 1890. p. 17; Dûrrwâchter, *Christophe Gewotde,* Munich, 1904. p. 39 sq., 102 sq.; Sommervogcl. *Dibliolhéque de la C*· de Jésus,* t ni. col. 1745-1809; Hurler. *Nomenclator,* 3· édit., Inspruck. 1907, L m, coL 728-736.

P. Bernard.

GRÈVE. — 1. Notion. IL Légitimité. III. Grève et sabotage IV. Grève et liberté de travail. V. Grève des patrons ou *lock out.* VI. Obligation d'éviter les grèves.

L Notion. — La grève, que les théologiens contemporains appellent *operistitium* ou simplement *cessatio operis,* est un produit d'origine récente; elle ne date guère que du xix« siècle; elle consiste dans la cessation collective et concertée de travail par les ouvriers d'une usine, d une Industrie ou d'une profession. *Operislitium,* dit Lehmkuhl, *est cessatio operariorum a labore consilio communi peracta. Theologia moralis.* 11» édit., L i, p 779. Pour qu'il y ait grève proprement dite, il faut que la cessation de travail soit A peu près générale ct qu'elle résulte d'une entente entre les ouvriers Intéressés.

Les grèves sont occasionnées, parfois, par des Injustices dont l'ouvrier a A se plaindre ou par un légitime désir, chez lui. d'améliorer son sort au point de vue du salaire ct A celui des heures de travail; mais elles le sont, souvent aussi, pur des exigences exagérées, des mécontentements mai fondés, des convoitises inacceptables de ht part des ouvriers, ou bien encore par des excitations intéressées et des promesses trompeuses venant de gens qui trouvent leur compte à ccs conflits entre le capital ct le travail. Toutes les grèves ne sont donc pas sérieusement motivées et justes.

La grève doit être considérée comme un fléau; car elle entraîne un énorme gaspillage de forces productives, elle cause de grandes perles et de grandes souffranccs et laisse dans le cœur du vaincu — patron ou ouvrier — des ressentiments qui préparent de nouvelles collisions. Elle est préjudiciable A tous, même quand elle n'est accompagnée d'aucune des violences qui la rendent plus redoutable encore.

IL Légitimité. — La grève doit donc être considérée comme un malheur social ; elle est un moyen de guerre, elle a tous les inconvénients de la guerre; malgré cela, les ouvriers ont, dans certains cas, le droit d'y recourir. Ce droit est une suite logique du droit naturel d'association. Si les travailleurs peuvent licitement s'unir et se concerter pour défendre leurs intérêts, ils peuvent tout aussi licitement s'entendre pour décider la cessation collective de leur travail, au moins lorsque celle cessation est, comme cela arrive assez souvent, le seul moyen d'obtenir justice et de faire prévaloir leurs légitimes revendications. Le droit A la lin donne droit A l'emploi des moyens, pourvu que les moyens soient honnêtes. Le droit de grève, les gouvernements de presque tous les grands Étals l'ont reconnu, A la fin du siècle dernier; ils l'ont inscrit dans la législation, tout en l'entourant de certaines réserves, comme c'était leur devoir. La grève a cessé d'être un délit, mais il ne s'ensuit pas qu'elle doive être toujours tenue pour légitime. Il faut, pour en apprécier la licéité ou la non-licéité, tenir compte et de la cessation du travail en elle-même, cl des moyens employés pour lu produire, ct des conditions révolutionnaires ou régulières dans lesquelles elle s'etlectue.

Les ouvriers ne peuvent légitimement se mettre en grève tant qu'ils sont liés, envers leur patron, par un contrat ou un quasi-contrat, A moins que ce contrat ne soit notoirement nul. Injuste, ou que le patron n'en ait le premier violé les clauses. Le contrat de travail est un contrat synallagmatique, il oblige les deux parties pour tout le temps de sa durée; l'une d'elles ne peut valablement l'annuler seule, parce qu'elle y trouve satisfaction ou profit ; il faut le consentement des deux. O n'est qu'à l'expiration de la convention ou A sa résiliation librement consentie par le patron, que les ouvriers ont le droit de cesser le travail : ▮L'ouvrier, a dit Léon XI11 dans l'encyclique *Rerum nonarum,* doit fournir intégralement ct fidèlement tout le travail auquel il s'est engagé par contrat libre et c< nforme a l'équité. * 11 est évident que si le contrat as ait été nul, à l'origine, pour cause d'erreur. <k faut de liberté ou tout autre motif, le travailleur serait en droit de le considérer comme inopérant.

Le contrat aurait-il été valide, >l le patron n'en observe pas les clauses, les ouvriers peuvent, en toute justice, considérer la convention comme résiliée et suspendre le travail Immédiatement : *Ante tempus contractus elapsum opcristitium facere injustum non fuerit, si ex parte domtni aperta committitur contractus lirsio, negue ille monitu* oellt ab inferenda in/ustitia desistere.* Lehmkuhl. *op. ctl.,* p. 779. Il en serait de même si le patron, sani violer le> clauses proprement dites du

contrat, lésait quelqu'un des droits inamlssiblcs de son personnel : comme serait abuser de lui en lui imposant un salaire de famine, un travail exagéré ou exécuté dans des conditions intolérables, etc *Injusta Ixsio contractas* ex *parte domini est depressio mercedis aperte Injusta, injusita denegatio requiei festiva^ continuatio periculi gravis contra bonos mores. Ibid.*

S'ils ne sont liés par aucun contrat, les ouvriers peuvent légitimement cesser de travailler, à la condition, toutefois, de se conformer aux usages locaux et aux coutumes professionnelles. Ccs usages et ccs coutumes ont une vraie force obligatoire, elles s'imposent aux ouvriers comme aux patrons; on est toujours censé les avoir acceptées, quand il n'a pas été fait de stipulation contraire. Mais hors de là, on ne peut Invoquer aucun motif pour dénier aux travailleurs le droit de se mettre en grève. Ils demeurent libres, tant qu'ils n'ont pas aliéné leur liberté : libres de travailler ou de chômer, de mettre leur activité au service de celui-ci ou au service de celui-là. S'il y a une chose dont l'ouvrier soit incontestablement maître, c'cst bien sa personne et, par suite, son travail qui n'est qu'une continuation de sa personnalité. Il n'est tenu de le laisser au service de quelqu'un que dans la mesure où il lui a plu de s'engager.

Si tout ouvler qui n'est pas lié par un contrat peut légitimement cesser son travail, même sans motif, il ne peut légitimement inciter l'ensemble de ses camarades â suivre son exemple, à moins qu'il n'y ait des raisons graves ct certaines de faire la grève. Toute grève entraîne des maux aussi considérables que nombreux ; elle est une source de préjudices pour les patrons, la société, l'industrie nationale et même les ouvriers. Il est évident que. pour être en droit de pousser à une mesure qui aura de pareilles conséquences, on a besoin de motifs proportionnés cl sur le bien-fondé desquels il n'existe pas le moindre doute.

En résumé, la grève étant parfois la seule arme de défense vraiment efficace que possèdent les ouvriers, on ne peut pas leur interdire de s'en servir, quand ils ont besoin de protéger leurs justes intérêts; mais l'arme est à deux tranchants, elle blesse fréquemment non moins gravement ceux qui la tiennent que ceux contre qui elle est dirigée, on n'est pas autorisé à la sortir à chaque instant du fourreau ct à en faire n'importe quel usage.

III. Gr ève et sabot age.— Le sabotage est. aujourd'hui, le complément de presque toute grève violente. 11 consiste à Immobiliser, à détériorer ct même à détruire l'outillage patronal. La grève, disent les défenseurs du sabotage, c'est la guerre; les ouvriers ont par conséquent tous les droits de belligérants. Ils font ce qu'on fait en campagne, on porte à l'ennemi le plus de coups qu'on peut ct l'on n'hésite pas à sacrifier tout ce qui pourrait lui être de quelques secours pour emporter la victoire. Si les travailleurs s'attaquent aux machines cl au matériel, ce n'est pas pour le vain plaisir de détruire; c'est uniquement parce qu'une impérieuse nécessité les y oblige. S'ils n'immobilisaient pas les Instruments de production, ils iraient à la défaite. L'intérêt supérieur de la classe leur dicte la conduite ù tenir; briser ce qui peut faire échouer la grève est de bonne guerre.

Ceux qui parlent ainsi oublient que la grève ne peut que très imparfaitement être comparée à la guerre et que, même en temps de guerre, tout n'est pas pennis. On reste tenu au respect des personnes ct des propriétés. Des torts, seraient-ils considérables de la part des patrons, ne sauraient légitimer de pareils actes. Même commis à titre de représailles ils n'en seraient pas moins criminels; ils déshonoreront toujours ceux qui s'en rendent coupables. Ils sont, surtout quand ils vont jusqu'à la détérioration grave et à la destruction, réprouvés par la morale, flétris par la civilisation et réprimés par les lois. Si on sc bornait à une simple immobilisation momentanée, sans détérioration, et que la grève fut certainement juste, le procédé, quoique d'ordre délicat, n'apparaît pas comme nécessairement injuste ct condamnable. Les ouvriers se comportent à l'égard des machines et du matériel comme A l'égard de leurs camarades disposés à continuer le travail, ils les mettent dans l'impossibilité de faire échouer la grève.

IV, Gr ève et l iber t é de t r avail . — Si la grève dans certains cas est un droit, le travail pareillement est un droit et un droit tout aussi stnet et tout aussi respectable. Il est possible que, Ion d'une déclaration de grève, certains ouvriers n'en soient pas partisans et désirent ne pas abandonner l'atelier; en principe. Us doivent être absolument libres de le faire Ils ont la disposition de leur activité; ils doivent pouvoir l'utiliser s'ils le veulent Chacun est maître de faire ce qui n'est pas défendu, et la liberté individuelle n'a d'autre limite que celle qui lui est imposée par la loi ou exigée par le respect des droits d'autrui.

Le droit de travailler peut se trouver en conflit avec d'autres droits. Il y a des grèves incontestablement motivées ; déclarées par la majorité des ouvriers intéressés, elles n'ont été décidées que pour faire respecter des droits certains qu on s obstine à méconnaître. Si des camarades refusent de se solidariser avec les grévistes et continuent à travailler, ce^ camarades pourront être cause que les légitimes revendications formulées seront rejetées el que justice ne sera pas rendue. Leur droit de travailler ne peut pas s'exercer sans qu'il en résulte un préjudice grave, non seulement pour les grévistes, mais pour toute la corporation. Ce préjudice grave, ceux qui ont cessé de tm\ailler sont-üs tenus de le laisser causer ? Si des deux droits qui sont en opposition l'un doit céder, n'esl-il pas naturel que le droit de quelques individus s'cflace devant celui de lu collectivité ?

Tout le monde admet que les grévistes, lorsque la grève a été déclarée pour des motifs certains, sérieux et justes, ont le droit d'essayer d amener tous leurs camarades à y adhérer, non seulement en employant les moyens de persuasion, mais encore en exerçant une certaine pression morale : /n *tali casu, quando de tuendo jure magm momentta gdur, fieri potest, ut non violentiam, quidem, at moralem quamdam coactionem eontra altos operarios adhibere liceat, excludendo cos a bonis indebitis, ne ipsi injuriae repulsam inefficacem reddant, modo tamen hi sine proprio damno incurrendo communem cum aliis causam agere possint.* LehmkuhL *ibid.* Mais jusqu'où peut aller celte coaction morale sans devenir abusive; c'est très difficile à préciser.

Ce que Ton peut dire, c'est que jamais pour entraîner les hésitants ou réduire les opposants, il n'est permis de recourir à la violence. Souvent les instigateurs de la grève, pour la faire réussir, usent de menaces graves, de voies de fait même; ils vont jusqu'aux coups cl blessures à l'égard de ceux qui ne leur paraissent pas assez décidés à la cessation du travail. De pareils procédés sont inadmissibles; dans aucun cas ils ne sauraient être réputés légitimes, il y a des moyens que la meilleure des fins n'arrivera pas à excuser.

Il est encore communément admis que, le droit de travailler étant un droit certain ct rigoureux, on doit n'y apporter aucune atteinte tant qu'il ne se trouve pas en conflit évident avec un droit tout aussi certain, tout aussi rigoureux et d'un ordre supérieur. Si le conflit existe évident, il semble naturel que, toutes choses égales d'ailleurs, le droit d'ordre supérieur ou d'ordre plus général l'emporte. L'on devrait donc accorder que les grévistes, pour défendre leurs Intérêts et mettre Un ù des abus se produisant À leur préjudice,

peuvent, dans certains cas, s'opposer au travail, à la condition de le faire par des moyens acceptables et de fournir a ceux qu'ils contraignent à la grève de quoi (aire sufllsAmmcnt face à leur» charges familiales. Celte thèse est théoriquement très soutenable, malheureusement son application risque d'ouvrir la porte ù de très graves abus. Il serait souverainement périlleux, en effet. d'établir les ouvriers juges dans leur propre cause et de les laisser sc constituer leurs propres justiciers, surtout a des heures d'eflervcsccnce et d'exaspération.

V. Grève des patrons ou lock out (mettez dehors). — Il arrive que les patrons d'une même région, soit pour sc défendre contre les coalitions ouvrières, soit pour arrêter une production trop considérable, soit pour se débarrasser de stocks de marchandises, soit pour tout autre motif, s'entendent pour suspendre tous ensemble le travail, renvoyer leur personnel et fermer momentanément leurs ateliers, chantiers ou usines. Ces grèves patronales sont-elles légitimes ? La question peut être étudiée au point de vue de la justice et à celui de la charité.

Au point de vue de la justice, les patrons peuvent légitimement proclamer le *lock ont,* quand Ils le jugent à propos, s'ils ne sont liés à l'égard de leurs ouvriers par aucun contrat explicite ou implicite; ils le peuvent encore, même en l'existence d'un contrat, si les ouvriers ont, les premiers, dénoncé cc contrat ou ont cessé d'en observer les clauses ; ils le peuvent probablement pareillement dans le cas d'un contrat non dénoncé et observé, s ils n'ont que ce moyen de se défendre contre d'injustes manœuvres de leur personnel, d'échapper à la ruine ou seulement d'éviter de très graves dommages sortant de la catégorie de ceux qui font partie des risques professionnels. Ils sc trouvent alors dans un cas ou de légitime défense ou de force majeure qui excuse la non-observation des conventions antérieurement consenties. Mais, hors des cas qui viennent d'être énumérés, les patrons ne pourraient, sans se rendre coupables d'injustice, renvoyer des ouvriers envers lesquels ih ont des engagements et les condamner, eux et leurs familles, a une misère Imméritée. Les droits et les obligations des patrons sont corrélatifs des obligations cl des droits des ouvriers.

Souvent, quand les patrons pourraient en rigueur de justice procéder à la fermeture momentanée de leurs usines ou de leurs chantiers, la charité demande qu'ils ne le fassent pas, s'ils n'y sont pas moralement contraints. La fermeture serait une calamité pour leurs ouvriers qui vivent au jour le Jour, n'ont généralement aucune avance et sont, par suite, exposés, en cas de chômage aux pires privations et aux pires souffrances; privations et souffrances que partagent leur femme cl leur» enfants. Des patrons chrétiens ou seulement humains hésiteront avant de condamner tant de/nalheureux a manquer des choses les plus nécessaires à la vie; ils ne s'y résoudront qu'à la dernière extrémité et, s'il faut s'y résoudre, quels que soient les torts qu'on puisse avoir à leur égard, ils s'appliqueront, dans la mesure du possible, à parer aux inconvénients de la décision qu'ils ont la triste obligation de prendre.

V. Obligation d'îviter les grèves.—Λ cause des calamités de toute sorte qu'entraîne avec elle la grève, patrons et ouvriers sont tenus de tout faire pour l'éviter, ils doivent aller jusqu'aux limites extrêmes des concevions et ne recourir à une pareille mesure que lorsque des Intérêts très graves sont en cause et qu'ont échoué tous h-s autres moyens d'arriver û une solution équitable L'État, de *on côté, doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir ces conIIIB préjudiciables à tous Son rôle et ses devoirs ont été précisés par Léon XIII dans l'enevclique *Rerum novarum.* · Il n'est pas rare, v dit-il, qu'un travail trop prolongé ou trop pénible et un salaire réputé trop faible donnent lieu 1 ces chômages concertés que l'on appelle grèves. Λ cette plaie si commune et en même temps si dangereuse, Il appartient au pouvoir public d'apporter un remède, car ccs chômages tournent non seulement au détriment des patrons et des ouvriers eux-mêmes, mais Ils entravent le commerce et nuisent aux intérêts généraux de la société; et, comme ils dégénèrent facilement en violences et en tumultes, la tranquillité s'en trouve souvent compromise. Mais ici il est plus efllcace et pim salutaire que l'autorité des lois prévienne le mal et l'empêche de sc produire, en écartant avec sagesse les causes qui paraissent de naturo ù exciter des conflits entre ouvriers et patrons. »

Une dernière question se poserait et elle est Intéressante : les engagements, arrachés ù un patron sous la menace de grève et à plus forte raison sous la pression d'une grève déclarée, violente et ruineuse pour lui, doivent-ils être considérés comme valables? Cette question n'est qu'un aspect de celle de la liberté requise pour la validité des contrats qui a sa place ailleurs. Pour la résoudre, il n'y a qu'à s'inspirer des principes donnés sur la matière par les théologiens, les canonistes et les jurisconsultes.

L. Garriguet.

GRIDEL Nicola·, prêtre du diocèse de Nancy, né À Brouvllle en 1801, ordonné prêtre en 1830. Successivement vicaire à Saint-Nicolas du Port et curé d'Ogéviller, il enseigna la théologie dogmatique au grand séminaire de Nancy (1837), fut ensuite vicaire général de Mgr Menjaud (1847) et en 1853 curé de la paroisse cathédrale à Nancy. Prêtre zélé, énergique et austère, H exerça sa forte Influence partout où il passa et fut mêlé pendant d'assez longues années à tous les événements qui ù cette époque agitèrent le diocèse. Désireux de voir la liturgie romaine remplacer les liturgies particulières, il eût préféré le missel romain au missel toulois dont Mgr de Forbin Janson venait de publier une nouvelle édition ; mais il ne put faire triompher ses idées. En 1847, lors de l'affaire des frères Baillard, il fut désigné par Mgr Menjaud pour remplacer Léopold Baillard comme supérieur de l'institut des Frères de Notre-Dame de Slon-Vaudémont. Plus tard, en 1857, il encourut lui-même la disgrâce de son évêque. Dans une lettre confidentielle adressée à Mgr Menjaud, 11 avait censuré fortement l'administration des vicaires généraux qui dirigeaient le diocèse à la place du prélat que ses fonctions de grand aumônier retenaient souvent à la cour de Napoléon III. L'évêque rendit la lettre publique et le curé fut privé de sa cure. L'abbé Gridel, qui garda sa stalle de chanoine titulaire, mit dès lors son infatigable activité au service de l'institution des Jeunes-Aveugles de Nancy, qui périclitait et qu'il rendit prospère, au point d'en être le vrai fondateur. Il mourut le 6 avril 1885. On a de lui : Ie *Elementa theologite : dedioinitate religionis et ocraChristi Ecclesia,* In-8°, Paris, 1843; ce volume ne devait être que le Ier d'une théologie complète que M. Gridel se proposait de publier; l'administration épiscopale, jugeant qu'il y soutenait des doctrines non conformes à l'enseignement de l'Église (doctrine menaislennc du sens commun), quoique les professeurs de l'université de Louvain, à qui l'ouvrage fut soumis, aient déclaré qu'il n'en était rien, refusa do l'autoriser à publier la suite de son ouvrage autrement que sous le voile de l'anonyme. Mais l'éditeur n'y consentit pas. M. Gridel supprima presque tous les exemplaires de l'édition, qui sont fort rares, et renonça à son projet de publier une théologie complète; son travail toutefois ne fut pas entièrement perdu, et Il servit à la composition des autres ouvrages de l'auteur; 2° *L'ordre surnaturel cl divin,* publié sous le nom de l'abbé Xavier, in-8·, Nancy, 1847; 3° *Soirées chrétiennes ou Explications du catéchisme par des comparaisons et des exemples*

8 in-12, Paris, 1851-1854 ; souvent rééditées; 4« Cours *d'instructions religieuses, 2* in-12, Lyon, 1860; 5° *Instructions sur les sacrements en général et sur chacun en particulier. Divinisation de l'homme par la grâce,5* in-12, Lyon, 1859-1863. C'est dans cette série que sc placent ses *Instructions pastorales sur le sacrement de mariage* d'abord précitées ù la cathédrale de Nancy. La liberté avec laquelle il avait abordé cl traité les questions délicates relatives au mariage chrétien avait paru dangereuse ή l'autorité épiscopale qui avait refusé \ *imprimatur.* L'auteur en ayant appelé à Home de cette décision. l'ouvrage parut avec (approbation de la S. C. de l'index et de plusieurs évêques. Il publia aussi des *Instructions sur les vertu* chrétiennes et Its péchés capitaux,* I in-12, Nancy, 1866-1867. Ces écrits sont d'excellents ouvrages de vulgarisation théologique. Dans son traité de *VOrdre surnaturel et divin,* il a eu, après Rohrbachcr dont il était le disciple et 1 ami, le mérite de remettre en lumière les doctrines alors trop oubliées de suint Thomas sur le surnaturel et sur la grâce. Étant vicaire général, il avait eu la part principale dans la nouvelle rédaction du *Catéchisme du diocèse de Nancy.* Curé de la cathédrale, il fut un catéchiste remarquable K il forma une génération de chrétiens très Instruits des dogmes cl des pratiques de lu religion.

E. Martin, *Histoire des diocèses de Tool, de Nancy et de Saint-Dlé,* Nancy. 1903, t. m, p. 354, noie et *passim,* notamment, p. 396-398; *Semaine religieuse historique et littéraire de la Lorraine,* 1885, n. 15; Hurter, *Nomenclator,* Inspruck, 1913, L v, col. 1534.

V. OULET.

GRIFFINI Michelango, théologien barnabite, naquit à Lodi le 4 mai 1731, et en 1716 entra au noviciat des bamabltcs ù Monza. En 1747. après sa profession, il fut envoyé A Milan, au collège de Saint-Alexandre, et en 1750 à Bologne. Il y approfondit la théologie et la philosophie. Sa renommée de doctrine était si grande (pic le cardinal Vincent Malvezzl, archevêque de Bologne, lui confia, malgré sa jeunesse, la chaire de théologie dans son séminaire. Il fut nommé pénitencier, et il consacra su vie aux éludes scientifiques et littéraires, à la prédication cl au ministère apostolique Sa mort eut lieu à Bologne, le 19 mars 1809. Voici la liste de ses écrits: 1° Pro *Patrum eloquentia in morum institutione tradenda advenus Joannem Barbcyracium diatriba,* Bologne, 1762; l'auteur y réfute h· *Traité de la morale des Pères de VÉglise,* par Jean Barbeyrac. calviniste: 2° *Animadversion s in Benedicti XIV binas constitutiones de non absolvendo comidice peccati contra sextum decalogi prtveeptum commissi,* Bologne. 1773; l'auteur y démontre l'utilité des constitutions de Benoît NIV pour sauvegarder la dignité du sacrement de la pénitence; il y défend l'autorité suprême du pape au for Intérieur et il pose quelques régies générales pour bien saisir la portée cl l'étendue des mêmes constitutions; on trouve à la fin de l'ouvrage seize vas de théologie morale qui sc rapportent à l'absolution des complices; ces cas ont paru A part sous ce titre ; *Casus decem et sex explicantes Benedicti X I V binus constitutiones dc non absolvendo complice peccati contra sextum decalogi pnrceptum commissi,decerpti ex opere ejusdem auctoris supereasdem constitutiones elaborato,* Bologne, 1773; 3® *Della vita di Monsignor Giovanni Maria Percolo* (t 1776) delta *Congregatione di* S. *Panto, missionario nei regni di Ava e di Pegu, vicario apostolicoe vescovo massulcnsc libri tre,* 1'dijic 1781; 2· édit.. Crémone, 1898; 1° *Plurium a sancta sede apostolica damnatarum propositionum moralium ex pntjactis theologia principiis deprompta censura, ad usum sacerdotum, qui in collegio diva? Luent Bononia· theologia· morali operam dant,* 2 vol., Bologne. 1791, 1792; l'auteur y examine un grand nombre dc propositions condamnées par les papes entre 1665 cl 1752; 5· *I^zioni morali sopra le quottro virtù cardinali,* 2 vol., Bologne, 1793; 6® *Brevi rl/lessi di Ellfraxio Lisimaro sui libro delta Rl/orma d Italia,* Bologne. 1794; 7· *Ititiro spirituale di alcuni giorni per qli chierict regntari di S. Paolo drttt barnabifi disposto da un sacerdote della siesta Congrtgazione,* 2 vol., Milan, 1800. Griffini a publié aussi la version italienne du discours de saint Basile sur les classiques, et du discours du diacre Agapit A l'empereur Justinien, et il a laissé inédits un catéchisme, tiré des écrits de saint Augustin, cl une apologie de la confession auriculaire.

.1. A. S. (Ignare Augustin ScandrJUrtl *Della vita t délit opere del Padre D. Michrl-angioln Grifln/ perte professo delta cnngregaxlone dt San Paoto Elogio,* Boloune, 180*4; Colombo, *Profili biografici di insigni bannibiti eff'glati sotlo i porticl de collegio S. Francesco in Lodi, Crema, 1870.*

A. Palmieri.

GRIFFON, théologien français de la première moitié du xvm· siècle, appartenait à la congrégation de la Doctrine chrétienne dont il fut pendant douze ans supérieur général. Très opposé aux jansénistes, le P. Griffon fil tous scs efforts, trop servent sam succès, pour faire admettre la bulle *Unigenitu-* cl souscrire le formulaire par les membres dc sa conin'galion. Il publia : *Abrégé de la théologie de S. Thomas contenue dans sa Somme, uoec la résolution des principales difficultés qu'on peut /ormer sur les décisions de ce saint docteur, par demandes et par réponses.* 2 in-12, Paris, 1707.

Journal des uuxinls, 5 mars 1708; Hurter, *Nomenclator,* 1910, I. iv, col. 660, note.

B. Heurtebize.

GRILLANDO Paul, Jurisconsulte italien du xvr slê clc, a composé un traite *De hierclicis et sortilegiis eorumgue pœnis,* Lyon, 1536 et 1547.

Joh. Fr. von Schulte, *J)ic Geschichte der QueUcn und Litrrutur des canoni^chen Hechts,* In 8·, Stuttgard, 1880, L ni, p. 456; Hurter, *Nomenclator,* 1906, t. n, col. 1341.

B. Hevrtedize.

GRIM Léopold, théologien ascétique et controversiste, né à Bergrcichrnstcin, en Bohème, le 15 novembre 1688, entra dans la Compagnie de Jésus le 22 octobre 1707, enseigna d'abord 1rs humanités et fut nommé dès la lin dc ses études théologiques, professeur de philosophie ù runiversitê dc Prague, où il se distingua par la clarté, la solidité cl aussi par l'éloquence de son enseignement. La philosophie ne lui est redevable que d un traité dc morale *: Philosophia scotuslico-dhica,* in-fol., Prague, 1726. Chargé de la chaire dc théologie dogmatique, et dc l'enseignement du droit canon, il publia un traite *De Deo uno,* ITague, 1730, et des questions détachées sur les censures et les contrats, qui n'offrent plus aujourd'hui grand intérêt. Il n'en est pas de même de son *Manuale controocrsisticum,* Breslau, 1732, et surtout de son plus Important ouvrage : *Dissertationes theologica cum variis qiursttonibus statum religiosum potissimum concernentibus.* Breslau, 1731. qui contiennent encore d'utiles renseignements. Devenu maître des novices, puis recteur dc plusieurs collèges et provincial de Bohême, le P. Grim se consacra tout entier A ses chères études dc spiritualité. H reste de lui deux ouvrages d'asce lisme devenus très rares ; *Ctrlum novum,* Breslau, 1733, et *Jesus crucifixus, orbis constitutus magister, ibid..* 1733, 1737. Le P. (irim mourut A Brunn, le 26 avril 1759.

Sonunervogcl, *Bibliothèque de la C19 de Jésus,* t. m. coL 1830 »q«; Hurler, *Nomenclator,* 3· édit., Inspruck, 1913, t. v, col. 23L

P. Bernard.

GRIMALDI Constantin, né A Naples le 30 janvier 16G7, y mourut le 16 octobre 1750. A dix-sept ans, il avait soutenu des thèses de philosophie péripatéticienne avec une ardeur qui sc changea vn véritable haine avec les années. 11 étudia les mathématiques, apprit fc (ran-

çals ct l'espagnol, acquît des connaissances médicales et aborda aussi l'histoire ecclésiastique et la théologie. Sur la fin de sa vie il cul a subir quarante jours de prison, comme suspect, 17 février 1744. Devenu avec les années grand admirateur de la philosophie de Descartes, Grimaldi partit en campagne pour la défendre contre les attaques du P. Jean-Baptiste de Benedictis, jésuite, qui. sous le pseudonyme de Benedetto Aletino, avait publié cinq *Letlere apologcliche in difesa della teologia scolastica e della filosofta peripatetica,* In-12, Naples, 1694; il donna d'abord dans cc but une *Riposta alla lettera apologetica in di/esa della teologia scolastica di Benedetto Aletino, opéra nella quale si dimostra esser quanto necessaria la teologia dogmatica* c *metodlca, tanto Inutile e vana la volgare teologia scolastica,* in-8°, Cologne (Genève), 1699. Vint ensuite la *Risposta alla seconda lettera apologetica di Benedetto Aletino, in cui fassi vedere quanto manchevole sia la peripatetica dottrina,* in-8°, Cologne (en Allemagne), 1702; cl enfin *Risposta alla terza lettera apologetica di Benedetto Z letino, opéra in cui dimostrasi quanto ralda e pia sia la fllosofla di Renato delle Carte, e perché questo si debba stimare più d'Aristotile,* in-8°, Cologne (Naples), 1703. Ix P. de Benedictis répondit d'abord par sa *Di/esa délia scolas-llca teologia,* ln-12, Rome, 1702, qui renferme une lettre à un personnage imaginaire, Luigi Oligcro.ct une *Di/esa della lettera precedente, al sig, Costantino Grimaldi:* puls ensuite par l'autre *Di/esa della terza lettera apologetica, divisa in Ire parti, la prima leologica, l'altra filosofica su la fllosoftca cartesiana.e la terza critica su d'aieuni fatti in essa contenuti, al sig. Costantino Grimaldi,* in-8°, Rome, 1705. Occupé Λ d'autres travaux, Grimaldi laissa passer plusieurs années avant de reprendre ccttc question, il revit ses Réponses ct en donna une nouvelle édition intitulée : *Discussioni istoriche, teologiche e filosofiche di Costantino Grimaldi, /alte per occatione delle Risposte allé letlere apologetiche di Benedetto Aletino,* 3 ln-4®, Lucques (Naples, 1725). Ix P. de Benedictis était mort depuis 1706, ce ne fut pas lui qui répondit, mais une sentence de l'index, en date du 23 septembre 1726, inscrivant les *Discussioni* et les *Risposle* parmi les ouvrages condamnés *in prima classe.* Grâce aux recommandations du futur cardinal Tarn·burin! cl du P. On!, maître du sacré palais, moyennant une rétractation signée par l'auteur, le 30 avril 1736, les livres de Grimaldi furent enlevés de la première série, tout en restant prohibés. Notre auteur avait déjà subi les censures romaines pour ses *Consideration! teologiche faite a pro délit editti diSuaMaeslà Cattolica intorno aile rendite ecdestastiche,* divisées en deux parties, in-4°, Naples, 1707, 1708. La première avait été condamnée avec d'autres ouvrages sur le même sujet, par un bref de Clément XI, du 17 février 1710, mais comme la seconde n'était point comprise dans la sentence, un nouveau bref du 21 mars la proscrivit également. Grimaldi écrivit encore une *Dissertatione in cui si investiga quali sono le opéra:toni che dipendono dalla magia diabolica, e quali quelle die derivono dalle magie artificiale e naturale,* qui parut après sa mort. In-4°, Rome, 1751. Il laissait aussi de nombreux manuscrits relatifs surtout aux questions précédentes, et l'on veut qu'il soit en grande partie l'auteur de l'ouvrage qui porte le nom de son (Us Grégoire, *htoria drlle leggi c magistrali del regno* di Napoli, i in-4·, Lucqucs (Naples), 1732-1752. En bon père de famille Grimaldi voulait ainsi assurer une place ù son fils dans la république des lettres.

MaazuchelU. ViLi *dl Coitanttno Grimaldi,* opuscule 45 de la *RaccOlta* du P. Ange CaJogcra.Venise, 1728-1758; Zaccaria. *Storia Irtterarla d*Italia,* Venise, 1753. t. iv, p. 176-185; Mrlri. *Dlzionarlo dl opere anunlmee pteudnnime* dl icrttlori *Italian(,* Milan. 1848-1859.

P. Edovaikd d'Alençon.

GRISOT Jcnn-Urbaln, théologien, né à Chance-, vers 1710, mort à Besançon le ISavril 1772. Entré dam les ordres, il fut tout d'abord employé au ministère paroissial. Très estimé par son archevêque, Mgr Antoine-Pierre de Graminont, il fut choisi pour un des directeurs du séminaire de Besançon ct il refusa toujours toute dignité ecclésiastique. On a de lui ; *Lettre à un ministre protestant au sujet d'une abjuration,* in-12, Besançon, 1755; *Lettre à un protestant sur la cène du Seigneur, ou la divine eucharistie,* in-12, Besançon, 1767; *Lettres à une dame sur le culte que les catholiques rendent à Jésus-Christ dans l'eucharistie,* In-12, Besançon, 1770; *Histoire de la vie publique de Jésus-Christ tirée des quatre évangélistes, avec des réflexions el une régie de vie pour se sanctifier dans le clergé,* 3 in-12, Besançon, 1765; *Histoire de la sainte jeunesse de Jésus-Christ, tirée de Γ Évangile, par /orme d'entretiens,* 2 in-12, Besançon, 1769; *Histoire de la vie souffrante ct glorieuse de Jésus-Christ, de la dernière Pâque jusqu'à son ascension au ciel, tirée des évangélistes,* 2 in-12, Besançon, 1770. A sa mort J.-U. Grisot laissait des *Projets de prône* dont Mgr Claude Drouas de Brousscy forma les L πι-v des *Instructions sur les fonctions du ministère pastoral adressées par Mgr l'évêque de Toul, prince du Saint-Empire, au clergé séculier ct régulier de son diocèse,* 5 ln-12, Paris, 1773. Ccs *Projets de prône* furent ensuite publiés à part et curent plusieurs éditions; nous mentionnerons celle qui parut sous le titre : *Projets de prônes pour tous les dimanches et fêtes de l'année, connus sous le nom d'Instructions de Tout. Édition mise en ordre ct augmentée par l'abbé Breuillot,* 4 in-12, Besançon, 1819.

Quérnrd, *La France littéraire,* t. in, p. 482; Feller, *Dictionnaire historique,* 1848, t. iv, p. 225; E. Martin, *Histoire des diocèses de Tout, de Nancy et de Salnt-Dié,* Nancy, 1902, t. n, p. 563; Hurtcr, *Nomenclator,* 1912, t. v, col. 58.

B. Ileur t ebize.

GROPPER Jean naquit à Soest, en Wesphalle, le 24 février 1503. Son père occupait une situation importante dans cette ville. Il y fut même bourgmestre. ct, en cette qualité, semble s'être opposé à la révolution anabaptiste. C'est ce qui l'aurait obligé plus tard à quitter Socst pour s'établir à Cologne. 11 avait une nombreuse famille, dont quatre ills, qui sc distinguèrent tous comme Juristes et occupèrent des situations élevées dans l'Eglise. Le plus jeune, Kaspar, fut auditeur de Rote et chargé de missions Importantes par la cour de Borne. Cf. E. Schwarz, *Die Nuntiaturkorrespondenz Kaspar Groppers,* 1898. Mais Jean, l'alné, reste de tous le plus célèbre. Dès l'Age de quatorze ans, il entrait à Tunlvcrsité de Cologne pour y étudier la jurisprudence. Plus tard seulement il s'adonna à l'étude de la théologie, et, suivant scs propres paroles, « de façon toute privée et sans maître ». Mais déjà scs succès d'école l'avalent mis en relief. Lx 7 novembre 1525, il conquérait le grade de docteur en droit civil. 11 resta toujours très attaché à la faculté de droit de l'université, ct plus tard, malgré ses occupations et scs dignités, il y faisait encore des cours.

Les honneurs venaient rapidement s'accumuler sur scs épaules. En 1525, Il était officiai du prévôt du chapitre, en 1526, grand chancelier de l'archevêché, en 1527, écolàtrc de Salnt-Géréon de Cologne, en 1532, chanoine et en 1533, écolàtrc de Xanten, en 1543, doyen du chapitre tout à la fols à Xanten ct à Socst. Il usait d'ailleurs de tous ces titres ct de tous ccs bénéfices pour le plus grand bien de l'Église ct des âmes. Dès ce moment, en effet, Il s'occupait activement de la réorganisation de l'archldlocèso de Cologne. Hermann V de Wicd, qui occupait le siège, était un homme sans caractère ct accessible à toutes les Influences. Groppcr en profita tout d'abord Il composait en 1528 un plan de réforme de la province

électorale, basé sur l'accord de la loi civile et des règles canoniques. Il y déterminait exactement les Juridictions, de façon Λ éviter les conflits qui étalent tout à la fois occasion de luttes personnelles et de scandale. Ce projet fut publié l'année suivante sous le titre : *Jurisdictionis ccclcsiasticir archiepiscopalit curin' coloniensis Reformatio,* Cologne, 1529. En 1530, Il prenait un premier contact immédiat avec la Réforme protestante. Il accompagnait son archevêque à la diète d'Augsbourg. C'est là qu'il noua des relations assez intimes avec Mélanchthon. Il allait d'ailleurs avoir affaire directement avec la poussée protestante qui essayait de pénétrer dans les provinces rhénane*

Elle sc faisait jour dès lors à Soest. Et c'cst là l'origine» dans la vie de Gropper, d'un curieux problème d'histoire littéraire. Λ partir de 1533 parait toute une série de publications satiriques, qui ridiculisent vivement ies tentatives des réformateurs sur Socst. Elles sont signées du nom, qui est évidemment un pseudonyme, de Daniel de Soest. Les principales sont la *Confession des prédicants de Socst* (1531), le *Dialogue sur le début d'Isaïe* (1537), enfin, en 1538, *VApologetikon.* Ccs ouvrages, écrits en bas-allemand, sont certainement l'œuvre d'un homme qui connaissait très bien Socst et sa situation intérieure. D'autre part, il habitait Cologne. En effet, le conseil de Soest s'adressa au conseil de cette dernière ville pour avoir le nom de l'auteur. Il obtint, du reste, une réponse évasive. Or, d'après Jostes, dont les conclusions sont acceptées par van Gulik, le mystérieux Daniel ne serait autre que Gropper lui-même. Pour des raisons purement philologiques, qui d'ailleurs sont loin d'être décisives, cette conjecture fut rejetée par Édouard Schroder, dans la *Deutsche Lilteraturzeitung, 1* juillet 1888. ct par Seelmann, *Littcraturblatt ftlr germ, und rom. Philologie,* t. xr, p. 178. Pourtant, les derniers travaux de Schmitz-Kallenberg, qui démontrent les relations étroites que Gropper garda toute sa vie avec sa ville natale, tendraient à confirmer l'hypothèse de Jostes. Le chancelier de Cologne y intervient dans des questions de discipline intérieure ct d'enseignement. Il reste en correspondance avec les prêtres catholiques de la ville auxquels il donne des conseils. 11 obtient même la réintégration du gardien des frères mineurs qui avait été expulsé. Une pareille influence répond bien aux données du problème que pose Daniel de Socst.

Λ la suite de la diète d'Augsbourg. Hermann de Wied s'était décidé à réformer son diocèse. Le meilleur moyen lui parut être la réunion d'un synode, qui sc tint effectivement à Cologne du 6 au 10 mars 1536. Mais le concdc avait été précédé de travaux Importants dus pour la plus grande part Λ Gropper. C'était d'abord un projet de statuts concernant l'abus de l'excommunication dans les affaires civiles, l'âge trop tendre de certains bénéficiers, l'uniformité des rites ct du missel dans toute l'étendue de l'archidiocèse, les règles des prédicateurs d'indulgences, la limitation du nombre des processions du saint-sacrement, ct la fixation Λ 25 ans de l'àgc des vœux solennels. Toutes ccs règles, admises par le concile, sc heurtèrent dans l application au mauvais vouloir des princes temporels, en particulier du duc de Clés es. Aussi ne pubha-t-on Immédiatement que la formule de la visite diocésaine avec un résumé des canons, sous le titre : *Formula ad quam visitatio intra dlatccsim colon iensem exigetur,* Cologne, 1536. Deux ans après seulement parut l'œuvre complète du synode sous le titre: *Canones concilii promn· cialis coloniensis,* Cologne, 1538.

Mais ce volume renferme autre chose que les canons de Cologne fl se complète par un travail qui est entièrement do la main de Gropper cl qui forme la premiere de ses œuvres théologiqucs. Le chancehcr d'Hermann de Wied avait voulu tracer un exposé complet de la foi catholique, dans lequel il prenait position au sujet des questions controversées. Il lui avait donné le titre de *Enchiridion Christiano· institutionis.* On y trouve une explication du symbole des apôtres, de la doctrine des sept sacrements, de l'oraison dominicale et du Décalogue. L'ouvrage, dès son apparition, provoqua les éloges des plus célèbres théologiens catholiques de l'époque. Pourtant le point de vue de Gropper est très particulier. 1J*Enchiridion* est, en effet, le programme du parti des · expectants ▮ qui cherchait une conciliation doctrinale entre protestants et catholiques. Le point débeat, origine du reste de toutes les autres divergences, était la question de la justification. S'inspirant de la doctrine du théologien de Louvain, Albert Pigghe (Albertus Pighius), Gropper distinguait une double cause formelle de notre justification, d abord la justice Imputée, comme effet de la foi spéciale, puis la justice inhérente, qui, toujours insuffisante, ne pourrait à elle seule opérer la justification. Grâce à cette distinction, on pouvait, pensait-il, Interpréter dans un sens catholique la théorie protestante de la *sola fides.* En même temps, Gropper continuait ses travaux de réforme intérieure dans l'archidiocèse. A cette fin, il publiait celte même année son ouvrage allemand : *Des Erzstiffts Cotten Reformation der welllieher Gericht, Rechls und Pollizey.* Cet essai traitait surtout des tribunaux civils. Mais il touchait aussi par bien des points a l'organisation religieuse. Aussi Gropper y reprcnalt-ll différentes ordonnances qu'il avait déjà établies dans sa *Reformatio* de 1529.

Une semblable activité avait fait avantageusement connaître le chancelier de Cologne. Charles-Quint résolut alors de l'employer pour une œuvre qui répondait du reste aux idées et au caractère de Gropper. L'empereur espérait toujours terminer les controverses el les luttes religieuses par la voie pacifique des discussions entre théologiens catholiques et théologiens protestants. A cette fin, il provoquait, en 1540, les colloques de I laguenau et de Worms. Gropper y fut appelé et prit une part considérable aux essais de conciliation, qui, du reste, n'aboutirent pas. Charles-Quint ne perdait point ses illusions. L'année suivante, la diète de Batisbonne lui fut une occasion de renouveler la tentative. Il y appela, du côté catholique, Gropper. son ami Julius Vflug, évêque de Naumbourg, ct Jean Eck; du côté protestant. Mélanchthon. Buccr ct Pistorius. Les discussions furent présidées par le palatin Frédéric et par l'évêque Granvelle. Les cardinaux Contarini et Moronc, favorables aux idées de Gropper. y assistaient. L'empereur fit soumettre aux théologiens un projet d'union dont on ne connaît pas bien l'origine. Cf. L. Cardauns, *Zur Geschichte der kirchlichen Unions-und Re/ormbestrebungen oon ISM bis ISIS,* p. 16 sq. Après de longues discussions, sortit de la collaboration de Gropper avec Bucer, la formule de concorde connue sous le nom *d'intérim* de Bâtisbonne. Elle traitait en vingt-trois articles toutes les matières controversées. Pour la doctrine de la justification en particulier, elle poussait à l'extrême la complaisance vis-à-vis des théories protestantes. L'original latin en a été publié pour la première fols par Bieck, *Dasdreyfache Interim.* Leipzig, 1721.

Au moment même où Gropper pensait être arrivé à une formule satisfaisante pour les deux partis, son œuvre était attaquée des deux côtés À la fois. Mélnnchthon déclarait ne pouvoir accepter ni la double justice, ni la définition de la fol qui faisaient le fond de la théologie des expectants. De son côté, Jean Eck combattait l'une ct l'autre dans son *Responsum D. Joannis Eckit theologi contra librum Carsarcanum,* publié par Quirini, *Epistola* Reginaldt Poll,* Brixcn, 1748, t. m, p. xl iii sq. Les auteurs de *l'intérim* voulurent le

défendre et dans *cc* but écrivirent leur *Contra reprehensionem J. Eccii (h. d. defensio libri, quem imperator noster de religione colloquentibus Ratisbonæ exhibuit.* Mais tout cc travail resta vain, et la diète ie sépara en remettant la solution des controverses religieuses à un concile national ou général. C'était l'échec pratique de la théologie des expectants.

D'autres difficultés attendaient Cropper. Hermann de Wied. qui n'avait jamais été bien ferme, sous prétexte de conciliation, penchait de plus en plus du Côté de la Réforme. Il avait appelé auprès de lui Buccr, dont il suivait les conseils. Le chancelier de Cologne sc prêta un certain temps à ccs compromis. Il restait en correspondance avec le réformateur strasbourgeois, lui communiquait des plans, l'exhortait a la modération. La correspondance sc transforme même en colloques particuliers. Mais bientôt Gropper aperçoit le danger. Dès 1542, il présente à l'archevêque une supplique de l'université et du clergé lui demandant d'éloigner Buccr. Il prend la tête du parti catholique, obtient l'exclusion d'Oldendorp, professeur de droit, partisan des nouvelles doctrines, poursuit dans le clergé les partisans de la communion *sub utraque,* combat le projet de réforme que l'archevêque avait reçu de Mélanchlhon et de Buccr cl presse Charles-Quint d'intervenir en personne. Celui-ci oblige Hermann à sc séparer de scs conseillers. Mais l'archevèque n'en public pas moins son ordonnance sous le titre : *Eyn chnstlich Bedencken einer christlichen Reformation* (fin 1543). Le chapitre et l'université chargent une commission, dont Gropper est ! âme. de réfuter cetlc ordonnance. Le résultat de scs travaux fut le *Christliche und Catholische gcgenbrrichtung cins ehnuirdigen Dhomkapitets su Côllen wider das buch der genannter Reformation.* Une traduction latine, due â Everhard Billick, parut presque en même temps, sous le titre : .4*ntididagma* (15H). L'auteur principal, sinon unique, de ce travail est Gropper. On y retrouve partout son esprit conciliateur et aussi sa doctrine de la justification.

L'ouvrage fut, en général, favorablement reçu. Mais, le 9 juillet 1511. l'université de Louvain, dans une lettre a l'université de Cologne y signalait quatre points qu'elle considérait comme équivoques et dangereux Toux se rapportent à lu doctrine de la double justice. Gropper, pour sc défendre, composa un mémoire intitulé: *Articuli Antididagmatis notati p*r theologos Lovanienscs.* Il cherchait â démontrer l accord de sa doctrine de la justification avec les textes drs anciens Pères et des théologiens récents. Il invoquait surtout Albert Pigghe et, à tort du reste, le théologien français Jean de Gaigni. Il prétendait même que sa doctrine ne différait pas au fond de celle des maîtres de Ixjuvain. Son zèle de conciliation l'abusait certainement sur ce point. Cette réponse était assez vive Λ 1 endroit de ses adversaires. Aussi, l'université de Cologne, ù qui clic fut soumise, jugea préférable de r pondre elle-même sur un ton plus modéré. C'est ce qu elle fit dans une lettre du 24 juillet 154 L Elle y rcprtn.-dl tous les arguments de Gropper dont elle louait l'œuvre et le caractère.

Mais ta doctrine de Gropper n'en était pas moins, de* 1546, formellement abandonnée par les théologiens catholiques qui prirent part au nouveau colloque de Ratlsbonne. Elle allait recevoir le coup de grAce au concile de Trente. Après de longues discussions et malgré l'appui de Ser pando, les Pères, à la majorité de trente-cinq contre cinq, rejetèrent la thèse de la double justification. Elle fut donc formellement condamnée dans le decret du 13 janvier 1547 : *Demum TWCA formalis causa (fuUiftcfithnis) est justitia Dei* I *non qua ipse fusius est, sed* t *nos justos facti.* Se*u VI, c. vu. Gropper sc soumit complètement, mais non sans regrets, à la décision du concile.

Il était obligé de sc défendre encore d'un autre côté. Bucer venait, en effet, de publier un compte rendu tendancieux du colloque de Ralisbonnc. Il y ajoutait un pamphlet dirigé spécialement contre Gropper sous le titre : *Eyn Chnstlich ongeferRch bedencken, ude cin leidlichcr Anfang christlictur Vrrgteichung in der Religion :u machen scyn môchtc,* Buccr mettait en cause l'empereur cl la diète. Gropper répondit par: *W'ahrhaftige Antivort und Gegcnbcrû htung IL G. Grouper iiff M. Buceri feeocntliche Clage und angeben,* Cologne, 1545. L'ouvrage était dédié Λ l'empereur lui-même, et l'auteur, pour sa justification, l'adressait à la diète de Worms. En même temps 11 défendait pratiquement le catholicisme dans le diocèse de Cologne. Hermann de Wied favorisait de plus en plus les predicants luthériens. Gropper. à la tête des catholiques, en appela d'abord ù l'empereur. Celui-ci n'obtint aucun résultat. Alors Gropper s'adressa au pape. Une première bulle de Paul III (2 janvier 1516) prononça d'abord la suspension contre l'archevêque. Une seconde bulle du 10 avril l'excommuniait. Charles-Quint se prononça dès lors nettement et menaça Hermann de peine de corps. Celui-ci résigna le 25 février 1547. Son coadjuteur, Adolf de Schauenbourg, fut nommé à sa place. Gropper ne fut pas étranger à cette nomination, puisqu'il envoyait à Rome, le 27 juillet 1546, un mémoire dans lequel il défendait la pureté de la foi du coadjuteur.

Toutes ccs luttes avaient désorganisé la vie religieuse dans le diocèse. Le chancelier de Cologne entreprit de la restaurer. Comme écolôtre de Saint-Géréon, il publia tout d'abord un catéchisme sous Je titre : *Capita institutionis ad pietatem,* Cologne, 1546. Cct ouvrage était destiné à la jeunesse des écoles. La question tout â la fois dogmatique et disciplinaire qui avait divisé le diocèse était surtout celle de l'eucharistie cl de la sainte communion. Contre les tendances luthériennes cl utraquistes introduite; avec la connivence de Hermann de Wied, Gropper protestait dans son ouvrage allemand : *Vonn tvarer, wesentlicher und pleibender gegcnivcrligkcit des Leybs und Bluts Christi nach bcschener Consckration,* Cologne, 1548. L'année suivante, il donnait un *Libellus piarum precum,* manuel de piété destiné aux élèves de Saint-Géréon. En 1550, il élargissait le plan de son catéchisme et en faisait un exposé complet de la doctrine chrétienne destiné surtout au clergé. C'est *Γ Institutio catholica, elementa Christianas pietatis succincta breoi· tale complectens,* Cologne, 1550, qui eut un grand succès et fut, quelques années plus tard, traduite en français. Il y ajoutait une instruction pratique sur la dispensation des sacrements : *Wie bey haltung und reichuny der heiltgen Sakramcntcn... die Priester das Volk und errichten moyen,* Cologne, 1550, Et enfin, toujours pour l'élévation Intellectuelle et morale du clergé, une *Formula examinandi designator seu præsentatos ad ecclesias parochiales,* Cologne, 1550.

Charles-Quint n'avait pas abandonné scs projets de conciliation religieuse. Comme les colloques ne réussissaient pas, il sc décida Λ publier une formule de fol cl de discipline qu'il voulait promulguer comme loi d'empire. Ce fut le célèbre *Intérim* d'Augsbourg. Il avait consulté les théologiens catholiques, Pflug et Gropper en particulier. C'est très probablement le projet de ce dernier qui s'est conservé manuscrit Λ la bibliothèque de Zeitz. Il l avait communiqué ù Pflug qui l'inséra mot pour mot dans son travail, dont l *Intirim* do 15 lS n est qu'un léger remaniement.

Le concile de Trente s'était de nouveau réuni le 1·» mal 1551. L'archevêque de Cologne y partait en septembre. Il emmenait Groppcravcc lui. Celui-d

prit une part Importante aux délibérations de la commission qui préparait la XIV· session. Le 25 octobre. Il y traita, dans un discours de quatre heures, la doctrine do la pénitence, dont il défendit le caractère sacramentel contre Luther et Bucer. Le 1*1 décembre, il dressait, avec son ami Everhard Billick, une liste de seize propositions hérétiques sur le sacrifice de la messe et le sacrcme.nl de l'ordre. Le Jour de l'Epiphanie 1552, il prononçait le discours solennel en face des Pères assemblés. Ce discours fut Imprimé la même année A Cologne. Mais les temps devenaient difficiles pour le concile. Adolf de Schauenbourg quittait Trente en mars. Il est probable que Gropper revint immédiatement avec lui.

Les éminents services qu'il avait rendus à la cause catholique avaient été reconnus A Rome. Paul IV, au consistoire du 18 décembre 1555, lui conféra la pourpre cardinalice, avec le titre de Sainte-Lucie fn *Silice.* Malgré toutes les Instances du pape, Gropper refusa d'abord cet honneur. Il ht valoir des raisons de santé qui lui rendaient Impossibles le voyage et le séjour A Rome.. Il continuait, du reste, à (Pologne son œuvre de restauration catholique. Le roi des Romains. Ferdinand, l'ayant sollicité de prendre part au colloque de Worms (septembre 1557), il refusa. Une affaire plus Importante allait l'amener A Rome même, où 11 avait cru ne pouvoir jamais venir. Adolf de Schauenbourg était mort le 20 septembre 1556. Son frère Antoine, qui lui succéda sur le siège de Cologne, ne régna pas même deux ans (18 juin 1558). Le chapitre élut alors le comte Gebhard de Mansfcld, dont l'orthodoxie était plus que douteuse. Aussi Gropper prit-il immédiatement le chemin de Rome, pour empêcher la confie mation de cette élection. Scs adversaires, pour parer le coup, le dénoncèrent A l'inquisition, à propos de sa doctrine sur la justification et de quelques phrases peu précises sur la primauté de saint Pierre. A peine arrivé, Gropper dut composer un mémoire justificatif. Mais les cardinaux et Paul IV lui-même, si sévère pourtant sur les questions de doctrine, ne semblent pas avoir pris l'affaire au sérieux. Sa justification fut pleinement acceptée Le pape le consulta sur les affaires religieuses d'Allemagne. Gropper lui soumit un mémorandum dans lequel il préconisait le concile général comme seul moyen d'arriver .« l union. Mais toutes ccs intrigues et Je surcroît des affaires dont il s'était chargé l'avaient épuisé. Il mourut A Rome le 13 mars 1559. Le pape lui-même voulut prononcer son oraison funèbre au service qui eut lieu A Santa Maria del Anima.

IJc amih, *Johann Gropper* lsbent* Cologne, 1876; K. Varrentrapp, *Hermann non Wied,* Leipzig, 1878; L. Pastor, *Die kirchhchm ReUnlonsbestrcbungcn irihrrnd der Régirrang KarL* V, Filbonrg, 1879; F. Justes, *Daniel* ion Sorsf, Paderborn, 1888; E. Schwarz, *thxtorhche* Jahrbuch»* t. vu (1886), p. 392-423; t. xvm (1897), p. 821 *q.; van Gulik, *Johannes Greppcr^* Fribourg, 1906; Hefner, *Die Kndehungsgc.ichtcht? des Trtenter Rcchtfcrtigunqsdekrets,* Paderborn, 1909; L, Gardauns, Zur *Geschichte der kirchlichen Unions-und Re/ornibestrebungen non JS33 bU* 15/1?, Rome, 1910; L. Schmitz-Knllrnberg et W. Kdhlcr. dans *Brief· mappe,* Paderborn. 1911, p. 120-141, 241-247; St. Elues. *RomUchc Quarialschri/t,* t. xx, p. 175 sq.

A. Humbert.

GROSSETESTE Robert, théologien anglais, naquit vers 1175 A Stradbrook, dans le comté de Suffolk, de parents très pauvres. 11 reçut l'instruction élémentaire dans une école de Lincoln, puis Il fut envoyé A Oxford où il étudia non seulement la théologie, mais encore la jurisprudence et la médecine, comme en fait foi une lettre par laquelle Giraud de Barri le recommandait A Guillaume de Vcrc, évêque de Hereford, avant 1199. On dit couramment qu'il étudia ensuite A Paris, mais aucun auteur contemporain ne mentionne cc fait; quoi qu'il en soit, dans 1rs premières années du xm· siècle nous le trouvons A Oxford, avec le titre, de recteur des écoles, qui fut ensuite changé en celui de chancelier En 1224, sur la demande d'Agnello de Pise, provincial des frères mineurs, il ouvrit ses cours publics dans la maison que ccs religieux venaient d'établir A Oxford, et y enseigna Jusqu'au moment de sa promotion a l'épiscopat en 1235. Il exerça pendant ce temps différentes charges importantes du ministère pastoral, et A la mort d'Hugues de Wells, évêque de Lincoln, il fut élu par le chapitre pour lui succéder. Le diocèse de Lincoln, qui était alors le plus grand d'Angleterre et s'étendait sur neuf comtés, offrait un champ considérable à l'activité réformatrice du nouvel évêque. Grosseteste ne recula pas devant la tâche, et il se mit incontinent en devoir de commencer la visite de son troupeau. Il sc trouva en face de difficultés qui firent de son épiscopat une lutte continuelle. Son chapitre tout d'abord prétendait n'être pas soumis à la visite épiscopale; il ne put en venir A bout qu'après une dispute de six ans, et il fallut l intervention du pape pour trancher la question en faveur de l'évêque. Il eut aussi des démêlés avec les monastères, qui possédaient dans son diocèse beaucoup de bénéfices, et qui. parall-U, étalent loin de pourvoir comme ils Гauraient dû aux nécessités spirituelles du peuple; il travailla pendant tout son épiscopat pour les forcer A établir cl à payer dans chaque paroisse un vicaire résident. Il réussit en partie, mais les moyens qu'il employa pour arriver A scs tins furent si violents que Matthieu Paris l'appelle un persécuteur des moines.

Mais cc qui a rendu Grosseteste très populaire auprès des écrivain* anglais protestants, cc sont ses démêlés avec le saint-siège; on a même été jusqu'à faire de lui un précurseur de la Reformation. Ceci est faux . Гévêque de Lincoln a toujours reconnu la primauté du pape et son droit de commander ù l'Église entière; il proclame sa croyance maintes et maintes fois dans ses lettres, il engage le roi à sc soumettre û celui qui, dit-il, est son père et sa mère; il sait bien aussi avoir recours au souverain pontife dans scs dithcultés soit avec son chapitre, soit avec les monastères, soit avec le roi. il n'a résisté au pape que sur un point : il refusait de conférer des bénéfices A des Italiens qui étaient incapables de les desservir, parce qu'ils ne parlaient pas anglais, et qui souvent ne mettaient même pas le pied en Angleterre. Il réclamait aussi contre le nombre excessif «le bénéfices ainsi donné A des étrangers, cc qui appauvrissait considérablement l'ÊgUse d'Angleterre. Il a parfois parle durement, surtout dans une lettre célèbre qu'il écrivit, a-t-on dit, A Innocent IV, mais qui était adressée à un secretaire du pape qui portait aussi le nom d'innocent ; mats même dans cette lettre il proteste de sa soumission au pape, qui est dans la hiérarchie ecclésiastique. le type et le représentant du Christ, et il trouve une formule curieuse pour concilier sa résistance avec son respect pour l'autorité pontificale. IC'est par obéissance, dit-il. que je désobéis, que je proteste, que je me révolte. »

Il favorisa beaucoup les ordres mendiants,qui étaient alors dans toute la ferveur de leur institution primitive. Nous l'avons vu enseigner à Oxford dans l'école des franciscains, qui furent toujours ses préférés, et parmi lesquels il trouva son plus Intime ami. Adam Marsh (de Mnrlsco), voir 1.1. col. 387 ; mais il aimait aussi le* dominicains, et cc fut l'un d'entre eux, Jean de Saint-Giles, qui l'assista au moment de sa mort, en qualité de médecin aussi bien que de théologien. Il mourut en 1253. Plusieurs tentatives furent faites pour obtenir sa canonisation, mais sans succès.

lui liste de ses ouvrages donnée par Pegge. un de ses biographes, remplit vingt-cinq pages In-I°; la plupart sont encore en manuscrit. Il avait une science ency-

dopédiquc, et écrivit sur toutes sortes de sujets : théologle, surtout pratique, philosophie, sciences naturelles, astronomie, géométrie, arithmétique, médecine, musique, politique; son dessein était dc mettre toutes ces sciences au service de la théologie; outre le latin, il savait le grec ct l'hébreu; il fit dc larges extraits des gloses hébraïques, et traduisit de nombreux textes grecs. Voici les textes dc quelques-uns doses principaux ouvrages qui ont été imprimés. La collection dc scs lettres a été publiée, en 1861, par H. K. Luard dans *Rolls series,* Londres. *Commentarius (n Dyonisii Areopagita librum de Mystica theologia,* Strasbourg, 1502; *Commentarius in libros Posteriorum Aristotelis,* Venise, 1491. et bien des fois depuis; *Compendium sphirræ mundi,* avec d'autres opuscules sur les sciences, Venise, 1508 et 15H; *Libellus de Phisicis units,* Nuremberg, 1503; *Commentarius in libros Physicos Aristotelis,* Venise, 1506; *De doctrina cordis el speculum concionatorum,* Naples, 1607; *Testamenta XII patriarcharum,* 1520, Hagucnau, 1532, et souvent depuis, fut en partie traduit en français, 1555; un fragment du *Dc cessa-(inné legalium* parut Λ Londres, en 1658. Scs ouvrages philosophiques ont été publiés par L. Baur, *Des Robert Grosseteste, Bischol von Lincoln, philosophised W'erke zum crstenmal vollstândig besorgt,* 2 in-8% Munster, 1912.

On trouvera des articles sur Grosseteste dans les dictionnaires et encyclopédies. Pour sa vie, voir Matthieu Paris ct 1rs chroniqueurs contemporains; I.unrd, *Robert/ Grosseteste rplscnpt quondam Lincolnicniisephtoliv, Rolls series,* Londres, 1861, avec une cxccllrntepréfnce; Brewer, *AddeMariscoepi*-ifohr.dans le* *Monumenta/ranchcana.nu-me* collection, Ixmdre*. 1858; Pcggr, *Life of Robert Grosseteste,* Londres. 1793; Perry, *Life and times of Bishop Grosseteste,* Londres, 1871, ouvrage rempli de préjugés protestants; J. Felten, *Robert Grosieteste, Bischof uon Lincoln,* Fribourg, 1887; Stevenson, *Robert Grosseteste, Bishop of Lincoln,* Londres. 1899; Gasquet. *Henry 111 and the Church,* Londres, 1905; L. Baur, *Dai philoiophischr l ebemwerk des Robert Grosseteste,* dans hi *Dritte Verelnssehrill ftir 19lode* la *GOrresgtsellschaft,* Cologne. 1910; *Das Licht in der Naturphilosophie des Robert Grosseteste (Festschrift* en l'honneur dc von Hcrtllng), 1914, p. 41-55. On trouvera des détails sur son séjour Λ Oxford dan* Rashdall, *Universities of Europe during the middle ages;* Littlе, *Grey Priori at Orford;* Felder (P. Ililarin dc Lucerne), *Hlitotre des Hudes dans Fordrede Saint-François,* trad.franç., Paris, 1908. Pour *rs ouvrages, voir Tanner. *Bibliotheca Britannico-Hiberntca,* Londres, 1748; *Histoire littéraire de la France.* Paris, 1835. t. xvm; Hnuréau, *Histoire de la philosophie scolastique,* Paris, 1880, t. i, ct les auteurs cités plus haut. Sur %a traduction grecque dc saint Jean Damascene, voir J de Ghcllinck, *Le mouvement théologique au Xll* siècle,* Paris. 1914, p. 256-292.

A. Gat ar d.

GROSTETE DES MAHIS Marin, théologien, né à Paris le 22 décembre 1649, mort à Orléans le 16 décembre 1694. D'une famille protestante. Il alla étudier à Genève, puis à Oxford, ct sc fit recevoir ministre. En cette qualité il fut envoyé à Authon, dans le Perche, puis à Brionne ct à Orléans. Ayant conçu quelques doutes, il voulut avoir des conférences avec les ministres le» plus renommés ct avec les docteurs catholiques. Après deux années de sérieuses études, après avoir beaucoup prié, il abjura les erreurs protestantes à Paris, le 27 mai 1681, entre les mains de Mgr dc Coislin. évêque d'Orléans Irrité, son père, qui était un des anciens de Charenton, le chassa dc sa maison; mais quelques années plus tard, lui-même avec d'autres membres dc sa famille devait venir sous la conduite dc son fils à 1Église catholique. Vers 1686. Grostêtc des Mahis entra au séminaire Saint-Maglolrc λ Paris. L'évêque d'Orléans voulant l'attacher à son diocèse, lui donna un canonical dc sa cathédrale ct en 1690 l'ordonna diacre par humilité Il refusa le sacerdoce. Le ministre converti prêcha dans les diocèses de Poitiers et dc Luçon afin de ramener les protestants à la véritable Église. Il voulut aussi aller de nouveau dans les différents pays où il avait enseigné l'erreur. Grostête des Mahis contribua beaucoup à la formation de la maison des Nouvelles catholiques à Orléans. Il est auteur des ouvrages suivants : *Lettre à une personne de la rtliglon prétendue réformée où ta présence réelle du corps de Jésus-Christ dans l'eucharistie est prouvée par la sainlt Écriture,* In-8°, Orléans, 1684; *Considérations sur le schisme des protestants,* in-12, Orléans, 1685; *La vérité de la religion catholique prouvée par Γ Écriture sainte et la tradition,* 2 in-12, Paris, 1696; parlant de l'auteur de cc dernier ouvrage Fénelon disait : · Il savait la doctrine des protestants comme un homme qui a été un de leurs plus éclairés pasteurs ct celle de l'Eglise catholique comme un docteur qui aurait été d'abord nourri dans son sein. » En tête dc cet ouvrage se trouve un *Éloge historique de feu des Mahis,* signé de Gilles Jousset, mais qui est du P. Qucsncl, de l'Oratoire.

Gull, Prousteau antecessoris Aureltanensts epistola ad nobilem et clarissimum virum Petrum de Porrade Massiliensem de obitu ac virtutibus Marint Grostete des Mahis, diaconi et canonici Aurelianensls, In-12, Orléans, 1695; *Journal des savants, 2* avril 1696; Dupin, *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques du XVII* siècle, IV* partie,* in-8% I*nris, 1729, p. 435; Moréri, *Dictionnaire historique,* t v *b,* p. 402; Picot, *Essai historique sur Γinfluence de la religion en France pendant le XVH* siècle,* in-8®, Paris, 1824, t. il» p. 222, 251, 260; A. Bæsi, *Die Convertit™,* t. vni, p. 209-231; Hurter, *Nomenclator,* 1910, t. ïv, col. 434.

B. Ileur t edize.

GROU Jean-Nicolas, jésuite français, né à Calais le 23 novembre 1731, fit ses études dans les collèges dc la Compagnie dc Jésus, vraisemblablement à Paris, à Louls-le-Grand, ct entra au noviciat à l'âge de quinze ans, en novembre 1746. Professeur dc grammaire ct d'humanités au collège dc La Flèche, de 1751 à 1755, il témoigna d'un goût très vif pour la littérature, surtout pour les œuvres dc Platon ct de Cicéron. Le premier fruit de ccs études fut une traduction de la *République* dc Platon, publiée à Paris en 1762, 2 in-12, ct qui attira aussitôt l'attention dc tous les lettrés. Vint ensuite la traduction des *Lois* de Platon» 2 in-12. Paris, 1769, et des *Dialogues,* 2 in-12, Amsterdam, 1770, ouvrages souvent réimprimés ct insérés dans plusieurs collections, notamment dans les *Œuvres complètes de Platon,* publiées sous la direction dc M. Émile Salssct, Paris, 1869. La traduction de la *République* ct des *Lois* a été reproduite, avec quelques corrections, par Victor Cousin dans son édition de Platon. Cf. P. de Bonniot, *Le P. Grou chez M, Cousin,* dans *Études religieuses,* 1888, t. xlv, p. 569 sq.; 1889, t. xlvi, p. 50 sq.

Les attaques des philosophes ct des jansénistes contre la Compagnie dc Jésus sc multipliaient alors avec une violence qui ne sc contenait plus. Assodé dès 1761 au P. Brottler, le célèbre bibliothécaire de Louls-le-Grand, le P. Grou sc hâta d'entrer en lice et dc dénoncer les erreurs dc fait ct les falsifications dc textes. .X propos d'un prétendu édll de bannissement porte par Henri IV en 1595, il publia une première *Lettre à M. ·◆◆ Conseiller au Parlement de Paris,* 1763, suivie bientôt d'une *Seconde lettre.,.* Toutes deux faisaient justice de la calomnie mise en cours par le parlement dc Paris qui. dans son arrêt du 6 août 1762, rapportait en entier cct édit. Voué tout entier à l'apologie dc son ordre, il rédigea et publia avec le P. Sauvage un grand ouvrage qui Intéresse spécialement les doctrines dc la Compagnie : *Réponse au livre intitulé :* • Extraits des assertions dangereuses ct pernicieuses en tout genre , que les soi-disant jésuites ont dans tous les temps ct peraévéramment soutenues, enseignées ct publiées dans leurs livres, 3 In-4·, Paris, 1763-1765. Les *Extraits* étaient l'œuvre du conseiller Houssel de l la Tour ct des abbés Gougct cl Minaret *Réponse*

établit que ces *Extraits* no contiennent pas moins de 758 falsifications.

Après la suppression dc la Compagnie dc Jésus tn France par le parlement, le P. Grou s'était retiré tn Lorraine. 11 passa l'année 1764 au noviciat dc Nam y, puis pendant deux ans enseigna la langue grecque â i université dc Pont-à-Mousson. I-a mort de Stanislas en 1766 amena la dispersion des maisons jusque-là conservées en terre lorraine. Le P. Grou fut appelé secrètement à Paris par l'archevêque, Mgr dc Beaumont, qui lui confia le soin d'écrire sur les matières religieuses mises alors en discussion par les incrédules. Il rassembla une immense quantité de documents qui auraient servi, suivant quelques témoignages rapportés par le P. Cadrés, mais nullement décisifs, au *Dictionnaire théologique* dc Bergirr. Sous le nom de *Le Claire,* il vivait pauvre ct caché, dans un galetas de la rue de Sèvres, proche du couvent des Filles dc Saint-Thomas de Villeneuve, où il disait la messe tous les jours. Il dirigeait en même temps une communauté de religieuses bénédictines, tout en poursuivant activement sa traduction de Platon. Dans sa détresse, il ne craint pas d'entreprendre le voyage dc Hollande, en 1770, pour mener à bien la publication des *Dialogues.* Mais une retraite qu'il fit cette même année, nommée par lui l'année dc sa conversion, vint orienter son esprit vers des pensées toutes divines. Désormais il ne sera plus occupé que dc la perfection de son âme, qu'il conduira à une éminente sainteté et ses éludes neseront plus que des voies spirituelles et des choses dc Dieu.

Alors commence la série de ces magnifiques traités de spiritualité douce ct ferme, pénétrante ct élevée, qui font du P. Grou un des maîtres les plus éminents et les plus aimés dc la vie intérieure : *Caractères de ta vraie dévotion,* par M. l'abbé Grou, Paris, 1778; *Morale Urée des Con/essions de saint Augustin, Ibid.,* 1786; cf. *Journal* de Feller, août 1787; *Maximes spirituelles avec des explications, Ibid.,* 1789; *La science pratique du crucifix dans Γusage des sacrements de pénitence et d'eucharistie, pour servir de suite ά un livre Intitulé :* La science du crucifix. Par l'abbé G.; *Ibid.,* 1789. *La science du crucifix* est du P. Marie, S. J. Il parut de cc livre, en 1783, une nouvelle édition *revue par le P. G.* L'Initiale a fait attribuer au P. Grou cct ouvrage qui est du P. Gasté. Cf. Sommergovcl, *Bibliothèque de la* C1· *de Jésus,* au mot : *Nie. Gasté, t* ni, col. 1254, n. 2; *Méditations en forme de retraite sur l'amour de Dieu* avec un petit écrit sur ledon dc soi-même Λ Dieu, Londres, 1796. Toutes les éditions publiées par Périsse frères depuis 1828 el celles de LccoiTre à dater dc 1847 contiennent des *Pensées chrétiennes* qui remplissent les onze dernières pages du volume. Ccs *Pensées* ne sont pas du P. Grou. *L'intérieur de Jésus et de Marie,* 2 in-12. Paris, 1815, ouvrage publié après la mort dc l'auteur sur une mauvaise copie d'un manuscrit qui n'était pas destiné à l'impression; les fautes typographiques •o sont par surcroît multipliées dans les éditions suivantes; le P. Cadrés,en 1862, a publié le manuscrit destiné par l'auteur à l'impression ; la meilleure édition est celle du P. A. Potticr, Parts, 1889; *Le chrétien sanctifié par l'oraison dominicale,* publié d'abord par A. Chansclle, Paris, 1832, sur la version anglaise du P. Laurenson; puis par le P. Cadrés. Paris, 1858, sur le ms. original; *Manuel des âmes intérieures. Suite d'opuscules Inédits du P. Grou,* Paris, 1833; *Le livre du jeune homme ou maximes pour la conduite de la vie,* ouvrage inédit publié par le P. Jean Noury, Paris, 1874; le P. Grou avait composé cc traité pour un jeune seigneur anglais; *L'Ecole de Jésus-Christ,* publiée par le P. Doyotte sur le ms. autographe, 2 in-12, Paris, 1885. Tous ces ouvrages ont eu un nombre considérable d'éditions cl ont été traduits en anglais, rn allemand en italien, en espagnol, en flamand, en polonais.

En 1792, le P. Grou Vêlait retiré en Angleterre, dans la famille de sir Thomas Weld, au château de Lolworth Il continua dans la retraite sa vie de recueillement, d'austérités et de labeur, en dirigeant dans les voies de la perfection un groupe de prêtres el de religieux émigrés. Son activité littéraire tient du prodige. En dehors des nombreux ouvrages publiés de son vivant et après sa mort, tous d'une sûreté de doctrine el d'une perfection de forme également admirables, le P. Grou a travaillé pendant quatorze ans, avec le P. Guérin du Rocher, a la composition d'un *Traité historique et dogmatique de la proie religion,* dont les matériaux laborieusement rassemblés, s'ils n'ont pas été utilisés par Bcrgier, ont disparu. Les volumineux manuscrits laissés par le P. Grou contiennent plusieurs retraites qui n'ont pas encore été publiées, des traités sur le bonheur, sur la paix de l'âme, des instructions écrites pour miss Weld, des corrections du texte de Platon d'après l'édition et les notes d'Henri Étienne, des corrections de tout le texte de Cicéron, 2 vol. de 876 ct 1488 p., des corrections de *VJliade* et d'une partie dc *ΓOdyssée* (inachevé), des corrections de tout le texte d'Horace, dc Tite-Live, une *Novl Testamenti versio vulgata e grreo emendata,* 2 vol. de 720 et •159 p., des *Observations sur ta doctrine et le style de Massillon,* 713 p., des Lettres adressées â M·· d'Adhémar. La *Retraite spirituelle sur les qualités et devoirs du chrétien* a été publiée par le P. H. Watrigant, Paris, 1913, dans le texte même du manuscrit. Cette *Retraite* est mentionnée par le P. Grou dans une lettre du 30 octobre 1803 au P. Simpson.

Lorsque la Compagnie eut été rétablie en Russie par Ple VII, le 7 mars 1801, les anciens jésuites d'Angleterre demandèrent aussitôt à être incorporés de nouveau à l'institut renaissant. Le P. Gruber leur obtint cette faveur et le P. Grou eut la joie de renouveler ses vœux de profès le 22 mai 1803. Il mourut le 13 décembre de cette même année au château de Lulworth.

Sommervogel, *Bibliothèque de la C* de Jésus,* t. m roi. 1868-1882; *Mémoires de Trévoux,* 1762, p. 773 tq. 892 sq., 965 sq.; *Journal des savants,* 1762, p. 515 sq. 1763, p. 3 sq.; Année *littéraire,* 1762. t. n, p. 289 *sq.·, Journal rncgclop.,* 1763, t. vin, p. 25 sq.; 1770, L vn, p. 194; Correspondance *de Grtmm,* t. i, p. 35; Hurter, *Nomenclator,* 3· édit., Inspruck, 1913, t. v, c·!. 830; A. Cadrés. *Le P. Jean-Nicolas Grou,* 2· édit., Paris, 1866; Eug. Martin, *L'université de Ponl-d-Mousson,* Paris, 1891, p. 416.

P. Bernard.

GUADAGNOLI Phllppe, né *à* Magliano dans les Abruzzcs vers 1596, fit profession dans la congrégation des clercs réguliers mineurs, le 13 mai 1612. Doué d'une grande aptitude pour l'étude des langues orientales, il apprit le grec, l'hébreu, le chaldéen, le persan et principalement l'arabe, qu'il enseigna ù la Sapience, Le 14 janvier 1656, il complimentait en cette langue la reine Christine dc Suède, cc devait être sa dernière satisfaction d'orientaliste; il mourut le 27 mars suivant. En 1631, Guadagnoli faisait paraître une *Apologia pro Christiana religione, qua respondetur ad objectiones Ahmed filii Zin Alabedin Pcrsæ Asphahensis, contentas in libro inscripto Politor speculi,* In-1®, Rome. Ce livre a une histoire : un jésuite espagnol, le P. Jérôme Xavier, avait publié en langue persane un ouvrage apologétique intitulé ; *Le miroir qui montre la vérité,* 1596. Il tomba entre les mains du Persan Ahmed qui chercha â le réfuter par le *Polisseur du miroir,* 1621 ; on dit qu'il envoya son livre au pape en le défiant de lui répondre. Urbain VIII, auquel il parvint, chargea Guadagnoli dc cc travail; de lâ \'*Apologia,* écrite en latin avec de nombreux passages en arabe. L'auteur la traduisit en cette langue ct elle parut sous ce titre latin : *Responsio ad objectiones Ahmed,* etc., in-4% Rome, 1637. Continuant encore le même travail, notre apologiste donna

les *Considerationes ad Mahomettanos cum responsione ad objectiones Ahmed,* etc.» in-4% Home, 1619. On rapporte que le fils de Zin Atabedin fut converti par la réfutation de Guadrignoli. Dans la préface des *Considerationes* l'nut« iir disait avoir achevé une version arabe de la Bible, à laquelle i) travaillait depuis vingt-sept ans; mais il croyait utile de faire précéder l'édition des Livres saints par celle des *Considerationis.* La *Biblia sacra arabica Sacnr Congregationis de Propaganda fide jussu edita,* 3 in-fol.. ne parut qu'en 1671 : la traduction de Gundagnoli avait été revue par Abraham Échellensis (t 1661), voir t. i, col. 116, ct par Louis Maraccl. Celui-ci, croyons-nous, écrivit la Préface, dans laquelle l'idée première, de la traduction est attribuée à l'archevêque de Damas, Serge Risi (t 1638). ct la date de 1625 fixée comme celle de la commission donnée à plusieurs orientalistes, bien que Guadagnoli dise avoir commencé son travail en 1622. Tout en le poursuivant» il avait aussi édité les *Breves arabic/r lingute institutiones,* In-foL» Borne, 1612, ct composé un *Dictionnaire arabe* qui était conservé manuscrit dans son couvent de Saint-Laurent *in Lucina* ainsi que d'autres ouvrages inédits, mentionnés par Léon Allatlus dans les *Apes Urbanie.*

Nicolas Toppl, *Bibliotheca Napolltana,* Naples, 1678, p. 85; Moréri, *Dictionnaire historique;* Hœfcr, *Nouvelle biographie universelle;* Soinmcrvogel, *Bibliothèque de la* C'· *de Jésus,* Parts. 1898, t. vin, col. 1337.

P. Édouabd d'Alençon.

GUALAND! Jean-Bemord, Florentin, avait embrassé la cléricalurc; Il ne voulut toutefois accepter aucune des dignités auxquelles sa vaste culture lui ouvrait le chemin, afin de se consacrer entièrement Â ses études. Bien que comme élégance il soit inférieur à d'autres, il est demeuré surtout connu par ses traductions de la *Vie d'Apotionlus de Tyane* par Philostrate, In-8% Venise, 1549; du *Traité des monnaies (Deasse)* de Guillaume Budé, In-8% Florence, 1562; ct des *Apophtegmes de Plutarque,* Venise, 1567. La vie de Gualandl est demeurée assez inconnue: un concours de circonstances, qu'il ne précise pas, l'avait conduit, à sa grande frayeur, au milieu des batailles qui se livrèrent dans le Milanais, entre Français et Italiens sous François 1·% *In horiis nostris, ex nolle Ticini,* il dédiait au duc de Milan François II Sforza, le 13 août 1523, un *Dialogus de optimo principe,* édité plus tard avec un autre *Dialogus de liberali institutione,* dédié à Côme de Médicale Jeune (1531) ct un discours, plus académique que religieux, prononcé *in epulo* au palais ducal, *Oratio in honorem divum Cosmic et Damiani,* In-8% Florence, 1561. Gualandl publia encore un *Tractatus de vero judicio et providentia,* In-8% Florence, 1562.

Jules Negrt. *îrtorla deqlt scrtttort florentlnl,* Florence, 1742. p. 254; Barthélemy Gamba. *Serie del (ertl dt lingua Italtana,* Venise, 1828; Hoefer, *Nouvelle biographie universelle.*

P. Édouahd d'Alençon.

QUALDO Gabriel, né h Vlcencc de la famille des Gualdl-Mori. vers 1657, entra jeune chez les théatlns de xa ville natale le 8 Juillet 1674. Environ dix ans après, ses études achevées. Il fut envoyé à Padoue pour y enseigner la philosophie; on le chargea ensuite du cours de théologie qu il professa de longues années ; enfin, usé par les ans et les travaux. Il y mourut plus qu'octogénaire, le 9 mars 1743 Gualdo fut bon théologien et canoniste; probablllortstc pour lui-même, il était probabiliste pour autrui, car il voyait là un moyen efficace de travailler au salut des ûmes ; Il se fit donc un des plus ardents champions de l'usage de Toplnlon probable, qu'il défendit dans une foule d'écrits, publiés pour la plupart sous des noms «l'emprunt, Guy BeUagra, Ange CupczlolL Nicolas Pégulct. Sous le premier il publia la *Disposta all'autnrc dell* Apologia de* *Sanit Pudri,* in-12, Salzbourg (fausM· indication), 1701. Cette apologie des saints Pères, Bassano, 1696, avait eu pour auteur un conventuel, le P. Bernardin Ciafloni de Sant-Elpidio (f 1681), qui, sous prétexte de défendre les Pères contre l'abus que les probabilistes faisaient de leurs doctrines, attaquait ceux-ci et les Jésuites en copiant les *Lettres provinciales.* Déjà le P. De Benedetti, S. J., avait répondu par *La scimmia dd Montalto,* Gratz, 1698. Ces deux livres furent condamne par décret du Saint-Office le 1 l septembre 1701. Gualdo publia ensuite, sous le nom de Nicolas Pégulet, son *Tractatus probabilitatis ex principiis antiquorum compta situs, in quo probabilitas in genere, irqualis et minor per ea quic docuerunt antiqui stabiliuntur,* in-4% Louvain (on Italic), 1707. Cet ouvrage, qui est le principal du savant théatin, fut condamné par la S. C. de l'index, le 13 mal 1710. Bientôt après, sous le pseudonyme d'Ange Cupczioli, Gualdo fit paraître *Baptisma puerorum in uteris existentmm iterum assertum, dissertatio medico-theologica,* In-8% Padoue, 1710; 1712; où il reprend ct développe cc qu'il avait écrit sur cette question dans le *Tractatus probabilitatis.* Le *Gtornale de* Ictterati d'Italia,* Venise, 1710,1.1, p. 357, avait fait de ce livre, un grand éloge qui déplut au P. Chrysostomc Scarfa, basilien de Naples, ct sous le nom de Cri&ofano Scardleclettl, il fit imprimer une addition, *Giunta al primo tomo del Giornale de* lettcrati,* Naples, 1712, dans laquelle il attaquait Gualdo ct faisait grand cas du livre condamné de ClafToni ct d'autres. Le théatin répondit par la *Difcsa del P. D. Gabrielle Gualdo al Signor Griso/noa Cardiecletti. Operetta d*Angelo Cupezoli,* 1712. Cette défense parut de nouveau avec d'autres opuscules dans la *Baptisma puerorum... tertio assertum... auctore Angelo Cupetioli,* In-8% Venise, 1723. Un confrère de Gualdo, le P. Scarclla, réédita encore ce livre, In-4% Udine, 1769. Les antlprobabillstcs accusaient leurs adversaires de résoudre les cas de conscience, par la seule raison: notre théatin répondit pour les justifier dans une *Disputatio an liceat solis rationibus naturalibus quæstiones theologicas dirimere,* in-8% Padoue, 1717. 11 écrivit contre le lUtucl d'Alct de Nicolas Pavillon une *Dissertatio an liceat peccatores statim post con/essionem absolvere,* in-8% Padoue, 1719; il en publia une autre, *De auctoritate D. Augustini, ibid.,* 1720, contre Henri Noris; une troisième, *An mêlas inferni expellere possit voluntatem peccandi, ibid.,* 1721. Dans sa 3· édition du *Baptisma puerorum,* 1723, Il donna de nouveau une *Disputatio an auctoritates Patrum, quas in medium proferunt probabiliorislx, efficaciter probent majorem probabilitatem esse sequendam* (Padoue, 1719), contre les décisions de l'Assemblée du clergé de France en 1700; une autre, *An recentiores aliquid invenerint quo aliqui ex ipsis ab opinione Magistri, Alensis, Alberti Magni, D. Thoma, D. Bonaventunr, Scoti et altorum antiquorum in materia de pana peccato originali debita merito discedere potuerunt,* qui est relative au sort des enfants morts sans baptême; enfin une *Breve difesa del probabilismo.* Le P. Jacques-Hyacinthe Serry, dominicain, ayant attaqué Gualdo. qu'il traitait d'écrivain masqué, au sujet d'un texte de saint Augustin sur les enfants morts sans baptême, cclul-d répliqua par une *Larvati scribillatoris brevissima dejensio ab injuriis ac falsitatlbus aliisque auctoris Vindiciarum Ambrosii Catharini,* Padoue, 1727, ct par une *Altera defensio.* Il en lit encore paraître une autre sous le nom de Cupczioli : *Defensio ah aliquibus objectis contra probabilitatem in libro cui titulus Elementa moralia repertis,* In-4% Padoue, 1730. Arrivé à une heureuse vieillesse le P. Gualdo donna pour couronner son œuvre un important ouvrage, qu'il avait poursuivi au milieu de ses polémiques en faveur du probabilisme : *Theologia contemplativa cl moralis D. Aurelii Augustini Hipponensis episcopi, auctore Angelo Cupetioli,* 3 In-foL,Venise. 1737. Le docte et laborieux théatin avait aussi cultivé la poésie et

Il existe de lui deux œuvres de jeunesse assez curieuses : Carmrn *philosophicum, id est conclusiones ex universa philosophia deprompt* et exametro carmine decantai*,* in-4% Padoue. 1701. auquel fail pendant un *Carmen theologicum,* du même genre, *ibid.;* réédités en 1710 et 1712.

Giornule de letteratl d9Jtalla, Venise, 1710. L î. p. 357; I. XXXI. I». 430; t. xxxn, p. 553; Innocent Savonarola, *Memorie drt P. Gabrielle Gualdo,* dans b» *Miscellanea dt rarle operrtte* du P. Joseph Marie B< rgantlni, Venise, 1744, t. vm, p. 420; Antoine François Vrzzozl. *Scrlttort de cterlct regoltirl drill teatinf,* Rome, 17H1, t. î, p. 425-432; G. Mebd, *Dlslonarto dl opéré anonimr* r *pieudonlme dt icrtt·lari* Italian I, Milan, 1748-1759; Hurter, Nom*en elator,* t. iv, col. 1639*1640.

P. Édouard d'Alençon.

GUAR1NI Joun-Boptlate, jésuite italien, né Λ Palermo le 9 décembre 1719. admis au noviciat le 7 décembre! 1733. Il enseigna la philosophie à Païenne, puis la théologie à Messine. Son traité de droit naturel ; *Juris natur* et gentium principia et officia ad chrisliante doctrin* regulam exact g* Païenne, 1758, plusieurs fois réimprimé, lui acquit une réputation méritée. Cf. Zaccaria, *Thesaurus theologicus,* t. iv, p. 304 sq.; L vm, p. 1-62. L'ouvrage est reproduit intégralement dans le *Cursus theologi** de Migne, t. xv, col. 345 sq. Après la suppression de la (Compagnie en 1773, k P. Guarini, tout en s'adonnant avec le plus grand succès à la prédication, poursuivit avec ardeur ses travaux théologiques et préoccupé tout particuliérement des besoins de l'époque, il publia sous le titre de *Ragionamenh lilosoflci,* Home, 1785-1786, quatre volumes de dissertations sur les matières de la théologie fondamentale attaquées alors par le parti des philosophes. Dans la tourmente qui suivit en Italie la Révolution française, le P. Guarini s'éteignit obscurément; d'après Gusta, il mourut à Rome eu 1795.

Sommcrvogcl, *Bibliothèque de hi C" de Jésus,* i. m, col. 1899-1901; Hurler, *Nomenclator,* 3· édit., Inspruck, 1913, t. v, col. 500; Zaccaria, *Raccolta dt dlsscrL dt storta eccles.,* L vin, p. 238 sq.

P. Bernard.

GUÉNÉE Antoine», controvcrsiste, né à Élampes le 23 novembre 1717, mort à Fontainebleau le 25 novembre 1803. D'une famille pauvre, il vint à Paris, ct après avoir achevé scs études, il embrassa l'état ecclesiastique. En 1741, il fut nommé professeur d'éloquence ou collège du Plessis Il conserva ccttc fonction pendant vingt ans, puis libre de tout autre soin, se mil à travailler pour la défense de la religion attaquée par les philosophes. U connaissait le grec et l'hébreu ct 11 profita de voyages en Allemagne, en Angleterre ct en Italie pour apprendre la langue de ces pays et s'inspirer des travaux apologétiques qui y étaient publiés. L'évêque d'Amiens, Mgr d'Orléans de la Motte, lui donna un canonical de sa cathédrale et le cardinal de ia Rochc-Aymon, grand aumônier, l'attacha ù la chapelle royale de Versailles. En 1778, il fut appelé à prendre place panni les membres de TAcadémie des Inscriptions. Peu après, le comte d'Artois le choisit comme sous-préccptcur de scs enfants, cl en 1785 il reçut l'abbayc de Loroy dans le diocèse de Bourges. A la Révolutio , il sc retira dans une petite propriété qu'il possédait près de Fontainebleau, et pendant la Terreur il fut emprisonné dans les prisons de ccttc ville Rendu ù la >crlé après dix mois de détention, il retourna vivre à la campagne, puis s'établit à Font ainebleau où il mourut. En 1769, pour répondre aux attaques perfides de Voltaire contre les saintes Écriturcs, l'abbé Guénéc publia *Lettres de quelques jui/s portugais, ail mands et polonais* d ôf. *de Voltaire,* m-8% Paris. 11 y réfute avec autant de modération que de savoir, d'esprit que de force 1rs assertions erronées de ce philosophe et fait rossorÜT i<* beautés de l'ancienne loi, de cette loi donnée par Dieu, mais qui n'était que l'attente d'une loi plus parfaite émanée de la même autorité, la loi de Jésus-ChrisL Les éditions de cet ouvrage se succédèrent rapidement. La dernière publiée du vivant de l'auteur fut la 5® ct parut en 1781, 3 In-12. La 6· parut en 1805, 3 In-8% et 4 In-12, par les soins du baron de Sainte-Croix qui la fit précédés d'une notice sur la vie et le* œuvres de l'abbé Guénée par M. Dacier. M. Beuchot donna la 8* sous le titre : *Lettres de quelques juifs portugais, allemands et polonais à M. de Voltaire avec un petit commentaire extrait d un plus grand à I usage de ceux qui lisent ses oeuvres, ct Mémoires sur la fertilité de la Judée,* in-8% Versailles, 1817. Cette édition, revue ct corrigée avec soin, est augmentée de notes afin de mettre l'ouvrage en rapport avec les œuvres de Voltaire publiées à Kehi. On y a ajouté les quatre *Mémoires* que l'abbé Guénée lut a ΓAcadémie les 4 mai 1779, I<r août 1782 ct 16 mars 1784 cl qui sc trouvent au L L des *Mémoires de l'Académie rogale des inscriptions,* in-4% Paris, 1808, p 142. Ils sont réunis sous le titre : *Recherches sur la Judée, considérée principalement par rapport à la fertilité de son terrain, depuis la captivité de Babylone jusqu'à noire temps.* L'édition par M. Beuchot a servi de base a toutes celles qui ont été faites au cours du xix· siècle. L'abbé Guénéc publia en outre : *La religion chrétienne démontrée par la conversion et I apostolat de saint Paul,* traduit de l'anglais de lord Lyttelton ct suivi de deux *Dissertations sur Γexcellence de Γ Écriture sainte,* traduites de Seed, in-12, Paris, 1754; *Observations sur l'histoire et sur les preuves de la résurrection de Jésus-Christ,* traduit de l'anglais do West, in-12, 1*011%, 1757 11 donna la seconde édition de l'ouvrage ; *Les témoins de la résurrection de Jésus-Christ examinés suivant les régies du barreau,* traduit (par Lemoine) de l'anglais de Sherlock, in-12, Paris, 1753.

Annales littéraires et morales, in-8% Paris, an XΓΠ-1804 p. 321 ; *Mémoires de CAcadémie rogale des Inscriptions,* tn-4% Pori», 1808% l. L, p. 246; Quêrurd. *La France tiltéraire,* L ni, p. 504; Vigoureux, *Dictionnaire de la Bible,* t. lit, col. 356; llurtcr. *Nomenclator,* 1912, l. v coL 573-579.

B. Heurtedize.

GUÉRANGER Prosper-Louls Pascal, liturgistr et théologien, né à Sablé, dans le diocèse du Mans, le 4 avril 1805, mo. à Solesmes le 30 janvier 1875. Ses études terminées au collège royal d'Angers, il entra au séminaire du Mans ct devint le secrétaire de l'évêque, Mgr de la Myre-Morry. 11 fut ordonné prêtre a Tours le 7 octobre 1827. L'année suivante, il entrait en relations avec l'abbé de Lamennais, lui demandant conseil pour des éludes historiques qu'il pensait entreprendre; mais s'il cotoya quelque temps l'ecole mennaisienne, il ne fut cependant jamais, à vrai dire, un des disciples du maître de la Chesnaie. Le 8 septembre 1829, Mgr de la Myrc mourait à Marollcs dans le diocèse de Meaux, ct l'abbé Guéranger était nomme par Mgr de Quclen administrateur de la paroisse des Missions étrangères. A celte époque. Il donna au *Mémorial catholique* quelques articles parmi lesquels on r marqua les *Considérations sur la liturgie catholique,* 28 février, 31 mars, 31 mai. 31 Juillet 1830. Les tenants du gallicanisme s'en émurent cl M. Picot dans l'Anu *de la religion,* 9 juin 1830. crut devoir relever les liturgies particulières du discrédit qu'un écrivain anonyme avait voulu leur Infliger. L'abbé Guéranger répliqua par une *Défense des Considérations sur lu hlurgte catholique,* publiée dans la *Revue catholique,* 15 juin 1830. A la suite des événements de juillet. U revint au Mans ct publia dans Γ*Avenir,* 24 cl 28 octobre, un article intitulé : *De la prière pour te roi.* L'année suivante, il f dsail paraître un volume : *De l'élection et de la nomination des cut'ques,* in-8% Paris, 1831. Au printemps de cette année, l ancien prieuré bénédictin de Saint-Pierre de SolesmeG

près de Sablé, fut mis cn vente, La pensée vint alors à l'abbé Guéranger d'acheter le vieux monastère ct d'y rétablir le culte divin et les études avec la pratique de la régie de saint Benoît Il s'ouvrit de ce dessein à quelques amis et soutenu par Mgr Caron, évêque du Mans, il cn prit possession le 11 juillet 1833. Au milieu d'embarras de toute nature, il fit paraître sous le nom de la communauté de Solesmes : Les *origines de ΓÉglise romaine,* In-4®, Paris, 1836; puis il sc rendit ù Home à Saint-Paul-hors-les-Murs où il fit profession de la règle de saint Benoît le 26 juillet 1837. Le 1er septembre suivant, Grégoire XVI approuvait l'œuvre commencée, érigeait le prieuré cn abbaye ct nommait dom Guéranger abbé de Saint-Pierre de Solesmes ct supérieur général de la congrégation de France de l'ordre de Saint-Benoît. *Le* nouvel abbé revenait aussitôt en France ct le 21 novembre il recevait In profession de ses premiers compagnons. L'évêque du Mans, Mgr Bouvier, s'était montré tout d'abord très favorable à l'œuvre de In restauration bénédictine; ses dispositions ne tardèrent pas à se modifier. L'exemption monastique et les privilèges accordés aux supérieurs des abbayes lui parurent une diminution de son autorité épiscopale. De là naquirent des difficultés de toute nature dont les conséquences pesèrent lourdement sur dom Guéranger pendant tout le reste de sa vie. L'abbé de Solesmes ne laissait pas toutefois do continuer scs travaux. En 1840 paraissait le vol. des *Institutions liturgiques,* in-8®, Le Mans et Paris, traduit en allemand par le Dr Jacob Fluck : *Geschlchte der Lttur*p/e,in-8®, Ralisbonne, 1854; le n· fut publié cn 1841 et le ni· seulement en 1851, in-8®, Paris. L'auteur montrait que les missels ct bréviaires introduits dans la plupart des églises de Franco au xvn· et au xvin· siècle manquaient de valeur et d'autorité et qu'il fallait revenir à la liturgie romaine. Par suite des polémiques soulevées par l'apparition de cct ouvrage, dom Guéranger fut amené à publier : *Lettre à Mgr Γarchevêque de Reims sur te droit de la liturgie,* in-8®, Le Mans, 1843; *Défense des Institutions liturgiques. Lettre ά Mgr l'archevêque de Toulouse,* In-8®. Le Mans et Paris, 1844; *Nouvelle dê/ense des Institutions liturgiques* : trol$ *Lettres à Mgr Γévêque d'Orléans,* 3 in-8®, Le Mans ct Paris, 184b-1847. La 2· édition des *Institutions liturgiques,* I in-8°, Paris, 1878-1885, reproduit toutes ces brochures. En même temps qu'il travaillait avec succès au rétablissement de la liturgie romaine dans l'Églisc de France, dom Guéranger commençait la publication de l'Année *liturgique,* destinée à donner à tous les chrétiens ccttc éducation surnaturelle que recueillent du cœur de l'Égllse tous les fidèles cn communion avec sa liturgie. Le vol., *L'Avent liturgique,* parut en 1841, in-12, Le Mans. L'ouvrage complet compte 15 vol.; les neuf premiers seuls sont l'oeuvre de dom Guéranger. Un de ses fils devait continuer et terminer heureusement *VAnnée liturgique.* Chacun des volumes a eu de nombreuses éditions et a été traduit cn Italien, en anglais et cn allemand. Au milieu de tous scs travaux ct des préoccupations inséparables d'un monastère se développant malgré bien des difficultés, dom Guéranger n'était indifférent à aucun des événements intéressant 1i vie de l'Égllse à son époque. Le nonce à Paris, Mgr Fornari, qui se plaisait à lui témoigner la plus confiante amitié, Mgr Pie. évêque de Poitiers, le pressèrent de composer un écrit qui pôt hâter le moment ou Rome proclamerait dogme de foi l'immaculée conception d© la Mère de Dieu. Le travail demandé parut sous le titre : *Mémoire sur la question de Γimmaculée conception de la très sainte Vterge,* In-8®, Paris, 1850. Ce travail fut très remarqué, ct Mgr Malou, évêque de Bruges, pouvait écrire : « De tous les écrits publiés en 1850 sur le mystère de l'immaculée conception le plus remarquable, sans contredit, « tie *Mémoire* de dom Guéranger. » L'année suivante, l'abbé de Solesmes était obligé de se rendre à Rome, où Pie IX l'accueillit avec la plus paternelle bonté, ct le nomma consuiteur des S. C. de Γ Index et des Rites. Effrayé des tendances naturalistes qu'il remarquait dans l'étude de la philosophie ct l'histoire, dom Guéranger publia duns *V Univers,* 12 octobre 1856-20 décembre 1857, une série d'articles reproduits avec quelques modifications dans un volume intitulé : *Essais sur le natumlisme contemporain, M. de Hroglie, historien de ΓÉglise,* In-8°, Paris, 1858. L'afTaire Mortara vint ensuite lui fournir l'occasion de proclamer les droits de l'Égllse à maintenir l'enfant en possession des avantages qu il a reçus dans son baptême ct il le fit dans un article fort apprécié à Rome ct publié dans *V Univers* du 24 octobre 1858.

L'œuvre principale de dom Guéranger, la restauration de la vie bénédictine, ne laissait pas cependant de progresser. Sur l'invitation de Mgr Pie, des moines de Solesmes avaient en 1853 relevé l'antique abbaye de Saint-Martin de Ligugé.ctcn 1865 un prieuré était fondé dans la ville de Marseille sous le patronage de sainte Madeleine. Les religieux allemands qui devaient établir l'abbaye ct la congrégation de Saint-Martin de Beuron venaient à Solesmes recevoir les conseils ct profiter de l'expérience de dom Guéranger. Puis cn 1866 celui-ci commençait la fondation d'un monastère de bénédictines qu'il plaçait sous le vocable de sainte Cécile. De scs voyages Λ Rome l'abbé do Solesmes avait rapporté une tendre dévotion à la grande martyre romaine. En 1849, il avait publié une *Histoire de sainte Cécile, vierge et martyre,* in-12, Paris; 2® édit., in-12, Paris, 1853, ouvrage traduit cn anglais, cn allemand ct cn italien. Plus tard, il reprit cc travail, le refit complètement sous le titre : *Sainte Cécile et la société romaine aux deux premiers siècles,* in-4®, Paris, 1874; in-8®, Paris, 1878 : sous ces deux formats l'ouvrage eut de nombreuses éditions. Mais tant de travaux avaient eu raison des forces de dom Guéranger : aussi quand il reçut l'invitation de se rendre au concllo du Vatican, il dut faire agréer scs excuses. Malgré les pressantes ct affectueuses sollicitations du cardinal Pitra, de Mgr Pic, évêque de Poitiers, de Mgr Fillion, évêque du Mans, de Louis Vcuillot, il demeura dans son abbaye de Solesmes, suivant avec attention les polémiques engagées soit cn France, soit à l'étranger au sujet de l'infaillibilité du pontife romain. Il publia alors : *Première dê/ense de VÉglise romaine contre les accusations du R, P, Gratry,* dans la *Revue du monde catholique,* 10 février 1870, ct in-8®, Le Mans ct Paris; *Deuxième défense,* dans la *Revue du monde catholique,* 25 mars 1870, et in-8®, Paris; *Troisième dê/ense,* dans *V Univers,3,* 11 ct 21 juin, 7 juillet 1870, articles intitulés : *La quatrième lettre du P. Gratry*,* ccttc troisième défense fut traduite en anglais : *Defence of the Roman Church against Father Gratry,* in-8®, Londres, 1870; *Réponse aux dernières objections contre la définition de Tinfaillibilité du ponti/e romain,* in-8®, Paris, 1870; De *la définition de l'infaillibilité papale* d *propos de la lettre de Mgr d'Orléans à Mgr de Matines,* dans la *Revue du monde catholique,* avril 1870, cl In-8°, Paris; *De la monarchie pontificale à propos du livre de Mgr de Suva,* In-8®, Paris, 1870; deux autres éditions parurent cn ccttc même année ainsi qu'une traduction allemande : *Die hochsle Lthrgeutall des Papstes,* in-8®, Mayence, 1870. Pic IX, quelques années plus tard après là mort de dom Guéranger, dans un bref du 19 mars 1875, louait l'abbé de Solesmes de s'être oppllqué pendant toute sa longue vie à défendre courageusement, dans des écrits de la plus haute valeur, la doctrine de l'Égllse romaine et les prérogatives du pontife romain, brisant les efiorts ct réfutant les erreurs de ceux qui les corn- battaient.

En plus des ouvrages mentionnés ci-dessus, nous signalerons encore parmi les écrits de dom Guéranger: *Notice sur le prieuré de Solesmes,* in-8·, Le Mans, 1834; *Officia propria congregationis Gallica! O. S. B. eum plurimis aliis fam antea concessis,* i in-24, s. 1. n. d.; *Notice sur l'abbaye de Solesmes,* in-12, Lc Mans, 1839; *Explications sur les corps des saints martyrs extraits des Catacombes et sur le culte qu'on leur rend,* in-12, Angers, 1839; *Lettres sur les Institutions liturgiques,* dans Γ*Ami de la religion,* 9 février, 15 ct 20 Juin, 5 septembre 1843; *Lettre à M. Ilauréau sur sa brochure intitulée : Manuel du clergé ou examen de l'ouvrage publié sous le titre de Dissertatio in sextum Decalogi pr*ceplum et supplementum ad tractatum de matrimonio,* in-8·, Le Mans, 1843, sous la signature Ulysse Pic; *Fin de la controverse sur l'inamovibilité des desservants,* dans *YAuxiliaire catholique,* 1845, t. i, p. 65; *De quelques attaques contre la théologie casuistique, ibid.,* p. 129; *Constitution de S. S. Grégoire XVI sur les rapports du saint-stége avec les chefs politiques des divers États, ibid.,* p. 166; *Premier concile de Baltimore, ibid.,* t. 1, p. 193, 321; t n, p. 5; *Des curés ct de leurs droits dans l'Église, ibid.,* t.1, p. 257; t. n, p. 65; *Décisions récentes du siège apostolique sur la matière, la forme ct les cérémonies des sacrements, ibid.,* t. i, p, 294, 483; *Étude sur le Manuate compendium doctrines moralis de virtutibus, auctore Lequeux, ibid.,* 1.1, p. 385; t. n, p. 193; *Constitution de S. S. Grégoire XVI contre les erreurs de l'hermêsianisme, tbid.,* t. i, p. 422; *De l'institution du dimanche, ibid.,* t n, p. 183; *Dissertation sur la manière dont il faut entendre cet axiome : La discipline est muable de sa nature, ibid.,* t. m, p. 354, 476; t. iv, p. 417; *Lettre ù Mgr Γévêque d'Orléans (sur ta liturgie),* dans *VAmi de la religion* et dans *Γ Univers,* 27 décembre 1845; *Essai historique sur Γabbaye de Solesmes, suivi de la description de l'église abbatiale, avec rexpllcation des monuments qu'elle renferme,* in-8·, Le Mans, 1846; *Du droit des évêques sur la liturgie,* dans *VUnivers,* 3 juin 1849; *Lettre â propos d'un article de M. l'abbé Bouix sur la présence des abbés aux conciles provinciaux,* dans *Γ Univers,* 13 octobre 1849; *Pontificale romanum... auctore Josepho Catalano. Nova editio recognita et novis commentariis et annotationibus locupletata, accurante aliquo sacrorum rituum cultore,* 3 in-4°, Paris, 1850-1852; *Des prélats inférieurs aux évêques et de leurs privilèges,* dans les *Analecta juris pontificii,* 1857, p. 2074 ct 2206; *Le jansénisme ct la Compagnie de Jésus,* dans la *Revue de l'Anjou et du Maine,* 2· série, t. n, p. 289; t. m, p. 75 ct 136, et in-8·, Angers, 1857; *Du naturalisme dans la philosophie,* dans *V Univers,* du 27 septembre 1857 au 17 Janvier 1858; *Du naturalisme dans Γhistoire,* dans *Y Univers,* du 31 janvier 1858 nu 3 Juillet 1859; *Marie d'Agréda et la Cité mystique,* dans *V Univers,* du 23 mai 1858 au 7 novembre 1859; *L'Église et l'empire romain au IV siècle : études sur le livre de M. A. de Broglie, I.ill et* / F,dans rUnioers.du 20 novembre 1859 au 29 Janvier 1860; *Madame Sivctchine, sa trie et ses oeuvres, études tur le livre de M. le comte de Γαlluαχ,* dans *le Monde,* du 8 Juillet au 30 décembre 1860; *Saint Louis ct la papauté,* dans *le Monde9* du 21 mai 1860 au 18 février 1861 ; *Sixte-Quint et Henri IV, études sur h livre de M. A. Segrétain,* dans *le Monde,* du 19 août 1861 au 5 janvier 1862; *Enchiridion benedictinum, complectens vitam cl laudes sanctissimi occidentalium monachorum patriarch*. Accedunt Exercitia sanet* Gertrudls Magme et Blosll speculum,* in-12. Angers, 18l>2; *Essai sur l'origine, la signification et (es privilèges de la médaille ou croix de saint Benoît,* in-18, Poitiers ct Paris, 1862, traduit cn allemand ct en anglais ainsi que l'ouvrage suivant : *Les exercices de sainte Gertrude, vierge et abbesse de l'ordre de Saint-Rcnolt,* in-32, Poitiers et Paris, 1863; *Inscriptiones Christian* urbis Rom* Sirculo vηΛ antiquiom Élude sur le livre de M. de Rassi,* dans Ir *Monde,* 2 février 1863; *William Faber, (bld.,* 3 et 19 Janvier 1861; *Imagines select* Deipar* virginis In cameterlls subterraneis udo deteript/r. Etude sur l'ouvrage de M. de Rossi,* dans *le Monde,* 7 mars 1864 ; *Roma sotteranea Christiana. Étude sur les (omet / et tI de l'ouvrage de M. de Rossi,* dans *le Monde,* 28 décembre 1865 et 2 février, I,r mal 1866; *Roma sotteranra, t. u,* dans *Γ Univers,* 27 octobre, 7 décembre 1868 et 4 février 1869; dans la *Revue de l'art chrétien,* 1868, t. xi, p. 481 ; 1869, t. xni, p. 60 et 177; *L'Église romaine et le premier empire* d *propos du livre de M. d'Haussonville,* dans Γ *Univers,* du 18 mai 1868 au 3 octobre 1869; *Expll·cation des prières et drs cérémonies de la messe d'après des notes recueillies aux conférences de dom Guéranger,* In-18, Solesmes, 1884, traduit en anglais, en allemand, en italien et en espagnol; *Conférences sur la vie chrétienne prononcées dans le chapitre de Saint-Pierre de Solesmes,* 2 in-4®, Solesmes. 1880-1884 ; *Notions sur la vie religieuse et monastique,* In-16, Solesmes, 1885, traduit en anglais, en allemand et en espagnol. Dans un volume Intitulé : *Mélanges de liturgie, d'histoire et de théologie,* in-8·, Solesmes, 1887, sont reproduits quelques-uns des ouvrages que dom Guéranger publia de 1830 à 1837.

Dom Guèrançer, abbé de Solesmes, par un moine bénédictin (dom Délaite), 2 in-8·, Pari*, 1909; Mgr Pie. Orabon *funèbre du T. R. P. dom Prosper Guéranger, abbé de Solesmes, supérieur de la congrégation bénédictine de France,* in-8·, Paris et Poitiers, 1875; Mgr Freppel, *Discours sur Γordre monastique prononcé dans l'église abbatiale de Solesmes* 4 *l'anniversaire des obsèques de dom Guéranger,* in-8·, Angers, 1876; *Bibliographie des bénédictins de la congrégation de France,* ln-8% Solesmes, 1889, p. 3-33; 2· édit., in-8% Paru. 1906, p. 55-71 ; dom A. Guépln, *Solesmes et dom Guéranger,* tn-12, Le Mans, 1876; *Dom Prosper Guéranger, abN· de Solesmes, restaurateur de l'ordre de Saint-Benott et de* ta *liturgie romaine en France,* dans le *Bulletin de Saint-Martin ct de Saint-Benoît,* 1905, t. xm. p. 225 et 257; *Dom Guéranger ct Madame Durand, souvenirs monastiques d*après la correspondance de l'abbé de Solesmes,* in-8·, Pari*. 1911; abbé Pichon, *Élude sur la vie et les ouvrages du T. R. P. dom Guéranger, abbé de Solesmes,* in-8·. Le Mans, 1875; dom Thomas Buhler, Dom *Prosper Guéranger, Abt von Solesmes und Neubegrunder des Benedtktlnerordens tn Frankretch,* dans *Studlen und Milthetlungen aus dem Benedictiner-Orden,* 1905, p. 05; L. Calendlni, Dom *Guéranger et Mgr Gerbet d'après trois lettres autographes,* dans les *Annales FUchaises,* 1905, p. 39; A. Roussel, *Correspondance de Lamennais et de Vabbé Guéranger,* ln-16, Lyon, 1906; dom Démuret, *Un moine, dom Guéranger, abbé de Solesmes,* duns Ici *Questions ecclésiastiques,* avril-juin 1910; *Monlalembert et dom Guéranger, Lettres inédites,* dans les *Annales de philosophie chrétienne,* novembre 1910; P. Dudon. *Huit lettres Inédites de Lamennais* d *Guéranger (ISJO-DJf),* dans *Le mots littéraire,* juillet 1911 ; Delfour. Dom *Guéranger,* duns *V Université catholique,* 1911, t. LXVI. p. 1; Hurter, *Nomenclator,* 1913, t. v, col. 1839-1843; dom Piolln, *Les contemporains,* 1893. n. 6; J. Chantre^Le *T. IL P. dom Guéranger, abbé de Solesmes,* Paris, 1875.

ü. Hkvht ebize.

GUÉRET Louis Gabriel, théologien janséniste, né cn 1678 ù Paris où il mourut le 10 septembre 1759. Fils d'un avocat au parlement, il embrassa la carrière ecclésiastique, sc fit recevoir docteur en théologie et devint grand vicaire de l'évêque de Rodez. Son attachement aux doctrines jansénistes lui valut d'ôtre plusieurs fois frappé d'interdit. Il mourut âgé de 80 ans chez son frère, le curé de Saint-Paul, qui lui donna les derniers sacrements. Parmi ses ouvrages nous mentionnerons : *Réflexions d'un théologien sur l'instruction pastorale de M. de Cambray,* In-4·, 1735; *Observations sur le sentiment ae Mgr l'archevêque de Cambray,* in-4·; *Mémoire sur les immunités du clerg ,* in-12, 1751; *Avis d'un docteur de Sorbonne au sujet de la déclaration du rot du 17 août 17SO et de la réponse du clergé de France,* in-12, Berlin (Paris), 1751 ; *Lettre d'un théologien sur l'exaction des billets de confession pour administrer le saint viatique,* in-12, 1751; *Droit qu'ont Es curés de*

commettre leurs nteafrM et les confesseurs dans leurs paroisses, suivi d'une dissertation sur les interdits arbitraires des confesseurs, in-12, Paris, 1753; 'a dissertation est du P. Timothée de Livoy, bomabite; *Lettre au sujet du nouveau bref de Benoît XIV,* in-4°, 1756.

Nouvelles eccléitasUques, 16 octobre 1759; Quérard. *La France littéraire,* t. ni, p. 507; *Biographie universelle* de Michaud, t. xvin, p. 53; Picot, *Mémoire* pour servir A rhitloirc ecclesiastique du XVlll· siècle,* 3· édit.· Paria, 1855, L l'Y, p. 426-427 ; P. Féret, *La faculté de théologie de Parts, Époque moderne,* 1910. L vu, p. 159-163.

B. Hr u r t ebize.

GUERRE. — I. Définition et division, il. La guerre et le droit naturel. 111. La guerre el l'Écriture sainte. IV M guerre et les saints Pères. V La guerre cl l'Églisc. VL Questions morales se rapportant aux préliminaires de la guerre. VIL De cc qui est permis durant la guerre. VIII. Du droit conféré par la victoire. IX. Des efforts tentés pour faire disparaître la guerre, ou, du moins, en atténuer les cflets. X. Violations récentes du droit des gens ct dc la justice éternelle commises par des belligérants sans conscience. IX. Des conséquences surnaturelles de la guerre.

I. Déf in it ion et division. — Ie Le mot guerre est d'origine germanique. Par l'intermédiaire de la basse latinité, *guerra, giuerra, werra,* Il dérive de l'allemand *u>ehr,* arme, moyen de résistance, qui se retrouve dans les mots saxons a>or, *ivarre* et *iverre;* et dans les langues néo-latines, italien et espagnol, *guerra,* Cf. Du Cange-Henschel),*Glossarium mediæ et infirme latinitatis,* 10 in-4°, Mort, Paris, 1883-1887, t. iv, p. 129; t. vin, p. 414; Dlefenbach, *Glossarium latmo-germanicum medi» et Infirme artatis,* in-4°, Francfort-sur-le-Meln,1857, p. 270, 272, Dlez, *Etqmologisches Worterbuch der romanischen Sprachen,* ln-4% Bonn, 1887, p. 179. Ce mot germanique, cependant, signifie plutôt arme défensive, résistance passive, comme les mots analogues qui, dans les langues modernes, dérivent, ainsi que lui, du sanscrit, dans lequel In racine *vrl,* ou *var,* signifie plutôt s'entourer. s'envelopper, comme pour sc garder, pour sc garantir, etc. On ne pourrait pas inférer de la, évidemment, que les anciens n'ont fait, ou n'ont considéré comme légitime que la guerre défensive. Toute l'histoire, depuis le berceau do l'humanité, protesterait contre cette assertion.

2· Au sens figuré, le mot guerre signifie une lutte quelconque : la vie dc l'homme est une guerre permanente avec lui-même, avec les besoins dc l'existence, avec les passions qui l'inclinent au mal, etc. *Militia est vita hominis super terram.* .Job, mi, L

3° Dans un sens large, quoique déjà plus approprié, le mot guerre signifie toute lutte qui s'accomplit non pas seulement par un conflit de paroles, ou d'arguments, comme le serait une discussion ou une dispute, mais par l'emploi de la force matérielle ou de la violence. C'est à ce point dc vue que Cicéron a dit : *In repubhca maxime conservanda sunt jura belli. Nam cum sint duo genera decertandi, unum per disceptationem, alterum per vim; cumque illud proprium sit hominis, hoc belluarum : confugiendum est ad posterius, si uti non licet superiore, i)t officiis,* l. I, c. xi. I^es Juristes modernes, dans leurs traités de droit des gens, ont souvent donné aussi une définition semblable : *Bellum est status per vim certantium, qua tales tuni.* Grotius, *De jure belli el pacis,* 1. I, c. i. in-4·, Leyde, 1625; édit, française, 2 In-4·, Amsterdam, 1724. Dans la seconde moitié du xvin· siècle, de Vattel s'exprimait de même : « La guerre est cet état dans lequel on poursuit son droit parla force.· *Le droit des gens,* L HL c. t, f 1, 3 In-8·, Paris. 1830-1838, t. il, p 77. Ainsi défini, le mot guerre s'applique autant à la *gu^rrr privée,* c'esl-à dire d'mdivldu i individu, qu'à la guerr·· publique, c'cst-à-dire de multitudes à multitude rappiiqucégalexnentaux subdivisions de la guerre privée, comme In simple rixe, le duel, etc., ct nux subdl visions de la guerre publique : guerre civile ou intestine entre les citoyens d'une même nation ; sédition, entrehabitants d'une même ville ;gucrrc étrangère,d'État à État

4° Au sens propre, chez les anciens comme chez les modernes, le mot guerre signifie la lutte entreprise au nom ct par l'autorité constituée d'une société civile contre les ennemis du dehors. Ainsi la définit saint Thomas qui la distingue de tous les autres genres de conflit, par ces paroles : *Bellum proprie est contra extraneos hostes, quasi multitudinis ad multitudinem; rixa autem est unius ad unum, aut paucorum ad paucos ; seditio autem proprie esi inter pares unius multitudinis inter se dissentientes, puta cum una pars civitatis excitatur in tumultum contra aliam. Sum. theol.,* II· II·, q. xl ii, a. 1. ·

5° Le droit international, depuis assez longtemps, entend par guerre, non pas seulement proprement, mais uniquement, l'état dc lutte à main année entre deux ou plusieurs nations indépendantes, cherchant à conquérir par la force des armes ce qu'elles n'ont pu obtenir par des négociations, soit que par ce moyen elles tâchent de faire prévaloir leurs prétentions, soit qu'elles ne visent qu'à se défendre contre les prétentions des autres. Cf. Dalloz, *Dictionnaire pratique de droit public, toi* mot *Guerre,* § 1. n. 1-2, in-fol., Paris, 1905, p. 701 ; cf. art. 1·т de la Conférence internationale de la Haye» en 1907.

Par définition, la guerre est un ▮ état de lutte », non un simple combat : celui-ci n'est qu'un acte transitoire ou un épisode particulier de la guerre, qui peut continuer, même quand il n'y a pas actuellement dc combats. Dc même, on appelle ennemis de guerre, non pas seulement ceux qui lutZcnt au moment du combat, mais tous ceux qui, par conseils, machinations, ou toute autre mesure, préparent le combat, ou en assurent le résultat favorable.

On dit aussi que la guerre n'est qu'entre nations Indépendantes, considérées comme telles, *Inter nationes liberas, qua tales.* La guerre, en effet, n'a pas lieu entre citoyens particuliers de diverses nations, soit pris Individuellement, soit même pris collectivement; mais seulement entre ces nations elles-mêmes, en tant que chacune d'elles, sous le pouvoir suprême du gouvernement monarchique, oligarchique. ou démocratique qu'elle s'est donné, constitue une personne publique ct politique. 11 s'ensuit que les citoyens, ou leurs groupements particuliers dc diverses sortes : associations, syndicats, académies, etc , dont se compose la nation qui est en guerre, ne sont impliqués dans cette guerre que secondairement, et comme indirectement, car ils ne prennent part à la guerre que sur le mandat et au nom dc la nation elle-même qu'ils soutiennent par les armes, ou dont ils augmentent les forces par leur action.

Certains auteurs ont défini In guerre : *Violati ordinis publia violenta restitutio :* le rétablissement par la force de l'ordre public violemment troublé Mais outre que celte définition peut tout aussi bien s'appliquer à la répression des séditions et à la guerre civile, elle ne parait convenir qu'à la guerre juste, ou à la guerre défensive Cf. Zigliara, *Ethica et fus naturte,* part. IL l. 11, c. m, a. 2, η. 1, *Summa philosophica,* 3 in-12, Paris, 1887, L m, p. 289. Il faudrait que la définition dc la guerre, même entre nations différentes, convint à toutes les guerres dc diverses sortes qui peuvent exister entre elles, qu'elles soient guerres justes, ou non, el quels qu'en soient l'origine et les motifs.

6e La guerre entre nations indépendantes est *défensive,* ou *offensive,* suivant qu'une nation prend les armes pour repousser un ennemi qui l'attaque, ou qu'elle les prend la première, pour attaquer un autre peuple qui, Jusqu'à ce moment-là, vivait en paix a\oc elle. a. de Vattel. op. cit, ô 5. t. p 70. d'„~

rencc provient donc d'un fait purement extérieur, car la guerre qui est vraiment défensive chez une nation, est offensive chez son ennemie, ct réciproquement. On pourrait, cependant, appeler aussi guerre défensive, quoique dans un sens un peu plus large, la guerre entreprise pour empêcher une violation de droit imminente, ou ayant déjà reçu un commencement d'exécution, bien que la nation ennemie n'ait pas encore pris les armes, dans le but de soutenir cette injustice méditée, ou déjà perpétrée en partie. Guerre défensive serait, aussi, dans un cas analogue, celle pour demander ou obtenir une réparation proportionnée au dommage matériel ou moral causé; ou encore, avec un ennemi turbulent et toujours dangereux, pour assurer une paix plus durable ct plus solide. Dans ce cas, cc qui semble une agression, ne serait, en réalité, qu'un acte dc légitime défense. Cf. Suarez, *Dr charltate,* disp. XIil, *De bello,* sect, i, n. 6, *Opera omnia,* 28 in-4®, Paris, 1856-1878, t. xn, p. 738. De même, la guerre offensive est celle qui est soutenue par lo parti dont les agissements l'ont provoquée ct rendue inévitable, alors même que cc parti n'aurait pas accompli, de son côté, les premiers actes d'hostilité matérielle, car, suivant le mot de Montesquieu, le véritable auteur d'une guerre n'est pas celui qui la déclare, mais celui qui la rend nécessaire.

II. La oukiuie et le droit naturel. — Ia//üfo-*rique et erreurs,* — 1. La guerre est certainement un des plus grands fléaux de l'humanité, ct ce n'est pas sans motif que l'Églisc met sur les lèvres de scs enfants cette supplication : A *peste, fame et brllo libéra nos, Domine.* Très souvent ces trois maux n'en font qu'un, car la guerre entraîne à sa suite les épidémies ct la famine. La guerre est aussi, à n'en pas douter, une des suites les plus désastreuses du péché originel, soit à cause des misères physiques dont elle est la source, soit à cause de la perte des âmes qui, si nombreuses, paraissent devant le juge souverain, sans aucune préparation, et dans l'ivresse du carnage ou les fureurs de la haine. L'homme, s'étant révolté contre Dieu, non seulement a vu les créatures se révolter contre lui, mats il a été aussi, depuis lors, en lutte avec lui-même et avec scs semblables. La terre, Jusque-là paradis de délices, est devenue aussitôt un champ dc bataille, ct, avec la faute de notre premier père, s'est introduite dans le monde la lutte pour la vie, le *struggle /or life,* Dans son *Speculum doctrinale,* Vincent dc Beauvais enseigne que le nom latin de guerre, *bellum,* dérive dc *belluis,* bêtes fauves, parce que, dit-il, *bellantes sæpe /erilatem belluarum imitantur,* 1. XI, c. xxvi, 10 In-fol.» Strasbourg, 1473. Cf. Cicéron, *Dr officiis,* 1. 1, c. xi.

Abstraction faîte de la faute originelle ct dc la terrible sanction qui l'a suivie pour toute la postérité d'Adam, car c'est par le péché du premier homme que la mort est entrée dans le monde ct a atteint toutes les générations, Koh l , v , 12; vi, 23; 1 Cor., xv, 21, peut-on affirmer que la guerre n'est qu'une manifestation dc la loi générale de destruction qui pèse sur le monde, et n'épargne aucun être dans le vaste domaine de la nature vivante? Une force occulte, mais indéniable et irrésistible, sorte de rage universelle, arme tous les êtres les uns contre les autres. Un décret de mort violente semble écrit aux sources mêmes dc la vie, pour que nul n'y échappe ; ct le redoutable législateur qui l'a formulé, a choisi, dans chaque grande division du règne animal, des familles qu'il a spécialement chargées de l'exécuter : insectes de proie, reptiles dc proie, oiseaux dc proie, poissons dc proie, quadrupèdes de proie. A chaque instant dc l'innombrable série tics siècles, des êtres vivants sont dévores par d'autres. /\u-dcssus dc ccs multitudes dc races destinées à servir dc pâture à d'autres mieux outillées pour la lutte, est placé l'homme dont la main destructrice no fait grâce ù rien dc ce qui vit : il lue pour sc vêtir, il tue pour se parer, il tue pour attaquer, il tue pour se défendre, il tue pour s'instruire, il tue pour s'amuser, il tue pour tuer : roi superbe qui a besoin de tout, ct à qui rien ne résiste... Le philosophe peut même découvrir comment le carnage permanent est prévu et ordonné dans le grand tout. Mais cette iol s'arrêtera-t-elle à l'homme? Non, sans doute. Et quel être exterminera celui qui les extermine tous ? C'est l'homme qui est chargé d'égorger l'homme. Comment, cependant, pourra-t-il accomplir la loi, lui qui est un être moral et miséricordieux; lui qui est né pour aimer; lui qui pleure sur les autres comme sur lui-même; lui à qui il a été déclaré qu'on lui demandera compte Jusqu'à la dernière goutte du sang qu'il aura versé injustement, Gcn., ix, 5? C'est la guerre qui accomplira le *décret. A.* la terre qui cric cl réclame du sang, celui des animaux ne suffit pas, ni même celui des criminels immolés par le glaive de la Justice humaine, qui ne peut les atteindre tous;... qui souvent en épargne par clémence coupable, crainte, lâcheté, énervante sensiblerie, sans prendre garde que cette douceur mal entendue est plus cruelle que la férocité, car, en travaillant à éteindre l'expiation dans le monde, elle contribue à rendre la guerre nécessaire... La terre n'a pas crié en vain : la guerre s'allume; l'homme, saisi tout à coup d'une fureur *divine,* étrangère à la haine et à la colere, s'avance sur le champ de bataille, sans savoir ce qu'il veut, ni même cc qu'il fait- Qu'est-ce donc que cette horrible énigme? Rien plus que tuer n'est contraire à sa nature, et, alors, rien ne lui répugne moins : Il fait avec enthousiasme cc qu'il a en horreur... Innocent meurtrier, instrument passif d'une main redoutable, il sc plonge, tète baissée, dans cet abîme, ou il donne et reçoit la mort.. Ainsi s'accomplit sans cesse, depuis le ciron jusqu'à l'homme, la grande loi de la destruction violente des êtres vivants. La terre entière, continuellement imbibée de sang, n est qu'un autel immense, où tout ce qui vit doit être Immolé sans tin. sans mesure, sans relâche, Jusqu'à la consommation des choses, jusqu'à l'extinction du nul. Jusqu'à la mort même dc la mort, le dernier ennemi qui doit être détruit, après avoir tout soumis à son sceptre, suivant la vigoureuse expression dc l'apôtre : *Novissima autem inimica destruetur mors · omnia enim subjecit sub pedibus,* 1 Cor., xv, 26. Voilà par quelles considerations le comte Joseph de Maistre expose qu'il n'y a pas moyen d'expliquer comment la guerre, · lu plus grande des extravagances humaines-, est humainement possible, quand on songe que l'homme est doué de raison, de sensibilité ct d'affection l Cf. *I.es soirees de Saint-Pétersbourg, ou Entretiens sur le gouvernement temporel de la providence, suivis d'un traité sur les sacrifices,* 2 in-8°, Paris, 1822. VII· entretien, t. U. p. 30 sq. Cet auteur volt donc dans la guerre l'intervention d'une loi supérieure à l'humanité, loi occulte ct terrible qui a besoin du sang humain. Dc là découle, dit-il, cette prééminence que toutes les nations, antiques et modernes, ont toujours accordée à la profession des armes. N'est-ce pas étrange, en effet, que le droit dc verser innocemment le sang innocent ait toujours été regardé comme le plus honorable dans le monde, au Jugement dc tout le genre humain sans exception? et n'y a-t-il pas quelque chose de mystérieux ct d'inexplicable dans le prix extraordinaire que les hommes ont toujours attaché à Li gloire militaire ? Cf. Besse, Lu *thèse de Joseph de Mature *ur la guerre,* dans la *Revue pratique d'apologétique,* 1916, t. xxn, p. 466-484, 537-549.

11 nous semble, à nous, que, sans recourir à une loi occulte, il n'est pas difficile d'expliquer, chez tant d'hommes dc tous les temps ct de tous les pays, l'amour de la gloire. Elle ne se comprend que trop, par le désir dc faire parade de la supériorité do leurj forces pbv-

slques, des ressources de leur intelligence et dc celles de leur génie, non moins que par leur désir dc dominer leurs semblables ct de sc dresser au-dessus d'eux. Tout cela nc s'explique que trop par l'orgueil, la vanité, la convoitise, le mépris d'autrui, choses trop naturelles à l'humanité déchue, et dont on découvre, chaque jour et partout, de trop nombreuses ct déplorables preuves. Sans doute, de terribles ravageurs se sont attribué le rôle de justiciers de Dieu, ct Attila entre autres s'appelait lui-même le Fléau dc Dieu. Cependant, la plupart des grands capitaines, épris dc gloire, n'élevaient pas leurs pensées au-dessus des horizons bornés de ce monde. Assurément Dieu par eux a fait son œuvre; mais, eux, le plus souvent, ne songeaient à autre chose qu'à l'indépendance, à la domination, aux richesses ct aux honneurs. Cf. Mgr Horace Mazzclla, archevêque dc Rossano, // *catechismo délia guerra,* in-12, Rome, 1916, p. 35 sq.

Joseph de Maistre est mieux inspiré, quand il explique la raison d'être de la guerre, non par une application de la loi générale dc destruction pour tous les êtres, à quelque degré qu'ils appartiennent de la hiérarchie dans le monde matériel, mais par une loi de l'ordre spirituel : celle de l'expiation, indispensable ici-bas, pour les crimes sociaux. Les hommes sont malheureux, ou parce qu'ils sont coupables, ou parce que, même innocents, ils doivent souffrir pour les criminels, afin d'obtenir leur salut. Les hommes qui par leurs prévarications rendent nécessaires tous les maux physiques qui les châtient, et surtout la guerre, s'en prennent naturellement aux rois, causes visibles de ces affreux conflits; ct l'on connaît le vers d'Horace, *Quid· quid dellrûnt reges, plecluncIur Archivi,* EplsL, I, n, 11;

> Du délire des rois les peuples sont punis.
> .... de tout temps.
> Les petits ont souffert des sottises des grands.

Mais, plus justement un autre poète, J.-B. Rousseau, a dit :

> C'est le courroux des rois qui fuit anner la terre :
> C'est le courroux du ciel qui fuit uriner les roi».

Lorsque les crimes, et surtout les crimes d'un certain genre, se sont accumulés jusqu'à un certain point marqué par la justice divine, celle-ci frappe, parfois nu même instant, tous les peuples coupables; ct ces peuples, loin de faire aucun effort pour échapper à la divine sentence, ou pour l'atténuer, ou pour l'abréger, se précipitent les uns contre les autres, s'offrant comme d'eux-mêmes aux souffrances, aux supplices ct *û* la mon explatrlce. Tant qu'il leur restera du sang, ils viendront l'offrir sur l'autel du sacrifice, ct, plus tard, une jeunesse devenue rare, après la disparition de tant dc générations fauchées par les aveugles exécuteurs dc la vengeance divine, se fera raconter ccs guerres désolâtrices produites par les crimes dc scs pères.

La guerre est donc divine en elle-même, comme la terrible justiclèrc du Dieu offensé, mais non comme l'application dc la loi générale de destruction présidant aux phénomènes de l'ordre matériel, il faut remarquer aussi que, si l'homme avait gardé la Justice originelle, ces destructions auraient été dc beaucoup moins nombreuses. Sans affirmer absolument, cn effet, que si Vhomme avait continué à habiter le paradis terrestre, 11 nc se fût pas nourri dc la chair des animaux, on nc peut contester que la nourriture que Dieu lui assigna dans l'état d'innocence, si elle n'étalt exclusivement végétale, l'était, du moins principalement. Gcn., i, 29. Il semble aussi, d'après le v. 30, que la nourriture des animaux était aussi principalement végétale. Ce qui est également certain, c'est que l'usage de la chair des animaux, comme nourriture, est expressément permis à l'homme, seulement à partir du déluge. Gcn., ïx.

3. Toutes les traditions antiques, même païennes, se sont faites l'écho dc ces vérités, quand elles décrivent les merveilles dc l'âge d'or :

> At vetus Illa ætai, cul fecimus Aurea nomen.
> Fœtibus arboreis, cl, quas humus educat, herbet
> Fortunata fuit, nec polluit ora cruorc.

Ovide, *Metam.,* xv, 96-98; cf. *Ibid.,* i, 89-106; Virgile, *Georg.,* i, 125-128; Vairon, *De re rust.,* H, i; Plutarque,* IIcpi σαρκοφαγία , II, 3-4.

Historiquement, il est bien rare qu'on ait considéré le métier des annes comme une sorte de sacerdoce, pour venger Dieu outragé. Très généralement ceux qui marchaient au combat avaient des vues beaucoup moins élevées. De tout temps, dit fort judicieusement un moraliste, pour quelque morceau de terre de plus ou de moins, les hommes sont convenus entre eux dc se dépouiller, se brûler, sc tuer, s'égorger les uns les autres. Et, pour le faire plus] ingénieusement ct avec plus dc sûreté, ils ont inventé de belles règles qu'on appelle l'art militaire. Ils ont attaché à la pratique do ces règles la gloire ou la plus solide réputation. Et ils ont, depuis, enchéri, dc siècle en siècle, sur la manière de se détruire réciproquement. Dc l'injustice des premiers hommes, comme dc son unique source, est venue la guerre... Si, content dc son propre bien, on eût pu s'abstenir de convoiter ct dc prendre celui du prochain, on aurait eu pour toujours la paix ct la liberté. Cf. La Bruyère, *Caractères, Du Soui>erain ou dc la République,* in-8®, Paris, 1878, p. 309 sq.

Cette guerre féroce sc montre dans le monde dès l'origine de l'humanité. Elle existe entre les deux fils du premier homme, ct, simplement par jalousie, Caïn verse le sang dc son frère Abel. Cette guerre, d'individu à individu, passe vite de collectivités à collectivités. Dès qu'il y n deux familles, ou deux peuplades voisines dont les intérêts sont différents, le conflit éclate. Plus la notion des droits d'autrui s'affaiblit dans l'ceprit, ou plus la volonté s'oppose au respect dc ccs droits, plus on a recours à la violence pour résoudre les questions en litige. Dans ccs cas, la raison du plus fort est toujours la meilleure, cn pratique, bien entendu. Et quand aucun principe de morale n'est assez puissant pour mettre une barrière aux emportements dc la force, alors les droits des vaincus sont comme n'existant pas. Ils sont foulés aux pieds ct radicalement détruits. L'antiquité païenne avait un mot cruel pour exprimer cette méconnaissance dc tout droit, chez ceux que la victoire n'avait pas favorisés : *Væ victis !* Malheur aux vaincus l Cf. Barbayrac. *Histoire des anciens traités, depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'empereur Charlemagne,* 2 In-fol., Amsterdam. 1739.

2. Dans l'antiquité païenne, cn effet, la guerre était particulièrement sauvage. La bataille était un carnage sans merci, jusqu'à épuisement ccmplct, ou destruction totale. La victoire conférait au* vainqueur le droit absolu ct illimité sur les propriétés et les personnes des vaincus. Le sol avec scs productions; les troupeaux ct les habitations; les hommes, les femmes, les enfants, tout passait cn lu possession du vainqueur qui avait droit dc vie et dc mort sur les personnes, et pouvait ravager, à son gré, leur pays. Les uns, comme les Carthaginois, torturaient affreusement les prisonniers de guerre, les suppliciaient et les crucifiaient; d'autres les vendaient comme esclaves, non par un sentiment plus éclairé des droits dc l'humanité, mais par un intérêt sordide, comme Ton vend un vil bétail, qu'on a cependant le droit dc conduire à la boucherie. Quant aux femmes, ietons un voile sur les excès des passions brutales que les vainqueurs sc croyaient permis par rapport à elles. Le viol était un dc leurs droits les plus Incontestés, ct l'honnêteté la plus élémentaire n'arrêtait aucun de leurs débordements. Entre ennemis

et même entre alliés, la parole tonnée et les serments 1rs plus solennels nc renfermaient aucune garantie. Nul n'y avait confiance. Tous étalent prêts à se parjurer, d A déchirer les contrats les plus sacrés, dès que leurs Intérêts étalent en jeu, ct que Vaccroissement de leur puissance leur promettait l'impunité. C'était, on peut le dire, une erreur généralement répandue dans la pentlllté, qu'il était permis de prendre les armes ct de faire la guerre, uniquement pour conquérir des royau-inc·». acquérir des richesses ct un nom glorieux. Cf. Suarez, *loc, cil.,* sect, iv, t. xn, p. 743.

3. Aux temps dc la civilisation si avancée de la Grèce et de home, tes choses nc sc passaient guère autrement. Nul ne songeait à contester au vainqueur h plénitude dc scs droits. Si Alexandre, ou le Sénat rom.dn consentirent à en rabattre, ce fut uniquement par des calculs d'intérêt plus raffinés, et parce que leur ambition plus habile visait et plus haut et plus loin. A quoi leur aurait servi la domination universelle, si die ne s'était étendue que sur de vastes déserts, ou sur des terres sauvagement ravagées par leurs années, et pour longtemps stériles ? Ils nc voulurent donc pas la destruction des biens des vaincus, ni même la dépos-session complète de ceux-ci, ce qui pratiquement revenait presque au même. Aux vaincus, ils se contentaient d'imposer de fortes rançons, des tributs onéreux, souvent une sorte de protectorat, ou d'alliance, qui n'était qu'un assujettisserhent déguisé. Mais si ces nations, unies par la force à celle qui les avait dominées, frémissaient sous le joug, ct tentaient de s'en affranchir, alors le vieil instinct païen sc réveillait dans toute sa férocité, ct la guerre recommençait, sauvage, celte fols, guerre d'extermination, qui nc sc terminait que par la dépopulation, l'expropriation en masse, la destruction, dût un peuple entier être rayé du livre dc vie. Cela paraissait juste, ct les plus fins lettrés, ou les meilleurs moralistes de l'antiquité, tels que Cicéron, ou Sénèque, nc trouvaient rien A redire à cela. Cf. Platon, *De repu blica,* 1. V.

Au nom dc quels principes ces philosophes qui approuvaient la politique romaine envers les vaincus, auraient-ils pu condamner, ou simplement blâmer les barbares, qui, quelques siècles plus tard, sc précipitant à l'assaut de l'empire romain, y commirent toutes sortes d'infamies, dc meurtres atroces et dc dépréda-tions? Les Teutons et les Cimbrcs, les Goths et les Visigoths, les Suèvcs, les Huns cl les Vandales, les Hérules, les Francs cl les Germains pouvaient-ils avoir des notions plus exactes sur la propriété, la dignité humaine ct les droits des vaincus? A leurs yeux aussi le droit de lu guerre, ou le droit du plus fort, comprenait l'ensemble et l'universalité de tous les droits sans exception. Vaincre, c'était tout conquérir, personnes ct choses. Le conquérant devenait, dc fait ct de droit, le maître absolu du pays dont il avait réussi A s'emparer, ct pour aussi longtemps qu'il pouvait s'y maintenir. Le chef suprême distribuait le aol A scs compagnons d'armes. Ainsi sc forma une aristocratie féodale que le temps consolida, en consacrant toutes les spoliations.

4. Si influence du christianisme, en adoucissant les mœurs publiques, ct en rendant plus claire dans les masses la notion du devoir opposée A celle du droit, n'a pas fait disparaître complètement la guerre du sein de l'humanité, du moins elle a amené les vainqueurs A apporter une certaine réserve dans leurs exigences. Mais, même chez les nations modernes les plus policées ct les plus civilisées, plus le sentiment religieux s'efface, plus le respect de l'humanité disparaît, ct l'intérêt devient le seul mobile. L'égolsme Inspire la diplomatie, et, dc nos jours, comme il y a trente ou quarante siècles, les chefs des peuples nc sont que trop portés u admettre le vieil axiome païen que la · force prime le droit ». Cf. Dumont ct Brunei. *Recueil des traités de paix, d'alliance et de trêves laits en Europe depuis Charlemagne jusqu'à présent,* 8 in-fol., Amsterdam et La Haye, 1728·

5. Ils sont légion cncotc, parmi nos contemporains, ceux qui. se vantant d'être au nombre des intellectuels les plus cultivés, enseignent ou pensent que le succès justifie tout, et que peu importent les moyens, pourvu qu'on réussisse. Dans son ouvrage *L·'Allemagne et la prochaine guerre,* dont la 5* édition allemande parut en 1912, von Bernhardt, général qui aimait A philosopher en faisant ft dc la morale, s'efforce dc prouver que, pour sa patrie, la guerre de rapines, décorée du nom de guerre de conquêtes, non seulement est un *droit,* mais un *devoir.* Et voulez-vous savoir la raison d'une si étrange thèse ct d'une si formidable prétention? C'est que l'Allemagne, pour satisfaire son insatiable soif d'annexions et son désir de grandir sans limites (ce A quoi elle se croit prédestinée), a besoin des terres, provinces ou royaumes, non moins que des richesses naturelles que les autres peuples détiennent, très injustement, selon elle. Et pourquoi les propriétaires actuels sont-ils d'injustes possesseurs? C'est parce qu'ils ne savent pas tirer suffisamment parti des réglons qu'ils occupent, tandis que l'Allemagne saura merveilleusement les mettre en valeur, et que, en outre, par suite de la supériorité des qualités qui la distinguent, elle a droit A la domination universelle. « Tout ce qui est bon A prendre est A nous », disaient les anciens Germains, dont, selon Tacite, la devise était : *Ubl preda, ibi pairin !* Après vingt siècles, beaucoup dc leurs descendants parlent encore de même. Les téméraires qui, même cn se défendant, mettraient obstacle à l'expansion dc l'Allemagne ct l'empêcheraient d'atteindre su fin qui est dc tout absorber, commettraient donc une injustice flagrante, un crime irrémissible. Il n'est que juste de les cn châtier par l'asservissement ou la destruction totale. Et plus la guerre qu'on leur fera sera dure, atroce, farouche, impitoyable ct inhumaine, plus clic sera méritoire et digne d'éloges, car on arrivera ainsi plus tét A la victoire, en Inspirant partout b terreur ct l'épouvante. Une traduction française de cet ouvrage significatif du général von Bemhardi, avec préface du colonel suisse F. Fcyler, a paru, in-8·, Paris, 1916. Cf. Général von Hartmann, dans la *Deutsche Rundschau,* 1877-1878. Tel est, d'ailleurs, l'enseignement officiel donné par le grand état-major allemand, dans le manuel paru cn 1902, ct intitulé : *Kriegsbrauch in Landkriege.* 11 y oppose aux prescriptions des juristes la coutume ct la tradition héréditaires, dit-il. dc b race germanique. D'après celte tradition nationale, afflrme-t-il avec insistance, l officier allemand doit sc mettre cn garde contre les » conceptions humanitaires, *humanitare Anschauungen* », p. 3, dont sc sont inspirées les Conférences dc Genève, dc Bruxelles ct de La Haye. C'est donc non seulement un droit, mais un devoir, pour tout chef d armée, d'employer sans ménagement les moyens d'intimidation, car c'est précisément dans l'emploi illimité des mesures de rigueur, et dans l'absence totale de scrupules, que réside le plus souvent l'humanité, p. 7, 115. Celte tradition dans la race germanique remonte haut et loin, en effet, car elle remonte jusqu'à Luther, qui écrivait aux princes dc son temps : « Déchaînez-vous, exterminez, égorgez. » Cf. Déni fie, *Luther et le luthéranisme,* trad, franç., t. i, p. 17-18, 213; Janssen, *Geschtchte des deutschen Volkes,* 6 in-8·, Frlbourg-cn-Brisgau, 1876-1888, t. n; l. iv, p. 506 sq.; Boulroux, *La Force substituée au Droit,* dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 octobre 1914, p. 387 sq.; Ch. Andcr, *Les usages de la guerre et ta doctrine de l'état-major allemand,* in-8·, Paris, 1915; *Le pangermanisme,* In-8·, Paris, 1915; Joachim von der Goltz (le fils du maréchal dc cc nom), *Les dix commande-*

mentx de fer du soldat allemand, in-8°, Leipzig, 1915. Tout cela, d'ailleurs, était déjà très clairement exprimé par l'historien de l'Allemagne contemporaine, Karl Lamprecht, *7ur tungsten deutschcn Vergangenhett,* 3 In-8®, Fribourg-cn-Brlsgau, 1903-1905; *Moderne Geschichtesunssenschatt,* In-8n, Berlin, 1909.

Et il i'eit trouvé des théologiens pour soutenir cette abominable thèse, en Invoquant l'axiome: *In extrema necessitate omnia bona sunt communia.* Comme si une collectivité regorgeant de richesses, enivrée de puissance et d'orgueil, ct assoiffée de domination mondiale *(W'Upolitik),* pouvait être assimilée à un Individu qui, mourant de faim, a le droit de prendre, quoique ne lui appartenant pas, un morceau de pain qu'il trouverait Λ sa portée, parce que, en le lui refusant, le propriétaire commettrait une faute grave ! D'après scs partisans eux-mêmes, la *Wcltpolitik* devait entraîner inévitablement la guerre. Cf. Mumbauer, dans la Bévue *Hochland,* 1914-1915, p. 99 sq. Donc, pour s'emparer du bien d'autrui qu'elle convoite, l'Allemagne a le droit de déchirer les traités qu'elle a signés; de manquer à lu fol Jurée, de ne tenir aucun compte des serments les plus solennels; de violer la neutralité des nations non belligérantes; d'attaquer même les citoyens paisibles qui ne portent pas les armes; de bombarder par scs zeppelins et scs avions les villes ouvertes; de couler par scs sous-marins les navires même de commerce, ct cela sans avertissement préalable, sans se soucier de la vie des voyageurs inoffensifs, seraient-ils absolument étrangers A la guerre; de massacrer par conséquent les innocents; de faire marcher devant scs soldats, pour leur faire un rempart de leur corps, les vieillards, les enfants et les femmes; de diminuer le nombre de ses adversaires en tirant sur les ambulances et les hôpitaux; de déporter en masse des populations entières, sans s'inquiéter des liens de famille, ni des prescriptions de la morale la plus élémentaire, en séparant arbitrairement les jeunes filles de leurs mères, ou des parents, pères et frères, qui pourraient protéger i leur vertu contre les passions brutales de la soldatesque effrénée; d'incendier méthodiquement, systématiquement, et de détruire de fond en comble villes ct villages, pour inspirer partout la terreur salutaire de son nom; de ne pas même épargner les églises et cathédrales, temples du Dieu vivant, etc. «Ccs infractions voulues délibérément aux lois de la guerre, dit le docteur Karl Strupp, nous apparaissent, malgré leurs horreurs, comme conformes au droit des gens, et toute ville est coupable des actes de chacun de scs habitants » *Dus internationale I.andgriegsrrcht,* in-8®, Berlin, 1914, p. 9, 248. Toutes ccs idées avalent été émises, deux ans auparavant, dans un ouvrage publié par M. Daniel Frymann, sous le titre : IVcnn *ich der Kaiser war t* in-8°, Leipzig, 1912, et dont Il s'est vendu plus de trente mille exemplaires en Allemagne· (Les mêmes Idées furent répandues, d'autre part, dans le grand public, quelques mois avant que la guerre allemande éclatât, et. cette fols, avec la haute approbation du prince héritier de la couronne impériale, par le colonel son Il. Frobcninus. *Des Deutschen Ketches Séhuhsalstunde,* in-8®, Berlin. 1914. CL Louis Bertrand, *\'id:schc et la guerre,* In-8°, Paris, 1915; Léon Daudet, *L'esprit allemand. De Kant* d *Krupp,* In-12, Paris, 1915 M F. Boz, La *préméditation allemande démnntne dans un livre anglais de* J9/2, dans le *Correspondant* du 25 mars 1915, ouvrage d'autant plus significatif qu'il a paru deux ans avant la guerre de 1914, qui devait traduire en action, et sur une si vaste échelle, ces abominables doctrines ; A. Pillet, professeur à .'université de Paris, *f a science allemande et le Droit j, la guerre,* dans la *Krvue des Deux Mondes,* du pr avril 1915: Jacques Flach, membre de V Institut, professeur au Collège de France, *Essai sur la formation de l'esprit public allemand,* In-12, Paris, 1915; E. Lavisse cl Ch. Ander, *Pratique et doctrine allemandes d< la guerre,* In-8®, Paris, 1915.

2° *La guerre, cependant, est-elle intrinsèquement mauvaise et contraire un droit naturel!* — 1. Faut-Il souscrire aux déclarations de prétendus philanthropes qui répètent de toutes manières, Λ notre époque, que h guerre n'est que le meurtre et le vol enseignés publiquement ct commandés, sous les peines les plus graves,aux peuples par leurs gouvernements respectifs? qu'elle est le meurtre et le vol acclamés, loués, récompense, blasonnés, couronnés ? qu'elle est le meurtre et le vol soustraits ù l'échafaud par l'arc de triomphe ? qu'elle est donc le meurtre et le vol, moins le châtiment et la honte, plus l'impunité et la gloire ? qu'elle est donc aussi la plus flagrante des inconséquences légales, puisque dans la guerre la société autorise cc qu'elle défend par scs lois, récompense cc qu'elle punit chez les Individus, et glorifie cc qu'elle flétrit de scs anathèmes; de sorte que ce que fait la société par la guerre ne diffère de ce qu'elle défend si sévèrement aux individus que par le nom. l'étendue ct la multiplicité. Mais depuis quand la multitude des crimes commis, ou leur universalité, ou les noms pompeux dont on les décore, en atténuent-ils la culpabilité ?

Il y n dans ces déclamations plus de phraséologie que de vérité. Quoique la guerre soit un redoutable lléau entraînant toutes sortes de calamités, elle n'est pas cependant Intrinsèquement mauvaise et contraire au droit naturel. Elle est toujours un très grand mal physique; elle n'est pas toujours un mal moral. Elle peut être juste, ct, quelquefois, même nécessaire.

Parfois, en effet, elle est l'unique moyen par lequel un État peut pourvoir à sa propre sécurité, et assurer son existence contre les injustes agressions d'un État voisin, ou maintenir le respect de droits d'une grande importance auxquels il ne saurait renoncer sans un grave dommage, ou sans un déshonneur plus préjudiciable encore qu'une perte de biens matériels. Or, de même que. de droit naturel, il est pennis à un individu de repousser, même par la violence, un injuste agresseur qui en veut à sa vie, à sa fortune, ou à son honneur; de même, et â plus forte raison, cela est permis à une nation, qui, constituée en corps politique, forme une personne morale et publique. Le chef de cette nation a non seulement le droit, mais aussi le devoir de prendre ce moyen pour sauvegarder les intérêts généraux dont il a la charge. Cc droit cl ce devoir s'entendent non seulement de la guerre strictement défensive, mais aussi de la guerre offensive rendue nécessaire par les agissements d'un Étal voisin, dont les menées ambitieuses constitueraient un danger réel Cf. Bcllarmin, *II* Controversia generalis, De membris Ecclesia: militantis,* 1. 111. *De laids,* c. xiv, *Opera omnia,* 8 in-4®, Naples, 1872, t. ii. p. 327.

2. La guerre qui, évidemment, n'est pas toujours contraire aux lois de la justice, n'est-elle pas du moins toujours opposée aux lois de la charité ? S'il en était ainsi, on devrait conclure que la guerre n'est jamais légitime, car il ne suffit pas à un homme, serait-il chef d'État, de respecter les lois de la justice : celles de la charité ne l'obligent pas moins. Cc qui est conforme aux lois de la stricte justice, n'est pas toujours permis, cor les limites de la Justice stricte confinent de prés â l'injustice *summum fus, summa injuria.* Il peut arriver qu'une guerre. Juste en soi, nu point de vue de lu Justice stricte, devienne, cependant, *in concreto,* ct vu les « Ircon tance·, gravement coupable, si elle viole, par ailleurs, en matière grave, le précepte naturel par lequel noua somme· tenus d'aimer h prochain, notre frère, comme nous-mêmes. Mal», en faisant abstraction de cc! circonstances particulières, où la loi de la charité commanderait de tempérer un peu la poursuite des

droite qu'on tiendrait de lu stricte Justice, on peut se demander si la guerre est toujours, de soi, à cause des maux incalculables qu'elle entraîne, contraire aux lois de la charité, ct, par conséquent, à cc titre, toujours défendue connue Intrinsèquement mauvaise.

Λ celle question ainsi formulée, une réponse néga five doit être évidemment faite. On ne peut pas supposer, en effet, que Dieu, comme auteur ct législateur suprême de la nature, ait concédé aux sociétés, comme aux individus, le droit de légitime défense, c'est-à-dire pour les sociétés le droit ù la guerre, el que, par une outre loi, telle que celle de la charité, il en ait prohibé à jamais l'usage. Cc serait, là, un droit inutile ct dérisoire, cc qui répugne à la divine sagesse. 11 y aurait, en outre, entre deux parties du décalogue, une contradiction flagrante, l'une défendant ce que permettrait l'autre, ct cette contradiction ne répugne pas moins à l'infinie sagesse du législateur étemel. On peut donc affirmer, *a priori,* comme une vérité certaine, que la guerre, en tant qu'elle est juste en soi, c'est-à-dire légitime de droit naturel, ne peut pas, en même temps, *per* le *et ex nalura sua,* être illicite, par rapport â la loi de la charité; cl si, quelquefois, celle loi de la charité s'oppose à l'cxcrclcc de cc droit, cc ne peut êje que *per accidens,* dans quelques cas particuliers, ct non d'une façon générale. Cf. Bellarmln, *op. cit.,* c. xiv, in fine, *Optra omnla,* t. n, p. 330.

Ceux qui, dans une nation, ont la puissance souveraine, ne sont obligés à s'abstc.i.r d'une guerre légitime que si les maux prévus pour le prochain, comme r'sultat de cette guerre, sont tels qu'il n'y aurait aucune juste proportion entre ccs maux ct l'avantage auquel ont droit les auteurs de cette guerre légitime. A la guerre s'appliquent toutes les considérations que les théologiens font au sujet du volontaire indirect. Quand un acte, légitime en soi, peut avoir un double effet, l'un bon ct l'autre mauvais, il faut, pour poser cet acte, des raisons d'autant plus graves que les maux qui en résultent, quoique non voulus directement, sont plus considérables. Voilà pourquoi les bons princes que l'ambition ou la passion de la gloire militaire n'aveuglent pas, ne se déterminent à faire la guerre que lorsqu'ils y sont contraints par une Inéluctable nécessité, el que toutes les autres voies d'accommodement ont été inutilement tentées Cf. S. Thomas, *Sum. theol.,* II· II·*, q. xi., a. 1; Suarez, *De chantale,* disp. XIII, sect. *I,* n. 1,1, 5; sect, iv, vi, *Opera omnia,* t. xn, p. 737, 743 sq., 749 sq.; Bellarmin, 1. III, *De laids,* c. xv. *Opera omnia,* t. n, p. 331; Schmalzgrueber, *Jus ecclesiasticum universum, secundum quinque libros Decretalium,* l. 1, tit. xxxiv, § 1, *De bello, n. 2* sq., 12 in-4% Home, 1843-1845, t. i *b,* p. 276 sq.; Zigliara, *Ethica ct jus natunc,* 1. III, c. n. a. 2, n. 2 sq., t. m,p. 289 sq.; Meycr, *Institutiones juris naturalis,* part. II, sect, ni, i. III, c. n, a. 1, §2, η. 735 sq., 2 in-8°, Fribourg-en-Brisgau, 1900, t. n, p. 788 sq.

3. Les raisons qui peuvent légitimer une guerre offensive se ramènent généralement Λ une grave offense subie. Celles que les auteurs énumèrent sont les sui vantes : réduire â l'obéissance des sujets rebelles; récupérer une province, ou une ville perdue; venger une gravo offense faite soit au chef de la société, soit à la société elle-même; punir une autre nation de l'aide qu'elle a donnée Λ un ennemi injuste; porter secours aux alliés; châtier ceux cjui ont violé les traités; ibtenir cc que le droit International concède cl cc qui est Injustement refusé, etc. Mais il est facile de voir que es guerres de cc genre, offensives en apparence, sont iéfensives en fait. Cf. Laymann.ï'/ieo/oÿio *moralis,* l. II, α. III, c. xn, η.β,2ln-fol., Venise, 1769; Schmalzgruc- λγ, *Jusecctestasticiimuniversum A.* I,tll.xxxxv,§ I.n.7, ..î *b,* p 279. Un autre motif reconnu juste est celui do jumr de leurs fautes ou de leurs ngisscmciiU des cnnemis qui, s'ils pouvaient espérer l'impunité pour leurs méfaits, auraient toutes les audaces, ct ne mettraient aucune borne à leur, mauvais desseins. Cf. Srhmalzgrueber, *op. cit.,* § 1, n. 3,1.1 *b,* p. 277. Suarez eu donne la raison par les réflexions suivantes : *Quia, sicut infra eamdem retnpubllcam, ut par servelur, necessaria ut legitima potestas ad puniendum delicta, i(a, tn orbe, ut diurrsu re publiât pacate oioant, necessaria est potestas puniendi injurias unius contra altam. Here autem potestas non est In aliquo superiore, quia nullum habent (qua indépendantes) ; ergo neccsse est ut sit in supremo principe reipubliât terser, cui alius subdatur ratione delicti. Unde hujusmodi bellum introductum esi loco justi judicii vlndicatiot. De charitate,* disp. XIII, secL iv, n. 5, *Opera omnia,* L xii, p. 744. Cf. S. Alphonse, *Theologia moralis,* 1. III, c. 1, dub. v, a. 2, n. 402 sq., in-4·, Rome, 1905-1912, édit. Gaudé, L i, p. 659.

III. La guf.bre et l'Écwtüre sainte. — I° *Dans TAncien Testament.* — 1 On n'y trouve aucun texte qui insinue que la guerre est une chose intrinsèquement mauvaise, ou qu elle soit défendue aux ildeles serviteurs du vrai Dieu. Beaucoup de passages, au contraire, la présentent comme une chose bonne en diverses circonstances. et les écrivains inspirés louent, à maintes reprises, les hauts faits de guerre accomplis par les saints de l'Ancien Testament, ou par les hommes suscités de Dieu, à cette fin. Ainsi furent loués Abraham, Moïse, Josué, Samson, Jephté, Gétiton. Barac, David, les Macchabées, etc. Gen., xiv, 19, 20; Jos., x, 11-13; 1 Reg., xn, II ; Is., ix, 4; x, 26; Ps. LX.xxri, 12; Jud., v, 1 ; II Mae, x, 29, 31, etc. Les textes qui approusent la guerre abondent: Exod., xvn, It, 16; Num., xxi,3; xxv, 11; Deut, vn, 1; xxv. 17; Jud., m, 1-4; x, 16; I Reg., xv, 2-3; Jos., î, 6, 8. Iu. — 2. Non seulement Dieu approuve la guerre, mais souvent Il commande lui-même de la faire aux ennemis de son peuple, cf. Num., xxv, 16; Jud., iv, 6-7, 13, etc.; et cela quelquefois uniquement pour punir des injures. Cf. II Reg, x-xi. — 3. Bien plus, parfois Dieu prend fait ct cause pour ses serviteurs, opère des miracles ct combat avec eux pour leur assurer la victoire. Cf. Gen., xiv, 19-20; Jos., x, 11-14; Jud., iv, 15; v, 20, 21; II Mac., x, 29, 31, etc.---- 1. Dieu prend très souvent le titre de Dieu des années. Is., m, 1; v, 7; vi, 3; vin, 13; x, 33; Os., xn, 5; Amos. v, 14 ; Mich., iv, 4, etc. — 5. Loin de condamner la guerre, les Livres saints rappellent souvent qu'elle est un fléau, dont Dieu se sert pour châtier les peuples dans sa colère. Lev., xxvj, 24; Deut, xxvin, 40; Jos., xvn, 13; Jud., i, 3; u, 21-23; v, 6; x, 7; Is., x, 5; Jcr., v, 15, etc. Voir art. *Guerre,* dans le *Dictionnatre de la Bible* de M. Vigouroux. t. m, col. 361-366.

2e *Dans le Nouveau Testament.* — 1. Jean-Baptiste le précurseur n'a pas commandé aux soldats d'abandonner l'état militaire; il leur n seulement recommandé de s'y bien comporter, en ne commettant pas de dépri dations injustes, en sc contentant de leur salaire, etc. Luc., ni, 14. — 2. Notre-Scigneur loua la foi du centurion, et ne lui commanda pas, non plus, d'abandonner l'état militaire. Matth., vm, 10. De même, fut louée la fol de Corneille, centurion de la cohorte lia lique. Act., x, 2 sq. — 3. De tous les saints guerriers indiqués plus haut, saint Paul affirme que c'est au moyen de leur fol récompensée par le secours de Dieu qu'ils ont triomphé de leurs ennemis dans les combats, cl qu'ils les ont mis en fuite. Hcb., xi, 32-34.

3° *Objcelions.* — 1. Dieu réserve â Salomon, fils de David, la gloire de lui élever un temple, à l'exclusion do son père, parce que cclui-ci, étant homme do guerre, a versé le sang. I Par., xvn, 4 ; xxvm, 3. — *Héponsc.·* 11 n'y a pas là une condamnation de la guerre, mais seulement une mesure spéciale à David, soit Λ cause de l'homicidc injuste d'Urie, soit à cause du respect dû uu temple de Jéhovah. Cf. Suarez, *De chantait.*

disp. XIII, De *bello,* sect, i, n. 3, *Opera omnia,* t. xn, p. 738. — 2. On objecte aussi les textes des prophètes : *Con/labuni gladios in vomeres, d lanceas in /alces; non levabit gens conlra génies gladium; — non exercebuntur ultra in prælium;... non nocebunt d non occident in monte sancto.* Is.,n, 4; xi, 13 sq., etc·; Midi., iv, 3, etc. — Ces paroles s'appliquent au temps du Messie ct à la paix que la rédemption accomplie apportera aux hommes, qui, jusque-là, étalent l'objet de la colère divine, ou bien elles font allusion aux moyens dont sc servira le Messie pour établir son règne sur la terre; car la guerre que le Messie ct les prédicateurs de l'Évangile devront faire aux démons et aux erreurs, étant une guerre spirituelle, sera poursuivie non avec le glaive matériel qui tue les corps, mais avec le glaive spirituel de la parole sainte qui Illumine les âmes : ou bien encore, les prophètes, dans les passages de cc genre, entrevoient à l'avance le royaume de la gloire étemelle, après la résurrection, royaume qui n'aura plus d'ennemis à combattre; mais tant que les ennemis subsistent dans celte terre de lamies, ces textes ne défendent pas de lutter contre eux, même par la guerre. Cf. Bellannin, *1P Controversia generalis, Ik membris militantis Ecclesiae,* l. III, *Ik laicis.c.* xiv, *Opera omnia,* t. u,p. 328. — 3. Lc texte de l'Évangile: *Ego autem dico vobis, non resistere malo; sed si quis (e percusserit in dexteram maxillam, proebe et alleram,* Matth., v, 39, s'entend de la vengeance personnelle qui est défendue, ct non d'une guerre juste pour la défense d'un État, ou le maintien de ses Intérêts compromis par la malice d'autrui. Cf. Bellannin, *loc. cit.* — 4. Quand Notre-Scigneur, la veille de sa passion, ordonne Λ saint Pierre, dans le jardin des Ofivcs.dc remettre le glaive dans le fourreau, car ceux qui se servent du glaive, périront par le glaive, Matth., xxvi, 52; Joa , xvm, 11, il ne condamne pas davantage la guerre en général. Cf. S. Thomas, *Sum. theol..* H* II*, q. xl , a. 1, ad T*·; Suarez, *loc. cit.;* Bellannin, *loc. cit.* Pour obéir ù son Père céleste, le Christ s'ofiralt lui-même à ses bouncaux. Il ne voulait donc pas que Plenc mit obstacle à son oblation spontanée. Is., un, 7. — 5. Quand saint Paul recommande aux chrétiens de ne pas sc défendre, il n'a en vue, également, que la vengeance personnelle, qui n'est pas permise. Le contexte manifeste clairement la pensée de l'apôtre : *Scriptum est enim : Mihi vindicta, ego retribuam, dicit Dominus.* Bom., xn, 19. Même réponse à un autre texte de saint Paul, Non *malum pro malo reddentes.* Rom., xii, 17. Dans ces textes ct d'autres analogues, il n'est jamais question de l'autorité publique ct légitime qui, non seulement a le droit, mais le devoir d'empêcher les ennemis de la société de lui nuire. Cf. Suarez, *De (harttate,* disp. XIII, sect, iv, n. 6, t. xn, p. 744 sq. Saint Paul l'insinue lui-même très clairement, lorsqu'il dit du chef d'un Étal : *Non sine causa gladium portat : Det enim minister est, vindex in iram et qui malum agit,* Rom., xm, 4; et cette puissance contre les méchants, le chef de l'État peut et doit l'exercer, non seulement contre les ennemis du dedans, mais aussi contre ceux du dehors, comme le font remarquer les commentateurs de cc passage. Cf. Suarez, *loc. cit.,* t.xn, p. 741. — 6. En rappelant que les principales armes des chrétiens sont le bouclier de la fol. le casque du salut, la cuirasse de la justice, le glaive de la parole, Eph., vi, 14-18, l'apôtre des nations ne leur défend pas de se servir aussi des armes matérielles contre les ennemis de la société. Lc contexte, en cflet. montre clairement qu'tel saint Paul n'a en vue que la lutte des | dirétiens contre les légions Infernales : *Induite vos armaturam fidei, ut possitis stan advenus insidias diaboli, quoniam non est nobis colluctatio advenus carnem d sanguinem, sed advenus mundi redores tenebrarum harum, contra spiritualia nequitiae.* Eph., vi, H. 12. Ce passage peut signifier aussi que, même dans la guerre, les principales armes du chrétien sont h fol et h prière, ct qu'il doit sc confier plus en le secours de Dieu que dans la force de son bras, comme le fit Moïse qui priait sur la montagne, tandis que les Hébreux combattaient dans la plaine, Exod.,xvn, 10-14;comme le fit Jostié qui priait en combattant, Jos., x, 11-14; comme le firent les Macchabées que Dieu secourut du haut du ciel, en leur envoyant plusieurs de ses anges, sous la forme de cavaliers armés. II Mac., x, 29-31, etc. Mais ni ce passage, ni les textes analogues ne défendent l'usage des armes matérielles contre les ennemis publics. Ils recommandent seulement, tout en sc servant des armes, de s'adresser par de ferventes prières au Dieu des armées de qui dépend la victoire, ct c'est cc qu'ont toujours fait les princes chrétiens, ù travers tous ta siècles, en Invoquant Dieu, avant de marcher au combat. Cf. Bellannin, *//· Controversia generalis, De membris militantis Ecclesiie,* 1. III, *De laids,* c. xrv, *Optra omnta,* t π, p. 330.

IV. La guerre et les saints Pères. — 1° *Que la guerre n'est pas mauvaise en soi.* — En bien des endroits les Pères l'affirment. — 1. Tcrtullicn dit que les chrétiens ne refusent pas, dans cc but, de s'unir aux païens: *Navigamus et nos vobiscum, et militamus, d rusticamur, d mercamur. Apolog.,* c. xi.n, P. *L.,* t. i, col. 491. Selon lui, elle n'est pas plus répréhensible que la navigation, le travail des champs, ou le négoce. — 2. Parmi les vertus, saint Ambroise place la force guerrière. *De oflicils,* 1. I, c. vu, n.40, 41, P. L·., t. xvi, col. 81-84.— 3. Saint Augustin l'expose longuement en commentant les passages de l'Évangilc, où il est question des soldats : *Si Christiana disciplina omnino bella culparet, hoc potius consilium salutis petentibus in Euangelio diceretur, ut ab/icerent arma, seque militia? omnino subtraherentur. Dictum est autem eis: Neminem concusseritis; sufficiat vobis stipendium vestrum. Quibus proprium stipendium sufficere pracipit, militare non prohibuit. Epist.,* v, *ad Marcellinum, c.* n, n. 15, P. *L.,* t. xxxm, coi. 531 sq.; *Serm.,* lxxxii, *de verbis Domini,* 19, P. *L.,* L xxxix, coi. 1904. Cf. S. Jean Chrysostome, *Homltta in Joannem, P. G.,* t. lix, coi. 35; S. Athanasc, *Epistola ad Amunem, P. G.,* t. xxvi, coi. 1173. — 4. Saint Grégoire le Grand enseigne la même doctrine : *Sicut excellentiam vestram hostilibus bellis in hac vita Dominus victoriarum fecit luce fulgere, ita oportet eam inimicis Ecclesia: e/us omni vivacitate mentis d corporis obviare. Epist.,* 1. I, epist. lxxiv-lxxv, *ad Gennadium, P. L.,* c. lxxvh, coi. 528 sq. — 5. Saint Grégoire de Tours désire que les princes chrétiens n'hésitent pas à faire la guerre, quand elle est nécessaire : *Utinam d* nos, *o reges, in his prirliis, in quibus parentes vestri desudaverunt, exercemini, ut gentes vestra pace contenta, vestris viribus premerentur. Histor.,* 1. V, c. i, P. *L.,* t. lxxi, coi. 515. — 6. De son côté, saint Bernard montre que la guerre est légitime ct même méritoire : *At vero Christi milites securi proeliantur praelia Domini sui, nequaquam metuentes aut de hostium crede peccatum, aut de sua nece periculum, quando quidem mors pro Christo, vel ferenda, vel inferenda, et nihil habeat criminis, et plurimum gloria: mereatur Sermo ad milites, c. ut, P. L.,t.* clxxxii, coi. 924. Les Pères grecs parlent de même, Cf. S. Grégoire de Nazlanzc, *Oral.,* ni, *de pace, P. G.,* L xxxv, col. 1155 sq.

2° *Que la guerre doit être entreprise par l'autorité publique. — Ordo naturalis mortalium paci accommodatum hoc poscit, ut suscipiendi belli auctoritas atque const-Hum penes principem sit. S.* Augustin, *Contra Faustum.* l. XXU, c. LXXV, P. *L.,* L XLU, col. 448.

3® Causes *qui légitiment la guerre.* — 1. *Justa bella definiri solent quie ulciscuntur tn/urias, si gens vel civitas qua? bello petenda at, vel vindicare neglexerit quod* a *suis improbe factum est. vel reddere quod ner injurias ablatum ed.* S. Augustin, *In Pentateuch* | VI

q. x, P. *L.,* t. xxxrv, col. 181. — 2. La guerre est Juste, quand elle est entreprise pour acquérir une paix durable : *Bellum geritur ut pax acquiratur. Esto ergo bellando pacificus, ut eos quos expugnas, ad pacis utilitatem vincendo perducas.* S. Augustin, *Epist.,* cl xxxix, *ad Bonifacium,* n. 6, P. *L.,* t. xxxm, coi. 856, Cf. S. Léon IV, *Epist. ad exercitum Francorum, P. L.,* L cxv, coi. 656 sq.; Labbc et Cossnrt, *Concilia,* L vm, . 533;S. Léon IX, *P. L.,* t. ccxv, coi. 107.

4e *Ce qui rend les guerres injustes.* — 1. *Nocendi cupiditas, ulciscendi crudelitas, impacatus atque implacabilis animus, feritas rebellendt, libido dominandi, et i(qua similia, hire sunt qux in bellis jure culpantur.* S. Augustin, *Contra Faustum,* 1. XXII, c. lxxiv, P. *L.,* L xui, coi. 447. — 2. C'cst une grande erreur de croire qu'une guerre est justifiée par le désir d'agrandir un empire, d'obtenir des richesses, ct d'acquérir la gloire. Guerroyer dans ccs conditions et pour ce but, c'est faire un grand acte de brigandage : *Hoc quid aliud quam grande latrocinium nominandum?* S. Augustin, *De civitate Dei,* 1. IV, c. vi, *P. L.,* L xij, coi. 117. Cf. L XIX, c. vm, coi. 634 sq. — 3. Seuls les méchants trouvent un plaisir à faire la guerre; pour les bons, clic ne doit être qu'une nécessité. *Belligerare malis felicitas, bonis necessitas.* S. Augustin, *De civitate Dei,* 1. IV, . xv, P. *L.,* t. xlî, col. 124. Cf. S. Grégoire VII, P. *L.,* L cxLvni, col. 565 ; Mansi, *Concit.,* t. xx, col. 535; Innocent III, *Epist. ad regem Francorum, P. L.,* t.ccxv, col. 65 sq., 177-184, 326.

5® *Réponse des saints Pères aux objections tirées de ГÉcriture sainte.* — 1. A l'objection tirée des paroles de Notre-Scigneur : *Omnes qui acceperint gladium, gladio peribunt,* Mattii., xxvi, 52, saint Augustin répond : *Ille utitur gladio qui nulla superiore ac legitima potestate, vel jubente, vel concedente, in sanguinem alicujus armatur. Contra Faustum,* 1. XXII, c. lxx, P. *L.,* t. xui. coi. 414. De même,ailleurs, il distingue le cas de prendre les armes de sa propre autorité, de celui de les prendre au nom ct par mandat de l'autorité publique. *De mendacio,* c. xv, P. *L.,* L xl, col. 506 sq. Saint Jérôme, *Epist. ad Ageruchiam, De monogamia : Olim bellatoribus dicebatur : accinge gladium tuum super femur tuum, potentissime ; nunc Petro dicitur : converte gladium tuum in vaginam : omnes enim qui acceperint gladium,* etc. Saint Jérôme veut seulement dire ici que, dans l'Anden Testament, Dieu lui-même commandait de faire la guerre, pour conquérir la terre promise, ou pour en conserver la possession; tandis que, dans le Nouveau Testament, Dieu commande plutôt la paix, car, pour acquérir le royaume céleste, pas n'est besoin des armes matérielles. Cf. Origène, *Contra Celsum,* l. II. c.x, P. *G.,* t. xi, col. 813, où il dit qu'on ne doit pas prendre à la lettre ccs paroles du Sauveur : *Qui non habet gladium, vendat tunicam, et emat gladium.* Luc., xxn, 36.

2. A l'objection tirée de ce texte de l'Évangile : *Ego autem dico vobis, non resistere malo,* Matth., v,39, ct de celui de saint Paul : *Non vosmetipsos defendentes.* Horn., xn, 19, saint Augustin répond en disant que ces paroles lignifient que l'homme Juste doit toujours être prêt à renoncer à sa défense personnelle, quand un plus grand bien l'exige ou le conseille, *De sermone Domini in monte,* c. xix, P. *L.,* t. xxxrv, col. 1258; mais que, dans bien des circonstances, il faut, au contraire, agir différemment pour le bien commun, et môme pour l'intérêt de ses propres ennemis : *Agenda sunt multa etiam cum invitis benigna quidem asperitate plectendis. Nam cui licentia Iniquitatis eripitur, utiliter vieillir;quoniam nihil est infelicius felicitate peccantium, qua poenalis nutritur impunitas, et mala voluntas, velut hostis interior, roboratur. Epist.,* cxxxviii, *ad Marceltinum,* c. n, n. 14, P. *L.,* l. xxx, coi. 531. Saint Augustin réfute aussi très longuement les manichéens qui, regardant toute guerre comme injuste, accusaient d'impiété Abraham, Josué, David, ct tous les saints personnages de l'Ancien Testament, qui, sur l'ordre de Dieu, avaient fait la guerre aux ennemis de leur patrie. *Contra Faustum,* 1. XXII, c. lxxviii, *P. L.,* L xui, col. 450 sq.

6° *Réponse aux objections tirées des saints Pères eux-mêmes.* — 1. Pour prouver que les saints Pères condamnaient la guerre en général, on apporte ce texte de Tertullicn : *Credimusne humanum sacramentum divino superinduci licere? et in altum Dominum respondere post Christum ? licebit tn gladio conversar!, Domino pronuntiante gladio periturum qui gladio fuerit usus? et prœlio operabitur filius pacis, cut nec litigare conveniet ? De corona militi*,* c. xi. *P. L.,* l. n, coi. 91, Tertullien qui, dans son *Apologétique,* c. v, xui, P. *L.,* L i, coi. 295, 491, enseigne que l'état militaire n'est pas opposé aux vertus chrétiennes, ne condamne pas id la guerre comme intrinsèquement mauvaise, car. dans ce livre de la *Couronne militaire,* il avoue également qu'un chrétien qui était déjà soldat avant son baptême, peut continuer à porter les armes, après avoir été régénéré par l'onde baptismale. Il dit seulement que ceux qui n'étaient pas soldats avant d'être baptisés, ne doivent pas ensuite s'enrôler dans l'armée, mais garder leur liberté antérieure : *Plane si quos militia prœventos fides posterior invenit, alia conditio est, ut eorum quos Joannes admittebat ad lavacrum, ut centurionum fidelissimorum quem Christus probat, et quem Petrus catechizat, dum tamen, suscepta fide, atque signata, aut deserendum statim sit, ut mullis actum, aut omnibus modis cavillandum, ne quid adversas Deum committatur. De corona militis, c.* xi, *P. L.,* t. n, coi. 92. Comme on le voit, c'est moins un ordre qu'un conseil de prudence, à cause du danger d'idolâtrie auquel se seraient exposés imprudemment ccs néophytes, à une époque où presque tous les princes étaient païens. Tertullien enseignait donc que, dans ces circonstances particulières, *per accidens,* Tétât militaire était mauvais pour eux. car ils seraient exposés 4 près que à chaque instant, à recevoir des ordres en contradiction avec leur fol. Et il en donne des exemples : *Excubabit pro templis quibus renunctavit? et canabtt illic ubi apostolo non placet? et quos in-(erdiu exorcismis fugavit, noctibus defensabit? vexillum quoque portabit (emutum Christo? etc. De corona militis,* c. xi, P. L·., t. n, coi. 92. Cf. A. d'Alès, *La théologie de Tertullien,* Paris, 1905, p. 420.

2. En commentant cette parole du Maître: Qu/ *non habet gladium, vendat tunicam et emat gladium,* Luc-, xxn, 36, saint Ambroise s'écrie : *O Domine, cur emere me jubes gladium, qui ferire me prohibes? cur haberi præcipis quem vetas promt? nisi forte ut sit parata defensio, non ultio necessaria, et videar potuisse vindicari, sed noluisse ? lex tamen referire non vetat, et ideo fortasse Petro duos gladios offerenti, sat est, dicis, quasi licuerit usque ad euangelium : ut sit in lege /equitatis eruditio, in evangelto bonitatis perfectio. In Lucam,* 1. X, c. Lin, P. L·, t. xv, coi. 1817. Il est évident que, dans cc passage, saint Ambroise ne parle pas de la guerre proprement dite, entreprise par l'autorité publique, mais seulement de la vengeance privée, ou de la défense personnelle. Le renoncement à celle-ci ne fait pas. selon lui, l'objet d'un précepte formel, mais seulement d'un conseil de perfection, comme la chose ressort clairement des tenues qu'il emploie : *ut sil in lege aequitatis eruditio, in evangelio bonitatis perfectio.*

3. Saint Léon le Grand, *Epist.,* clxvh, *ad Rusticum,* s'exprime ainsi : *Contrarium est ecclesiasticis regulis post ptenilcntio! actionem redire ad militiam* sceculare*m, cum apostolus dicat : Nemo milttans Deo, implicat se negotiis siecularibus.* II Tim., n,4. *Unde non est liber a diaboli laqueo qui se militia: mundana: voluerit implicare, P. L..* t. uv, coi. 1206 sq. Celte prescription a été insérée dans le Décret de Gratien, parL II, caus. XXX111,

q. ni, *De. pxnttentia,* dist V, can. 3, et, comme le font remarquer les commentateurs dc cc texte du *Corpus /uris,* le pape, par ces paroles, ne réprouve pas la guerro, en général; mais il parle de ceux qui, ayant été condamnés à une certaine pénitence publique, revenaient ù la vie des camps avant d'avoir achevé cette pénitence qui devait réparer leurs fautes et assurer leur persévérance dans le bien. Il y avait eu. d'ailleurs, dc nombreuses raisons, au commencement dc l'Église, de défendre aux néophytes dc s'enrôler aussitôt dans les armées, sous des chefs infidèles, et au milieu de camarades pour la plupart infidèles. C'était pour eux un grand danger de pervenion. Cf. Suarez, *De charitate,* disp. XIV, sect, n, n. 3, *Opera omnia,* L xin, p. 378. Ces raisons n'existaient plus au temps dc saint Léon, et ces paroles font surtout allusion à ceux qui, ayant commis de nombreuses fautes dans la profession militaire, avaient subi une pénitence publique, et étaient, cependant, retournés à cette vie des camps, où l'expérience leur avait démontré qu'ils ne pouvaient vivre sans commettre une foule dc fautes, non point que l'état militaire soit un état intrinsèquement mauvais, mais à cause de leur propre faiblesse. Cf. S. Jean Chrysostomc, *In Malth..* homil. I x i, c. n, P. G., t. I v iî, col. 590; Bellarmin· *11* Controversia generalis, De membris Ecclesiæ militantis,* L III, *De laids, c.* xiv, *Opera omnia,* L n, p. 328.

4. La mémo pensée est exprimée par saint Grégoire le Grand dans une prescription Insérée aussi dans le Décret dc Gratlen, part. II, caus. XXXIII, q. m, *De punitentia,* dist. V, can. 6. Ceux qui s'adonnent A un état qu'ils ne peuvent exercer sans offenser Dieu, dit le pape, ne peuvent être admis ù la pénitence que s'ils renoncent a cet état, et il donne comme exemple l'état militaire. *Quicumque miles, vel negotiator, vel alicui offido deditus quod sine peccato exerceri non possit, si culpis gravioribus irretitus, ad pxnitcntiam venerit... arma deponat, cl ulterius non ferat.* Mais il est évident par le contexte que l'intention du pape n'est pas dc proscrire l'état militaire en général, car après avoir dit que ceux-là agissent mal qui, après leur pénitence, retournent à l'état militaire, ce qui fait douter dc la sincérité de leur pénitence, *falsas pxnitentias dicimus,* il excepte ceux qui reviennent à la vie des camps, sur le conseil des évêques et des prêtres, pour défendre la cause de la justice, *nisi consilio religiosorum episcoporum pro defendenda justitia.* Décret dc Graticn, *toc. cit.* L'état militaire n'est pris id que comme un exemple, au même titre que le négoce, pour conseiller la fuite de l'occasion du péché. Cf. Bellarmin, *II* Conlrov. generalis,De membris Eeslestæ militantis,* L III, *De laids,* c. xiv, L n, p. 328.

V. La QUERRE ET l 'Éouse------1° *Durant les persécutions.* — 1. Fidèle interprète de la pensée du Christ, l'Église, quoique prêchant la paix et la charité universelles, ne condamna jamais la guerre. Comme saint Jean-Baptiste, elle donna des règles dc conduite aux militaires, mais ne les obligea pas À quitter leur iyo-fession. Dès les premiers siècles, même au temps des persécutions, ©n vit des soldats embrasser le christianisme, sans abandonner le service des arnica, et des chrétien*, nés dans la vraie foi. s'élever aux plus hauts grades dans les armées Impériales, tels que saint Sébastien et autres. Plusieurs s'y sanctifièrent, et y obtinrent la couronne du martyre. Si Von trouve parfois, dans les écrivains de cette époque, des paroles tendant à signaler une certaine incompatibilité entre l'état militaire et le christianisme, ce n'est point que cet état leur parût intrinsèquement mauvais, ou contraire aux lois de l'Évanglle, mai» parce que la fréquentation des compagnons d'armes païens et la soumission A des chefs infidèles présentai» nt un vrai danger de perversion et d'aposUsic pour les chrétiens, qui pouvaient être forcés Λ prendre part aux sacrifices idolûtriques, ou â vén'rcr les images des faux dieux placées sur les étendards. Il y avait donc là, noiir eux, vu ces circonstances spéciales, un péril prochain de chute grave, contre lequel on no pouvait trop les prémunir. Mais l'histoire nom apprend que, nonobstant ces appréhensions si fondée, il y avait des légions entières composées presque uniquement dc chrétiens, telles que la légion thébalne commandée par saint Maurice, et la légion fulminante. Dieu montra, quelquefois, par des miracles, combien par leurs vertus lui étaient agréables ces soldats chrétiens, même quand ils servaient, néanmoins sous des chefs infidèles. Tertullien, dans son *Apologétique,* c. v, *P. L.,* L i, col. 295, nous rapporte le miracle remarquable accordé à leur prière, sous le règne de Marc-Aurèle, pendant la guerre de Germanie. Saint Basile, dans son panégyrique des quarante martyrs de Sébasle, nous dit que, dans les années des princes infidèles, se trouvaient beaucoup de soldats chrétiens, P. *G.,* L xxxi, col. 512. De même saint Grégoire de Nazlanu, *Orat.,* i, *in Julianum, P. G.,* t. xxxv, col. 581. Cf. Eusèbe, *H. E.,* L VIII, c. iv; 1. IX, c. x, *P. G.,* L xx, cnl 749, 831.

2. Le I·* concile œcuménique dc Nlcéc tenu en 325, dans son 12· canon, prononça, il est vrai, une peine très grave (treize ans de pénitence publique) contre les militaires, officiers ou soldats, qui, ayant abandonné la carrière des armes, y retournaient, et allaient même jusqu'à donner de fortes sommes d'argent, pour y être réintégrés, ou récupérer leurs grades précédemment possédés, à cause des grands avantages qu'ils y trouvaient au triple point dc vue des honneurs, de la richesse et des privilèges. Pour flétrir leur conduite, lo concile se sert d'une expression très sévère, et les compare à des chiens retournant à leur vomissement, τον οlxiîον Ïulctov ά/αδρχμά/τι ώ χύνι . Cf. Mansi, *Coned.,* L n, coL 670. Ce texte, cependant, malgré l'énergie des termes employés, n'est pas une condamnation de l'état militaire, en général ; mais uniquement une mesure contre les apostats pendant la persécution de Licinius, qui ne s'était terminée que quelques années avant le concile de Nicêe, Λ la suite de la défaite dc cc prince par Constantin. Idcinius, ami de Galère, s'était posé comme 10 champion du paganisme, et, voulant *épurer* son armée, avait exigé de tous scs soldats et de tous scs officiers une apostasie formelle, en les forçant de prendre part aux sacrifices en l'honneur des fausses divinités païennes, sous peine d'exclusion immédiate de l'armée. Cf. Sulpicc Sévère, *Histor. sacra,* 1. II, c. xxxm, *P. L.,* L xx, col· 147; Eusèbc, *H. E.,* l. VIII, c. iv; 1. IX, c. x, *P. G.,* L xx, col. 740, 831 ; TIIlcmont, Mémoires *pour servir ά l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles,* 16 ln-4®, Paris, 1698-1712, t. v, note 1; Allard, *Histoire des persécutions,* 5 in-8°, Paris, 1903, t. v, p. 306 sq.; Hcfclc, *Histoire, des conciles,* trad. Leclercq, Paris, 1907, t. i, p. 591-593. Retourner à l'armée dans des conditions semblables, c'était, de fait, apostasicr. Tel est le sens de cc canon du concile do Nicée, et c'est à cette fin qu'il fut, dans l'intérêt de la vérité historique, plutôt que par une prescription encore en vigueur, Inséré dans le Décret de Gratlen, part II, caus. XXXIII, *De pn nitentia,* dist. V, c. 4, *Sl qui.* Le concile dc Nlcéc ne réprouva donc l'état militaire, qu'en tant qu'il était un signe d'apostasie. Cl. Bellarmin, *11* Conti iversia generalis. De membrts Ecclesia· militantis,* 1. H, *Dt conciliorum auctoritate,* c. vin. *Opera omnia.* L n, p. 50 sq. ; Suarez, *De charitate,* disp. XIII, sect, i, n. 3-1, *Opera omnia,* t. xn, p. 738.

2" Au moyen *Age. législation eeclistcutlque mi suftf de la guerre.* 1. La pensée de l'Éulisc sur la guerre ressort clairement d'une foule de textes du *Cornus* Jura conomet, qui en traitent longuement, jamaLs pour

la condamner, en principe, mais seulement pour la régulariser, pour la limiter cl la circonscrire, pour en empêcher les excès, en établissant soigneusement cc qui est permis, cl cc qui ne l'est pas. Et d'abord, dès les premières pages, la législation canonique définit cc qu'est le droit militaire. Λ cette question : *Quid sit ju* militare,* elle répond, d'après un texte dc saint Isidore : *Jus militare est belli inferendi solrmnitas, fœderis faciendi nexus, signo dato egressio in. hostrm, pel pugrue com-*miu/o... *Item, flaqitU militaris disciplina... Item, stipendiorum m^dus, dignitatum gradus, præmiorum hnnos, deuti quum corona, vel torques donantur;... Item, pnedte decisio et pro personarum qualitatibus et laboribus justa dioisio, ac principis portio.* Décret de Graticn, part. 1. dist I, *De jure divino et humano,* c. 10. Au chapitre précédent, en disant en quoi consiste le droit des nations, elle fait mention dc la guerre, comme d'une chose parfaitement légitime : *Jus gentium est sedium occupatio, munitio, bell a captivitates, servitutes,* etc. *Hæc Inde jus gentium appellantur, quia eo jure omnes fere gentes utuntur.* Décret de Graticn, part. 1, disL I, c. 9.

Dans la 11· partie, le Décret dc Graticn n'a pas moins d'une centaine de pages de textes législatifs sur tout cc qui concerne la guerre, part. II, caus. XXIII, q. i-vni.— *a)* La ir· question, composée de sept canons, traite dc la guerre en général : An *militare peccatum sit?* La réponse est négative, et appuyée par de nombreux arguments. Dc plus, il est démontré que non seulement la vie militaire n'est pas coupable, mais qu'elle peut même être très méritoire : *In bellicis armis milites Deo placere possunt. In his erat sanctus David cui Dominus tam magnum perhibuit testimonium. In his, et plurimi Illius temporis justi,* c. 3. — b) La II· question traite des causes justes dc la guerre. D'abord, il faut que la guerre émane dc l'autorité publique légitimement constituée : *Justum est bellum quod ex edicto geritur, de rebus repetendis, aut propulsandorum hostium causa,* c.1. Les ruses et les embûches sont permises Λ la guerre : *Nihil ad justitiam interest, sive aperte, sive ex insidiis aliquo pugnet,* c. 2. Ccttc proposition est prouvée par les exemples de Γ Ancien Testament, par lesquels on volt que Dieu lui-même conseille ou commande ces ruses de guerre : *Dominus enim noster jubet ad Jesum Nape ut constituat sibi retrorsus insidias, id est insidtantes bellatores ad insidiandum hostibus, secundum illud Josue,* vm, 2 sq. — c) La m· question examine si l'injure ou le tort fait Λ des alliés est une cause suffisante dc guerre: *An Injuria sociorum armis sit propulsanda,* c. 1-11. Dans le canon 7·, on trouve ccttc formule énergique empruntée à saint Ambroise, *D' officiis,* 1. I. c. xxxvî : *Qui socii non repellit injuriam, si potest, similis est el qui facit;* et celle-ci, dans le canon 8· : *Malorum impietati favet, qui eis obviare cessat. Qui enim potest obviare et perturbare perversos, et non facit, nihil aliud est quam favere eorum impietati. Nec enim caret scrupulo societatis occulite, qui manifesto facinori desinit obviare.* D'oû obligation stricte pour 1rs empercurs et les rois dc défendre les églises contre les entreprises des seigneurs et des puissants dc la terre, quels que soient leur nom et leur dignité : *Imperatores Ecclesise defensionem adversus divitum potentiam debent suscipere,* c. 10. — *d)* La rv· question traite dc la vindicte publique. Si quelquefois, pour le bien dc la paix on doit tolérer les méchants, c. 1-3, il ne faut pas craindre, d'autres fols, dc les corriger, et même dc les bannir, s'il n'y a pas d'cspérnncc d'amendement, et cela n'est ni contre la charité, ni contre la paix, mais plutôt pour l'avantage dc la société entière, dont la charité nous commande dc rechercher le bien, plutôt que celui des simples particuliers, c. 5; *Sicut ab oratione cessandum non est, sic nec a correptione,* c. 20; *Medicinali severitate mad cogantur ad bonum,* c. 25. Sl, en effet, il est une miséricorde charitable. Il en est une qui est injuste, c. 33, C'e*t un devoir des puissances établies de réprimer les perturbateurs de l'ordre, c. 38. L'Église peut donc demander le secours des princes temporels contre ses ennemis et contre les hérétiques, c. 40-12. A l'exemple du Christ, on peut user d'une sainte violence pour amener les méchants au bien, c. 43. Ce n'est pas là de la cruauté, c'est dc l'amour, c. 44. Loin qu'il y ait faute, c'est le moyen d'apaiser la Juste colère du Dieu tout-puissant, c· 46, 47. *Ecclesiæ religionis inimici etiam bellis sunt coercendi,* c. 48. lui foi des belligérants prépare la victoire, c. 49, Undis que le délai a punir les méchants attire la colère de Dieu, c. 50. — r) La question v· enseigne quand l'homicide est permis. Dans une guerre Juste, ceux qui tuent les ennemis ne transgressent pas le cinquième précepte du Décalogue : *Non occides,* c. 8-9; *Non est reus homicidii miles i potestati obedient, hominem occidit,* c. 13. Souvent, celui qui est la cause de la mort d'un homme, est plus coupable que celui qui le tue. en réalité, c. 19. C'est le des ondes rots de mettre les méchants dans l'impossibilité de nuire aux bons, c. 23, 28. Mettre a mort les méchants, c'est servir Dieu. c. 29. La persécution consiste, non pas à forcer au bien, mais Λ contraindre un mal, c. 42. Mourir, en combattant contre les infidèles, c'est mériter le ciel. c. 46. — *f)* La question vi· et la question vil· traitent des matières analogues. — *g}* La question vin· examine s'il est permis aux clercs et même aux évêques dc prendre les armes, soit de leur propre autorité, soit pour obéir à l'empereur, ou au pape. Dam une trentaine de canons différents, la législation ecclésiastique établit que, si les clercs et les évêques peuvent appeler les princes séculiers, rois et empereurs, a la défense de leurs églises, ils ne peuvent, cependant, pas eux-mfmes prendre les armes, et verser le sang, car *non debent agitare judicium sanguinis qui sacramenta Domini tractant,* c. 30. Prendre rang dans la milice séculière, défendre par force leurs terres, s'engager dans les combats, en un mot, porter les armes, est contre la profession dc leur saint ètaL C'est là le rôle des puissances terrestres, non celui des membres dc la hiérarchic sacrée, c. I. Les clercs qui meurent à la guerre, n'ont pas droit aux prières solennelles, *pro iis oratio vel oblatio non of/eratur,* c. 2. Les clercs qui osent prendre les armes doivent être dégrade, et enfermes dans un monastère pour y faire pénitence, c. 5; car ils doivent être regardés comme méprisant les saints canons, et profanant la sainteté dc leur état, c. 6. A plus forte raison, cela est-il défendu aux évêques. Le rôle des évêques, princes dans la milice du Christ, est de prier, non de combattre, c. 19. Qu'ils prennent bien garde de ne coopérer en rien à la mort d'un homme, quel qu'il soit, c. 20. Cf. *Decretales,* 1. III, tit. r, c. n; S.Thomas, *Sum. theol.,* 11· IIr, q. xu æ 2.

Conformément à ces prescriptions. l'Église n'a Jamais fait elle-même la guerre, pour les questions de doctrine. Jamais elle n'a consenti que l'on forçât par le fer les hérétiques ou les infidèles Λ se convertir. Les guerres que les princes entreprirent contre les hérétiques curent plutôt pour cause des motifs d'ordre politique, ou le désir légitime de faire rentrer dans l'ordre les perturbateurs du repos public, car très souvent certains hérétiques, tels que les Goths ariens, les donalistcs, les albigeois, etc., etc., commettaient des actes de véritable brigandage, et mettaient des contrées entières Λ feu el Λ sang. Cf. Luchaire. *Innocent III : la croisade des albigeois,* In-8e. Paris, 1905; Pastor, *Histoire des papes,* 10 in-8·. Paris. 1907. t. i. p. 285. Les croisades elles-mêmes, cl les guerres décrétées à diverses reprises par des conciles contre les Turcs, n'avalent pas pour but de contraindre ceux-ci à embrasser le christianisme, mais de les empêcher de tyranniser les chrétiens, et dc recouvrer la Terre-Sainte. Les Sarrasins, au contraire, et les Tures faisaient la guerre pour une question de

doctrine, afin d'Implnntcr le mahométisme partout. Jamais l'Église ne mérita le reproche d'avoir essayé de faire des conversions forcées. Sl elle institua des ordres religieux militaires, cc ne fut pas évidemment dans ce but. Cf. S. Bernard, P. *L.,* t. clxxii, col.923 sq.; Pierre de Cluny, *Epistola ad Ebrardum mIlltiæ Templi magistrum,* dans *Historiens de la France,* t. xv, p. 650.

Pour cc qui est de la défense aux évêques de prendre part à une guerre, le droit ecclésiastique se relâcha en faveur de ceux qui à l'autorité spirituelle Joignaient une principauté temporelle. Ils étaient bien obligés de défendre leurs États contre d'injustes agresseurs. On ne voit pas pour quel motif on les aurait empêchés de soutenir, si cc n'est pareux, du moins par leurs officiers, mais en leur nom ct de par leur autorité, une guerre défensive. Cf. Suarez, *De charHate,* disp. XIII, sect, in, η. 1, *Opera omnia,* t. χιι,ρ.741. Cc droit de défense, concédé par le droit naturel, n'est enlevé par aucune loi positive, ni divine, ni ecclésiastique. Il est donc permis à tous de défendre leur propre vie, ou leurs biens, ou ceux qui appartiennent Λ la société dont Ils ont la charge et la garde. Cf. Cocquellnes, *Bullariiun, I,* in, p. 31 sq.

Quant à la guerre agressive, il est aussi des raisons qui peuvent la légitimer de la part de prélats ecclésiastiques, évêques ou autres, qui sont à la tête d'une principauté séculière. Cc sont les mêmes que celles qui la légitiment chez les princes séculiers, ct, dans ce cas, ccs prélats, au dire de Suarez, n'encourent aucune irrégularité. Cf. *De charitale,* disp. XIII, sect, ni, n. 2-7; *De censuris,* disp. XLVIÏ, sect, vi, *Opera omnia,* L xn, p. 741 sq.; t. xxm *b,* p. 503 sq. La raison est que ce droit appartient Λ la puissance temporelle dont lis sont revêtus, et que nulle loi divine ne le leur enlève. D n'y a à leur égard, sous ce rapport, que des prescriptions ecclésiastiques dont le souverain pontife peut les dispenser. Pour cela, continue Suarez, *loc. cil.,* il faut évidemment des causes d'une réelle gravité, car si les princes séculiers eux-mêmes ne doivent se résoudre à faire la guerre qu'à la dernière extrémité, et après avoir épuisé toutes les autres voles d'accommodement, a /or-*tlort,* en est-Il ainsi des princes ecclésiastiques.

Sans encourir l'irrégularité, les clercs peuvent aussi conseiller aux fidèles d'aller à la guerre ct de s'y conduire vaillamment : *tunc enim non consulitur homicidium, sed aclus fortitudinis el justitlx.* Cf. Suarez, *De charitate,* disp. XIII, sect, in, η. 7; *De censuris,* disp. XLVII, sect, vi, η. 4-13, *Opera omnia,* t. xn, p. 743; t. xxm *b,* p. 504-508. Voir Ibr éoul ar it é.

On le volt donc, si l'Église a fait de nombreuses prescriptions pour réglementer le droit de la guerre, elle ne la condamne pas, en général. De fait, Il y eut beaucoup de princes chrétiens, tels que Constantin lo Grand, Théodose, Valentinien. Charles Martel, Charlemagne, saint Louis, saint Henri, etc., etc., qui ont fait la guerre, sans que l'Église les ait jamais désapprouvés, et, bien des fois mémo, avec son approbation.

L'Église, il est vrai, a prohibé les tournois et privé de la sépulture chrétienne ceux qui trouvaient la mort dans ces amusements sanglants. Toutefois, elle a réprouvé ces joutes d'armes, non en tant qu'on pouvait les considérer comme un exercice physique préparatoire à la guerre, ce qui eût été indirectement défendre la guerre elle-même; mais elle 1« prohiba, sous des peines sévères, comme des jeux périlleux, dans lesquels des hommes s'exposaient à la mort, sans raison suffisante, et souvent uniquement pour la vaine gloire. Cf. S. Thomas, Sum. *theol.,* II· II·, q. xl, a I, ad 1*·.

2. Pour refréner les violences de cette féodalité qui gardait encore quelque chose de l'inhumanité de ces peuplades barbares du sein desquelles elle était sortie, les conciles et les papes, du xi-au xin· siècle.s'efforcèrent de limiter le droit de guerre, en interdisant, sous les peines tes plus graves, de guerroyer, à certains jours de la semaine, et A certaines époques de l'année. Leur Intention, qu'on ne saurait trop louer, était de faire Jouir les peuples du bienfait de la paix, autant que l'état de la société, alors, le pouvait comporter, b» ennemis de l'Église eux-mêmes ont reconnu qu'elle fut, en cela, une grande bienfaitrice de l'humanité. Non lentement elle restreignit à certains Jours la continuation des hostilités, mais elle obtint la cessation des excès la plus contraires au droit des gens, ct contribua puissamment à rendre la guerre moins atroce. Los prescriptions de la législation ecclésiastique pour la limitation ou h restriction de la guerre, sont résumées dans les Décrétales de Grégoire IX, 1. I, tit. xxxxv, *De treuga et pou.* Toute action militaire, attaque, spoliation, cfluslon de sang, devait cesserdcpuls te mercredi soir, au coucherda soleil, jusqu'au lundi matin, en souvenir et par respect des mystères sacrés de notre rédemption accomplis en ces Jours de la semaine sainte : te Jeudi, par l'institution de la sainte eucharistie; 1e vendredi, parla passion; te samedi, par la sépulture du divin Maître; le dimanche, par sa glorieuse résurrection. Ainsi trois Jours et deux nuits par semaine furent seuls abandonnés aux fureurs de la guerre. On excepta, en outre, deux grandes périodes de l'année : celle depuis le premier dimanche de l'Avcnt Jusqu'à l'Épiphanie, ct celle depuis 1e mercredi des Cendres jusqu'à i'octave de Pâques. Plusieurs conciles commandèrent même de commencer cette suspension d'armes au dimanche do la Scptuagéslme. On y Joignit une troisième période, celte dite des Rogations, que l'on taisait commencer au dimanche avant l'Ascension, pour ne la terminer qu'à la Pentecôte, ou à la fin de son octave. Furent exceptées aussi les fêtes de Notre-Selgncur, de la sainte Vierge, des apôtres, de saint Laurent, de saint Michel, des patrons principaux, etc., ainsi que tous les Jours de Jeûne et les vigiles dans l'année. Cf. Décrétales, 1. I, tlL xxxiv, *De treuga,* c. 1; Innocent III, *Epist· ad Durandum, JP. L.,* t. cr.xv, col. 1514.

Certains lieux également furent désignés comme ne devant être en aucun temps le théâtre d'une guerre, mais devant constituer en tout temps des asiles inviolables : c'étaient tes églises, tes cimetières, les monastères, les endroits où s'élevait une croix, comme aux carrefours des chemins, au centre des places, etc. Certaines personnes aussi furent exceptées, comme ne devant jamais faire l'objet d'une attaque, ct préservant même par leur présence ceux qui les accompagnaient, ou qu'elles accompagnaient : c'étaient les clercs, les moines, les frères convcrs, tes religieuses, les pèlerins, tes voyageurs, les marchands, tes paysans cultivant la terre, par conséquent travaillant pour te bien public. La législation ecclésiastique défendit aussi d'enlever comme butin les outils de labourage, te bétail, etc.; de ravager les plantations; de détruire les moulins, les granges, tes meules de blé, etc. Cf. Décrétales, l. I, tit. xxxiv, *De treuga el pace,* c. 2. Tout chrétien, depuis l'âge de douze ans, devait Jurer de se soumettre à ces prescriptions sous peine d'anathème, ct promettre do prendre les armes contre ceux qui ne les observeraient pas. Cf. Cocquellnes, *Dutlarlum,* t. ni *b,* p. 55 sq.; Gonzalez Tellez, *Commentaria perpetua In singulos tertus quinque librorum Decretalium,* l. I, tit. xxxiv, c. i, n, 5 In-fol., Venise, 1737, t. i, p. 593-601; Relftcnstucl, *Jus canonicum universum furta titulos quinque librorum Decretalium,* 1. I, tit xxxiv, n 10,6 in-fol., Venise, 1730, t. i, p. 367 eq.; Schmalzgraeber, *Jus ecclesiasticum universum,* L I, tit. xxxiv, § 2, t i Ô, p. 283 sq.; Séml-chon, *La paix et la trêve de Dieu,* 2 in-12, Paris, 1869; Pfister. *Études sur le régne de Robert le Pieux,* in-8· Paris, 1885, p. 161-176.

Si c« sages prescriptions ne firent pas disparaître complètement te fléau de la guerre, clic . contribuèrent du moins, à adoucir considérablement tes mœurs pu-

bllques, ct Λ développer let sentiments de commisération entre des hommes qui ne cherchaient qu'à se nuire. Ceux qui, pendant quatre jours de chaque semaine, ct pendant do longs espaces de temps, tout le cours de l'année, se voyaient obligés de suspendre les hostilité perdaient peu à peu la violence de leur caractère. Il est moins difficile de convaincre un homme de sa culpabilité que d'obtenir de lui qu'il cesse de marcher dans une voie qu'il sait fort bien être répréhensible. La conviction dans l'intelligence n'entraîne pas toujours l'adhésion de la volonté. Pour déraciner du cœur une habitude mauvaise, ce n'est pas assez d'en montrer la malice. De même qu'une habitude s'engendre par la répétition des actes, elle s'affaiblit par leur cessation, ou, du moins, par leur interruption répétée Il y avait donc là, grâce à l'intervention énergique de l'Église, un triomphe très appréciable du droit sur la force, et une large brèche Λ Γaxiome païen que la force prime le droit. C'était un frein puissant apporté aux passions les plus violentes. Il n'a pas tenu à l'Église que ce triomphe fût plus complet. Cf Balmès, *Le protestantisme comparé au catholicisme dans ses relations avec la civilisation européenne et le droit des gens.* 3 in-8®, Paris, 1857, t. it , p. 102 sq. ; Léon Gautier, *La chevalerie,* In-8®, Paris, 1884.

3® Au xv/· *siècle. Erreurs des prétendus ré/ormateurs.* — Les chefs de la Réforme protestante qui ont provoqué tant de guerres pour soutenir leur révolte contre l'Église, n'ont pas craint de se contredire formellement, en enseignant que la guerre était pour tous les chrétiens un péché mortel. Cf. Janssens, *//Allemagne et la Réforme.* 3 In-8°, Paris, 1892, t. xn, p. 419 sq. Œcolampade (Jean Hausscheln, ou Hussgcn), Érasme, Luther, les wiclefltes, les anabaptistes et autres, renouvelèrent à cc sujet l'héréslo des manichéens déjà réfutée victorieusement par saint Augustin, plus de mille ans auparavant Dans scs commentaires sur les c. ni et xxii de saint Luc, Érasme s'attache à démontrer, avec prolixité, que la guerre est un de ccs maux que Dieu avait tolérée parmi les Juifs à cause de la dureté de leur cœur, mais qui sont absolument défendus aux chrétiens par le Sauveur ct ses apôtres. Les conseils que saint Jean-Baptiste donna aux militaires, et que nous avons rapportés plus haut, Luc., ni, 14, ne leur seraient pas donnés, selon Érasme, pour qu'ils vivent correctement, mais simplement pour qu'ils vivent moins mal. Cette explication ne cadre nullement avec les paroles prononcées peu auparavant par le saint Précurseur : *Genimina uiperarum, quis ostendet vobis fugere a ventura ira ? Facite ergo fructus dignos penitentiæ; jam enim securis ad radicem arborum posita est, ct omnis arbor non faciens fructum bonum excidetur ct in ignem mittetur.* Luc., m, 7-9. C'est après cette vigoureuse apostrophe que les publlcains ct les soldats effrayés s'approchèrent de Jean pour lui demander ce qu'ils avalent à faire pour éviter cette colère de Dieu dont il las menaçait. Or, comme lo remarque Bcllannln, en argumentant contre Érasme, ou bien Jean-Baptiste a trompé les soldats, ou bien ceux-ci peuvent se sauver dans leur profession, pourvu qu'ils suivent la règle de vie qui leur est indiquée. Cf. *1F Controversia generatis, Dr membris Ecclesiæ militantis,* L III, *De laids,* c. xiv. *Opera omnia,* L il, p. 326.

Entre autres paradoxes, Luther s'efforça aussi de démontrer que les chrétiens n'avaient pas le droit do faire la guerre, surtout aux Turcs, quoique les Turcs combattissent pour transformer tous les chrétiens en mahométans. Ce n'est pas que Luther considérât la guerre comme une chose Intrinsèquement mauvaise, car. en même temps qu'il s'opposait à cc que les chrétiens fissent la guerre aux Turcs, il affirmait, ct répétait à satiété qu'on devait la faire au pape, comme étant le plus Turc d'entre les Turcs. *Turcisslmum Turearum;* mais 11 invoquait d'autres raisons, ct des plus curieuses, comme des plus singulières.

Dieu, disait-il, se servait des Turcs pour éprouver et châtier les chrétiens. Or, on n'a pas le droit de résister à Ja volonté de Dieu. C'est une folie et une Impiété.

Si le raisonnement de Luther était juste, on pourrait l'appliquer tout aussi bien à la peste, à la famine, à la concupiscence même, qui sont des moyens par lesquels Dieu éprouve, ou châtie les hommes. I) s'ensuivrait que ce serait une folie et une impiété de prendre des me sures de précaution contre la peste, ct des remedes pour s'en guérir; folie ct impiété de cultiver la terre, pour éviter de mourir de faim; folie et impiété de combattre la concupiscence, etc.; conclusions absurdes, comme les raisonnements dont elles émanent, ainsi que le fait remarquer très justement encore Bellamiln, *op. cit.* l. III, c. xvî, L n, p. 332. Luther déraisonne ki comme déraisonnait Tertullien tombé dans k montanisme, en affirmant qu'il valait mieux apostasier datn les tourments que de fuir la persécution, envoyée par Dieu pour éprouver, ou châtier les chrétiens. La fuir, c'était folle ct impiété, car c'était résister à la volonté de Dieu. *De fuga in persecutione,* c. n sq., *P. L.,* t. n, col. 104, 106 sq. Voir Fuite dæns la persécution. Luther était assurément trop intelligent pour ne pas découvrir la fausseté de son argument; mois la cause principale de son aberration voulue était évidemment sa haine aveugle contre le pontife romain : *tanta enim odio pontificem Lutherus persequebatur, ut plane optaret ntdere Turcam occupantem omnia regna Christianorum, ut, saltem eo modo, nomen pontificis extingueretur. Neque hoc fuisse votum ac desiderium ejus nos divinamus; sed ex verbis ejus colligimus; nam in libro Ad nobilitatem Germania:,* c. xxv, *dicit nullum esse pulchrius regimen usquam quam apud Tureas, qui legibus Alcorani gubernantur ; nullum autem turpius quam apud Christianos, qui fure canonico et civili reguntur., et pontificios esse multo pejores et truculentiores Tureis, et stultum esse pugnare pro pejoribus contra meliores.* Bellarmin, *loc. cit.,* p. 333. 11 est vrai que, plus tard. Luther ne craignit pas de sc contredire une fois de plus, en prêchant, avec une extrême virulence, qu'on devait, à tout prix, faire la guerre aux Turcs, comme étant les hommes les plus dépravés que la terre ait portés. *De visitatione Saxonica.* Cf. Suarez, *De charitate,* disp. XIII, sect, i, n. 5, *Opera omnia,* t. xn, p. 738.

Sur les vraies raisons qui portèrent l'Église À réunir les princes chrétiens pour faire la guerre aux Turcs.dont les hordes sauvages menaçaient de submerger l'Europe chrétienne, et sur le rôle bienfaisant de la papauté s'efforçant de tirer les princes de leur insousciance et de leur égoisme coupable, voir Pastor, *Histoire des papes* 10 In-8®, Paris, 1907-1913. t. i, p. 332 sq.; t n, p. 227, 321, 371, 375; t. in. p. 58, 60 sq., 72 sq., etc.

VI. Questions morales se rapportant aux préliminaires de la overre — 1® *Des causes de la guerre* — 1. Nous ne reviendrons pas kl sur cc qui a été dit précédemment sur les causes justes de la guerre offensive, suivant les prescriptions du droit naturel; mais il en est une qui mérite un examen spécial, soit pour sa complexité apparente, soit par l'importance que lui donne le droit international moderne. On s'est demandé souvent, et l'on se demande encore, si l'accroissement d'une nation voisine par laquelle on craint d'être un jour opprimé. n'est pas une cause suffisante pour lui faire la guerre, et si on n'est pas autorisé surtout à prendre les armes pour s'opposer à ses agrandissements ultérieurs, alln de l'affaiblir, pour éviter les dangers dont une puissance démesurée menace presque toujours les faibles.

Les politiciens qui ne s'inspirent pas du respcc‘ des droits d'autrui, répondent.sans hésitation aucune, afflr matlvcment à cette question. Une guerre offensive, dans

ce cas, n'est qu'une guerre défensive, ô leurs yeux. S'il est, en effet, d'une sage cl saine politique chez, ceux qui gouvernent une nation, d'augmenter scs ressources et sa puissance, il découle de cc principe, qu'une sage politique commande aussi d'affaiblir son voisin, autant qu'on le peut.

Théologiquement, néanmoins, cette méthode s'inspire plus de *Végoismc politique* que du sens de la justice. L'égoïsme est toujours un vice, qu'il soit dans les Individus, ou dans les sociétés, cl cc vice est d'autant plus grand que scs conséquences contre la charité et contre la justice sont plus considérables cl désastreuses. De cc chef, l'égoïsme politique parait plus coupable encore que l'égoïsme individuel. Si l'Etat dont l'accroissement excite la crainte, ou plutôt la jalousie du voisin, n'a commis aucune injustice dans ses accroissements, 11 agit lui-méme en vertu de ccttc bonne et sage politique dont ses ennemis sc prévalent aussi. 11 remplit donc scs devoirs envers lui-même et envers ses sujets, sans blesser, en quoi que ce soit, les droits d'autrui. Comment donc serait-on autorisé à prendre les armes contre lui, uniquement parce qu'il est en vole de prospérité? La fin ne justifie pas les moyens, et l'on n'est pas en droit de violer la justice pour le seul motif de rétablir entre les individus, ou entre les sociétés, une égalité qui n'exista jamais, et jamais n'existera, car 11 est des inégalités voulues même, ce semble, par l'auteur de la nature,parce qu'elles se sont rencontrées dans tous les temps et dans tous les lieux. Le pauvre n'a pas le droit d'attaquer le riche, pour la seule raison qu'il est pauvre et que l'opulence du riche l'humilie.

I-cs nations ne sont pas moins intéressées que les individus à ce que la justice régne dans leurs relations réciproques. SI l'on prétend donc justifier ccs injustices en Invoquant la nécessité de pourvoir, par avance, ά la sécurité de l'État, loi suprême d'une société, il est facile de rétorquer l'argument, et de montrer que précisément le salut commun des nations exige, de leur part, le respect de la justice, il s'ensuit que les nations n'ont le droit d'user de la force et de faire la guerre que pour leur défense et le maintien de leurs droits. Une guerre n'est légitime que par l'injure qui provient d'une autre nation, ou par la menace immédiate et fondée de cette injure.

Théoriquement, il est donc incontestable, au point do vue de la théologie, comme du droit naturel et du droit des gens, que l'accroissement d'une nation ne peut seul, et par lui-même, donner à qui que cc soit le droit de prendre les armes pour s'y opposer·

Pratiquement, néanmoins, l'expérience de l'histoire ne démontre que trop que les nations auxquelles l'accroissement de leur puissance vaut une sorte de prééminence, ne manquent guère de molester leurs voisines, de les opprimer, et meme de les subjuguer entièrement, dès qu'elles en trouvent l'occasion, et qu'elles peuvent le faire avec la certitude de l'impunité. Il est assurément très malheureux pour le genre humain qu'un accroissement de puissance implique trop souvent la volonté d'opprimer, quand la facilité sc présente de le faire Impunément. Cette expérience funeste n'autorisc-t-elle pas une société à prendre des garanties pour l'avenir, en ne laissant pas grossir indéfiniment le danger qu'elle pourrait probablement dissiper ô ses commencements, tandis que, plus tard, il ne sera peut-être plus temps ! N'est-ce pas une prudence élémentaire ? N'est-Il pas permis aux nations de s'inspirer des principes que même les maîtres de la vie spirituelle recommandent aux individus : *Principiis obsto : fard medicina paratur, quando mala per longas invaluere moras t*

Beaucoup le pensent, et 11 semble que, pratiquement, dans certains cas, leur opinion n'est pas dénuée de fondement Quand, dit de Vattel, un Etat n donné des marques d'injustice, d'nvidlté. .l'orgueil, d'ambition d'un désir Impérieux de faire la loi, c'cst un vohlâ suspect dont on doit se garder, surtout ri ses armemenU prennent un accroissement formidable. On ne volt pu qu'il en ait besoin pour sa propre défense. S'il ntulllpl'e ainsi scs armements, hors de toute mesure, c'wlquu médite des desseins pervers. Ne serait-ce pas sage de les prévenir par la force des armes, alors qu'il en ut encore temps? Un chef de nation a des responsabilité* redoutables. Pour lui, plus que pour un simple Individu, prévoir, c'est pourvoir. Les hommes étant réduit* à v guider le plus souvent par des probabilités, celle-ci mérite d'autant plus leur attention que les intérêts engagés sont plus graves; et. quand U s'agit du saint d'une nation entière, la prévoyance ne saurait aller trop loin. Il serait trop tard pour détourner sa ruine, quand elle serait devenue inévitable. La responsabilité de la guerre et des maux effrayants qui en découlent, est, ce semble. Imputable ù ce voisin qui a donné trop de preuves de son ambition démesurée et de son désir d'opprimer les autres. Cf. de Vattel, *Le droit du gau,* 1. III, *De ta guerre,* c. m, § 42-17, 50, t. n, p. 105-111, 114 sq. La solution de cc cas de conscience si grave, dépend évidemment des circonstances de tempt, de lieu et surtout de personnes.

2. Est-il permis aux nations civilisées de faire U guerre aux nations barbares, sauvages, ou demi-sauvages, sous le prétexte de leur apporter les bienfaits de la civilisation?— C'est, là encore, une des raison» invoquées le plus souvent par les politiciens modernes pour justifier les guerres de conquêtes, dites d'expan· i/on *coloniale.* Il est à remarquer, cependant, que, même non civilisés, les sauvages sont des hommes Donc Ils ont certains droits, même de propriété, qu'on ne saurait violer, sans commettre une injustice. On ne peut donc s'emparer du territoire qu'ils occupent et qui leur appartient, sous prétexte que cc sont des territoires vacants et sans maîtres, tant que nulle nation civilisée n'y n arboré son drapeau, et (pie, dès lors, a* territoires appartiendront, en vertu du droit du premier occupant, à la première de ces nations qui y établira sa domination. Cf. Fr. de Victoria, *JUlectionu XII theologiae,* L IV. *De jure brillez Indis, secLu,* 56, In-fol., Lyon, 1557; Salamanque, 1565. Le droit du premier occupant ne saurait être Invoqué quest l'on se trouvait en présence de solitudes Inhabitées, par exemple, comme il est arrivé pour les immenses territoires du Nord-Ouest américain, vastes comme l'Europe, et pouvant nourrir des habitants par centaines de millions, tandis que les Indiens, ou Peaux-Bouges qu'on y rencontrait, étalon. quelques milliers à peine, c'est-à-dire tellement peu nombreux, vu l'étendue de cet immense pays, qu'ils ne pouvaient être considérés comme l'occupant véritablement. Ils y erraient à l'aventure, à la poursuite des bêtes fauves auxquelles ils faisaient la chasse; mais ne songeaient nullement à en tirer parti par la culture ou l'industrie, choses dont ils étalent incapables. Toujours nomades, ils ne se fixaient nulle part. Or, a dit quelqu'un, non sans raison, la terre appartient non pas ô celui qui y campe un Instant, mais à celui qui la cultive, ou la met en rapport.

A l'époque où les Espagnols tentaient la conquête du Mexique, ils prétendaient, pour justifier leur entreprise. que les Indiens étant d'une race Inférieure, moins intelligents que les Européens, étaient incapables de souveraineté, comme de propriété privée, bons, tout au plus, à servir comme domestiques ou esclaves, mais nullement aptes h gouverner ou à commander. Les théologiens contemporains réfutèrent ccs assertions fausses Ils démontrèrent que. s'il est des hommes faibles d'intelligence, ceux-ci sont assurément plutôt faits pour obéir quo pour commander, mais nullement des-

tlnés par la nature û 1 esclavage, ou Incapable* «le propriety U. de Victoria, *De India,* sert. i, |2i; sect n, |24. Les Espagnols prétendaient, en outre, que ccs Indiens commettant une foule de crimes contre la loi naturelle, les nations civilisées avaient le droit et même le devoir de la» en punir; par conséquent de leur foire la guerre cl de s'emparer de leurs territoires, la* même théologien réfuta victorieusement ccs prétentions. (.L *De India,* secL n, § 16. Si le pape, dit-il, n'a aucune juridiction sur les infideles, n plus forte raison les princes séculiers, même chrétiens* n'en ont-ils aucune; ils ne sont donc pas leurs juges, ni leurs Justiciers

Cependant, comme <lc par la loi naturelle et par le droit divin, les forts doivent, si cc n'est toujours par justice, du moins par charité, défendre les faibles contre la tyrannie ou la cruauté, Ii s nations civilisées ont le Irolt, cl même le devoir, de faire cesser des actes qui violent les droits essentiels de l'humanité, comme, par exemple, l'anthropophagie, les sacrifices humains, le meurtre des Innocents, la piraterie, etc. Elles peuvent, alors, même par les armes, contraindre ces sausages, qui sont de véritables ennemis de i humanité, à renoncer a leurs pratiques criminelles. Cf. Fr. de Victoria* *De /niffs,* sect. ni, § 15. Mais les nations civilisées peuvent-elles idler plus loin dans leur intervention, et imposer à ccs barbares la civilisation elle-même ? Peuvent-elles s'arroger le droit de les gouverner, sous prétexte qu'ils ne le peuvent eux-mêmes* car ils sont, à peu près, comme des enfants, incapables d'administrer leurs biens personnels? Assurément, si dans une nation il n'y avait plus un seul homme mûr, ayant le libre exercice de sa raison, mais seulement des enfants ou des mineurs, la charité commanderait d'en prendre soin, et de les diriger, jusqu'à cc que ces enfants ou ces adolescents devinssent capables de sc diriger eux-mêmes. Or, les sauvages, Indiens ou autres, ne sont-ils pas perpétuellement enfants, en cc sens? H semble donc que même dans leur intérêt, une nation civilisée ail le droit d'intervenir dans leurs affaires· Si ccttc nation était toujours guidée par un motif de charité, on ne pourrait, au nom de la justice, lui en faire un reproche; mais rarement les conquérants s'inspirent do ces considérations : ce qui les pousse le plus souvent, c'est le désir de s'enrichir, en profitant de la faiblesse de ccs peuples pour s'approprier leurs biens.

Il faut remarquer, néanmoins, que, si les nations civilisées ont des devoirsenvers les sauvages, ou demi-sauvages, ceux-ci également en ont à l'égard des nations civilisées. Ces nations ont bien le droit île fonder chez eux des établissements en vue de leur commerce, pourvu qu'ils ne portent aucun préjudice aux indigènes. Souvent, nu contraire, ccs établissements seront pour les natifs une source de profits, de prospérité, ou d'augmentation de bien-être, 11 est inhumain de mal accueillir dc^ étrangers qui ne viennent qu'avec des intentions pacifiques. Au commencement du monde, chacun était libre de voyager à son gré. et do se fixer où bon lui semblait. Les nations, en se constituant en groupements autonomes, n'ont pas enlevé ce droit que les hommes tiennent de l'auteur même de la nature. Au contraire, si l'on excepte les peuples les plus dépravés, l'hospitalité a toujours été regardée chez toutes les nations comme une vertu naturelle : la personne de l'étranger était sacrée. Les nations civilisées ont donc le droit de fonder des établissements dans les pays détenus par les sauvages, quand elles ont pour but, non de les dépouiller, mais d'y faire un commerce qui peut être utile a tous, car la terre, comme les mers, les fleuves et ГAtmosphère, sont des biens communs à tous les hommes. Ce serait donc, de la part de ccs barbares, une injustice, que de repousser ainsi les sujets de ccs nations civilisées, ou de les maltraiter, ou de détruire leurs établis-scnnnls. Le droit naturel permet i tous de faire le commerce avec les étrangers, même avec les sauvages; ceux qui s'y opposent manquent non seulement a la charité, mais aussi à la justice. Si donc ces peuplades sauvages prennent 1« armes, pour empêcher ce commerce pacifique, les nations civilisées n'auront-elles pas également le droit de les prendre pour assurer la liberté de leurs propres sujets? Ceux-ci, étant attaqués par les sauvages, n'auront-ils pas Je droit de se défendre, de construire des palissades et même des citadelles, et de repousser la violence par la violence? Us devront* rependant, ne pas abuser de leur force, et mettre de la modération dans la répression de ces injustices, car il y a*en faveur des sauvages,une circonstance atténuante. Ces pauvret gens peuvent facilement s imaginer que les étrangers, forts et armés, viennent duns leur pays avec des intentions hostiles. On doit donc faire tout ce qui est possible pour les persuader du contraire. Mau, enfin, si après avoir essayé tous les moyens de pacifi cation, les nations civilisées n'en trouvent pas d autres, pour assurer le respect de leurs nationaux, que celui de s'emparer de ces territoires et de les soumettre à leur domination, le théologien dont nous analysons l'ouvrage, pense que, en Je faisant, elles n'outrepassent pas le droit de légitime défense. Cf. Fr. de Victoria* *De India,* sect, n, § 2-8.

Il peut arriver aussi que ces peuples inférieurs, éclairés par l'expérience, et voyant les avantages très nombreux qui découlent, pour eux, de l'occupation et de l'administration de leur pays par des nations civilisées et puissantes, acceptent volontiers de leur être annexés, ou, suivant l'expression du langage juridique moderne, de sc placer sous leur protectorat. Dans ce cas évidemment* toute injustice disparaît, car. selon l'axiome : *scienti et votenti non fit injuria.* Toute nation, ou peuplade, est maltresse de se gouverner comme elle veut, et de so donner à qui elle veut- Pour cela, pas n'est besoin du consentement unanime de tous ses membres, car 1 unanimité est une chose qui pratiquement ne sc rencontre presque jamais; mais le consentement de la majorité suffit.

Les siècles de foi admettaient un autre droit pour les nations civilisées d intervenir dans les affaires des peuples sauvages: celui de la libre prédication de Г Évangile. Théoriquement, la chose est évidente. Si la liberté du commerce, en effet, leur donne le droit d'intervenir* combien plus la liberté de la prédication évangélique* de laquelle dépendent non pas simplement les interets périssables de la terre, mais les intérêts étemels de la vie à venir. Ce droit de prêcher librement l'Evangile est d'origine divine : *Euntes m mundum universum, predicate evangetium OHM creaturae.* Marc., χvι, 15. Ceux qui s'y opposent, commettent donc la plus grave des injustices. et les nations chre tienne» out le droit, et même le devoir, si elles le peuvent, de les empêcher de la commettre· CL Fr. de \ iclonj. *De Indis.* sect. u*$ 12 Ceci ne revient pas à faire des conversions par la force : c'est simplement assurer la liberte de la parole évangélique, et défendre les néophytes contre les cruautés de ceux qui sont restes païens. De cette tradition catholique et si fondée en justice, est née la question de p *olectorat* des chrétiens, que beaucoup de nations ont ambitionné d'exercer, en Orient, par exemple. Hares, il faut en convenir, sont celles qui. en le faisant, se sont inspirées, ou s'inspirent encore d'une pensée de foi; la plupart n ont vu la qu'un moyen d'étendre leur sphère d influence, et d'acquenr des avantages matériels. Mais le principe du protectorat n'en est pas moins légitime en sol.

3. Un souverain a-t-il le droit de faire ce qu'ou appelle en langage moderne, une guerre de *diversion* ? En d autres termes, peut-il attaquer une nation voisine, pour résoudre une crise intérieure de son propre Etat? par exemple, pour consolider son trône chancelant et

assurer l'avenir de sa dynastie? pour reconquérir son prestige personnel par une guerre où il espère être vainqueur? pour écarter le danger d'une révolution? pour arrêter les progrès du socialisme qui l'inquiètent? pour «athfalre l'humeur belliqueuse dc son peuple, laquelle se tournera contre lui,s'il ne la tourne contre les autres ? pour répondre au désir d'expansion dc son peuple, en dehors dc ses frontières, etc., etc.? Assurément non. Qui, en raisonnant froidement, no volt là une injustice Aérante et des plus graves, attendu les maux incalculables qui découlent d'une guerre? Un homme qui aurait des démêlés avec les membres de sa famille, serait il autorisé à s'en prendre à son voisin qui n'est pour rien dans ccs difficultés familiales? pourrait-il juste ment lui tn faire supporter les conséquences, alors que ce voisin est absolument innocent de tout cela? Certainement non. De même, une nation, pour résoudre une crise d'ordre intérieur, n'a nullement le droit de faire la guerre à sa voisine, à moins que celle-ci ne soit l'instigatrice de ces dissensions intestines; mais, si elle en est ataohimcnt innocente, aucune raison ne permet de l'en déclarer responsable, ct de lui en faire subir les conséquences.

2· *Des causes douteuses de la guerre,* — 1. La guerre est un si grand mal, qu'avant de l'entreprendre un prince doit examiner très attentivement si les raisons de la déclarer sont réellement suffisantes. Il doit se rendre compte non seulement de sa Justice, mais aussi de sa nécessité, et même dc son opportunité. C'est là, surtout, vu les conséquences si graves qui en découlent, qu'il faut sc rappeler le mot de saint Paul ; *Omnla mihi licent, ted non omnia expediunt.* I Cor., vi, 12; x, 22. Suivant les théologiens, le prince doit, d'abord, demander la lumière de Dieu par la prière; puis, réclamer l'avis dc conseillers prudents, éclairés et désintéressés.Cf.Suarez.*I)t charitate, disp.* XHI.secL vi,n. Isq., *Opera omnia,* L xn, p. 718 sq.; S. Alphonse, *Theologia moralis,* l. III, tr. IV, c. 1, dub. v, a. 2, n. 403, L i, p. 659; Tanquercy, *Synthèse de la doctrine, théologique sur* le *droit de guerre,* c. il, In-8% Paris. 1913, p. 16 sq.

2. Dans le doute sur la Justice d'une guerre, un prince peut-il suivre une opinion seulement probable? La question est très controversée, ct la solution pratique dépend dc circonstances parfois extrêmement compliquées. Il est souvent fort difficile de savoir s'il y a proportion équitable entre les maux épouvantables qui découleraient d'une guerre, et les raisons d'ordre supérieur qui pousseraient à l'entreprendre. Les théologiens examinent le cas, où, la justice dc sa cause n'étant que probable chez un prince, son ennemi posséderait cependant en bonne foi les objets, villas ou provinces, qu'il détient, et que cc prince veut recouvrer. Théoriquement, la question peut être posée ainsi; mais, pratiquement, comment peut-il conster à cc prince ou à ce chef d'ÉtnL que son adversaire possède de bonne fol? On admet généralement qu'une guerre ne peut théoriquement être juste des deux côtés à la fois; elle le peut, cependant, pratiquement, si les deux adversaires we persuadent chacun avoir pour eux le bon droit. Cf. Suarez, foc. *cit.,* n. 3, *Optra omnia,* L xn, p. 749; Salinantlccrues, Cursus *theologia· moralis,* tr. XXI, *De prerceptls Decalogt,* c. vm, p. ni, § 1, n. 21-27, 6 In-fol., Venise, 1728, t. v, p. 163; Fr. dc Victoria, *De jure belli,* relecL VI, n. 27; S. Alphonse. *Theologia moralis, loc. cit.,* n. 404, t. I, p. 660 sq.

3. Quant aux simples soldats et même aux officiers, à moins qu'lis ne soient certains de l'injustice dc la gueire, ils peuvent, ct même ils doivent obéir au chef de la nation, qui peut avoir, pour agir, des raisons légitimes qui leur sont inconnues. Cf. Salm.inticcnscs, *Cursus theologi* moralis, U.* XXI, c. vin, p. ni, | 1, n. 29-31, L v,ρ. 166; Laymnnn. *Theologia moralis, l.* Π, U. III.c-XH, *De belto, η.* », 2 iu-ioL, Venise, 1683, t. i, p. 188: Bellarmln, *//- Controversia generalis, Demet* bris Ecclesia; militantis,* 1. HI, *De laids,* c. xv, 0p<za *omnia,* t. il, p. 331; Suarez, *De charitate,* disp. XIII, sect, vi, n. 8-12, *Opera omnia,* I. xn, p. 750-752 S. Alphonse, *Theologia moralis, toc. cit.,* n. 408, t i' p. 662 sq.; Palmieri, *Opus theologicum In Dusenbaum medullam,* tr. VI, *De pnreeptis Decatogi,* sect v, c. in, *De bello,* n. 148 sq., 7 in-8% Prato, 1889-1893, t u, p. 669 sq.

3e *De la déclaration de guerre.* — La guerre défensive n'a pas besoin d'être déclarée, car, do par la lol rulurelic, tout individu a lc droit de sc défendre, dès qu'on l'attaque. Mats, dans une guerre offensive, il en est différemment. Puisque la conscience exige qu'on n'entreprenne une guerre offensive que lorsque tous les autres moyens d'accommodement ont été épuisés, une nation qui veut se faire justice, doit, avant dc prendre 1« armes, annoncer officiellement qu'elle va sc résoudre à cc parti, si, à une époque déterminée, Justice ne lui a pas été rendue. Il est Λ espérer, en effet, que la crainte dc ses armes ct l'imminence du conflit fassent Impression sur l'esprit dc son adversaire, ct l'amènent à transiger ; c'est cc qu'on appelle, en langage moderne, poser un *ultimatum.* Si, après réception dc l'ulUmatum, l'ennemi accepte dc transiger, la guerre ne doit pas être faite, ct, si clic est commencée quand arrive la réponse de l'adversaire, on doit la terminer au plus tôt, si ce n'est toujours par rigueur de stricte justice, du moins, le plus souvent, par charité ct par humanité. Cf. Suarez, *De charitate,* disp. XIII, sect, vu, n. 3, *Opera omnia,* L xn, p. 752 sq.; Salmanticcnses, *Cursus theologi* moralis,* tr. XXI, c. vin, p. m, § 1. n. 20, t. v, p. 165; dc ν attel, *Du droit des gens,* 1. I 11, c. ïv, §51 sq., t.n, . 116-126 ; S. Alphonse, *Theologia moralis,* 1. III, tr. IV, . i, dub. v, a. *2,* n. 405, t. n, p. 661 ; Meyer, *Institutiones juris naturalis,* part. II, sect, ni, 1. 11, c. n,a. 2, §2,n.747, t. n, p. 798sq.; Ollvart, *Del reconoscimienlo de bcligcranci a y sus ejectos immediatus,* in-8°, Madrid, 1895; Sainte-Croix, *La déclaration de guerre et ses ejjets Immédiats,* In-8% Paris. 1899. La Conférence internationale réunie à La Haye, en 1899, sous l'initiative de l'empereur de Russie, s'est ralliée en cc point à renseignement théologique, dans l'article 1er de la Convention ainsi rédigé : « Les puissances contractantes reconnaissent que les hostilités entre elles ne doivent pas commencer sans un avertissement préalable ct non équivoque, qui aura soit la forme d'une déclaration dc guerre motivée, soit celle d'un ultimatum avec déclaration dc guerre conditlonnnclle. · Il n'y a pas cependant do forme spéciale pour la déclaration de guerre. Le rappel des agents diplomatiques n'équivaut pas strictement à une déclaration dc guerre, s'il n'est accompagné d'un ultimatum. Ccs règles néanmoins, ne sont pas toujours observées. A l'ouverture de la guerre russo-japonaise, en 1904, par exemple, les Japonais commencèrent les hostilités, dès la rupture des relations diplomatiques, avant même que la Russie pût considérer cette rupture comme une déclaration formelle Je guerre.

On se demande si, après la déclaration dc guerre, tous les traités conclus précédemment entre les nations belligérantes cessent de plein droit. S'il s'agit de traités d'alliance, c'est évident ; mais les traités de commerce, de navigation, etc., ne sont pas brisés. Leurs effets sont simplement suspendus, et devraient reprendre de plein droit, à la fin des hostilités. La coutume tend cependant à s'établir que, pour leur remise en vigueur, il faut une disposition expresse du traité de paix, comme cela fut statué au traité de Francfort, en 1871, a. 11, ct au traité gréco-turc du 12 décembre 1897, a 12-13.

VIL Dp. cr qui est permis durant la ouerrr

1· Du *droit de oie et de mort sur l'ennemi* — 1. Malgré ce φ,-en ont dit certain. Jurhcon.ultcs, pnr exemple, do Vattel. *Du droit dc» gen»,* t III, c. v, J 69 »q t U

p. 126 sq., lû déclaration de guerre n'autorise pas û considérer comme ennemis tous les sujets d'un Liât contre lequel elle a été faite, car lu guerre est une relation do nations à nations, *ul taies.* On ne peut donc regarder comme ennemis, et traiter comme tels, que ceux qui pr nnent une part active aux hostilités. Les belligérants doivent donc épargner les enfants, les femmes, les vieillards, les malades, les infirmes, el les citoyens paisibles, non par 1m raison qu'ils sont des ennemis faibles. Innocents, ou inofienslfs, mais parce qu'ils ne sont pas des ennemis, au sens strict du mot, et que, au point de vue de la guerre proprement dite, on doit plutôt les considérer comme neutres. C'est la Justice qui défend de toucher ô leur vie, et non pas leulônent l'honneur ou la générosité chevaleresque. Dans les pays en guerre, une neutralité générale doit protéger tous les habitants qui ne combattent point Ce principe a été reconnu par la Conférence internationale dc La Haye, de 1907.

Les belligérants doivent épargner aussi tous ceux qui accompagnent une armée, sans porter eux-mêmes 1« armes, ct qui s'y trouvent ù titre d'aumôniers, de médecins, dc chirurgiens, d'infirmiers, etc. Mais ils peuvent attaquer tous ceux qui. officiers ou soldats, sont en devoir de le; combattre, ct cela, tant que ceux-ci n'ont pas déposé les armes, ou que, blessés grièvement Us ne sont plus en étal de continuer les hostilités. SI les ennemis, entourés de forces supérieures, demandent quartier, et se rendent, on doit leur laisser la vie. Les tuer, dans ce cas, serait un injuste assassinat, et un acte de sauvagerie. Cf. Laym nn, *Theologia moralis,* L II, tr. HL c. xn,De *bello,* n. 11, t. i, p. 180 ; Suarez, De *charitate,* disp. XIII, *De bello,* sect, vi, n. 15-16, *Opera omnic,* t. xn, p. 755 sq.; ReifTenstuel, *Jus canonicum universum juxta titulos quinque librorum Decretalium,* 1. I, tit. xxxiv, *De treuga et pace,* n. 14, L 1, p. 368; Schmalzgrueber, *Jus ecclesiasticum universum secundum quinque libros Decretalium,* 1. I, tit. xxxiv, J 1, n. 11, L i *b,* p. 281; Meyer, *Institutiones juris naturalis,* part. II, sect, ni, L II, c. n, a. 6, n. 748. t. n, . 800; Palmieri, *loc.* ei/., n. 150 sq.,t. n.p. 670; Noldin, *Summa theologiæ moralis,* tr. *De praeceptis Dei et EcclcsiK,* part. II, i. V, c. vu, *De bello,* n. 352 sq., 3 in-8°, Inspruck, 1908, t. n, p. 374 sq.

2. Tous les moyens de destruction suries personnes sont-ils permis à la guerre? — Depuis longtemps, le droit des gens a défendu de faire usage du poison, de mettre à prix la tête d'un ennemi, dc le faire traîtreusement assassiner, de sc servir d'armes qui augmentent inurement le nombre ou la gravité des blessures, ct qui étendraient comme à l'infini les maux de la guerre déjà si terribles par eux-mêmes, comme le seraient, parcxemple, des armes empoisonnées dont les moindres atteintes seraient mortelles. Les peuplades sauvages en ont usé de tout temps, ct en usent encore. L'antiquité civilisée, mémo païenne, s'était interdit l'usage de pareils moyens. Cf. Pline, *Nat. hist.,* L XI, c. i u i; Valère Maxime, 1. VI,c. v, n. 1; Tacite, *Annales,* 1. II, . I x x x v ih ; Quinte Curce, 1. IV, c. xi, n. 8. Les nations civilisées modernes ont répudié également ccs méthodes ou ces moyens. On a bien le droit dc frapper un ennemi pour repousser ses attaques, ébranler sa résistance, et en avoir raison. Mais, dès qu'il est hors de combat, ct dans l'impossibilité de nuire, de quel droit lui donnerait-on la mort? La guerre est assez épouvantable par elle-même, sans qu'on ajoute inutilement Λ ses horreurs. Cf. dc Val tel. *Le droit des gens,* 1. UI, c. vm, § 155-157, t U, p. 187-193. La Convention Internationale de Saint-Pétersbourg. du 11 décembre 1868, a interdit l'emploi des ballet explosibles, ct des balles dum-dum qui s'aplatissent contre le squelette du corps humain, ct font des blessures d'une exceptionnelle gravité». Cette défense a été renouvelée û la Conférence internationale do 1-a Haye, en 1899 et en 1907. Cf. A. PÎfiot, *Les lots actuelles de la guerre,* In-8·, Paris. 1898; Dalloz, *Dictionnaire pratique de droit public,* au mot *Guerre,* $ 3, n. 13, in-fol., Paris, 1905, p. 702; *Règlement concernant les lofs et coutumes de la guerre,* dam *VAnnuaire de la Ugisi^ion française,* in-8% Paris, 1911, p. 201-213.

3. Des considérations précédentes, Il découle qu'on n'a pas le droit de faire prisonniers les enfants, les femmes, les vieillards, et en général tous ceux qui ne prennent pas activement part à la guerre, puisque ce ne sont pas des ennemis, a proprement parler. On le faisait autrefois, même parmi les nations civilisées, afin d'avoir des otages, dans le but d'amener plus facilement à un accommodement un adversaire qui tiendrait à délivrer des personnes qui lui sont chères. De Vattel admet la légitimité de cette pratique. Cf. *Le droit des gens,* L III, c. vni, f 148, L n, p. 179 sq. Mais, depuis longtemps, entre nations civilisées, ce moyen n'est guère mis en usage.

4. Il ressort également des considérations précédentes que les prisonniers de guerre, d'abord, ne doi\ent pas être réduits en esclavage, comme le faisaient les anciens païens, contrairement aux prescriptions de la loi naturelle. On n'a le droit de retenir en captivité un ennemi qui a déposé les armes que jusqu'à la conclusion de la paix. Une autre conséquence de ces considérations, c'est qu'on n'est pas autorisé à se permettre envers les prisonniers de guerre des violences ou des mauvais traitements, car on fait la guerre à l'État, et non aux individus. Cf. Schmalzgrueber, *Jus ecclesiasticum universum,* L 1, tit. xxxiv, f 2. n. 12. t. î *b,* p. 282; Dalloz, *Dictionnaire pratique de dr it pu: lie. loc. cit.,* § 3. n. 22, p. 702; Meyer, *Institutiones juris naturalis,* part. II, sect, ni, L II, c. n, a. 2, J 2, n. 761, L n, p. 810.

2e *Du droit sur les biens de Γennemi.*— 1. La guerre, sc faisant d'État à État, n'autorise que l'expropri: lion ou la saisie des biens d'État, tels que villes, forteresses, arsenaux, armes, munitions, revenus des domaines publics, ou autres ressources qui constituent la force politique et militaire d'une nation; mais non celle des biens appartenant à des particuliers, surtout à ceux qui ne prennent point part activement aux hostilités. Ravir ccs biens serait faire dc la maraude, ou du pillage. Les simples soldats doivent s'en abstenir, et les chefs sont obligés en conscience de les empêcher. De même, et à plus forte raison, doit-on respecter les biens des hôpitaux, des églises, des monastères, et des institutions pieuses, ou de bienfaisance. Cf. Bellnrmln, *11' Controversia generalis. De membris Ecclesia militantis,* 1. HI, *De laids,* c. xv. *Opera omnia,* L n, p. 334; Suarez. *De charitate,* disp. XIII, sect, vi, n. 2, 10,14. *Opera omnia,* L xn, p. 752. 754 sq. ; Salmanticcnses, *Cursus theologice moralis,* tr.XXI.c. vm.§3,n.44,t. v, p. 168; Laymann, *Theologia moralis,* l. II. tr. III,α. xn, *De bello,* n. 12-13, L i, p. 189; Schmalzgrueber, *loc. cit.,* 5 Ln. 11, lift, p. 281; Relfienstuel, 1. I, tit. xxxiv, n. 12, t. I, . 368; S. Alphonse, *Theologia moralis,* L III, tr. IV, . I, dub. v, a. 3, n. 409 sq., L i, p. 663 sq.;Meyer, *Institutiones juris naturalis,* L n, p. 803 ; Dalloz, *Dictionnaire. de droit public, loc. cit.,* § 2, n. 12;§ 3, n. 14, p. 702; Lucchini, *// digesto italiano, Enciclopedia melodica ed aljabetica dI legislasione, dottrina e giurisprudenia,* au mot *Guerra,* tit. m, c. n, 43 in-4% Turin, 1884-1913, t. xn, p. 1118 sq.

2. Peut-on considérer comme légitime la coutume qu'une armée doit vivre aux dépens du pays envahi, selon l'axiome ; « La guerre doit nourrir la guerre ·? — SI, par pays envahi, on entend les biens d'État, la richesse publique, frappés de contributions dc guerre, cette coutume peut être considérée comme légitime dans une guerro juste, car l'État ofiensé qui est obligé de faire la guerre pour recouvrer ce qui lui a été ravi, ou pour demander la réparation d'une injure, est en

droit de faire peser sur l'État offensant le poids d'uno guerre dont celui-ci est la cause injuste; mais cette coutume est illégitime, si, par pays envahi qui doit nourrir l'année envahissante, on entend les biens particuliers. Proudhon lui-même l'a reconnu : «Vous ne pouvez, dit-il, exiger des habitants le moindre service, sans le payer · *La guerre d la paix. Recherches sur le principe d la constitution du droit des gens,* 2 in-12, Bruxelles, 1861 En effet, les années régulières ne prétendent traiter qu'avec des corps réguliers. Un individu qui porte les armes, sans être revêtu d'un uniforme et sans dépendre d'un chef d'armée reconnue, est considéré comme un brigand, et fusillé sur l'heure. Pour être conséquentes avec elles-mêmes, les armées doivent, même pour leur subsistance, respecter les biens des particuliers, puisqu eues exigent que les particuliers les respectent elles-mêmes. Cette conclusion est aussi une application du principe admis universellement par le droit international moderne, que les guerres sont d'État à État, et non d'individus à individus. Les maraudeurs, souvent, pillent et rançonnent pour leur propre compte, so croyant autorisés à faire sur une moindre échelle cc quo les généraux font en grand, en imposant des réquisitions arbitraires. Si la maraude qui a pour but lu subsistance du soldat, est illégitime, à plus forte raison le pillage qui a pour but son enrichissement, est-il coupable. La nécessité peut parfois excuser la maraude, suivant l'axiome: *Inextrema necessitate omnia bona sunt communia.* Aucune raison ne saurait excuser le pillage, qui est le vol. Ceci n'est plus la guerre d État a État : ■*est l'acte criminel d'individus qui, abusant de leur force, volent d'autres individus incapables de se défendre. On ne saurait donc, en ce point, se ranger à l'avis de Vatlcl qui trouve le droit de *butiner* tout ù fait conforme au droit naturel CL *U droit des gens,* 1. III, c. ix, § 164, L π. p. 199 sq. Son erreur vient de cc qu'il considère comme ennemis tous les sujets de l'État auquel un autre fait la guerre, oubliant que la guerre est une relation d'État à État. *Op. cil.,* 1. II, c. v, 69-73, t. n, p. 126 sq. Cf. Dalloz, *Dictionnaire pratique de droit public, loc. cil.;* Dudley Field, *Outlines oj un International Code,* in-8·, Nev.-York, 1876, p. 468; Walker, *The science* o/ *international (au>,* in-8% Londres, 1893, p. 249.

3. Certains juristes, plus militaires que jurisconsultes, ont pensé qu'un général a le droit de condamner au pillage une ville qu'il a dû prendre d'assaut, ou qui a violé les lois de la guerre. — Mais comment une ville, habitée en grande partie par des gens inoffensifs : femmes, enfants, vieillards, ou citoyens paisibles, pourrait-elle être accusée, dans son ensemble, d'avoir violé les lois de la guerre, ou être justement punie par le pillage d'un crime qu'elle n'a point commis? Parce que les soldats qui la défendaient ont fait vaillamment leur devoir, en résistant tant qu'ils ont pu, faut-il punir À ce point ceux qui n'ont point poité les armes, ou qnl maintenant les ont déposées? Cf. Meyer, *Institutiones juris naturalis,* part 11, secL ni, 1. II, c. n, a. 2, J 2, n. 760 sq., t. n, p. 809.

4. Peut-on approuver, au nom delà justice, la coutume, dans les guerres maritimes, de sabir les navires marchands appartenant aux sujets de l'État ennemi, et de les considérer, suivant l'expression admise, comme de · bonne prise » pour ceux qui les ont capturés? Les principes de droit ne sauraient être dllléronts, que la guerre soit faite sur terre ou sur nier, car la justice est de tous les climats. Peu importe que ccs prbes soient accomplies par des navires de l'État, ou par des corsaires, individus conduisant et défendant des navires arm* s pour la course : c'est toujours un attentat perpétré contre la propriété privée. Pour légitimer cc droit de course, on prétend qu'on n'en veut pas précisément aux Individus que l'on dépouille. mais ù l'État. dont on cherche ainsi ù ruiner le commerce. Le raisonnement ainsi présenté ne manquerait pas d'une certaine Justesse dans le cas où l'État, supposé uno pulice surtout maritime, tirerait, en majeure partie, sa force de cc commerce; mais il en serait différemment,il. vu les circonstances, co commerce maritime pouvait être considéré comme plus utile aux individus qu'à l'État lui-même. Pratiquement, il faut l'avouer, la solution est des plus difficiles. CL S. Alphonse, *Theologia moralis, loc. cit.,* n. 409, t. i, p. 663; Abreu. *Tratado de las prisas maritimas,* in-4% Cadix, 1746; Ortolan, *Règles inter·nationales et diplomatie de la mer,* 2 In-8·, Paris, 1864; Galiano, *Droit de visite, blocus, contrebande de guerrt, prises maritimes (Journal de droit international privé),* In-8°, Paris, 1898; Carnazza-Amari, *Del rispelto ddla propridà privata nette guerre maritime,* In-8% Modèoe, 1898 ; Cauvées, *IJextension des principes de la convention de Genève aux guerres maritimes,* in-8°, Pans, 1899; Barclay, *L'inviolabilité delà propriété privée sur* mrr, in-S\ Bmxellcs, 1900; Dalloz, *Dictionnaire pratique dt droit public,* au mot *Guerre,* § 5, n. 39; et *Prises maritimes,* n. 4 sq., p. 703, 1134.

3· *Des stratagèmes et ruses de guerre.* — Qu'il soit permis, à la guerre, d'user de ruses et de stratagèmes, tous les théologiens le reconnaissent, pourvu qu'il ne s'agisse pas d'une violation de la foi jurée, ou d'un véritable mensonge, ce qui est toujours intrinsèquement illicite. Mais, s'il n'est jamais permis de dire h fausseté, on n'est pas évidemment obligé, surtout envers un ennemi, de révéler scs propres secrets,projets, plans de campagne, tactique que l'on se propose de suivre pour l'attaque ou la défense, etc., etc. On est môme en droit de les cacher le plus possible pour assurer le succès de la stratégie. Si donc, à la suite de marches et do contre-marches, d'attaques et de contre·attaques, le commandant, ou chef d'armée ennemie se trompe sur l'endroit où i) doit concentrer ses troupes, ou se laisse surprendre par des forces supérieures, il ne peut s'en prendre qu'à son manque de sagacité, ou de prévoyance, ou d'intuition, et c'est tant pis pour lui CL S. Thomas, *Sum. theol.,* ID II", q. XL, a. 3; Laymann, *Theologia moralis,* 1. II, tr. III, c. xn, *De bello,* n. 10, L i, p. 188 sq.; S. Alphonse, *Theologia moralis,* l. III, tr. IV, c. i, dub. v, a. 3, n. 410, t. i, p. 663; Lehmkuhl, *Theologia moralis,* part I, 1. II, dlvls. III, tr. II, n. 807 sq., 2 in-8% Fribourg-en-Brisgau, 1902, Li,p. 510.

Mais tous les théologiens affirment que la parole donnée doit être tenue, même envers un ennemi. C'était déjà une prescription formelle insérée, dès les premiers temps, dans le *Corpus juris.* Cf. *Décret de Gratien,* part. II, cans. XXIH, q. i, c. 3; Laymann, *loc. cit.,* n. 15,1.1, p. 189 sq.; S. Alphonse, *loc. cil.,* t. 1, p. 663; Meyer, *Institutiones juris naturalis,* part· II, sect, in, 1. II, c. II, a. 2, n. 749, L 11, p. 800.

4° *Des lois de la guerre.* — 1. Dans le courant du XIX· siècle, des efforts ont été tentés pour codifier les lois et coutumes de la guerre, et constituer, à cct effet, une sorte de droit international, reconnu par toutes les nations. Ce fut d'abord l'essai partiel de la Convention de Genève, du 24 août 186*1, qui s'occupa surtout du soin des blessés. De là naquit l'organisation de la Croix-Bouge, ensemble de sociétés appartenant à divers pays, pour porter secours aux blessés militaires des armées do terre et de mer. Méconnues, pour la plupart, d'utilité publique par leurs gouvernements respectifs, elles sont ainsi appelées parce que leurs membres sont autorisés, en temps de guerre, à porter le brassard de neutralité, institué par la Convention de Genève elle-même, et qui consiste en une croix rouge sur fond blanc. Ccs diverses sociétés de la ' roix-Kouge établies en diverses nations, ont un organe commun : lo comité international de Genève, et se réunissent fréquemment en congrès Internationaux. — 2. Un autre essai partiel fut celui de D

Déclaration de Saint-Pétersbourg, le H décembre 1868. dans le but surtout d'interdire à la guerre l'emploi de certains projectiles propres A produire des blessures particulièrement douloureuses et graves, sans nécessité pour le résultat de la guerre. — 3. Après ces essais partiels, une première tentative de codification générale des lois de la guerre est due à la Russie, sous l'impulsion personnelle de l'empereur Alexandre il, qui proposa, à cet effet, en 1874. une réunion, ou conférence internationale A Bruxelles. Les séances curent lieu du 27 Juillet ru 27 août 1874, et il en sortit un *Projet de convention internationale concernant les lois et coutumes de la guerre.* Mais les États-Unis ne l'ayant pas accepté, la chose resta Λ l'état de projet, et n'entra pas effectivement dans le droit International positif. — 4. On doit en dire autant du *Manuel des lois de la guerre continentale,* proposé par l'institut de droit international, élaboré et discuté par une commission de treize membres français, anglais, italiens, hollandais, allemands, espagnols, russes et autrichiens, et, enfin, Approuvé A l'unanimité, dans la session pleniore d'Oxford, le 9 septembre 1880.

A l'heure actuelle, le droit international n'a donc précisé encore qu'en très peu de points, pour ces matières, cependant si importantes, et malheureusement toujours trop pratiques, les prescriptions générales du droit naturel. Cf. Lucchini, *// digesto ilaliano. Enciclopcdta mttodicaed al/abetica di legislazione,dotlrina e giuris prudetua,* nu mot *Guerra,* tit. n, c. n, n. 31, t. xn. p. 1084.

VI11. Du droit conféré par la victoire. — Par lui-même, le résultat d'un combat, ou d'une série de combats, si longue et si glorieuse soit-elle, ne saurait rien changer A la Justice. La victoire no confero donc par elle-même d'autres droits aux vainqueurs que ceux qu'il possédait avant de commencer la guerre. La victoire, en effet, n'est qu'une preuve de supériorité physique ou intellectuelle; nullement une preuve de supériorité morale. Ces deux ordres sont absolument distincts l'un de l'autre, et évoluent séparément

Assurément celle proposition, expression cependant d'une vérité élémentaire, est contraire A la pratique unanime de toute l'antiquité païenne, qui considérait la victoire comme un Juste moyen d'acquérir, en vertu du prétendu droit de conquête. Plusieurs Juristes modernes sont également tombés dans celte erreur, si cc n'est sur le principe lui-même, du moins dans scs applications et scs conséquences. De ce nombre est Grotius. *De jure belli ac pacis,* 1. III, c. v-vi, qui prend pour lui l'axiome admis par Aristote lui-même : *rem militarem secum ferre naturalem acquirendi modum.* C'est cc que les Grecs appelaient : φ^σιχην χτήσιν. De Vattel lui-même ne s'est pas assez prémuni contre ccs errements. Cf. *t.e droit des gens,* l. III, *De la guerre,* c xm, § 195 sq., t. n, p. 230-231. Cc droit de conquête mal compris, a été la source, toujours renouvelée, d'une longue série de guerres atroces dans l'antiquité, et durant les siècles postérieurs. A la vue de tant de richesses, de pouvoir, de gloire cl d'honneurs qui accompagnaient la victoire, rien ne paraissait plus désirable aux princes, A leurs officiers, et aux peuples eux-mêmes, que de sc mettre en mesure de faire la guerre, cl de la conduire A bonne lin. Jamais la paix, ni le commerce, ni l'industrie, ni l'agriculture, ni un travail quelconque, ne leur auraient procuré le moyen do s'enrichir aussi vite cl aussi grandement. Quelle tentation pour les rois de reculer ainsi leurs frontières, de régner sur un empire toujours de plus en plus étendu, et d'abaisser leurs rivaux 1 L'erreur sur cc point fut si générale dans l'antiquité païenne, qu'il ne faut pas s'étonner que le prétendu *fus victories* n'ait pas disparu subitement, en pratique, aussitôt après la conversion des peuples nu christianisme. Quoiqu'on l'atténuAt un peu dans ses conséquences, on le retenait en principe. sous le nom spécieux de droit des nations, comme s'il était consacré et reconnu légitime par un accord commun de toutes 1rs nations, acceptant comme enjeu de la terrible partie Jouée sur les champs de bataille, que le vaincu perdit à peu près tous scs droits, tandis <pio ceux-ci passeraient au vainqueur. Il ne manqua pas de docteurs et de Juristes, pour opposer, dans des thèses déclamatoires, ce prétendu droit des nations A la Justice naturelle. Qui ne voit, cependant, que cello reconnaissance tacite des prétendus droits du vainqueur, n'était, de la part des vaincus, qu'un consentement forcé et nullement volontaire? IB sc soumettaient à ces spoliations, ne pouvant les empêcher. Mats une coutume qui s'introduit de cette manière, et répugne autant ù la saine raison qu'à la volonté libre de ceux qui la subissent, ne pouvant faire autrement, ne saurait fonder un droit réel, ni se transformer en loi véritable.

Peu A peu, toutefois, sous l'influence des idées chrétiennes, on en est arrivé, surtout dans les siècles récents, Λ une conception plus équitable des droits et des devoirs réciproques des vainqueurs et des vaincus. Il est donc admis maintenant que la victoire finale, dans une guerre Juste, ne confère pas au vainqueur un titre juridique nouveau sur son ennemi vaincu; elle lui donne seulement la faculté, après avoir maîtrisé son injuste résistance, de récupérer cc qui lui est dû a lui même, villes ou provinces que l'ennemi retenait injustement. Il peut exiger aussi une compensation proportionnée au dommage subi, ou à l'injure reçue; demander le remboursement des frais de la guerre qu'il a été obligé de soutenir pour recouvrer son dii. I) peut même prendre des garanties convenables pour assuicr» a l'avenir, le respect de scs droits par un ennemi dont il a expérimenté les fourberies, et se mettre ainsi a l'abri de ses machinations, s'il a des motifs sérieux de su délier de lui. Celte dernière considération, cependant, ne doit pas l'amener à dépasser les bornes de la nécessité ou de l'opportunité, et ne pas cacher, sous une apparence de Justice, une cupidité démesurée, ou une ambition injustiliable. Cf. Suarez, De *charitale,* disp. XI il, sect, vi, n. 20, *Opera omnia, t.* xn, p. 757; Layiuaun, *Theologia moralis* 1. 11. c. xn, m H, L 1, p. 189; S. Alphonse, *Theologia moralis,* l. III, tr. IV, c. i, dub v a. 3, n. 411, L I, p. 664; Isambcrt. *Annales politiques et diplomatiques.* Introduction. in-8°, Paris, 1823, p. 115; Meyer, *institutiones furis naluralL·,* part. il, secL ni, L II, c. n, a. 2, § 2, thés Ixxxiv, t. n, p. 802sq.

IX. Des efforts tentes pour faire disparaître LA QUERRE, OU, DU MOINS, EN ATTÉNUER LES EFFETS. L'arbitrage international. — 1° L'institution des tribunaux réguliers, au sein des nations civilisées, a (nit disparaître les guerres privées, d'individus à individus, il serait extrêmement souhaitable qu'un tribunal de ce genre fût établi, auquel les nations pourraient et devraient recourir, pour résoudre légalement et pacifiquement les conflits qui surgissent entre elles. Quel bienfait pour l'humanité, si un tel projet pouvait se réaliser I

Entre princes chrétiens, ce juge supérieur devant lequel ils pourraient juridiquement poursuivre la revendication de leurs droits, est naturellement le souverain pontife, père et chef de tous les fidèles. Le pape est l'autorité morale la plus haute qui soit sur terre : hs princes non catholiques eux-mêmes l'ont parfois reconnu aussi, et, même pour eux, il pourrait être l'arbitre suprême.

Dans les siècles passés, en ellct, les souverains pontifes sont souvent Intervenus comme arbitres entre les nations belligérantes, soit que celles-ci le leur eussent demandé, soit qu'ils sc fussent offerts eux-mêmes, comme médiateurs. Ainsi, par exemple, vers la lin du xi· siècle, Pascal 11 rétablit la paix entre le roi d'Aragon et scs ennemis. Cf. /'. *L.t* t. clxvhi, col. 305. Innocent II essaya aussi de le faire, en 1138, entr·' l'Angle

terre el ΓÉcosse, par son légat Albéric, cardinal-évêque d O'tie. Cf. Hcfclc, *Histoire des conciles,* trad. Leclercq, Faris. 1913, t. \ ,p. 720.

Les interventions de cc genre furent très nombreuses du xi· au xvi* siècle. On connaît la solennelle déclaration d'innocent 111, affirmant que le pape est le souverain médiateur sur terre. Baluze, *Innocenta III epistolarum libri undecim,* episL xxxn, clxxxv, 2 in-fol., Paris, 1682, t i, p. 702, 761. Cf. Flassan, *Histoire générale de la diplomatie française,* in-8° Paris, 1811, t. i, p. 113; Grandjcan. *Les registres de Benoit XI,* in-4% Paris, 1883, p. 801 ; Auvray, Les *registres de Grégoire IX,* in-4% Paris, 1890, p. 397; Pastor, *Histoire *es papes,* t. n, p. 258-265, 278, etc. ; t. m, p. 60, 72, 118 sq.,254, 301 sq.;t. iv, p. 141sq., 165 sq.,202sq., etc.; t. v, p. 241,286sq.,296sq.; t. vi, p. 89 sq., 119sq., etc; Mollat, *Les papes d'Avignon,* In-8% Paris, 1912.

A partir du xvi· siècle, les arbitrages pontificaux sc font plus rares A mesure que l'esprit chrétien s'affaiblit chez les nations et chez les rois. Dès lors, la *raison d'État* sc substitue de plus en plus aux notions de justice pour légitimer en apparence les caprices belliqueux des princes ct leur désir immodéré de conquêtes.

2. A notre époque, des tendances à un arbitrage international se sont manifestées A diverses reprises, mais on a essayé de le constituer sans le pape, et en dehors du pape. Elles se firent Jour, d'abord, au Congrès de Paris, en 1856. Le 23· protocole émit le vœu que les États entre lesquels s'élèverait un dissentiment sérieux, avant d'en appeler aux armes, eussent recours aux bons offices d'une puissance amie. Un grand nombre d'États adhérèrent A ccttc résolution, qui n'empêcha ni la guerre d'Italie, peu après, ni plusieurs autres qui ont désolé l'Europe et d'autres parties de l'univers.

Plus récemment, sur l'initiative de l'empereur de Russie, se réunit A La Haye, la Conférence internationale, dite de la paix, qui tint scs séances du 18 mai au 29 juillet 1899. Suivant la circulaire du comte Mouraviet parlant au nom du czar, elle avait dans son programme la question de l'arbitrage et de la médiation, aün, disait ce document officiel, de mettre un terme aux armements qui croissent sans cesse d'une manière inquiétante, ct de rechercher les meilleurs moyens de prévenir les calamités formidables qui menaçaient le monde entier. Un projet, très étudié, en ce sens, avait été déposé par la Russie. La commission des délégués, chargée de l'examiner, donna un avis favorable, ct la conférence, en séance plénière, vota cette Convention pour le règlement pacifique des litiges internationaux. Les vingt-six États représentés A la Conférence y adhérèrent, et elle fut promulguée en France par décret du 28 novembre 1900. Cf. *Recueil périodique Dalloz,* IV· partie. *Législation,* in-fol., Paris, 1901, p. 84.

Les puissances signataires convinrent d'employer tous leurs elforts A la solution pacifique des litiges internationaux, a. 1,2; en ayant recours, autant que possible, 6 la médiation ct aux bons offices de la commission internationale d'enquête, a. 9,15,16.

Une Cour permanente d'arbitrage fut constituée par les États signataires, et chacun d'eux désigna quatre délégués, nommés pour six ans. Un bureau international. siégeant A La Haye, servait de greffe. La cour était compétente pour tous les litiges. Cc tribunal siège aussi à La Haye. Mais, on ne put malheureusement obtenir que le recours A cc tribunal fût obligatoire. Les puissance* signataires déclarèrent simplement considérer comme un devoir, dans le cas où un conflit aigu viendrait à éclater entre deux ou plusieurs d'entre clics, de rappeler A celles-d que la Cour permanente d'arbitrage leur est ouverte, a. 27. Cf. Pierantonl, *Gli arbitri International!,* in-8% Naples, 1872; Lavcleye, *Des causes actuelles de la guerre en Europe et de* Γ*arbitrage,* in-8% Paris. 1873; ParetU *DeglburbilratI internazlonaU,* In-8% Naples, 1875; BeelaerU van Blokland, *inlernotioralt arbitrage,* in-8% La I laye, 1875; Rouurd de Card. L'a;. *bitrage international dans le passé, le présent et t'agir* in-8% Paris, 1877; Catcllani, *Reattù e utopie della mu* in-8% Milan, 1899; Fiore. *L'tmperalore di Russia t la Conferenza della Pace,* in-8% Home, 1899; Stead, *The Parliament of Peace,* in-8% Londres, 1899; Holland, *Some lessons* o/ *the peace Conference,* dans *Fortnifl review,* décembre 1899; Mahan. *The peace Conftnna and the moral aspect of war,* dans *North American Review,* octobre 1899; Haffalovich, *Mémoire sur la Conférence de La Hatje lu à ΓAcadémie des sciences morales et politiques de France, suivi des observations de MM. Rtsjardins, Passy et de Courcel,* In-8% Paris, 1899; Luchini, *II digeslo Italiano, Hnclclopedta metodica ae alfabetica di legislazione, doltrina e giurisprudenza,* au mot *Guerra,* tiL Ji,c.ii,n.30sq.. t.xu, p.lO84sq.; Dumas,*Les sanctions de l'arbitrage international,* In-8% Paris, 1905.

Il n'entre pas dans notre plan de raconter comment et pourquoi le représentant du saint-siège fut écarté de la Conférence de la paix, où sa place était, néanmoins, toute marquée, tandis que Léon XIII avait loué hautement, dans son allocution du 11 avril 1899, l'initiative prise par l'empereur de Russie. De nombreux ouvrage*, brochures ct articles furent, alors, écrits A ce sujet. CL Gemma, *SuWintervento del papa alla Conferenza per il dtsarmo, Vila Internationale,* in-8% xMllan, 1899; Chrétien, *La papauté et la Conférence de la paix,* dam la *Revue générale de droit international public,* t. vi, p. 281 sq. ; ZanichcIII, *II papa alla Conferenza internationale pel disarmo,* dans *Nuovaantologia,* 16 février 1899; Bompard, *Le pape, les États et lu Conférence de La Hat/e,* dans la *Revue générale de droit international public,* t. vu, p. 369.

Une autre Conférence de la paix se réunit encore A La Haye, en 1907, toujours sur l'initiative du czar Nicolas II. Les résultats de cette Conférence, comme ceux de la précédente, furent plutôt platoniques. Les événements ne l'ont que trop montré. Cf. Pillet, *La cause de ta paix et les deux Conférences de La Haye,* In-8% Paris, 1908.

Comme l'avait écrit, dix ans A l'avance, le 15 septembre 1898, A la veille de la première Conférence, le cardinal Rampolla, secrétaire d'État, au nom de Léon XIII : « La paix ne pourra trouver son assiette, si elle ne s'appuie sur le fondement solide du droit public *chrétien,* d'où résulte la concorde des princes entre eux, ct la concorde des peuples avec leurs princes. Pour que cessent les défiances qui arment les nations les unes contre les autres, et qu'un esprit de paix sc répande A travers l'univers, ct amène les peuples A se regarder comme des frères, Il faut que la justice chrétienne soit plus en vigueur dans le monde, ct que les maximes de ΓÉvangile rentrent en honneur, t

C'est le seul moyen. A défaut de celui-là, toutes les Conférences de la paix et toutes les réunions de diplomates cl de plénipotentiaires, si nombreuses soient-elles, n'aboutiront pas A grand'chosc. Les nations continu rent à en être réduites, pour leur malheur, A la situation intolérable, qui les poussait A entretenir, au prix de dépenses énormes, d'innombrables armées permanentes, absorbant toutes les forces vives du pays, et prêtes, au moindre signal, â sc précipiter les unes sur les autres, dans une épouvantable tempête do fer ct de feu. Les Conférences de la paix, d'où l'on a banni, avec le représentant de Dieu sur terre, l'esprit chrétien, n'ont produit que la *paix armée* de toutes pièces, c'cst-A-dirc d'incessantes ct imminentes menaces de guerres <pii. vu la formidable puissance d< destruction des engins modernes, seraient Incomparablement plus terribles que celles des siècles passés.

X. VIOLATIONS RÉCENTES DU DROIT DIS OENS ST DE LA JUSTICE f. TERNELLE COMMISES PAR DES DF1 ï î-UÉKANT. «ANS conscience.. — **Dens le conflit euro-**

péen qui, ayant éclaté Λ la tin du moto de juillet 1914, a toit couler tant de fleuves de sang, a accumulé tant de mines et semé la désolation au sein de tant de peuples divers, non seulement en Europe, mais jusqu'aux légions les plus lointaines de l'univers, les violations du droit des gens ct du droit naturel ont malheureusement été si nombreuses, qu'on sc demande, non sans raison, si le moyen âge si décrié, ou même l'antiquité païenne ont connu quelque chose de pire ou de semblable. Ne pouvant ici entrer dans tous les détails, nous nous bornerons â signaler quelques-unes de ces violations flagrantes, que toute conscience non seulement catholique ou chrétienne, mais simplement honnête, doit réprouver avec indignation.

1· *Violation de la neutralité de la Helgique, et crimes énormes qui* en *lurent ta suite.* — 1. Toute une série de traités, rédigés notamment en 1831, 1839, 1870, ct au bas desquels, comme preuve de la fol jurée, se trouvent, avec les signatures, les sceaux ct les armoiries des principaux souverains de l'Europe, ceux et celles du roi de Prusse, de l'empereur d'Allemagne et de l'empereur d'Autriche, assuraient à la Belgique une perpétuelle neutralité, plus l'intégrité et l'inviolabilité de son territoire. Les puissances signataires s'étalent solennellement engagées à respecter, et à faire respecter parles autres, cette indépendance, parce que, gardant le souvenir des guerres napoléoniennes, et prévoyant le retour possible de pareilles calamités, elles voyaient dans l'érection de cet État qui devait rester perpétuellement étranger à leurs querelles, une garantie de paix européenne. Ces engagements solennels furent renouvelés, ces dernières années, â la Conférence de l^i Haye, ct signés, cette fois, nu nom de l'empereur Guillaume il lui-même. En voici les principales clauses: a. L Le territoire des puissances neutres est inviolable; a. 2. 11 est interdit aux belligérants de faire passer à travers cc territoire des troupes, ou des convois, soit de munitions, soit d'approvisionnements;... a. 10. Ne peut être considéré comme un acte hostile le tait par une puissance neutre de repousser, même par la force, les atteintes â sa neutralité.

Malgré sa propre signature, Guillaume II voulut lancer â travers la Belgique scs années, ses canons, scs mitrailleuses, ses convois de munitions, etc.; ct la Belgique ayant essayé de s'y opposer, comme c'était son droit, cl même son devoir, l'empereur d'Allemagne, quoiqu'il eût solennellement reconnu qu'un pareil acte de la part de la Belgique n'était pas hostile, en a tiré la plus effroyable vengeance, en déclarant par un cynique mensonge, et en faisant déclarer par toutes les voix de la publicité à sa solde, que la Belgique est seule responsable de la dévastation qu'elle a subie. Pour avoir osé se défendre, les Belges ont été traités de bandits, par de soi-disant intellectuels, cela par l'application méthodique des principes contraires Λ l'humanité, longtemps médités dans les ouvrages des Treltschke, des Clausewitz, des Nietzsche, des Bernhard! ct d'une foule d'autres philosophes de même acabit, enseignant, de propos délibéré, les maximes les plus révoltantes, dont nous avons fait plus haut un court exposé, et se crovant néanmoins au sommet de l'échelle morale. En présence de l'assassinat de tant de victimes innocentes, ils se lavent les mains, prétendent que les bourreaux n'ont rien a se reprocher, ct Justifient tous les crimes, même les plus énormes· quand Ils sont perpétrés au profit de leurs ambitions nationales. Nous allons en Indiquer quelques-uns. dût-on nous accuser de diffamer méchamment des Incendiaires, des tortionnaires et des pillards, en ne saluant pas leur brutale agression ct leurs innombrables méfaits, comme un bienfait salutaire de la culture germanique, telle que l'entendent ceux chez lesquels le sens catholique n'a Jamais existé, ou s'est sensiblement affaibli

Le droit naturel, le droit ecclésiastique et le droit des gens, comme nous l'avons établi, déclarent que, dans une guerre même juste (et à plus forte raison si elle est injuste, comme l'invasion de la Belgique), les innocents doivent toujours être respectés, et qu'on ne doit leur faire aucun mat Par le mot *innocents,* on entend, en langage juridique, ceux qui, pour un motif ou un autre, étant inaptes à porter les armes, sont incapables de nuire aux troupes en campagne, c'est-à-dire les enfants, les femmes, les vieillards, les citoyens paisibles ou civils, les blessés, et, en particulier, d'après les prescriptions canoniques, les clercs, les prêtres, les religieux, etc. Sous aucun prétexte, on ne peut *directement et intentionnellement* mettre à mort les innocents, â moins qu'on n'ait démontré juridiquement qu'ils ont commis une faute méritant cette peine. CXS. Thomas, *Sum. theol.,* il* IIe, q. I x îv, a. 2. On ne doit pas davantage les persécuter, les torturer, ou les terroriser, en les menaçant des derniers supplices pour les moindres infractions ù des réglements arbitraires et tyranniques. Outre qu'elles sont condamnées expressément par le Congrès de La Haye, *Annexe* d *la Convention,* a. 50, les formules déclarant qu'ü *ne sera pas fait de quartier,* ct que *toute la population payera pour les atupables,* sont des formules barbares, aussi contraires ù la raison et au droit qu'aux plus élémentaires notions de justice. Elles sont contraires également aux *Kriegers Artikeln,* sorte de code militaire rédigé par I empereur Guillaume II, â l'usage de ses officiers et de s<s soldats, et que ses olllciers et ses soldats ont délibérément violés. Voir le commentaire officiel de ces *Articles de guerre* fait par le colonel von Unger, du grand état-major allemand, *Drei Jahre im Sattel. Ein Lcrn und Lesebuch /ûr den Dienstunterricht der Deidschen Kavolleruten,* 15· édit., in-8c, Leipzig. 1914. L'art. 17 est ainsi conçu: En campagne, le soldat ne doit Jamais oublier que la guerre n'est faite qu'aux forces armées de l'adversaire. La vie ct les biens des habitants du pays ennemi, les blessés, les malades ct les prisonniers de guerre sont sous la protection particulière de la loi... Les prises de butin ordinaires, le pillage, l'endommagement ou la destruction des propriétés étrangères, par méchanceté ou amusement, l'oppression des habitants du pays occupé, recevront les plus sévères châtiments.

Qu'il y a loin de la théorie â la pratique ! Nous n'accusons pas, en général* tous les Allemands d'avoir violé en toutes circonstances ces lois fondamentales de l'honnêteté; mais quelle bibliothèque ne remplirait-on pas avec les témoignages, les enquêtes, les rapports, les brochures et les livres, dans lesquels non seulement les alliés, mais aussi les neutres racontent les incroyables excès de tout genre commis par les armées allemandes ! Et combien de volumes aussi ne formerait-on pas avec les ordres du jour des officiers, les proclamations bruyantes ct la correspondance authentique trouvée sur les prisonniers ou sur 1rs morts dans les champs de bataille, pièces indéniables par lesquelles les Allemands appartenant â tous les degrés de la hiérarchie militaire ou sociale, commandent, exultent, louent, ou confessent ces mêmes excès I Il n'est que trop prouvé, hélas I que sans nécessité stratégique, ils ont détruit des villes importantes, telles que Louvain, Dînant. Termonde, Acrschot, et réduit presque totalement en cendres des centaines de sillages, à tel point que plusieurs n'ont même pas laissé de ruines. Eglises, écoles, asiles, hôpitaux, couvents, usines, constructions de tout genre, de toutes dimensions et sans nombre, ont disparu, ou ne sont plus qu'un tas de décombres informes. Des milliers d'innocents, femmes, enfants et vieillards, prêtres et religieux, otages et prisonniers, blessés ou soldats désarmés, ont été délibérément non seulement mis à mort, mais massacrés et immolés avec des raffinements do cruauté incon-

mis aux barbares eux-mêmes, car Ils n'avalent pas ù leur disposition les moyens perfectionnés dont la science allemande, au service dc l'injustice, avait abondamment fourni les envahisseurs. Qu'on lise à ce sujet les pages si tristement éloquentes du cardinal Mercier, archevêque de Malines. Après avoir fait cette lugubre énumération, dans sa lettre pastorale de Noël 1914, ct jeté un regard douloureux sur son malheureux diocèse, il ajoute : · Nous ne pouvons ni compter nos morts, ni mesurer l'étendue de nos mines. Que serait-ce, si nous portions nos pas vers les réglons de Liège, dc Namur, d'Andenne, de Dînant, de Tamines, de Charleroi; vers VIrton, la Scmols, tout le Luxembourg; vers Termonde. DIxmude, nos deux Flandres?...»

2. Pour justifier dc pareilles iniquités, les officiers allemands ont prétendu qu'ils voulaient punir des faits imputables ù quelques francs-tircurs. Mais, d'abord, In constitution dc corps dc francs-tireurs, ou volontaires, n'est pas condamnée par la décision de h Convention de La Haye, du 15 Juin au 15 octobre 1907. Au contraire» d'après cette Convention, les coq** dc francs-tircurs ont droit d'être traités comme des belligérants, pourvu, a. 1, qu'ils aient un chef A leur tête, un signe distinctif sur leurs personnes, ct portent les armes ouvertement. En outre, l'art. 2 spécifie ccd· « I.a population du territoire qui. A l'approche de l'ennemi, prend spontanément les armes pour combattre les troupes d'invasion, sans avoir eu le temps dc s'organiser conformément A l'article 1·Г, sera considérée comme belligérante, si elle prend les armes ouvertement. » On ne pouvait donc juger sommairement, ct passer immédiatement par les armes, comme dc vils assassins, ceux qui ne faisaient que défendre leur patrie Injustement violée ct Indignement martyrisée. Et s'ils n'avaient pu encore s'organiser avec toute la perfection des règlements militaires que h culture allemande exige pour des milices régulières, précisément parce que les Allemands, par leur invasion soudaine ct tout A fait Injustifiée, ne leur en avaient pas bissé le temps. A qui la faute? N'est-cc pas le comble du cynisme, de la part des bourreaux, dc faire retomber leur propre culpabilité sur leurs innocentes victimes? Et serait-ce vrai même, que quelques Belges, ainsi surpris dans leur vie pacifique, ct mis subitement en présence dc tant d'horreurs, dont leurs plus proches parents étalent l'objet, eussent dépassé en quelque point les droits dc la légitime défense, étalt-cc A ceux qui les avaient ainsi exaspérés, A se montrer si rigides et si Impitoyables pour l'appllcutinn des lois ou coutumes dc la guerre qu'ils violaient eux-mêmes si effrontémeuL et en toute rencontre? Et. enfin, serait-ce vrai, ce qui n'a Jamais été juridiquement démontré, que quelques Belges fussent coupables. était-ce une raison dc raser jusqu'au sol des villages ct des ville*, ou d'exterminer d s populatlonscntlères ? Cf. Gouvernement belge, *Réponse au Livre blanc allemand du 10 mai 10*/5, *au sujet d'une prétendue guerre de (runes-tireurs d de prétendues atrocités commises contre les sobiais et blessés ennemis,* In-4·, Paris. 1916.

Dans sa protestation du 10 avril 1915 A l'autorité allemande, Mgr Heylcn, évêque de Namur, sans crainte d'un démenti, a pu dire hautement : < Il résulte de chaque cas particulier de destruction de villages, ou d'extermination de civils, que le châtiment est tellement hors dc proportion avec la faute imputée, qu aucune raison ne pourrait jamais le légitimer. En tant de localités ont été commises de» *scènes* si *atroces qu'elles soulèveront un jour la conscience universelle,* et seront flétries par h justice allemande elle-même, quand elle aura une conscience exacte, et qu'elle aura recouvré son sang-froid. » En outre, continue l'évêque, • dans l'hypothèse d'une répression de francs-tireurs, peur quelques cas Isolés, quel homme civilisé osera justifier chez des soldats les nctos suivants : coups et blessures; atrocités de tout genre; procédés barbam ct sanguinaires; traitements cruels ou Indignes, parf^ ù l'égard dc simples otages ou dc prisonniers /achèvement de blessés; traques aux civils paisibles et uni armes; pillages A main armée et dans des proportioni A peine croyables; utilisation de prêtres, dc Jeunes genv dc vieillards, de femmes ct d'enfants, comme d'un rempart contre les balles ct projectiles ennemis; Imputation à la population civile ct répression sanguina:* dc faits légitimement posés par les soldats beignet français; fusillades sommaires, sans aucune espèce d'enquête ou dc jugement régulier; incendies volontaires dans près de deux cents villages des deux provinces, indépendamment des destructions qui sont l'œuvre dc la bataille elle-même; tortures morales prolongées, infligées aux faibles et parfois aux populations entières; viols, meurtres de femmes, de jeunes tillrs, d'enfants A la mamelle, etc. Or, ces crimes sont d nombreux, qu'ils se présentent, non seulement isolément, mais parfois simultanément dans des centaines dc villages. Nos populations qui ont vécu ces scenes atroces ct en ont souffert plus qu'on ne pourra jamais le dire, en ont conservé l'impression d'épouvante ct d'horreur que provoque la barbarie. C'est, disent-elles. une guerre monstrueuse, faite non aux soldats, mais aux civils désarmés... Que de souffrances ressenties par toute une population désarmée, terrifiée, livrée A la merci de soldats farouches 1... On a dit, serait-ce vrai ? que le nombre des civils tués n'est pas loin d'atteindre celui des soldats tombés A la bataille !... Tous ccs faits, des milliers ct des milliers de témoins oculaires sont prêts A les aflirmer sous la fol du serment, lorsque sera établie une commission d'enquêle régulière. » Cf. J.-B. Andrieu, *La guerre vue des neutres. Ce qu'un Hollandais a constaté en Belgique,* in-8·, Paris, 1915; Prûm, chef du parti catholique luxembourgeois ct précédemment germanophile, *Die dcutsche Kriegs/ûhrung in Bclgien und die Mahnûngen Benedict* XV, Iη- Г, Luxembourg, 1915; Fernand van Langenhove, *Un cycle de légendes allemandes. Francs· tireurs ct atrocités belges,* in-12, Paris, 191 G. Pour mieux convaincre scs lecteurs, ect auteur, poussant jusqu'au scrupule le souci de l'impartialité, n'a cité que des documents d'origine allemande, pour que même les envahisseurs dc la Belgique ne puissent en nier ni l'authenticité, ni l'autorité. Cc volume est une refutation officielle allemande des récils allemands et des prétextes Invoqué! par les Allemands pour se justifier·

3. Et qu'on ne dise pus que cc sont lA des excès commis par des particuliers, A l'insu ou contre la volonté des chefs, comme cela peut arriver parfois dans les années les mieux disciplinées; cc sont malheureusement des crimes collectifs, les uns tolérés, les autres accomplis par ordre, et qui, par leur amplitude cl leur fréquence, ne sauraient s'expliquer que par la volonté réfléchie du haut commandement. Cf. *Les violations des lois de ta guerre par ГAllemagne,* ouvrage publié par les soins du ministère des Affaires étrangères, in-12, Paris, 1915, p. 15 sq. L'ordre, en effet, vient de très haut, et, depuis longtemps, était donné pour «les circonstances analogues. A son année partant pour Pékin, l'empereur Guillaume II disait, le 27 juillet 1900 : « Soldats, quand vous rencontrerez l'ennemi, vous ne ferez pas dc quartier...; vous ne ferez pas un seul prisonnier. Que tout cc qui tombera entre vos mains soit A votre merci! Faites-vous la réputation qu'avalent les Huns d'Attila t. Cf. DImler, *L'appel des intellectuels allemands,* in-12, Palis 1915 p 90 Malgré les articles <lu congrès .le La lÛVe signés nar lui, et IntcrdUant de déclarer qu'il ne sera pas fait de quartier, Annrre d *la Convention* η 9 < *a* i' ... en 1914 cl 1015, n'a pas modifié so,7 langage,

veille de la bataille dc la VIstiilc, a prononcé ce» paroles qui constituent comme lo farouche programme de toutes les atrocités commises: · Malheur aux vaincus ! Le vainqueur ne connaît pas de grâce. · Cf. Uon Maccas, op. *cil.*. p. 286. C'est le mot d'ordre auquel ministres, princes, ofllcicrs dc tous rangs s< conforment, et les soldats naturellement n'ont aussi qu'à s'y conformer. Que de pages rempliraient les Instructions barbares adressées par les généraux allemands ù leurs troupes! Que dc pages aussi rempliraient les proclamations Iη·$ souvent réitérées, par lesquelles ces mêmes généraux, au mépris dc la loi morale la plus évidente et la plus élémentaire, rendent les villes ct villages solidaires des fautes commises par dc simples individus, déclarant qu'on ne fera pas de quartier, que les Innocente payeront pour les coupables, que la mort d'un seul soldat allemand doit être vengée par la destruction dc villages, ou de villes entières, voire même d'une capitale dc trois A quatre millions d'habitants, comme Londres ou Paris. Tels sont les ordres du jour ct les proclamations des généraux Stengen, von Bulow, von der Goltz, von Nieber, von Bisslng, du major von Mehring, etc. CL M. G. Somville, Vers *Liège. Le chemin du crime. Un dèft au général* Don *Bissing.* in-12, Paris, 1915. Il y relate, avec preuves Λ l'appui, une foule d'assassinats, commis par l'armée allemande sur des civils in offensifs ct sans l'ombre d'une raison militaire. X.» avocat a la cour d'appel de Bruxelles, *La Belgique sous la griffe aile· mande,* avec, comme annexe et preuves ù l'appui, tout le *Bulletin officiel des lois el arrêtés allemands* pour le territoire belge occupé, in-12. Paris, 1915; Hervé dc Grubcn, *Les Allemands ù Louvain,* avec préface dc Mgr Dcploige, président de l'institut supérieur dc philosophie Λ Louvain, in-8·, Patis, 1915; Jean Massart, *Comment les Belges résistent* d *la domination allemande. Contribution au livre des douleurs de la Belgique,* in-8®, Pans, 1916. C'est incontestablement par ordre que le plus souvent les soldats ont incendié, pillé, volé, achevé les blessés, fusillé les otages ou les prisonniers, et massacré une foule d'innocents. Toutes ces atrocités, d'ailleurs, n'étaient que trop conformes à l'enseignement traditionnel donné aux olllclers par le grand état-major allemand, dans le Manuel (pie nous avons sommairement analysé nu commencement de cet article *Kriegsbruuch in Landkriege,* In-8u, Berlin, 1902.

4. L'opinion publkpio s'étant. A bon droit, indignée, non seulement en Europe, mais dans 1c monde entier, le Iwurreau, pour so justifier devant les cris de réprobation générale, n'a pas rougi d'imputer, non seulement Λ quelques individus, francs-tircurs ou non. mnis a ses innombrables victimes, c'cst-à-dire ù Γensemble dc la population, scs propres méfaits. Néanmoins les accusations intéressées proférées contre le peuple belge cl même contre le clergé belge par les Allemands, ont été démontrées fausses ct totalement imaginées, sans exception aucune. Gf. Henri Davignon. *Les procédés de guerre des Allemands en Belgique,* in-12, Paris, 1915; *La Belgique ct I Allemagne,* in-12, Paris, 1915; *Enquête Instituée par Mgr Italien, évêque de Liège, et communiquée au maréchal von der Goltz.* Iλ fausseté de ces accusations a été reconnue par la *Gazette populaire de Cologne* ct par la revue scientifique allemande *Der Ecls.* Cf. Henri Davignon, *op. cil.,* p. 107.

5. Pus plus (pie les accusations contre les particuliers, ou contre la population en général, ne subsistent celles dirigées contre lo gouvernement belge par le gouvernement allemand, pour justifier l'invasion de la Belgique cl la violation de sa neutralité i Cf. *Le Livre Vis. Bogaume de Belgique. Correspondance diplomatique relative* d *la guerre de 1914(24 juillct-SO août),* in-8®, <iris, 1911

.Après avoir avoué ouvertement, le 4 août 1911, en plein parlement, qu'en envahissant le territoire belge, ΓAllemagne violait la neutralité de la Belgique, *contrairement aux lots internationales et au droit des gens,* mais que les nécessités militaires l'y forçaient, le chancelier dc l'empire allemand, M. dc Belhmann Hollweg, regrettant celle confession publique, tint ensuite à disculper <on gouvernement, en essayant de prouver que la Belgique elle-même avait prémédité dc manquer a sa propre neutralité. Une telle explication, inventée après coup, n'a convaincu personne, et personne ne pouvait s'y tromper. Les maladresses qui se sont succédé ensuite dans le but de l'accréditer, sont aussi · colossales » que le cynisme du précédent ave*. Mais, comme l'écrivait le cardinal Gaspard, secrétaire d'Etat, au ministre de Belgique auprès du Vatican, M. van den Heuvel, le 6 juillet 1915, même si on admettait que la preuve de cette préméditation de la Belgique eût été faite postérieurement, ce qui n'a jamais été démontré, «encore resterait-il toujours vrai de dire que l'Allemagne, dc l'aveu même du chancelier, pénétra dans le territoire belge, avec la conscience d'en violer la neutralité, et, par conséquent, de commettre une injustice. Gela suflit pour que cet acte doive être considéré comme directement compris dans les termes dc l'allocution pontificale. · Or, dans cette allocuti» n prononcée au consistoire du 22 janvier 1915, le pape Benoît XV, « comme constitué par Dieu, suivant set propres expressions, l'interprète suprême et le vengeur dc la loi éternelle, > réprouve · hautement toute injustice de quoique côté ct pour quelque motif qu'elle soit commise, › ct alllrme, en même temps · qu'il n'est jamais permis, pour quelque raison que ce puisse être, de violer b justice. · repoussant ainsi l'aphorisme immoral du chancelier que « nécessité n'a pas de loi. · *Acta apostoliae sedis.* 1915. t. vn, p. 34. La morale. en cllet, n'admet aucune nécessité capable de la faire pactiser avec linjustice, ce qui serait le pire des maux. Pie IX avait déjà déclaré, dans h 64* proposition du *Syllabus,* que l'amour même dc b patrie ne justifie pas 1a violation d'un serment. A plus forte raison, un intérêt d'ordre stratégique ne peut jamais Justifier la violation d'un droit, malgré les maximes chères u Bismarck, a Trcilschke, Nietzsche, Bernhardt et consorts. Dans son *Manuel des lois de la guerre continentale,* le grand état-major allemand rappelait que « les btdllgénmts doivent respecter Γinviolabilité des territoires neutres, ct s'abstenir de tout empiétement sur leur domaine, *même si les nécessités de la guerre l'exigeaient* ·. Mais cct avertissement était probablement à l'adresse des seules nations étrangères. l'Allemagne s'en considérant comme dispensée, vu sa supériorité incontestable, el le droit qu'elle s'arroge de dominer le monde entier. D'ailleurs, que l Allemagne eût depuis longtemps l intcntion de violer la neutralité de la Belgique cl même celle de b Hollande, cela ressort en toute évidence du Uxtc publié par Daniel Frjmann, deux ans avant la déclaration de guerre, H'rnn *ich der Kaiser udtrl* in-8°, Leipzig, 1912. Voir aussi sur celte nlïulre van den Heuvel. ministre dc Belgique auprès du Vatican, *19e la violation de la neutralité belge,* in-8®. Paris, 1914; *Introduction aux Kapports belges de la Commission officielle,* in-8®. Paris, 1915; E. Vaxweillcr, membre de l'Académie royale dc Bruxelles, *La guerre de 1911. 1m Belgique neutre cl loyale,* in-8®, Lausanne. 1915.

Dans son discours où il confessait publiquement b faute de l'Allemagne, le chancelier dc Belhmnnn-Hollwcg disait au Belchstag: · Nos troupes ont foulé le territoire belge. Ccb est cm traire aux prescriptions du droit international... *L'illégalité* — je parle ouvertement *Γillégalité que nous commettons ainsi,* nous chercherons a la réparer, dès que notre but militaire aura été atteint. Quand on... combat pour un bien

suprême, on s'arrange comme Ton peut. » En d'autres termes :« Nous avons intérêt Λ envahir la Belgique..., peu importe la foi jurée. Pour aller cn France, nous prenons le chemin le plus court : voilà tout !... Si, sur notre routc nous rencontrons des Belges qui nous disent que nous n'avons pas le droit de passer, nous savons bien qu'ils ont raison, car nous savons parfaitement que nous commettons une Illégalité contraire au droit des gens; mais, n'importe, nous les piétinerons, nous les écraserons, nous les massacrerons, nous pillerons leurs demeures, nous incendierons villes ct villages* ct les détruirons de fond en comble. Que voulez-vous?... On s'arrange comme l'on peut !... » C'est le commentaire officiel du mot désormais historique Jusqu'A la fin des siècles, par lequel ce même homme d'État affirmait A l'ambassadeur d'Angleterre à Berlin, que le traité par lequel Γ Allemagne s'était engagée, sous la foi jurée, A respecter perpétuellement la neutralité de in Belgique n'était qu'un simple · chiffon de papier >.

C'est donc en stricte justice qu'un publiciste pouvait écrire, le 24 janvier 1915: < Guillaume II, violant la neutralité de la Belgique, s'est odieusement parjuré... Si le cas de guerre injuste ne s'applique pas ici, où donc jamais s'appliquera-t-il?... Il s'ensuit qu'au regard de la simple honnêteté, A plus forte raison au regard de la morale catholique, les sujets de l'empereur Guillaume II n'ont pas le droit de coopérer A la guerre du kaiser cn Belgique. »

Les rapports officiels belges, français, anglais, ct les enquêtes poursuivies même par les États neutres, renferment d'irrécusables témoignages démontrant tous A quelle débauche de férocité, de perfidie et d'impiété se sont laissés aller les soldats du kaiser cn Belgique. C'est une vision d'horreur ct d'épouvante que la lecture de ccs rapports si documentés ct si accablants pour l'autorité allemande. Oui, certes, M. de Bethmann-Hoilweg peut se flatter que les troupes de son Impérial maître ont extraordinairement réparé Villégalité initiale si délibérément voulue ! Que serait-ce. si, à l'origine, on n'avait pas solennellement promis de la réparer ? Il en est de ccttc promesse comme de celle qui assurait la perpétuelle intégrité du territoire belge. Si celle-ci, quoique écrite et revêtue de la signature ct des sceaux de Γ Empire, n'a pas été tenue^ combien moins celle qui ne consiste qu'en une seule parole jetée cn l'air devant le Belchstag ?... C'est moins encore qu'un simple chiffon de papier... *Verba volant t*

Notons, en passant, que l'Autriche n'a pas été plus loyale envers la malheureuse Belgique. Ix 28 août 1914, sous un prétexte futile, elle lui déclara la guerre, uniquement pour complaire au kaiser; mais, depuis plusieurs jours, d'après les bulletins mêmes de l'armée allemande, c'étaient les pièces d'artillerie lourde appartenant A l'Autriche, qui démolissaient les forteresses de Belgique, tandis que l'ambassadeur de l'empereur François-Joseph restait encore auprès du roi des Belges, comme si entre eux l'état de paix n'avait été nullement troublé.

Une guerre engagée par ces violations flagrantes du droit des gens, ne pouvait sc poursuivre évidemment que par des violations de plus en plus nombreuses ct monstrueuses. On ne peut encore en prévoir la fin : *crescit tunde».* U sera toujours vrai de dire que *abyssus abusuim invocal t* Ps. xi, 8.

(ommettre sur une telle échelle ces crimes épouvantables condamnés par le droit des gens comme par la justice éternelle; les commettre scientifiquement avec des moyens perfectionnés pour le mal; de plus, pour s'excuser, faire tomber le tort sur les victimes innocentes qu'on égorge; ct. du côté du bourreau, présenter comme le *summum* de la civilisation et de la *Kultur ces* sauvages excès de bêtes fauves, n'est certes pas cn diminuer i exuaurdimdre culpabilité. Un bandit est-Il moins coupable, quand Il se sert d'une scie électrique pour sectionner les parois du coffre-fort du voldn au Heu d'employer une vulgaire pioche de payianî est-il moins coupable quand, pour le tuer, il se un d'un browning perfectionné au Heu d'un modeste cou· tenu? Et la culpabilité diminuera-t-elle parce que la liste des crimes s'rllongc sans cesse, et que ceux qui let commettent sont chamarrés de galons d'argent ct d'or, au Heu de porter des blouses d'ouvriers, ou des vête· monts d'hommes du peuple ? Au contraire, cette culpabilité augmente d'une manière effrayante, cn proportion du nombre des méfaits, de l'intelligence qu'on apporte A leur perpétration, de la volonté froide et résolue avec laquelle on les accomplit, ct des cyniques mensonges par lesquels on les prône comme des actes de patriotique vertu. Ceux qui, par orgueil, soif de domination universelle, ct convoitise du bien d'aulml, ont conçu, ordonné ou exécuté ces tueries ct toutes les atrocités abominables qui les accompagnent, Its précèdent ou les suivent, sont, quels que soient leur nom. leurs titres honorifiques ou leurs grades, les plus grands malfaiteurs publies que la terre ait Jamill portés, car jamais crime plus monstrueux ne fut commis dans les siècles passés. Les sinistres exploits des Cartouche et des Mandrin ne sont, cn comparaison, que de simples jeux d'enfants. Pour le moraliste, c'est un grave devoir de le proclamer hautement, et, ce devoir, il faut avoir le courage de le remplir, A l'heure actuelle, malgré les clameurs de ceux que ce blâme atteint, car que serait une justice qui ne dirait la vérité qu'aux faibles? ce ne serait qu'une Justice boiteuse, synonyme d'injustice ct de lâcheté. Tant pis pour ceux qui, sc sentant coupables, ou devenant complices par lâche complaisance envers les puissants, ferment volontairement les yeux A la lumière, ou essayent de l'éteindre autour d'eux ! Ils n'étoufferont pas les cris de réprobation de la conscience indignée, pas plus qu'ils n'échapperont au verdict inflexible de l'impartiale histoire, ni surtout à la terrible sentence de l'incorruptible juge des vivants ct des morts.

Cf. *Le Livre rouge belge. Rapports sur les violations du droit des gens en Belgique,* In-8°, Paris, 1915; Pierre Nothomb, *Les Barbares en Belgique,* avec préface de M. Carton de Wlart, ministre de la justice; livre poignant. nourri de dépositions recueillies ct contrôlées par l'enquête officielle, in-12, Paris, 1915; Id., *La Belgique martyre,* in-12, Paris, 1915; A. Mélot, député de Namur, *Le martyre du clergé belge,* in-12, Paris, 1915; cardinal Mercier, *Patriotisme et endurance,* in-12, Paris, 1915; Vindex, *L'armée du crime,* in-12, Paris, 1915; Paul van Iloutc, */> crime de Guillaume II d la Belgique. Récits d*un témoin oculaire,* in-12, Paris, 1915; Joseph Bédlcr, *Les crimes allemands d'après les témoignages allemands,* avec photographies des documents cités, in-8°, Paris, 1915; Id., *Comment Γ Allemagne essaie de justifier scs crimes,* réponse A l'officieuse *Gazette de Γ Allemagne du Nord,* in-8°, Paris, 1915 ; Henri Davignon, *Ixs procédés de guerre des Allemands en Belgique,* in-12, Paris, 1915; Id., *La Belgique et Γ Allemagne,* avec reproduction photographique des documents, proclamations, traités, affiches, ruines, victimes humaines, etc., in-4°, Paris, 1915; M. des Omblaux, *Im résistance de la Belgique envahie,* in-12, Paris, 1915; H. Welsch Inger, de 1*Académie des sciences morales et politiques, *La neutralité de la Belgique,* In-12, Parts. 1915; I. van den Hcuvcl, ministre d'État, *La violation de la neutralité belge,* in-12, Paris, 1915; Ln *campagne de Γ armée belge, d'après les documents officiels,* in-8®, Paris, 1915; Charles Le Goffic. *Dixmude,* In-12. Parts. 1915; Jules Dcstrée, député de Charleroi, Lw *ofrocltts allemandes,* documents officiels de la Commission d'enquête, in-12. Paris 1915 .

U-H. Grondys, *Les Allemands cn Belgique, notes d'un*

Ilmo in hollandais. in-12, Paris, 1915; Camille Jullian, membre de l'institut, professeur au Collège de France, *Keetitude ci perversion du sms national,* in-12, Paris, 1915; André Weiss, *La violation de ta neutralité belge et luxembourgeoise par ΓAllemagne,* iη-8°, Puris, 1915 ; Gray, *// Belgio sotto lu spada ledcica,* In-4·, Florence, 1915; Prüm, chef du parti catholique luxembourgeois, *Die deutsche Krieg/Ohrung in Belgien und die Mahnungen Benedict XV,* in-4°, Luxembourg, 1915. Sous forme de lettre adressée à M. Mathias Erzberger, député au Belchstag, chef reconnu du Centre et ami personnel du kaiser, l'auteur, précédemment germanophile, oppose les atrocités allemandes cn Belgique aux instructions de Benoit XV. Il s'étonne profondément que des hommes tels que M. Erzberger, loin de condamner ces épouvantables atrocités, aient essayé de les justifier. Ne serait-cc pas, dit-il, parce qu'ils sont plus allemands que catholiques? Ot ouvrage d'un germanophile est un redoutable réquisitoire contre ΓAllemagne, qui, ne pouvant le réfuter, a tenté de saisir ct de détruire le plus grand nombre d'exemplaires possible. René Johannet, *La conversion d'un catholique germanophile,* in-12, Paris, 1915. C'est l'histoire des poursuites intentées à M. Prüm, par le gouvernement allemand, plus la traduction française de l'ouvrage de M. Prüm, et ses réponses victorieuses aux diatribes qu'on lui avait adressées à ce sujet. Joseph Boubée, *La Belgique loyale, héroïque et malheureuse,* in-12, Paris, 1916.

2Q *Injuste invasion de la France et multitude de crimes énormes qui en sont la suite.* — 1. L'invasion de la France ne sc Justifie pas plus que celle de la Belgique, ct, comme celle-ci, elle a entraîné, de la part de l'injuste agresseur, une multitude de crimes énormes. On a pu affirmer que la guerre de 1870, quoique déclarée par la France, avait été voulue par la Prusse qui l'avait mise dans la nécessité de prendre les armes. Ccttc tactique de Bismarck avait trop bien réussi pour que scs successeurs n'eussent pas le désir de la renouveler. Une de leurs maximes privilégiées était qu'il faudrait susciter encore l'agression de la France, pour sc vanter auprès des neutres d'avoir été l'offensé, et rejeter ainsi sur l'ennemi qu'on voulait détruire, la responsabilité d'une guerre effroyable. Ceci n'est pas une simple supposition. On trouve cc plan machiavélique nettement exposé dans l'ouvrage de von Bernhardt, *L*Allemagne ct la prochaine guerre,* in-8·, Berlin, 1912. Entre autres recommandations de ce genre, on y lit celle-ci plus que uffisamment claire : · Le devoir de notre diplomatie est de brouiller les cartes, à tel point que nos ennemis soient contraints de nous attaquer. Dans ce but, sans commencer nous-mêmes la guerre, menaçons leurs intérêts, à tel point que nos ennemis soient obligés de prendre l'initiative des hostilités. » Les puissances ainsi visées étalent assez averties par cc naïf ct cynique langage, pour qu'elles sc tinssent sur leurs gardes, et fissent leurs efforts pour maintenir la paix européenne, quand même des motifs d'ordre supérieur ne leur eussent pas Impérieusement prescrit ccttc ligne de conduite. Et c'est cc qui explique la longue patience des puissances de ΓEntente cn face des provocations de l'Allemagne, si souvent réitérées. Aussi, cn juillet 1914, cn dépit de nouvelles provocations,ce· puissances se montrèrent si attachées Λ la paix, multiplièrent tant leurs démarches en cc sens, ot suggérèrent tant de combinaisons pour la maintenir4, que l'Allemagne, pour déchaîner sur l'Europe cct ouragan de fer ct de feu qu'elle méditait dr faire éclater, dut elle-même déclarer la guerre; mois, déçue dans scs hypocrites calculs, elle s'efforça d'intervertir les rélcs de La tragédie sanglante de 1870, prétendant ct répétant à tous les échos quo la malice doses ennemis acharnés Λ sa porte, l avait contrainte,bien malgré ellc,h tirer l'épée.

En même temps qu'il annonçait 5 son peuple ce grave événement, l'empereur Guillaume II affirmait solennellement que sa conscience ne lui adressait aucun reproche, ct qu'il faisait retomber sur ses ennemis la responsabilité de ce conflit épouvantable, dont liil-mêrne cependant était la principale cause. Cette première protestation n'était, dans cette mise cn scène, qu'une vainc formule de style, pour tromper les badauds ct satisfaire les énergumènes de la caste militaire, qui ayant, comme leur chef, depuis longtemps voulu et prépar ccttc guerre monstrueuse, savaient à quoi s'en tenir sur sa véritable origine. Mais, *h* mesure que, contre les prévisions ct les mesures si bien prises pour égorger les peuplai, la guerre se prolongea, et se multiplièrent, avec les ruines, les hécatombes humaines dont l'Allemagne avait également Λ souffrir si douloureusement le* intellectuels et les dirigeants cherchèrent de plus en plus à décliner une responsabilité dont l'exceptionnelle gravité ne cessait de hanter plus obstinément la pensée de chacun. Et cc furent de toute* parts, cn Allemagne, des affirmations répétées sur le ton d'une déclamation tranchante, ou d'un pédantisme ergoteur, mais toujours sans aucune preuve solide à l'appui, et sc résumant en de simples dénégations des faits les plus évidents. Quatre-vingt-treize · représentants de la science et de l'art allemands ». comme ils sc qualifient eux-mêmes, adressèrent un « appel au monde civilisé », pour justifier les auteurs responsables de cet effroyable cataclysme. Oublieux des nirthodes critiques dont ils sc montraient autrefois si jaloux, comme de la condition indispensable à toute science digne de ce nom, ils se contentaient d'affirmer ou de nier sans preuve, comme si leur autorité personnelle était suffisante pour énoncer des dogmes, ou proscrire des erreurs, de manière que toute intelligence humaine, par respect pour leur infallible autorité, devait, sans l'ombre d'une hésitation, sc courber devant leur verdict sans appel « Il n'est pas vrai, disaient-ils, que l'Allemagne ait provoqué la guerre...; il n'est pas vrai qu'elle ait injustement violé la neutralité de la Belgique... · (le chancelier impérial, cependant, avait confessé publiquement Γinjustice de ccttc violation); « il n'est pas xrai que ses troupe salent b rutakmrnt détruit Louvain.,.. scs soldats ne commet tent aucun acte de cruauté...; il est impossible qu'ils ultnt fusillé des vieillards, ou des prêtres, ou descitoyens désarmés, »ctc.

A cc manifeste qui, s'il n'était pas une œusre d'art, n'était certes pas une œuvre de science, puisqu'il ne contenait aucune preuve des allégations, mais montrait à découvert la passion cl les préjugés excluant tout esprit critique, l'institut catholique de Paris apporta une réponse appuyée sur les documents diplomatiques publiés par les diverses puissances, sur des enquêtes conduites avec le plus grand souci de l'exactitude, et sur ce que ses membres avaient vu de leurs yeux. Ces documents établissaient d'une façon péremptoire que l'/Vllemagne a prémédité la guerre, a fait échouer toutes h's tentatives de conciliation, ct conduit la guerre d'une manière qui rappelle, mais cn les dépassant, les horreurs des invasions barbares du moyen Age ct de l'antiquité païenne. L'Académie française, l'Académie des sciences morales ct politiques, l'Académie des inscriptions et belles-lettres opposèrent au manifeste allemand des réponses semblables. Intellectuels contre intellectuels. Cf. Étienne Lamy *Les intellectuels d* Allemagne et Γ Institut de France,* dans le *Correspondant* du 10 mars 1915, p. 737-756.

Au fait, dès 1840, M. Guizot, alors ministre des affaires étrangères, écrivait à M. de Saint-Aulaire, ambassadeur de France à Londres : « La neutralité de la Belgique, l'existence du royaume belge, tel qu'il est aujourd'hui constitué, *c'est la paix de ΓEurope.* Vous le saves, mon cher comte, la constitution de ce

royaume n'a pas *été* un résultat facile .A obtenir. C'est, depuis 1830, le seul avantage que nous ayons acquis au dehors... Il y a là pour nous une garantie dc sécurité sur notre frontière, une *garantie politique dc paix d d'équilibre européen...* Il n'a pas été facile dc contenir *et de déjouer toutes les ambitions qui voulaient autrt chose.* Et. vous le savez aussi : *cette autre chose, c'csl la guerre, la conjlaqration de l'Europe !* Qu'on nc s'y trompe pas : les memes passions, *les mêmes ambitions* qui, cn 1830 cl en 1831, voulaient *autre chose* que ce qui a été fait, subsistent encore. » *Mémoires pour I histoire de mon temps,* 8 in-8·, Paris, 1858-1867, L vi, p. 285.

En 1911, la même lettre aurait pu être adressée par notre ministre des affaires étrangères à notre ambassadeur à LondrtS. Les mêmes traités, renouvelés cn 1870, garantissaient, sous la fol jurée, lu neutralité dc h Belgique. Mais aussi les mêmes passions ct les mêmes ambitions voulaient *autre chose.* El ccttc autre chose, cn 1911 comme cn 1830 cl en 1831, c'était la guerre, la conflagration dc l'Europe, voulue très délibérément par la nation qui, consciente de l'illégalité qu'elle commettait, a déchiré, comme un vil * chiffon dc papier ·, les traités solennels qui garantissaient la paix universelle et l'équilibre européen. Cf. Jean Pélissier, *L'Europe sous la menace allemande cn 1914,* In-12, Paris, 1916.

Le 31 juillet 1911, il devenait extrêmement probable que l'Autriche ct la Russie allaient s'entendre, le comte Szapary cl M, SazonolT ayant trouvé un terrain d'accord. L espoir renaissait dans tous les cœurs; mais l'empereur Guillaume II, sentant lui échapper l occasion qu'il cherchait depuis si longtemps et qu'il avait fait naître, choisit précisément cet instant pour détruire toutes les chances dc paix, cn lançant ses *ultimatums* à la Russie ct à la France. Cependant l'Angleterre restait encore indécise. Ce nc fut que le 4 août, à la nouvelle dc la violation dc la frontière belge, qu'elle prit part elle-même au conflit. Cf. *Le Livre blanc anglais. Correspondance du gouvernement britannique relative à la crise européenne, document officiel publié par ordre de Sa Majesté le roi d'Angleterre d déposé sur le bureau des deux chambres du Parlement,* In-8·, Paris, 1911. Celte correspondance avec les diverses chancelleries, pendant toute la durée de la crise qui a précédé immédiatement la guerre, est un dossier désormais historique et forme un réquisitoire accablant contre la puissance provocatrice. Non moins important, ni moins décisif est le *Livre jaune français. Ministère des affaires étrangères. Documents diplomatiques, 1914, La guerre européenne,* in-4 % Paris, 1911. Cf. E. Durkheim et E. Denis, *Qui a voulu la guerre ? Les origines de lu guerre, d'après les documents diplomatiques,* in-12, Paris, 1915; Daniel Bellet, *Chiffons de papier. Ce qu'il faut lavoir des origines de lu guerre de 1914,* in-12. Paris, 1915; Auguste Gauvin. *Les origines dc la guerre,* in-12, Paris. 1915; Charles Rep, *L'agression allemande d'après* bi *documenls officiels,* In-12. Paris, 1915; Take Ionesco, Zxs *origines de la guerre,* in-12, Paris. 191.5; Charles Balllod, Pourquoi *VAllemagne devait faire la guerre,* In-12, Paris, 1915; le baron Beyens, ministre dc Belgique à Berlin, *L'Allemagne avant la guerre. Les causes cl 1rs responsabilités,* In-12. Parts. 1915; Paul Dudon, *La guerre, qui Va voulue?* in-12, Paris, 1915; Pierre Bertrand, *L'Autriche u voulu la grande guerre,* in-8®, Paris, 1016.

Comment, après cela. l'Allemagne par la voix dc sa diplomat ir menteuse et par l organe de ses Intellectuels peut-elle prétendre qu'elle est très pacifique, et que spécialement elle n'a pas voulu U guerre actuelle? (?e>t en ce sens que, si les autres peuples, reconnaissant l incontestable supériorité de race que très généreusement elle s'arroge, pliaient devant toutes ses exigence la laissaient libre de faire tout ce qu'elle veut ; déaiiru les traités qui la gênent, prendre tout ce qu'elle déd» ct satisfaire son insatiable ambition de dominer le monde, alors, certes, elle ne ferait pas la guerre, cl u contenterait de jouir des immenses avantages qUt lui procurerait cette main mise sur l'univers cnlkr Mais si les autres nations osent vouloir garder kur place au soleil, conserver leur indépendance, ct n'tc copient pas l'étal dc vnsselagc dans l'empire mondial auquel l'Allemagne aspire, alors, ce sont elles qui veulent la guerre, cl. puisqu'elles la veulent, elles l'auront aussi implacable, atroce et inhumaine que possible. Comme la Belgique, elles seront seules responsables de leur malheur : ruines, dévastations, massacres, tout cela leur est imputable, cl imputable à elles seules. Quant à l'Allemagne, elle est parfaitement innocente, ct, n'ayant rien Λ sc reprocher, n'a à s'excuser <le rien, comme le proclament <loctoralement ses intellectuels · représentants de la science et dc l'art v Cela ressemble dc fort près à la colossale prétention de Nabuchodonosor, roi des Assyriens ct régnant à NInivt, qui, après avoir vaincu Arphaxad, roi des Mèdeq sentit sa poitrine sc gonfler d'orgueil, ct résolut de soumettre la terre entière à son empire. Mais les diverses nations auxquelles il envoya scs messagers pour leur faire une proposition aussi alléchante, n'ayant pas goûté ce projet d'annexion ct d'absorption, Nabuchodonosor indigné jura, par son trône ct sa puissance, que. malgré scs instincts pacitiques, il sc défendrait, *quod defenderet sc,* contre toutes ccs nations, dont aucune, cependant, n'avait jamais songé à l'attaquer: ct il lança contre elles scs hordes dévastatrices. Judith, i, 5-12. C'est dc ccttc façon que la pacifique Allemagne ne veut pas la guerre. Elle est obligée *de se défendre* contre ceux qui nc songeaient pas à l'attaquer, mais qui ne consentent pas à se laisser absorber par elle, ou réduire â l'état de vassaux. Néanmoins, que l'Allemagne ait réellement pensé à la guerre, qu'elle l'ait longuement ct méthodiquement préparée, qu'elle l'ait souhaitée ct voulue comme une source abondante dc richesses, c'est ce qui est exposé, avec une stupéfiante audace et un affreux cynisme, dans l'ouvrage publié par M. Daniel Fry inanu, deux ans avant la déclaration dc la guerre ct qui eut une énorme diffusion en Allemagne, *Wcnn ich der Kaiser mûr !* in-8°, l^eipzig, 19.2. L'aveu est non moins significatif dans l'ouvrage colonel von H. Frobenius, publié, quelques mois axant la guerre, avec la haute approbation du kronprinz d'Allemagne, ct qui eut cn peu dc temps jusqu'à treize éditions. *Des Deutsches Reiches Schicksalstunde,* in-8', Berlin, 1914. Ces ouvrages et beaucoup d'autres du même genre démontrent combien est encore vrai le mot dc Tacite : *Gallos pro libertate, Germanos ad prædam!* ou. comme disent les théologiens : *libidine dominandi,* ce que, d'ailleurs, exprime assez bien leur devise actuelle : *Deutschland Uber ailes!*

2. Les preuves des innombrables crimes commis par l'armée allemande, à la suite dc son injuste agression, ont été réunis dans de nombreux volumes. Citons Ici, d'abord, deux publications émanant du ministère des affaires étrangères en France : *Rapports et procès-verbaux dr la Commission instituée en vue de constater les actes commis par Γennemi tn violation du droit des gens,* in-4°. Pans. 1915. Plus île 171 dépositions y atllnnent tout· s sortes d'excès commis par les Allemands, cn Scinc-et-Mamr, dans la Marne, l'Oise, 1 Aisne, la Meuse ct cn Meurthv-et-Mosello. Cf. Marins Vachon, *Les villes martgrcs de I rance et de Belgique,* in-12, Parts, 1 »1.». L ne autre, publication officielle Intitulée : L» *violations des lots de la guerre par l'Allemagne.* in-8·, Paris, 1915, répartit les chefs d'accusation, surabondamment prouvés, en dix chapitres

divers : *U)* Violation du territoire des États neutres; ê) Violation de la frontière française avant la déclaration de guerre; *c)* Assassinats de prisonniers et de blessés; *d)* Pillages, Incendies, viols, assassinats; r) Attentats contre les hôpitaux ct les ambulances; *I)* Emploi de projectiles interdits; g) Emploi dc liquides enflammés et de gaz asphyxiants, au mépris des régiemonts mêmes du Congrès do La Haye; /1) Bombardements dc villes non défendues; destructions d'édifices consacrés aux cultes, aux arts, aux sciences et à La bienfaisance, toujours cn contradict ion avec les règlements du Congrès dc La Haye; 0 Usage dc procédés de guerre déloyaux; /) Actes dc cruauté commis à l'égard des populations civiles Les auteurs de ce livre Officiel avertissent, enfin, le lecteur que, sous ccs dix chefs, sont rangées non pas toutes les violations de h guerre sur terre commises par l'Allemagne, mais feulement quelques-unes. Ces chefs d'accusation sont prouvés par des pièces de toutes sortes, et dont la valeur démonstrative est indéniable; par les dépositions de nombreux témoins; par les procès-verbaux des enquêtes; et même par les carnets militaires d'origine allemande, où ils sont relatés. Devant dc pareilles autorités, ct tant dc témoignages accablants venus de tant de sources différentes, comment douter de l'incontestable vérité qui arrache aux victimes des cris de douleur, ct aux spectateurs des nations neutres des cris d'indignation ?

Aussi.au consistoire du ·1 décembre 1916, Benoit XV a-t-il solennellement réprouvé les ruines produites par ccttc horrible guerre dans toute l'Europe au m pris des lois suprêmes qui règlent les rapports réciproques des dtés, ct il a signalé expressément les violations du droit divin ct du droit des nations contre les choses maintes ct les mini J rcs sacrés, même les plus élevés en dignité, les déportations des paisibles citoyens loin dc leurs demeures, dc leurs mère», dc leurs épouses et de leurs fils éplorés; les incursions aériennes contre les villes ouvertes cl les multitudes sans défense ; tous les horribles forfaits qui sc perpètrent sur terre ct sur mer. *Acta apostolicœ sedis.* 1916, L vin, p. 467-168.

3. Nous n'entrerons pas dans le détail des preuves. 11 faudrait des volumes, ct ils sont très nombreux déjà ceux qui ont été écrits sur ce thème, hélas 1 inépuisable. Nous Indiquerons seulement quelques faits entre une foule d'autres.

a) La déclaration de guerre fut signifiée à La France, par le baron dc Schœn, ambassadeur d'Allemagne à Paris, le 3 août 1911, à 6 heures 45 minutes du soir. Or, dès le 2 août, plus de vingt-quatre heures avant la déclaration de guerre, les troupes allemandes avaient franchi sur trois points déjà la frontière française, ct le 3 août au malin, toujours avant cette déclaration, elles avaient déjà aussi violé la frontière belge. CL *I.' l.t·· une jranç-n*\ m-Γ, 1914, p. 1 9, 157, 158, 159.

b) Les innombrables témoignages recueillis cn France aussi bien qu'en Belgique, les rapports officiels comme les enquêtes particulières, sont unanimes pour dénoncer chez les Allemands l'emploi d'un matériel perfectionné cn vue do produire des incendies rapides cl souverainement destructeurs, tels que pompes à pétrole, grenades incendiaires, boîtes nickelées a benzine, pastilles à résidus dc pétrole, pastilles ù nitrate dc coton, tablettes dc poudre comprimée, etc. Pendant qu'ils multipliaient les agents dc destruction, ils brisaient les pompes à incendie ct tiraient sur les personnes qui tentaient dc l'éteindre, ils sc servaient de tous ccs moyens, non seulement pour déchaîner le fléau, mais pour cn seconder les ravages. Ils Incendiaient de propos délibéré et dc sang-froid, réalisant un plan dc dévastation générale prémédité avant la guerre, et pour lequel IL s'étaient longuement outillés.

r) Dans ccttc furie de destruction il faut noter surtout l'acharnement spécial contre les églises, chapelles et cathédrales, sans aucune nécessité d'ordre militaire. Ci. Louis Joubert *iss œuvra et tes /tommes.* dans le *Correspondant* du 26 septembre 1014, p. 1030-1042; Comité d'artistes et d hommes de lettres. *Les Allemands destructeurs de cathédrales et de trésors du passé, d'après tes documents officiels et tes témoignages directs, aoee pièces fustiflcallces,* in-8·. Paris, 1915; Pierre Laboureynu, *La ville d'Albert avant et pendant tu guerre* in-8®, Paris, 1916.

d) Pour sc justifier, les Allemands ont prétendu que l'on avait placé, dans les tours de ces édifices des canons, des mitrailleuses, ou des postes d'observation. A Beims, le cardinal l.uçon archevêque, et le chanoine Lundrlcux, doyen du chapitre, vicaire général, puis nommé évêque dc Dijon, le 18 novembre 1915, pur Benoit .XV, l'ont formellement démenti, en invoquant le témoignage de toute la population, ainsi que le général Joffre, généralissime français. U est vrai, néanmoins, que, pendant quelques jours, un poste d'observation fut établi sur la cathédrale de Beims; mais ce fut précisément pendant l'occupation allemande. Cf. Alice Martin, *Sous les obus et dans les caces. Notes d'une bombardée.* dans le *Correspondant* du 25 octobre 1914, p. 217-236. Démentis analogues aux mêmes fausses accusations furent donnés, à Soissons, par Mgr Péchcnard cl le curé de la cathédrale; à Arras ct à Scnlis par les autorités militaires et religieuses. A Paris, le cardinal Amclte, archevêque, éleva une vigoureuse protestation contre les aviateurs qui avaient jeté des bombes incendiaires sur la basique dc Notre-Dame. Les évêques de Nancy ct de Saint-Dlé parlèrent d'une façon identique pour leurs diocèses respectifs. Celui-ci disait : « Les Alleman s continueront à prétendre que les Français ont utilisé les églises et les clochers pour la défense : c'est une affirmation mensongère; mais ce qui est certain, c'est qu'ils ont, eux, transformé nos églises et nos clochers en forteresses. » Dans une dc scs lettres pastorale» si remarquables, Mgr Mignot, archevêque d Albu justement indigné de cet acharnement furieux contre les églises, écrivait : « Quand Alarie — un des grands ancêtres — s'empara de Borne, en 490, Marcella cl Principia, sa fille, trouvèrent un asile assuré contre ta violence des Goths dans la basilique de Saint-Faut Ces patriciennes auraient été moins heureuses, si, vivant en l'an dc grâce 1914, elles s'étaient réfugiées dans la cathédrale de Keims, sous le règne d'un succsseur lointain d'Alarie. » Cf. *Lettres sur la guerre,* in-12, Paris, 1915, p. 45.

Avant dc détruire les édifices du culte, les soldats prenaient plaisir très souvent à y commettre des sacrilèges, en profanant les vases sacrés, les ornements sacerdotaux, ou les faisant servir à des usages innommables

e) Tous les rapports, cn France comme cn Belgique, signalent également l'obstination des envahisseurs .1 s'emparer des prêtres ct des religieux, pour les abreuver d'injures, en faire les victimes dc leurs amusements impies et cruels, les Incarcérer, les maltraiter cl les assassiner, sous le moindre prétexte.

/) 11 est également indéniable que, comme les églises ct les prêtres, les ambulances, les hôpitaux cl les blessés ont été spécialement visés, nu mépris dc toutes les prescriptions du droit des gens, des conventions du Congrès de La Haye, ct des principes mêmes du droit naturel qui défend do tuer ceux qui ne peuvent plus nuire, puisqu'ils sont Incapables dc porter ks amies. Le drapeau dc la Croix-Bouge, arboré sur ccs édifices, ne les a pas défendus contre ces sauvages attentats. Batteries d'artillerie, avions et zeppelins ne leur ont ménagé ni les obus, ni les bombos.

g) Parierons-nous de ces milliers d'habitants pacifiques, obligés d'abandonner précipitamment, en débandades terrorisées, leurs villes en proie aux flammes et au pillage méthodiquement organisé? car les Allemands prenaient et expédiaient en Allemagne, dans d'interminables convois, tout cc qui leur paraissait utile : matières premières, cotons, tissus, tuyautages en cuivre ou en plomb, fer et ferrailles, métiers, machines, etc., etc. Ils ne laissaient que les murs nus qu'ils détruisaient ensuite !... Vieillards, femmes, enfants, malades, prêtres, religieux, religieuses étaient chassés brutalement sur toutes les routes, comme un vil troupeau, condamnés à périr de misère ct de faim !... Plusieurs que la fatigue ou la maladie empêchaient de marcher assez vite, furent fusillés sur place, sans autre forme de procès. D'autres étalent placés, comme remparts vivants, devant les troupes allemandes allant au combat: cruauté doublée d'une lâcheté inqualifiable que réprouvent à la fois les droits humain et divin !

h) Et que dire de ccs populations entières, déportées en masse vers des destinations inconnues pour y être soumises À des travaux forcés comme des esclaves, sans que les bourreaux s'inquiétassent le moins du monde des liens de famille..., arrachant les filles à leurs mères, ct, sans aucun souci de h morale, les séparant capricieusement el arbitrairement de leurs pères ou de leurs frères, parents et amis qui auraient pu protéger leur vertu contre les passions bestiales de la soldatesque !... « En vérité, dit encore Mgr Mignot, *op. cit.,* p. 45, â voir ce qui se passe sous nos yeux, on sc croirait au temps des Sargon, des Scnnachérib, des Nabuchodonosor ct autres épouvantables tyrans de l'Assyrie et de la Chaldéc; ou, si vous trouvez ces temps trop éloignés. À ceux d'Attila, de Tamerlan ct de Mahomet II. ▮ Cf. *Le Correspondant^* n° du 25 août 1914. p. 725-735, citant les documents officiels sur les monstruosités des premières semaines de la guerre : violation de frontières avant la déclaration de guerre; assassinats de|prêtres, infirmes, civils; achèvement des blessés; bombardement des villes ouvertes, etc.; *Revue des D'.ux Mondes* du 15 octobre 1914, p. 387 sq.; *Le Livre rouge français. Les atrocités allemandes. Premier rapport officiel et In-extenso présenté* d *M. le président du ConseiL le* 7 /an- *vier 1915, par la Commission instituée en vue de constater les actc\ commis par Γennemi en violation du droit des gens,* in-12, Paris, 1915; Gaston Jollivct, *Six mots de guerre, avec dossier des atrocités commises,* in-12, Paris, 1915; cardinal Amette. archevêque de Paris, *Pendant la guerre. Lettres pastorales et allocutions,* In-12, Paris, 1915; Joseph Bédier, professeur au Collège de Trance, *Les crimes allemands, d'après les témoignages allemands,* avec photographie des documents cités, in-8·, Paris. 1915; Vindex, *L'armée du crime,* d'après le rapport de la Commission française d'enquête, In-12, Paris, 1915; *La basilique dévastée. Destruction de la cathédrale de Reims. Faits et documents,* in-12, Paris, 1915; Henri Davignon, *Les procédés des Allemands en Belgique et en France, d'après l'enquête anglaise,* in-12, Paris, 1915 ; Louis Collin, *Les barbares à la Trouée des Vosges; Récit des témoins,* in-12, Paris. 1915; Jean de Beer, *L'Allemagne s'accuse,* In-12, Paris. 1915; Mgr Baudrillart (Comité catholique de propagande française a l'étranger), *La guerre allemande et le catholicisme,* in-8·, Paris, 1915, p. 47-111; Id.» *L'Allemagne et les alliés devant la conscience chrétienne,* In-8·. Paris, 1915, E- Malo, *La cathédrale de Reims,* In-12,Paris,1915; abbé Foulon, Arras sous *les obus,* In-12. Paris,1915; Joachim von der Goltz, *Les dix commandements de fer du soldat allemand,* In-8·, Leipzig, 1915; F. de DInon.En *guerre. Impressions d'un témoin,* In-12. Paris, 1915; Eugène Grisclle, *Le martyre du clergé français,* in-12. Paris. 1915; *J'accuse. Deutschland, ivach'aul I* in-8·, Lausanne, 1915. Cet ouvrage écrit en allemand et par un Allemand, qui, par crainte de représailles, a préféré garder le voile de l'anonymat, est un terrible réquisitoire contre les autorités allemandes qui ont voulu la guerre ct les atrocités qui l'accompagnent L'auteur affirme et prouve, en outre, qu'on a aveuglé le peuple allemand, pour le lancer dans cette guerre effroyable. A. Masson, *L'invasion des barbares tn 1914,* in-12, Parts, 1915; Jacques de Danipierre, *//Allemagne et le droit des gens,* I. *L'impérialisme,* in-4°, Paris, 1915. Avec une foule de faits ct de citations originales, l'auteur montre comment les innombrables violations de droit commises par l'Allemagne, sc rattachent â son impérialisme envahissant. *Rapport et procès-verbaux d'enquête de la Commission instituée en vue de constater les actes commis par l'ennemi en violation du droit des gens,* contenant les dépositions ct documents complets qui ont servi de matière aux rapports, 3 in-4°, Paris, 1915-1916; abbé Charles Calippe, La *guerre en Picardie,* avec préface de Mgr de la Vilierabcl, évêque d'Amiens, In-12, Paris, 1916; E. Toutey, *Pourquoi la guerre? Comment elle se fait,* in-8®, Paris, 1916 ; Paul Gaultier, *La mentalité allemande et la guerre,* in-8®, Paris, 1916; Mirman, Simon et Keller, *Leurs crimes,* in-12, Paris, 1916.

XL Des conséquences surnaturelles de la guerre. — 1° Si les hommes attendent de grands avantages des guerres qu'ils déclarent» ou soutiennent, il n'est pas douteux que Dieu, en permettant ces affreux cataclysmes, n'ait en vue, dans l'ordre surnaturel. un but à atteindre. Dans les plans de la Providence, toute guerre, ct surtout une guerre mondiale, comme celle qui a commencé en 1914, doit avoir des conséquences, tant générales que particulières, c'est-à-dire tant pour les nations considérées comme groupements humains, que pour les individus. Les diplomates, les politiciens et les économistes s'occupent peu ou prou de ccs conséquences surnaturelles, qui échappent même à la plupart des esprits, parco que peu cherchent à les découvrir; mais elles n'en sont pas moins incontestables. Ceux qui n'élèvent pas leurs regards au-dessus des horizons bornés de la terre, ne sauraient concevoir que les événements d'ici-bas aient leur répercussion dans le monde invisible; surtout ils ne sauraient admettre que le résultat principal se réalise justement dans ce monde supérieur qu'ils ne soupçonnent même pas.

Malgré la lourde responsabilité encourue par ceux qui déclarent une guerre, on peut être certain, cependant, qu'elle n'éclate qu'au moment précis fixé par la Providence. Sans vouloir excuser ccs grands coupables, auteurs immédiats de ccs épouvantables conflits, comment, en y réfléchissant bien, ne pas voir qu'ils sont eux-mêmes entraînés par les circonstances, bien plus qu'on ne le supposerait, au premier abord ? La sagesse divine qui, selon le mot de Γ Écriture sainte, arrive infailliblement à ses fins, avec force ct suavité, sans violenter aucunement la liberté humaine, Sap., vin, 1, sc sert parfois des passions humaines ct de l'ambition des potentats, pour exécuter les décrets de sa justice et punir les contempteurs de sa loi. Dieu châtie, parfois, les unes par les autres, les nations qui ont la prétention de vivre sans lui, ou de fouler aux pieds •es droits imprescriptibles. Il est le souverain Maître, et Il le rappelle, de temps en temps, à ceux qui sont portés à l'oublier. Lui seul, disait Bossuet, sait donner aux rois ct aux princes de grandes ct sévères leçons, soit qu'il élève les empires, soit qu'il les abaisse, ou les renverse. Ce· leçons, tour à tour redoutables cl salutaires, il les donne aussi aux peuples l Quelquefois les rois ne les comprennent pas. ni les peuples, ni les princes; mais la justice a lulvi son cours, et, si tous les pécheurs ne sc convertissent pas, aux lueurs terribles de ce. éclairs orageux et aux grondement. <le tonnerre

qui les accompagnent, beaucoup, néanmoins, te frappent la poitrine, confessent lours fautes et Its expient. En outre ceux qui déjà étaient bons, devien nent généralement meilleurs. C'est là un résultat qui échappe absolument par son caractère essentiel aux spéculations des faux sages de la terre, mais dont k retentissement est immense dans le monde invisible, et dont l'écho sc répercutera, sans jamais s'éteindre, durant les siècles éternels.

De leur côté, les nations, ou groupements humains, qui ne peuvent pas, comme tels, recevoir leur châtiment ou leur récompense dans le monde à venir, les reçoivent parfois d'une façon tangible, dans le mond actuel. C'cst l'application de la vérité énoncée par le Psalmistc, quand il dit : *Quoniam judicas populo* in /equitate, et gentes in terra dirigis,* Ps. Ixvi, 4. Souvent, en effet, le résultat d'une guerre est, pour une uallon, tout différent de celui qu'il parai sait devoir être, en s'en tenant aux prévisions humaines, même les mieux fondées. Des nations paraissaient devoir iortlr glorieuses et puissantes d'une guerre savamment préparée : elles en sortent avilies pour longtemps et profondément affaiblies; d'autres, blessées à mort, renaissent extraordinairement, comme le phénix de ses cendres, et compensent bientôtw par un excès de naissances, des pertes momentanées. Le spectacle d'une population qui s'accroît au milieu des combats les phi» meurtriers n'est pas chose rare dans l'histûlre. On a vu aussi, chose plus étrange encore, le vainqueur absorbé par le vaincu, qui lui impose sa langue, sa littérature, ses coutumes, ses mœurs, de sorte que. uu milieu de ses tristes lauriers, le vainqueur est dégradé, humilié, appauvri de bien des manières, tandis que le vaincu relève la tête, et, au xchi de sa défaite même, trouve une vengeance imprévue.

On prête à Turenne cette boutade que Dieu est toujours avec les gros bataillons. Cc n'est pas toujours ainsi, et l'on peut, au contraire, souvent constater que le succès d'une bataille, ou le résultat ultime d'une guerre, est déterminé par une force *indéfinissable,* qui échappe absolument aux calculs des hommes les plus habiles ct les plus compétents, cou me elle avait échappé absolument à leurs prévisions. Cc n'est pas sans motif que si fréquemment Dieu, duns l'ftcriture sainte, se fait appeler le Dieu des armées. Il semble même tenir spécialement à cc titre, car, maintes (ois, il le revendique comme un de ses attributs essentiels, et Il ne permet pas qu'on l'oublie.

Assurément, comme dans le gouvernement de sa providence, Dieu ne déroge pas aux lois générales qu'il a établies; et, comme une armée d'un million d'hommes est, toutes choses égales par ailleurs, deux fols plus forte qu'une armée qui n'en compte que cinq cent mille, ce serait demander À Dieu une dérogation aux lois (néralcs, c'est-à-dire un miracle, que cette armée, si inférieure en nombre, fût victorieuse d'une autre deux fols plus forte qu'elle. Mais ccs lois générales se combinent do tant et tant de manières, que le résultat de cette combinaison peut être tel, que les faibles triomphent finalement des forts. Des exemples de ce genre abondent, depuis l'antiquité la plus lointaine Jusqu'aux temps les plus récents. Qui a oublié qu'un seul Horace n fini par triompher des trois Curlaccs? Sa tactique fut, à une époque présente encore à toutes les mémoires, celle de Napoléon 1·*, séparant ses ennemis supérieurs en nombre, pour les battre l'un après l'autre, malgré son Infériorité numérique; ce fut encore, pendant les deux premières années de la guerre européenne, celle de l'Allemagne qui, par la concentration rapide de scs troupes sur certains points, grâce à h multiplicité de scs lignes de chemin do fer stratégiques, pouvait asséner de vrais coups de massue, tantôt en Occident, tantôt en Orient, ct obtenir, presque avec les mêmes troupes, sur des théâtres si éloignés les uns des autres, des succès retentissants, signalés par la conquête momentanée de vastes provinces. Voilà donc qu'avec l'effectif des bataillons, un autre facteur de souveraine Importance : la mobilité ou la vitesse de déplacement, intervient pour le succès, et cela toujours aussi en vertu d'une loi générale, quoique différente de celle qui ne concerne que les effectifs. Un autre facteur aussi doit intervenir, et non des moins importants : le temps; non celui qui est synonyme de mobilité et de vitesse de déplacement, c'est-à-dire indiquant le nombre d'heures ou de Jours nécessaires à une armée pour effectuer ses mouvements, mais le temps indiquant la capacité de résistance, d'endurance, de ténacité; car il peut y avoir chez une nation puissante des forces considérables, capables d'un grand effort et de brillants succès, mais qui s'épuiseront par leurs propres victoires; tandis qu'il peut y avoir chez une autre nation des forces latentes, insoupçonnées, lentes à se dégager de mille entraves, mais croissant peu à peu, pendant une longue série de défaites, tandis que les forces rivales s'épuisent en succès, dans le même laps de temps; de sorte que, entre les deux puissances rivales, l'équilibre arrivera à s'établir, puis à se rompre de nouveau, mais, cette fois, en faveur du vaincu de la veille, qui obtiendra ainsi, plus tard, une Indéniable prépondérance. Noos pourrions multiplier à l'infini les exemples montrant le nombre extraordinaire de facteurs qui interviennent dans cette sorte d'équntion algébrique Immense, posée sur un vaste champ de bataille, par deux ou plusieurs puissances qui en viennent aux mains. Et cette équation sc modifiera à chaque instant dans sa formule, par les mille et mille combinaisons que peuvent avoir entre eux les innombrables facteurs qui entrent dans sa composition. Qui donc, à chaque Instant, pourra être sûr de la solution finale? Quoique tous la désirent favorable à leurs desseins, les plus habiles ne pourront que la conjecturer, sans néanmoins pouvoir absolument déposer toute crainte d'insuccès final, toujours possible, au milieu de tant d'imprévu.

Mais ce qui échappe à toute intelligence humaine, même la plus perspicace et la plus pénétrante, est entre les mains du *Dieu des armées.* qui prévoit tout, qui sait tout, qui peut tout, ct qui dispose toutes choses, ainsi que le veut sa Justice, ou sa miséricordieuse bonté. C'est là cette force *indéfinissable,* qui détermine la solution finale de ce problème si complexe. Cette force indéfinissable el souveraine, qui. malgré les agitations des hommes, dispense la victoire ou la défaite suivant ses Impénétrables décrets, a été reconnue, de tout temps, par les grands capitaines, depuis la plus haute antiquité jusqu'à notre époque. Malgré son génie, Napoléon î·' ne croyait-il pas à son étoile? Et tout dernièrement encore, la victoire inattendue de la Marne n'a-t-elle pas été regardée comme un miracle, même par les grands chefs? Non pas que Dieu soit intervenu par un miracle évident ; mais, par une do ces combinaisons dont lui seul a le secret, il a fait avorter, en dépit de tous les calculs de l'habileté militaire, un des projets les plus savamment ourdis, et dont le succès paraissait assuré par la plus formidable des préparations. « Ainsi, écrivait le comte Joseph do Maistre, Il y a plus d'un siècle, lorsqu'une puissance trop prépondérante épouvante l'univers, ct que l'on s'irrite de ne trouver aucun moyen dt l'arrêter..., Dieu emploie deux moyens bien simples : tantôt le géant s'égorge lui-même; tantôt une puissance très Inférieure (nous dirions aujourd'hui la Belgique en face do l'Allemagne) jette sur son chemin un obstacle Imperceptible, mais qui grandit ensuite, on no sait comment, et devient insurmontable; comme un faible rameau, arrêté dans le courant d'un ûeuvu, produit enfin un utterris-

sement qui le détourne... » Cf. *Les soirées de Saint-Péler bourg, ou Entretiens sur le gouvernement temporel de la Providence, suivis d'un Traité sur les sacrifices,* VII· entretien, 2 In-8% Paris, 1802, t. n, p. 41. L'histoire est pleine de ccs événements déconcertants !... Parfois, les plus contraires à toute probabilité sont précisément ceux qui s'accomplissent en dépit de tous les efforts tentés pour y mettre obstacle.L'histoire de toutes les nations est remplie de faits de ce genre, qui montrent que la puissance des *gros bataillons,* soit que l'on considère leur nombre, soit que l'on considère leur outillage perfectionné, ou l'habileté professionnelle de leurs chefs, ne suffit pas pour assurer la victoire. En dernière analyse, celle-ci dépend d'une foule de circonstances qu'il n'est pas au pouvoir de l'homme de faire naître, ou d'écarter. Ainsi, sans violenter en rien la volonté humaine, en semblant mémo ne pas s'occuper des choses de la terre, ct en laissant le champ libre aux passions humaines les plus ardentes. Dieu est le suprême arbitre des destinées des individus, comme de celles des nations.

Oui, rien dans le monde ne dépend plus immédiatement de Dieu que la guerre, dans son origine, dans son développement, dans sa terminaison et dans scs résultats.

2e II n'appnrttcnt à aucune intelligence humaine, ici-bas, de scruter ct de découvrir les raisons cachées que h Providence peut avoir, dans scs desseins impénétrables, de déchaîner l'épouvantable fléau de la guerre, ni les fins qu'elle a en vue, ct qu'elle atteint par cc moyen, dont elle dispose souverainement *0 altitudo capientur et scien(iæ Dei !... Quam incomprehensibilia sunt judicia ejus, el Investigabiles vix ejus / Quis enim cognovit sensum Domini ? aut quis consiliarius ejus tuti?* Hom., xi, 33,34. Puls, les décrets de Dieu sont, parfois, à longue échéance. Ils ne sc révélent que pou à peu à l'esprit observateur.·.. Il en est quelques-uns, cependant, desquels l enseignement des siècles a soulevé le voile qui les cachait ù la vue des générations, depuis longtemps descendues dans la tombe. N*est-il pas, en effet, certain, maintenant, pour qui calt réfléchir, et ne se laisse pas entraîner par des préjugés, que la préparation hu christianisme a été la On principale à laquelle Dieu a ordonné les guerres, les abaissements et les relèvements successifs du peuple hébreu, comme aussi les vicissitudes dans U grandeur et la décadence des grands empires des Assyriens, des Perses, des Grecs et des Romains? Cf. Bossuet, *Discours sur l'histoire universelle,* in-8·, Paris, 1681, 1868. Quand Israël se relâchait dans l'observance des lois divines, ou même abandonnait les autels de Jéhovah pour courir aux idoles. Dieu déchaînait contre lui les peuples de l Egypte ou de l'Assyrie. Des conquérants insatiables, à U tête de hordes féroces, s'emparaient des villes de la Judée, parfois de Jérusalem même, mettaient tout a feu ct à sang, massacraient en grand nombre guerriers, enf <nts, femmes et vieillards, ct traînaient en captivité ceux que le glaive avait épargnés. La guerre était le châtiment par lequel Dieu rapi>elait au devoir son peuple prévaricateur. Il lui révélait pur scs prophètes la raison de ces massacres ct de ccs ruines. « Vous m'avez abandonné, lui flt-Il dire pur le prophète Sémêlas, après la premiere invasion de Sésac, roi d Egypte, la cinquième année du règne de Roboam, fils de Salomon, vous m'avez abandonné, ct moi aussi Je vous abandonne dans les mains de Sésac. » 11 Par., xu, 2-5; 111 Reg., xiv, 24-26. Consternés, les princes ct le roi reconnurent la justice de la sentence : *Justus est Dominus,* s'écrièrent-ils; et le Seigneur, ayant agréé leur repentir, leur lit dire par le même messager qu'il ne les anéantirait pas totalement, qu'il leur donnerait un peu de secours, et que sa co' p. nc sc répandrait pas complètement sur Jérusalem par les mains de Sésac; mais que, cependant, Ils lui seraient soumis, afin qu'ils apprissent par expérience combien la scnl tude imposée par un roi de lu terre est plus dure que k Joug du Seigneur. Sésac, en cflet. ne détruisit pan Jérusalem; mais sc contenta d'enlever les trésors et lci ornements d'or du temple et du palais royal H Par., xn, 5-12.

Aux invasions égyptiennes succédèrent ctllrs des Assyriens. Salmanasar IV, roi d'Assyrie, commença le siège de Samarie, qui après trois ans fut prise par Sargon, en 721. Irrité de cette longue résistance, il massacra une partie de la population, emmena le reste en captivité, et détruisit ainsi le royaume d'Israël, formé par le schisme des dix tribus. IV Reg., xvn, 1-6. Or, par le moyen de ses prophètes, IV Bcg., xvn, 13-18, et en particulier par Osée, Dieu avait fait annoncer aux Israélites la chute de Samarie et leur avait révélé la raison de celle catastrophe. « Ils m'ont oublié ct ils ont rempli mon cœur d'amertume... Je serai pour eux comme une lionne furieuse, comme le léopard, en me servant des Assyriens pour détruire leur puissance 1... Qu'ils périssent par le glaive... *Parvuli eorum elidantur. et jeter etus discindantur t...* Ose., xm, 6-8; xiv, 1. En même temps, au nom du Seigneur, le prophète exhorte les coupables à se convertir, leur promettant que. s'ils le font. Dieu non seulement guérira leurs blessures, mais augmentera leur prospérité. Ose., xrv, 2-10.

Après la chute du royaume d'Israël, restait encore le royaume de Juda, dont la capitale. Jérusalem, fut à son tour assiégée par Nabuchodonosor II, roi de Babylone. lui résistance de la ville fut longue, héroïque et iespérée; mais, vaincue par la faim, elle dut se rendre. Les Babyloniens irrités brûlèrent le temple, le palais royal, les demeures des principaux citoyens, massacrèrent un grand nombre d'habitants, et emmenèrent le reste en captivité a Babylone, la troisième année du règne de Joachim, 587 avant Jésus-Christ. Cf. Dan., i, 1. 2. Cc fut le commencement de la grande captivité de soixante-dix ans. Mais Dieu fit savoir aux juifs, par b bcuche du prophète Jérémie, que cette catastrophe se produisait, parce qu'ils n avaient pas écouté les avis qu'il leur avait fait donner, pour les exciter à sc convertir. Cf. Jcr., xxv, 8-11. Dans cette prophétie, Dieu dit que Nabuchodonosor est son serviteur, parce qu'il sc sert de lui pour châtier les coupables. Il ajoute, cependant, qu'il nc veut pas détruire absolument son peuple, mais que. lorsque les juifs se seront convertis, U les ramènera de la captivité, Jer.. xxix, 10-14; Baruch, iv, 7; et que, alors, il châtiera Babylone clle-mvmc de scs impiétés, car 11 n'avait élevé l'empire de Babylone que pour en faire l'instrument do ses vengeances, ct il le briserait ensuite a cause des crimes des Babyloniens. Cf. Is., ix, 5-17; xm, 1-22; xiv, 3-27; Jcr., xxv, 12. De même fut châtiée l'Egypte, Ezcch., xxix, 2-13; xxx, 10-19, 22-26; puls Ninive, Nahum, ı-ıπ; Tyr ct Sidon N. Ezcch., xxvi-xxvnu Dieu fait toujours connaître la raison du châtiment: • Ils sauront que je suis le Seigneur.» Ezech., xxx, 19, 25.

Ainsi en fut-Il de la chute de l'empire romain. I-es saints Pères affirment, à diverses reprises, que Dieu qui avait permis l'élévation ct la croissance extraordinaire de cet empire à travers le monde, pour préparer la diffusion du christianisme dans tout l'univers, l'abaissa ensuite et le fit disparattre, à cause de son endurcissement en présence de l'Evangile, ct de son entêtement à nc pas se courber sous la loi du Christ. Cf. S. Cyprien, Ad *Demetrianum, P. L.,* L iv, coL 549; S. Augustin. De *civitate Dei,* L l,c.i, P. L.,t. xu, col. 15; S. Grégoire le Grand. *In Ezech., P. L.,* t. lxxvi, col. 1009. Les anciens païens eux-münes avalent compris que k sang humain doit couler pour puridar la

tene souillée par le débordement de tant de crimes Ci. Euripide. Ortffr, v. 1677 1680. Coat pourquoi, affirme le texte sacré, lu terre, avide de sang, ouvre la bouche pour le recevoir, ct le retenir dans son sein jusqu'au moment oïl vile devra le rendre* Gcn., iv, 11; h-, xxvi, 21.

3· En ce qui concerne la guerre de 1914, serait-on loin de la vérité, en affirmant qu elle est un châtiment que les peuples s'infligent les uns aux autres, une sorte *Panto-punition,* décrétée par la Justice divine, car les nations ont, pour la plupart, apostasié, ct affectent de sc tenir loin de Dieu. Aux lois évangéliques de la justice et de la charité, elles ont plus ou moins substitué la loi de la force. C'est ce que disait, d'ailleurs, le pape Benoit XV, dans son allocution, au consistoire du 22 Janvier 1915 : « Nous nc croyons pas que In paix ait quitté le inonde, sans l'assentiment divin. Dieu permet que les nations qui avalent placé toutes leurs pensées dans les choses de cette terre, sc punissent les unes les autres, par des carnages mutuels, du mépris et de la négligence avec lesquels elles l'ont traité : événements dont le but est de les contraindre sous la puissante main de Dieu. · *Acta apostoliœ sedis,* 1915, t. vn, p. 35. Le souverain pontife avait exprimé ccs mêmes sentiments dans son encyclique du 8 septembre 1914. *Acta apostotiac sedis,* 1914, t. vi, p. 502. Ainsi ont parlé, dans les deux partis des belligérants, le cardinal Mercier dans sa lettre pastorale pour Noël de 1914. cl les évêques d'Allemagne dans leur lettre pastorale collective. Après le déluge. Ici anciens peuples entreprirent d'élever, dans la plaine «le Sennaar, une tour gigantesque comme pour délier le ciel; de même les peuples modernes, nouveaux Titans, ont élevé contre Dieu l'édifice do leur civilisation opposée à ('Évangile, ct de leur orgueil qui ne veut d'aucun maître. On allait répétant de toute façon que la science doit émanciper l'humanité des antiques croyances, car, disait-on. la science suffit à expliquer tous les mystères; elle enseigne à se passer de Dieu..., bien plus, elle aboutit à la négation même de Dieu... Or, prétendait-on, les guerres n'ont été possibles, aux siècles précédents, que par suite de l'état de barbarie, ou de semi-barbarie dans lequel sc trouvaient encore les peuples; mais, A notre époque, avec les progrès de la science ct le développement de la civilisation, quoique étrangère ù Γ Évangile. les guerres n'étalent plus possibles... Plus formidable que celles dont I histoire garde le terrifiant souvenir, la guerre de 1911 est venue soudainement donner un *ong ct trop évident démenti ù ccs déclamations orgueilleuses et Λ ccs fausses affirmations. Cet épouvantable fléau promène partout sa fureur ct exerce partout ses ravages. Même les nations qui seront victorieuses, sortiront de la lutte affaiblies pour longtemps. Quand elles dresseront le bilan des profits ct des pertes, quand elles compteront le nombre drs morts, des blessés ct des malades, quand elles mesureront l'étendue des ruines, quand elles évalueront la grandeur de ce fleuve de sang et de larmes qui ne cesse pas de couler, elles seront effrayées Λ la vue des sacrifices de tout genre que la victoire leur aura coûtés.

Parcelle guerre Dieu soûlail-il seulement châtier les peuples coupables, ou bien avait-il aussi d autres lins en vue? Nul nc pourrait le dire avec certitude. On sait seulement que, scion le mot de l'Écriture, Dieu nc veut pas la mort du pécheur, mais sa conversion, cl qu'il a fait les nations guérissables Si les peuples profitent de la dure leçon que Dieu leur n donnée, on peut espérer pour eux une sorte de régénération cl de progrès dans l'idéal de la justice ct de la vertu; s ils n'en profitent pas, Dieu ajoutera-t-il d'autres châtiments au châtiment actuel?... Que peuvent nous faire espérer ou craindre, sous cc rapport, les événements dont nous avons été les témoins?.·*

D'une part, on a constaté dan· certaines classes un renouveau de vie chrétienne. Dès maintenant, on peut l'enregistrer comme un fait acquis, pour des milliers de combattants sur la ligne de feu. et, en arriéré, chez leurs parents ou amis, qui, angoissés a la pensée de tant de scenes tragiques et terribles, se pressent auprès des autels, priant avec ferveur le Dieu, maître absolu de la vie et de la mort. Cf. G. Ardant* *L/j religion de nos soldats, notes d un aumônier militaire,* ct Mgr Baudrillart, *De ta profondeur du mouvement religieux qui s est manifesté dans t'armé* française,* dans *La guerre allemande et le catholicisme,* p, 150-214 ;Mgr Lacroix. *Le clergé et la guerre de J9H,* in-12, Paris, 1914 : Gabriel Langlois, *Le clergé, les catholiques et la guerre,* précédé d une longue préface de Mgr fkrrsehcr. in 12, Paris, 1915; Mgr Pons, La *guerre et l'dme française,* in-12. Paris, 1915; Xavier Houx, *Came de nos soldats, d après leurs actes et leurs lettres,* in-12» Paris, 1915; Geoffroy de Grandmaison, *I^s aumôniers militaires,* in-12 Paris, 1915; abbé Garriguet, *Mois des morts pour le temps de la guerre,* in-12. Paris, 1915; Henry Bordeaux, La *feunesse nouvelle,* in-12* Paris, 1915; Janvier, *La patrie,* in-12, Paris, 1915; Charles Lclcux* *Feuilles de route d'un ambulancier,* In-8·, Paris, 1015; dom Hébrard. *Aux femmes de France. Le livre de la consolation,* in-12, Paris, 1916; *Dieu, ta France, nas enfants,* par une veuve de la guerre, in-12, Paris, 1916; A. Petitdémangé, *Odeur de poudre, parfum <Tencens,* in-12. Paris, 1916; Victor Bucallle, *Lettres de prêtres aux armées,* in-12, Pans. 1916; A. D. SerLilianges, J-a *vie héroïque, 3* in-12, Paris. 1916; Léonce de Grandmaison. *Impressions de guerre de prêtres-soldats,* in-12* Paris. 1916; Maîten d'Arguibcrt, *Journal d une famille française durant ta guerre,* in-12. Paris, 1916; abbé L. Paulin, *Pour Dieu cl pour la patrie,* in-12, Paris, 1916; comte de Chabrol. *Pour le renouveau. Expiation, conversion, rédemption,* in-12, Paris. 1916; abbé Lagardère, *Haut les cours ! Les larmes consolées,* in-12, Paris, 1916; abbé L. Bretonneau, *L'apostolat de la feunesse pendant la guerre,* in-12. Paris. 1916; René Bazin. *Aujourd'hui ft demain. Pensées du temps de la guerre,* in-12, Paris, 1916 ; Louis Collin, *Reliques sacrées,* lettres de soldats lombes sur le champ de bataille et empreintes de hauts sentiments religieux, in-12, Paris, 1916; Guilicrmin ct Griscllc. *Les voix consolatrices avec les plus belles pages inspirées par la guerre,* in-12. Paris, 1916.

D'autre part, néanmoins, on ne voit pas encore que 1 amélioration produite soit proportionnée a l'étendue des fautes commises. Combien qui persévèrent dans l'indifférence religieuse, dans (hostilité même envers la religion ct dans le mépris des lots morales I Puis, les fautes qui ont attiré ccs châtiments ne furent pas que des fautes individuelles, mais aussi et surtout peut-être des fautes collectives et sociales. Or, on nc voit pas encore que les peuples, en tant que peuples, reviennent a de meilleurs sentiments. 11 n'y a eu encore aucun acte officiel ct solennel de retour ù Dieu. L'apostasie continue, ct. des lois forgées contre Dieu, aucune n'a été rapportée. Peut-on donc espérer que cette paix après laquelle tous aspirent, arrivera bientôt, ct surtout qu'elle sera telle que tous la désirent ? N a-t-on pas souvent dit, en ces derniers temps, que rien n'arrive comme on l'avait prévu? Ceci est particulièrement vrai de la grande guerre européenne dont 1 acharnement ne paraît pas diminuer encore. Elle a commencé, comme nul. pas même le grand état-major allemand, nc prévoyait qu'elle commençât : elle s'est déroulée de même, en dehors de toute prévision; probablement aussi elle sc terminera, comme nul ne le prévoit encore.

Qui pourrait croire, pourtant, que les innombrable· victimes de cc drame épouvantable aient versé leur sang en vain? La mort, trouvée sur les champs de ba-

tallle, n'eit-ellc pas d'un grand poids aux yeux de la divine Justice» pour l'expUlion de tant de forfaits dont trop de nations sc sont rendues coupables? Ccs hécatombes ne rétabliront-elles pas l'équilibre exigé par la souveraine justice entre les crimes et l'expiation? Espérons que Dieu qui, d'ordinaire châtie les nations non pour les détruire, mais pour les purifier, accomplira en elles, cette fois encore, avec les arrêts de sa redoutable Justice, les œuvres de sa miséricordieuse bonté.

On a beaucoup écrit sur ta guerre et rar les droits qu'elle confère. Void les principaux auteurs qu'on pourra lire avantageusement.

Un des plus ancien* c*t Dion Chrysosfome, qui, vers la fin du i·'siècle de notre ère, publia en grec une dissertation, De *la guerre et de la paix;* quoique païen. Il laisse sentir l'influence adoucissante du christianisme, ln-8·, Leipzig, 1784, 1857; Brunswick, 1844; ln-12, Paris, 1751; Del Pozzo, *Tractatui elegans et copiosus de re militari,* dans le L xvî de la collection Intitulée : *Tractatus illustrium in utraque, tum pontIf it, turn cæsaret furis facultate jurisconsultorum,* in-fol., Venise, 1584; Fr. de Victoria, *Rt lectiones XII theologiae,* I. IV, Da *fure belli et Indis,* in-fol., Lyon, 1587; Albcrico Gentile, De *fure befit,* in-fol., Ixmdres, 1588; Bellarmin, Π· *Controversia generalis. De membris Ecclestor militantis,* 1. III, *De latcts,* c. xin-xvi, *Opera omnia,* 8 ln-4·, Naples, 1872, L it, p. 325-333; Suarez, *De charltate,* disp. XIII, *De bello, Optra cmnta,* 28 In-4·, Paris, 1856-1878, t. xn, p. 737-763; Salmanticenses, *Cursus theologier moralis,* tr. XXI, *De priecептts Decalogi,* e. vnr, p. m. *De bello,* 6 in-fol.,Venise, 1728, L v, p. 164-169; Laymnnn. *Theologia moralis,* L II, tr. III, c. x ii, De *bello,* 2 In-fol., Venise, 1683, t. i, p. 186-192; Grotius, De *jure belli et pacis,* in-4·, Paris, 1625; édit, française, 2 iη-4·, Amsterdam, 1724, véritable code de droit international public, od ll étudie 1rs moyens de prévenir et de réglemente la guerre, mais dont l'esprit n'est pas toujours inattaquable; HelfTcnsturl, *Jus canonicum universum furta titulos quinque librorum Decretalium,* L I, tit xxxiv, 6 in-fol., Venise, 1730, 1.1, p. 365 sq.; Gonzalez Tellez, *Commentaria perpetua tn singulos textus quinque librorum Decretalium,* L T, tit. xxxiv, c. i, n, 5 In-fol., Venise, 1737, t. i, p. 593-601; Voet, De /ure *militari,* Appendice aux *Commentariorum ad Pandectas libri quinquaginta, 2* in-fol., La Haye, 1734; Barbeymc, *Histoire des anciens traités depuis les temps les plut reculés jusqu*à Vempereur Charlemagne, 2* In-fol., Amsterdam, 1739; Abreu, *Tractato de las prisas maritimas,* in-4% Cadix, 1746; Hubncr, *De la saisie des bâtiments neutres, ou du droit qu'ont les nattons belligérantes d'arrêter les navires des peuples amis,* 2 ln-12, La Haye, 1759; Mably, *Le droll public de CEurope fondé sur les traités,* 3 ln-12, Paris, Genève, 1764; de la Malllardiêre, *Précis du droit des gens, de la guerre et de la paix et des ambassades,* in-12, Paris, 1775; Dumont et Brunei, *Corps universel diplomatique du droit des gens, ou recueil des traités de paix, (Vaillances H de* frênes, *faits en Europe depuis Charlemagne jusqu'à présent,* 8 in-fol., Amsterdam et lui Haye. 1786 : cct ouvrage très considérable contient environ dix mille actes, avec notes; de Vattcl, *Le droit des gens,* I. III. De la *guerre, 2* in-8·, Amsterdam, 1758; 3 in-8·, Paris, 1830-1838. t. n, p. 77-299; *Questions de droit naturel,* ln-12, Berne, 1762; Schinalrgrucbcr, *Jus ecclesiasticum universum, secundum quinque libros Decretalium,* L I, tit. xxxiv. *De bello,* 12 ln-4·, Rome, 1843-1845, L i b, p. 276 sq.; S. Alphonse, *Theologia* moralis,L III, tr. IV.c. l.dub. v, n. 2, An *et quous· que liceat bellare,* 4 ln-4·, édit. Goudê. Home, 1905-1012, L n, p. 659-665; Martens. *Essai concernant les armateurs et* Pi *prises, et surtout tes reprises,* ln-8·, Gœltlngue, 1795; Ward, *Inquiry* Into *the foundation of the lam of nations* tn *Europe, 2* ln-8·, Londres. 1795; *Trtatrlxe* on *the relative rights and duties* o/ bell.gerent *and neutral Pouters,* ln-8·, Londres, 1801.

Au xix· siècle----LampredI. Du commerce *des neutres* en tempi de *guerre, 2* in-8·, Parts, 1802; Tetens, *Considérations générales sur* le» droits réciproques *des puissances belligérantes,* ln-8·, Copenhague, 1805: Joseph de Mahtre, Les sotr/r« *de Sc<nt-Prt*r»bnr»rg* ou *Entretiens sur le gouvernement temporel ‹'c* ta *Providence* «ufrts d'un traité sur *les sacrifice», 2* in-8· Part*. 1822. VII· Entretiens, t. n, p. 1-10; Kluher, *Droit des gens moderne de FEurope, 2* ln-8·, Francfort, 1828, 1831 . *Conferences d'Angers,* 16 in-8·, Paris. 1829-1830, t. vi, pi i i\-2uk. ü. Fred· de Martens, Précis du droit *des gens moderne de FEurope, fondé sur tes traités et Fusage, 2* ln-8% Parie 1831 ; Charles de Martens, *Guide diplomatique, ou tableau fa relations extérieures des puissances de l'Europe,* 3 ln-8·, Paris, 1837; Proudhon. *La guerre el la paix, recherches sur le principe et la constitution du droit des gens, 2* in-12, Bruxelles, 1301, ouvrage plein de contradictions, de paradoxes, d'antithèses ct d'antinomies; l'auteur y plaide avec une égale force le pour ct le contre, ct tire des conclusions absolument opposées aux prémisses, ce dont il se montre peu embarrassé; Valln, *Traité des prises,* ln-8·, Paris, 1836; L. Vcuillot, *La guerre et Fhomme de guerre,* in-8·, Paris, 1855; lauToque. *De la guerre cl des armée» permanentes,* in-8% Paris, 1856 : l'auteur plaide pour l'abolition de la guerre par la constitution d'un tribunal Intanatlooal auquel seraient déférés tous les conflits; Phtoyc et Duvcrdoy, *Traité des prises maritimes,* ln-8·, Paris, 1859; Ortolan, *Régies Internationales el diplomatie de la met,* 2 in-8·, Paris, 1864; Vldari, *Del rlspetto della propriété privata fra degit Stati tn guerra,* ln-8·, Pavie, 1867; Bluntschli, *Dus moderne Wdlkcrrecht der ctvtlisirten Staaten,* in-8·, Nordlingen, 1868; Sémlchon, *La paix et la trêve de Dieu,* 2 ln-12, Paris, 1869; Moynlcr, *Essai sur les caractères généraux des lots de la guerre,* ln-8·, Genève, 1875; Travers-Twlss, *On the rights and duties of nattons tn Time of war,* ln-8·, Oxford, 1875; Alonso, *CartlUa de leges η usos de* h *guerra,* ln-8·, Madrid, 1875; lumdu, *El derecho de la guerra conforme a la moral,* in-8·, Madrid, 1876; Bernard, *7he growth of laiv and usages of war,* in-8·, Londres, 187Ô; Lindsay, *Belligerent and neutral rights tn the event of war,* in-8·, Londres, 1877; Bœck, *De la propriété privée ennemie sous pavillon ennemi,* in-8·, Paris, 1882; Morin, *Ixs lois relatives Λ la guerre selon le droit des gens moderne,* in-8·, Paris, 1882; Nys, *Le droit de la guerre et les précurseurs de Grotius,* ln-8·, Bruxelles, 1882; Dnhn, Dos *Kriegsrechi,* ln-8% Berlin, 1884: Léon Gautier, *La chevalerie,* ln-8·, Paris, 1884; Pfister, *EtudeOiur le règne de Robert le Pieux, ln-8·,* Paris, 1835, p. 1G1 sq.; Corsi, *L'occupasione million tn tempo dl guerra, c le relation! dl dlrltto publico e privato che ne dertoano,* ln-8°, Florence, 1886; Zlgliarn, *Ethica et jus naturtc,* part. II, c. ht, n. 2, *Summa philosophica,* 3 ln-12, Paris, 1887, t. m. p. 239-295; Davis. *War, International law,* ln-8·, New York, 1887; Dnvls, *Outlines of international law with an account of ils origines,and sources und of its historical development,* in-3·, New-York, 1887; Backer, *The influence of christIan tig* on war, ln-8·, Cambridge, 1838; Acollas, Iz *droll de la guerre,* ln-8% Paris, 1380; Linde, *Das Wôlkerrtcht tm Krlege,* in-8·, Berlin. 1888; Cent, The *Rights of belligerent nations in relation to each other. Commentaries* on *amerlcan law,* ln-8·, Philadelphie, 1889; Rcttlcb, Zur *Theorie und Geschlchte des Hechts sum Krlege,* ln-8·, Stutlgard, 1888; Hesch, *Das moderne Krtegsrechl der clvilistcrten Staateniocit,* ln-8*, Leipzig, 1800; Bozznti, *L'offesa* e *la dtfesa nellu guerra secando I modem t ritrovatl,* in-8·, Rome, 1883; Guellé, *La guerre continentale et les personnes,* ln-8% Paris, 1889; Lueder, *TD'eg und Krtegsrecht tn Allgemctnen,* ln-8*·, Hambourg. 1889; Formica, *Per la codlflcaitone Internationale dellc leggl dl guerra,* in-8·, Rome, 1890; *Kirchen· Irxlknn,* nu mot *Krieg,* L vn, col. 1177-1191; Janssens, *L'Allemagne et la Réforme,* 3 ln-8·, Paris, 1892, t. in, p. 119 sq.; Pradlcr-Fodéré, *Relation des Etals entre eux en temps de guerre,* Paris, 1894 : cet ouvrage constitue tout le L vi du *Traité dt droit International public européen et amérfraln;* Align, *La guerre chlno-japanaise au point de pu< du droit International,* ln-8·, Paris, 1896; Palmieri, *Opus theologicum morale tn Busenbauni medullam,* tr. VI, *De pr/rceplis Decalogi,* sect, v, c. fil. De *belln, 7* ln-8·, Prnto, 1889-1893. t. n. p. 661-673; Vlcl, *La guerra maritima ante el derecho fnlernaclonal,* ln-8·, Santiago du Chili, 1899; Bonglnnchlno, *Im preda belllea terrestre,* ln-8·, Bologne, 1899; Dupuis, Le droit de la guerre *maritime d'après les doctrines anglaises contemporaines,* ln-8·, Paris, 1899; Meyer, *Institutiones juris naturalis,* part. H, sect. in. 1. II. c. n. De *jure International! tempore belli, 2* in-8·, Fribourg-en-Brbgau, 1900, t. n. p. 785-814; Barclay, *L'intdolablllé de la propriété sur mer,* in-8·, Bruxelle*. 1900 ; Droll *d'arresta-* (ton *des tndlutdui voyageant d destination d'un pays belligérant.* dom I© *Journal de droll international privé,* ln-8% Paris. 1900.

Plus récemment, de Pascal. *L'Eglise et le droit des gen*,* ln-12, Pnrii, 1901, p. 35 >q.; Lchmkuhl, *Theologia moralis,* part. I, Lil, dlvls. HI.tr. ll.c.v. De bello, 2 ln-8% Fribourg-en-BrBgnu. 1902, t i, p. 508 sq.; Luchaire, *Innocent III ; La* rradade des albigeois, ln-8·. Pari., 19OS; Dumas. *Les sanctions de Γarbitrage International,* Lq-8·. Parts, V906;

palloz, *Dictionnaire pratique de droit public.* In-fo|.9 Pari», 1905, aux mots *Guerre. Frises maritimes,* p. 701 sq., 1134; Mérignac, *Traité théorique et pratique, de l'arbitrage,* in-8% pari», 1907; Noldln, *Summa theologltr moralis,* tr. *De prxceptls Del el Eccleshr,* part. Il, 1. V. c. vu. *De bello,* 3tn-8% Impruck, 1008, t. n, p. 373 tq.; Lucchinl, *II dtgeslo ttaliano. Enctclopedla mdodtea ed alfabetIca dl legislatione, düllrina e giurlsprudenza.* 43 ln-4·, Turin, 1884-1912, au Dwt *Guerra.* t. xn, p. 1058-1141; *The catholic encyclopedia,* 15 in-l·, New-York. 1913, t. xv, p. 548 tq.; Guiraud. *lils~ foire partiale, histoire orale,* 2 in-8·, Paris, 1911, t. I, p. 264 sq.; Vanderpol, *1s droit de guerre d'après les Ihéologlens el les canonistes du moyen âge,* ln-8·. Pari», 1911; La *guerre deiHint le christianisme,* in-8·, Pari», 1912; H. Phsard, *La guerre sainte en pays chrétien : czxal sur l'origine et le développement des théories canoniques,* ln-8·, Paris, 1912; *L'Église et la guerre,* ln-8°, Pari», 1913 (comprenant les études suivantes : P. Batiffol, *Les premiers chrétiens et la guerre;* P. .Monceaux, S, *Augustin et la guerre;* E. Chénon, S. *Thomas d'Aquin et la guerre;* Λ. Vanderpol. *De jure belli et de Indis de Victoria;* L. Holland, *Le droit de la guerre dans lrs écrits de Suarez;* F. Duval, *Les applications pratiques de ta doctrine sur la guerre au moyen Age;* A. Tanquerey, *Synthèse de la doctrine théohgtque sur le droit de guerre);* Hcdde, *Le droit de guerre d'après la morale chrétienne,* Paris, 1913; II. Brongniart, *La pacifisme ct ΓÉglise,* 1913.

Spécialement A propos de la guerre européenne do 1914, outre les nombreux ouvrages cités au court de l'article, ilgnalons en particulier: Daniel Frymann, *Wenn tch der Kaiser U)âr !* ln-8·, Leipzig, 1912, ouvrage contenant le» aspiration* qui ont donné occasion à la guerre; Sir Harry H. Johnston, *The German War and* ft» *consequences* (XDP* *Century,* septembre 1914); Pierre de Ouiriclle, *Lettre ouverte* d AL *le professeur Karl Lamprecht, de l'untomiU de Leipzig,* d *propos de la cathédrale de Helms,* dans le *Correspondant* du 10 octobre 1914, p. 35-44; le colonel von Unger, du grand état-major allemand, *Drcl Jahre tn Sattel. Eln Ltm und Lesebuch fOr den Dtenstunlerrlch der Deutschen Kaualle·rlsten,* ln-8·, Berlin, 1914; ccl ouvrage, arrivé déjà Λ sa 15· édition au début de la guerre actuelle, est un commentaire du code Impérial de l'armée allemande, *Die Kriegs Artikeln,* qui. anciens dans leur substance, ont été revus, mis au point ct codifiés par l'empereur Guillaume II, le 22 septembre 1902, pour devenir comme une régie du devoir et de l'honneur, sorte d'évangile militaire A l'usage des ofllciers et des soldats. Un mois après leur incorporation, tous les nouveaux conscrits font, en présence d'une Bible, d'une Croix ct d'un drapeau, le serment solennel d'y être fidèles en toute» circonstances, sur terre ct sur mer. L'art. 17 condamne par avance les violences ct 1rs excès de toutes sortes commis en Belgique ct en France. Mgr Pierre Batiffol, *Les lois chrétiennes de la guerre,* dans le *Correspondant* du 25 octobre 1914, p. 161-189; Y. de la Briére, *1m guerre et la doctrine athollque,* dans le» *Études* du 5 octobre ct du 5 novembre 1914 ; Mgr Baudrillart, *La guerre allemande et le catholicisme,* in-8°, Paris, 1915; Id.. *L'Allemagne et les aillés devant la conscience chrétienne,* ln-8·, Paris, 1915; abbé Houzlc, *Théologie le la guerre en dix-huit leçons,* ln-12, Paris, 1915; P, Chiaudano, *La guerra e Γinsegnamento della scuola,* dans la *Clulltd cattolica* du 3 avril 1915, p. 3-32; A. Pillet, professeur d'histoire des traités A la faculté de droit de l'université de Paris, *La science allemande et le droit delà guerre,* dan* la *Revue de* s *Deux Mondes* dut·* avril 1915; A comparer du même auteur. *Les lots actuelles de la guerre,* ln-8®, Paris, 1898; vicomte Maurice de Lestrange, *1m question religieuse en Franct pendant la guerre de 1914.* in-12, Paris, 1915; II. Welschlngcr, de ΓAcadémie des sciences mundes ct politiques, La *neutralité de la Belgique,* in-12, Paris, 1915; *Les leçons du Livre faune,* ln-12. Pari». 1915; A. Mélot. député de Namur, *Le martyre du clergé belge,* in-12, Paris, 1915; IL Carton de Wiart. ministre de la justice. *La Belgique en terre d'asile,* ln-12. Paris, 1915; Haoul Narsy, *Ix supplice de Louvain,* ln-12, Paris, 1915; Henri Davignon. *Les procédés de guerre des Allemands en Belgique,* ln-12, Paris, 1915; Id., *1m conduite des Allemands en Belgique et en France,* d'après l'enquête anglaise, ln-12, Paris, 1915; cardlnol Mercier, *Patriotisme ct endurance,* ln-12. Paris, 1915; cardinal Amettc, *Pendant la guerre. Lettres pastorales et allocution.,* in-l?. Paris. 1913. Mgr Mignot. *Lettres sur la guc-rc* ln-12, Paris, 1915; Imbart de la Tour, *L'opinion catholique et la guerre,* ln-12, l'nris, 1915; Léon Daudet. *L'esprit allemand, de Kant* d *Krupp,* ln-12, Paris, 1915; Vindex, *L'armée du crime, d'après le rapport de la Commission française, d'enquête,* ln-12, Paris, 1915; Id., *1m basilique dévastée. Destruction de la cathédrale de Helms. Faits ct documents,* ln-12. Paris, 1915; E. Male, *1m cathédrale de Reims,* in-12. Parts, 1916; abbé Pnquier, Le *protestantisme allemand,* ni-12, Paris, 1915; abbé Foulon, *Arras sous les obus,* in-12, Paris, 1915; IL de Dinon. *En guerre l Impressions d'un témoin,* in-12, l'art», 1915; Camille Jullian. *Rectitude et ftcritcrslon du sens national,* ln-12. Paris, 1915; James Guillaume, *Karl Marx [Mngermaniste,* ln-12, Paris» 1915; Ernest Denis, professeur ù l*université de Paris, La *guerre de 191t. Causes Immédiates ct lointaines. L'Intoxication d'un peuple. I^e traité,* in-12, Paris, 1915; P. Saint-Yves, Les *responsabilités de ΓAllemagne dans la guerre de 1914,* ln-12, Paris, 1915; le comte Begouen, *La guerre actuelle devant la conscience catholique,* in-12, Paris, 1915; André Sardou, *L'indépendance européenne. Étude mr les conditions de paix,* ln-12, Paris, 1915; André Chêradame, *1m paix que voudrai! ΓAllemagne,* in-8·, Paris, 1915; baron d'Anthouard, *Les prisonniers de guerre,* in-12, Paris, 1915; Mgr C. Carbone, *Le contrse Internazionali e il diritto crlstlano,* in-8·. Macerat», 1915; abbé Claude Bouvier, Aux *âmes chrétiennes. Ixs leçons sur la guerre,* ln-12. Parts, 1915; abbé Stanislas Gambcr, .4 *celles qui pleurent,* in-8·, Paris, 1915; Mgr Tlssler, *Consignes de guerre,* Paris, 1915; Mgr Horace Mazzclla, *Il catrchismo della guerra,* ln-12, Rome, 1916; Id., *1m guerra nella Blbbla e neUa storia della China, ossia la guerra nel disegno di Dio, nrlT insegnamento di Gesu Cristo, nelf azione della Chiesa,* Id-12, Rome, 1916; R. P. Bernard Kuhn, *Conférences sur la guerre,* in-12, Paris, 1916; Oldrt, *1m guerra nella morale crhtlana,* ln-12. Turin, 1916; R. P. Thomas Pégucs. O. P., profrsscar au collège angélique de Rome, *Saint Thomas d'Aquin et la guerre,* in-12, Paris, 1916.

T. Ortolan.

1, GUEVARA (Jean do), religieux auguslin espagnol du xvî· siècle (1504-1600), passa pour ainsi dire toute sa vio dans les études et renseignement, ayant réussi à occuper pendant trente-six ans une chaire de théologie à l'université de Salamanque. Scs contemporains lui vouèrent une estime extraordinaire, l'un d eux (Pierre d'Aragon) ne craignant pas d'écrire dans la préface de son propre livre que si, par impassible, toutes les richesses de la théologie scolastique se fussent perdues, on les aurait retrouvées intactes dans le cerveau du P. Jean de Guevara et de Fray Luis de Léon. *In IV Sent.,* Salamanque, 1584, t. 1, prolog. Ce Père» en sa qualité de doyen de la faculté de théologie, prit une part importante aux controverses suscitées par le livre et les opinions de Molina sur la grâce, non sans montrer une certaine Inclination pour ce dernier. Malgré sa grande renommée et quoique l'auteur mentionné plus haut assure suivre en tout la doctrine do son maître, les ouvrages du P. de Guevara ne furent Jamais imprimés. L'on rencontre seulement quelques pages des leçons qu'il avait données sur l'Ecriture sainte en remplacement de F. Luis de Léon dans l'édition des œuvres latines de cc dernier, publiées sous ce litre : *Magistri Luysii Legionensis, augustiniwu. Divinorum Librorum primi apud Salmanticenses interpretis opera,* Salamanque, 1892, t. ni. p. 503-514. Il laissa cependant les manuscrits suivants, qui se trouvaient â la bibliothèque ottobonicnne. actuellement transférée au Vatican : 1° *Super /N* Sententiarum Durandi;* 2· *Tructutus de arte magica;* 3° *De sacramentis;* 4° *Super 111^ partem I). Thomsc de furnitentia* ; 5° *De peccato originali ;* 6° *Appendix ad tractatum de confessione;* 7· *Super /'* partem theologix magistri Durandi;* 8° *Dr sacramentis et indulgentiis;* 9° J/ı *D" partem theologice M. Durundi, De eucharistia, de indulgentiis et de sacramento matrimonii;* 10® *De Verbi Dei incarnatione explanatio.* Ce dernier ms. se trouve à la bibliothèque Angelica, *D. 4, IL*

Ciudad de Dios, 1904, t. 1 x iv, p, 477-479; Grégoire do Santingo, *Emayn de bibliotheca Ibcro-Americana ac la urden de S. Agustin,* Madrid, 1913, p. 153.

JX< Mkrun.

2. GUEVARA Joseph, théologien espagnol né le 14 man 1719 à Rexas, diocèse de Tolède, entra dans *la* Compagnie de Jésus le 31 Janvier 1732 dans la province du Paraguay. Déporté vn Italie avec 6 000 jésuites espagnols en avril 1767 par ordre dc Charles III, le P. Guevara, pourvu d'un canonical à Spello après 1772, se livra à des éludes d'apotogétique et de controverse dont les principales ont été oubliées : *Dissertatio antlblasluna stu Blastus admolitor in Blastum commonttorem,* Venise, 1775, qui contient la défense du culte du Sacré-Cœur; *Dissertazione sopra gh oracoli nella quutr si /a manifesto contra I'ontanette ehe il demonio cbbe parte ncgli oraculi d· gll inltehi,* FoHgno, 1789; *Dissertatio htstorico-dogmattea A sacrarum imaginum cultu religioso quatuor cpochis oompteifcns dogma et disciplinam Ecritshr,* in fol., Foligno, 1789; *Hisposta all'anonimo della Idlcra sopra ta oicinanza del giudlcio universale.* Foligno, 1790. Un immense ouvrage en 8 in-8® sur la superstition est resté manuscrit. Son importante histoire du Paraguay n été publiée a Buenos-Ayres en 1836 par Pedro de Angelis. Le P. Guevara mourut le 23 février 1806.

Sommervorçel, *Bibliothèque de la Cu de Jésus,* t. ni, col. 1923 m| (nhnllcro. *Bibliotheca scriptorum S. J.,* t. n, p. <5; Hurter· *Nomenclator,* 3· édit., Inspruck, 1913, t. col. 1059.

P. Berxahp.

GUI DE PERPIGNAN (TERRENI), qui mourut, le 21 août 1342, évêque d'Elne (Pyrénées-Orientales), non loin de Perpignan, son lieu de naissance, entra très Jeune dans l'ordre des carmes. Scs supérieurs renvoyèrent étudier la théologie à Paris, où il conquit de la façon In plus brillante le grade de docteur » a cour romaine se trouvait alors ù Avignon. Le Pcre Gui Terreni y fut appelé pour professer In théologie au palais apostolique. Bientôt scs confrères le choisirent pour supérieur provincial et en 1318. peu après la mort dc Gérard dc Bologne, le chapitre général des cannes, réuni à Bordeaux, l'élut a l'unan m*té supérieur général. Moins de trois ans après, en 1321, e pape Jean XXII, qui l'avait en haute et affectueuse estime, le nomma évêque de Majorque. Le nouvel évêque eut ù s'opposer aux empi tements du pouvoir civil sur le» franchises ecclésiastiques et, en 1332, Il demanda et obtint d'etre transféré nu siège d'Elne. Le pape le mandait souvent à Avignon et l'y retenait pour s'éclairer et s'aider de la science et des conseils de ce grand théologien. L'on croit, sans en avoir la preuve certaine, que Gui Terreni mourut ù Avignon. Il avait acquis une grande notoriété auprès dc ses contemporains, et l'université de Paris sc faisait glo.re de l'entendre nommer par antonomase *doctor parisiensls,* Il sut mettre au service de l'Église les riches dons qu'il avait reçus de Dieu et l'autorité que lui avalent valu sa vertu et sa science. Parmi ses travaux restés manuscrits, Il faut signaler, outre de nombreux commentaires sur divers traités d'Aristote et sur les IV Ills res des Sentences, un livre dc *Quod-Ubela;* un autre dc *Qurrsttonrs ordinariae; Dr perfectione viter catMicw,* traité des conseils évangéliques adaptés a toute vie chrétienne, commencé Λ Majorque, terminé » Elne, et dédié Λ Jean XXI1; *Correctorium Decreti Grattant,* entrepris sur les instances de ses amis en vue de mieux ordonner la compilation du célèbre bénédictin; c'est peut-Mre son meilleur ouvrage Nous avons cependant dc hd *Quatuor unum,* œuvre de grande valeur, qui lut publiée plus dc deux siècles après sa composition, par les soins du carme allemand .Iran Seiner, sous le litre dc *Concordia Loangellorum,* In foL. Cologne, 1531; *Expositio In tria cantica ctxin· g lten,* dédiée A Jean XXII, In-fol., Cologne, 1331; 5xim» tu *dr h rcsibus et carum confuldumibu* in-fol., Paris, 15x8; Cologne, 1531. L'édition de Paris de cc dernier ouvrage est, dit-on, remarquable pour ta typographie; quant nu fond, certains critiques ont très vivement reproché ù l'évêque d'Ehic d'attribuer, sans un contrôle suffisant, telle hérésie a tel peuple' Ce reproche n'est pas fondé, ainsi que le démontra péremptoirement Cosine de Villiers, *Bibliotheca uirrne· litana,* Orleans, 1732, t. i, col. 581-585. Celle imper* tante encyclopédie des erreurs de tous les tempi jusqu'au xiv· siècle est une œuvre remarquable non seulement par la hardiesse dc sa conception, mais encore par l'étendue des connaissances cl la sûreté de doctrine de son auteur.

Petrus-Luclus, *Carmellana bibliotheca,* Florence, 1593, fol. 32; Engelbert de Sainte-Françoise, *Brevis urlu omnium capit, general, tn orduic b. Marite Virginis de Monte· Carmelo,* Borne, 1765, p. 91, N. Antonio, *Bibliotheca hispanu vêtus,* p. 232 sq.; Comiic de X Ulicr*, *Bibliotheca carniclituna,* Orléans, 1732, t. i. col. 381-588; Raptati de Saint-Joseph, *Prolegomena in s. theologiam.* Gond, 1882, p. 83; Daniel de la Vierge-Marie. *Spéculum curn eliUinuni,* Anvers. 1080. t. i. p. 131. l 13, 263; t. il. p. 889, 898, 923, 921, 1114; Richard el Gbaud, *Bibliothèque sacrée,* Paris, 1821, t. xii, p. 386; Le Mire, *Bibliotheca ecclesiastica,* Anvers. 1639. p. 202; *Dictionnaire d» la Bible,* nrt. *Carmes,* par le P. Benoit, t. n. col. 304; Morérl, L* *grand dictionnaire historique,* Paris» 1712, I. ni, p. 315; K*Irchentesikon,* t. v, cul. 1358; Hurter, *Nomenclator,* 1906, t. n, col. 515-547; P. Férct, *La /acuite dc théologie de Paris,* Paris, 1896, t. in, p. 319-523.

P. Servais.

GUICHARD Ana»ta*e.VolrANASTASE7,1.1,col.HCô.

1. GUIGUES, premier de ce nom dans la liste des généraux de l'ordre des chartreux, était du diocèse de Valence, de la partie qui est sur la rive droite du Rhône, en Vivarais. Il appartenait à la famille de Saint Humain, dont In résidence el le berceau étalent au château dc ce nom, situé sur le territoire dc Saint-Barthélemy-le Plein, non loin de Tournon. Cf. l'crrossier, dans les *Annules dauphinoises,* août 1901; Brun-Durand, *Dictionnaire de lu Druine;* Hochas, etc. tiuigues naquit vers l'an 1083 et reçut une éducation conforme u la noblesse de sa naissance et ù la piété de ses parents. Selon quelques auteurs, il embrassa la carrière ecclésiastique et devint doyen de l'égli<e cathédrale de Grenoble. A l'âge de 24 ans,ü quitta le monde cl entra Λ l'ermitage de la Grande-Chartreuse, où se trouvaient encore plusieurs des premiers disciples de saint Bruno. · Trois ans s'étalent à peine écoulés après son entrée en religion, que les pieux compagnons de sn retraite jetèrent les yeux sur lui pour le mettre ù leur tête. Le sagesse de son gouvernement ht voir que le Saint-Esprit avait présidé ù ce choix. » *Histoire littéraire dc la Erunce,* t. xi, dans *P. L.,* t. cuit, col. 581 sq. Dom Guignes admit nu noviciat saint Godefroi. évêque d'Amiens, qui, après trois mois de séjour â la Chartreuse, fut obligé, Λ son grand regret dc rentrer dans son diocèse par décision du concile dc Beauvais réuni en 1111, Il reçut aussi la visite dc ses grands anus, saint Bernard et Pierre le Vénérable, abbé dc Çluny, ainsi que celle île saint Étienne d'Obazlne, du cardinal Haimeric. chancelier dc l'Église romaine, et fréquemment celle de saint Hugues, évêque dc Grenoble. Il jouissait d'une telle estime auprès d'innocent II et de·, plus grands personnages de son époque, qu'au concile de Keims célébré en 1131 sous la présidence du souverain pontife, une lettre adressée par lui nu Saint-Père fut lue en pleine assemble par Geoffroy, évêque de Chartres et, scion Mabillon, le pape et tous les assistants en parurent extrêmement sullsfaits. C'est sou·» son gouvernement que la communauté dc la Chartreuse commença à avoir des Imitateurs et des fondations d'autres ermitages en dehors de son désert. Huit maisons nouvelles mrglrent entre 1115 et 113«, dont JM pluï renommées

furent l'ermitage de Portes, dans le Bugey, et la chartreuse du Mont-Dieu, au diocèse de Helms. C'est pour établir l'uniformité de l'observance régulière dans ccs nouvelles maisons que dom Guigues écrivit le recueil des *Coutumes* dc la Grande-Chartreuse. En 1132, au soir du 11 janvier, une avalanche de terre et de neige détruisit presque entièrement cc monastère. Sept religieux furent engloutis dans les ruines. Dom Guigues, très atlligé dc cc désastre, songea de suite a le rebâtir dans un emplacement meilleur, ὰ l'abri des avalanches, et il choisit l'endroit que la Grande-Chartreuse occupe aujourd'hui. En quelques mois, aidé par saint Anthelme de Chignin, son procureur, il put terminer son ouvrage et ht consacrer la nouvelle église le 13 octobre de la même année. Mais le triste événement eut un contre-coup sur la santé du prieur. < Les dernières années dc sa vie furent exercées par de fréquentes infirmités. Il suppléa, par son courage, aux forces qui lui manquaient. .Mais enfin il succomba sous le poids de sa faiblesse, le 27 juillet de l'an 1137, dans la cinquante-quatrième année de son âge. · *Histoire littéraire de la France.* Dom Guigues a laissé une telle réputation de sainteté que, de nos jours encore, divers écrivains sérieux le nomment Vénérable et meme Bienheureux, comme déjà, de son vivant, on l'appelait le bon prieur. Voici la liste dc scs écrits avec quelques-unes de leurs éditions : 1® *Consuetudines Domus Carlusiœ* imprimées, en 1510, à Bâle par Jean Amen ach, par ordre de dom François Dupuy, général des chartreux, avec les autres Statuts, anciens et nouveaux, la troisième compilation et le recueil des principaux privilèges accordés à l'ordre par les souverains pontifes. Dom Grégoire Baisch, prieur dc la chartreuse de Fribourg-cn-Brisgau. dirigea ccttc édition et l'enrichit dc notes marginales ainsi que d'un répertoire général disposé par ordre alphabétique. Le texte des *Coutumes* de dom Guigues se trouve dans l'ouvrage de dom Innocent Le Masson, intitulé : *Annales ordinis cartusiensis tribus tomis distributi. Tomus primus...,* qu'il fit imprimer, en 1687, in-fol., A la corrcrie dc la Grande-Chartreuse, et que seize années après, en 1703, il mit dans le commerce, A Paris, sous cc nouveau titre : *Disciplina ordinis cartusiensis in 1res libros distributa.* En 1894, l'imprimerie de la chartreuse de Montreuil-sur-Mcr a réédité la *Disciplina,* grand in-4®. Migne a publié le texte des *Coutumes* avec le commentaire dc dom Le Masson, *P. L.,* L clih, col. 631-760. — 2° Dom Guigues recueillit en un seul corps les lettres dc saint Jérônu éparses auparavant en divers manuscrits el confondues avec plusieurs pièces fabriquées par les hérétiques et faussement attribuées au saint docteur. Dans une lettre aux chartreux dc Durbon, Il rend compte de ce travail et leur apprend qu'il avait déjà épuré les œuvres d'autres Pères de l'Eglise. Le travail dc dom Guigues n'est pas perdu, quoique les éditeurs des œuvres de saint Jérôme au xvni· siècle ne s'en servirent pas. Il en existe encore, A notre connaissance, trois copies. La première était au château de Middlehill, chez sir Philipps, ms. sur parchemin du xu· siècle; la deuxième se trouve A la bibliothèque Mazarine, à Paris, ms. du xu· siècle, in-fol., n. *26);* enfin la troisième est à la bibliothèque de la ville de Dijon, cl provient dc l'ancienne abbaye de Cheaux, ms. du xii· siècle, in-fol., n. *102.* — 3® Dom Guigues composa des méditations dont le mérite a fait multiplier les éditions. Elles ont été insérées dans les grandes collections des œuvres des saints Pères publiées, en différentes époques, A Paris, A Cologne et A Lyon. Migne les a éditées, *P. L.,* t. cliii, col. 601-632. On en trouve diverses éditions anciennes et modernes, en petit formai. plus récente semble être celle <lc Cologne, 1865» Ül-32. — 4e G <st aussi A dnm Guigues que l'on doit l'opujcule sur l'oraison publié dans les œuvres de saint Augustin, sous le litre de *Scala paradisi, P. L.,* t. xu col. 997-1004, et dans celles de saint Bernard, tous le titre de *Scala clauslralium sise tractatus dc modo orandi, P. L·,* t. CLXXxnr, col. 475-4M. Cet ouvrage a été très souvent imprimé séparément, et il y a des traductions anciennes et modernes, en allemand, en français et en italien. Signalons seulement la version dc F. Fuzet : *L'Ëehelle du ciel ou traité de Γoraison. Texte latin aDec traduction française et commentaires tirés de Suarez,* in-18, Lille et Bruges, 1880. — 5® *Vita sancti Hugonis, episcopi Graliunopolitanl.* écrite par ordre du pape Innocent II, en 1134, se trouve dans Surius» au I«r avril, L n, des *Vies des Saints.* Les bollandistes l'ont insérée dans les *Acta sanctorum* et y ont ajouté des notes. Migne a publié l'édition des bollandistes, *P. L.,* L curt, col. 761-784. Mgr Charles Bellet fit paraître, en 1889, une nouvelle édition de celle vie d'après plusieurs anciens manuscrits, in-8®, Montreuil-sur-Mer. — 6° Dom Guigues était en correspondance avec les plus grand* personnages de son temps. Mais de la grande quantité dc lettres, qu'il écrivit, six seulement ont échappé aux injures du temps. Elles se trouvent dans les appendices de Ihistoire de l'ordre des chartreux de Tromby el dans les *Annales* de dom I>e Couteulx. On les trouve aus>i respectivement dans les œuvres de saint Bernard, du pape Innocent II, de Pierre le Vénérable, dans la *P. L* , t. cuir, coi. 593-602, et dans d'autres collections de ce genre. Dans Tromby, dom Le Couteulx, Migne, etc., on trouve deux lettres de saint Bernard et trois de Pierre le Vénérable à dom Guigue*. Plusieurs auteurs, entre autres, les bénédictins Marténe et Massuel, et le chartreux Tromby, à leur suite, ont attribué A dom Guignes la fameuse lettre ou traité *Ad fralres de Monte Del,* publiée dans les œuvres de saint Bernard, *P L,* L cjlxxxiv, col. 298-364. Cette attribution est fausse. Le véritable auteur de cette lettre est Guillaume ae Saint-Thierry, qui la composa vers 1145, huit an* après la mort de dom Gulgues.Cf. Gillet, *La chartreuse du Mont-Dieu,* in-8a, Reims, 1889, p. 83 sq.

Dom Guigues. en m qualité d'auteur du recueil des *Coutumes* de lu Grande-Chartreuse et de premier propagateur de l'ordre, occupe une grande place dans l'histoire des chartreux. Tous les chroniqueurs ont park de ses vertus et dc ses œuvres. Nous nou* bornons ù citer seulement ces trois grands écrivains, qui ont résumé le» notices des autres : *Histoire littéraire de la France,* L xi; dom Le Couteulx, *Annales ord. curtus.·,* dom Le Vasseur, *Ephrm. ord. cart.,* t. n, p. 535 sq.; P. L-, t. aux, col. 501-592; voir dom Ceillier, *Histoire générale des auteurs ecclésiastiques. 2·* édit., Paris, 1863. t. xîv, p. 305-310; Hurter, *Xomcnclator.* 1906, t. u, col. 59-60. 1383.

S. Avtohe.

2. GUIGUES, second de cc nom, (luit procureur dc h Grande-Chartreuse, lorsque ses confreres, en 1173, l'élurent pour leur prieur et général dc tout londre. Il succéda A dom Basile (t 1179), qui, après vingt-deux ans de généralat, rentra dans la vie privée pour vivre uniquement occupé à la contemplation et A la pénitence. Dom Guigues imita cet exemple, et. en 1180, abdiqua sa charge et vécut saintement dans une cellule du cloître jusqu'au 27 septembre 1188 ou. scion dom Le Couteulx, jusqu'au 6 avril 1193 Il avait le don d'oraison et son recueillement continuel lui mérita le surnom *d'angélique.* Après sa mort, il troubla la solitude et la paix dc la Grande-Chartreuse par scs nombreux miracles. Les populations s'empressaient de porter leurs malades ù la porte du monastère et faisaient des instances pour les déposer sur la tombe du vénérable religieux, afin d'obtenir leur guérison. Dom Jancelia. son successeur, fit cesser ce* picuK pèlerinages en ordonnant au mort de ne

plus opérer de miracles dans l'enclos du couvent Sous le gcnéralat de dom Guignes, Tordre obtint d'Alexandre IΠ le privilège d'étre placé sous la protection spéciale du saint-siège et la confirmation des ordonnances des chapitres généraux. A la même époque, six nouvelles fondations de chartreuses augmentèrent le nombre des ermitages cartusiens et firent répandre la renommée des enfants de saint Bruno jusqu'en Danemark et en Angleterre.

Dom Gulgues écrivit un traité intitulé : *De quadripartite exercitio cellæ,* où il enseigne comment un chartreux doit s'occuper dans sa cellule, à la lecture, â la méditation, à l'oraison ou contemplation et au travail manuel. Cct ouvrage renferme les grands principes de l'ascétisme et de la mystique chrétienne. Il suppose chez, l'auteur une profonde connaissance de l'Écriture sainte et des voles intérieures. 11 fut d'abord imprimé, en 1667, à Dijon, par Pierre-François Chlfllct, jésuite, dans son *Manuale solitariorum,* où il avait recueilli plusieurs opuscules et lettres spirituelles d'anciens chartreux. On l'inséra ensuite dans le supplément de la *Bibliothèque des Pères,* et puis dans le t. xxiv de la *Grande bibliothèque des anciens Pères,* publiée â Lyon, en 1677. On le trouve également dans le t. îv de *VHistoire des chartreux* de Tromby et dans le L clhi de la *P. L.* de Mlgne, col. 799-884.

Cf. D. Nicolas Moiln, *Historia carius(ana,* Tournai, 1693, t. τ. p. 233; dom Le Couteulx, *Annales ord. cart.;* dom l>on Le Vasseur, *Ephtm. ord. curt.,* t. i, p. 436-437; *Histoire littéraire de la France;* dom Ceilller, *Histoire généraie des auteurs ecclésiastiques,* 2· édit., Paris, 1863, t. xiv, p. 402-411; Tromby, Fabricius, *P, L·,* t. cuit, col. 785-286; Hurter, *Nomenclator,* 1906, t. n, coL 59, note 3.

TTTQIVR

1. GUILLAUME D'AUVERGNE, évêque de Paris. — L Vie. IL Écrits. III. Doctrine.

L Vie. — Des premières années de Guillaume d'Auvergne nous savons seulement qu'il naquit ά Aurillac. La date de sa naissance est Inconnue : comme 11 occupa une chaire de théologie dans l'université de Paris en 1225 et parce que, pour être admis à ccttc charge, il fallait avoir au moins trente-cinq ans, nous avons le droit de conclure qu'elle doit être placée avant 1191. Que valent les récits contradictoires qui en font un mendiant ou qui vantent sa noblesse ? Nous l'ignorons. Avide de science, ayant eu, tout jeune, l'ambition • d'acquérir l'esprit prophétique et de recevoir en abondance les rayons de la splendeur divine ·, *Opera,* Paris, 1671. t. i, p. 1056, il vint ù Paris. En 1223, nous le trouvons chanoine de Notre-Dame. Il enseigna la théologie u de nombreux élèves. Honorius III lui confia plusieurs missions.

A la mort de Barthélemy, évêque de Paris (20 octobre 1227). Guillaume proteste contre l'élection anticanonique de son successeur, en appelle au saint-siège et va poursuivre cet appel à Home. Grégoire IX casse l'élection, se réserve le choix de l'évêque, et désigne Guillaume (10 avril 1228), qu'il sacre lui-méme. Bientôt éclatait la longue grève (1229-1231) des maîtres de l'université de Paris, à la suite de mauvais traitements infligés â quelques étudiants par le prévôt de Paris et srs gens d'armes. Dans l'intervalle, que cw soit sur leur demande et avec l'assentiment de l'évêque et du chancelier, ou plutôt ά la demande de l'évêque et du chancelier, les dominicains ouvrirent un cours public de théologie. Cf. P. Mandonnet, *De l'incorporation des dominicains dans l'ancienne université de Paris,* dans la *Revue thomiste.* Paris, 1896, t. ni, p. 153-155. Grâce à Grégoire IX, 1rs maîtres Unirent par rentrer ά Paris, en vainqueurs. Guillaume, blâmé par le pape de n'avoir pas pris leur défense, leur garda de la rancune, tout en se montrant disposé à encourager les études. Ce n'ett ? » la seule circonstance où il fut en désaccord avec le pape. Des conflits entre le chapitre de Paris et des officiers du roi amenèrent (6 janvier 1238) une intervention de Grégoire IX favorable aux chanoines et sévère pour l'évêque, lequel était accusé de n'asoir pas suffisamment pris fait et cause pour eux. A. D[ar·mesteter], *Revue des études juives,* Paris, 1880, L t, p. 140, a signalé en Guillaume « son caractère de prêtre gallican, d'homme du roi, et l'indépendance avec laquelle il défendit les intérêts de saint Louis contre la papauté elle-même. » Il ne faudrait pas exagérer ce trait de la physionomie de Guillaume, pas plus que le gallicanisme de saint Louis. Ce qui est vrai, c'est que ni le roi de France ni l'évêque de Paris n'eurent toujours pour le pape une soumission effective. CL, en ce qui regarde Guillaume, N. Valois, *Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris,* Paris, 1880, p. 32, 62, 68, 78, 115, 138. Mais, en dépit de résistances de détails, l'un et l'autre furent attachés au saint-siège et le servirent avec dévouement. Les papes ne s'y trompèrent point: Honorius HI, Grégoire IX, Innocent IV, investirent Guillaume de nombreuses et importantes missions, celle, entre autres, Λ laquelle il se prêta de tout cœur, de protéger les ordres mendiants, en particulier les frères mineurs. Cf. N. Valois, *op. cit.,* p. 84-117.

Guillaume Intervint dans l'affaire retentissante du Talmud, condamné à Paris (1240) et livré publiquement aux flammes. Cf. Dcnlfle-Châtelaln, *Chartularium universitatis Parlsiensls,* Paris, 1889, t. I, p. 202-210. En 1240 encore, il condamna, de concert avec la faculté de théologie, des propositions en faveur auprès d'un certain nombre de maîtres et portant sur l'essence divine, la Trinité, les anges, les saints, le premier homme et le démon. Réduites à dix, elles furent placées chacune en regard de la proposition orthodoxe qui la contredisait. Cf. d'Argentré, *Collectio judiciorum de novis erroribus,* Paris, 1733, t. I, p. 158, 186-187. En 1228, il avait clos une campagne contro la pluralité des bénéfices en faisant déclarer solennellement par les docteurs de l'université qu'on ne pouvait en conscience posséder deux bénéfices quand un seul pouvait suffire à l'existence. Ce fut dès lors l'enseignement général au sein de la faculté de théologie. CL P. Férel, La */acuité de théologie de Paris et scs docteurs les plus célèbres. Moyen âge,* Paris, 1894, t. i, p. 212.

Influent à la cour, bien vu de saint Louis — que pourtant il ne réussit pas Λ détourner de la croisade — confesseur de Blanche de Castille, il s'acquitta intelligemment de missions diplomatiques. Il ne négligea point pour autant les intérêts de son diocèse, qu'il gouverna avec beaucoup de piété et de zèle. 11 mourut en 1249, peut-être le 30 mars. Cf. N. Valois, *Guillaume d9Auvergne,* p. 152.

H. Écrits. — 1° *Ouvrages authentiques imprimés.*— Cc sont, dans l'ordre où les présente l'édition la plus complète, Orléans cl Paris, 1671, les écrits suivants: 1. *De fide,* t. i, p. 1-18; 2. *De legibus,* p. 18-102; 3. *De virtutibus,* p. 102-191 ; 4. *De moribus,* p. 191-260; 5. *De vitiis et peccatis,* p, 260-293; G. *De tentationibus et resistentiis,* p. 293-309; 7. *De meritis,* p. 310-315; 8. *De retributionibus sanctorum,* p. 315-328; 9. *De immortalitate anima·,* p. 329-336; 10. *De rhetorica divina sive ars oratoria eloquentia- dtvuur.p.* 336-406; 11. *De sacramento in generali,* p. 107-416; 12. *De sacramento baptismi,* p. 416-426; 13. *De sacramento confirmationis,* p. 126-129; 14 *Dr sacramento eucharistia·,* p. 429-451; 15. *De sacramento pernitentia*, p 151-512; 16. *De sacramento matrimonii,* p. 512-528. 17 *De sacramento ordinis,* p. 528-553; 18. *De sacramento extrema· unctionis et de sacramentaltbus,* p. 553-555. 19. *De causis cui Deus homo,* p. 555-570; 20. *De pienitentia novus tractatus,* p. 570-592; 21. *De universo,* p. 593-1074* 22. *Tractatus quatuor nunc primum ex manusc/iptis eruti : De Trinitate, notionibus et pradlcamends,* L n α

p. 1-64; 23. *De anima,* p. 65-228; 24. *Supplementum tractatus novl de poenitentia,* p. 229-247; 25. 7 *radotas de collatione d singularitate beneficiorum,* p. 248-260; 26.1c *Declaustro anima·,* Imprimé par H. Estienne, Paris, 1507, n'a pas pris place dans l'édition do 1674.

2· *Ouvrages authentiques inédits,* —- Ici, et dans la suite, nous résumons N. Valois, *Guillaume d'Auvergne,* p. 171-186, qui a considérablement modifié et amélioré les listes d'Ellies du Pin, de C. Oudin, de dom Ceilller, et de Γ*Histoire littéraire de la France.* — 1. *De passione Domini;* 2. *De /aciebus mundi;* 3. *Commentaire sur le Cantique des cantiques;* 4. *sur ΓEccléslaste;* 5. *sur les Proverbes;* 6. *De mlssa;* 7. *De gratia;* 8. *De laudibus patienlhe;* 9. *De bono et malo;* 10. *De paupertate spirituali;* 11. *Sermons,* au nombre de 530 environ, en latin, et un sermon composé, avec l'aide de Philippe de Grève, sur la sainte Vierge; de curieux fragments de la traduction en dialecte picard sont publiés par N. Valois, p. 220-223.

3® *Ouvrages d'une authenticité douteuse.* — *1. De in/erno et paradiso;* 2. *Extrada super libros Sententiarum;* 3. *Commentaire sur TApocalypse;* 4. *Statuts synodaux,* imprimés dans le *Synodicon Parlslense* publié par les solns de C. de Beaumont, Paris, 1777; ils sont l'œuvre d'un Guillaume da Paris, mais il est Impossible de se prononcer pour l'un ou l'autre des trois évêques du nom de Guillaume qui occupèrent le siège de Paris à quelques années d'intervalle; 5. *Consilium domlnl Guillelmi episcopi Parisiensls de ministerio d negllgentiis altaris* (même incertitude à l'égard de ce court fragment inédit).

4® *Ouvrages apocryphes.* — 1. *Commentaire sur les éptlres d les évangiles des dimanches* (environ 60 éditions); 2. *Commentaire sur V Évangile de saint Matthieu* (Imprimé, avec les œuvres de saint Anselme, édit, du P. Raynaud, Lyon, 1630, p. 45G); 3. *Dialogue sur les sept sacrements* (inédit); 4. *Liber contra exemptos* (inédit, est probablement l'œuvre de Guillaume Beaufet, originaire d'Aurillac lui aussi et évêque de Paris de 1305 à 1320); 5. *Sermons,* au nombre de 300, imprimés dans l'édition de 1674, t. n *b,* considérés dès longtemps comme l'œuvre du dominicain Guillaume Pcrrauld.

5® *Date, sujet, unité des écrits.* — Il est vraisemblable que la plupart des écrits sont antérieurs à la promotion Λ l'épiscopat. Un manuscrit d'Oxford, du xv® siècle, place en 1231 la rédaction du *De sacramentis ;* on peut se demander cc que vaut ce renseignement. Le *De virtutibus* fut postérieur ù 1217, car Guillaume y parle, L t, p. 245, de Jean de *Ionlmtrail comme d'un homme qui n'était plus de cc monde; or cc pieux cistercien mourut en 1217. Le *Tractatus de collatione et singularitate baiefidorum* lui antérieur À la décision de 1228 : tout en se prononçant contre la pluralité, Guillaume déclare que la question est spéculativement encore douteuse, cc qui suffit, dit-il, j>our commander l'abstention, afin de ne pas s'exposer au péril d'une faute grave; évidemment, après le décret de 1228, il aurait été plus neL Le *De universo* sc place entre 1231 cl 1236.

Le titre des écrits indique assez clairement le sujet, exception faite pour le *De universo,* le *De rhetorica divina,* le *De /aciebus mundi,* le *De claustro animæ.* Le *De universo,* qui est l'œuvre la plus longue et, avec le *De anima,* la plus importante, traite, en deux parties, de l'unlven matériel et de l'univers spirituel. Le *De rhetorica divina,* sous la fonne d'un traité de rhétorique, enseigne l'art de prier. En revanche, le *De /aciebus mundi* est un véritable traité de l'éloquence de la chaire. Les */acies mundi,* cc sont les objets matériels, signes et représentations des objets spirituels; l'étude des */acies mundi* est la science des comparaisons, des allégories et des métaphores. Le *De claustro aninue* assimile ù la vie claustrale la vie de Γâme.

Les derniers éditeurs ont multiplié Λ plaisir les traités de Guillaume. Le *De fide* et le *De legibus* sont, en réalité, un traité unique sous ce titre : *De fide d legibus.* Les six traités suivants constituent, dans les manuscrits, une *Summa de vitiis d virtutibus,* divisée en trois parties traitant successivement des vertus, des mœurs, et en fin, daus trois sections, des vices et des péchés, des tentations et des résistances, des mérites et de la récompense des saints. Le *De sacramento in generali* et les traités sur les sacrements en particulier forment un seul traité *De sacramentis.* Restent donc, à l'actif de Guillaume, vingt-deux traités oû l'on est autorisé A discerner des fragments d'un des plus vastes monuments qu'ait édifiés la scolastique. Cette encyclopédie Guillaume l'appelait tantôt · science divine, divinale, sapientiale ou spirituelle », tantôt « philosophie première et théologique, philosophie sapientiale », ou même < métier premier, sapiential et divinal ». *Opera,* L i, p. 102, 24, 76, 107, 69, 76, 593. Elle a sept parties. La P· traite de Dieu et est représentée par le *De Trinitate.* Viennent ensuite l'étude de l'ensemble des créatures et des rapports du monde avec Dieu (II® et III· parties, représentées par la P· partie du *De universo);* la science des purs esprits (IV· partie, représentée par la II· pat tie du *De universo).* Puis, nous arrivons à l'homme. La V® partie est formée par le *De fide d legibus* (vraie religion;; la VF® par le *De sacramentis.* Rejetant en dehors de la science divine la psychologie proprement dite et l'annexant à la philosophie naturelle, Guillaume, dans sa VII· et dernière partie, s'occupe des facultés les plus nobles de l'âme, de la volonté, des vertus et des mœurs, des vices et des péchés, des mérites et des récompenses réserv ées à la v*crtu : c'est l'objet de la *Summa de vitiis et virtutibus.* Ainsi Guillaume, a l'exempic de ses contemporains et scion un plan qui, sans en avoir la perfection arcldleçturale, dire des analogies avec celui de la *Somme théologique* de saint Thomas, cherchait a coordonner son enseignement, et, quand il achevait la *Summa de vitiis d virtutibus,* « il mettait en réalité la dernière main à un vaste ouvrage que l'on pouvait appeler sa Somme. Il porte ce nom dans l'un des manuscrits d'Oxford ; le *De fide d legibus,* le *De sacramentis,* la *Summa de vitiis et virtutibus* n'y sont désignés que par ces mots : *Quinta pars, sexta pars, septima pars Summe Parislensis.* » N. Valois, *Guillaume d'Auvergne,* p. 197.

III. Doctrine. — 1· *Sources.* — z\près A. Jourdain, *Recherches critiques sur l'âge d l'origine des tradudiuns latines d'Aristote d sur des commentaires grecs ou arabes employés par les codeurs scolastiques,* 2® édit., Paris, 1843, p. 298-299, et d'une manière plu* complète, N. Valois, *op. cit.,* p. 198-206, a dressé la liste des auteurs cités par Guillaume. Cc sont : parmi les Grecs, Hennés Trismégistc, Hippocrate. Platon (il sepibie n'avoir connu que le *Tintée,* par la traduction de Chulcidius), Aristote (il cite les diverses parties de *TOrganon,* la *Métaphysique,* la *Physique, Del'âme,1e* traité *Du sommeil d de la veille,* celui *Des animaux,* ceux *Du ciel, Du monde. Des météores,* les *Éthiques,* le traité *De la génération d de la corruption,* le traité apocryphe *Du /eu grégeois),* Euclide. Ptoléméc, Galien, Alexandre d'Aphrodisie» Porphyre, Thémistius, Josèphc, Origène, Eusèbe, saint Basile, saint Jean Chrysostome, le pseudo-Aréopagitc, saint Jean Damascène, la prophétie dite de Methodius; parmi les Latins, Cicéron, Virgile, Ovide, TIte-Live, Valère-Maxime, Sénèque, Pline l'ancien, Horace, Quinte-Cure^, Juvé-ııal, Martial, Apulée, Macrobe, saint Cyprien, saint Ambroise, saint Jérôme, saint Augustin, Julien Pumèrc (il cite sa *Vie contemplative* sous le nom de saint I*rosper), Fauste de Riez, Boèce, saint Grégoire le Grand, saint Isidore de Séville, saint Bède, saint Bernard, Hildebcrt du Mans, Hugues de Saint-Victor, Gilbert

de ta Porréc (Il dtc ion *Liber sex principiorum* sous le nom d'Aristote), Gulgucs ic Chartreux, Joachim de Flore, Alain de Dde, et sept ouvrages anonymes: *Vitinerarium Clementi** ou *Liber disputationum Petri contra Simonem magum* (qu'il attribue a saint Clément romain), le *Libellus disputationum cujusdum Christiani d cujusdam sarraceni,* le *Liber experimentorum,* le *Liber imaginum lunæ,* le *Liber maleficiorum,* le *Liber sacratus,* les *Libri judiciorum astronomie;* parmi les écrivains arabes et juifs : Albatcgnl, Alfarabl, Avicenne, Albumazar, Algazcl, Artephius, Alfragan, Ali, Aven Nathan, Alpetrangi, Averroès, Salomon Ibn Gablroi dit Avicebron, qu'il admire beaucoup et qu'il suppose avoir été un chrétien vivant sous la domination arabe, 11 ne nomme jamais Maimonide; néanmoins il est hors de doute que Guillaume d'Auvergne a copieusement utilisé le *Guide des indécis* de cct auteur. L.-G. Lévy, *Maimonide,* Paris, 1911, p. 262.

Les sources de Guillaume d'Auvergne sont donc nombreuses. Une étude approfondie de ses œuvres en révélera probablement de nouvelles. Il y a des chances pour que Maimonide ne soit pas le seul écrivain qu'il mette ά profit sans prononcer son nom. A la suite de B. Hauréau, *Notices et extraits de quelques manuscrits latins,* Paris, 1892, L v, p. 196-200, G. Bülow, *Des Dominicus Gundissalinus Schrljt von der UnsPrblichkelt der Seele,* Munster, 1891, a montré que son *De immortalitate aninue* reproduit presque littéralement l'ouvrage homonyme de l'archidiacre Gundissalvl Le *De claustro aninue* s'inspire manifestement du livre III du *De claustro animæ* d'Hugues de Saint-Victor. S. Talamo, *L9aristotélisme de la scolastique dans Γhistoire de la philosophie,* trad, franç., Paris, 1875, p. 228, 229. 231, 250, 256, a pu citer Guillaume parmi les docteurs au! ont jugj Aristo.4 avec liberté et indépendance. 11 fait ;rand cas du Stagirite, mais, au besoin, Il l'abandonne j u iu. préfère Platon. Ce qui est particulièrement remarquable, c'est la place qu'il accorde à la philosophie arabe. Dans un temps où les chrétiens en Orient et en Espagne combattaient l'islam, il s'attaque à l'influence des penseurs arabes. S'il décerne à Averroès le titre de *philosophus nobilissimus, Opera,* t. i, p. 851 ; L n *a,* p 101, il est « le premier des scolastiques » qui réfute l'averroismc ▮ à chaque page, tan'.ôt sous le nom d'Aristote, tantôt sous de très vagues dénominations, comme *expositores, sequaces Arislotelis* ». E. Renan. *Averroès et l'averroismc,* 3· édit., Paris, 1867, p. 225. L'attention qu'il a donnée rux écrivains juifs, cf. J. Guttmann, *Guillaume d'Auvergne et la littérature juive,* dans la *Revue des études juives,* Paris, Ic89, t. xvm, p. 243-255, achève do témoigner de Γampleur de ses informations.

2° *Théologie.* — 11 serait désirable que la théologie de Guillaume d'Auvergne fût étudiée ù fond. Divers points ont été indiqués déjà dans le *Dictionnaire;* d'autres le seront ultérieurement. Voir Absolution, 11, col. 175; Ame, col. 1006; Anges, col. 1226; Augustinisme, col. 2556: Bacon, t. n, x>l. 11; Confession, L in, col. 894, 908, 911, 914 ; Confir mation, col. 1073, 1075; CRé.DiDiLrré, col. 2258, 2265-2266; Démon, L xv, col. 390-392; Dogmatique, col. 1559; Dons du Saint-Espr it, col. 1770-1771, 1774; Essence, L v, col. 844; Euchar istie, col. 1303, 1304, 1305, 1310; Fin du monde, 2538-2539; Foi, t. vi, col. 118-119, 340, 438. Toutes les idées théologiques de Guillaume n'ont pas ta même valeur. Des opinions surannées s'y rencontrent, des bizarreries apparaissent. Mais les vues Intéressantes t'y présentent fréquemment. Guillaume a du savoir, de l'ouverture et de la pénétration d'esprit. Franchement orthodoxe, il ne veut pas qu'on préfère scs discours ê ceux des Pères, n'ayant d'autre but, dit-H, que *ut veritatem eorum per vias probationum astruam, d contraria destruam ewamdcm. Opera,* L u a, v. 220. Alors que nombre de scs contemporains se laissent prendre aux excès d'un certain mbtotélbme ou de l'avcrroiMne, il réfute sur bien des points Aristote qu'il ndmirc et il soumet a une critique · sévère mais non malveillant e * les commentateurs arabes. lia l'œil ouvert sur les tentatives des hérésiarques. Il consacre une partie notable du *De universo* a la preuve de l'unité de Dieu et à la réfutation du manichéisme, représenté A cette époque par les cathares; il pourchasse toutes les erreurs de quelque côté qu elles viennent, chez les philosophes de l'antiquité comme dans les écoles du moyen âge. Il admet que l'héréslc soit extirpée par le fer et le feu. Cf. N. Valois, *op. cit.,* p. 24-27,238-241, 247, 310.

Au commencement du xm· siècle, l'astrologie eut grand succès. Les plus fermes esprits, les meilleurs théologiens ne résistèrent pas toujours â l'entrainement général. Guillaume d'/\uvergnc eut le rare mérite de la combattre. A vrai dire, il lui fit une part minime, admettant l'influence des astres sur quelques objets matériels : la moelle des os, la sève des plantes, les liquides, soutenant — et en cela il devançait l'arrêt do la science moderne — que la mer obéit ù la lune; nuis il partit en guerre contre les divagations des astrologues et leurs doctrines malfaisantes, qui ne tendaient à rien moins qu a détruire le libre amitre et le dogme de ta providence. De mCmc, Guillaume est en avance \ur ton temps clans l'assaut qu'il livre aux superstitions de tout genre. Crédulité outrée, livres d'alchùnle, de maléfices, ae magic, récits de fantômes, contes do fées» légendes où les loups-garous interviennent, apparitions de follets, hallucinations, enlevements, catastrophes prédites par les devins, tout cela ne trouve pas grâce devant lui, aucune de ces Imaginations ne lui parait digne des *scientes cl rationales. Opera,* L i, p. 1039. Au sujet des démons il ne rejette pas toutes les légendes populaires. A propos de Merlin et de ses prophéties, d regarde comme non improbable le récit · fameux - qui fait delui *filius daemonis incubi... Quod autem prophda in eademregione habitus est..., ex instructionevel doctrina paterna hoc accepisse non iinmer to credi potest. Optra,* L i, p. 1072. H évite toutefois beaucoup d'errements qui avaient cours en matière de déinonologie. Il appuie sur l'importance de la doctrine des démons, qu'il so flatte d'avoir formulée le premier : *notant est libl quia de rebus hujusmodi nihil ab eis qui praecesserunt ad tuee tempora devenit,* et Il ajoute assez heureusement: *quapropter grata fiant Ubi hæc quæ audivisti, qu&, dsl plene nec tibi ncc aliis /orsan de rebus a consuetudine nostra tam remotis sufficiant, occasionem tamen et nunnulla initta ea quæ d^junt Inveniendi tibi ac aliis phl·losophantibus præstant. Opera,* t. i, p. 1065. De ses preuves de l'existence de Dieu on a dit qu'elles sont • entièrement neuves » et qu'elles · contiennent des points de vue que Bonaventure et Thomas d'Aquin mettront bientôt ù profit ». C. Henry', *Histoire des preuves de l'existence de Dieu au moyen âge,* dans la *Revue thomiste,* Paris, 1911, L xix, p. 142. · Entièrement neuves » est excessif. Cf. S. Schindcle, *Reitrâg» tur Mctaphysik des Wilhelm von Auvergne,* Munich, 1900, p. 45-56. Elles dépendent de saint Augustin, de l'ancienne scolastique, et des Arabes. Mats Guillaume y a ajouté du sien. Des arguments *a priori,* qui rappellent celui de saint Anselme, sont caducs; d autres, meilleurs, préparent une partie de l'argumentation de saint Thomas. Il emploie dans un sens orthodoxe la formule : « Dieu est l'être formel des choses », qui peut si aisément tourner au panthéisme.

En même temps que sur la théologie de Guillaume d'Auvergne, scs écrits nous renseignent sur les idées et les mœurs de son temps. Tel passage où il traite du sacrement de il confirmation, par exemple, est riche de substance historique : *Quam imperiti, quam indevoti*

illud hodie suscipiant, quam turbulenter, irreverenter, ad illud hodie accedatur, ipsi oculi nostri faciunt nobis (idem, propter quod nec nurum sl virtus ejiu et efficacia apud hujusmodi homines aut parva sit aut nulla, id est quod spt cum Christian# religionis et signa omnia sanctitatis, et ipsum nomen, non solum erubescant sed etiam formulent, rarissimi enim sunt qui non erubescant atque formident /acere bona aut loqui vera in conspectu hominum etiam Christianorum. De sacramento confirmationis. Opera, t. i, p. 428-429. Si l'on ne savait de qui est ce texte, croirait-on qu'il concerne le moyen âge et qu'il vise les contemporains de saint Louis ? Parce qu'il se trouve dans un traite dogmatique, composé à froid, loin des entraînements de l'éloquence de la chaire, Il a plus de force qu'un autre texte très dur pour le clergé d alors, et dont B. Hauréau, qui l'a extrait d'un sermon Inédit, *Notices rt extraits de quelques manuscrits latins,* Paris, 1893. t. vi, p. 228-229, dit que pour l'apprécier a sa juste valeur, 11 importe de se rappeler qu' · il est admis qu'un prédicateur peut, en accusant» manquer de mesure ».

3° *Philosophie,* — Croyant très orthodoxe» Gullhume défend les droits de la raison et marque nettement scs frontières et celles de la foi. Nee *attendas sermonibus philosophorum in parte Ista* (Π s'agit de l'action de Dieu sur les créatures), *nec etiam in alits, sl vis eruditus esse et absque errore in rebus divinalibus :* voilà pour la foi. Et voici pour la raison : dans les traités philosophiques, il précise que scs arguments ne reposent pas sur le témoignage des Écritures, mais sur des preuves rationnelles; *tu autem intellige quia in omnibus tractatibus istis specialibus non utor testimonio legis alicujus, nec intentionis meie est veritatem communem et communiter sciendam vel credendam ab hominibus astruere per testimonia sed per probationes irrefragabiles. Opera,* t. i, p. 1028. L'autorité d'Aristote n'est pas une preuve, et il sc garde de l'alléguer comme telle, *cum propositum meum sit, et tn hoc tractatu et ubicumque possum, certitudinem facere demonstrativam post quam non relinquitur tibi dubitationis ullum vestigium,* L π *a,* p. 65; cf. p. 116. En tennes magnifiques, il se déclare partisan du progrès indéfini des sciences, t. n *a,* p. 158.

lui philosophie de Guillaume a été l'objet de plusieurs monographies. Elle est tout ù fait digne d'attention, étant donnée surtout la date où il écrivait Mais clic est parfois indécise; l'aristotélisme imparfait, dont les éléments apparaissent chez lui ▮ à l'étal sporadique · cl qui se teinte d'idées néoplatoniciennes, « est étrangement allié aux doctrines de l'ancienne scolastique : Guillaume essaie de concilier les innovations avec les legs du passé, et là où la conciliation lui parait impossible, c'est la tradition qui l'emporte. Il en résulte un manque caractéristique de cohésion doctrinale. · M. de Wulf. *Histoire de la philosophie médiévale,* 2· édit., Louvain. 1905. p. 200.

Dans la question des universaux Guillaume n'est pas, quoi qu'en ait dit B. Hauréau, *Histoire de la philosophie scolastique,* Paris, 1880, t. n *a,* p. 166, du nombre • des réalistes les plus intempérants ». Il professe un réalisme modéré qui lui est propre, cl qui avoisine çA et là le conceptualisme cl ailleurs semble préluder au réalisme thomiste. Le premier des scolastiques, A notre connaissance, Il enseigne la distinction réelle de l'essence cl de 1 existence. · Sans doute les mots *distinctio realis* ne se rencontrent pas dans ses écrits, mais les termes dont Il te sert pour exprimer sa pensée expriment l'idée sans équivoque ou obscurité. » C. Henry, *Revue thomiste,* Paris, 1911, t. χιχ, p. 446. L'auteur auquel 11 est directement redevable de cette doctrine parait être Avicenne. Cf. S. Schlndelc. *Beitràge sur \frtaphasik des Wilhelm von Auvergne,* .Munich. 1900, p 25. Le premier encore il a franchement posé le problème de l'origine des connaissances. Il n bien vu quelques aspects du problème. Il a dénoncé la théorie avcrrolste de l'intellect agent séparé, intermédiaire entre Dieu et l'homme» exerçant une Influence mystérieuse sur la multitude des intelligences passives et enfantant la pensée Il rejette la théorie du *phantasma* spiritualisé, ou de l'espèce sensible transformée en espèce intelligible sous l'influence dèpuratlve de l'intellect agent,théorie présentée faussement comme aristotélicienne et grosse de conséquences ruineuses; beaucoup, avant lui et après lui, s'y laissèrent prendre Où il est moins heureux, c'est quand il repousse la division de l'intellect en agent et possible. Et, sans parier du reste, sa théorie de la vision en Dieu, qui fait songer Λ l'ontologisme, est grandement défectueuse. Cf. les textes rassemblés par N. Valois, *Guillaume d Auvergne,* p. 266-278. 11 est de ceux qui n'osent pas renoncer aux sphères homocentriques d'Al Bitrogi, d*Averroës et d'Aristote, qui rejettent les excentriques et les épicycles de Ptolémée, mais aussi de ceux qui dénoncent la contradiction formelle entre Paristôtéll·me et l'omnipotence divine, et qui, par la, contribuent â susciter cette science parisienne du xîv® siècle qui. ainsi que l'ont établi les admirables travaux de P. Duhem, formula, avant Newton. Descartes, Galilée et Léonard de Vinci, les principes sur lesquels repose la science moderne. CL A. Dufourcq, *Les origines de. la science moderne d'après les découvertes récentes,* dans la *Revue des Deux Mondes,* 15 juillet 1913, p. 353, 360-362.

4® *Place de Guillaume d*Auvergne dans la scolastique.* — Avec Dominique Gundissolvi et, â une place inférieure, Alfred de Sereshel, Guillaume d'Auvergne forme le groupe des précurseurs dans l'ancienne scolastique du xm· siècle. Aristotélisme, platonisme ou néo-platonisme, éléments juifs et arabes, tout cela est en train d'agir sur la pensée chrétienne. Guillaume a de ccs sources diverses une connaissance relativement large; il aperçoit les problèmes qui se posent, il s'attache à les résoudre. S'il n'y réussit pas toujours, s'il n'échappe pas A toute incohérence doctrinale, il donne plus d'une fois des solutions heureuses, Il fraye le* bonnes routes. Il se rend compte des dangers que présentent les idées nouvelles, et, selon la juste remarque de S. Schindcle» *Kirchenlexikon,* 2· édit., Fribourg-cn-Brisgau, 1901, L xn. col. 1590, tout entier à ce qui est pratique et actuel, il combat l'hérésie régnante du catharisme et les thèses périlleuses de la philosophie arabe et le monopole qu elle exerce sur Aristote. Ajoutez à cela qu'il est de ta lignée de ces grands esprits du moyen âge qui embrassèrent tout le c\cle des science alors connues. Évêque et docteur, Guillaume d Auvergne est une des nobles figures du xnr siècle.

11 est difficile de mesurer son Influence sur les scolastiques venus après lui. A défaut de citations, dont les scolastiques n'usaient pas toujours quand ils faisaient usage d'un livre, et en admettant, avec C Jourdain *La philosophie de saint Thomas d'Aquin,* Paris» 1858, t. i» p. 52, que ce qui lui a manqué, pour agir décisivement sur l'école, ç'a été «l'énergique appui d'un ordre religieux intéressé à propager ses écrits et sa gloire », les nombreux manuscrits de ses œuvres témoignent d'une diffusion sérieuse. Les éloges que lui décernent les copistes indiquent en quelle estime on le tenait. *Nobilissimus philosophus... Vir elevat# intelligent!# et profunda* speculationis..., cujus nomen non delebitur de terra viventium,* portent des manuscrits de Chartres et d'Oxford. Cf. N. Valois. *Guillaume d'Auvergne* p. 326. Des questions qu'il avait soulevées, des théories qu'il avait développées le premier, se retrouvent dans lu scolastique postérieure. Pour ne rien dire des pages d'un Thomas de Canlimpré, d'un Étienne de Bourbon, cf. A. Leeoy de la biarche. *Anecdotes historiques, légendes et analogues tirés d'R. de Bourbon,* Paris, 1877, p. 383, 387-389. et d'un Joinville, édit. Wallly, Paris,

1874, p. 26, qui sont A l'honneur dc l'évêque — celles dc Thomas de Cantlmpré furent extraites, au xv· siècle, de son *Bonum unioersule dc apibus,* L l, c, xix, 1 v, et on en forma un recueil intitulé : *Determinatio Partsiensis de pluralitate beneficiorum* — Roger Bacon le mentionne avec une sympathie qu'il a rarement pour ses contemporains. *Opus tertium,* c. xxin, dans J.-S. Brewer, Fr. *R. Bacon opéra qusedam hactenus Inedita,* Londres, 1859, p. 74-79. Cf. F. Picavct, *Roger Bacon. La formation intellectuelle d'un homme de génie au X11P siècle,* dans la *Revue des Deux Mondes,* 1·' juin 1914, p. 656-657. Son opinion était invoquée, au concile œcuménique dc Vienne, par Guillaume Durand le jeune. *Tradatus de modo generalis concilii celebrandi,* part. II, tiL xxi, Paris, 1671, p. 110. Dans un traité *Contre la pluralité des bénéfices,* où 11 s'inspirait do Guillaume d'Auvergne, Denys le Chartreux l'appelait « ce docteur que beaucoup ne craignent pas d'égaler à saint Thonuu ou à saint Bonaventure ». Raoul do Presles, *La cité de Dieu,* 1. XV, c. xxin, louait sa lutte contre les superstitions. Pierre d'Ailly, *De legi'us el sedis contra superstitiosos astronomos,* dans G rson, *Opéra,* édiL E. du Pin, Paris, 1706, t. i, p. 781, reproduisait un chapitre du *De fide et legibus.* La *Rhétorique divine* et la *Pénitence* furent traduites en français et l'imprimerie multiplia de bonne heure les éditions do ses divers traités.

Comme la plupart des hommes Illustres du moyen Ûge, Guillaume d'Auvergne passa pour s'être adonné A la magie. On prétendit qu'à l'imitation du pape Sylvestre II, de Robert de Lincoln, d'Albert le Grand et de Roger Bacon, il avait fabriqué des statues parlantes. Cf. G. Naudé, *Apologie pour tous les grands personnages qui ont été faussement soupçonnés de magie,* Paris, 1625, p. 491, 493. On le proclama un adepte convaincu des rêveries des hcrmétistes. Il est possible, comme le conjecture N. Valois, *Guillaume d'Auvergne,* p. 323, que cette étrange réputation que l'on a faite, après coup, à Guillaume vienne de ce qu'il a cité avec complaisance les ouvrages du pscudo-Hermès Trismégiste. En tout cas, la métamorphose était complète qui transformait en Initié de l'hermétisme ct en magicien un adversaire déclaré de la superstition et de la magie.

I. Œuvres. — Il y a deux éditions générales des œuvres de Guillaume d'Auvergne, celle dc Venise, 1591, et celle d'Orléans et Parts, 1674, 2 Ül-foL On donne souvent à cette dernière le nom du chanoine de Chartres Le Ferron, qui communiqua A l'éditeur la copie do plusieurs manuscrits de Chartres. Sur les éditions anciennes des œuvres isolées, voir L. Haln, *Repertorium blbltographlcum,* Stuttgart!, 1827, t n, n. 8225-8323; Coplnger, *Supplement to Haln,* Londres, 1895,1.1, n. 8228-8319; t. n *a,* n. 2856-2878; L n *b,* n. 8314.

IL Travaux. — E. du Pin, *Histoire des controverses et des matières ecclésiastiques trollies dans le XHD siècle,* 2· édit., Paris, 1701, p. 229-239; F. Vivant, *De re beneficiaria slue de* non *possidendis simul pluribus beneficiis,* Paris, 1710 (rétablit la doctrine de Guillaume); C. Oudin, *Commentarius de scriptoribus Ecdeslte antiquis tllnrumque scriptis,* Leipzig, 1722, L m, p. 100-105; dom R. Celliier, *Histoire générale drs auteurs sacrés et ecclésiastiques,* Paris, 1763, L xxni, p. 460-482; Dnunou, dans *VHistoire littéraire de la France,* Paris. 1835, L xvni, p. 357-385; X. Bousselot, *Études sur* la *philosophie dam te moyen âge,* Paris, 1841, t. n, p. 168-172; Javary, *GutUelnd Aluernl, episcopi Parisiens Is,* psychnloglca loctrlna ex eo *llbrn quem « De anima » inscripsit exprompts.* Orléans, 1851; A. Sevestrc, *Dictionnaire de paîrologte,* Parts, 1852. L n, col. 1609-1626; B. Hauréau, dans Notices ri *extraits des manuscrits,* Paris, 1865, t. xxi b, p. 204-212; *Histoire de la philosophie scolastique,* Paris, 1830, L n a, p. 143-170; Notices et extraits *de quelques manuscrits latins de la Bibliothèque* nationale, Paris, 1891, t. t, p. 186. 374; t. n, p. 105, 190; t- in, p. 272. t. tv. p. 31, 266-267; t. v, p. 55, 59-60. 72-73, 138-139, 142-143, 15t. 154.161-162.171-172,196-200; t. vi, p. 228-229; K. Werner, *Die Psychologie des Wilhelm von Auvergne,* Vienne. 1873 (extrait des *Silzungsbtrichte drr k. Akadtmlt der* Wûuen- *schaflen.* Vienne, 1873, L e x xm, p. 257-320; *Wllhdms* ron Atmerpne *Verhaltnlss zu den Platonikern des Xll Jahrhunderts,* Vienne, 1873 (extrait dea *Mtzungsbertchte,* 1873, L Lxxiv, p. 119-172); '\ Valois, *Guillaume d'Auvergne, évéque de Parts (1223-1249). Sa vie et ses ouvrages,* Parti, 1880; J. Guttmann, *Guillaume d*Auvergne et la littérature futur,* dans la *Revue des études Juives,* Paris, 1889, L xvm, p. 243-255; *Die Scholastik des Xlll Jahrhunderts In Ihren Bezlchungen sum Judcntum,* Breslau, 1902. p. 13-32; M. Baumgartner, *Die Erkennlstslehre des Wilhelm van Auvergne,* Munster, 1893 *(Bcitrdge zur Geschichte der Philosophie des Mtltelallers,* L îi a); P. Féret, *1m faculté de lhéologte de Parts et ses docteurs les plus célébrés. Moyen âge,* Paris, 1894, t. i, p. 211-221. 252-262; G. Bûlow, *Des Dominicus Gundlssallnus Schrift von der Unsterbllchketl der Seele, nebst etnem Anhange enthaltend die Abhandlung des Wilhelm von Parts (Auvergne) De Immortalitate anlmr,* Munster, 1897 *(Retirage zur Geschichte der Philosophie des Mtttelalters,* t. n), cf. N. Valois, duns la *Bibliothèque de l'école des chartes,* Paris, 1898, t. Lix, p. 408-410; S. Schindele, *Zur Geschichte der Untcrscheldung von Wessenheil und Daseln In der Scholastik,* Munich, 1900; *Bdtrüge sur Metaphgstk des Wtlhem von Auvergne,* Munich, 1900; dans le *Ktrchenlextkon,* 2· édit., Fribourg-cn-Brisgau, 1901, t. xn, col. 1586-1590; Borrelli de Serres, *Livre de dépenses d'un dignitaire del'église de Paris en 1243,* Paris, 1904; Ueberweglicinze, *Grundrlss der Geschichte der Philosophie der potristlichen und scholastlschen Zett,* 9· édit., Berlin,!005,p. 279,280, 283-284; M. deWulf, *Histoire de la philosophie médiévale,* 2· édit., Ixnivain, 1905, p. 285, 289-293; C. Henry, *Contribution á Γhistoire de la distinction de l'essence et de Γexistence dans la scolastique,* dans la *Revue thomiste,* Paris, 1911, t. xix, p. 446-450; Zlesché, *Die Sakramenllehre des Wll dm von Auvergne,* dans *Weldenauer Studlen,* Vienne, 1911, L ïv, p. 149-226; J. dc Guibert, *Le texte de Guillaume de Paris, jur l'essence du sacrement de mariage,* dans 1« *Recherchas de science religieuse.* Parts (le n· de mai-juin 1914 annonce l'apparition prochaine de cet article).

F. Vernet.

2. GUILLAUME D'AUXERRE, archidiacre de Beauvais et célèbre professeur de théologie à Paris vers le commencement du xm· siècle, a écrit sur les quatre livres des *Sentences* une *Summa aurea* qui jouissait en son temps d'une très grande vogue; elle parut A Paris d'abord en 1500, puis en 1518, cl A Venise en 1591. Guillaume d'Auxerre est, dit-on, le premier qui, dans la théorie des sacrements, se soit servi des termes caractéristiques dc *matière* et de *forme.* Il a aussi composé une Somme liturgique, restée Inédite, où Durand l'Anclen, l'auteur du *Rationale divinorum officiorum,* et, après lui, Martène, dans son *De antiquis Ecclestæ ritibus,* ont l'un et l'autre beaucoup pulsé. Appelé A Rome, en 1230, par les affaires de Tuniverilté de Paris, Guillaume ne tarda pas ù mourir, entre 1230 ct 1232, mais non pas à Rome même.

Drnine-Chatchiln, *Chartularium mtverstlatts partsiensis,* Puris, 1889, t. i, p. 145 sq.; P. Féret, *1m faculté de théologie de Parts. Moyen âge,* Paris, 1894, L I, p. 225-228; Hurler, *Nomenclator llterartus,* Inspruck, 1906, L n, col. 263-264.

P. Godet.

0. GUILLAUME DE CHAMPEAUX, de *Cam*pellis* ou *Campellensis,* ainsi nommé du village de Champeaux, en Brie, près dc Melun, où il était né vers l'an 1068, nous appandt, dans les premières années du χπ· siècle, en possession ù Paris de la chaire du cloître Notre-Dame. Élève de Roscelin, il ne laissait pas de contredire nettement son ancien maître ct d'enseigner le réalisme le plus décidé. D'après lui, les genres sont des choses, res. Le genre se trouve le même, essentiellement, tout entier simultanément dans tous les individus qui composent le genre. En sorte que ccs individus, identiques quant A l'essence, *quorum nulla est in essentia diversitas,* dînèrent seulement par les éléments accidentels, *sola multitudinis accidentium varietate.* Guillaume professait avec un immense éclat, lorsqu'en 1108, éclipsé par son disciple Abélard dans la discus Ion du pro-

blême des universaux, 11 abandonna l'école du cloître, où H avait Jusqu'alors enseigné, pour sc retirer dans un des faubourgs dc Paris, prés d une chapelle dédiée à saint Victor. Mais, là, Il reprit bientôt ses leçons; el, pressé dc nouveau par Abélard, il accorde, en maintenant le système dc l'unité do substance ou d'essence, que le genre n'est plus que le sujet universel, auquel il advient la formo dc Γindividualité. Cette concession était une simple correction, non pas un désaveu. Les ardents débats qui suivirent et mirent aux prises l'un avec l'autre Guillaume de Champeaux et son Impétueux contradicteur, ne se terminèrent qu'en 1113, par la nomination de Guillaume A l'évêché de Châlons-sur-Marne. Guillaume y mourut au commencement de 1122, entouré de la considération universelle.

On a de lui quelques fragments De *origine anima* et *De eucharistia, P. L.,* t. CLxnr, col. 1039 sq., 1045; M. Patru en a publié quelques autres. De *natura et origine placita,* Paris, 1847; d'autres enfin, sur l'essence de Dieu et sur les trois personnes divines, ont paru dans les *Fragments philosophiques* de Cousin, Paris, 1865, L n, p. 328-333.

Scs *Sententia* sont restées Inédites. Martine, *Anecdota,* t. v, p. 861, en a publié un fragment, qui est reproduit, *P. L.,* L c l x îii, col. 1043. Le fragment *De eucharistia,* cité plus haut, provient du même ouvrage.

Mkhaud, *Guillaume de Champeaux et les écoles de Parts au III· slide,* Paris, 1867; dom Ceillier, *Histoire générale des auteurs ecclésiastiques,* 2· édit., Paris, 1863, L xiv, p. 192-193; *Histoire littéraire de la France,* t. x, p. 507-516; *Kirchenlexlkon,* L xn, col. 1599; P. Féret, *La faculté de théoloole de Parts,* Paris, 1894,1.I, p. 105-110; Kraus, *Histoire dcTÉglise,* nouv. édiL franç., Paris, 1904, Lu, p. 219-230; Hurter, *Nomenclator Uterarlus,* Inspruck, 1906, L n, coL 9, note 2 ; G. Lefèvre, *Les variations de Guillaume de Champeaux et la question des universaux. Étude suivie de documents originaux,* Lille, 1891.

P. Godet.

4. GUILLAUME DE GOUDA, ou **TER GOUW,** dans les Pays-Bas, dont le nom a été souvent défiguré en Gaudan, écrit lui-même qu'il était frère mineur do l'observance, au commencement de son *Expositio mysteriorum misse et uerus modus rite celebrandi.* On ne sait rien autre de lui, mais cc petit traité montre son érudition tout en attestant sa piété, car, sans être une exposition proprement dite de la messe, il renferme de nombreuses applications des textes de l'Écriture sainte et une foule do pensées pieuses. Dc là, son Immense popularité A la On du xv· siècle. *L'Exposlllo misse* parut, dit-on, A Cologne vers 1486; il y en a aussi des éditions d'Anvers ct de Deventer que les bibliographes fixent A la même époque, puis elles se multiplient dans ces villes ct ailleurs pour arriver au chiffre de vingt, toutes antérieures A 1500. On a attribué au P. de Gouda un *Dialogus Inter clericum et laicum super dignitate régla,* qui n'est autre que la *Disputatio Inter clericum et militem,* dc son homonyme Guillaume Occam.

Wadding et Sbarnlca, *Scriptores ord. minorum.* Home, 1807; la nouvelle édition, *Ibid.,* 1908, est plu» précise pour les dates; Servals Dlrks, *Histoire littéraire et bibliographique des frères mineurs de l'observance en Belgique et dans les Pays-Bas,* Anvers, 1886, p. 26.

P, Édouard d'Alençon.

5· GUILLAUME DE PARIS, ainsi nommé dc son lieu d'origine, prit l'habit dominicain au couvent de Saint-Jacques de Paris, on ignore A quelle date exacte, mais ce fut dans Je dernier quart du xm· siècle. Doc teur de Paris et prieur du couvent le plus en vue de la capitale. Frère Guillaume fut choisi par Philippe lo Bel pour confesseur. Echard se trompe, en le donnant pour successeur dans cette charge A Nicolas de Freauville, lui ÛQo1 dominicain, et qui mourut cardinal du titre dc Saint-Eusébe, vers 1324. C'est au P. Imbert que Frère Guillaume succéda réellement vers 1307; c'est cc qui ressort du testament du roi Philippe le Bel, du 17 mal 1311, où Guillaume dc Paris est nommé un de ses exécuteurs testamentaires el se trouve quallAé du titre de confesseur. Nous savons par ailleurs quo Frère Imbert, à la date du 13 octobre 1307, était encore confesseur du roi. Voir la dissertation sur ce sujet dzoï Maith. Texte, *Confesseurs des rois de France, depuis S. Louis jusqu'à Henri IJ,* manuscrit, archives de l'ordre, p. 128 sq. Dans un codicille du 28 novembre 1314, Philippe le Bel remplace, comme exécuteur testamentaire, Frère Guillaume, décédé, par Frère Benaud, prieur du couvent de Polssy. Nommé grand inquisiteur du royaume, il exerçait cette charge dés 1303. A ce titre, il eut A s'occuper activement du procès des templiers. Ce n'est pas ici le lieu de dire la part qu il eut dans ces débats; seule,son activité théologiq^e nous intéresse pour le moment Nous avons de Frère Guillaume de Paris : 1· *Tabula juris.* On trouve l'attribution de cette œuvre A Frère Guillaume dans k *Tabula,* publiée par Denlfle, *Archio,* L H, p. 226-240, n. 56. Cette table, dans laquelle *nominantor omnia scripta sine opuscula FF. magistrorum sloe bacul de ordine prædicatorum,* est antérieure à celle de Pignon. *Cathalngus jratrum qui claruerunt doctrina,* et ainsi se trouve infirmée l'opinion de Schulte, *Geschichte der Quellen,* etc., t. u, p. 99, qui prétendait que l'ouvrage de Guillaume do Paris se trouvait cité pour la première fois par Pignon. Lusitanus (Antoine dc Sienne), *Bibliotheca Irateum. ord. pried.,* Paris, 1585, p. 98, dit aussi que Frère Guillaume de Paris composa *Tabulam sloe Repertorium breve ad Inveniendum facile in Decreto el Decretalibus quercunque notabilia.* Indplt : *Promte Dolentibus.* Nous ignorons si cet ouvrage subsiste encore. Denlfle, *loc. cil.,* émet un doute sur l'identité de l'auteur de la *Tabula juris* et de Frère Guillaume de Paris l'inquisiteur; il n« s'en explique pas autrement Les autres auteurs, Echard, *Scriptores ordinis prxdlcatorum,* 1.1, p. 518; LaJard, *Histoire littéraire de la France,* L xr.vn, p. 140; Schulte, *op. cil.,* L n, p. 99, supposent que c'est le même auteur. 2· Frère Guillaume composa un traité des sacrements, sous ce titre : *Dialogus de scplci t sacramentis.* Les remarques que fait Echard A prepos de cc traité sont intéressantes. Avec raison, U rejette l'opinion de ceux qui ont attribué cc traité A Guillaume d'Auvergne, évêque do Paris. Celui-ci, en effet, est mort le 30 mars 1219; or l'auteur confesse ven la tin du dialogue qu'il l'a composé dapres las écrits de Frère Thomas d'Aquin et dc Frère Pierre de Tarentalse, le futur Innocent V. A la date dc 1249, saint Thomas n'avait que 24 ans. Cc fut donc entre 1274, dale de la mort dc saint Thomas ct la date de sa canonisation en 1323, que cc traité aurait été composé, et commo Frêrc Guillaume est mort en 1314, nous pouvons lixer approximativement à la fin du xin· siècle ou tout A fait au début du xiv· la composition de cet ouvrage. Du reste. Frère Claude de l'Epine, dans le prologue de l'édition faite par ses soins vers 1550, dit bien que cc traité a été composé, il y a deux cents ans, par Guillaume do Paris. Echard note que dc son temps il * vu une édition do ce traité sans aucune Indication» A Paris, chez les darlsses, dites do l'Aoe *Maria,* avec ce titre : *Incipit hber Guillelmi Parlsiensts de septem sacramentis. — Explicit tabula sacramenlalis Guillelmi Partsiensis,* On conserve d'autres manuscrits do cct ouvrage. Echard en avait consulté deux a Saint-Victor : n. *552,*sans nom d'auteur avec le simplo Utro: *Dialogi de sacramentis interlocutoribus Petro el Gitone;* l'autre, n. *1126,* Trois autres manuscrits A la Nationale : n. *3473* et *3474.* Lo premier sous le titre dc *Guillelmi episcopi partsiensis dialogus de septem sacramentis.* Lo trobdènio manuscrit, n. *3209,* sans nom d'autour, cat

intitulé *Tracbdu* dt septem sacramentU per modum dialogi editui.*

O traité a eu plusieurs éditions incunables. Echard av.iil pu consulter relie qui sc conservait dans la *Regta, in* 4e, D 396, sans aucune indication de date, ni de lieu, ni d'imprimeur. Elle portait ce titre explicite et intéressant : *Tractatus de septem sacramentis Ecclesia: sandus ex scriptis S. Thema' de Aquino, ac Petri de Tarenlasia, qiti per modum quoitionum discipuli ac magistri responsionum de cujuslibct sacramentis efficacia ordinale loquitur et distincte : in quo Petrus sub eujiisdem discipuli nomine qunril, ct per Gregarium eidem at a magistri vicem gerente respondetur. – Explicit tractatus de septem sacramentis.* I ne autre édition incunable, Paris, in-4·, Jean Bonhomme, 1489, avec cc titre : *D. Guillermi parisi^nsis episcopi sacri eloquii docturis clarissimi dialogus libri sui de sacramentis medullam funditus et compendiose complectens.* Fin : *igitur Petre hac paucula qiut dicta sunt de septem sacramentis libi sufficiant, quæ ul potui brenius de scriptis fratris Thomir principaliter collegi, ac Petri de Tarantaizc cl quorumdam aliorum dicta inserendo,* etc. *Explicit : GuiHermiis Parisiensis super septem sacramentis.* Elle sc trouvait au couvent de Saint-Honoré où Echard a pu la consulter. Même année, autre édition, in-Ie, Paris, Giorgitts Miltclhus, Hain, n. 8312. En 1494, le même typographe fait paraître une autre édition In-8°, avec cc titre : *Dialogus doctissimi viri GuiUclmi episcopi Parisicnsis de septem sacramentis. ExplicitGuillclmus Paristensis super septem sacramentis.* Ainsi, en moins de dix ans, Γοη compte quatre éditions incunables de ce traité de Frère Guillaume, ce qui prouve en quelle faveur on tenait cet ouvrage. Il parut ensuite en plusieurs impressions : in-16, Paris, 1500: In-8·, *Ibid.,* 1550; 1587; Leipzig, 1512; Lyon. 1567; in-16, Lucqucs, 1580; in-8°, Florence, 1579.

D'après les titres de ces différents manuscrits ou éditions, on voit que généralement le traité est attribué à Guillaume de Paris, le confesseur du roi et l'inquisiteur, ot non point à Guillaume de Paris, l'évêque, mort, ainsi que nous l'avons dit. dès 1219. Quant au titre d'évêque que l'on trouve effectivement en quelques manuscrits ou éditions, il ne doit pas être pris en considération. Nous «avons, en effet, beaucoup de cas semblables où un personnage est quali lié du titre d'évêque sans qu'il n'ait jamais eu en réalité une pareille dignité : ainsi, Guillaume Peraud, l'auteur de la *Sommc-le-Roi,* est souvent qualifié du titre d'évêque ou d'archevêque de Lyon; Jacques de Lausanne est également donné comme évêque de cette ville, sans qu'il l'ait jamais été.

Une autre attribution, également fausse, de ce traité a été faite par Sander. *Bibliotheca belgica,* L n, p. 115, à l'évêque de Cambrai, Guy de Colle di Mezzo *(Cotlemedio, Colmieu).* Il s'appuie sur cc fait que ce Guy est appelé quelquefois *Gifo* ct que d'après Garetlus, au xiv· siècle, quatre manuscrits de cc même traité portaient le nom de *Gilo,* comme auteur. Celte opinion a trouvé créance auprès d'autres écrivains : Valère André, Swertlus, le?» auteurs de la *Gallia Christiana,* etc. Echard explique ainsi cette erreur : ex? traité étant conçu sous forme de dialogue, où les Interlocuteurs sont désignés par les lettres *P.* et G., on a traduit *P.* par *Petrus* cl G. tantôt par *Gregorius,* tantôt par *Gilo;* or, comme celui-ci dans le dialogue Jouait le rôle de maître, on u été amené Λ en faire l'auteur du traité lui-même ct ce dernier a été confondu aver févèque de Cambrai, Guy de CoUemcdlo. On volt combien ccttc attribution est peu fondée. D'ailleurs, des quatre manuscrits cilé>, Sander, qui écrivait en 1643, n'en donne aucun.

Nous ne parions pas Ici des *Acta* de Guillaume de Pari*» dan* l instruction du procès des templiers; ils se rapportent plutôt à «on rôle historique qu'à »on activité théologique. De même, comme inquisiteur il eut A s'occuper de plusieurs hérésies ou mouvement* hérétiques de son temps, représentés par Pierre Jean d'Oiivc, Duldn et Marguerite Perettc. Frère Guillaume semble aussi avoir été curieux d'exégèse. Il lit don, en 1310, au couvent de Son-Dornenlco de Bologne, d'une Bible hébraïque, avec celte épigraphe : *islam Bibliam hæbraieam dedit F. Guillclmus Paristensis ordinis FF. pncdicatonun confessor illustrissimi regis Franchorum conventui Bononiensi pro communi libraria Fratrum propter reverentiam R. Dominici anno MCCCX pridie Idus Febr. Qutcumque legerit in ea, oret pro eo. Arnen.*

Cf. Montfaucon, *Diarium /tuticum,* p. 401.

Matthieu Texte, *Rtcueil de mémoires, d'écrits et de noles pour servir* d *l'histoire des dominicains, confMeurs des* roll *dt France, depuis saint Douis jusqu'à Henri 11,* ms. (archive· de l'ordre), p. 125-152; Denifle, *Archio fur Literatur und Kirchenqcschichte,* Berlin, 1886» t. ir, p. 233; Mjnrd, *Histoire littéraire de la France,IX~~.* t. xxvn, p. 140-152; Echard, *Scriptores ordinis priedIratorum,* Paris, 1719. t. i, p. 518; Dcnifle-Chiitclnln. *Chartularium universitatis Paristensis,* t. n (1891), p. 102, 129; I.. Delisle, */-C cabinet des manuscrits,* Pans, 1868, t. i, p. 11; tous les annalistes dominicains : Lusitanus, ΓI0, Fernandez, Altamura, etc.

R. Coulon.

6. GUILLAUME DE RENNES, ainsi dénommé de son lieu d'origine, prit l'habit dominicain au couvent de Dinan, ù une date qu'il ne nous est point possible de préciser. Nous savons néanmoins que dès le milieu du xm'» siècle il s'était fait un nom comme juriste. Do très bonne heure cependant, il semble que les auteurs aient pris à tâche, en défigurant son nom, de rendre ce personnage plus difficile ù identifier. Echard a essayé de lui rendre sa Véritable personnalité. *Scriptores ordinis pr/rdicalomm,* t. i, p. 130. Son qualificatif de *Redonensis* était devenu sous la plume de Lusitanus (Antoine de Sienne), *Bibliotheca fratrum ordinis pnrdlcatonim.* Paris, 1585, p. 102, *Cc.ldonensis,* qu'il corrige ensuite dans les *errata* en *Ordonensis.* Ainsi que le fait remarquer Echard, cette appellation rappelle un peu son véritable nom de *Rcdonensis,* mais les écrivains ou bibliographes postérieurs lui conservèrent le nom de *Ccldonensis,* de ce nombre Possevin, Piô, Fernandez, Altamura. Même Gilbert de la Haye, dans sa *Bibliothrea brlgo-dotninicana* (manuscrit), le dénomme *Gddonrnsis,* et en fait ainsi un Flamand, originaire de Judoigne. D'aulns enfin, tels que Bandellus, dans son traité *De conceptione bcalie Virginis,* rappellent *episcopus metensis;* el Alva, voulant le corriger, dans *Sol oeritatis radius,* 1663, col. 1355, propose la lecture *episcopus mimatensis.* Quoi qu'il en soit de toutes ccs erreurs sur le véritable nom de Frère Guillaume et qu* Echard a justement relevées pour rendre sa véritable personnalité à cet éminent canoniste, nous savons qu'il fut un des disciples ou émules de saint Raymond de Penaforl, dont il commenta ta Somme. L'ouvrage figure dans la *Tabula scriptorum,* publiée par Dcnific, *Archiv,* t. n, p. 232, sous cette rubrique : *Fr. Wilhelmus AurrUancnsis scripsit apparatum super Summam Raijmundi.* L'*Apparatus* fut attribué â Jean le Lecteur ou de Fribourg. Celte erreur fut commise par les éditeurs de saini Raymond : *Summa S. Raimundi de Penlafort et de picnilcntia et matrimonio cum glossis Joannis de Friburgo,* in-fol., Rome, 1603. Echard a montré avec évidence que cet ouvrage n'appartenait aucunement à Jean de Fribourg, mois qu'il avait toujours été attribué ά Guillaume de Rennes. Jean de Fribourg déclare lui-même qu'il n'est que l'auteur de l'index tnnl de la Somme de saint Raymond que de l'*Apparatus.* Voir Echard, /oc. *cit.* Laget, O. P., d.an* son édition de la Somme de saint Ravmond. In-fol., Paris, 1720, a revendiqué dans Ir titre même de sontravail. pour Guillaume de Rennes, le* g!oir« (|c ln Somme.

Voir *Striplorrs ordini» pricdicaturum,* édit. Coulon, xvm· siècle, p. 424.

Echard, *Scriplorci ordinis prrrdlcalorum,* Paris, 17! 9, t. r, n. 130-131; B. Hnurt-uu. *HUtolre littéraire dt la Prance,* 1885. t, xxix. p. 602-G0tR F. Lot. dans la *Romania,* 1899, t. xx vm, p. 329-333; Schulte, *Gtschlchle der Quellrn und Littéralur dacan. Rcchb,* L n. p. 413; DcnlOe-Chatelaln, *Chartularium antotnttatts Parisiens!*,* t. m. p. 649; Denifle. *Archlv fur lAteratur und Klrchcngtschichlc,* Berlin, 1886, t. Il, p. 232; Stlntzing. *Geschichle* rorn.-canon. *Redits Iteutschlands,* 18417, p. 500-503.

R. Coulon.

7. GUILLAUME DE SAINT-AMOUR.Voir Saint-Amour.

8. GUILLAUME DE SAINT-THIERRY, contemporain de saint Bernard, dont Il fut l'ami Intime et presque l'émule, théologien éminent par la piété comme par la science, écrivain d'une logique sûre et d'un style empreint d'onction, naquit à Liège dans les dernières années du xi· siècle, vers 1085; il était d'une noble famille. Élevé dans le monastère bénédictin de Sainl-Nicaise de Reims, 11 y prit l'habit de saint Benoit et fut élu, en 1119, abbé du monastère de Saint-Thierry, près de Reims, qu'il gouverna sagement et avec fruit. *Gallia Christiana,* Paris, 1751, t. IX. p. 187 sq. En 1735, soit santé languissante, soit aspirations à une contemplation ct à une paix plus profondes, malgré les conseils de saint Bernard, il se démit de sa charge ct il entra dans l'abbaye cistercienne de Signy, au diocèse de Reims. Là il vécut, nonobstant la persistance de son état maladif, une rie très édifiante; mais son zèle pour la pureté de la fol l'arracha fréquemment aux douceurs et aux charmes de la contemplation. Ce fut lui qui, vers 1140, dans une lettre émue, *P, L,,* t. clxxxii, col. 531 sq., attira l'attention de saint Bernard sur les erreurs d'Abélard, en montrant qu'elles allaient à détruire toute la doctrine chrétienne. · Il ne s'agit de rien moins écrivait-il, que de la foi en la sainte Trinlté, de la personne du médiateur, du Saint-Esprit, de la grâce de Dieu cl du mystère de notre rédemption. Vous vous taisez; mais, je vous le déclare, tout cela est dangereux. Regardons-nous donc comme de peu d'importance que la fol soit falsi Bée ? > 11 a écrit une *Dispuluho adDcrsiis P. Abælardum, P, L.,* t. clxxx, col. 2-19-282. Cf. J. Rivière, *Le dogme de la rédemption,* Paris, 1905, p. 330-332, 463-465, sur les erreurs d'Abélard touchant la doctrine de l'expiation ct les droits du démon, signalées et réfutées par Guillaume de Saint-Thierry. L'humble moine s'élèvera pareillement contre Guillaume de Conches, *De erroribus Gutllelmi de Conchis, P. L.,* t. clxxx. col. 333-340, ct contre Gilbert de la Porréc. Sa mort a précédé certainement celle de saint Bernard; on la date ordinairement de l'époque du concile de Reims, ct du 8 septembre 1148.

Les ouvrages ascétiques ou théologiques de Guillaume de Saint-Thierry, catalogués par hil-mèmc d'une façon Incomplète, *P. L* , L clxxxiv, col. 303 sq., sc retrouvent pour la plupart, *P. L·.,* t. clxxx, col. 205 sq. ; mais quelques-uns d'entre eux figurent ailleurs sous d'autres noms auxquels on les a faussement attribués. Parmi les écrits principaux de notre auteur on remarque : le *De contemplando Deo,* publié sous le nom de saint Bernard, P. *L.,* t. clxxxiv, col. 365-380; le *De natura et dignitate amoris, ibid.,* col. 379 108; le *De sacramento altaris liber, P.* L., L clxxx, col. 341-366, que Guillaume soumit, avant de le faire paraître, Λ l'examen de saint Bernard, ct dans lequel il avait ramassé les textes patristlqucs relatifs à l'eucharistie, ceux en particulier de saint Augustin, qui ne laissaient pas d inquiéter lésâmes; .c *Spéculum fidei, Ibid.,* col. 365-398, traité des vertus théologales; l'opuscule de *VÆnlgma fidei, ibid,* col. 397-440; sur l'cxcellcnce et la simplicité de lfl fol; deux commentaires du Cantique des cantiques, dont saint Ambroise ct saint Grégoire le Grand forment en quelque sorte le tissu, *P. L* . t. xv, col. 1851-1962; L ci xxx, col. 441-471; une courte explication du même livre, *Ibid.,* coL 473-540; une *Explication de l'Êpttre aux Romains, ibid.,* coL 547-624; un opuscule *Sur la nature du corps et de I dme,* on sur la connaissance de soi-même *J bid.,* col. 695-726. Le moine de Signy avait ausu commencé d'écrire une vie de saint Bernard; son travail, inachevé, ne dépasse pas l'année 1130, *P. L·.,* t. clxxxv, col. 225 sq. De sa vaste correspondance nous n'avons plus que de rares débris, elle a péri presque tout entière. La lettre *Ad fratres de Monte Dct. P. L„* t. clxxxiv, coL 298-394 est de lui. Voir Guîoues Dr ml. 19G6. Le livre des *Sententia? de fide,* emprunté notamment à saint Augustin et dirigé contre Gilbert de la Porréc. est resté Inédit.

Histoire littéraire de ta Prance, 1763, t xn, p. 312 sq.; Ttsiler, *Bibliotheca cidrrricnsis,* t. rv, p 1 sq ; Fabricius, *P.* JL, t. CLXXX, coL 183-2iH>;dom Celllier. *Hidnirt generale des auteurs ecclésiastiques.* 2' édit.. Pari». 1863, t. xn, p. 380-390; Kutter, H *ilhclm* oon SL *Thierry,* Gluten. 1898; Hurter, *Nomenclator litrrariui,* Iniprude, 1899, t. iv, col. 78-80; Chevalier, *Repertoire* et *SuppUm.,* au mot *Guillaume de Saint-Thierry.*

P. Godet.

9. GUILLAUME RUBION, que les Aragonais disent leur appartenir et que les Catalans revendiquent, en assurant que le nom de Rublon. inconnu en Aragon, est fréquent chez eux, était frère mineur et fut. dit-on. disciple de Scot avant d'enseigner â '•on tour. Il reste de lui des commentaires sur lr> Sentences, imprimés sous le titre : F. *Guillctmi de Rubionc venerabilis admodum patris et theologi facile doctissimi, provincia? Aragoniae quondam ministri. Disputatorum in quatunr libros Magistri Sententiarum libri quatuor, 2* in-fol.. Paris, 1518. Cet ouvrage avait été examiné par quatre théologiens au moment du chapitre général tenu â Assise en 1334. auquel l'auteur s'était probablement rendu comme ministre de la province de Castille, dont celh d'Aragon ne fut séparée que plus tard, ct il était approuvé par le général Gérald Odon, le 25 mal. Il parut par les soins du P Alphonse de \ illa Sancta, qui se plaît à faire remarquer que son confrere, Jean de Quintana, *quondam prior Sorbonicus, eminentissimus doctrine scoticie magister,* tenait en haute estime l'ouvrage de Rublon. Celui-ci. sans Jurer ûi *verbo magistri.* est en général scotlstc assez ddèle, tout en donnant sa propre opinion.

Wadding cl Sbnniglia, *Scriptores ordinis minorum,* Rome, 1006, 1908; Félix de laitassa. *Bibliotheca antigua dt ιολ escrltorcs Aragone^,* SaragoMc. 1798, t. i, p. 306; Félix Torres ΛιηηI, *Mtnwrlas de los cscrltorcs Catalanes,* Barcelone, 1836, p. 306.

P. Édouard d'Alençon.

GUILLELMITES. — 1 Histoire. IL Doctrines.

1. Histoire. — Vers 1271. était arrivée a Milan, en compagnie d'un enfant qui était son fil·*, une étrangère, du nom de Gulllclma (Guillemette, GuUlemine). Elle passa pour bohémienne, fille du rnl de Bohème Przémisl ct de Constance. Les *Annale Colmurtenses majores,* dans *Monumenta Germanise historica. Scriptores,* Hanovre. 1891, t. χvπ. p 226Ja disent inglaise et vierge: le premier renseignement n'inspire pas plus de con dance que le second. Qu elle ait été bohémienne, et de la famille royale, nous n avons, pour le prouver, que peut-être son aflirmallon, sûrement celle d'un de ses principaux disciples, André Saramita. lequel attesta être allé en Bohème, après la mort de Gulllclma. et en avoir rapporté une entière conviction â ccf égard. Cf. sa déposition du 20 juillet 1300 devant l'inquisiteur, dans F. Tocco, *// processo dei guglielnuti*

Rome, 1899, p. 9. En tout cas, Guillelma disposait de ressources pécuniaires médiocres. Mais elle possédait les dehors de la piété, cl elle exerça vite une grande influence sur les Milanais qui furent cn rapport avec elle. Un de ceux qui gardèrent fidèlement sa mémoire, Denis Cotta, déclara *quod ipse nunquam fuit ita Iristis aut desolatus guod, si Ipse (vit ad earn, non discederet Ictus d con/ortatus ab ea,* dans *H processo dei guglielnuti,* p. 90, Autour d'elle sc groupa une petite association de disciples convaincus, n'ayant d'autre lien que leur vénération pour Guillelma, sc plaisant à adopter un vêlement brun Λ la ressemblance de celui qu'elle portait elle-même. Ils lui attribuèrent des guérisons miraculeuses. Le bruit courut qu'elle avait reçu les stigmates. Puis, que cc soit par son fait ou pur celui de scs disciples — ce que nous examinerons tout à l'heure — des doctrines étranges circulèrent.

Morte vers 1282, Guillelma fut enterrée cn grande pompe au monastère cistercien de Chiaravallc, près de Milan, (ne chapelle cl un autel s'élevèrent sur sa tombe. Un culte enthousiaste lui fut rendu. Devant son image brûlaient des lampes. En son honneur furent composées des hymnes, des litanies. On fêta les anniversaires de sa mort ct de la translation de scs restes à Chiaravallc; une troisième fête qu'on solcnnisa dans le même esprit fui celle de la Pentecôte. *// processo,* p 25. I^s doctrines mises cn avant allaient sc précisant ct s'accentuant de plus cn plus. L'Inquisition milanaise, instruite de l'existence de ce mouvement, ne parut pas le prendre très au sérieux; elle sc contenta d'une répression bénigne. En 1300, elle s'en occupa avec plus de soin. Elle ouvrit un procès, dont nous avons les actes, du moins en majeure partie. Les ossements de Guillelma furent exhumés ct livrés aux flammes. Sœur Manfreda (ou Maifrcda) de Pirovano, de l'ordre des humiliées, qui était à la tête de la secte, André Saramita, qui cn était l'organisateur, et un troisième membre,la sœur humiliée Jacqueline del Bassani, furent condamnés au bûcher. Les autres accusés subirent des peines légères.

Le nombre des guiilclmltes ne fut jamais considérable. Un banquet, donné en l'honneur de Guillelma par les cisterciens de Chiaravallc, avait réuni cent vingt-neuf personnes; Il est probable que la plupart vénéraient seulement cn elle une sainte. Le cercle des initiés proprement dits était sans doute plus restreint Une trentaine d'inculpés figurent dans le procès de 1300. En revanche, les sectaires appartiennent à la classe riche et cultivée. Il y cn a de tous les partis, guelfes cl gibelins, cl des meilleures familles. L'illustre famille Garbagnatc, alliée aux Visconti, y est représentée par plusieurs de ses membres, notamment par François, qui s'acquitta habilement auprès de l'empereur Henri VII d'une mission à lui confiée par Matthieu Visconti (1300) ct qui mourut professeur de droit à l'université de Padouc. Sœur Manfreda était, à cc qu'il semble, la cousine germaine de Matthieu Visconti.

On s'est demandé s'il y eut un lien entre l'hérésie des guiilclmltes et la politique, si le procès ne fut pas politique plus encore que religieux. A . Ognlhcn, */ gu·glldmitl del ircnlo xm. Una pagina di storla mllanese,* Pérouse, 1867, conclut pour l'affirmative; d'après lui, le procès aurait directement influencé l'attitude des Visconti à l'égard du saint-siège. Ce qui est certain, c'est que Jean XXII se servit du procès pc r impliquer Matthieu VhconÜ, son adversaire politic e, dans une accusation d'hérésie. Il lui reprocha a avoir, sinon participé lui-même au gulllelmitlsmc, du moins mis des bâtons dans les roues de l'inquisition ct tout tenté pour sauver Manfreda su parente, ajoutant que non seulement ce François Garbagnate, que Visconti Honorait de sa confiance, mais encore Galéas, fils de nlalthleu, avaient adhéré à l'hérésie, et que la puissance de Matthieu et la terreur qu'il inspirait contraignlrcnt les inquisiteurs A relâcher Galéas. Voir les bulles du 14 mars 1322, dans F. Tocco, *Gugliebna boema e I giiglielmiti,* Home, 1901, p. 30-31, note, et du 23 mars 1324, dans Haynaldi, *Annal, eecla,,* an. 1324, n. 9. F. Tocco, *Guglielmo boema,* p. 7, qualifie d' ▮ hypothèse étrangère, sans base d'aucune sorte, celle d'après laquelle Matthieu Visconti aurait adopté une ligne de conduite hostile à l'égard du pape ct des guelfes à la suite du procès de la bohémienne » et démontre que le procès fut · strictement religieux »; parmi les nombreuses interrogations adressées aux accusés, « pas une ne se réfère à des matières politiques, » p. 29, 30. Quant aux bulles de Jean XXII, il estime que, à une pareille distance des événements, la perspective a pu être aisément faussée; sans parler de leur affirmation invérifiable sur la suspicion d'hérésic qui aurait atteint l'aïeul ct l'aïeule paternels de Matthieu Visconti et sur la peine du feu qu'aurait subie l'afeule, elles contiennent une erreur manifeste en avançant que Guillelma vivante fut livrée aux flammes en même temps que Manfreda. Quoi qu'il cn soit du rôle prêté â Galéas, sur lequel les actes du procès gardent le silence, ct jugeant vraisemblable que Matthieu ait essayé directement ou indirectement de sauver sa parente Manfreda, Tocco pense que Matthieu Visconti ne fut point tendre pour les guiilclmltes, et que, au milieu de la tempête, ne se sentant point sûr de son pouvoir, Manfreda lui apparut · comme une fanatique, pour laquelle il ne valait pas la peine de se compromettre », p. 32. C. Molinior, *Revue historique* Paris, 1904, t. Ixxxv, p. 394-397, accepte la manière de voir de Tocco, riais sans s'y tenir trop rigoureusement. « Avec d'autres raisons, dit-il, p. 397, la politique, il faut le croire, concourut également d'une certaine manière à expliquer, dans sa marche ct son dénouement, le procès où disparut la secte fondée par Guillelma. » L'Indulgence « systématique » des inquisiteurs milanais envers les gulUelmltes, surtout si on la compare avec la rigueur habituelle à la justice Inquisitoriale, produit « l'effet d'un mot d'ordre, d'une véritable consigne ». Dire, pour cn rendre compte, avec Tocco, *Guglielma boema,* p. 28, 32, que les Inquisiteurs n'attachèrent pas d'importance à la secte parce qu'ils savaient bien qu'elle n'avait · aucune vitalité », que « l'aflaire était plus curieuse que périlleuse », c'est donner une explication Inadéquate. On trouverait une autre explication « dans la haute condition de presque tous les prévenus, dans l'intérêt non déguisé » que leur porte Matthieu Visconti, le vicaire Impérial. Celul-d ne pousse pas la bienveillance jusqu'à exposer sa situation politique mal raffermie; il ne s'obstine pas Λ sauver du bûcher Manfreda, laquelle se perd par son attachement opiniâtre aux croyances qu'elle a embrassées. Mais, d'autre part, Γ Inquisition, si elle ne peut pas ne pas sévir, réduit, en quelque sorte, par égard pour Visconti, · les Investigations, comme le châtiment, au strict nécessaire ». Des préoccupations d'ordre temporel de ce genre ont des chances de n'avoir pas été absentes du procès.

IL Doctïunes. — Boniface VIII lança, le 1*r août 1296, la bulle *Nuper ad audientiam,* cf. Raynaldl, *Annal, eccles.,* an. 1296, n. 34, dont on s'est demandé si elle vise les apostoliques, ou les fratlcclles, ou les frères du libre esprit ; Il semble qu'elle concerne moins une secte cn particulier que, d'une façon générale, les diverses tendances · spirituelles » hétérodoxes qui s'étalent affirmées au temps de Cèlestin V. A aucune ne conviennent tous les traits du tableau; de chacune d'elles nous avons quelques traits distinctifs. Cc qui b inines qui dogmatisent et de leurs doctrines pourrait bien s'appliquer aux fiuillrhnltes. V. Tocco, *GuaMma borma.* p. 32. dit quo cello buuc

été · h source de toutes les inexactitudes, que les historiens se sont transmises les uns aux autres, cn augmentant la dose. » De là probablement, de certaines expressions de lu bulle — *conventicula faciunt nocturna, effleadores illas orationes affirmant qua a nudatis loto corpore offeruntur, mulieres invicem se desponsant, mares nudi hujusmodi sed/e damnat* feminas anlecedont* — est venue l'imputation de rites obscènes que la secte aurait pratiqués dans les souterrains d'une église. Elle sc lit dan les historiens, depuis Donat Bosco, le vieux chroniqueur milanais (1492), jusqu'à Bzovius, *Annal, tecles.,* an. 1300, n. 12, ct Sponde, *Annal, talcs.,* an. 130U, n. 10, et a été reproduite par G. Giuuni, *Mernoric spettanti alla storia, at gonerno ed alla dtscrizione della città e campagna di Milano,* édit. M. Fabi, Milan, 1855, iv, p. 670. C'est une pure légende, qui fut démolie, au xvii· siècle, par l'archiprèlrc J.-P. Puricelli. dans une étude restée inédite, mais utilisée par Muratori/Giulinl lui-même, Tiraboschi, Taxnburini, Caffi, etc. Puricelli s'était placé sur le vrai terrain; il avait demandé la connaissance des guiilclmltes aux actes du procès que l'inquisition dirigea contre eux. F. Tocco, qui a publié ccs actes, continue la thèse de Puricelli. Les interrogatoires des prévenus, remarque-t-il, ne portent pas trace de ccttc accusation. Les inquisiteurs ne posèrent pas une seule question là-dessus; ils n'auraient pas manqué de le faire s'il y avait eu lieu. Tout cc qu'il y a de vrai dans la légende, c'est qu'une des guiilclmltes réunit chez elle, cn l'absence et à l'insu de son mari, dans un banquet commémoratif, les adhérents de Guillelma. L'imagination des écrivains, excitée sans doute par quelques passages de la bulle de Boniface VIII, a brodé le reste sur le type des ▮ nouvelles » de Boccace. Cf. Tocco, *Guglielma boema,* p. 22-23.

Ccttc fable éliminée, l'essence du guillclmitismc est indiquée ainsi par Jean XXII, bulle *Dudum ad nostri apostolatus,* du 23 mars 1321, dans Haynaldi, *Annal, cedes.,* an. 1324, n. 9 : *Manfreda... in persona cujusdam, quæ Guillelma nomine vocabatur. Spiritum Sanctum asseruit incarnatum ipsamque Guillelmam a Deo assumptam mirabiliter extitisse.* Le Verbe s'incarna cn un homme; le Saint-Esprit s'est incarné cn une femme. Comme si cc n'était pas assez, les guiilclmltes ajoutaient que, bien qu'opérée avec un changement dans le sexe, la seconde incarnation ne s'était pas accomplie dans un corps différent de celui de la première; en d'autres termes, le corps de Guillelma était le corps de Jésus, comme le prouvaient les cinq plaies des stigmates, qu'une des fidèles de Guillelma avait touchées ct lavées de ses mains. I Cc n'était donc pas un mystère, mais trois mystères à la fols : nouvelle incarnation d'une personne de la Trinité, changement de sexe dans la nouvelle Incarnation, ct pourtant identité du corps dans les deux incarnations, ▮ dit F. Tocco, *Gugllelma boema,* p. 27. La dogmatique et l'organisation de la secte se déroulaient conformément à ccttc donnée Initiale. Elles nous sont révélées par le procès, surtout par les dépositions de sœur Manfreda, *// processo del guglielmiti,* p. 27-30, 69-71, et d'André Saramita, p. 59-61, 71-72. Voici les grandes lignes. Comme le Christ, Guillelma était ressuscitée ct «levait monter au ciel à la vue de scs disciples; cn attendant son ascension, elle sc tenait où elle voulait ct apparaissait parfois à scs fidèles. Après son ascension, elle enverrait le Saint-Esprit, c'est-à-dire elle-même, sous forme de langues de feu, cl elle aurait son vicaire, qui serait le vrai pape, la papauté de Borne cl le collège des cardinaux devant être abolis. Du reste, dès à présent, le pape de Borne, Boniface \ III, n avait pas le pouvoir d'absoudre ni de condamner, *quia non est /uste creatus. // processo,* p. 17; ici les guiilclmltes rejoignaient les (ratlcclles. I.e pepe vicaire du Suint-Esprit serait une femme, et ce serait sœur Manfreda; ses cardinaux seraient des femmes, l'une d'elles devait être Tarin, une simple servante, qui, interrogée par I Inquisltion si elle voulait nier que Guillelma fût Γ Esprit-Saint, répondit Ingénument *quad non ouït negare nec affirmare, sed bene vellet quod ipsa Guillelma esset Spiritus Sanctus. 11 processo,* p. 52. Manfreda recevrait au baptême les juifs, les sarrasins et tous les infidèles. Elle célébrerait la meue d'abord au tombeau de Guillelma, puis, de façon solennelle, à Sainte Marie Majeure de Milan; elle y prêcherait. En attendant, elle prêchait à un petit groupe de femmes, et elle distribuait des hosties qui asaient été placées sur le tombeau de Guillelma; on lui baisait les pieds et les mains. *// processo,* p. 12. 22, 25, 31, 33. 37. 47, 54, 57, 63. Les quatre Évangiles conserveraient leur valeur jusqu'à cc que Manfreda fût cn possession paisible du pontificat suprême : alors ces Évangiles, et leur doctrine, ct celle des autres apôtres, céderaient la place a quatre Évangiles écrits par quatre sages élus par le Saint-Esprit ou Guillelma.// *processo,* p.62. D'après une version différente, p. 29, *sicut discipuli Christi scripserunt Euangelia, epistolas et prophetias, ita et ipse Andreas (Saramita), mutando titulos, scripsisset Evangtlia et epistolas et prophetias sub hac forma, videlicet : In illo tempore dixit Spiritus Sanctus discipulis suis, et cetera, et : Epistola Sibihe ad Novarvnses, et : Prophetia Carmci prophète ad tales cioitatrs et gentes, et cetera.* Manifestement André Saramita fut l'âme du guillclmitismc.

N'en aurait-il pas été le créateur ? A la suite d'A. Ognibcn, H.-C. Lca, *Histoire de Γ Inquisition au moyen âge,* trad. S. Bcinach. Paris, 1902, t. ni, p. 110-111, estime improbable que Guillelma ail encouragé ces absurdes histoires. De témoignages divers recueillis au cours du procès on aurait le droit de conclure qu elle fut étrangère à ccs folies. < Vous êtes insensés cl croyez sur mon compte cc qui n'est pas» · aurait-elle dit. Et encore : « Je ne suis qu'une vile femme, un ver de terre misérable. » Un moine de Chiaravallc raconta que, ayant eu une discussion, avec André Saramita, au sujet des bruits qui concernaient Guillelma. ils décidèrent de s'en rapporter à clic-même : elle leur répondit avec indignation qu'elle était faite de chair cl d'os» qu elle avait amené un fils a Milan, ct que. s'ils ne faisaient pénitence pour avoir proféré de semblables paroles, ils seraient condamnés à 1 enfer. *// processo,* p. 85, 108, 123-124. Par ailleurs, les guiilclmltes déclarèrent tenir leurs croyances non de Guillelma. mais de Manfreda et d'André; Manfreda elle-même affirma n'avoir guère connu Guillelma de son vivant et avoir été instruite par André de toutes choses; enfin, André avoua qu'il avait ajouté de son cru *multa et multas eorum circumstantias ad ornatum ct credulitatem praedictorum errorum,* et donna un curieux spécimen de son procédé : ayant oui dire à Guillelma qu'elle était née le jour de la Pentecôte, il conclut, dans un entretien avec Manfreda. que. de même que l'ange Gabriel avait annoncé à Marie l'incarnation du Christ, ainsi l'ange Raphael avait dû annoncer à Constance, reine de Bohême, l'incarnation de Guillelma. et il affirma carrément l'annondation par l'archange Raphael. *// processo,* p. 19, 28, 72, 61. Tous ccs faits sont impressionnants. Remarquons, toutefois, qu'à l'égard de ces témoignages la méfiance s'impose. Les témoins ne sont ni d'accord avec les autres, ni avec eux-mêmes, et nous savons que le mot d'ordre avait été de mentir. *// processo.* p. 16, 70, 78. Tous avaient voulu couvrir Guillelma, tant qu'on eut l'espoir que ses ossements seraient respectés. Quand le cadavre cul été exhumé cl brûlé, quand André Saramita vit que son propre sort était fixé irrévocablement, Λ la différence de Manfreda tenace üana scs negations, il dit que certains dévélop-

pements do la doctrine guillclmlte étaient son fait, mais *quod ipse habuit fundamentum et originem prædictorum errorum a domina Guillclma,* à savoir qu'elle était l'incarnation du Saint-Esprit, qu'elle ressusciterait, monterait au ciel, enverrait le Saint-Esprit ou viendrait A scs disciples, qu'elle sauverait les juifs ct les sarrasins, etc. *// processo,* p. 71. · Il n'y a pas de raison pour ne pas croire à ces déclarations faites alors qu'il n'avait aucun intérêt à user dc mensonges, dit F. Tocco, *Guglielmo boema,* p. 25, 26. Concluons qu'on peut tenir pour acquis que le mouvement guillclmite vient de Gulllelma elle-même. » Elle a pu avoir des Indécisions sur son rôle, comme aussi ne pas s'ouvrir à n'importe qui de ses chimères; Il est bien difficile de lui retirer l'initiative du guillelmitisme. Si l'on pouvait établir qu elle eut A comparaître devant l'inquisition, ainsi que nous le Usons dans le procès, p. 30, on serait admis à supposer que quelque chose de son enseignement arriva aux oreilles des inquisiteurs, et l'opinion dc Tocco en serait confirmée.

Reste une dernière question : celle dc la filiation dc lα secte. Puricclli la rattache aux hérésies des premiers siècles; ni Guillclma ne les connaissait ni elles ne s'étaient conservées au moyen Age, ct donc il n'y a pas A parler d'une filiation proprement dite, mais seulement dc lointaines ressemblances. Dans le montanisme, Prisca ct Maxlmllla annonçaient la venue du Paraclel; mais, si elles prétendaient parler par l'inspiration du Saint-Esprit, elles ne se donnaient pas pour le Saint-Esprit incarné, ct au-dessus d'elles il y avait un homme. Montan. Le guillelmitisme est plus radical : la femme l'emporte sur l'homme, elle est l'incarnation du Saint-Esprit. F. Tocco, *Guglielmo boema,* p. 26, a parfaitement situé dans leur milieu historique ces bicarrés imaginations. Joachim dc Flore avait annoncé, pour l'an 1260, le commencement d'une ère nouvelle, dans laquelle l'Evangile de TEsprit succéderait A ГÉvangile dc la lettre et la loi d'amour gouvernerait le monde. 1260 passa, démentant la prédiction, mais sans ruiner les espérances qu'on avait conçues. On croyait imminent un renouvellement social cl religieux. Comment ct quand 11 sc produirait, c'cst ce que chaque secte entendait à sa manière. Plus ou moins Indépendantes les unes des autres, toutes les sectes du temps étaient Inspirées d'une pensée unique ct reliées par un fil caché. Frères du libre esprit, béghards, béguins, fraticclles, apostoliques, s'apparentent aux gulllelmites. François Garbagnate avait entendu dire à Manfreda et A son lieutenant André Sararpita que Guillclma datait dc 1262 l'inauguration du guillclmitlsmc. *// processo,* p. 8t. C'est presque la date fatidique assignée par Joachim. Or, « ces diverses hérésies peignaient avec des couleurs différentes l'ûgc futur ou âge de ГEsprit. Qui y voyait le triomphe de la liberté, qui de la pauvreté et dc î*amour, qui dc la vie apostolique désencombrée des Incrustations ultérieures des règles hiérarchiques ou monastiques. Guillelma, elle aussi, eut son rive, qui lui parut plus beau ct plus séduisant que les autres. Suivant elle, l'âge dc ГEsprit ne pouvait signifier autre chose que l'incarnation effective de lu troisième personne dc la sainte Trinité, étant donné que l'incarnation de la deuxième personne n'avalt servi de rien ct que les maux après le Christ n'avalent été ni moins nombreux ni moins graves qu'avant lui. Et, puisque le Verbe s'étalt Incarné dans un homme. Il était bon que le Saint-Esprit renouvelât radicalement I histoire du monde en commençant par s'incarner dans une femme. Ainsi seulement A la prépotence ct A l'égolsme de l'homme pourraient sc substituer Tumour el l'abnégation de la femme. · L'hérésie guilltImite allait au delà des sectes contemporaines; il 'lo* annonçaient une ère oû le règne vivant dc l'esprit succéderait au règne mort de la lettre, aucune autre n'avalt osé affirmer que ce changement prfcupposait une nouvelle incarnation d'une des personne divines. Le guillelmitisme dépasse encore dlvcna tentatives, qui ont eu lieu avant ct après son apparition, dc · faire tomber la religion en quenouille », connue s'exprime Bayle, *Dictionnaire historique et critigiu,* 6e édit., Paris, 1711, p. 613. Ni le montanisme, ni le fameux savant ct visionnaire Guillaume Postel, ni In apôtres dc la suprématie des femmes antérieurs ûu xix· siècle, n'ont poussé aussi loin leurs revendications. Pourtant il serait excessif de dire, avecTocco,*Guyliehna boema,* p. 26, que · le féminisme n'a jamais songé rim de semblable. » L'église southeotienne, ainsi dénommée de Jeanne Southcote, ct dont l'existence se prolongea a Londres Jusqu'au milieu du xix· siècle, les perfectionnistes dc Cincinnati sur lesqueh l'attention fut éveillée en 1886, ct, A la même date, en Angleterre, les partisans dc Marie-Anne Girling, virent en des femmes des incarnations divines. Cf. H.-C. Lea, *Histoire de ГInquisition au moyen âge,* trad. S. Rclnach, L m, p. 123, note.

Après avoir été publié dc façon fragmentaire par F. ›*alacky, *Abhandlungen der k. bàhmlschcn GescUschaft der Wissenscha/ten,* Prague, 1839; traduit, sous une form* abrégée, par A. Ognibcn, *I giiglielmili ntl secolo XIII.* I'ra *pagina dl storia milanrse,* Pérouse, 1867; soigneusement décrit par C. Molinlcr, *Études sur quelques manuscrits* dn *bibliothèques d*Italie,* dans les *Archives des missions scientifiques et littéraires,* 3· série, Paris, 1888, t. xiv, p. 206-216; le manuscrit qui contient le procès des gulllelmites, et qui est conservé A l'Arnbrosicnnr de Milan sous la cote A. a été publié intégralement par F. Tocco, *Il processo* def *gugllelmitl,* Borne, 1899, extrait des *Itendlcontl della r. Accademla del Uncet, classe dl sclenze morali, slorlcht t filologlche, ferle accademlche.* Home, 1899, t. vin, p. 309-•169. Il avait été utilisé par J.-P. Puricelll, *De Gulllelma bohema outgo Guqllelmtna anno Domini MCCC ob hicrese^s notam exhumata demum et combusta deque secta Ipsius tunc exstincta fidelis el verax dissertatio,* ouvrage déposé, rn 167ù, A TAmbrosicnne de Milan, ct resté manuscrit sous In cotcC. *l inf.* Citons encore, parmi 1rs travaux, P. Bayle, *Dictionnaire historique et critique,* 6· édit., Paris, 1741, p. 642-613; L.-A. Murntorl, *Antiquitates Itallc^r médit a·vI,* Milon, 1711, t. v, p. 91-93; J. Tiraboschi, *Vetera humiliatorum monti-menta annotationibus ac dissertationibus prodromis illustrata,* Milan, 1766, t. I, p. 356; P. Tamburinl, *Storia generale dtll' Inquisitione* (ouvrage écrit en 1818), Milan, 1862, t. i, p. 587-592; t. n, p. 1-72; M. Cafil, *Deir abbazla dl Chlara·ualle tn Lombardia. Iscrlztoni e monumenti aggluntavt ta storla delT cretica Gugllelmlna boema.* Milan, 1813 ; C. Schmidt, *Histoire et doctrine de la secte des cathares ou albigeois,* Paris, 18-18, t. i, p. 172-173; C. Cantù, *Sulla Gugllelmlna boema r su P. Tamburinl,* Milan, 1867, et *GU eretlct d*Italia,* trad. A. Dignrd et E. Martin, Paris, 1871, t. î, p. 209-211 ; A. Ognlbcn, op. *cit.;* H.-C. Lea, A *history of the inquisition of the middle ages,* Ncsv-York, 1888, t. in, p. 90-102, 197-199; trad. S. Brlnach, Paris, 1902, t. in, p. 109-123, 236-238; surtout F. Tocco, *Gugliclnui boema* e (*gugUelmitl,* Horne, 1901, extrait de R. *Accademla* dd *Lined, Memorle della classe dl sclenze morali, storiche* e *filologlche,* 5· série, Rome. 1901, t. vin; ci. C. Molinlcr,dans la *Itevuc hhtorlquc,* Paris, 1004, t. 1xxxv, p. 388-397.

F. Vkhnkt,

QUILLEMINOT Joan, jésuite français, né en 1614 A Montbard, admis au noviciat en 1631. Après avoir enseigné les humanités, il devint professeur de philosophie ct de théologie, recteur du collège dc Chaumont, préfet des études ct chancelier dc l'université de Pont-A-Mousson. Outre scs traités philosophiques, œuvre dc controverse dirigée contre le cartésianisme ct les doctrines particulières dc Malebranche : *Selectæ ex unirxrsaliore philosophia quirsltones,* 2 in-8°, Paris, 1671, ct *Dissertationes de principiis rxirmsecis rerum corporearum d de cognitione brutorum,* Paris, 1679, il reste de lui deux importants traités théologiques · *De ⁀n''tat°' D'10n' 1682: Df ente ^P'rnaturalt, ibid.,* IG82'. «n ouvrage apologétique et doctrinal, ton apprécié : *La* ehréiimnc. ou If, *principal"*

vérités lu christianisme, établie sur les principes propres de la sagesse, in-1°, Paris 1674, 1681, réimprimé par le P. Cadrés en 1857. Le P. Guillcminot mourut à Nancy, le 24 novembre 1680.

Sommcrvogcl, *Rlbllothéqut e la C*· dc Jésus,* L m, col 1931; Hurler, A' *incnclahj* 3· édit., Inspruck, 1910, L iv, col. 44-

P. Bernard.

GUILLORÉ Françol» Jésuite français, né au Crolsic le 23 déceinbr* 1615, admis nu noviciat le 22 octobre 1638. Après avoir enseigné avec un grand succès les humanités cl la rhétorique pendant onze ans, il sc consacra tout entier a la direction des Ames cl au ministère de la p.cdlcation. Cc sont surtout ses œuvres spirituelles qui ont fondé sa réputation ct qui marquent aujourd'hui encore son nom dans l'histoire de la théologie ascétique. 1° Λ* onmes *spirituelles pour la conduite des âmes,* 2 in-12, Nantes, 16G8 ; Paris» 1671 ; très nombreuses éditions jusque vers le milieu du siècle dernier et sont encore très répandues aujourd'hui; 2® *Les secrets de lu vie spirituelle qui en découvrent les illusions,* Paris, 1673, reproduits dans le *Dictionnaire d'ascétisme,* t. xlvi de la *Nouvelle encijciopédl· théologique* dcMigne, Paris, 1861; 3° *Les progrès dc la pic spirituelle selon les différents états de* fdme, Paris, 1675, 1676; Lyu .. 1850, 1857, I860; 4° *La manière de conduire les Ames d tns la vie spirituelle,* Paris, 1675; 5° *Conférences spu iluelles pour bien mourir à soi-même,* 2 in-12. Pane 1683 nombreuses éditions; 6° *Retraite pour les dames,* PaJs. 1684. Une édition complete des *(Eiwrcs spirituelles* du P. Guilloré a été publiée à Paris, lo84, par l auteur avec quelques compléments en 2 in-fol. Mais par *Œuvres spirituelles* il faut entendre uniquement les traités ascétiques; la *Retraite pour les dames* n'a p is été comprise dans cette édition. La doctrine spirituelle du P. Guilloré a été attaquée par Nicole dans les deux derniers livres de son *Traité de l'oraison,* sans toutefois que l'auteur fût nommé, par ménagement, parait-il, pour sa personne. Les *Nouvelles ecclésiastiques* du 5 juin 1750, p. 89, relèvent également divers passages comme entachés de quiétisme. Cc reproche n'est aucunement fondé et le P. Guilloré, que les *Nouvelles ecclésiastiques* appellent un · infâme personnage ▮ ct qui regardent son œuvre comme une honte pour les jésuites », reste un des guides les plus sûrs de la vie spirituelle. Après avoir gouverne les maisons dc Nantes cl de Dieppe, le saint religieux vint linir si s Jours à Paris, où il inouruben pleine activité le 29 juin 1684.

Sommcrvogcl, *Rtbliothéquc de la Cl· de Jésus,* t. in, col. 1937-1910.

P. Bernard.

GUITMOND D'AVERSA. Guitmond, *Gaitmundus, Witmundus,* appelé encore Chrétien, *Christianus,* Christin, *Chrislinus,* né probablement en Normandie. fut. â l'abbaye du Bec. l'élève dc Lanfranc, par qui, dit-il. *De corporis el sanguinis Domini veritate,* l. I; ci. l. il, *P. L..* t. cxLix, col. 1428. 1 149, les arts libéraux retrouvèrent chaleur et vie. Il entra ù l'abbaye bénédictine de 1-a Croix Saint-Lcufroy (diocèse d'Évrcux).

Sur les principaux événements de sa vie publique plane plus d'une incertitude. Voici cc que raconte Ordéric Vital, *Iltsl. eccl.,* pari. II. 1. IV. c. xm, *P. L.,* t. (xxxxvm, col. 335-339 : appelé en Angleterre par Guillaume le Conquérant, qui lui promit un évêché, Guitmond déclara qu'il n'en voulait point cl ù cause de son indignité et pour ne pas mécontenter les Anglais qui soulfraicnt impatiemment que leurs vainqueurs leur impositssenl des évêques étrangers; Guillaume l'autorisa a retourner en Normandie, et A quelque temps de là. le choisit pour successeur dc Jean, archevêque de Rouen, mais des envieux protestèrent, disant <ia il était fils dc prêtre; pour échapper aux tiraillements, Guitmond obtint de son abbé la permission d'entreprendre des pèlerinages; il alla A Rome, où le pape Grégoire VII le ht cardinal et Urbain II métropolitain d*Aversa; il gouverna longuement cette église et mourut *post multos agones in virtutum exercitiis.* L anonyme dc Melle, qui confond Gultmond Chrétien avec Chrétien Druthmar. abbé de Stavelot (vers 850), dit. *De scriptoribus ecclesiasticis,* c. ai; cf. c. xc, *P. Lt* t. cuxiii, col. 981, 972, que, désigné pour régir un monastère différent de celui de Stavelot, il prit la fuite et. afin de n'être pas reconnu, changea son nom en celui dc Chrétien, commun ù tous les fideles, mais que, finalement découvert, il devint évêque d'Aversa sous Grégoire VIL Rien n'empêche d'admettre la réalité du voyage en Angleterre. Il en va autrement du choix <lc Guitmond pour l'église de Rouen. A la mort de l'archevêque Jean (1079), Guitmond était a Rome depuis deux ans au moins; en 1077, il accompagna les légats du pape A rassemblée de Forchheim, en Iranconie. Cf. Paul de Bernried, S. *Gregorii VIloita,* c. IX, n. 80, *P. L,,* t. cxLVin, coL 82. S'il fut question de Guitmond pour le siège de Rouen, ce fut donc ou apres la mort de l'archevêque Maurille (1067) ou Guitmond n'étant plus A Rouen, cl, dans ce cas, snn éloignement n'aurait pas été motivé par les résistances que suscita son élection. Changea-t-il son nom en celui dc Chrétien pour se soustraire plus facilement â l'animosité des jaloux, pour pèleriner sans attirer l'attention, par humilité ? Peut-être- Π est vraisemblable que le changement ait eu lieu à son départ de la Normandie. Que Guitmond ait été nommé évêque d'Avcisa par Grégoire VII, comme le veut I anonyme dc Mclk, ou plutôt, comme l'assure Ordéric Vital, cardinal par Grégoire VII et évêq1 c — Ordéric Vital dit à tort métropolitain — d'Aversa par Urbain 11, c'est ce qui n'est pas clair. Le *Décret* dc Gration. part. L dist. VIII. c. 5, nous a conservé un fragment d'une lettre de Grégoire VU à Guitmond, évêque d'Avena; mais il se peut qu'il s'agisse d'un autre Guitmond. Cf. *Histoire littéraire de la France,* nouv. édit.. Paris, 1868, t. vin, p. 559. Quant au cardinalat dc Guitmond qui serait dû A Grégoire VII, peut-on le concilier avec la lettre (dont l'authenticité, il est vrai, est suspecte) où Hugues de Die. archevêque dc Lyon. rendant compte de l'élection de Victor IIL successeur dc Grégoire VII. signale (en 1087, deux ans après la mort de Grégoire) la présence à cette élection ct l'oppo sillon dc Guitmond. qu'il qualifie de moine? Cf. Hugues de Flavlgny, *Chronic,,* l. H, *P. L.,* t. cl iv, col. 340-311. Si Guitmond avait été cardinal, Hugues, qui se réclamait de son autorité, ne lui en aurait-il pas donné le titre ? « De là il suit clairement, disent les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France, loc. cit.,* p. 557. que Guitmond ne (ut jamais revêtu dc cette éminente dignité; car Il est certain d'ailleurs qu'il n'y fut point élevé par Urbain IL » Par ailleurs, si l'épiscopal d'un Guitmond a Aversa dès le temps de Grégoire VII est chose acquise, l'existence dc deux évêques Guitmond est bien problématique, ct comment Guitmond, > il était un simple moine, aurait-il pu jouer dans l'élection dc Victor III un rôle qui appartenait aux cardinaux ? En somme, la vie de Guitmond paraît pouvoir se résumer de la sorte ; il fut élève de Lanfranc au Bec et moine bénédictin Λ La Croix Sidnt-Lcufroy; il alla peut-être en Angleterre auprès dc Guillaume le Conquérant; Il (ut peut-être question dc lui pour l'archevêché de Rouen en 1079 ou en 1067; il alla à Rome ct prit alors probablement le nom de Chrétien ; H embrassa la cause du pape Grégoire VII; Ù fut peut-être cardinal, peut-être aussi évêque d'Aversa, par la désignation île Grégoire VII; il intervint A l'élection de Victor III; il fut certainement évêque d'Aversa

du temps d'Urbain II (c'est à lui probablement que fut adressée une lettre d'Urbain II dont nous avons un fragment dans \c *Décret* dc Graticn, part. 11, caus. XXIV, q. nr, c. 3). La date de sa mort est inconnue; mais nous savons qu'il avait un successeur à Aversa en 1095.

M principal écrit de Guitmond est le *De corporis et 'anguinis Domini veritate libri très,* qu'il écrivit contre Bérenger dc Tours, entre 1073 ct 1078. CL Bérenger de Tours, L n, col. 730, 734-735, 736, 737, 738; Église, t. îv, col. 2181; Eucharistie, t. v, coL 1218, 1226. 1227-1228, 1230, 1235-1236, 1238-1239, 1258, 1268, 1269, 1277, 1280, 1286, 1296, 1369, 1384; on y trouvera l'essentiel sur cet ouvrage important. Dc Guitmond nous avons encore la *Con/essio de sancta Trinitate, Christi humanitate, corporisquc ac sanguinis Domini nostri veritate,* ct Γ*Epistola ad Erfastum,* celle-ci également sur le mystère dc la Trinité cl sur la comparaison avec la Trinité du globe du soleil qui produit la lumière ct la chaleur. L'un ct l'autre écrits paraissent antérieurs au grand traité sur l'eucharistie, la *Con/essio,* parce que la manière dont il y parle dc l'eucharistie. *P. L·.,* L cxlix, col. 1500, nc laisse pas entendre qu'il sc soit <16JA occupé *ex professo* dc cc sujet, *VEpistola ad Erfastum,* parce que, interrogé par Erfnste sur la Trinité ct sur l'eucharistie. il avertit qu'il pense, *si voluerit Dominus, in longiorem dissertationem de his con/erre, P. L·.,* t. cxlix, coi. 1501 ; or, il répond sur la Trinité, mais garde le silence sur l'eucharistie, non seulement dans les anciennes éditions partielles dc la lettre, mais encore dans le fragment complémentaire publié par dom G. Morin, *Repue bénédictine,* Marcdsous. 1911, L xvm, p. 96-97. La *longior disputatio* promise doit être le *De corporis et sanguinis Domini veritate.* Nous nc comprenons pas, dans la liste des œuvres dc Guilmond, 1'*Oratio ,od Guillclmum 1 inglorum regem cum recusaret episcopatum,* que lui prête Ordéric Vital; cc discours à la Tito-Live est manifestement sorti de la plume d'Ordéric Vital. Par suite dc la confusion entre Guitmond Chrétien ct Chrétien Druthmar, l'anonyme dc Mclk, *P, L,,* t. ccxm, col. 981, attribue à Guitmond des commentaires sur saint Matthieu et sur saint Luc qui appartiennent à Druthmar. Ilélinand de Froidmont, *Chronic.,* l. XLVI, *P. L.,* t. ccxn, col 946, l'ayant dédoublé cn un Guitmond moine ct un Gui abbé dc La Croix Salnt-Lcufroy, nombre d'écrivains l'ont confondu avec Gui d'Arezzo; de là diverses erreurs bibliographiques. Cf. *Histoire littéraire de la France,* t. vm, p. 561-562. Enfin Guitmond a été confondu avec Wltmond, bénédictin de Saint·Évroul, et donné pour auteur de morceaux dc chant ecclésiastique dont la paternité doit être restituée à cc Wltmond

Guitmond jouit d'une sérieuse renommée. Pierre le Vénérable, *Epistola sive tractatus adversus petrobrusianos hicretieos, P, L.,* t. clxxxix, coi. 788, dit que Lanfranc a écrit contre Bérenger *bene, perfecte,* ct Guitmond *melius, perfectius;* il ajoute, décernant judicieusement la palme à Alger dc Liège, que cc dernier a écrit *optime, perfectissime.* Guillaume de Malmesbury, *Gesta regum anglorum,* 1. III, § 284, *P. L.,* L glxxix, col. 1257, préfère aussi Guitmond à Lanfranc ct l'appelle *nostri temporis doguenlissimus;* ccs derniers mots ont été copiés par Héllnand, P. L., L ccxn, coL 946. Sa réputatlrn dépassa dc son vivant celle dc saint Anselme, au moins avant la promotion d'Anselme à l'épiscopat, si bien qu'un correspondant du saint lui demanda, nous apprend Anselme, *Epist.,* L I. epist. xvi, P. *L ,* t. CLvm, coL 1082, *cur fama Lanfranci atque Guitniundi plus mea per orbem volet.* Quand le protestantisme commença à détruire la transsubstantiation. avec Luther, et, avec Carlstadt, Zwlngll et (Ecolampadc, la présence réelle. Érasme crut ne pouvoir mieux combattre ccs deux hérésies qu'en préparant l'édition des traités eucharistiques de Guitmond ct d'Alger dc Liège; il en fit un bel éloge dansu préface. CL le jugement d'IL Bôhmcr, *Reakncg-klopddie,* 3· édit., Leipzig, 1899, t. vu, p. 235.

L Œuvres. — L'édIUon *princeps* du *De corporU a sanguinis Christi veritate* parut A Anvers, 1530, par les wim d'Érasme ; celle de hi *Confessio,* avec une nouvelle édition du *De carports et sanguinis Christi veritate,* A Louvain, 1561. par les soins do Jean Uihnmicr; celle dc *l'EpUtola ad Erfastum* fut publiée par L. d'Achéry, *Spicilegium,* Pan<, 1655, t. π, p. 377-386; le tout, avec le discours A Guillaume le Conquérant, est dans P. *L.,* t. cxlix, col. 1427-1512. U finale inédite do *VEpistola ad Erfastum* n été publiée par dom G. Morin, *Revue bénédictine,* Marcdsous, 1911, t. xvm, p. 96-97.

IL Travaux. — *Histoire littéraire dc la France,* l*aris. 1747, t. vin, p. 553-572; H. Ccillicr, *Histoire générale des auteurs sacrés et eccléstastlgues,* Paris, 1757, t. xxi, p. 127-141; A. Scvcstrc, *Dictionnaire de patrologie.* Parts, 1852, L π, col. 1636-1647; J. Bach, *Dtc Dogmcngeschlchle des Mtttelaltcrs nom chrlstologlschen Standpunkte,* Vienne, 1874, 1.1, p. 385-389 ; Scheeben, *Kirchenlcxikon,* 2°édlL, Fribourg-cn-Brisgau, 1888, L v» p. 1359-1360; J. Schnltzer, *Bertngar von Tours, sein Leben und seine Lehrt,* Munich, 1891, p. 350-370; II. Bôhmcr, *Rcalcncgklopddie,* 3e édit., Leipzig, 1899, t. vn, p. 233-236; G. Morin, *La finale inédite de la lettre de Guitmond d*Avcrsa* d *Erfast sur la Trinité,* dons la *Revue bénédictine,* Marcdsous, 1911, t· xvm, p. 95-99; R. Heurtevent, *Durand de Troarn et les origines de l'hérésie bérengarienne,* Paris, 1912.

F. Vbr nbt ·

GUNTHER Antoine, l'auteur du système sendrationaliste auquel son nom demeure attaché, naquit le 17 novembre 1783 à LIndenau en Bohême, d'une famille pauvre, ct, après avoir achevé ses études au prix dc rudes privations, il remplit dans diverses grandes familles les fonctions de précepteur. Ébranlé dans sa foi par la lecture des ouvrages de Kant, Fichte, Jacobi, Schelling; puis, ramené aux croyances chrétiennes par ses entretiens avec le B. Uofïbaucr, il sc voua, selon scs conseils, à l'étude dc la théologie ct fut ordonné prêtre cn 1820. Il entrait, peu après son ordination, au noviciat des jésuites; mais il en sortira deux ans plus tard ct vivra dès lors, prêtre séculier, à Vienne, où le gouvernement autrichien lui confiera jusqu'en 1848 le poste de censeur des livres dc philosophie ct de droit. Plusieurs chaires lui furent offertes à Munich, à Bonn, à Breslau ; Il les refusa, dans l'espérance peut-être d'obtenir une chaire à Vienne, ct sa longue ct laborieuse vie s'écoula toute dans les travaux philosophiques. En 1828 ct 1829, Günthcr publia la première cn date dc ses œuvres, *Vorschulc zur speculativen Théologie des positiven Christenthums.* On vit paraître tour à tour, dans les vingt années qui suivirent, *Peregrins Gastmahl,* 1830, les *S(ïd und Nordlichier am Horizont spcculaiiver Théologie,* 1832; *Der letzer Sgmboliker,* 1834, lettres sur la polémique de Mœhlcret do Baur; *Thomas a Scrupulis,* 1835, contre la philosophie hégélienne; *Die Juste Milieus in der deutschen Philosophie gegenrvOrtiger Zeit,* 1838, contre Baur; *Eunistheus und Herakles,* 1843. Günthcr n aussi lancé contre Baadcr.cn collaboration avec son vieil ami Pabst, *Janus Kôpfe für Philosophie und Théologie,* Vienne. 1833, et. de 1849 A 1854, il n rédigé, dc concert avec Veith, un autre vieil ami, 1rs annales philosophiques intitulées *Lydia,* 1849-1854. Son ouvrage : *Lentigo** und Peregrins,* Vienne, 1857, n'a pas été mis dans le commerce.

Intelligence vigoureuse et originale, mais point assez sûre, Günthcr avait à cœur de lutter efficacement contre le criticisme de Kant ct contre le panthéisme. Toutefois, par un travers d'esprit trop commun dans la décadence théologique dc l'Allemagne d alors, au lieu dc s'appuyer sur les données dc la philosophie chrétienne, telles qu'on les retrouve sou, la plume de saint Thomas et des autres Rrands scolastiques, il avait entrepris d'asseoir sur la base

de la philosophic moderne un système nouveau, capable d'expliquer ct de défendre rationnellement les dogmes. Sans cesser pour sa part ni dc croire au fait historique de la révélation, ni dc méconnaître l'impuissance dc la raison naturelle à découvrir les mystères, Günthcr prétendit que l'esprit humain, mis en possession des formules dc la foi, peut cn pénétrer le sens ct cn démontrer scientifiquement la vérité. Prétention superbe ct vainc, qui va, cn renversant les rôles traditionnels, A accommoder la théologie aux exigences dc la philosophie, et par suite A provoquer maintes contradictions avec les vérités révélées. Conséquent avec lui-même, Günlher n'attribue aux décisions de l'Égilsc en matière de foi qu'une valeur provisoire: il tient que les formules dogmatiques, étant adoptées uniquement aux besoins de telle ou telle époque, sont révisables ct perfectibles avec les progrès successifs dc la science. Le système günlhéricn reposait au fond sur la théorie dc la connaissance qui en était lo caractère distinctif; il arrivait A reconnaître dans l'homme deux Ames, l'une raisonnable, l'autre sensible, ayant chacune ses pensées, scs vouloirs, sa conscience, et il faisait dc l'homme la synthèse des deux mondes, le monde dc la matière ct le monde de l'esprit· L'application dc ccs idées philosophiques aux dogmes fondamentaux du christianisme ouvrait la porte aux plus grandes erreurs. Le mystère de la trinité en est complètement dénaturé. Car, selon Günther, c'est en partant de la conscience du mol et dc scs actes extérieurs que l'homme parvient A s'expliquer le mystère dc la sainte trinité. La personnalité, d'après lui, n'est pas autre chose que la possession de soi par la conscience de soi-même et do ses actes; donc, autant de personnes, autant dc consciences, autant d'êtres distincts ct d'opérations diverses. Or, il y a trois personnes, c'cst-A-dirc trois consciences cn Dieu; Il y a donc cn Dieu trois substances, trois réalités absolues, distinctes l'une dc l'autre; la seule unité qui survit est l'unité morale découlant des relations d'origine. Ccttc même confusion entre la personne et la substance va également ruiner l'unité n mérique de la personne du Christ ct altère profondément le mystère dc l'incarnation.

Attaqué vigoureusement par scs adversaires, soutenu chaudement par scs champions, le système günthéricn mit l'Allemagne intellectuelle en feu. Le tribunal dc l'index, appelé A sc prononcer, ne le fit qu'au bout dc six ans. Mais enfin, tout mûrement pesé, une sentence dc condamnation fut portée le 13 janvier 1857; on y proclamait l'opposition absolue dc la doctrine günthéricnnc avec la tradition catholique, ct l'on y réprouvait spécialement dans les livres de Günthcr les méprises sur la trinité, sur la création, sur l'union hyposlatlquc du Verbe incarné, en même temps que le dualisme anthropologique ct les allures rationalistes de la théologie. Dès le 10 février suivant, Günlher sc soumit à la sentence qui lo frappait, ct le pape Ple IX, dans une lettre du 15 Juin 1857 A l'archevêque dc Cologne, témoigna hautement dc la joie que cet acte d'obéissance lui avait causée. Voir Denzlnger-Uannwart, *Enchiridion,* n. 1655-1658. Günther mourut presque octogénaire, après quelques Jours de maladie, le 24 février 1863.

Knoodt, *A. Gunther, 2* vol.. Vienne. 1880; Werner, *Geschlchtc der kath. Théologie Deutschlands,* Munich, 1866, p.440sq.;Brûck, *Geschlchte der kath. Théologie im neunzehnten Jahrhundcrl,* Munster, 1903, t. n, p. 471-473; Vacant, *Études thécloglques sur les constitutions du concile du Vatican,* Paris. 1895, t. î. p. 128-134; Hurter. *Nomenclator literarius,* Inspruck, 1912, t. v, col. 1098-1101.

P. Godet.

GURY Jenn-Plerro, moraliste et casuistc français, né A Mallleroncourt (Haute-Saône), lo 23 Janvier 1801, commença ses études classiques au petit séminaire do Luxeuil et vint les achever A Lyon. Après avoir enseigné pendant trois ans la grammaire dans la maison du Blamont, succursale du petit séminaire de Saint-Acheul, prés d'Amiens, il fut enfin admis dans la Compagnie dc Jésus au noviciat de Montrouge, le 22 août 1824. Envoyé en 1826 comme surveillant au collège dc Dôle, il partit pour Rome après les ordonnances du 16 Juin 1828 pour faire ses études théologiques au Collège romain, et en 1833, après une année dc ministère apostolique A Lyon, il fut chargé d'enseigner la théologie morale au scolasticat de Vais, près du Puy. Timide et fort défiant de lui-même, il accepta la charge comme une croix trop lourde pour ses épaules ; mais il ne tarda point A se révéler comme un professeur hors de pair, d'une méthode rigoureuse, d'une lucidité et d'une précision remarquables, et, au surplus, d'une bonhomie charmante. En septembre 1847, le R. P. Roothaan, général de la Compagnie, lui confiait la chaire dc morale au Collège romain. Chassé dc Rome par la révolution de 1848, il reprit A Vais scs cours de morale et prépara la publication de son *Compendium theologiæ moralis* et de ses *Casus consctentier.* Un ouvrage destiné A propager les doctrines dc saint Alphonse dc Liguori : *Compendium theologiæ moralis S. A.* Ai. *de Ltgorio,* par M. Neyraguet, prêtre du diocèse de Rodez, avait paru en 1839, sous l'impulsion et avec les encouragements du P. Gury, qui avait libéralement prêté ses cahiers à l'auteur. Ce n'était toutefois qu'un abrégé de la doctrine de Busembaum et de saint Alphonse. Le P. Gury, en s'inspirant des mêmes doctrines et en utilisant les travaux du cardinal Gousset, sc proposa surtout de composer un traité qui appliquât aux besoins des temps présents les principes généraux dc la morale. L'ouvrage parut à Lyon, en 1850, sous cc titre qui n'a pas varié depuis : Compendium *theologia? moralis,* 2 in-18. La clarté de la disposition générale et de la méthode, l'enchaînement des principes généraux, des règles particulières, des questions attenantes aux détails de la pratique, firent admettre bien vite dans presque tous les séminaires cet excellent manuel, qui fut tiré régulièrement chaque année À cinq ou six mille exemplaires, sans compter les contrefaçons ou éditions publiées A l'insu de l'auteur cn Italie, cn Allemagne, en Belgique, en Angleterre, en Espagne. Le Séminaire romain, la Propagande, le Collège romain l'adoptèrent comme livre de cours sur une édition adaptée A la législation du pay's Quelques vives critiques s'étaient élevées pourtant au sujet des opinions émises par le savant théologien relativement A la portée obligatoire de certains décrets pontificaux en France. Le P. Gury, qui s'appuyait d'ailleurs sur la *Théologie morale* du cardinal Gousset, t. n, *Traité des censures,* c. II, ne révoquait nullement cn doute l'autorité du pape ct supposait, dans les cas cités, une tolérance dc fait. Il n'en fut pas moins accusé dc gallicanisme et l'abbé Guettée s'autorisa indûment de cette opinion pour légitimer scs résistances aux condamnations de l'index. Ce fut une peine amère pour le P. Gury' qui Justifia aisément son attitude doctrinale dans une lettre A *V Univers,* du 10 novembre 1856, ct qui, pour éviter Jusqu'A l'ombre d'une fausse interprétation, retrancha de la 5e édition les passages incriminés. Jaloux de faire disparaître de son ouvrage jusqu'aux plus légères défectuosités, il sc rendit A Rome, en 1864, A la demande du R. P. Beckx, général de la Compagnie, pour travailler A une édition définitive de son traité, en prenant contact avec un certain nombre de théologiens éminents qui depuis plusieurs années se servaient du *Compendium* comme livre dc texte ct pouvaient lui transmettre d'utiles obscr valions. La 16· édition parut en 1865, 2 In-8% avec de nombreuses additions et modifications. Les *CuskD*

conscienti in pr*ctpuos qu*stionrs theologi* moralis,* *2* in-18, Le Puy, 1862, suivirent la fortune du *Compendium* à l'étfnngcr comme en France. Le P. Dumas a publié une édition des deux ouvrages avec notes et adjonctions nécessaires, en 1874 ct 1875, édition constamment tenue â jour depuis cette époque. Le P. Bulot a donné plus récemment un *Compendium ad mentem P. Gury.* Paris et Tournai. 1908. En dehors de l'édition Ballerini et Palmieri, il serait superflu de citer les traductions ou les éditions étrangères de cc traité de morale partout recommandé et partout répandu. Les attaques dont il a été l'objet de la part des ennemis de l'Eglise, surtout en Allemagne, portaient non point sur les doctrines particulières du P. Gury, mais sur la morale de l'Église catholique. Cf. Dr Magnus Jocham, *Die Jesuiten-Moral und die sittlichc Verpestung des Volkes,* Mayence, 1869; F.-W. Kossuth, *Jesuitische Mohrenivàschc,* Wirchweiler, 1867; F. Beyer, lVos *hat dus neue deulsche Reich vom neuesten Jesultismus zu erirartm,* Barmen, 1872; Dr A. Keller, *Die Moral· théologie des Jesuiten Pater Gury,* Aarau, 1870; Aug. Keller, *Der moderne Moralist,* Lucerne, 1870.

En dehors de ses travaux théologiques, le P. Gury consacrait une bonne partie de sa vie aux œuvres du saint ministère, â la direction des prêtres, des communautés religieuses, â la prédication, surtout aux missions de campagne, aux catéchismes dans les villages. Son action était partout des plus bienfaisantes et l'on admirait en lui les belles vertus de l'homme de Dieu. La dévotion aux âmes du purgatoire lui tenait spécialement à cœur : il la propageait avec zèle. C'est dans cc but qu'il publia le *Manuel de la Confrérie des âmes du purgatoire dite de Notre-Dame de /'Assomption pour le soulagement des fideles défunts.* Le Puy, 1865. Le P. Gury mourut à la tâche, pendant une mission qu'il donnait â Mcrcœur, dans le diocèse du Puy, le 18 avril 1866. Disciple Adèle de Busembaum et de saint Alphonse de Liguori, le P. Gury a contribué pour une large part â comprimer les dernières tendances jansénistes; Il est en même temps le restaurateur de la casuistique et l'un des hommes qui ont exercé sur les études morales la plus décisive influence.

Sommervogel, *Bibliothèque de la* Cl· *de Jésus,* t. m, col. 1956-1959; *And de la religion,* t. eux, p. 387; Morey, *l'n théologien comtois ; le P. Gurg,* Besançon, 1868; *Notice sur le R. P. Gurg,* dans les *Études religieuses,* t. xm, p. 592 sq.; G. DesJardins, *Vie du R. P, Gurg,* Paris, 1867; Hurter, *Nomenclator,* Inspruck. 1913, t. v, col. 1384 sq.; Duhr, *Jcsulten-Fabetn,* 3· édit., p. 446 sq.

P. BERNARD

GUYARD Bernard, dominicain breton, né â Craon, diocèse d'Angers, et fils du couvent de Hennes. Il poursuivit scs études au grand collège dominicain de SdInt-Jiicques de Paris. Il soutint sa *tentative* en 1612 et fut reçu licencié en théologie en 1644, puis docteur. Il enseigna la théologie au couvent de Saint-Jacques, et fut un des quatre régents du collège. Il fut un des prédicateurs en renom de son temps •oit Λ Paris, soit en province. Il devint confesseur de Marguerite de Lorraine, épouse de Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII. Au chapitre de Nantes, tenu le 19 octobre 1660, Il fut élu pour quatre ans provincial de lu province de Paris. Il mourut le 19 juillet 1674, ù l'âge de 73 ans. On a de lui : 1° *Vie de saint Vincent Ferrier,* In-8» Paris, 1634: 2® *Oraison funèbre prononcée d Paris en l'église de la Madeleine, au service de Louis te Juste, rot de France el de Navarre, le 16 juin 1613, tn-4·.* Le discours ne donne pas une très haute Idée de l'éloquence de l'orateur. Mais Guyard s'occupa aussi dr questions d'ordre théologique. En particulier, les jansénistes s'efforcaient de montrer que la doctrine de l'évêque d'Yprrs ne s'écartait pas dr celle de >alnt Γ jumas. Guyard démontra le contraire dans un trail' intitulé : *Discrimina inter doctrinam thomislicam et /ansenianam,* in-4", Paris, 1655. Des quations d'ordre littéraire l'intéressèrent aussi. Saint Thomas d'Aquin connaissait-il |c grec ? Cc fut l'objet d'un ouvrage assez compact, qui parut sous cc titre *Dissertatio utrum S. 'I hornas calluerit linguam grtcam?* In-8°, Paris, 1667. Il se prononça pour l'aflinnalive; Launoy soutint la négative, cI Guyard répondit a trois lettres. Il répondit à une quatrième : *Frater Bernardus Guyard, doctor Parisicnsis, Joannl Laiuiatp, Parisiens! theologo,* in-8®, s. 1. n. d. Il rencontra un autre adversaire dans la personne d'un autre dominicain, lui aussi docteur de Paris, le P. Nicolai. Celui-ci avait publié *in Catenam auream S. Thoma ac P. Nicolai editionem novam apologetica propitio,* in-12. Paris, 1668. Cet ouvrage, paru sous le pseudonyme de Honorati a S. Gregorio, était dirigé contre Combefls,un autre dominicain. Il y ajouta *Appendix in dissertationem de fieliIio S. Thonur gmcisino summaria epistolaris discussio.* C'était contre Guyard. Celui-ci répondit par 1**Adversus metamorphoses Honorati a sancio Gregorio, doctrinam ac gracismum S. Thorn* frustra conantis evertere,* in-8®, Paris, 1670. Sur celle question intéressante cI qui paraît, au premier abord, engager toute l'œuvre philosophique de saint Thomas, les critiques du xvn· siècle, qui ont écrit pour ou contre, ainsi que le fait justement remarquer le P. Mandonnet, *Niger de Brabant,* Louvain, 1911, p. 40, en note, n'ont pas tenu compte d'une donnée historique essentielle. C'cst que · Thomas d'Aquin a composé la presque totalité de ses commentaires à la cour romaine, ou â Home, en compagnie ou dans le voisinage de Guillaume de Mocrbekc. dont il a certainement utilisé les connaissances hellénistes. » Sur la valeur des traductions de G. de Mocrbekc, voir *Ibid.* Uccclli, qui a touché aussi cette question. *Dell·opus·colo dis. Tommaso contro gli errort de* Greet,* 1870, p. 314-315 [Scfcnzu *e fede,* 3· série, t. x), a revendiqué pour saint Thomas purement ct simplement la connaissance du grec. On peut certainement et l'on doit admettre que Thomas d'Aquin, originaire d'un pays où en cc temps le grec était très répandu, a dû au moins en savoir autant que qui que ce soit. Néanmoins, comme il n'était pas spécialiste dans la matière, il a bénéficié du concours de Guillaume de Mocrbekc. Voir sur ce point la littérature signalée par Mandonnet, *op. cit.* Guyard défendit une cause doctrinale intéressante. Louis XIV, pour favoriser l'accroissement de la population en France, songea â reculer l'âge de la profession religieuse. Des Juristes approuvèrent le projet royal ct Boland Le Vayer de Boutigny publia, en 1667. une *Réflexion sur l'édit touchant la reformation des monastères.* L'âge de la profession sc trouvait reculé pour les hommes à 25 ans, pour les femmes à 20. Il estimait que le roi ne dépassait point scs droits en posant ccs lois nouvelles. C'cst contre ccs prétentions que Guyard publia en 1669 : *La nouvelle apparition de Luther et de Calvin sous les réflexions faites sur l'édit de la reformation des monastères, avec un examen du traité de la puissance politique touchant l'âge nécessaire* d *la profession des religieux,* In-12, Paris, 1669. Boland Le Vayer n'en flt pas moins paraître la même année (1669): *De Vautorité du roy sur l'âge nécessaire à la profession religieuse.* 11 soutenait que le roi peut suspendre les professions religieuses solennelles du vœu monastique. Jusqu'à l'âge qu'il jugera nécessaire pour le bien de son État; que le roi peut déclarer nulles les professions monastiques émises contre les règlements royaux. Malgré tout, Louli XIV finit par renoncer à son projet. Le 25 Janvier 1672 (28 Juin 1672 d'après laliste des prieurs du Mans), Guyard fut nommé prieur du couvent du Mans, mais il n'y resta que quelques mois et revint à Pans, pour y reprendre les

fonctions de régent A Saint-Jacques. Il avait commencé vers ce temps de publier *La Fatalité de S, Clou près Paris,* In-tol., Lille, 1673; in-12, 1674; in-8-, 1692 (Brunet, mais date fausse). Cet écrit, au dire de Brunet, aurait été inséré en plusieurs éditions de la *Satire Mènlppée* L'auteur aurait pour but de prouver que l'assassin de Henri III n'était point le dominicain Jacques Clément.

Echurd, *Scriptores ordinis praedicatorum,* Paris, 1719-1721, t. n, p. 653-654, Matthieu texte, *Recueil de pièces, etc. Nècrologe de S. Jacques de Purls* (Arch, de l'ordre A ilomcj; Cosnard, *Histoire du couvent des frères prêcheurs du Mans,* Le Mans, 1879, p. 93; Hurler, *Nomenclator,* Inspruck, 1910, t. iv, col. 07, 41; P. I éret, *faculté de théologie de Paris, Époque moderne,* 1901, t. v, p. 240-244.

H. Coulon.

t. GUYON Claudo-Mnrle, historien et théologien français du xvin· siècle (f en 1771) qui fut un moment de l'Oratoire. Il écrivit contre Voltaire et les encyclopédistes *VOracle des nouveaux philosophes,* 2 In-8®, Berne, 1759-1760, et publia en 1771 une *Htbliolhèque ecclésiastique par forme d'instructions... sur la religion,* en 8 in-12, qui, bien que de peu de valeur, fut traduite en allemand en 1785 et imprimée A Augsbourg.

Picot, *Mémoires pour servir* d *Γhistoire ecclésiastique du HUI· siècle,* 3· dit., Paris, 1855, t. xv, p. 472; Hurter, *Nomenclator,* 1912, t. v, col. 51.

A. Ingold.

2. GUYON (Jeanne-Mario Bouvier do la Motho), célèbre parses doctrines quiéttstcs et par Féclatante controverse qu'elles provoquèrent, naquit A Montargis, le 13 avril 1648, d'une famille de petite noblesse. Mariée û seize ans A Guyon qui entreprit le canal de Briarc, elle souffrit beaucoup, A en croire sa *Vie* écrite par elle-mêinc, d'un mari valétudinaire, difficile de caractère, et d'une belle-mère plus désagréable encore. Veuve en 1676, elle se livra dès lors avec ardeur aux œuvres de charité qui l'avalent toujours attirée, et Λ la pratique de l'oraison. Scs vertus étaient indéniables, ct, seules, la prévention ou la mauvaise fol ont pu les contester; son désintéressement lui fit abandonner A la famille de son mari la *garde noble* de scs enfants, laquelle lui procurait plus do 40.000 livres de rente; ses aumônes étaient considérables; on a même signalé chez elle, A ses débuts, des dons éminents qui eussent pu faire une sainte. Gombault, *Madame Guyon,* 1910. · Quand on ht sa *Vie,* écrite par elle-même el qui parait sincère, d t le K P. Auguste Poulain, S. J., on est amené A regarder comme probable qu'étant Jeune, elle eut vraiment l'oraison de quiétude. · *Des grâces d'oraison,* c. xvi. Une imagination ardente et Immodérée, l'absence d'une direction sûre ct ferme arrêtèrent chez elle l'œuvre divine. Le zèle de l'apostolat et le goût des voyages conduisirent Mm· Guyon A Gex dont l'ordinaire (M. d'Arenthon, évêque de Genève) lui confla la direction d'une communauté de *Nouvelles catholiques* où clic ne resta point; ù Thcnon. dans le Chablais; A Vercell, où l'évêque lui rendit un bon témoignage; A Turin, A Grenoble dont l'évêque, Étienne Le Camus, défiant de ses Idées, lui recommanda ▮ de quitter le burnablte pour lequel clic avait une attache éclatante ct d'avoir soin de scs enfants el do scs aflaires domestiques. · Lettre au duc do Chevreuse, 18 Janvier 1685. Partout, M"· Guyon fomentait la piété, cl répandait des opinions (pie nous exposerons plus loin; partout aussi ou presque partout, comme le lui reproche Le Camus, elle était accompagnée du barnablte La Combe, esprit exalté, qui encourageait chez sa pénitente des tendances périlleuses, lui prodiguait les flatteries, ct se laissait conduire bien plus qu'il ne dirigeait. En Juillet 1686. M·· Guyon revient en France et A Paris; elle s'installe auprès de Notre-Dame, mais elle n'y reste pas longtemps I >cs bruits fâcheux circulaient sur clic ct sur son guide. La Combe, rentré A Paris en octobre 1687, est arrêté par ordre royal, et emprisonné d'abord A la Bastille, puis au château de Lourdes; il meurt fou A Vincennes, en 1699, apres avoir souscrit contre lui-même et contre sa pénitente d'infamants aveux, arrachés par la contrainte. M·· Guyon elle-même fut arrêtée en octobre 1687, et conduite aux Visitandines de la rue Saint-Antoine. Elle y subit plusieurs interrogatoires en présence de l'olïidal et de son vice-gérant. Les pièces de cette procédure n'ont Jamais été publiées. Mais il est bien évident que cette instruction juridique n'avait fourni aucune preuve des accusations si graves qu'on avait Intentées contre ses mœurs. › Bausset, *Histoire de Fénelon,* l. H, ix. L'intervention d'une des grandes chrétiennes du xvn· siècle, M·· de Mtramion, lit sortir du couvent M·· Guy on, le 15 septembre 1688, après huit mois de captivité. La duchesse de Charost et la duchesse de Beauvlllier l'avaient connut A Montargis, l'une était venue s'y fixer, l'autre y faisait élever ses filles... Par elles M®· Guyon s'était acquis la sympathie des ducliesses de Chevreuse cl de Mortemart Ce petit concile de duchesses avait proclamé la sainteté de leur amie... » M. Masson, *Fénelon et M·· Guyon. Introduction,* p. xxiv. De l'hôtel de Beauvlllier, M·· Guyon fut introduite A Salnt-Cyr, où sa parente, M·· de la Maisonfort, et M ·◆ de Brinon l'avaient attirée. On y lut ses écrits ; M■· de Maintenon elle-même n'échappa point au charme de la *prnphétessc,* ct, comme l'a ditM»· du Pérou, · presque toute U maison devint quiétlste. »

Nous allons exposer la doctrine de M ·· Guyon, telle que la présente M. Gosselin, d'après le livre des *Torrents* et *^Explication du Cantique des cantiques.*

• 1° La perfection de l'homme, même dés cette vie, consiste dans un acte continuel de contemplation et d'amour, qui renferme en lui tous les actes de la religion, et, qui, une foi* produit, subsiste toujours, A moins qu'on ne le révoque expressément...

• 2° Il suit de ce principe, el la nouvelle mystique parait en conclure qu'une Ame arrivée a la perfection n'est plus obligée aux actes explicites, distingués de la charité, qu'elle doit supprimer généralement el sans exception tous les actes de sa propre industrie, comme contraires au parfait repos en Dieu...

« 3- Dans cc même étal de perfection, l'âme doit être indiflérente A toute» chose» pour le corps ct pour l'ûme, pour les biens temporels el étemels.

▮ 4° Dans l'état de lu contemplation parfaite, l'Amc doit repousser toutes les idées distinctes, cl par conséquent la pensée même des attributs de Dieu el des mystères de Jésus-Christ.., » *Analyse de la controverse du quiétisme,* a. 2. § 2, 3.

La conquête la plus brillante que tit M·· Guyon fut celle du guide de celle société d'élile, l'abbé de Fénelon, qui devait atténuer la doctrine, sans la rendre irréprélensible. Fénelon ct M·· Guyon se rencontrèrent en octobre 1688, A Beynes, près de Versailles, chez la duchesse de Charost. Ils ne s'entendirent pas du premier coup. · Je sentais intérieurement, a écrit Wn* Guyon, que celte première entrevue ne le satisfaisait point, qu'il ne me goûtait pas * *Fragment d'autobiographie,* p. 3, dans *Fénelon d Λ/·· Guyon.* La raison ct la théologie du prêtre résistaient, malgré de secrètes allinilés qui finirent par prévaloir. Fénelon devint l'admirateur, l'ami cher entre tous, le disciple d'une femme qu'il ne craint pas de rapprocher, à cause même des illusions qu'on lui imputait, de sainte Catherine de Bologne, Jouet elle-même durant quelque temps de ruses diaboliques. « Je i'èstlnud beaucoup, a-t-il écrit; je la crus fort expérimentée et éclairée dans les voies intérieures quoiqu'elle fût très ignorante. Je crus apprendre plus sur la pratique de ccs voles en examinant avec elle ses expériences, que Je n'eusse pu faire en consultant des personnes fort savantes, mais sans expérience pour la pratique. · *lùponse* d *la Relation sur le quiétisme,* c. i,

t l 5. Toujours, Il vit en elle une sainte qu'on opprimait. Lettre à Chantérac, 8 décembre 1697. Celte persistante sympathie pour M·* Guyon, celte haute Idée des lumières qu'une vie qui semblait perdue en Dieu lui avait procurées, sont attestées par des oeuvres d'une indéniable authenticité. Mais le recueil de lettres attribuées à M·· Guyon ct à Fénelon par le pasteur vaudois Philippe Dutoit.ct publiées en 1767-1768,nous apprend autre chose encore. Sont-elles authentiques? M. Maurice Masson, professeur ù l'université de Fribourg (Suisse), qui les édita en 1907, précédées d'une longue et suggestive introduction, n'hésite pas à l'affirmer. Sans doute, les originaux ont disparu, mais les preuves qu'il apporte ont paru convaincantes à des esprits versés dans l'histoire et dans la littérature fénelonicnnes. Aux répugnances, aux dénégations dcM. Gosselin qui n'y retrouvait ni le style ni les idées de Γarchevêque de Cambrai, M. Maurice Masson répond : « Le lecteur Judicieux jugera. C'est à lui de sentir si ces leltres qu'on prétend apocryphes et les pages les plus authentiques de Fénelon, que j'ai cru devoir en rapprocher, n'ont pas entre elles une évidente parenté, parfois même une presque identité de pensée et d'expression. La meilleure, ou du moins la plus complète démonstration d'authenticité sera donc la lecture même de cette correspondance : les notes et références, qui soulignent le texte par le menu, apporteront pour la plupart des faits, des idées et des mots, la confirmation de ceux-lâ mêmes à qui les lettres sont adressées. » *Fénelon et M** Guyon,* Introduction, p.xix, xx. Or, non seulement Fénelon reçoit dans ces lettres une véritable direction, mais il accepte la confidence de songes étranges, de chimériques espérances, le tout exprimé dans un langage enfantin | U se prête à ces mièvreries, u ces rêves. « Il faudrait une extrême ingénuité, dit M. Maurice Masson, pour prendre au sérieux ces enfantillages mystiques ct le cri de ralliement : *Heureux les fous !* 11 serait plus qu'injuste d'abuser de quelques couplets de Gascon (allusion aux vers puérils qu'échangent les deux correspondants; 11 y a là cependant de Fénelon *quelques strophes légères et dansantes)* pour décrier un très grand esprit.» *Fénelon et* Af®· *Guyon,* p. xct. Certes, Fénelon demeure grand par son génie, par ses vertus, par ses malheurs, par son dévouement suns réserve à la France envahie, durant la guerre de la succession d'Espagne; par la lutte Infatigable que soutint son zèle perspicace contre le jansénisme, précurseur et inconscient promoteur de l'incrédulité prochaine; mais l'influence exercée par M®· Guyon sur Fénelon nous semble un très regrettable épisode dans cette glorieuse existence. < En exaspérant chez lui le confilt de l'homme purement homme et du chrétien, ou. si l'on veut encore, de l'homme naturel ct de l'homme intérieur, a-t-on dit, en creusant cette conscience par la douleur, en lui révélant ainsi à lui-même des puissances insoupçonnées de vertu et de corruption, elle (M®· Guyon) a assoupli et nuancé une âme déjà très riche et très diverse. » *Fénelon et M·· Guyon,* Introduction, p. xcv. C'est possible; mais pour arriver si haut, était-U nécessaire que Fénelon passât par des voles étranges, par des voles bizarres; étalt-ll nécessaire que. sous prétexte de défendre et, pour ainsi dire, de remparer la doctrine du pur amour, il donnât dans l'erreur d'un quiétisme raffiné ? On n'a pas prouvé que • de celui qui, sans elle, n*aurait été qu'un homme d'esprit, cette demi-sainte, demi-folle a fait un type d'humanité. » A un point de vue plus général, au point de vue du développement de la doctrine, plusieurs n'ont pas regretté la controverse que provoquèrent les Idées de M®· Guyon. « Avant l'cfiort de Fénelon pour systématiser la science mystique, dit le P. Gratry, non sans quelque exagération, les écrits les plus saints ailleurs renfermaient sur ce point des inexactitudes, non d'intention mais d'expression» de sorte que le point principal de la théologie mystique, dernier mol de U vraie sagesse, fut alors, ct alors seulement, défini et fixé. · *Connaissance de Dieu,* part. 1, c. vu, Fénelon.

Dr crainte qu'on n'en abusât. Fénelon n'avait point voulu que les manuscrits de M·· Guyon qui circulaient librement à Saint-Cyr, fussent communiqués au dehors; l'évêque de Chartres, Godet des Marais, en eut cependant connaissance pur M®· de la MalsonforL Ce prélat, homme d'une haute vertu, « fort savant et surtout profond théologien, » (ainsi parle Saint-Simon qui d'ailleurs sc plaît à le rabaisser), prémunit M·· de Maintenon qu'il dirigeait, contre une doctrine qui < invitait â celle liberté des enfants de Dieu dont on ne se servait que pour ne s'assujettir â rien. > Alarmée, M®· de Maintenon consulta des hommes d'une autorité Incontestable : Tronson, le maître de Fénelon, qui regarda comme suspects les écrits de M·· Guyon, et Bourdaluue dont la réponse atteste une rare connaissance des âmes et particuliérement des âmes de son siècle. « Fénelon, dit Baussct, voyait sans s'étonner, et presque sans s'en apercevoir, un orage se former contre lui. · Bossuet était encore à scs yeux le maître par excellence; il conseilla à M®· Guyon de confier à l'évêque de Meaux scs écrits les plus secrets, et de se soumettre à sa décision. M®· Guyon communiqua a Bossuet le manuscrit ou elle exposait sa doctrine, les grâces insignes qu'elle disait avoir reçues, ses prophéties et ses visions. Bossuet lut cette *Vie* écrite parelle-mèmc dont, avec une ironie grave qui éclate parfois, il cite dvs fragments dans sa *Helation sur le quiétisme* (Fénelon déclare n'avoir fait de ccs écrits qu'une lecture rapide ct incomplète). Après avoir tout examiné, l'évêque de Meaux eut avec M®· Guyon un long entretien à Paris chez les religieuses du Saint-Sacrement de la rue Cassette; Il essaya de rectifier ses Idées, et la jugeant sincère, « plus digne de pitié que de censure, > dit Baussct, il l'admit à sa messe et la communia de sa propre main. Pour vaincre les résistances de M®· Guyon, U lui adressa (mars 1694) une lettre doctrinale dont lo ton est paternel. · Je vous dirai, écrivait-il, que la première chose dont il me parait que vous devez vous purifier, c'est de ces grands sentiments que vous marquez de vous-même... Déposez donc tout cela... d'autant plus que l'endroit où vous dites : « Cc que je lierai sera délié, » est d'un excès Insupportable... Je mets encore dans le rang des choses que vous devez déposer toutes prédictions, visions, miracles et, en un mot, toutes choses extraordinaires, quelque ordinaires que vous vous les figuriez dans certains états... » C'est surtout le quiétisme de M®· Guyon, cette doctrine qui exclut la prière dedcmandect l'action de grâces, qui,par une pente logique, conduit l'âme à une contemplation oisive, cc sont ces raffinements d'une piété sans règle, qui efiraient l'inflexible théologien. · Je n'al trouvé ni Ecriture, ni tradition, ni exemple, ni personne, qui osât dire ouvertement : En cet état (l'état des parfaits) cc serait une demande propriétaire et intéressée, de demander pour sol quelque chose, si bonne qu'elle fût, à moins d'y être poussé par un mouvement particulier; ct la commune révélation, le commandement commun fait à tous les chrétiens ne suffit pas. Une telle proposition est de celles qui ne laissent rien à examiner, et qui portent leur condamnation dans les termes. » L'évêque tire du fond de sa conscience la déclaration suivante, qui explique d'avance la conduite qu'il tiendra dans laflaire du quiétisme, et, quels que doivent être certains excès de sa polémique, en découvre le vrai motif. • J'écris sous les yeux de Dieu, mot à mot comme je crois l'entendre de lut par la voix de la tradition et do l'Écriture, avec une entière confiance que je dis la vérité. » Et il ajoute, avec un indéniable accent de charité ; · Je vous permets neanmoins de vous expll-

quer encore : peut-être se trouvera i il dans vos sentiments quelque chose qui n'est pas assez débrouillé; et je serai toujours prêt à l'entendre. Pour moi, J'ai voulu exprès m'expliquer au long, ct ne point épargner ma peine, pour satisfaire au désir que vous avez d'être instruite. Je vous déclare cependant que je loue votre docilité. ·

L'évêque de Meaux se méprenait; M·· Guyon n'était pas docile, car elle n'était pas persuadée. Inquiète d'une opinion publique qui suspectait sa doctrine et même ses mœurs, elle demanda à M·· de Maintenon des commissaires, moitié ecclésiastiques, moitié laïques, qui prononçassent sur celles-ci ct sur celle-là. Les commissaires laïques, auxquels aurait incombé l'examen des mœurs, lui furent refusés : « Je n'ai jamais rien cru des bruits que l'on faisait courir sur les mœurs de M·· Guyon, écrivait M®· de Maintenon au duc de Beauvillier; je les crois très bonnes et très pures; mais c'est sa doctrine qui est mauvaise, du moins par les suites. En justifiant ses mœurs, il serait à craindre qu'on ne donnât cours a scs sentiments, et que les personnes déjà séduites ne crussent que c'est les autoriser. 11 vaut mieux approfondir une bonne fols ce qui a rapport à la doctrine, après quoi tout le reste tombera. · Les commissaires étaient Bossuet, Noailles, encore évêque de ChAlons, et Tronson, supérieur de Saint-Sulplce; ces deux derniers avalent été choisis sur la demande de M®· Guyon. Celle-ci déclara n'avoir jamais voulu s'écarter de l'enseignement de l'Églisc; elle pria même Bossuet de la recevoir à la Visitation de Meaux où elle arriva au commencement de janvier 1695. Après avoir rendu, sur M·· Guyon, cc que je nommerais un arrêt de *non-lieu,* les deux évêques et Tronson résolurent d'exposer, dans des réunions qui n'avalent et qui ne prétendaient avoir aucun caractère canonique, la doctrine orthodoxe sur les points controversés. De lâ, les célèbres *conférences d'Issy,* qui sc tinrent, avec des Interruptions, du 16 juillet 1691 au 10 mars 1695, dans la maison de campagne du séminaire de Saint-Sulpice, où Tronson était retenu parses infirmités. Sur ces entrefaites, mécontent que des évêques étrangers traitassent dans son diocèse d'une question théologique sans l'avertir, Harlay, par une ordonnance du 16 octobre 1694, condamna, avec des qualifications sévères, l'*Analyse de l'oraison mentale* par le P. La Combe, le *Moyen court de faire oraison* et *VExplication du Cantique des cantiques,* de M®· Guyon.

Fénelon, nommé A l'archevêché de Cambrai (4 février 1695), fut admis aux conférences d'Issy. · 11 est clair comme le jour que j'étais le principal accusé, » a-t-Il dit. *Réponse* d *la Relation sur le quiétisme,* c. n, xix. Incontestablement, c'était pour s'assurer de sa doctrine, pour désabuser, s'il était nécessaire, des rêves de M®· Guyon, un homme qu elle aimait encore, que M®* de Maintenon avait encouragé ccs conférences. Le futur archevêque de Cambrai, tout en réservant discrètement la question de *Vamour de bienveillance,* sur laquelle avec toute l'Écolc il était invincible, faisait alors â Bossuet des protestations de docilité qui nous semblent dépasser la mesure. Lettres du 28 juillet ct du 16 décembre 1694. Aux trente articles rédigés par scs collègues, il demanda qu'on en ajoutât quatre autres, pour établir plus clairement *Vamour désintéressé,* cl pour définir *Vocation passive.* Axant obtenu gain de cause, le futur archevêque de Cambrai souscrivit avec eux les trente-quatre articles d'Issy (10 mars 1695). Voir t v, col. 2146-2149. Bossuet et Noailles étaient convenus de publier dans leurs diocèses respectifs les *articles d'issy,* ct la condamnation des ouvrages de M®· Guyon. L'ordonnance de l'êvêquc de Meaux est du 16 avril 1695; elle censurait, outre des ouvrages de Molinos, de Malaval ct de La Combe, trois ouvrages do U* Guyon, laquelle d'ailleurs n'était pas nommée : le *Moyen court de faire oraison, VExplication du Cantique des cantiques,* et la *Régie des associés de ienfance de Jésus.* L'ordonnance de Noailles est da 25 avril 1695; M·· Guyon n'y fut pas nommée non plus.

M·· Guyon s'était soumise à l'ordonnance de Bossuet qui lui accorda sans hésitation le certificat le plus avantageux sur sa conduite, ses Intentions et ses dispositions (Bausset), Plus tard, dans l'emportement de la controverse, Bossuet parut regretter celte pleine justification qu'il avait accordée à M·· Guyon « Il y a un point, écrira-t-il, où je lui ai laissé déclarer ce qu'elle a voulu pour sa justification et son excuse, ct c'est celui des abominables pratiques de Molinos, où mon attestation porte que Je ne l'ai « point trouvée impliquée « ni entendu la comprendre dans la mention que j'avais « faite dans mon *Ordonnance* du 16 avril 1695. » C'est qu'en effet je ne voulais pas entamer cette affaire pour des raisons bonnes alors, mais qui pouvaient changer dans la suite... Ainsi, j'ai tâché, suivant la parole et l'exemple de Jé>us-Christ, ù garder toute justice, ct â satisfaire ainsi ù tout ce que la charité et la vérité demandaient. » *Remarques sur la Réponse ά la Relation sur le quiétisme,* a. 2, J 6. Nonobstant le ton chagrin de ce passage, l'attestation donnée par Bossuet subsiste, ct rien ne l'a infirmée.

M·· Guyon quitta la Visitation le 12 juillet 1695, non pas, « en sautant les murailles du couvent, · comme elle écrit en souriant qu'on l'en avait accusée, mais avec toute liberté. C'est dans les jours qui précédèrent ce départ qu'avaient eu lieu entre Bossuet et M·· Guyon ccs entretiens racontés par elle, où les moins bienveillants adversaires de l'évêque de Meaux ne le reconnaîtraient pas. · Lorsqu'il venait, c'était, disait-il, mes cnnemisqui lui disaient de me tourmenter: qu'il était content de mol. D'autres fois, il venait plein de fureur me demander cette signature (le désaveu d'une erreur sur l'incarnation dont son quiétisme la faisait soupçonner). Il me faisait menacer de tout ce qu'on m'a fait depuis. Il ne prétendait pas, disait-il, perdre pour moi sa fortune, et mille autres choses... » El ailleurs : ‹ Ce que je savais, c'cst qu'il établissait une haute fortune sur la persécution qu'il me ferait... ·

Étranges et invraisemblables confidences faites à une femme pour qui Bossuet n'éprouva jamais qu'une pitié qui finit par s'aigrir I Quand elle croyait les avoir entendues, et qu'elle les écrivait, M·· Guyon, rêveuse obstinée et sujette à d'indéniables hallucinations, rêvait une fols de plus. Elle rêvait, quand elle prêtait ù Bossuet ce mot de *fortune* qu'il sc serait appliqué à lui-même. Où donc a\ons-nous trouvé Bossuet préoccupé de sa fortune ? ‹ Notez, dit M. Hebelliau, que ce poste envié de précepteur du Dauphin, Bossuet Γavait occupé sans en rien retirer; qu'après avoir vécu dix ans à la cour dans le voisinage le plus proche du roi, il était rentré dans le rang sans garder de cctlc grandeur aucune influence réelle. » *Bossuet.* p. 168. Il est le théologien de Louis XIV, il n'est que cela; d'autres ont la faveur. Évêque de Condom d'abord, puis de Meaux, il laisse des candidats mieux appuyés obtenir de plus grands sièges. En 1688, on prononce son nom, à propos de la coadjutorcrie de l'opulent évêché de Strasbourg, en 1695 de l'archevêché de Paris. « Il y a toute apparonce, et, pour mieux dire, toute certitude, écrivait-il A M®· d'Albert, que Dieu par miséricorde autant que par justice me laissera dans ma place. » Lettre du 22 août 1695.

Sortie de Meaux. M"*♦ Guyon se cacha quelque temps û Paris; arrêtée au bout de quelques mois, elle fut emprisonnée ù Vincennes (27 décembre 1695). Peu de temps avant cette arrestation (21 novembre 1695), l'évêque de Chartres avait publié contre les écrits du P. La Combe et de Guyon une orauuuauce très

sévère. Π extrayait des ouvrages imprimés *(Analysis orationis mentalis; y toyen court et tris /actir de taire oraison; Régie des associés* d *Ten/ance de Jésus; Le Cantique des cantiques de Salomon, interprété selon le sens mystique),* et aussi du manuscrit intitulé : *les Torrents,* soixante-trois propositions qui lui arrachèrent cc cri d'effroi : « Quelle doctrine ! que ne doit-on pas craindre de ces prodigieuses maximes, et des conséquences horribles qu'on en peut tirer ! » Godet des Marais y reconnaissait quelques-unes des erreurs déJA condamnées dans Molinos par le pape Innocent XI.

Nous retrouverons M®· Guyon encore captive en 1696. Entre temps, elle devenait l'occasion d'une rupture et d'une controverse mémorables entre Bossuet et Fénelon. Immédiatement après les conférences d'Issy, Bossuet travailla a son *instruction sur tes états d'oraison;* il comptait que l'approbation do l'archevêque de Cambrai ne lui manquerait pas plus que celles de Noailles, devenu archevêque de Paris, et de Godet des Marais. Mais outre que Fénelon répugnait A approuver les réserves de Bossuet sur le motif spécifique de la charité et sur l'oraison passive, l'évêque de Meaux, dans son *instruction,* combattait directement M·· Guyon. « Plusieurs croiront, dIt-Il, que ccs livres (les livres qulétistes) ne méritaient que du mépris, surtout celui qui a pour auteur François Malaval, un laïque sans théologie, et les deux qui sont composés par une femme, comme sont le *Moyen court et /acile* et Γ *interprétation sur le Cantique des cantiques.* . Ces livres, quoique j'en avoue le peu de mérite, ne sont pas écrits sans artifice, etc. Ceux qui sont composés par une femme sont ceux qui ont le plus piqué la curiosité et le plus ébloui le monde; encore qu'elle en ait souscrit la condamnation, ils ne laissent pas de courir et de susciter des discussions en beaucoup de lieux d'où il nous en vient de sérieux avis... L'Église a eu dès son origine des femmes qui se disaient prophétesses, et les apôtres n'ont pas dédaigné de les noter Ceux qui ont réfuté Montan n'ont pas oublié dans leurs écrits ses prophétesses. » *Traité /·',* 1. 1, n. 10,11. Fénelon ne voulut pas s'associer au blâme prononcé avec tant d'éclat contre M®· Guyon. Bossuet fut profondément blessé de cc refus. Quoi donc 1 11 va paraître, dit Bossuet dans sa *Relation sur le quiétisme,* sect. in, 17, que c'est pour soutenir M®· Guyon que M. de Cambrai se désunit d'avec ses confrères ! Tout le monde va donc voir qu'il en est le protecteur I » Fénelon répondit qu'il n'était pas le protecteur, mais l'ami de M®· Guyon, l'interprète de ses sentiments qu'il connaissait, et non le défenseur d'un langage dont il réprouvait les inexactitudes; que, de l'aveu de l'archevêque de Paris et de l'évêque de Chartres, Il lui suffisait de rendre compte à l'Église de sa foi. L'archevêque de Cambrai s'engageait ainsi A composer le livre qu'il Intitula : *Explication des maximes des saints sur la vie intérieure.*

Cet ouvrage, achevé d'imprimé le 25 janvier 1697, parut un mois avant celui de Bossuet, surpris et mécontent d'une hôte qu'on a attribuée au zèle Indiscret du duc de Chcvreuse. Nous n'avons pas A retracer Ici l'histoire d'une controverse fameuse. * Bossuet avait raison, a dit M. Maurice Masson, *Fénelon et M* «· Guyon, introduction, p. I x iv, quand il groupait dans sa *Relation* tous les épisodes de la bataille autour de M®· Guyon... C'cst elle, dholt-li, qui fait le fond de l'affaire. » *Relation sur le quiétisme,* sect, n, 57. C'est elle que Bossuet vise et que — disons le mot — Bossuet veut décrier. « Il faut prévenir les fidèles contre une séduction qui subsiste encore : une femme qui est capable de tromper les Ames par de telles illusions, doit être connue..., » *ibid.;* et pour qu'elle soit mieux connue, il rapporte, avec la verve et l'ironie puissante d'un maître, les étrangetés, paroles et actes, de la prophétesse. C'est M·· Guyon aussi que défend Fénelon dans sa *Réponse,* si Une et si éloquente. En vain, Il paraitM détacher d'cllo : · Laissez-la, écrivait-il a M·· dç Maintenon, avee une feinte Indifférence, labicz-h mourir en prison. Je suis content qu'elle y meurt, que nous ne la voyions Jamais et que nous n'entendions jamais parler d'elle. · Lettre du 7 mars 1696. Il ne 1« revit plus, en effet, mais ils ne s'oublièrent pas. «SIl'on en croit M. Gosselin, qui avait sans doute en main in preuves de son affirmation, dit M. Maurice Masson, ç'auralt été M. Dupuy, l'ancien gentilhomme de la manche du duc de Bourgogne, disgracié lui aussi en 1698. qui servait d'intermédiaire entre les deux amii... Ce fut même par son entremise que Fénelon et sa amis intimes continuèrent, après la conclusion do l'affaire du quiétisme, d'entretenir avee M·· Guyon une correspondance fondre sur une mutuelle estime. » *Fénelon et* A/®· *Guyon,* Introduction, p. I x v ii, I x v iii, M®· Guyon avait lu « avec respect et admiration · le livre des *Maximes des saints.* « Tout en gros, Je le crois très bon, et que les crleries viennent de l'ennemi de la vérité...» *Lettre inédite* d... *de 1697,* I«rrecueilChevreuse, dans *Fénelon et M*· Guyon,* Introduction, p. ιλ i ι.

Elle était restée enfermée A Vincennes jusqu'au 16 octobre 1696; après des hésitations et des résistances, elle avait consenti A souscrire un projet de soumission, rédigé d'abord par Fénelon, mais rectifié et complété par Tronson; elle y avouait les erreurs contenues dans ses livres, cI promettait de se conformer A l'avenir A la conduite et aux règles que l'archevêque de Paris voudra bien lui prescrire (28 août 1696). Elle fut reléguée à Vaugirard, dans une petite maison, sous une surveillance étroite : · On serait tenté de croire, par une lettre de M®· de Maintenon au cardinal de Nouilles, dit Bausset, que Bossuet avait vu avec peine ce faible adoucissement accordé A M®· Guyon. · *Lettre de* Λ/®· *de Maintenon,* Lavallée, 428. Le passé de la prophétesse lui faisait regretter que, libre, clic ne reprît une propagande quiétistc, et le spectacle des désordres dont sa province natale était alors le théâtre, augmentait encore scs craintes. U. Chérot, *Le quiétisme en Bourgogne et d Paris en 1693,* Paris, 1901. De lâ cc parti pris de rigueur injuste et inutile, qui afflige et qui étonne chez Bossuet. M®· de Maintenon avait raison contre Bossuet, quand elle écrivait A son archevêque : « Je crois qu'il est de mon devoir do dégoûter des actes violents le plus qu'il est possible · (23 septembre 1696). Son tort fut de ne pas mettre d'accord avec sa raison le pouvoir dont elle disposait.

Exilée dans une terre de sa tille qui allait devenir duchesse de Béthune, M®· Guyon fut enfin autorisée A se retirer A Blois et s'y éteignit A l'âge de soixante-dix neuf ans, le 9 juin 1717. « Au moment de mourir, elle lit un testament, A la tête duquel elle inscrivit sa profession de fol, qui atteste la sincérité doses sentiments en matière de *religion* et l'innocence de ses mœurs, malgré toutes les calomnies dont elle avait été la victime. › Bausset. *Histoire de Fénelon,* I. III. 89. Nous n'avons pas contesté scs vertus ; nous ne contesterons pas davantage la sincérité de sa fol, mais cette fol n'excluait pas l'illuminisme ni l'infatuation de l'esprit propre. M·· Guyon avait une confiance obstinée en ses lumières. · Je portais A mon fond, n-t-clle écrit, un instinct de jugement Juste qui ne me trompait jamais. » Et A cette confiance en elle-même sc joignent des phénomènes bizarres et extraordinaires». Gombault, *Madame Guyon et le quiétisme,* p. 45. · Je sentais en moi une telle autorité sur les démons qu'il me semblait que je les aurais fuit fuir en enfer. Le démon n'osait pas m'attaquer moi-même : il me craignait trop. - Et celte femme, humble sans doute dans son fond, nous apparaît comme atteinte d'une véritable *noqalomanie* religieuse; elle croit investie dans l'Égllse· d'une mission que sainte Thérèse ni

sainte Jeanne Françoise de (.buntal reçussent jamais ωὸ s'attribuer. « Notre-Seigneur a fait connaître a quantité de personnes qu'il me destinait â être la mère d'un grand peuple. »

M·· Guyon a eu, après sa mort comme pendant sa vie, un grand nombre de partisans et d'admirateun, nuis ils ne lui venaient pas de rangs de l'orthodoxie. • Ce qu'il y a de plus singulier, dit M. Gosselin, c'est que la plupart de cc* admirateurs se trouvent parmi les protestants, généralement assez étrangers aux principes et ή la pratique de la théologie mystique. · *Analyse de la controverse du quiétisme,* a. 2, 'l 3. «... En ce moment mémo, les écrits de cette femme célèbre servent d'aliment à la piété des méthodistes d'Amérique. Qu'cst-cc à dire? Et qu'y a-t-il de commun entre M"· Guyon et John Wesley ? L'n trait, si je ne me trompe, mais un trait caractéristique, â savoir, h conviction profonde que c'cst aux simples que Dieu parle et se communique... · De b, le mépris doux, mais invincible, de toute discipline cl de toute hiérarchie. • Visiblement, elle a pitié de l'ignorance de Bossuet. De lù, cc terrible redoublement de confiance en elle-même, en ses visions, en scs expériences, en sa mission. Mais de là aussi, l'étonnement, l'indignation, je puis dire l'effroi de BoaiueU Cct orgueil du sens individuel, c'est la ruine de la tradition. Il a raison de dire qu'il y va de toute ΓÉglise. » Brunetlêre, dans la *ftcoue des Deux Mondes,* 15 août 1831,

M·· Guyon, *Œuvre»* publiées m Hollande joui U nibricue d· Cologne, m grand# partie par *les* soins du ministre i uiret. 39 ln-12 ou in-3·, 41 serait injuste de mettre *ur vm compte tout utfullyede répr* bmsLbhi dons k » livre». · Gotaehn). Bossuet, Œaarrg; voir rn particulier dan» L· Correspondance *de* Bouurf. édit, Lrvwquc et Urbain. L vi, p. S31-565; L *vu,* ρ.4ζΛ-52i;1 vm$ Ptaefoo, 0gMTe»

Ordinal de Bausset, *Histoire de* Γ/ητΜη. 3 in-8·, IMS; 4 in-8·, 1827; Phélippeaux. /Idofian *de Γorigine, du progrès rt de bi condamnation du qulétUme répandu en France* 1732; Boonei, *De la controverse de Ibsturt et de /-melon BV le quiétisme,* in-8·, Paris. 1850$ A. Griveau, *Élude sur la condamnation du livre de» Mtuimes de» saints,* 3 ta-18, Parts, 1878, Guerrier, M·· Gufon. in-8% Pan». 1881. L Croulé, *Fénelon et Dassuet, 2* in-8 % Parts, 18'.M rt J S&5; E. Levesque. *Hoquet et Fénelon* d *Juy ou Conférences* tar fa *etaî» d'oraison,* ln-8·, ÎJmogrt, 18*#9; Paul Janet. *Féneion,* Pans, 1892: Maurice Masson. *Fénelon cf Madame* Gcrpon, m-16» Paris; Henri Brérnond, *Apologie pour Fénelon,* Paris, 1 »10; le chanoine Gombauit, A4·· *Gagon* (extrait de la *Hevue de Lille,* 1910).

HABACUC (LIVRE D')* Bible hébraïque: *Hâbaqqùq.* Le 8· des petits prophètes : *nebVlm qe/anntm.* — Bible grecque : AMBAKOUM (Grégoire de Nazlanze, *Synopse* (luigarde) : Ἀ^βχχοὐμ. Cf. H. B. Swete, *Introduction to the Old Testament in Greek,* Cambridge, 1902, p. 205-206). — Bible latine : *Habacuc.* (Gélase : *Abaca;* Casslodore : *Abbacuc;* codex Claromontanus : *Ambacum.* CL H. B. Swete, op. *cit.,* p. 210-214)· Sur les formes du nom, cf. Reinke, *Der Proph. Habakuk,* Brixen, 1870, p. 1 sq. — I. Forme poétique. II. Composition, date. HI. Autorité, auteur. IV. Enseignements doctrinaux. V. Commentateurs.

L Forme poétique. — La forme poétique est aujourd'hui reconnue au livre d'Habacuc, certainement pour le c. m; plus probablement aussi pour les c i et n.

Voir spécialement Gletmann, *De rt metrfca Hebrtrorum,* Eribourg-en-Brisgau, 1880, p. 77 (Hab., m); G. Bickell, *Carmina Veteris Testamenti metrice,* Inspruck, 1882, p. 213 sq. (Hab., m); D. H. MOlier, *Strophcnbau und Responsio,* Vienne, 1898, p. 36-39 (Hab., m); Condninin, *La /orme chorale du chapitre III (THabacuc,* duns la *Revue biblique,* Paris, 1899, p. 133-140; Ruben, *Strophle /orms in the Bible,* dans *Jewish Quarterly Review,* Londres, 1899, t. XI, p. 448-455, 474 (Hab., u et m); Sievers, *Metrische Studien,* I, Leipzig. 1901, p. 490 sq. (Hab., 1); Kelly, The *strophle structure* o/ *Habacuc,* dans *American tournai of sémite languages and literature,* Chicago. 1902, t. xvm, p. 94-119; Eakin, *The Text o/ Habakkuk,* ι-ιι, 4, Toronto, 1905; Staerk, *Ausgewalhte poetische Werke des A. T. im metrischer und ttrophischer Gliederung,* H· partie. Ixlpzig, 1908; Commentaires de Marti, 1904; de Duhm, 1906.

H. Composition. Date. — Longtemps le livre a été tenu pour *un* dans sa composition, œuvre du seul prophète Habacuc, sur les Indications précises dc i, 1 : • Oracle que vit Habacuc, le prophète, » et ni, 1 : • Prière d'Habacuc, le prophète.» Unité apparente du sujet : Le peuple dc Dieu est opprimé, i, 2-4; mais Dieu châtiera les oppresseurs, i, 5-10; les justiciers suscités par lui outrepassent toutefois leur mission, opprimant à leur tour Israël et les autres nations, i, 11-n, 1; leur tyrannie provoquera donc de justes représailles, n, 2-19; le prophète attend la délivrance et la décrit sous forme de théophanle, n, 20-in.

Le peuple suscité d'abord pour le châtiment des oppresseurs est celui des Chaldéens, i, 6. Mais qui sont ces oppresseurs? L'exégèse traditionnelle et le grand nombre des critiques ont répondu : La partie corrompue *(rasa*)* dc Juda, opprimant les justes *(saddtq).* Quelle époque est visée? Le temps d'Ezéchlas : Théodore de Mnpsueste ; Ribera ; cf. Knabcnbauer, *Introductio specialis,* Paris, 1897, t. il, p. 580, note 6; Betteridge, *The interpretation o/ the prophecy o/ Habakkuk,* dans *American journal o/ theology,* Chicago, 1903. p 647-662 (les coupables dc i, 2-10 seraient les Assyriens), suivi par Hirsch, art. *Habakkuk* et *Book cf Habakkuk,* dans *Jewish encyclopedia,* New-York, 1904, L vi, p. 117 sq. La fln du règne dc Manassé : le *Seder Olam rabba,* 20; Sanchez, Corneille de la Pierre. Jahn, Ackermann, Kaulen, Zschokkc, Knabcnbauer. Schenz, Vigouroux, Trochon, Hûvemick, Kueper. Keil; cf. Knabcnbauer, *op. cit.,* p. 580, note 8; De litzsch, *Messianische Weissagungen,* Leipzig, 1899, p. 136; Baumgarten, *Le prophète Habakuk,* Leipzig. 1885. Le règne de Josias : Scholz, Danko, Reinke, Holzammer, Volck ; cf. Knabcnbauer, *ibid.,* note 6; Delitzsch, *Der Prophet Habakuk,* Leipzig, 1843. Celui de Joakim (Jehoiakim); premières années, avant 604 : Schcgg, Hancberg, KlcIncrt, Blcck-Kamphausen, Cook, Driver-Rothstein ; cf. Knabcnbauer, *ibid.,* note 6; vers 604 : Knobel, Thelncr, Hitzig, BAumlein, dc Wette, Schrader, Bieck, Sthhelin, Carrière, Davidson, Kônlg, Strack; cf. Knabcnbauer, *ibid.,* et Nlcolardot, *La composition du livre d'Habacuc,* Paris, 1908, p. 39. Les dernières années dc Joachim (Jehoiachin) : Oort, dans *Theologisch Ttjdschrt/l,* Leydc, 1891, t. xxv, p. 357-367 (les oppresseurs dc i, 2-4 sont à h fois les Juifs orgueilleux et les Chaldccns dont la venue ne serait pas sufllsammcnt présentée, tn I, 5-11, comine un châtiment). Le règne dc Sédécias : Clément d'Alexandrie; cf. Knabcnbauer, *(bid.* L'époque de l'exil : S. Jérôme, Berlholdt ; cf. Knabenbnuer, *Ibid. ;* Lautcrburg, dans *Meili's Thcologische Zeitschri/t aus der Schweiz,* Zurich, 1896, p. 74-102 (les oppresseurs sont les Chaldéens; les Justiciers, les Perses : i, 6, lu ainsi : « Voici que Je suscite contre vous, Chaldéens oppresseurs... », d'après les LXX : ιδοὐ ἰξιγιφω υμὰ του Χαλδαίου τοὐ μαχητα ...). Les temps macédoniens, entre les batailles dc Tissus et d'Arbellcs, an 331 : B. Duhm, *Das Buch Habakuk,* Tubingue, 1906 (i, 2-4 les Juifs s'hellénisent, oublient la loi ou Tcnfrclgncnt; habitués, depuis deux siècles, à la paix dans le vassclagc. Ils s'étonnent de l'invasion des Grecs : i, 5 sq.; au v. 6 *Kasdtm* est lu *Kitttm,* ▮ Chypriotes »; dans une acception plus large : « les Grecs »; spécialement les Macédoniens, cf. I Mac., i, 1 ; vin, 5).

Pour la critique de ces diverses opinions, voir Knabcn bnucr, op. *cit.,* p. 377-382; *Commentarius in prophetas minores,* Paris, 1886, p. 51-121, qui opine pour le temps de Manassé, dernières années du règne; Nlcolardot, op. *cil.,* p. 33-61. A signaler aussi l'hypothèse curieuse et Ingénieuse de Priser, *Der Prophet Habakuk,* Berlin, 1963, p. 10 sq. : le prophète n'est pas en Judée (m, 16 · le peuple *chez* lequel /e *demeure* », cf. LXX : clç)aôv παροιχία μου)· mais ʌ Ninive. Il est un prince juif, fils ou pctit-flls de Manassé, « Oint de Jnhvé », ni, 13. portant un pseudonyme assyrien *hambakûku* (nom de plnnte); c'est le juste entouré d'impies de i, 4, retenu comme otage (vers 609) chez les Assyriens, qui l'ont élevé, et dont il connaît la littérature (rapprochements relatifs aux versets i, 14 ; II, 2-5 sq., 9-14, p. 4-10). Critique dans Nlcolardot, p. 41-43.

Selon d'autres critiques, plus modernes, le livre d'Habacuc n'est point · homogène »; <11 se compose dc morceaux dont la rédaction première s'échelonne sur plusieurs siècles. . Nlcolardot, p. 96. Renan, *Histoire du peuple d'hraèl,* Paris, 1891, t. in, p. 177, 293-296, 307, et Stevenson, *Habakuk,* dans *The Expostior,* 5· série» Londres, Γ902, L L p. 388-400,

estimaient ces morceaux émis dans le public à de· date· diverses, bien que par un seul et même prophète. Stade, dans *Zeitschrift /dr attest. Wissenschaft,* Giessen, 188-1, p. 154-159 ; Ruben, *Slrophtc forms in the Bible,* dans *Jewish Quarterly Review,* Londres, 1899, L ix, . 448-155, 474 sq., détachèrent de la prophétie le . ni, le tenant, celui-ci pour un psaume du temps de l'exil, le premier pour un morceau postérieur à l'exil. Plusieurs : Buddc, Nowack, Rothstein, G. A. Smith, cf. Nlcolardot, p. 08 sq , tout en enlevant au prophète Habacuc la composition dc cc c. m, considérèrent encore les malédictions du c. n comme · un élément originaire du poème (la prophétie) formant, dès le début, avec tout ou partie du c. i, une véritable unité. » Parmi eux, Rothstein rapporte le morceau, n, 5-20, à la chute des Chaldéens, mais trouve · à la base de ce texte développé » une « vieille plainte prophétique, beaucoup plus brève, contre les exactions que le roi Joachim (cf HitzIg) et des riches injustes font subir À leurs compatriotes, en Israël. » Il y aurait eu là remaniement du texte en vue d'annoncer la ruine du peuple conquérant. La suite du texte aurait été primitivement : i, 2-4, 12 *a,* 14; n, 1-5 *a;* i, 6-10; П, 6 sq. Nowack, avec Gicscbrccht, Wellhausen, Peake, cf. Nlcolardot. p. 80 sq., tiennent l'annonce dc la venue des Chaldéens pour une prophétie plus ancienne (vers l'an G10), postérieurement intercalée dans la suite naturelle que forment i, 2-4, 12 sq. (vers 590). Il ne s'agirait point des crimes dc Juda, mais de l'oppression des Juifs par les Chaldéens dans 1, 2-4; et l'ordre des versets devrait être l» 5-11, 2-4, 12-17, etc. Buddc et G. A. Smith proposent de reculer I, 5-11 jusqu'après n, 4. Les oppresseurs de i, 2-4 sont ou les Assyriens (Buddc), ou les Égyptiens (Smith). La prophétie remonte aux environs de 615 ou 608. Les libérateurs sont les Chaldéens. Mais Marti brise totalement l'unité des c. i et n. Selon lui. I, 2-4. 12-n, 4 forment, comme le c. ni, un psaume, dont la date est à chercher du v· siècle au n·, et au milieu duquel a été intercalée une prophétie, i, 5-11, composée vers 604. Le c. n, 5 sq., constitue une autre prophétie, indépendante dc la précédente et à descendre jusque vers l'an 540. *Das Dodekapropheton,* Tubingue, 1904, p. 326 sq. Cf. aussi Nlcolardot, p. 32 sq., et *Revue d'histoire el de littérature religieuses,* Paris, 1899, t. IV, p. 181-182.

Pour la critique de ces diverses opinions et de la théorie particulière de O. Rappel, *Das Bach des Propheten Habac·kuk,* Wurzbourg, 1900, voir aussi (outre Nlcolardot) A. Van Iloonacker, *Les douze petits prophètes,* Paris, 1908, p. 453-457, qui admet seulement que les versets i, 5-11 · tonnaient Λ l'origine le début du livre ».et que n 1.17-19 constituent uno • addition d'une main étrangère », faite « ù l'occasion de l'adaptation du c. ni nu service liturgique », p. 453-459. C'est · entre les deux dates, 605 et 600. que sc vérifient le mieux les conditions où les Chaldéens pouvaient être envisagés Λ In fols comme un fléau Imminent pour la Judée (f, 5-11), et comme des oppresseurs déjà entrés, aux yeux de tous, en possession de l'héritage do leurs devanciers, les Assyriens (r. 2-4. 12 sq., marquant · In recrudescence des maux qui 'levait résulter de la conquête chaldécnnc prévue aux versets 5-11), » p. 458, 462. Les versets t, 2-4 ne *ont pas · uno plainte touchant les violences qui se commettent nu sein même de la société juive, sans aucun égard Λ l'oppression étrangère ·; mais, rapprochés des versets 12 sq.. Il» atteignent les · Impies dont Iliümcuc, dans les deux passages, dénotftc les violences », et qui sont · les dominateurs étrangers », p. 167. F E. Gigot, *Special introduction to the study of the Old Testament,* New York, Cincinnati. Chicago, 1906. L II. p. 426-438, discute les questions relatives nu c. ni et Λ In prophétie i, 5-11. Il conclut quo le livre est contemporain de Jérémie.

III. Autorité. Auteur. — Saint Paul rite plusieurs fols Habacuc (sans le nommer toutefois) comme ‹ prophète » et commo · Écriture · : AcU, xm, 41, « ce | qui est dit dans les prophètes », ci. Hab., i, 5; Rom., I, 17 (Gai., m, 11; Heb., x, 37-38), « selon qu'il es écrit », cf. Hab., n, 3, 4.

Nous ne possédons aucune tradition authentique touchant la personne d'Habacuc. « Les traditions nombreuses et divergentes qu'on a recueillies sur lui ne livrent à l'historien aucune donnée résistante. » Nlcolardot, *La composition du livre d'Habacuc,* p. 3. avec renvoi à Fr, Delitzsch, *De Habacua propheta: vita atque, atate,* Leipzig, 1842, p. 7-98 (riche documentation sur ces légendes). Cf. aussi Knabcnbauer, op. *cil.,* p. 577-580.

IV. Enseignements doctrinaux. — 1· *Dieu.* — Seul Dieu vivant, en opposition aux vaines idoles, n, 18-20. Ses attributs : pureté sans tache, sainteté, 1, 12 sq. Sa providence : 1. à l'égard de l'univers tout entier ; roi dc l'humanité, n, 14; dominateur souverain des forces et éléments de la nature, m, 2-16; 2. à l'égard d'Israël : il soutient son peuple, qu'il a établi pour assurer le règne de la justice, i, 12 5.

2® *Temps messianiques.* — Ils ne sont pas spécialement décrits. Mais, au temps où la « prophétie » s'accomplira, le juste qui aura eu confiance en Dieu vivra, n, 4 ; la terre sera remplie dc la connaissance de la gloire dc Dieu, xi, 14.

V. Commentateurs. — En dehors des commentateurs des douze petits prophètes, voir Knabcnbauer, *Comment, in Prophetas minores,* Paris, 1886, t. I, p. 4; A. Van Hoonacker, *Les douze petits prophetes,* Paris, 1908, p. xm-xiv, ont commenté spécialement le livre d'Habacuc : 1® *Au moyen âge.* — Théophylacté. *Comm. in Osce, Habacuc, Jonam, Nahum, Aîichxam. P. G.,* L cxxvt, col. 563 sq.; Vén. Bède. *Super CanL Habacuc allegorica expositio, P. L.,* L xcx, coL 1235 sq.; Richard dc Saint-Victor, *In Cant. Habacuc, P. L.,* L cxcvi, col. 401 sq.

2® *Dans les temps modernes.* — t. *Catholiques.* — Antolnc Guévara, *Comm. et eephrasis in Habacuc prophetam,* Madrid, 1535 et 1593; Vienne, 1603; Anvers. 1609; Antoine Agellio, *Comm, in proph. Habacuc,* Anvers, 1597; Thomas Bcauxamis, *Homillr in Habacuc,* Paris, 1577; Alph. de Padilla, *Commentaria, annotationes et discursus ad morts complectentia in Habacuc,* Madrid. 1657; Com. Jansénius d'Yprcs. *Analecta in... Habacuc et Sophoniam,* Louvain, 1644; Louis de Poix. *La prophéties d'Habacuc traduites de l'hébreu, précédées d'analyses,* etc., Paris, 1775; Louis Beda, *Habakuk der Proph. nach dem hebr. Text Qbcrtragen und erldutert,* Francfort. 1779; L. Reinke, *Der Prophet Habakuk,* Brixcn. 1870.

2. *Non-catholiques.* — Franz Delitzsch, *Her Prophet Habakuk,* Leipzig, 1843 ; L'dgren. *Vaticinium quod Habacuei nomme inscribitur,* Upsala. 1354; C. G. Berg, *Propheten Habakuk, Stockholm.* 1857; J. von Gumpach. *Der Prophet Habakuk,* Munich, 186U; F. Martin, *La prophétie d'Habacuc,* Strasbourg. 1364; P. Klelncrt, *Obadja, Jona, Micha, Nahum, Habakuk, Ztphania,* Bielefeld et Leipzig, 1868; A. J. Baumgartner, *Le prophète Habakuk,* Leipzig, 1885; N. /V Papaglannopoulos, ' Ερμηνιία τοὺ 'Υμνου του Ἀ66χχοὺμ, Athènes, 1894; A. B. Davidson, *The Books of Nahum, Habakkuk and Zephaniah,* Cambridge. 1896, 1899; G. Smith, *De Prophetic van Habakuk,* Utrecht, 1900; O. Happe)» *Das Buch des Propheten Habakuk,* Wurzbourg, 1900; J. Halévy, *Habacuc* (commentaire critique complet), dans In *Revue sémitique,* Paris, 1906, p. 97-108,193-202, 289-303; 1907, p. 1-26; B. Duhm, *Das Buch Habakuk.* Tubingue, 1906; Guthe, *Der Prophet Habakuk,* traduction et commentaire critique dans Kautzsch, *Die Heilige Schri/tdes Altcn Testament,* Tubingue, 1910, t. u, p. 62 sq. ; J. ,M. p Smith, W. H. Ward cl J. A. Bower, *Λ critical and exeqetical commentary on Aticah, Zephaniah, Nahum, Habakuk, Obadiah and Joel,* Cambridge

F. Vigoureux, AMnurZ *biblique.* 12· édit., Paris, 1906, t. n, p. 823-824; E. Philippe, nrt. *Habacuc,* dans le *Dictionnoire de la Bible,* t. ni. col. 373-381 ; R. Comely, *Introductio epretalis,* Ptris. 1897, t. n, p. 577-583; S. R. Driver, *Introductio to the Literalur of the Old Testament,* Edimbourg, 1897, 337-340; trad, allemande de Rothstein, *Einleitung tn die LiIteratur des Alien Testaments,* liedin, 1896, p. 360-365; C. П. Comill. *Einleitung in das* A. 7*., 3* édit., Fribourg-en-Brisgau el Leipzig. 1896, p. 194-196; G. Wildebocr. *Die Literalur des Allen Testaments,* 2· édit., Gœttinguc, 1905, p. 224-228; H. L. Strack, *Elnleitung in das* /1. T„ Munich, 1906, p. 117-118; F. Gigot, *Special Introduction,* New York, Cincinnati, Chicago, 1906, t. it, p. 432-438; L. Gautier, *Introduction* d *VAncien Testament,* 2· édit., Lausanne, 1914, p. 510-515; Firmin Nicolardot, I.a *composition du Here •Γ Habacuc,* Paris, 1908; A. Van Hoonuckcr. *Les douze petits prophètes,* Paris. 1908, p. 152-460; *Kirchenlexikon,* Fribourg-en-Brlsgnu, 1886, t. v, col. 1405-1406; *Rcalencgetopadle fur pndestantische Thcologie und Klrche,* Leipzig, 1899, L vn, p. 278-280; *Dictionarg of the Bible,* Edimbourg, 1899, t. n, p. 269-273; *Encyclopùdia bibllca,* Londres, 1901, I. it, col. 1921-1928; *The Expositor,* Londres, 1902, L I, p 388-100; *Jewish encgcloptt dia.* New York, 1904, t. vi, p. 117 sq.; *Jewish Quarterly Review,* octobre 1907, p. 3-30; *The catholic encyclopedia.* New York. 1910, t. VII, p. 97-99; K. Biidde, *Die Bucher Habakkuk und Sephanja,* dans *Studlen und Kritlken,* 1893. p. 383 sq. ; J. Rothstein. *Ueber Habakuk, ibid.,* 1894, p. 51 sq.;F. E. Priser. *Der Prophet Habakuk,* dan· *Mitteilungen der Vorderasiatische Gesellschaft,* 1903,1.1; J. Touzard, *L'Ame juive pendant la période persane,* dans la *Reoue biblique,* 1917, p. 01-64.

L. Bigot.

1. HABERT Isaac appartenait Λ une famille berrichonne qui s'était fait un nom dans les lettres. Son grand-père Pierre avait été, suivant lui Croix du Maine, l'un des < excellents écrivains · de son temps. Son père, Isaac, valet de chambre de Henri III, avait publié de nombreux poèmes philosophiques. Sa tante, Suzanne, dame des Jardins, mit au jour, elle aussi, plusieurs recueils de poésies. Il dut naître aux environs de 1600. Dés 1623, il lit paraître, sous le titre de *Pietas regia,* un volume de vers latins, du reste insignifiants, dédiés ù Richelieu, il s'y donne déjà le titre de bachelier de Sorbonne. En 1626, il était reçu docteur de la faculté de théologie, il prenait part aux affaires qu'on y traitait. C'est ainsi qu'il fut mêlé à la condamnation de la *Somme de théologie* du P. Garasse. 11 ht partie, avec Filcsac et HardivIIIler, plus tard archevêque de Bourges, du groupe des vingt-neuf docteurs séculiers, qui réclamaient du parlement confirmation et application des anciens arrêts, en vertu desquels chaque maison de mendiants ne pouvait envoyer que deux docteurs aux assemblées de la faculté (Juillet 1626). De même. Il lut, en 1632, l'un des approbateurs de l ouvrage du P. Glbleuf, de l'Oratolre, *De libertate Dei et créature,* qui était dirigé contre Molina et qui devait susciter une vive polémique. En 1637, il donnait un nouveau recueil de poésies latines. *Votum Regium daoidicl carminis paraphrasi conceptum,* qui renferme, λ côté de versifications des psaumes, des pièces de circonstances d'époque très différentes et assez curieuses au point de vue historique. Ce volume est dédié au chancelier Séguier, avec lequel Habert entretint toute sa vie d'étroites relations.

Quelques années plus tard, Il prenait contact avec un personnage autrement important, dont l'action sur ses idées, même théologiqucs, parait avoir été profonde, ix bruit se répandit, vers 1639, que Richelieu voulait établir un patriarcat gallican, afin de rendre la France plus indépendante de Rome. Ce bruit prit consistance dans un pamphlet théologique, qui eut alors un grand retentissement ; *Optati Galli de canendo schismate liber panrnetteus,* Paris, 1640. L'auteur était l'oratorien Claude Hersent. Voir Hersent. Richelieu le fit d'abord condamner par le r irlemcnt. Puis 11 provoqua une série de réponses dont une des principales est le volume de Habert : *De consensu hierarchitr et monarchia, advenus parirndlcum Optati Galli schismatum fictoris, libri VI.* Park 1640; en français, Paris, 1641, Le VI· livre de l'ouvrage porte le titre spécial ; *De justitia edicti connubiaUs.* Il a été considéré parfois, à tort du reste, comme un traité ù part. Il a pour sujet l'accord de la léghlation civile française sur le mariage avec la légbhtiou canonique. Habert s'efforce de démontrer que les édits des rois, en particulier *c célèbre édit de Hear! Il sur la clandestinité, ne sont pas en opposition avec In décrets du concile do Trente.

En 1643, Habert quitte un Instant la polémique pour la science pure. Il publie l'ouvrage qui hri a valu une renommée durable d'érudit : ΛPXHEPAT1K0N, *Liber pontificalis Ecclcsiiv gnrar.* Il a rassemblé b les résultats de ses lectures dans les cuchologcs manuscrits de ta bibliothèque royale. Une traduction latine, des notes et des observations font de celte publication une source encore intéressante pour ta liturgie grecque. Habert y prend le titre de chanoine théologal de Paris, abbé de Sainte-Marie des Alluz, en Poitou, docteur de Sorbonne et prédicateur ordinaire du roi. A cc dernier dire, il était déjà engagé dans une nouvelle lutte. Est-ce, comme l'affirment ses adversaires, à l'instigation de Richelieu, irrité par la publication du *Mars Gallicus* de Jansénlus? Est-cc en raison des plaintes que lui avait attirées, de la part de Saint-Cyran, l'approbation qu'il avait donnée au livre du P. Jacques Simiond contre le *Petrus Aurelius* ? Toujours cst-Il qu'à partir de ce moment, Habert se montra l'adversaire Irréductible des idées et des hommes du jansénisme. L'affaire de Γ*Augustinus* venait de commencer. En Sorbonne s'élevaient des discussions ardentes pour ou contre l'évêque d'Yprcs. Dans trois sermons, prêchés A Notre-Dame le premier et le dernier dimanche de l'Avent 1612 et le Jour de la Sepluagésime 1643, Habert attaqua vivement les doctrines de Jansénlus Il soutenait que le saint Augustin de cct évêque était un saint Augustin mal entendu, mal expliqué, mal allégué. De plus, 11 faisait des rapprochements désobligeants entre sa doctrine et celle de Calvin.

L'archevêque de Paris avait vainement essaye de ramener le calme au milieu de toutes ces discussions. Les actes de Sorbonne étalent devenus un champ de bataille où Habert donnait libre cours ù son aversion contre les *dogmata calpiniano-janseniana.* C'est alors qu'Anloine Arnauld lui-même sc décida à entrer en lice contre le bouillant théologal. Il le fit dans une *Apologie de Monsieur Jansénius éuesque d'Ipre et de la doctrine de saint Augustin expliquée dans son livre intitulé Augustinus contre trois sermons de Monsieur Habert,* Paris, 1614. Il reprochait à Habert sa \oltcface, cherchait à le mettre en contradiction avec hilmême et lui supposait les motifs les moins avouables et les plus personnels. Le théologal ainsi attaqué s'empressa de répondre par un volume dans lequel H publiait les trois sermons Incriminés avec un exposé et une Justification de sa propre doctrine. C'est *La Défense de la fog de Γ Église et de l'ancienne doctrine de Sorbonne, touchant les principaux points de la grâce,* Paris, 1644. Il s'y présentait comme partisan de la gr&cc efficace, mais d'une manière toute différente de celle de Jansénlus. Arnauld ne voulut point rester sous le coup de cette réponse et, en 1615, il publia une *Seconde Apologie de Monsieur Jansénius,* où il insistait surtout sur lof différences du jansénisme et du calvinisme. Habert avait dédié son ouvrage au prince de Condé. Plus tard, en 1717, une · personne zélée pour la religion » mit au Jour une *Lettre de Monseigneur le Prince pour remerciaient A M. Habert du livre de la Défense de la foy de Γ Église,* qui devait servir, comme l'ouvrage lid-mCme, de contrepoison contre l esprit <lc séduction des novateurs de cc temps .

Mais Habert entendait bien ne pas lâcher ses adversaires. Dans la préface de *La fréquente communion* il était dit quo Pierre et Paul avalent fait pénitence. Et l'auteur ajoutait : - De sorte que l'on voit dans les deux chefs de l'Églisc, qui n'en sont qu'un, le modèle de la pénitence. · Celle proposition ne venait pas d'Arnauld. Elle avait été introduite par Martin de Barcos qui r.valt surveillé l'impression de l'ouvrage, (.'est contre :r»to proposition qu'est dirigé le volume de Habert : *De cathedra seu primatu singulari S. Petri m Ecclesia catholica aposto/ica et romana libri duo,* Paris, 1645. Il assimilait scs adversaires à Marc Antoine de Dominis et les accusait de renouveler scs erreurs. Arnauld défendit la proposition dans les nouvelles éditions de *La fréquente communion.* Barcos, de son côté, publia d'abord un petit volume : *De l'autorité de S. Pierre, ft S. Paul qui réside dans le pape, successeur de ccs deux apôtres,* Paris. 1645, puis, plus spécialement contre Habert, l'ouvrage plus considérable intitulé : *La grandeur de ΓÉglise romaine établie sur l'autorité de S. Pierre et S. Paul,* Paris, 1646. Toutes ccs polémiques avalent mis en relief les mérites de Habert. Il fut nommé â l'évêché de Vabres et sacré â Paris le 17 décembre 1645, par Dominique Séguier, évêque do Meaux.

Cet épiscopat n'interrompit point l'activité littéraire de Habert. En 1646, paraissait son grand ouvrage dogmatique : *Theologiæ græcorum Patrum vindicate circa universam materiam gratift, libri 111,* Paris, 1646; Würzbourg, 1863. L'auteur ne se contentait point d'exposer la doctrine des Pères grecs sur la grâce. Ilia confrontait avec les données de l'Écrlture et des conciles, de saint Augustin et de saint Thomas et cc qu'il appelait l'enseignement traditionnel de La Sorbonne. Toute son érudition, qui est grande, allait à interpréter les textes dans le sens de son système particulier sur la grâce efficace. Il s'y explique sur scs contemporains et en particulier sur le P. Glbleuf. 11 agissait tout autant qu'il écrivait. A l'assemblée du clergé de 1650, il rédigeait la lettre dans laquelle on sollicitait du pape la condamnation des cinq propositions. Ceci lui valut une critique anonyme : *Considérations sur la lettre composée par M. l'évêque de Vabres pour être envoyée au pape en son nom et de quelques autres prélats dont il sollicite la signature,* s. L, 1650. Enfin, en 1656, il publiait un commentaire sur les Épltrcs < épiscopales » de saint Paul : *In B. Pauli epistolas 1res episcopales ad Timotheum et Titum et unam ad Philemonem expositio perpetua.* C'est le dernier ouvrage de Habert. 11 mourut d'apoplexie, lo 15 septembre 1668, et fut inhumé dans la cathédrale qu'il avait bâtie.

Ch. Jourdain, *Histoire de Γuniversité de Parts,* t. *i, passim;* H. Itcusch, *Der Index der oerbotenen Bûcher,* Bonn, 1885, L n. p. 451. 462. 463, 467; *Gallia Christiana,* t. i. p. 282; P. Féret, *La faculté de théologie de Parts. Époque moderne,* t. iv, p. 311-317; Hurter, *Nomenclator,* Inspruck, 1910, t. iv, col. 65-67.

A. Humbert.

2. HABERT Louis naquit soit Λ Blois même, soit Λ Francillon, près de Blois, en 1635. Il prit le bonnet de docteur le 15 mai 1658, selon Moréri et Féret. Lulmèmr, dans lu préface de la *Défense de l'auteur de la théologie au séminaire de Châlons,* dit expressément : « A peine j'eus reçu le bonnet de docteur en 1668, que Je fus employé successivement par différents prélats,· p. 3. De ccs prélats le premier (ut Colbert, d'abord évêque de Luçon. transféré ensuite â Auxerre· Habert le suivit. Mais son activité ne commença à se développer qu'à Verdun, où l'amena, en 1681, l'évêque Hippolyte de Béthune. Celui-ci, Λ peine Installé, établit un séminaire dont le premier directeur fut Habert. U y enseignait la théologie et l'Écrlture sainte. En même temps il travaillait à la réforme liturgique et spirituelle du diocèse. Sous l'autorité et le nom de l'évêque paraissaient successivement up *Petit* et un Grand *catéchisme du diocese de Verdun* puis un *Rituel de Verdun.* En 1691, fut publiée, sanj nom d'auteur, la *Méthode pour administrer utilemerr te sacrement de pénitence,* qui devait acquérir une véritable célébrité sous le nom de *Pratique de Verdun.* cl dont les éditions furent très nombreuses en France et en Italie. Habert surveillait en même temps la correction «lu bréviaire, avec U collaboration de dom Jérôme Pichon, de Metz, qui devint supérieur de la congréga- tion <le Saint-Vanne. Ix nouveau bréviaire parut en 1G94. Mais il se heurta à l'opposition du clergé, en particulier des chanoines, qui ne purent se résoudre à l'adopter qu'en 1705. En On, en 1697, parut un volume de *Conférences ecclésiastiques du diocese de Verdun.* Habert eut certainement une part très considérable ù la rédaction de ccs différents ouvrages, D'un autre côté, l'historien verdunois Bousscl et l'historien lorrain dom Calmet, qui l'ont connu, sont unanimes à louer sa piété et son zèle comme grand vicaire et officiât

C'est pour remplir les mêmes fonctions qu'il fut appelé, vers 1700, à Châlons-sur-Marne par Γévêque de Noalllcs. Ici encore, il y Joignit les fonctions de directeur du séminaire. Cédant aux instances de son évêque, i! commença, en 1709, la publication du cours qu'il avait enseigné en ces différents évêchés, sous le titre de *Theologia dogmatica et moralis ad usum seminarii Catalaunensis.* Le sixième et dernier volume parut en 1712. Mais avant même qu'elle fut complètement publiée, cette théologie avait provoqué de vives oppositions, dont l'âme paraît n'avoir été un moindre personnage que Fénelon. L'archevêque de Cambrai écrivit tout d'abord une *Lettre à un évêque* dans laquelle il combattait vivement la théorie des deux délectations exposée par Habert dans son traité de la grâre. 11 y a, disait le théologien, deux délectations, la grâce et la concupiscence, et la plus fortc des deux agit avec une nécessité morale. C'est sur cc point que Fénelon faisait porter tout le poids de la discussion. Il envoya cette *Lettre* au duc de Chevrcuse, pour la soumettre au P. Le Tellier et lui demander l'autorisation de la publier. Il ajoutait dans sa lettre d'envoi : « Si ce système n'est pas hérétique, alors la condamnation de Jansénlus est injuste, et le Jansénisme n'est qu'un fantôme et une hérésie imaginaire, dont les Jésuites se servent pour persécuter les fidèles disciples de saint Augustin et tyranniser les consciences en faveur du molinisme. * Mais le P. Le Tellier déclara la publication inopportune, et Fénelon, de ce côté du moins, dut se tenir tranquille.

Mais la controverse allait éclater par aiUcurs. Au commencement de 1711 parut, sans nom d'auteur, une *Dénonciation de la théologie de M, Habert.* Elle était adressée au cardinal de Noailles, archevêque de Paris, et â l'évêque de Châlons. Suivant Habert, c'est co dernier qu'elle visait plus spécialement. 11 semble bien qu'elle soit l'œuvre du P. LaUcmcnL de la Compagnie de Jésus. Habert ne voulut pas rester sous le coup de cette attaque, et. quelques mois plus tard, il publiait une *Défense de l'auteur de ta théologie du séminaire de Chdlons.* Il insistait sur les garanties que fournissait son passé et citait les thèses qu'il avait soutenues à Verdun et â Châlons contre le Jansénisme. Puis, il essayait de démontrer la conformité de son système avec l'enseignement traditionnel de l'Églisc et celui de la Sorbonne. D'un autre côté, son approbateur, Pastel, prenait parti pour lui 11 faisait paraître, â peu près en même temps, une *Réponse de M. Pastel, docteur en théologie, de la maison et société de Sorbonne, et approbateur de la théologie de ΛΛ Habert.* U y soutlcnL

lui aussi, et par les mômes raisons, la conformité de la doctrine des deux délectations avec renseignement traditionnel dc l'Église.

Au milieu de ce va-et-vient d'écrits, l'archevêque de Paris. Noallles, en mars 1711, publia un *Monitoire* dans lequel il prenait la défense du théologien attaqué. Cc monltolre paraissait exactement en même temps qu'un mandement de l'évêque de Gap qui condamnait Habert D'un autre côté, Fénelon avait écrit au P. Le Tellier que si Noallles défendait la théologie de ChAlons, il la condamnerait publiquement dans un mandement. Cette instruction pastorale fut écrite ct elle sc trouve parmi les ouvrages de Fénelon sous la date du 1,r mal 1711. Mais, malgré des prières répétées, il ne put obtenir du roi l'autorisation dc la publier. Il y disait : « Nous avons reconnu qu'on ne peut Ici tolérer le texte du sieur Habert sans tolérer celui dc Jansénius, ni condamner cchil dc Jansénius sans condamner aussi celui du sieur Habert, que l'unique diiïércnce qu'il y ait entre Jansénius ct lui sc réduit aux seuls termes dc *morale* ct *moralement.* Jansénius a admis une nécessité et une impuissance qu'il nomme *simples.* Habert admet une nécessité ct une impuissance qu'il appelle *morales.* › En même temps, il agissait à Rome ct il y faisait solliciter par son correspondant, le P. Daubenton, la condamnation dc l'ouvrage. Mais Ici encore il échoua et le P. Daubenton finit par lui écrire : « Habert pense comme Jansénius, mais il s'exprime autrement ct cela sufllt pour le protéger contre une censure. Sa nécessité morale est en réalité une nécessité physique ; mais il le nie et c'est assez. Les thomistes ne souffriront pas que l'on censure sa *délectation victorieuse,* car elle n'amoindrit pas plus la liberté que leur *gratia prædeterminans.* · Dc fait, la théologie dc Habert ne fut pas condamnée. Il apporta du reste des corrections importantes aux textes incriminés dans les éditions suivantes.

Mais la polémique ne cessait point. Les Jansénistes intransigeants n'admcttalcnt pas les adoucissements de Habert. Un docteur dc Sorbonne, Pctllpicd, publiait, sous le voile dc l'anonymat, son pamphlet : *De l'injuste accusation de jansénisme,* t Plainte A M. Habert, docteur en théologie de la maison et société dc Sorbonne, à l'occasion des Défenses de l'auteur dc la théologie du séminaire dc ChAlons », qui parut A la On de 1711. C'était surtout une attaque contre Fénelon et son Instruction pastorale du 10 février 1704, où il dis. it : « C'est se jouer du dogme catholique sur la liberté, que d'hésiter un moment à admettre le pouvoir prochain, qui est le seul présent dans le moment précis où 11 s'agit de mériter ou dc démériter pour l'éternité. » Mais Il reprochait aussi A Habert d'avoir distribué trop libéralement le qualificatif dont on l'avait gratifié lui-même. Puis, A la première *Dénonciation,* succédaient la *Suite de la Dénonciation* et la *Nouvelle dénonciation,* qui ressassaient les mêmes arguments ct les mêmes attaques personnelles. Enfin le docteur Hilaire Dumas, conscillcr-clerc au parlement de Paris, consacra la quatrième dc scs *Lettres d'un docteur de Sorbonne* à un *homme de qualité touchant tes hérésies du xvii· siècle,* A la réfutation du système dc Habert. Le théologien reprit la plume ct publia, en 1714, la *Réponse à la quatrième lettre d'un docteur de Sorbonne* d un *homme de qualité.*

Habert s'étalt retiré A Paris pour publier sa théologie. Mais il ne sc désintéressait pas dc la vie universitaire et il prit une part importante aux discussions que souleva la bulle Ûnigrnttus. Elle avait été acceptée par quarante évêques contre huit. Le parlement l'avait enregistrée. Mais les choses ne devaient pas aller si facilement à la faculté de théologie. Lorsque la bulle fut présentée, il v eut, malgré les ordres du roi, de visses discussions. Enfin on sc rangea A l avis de Habert, qui conseilla d'enregistrer la bulle, puisque le roi b demandait, mais en spécifiant dans l'acte que cet enregistrement ne supposait ni acceptation ni appro, ballon. Louis XIV, irrité dc cctt· attitude, exilai* docteurs qui avaient souscrit à cct acte, Habert des premiers. L'avènement du Régent mit un terme aise: prompt à cet exil. Bien plus, l iabcrt fut chargé, ivee dix-sept autres docteurs, dc rédiger le fameux *Corpt dt doctrine* qui devait régler les questions controversée Le I*r août 1716, il formula cc qu'il prétendait être renseignement dc l'Église gallicane. ▮ lui constitution *Unigenitus,* disait-il, n'est qu'une loi d'économie, de police ct dc discipline, en attendant qu'elle devienne, par l'autorité d'un concile œcuménique, une décision dogmatique ct une règle dc foi. »

Ce fut là son dernier acte important 11 mourut l Paris le 7 avril 1718.

Beaupré, *Recherches historiques et bibliographiques sur les commencements de Γimprimerie en Lorraine,* Nancy, 1845; A. Gnndelet, *Ix jansénisme à Verdun,* Verdun, 1881; Robinet, *Pouillé du diocèse de Verdun,* t. î, p. HS; Fénelon, *Œuvres,* Paris, 1723, t. m. p. 309 sq.; t. iv, p. 14b sq.; t. XVI. p. 207-549; *Dictionnaire des Hures jansénistes,* t. nr, p. 78; Féret, *La faculté de théologie de Paris. Époque moderne,* Paris, 1910, t. vn, p. 215, note 3; Jourdain. *Histoire de Γuniversité de Purls,* t. i, p. 303 sq.; H. Reu«eh. *Der Index der verbotenen Ditcher,* Bonn, 1885, t. n, p. 679; *Kirchenlexikon,* U v, col. 1407-1408; Hurter, *Nomenclator,* Inspruck, 1910, L ïv, col. 740-741.

A. Humbert.

HABITUDES MAUVAISES.—I. Définition et distinction. IL Faut-il nécessairement les accuser au tribunal dc lu pénitence ?

I. Définition et distinction. — 1° On appelle habitude mauvaise l'inclination, le penchant, ou la facilité qu'a un pécheur A pécher par suite dc la répétition des mêmes fautes. Si, selon l'axiome, l'habltudeest une seconde nature, il s'ensuit que celui qui a l'habitude dc pécher, s'en corrige difficilement, car il lui faut non pas seulement résister A une tentation passagère, mais sc dépouiller, pour ainsi dire, d'une seconde nature qu'il a revêtue par l'habitude dc pécher. Cf. Suarez, *De religione,* tr. V, 1. III, c. vm, n. 7, *Opera omnla,* 28 in-4·, Paris, 1876-1878, t. xiv, p. 694. Cette inclination au péché, devenue comme naturelle, porte plus ou moins fortement au péché, suivant que l'habitude est plus ou moins ancienne, plus ou moins intense, ou est excitée par une occasion plus ou moins prochaine. Cf. S. Jérôme, *Eplst.,* cxxni, *ad Rusticum. De pænilenlia,* n. 3, P. *L.,* t. xxn, col. 1044; S. Grégoire le Grand, *Homil.,* xm, *in Evangel.,* n. 2, *P. L.,* t. lxxvi, col. 1124; S. Anselme, *Opuscul. de similitudinibus,* c. cxc, P. *L.,* L α.IX, col. 701.

2e Quelle multiplicité, ou quelle fréquence faut-il dans les actes pcccamlneux pour qu'un pécheur puisse être considéré comme avant contracté une habitude mauvaise? H est assez difficile dc répondre A cette question d'une manière générale, car certains individus contractent plus de facilité à commettre certaines catégories dc péchés par moins d'actes, que d'autre» par beaucoup. On ne doit donc pas toujours considérer comme habltudlnalrc quelqu'un qui a péché plusieurs fois contre la même vertu, ou contre le même précepte; de même qu'on ne doit pas juger comme non-habitudinairo celui qui n'a commencé à pécher que trots ou quatre fois. En principe, un péché répété plusieurs fols en peu dc temps, engendre plus facilement une habitude mauvaise, que s'il était répété autant de fols durant un temps plus long. Cf. Ballerinl. *Compendium theologia moralis,* tr. *De sacramento penitently* part. III, c. n, a. 1, § 2, p. n, n. 638, 2 in-8·, Rome, 1869,l.n,p. 440 sq

Pour constituer Vhabitude mauvaise, deux condl- | lions sont essentiellement requises ; 1· la répétition

des mêmes actes; 2® un certain Intervalle entre eux, et aussi un certain rapprochement entre ccs actes. Des péchés répétés, en eflet. n'engendrent pas une habitude mauvaise, ni s'ils sont séparés par des intervalles trop grands, ni s'ils sont trop rapprochés entre eux : par exemple, commis dans le même jour, et ensuite s'ils ne le sont plus de longtemps. Trop rapprochés, ils peuvent même être, jusqu'à un certain point, regardés comme la continuation du même acte. Cf. Noldin, *Summa theologia moralis,* tr. *De sacramentis,* 1. V, *De pandentia,* c. ni, q. ni, a. 5, n. 407, 3 In-8®, Inspruck, 1908, t. ni, p. 472. On ne pourrait donc fixer mathématiquement combien il faut d'actes pour qu'une habitude mauvaise soit contractée par leur répétition, car cela dépend d abord du caractère ou du tempérament du pécheur, ensuite de l'intervalle plus ou moins grand qui sépare chaque acte, enfin de la nature même du péché commis. Cf. Lchmkuhl, *Theologia moralis,* part. 11, L I, *De sacramento pæni-(entia,* sect, ni, c. iv, n. 491, 2 in-8®, Fribourg-en-Brisgau, 1902, t. n, p. 349 sq. Cet auteur fait cette juste remarque : *quia frequentius occurrit occasio internis peccatis consentiendi quam externa perpetrandi; imo frequentius etiam urgere possit lentatio solitaria peccata committendi quam peccandi cum complice; proptexea cum distinctione loquendum est : scilicet, 1° sufficere minorem numerum peccatorum externorum constanter post certum intervallum perpetratorum, quam peccatorum mere internorum ut censeatur contracta consuetudo; 2° facilius contrahi consuetudinem per uniformem modum relabcndi in eadem peccata, quam eodem peccatorum numero, si frequentius quidem uno (empore commissa sunt, sed rarius cf post pugnam alio tempore.* Il faut considérer aussi que certains pécheurs pèchent ct contractent l'habitude de pécher par des actes de la volonté parfaitement délibérés, c'est-à-dire par une perversion habituelle dc la volonté; d'autres, au contraire, pèchent ct contractent l'habitude de pécher, uniquement par fragilité. Les premiers ne pèchent pas sous l'effet d une passion véhémente qui s'empare d'eux subitement ct surprend leur volonté; mais ils pèchent froidement, d'une manière calculée ct bien voulue. Par suite, ils arrivent très rarement à détester le péché voulu ainsi en pleine et entière volonté, ct très librement accepté ou plutôt choisi· Les autres, au contraire, le détestent ordinairement, quand its ne sont pas dans le feu dc la p:issioii, ou sous le charme fascinant de cette délectation qui les séduit et les entraîne comme malgré eux, suivant le mot dc saint Anselme, *nolentes m eadem vitia dejiciuntur. Opuscul. de similitudinibus.* c. cxc *P L.,* t clix. col. 701. Cette distinction est capitale par rapport à l'absolution ct aux conditions qu'elle requiert chez l'habitudinaire. Cf. Marc. *Institutiones morales alphonsiana,* part. III, tr. V. *De pandentia,* diss. HI, c. in, a. 1, n. 1826, 2 in-8°, Rome. 1900, L n, p. 336 sq.

Saint Alphonse pense que cinq péchés commis par des actes externes en un mois, peuvent engendrer une habitude mauvaise, si entre ©es actes s'écoule un certain Intervalle de temps; en matière dc luxure, un nombre d'actes moins considérable encore lui paialt suffisant pour la constituer : *in materia fornicationum. sodomiarum et bcstlalitatum minor numerus habitum queit constituere ; qui, verbi gratia, semel in mense fornicaretur per annum, bene hic habituatus dici potest.* Cf. *Praxis confessant,* c. v, n. 70, *Opera moralia,* édit. Gnudê, I in-i°, Rome, 1905-1912. L iv. p. 565. Beaucoup d'autenrs ont embrassé cette opinion. Cf. Gury-Ballerini, *Compendium theologia moralis,* tr. *De sacramentis,* part. III, c. il, § 2, n. 632, t. n, p. 431; Scavini, *Theologia moralis universa,* tr. X, disp. I, c. ni, a. 2,5 2,3 in-8®, Naples, 1859. t. m. p. 164; D'Annlbale. *Summula theologia moratis,* 1. III, tr. III, *De sacramento pænttentta,* c. n, a. 3, n. 337, 3 in-8·, Rome, 1889-1892, L in, p. 276. Plusieurs théologiens, ct non des moindres, surtout parmi ceux qui sont un peu plus anciens, sont d'avis, au contraire, qu'il faut dc nombreuses chutes pour constituer une habitude mauvaise Cf. Dc Lugo, *Disputationes scholastica et morals. De panitentia,* disp. XIV, n. 166, 7 in-fol., Lyon, 1633-1651; Salmanticenses, Cursus *theologia moralis,* tr. XVII, *De juramento,* c. n, pr. xx, n. 167, 6 in-fol., Venise, 1728, t. xv, p. 201; Laymann, *Theologia moralis,* l. V, *De sacramentis,* tr. VI. *De panitentla,* c. xv, n. 10, 2 in-fol., Venise. 1683, L n, p. 277.

On doit noter aussi que tout péché, par la répétition do l'acte pcccamineux, n cntralne pas toujours une habitude mauvaise, c'est-à-dire une plus grande facilité à le commettre. Cela est évident pour les péchés qui sont commis par reflet de la crainte, de la violence, du respect humain, de la misère, dc la nécessité, ou dc quelque circonstance particulière dc ce genre. Des auteurs sérieux nient même qu'une habitude vicieuse puisse résulter d'un acte peccamineux répété trois ou quatre fois. Cf. Palmieri, *Opus theologicum morate in Busembaum medullam,* tr. X, *De sacramentis,* sect, v, *De sacramento pandentia,* c. i, dub. n, n. 218, 5®, 7 in-8®, Prato, 1889-1893, L v, p. 121.

3° Quoi qu'il en soit, il est évident qu'il y a une très grande différence entre la manière dont les anciens théologiens, considérés comme des maîtres, ont conçu l'habitude mauvaise au point de vue de la multiplicité des actes nécessaires pour la constituer, et la manière dont la conçoivent beaucoup de théologiens récents depuis un siècle ou un siècle et demi. Il en résulte une conséquence très grave, et à laquelle il n'est que juste dc faire attention : c'est que plusieurs de ceux-ci se tromperaient étrangement si, pour justilier leur doctrine au sujet de la façon dont il faut traiter les habitudinaires au tribunal de la pénitence, ils allé-guaient une foule d'auteurs des plus respectables et dont le nom fait autorité, mais qui, malgré l'identité du terme employé, entendaient parler dc toute autre chose. Voir Habitudinaires. Scavini, entre autres. *Theologia moralis universa,* tr. X, disp. I, c. ni, n. 1, § 2, q. n, t. m, p. 164, parait être tombé dans cette méprise. Cf Palmieri, *Opus theologicum morule,* tr. X, *De sacramentis,* sect, v. *De pandentia,* c. x, dub. n, n. 224, t. v, p. 124.

II. Lk pénitent doit-il accuser les habitudes mauvaises en confession? — t® Selon le concile dc Trente, sess. XIV, c. v, ct canon 7. on n'est tenu d'accuser en confession que le nombre ct l'espèce des péchés mortels. Or, l'habitude contractée de pécher, quoiqu'elle soit un vice, n'est pas elle-même un péché. D'autre part, un péché n'est pas plus grave, parce qu'il est commis par habitude; et. y aurait-il même dans l'habitude du péché une circonstance aggravante, le pénitent ne serait pas, pour cela, obligé de la manifester, car, suivant l'opinion la plus probable et U plus commune, les circonstances qui aggravent notablement un péché, tout en le laissant dans la même espèce, ne doivent pas nécessairement être accusées Cf. S. Alphonse, *Theologia moralis,* 1. VI, tr. IV, *De sacramento pandentia.* c. I, dub. ni, a. 1, n. 467. t. m. p. 478. Voir t. i, col. 573-575. Il faut en excepter le cas. où le confesseur poserait lui-même la question, afin de mieux connaître l'état du pénitent, se rendre compte de ses dispositions par rapport h l'absolution a recevoir, et lui donner les remèdes convenables a sa situation. C'est cc qu'a décrété le pape Innocent XI. en condamnant la proposition suivante qui est la cinquante-huitième dc celles qu'il a proscrites le 2 mars 1679 : *Non tenemur confessarta Interroganti fateri peccati allcufus consuetudinem.* Denzinger-Bannwart, *Enchiridion,* n. 1208. Cf. Elbcl. *Theologia*

moralls decalogalts d sacramentalts per modum conferendarum casibus prodicis illustrata, part. IV, conf. VII, § 3, η. 104, 3 in-i% Venise» 1759, t. in, p. 224 sq.; Lehmkuhl, *Theologia mnralis,* part. III, L J, tr. V, *De sacramento pernitentiæ,* sect, π, η. 1, § 2. η. 313, L π, ρ. 232.

2e Si, en règle générale, le pénitent n'est tenu de manifester les mauvaises habitudes que s'il est interrogé à cc sujet par le confesseur, il peut y être tenu, *per accidens,* dans certains cas particuliers : par exemple, quand il doute de ses propres dispositions par rapport à l'absolution A recevoir, s'il craint de se faire illusion sur le ferme propos qu'il croit avoir, et que peut-être il n'a pas. Il doit, alors, manifester ses habitudes mauvaises, afin que le confesseur puisse Juger de scs dispositions actuelles. Cf. Salmanticenscs, *Cursus theologia? moralis,* tr. XVII, *De juramento,* c. n, p. ix, § 3, n. 162-156. t. iv, p. 200.

3e En pratique, il est mieux de conseiller aux pénitents de manifester leurs habitudes mauvaises, quand ils se confessent A un prêtre qui, n'étant pas leur confesseur ordinaire, ne 1rs connaît pas, ou les connaît moins, de sorte qu'il peut plus facilement sc tromper sur leurs dispositions actuelles par rapport A l'absolution. Il est mieux aussi de leur donner cc conseil, afin qu'ils reçoivent une direction plus adaptée Λ leurs besoins présents, ct qu'on puisse leur indiquer les moyens les plus efficaces pour se débarrasser radicalement de ccs habitudes mauvaises. CL Ballerini, *Compendium thenlogiæ moralis,* tr. *De sacramento pænitenlix,* part. II, c. n, a 1, § 2, n. 485, L il, p. 395.

T. Ortolan.

HABITUDINAIRES. — I. Définition et division. II. De l'absolution des habitudinaires.

I. Définition et division. — 1° Par habitudinaires les moralistes entendent ceux qui ont contracté l'habitude de péché. Voir Habitudes mauvaises. Le mot habitudinairc n'a pas eu la même signification chez les anciens qu'il l'a chez les modernes, depuis un siècle ou deux. Ceux-ci, en effet, ont introduit à cc sujet une distinction plutôt subtile, Ignorée do ceux-là. Pour eux, les habitudinaires sont les pécheurs qui ont contracté l'habitude de pécher, et qui viennent s'en confesser pour la première fols. Si, après cette première confession, les habitudinaires retombent dans ccs mêmes fautes, les théologiens modernes les appellent, non plus des habitudinaires. quoique la mauvaise habitude persiste, mais plutôt des *rteidijs.* Ce n'est pas A dire évidemment que le récidif ne soit pas un habitudinairc, puisqu'il garde malheureusement ccttc mauvaise habitude; mais il aggrave son cas en cc qu'il la conserve ct retombe dans les mêmes fautes, après s'en être confessé, et avoir promis sérieusement de s'amender. Cf. S. Alphonse, *Theologia moralis,* 1. VI, tr. IV, *De sacramento pamitentix,* c. i, dub. n, § 2, n. 459; *Praxis confessorii,* c. v, n. 70-71, *Opera moralia,* édit. Gaudé, 4 In-4®, Borne, 1905-1912, t. m, p. 167; t IV, p 565; Faure, *Dubitationes (hrologicar de judicio practice, quod super pernitentis, præclpue consuetudinarii aut recidivi, dispositione formare sibi potest ac debet confessorius, ut eum rite absolvat,* dub. iit, * 1, in-8®, Lugano, 1843, p. 17; Gousset, *Théologie morate, traité des sacrements De la pénitence,* c. x. a. 1, 2 In-8®. Parts. 1877, L n. p. 358.

Les habitudinaires, ainsi distingués des récldlfs. semblent devoir s'entendre surtout drs pécheurs qui. étant restés plusieurs années sans se confesser, ont besoin de soins spéciaux de la part du confesseur, pour sortir du déplorable état dans lequel les a jetés une habitude mauvaise Invétérée, passée comme à l'état de seconde nature. Cf. Balicrinl. *Compendium theologi* moralis,* tr. *De sacramento peenttentl*,* part- il Le. TL a. 1, $2,p. n, n. 632. nol··, 2 in-8®, Berne. 1869, L II, p 432.

Quelques auteurs distinguent aussi les récldlfs qui ne seraient pas habitudinaires du tout : par exemple, les pécheurs qui, après avoir confessé une faute, y retombent, sans néanmoins cn conserver ou cn contracter l'habitude.

On voit aisément)'imporhinc<* de la précision dans les notions d'habitudinalres et de récldlfs, pour éviter au confesseur de grandes anxiétés de conscience, il l'on songe que plusieurs auteurs, notés il est vrai comme trop rigides, donnent la valeur d'un principe incontestable A ccttc assertion que l'habitude mauvaise est un signe certain du manque, chez le pénitent, des dispositions nécessaires Λ la réception de l'absolution. Cf. Mcrbesins (Bon de Merhes), *Summa Christiana, seu orthodoxa morum disciplina,* tr. *De pπnitentia,* q. XLViii, cas. v, reg. 2, 3, 2 in-fol, Paris, 1683; Venise, 1770; Juenln, *Institutiones theologiae,* tr. *De pernitentia,* q. vi, c. v, a. 1, conci. 7, 4 in-8°, Lyon, 1694; 7 in-8®, Venise, 1704, ouvrage mis à l'index par décret du 22 mai et du 17 juillet 1708; Genet, *Theologia moralis,* tr. *De pa ndentia,* c. vu, q. xv, c. x, n. 13, 16, 19, 7 in-8®, Venise. 1713; Bassano, 1769.

D'autre part, d'après saint Alphonse, les habitudes mauvaises peuvent être contractées par cinq actes, ct même moins, voir Habitudes mauvaises; ct il faut cependant que le confesseur soit moralement certain des bonnes dispositions actuelles du pénitent, pour pouvoir l'absoudre, sans charger sn propre conscience, puisqu'il s'agit là de la matière même du sacrement, ct do l'invalidité ou de la profanation sacrilège auxquelles on l'exposerait; enfin, l'expérience démontre malheureusement que, Λ part les pénitents qui sont réellement vigilants sur eux-mêmes pour éviter le péché, on cn trouve trop souvent qui pèchent tous les mois plusieurs fois. Faudra-t-il donc les regarder, comme manquant des dispositions indispensables, parce qu'ils sont considérés comme habitudinaires? ct devrait-on leur refuser l'absolution, alors qu'ils cn ont beaucoup plus besoin que d'autres? Faudra-t-il donc, cc qui malheureusement aussi arrive trop souvent, imiter ccs confesseurs timorés, qui, pour échapper A ces inquiétudes qui tourmentent leur propre conscience A cc sujet, sc consacrent presque exclusivement A entendre la confession des personnes dévotes, et redoutent d'entendre les pécheurs qui en auraient un plus impérieux besoin? Ccttc méthode ne réjouit que trop l'infernal ennemi de l'humanité, qui trouve le moyen de pêcher largement cn eau trouble, et d'entraîner des légions innombrables d'Ames dans l'abîme de l'éternelle perdition. Cf. Palmieri, *Opus theologicum morale In Rusembaum medullam,* tr. X, *De sacramentis,* sect· v, *De pernitentia,* c. i, dub. n, n. 215, t. v, p. 120.

2® Pris au sens strict que nous avons indiqué plus haut, le mot habitudinairc est susceptible encore de deux acceptions différentes. 11 peut indiquer, cn effet, ou bien un pénitent habitué au péché, c'cst-A-dire *attaché* au péché : *habituaiiter affectus erga peccatum, quando fugi quadam voluntate ct amore deliberato adhecrct pravitati, v. gr., odii adversus inimicum, vel impudici amoris, vel injustitia; violantis jus alterius,* etc.; et, dans ce cas, le confesseur, avant d'absoudre le pénitent, doit bien examiner si celui-ci renonce sérieusement A cet attachement au péché; ou bien le mot habitudinairc Indique un pécheur auquel la répétition du péché a donné l'habitude, c'cst-A-dire une propension plus grande au péché et une plus grande facilité A le commettre; et, c'est en cc sens seulement que les théologiens entendent cc mot, quand ils l'emploient.

Cette distinction est Importante, car. A moins de confondre ccttc propension ou ccttc facilité au péché

avec l'affection au péché, on ne peut prétendre que l'habitude soit, par elle-même, opposée à une sincère détestation du péché. N'est-il pas d expérience que certaines choses que l'on fait très facilement par l'effet de l'habitude, deviennent non pas plus agréables, mais plus fastidieuses, À mesure qu'on les accomplit plus facilement par l'effet de l'habitude acquise? par exemple, la lecture, le chant, la peinture, la mu· qque instrumentale, la couture, le tricotage, etc., car *assuda vilescunt.* L'attachement à une chose ne croit donc pas cn proportion de la facilité qu'on acquiert à l'accomplir. Très souvent, au contraire, c'est le dégoût qui grandit cn proportion.

Cette remarque vise l'assertion trop chère A plusieurs théologiens que *pravus habitus reddit peccatorem propensiorem ad peccandum.* Ce n'est pas toujours exact, en effet, car s'il résulte de l'habitude une certaine inclination physique à l'acte matériel du péché, i) n'en résulte pas toujours une égale inclination morale au mal. La chose est évidente pour certains péchés dont l'acte devient extrêmement facile par l'habitude, ct qui, cependant, ne renferment en eux rien qui paraisse désirable ou délectable: par exemple, les imprécations, les blasphèmes·, etc. Il arrive alors que ccs actes échappent fréquemment à l'inadvertance du pécheur malgré la ferme volonté qu'il a de les éviter. Ici, par conséquent, l'habitude qui dégénère cn facilité extrême, n'est pas une preuve que lhabitudinuire ne déteste réellement ces actes, qu'il lui arrive si souvent encore de poser, mais comme machinalement ct malgré lui. Il n'y a donc dans ccttc propension extrême à l'acte du péché aucune attache au péché, rien qui s'oppose à la vraie détestation de la faute, ni rien qui puisse faire douter des bonnes dispositions et de la ferme volonté du pécheur de revenir sincèrement à Dieu. L'habitude physique, ou la propension qui en résulte, persiste ordinairement, même après la conversion de celui qui est vraiment repentant* Pour changer le cœur ct la volonté, 1) ne faut qu'un instant à la grâce; mais, pour déraciner une habitude invétérée, à moins d'un miracle, il faut toute une série d'actes contraires, répétés pendant plus ou moins de temps, suivant que l'habitude est plus profonde et plus ancienne.

Si l'on considérait toujours cette propension au mal comme une preuve de manque de ferme propos, Il semble qu'on devrait douter des bonnes dispositions de n'importe quel pénitent, vu l'existence de la concupiscence chez tous, depuis la chute originelle, car, selon ce que dit l'Écriture sainte elle-même, *sensus enim et cogitatio humani cordis in malum prona sunt ab adolescentia sua.* Gen., vm, 21.

On ne saurait donc admettre indistinctement que la facilité pour l'acte du pêché, résultant de cc que ce péché a été commis trois ou quatre fois, doive faire douter des dispositions du pénitent que l'on considérait pour cela comme habltudlnalre. De fait, lorsque les anciens théologiens parlent d'une habitude mauvaise comme d'une preuve du manque de disposition pour l'absolution, ils parlent d'une habitude tellement invétérée ct profonde, qu'elle est passée A l'état de seconde nature : *quod autem qturpiam facilitas, quæ ex aetu ter quaterve repetito, torte potentiæ accedere fingatur, sit judicium animi minus dispositi, vet indispositions suspectionem debeat inficere, vel inducat indis· positionem, sunt inventa, ne dicam commenta, ridicula, quæ veteribus universis plane incomperta fuerunt.* Palmieri, *Opus theologicum morale,* tr. X, *De sacramentis.sect.* v. *De pirnitentia,* c. !, dub. ir, n. 218, 5®; n. 261, p. v, p. 121-144. Saint Alphonse reconnaît aussi qu'une propension au péché, chez l'habltudiniiire, n'est pas une preuve de manque de dispositions actuelles, mais qu'on doit le supposer bien disposé; A moins qu'on ait quelque signe positif du contraire : *nisi obstet aliqua positiva præsumptio tn contrarium; nam licet pravus habitus reddat peccatorem propensiorem ad peccatum (ad actum peccati), non tamen dat præsumptlonem suar infirmat voluntatis. Theologia moralis,* 1. VI, tr. IV, *De sacramento pæniteniiæ,* c. i. dub. n, § 2, n. 459, L m, p. 467.

IL De l'absolution des habitudinaires. — 1® En restreignant le sens du mot habitudinaire au pécheur qui, ayant contracté l'habitude de pécher, s en confesse pour la première fols, la doctrine communément admise, et rappelée par saint Alphonse, est qu'on peut absoudre ces habitudinaires, même s'il n'y a eu aucun amendement avant la confession, pourvu qu'ils sc proposent sérieusement de se corriger. *Theologia moralis, loc. cit.,* n. 459, t. ni, p. 467. Lacroix affirme aussi que c'est l'opinion commune. *Theologia moralis,* 1. VI, ɳ. 1820, 3 in-foL, Venue, 1710-1750. En effet, on ne doit pas supposer le péniient tellement mal disposé, qu'il veuille, de gaîté de cour, profaner le sacrement; d'autre part, il y a des raisons de le supposer bien disposé, car la confession spontanée qu'il fait de scs fautes est un signe de contrition, A moins qu'il ne conste du contraire. *Dolor seu contritio per confessionem manifestatur,* selon un axlomt généralement reçu. Cf. Salmanlicenses, *Cursus theologiae moralis,* tr. XVII, *De juramento,* c. n, d. ix, § 3, n. 168-170, t. iv, p. 201 sq.; Suarez. *De religione* tr. V, L III, c. vin, *Opera omnia,* t. xiv, p. 691 sq.

A l'appui de cette thèse, saint Alphonse apporte Je texte du Catéchisme du concile de Trente. *De sacramento pernitentia,* n. 60 : *Si, audita confessione, judicaverit (sacerdos) neque in enumerandis peccatis diligentiam, nec in detestandis dolorem pænttenh omntno defuisse, absolvi poterit.* Et le saint docteur appelle l'attention du lecteur sur ccs mots *omnino defuisse.* Cc texte du Catéchisme romain est d'autant plus frappant qu'il n'entend point parler de l'hubitudinaire qui se confesse pour la première fois : cc texte s'applique donc *a fortiori* A celui-cL

Il n'est donc pas nécessaire que le pénitent, avant de recevoir l'absolution, ait montré la sincérité de sa conversion, en restant un temps relativement lorn/ sans commettre ccttc faute dont H a l'habitude, ainsi que le prétendaient les auteurs rigides, plus ou moins apparentés au jansénisme qui perd les Ames, sous le fallacieux prétexte d'assurer aux sacrements le respect qui leur est dû. *Qui mortaliter peccarunt ex consuetudine,* dit Jucnin, *non debent absolvi, nisi multo, ad viri prudentis judicium, tempore, conversionem operibus probaverint... Toti antiquitati persuasum fuit contritionem non esse diei unius opus, sed multorum mensium imo et nonnunquam annorum... Commentarius historicus ct dogmaticus de sacramentis in genere et in specie.* diss. VI, q. vu,c. iv, a. 7, n. 1, in-fol., Lyon, 1696; Venise, 1778. Il dit, ailleurs, qu'on doit suivre la même règle, par rapport A la longueur de l'épreuve avant l'absolution, même si le pénitent n'a péché qu'une fois, *semel,* quand il s'agit de fautes particulièrement graves : *etiamsi pænitcns $Fxrt. patraverit aliquod enorme peccatum, ut perjurium, adulterium, homicidium, et similia. Institutiones thculogicæ. De pænitenlia.* q. vr, c. v, a. 2, conci. 2*; *Commentar, de sacramentis, loc. cit,* a. 7.

Que toute l'antiquité chrétienne ait ainsi pensé. *loti antiquitati persuasum fuit,* c'est faux, comme il est facile de le prouver par le témoignage d'une foule de saints docteurs, en particulier de saint Jean Chry sostome, dont nous rapportons plus bas les paroles. *P. G.,* L ı x i, col. 502.

Les rigides comme Jucnin, dont saint Alphonse trouve la rigueur intolérable, étaient de singuliers médecins spirituels, réservant |>our ceux qui se por-

talent bien les remèdes que Notre-Seigneur a institués pour les malades; et ils prétendaient sauver les âmes autrement que par les sacrements que le divin rédempteur a institués pour leur salut. L'absolution sacramentelle, en effet, n'est pas seulement un jugement porté sur le pénitent; elle est aussi un remède· Pour la conversion des pécheurs, dit saint Alphonse, il faut plus espérer de la grâce du sacrement que du délai de l'absolution. *Theologia moralis,* l. VI, tr. IV, c. 1, dub. π, η. 463 sq., t. ni, p. 476. Cf. Salmanticenses, tr. VI, *De panitentia,* c. v, p. iv, n. 68, t. i, p. 152 sq. L'auteur des *Conférences d'Angers* semble avoir trop oublié cc sage avertissement, IX* conférence. *Du sacrement de pénitence,* q. n, 16 in-8®, Paris, 1829-1830, L vin, p.301 sq. Cf. S. Thomas, *Sum. theol.. III· Supplem.,* q. xxv, a. 1, ad 4"·; Lacroix, *Theologia moralis,* L VI, part II, n. 1768.

Dans sa lettre encyclique, *Charitate Christi,* du 25 décembre 1825, pour l'extension du jubilé de 1826, Léon XII commente éloquemment cette parole du divin Maître : *Non egent gui sam sunt medico, sed qui male habent. Non enim veni vocare justos, sed peccatores ad psenitentiam.* Luc., v, 31,32; Marc., η, 17. Il condamne sévèrement les confesseurs qui, à la vue d'un habiludlnairc chargé d'une multitude de fautes graves, prononcent qu'ils ne peuvent l'absoudre, et refusent ainsi d'appliquer le remède à ceux-là mêmes dont la guérison est l'objet principal du ministère qui leur a été confié par le divin Sa iveur. Cf. Gousset, *Théologie morale. Traité du sacrement de pénitence,* c. ix, n. 537, t. n, p. 354. La crainte de mal appliquer les remèdes nécessaires à un malade, ne peut justifier les médecins imprudents ct coupables, qui attendent, pour le soigner, qu'il soit à peu près guéri par ses propres efforts, ou par l'affaiblissement naturel de la maladie elle-même. Que de malades seraient condamnés, en principe, à une mort certaine, par cette inqualifiable méthode l C'est au médecin à faire une Juste application des remèdes; mais ces remèdes, il doit les appliquer ct ne pas attendre que la maladie fasse de plus grands ravages ct ne cause la perte irréparable de ceux dont il est chargé.

2° Les dispositions suffisantes pour l'absolution consistent dans la contrition et le ferme propos actuels, non dans la correctif^ à venir, et on peut absoudre le pénitent, quoique l'on prévoie une rechute de sa part Cf. S. Alphonse, *loc. cil.,* t. m, p. 470. Il est faux, en effet, que le signe de la conversion de la volonté soit l'épreuve du temps : cette conversion dépend de la grâce, laquelle n'a pas besoin d'un intervalle de temps, plus ou moins long, pour agir, mais qui peut, au contraire, agir instantanément. Cette action de la grâce peut donc se manifester non seulement par l'expérience que le temps apporte, mais par d'autres signes. Bien plus, ccs signes, ou témoignages des dispositions présentes du pénitent, manifestent bien mieux le changement opéré dans sa volonté que ne le fait l'expérience du temps. Ces signes, en effet, montrent *directement* les dispositions actuelles du pénitent, tandis que l'expérience du temps ne les montre que d'une façon *très indirecte.* Il peut arriver en effet, que quelqu'un s'abstienne pendant quelque temps de pécher, principalement ct même uniquement pour des considérations d'ordre purement humain, comme le fait remarquer justement saint Grégoire le Grand :ie *a vitiis pro mundi hujus honestate contineat. Homil.,* xm, *in Lvangel., P. L.,* t. lxxvi, coi. 1124. Saint Jean Chrysostome parle de même : Je ne demande pas, dit-il, l'épreuve du temps; mais seulement la conversion de l ime. Le pécheur est-ll converti? sa volonté perverse est-elle changée? Cela suffit. *Homil.,* xiv, *in Epist. it ad Corinthios,* n. 3, P. G., L lxi, col. 502. Saint Jean Damascène enseigne la même doctrine.

A la suite des saints Pères, les maîtres de la théologie sc sont attachés à démontrer que les disposition nécessaires à la réception de l'absolution sont la douleur actuelle du péché avec le ferme propos de l'éviter à l'avenir, sans qu'il soit besoin d'en appeler à la contre·épreuve du temps.

On retrouve cette doctrine si sage rappelée au clergé par la lettre pastorale des évêques de Belgique pour l'exécution du bref d'innocent XII, du 13 avril 1697: *Confessorius a quibusvis peccatoribus gravibus, statuta lege non exigat, ut per notabile tempus pnrvie exercuerint opera pirnitcntue; sed cum sanctis Patribus expendat Deum in conversione peccatorum non tam considerare mensuram temporis quam doloris.* Cf. Lacroix, *Theologia moralis,* 1. VI, part. II, n. 1823; De Bam, *Synodicum Belgicum, seu acta omnium ecclesiarum Belgis a celebrato concilio Tridentino usque ad concordatum anni 1901,* Malines, 1828-1839, t. i, p. 623.

Il faut tenir compte beaucoup aussi de la distinction entre les luibitudinaires qui commettent habituellement le péché froidement, par la perversion do la volonté, ct ceux qui le commettent uniquement par fragilité, dans le feu de la passion. Les premiers détestent rarement le péohé, cl, par conséquent, sont rarement disposés pour l'absolution; les seconds, au contraire, le détestent généralement beaucoup, dès qu'ils ne sont plus sous l'effet de la passion. Ceux-ci, en effet, pèchent presque malgré eux, comme le dit saint Anselme : *nolentes in eodem vitio dejiciuntur, Opuscul. de similitudinibus,* c. cxc, *P. L.,* t. eux, col. 701. Cf. D'Annibalc, *Summula theotogiæ moralis,* L III, tr. III, *De sacramento pœnitentiæ,* c. 11, n. 3. n. 337, t. m, p. 276; Marc, *Institutiones morales alphom stance,* part. III, tr. V, *De sacramento panitcntlg,* diss. III, c. m, n. 1826, t. n, p. 336.

Les théologiens rigides qui ne veulent pas absoudre les habitudinaircs sans les soumettre à l'épreuve du temps, pendant plusieurs mois, ct même plusieurs années, pour s'assurer de leurs bonnes dispositions, disent que les absoudre sans cette précaution, c'est les rendre plus coupables. Mats les renvoyer sans l'absolution, ct, par conséquent, sans la grâce que le sacrement confère, est-ce les rendre plus forts, ct assurer leur conversion? N'cst-cc pas plutôt les éloigner des sacrements, les exposer au désespoir ct les jeter dans la vole de la perdition? *Quot miseros ipse cognovi,* dit saint Alphonse, *qui ob denegatam absolutionem se defecerunt in desperationem, et per plures annos a sacramentis aversi aberrarunt. Theologia moralis, loc. cit.,* n. 464, L in, p. 477.

3° En vain, on opposerait à ccttc assertion renseignement de docteurs très recommandables, entre autres, celui de Pierre Lombard, *Sent.,* 1. IV, dlsL XIV: *Pænitere est anteacla deflere, et flenda non committere.* Ces paroles doivent s'entendre d'actions simultanées, c'cst-à-dirc que le pénitent, tandis qu'il déplore ses fautes, n'en commette pas d'autres, car, alors, son regret serait seulement sur ses lèvres ct nullement dans son cœur ou sa volonté, suivant le mol de saint Grégoire le Grand, *loc. cit. : Nam qui sic alia deplorat. ut alia tamen committat, adhuc pirnitentiam agere aut ignorat, aut dissimulat. Quid enim prodest, st peccata luxuriae quis defleat, et adhuc luxurior æstibus anhelat.* Saint Thomas apporte sa clarté ordinaire dans cette question, et la met en pleine lumière par les paroles suivantes : *Discendum quod pernitere sit anteacla deflere el flenda non committere, scilicet, dum flet actu, vel proposito. Ille enim est irrisor et non ptrnilens, qui simul dum prenitet, agit quod pre nitet, vel propo· nil iterum te facturum quod gessit, vel etiam aclualilcr peccat eodem vel alio genere peccati. Quod autem aliquis postea peccet, vel actu, vel proposito, non excludit quin prius pernitentia vera fuerit Nunquam enim veritas*

prioris actus excluditur per actum contrarium subséquente™. Sicut enim vere cucurrit qui postea sedet; Ita vere pamituerit qui postea peccat. Sum. theol., IIP, q. lxxxiv, a. 10, ad 4“". Il avait, ailleurs, exprimé le même sentiment : *Quod luturum est non potest esse de substantia vel de integritate alicuius virtutis, nisi secundum quod est præsens in apprehensione vel voluntate, quia virtus, quantum ad habitum, non expectat aliquid In juturum. /labitus enim virtutis est de permanentibus, non de successivis : unde (olam perfectionem suam habet simul in instanti, quit lota simul in unum actum potest effluere, et sic quod futurum est non est de integritate vel essentia ipsius. Unde quum pxnitentia sit virtus, et, secundum quod est sacramentum, non se extendat ultra actum virtutis, non est de Integritate pxnitcntiœ essentiali futuri continuatio, nisi ut sit (n proposito; et Ideo potest esse vera pernitentia, et tamen ab ea postmodum aliquis excidet. In IV Sent.,* L IV, (list. XIV, q. i, a. 4, q. iv, 1.

Suarez dit de même : *In his non est scrupulose procedendum... quia non oportet ut confessorius judicet alium amplius non peccaturum; sed satis est quod judicet illum In prissenti habere tale propositum, et /acere quod moralit*r potest ut efficax sit. Nec hujusmodi humanæ jragilitutes efficacius curari ab homine possunt. De religione,* tr. V, 1. III, c. vm, n. 7; *De sacramento picnitentix,* disp. XXXII, sect· n, *Opera omnia,* L xiv, p, 694; t. xxn, p. 675 sq.

Voir aussi Sanchez, *Præcept. Decalogi,* l II, c. XXXIT, ŋ. 45, 2 In-fol., Venise, 1614; Rclffenstuel, *Theologia moralis,* tr. XIV, dist. VIII, 2 in-4·, Bassano, 1773; Elbel, *Theologia moralis decalogalis ct sacramentalis,* part. II, conf. IV, § 2, n. 595 sq., t. in, p. 195 sq. Ccs auteurs, et beaucoup d'autres de la même époque, quoique visant plus directement les récidifs, peuvent être allégués, à plus forte raison, pour la thèse analogue au sujet des simples habltudlnaires.

Parmi les récents : Marc, *Institutiones alphonsianæ,* part III, tr. V, *De sacramento pxnilentiæ,* diss. III, c. ni, a. 1, n. 1897, t. n, p. 336 sq.; Lchmkuhl, *Theologia moratis,* part. II, 1. I, tr. V, *De sacramento pa>nitentia,* sect, in, c. iv, § 2, ŋ. 490 sq., t. π, p. 349 sq.; Ojctll, *Synopsis rerum moralium et juris pontificii alphabetlco ordine digesta,* au mot *Consuetudinarius,* 2ln-4°, Prato, 1905,1.1, p. 469;Bucceronl, *Institutiones theologica' morales,* tr. *De sacramento pienitentiæ,* sect, xn, n. 809, 2 in-8°, Home, 1907-1908, L n, p. 306 sq.; Noldln, *Summa theologlæ moralis,* tr. *De sacramentis,* 1. V, *De pamitentia, c.* ni, q. in, a. 5, n. 408, t. m, p. 173·

4° On ne saurait opposer A cette doctrine enseignée par tant de théologiens des plus recommandables, soit parmi les anciens, soit parmi les modernes, la soixantième proposition condamnée par Innocent XI cl qui est ainsi conçue : *Pandenti habenti consuetudinem peccandi contra legem Dei, naturae, aul Ecclesiæ, etsi emendationis spes nulla appareat, nec est neganda, nec differenda absolutio, dummodo ore proferat se dolere, et proponere emendationem.* Dcnzlnger-Bannwart, n· 1210. Cclto condamnation prouve seulement qu'on ne peut absoudre l'habltudlnalrc qui n'offre *aucune* espérance d'amendement, *nulla spes emendationis,* quoiqu'il dise, *de bouche,* avoir la douleur de scs péchés ct la résolution de se corriger. Mais, s'il y a quelque espérance d'amendement, quoique aucun amendement ne sc soil encore produit, on peut absoudre ce pénitent. Par celle proposition condamnée, dit saint Alphonse, n'est pas écarlé absolument do l'absolution le consuétudinnlre, en tant que tel, *utcumque (alls;* mais seulement celui qui ne présente aucun espoir d'amendement *Theologia moralis,* 1. VI, tr. IV. *De sacramento pu nitentiæ,* c. i, dub. m, a. 1, n. 459, L ni, p. 469. 11 faut tendre la main à ceux qui sont faibles, et, loin de les décourager, les aider à marcher, â l'exemple du Sauveur, qui, selon les paroles des prophètes, n'est pas venu pour achever le roseau *à* demi-brisé, ni pour éteindre la mèche encore fumante. Matth., xn, 20; h . xl ii, 3.

Pour l'absolution des habltudlnaires qui seraient retombés dans la même, ou les mêmes fautes, après s'en être confessés une ou plusieurs fois, voir Rêcidifs.

T. Ortolan.

HABRICK Alexis, bénédictin, né le 26 juillet 1736 à Budwilz, en Moravie, mort i» Raigem le 27 mars 1794. Après avoir éludié à Brunn el à Olmutz, il entra à l'abbaye de Raigem ou il fil profession le 1·' Janvier 1758. Ordonné prêtre en 1763, il eut à remplir diverses charges dans son monastère dont il devint prieur, chancelier et archiviste. Ses écrits assez nombreux sont presque tous restés manuscrits. Ne furent imprimés que les ouvrages suivants : *Assertiones theologies scholastico-positivm et morales de fide, regulis fidei, actibus humanis et beatitudine,* in-4®, Brunn, 1759; *Assertiones theologico-canonico-morales de conscientia, jure objectiva el subjectivo,* in-4®, Brunn. 1760; *Positiones theologico-dogmuticæ de gratia Salvatoris neenon de incarnatione,* in-4®, Brunn, 1760; *Jura primzva Moraviæ collegerunt ac nolis illustrarunt benedictlni Raigradtenses,* in-8°, Brunn, 1781.

Scriptores ordinis S. Benedicti (n (mperlo Austrtaco-Hungarlco, in-4·. Vienne, 1881, p. 161; dom M. Kinter, *Vilar monachorum qui ab anno J613 In monasterio Ralkraderut in Moravia professi in Domino obierunt,* iŋ-8·, Brunn, 1908, p. 55-59; Hurter, *Somendaior,* 1913, L v, col. 1665.

B. HeüRTEBîZE.

HACH ou HACKE Françol·, jésuite allemand, né *à* Mittelbcrg, le 12 mars 1650, entra au noviciat de Mayence le 20 novembre 1669 ct enseigna la grammaire, les humanités ct h rhétorique ù Bamberg de 1671 à 1676. Doué d'un remarquable talent oratoire, il fut de bonne heure appliqué à la prédication et opéra des fruits insignes de conversions à Mayence, à Bamberg, à Erfurt. Devenu professeur à l unlversité de Wurzbourg, il occupa pendant douze ans la chaire de théologie dogmatique ct s'efforça surtout de donner ù son enseignement un caractère pratique. C'est dans ce but qu'il composa son *Ethica mariana,* publié après sa mort, Mayence 1731, recueil de matériaux scripturaires cl théologiques sur les vertus de la sainte Vierge spécialement destinés aux prédicateurs. Il reste de lui une foule de sermons publiés sans nom d'autour et quelques plaquettes poétiques qui n'ont plus d'intérêt que pour l'histoire locale de Bamberg el pour l'histoire de la pédagogie au xvir siècle. Le P. Hack mourut à Wurzbcurg le 15 juillet 1702.

Sommervogcl, *Bibliothèque de la* C1· *de Jésus,* t. iv, col. 9 sq.; Adclung, *FortseUung und Erganxungen,* Leipzig, 1792, t. il, coL 1707.

P. Bernard.

HACKER Jacquot, théologien allemand, né à Ethlngen, professeur do théologie à Fribourg-cn-Brlsgan, vivait dans la première moitié du xvn· siècle. En 1609 il avait publié un écrit sur la prédestination qui fut attaqué par le cordelier André de Urciano, sous le nom de Daniel Neidenger. Pour sc défendre, il fit imprimer Λ Fribourg : *Disputationes de prardestinattonts causa, /also ct cmmtito aulore Daniele Neidengero, vero autem et germano e/us fabro Fr Andr. Urciano, ord. mtn. obs. reg., in urbe Mantuano nuper editee... in quatuor ex quibus coaluit elementa, mendacia, hareses, aut ilogias, sordes sermonis analysis.* Jacques Hacker publia en outre des *Commentaria theologica ad mentem doctoris angelici* touchant la Trinité el les anges, la béatitude, les actes humains,les lois et la grâce, 2 In 4® Fribourg, 1619-1621.

Xforêri, *Dictionnaire htitn, (que,* L v 6, p. 483 ; Wafch» *Bibliotheca theologica.* ln-8% îéna, 1757, t. i, p. 201 ; Dupin, *Table des auteurs ecclésiastiques du* A 17/· *siècle,* col. 1883 ; Richard ct Glrnud, *Bibliothèque sacrée,* L xn, p. 447; Hurter, *Nomenclator,* 1905, t. in, coL 365, note, 376.

B. Hbvbtebizk.

HACKETT Joon-Boptlste, dominicain irlandais, originaire de Fethard, comté de Tipperary, entra au couvent de Cashel et y fit profession. 11 enseigna la théologie à Milan, à Naples, ù Rome, et fut créé maître en théologie au chapitre généralissime de 1644. *Acta cap. gen.,* édit Reichert, Rome, 1902, t.vn, p. 163. Il fut théologien des deux cardinaux Virginio Orsini et Emilio Altieri, qui fut plus tard Clément X. Cc dernier aurait eu, paraît-il, l'idée de lui oflrir la pourpre, mais Hackett lui aurait désigné le P. Philippe-Thomas Howard, duc de Norfolk, qui avait embrassé la vie dominicaine sur les conseils du P. Hackett. De fait, Howard fut fait cardinal le 27 mal 1675. Hackett mourut au couvent de Salntc-Maric-sur-MIncrve, à Rome, le 23 août 1676. On a de lui : 1° *Controversium theologicum complectens omnes tractatus I· II* doctorit angelici,* Rome, 1654; 2® *Synopsis theologica in tractatum de fide, spe et charltate,* Rome, 1659 ; 3° *Synopsis philosophie,* 2 vol., Rome, 1662. Ce n'est qu'un résumé du Cours de philosophie de Jean de Saint-Thomas, composé par Hackett pour un de ses élèves, de la famille zVlticri.

Echard, *Scriptores ord. pried.,* Paris, 1719-1721, t. π· p. 579; Thomas de Burgos, *Htbernta domintcana,* Cologne* 1762, p. 521-544; Hurler, *Nomenclator literarlus,* In&pruck* 1910, t. iv, col. 32; Palmer Raymond, *The life of Philipp Thomas Howard, O. P., cardinal of Norfolk,* Londres, 1867, P. 80.

R. Coulon.

HACKI Joon-Françoi·, jésuite ruthène, *né* le 27 janvier 1637, admis au noviciat de la province de Pologne le 21 novembre 1653, enseigna d'abord les humanités et la philosophie tout en se préparant au rôle de controvenîste qu'il devait remplir avec tant d'éclat pendant h dernière moitié du xvn® siècle. Son *Scrutinium veritatis fidei,* dont la première partie parut à Ollva, près Dantzig, en 1661, et la seconde en 1671, fut bientôt répandue dans toute l'Allemagne, chaque édition nouvelle s'enrichissant de nombreuses notes ct additions. L'édition définitive de 1682 porte ce titre qui est un résumé de l'ouvrage : *Scrutinium veritatis fidei, apologeticis pro scrutatore, scrutinioque auctum, quo universarum a remana catholica Ecclesia atque inter se dissidentium hujus temporis religionum ex uno omnium fidei principio manifesta falsitas.* L'ouvrage suscita de vives polémiques parmi les protestants. Melchior Zeldler, professeur de théologie ù l'université de Kccnigsberg, publia en réponse ses *Notre et animadversiones in scrutatorem fidei,* Helmstadt, 1689, qui lui avaient coûté dix ans de travail et qui fournirent aux polémistes de son parti des armes pour la lutte. Cc fut le lignai d'une ardente bataille. Cf. *Acta eruditorum,* 1689. p. 469-476. Le P. Hackl, accusé de composer lui-même certains facturas protestants qui sc retournaient, nar leur faiblesse même, contre les auteurs ct contre ear cause, tint tête Intrépidement û toutes les attaques et finit par réduire au silence les *Acta eruditorum* qui t'accusaient de plagiat. On trouvera dans la préface le ses principaux ouvrages toutes les données lüstoiques relatives à cette importante controverse, dont il sutBl de mentionner les phases essentielles représentées par les. ouvrages suivants : *Sanctus Joannrs Chrywtomus a lulheranismo vindicatus,* Oliva, 1683, en réponse au traité de Fréd. Mayer : *Chrysostomus lutherxmus ; Maria Deipara Virgo rythmice demonstrata, ibid.,* 1683; *Vindex veritatis reus D. Constantinus Schulzen min. Gedenensii libello contra Scrutinium veritatis edito anno /633 declaratus,* Poscn, 1688; *Htgiq via omnes dissentientes in religione nco-evangelicoi ad orthodoxam et salvi/icam chrisllamc fidei veritatem perscrutandam,* Dantzig, 1689. Le luthérien Samuel Schdjiuigen opposa *h* cc substantiel et vigoureux écrit une réfutation dont les protestants, ά la suite de PfaOlu». font le plus grand cas, mais dont les écrivains catholiques n'ont pas eu de peine alors Λ faire pleine justice Cf. Samuel Schelguigen, *Unterricht auf die Fragcn dn sogenannten Er/orschers der Wahrheit,* Dantzig, 1680. Il en fut de même pour le *Libella veritatis ad quam responsio Scrutatori veritatis fidei data examinatur,* publié par le P. Hackl à Oliva, en 1691, ct qui est une simple défense de ses écrits antérieurs contre les attaques de Schelguigen et d'autres professeurs de Dantzig. La *Statera justHim,* Oliva, 1691, résume d'une façon rigoureusement méthodique tous les points saillants de la controverse contemporaine avec le tableau complet des réponses fort peu cohérentes fournies par les docteurs luthériens les plus en vue <ie l'époque. Il est curieux que cet ouvrage n'ait suscité aucune polémique nouvelle, aucune rectification, aucun démenti. Cc fut un triomphe pour les catholiques de l'Allemagne du Nord.

Missionnaire de campagne durant plusieurs années, recteur des collèges de Dantzig et de Thorn, le P. Hackl ne redoutait nullement les controverses orales, les conférences contradictoires, il les recherchait nu contraire. Mais ses adversaires ne mettaient pas le même zèle à venir à ses rendez-vous. Ce grand ouvrier, toujours sur la brèche, mourut le 9 septembre 1696. à Thoni où 11 venait d'arriver comme recteur du college.

Sommrrvogel, *Bibliothèque de la* Cl· *de Jésus,* t. iv, col. 11-14; Hurler, *Nomenclator,* 3· édit., Inspnick, 1910, t. iv, col. 393 sq. ; Adelung, *Fortsetsung und Ergùnxungen,* Leipzig, 1797, t. n. col. 1708.

P. Bernard.

HAECKL Nonno·, bénédictin de Saint-Emmeran de Ratisbonne, vécut dans lu première moitié du xvn· siècle. Il a publié : *Virtutum theologicarum requite fundamentales,* in-4®, Ratisbonne, 1624.

Zlegelbnuer, *lltstorla ret Itterartir ordinis* S. *Benedicti,* t. iv, p. 154.

B. HeuRt ebiZR·

HAEN (Antoine do), médecin hollandais, né à La Haye en 1704, mort ù Vienne le 5 septembre 1776. Reçu docteur en médecine en 1734, Il exerça son art avec succès dans sa ville natale ct en 1754 fut appelé à Vienne où 11 fut nommé professeur de médecine pratique. Il devint médecin de l'impératrice Marie-Thérèse et conseiller aulique. Panni scs nombreux ouvrages qui sc rapportent tous à la médecine, on remarque un traité *De magia,* in-8®, Vienne, 1774 : l'auteur y combat la crédulité du peuple, ct en même temps admet la possibilité ct la réalité de la magic. L'année suivante il publia un écrit. *De miraculis,* In-8®, Vienne, 1775. Ces deux ouvrages curent plusieurs éditions.

Feller, *Dfdfonnafre historique,* 1848, t. iv, p. 289.

B. Heubteuizb.

HAGEMAN Gérard, bénédictin allemand, mort le 12 janvier 1702. Il était profès de l'abbaye de Saint-Sauveur de Wcrdcn dans le diocèse de Cologne, de la congrégation de Bursfeld. Afin de répondre aux attaques dirigées contre Bossuet par le docteur protestant Valentin Alberti, Il publia : *Defensio professionis catholicæ, neenon expositio ejusdem doctrina' Jacobi Benigni Bossuet adversus Valentinum Alberti,* in-4·» Neuhaus, 1695. Π est en outre l'auteur d'un ouvrage Intitulé : *De omnigena hominis nobilitate libri IV,* in-4®, Cologne» 1696, dans lequel on remarque un traité : *Utrum summo pontifici «U jus creandi et conferendi*

dignitates illustres, ct une dissertation, *De ordinibus militaribus, pnrcipue de equitibus Rhodiis, hodie Melitensibus, Templariis et Teutonicis.*

Walch, *Bibliotheca theologica,* in-8·, I/nn, 1757, t. », p. 276,320; Zicgclbuurr, *Historia rei litcrarlcr ordinis S.Benedicti,* t. iv, p. 249, 205. 383; (doni François), *Bibliothèque intrate dei écrivains de Vardre de Saint-Benoît,* t. I, p. 452; Hurler, *Nomenclator,* 1910, t. iv, coi. 713.

B. Heur t edize.

HAGEN ou **HAGHEN** Joun (de *Indagine)* naquit â Haddcrdop, près de Stadthaghcn.cn 1415, de la famille des marquis de Hagen, dans la Saxe. A l'âge de vingt-cinq ans, il entra â la chartreuse d'Erfurth et prit l'habit le 25 janvier 1440. Il a raconté lui-même que l'on retarda quelque temps son entrée au noviciat, afin de lui donner la faculté de se faire recevoir docteur en l'un et l'autre droit, mais, par un motif surnaturel, il refusa cet honneur. Admis à la profession ct aux ordres sacrés, il demeura longtemps simple religieux dans une cellule de cloître, où il put satisfaire largement ses goûts pour l'étude. En dehors des heures destinées par le règlement aux ofllccs et aux autres exercices réguliers, il consacrait à l'étude presque tout le temps qui lui restait. Il dormait peu, et, pour prolonger scs veilles, il était obligé de suppléer au défaut d'huile et de chandelles, qu'on ne lui fournissait pas suffisamment à cause de la pauvreté du couvent, par le Jus de la soupe et des autres aliments quotidiens. Aussi scs manuscrits portaient les marques de ccttc ingénieuse Industrie. Il fut successivement prieur des chartreuses d'Erfurth, d'Eisenacb, au diocèse de Mayence, de Stettin, dans la Poméranie, ct de Francfort-sur-l'Odcr. Sa grande vertu et son vaste savoir lui attirèrent l'estime ct la confiance des princes et des prélats d'Allemagne. Il mourut le 19 avril 1475 dans la chartreuse d'Erfurth, en laissant la réputation d'une grande sainteté. Le catalogue de ses écrits est très long, car numériquement aucun chartreux n'a composé autant de livres que lui. Trithème. son ami, donne les titres de soixante ouvrages, qu'il avait vus, et termine sa liste en disant que dom Hagcn avait encore écrit un nombre considérable de commentaires sur l'Écriture, de traités ct de consultations en réponse aux cas ct aux difficultés qu'on lui proposait. Le P. Possevin, suivi par le chartreux Petrejus. énumère jusqu'à 433 livres ou traités; Morozzo en compte 492, et un autre bibliographe porte le chiffre de 500 titres. Sans entrer dans les détails, nous dirons que dom I lagon a composé des commentaires sur tous les livres de l'Ancicn et du Nouveau Testament, selon les quatre sens reçus dans l'Église, ct plusieurs traités complémentaires de scs travaux sur l'Écriture sainte. H a écrit plus de cent vingt traités de théologie dogmatique ct morale, ainsi que plusieurs apologies de la fol cl réfutations des erreurs des païens, des juifs, ct surtout des hussites, des flagellants et des autres hérétiques de son temps. Il a laissé des traités sur le symbole des apôtres, l'oraison dominicale et *VAve Maria,* sur la noblesse cl la grâce de Jésus-Christ, sur la Passion, sur la très sainte Vierge Marie, sur les devoirs des chrétiens vivant dans le siècle. Il a écrit aussi un traité concernant le pape, les cardinaux ct les évêques, et 1rs bibliographes ajoutent que c'est un bon traité. Il écrivit également sur les devoirs ct les droits des chanoines, des curés, des prédicateurs ct des clercs. Il composa des messes, ct il expliqua l'office do la messe ct résolut les questions relatives au saint sacrifice. Plus do quarante de scs écrits s'occupent do la vie religieuse en général, ct vingt-cinq de l'ordre des chartreux. On a compté plus de soixante-dix traités spirituels, beaucoup de sermons, une chronique générale depuis la création du monde jusqu'à 1471, une autre plus abrégée, ct une troisième très courte, plusieurs traités sur diverses branches do l'érudition ecclésiastique et un recueil de lettres. Autrefois, Je grand-duc de Toscane, Léopold II, possédait les manuscrits de dom Hagcn de Indagine. Il est probable que ces trésors ont suivi dans l'exil leur illustre propriétaire. Il y a des bibliothèques publiques ct privées, ou l'on trouve quelques copies de scs traités ct même quelques-uns de se· commentaires sur l'Écriture. Cf. Migne, *Dictionn. des manuscrits,* 1.1, col. 237; L n, col. 170, n. 169; cob 172. n. 729; col. 16. n. 74; L· Bosenthaï, *Bibliotheca cartusiana,* n. 711-712.

On a imprimé les opuscules suivants de dom Hagcn : 1° *Tractatus de diversis gravaminibus religiosorum.* In-t®, s. 1. n. d. Cf. Hain, n. 9169; Panzer, t. ix, p. 178, n. 175, 2® *De perfectione et exercitiis sacri cartusicnsis ordinis, libri duo,* in-12, Cologne, 1606 et 1609; Lyon, 1643; 3® *Declaratio religiosi patris Johannis flaghen \carthusiensis super indulgentiis bulia Bonifacii ραρκ de festo Visitationis gloriosa- Virginis Manse,* publiée par Martène ct Durand, *Veterum scriptorum ampliss. collectio,* t. i, col. 1379-1380, et par le chartreux Tromby, *Histoire des chartreux,* L ix, p. XIX-xx; 4· selon dom Théodore Petrejus,on a publié, à Ingolstadt, une traduction allemande du traité : *De concilio generali, qualiter errare possit, et quo pacto circa schisma habere se oporteat, Ct. Bibliotheca cartusiana,* Cologne, 1609, p. 190, note marginale. Π parait que l'auteur n'avait pas suivi l'opinion des théologiens allemands, ses contemporains, au sujet de la suprématie du concile sur le pape, puisque l'on trouve parmi ses traités apologétiques le titre d'un livre contre un célèbre prédicateur franciscain qui, dans ses sermons, ne s'exprimait pas assez exactement nu sujet de l'autorité ecclésiastique; mais apres avoir été averti par le zélé solitaire, il se corrigea et rétracta ses erreurs. Il convient de rappeler que le saint-siège, en condamnant les ouvrages d'un auteur homonyme, Jean Havers de Indagine, a expressément déclaré qu'il n'entendait pas confondre cet écrivain avec le théologien chartreux. Cf. Beusch, *Der Index der verbotenen Bûcher,* Bonn, 1883, t. î, p. 280,

Une autobiographic de dom Hagen a été publiée dans les *Ephemerides ordinis cartastenth* de dom Léon le Vasseur» t. î, p. 463-196. Voir aussi Tritheinlus, *De scriptoribus ecclesiasticis;* ThCoph. Raynaud, *Trinitas patriarcharum;* Petrejus, *Bibliotheca cartusiana;* Morozzo, *Theatrum chronol. S. ord. carius,,* Tromby, etc.

S. Ait t o r b.

HAGER Baltasar, conIroversiste allemand, né en Souabe, à L'ebcrllngcn. en 1572, admis au noviciat de la Compagnie de Jésus le 14 août 1593, enseigna les humanités ct la philosophie. U a laissé une *Theoria de fossilibus,* Wurzbourg. 1593, dont les Idées hardies pour l'époque lui avalent valu alors une grande réputation de science. Devenu recteur des collèges d· Mayence, en 1611, d'Hciligcnstadt, de Wurzbourg. en 1624, il sc dévoua avec un zèle touchant au soin des malades ct des pauvres pendant les troubles cause dans le Palatinat par la guerre de Trente ans et consacra tous les loisirs que lui laissait sa charge à défendre la foi catholique contre les attaques des écrivains et des pasteurs protestants. Son *Catholisch Jubelprcdig,* publié à Mayence en 1618, Λ l'occasion des fêtes célébrées par les luthériens pour le premier centenaire du protestantisme, provoquèrent de vives polémiques sur les points fondamentaux de la religion réformée, notamment sur le culte des images. Cf. Abraham Scultotus. *Sermo de imaginibus idotolatricis,* Francfort sur-le-Main, 1620. Le P. Hager défendit la vérité catholique contre les attaques de Scultctus ct de Mcsanus dans deux ouvrages fort estimés et qui parurent clore le débat : *Widerlegung des kurtzen aber nicht schritft msrssigcn Berichts Abrahami Scultett von der oernirinten Goctzen Bildern,* In-4®, Mayence, 1622; *Rettung der Ehre Gottes in Verchrung der Bilder wider Thtophili*

Afosanf *Vindicias,* in-4°, Mayence, 1622. Il composa ensuite, pour éclairer ct ramener les protestants de bonne foi, un exposé méthodique avec une brève ct saisissante réfutation des principales erreurs luthériennes : *Kleiner Wegwciser zum wahren Glauben,* Aschaffenbourg, 1625, aussitôt répandu dans toute ГAllemagne. Bientôt parut le traité qui a fait la gloire du P. Hager ct qui émut profondément les théologiens protestants, la *Collâtio Confessionis Augustana et crcumenici concilii Tridentini cum Verbo Dei,* Würzbourg. 1627, qui fut l'objet d'une discussion publique sous la présidence de Jean Major à ГAcadémie d'Iéna. Cf. D. Joh. Conr. Dannhawerus, *Disputationes theologica,* Leipzig, 1707. C'est pour réfuter cet ouvrage que Hulsemann composa son *Manuale Confessionis Augustanæ,* Wittemberg, 1631. Le P. Hager mourut A Wurzbourg le 9 mars 1629. Le *Manuale* dc Hulsenmann, dont les éditions se multipliaient rapidement, resta sans réponse. La *Collatio Confessionis Augustana* est le premier ouvrage où se dessine le plan d'une théologie symbolique : Mochler n'a fait qu'en développer magnifiquement les grandes lignes avec Loutes les ressources de son savoir et de son génie.

Sommervogel, *Bibliothèque de la* C· *de Jésus,* t. rv, col. 19-20; Hurter, *Nomenclator,* 3· édit., Inspruck, 1907, t. m, col. 739; A. Ruiund, *Series et vlltt professorum SS. theologia qui Wlrceburgl docuerunt,* Wurzbourg, 1834, p. 56; B. Duhr, *Geschlchte der Jesuiten In den Làndem deutscher Zunge,* Fribourg-en-Brisgnu, 1913, t. u, p. 145; t. n *b,* p. 307.

P. Ber nar d.

HAIDELBERG Georges, controversistc allemand, né à Sipplingen, cn Souabe, le 9 mars 1621, entra au noviciat dc la Compagnie dc Jésus en 1640, et devint professeur de philosophie à l'université d'Ingolstadt, où il publia ses premiers écrits : *Quæstiones selectæ ex omni philosophia,* Ingolstadt, 1657; *De tribus mentis operationibus,* Munich, 1661. Nommé prédicateur à la cathédrale d'Augsbourg, fonction qu'il remplit avec succès pendant quatorze ans, il entra résolument dans le domaine de la controverse et révéla dès l'abord une grande puissance dc dialectique ct une sûreté d'information qui le rendirent redoutable dans les discussions publiques. Son ouvrage : *Aile und neue Predicanten,* Francfort-sur-le-Mein, 1674, fit ressortir avec une évidence qui ramena bien des réformés à la vérité catholique, les incohérences ct les contradictions perpétuelles des docteurs protestants. Pris à partie dans une série dc brochures et dc pamphlets par les théologiens dc la Réforme, Jean-Frédéric Mayer, Georges Lani, Gaspar Hoffmann, etc., il répondit avec beaucoup d'humour aux attaques personnelles qu'il dédaignait, ct avec une haute autorité doctrinale aux calomnies qui atteignaient la religion catholique. Il publia coup sur coup une suite d'ouvrages de controverse qui ont rendu son nom justement célèbre : *Lutherischer Parallel-Catechismus,* in-4°, Augsbourg, 1676; *Georgius Antilani wider Georgium Lani,* in-4·, *ibid.,* 1676; *Aufrichtige Eroerlerung eines so genannten aufrichtigen Bedencken ueber etn fUngsthin tn den Truck gegebenen Tractat,* In-4°, *ibid.,* 1677; *Hoffmannus seminiverbius,* in-4°, *ibid.,* 1677; *Ungcwlste Ungewissheil Lutherischer Rechtfertigung und SeUgkeit,ln-8°,* Ellwangen, 1680; *Posteriora pejora prioribus, das ist : Immerzu uebler gegruendetes Luthertum,* In-8e, *Ibid.,* 1682, Le P. Haidelgerg mourut à Ellwangen, le 31 décembre 1683, après une vie toute dc labeur et d'édification.

Sommo'vogel. *Bibliothèque de la C· de Jétui,* t. rv, eoL 21-22; Hurter, *Nomenclator,* 3· édit.. Inspruck, 1910, t. iv, col. 396; Fr. Velth, *Bibliotheca augmtana,* Aug<bourg, 17*5. t. x. p. 36 »q.; Jôchcr, *Allgemeines Getchrlen-Lexicon,* Leipzig. 1750. t. u, coL 1652.

P. Ber nar d.

HAIDEN Joan. Jésuite autrichien, né à Hradbch (Moravie) le 23 décembre 1716, admis au noviciat le 30 octobre 1736, enseigna les humanités à Prague et se livra spécialement à l'étude dc la littérature ecclésiastique des premiers siècles. Sa dissertation *Dt therapeutis Philonis Judæi,* Prague, 1656, le mil au premier rang des maîtres de la critique en cc tvmjr Cf. Zaccaria, *Disciplina populi Dei,* Venise, 1782. Chargé pendant onze ans de l'enseignement del'hhtoirc ecclésiastique a l'université de Prague, il publia d'importantes études de chronologie : *Animadversiones critica: (n chronologiam,* Prague. 1760; *Exercitationes chronologies dc tribus præcipuis annis Christi, nati, baptizati, emorientis, ad calculum Joannis Kepkri,ibid.,* 1760. Ses travaux les plus remarquables ont trait à l'histoire du dogme : *De instituto Ecctrsiæ infantibus mox cum baptismo conferendi sacramenta confirmationis et eucharistiæ, ibid.,* 1659, dissertation insérée au t x, du *Thesaurus theologiæ* de Zaccaria, p. 217-242; *Decretum Eugenti IV pro Arments num (unquam pars synodi œcumenicæ Florentina sit omnino respiciendum,* in-4°, *ibid.,* 1659; *Omoousion an ex sententia Prudentii Maroni recte negetur in concilio Antiocheno,* in-4°, *ibid.,* 1760. Après la suppression de la Compagnie dc Jésus cn 1773, le P. Haiden devint membre du consistoire royal de Prague et directeur des études dc séminaire à Koeniggratz. La date de sa mort est incertaine.

Sommervogel. *Bibliothèque de la* Gl· *de Jésus,* t. iv, col. 23-25; Hurter* *Nomenclator,* 3· édit., Inspruck, 1912, t. v, col. 399.

P. Ber nar d.

HAINE — L De la haine en général. IL Dc la haine envers Dieu, envers le prochain, envers soi-même.

I. De la haine en général. — Notion et caractère moraL Le bien nous plaît et nous convient. Notre volonté sc porte naturellement vers lui; elle le désire, cn jouit ou le regrette selon qu'il lui est présenté commo possible, comme présent ou comme passé. Par contre, le mal nous déplaît et nous rebute. Notre volonté s'en détourne quand elle le rencontre. Elle le redoute lorsqu'elle en est menacée, en souffre lorsqu'il arrive, sc réjouit lorsqu'il est évité ou passe. Le mouvement de la volonté vers le bien, c'est l'amour; l'aversion qu'elle éprouve pour le mal, c'est la haine.

Le caractère moral dc la haine dépend dc la nature même de cc qui est haï. Si c'est un mal véritable, comme le péché, l'injustice ou le crime, la haine est de sol juste et honnête. Si c'est un bien, comme h Justice, la vérité, la vertu, la haine est coupable parce que le bien doit être aimé ct non haï.

De la haine du mal ù la haine des personnes qui cn sont la cause ou l'occasion, le passage est facile. Celle-ci se rencontre à des degrés divers : tantôt faible ct A peine remarquée, tantôt violente et exaltée; mai> toujours elle tend Λ sc traduire par des actes capable^ de nuire au prochain détesté, ou tout au moins par le désir dc lui causer du tort ou de le voir soufïrir. Ainsi, par sa nature même comme par le caractère des actes qu'elle Inspire, la haine est cn opposition avec le précepte dc la charité qui nous oblige d'aimer notre prochain ct nous défend dc lui faire aucun tort. L'importance du mal fait ou souhaité est une des données qui permettront d'apprécier le degré dc culpabilité de la haine.

IL Del à haine enver s dieu, enver s l e pr ochain, enver s soi-même. — 1° *Envers Dieu.* — 1. *Possibilité.* - Il semble que Dieu, qui est par essence le bien infiniment aimable ct désirable, nc puisse être un objet dc haine. Il nc peut. Il est vrai, être haï dc qui le voit cn lui-même dans la vision béatiflque, parce que l'infinie bonté nc peut pas nc pas être aimée dc qui la contemple. Mais sur terre nous ne connaissons Dieu que *per spéculum et in irniqmate,* à travers les créatures et

les événements que dirige sa providence. Nous nc voyons pas les desseins de Dieu dans l'infinie perfection dc leur sagesse ct de leur bonté. Or les volontés divines nc concordent pus toujours avec les volontés dépravées des hommes : pur le Décalogue, Dieu met un frein aux passions humaines; pur la redoutable Sanction qu'il réserve au péché, il effraie le pécheur; L souffrance, à laquelle il soumet fréquemment l'homme ici-bas est pour plusieurs une épreuve qu ils n'ont pas le courage de supporter. Dc là, pour certains, un motif dc révolte et de halno contre Dieu.

2. *Espèces d moralité.* — Ou bien ccttc haine dc Dieu l'atteint uniquement comme cause du mal que nous rencontrons : C'est la haine d'abomination; ou oicn elle s'en prend directement A la personne même de Dieu, non parce que les volontés divines nous déplaisent, mais parce que lui-même nous déplaît ct que nous voulons le traiter cn ennemi : c'est la haine d'inimitié. Cette haine d'inimitié n'est pas une chimère. Elle peut sc trouver chez ceux qui. corrompus par le vice ct ayant tout à redouter de la justice divine, ne peuvent plus que détester Dieu quand ils songent à lui, où chez ceux qui, accablés par l'adversité, sc révoltent contre le Dieu qui la permet ct se prennent A le haïr. Elle se trouve chez ceux qui, par une inconcevable aberration, considèrent Dieu comme le mal ct l'ont en exécration.

La haine dc Dieu nc constitue pas seulement une faute grave : elle est, de soi, le péché le plus grave que l'homme puisse commettre. En effet, dit saint Thomas, *Sum. theol.*. II· 11*, q. xxxiv, a. 2, la malice du péché consiste essentiellement en cc qu'il éloigne l'homme de Dieu. Plus un péché éloigne dc Dieu, plus il est péché et plus il est coupable. Mais les péchés autres que la haine dc Dieu, ceux, par exemple, qui se commettent pour arriver à se procurer des plaisirs coupables, n'éloignent dc Dieu qu'indlrectcment ct comme par Vole dc conséquence. Cc que veut avant tout le pécheur, c'est la jouissance. Pour l'avoir, il sacrifie le précepte divin, mais il ne cherche pas directement à sc séparer de Dieu. Autre est la haine dc Dieu : par elle Dieu est directement atteint ; par elle, on se détourne dc Dieu comme d'un être odieux qui nc mérite point d'être aimé, ou comme d'un être malfaisant digne d'être détesté. Elle est donc uniquement ct essentiellement *aversio a Deo;* plus coupable par conséquent que les autres péchés dans lesquels se trouve avant tout l'amour désordonné des créatures ct par concomitance seulement *Vaversio a Deo.* Or, *semper quod est per se potius est eo quod est secundum quid.* Le même principe permet de déterminer la gravité relative dc la double haine dc Dieu : la haine d'inimitié est plus coupable que l'autre, parce qu'elle .s'en prend directement A Dieu, le traite formellement en ennemi, tandis que l'autre nc volt ct nc hait cn Dieu que l'auteur du mal

2° *Envers le prochain.* —1. *Nature d moralité.* — On hait dans le prochain, comme cn Dieu, ou sa personne ou scs actes. Sa personne : c'est la haine d'inimitié, qui le fait détester pour lui-même ct porte A lui faire le mal pour le ma). Cette haine est une faute mortelle de sol. parce qu'elle est évidemment contraire au précepte dc la charité, laquelle nous oblige *sub gravi.* Elle est d'ailleurs assimilée par Γ Écriture â l'homicide, rangée panni les péchés qui font qu'on reste dans la mort ou qui rendent digne de l'enfer. Toutefois, *ci levitate materne.* la faute nc serait que vénielle si le sentiment de haine n'était que superficiel et si l'on sc bornait A faire ou A souhaiter au prochain qu'on n'alnw pns quelque mal sans gravité. Sl l'on hait dans le prochain des actes qui semblent répréhensibles, le caractère moral de ccttc disposition dépend de la nature des actes détestés : s'ils sont intrinsèquement mauvais, par exemple, des péchés ou des vices, la haine est juste puisque le mal mérite d'être haï. S'il s'agit d'actes qui me sont nuisibles sans être Intrinsèquement mauvais, J'ai le droit de les détester, à condition qu'il n'y ait pas d'excès dans mon ressentiment, mais une juste proportion entre la haine et ce qui la provoque. S'il s'agit d'actes vertueux ct bons, les haïr serait de soi une faute grave. Cette haine dite d'abomination qui commence par les actes peut rejaillir sur la personne même dc celui A qui ces actes sont imputés. En ce cas, il y a toujours faute contre le précepte de la charité qui nous oblige d'aimer notre prochain quel qu'il soit. Pour apprécier la gravité dc cette faute, on tiendra compte dc la nature du mal que par haine on est disposé Λ faire ou ù souhaiter. Refuser absolument toute espèce d'affection à une personne sous prétexte qu'elle n'en mérite aucune, serait pécher gravement contre le précepte de la charité.

2. *Fautes auxquelles conduit la haine envers le prochain.* — Elles sont énumérées et étudiées â l'art. Ch a r it é, voir t. n, col, 2262-2265.

3° *Envers soi-méme.* — Elle est implicite ou explicite. Nous devons nous aimer nous-mêmes comme nous devons aimer nos semblables, d'un amour réel et sincère, qui nous fera rechercher notre bien et fuir notre mal. Par suite, nous sommes tenus de conserver ou de nous procurer, conformément à l'ordre établi par Dieu, les biens naturels ou surnaturels nécessaires pour la vie présente ou pour l'autre. Nous sommes obligés d'éviter cc qui compromettrait l'acquisition ou la conservation de ccs biens nécessaires. Agir contrairement A l'ordre divin, serait ne point s'aimer véritablement, donc, sc haïr. Il en serait de même si l'on sacrifiait les biens étemels pour des biens temporels, son Ame pour les Joies ou les richesses de la terre. Par le fait, il y a, dans tout péché, un manque dc charité envers soi-même comme envers Dieu. Qu on le veuille ou non, c'est se haïr soi-même que le commettre. C'est cc principe que rappellent si souvent les Psaumes, le livre dc Tobic et l'ÉvangUe. S'aimer trop en s'aimant mal équivaut donc A se haïr. Mais, A cc point dc vue, le devoir dc la charité envers nous-mêmes nc sc distingue pas des obligations qu'imposent les autres commandements. Par contre, la haine explicite et formelle de soi-même est une faute spéciale contre le précepte dc la charité. Au premier abord, clic semble impossible, parce qu'elle est absurde. Cependant elle existe soit d'une façon passagère, quand la raison, dans quelque accès de colère, de désespoir ou d'abattement, cesse de raisonner sagement; on cn arrive alors À se faire horreur, à se haïr, A se souhaiter ou â sc faire tout le mai possible; soit d'une façon habituelle, par suite d'une complète perversion dc l'esprit. Le pessimisme, cn déclarant que dans l'état dc choses actuel, la vie est détestable, que le monde ne peut être pire, qu'exister, vivre ct vouloir sont autant de mots qui désignent la souffrance et une destinée souverainement digne dc pillé ct d'épouvante, y conduit naturellement ct aboutit fatalement A conseiller le suicide dc l'individu ct l'abolition de l'humanité. Voir dans Franck, *Dictionnaire des sciences philosophiques.* 2· édit., l'article consacré A Schopenhauer. Dans l'une et l'autre haine, il y a évidemment faute grave contre la charité. La haine tonnelle est toujours gravement coupable. Il peut y avoir légèreté dc matière dans la haine implicite.

La haine rM généralement étudiée A propos de la vertu de charité. Voir Λ Particle Ch a r it é quelques-uns des théologiens qui ont abordé cette question. On peut y ajouter, parmi les moralistes récent· que chacun connaît et qu*il est Inutile de rappeler nommément : Dldlot, *Morale ·ornaturelle spéciale. Vertas théologales,* Paris et Lille, 1HV7,

p. 461«169; Ballertni. *Opus theologicum morule,* 2' édit., Prato, 1892, L π, p. 120-138, qui l'ont examinée plus spécialement.

V. OBLET.

HALDEN Joan-Baptlate, jésuite autrichien, né en 1649, *h* Blumegg, prés de Bregenz, admis au noviciat en 1665, professa la philosophie à l'université do Dillingen, puis la théologie à Inspruck, où il exerça avec une haute autorité la charge dc préfet des études. Sa tournure d'esprit le portait de préférence vers l'étude des questions positives ct sa méthode ne sortait guére du domaine des faits et des texte, il a laissé les ouvrages suivants : *Problemata quardam de plantis ex historia plantarum selecta,* Dillingen, 1688, ouvrage qui porte aussi le titre dc *Plantarium philosophicum; Concilii Tridentini de eucharistia: mysterio doctrina,* in-4°, inspruck, 1691; *Bivium theologicum seu disquisitio utri theologorum parti sit accedendum,* in-4°, *ibid.,* 1698; *Cassandra, seu divinatio theologica de causis, remediis et fine nostratis irvi calamitatum,* in-8°, Munich, 1699; *Pastor bonus secundum praecipuas dotes ac munia, doctrina thcologico-morali illustratus, ibid.,* 1703; *Ephemerologium ecclesiastico-rubristicum novum,* Brixcn, 1717, accompagné d'addenda dans la 2· édition, Inspruck, 1723. Le P. Halden travaillait à un vaste commentaire de la *Somme* dc saint Thomas, quand la mort le surprit avant qu'il ait pu mettre la dernière main à cette œuvre, vers 1726.

Sommervogel, *Bibliothèque de la* Cl· de *Jésus,* t. iv, col. 38 sq.; Hurter, *Nomenclator,* 3· édit., Inspruck, 1910, L IV, col. 1323.

P. Bernard.

HALDREIN Arnold, théologien catholique, né ù Wessel ou à Haltercn dans le duché de Clèves, mort le 30 octobre 153 i, avait été membre de la faculté des arts de Cologne en 1516, était devenu docteur en théoLgie et chanoine de l'église métropolitaine de Cologne. Citons panni sc s écrits ; 1» *Decalogi, sive decem præccptorum pta exegesis,* In-8°, Cologne, 1536; cet écrit a été réédité, Cologne, 1550, avec d'autres : *De cultu et* penr*ratione sancturum; De modo confitendi;* 2° *De quadruplici concordia; ratione el consideratione, super Confessione augustana prolestanlium quorumdam Romani imperil principum ac statuum,* In-8°, Ingolstadt, 1514, cn collaboration avec Jean Cochléc; 3° *De vera Ecclesia Christi.* in-4°, Ingolstadt, 1544, contre Mélanchthon; 4° *Epitome singularum distinctionum in quatuor libros Sententiarum, una cum distichis ad singula capita, summam rei complectentibus postpositis,* in-16, Cologne, 1555; 5' *Locorum communium religionis Christian* partiHones,* In-12. Louvain, 1561; Cologne ct Louvain, 1557, 1568.

Pnquot, *Mémoires pour servir à Phtstolre littéraire des Pays-Bas,* in-8·, Louvain, 1766, t. vm, p. 167; *Kirchenlexlkon,* t. v, p. 1460; Hurter, *Nomenclator lltcrartus,* Inspruck, 1906, t. H, col. 1272-1243.

B. Hf.urtebize.

HALITGAIRE, évêque dc Cambrai, succéda vraisemblablement sur cc siège épiscopal à l'évêque Hilloard, cn 817. On n'est pas absolument certain qu'il oit le Hulltguire que le pape Pascal 1·Γ, cn 822, donnait pour compagnon à Ebbon de Belins, son parent, pour la mission chez les nations du Nord; toutefois, Jallé, n. 2523. dit *Halltgarlum Camcracensem.* Mais cc qui paraît certain, c'est qu'il n'a pas accompagné Ebbon cn Danemark. En 828, l'empereur Louis le Débonnaire l'envoyait ù la cour dc Constantinople où il ne resta pas longtemps, car il assistait au concile tenu ù Paris le 6 juin 829. Selon les *Annales Vedastini,* dans *Monumenta Germant*, Scriplores,* t. vu, p. 416, n. 75, 11 mourut cn 830; on Indique pourtant d'ordinaire comme jour de sa mort le 25 Juin 831.

Ce qui a immortalisé le nom d'Halltgairc, c'est un Pénitentiel composé par lui ù la demande d'Ebbon de Reims. Flodoard, */list. Rem. Eccles.,* u, 19; *Gesta pontificum Carneracensium,* dans Pcrtz. t. j x, p. 416. Ebbon lui avait demandé une collodion tirée *ex Patrum dtdh canonumque sententiis;* mais on ne sait à quelle époque précise dc son pontificat il faut cn fixer la rédaction. Peut-être, dit M. Paul Fournier, fut-cc vers l'époque du concile dc Paris, qui s'occupa de la question des pénitcntiels. ‹ L'ouvrage d'1 lalitgaire, continue M. i*aul Fournier, est composé dc six livres. Les deux premiers, intitulés : *De vitiis octo principalibus* ct *De vita activa et contemplativa,* sont faits d'extraits moraux empruntés aux ouvrages des Pères, saint Grégoire le Grand, saint Augustin et autres. Le troisième traite *De ordine pænitentium,* le quatrième *De vitiis laicorum,* le cinquième *De ordinibus clericorum;* cc sont des recueils canoniques... où sont réunis des textes relatifs a la pénitence, puisés dans les conciles et les décrétales, Enfin l'ouvrage sc termine par un sixième livre qui, celui-là, est un véritable pénitentiel, ressemblant aux nombreux tarifs de pénitence répandus au vm· ct au ix· siècle dans l'Empire franc. C'est ce pénitentiel qu'Halitgairc lui-même, dans la préface par lui rédigée, présente comme *de scrinio Roman* Ecclesiæ adsumptus.* 9

La première édition du recueil d'Halitgaire a été donnée par Henri Canlsius, *Antiqu* tectiones* (1604), L v *b,* p. 220 sq., mais die ne contenait que les cinq premiers livres, selon le manuscrit *570* dc Salnt-Gall. Stevart, cn 161 G, publia le l. VI, qui est certainement une portion intégrante de l'œuvre primitive. Il fut compris dans l'édition augmentée que Basnage a donnée des *Antiqu* lectiones,* et que reproduit la Patrologie latine de Mignc, t. cv, col. 649-694, pour les premiers livres, el ensuite jusqu'à la col. 710 pour le VI·. Un texte un peu diftérent du VIe livre fut publié par dom Ménard dans ses notes sur le Sacranientulrc grégorien, *P. L.,* t. I x x v iiî, col. 150-458, et reproduit par J. Morin, *Commentarius historicus de disciplina in administrutione sacramenti pænitentiie,* Anvers, 1682, Appendice, p. 5-10.

M. Paul Fournier a prouvé, dans l'étude indiquée ct dont le titre sera donné ci-dessous, que le 1. VI n'est nullement, au sens étroit du mot, une œuvre d'origine romaine, et qu'il n'est pas impossible qu'Halitgairc· qui en fut certainement le vulgarisateur, cn ait été aussi le compilateur. 11 n'a certainement pas trouvé son pénitentiel tout fait dans les archives dc l'Églisc romaine; mais, cn supposant même qu'il ne l'ait pas compilé, il l'a fail sien en l'insérant à la fin de son recueil. On peut d'ailleurs afilnner que ce pénitentiel est romain, parce qu'li représente surtout la discipline canonique de l'Églisc d'OccÎdcnt, préservée de certaines modifications provenant des pénitcntiels anglo-saxons; parce qu'il est aussi l'expression des tendances des réformateurs qui, dans l'Églisc franque en particulier, tournaient dc plus cn plus leurs regards du côté dc Rome.

Sur toute cette matière, voir l'article publié par M. Paul Fournier dans la *Revue (Thtstnire ct de littérature religieuses,* t. vm (1903); *Rtudes sur les Pénitcntiels.* IV. *Hure* V/ *du Pénitentiel <Tllalltgaire,* p. 528-553, et les notes nombreuse*, spécialement, note 3. p. 530-531, sur les éditions. Iλ majeure partie de cette étude (p. 533 sq.) prouve, contre lu thèse do Mgr Schmitz, *Die litus bûcher und die Bussdlsclplin der Kirche,* 1883 Bq., que le 1. VI d'Halitgaire ne peut être invoqué pour attenter l'existence d'un pénitentiel romain, régie dm Autres pénltrnUeH, Sur la personnalité d'Haillgairc. voir Ttntroduction donnée, P. *l^.,* l. cv, col. 649, Λ l'édition du Pénitentiel.

A. ViLLIEN.

HALB Richard, théologien anglais, naquit dans le Lincolnshire ou dans le Yorkshire En 1552 11 était étudiant ù Cambridge, et cn 1559 il concourait pour le

grade dc maître ès arts. Il quitta l'Angleterre sous le régne d'Élisabeth, et sc réfugia d'abord en Flandre, puis é Rome, où il fut reçu docteur en théologie. A son retour cn Flandre, Il devint professeur d'Écriturc sainte ù l'abbaye Salntc-Rlctrudc dc Marchiennes, puis chanoine de Saint-Géry à Cambrai. Les guerres civiles l'obligèrent de sc retirer à Douai, ou il enseigna longtemps 1'Écriturc suinte au collège anglais qui venait dc se fonder cn cette ville (1376). il devint ensuite chanoine dc Saint-Omer ct oflicial du diocèse, charges qu'il occupa Jusqu'à sa mort cn 1603. Outre un certain nombre d'opuscules théologiques, il u écrit *De quinquepartita conscientia;* 1° *recta,* 2° *erronea,* 3° *dubia, A6 opinabili, seu opiniosa, d* 5° *scrupulosa, libri 111,* Douai, 1598. Il a aussi laissé une Vic de John Fisher, évêque de Rochester, qui n'a jamais été imprimée, ct dont il existe plusieurs exemplaires manuscrits.

Hurter, *Nomenclator lltcrarlus,* 1907, t. iu, coL 598; *Dictionary of national biography.*

A. Gat ar d.

HALLIER François naquit à Chartres en 1585. 11 était de bonne famille. Mais, la fortune ayant tourné, il dut, très jeune, entrer au service des grands. 11 fut donc, pendant deux ans, page chez la princesse douairière d'Aumale. Heureusement il put continuer ses études» dont le succès lui permit d'enseigner en différents collèges de l'université. Il fut ainsi pendant plusieurs années maître dc philosophie. C'est à cette science qu'il consacra scs premiers ouvrages, un recueil d'odes philosophiques, qui parut à Paris, en 1618, sous le titre do *Philosophia moralis lyricis cantionibus absolutissima, ct* un manuel dc logique destiné aux étudiants, *Analysis logicœ,* Paris, 1630.

Mais il s'était déjà tourné vers les études théologiques. Simple bachelier, il Ut partie do la petite communauté dc Saint-Nicolas du Chardonnet, fondée par Bourdoisc cn 1612. Il passa sa licence en 1624. A cette époque, il était *socius* dc la maison de Sorbonne. Mais avant même d'avoir pris le bonnet de docteur, il entra dans la maison dc Villeroi comme précepteur dc l'abbé d'Alincourt, Ferdinand dc Neufville, qui mourut évêque de Chartres. Il accompagna son élève à Rome, à Naples, à Athènes ct cn Angleterre. Ces voyages lui permirent de nouer d'utiles relations, entre autres avre le pape Urbain VIII.

De retour à Paris, il reprit son enseignement ct professa en Sorbonne. 11 allait être entraîné, par cette situation même, dans une série de polémiques. L'affaire de Richard Smith, évêque d'Angleterre, venait d'éclater. Smith, dont la présence en Grande-Bretagne était considérée, surtout par les ordres religieux, comme la principale cause dc La persécution des catholiques, s'était retiré à Paris sur l'ordre du saint-siège. Dc lA toute une série d'écrits dans lesquels certains religieux émirent, sur la hiérarchie ct la constitution de l'Églisc, des idées déplaisantes ù l'égard du clergé séculier. Ccs idées étaient développées cn particulier dans l'ouvrage du P. John Floyd, de la Compagnie de Jésus : *An Apology of the holy Sea Apostolicks proceedings for the government of the Catholicks of England during the time of persecution,* publié A Rouen en 1620 et, en latin, à Cologne cn 1631. La faculté de théologie de Paris censura cet ouvrage, le 15 février 1631, cn même temps qu'un certain nombre dc propositions dues A des moines irlandais, ct qui exprimaient les mêmes idées. Floyd répliqua immédiatement, sous un pseudonyme : *Hermanni Loemdli Antverpiensis Spongia qua diluuntur calumnim nomine facultatis Parisiensis imposita libro qui inscribitur Apologia,* Saint Onu r. 1631.

Haliier avait pris part aux discussions qui avalent abouti ù la censure de l'Apologie de Floyd. Pour celte raison, il fut olllclcuscmcnt chargé de répondre aux allégations dc Floyd. De là son ouvrage : *Defensio ecclesiastica? hierarchta, seu vindicta censurer facultatis theologia Parlsiensis,* qui parut au commencement de 1632, à Paris. La faculté approuva officiellement l'ouvrage par une décision du 3 février de cette année. La discussion ne prit fin qu'en 1633, sur une déclaration d'Urbain Vili, qui défendit tout nouvel écrit sur ce sujet. Mais I tailler tenait a ses Idées. 11 les exposa, dogmatiquement et en dehors dc toute polémique, dans son traité : *Dc saens electionibus el ordinationibus ex antigua d nnvo Ecdrsiæ* usu, in-fot, Paris, 1636; 3 in-fol. Pome, 1739. 11 y insistait sur les droits et l'autorité fondamentale de la hiérarchie cn opposition avec les ordres religieux. Cc traité est reproduit dans le *Cursus compldus theologia* de Migne, t. xxiv, coL 157-1616. Sur le traité adverse du Père Cellot, voir t. n, coL 2089-2U90.

La lutte entre la Sorbonne et la Compagnie de Jésus n'avait rien perdu de son acuité. Le succès de la *Defensio* porta les collègues dc Haiti »rû le charger de composer un ouvrage sur la morale des jésuites. Il commença lo travail Mais, apercevant très probablement le caractère dc parti d une telle œuvre, il passa scs matiéraux à Arnauld. De U sortit le célèbre ouvrage : *Théologie morale des jésuites, extraitte fidèlement de leurs livres, contre la morale chréDame en général,* s. l., 16-15. C'était le commencement de U campagne qui devait aboutir aux *Provinciales.* L'ouvrage parut sous le voile de l'anonvmaL 11 fut immédiatement attribué soit à Haliier, soit à Arnauld. Aussi les réponses faites par les Pères contre ce libelle attaquent-elles nommément Haliier. C'est le cas surtout pour l'ouvrage pseudonyme que le P. Pinthereau publia sous le titre : *Les impostures d les ignorances au libelle intitulé La Théologie morale des jésuites,* par l'abbé de Boisic, Paris, 1614. Scs idées sur la hiérarchie étaient vivement attaquées. Il répondit par La *Defense de la doctrine de* 3f. *Haliier,., contre les calomnies el impostures du supposé abbé de Boisic,* Paris, 1644. EnÜn. reprenant dans toute leur ampleur les idées qu'il avait toujours soutenues, H les exposa dans son grand ouvrage : *De hicrarchia ecclesiastica libn quatuor,* in-fol., Paris. 1646. La polémique, chez lui, sc résolvait toujours cn dogmatique.

Toutes ccs publications, la part active qu'il prenait aux délibérations dc l'université, le titre de professeur royal qui lui avait été attribue, la faveur dc Richelieu ct du cardinal Barberini, avaient fait dc Huilier un personnage important. Aussi l'assemblée du clergé dc 1645 le choisit-elle comme promoteur. On y discuta une (ois de plus la question alors âprement controversée, le problème des rapports du clergé séculier avec le clergé régulier. HaUicr composa sur cc sujet un recueil Important sous ce titre : *Ordinationes universi cleri gallicani circa regulares, condita primum m comitiis generalibus anno 1625, renovata d promulgata in comitiis anno 1615.* Ce recueil, enrichi de commentaires, fut publié seulement après la mort de l'auteur, ù Paris, en 1665, par Gcrbais. Mais cn 1649, HaUicr était nommé syndic de la faculté de théologie. Il avait ainsi parcouru tout le cycle des honneurs universitaires.

D'autres l'attendaient. Il avait été nommé, par l'évêque de Chartres, de Lescot, théologal dc sa cathédrale. L'évêque dc Saint-Malo l'avait choisi comme archidiacre dc Dinan. En 1652, il était délégué par le clergé dc France, avec les docteurs de Sorbonne Joisel ct Lagaut, pour solliciter cn cour de Rome la condamnation dos cinq propositions. Le jansénisme était devenu un parti dans l'Églisc et dans l'État Huilier n'était pas homme de parti. Pascal le lui reprochera durement dans la quatrième *Provinciale.* Il obtint d'Urbain VI11 la bulle *Cum occasione* qui

condamnait les cinq propositions. A cette occasion il composa de nombreux mémoires qui sont restés inédits. Il en fut de môme d'ouvrages plus importants qui se rapportent à ses préoccupations ordinaires, en particulier un De *primatu Petri* et un *De jure parochorum.* Enfin en 1657, U fut nommé évêque do Cavaillon, après avoir été depuis longtemps proposé pour l'épiscopat et mémo pour le chapeau de cardinal Ii mourut le 2 juillet 1659, à l'âge de 74 ans.

P. Féret, *La faculté de théologie de Parti. Époque moderne.* Parti, 1901, t. m. p. 160-164; 1906, L xv, p. 310-306; 11. Reusch, *Der Indexder verbotenen Bûcher,* Bonn. 1885, t. n, p. 38. 491 ; C. SommervogeJ, *Bibliothèque de la de Jésus,* L î, col.1060; t. vi, coL 826-827 ; *Gallia Christiana,* 1.î, col. 937 ; Hurter, *Nomenclator,* Inspruck. 1907, L in, cob 1184-1185.

A. Humbert.

HALLOIX Pierro, Jésuite belge, né à Liège le 27 décembre 1571, admis au noviciat le 10 novembre 1592, se distingua de bonne heure parses travaux d'érudition ct de critique surtout dans le domaine de la patrologie. 11 publia en 1622 la Vie de saint Justin le Philosophe avec un recueil de documents biographiques el des notes relatives à ses écrits et à sa doctrine : *Vita et documenta S. Justini philosophi et martyris,* in-8°, Douai, 1622, reproduite par les bollandlstcs dans *Acta sanctorum,* aprilis L n, p. 108 sq. Grabe a utilisé les notes du P. Hallolx dans son édition de la première Apologie de saint Justin. Oxford, 1700. Le P. Hallolx avait entrepris la publication de monographies critiques sur les écrivains les plus illustres des premiers siècles de l'Église d'Orient. Un premier volume parut en 1638 : *Illustrium Ecclesiæ orientalis scriptorum qui sanctitate fuxta et eruditione primo Christi sæculo floruerunt,* in-fol.. Douai, 1638, avec notes et documents. La Vie de saint Denys l'Aréopaglte a été reproduite dans l'édition des Œuvres de saint Denys par le P. Balth. Cordier. Le second volume comprenant les écrivains du n· siècle parut en 1636. Du troisième volume, qui no put être achevé, Il ne parut qu'une partie : *Origenes defensus,* in-fol., Liège, 1648, où l'auteur s'attache avec plus de zèle que de critique â établir l'orthodoxie des doctrines d'Origènc et à mettre en relief la sainteté de sa vie. L'ouvrage fut prohibé par décret de la S. C. de l'index, le 12 mal 1655, *donec corrigatur.* Le P. Gamier, dans sa dissertation sur le V* synode tenu contre les pélagiens, a repris, après Noris, l'examen de la thèse de Hallolx ct des objections qu'elle soulève : *Marti Mercatoris Opera,* Paris, 1673, c. v. On a encore du P. Hallolx divers ouvrages biographiques, entre autres une Vie de saint Camille de Lclils, une Anthologie poétique grecque et latine avec une élude des synonymes, une édition remaniée des Commentaires de Tr. RIbelra sur l'Apocalypse. I-e *Commentarius in euangelia quadragesimæ,* Paris, 1658, qui lui a été parfois attribué, n'est pas de lui. Le P. Hallolx mourut à Liège le 30 Juillet 1656, usé par scs veilles, par ses étonnantes macérations ct scs travaux.

Sommervogel, *Bibliothèque de la* Cl· *de Jésus,* t. iv, cob 52-55' Hurler, *Nomenclator,* 3· édlL, Impruck, 1907. t. ui. col. 1699 sq.· *Antiquitates Eccleste Orientait», hoc* est *Ep litote j,* Mortnl *et ad (Hum scripte,* Londres, 1682. p. 170 sq.

P. Bernard.

HAMEL (Jann-Baptlste du), philosophe et théologien français, né à Vire le 11 juin 1624, mort Λ Paris le 6 août 1706. Avant même d'entrer â VOratoire (le 24 décembre 1643), il avait composé, étant professeur de mathématiques au collège baycuslcn de Maître-Gervais ù Paris, des *Elementa astronomica,* suivis d'une trigonométrie, qu'il fit Imprimer, ln-16, Paris, 1642, par · une vanité de jeune homme », comme 11 avoua plus tard; mais, ajoute Batterel, · peu de gens de cet âge pourraient avoir la même vanité. · Après son institution (noviciat), il professa la philosophie iQ collège d'Angers Jusqu'en 1652, puis la · positive » à la maison de Paris; mais peu après, en 1653, fl quitta l'Oraloirc pour devenir curé de Neuilly-sur-Marne, puis, en 1663, chancelier de Baycux ct en 1666 premier secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, charg- à laquelle il renonça en 1697 pour mourir saintement en 1706. Fontenelle, qui lui succéda, termine ainsi son éloge : · 11 faudrait maintenant le représenter comme homme et peindre ses mœurs, mais et serait le panégyrique d'un saint, ct nous ne sommet pas dignes de toucher à cette partie de son éloge qui devrait être faite à la face des autels, et non dans une académie. ·

Panni ses nombreux ouvrages, les suivants doivent être mentionnés ici : *Philosophia moralis Christiana,* In-8°, Angers, 1652 (c'est une partie de son coun publié à son insu par un de scs élèves): *De consuuu ueteris ct novæ philosophiæ ubi Platonis, Aristotelis, Epicuri, Curles ii uliorumqiie placita de principiis rerum excutiuntur...,* Paris, 1663; Rouen, 1667, 1675; Oxford, 1669 (ce que le titre promet, y est pleinement exécuté, dit Batterel); *De corporum affectionibus tum manifestis tum occultis libri duo, seu promota per experimenta philosophiæ specimen,* In-12, Paris, 1670, 1673; *De mente humana libri quatuor in quibus funetiones animi, vires... pertractantur,* in-12, Paris, 1672, 1677; *De corpore animato libri quatuor, seu promote per experimenta philosophiæ specimen alterum,* in-12, Paris, 1673. Les ouvrages de philosophie et d'astronomie de du Hamel furent réimprimés, 4 in-4°, Nuremberg, 1687. Colbert engagea du Hamel ù composer pour son fils un cours complet de philosophie, que l'abbé Colbert, qui mourut archevêque de Rouen, dictait au collège de Bourgogne, a fin d'appartenir à la Sorbonne, ct qu'il fit Imprimer : *Philosophia vdus et nova ad usum scholæ accommodata,* 4 In-12, Paris, 1678, 1682, 1684, 1700; 2 in-P, Nuremberg, 1684; 5 In-12, Paris, 1705 (sous un autre titre); 6 in-12, Venise, 1730 (Il y trouva le secret, Jusqu'alors inconnu, de réunir en un même goût d'étude les jésuites cl l'Oratolrc par l'usage que les uns ct les autres firent de son livre, Batterel): *Theologia speculatrix et praetica fuxta SS. Patrum dogmata pertractata d ad usum scholæ accommodata,* 7 in-8°, Paris, 1690-1691; 2 in-fol., Venise, 1734; un abrégé en parut sous le titre : *Theologice clericorum seminariis accommodat* summarium,* 5 in-12, Paris, 1694; *Institutiones blblic* seu Scriptura S. prolegomena una cum selectis annotationibus in Pentateuchum,* In-12, Paris, 1698; *Annotationes selectæ in difficiliora Scrlpturæ loca... (slit* les livres historiques de ΓAncien Testament ct sur Job), In-12, Paris, 1699; *Liber Psalmorum cum seltdls annotationibus in loca difficiliora,* Rouen, 1701; *Salomonis libri tres.... Item libri baptentiæet Ecclesiasticus cum sdectis annotationibus,* in-12, Rouen, 1703, et enfin une édition de la Bible entière, toujours *cum selectis annotationibus,* qui parut l'année de sa mort, ct fut encore réimprimée A Madrid en 1767 et i Venise en 1774.

Fontenelle. *Histoire du renouvellement de ΓAcadémie royale des sciences et les éloges historiques,* etc., ln-12, Paris, 1708, t. n, p. 191-225 (l'Éloge de du Hamel est reproduit dans le *Journal des savarte, février* 1707, supplément, t. XXXV, χ . 395-406) ; Nlcéron. *Mémoires,* t. I, p. 265-274 ; *Mémoires* de Trévoux, janvier 1706, t. n, p, 61 ; juin 1783, L ni, p. 113; Moiln-luivallée, *Essai de bibliographie vlroisc,* Caen, 1809, p. 10 tq.; Batterel, *Mémoires,* L ni, p. 142-154; Ingold. Eiial *de bibliographie oralorienne,* Paris, 1830, p. 41-14; A. Vlnlnrd. *te premier secrétaire perpétuel de ΓAcadémie des sciences, J.-n, du Hamel,* ln-8·. Paris. 1884 · de y,l8ouroux· ' ''· col· 1513-1514i The *catholic enryclopedla.* New-York, 1909 t v n 187 Hurter. Non.enelocr.1910, L Iv, coL G57-66E '

Surin philosophie do du Hamel, voir Brucker. *HUIorta critica philosophiæ,* Leipzig. 1743, t. iv, p. 760; F. Bouillier, *Histoire de lu philosophie cartésienne,* 3· édit.. Pari», 1868, t. î. p. 556 sq.; Luqu<4, Afrniolre *ur *les rapport! de lu philasophie de Leibnli avec celle de J.-B. du Hamel,* Clermont, 1603; abbé A. Viulard. op. dL, p. 128-210; abbé P. D. Bernier, De *mente humana apud Johannem Bapthtamdu Hamel, Ecclesia- Bafoce/ish cancellarium, primum reglæ Sclentiorum Academiae secretarium* (thèse), in-8·, Caen, 1891.

A. Ingoxd.

HAMILTON Frençai·, bénédictin, né en 1550 d'une illustre famille d'Écosse, mort à Wurzbourg en 1617. 11 embrassa la vie religieuse sous la règle de saint Benoit en 1578 ù l'abbaye des Ecossais de Ratisbonne. Scs supérieurs l'envoyèrent en 1595 à Wurzbourg pour y relever l'abbaye des Écossais dont il fut prieur, puis Rbbé en 1611. 11 publia un traité : *De sanctorum invocatione d legitimo usu sacrarum imaginum,* in-4°, Wurzbourg, 1596, 1597.

Zlcgclbaucr, *Historia rei llterorta ordinis S, Benedicti,* t iv, p. 190, 639; (dom François), *Bibliothèque générale des écrivains de Γordre de Saint-Benoit, t.* î, p. 457; ΛΠρi*meine deutsche Biographie,* t. x, p. 390-391 ; Hurtcr, Nomenclator, 1907, t. ni, col. 460.

B. Heurtedize.

HAMMER Wilhelm, dominicain allemand, né à Neuss, près de Dusseldorf, vers la fin du xv· siècle. Il étudia à Cologne ct en même temps qu'aux études traditionnelles dans son ordre il voulut s'initier aux études classiques, mises en honneur par les humanistes. Il se trouvait à Ulm, lorsque éclata la révolte de Luther. En 1537 nous le retrouvons sous-prieur à Schlestadt. C'est vers cette époque que Beatus Rhenanus, écrivant à Bonifaclus Amerbach, le 24 janvier 1575, parlait de Hammer comme d'un humaniste distingué. En 1539, Hammer fut envoyé à Colmar pour y organiser en faveur des jeunes religieux de son ordre des cours de latin cl de grec; et, à celle occasion, Beatus Rhenanus écrivant au prieur des augustins de Colmar, Jean Hofmcistcr, sc montrait fort heureux de celte initiative des dominicains et désirait voir les autres corps religieux suivre leur exemple. Voir N. Paulus, *Die deutschen Dominikaner im Kampfe gegen Luther,* p. 182. Nous ne savons pas si Hammer demeura longtemps à Colmar; mais il dut quitter cette ville pour le couvent de Gotteszell, près de Gmund en Wurtemberg; Il y passa les dernières années de sn vie. tout au ministère cl è la direction des religieuses. Il visait encore en 1564, cl au chapitre général de Bologne, tenu celte même année, on lui confirma son titre de docteur. *Acta capitulorum generalium,* édit. Reichert, Rome, 1901, t. v, p. 68. C'est aussi en celte même année 1564 que parut son commentaire sur la Genèse. Il avait pour titre : *Commentationes in Genesim doctæ, utiles et lectu iucund/r, plurimis clarissimorum hebrirer, græcæ ct lathimr lingtur authorum sacrorum ct profanorum sententia· adeo ornatrr, ut ab æquo candidoque lectore sine magno fructu ct voluptate legi non possint,* Dlllingrn, 1561. Dans ce commentaire, l'auteur cherche à établir une sorte de concordance entre les passages de l'Écriture et les classiques. C'cst avant tout un travail d'humaniste, qui s'efforce de faire profiter la religion des progrès des lettres, sans pour cela se laisser entraîner par les idées nouvelles. Il ne semble pas qu'Hammcr ait pris grande part aux discussions religieuses de son temps; Il déclare d'ailleurs lui-même qu'avec les novateurs, c'est perdre son temps que de vouloir discuter.

Fchnrd. *Scriptores ordinis pnrdicatorum,* Pnrh, 1719, 1721. t. ît, ρ. 186; N. Pauli*. *Die deutschen Dominikaner tm Kampfe wn Luther, 1SJS-1S63,* Friboiirg-rn-Brisgnu. 1903. p. 181 186.

R. COULON.

HANQEST (Jérôme d*), théologien, né h Compïègne, mort au Mans Je 8 septembre 1538. Docteur en théologie, H enseigna a l'université de Paris. Le cardinal Louis de Bourbon, évêque du Mans, le choisit pour son grand vicaire, ct Je fit chanoine et écolâ re de sa cathédrale. Dans ces fonction* Jérôme d'Hangest se fit remarquer par sa science théologique ct par son zèle contre les fauteur* des doctrines protestantes. B fut enseveli dans la chapelle du Sépulcre de la cathédrale du Mans. Parmi ses écrits on remarque : *tntroduetorium morale,* in-4% Paris, 1515; *De Ubero arbitrio et ejus coefficentia in Lutherum,* In-8·, Parts. 1521; *De christifera eucharistia advtrsus Nuglferos,* In-8·, Paris, 1521; *Praeconiorum beater Virginis ado rsus tuitimurianos propugnaculum,* in-4°, Paris, 1523; *Antilogh contre les faux Christs,* in-8·, Paris, 1523; *Liber apologrticus pro academiis contra Lulherum,* in-4·, Paris, 1525 l'auteur défend contre Luther les universités et l'usage d'y prendre les grades; il montre Futilité de la théologie scolastique pour l'étude des sciences sacrée*; *De possibili pnrreptorum divinorum impietione tn Lulherum,* in-4·, Paris, 1528.

Dupin, *Histoire des auteurs ecclésiastiques du* X'/· *siècle,* t. ïv, p. 540; dom Piolin, *Histoire de Γ Église du Mans,* ln-8·, Le Mon». 1861, t. v. p. 339. 377, 382; Morêri. *Dictionnaire historique,* L v *b,* p. 515; *Ktrehmlexlkon,* L v, p. 1496; Hurtcr, *Nomenclator,* 1906, t. iv, col. 1275.

B. Heurtedize.

HARDEBY Qalfridu·, augustm anglais du xiv· siècle (mort en 1360), fut longtemps professeur d'Êcglurc sainte à l'université dOxford. Doué d'une éloquence remarquable, il fut choisi par le roi Édouard III d'Angleterre comme son prédicateur, ct ensuite comme son conseiller politique cl son confesseur. 11 laissa en manuscrits les ouvrages suivants : 1· *De vita eoangellca, liber unus;* 2· *Dr perfectione evangelic^ paupertatis liber duo, contra Armachanum qui affirmat turpe esse Christianos sua voluntute fieri mendicos;* 3* *Quodlibet a Oxontensia, liber unus,* 4· *Ordimu-iK quaestiones, liber unus;* 5° *Determinationum liber unus;* 6· *Lectionum in Novum Testamentum libri plurcs;* 7· *Postillx Scripturarum, liber unus;* 8· *Sermonum de tempore librr unus;* 9° *Sermonum de sanctis;* 10· *Sermonum in festivitatibus B, Marur Virginis liber unus;* 11· *De rebus gestis ordinis eremitarum S. Augustini, liber unus.*

Lanteri, *Postrema sarcula* <er *religionis augusttntanr,* L f, p. 280; Osslngcr, *Bibliotheca augudlniana,* Ingolstadt, 1763, p. 426; Elsius, *Eneomtasticon auguUtnianum,* Bruxelles, 1654, p. 226; L. Moréri, *Grand dictionnaire historique,* Paris, 1718, t. m, p. 437; Hurtça *Nomenclator,* 1906, L il, cot 637.

N. Merlin.

HARDOUIN Jean, jésuite français, né à Quimper le 22 décembre 1646 de famille normande, admis nu noviciat de Paris le 27 septembre 1666, Après avoir enseigné pendant cinq ans les humanités ct la rhétorique aux collèges d'Arras ct d'Eu. il commença en 1674 ses éludes de théologie ù Paris. Le P. Garnier I inilia pendant ce temps à la bibliographie. Après sa troisième année de probation a Roucn.il revint au collège Lculs-lc-Grand avec la charge de bibliothécaire ct en 1683, il fut nommé professeur de théologie positive, fonction qu'il remplit avec le plus brillant succès jusqu'en 1718. Il se distingua do bonne heure par son immense érudition. Littérature, langues savantes, histoire, numismatique, philosophie, théologie, patrlstlquc ct exégèse, il menait de front sans fatigue les éludes les plus diverses el les plus étendues. Dès la fln de ses études scolastiques, il collabore au *Journal des savants* par des mémoires sur les monnaies antiques et sur les *Odes* d'Horace. En 1684, il donne une édition nouvelle des harangues de Thcmistius en grec et en latin déjà publiées par le P. Pétau, mais enrichies de textes nouveaux ct de savants commentaires. Ci. *Acta erudito·*

rum. 1635» p. 460; Richard Simon, *Bibliothèque choisie,* t. r, c. xv ; Columns, *Bibliothèque choisie,* 1731, p. 109 sq On trouvera dans le P. Sommcrvogcl la liste complète de ses nombreux ouvrages relatifs à l'histoire profane, n la philologie, à l'archéologie : ils attestent, en même temps qu'un immense labeur,une prodigieuse érudition. Malheureusement l'originalité de la critique ne répond pas toujours à la solidité du savoir et les conclusions paradoxales de l'auteur ont soulevé autour de lui bien des attaques, notamment contre sa chronologie basée sur la numismatique ct contre scs étranges déductions tendant â rejeter l'authenticité des *Odes* d'Horace, de *VEnêide* et de *VEglogue* à Pollion, des discours de Cicéron et d'autres œuvres de l'antiquité classique. Cf. Brumoy, *Observations sur les systèmes des PP. Hardouin et Berruyer,* dans les *Mémoires de Trévoux.* janvier 1734. p. 76-111; février 1731, p. 306-336; décembre 1761, p. 312-340; nrt. du P. Bert hier (Irallh), *Querelles littéraires ou Mémoires pour servir à Thistoire des révolutions de la république des lettres,* Paris, 1761, t. ni, p. 19-40, Voir aussi les deux lettres de Cupcr à la Croze contre le P. Hardouin, 13 mars et 20 avril 1708, dans *Recueil de littérature, de philosophie et d'histoire* (de Jordan), Amsterdam, 1730, p, 47-61, 125-135.

Sur le terrain de la théologie positive ct de l'histoire des dogmes, le P. Hardouin a bien mérité de l'Égllse. Il publie d'abord son édition de la lettre de saint Jean Chrysostomc ù Césalre» enrichie de notes critiques et d'une dissertation sur le sacrement de l'autel : *Sancti Joannh Chrysostoml epistola ad Ctesarium monachum,* in-4·, Paris, 1689» où il explique le 15* canon du I*r concile d'Arles, le 16· canon du Ier concile d'Orange ct le 3· chapitre du Itr concile de Tours. Comme les sacramcntaircs s'appuyaient pour établir leur thèse sur quelques passages obscurs do cette lettre, la dissertation fut vivement attaquée par les auteurs protestants, notamment par Basnage et Jean Le Clerc. Hardouin répondit par sa *Défense de la (dire de saint Chrysostome* d *Césairt,* In-4·, Paris, 1090. Cf. *Journal des savants,* 1691, p. 78-83. L'auteur rejette comme apocryphes les écrits de Facundus d'Hermianc, de Liberat, de Marins Mercatur, de Victor de Tunone, la plupart de ceux de Cassiodore, quelques-uns de saint Justin martyr ct de saint Isidore. Cf. Dupin, *Nouvelle bibliothèque des auteurs ecclés.,* Paris, 1720, t. xv, préface; Jacques Boileau, *De corpore d sanguine Domini,* Paris, 1712; *Vindicte Chrysostomi contra Joa. Hardoutnum,* Wittcmbcrg, 1712, *Mémoires de Trévoux,* 1713, p. 629-639; *Journal des savants,* 1712, p. 314 sq. Dans la controverse qui occupait alors les théologiens relativement â la date exacte de la dernière pùque de Notre-Selgneur, le P. Hardouin intersint par une dissertation: *De supremo Domini nostri Paschale,* In-4°, Paris, 1695, dirigée contre la thèse du P. Lamy; puis par un *Extrait du traité du P. B sur la dernière pâque de Noire-Seigneur,* In-4°, Paris, 1693 Le P. Hardouin prétend que l'année de la mort de Notre-Sclgncur, les Galilêcns firent In pâque le jeudi cl que Notre-Selgneur, qui était Gallléen, la fit cc nv'rnc jour, tandis que le» outres Juifs nc la célébrèrent qu«· le vendredi. Cf. *Journal des savants,* 1693, p 438 sq Π suffit de faire mémoire de scs dissertations sur le mot de *Libertinorum* aux Actes des apôtres ct sur 1rs AMldéens, Pharisiens, Sadducécns, *Opera selecta,* p 903; de ta *Traduction d explication du psaume LXVH,* Paris, 1707; de la *Version vulgate justifiée dans un passage des Proverbes,* 1711; d'une nouvelle dissertation sur le sacrement de l'autel : *Qutd stt mysterium fidet in consecratione calicis,* et d'autres écrits relatifs Λ 1 rxêgc r ou à la critique des textes Cf. Sommervogel, t- iv col. 101, n 67; col. 102,n. 70. etc.; Ana*leda juris ponttfiett,* Paris, 1879, col. 55-88, 172-228, 277-320, 399-421.

L'œuvre capitale du P. Hardouin, ct qui compte parmi les travaux les plus marquants du xvtn· siècle, est sa collection des conciles. L'Assemblée du clergé de France de 1687, ayant déridé qu'une nouvelle édition des conciles serait entreprise cette année même, avait confié au P. Hardouin cette lourde tâche pour laquelle il reçut une pension du clergé. Louis XIV, à la requête de l'abbé Bignon, ordonna que les frais de cette publication seraient supportés par le trésor royal. Les onze premiers volumes étaient achevés en 1715 ct l'auteur publiait alors un *Conspectus* de son édition en annonçant qu'il remettait à un volume suivant les annotations ct les notes. Les craintes des gallicans furent vivement éveillées. Après la mort de Louis XIV, le parlement de Paris résolut de prendre connaissance de tous les textes réunis et, par arrêt du 20décembre 1715, nomma des commissaires chargés d'examiner à fond les onze volumes. Défense était faite au directeur de l'imprimerie royale de laisser sortir un seul exemplaire. Le rapport des trois commissaires de Sorbonne parut le 7 septembre 1722 : l'ouvrage était incriminé comme renfermant des maximes contraires aux libertés de l'Églisc gallicane. L'auteur était accusé au surplus d'avoir supprimé des pièces manifestement authentiques ct de les avoir remplacées par d'autres manifestement apocryphes; en vertu de quoi il était tenu à des cartons. Le parlement supprima en outre l'épltrc dédicatoirc ù Louis X IV ct exigea que l'avis des commissaires serait inséré intégralement ainsi que toute la série des arrêts rendus au cours de ccttc affaire. Appel fut dressé au conseil d'État qui, par décision du 25 avril 1725, cassa purement ct simplement l'arrêt du parlement ct permit la vente de l'ouvrage sans aucune formalité. Les additions des commissaires sorties des presses de l'imprimerie royale furent supprimées avec soin, mais elles nc tardèrent pas à être réimprimées en Hollande sous ce titre : *Avis des censeurs nommés par la cour du parlement de Paris pour Vexamen de la nouvelle collection des conciles faite par les soins du Λ Bardoutn, jésuite,* in-4% Utrecht, 1730. Cf. Bower, *Gt schichte des Pâpste,* trad. Bnmbach, t. iv, p. 68 :Z)Zsser *talion préliminaire sur les collections des conciles;* Salmon, *Traité de. Vétude des conciles,* Paris, 1724, p. 216-227, 517-547. L'ouvrage fut alors livré nu public; Il parut sous cc litre : *Acta conciliorum d epistolis decretales ac constitutiones summorum pontificum,* 11 In-fol., 1715. Le t. xn annoncé par Hardouin et réservé aux remarques ct annotations n'a pas été publié. Le travail du P. Hardouin a servi de base ù l'édition de Coletl, *Sacrosancta concilia ad regiam editionem exacta,* 23 in-fol., Venise, 1723-1732, avec 2 vol. *d'Apparatus.* Cf. *Acta eruditorum,* 1714, p. 377-389; *Nouvelles ecclésiastiques, \'l31, p.* 35; H Quentin, *Jean-Dominique Mansi et les grandes collections conciliaires,* Paris, 1900, p. 33-52 ; H. Leclercq, dans Ilefele. *Histoire des conciles,* trad, franç., Paris. 19(>7, t. i, p. 105-110.

Pendant que ces démêlés occupaient le parlement, la Sorbonne ct l'esprit public» le I\ Hardouin vaquait paisiblement â d'autres savants travaux, parmi lesquels il faut citer son édition de Pline le Jeune. Lorsque le P. Le Courayer publia en 1722 sa dissertation sur la validité des ordinations anglicanes, le P. Hardouin entra en lice immédiatement par un premier article dans les *Mémoires de Tdwiii,* 1722. p. 468*490, puis par son *Prélude de la réfutation du livre entier du P. L· Courayer touchant la succession it l'ordination des évêques anglican* Mémoires de Trévoux,* 1721, p. 1350-1360. lui même année Il publiait le 1·» volume d'un traité qui embrassait l'ensemble de la question : *Li dissertation du P Le Courayer sur la succession des évènufi anglais* U *sur la validité de leurs ordinations réfutée* Paris. 1724. IΛ seconde partie parut l'année ••iM ? UUtn‘ Courayer que Parker n a)amaU été consacré dans la chapelle du palais de

Lambeth ct que Barlow qui l'aurait sacri· n'a jamais hil-mêmç reçu l'ordination épiscopale, cc qui infirme toutes les ordinations faites par eux. Le P. Le Quien, dominicain, grand ami du P. Hardouin. défendit la mémo thèse. Cf. *Mémoire? de Trévoux,* 1724. p. 1393-1418; 1725, p. 169-195; 1726, p. 989-1030; *Journal des savants,* 1725, p. 116-126; 1726, p. 327-335.

Le P. Hardouin mourut le 3 septembre 1729, regretté de tous ceux qui l'avaient connu. Il était l'obligeance même, au témoignage de dom Massucl, ct l'édification en personne. ‹ Regardé par les savants comme un prodige de mémoire ct d'érudition, dûns le collège comme un modèle de la plus exacte régularité, occupé sans cesse au travail, ne connaissant ni plaisir ni récréation, nc se délassant de son application à l'étude que par celle qu'il donnait A la prière, » *Éloges de quelques auteurs français* (par Philippe Joly, le président Bouhlcr et Mlchaull), Dijon, 1712, p. 428, il a su sc faire pardonner les paradoxes de son esprit trop peu soudeux des jugements d'autrui. Il en porta toutefois lourdement la peine. En 1709 parut à Amsterdam une édition de scs œuvres ; *Joannis Harduini e Societate Jesu presbyteri opera selecta,* comprenant les ouvrages déjà publiés ct quelques écrits nouveaux, Le P. Hardouin avait fait à scs précédents ouvrages d'importantes retouches que signalait le titre même de l'édition nouvelle : *Opera selecta emendatiora;* mais l'éditeur n'en avait nullement tenu compte, comme on le voit par une *Protestation du P. Hardouin contre l'édition que l'on fait de ses ouvrages à Amsterdam,* Paris, 1708. protestation reproduite dans les *Mémoires de Trévoux,* août 1708, cL renouvelée en septembre, p. 1660-1664. Les *Opera selecta* ne furent pas moins publiés; ils excitèrent de vives rumeurs ct la Compagnie de Jésus fut accusée d'avoir patronné elle-même celte édition. Les supérieurs furent obligés de protester A leur lour contre une pareille assertion et obligèrent le P. 1 lardouin à désavouer publiquement les théories qu il avait autrefois avancées sur l'authenticité d'une foule d'écrits des Pères de l'Églisc, d'écrivains ecclésiastiques ct d'auteurs classiques, théories qui avaient précisément motivé sa protestation auprès de l'éditeur. Le P. Hardouin sc rétracta en toute humilité et sincérité. Cf. *Mémoires de Trévoux,* février 1709, p. 163-167. Ces pièces, publiées séparément, ont été reproduites également par Chauftepié dans son *Dictionnaire,* art. *Hardouin.* Voir aussi C. Koch, *Strictura theologica in J. Harduini opera selecta,* Helmstadt, 1710. Les *Opera selecta* ont été prohibés par décret de l'index, le 13 avril 1739. Divers écrits du P. Hardouin furent publiés après sa mort sans tenir compte des corrections faites antérieurement ct des rétractations formulées. Tels sont les *Opera varia,* in-fol., Amsterdam, 1723, qui furent mis Λ l'index le 13 avril 1739. L'ouvrage contenait différents manuscrits Inédits, entre autres *Athei detecti,* où les doctrines do Jansénius, du P. Malebranchc, de Thomassin, d'Arnauld, de Nicole ct même de Descartes étalent accusées de conduire à l'athéisme. L'auteur de cette édition suspecte nc s'est jamais fait connaître. On a soupçonné l'abbé d'Ollvct d'on Aire l'auteur ct le P. Brumoy déclare avoir A cc sujet · plus que des conjectures ». *lettre au marquis de Caumonl,* 2 janvier 1734. Cf. *Mémoires de Trévoux,* Juin 1734, p. 1117. Voir aussi *Acta eruditorum,* 1735, p. 481-490. Parmi les œuvres posthumes citons encore le *Commentarius in Novum Testamentum,* Amsterdam, 1741. mis Λ l'index le 28 juillet 1742; le P. Hardouin émet l'opinion bizarre que le Christ ct les apôtres ont prêché en latin et que Céphns repris par Paul n'était pas l'apôtre Pierre; *Joannis Harduini jésuite ad censuram scriptorum veterum prolegomena,* Londres, 1766. La préface est de M. Bowyer. L'édition semble avoir été faite par d'Ollvct sur un manuscrit de l'auteur. L'ouvrage fut prohibé A Paris dès son apparition. Huet a fort bien dit au sujet du P. 1 lardouin en faisant la part du feu : ‹ Il a travaillé quarante ans *à* ruiner sa réputation sans pouvoir en venir a bout. » Cf. *Mémoires de Trévoux.* 1734, p. 111.

Sommcrvogcl, *Bibliothèque fa In* C'· *fa Jésus,* t. iv, col. 84 ; Fleury', *Histoire ecclésiastique*^ t. xxxm, p. 173 sq ; Hurter, *Nomenclator,* 3· édit., Impruck, 1910, t. iv. col. 794, 1198-1206; Oudin, dan* *Éloge* de quelques auteurs français,* Dijon, 1742, p. 128-469; Lambert, *Histoire hlténure du régne de hauls XIV,* t. I. p. 182 sq.; Michnult, *Mélanges historiques cl philologiques,* Paris, 1754. t. il, p. 74-77; Dupin. *Bibliothèque fas auteurs ecclésiastiques.* Paru, 1711, L xix.

P. Bernard.

HAREN (Jean do), théologien, né à Valenciennes vers 1510, mort vers 1620. Fils d'un ministre protestant que ses discours séditieux firent condamner à mort, il se rendit fort jeune à Genève où Calvin le prit en amitié. Il assista A la mort de cet hérétique. Pendant dix-huit ans Jean de Haren remplit les fonctions de ministre protestant. Converti par les jésuites, H abjura Λ Anvers le 3 mars 1586 et s'appliqua dès lors à prêcher les doctrines catholiques. En 1599, il était à Nancy ct parait avoir été attaché au service de la princesse Antoinette de Lorraine qui venait d'épouser le duc Jean Guillaume de Juliers. Le 7 mars 1610, étant à Wessel, il eut le malheur de revenir au calvinisme dont il fit profession publique dans le temple des Wallons. On a de lui : *Brief discours des causes justes et équitables qui ont mettes M. Jean Haren, jadis ministre, de quitter la religion prétendue réformée, pour se ranger au giron de T Église catholique. Récitées publicquement au peuple d'Anvers en la grande salle du collège des Pères de la Société de Jésus, le /X· jour de mars 1SM par le dit Haren. Auquel sont adjoustées certaines demandes chrrsticnnes proposées par ledit Jean Haren à un certain ministre protestant, louchant les principaux point: de la religion catholique,* in-12. Anvers, 1587; le même écrit avait été publié en flamand, in-12, Anvers, 1586; *Treize catéchèses contre Calvin et les calvinistes,* in-12, Nancy, 1599; *Profession catholique de Jean Haren,* in-12, Nancy, 1599; *Épistre et demande chrestienne de Jean Haren à Ambroise Wille, ministre des estrangers Wallons retire: en la ville d A ix-la-Cha pelle,* in-12, Nancy, 1599.

Vnlêrc André, *Bibliotheca belglca,* ln-4·, Louveld, 1643. p. 511; Foppens, *Bibliotheca belglca,* ln-4·, Bruxelles, 1739, t. n, p. 653; Pnquot, *Mémoires pour servir à Thistoire littéraire des Pays-Bas,* t. iv, p. 186; dom Calmet, *Bibliothèque lorraine,* in-fol., Nancy, 1751, p. 479.

B. Heurtertze.

HARNEY Martin, dominicain belge, naquit à Amsterdam le 6 mal 1634, cl entra dans l'ordre des prêcheurs le 21 novembre 1650. Scs études achevées, 11 enseigna tour à tour la philosophie ct la théologie A Louvain, puis h Bruxelles. Il sc présenta ù la licence A l'université de Louvain en 1661. Voir ses thèses dans *Scriptores ord. prird.,* xvni sæc., p. 45. Ce n'est qu'en 1669 qu'il prit le bonnet de docteur dans la même université. (Ses thèses, *ibid.)* En 1672, le général de l'ordre. Thomas de Roccabcrtl, l'appela à Rome, en qualité de *socius* pour les provinces de langue allemande. Trois ans après (1675). il quitta Rome pour remplit l'office du premier régent au collège de Louvain. En 1680, puis de nouveau en 1692, il fut élu provincial pour quatre ans. En 1687, la chaire de théologie thomiste établie A l'université de Louvain, A la fin du xvp siècle, étant devenue vacante, Harney y tut appelé au mois d'octobre 1687. Π l'occupa jusqu'à sa mort, qui arriva le 22 avril 1704. En 1661, Pierre de Alva y Astorga, mineur, avait publié ù Anvers son *Nodus indissolubilis* où l'école thomiste se trouvait

attaquée. Hamey répondit d'abord de vive voix en trois discours prononcés en 1663 devant l'université de Louvain, puis par écrit : *Epistola apologetica ad H.* A. *P. F, Petrum de Alva et Astorga... de secunda editione (1662) ejus Nodi indissolubilis, et publicatione libelli, cui titulum jecit : Certum quid...,* Bruxelles, 1664. On a aussi de lui : *Rationabilis obedientia catholicorum Belgii quod lectionem Scriptura· sacrae in lingua vulgari,* Anvers, 1686; c'cst la traduction latine de l'ouvrage écrit en flamand et dirigé contre Antoine Amauld. Voir *Scriptorcs ord. præd.,* xvm sæc., p. 44. Comme régent des études au collège de Louvain, Hamey flt soutenir un grand nombre de thèses théologiques, dont la liste sc trouve dans les *Scriptores ord. præd.,* p. 45 sq.

Coulon, *Scriptores ord. prard.,* **Paris, 1910, fasc. 1, p. 42-48.**

R. Coulon.

HARPHIUS est le nom latinisé sous lequel est le plus ordinairement cité Henri Herp, frère mineur observant de la province de Cologne. Sbaraglla a voulu que cc nom fût symbolique et signifiât joueur de harpe, parce qu'à la lin d'une édition de sa Théologie mystique il est appelé *Citharedus;* d'autres ont prétendu qu'il indiquait son pays d'origine, soit Erp en Brabant, soit Erps près de Louvain; toutefois comme lui-même s'est nommé 1 ienrl I ierp, sur le seul de ses ouvrages imprimé de son vivant, il semble plus logique d'y voir son nom de famille. En 1115, on le trouve à Délit, en Hollande, puis à Gouda, comme recteur et prédicateur très goûté des « Frères de la vie commune ·, Institués vers la fin du siècle précédent par Gérard de Grootc. Au cours d'un pèlerinage qu'il flt à Rome en 1450, Herp revêtit l'habit des frères mineurs au couvent de l'Ara cæli. Vingt ans plus tard on le retrouve vicaire de la province des observants de Cologne (1170-1473), et le temps de sa charge expiré, on l'envoya avec la charge de gardien au couvent de Malines, où il mourut en 1477. · Le « bon Harphius », ainsi rappelle Bossuet, fut un des mystiques les plus appréciés au cours du xvi· siècle, comme le prouvent les nombreuses éditions et traductions de scs ouvrages, mais cette vogue passa vite, car le même auteur de *V instruction sur les Rats d'oraison* ne manquait pas de dire : · Qui connaît maintenant Harphlus ou Rusbroc lui-même ? · Il avait cependant été mis par le cardinal Bona au nombre des maîtres les plus instruits dans la vie spirituelle. Ce n'est donc point, ainsi que le remarque Bossuet, que la doctrine de ses livres soit mauvaise, mais à cause des exagérations dont ils sont remplis et de leur obscurité. C'cst ainsi que Von explique la condamnation de la *Theologia mystica,* composée avec scs écrits, dont il nous reste à parler. 1 e s ·ηǃ qu'il ait publié lui-même est le *Speculum auicum preceptorum Dei fratris Henrici Herp, per modum sermonum ad instructionem tam confessorum quam priedicatorum,* in-fol., Mayence, 1474; puls Nuremberg, 1178 ct 1481; Bâle, 1496; Strasbourg, 1486, 1520; Heidelberg, 1520. Après sa mort on publia un autre volume de *Sermones de (empore et de sanctis, de tribus partibus peenUentlr, de triplici adventu Christi,* In-4·, Nuremberg, 1481; Spire, 1484; Haguenau, 1509. Les autres ouvrages d'Harphlus furent écrits en langue vulgaire et on édita dans ccttc langue : *Dits die gmote en* nfeuwe *spleghel der volcomenheit,* In-8°, Anvers, 1501, 1502, 1512; modernisé et réédité par le P. Adrien de Malines, *Den spteghel der volmarctheid,* In-8·, Louvain, 1551. Cct ouvrage traduit en italien parut d'abord sous le titre de *Libro de la perfectione humana thesoro e'erno sopra tutti altri thesort,* In-8·, Venise, 1522, puis dî nouveau, par les soins du P. Benoit Osanna, chartreux de Mantoue, sous celui de *Specchio delta perfettione humana, opera deveiissima e necessaria ad ogni ftdel chrtsliano,* In-8·, *ibid.,* 1546. Une traduction latine. *Speculum perfectionis,* In-8% avait déjà paru au même lieu, 1524 ; il s'en trouve aussi une version allemande d · P. Anselme Hofmann. Hnrphius avait composé h *Miroir de ta pcr/ectiun* pour une pieuse veuve, sa péri, tente. Mère spirituelle du couvent de Malines, étrille P. Dirks; cc qui est en opposition avec le dire de Wadding, qui rapporte que notre auteur aurait composé ia *Theologia mystica* sur le mont Alvernc. Le *Spéculum perjectionis* est l'oiiginal du *Directorium aureum contemplativorum, ex vulgari teutonico in latinum venum per Petrum Blomevennam,* in-8·, Cologne, 1513; le Inducteur, chartreux de Leyde, ajouta d'autres opuscules : *Accedunt ejusdem Herp Collationes 1res ρη cupientibus ad Christiana religionis normam pervenire. Tractatulus de ejfusione cordis. Modus legendi rosarium Virginis Maria. Remedia contra distractiones.* On en trouve aussi une édition d'Anvers, 1513, cl une de Paris, s. d. Le P. Blomcvcnna revit et améliora sa traduction ct la republia, Cologne, 1527; Anvers, 1586; une édition incomplète, Cologne, 1604. Le *Directoire des contemplatifs* parut à Paris, 1549-1552 ct depuis. En 1538, le P. Bruno Lohcr, procureur de la chartreuse de Cologne, recueillit en un seul volume les divers traités mystiques, Imprimés ou inédits du P. Herp ct les publia sous cc titre : *Theologiæ mystiae D. Henrici Harphii theologi eruditiss. juxta ac rerum divinarum contemplatoris profundissimi, cum speculative:, tum adfectivx, qua non tantum lectione juvatur, quam animi puritate, exercitioque obtinetur amoris, libri 1res,* in-fol., Cologne, 1538, 1545; la 3· édition revue ct corrigée, *ibid.,* 1556, fut dédiée par le traducteur *Celeberrimo Patri ac Domino D. Ignatio,* instituteur de la Compagnie de Jésus. La théologie mystique fut insérée dans les Appendices de l'index publié par le concile de Trente, si clic n'était conforme â l'édition corrigée de Rome, 1586. Elle reparut ainsi expurgée à Brescia, 1601; Cologne» 1604, 1611, 1645, ct fut traduite en français par le P. Jean de Machault» jésuite, qui la publia sous le nom du sieur de la Motte Romancourt, in-In, Paris» 1617. Cct ouvrage est divisé en trois livres : le Itf, intitulé : *Epithalamium,* est une explication du Cantique; le II· n'est autre que le *Directorium contemplativorum,* qui dans les éditions autorisées est précédé d'une introduction du dominicain Pierre Paul Philippi; le IIP a pour titre : *Eden, hoc est paradisus contemplativorum.* ct renferme cinq opuscules différents, dont un, *VExplanatio succincta et perspicua novem rupium, per novem verte salutis et abnegationis suiipsius gradus,* fut réédité par Surius, Cologne, 1615, comme commentaire au traité des neuf rochers, attribué au B. Henri Suso, mais qui appartient â Kulman Mcrswln, un des membres du groupe de mystiques allemands du xiv· siècle, connus sous le nom d'Amis de Dieu, *Gottesfreunde.* En 1598 parut à Paris un *index expurgatortus theologite mystiar ad exemplar eorumdcm librorum Romte Impressorum, collectus opera carthusianæ familitc,* In-8·. Quoique le chapitre général des frères mineurs, réuni Λ Tolède en 1633, eût ordonné que dans chaque couvent on fit des conférences de théologie mystique, en prenant Hnrphius comme auteur, scs écrits, comme ceux de Ruysbroccke, son maître, bien qu'ils « ne soient méprisables », au dire de Bossuet, furent abandonnés et · ils demeurent presque Inconnus dans des coins de bibliothèques ».

Wadding, Shnmglln, *Scriptorem ordinis minorum,* Rome, 1806; la nouvelle édition, *ibfd.,* 1908, renferme de plus exacte* IndlcnUon· bibliographique*; Antoine Potsevin, S. .1., don* «in *Apporotu» tarer,* Venice, 1603. L i, p. 728, fait un bel élog* d'Hnrphlui, reproduit par Wadding; Morêri, *Dictionnaire hUtortque,* à Henri Harphlui, où il cite longi · ment Polrct, *lettre iur lrs auteurs myetlques:* P. Serval, Dirk». *Hhtolrr littéraire et bibliographique des MrtS*

rar *Geschtchte der kôlntsehen FrantUkaner Ordersprovins,* Cologne. 190-1 ; Ziipi *Leben des Franslskanen JL Harpt* don· *Der KalhoUk,* Mayence. 1905, t. n, p. 40; *BlüUaiLese aus den Werken rhelntscher Franzlskaner,* Aix-la-Chapelle, 1907; Hurter, *Nomenclator,* Inspnick, 1996, t. n, col. 1086-1087.

P. Edouard d'Alençon.

HARPSFIELD Nicolan, théologien catholique, né à Londres vers 1519, mort en celte ville le 18 décembre 1575, appartenait à une vieille fiiinIIIc qui se fit remarquer par sa courageuse fidélité Λ l'ÉgIlse romaine. Ses premières études terminées à Winchester, H alla A l'université d'Oxford. Ayant pris scs grades, et étant entré dans les ordres, il devint en 1544 principal de White Hall, et deux ans plus tard fut nommé par Henri VIII professeur de grec. Exilé sous Édouard VI, Il rentra en Angleterre sous la reine Marie et fut choisi pour archidiacre, puis doyen de Cantorbéry. Après l'avènement d'Élisabeth, le docteur Nicolas Harpsfield fut un des théologiens chargés de défendre la doctrine catholique dans une conférence avec les protestants ordonnée par la reine. Il le flt avec force et courage. Aussi peu de temps après fut-il Jeté Λ la Tour de Londrc. pour avoir refusé de reconnaître la suprématie spirituelle du souverain. Il mourut en prison laissant divers écrits presque tous composés pour la défense de la religion catholique. Ont été imprimés : *Supputatio temporum a diluvio ad annum 1559,* Londre . 15G0, ouvrage en vers latins; *Sex dialogi contra stimm pontificatus, monastic# vit#, sanctorum ct sacrarum imaginum oppugnatores et pseudomartyres, in qui bus magdeburgensium, auctorum anglican# apologi#, pseudomartyrologorum nostri temporis, maxime vero Joannis Foxii mendacia deteguntur,* in-4°, Anvers, 1566 ct 1573 : ouvrage publié par les soins du docteur Alain Copus pendant que son auteur était emprisonné à la 'four de Londres; A *treatise on (lie pretended divorce between Henry VIII and Catharine of Arragon, by Nicholas Harpsflrtd, LL. D.t nom first printed from a collation of four mss., by Nicholas Pocock, M.* A., *late Michael Fellow of Queen's college,* Oxford, in-4°, Camden Society, 1878. Il composa aussi une *Historia anglicana ecclesiastica,* publiée par Gibbons, Douai,1662.

Dictionary of national biography, t xxiv. p. 431-432; J. Glllow, *Bibliographical dictionary of the English catholics,* ln-8·, Londres, L in, p. 134 »q.; Hurter, *Nomenclator,* 1907, t. in, col. 108.

B. Heurtebizk.

HARSCHER Joon, controvcrslstc allemand, né à Kadolfzcl, dans le duché de Bade, en 1603, entra au noviciat de la Compagnie de Jésus en 1621. Professeur de littérature cl de philosophie, puis de controverse. Il publia sur les source, de la doctrine protestante une série d'études critiques et historiques, fruit d'un immense labeur : *Parallela euangelicorum (num priorum SKCiilorur.t quibus ad fontes suos referuntur dogmata luthrrana d calviniana,* Fribourg, 1645; *Parallela euangelicorum quarti ft quinti s#cull, ibid.,* 1645; *Parallela cningrlicorum sexti i t septimi s#cuU, ibid.,* 1645. Christophe Luihard publia Λ Berne en 1616, sous le voile de l'anonymat, une *Parallelorum evangelicorum castigatio,* que le P. Handler réfuta dans un savant traité que la mort ne lui permit pas de publier. Jacques SchÜlcr, doyen de la collégiale de Saint-Nicolas A ïj iusanne, le remplaça dans la lutte ct défendit scs posilions dans *VHercules catholicus,* in-4", Fribourg. 1651. Georg, dans *VAllgemetnes Bûcher-Lexicon,* au nom de J flancher, cite encore du même auteur: *Catholische Glaubens-Artikel,* in-8®, Dilllngcn, 1697; *Catcehismus SS. Patrum,* Augsbourg, 1697, L'authenticité de ces deux ouvrages reste douteuse. I>c P. Handier mourut u Fribourg-cn-Brisgau le 22 octobre 1650.

PICT. DE Tné.OL. CATHOL.

Somrnervogel, *Bibliothèque de la C· de Jésus,* L iv, col. 117 »q.; von Heller, *Bibliotheca hdutUcu,* L nt. p. 178; Hurter, *Nomenclator,* 3· édIL, In»pruck, 1007, L in, col. 1022.

P. Berxabd.

HARTZHEIM Joseph, jésuite allemand, né a Cologne le 11 janvier 1694, admis au noviciat le 3 mai 1712. Après avoir enseigné les humanités À Luxembourg, où Il se distingua par scs poésies françaises et latines, cf. *Patrum S. J ad Rhenum infer, poemata* du P. Fr. BcifTenberg, Cologne, 1758, L xv, p. 167 sq., il fut chargé de la chaire de langues orientales a Milan. De retour dans sa patrie, il enseigna la philosophie, puis la théologie A Cologne, tout en se livrant aux savantes recherches d'archéologie, de numismatique et d'histoire qui devaient Illustrer les origines de la ville et du diocèse de Cologne. Ses trois dissertations historique, canonique et critique se trouvent consignées dans le *De initio metropoleos ecclesiastic# Coloni#. Claudi# August# Agrippinensium,* Cologne, 1731 et 1732, et dans *VHistoria rei numman# Coloniensis, ibid.,* 1754. Cf. *Mémoires de Trévoux,* 1733, p. 1507-1534; *Ada eruditorum.* 1757, p. 193-201. De scs études théologlques, le P. Hartzheim ne publia que des fragments sans lien commun, sous forme de thèses : *De fure natura: d gentium ex historia sacra Veleris et Noot Testamenti,* Cologne, 1742; *Theologia naturalis ex S. Jobi régis et prophet# libro explicata, ibid.,* 17 45, etc. Tout l'cfTort de son labeur portait désormais sur le recueil cl la discussion des textes des conciles tenus à Cologne. De son côté, Fr. Schannat s'était livré â de patientes recherches sur les textes conciliaires de la Germanie ct personne après sa mort ne se trouvait en état d'achever ct de publier ce long ct minutieux travail. Le chanoine Jean Moritz prit sur lui les frai* de l'édition, et le P. Hartzheim fut chargé de mettre en ordre les documents, de les compléter ct d'en faire la critique. En 1758, cct immense travail était assez avancé pour qu'il pût tracer le programme détaillé et précis d'une édition des conciles germaniques : *Programma de edenda collectione conciliorum Germant#,* Cologne, 1758. L'année suivante parut le ief volume de ccttc collection où les premiers matériaux recueillis par Frédéric Schannat et enrichis par Hartzheim non seulement de nombreux textes inédits, mais de notes ct de commentaires qui attestent la main d'un maître, n'vnlraient plus que pour une part secondaire. Il n'est pas étonnant que le nom seul de Hartzheim reste attaché A la savante collection des *Concilia Germani#.* Le i*r volume comprend les premiers conciles jusqu'à l'an 716; le II· va de 716 A 1000; le ni·, de 1000 à 1290; le iv·, de 1290 A 1300; le v·, de 1300 à 1500. Ils parurent A peu près régulièrement de 1759 A 1763. Hartzheim no put achever son œuvre : il mourut le 17 janvier 1763, laissant au compagnon de scs travaux, h* P. Hermann Scholl, le soin de poursuiVTe cette tâche écrasante. Les trois volumes suivants furent édités par lui; ils comprennent les conciles du xv· siècle ct ceux du xvi· Jusqu'eD 1590. Les t. ix et x. de 1610 à 1747. sont Γoeuvre du P. Neisscn. La table des matières ct de riches index sont dus au P. S. Hessehnann. CL *Acta eruditorum,* 1759, p. 227-234; 1760, p. 97-101; 1762, p. 441-457. 561-591 ; 1753. p. 41-51 La collection des conciles de la Germanie a été continuée par Bintcrim

Sommervogel. *RlbUolhéqiie de la C" de Jésus,* L tv, col. 125-132; Hurter, *Nomenclator,* 3· édit.. Inspnick. 1910. t. IV, col. 1517-1520; *Concilia Gcrmanirr.* t v. p. i-xx : Notice sur le P. Hartzheim par le P. Hermann Scholl. *Tubinger Quartalschrlft,* 1849. p. 331 tq.t 1844. p. 493 sq

P. Bernabd.

HASARD. — I. Mot. II. Définition. III. Hasard ct causalité. IV. Réduction du hasard.

1. Mot. — Français, *hasard;* bourguignon, *asar;* provençal, espagnol ct portugais, *azar;* italien, *la :ara.*

azzardo. L'étymologie du mot c.t incertaine. Littré, *Dictionnaire de la langur française,* Paris, 1374, t. π, p. 1988, dit que « beaucoup d'étymologies ont été proposées, toutes dénuées dc preuves: la plus plausible est celle de M. Mahn : arabe *schar* et sdr, de, et avec l'article *al, assahar, assar.* Mais en l'absence do tout renseignement, il n'y a aucune raison pour rejeter l'opinion de Guillaume dc Tyr..., à savoir que le *hasard* est une sorte de Jeu dc dés, et que ce jeu fut trouvé pendant le siège d'un château de Syrie nommé *Hasart,* et prit le nom dc cette localité. On remarquera que Guillaume de Tyr est du temps des croisades el a vécu dans les lieux où elles sc sont faites; on remarquera en outre que, primitivement, *hasard* signifie non pas dé en général, ce à quoi s'appliquerait l'étymologie de M. Malm, mais un certain Jeu de dés qui put mieux recevoir une dénomination accidentelle qu'une dénomination générale. Dans tous les cas, on voit par l'historique que le sens primitif de *hasard* est un certain jeu de dés, dc sorte que c'est le *hasard* jeu de dés qui a dénommé le *hasard,* chance, événement fortuit, et non l'événement fortuit qui a dénommé les jeux qui sc jouent sans calcul. »

Dans la langue grecque, le hasard fut d'abord désigné par deux mots qui eurent la même signification τύχη et αυτόματόν. Mais « le premier, qui était le plus usité dans la langue commune, ne tarda pas à sc modifier. 11 fut presque tout de suite, comme tous les mots qui intéressent la destinée humaine, accompagné dc deux qualificatifs qui se placent comme aux deux pôles dc la vie de l'homme · heureux ou malheureux. * IL Piéron, *Essai sur le hasard : la psychologie d'un concept,* dans la *Revue de métaphysique et de. monde,* t. x, p. 68. Et enfin, la tendance optimiste des Grecs le fixa dans un sens tellement précis et tellement exclusif qu'il ne signifia plus que la bonne fortune. On en trouverait une preuve excellente dans cc fait que la déesse Τύχη, qui n'est que la forme déifiée du concept, représente surtout. et on peut dire uniquement, la Bonne Fortune. Quant au terme de αυτόματόν, il ne sortit pour ainsi dire pas du vocabulaire philosophique, qui le protégeait contre les déformations populaires : il · continua dc signifier le hasard dans toute son indifférence. » H. Piéron, foc. e//., p. 68.

Le latin possède aussi deux mots, *casus* et *fortuna,* qui correspondent assez exactement aux mots grecs ιΐτοματον et τύχη. On retrouve dans les deux langues ù peu près la même différence. La τύχη des Grecs et la *fortuna* des Latins n'avaient qu'une application restreinte: on ne les employait que dans les choses humaines et là où la volonté libre a sa part ; *fortuna non est ntsl in his quo* voluntarie agunt; inde est quod neque inanimatum n?que puer neque, bestia, cum non agant voluntarie quasi liberum arbitrium non habentes, agunt a fortuna.* S. Thomas, *Phys.,* l. X. Icci. x. On peut remarquer du reste que, dans la langue latine par exemple, le mot *fortuna* et le qualificatif *fortunatus* sont restés très fidèles à ccttc signification. On dit : *audaces fortuna fuvat* et *o fortunatos nimium;* on les appliquerait moins bien à des objets Inanimés. Le hasard, désigné en grec par αυτόματόν et en latin par *casus,* s'étendait même aux choses naturelles. Son domaine était donc beaucoup plus vaste que celui dc la fortune; Aristote le considérait comme un genre dont In fortune ne serait qu'une espèce : *casus est in plus quam fortuna, quia omne quod est a fortuna est a casu, tfd non convertitur.* S. Thomas, *toc, cit.*

II. Définition. — Le hasard peut sc définir une rencontre, utile pour nous ou intéressante, dc deux causes ou dc deux séries dc causes indépendantes. Il y a donc trois Idées qui entrent dans la définition du hasard.

1· La première est celle de l'indépendance des causes, qui est le fondement même ou la hase de la dt|> nitlon. « Il faut, pour bien s'entendre, dit A. Coumo' s'attacher exclusivement à cc qu'il y a dc tondamcaUl et de catégorique dans la notion du hasard, savoir, à l'idée de l'indépendance ou de la non-solidarité entr diverses séries de causes. » *Essai sur les fondemuh de nos connaissances,* Paris, 1851,1.i, p. 56. Ontnmv en effet des causes ou des séries dc causes qui tout solidaires ou qui ^'influencent les unes les autn. on ne dira point que l'effet qui résulte de celte solidarité ou de ccttc influence réciproque soit un effet du hasard. Mais il y a des causes ou des séries de Causes Indépendantes, » c'cst-à-dire qui sc développent parallèlement ou consécutivement, sans avoir les unes sur les autres la moindre influence. · A. Cournot, *loc. al* p. 59. Ainsi un fossoyeur, en creusant la terre, trou e un trésor : *utpote si fossuræ sepulcri adjungatur pr accidens inventio thesauri.* S. Thomas, *loc. cil,,* lect. vin. Une telle trouvaille est un résultat du hasard, para qu'elle provient de deux causes qui sont totalement indépendantes l'une de l'autre : il n'y a, en cfltl, aucune liaison entre les causes qui ont amené l'avare à cacher là son trésor et celles qui ont amené le fossoyeur à creuser la terre Justement ù l'endroit ou l'avare avait enseveli scs richesses. Cournot donne cet exemple contraire. Un homme, surpris par l'orage, te réfugie sous un arbre isolé et y est frappé de la foudre. Cet accident n'est pas purement fortuit; car la physique nous apprend que le fluide électrique a une tendance à sc décharger sur les cimes des arbres comme sur toutes les pointes. Il y avait donc une raison pour que l'homme, ignorant des principes dc la physique, courût à l'arbre isolé comme à un abri, et il y en avait une autre, tirée aussi de la forme de l'arbre et dc son isolement, pour que la foudre vint le chercher précisément à ccttc place. Au contraire, si l'homme avait été frappé au milieu d'une prairie ou d'une forêt, l'événement serait fortuit, parce qu'il n'y aurait aucune liaison entre les causes qui l'ont amené sur le lieu de l'accident et celles qui font que la foudre s'y rencontre en même temps que lui.

2° Mais l'idée de l'indépendance des causes n'épulse pas toute la définition du hasard; et tout en étant « ce qu il y a de fondamental et de catégorique ▮ dans cette définition, clic n'en est cependant, si l on peut ainsi dire, que l'élément négatif. H y a quelque chose dc réel et de positif dans le hasard : c'est le concours ou la rencontre des causes indépendantes. · Pour moi, dit Jean La Placclte, je suis persuadé que le hasard renferme quelque chose dc réel et dc positif, un concours dc deux ou plusieurs événements contingents, chacun desquels a scs causes, mais en sorte que leur concours n'en a aucune que l'on connaisse. Je suis fort trompé, si cc n'est là cc qu'on entend lorsqu'on parle du hasard. · *Traité des feux de hasard,* La Haye, 1714, Préface, p. iv. · Deux séries dc faits absolument indépendants l'un dc l'autre, dit P. Janet, sont arrivées à coïncider l'une avec l'autre et à tomber d'accord, sans aucune influence respective. Ce genre de coïncidence est cc que l'on appelle le *hasard....* Le hasard est la rencontre des causes; H est un rapport tout extérieur, mats qui n'en est pas moins réel entre des phénomènes indépendants. » *Les causes finales,* Paris. 1876. p. 25. Voir également S. François dc Sales, *Traité de l'amour de Dieu.* 1 H, c. ni, *Œuvres complètes,* Paris, 1830, t iv, p. 218: Les cas fortuits sc font par la concurrence dc plusieurs causes, lesquelles n'ayant point de naturelle alliance les unes aux autres, produisent une chacune son effet particulier, en telle sorte néanmoins que dc leur rencontre réussit un autre effet d'autre nature, auquel, sans qu'on l'ait pu prévoir toute* ces causes différentes ont contribué. . L'histoire de* science· conOrme cette définition du hasard

M. Mentré, *Rôle du hasard dans h inixniions d découvertes,* dans lu *Repue de philosophic,* t î, p. 433. donne quelques exemples qui ne laissent aucun doute ù ce sujet. · La grenouille anntoiniséc de Galvani, dit-il. se trouve au voisinage d'une machine électrique qui fonctionne, la pile d'Œnlcd non loin d'une aiguille aimantée, la cuiller de Daguerre sur une plaque iodurée; le mécanicien Palterston touche un robinet au moment ou il reçoit un jet dc vapeur : deux faits sont toujours en présence (deux machines, deux actes, un acte et un fuit mécanique, etc.). Iaî fait nouveau jaillit dc l'interférence dc deux séries de faits jusque-là isolés. *Cette conjonction synchronique de deux séries diucrgentes* est la définition du hasard qui sort le plus naturellement de ces exemples empruntés aux annales scientifiques et industrielles dc l'humanité· » On pourrait ajouter que l'usage courant du mot, soit dans la conversation, soit dans lu littérature, est conforme à sa définition philosophique et scientifique. Ainsi Lu Fontaine, *Fables,* édit. Jannet, Paris, 1868, I. n. dit en pariant de deux chèvres qu'elle*

> Quittèrent les bas prés chacune de <r part :
> L'une ven l'uulre allait par quelque bon hasard.

Et X. de Maistre écrit Λ la vicomtesse dc Marcellus le 30 avril 1816: · .\o> lettres sc sont croisées... et j'aime à voir un peu de sympathie dans cc hasard qui nous a fait rompre le silence en meme temps. *

3e Enfin, s'il est évident que nous trouvons toujours, dans un événement fortuit, une rencontre de deux causes ou de deux séries de causes indépendantes, il ne s'ensuit pas pour cela que toute rencontre de deux causes ou de deux séries de causes indépendantes constitue un événement fortuit. Dirai-jc qu'il y a hasard, en passant près d'un lac où sc trouve un bateau? Il y a pourtant là rencontre de séries indépendantes dc phénomènes 1 Mais, que j'aie eu à ce moment le vif désir de me promener en bateau, el je déclarerai qu'il y eut là un heureux hasard tout à fait extraordinaire. Attribuera-t-on au hasard le passage d'un chien sur votre route, rencontre Imprévue cependant? Évidemment non. Mais un bicycliste qui, voulant éviter une voiture, rencontrera un chien, à ce moment, qui le fera tomber, maudira le malencontreux hasard, qui plaça le chien sur sa route. ▮ H. Piéton, /oc. *cil,,* p. 688. Aussi le hasard ne se dé Unit en fin dc compte que par rapport à nous; el on ne reproche justement à Cournot, qui a si bien vu tout le reste, que d'avoir négligé cc dernier élément : · sa notion de l'accidentel, dit Tarde, est Insuffisante, parce qu'il a prétendu la définir en termes exclusivement objectifs, et en expulser un élément subjectif <|ui lui est essentiellement Inhérent. ▮ *La philosophie sociale dc Couraol,* dans le *Rulletin de la Société française dc philosophie,* août 1903, p. 211. Une définition purement objective ne peut être, en efTel, qu'une définition incomplète. Elle ne nous donne, si l'on peut ainsi parler, que la matière du hasard : c'est notre intérêt ou notre utilité qui impose Λ celte matière sa véritable forme; el voilà pourquoi, si cc n'est pas nous sans doute qui créons le hasard, il n'en est pas moins vrai que le hasard n'existe que pour nous Il suit dc là qu'il n'y a point dc hasard pur. el que le hasard n'est ni illimité ni Invariable : c'est nous qui définissons finalement son existence et son extension; nous pouvons aussi déplacer ou restreindre les limites que nous lui avons d'abord assignée

III. Hasaiid et causal it é. — Si complète qu'elle soit. la définition du hasard ne suffit pas encore à 1 expliquer : elle ne nous donne que les éléments dont il sc compose. Mais un être, qui n'est pas son principe à lui-même, est le produit de deux autres principes, une cause efficiente et une cause finale, dont il lient tout cc qu'il est : U commence d être en recevant l'impulsion du premier, il achevé d dire en recevant du second son accomplissement ou sa fin; et on ne peut véritablement le mesurer dans toute son étendue que par le moyen dc c » deux principes qui sont, l'un du côté du passé, l'autre du côté de l'avenir, la double limite de son existence. Si cela est vrai de tout être, cela l'est peut-être un peu moms du hasard; et on s'aperçoit tout dc suite qu il échappe comm· de lui-même à cette seconde épreuve à laquelle on voudrait le soumettre : les deux principes extrinsèques, dont on croyait obtenir une définition plus exacte et plus sûre, se dérobent à toute investigation. La raison de cet insuccès n'est pas difficile à fournir. Nous avons vu, en effet, que le hasard ne peut être produit que par la rencontre de deux causes ou de deux séries de causes indépendantes. Si on prend les causes ou les sénés séparément, on ne peut pas dire qu'elles le contiennent; on ne trouverait en elles ni sa causalité efficiente m sj causalité finale : il n'arrive au contraire que par un melange des deux causalités distinctes qu elles exercent, s'il s'agit de la causalité efficiente, et par la substitution d'une fin étrangère à celle qu'elles poursuivent, s'il s'agit de la causalité finale. C'est ainsi qu'on chercherait vainement les deux principes extrinsèques du hasard dans les causes ou les séries dont il provient : non seulement on ne lui découvre aucune liaison cil· c live avec elles, mais 11 apparaît plutôt comme uuc espèce dc contradiction dc tout ce que l'on peut attendre d'elles. 11 est facile de s en rendre compte par un exemple. Quand un créancier va sur la place publique, et y trouve un de scs debiteurs, qui lui paie sa dette, la rencontre n'est fortuite qu'à une condition ; c'est que le créancier n aît point prévu qu'en allant sur la place publique, il y rencontrerait son débiteur, et que celui-ci, dc son côté, ait été dans la même ignorance : *sicut si duo servi ahcujus donum mittantur ab eo ad eumdcm locum, uno de altero ignorante, concursus duorum servorum, si ad ipsos servos referatur, casualis est, quia accidit prater utriusque intentionem,* S. Thomas, *Sum. theol,,* Γ, q. cxvi, a. 1. Le créancier et lc débiteur sc sont l'un et l'autre librement el volontairement rendus sur la place publique; mais leur rencontre n était contenue d aucune manière ni dans la demarebe du créancier ni dans celle du débiteur : cclles-d, prises séparément, n'auniicnt pas obtenu un tel effet, cl elles avaient un autre but. Les faits dc hasard, dit à cc sujet M. G. Milhaud, *Le hasard cher Aristote et chez Cournot,* dans la *Repue de métaphysique et de morale.,* t. x, p. 669, • qui sc présentent au terme d'une suite dc phénomènes ou d'actions, comme s'ils en avaient été la raison, et en avaient commande l'enchaînement, sc produisent en dehors dc la série sans y être rattachés par un lien effectif; ils ne font pas partie de la chaîne qu'ils auraient expliquée s'ils en avaient été un élément interne; ils y sont étrangers en réalité. »

Ainsi le hasard se ramène, en somme, à l'acddenL L'accident, en généra), c'cel ce qui arrive aux choses indépendamment de leur essence; il n'appartient dc soi-même Λ rien, et aucune chose ne le tient d'elle-mème; dans le sujet où il se trouve, il n'est ni partie essentielle ni propriété constitutive; il advient tout simplement à ce sujet ; il marche avec lui, à côté de lui, scion l'expression grecque, το ôv xari συιιβϊοηχο , il tombe sur lui. selon l'expression latine, *accidit;* Albert le Grand l'appelle une chute dc l'être, une sorte d'être diminué, et qui n'a point d'existence réelle : *id quod casus est entis, eo quod cadit a principiis entilahs, dicitur per accidens esse secundum suum nomen.* Λ/efa-*phys„* 1. VI, tr. II, c. i. C'est tout cc que l'on veut dire quand on dit que le hasard n'est qu'un accident On veut dire que lu hasard n'est qu'un être diminué : c'est un être qui n'est pas compris de soi dans les deux causes ou dans les deux sene' dc causes par la ren-

contre desquelles Il est produit; main il leur est tout à fuit extérieur ou étranger, il n'a pas plus de réalité que cette rencontre ne lui en donne, et il cessera d'être avec la rencontre même dont il est sord.

De là, trois conséquences. — 1. Le hasard n'est pas nécessaire : *casus enim non contingit nisi in possibilibus aliter se habere; quæ enim sunt ex necessitate..., non dicimus esse a casu.* S. Thomas, *Cont. gentes,* 1. II, c. xxxix. Il ne faut, en effet, Jamais oublier que les deux causes ou les deux série de causes, dont la rencontre accidentelle constitua le hasard, sont naturellement indépendantes l'une de i'autre. Le vrai principe qui gouverne ccs deux causes ou ces deux séries de causes, c'est qu'elles agissent parallèlement ou consécutivement, puisqu'elles sont indépendantes; et les seuls effets nécessaires qui résultent de chacune d'cUcs, ce sont précisément ceux qu'elles produisent dans leur action parallèle ou consécutive, sans dévier, si l'on peut ainsi dire, de leur ligne de causalité. Mais il est évident qu'un effet, qui ne peut résulter que du concours de deux causes dont la nature est d'agir parallèlement ou consécutivement, ne peut pas être nécessairement produit par elles; et voilà Justement pourquoi l'idée de hasard parait être aussi opposée à l'idée de nécessité qu'à l'idée de providence. On est trop disposé à croire, en général, qu'il n'y a pas de milieu entre le hasard et la finalité : c'est là que se trouve, au contraire, le nœud et la difficulté du problème; et on n'a point prouvé, par exemple, que le monde est l'œuvre d'une finalité supérieure parce qu'il n'est point le produit du hasard; car il faudrait avoir prouvé qu'il ne peut pas être celui de la nécessité. — 2. Pour la même raison, le hasard n'est pas fréquent : *ta quæ sunt a casu, non sunt semper, neque etiam ut frequenter,* S. Thomas, *De ccelo,* u, 7; *quod est a fortuna, neque est necessarium, neque est sicut frequenter, sed accidit ut in paucioribus. Analyt.,* I, 42. On ne croira pas sans doute qu'il faille attribuer au hasard tous les phénomènes qui ne sc reproduisent pas souvent : • le miracle est un phénomène rare, et cependant il n'est pas le fruit du hasard. · De Régnon, *Métaphysique des causes,* Paris, 1886, p. 531. Ce n'est pas, en effet, parce qu'un phénomène c#»t rare qu'il doit être attribué au hasard. Au contraire, un phénomène est rare parce qu'il est le produit du hasard, c'est-à-dire parce qu'il est le résultat du concours de deux causes ou de deux séries de causes dont l'action est naturellement, et, par le fait même, ordinairement parallèle ou consécutive l'une à l'autre. Puisque les deux causes ou les deux séries de causes sont Indépendantes, elles ne peuvent pas, en effet, sc rencontrer souvent. SI elles sc rencontrent souvent, il est évident que « les dés sont pipés », comme disait l'abbé Gallani, et qu'il y n, derrière ces deux causes ou ces deux séries de causes qui paraissent et qui sont peut-être, en effet, naturellement indépendantes, un fripon qui sc fait un jeu de les réunir et par conséquent de nous attraper. ‹ Plus les coïncidences sont fréquentes, plus les éléments 'composants sont nombreux. plus notre étonnement augmente, et moins nous tommes satisfaits de voir expliquer les coïncidences par le hasard. Si. par exemple, en passant dans une rue, je vols une pierre se détacher et tomber à côté de mol. je ne m'en étonnerai pas; et le phénomène s'expliquera suffisamment à mes yeux par la loi de la chute des corps, loi dont l effet s'est rencontré Ici avec l'effet d'une loi psychologique, qui m'a fait passer là. M.ds si tous tes Jour», a la même heure, le même phénomène se reproduit, ou si, dans un même moment, Π a Heu à la fols de différents côtés, si des pierres sont lancées contre mol dans plusieurs directions différentes. Je ne me contenterai plus de dire que les pierres tombent en vertu de* lois de la pesanteur; mob je chercherai quelque autre cause pour expliquer h rencontre des chutes. · P. Janet, *op. cit.,* p. 27. La répétition ou la multiplicité des coincidences devient elle-même un phénomène nouveau dont on ne peut pu logiquement se dispenser de chercher la cause. — 3. Le hasard est imprévisible : il consiste dans une rencontre de deux causes ou do deux séries que rien, à considérer Isolément chacune des deux causes oudts deux séries, ne pouvait faire prévoir. · Le déroulement individuel de chaque chaîne, prise à part, ne comportait pas l'événement survenu fortuitement. Cette rencontre est un fait véritablement nouveau, d'où naissent des séries nouvelles, et qui parait presque créé *ex nihilo,* puisqu'il n'était contenu dans aucune de» séries qui lui ont donné naissance et qu'aucune analyse ne pouvait faire prévoir cette synthèse. · H. Piéron, *op. cit.,* p. 686. On ne pourrait donc pas calculer le hasard d'une manière directe cl simple, c'est-à-diro par la seule considération des séries prises en elles-mêmes; mais on est obligé de recourir à un procédé indirect et complexe, qui consiste à établir le calcul tout à la fois sur le nombre des rencontres possibles et sur le nombre des rencontres réelles: le hasard ou h probabilité est figuré par une fraction dont le numérateur est le nombre des cas favorables et dont le dénominateur est le nombre de tous les cas possibles : « la probabilité, dit Laplace, est le rapport du nombre des cas favorables à celui des cas possibles » *Théorie analytique des probabilités,* 3e édit., Paris, 1820, p. vu. C'est cc qui fait la différence essentielle des lois naturelles et des lois dites du hasard ou lois des probabilités: les lois naturelles permettent de prévoir un effet déterminé; les loLs du hasard n'énoncent qu'un «résultat global relatif à un assez grand nombre de phénomènes analogues. » E. Borel, *Le hasard,* Paris, 1914, p. 8.

IV. Réduction du hasard. — Le hasard étant cc qu'il est, nous n'avons pas encore le dernier mot de l'explication qu'il comporte. Une première définition n'avalt pu nous donner que les éléments dont il sc compose; elle tenait peut-être assez bien son objet, mais d'une manière incomplète ou insuffisante, et il fallait tâcher d'obtenir par le moyen des deux principes extrinsèques une notion plus précise et plus sûre. La question, en s'ouvrant ainsi sur ses doux termes extrêmes, paraissait se poser d'une façon définitive; et voici, de nouveau, qu'elle sc reporte comme d'elle-même un peu plus loin : H ne semble pas, en effet, que l'on puisse se soustraire à cc dernier essai d'explication. Ceux qui s'y refusent ont-ils perçu, d'une manière trop évidente et trop sensible, qu'en quittant la série des causes naturelles comme débiles et impuissantes, ils s'en allaient d'eux-mêmes, par un mouvement irrésistible, à une autre cause, d ordre métaphysique, à la fols plus haute et plus profonde, et lu seule que peut-être ils voulussent éviter? Bossuet et Bourdalou? ont souvent fait cette remarque que les libertins du xvit· siècle, trop irrités par la liaison de la monde et du dogme, mettaient volontiers le dogme en discussion, et, afin de se dérober plus facilement à ses conclusions pratiques, aimaient à y chercher des difficultés, et à ne pas savoir cc qui les résout, Trouverait-on par hasard aujourd'hui des hommes qui. par un véritable accroissement de ce vice de l'esprit, dans un ordre plus purement et plus exclusivement spéculatif, oseraient pousser le sophisme Jusqu'à dissocier les vérités que la nature a cependant voulu qui fussent le plus étroitement unies entre elles? Mais c'est la logique qui commande Ici; quelque effort qu'ils fassent pour échapper à la rigueur de ses exigences, le poids do la raison les y précipite; et ils ont beau faire : Ils subissent malgré eux et on dépit de leur sens propre l'inéluctable mouvement de l'histoire des idées. Il fut un temps où une philosophe, soumise à l'imagination, et une science

mal Informée de son objet, permettaient d'ériger le hasard en absolu et de composer avec lui la figure du monde: mais la philosophie, en s'affranchissant de l'imagination, n découvert sous les apparences des choses une réalité plus profonde et plus stable dont les seules manifest allons extérieures sont Infiniment plus riches que le hasard, et la science n'a véritablement commencé d'exister que le jour où elle a pu saisir les lois constantes ou les phénomènes généraux de ces mêmes réalités substantielles que la philosophie s'était appropriées; elles s'accordent toutes deux aujourd'hui, chacune du point de vue <jui lui est propre, à nous Imposer une conception du hasard, qui lui assigne dans la nature une existence définie et une part déterminée, conformes ά celles que nous lui avons reconnues; et celte première explication, Imparfaite ou incomplète, en postule à son tour une autre, qu'elle ne peut finalement trouver que dans un autre ordre, supérieur ù celui des réalités visibles, où sc meut le hasard. Où veut-on, en effet, reposer cct être fragile, issu de la rencontre de causes naturelles qui ne le contiennent pas, si ce n'est sur le fondement inébranlable d'une nature plus vaste et plus solide, comme l'est la nature divine? et ccttc synthèse passagère, qui se dénoue aussitôt faite, comment pourrait-on seulement la supposer, en dehors de l'intelligence souveraine de Dieu, dans quel autre sujet, qui fût capable tout à la fois de la saisir et de la réaliser? Tel est au fond le sons de l'argumentation de saint Thomas dont la pénétrante et souple sagesse a devancé, sur cc sujet comme sur lant d'autres, tous les progrès de la science. *Et ideo dicendum est,* écrit-il dans son article de la réduction du hasard, *quod ca, qux hic per accidens aguntur, sive in rebus naturalibus, sine in humants, reducuntur tn aliquam causam præordinantem, quæ est providentia divina, Sum. theol.,* Γ, q. cxvi, a. 1 ; et il donne, dans une formule admirable, la raison profonde de cette réduction fondamentale : *nihil prohibet td quod est per accidens, accipi ut unum ab aliquo intellectu; et sicut hic potest intellectus apprehendere, ita potest efficere. Ibid.* Qui donc a pu dire que le hasard existait pour Dieu même, quand Dieu est précisément le seul être pour lequel il n'y a point de hasard, parce qu'il est le seul être dont l'intelligence infinie le dépasse et l'impose ù la nature? Mais nous comprenons mieux, d'autre part, le sens de ccttc parole, si méprisée et si mal comprise, de Bossuet : · Ne parlons plus de hasard, ni de fortune; ou parlons-en seulement comme d'un nom dont nous couvrons notre Ignorance. Cc qui est hasard ù l'égard de nos conseils incertains est un dessein concerté dans un conseil plus haut, c'est-à-dire dans ce conseil éternel qui renferme toutes les causes et tous les effets dans un même ordre. » *Discours sur Γhistoire universelle,* II* partie. Ainsi en concevant le monde créé comme un composé de trois ordres différents : l'ordre des causes libres, celui des causes nécessaires, cl celui des choses fortuites, Dieu apparaît, dans chacun de ccs ordres, comme l'explication ou la raison dernière do tout être : 4 il touche tout, dit saint François de Sak s, règne sur tout, et réduit tout à sa gloire ·, *Traité de Γamour de Dieu,* l. II, c. in; et il arrive qu'nprès avoir vainement essayé, suivant le mol de Diderot, de l'élargir du monde où la philosophie catholique s'obstinait Λ le tenir emprisonné, la science, mieux informée de scs limites et devenue plus modeste, est elle-même obligée de l'y ramener; elle ne peut même plus sc contenter, comme les déistes du xvm· siècle, de placer ccttc divinité nécessaire dans une sphère Inaccessible aux agitations de cc bas monde et où les passions ni le soin des affaires humaines ne sauraient troubler son repos; les agitations de cc bas monde, c'est lui qui les gouverne; la nature, qu'on avait en quelque sorte renfermée sur elle-même pour la détacher de lui, s'est ouverte de tous côtés; la voûte de l'univers qu'on avait solidifiée de toutes parts s'est brisée partout : et sur toutes les routes où, d'après une consigne célèbre, on avait voulu reconduire Dieu aux frontières du monde, on est aujourd'hui obligé d'aller le rechercher. Quoiqu'il n'y paraisse guère, dit Spencer, la recherche intrépide tend sans cesse à donner une base plus ferme à toute vraie religion. Le timide sectaire, alarmé des progrès de la science, obligé d'abandonner une à une les superstitions de ses ancêtres, et voyant ébranler chaque jour ses croyances chéries, craint en secret que toutes choses ne soient un jour expliquées; il redoute la science, pratiquant ainsi la plus profonde des infidélités — la peur que la vérité ne soit mauvaise. D'autre part, le savant sincère, content de suivre l'évidence partout où elle le mène, se convainc plus profondément par chaque recherche que l'univers est un problème insoluble.... Dans toutes les directions, ces recherches arrivent à le mettre face à face avec l'inconnaissable. * *Essais,* trad. Ribot, t. i, p. 58.

Oscrals-jc dire maintenant et pour finir que, des trois ordres créés, aucun ne postule l'intervention divine avec plus de rigueur et de précision que le hasard? Et quoique cela paraisse d'abord contraire A l'opinion commune que l'on s'est faite du hasard, cela n'en est pas moins certain; mais il est nécessaire de remonter, si l'on veut s'en rendre compte, à la véritable idée de l'intervention divine. Cette idée implique deux éléments : la conception d'un effet, et l'exécution de cct effet. Le premier est affaire d'entendement : le second, de puissance. Une différence essentielle, ou plutôt un rapport inverse s'établit entre ccs deux éléments : la conception d'un effet est d'autant plus parfaite qu'elle le prévoit dans tous ses détails, même les moindres, tandis que l'exécution de cet effet, particulièrement dans ses détails, ne convient qu'à une puissance inférieure qui n'en dépasse pas la sphère on le domaine. Or, en Dieu, naturellement, se rencontre la souveraine perfection nu regard de ces deux éléments, c'est-à-dire qu'il y a en lui sagesse parfaite quant à la conception de l'effet, et vertu parfaite quant à l'exécution. Il est donc nécessaire, et que Dieu règle par sa sagesse tous les effets, même dans leurs derniers détails, et tout ensemble qu'il confie, pour ainsi parler, l'exécution de ccs effets, leurs détails compris, à des puissances secondaires et inférieures, par l'intermédiaire desquelles il agit à titre de puissance universelle et suprême. Ainsi se produisent tous les effets naturels : ils sont prévus par Dieu, qui en règle lui-même, cl. si l'on peut ainsi dire, personnellement tout le detail; et Dieu sc sert des causes secondes pour les faire aboutir. Rapport inverse, comme nous disions tout à l'heure, entre l'intelligence divine et la puissance divine. Mais en aucun cas, ce rapport ne se vérifie, d'une manière plus exacte et plus précise, que dans le hasard. De tous les effets connus, le hasard est celui dont l'intclllgcncc divine prend le plus de soin, et dont la puissance divine sc désintéresse le plus. Il n'apparaît pas comme l'un quelconque des nombreux effets d'une série, tous égaux et toujours pareils, tellement semblables à la cause qui les produit que la conception de celle-ci parait impliquer comme nécessairement la conception de ceux-là; mais il tonne un objet ù part; il touche et occupe directement l'intelligence divine qui lui assigne son existence et sa fin : et, malgré cela, malgré ccttc position exceptionnelle, il semble que la puissance divine l'abandonne encore plus que tous les autres effets. La causalité des choses naturelles ne pourvoit pas d'clle-mêmo ù la création de cct être extraordinaire; et Dieu leur impose cependant de le produire par une sorte de violence faite Λ leurs habitudes : ce que chacune d'elles, prise isolément, refuse

de lui donner, il l'obtiendra du concours ou de lu rencontre de deux d'entre elles; et nous saisissons ainsi, sur cct exemple frappant, où il sc justifie k mieux, la véritable raison du rapport inverse qui existe, en Dieu, pour la produel ion de tous les effets, cuire son entendement et sa pu ftsance. Sa puissance se trouve-t-elle atteinte par celle disaffection manifeste qu'elle témoigne vis-à-vis des diets prévus par su sagesse? Au contraire. Dieu fait tout ct agit cn tout, comme créateur et moteur de toutes choses. Mais le triomphe de su sagesse consiste précisément à soustraire à faction directe de sa puissance des effets qu'elle peut faire aboutir parles seuls moyens des causes naturelles; et voilà comment se découvre, de la façon la plus évidente, la présence de l'Espiit dans le monde. Bien loin de la roi tredire, le hasard l'ai teste plus que tous les autres effets, de telle •'•♦c qu'on puisse finalement se demander si ceux qui en ont |.Λ< peur se sont seulement préoccupés de savoir à quoi ils avaient affaire. Non seulement aucune des objections qui sont prises du hasard n'ont, en effet, rien de rare ni d'exceptionnel; mais on |>cut dire qu'en lui restituant sa vraie notion, elles se retournent toutes contre ceux qui les avancent; ct il ne 1» ilisnit donc ici, comme partout ailleurs, que de ne pas suivre nos adversaires sur la position qu'ils voulaient nous imposer; on ne sert jamais la vérité, mais on la compromet plutôt, si on la quitte seulement d'un pas; et aucune question ne peut être véritablement dégagée des difficultés dont on l'embarrasse qu'en la remettant à sa véritable place. Nous en axons ici une excellente démonstration. Mc permettra-t-on de dire qu'on obtiendra le même résultat, sur tous les sujets, même les plus rebelles, où l'on voudrait cn faire l'épreuve, en revenant aux explications que saint Thomas en a proposées jadis, qui sont toujours les plus souphs ct les plus prêches, à la fols si simples et si profondes, tellement consistantes et liées dans toutes leurs parties que les objections les plus spécieuses tombent d'elles-mêmes devant elles? Il se trouve, en effet, que, par une rencontre merveilleuse, la philosophie thomiste rcloInt tout ensemble Je plus simple bon sens ct la philosophie la plus savante; et, grâcc à cct accord admirable, elle a raison de tout, même du temps.

I. Ouvrages. — Aristote, *Phytte.;* Albert le Grand. *Phytic.,* I. II, tr. II, c. xiv; *Melaphys.,* L V, tr. VI, c. xv; S. ihoma*, *Physic.,* 1. II, lect. vin; Afrfaphyi., L XI. Icct. vin ; Cont *gentes,* I. II, c. xxxix; *Sum. Iheut.,* I·, q. cxv, a. 6; q. cxvî, η. 1 ; Iλ Pincette, *Traité des feux du hasard,* La Haye, 171-1; Mrmtmort. *Essai de Γanalyse sur les jeux du hasard.* Parts* 1713; I^ipluce, *Théorie analytique des probabilités,* 3· édit., Paris. 1820; A. Cournot, *théorie des chances et des probabilités,* Paris, 1843; *Essai sur les fondements de nos connaissance*.* Parti, 1851; Stuart Mill, *Système de logique,* trud. Peisse. 2· édit., Paris, 1880, t. n. p. 47-75; P. Janet. *Les causes finales,* Paris. 1876; Th. de Régnon, *Métaphysique des causes,* l'iiris, 1886; J. Bertrand, */x calcul des probabilités,* Paris, 1888; A. Fouillée, *La liberté et le déterminisme,* 3· édit., Paris, 1890; A. Dnrbon, Lr *concept du hasard dans la philosophie de Cournot,* Paris, 1890; L. Favre, *Le hasard,* Paris, 1912; E. Borel, *Le hasard.* Paris, 1914.

II. Revues. — 1· *Revue néo-scolastique* : J. Buys, *Le hasard,* U n. p. 272-283; J. Luttln, *Le calcul des probabilités,* L xvπ. p. 23-52. — 2· *Revue de métaphysique et de morale :* G. MUhand, Le *basant chez Aristote et chez Coumot,* t. x, p. 667-681; IL Plêron, *Essai sur le hasard ! la psychologie* <nn conrrpf, t. χ,ρ. 682-695; E. Boutroux, *Harardnu liberté,* L xvm, p. 137-149. — 3' Revue *de philosophie :* F. Mentré, *Rôle du hasard dans les Inventions et découvertes* et *Le hasard dl Hs Ici découverte* icientiflques d*après Cl.Bernard, 4·* année, t ‹» P 426-439, 672-678; G. Tarde. *La notion du hasard chez Courant,* 4· année, t. n, p. 497-515.— 4· *Revue philosophique : J* Maldldler, Le *hasard, t.* xuni. p. 661-598; G. Mllhnud, *Li définition du hasard de Coumot.* t. i.xxn, p, 136-159 A DRrtxm, *Hasard* et *déterminisme,* msn 1914, p. 225-265

IIT. DhTiosNAinFs. — F. Littré. *IActionnaire de langue française,* Paris, 1874, t. w, p. 1987-1988, Uidinnnuirt *des sciences philosophiques,* 2· édIL. Paris, 1875 p. 682-683; *La grande encyclopédie,* Paris, t. xix, p. 900.

J. Bouché.

HATTEM (OHvlor vun), théologien et médecin, né à Utrecht vers 1570, mort à Anvers le 23 décembre 1610. Il appartenait a une noble famille protestante ct après avoir fait ses premières études dans sa ville natale, vint à Leydc où Il étudia les belles-lettres cl h théologie. En 1593 il sc fit recevoir ministre. Apr6 cn avoir exercé les fonctions pendant quatorze ans, il abjura le calvinisme cl amena avec lui à la fol catholique su femme ct scs enfants. Il étudia ensuite U médecine a i.uuvuin, pubs vint habiter Anvers. On *t* de lui : *Apologie contre les ministres de la religion riformée :* c'est peut-être la première édition de l'ouvrage suivant : *Junification d'Olivier Ilattem, tirée des marques de l'Église de Dieu, pur où chacun saura commets distinguer, non seulement* d *présent, mais en tous temps, la véritable Église d'avec les synagogues des hérétiques,* 2e édit., In-12, Louvain, 1610; *Apostille sur une requête calomnieuse présentée au pape contre Olivier Hatlem,* in-12. Tous ces ouvrages sont écrits en flamand.

Vnlêre André, *Bibliotheca belqica,* p. 707; Foppcni, *Bibliotheca bclgica,* ln-4·» Bruxelles, 1739, t. il, p. 653; *Théâtre sacré de Brabant,* in-ïoL, lui Haye, 1729, t. lia, p. 127; Pnquot, *Mémoirts pour servir* d *l'histoire littéraire des Pays-Bas,* t. ix, p. 96; Hurter, *Nomenclator,* 1907, L ni, col. 419, note.

B. IlEunTEBiZR.

HAUNOLD Christophe, théologien allemand, né à Altenhaus, en Bavière, le 18 octobre 1610, d'une ancienne cl Illustre famille, fut d'abord page a la cour de Bavière. Entré au noviciat de la Compagnie de Jésus le 25 avril 1630, il professa ensuite les humanités ct consacra le reste de sa vie à l'enseignement de la philosophie et surtout de la théologie ù Dillingen, à Fribourg et Λ Ingolstadt. Sex ouvrages philosophiques attirèrent de bonne heure sur lui l'attention du cardinal de Lugo. Il convient de citer entre autres : *Philosophia de anima ndiunali,* Dillingen, 16-15; *Philosophia de anima sensitiva, ibid.,* 1645; *Quæstio an acutior hodie philosophia plus lœdat ingenia quam excolat ad alias facultates,* Ingolstadt, 1645; *Logica prurtica in regulas digesta, ibid.,* 1616; Cologne, 1688; Ingolstadt, 1696, etc.; *De ortu et interitu anima: rationalis,* Ingolstadt, 1691. En théologie, 1 launold ne tarda pas ù être regardé comme une des gloires de l'université d* Ingolstadt. Par la pénétration de sa pensée cl la clarté de l'exposition, il rosie un des maîtres de son temps. Scs *Institutiones thtologicor.* eu quatre livres, In-8·, Ingolstadt, 1559, n'étaient qu'une préparation sommaire à son grand ouvrage : *Thcologiæ speculativa: scholasticis prultctiombus et exercitiis accommodata· libri IV,* In-fol.» *ibid.,* 1670, conçu sur le plan do la *Somme* de saint Thomas, mais adapté aux besoins de l'époque et se référant toujours, pour les soumettre Λ l'analyse cl en suivre les progrès, aux donnée» les plus neuves de la théologie contemporaine. Le traité qui a mis surtout cn relief le savoir étendu ct précis, le sens théologiquc profond ct sûr, la méthode simplifiée ct claire du P. 1 launold, est le *De justitia ct jure* dont le Itr xohinie parut cn 1671 Λ Ingolstadt sous ce titre ; *Contrôlé /diarum de justitia ct jure privatorum untv rso nova tt theorctica methodo in deeem tractatus ft quatuor tomos digestarum.* Finalement l'ouvrage eut six volume » et fut achevé cn 167-1 : il est de ceux qui font honneur a la théologie et il garde aujourd hui encore son Intérêt, sinon son autorité. I launold a laissé aussi un écrit de controverse ; *Pro Ecclesia romunic infalUbUitate notie responsoria· seu succincta defensio.* In-p, Ingolstadt. 1G51. 11 mourut ft InRobUdt le *22* Juin 10β9. U (acuité ,lc théologie «t Inscrire son éloge sur le, mun tle la r.uulc slUk cours.

Sommervogel, *Bibliothèque de la* Cl· *de Jésus,* t. iv, col. 140-143; Hurler, *Nomenclator.* 3· édit., In»pruck, 1910. t. IV, col. 621 Sq.; J. Mederer, *Annales Academies Ingobladtensls,* Ingolstadt, 1782, L m, p. 66.

P. Ber nar d.

HAUSER DoHhold, Jésuite allemand, né le 13 Juillet 1713 à Wildenberg, cn Bavière, admis au noviciat le 28 septembre 1729, enseigna d'abord les humanités, puis la philosophie ct les mathématiques pendant près de vingt uns à l'univerdié de Dillingen. Iλ grande œuvre de sa vie fut un traité de philosophie quailfié par lui d'élémentaire, mais qui comprend, en 8 In-8® d'une moyenne de 800 pages chacun, une somme de toutes les questions qui sc rattachaient alors ù la philosophie : *Elementa philosophiæ ad rationis et experientiae ductum conscripta atque usibus scholasticis accommodata,* Inspruck, 1755-1764. Les derniers volumes ont été publiés après sa mort survenue le 14 mars 1762.

Sommervogel. *Bibliothèque de la* Cl· *de Jésus,* t. rv, col. 148 sq.; Hurter, *Nomenclator.* 3· édit., Inspruck, 1910, t. iv, col. 1331 ; J. Mederer, *Annalej Academiae Ingolstadtensls,* Ingolstadt, 1782, t. Ill, p. 236.

P. Ber nar d.

HAUTEVILLE (Nicola· do), théologien français du xvn· siècle. On le croit originaire d'Auvergne. Docteur tn théologie, il publia un ouvrage intitulé : *Théologie angélique,* in-8®, Lyon, 1658; il le dédia à l'évêque de Genève, Charles-Auguste de Sales, qui lui donna un canonical de sa cathédrale. Les autres ouvrages de ce théologien sont : *Les caractères ou les peintures de la vie et de la douceur du B. François de Sales,* in-8®, Lyon, 1661 ; *Explication du truité de saint Thomas des attributs de Dieu pour former l'idée d'un chrétien savant et spirituel,* ct *L'art de bien discourir suivi de l'Esprit de Raymond Lulle,* In-12, Paris, 1666; *L'histoire royale ou les plus belles et les plus curieuses questions de la Genèse en forme de lettres,* In-4®, Paris, 1667; *Actions de saint François de Sales ou tes plus beaux traits de sa vie en neuf panégyriques avec des remarques tirées de scs manuscrits et qui n'ont point encore vu le jour,* in-8®, Paris, 1668; *Origine de la maison de Sales, soit la maison naturelle, historique cl chronologique de saint François de Sales, divisée en trois parties,* in-4®, Paris, 1669; réimprimée Λ Clermont In même année, in-4®, sous le titre : *Histoire de la maison de saint François de Sales; L'examen des esprits ou les entretiens de Philon et de Polyaltc où sont examinées les opinions les plus curieuses drs philosophes ct des beaux esprits,* in-12. Paris, 1772; In-4®, Paris, 1776; *L'art de prêcher, ou l'idée du parfait prédicateur,* in-12, Paris, 1683.

Giraud et Richard, *Dlblfothèqitc sacrée,* t. xni, p. 2; Feller, *Dictionnaire historique,* 1848, t. iv, p. 324.

D. Heür t eihzk.

HAUTIN Jncquo·, Jésuite Hamand, né Λ Lille le 12 juillet 1599, entra au noviciat le 6 octobre 1617 ct (ut chargé de renseignement de la philosophie À Douai, puis Λ Ulle. Il mourut le 24 décembre 1671 après une vie consacrée à la prédication et aux études de théologie ct d'ascétlsinc. Voici la liste de scs ouvrages : *Angelus custos seu de mutuis angeli custodis cl clientis angelici officiis tractatus.* Anvers, 1620, ouvrage qui cut plusieurs éditions ct que le P. Lahlcr rendit populaire par sa belle traduction parue A Tournai en 1643; *Lytnirn animarum purgatorii,* Douai, 1612; *Sacramentum amoris eucharistia,* In-fol., Ulle, 1650; *Advocatus purgatorii.* Cologne, 1659, traduction de l'ouvrage du P. Marc de Bonnycrs; *Patrocinium defunctorum,* in-fol., Liège, 1664; *Novum opus de novissimis,* Lille, 1671.

Sommervogel. *Bibliothèque de la* C*· *de Jésus,* t. iv, col. 154 «q.; Hurter. *Nomenclator,* 3· édit., Inspnick. 1910, t. ni, cut 31 L

P. Bbr nar d,

HAUZEUR Matthias, frère mineur récollet de la province de Flandre, naquit à Venders en 1589 et revêtit la bure à l'âge de 20 ans. Lecteur de philosophie et de théologie pendant de longues années, cinq foU ministre de sa province, le P. Matthias mourut à Liège le 12 novembre 1676, après soixante-sept ans de vie religieuse, laissant de nombreux ouvrages dont les premiers furent des traités de polémique acerbe et violente avec divers protestants. Λ la suite d'une controverse publique avec Gabriel Holton, qui avait duré trois jours, il cn publia le compte rendu sous ce titre : *Accutalion et conviction du sieur Hotlon et de tous* ms com*pliccs, par F, Matthias Hauseur, qu'ils ne sont que novaleurs perturbateurs et calomniateurs de I Eglise romaine d'aujourd'huy luy imputant* d *idolâtrie plusieurs pratiques au service de Dieu cl tpÎcialement l'invocation des saints,* In-4®, IJége, 1633. Une traduction latine parut la même année au même lieu. Motion ayant répliqué, son adversaire publia à son tour: *Exorcismes catholiques au mating esprit hérétique, apparotssant en un monstre de mensonges et de blasphemes avorté entre les rabbins de Leyden, 1634, soub le nom de Godefraia Hotton, ct titre de response et apologie contre toute vérité publique du faict et de la doctrine des conférences de Lymbourg, pour l'invocation des saints : anatomizé, confit et déconfit comme un serpent long de 300 payes, en l'antidote des sections suivantes,* In-8®, Liège, 1634. La même année, le fameux et fécond écrivain Samuel des Marcts publiait à Gronlngue sa *Monachomuchia,* dans laquelle II prenait nommément à partie le P. Hauteur, qui lui répondit par son *Equuleus ecclesiasticus, aculeatus exorcismis 1X111, (n nequissimum Pythonem harrticum Samuelis Des Marti:, pscudo-minislrl Traicctensls,* in-8°, Liège, 1635. Dans le même but de polémique il avait déjà publié un recueil des textes de saint Augustin, les plus propres ù combattre les erreurs de cette époque : *Praejudicia augustissima D. Augustini episcopi pro vera Christi Ecclesia,* uno, *sancta, catholica, apostolica antonomasticôs, id est romana : contra omnes sui nostrique temporis haereticos ac eorum objectiones, calumnias, /ruades, violentias, corterosque mores genuinos,* in-8·, Liège, 1634. Ce livre fut bientôt suivi d'un abrégé cn français : *Résolution de tous les dljjérrnts présens touchant la vruye Eglise de Jésus-Christ, d'où dépendent tous hs autres, par son grand et Incomparable docteur, sainct Augustin, hors de la parole de Dieu meme, ibid.* Pour compléter les ouvrages précédents, qu'il avait réunis en un seul, le P. Matthias y ajouta : *Livre de ce grand docteur S. Augustin du soing qu'il faut porter pour tes morts, très suffisant à convaincre et convertir le faussaire minlstreau Des-Marets, avec tous ses complices et sectateurs d'oplniastreté hérétique en tous leurs erreurs, et particulièrement en cest et semblables traits de sa Monachomachie, ou cloaque très puante de scs Marets propres, ibid.,* nlnsl qu'une traduction flamande du truite de saint Augustin sur Futilité de croire : *Een seer coslelyk ende sallch boecxke nofte brief des If. A ugustini tot Honoratum, van het pmfyt des gheloovens.* Ce recueil portait pour titre : *Colluctationes minorum exorcistarum nun adversus carnem et sanguinem, sed contra spiritualia illa nrquitiar seu nequissimum illud genus daemoniorum quae per suos ministros harreseos ab anno 1632 intra et circa Trajectum et I.ymburgum iterum frustra infestaverunt domum Dei,* In-8·. Liège, 163G. Sous l'anagramme de Ranutii Higati le P. Ignace Huarl. cistercien belge, avait publié un livre dans lequel il s'eflorçait de détourner de son vrai sens la doctrine de saint Bernard, pour In rendre favorable aux jansénistes : *D. Bernardi tractatus de gratia et libero arbitrio.* Le P. Hauteur lui opposa sa *Correctio fraterna Ranutii Higati, anagrammatice I. H. contra efus commentum in S. Bemardum de hbero arbltrto* (1651). Muart répondit par les *Vindicor pro*

B Bigata. Notre rècollet avait déjà pris la défense du vaiJt docteur dans la *Veronica S. Bernardi abstergens ejus laciem. seu lotius doctrinæ superficiem ab omni macula vel umbra erroris : ct exprimens veram ejus imaginem, seu sensum catholicum, d Augustinianum, sine præjudicio ullius probabitis,* in-32, Liège, 1650. Citons encore panni scs écrits polémiques une *Beprobatio apologia· noiussimx Samurlis Marcsii seu Dcs-Murets,* in-fol.. Tournai, 1650, et terminons par ses deux plus Importants ouvrages, qui sont un meilleur titre de gloire pour leur auteur. Le premier est intitulé : *Anatomia totius augustissimæ doctrinæ* S. *Augustini... ad concordiam inviolabilem lotius doctrinæ Augustinianæ cum vera Christi Ecclesia, cujus profitetur præconia ac praefert insignia,* 2 In-fol., Liège, 1613-1645; on en trouve aussi des exemplaires avec le titre : *Epitome operum S. Augustini* et la date de Paris, 1646. L'autre est la *Collatio totius thcologiæ inter majores nostros* F. *Alexandrum Alcnscm, patriarcham theologorum, Joctorem irrefragabilem, sanctum Bonaventuram, doctorem seraphicum, F. Joannem Duns-Scotum, doctorem subtilem. Ad mentem S. Augustini, sub magisterio Christi interiore per gratiam, exteriore per Ecclesiam,* 2 in-fol., Liège ct Namur, 1652. Cet ouvrage, composé dans un style très concis, est un commentaire sur les I II-IV du Maître des Sentences, extrait des ouvrages des trois grands docteurs franciscains, qu'il s'efforce de faire concorder entre eux et avec la doctrine de saint Augustin; toutefois le défaut d'ordre et de méthode, remarquent les doctes éditeurs des œuvres de saint Bonaventure, font tort à la science et ù l'ingéniosité de Γauteur. Citons encore un ouvrage consacré au glorieux privilège de Marie, dont les franciscains furent toujours les ardents champions : *Statera causæ inter H. P. Petrum de Alva pro immaculata conceptione Dciparte,* In-8°, Namur, 1664.

Wadding ct SbnrnglU, *Scriptore* ordlnh minorum,* Rome, 1806; Moréri, Lc *grand dictionnaire hhlorlque;* Servals Dirks, *Histoire littéraire el bibliographique des frères mineurs de Vabteroance* en *Belgique H dans les Pays-Bas,* Anvers, 1886, p. 246-256; *Biographie nationale* de bi Belgique, t. vm. p. 787-791; Hurler, *Nomenclator,* Inspruck, 1910, t. iv, col. 82-84.

P. Édouard d'Alençon.

HAVERMANS LANGELOT, le Père Macalre, fut bapllsé Λ Bréda, le 30 septembre 1611, entra à l'abbaye de» prémontrés de Saint-Michel d'Anvers, où il flt profeulon solennelle le 11 mars 1666. L'austérité de sa vie lui concilia autant que sa connaissance de la théologie et des Pères de l'Église l'estime <le ses supérieurs ct de se» confrère». Il occupa la chaire de philosophie peu après son ordination sacerdotale qui eut lieu le 20 avril 1669. Le P. Dominique de Colonia, dans le *Dictionnaire des livres jansénistes ou qui favorisent te jansénisme,* Anvers. 1752, t. rv, p. 113, le donne pour l'un des défendeur» les plus ardents du Jansénisme dans les Pays-Bas. Il affecte dans ses livres une préférence pour l'autorité do saint Augustin. Il combattit sans relâche par scs écrits et scs thèses publiques les casuistes qu'il accusait de morale relâchée. I-e premier doses ouvrages, *Tgrvclnlum christianæ thcologiæ moralis ad mentem sanctorum Patrum, præcipiic sancti Augustini,* panit à Anvers, 167 L Une seconde édition, augmentée ct corrigée, parut à Anvers encore l'année suivante en 2 in-8". Quelques Père» jésuites, en particulier le Père Philippe de Homes, l'apprécièrent avec sévérité dans leurs thèmes publiques. Havermans crut nécessaire de se ju Iflcr centro le jésuite larlapublication d'une *Defensio br^oi* Tyrocinii moralis,* in-8% Cologne, 1676. En 1675. M publia des thèses sous cc titre : *Universa theologia moralis ad mentem S. P. Augustini.* Anvers. Il confirma h position uu'il avait adoptée dans la question controvert alnn du degré d'amour divin requis pour pro-flter do la grâce dans la réception des sacrements pu sa *Disquisitio theologica in qua discutitur illa fwMj quœslio quinam Dei amor requiratur d sufficiat cum sacramento ad justificationem,* Anvers, 1675; Cologne, 1684. Le P. Gilles Estrix le prit à partie ainsi que plusieurs docteurs de Louvain dans *Status, origo et scopus reformationis hoc (empore attentats· in Belgio circa admlnistrationrm ct usum sacramenti pænihntiæ, juncta piorum supplicatione ad Clementem X P. Λ/.,* qui parut à Mayence. 1675, in-8°, sous le pseudonyme de Frédéric Simon. La doctrine soutenue par Havermans se trouvait ainsi déférée an saint-siège. C'est au saint-siège qu'il adressa sa défense, *Epistola apologetica od S. Pontificem Innocentium XI contra injustam accusationem Fr, Simonis,* Cologne, 1676, qui fui rééditée après sa mort en 1692. 11 fit défendre par le P. Corneille Donckers, le 8 mars 1677, des *Theses thrologics de SS, Patrum, præcipue S. Augustini authoritate,* qu'il réédita la même année à Cologne avec une *Dissertatio theologica de auctoritate sanctorum Patrum, præsertim S. P. Augustini.* 11 publia sur l'amour du prochain, *Disquisitio theologica, qua discutitur quæstio illa an satisfaciat præcepto dilectionis proximi per hoc quod proximo exhibeamus signa externa,* In-8°, Cologne, 1678, et sur les conditions dans lesquelles il est bon de différer l'absolution, *Examen libelli cui titulus Penh· logus diaphoricus,* composé sur cc sujet, par le P. Charles de l'Assomption, carme, in-8·, Anvers, 1679. Havermans mourut le 20 février 1680. On prétend que, quelques heures avant sa mort, il reçut des lettre» de Rome qui lui annonçaient que le pape Innocent XI approuvait sa doctrine sur l'amour du prochain

Foppens, *Bibliotheca belglca,* Bruxelles, 1739, p. 83/ *Biographie nationale* (de lu Belgique), Bruxelles, 1884-1835. t. vm, col. 798-801 ; Hurter, *Nomenclator,* 1910, t. IV, co. 273-274; *Supplément au Dictionnaire historique de Moréri,* L m, p. 16.

J. Besse.

HAVENS Arnold, théologien belge, né à Bols-lc-Duc en 1540 d'une famille noble, entra chez les jésuites de Cologne le 10 avril 1558 ou 1559. Maître ès arts et bachelier en théologie de l'université de Cologne, il prit le bonnet de docteur à l'université de Trêves en 1572. Rentré ù Cologne, Il y enseigna la philosophie, la théologie ct fut recteur de plusieurs collèges. En 1581, il fil un voyage à Rome, où il prit part à l'élection du général de la Compagnie, Claude Acqunvlva. Dans le courant de l'année 1584 il quitta les jésuite* pour sc faire chartreux à Louvain. Après sa profession (1586), l'ordre lui confia différentes charges, malgré les instances qu'il faisait pour vivre en simple religieux. Il fut prieur des maisons de Bois-le-Duc, Liège, Louvain, Bruxelles et Gand; deux fols visiteur de sa province. C'est dans l'exercice de cette dernière charge qu'il décéda pieusement à la chartreuse de Gand, le 14 août 1610. Dom Arnold Havens, dans un de scs ouvrages imprimés, u nuuiifcsté ses regrets de n'avoir pos les loisirs nécessaires pour revoir ct compléter en vue de l'impression scs commentaires sur l'Ecriture sainte, sur le Maître des Sentences ct sur les Épltrcs et Évangiles des dimanches de l'année :

1° *Disputationum libri It in quibus calumniae et captiones ministri anonymi Nemauscn*is contra assertiones thfologicus et philosophicas in academia Turnonia propositus discutiuntur,* In-4°, Lyon 1584; 2° *Speculum ha rdica' crudelitatis, in quo tam veterum quam rccentiorum heerdicorum Ingenia, mores, immanisque sævitia. In antistita maxime ac religiosorum hominum familias, variis In locis designatu·, propriis suis coloribus exhlbentur,* In-12, Cologne, 1608; In-8% Cologne et Paris, 1609 ; 3 *Oratio quodlibetlca habita anno 1672, in ζχ* Thoma- *Apostoli p rvtgtlio, a B. p. Arnoldo Havrnsio. de uurdontate Sanctorum Patrum tn dogmatibus fidei et*

in *sensu Scriptura· sacrée,* In-8®, Cologne, 1620; ce discour. avail été d'abord ajouté par dom Théodore Petrejus, chartr ux de Cologne, A l'ouvrage suivant que Havens avait préparé pour l'impression, mais qui parut après sa mort; 1° *Fasciculus pœnitentiir, paraphnisticam videlicet septem picnitentialium, ut vocant, Psalmorum interpretationem, neenon et Euscbium de fugienda (mpienilenlia dialogum complectens,* In-12, Cologne, 1610; 5® *Dr prêtantta vilæ soliturіæ,* ouvrage ms. annoncé par l'auteur mémo dans son *Exhortatio ad Cartusianos de observantia disciplina: regularis viticque lolilariie commendation?,* qui a eu plusieurs éditions. 6· Dom Havens revit et retoucha le style de l'ouvrage du chartreux dom Maurice Chauncy sur le martyre subi en Angleterre, sous Henri VIH, par dix-huit enfants de saint Bruno et publié, la première fols, À Mayence, en 1550. Son travail fut imprimé en 1608 dmullanément à Gand, à Wurzbourg ct à Cologne. I/édition de Gand comprend deux autres opuscules de dom Havens, A savoir la relation latine du martyre de douze chartreux de Rurcmondc arrivé en 1577 et l'exhortation Indiquée plus haut. Ccs deux opuscules avec un titre particulier, furent mis dans le commerce aussi séparément. Voici les titres des trots éditions : *CommentarMus de vitte ratione et martyrio octodecim cartuslanorum, qui in Anglia sub rege Henrico VIII ob Ecclesiæ defensionem ac nefarii schismatis detestationem crudeliter trucidati sunt.... una cum historica reta·tione. duodecim martyrum cartusianorum Ruræmundenslum, etc.,* in-8°, Gand, 1608; *Innocentia et constantia victrix sive Commentariolus,* etc., In-8®, Wurzbourg, 1608; *Historia martyrii XVIII carlusianorum Anglorum, sub rege Henrico VIII annis 1535, 1537 et 1511 cnideliter inler/ectl* (sic), etc., in-8°, Cologne, 1608. En 1753, le célèbre imprimeur P. Foppens fit paraître à Bruxelles une nouvelle édition du texte revu par Arnold Havens, augmentée de quatre appendices : *Historica relatio..... Permissu superiorum, 1608* (pour 1753),In-8°, 5. L; 7° *Commentarius de erectione novorum in Belgio episcopatuum, deque iis rebus quæ ad nostram hanc usque ætatem, in eo præclarc gestœ sunt,* In-4°, Cologne, 1609. Dans cet ouvrage, dom I lavens traite plus particulièrement de la vie des deux derniers évêques de Rurcn»ondc, Guillaume Lindanus et Henri Cuyckius.

Petrejus, *Bibliotheca cartuslana,* 1608, p. 15-18; Aubert L* Mire, Vnlèrc André ct Fôppcnt dons leurs ouvrages sur écrivains belges; Morozzo, *Theatrum chronol. S. ord. tarins.,* p. 131, n. 161; dom Léon le Vasseur, *Ephemerides ord. caritis.,* 1891, t. m. p. 73-75; Arnold Baisse, *Origines cnriiuiurum Belgii,* Douai, 1632, p. 87-89; Hartzhclm, *Bfbliolheca Colonfensb,* 1747, p. 23 ct 329; Teller, etc.

S. Autohk.

HAWARDEN édounrd, théologien ct controvcrslstc anglais, né A Croxtctli, dans le Lancashire, le 9 avril 1662, lit de brillantes études au collège anglais de Douai, où 11 fut ordonné prêtre en 1686; il y enseigna ensuite la philosophie pendant deux ans. Lorsque Jacques II eut résolu de rendre aux catholiques Magdalen College à Oxford, il y fut nommé professeur de théologie, mais il n'y put demeurer que deux mois; il dut fuir lors de la révolution de 1688, et 11 revint A Douai, où 11 occupa la chaire de Ihéologie, tout en étant vice-président du collège. I.c> doctrines thomistes sur la grâce étalent fort en honneur dans cet établissement, ceci fut cause quo les professeurs, ct en particulier le vice-président, furent accusés A Rome de jansénisme. Après examen par des juges compétents nommés par le nonce de Bruxelles, l'accusation fut reconnue sans fondement, mais Hawarden crut devoir se retirer devant l'orage, ct en 1707 Il revint en Angleterre. Après avoir travaillé quelque temps comme missionnaire, Il s'établit A I-ondres, ct fut nommé controversiste en titre. Les ouvrages qu'il écrivit alors eurent beaucoup de succès et de vogue, et l'évêque Milner le signale comme un des plus profonds théologiens et des plus habiles controversistes de son époque. Lorsque Samuel Clarke (voir L i, col. I) publia en 1719 la seconde édition de son ouvrage : *Scripture doctrine o/ the Trinity,* la reine Caroline dédira qu'une conférence publique eût lieu entre l'auteur arien et Hawarden : le théologien catholique eut la victoire dans cette dispute, et quelques années plus tard il publia : *An auswer to Dr. Clarke and Mr. Whiston concerning (he divinity of the Son and of the Holy Spirit,* 1729, ce qui lui valut les félicitations de l'université dOxford. U mourut A Londres, le 23 avril 1735.

Outre l'ouvrage mentionné plus haut, nous avons de lui : *The true Church of Christ, showed by conrirrent testimonies of Scripture and primitive tradition,* Londres, 1714-1715; *Discourses of religion, be ween a minister o/ the Church of England and a country Gentleman,* 171G; *The rule of faith truly stated in a new and easy method,* Londres, 1721; *Charity and truth, or Calholicks not uncharitable in saying that none are saved out of the Calhotick Communion, because the rule is not universal,* Bruxelles, 1728; *Calhotick grounds, or ratio·nut account of the unchangeable orthodoxy* o/ *the Catholick Church,* 1729.

Dictionary of national biography: Gillow, *Bibliographical Dictionary of English catholics,* t in. p. 167-182; Butler, *Memoirs of the catholics,* 1822; Buuton. *The ll/e and times of bishop Çhalloner,* Lmdrcs, 1909 Hurter, *Xomcndalor,* 1910, L iv, coL 1050-1058.

A. Gat aj u).

HAY Jean, controversiste écossais, de la famille de Hay de Dalgety, né À Dalgety en 1546, admis au noviciat de la Compagnie de Jésus à Rome le 25 janvier 1566. Il fut le compagnon de !>aint Stanislas Kotska du 28 octobre 1567 au 25 janvier 1568. Envoyé en Écosse pour y défendre la fol et soutenir le courage de ses frères, il s'embarqua le 23 décembre 1578 à Bordeaux ct débarqua à Dundey le 15 janvier 1579. Lw plus hautes influences ne purent obtenir pour lui de Jacques Ier une autorisation de séjour. Il dut quitter l'Angleterre avant le Itr octobre 1579.

Professeur de philosophie, de mathématiques ct de théologie à Pont-à-Mousson, A Bordeaux. A Paris ct à Toumon, il s'était de bonne heure rendu célèbre par une discussion publique soutenue à Strasbourg en 1576 contre Jean Pappus, puis par ses polémiques avec les calvinistes d'Écossc et de France, notamment avec Jean de Serres, Pineton de Chambnme et Théodore de Bèzc. Son premier écrit : *Certain demandes concerning the Christian religion and discipline, proposed (o the ministers of the new pretended Kurk of Scotland,* in-8e, Paris, 1580, ouvrage plusieurs fols réimprimé, traduit en français par le P. Coyssard, en allemand par Sébastien Werro, excita parmi les réformés de vives colères. C'était un détl que le P. Hay portait A la Réforme; les ministres de Genève, de France ct d'Écosse répondirent par des violences : *L'esprit et conscience jésuitique. Première preuve et eschantillon. Pour expresse découverte de l'esprit de calomnie et sa suite, les blasphèmes imposés aux églises réformées en la personne de feu Jan Calvin, par Jan Hny, moine jésuite, au libelle de scs demandes. Le tout vérifié par les actes et produits de l'accusateur.* Par Jaq. Pineton, de Chambrune, Nîmes, 1584. Jean de Serres entra en Hcc avec la mémo virulence avec sa *Défense de la vérité catholique et troisième anti-jésuite* de Jean de Serres, Nîmes, 1586, et la lutte s'étendit dans les milieux protestants. Quelques thèses défendues A l'université de Touruon et dont le P. Hay était l'auteur provoquèrent de nouveaux assauts et amenèrent l'intervention de Théouore de Bèzc inquiet cl irrité de la tournure que prenaient les débats. Ccs thèses, envoyées par l'auteur aux ministres de

Nîmes qui refusèrent d'engager une discussion publique, portaient sur l'Église et l'autorité dc l'Êcriturc, sur les images et la présence réelle. L'Académie dc Nîmes chargea Jean de Serres dc les réfuter, il publia : *Academiæ Nemausensis brevis d modesta responsio ad professorum Turnoniorum Societatis, ut aiunt, Jesu assertiones quas theologicas et philosophicas appellant,* Nîmes, 1582. C'est le premier *Anti-fesuita* de Jean de Serres. Le second parut le 14 septembre 1583 sous ce titre : *Academite Nemausensis expostulatio de fesuitaruni Turnoniorum bis coda crambe.* Ccs deux ouvrages qui font époque dans l'histoire des controverses protestantes furent répandus à profusion ct insérés par les pasteurs de Nîmes dans leur célébré recueil dc pamphlets : *Doctrimr fesuitarum prxeipua capita,* Lui Rochelle, 1584, L i, p. 503 sq., 613 sq. Jean Hay défendit les droits dc la vérité catholique. Ses *Disputationum libri duo in quibus calumnia ct captiones ministri anunqmi Nrmausensis contra assertiones philosophicas d theologicas discutiuntur,* Lyon, 1583, furent combattus avec la même ardeur par Jean de Serres dans ses deux derniers *Anti-fesuita,* 1586. Théodore dc Bèze aiguisa lui-même ses meilleures amies. Jean Flay ht face résolument aux attaques et publia successivement : *La défense des demandes proposées aux ministres de Calvin, touchant ses blasphèmes et mensonges, contre le libelle de Juq. Pineton de Char.ibrun,* Lyon, 1596; *Elleborum Joanni Serrano Caloiniano; L'antimoine aux réponses que Théodore de Bèz· fait à trente-sept demandes des deux cents et six proposées aux ministres d'Écosse,* Toumon, 1588. La gravité des troubles survenus en France à la suite dc la Journée des Barricades el de l'assassinat du duc de Guise mit fin brusquement ù ces controverses retentissantes. Le P. Flay consacra ses loisirs A une édition nouvelle de la *Bibliothecasanda* de Sixte dc Sienne, in-fol., Lyon, 1591-1592; Paris, 1610. Le texte du P. Hay a encore été suivi dans l'édition de Cologne, 1625. On a en outre, du P. Hay, d'importants recueils de lettres des missionnaires du Jupon, dc la Chine et du Pérou, traduites en latin par ses soins ou empruntées A Henri Cuyck, évêque de Ruremondc, A Guillaume Huysinann. professeur de langue latine A Louvain, et A d'autres écrivains, source précieuse dc documents pour l'histoire religieuse dc ccs divers pays. On en trouvera la liste dans le P. Sommervogel. Professeur de théologie scolastique ct de controverse au scolasticat de Lyon, en 1588, il eut pour élève le P. Piçrrc Coton qui devint A son tour, grâce aux leçons de son excellent maître, un des plus habiles controversistes dc son temps. Le P. Jean 1 lay mourut A Pont-A-Mousson le 21 mal 1607 d'après Sottwcll, en 1608 d'après les archives de la Compagnie.

Sommervogel, *Bibliothèque de ta* Cl· de Jénu, t. iv, col. 161-167; Hurter, *Nomenclator,* 3· édit., Inspruck, 1907, t. m, col. 159 sq.; Will. Forbes-Leith, *Narratives of Scottish Catholics,* Londres, 1889, p. 141-165; Abrnrn, *L*université de Pont-à-Mottsàon,* Paris, 1870, p. 22; Bocro, *Storta delta ulta* dl S. *Stantslan Kolska,* Borne, 1685, p. 281 ; Stothert, Catholic Minion In *Scotland,* Londres, 1888, p 364; Th. Dempster, *Histurta ecclesiastica gentis Scotorum,* Bologne, 1627, p. 361; Sncchlnl. *Historia Societatis Jc.su,* Home, 1651, t. iv, p. 131; Cnruyon. *Documents inédits,* Paris, 1863-1870, doc. v, p. 103; H. Fotlqueray, *Histoire de la C· de* Jésus en France, Paris, 1913, t. il, p. 127, 257.

P. Bi un.

RAYER Jean Nicolas Hubert, né A Snrrclouls le 15 Juin 1708, appartenait A l'ordre des frères mineurs récollets, chez lesquels 11 fut professeur dc philosophie et de théologie. H mourut A Paris le 11 Juillet 1780, laissant la réputation Justement acquise d'un des plus ardents et savants apologistes de la seconde moitié du %vιπ· siècle- Le P. Bayer fut avec l'avocat Jean Sorct le principal rédacteur de la publication périodique : *La religion vengée, ou réfutation des auteurs Impies, par une société de gens de lettres,* 21 in-12, Paris, 1757-1761. Il débutait en même temps par son meilleur ouvrage.· *La spiritualité ct l'immortalité de l'âme,* 3 in-12, Parts, 1757. Ce traité, écrit d'un style clair, net ct fadle,e»t,' au Jugement dc plusieurs, un des mieux composés et des plus complets qui existent sur cette matière, discutée avec solidité ct appuyée de tout ce que la religion ct la raison fournissent dc plus lumineux. A cette même époque 11 controvcrsait avec le ministre protestant David Rouiller, qui publia les lettres qu'ils échangèrent dans son volume intitulé : *Le pyrrhonisme de l'Église romaine, ou lettres de R. IL B. D. R, A. P.* (Révérend Hayer bibliothécaire des récollcts A Paris) *à* ΛP··, *avec 1rs réponses,* in-8°, Amsterdam, 1758. On a encore de lui: *La régie de foi vengée des calomnies des protestants,* 3 in-12, Paris, 1761 ; *L'apostollcité du ministère de V Église romaine,* in-12, *ibid.,* 1765 ; *Troili de Vexistence de Dieu,* In-12, *ibid.,* 1769; *L'utilité temporelle de la religion chrétienne,* in-12, *ibid.,* 1774 ; *ht charlatanerie des incrédules,* in-12, *ibid.,* 1780.

Michaud, *Biographie universelle;* Feller» *Dictionnaire historique;* Rlcliard et Giraud, *Dlzionarlo universale dette sclenze ecclesiastlche,* Naples, 1846; Hurtcr, *Nomenclator,* Inspruck, 1911, t. v, col. 55-56.

P. Êdouahd d'Alençon.

HAYMON, évêque d'Halberstadt, né vers 778, mort le 26 ou le 27 mars 853. On ne sait rien dc son origine: les uns le font naître en Angleterre, d'autres en France; il est plus probable qu'il naquit en Allemagne. Quoi qu'il en soit, il embrassa la vie monastique à Fulda où il se trouva avec Raban Maur, le futur archevêque dc Mayence. Tous les deux ils vinrent étudier À Saint-Martin dc Tours sous la conduite du célèbre Alcuin. De retour A son monastère, 1 laymon y remplit les fonctions dc chancelier ct d'écolâtre jusqu'au moment où il fut élu abbé d'Hersfeld. En 841, 11 fut nommé évêque d'Hnl-berstadt ct en cette qualité il assista en 847 au concile dc Mayence. Les œuvres d'Haymon d*Halberstadt sc trouvent aux t. cxvî-cxvhi dc la P. *L.* Il avait composé des commentaires sur presque tous les livres de l'Écriture sainte, commentaires qui furent imprimés pour la première fois au cours du xvr siècle. Quelques-uns de ces commentaires, notamment celui des Êpitrri dc saint Paul, ct encore plus les homélies sur les évangiles lui sont justement contestés. Voir Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands,* 3e édit., Leipzig, 1906, Lin, p. 1043-1047. Le commentaire des Êpttres de sainl Paul est attribué par les manuscrits A Rcmi dc Reims. Il est vraisemblablement l'œuvrc d'un savant moine français, qui le composa entre 840 et 860. Le commentaire de l'Apocalypse serait du même auteur. Les commentaires sur les Actes des apôtres ct les Épltrcs catholiques ne sont pas de cct écrivain, mais ceux du prophète Isaïe cl des douze petits prophètes, A l'exception dc Joclct d'Amos, lui appartiennent. Le commentaire du Cantique, anonyme dans les manuscrits, n'est peut-être pas de l'évêque d'Halbcrstndt. Valentin Rose a publié, d'après un manuscrit du χπ· siècle, quelques fragments dc Oses sur la Genèse, attribuées A Haymon d'Halbcrstndt. *Die Handschrilten· Verzeichnisse der K. Bibllothek zu Berlin,* Berlin, 1901, t. xn, p. 3-4. Le commentaire dc Rcmy d'Auxerre sur la Genèse les a utilisés. Cc sont les restes d'un commentaire. Tous ccs commentaires sont réellement du moine Hasmon d'Auxerre. Le commentaire du Psautier, publié sous le nom d'Haymon d'Halberstadt, a été rapporté par Hnuck au xi· siée c. Il n'est certainement pas l'œuvre de l'évêque d'Halberstadt, et on peut le rapporter aux années 1080-1083. Voir H. Dcnlfle, *Luther und Lutherthum, Quellenbelege. Die abend· landischen Schrlftausleger bis Luther,* Mayence, 1905, p. 18-22; E. Rlggenbach, *Htstorlxcbe Studien zutn*

HebrUerbrlef. I. Die ûltesten tatelniichen Kommcntare mm HcbitàrbrÜf, dans *Forschungcn sur Geschichte des neu/eslainentlichen Kanons,* Leipzig, 1907, t. ni, p. 41*205. On remarque en outre dans les œuvres de cet évêque : *De varietate librorum, seu de a ore cælestit palritc,* In-8·, Cologne, 1531 ; *breviarium historiae ecclesiasticr,* abrégé de l'histoire d'Eusèbe traduite par Rufin : lu meilleure édition de cet ouvrage d'Haymon d'Halberstadt est celle d'Hclmstudl, in-l°, 1671. Enfin dom Luc d'Achéry publia, *Veterum aliquot scriptorum Spicilegium,* In-4°, 1675, t. xn, p. 27-30, un court traité *De corpore et sanguine Christi* Voir t. v, col. 1216; E Rlggcnbuch, op. *cit.,* p. 148-151.

Arnds, *De vlta cl doctrina Haymonls episcopi Halbentadrnjij,* Halle, 1700; P. Antonius, *Exercitatio historico-theologica de vita ct doctrina Haymonls Halberstadensls,* in-4·, Hulk, 1704; C.-G. Dcrling, *De Haymone episcopo HalbcrUadenst commentatio historica,* in-4·, j Iclnistudl, 1747; *Histoire littéraire de la France,* L v, p. III; dom Ccillicr, *Histoire générale des auteurs ecclésiastiques,* t. xvni, p. 712; Mubillon. *Acta sanctorum ord. S. Benedicti,* Mec. ïv, in-fol.. Parts, 1677, t. I, p. 618; *Annales ord. S. Benedicti,* in-fol., Lacques, 1739, t. n, p. 335, 585, 586; Zlcgclbnuer, *Historia ret literariæ ordinis S. Benedicti,* t. î, p. 223; t. n, p. 20, 125, 126. 203, 365; (dom François), *Bibliothèque générale des écrivains de l'ordre de Saint-Benoît,* t. î, p. 455; Fabricius, *Bibliotheca latina medier et Infinite trtulls,* in-8·, 1858, t. in, p. 170; *Klrchenlexikon,* in-8·, Fribourg-en-Brisgau, 1888, L v, col. 1546; Hurter, *Komenclaior,* 1906» L i, coL 821-824; *Dictionnaire de la Bible* de M. Vigoureux, t. ui, col. 458-459.

B. Heurtkbizb.

HAYNEUFVE Jullon, théologien ascétique ct l'un des maîtres dc la vie spirituelle au xvn· siècle, né le S septembre 1588 ù l-aval, entré au noviciat dc la Compagnie de Jésus le 31 mai 1608. Sa vie entière fut consacrée à l'étude de la spiritualité ct au ministère des âmes. Pendant quarante ans, recteur et maître des novices ou instructeur du troisième an, Il mourut à Paris le 31 janvier 1663 avec la réputation d'un homme dc Dieu versé dans tous les secrets dc la conduite des Ames et dc la théologie ascétique. C'est dans la doctrine de saint Augustin cl des Pères qu'il puisa les matériaux dc son premier ouvrage : *L'ordre de la vie et des mœurs qui conduit l'homme* d *son salut ct le rend parfait en son étal,* In-4·, Paris, 1639, traité complet au point dc vue spéculatif ct pratique sur les fondements de la vie morale, réimprimé en 1663. Il fut bientôt suivi des *Méditations sur la vie de Jésus-Christ pour tous les fours de l'année cl pour les fêtes des saints,* 4 in-4·, Paris, 1611-1612. Ij i 2· édition comprend 5 in-4·, Paris, 1644-1659. Une édition de cet ouvrage, retouchée pour la forme et disposée selon l'ordre du bréviaire romain, n été publiée par l'abbé Loliry, ancien directeur nu grand séminaire de Troyes, 8 In-8·, Paris, 1869. Le livre qui fit le plus de bien cl. dc tous les ouvrages du P. Hayneufve, lo plus répandu fut sa Retraite spirituelle, publiée sous cc titre : *Méditations pour le temps des exercices qui se font dans la retraite dc huit fours,* in-4·, Paris, 1613. 1650, 1655, 1661, etc. De ccs deux derniers ouvrages, d'une doctrine trop substantielle pour le commun des fidèles, le P. Hayneufve donna un résumé qui remcllllit tous les suffrages *t 'Abrégé des méditations pour le temps des exercices.* Pans. 1655, 1658, 1660, 1663. 1666, 1670, 1775 etc.; trad, nllemninlc du P. Ant. Jaegcr, Augsbourg, 1760; *Abrégé des méditations sur la vie de Jésus Christ pour tous les jours de l'année,* 4 In-4·, Paris, 1655. 1658, 1660, 1663, 1666, 1680, 1675, etc.; trad, allemande du P. Ant. Jaegcr. 4 ıη-8·, Augsbourg, 1760. Les autres traités du P. Hayneufve sont d'ordre surtout pratique, mais appuyés sur une solide et lumineuse théologie : *Le grand chemin qui perd te monde. Comme on y entre. Comme on en sort Et comme on passe dans te chemin plus étroit qui nous mène â la vraie vie.* titre indique la division du truité en trois parties, | In-4®, Paris, 1646, 1658, 1663, 1670, Lyon, 1603, etc.; trad, italienne de Pietro Spinola, in-4°, Gênes, 1671; *Le monde opposé â Jésus-Christ ct convaincu d'erreur par cette opposition,* in-4·, Paris, 1647; Anvers, 1686, etc.; *Veritates prodicte ex vita Domini Jesu sane-(orumque gestis in singulos anni dies,* 4 1η-4·, Paris, 1652-1654; Cologne. 1665; trad, italienne de Giovanni Chiericalo, Venise, 1706; *Réponses aux demandes de la vie spirituelle par les trois voies qu'on appelle purgative, illuminative et unltive,* 2 in-4·, Pans, 1663-1665. Le n· volume parut après la mort de fauteur par les soins du P. Ixuls Ix Roy, Cet ouvrage est peut-être le plus profond et le plus personnel des traités du P. Hayneufve. Ce saint religieux, dont l influence fut si étendue et si salutaire, mourut à Paris le 31 janvier 1663.

Sommervogel, *Bibliothèque* de *la C?9 de Jésus,* L nrt col. 173-178; Hauréau, *Histoire littéraire du Maine,* t. iv, p. 126 sq.; Dreux du Radier, *L'Europe illustre.* Parts» 1740, L v, p. 333.

P. Ber n ar d.

HÉBREUX (EPITRE AUX). — I. Auteur. IL Destinataires. IΠ. Lieu et date de la composition. IV. Occasion et but. V. Nature. VL Plan. VIL Doctrine. VIIL Commentaires.

I. Aut bur . — Seule de toutes les lettres attribuées à saint Paul, cette Épître est anonyme, lui tradition ecclésiastique n'a pus été unanime, au moins durant les trois premiers siècles, dans la désignation de son auteur : ou elle a ignoré son nom. ou elle a varié sur la personne en nommant saint Paul ou Bamabé. D'autre part, les caractères intriasèques, dc fond et dc forme, de l'écrit Je distinguent des Épltres de l'apôtre; ausxi la plupart des critiques modernes ne Γattribuent plus à l'apôtre, au moins directement et immédiatement, ct ils sont en désaccord complet pour l attribution de 1*Epître à un auteur déterminé.

/. ThADITIOX SCCLÊsiast iqu b. — 1· *Premières traces de l'Épitre.* — On n'en relève aucune ni dans lu Didachè ni dans l'Épltrc de Bamabé, à moins que Ton ne veuille en voir une d'Hcb., xn, 24, au c. v. n. 1. Funk, *Patres apostoUci,* Tublnguc, 1901, t. i, p. 50. Eusèbe de Césaréc, *H. E.,* in. 38, *P. G.,* t. xx, col. 293, ct Étienne Gobât, dans Photius. *Bibliotheca,* cod. 232, *P. G.,* t. cil!, col. 1104, avaient constaté que, dans sa lettre aux Corinthiens, saint Clément de Rome reproduit dc nombreuses idées ct même quelques termes de cette Épître. H. Holtzmann a prétendu que celte dépendance existait en quarante-sept passages. *Lchrbuch der historisch-kritischen Einlritung in das* N. *T.,* 3· édiL, Fnbourg-cn-Brisgau, 1892, p. 293. Funk n'a relevé que douze ou quatorze versets de LÉpltre utilisés en treize endroits différents. Le plus saillant est. /· Cor., xxxvi, 2-5, Funk, t. L p. 146. qui se réfère a lleb., i, 3 5, 7, 13. soit dans le texte soit dans les citations bibliques. Cf. encore /* *Cor.,* xvn. 5, p. 122, et Hcb,, nr, 2; x I iii, t, p. 192. et Hcb , m, 5; x x îi i, 5. p. 130, et Heb., x.37; L. 4, p. 164, et Hcb.. x. 37; tx. 3, 4, p. 110, et Hcb., xi, 5, 7; x, 7, p. 112. el lleb., xi, 17; xn, 1, p. 114, el Hcb., xr. 31; I v i, 4. p. 170, el Hcb., η, β (citation le Prov., ni, 12); I x iv, p. 182. et Heb., xn, 9. S'il ne fait pas dc citation textuelle, Clément connaissait certainement l'Épitrc. Nous dirons plus loin que parfois on a prétendu que saint Clément avait écrit en grec sous la direction dc saint Paul l'Épître nux Hébreux. Saint Ignace d'Antioche. *Ad Philad,* ix. 1. Funk, t. î, p. 272, donne au Christ le titre : ô ipy tpiu;, qu'il n'a que dan* l'Épître aux Hébreux. Saint Polycarpe le nomme aussi 6 adorno; ἀρχκριὺ . *Ad Phil.,* xn, 2. Funk, t.i, p.310. Ct. Heb., vu, 17. Le *Pasteur* d'Hermas a plusieurs réminiscences de cette Épttre. La plus textuelle, Heb., m, 12, sc lit, Vis., n, 3, 2, Funk, t. i, p. 428. CL *Vis., ui,* 7, 2»

p. *440.* Voir encore *Sim.,* v, 5, 2, p. 538, et Hcb., m, *4; Vis., u.* 2, 7, p. 428, ct Heb., xi, 33; ci. flfand., xii, 3, 1, p 512; 0, 2, p. 513; *Sim., vm,* 10, 3, p. 574; ïx, 13, 7, p. 602; *Vis.,* iv, 2, 4, p. 462, ct Hcb., xi, 33 (citation dc Daniel, vr, 22). Th. Zahn, *Der Hirt des Hermas,* p. 439-452, Saint Justin, *ApoL·,* 1, 12, *P. G.,* t. vi» col. 315, donne au Christ le titre d'apôtre, qu'il n'a que Hcb., ni, 1. Dans Je *Dialogue avec Tryphon,* il parle plusieurs Rds dc Melchlsédcch, prêtre du Très-Haut, 19, 32. 33, col. 517, 545; il cite plusieurs fois le Ps. cix, 1, ou il y fait allusion pour prouver qu'il y a un sacerdoce selon l onire de Melchlsédcch, 63, 118, col. 620, 749, ct il dit expressément que le Christ est prêtre ct roi, 83, col. 672, roi de Salem ct prêtre du Très-Haut selon Fordre dc Melchlsédcch, 113, col. 737. Le Christ cru- el Π5 est χρχαρώ , 34, col. 517, βασίλιύ xal (epeuç, 36, col. 553, ct toujours avec l'épithète αιώνιο , cc qui est une idee propre à l'Épitre aux Hébreux, v, 10; vi, 20; vu. 1-26. Le Christ offre un sacrifice dc louanges, 118, col. 749. Cf. Hcb., xni, 15. Th. Zahn, *Geschichte des Neutesiamentlichen Kanons,* Erlangen, 1888, t. i, p.576-577. Saint Théophile d'Antioche fait parfois allusion à Γ Épltre aux Hébreux : *Ad Aulol.,* n, 16, *P. G.,* t. vi, eol. 1077, 1080, deux fois à Hcb., vi, 7; *Ad Aulol.,* n, 25, col. 1092, à Hcb., v, 12, 14; *Ad Aulol.,* i, 4,5, col. 1029,1032. ὰ Ileb., xi, 2; *Ad Aulol,,* n, 33, col. 1105, û Heb., i, 1; m, 7; *Ad Aulol.,* m, 9, 18, 23, col. 1136, 1145,1156, à Heb., ni, 12. Voir Th. Zahn, op. *cil.,* t. I, p. 299. Eusèbe, *Π. E.,* v, 26, P. G., t. xx, col. 509, rapporte que saint Irénée citait l'Épitre aux Hébreux dans des sermons qu'il avait lus. Des allusions à l'Épitre ont été relevées dans le *Contra hareses* : 1. II, c. xxx, n 9. *P, G.,* t. vn, col. 822, ct Heb., i, 3; L II, c. xxvnt, n. 7, col. 810, et Heb., i, 13 (Ps. cix, 2); 1. II, c. H, n. 5, col. 715; 1. III, c. v, n. 5, col. 825, et Heb., ni, 2, 5 (Num., xii, 7); L IV, c. vm, n. 2, 3, col. 994, 995, ct Hcb., vn, 2; 1. IV, c. xi, n. 4, col. 1003, ct Hcb., x, 1; L IV, c. xiv, n. 3, col. 1011-1012; c. xxxn, n. 2, col. 1071 ; l. V, c. xxxv, n. 2, col. 1220 : caractère typique du tabernacle de l'ancienne alliance; 1. IV, c. xxvrn, n. 2, col. 1062, et Hcb., x, 26-31 ; l. V, c. v, n. 1. col. 1134, ct Hcb., xi, 5, Salut Irénée connaissait donc l'É- pttre aux Hébreux; mais, au vi· siècle, Étienne Gobar disait que l'évêque dc Lyon ne l'admettait pas comme l'œuvre de saint Paul. Photlus, *IJiblinthfca,* cod. 232, *P. G.,* t. cm, col. 1104. Cf. Camcrlynck, S. *Irénée et le canon du .W T.,* Louvain, 1896 p. 3 sq. On connaissait donc l'Épttrc aux Hébreux à Rome, à Alexandrie, cn Asie Mineure cl cn Gaule, dès la fin du i*r siècle Jusqu'au commencement du m· siècle.

2° *Témoignages explicites.* — 1. *En Orient.* — *a) A Alexandrie.* — Le plus ancien témoignage direct provient de Pantène, chef de l'école catéchéliquc d'Alexandrie. Il u été rapporté par son disciple, Clément d'Alexandrie, dans scs *Hypolyposes* ct conservé par Eusèbe, *//. E..* vi, 11, P. *G.,* t. xx, col. 552. Pour expliquer l'absence du nom de saint Paul cn tête dc cette Épltre, Panténe disait que le Seigneur, apôtre du Tout-Puissant, ayant été envoyé aux Hébreux, par respect pour hu, Paul. qui avait été envoyé aux gentils, ne s'est pas dit l'apôtre des Hébreux, quoique, en dehors de sa mission propre, H leur ail adressé une lettre. Pantène adm» liait donc l'origine paulinlcnne de l'Épitre aux Hébreux Cc ne peut mère ltre une conclusion critique, puisque l Épltre ne contient rien de positif au sujet de «m origine apostolique C'est par une tradition historique que Pantène sait cl reconnaît que l'Épitre est de *.ünt Paul, bien que l'apôtre n'alt pat Inscrit son nom au début — Clément d'Alexandrie admettait la même origine de la lettre, mais H ajoutait qu'adressée aux . lébreux. elle avait été écrite cn hébreu et que Luc l a\ ill scmenl traduite cn grec ct éditée pour les Grecs; ausfi remarquait-on la même couleur de style dans ccttc Épltre cl dans les Actes des apôtres. Sl l'apôtre nc s'est pas nommé au début, c'est Λ devîein ct pour une bonne raison : les J lébreux À qui il l'adrtv sait avaient dc lui une mauvaise opinion et le tenaient cn suspicion; par prudence, il s'est gardé dc se nomnitr pour nc pas les éloigner, dès les premiers mots, de b lecture de sa lettre. Eusèbe, *//. E.,* vi, 14, *P. G.,* t. xx, col. 549. Clément cite ailleurs l'Épitre sous le nom de Paul ou dc l'apôtre. *Strom.,* I, 4; 11, 2, 4; VI, 8; VH, 1, 10, *P. G„* t. vm, col. 717, 940, 944; I. ïx, col. 284, 405, 481. Comme Pantène, il admet l'attribution de l'Épitre ù saint Paul, niais il explique autrement, quoiqu'il rapporte l'explication dc son maître, l'absence du nom de l'auteur, ct il affirme que la lettre a été écrite cn hébreu ct traduite en grec par saint Luc. Il mêle la critique à la tradition de on Église.—Origène est ausd préoccupé par les problèmes critiques que soulève l'attribution de la lettre à saint Paul. Dans scs Homélies sur l'Épitre, il disait que le style dc la lettre n'a pas la vulgarité dc parole qui est propre Λ l'apôtre, lequel reconnaît lui-même qu'il est grossier et peu habile dans son langage, c'est-ù-dirc dans sa manière dc dire. Mois pour le choix des expressions, l'Épitre est d'un grec plus pur, ainsi que le reconnaîtra quiconque peut apprécier la différence du style. Dc plus, que les pensées en soient admirables ct qu'elles nc soient cn rien inférieures aux écrits admis partout, c'est cc que croira vrai tout homme qui examine avec soin les ouvrages apostoliques. Puis, exposant son sentiment personnel, Origène disait que les pensées sont de l'apôtre, mais que la phrase ct la disposition des pensées sont dc quelqu'un qui s'est souvenu des enseignements de l'apôtre ct qui a mêlé scs scolics aux explications dc son maître. Si donc quelque Église tient cette Épltre comme dc Paul, qu'elle soit approuvée même cn cela, car cc n'est pas sans raison que les anciens l'ont transmise comme étant de Paul. Mais quel est celui qui a écrit ccttc lettre, Dieu sait la vérité. Il est venu jusqu'à nous comme une tradition historique que quelques-uns disent que Clément, qui est devenu évêque dc Rome, l'a écrite, ct que quelques autres disent que c'est Luc, le même qui a écrit l'Évangile et les Actes. Eusèbe, *H. E.,* vi, 25, *P. G.,* t. xx, col. 584-585. Origène connaît donc la tradition antérieure favorable à l'origine paulinlcnne» mais il connaît aussi d'autres attributions à Clément et à Luc. Une Église, comme celle d'Alexandrie est donc autorisée à recevoir la lettre comme étant dc saint Paul. Personnellement, H n'ose dire guel est l'auteur, mais il reconnaît que, si le style de l'Epitre diffère dc celui dc l'apôtre, le fond est digne dc Paul. Il admet donc une origine médlatcment paulinlcnne. A propos du supplice d'Isafc par la scie, H cite Hcb., xi, 37, 38; mais H sait que tous n'admettent pas cette lettre comme l'œuvre de Paul, et H déclare que, dans ce cas, le supplice du prophète serait mentionné dans un livre non canonique, tandis que pour ceux qui admettent l'origine apostolique de l'Épitre, il cn est autrement *In Matth. comment, series,* xxm, 37, 38, *P. G.,* t. xiu, col. 1636, 1637. Cf. *In Matth.,* torn, x, *ibtd.,* col. 831, où H rappelle sans hésitation ce qui est écrit sur Isaie dans l'Epitre aux Hébreux. Dans sa lettre à Jules Africain, n. 9, *P. G.,* t. xi, col. 65, 68, Origène parle encore dc ceux qui n'adincttcnt pas l'Épitre comme l'œuvre dc saint Paul, ct il laisse entendre qu'il voudrait prouver contre eux qu'elle est de lui. D'ailleurs, il la cite expressément soils lo nom de Paul. *In Joa.,* torn, n, c. vi; tom, x, c. xi ; *Selecta in Ps.,* îv, 6; vm, 6;Sr- *tecta in Threnos,* îv. 26, *P. G.,* L xiv, col. 132, 332; t- xii. col. 1148, 1185; t. xiii, col. 6G0.

L Église d Alexan<lrie u conservé sa tradition au sujet de l origine paulinlenne de l'Éoltrc aux Hébreux Au <π· siècle, saint Denys cite Hcb.. x, 34, comme témoignage de saint Paul. *EpUt. ad Fabian.,* 2, dans

Eusèbe, *il. E.,* vi, 41, P. G., L xx, col 605. Saint Pierro d'Alexandrie cite aussi Heb., xi, 32, comme parole de l'apôtre. Ep/sf. *can.,* 9, P, G., t. xvrn, col. 465. D'après saint Épiphane, *liar.,* I x v ii, 2. /< G., V xui. col. 173. Hléracas, le chef de la secte des hléradtcs, citait Hcb., xi!. 14 ; x iiï, 4, sous le nom de saint Paid. Voir aussi Théognostc (fin du ni" siècle), *Fragm.,* 3, P. G., L x, col. 241. Au rv· siècle, saint Alexandre cite Hcb., i, 2, comme de Paul. *De ariana hæftsl, Epist.,* i, 6, *P.* G., t. xvm, col. 557; *Epist.,* n. 4, col. 576. Cf. Socrate, *H. E.,* i, 6, P. *G.,* t. i.x v iî, col. 49. Saint Athanase compte quatorze Épltrcs de saint Paul, et parmi clics ήχρό 'Εβραίου . *Epist. /est.,* xxxix, P. G., t. xxvi, col. 1137. Aussi la citc-t-il sous son nom. *Sermo contra artanos,* π, 1, P. G., t. xxvi, col. 148-149. Didyme cite l'apôtre à propos de Melchlsédcch. *De Trinitate,* i, 15, P. G., t. xxxix, col. 320-321. Saint Cyrille d'Alexandrie cite Hcb., i, 2, 3, sous le nom de Paul. *Thesaurus, De Trinitate,* ass. 4, 7, P. *G.,* t. I x x v, col 37, 93. Euthalius, au v· siècle, admet quatorze Épitres de saint Paul, et il a rédigé les χιφαλαία de l'Épitre aux Hébreux. H. von Soden, *Die Schri/ten des N. T.,* Gœt lingue, 1902, I. 1, p. 663, 664. Le pseudo-Euthalius connaît les doutes sur l'origine paulinicnne dc l'Épitre, mais il les résout en répétant les arguments de Clément d*/\lexnndric et d'Origènc. *Ibid.,* p. 653. La *Synopsis Scripturæ sacra,* attribuée à saint Atliannse, mais qui est du vr siècle, admet quatorze Épltrcs dc l'apôtre Paul. *P. G.,* t. xxviii, col. 292-293. Saint Isidore de Péluse cite plusieurs passages de l'Épitre sous le nom de Paul ou dc l'apôtre. *Epist.,* 1. I, epist· vn, xciv, c d l x x v iit ; 1. III, epist. Lvni, c l x x x iv, ccxxv, c c l x, cccxxxv; 1. IV, epist. xxvî, cxm, c x l v ii; 1. V. epist· xci, c.c x l i, P. G., t. Lxxvm, col. 184, 248, 444, 769, 873, 908, 941, 993, 1077, 1184, 1232, 1377, 1480.

*b) En dehors d*Alexandrie.* — En 264, les Pères du concile d'Antioche, pour réfuter Paul dc Samosate, citent Heb., xn, 2, comme étant de l'apôtre Paul. Mansi, *Concit.,* t. i, col. 1085. Saint Grégoire le Thaumaturge, *Expositio fidei, /\ G.,* t. x, col. 1121, cite Hcb., π, 3, 4; ni, 7-11, comme de Paul.

Eusèbe de Césnréc nomme l'Épitre aux Hébreux /\ côté des lettres dc saint Paul, mais cn la distinguant d'elles. *H. E.,* n, 17, P. G., t. xx, col. 180. Il reconnaît quatorze Épitres de l'apôtre; 11 sait toutefois que quelques-uns nc veulent pas reconnaître l'Épitre aux Hébreux, parce que l'Eglise de Home la rejette comme n'étant pas dc Paul. Aussi rapportera-t-il ά l'occasion cc que les anciens cn ont dit. *Ibid.,* m, 3, col. 217. C'est /\ lui que nous devons la conservation des témoignages dc Pantêne, de Clément d'Alexandrie ct d'Origènc. Plus loin, in, 25. col. 268, il nc la distingue pas des Épltrcs de l'apôtre, mais il ajoute que quelques-uns la rangent au nombre des apocryphes; clic pourrait donc être classée parmi les écrits contestés du Nouveau Testament. Plus loin encore, ut, 38, col. 293, il dit que Paul a écrit aux 1 lébreux dans leur propre langue, et que la version grecque est attribuée par les uns /\ l'évnngélistc Luc cl par les autres à Clément dc Home, ce qui lui parait plus vraisemblable, étant donnés les emprunts faits par cet écrivain /\ la lettre. Pour son propre compte il cite ccttc Épltre sous le nom dc Paul ou dc l'apôtre. *Dem. ep.,* rv, 15, 16. 17; *In ps.,* n. 6; XIV, 1, *P. G* . t. xxn. col. 300, 317, 324; t. xxm, col. 85. 152, Bien qu'il connût les doutes de quelques-uns, Eusèbe admit l'origine paulinicnne dc l'Épitre aux Hébreux.

Saint Cyrille dc Jérusalem reçoit aussi quatorze Épttres de saint Paul, *Cat.,* îv. 36; x. 18; xvn. 20. *P. G.,* t xxxiir, col. 500, 684, 992, et 11 attribue expressément l'Épitre aux Hébreux ά cet apôtre. *Cat.,* x. 28. col. 912. Saint Épiphane affirme, contre les marcionites, qu'aucun manuscrit du Nouveau icscunieiit nc 1 omet, et qu'elle occupe le 10" ou le 14e rang parmi les lettres dc saint Paul, *Ilær.,* x I îî, 12, *P. G.,* t. xu, col. 812, ct il la cite comme œuvre de l'apôtre. *Har.,* xxvi, 16, col. 357.

Le 60· canon du concile de Laodfcée (entre 343 et 381) énumère les quatorze Épltrcs de saint Paul. Hcfek. *Histoire des conciles,* trad. Leclercq, Paris, 1907, L 1, p. 1026. Le 85· canon apostolique admet aussi les quatorze Épltrcs de l'apôtre. *P. G.,* t. cxxxvn. col. 212; Mansi, *Concit,,* t. i, col. 18. Théodore de Mopsucste explique pourquoi saint Paul n'a pas Inscrit son nom cn tête de celte lettre : écrivant aux juifs convertis, il nc pouvait sc présenter ù eux comme leur apôtre ni leur parler commo il parlait aux gentils, auxquels il avait été envoyé. *In Epist. ad Heb.,* arg., *P. G.,* t. I x v i, col. 952. fl cite l'Épitre sous le nom dc Paul. *In Ose.,* τv; *In Jonam,* prol.; *In Zach.,* i, *ibid.,* col. 149, 321, 505. Saint Chrysostome reçoit la lettre comme l'œuvre de saint Paul, et il l'a commentée dans des homélies prèchées ά son troupeau. *In Epist. ad Heb.,* arg.. *P. G.,* t. I x iii, col. 9sq. Théodoret reconnaît quatorze Épltrcs de l'apôtre, qui a adressé aux juifs celle qui est intitulée aux Hébreux. *In omnes S. Pauli Epist.,* arg., *P. G* , L i.xxxii, col. 37, 44. Les amis dc la vérité ont toujours lu cette Épltre à l'église; contre les ariens qui la rejettent, Théodoret cn appelle à Eusèbe de Césaréc. Paul n'a pas mis son nom en tête, parce qu'il n était pas l'apôtre des juifs, ct il s'est contenté de leur exposer sa doctrine. Il l'a écrite cn hébreu. On dit que Clément l'a traduite cn grec. *In Epist. ad Heb.,* arg., col. 675-677. Junilius reste fidèle à l'école d'Antioche à laquelle il se rattache, et il reçoit quatorze Épltrcs de saint Paul. *Instituta regularia, P. L.,* t. Lxviir, col. Γ»-20. Voir aussi la *Synopsis snene Seaplane,* attribute i saint Chrysoslome, *P. G.,* L I v i, col. 317.

En Cappadoce, saint Basile cite l'Épitre sous le nom de Paul. *Adomus Eunomium,* i, 4; îv, 6. *P. G.,* L xxix. col. 345, 679. Saint Grégoire de Nysse l'attribue a l'arôtre. *De beotitudinibus,* oral, vin, P. G., L x I iv, col. 1297; *Adversus Eunomium,* I, *P. G.,* t. x I v, col. 369. Saint Grégoire de Nazianze compte quatorze Épltrcs de saint Paul. *Carm.,* xxxin, 35, P. G., t. xxxvn, col. 474, ainsi que saint Amphiloquc. *Iambi ad Seleucum, ibid.,* col. 1597. Cc dernier toutefois sait que quelques-uns disent que l'Épitre aux Hébreux n'est pas authentique, mais il n'approuve pas leur sentiment. Tito de Hostni cite l'Épitre comme de l'apôtre. *Adversus maniclueos,* ni, 4, *P. G.,* t. xvm, col. 1220. Bref, tout l'Oricnl grec, sauf les ariens, Théodore!. *In omnes S. Pauli Epist.,* arg. P *G-,* t. I x x x ii, col. 673.676, qui pourtant se servent de cette Épltre cl reconnaissent parfois son ongine paulinicnne, S Épiphane, *Hier.,* I x ix, 14, P. G., t. x I ii, col. 224. ei sauf Marcion qui ne l'avait pas dans son *Apostoticon* reconnaissait l'Épitre aux Hébreux pour l'œuvre d< saint Paul.

L'Église syrienne faisait de même. Aphraate cite souvent cette Épttre sous le nom de l'apôtre. *Demonst..* i, 16; n, 14; vu, 11 ; vm, 7; xi. 11; xm, 12. 13; xx. 16, 17; xxi. 22, 23; xxm. 2, *Patrologia syriacu* de Mgr Graffln.t. f, p. 37, 77,332.372, 410.568.572. 920,924. 985. 989; t. n. p. 5. Saint Éphrem fait de même. *In Gcn.,* xxi; *In Jud.,* xi; *In I Rcg.,* vu, 21. *Opera syriaca,* t. i, p. 160,322, 460; *Sermo in secundum Domini adventum, Opera qrseca,* t. ir, p. 203 ; *Dc ptenilenlia, ibid.,* t. m. p. 165, 202 ; *Scrm.,* i, dans Th. Lamy, S. *Ephreemi hymni d sermones.* Malines, 1889. t. m, p. 155.

2. *En Occident. — a) A Rome.* — A la fin du il· siècle, le canon dit de Munitori ne catalogue pas l'Épitre aux Hébreux, et Il paraît même l'exclure cn disant que saint Paul a écrit /\ sept Églises qu'il nomme, â moins qu il ne lu range panni les lettres privées. Il ne la men·

lionne pas sous le nom *d'Epistola ad Alexandrinos,* comme quelques-uns l'ont pensé, puisqu'il dit que celle-ci a été mise sous le nom de Paul pour défendre l'hérésie de Mardon; or les marclonitcs n'admettaient pas 1 Épltrc aux Hébreux. Saint Hippolyte connaissait Γ Épilre aux Hébreux cl il la citait. In *Susan.,* 23; *Adversus Judæns,* 3; *In Dan.,* H, 15, 17, *P. G.,* t. x, col. 696, 789, 652, 653; *Hippolytus Werkc,* Leipzig, 1897, p. 21, 28, 33, 78, 208, 212, 262, 266, 270, 284. Cf. N. Bonwetsch, *Studten :u den Kommentaren Hippolyts sum Bûche Daniel und Hohenlied,* dans *Texte und Untersuchungen,* Leipzig, 1897, L xvi, fasc. 2, p. 25-26. Mais, au témoignage de Etienne Gobar, dans Photius, *Bibliotheca,* cod. 232, P. *G.,* t. an, col. 1104, il ne la reconnaissait pas pour l'œuvre de saint Paul. Le prêtre Cafus n'admettait que treize Épltres de l'apôtre, parce qu'il cxduait celle aux Hébreux, que quelques Humains, plus tard encore au ıv· siècle, estimaient n'étre pas de saint Paul. Eusèbe, *H. E.,* vi, 20, *P. G.,* L xx, col. 572, 578; S. Jérôme, *De Diris,* 59, *P. L.,* L xxm, col. 669; Photius, *Bibliotheca,* cod. 48, P. *G.,* t. an, col. 85. Ixs Melchisédécicns, qui avaient pour chef le banquier Théodote, prouvaient par l'Épitre aux Hébreux, vu, 3, que Mclchlsédech était sans père ni mère, S. Hippolyte, *Philosophoumena,* vn, 36;x, 24, P. *G.,* t. xvi, col. 3343, 3439; S. Épiphane, *//ær.,* I v, P. G., t. xu, col. 972; pseudo-Tertullien. *De præscnpl.,* 53, P. L·. I. n, col. 73; mais il n'est pas certain qu'ils La tenaient pour une lettre de saint Paul. Novatien l'utilisait, *De Trinitate,* 16, P. *L.,* t. in, col. 1917, ainsi que ses disciples, au témoignage de saint Philastre. *Hær.,* 89, P. *L.,* t. xii, col. 1201. Nous avons déjà dit qu'au début du iv· siècle, des Romains n'admettaient pas ccttc Épltrc comme paulinlenne et Eusèbc savait que d'autres la rejetaient parce que l'Église de Rome elle-même ne la recevait pas. *H. E.,* in, 3, P. G., t. xx, col. 217. L'Ambrosiastcr, qui la connaissait, *In // Tim.,* i, P. *L.,* t. xvn, col. 485, où il cite Heb., vu, 9, 10, ne l'a pas commentée. Mais le prêtre Faustin l'attribuait à l'apôtre Paul. *De Trinitate,* c. n, n. 13, P. *L.,* I. xm, vol. 61. Ix Juif Isaac nomme deux fols l'apôtre, en itant l'Épitre aux Hébreux. *Question's Veteris ct Xovi Testamenti,* q. cix. *De Mclchiscdech, P. L.,* I. xxxv, col. 2325. Le canon dit de saint Gélase, qui est peut-être de saint Damase dans sa P* partie, mentionne quatorze Épilrcs de saint Paul, voir t. n, col. 1592, ainsi qu'innocent I,r dans sa lettre à Exup»re, évêque de Toulouse. Voir t. v, col. 2027. L Église de Rome a donc admis l'Épitre aux Hébreux comme œuvre de l'apôtre, au cours du iv® siècle.

b) En Afrique. — Tertullien ne cite textuellement cette Épltrc qu'une seule fois cl il l'attribue expressément à saint Bamabé. Après avoir cité les Évangiles, les Épltres de saint Paul et l'Apocalypse, pour abondante de preuves, il Invoque, en outre, le témoignage d un compagnon des apôtres, car il y a un *titulus* de Bumabé *ad Hebræos,* qui est plus recevable dans les Églises que l'écrit apocryphe du *Pasteur,* ct il cite Heb., vi, 1, 4-8, où il croît trouver une malédiction Irrévocable contre les impudiques. C'est le témoignage d'un disciple des apôtres, qui interprétait bien la loi et ses figures. *De pudicitia,* 20, *P. L.,* t. il, col. 1021. Étant encore catholique, il y avait tait allusion au sujet de l'hospitalité, Heb., xm, 2. *De oratione,* 26, P. L., L i, cot 1193. Saint Cjprien ne cite pas une fols cette Épltrc, pas même dans ses *Testimonia,* qui sont un recueil de citations bibliques. Il aillnnc que saint Paul n'a écrit qu'à sept Églises. *Epist. ad Fortunatum, De exhortatione martyrii,* 11, P. *L.,* t. iv, col. 668 ; *Testimonia contra Judæos,* i, 20, *ibid.,* col. 689. Le canon, qui a été découvert par Mommsen cl qu'on croit d'origine africaine, ne compte, au début du m· siècle, que treize lettres de saint Paul. Victoria de Pcttau dit de même. *In Apoc.,* i, *P. L.,* t. v, col. 320. Marius Victorious Afer, qui n'a pas commenté l'Épitre aux Hébreux, la cite cependant une fols sous le nom de saint Paul *Adversus Arium, i,* n. 38, *P. L.,* L vin, col. 1070. Saint Oplat de Miléve ne la cite jamais. Les conciles d'Hippone (393), can. 47, et de Carthage (397), can. 36, déclarent canoniques : *Pauli apostoli epistolæ tredecim;* e/us-*demad llcbræos una.* Mansi, *Concit.,* t. m,col. 891,924.

On a relevé environ 150 citations de l'Épitre aux Hébreux dans les écrits de saint Augustin; des 303 versets de la lettre, il en reproduit environ 80. Or, la position qu'il a prise relaîivemviit u l'auteur est assez curieuse. Jusqu'en 406, il la cite comme l'œuvre de l'apôtre Paul, *De diversis quæstionibus LXliin,* q. lxxv, n. 1, P. *L.,* t. xl, col. 86; *De sermone Del in monte,* 1. II, c. vu, n. 27, t. xxxiv, col. 1281; *Contra Adimantum manichæum,* c. xvi, n. 3, t. xlu, col. 157; *Epist. ad Rom. inchoata expositio,* ŋ. 11, L xxxv, col. 2095; *De dodrina Christiana,* 1. II. c. vm, n. 13, t. xxxiv, col. 41; *Contra Crcsconium,* 1. III, c. uouv, n. 86, L xi.ni, col. 512; *Enar. in ps. VJ1l,* n. 12, L xxxvi, col. 114. De 409 à 430, H ne parle plus que de *ÎEpidoh ad Hebræos,* qu'il distingue des lettres de saint Paul Il la cite, quoiqu'elle soit incertaine pour quclqucs-u*. , mais il la tient pour canonique â cause de l'auloril. des Églises orientales. *De peccatorum meritis ct remit sione,* 1. I, c. xxvn, n. 50, t. xuv, col. 137. Les nombreux passages, où l'Épitre aux Hébreux est distinguée des lettres de l'apôtrc, ont été recueillis par le P. Rottmanncr, S. *Augustin sur Vautour de VÉpllre aux Hébreux,* dans la *Revue bénédictine,* juillet 1901, p. 258-261. La raison de cette manière différente de citer cette Épltrc provient sans doute de cc que l'évêque d'Hippone, qui n'avait d'abord aucun doute sur l'origine paulinlenne de la lettre, a appris que quelques-uns la niaient, ct tout en la maintenant au canon biblique du Nouveau Testament, il ne l'a plus citée comme œuvre de l'apôtrc. H le dit expressément une fols : *In epistola quæ inscribitur ad Hebrxos, quam plures apostoli Pauli esse dicunt, quidam vero negant. De civitate Dei,* 1. XVI, c. xxn, L xli, col. 500. Dans deux citations qu'il fait de Julien d'Êclane, l'Épitre est citée comme l'œuvre de l'apôtrc, *Contra Julianum opus imper/edum,* 1. HI, ŋ. 40; 1. V, ŋ. 1, L xlv, coL 1268, 1436, mais c'est son adversaire qui parle. De même, l'Épitre aux Hébreux est attribuée à saint Paul par Maximinus. *Collatio cum Maximino arianonim episcopo,* π, ŋ. 4, 9, t. xlii, col. 725, 728.

Les hésitations de saint Augustin n'ont pas eu d'influence dans l'Église d'Afrique, puisque le concile de Carthage de 419 ne distingue plus l'Épitre aux Hébreux des lettres de saint Paul. Il dit, en effet, catégoriquement ; *Epistolæ Pauli apostoli quatuordccim,* can. 29. Mansi, *Concil.,* t. iv. col. 430.

c) *En dehors de Rome d de VA/rique.* — Saint Phéba<le d'z\gcn, saint Zénon de Vérone, saint Vincent de Lérins ct Orose ne citent jamais l'Épitre aux Hébreux comme étant de saint Paul. Mais d'autres écrivains ecclésiastiques le font : S. Hilaire de Poitiers, *De Trinitate,* I. IV, n. 11; *In ps. xiv,* n. 5; *un,* n. 13; *cxvnt,* lit. vm, n. 16;cxx/x, 7. *P. L.,* L x. col. 104, 302, 345,558, 722; Lucifer de Cagliari, *De non conveniendo cum hoerdicls, P. L.,* L xm. col. 782; S. Ambroise, *De /uga sæculi,* c. in, n. 16; *De benedictionibus patriarcarum,* c. iv, n. 16, *P. L.,* I. xiv, col. 577, 678; *De pænitcntia,* 1. II, c π, n 6, 10; c. m, n. 15, L xvi, col. 497, 499, 500; S. Gaudcnco de Brescia, *Serm.,* il, *de Ezodl lectione, P. L.,* I xx, col. 358 ; *Serm., i,* col 848 ; S. P icicn, *Epist., ni,* n. 13, *P. L.,* L XIП, col. 1072; Prisdlhen, *Tractatus* III. *Opera,* édit Schepps, Vienne, 1899. p. 45; Rufin admet quatorze Epltres de saint Paul. *De symbolo apudolorum,* 37, *P.* L·., L xxi, col. 374.

Cependant d'autres écrivains connaissent les doutes qui existaient sur l'authenticité et la canonicIté de l'Épitre aux Hébreux. Saint Philastre n'admet d'abord au canon apostolique que treize Épltres seulement de saint Paul. *Hær.,* 88, *P. L·,* t. xiï, col. 1199, Toutefois, ù l'hérésie suivante, 89, col. 1200-1201, il range au nombre des hérétiques ceux qui n'aiDrment pas que l'Épitre de Paul aux Hébreux est de lui, mais disent quelle est ou de l'apôtre Bamabé, ou de Clément, évêque de Rome. D'autres l'attribuent *h* Γévangéliste Luc. En quelques lieux, où on n'admet que treize Épltres do saint Paul, on no la lit pas à l'église. On en donne deux raisons : le style rhétorique qui n'est pas de lhipôtrc, ct dçux questions de doctrine que Philastre explique. Quelques Églises l'avaient admise à l'honne*ir de la lecture publique. Celles qui l'excluaient le faisaient parfois parce que les novations abusaient do cette lettre pour prouver leurs erreurs.

Saint Jérôme connaît aussi les doutes qui concernent celle Épltrc. Il les expose à diverses reprises. Il n'admet que treize Épltres de saint Paul : les Épltres aux kept Eglises, *octava enim ad Ilebncos a plcrisque extra numerum ponitur,* cI les Épltres pastorales. *Epist.,* un, *ad Pantilium,* n. 8, *P. L.,* I. xxn, col. 548. Il dit encore que Paul a écrit neuf lettres à sept Églises. *Epistola autem quæ fertur ad Ilebræos, non ejus creditur propter stili sermonisque distantiam, sed vel Barnabæ juxta Tertullianum, vel i.ucæ COaxigrlitla juxta quosdam, vd Clementis, romanæ postea Ecclesiæ episcopi, quem aiunt untcntiæ Pauli proprio ordinasse cl ornasse sermone; Del certe quia Paulus scribebat ad tlebræos et propter invidiam sui apud eos nominis titulum tn principio salutationis amputaverat. Scripserat autem ut Ilcbricus Hebneis hebraicc, id est, suo eloquio dissertissime, ut ea quæ eloquenter scripta jueranl in hrbræo, eloquentius verterentur in græcum; et hanc causam esse quod a cætcris Pauli epistolis discrepare videatur. De viris,* 5, *P. L.,* L xxiii, coi. 617, 619. Cf. *Præjato Hieronymi in Epistulas Pauli,* dans J. Wordsworth ct J.-IL White, *Novum Testamentum I). N. J. C. lutine,* Oxford, 1913, t. ii, fasc. I, p. 7. C'est le résume plus ou moins précis de tout cc qui précédé ct de tout ce qu'a dit Eusèbe de Césaréc. Une autre raison pour laquelle quelques-uns rejettent ccttc lettre, c'est que Paul, si elle était de lui, aurait cité des témoignages bibliques qui ne sont pas dans les livres hébreux, c'est-a-dire qui viennent de la version des Septante. *In Epist. ad Gai.,* i, 1, L xxvi, col. 312. /Mllcurs il enseigne que l'Épitre aux Hébreux est reçue comme étant de l'apôtre Paul, non seulement par les Églises d'Orient, mais encore par tous les écrivains ecclésiastiques de langue grecque, *licet plerique earn vd Barnabæ vd Clementis arbitrentur,* et il ajoute *mhil intéresse cujus sit, cum ecclesiastici viri sit cl quotidie ecclesiarum lectione celebretur.* Si la coutume «les luitins est de ne pas la recevoir panni les Écritures canoniques, les Grec* en font autant pour l'Apocalypse, *et tamen nos utramque suscipimus, nequaquam hujus temporis consuetudinem, sed veterum scriptorum auctoritatem sequentes, qui plerumque utriusque abutuntur testimoniis,* non pas comme des apocryphes qu'ils citent quelquefois, *sed quasi canonicis et ecclesiasticis. Epist.,* cxxix, *ad Dardanum,* n. 3, *P. L·..* t. xxn, coi. 1103-1104. 11 maintient donc très nettement la canonicIté de l'Épitre aux Hébreux, quoiqu'il soit moins assuré de son authenticité paulinlenne, authenticité qui n'importe d'ailleurs pas Λ la canonicIté. Néanmoins, Il mentionne ailleurs que les Latins ne la reçoivent pas tous comme canonique, *Epist.,* I xxiii, *ad Evangelum,* n. 4, t. xxn, col. 678; *In Is,,* vt, 2; vm, 18, t. xxiv, col. 94, 121; *In Zach.,* vm, 1, 2, I xxv, col. 1465 ; Il rappelle les hésitations au sujet de l'authenticité paulinlenne Λ Rome en particulier, *Devins,* 59, t. xxiii, col. 669, ou de la part des Latins, *In Matth.,* xxvi, 8, t. xxiv, col. 192, ou d'une façon générale, Zn Jcr., xxxi, 31, t. xxiv, col. 833; *In Ezech.,* xxvni, П, L xxv, col. 272; *In Amos,* vin, 7, 8, *ibid.,* col. 1031 ; *In Epist. ad Eph.,* n, 18, t. xxvi, col. 475; *In Epist. ad Titum,* i, 5; n, 2, col. 563, 578. Il dit aussi que saint Paul a écrit à sept Églises. *In Zach.,* vni, 23, t. xxv, col. 1478. Il exclut donc l'Épitre aux Hébreux.

Ailleurs toutefois, il n'a aucune hésitation. Il reproche aux marcIonites de rejeter sans raison les Épltres pastorales ct la lettre aux Hébreux, et il se propose de prouver qu'elles sont de saint Paul. *In Epist. cui Tit.,* prol., t. xxvn, col. 555-556. Dans ses sermons, il cite couramment l'Épitre sous le nom de saint Paul ou de l'apôtre. *Commentarioli in ps. VJH* et xcv/, dans G. Morin, *Anecdola Maredsolana,* Maredsous, 1895, t. m a. p. 21, 72; *Tractatui de pi.* Ixxxvj. c/v. *cvt. ibid.,* 1897, L ni *b,* p. 98, 201; 1903, t. m *c,* p. 90; *In Esa.,* vi, 1-7, p. 109, 110, 115, 119, 121. Cl. *In Is.,* vi, 9 sq.; vm, 18. *P. L.,C* xxiv, roi.99. 121. Ces citations indiquent quel était le sentiment personnel de saint Jérôme : il admettait l'origine piulhncnne de l'Épitre. Mais comme savant et critique, il héritait â cause des doutes antérieurs, partagés encore par quelques-uns de ses contemporains, et il n otait pas affirmer une authenticité qu'il savait contestée. Il n hésité entre la tradition orientale, favonible a l'authenticité paulinicnne, ct la tradition occidentale, qui lui avait été défavorable.

Pélage, *In Epist. ad Ram.,* v, *P. I.*, L xxx, col 667; cf. Zlnuner, *Pelagius m Irbtnd,* Berlin, 1901, p. 178-179, 294 ; elle l'Épitre. quoiqu'il ne l'ail pas commentée. Ia3 prologue général aux Épltres de saint Paul, qui débute par les mots *Omnis textus act numerus,* qui so trouve dans un bon nombre de manuscrits bibliques, S. Berger, *Les préfaces jointes aux livres de la Bible dans les manuscrits de la Vulgate,* Paris, 1902» p. 62, ct que dom de Brus ne a attribué à Pélage, *Étude sur les origines de notre texte latin de saint Paul,* dans la *Revue biblique,* juillet cl octobre 1915, p. 380» compte quatorze Épilres de saint Paul el U place la lettre aux Hébreux la dernière, en ajoutant toutefois : ZZ.TC *in canone non habetur.* J. Wordsworth ct J.-H. White, *Novum Testamentum D. N. J. C. lutine.* Oxford, 1913, L n, fasc. 1, p. 40. Pélage admettait donc l'origine paulinlenne de l'Épitre aux Hébreux, sans reconnaître sa canonicIté, l'n autre prologue, débutant par les mol* *Primum quæntur quarc ct* attribué à Pélage par plusieurs manuscrits de la Vulgate, contient un plaidoyer en faveur de l'origine paulinlenne de l'Épitre aux Hébreux, que quelques-uns attribuent a saint Barnabé, A saint Luc ou A saint Clément. Si l'absence du nom do Paul dans le tilro de celte Êpïtre prouvait qu elle n'est pas de l'apôlre des nations, l'absence de tout nom dans cc titre prouverait quelle n'est l'œuvre de personne, cc qui est absurde, il faut donc croire plutôt qu'elle est de relui dont elle contient la doctrine. L'apôtrc, regardé par les Hébreux comme un destructeur de la loi, a lu son nom en tête d'un écrit ou il traitait du caractère figuratif de lu Loi et de la vérité du Christ, afin de ne pas détourner les lecteurs du fruit do su lecture. Et il n'y a pas lieu de s'étonner que saint Paul soit plus éloquent on hébreu, sa langue maternelle, qu'en grec» idiome etranger, dans lequel il a rédigé ses autres Épltres. J. Wordsworth et J.-H. White, *toc. cit.,* p. 2-5. Pour dom de Bruyne, l'auteur de ce prologue serait un pélagien, qui a ajouté. sers 480, l'Épitre aux Hébreux au commentaire de Pélage, et a publié son prologue sous le nom de Pélage. *Ibid.,* p. 383. Cf. A. Souter, *The character and history of Pelagius'Commentary on the Epistles of St Paul* (extrait des *Proceedings oj the British Academy,* L vu), Londres, 1916, p. 6-9; E. Mangenot,

Pli

Saint Jérôme ou Pélage éditeur des Éptlres de saint Paul dans la Vulgate (extrait dc la *Revue du Clergé français* da 1er avril ct du !·< mal 1916), p. 18-33. Les pèlagicns, d'ailleurs, invoquaient fréquemment cette Épltre en faveur dc leurs doctrines.

Il ne reste plus A citer que Grégoire d'Elvirc (f après 392), si les *Tractatus Origenls* sont bien dc lui. Voir G. Morin, dans la *Revue d'histoire ct de littérature religieuses,* 1900, p. 145-161; A. Wllmart, dans le *Bulletin de littérature ecclésiastique,* 1906, p. 233-239. Or, nu milieu de citations dc saint Paul, il rapporte Heb., xui, 15, comme une parole du *sanctissimus Barnabas,* édit. Batiffol, Paris, 1900, p. 108. Cf. *Revue biblique,* 1899, p. 278-279.

Quelles qu'aient été les hésitations antérieures, dans le dernier quart du rv· siècle, l'Épltre aux Hébreux fut décidément admise au canon du Nouveau Testament, en Occident, ct rangée parmi les lettres de saint Paul, lu tradition orientale ct grecque avait été adoptée par les Latins. Seuls, quelques érudits gardèrent le ouvenir des anciens doutes : pseudo-Prlmasius (Cassiodore), *In Epist. S. Pauli,* præf. ; *In Epist. ad Heb.,* prêt, *P. L.,* L lxvth, col. 415, 685; un prologue sur les Épîlres de saint Paul, reproduit dans quelques manuscrits, dit : *Paulus apostolus ad septem scribit Ecclesias , octava enim ad Hebrteos a plerisquc extra numerum ponitur,* J. Wordsworth et J -H White, *loc, cil.,* p. 9; S. Isidore dc Séville, *Eiym.,* 1. VI, c. π, η. 45; *De ecclesiasticis officiis,* 1. I, c. xu, n. 11, P. *L.,* t. Lxxxir, coi. 234; t. lxxxjh, coi. 749; Alcuin, *Disputatio puerorum,* c. vni, *P. L.,* t. ei, coi. 1129-1130; KabanMaur.Dc *clericorum institutione,* l.II, c. uv, *P. L.,* L cvn, coi. 367; Walafrid Strabon,*Glossa ordinaria, P. L.,* t. exiv, coi. 643; Haymon d'Halbcrsladt, *Historia sacra,* 1. III, c. ni, *P. L·.,* t. cxvm, coi. 831; le mémo, ou plutôt Haymon d'Auxerre, *In ha.,* vin, 18, P. *L.,* t. cxvi, col. 768; Hugues de Saint-Victor, *In Epist. ad Heb.,* q. n, *P. L.,* t. cxxxv, col. 609-610; Hugues de Saint-Cher, *Postilla in Epist. ad Heb.,* 1, 1 ; S. Thomas, *In Epist. ad Heb.,* prol., *Opéra,* Paris, 1876, t. xxi, p. 562; Nicolas dc Lyre, *Postilla in Epist. ad Heb.,* arg. ct prol.

3° *De la Renaissance à nos fours.* — Les doutes anciens furent ravivés par Louis Vlvès, par Érasme ct par le cardinal Cajétan. Érasme faisait valoir la diversité dc style ct de doctrine, dont quelques points lui paraissaient favoriser les hérétiques. *Paraphrasis N. T.,* Heb., xiii, 24, 1516. En 1527, la Sorbonne censura comme arrogantes et schismatiques les opinions d'Érasme. « Tandis que toute l'Églisc a proclamé que cette Épltre est dc Paul, cet auteur doute encore. › Duplessis d'Argentré, *Collectio judiciorum,* t. H, p. 248. Érasme répondit que les anciens conciles n'avaient voulu que désigner l'Épltre sans affirmer qu'elle était de saint Paul. Même après leurs canons, les docteurs catholiques émettaient encore des doutes. *Declaratio ad censuram facultatis theol. Parisiensis,* n 33, *Opera,* t. rx, p. 865. Cf. S. Berger, *La Bible au* xv/· *siècle,* Paris, 1879, p. 63-65. En 1519, le cardinal Cajétan faisait aussi ses réserves sur la canonicité : il faisait profession dc <UlVre saint Jérôme, ct comme cc docteur a eu des doutes sur l'auteur de cette Épltre, U ne l'attribuera A saint Paul que pour sc conformer ù l'usage. *In Epist. ad Heb. comment.,* proæm., Lyon, 1639. Il fut réfuté directement pur Ambroise Cnlharin, en 1542.

Carlstadt, quoique protestant, admit la canonicité de l'Épltre aux llébrcux. mnis Il ne pensait pas que la lettre fût dc saint Paul. *De canonicis Scripturis libellus,* $ 144, 146, dans Credner, *Zur Geichichle des Kanons,* Halle 1817, p. 400, 401. Ct. S. Berger, *op. cit.,* p. 92-93. En 1522, Luther place l'Épltre aux Hébreux A un rang secondaire dans sa traduction allemande du Nouveau Testament, parce qu'elle a été contestée autrefois, cl dans la préface Il attribue cette lettre à un disciple des apôtres, homme pieux ct savant, qui était expérimenté dans la fol et versé dans l'Écriture. Π admire sa doctrine, ct il range sa lettre cn dehors de» livres principaux du Nouveau Testament. S'il l'a parfois attribuée A saint Paul dans ses sermons, finalement il la déclare d'Apollo, dans un sermon dc 1537 et dans son *Commentaire sur la Genèse* de 1514. Cf. S. Berger, op. *cit,* p. 97-99. Mêlanchthon allègue fréquemment l'Épltre, mais il évite soigneusement dc l'attribuer A saint Paul ct il introduit toujours ses citations par une désignation anonyme. Zwingle l'a commentée sans formuler aucun doute sur son autorité; il pensait toutefois qu'elle n'était pas dc suint Haul. *Berner Disputatio,* 1527. En 1549, Calvin la reçoit, mais 11 ne peut croire que Paul cn soit l'auteur. Son nom n'est pas en tête; la manière d'enseigner cl le style sont différents de ceux de l'apôtre. L'auteur est un disciple des apôtres. Cf. S. Berger, *op. cit.,* p. 118-119.

Le 8 avril 1546, le concile de Trente a défini dc fol catholique la canonicité de tous les livres dc l'Ancien ct du Nouveau Testament, par conséquent celle de l'Épltre aux Hébreux. Denzinger-Bannwart, *Enchiridion,* n. 784. Mais 11 n'a pas défini leur authenticité, ct les Pères n'ont fait qu'employer les dénominations usuelles, cn nommant les auteurs dans le décret, sans vouloir rien trancher officiellement. Voir Authenticité, t. i, col. 2592-2593. Le 5 avril, cn congrégation générale, Jean Fonseca, évêque dc Castcllnmare, avait demandé qu'au sujet dc l'Épltre aux Hébreux on ajoutât : *ejusdem Pauli apostoli,* pour qu'à l'avenir 11 n'y nit plus dc doute sur son origine. Le lendemain, à la congrégation particulière, présidée par le cardinal de Sainte-Croix, Marcel Cervino, le cardinal dc Jnen, Pierre Pacheco, iit la mime demande. L'archevêque d'Alx ct les évêques dc Païenne ct de Sinlgaglin *e rangèrent A son sentiment, ainsi que ceux de Pienza ct de Belcastro. Mais le plus grand nombre des autres Pères préférèrent ne rien changer A la teneur du décret, qui, de fait, ne fut pas modifié sur cc point. Cf. A. Theiner. *Acta genuina ss. acumenici concilii Tridentinl,* Agram 1874, t. î, p. 77, 86; S. Merkle, *Concilium Tri·dentinum.* Fribourg-cn-Brisgau, 1911, t. v, p. 70, 76, 77, 78. Aussi peu dc théologiens ont enseigné qu'il était hérétique de nier l'authenticité des Livres saints, dont les auteurs sont nommés dans le décret *De canonicis Scripturis;* nous ne connaissons que Melchior Cano, *De locis theologicis,* 1. II, c. xi, dans le *Cursus compldus theologies* dc Migne, t. î, col. 124-125, ct Goldhagcn, *Introductio in sac. Scripturam V. ct* N. *T.,* Mayence, 1768, t. iri, p. 121. L'authenticité paullnlcnne dc l'Épltrc aux Hébreux a été généralement admise par les catholiques Jusqu'A une date récente comme une vérité, sinon définie, du moins certaine. Les pmtcslants eux-mêmes, tout cn maintenant l'Épltre aux Hébreux A la place secondaire que Luther lui avait assignée cl tout cn reproduisant la préface dc l'hérésiarque, finirent par reconnaître la canonicité plénière ct l'aUthcntidté dc celte lettre. Voir Éd. Reuss, *Histoire du canon des saintes Ecritures dans Γ Eglise chrétienne,* 2· édit., Strasbourg, 1861, p. 331, 338-339. Dès 1565, Chemnitz no discutait plus sur l'auteur de cette Épltre, qu'il plaçait au nombre des lettres dc saint Paul. *Examen concilii Tridentinl,* loc. IV, sert, il, n. 43. édit. Preuss, p. 39 n. Cf. S. Berger, *op. cil.,* p IG8 Iλ question d'authentlcité de rette lettre n'avalt plus aucune Importance chez les protestants.

Ce furent les premiers critique* qui la remirent A l'ordre du jour. Des doutes furent émis par Semler en 1763 ct par Jean-David Michaelis en 1764. fxs premierv HflvcTs drt*s décidés de l'origine paullnlcnne de l Épltre aux Hébreux furent W C. L. Ziegkir, *Vollsttindige Einlrttung tn den Brief an die Hebrder,* 1791; Da-

vid Schulz, *Der Uriel un die Hebrdtr,* Breslau, 1818, p. 125-130 (cf. L. Hug. *EinleUung in die Schrl/ten des T.t* 4· édit, Stutlgard et Tubinguc, 1847. t. î, p. 400-404); Blcck, *Drr Urie! an die Hebrâcr,* Berlin, 1828. Iλ plupart des critiques modernes, sauf de rares exceptions, n'admettent plus, ù aucun titre, l'origine paulinienne de l'Épltre aux Hébreux pour des argu- l icnts Intrinsèques que nous al ions rapporter. Quelques-uns cependant pensent qu'elle est l'œuvre d'un disciple de saint Pau', qui aurait exposé cn un grec très pur les doctrines de son maître. Pour les mêmes raisons el vu la divergence d'opinions des uni ieni écrivains ecclésiastiques, beaucoup de catholiques récents, depuis le milieu du xix· siècle, ne soutiennent plus que l'origine paullnlcnne indirecte dc cette lettre : un disciple de l'apôtre aurait, non pas sans doute sous sa dictée, ni même par son ordre, mais dans son esprit, composé celle lettre adressée aux Juifs convertis de Jérusalem; il aurait exposé les idées de son maître, en y mêlant quelques-unes des siennes, ct il aurait donne ù la lettre la forme qu'elle a actuellement.

//. ahgumksts iNrntNSÊQtJgs. — *IQ En /atxur de rorigine paulinienne directe.* — La lettre elle-même ne fournit qu'un seul argument direct, qui soit favorabl· â son origine paulinienne: c'est la mention dc Timothée, xm, 23, mention faite dans les Épltrcs authentiques de l'apôtre. I Thés., m, 2; II Cor., î, 1; Col., î, 1; Phi1cm., 1. Elle prouve que l'auteur s'intéresse au sort d'un compagnon de saint Paul, cl on cn peut conclure qu'il est Paul lui-même. L'indication qu'il a été libéré de la prison ou déclaré Innocent d'un crime (car ἱπολιλυαἰνον peut avoir ces deux sens), ne va pas à l'encontre, car nous ignorons beaucoup de particularités de la vie dc Timothée et il n'est pas prouvé que cc fait soit postérieur à la mort do saint Paul; Il peut correspondre â sa seconde captivité ct ù la date qu'on attribue â l'Épltre. Cet indice est peu concluant. —On a voulu voir une autre preuve dc cette origine dans une prétendue allusion aux chaînes dc saint Paul, x, 31. Mais la leçon τοἰ 8ἑσμο*. pou, bien qu'elle soit attestée par le Sinailicus ct cinq autres onciaux (EIIKLP). n'est pas authentique, et il faut lire cn cet endroit: τοἰ δισμώι , leçon reproduite par la Vulgate. — Une allusion du même genre a été aperçue aussi, xm, 18, 19, où l'auteur a confiance dans la bonté de sa cause el demande des prières pour être rendu plus promptement a scs lecteurs : ce serait saint Paul emprisonné Qui attendrait sa libération. Mais le verset 23 laisse supposer que l'écrivain jouissait de sa liberté.

On peut encore faire valoir cn faveur dc l'origine paulinienne dc cette Épltre l'accord dc sa doctrine cl de scs idées avec la doctrine ct les idées dc l'apôtre, la ressemblance des exhortations cl même celle des expressions. Voir plus loin.

2° *Contre rorigine paulinienne.* — Ccs arguments sont tirés du fond et de la forme de la lettre. — 1. *Du /and.* — *a)* Seule dc toutes les lettres attribuées à saint Paul, celle-ci est anonyme. L'apôtre a coutume de se nommer cl d'indiquer scs litres au début dc ses missives Ici. l'inscription ordinaire manque, ct l'auteur ne fournit aucun détail personnel. A la fin, Il n'adresse pas. comme saint Paul, des salutations à des amis qu'il nomme Les anciens ont expliqué l'absence dc suscription par une raison de prudence, pour ne pas écarter, dès les premiers mots, les lecteurs Judéo-chrétiens auxquels Il écrivait. Cette explication no s'accorde guère avec lo caractère franc et loyal de l'apôtre, cl l'omission de son nom et de scs titres était bien inutile, car les lecteurs ne pouvaient ignorer longtemps qui leur écrivait. L'absence de salutations personnelle» u toutefois son pendant dans l'Épltre aux Êphésicns, que des ‹ rlllqucs, il est vrai, tiennent pour non authentique.

b) L'auteur semble se distinguer nettement do la premlêre génération chrétienne et se ranger au nombre de ceux qui ont reçu 1 Évangile de seconde main. Le salut qui a commencé à être prêché par le Seigneur, nous a été confirmé, dit-il, par ceux qui l'avaient entendu, n, 3 Or, dans scs Épltrcs authentiques, Gai., i, 1, 11, 12, 15, 16; π, 6, saint Paul dit qu'il a reçu ton Évangile de Jésus lui-même ct qu'il n'est redevable de rien aux apôtres. Il ne peut donc pas être l'auteur de cette Épltre. D'ailleurs, Il serait étonnant qu'écrivant aux juifs de Jérusalem, il n'ait pas revendiqué son Indépendance apostolique. On peut répondre, il est vrai, que l'auteur parle dc ses lecteurs, et non de lui-même, puisqu'il leur fait une exhortation. Saint Paul, écrivant aux chrétiens de Jérusalem, n'avalt aucune raison d'en appeler à la révélation immédiate du Christ. Au surplus, il n'était pas, comme les autres apôtres, le disciple auriculaire de Jésus et il n'avalt pas, comme eux, confirmé la foi des HiérosolymiUins. Ceux-ci connaissaient sa conversion, et il n'était pas nécessaire de la leur rappeler ni de la justifier, au milieu d'une courte (xhortation dans laquelle les apôtres étalent nommés incidemment*

c) On oppose avec plus dc force à l'authenticité paulinienne de l'Épltre les nombreuses différences de doctrine qu'on constate entre elle ct les Épltrcs de saint Paul. — <i. *La théorie générale sur la loi.* — Pour saint Paul, la loi mosaïque est une règle de vie, que Dieu a tracée ct qui aurait pu justifier ceux qui l'observaient, si la faiblesse humaine ne l'avait rendue impuissante pour la Justification, ct c'cst pourquoi elle a été abrogée. Rom., vin, 3. Dans l'Épltre aux Hébreux, elle est un ensemble dc règlements rituels et moraux, dont le but est de faciliter l'union des hommes avec Dieu; elle était le signe ct le moyen de l'alliance entre Dieu et les hommes. Elle a été abrogée parce qu'elle était imparfaite, el, par suite, impuissante et inutile. Heb., vit, 18, 19. Saint Paul dit que la loi a été abrogée par ȣus; l'Épltre ne le dit pas. D'après saint Paul, elle devait préparer Γ Évangile; d après 1 Épltre, elle en était seulement l'ombre el la figure, vni, 5; ix 8' x. t. Cependant saint Paul la tient aussi pour une ombre dc l'avenir. Col., n, 17. D'ailleurs, les deux points dc vue, quoique différents, ne sont pas contradictoires ct peuvent se compléter. Enfin, l'Épltre présente avec la doctrine de l'apôtre sur la loi plusieurs points de contact. Ainsi la loi a été révélée par les anges. Heb., n. 2. cl promulguée par eux. Gai., ni, 19; elle est impuissante ct inutile, Heb., vn, 18; Gai., n, 19 (si on entend d'elle les éléments grossiers du monde); elle n'a rien amené â la perfection, Heb., vn, 19; elle est incapable de justifier. Gai., n, 16; elle n'inspirait que la crainte, Heb., xn, 18-21; Rom., vm, 3; Gai., ni, 3; tv, 3; les sacrifices qu'elle commandait ne pouvaient rendre parfaits ceux qui les offraient, Heb., x, 1; elle ne justifiait personne. Go!., m. 11; les biens futurs dont elle était l'ombre étaient la cité future. Heb., xn, 22; xm. IL la Jérusalem céleste Gai., iv, 26. — *b Christologie.* — Jésus-Christ crucifié et ressuscité est le centre de la christologie de saint Paul, Rom . vi, 1-9. etc.; dans l'Épltre aux Hébreux, c'est Jésus monté au ciel ct assis à la droite dc son Père, j. 3; vm, 1; ix. 11. S'il s'est incarné, cc n'est pas pour la même raison : pour l'apôtre. Jésus, dc riche qu'il était, s'est fait pauvre pour enrichir les hommes par sa pauvreté. II Cor., vm. 9; il s'est dépouillé lui-même, étant cn forme de Dieu, Phil., n. 6, 7; il s'est donc fait homme pour sauver et relever l'humanité abaissée et déchue, tandis que, dans l'Épltre aux Hébreux, il convenait que Dieu amenât ses fils à la gloire cn les sauvant par la passion de son Fils, n, 10, qui a sauvé tous les hommes par sa propre perfection, v, 9. Pour saint Paul. Jésus-Christ est mort pour le pécheur, en se substituant ù lui; pour satisfaire à la Justice de Dieu

il a souffert à la place du coupable. Gal., in, 13; Rom.r vin, 3; II Cor., v, 15, 21. Dans l'Épîlrc aux Hébreux, le «aerifice do Jésus-Christ remplace les sacrifices de l'ancienne loi; or, s'il a une valeur supérieure, il a obtenu son cflet de la même manière : pour gagner les faveurs divines, le juif détruisait un objet qui lui appartenait, Jésus a offert sa vie pour obtenir la rémission des péchés des hommes; 11 n expié leurs fautes, il nc s'est pas substitué Λ eux. Enfin, l'Épltrc est seule A présenter Jésus-Christ comme le grand-prêlrc de la nouvelle alliance. Néanmoins, la christologie de l'Épttre sc rencontre avec celle de saint Paul en beaucoup de points. Le Fils est le rayonnement de la gloire de son Père ct l'image de son être, Hcb., i, 3; il est l'image de Dieu, II Cor., iv, 4; Col., i, 15; dans la forme de Dieu, Phil., n, 6. Il est l'héritier de toutes choses parce qu'il a créé les siècles, ct il porte toutes choses par la puissance de sa parole. Hcb., i, 2, 3. Toutes choses ont été créées en lui. Col., i, 16. Il est πρωτότοκο , Hcb., T. 6; πρωτότοκο τη πόση χτίσίω . Col., i, 15. Le Fils de Dieu a été envoyé par son Père dans les derniers temps, Heb., i, 1, dans la plénitude des temps. Gai, iv, 4. 11 a participé a la chair et au sang, afin d'anéantir celui qui a la puissance de la mort, Heb., n, 1; Dieu a condamné le péché dans la chair, en envoyant son Fils b ὁμοιώμχτι σαρχὸ . Hom., vni, 3. Jésus s'est offert en sacrifice une seule fois, Hcb., vu, 27; le Christ ressuscité no meurt plus. Bom., vi, 9. Jésus a passé par les souffrances de la mort A la gloire. Hcb., n, 9; Phil , n, 8-9. Il s'est assis A la droite de la grandeur dans les hauteurs, I leb., i, 3, et Dieu lui n dit : Assieds-toi A ma droite, i, 13; Dieu l'a assis A sa droite dans les deux. Eph·, i, 20. Il est supérieur aux anges. Heb., i. 4-11 ; Eph., i. 21 ; Col., il, 10. Π a reçu un nom qui le rend supérieur aux anges, Heb., i, 4, qui est au-dessus de tout nom. Phil., n, 9. Ses humiliations passées sont la mesure de sa gloire. Hcb., π, ft, 9; Phil., π, 8, 9. Toujours vivant, il peut toujour* sauver par scs interpellations ceux qui veulent arriver A Dieu. Heb., vu, 25; ressuscité, il interpelle pour nous. Bom., vin, 34. Il apparaîtra une seconde fois pour sauver ceux qui l'attendent, Hcb., ix, 28; nous attendons la gloire de notre Sauveur. Tit., n, 13. Le fond de la christologie de l'Épltrc est donc Identique A celle de saint Paul au point que, si l'apôtre n'est pas lui-même l'auteur do la lettre, celle-ci est au moins l'œuvre d'un de scs disciples. — c. *Rapports du chrétien avec Jésus.* — Ils ne sont pas les mimée pour saint Paul ct pour l'auteur de l'Épltrc. Pour saint Paul, le Christ vit dans le chrétien, Gai., il, 20, ct le chrétien vit dans le Christ, Bom., vm, 1 ; I Cor., i. 30; les chrétiens sont loi membres du Christ, I Cor., vi, 15; Eph., i, 23; ni, 17, etc.; le chrétien est transfiguré en l'image du Christ. Bom., vui, 29; H Cor., m. 18. Selon l'Épltrc aux Hébreux, le Christ est assis A la droite de Dieu; Il officie au ciel comme grand-prêtre, ct les chrétiens élèvent vers lui leurs cœurs par la fol. Cependant de lA-haut. Il nous regarde comme scs frères. Hcb., ir, 11, 12; Bom., vm. 17. Nous sommes participants du Christ, Heb., ni, 14; I Cor., x, 16. 17, et cette participation suppose l'union la plus intime. Nos bonnes œuvres sont ta siennes Heb.. xm 21; Phil, i, 6; il, 13. —*d. Notion de la fol.* — Dans l'Épltrc aux Hébreux, la foi est le support, le fondement des choses que l'on espère, une preuve de celles que l'on nc volt pas, xi. I. Voir col. 58 «q. Elle est donc un acte de l'intelligence. Cette notion intellectualiste de la fol sc retrouve souvent en taint Paul. Gai., in. 25; I Thés., iv, 13; Rom., x. 9. Mais, pour lui, la foi est aussi un acte de volonté, par lequel le croyant se donne A Jésus-Christ ct vit en Jésus-CChrist. Gai., il, 19, 20. L'Idée de l'union mystique du croyant A Jésus-Christ n'est pas exprimée dans l'Épltre aux Hébreux. Cependant, la foi y apparaît aussi comme un don du cœur, x, 22. Mais il y a d'nutiti ressemblances entre l'Épltrc et celles de saint Paul m sujet de la fol. C'est clic qui justifie, ct le même texte d'Habacuc, n, 14, est cité par l'apôtre, Bom., i, 17; Gai., ni, 11, ct dans l'Épttre, x, 3ft. L'auteur de cclk-d engage scs lecteurs A imiter ceux qui par la fol ctla persévérance ont recueilli l'héritage promis, vi, 12.C'cst par la fol que Noé devint héritier de la justice qui provient de la fol, xi, 7. La foi d'Abraham en une nombreuse postérité, provenant d'Isaac, est louée. Heb.» xi, 17-19; Gai., ni, 6-9. Il y a donc des ressemblances de doctrine, même dans les points divergents, cl dans les cas de divergence il n'y a pas opposition radicale, mais seulement point de vue différent.

On remarque d'autres ressemblances de doctrine encore entre l'Épltre c! les lettres de l'apôtre. On y trouve les mêmes règles pratiques de conduite et les mêmes recommandations : vivre en paix avec tous, Hcb., xn, 11; Rom., xn, 8; profiter des grilces de Dieu, Heb., xn, 15; II Cor., vi. 1 ; pratiquer la patience, Heb., vi, 12; x, 36; xn, 1 ; Bom., v, 3, 4, etc.; la prière. Heb., IV. 16; Eph., vi, 18, etc.; l'hospitalité, Hcb.. xm. 2; Bom., xn, 13, quoique cc nc soit pas pour le même motif. Par suite, il semble bien que, du côté de la doctrine, il n'y a rien qui aille directement contre l'authenticité paullnicnnc de l'Épltrc aux Hébreux. Dans chacune de ses lettres authentiques, l'apôtre expose des doctrines nouvelles, celles qui allaient à son but immédiat; H a pu agir de meme en écrivant aux chrétiens de Jérusalem. Les nombreuses coïncidences de fond entre l'Épltrc nux I lébreux ct les autres lettres de saint Paul seraient plutôt favorables A l'authenticité paullnicnnc. Les divergences nc me paraissent pas être, à elles seules, un argument décisif A l'encontre. Elles prouvent seulement la différence de rédacteur, si on les joint aux divergences de style, qui sont les plus saisissantes. Elles restent cependant des Indices clairs que le réducteur de l'Epltrc était un disciple do l'apôtre.

2. *De la /orme.* — Les différences de forme portent sur le vocabulaire ct sur le style. — a) *Vocabulaire.* — Thayer a compté dans l'Épltrc 168 αχαξ λ γόμινχ. Lo nombre en est égal à celui des Épttres pastorales, mais il est supérieur A celui des Épllrcs de saint Paul. Cf. B. F. Westcott, *The Epfstel to the Hebrews,* I-ondrcs, 1889, p. xlιv-xlvi. Comparé A celui de saint Paul, lo lexique de l'Épltrc comprend 292 mots, dont 162 sont des mots composés; les 130 autres sont des mots d'usage courant, dont 1'apôtre sc serait send s'ils avaient fait partie de son vocabulaire. Cc sont, par exemple, des conjonctions, prépositions ct adverbes : δθιν, ἰάνχιρ χαΟ'δσον, χαίτοι; des mots, tels que employé 14 foi' ct ἀρχιιριὺ 17 fols dans l'Epltrc, et jamais par saint Paul. Les prépositions ἀπὸ. χατά, μ<τά, les plus fréquentes dans l'Épltrc diffèrent de celles qu'emploie surtout l'apôtre. I^cs verbes ne gouvernent pas lo même cas : χοινωνιΐν gouverne le génitif, Heb., π. 11, le datif. Rom., xn, 13; xv. 27, ct l'accusatif, Gai., vi, 6; χραττιΐν lo génitif, Hcb.. iv, 14, et l'accusatif. Col., n, 19. Le verbs ιὐβγγΛιιζορΑΐ est toujours employé par saint Paul A a voix moyenne; il l'est deux fols A la voix passive dn. 5 'Epilre, iv. 2. 6. Saint Paul s'est servi 32 fols de l'optatif, qu'on ne retrouve qu'une fois seulement dans l'Épltrc. Celle-ci a des expressions particulières : ιδιαφιρὼτιρον ὀνομα χληρονοjuîν; ιΐνχι <£ πατἰρχ; αργήν λαμβάνιΐν χαλἰισΟχι; προσἰργισδαι ΟρόνΛ νάριτο ; χἰγωριαμένο ἀπο τό>ν αμαρτωλών; Οιο ζὼν ; ζὼν ὁ λογο ; des termes ou des formules préférècs xp -- l' foi . f.hnssaint Paul.seulement I Cor., xn. 31); χροοἰρχἰσθατ τὼ Οἰώ, 5 fols (1 fols dans Paul, I llm., vi, 3); τιλιιὸω, 9 fols (seulement 1 fols en Paul, Phil., ni, 12), Par contre. l'Épttre n'cmploic pas des mots carucU ristiqucs, qui sont fréquemment sous

U plume de l'apôtre. D'autres termes, familiers à saint Paul, nc sont usités que rarement dans l'Épltre. Cependant, le lexique de l'Épltre présente de nombreuses irtsemblanccs avec celui de saint Paul : 53 mots, non employés dans le reste du Nouveau Testament; 55 plus fréquemment employés par l'apôtre ct dans l'Épltrc; 32 mots de l'Épltrc ont des termes apparentés dans les lettres de saint Paul; 69 mots de l'Epltrc ont un sens spécifiquement paullnien; 57 manières de parler ct liaisons de mots, tout Λ fait caractéristiques, sont communes à l'Épltrc et aux lettres de saint Paul; 82 manières de parler sont analogues Λ celles de l'apôtre; 13 idées, exprimées dans les mêmes termes, sont plus ou moins développées dans le même contexte par Paul et dans l'Épltrc. Cf. B. l ïclgl, *Verfasser und Adresse da Briefes an die. Ilebrûer,* Fribourg-en-Brisgau, 1905. p. 250-257. Ccs ressemblances nc prouvent pas sans doute que l'Épltrc aux 1 lébreux est l'œuvré do l'apôtre, mais les divergences de lexique no suffisent pas non plus & prouver qu'elle n'est pas de sa main. Le vocabulaire de l'apôtre était très varié, parce que, dam scs lettres, il traitait des sujets différents. Assurément, l'absence, dans l'Épltre, d'expressions ct de particules dont saint Paul semble nc pouvoir se passer, la présence de locutions étrangères ô sa terminologie doivent être prises en considération. Néanmoins, le lexique seul ne permet pas, ù mon sentiment, de trancher la questton d'authenticité paullnlennc ou non paulinienne. C'est le style de l'Épltrc qu'il faut examiner avant tout : s'il exige une main différente de celle de saint Paul, le vocabulaire divergent confirmera la conclusion.

b) Style. — De tous les écrits du Nouveau Testament l'Épltrc aux Hébreux est celui dont la langue contient le plus d'éléments littéraires. D'après Blass, c est le seul qui, pour la structure des phrases ct pour le style, témoigne du soin et de l'habileté d'un écrivain artiste; c'est le seul où soient évités les hiatus qui n'étaient pas admis dans la bonne prose classique. *Granùnatik des Neutcstamentllchen Griechisch.* 2· édit., Gœttlnguc, 1902, § 82, n. 2, p. 303-304. Le début, i, 1-4, constitue une première période complète selon les idées des anciens, une période à deux membres, à laquelle sc rattachent des phrases incidentes, puis une période Λ quatre membres, à laquelle s'ajoute une nouvelle période Λ deux membres. Le reste est composé dans un style aussi coulant ct d'une aussi belle rhétorique. L'œuvre entière, spécialement pour la compost·lion des mots ct des phrases, est un morceau de prose artistique. Paul, au contraire, ne prend généralement pas la peine de soigner ainsi son style; aussi, malgré toute son éloquence, les périodes artistiques ne sc rencontrent pas dans scs écrits; les parenthèses ct les anacoluthes y sont nombreuses. *Ibid..* § 79, n. 7, p. 286-287.

Le même philologue n souligné le rythme de l'Épttre aux Hébreux. Sans parler de l'hexamètre, xn. 13,et des deux trimètres qui se suivent, 14, 15, on constate dans toute l'Épttre la ressemblance du début ct de la fin des phrases cl des membres de phrase. Les finales ou les débuts (ici mots ct des phrases rendent le même son. ou bien le début des mots correspond Λ la tin, ou inversement. C'cst le rythme qu'on enseignait dans les écoles de la Grèce et de Rome. On y retrouve le choriambe, le pæon. le tribrnque et les autres formes du vers grec. *Ib/d.,* § 83. n. 3, p. 304-305. Blass a scandé plus tard l'Épltre entière. *Die rythmische Composition des Hfbrûerbrlefes.* dans *Theologische Studien und Rrttlken.* 1902. p. 420-461; *(Barnabas). Brief an die Hebraer. Tat mit Angabe der Rythmen.* Halle, 1903. Mais les ldées de Blass sur le rvthmo dans les Eptires de saint Paul et l'Épttre aux Hébreux n'ont pas été admises par les critiques.

Le style de l'Épltrc est, dans son ensemble, très soigné. Il contient peu d'hébnusmes et très peu des irrégularités et des incorrections (anacoluthes, hyperbat es, accord avec le sens), qui vont très nombreuses dans les Épltres de saint Paul. Les parenthèses qui, tous la plume de Paul, restent des phrases inachevées ou Incomplètes, sont dans l'Épltre aux Hébreux m mlées avec dextérité; quoiqu'elles soient longues, gu même redoublées, elles nc rompent pas la régularité de la cons miction, vu, 20-22; v, 7-10; xn, 1, 2, 18-24. L'enchaînement parfait du discours, l'art des transitions naturelles, le ton oratoire soutenu sans effort, la maîtrise de la langue caractérisent le style de cet écrit cl le distinguent de celui de l'apôtre. Les périodes sont régulièrement construites et balancées par l'emploi normal de la protase ct de l'apodose reliées par μέ» et δέ. Tous les meilleurs artifices de la rhétorique sont employés. Paul est un dialecticien qui argumente; l'auteur de l'Épltre est un orateur qui ordonne son pim, qui aime les effets de style et recherche le beau langage. Le style de l'apôtre est fougueux et passionné; celui de cct écrivain est calme et tranquille.

J^e genre de l'argumentation est différent des deux côtés. Saint Paul varie ses preuves et recourt tour A tour aux arguments métaphysiques, psychologiques ct moraux, ct il les complète par la preuve scripturaire. L'auteur de l'Épltre emploie presque exclusivement cette dernière preuve sous des formes différentes. Sa manière d'amener les citations bibliques diffère aussi de celle de l'apôtre. On a relevé dans son œuvre 29 citations littérales et 47 réminiscences; quelques-unes se retrouvent dans les lettres de PauL Les citations sont toujours anonymes, tandis que saint Paul nomme assez souvent l'auteur. Les passages bibliques sont présentés comme paroles de Dieu, l» 1, 5, 7; v, 5. ou du Fils, n, 12. 13, ou du Christ, x. 5, ou du Saint-Esprit, ni, 7; x, 15. alors même que l'écrivain sacré parle en son nom ct de Dieu ù la troisième personne, iv, 4-8; x, 30; n. 13. Saint Paul n'attribue à Dieu que les paroles qu'il a réellement prononcées; mais il applique, comme l'auteur de l'Épltrc, à Jésus-Christ cc qui est dit de Jahvé. Les formules d'introduction sont générales en saint Paul; or la formule γίγραπται, qui sc lit 30 fois dans ses lettres, nc se voit pas dans l'Épltre aux Hébreux. On trouve dans celle-ci des formules impersonnelles: clxcv, λίγιι, cTpqxtv, fiprv· Saint Paul recourt parion au texte hébreu, nu moins auund U diffère de la version des Septante qu'il cite d'habitude; l'auteur de l'Épltre nc cite que le texte grec, même quand 11 n'est pas d'accord avec l'original, ιv, l; x, 3-10; ni, 7; l, 10; xn, 5; vm,8; x. 37; xn, 26; vi, 13; ix. 20; x, 20. L'apôtre cite de mémoire ct assez librement; l'auteur do l'Épltrc suit de très près le texte et semble copier son manuscrit. Scs citations sont, d'idlleurs. îusc/ longues, n, 6-8; m, 7-11 ; vin. 8-12. Il n y a dans son œuvre que trois citations libres, i, 6; xn. 20; xm. 5.

Le procédé d'exposition dans l'Épltre est différent de celui des lettres de saint Paul. L'exhortai ion morale y est intimement mêlée À l'exposé dogmatique, n. 1-4; in. 12-tv. 6; v, 11-vi, 12. etc. L'Épltre est un λόγο; icxpaxXifaicüç, xm, 22. Saint Paul procède autrement il prouve d'abord la vérité qu'il veut démontrer ct il en tire ensuite les conséquences pratiques. Il passe souvent d'un sujet Λ l'autre, brusquement et sans transition. L'atiteur de l'Épltre ménage habilement les transitions. Voir. i. t-5, le passage du préambule au sujet de la lettre; ιv, 1 l-v. l, le retour au sujet après une exhortation morale; ix. 9-12, la transition du sanctuaire aux sacrifices.

Enfin, on a souvent relevé des ressemblances d'expressions et d'idées entre l'Épltre aux Hébreux cl les écrits «le Philon, Pour la langue, on a const.ité des mots communs et les mêmes formes *.·.

rhétorique. Quant aux doctrines ct aux idées, on a signalé la même manière d'interpréter symboliquement l'Ancien Testament, la mémo conception du monde visible et de ses rapports avec le monde invisible, les choses d'ici-bas ayant an ciel leur plan ct leur modèle, les attributs du Elis de Dieu identiques aux attributs du Logos chez Philon. Toutefois, on ne peut pas dire que l'auteur de l'Épltrc soit un disciple de Philon ct qu'il ait lu ses écrits : il ne connaît pas le Logos, il donne aux expressions communes un autre sens que Philon. On peut conclure seulement que l'auteur de l'Épltrc a subi l'influence de l'hellénisme, qu'il a emprunté des termes ù sa langue ct qu'il représente la théologie judéo-hellénistique plutôt que la théologie judéo-palestinienne. On ne peut pas même affirmer catégoriquement qu'il était un juif alexandrin, car ses tendances Juives ct ses procédés d'exégèse étaient répandus chez tous les juifs de la dispersion.

De ces divergences de style, de diction, de manière de traiter le sujet ct de ccs tendances hellénistiques, on conclut généralement la différence d'auteurs, ou au moins de rédacteurs. Cependant on a relevé mémo sous cc rapport, de nombreuses ressemblances entre l Épitre aux Hébreux ct les lettres de saint Paul. Voir Heigl, op. *cit.,* p. 73-92. On ne peut nier que les deux catégories d'écrits n'aient, au point de vue de la diction ct du style, des éléments communs. Mais les caractéristiques propres de chacune d'elles ne sc rencontrent chez l'autre qu'accidcntcllemcnt, par exception, çà ct là, en passant, ct non pas d'une façon continue, de telle sorte que les deux styles demeurent foncièrement différents. Origène l'avait bien vu ct il en concluait que si les pensées de l'Épltrc sont dignes de l'apôtre, le style n'est pas de lui. C'est la position que gardent les critiques catholiques contemporains. A leur sentiment, l'Épltrc aux Hébreux n'est pas directement paullnicnnc, n'ayant pas été composée par l'apôtre lui-même; mais ils estiment qu'elle est l'œuvre d'un de scs disciples. Les critiques rationalistes vont plus loin. Joignant la différence de doctrine à la diversité du style, ils prétendent que l'auteur de l'Épltrc n'est pas un disciple strict de l'apôtre, mais un disciple qui a joint scs idées personnelles aux doctrines du maître et qui représente un paulinisme modéré ou secondaire, ct qui est un juif hel'énlstc, peut-être d'origine alexandrine, parce que plusieurs de ses doctrines ct de ses expressions propres ressemblent à celles de Phllon.

Le 24 juin 1914, la Commission biblique a publié une décision sur l'auteur, le mode ct les circonstances de la composition de l'Épltrc aux Hébreux. Elle reconnaît d'abord que les doutes qui se sont produits dans les premiers siècles, en Occident, chez quelques esprits sur l'inspiration ct l'origine paulinienne de cette Épitre, principalement à cause de l'abus qu'en faisaient les hérétiques, n'ont pas une force telle, qu'en présence de l'affirmation perpétuelle, unanime ct constante des Pères de l'Église orientale, à laquelle s'ajoute le plein consentement de toute l'Église d'Occidcnt après le iv siècle, en considération des actes des souverains pontifes, des conciles, surtout du concile de Trente, el de Vusagv perpétuel de l'Église universelle. U soit permis d hésiter de la recenser, avec certitude, non seulement au nombre des écrits canoniques — ce qui est défini de foi — mais mômе parmi les Épttrcs authentiques de 1 apôtre Paui Elle déclare aussi que le arguments, tirés soit de Vab^nce Insolite du m m de Paul ct de l'omission de l cxnrde accoutumé cl des salutations Anales, soit de la pureté de la langue grecque, de l'éiégftnce ct de la perfection de la diction et du stvle, soit de la manière dont ΓAncien Testament ed cdé et dont les argu■■■■ en ■ont décrits, soit de e l nie et d'n l■■ quelques prétendues dlikrences de doctrine, ne sont pas capables d'infirmer en quelque manière l'origine paulinienne de celte Épitre, Elle reconnaît plutôt que l accord parfait de la doctrine ct des idées, les ressens blancos des admonitions et des exhortations et ainsi l'accord des locutions ct des mois eux-mêmes, accord reconnu meme par plusieurs critiques non catholiques ct constaté entre celle lettre et les autres écrits de l'apôtre des gentils, prouvent cl confirment son origine paullnicnnc. Cependant, l'apôtre Paul n'est pu à considérer comme l'auteur de celle Épitre au point qu'il soit nécessaire d'affirmer non seulement qu'il l'ait conçue ct exprimée tout entière sous l'inspiration du Saint-Esprit, mais même qu'il lui ait donné la tonne qu'elle a, *saluo ulleriori Ecclcsiæ judicio.* Cf. *Adauj ^ tolicœ sedis,* Home, 1914, t. vi, p. 417-418.

Ainsi donc la Commission biblique, tout en afiirmant très catégoriquement l'origine paulinienne de l'Épltrc aux Hébreux, admet que Paul n'en est pas l'auteur au même titre que de scs autres lettres. L'Épltrc n'a pas nécessairement été entièrement conçue cl rédigée par lui; quelque autre personnage y a ajouté du sien sous l'inspiration divine, et lui a donné sa forme actuelle. La troisième réponse de la Commission biblique autorise, en termes généraux ct un peu voilés, peut-être à dessein, les opinions émises par les critiques catholiques sur la rédaction de l'Épltre aux Hébreux. Elle reconnaît équivaJemment ce qu'on peut appeler l'authenticité paulinienne indirecte de celle Epitre, puisqu'un autre que l'apôtre a pu y ajouter pour le fond ct lui donner la forme actuelle. Elle adopte ainsi les vues qu'avait déjà exposées Origène, en unissant la critique à la tradition. Cf. L. Méchineau, *L*Epistola agit Ebrei seconda le rlsposte della Commissione biblica,* dans *La Civillù catholica,* 1916, t. i, p. 271-281, 665-679 ; t. n, p. 156-169, 529-545 ; t. IΠ, p. 13-24, 271-282, 532-546 ; t.iv, p.21-34,277-287^528-539 ; 1917, t. î. p. 161-174. 407-120. 663-677 ; t. n, p. 143-156; 480-493; Nit. ni, p. 45-57, 311-320.

Ht AUTEURS OU RÉOACTEURB DJFFiRBhTS AUXQUELS OS A ATTRIDUè L'ÉPITRB. — 1° Dès *Γαηΐἡιιίli.* — 1. *Saini Luc.* — Clément d'Alexandrie pensait que l'évangéliste avait traduit en grec la lettre écrite par Paul en hébreu, pour une raison critique, à cause de la ressemblance du style de l'Épltrc avec le style de saint Luc. Pour la même raison, quelques critique-- modernes ont pensé que Luc était l'auteur de la lettre aux Hébreux. Ainsi, parmi les catholiques, Hug, Dôlllnger, Zill, Huyghc, ct parmi les protestants, Stier, Ébrard, Delitzsch, Belsheim. Il est certain que le style de saint Luc est plus pur que celui des autres évangélistes* Westcott, *op. cil.,* p xlvui, a relevé 19 mots ou constructions dont la fréquence dans les Actes caractérise le style de cet écrivain cl qu'on retrouve dans l'Epltre aux Hébreux. Mais ccs ressemblances n'ont rien do frappant ni de décisif; elles ne sont ni caractéristicpics ni individuelles, el elles peuvent s'expliquer par le fait que saint Luc est, lui aussi, un disciple de Paul qui écrit le grec littéraire. Saint Luc, il est vrai, a accompagné saint Paul à Borne et a connu Timothée; mais on n'en peut conclure qu'il a rédigé Λ Rome une lettre où il est incidemment parlé de Timothée· 1-c séjour à Rome n'esl qu'une simple coïncidence qui cou firmerail l'attribution de l'Épltrc à saint Luc, si elle était prouvée par ailleurs, mais qui ne la prouve pas. L'attrlbutton à saint Luc est exclue par cette (idération que Luc, païen converti, ne pouvait guère connaître à fond le rituel mosaïque du temple de Jérusalem, comme le connaît l'auteur de l'Épltre, ni prendre tant d'intérêt à des observances cérémonielles qui étalent sans valeur à ses yeux, à moins qu'il ne le fit au nom de Paul, qui les connaissait, lui, et qui, tout en les tenant p«»ur abrogées, ■en servait pour confirmer dans leur foi les chrétiens de Jérusalem, venus du judaïsme.

Enfin, le style dr saint Lue n« manifeste Jamais la rhétorique spéciale cl la culture alexandrine du rédacteur de l'Épltrc aux 1 iébreux.

Eâgar a récemment fait valoir la ressemblance de contenu ct de style de l'Épitre avec le troisième Évangile et les Actos pour attribuer à saint Luc l'Épltrc aux Hébreux. *The authorship* o/ *the Γ.pistri to the Hebrews.* daib *Expositor.* 1904, p. 74-80. 110-123. Il a trouvé dans les deux écrits la même économie. I^s rapports des deux Testaments sont les mêmes. Dans l'Évangile de l'enfance, le service du temple de Jérusalem est décrit dans Je ton de l'Épltre, par un artiste et un poète. Luc seul parle des anges annonçant la naissance du FIL de Dieu; il présente Jésus comme prêtre et hostie. Il expose la vocation des gentils, surtout dans les Actes ct dans les sept paraboles évangéliques qui lui sont propres. L'Épltrc aux Hébreux est seule avec Luc à retracer les rapports du christianisme avec le Judaïsme comme conséquence logique de la doctrine de saint Paul. L'Évangile de Luc est l'Évangile des nages, des pauvres et des malheureux pour qui le Sauveur a de la compassion; Il respire la tolérance et la grâce. C'est aussi le caractère de l'Épltre aux Hébreux. Le style de Luc présente quelques ressemblances avec celui de l'Épltre : quelques allitérations et assonances, des antithèses, des substantifs verbaux actifs, l'emploi fréquent de l'article déterminé, 612 mots communs sur 75 i, hormis les 15-1 ἀπχξ λἰγδωνα, quelques termes de médecine. Ces ressemblances sont très générales, ct Il y en a de pareilles entre l'Épltrc ct les lettres de saint Paul. Elles ne prouvent pas l'origine commune des écrits qui les présentent. Il est donc peu valscmblable que saint Luc soit l'auteur ou même simplement le rédacteur de l'Épltrc aux Hébreux.

2 *Saint Clément de Rome,* — On lui attribuait ΓÉpitre avant Origène déjà. Eusèbc reconnaissait en lui le traducteur de la lettre, Λ cause de la ressemblance du style ct des pensée» de la */· Cor.* avec elle. Théodore! et le pscudo-Euthaliu> étaient du même avis. Des critiques catholiques ont pensé, dans les temps modernes, que Clément était le véritable auteur de la lettre : Slash, Rcithmayr» Langen, \berle, Blsping, Kaulen, Comely. En dehors des citations de l'Épltre, In ressemblance de fond et de forme, sur laquelle ils s'appuient, est peu frappante et elle s'explique suffisamment par la connaissance ct l'utilisation de l'Épltre par saint Clément. D'autre part, le style des deux écrits est si diiTércnt que Clément ne peut avoir rédigé l'Épltrc, Sa pensée est moins originale, son style est moins pur et moins précis; il est monotone, moins soigné, moins rhétorique; Il n des caractères différents : beaucoup de mots propres, des phrases coordonnées ct non subordonnées; l'Écriture est citée d'une manière spéciale ; les doxologies sont multipliées. Bref. les Idées de Clément et la manière de les exprimer témoignent d'une autre orientation d'esprit. Enfin, si Clément avait été l'auteur, ou même simplement le traducteur de l'Épltrc, on l'aurait su à Borne, où l'Épltrc aux Hébreux a été longtemps Inconnue ct où on ignorait le nom de l'auteur, quand elle y fut connue.

3. *Saint Barnabé* —Tertulllen lui a attribué l'Épltre. Quelques critiques ont prétendu que l'Épltre aux Hébreux, qui n'est pas nommée parmi les lettres de saint Paul, était désignée dans le canon du *codex Cia· romontanus* (vı· siècle), qu'on rapporte nu ni· siècle et A l'Afrique par les mots : *Barnabx rpisl. vers. DCCCL·.* Zahn, *Geschichte des Neutestamentlichcn Kanons.* t. n, p. 159. I^c nombre des stiques ; 850.se rapproche de la longueur de cette Épitre. Zahn, *loc. dt..* p. 170-171, ne trouve pas In prouve suffisante; les chiffres des stiques ne sont pas sfirs ct la différence est notable. Jamais l'Épltrc aux Hébreux n'a été citée en Afrique sous le titre de *Barnabx Epistola,* ct le canon est plutôt alexandrin qu'africain. Zahn, *op. cit.,* L t, p. 290-294, pensait que la lettre n'avait porté cc titre que dans les communautés m<, ilanislcs de l'Asie Mineure. Mais quand Tertulllen cite, vers 220, l'Êpttre aux Hébreux comme de Barnabé, Il n'est pas encore montanlste. En Orient» on n'a connu l'Épltre que comme l'œuvre de saint Paul. Ed. FUggenbach, *Der Brirf an die Hebrûer.* Leipzig, 1913, p, xir pense que Tertullicn n'a pas Inventé l'attribution de l'Épltre a Barnabé. mats qu'il l'a empruntée aux Romains, qui <onnakraicnl la lettre comme l'œuvre de Barnabé ct par suite ne l'admettaient pas au canon biblique. Tel est précisément le sentiment de Tertulllen qui estimait toutefois cette Épitre plus recevable que le *Pasteur* d'Hermas. On prétend que le témoignage de Grégoire d'Eivire est indépendant de celui de Tertulllen et qu'il attesterait une tradition occidentale, qui attribuait l'Épltrc A Barnabé et dont le point de départ aurait été Borne. Saint Philastre visait peut-être un écrivain qui pensait comme Grégoire d'Elvire. *liter.,* 89, *P. L·,* t. xn, col. 1201. Dom de Bruyne, *Un prologue inédit des Epitres catholiques,* dans la *Revue bénédictine,* 1906, p. 84-85, a publié, d'après un manuscrit de Γ Ambrosiennc du xi· siècle, un catalogue qui débute ainsi : *Canones fcovi Testamenti primus Petrus scripsit, secundus Jucobui, tertius Matheus, quartus Judas, quintus Paulus, sextus Barnabas, septimus Lucas, octavus Marcus, nonus Johannes.* L'ordre suivi est l'ordre chronologique Barnabé serait donc le sixième écrivain du Nouveau Testament. Puisque sa lettre n'a Jamais été tenue pour canonique en Occident, puisqu'il est nommé entrw Paul ct Luc, disciple de Paul, dom de Bruyne en conclut qu'il est considéré comme l'auteur de l'Épltre aux Hébreux. Mais ce catalogue est-il d origine occidentale? Ne serait-il pas la traduction d'un original grec ? D'un ensemble de considérations, Biggcnbach, op. *cit.,* p. xn-xiv, note, conclut que ct catalogue latin dépend de Clément d'Alexandrie, dont les *Hypolyposes* ont été traduites en latin par Cassiodore. Par suite, sous le nom de Barnabé, H n'y a que l'Épltrc de Barnabé qui puisse être désignée ct qui était déjà traduite en latin au iv· siècle.

L'attribution de l'Épltre aux Hébreux à Barnabé a été adoptée par quelques catholiques, Maier, Fouard, et par un plus grand nombre de protestants, J. E. Ch. Schmidt, UHmann, Twesten, Wieseler, Volkmar, Bitschl, Gran, Thlcrach. B. Weiss, Keil, Kubel. Salmon, H. Schulz, Overbeck, Lagarde, Zahn, Blass, Bari let, Ayles, Dibelius, Endemano, Biggcnbach, cl par Renan. En dehors de la tradition occidentale. Ils font valoir les caractères généraux dr l'Épltre. Barnail était de la génération sub-aposlollque, Juif de race, helléniste d'éducation, compagnon de saint Paul, ayant vécu dans son intimité, l'ayant souvent entendu parler, étant par suite bien au courant de scs doctrines. 11 avait entendu aussi la prédication qui faisait le fond de la tradition évangélique; il connaissait probablement les écrits de saint Luc et de saint Pierrv, ou tout nu moins leurs sources. Π avait été le maître de saint Marc. Lévite, Ii était au courant du rituel mosaïque, et Blass a supposé que la forme rythmique de l'Épltre étxdt l'œuvre d'un lévite, habitué au chant de· p aumes dans le service liturgique Natif de Chypre Barnabé a parlé grec dès son enfance, ct In littérature alexandrine a pu lui être familière. Il était au mieux avec la communauté chrétienne de Jérusalem, A laquelle il avait abandonné ses biens, Act., iv, 37, ct il Jouissait d'une grande autorité en Palestine. Act , xi. 21. La lettre qui porte son nom ne peut être un obstacle A cette attribution, puisqu'elle n'est pas de lui. Par conséquent, la différence de style cl de doctrine des deux écrits s'explique par la diversité des auteurs.

La tradition occidentale est-elle aussi favorable

qu'on le prétend â l'attribution de l'Épltre aux Hébreux A Barnabé? Tertulllen en est plus probablement le point de départ, et il a fait une conjecture. Il n'y a pas de preuve positive d'une tradition antérieure. Saint Jérôme ne connaît que Tcrtullicn de cc sentiment. cl saint Philastre le vise peut-être. La tradition montanistc, admise par Zahn, est réfutée avec raison par Riggenbach. la tradition romaine que cc dernier suppose n'est fondée sur aucun argument positif; clic n'est qu'une simple déduction. Rome ne connaissait pas la lettre aux Hébreux, que Clément avait citée, ou au moins elle ne connaissait pas son auteur, et c'est pourquoi clic ne l'admettait pas au canon biblique. Le catalogue, publié par dom de Bruyne, n'a pas la signification que l'éditeur lui avait donnée. Grégoire d'Elvire, qui est Isolé, a pu connaître le sentiment de Tertulllen ct l'adopter. L'attribution A Barnabé n'est pas une tradition; c'est seulement une hypothèse comme celles concernant Luc ct Clément, faite par un ou deux écrivains ecclésiastiques. Les caractères généraux de l'Épltre, mis en rapport avec ce que nous savons de Barnabé, ne prouvent pas qu'il soit l'auteur de cette lettre; ils donnent seulement quelque vraisemblance â l'hypothèse. Tous ne sont pas certains : sa connaissance de la littérature alexandrine est supposée. D'autre part, Barnabé n'a pas toujours partagé les idées de Paul. Il s'est séparé de lui, non pas seulement A cause de son parent Jean Marc, Act., xv, 37-39, mais encore au sujet des observances judaïques, quand, A Antioche, il participa A l'hypocrisie de Céphas. Gai., n, 13. Il n'avait pas l'énergie ct la logique do raisonnement qu'on remarque, Heb., v, 11-12; vi, 12, etc. Dans leurs prédications communes, Paul était le chef de la parole; c'est pourquoi A Iconium il est pris pour Mercure et Barnabé pour Jupiter. Act., χιv, 10-12. La rhétorique de l'Épltre aux Hébreux n'est guère attribuable A un lévite, originaire de Chypre. Il n'est pas nécessaire d'être lévite pour s'occuper du sacerdoce et des sacrifices juifs, comme l'a fait l'auteur de l'Épltre; tout juif pouvait en faire autant. Paul aussi bien que Barnabé. La forme rythmée n'est pas nécessairement l'œuvre d'un lévite habitué au chant des p aumes. Tout lecteur de l'Ancien Testament connaissant le rythme des livres poétiques, et écrivant A des Hébreux, il pouvait adapter son style au genre littéraire des écrits, lus par ses correspondants. Cf. P. Batiffol. De *Tattribution de t'Ëpttre aux Hébreux à taint Barnabé,* dans la *Revue biblique,* 1899, p. 278-283.

2° *Dans les temps modernes.* — 1. *Apolio.* — Luther est le premier tenant de cette attribution. Beaucoup de protestants l'ont acceptée: Osiander. Le Clerc, Hcumann, Lorenz. Müller, Semler, Ziegler, de Wette, Bieck. II. A. Schott, Tholuck. Guericke, I.Qnemaim, Bunsen, Kurtz, U Schulze, Farrar, Alford, de Pressent, Davidson. 1 lilgenfeld, Scholten, Pficldcrer. et quelques catholique^, Fcllmoser, Beker et Rohr. Apollo était un juif de l'entourage de Paul ct il connaissait Timothée. Il était d'Alexandrie, ct il pouvait avoir fréquenté l'école de Philon. Il était très éloquent ct très versé dans i'Écriture Act., xvm. 21. A Éphèse ct A Corinthe, Il avait discuté avec, les juifs, et A Corinthe il avait un parti. 1 Cor., m, 5.

Ces arguments montrent tout au plus qu'Apollo *pourrait* avoir composé l'Épîtrc aux Hébreux, s'il n'y as ait pas A l'encontre quelque objection décisive On ne volt pas, en diet, ni quand ni comment Apollo aurai* acquis le droit de parler en maître A l'Égllse de Jérusalem, avec laquelle il n'a eu aucune relation. L'attribution à Apollo manque donc de base historique comme de fondement traditionnel.

J Albanl a tnlt valoir récemment en faveur de ccttc a'iributtnn un argument nouveau : le parallélisme d* L ηů a ac iuruK entre 1 Cor., m, 1-9, où il est question d Apollo, ct Heb., v, 11-vi, 8. Il y n remarqué le mfrne ordre de pensées, les mêmes images, dans un contexte pourtant différent. Il lui paraît donc vraisemblable (juc l auteur de l'Épltre aux Hébreux connaissait h P· lettre aux Corinthiens et s'est servi des vcmU 1-9 du c. in. *Zeitschrift /ar wisscnscha/tliche Théologie,* 1904, j). 88-93. La ressemblance et même la dépendance lrv diquées ne prouvent pas qu'Apollo soit l'auteur de l'Epltre aux Hébreux. C'est une curieuse coïncidence qui serait plutôt en faveur de l'authenticité paulinlcnnc.

Reuss hésitait entre Barnabé ct Apollo, et A. See· berg est encore dans la même hésitation. Credner a admis successivement ces deux attributions.

2. *Silas.* — My aster, *Kleine Schn/ten,* 1825, p. 91-92, BOhme, F. Godet, dans *Expositor,* 1888, t. vu, p. 241· 242. ont pensé A ce personnage, uniquement parce qu'il était disciple de saint Paul.

8. *Priscille et Aquila,* — A. 1 larnack a imaginé celte nouvelle attribution. *Probabilia Ober die Adresse und den Ver/asser des Hebrûerbrie/es,* dans *Zeitschriftfûrdie neutestarnrnttiche Wissenscha/t und die Kunde dn Urehristentums,* 1900, p. 16-41. Adressée A une Église familiale de vieux chrétiens de Rome, cette Épilrv a plusieurs auteurs. L'emploi du pronom *nous,* xin, 18, n'est pas purement littéraire, puisqu'on verset 23 qui suit, il y a un autre pronom pluriel de la première personne, qui est un pluriel réel et qui désigne un groupe dont Timothée est le collègue. Or, les auteurs sont le couple Aquila et Priscille, des maîtres instruits ct éloquents qui ont converti Apollo. Priscille surtout a rempli cc rôle. Act., xvm, 26. Tous deux ont été collaborateurs de Paul dans le Christ Jésus. Rom., xvi, 3. C'était donc des évangélistes ct des docteurs. Leur action a été œcuménique. Rom., xvi. 1. Ils ont écrit une lettre pour recommander Apollo A ΓÉglise de Corinthe. Act., xvm, 27. Ils ont écrit aussi l'Épltre aux Hébreux, cl c'est Priscille surtout qui aurait tenu la plume. On reconnaît nd t sa main à quelque chose de féminin qu'on remarque dans l'Épltre.

Il n'est pas nécessaire de réfuter longuement cette hypothèse. M. Harnack a exagéré le rôle doctrinal des deux époux pour leur attribuer une lettre aussi doctrinale que l'Epltre aux Hébreux. L'enseignement de Priscille ne répond guère à la parole de saint Paul : • Que les femmes sc taisent A l'église I · I Cor., xiv, 34. Enfin, l'unité d'auteur apparaît clairement dans toute 1 ÉpHrc ct l'interprétation du *nous* de la pluralIU d'auteurs ne s'impose pas, ct la main d'une femme ne se fait guère sentir.

Notons encore que Vclch a attribué ccttc Épltre A saint Pierre. *The authorship of the Epistle to the Hebeaus,* Londres, 1899, et dom Chapman» *Revue bénédictine,* 1905, t. XXII, p. 49-62, ct Pcrdelwitz, *Zeilschri/t /Hr neutestamentliche Wissenscha/t,* 1910, p. 105-111, A Aristion, lc presbytre d'Asie, qui aurait écrit aussi la finale de Mara Ramsay a nommé le diacre Phllipnc.

Mais, sans désigner aucun nom, beaucoup de critiques sc bornent A «lire que la lettre est d'un Juif alexandrin (Eichhorn, Sesfiarth. Schott, Neudcckcr, Baymgarte.n-Cruslus, ÉwnJd, Hausrath, KJugc, Llpsius, von Soden, Holtzmann, Ménégoz. JUUchcr, Rendait, Westcott, Vaughan, I lollmann. Windlsch. En effet, aucune des hypothèses faites sur l'auteur de l'Épltre n'est prouvée; aucune n'est entièrement satisfaisante. Il est donc plus sage de sc borner A dire que le dernier réducteur de l'Épltre est un disciple inconnu de saint Paul, peut-être de culture alexandrine. C'cst ce disciple inconnu, qui. sous l'inspiration divine, aurait ajouté quelque chose A l'Épltre de son maître et lui aurait donné sa forme actuelle.

IL DfcSTisvTAiru»3. — La question des destinataires

de l'Épltre est aujourd'hui presque aussi discutée que celle de son auteur. Ce qui crée la difficulté, c'est l'absence d'adresse au début de la lettre et d'indication précise sur la nationalité et le lieu de la résidence des destinataires dans le cours de l'écrit Toutefois, la lettre n'est pas une encyclique, envovéo A toutes les Églises ou à un groupe déterminé d'Églises. Elle est adressée â une seule Église entière et non â une fraction d'Égllse ou A une Église familiale. Le caractère général de l'Épltre apparaît dans le dernier verset, où il y a deux κάντα , xni, 24. Les destinataires formaient une ἐχιαυν«γωγ4· x» 25, qui avait ses chefs, xm, 17. Si, dans l'antiquité chrétienne» on a intitulé l'Épltre *ad Jlebræos* et si on a reconnu dans les destinataires let juifs convertis constituant l'Église-mère de Jérusalem, dans les temps modernes, on a pensé à d'autres Églises judéo-chrétiennes. Quelques critiques ont toutefois prétendu que la lettre n'était pas destinée à des juifs. Il y n donc à prouver, d'abord, qu'elle a eu la destination qu'indique son titre, puis à rechercher à quels juifs convertis clic a été envoyée.

1° *L'Épitre est adressée ά des /ui/s, et non pas à des païens ou à une Église, mélée de jul/s et de païens.* — 1. A *des jul/s convertis.* — En donnant à l'Épltre le titre προ Εβραίου , l'antiquité chrétienne a déterminé que la communauté A laquelle elle était destinée était de nationalité Juive. Dans l'ancienne langue ecclésiastique, les Hébreux sont les juifs ou les judéo-chrétiens en opposition aux païens, II Cor., xi, 22; Phil., in, 5, ou encore les juifs qui parlaient hébreu en opposition avec les juifs parlant grec ou les hellénistes. Act., vi, 1; ix, 22. Ce titre n'est pas seulement attesté par les plus anciens manuscrits qui sont du iv· siècle, ni par les seules versions; il l'est encore par les Pères qui leur sont antérieurs. Jamais, l'Épltre n'a eu d'autre titre, et ce titre remonte ù la seconde moitié du n· siècle. Ce n'est donc pas une invention des copistes ou des scollastcs. On peut penser que cette désignation des destinataires sc rattache à une tradition qui, au il» siècle, savait que la lettre avait été adressée aux chrétiens de Jérusalem. C'est plus qu'une conjecture suggérée par la lecture de l'écrit, plus qu'une présomption. En tout cas, la tradition ecclésiastique a adopté cc sentiment. Pantène ct Clément d'Alexandrie l'énoncent, ct ils en ont conclu A tort que la lettre avait été écrite en hébreu. Cette conclusion fausse ne diminue pas la portée de leur témoignage sur des destinataires Juifs.

Aussi bien, le contenu de la lettre le confirme. L'auteur veut mettre en relief la transcendance personnelle du Fils de Dieu cl l'incomparable efficacité de son sacrifice. Il établit de la sorte la supériorité de l'alliance nouvelle sur l'ancienne pour raviver la foi et l'espérance de ses lecteurs, x, 23. Or, celte démonstration ne s'adresse pas A des païens convertis qui connaîtraient les croyances Juives et les observances légales, si tant est que des chrétiens d'origine païenne aient connu, à cette époque, avec tant de détails le rituel Juif. L'argumentation suppose des lecteurs nés Juifs. Dieu, qui a parlé autrefois A leurs pères par les prophètes, leur n parlé A eux récemment par son Fils, i. 1,2. Le Fils do Dieu s'est incarné dans la race d'Abraham, h, 16. L'auteur nomme A plusieurs reprises le peuple Juif, iv, 9; vu, 5, 11, 27; ix, 7. 19; xi. 25; il ne dit mot des gentils. Seuls, dea chrétiens d'origine juive pouvaient comprendre les allusions faites aux prescriptions alimentaires ct aux ablutions, ix. 9, 10, aux aspersions du sang des victimes et de la cendre de la vache musse, IX, 13. Les arguments invoqués et les procédés de dialectique ne pouvaient Impressionner ct convaincre que des fidèles, Juifs de naissance. Dans les premiers chapitres. Jésus est comparé aux anges et A Moïse, organes le l'ancienne alliance, pour montrer sa supériorité et sa divinité. La thèse entière de la supériorité du sacerdoce de Jésus sur Je sacerdoce juif, »v, 14-x, 18, vise des Juifs qui seuls étaient capa des d'en saisir la portée et les détails. Au sujet de la fol, x, 33. 39, on ne rapporte que let exemples des saints de l'ancienne alliance, xi, 1-40, familiers aux lecteurs. L'argumentation est fondée exclusivement sur l'Ancien Testament, dont le caractère typologique est affirmé et constamment admis : les faits et les personnages de la Bible sont présentés comme figuratifs de la vie et de la personne de Jésus; les passages bibliques qui conviennent A Jahvé sont appliqués au Fils de Dieu; le silence de la Genèse sur l'origine de Mclchnédech est exploité pour assimiler davantage le roi de Salem au Fils de Dieu, prêtre étemel. Ces moyens de preuves ne pouvaient être employés que pour des juifs dont l'esprit était habitué au caractère figuratif de la loi et a un genre d'argumentation, habituel a leurs docteurs. Les païens convertis, malgré leur initiation chrétienne et l'enseignement religieux qu'ils continuaient à recevoir, n'avaient pas les aptitudes voulues pour concevoir et admettre la doctrine, la dialectique et le vocabulaire de l'Épltre aux Hébreux.

2. *Non à des païens convertis.* — Cependant quelques critiques protestants, Schürer, WeUs&cker, Pfleidcrer ct von Soden, ont prétendu que c'était à d'anciens païens plutôt qu'A d'andens juifs que l'auteur pouvait parler de péchés volontaires, x, 26, du péché d'incrédulité, m, 12, et de rendurcissement par la séduction du péché, ni, 13. C'était â des païens, qui avaient été prosélytes du judaïsme, qu'il rappelait l'enseignement élémentaire du ChrisL la fol en Dieu. U doctrine du baptême ct de l'imposition des mains, la résurrection des morts ct le jugement éternel, vi. 1, 2; les Juifs connaissaient ces doctrines avant leur convenior C'était des adorateurs d'idoles mortes, donc des païens ct non des juifs, qu'il exhortait à servir le Dieu vivant, x. 14. Le conseil donné de ne pas déserter leur assemblée. x. 25, suppose une opposée à celle des juifs. Cf. Grass, *1st der Hebrùrrbnef an Heidenchnsten gencht.* Saint-Pétersbourg, 1892.

Les passages signalés ne sont que des détails de l Épttre. Ils ne contrebalancent pas Γimpression généraire que la lettre est adressée à des chrétiens, issus du Judaïsme La mise en garde contre le péché ct sa séduction était nécessaire à des juifs autant qu'à des païens, ct l'exhortation A ne pas s'endurcir est fondée sur l'exemple des Hébreux dans le désert, in, 7-11 L'enseignement élémentaire, qui est simplement rappelé, est le fond de la prédication apostolique adressé A tous ceux qui voulaient adhérer au Christ. La fol en Dieu n'est pas la foi monothéiste: c'est ici la foi en Jésus, m, 14, que des juifs convertis poux aient perdre. Les œuvres mortes ne sont pas nécessairement les actes de culte rendus aux idoles, en opposition avec le service du Dieu vivant ou du vrai Dieu comme Act,, XIV, 14; cc sont les péchés mortels. Cf. Heb.. vi, 1. L'expression de Dieu rivant est une formule de l'Ancien Testament. Fs. xi.i, 3; lxxxiii. 3; Os., i. 10 (cf. Rom., IX, 26); Jer.. x. 10; Dan . xi 23. qui avait pxssé dans le langage solennel, comme le prouve l adjuration de Caïphe A Jésus. .Matth., xxvt, 63. Elle est répétée quatre fois dans l'Epttrc, ni, 12; ix. 14; x. 31; XII» 22. Elle n'est pas Nécessairement opposée aux Idoles mortes; elle signifie seulement que Dieu se manifeste comme vivant et qu'il tient réellement sa parole. Cf. II Cor., ni, 3. Ix servir, c'est être chrétien, en évitant le péché, ct l'exhortation ainsi comprise peut s'adresser A des juifs convertis, exposés par la persécution A renoncer nu Christ. Dans le conseil donné aux lecteurs de ne pas abandonner leur assemblée, s'il y a opposition avec la synagogue Juive, c'est pour empêcher les convertis de retourner A celle-cL Le mot

/x:συναγωγή est emprunté, semble-t-il, â II Mac., n, 7, H désigne *le lieu* de I assemblée chrétienne par un nom juif, cf, II Thés., n, 1, *cc* qui confirme plutôt que les destinataires de l'Épîtrc étaient juifs. L'absence d'allusion au culte païen, Jointe au goût de terroir juif qu'on sent dans toute la lettre, exclut positivement des destinataires sortis du paganisme.

3. *\'on pas à une Église formée de païens et de juifs convertis.* — A. Jülicher, *Einleitung tn das N. T,,* 3· édit., Tublngue et Leipzig, 1901, p. 130, et A. Harnack, dans *Zeitschrift fûr die neutestamrnttiche Wissenschajt,* 1900, p. 18-19, ont prétendu que l'Épîtrc avait été rédigée à une époque où la distinction entre juifs et païens était hors de mode dans l'Églisc et que tous les passages où Ton avait des allusions à des juifs consertis pouvaient s'appliquer à des païens. Ils en concluaient qu'elle était destinée à des Romains, qui étalent venus au Christ tant du judaïsme que du paganisme. Windisch s'est rallié à cc sentiment. Non, tous les traits de l'Épîtrc ne s'appliquent pas aussi bien à des païens qu'à des juifs, et il sulllt d'en citer un exemple, xiii, 9-11. Lors même donc qu'à la rigueur quelques-uns pourraient s'entendre des gentils, l'impression générale demeure que la lettre suppose un état d'âme que seuls des judéo-chrétiens ont pu avoir.

2° *Λ quels juifs convertis l'Épttre fut-elle destinée ?* — Quelques critiques ont prétendu qu'elle était adressée à tous les chrétiens Issus du judaïsme. La lettre n'a pas les caractères d'une encyclique, et son auteur paraît avoir en vue des lecteurs qu'il connaît personnellement, v. 11.12; x, 22-24. Elle était donc plutôt envoyée à une communauté judéo-chrétienne en particulier. A laquelle? On a nommé parfois les Églises de Corinthe, de Thessalonlque, d'Antioche, de Ravenne, de la Gala!le, et même celle de Jamnla. Ccs désignations n'ont aucun fondement. L'ancienne tradition a enseigné que la lettre était destinée aux chrétiens de Jérusalem ; des critiques modernes ont pensé aux communautés judéo-chrétiennes d'Alexandrie cl de Rome.

1. *Λ l'Église judéo-chrétienne de Jérusalem.*— On peut apporter en cc sens de bons arguments. Le titre προὸ Εβραίου vise les Juifs convertis de Jérusalem. Dans le Nouveau Testament, les 'ECpaio·. sont des chrétiens d'origine juive, qui parlent araméen. par opposition aux Ελληνι ou Ἑλληνισται, qui parlent grec. La tradition ecclésiastique a entendu lo titre dans cc sens. La communauté chrétienne de Jérusalem était la seule où il n'y eut pas de convertis de la gentilité. Du reste, le contenu de l'Épîtrc confirme cette interprétation du titre. Les lecteurs connaissaient à fond le culte juif et le service lévitlque, et ils l'avalent eu sous les yeux. 11 n'y a pas le moindre Indice qu'il ait cessé d'être pratiqué. Au contraire, il est dit que les sacrifices juifs continuent à être offerts, vni. 3-5; x. 2; xm, 9-11. Toutefois, il n'est pas fait mention du temple de Jérusalem, car la description, îx, 2-9, est celle du tabernacle du désert. Le détail que le Christ est mort ἐξω τή πὐλη , χιπ, 12, ne pouvait intéresser que des Palestiniens. Les fondateurs de la communauté avalent été des apôtres directs du Chris!, n, 3; xm, 7, cc qui s'est réalisé à Jérusalem. lis étaient tuorts pour la foi, xm, 7 : cc qui convient à saint Étienne (35). aux deux Jacques, le Majeur (44) et le Mineur (62). Les lecteurs eux-mêmes ont subi la persécution pour leur foi, x, 32-34; Ils n'ont pas encore résisté jusqu'au sang. xn, 4. L'opposition établie entre la Jérusalem terrestre et la Jérusalem céleste, xu, 22, confirme les données précédentes, qui sont loin d'être vagues et générales.

On a prétendu, ù l'encontre de ce sentiment, que l'éloge de la charité manifestée â l'égard des saints, vt, lü, convient mieux à une Église étrangère qui aurait assisté de ses aumônes la pauvre communauté de Jérusalem, d'autant que, dans tout le Nouveau Testament, 1 expression « les saints » sans adjonction de lfa> désigne ordinairement les chrétiens de Jérusalem, pour lesquels on faisait la collecte. I Cor., xvi, 1; II Cor vin, 4; Rom., xv, 31. Mais, d'abord, cette expmiioô sans nom de lieu ne désigne pas nécessairement 1« chrétiens de Jérusalem, puisqu'elle est appliquée à tous les chrétiens en général, I Cor., vi, 1, 2; CoL, |, 12; Judo, 3; Apoc., xm, 7, sans qu'elle soit accompagnée, comme ailleurs, de l'adjectif χάντι . L'Église de Jérusalem peut donc être louée de sa charité enven des chrétiens. En outre, le verbe διαζονιὶν a un sent général. qui ne peut être restreint â la collecte, et qui est employé avec le mot « les saints », Rom., xn, 13; cf. I Cor., xvi, 15, dans un contexte où il n'est pas question des collectes. Dans l'Épîtrc aux Hébreux, vi, 10, II n'est pas nécessairement question des collectes. Il s'agit d'un autre acte de charité envers les saints, vraisemblablement du même genre que celui qui est rappelé, x. 34, du soin des prisonniers. Les saints ainsi secourus peuvent être des chrétiens de l'Églisc de Jérusalem, qui sont tous des saints, xm, 24.

On a dit aussi que la situation de la communauté, telle qu'elle est décrite, v, 11-14, comprenant des chrétiens, qui devraient être des maîtres, mais qui sont encore des enfants en fait de doctrine, ayant besoin d'être instruits des rudiments élémentaires des oracles de Dieu, Incapables de recevoir une nourriture solide, ne répond pas ù celle de l'Églisc de Jérusalem, qui a été instruite par les apôtres, gouvernée par saint Jacques et visitée par tant de missionnaires qui, partant de son sein, y revenaient après leurs missions. Or, il est à noter que cette description n'est pas faite a propos de l'enseignement ordinaire, que les lecteurs ont reçu au début de leur conversion et qui est rappelé, vi, 1,2, mais à propos de la grande et dllllcilc question du sacerdoce de Jésus-Christ, que l'auteur vu traiter, v, 11, et pour laquelle ses lecteurs ne sont pas préparés. Les chefs do cette Eglise n'en avalent pas parlé à leurs fidèles, puisque l'Épîtrc aux Hébreux est l'unique écrit du Nouveau Testament où elle soit exposée. Elle pouvait donc être annoncée en ccs termes mêmes aux chrétiens de Jérusalem.

Enfin, si la lettre était destinée aux chrétiens do Jérusalem, elle aurait dû être écrite, non pas en grec, mais bien en oraméen, comme l'avalent supposé Pantène et Clément d'Alexandrie, Mais le rédacteur ignorait peut-être l'nramécn et mime pour écrire aux chrétiens de Jérusalem, 11 a employé le grec, la langue internationale de cette époque, <pil était, d'ailleurs, parlée et comprise à Jérusalem par beaucoup d'habitants, et la lettre a pu être interprétée en anunéen pour les chrétiens qui n'entendaient pas le grec.

A cause de la langue, Rlehm a pensé que la lettre a été adressée à un groupe de Juifs hellénistes, membres de l'Égllse de Jérusalem. Lo P 1.<monnyer tient cette hypothèse comme la plus satisfaisante et il dit qu'on peut s'y rallier Jusqu'à plus ample informé. *Épitres de saint Paul.* Deuxième partie, Paris, 1905, p. 199.

Barklct, dans *Expositor,* 1903, t. vm, p. 382-383, en s'appuyant sur les métaphores, empruntées à la vie maritime, n, 1 ; vi. 18, 19, et sur la description vivante des courses dans l'amphithéâtre, x. 33, a conclu que hs judéo-chrétiens, auxquels la lettre était destinée, habitaient une ville rapprochée de la mer et à moitié grecque. Les allusions à leur histoire et aux vices qu'ils doivent éviter indiquent aussi un pays de ce genre. Les lecteurs n'ont pas supporté toutes les persécutions précédentes des Églises palestiniennes, x, 32 sq. Ils étalent riches, xm, 5, et livrés aux plaisirs do la chair, xm. L Or. ccttc situation, d'après Josèphe, Anf. *Iud.*ℊ xx. 8, 9, convenait à l'Église de Césnrée de Palestine Sous Félix, les juifs riches et les païens cherchaient ù occuner la olus haute situation. Néron

en Gl, enleva aux Juifs leurs droits et reconnut les païens seuls comme maîtres de la ville- lui lettre aux Hébreux fut écrite pour consoler les Juifs de la misère qui s'ensuivit pour eux» et eux-mêmes n'étaient pas encore revenus nu bon ordre. 1-a lettre serait donc A placer entre 60 et 66. D'autre part, les événements de Jérusalem, la mort de saint Jacques, Josèphc, An/. *jud.t* xx. 9, 1, avaient eu un contre-coup à Césaric, et les Judéo-cln etieiv» de ccttc ville étaient à lu veille d'une persécution. La lettre daterait donc de 62 cl serait du commencement de l'été. — Ces arguments ne sufllsent pas ù just Hier la destination de l'Épitre à l'Églisc do C&itréc, sur laquelle nous sommes peu renseignés. Les métaphores nautiques pouvaient être comprises par les chrétiens de Jérusalem, aussi bien que celle des Jeux grecs, qu'ils connaissaient· D'autres images indiquent un pays de culture, vi, 7, 8. L'auteur écrivait peut-être dans un port d'Italie, en attendant Timothée, et il empruntait au lieu où il résidait les Images militaires, théâtrales et gymnastiques qu'il emploie. La situation historique, qui a suivi la mort de saint Jacques, a pu so prolonger pour les Judéo-chrétiens de Jérusalem jusqu'à la date fixée·

2. A *ΓÉglise judéo-chrétienne d'Alexandrie.* — Quelques critiques, Schmidt, Hilgenfeld, Volkmar, Davidson, Ritschl, Wicscler et Welzs Acker l'ont pensé. Cette Église, disent-ils» a été dès son berceau, nombreuse et elle a exercé une forte influence doctrinale· Or, l'Épitre aux Hébreux reflète les idées et les tendances des écrivains Juifs d'Alexandrie, notamment de Philon, et elle interprète ΓAncien Testament selon leur méthode figurative. Seuls, des Alexandrins étalent capables de comprendre l'interprétation typologique de l'Epitre et la manière dont l'auteur spiritualise le culte mosaïque. Les citations bibliques de l'Épitre, fuites d'après la version des Septante, se rapprochent plus du texte du *codex Alexandrinus* que de celui des autres manuscrits. Plusieurs expressions sont communes à la Sagesse, qui est un écrit alexandrin, et à l'Épitre : ainsi πολυριρώ , Sup., vu, 22; Hob., i, 1; απαύγασμα, Sap., vn, 25; Heb., i, 3; ὑποστάσι , Sap., χvι, 22; Heb., i, 3; θιράπων, Sap., x, 16; Heb., ni, 5. La langue de l'Épitre présente des analogies avec celle de Philon tant pour certains termes communs que pour les formes de lu phrase. On peut en conclure que l'auteur était un membre de l'Églisc d'Alexandrie ù laquelle il écrivait. Enfin, cc qui est dit du tabernacle, îx, 2-8, et des prêtres offrant chaque jour un sacrifice pour le péché, vn, 27, décrirait les usages du temple Juif de Léontopolis.

Ces arguments ont peu de valeur. Les ressemblances avec Philon et l'école alexandrine, quoique réelles, ne sont pas suffisantes pour permettre d'affirmer que l'auteur et les lecteurs étaient des chrétiens d'Alexandrie. Tous les Judéo-chrétiens pouvaient comprendre la typologie do l'Épitre et sa spiritualisation de la loi mosaïque, car ccttc méthode d'interprétation était répandue dans toutes les communautés Juives des pays de la dispersion et elle ne devait pas même être Inconnue à Jérusalem, où il y avait une synagogue d'Alcxandrlns. Act., vi, 9. Les citations bibliques, qui ressemblent au texte de *VAlexandrinus,* ne sont pas nombreuses, et une seule mérite de fixer l'attention. Nous Ignorons entièrement quel était le culte pratiqué â Léontopolis. Les allusions Indiquées sont purement hypothétiques. D'ailleurs, il est question du tabernacle du désert, îx, 2-8, et le sacrifice, offert tous les Jours, vn, 27. n'est pas spécifiquement lo sacrifice pour le péché, mais un sacrifice ordinaire, dont un des effets était expiatoire. Enfin, les docteurs d'Alexandrie, qui sont les premiers à parler de l'auteur cl des destinataires de l'Épitre, l'attribuent Λ saint Paul et disent qu'elle a été adressée aux Hébreux de Jérusalem. Ils ne soupçonnaient même pas qu'elle ait été envoyée à leur Église.

3. A *ΓÉglise de Rome.* — Un plus grand nombre d'auteurs, Wettstein, Holtzmann, Mangold, Schenkel, von Soden, Zahn, Harnack, en Allemagne, Alford, Bruce et Milligan en Angleterre, Renan et Albert Réville en France, ont prétendu que 1 Éplire aux Hébreux avait été adressée à la communauté judéo-chrétienne de Rome, ou au moins n une de ses église» domestiques. Ixs allusions historique» de la lettre orientent ven Rome. Les lecteurs sont félidtés du grand combat qu'ils ont soutenu au milieu des souffrances, x, 32, de la joie avec laquelle ils se sont résigné à la confiscation de leurs biens, x, 34. Quelques-uns ont subi le martyre, xn, 1, et les chefs de la communauté (saint iderre et saint Paul) ont été victimes de la persécution, xm, 7. Aussi les persécutés sont-Hs abattus et sur le point de fléchir, xn, 12. L'auteur veut relever leur courage et remettre sous leurs yeux la passion de Jésus. Ils doivent retremper leur énergie dans la fui, car la persécution se prolonge, xm, 2, 3. Beaucoup sont prisonniers et en proie à de mauvais traitements, et d'autres épreuves sont imminentes, xu, 3, I. Ces traits conviennent à la situation de ΓÉglise de Hume sous Claude et sous Néron. En 42, Claude chasse les Juifs de Rome, et les chrétiens sont englobés dans son édit. Act., vm, 2 (Aquila et PriscHle). L'auteur a été atteint par ccttc persécution : il est éloigné de sa communauté par une mesure de rigueur, semble-t-il, xm, 19. police avait interdit les réunions des Juifs non expulsés de Rome. Par suite, beaucoup des destinataires avaient déserté leur assemblée. En 64, i) y eut de nombreuses arrestations de chrétiens. Cf. xm, 3. I-a répression, commencée sous le grief d'incendic de Rome, fut continuée sous l'accusation d'inimitié du genre humain et elle devint permanente et systématique. La salutation des frères d Italie, xm, 24, confirme cette conclusion. Elle est celle de ceux qui sont venus d'Italie, si από indique le point de départ et τη Ιταλία le heu d'origine. S'il s'était agi de la salutation des habitants de l'Italie» από aurait été remplacé par iv. Cf. I PeL, v, 13. Enfin ΓÉglise de Rome était spécialement renseignée sur l'Épitre. Clément de Rome l'a connue, et les Romains savaient qu'elle n'étail pas de Paul, c'est pourquoi ils ne la recevaient pas au nombre des écrits canoniques du Nouveau Testament Ces faits s'expliquent aisément si la lettre a été adressée à l'Églisc de Rome.

Comme l'Églisc de Rome était composée de chrétiens, dont une partie, sinon la majorité, était d'origine païenne, plusieurs critiques ont supposé que la lettre n'avait pas été adressée ù toute 1*Église de Rome, mais ù une des petites communautés qui existaient dans son sein et dont l'existence est attestée nu c. xvi de l'Épîtrc aux Romains. Pour Millican, 77ie *Theology of (he Epistle to the* Hebrews, Edimbourg, 1899. p. 49-50, la communauté destinataire était celle qui avait été formée par les Romains qui étalent à Jérusalem le Jour de la Pentecôte, Act., il, 10, et qui étaient peu Instruits de lu doctrine chrétienne. Mais les *advente Romani* n'étaient-ils pas plutôt des Juifs» autrefois établis a Rome et revenus à Jérusalem d'uneni. nière définitive? Quoique, selon Zahn, *EtnIrdung in das* λ. T., *2·* édit., Leipzig, 1900, t. il. p. 148, LÉgllse de Rome ait été en majorité Judéo-chrétienne, quand saint Paul lui écrivait en 58, et qu'elle ait gardé ce caractère Jusqu'en 80 (époque où Il place la rédaction de l'Épîtrc aux Hébreux). il n'est pas cependant vraisemblable que cette dernière Épttre ail été adressée ù un des groupes dont parle saint Paul. Rom., xvi, 3-15. à un groupe de chrétiens d'origine Juive, par exemple, ù celui qui est mentionné nu v. 11, ou Λ tout autre de cette nature Harnack, *Probabilia Qbcr die Adresse und den Ver/asser*

dti Hcbrterbrieles, dans *Zeibchri/t /ûr die neulestamcnt-ltche Wiisenscha/l,* 1900, p. 19, a pensé à l'Église judéo-chrétienne, établie dans la maison d'Aquila et dc Priscillc. Rom., xvi, 3,4. Ceux-ci, éloignés de Rome par la persécution, auraient adressé à leur Église domestique une lettre d'encouragement au milieu de la persécution.

Les arguments qu'on fait valoir en faveur de ces hypothèses n'emportent pas la conviction. Les allusions historiques aux persécutions subies sont vagues et générales, et elles conviennent mieux ù la situation de l'Église de Jérusalem qu'à celle de l'Église de Rome. L'interprétation donnée des mots : οἱ ἀπὸ τῆ ’Ιταλία n'est pas certaine, et une autre explication est plus vraisemblable. Si ἀπὸ éveille souvent l'idée d'élolgneinent, il exprime souvent aussi, surtout dans le Nouveau Testament, l'idée d'origine, abstraction faite de tout éloignement. Cf. Act., x, 23,38; xvn, 13. Il tend à remplacer tf, dont l'emploi était déjà contraire h l'usage altique, pour exprimer le fait d'arriver d'un lieu ou d'appartenir à une ville, F. Dlass, *Grammatik,* p. 126. L'expression : ol ἀπὸ τή Ιταλία , signi lle donc ceux qui sont originaires d'Italie et qui y demeurent, do sorte qu'elle Indique plutôt le lieu de la composition de l'Épître. L'Église de Rome n'a pas seulement exclu l'Épître aux Hébreux de son canon biblique, elle l'a Ignorée longtemps, quoique saint Clément l'ait utilisée. Cette ignorance ne s'explique guère si la lettre lui a été adressée. Si elle lui avait été destinée, l'Église romaine aurait toujours connu la lettre et elle n'aurait pas été obligée de la recevoir tardivement, comme elle l'a fait.

L'opinion traditionnelle, suivant laquelle les chrétiens de Jérusalem ont été les destinataires dc l'Épître, intitulée pour cela πρὸ ’Εβραίου , reste donc, en face des hypothèses récentes, lu mieux fondée et la plus vraisemblable.

III. Lieu et date de la composition.— I. *Lieu.* — La tradition ecclésiastique est muette sur ce point, lai lettre elle-même ne fournit d'autre donnée que celle qui vient d'être signalée. Si dans la phrase : · Ceux d Italie vous saluent ». xni, 21, ἀπὸ a le sens de iÇ, on peut en conclure que la lettre a été écrite en Italie, puisque l'auteur adresse ù ses lecteurs la salutation des personnes de son entourage. Celle interprétation, qui est la plus vraisemblable, est généralement adml e, cl elle l'a été dè^ l'antiquité. Voir S. Chrysostome, *In Epist. ad Rom.,* arg.; *In Episl. ad Hcb.,* arg., />. G., t Ix, cuL 393; t. i.xiii, col. 11; pseudo-Euthalius, P. G.. t. Ixxxv, col. 773; pseudo-Athamue. *Synopsis sac. Scriptunr,* 66, F. G., I. xxvin. col. 424; (Ecuménlus, *ht Epist. ad I/rb.,* souscription, *P.* G., t. exix, col. 452. Quelques manuscrits récents ont en j-ouscription soit αχο ρώμη (AP 17) soit απο ντάλιά (K, 109-113). Ils témoignent du sentiment dc leur temps et dc leurs copiste».

Lewis et Ramsay ont émis l'hypothèse que l'Épître aux Hébreux aurait été composée ft Césarée pendant que saint Paul y était emprisonné, lai lettre serait le résultat des conférences de l'apôtre avec les pre*bytrès de la ville, et elle aurait été rédigée pour réconcilier les Juifs de Jérusalem, adversaires de saint Paul, avec le* partisans de cet apôtre, en montrant que les doctrines paulltdenncs expliquaient très bien les rapports de l'alliance ancienne avec la nouvelle. 1λ diacre Philippe aurait tenu lu plume; saint Paul aurait approuvé la lettre et écrit les derniers versets. C'est une pure hypothèse. Ramsay, dans *Expositor,* 1899, p. 401-122

Renan. *L'Antéchrist.* Parts. 1873, p. 211, a parlé d'Éphèse.

2· *Dote.* — La tradition ecclésiastique ne fournit encore sur ce point aucune indication, et les critiques ne se sont pas mis d'accord. On peut distinguer, fau leurs opinions, trois courants : le premier place h rédaction de l'Épître avant la mine dc Jérusalem en 70, dans un laps dc temps plus ou moins antérieur a cet événement, le deuxième remonte â la persécution de Domlticn en 90, et le troisième Λ celle de Trajan (116-118). Cc dernier représenté par Volkmar, Kclm tl Hausrath, est exclu par l'usage que Clément Romain a fait de l'Épître entre 93 et 97. Pour se prononcer entre les deux autres, il faut consulter le contenu de U lettre.

Or, il est dit que le salut, annoncé d'abord par le Seigneur, a été confirmé par les apôtres qui l'avalent entendu, n, 3; que les destinataires devraient être des maîtres, v, 12; qu'ils ont subi, après avoir été illuminés, c'est-à-dire après leur conversion, un grand combat, x, 32, tandis que maintenant leurs mains sont languissantes et leurs genoux affaiblis, xiî, 12,13; qu'ib suivent des voies qui ne sont pas droites, el que leurs chefs ont été tués et sont morts, xiîi, 7. La lettre a donc été écrite du vivant de la seconde génération chrétienne. Puisqu'elle a été adressée aux chrétiens de Jérusalem, elle ne leur a été envoyée qu'après la mort de saint Jacques, en 62. Jacques est le préposé dont 11 faut se souvenir et dont il faut imiter la fol, xni, 7. Ceux qui lui ont succédé n'ont peut-être pas la même autorité que lui, puisque l'auteur exhorte ses lecteurs â leur obéir et ft avoir de la déférence envers eux, xm, 17. S'il est question dc la sortie dc prison dc Timothée, xiri, 23, ccttc donnée nous reporte à 62-63, car on ne connaît pas d'emprisonnement antérieur dc ce personnage.

D'autre part, l'Épître n'a pas été écrite après h ruine dc Jérusalem, en 70. L'auteur parle, vn effet» du culte juif comme étant encore pratiqué. Il y a encore sur terre des prêtres juifs qui offrent Λ Dieu des dom, vin, 4. Après avoir décrit le tabernacle mosaïque et les sacrifices qui s'y opéraient, rx, 2-8, l'auteur conclut; ▮ C'est une figure pour le temps présent où l'on pri«ente des offrandes et des sacrifices qui ne peuvent rendre parfait », 9. Les sacrifices sanglants sont encore offerts pour la rémission des péchés, ix, 22, et le grand-prêtre pénétre encore une fois par an dans le Saint des saints, ix, 25. Les sacrifices annuels de bœufs el de taureaux ne rendent pas parfaits, puisqu'on n'a pas cessé de les offrir et qu'on les offre encore chaque année, x, 1-3. Toute l'argumentation de l'auteur suppose que la religion mosaïque existe toujours; elle vise ft dissuader les lecteurs dc retourner au culte du temple de Jérusalem Après la destruction de la ville, ce but eût été sans raison. Si le temple avait été renversé, l'auteur en aurait parlé, car va ruine aurait été pour sa thèse un argument irréfragable. Il n'aurait pas dit seulement que la première alliance était vieillie et près de finir, vin, 13, il aurait dit qu'elle était morte et abolie. Les deux alliances qu'il compare constamment et qu il oppose sont coexistantes. Si la première avait été abrogée, Il n'aurnlt pas eu besoin de recommander de ne pas retourner à des images mortes ni craint une défection par le retour ft l'ancien culte.

Non feulement il n'est pas fait mention de la ruine du temple, il n'y n pas non plus In moindre allusion ft la guerre juive qui a précédé et amené cette catastrophe. L'Épttre a donc été écrite avant l'ouverture de celte guerre. Toutefois, elle l'aurait précédée d'assez peu. La persécution, en effet, peut bien reprendre plus violente que par le passé, xu, 4, 5. La patience est nécessaire, et le Seigneur ne tardera pas à venir, x, 36, 37, Le grand Jour approche, et les fidèles le voient venir, x. 25. Ce serait donc entre 63 et 66 que la lettre aurait été composée C'est In conclusion adoptée par beaucoup de catholiques. Comely, Schafer, Trenklo, Beker, Huyghe, Prat, et de protestants, Wleseler, Westcott,

RIrhm, Weiss, Ménégoz, Davidson, Barth, HolImann, Sceberg, RIggenbach, cI mémo par Renan.

Cependant quelques critiques remontent à une époque postérieure à la ruine do Jérusalem : Zahn ctWIndhch, aux environs de 80; Holtzmann, Schenkcl, von Soden, au temps de la persécution de Domilien, en 90. Ils reprennent les arguments précédent , mais en les forçant et en les rapportant û une date plus éloignée du début de l'èro chrétienne. La généralion des lecteurs est celle qui a suivi la mort des apôtres. L'alliance mosaïque a vieilli, et son culte n'est plus pratiqué. Au lieu d'en parler, en effet, l'auteur prend ses figures dans le tabernacle du désert, dans les instruments dc culte qu'il contenait et dans les sacrifices qui s y accomplissaient. S'il (ail allusion au service du temple de Jérusalem, il ne le suppose pas debout encore, car il a pu en parler même après la destruction dc l'édifice et h cessation des sacrifices, comme dc choses finies, et il a pu le faire, en employant des verbes au présent, comme si le temple existait encore. D'autres écrivains, certainement postérieurs ù 70, en ont parlé de la sorte et se sont servis de verbes au temps présent. Ainsi S. Clément de Rome, /■ *Cor., xu.* 2, Funk, *Patres apostatici,* i, p. 150; *Epistola Barrtabæ,* c. vii-ix, p. 58 65; *Epistola ad Diognetcm,* 3, p. 394; S. Justin, *Dial, aim Tryphone,* 117, *P. G.,* t. vt, col. 745; Josèphe, *Ant. /ad.,* m, 7 11. Ce présent est ce qu'on appelle k présent historique.

Ces arguments ne sont pas sans réplique. La plupart des textes auxquels Ils se réfèrent s'expliquent aussi bien, et même mieux, de l'époque qui a précédé la guerre Juive. Les explications, données plus haut, gardent leur signification et leur valeur. L'auteur dc l'Épître aux Hébreux aurait pu sans doute parler du service du temple comme il l'a fait, même après la ruine de la ville, mais cela ne prouve pas que le temple était détruit, quand il écrivait, et 11 est plus vraisemblable que, sous sa plume, le présent exprime une réalité encore existante plutôt qu'un fait passé. Aussi Il nous parait mieux établi que lu lettre a été côtnposée entre 63 et 66.

IV. Occasion it hut — Le contenu dc l'Épître peut seul, ici encore, nous renseigner.

Ie *Occasion.* — *A* la date dc l'Épître, les Juifs convertis dc Jérusalem, qui on étalent les destinataires, furent exposés ù différents périls. lux persécution, qui Venait dc finir et qui avait fait périr, en 62, leur évêque, Jacques le Mineur, les avait atteints probablement, eux aussi, et les avait découragés. D'après Hégésippc. cité par Eusèbc, *11. E.,* iv. 22, *P. G..* t. xx. coL 380, Théhutis, mécontent de n'avoir pas été choisi pour succéder û saint Jacques, sc mil à corrompre l'Église de Jérusalem, qui n'avalt pas encore Jusque-là été troublée par de vains discours. D'autre part, la fol des chrétiens de cette ville était en danger, et quelques-uns d'eux étaient tentés de retourner an judaïsme, vi, 4-6; x, 26 sq. Ils Jetaient un regard en arrière et ils étalent attirés vers leur ancien culte. N'avalcnt-Ils pas dans le Judaïsme la promesse faite Λ Abraham, vi, 13, le témoignage <lc Moïse, le fidèle serviteur de Dieu, in. 2 ? Les prescriptions du culte juif ne venaient-elles pas de Dieu lui-même, ix, 1. el le tabernacle de Moïse n'avalt-il pas été construit sur scs plans, ïx, 2-5? Le Judaïsme n'avait-il pas un gnmd-prétre établi pour offrir des oblations et des sacrifices pour les péchés du peuple, v, 1? Ces regrets éveillaient sans doute dans l'esprit des Juifs convertis des doutes sur la valeur et l'efficacité du christianisme, qui n'avalt pas un culte organisé comme celui du tcmole, qui n'avalt ni temple ni autel ni rites. S'il n'y eut pas de véritables apostasies. x, 39, Il y eut nu moins un affaiblissement dr la f·.. . »μ tienne, de. d«f dll mees et <les chutl pulsqtriïl induit foire pénitence, vi, 4-6, et que des châtinumU menaçaient ceux qui auraient foulé aux pieds Je Fils de Dieu, tenu pour impur le sang ue l .dILincc et outragé l'Esprit dc grAce, x, 29. I-es pre santés exhortations Λ la fidélité, in, 1, 2; IV, 14; x, 23; XΠT» 9, sont des Indices que celle fidélité avait décru et qu'il fallait la relever. Quelques-uns avaient coutume d'abandonner les assemblées, x, 26. Ils s'étalent reiAchés dans la piété et dans la pratique de la monde chrétienne, vi, 4-8; x, 29. Il est nécessaire de rappeler les dévolu les plus essentiels: le respect du ht conjugal, xni, 4, la nécessité de la pureté, xu, 16, el d'exhorter A la sanctification, xu, 12, 13, à l'amour fraternel et à l'hospitalité, xtu, 1, 2.

2m *But.* — C'est à cause de cette situation et de l'état d'esprit d'un certain nombre de chrétiens de Jérusalem que l'auteur adressa â l'Église-mère une parole de consolation, xu, 22. c'est-à-dire d'encouragement et d'exhortation. 11 voulait donc empêcher ses lecteurs de se relâcher dans les pratiques de la vie religieuse cl dc retourner au culte mosaïque qui les attirait par ses rites extérieurs. C'est pourquoi il leur démontra longuement la supériorité de Jésus-Christ sur les organes dc l'ancienne alliance, les anges et .Moïse, et la supériorité dc l'alliance nouvelle sur l'ancienne. C'est pourquoi encore il exposa cc qu'est le sacerdoce de Jésus-Christ, supérieur, lui aussi, au sacerdoce de l'ancienne loi. ce qu'est son sacrifice sur la croix, supérieur aux sacrifices mosaïques. De cette supériorité de l'alliance nouvelle et dc son médiateur il concluait que ses lecteurs devaient rester attachés ù leur foi, qui était capable de les sauver comme elle avait sauvé pur anticipation les Justes dc l'ancienne loi, rv, 14 ; x. 23, 38, 39; xi. Il mêlait à cette exposition dogmatique l'exhortation morale, en insistant sur les vertus les plus nécessaires. la fidélité, lα patience et l'espérance, sur les périls de l'apostasie, vi, 1-3 ; x. 26-31, sur la fréquentation des assemblées religieuses, x, 25.

I^s critiques qui font adresser l'Epttre aux communautés judéo-chrétiennes d'Alexandrie ou de Rome assignent un autre but à l'auteur. Les exhortations pratiques sont alors son principal enseignement, et les considérations doctrinales leur seraient subordonnées. L'écrivain aurait voulu rappeler ses lecteurs à la fol chrétienne et raffermir leur courage au milieu des persécutions, en leur prouvant la grandeur suréminente du Christ et de son œuvre. Tout ce qui est dit de Jésus-Christ aurait un but pratique et tendrait â promouvoir la fidélité ù sa doctrine.

V. Natube. — L'Épître aux Hébreux est-elle une lettre ou un traité didactique ?

Pour qu elle soit une lettre, il faudrait qu'elle eût en fête une suscrlptlon et une adresse comme le* autres lettres du Nouveau Testament, nu moins celles de saint PauL Elle en a bien en queue les apparences parles quelques détails personnels cl les courtes salutations qui s sont donnés, xm. 22-24. Ovc.rbcck et I ipsius ont même prétendu, sans raison valable toutefois, que ces versets étaient une addition postérieure, faite pour donner A l'écrit un cachet éplstolalre. En outre, le plan de l'écrit est très net et se développe régulièrement, les arguments s'enchaînent très logiquement, cl le style est plus littéraire que ne le comporte une lettre privée et familière. Aus J plusieurs critiques, notamment ceux de l'école de 'rubingur. en ont conclu que l'Épître n'est pas une lettre, mois un traité systématique de théologie. Delssmanu, *Licht oom Osten,* Tubingue, 1908. p. 171; *Paulus,* Tubingue 1911, p. 6-8. qui ne considère que la forme extérieure n'y volt ni une lettre, ni même une épltrc. Voir Épltres» t. v, col 369 sq. Sans les derniers versets, elle pourrait aussi bien être regardée comme un discours ou une dIntribc (conférence). Elle se nomme elle-même un λόγο< παραχλή^ω , xui, 22. dèUdb épllto-

VA

I,

luire* qui y sont ajoutés ne sont qu'un ornement, comme dans les» épures-traités. Cel ornement enlevé, le caractère de l'écrit n'en est pas essentiellement modifié. C'est le premier document «k la littérature artistique chrétienne; c'est l'épllrc-traité la plus parfaite. Windisch voit plutôt dans l'Épîtrc une homélie. L'oratcur s'adresse parfois à des auditeurs qu'il connaît et qu'il interpelle. Cependant son exposé didactique indique plutôt une homélie simplement écrite qu'il aurait adressée à l'Églisc destinataire cn ajoutant la finale épistolairc.

Ces considérations ne sont pas sans réplique. Quoi qu'il en soit du début, la finale authentique demeure comme indice du caractère épistolairc de l'écrit L'auteur prie ses frères de prendre cn bonne part l'exhortalion qu'il vient de leur adresser; il leur a écrit brièvement, xîii, 22. Dans le cour» de l'ouvrage, il s'adresse évidemment a des personnes déterminées. Il vise des lecteurs qu'il connaissait ; il parle de leurs défauts, v, 11 ; il naît cc qu'ils sont et ce qu'ils devraient être, v, 12; il leur rappelle leurs combats, x, 32. leur compassion envers les prisonniers, le généreux abandon qu ils ont fait de leurs biens, x, 31 ; il leur promet un sort meilleur, parce que Dieu ne peut oublier leur» travaux ni les services qu'ils ont rendus, vi, 9, 10. lui forme littéraire et l'appareil dialectique ne prouvent pas que l'écrit soit un traité de théologie, ni le premier document de la littérature artistique chrétienne, car l'Épîtrc aux Romains, si elle est moins artistique dans son style, est aussi didactique, ct pourtant M. Deissmann lui-même lui reconnaît le caractère de lettre privée. On peut donc admettre aussi que l'Épître aux Hébreux est une véritable lettre. Le but exhortatif de l'auteur explique le caractère de discours ou de conférence ou d'homélie que présente cette lettre privée, adressée aux chrétiens de Jérusalem. Voir B. Weiss, *Der Ilcbrûerbric/ In iritgcschichtUcher Berichtung,* Leipzig, 1910.

VI. Pl an. — Entrant tout de suite en matière, même sans préambule épistolairc, l'auteur, dans un exorde très court, expose l'idée générale de sa lettre : la supériorité de la nouvelle alliance sur l'ancienne, i, 1-3. ÏΛ démonstration de cette idée et la déduction des conclusions pratiques qui en découlent forment le coq)s de la lettre Comme l'exhortation est continuellement mêlée à l'exposé dogmatique, il n'y aurait pas lieu, semble-t-il à première vue, de distinguer la partie dogmatique de la partie pratique. Cependant, en ne tenant compte que de l'élément prédominant, on peut le faire, comme pour la plupart des Épltres de saint Paul.

La partie dogmatique contient les preuves de la supériorité de l'alliance nouvelle sur l'ancienne, i, 4-x, 18. Cette supériorité résulte: 1° de la prééminence Infinie de la personne du FIL» de Dieu sur les organes de l'ancienne alliance: a) sur les anges, 1, 4-n, 18; b) sur Moïse, ni. 1-rv, 13; 2° de la supériorité de la fonction du Fils de Dieu : a) il est grand-prêtre selon l'ordre de Melchisédech. iv, 14-vu, 3, et son sacerdoce est supérieur à celui de Melchisédcch et des prêtres de l'ancienne loi, vu, 4-28; b) le sacrifice de ce grand-prêtre est supérieur aux sacrifices anciens, vin, 1-x, 18.

Iλ partie pratique comprend les exhortations qui découlent de ces enseignements : 1° à persévérer dans la fol, x, 19-xn, 13; 2° à pratiquer différentes vertus, XU, 14-xm, 17.

L'épilogue ajoute diverses recommandations, xm, 18-25.

VII. DôÇTiUNB.— 1· Le *Christ, Fils dr Dieu.*— L'auteur de l'Épître envisage surtout le Christ glorifié nu ciel, ct il l'appelle le Fils. Cc Fils, c'est Jésus par lequel Dieu a parlé récemment aux chrétiens, qu'il a établi héritier de toutes choses ct par lequel aussi il avait créé h's slèclet, î, 2; c'est le médiateur de la nouvelle alliance, le roi et le créateur de tout. Voilà ce que Dieu a faltp ct pour son Fils. Mab celui-ci est, dans sa naten propre, relativement à son Père, le rayonnement C U gloire ct l'effigie de son être, i, 3, c'est-à-dire le m nement de l'éclat, de la majesté de celui qui <q g lumière substantielle ct étemelle ct l'imageBubtbUnu de son être. Il ne fait pas seulement refléter son I a, il est lui-même un rayon qui émane substantiel), n t du soleil de gloire qu'est son Père; il est la reprodixi ‹ n exacte, l'image adéquate de l'être divin, dont iléuuie et dont il porte en lui-même l'empreinte. RebUxenve au monde, qu'il a créé, il le porte, le soutient ct le conserve par la manifestation extérieure de sa puissance, i, 3. Ayant purifié le monde des péchés par · n sacrifice sanglant sur la croix, il s'est assis lul-mên.e à la droite de la majesté divine dans les hauteur*ta deux, i, 3. Il est ainsi devenu, dans sa nature hunuiie. supérieur aux anges cn raison de son nom de Flb, doi t il a hérité pour toujours, en qualité de Fils, lors de wa triomphe, i, 4, car Dieu n'a jamais dit à aucun dn anges : « Tu es mon Fils, je t'ai engendré aujour· d'hui », Ps. n, 7, au jour de l'incarnation plutôt qu'au jour de l'étemelle génération, puisque cette parole a été prononcée à un jour déterminé, ni : · Je serai pour lui un père ct il sera pour mol un Fils », II Reg., vu, 14» parole dite figurativement du Fils dans la personne de Salomon lors de son Intronisation royale, i, 5. La supériorité du Fils sur les anges résulte encore de la parole biblique, Ps. evi, 7 (dans les Septante), d'après laquelle Dieu, au jour de la seconde venue de Jésus sur terre, ordonnera à tous les anges de l'adorer, i, 6. Les anges, du reste, ne sont que des serviteurs, agiles comme les vents et l'éclair, prêts à partir aux ordres de Dieu, Ps. cm, 4, tandis que le trône du Fils, qui est appelé Dieu au vocatif, est éternel et que le sceptre de son règne est un sceptre de droiture, puisqu'il a ahné la justice cl haï l'iniquité; aussi Dieu, son Dieu, lui a-t-Il donné au ciel l'onction de l'allégresse plus qu'à scs collègues, les anges qui participent à sa gloire. Ps. xl iv , 7,8. Λ celte citation, i, 8,9, se joint une autre, i, 10-18, qui indique une nouvelle preuve de la supériorité du Fils sur les ange : lui, le Fils, H a jeté le fondement de la terre cl les deux, où habitent les anges, sont l'œuvre de ses mains; les deux passeront, mais lui demeure immuable; Ils s'useront tous comme un vêtement et ils seront roulés comme un manteau usé; lut, Il est toujours le même et ses années ne finiront pas. Ps. ci, 2G-28. Enfin, aucun ange n'a entendu se dire cette parole, qui a été dite au Fils : · Assieds-toi à ma droite jusqu'à cc que je mette tes ennemis comme escabeau de tes pieds .» Ps. αχ, 1. Le Fils est donc l'égal du Seigneur qui le fait siéger sur son trône, 1,13, tandis que les anges, quoique esprits, ne sont que des serviteurs, employ es au service des hommes, qui seront héritiers du sahit étemel, i, 14.

Du reste, ce n'est pas aux anges, mais au Fils de Dieu Incarné que Dieu a assujetti le monde futur. C'est ce fils de l'honunc, dont parle le psulmlstc, Ps. vin, 5-7, qui a été abaissé un moment, pendant sa vie terrestre, au-dessous des anges, que Dieu n couronné de gloire et d'honneur cn mettant tout sous scs pieds. Tout lui est donc assujetti, même les anges, et si l'assujettissement universel au Fils de Dieu n'est pas encore réalisé, nous voyons, nu moins déjà, par les yeux de la fol, celui qui a été abaissé un moment au-dessous des anges, Jésus, couronné de gloire cl d'honneur parce qu'il a souffert lu mort pour que tous cn i»énétklent. n, 5-9. Puisque Dieu voulait rendre parfaits un grand nombre «le ses fils, il convenait que l'auteur du salut terminât sa vie par la souffrance. Il est mort sur la croix,cnr celui qui .nnetIlle et ceux φι1 sonl snnrtIne ont la nu'mt· origin, cl la m<*nic nature humaine C'est pourquoi le Sauveur ne rougit pas q appeler les sauvés

tes frères. Comme eux. Il a eu part *h* in chair et au sang, allfi de réduite, par sa mort, û l'impüis ance, le diable qui avait causé la mort et d'affranchir ceux qui, par crainte de la mort, étalent, durant toute leur vie, tenus en servitude. 11 a pris en main la cause, non pas des anges, mais des fils d'Abraham. Il devait donc devenir en tout semblable aux hommes, scs frères, pour expier les péchés du peuple, il, 10-18. Scs souffrances et sa mort ne détruisent donc pas sa supériorité *ur les imges, puisqu'elles en étaient la condition, voulue par Dieu.

L'apôtre de notre salut et le grand-prêtre de la foi que nous professons ft été fidèle à Dieu comme Moïse le fut. Mais il a été plus glorieux que Moïse. Celui-ci n'a été qu'un serviteur dans la nirdson de Dieu; lui, connue Fils de Dieu, qui a construit la maison, il est Je chef de la maison, le chef du nouveau peuple élu de Dieu, ni, 1-G.

2· *Le sacerdoce du Christ.* — Les chrétiens ont en Jésus, Fils de Dieu, un grand-prêtre pariait qui, au jour de son ascension, a pénétré dans Its deux, iv, 14. Ils peuvent recourir à lui avec confiance, parce qu'il n'est pas incapable de compatir à leurs faiblesses, ayant été tenté cn tout de la même manière qu'eux, à l'exception du péché, rv, 15,16. 11 ressemble donc en quelque chose au grand-prêtre hébreu qui. choisi d'entre les hommes, était préposé pour les hommes à leurs relations avec Dieu afin d'offrir des dons ct des sacrifices pour le péché, pour lui-même et pour le peuple. Il a offert son sacrifice pour l'humanité pécheresse, v, 1-3. Tout prêtre ne prend pas de lui-même l'honneur du sacerdoce; il doit y être aj>pelé par Dieu, ccinmc Aaron l'a été. Le Christ, lui aussi, ne s'est pas attribué à lui-même cet honneur; c'est son Père qui l'a appelé au sacerdoce selon l'ordre de MclchLsédech. Ps. c îx, 4. Cet appel eut lieu aux jours de sa chair mortelle, et il accomplit son sacrifice cn mourant sur la croix par obéissance aux ordres de son Père ct cn devenant par son obéissance la cause du salut éternel, v, 4-10.

Mclchisédech a été la figure de Jésus, pontife de son ordre. L'auteur de rÉj)ilrc, qui aime à rechercher le caractère typique de ΓEcriture, relève trois circonstances de l'histoire du pontife, type de Jésus : c'était un prêtre-roi, roi de justice ct roi de paix, d'après l'étymologie de son nom et du nom de sa capitale; il bénit Abraham victorieux, qui lui paya la dîme du butin; l'Écriture se tait sur son origine; il était, dans le récit de la Genèse, sans père, sans mère, saivs généalogie; sa vie n'a eu ni commencement ni fin, ct comme le Fils de Dieu, il a été prêtrc pour toujours. Ces circonstances montrent la supériorité du sacerdoce de Jésus sur le sacerdoce lévillque. Mclchisétiech a béni celui qui avait reçu les promesses divines. Or c\jst un principe admh que l'inférieur reçoit In bénédiction de son supérieur. Mclchisédech est donc supérieur au patriarche, ancêtre des lévites. Abraham a payé la dùnc au roi do Salem; 11 s'est donc soumis au prêtre du Très-Haut. Par cct acte, toute sa postérité, renfermée dans ses lianes, y compris les lévites eux-mêmes qui prélèvent la dîme sur leurs frères, a reconnu la supériorité de Mclchisédech et du grand-prêtre chrétien dont fl était la llgurv. Enfin, les lévites sont des mortels» Mclchlsédcch vit toujours, ct, Λ ce titre, il leur est encore supérieur, vn, 1-10.

C'est parce que le sacerdoce lévitlque était Imparfait ct Incapable de conduire les Israélites à la Justification et au salut, qu'un prêtre do l'ordre de Mclchisédech a été établi, ct non plus un prêtre de l'ordre d'Aaron. Notre Seigneur, en effet, n'est pas de la tribu sacerdotale. il est issu de Juda ct Il a obtenu son sacerdoce, à lu ressemblance de Mclchisédech. non par droit do descendance chamelle ct par héritage, mais par élection divine, élection qui hii a communiqué u c vie impérissable, assurée par un serment de Dieu, vu, 11-19. En outre, Jàius. étant éternel, est l'unique prêtre de son ordre, Lan/lis que 1« prêtres Juif·, astreints a la mort, étaient nombreux et se succédaient. Toujours vivant, il interpelle sans cesse au ciel pour les hommes, vn, 20-25. 11 est donc le grand-prêtre saint. Innocent, sans souillure, séparé des pécheurs et élevé au-dessus des deux Comme les prêtres juifs, qui étaient eux-mônra pécheurs, U n'a pas besoin a'offrir chatjue jour un sacrifice pour ses pèches personnels d'abord ct ensuite pour ceux du peuple. Il n'a offert qu'un seul sacrifice, dont il était lu» même U victime, vu, 26-28.

3℮ Le *sacrifice du Christ.* — Le grand-prêtre de la nouvelle alliance est au ciel, assis à la droite du trône de la majesté divine. Or, puisque tout pontife est établi pour offrir des dons et des sacrifices, il était nécessaire qu'il eût de quoi offrir, vm, 1-3, comme les prêtre* de l'ancienne alliance le faisaient dans le tabernacle du désert, ix, 1-10. C'est pourquoi le grand-prêtre de» biens à venir, avant de pénétrer une fois au ciel pour y remplir les fonctions de son sacerdoce, ne pnt pas le sang des boucs ct des veaux Immolé*. mais son propre sang qu'il avait versé une fois pour la rédemption éternelle des pécheurs, et le sang de celte victime sans tache a plus d'efficacité pour purifier les consciences que le sang des victimes animales et l'aspersion faite avec la cendre de h \acbe rousse, ix. 11-15. C'est» cn effet, par sa mort sur la croix, sacrifice offert une fois pour toutes, qu'il peut accomplir au del les actes de son sacerdoce éternel, rx. 23-28. Il a aboli les sacrifices sanglants de l'ancienne loi. qui étaient impuissants à rendre parfait pour toujours, et ayant pris un corps, il s'est offert lui-même pour accomplir la volonté de Dieu qui n'avait plus pour agréables les holocaustes ct les sacrifices antiques, x, 1-10; xui 10-13. Son tn que sacrifice a rendu parfaits pour toujours ceux qu'il a sanctifiés, x, 11-18. pontife céleste applique donc les fruits «le son unique sacrifice terrestre. Son sang parle mieux que le sang d'Abel, xn. 24

4· *La loi* — Pour jouir des fruits du sacrifice de Jé^us, il faut persévérer dans la foi, x. 19-39. C'est pourquoi l'auteur de i'Épttre insiste principalement sur cette xertu. —1 Il décrit sanefure, xi, 1. Voir col. 86-88. — 2. Il expose λοπ rôle dans La vie des anciens qui, ή cause d'elle, ont obtenu dans ΓÉcriture un bon témoignage, et il indiqua d? nouveau sa nature: une adhésion de lintclligencc â la parole de Dieu. 3. 6, mais aussi un acquiescent nt de la volonté qui h rend libre vt méritoire Tous v' justes de l'ancienne alliance, depuis Abel, ont été sanctifiés par la foi. 1-38. Leur toi était une anticipation . celle des chrétiens, dont les fruits sont plus parfaits, 39,40.

VIH. Co mment air es — 1 · Des Pères. — 1. Grecs. — Ils sont t'eu nombreux. Origènc avait compose un commentaire, dont EUsêbe, *H. E..* vi. 25. *P.* G.. L xx. col. 584-585. a conservé deux fragments. P. G.. t. xxv, col. 1307-130*9 M. Riggcnbach, *Itislorische Studien turn Hfbrûcrbriel,* dans Zahn. *Forschungen sur Gcschichte drs ntuteslamenllichen humons,* Leipzig. 1907, t. vin, p. 7-10, a démontré que Smaragde cn a reproduit deux autres. *Collectiones tn epistolas et toangclta, P. L.,* ·. ai, col. 165-166. S. Cyrille d'Alexandrie, *Explanatio tn Episi. ad Heb.* (fragments), P. G , t. lxxiv, col. 959-1605; S. Chrysostome. *Homillx* (31) *tn Episl· ad Heb.* (posthunce), P. G., t. lxhi, col. 9-236; Théodore de Mopsueste. *Fragmenta, P. G.,* t. lxvt. col. 952-968; Théodore!, *Interpretatio, P* G., t. lxxxii, col. 673-785; S. Joan Damascene, *Loci selecti, P. G., t. xcv,* col. 929-997; Œcuménlus. *Commentarius in Epist. ad Heb., P.* G., L exix. col. 280-452; Théophylacte, *Explanatio Epis*. ad Heb., P. G·,* t exxv,

col. 185-101. Euthymiui Zigabènc, édiL Kalogheras, Athènes, 1887, t. n, p. 341-474 (voir L v, col. 1581); Cramer, *Catena Patnun grxcorum in N.* T., Oxford, 18 H, L vu, p. 112-278; 2· chaîne de Nlcétas sur i, 1-8, II, p. 279-598. — 2. Syrien. — S. *Ephrœm Syri comment, in Epist. d. Pauli,* trad, latine d'une version arménienne par les mékitharistes, Venise, 1893, p. 200-212. — 3. *Latins.* — Les anciens écrivains latins, no connaissant pas l'Épître aux Hébreux ou ne la recevant pas au canon, ne l'ont pas commentée. Les commentaires latins de cette lettre sont donc relativement récents. M. Riggenbach a fait d'eux une étude qui a renouvelé le sujet, *Die ûllesten latetnische Kommentare zum Hebrôerbrief, loc. cit.* En voici les résultats. Cassfodorc, *Complexiones in Epist. apostoli, P. L.,* t. txx, col. 1357-1362, n'a fait que résumer saint Jean Chrysostome. Saint Jérôme n'a pas commenté l'Épître aux Hébreux; les manuscrits lui attribuent différentes œuvres étrangères. On fit des extraits des œuvres do saint Augustin ct de saint Grégoire; pour cc dernier, voir Alulfc, *Expositio, P. L.,* L lxxix, col, 1377-1382, Des manuscrits ont attribué à l'Ambroslaster le commentaire de Raban Maur. Le plus ancien commentaire latin est celui d'Alcuin, *Tractatus in Epist. ad Hcb., P. L·,* L c, col. 1031-1084; on l'a parfois attribué encore à l'Ambrosiaster. Claude de Turin a rédigé un commentaire, dont on croyait n'avoir qu'un fragment imprimé, *P. L.,* t αv, col. 926; en réalité, son œuvre est celle qui a été publiée sous lo nom d'Atton de Verccil, *P. L·,* t. cxxxiv, col. 726-834. Après lui, viennent Ruban Maur, *Enarrationes, P. L.,* L cxn, col. 711-834, cl Walafrld Strabon, *Glossa ordinaria, P L.,* t. cx:v, col. 643-670. Le commentaire, publié sous le nom de Primasius, *P. L.,* t lxviii, col. 685-794, n'est pas de résèque d'Hndrumètc. Hausleilcr était d'avis qu'il est du v· siècle et qu'il a été composé en Gaule. *Die kiteinische Apocalypse der allen afrikanichen Etrehe,* Aans Zahn. *Forschungen zur Grschiehte des mutes. Kanons,* Erlangen ct Leipzig, 1891, p. 24-35. Zimmer en plaçait la composition entre le vi· et le vm· siècle. *Pelagius in friand,* Berlin, 1901, p 197, Mais pour Riggenbach. il est du ix® siècle; Il est identique Λ celui que des manuscrits attribuent à Rcmy de Reims ct à celui qui a été imprimé, sous le nom d'Haymon d'lïalbcrstadt, *P. L.,* t. cxvn, col. 819-938; il est d'un moine français, qui le composa de 840 ù 860 ct qui se nommait Haymon d'Auxerre. Apparaissent alors les commentateurs irlandais : l'anonyme de Saint-Gall, édité par Zimmer, *Pelagius in Irland,* Berlin, 1901, p. 120-448 ; le pseudo-Jérôme, qui n'est pas l'œuvre de Pélagc. mais celle d'un moine irlandais ; il n'est reproduit que dans la seconde classe des manuscrits du pseudo-Jérôme ; ci. A. Souter, *The Character and History of Pelagias' Commentary on (he Eplstels o/ St. Paul* (extrait des *Proceedings of (he britlsh Academy,* Londres, 1916, t. vn, p. 27) ; enfin Sedulius Scottus, *Collectanea, P. L.,* L cm, col. 251-270. Du x* au xn® siècle, il y cut Lanfranc, *P* L·, L cl, coL 375-406; S. Bruno le Chartreux, *P. L.,* t. an, col. 489-566; Hervé de Bourgdleu, *P. L.,* t. clxxxi, col. 1519-1692 (cf. B. Unruh, *Die Kommenlarr des Herocus Burdigolcnsis,* Heilbronn, 1909); Piem* Lombard. *Collectanea. P. L·,.* t. cxcit, col. 399-520; Hugues de Saint-Victor, *Quasttones, P. L.,* t. (xxxv, col. 607-63 l

2° Au *moyen âge.* — 1 luguce de Saint-Cher, *Postllhe,* Paris, 1482; S. Thomas d'Aquin, *Commentarius in Epist. ad Heb.. Optra,* édit. Fretté, Paris, 1876, t. xxi, p. 555-734; Turin, 1902, t. n, p. 281-452; Nicolas de Lyre, *Posttllæ;* Denis le Chartreux. *Commentarius, Opera,* Montreuil, 1901, L xin, p. 469-531.

3« *Aux temps modernes.* — 1. *Catholiques.* — Le I?é\Tc d'Étaples, *Epist. D. Pauli cum commentariis.* Paris, 1512-1517; Érasme, *Paraphrasis In N. T., Open omnia.* Ley de, 1706, t vu; Cajétan, *Litteralis expout^* Rome, 1529; Ribera, *Commentarius in Epist. ad JM*,* Salamanque, 1598; oahneron, *Commentarii Epist. ad Heb.,* Cologne, 1602; L. de Tena, *Commentariid dispu-tationis in Epist. Pauli ad Heb.,* Tolède, 1611; j-jtiui, *Commentarii in Epist. S. Pauli,* Douai, 1614; Mayence. 1859, t. ni. p. 1-381 ; Justiniani, *Explicationes in Epiii S. Pauli,* Lyon, 1612. t. n; Corneille de la Pierre, *Commentarii,* etc., Anvers, 1611; Paris, 185«, l. χιχ, p. 347-525; Calmet, *Commentaire littéral,* 3· édit, Paris, 1726, t. vin, p. 627-724; M. Gcrbcrt, *be peccato in Spiritum Sanctum in hac el altera uita irremissibili. Accedit paraphrasis cum notis selectis in Epistolam S. Pauli ad Heb.,* Sainl-Blalse, 1768; A. Güglcr, *Pri-uatOortrügc fiber den Uriel an die Hcbrder,* Sarmcnstof, 1837; IL Klee, *Auslegung des Bric/es an die Ihbrter,* Mayence. 1833; C. Lomb, *Commentarius in Epist. ad Heb..* Ratisbomic, 1813; K X Massl, *Erklürung derh. Schri/len des N. 'I'..* 1846; L. Stcugel, *ErklArung des Brie/cs an die Ilcbracr,* édit. Beck, Carlsruhe, 1849; A. Bisplng, *Erkidrung des Brie/es an die HeMer,* Munster. 1864; Ad. Maier, *Kommentar Ober den Brief an die Hcbraer,* Fribourg-en-Brisgau, 1861; L Zill, *Dcr Brief an die Hcbrüer,* Mayence, 1875; J. Panek, *Commentarius in Epist. ad Ilcb.,* Inspruck, 1882; A. Schftfcr, *Erklürung des HebrCierbriefs,* Munster, 1893; Padovani, *Commentarius in Epist. ad Heb^* Paris, 1897; Huvghe, *Comment, in Epist. ad Heb.,* Gand. 1901; J. Rohr, *Der HebrAerbrieJ,* Berlin, 1912 Voir aussi les commentaires sur les Epllres de saint Paul de P. Drach, Paris, 1869, de Maunoury, Paris, 1882, de van Stccnkiste, 4e édit., Bruges, 1886, de Lcmonnyer, Paris, 1905, et la *Sainte Bible* de M. Fillion, Paris, 1904. t. vin, p 538-623.

2. *Protestants.* — Pour les nombreux commentaires protestants, du χvi· au xvni· siècle, voir C. F. Keil, *Commentar ûber den Brief an die. Hebrder,* Leipzig, 1885, p. 19-21. Voici les principaux du xix· ct du xx" siècle : Schulz, *Der Brief an die Hebràer,* Breslau, 1818; C. F. Bôhme. *Epist. ad Hcbræos,* Leipzig, 1825; M. Stuart, *Commentary on the Epistle to the Hebrews,* 1827; C. T. Kuinoel. *Comment, in Epist. ad Heb.,* Leipzig, 1831; F. Bleek, *Der Brief an die Hcbrüer, 3* parties, Berlin, 182'4-1810; *Der Hebrücrbrief crkltirt,* f lit. Windrath Elberfeld, 1868; W. Stein, *Der Brief an die Hcbrüer,* Leipzig, 1838; F. D. Maurice, *The Epistle to (he Hebrews,* Londres, 1846; Blescnthal, *Epist. Pa II ad Heb, cum rabbinico commentario,* Berlin, 1857; A. Tholuck, *Kommentar sum Brief an die Hebrücr,* 3* édit., Hambourg. 1850; F. Delitzsch, *Commentar zum Brief an dic Hebrücr,* Leipzig* 1857; Kluge, *tier Hebrdtrbricf, Auslegung und Ixhrbegriff,* Neu Ruppln. 1863; J. H. A. Ebrard. *Dcr Brief an die Hebrüer, éd\t.* Obhausen, Kônigsberg, 1850; trad, anglaise, Edimbourg, 1850; G. Lünemann, *Drr Hcbriierbrief,* dans Meyer, *Krilisch-exegctischcs Kommentar fiber das* .V, T, 4® édit., Gœltinguc, 1878, I. xm; Lange, *Der Brief an die Hrbrüer.* Leipzig, 1861: 3® édit.. 1877; J. H. Kurtz. *Der Brief an die Hebrüer erkldrt.* Mit au, 1869; J. C, K, von Hoflmann, *Die heillge Schri/t des N. T.,* V® part., Nordlingen. 1873; E. Wômcr, *Drr Brief S. Pauli an die Brbràer,* Ludwigsburg, 1876; J. H. R. Bicsenthal, *Dos Troslschrcibm des Ap. Paulus an die Hebrüer,* Leipzig. 1878; W F. Moulton, *The Epistle to the Hebetas,* Londres», 1878; W. Kay, *Commentary on (he Epidb to the Hebrew* . Londres, 1881; F. Rendait, *'I he Epi th to the Hebrews In greck and englisch,* Londres 1883; O. Holtzhcucr, *Der Brief an die Hebrüer* Berlin, 1883; C. F. Kell, *Commentar Ober den* Hn./ an ,//<· Leipzig, 1885; Edwards, Thr fcpü/Ir *to th· Ih bretu».* 2· ôdiL, Londres. 1888; 10· édit., 1911, C. J. Vauglian, *Thr. Epittle to the Hebreuu,*

Londres, 1891; R. Kûbeî. dans *Kuriqrfnnl. Kommrn-l tr mm dm hell. Schri/tcn A und N. T.* de Strack et Zôcklcr, part. V, 2· édit., Munich. 1898; B. Weiss, dans Meyer, 6· édit., Gœttingue, 1897; A. Schlatter, *Der Hebrhrrbrief ausgelcgt fûr Bibelleser,* 2· édit., CalWt 1892; 3* édit., Cnlw ct Slultgard, 1898; B. F. W stcott, *The Epistle to the Hebrew!,* 1880; 2· édit., Londres, 1892; II. von Soden, dans *Handkommentar turn N. T.,* 3· édit., Fribourg-cn-Brisgau, 1899; G. Hollmann, *Der Hebrâerbrtef,* dans *Die Schrtften des N. T.,* 2· édit.. Gœttingue, 1907, L H, p. 443-502; A. Seeberg, *Der Brief an die HcbrOrr,* Leipzig, 1912; H. Windisch, *Der Hebrûerbrief,* dans *Handbuch zum* ,V. *T.,* Tublnguc, 1913, t. iv, p. 1-122; Ed. Riggenbach, *Der Brief an die Hebrâer ausgelegt,* Leipzig, 1913.

En dehors des Introductions des commentaires précédemment cités :

1· *Ouvrages catholiques.*— *J.* L. Hug, *Einleitung fn die Schriften des N. T.,* 4* édit., Stuttgard et Tuhingue, 1847, t. n, p. 387-126; M. von Aberlc, *Etnlcitung tn das* N. T., édit Schanz, rriboiirg-en-Brisgau, 1877, p. 231-242; R. Corncly, *Hist, et crlt. Introductio in* Λ'. *T. libros sacro*\. Paris, 1886, t. m, p. 522-551 ; F. Kaulen, *Einlettung in die hcilige Schrlft.* 2· édit., part. III, Fribourg-cn-BrUgau, 1887. p. 7136-548; G Fouard, *Saint Paul, ses dernières années.* Puris, 1897 p. 201-227; G Troc'on et H. Lesétre, *Introduction* d *rétude de ΓÉcriture sainte,* Paris, 1890, t. m, p. 426-449; F· Trenkle, *Einleitung tn das N. T.,* Fribourg-cn-Brtarau, 1897, p. 83-91; Λ. Scimfcr, *Einleitung tn das* N. *T.,* Puderbom, 1893, p. 147-157; J. r, *Einleitung in dat N. T.,* Fribourg-cn-Brisgau, 1901, p. 591-617; E. Jacquier, *Histoire des livres du* .V. T., Paris, 1903, t. 1, p. 415-186; art. Hêdhrux (Zî'prin! aux), dans le *Dictionnaire de la Bible* de M. Vlgouroux, t. m, col. 515-551; B. HeigI, *Verfasser und Adresse des Briefes an die Hebrder,* Fribourg-en-Bristfau, 1905; A. Brassac, *Manuel biblique,* 13· édiL, Paris 1911, t. iv, p. 489-561; Qucntel, *Les deslinalaim de ΓLpttrc aux Hébreux,* dans ht *Revue biblique,* 1912, p. 50-68; art. *Hebrews, Epistle,* dan» *The catholic encyclopedia,* New York, 1010, t. vu, p. 181-184. Pour In doctrine de l'Épître, F. ITat, *théologie de saint Paul,* Paris, 1908, t. i, p. 197-550; V. 3'halhofer, *Die Opfcrlehre des Hebraerbrufs,* Dlllingen, 1850 ; J. Corluy, *Spicilegium dogmatico-biblicum,* Gand. 1834. t. i, p. 259-260; t. n. p. 1-23, 133-151, 204-234, 250-256 ; sur la personne du Fils, J. Lcbrrton, *Les origines du dogme de la Trinité,* Paria, 1910, p· 345-359, 495-506,

2· *Ouvrages protestants.* — Ed. Reuss, *Die Geschichte der helllgen Schri/tcn* N. *T.,* 6· édit., BruiMWig. 1887, p. 137-143; H. J. Holtzmann. *Lehrbuch der hist. krlt. Einleitung in das* N. T., 3· édit., Fribourg-cn-BrisgAu, 1892, p. 292-309; A. Jülicher, *Einleitung in das* N 7'., 3· édit., Tublngue et Leipzig, p. 115-136; Th. Zahn. *Einleitung in das* .V. *T.,* 2* édit., Leipzig, 1900. t. n, p. 111-159; G Weizsàcker, *Da* apotfolhche Zcitallcr der chrlslllchen Kirchc,* 3· édit., Tubingur ct I^elpzig, 1902. p. 171-175; B. Ayles, *Destination, date and authorship of thr Epistle to the Hebrew,* Londres. 1899; A. Welch, *Authorship of the Epistle tn the Hebrews,* Londres, 1899; \V. Wade, *Das titerarhehe Rdhcl des Hebraer· brlefts,* Gœttingue, 1906; Burgullcr, *Das Uterarbehe Problem des Hrbraerbricfs,* dans *ZciHchrlft fhr neiit^dimentllche WUsenscha/t,* 1908, p. 110-131; Nene *Untmuchungen zum Hebrurrbrlcf,* dans *Theohgische Rundschau.* 1010, p. 360-381, 109-417; K. Endemnnn, *Ueber der Verfalser des Hcbraerbrlcfs.* duns *Neue klrchliche Zeitschrift,* 1910, p. 102-126; F. Dlbdlus, *Der Verfasser des Hebraerbriefes,* Strasbourg, 1910; B. Weiss, *Der Hebraerbrtef tn leitgeschlchttlcher Bedeutung.* dans *Texte und Dntersuehungtn, Leipzig,* 1910, L xxxv, fa«c. 3; A. Nairne, *The Epistle of priesthood. Studies in the Epistle to the Hebrew,* Édlmbourg» 1913; Mac Neill, *Tun recent theories about the EpUtlf tn thr Hebrew*, «tan* The Interpreter,* 1913, p. 156-160; G. Wohlrnberg. *W'er hat den Htbraerbrief nerjasst,* dans *Neue klrchliche Zeitschrift,* 1913, p 742-762; art. *Hebrews, Epistle,* dans *Dictionary of the Riblr* dr Hastings. Édhnbourg, 1899, t. τι, p. 327-338, et dans *Encyclop. dia btblica* de Cheyne, Londres, 1901, I. n, col. 1990-200, et *Hebraerbrtef,* dans *Realencyclopitdle fur protestanllsche Théologie und Klrche,* Leipzig. 1899, t. vu. p. 492-506.

Spécialement pour la doctrine. E. Rlchm, *I^ehrbegrl/f des Tltbederbriefs,* 2· édit.. Bair. 1867; Klostrrinnnn. *Zur q,,,,„rlt uer btblischea iVcissagunge/i und zur Charakterlstlk des Hebraerbriefs,* 1889; E. Méu/gox, La *théologie de Γ Epltre aux Hébreux.* Inoris, 1894; A. B. Bruce, dans *Expo sllor,* 3· série, t. vii-x; 4· série, t. r et n; G. Milligan, *The Thenlogg of the Epistle (o the Hebrews,* Edimbourg, 1800; Mac Neill et Harris l^ichlan. *The chrlstologg of the Epfille to the Hebrews,* Chicago. 1914 ; et les nombreuses théologies du Nouveau Testament, entre autres, celles de Holtzmann, *Lehrbuch der neutestamenlllche Théologie,* Fribourg-en-Bnvgau el Leipzig, 1897, L n, p. 281-308; J. Bovon. *Thitlogle du* .V. T., 2· édit., Lausanne, 1905, L îi. p. 357-403; G. B. Stevens. *The Theologg of the Hew Testament,* Edimbourg, 1899, p. 483-522; B. Wrist, *Lehrbuch des btbllsehen Théologie da* N. *T-,* 6· édit-, Stuttgard ct Berlin, 1903, p. 473-524,

E. Mangenot.

HECQUET Philippe, médecin, né à .Abbeville, le 11 février 1661, mort à Pans le 11 avril 1737. Ven l'âge de dix-sept ans, il vint Λ Paris et suivit les cours de philosophie et de théologie avant de commencer ses études de médecine. Il prit ses grades a Reims où Il fut reçu docteur le 4 juillet 1634. D exerça ensuite dans sa ville natale; mais 11 y resta peu et revint a Paris. Dès 1688, sa réputation jusüüéc de science ct de piété l'avait fait choisir comme médecin par tes religieuses de Port-Royal. En 1697, il se fit recevoir docteur de la faculté de Paris, et aussitôt fut chargé d'y faire un cours. En 1712, il était doyen de cette faculté. Pendant trente ans, il ne mangea pas de viande ct ne but pas de vin. Devenu très infirme, il sc retira au commencement de 1727 près des carmélites du faubourg Saint-Jacques, dont il était le médecin depuis plus de trente ans. Parmi scs nombreux écrits nous ne mentionnerons que les suivants : *Traité des dispenses du carême dans lequel on découvre la fausseté des prétextes qu'on apporte pour les obtenir, en faisant voir par la méchanique du corps les rapports naturels des aliments maigres avec la nature de l'homme; et par Γhistoire, par l'analyse d par l'observation leur convenance avec la santé,* in-12, Paris, 1703; 3 in-12, 1710-1712; augmenté el corrigé, 2 n-12,1741; cf. *Ada eruditorum,* Leipzig, 1713. p. 555-559; *La médecine théologigue ou la médecine créée telle qu'elle se fait voir ici sortie des mains de Dieu, créateur de la nature d régie par les lois,* 2 In-12. Paris, 1733 Cf. *Journal des savants,* t. a. p. 213-237; *Suppl, ad nova Acta eruditarum,* t. xi. p. 115-120. Quoique très lié avec les jansénistes, Hecquet s'appliqua à confondre les convulsionnain › et publia à leur sujet : *Lettres d un médecin de Paris d un médecin de province au sujet d un miracle arrivé sur une femme du faubourg Saint-Antoine,* in-8°, Paris, 1725; *Le naturalisme dans les maladies de l'épidémie confit!· sionnaire, première partie. Le naturalisme des convulsions démontré par la physique, l'histoire naturelle d par les événements de cette oeuvre, et démontrant Γimpossibilité du divin qu'on lui attribue dans une lettre sur 1rs secours meurtriers, deuxième partie. Le mélange dans tes convulsions confondu par le naturalisme, troisième partie,* in-12, Solcurc (Rouen), 1733; *Réponse d la lettre* d *un confesseur touchant le devoir des médecins d des chirurgiens au suid des miracles d des convulsions,* In-12, Utrecht (Rouen). 1733; *La cause des convulsions finie et l'œuvre des convulsions tombée,* m-12, Utrecht (Rouen), 1733; *I-e naturalisme des quatre requêtes,* In-12, 1736; *Réponse des médecins au défi que leur font les convulsionnaires dans la justification des requêtes,* In-12. 1736; *La suceuse convulsionnaire, nu la Psylle miraculeuse,* In-12, 1736; *Lettre sur la convulsionnaire en extase, ou la vaporeuse en rêve,* In-12, 1736; *Réponse à la lettre d'un docteur en médecine de la faculté de... sur Vécrit précédent,* In-12, 1736.

Ch.-H. Lefebvre de Saint Marc, *Vie de P. Hecquet. docteur régent!* anre *an catalogue raisonné de ses ouvrages.* In 8% Pari», 1740; Moréri, *Dictionnaire historique,* L r *b, u.* 552;

Quémrd. *La France littéraire,* I. îv, p. 49; Roger. *Hecguet. docteur-régent et ancien doyen, ia oie, ses auprès,* Paris, 1889; Hurter, *Nomenclator.* Inspruck, 1910, t. ïv, col. 1311-1312; *Rralmeyelopddie fûr protestantischc Théologie und Kirche,* t. vri. p. 525-531.

B. Heuht bihze.

HEDICKHUYSEN (Henri von), dominicain flamand, du couvent d'Anvers, où il prit l'habit le 12 mars 1675, à l'âge de 21 ans. Toute sa vie sc passa dans l'enseignement au *studium* général d'Anvers; tour à tour, maître des étudiants (1686), puis premier régent (1692-1694; 1698-1700). 11 fut fait maître en théologie en 1694. Il mourut le 26 octobre 1701. H fit soutenir un certain nombre de thèses théologiques sur les questions controversées dc la grâce.

CouIon, *Scriptores ordtnts pnrdlratnrum,* J*nris. 1910, fasc. ! ♦, p. 4-6, avec la nomenclature de» thèses.

H. Coulon.

HEFELE Charlee-Jo^cph naquit lo 15 mars 1809, à Unterkochen, dans le Wurtemberg, suivit les cours des gymnases d'Ellwangen (1817-1825) et d'Ehlngcn (1825-1827), étudia la théologie Λ l'université dc Tublngue (1827-1832), où Drcy, Hirscher et Môhler easelgnalent, fit son séminaire ή Rottenbourg (1832-1833), fut ordonné prêtre le 10 août 1833. Après avoir été un an vicaire à Mergentheim, il fut nommé, en 1834, répétiteur nu séminaire de Tublngue, et à partir du mois dc février 1835, professeur au gymnase de Rottweil. En 1836, il devint *privat docent* d'histoire ecclésiastique à l'université dc Tublngue, professeur extraordinaire en 1837 et professeur ordinaire en 1840. 11 garda cette chaire, où il succédait Λ MOhler, jusqu'en 1868, sauf pendant les années 1842-1845, où il fut élu membre dc la Chambre des députés de Stuttgard. Dès 1834, il collabora au *Thcologische Quarlalschrift* dc Tublngue, ct il continua sa collaboration pendant plus dc trente années. 11 inséra aussi plus dc 150 articles dans la première édition du *Klrchenlcxikon.* Le premier de ses ouvrages, qui fut aussi sa thèse dc doctorat en théologie, est Intitulé : *Geschichte der EinfQhrung des Christentums im sudæestltchen Dcutschlands. besonders tn* IVfirkmbrrg. Tublngue, 1837. Deux ans plus tard, il donniiit, avec prolégomènes et notes, une édition des Pères apostoliques *h* l'usage des étudiants : *Patrum apostotteorum opéra,* In-8°, Tublngne. 1839, qu'il réédita lui-même en 1842, 1847 et 1855; les éditions suivantes, 1878-1881, 1901, sont dc Funk. Voir col. 974. L'année suivante, il traduisait en allemand ct annotait l'ÉpHre dc Barnabé : *Das Sendschrribrn des Λpostris Barnabas,* Tublngue, 1840. En 1844, Il publia la Vie du cardinal Ximénès : *Kardinal Ximenes und die kirchliche Ztï-stande Spaniens am Endc des* IV *und Anfangr des* XΠ *Jahrhunderts inbesondrre ein Bettrag sur Gcschichte der Inquisition,* In-8®, Tublngue; 2* édit., 1851 ; cct ouvrage fut traduit en espagnol, en anglais et trois fols en français, par Charles Sainte-Foi et dc Bermond, Paris, 1856, par SUson ct Crampon, Lyon. 1856, ct par un prêtre anonyme. Tournai, 1856. L'année suivante, Hefele édita le *Breuiloquium* dc saint Bonaventure, Tublngue, 1845 ; 3· édiL, 1861 (V *itinerarium mentis ad Drum* du même saint docteur fut ajouté à la 3· édition), et 74 sermons choisis ct traduits de saint Chrysostome, *Chrgwstomus-postUlc,* Tublngue, 1845; 3· édit., 1857. En 1864, il réunit les principaux articles qu'il avait publiés dans le *Thcologische Quartalschri/t,* le *Kirrhfnlexlkon* et *Neue Sion* de Haas sous cc titre : *Beitrdge zur Kirchengeschichte, ArchAologle und Liturgik.* 2 In-8·, Tublngue, 1864.

Mais le principal ouvrage dc Hefele, celui auquel son nom restera toujours attaché, c'est son *Histoire des conciles.* L'idée en était venue à l'auteur, dès 1835 quand Il publia, dans les *Giessrner JahrbQchrr /0 Théologie und christliche Philosophie,* son article : *Blicke ins* XI *Jahrhundert und seine Konzllien mit besondercr Berûckslcfdigung des Busier Synode.* Des ton, sa préoccupation sc porta sur les conciles dans diven comptes rendus ct articles du *Thcologische Quartalschrifi.* Son plan s'agrandit, et du xv· siècle l'auteur remonta aux premiers siècles de l'Église ct il étudia non seulement les conciles généraux, mais tous la synodes provinciaux, en les replaçant dans leur milieu historique, dc telle sorte que sou *Histoire des conctla* devint comme une histoire du dogme, de la morale et de la liturgie. La *Conciliengeschichte* parut successivement Λ Tublngue, 1.1 (1855), t. n (1856), t. ni (1858), t. ïv (1860), t. v (1863), t. vi (1867). t. vu (1874) et elle reçut un excellent accueil, même dc la part des protestants. Elle s'arrête à 1 119. L'auteur put préparer lui-même une 2· édition des quatre premiers tomes, 1873-1879; les t. v et vi furent revus par Knépfler, 1886-1890. Elle fut continuée par Hergenrother et poussée presque jusqu'à la veille du concile dc Trente, t. vm cl ix, 1887-1890. L'abbé Dclarc fit une mauvaise traduction française dc la première édition; *Histoire des conciles,* 12 In-8°, Paris, 1869-1878. Dom Leclercq a fait une version nouvelle dc la 2· édition ctdc sa continuation,et il l'a enrichie denotesabondoutes ct de nombreux appendices. Elle comprend 8 tomes. Elle sera complétée Jusqu'à nos jours el formera une collection de 12 tomes en 24 volumes.

Le 26 mai 1868, le cardinal Schwarzenberg archevêque de Prague, conseilla aux cardinaux Catcrinl et Antonelli dc mander à Rome comme consulteurs quelques ccclésiasliques inébranlables dans la fol ct fermement attachée aux doctrines catholiques. Sans vouloir indiquer un choix, il mit cependant en avant noms de 11. i« 1··. Kuhn et Dollinger, Le 2 octobre suivant, Hefele étal» iqipelé par l'intermédiaire du nonce de Munich. Cecconi, *Histoire du concile du Vatican,* trad, franç., Paris, 1887, t. ïv, p. 701-705; t. î, p. 370-371. Hefele quitta sa chaire de professeur après 32 années d'enseignement ct il fut élu au siège épiscopal dc Rottenbourg, le 17 juin 1869. Le 12 novembre 1868, il avait été nommé membre dc la commission directrice, cl au mois de mars 1869, il avait rédigé un *Volum* sur la méthode à suivre dans les congrégations générales. Voir *Acta et decreta sac. oecum, concilii Vaticani,* édit. Grandcralh, daas *Collectio laceneis,* Frlbourg-en-Brisgau, 1890, L vu, col. 1046-1047,1050, 1051, 1087-1100. Du I·» uu6scptembre, Il assista, comme évêque élu dc Rottenbourg. Λ l'assemblée de Fulda, ct 11 signa la lettre pastorale que les évêques réunis publièrent, le 6 septembre,sur le concile, aussi bien que la lettre qu'ils avalent écrite, le 4, à Ple IX, sur l'inopportunité dc la définition do l'infaillibilité pontificale, surtout par rapport aux al· faires et aux Idées dc l'Allemagne. *Ibid.,* col. 1188-1197; Cecconi, *Histoire du concile du Vatican,* I. III, c. vi, n. 5, doc. Cbxiv, ccxx, trad, franç., Paris, 1887, L il, p. 456-463; t. m, p. 370-378; t. ïv, p. 155-162. Préconlsé le 22 novembre, Mgr Ikfek fut sacré, le 29 décembre. Il prit part dès lors, comme évêque, aux dèlibérallons du concile, ct le 24 ct le 31 mars, aux congrégations générales, il prit la parole sur les c. î cl m du schéma *De pdr. Acta ct decreta,* col. 733, 736; cf. Granderath, *Histoire, du concile du Vatican,* trad, franç., Paris, 1911, t. n h, p. 69. 77, ct le 24 avril 1870, il assista à la III· session & laquelle fut promulguée la conslitution *Dei Filius. Ibid.* col. 267.

Dans la question dc l'infaillibilité personnelle du souverain pontife, Il fut coast animent du parti dc la minorité 11 ne combattait pas seulement l'opportunité de la définition, Il niait purement et simplement Vexistence du privilège que la majorité voulait définir. Il ne se borna pas à souscrire, le 12 janvier 1870. le postulatum contre la définition de l'infaillibilité pon-

Hflcalc, en réponse à In pétition de la majorité, *ibid.,* coL 914-915, il publia à Naples un opuscule: *Causa Honorii papa,* qui paraissait en môme temps A TubIn-guc en allemand: *Honorius and das VJ allgemctnes Konzil.* Le 9 février, il signait aussi le postulatum relatif à la manière de disposer ct d'étudier le schéma *De Ecdesla,* en vue dc retarder l'examen dc l'infaillibilité. *Ibid.,* col. 950-952. Le 2 mars, il protesta contre le décret du 20 février sur l'ordre à suivre dans les discas-sions et les délibérations. *Ibid.,* col. 967. Le 8 mai, il protesta de nouveau contre le changement opéré la 29 avril, dans l'ordre â suivre dans l'examen du schéma *Dc Ecclesia,* changement qui mettait au premier rang des travaux du concile la primauté ct l'infaillibilité du pape. *Ibid.,* col. 980-983. Le mardi 17 mai. il prit la parole à la 52* congrégation générale. *Ibid.,* coL 744. 11 réclama, le 4 juin, contre la clôture dc la discussion du schéma *Dc Ecclesia. Ibid.,* col. 986-987. Ix 7 juillet, il s'associa A la plainte faite au sujet d'une addition contraire au 72· amendement qui avait été adopté. *Ibid.,* col. 991-992. Le 13 du même mois, au vote sur l'infaillibilité pontificale, il dit : *Non placet.* Le lendemain, Il insista auprès du comité international pour que les non-acccptants renouvelassent leur opposition à la session publique du 18, ct il demanda que si l'acte d'adhésion au décret était exigé, séance tenante, Ils le refusassent. Mais Il fut décidé que les opposants n'assisteraient pas à la session, mais en préviendraient par lettre le pape Ple IX. Hefele souscrivit cette lettre du 17 juillet. *Ibid.,* col. 991-995. Il eut de la peine A adhérer au nouveau dogme de fol catholique. Il pensa un Instant se démettre dc son siège plutôt que dc se soumettre. Le 11 mars 1871, il reconnaissait devant scs amis sa méprise, ct il suppliait Dôlllngcr dc se soumettre pour écarter dc sa tête l'excommunication qui devait le frapper. Au Heu d'imiter les vieux catholiques dans leur révolte, il publia dans son diocèse la constitution *Pastor adeems,* en y adhérant lui-même, et le 23 du même mois, il annonça son adhésion au nonce de Munich. *Ibid.,* col. 1004. Le 20 octobre 1870, il avait protesté par une lettre pastorale contre l'envahissement dc Rome par l'année italienne.

Après le concile, l'évêque de Rottenbourg s'occupa de l'administration de son diocèse ct dc la révision de son *Histoire des conciles.* Il mourut le 5 juin 1893, A l'âge dc 84 ans.

Mgr Reiser. H'orfe.. *am Sage des... Hefele,* Rottenbourg, 1893; H. Roth, *D· K J.* ron *Hefele, Bischof* non *RoUrnburg,* Stuttgurd, 1891; Funic, dans *Thcologische Quartalschrift,* 1894, p. 1-11; *Allgrmelne deutsche Biographie,* t. L. p. 109-115; *Klrdienlcxlkon,* 2' édit., t. x. p. 1322-1323; *Realenajclopàdie ftir protcstantische Theologi? und Kirche.* 1899, t. vn, p. 525-531; *Kirchllehe* Handlcxikon,* Munich, 1907, t. I, col. 1872; P. Godet, *Ch. Jos. Hefele,* dnns la *Revue du clergé français,* 1907, 1, L. p. 119-171; IL Leclercq, Notice *biographique,* don» *Histoire des conciles,* Paris. 1907, t. i, p. xtn-xv; *Tlu catholic encgdopedie,* New York, 1910, t. vn, p. 191-192; Hurter, *Nomenclator,* 1913, t. v, col. 1653-1655; J. F. von Schulte, *Der Altkatholiihmus,* 1887. p. 215-238; Grandernth, *Histoire du concile du Vatican,* trad, franç., Bruxelles, 1911-1913, t. î-iii, *passtiu* (Voir les tables).

E. Manoknot.

HÉGÉMONIUS — Saint Jérôme. *De oir. UL,* 72, *P. L.,* t. xxiii, col. 683, range panni les écrivains ecclésiastiques un certain Archélaüs, évêque dc Mésopotamie, qu'il dit être le rédacteur en langue syriaque dc la discussion qu'il aurait eue avec Manôs. du temps dc l'empereur Probus (276-282). Il ajoute que l'ouvrage, traduit en grec, sc trouvait entre beaucoup dc mains; mais H no fait pas connaître l'auteur de la traduction. O fut aussi l'opinion dc saint Epiphane. *Hier.,* lxvi, 21, 25, 32. qui attribuait au même Archélaüs la rédaction en syriaque des Actes de la célèbre dispute. Mais Photlus, dans la lecture qu'il fit des vingt livres contre les manichéens d'Héraclianus dc Chalcédolne, a eu soin de noter qu'Héraclianas, dans la liste des ouvrages qui ont réfuté le manichéisme et où il a pulsé, désigne Hégémonius comme l'auteur des *Acta disputationis Archelai, cpiscapl Mesopotamia? et Manetis ha resiartha?. Bibliotheca,* 85, *P. G.,* t. au, col. 288. L'auteur des *Ada* serait donc Hégémonius et non Archélaüs. Qui a ration 7 C'est cc qu'il serait difficile de dire dans létal actuel de nos connaissances. Toutefois Zaccagni, l'éditeur des *A cia* latins, *Collectanea monumentorum neterum Ecclesi/r grercar et latine,* Rome, 1698, p. 1-105, dans Routh, *Reliquia? sacrer.* Oxford, 1848, L v, p. 5, a cru pouvoir conjecturer qu'Hégémonius a bien traduit du syriaque en grec l'œuvre d'Archélaûs, sauf A y ajouter une introduction, un épilogue et quelques suppléments. Tillcmont, *Mémoires,* L rv, p. 397, et Ccillier, *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques,* t. n, p. 453, ne regardent pas cette hypothèse comme invralsemblablc. Beaucoup plus récemment, K. Kessler, *Fortehungen Qber die manichnische Religion, Sprache und Composition der Acta Archelai,* Berlin. 1889, t. i, p. 87, 171, a soutenu l'existence d'un original syriaque; et Ad. Harnack, *Die Ada Archelai und das Diatessaron Talions,* dans *Texte und Vntersuchungen,* 1883. t. î, fasc. 3, p. 137-153, s'est cru autorisé a conclure que l'auteur des *Acta* a emprunté ses citations de l'Evangile nu *Diatessaron* dc Tatlen. Mais Th. Nôldecke, dans *Zeitschrift für deutschen Margent. Gessdehaft-* 1889, t. xl iii, p. 537-541, s'est prononcé contre cette existence d'un original syriaque. SL malgré tout, le renseignement donné par saint Jérôme et saint Epiphane devait être tenu pour assuré, il est certain que jusqu'ici on n'a pas encore trouvé trace d'une rédaction de ccs *Acta* en langue syriaque.

D'autre part, l'existence de ces *Acta* en grec ne saurait être niée. Ils circulaient en cette langue du temps dc saint Jérôme et dataient au moins de la première moitié du iv· siècle. Malheureusement ils ne sont point parvenus jusqu'à nous. Nous n en possédons que les passages conservés par saint Épiphanc, *Hsrr.,* lxvi, 6. 25, ct insérés par Routh dans sa réédition de l'œuvre de Zaccagni, *Reliquia· sacræ,* t. v, p. 43-70, ainsi que trois fragments cités par saint Cyrille de Jérusalem, *Cal.* vi, 27-29, *P. G.,* t. xxxiii, col 584-589; Routh, *Reliquir sacra·,* t. v, p. 199-205. C'est, dans saint Èpiphane, la lettre dc Manès à Marcel, la réponse ct l'invitation de Marcel à Manès, cl l'exposition assez détaillée de l'erreur dc Manès faite à Archélaüs par le messager Turbo, l'un des disciples dc Manès; et c'est, dons saint Cyrille, une partie de la discussion entre Manès et Archélaüs non conservée dans les *Acta* latins.

On en est donc réduit à la rédaction latine pubUée par Zaccagni, sans qu'on on connaisse l'auteur. Cette rédaction est sûrement postérieure A saint Jérôme, qui ne la signale point, et antérieure au vn· siècle, vu que les citations scripturaires ne sont pas celles de la Vulgate, telle qu'elle circulait en Occident au vu· siècle. Elle est due très certainement à un auteur qui a traduit, non un texte syriaque, mais un texte grec En confrontant, en effet, les passages cités par saint Epiphane et les passages correspondants d< la version latine, on constate certaines dltTèrcnces, qui accusent un défaut d'attention dans la lecture du texte, qui s'expUquent aisément si cc texte est grec ct qui seraient impossibles s'il avait été syriaque. C'est ainsi, par exemple, que le traducteur a lu <ισί οχτώ ou <'3t 5η οχτώ, *d sunt odo,* pour ιι <Γδη οχτώ, *oduplici specie, Ad.,* 7, Routh, *Reliquia: sacra?,* p. 52; ἀνήρ, *air,* pour ἀήρ, *aer. Act.,* 8, Routh, p. 55; λιμό , *James.* pour λοιμό , *pestis. Ad.,* 8, Routh, p. 57; πλήσσιι, *percutit,* pour ηησσιι, *congelat, frigore adstringit. Act.,* 9, Routh, p. 59-60. En outre, cette traduction latine semble incomplète. Elle ne contient pas les

fragments cités par saint Cyrille dc Jérusalem; elle s'arrête brusquement; et dans la lettre d* Archélaûs à Diodore, il est fait clairement allusion à la preuve donnée par Xrchélaüs à Menés que non seulement ln loi de Moïse mais encore tout ΓAncien Testament est parfaitement d'accord avec le Nouveau, ct il ne se trouve uns trace de ccttc preuve dans la première discussion dc l'évêque avec l'hérétique. Nous n'aurions donc dans celle version latine qu'un résumé, ainsi que l'a conjecturé ZaccagnL Routh, *Rdiquife sacrtr,* t. v, p. 15.

En voici le contenu. Ccs *Acta disputationis* débutent par un grand éloge dc la charité dc Marcel, homme de grande piété, habitant dc Carchar, Cascar ou Gharra (probablement Carrhcs), ville de la Mésopotamie. Ad., 1–1. Manès, cn ayant entendu parler, lui envoie par son disciple Turbo une lettre où il sc dit envoyé dc Dieu pour redresser le genre humain cl prendre cn pitié ceux qui s'abandonnent A l'erreur. Ac/., 5. Marcel lui répond et l'invite à se rendre près de lui. Ad., 6. Turbo renseigne l'évêque Archélaûs sur la doctrine dc son maître. Ad., 7-11. Arrivée dc Manés chez Marcel, qui organise une conférence ct choisit pour juges du débat, Manippe, Egialéc, Claude ct Cléobule, tous gens instruits ct étrangers à la foi. Ad., 13. Et aussitôt la discussion publique commence; les juges donnent gain de cause Λ Archélaûs. Ad., 11-38. Manés, vaincu, prend la tuile. Ad., 39. En passant par Diodoridc, il cherche A endoctriner le pasteur dc ce lieu, Diodore, lequel, peu confiant dans scs propres lumières, fait appel à la science d'Archélaûs cl lui écrit pour lui soumettre quelques-unes des objections soulevées par Manés contre l Ancien Testament. Ad., 10. Archélaûs, dans sa réponse, fournit quelques arguments A son correspondant. Ad., 41-4 l. Diodore entre alors cn discussion avec Manés. Ad., 15. Survient Archélaûs qui confond de nouveau Mntiès, Ad., 46-50, ct sc met à raconter alors l'origine de cct hérétique, cn signalant l'ouvrage des *Mystères,* des *Chapitres,* de *V Évangile* et du *Trésor,* œusre dc 1\ gyptlcn Scythlcn, léguée par lui à Térébinthe.et par celui-ci à la veuve, dont Manès avait été l'esclave, l'aflranchi ct l'héritier. Ad., 51-54. Ainsi découvert. Manès s'enfuit; mais Il est pris par les soldats du roi dc Perse, dont il n'avait pas su guérir le fils, ct périt écorché vif. Ad., 55.

On dirait bien l'œuvre d'un témoin oculaire ou même d'un Interlocuteur qui a pris part aux débats ct qui cn a dressé le procès-verbal avec les circonstances dc temps, dc lieux, dc personnes, les plus propres à faire croire à un récit authentique; d'autant plus que le rédacteur a soin de dire, après le récit dc la mort de Manès : *Quibus postea agnitis, Archelaus adjecit ca priori disceptationi, ut omnibus innotesceret, sicut ego, qui inscripsi, in prioribus exposui. Act.,* 55, Routh. *Reliquia sacra,* L v. p. 195. Ccttc phrase est la preuve d'un remaniement ou d'une mise au point d'un document primitif. Quoi qu'il cn soit, il faut voir dans ces *Acta,* avec Bardrnheucr, *Les Pères de Γ Église,* trad, franç., Paris. 1899, L h. p. 60. une < pure fiction littéraire. Dc fait, ccs conférences n'ont Jamais été tenues; ct l'auteur n voulu simplement, dans un cadre dc son choix, mener la campagne contre le manichéisme. Pas un des personnages en scène, Manès excepté, n'est connu dc l'histoire. Les *Acta* ne laissent pas d'être un document historique du plu* haut prix. Hégémonlus a profité d ouvrages manichéens authentiques ct les a partiellement reproduits C'est la source commune où presque tous les auteur* grecs et latins ont pulsé cc qu'ils nous disent du système religieux dc Manès. · Elle permet dc constater les relations étroites du manichéisme avec le gnosticisme cn général ct plus particulièrement avec le marciontamc. Voir Manés, Makichéismr .

Lr* *Acta disputationis Archelai, episcopi Mesopotamia, et Manetis hartstorcher,* édité» par Znccaeul dan» *Collertança monumentorum veterum Ecclesl* grar.c r(|u|lnt* Rome, 1698, sc trouvent dans Eabrlrhis, *Blblhthcra Hambourg. 1716,* t. v, p. 262 sq.; dans Galhnd, *IlibUo^ veterum Putrum,* V-ntsc, 1765-1781, t. in; <hni Itouth *Reliquia· sacror,* 2· édit., Oxford. 1846-1848, t. v, p. pe- dans Mignc, *P. G.,* t. x, col. l 129-1523. Une édition critiqué en n été donnée pur Ch. H. Beeson, Ada *Archelai,* Leipzig 1906 (dim* *Die gricchischcn chrisllichrn Schrl/UUUer drr drtl rrstrn Jahrhundertc).*

S. Cyrille de Jérusalem, *Cat.,* vr. *P. G.,* I. xxxtn.col 537. 604 ; S. Épiphane, *Harr.,* i.x v j, 5 sq., *P. G.,* t. XLii, col. 29. 172; S. Jérôme, *De vir. til.,* 72, P. *I,.,* t. xxm, coL 683; Socrate, *//. E.,* i, 22, *P. G.,* t. i.xvn, col. 136-140; Théodore!, *liaret./ab.,* i, 26, P. *G.,t.* i.xxxm, col. 377-381; Phottai, *Bibliotheca,* 85, *P. G.,* t. cm, col. 288.

Tillcmont, *Mémoires pour servir* d *l*histoire eccl/jlasllqut des sir premiers siècles,* Paris, 1693-1712, t. iv, p. 387-399; Cllller, *Histoire générale des auteurs sacrés el ecdéslastlquts.* Puris. 1858-1863, l. ii, p. 153 sq.; H. V. Zittwitz. *Acta dispu. tationts Archelai et Manetis,* dons *Zeitschrift fût dit hùtoriche Théologie,* 1873, t. xmii, p. 476-528; A. ObtaxlmM, *Acta disputationis Archelai et Manetis,* Leipzig, 1874; Traube. *Acta Archelai,* dans *Stt:ungsberichte der k. bagtr. Akademie der Wisscnschaften,* 1903, p. 533-549; l'introductlon de l'édition de Beeson; outre les ouvrages cités d* K. Kessler et dc Th. NÔldccke, Bardenhcwcr, *Les Pires de l'Église,* trad, franç., Paris, 1899, t. n, p. 59-60; T. Chevalier, *Répertoire, Bio-bibliographie,* t. I, col. 2041.

G. Babeille.

1. HÉGÉSIPPE, écrivain cccléslastlqucduii'siècle. — I. Vic. II. Mémoires.

I. Vie. — Contemporain dc saint Irénée, particulièrement apprécié par Eusèbe ct saint Jérôme, qualifié d'homme apostolique par Étienne Gobar. Hégéslppe e t un témoin précieux de la foi dc l'Église au n· siècle. On ne sait rien de positif sur le lieu ct la date dc sa naissance, pas plus que sur les circonstances de sa conversion du judaïsme au catholicisme. Mais comme il connaissait l'hébreu, le syriaque cl les traditions Juives purement orales, Eusèbe a conclu qu'il était Juif d origine et palestinien dc naissance. *//. E.,* iv, 22, *P. G.,* t. xx, col. 384. Vers le milieu du il· siècle, il entreprit, comme il nous l'apprend lui-même, un long voyage d'information religieuse, pendant lequel il visita un grand nombre d'églises ct d'évêques. 11 séjourna notamment ù Corinthe, où il s'entretint avec l'évêque Primus; il constata que ccttc Église fondée par saint Paul avait persévéré jusque-lù dans l'orthodoxie et qu'on y lisait la Ir· Épltre du pape saint Clément aux Corinthiens. Puis il sc rendit à Rome pendant le pontificat d'Anicct (155-166) ct y vécut sous ses deux successeurs immédiats, les papes Sotcr (166-175) ct Éleuthère (175-189). D'après le *Chronicon paschale,* Olymp. ccxxxix, *P. G.,* t. xcn, col. 641, il serait mort sous l'empereur Commode (180-192). Son nom est Inscrit au catalogue des saints par Usuard, Adon, Notkcr ct les autres martyrologes; sa fête y est fixée au 7 avril.

11. Mémoires. — 1° *Titre cl objet dc l'ouvrage.* — Dc toute son activité littéraire on ne connaît qu'un seul ouvrage, malheureusement perdu, en cinq livres, dont il ne reste que des fragments conservés par Eusèbe, *//. E.,* n, 23; m, 20, 32; îv. 8. 22, *P. G.,* t. xx, col. 196, 252, 281, 321, 377, ct par Étienne Gobar, dans Photius, *Bibliotheca,* 232, *P. G.,* t cm, col. 1096, cl une citation faite par Georges Syncellc. *Chronogr.,* an. 5578, *P. G.,* t. cvm, col. 1197. Cct ouvrage comprenait cinq livres qu'Eusèbe désigne tantôt sous le nom dc συγγρχαυατι, tantôt sous celui de Υπομνήματα ct dont le vrai titre était: IHντι 6πσμνήματα Ιχχλησιαατιχύν npa^env. Au dire d'Eusèbc et dc saint Jérôme, il était écrit cn un style simple ct sans prétention: ct les fragments qui en restent nc sont pas pour contredire cette appréciation. Mais quels étaient son objet, su note caractéristique, son but précis ? Eusèbe. qui nc s'est pas fait faute de 1 utilUcr pour I hlitoire des temps apostoliques, rance Hégéslppe au nombre des adversaire, orthodoxes du

gnosticisme cl le place à leur t< te. *H. E.,* IV, 8, P. G„ t. xx, CoL 321. Saint Jérôme, *De iûr. HL,* 22, *P. L·.,* t. xxm, col. 640, voit cn lui l'historien dc l'Église universelle depuis la passion du Sauveur jusqu'à l'époque où il rédigea ses *Mémoires;* ct ceci explique le titre dc *Père de l'histoire ecclésiastique* qu'on lui donne parfois. Mais autant qu'on cn peut juger par les fragments. son ouvrage, à la fois historique et polémique, n'était pas une histoire proprement dite, car on nc s'expliquerait pas comment le récit du martyre de saint Jacques survenu au rr siècle nc sc trouve que dans le I. V·, comme l'atteste formellement Eusèbe *H. E.,* n, 23, *P. G.,* t. xx, col. 197. Cc n'était pas davantage une œuvre dc pure polémique contre les sectes Juives et les hérésies gnostiques, mais plutôt un recueil dc renseignements, dc faits, de traditions ct dc tout ce qui pouvait être dc quelque utilité pour les lecteurs, comme le note saint Jérome, composé non par curiosité vainc, mais dans un but apologétique nettement marqué. Car, après avoir partout interrogé les usages locaux ct les doctrines qu'on enseignait dans les différentes Églises pour les comparer entre eux, Hégéslppe a soin dc constater que dans chaque centre chrétien ct dans chaque succession épiscopale, renseignement ecclésiastique était pleinement conforme à La loi, aux prophètes et au Seigneur. *H. E.,* îv, 22, *P. G.,* t. xx, col. 377. On nc peut que regretter la perte d'un tel ouvrage pour l'iiistoire des deux premiers siècles chrétiens.

2° *Les Iragmenls.* — Ils sont au nombre dc cinq dans Eusèbe. Le premier a trait au martyre dc saint Jacques, frère du Seigneur, premier évêque dc Jérusalem. *IL E.,* n, 23, *P.* G., t. xx, col. 196-204. Le second raconte la comparution des parents du Sauveur devant Domlticn; cct empereur, redoutant une action politique dc leur part, voulut savoir s'ils appartenaient réellement à la race dc David, les interrogea sur l'état dc leur fortune cl sur ce qu'ils pensaient du règne du Christ: mais les trouvant si simples ct si inolîcnsifs, il les renvoya indemnes *//. E.,* iu, 20, *ibid.,* col. 252-253. Le troisième est le récit du martyre de Simeon, successeur dc saint Jacques sur le siège de Jérusalem, crucifié à l'âge dc 120 ans par ordre du légat Atticus, vers 110, sur la dénonciation dc certains hcr tiques. *H. E.,* ni, 32, *ibid.,* col. 281-284. 11 y est dit que jusqu'à celle époque, l'Église dc Jérusalem était demeurée vierge dc toute erreur, ceux qui devaient tenter de la corrompre n'ayant pas osé sc montrer tant qu'il restait un survivant des temps apostoliques. Le qua-« trième fait allusion aux honneurs divins rendus à Antinoüs, le trop célèbre favori d'Hadrien. *H. E.,* xv, 8, *ibid.,* col. 321. Le cinquième mentionne le séjour d'Hégésippc à Corinthe cl à Rome, les sectes juives ct les hérésies gnostiques. *//. E., iv,* 22, *tbid.,* coL 377-384.

D'autre part, sur ce texte : · l'œil n'a pas vu, l'oreille n'a pas entendu, etc., » qui rappelle à peu de chose près l'emprunt fait par saint Paul à Isaïe, I Cor.» n, 9, Etienne Gobar a écrit : *Hegesippus, vir antiquus et apostolicus, libro quinto Commentariorum, haud scio an offensus dicit frustra hæe dici rt eos qut hire dicunt in sacram Scripturam et contra Christum... mentiri.* Dans Photius, *Hibliotheca,* 232, *P G„* L cui, coL 1096.

Enfin Georges Syncdle rapporte que, d'après Hégésippc. la lettre dc saint Clément aux Corinthiens était lue dans l'Église dc Corinthe. *Chronogr.,* Olympiad, ccxxxxx, *P. G.,* L evir, col. 641.

3° *La succession des pontifes romains.* — I légésippc avait pour habitude, dit-il, de dresser la liste des évêques locaux Jusqu'aux apôtres; il a donc dû dresser celle des évêques de Rome depuis saint Pierre jusqu'à Anicct; mais cette liste nc nous est point parvenue. Lightfoot a cm la retrouver dans celle que saint Épiphanc, *Hier.,* xxvu, 6, *P. G.,* t. xu, coL 372, declare avoir recueillie Iv t w v ὑπορντ,μβτισαοἰ . ce titre faisant penser aux ὀχορν/^ατα d'Hégésippe, *The tarirait papal catalogue,* dans *The Academy,* 1887, p. 362-363; *The apostolic Fathers, S, Clement of Rome,* Londres, 1870, L î, p. 327-333; mais Funk ne partage pas cct avis. *Der Papskalatog Hegesipps,* dans *Histoiischcs lahrbueh,* 1888, t. ïx, p. 674-677; 1890, t. xi, p, 77-80. Voici ccttc liste : Pierre et Paul, IJn et Clet. Clément, Évariste, Alexandre, Xyste, Télesphore, Hygin, Pie, Anicct. On y voit, contrairement au catalogue libérien, qu'il n'est pas fait mention de deux papes distincts, l'un du nom de Clet, l'autre du nom d'Anaclet ou Anenclet. Eusèbe ne connaît également qu'un seul pape qu'il nomme Anenclet dans son *Histoire ecztés.,* ni, 15, *P.* G., L xx, col. 249, tandis que le catalogue libérien porte : Pierre, Lin, Clément. Clet, Anaclct, Évariste, Alexandre, Xyste, Tdesphcrc, I iygin, Anicet, Pie, etc. Voir dans de Smedt, le catalogue cusébicn ct libérien, *Dissertationes select» m primam œlalrm historiæ ecclesiastic»,* Paris, 1 s7<». Appendix K, p. 83-85, 90-91, 94. Eusèbe a dû profiter dc la liste d'Hégéslppe; dc Smedt rejette la dis· Unction de Clet ct d'Anaclet. Op. c<L, p. 301-302. Voir ccs noms.

A défaut dc liste, Hégésippe fournit du moins un renseignement précis ct irrécusable, d'après lequel il faut placer Anicct après Pie, ct non, comme la fait le catalogue libérien, Pic après Anicct; car il marque nettement qu'il est arrivé à Rome sous le pontifical d'Anicct ct qu'Anicel a eu pour successeurs immédiats Sotcr et Éleuthèrc. //. *E.,* îv, 22, P. G., t. xx, coL 377.

4· *Les sectes juives et les hérésies gnostiques.* — On doit â Hégésippe une liste des sectes juives ct des premières hérésies gnostiques. Sans grand souci de l'exactitude chronologique et du soin dc caractériser chacune des sectes dont il parle, Hégésippe rappelle qu il y en avait sept parmi les juifs : les essècns, les galilècns, les hémérobaptlstcs, les masbothéens, les samaritains, les sadducécns ct les pharisiens. *H. E.,* îv, 22, *P.* G., t. xx, col. 381. C'est exactement le même nombre, mats avec quelques noms différents, dans saint Justin : sadducécns. gênlstes, méristes, galilécn helléniens, pharisiens ct baptistes, *Dia!, cum Tryphoni,* 80, et dans suint Épiphane : scribes, pharisiens, sadducécns, esséens, nazaréens, hémérobaptistes ct hero diens. Plus complet cl plus explicite, 1' *Indiculus herrtscon,* faussement attribué à saint Jérôme, en distingue dix ct les décrit ainsi : 1. *Efinct dicunt Christum docuisse illos omnem abstinentiam.* 2. *Galilee i dicunt Christum venisse et docuisse* ros, *ne dicerent dominum Cirsanm, ncoe ejus monetis uterentur.* 3. *Marbonei dicunt ipsum esse Christum qui docuit Illos In omni re sabbatizare.* 4. *Pharis»! negant Christum venisse, nec ulla in re cum pr&dictis commanicant. 5. Sadducat negant resurrectionem.* 6. *Genist» pnesumunt quoniam de genere Abrah» sunt. 'I. Mrrisl», quoniam separant Scripturus, non credentes omnibus prophetis, dicentes aliis et aliis spiritibus prophetasse,* 8. *Samarita·... m observationibus suis a Juda h omnino separantur.* 9. *Ilerodiani Herodem magnificabant, dicente:· ipsum esse Christum.* 10. *Hemerobaptist» qui quotidie corpora sua rt domum et supellectilem lavant. Ct.* Valois, n. 22, *P.* G., L xx. coi. 381-382.

D'autre part, Hégésippc signale, panni les sectaires issus du Judaïsme, Simon. Cléobius, Dosithéc. Gorthée, Masbothéc, ainsi que les hérésies gnostiques des niénandriens, des marcionites, des carpocraliens, des Valentiniens, des basIlidIons ct des saturnIllens, d'où sortirent les pseudochrisls, les pseudoprophétcs, h › pseudoapôtres, qui ont altéré la doctrine du Christ cl

'herché à rompre l'unité de l'Églisc. H. E.» iv, 22, λ G., L xx, COL 380-381. C'est tout cc qu'a noté ùisèbe sans nous dire si Hégésippc, à l'exemple de aint Justin et dc saint Irénée, avait exposé ces systè-nes pour en faire la réfutation.

5® *Importance de son témoignage.* — La constatation ormelle faite par Hégésippc que renseignement hréticn était partout conforme à la loi, aux pro-phètes et nu Seigneur, prouve ù tout le moins que, de époque où il entreprit son voyage, vers 150, jusqu'à celle où il cn consigna les résultats par écrit, vers 180, la fol des Églises Judéo-chrétiennes dc la Palestine et ue la Syrie était la même que celle dc la Grèce ct dc (Occident, ct qu'il n'y a pas trace d'un dissentiment quelconque. Mais, d'après Baur ct l'école dc Tubingue, cela prouverait simplement que, vers le milieu du n· siècle, les Églises étaient fortement pénétrées d'éléments juifs ct qu'elles n'étaient pas encore catholiques; car Hégésippc n'était en réalité qu'un éblonite, chargé par scs coreligionnaires d'entreprendre un voyage d'exploration religieuse dans l'intérêt du parti judalsant. Sa connaissance dc l'hébreu, du syriaque ct des traditions juives, l'usage qu'il faisait de Γ Évangile hébreu dc saint Matthieu, le silence qu'il garde sur la secte des éblonltes ct son animosité contre saint Paul, dont témoigne le passage d'Étienne (iobar, seraient autant de preuves de son ébionitisme. Mais ce n'est là qu'une hypothèse, à laquelle il faut renoncer; car, si Hégéslppe avait été l'ébionite qu'on prétend, on ne s'expliquerait pas l'éloge sans restric-tion qu'ont fait de sa foi ct de son œuvre Eusèbe et saint Jérôme. Pas plus qu'Hégéslppe, saint Justin n'a signalé les éblonltes; ct il a pu faire usage de Γ Évangile hébreu de saint Matthieu, sans être pour autant accusé d'ébionltlsmc. Reste, il est vrai, le passage Incriminé par Étienne Gobar, où l'on a voulu voir une attaque contre saint Paul. Mais c'est un passage qui n'est pas une citation exacte de saint Paul; car il porte τ<η διχαίοι , aux justes, là où l'apôtre a écrit : ἰτοὶ ἀγαπώσιν ατόν, à ceux qui l'aiment; et loin dc viser saint Paul, Il parle dc *ceux,* au pluriel, qui interprètent mid le texte, c'est-à-dire, selon toute vraisemblance, des gnostiques. D'ailleurs, un tel blâme dc saint Paul est inconciliable avec la connaissance ct l'approbation dc l'épltre de saint Clément aux Corinthiens, dont parle Hégésippc, ct dont la couleur paulinienne est si fortement accusée. On doit donc rejeter l'hypothèse de Baur ct tenir Hégésippc pour un témoin orthodoxe, qui ruine le système de l'école de Tubingue. Cf. Frcppcl, *Les apo-logistes chrétiens,* 3· édlL, Paris, 1887, p. 364-372.

Le témoignage d'Hégésippe est particulièrement important sur les frères dc Jésus. Quoique cc qu'il rapporte dc saint Jacques le Mineur soit déjà cn partie légendaire, cependant cc qu'il dit dc son degré de parenté avec le Sauveur est confirmé par le témoignage sur son frère, saint Siméon, et pro-vient dc la tradition palestinienne touchant la famille dc Jésus. Or, il affirme que Jacques ct Siméon étaient les fils de Cléophas, qui était lui-même le frère dc saint Joseph, Les frères dc Jésus, mentionnés dans le· Évangiles, seraient donc des cousins germains du divin Maître, par son père putatif, saint Joseph. Les efiorts de Zabn pour cn tirer la conclusion que ces frères dc Jésus étaient des frères utérins, fils dc Joseph ct dc Marie, sont en pure perte. *Brader und* VVdfer *Jesu.* Leipzig, 1900. Iai donnée d'Hégésippe, reposant sur la tradition palestinienne, un peu mé-langé· déjà d'éléments légendaires, explique mieux, ^mble-t-lζ le degré dc parenté dc Jésus avec scs *frères* que 1 opinion purement exégétlquc, fondée sur Joa . xix, 25, d'après lequel Marie dc Cléophas est la *strur* de la sainte Merge. On en conclut généralement que le cousinagÇ des frères dc Jésus dérivait de kur mère dont la sainte Vierge était la sœur. Outre U difficulté d'expliquer que deux sœurs portaient k même nom dc Marie, sans distinction autre que le nom de l'époux de lasccondc. Il est plus vraisemblable que Γὰ ιλφή τή μητρὸ αὐτσυ était, selon l'usage hébraïque, sa belle-sœur, plutôt que sa sœur proprement dite, les deux Marie ayant épousé deux frères, Joseph et Cléophas.

Les fragments d'Hégésippe dans Gallnnd. P. G., L v col. 1317-1328; Gnibr, *Spicilegium SS. Patrum,* Oxford. 1698-1700, t. n, p. 203-214; Routh, *Reliquiae sacra,* 2· édit.. Oxford, 1846-1818, t. î, p. 203-284; Th. Znhn. *Brûdtr uni Wettern Jesu,* dans *Forschungcn sur Geschlchte des ntuieda-mentllchen Kanons und der altkirchlichen Literatur,* Leipzig, 1900, t. vi, p. 220-250; Tillcmont, *Mémoires pour servir a Γhistoire ecclésiastique des six premiers siècles,* fhirls, 1693-1712, t. ni, p. 47-18, 610-611 ; voir à la On du t. i de ces *Mémoires* une *Dissertation sur ce que raconte Higésippe* de *saint Jacques, évéque de Jérusalem,* par Arnauld, avec let remarques de Tillemont ; CciUier, *Histoire générale des outrun sacrés et ecclésiastiques,* Paris, 1858-1863, t. î, p. 473-475; Th. less, *Hegesippus nach seiner kirchrngeschlchtl. Bcdriu tung,* dans *Zeitschrift ftlr die hlstor. Théologie,* 1865, t, xxxv, p. 3-95; Hilgcnfcld, *Hegesippus und die Apastelgeschtchît,* dans *Zeitschrift fûr wlssenschaftl. Théologie,* 1878, t. xxi, p. 297-330; Th. Znhn. *Der griechlsche Ircnûus und der game Hegesippus im 16 Iahrhundert,* dans *Zeitschrift fûr Kirchen-geschlchte,* 1878, t. Π, p. 288-291; Id., *Die griechlsche Irenûus und der game Hegesippus im 16 und 17 lahrhundcrt,* dans *Theolog. Literaturblatt,* 1393, p. 495-497; Ph. .Mayer, *Der griechlsche Irendus und der game Hegesippus* tm *17 lahrhundert,* dans *Zeitschrift fûr Kirehengcschichte,* 1889, p. 155-158; De Boor. *Neue Fragmente des Papias, Hegesippus und Pierius,* Leipzig, 1888; Ovcrbcck, *Ueler die Anfange der Kirchcngeschichtschreiben,* Bâle, 1892; Lavigerie, *Dc Hegesippo, disquisitio historica,* Paris, 1850; Dannreuther, *Du témoignage d*Hégésippc sur Γ Fglisc chré-tienne,* Paris, 1878; Bardenhewer, Les *Pères de l'Eflll··,* trod, franç., Paris, 1899, t. î, p. 198-200; *Dictionary of Christian biography,* t. n, p. 875-878; *Kirchenlexlkon,* 2' édit., t. v. col. 1584-1585; U. Chevalier. *Répertoire. Rio-btbUo-graphie,* t. î, col. 20-11; *Reulencyclopadle fûr protestantischt Théologie und Kirche,* Leipzig, 1899, t. vu, p. 531-535.

G. Bahiulle.

2. **HÉGÉSIPPE** (LK PRÉTENDU). A la fin du i·' siè-cle dc l'èrc chrétienne, l'historien juif Flavius Josèphe avait composé cn grec plusieurs ouvrages : l'un cn 20 livres sur les antiquités juives, histoire du peuple juif depuis les temps les plus reculés Jusqu'à la guerre dc l'an 66, sous le titre dc Ἰουδαιχή αρχαιολογία; un autre, complément du précédent, intitulé *De uita sua,* sorte d'autobiographie qui traite surtout dc la part qu'il avait prise à la guerre de 66-67 comme comman-dant cn chef de la Galilée; un troisième cn doux livres, véritable apologie du judaïsme contre Apion, cité sous le titre dc Ηρο τού Ἑλληνα ou dc Hept τή τών Ιουδαίων ἀρχαιότητο ; et un quatrième cn sept livres, Ilspi το3 ιουοαιχου πολέμου, qui raconte les guerres Juives depuis le temps d'Antiochus Épiphano jusqu'à la mine de Jérusalem.

Tous ces ouvrages ont fini par être traduits en latin. Dès la fin du iv· siècle le bruit avait couru que saint Jérôme était l'auteur dc leur traduction; mais saint Jérôme s'en est défendu, cn alléguant qu'il n'avalt ni le loisir ni la force dc traduire ces ouvrages sans leur faire perdre leur élégance native· *Epist.,* i.xxi, 5 *ad Lucinittm, P. L.,* t. xxn, col. 671. Au vi· siècle, Casslodore (f 570) rapporte qu'il fit traduire par scs amis, en 22 Uvtcs, les ouvrages de Josèphe, c'est-à-dire les *Antiquités* et le *Traité contre Aplon,* et qu'il existait déjà une traduction latine des sept livres du *De bello fudaico,* attribuée par les uns à saint Jérôme, par d'autres à saint Ambroise, par d'autres encore à Rufin; bonne preuve, observait il, des *dictionis aimiæ merita* d'une telle traduction. *De instit. div UUtrarum,* 17, *P. I...* t. i.xx, col. 1133 Mal, Casslodor^

ne spécifie point s'il s'ngit, dans ce dernier cas, de la traduction littérale du *De bello judaico* généralement attribuée à Rufin, ou dc celle, beaucoup plus libre d'allures, qui porte le nom d'Hégésippe; toutefois ce qu'il dit du style fait penser plutôt à cette dernière qui rappelle la manière dc Sallustc beaucoup plus que le style dc Rufin. Rufin, du reste, au rapport de Gennadc, *De script, eccl.,* 17, P. *L.,* t. I v h, coL 1070, n'a rien traduit de Josèphe.

Il existe, cn effet, un ouvrage latin, sous le titre de *De bello judaico* ou *Dc. excidio urbis hierosolymtantе,* étroitement apparenté avec le Il tpi τov tov3stxo6 πολέμου, de Josèphe. qu'il traduit toujours librement, qu'il abrège parfois ou qu'il amplifie en puisant à d'autres sources, dont les quatre premiers livres correspondent assez exactement aux quatre premiers livres et à une partie du V· du *De bello judaico* de Josèphe, dont le V· ct dernier résume les deux derniers livres du même Josèphe. C'est l'œuvre d'un bon latiniste, comme le prouve le style, ct d'un défenseur dc la foi chrétienne, comme le prouve son langage relatif ù la mort du Sauveur et à la persécution de ses disciples par les juifs. *De bello jud.,* n, 12. aux apôtres saint Pierre ct saint Paul, ni, 2, ct au judaïsme, iv, 5, *P. L.,* t. xv, col. 2056-2057, 2068-2070, 2115. Cet auteur porte dans diverses éditions le nom d'Hégésippe ou d'Égésippc, qui, ù raison même de la perfection dc son style, n'a rien de commun avec l'Hégéslppe du II· siècle, cl qui paraît bien n'êtrc que la corruption du nom même de Josèphe. Le grec ' Ιώσηπο , ' Ιώσηππο . ' Ιώσιηπτ῎ο *Josepus, Joseppus, Josippus* cn latin, est facilement devenu *Egesippus, Hegesippus,* et sous cette forme cc nom ne paraît pas avant le vin· siècle. Dans un manuscrit dc cet ouvrage dc la bibliothèque ambrosicnnc dc Milan, qui est du vη··vηι· siècle, on trouve A la fin du 1er livre : *Josippi liber primus explicit;* mais *Josippi* a été corrigé postérieurement cn *Egesippi.* Cf. Mablllon, *Musxum italicum,* Paris, 1687, t. î, p. 13. D'autres manuscrits dans la suite portent *Hegeslppt* comme aussi le nom dc saint Ambroise. Mais la substitution *û9Egesippi* A *Joseppi* ne trompait pas les esprits avertis; témoin cc passage d'une lettre de l'Espagnol Alvarus: *scito quia nihil tibi ex Egesippi posui verbis, sed ex Josippi vestri doctoris,* où il est question précisément d'une citation empruntée au prétendu Hégésippc. Cf. Traube, *Rhein. Museum,* 1884, t. xxxix, p. 177. De telle sorte qu'il faut voir dans le nom d'Hégésippe le nom défiguré dc Josèphe.

Mais alors qui peut bien être l'auteur dc celte traduction, qui, d'après les critères internes ct externes, remonte A la fin du iv· siècle ? Faut-il y voir un travail de la jeunesse de saint Ambroise ? La question ne semble pas tranchée, répond Bardcnhcwer, *Les Pères de l 'Eglise* trad, franç., Paris, 1899, t. il. p. 305, bien que dc nos jours, sur la fol des manuscrits et d'après certaines analogies de langage, on sc prononce cn général pour l'affirmative. Au xvn· siècle, les bénédictins avaient rayé ccttc traduction dc la liste des œuvres de saint Ambroise; mais Gronovius, Vlvès ct Valois la croyaient bien dc l'évêque dc Milan; plus réservé, Tillcmont, *Mémoires,* t. î, p. 541. trouvait que le style cn est trop aisé ct trop coulant pour être de saint Ambroise. Galiand cn tout cas, à l'exemple de Mazochius, l'a insérée A la suite des œuvres de saint Ambroise, *Hibliotheca veterum Patrum,* Venise, 1765-1788, t. vn, p. 653-711, et Migne a fait de mémo, *P. L.,* t. xv. col. 1961-2224 Plus récemment Fr. Weber et J. Cicsar. qui penchent pour son attribution A saint Ambroise, en ont donné une édition critique, la meilleure parue Jusqu'ici, qui a servi de base nu texte du prétendu Hégésippc dans l'édition des œuvres de saint \inbrnhc par Ballerlnl, Milan, 1875-1883, t. vi, cul I 276 Et tandis que Vogci, *De Hcgcsippo, qui dicitur, Josephl Interprete,* Erlangen, 1831 ; *Ambrosius und der Ucberselzer des Josephus,* dans *Zeitschri/t /Or die oslerreieh. Gymnaslen,* 1883, t. xxxiv, p. 241-249, combat l'origine ambroslenne de cette traduction, Rcilferschcid, dans *Sttzungsberichle der Wiener Akademie.* Philoi.-hisL Classe, 1867, L I v i, p. 442, Rônscb, *Die texikalischcn Eigenthumllchkeiten der Lalinit\1 des tog. Hegesippus,* dans *Romanisehe Fnnchungen,* Erlangen. 1883, p. 256-321, et Ihm, *Stadia Ambre liana,* dans *JahrbQeher /Or class. Philologie,* 1889, Supplément, L xvn, fasc. 1, p. 61-68, essaient de la défendre. Schûrer, *Geschlchte des jûdischen Volkes, 3·* édit, Leipzig, 1901, L î, p. 96, partage l'avis de Vogel. Dans le prologue du *De bello /udaico,* l'auteur indique deux autres ouvrages de sa composition : un résumé historique du contenu des quatre livres des Rois, et un travail sur les Macchabées. On a rapporté ce dernier ouvrage aux livres bibliques des Macchabées Dom Morin, *loc. cit.,* p. 81-86, l'identifie à la Passion latine des Macchabées, qui est conservée dans une vingtaine dc manuscrits et que dom de Druyne va publier. La question d'auteur ne semble donc pas tranchée, mais l'ouvrage reste un document précieux, œuvre d'un chrétien qui, à la fin du iv· siêde, a utilisé Josèphe sans oublier la défense de sa foL

V. Ussanl, qui a entrepris l'édition de cette traduction pour le Corpus de Vienne, s'est prononcé cn faveur de saint Ambroise, dans *Studi Italian! di fllologla classica,* Florence. 1906, t. XIV, p. 245 sq.; O. Scholz, au contraire, l'attribue nu juif converti, Isaac (PAmbroslastcr ?), *Die Hegesipput-Ambrosius Frage,* dans *Kirchengnchlchtltche Abhandlungen.* Breslau. 1909, t. vin, p. 149-195; puis comme dissertation doctorale, Breslau, 1913. Dom Morin rejette absolument l'attribution à saint Ambroise, et fi pense À Dexter dont parle saint Jérôme, *De olrls illust.,* 132, *P. L·,* L xxiu. coL 715. *L'opuscule perdu du soi-disant Hégésippc sur les Machabées,* dans la *Revue bénédictine,* 1914, p. 86-91. La meilleure édition du prétendu Hégésippc est celle de Fr. Weber et de J. Carsar : *Hegesippus qui dlcttur sire Egesippus, de bello fudalco, ope codicis Casscllanl recognitus.* Marbourg, 1864; Tlllemont, *Mémoires pour servir* d *Thistoire ecclésiastique des six premiers siècles,* Paris. 1693-1712, L 1, p. 541; Oudin *De scriptoribus ecclesiasticis.* Leipzig. 1722. t. u, col. 1026-1032; Fabricius. *Bibliotheca hit medier ei Infirme artatis,* 1735, t. ni, p. 582-584; J. Carsar, *Observationes nonnullae de Josepho latino, qui Hegesippus vocari solet, emendando,* Marbourg, 1878; Klebs, *Das lateintschr Geschichtswerk Ober den Judischenkrleg.dans Festschrift sum fûnf:lg-/ahrigcn Docter-fiibilaum Ludwig Friedlander,* 1895, p. 210-241 (pour lui, l'auteur du *De bello judaico* est un oriental); ScbQrcr, *Geschichle des jftdlschrn Volkes Im Zed· alter Jesu Christi,* 3· édit., Leipzig, 1891, t. î. p. 96-97; Bardcnhcwer. *Les Pères de VEglise,* trad, franç., Paris, 1899, t. u, p. 305-306; *Gesehichte der altkirchlichen Literatur,* Fribourg-cn-Brlsgau. 1912. L m, p. 505-506; Smith et Wacc, *Dictionary of Christian biography,* t. il, p. 878; *Kirchenlextkon,* 2· édit., t. v, col. 1585-1586.

G. Βαπεπχβ.

HEIBER Qdlaso ou selon d'autres HIEBER, dont Hurter fait A tort deux personnages différents, *Nomenclator,* 1910, t. iv, col. 1190 cl 1326, augustln allemand, né A Dinckelsbül, en Souabe, dans la seconde moitié du xvn· siècle ct mort A Munich en 1731. fut un prédicateur renommé, jusqu'A mériter de la part dc ses contemporains le surnom de « Cicéron allemand », Au milieu Je ses occupations oratoires 11 ne négligea pas néanmoins celles dc l'érudit, ce qui lui permit dc composer les ouvrages suivants : Ie *Geprcdtgtc Religionshistorie, d. t. Jesus Christus und seine Kirchen, offenbahrlich dargezeigt von Urbegin der Well bis an das Endc der Z.eiten.* 3 in-fol., Augsbourg, Dillingen, Ratisbonnc, 1726-1733; 2e *Catéchisme exposé en forme de sermons* (cn allemand), in-1% Munich, 1723; 3e *Vite celeberrimi Ecclesia; docloris S. Augustini,* Iη-4·. Munich, 1720; 4° *De cultu et veneratione sacrosancta eucharistie,* in-8·, Augsbourg, 1712; 5· *Mater admi-*

rabllis seu brevis descriptio imaginis B. Maria Virginis prodigiis clara qua in ecclesia Monacenst colitur, In-4·, Munich, 1721; 6° *Leben der seligen Rita von Cassia,* Iη-8Λ, Munich, 1737; 7« *Devotus peregrinus in Au/, kirchcn seu Modus salutandi d venerandi imaginem B. Maria Virginis qua in Au/kirchen est,* in-12 (en allemand), Munich. 1725; 8° *Diarium indulgentiarum et gratiarum S. archiconlraternitatis B. Maria Virginis de Consolatione,* in-12, Munich, 1709; 9° *Suspiria erga dolorosam sanctam faciem Christi,* Munich, 1726; 10* *Quatuordecim sermones panegyrici pro diversis solmmitalibus,* ms. ; 110 *Sermones tempore Qiiadragcsimæ multis annis ad populum habiti,* ms.; 12° *Catalogus quindecim siccatorum, quo tam grxeorum quam latinorum Patrum, aliorumque oratorum ecclesiasticorum nomina, o/Jlcla d scripta tam edita quam inedita exhibentur,* ms. (ce recueil ne s'élend que jusqu'au vu· siècle); 13° *Jesus Christus ejusque vita et doctrina it veteri lege præflguratus et in nova manifestatus,* ms. Il faut ajouter à cette liste diverses notes, dissertations et poésies dont quelques-unes furent publiées dans la revue : *Parnassus Boicus.*

Rev(sia agastlniana, Valladolid, 1884, t. vu, p. 351 ; Lnnltii, *Postrema urcula sex religionis iiugustlnlanir,To}en*tino, t. m, p. 58, 118; Ossingcr, *Bibliotheca augnsttniuna,* p. 34 I ; I farter, *loc. cit.*

N. Mer l in.

HEIMBACH Mathias, jésuite allemand, né ù Ensktrchen dans le duché de Julien le 19 mars 1666, admis au noviciat le 21 juillet 1685. Il enseigna les humanités, puis lu philosophie à Cologne et se distingua par la souplesse de sa dialectique et la subtilité de ses théories. C'est surtout dans le domaine de la logique que son talent excella. Il composa pour ses élèves de l'université un *Florilegium argumentorum,* 2 in-fol., Cologne, 1703-1708, qui n pour but principalement de former l'esprit aux discussions philosophiques, mais qui rappelle trop le formalisme ct les recettes de la scolastique décadente. L'ouvrage eut toutefois grand succès el comptu plusieurs éditions. Son introduction à la logique : *Dialectica AristolcRco-rntionaUs sive manuductio ad logicum,* Cologne, 1706, 1709, 1713, etc., jouit également d'une réputation qui étonne aujourd'hui. Appelé ensuite à exercer le ministère de la prédication. le P. Heimbach se fit un nom dans la controverse par ses polémiques mordantes contre les réformés : *Fuss beirn Maht, dus ist, Behauptung der zu Mûthrim gchalten Glaubens-Bataille fiber die ivesentliche GtgcnuHirl Christi in H. Abcndmahl,* In-4°, Cologne, 1706; *Gesprdch zudschrn Thomas und Stephan Buchwebs, vdchr cathollscher Religion, und Peter Eyer-Kacss und Fie Langohr, so Rcformirtrr Religion,* in-4°. Dusseldorf. 1707. Il faut citer encore comme œuvres de théologie pastorale une *Rhetorica Christiana,* 2 in-fol , Augsbourg. 1720; 2 in-4°, Cologne. 1730, et son catéchisme pastoral : *Catechismus christiano-catholicus in cathedram condonatoriam elevatus,* 2 In-4°, Cologne, 1723, 1737, 1748. Son cours de catéchisme Λ l'usage des enfants : *Praxis catechdica sive manududio pro instruendis rudibus,* Cologne, 1707, était classique en Allemagne dans la première moitié du xvni· siècle. 11 eut de nombreuses éditions, ct fut traduit en allemand sous le titre de *Der christUchen Kinder-Lehrer* des 1713. Enfin le P. Heimbach a laissé un sermonnalre fort t stlmé de son temps: *Dus rein· Wort Gottes auf aile Sonn-und Feirrtægtige Etxmgrlia, 2* in-4% Cologne, 1721 I'ne partie a été Insérée dans h· t. vt du recueil de Brischar : *Sammlung der kathol. Kanielredncr,* ScbafTouse· 1871. Le P Heimbach mourut a Cologne, après une vie d'étonnant labeur, le G juillet 1717.

Sotnmervoffel, *Bibliothèque dr* la Cl· *de Jésus,* t. rv, , q 218-222; Hurler, Nomendafor, 3» édit., imprudc, toio, t IV, coU 1065 <q, P· BRü RARD.

HEINLIN Honri, bénédictin du monastère dcThèrcv cn-Franconic, fut en 1673 professeur de philosophie Λ l'université de Salzbourg, où il enseigna également la théologie morale de 1677 è 1680. Il publia: *Lugica seu philosophia naturalis,* in-12, 1671; une seconde édition plus développée parut en 1677, in-P; *Tractatus philosophicus de ente mrtaphysico,* in-12* 1675; *Theses select*· ex universa philosophia,* In-12, 1675; *Quu'slioncs selector de principiis rerum naturalium,* in-12, 1675; *Disputatio dt generatione d corruptione,* In-12. 1675; *Disputdtib de anima in communi,* in-12, 1675; *Disputatio de anima vegetativa, sensilhn d rationali,* in-12, 1675; *Tractatus philosophia* naturalis, seu physico* Arlstolchco-ThomisUcæ de anima in communi,* in-4°, 1677; *Tractatus de causis in grnrre et in specie,* in-4°, 1677; *Tractatus dc principiis rtrum naturalium,* in-4c, 1678; *Tractatus de generatione d corruptione,* in-4°, 1678; *Lustrum doctrinale ex quintuplici doctriruc genere, historia*, poetica, philosophiez, juridica ac politica,* in-4°, 1701; *Medulla theohgix pastoralis prutica,* in-12, Cologne, 1707; *Medulla theologia moralis cum duodecim centuriis casuum circa sacramenta singula,* in-4°, Nuremberg, 1714.

Zlegelbaurr, *Historia rei lilernrltr ordinis S. Benedldl,* t. iv, p. 138, 139, 147; (don» François), *Bibliothèque générale écrivains dc l'ordre dr Saint-Benoit,* t. 1, p. 462; Hurter, *Nomenclator,* Inspruck, 1910, t. iv, col. 270-271.

B. IIEURTEIHZE.

1. **HEINRICH** Joon-Bnptlsto-Vlnccnt, théologien catholique allemand, né à Mayence le 15 avili 1816, fit avec succès ses premières études au gymnase, puis suivit les cours de droit à l'univorsité de Giessen pendant trois uns (1834-1837) et fut reçu docteur *in utroqiu,* le 27 décembre 1837; il enseigna le droit Λ celle université comme *privat dozen!en* 1840. Il étudia la théologie aux universités de Tublnguo cl dc Fribourg-en-Brisgau en 1812 et 1843, puis au séminaire de Mayence en 1844. Ordonné prêtre en 1845, il lut nommé, d'abord, chapelain dc la cathédrale de Mayence, puis secrétaire des conférences du diocèse de Wurzbourg en 1848, chanoine prébendé en 1850, professeur de théologie dogmatique au séminaire de Mayence en 1851. Tout en continuant son enseignement, il devint chanoine titulaire dc la cathédrale en 1855, doyen en 1867 ct vicaire général en 1868. Do 1850 à 1890, il dirigea avec Moufang le *Katholik.* Il prit une part active aux congrès des catholiques allemands, cl en 1863, il rédigea à Munich une protestation contre les audacieuses nilinnations dc Dôllinger. Ii reprit son enseignement au séminaire dc 1877 Λ 1887. Lo pape le nomma prélat domestique le 16 avril 1886. Il mourut le 9 février 1891. Son principal ouvrage est sa *Dogmaitsche Théologie,* dont il publia 6 vol., 1873 sq.; 2· édit., Mayence, 1881-1900, continuée par Gutberlet, 4 vol., Mayence et Munster, 1891-1904, t. vii-x. Hupperl (f le 19 avril 1906) en Ül un abrégé sous le litre : *Lehrbuch der kath. Dogmatik,* 2 vol., Mayence, 1898-1900. Les autres écrits de Heinrich sont *: Die. Reaction des sogenanntes Fortschrittes gegen die Freiheit der Kirchc und d·s religiôsen Lebens,* Mayence, 1863 ; *Chrtstus, i in Nachtreis m mer geschichtllchcn Existent und qôltUchrn Prrsànlichkeit, ibid.,* 186-1 (contre Strauss ct Henan); *Die tvahre Klèche oder das sichtbarc Reich Christi auf Erden* (contre le pasteur protestant NonwcHcr); *Dic Btiocise fur die Wahrheil des Christcnthums and der Kirche,* 1'· édit., Mayence, Die *Ki'^h r* tn *die Gcschi· ht<* Francfort, 1866; *Die Klôstcr und ihrc Gegntr in der Gcgenmart, ibid.* 1885. *Dû kirchttchr Reform* Mavcncc, 1869 (contre Hirschcr) Hcinrh h composa aussi l'important article *Christus* du *Kirch, nlrxtkon.* ni, Col 241-*>93

Drtek *Ikr Katholik,* 1891. t. p. 289-308. 403-425 cl dan» ta prétaeo du t. VU do ta *üogmall,chr Theoiog Ît;*

Hertllng. *7.ur ErInnerting an J.-H. Heinrich,* <fnn< *Jahrrs-btrlchl dcr Gorrr^nrllscha/t,* 1801, p. S-15; Lnuchert, dam *Allgcmeinc deuteht lilographle,* t. U p· 151-152; Hurter, Nomrnd<itnr, Impruck. 1913, I. v *b,* col. 1516-1518; *Klr-chllches HandlerIkon* dc Budibcrgcr, Munich, 1997, L I, col. 1003-1904.

E. Maxobwot.

2. HEINRICH Londfrldua, théologien allemand, bénédictin, né le 3 mal 1721, mort le 20 mal 1773. De ses divers ouvrages nous mentionnerons : *Introductio Mstorico-chronohgicii in Vetus Testamentum,* 3 In-4% Ratisbonne, 1759-1761; *Hierarchia angelorum ad mentem Dionysii in compendio expensa,* in-4% Ratisbonne, 1760; *Johannes Cassianus presbyter Massiliensis pelagianismi postulatus a R. D. Prospero Praalner, sed contra hislorico-critice-theologlco-dogmatice vindicatus,* in-4% Munich. 1767.

Hurter, *Nomenclator,* Inspruck, 1912, t. v *a,* eût 90.

B. Heurtedize.

HEISLINGER Antonin, moraliste allemand, né à Landshut en Bavière en 1668, reçu dans la Compagnie de Jésus en 1686, enseigna avec succès la philosophie aux universités de Dillingen et d* Ingolstadt et se signala par d'intéressantes études sur des questions alors fort agitées dans le domaine dc la philosophie naturelle : *De. causis sponte nascentium,* Dillingen, 1704; *De substantialitate luminis,* Ingolstadt, 1707, et sur des points de psychologie où H se révèle observateur perspicace et penseur original : *De libertate actus extrinseca,* Dillingen, 1794; *Dc libertate actus intrinseca, ibid.,* 1701 *Dc signis humanarum inclinationum,* Ingolstadt, 1707. Ces derniers travaux préparaient et annonçaient déjà le moraliste remarquable que fut bientôt le P. Hclslingcr. Professeur de théologie morale à Ingolstadt, il publia après un long enseignement une série d'importants traités d'ordre pratique sur la justice et le contrat matrimonial : *Responsa moralia in causis sponsalitils et matrimonialibus,* In-8% Ingolstadt, 1723; *Responsa moralia in causis Justitia commuiativir de restitutione ct contractibus,* 2 in-4% *ibid.,* 1726; *Resolutiores morales in causis justitia commutative? ad /orum ecclesiasticum ct ad forum sæculare spectantibus,* 2 in-4% *ibid.,* 1738; *Resolutiones morales de matrimonio, hu/us impedimentis d istorum dispensatione,* in-4% Augsbourg, 1739; *Scmicenturla variarum resolutionum moralium pro foro interno atque externo,* Munich, 1715. Le P. I Icislinger enseigna aussi la théologie morale à Fribourg-en-Brisgau et la théologie scolastique A Amberg, devint recteur du collège dc Ratisbonne ct mourut A Làndshut le 19 juillet 1715.

Sommervogcl, *Bibliothèque de ta C'· de Jésus,* t. iv, col. 1228 tq.; Hurter, *Nomenclator,* 3· édit.. Impruck, 1910, t. iv, col. 1650.

P. Bernard.

HEISS Sebastien, controvcrsistc allemand, né ù Augsbourg en 1572, admis au noviciat de la Compagnie de Jésus en 1591, enseigna les humanités ct la pl.Josophle avec le plus grand succès ct fut chargé dc la chaire dc controverse à Munich, puis à Dillingen ct enlln, de 1599 A 1613, à Ingolstadt où il mourut le 20 juin 1611. Elève du P. Gretser qui l'avait distingué entre tous. Hole» orienta scs études ct son enseignement dans le même sens que son maître ct avec la même méthode rigoureuse, sur le terrain brûlant dc la lutte avec les hérétiques. Scs thèses théologiques curent un grand retentissement; la plupart furent traduites en allemand: *Dc vcraChnsti in terris Ecclesia, proprietatibus ejus et notis quibus facile ab omnibus falsis haereticorum ecclesiis internoscatur,* in-4% Munich, 1600; In-8% Ingolstadt. 1C.10; *De Scriptura in genere et in particulari,* In-4% Munich, 1600; *De triumphante in cadis Eccleisa, seu statu beatorum, ibid.,* 1600; *Dc cultu ct invocatione sanctorum, veneratione sacrarum imaginum atque reliquiarum, ibid.,* 1601; *De sacratissimo dominica: incur-* *nationis mysterio adversus tutheranos ubiquetarios, ibid.,* 1601; *De natura, obligatione ei relaxatione voti, ibid.,* 1602; *De augustissimo corporis et sanguinis Christi sacramento ac misste sacrificio, ibid.,* 1605; trad, allemande par le P. Conrad Vetter, in-8% Ingolstadt, 1606. Iλ» bruit que souleva dès son apparition le livre de Jacques Hailbronncr : *Uncalholisch Pabstthumb.* Wittcmbcrg, 1605, qui prétendait défendre les articles dc La Confession d'Augsbourg par les textes des Pères, des conciles et du droit canonique primitif et qui dénaturait le sens des discussions engagées entre catholiques et protestants au colloque de Ratisbonne en 1601, amena le P. Hriss, sur le désir exprimé par scs supérieurs, à publier une réfutation positive, basée sur la critique des textes allégués ct sur d^s documents nouveaux, de cet ouvrage que l'on donnait alors comme le dernier mot dc la science. Le succès fut décisif. Cette défense de la vérité historique parut sous ce titre : *Volumen acatholleorum XX articulorum Confessionis Augustanrr editum a Jacobo Hailbronncr nomine Palatinorum Neuburgensium, approbatione elecioratium Saxonlcorum ct Wittemberqensium theologorum, recognitum ct castigatum,* in-4% Dillingen, 17u9. Une 2· édition enrichie de not*s et d'appendices succéda presque immédiatement à la première, pendant qu'une traduction allemande due à la plume du P. Conrad Vetter, in-4% Ingolstadt, 1610, rendait cet ouvrage populaire l^e P. Heiss prit aussi une part très active auu violentes polémiques suscitées par les controverses de Bellarmln. Il défendit la doctrine du savant théologien dans deux dissertations sur l'Écriture et sur la canonicIté des Livres saints : *De verbo Dei. Haberi scriptum aliquod Dei verbum ct quibus in libris contineatur, advenas impugnatores Roberii cardinatis Rcllarmmi,* Dillingen, 1609; *Disputatio secunda theologica de verbo Dei.* V *re *divinos esse libros quos hodie sectarii e canone ab Ecclesia recepto excludunt,* in-4% *ibid.,* 1602. Il faut mentionner encore parmi scs ouvrages dc controverse : *Disputatio theologica de purgatorio lutheranorum,* Ingolstadt, In 4% 1610; traduit en allemand parle P. Vetter, *ibid ,* 1611; *Disputatio de adoratione religiosa,* In-4% Dlllingvn, 1609; *Tres qiurstiones breviter discussæ et ccu facnlæ ad internoscendam Christi tn terris Ecclesiam prolate, ibid.,* 1610; cet ouvrage est une réponse aux assertions des ministres protestants d'Augsbourg, particulièrement dirigée contre le pasteur Rucllch. Ses autres écrits ont trait A des questions dc pure doctrine : *Assertiones theologica de natura d principiis sacræ theologiae,* Dillingen, 1609; *Dt Filio Dei humana? natura? unito, ibid.,* 1609; *Theses de origine anim/c,* Ingolstadt, 1610. reproduites dans les *Très qu/estiones discuss^, ibid.,* 1610; *Disputatio theologica de dominio, ibid.,* 1610; *De restitutione, priccipuo justitte actu, ibid.,* 1612; *De triplici baplhmo,* Ingolstadt. 1613. Le P. Heiss laissa en outre un grand nombre de commentaires sur diverses parties de *la Somme* de saint Thomas, que h mort ne lui permit pas d'achever. Les questions actuelles prini.itent pour lut toutes les autres et quand on lui demanda d'intervenir pour défendre les doctrines de la Compagnie, il abandonna aussitôt ce commentaire, fruit de son long enseignement et mit un soin scrupuleux A mener à bien l'apologie doctrinale de son ordre dans l'ouvrage : *Ad aphorismos doctrina? jesuilurum aUorumque pontificiorum e dictis, teriptis actisque publicis collectos, declaratio apologetica,* Ingolstadt, 1609. Personne n'éLalt mieux que lui qualifié pour ce travail de science précise ct de méthode rigoureuse, llclss avait été l'un des collaborateurs les plus actifs du P. GreLser pour son ouvrage *De cruce;* la collection des manuscrits de la bibliothèque do Munich n'avait plus pour lui do secrets.

Sommervogri. *Bibliothèque d» la* C· *de Jésus,* t. iv, col. 229-232; Hurter, *Nomenclator,* 3* édit., Inepruck, 19U7

L in, col. 431 »q.; B. Duhr. *Geschichte der Jcsuilen in den Ldndem deubeher Zonge,* Fribourg-*n-Bri»gau, 1913, t. ri *b,* p. 394; A. Hirschmann, *Grrt\crs Schrijten uber das Kreuz,* dans *Zeihchri/t fur katholbche Théologie,* t. xx. p. 484 sq.

B. Bernard.

HÉLICITES voir Hici.tes.

HELMONT François Mercuro vnn, fils dn célbèrc chimiste et médecin Jean-Baptiste van Helmont, naquit à Vllvorde, Brabant (Belgique), en 1618. Non content de partager les goûts de son père pour la médecine, la chimie ct l'alchimie, il s'intéressa aux arts et aux sciences les plus extraordinaires, il accumula ainsi des connaissances superficielles, qui étonnèrent ses contemporains, Jusqu'à Leibnitz lui-même. Son premier soin fut de publier quelques travaux de son père, restés manuscrits, sous ce titre : *Ôpuscula medica inedita,* in-4°, Amsterdam, 1648. On l'accuse d'avoir mis à cette édition beaucoup de négligence, lui curiosité le fit sc mêler à une troupe de Bohémiens pour étudier leur langue et leurs usages ct il parcourut avec eux une partie de l'Europe jusqu'à cc qu'il sc vit arrêté en Italie et Incarcéré au nom de la sainte Inquisition (1662). Il fut sans doute soupçonné de sorcellerie à la suite de propos et d'actes iaspirés par son amour de l'occultisme. Les sciences occultes, la cabale, la magic, la métempsycose eurent ses préférences. On ne le garda pas longtemps sous le* verrous î nous le retrouvons en Allemagne à Sulzbach, auprès de l'électeur Charles-Louis (1663); il collabora avec Knorr de Koscnroth à la rédaction de la *Kaballa denudata.* Un opuscule qu'il publia dans Je même temps fit quelque bruit : *Alphabeti vere naturalis hebraici brevissima delineatio, quæ simul methodum suppeditat juxta quam qui surdi nati sunt sic informari possunt, ut non alios saltem loquentes intelligant, sed et ipsi ad sermonis usum perveniant,* in-12, Sulzbach, 1667. Il prétendait avoir découvert la langue primitive du genre humain. Ce serait l'hébreu; les caractères de cette langue nc seraient que la figure de la position prise par les organes vocaux pour les prononcer. Van Helmont s'imagina en donner la preuve sensible dans les 36 planches qui Illustraient son ouvrage. A le croire, un sourd-muet de naissance n'aurait eu qu'à reproduire ces mouvements pour parler Il sc vanta d'en avoir fait l'expérience avec succès, l^cibnitz crut à cette rêverie. Après un séjour en Angleterre où il rédigea pour la comtesse de Cannoway ses *Deux cents questions sur les révolutions de l'âme,* nous le trouvons à Amsterdam, où il sc fixa. Les ouvrages qu'il y publie sont un amas d'élucubrations étranges, c'est à se demander s'ils ne sortent pas de la plume d'un fou. Il a fait un exposé de ses doctrines dans ses *Opuscula philosophica quibus continentur principia philosophia antiquissima et recentissima, item philosophiae vulgaris rejutata, quibus subjecta sunt CC problemata de revolutione animarum humanarum,* in-12, Amsterdam, 1690. Son livre intitulé : *Seder olam sive ordo sarculorum, historica enarratio doctrinae,* in-12, Amsterdam, 1693, est rempli d'absurdités. On a de lui un ouvrage sur la Genèse : *Qunrdam praemeditata· et consideratæ cogitationes super quatuor priora capita libri primi Moisis, Genesis nominati,* in-8°, Amsterdam, 1697. Il a publié divers opuscules en allemand ct en hollandais. Il mourut à Coin sur la Sprée, près de Berlin, en 1690. Leibnitz lui composa une épitaphe.

Adclung. Geschichte *der menschltehm Nerrhett,* Leipzig, 1785-1799, t. iv, p. 291-325; *Nouvelle biographie générale,* de lierter. Pari», 1858, t. XXni, p. 804; *Biographie nationale de Belgique,* Bruxelles, 1934-1885, t. vm, col. 921-92G.

J. Bette.

HELVÉTIUS Claude-Adrien, l'un des représentants du mouvement philosophique français au **xnn·** siècle, né à Paris, Janvier 1715, mort à Paris, 26 décembre 1772. — I. Avant *VEsprit.* 11. Le livre et l'a flaire do *VEsprit.* III. Dernières œuvres.

L Avant *L'Esprit.* — D'une famille nommée Schweitzer ou Schweitzer, apparentée au B. Canhlui, originaire du Palatlnat. mais, à la suite des troubla religieux, passée, vers 1G50, en Hollande où elle prit le nom d'I lelvétius, il était fils ct petit-fils de médedm.

Son grand-père, Jean-Adrien, anobli par Louis XIV en 1724, pour avoir fait connaître l'hypécacuanha, s'était fixé en France et son père, Jcan-Claudc-Adrien, avait eu à la cour ct à l'année une haute situation ct dans le pays une grande réputation de bienfaisance. Claude-Adrien fit ses humanités au collège Louis-lo-Grand ct fut ainsi l'élève des jésuites, comme Voltaire. Fermier-général ù vingt-trois ans, ayant de gros revenus, avide d'aventures galantes, · il débute par sc faire la réputation d'un petit-maître accompli,» Brunctière, *Manuel de l'histoire de la littérature /rançaise,* Paris, 1899, p. 322. Puis ‹ enragé de célébrité », *ibid.,* il s'introduit dans le monde des lettres, y répand des largesses, tente, sous l'in fluence de Fontenelle, de briller dans le mouvement scientifique du terni», ct finalement sc tourne vers lu poésie, où 11 s'élait déjà essayé au sortir du collège, et vers la philosophie. Comme il envie le succès de Voltaire, Il cultive à son exemple ct sous sa direction le poème philosophique. Les résultats sont pauvres. Les *Epitres* d'Ilelvétius, *sur le plaisir,* dédiée à Voltaire, *sur l'amour de l'étude,* dédiée à la marquise du Châtelet, *sur les arts, sur l'orgueil et la paresse de l'esprit,* les fragments d'une *Êpttre sur la superstition* sont sans originalité ni valeur littéraire. Il en est de même de son poème philosophique le plus considérable. *Le bonheur.* Cc poème allégorique et mythologique, en 4 chants, indique déjà les principales Idées et les tendances philosophiques de l'auteur. Le bonheur n'est ni dans la volupté ni dans le pouvoir et la richesse uniquement goûtés ct possédés : il y a un art d'être heureux. Cet art, il nc faut le demander ni aux métaphysiques religieuses, ni aux philosophies comme le stoïcisme qui impose ù la nature d'orgueilleuses contraintes, mais à la raison éclairée par l'expérience ct à des maîtres comme Ix>ckc. Le bonheur a des conditions individuelles: unir· les voluptés des sens aux plaisirs de l'esprit, ct par la variété éviter la tyrannie du désir et la saturation »; il a des conditions sociales, en premier lieu l'affranchissement du despotisme ct de la superstition. Helvétius avait composé cc poème pour se faire valoir en face de Fontenelle ct de Maupertuis qui avaient écrit sur le même sujet, mais, absorbé par la préparation de *VEsprit.* Il nc le publia pas. Ccfut l'œuvre de Saint-Lambert. L'ouvrage parut en 1772 sous ce titre : *Le bonheur,* mais il comprenait en outre les *Épilres* et un *Essai sur la vie et les ouvrages de M. Helvétius,* anonyme, mais qui est de Saint-luimbcrt. *Le bonheur* eut 3 éditions, Londres, 1772, 1773, 1776.

IL Le livre et l'affaire de *VEspmt.* — Vers 1748, Helvétius, grand admirateur de Locke, de Fontenelle et de Voltaire, lié avec BufTon, Diderot, Montesquieu, Saint-Lambert, etc., reçu chez M"· de Grail)·gny et chez M"· GcofTrin, partage toutes les idées des futurs encyclopédistes et aspire Λ prendre rang parmi eux — encore qu'il nc collabora jamais a *VEncyclopédte.* C'est *VEsprit des lois* qui l'oriente, 1718. Sur le point d'en livrer le manuscrit à l'impression, Montesquteu le lui communiqua et Helvétius en lit plusieurs critiques : 1 dans une *Lettre Λ Montesquieu, Œuvres d'Helvétius,* édit. Dldot, 1795, t. xiv. p. 61; 2° dans une *Lettre* d *Saurin,* un ami commun, *ibid.,* p. 57; 3· dans des notes écrites en marge des huit premiers livres de son exemplaire ct publiées pour la première lois scus cc titre *Emmen critique de ΓEsprit deslois*

par Vautcur de l'Esprit, dans les *Œuvres compléta de Montesquieu,* édit. Didot, 1795, t. xiv. Helvétius reproche à Montesquieu de compliquer les choses, sous prétexte de développement historique, de trouver aux nobles ct aux prêtres une utilité sous telle forme de gouvernement, enfin, d'une façon générale, de nc remonter jamais Jusqu'à la nature de l'homme, vrai point de départ de toutes les lois, puisqu'elles doivent toutes assurer son bonheur. Sur ccs critiques, voir A. Sorel, *Montesquieu (Collection da grands écrivains français),* Paris. 1887, p. 135. *L'Esprit des lois* eut un succès prodigieux; Helvétius crut donc établir sa gloire en refaisant ou, du moins, en complétant cet ouvrage. Telle fut l'origine du fameux livre de *VEsprit,* comme le disent bien son nom ct ccs vers de Lucrèce mis en épigraphe :

Unde nntml conUct natura oldendum.
Qua flant ratione, et qua oi qu/rque gerantur
In terris.

A ce moment, il achète la charge de maître d'hôtel ordinaire de la reine, pour augmenter son crédit et sa sécurité, 1749; il donne sa démission de fermier-général, 1750, et ipouse une jeune fille sans fortune, mais de haute lignée, M·· de Lignivillc d'Autrccourt, nièce de M"· de Graffligny ct cousine du futur ministre, Choiscul. Sur M®· Helvétius, voir de Lcscurc, *Notice sur Af·· Helvétius,* dans les *Grandes Épouses,* Paris, 1834 ; A. Guillôls, *Le salon de M*· Helvétius,* Paris, 1894. Dès lors, il se retire volontiers dans son château de Lumigny en Brie ct plus souvent dans son château de Voré dans le Perche. C'est là qu'il prépare son livre, laborieusement, comme le prouvent les *Nota de la main d'Helvétius, publiées d'après un manuscrit inédit avec une introduction et des commentaires* par Albert Kclm, in-8q, Paris, 1907. L'ouvrage, qui a pour titre : *De l'Esprit,* in-4° de 643 pages, parut à Paris en août 1758, sans nom d'auteur, avec l'approbation du censeur royal Tcrcicr ct privilège du roi en date du 12 mai.

Helvétius veut étudier l'homme en général, tel qu'il est, dans toutes les nations et sous tous les gouvernements, son esprit, son cœur et ses passions; cc n'est pas pour elle-même qu'il tente cette étude; c'est pour en induire les lois d'une morale utile au bonheur humain. 11 définit ainsi sa pensée : « C'est par les faits que j'ai remonté aux causes. J'ai cru qu'on devait traiter la morale comme les autres sciences ct faire une morale comme une physique expérimentale. » *De l'Esprit,* préface. I-e livre est formé de 4 discours : 1° *De l'esprit en lui-même; 2° De l'esprit par rapport à la société;* 3° SZ *l'esprit doit être considéré comme un don de la nature ou comme un effet de l'éducation;* 4° *Des différents noms donnés* d *l'esprit.*

P L'homme est un animal purement sensible ct dans l'ordre de la connaissance purement passif. Toutes ses connaissances lui viennent de la sensibilité physique « <jul reçoit les impressions différentes que font sur nous les objets extérieurs · ct de la mémoire « sensation continuée mais affaiblie » qui les conserve. SI l'homme est supérieur aux animaux, Il le doit «à une certaine organisation extérieure»: d'abord à « la différence d'organisation entre nos mains ct les pattes des animaux », puis à ccs faits que « la vie des animaux est plus courte », par là moins féconde; que « mieux armés, mieux vêtus », Ils ont moins de besoins, par conséquent moins d'invention; que « l'homme est l'animal le plus multiplié de la terre », car, · plus l'espèce d'un animal susceptible d'observation est multipliée..., plus cette espèce d'animaux a d'idées;» enfin à des conditions comme la nourriture, la dlsposltion des organes, etc.; ccs causes expliquent que les singes, « qui ont les pattes à peu près aussi adroites que nos mains, » n'ont pas fait «des progrè» égaux à ceux de l'homme », c. i, Ces opérations de 1 esprit sc ramènent toutes également à sentir, puisqu'elles se ramènent à juger, et juger, c'est-à-dire « apercevoir les ressemblances ou les différences, les convenances ou les disconvenances qu'ont entre eux les objets », c'est encore sentir. *Jbid.* Nos erreurs mêmes nc supposent que la faculté de sentir; elles ne sont dues qu'à nos passions ct à notre ignorance à laquelle se rattache l'abus des mots, surtout en métaphysique et en morale ou l'ignorance de leur vraie signification, c. n-iv, L'âme existe-t-elle? Helvétius pose la question, mais il nc la résout pas; elle lui imjærte peu et d'ailleurs lui parait Insoluble, c. 1. L'homme est-il libre? de la liberté physique, oui; mais il n'a pas le libre arbitre; il est déterminé à ne vouloir que son bonheur ct si les moyens varient, c'est que les hommes sont inégalement éclairés, c. iv.

2° « En tout temps, en tout lieu, tant en matière de morale qu'en matière d'esprit, c'est 1 intérêt personnel qui dicte le jugement des particuliers ct l'intérêt général qui dicte celui des nations », c. t ; l'intérêt personnel est l'unique dispensateur de l'estime ct du mépris attachés aux actions et aux idées ; car «si l'univers physique est soumis aux lois du mouvement, l'univers moral ne l'est pas moins aux lois de l'intérêt », c. n, et, * il est aussi impossible à l'homme d'aimer le bien pour le bien, que d'aimer le mal pour le mal, » c. v. Mais alors qu'est-ce que la vertu ou la probité, qu'il définit «lu vertu mise en action »? c. xni. Si l'on se conforme à l'expérience, • conformité qui seule peut constater la vérité d'une opin(on, » on nc saurait avoir de la vertu ‹ une idée absolue ct indépendante des siècles ct des gouvernements »; l'on nc saurait davantage prétendre qu'elle est une notion purement arbitraire: · La vertu ne peut être que le désir du bonheur général; » son objet est le bien public; mais cet objet rt les moyens de l'atteindre n'ont rien d'absolu : ils sont relatifs aux siècles ct aux pays, c. xui : « et tout devient légitime et même vertueux pour le salut public ». Toutefois le bonheur général, au sens d'Helvétius, n'est pas le bonheur de la collectivité, mais de tous les individus qui la composent, · le plus grand bonheur du plus grand nombre », connue dira Bentham, c. vi. Il faut donc distinguer soigneusement les rrrfus *de préjugé* « dont l'observation exacte ne contribue en rien au bonheur public; telles sont les austérités des fakirs », des vertus réelles, c. xiv ; et la *corruption religieuse* de la *corruption politique.* La première ou le libertinage · n'est pas incompatible avec le bonheur d'une nation, mais elle peut, comme l'histoire le prouve, s'allier à la magnanimité, à la grandeur d'âme, à la **sagesse, aux talents...** », c. xiv ; en conséquence, criminelle, « elle l'est sans doute en France puisqu'elle blesse les lois du pays. mais elle le serait moins si les femmes étaient communes et les enfants déclarés enfants de l'État »; elle ne l'est pas en « une infinité de pays où elle est autorisée par la loi ct consacrée par la religion ». c. xi. En tous pays la corruption politique est toujours vicieuse, car elle est la préférence habituelle donnée sur l'intérêt général à l'intérêt particulier d'un Individu ou d'un groupe, du corp» sacerdotal, par exemple. *Ibid.* De ccs théories Helvétius conclut: 1· les questions morales nc sont que des questions sociales. « On doit regarder les actions comme Indifférentes en elles-mêmes, sentir que c'est au besoin do l'État à déterminer celles qui sont dignes d'estime ou de mépris ct enfin, au législateur. par la connaissance qu'il doit avoir de l'intérêt public, à fixer l'instant où chaque nation cesse d'être vertueuse ct devient vicieuse, » c. xvn ; 2° lo progrès moral ne peut être réalisé que par la loi :

• C'est la législation d'un peuple qu'il faut modi llot pour extirper scs vices, » c. xv. Les lois peuvent tout sur les mœurs comme sur les esprits. Le législateur forme â son cré des héros, des génies ct des gens vertueux. » c. xxii. Mais il doit d'abord détruire · les deux ol>staclcs » qui s'opposent à tout progrès mou!: les fanatiques qui vivent de l'ignorance cl les demi-philosophes « qu'effarouche le mol de nouveault ·; il doit ensuite, sachant que les hommes sensibles pour eux seuls ne sont nés ni bons ni mauvais, mais prêts a être l'un ou l'autre selon leur intérêt », organiser un habile système de récompenses ct de punitions de *l'ordre temporel* ct · les forcer par le sentiment de l'amour d'eux-mêmes d'être toujours justes envers les autres · ou vertueux, c. xxvnr et xxix. Entre l'intérêt personnel de l'homme et l'intérêt du plus grand nombre, il n'y aura donc jamais une identification naturelle, mais une identification artificielle suggérée par la crainte ct l'espérance. 3° Dès lors la science des mœurs », la monde, se confond avec la législation. Son œuvre propre est de rechercher par quels moyens le législateur pourra · lier l'intérêt personnel à l'intérêt général » et nécessiter aussi les hommes à la vertu », c. xxn. Cette science constituée, le législateur pourra prévoir et pourvoir avec une efficacité déterminante.

3® Aucune inégalité, pas même celle des sexes qui est duc à des causes sociales ct modifiables, ne vient de la nature, c. xx. L'inégalité des esprits · entre les hommes communément bien organisés » ne peut lui être attribuée davantage. Elle ne peut, en effet, avoir d'autre cause que l'inégale capacité d'attention. Discours III. c. iv. D'où naît cette inégale capacité? De l'inégale puissance des passions, car d'elles naît toute activité. < Elles sont dans le mord, ce qui, dans le physique, est le mouvement, » c. vi. Mais de cette Inégale puissance des passions dans les hommes normaux, quelle est la cause? Toutes nos passions ont leur source dans la sensibilité physique, c. ix-xiv. « C'est ù la sensibilité physique que 1 homme doit scs passions ct à scs passions qu'il doit tous ses vices ct toutes ses vertus. » c. χvт. C'cst pourquoi l'amour qui parle plus aux sens est de toutes les passions la plus puissante ct l'attrait de scs plaisirs fournirait au législateur d'irrésistibles moyens d'agir, c. xv. Or < tous les hommes sont sensibles », partant «susceptibles de passions». *Ibid.* Ils sont même tous « susceptibles d'un degré de passion plus que suffisant pour les douer de la continuité d'attention à laquelle est attachée la supériorité d'esprit », c. xxvn L'inégalité des esprits ne vient donc pas de la nature ; i • elle dépend uniquement de la différente éducation que reçoivent les hommes ct de l'cnchalnemcnt inconnu des diverses circonstances dans lesquelles ils se trouvent placés, ▮c. xxn. «Le génie est commun ct les circonstances propres à le développer très rares. · c. xxx. Panni ces circonstances, l'une des plus Influentes est la forme du gouvernement ct le despotisme a sur les esprits de funestes effets, c. xvn-xxt. En conséquence, « l'art de l'éducation consiste à placer les Jeunes gens dans des circonstances propres à développer en eux le germe de l'esprit cl de la vertu. » c xxx. Ainsi l'homme est soumis à une sorte de déterminisme moral cl la connaissance de sa véritable nature lui donne sur elle un pouvoir illimité. Ainsi encore loin de combaltre les passions comme le voudrait l'ascétisme chrétien, l'éducation doit nu contraire les développer, sous cette seule réserve de le* ordonner au bien public Mais cette tâche ne peut être remplie que par le législateur ; il devra y avoir en chaque pays un plan d'éducation nationale.

4·» S'il y a un art pédagogique dont les principes sont · aussi certains que ceux de la géométrie », Discours II, c. xxv, logiquement, Helvétius eût dû conclure par un plan d'éducation, mais comme «danslci mœurs actuelles », ce plan ne serait pas mis en pratique, il sc borne à quelques indications, en étudiant le sens des différents noms donnés à l'esprit cl à un chapitre, le dernier du llvre, xvn, sur *l'éducation.* · L'art de l'éducation, dit-il, n'ost autre chose que la connaissance des moyens propres à former des corps plus robustes, des esprits plus éclairés et des âmes plus vertueuses ». Pour former des corps plus robustes, «c'cst sur les Grecs qu'il faut prendre exemple» des esprits plus éclairés : « il faut choisir les objets qu'on place dans la mémoire; » des Aines plus vertueuses : « il faut allumer des passions fortes el les diriger au bien général. » Législation el éducation sont donc tics forces ù peu près toutes-pulssanles pour créer le génie ct la vertu. Où elles seront ù la hauteur de leur tâche, cc ne sera plus le hasard qui présidera, comme jusqu'alors, ù la formation et à la révélation de trop rares hommes de mérite : le mérite sera une consé qucnce nécessaire cl multipliée.

« Aucun livre en son temps n'a fait plus de bruit ». Brunetière, *loc. cit.* Ix livre cependant était énorme, touffu, mal composé et de tous points médiocre. Les idées qui en faisaient la trame étaient connues. Locke, Berkeley, Hume, Condillac avalent fourni la psychologie; Hobbes, Diderot, Voltaire, Montesquieu ct les salons philosophiques les vues politiques, sociales ou religieuses; Fontenelle et Buffon les principes scientifiques, les moralistes anglais, La Rochefoucauld et Vauvcnargues, les théories fondamentales, de la toute-puissance de l'amour-propre, de la fécondité des passions et de la transformation de la question morale en question sociale. Les faits qui servaient de preuves étalent choisis sans critique ou n'étaient que des anecdotes où figurent les nègres, les Hottentots, les Caral* bes, les Giagucs, etc., à côté des Grecs, des Romains et des Orientaux; le style était sans charme. Mais les anecdotes étaient licencieuses, les lois formulées ct les conclusions déduites, paradoxales; les Institutions politiques, sociales ct religieuses, violemment attaquées et par un homme de la maison de la reine, car tous connaissaient l'auteur bien que l'ouvrage fût anonyme : cc fut un succès de scandale.

Au'polnt de sue religieux, la méthode expérimentale, la tendance matérialiste, les doctrines sensualisles, agnostiques et utilitaires de *YEsprit,* presque toutes ses théories morales ct sa tentative de constituer la Vraie morale en dehors de la religion étaient ru opposition formelle avec l'esprit ct les doctrines du catholicisme. Helvétius avait essayé de se couvrir du reproche par ces sophismes, que « toute morale dont les principes sont utiles est nécessairement conforme à la morale de la religion qui n'est que la perfection de lu morale humaine », *Préface,* ct qu'il parle en poil· tique, non en théologien, mais il n'avait fait que souligner ainsi son affranchissement vls-ù-vis des doctrines catholiques. De plus, *VEsprit* formule d'incontestables attaques contre l'Église; cc sont les attaques du temps avec la tactique du temps. Helvétius, comme Voltaire, ou bien attaque le catholicisme à travers toutes les religions, ou bien distingue entre Jésus-Christ et ses ministres, entre l'Évangile ct la théologie ct fustige violemment les ministres du Christ ct leur enseignement. Il tend ù donner de toutes les religions l'idée de puissances non seulement inutiles, mais funestes, sources d'ignorance ct de guerre, ct ù les déshonorer en leur attribuant les plus honteuses turpitudes. · Les motifs d'intérêt temporel »sont · aussi efficaces, aussi propres ù tonner des hommes vertueux que les peines ct les plaisirs éternels, » c, xxtn. «Les fanatiques sont les grands ennemis du progrès parce qu'ils maintiennent les peuples dans l'ignorance

et la crédulité, · c xxn. Nombreux sont les passades où il n'attribue A la religion d'autre effet que les guerres intestines, comme dans l'apologue des castors, c. xiv. Sur cc point, il attaque directement l'Église et le clergé catholique: · Que de crimes commis même par ceux qui sont chargés de nous guider...! Lu Saint-Barthélemy, l'assassinat de Henri III, le massacre des Templiers, etc., etc., en sont la preuve, » c. xxiv, note /, etc.

En dehors du *Journal encyclopédique,* t. vi, qui loua copieusement *l'Espnt,* le parti philosophique ne parut pas enchanté de l'ouvrage. « M. Helvétius aurait dû faire un bail do plus ct un livre de moins, · aurait dit Buffon. Diderot que l'on soupçonne A tort d'avoir collaboré a 1'*Esprit,* cf. Rcinach, *Diderot (Col-ltdiondes grands écrivains français),* Paris, 1891, p. 22, porte sur cc livre un Jugement sévère. *Étude sur ΓEsprit, Œuvres,* édit. Garnier, t. n, p. 2G7. Voltaire loue surtout les intentions de l'auteur. *Lettres relatives au livre de TEsprit, Œuvres complètes* d'Helvétius, édit. Dldot, t. x iiî. Mais l'Église ct l'État qui étaient attaqués attaquèrent à leur tour. Ix Dauphin donna le signal; la reine suivit. Le 10 août, un arrêt du conseil du roi révoquait le privilège et supprimait le livre, lui vogue du livre s'en accrut ct trois éditions nouvelles furent publiées dans l'année 1758, mais A l'étranger, 2 in-8°, Amsterdam; 3 in-12, Amsterdam et Leipzig; 3 in-12, La Haye. Pendant que les jésuites dans le *Journal de Trévoux,* bien que l'auteur ne les eût pas nommés dans *VEsprit,* ct surtout les Jansénistes dans les *Nouvelles ecclésiastiques,* menaient une campagne contre Helvétius ct son censeur, le parlement, l'autorité ecclésiastique, la Sorbonne menaçaient Helvétius qui s'était cm en sécurité ct par sa situation A la cour, ct par scs relations avec le directeur de la librairie, Malesherbes, dont il avait obtenu un censeur « qui ne fût pas un théologien ridicule », ct A qui même il avait refusé quelques corrections, prit peur. 11 multiplia les démarches ct pour recouvrer la faveur de la reine qui l'eût sauvé de tout ennui, il lit deux rétractations successives, lut première fut une lettre adressée vers le 18 août À un Jésuite, le P. Plcsse, qui la lui avait conseillée. Verbeuse et sophistique, ccttc rétractation fut Jugée Insuffisante. r\u commencement de septembre i) en donna une plus courte, plus nette ct qu'il fit tous ses*efforts pour cacher au public. (Le texte de celte rétractation est donné par A. Keim, *Helvétius,* p. 343, note 2.) Mais il n'y avait plus do doute sur « le dessein formé» des philosophes de refaire l'État ct de ruiner l'Église. et l'*Esprit* semblait un résumé des Idées de tous. Bientôt paraissait un *Mandement de Mgr l'archevéque de Parts portant condamnation d'un livre qui a pour titre De l'Esprit,* comme · favorisant les athées, les déistes cl toutes les espèces <1*Incrédules ct renouvelant presque tous leurs nombreux systèmes », 22 p. In-4e, daté du 22 novembre 1758. Le texte de la condamnation est donné par A Kclm. *op. cit.,* p. 364, Sur l'intervention de l'archevêque, voir P. E. Régnault. *Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, 170S· 1781,* 2 in-8·, Paris, 1882. iz 31 Janvier 1759, le pape Clément XIII, après jugement du tribunal do ΓInquisition. condamnait A son tour *VEsprit. Damnatio et prohibitio operis cui titulus : De I Esprit,* texte latin et traduction française en regard, 4 p. in-4·, Paris ; *Buh hirtum,* t. i, p. 141. Le 23 du même mois, l'avocat général Joly de Fleury avait déféré au parlement *'Esprit,* < code des passions les plus honteuses, apologie lu matérialisme et de tout ce que l'irréligion peut lire». Le 6 février, le parlement rendait son arrêt; il était anodin. Helvétius avait adressé le 22 Janvier nix magistrats une troisième rétractation, puis Cholxrul. Mmr de Pompadour cl le roi étalent intervenus. J. jusselln, *Helvétius et Madame de Pompadour* d *pro-*poj *du livre H de l'affaire de TEsprit,* in-8·, Le Mans, 1913.

L'Esprit n'était point condamné seul, mais avec sept autres ouvrages dont *VEncyclopédie.* Le parlement ordonnait que tous, sauf *VEncyclopédie* qui devait être examinée, seraient « lacérés et brûlés », et faisait défense de composer, Imprimer, vendre et colporter aucun livre contre la religion, l'État et les bonnes mœurs. Le 10 février, l'arrêt était exécuté. Aucune peine n'avait été prononcée contre l'auteur • vu la sincérité de son repentir », ni contre Terrier, impliqué dans les poursuites, mais · qui ne «e pardonnerait Jamais l'approbation donnée par inadvertance ». En février toutefois, Helvétius dut se démettre de sa charge de maître d'hôte! de la reine et Terrier fut rayé du nombre des censeurs ct même privé par Choiscul de son emploi au ministère des affaires étrangères. Mais Choiseul avait choisi ce prétexte pour se débarrasser d'un auxiliaire de Bcmls et du Secret du roi Cf. de Broglie, Zz *Secret du Rot,* t. i, p. 397. Le 9 avril» la Sorbonne termi ne en France la série de* condamnations *Determinatio sacræ facultatis parislenus super libro cui titulus est de l'Espnt,* 79 p. in-8·, Paris, 1759. Entre tous, les docteurs « ont choisi le livre de l'*Esprit* comme réunissant toutes sortes de poisons qui se trouvent dans les différents livres modernes ». Ils groupent les propositions condamnables *ous ces quatre titres : l'Amc, la morale, la religion ct le gouvernement, ct sous chacun ils rapportent les passages de Spinoza. Collins» Hobbes, La Mettrie, d'Argens, où Helvétius leur paraît avoir pulsé ses erreurs. Le grand inquisiteur d'Espagne condamna aussi l'ouvrage d'Helvétius, et le 7 juillet 1759, Clément XIII lui adressait un bref laudatif. *Bullarium.* t. r, p. 209. Sur *l'affaire de I Esprit,* voir Sainte-Beuve. *Causeries du lundi,* t. il. p. 488-189; Brunetière, *La direction de la librairie sous Malesherbes,* dans la *Revue des Deux Mondes.* 1er février 1882; baron J. Angot des Retours, *Le bon Helvétius el Γaffaire de ΓEsprit,* dans la *Revue hebdomadaire,* t. vi, p. 186, qui tous trois ont utilisé les *Λ/émoires sur la librairie de Malesherbes* et le ms. *22191* de la Bibliothèque nationale, fonds français. Voir aussi H. Reusch, *Der Index der verbotenm Rdcher,* Graz, 1885. t. n, p. 907-908.

Ccs condamnations ne terminèrent pas la polémique autour de *VEsprit.* On vit paraître des réfutations : *Rélutation du livre de l'Espnt* par un abbé Gauchat. qui sc trouve au t. xn des *Lettres critiques ou analyse et refutation de divers écrits modernes contre la religion,* Paris. 1759. avec un *Catéchisme du livre de l'Espnt ; Préjugés légitimes contre {'Encyclopédie et essai de réfutation de ce dictionnaire avec un examen critique du livre de ΓEsprit,* par Abraham Joseph de Chatnnelx d'Orléans, 12 In-12. 1738-1760; le ni* et le iv· volumes se rapportent à Helvétius; *Examen sérieux el comique des discours sur ΓEsprit,* par l'abbé Lelargc de Lignac, Amsterdam, 1759 ; *Catéchisme des Cacouacs* (philosophes), par l'abbé de Saint-Cyr, Paris. 1758; *Lettre,., au sujet d'un livre qui a pour titre de ΓEsprit,* Amsterdam. 1759 ; *Les idées sur la loi naturelle ou Réflexions sur le livre dr l'Espnt par M. l'abbé* ◆··, Amsterdam. 1761. *L'Esprit* était défendu dans un *Examen des critiques du livre intitulé de ΓEsprit,* Londres, 1759, qui est d'un collaborateur de *VEncyclopédie,* Charles-Georges Leroy, cl qui a été mis A l'index par décret du 1·» février 1762. ct dans une *Lettre au R. P. Berthier sur le matérialisme,* in-12, Genève. 1759. attribuée A tort A Diderot ct à l'abbé Coyer. Rousseau avait préparé une réfutation de *['Esprit,* mais il brûla son manuscrit A la nouvelle qu'Hclvétius. d'ailleurs son bienfaiteur, était poursuivi. Toutefois il avait annoté son exemplaire de \ *Esprit* jusqu'au chapitre xxn du Discours 111 etees

notes furent publiées à Londres, en 1779, par Dutcns, sous ce titre : *Lettre à M. D.* B., *Œuures mêlées de M. L· Dutcns,* Paris, 1784, p. 280 ; on la trouve dans plusieurs éditions des *Œuures complètes* de Rousseau. Enfin dans plusieurs de scs ouvrages, en particulier dans la *Profession sde foi du oicaire savoyard,* Rousseau réfute Helvétius sans le nommer. Cf. *Revue d'histoire littéraire de la France,* t. xvn, p. 225-261 : Albert Schinz, *La profession de foi du oicaire savoyard et le livre de ΓEsprit;* et L xvm, p. 103-124 : Pierre-Maurice Masson, *Rousseau contre Heluétius.* Plusieurs réfutations de *VEsprit* parurent encore dans l'époque suivante, entre autres une de La Harpe, converti : *Réfutation du livre de ΓEsprit,* ms. *18, 1797* de la Bibliothèque nationalcdc Paris, ct une *Nouvelle réfutation...,* par le chevalier de Martillet, In-8°, Clermont-Ferrand, 1817. *L'Esprit* fut traduit en allemand : *Discours (Iber-den Geist des Menschen,* Leipzig et Llegnitz, 1760, par Johann Gabriel Forkcrt, préface de Gottshied, ». d., ct en anglais : *De ΓEsprit, or Esays on the Mind,* Iη-iβ, Londres, s. d. 11 fut aussi plusieurs fois réimprimé: Paris, 3 in-12, 1768; in-8°, 1769; in-8°, 1776; 2 in-18, 1822; in-12, 1843.

III. Dernières ouvres. — L'affaire de *VEsprit* laissa des Inquiétudes et des rancunes en Helvétius. 11 crut de sa sûreté de ne plus rien publier de son vivant et au lendemain du traité de Paris, il alla faire un séjour en Angleterre, puis en Allemagne où il fut l'hôte du vainqueur de Rosbach, 1764. Ses rancunes se manifestent dans le livre qu il écrit alors pour justifier ct compléter *LEsprit* ct qui ne paraîtra qu'en 1772, après sa mort. Cc livre intitulé : *De l'homme, de ses facultés et de son éducation, ouvrage posthume de M. Heluétius,* avec cette épigraphe :

Honteux de m'ignorer
Dans mon être, dans mol. Je cherche à pénétrer.
Voltaire, Disc. VI. *De la nature de l'homme.*

fut publié à La Haye, 2 In-8·, par le prince Galitzin qui le dédia à Catherine IL d'après une copie envoyée par Helvétius à un savant de Nuremberg qui devait en faire une traduction allemande. En 1795, l'cx-bénédictIn Lefebvre-Laroche, secrétaire d'Helvétius, le publia dans les *Œuures compléta* de l'auteur, tel qu'il le lui avait laissé. Or, dès La préface, Helvétius, se souvenant que *VEsprit* a été condamné, désespère de la France : · La maladie ...est devenue incurable..., cette nation avilie est aujourd'hui le mépris de l'Europe. · 11 ne voit de remède que · la conquête » par les Catherine H. les Frédéric Π: · c'est par eux que l'univers doit être éclairé, » comme l'est déjà l'Autriche. Puis Λ travers tout l'ouvrage cc sera une vraie · fureur d'irréligion ». Angot des Rotours, *loc. cit.,* p. 204.

Le traité *De l'homme* est divisé en 10 sections, chacune accompagnée de notes et divisée en chapitres. Helvétius s'y propose le même but que dans l'*Esprit :* déterminer scientifiquement, c'est-à-dire d'après les faits individuels ou sociaux, les lois nécessaires du bonheur des peuples. On y retrouve la même conception de l'homme ct la même théorie de la quasi toute-puHsancc de l'institution sociale. Il précise cependant la part qui revient dans la formation du génie au hasard côté de la législation, qui est pour lui l'ensemble des conventions supposées par l'institution sociale, de l'organisation gouvernementale, administrative, judiciaire. religieuse et des lois qui dominent chaque peuple sect. i. note 3, et sect, ni, c. m. Il établit la généalogie des passions; toutes naissent de l'amour de soi : • il nous fait en entier cc que nous sommes, » sect. iv. c. iv. Combien Montesquieu se tronqic quand il attribue « un dînèrent principe » à chaque forme de gouvernement l sect. rv. c. xi. · L'amour du pouvoir. » transformation de l'amour de sol. « dans toute espèce de gouvernement est le seul moteur des hommes. « *Ibid,* Impuissant «a former des hommes justes d vertueux » sous le gouvernement d'un seul, cet amour du pouvoir y arrive difficilement sous le couvercement de plusieurs, mais il y arrive nécessairement sous le gouvernement de tous l *Ibid.* Combien auui Rousseau sc trompe soit dans « la lettre vi·, L v de *ï'Iléloïse* », soit dans *VÉmile,* quand il soutient «qu*. nos vertus comme nos talents sont également dépendants delà diversité de nos tempéraments >! sect v, c. i, quand il soutient la bonté originelle de l'homme. *Ibid.,* c. m ct iv. La législation qui peut assurer A tous le talent ct la vertu peut également assurer leur bonheur. 11 y a deux causes « au malheur presque universel des hommes ct des peuples : l'imperfection de leurs lois ct le partage trop inégal des richesse », sect, vin, c. ni. · Qu'on fasse de bonnes lois; elle, dirigeront naturellement les citoyens au bien général. en leur laissant suivre la pente irrésistible qui 1« porte à leur bien particulier. Les lois font tout », sect, ix, c. vu. Si « en nulle société tous les citoyen» ne peuvent être égaux en richesses », les lois peuvent du moins « leur donner plus d'aisance, leur assigner quelque propriété à tous », enfin diriger leur éducation de façon « à leur faire trouver agréables tous la instants de leur vie », quelque profession ils exercent », sect, vu, c. n. *Sur le socialisme d'Heluétius, ct.* Joseph Rambaud, *Histoire des doctrines économiques,* In-8·, Lyon, 1899. Le livre sc termine par un plan de législation, sect. ix. et par un plan d'éducation, sect, x L'établissement d'une bonne législation a pour obstacles, le gouvernement arbitraire, sccL ix, c. n, l'intérêt personnel de puissances comme l'Église, c. xxiii ct xxiv, l'ignorance, c. iv-vin. · La vérité éclaire-t-elle les princes? le bonheur ct la vertu régnent sans eux dans leur empire, » c. v. La félicité d'un peuple est proportionnée à scs lumières. Rien de plus funeste que · l'indifférence pour la vérité », c. xin. Déjà, sect. vin. c. ix, Helvétius avait amèrement reproché à Rousseau d'avoir fait l'éloge de l'ignorance et mis sur les lèvres de Julie : « Peu m'importe que mon fils soit savant; il me suffit qu'il soit bon et sage. » On peut conclure de là quel rôle providentiel les philosophes sont appelés à jouer. Une bonne législation supposerait peut-être « la constitut'on d'un pays urand comme la Franco en une république fédérative », c. n; en tous cas, elle doit établ'r la liberté de la presse, source de toute lumière ct de tout progrès, c. xii et xin. la tolérance religieuse, c. xxxi, garantir à tous les citoyens · la propriété de leurs biens, de leur vie et de leur liberté », c. n, etc. On verra plus loin quelle religion doit créer une bonne législation. · L'éducation peut tout · comme la législation dont elle est une partie, sccL x. c. i. Il faut donc veiller à l'éducation physique, c. iv, ct par l'éducation morale former les hommes: 1° comme citoyens; 2· comme citoyens de telle ou telle profession. Cette formation suppose l'instruction d'abord ct Helvétius donne l'esquisse d'un catéchisme du citoyen par demandes et par réponses qui commence par ccs mots : · Qu'cst-ce que l'homme ?» ct qui contient de nouveau cette affirmation : · Le bien public est la loi suprême, unique ct invariable, » *Salus populi suprema lex esto.* Cette formation suppose aussi un système bien ordonné de récompenses et de punitions qui détermine l'homme à agir, par amour de sol. sect. x. c. i-vn. Los mêmes obstacles s'opposent à une bonne éducation qu'à une bonne législation · l'imperfection de la plupart des gouvernements . c. ix, et · l'intérêt du prêtre », c. vin. Rien n'a été plus funeste que la part prise par l'Église à côté <le l'État dans l édncnllon. Ccs deux puissance, onl des intérêts opposé,, par conséquent leur» préceptes sont contradictoires. Or le» préceptes

de l'Églisen'ont d'autre but que d'assurer son pouvoir • par la stupide crédulité des peuples », sect. I, c, îx.

Helvétius expose ses théories religieuses dans les sections i, iv, vu, ix principalement. I-c religions existantes sont toutes nuisibles : » I-c mal qu'elles font est réel cl le bien imaginaire. » Quel bien feraient-elles : • O n'est ni de la vérité d'une révélation, ni de la pureté d'un culte, nuds uniquement de l'absurdité ou de la sagesse des lois que dépendent les vices ct les vertus d'un citoyen, » sect, i, c. iv ct note /. D'ailleurs «presque toute religion défend aux hommes l'usage de leur raison, les rond brutes, malheureux et cruels », sect, vu, note 18. C'est un effet nécessaire de ce que • l'intérét du corps sacerdotal est partout Isolé ct distinct de l'intérêt public ». *Ibid.* Des religions positives les moins nuisibles furent la païenne;· la plus absurde, si l'on veut, mais sans dogmes, par conséquent tolérante; ... elle n'exigeait point un grand nombre de prêtres et n'étalt point nécessairement à charge *b* l'État, › enfin elle n'étouffait pas les passions, source d'énergie, sect, i, c. xv; ct aussi la religion des Scandinaves · dont la Réputation était le dieu », ce qui était également source d'énergie. Des religions chrétiennes la forme inférieure est le catholicisme qu'il appelle le papisme. Les pays luthériens ou calvinistes sont plus riches ct plus puissants que les pays catholiques, sect, i, note 32. « Le plus sûr moyen d'affaiblir l'Angleterre ct la Hollande serait d'y établir la religion catholique. » *Ibid.t* note 35. Le papisme n'a rien «de cette religion douce ct tolérante établie par Jésus-Christ », sect, ix, c. xxx. Il ne peut sc réclamer d'un droit divin : il est « d'institution humaine » : l'Église romaine a fait de lui « l'instrument de son avarice ct de sa grandeur », sect, i, c. x ii; « une pure idolâtrie »; les saints sont des fétiches : « La Franco a dans saint Denis son fétiche national, dans sainte Geneviève une fétiche de sa capitale. » *Ibid.,* note 29. Helvétius lui reproche surtout « l'ascétisme de sa morale : il fausse le Jugement sur la vie et condamne les passions; Il tue ainsi l'action ». · La vie n'est qu'un passage, le ciel est la vraie patrie de l'homme : de tels discours attiédissent en lui l'amour de la parenté, de la gloire, du bien public et de la patrie, » c. îx. · Que trouver chez un peuple sans désir ? des commerçants, des capitaines, des hommes de lettres, des ministres habiles ? Non, mais des moines, » c. xv. Cc que le catholicisme coûte à l'État, c. xiv, ct l'ignorance où Il tient les peuples, sont « le principe le plus fécond en calamités publiques, » car · c'est de la perfection des lois que dépendent les vertus des citoyens ct des progrès de la raison que dépend la perfection des lois. Toute religion qui honore la pauvreté d'esprit est dangereuse. Lu pieuse stupidité des papistes ne les rend pas meilleurs », sect, vu, c. ni. On trouve dans le catholicisme l'intérêt, c'cst-ô-dlrc l'amour des richesses ct l'amb'tlon du pouvoir qui est Tunique ressort de son action ct qui lui a fait commettre tant de crimes. Point de ruses, de mensonges, de prestiges, d'abus de confiance, enfin de moyens vils ct bas que les prêtres n'aient employés pour s'enrichir, » sect, i, note 30 « Partout le clergé fut ambitieux ct dut l'être... 11 veut une autorité suprême ; mais il ne peut s'en revêtir qu'en dépouillant les légitimes possesseurs, les princes et les magistrats, » sect. ix. c. xxv. Helvétius revient souvent sur celte accusation : ouvrant une tactique chère aux philosophes, en attaquant l'autel. Il feint de détendre le trône, l'État ct le parlement. Les papes ont tout fait ▮ pour accréditer l'opinion de la prééminence de l'autorité spirituelle sur la temporelle. · *Ibid.* Ils n'ont même pas reculé devant le régicide; nu reste « toute religion intolérante est essentiellement régicide ». *Ibid.* Pour réal'ser ses rêves d'universelle domination, l'Église sc donne comme la dépositaire Infaillible d'oracles divins et « par ce moyen se soumit les peuples ct fit trembler les rois », c. xxvi. Enfin « le prêtre est toujours l'ennemi du magistrat », sect, vin, c. n. < Lors de la destruction projetée des parlements en France quelle Joie Indécente les prêtres de Paris ne firent-ils point éclater? » *Ibid.,* note *a.* I lelvétlus consacre à l'intolérance religieuse les c, xvin-xxî et les notes 61-77 de la section rv, mais il y revient un peu partout. L'intolérance religieuse lui paraît absurde : « Quoi ! des gens honnêtes se persécutent parce qu'ils portent les noms divers de luthériens, de calvinistes, de catholiques », c. xvm; antichrétienne ⁞.Jésus l'a condamnée chez les pharisiens; contraire à un droit fondamental : « Nul n'a droit sur l'air que Je respire, ni sur la plus noble fonction de mon esprit, sur celle de Juger par moi-même. » *Ibid.* Malgré cela, comme · l'intolérance est le fondement de leur grandeur », les prêtres papistes n'acceptent ni la science, ni le libre examen : « Ils se sont élevés contre Galilée; ils ont proscrit dans Rayle la saine logique, dans Descartes l'unique méthode d'apprendre... ; ils ont Jadis accusé tous les grands hommes de magie; maintenant que la magie a possède mode, ils accusent d'athéisme et de matérialisme », c.xx. I^ur intolérance n'a Jamais reculé devant le sang : on connaît l*s crimes de l'inquisition, le massacre des vaudois : «les neiges des Alpes étaient teintes de sang, c'est ainsi que la douce religion catholique, scs doux ministres et ses doux saints ont toujours traité les hommes, » sect, iv, note 6. Et ccs vices lui sont inhérents. Elle sera toujours ▮ une religion destructrice du bonheur national », une religion « de discorde et de sang... régicide; sa grandeur fondée sur Tintolérnncc » doit toujours « appauvrir les peuples, avilir les magistrats..., jamais l'intérêt du sacerdoce ne pourra se confondre avec l'intérêt public », sect. ix,c. xxx. Comment l'empêcher de nuire ? Helvétius propose des mesures particulière; : enlever Λ l'Église les richesses « que le clergé a usurpées sur les pauvres ct sur lesquelles la puissance temporelle n la charge de veiller », sect, i, c. xiv, note *a* Comme solution générale, H indique, en passant, mais formellement, la séparation de 1 Église ct de l'État : « En Pensylvanie» point de religion établie par le gouvernement; chacun y adopte celle qu'il veut. Le prêtre ne coûte rien à l'État; c'cst aux habitants à s'en four nlr, scion leur besoin, à sc cotiser à cct effet. Le prêtre y est, conunc le négociant, entretenu iux dépens du consommateur. Qui n'a point de prêtre et ne consomme point de ccttc denrée ne paye rien. La Pensylvanie est un modèle dont il serait ù propos de tirer copie, · sect, i, note 37. Cf. Mathlez, Les *philosophes ri la séparation,* dans la *Hernie historique,* janvier 1910. C'cst une solution du même ordre qu'il propose, sect. ix.c. xxxi « enlever au catholicisme son caractère de religion d'Êlnt, de religion exclusive *t établir la liberté des cultes. La multiplicité des religions dans un empire affermit le trône. Des sectes ne peuvent être contenues que par d'autres sectes... La tolérance soumet le prêtre au prince, » sect, i, c xivct note 41; sect. îx. c. xxxi. Mais il a pour Idéal une solution plus radicale. Comme il est impossible « de faire concourir les puissances spirituelle ct temporelle au même objet, c'est-û-dire nu bien public », il faut les concentrer dans les mêmes mains; le pouvoir temporel maître de la puissance spirituelle, les prêtres simples officiers de morale ct ces fonctions aux mains des magistrats» cette solution seule peut assurer le bonheur public. *Ibid.* Il rêve « la religion universelle », couronnement de la morale universelle fondée sur la vraie nature de l'homme, créée comme celte morale par le pouvoir législatif : · C'est uniquement du corjn législatif quo l'on peut attendre une religion bienfaitmie el qui n'auralt que la félicité des peuples pour objet, · sect, i.

c. xv. Son unique dogme serait : « En volonté d'un Dieu juste et bon, c'est que les ills de la terre soient heureux c'. jouissent de tous 1rs plaisirs compatibles avec k bien publie, »et son unique précepte» que le citoyen • cultivant sa raison parvienne â la connaissance de ses devoirs envers la société... et de la meilleure législation possible ». *Ibid.,* c. xm. L'on pourrait alors diviniser le bien public, c. xv, ou la Renommée qui porterait puissamment au bien publie. *Ibid.* Un progrès moral serait même réalisé si les peuples s'en tenaient au déisme, à la condition toutefois que le magistral veille à ce qu'il ne dégénère pas en superstition. *Jbid.* Helvétius parle cette fols des jésuites; il leur consacre plusieurs chapitres, sert, vu, c. v, x, xi, et U conclut, c. xi ; «... Les jésuites ont été un des plus cruels fléaux des nations, mais sans eux, l'on n'eût jamais parfaitement connu ce que peut sur les hommes un corps de lois dirigées au même but. »

I/Homme a les mêmes défauts que *VEsprit;* cc sont les mêmes paradoxes, les mêmes erreurs fondamentales, à côté de vérités de détail, la même érudition superficielle, la même inintelligence du fait religieux, la même interprétation malveillante de toute Γhistoire ecclésiastique d'ailleurs travestie, la même volonté de rabaisser la nature humaine; mais avec une véritable brutalité. Ce livre fut mis à l'index, par décret du 28 août 1774, et il fut condamné en Espagne l'année suivante. Voir IL Rcusch, *Der Index,* t. n, p. 209. Il n'entraîna pas cependant la même polémique (pie 1 *Esprit;* en 1776, panil celte réfutation: *Les arguments de la raison en laveur de la philosophie, de la religion et du sacerdoce ou examen de ΓHomme, d'Helvétius.* par l'abbé Pichon, Londres et Paris, in-12. Au t.n des *Œuvres* de Diderot, édit. Garnier, 1875, sc trouve une *Hê/utation suivie de l'ouvrage d'Helvetius, intitulé de I Homme.* Les philosophes ne lui ménagèrent pas leurs critiques, mais il grandit encore la gloire d'Helvétius. On donna de *VHomme* plusieurs éditions françaises successives; deux à Londres et La Haye, 1773 et 1776; une à Amsterdam, 1774; une à Paris, 1776; deux traductions allemandes, l'une par H. August Otto Reichard, Gotha. 1773, l'autre anonyme, Breslau, 1774, et une traduction anglaise par William Houper, Londres, 1777. Une nouvelle traduction allemande a paru en 1877 : *Von Mcnschcn, mit Einleitung und Commentar,* par G. A. Linden, Vienne.

On a encore d'Helvétius deux *Lettres* â Lefebvre-Laroche, l'une *sur la constitution d'Angleterre,* l'autre *sur Γinstruction du peuple, Œuvres complètes,* édit. Dldot, 1795, t xiv, p. 77 cl 97; des *Pensées rt réflexions, ibid.,* p. 113-200, du même esprit que *VHomme.* On a publié comme · ouvrages posthumes de M. Helvétius * plusieurs écrits apocryphes : *Les progrès de la raison dans la recherche du vrai,* in-8°, Londres. 1773; *Le vrai sens du système de la nature,* in-8·, Londres, 1774, etc.

Helvétius mourut à Paris, le 26 décembre 1771, après avoir, semble-t-Il, refusé les secours de In religion. 11 fut inhume le 27 à Saint-Roch. Il faisait partie de b célèbre loge des Neu/ *scrurs.* 11 n'était pas de ΓAcadémie française: elle lui avait préféré, en 1743, Bignon, secrétaire du roi, et en 1751, le comte de Clermont, cf. Houssaye, *Histoire du ï/· fauteuil,* Paris, 1861, mais depuis 1764 il était de l'Académie de Berlin. Sa bonté naturelle permit au parti philosophique de créer la légende du «bon Helvétius». CL *Helvétius à* Von1, fait historique en un acte et en prose, représenté pour la première fois â Paris sur le théâtre des Amis des arts... le t9 messidor, sans nom d'auteur, mais qui est de Ladoucctte, Paris, thermidor an II; *Trait d'Helvétius,* comédie en un acte, an IV; *Ilcluétius ou vengeance du sage,* comédie d'Andrieux, an IX.

Π laissait ses manuscrits à Lefebvre-Laroche. Déjà ses *Œuvres complètes* avaient été publiées à Liège, 1 in-8·», 1774; a Londres,'4 In-Jbet 2 Iη-4·, 1777- à Londres également, 5 In-8<> cl, 2 in- D, 17Si; A Deux-Ponts, 7 in-12, 1784, lorsque Laroche publia v» édition «d'après les manuscrits » de l'auteur, f Jn-18. Paris, Didot. 1795, I ne nouvelle édition fut encore donnée en 1818, 3 in-8·, Paris. Des lettres inédites d'Helvétius ont été publiées dans le *Carnet hidori^t et littéraire* des 15 novembre et 15 décembre 1900. Les plus belles pages de scs œuvres ont été publiée* par A. Keim sous ce litre: *Helvétius. De. l9Esprit, de ΓHomme. Notes, maximes cl pensées Le bonheur. Lettres,* édition du Mercure de France, in-12, Paris, 19®.

La vogue d'Helvétius sc prolongea pendant U Révolution. Sa femme ne fut pas inquiétée, même pendant lu Terreur; et ses deux filles furent proclamées · filles de la Nation ». Un arrêté du Conseil général de la commune de Paris donna son nom à la rue Sainte-Anne, le 21 septembre 1792. Son buste Γιαun au club des Jacobins du 4 mars 1792 nu 5 décembre de Pan I de la République. A l'exception de Marat et de Robespierre, admirateurs de Rousseau, 1rs hommes de la Révolution apparaissent hantes,comme lui, de l'idée que le principe de,tous les maux et de tous les vices est dans la mauvaise organisation du gouvernement ou de la société et que, pour être heureux et bons, les hommes n'ont que des lois à renverser et à créer. Il fut un philosophe médiocre, mais « dans la formation de l'esprit de nos démocraties autoritaires, ni Voltaire, ni Rousseau, ni Montesquieu, ni Diderot n'ont exercé d'influence comparable à celle d'Helvétius ». Brunetière, *Sur les chemins de la croyance,* 1905, p. 79. Voir également sur la valeur et l'influence d'Helvétius, *Histoire de la littérature française classique,* t. ni. *Le* xv///· *siècle,* du même auteur, p. 388-389. 11 fut un des maîtres des Idéologues et la *Décade* le loue à l'égal de Voltaire, de Montesquieu, de BufTon et de Diderot. Cf. Plcavcl, *Les idéologues,* in-8°, Paris, 1891. Toutes les mesures religieuses de la Révolution, depuis la confiscation des biens ecclésiastiques jusqu'à la séparation de l'Églisc et de l'État, et toutes les raisons par lesquelles la Révolution a prétendu justlfier ccs mesures, sa conception du prêtre ofllclcr de morale, scs religions Iniques, sc trouvent dans Helvétius, comme aussi du reste plusieurs des préjugés actuels contre l'Églisc, sinon tous.

Sa conception de la morale a (ait d'Helvétius un des maîtres de la morale utilitaire : Bentham relève de lui, et le loue en ces tenues : · Cc que Bacon fut pour le monde physique, Helvétius le fut pour le monde moral », cf. L. Carrau, *La monde utilitaire,* Paris, 1875, et L. Ilalévy. *La formation du radicalisme phlbso plaque.* L *Lo jeunesse de Bentham,* H, *L'évolution de la doctrine utilitaire, 17S9-I815,* Paris, 1900 ; d'ailleurs,on sait quelle fortune ccs idées qu'il proclame, · que les faits moraux ne sont que des faits sociaux » et · que h morale devrait être traitée comme une physique expérimentale » ont eu à notre époque. 11 faut signaler aussi 1 influence sur Beccaria de sa théorie sur la toute-puissance d'un système bien ordonné de récompenses et de châtiments , Beccaria fut comme Bentham le disciple direct d'Helvétius ; et de sa théorie de l'amour de soi sur Nietzsche. Cf. E. Seillière, *Apollon ou Dionysos, étude critique sur F. Nietzsche et t9utilitarisme impérialiste,* Paris, 1905.

Archive· du château de Voré, *Documents cl correspondance:* Salnt-ÎJimbcrt, *Essai sur In vie et les ouvrages de* M. *Hch'·* publia pour la première fols san« nom d'auteur dan* In première edition du poème *l.r bonheur* et qui n servi d'introduction Λ presque toute* lrs édition* de» *CEurea mmnletc* ‹ linwtcihix, *Elogr de M. Heloéllus,* 28 p.. s. I. n. ‹l. (1772). ΛPηιοϊΓ< de l'abbé Morellet, de Mormontel; Journal de Colb , d j ; Grhnni, Core, jpondancr. Gantier,1877, t. xx et x Voltaire, Diderot Condorcet, Turgot, d'Akm-

bcrt, etc.· *Correspondance;* lord Broughnn, *Voltaire H Romscait,* ouvrage accompagné de lettres inédite» dr Aol-Ulre, Hdvêthi», Hunu, etc., Paris, 1845; Garat. *Mémoires hhtoriqiici Mir le X Mil· siècle et sur guard,* ln-86. Purl», 1821 ; *Didlonnaire philosophique,* art. *Esprit, Homme ;* Pallssot, *Mémoires sur la littérature,* art. *Htluéllus,* t. 1. Paris, nn XI-1803; Lcniontry, *Xaltce sur Cl.-A, Helvétius,* dun* hi *Remit encyclopédique,* 56· cahier, I χιν, août 1823 ; Dninl-ron, *Mémoire sur Helvétius,* lu duns le* *éimc<» de» 6. 13, 20 et 27 novembre 1852 de ΓAcadémie de* Sciences morales et politique», 2· série, t. ix; *biographie universelle* dr Michaud, urt. *Helvétius* pur Saint-Snrin, presque toujours exact; A. Kelm, *Helvétius, sa vie et son œuvre,* in-8·, Paris, 1007, et tous les historiens de la littérature ou de la philosophie au xviii· siècle, Bcnot, Baml, Cousin, Caro, etc.

C. Constantin.

HELVIDIUS. Vers la fin du pontificat de saint Damasc (366-384), parut à Home un libelle injurieux pour la fol chrétienne, qui ne laissa pas de provoquer quelque scandale cl quelque émoi parmi les fidèles. Cc libelle avait pour auteur Helvidius, homme assez rustre, sans grande culture et d'intelligence bomée. Fut-il, comme le déclare Gennade, *De script, eccl.,* 32, P. *L.,* t. I v iii, col. 1077, un disciple d'Auxcnce, l'évêque arien de Milan, et l'imitateur du sénateur Symmaque, le champion du paganisme expirant ? On ne sait d'où Gennade a tiré ce double renseignement. totalement Inconnu à saint Jérôme, à saint .Ambroise et ù saint Augustin, qui ont condamné les erreurs d'Helvldius. Celui-ci eut-il des disciples ? Le fait est que saint Augustin range les hclvldlens parmi les hérétiques. *litre.,* 84, *P. L.,* t. x I ii. col. 46.

Sur quelques textes de l'Évangile mal compris et Interprétés dans un sens contraire à la tradition chrétienne, et ù l'aide de certains passages empruntés à Tcrtullicn et à Vlctorin de Pcttau, Helvidius soutenait dans son libelle que la Vierge Marie, après l'enfantement surnaturel du Sauveur, avait eu de Joseph, son époux, plusieurs enfants, ceux que les évangélistes désignent sous le nom de *sœurs* et de *frères* du Seigneur; il afllnnait encore que l'état de virginité ne l'emporte nullement sur celui du mariage.

De telles nouveautés, à une époque où moines et vierges sc multipliaient avec l'approbation de l'Églisc, parurent odieuses et fausses. Sollicité d'y répondre pnr les chrétiens de Home, saint Jérôme avait hésité quelque temps, non qu'il fût difllclle, dit-il, de faire triompher la vérité sur un adversaire aussi médiocre qu'Helvidius, mais de peur d'élever son contradicteur par une réfutation à l'honneur d'une défaite. Devant le scandale et le trouble causés, il sc résigna finalement à porter la cognée aux racines de cct arbre infructueux pour réduire au silence celui qui n'avait jamais appris à parler; de là son traité *De perpetua virginitate beat* Mari* advenus Helvidium. P. L.,* L xxm, coi. 183-206.

Sur le terrain patristique, Helvidius n'avait trouvé en sa faveur que Tcrtullicn et Vlctorin de Pcttau. Tcrtullicn. il est vrai, s'était prononcé contre la virginité de Marie *in partu* et *post partum;* saint Jérôme sc garde bien de le nier, mais 11 écarte résolument son témoignage comme celui d'un homme qui n'appartenait pas à l'Églisc. Quant Λ Vlctorin, saint Jérôme sc contente de faire remarquer qu'il a parlé dans le même sens que les évangélistes des frères du Seigneur sans jamais dire qu'ils fussent les OU de la sainte Vierge Ht sans insister autrement il sc contente d'ajoutcr : *Xumquid non possem tibi totam veterum scriptorum seriem commovere : Iynatium, Polycarpum, Irenrrum. Justinum martyrem, rnultosque atios apostolleos et eloquentes viros, qui adversus Ebionem, et Theodo'um Byzantium, Valentinum, hire endem sentientes. plena sapienti* volumina conscripserunt ? Quit si legisses aliquando, plus saperes. De perp. virginitate,* 0.

C'est surtout sur le terrain scripturaire que saint Jérôme insiste, suivant pas â pas Helvidius cl lui montrant, non parfois sans quelque ironie» combien il avait mal entendu et interprété les textes évangéliques.

Helvidius alléguait d'abord ces deux textes : *antequam exmoenirent* et *non cognoscebat eam donec peperit filium suum primogenitum.* Matth., i, 18, 25, pour en conclure, comme ils semblent le laisser entendre, que Joseph connut Marie apres l'enfantement de Jésus. *ImperHt* arguam, an temeritatis accusem,* demande saint Jérôme ? Pas plus *antequam* que *donee* ne permet de conclure à des relations conjugales sulnéquentes entre Joseph et Marie; c'est là une manière de s'exprimer fréquente dans ΓÉcriture, et saint Jérôme en rapporte plusieurs exemples, qui équivaut Ici à la négation même de tout rapport conjugal dans la suite.

De ce que saint Matthieu et saint Luc quai)Rent l'enfant Jésus de *primogenitus,* premier-né, Helvidius, dit saint Jérôme, *nititur approbare primogenitum non posse diei, ntsi eum qui habeat rt fratres; sicut unigenitus ille vocatur qui parentibus solus sit filius. D*. perp. virginitate,* 10. Il en est bien ainsi dans le langage ordinaire, un premier-né suppose d'autres enfants; mais tel n'est pas le cas dans le texte sacré. Ici, *primogenitus* a un sens purement légal, qui s'applique au premier enfant mâle né de b femme, même quand cet enfant est seul, comme c'était le cas pour Jean-Baptiste et pour Jésus; la naissance d'un tel enfant mâle imposait aux parents 1 obligation de le présenter au Seigneur et de le racheter. Dans ce sens, observe saint Jérôme, *De perp. virginitate,* 12, tout flls, même unique, est *primogenitus,* et par b même soumis à la loi de la présentation et du rachat aussitôt après sa naissance. Et s'il fallait entendre, comme le prétend Helvidius, ce terme de *primogenitus* d'un premier-né qui a des frères, l'obligation de la présentation et du rachat ne s'imposerait a lui qu a la naissance d'un second flls, chose manifestement contraire au texte même de la loi.

Reste la question des *sœurs* et des *frères* du Seigneur; dans quel sens l'entendre ? Dans l'Ecriture, on donne ce nom de frères à ceux qui sont unis par les liens de la nature, ou de la parenté, ou de h nationalité, ou de l'affection. Selon la nature, il ne convient qu'a ceux qui sont nés du même père et de la même mère, et tel était le cas pour Pierre et André, pour Jacques et Jean; selon la parenté, il vise ceux qui sont nés d'un même père, mal* non d'une même mère, ou réciproquement, que nous appelons de* demi-frères, et tel eût été le cas, si saint Joseph avait eu «les enfants d une première femme, hypothèse parfois émise mais qui n'est pas celle de saint Jérôme ici; ou bien encore ceux qui sont nés de proches parents, comme ceux que nous appelons des cousins germains, ou enlin ceux qui appartiennent à une même famille, comme Abraham et Lot, laiban et Jacob, qui sont parfois appelés frères dans l'Écrit lire, bien qu'en réalité IL* fussent oncle et neveu; selon la nationalité, tous les juifs sont frères; cl selon l'affection spirituelle, tou* les chrétiens sont frères. Quant à ceux que les ésangéllstcs nomment les frères du Seigneur, ce terme ne doit s'entendre ni de la nationalité, ni de l'affection, mais de la nature ou de la parenté. Or. H faut écarter la fraternité scion la nature, parce que nulle part dans ΓÉvangile les frères du Seigneur ne sont dits flls de Joseph et de la A lerge Marie; reste donc que Jacques, Joseph. Simon et Jud». en réalité flls d'une sœur de la sainte Vierge, qui s'appelait Marie comme elle, et qui n'est autre que celle qui est désignée sou* le nom de Marie de Cléophas ou Marie d'Alphéc, étaient les cousins germains de Jésus. Mais, en divergence avec celte solution de saint Jérôme, Hégésippe avait

appris de la tradition palestinienne que Jacques et Slméon étalent les fils de Cléophas, le frère de saint Joseph. Eusèbe, 7/. *E·*, iv, 22, P. G., L xx, col. 380. Cf. Th. Zahn, *Brader und \ettern Jesu,* dans *For·schungen zur Geschichte des neutest. Kanons,* Leipzig, 1900, t. vr. p. 235-238. Voir 1 if g êsippi·., col. 2119.

Après avoir répondu ainsi â Helvidius sur la ques-tion dc la virginité dc Marie, saint Jérôme réfuta son erreur relative à la supériorité du mariage sur l'état dc virginité. *Risimus in te proverbium : « Camelum vidimus saltitantem.* · C'est ainsi qu'il début * avant d'interpréter le passage célèbre de saint Paul sur les occupations de la femme mariée et dc la vierge, I Ccr., vn, 34, l'une pensant aux choses du monde, aux moyens de plaire à son mari, l'autre pensant surtout aux choses dc Dieu, aux moyens dc plaire ά Dieu. En comparant la virginité avec le mariage, Il conjure ses lecteurs dc ne pas croire qu'il veut relever les vierges en rabaissant les personnes mariées ou qu'il entend blâmer le mariage; nullement, mais comme saint Paul, sans faire dc la virginité un précepte, il a le droit de la conseiller comme préférable au mariage; et il termine par ces mots : · Nous venons de faire de la rhétorique et nous avons un peu joué Λ la manière des déclamaleurs. C'est toi, Helvidius, qui nous y as poussé en soutenant, malgré l'éclat de l'Évangilc, que la gloire était la même pour les vierges el les femmes mariées. Et comme je suppose que. vaincu par la vérité, tu vas calomnier ma vie et me maudire, je te préviens que tes injures me seront un honneur, puisque tu me déchireras dc cette même bouche qui a calomnié Marie et que les aboiements de la même faconde confondront le serviteur de Dieu avec sa Mère. » *De perp. nerginitate,* 24.

11 est â croire qu'Helvidius ne répondit rien à cette exécution. Aurait-il été du nombre de ceux qui plus tard, à la suite des deux livres *Adversus Jovinianum,* accusèrent saint Jérôme de condamner le mariage ? Ceux-ci, au dire de saint Jérôme, *Epist.,* xlvhi, 12, *ad Pammachium,* étaient des hommes diserts et versés dans les études, cc qui semble bien exclure Helvidius; et lorsque, dans cette même lettre, *Epist.,* xlvhi, 18, P. L., t. xxii, col. 508, dc dix ans postérieure au *De perpetua virginitate,* parait le nom d'Helvidius, rien ne permet dc croire qu'il soit actuellement visé. « Quand vivait Damase dc sainte mémoire, nous avons écrit contre Helvidius sur la perpétuelle virginité dc la bienheureuse Marie, et nous avons été dans l'obli-gation, pour relever le bonheur dc la virginité, d'expo-ser avec une certaine étendue les ennuis du mariage. Est-ce que cet homme éminent, si versé dans les Écritures, docteur vierge d'une Église vierge, trouva rien à reprendre dans cc discours ? Dans le livre à Eustochlum, *Epist.,* xxn, nous avons dit des choses encore plus dures sur le mariage, et personne qui s'en soit fâché. · Les attaques nouvelles ne venaient donc pas d'Helvidius; peut-être était-il mort â cette époque; m ds elles provenaient d'un parti hostile à saint Jérôme et qui n'était oas sans partager les erreurs d'Helvidius.

S. Jérôme* *De perpetua vtrgtnltate B. Marine advenus Helvidium, P. L.,* t. xxm, col. 133-206; S. Augustin. *Hier.,* M. P. *L.,* t. xui, coL 46; Gennnde, *De ≺rriptoribus eerie·slaitlcls,* 32. P. *L.,* t. Lvni, col. 1077; Tlllcmont. *Mémoires pour servir* d *Γhistoire ecclésiastique des six premiers siècles,* ïhiri·, 1693-1712, t. i, p. 71, 624; t. xu, p. 81-84; Oilller, *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques,* Paris, 1858-1863.I. vu. p. 595-507,664; Otto Zôcklrr, *Hitronymiu,* 1865, p. 94 *q.; W. Haller, Joutnianus. 1807, dans *Texte nnd t'nfrrsuehungen.* nouv. série, t. n. fasr. 2. p. 512 sq.; Grûlx-mnehrr, *Hieronymus,* t. i, p. 269-274; J. Nleasrn. *Die Martolaqie des hl. Hieronymus,* Munster. 1913; *Kirchen-Irxikon,* 2· édit-, t. v. col. 1757-1759; *Dictionary of Christian biography,* t. II. p. 892; *RcalencyelopOdle JOr protestantlechc Théologie und Klrrhe,* **t. vn, p. 654-655; U. Chrnlw** *Répertoire, Bio-bibliographie,* **t. i, col. 2051.**

G. Bar eil l e.

HÉLYOT Pierre, en religion P. Hippolyte, fils de Bénigne Hélyot et de Marguerite Musnicr, naquit a Paris en 1660. Sa famille, anglaise d'origine, s'étalt transportée en France pour demeurer fidèle â la fol «t sc distingua par sa piété. Un des grands oncles de Pierre, dom Ambroise Hélyot, mourut saintement cha les chartreux dc Paris en 1667. Il était neveu de Claude Hélyot, conseiller à la cour des aides (f 30 janvier 1686) dont on a des *Œuvres spirituelles,* In-8°, Paris, 1710; une biographie dc sa vertueuse femme, écrite par le P. Crasset, S. J., *La vie de* Af·· *Hélyot,* In-8·, Paris, 1683, a été plusieurs fols réimprimée. Un autre de sa oncles, Jérôme Hélyot, chanoine dc Paris, avait quitté le monde pour aller achever sa vie chez les religieux pénitents du tiers-ordre de Saint-François de la congré-gation de France, dits de Plcpus, du nom dc leur monastère dc Parts, dont il fut un bienfaiteur (♦ 1687). On peut croire que c'est lui qui attira son neveu dans ccttc congrégation; lien revêtait l'habit le 1" août 1683, sous le nom de frère Hippolyte. Scs vertus et son mérite lui concilièrent bien vile l'afïection el l'estime dc scs confrères et dc ses supérieurs, qui par trois fols le choisirent pour secrétaire de la province de Trance el dc Lorraine. Élu déilnltcur au chapitre dc 1710, il ne lui manqua qu'une voix pour être nommé provincial Scs qualités étalent si bien connues et si totalement appréciées que son supérieur général le déléguait en 1714 pour présider le chapitre de la province dc Lyon. Il avait, en elïct, été par deux fols envoyé à Borne, pour les allatres dc sa congrégation et il profita de ce voyage, ainsi que des autres qu'il avait occasion de faire en accompagnant le provincial dans scs visites, pour recueillir des Informations qui devaient lui servir pour le grand ouvrage qui a rendu son nom impéris-sable. Auparavant le P. Hélyot avait débuté comme écrivain par un petit volume, dont on v. ut que l'idée lui soit venue pendant une maladie qui le conduisit aux portes du tombeau : *Idée d'un chrétien mourant, et maximes pour te conduire à une heureuse fin, conte-nant des instructions pour bien mourir rt exhorter les malades à la mort,* In-8°. Paris, 1695. Le *Journal des sçavans* du dernier dc juin 1708, t. xu p. 578-590, publiait une *Dissertation du P. Hippolyte Hélyot sur le bréviaire du cardinal Quignonez,* dans laquelle il démon-trait que le texte primitif avait été interpolé, en parti-culier pour l'ofUcc de l'immaculée Conception, où l'on avait Inséré des passages faussement attribués à saint Dominique et à saint Thomas. Au mois dc mars 1711, p. 355, le même journal rendait compte d'une *Lettre du P. Hippolyte Hélyot, sur la nouvelle édition de l'His-toire des ordres religieux de M. Hcernant, curé de Mallot en Normandie,* in-4·, Paris. 1710. I.a première édition dc l'ouvrage du curé dc Maltot avait paru en 1697, sui-vant dc près celle de Schooncbcck, Amsterdam. 1695, mais elles étalent toutes les deux si Incomplètes et souvent si inexactes que le P. Hélyot avait conçu le projet dc traiter le même sujet avec plus d'ampleur et d'exactitude. Dans sa *Lettre* dc 1710 il promettait un ouvrage in-folio; « Il est tout prêt à imprimer, ajou-tait-il, et il ne tient qu'aux libraires, » il priait aussi ceux qui avalent · dans leurs cabinets d'anciens habll-lemens de religieux, dc lui en envoyer un dessin i Colgnard, imprimeur et libraire du rot, se chargea de la publication et la mena rapidement; elle portait pour j titre *Histoire des ordres monastiques, religieux et mili-taires, et des congrégations séculières de l*un et de l'autre sexe, qui ont rsh estabUes fusqu'â présent, les événements les plus considérables qui y sont arrivés, la décadence des uns d leur suppression, l'agrandissement des autres par ce molen des différentes réformes qui y ont esté intro· l

duites; 1rs ides de leurs fondateurs, avec des figures qui représentent fous *les diff'évents habillements de ces ordres et de ces congrégations, 8* iη·I°, Paris» 1714-1719. L'auteur n'eut pas la satisfaction de voir la fin dc l'impression de cc grand travail, car il rendit son âme à Dieu, nu couvent do Plcpus, le 5 janvier 1716, Aβά sculenient dc cinquante-six ans. Le *Journal des sçaoans,* en annonçant cell· mort, assurait que la publication de l'ouvrage n'en souffrirait aucun dommage, car l'auteur avait laissé les quatre derniers volumes · écrits de sa main ·. Cc n est donc pas, comme on l'a dit et redit, le P. Maximilien Bullot qui acheva le travail ; tout au plus fut-il chargé de surveiller l'édition par son provincial, le P. Louis. On trouve des exemplaires de *I'Histoire* portant la date de 1721 ; faut-il y voir une réédition ou une supercherie? L'abbé Badlche penche pour ccttc seconde opinion. Une véritable réédition, également en 8 fn-4°, parut A Paris en 1792. Avec des modifications peu heureuses l'ouvrage a été réimprimé sous le titre *d'Histoire complète el costumes de tous les ordres mnna tiques religieux el militaires, et des congrégations de Γαη et Vautre sexe, par le R. P. Hélyot, avec une notice sur ce savant, des annotations et un complément fort étendu par* V. *Phllippon de La Madeleine, ouvrage contenant plus de 600 portrails en pied dessinés par A. Henry,* 8 in-I°, Paris, 1838. L'abbé Marie-Léandro Badlche, du clergé de Paris, refondit l'ouvrage du P. Hélyot, disposant les notices par ordre alphabétique et les complétant par d'autres articles, pour lui donner place dans *YEncyclopédie théologique* dc l'abbé Migne (P· série» t. xx-xxni), Paris, 1847-1859. Le iv· volume, renfermant des notices sur les congrégations modernes, n'est pas l'œuvre dc l'abbé Badlche. Dc mauvaises planches, placées à la fin de chaque tome, remplacent bien imparfaitement les belles gravures de l édition originale et une bonne réédition continuée et augmentée du travail d'Hélyot eût été bien préférable à ce *Dictionnaire des ordres religieux.* Une traduction Italienne. *Storia degit ordini monastici, religiosi c militari...,* due au P. Joseph-François Fontana dc Milan, clerc régulier dc la Mèrc-dc-Dicu, 8 In-4°, parut ù Lucqucs, 1737, sans les gravures, que l'éditeur trouvait trop coûteuses et déclarait tout bonnement inutiks, vu la description exactedc chaque costume. Il en existe aussi une traduction allemande : P. *Hippotyt Hctyols aus/uhrUche Geschichte aller geistlichen und Weltllchen Kloster und Riltemrden fi r belderlei Geschlceht,* 8 In-1% Leipzig, 1753. L'ouvrage du P. Hélyot fait en partie le fond d'une *Histoire du clergé séculier, des congrégations des chanoines et des clercs cl des ordres religieux de l'un et Vautre sexe, qui ont été établis fusqu'à présent, avec des figures qui représentent les différents habillcmends de ces ordres et congrégations. Nouvelle édition tirée du R. P. Ronanni, de M. Herman, de Schoonebeck, etc.,* 4 in-8·, Amsterdam, 1716. 11 a aussi été utilisé pnr tous ceux qui depuis son époque se sont occupés dc l'histoire des ordres religieux et dc leurs costumes,car, sans être sans défaut, H est ce qui existe déplus complet sur cc sujet ; beaucoup cependant sc sont servis de lui sans le nommer, comme, p r exemple, Wlctz et Bohmann, dans leur abrégé historique des congrégations, publié en allemand ù Prague, 1821, et traduit en polonais, *Rys hlstoryczny tgrotnadten zakonnych,* 3 hi-8n, Varsovie, 1848-1819, parle P. Benjamin Szymanski, provincial des frères mineurs capucins dc Pologne (tl873, évêque dc Poldachle). On n pu critiquer le P. Hélyot, on no l'n pas encore surpassé, ni même égalé.

*Journal drt savant**,* aux endroit· cité*, pub février et nuir» 1715. p. 150 et 213 ; septembre rt octobre 1716. p. 322 <1 375* juillet et août 1710, p. 73 et 160; *Mémoires de Trévoux·* aux iinnén 1715» 1*16. 1710-1/21 ; Morèri, D/e-*(lonaatre historique* Mlchnud, *biographie universelle;* Badlche, *loe. eft. ;* Hurter, *Nomenclator,* Inspruck. 1010, t rv, cul. 903-964.

P. Édoüar p d'AJeuçon.

HÉMATITES. Parmi les hérétiques du n· siècle qui tiraient leur nom des dogmes qu'ils professaient, Clément d'Alexandrie signale les docètes et les hématites, ώ ή των οοχιτών χαί αίρατιτών. *Strom.,* VH, 17, *P. G.,* L ix, col. 553. Quels étalent ces hématites, dont ni saint Irénée, ni Tertullien, ni l'auteur de* *Philosophoumena* ne parlent, et dont saint Augustin, qui a résumé les hérésiologles de saint Épiphane et de saint Philastrius, ne parle pas davantage? Faut-il y voir ces chrétiens téméraires qui se présentaient spontanément aux juges et affrontaient la mort, oubliant qu'en temps de persécution, le Sauveur a conseillé la fuite pour ne pas se prêter A la perpétration d'un mal et que Clément d'Alexandrie a blâmés ? *Slrom.,* IV, 10, *P. G.,* t. vin, col. 1285-1288, Cela n'est guère probable. On en est réduit aux conjectures; et voici celle que propose Le Nourry, *De lib. Strom.,* diss. H, c. xnr, a. 3, *P. G.,* L xx, col. 1246. D'après Pline *Hist, nat.,* 16, 20, *hæmatides est magnesl sanguine coloris, sanguinemque reddens, si teretur, sed et crocum.* Ixs hématites ne seraient autres que certains gnostiques visés par Clément d'Alexandrie, dans un passage où il αίΠπηβ que certains hommes, qui n'avalent de chrétien que le nom, o3·/ ήμίτιροι, το7 χοινωνοί, affrontaient la mort, par haine du démiurge, pour avoir le titre de martyr, *Strom.,* VI, 4, *P. G.,* t. vin, col. 1229 ; mais il leur refuse tout droit à ce titre, même s'ils étaient condamnés à mort par une sentence publique : τούτου ίζάγιιν ίχντού λέγορ <v, χαν δημοσία χολαξωνται. *Ibid.*

Clément d'Alexandrie, *Strom.,* VIT, 17, *P. G.,* L rx, coL 553 ; Le Nourry, *DU^ertatlones de omnibus Clementit Alexandrini operibus,* dits. Il, c. xni, ■- 3, P. t. ix. col. 1246.

G. Bar kil l e.

HEMELMAN George·, théologien espagnol, né à Malaga, admis au noviciat do la Compagnie de Jésus en 1589. Il enseigna pendant dc longues années avec un remarquable succès la philosophie et la théologie, et entreprit un immense commentaire de la *Somme* de saint Thomas, qui l'occupa toute sa vie. Le ttr volume seul put paraître : *Disputata theologica in P* partem S. Thonur,* iη-foL, Grenade, 1637. La plupart des que* tlons traitées relèvent de la haute métaphysique, suivant les tendances dc l'esprit théologique qui régnait alors en Espagne. La partie la plus intéressante renferme un traité fort substantiel, riche d'aperçus ori glnaux el profonds, sur la providence dix me. Le P. Hcmclman publia en outr· les t. iv et v des *Commentarii in Summam theologue S Thorny* du P. Joe ques Granado, 2 In-fol., Grenade, 1638, dont 1 impre» sion ne fut complètement achevée qu'aprês sa mort. On lui doit aussi la publication des *Consilia seu opuscula monilia* du P. Th. Sanchez, *ibid.,* 1634. 11 mourut â Grenade le 4 Juin 1637, après avoir gouverné avec Une éminente sagesse les collèges do Grenade cl do Séville, puis la province d'Aragon, où il s'appliqua à faire fleurir les études, spécialement les sciences sacrées.

Sonuncrvogel, *Rtbllolhèque de la* Cl· *de Jésus,* t. iv, col. 263 m;.; Hurter, *Nomenclator,* 3· édit , In«pruck, 1907. t. ni, col. 655 *q.

P. Ber nar d.

HEMM Jcnn-Baptl»to, bénédictin, mort le 14 sep tembre 1719. Après avoir enseigné la philosophie a l'université de Saizbourg, il fut, on 1694, élu abbé du monastère dc Salnt-Emmeran do Ratlsbonne, où il avait fait profession. Il publia les ouvrages suivants: *De visione Dei,* In-4°, Ratlsbonne, 1676 ; *De SS. Trinilate,* In-12, Stadtamhof, 1677 ; *De incarnatione,* in-8u,

Stadtamhof, 1 78 ; *Mundus triplex controversus, sive disputatio philosophica dc triplici acceptione mundi archetypi, microcosml et macrocosmi,* In-8°, Salzbourg, 1681; *De scientia Det,* in~i% Ratisbonne, 1682; *De Ditiis et peccatis,* in-8% Ratisbonne, 1683 ; *De voluntate Del,* In-12, Stadtamhof, 1688.

(Dom François], *Bibliothèque générale des écrivains de Cordrt de saint Benoit,* 1.1, p. 468; Hurter, *Nomenclator,* Inspruck. 1012, L iv, col. 646.

B. Heur t eihze.

HENAO (Gabriel do), jésuite espagnol, né â Valladolid le 20 juillet 1612, admis au noviciat le 4 juin 1626. Professeur de grammaire et de belles-lettres à Bilbao, de philosophie à Salamanque, Il fut chargé ensuite do renseignement dc la théologie dogmatique ct morale à Ovlédo cl â Valladolid, ct ne tarda pas à être regardé comme l'un des plus savants hommes de son temps. Après s'être livré à des recherches philologiques ct historiques sur les origines de la littérature et dc la civilisation espagnoles, cf. Vinson, *Essai d'une bibliographie basque,* 1891, p. 80 ; Meuse), *Bibliotheca historica,* t. vi, p. 25 sq., Il consacra le meilleur do son activité à des études dc théologie spéculative,positive,morale ct mystique qui, dans un même traité, embrassaient Λ la fois tous les aspects du sujet. Son traité du ciel: *Empyrrologla seu philosophia Christiana de empijreo cœlo,* 2 in-fol., Lyon, 1552, rassemble ainsi toutes les données de In raison ct de la fol, toutes les considérations suggérées par le symbolisme scripturaire, par l'ascétisme ou par le mysticisme des maîtres de la vie spirituelle. Le traité dc l'eucharistie : *De eucharistiæ sacramento venerablli atque sanctissimo tractatio scholaris di//usa et moralis concisior,* in-fol., Lyon, 1655, est conçu sur le même plan ct reléve dc la même méthode, comme aussi le traité du sacrifice de la messe : *De missœ sacrificio divino atque tremendo,* 3 in-fol., Salamanque, 1658-1661. C'est surtout dans les questions relatives aux théories et aux controverses de la science moyenne que le P. Henao a conquis très Justement la réputation d'un théologien dc haute marque. Il débuta par une étude historique sur les origines ct Je développement dc ccttc doctrine et sur les discussions soulevées ù son sujet : *Scientia media historice propugnata, seu ventilabrum repurgans veras a /alsis novellis narrationibus circa disputationes celeberrimas,* In-fol.» Lyon, 1655. Une édition nouvelle enrichie d'une foule de développements, dc notes ct dc textes, avec une série dc *Parerga* contenant la défense dc la Compagnie do Jésus et des doctrines dc l'auteur, parut à Salamanque cn 1685, ct fut reproduite dans Γédition dc Dillingen, 1687, In-8°. Cet ouvrage d'une Immense érudition reste une des sources les plus autorisées pour l'étude dc cette question si vivement ct si longuement débattue, ct plus compliquée encore que complexe. Il fut suivi d'un exposé lucide ct magistral de la doctrine elle-même : *Scientia media theologice defensa,* 2 In-fol., Lyon, 1674 ; le t. 1·» contient les arguments qui militent cn faveur dc la thèse ct le t. n la réponse aux objections dirigées par les adversaires contre cette théorie. Le P. Henao eut comme théologien une influence considérable sur son époque. Dc toutes parts il était consulté sur les questions les plus diverses et par les hommes les plus versés dans les sciences théologiques. · Sl Ton eût ramassé les réponses qu'il donna par écrit, disent les *Mémoires de Trévoux,* il y aurait de quoi former huit ou neuf gros volumes », 1704, p. 1455 sq.

Vers la On de sa vie, le P. Henao fut chargé de l'enseignement dc l'Écriture sainte à Salamanque ct fut recteur du collège de Medina del Campo. Il mourut à Salamanque le 11 février 1704. Toute sa vie il fut un ardent défenseur du probabilisme et s'opposa de tout son pouvoir aux tentatives du P. Thyrse Gonzalez, son ancien collègue, pour imposer à la Compagnie dt Jésus les doctrines du probablliorlsmc.

Sommervogel, *Bibliothèque de lu O* de Mu»,* t. r col. 265-269 ; Hurter, *Nomenclator,* 3· édit., Inspruck, Liv' col. 669 sq. *; Mémoires de Trévoux,* 1704. p. 1455 iq. ; Me·/ sel. *Bibliotheca historica,* t. vi, p. 25 sq. ; *Memorial hblw. espagnol,* Madrid, 1862, t. xv, p. 337 sq.; H. de Scorrallk, *François Suarez,* Paris, 1913, t. i, p. 193; t. n, p. 394.

P. Ber nar d

HENNEBEL Jonn-Libort naquit, lo 20 janvier 1652, au hameau do Bilande, près dc Wavre, cn Brabant. Il lit ses humanités ù Louvain, apparemment au collège dc la Sainte-Trinité, ct son cours de philosophie à la · pédagogie du Faucon ». En 1670, à la promotion générale dc la faculté des arts, il obtenait la septième place. 11 fut alors admis, cn qualité do boursier, au collège *de Bay,* ainsi appelé du nom de son (on dateur Jacques do Bay, neveu dc Michel Baius. Il y suis it les leçons publiques dc théologie,dont les pim remarquées à ce moment étaient celles do Nicolas du Bois, sur l'Écriture sainte, ct celles dc Gérard van Worm ct de François van Vianc. sur la scolastique. Le 13 octobre 1682, il était proclamé docteur cn théologie, cn même temps que Barthélemy Pasmans, dont on retrouve souvent le nom uni au sien dans les polémiques de ccttc époque. D'abord lecteur ou vice-président du collège de Bay, il passa, le 15 juillet 1684, \ la présidence du collège dc Vlglius. Λ cct emploi Il aurait pu, dit Paquot, · joindre quelque bénéfice ou quelque chaire dc théologie, s'il n'cùt été attaché au parti dc ceux qui pensaient, sur la signature du formulaire, comme les évêques d'Angers, dc Beauvais, de Panders ct d'Alcth. » Il s'agit, on l'a compris, du formulaire d'Alexandre VU et des résistances jansénistes auxquelles Il sc heurta. La controverse sur ccs matières battait alors son plein dans toute la Belgique, à Louvain cn particulier ; ct Ucnncbel était un des hommes les plus en vue parmi les adversaires dc l'acceptation pure ct simple. Il fut désigné, cn 1693, pour aller, au nom do l'université, exposer au saint-père les difficultés ct les dangers dc la situation. Les circonstances ct les résultats de celte députation ont été présentés ct appréciés très différemment par les contemporains. Nous savons du moins, de façon certaine, qu'arrivé à Rome le 17 novembre ct reçu cn audience par le pape le 26 du même mois, Ucnncbel, après avoir rendu sommairement compte des dissensions ct des tiraillements dont le formulaire était l'occasion ou le prétexte, demanda à Sa Sainteté la faveur d'être entendu dans les Congrégations romaines avant que ccllcs-ci prissent une décision. Innocent XII y consentit ct tint parole. Le reste des négociations nous échappe cn partie. Mais, après un séjour dc huit ans à Rome, le négociateur était loin d'avoir assuré l'apaisement des esprits ct aplani toutes les difllcultés. On constate seulement, à partir dc son retour cn Belgique, que sa situation personnelle s'est quelque peu améliorée. En 1694, il avait sollicité dc la cour dc Bruxelles l'emploi dc censeur royal ct apostolique des livres, avec le canonical dc Salnt-Plcrrc dc Lpuvaln, qui y était annexé ; cc poste lui avait d'ailleurs été promis par l'électeur dc Bavière, gouverneur des Pays-Bas; ct pourtant il essuya un refus, motivé par la nature des thèses qu'il avait défendues pour son doctorat et qui avalent déplu cn haut lieu. Réinstallé ù Louvain à la date du 15 janvier 1701, il sc voyait octroyer peu do temps après, nu chapitre dc Salnt-Bavon dc Gand, une prébende canoniale, qu'il résigna du reste bientôt en faveur d'un de scs proches. En 1708, l. obtenait, ô la faculté de théologie, une chaire dc docteur-régent, c'csl-h-dlre de professeur, qu'il avait antérieurement postulée deux fols sans succès. A ccttc occasion Il souscrivil, CQ novembre de ccttc année, ή la bulle *Vineam*

Domini. Le 30 avril 1700, il signa, comme doyen de la même faculté, une autre déclaration d'adhésion aux doctrines romaines. Mah, on regrette dedcvolr l'ajouter, ces deux actes publics, parce que toujours enveloppés de réserves cl dc réticences,sc trahissant dans les paroles ct l'attitude subséquente de leur auteur, lais salent encore planer quelque soupçon sur la sincérité de sa soumission. Ce n'est que plus tard qu'il repoussa les erreurs jansénistes avec toute la franchise désirable : la lettre adressée à l'unlvcntté dc Douai par l'étroite faculté dc théologie dc Louvain, le 8 Juillet 1715, était nette et absolue, elle fermait enfin la porte à toute équivoque possible. 1 Icnncbcl ne survécut guère que cinq années à cct heureux événement. Il mourut, le 30 août 1720, dans cc collège de Vlglius dont 11 avait gardé la présidence pendant trente-six ans, ct il fut inhumé dans l'église dc Saint-Quentin. En dépit des tendances doctrinales dc la plus grande partie dc sa vie, c'était, au témoignage de tous ceux qui l'approchèrent, un homme d'un caractère doux ct accommodant. Ce sont ccs qualités, sans doute, qui lui valurent d'être, en 1710, porté par les suffrages de ses collègues à l'honneur du rectorat : c'est peut-être aussi ù elles qu'il dut d'être député à Borne par l'université. Après qu'il sc fut déclaré ouvertement et absolument, cn 1715, pour la bulle *Unigenitus,* Il passa scs derniers jours dans une pieuse ct studieuse tranquillité ct ne voulut plus rien avoir dc commun avec les non-ncccptants.

On rattache communément au nom d'Henncbel, comme rédigés par hü, soit seul, soit cn collaboration avec d'autres tenants du parti janséniste, un assez grand nombre d'opuscules, dont plusieurs ont paru sous le voile dc l'anonymat. La plupart, pris un à un, sont sans grande importance : mais leur série nous présente, pour ainsi dire cn action, une partie des vicissitudes de l'existence et de la pensée d'Henncbel, ct tous ensemble peuvent servir très utilement à l'histoire du jansénisme dans les Pays-Bas. Voici les principaux : 1° *Notte brèves ac modestæ in propositiones XXXI S. Inquisitionis decreto nuper proscriptas,* In-4°, Louvain, 1651. Ccs *Notæ* furent blâmées ct prohibées par l'archevêque Humbert dc Preclpiano, comme attribuant aux propositions flétries par le Sulnt-Ofllce un sens absolument fantaisiste ct qui aurait fait dc leur condamnation un acte ridicule et illusoire. 2° *Responsio ad articulos XLII quos eximtl DD. btaritnus Harney ct Ma tinus Steyaert attestantur, authoribus Gummaro Huygens, aliisquc, ut loquuntur, illi adhaerentibus el con]aderatis, qua clam, qua palam serpere el circumterri, tradi ct Inculcari apud schola theologica alumnos, non sine ingenti periculo infectionis,* In-4°, Louvain, 1691. Cct écrit sera aussi mentionné sous le nom de Huygens, qui paraît y avoir eu une part prépondérante. 3° lien va dc même delà *Refutatio Synopscos opponendorum responsioni ad articulos XLII Ex De Huygens cl aliorum.* 4° *Apologia pro Jo Elberta Hennebel, ab Academia Louantensi ad S. Sedem deputato, adversus rumorem publicum, qui spargitur in Belgio quasi propositionem aliquam Roma· sustineat auttuercticam, aut dc harvest suspectam,* in-4°, 1693, 5® *Libelli hispanice editi hoc titulo : Memorial at rey,.. nomine ac jussu Thyrsi Gonzalez, Soc. Jesu praepositi generalis, oblati, confutatio per Belgas theologos,* in-8® Bruxelles, 1699. 6® *Propositiones quadraginta excerptae ex libro eui titulus Nodus praedestinationis, adjunctis quibusdam notis.* Lc *Nodus pmdestinationls* est une œuvre posthume du cardinal Sfondratc. Publiée cn 1697, elle fut fort discutée dès son apparition ot même accusée, mais Λ tort, semble-t-il, de pélagianisme. Hennebel sc montra l'un des plus ardents à l'attaquer. Sa critique parut, Insérée dans un recueil de même esprit, dû, croit-on, du moins cn partie, à la plume de Qucsncl ct Intitulé : *Augusttnlana Eccles1er romance doctrina a cardinalis Sjondrati nodo extricata per varios S. Augustini discipulos,* in-12, Cologne, 1700. 7e *Declaratio circa articulos doctrine: tn Belgio controversae..., Dte Ifi septembris 1700 coram apostolien in Urbe exhibita,* In-12, Louvain, 1701. Toutes les pièces dc cc volume, sauf une, sc trouvent reproduites dans les *Opuscula* mentionnés ci-dessous. 8e *Memoriale pacis Romam missum die 4 mariti 1701 et ibidem sacrae Congregationi S. Officii exhibitum,* In-12. 9® Plusieurs autres *Mémoires* adressés par Hennebel aux Congrégations romaines pendant son séjour dans la Ville étemelle ont été Imprimés dans le *Commonitorium ad orthodoxos* du P. Désirant, ainsi que dans le *Commonitorium* d'Opstract, 10e *Via pacis seu status controversial· inter theologos Lovanienses,* In-4®, Liège, 1701. 11® Des *Opuscula,* ainsi détaillés dans le sous-titre : *Eximii viri J. L. Hennebel theses theologiae de gratia ct pernitentia;* accedit *Declaratio theologorum Belgarum per eumdem doctorem coram Sede apostolica exhibita;* Item accedunt *Martini Steyaert theses de sacerdote lapso et assertio censurer Lovanfensis et Duacensis adversus quorumdam hodie objectiones,* in-12, Louvain, 1703. 12® *Declaratio facultatis theologicae Lovanfensis conlr quinque propositiones ab apostolica Sede damnatas* qui n'a été publiée qu'en 1717, à Cologne, dans le *Molinismus profligatus* du carme Henri de Saint Ignace. 13® *Epistola ad illustrissimum D. Fcnelonem, archieplscopum Cameracensem.* Elle est du 12 mai 1714 ct a été, elle aussi, reproduite dans le *Molinismus projligalus.* Enfin, 14® on trouve dans la *Causa quesnelliana* plusieurs autres lettres d'Henncbel, adressées au P. Quesnel ou à Brlgodc, son secrétaire. Ces divers écrits, dont quelques-uns, je l'ai dit, notamment les n®· 2,3 ct 5, ne sont pas certainement ct exclusivement l'œuvre personnelle d'Henncbel, sont fort différents dc portée comme d'étendue ; mais tous ou presque tous ont un trait commun: on y plaide plus ou moins ou\crtement soit pour la thèse du « silence respectueux », soit pour la suppression ct l'apaisement par vole d'autorité, dc toutes les discussions ; on travaille discrètement À Innocenter *Γ Augustinus* ct ceux qui s'en réclament, ct l'on va, par exemple, dans la *Réfutation du mémoire* des jésuites espagnols (n® 5), jusqu'à prétendre. contre l'évidence aveuglante des faits, que les Pays-Bas n'offrent trace ni dc jansénisme ni de rigorisme. Lc lecteur remarquera du reste qu'aucun n'est postérieur Λ la date dc 1695. Après ce qui a été dit plus haut, ccttc circonstance s'explique d'clle-même.

Paquot, *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas.* **édit, de Louvain, L xvin, p. 286-303; édJt. in-fol., t. ni, p. 628-632; Hurter,** *Nomenclator,* **luspruck, 1010. t. iv, col. 725; Rcuseni, art.** *Hennebel,* **dan* la** *Biographie nationale de Belgique,* **Bruxcllet, 1886-1S87, t.ix.p. 69.**

J. Fohoet.

HENNEGUIER Jérôme, dominicain né Λ Saint-Omer cn 1633, fit profession dans le couvent dc ccttc ville cn 1650. Il fit scs études au collège Salnt-Thomas-d'Aquin dc Douai,où 11 enseigna ensuite In philosophie. Maître des étudiants, puis second régent (1667-1669), premier régent (1669-1672), H fut reçu maître en théologie lo 8 octobre 1678. Il prit, semble-t-il, le bonnet dc docteur à l'université dc Douai cn 1679. En 1675, Il avait été chargé d'organiser à Cambrai une école publique de théologie. Dans son ordre, il fut prieur de Tournai (1672), puis de Saint-Omer (1686-1689), et 11 fut nommé définfteur dc la nouvelle province dc Salntc-Rose dc Lima au chapitre général dc Rome (1686). Il mourut à Saint-Omer le 13 mars 1712. Il prit une grande part aux polémiques qui s'engagèrent vers ce temps sur la prédélermination phj slque et pour (’administration du sacrement dc pénitence : tous scs écrits sont dc circonstance ct signalent les

diverses phases du débat Ie Le P. Charles <lc Γ Assomption avait publié des dissertations sur l'amour dc Dieu, la liberté, la contrition ct surtout sur la science moyenne ct la prédestination, sous le pseudonyme de Germain Phllalèlhc : *Scientia media ad examen revocata d thomistarum triumphus, id est Augustini d Thomæ concordia,* Douai, 1670,1672,169 t. L'ouvrage, attribué d'abord au jésuite Platet, fit grand brulL Il fut réfuté d'abord par le dominicain Paul Fasscau, voir Echard, *Scriplores ord. præd.,* L n, p. 738 ; puis le P. Henneguicr publia contre lui : *Vanitas triumphorum quos ab aulhorilale adversus prædderminationes physicas pro scientia media erigere nititur Germanus Phllatethes Euplstinus in opere priori, authore amico Phi* laldhl consentaneo.* Douai, 1670. Ce dernier ouvrage cul un rare succès. Le P. Charles de Γ Assomption sc rendit lui-même aux raisons d'Henncgulcr, répudia la science moyenne qu'il avait détendue ct. dans une 2* édition de son *Thomistarum triumphus,* dirigée contre Halus, Molina ct Jansénius, il sc flt le champion dc la prédétcnnlnallon physique. 2° En 1674, le diocèse dc Tournai fut agité par des polémiques sur le culte à rendre à la sainte Vierge. Le point de départ dc ccs querelles avait été l'opuscule d'Adam Widenfcld. *Monita salutaria B. Virginis Mariæ ad cultores suos indiscretos,* Gand, 1673 ; cet ouvrage était tout Λ fait d'inspiration protestante. Une traduction française, faite par un prêtre du diocèse dc Tournai, parut avec l'approbation dc l'évêque, Gilbert dc Cholscul, fort enclin aux Idées Jansénistes. Dc plus il publia une lettre pastorale pour recommander les *Avis salutaires de la B. Vierge Marie à ses dévots indiscrets,* Lille, 1674. Après celte lettre pastorale, on commença une vraie campagne contre les objets de culte dc la sainte Vierge et l'on flt disparaître scapulaires ct chapelets. Mais bientôt l'opposition se montra aussi violente contre les *Avis salutaires* ct l'attitude dc l'évêque dc Tournai. C'est à cc propos qu'Hcnnegulcr publia : *Cultus Mariæ vindicatus adversus monitorem anonqmum,* Saint-Omer, 1674. Cct écrit eut plusieurs éditions latines, françaises ct flamandes. Voir F. Desmons, *Gilbert de Cholseul,* Tournai, 1907, p. 417 sq. 3® En 1679, l'évêque de Tournai publia un traité sur la pénitence intitulé : *éclaircissements touchant le légitime usage de toutes les parties du sacrement de pénitence adressez aux pasteurs d autres confesseurs tant séculiers que réguliers du diocèse de Tournay,* Lille, 1679. Les conclusions dc l'évêque étalent entachées dc rigorisme ct de jansénisme. Le P. Charles dc l'Assomption lui répondit, puis le P. Henneguicr flt paraître contre Gilbert dc Cholseul : *Dissertatio theologica de absolutione sacramentati percipienda d impertienda, ad sacrosancti concilii Trtdentini necnon scholarum, Angell sensum expressa atque in duns partes distributa,* Saint-Omcr, 1682. Dans cct écrit, Henncguler sc montrait d'un avis tout différent dc celui dc l'évêquo sur la définition ct les qualités dc i'attrition ; avec le P. Charles de l'Assomption, il sc montrait beaucoup plus conciliant sur les signes dc contrition à exiger par le confesseur de la part du pénitent Voir Desmons, *op. cit.,* p. 4 19 sq. Cholscul répondit dans une lettre pastorale du 23 février 1683 par V Interdiction absolue dans son diocèse, sous peine d'excommunication, dc lire les ouvrages des PP. Charles de l'Assomption ct Henneguicr. Cc dernier répondit à cette censure par une lettre : *Epistola apologetica* Π. *P. Fr. Hieronymi Henncguler, ord. FF. præd., sac. IhcoL doctoris, ad IlluslriSS, episcopum Tornaccnsem super recidivorum absolutione,* Saint-Omer, 1684 ; en même temps un pamphlet était dirigé contre l'évêque, que l'on accusait de partialité : *Epistola responsoria Ignoti authoris ad amicum super justitiam proximam episcopi Tomaccnsis adoersus librum P. Henneguicr Parisiis,* J· *idus junll 16S3. Ex corde amicus el /a mulus P. K S.* L'évêquc répondit par une lettre où Π mettait le P. Henneguicr au défi dc répondre sam u contredire à six objections qu'il lui proposait: Hwponn *Uluslr. ac rev. episcopi Tomaccnsis ad apolngdicom B. P. Hieronymi Henncguler... epistolam,* Lille, 16& Voir Desmons, *op. cil.,* p. 459, 519. La querelle continuait très acerbe entre le P. Charles dc l'Assomption ct l'évêquc de Tournai, p, 459 sq. Λ l'occasion d'une soutenance dc thèse, une conférence eut lieu an collège Saint-Thomas-d'Aquin dc Douai, le 14 décembre 1683, entre les deux adversaires. Henncguler, ù ce propo», adressa une lettre très vive à l'un des deux théologien» dc son onire qui présidaient ccttc soutenance: *Epistola exspostulatoria P. Fr. Hieronymi Henneguicr... ad suiim quondam discipulum super thesibus d disputationi de recidivorum absolutione,* Saint-Omcr, 1681. Cholseul prit leur défense dans uno autre lettre du 26 mai 1684: *Epistola Tornacensis episcopi ad BR. PP. Cornelium Mullet ct Michaelem Roupin.Sur* les entrefaites, Nicolas dc La Verdure, professeur dc théologie à l'unlvcrsitéde Douai, sc Ht le champion des idées dc Cholseul et publia en 1684 un ouvrage pour défendre son traité *Dc probabilitate, contritione et recidivis,* 1681. qui avait été attaqué par Henncguler. Cc nouvel ouvrage de M. dc La Verdure était intitulé : *Defensio tractatus de modo quo se debd gerere con/cssarius, respectu horum picnltentium qui sæpius in eadem peccata retabuntur,* Douai, 1684. Il était dirigé surtout contre le P. Charles dc l'Assomption ct lo P. Henneguicr. Celui-ci lui répondit d'abord par deux lettres, *quarum prima satittarit vindiciis eximii domini D. de Li Verdure..., altera respondet sex quæstionibus ab illustriss. Tornacenstum episcopo propositis* (1685). Ccs lettres furent bientôt suivies do *Tractatus theologicus quo demonstratur uti eximius ac reverendus admodum D. D. de La Verdure, S. theologice doctor d ordinarius Duaci professor, contra seipsum dimlcd in controversia de recidivorum absolutione,* Saint-Omcr, 1685. L'évêque répondit encore par une autre lettre du 16 avril 1685. Voir Desmons, *op. cil.,* p. 467, 521. Toutes ccs disputes troublèrent profondément le diocèse dc Tournai ainsi que toute la province ecclésiastique ct le jansénisme en reçut une nouvelle impulsion.

Coulon, *Scriplores ordinis prædlcatorum,* **xvin**T s:cc^ Paris, 1011, p. 159; Desmons,** *Gilbert de Cholseul, êdque de Tournai, 1671-10S9,* **Tournai, 1907,** *passim.*

R. Coulox.

HENNO François, frère mineur récollct, appartenait par sa profession Λ la province monastique de Saint-André, qui était formée des couvents dc l'Artois ct du HoinauL Il y remplit la charge dc professeur ct mérita le titre de *lector fubilatus,* qui chez les récollcts équivaut à celui de docteur. C'est le peu que nous savons dc sa vie; les éditions dc scs livres témoignent qu'il enseignait au commencement du xvni® siècle. 11 publia d'abord séparément divers traités qu'il réunit ensuite en un seul cours dc théologie : *Tractatus triplex de restitutione, fure d justitia ac dc statu religioso,* In-8®, Douai, 1706, 1713; Tournai, 1708; *Tractatus moralis in Decalogi præcepta,* In-8®, Douai, 1706,1711 ; Tournai, 1707: *Tractatus de actibus humanis, corumque regulis d principiis,* In-8®, Douai, 1710; Tournai, 1711; *De vitlls d virtutibus,* in-8®. Douai, 1708; Tournai, 1720; *De sacramentis,* 2 In-8®. Douai, 1711; Tournai, 1712; *De Verbi divini incarnatione,* In-8®, Douai, 1711; Tournai, 1718; *De Dco uno et trino,* In-8®, Douai. 1713; Tournai, 1719. Editions collectives : *Tlwlogia dogmatica, moralis ac scholastica. opus principiis thomisHcls et scotistlcis,quantum licuit, accommodatum, complcdensque casus omnes obvios << firmis Scrlpturæ, conciliorum, canonum et sanctorum Patrum sententiis resolutos,* 8 In-8® Douai 1706-1713, 1718, 1720; Cologne, 1718· 2 Iη-foî »7.βi v.d.0, ; 0

titre l'Indlquc, le P. Hcnno s'efforce de concilier les deux enseignements thomiste el scothtc, et ce, dit-il» afin d'unir d'une franche amitié les franciscains ct les dominicains,trop souvent divisés par suite dc discussions d'école. La théologie du P. Hcnno fut longtemps employée comme manuel classique en Espagne.

Servait Dlrks, HMoire *littéraire ct bibliographique des (réres mineurs de Vobscruance en Pelgtquc,* Anvers, 1886, p. 362; Hurter, *Nomenclator,* Inspruck, 1910, t. ïv, col. 047.

P. Édouard d'Alençon.

HÉNOTIQUE (Ἑνωτιχόν) dc Zénon (482). — L'Hénotlque est un édit soi disant d'union ou dc conciliation promulgué, en 482, par l'empereur byzantin Zénon, sous l'inspiration d'Aeaee, patriarche de Constantinople, en vue de réconcilier adversaires ct partisans du concile dc Chalcédolnc, monophysites et dyophysites. On y annthématiso Nestorius ct Eutychès, on y affirme la divinité ct l'humanité dc Jésus-Christ, mais on y évite le mot *un* ct les termes *deux natures;* en outre, une incidente malheureuse condamne · quiconque a pensé autrement, soit ù Chalcédolnc, soit ailleurs ». Ainsi, le concile dc Chalcédolne sc trouvait lui-même Indirectement condamné par l'Hénotlque; l'on y déclarait, du reste, que la régie de fol comprenait seulement le symbole dc Nicée avec l'addition qu'y avait faite le concile dc Constantinople, les douze anathématlsmes dc saint Cyrille d'Alexandrie et les décisions d'Éphésc. Aussi le dessein que parait avoir eu Zénon, · le premier des empereurs qui sc mêla des questions de la fol » (Bossuet, *Discours sur l'histoire universelle,* xi· époque) dc mettre fin aux dissensions religieuses, en publiant cette formule ct en lui donnant force de loi, échoua-t-il misérablement : loin de les apaiser, l'Hénotiquo ne fit que les accroître. Le pape saint Félix III, en 484, ayant excommunié le patriarche Aeaee, véritable auteur de l'Hénotiquo, il s'ensuivit» entre l'Oricnt ct Rome, un schisme qui dura trente-cinq ans ct ne sc termina que par un édit dc l'empereur Justin Ier en 519.

L'affaire dc l'Hénotlque sc trouve être ainsi un des épisodes des longues luttes chrislologiqucs touchant la doctrine du concile dc Chalcédolnc, en même temps qu'une des premières manifestations dc cct esprit d'intrigue des patriarches byzantins qui, sous Photius ct Michel Céruhdre, aboutira à la scission définitive avec l'Occident.

Pour étudier utilement un tel épisode ct pouvoir le juger au point dc vue théologique, il est indispensable de le situer aussi exactement que possible dans son cadre historique. Les faits et les textes fourniront eux-mêmes au théologien la conclusion qu'il devra en tirer.

I. Dc l'opposition chalcédonicnnc ù l'Hénotlque : l'attitude du patriarche Aeaee. H. La formule de l'Hénotlque. III. Les conséquencee dc l'Hénotiquo: le schisme acacicn. IV. La réconciliation avec Rome (319): le véritable 1 iénotlquc orthodoxe ou formule du pape Honnlsdas. V. Conclusion. Justification du point de vue catholique ct de l'attitude des papes dans l'affaire do l'Hénotlque.

I. Du l'opposition chalcêdonisnnb A L'Hé.NOtiqub : i/attitudkdu pathiahcheAcacb.— Aussitôt après le concile de Chalcédolnc (451), les monophysites ou partisans de l'hérésiarque Eutychès s'agitèrent partout à la fols. · Puisque la théologie de Cyrille est condamnée, pensaient-ils, puisque Chalcédolnc rejette Γένωσι φνσιχ»ί, c'est donc que les nestoriens ont pris leur revanche ct affermi leur erreur; Jésus-Christ est dédoublé: à côté du Verbe éternel,il y a en Jésus une autre personnalité différente; c'est une quatrième personne qui s'ajoute ù la Trinité divine. Voilà le blasphème horrible que les monophysites repoussent, voilà le crime îles nestoriens, voilà le crime dc tous ceux qui ne suivent pas Cyrille, des Pères dc Chalcédolnc par conséquent. C'est ce qu'explique aux moines de Palestine l'Alexandrin Théodose; et la Palestine chasse l'évêque chalcédonlen JuvénaL C'est ce qu'explique aux Egyptiens Timothée Élure *(Ailouros,* le Chat); et l'Égypte massacre l'évêque chalcédonlen Protérlus. C'est cc que Pierre le Foulon explique enfin aux habitants d'Antioche; et la Syrie oblige son patriarche Martyrius ù donner sa démission. Les monophysites révisent les prières liturgiques afin d'en bannir toute expression malsonnantc; Pierre le Foulon répond à h passion religieuse de son peuple en modifiant le c'iant sacré qu'adressent les fidèles au Dieu trois fols saint : pour mieux marquer que l'homme Jésus est vraiment une des trois personnes de h Trinité et qu'il ne fait réellement qu'un avec elle. Il ajoute aux paroles traditionnelles qui La glorifient» ἁγιο ὁ Θιὸ , ἁγχο ισχ-οὸ , ἁγιο αθάνατο *(Sanctus Deus, Sanctus fortis, Sanctus immortalis),* des mots qui reportent sur elle le sacrifice dc La croix : i σταυροΟὺ St' *rtuiç(qui crucifixus es pro nobis).* Le Crucifié ne fait qu'un avec h Trinité ! La fol des Orientaux, plus ardente que réfléchie, ne s'arrête pas à ce que la formule contient, sinon d'inex.aet, au moins d'imprécis au regard de la théologie traditionnelle; leur piété enthousiaste ne volt que le blasphème nestoricn, négateur dc la divinité de l'homme Jésus. Et les empereurs ont beau s'entremettre, Marcicn, puis Léon; ils ont beau défendre Chalcédolnc; ils ne convainquent personne, ils finissent même par perdre le trône. B.asiliskos s'en empare : usurpateur, il s'est présenté comme le champion de la fol; par un édit, il a annulé lo concile de Chalcédolne, ct le peuple l'a reconnu. » A Dufourcq, *Histoire de V Église du Iit· au* J/· *siècle : le christianisme et l'empire,* 4· édit., Paris, 1910, p. 270-272. Cf. Hefele, *Histoire des conciles,* trad. Leclercq, Paris, 1908, t. n, p. 857-859; Tlxcront» *Histoire des dogmes,* Paris, 1912, L hi, p. 104-107.

Ajoutons, pour expliquer plus complètement celte participation dc La foule à des disputes théologiques» que l'opposition chalcédonlennc était exploitée par le groupe d'habiles Intrigants qui étalent parvenus à occuper les principaux sièges épiscopaux d'Orient. Sous l'empereur Léon Ier (437-471), Timothée Élure (457-160) fut élu patriarche d'Alexandrie, ct Pierre le Foulon, vers 470, patriarche d'Antioche. · Ils ne firent que passer, une première fois; mais ce passage eut néanmoins dc graves conséquences, car il laissa les dispositions les plus fâcheuses dans les esprits... Après la mort dc Marcicn, Timothée ct Pierre le Foulon remontèrent sur leurs sièges, avec la protection de BasiUskos (476-177). » Funk, *Histoire de l'Église*, trad. Hemmer, 8· édit., Paris, 1911, t. î, p. 233. Il faut ajouter aussi, les lignes précédentes l'ont déjà Insinué, que la protection on la faiblesse de In cour contribua pour beaucoup nu maintien dc ccs luttes doctrinales et de ces divisions ecclésiastiques. L'empereur Léon Irr avait exilé Timothée Élure en 460, d'abord Λ Gungres, pub en Chersonèse, ct on l'avait remplacé sur le siège d'Alexandrie par un dyophyslto ou chalcédonlen modéré, Timothée Salophakialcs, qu'Évagro appelle aussi Timothée Baslllkos, //. E., 1. II, c. Xî, *P. G.,* t. lxxxvi, col. 2533» ct qui est également appelé par d'autres Timothée le Blanc (Uberatus, ThÔophano le Chronographe, Cedrenus, P. G., *ibid.,* note 74). Le même prince avait déposé Pierre le Foulon ct donné à Antioche un pasteur catholique. Mais avec la mort de Léon Irr (474), « la girouette dogmatique de la cour byzantine se retourna dc nouveau vers les monophysltcs», selon l'expression dc Th. Prcssel, art. *Monophy· siten,* dans *Kealcncyklopddie fflr protestantische Théologie und Kirche* dc Herzog, Stuttgart et Hambourg, 1858, t. ix, p. 745. Léon H, petit-fils dc Léon I r,mourut lui-même peu après (474), ct cette mort livra le trône

à Isaurien Zenon, époux de la princesse Ariadne et père dc Léon IL Mais dès l'année 475, Zénon fut renversé par l'usurpateur Basiliskosv qui sc montra aussitôt ardent protecteur des monophysltcs. Il promulgua un *Enkgkllon* (encyclique ou circulaire), adressé à T mothéc Élure, qui cn était l'inspirateur : cet édit portait condamnation du concile de Chalcédolnc ct de la lettre de saint Léon, ct élevait le monophysisme ù la dignité de religion d'État seule tolérée. Voir le texte dans Évagre, *H. E.,* LUI, c. iv, P. *G.,* t. Ixxxvi, col 2600 2601. Cf. Tillcmont, *Mémoires pour servir à Γhistoire ecclésiastiqu^Nen*ic, 1732, t. xvi, p. 294-295.

Ici commence le rôle d'Acacc, patriarche de Constantinople, et il est nécessaire dc s'y arrêter un Instant pour comprendre son attitude ultérieure dans toute l'affaire dc l'Hénotiquc. Voir t. î, col. 288-289.

I-a plupart des évêques orientaux, au nombre de 500 environ, souscrivirent le formulaire dc Baslliskos. • L'n homme lui résiste, cn qui s'incarne et qui organise le parti byzantin, le patriarche dc Constantinople, Acace. Cc n'est pas lui qui s'exagère l'importance des formules dogmatiques; c'est lui qui discerne avec une perspicacité étrange le parti qu'il faut suivre afin d'établir l'autonomie ecclésiastique dc Constantinople. Prendre la tête du mouvement populaire monophyslte qui répudie Chalcédoine, c'est adopter une politique qui réhabilite Alexandrie ct restaure sa domination : le patriarche dc Constantinople ne le peut pas. Prendre la tête du mouvement orthodoxe dont Chalcédoinc est le mot d'ordre, c'est suivre, c'est donc reconnaître la direction donnée par Rome : le patriarche de Constantinople ne le veut pas. Sc présenter comme un arbitre, donner tort à la fois à Alexandrie ct ù Rome en semblant vouloir les concilier, voilà la politique que recommande l'intérêt byzantin. » A. Dufourcq, *op. cit.,* p. 272-273. Sur la fol des témoignages fournis par les écrivains byzantins, Tillcmont a tracé dc cc personnage le portrait suivant : t C'était un esprit flatteur et complaisant, qui savait gagner l'affection des princes, en louant tout cc qu'ils faisaient (Suidas). Aux bassesses de la flatterie, Acace joignait une violente ambition. 11 aimait à gouverner, ct n'en était pas incapable. Il donnait aisément, servait tous ceux qui avalent besoin dc lui, avait un extérieur très vénérable et qui inspirait du respect. Mais on l'accusait de vanité ct d'aimer l'honneur. » *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique,* Venise, 1732, t. xvi, p. 285. « Acace était un homme de caractère (1er et ambitieux, chancelant dans sa position entre orthodoxes ct hérétiques selon ses intérêts du moment, habile et avisé dans la poursuite dc scs plans, sous plus d'un rapport précurseur dc Photios. » J. Hergenrother, *Photius, Patriarch von Constantinopcl,* Ratisbonnc, 1867, t. 1, p. 110.

Successeur de Gennade sur le siège dc Constantinople, dc 471 à 489, Acace avait incliné d'abord à 1 antichalcédonianlsme de Timothée Élurc : les moines byzantins s'en plaignent au pape Simplicius, vers la fin dc l'année 475. Simplicius, *Epist.,* iv-vm, *P. L.,* t. Lvni, col. 38-44; Mansi, *Concil.,* t. vu, coL 971 sq. Voir P. Bemardakls, *Les appels au pape dans Γ Église gucque jusqu'à Phutius,* dans les *Échos d9Orient,* 1903, t. vi, p. 118-119. Puis il sc ravise, résiste à Baslliskos, appelle contre lui saint Daniel le Stylltc, dont la grande popularité entraîne les üdèles. Non seulement Acace Musc d'accepter l'édit dc l'usurpateur; mais encore, au témoignage dc Théodore le Lecteur, //. E., L 1, n. 32. *P. G.,* t. Ixxxvi, col. 181, en signe dc protestation et dc deuil U sc revêt lui-même de vêtements noirs cl couvre pareillement de voiles noirs le trône épl- copul ct l'auteL Cf. Tillcmont^ *Mémoires,* note v sur ' *cc dc Constantinople, t. xvi, p. 757.

Celle conduite d'Acace était-elle Inspirée par le seul juJ do intérêts de la foi catholique? On voudrait pouvoir l'afllrmer. Mais il semble plutôt, ou dire dei historiens (l héodore le Lecteur, I, 32; Théopbanê, *Chronographia,* an. 467-468, Bonn, 1839, 1.1, p. 188-189; *P. G.,* t. cvm, col. 304-305; Cedrenus, Bonn, 1838, t. î, p. 617 618; *P. G.,* t. cxxî, col. 672), avoir été entraîné par le mouvement général du clergé, des moines ct des fidèles de Constantinople. Lorsqu'oa apprit que Baslliskos voulait obliger le patriarche à promulguer *VEnkyktion,* le peuple sc porta cn masse compacte à l'église, y compris vieillards, femmes et enfants, pour empêcher celte promulgation. Acace • suivit le troupeau, qu'il aurait dû précéder », écrit Hcrgcnrôthcr, *Photius,* t. î, p. 112. Du moins, une fob entré dans la résistance, il la soutint sans faiblir. Dam un discours public, du haut de la chaire, il s'éleva contre le tyran. Théophane, *loc. cit.*

« L'empereur punit le rebelle cn travaillant à relever Alexandrie : il convoque à Éphèse, théâtre des victoires de Cyrille ct dc Dioscorc, un nouveau concile dont il donne la présidence au successeur des fameux patriarches, Timothée Élure. Et Timothée fait voter par les Pères une adresse ù l'empereur; on y demande l'abrogation des décrets dc Chalcédolnc, l'abolition des privilèges dc Constantinople, la reconnaissance des droits de la vénérable Église d'Éphèse, ct la déposition d'Acacc. Enfin — et ceci montre avec force le véritable caractère de celte histoire — Timothée veut alléger son parti du poids gênant des controverses doctrinales: le but dc scs cÎTorts, il n'y a pas à s'y tromper» c'est la résurrection d'Alexandrie et l'abaissement dc Constantinople. Évagre, //.£., 1. III, c. in-vin, *P. G.,* t. Ixxxvi, col. 2597-2613. S'il a rejeté Chalcédoine afin de satisfaire aux passions populaires qui le soutiennent, il sc refuse à défendre le monophysisme : comme des moines cutychlens implorent son secours, il sc pro nonce contre eux et déclare que « la chair du Christ • (c'est-à-dire son humanité) est de même nature que « lu nôtre». Déjà Baslliskos l'avait formellement déclaré en condamnant le Tome de Léon. C'était la politique d'Acacc retournée contre lui. Le patriarche eût peut être été vuincu par Timothée, sans une révolution de palais à laquelle, sans doute, il prêta la main. · A. Dufourcq, *op. cit.,* p. 273-274. Sur le concile d'Éphèse et l'attitude dc Timothée Élure, voir Tillemont, *Mémoires,* Acace de Constantinople, a. 9, I. xvi, p. 299 300; Hefele, *Histoire des conciles,* trad. Leclercq, Un p. 912.

Évagre, il est vrai, raconte, sur la foi dc Zacharie le Rhéteur,que, devant la résistance inattendue d'Acace ct de toute la communauté dc Constantinople, Basl- Uskos avail 16 dI pporter sa première ordon nance ct dc promulguer un *Antenkyklion* ou contre- édit pour confirmer la doctrine de Chalcédoine (477> Voir le texte dans Évagre, *op. cit.,* L III, c. vu-vin, coi. 2609-2611. Mais il était trop tard. La même année 477, Zénon renversa l'usurpateur, ct prit aussitôt le contrcpled de sa politique. Lors dc l'cnlréo dc Zénon, Baslliskos se réfugia dans une église, avec sa femme ct ses enfants; Acace le livrra à son rival, « cc que saint Chrysostomo n'aurait pas fait », remarque le Judicieux Tillemont, op. *cil.,* a. 11, p. 304.

La chute dc Baslliskos passa généralement pour une victoire de l'onhodoxic ct valut à Acace une grande autorité en Orient. Dc son côté, Zénon chercha à gagner la faveur des catholiques. Il adressa au pape Simplicius une Irréprochable profession de foi, avec la promesse de maintenir la déllnition dc Chalcédolnc et de mettre (in aux menées des hérétiques. Simplicius, *Epist.,* vm, *ad Zenonem, dans* Mansl, *Concil.,* t. vit, coi. 980-982.

Timothée Élure étant mort en 177 (»ur cette mort, λolr Liberatu**, *^rroiarlunicauiK ncJlnriannnim et rit/tf- Manorum,* c. xy>, *P. L.,* L uwm, coL 1020), le parti

monophysltc alexandrin lui donna pour successeur l'archidiacre Pierre Monge (μογγί , l'enroué). Zénon considéra cette élection comme une révolte, ct l'intrus n'échappa que par la fuite à la peine dc mort portée contre lui. Timothée Salophaklalos fut rétabli sur le siège d'Alexandrie. Évagre, *II. E.,* L III, c. xx, P. G., L Ixxxvi, col. 2G16. Clercs ct laïques curent ordre de le reconnaître dans l'espace dc deux mois, sous peine de se \olr privés de leurs dignités, dc leurs églises, ct frappés d'excommunication. Liberatus, op. *cil.,* col. 1020.

Avec Zénon ct par lui, Acace est maître. Les évêques d'Asie s'empressent de lui écrire pour s'excuser d'avoir souscrit é *VEnkyklion* dc Baslliskos: ils ne l'ont fait qu'à contrc-cœur, disent-ils, ct ils se déclarent fermement attachés aux décisions dc Chalcédoine. Évagre, op. e//., c. ix, *P.* G., t. Ixxxvi, coL 2G13. Le concile dc Constantinople, présidé par Acace cn 478, «dépose Pierre le Foulon, lequel a « cutychbnisé » le Trisaglon et, pour celte raison, s'est vu condamner par le pape Simplicius; Acace cn profite pour installer à Antioche un homme à lui, Calandlon. > A. Dufourcq, op. *cil.,* p. 274. Calandlon succédait aux courts patriarcats d'Étienne II, tué par les monophysltcs cn 479, ct d'Étienne III, qui, contrairement à la discipline ecclésiastique, avait été consacré par Acace à Constantinople.

A Alexandrie, les choses sc compliquèrent à la mort de Timothée Salophaklalos (481). Les catholiques élurent pour lui succéder Jean Talala, appelé aussi Jean le Tabcnnéslotc, moine tabcnnéslcn du monastère dc Canope. Évagre, *H. E.,* 1. III, c. xii, P. G., t. Ixxxvi, col. 2617. Cc prêtre, économe de l'église d'Alexandrie, était venu peu auparavant à Constantinople, envoyé par Timothée Salophaklalos, ct avait reçu dc l'empereur des assurances qu'un successeur catholique serait donné à Timothée. Evagre, foc *cil.;* Liberatus, *Breviarium, P. L.,* t. Ixvhi, col. 1020. Zénon avait même fait à cette occasion l'éloge dc Tabla, que l'on considérait dés lors comme devant être patriarche d'Alexandrie. Félix III, *Epist.,* î, n. 10; n, n. 4. Acace avait dit dc lui comme prêtre, qu'il était digne dc recevoir une plus haute dignité. Pourquoi Acace ne voulut-il pas accepter l'élection de Talaïa ct pourquoi soutint-il alors Pierre Monge? Bien qu'il soit difficile dc donner une réponse précise à cette question, les historiens nous cn fournissent divers éléments qui nous permettent d'esquisser la psychologie du patriarche byzantin.

On nous signale, comme cause du mécontentement d'Acacc, le retard accidentel avec lequel lui arrivèrent les lettres synodales dc Talaïa. Celui-ci les avait fait passer par l'intermédiaire d'Illus, maître des ofDccs, sur la protection duquel il comptait auprès dc l'empereur. Or, il sc trouva qu'au moment où le courrier d'Alexandrie parvint à Constantinople, Illus était ù Antioche. La lettre dc Talaïa dut lui être portée dans cette ville; de la sorte, tandis que Zénon était directement Informé de l'ordination dc Talaïa par la lettre personnelle qui lui était adressée, celle destinée à Acace prenait le chemin d'Anllochc sans lui avoir été remise : d'où froissement du prélat byzantin. Liberatus, *Breviarium,* c. xvn, col. 1022-1024.

D'autres nous indiquent, comme motif dc l'insuccès de Tabla, le fuit qu'il perdit bientôt, avec le ministre Impérial Illus, un puissant appui auprès de Zénon. « Et comme jusque-là, faisant fond sur cc personnage, il avait négligé le très Influent Acace, il (ut d'autant plus facile au rusé Pierre Monge d'obtenir accès auprès de cc dernier ci, grâce ù lui, auprès de l'empereur, par un plan habile visant à une réunion des partis cn lutte, en vue dc se raffermir ainsi sur le trône patriarcal. » Th. Pressrl, art. *Monophysiten,* dans *Kealencyklopôdie fûr protcstantisehe Théologie und Kirche,* 13'·< t. ix, p. 746.

Quoi qu'il cn soit, Acace se joignit à Gennade d'Hermopolis, qui prétendait avoir des griefs contre Jean Tabla, Liberatus, *Breviarium,* c. χvτ, coL 1020. Tous deux sc concertèrent pour l'accuser auprès de l'empereur d'avoir obtenu par brigue le siège d'Alexandrie après avoir juré dc n'y |amais prétendre, et d*avolr menacé dc faire un schisme du vivant de Timothée Salophaklalos, à qui il avait fait rétablir dans les diptyques le nom de Dioscore. Évagre, *IL E.,* 1. III, c. xn, *P. G.,* t. Ixxxvi, coL 2617, sur b fol de Zacharie le Rhéteur, ft consigné le premier de ccs griefs à b charge dc Jean Talaïa. Cf. Liberatus, *Breviarium,* c. xvn, *P. L.,* t. Ixvhi, coL 1022. Théophane, *Chronographia,* an. 473, Bonn, 1.î, p. 199; P. G., t. evin, col. 316-317, non seulement ne mentionne point d'intrigue de Tabla, mais au contraire signale son ordination comme celle d'un homme vertueux ct défenseur de l'orthodoxie : Ιχηροτον/Οη 'Ιωάννη ô TaGevvησιώτη , 5σχο ἐν);ρ χχί των ορθών οογιχάτων 5π<ρακα/ο . Voir aussi Nicéphore *IL E.,* 1. XVI, 1 i, P. G., Lcxlvii, col. 136. Quant à l'insertion du nom dc Dioscore dans les diptyques par Timothée Salophaklalos cn un moment de faiblesse, elle est mentionnée dans une lettre du pape Simplicius répondant à Acace le 13 mars 473 : *quando el ut damnati Dioscorl nomen inter altaria recitaretur extortum est,* sans que nous puissions connaître si Tabla y eut ou non quelque part. Salophaklalos avait, sur ce point, adressé des excuses à Rome et une demande cn grâce. Simplicius, *Epist.,* ix, xi, xn, xin, *ad Xcacium,* dans Mansl, *Concil.,* t. vu, col. 983 et 985. Cf. Liberatus, *Breviarium,* c. xvn, *P. L.,* t. Ixvhi, coL 1025.

Toujours est-il que, prenant parti ouvertement contre Talaïa, Acace représenta à l'empereur Pierre Monge comme l'évêque voulu par les fidèles d'Alexandrie ct capable dc réunir les deux groupements qui depuis longtemps divisaient cette église, chalcédodlens catholiques ct monophysltcs cutychlens. Monge, lui-même, mis au courant, offrit d'opérer cette réunion ct représenta ù l'empereur que son autorité courait de grands dangers cn Égypte si l'on y établissait un patriarche autre que celui voulu parle peuple. En conséquence, Zénon écrivit au pape qu'il regardait Jean Talaïa comme indigne dc l'épiscopat, ct que, cn vue dc procurer b réunion des Églises d Égypte, il jugeait plus opportun dc rétablir Pierre Monge sur le siège d'Alexandrie. Le pape Simplicius, qui avait reçu les lettres synodales dc Jean Tabla, était prêt à conflrmcr son ordination, lorsqu'il reçut b lettre do l'empereur. Comme Tabla y était accusé de parjure, lo pape sursit à l'envoi des lettres de communion; mais il ne voulut pas, d'autre paît» consentir au rétablissement de Pierre Monge. Cc dernier, disait Simplicius, « a été complice ct mémo chef des hérétiques, ct j'ai demandé plusieurs fois qu'il fût chassé d'Alexandrie. La promesse qu'il fait maintenant du professer b vraie foi peut bien lui permet lre dc rentrer dans la communion des fidèles, mois ne permet pas de relever à b dignité du pontificat, dc crainte que, sous le prétexte d'une feinte abjuration, U n'ait b liberté d'enseigner l'erreur. » *Epist.,* xvn, dans Mansi, *Concil.,* t. vu, coL 992-993. Cf. Liberatus, *Breviarium,* c. xvi. Selon Uberatus, op. *cit.,* c. xvm, *P.L.,* t. Ixvhi, coL 1026-1027, Pierre Monge avait lui-même adressé au pape une lettre dans bquellc il professait hypocritement une entière adhésion au concile dc Chalcédoine.

En meme temps qu'il répondait à l'empereur Zénon, le 15 juillet 482, b pape écrivait dans lo même sens à Acace, à qui il exprimait sa surprise ct sa peine do n'avoir pas été renseigné par lui suruno aflairo aussi grave. « Vous y étiez engagé, lui disait-il, ct par l'amitié qui nous unit, ct pur le soin que votre cliargo vous oblige do prendre du ce qui touche b fol ct b vérité. » *Epist.,* xvn, Mansi, t. vu, coL 992. Puis, ne soup-

çonnant encore en rien le pa riarchc de Constantinople, il le priait de travailler sam relâche â maintenir l'em-p. rcur dans la disposition de détendre l'orthodoxie, ct de lui mander cc qu'il apprendrait concernant ccttc affaire.

Nous saisissons ici la véritable attitude d'Acace ct tout Je danger qu'elle présentait pour l'avenir des relations de l'Église d'Orient avec Rome.

Le G novembre -182, Simplicius sc plaint de nouveau à Acacc du silence gardé par lui au sujet du siège d'Alexandrie, Les efforts tentés contre cette Église, disait le pape, ne lui permettaient point de repos : *cogitationum /trias non habemus,* ct il pensait sans cesse au compte qu'il devrait en rendre à Dieu. *Epist.,* xvni, dans Mans!, t. vu, col. 995.

Bien loin de satisfaire aux désirs et aux ordres du pape, Acace s'était concerté avec Pierre Monge sur un édit religieux qui devait résumer ce qu'il y avait de commun dans toutes les confessions, ct il l'avait fait sanctionner par le complaisant empereur sous le nom *cVJlénotiquc* ou formule d'union.

II. La formule de l'Hénotique. — C'est une lettre adressée, au nom de l'empereur Zénon, aux évêques, aux clercs, aux moines ct aux peuples d'Alexandrie, do l'Égypte, de la Libye et de la Pentapole. Mais, remarque Tillcmont, *Mémoires pour servir à Vhistoire ecclésiastique,* a. 24, Venise, 1732, t. xvi, p. 327, ▮ elle ne parle qu'à ceux qui étaient séparés de l'Église, c'cst-à-dire aux acéphales ou dcmi-cutychicns. » Après y avoir protesté de son zèle pour la foi ct des efforts qu'il avait faits pour réunir tous les chrétiens dans une même communion, Zénon dit que des archimandrites, des ermites ct d'autres personnes vénérables l'ont supplié d'essayer une nouvelle tentative dans ce but. Tillcmont, *loc. cit.,* pense que ccs instigateurs étaient sans doute les envoyés de Pierre Monge. L'empereur déclare ensuite, au nom de toutes les Églises (· qui ne l'en avouaient nullement », note en passant Tillcmont), qu'il n'y avait point d'autre définition de fol reçue ou a recevoir que celle des Pères de Nlcéc, confirmée par ceux de Constantinople; quo si quelqu'un en recevait une autre, il le regardait comme séparé ct ennemi de l'Église.

« On pouvait dire en un véritable sons, écrit Tillemont, *toc. cil.,* que l'Église ne recevait point d'autre symbole que celui de Nlcéc. Mais on ne pouvait pas dire qu'elle ne reçût point d'autre définition de foi, sans rejeter celle du concile do Chalcédoino. Néanmoins, Zénon rejette encore plus ouvertement ce concile, lorsqu'il a la témérité de prononcer un anathème â quiconque tiendra ou aura tenu rien de plus que ce qui est dans son I lênotique, en quelque temps ct en quelque lieu que cc soit, soit à Chalcédoinc, soit en quelque autre concile. » Du reste, les contradictions et les incohérences sont nombreuses. En même temps qu'il rejette toute définition de fol autre que celle de Nicéc-Constantlnoplc, l'cmpereur-théologlcn reçoit les douze chapitres ou nnatbématismcs de saint Cyrille d'Alexandrie. « 11 traite de saints ct de véritables disciples des Pères de Nlcée ceux qui sc sont assemblés à Éphèse pour condamner non seulement Nestorius, mais encore ceux qui se sont engagés depuis dans son erreur, c'est-à-dire qu'il approuve tous les deux conciles d'Éphèse, le faux comme le véritable... Il veut néanmoins qu'on anathematise Eutychès, ct qu'on reconnaisse que Jésus-Christ s'est véritablement incarné de la sainte Vierge, Mère de Dieu, sans confusion, réellement ct non en fantôme; qu'il nous est consubstantiel scion son humanité. Mais hors l'anathème d'Eulychès, dont la plupart des eutychlens ne faisaient pas de difficulté, Il ne dit ricn en cela qui ne fût presque aussi positivement dans la circulaire de BasHlsquc, ct cc sont des choses que les catholiques ct les hérétiques avouaient également. . Tillcmont, *op. cil.,* p. 327-328. Quant aux deux natures, l'expression ntinic est soigneusement évitée.

Tillcmont, qui a parfaitement analysé 1'1 fénotique, conclut en ccs ternies : · C'cst après avoir ainsi renversé la fol do l'Église, qu'il (Zénon) exhorte les eut)·· chiens à rentrer dans sa communion, comme si h confusion faisait l'unité de l'Église, ct qu'il fallût y rappeler les hérétiques, non pour les convertir en leur faisant quitter leurs erreurs, mais pour pervertir plus aisément les catholiques par le commerce qu'lU auraient ensemble... Il s'imaginait vainement pouvoir gagner les hérétiques en supprimant la vérité. » Tillcmont, *loc. cit.*

Ccttc rapide analyse et ccs quelques remarques faciliteront la compréhension du texte de l'Hénotique, dont nous donnons ci-après l'original grec, tel qu'il nous a été conservé par l'historien Évagre, *H. E.,* 1. III, c. xîv, P. *G.,* t. lxxxvi, col. 2620-2625, avec la traduction latine de Henri de Valois qui l'accompagne dans l'édition de Mlgnc.

Αὐτοχράτωρ ΚαΤσαρ Ζήνων, ευσεβή , νικητή ,. τροπαιούχο , μέγιστο , ἀεισέβαστο , Αὐγουστο;, τοί κατά 'Αλεξάνδρειαν χα! Αἰγυπτον καί Λιβύην καί Πεντάπολιν ιύλαυεστάτοι ἐπισκόποι καί κληρικοί; καί μοναχοί; καί λαοί;.

'Αρχήν καί συστασιν, δύναμήν τε καί δπλον ἀχαταμάχητον τπ. ἡμετέρα; ειδότε; βασιλεία την μονήν δρΟήνκαί αληθινήν πιστιν, ἡντινα δια τή θεία ἐπιφοιτήσεω; ἐξετέβεντο μέν οἳ ἐν Νικαία συναΟροισύεντε; τιη'άροι Πατέρε , ἐβεβαίωσαν ci καί οἳ ἐν Κωνσταντινουπόλει ρν*, ὁαοίω ἁγιοι Ιιατέρε; συνελΟοντε , νυχτωρ τε χαἳ καθ' ἡμερα/, πάση προσευχή (Henri de Valois projwsc do lire plutôt προσοχή, note 89, *P. G.,* col. 2621) xal σπουδή καί νόμοι; κεχρημεΟα, πληΟ ὑνεσύαι δἳ'αυτή την ἁπαντα-/όσε ἁγίαν τού Θεού καθολικήν καί ἀποστολικήν 'Εκκλησίαν, την ἀρδαρτον καί ατελεύτητου μητέρα των ἡμετέρων σκήπτρων, ειρήνη τε καί τή περί Θεού ὁμονοία τού ευσεδεί λαού διαμένοντα , εὐπροσδίκτου τά ὑπερ τή ἡμετέρα; Βασιλεία Ικετεία προσφίρειν, συν τοί θεοφιλεστάτοι ἐπισκόπυι καί Οεοσ^δεστάτοι κληρικοί;, xal ἁρχιμανδρἳται; καί μονά'ουσι. Τού γάρ μεγάλου Θεού κχἳ Σωτήρο ημών Ιησού Χριστού, τού ἐζ τή; ἁγία; Παρθένου καί Θεοτόκου Μαρία σαρκωΟιντο καί τεχθίντο , την ἐκ συμφωνία δοξολογίαν τε καί λατρειαν ἡμών Ιπαινούντο καί ἑτοίμω; δεχομένου, τα μίν τών πολεμίων ἐκτριδήσεται καί ἐξαλειφΟήσεται γένη· πάντε; δἳ τδν οἰκεἳον ὑποκλινουσιν αυχένα τώήμετέρωμετά Θεόν χράτεΓ εΙρήνη δέ, καί τα ἐκ ταύτη αγαθά, ἀέρων τε ευκρασία, καί τών καρπών ευφορία, καί τα α>)α δἳ τά λυσιτελουντα τοί ἀνθρωποι; φιλοτιμηΰήσεται.

Imperator Cœsar Flavius Zeno, pius, victor, triumphator, maximus, semper Augustus, reverendissimis episcopis ct clericis ac monachis ct populis, per Alexandriani et per Ægyptum et I.ibyain ac Pcntapollm constitutis.

Cum initium et confirmationem, vim ct scutum Inexpugnabile imperii nostri esse Intcllignmus solam rectam ne venun fidem, quam trecenti quidem et octodecim sancti Patres,Nicæœ congregati,divina inspirations exposuerunt, centum vero ct quinquaginta Itidem sancti Patres Constnntlnopoll collecti confirmarunt, diu noctuque, omni studio ac diligentia ct legibus nostris id agimus (une traduction plus ancienne, conservée par Liberatus, *Breviarium,* c. xvm, présente ainsi ce passage : Noctibus ac diebus oratione ct studio et legibus nitimur), ut ubique locorum sancta catholica ct njx>-stolicxi Del Ecclesia, quæ Incorrupta atque Immortalis est mater sceptrorum nostrorum, per illam quam dixi fidem multiplicetur : utque pii populi, In pace et in ea quæ circa Deum est concordia perseverantes, unn cum Deo chiirksimis episcopis, ct religiosissimis clericis, ct archlmnndrltis ct monachis, acceptas Deo prcccs oflerunt pro Imperio nostro. Qunmdlu enim magnus Deus ct Senator noster Jésus Christus, qui ex sancta Virgine nc Del Genitrice Muria incarnatus ct natus est, concinentem omnium nostrum glorificationem cultumquc approbaverit ct benigne susceperit, omnes quidem hostes conterentur nc delebuntur · unlveruB nutem gentes nostno quoe secundum Deum est potestati colla submittent : Vax denique, <l quic ex pace proveniunt bona, ctrli tein-

Οὐτω οὺν τή ἀμωμήτου Ηστεω ἡμά τι καιτά ᵗ Ρω·μαϊκά κερισωζουση πράγματα. δεήσει ἡμίν προσεχομίσθησαν παρά θεοσεβών αρχιμανδριτών xal ιρημιτών, χαΓέτίρων αιδεσίμων ἀνΒρών, μπά δακρύων ικετίυδντων, Γωσιν **<νέσθαι ταΐ ἀγιωτάται 'Εκκλησίαι , «Γυναφθτ,-ναί τε τά μέλη τοί μελεσιν, ἀπιρ ὁ μ·.σοχαλο ἀπο πλείστων χρόνων χωρίσαι κατηπείχση, γινώσκων ὠ ci ὁλοκληρω τὼ τή Εκκλησία σώματί πολεμώη, ἡττηθτσεται. Συμβαίνει γάο έκ τούτου xal γενιά αναρίθμητου είναι, οσα ὁ χρόνο έν τοσούτοι ἰτεσι τή ζωή ὑπε ἡγαγεν· χαΐ τά μεν του λάτρου

να απε/θείν» τα οι τη θεία κοινωνία μη μετασχουσα , προ τηντών ανθρώπων απαραίτητον έκδημίαν ἀπαχΟήναι· όνου τετολμηθήναι μυρίου , χαί αΙμάτων πληθει μολυνθήναιμη μόνον την γήν, ἀλλα χαί αυτόν τον ἀέρα.ι αύτα τΙ ούχ αν ι! το ἀγαύον μετασκευασθήναι προσεύξοιτο ; Διά τοι τούτο γίνώσκειν υμά ίσπουδάσαμεν, ὁτι χαί ημεί χαί αΐ πανταχού ᾽ Εχχλησίαι Ετερον σύμβο/ον ἡ μάθημά, ἡ λουτώντιη᾽ αγίων Πατέρων, ὁπιο έβώαίωσαν ο! μνημονευάέντε ρν* ἀγιοι Πατέρε , ούτε έσχήκαμεν, ούτε ἴχομεν, ούτε εξομιν, ούτε ί'/όντα έπιστάμεθα. El δέ καί ίχοι τι , ἀλλότριον αυτόν ἡγού^ιθα. Τούτο γάρ χαί μόνον, ω ε αμεν» την ημετεραν π<-ρσώζειν τεθαρ'ρηκααεν βασιλείαν. Καί πάντε ii ol λαοί τού σωτηριώίου ἀξιούμενοι φωτίσματο , αύτό χαί μόνον παραλαμβανοντε βαπτίζονται.^ 'Ü καί έξηχολούθησαν ol ἀγιοι Πατέρε ol *h τλ* 'Εφεσίων συνελθόντε , ο) χαθελόντε τον ασεβή Νεστόριον, χαί τού τά έχείνου μετά ταύτα φρονούντα . "Οντινα χαΐήμιί Νεστόοιον ἀμα Εύτυ/είτάναντίατοϊ ειρημΐνοι τρονούντα , ἀναθεμχτίζομεν, διχό^ενοι χαί τά 13' κεφαλαία τά εφημένα παρά τού τή όσία μνήμτ Κυρίλλου γινομένου αρχιεπισκόπου τή 'Αλεξανδρέων ἀγΙα καθολική ᾽ Εχχλησία · ' Ομολο-Ύούμεν δέ τον μονογενή τού θεού ΪΙόν καί θεόν, τον κατά αλήθειαν έναπΟρωπήσαντα,τον Κύριον ἡμών Ἰησούν Χριστόν, ὁμοούσιον τώ ΠατρΙ κατά την θεότητα, καί ὁαοονσιον ἡμΓν τον αύτὸν κατά την ανθρωπότητα κατελθόντα καί σζρκωθέντα εκ Πνεύματο ἀγιου χιΐ Μαρία τή Παρθένου καί Θεοτόκου, ίνα τυγχάνειν, καί ον δύο. * Ενό γαρ είναί φαμεν τά τε θαύματα χαί

pertes, frugum ubertn*, cl qiixcuinquo alla commoda, hominibus donabuntur.

Cum ergo Irreprehensibilifides, ct nos ct rcmpublicam Itomnnnm Ha conservet, preces nobis oblatu: hunt u religiosissimis orcblmandrltis ct eremitis et ullis reverendis hominibus, qui cum liicrymis supplicabunt, ut unitas beret sanctissimis Ecclesiis, et membra membris conjungerentur, quæ boni totius inimicus Jamd«*dum a sc Invicem disjungere conatus est : sciens sc, sl integrum Ecclesiae corpus Impugnaverit, facile esse superandum. Ex hoc enim contigit, ut innumerabilis hominum multitudo, quam tot annorum spatio temporis longinquitas cx hac luce subtraxit, pnrtim regenerationis lavacro fraudata Interierit, partlm absque divinae communionis perceptione ex hac vita migraverit : utqul Innumerae ca*dcs perpetratas sint, ct effusi sanguinis copia non terra solum, sed etiam aer ipse sit contaminatus. Quæ quidem, quotusqulsque est qui non optaverit In meliorem stntum commutari ? Quapropter scire vos volumus, ncc nos, nec eas quæ ubique sunt Ecclesias, aliud symbolum aut mathema, aliamvc definitionem fldcl aut fidem, praeter supra memoratum sanctum symbolum trecentorum ct octodecim sanctorum Patrum, quod n Jam dictis centum et quinquaginta sanctis Patribus confirmatura est, habuisse, v cl habere, vel habituros esse, nec scire quosquam qui habeant. Quod si quis habent, hunc extraneum exsc Judicamus. Hoc enim symbolo solo, ut Jam dictum est, imperium nostrum servari confidimus. Sed ct oxnncs j>opuli qui salutarem baptismum percipiunt, hoc solo accepto symbolo baptizantur. Idem etiam secuti sunt ‹4|neti Patres qui Ephesi convenerunt, ct qui impium Ncstorium una cum iis qui ejus sententiam jx)*-tca amplexi sunt, deposuerunt. Quem quidem nos simul cum Eutyche, utpote contraria memoratis Patribus sentientes, anathematizamus, suscipientes etiam duodecim capitula, quæ a sanctic memorise Cyrtllo, snnctæ catholicæ Alexandrinorum Ecclcslæ quondam archlcplscopo, dictnta sunt. Confitemur autem unigenitum Del Filium ct Deum, vere hominem factum. Dominum nostrum Jcsum Christum, consubstantialem Patri secundum Deitatem, eumdemquo nobis consubstantialem quoad humanitatem : qui descendit et incarnatus est ex Spiritu Sancto de Maria \irglnc ac Del Genitrice, unum este, non duos. Unius enim esse dicimus, tum miracula, tum pastiones quas sponte sua in carne sustinuit. Eos vero qui dividunt aut confundunt, aut phantasiam Introducunt, nullatenus suscipimus. Siquidem vera Illa et peccati expers incarnatio ex Del Genitrice accessionem alterius Filii non effecit. Trinitas enim semper maiuit Trinitas, etiamsi unus ex Trinitate, Deus scilicet Verbum, Incarnatus sit. Scientes itaque sanctas et orthodoxas quæ ubique sunt Ecclesias Dei, ct qui illis praesunt Dei amanthsimos episcopos, nostrum denique Imperium, nullum aliud symbolum aut definitionem fldcl pnrtcr supra memoratura sanctum mathema admisisse vel admittere, absque ulla cunctatione nos adunavimus. Haec autem scripsimus vobis, non innovantes fldem, sed ut vobis salistaceremus. Quicumque vero aliter sentit aut sensit, vel nunc vel quandocumquc alias, the Clialcedone, sive Iu alia qualibet synodo, cum anathematizamus ; pneclpue tamen Ncstorium et Eui) ehem, ct cos qui Idem cum Illis sentiunt. Conjungimini igitur matri spiritali Ecclcslæ, ut In ea, una cadcmque noblscum divina communione fruamini. Juxta memoratam fidei definitionem trecentorum et octodecim sanctonnu Putrum, quæ una ac sola est fldcl definitio. Sanctissima enim mater nostra Ecclesia vos tanqunm proprios filios expectat ut amplectatur» ct post diuturnum tempus suuveni vocis v cstrx ccnccxtuin audire desiderat. Festinato Igitur concito cursu. Quod si feceritis, tum Domini ct Servatoris nc Del nostri Je*u Christi benevolentiam vobis conciliabitis, tum a nostra majestate maximam laudem referetis.

τά πάθη ἀπερ έκουσίω ὑπεμεινε σαρχί. Του γΐρ διαιρούντχ ησυγχέοντα , λ φαντασίαν είσάγοντα , ούδλ ὁ)ω δεχόμεθα* έπείπερ ἡ αναμάρτητο κατά ἀληθειαν σάρκωσε έχτή Θεοτόκου, προσθήκην Γιού ού πεποίηκε. Μεμένηκε γάρ Τριά ἡ Τφιά , και σαρ·/.ο»θεντο του ενό τή Τ^ιάδο θεού Λόγου. Είδότε ουν ὠ ούτε al ίγιαι πανταχού τού θεού ορθόδοξοι Ἐκκλήσίαι, ούτε ol τούτων προϊστάμενοι θεοφιλέστατοι ιερεί , ούτε ἡ ἡμετίρα βασιλεία ἑτέρου συμβόλου ἡ ορού πίστιω παρά τό είρημένον ἀγιον μάθηυα ἡνέσγοντο ἡ^νέχονται, ηνώσαμεν (αυτού μηδέν ένδοιαζοντε . Ταύτα δε γεγρά-^αμχν ού καινιζοντε πίστιν, αλλ* ὑμά πίηροφορούντε . Πάντα δΐ τον ίτε^όν τι φρονησαντα, ἡ σρονουντχ, ἡ νύν, ἡ πώποτε, η έν Χαλχηδονι, ἡ οΓα δήποτε συνοδω, ἀναθεματιζομεν ἰξαι^ίτοΐ δε τού ε(ρημόνου Νεστόρων, καί Ευτυχή» xal του τά αυτών φρονούντα . Συνάτθττε τοίνυν τή πνευματική μητρί τή 'Εκκλησία,τή αυτή ἡμΓν έν αυτή θεία απολαύοντε κοινωνία κατά τον είρημένονίνα καί μόνον όρον τή πίστεω των τιη ' αγίων Πατέρων. ᾽ Η γάρ παναγία μήτηρ ἡμών ἡ 'Εκκλησία xal γνησίου ὑμά υΙου ἀπεκδίχεται περιπτύξασθαι, καί τή χρονιά καί γλυκεία υμών έπιόυμεΓ φωνή ἀχοοάσασθαι. Ἐπείξατε ουν εαυτού . Ταύτα γάρ ποιούντε , καί την τού Δεσπότου καί Σωτήρο καί Θεού ἡμών Ιησού Χριστού εύμένειαν προ έαυτου έοελκύσετε. καί παρά τή ἡμετέρα βασιλεία έπαινεθήσεσθε.

Il n'est guère douteux que riKnotlque ne soit l'œuvre du |>ntriarchc Acace. Évagrc, *H. E.t* 1. III, c. xm, P. G., t. i xxxvi, col. 2620» l'insinue : ταύτην την 0·'χονομ·αν γνώμη συντεθειμένην /Ακακίου του τή βασιλώυ Ιπ·.σκοπού ; et Théophanv, *Clironographia,* an. 476, Bonn,p. 202, sciait l'écho de l'opinion qui lui en attribuait expressément la reduction: τότε καί ίνωτικόν ίποιησε Ζήνων χα· παντα/ού έξεπιμύιν, ὑπό 'Ακακίου τού Κωνσταντινουπόλεω υπαγορε^ έν, ω φχσί τινε . On peut dire que le génie d'Acaco s'y retrouve tout entier. « Confusion. Incohérence, contradiction, abus de pouvoir, tels sont les trolls qui frappent tout d abord à la lecture de cet édit. L'empereur alllnne que toutes les Églises ne reconnaissent livre lui d'autre definition de foi que celle de Nicée. Il confond deux choses essentiellement distinctes. Sans doute, Je symbole de Nlcéc était alors comme aujourd'hui !'‹ xpi csslon de la vérité

catholique; mMs il n'était pas l'expression unique de cette vérité, puisque des évêques de toutes les parties du monde réunis A Chalcédolnc avaient formulé une profession de fol plus détaillée, plus étendue en certains points que celle de Nicéc, ct que tout l'univers catholique avait adopté la formule de Chalcédolne. L'cmjH-reur commence par protester qu'il veut s'en tenir exclusivement au symbole de Nicéc, et, quelques lignes plus loin, il reconnaît encore pour expression de la foi U définition du concile d'Éphèsc, les douze chapitres ou anathématlsmes de saint Cyrille. 11 nc veut pas admettre le concile de Chalcédolnc, ct il dresse contre Eutychès une définition qui est en substance celle de Chalcédolnc. L'incohérence ct la contradiction peuvent-elles être plus flagrantes?» Darras, *Histoire générale de l'Église,* Paris, 1869, t. x îh , p. 485. Cf. Bohrbachcr, *Histoire universelle de Γ Église catholique,* 1. XLII, édit. Guillaume, Lyon, 1872, t. iv, p. 59.

Ce sont ccs incohérences ct ccs contradictions qui caractérisent l'Hénotlqüe. Doit-on lui Infliger la note d'hérésie? Baronius l'affirme, *Annal, eccl.,* an. 482; Noël Alexandre, *Hlst. eccl.,* sæc. v, c. ni, a. 19, § 4, Venise, 1771, t. v, p. 86, soutient l'opinion contraire, â savoir que l'Hénotlqüe n'enseigne pas l'hérésie, mais qu'il la favorise seulement par scs réticences. Sous ce titre : Zeno *Imperator edicto Henolico synodum Chalcedonensem compugnavil, non fidem In ea confirmatam,* l'hhtorlcn-théologlcn analyse l'édit ct aboutit A cette conclusion : *Ex his evidens est, Henoticum Zenonis eutychianam luereslm non adstruere, immo Ipsam impugnare d damnare; nec fidem duarum in Christo naturarum a Chalccdoncnsibus Patribus confirmatam concutere, sed asserere potius. Unde cardinalis Baronius Zenonem semper hæretlcum cl perfidum fuisse, evertisse catholica dogmata, pessum dedisse funditus Christianam religionem, falso scribit, ad ann. 482. Nam et ex ipsis Henotici verbis ct ex epistola Zenonis ad helicem pontificem maximum, cujus fragmentum refert Evagrius,* l. III, c. xx, *refellitur eminentis*imus auctor. Verba cpistolie Zenonis, post edictum Henoticon data·, tue sunt ; Pro certo habere debes, et pietatem nostram, et supra memoratum sanctissimum Petrum* (Pierre Monge), *et universas sacrosanctas Ecclesias sanctissimum Chalcedoni rise concilium amplecti atque venerari, quod cum fide Ntcsent concilii prorsus convenit.* Et Noël Alexandre termine en disant : *Non diffiteor lumen Henotlcon Zenonis causa fidet nocuisse, et fovisse haresim, silendo cum de S. Leonis epistola, cum de synodi Chalcedonensls definitione, tum denique de his vocabulis : Ex duabus et in duabus naturis, quæ catholica fidet contra eutychianam perfidiam nota singularis erant.*

Il semble que l'on puisse sc rallier A cette conclusion de Noel Alexandre : d'une part, l'Hénotlqüe nc professant point explicitement de doctrine hérétique, condamnant par ailleurs les hérésies de Ncstorius ct d'Eutychès; d'autre part, une lettre ultérieure de l'empereur Zénon au pape Félix III admettant explicitement le concile de Chalcédolnc. Aussi l'Églisc catholique n'a-t-cllc point expressément condamné l'I iénotlquc. Sans doute, on voulut alors éviter d'exaspércr l'empereur et de provoquer des schismes plus graves ou des maux plus difficiles A guérir; mais ccs motifs n'auraient pas suffi h écarter la condamnation, si la formule avait été jugée proprement ct directement hérétique. Voir en cc sens la remarque d'un annotateur d'Évagre, L lit, c. xvn, *P. G.,* t. l x x x v i, col. 2625-2626

Cependant, du seul point de vue doctrinal et Indépendamment même des conséquences déplorables qu'eut en fait l'Hénotlqüe, le théologien catholique ne saunait être trop sévère contre cet édit qui · tournait 1rs questions, au Heu de les résoudre, et qui, s'il avait été accepté, aurait eu pour résultat infaillible d'arrêter le développement de la doctrine chrétienne ». H. Leclercq, dans Hcfclc, *Histoire des conciles,* t. n, p. 865-866. De cc chef, notons-lo en passant, l'Hénotlqüe préludait à h méthode qui devait être celle de Phot lus, de MichelCérulaircct de leurs successeurs, consistant A restreindre à tel nombre de conciles œcuméniques ct ù clore à telle époque donnée le développement du dogme catholique. C'est un trait de plus, ajouté à tant d'autres, qui font du patriarche Acacc un triste précurseur dans l'histoire des schismes orientaux. En somme, l'évêque africain Victor de Tunes (f 566) résumait assez bien en ccs termes le jugement que devait porter sur l'Hénotlqüe de Zénon la postérité catholique : *Zenon imperator eutychiam poculo erroris sopitus, Aeacium Constantlnopolltanuni episcopum damnatoribus concilii Chalcedonensls Petro Alexandrino et Petro Antiocheno episcopis per BcriO· lleon socians, eorum communione polluitur, ct cum eis a catholica fide recessit. Chronicon,* an. 482, *P. L.,* t. l x v iii, coi. 945, cité par l Icnrl de Valois dans ses annotations au texte d'Évagre, 1. III, c. xm, *P. G.,* t. l x x x v i, col. 2619. En effet, le mal de l'Hénotlqüe, cc par quoi sc fit la déviation de la doctrine catholique, cc furent scs conséquences, lesquelles sont toutes représentées par la communion établie du fait de l'Hénotlqüe entre Acacc et les hérétiques Pierre Monge d'Alexandrie, Pierre le Foulon d'Antioche.

III. Les conséquences de l'Hénotique : lb schisme ACACiEN. — De fait, le schisme naquit presque aussitôt de cette soi-disant formule d'union. L'Hénotique était adressé spécialement aux ÉgUscs d'Égypte; mais en réalité son but était beaucoup plus général, il visait à faire la réconciliation des chrétiens sur toute l'étendue de l'empire. Comme il arrive souvent ca pareil cas, surtout quand on prétend imposer des concessions à la vérité, « il eut un résultat diamétralement opposé ct ne contenta personne. Les monopbysitcs proprement dits demandident un rejet plus explicite du concile de Chalcédolnc ct du dyophyslsmc; les nestoriens ct ceux d'Antioche furent scandalisés de l'approbation donnée aux anathèmes de saint Cyrille; enfin les orthodoxes furent blessés du sans-gêne avec lequel on traitait le concile de Chalcédolnc, de cc qu'il y avait de peu précis dans l'exposition dogmatique de l'édit, ct surtout de cc que l'empereur s'établissait juge de la fol. » Leclercq, *op. cit.,* p. 867. C'cst probablement A cc dernier grief qu'il faut rapporter cette plainte du pape saint Gélasc quelques années plus tard : « Ils (les grecs) ont rejeté les dogmes des apôtres ct sc glorifient des doctrines des laïques. » *Epist.,* xun, édIL Tiilel, p. 478.

L'Hénotlqüe fut d'abord souscrit pur Acace ct par Pierre Monge. D'après le récit de Liberatus, l'édit fut porté ù Alexandrie par l'abbé Ammon ct les apocrisiaircs de Monge. Ceux-ci étalent en même temps porteurs d'une lettre Impériale ordonnant ù Pergame, duc d'Égypte, de chasser Jean Talala ct de rétablir Pierre Monge. L'expulsion de Talaïa eut lieu aussitôt. Le 24 octobre 482 (c'est la date admise par Tillcmont, *Mémoires pour servir ά l'histoire ecclésiastique,* Venise, 1732, L xvi, p. 331), Pierre Monge sc rendit dans l'église de Saint-Marc, à Alexandrie, adressa un discours au peuple, donna lecture de 1'1 lénotlquc ct admit A sa communion les orthodoxes. D'autre part, il anathématisa ouvertement le concile de Chalcédolnc ct la lettre dogmatique de saint Léon; Il raya des diptyques les noms des catholiques Protérius ct Timothée Sulophaklalos, pour y Inscrire ceux des hérétiques Dioscore I ct Timothée Ébire. Ci. Hcfclc, *IL <!cs conciles,* trad. Leclercq, t n. où est fournie pour ccs faits la date I du 14 mal 482.

L'Hénotlqüe fut souscrit aussi p<n Pierre le Foulon, I qui retourna a Antioche en remplacement du pa-

triarchc orthodoxe Calandlon, déposé pour des raisons politiques; par Marlyrius de Jérusalem cl par un certain nombre d'tiulrcs évêques, dont plusieurs ne signèrent que par faiblesse ct par crainte de l'empereur.

En dépit de ccs adhésions, * il arriva cc qui était Inévitable : la division nc lit qu'augmenter. Ixs monophysltes rigoureux devaient, comme les vrais catholiques, rejeter l'Hénotlqüe; ct quant aux esprits plus souples, dans l'un ct l'autre parti, cette formule ne suHlsnit pas pour les unir dans une croyance commune. » Hergenrother, *Histoire de l'Égllse,* trad. Bélct, Paris, 1880, t. H, p. 261. Malgré l'union apparente promulguée à Alexandrie par Pierre Monge, un bon nombre de monophysites intransigeants < ne lui pardonnèrent pas sa modération relative vis-à-vis du concile de Chalcédolnc ·, Tixeront, *Histoire des dogmes,* Paris, 1912, t. m, p. 108, se séparèrent de lui ct reçurent le nom d'acéphales (sans chef) : ils reconnaissaient Timothée Elure comme le dernier patriarche légitime d'Alexandrie. Eustathe, *Epist. ad Tirnothrun Scholas·licum,* dans Mai, Nona *collectio,* t. vu *a,* p. 277. Voir t. I, col. 308-309. Beaucoup d'évêques ct de prêtres catholiques égyptiens se rendirent à Constantinople, espérant y trouver quelque appui. Ils avertirent Acacc des désordres d'Alexandrie. Liberatus, *Breviarium,* c. xvm. < Mais Ils n'y reçurent de lui que des rebuts ct de mauvais traitements, ct trouvèrent qu'il soutenait Mongus en toutes choses; de sorte qu'ils souffrirent à Constantinople une persécution très cruelle. > Tillcmonl, op. ci/., p. 331. Un document nous apprend, en effet, qu'il y eut beaucoup de protériens (c'était le nom donné en Égypte aux catholiques, du nom du patriarche saint Protérius) qui combattirent pour la vérité jusqu'à la mort : πολλοί οlxxlpi/pc θανάτου 5π<ρ τή ἀληθιία ἰιηγωνίσαντο. *Ecloga: hist. cccl.,* dans Cramer, *Anccdota græca c codd. manuscriptis Bibliotheca regia Parisiensis,* Oxford, 1839, t. it, p. 106.

Ccs champions de la vérité devaient nécessairement trouver auprès du pape l'appui ct l'encouragement qu'ils n'avaient pas liouvésà Constantinople Acacc, au contraire, nc pouvait obtenir de Borne que désapprobation ct condamnation; en conséquence, s'il persistait, provoquer le schisme. C'est ce qui arriva. On peut, avec Dufourcq, *Histoire de l'Églisc du JII· au XP siècle : le christianisme ct l'empire,* 4· édit., Paris, 1910, p. 276, résumer ainsi les faits qui aboutirent à ce triste résultat: · Acacc prévoit que l'Hénotlqüe ne contentera tout à fait personne. Il escompte la situation d'arbitre que lui feront les partis extrêmes. L'affaire de Jean Talala précipite la crise. Depuis Chalcédolnc, Rome ct Constantinople ont marché de concert; le nom de Marcicn est béni par les papes, il entre dans la légende; quant à Baslliskos, qu'est-cc autre chose qu'un vil usurpateur? Acacc n'a-t-il pas donné des gages en déposant Pierre le Boulon ? Simplicius pourtant n'est pas sans inquiétudes ; il a refusé de condamner Jean Talala et d'accepter Pierre Monge. Tabla arrive à Rome (483); il précise les soupçons du pape, et lorsque celui-ci meurt (mars 483), 11 guide son successeur Felix 1 IL Une ambassade romaine conduite par les évêques \ Italis ct Misenus s'achemine à Constantinople: elle doit tortiller l'attachement de l'empereur pour Chalcédolnc cl régler la question d'Alexandrie. Mai» les légats pontificaux, en butte tour à tour aux menaces ct aux promesses, trahissent indignement leur maître. Félix, prévenu, les dépose; il excommunie Acacc et Pierre Monge. 28 juillet 484, il somme Zénon de choisir entre Pierre Monge ct Home, »

Du récit de Liberatu», *Breviarium,* c. xvm, *P. L·,* t. I x v iii, col. 1026, il ressort que Talma avait tait appel nu pape par lettre, dès avant son arrivée à Rome. Simplicius écrivit aussitôt à Acacc. Celui-ci répondit qu'il ignorait Jean Talaïa comme évêque d'Alexandrie, et qu'il avait reçu dans sa communion Pierre Monge en vertu de l'Hénotlqüe de Zénon, pour obéir aux ordres de l'empereur concernant l'union des Églises. Cf. Tillcmonl, *Mémoires,* L xvi, a. 28, p. 335-336, et notes 20-22, p. 763.

Déjà plusieurs moines orthodoxes, principalement les acémêtcs de Constantinople, et plusieurs évêques expulsés de leurs sièges s'étalent adressés au pape. Mansl, *Concll.,* L vn, col. 1137. Parmi ccs évêques, dit Tillcmonl, *op. cit.,* a. 45, p. 368-369, nous ne connaissons • que ceuxdontThéophane nous a conservé la mémoire, qui sont Nestor de Tarse, Cyr d'Hléraple, Jean de Cyr, Romain de Chalcédolne ou peut-être de Chalcide, comme l'a mis M. Valois, car tous les autres sont du patriarcat d'Antioche; Eusèbe de Saniosate, Julien de Mopsucste, Paul de Constantine, Mane d'Hlmère, André de Théodoslople : Zénon les fit chasser de leurs églises, sous prétexte qu'ils avalent favorisé les tyrans Léonce et Illus, mais en effet à cause de son Hénotlque, dit Théophane. » Ces prélats, affirme explicitement Théophane, s'adressèrent au pape Félix, après la mort de Simplicius, ct lui déclarèrent que le vrai responsable de tout le mai était Acace. *Chronographia,* an. 478, Bonn, p. 204; *P. G.,* L cvw, col. 321.

C'est alors que Félix 111 envoya à Constantinople en qualité de légats les évêques Vital de Tronto dans le Picenum et Misenus de Cume en Campanie : Ils avaient pour mission d'obtenir de l'empereur que Pierre Monge fût chassé d'Alexandrie, et d'inviter Acace à sc justifier, dans un concile romain, des plaintes portées contre lui par Je.an Talala. *Epistola et acta Felieis papa 111,* dans Mansi, *Concll.,* t. vn, coL 1023-1032, 1108. Le pape leur manda plus lard d'avoir à s'entendre avec Cyrille, archimandrite des acémètes. Arrivés à la cour byzantine, les légats sc laissèrent gagner par la ruse ct la violence, acceptèrent la communion d'Acnce et de Pierre Monge, signèrent un jugement favorable à ce dernier, en un mot, trahirent leur mandat. Voir les détails circonstanciés de celte tndiison, dans Tillcinont, *op. cit.,* a. 34, p. 343-350. Cf. Théophane, *Chronographia,* an. 482, *P. G.,* t. cvni, coL 325.

Les lettres confiées par Zénon aux deux légats lon de leur départ renfermaient les éloges les plus excessifs à l'adresse de Pierre Mouge, dont la condamnation antérieure était effrontément mise en question. Un fragment des lettres Impériales a été conservé pur Évagrc, *H. E.,* L 111, c. xx, *P. G.,* t. I x x x v i, col. 2637. Zénon renouvelle ses plaintes contre « le parjure » Talala; il affirme que personne ne songe à toucher au concile de Chalcédolnc, lequel s'accorde entièrement avec celui de Nicéc; que Pierre Monge a solennellement accepté le IV· concile,qu'il y est sincèrement attaché; que lui, empereur, a traité les affaires ecclésiastiques avec la plus grande modération, ct qu il s'est pleinement conformé aux instructions du patriarche Acacc. HvrgenrOthcr, *Photius,* t. i, p. 123.

Quant au contenu de la lettre d'Acacc, nous lo connaissons par les lettres subséquentes du pape Félix III, *Epist.,* vi, ix, x, *Tractatus super causa Aeacii,* dans Mansl, *Concll.,* t. vu, coL 1053-1089; par lo synode romain de 184, *Ibid.,* col. 1105-1109; par lu correspondance du pape saint Gélasc, *Epist.,* xm, *ad episcopos Dard.; Epist., x.v,ad episc. Orient.,* dans Mansi, t. vm, coL 49-63; par Liberatus, c. xvm; par le *Breviculus historiée eutyManoram,* dans Mansi, t. vu, coL 1060-1065. Le patriarche byzantin soutient la légitimité de Pierre Monge, accuse de nouveau Talala, sans réfuter aucunement les accusations portées contre sa propre personne; ct il prétexte, pour se couvrir, h volonté de l'empereur, que d'autre part il se glorifiait d'avoir complètement en son pouvoir, Félix III, *Epist. ad Zenonem, Tractatus super causa*

Aeacii; S. Gélasc, *Epist.,* xin. Iforgenr Othcr, *Pholius,* t. t, p. 123, note très justement que le patriarche de Constantinople se posait, de fait, en chef ecclésiastique de tout l'empire oriental ct ne paraissait pas sc soucier désonnais du siège de Rome. Il perdit ainsi le dernier reste de confiance de la part des catholiques, surtout des moines acémètcs, qui sc séparèrent de sa cr n-munion. L'infidélité des légats romains souleva dans ce milieu orthodoxe la plus éclatante indignation. Voir le récit de Théophane le Chronographe, an. 480, 3onn, p. 205; P. G., t. cvni, col. 324. L'acémètc Siméon fut envoyé à Rome pour rapporter au pape cc qui s'était passé ct pour démasquer les légats infidèles. Êvagre, *IL E.,* 1. III. c. xxi, P. G., t. I x x x v i, col. 2610.

Félix III réunit à Rome un concile de 67 évêques (Juillet 484), reprit lui-même toute l'affaire, cassa la sentence des légats, les destitua de leur dignité, et les priva même de la communion eucharistique. Il renouvela la condamnation déjà portée contre Pierre Monge, ct prononça contre Acacc, qui dans l'intervalle avait été une fols encore inutilement averti et exhorté, l'excommunication ct la déposition : *Aeacium, qui secundo a nobis admonitus statutorum salubrium non destitit esse contemptor, meque in meis credidit carcerandum, hunc Deus cælitus prolata sententia de sacerdolio fecit extorrem. Ergo, si quis episcopus, clericus, monachus, lalcus post hanc denuntiationem eidem communicaverit, anathema sit, Spiritu Sancto exsequente.* Mansl, *Condi.,* t. vn, coi. 1065.

Parmi les nombreux crimes d'Acacc, ceux-ci étalent spécialement relevés : 10 contre les canons de Nicéc, il s'est arrogé des droits étrangers; 2° non seulement il a reçu dans sa communion les hérétiques, mais encore il leur a procuré des évêchés, comme notamment à Jean d'Apaméc l'archevêché de Tyr; 3° il a soutenu Pierre Monge dans l'occupation du siège d'Alexandrie, il persiste à le soutenir ct à rester en communion avec lui; 4° H a entraîné les légats romains à transgresser leurs instructions, il les a trompés ct ralt mettre en prison; 5° loin de sc justifier des plaintes de Talala contre lui, Il s'est montré obstinément rebelle aux avertissements du siège apostolique, ct il a donné à toute l'Eglise orientale le plus grand scandale. Félix III, *Epist.,* vi, *ad Acatium,* 28 juillet 484, dans Mansl, *Concit.,* t. vu. col. 1053-1055.

L'exemplaire de la sentence contre Acacc, destiné à être envoyé à Constantinople, fut souscrit par le pape seul. C'était, d'une part, comme le remarque Mergenrôther, *op. cit.,* p. 124, sc conformer à un usage ancien, ct, d'autre part, faciliter la transmission secrète ct plus sûre à la capitale byzantine. Si, en cilcl, la sentence eût été souscrite aussi par les évêques du synode, il eût fallu, selon la coutume alors régnante, que deux évêques au moins allassent la porter à Constantinople : ce qui, après le triste exemple de la précédente légalion, paraissait très dangereux. Souscrite pur le pape seul, elle put être confiée à un simple clerc, nommé Tutus, honoré de la dignité de *defensor* de l'Église romaine. Cette forme moins solennelle mettait davantage à l'abri des embûches ou des violences Impériales. Car · Zenon faisait garder tous les chemins par mer ct par terre, pour empêcher qu'on apportât rien de Rome contre Aeaee. Ainsi 11 n'y avait pus moyen d'envoyer la sentence rendue contre lui, par une vole publique el solennelle, ct par des évêques; mais il fallait l'envoyer secrètement, de peur qu'elle ne lût prise ct ne demeurât sans ellet. · Tilkmont, *op. cit.,* a. 42.

Dans une lettre adressée à l'empereur le 1er août 484, Félix 111 sc plaint des indignes procédés employés contre scs légats; il déclare avec fermeté que l'hérétique Pierre Monge ne saurait avoir aucun espoir d'être reconnu par le saint-siège; qu'il lui reste, à lui, empereur, à choisir entre la communion de Pierre l'apôtre ct celle de Pierre l'hérétique. 11 rappelle enfin le souverain aux limites de son pouvoir ct lui annonce h sentence portée contre Acacc. *Epist.,* ix, dans Mansl, *Concit.,* t. vn, col. 1065-1066.

En mémo temps, dans une lettre au clergé ct au peuple de Constantinople, le pape cherchait à réparer le scandale donné par scs légats, à démontrer h justice du jugement porté et à en assurer l'exécution. *Epist.,*,* col. 1067.

Un peu plus tard, en octobre 485, à la nouvelle de la déposition de Calandion û Antioche et du rétablissement de l'intrus Pierre le Foulon, Félix III tint encore, avec 43 évêques, un synode qui renouvela l'anathème à la fois contre Pierre le Foulon, contre Pierre Monge ct contre Acacc. Mansl, t. vu, coL 1139.

Sur les deux synodes romains de 484 et 485 ct la condamnation d'Acacc, voir Tillcmont, *Mémoires,* t. xvî, a. 36-40, p. 351-359; a. 48, p. 373-374, el note 25, p. 764-766; B. M. de Rubels, *De una sententia damnationis in Aeacium episcopum Constantinopoldunum post quinquennium silentii lata in synodo Romana Felicis papæ III, dissertatio,* in-8°,Venise, 1729; II. de Valois, *De duobus synodis romanis in quibus damnatus est Aeacius,* appendice à l'édition de *Vilistoria ecclesiastica* d'Évagrc, Paris, 1673, réimprimé dans *P. G.,* t. I x x x v i, coi. 2895-2906 (cette dissertation de IL de Valois est Inséparable de celle qui la précède duni le même ouvrage, à savoir : *De Petro Antiocheno episcopo qui Fullo cognominatus est, et de synodis adversus cum collectis,* col. 2885-2895, et toutes deux forment les deux livres des *Observationes in Historiam ecclesiasticam Evagrii);* Hcfclc, *Histoire des conciles,* trad. Leclercq, t. n, p. 868-870.

Un grand chagrin était encore réservé à Félix III : ΓIηfidélité du *defensor* Tutus, qui sc laissa séduire à prix d'argent, après avoir toutefois accompli la plus grande partie de sa mission ct remis en mains sûres la sentence portée contre Acacc. H.'de Valois, dans la dissertation signalée plus haut, c. v, *P. G.,* L I x x x v i, col. 2902, explique ainsi en quoi consista la détection de Tutus : *Iis omnibus fideliter peractis, sicut in mandatis acceperat, dolis Aeacii circumventus est. Missus enim ad eum senex quidam Maronas nomine, magnam vim pecuniæ pollicitus est, si Aeacio consentire pellet etque omnia quæ Romæ contra ipsum agebantur aperire. Quod quidem Tutus, amore pecuniæ corruptus, scriptis litteris se facturum respondit. Verum Rufinus et Thalassius archimandrite?, et cæterl monachi Constantinopoli el per Rithyniam constituti, simul atque Tutus Romam reversus est, litteras scripserunt ad Felicem papam, quibus eum de proditione Tuti certiorem fecerunt, missis etiam Tuti Ipsius litteris.* De tels détails offrent, en quelques lignes, un véritable tableau do 1a triste situation créée par l'Hénotlquc ct les intrigues d'Acacc.

Tutus fut, lui aussi, frappé de déposition perpétuelle. Félix IIT, *Epist.,* xi, *ad presbyteros et archimandrites* an. 485, dans Mansl, t. vn, col. 1068.

Le schisme était commencé entre Constantinople ct Rome. Acacc n'étalt pas homme à céder. · Il lutta contre les orthodoxes, tantôt avec ruse ct fourberie, comme notamment par l'assurance fallacieuse que le pape avait reconnu Pierre Monge (Évagre, *IL E.,* I. IU. c. XXI, *P. G.,* t. I x x x v i. coi. 2640), tantôt aussi par la violence ouverte, qu'eurent spécialement à éprouver de la manière la pltui lourde les moines acémètes étroitement unis à Rome. » Hergenrother, *Phvtius,* t. i, p. 125.

Cc (ure.it ccs moines qui, ayant reçu de Tutus la lettre du pape, so chargèrent de la faire tenir à Acacc. Tillcmont raconte ainsi la chose : « Tute s'acquitta fort bien de sa commission. Il sc sauva de ceux qui gardaient le détroit d'Abyde, et sc rendit dans le nto-

nâstèrodc Saint·Die. On savait bien qu'Acacc, qui se sentait appuyé par Zénon, ne recevrait jamais la lettre du pape. Mais quelques moines de Salnt-Dle la lui firent tomber entre les mains un dimanche lorsqu'il était ά l'autel (Theophane, an. 480, *P. G.,* t. cvm, col. 324 ; Nicéphore, 1. XVI, c. xvn, *P. G„* t. cxlvii, col. 152), ou qu'il y entrait pour célébrer les saints mystères (Liberatus, *Breviarium,* c. xvni), en l'attachant à son pallium. D'autres (Évagre, *U. E.,* L III, c. xviiî, P. G., t lxxxvi, col. 2636) disent que cela sc fit par un ou plusieurs moines acémètcs... Victor do Tunes dit qu'Acace reçut la sentence de sa condamnation par les moines acémètcs des monastères de Dasslen ct do Die. Ceux qui étaient autour d'Acacc ne pouvaient *oiiflrir la hardiesse de ccs moines, en tuèrent plusieurs, en blessèrent d'autres ct en mirent quelques-uns en prison, comme Nicéphore nous en assure sur l'autorité de Basile do Cilicio, ct Théophano dit à peu près la même chose. De sorte que cc n'est pas sans fondement que Baronins (an. 483, § 34) a mis ces moines au rang des martyrs. > *Op. cit.,* a. 42, p. 361-362.

Les évêques orientaux tremblaient devant la puissance de l'empereur ct les intrigues de son patriarche, qui agissait, dit Tillcmont, *op. cit.,* n. 45, p. 367, < avec une violence de tyran >. Tliéophane assure. *Chronographia,* an. 480, *P. G.,* L evin, col. 324, que Zénon, poussé par Acace, forçait les évêques à signer l'Hénotlque ct à communier avec Pierre Monge. Victor do Tunes, an. 485, écrit que tous les évêques de l'Orient, hors un fort petit nombre, renoncèrent au concile de Cholcédolne par l'Hénotlquc ct prirent part aux fautes des deux Pierre (Mongo ct le Foulon) et d'Acacc, en entrant dans leur communion. Cf. Théodore le Lecteur ct la Chronique de Nicéphore.

< Le schisme acacion commence, qui consacre et organise l'autonomie byzantine. L'Hénotlquc devient le mot d'ordre du parti ; sous cc prétexte doctrinal, l'Église byzantine commence de sc former; le personnel épiscopal est renouvelé, vaincu, comme Vitalis, par les promesses ou les menaces ; la juridiction de Constantinople s'étend,s'affermit,se régularise;durant les trente années que cette situation dure, Constantinople devient la vraie métropole de l'Orient : elle hérite d'Antioche comme elle a hérité d'Alexandrie. L'empereur cl le patriarche maintiennent l'unité de la fol sur les bases établies par l'édlt de 482 ; ils tentent de tenir h balance égale entre les monophysltes, tout-puissants dons les vieux pays de Syrie et d'Égypte, ct les catholiques, très solidement organisés dans la capitale ct en Grèce. » A. Dufourcq, *Histoire de l'Église du UP au ix· siècle,* 4· édit., Paris, 1910, p. 27G. C'est, d'une manière générale, tout l'Oricnt séparé de Rome, à la réserve, écrit Tillcmont, *op. cil.,* n. 43, p. 363, « d'un petit nombre de personnes, qui demeuraient cachées sous la multitude des autres. ▮

Acacc mourut on automne de l'année 489 (Cuper, *Series patriarcharum Constanti opolitanim,* n. 234, dans *Acta sanctorum,* nugusL t. i; Le Quien, *Oriens Christianus,* t. i, p. 218), hors do la communion de l'Églhe romaine. Il laissa son diocèse dans un grand trouble. < Sans doute, écrit Hcrgonr ther, *Pholius,* t. i, p. 12G, Il n'nvalt pas été condamné précisément comme hérétique, mais seulement commo fauteur d'héréslo ; toutefois 11 parut difficile do pouvoir expliquer sa conduite autrement que par une propension couverte nu monophysisme, ct c'est pourquoi il a mérité aussi le nom d'hérétique, qui lui a été attribué non seulement en Occident, S. Avit do X tonne, *Epist,* m, *od Gundebaldam* ; Ennodlns de Pavlo, p. 483, mais aussi maintes fols en Orient. Liberatus, *loc. cit.* ; Nicéphore, *Chron. ;* Justinien, *Confessio fldel secunda,* dans I.alibc, t. v, p. 587 ; Éphrem, moine, *Chron.,* v. 9714, édit. Mal, P· 230 *P. G.,* t. cxi.ni.Son ambition sans limites, pour qui tout moyen, moral ou immoral, observation et violation des canons, semblait être tout à fait indifférent, S. Gélase, *Epist,* xiii, a servi d'exemple ù beaucoup de scs successeurs, ct 11 apparaît comme le véritable fondateur du patriarcat byzantin au point de vue de la juridiction réelle, telle qu'elle a été comprise dans les temps ultérieurs. > Hergenrother, *loc. cit.* Cf. Le Quien, *Oriens Christianus,* L 1, c. x, § 6; c. xi, 5 5, p. 60-64.

Son successeur, Flavita ou Fravitas, désigné aussi parfois sous le nom de Flavien 11, sur l'élection duquel, d'après certains auteurs, Nicéphore, *Chron.,* xvr, 18; ci. Cuper, *loc. cit.,* n. 235-237, pèse un soupçon de fraude ou d'imposture, chercha à se faire reconnaître par Rome, en même temps qu'il entrait en relations avec Pierre Monge. Le pape Félix III exigea que les noms d'Acace ct de Pierre Monge fussent rayés des diptyques. *Epist.,* χιιι,αΛZenonem: χιν, *ad Flaotlani:* xv, *ad Vetranum episcopum,* dans Mansl, *Concil.* t. vn, col. 1097-1100, 1103. Mais Flavita mourut avant d'avoir reçu la lettre du pape, après un peu4 plus de trois mois d'épiscopat, au début de l'année 490. Cf. Cuper, *loc. cit.,* n. 240 ; Le Quien, *op. at.,* t. i. p. 219. Le moine Éphrem, dans sa *Chronibue, P.* G., t. cxi.ni, v. 9743-9744, l'appelle : ἀνάρο , βλααφημβζ, ο'οφυσίπ, , Ἀζαχιω σύμχνοο χαΐσύμφρων σὲ€α .

Éuphémius (490-496), qui lui succéda, reconnut, il est vrai, le concile de Chalcédotne, rétablit dans les diptyques le nom du pape, ct renonça ù la communion de Pierre Monge (t en 490) ; mais il refusa d'effacer des diptyques les noms de scs deux prédécesseurs, qui avaient été des fauteurs do l'hérésie. L'empereur Zénon étant mort en 491, son successeur Anastase (491-518) maintint l'Hénotique; suspect lui-même d'hérésie, il favorisa les monophysltes, quoiqu'il eût promis, le jour de son couronnement, do défendre les décrets de Chnlcédoinc. Le pape saint Gélase (492-496;, qui succéda à saint Félix 111, maintint toutes les justes exigences du saint-siège. Les négociations d'Euphemius avec Rome furent vaines ; vaincs aussi les tentatives du pape pour gagner Γempereur. Celui-ci fil déposer Euphémius par des évêques de cour, qui durent à cette occasion confirmer l'Hénotique, et le remplaça, en 19G, par Macédonius 11, qui dut, lui aussi, signer l'Hénotique. Le pape saint Anastas· Ii (496-498) envoya à l'empereur des lettres ot des légats pour le conjurer de ne point permettre que l'unité del Église fût rompue en considération d'un mort légitimement condamné. Tout en maintenant La radiation du nom d'Acacc sur les diptyques. Il reconnut la validité ct la légitimité des baptêmes ct des ordinations conférés par lui. Mansl, t. vin, col. 190; Denzinger-Ban.jw art. *Enchiridion,* n. 169 (saint Félix III. *Epist.» χτν, c.* iv, ct saint Gélasc, *Epist.,* ni, xn, avalent déjà parlé de la condescendance dont 11 fallait user envers ceux qui avalent été baptisés ou ordonnés par Acace); enfin Anastase II demanda que Ton mit lin à la tyrannie dogmatique, ot que Ton rétablit la fol catholique à Alexandrie.

L'empereur, do plus en plus attaché à l'hérésie, écarta les légats ct n'accéda ά aucun des désirs du pape. 11 tenta mémo audacieusement de mettre la main sur le siège do Rome, en poussant ù la tiare l'archidiacre Laurent, « qui promettait de reconnaître l'Hénotlquc, c'cst-A-diro de prendre le mot d'ordre u Byzance. » A. Dufourcq, *op. cit.,* p. 277. Il échoua do ce côté, ot cc (ut la pa|M> légitime, saint Symmaque, qui triompha, mais le basllous prit sa revanche on Orient par la protection qu'il accorda aux doux chefs fort habiles que le parti monophysitc trouva alors : Sévère ct Xénaïas ou Phlloxêne.

Bien que l'oplnlen fût alors très répandue en Orient, qu'un clerc peut régulièrement succéder A un évêque

chassé de son siège par la violence, si l'Église devait autrement demeurer sans pasteur — opinion contre laquelle Je pape saint Gélase s'était très fermement élevé, *Epist.* xm, *ad episcopos Dardania:t* Mansi, t. vm, col. 49 sq. — le patriarche Macédonlus sentit néanmoins l'illégalité réelle de son élection. 11 s'efforça dans la suite dc se faire pardonner cette illégalité, ct montra, selon l'expression de Tillcmont, *op. cil., c.* sur Euphème de Constantinople, a. 10, p. 661, qu'il eût été t digne assurément dc cct honneur, s'il y fût monté par une autre voie ». Il sc déclara très nettement contre les cutychlcns, dans un synode tenu cn 497 ou 498, ct renouvela les décrets dc Chalcédoinc, soit totalement, soit partiellement, Évagrc, *H. E.,* 1. III, c. xxxi, P. *G.,* t. I.XXXVI, col. 2657 sq.: Théophanc, *Chronographia,* an. 491, P. *G.,* t. cvin, col. 340; *Libellus sgnodleus,* dans Mansi, *Concil.,* t. vm, col. 374 ; Cedrenus, *Chron., P. G.,* t. cxxi, col. 684. Victor dc Tunes ne s'accorde qu'en partie avec les auteurs précités. Voir I Icicle, *Histoire des conciles,* trad. Ixiclcrcq, t. n, . 913-919. L'empereur Anastase se posant de plus cn plus en protecteur des monophyslter., Macédonlus lui résista ouvertement. Le peuple se rangea du côté du patriarche. Mais I hypocrita souverain eut recours à des intrigues pour sc maintenir sur le trône dont la fureur populaire l'avait déclaré indigne. Il fit alors venir à Constantinople le fameux Sévère avec des bandes de moines dc son parti. La lutte avec Macé donlus sc poursuivit, signalée tour à tour de la part du basileus par d'injustes vexations, puis par des concessions hypocrites, jusqu'au jour où, cn 511, enlevé de son palais A la faveur des ténèbres, le patriarche fut emmené A Chalcédoinc d'abord, puis A Euchaltcs cn Paphlagonie, où Euphémius avait précédemment été exilé. Théodore le Lecteur, n, 26-28; Théophanc, an. 504, *P, G.,* t. cvm, col. 364-368; Uberatus, *Breda-rium,* c. xix ; Marccllinus Cornes, *Chronicon,* an. 511, *P. L.,* t. 11, col. 937 ; Nicéphore, xvi, 26, *P. G.,* t. cxvn, col. 164-168; Victor de Tunes, *Chronlcon,* an. 501, *P. L.,* t. I x v iii. col. 949; Évagrc, *H. E.,* 1. III, . xxxi-xxxu. Cf. Cuper, *Historia chronologica patriarcharum Constantinopolitanorum,* n. 289-291.

En dépit dc son Incontestable bonne volonté ct de l'énergique résistance qu'il opposa aux menées de l'empereur, Macédonlus, pas plus que son prédécesseur, n'avait pu réussir à rétablir la communion avec Rome.

Son successeur, Timothée (511-518), fut l'homme du basileus, tour à tour sévissant avec lui contre les orthodoxes, s'inclinant hypocritement dévant le danger des menaces populaires, puis, le danger passé, reprenant la protection des hérétiques ct la persécution des catholiques. /Xprès l'expulsion dc Flavien d'Antioche et d'Élle de Jérusalem en 511, le siège d'Antioche fut occupé, cn 513, par l'hérétique Sévère; celui de Jérusalem, par Jean, qui, contrairement à cc qu'on attendait dc lui, se rallia les moines orthodoxes. *Vila S. Saboe,* c. I x x v ii, I x x ix, I x x x ; Théophanc, *Chronographla,* an. 505, col. 368-373; Marccllinus Cornes, *op. cil.,* an. 512, 513, col. 937-938; Victor dc Tunes, *loc. cil.*

Les évêques d'Isaurlc ct dc Syrie 11° s'opposèrent A I usurpateur d'Antioche; deux d'entre eux, Cosmos et Sévérien, lui envoyèrent même un écrit dc déposition. La résistance orthodoxe se manifestait donc encore assez forte. C'est alors, cn 514, qu'éclata la révolte du général VIUdicn; elle avait pris pour occasion les mauvais traitements Infligés aux catholiques et le bannissement de leurs plus éminents pasteurs, ct menaçait de devenir une guerre dc religion. Hergenr ther, *Phallus,* 1.1, p. 141. Effrayé par la marche victorieuse dc VItallcn, qui venait sur la capitale, l'empereur demanda la paix et promit par serment dc rappeler les évêques expulsés, notamment Macêdonlmde Constantinople ct Flavien d'Antioche, de réunir nn concile général sous In présidence du pape A Iléradét de Thrace, ct de soutenir désormais les orthodoxe». Évagre, *If. E.,* L III, c. x I h i, *P. G.,* I x x x v i, col 2696 ; Théophanc, *Chronographia,* an. 506, *loc. cU.,* col. 373.

La réalisation de ces promesses eût été dc fait le rétablissement des relations avec Rome, après une longue interruption. Déjà maints évêques orientaux, dans une lettre très respectueuse, avalent adressé au pape Symmaque (498-514), avec une professio de fol orthodoxe, un touchant appel. *Epist. eptsc. Orient.,* dans Labbe, *Concilia,* t. v, p. 433 sq. ; Mansi, *ConciL,* t. vm, col. 221-226: réponse de S. Symmaque,£p/<, vm, Mansi, col. 218-220. Voir P. Rernardnkls, La *appels au pape dans Γ Église grecque jusqu*à PMius,* dans les *Échos d*Orient,* 1903, t. vi, p. 120-121.

A saint Symmaque succéda saint Honnlsdas (20 juillet 514-6 août 523). L'empereur Anastase lui exprima cn deux lettres successives, fin décembre514 ct janvier 515, le désir dc voir la paix ecclésiastique rétablie et un concile général assemblé A Héradéede Thrace. Voir la réponse du pape, 4 avril 515, dans Mansi, t. vin, col. 385. Après mûre réflexion, Hor mlsdas envoya A Constantinople (515) les évêques Ennodlus dc Pavle et Fortunat dc Catane, le prêtre Venante, le diacre Vital ct le notaire Hilaire, avec des Instructions précises : *Indiculus qui datus est Ennodio,*etc-, dans Mansl, t. vin, col. 389-393. Son but était surtout d'éprouver la bonne foi d'Anastase, précaution que les événements ultérieurs devaient pleinement justifier. Dans de nouvelles lettres, juillet ct août 515, le pape recommanda au prince scs envoyés ct Indiqua avec précision les conditions de la paix ecclésiastique: l'empereur devait souscrire la formule qui lui serait présentée, accepter le concile dc Chalcédoinc et la lettre dogmatique de saint Léon ; condamner Nestorius, Eutychès, Dioscore et leurs partisans, entre autres notamment Acace, rétablir les prélats qui avalent été déposés pour leur attachement A l'orthodoxie ct A la communion avec Rome, enfin, abandonner au siège apostolique la cause dc chaque évêque. Mansl, t. vm, col. 388.

Ixî basileus essaya dc nouveau scs anciennes habiletés, ct mit tout cn œuvre pour sc gagner les légats. A ceux-ci, lors dc leur retour A Rome, ninsi qu'aux deux fonctionnaires dc la cour envoyés par lui, Il donna des lettres pleines d'honneurs pour le pape. Il conviait Honnlsdas A prendre part personnellement au concile projeté, ct cherchait A le rassurer entièrement par une profession dc foi orthodoxe où le synode de Chalcédoinc était expressément reconnu. C'est seulement sur l'unique point concernant Acace qu'il déclara nepas pouvoircêdcr, malgré sa disposition personnelle, parce que, disait-il, A cause de cc patriarche défunt, des vivants sc verraient chassés de l'église qu'il s'ensuivrait dc grands troubles ct d'inévitab.e effusions dc sang. Cf. Baronlus. *Annales eccl.,* an. 51· n. 4-6.

Dans sa réponse, le pape, tout cn louant le zèU montré par Anastase, exprima le désir que les faits répondissent aux paroles. Il nc pouvait, ajoutnlt-H, dissimuler son étonnement que l'ambassade promise eût tardé si longtemps, ct que l'empereur, au lieu dc lui envoyer des évêques, lui eût dépêché deux fonctionnaires laïques, Thêopompe et Sévérien, dans lesquels il avait vite reconnu des partisans du monophysisme. Mansl, *Concil.,* t. vin, col. 398. Voir aussi la lettre d'Hormlsdas A saint Avil dc Vienne. 15 février 51 7, *Ibid.,* col. 409-411, où le pape montre qu'il avait deviné la ruse grecque qui sc cachait derrière les iiclles paroles ct promesses du b. r lleus ; *Sed quantum*

ad Gnrcos, ore potius pro/erurdur pacis vota quam prc-lortt ct loquuntur mugis justa quam laciunt; verbis se vdlc ladani quod operibus nolle declarant. Qua /ugiunf, professione diligunt, ct qua damnaverint, hac sequentur.

Cependant, saint Hormisdas sc décida, en 517, à cavo er à Constantinople une nouvelle ambassade, à la tête de laquelle sc trouvaient les évêque· Ennodius cl Peregrinus. Mansi, *Concil.,* t. vm, col. 412-418.

L'empereur fil traîner les choses cn longueur, jusqu'à ce qu'il se sentit dc nouveau assez fort. En cc qui concernait spécialement la mémoire d'Acace, il avait d'ailleurs avec lui la plupart des Byzantins. Après la mort dc son épouse Ariadne, qui avait été attachée au patriarche Macédonlus ct avait souvent Intercédé en faveur des orthodoxes, Théophanc, *Chronographia,* an.504; Cyrille de Scythopolis, *Vita S. Sabir, c.* lxxui; Marccllinus Cornes, *Chronicon,* an. 515, Anastase donna aux 200 évêques réunis à Iléraclée l'ordre de se séparer sans avoir rien falL Théophanc, *P. G.,* L <xm, an. 506 ;| Cedrenus, *P. G.,* t. cxxi, col. 689. Il chercha à corrompre les envoyés du pape, ct, n'y ayant point réussi, il les congédia injurieusement. Les hérétiques purent alors dc nouveau persécuter impunément les orthodoxes. Cedrenus, *loc. cit.,* col. 692 ; Zonaras, xiv, 4 ; Mansl, *Concil.,* t. vm, col. 425. Voir P. Bernardakis, *Les appels au pape,* etc-, dans les *Échos d'Orient,* 1903, t. vi, p. 121-122.

Le saint-siège retira néanmoins dc scs démarches un résultat appréciable : les évêques orthodoxes d'Orient ct un bon nombre d'hommes influents sc rattachèrent plus fortement ù lui, ct le formulaire dogmatique imposant l'obéissance aux décisions romaines trouva de nombreux souscripteurs. Hormisdas, *Epist. td Casarium Arelatensem; Jean dc Nicopolis et te synode d'fcpirc à Hormisdas.* Cf. Baronlus, *Annales eccl.,* an. 516.

IV. La RÉCONCILIATION AVEC ROME (519) : LE VÉRITABLE HÉNOTIQUE ORTHODOXE OU FORMULE DU PAPE Hormisdas. — L'empire sc trouvait dans la plus grande confusion, lorsqu'Anaslasc mourut subitement, cn 518, précédé d'ailleurs dans la tombe par les patriarches Jean H Nikalotèa d'Alexandrie et Timothée dc Constantinople. Théophanc, *Chronographia,* an. 509, *P.* G'., t. ex m, col. 377-380.

La fermeté des moines ct du peuple avait, grâce à l'action persistante dc Rome, conservé, cn dépit des troubles ct des scliismcs, la fol catholique Λ Byzance. C'est cc qui permit au nouvel empereur, Justin, d'amener bientôt un complet revirement.

Déjà, lors dc l'ordination du patriarche Jean II (17 avril 516), les fidèles de Constantinople avaient exprimé bien haut le désir d'un entier rétablissement dc l'orthodoxie. Théophanc, an. 510, *loc. cit.,* col. 381; Cuper, *op. cit.,* n. 298. Lorsque, peu de temps apres, le nouveau basileus Justin Ier, ardent catholique, Théophanc, *loc. cil. ;* Cedrenus, *P G.,* t. cxxi, coL 693; Théodore le Lecteur, III, 27, panit pour la première fois à l'église, lo peuple réclama à grands cris l'abolition du schisme, la destitution dc Sévère d'Antioche ct le rétablissement du concile de Chalcédoinc. Ïx nouveau patriarche proclama du haut del ambonccttc destitution et co rétablissement, Mansl, *Concil.,* t. vin, roi. 1057-1066. Voir P. Bernardakis, *loc. cil.,* p. 122-123.

Restait à abolir le schisme ct ù renouer les relations avec Rome. L'empereur Justin, secondant les cflorts du patriarche, ordonna lo retour des évêques orthodoxes précédemment exilés, ct l'expulsion des prélats hérétiques. Les chefs des monophysltcs, Sévère ct Julien, s'enfuirent en Égypte où leur secte continuait à avoir lo dessus. Liberatus, *Breviarium, c.* xix; Théophanc, *loc. cit.; Vita S. Subx;* Cedrenus, *loc. cit.;* Zonaras, xiv, 5. De l'HénoUquoll ne fut plus question désormais.

lu; peuple cl les moines de Constantinople poussaient vivement au rétablissement de la communion avec Rome. L'empereur ct Je patriarche y étalent tout à fait disposés. Dé· son avènement, Justin avait écrit au pape, 5 août 518 ; un mois plus tard, 7 septembre, 11 hii demande d'envoyer des légats à Constantinople pour le rétablissement de l'union, appuyant cl confirmant, d'ailleurs, la requête du patriarche et du synode.

Saint Hormisdas félicita le nouveau basileus et le loua dc son zèle pour la cause de l'union. Mansl, *Concil.,* I. vm. col. 434-435. Au patriarche Jean II il exprima son approbation pour la profession de fol présentée, mais Il demanda avec énergie, comme exigée par ccttc profession dc foi elle-même, la condam· rtion d'Acace avec scs successeurs Euphémlus ct Tacédonius. En effet, disait le pape, accepter le concile dc Chalcédoinc avec la lettre de saint Léon, et en même temps défendre le nom d'Acace, c'est soutenir chose contradictoire ; quiconque condamne Dloscore et Eutychès ne saurait soutenir l'innocence d'Acace. Mansl, *ibid.,* col. 437. Il exigea, cn outre, la signature du formulaire déjà présenté a d'autres évêques ct souscrit par eux, stipulant un complet accord avec la doctrine dc l'Église romaine ct l'obéissance à scs décisions. *Ibid.,* col. 451.

Le comte Gratus, envoyé de l'empereur, avait reçu la mission spécialedc traiter la question de la mémoire d'Acace, sur laquelle on n'avait pas encore voulu céder. A côté de la condamnation d'Acace, le saint-siège demandait aussi celle de scs deux successeurs Euphémius et Macédonlus, qui, malgré leurs faiblesses, étaient demeurés orthodoxes de doctrine et avalent même soufïert l'exil pour leur orthodoxie. Ces dernières circonstances rendaient plus délicate la condamnation d'Euphémius ct de Macédonlus, dont les noms venaient, du reste, d'être rétablis dans les diptyques par Jean IL Pour atténuer ccttc difficulté, l'on eut recours à un expédient, que le pape a consigné dans l'instruction à ses légats. Dans le cas où l'empereur cl le patriarche consentiraient ù la condamnation d'Acace, mais non À celle d'Euphémius et de Macédonius, les envoyés pontificaux devraient d'abord déclarer n'être point autorisés à modifier lu formule mentionnant les partisans du condamné avec le condamné lui-même. Si les grecs persistaient dans leur manière dc voir, les légats devaient faire ccttc concession : dans l'anathème spécial contre Acace, les noms dc ses successeurs ne seraient point mentionnés, mais ils sondent pourtant rajés des diptyques. Quant aux évêques orientaux cn général, le pape tenait avant tout à cc qu'lis souscrivissent sa formule : les légats nc devaient aucunement demeurer en communion avec ceux qui refuseraient de la signer. *Indiculus « Cum Deo propitio ».* dans Mansi, t. vm, coL 441.

Lu cour byzantine eût désiré la présence d'Iforinlsdns cn personne. Le pape sc contenta dc députer, selon l'usage dc scs prédécesseurs, une légation spécialement solennelle, composée des évêques Germain ct Jean, du prêtre Blandus, des diacres Félix et Dloscore. 1) adressa en même temps des lettres à l'empereur, à l'impératrice Euphémie, au très Influent comte Justinien, nu patriarche. A cc dernier il recommanda do sceller l'œuvre do la paix ecclésiastique par la condamnation d'Acace avec ses adhérents *(cum sequacibus). Epist.,* xxviîi, xxïx, dans Mansl, t. vm, coL 445-446. 11 insistait, avant tout, sur ccttc ldée qu'il no demandait rien dc nouveau, ni d'insolite, ni d'injuste, puisque l'antiquité chrétienne avait toujours évité ceux qui s'étalent attachés *b* la communion avec les condamnés. Quiconque enseigne la même doctrine quo Rome doit condamner cc qu'elle condamne ; quiconque révère rc que révère le pape doit abhorrer cc qu'il abhorre. Une

paix parfaite ne luisse derrière elle aucune divergence, ct l'adoration d'un seul ct même Dieu ne peut avoir sa vérité que dans l'unité de la profession dc foi. *Epist.,* xxvin, *loc. cil.* Il serait difficile de ne pas admirer la claire logique dc ces instructions pontificales.

Les légats romains furent partout bien accueillis au cours de leur voyage, ct trouvèrent partout les évêques disposés ή souscrire le formulaire d'Homilsdas. C'est en mars 519 qu'ils arrivèrent à Constantinople, où ils furent reçus avec le plus grand empressement. Le patriarrhe Jean 11 accepta le formulaire; il lui donna seulement la forme d'une lettre, celle-ci lui paraissant plus honorable pour lui que celle d'un libellus. Mansi, *Concil..* t. vin, col. 449 sq., 453 sq. C'est pourquoi il plaça en tète dc la profession dc fol un prologue très respectueux à l'égard du pape, où il affirmait que les Églises do l'ancienne et do la nouvelle Rome n'en faisaient plus qu'une. Mansl, *Ibid.,* col. 451. Quant à la formule elle-même, elle fut entièrement acceptée. Aeaee y était condamné en meme temps que «ceux qui avaient persisté dans sa communion », expression où étaient Implicitement compris Euphémius ct Macedonius, en conformité avec les dernières concessions permises sur co point aux légats. En présence dc ceux-ci, les noms des patriarches Aeaee, Flavita, Euphémius, Macédonlus, Timothée, ceux des empereurs Zénon et Anastase, furent effacés des diptyques. Lorsque tous les évêques présents, les archimandrites, les sénateurs eurent aussi souscrit la profession dc foi, ù la grande joie du peuple, un office solennel fut célébré le dimanche dc Pâques, 24 mars 519, pour achever publiquement l'acte dc la réconciliation. Deux mille cinq cents évêques avaient souscrit la formule d'Homilsdas. Rusticus, *Disput. contra acephalos,* dans Galland, *Bibliotheca Potrurn.* t. xti, p. 75; ci. P. £., t. lxvii.

C'était la victoire complète dc Rome, ct la thèse était solennellement reconnue, que quiconque ne reste pas et ne meurt pas dans la communion romaine n'a aucun droit à la commémoration ecclésiastique dans les diptyques.

La formule d'Hormisdas est dans *VEnchiridion* dc Denzinger-Bannwart, n. 171-172. Nous ne la reproduisons pas entièrement ici, bien qu'elle constitue en fait le véritable *Hénotlque* orthodoxe, qui rétablit l'union rompue par le soi-disant Hénotlque de Zénon. Nous en citerons seulement la phrase concernant Aeaee, puis l'alinéa final, qui accentue toute l'importance dc la communion romaine:

Condemnamus cttam ct anathemaliiamus Acactum Con~ •tantlnopolitanum quondam episcopum ab apostollea Sede damnatum, eorum (c'est-à-dire do Timothée Éhire et do Pierre Mongo précédemment nommés) *complicem rl sequa-*rem, ivl *qui tn eorum communion h soctrlate permanserint: quia Aeacius quorum «e communioni* mhcult, *ipsorum simi-lem jure meruit In damnatione sententiam...*

Suscipimus autem ct probamus epistolas beati Leonis pape *universas, quas de Christiana religione conscripsit, sicut prrrdlximus. sequentes in omnibus apostollcam Sedem.* d *pnrdteantcs ejus omnia constituta. Et* ideo spero, *ut tn una communione voblsrum, quam Sedes apostallea priedIcat, esse merear, tn qua est Integra et verax christlamr religionis et perfecta soliditas: promittens tn sequenti tempore sequestratos a* communione *Ecelrtlag catholica·, id* est *non consentientes Sedi apoilnUcff, eorum nomina Inter sacra* non *recitanda* esse mi/sterta. *Quodsl In aliquo a professione mea deviare trnta-*tvro, his quos *damnavi complicem me mea sententia* esse *profiteor. Hanc auUm professionem* meam *ego manu mea subscripsi, et tibi Hormlsdit sancto ac venerabili paper urbis Horna· direxi.*

Saint Hormlsdas, qui attendait avec Impatience le résultat des négociations, ct qui, dans Vintervalle» avait encore envoyé le *defensor* Paulinas avec des lettres à destination dc Constantinople, Mansl, *Concil.,* t vin, col 460-ifil, s'empressa, dès qu'il eut connaissance do l'œuvre accomplie, d'en féliciter l'empereur, 9 juillet 519. *Ibid.,* col. 462. Les légats prolongèrent Jusqu'en 520 leur séjour Λ Byzance, où leur présents paraissait nécessaire pour la pleine consolidation des nouvelles mesures ecclésiastiques.

Le patriarche Joan II mourut en réputation de uloleté, au début dc l'année 520. Son successeur Épiphane, prêtre orthodoxe et vertueux, fut confirmé par Hor·mlsdas, qui l'établit même son vicaire en Orient et s'en remit Λ lui du soin dc recevoir dans la communion catholique les ecclésiastiques Isolés. La paix et l'union se raffermirent ainsi de plus en plus. Le danger hérétique n'existait plus qu'à Alexandrie ct à Antioche.

Les circonstances, peu de temps après, amenèrent à Constantinople le pape lui-même, Jean I·', successeur de saint Ilonnisdas (depuis août 523). A la suite du dissentiment survenu entre l'empereur Justin et le roi des Visigoths ariens Théodoric, par suite do la persécution Infligée aux ariens dans l'empire byzantin, le pape Jean Ier sc trouva dans une position extrêmement difficile. En 524, Théodoric le contraignit à faire le voyage dc Constantinople. Théophanc, *Chronogram phia,* Bonn, p. 261 ; Mnreellinus, *Chron.,* on. 525, *P. L..* t. i.i, col. 490-911 ; S. Grégoire le Gr ind, *Dial..* m, 2 sq. Cc fut la première fols qu'un pape fit ion entrée dans la capitale byzantine : il y reçut de tempe* rcur,du patriarche ct du peuple le plus brillant accueil Le dimanche do Pâques, 30 mars 525, Jean Pr célébra solennellement à la grande église selon le rite romain. Sa primauté fut reconnue publiquement à cette occasion : un trône plus élevé que celui du patriarche Éplphanc lui fut dressé. *Dexter dextrum cedes(x insedit solium, diemque Domini resurrectionis plena ooceroma* nis vocibus celebravit,* écrit le comte Marcellin. *Chro nlcon, loc. cil.* Cf. *Liber pontificalis, Vita Joannis I;* Théophanc, *loc. cit.·,* Nicéphore, xvn, 9, *P.* G.,t. cxhvn, col. 241.

V. Conclusion : justification du point de vue CATHOLIQUE ET DH L'ATTITUDE DES PAPES DANS l'affaire de l'Hénotique.— L'auteur grec d'une récente étude historique sur les causes du schisme entre l'Église romaine ct l'Église orientale, Mgr Nectaire Képhalas, métropolite de Pentapole, après avoir résumé à sa manière l'histoire dc l'Hénotlque ct du schisme acaclen, ose poser les questions suivantes: • Nous le demandons, où apparaît dans toute cette histoire la puissance du pape? où voit-on la reconnaissancc do l'infaillibilité du pape ? où est le droit divin ? où csl la docilité ct insoumission des autres Églises ? où sont tous ces privilèges que le pape d'aujourd'hui prétend hri avoir été attribués par les Pères antérieurs au schisme dc Photius? » Μιλέτη Ιστοριχl; π<ρὶ τών αιτίων του σγ{σ|χατο , πιρί τή διακοΑίσιω αυτοβ, xatl του ουνα του ή άουνάτου τή 'ένώσιω τώ δύο 'Ιίχχλησιών, τή Ἀνχτολ'χή ζαἳ τή Δυτική , υπό του μητροπολίτου Πινταπολ<ω Νιχταρίου, Athènes, 1911, t. ι, ρ. 150.

De telles questions, sous une plume épiscopale, montreront l'importance pratique qu'a aujourd'hui encore l'étude Impartiale de ccttc affaire dc ΓHénotlquc. On aura la même impression, en parcourant les divers articles de la *Grande encifcloptdic,* aux mots *Aeaee, Filix III, Monophtjslsmc,* etc., où E.-H. Vollct rejette tous ks torts sur les prétentions des napes · à une juridiction souveraine sur toutes les Eglises ». Voir aussi le jugement, entièrement favorable à Aeaee ct à Zénon, porté par IL Gclzer, dans le court résumé d'histoire byzantine qu'il n rédigé en supplément do Krumbacher, *Ge chlchtc der byzantinischen LiUeratur.* 2· édit., Munich, 1«97, p. 021.

Pareilles Interprétations des faits légitiment l'étendue donnée à cet article, où le lecteur de bonne fol trouvera les réponses les plus catégoriques aux railleuses questions du métropolite oriental, ct aux

Insinuations tendancieuses du collaborateur dc la *Grande encyclopédie.* On y n vu l'attitude toujours Identique dc tous les papes qui sc succédèrent pendant le schisme QCfIden, depuis suint Simplicius jusqu'à saint Honnlsdas cl Λ suint Jean I*r : fermeté constamment semblable A elle-même, sur la doctrine et sur la discipline générale, logique rigoureuse ct esprit dc tuile continu, dont l'aboutissant fut le triomphe définitif dc l'Église romaine après trente-cinq années dc la plus déplorable séparation : triomphe, au surplus, reconnu par l'Oricnt, en 519, lors de la souscription dc la formule d'Hormlsdas, où 11 était dit au début : *quia in Sede apnstolica dira maculant semper esi catholica itrvata religio.* Denzingcr-Bannwart *Enchiridion,* n. 171.

En face dc ces heureux résultats dc l'attitude des papes, les funestes conséquences dc Γ Hénotlque continuent, aujourd'hui encore, A juger devant l'histoire l'attitude du patriarche Aeaee, dc l'empereur Zénon cl dc ceux qui furent leurs partisans. L'Hénotlque avait, en réalité, partagé l'empire romain en deux communions ennemies, Lorsque, *ù* l'avènement de Justin Ier, la paix fut rétablie entre Constantinople et Rome, ccttc reprise de ; relations no put guérir le mal sur tous les pointa. « Les arrangements pris A Constantinople étaient une chose, l'exécution dans les provinces orientales, une autre chose. Nous ne savons trop comment on s'y prit en Égypte ; cc qui est sûr, c'est que le concile dc Chalcédoinc n'y fut pas proclamé alors. En Syrie, avec quelques tâtonnements et beaucoup de prudence, on parvint â éliminer les évêques antlchalcédonlcns; mais la plupart des moines résistèrent ct se laissèrent chasser dc leurs couvents plutôt que d'accepter les décrets impériaux... Telles furent les conséquences, directes ou indirectes, dc l'Hénotlquc de Zénon. Hénotlque veut dire -Mit d'union. On volt combien le nom répond A In chose. En deux patriarcats sur quatre, des organisations dissidentes, chancres ecclésiastiques dont on put constater les ravages quand Mahomet parut A l'horizon. Hors dc l'empire, les trois Églises nationales do Perse, d'Arménie, d'Éthiopie, séparées dc l'unité catholique. » Mgr Duchesne, *Autonomies ecclésiastiques, Églises séparées,* Paris, 1896, c. n, § 2; réédition do 1905, p. 44, 57.

Rien ne saurait prouver plus péremptoirement combien Rome avait raison dc ne point accepter l'Hénollquc ct les essais dc conciliation entre orthodoxes et hérétiques. Les faits n'ont que trop confirmé cc que la vigoureuse logique d(s papes n'avalt cessé dc répéter Λ Aeaee ct Λ ses partisans, A savoir que ce n'est pas en taisant la vérité que l'on étouffe l'erreur. Il n'est point besoin dc chercher ailleurs la justi heat lon dc la constante sévérité des pontifes romains Λ l'égard d'Acace ct de ses successeurs, même orthodoxes, qui ne consentaient pas A rayer son nom des diptyques comme ayant été un fauteur d'hérésie. Les documents et les lettres des papes fourniraient ample matière au développement de ccttc Justification ; on peut en voir quelques extraits dans Hergenrother, *Histoire de église,* trail P. Bflet, Paris, 1S80, t. il, p. 264-269, sous cc titre : *Apologie d'Acace; Défense du saint·siège.*

Sans répéter Ici toutes 1rs références semées ou cours des page* qui précèdent· nous noue iMjmeron» Λ signaler un petit nombre de travaux qui peuvent Aire regardé* comme de véritables monographies, même lorsque 1rs titres ne semblent pas formellement l'indiquer,

H. dc Valois, *Observationes in lllstnrlam ecclesiasticam Eoagrll. I !./>*■ Prtro Antiocheno epheapo qui Fullo cognominatu* ->t, rt de sgnodis adversu.· aim mllecUs;* I. Il, *De dunbui ffjnodii romanis, in quibus damnatus r Aeacius,* Parts 1673, en appendice Λ (édition d'Ûvagr», p. G., t 1xxxvj, col 2885-3906; Bcbcllo, *D< Jirnotico Zenonis.* Strasbourg, 1673, cité par Moroni, *Ditionnrlo dlrrudistone sioricQ-tsclealotiicu,* Venise, 1843, au mot *Fnotice,* t. xxx, . 283; G. Wemsdort, *De Henotlcn Zenonis imperatoris,* In-4% Wtttemberg, 1605 ; Berger, *Hmcdtca orientalia,* Wlttemberg, 1723; TUIemont, *Mémoires pour srmtr a Γhistoire ecclésiastique, Paris,* 1712, L XVJ, p. 285-388, 756-769; *Histoire des empereurs,* Parts, 1738, L vr, p. 473-530. 645-647 ; B. M. de Rubeis, *De una sententia damnationis In Acaciam episcopum Constantinopolitanum post guinquen nlum silentii lata In synodo romana Felleis paper ///. dli&ert/iilo,* ln-8·, Venise; P. E. Jablonski, *De Henotim Zenonis,* ln-4·, Franrfort-sur-IOdrr, 1739; Noel ΐ\Jexandrr, *littioria ecclesiastica,* moc. v, ■ 14, | 4; à. 16, *De schlsmnP Aeacii·,* diss. XVIH, *De Zenonis Imperatoris Hrnolien ; XIX, De causa Aeacii,* Venise, 1771, p. 86, 88-90, 263-273. J. i IrrgenrOthcr, *I'holius Patriarch* Pon *Cnnxlaniinopel : SeIn Leben, seine Schri/ten und das Grtechlsche Schisma,* Ratisbonne, 1867, t. 1, p. 110-153, a un excellent chapitre sur Aeaee et le schisme acaden; WUh. Berth, *Kaiser Zeno (Inatig.-Dissert.),* in-R·, Bâle, 1894 ; E. Hevlllont, Le premier *schisme de Constantinople, Aeace et Pierre Mange,* dans la *Revue des questions historiques, 19TI,* L xxrr, p. 83-134.

L. Salaville.

1. HENRI, hérésiarque. — L Vie. IL Doctrine. HL Disciples.

I. Vik. — La vie d'Henri est mal connue. Rien ne prouve qu'il ait été d'origine italienne» comme on l'a affirmé ct comme le répète encore G. Bonet-Maury, *J^s précurseurs de la Réforme et de la liberté de conscience dans les pays latins du I/P au XP siècle,* Paris, 1904, p. 32. Un passage de saint Bernard, *Epist.,* ccxLI, *P. L·,* t. crxxxn, col. 435, a porté à croire qu'il naquit A Lausanne et lui a valu l'appellation, assez fréquente, d'Henri de Lausanne; en réalité, ce texte Indique seulement qu'Henrl dut quitter Lausanne dans les mêmes conditions peu flatteuses qui marquèrent ensuite son départ du Mans, dc Poitiers, de Bordeaux. Divers auteurs, tels que Hefele, *Histoire des conciles,* trad. Ix?clercq, Parts, 1912, L vr p. 710, et T. de Cauzons, *Histoire de Γ Inquisition en France,* Paris, 1909, L î, p. 244, le nomment Henri de Cluny; or, d'après Albéric des Trois-Fontaines, *Chronic.,* an. 1148, dans les *Monumenta Germanise historica. Scriptores,* Hanovre, 1874, t. xxiiT, p. 839, ct *Y Exordium magnum cisterciense,* dist. II, c. xvn, *P. L·,* L clxxxv, coL 1025, 427,1 lenri fut un « moine noir », cc qui peut convenir â un durüste, mais aussi A d'autres qu'aux clunistes. Saint Bernard le qualifie dc moine apostat, ayant laissé l'habit de son ordre; de même le biographe dc saint Bernard, Geoffroy d'Auxerre, *Sandi Bernard! oita, . v»,* n. 16, *P. L·,* L clxxxv, coL 312. Ixs *Actus pontificum C.enomannis in urbe degentium,* dans Mnbillon, *Vetera analecta,* Paris, 1682. t. Iu, p. 312, en font un pseudo-ermite, ct Hildebert dc Ijivardln, *Episl.,* 1. II, epist. xxîv, *P. L·,* t. clxxî, coL 242, le montre simulant par son habit la vie religieuse. Moine noir en rupture de vie religieuse et sc vêtant d'un cos tunic religieux d'ermite, en ces mots sc résume tout ce que ni us savons de scs origines.

Sur sn science les documents contemporains s'expriment diversement. Albéric des Trois-Font aines le regarde comme un illettré. HildeN rt dc Lavnrdin dit qu'il se donna pour avoir des connaissances Ut tendres qu'il ne possédait point : les Actes des évêques du Mans précisent que c'était un beau parleur, dont on vantail la science, ct que 1\ vêquedu Mans, Illldcbcrt de invardin, de retour de Rome ayant su le prestige qu'il exerçait, le convainquit d'ignorance sur des choses élémentalrcs; que, le novateur ayant répondu ù une question d'HOdebert qu'il était diacre, celui-ci lui proposa dc réciter ensemble le bréviaire, ct Henri dut avouer qu'il en était incapable. Saint Bernard, do son côté, dit que le moine apostat ct gyrovague sc mit â mendier, *cumque mendicare coepisset, posuit in sumptu Evangelium (nam litteratus erat) rt. venale distrahens verbum Dei, evangclizabat ut manducaret,* A travers ces textes on discerne que, s'il avait été

moine, Henri n'avait pas reçu les ordres sacrés ct probablement ne s'était guère livré aux études; mais il avait, avec une lecture telle quelle de l'Évangilc, un talent de parole remarquable servi par un extérieur séduisant, ce qui explique sa réussite. Plus encore que les dehors de la science il afTcctait ceux de la sainteté. D'après les Actes des évêques du Mans, il prétendait que Dieu lui avait conféré, par une bénédiction, l'esprit des anciens prophètes qui lui permettait, à la seule inspection du visage, de découvrir les péchés les plus caches des mortels. 11 posait pour l'austérité rigide; mais, sur ce point, les textes du temps s'accordent A dire que la réalité ne correspondait pas aux apparences. Les protestants, qui saluent en lui un précurseur de la Réforme, s'inscrivent en faux contre leurs aflinnations; Hauck lui-même, qui déclare pourtant que c'cst une question de savoir si la belle image d'Henri dessinée par le protestantisme est plus ressemblante que la sombre peinture des écrivains du moyen Age, traite de « calomnie » l'accusation d'immo ralité. *Rcalencyklopàdie,* 3· édit., Ixipzig, 1899, t. vu, p. 606. Ce Jugement paraîtra sommaire ct non exempt do parti pris, si l'on songe A la convergence des témoignages défavorables à Henri ct aux circonstances dans lesquelles ils sc produisent. 1 lildebcrt dit que la honte «le sa vie devint manifeste et que *serpens ille crepuit apud nos patc/acta pariter et ignominia vilæ et veneno docirinæ.* Ia?s Actes des évêques du Mans parlent d'entretiens dégénérant en libertinage. Leur récit ne s'impose pas au même degré. Mais nous apprenons de Geoffroy d'Auxerre, /oc. *cil.;* cf. sa lettre sur divers miracles de saint Bernard, n. 5, P. £., L clxxxv, col 412, que saint Bernard n'eut, pour ruiner l'action d'Henri, qu'à démasquer sa «vie très mauvaise». La lettre de saint Bernard, déjà citée, au comte de Toulouse ct de Saint-Gilles nous olïrc un échantillon de cette polémique. *Frequenter siquidem,* écrit-il, *post diurnum populi plausum, nocte insecuta cum meretricibus inventus est prædicator insignis, ct etiam cum conjugalis.* Et il invite le comte à rechercher comment Henri est sorti de Lausanne, du Mans, de Poitiers, do Bordeaux, *nec palet ei uspiam reversionis aditus, utpote qui /teda post se ubique reliquerit vestigia.* Évidemment ici, comme dans le texte d'Hildebert, il est question de faits de notoriété publique. Ni Bernard ni 1 lildebcrt n'étalent capables de les inventer; ils ne formulent pas un grief imaginaire, ils rappellent ou racontent ce qui est connu de beaucoup.

Les renseignements font défaut sur le rôle d'Henri à Lausanne. Le mercredi des cendres 1101, deux de scs disciples arrivèrent au Mans ct proposèrent leur maître pour prêcher le carême. Hildebert de Lavardln, évêque du Mans, accepta; se rendant en Italie, il chargea son archidiacre de l'accueillir. Henri s'attira vite les sympathies du peuple et l'hostilité du clergé. Dès sa rentrée au Mans, Hildebert l'éconduisit de son diocèse (juillet 1101). Cf., sur cette date, E. Vacandard, *Revue des questions historiques,* Paris, 1894, t. lv, p. 68, note 3. Nous Ignorons les incidents qu'amena le passage d'Henri dans le Poitou et en Aquitaine. En 1135, arrêté par l'archevêque d'Arlee, il comparut devant le concile de Pisc, ct y abjura scs erreurs. Saint Bernard, à qui il fut confié, lui écrivit, de Clalrvaux, *ut ibi monachus fieret,* dit Geoffroy d'Auxerre. *Episl.,* n. 5, P. L., L clxxxv, coL 112. 11 ne semble pas qu'Ilenrl se soit rendu A Clalrvaux. S'il y alla, il n'y resta guère. 11 reprit son existence vagabonde. Cc fut probablement A cette époque, peut-être même avant le concile de Pisc, qu'il rencontra Pierre de Bruys ct subit son Influence doctrinale. Pierre le Vénérable dénonça Pierre de Bruys et son « pseudo-apôtre » Henri, dans le *Tractatus adversus petrobruslanos hscrcticos,* entre 1137 ct 1140. Voir, sur cette date, Bhuys *(Pierre de),* t. n, col. 1152; G. Robert, *bs écoles et renseignement de la théologie pendant la pn miére moitié du xtf siècle,* Paris, 1909, p. 196-198. Henri parcourut le Languedoc; sa prédication eut un succès prodigieux. Saint Bernard, sollicité a plusieurs reprises d'aller le combattre, céda A de nouvelles instances du cardinal-légat Albéric d'Ostic (1145). 11 se dirigea sur Bordeaux, et, de là, en passant par Bergerac, Périgueux, Sarlat et Cahors, sur Toulouse. Henri, qui s'y trouvait, prit la fuite. Bernard, ayant pour programme de visiter les principaux endroits où rhenricianisme s'était Implanté, visita encore Verfell ct Albi. Des miracles, dont il ne mit pas en doute la réalité malgré l'extrême défiance qu'il avail de lui même, ajoutèrent à l'effet de scs paroles. Cf. E. Vacandard, *Vie de saint Bernard,* Paris, 1895, t. n, p. 226, 228-229, 232-233. Il revint à Clalrvaux. après un espace de temps qu'il qualifia de < ourt, mais non infructueux ». *Epist.,* ccxlii, P, *L.,* t. ct.xxxn, col. 436. Henri fut bientôt saisi ct livré A l'évêque de Toulouse, qui le condamna A La prison. Une détention perpétuelle fut vraisemblablement sa peine. On a prétendu, à tort probablement et par suite d'une confusion entre Henri ct Éon de l'Étoilc, qu'Ilenrl fut jugé au concile de Reims (1148) ct puni de la réclusion perpétuelle dans la prison de l'archevêque de ccttc ville. CL E. Vacandard, *Vie de saint Bernard,* L n, p. 233, note 2.

IL Doctrine. — Henri commença par Jouer au réformateur. Il attaqua les vices des prêtres ct ameuta contre eux le peuple. Les Actes des év ques du Mans racontent que, en l'absence d'Hildebert, le clergé de celte ville reprocha par lettre au fougueux prédicateur d'avoir excité l'animosité populaire, déclaré les clercs hérétiques, ct émis plusieurs propositions, qui ne sont pas spécifiées, contraires à la fol catholique; en outre, Henri, sans parler d'autres innovations relatives au mariage, aurait enseigne que *nec curarent sive caste sive inceste connubium sortirentur.* Si l'on pouvait admettre, avec l'éditeur d'Hildebert, dom Beaugendre, qu'Ilenrl est le destinataire d'une lettre d'Hildebert, 1. II, epist. XXIП, P. *L.,* t. clxxi, col. 237-242, où est combattue l'erreur que les Ames des saints ignorent cc qui se passe dans ccttc vie et que, par conséquent, les prières qu'on leur adresse sont inutiles, on connaîtrait une des idées de l'hérésiarque. Mais tout contribue A rendre celle hypothèse bien invraisemblable : le ton do ccttc longue pièce; le fait qu'Ilildebcrt, ayant appris que le novateur lui attribuait son propre sentiment, avait d'abord résolu, fort du témoignage de sa conscience, de sc taire, ct qu'il ne parle que pour arrêter les progrès de la théorie incriminée, cc qui suppose plus de temps qu'il n'y en eut entre le retour d'Hildebert et l'expulsion d'Henri; surtout le silence complet sur les agissements d'Henri au Mans. A partir de la rencontre d'Henri avec Pierre de Bruys, sa dogmatique se compléta d'emprunts faits A ce dernier. Il ne le copia point, cependant, de façon servile. Pierre le Vénérable, *Tractatus adversus pdrobrusianos,* præf., *P. L.,* t. clxxxix, col. 723, dit: *Iltères nequillæejus* (Pierre do Bruys) *Henricus cum nescio quibus aliis doctrinam diabolicam non quidem emendavit sed immutavit,* et il mentionne un volume qu'on prétend reproduire l'enseignement oral d'Henri et qui renferme plus que les cinq chefs d'erreur de renseignement de Pierre de Bruys; mais, parce qu'il n'est pas encore pleinement sûr de Γauthenticité de ccs doctrines, Pierre le Vénérable diffère leur réfutalion Jusqu'à ce qu'il ait acquis là-dessus une entière certitude (il ne parait pas avoir donné suite à cc projet). Henri n'avalt aucunement partagé, au moins A scs débuts, l'horreur de Pierre do Bruys pour la croix; les Actes des évêques du Mans nous apprennent que scs disciples portaient, *ex doctoris consuetudine,* en guise «l'étendard, des bâtons qui se

terminaient par une croix de fer. I>c» principe· qu'ils lui attribuent après le condic <ic Plie cadrent substan- Utilement avec le pétrobrusianhme ; à son instigation, H fidèles n'entrent pas dans les églises, rejettent l'eucharhtic, dénient aux prêtres les dîmes, les Offrait' des. h visite des mal ades cl le retjiecl accoutumé. Saint Bernard s'accorde avec les Actes ct ajoute quelques traits. *Epist.,* c c x l i, P. L., L g l x x x h, col. 434 : « *Im* basiliques sont sans fidèles, les fidèles sans prêtres, les prêtres sans l'honneur qui leur est dû, et enfin les chrétiens sans Christ. Les églises sont réputées des synagogues, le sanctuaire de Dieu ne passe plus pour saint, les sacrements ne sont plus estimés sacrés, les jours de fête sont frustrés de leurs solennités. Les hommes meurent dans leurs péchés; les âmes, hélas! sont précipitées au tribunal terrible n'étant ni réconciliées par la pénitence ni munies de la sainte communion. I-rs petits enfants des chrétiens sont exclus de la vie du Christ, puisque la grâce du baptême leur est refusée. » Rejet du baptême des enfants, de l'eucharistie, du culte des églises, tels sont les points qu'Henri possède en commun avec Pierre de Bruys; il accentue l'antlsaccrdotallsme de Pierre et son antisacramcntalkmc.

III. Disciples. — Henri séduisit les fouies. Au Mans, il tourna le peuple contre le clergé; quand l'évêque Hildebert revint dans sa ville épiscopale et donna sa bénédiction, la multitude s'écria : « Nous ne voulons pas de tes bénédictions; bénis des ordures, si tu veux; nous avons un autre père, un autre pasteur, qui vaut beaucoup mieux que toL » Cette cflcrvesccncc tomba après le départ d'Henri, mais il en resta quelque chose. Ix?s Actes des évêques du Mans disent: cos *cnim IKiaicus sc sibi illexerat quod vix adhuc memoria illius et Qutclio a cordibus corum deleri valeat vel depelli.* Tous n'imitèrent donc pas jusqu'au bout l'exemple do deux jeunes clercs, Cypricn et Pierre, qui avaient adhéré nu pseudo-prophète, « grand piège du démon ct écuyer célèbre de l'Antéchrist », mais qui « abandonnèrent cct ange des ténèbres » aussitôt qu'on lui enleva son masque. Cf. Hildebert, *Epist.,* xxiv, P. *L.,* t. c l x x i, coL 212.

En Languedoc ct dans ΓAlbigeois, l'influence d'Henri fut considérable; la lettre de saint Bernard au comte de Toulouse ct de Saint-Gilles révèle qu'il avait, pour ainsi dire, déchristianisé celte province. Les voies lui avalent été frayées, du reste, par ces hérétiques qu'avait condamnés le concile de Toulouse, en 1119, et qui rejetaient le baptême des enfants, le sacerdoce ct le mariage. Cf. latbbc, *Sacrosancta concilia,* Paris, 1671, t. x, cot 857. Parmi les henridens figurèrent des gens du peuple, des tisserands, ct aussi des notables, des gens d'épée médiocrement soucieux do dogmatisme, mais hostiles aux clercs et enchantés d'accueillir une prédication qui les dégageait des pratiques religieuses. La grande parole de suint Bernard secoua ccs populations du Midi essentiellement mobiles Sauf Λ Verfcil, *ubi sedes est Satante,* dit Geoffroy d'Auxerre, *Epist.,* n. 6, P. *L.,* t. c l x x x v, col. II I, il flt de nombreuses conversions. Le saint, de retour à Clalrvaux, reçut des nouvelles si bonnes du Languedoc qu'il put croire Λ l'extinction prochaine do l'hérésie. Cf. *Epist.,* ccxui, P. t. c l x x x î!, col. 136. Geoffroy d'Auxerre qui narre, non sans s'illusionner sur leur étendue, les succès de cotte mission, dans In *Vita,* c. vt, n. 17, P, *L.,* t. c l x x x v, col. 313, écrite i\ distance des événements, avait compris, sur l'heure, qu'il aurait fallu des prédications prolongées jx)tir consolider les résultats obtenus. *Terra tam multiplicibus errorum doctrinis seducta opus haberet longa prardicationc,* écrivait-il en annonçant le retour de Bernard a Clalrvaux. *Epist.,* n. 5. P. /.., t c l x x x v. col. 112. L'hérésie henrlcicnno proprement dite disparut peu ù peu. mais pour revivre. transformée, dans l'albIgéisme. C'étaient de vrais albigeois, ct non des henridens tout court, que les hérétiques dont Il est question dans une lettre de Haymond de Toulouse au chapitre général de Clteaux (1177). Vie ct Valssete, *Histoire générale de Languedoc* nouv. édlL, Toulouse, 1879, L v:, p. 77-78, qui ont publié des fragments de cette pièce, confondent à tort, ici ct ailleurs, par exemple p. 218, henridens et albigeois. Cependant le nom d'henridens subsista I>e 25 juillet 1236, les consuls d'Arles s'engageaient par serment à punir les vnudois, les henridens, et leurs croyants ct fauteurs. Cf. Papon, *Histoire générait de Provenu,* Paris. 1778",t- n, Preuves, p. l x x v ij l

Les historiens ne manquent pas qui ont vu dans les henridens des albigeois avant la lettre ct dans le^r chef Henri, ainsi que dans Pierre de Bruys, des partisans du dualisme manichéen, qui est la principale cr c- téristlquc de l'albIgéisme. Volrt. n, col. 1151. Quel textes semblent favoriser cette opinion. Geo Troy d'Auxerre, *Epist.,* n. 4, P. L·, L c l x x x v, coL 41 î, nous apprend qu'Henri eut, â Toulouse, des adeptes parmi les tisserands *quos arianos ipsi nominant ;* or, les albigeois furent appelés tisserands et ariens. Voir L i, col. 677. Albéric des Trois-Fontaines, *Chror* ie., an. 1148, regarde Henri comme le chef des popliUins, ct le terme de poplltalns ou poplicalns servit â designer les albigeois. Enfin, *{'Exordium magnum cistercier.se,* dist. II, c. xvn, P. L, L c l x x x v, coL 427, dit que saint Bernard sc rendit à Toulouse *pro confutanda lurresi manu hxomm.* En dépit de ces textes, il n'esi pas prouvé qu'Henri, non plus que Pierre de Bruys, ait professé le néo-manichéisxnc des albigeois. Nulle part nous n'apercevons qu'il ait admis deux principes, ou qu'il ait condamné l'usage de la viande et le Π·· riage; à ce dernier point de vue, les hérétiques onathématlsés par le concile de Toulouse (1119) ont été plu> que lui les précurseurs de l'albigéismc. L'auteur de Γ*Exordtum,* qui écrivit en pleine crise néo-manichécnnc, vers 1210, a bien pu taxer faussement de manichéisme la doctrine d'Henri ct ne pas la distinguer de l'albIgéisme qui 1 avait remplacée en bénéficiant de scs efforts ct qui tout eu la complétant, s'était inspiré d'elle. Albéric des Trois Fontaines, de date également postérieure, ne sait pas différencier des conistes »cs poplltalns auxquels il donne Henri pour chef; son témoignage est trop confus pour avoir de La valeur. Quant aux tisserands ct aux « ariens · de Toulouse. ils ont été henridens d'abord ct plus tard albigeois; ceci était préparé par cela, sans qu'il faille identifier l'un ct l'autre. L'albIgéisme ou catharisme fut le grand confluent de la plupart des hérésies du moyen âge. L'hérésie lienridcnnc, et d'autres qui présentent avec elle des ressemblances, celles de Pierre de Bnns d'Éon de rÉloilc. de ce Pons de i'éngucux que nous fait connaître le moine Héribert (vers le milieu du xit· siècle), cf. P. L.. t. c l x x x i, col. 1721-1722, etc., sc sont fondues avec le catharisme cl ont facilité son expansion Aucune d'elles n'a\ ^il soutenu le principe essentiel du catharisme, qui est le dualisme manichéen. Mais, en s'attaquant Λ l'Église ct ù sa hiérarchie, en rejetant, dans une mesure variable, les sacrement», elles avaient travaillé pour Li cause cathare. Personne no fil plus dans cc sens qu'I lcnri; il remua et commença d'ensemencer le terrain oû l'hérésie cathare devait recueillir ses plus abondantes récoltes.

I. Souneus. — Hildebert de Lavardln, *Episl.,* I. II, epist. xxiu-xxiv. P. L·, t. c l x x i, coL 237-242 (U n'est pas sûr que U lettre xxni concerne Henri); les Arius *pontificum Cenornanni* tn urbe degentium,* dans M:ibillon. *Vrtera* o/m- *lecta sive collectio veterum aliquot operum et opusculorum,* Ihiris 1682. t. in. p. 312-320: Pierre le Vénérable. *Tractatu^ adi*rrsiu i>ctn>brui(anai luercttcos, P. E,* l. I I x x x i x, col. 723, 72Λ, 729; s. Bernard, Epist., ccxx.i-c< xui. *Γ. L.,*

t. cl xxxii. **col. 431-437; Geoffroy d'Auxerre,** *Sanctt Bernardi cita, c.* **vi-vn;** *Epistola quiedam sancti Bernardi miranda recensens. P, L·,* **t.** cl xxxv, **coi. 312-315, 410-416; Alnln d'Auxerre.** *Sancti Bernardi vita,* **c. xxvi-xxvn,** *P,* **L axxxv, coi. 514-516 (reproduit, en grande partio, h Vie du Mint pnr Geoffroy d'Auxerre); Γauteur de** *YExordium magnum cisterciens*,* **dist. Il, c. xvn, P. L·,** L cl xxxv, **col. 1025. 427-428; Albéric des Trois-Fontaines,** *Chronic.,* **an. 114% dans les** *Monumenta Germant» historica. Scriptores,* **Hanovre» 1874, t. xxin, p. 839-840; Matthieu do Pari».** *Jlist. Angl.,* **an. 1151, dans P. JL, t.** cl xxxxx, **col. 723-724; Guillaume de lhjj-1-aurcns,** *Jllstoria albigcnslum,* **c.** x, **rf. c. vm, dans** *Recueil des historiens des Gaules el de la France,* **Paris, 1833, t. xrx, p. 105-196, 200.**

IL Travaux. — **Mnbillon,** *Sancti BernardI opera omnia,* **I>nriatlo genendis, £ G, P. L., t.** cl xxxh, **col. 47-52; Hecker,** *Dissertatio de petrobruisiants et henrtcianls tanquam testibus veritatis,* **Leipzig, 1728; J. Fucsslln,** *Neue und unparthctsche Kctzergeschichte der mlltlern Zeit,* **Francfort, 1770, L** x, **p. 211-234; Pastorct,** *Histoire littéraire de la France,* **Paris, 1814, L xxn, p. 91-91; C. U. Halin,** *Geschichte der Kelzer im Mitielaltrr,* **Stuttgart, 1845, t.** x, **p. 138-458; A. Sevestre,** *Dictionnaire de patrologle,* **Paris» 1854, L ni, p. 75-76; N. Peyrat, Zzs** *réformateurs de la France et de l'Italie au XIP siècle,* **Paris, 1860. p. 77-78, 02-115, 376-389; L. Bourgain,** *La chaire française ait XH· siècle d'après les manuscrits,* **Paris. 1879, p. 157-161; Knôpilcr,** *Klrchenlexikon,* **2· édit., Fribourg-en-BrUgnu, 1888, t. v, col. 1714-1716; IL Q Lea,** *A history °f the Inquisition of middle ages,* **Londres, 1888, t. i, p. 69-72; trad. S. Rcinach, Paris, 1903, t. i, p. 78-82; I. von Dollinger,** *Beitrùge zur Sektcngrschichte des Millelalters,* **Munich, 1890, t, ï, p. 75-97; E. Vacnndard,** *Les origines de l'hirésic albigeoise,* **dans la** *Revue des questions historiques,* **Paris, 1891, I.** l v, **p. 65-83; Vie** *de saint Bernard,* **Parts, 1895, t. n, p. 217-234; Huuck,** *Rcalencyklopddie,* **3» édit., 1899, t. vu, p. 606-607; G. Bonct-Mnury,** *Les précurseurs de la informe et de la liberté de conscience dans les pays latins du XIP au XV· siècle.* **Parie, 1904, p. 32-35; T. do Cauzons,** *Histoire de ΓInquisition en France,* **Paris, 1909, t.** x, **p. 244-248.**

F. Vernet.

2, HENRI VIII (1491-1547), roi d'Angleterre, fils et successeur d'Henri VU. — I. Le ills soumis de l'Église. IL Autour du divorce. III. Lo chef suprême de l'Église d'Angleterre.

I. Le fils soumis de l'Éolise. — Henri VIII a toujours ou un goût prononcé pour les questions théologiques. On n dit quo son père le destinait à l'archevêché de Cantorbér , mais on n'en peut donner aucune preuve ; si ce projet a jamais existé, la mort du prince Arthur vint le mettre â néant en 1502, en faisant d'Henri l'héritier de la couronne, il est certain toutefois qu'il était très précoce, et qu'il reçut une éducation très soignée dès son bas ûge. Érasme le remarqua lorsqu'il n'avait que neuf ans. et lui adressa un poème latin pour répondre à une lettre très bien tournée où lo prince lui demandait quelque chose de sa plume. Et plus tard Érasme témoignait qu'il avait étudié saint Thomas, Scot et les autres théologiens scolastiques.

Lorsqu'il monta sur le trône en 1509, Il était tout prêt a exécuter les dernières recommandations de son père, qui l'adjurait d'être fidèle nu pape, et en fait 11 entretint des relations d'amitié avec Jules II, qui lui envoya la rose d'or, et plus tard avec Léon X, qui récompensa scs bons offices en créant Wolsey cardinal en 1515. Ce (ut à la demande du même pontife qu'il fit brûler publiquement les livres de Luther (1521), et Wolsey l'engagea à entrer en Hcc pour réfuter le traité *De caplioltutc babylonien Ecclesiae,* où l'hérésiarque attaquait l'autorité du pape et tout lo système do la théologie scolastique, et ne gardait que trois sacrements. La réponse d'Henri VIH parut en Juillet 1521 sous cc titre : *Assertio septem sacramentorum adversus Murtinum Luthcrum, edita ab invidissimo Anglloe et Franci» rege, el domino Hibernior, Henrico ejus nominis odavo.* Luther y est réfuté point par point, dans un latin élégant,cl le raisonnement est bien conduit, quoiqu'un peu faible parfois. Henri est-il vraiment l'auteur de ce livre? La question a été traitée, t. v, col. 2558. Nous dirons seulement qu'Érasme le croyait, tout on pensant qu'il avait été aidé considérablemcnt, et le dernier éditeur de cet ouvrage. L Donovan, dont le travail a paru à New York en 1908, est arrivé ù la même conclusion après un examen approfondi du pour et du contre. Quoi qu'il en soit, le livre fut présenté à Léon X le 2 octobre de la même année, et le pape accordait aussitôt une Indulgence de dix ans et dix quarantaines à tous ceux qui te liraient Le jour suivant était publiée la bulle qui conférait au roi d'Angleterre lo titre do *défenseur de la foi.* Henri aurait voulu que lo tltro de *Roi tris chrétien* lui fût donné, au préjudice du roi de France, et Jules H avait déjà consenti *in petto* à sa requête lors du concile de Pise, mais Léon X, avec lequel Louis XII s'était réconcilié, ne voulut pas exécuter l'acte de son prédécesseur, et l'autro titre fut trouvé. Clément Vil lo confirma plus tard. Il est intéressant do remarquer que cc titre n'était pas héréditaire, mais Henri lo conserva après sa séparation de Home.et il fut déclaré prérogative de la couronne d'Angleterre par un acte du parlement en 1543.

Luther répondit avec sa richesse habituelle de langage ; le roi, piqué au vif, chercha à faire supprimer la brochure par l'électeur de Saxe, mais n'en reçut qu'une fin do non-recevoir. Dédaignant d'écrire lui-même, il mit en œuvre les théologiens qu'il avait à son sendee, en Allemagne, le franciscain Mncner, en Angleterre, Fisher et Thomas Moore, et même Erasme, qui so décida à sortir de son prudent silence, et publia son opuscule *De libero arbitrio* (1524), où 11 attaque le point central du luthéranisme. Mais bientôt l'hérésiarque fournit à son adversaire une nouvelle occasion d'exercer son activité théologique. Christian II de Danemark lui avait dit que le roi d'Angleterre devenai favorable au protestantisme. La nouvelle était fausse mais ce fut assez pour que Luther écrivît à son ennemi une humble lettre où il offrait de rétracter tout cc qu'il avait dit contre lui. Malheureusement il s'avisa de dire que l'*Assertio* n'était pas l'œuvre d'Henri, et d'appeler Wolsey un monstre détesté de Dieu et des hommes. Le roi Irrité composa (1526) un opuscule où il reproduisait en s'en moquant la lettre do Luther, tout en l'accusant d'avoir causé la révolte des paysans, et de vivre dans le péché avec une religieuse, puis 11 attaquait ses erreurs avec plus de force que dnns le livre précédent, surtout la Justification par la fol seule et la négation du libre arbitre. Luther répondit avec colère, mais Henri ne continua pas la discussion; il sc contenta de faire représenter l'hérésiarque et sa femme sur la scène par des bouffons. Mais déjà un projet sc formait dans l'esprit du roi, qui allait bientôt le faire recourir à son adversaire.

IL Autour du divorce. — La passion d'Henri VIII pour Anne Boleyn changea l'orientation de sa vie. La Jeune fllle ne voulait pas se contenter d'être la maîtresse du roi; elle aspirait à partager son trône, et lo seul moyen d'en arriver là était de faire déclarer invalide le mariage d'Henri avec Catherine d'Aragon. On a dit que ce moyen avait été suggéré au roi par Wolsey, mais on n'en a pas de preuves péremptoires. Quoi qu'il en soit, le souverain sc sentit pris de scrupules à la pensée que Catherine avait été la frnune do son frère. 11 est vrai que Jules II avait accordé une dispense de Γempêchement d'affinité, mais le papo pouvait-il dispenser do ce qui est de droit divin? Alors on Joua la comédie. Wolsey, en vertu de son autorité de légat, cita Henri devant un tribunal composé de tal-mêmo et de l'archevêque de Cantorbéry, Warhnm aux Ans de prouver que son mariage avec Catherine d'Aragon était valide. Le tribunal ne siégea qu'une fols sans prononcer de sentence; Henri signifia à la

reine qu'à cause du doute 11 ne pouvait plus cohabiter avec elle. Mais Catherine déclara solennellement que son mariage avec Arthur n'avult pas été consommé, et que par conséquent Γempêchement d'afHnité n'cxlstalt ps. Wolsey fut d'abord embarrassé, mais H lui vint bientôt à l'esprit que dans ce cas restait l'empêchement d'honnêteté publique, et comme la bulle ne le mentionnait pas, le mariage n'en était pas moins invalide. Malheureusement pour sa théorie il sc trouva que le bref envoyé par Jules II à Henri et à Catherine avait prévu cette circonstance

Et cependant 11 fallait obtenir de Rome la déclaration que le mariage était Invalide, Les négociations vec Clément VII ont été fort bien résumées, L ni, roi. 73, jusqu'à l'excommunication du roi en 1533; nous n'y reviendrons pas, mais nous rappellerons que pendant ce temps Henri exerçait aussi son activité d'un autre côté.

L'appel de Catherine à Rome avait mis un terme à l'autorité des légats, et le roi lui-même semblait avoir abandonné toute idée de poursuivre le divorce, orsqu'un théologien de Cambridge, Cranmer, voir L ni, col. 2026, lui donna l'idée de sc passer du pape, en s'adressant à un certain nombre d'universités, dont l'opinion en ccttc matière lui donnerait une autorité Eufflsiinte pour sc prononcer. Henri saisit cette Idée avec empressement; sans doute il n'avoua pas le véritable but de Cranmer, car la rupture avec le saint-siège n'eut pas lieu, et même Clément VII promit de laisser toute liberté aux universités d'Italie. 11 fut impossible de tircr une conclusion des réponses données par les universités. Quelques-unes dirent que le mariage était valide, d'autres qu'il était nul; d'autres le disaient contraire à la loi de Dieu, sans dire pour cela que la dispense de Jules II fût invalide. De cc nombre étaient Oxford et Cambridge, et cependant on avait exercé une pression cons*«'érable sur ccs deux universités pour leur faire donner un avis conforme aux désirs du roi. Voir t. vu, coL 1156. D'ailleurs en aucun pays les universités n'étaient indépendantes. En France, François I'' tenait à rester en bons tenues avec le roi d'Angleterre; en Italie, malgré la promesse du pape, l'empereur était tout-puissant, et on se garda bien de consulter les universités de scs États. Quant aux luthériens d'Allemagne, Us étaient prévenus contre I Icnrl A cause de scs démêlés avec leur patriarche et même l'un d'eux publia en 1530 un livre en faveur de la reine. Ccci n*empêcha pas le roi de s'adresser à eux en 1531, par l'entremise de Simon Grynæus, un humaniste recommandé par Érasme. Mélanchthon dit que la prohibition du Lévitlque appartenait ù la loi positive, dont on peut être dispensé, tandis que le divorce est opposé Λ la loi naturelle. Il concluait en conseillant la polygamie. Ceci ne plut pas à Henri. U envoya ambassade sur ambassade A Wittemberg, afin d'arracher aux théologiens de cette ville l'approbation du divorce; tout cc qu'ü put obtenir fut une déchirât ion (1535) que le mariage avec une belle-sœur était contraire A la loi divine, mais les théologiens demandaient A être dispensés de donner une réponse sur le cas du roL Zwingle répondit carrément que lo mariage en question était contraire à la loi divine, dont aucun pape ne peut dispenser; CEcolampade fut du nunw avis. A Strasbourg, on partagea plutôt l'avis de Wittemberg, tout en reconnaissant que le divorce était un remède pire que le mal, et en conseiltant la polygamie. Bucer fut Ici comme ailleurs « le grand architecte des subtilités »; il oscilla entre Luther ot Zwingle, et finit par ne prendre aucun parti.

Cependant Henri employait d'autres moyens pour s'adresser A Luther lui-même. Dès 1529, il s était radouci A l'égard de son ennemi, et l'avait même loué dans une conversation avec Gliapuis, ambassadeur de Charles-Quint, disant que, s'il avait mélangé l'hérésie à scs ouvrages, ce n'était pas une raison pour rejeter les nombreuses vérités qu'il avait mises en lumière. En 1531, Il le Ht approcher par Robert Bornes, ancien augustin qui avait dû fuir l'Angleterre à cause de ses opinions hétérodoxes, et s'était fixé à Wittemberg, où Luther lui donnait l'hospitalité. Iλ réponse de l'hérésiarque est identique Λ celle de Mélanchthon. D se préoccupe peu du pouvoir du pape, mais quand même le roi aurait péché en épousant la veuve de son frère, 11 commettrait un péché plus atroce en la répudiant cruellement. Π ferait beaucoup mieux de prendre une seconde femme, suivant l'exemple des patriarches.

L'Idée de la polygamie ne souriait pas à Henri. Un enfant de la seconde femme n'aurait jamais été reconnu comme légitime en Angleterre, et comme la raison qu'il donnait pour le divorce était l'absence d'héritier mille de la couronne, tout prétexte honnête lui échappait. Il fit coup sur coup deux tentatives près de Luther l'année suivante, mais sans plus de succès. Alors 11 se repentit d'avoir écrit contre le professeur de Wittemberg, et Ü alla jusqu'à publier une traduction de la lettre que celui-ci lui avait écrite en 1525, disant en même temps qu'il avait été poussé à écrire son livre par Wolsey. Mais ceci n'adoucit pas Luther. Une nouvelle ambassade en 1535 ne réussit pas mieux que les précédentes, et la réaction contre le protestantisme qui eut lieu après le divorce d'Anne de Clèves irrita les réformateurs allemands. Mélanchthon souhaita qu'un régicide vint délivrer la terre de ce monstre. Luther se contenta de l'invective, où il était passé maître; Henri VIII, écrivait-il en 1540, n'est pas un lu mme, mais un démon Incarné.

Dès 1529, Henri avait été lancé dans une autre voie, qui allait le mener ù la rupture complète avec Rome. Thomas Cromwell, fils d'un forgeron de Putney, qui ajoutait ù cc métier celui de foulon, tout en tenant une hôtellerie, entra û son service après La disgrâce de Wolsey, qu'il servait habilement depuis plusieurs années. Il tut le premier À suggérer au roi l'idée d'abolir la juridiction papale en Angleterre, et de mettre ainsi fin à l'anomalie qui résultait de l'existence de deux juridictions dans le même royaume. Henri n'était pas prêt, mais l'idée titson chemin dans son esprit, et la consultation des universités à propos du divorce fut un avertissement donné au pape qu'on pourrait bien se passer de lui, si sa décision n'était pas celle qu'on attendait. En 1531, il fit un pas de plus. 11 demanda â la convocation ou assemblée du clergé de la province de Cnntorbéry de le reconnaître comme · protecteur et seul chef suprême de l'Église et du clergé en Angleterre *· L'assemblée, qui venait de se laisser imposer uno amende de cent mille livres starling, trouva la prétention exorbitante, et chercha ù adoucir les termes, mais le roi ne voulut rien entendre : tout au plus permit-il d'insérer le mots *post Dcum* après *supremum caput.* L'archevêque Warham trouva un moyen de sortir de la dlfllcullé, en employant une phrase élastique qui peut avoir bien des sens ; il ajouta ù la formule proposée par le roi : « autant que la loi du Christ le permet ». Et comme personne n'élevait la voix pour seconder sa proposition, 1 archevêque la déclara votée d'après le principe : Qui ne dit rien consent. La convocation d'York Imita celle de Cantorbéry, et ainsi Henri acquit un nouveau titre qui lui donnait toute l'autorité léccsraire en cas de rupture avec Rome. Il no tarda pas ù réclamer tous les droits que lui conférait cc titre. L'année suivante, il ht écrire sous ses yeux une *suppticalion* au no n de la Chambre des Communes. On s'y plaignait entre autres choses de cc que le clergé réuni en convocation pût faire des lois et des constitutions sans l'assentiment du roi, et de ce que les laïques fussent tonus de se soumettre ù ces lots

sans qu'elles leur eussent été déchirées en langue vul gairc. Les ordinaires répondirent en rappelant leurs privilèges, fondés sur l'Écriture et les canons, et en appelèrent même au livre du roi contre Luther, où il soutenait les mêmes principes. Ils consentaient ccpen* dnnt à lui soumettre les canons qu'ils pourraient faire, pourvu qu'il no s'agit pas de matières de foi. Mais Henri entendait bien être chef suprême, mémo en matière de foi, et il fit tenir au clergé trois articles qui, après quelques tergiversations, furent acceptés. Ix 16 mal, l'archevêque Warham, la mort dans l'âme, remit au roi le document connu sous ic nom de *Soumission du clergL* Les évêques y promettaient : l° de ne porter ni canons, ni lois, ni ordonnances sans l'asscntiment du roi ; 2° de soumettre ù une commission royale les canons déjà existants, et dc supprimer ceux qui seraient reconnus contraires aux lois de Dieu ou du royaume : 3° de soumettre ὰ l'assentiment du roi ceux des anciens canons maintenus par la commission. Le même Jour, Thomas Moore donna sa démission de chancelier.

Cc n'était pas encore la rupture définitive; Henri comptait bien j arriver, mais il n'était pas prêt. Pour le moment il se contenta dc réduire les annates à 5 0/0 du revenu des évêchés, et de favoriser en sous-main l'introduction el la publication dans lo royaume dc certains livres entachés d'hérésie, tout en condamnant à mort les hérétiques. Cependant l'appel à Home dc la reine laissait suspendue sur sa tète l'obligation dc comparaître en personne devant le tribunal du pape ; il chercha par tous les moyens ù y échapper. 11 Πl plaider que la citation était contre les privilèges du royaume, cl obtint que les universités de Paris cl d'Orléans la déclarassent invalide. François P' promit d'épouser sa cause; il ne s'imaginait pas que son allié pût aller aussi loin qu'il irait.

Warham étant mort le 22 août 1532, Henri donna l'archevêché dc Cantorbéry à Cranrner, sûr dc trouver en lui un instrument docile. Voir t. ni, col. 2026. Les bulles furent obtenues de Borne le 22 février 1533; le 25, le nouvel archevêque déclarait Invalide le mariage du roi avec Catherine, puis le 28, il proclama la validité dc celui que le roi avait contracté secrètement avec Anne Boleyn le 25 janvier précédent. La prétendue reine fut couronnée le Itr juin, jour dc la Pentecôte. Lt II juillet, le pape excommuniait Henri. Celui-ci ne rompit pas encore ouvertement avec le saint-siège, car il consentit à cc que le roi de France négociât avec (.liment, qui vint le voir à Marseille en octobre, et envoya même deux ambassadeurs, Bonner et Pierre Vannes. Mais Bonner en appela au concile général, ce qui offensa Clément VU cl François 1er; cependant 1 un et l'autre sc radoucirent, et du Bellay, évêque dc Paris, tut envoyé à Rome dans l'espoir d'arranger les choses. Malgré son optimisme, le consistoire du 2 mars 1534 décida que le mariage d'Henri et de Catherine était valide. Le pape sc rallia à l'avis des cardinaux, et prononça dans ce sens une sentence définitive.

Mais il était trop tard pour arrêter le roi d'Angleterre. Déjà, vers la fin dc l'année précédente, le conseil royal avait décidé que le pape n'avalt pas plus d'autorité en Angleterre qu'aucun autre évêque étranger, et dorénavant U fut désigné sous le nom d'évêque dc Rome. La sentence du 2 mars ne fit que précipiter les événements. On imposa à tous le serment de maintenir l'acte dc succession. More et Fisher refusèrent de jurer, à cau*c du préambule qui déclarait invalide le premier mariage du roi; ils turent enfermés à la Tour, d'où ils ne sortirent que pour aller au supplice.

Cranrner n'eut pas dc peine à faire admettre la ruprématle royale pav le clergé séculier et régulier; Il trouva cependant dc la résistance chez les religieux mendiants, les chartreux et les brigittins.

111. Le chef suprême de l'Église d'Angleterre. - Voici donc Henri chef suprême dc l'Église d'Angleterre; cc fut le titre qu'il prit, titre qui scandalisa mime Luther, il Ht Cromwell son vicaire général, et Cranrner, ainu bien que les autres évêques, durent s'incliner devant ses ordres.

Alors commença la persécution sanglante. Les premiers martyrs furent trois prieurs chartreux et un religieux brigittln (i mai 1135), exécutés pour leur fidélité au pape, tandis qu'un mois plus tard quatorze anabaptistes hollandais étaient brûlés dans diverses villes du royaume pour le crime, d'hérésie. Bientôt Fisher, voir t. v, col. 2558, et More furent décapités, ce qui remplit d'horreur l'Europe entière. Paul 111, qui avait créé Fisher cardinal et n'avait réussi par là qu'à rendre le roi plus furieux, prépara une bulle d'excommunication dans laquelle il déposait Henri et déliait scs sujets du serment de fidélité. Mais connue il ne pouvait trouver d'assistance parmi les souverains d'Europe pour en assurer l'exécution, il en retarda la publication, qui eut lieu seulement trois ans plus tard, et la bulle n'entra jamais en Angleterre.

Cependant Henri craignait un mouvement contre lui de la part de l'empereur, et il Ht faire des démarches . uprès des protestants d'Allemagne. Ceux-ci consentirent à 1'alder pourvu qu'il acceptât la Confession d'Augsbourg; mais le roi n'était pas décidé à abandonner la doctrine catholique pour celle de Luther, et Cardiner lui fit rcnuircpier que ce n'était pas la peine de rejeter l'autorité du pape pour se soumettre à celle des hérétiques allemands. La tentative de rapprochement n'eut pas dc suite, et I ïonri consacra son activité à exercer sa suprématie en Angleterre. Cc fut une véritable tyrannie. Personne ne songeait ù lui résister. La noblesse avait perdu son indépendance, le peuple n'avait pas de chef, les évêques tremblaient devant lui, aussi bien les partisans des nouvelles doctrines que ceux qui avaient accepté la séparation d'avec Rome à leur corps défendant. Cromwell, comme nous l'avons vu, était déjà vicaire général, et commo tel siégeait avant l'archevêque dc Cantorbéry; mais cela ne lui suffit pas, et, sur lo conseil dc deux dc ses créatures, il décida dc faire un pas dc plus, pour porter à son comble la dégradation des évêques. Le 18 septembre 1535, l'archevêque, par une circulaire, informait les autres prélats que le roi,ayant l'intention dc faire une visite générale, avait suspendu les pouvoirs dc tous les ordinaires du royaume. Les évêques sc soumirent humblement, et au bout d'un mois présentèrent une pétition à l'effet d'être rétablis dans leur autorité. En conséquence, chacun d'eux reçut une commission qui l'autorisait, suivant le bon plaisir du roi et comme son représentant, à exercer ses pouvoirs épiscopaux... dans son diocèse. Tout cela devait se faire sous la surintendance du vicaire général, et comme il ne pouvait être partout à la fois, on devait obéissance à scs délégués comme à lui-même.

Cromwell se mit alors en devoir d'exécuter un dessein qu'il entretenait depuis plusieurs années : nous voulons parler dc la dissolution des monastères. Henri accepta avec enthousiasme, parce qu'il voyait là un moyen de remplir scs coffres, et Cranrner ne fut pas moins favorable à une mesure qui le débarrassait des plus fermes soutiens de l'ancienne croyance. L'opération commença par une visite générale des monastères, fuite par Cromwell et scs émissaires, sous prétexte dc les réformer, mais en réalité pour trouver des raisons de les supprimer, affn de s'emparer dc leurs biens. Aussi les rapports des visiteurs représentent-ils les monastères commo des repaires de paresse et d'immoralité. Exception était faite pour les maisons les

plus importantes, dont les supérieurs siégeaient au Parlement cl pouvaient sc défendre, tandis que les ruines Ignoraient le plus souvent Jcs accusations portées contre eux. Une loi fut votée qui dissolvait environ trois cent quatre-vingts monastères, tout en laissant au roi la faculté dc les rétablir. Il en rétab'It une centaine, en ayant soin <lc se faire payer cette faveur par d'abondants subsides. Les supérieurs des maisons supprimées reçurent une pension; quant aux moines, ceux qui n'avalent pas vingt-quatre ans furent déliés do leurs vaux; les autres furent dispersés dans divers monastères s'ils voûtaient rester en religion, sinon, on leur promit des emplois suivant leur capacité. Ixs religieuses reçurent pour toute indemnité une robe, et on leur dit de sc tirer d'aflairc comme elles pourraient.

læ résultat de cette suppression fut un formidable soulèvement dans les comtés du nord, où les gens étalent demeurés attachés aux anciennes doctrines, et où ils étaient soutenus par leur elergé, que l'éloignement de la cour rendait plus indépendant Henri réussit à pacifier l'insurrection en faisant des promesses qu'il ne tint pas, et lorsque les révoltés prirent de nouveau les armes pour exiger l'exécution des promesses, le roi avait eu le temps de réunir des troupes dc manière à Intercepter leurs communications, et il les défit facilement. Il n'en devint que plus excité à détruire les monastères; les grandes abbayes curent maintenant leur tour, et il faut avouer que les abbés, dont vingt-huit siégeaient au Parlement, n'osèrent même pas élever la voix pour chercher à détourner le coup oui les menaçait, Ils livrèrent leurs monastères sans trop dc difficulté, et leur tacheté ne fait que rendre plus dignes d'admiration les trois abbés de Glastonbury, Reading et Colchcstcr, qui furent martyrisés (1539) et sont maintenant honorés comme bienheureux.

Le 7 janvier 153G, Catherine d'Aragon était morte. Henri s'en réjouit fort, car ccttc mort faisait disparaître un danger dc guerre avec l'empereur, et Anne Boleyn fut heureuse d'être débarrassée d'une rivale, mais elle ne jouit pas longtemps dc son bonheur. Le roi commençait ù sc lasser d'elle, et il avait jeté les yeux sur une dc scs demoiselles d'honneur, Jane Seymour. Des Imprudences d'Anne donnèrent occasion dc l'accuser d'adultère,et,sur l'ordre d'Henri, Cranrner, qui avait on 1533 déclaré leur mariage valide, le déclara nul trois ans après. Anne <ut décapitée le 19 mal 1536, et,le 30 du même nois,le roi épousait Jane Seymour, qui mourut le 24 octobre dc l'année suivante, quelques jours après avoir mis au monde un fils, le futur Édouard VL

Pendant ce temps, Henri n'oubliait pas qu'il était le chef suprême de l'Église; nous avons dit, t. i, col. 1283, quelle fut son activité théologique Λ ccttc époque. Jusque lù il s'était opposé ù la diffusion dc la Bible en langue vulgaire, et il en donnait d'excellentes raisons, lorsqu'on 1530 il commanda qu'on remît aux autorités toutes les traductions anglaises des saintes Écritures. · A cause de la malignité des temps, disait-il, il vaut mieux laisser aux docteurs le soin d'expliquer la Bible, que d'en permettre la lecture ù tout venant. · Cotte sévérité avait été excitée par une traduction du Nouveau Testament faite sous la direction de Luther par l'ex-franciscain Tyndal, et publiée en 1526. Mais dans ccttc même proclamation le roi donnait ù espérer qu'une traduction officielle par des savants catholiques pourrait être publiée quand les opinions erronées auraient cessé d'avoir cours. Cranrner ne laissa pas tomber ccttc promesse; Il la rappela souvent Λ Henri, et enfin, aidé par le vœu de l'assemblée du clergé et par la recommandation de Cromwell, il obtint 1 autorisation d< f.drc imprimer une version anglaise dc la Bible. Ccttc édition parut en 1537 sous le nom dc Thomas Matthew, qui n'était qu'un pseudonyme. En réalité, elle contenait le Nouveau Testament dc Tyndal avec quelques parties de l'Ancien Testament du même traducteur; le reste était l'œuvre d'un cx-augustin du nom de Covcrdale. Cromwell ordonna qu un exemplaire de cette Bible fût mis dans toutes les églises, afin que chacun pût y avoir libre accès.

Les protestants d'Allemagne avaient été choqués par les six articles de doctrine promulgués en 1536 Voir t. r, col. 1284. Pour les adoucir, Henri, sur le conseil dc Cromwell, décida en 1539 d'épouser Anne, sœur du duc William de Cléves, ce qui, en le rapprochant des princes protestants, le mettait à l'abri d'une alliance possible contre lui entre l'empereur et le roi de France. Mais il vit bientôt qu'une telle alliance n'était pas à craindre, et qu'une tendance vers le protestantisme ne servirait guère ses intérêts en Europe. Il y eut donc une réaction, dont le résultat fut la rupture du mariage du roi avec Λnne dc Cléves, et la disgrâce de Cromwell, qui était le principal soutien de l'hérésie en Angleterre. Il fut enfermé ù la Tour, et décapité le 28 juillet 1540. Le 30 du même mois, Henri accentuait le caractère qu'il voulait donner Λ son Église en faisant exécuter sLx victimes, dont trois favorisaient le luthéranisme, tandis que les trois autres refusaient de reconnaître la suprématie royale : il voulait rester catholique sans le pape. Π cont'nua jusqu'à la fin de faire mourir d'au côté des papistes comme la vénérable Marguerite Pole, comtesse de Salisbury, et dc l'autre des hérétiques comme Anne Askew. Pendant ce temps ses affaires domestiques lui créaient des soucis. Catherine Howard avait succédé à Anne dc Cléves, mais le roi apprit bientôt qu'elle avait mené jadis et menait encore après son manage une vie dissolue; il eut bientôt fait de 1i faire décapiter, le 12 février 1542. L'année suivante, il épousait sa sixième femme-, Catherine Pair, qui lui survécut, non sans avoir couru quelques dangers û cause dc ses tendances protestantes. Le condle de Trente était assemblé lorsqu'Henri VIII mourut, le 28 janvier 1517.

Voir les ouvrages cités aux articles Anglicanisme. **1.1, col. 1301;** Cranmkb. **L ni, col. 2031; et surtout** Gah dîner, **t. vi, col. 1156.**

A. Gatard.

3. HENRI DE BAUME, frère mineur, est surtout connu par ses relations avec sainte Colette, dont il fut le directeur pendant trente-cinq ans. Fodérc, qui était assez bien placé pour être renseigné, le dit « natif de la Franche-Comté, de noble et illustre famille. » Il mentionne « noble Alard de Baume, frère du vénérable P. Henry. › Alard est appelé aussi de La Boche. Une dc ses filles entra chez les colettines et, devenue sœur Perrine dc Baume, elle fut lu compagne de la sainte, dont elle a écrit l'histoire. On ignore la date de la naissance du P. Henri et celle de son entrée en religion. On sait seulement qu'en 1406, il prêchait ù Brny-sur-Somme, à quatre lieues de Corble, quand sainte Colette, encore recluse, lui demanda de venir la trouver. Ensemble ils allèrent à Nice, où était le pape Benoit NIH, qui reçut Colette dans l'ordre dc sainte Claire, encouragea ses projets de réforme cl la recommanda au P. Henri. Depuis lors, la vie de celui-ci sc confond avec celle dc la réformatrice : Il l'accompagne dans scs voyages, la suit dans ses fondations et meurt pieusement en sa présence, dans la chapelle du monastère dc Sainte-Claire Λ Besançon· le 23 février 1139, laissant après lui la réputation d'un directeur expérimenté et d'un saint religieux.

La vie du P. Henri est donc assez peu connue; la question des écrits qu'on lui a attribués, longtemps obscure, semble aujourd'hui définitivement tranchée Le premier· qui a pour litre : *Dc mustica thcolopia*

feu de triplici via ad sapientiam, avait trouvé place dans les anciennes éditions des œuvres dc saint Bonaventure. Les critiques le regardaient comme apocryphe ct les derniers éditeurs du docteur séraphique leur donnent raison. Il n'est pas davantage du P. Henri, car, nous disent-ils, sur plus dc cinquante manuscrits qui sont connus, le plus grand nombre l'attribuent à Hugues dc Balma, cn ajoutant à son nom le qualificatif dc chartreux. Voir cc nom. C'était la conclusion à laquelle était arrivé Mgr Douais, dans son étude sur l'auteur du *Stimulus amoris.*

Cc second opuscule avait également figuré dans plusieurs éditions dc saint Bonaventure; maintes ois il avait été édité sous son nom, quelquefois sous celui d'Henri dc Baume. Les nouveaux éditeurs l'ont également rejeté ; toutefois Ils l'ont publié a part, cn lui rendant sa forme originale et cn le restituant à son véritable auteur, frère Jacques dc Milan, qui vivait à la fin du xin· siècle. Cc *Stimulus* original est, ù première vue, bien différent de celui qui était connu. C'est que ce dernier n'est qu'un remaniement dc l'opuscule dc Jacques dc Milan, dont on a bouleversé l'ordre des chapitres, ct auquel on n fait des additions empruntées pour la plupart à saint Bonaventure. Quel est l'auteur dc ce recueil? La question est sans grand intérêt, puisque nous ne sommes pas en présence d'un ouvrage nouveau. On trouve encore dans cc *Stimulus* remanié un autre petit opuscule, également attribué â Henri, sous le titre de *Meditationes ante et post missam,* ou bien *Qualiter sacerdos debet esse ordinatus in missa.* Cc n'est qu'une adaptation d'un opuscule authentique dc saint Bonaventure et non un travail personnel.

Inutile dc parler du *Liber de consolatione Interna,* qu'on a également attribué ù Henri : la question est depuis longtemps définitivement jugée. Que nous reste-t-il donc de lui, puisque le livre *De revelationibus et gratiis B. Coletlæ a Deo acceptis,* qu'il avait composé, dlt-on, fut brûlé par ordre de la sainte? Tout cc qui reste, ce sont quelques lettres autographes conservées aux monastères des clurisses de Gand ct dc Besançon. Le sceau original du P. Henri existe au musée franciscain du couvent généralllcc des capucins ù Rome.

Fodérê, *Narration historique des eouoens de Tordre de Saint·François en la province de Bourgogne. Description des monastères de Sainte-Claire.* Lyon, 1619; Silvêre d'Abbeville, *Histoire chronologique de la B. Colette** Paris, 1628; l'buld d'Alençon, *Documents sur la réforme de sainte Colette tn France,* dans *Archivum franclscanum historicum,* Quanicchl, 1909, t. *n; Les deux Vies de sainte Colette par Pierre de Vaux et sœur Perrine de Baume.* Paris, 1911; Oudin, *De scriptoribus ecclesiasticis,* Leipzig, 1722, t. *ni,* p. 392 sq.; Bonrlll. *Proromus ad opera omnia sancti Bonaventurir,* Basiuno, 1767; Sbnndca, *Supplementum et castigatio ad scriptores ordinis minorum,* Home, 1806; Douais, De *Vauleur du Stimulus amoris,* Paris, 1885; S. Bonaventure, *Opera omnia,* Quaracchl, 1898, t. νιπ, p. xi; *Stimulus amoris Fr. lacobl Mediolanensis,* Quaracchl, 1905; Hurter, *Nomenclator Itterartus,* 3· êdiL, Inspruck. 1906, t. U| coL 870.

t P. Édouard d'Alençon.

4. HENRI DE GAND, surnommé le *Doctor solemnis,* occupe une place de première Importance parmi les penseurs belges du moyen ûgc. A côté dc saint Thomas, qui le précède de quelques années à l'université dc Paris, et de Duns Scot, qui le suivra de près ct attestera son mérite tn combattant scs opinions plus souvent encore que celles du docteur d'Aquin, il est un des représentants les plus originaux de la scolastique. Mais autant ses doctrines, de tout temps prisées, étudiées ct commentées, retinrent l'attention sur scs œuvres, autant les détails dc son existence furent vite négligés ct livrés à l'oubli, au point que, comme il arrive en pareil cas, la légende prit bientôt la place que l'hUtoire laissait Inoccupée. Aujourd'hui nous ne possédons, de sa biographie, qu'un très petit nombre d'éléments certains.

Henri naquit à Gand, au commencement du xni· siècle. Les plus anciens manuscrits l'appellent *Henrlcus de Gandavo.* Un de ses contemporains, le chroniqueur Gilles 11 Mulsis, le nomme *Magister Mairicus ad plagam de Gandauo.* Des documents postérieurs le désignent encore *Henri Godhals* ou, en latinisant ce dernier nom, *Henrlcus Bonicollltu.* En 1567, pour le curé Mcyerus, il est *Henrlcus Mudanus, Henrlcus a Muda.* L'année de sa naissance est inconnue. En 1267, il était ù Tournai, où il semble qu'il ait habité une maison appartenant au chapitre, rue de la Lormerie. D'après un écrivain de cette époque, Jean dc Thiebrodc, il fut distingué et élevé aux dignités ecclésiastiques par l'évêque Philippe Mouskes (1274-1282). Il était déjà archidiacre dc Bruges quand, cn 1276, il prononça sa première *Disputatio de quodUbcL* Dans les milieux théologiques de Paris, il jouissait d'une grande considération, car on le voit mêlé à toutes les questions importantes qui s'y agitaient alors. Lui-même atteste qu'il assista, dans cette ville, ù une réunion de théologiens, où il eut l'occasion de s'associer ù une condamnation dc doctrines erronées, prononcée au nom dc l'évêque. En 1282, nous le rencontrons de nouveau délibérant avec les théologiens de la Sorbonne sur les privilèges octroyés aux ordres mendiants par rapport ù la confession ; ct dans ce débat, qui passionnait les esprits, il n'hésite pas Λ sc ranger résolument du côté des ordinaires et à entrer cn lice avec saint Bonaventure. La renommée d'Henri était arrivée jusqu'à la cour dc Rome. Dans un procès pendant entre le chancelier dc Paris ct l'université, le pape Martin IV, en tranchant lui-même quelques points du litige, remet la décision de plusieurs autres aux évêques d'Amiens ct dc Périgueux, assistés d'Henri: *Discretus vir magister Hcnricus de Gandavo, archidiaconus Tomaccnsis.* Dans ces qualificatifs, deux traits sont à relever : Henri est *magister,* c'est-à-dire docteur cn théologie, et, depuis 1277, il prend cc titre en tèto dc ses écrits; de plus, vers le même temps, entre Pâques de 1278 et Pâques dc 1279, il fut promu dc l'archidiaconat de Bruges â celui de Tournai, qui ressortlssalt d'ailleurs au même ordinaire. A partir dc 128-i, Il dut faire plusieurs fois le voyage dc Tournai à Paris ct *vice versa,* car nous le retrouvons tour à tour dans l'une ct dans l'autre dc ccs deux villes. Jean dc Thiebrodc assigne l'an 1293 comme date dc sa mort, mais sans cn indiquer le lieu. Nous savons d'ailleurs, par un document non suspect, qu elle arriva le 29 Juin. Son quinzième ct dernier *Quodlibclum* est dc la fête de Noël 1291 ou de la fête de Pâques 1292.

Telles sont, d'après les travaux les plus récents, ceux surtout du P. Ehrle ct du P. Delehaye, les seules données sûres concernant la vie d'Henri de Gand. Tout cc que la foule des biographes, gent moutonnière, y ajoute depuis des siècles est purement fantaisiste ou controversé. Fantaisiste ct sans aucun fondement sérieux, la fixation de sa naissance à l'année 1217; fantaisiste également, son stade d'études Λ Cologne, où il sc serait rencontré avec saint Thomas aux leçons d'Albert le Grand. A-t-Il enseigné en Sorbonne, comme on l'a souvent affirmé? Cc point reste douteux. En revanche, il est faux cpi'Il ait appartenu ù l'ordre des servîtes, ainsi qu'on l'admettait naguère presque universellement ; Λ plus forte raison faut-il tenir pour légendaire son voyage cn Halle avec saint Philippo Bcnizzl, entrepris, disait-on, pour défendre auprès dc Martin TV (1281-1285), puis d'Honorius IV (1285-1287), l'ordre naissant, déjà menacé dc suppression. Dans un endroit des *Quodlibcla,* Henri dit clairement

que la règle de saint Augustin, adoptée par les servîtes, lui est étrangère; et nous possédons, des dépenses de voyages faites par le génénd dc l'ordre pendant la période 1285-1300, un *Diarium* très détaillé, où le nom d'Henri n'est pas même mentionné. H n'y a plus personne qui admette comme authentique une bulle d'Innocent IV par laquelle 11 aurait été nommé · protonotaire apostolique du suint-siège avec des pouvoirs s'étendant non seulement ù Paris ct à tous les diocèses de France, mais encore à celui de Tournai ». Or, c'est de ccttc pièce apocryphe qu'on tirait jadis une foule de détails biographiques, notamment la naissance cn 1217 et la promotion au doctorat cn 1245 ou 1246. Enfin, la famille ct le nom dc famille du docteur solennel demeurent pour nous une énigme. Il résulte des dernières recherches que scs rapports avec la noble lignée des Goethals ou Bonlcollil ont été, scion toute vraisemblance, inventés par des généalogistes complaisants. D'autre part, les deux appellations dc Gan*duvensis (a Gandavo)* ct *Mudanus (a Muda)* ne paraissent point être des désignations patronymiques, mais de simples indications d'origine : clics s'expliquent tout naturellement par l'usage, cher aux lettrés, dc prendre, surtout lorsqu'ils s'expatriaient, le nom dc leur lieu dc naissance.

Parmi les ouvrages d'Henri dc Gand, il faut surtout mentionner : 1° les *Quodlibeta,* au nombre de quinze. Cc sont autant de dissertations ou dc conférences sur les problèmes les plus variés. Ils nous donnent un aperçu intéressant des sujets agités dans les écoles dc Paris ct leurs annexes vers la fin du xin· siècle. La plupart dc ccs sujets sc rapportent à la psychologie, mais il y a aussi nombre de thèses dc cosmologie ct de métaphysique, sans compter des chapitres de nature purement canonique ou théologique. Il arrive parfois, bien que rarement, que l'auteur, entraîné par l'esprit du temps, tombe dans des minuties d'une subtilité excessive. Le recueil des *Quodlibeta* a été édité à Paris, cn 1518 (c'est le premier texte imprimé où sc rencontre le nom dc Goethals); à Venise, avec les commentaires dc Zuccolius, cn 1608; dans la même ville, 2 in-fol., 1613. On annonce que M. A. Pelzer cn prépare une nouvelle édition. 2° Une *Summa theologica,* qui est restée inachevée ct ne contient cn réalité qu'un prologue ct une théodicée. Mêlant, comme on le faisait alors, la philosophie à la théologie, elle débute par une étude remarquable sur les fondements ontologiques dc la vérité. Elle a été Imprimée à Paris cn 1520, ct réimprimée à Anvers, en 1639, puis à Ferraro en 1616. 3° *Liber de scriptoribus illustribus,* édité pour la première fols ù Cologne, cn 1580. Hauréau cn a contesté Γauthenticité; *Mt moire sur I livre De viris Illustribus, attribué à Henri dé Gand,* dans les *Mémoires de ΓAcadémie des inscriptions ct belles lettres,* t. xxx, 2· partie, p. 319 sq. ; */Xoffres ertraibs de quelques manuscrits de la Bibliothèque mdiomilc,* Paris, 1895, p. 162-173; mais scs arguments, purement Internes, n'ont pas convaincu tout le monde. 4® Un *Commentaire sur la Physique d'Aristote,* et 5° un *Traité de logique^* Ccs deux ouvrages n'ont pas été imprimés. La Bibliothèque nationale de Paris possède un exemplaire des *Commentarii in VIII libros Physicorum,* ɳ® *16609,* mais 11 est Incomplet ct ne contient que des parties relatives nux l. IV-VIII. Quant au *Traité de logique.* il cn existe un exemplaire à la bibliothèque dc la ville dc Bruges ct un autre ù la bibliothèque d'Erfurt. 11 nous reste aussi, cn manuscrit, plusieurs ouvrages d'exégèse, de morale ct d'ascétisme, notamment : 6® des *Sermons* (mss dc Saint-Omer ct dc la Bibliothèque nationale); 7® une explication *Super prima capita Genesis;* 8® un traité *De virginitate* (mss dc la bibliothèque rovale dc Bruxelles ct dc la bibllothèque royale dc Berlin); 9® un traité *De pænilentia;* 10® *Quæsttones super Decretalibus* (ms. de Vienne). Notons enfin qu'on a attribué à Henri de Gand un *Commentaire sur le livre des Sentences* et un *Commentaire sur ta Métaphysique d'Aristote;* mais, eu égard aux nombreuses confusions dont la personne du docteur solennel a été l'objet, l'authentidté de ces écrits est douteuse.

M. de Wulf, *Études sur Henri de Gond,* In-8·, Paris et Louvain, 1897; Franz Ehrle, *Beitràge zu den Biographlen beruhmler Scholasftker, Heinrich von Gent,* dans *Archio fur lAlieratur und Klrchengeschlchtc,* 1885, L I, ct traduction française de ce travail par Raskop, dans le *Supplément* au L xx dc* *Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai;* A. Wauten, contre l'authenticité de la bulle d'Innocent IV, dans les *Bulletins de ΓAcadémie rogale ar Belgique,* 1875, 2· série, L xi, p. 356; Delehaye, *Nouvelles recherches sur Henri de Gand,* dans le *Messager des sciences historiques,* 1886 ct 1838; N. de Pauw, *Note sur le vrai nom du docteur solennel Henri de Gand,* et *Dernières découvertes concernant le docteur solennel,* dans les *Bulletins de la Corn mission rogale (Thistoire,* 1888 ct 1889 ; Hagemann, *De Henrict Gandaotnsls quem vocant ontologisme,* Munster, 1898; P. Fêret, *La faculté de théologie de Parts et us docteurs les plus célèbres. Moyen âge,* Paris, 1895, L U, p. 227-246; U. Bcrliére, dans *Zeitschrift fùr katholiuhe Théologie^* 1890, p. 384-388 ; Hurter *Nomenclator,* Inspruck, 1906, t. U, col. 396-400.

J. Forget.

5. HENRI DE HESSE *(de Hassid),* théologien chartreux, surnommé *le jeune* pour le distinguer de scs homonymes Henri de Heycrburgde Langesteln(fl397), Henri de Hassia, augustin (f 1317) et de plusieurs autres savants ainsi nommés. Le chartreux Henri de Hesse naquit à Mayence et fit scs études à Paris, où cependant il ne prit pas les grades. C'est à Cologne qu'il fut fait maître és arts et, en 1400, il fut agrégé à l'université d'Heidelberg, où il remplit les charges de recteur, vice-recteur ct de doyen (1401-1411), enseigna les Sentences (1405-1410) et prit la licence le 18 décembre 1411. En 1414, il sc Ht chartreux à Fribourg-cn-Brisgau,et dix ans après, sur la demande des religieux dc Monichuscn, près d'Amhelm, dans la Gueldrc, le chapitre général l'y institua prieur. 11 fut aussi visiteur dc la province du Rhin ct mourut le 12 août 1427 avec la réputation d'un saint. Il a écrit : 1° sur les Sentences, ct son commentaire est conservé Λ la blbhothèquo Ambrosicnnc de Milan, à celle dc ΓArsenal à Paris, ù celle d'Alençon, n. J4Ï, ct autrefois à Strasbourg; cf. Mlgne, *Dictionnaire des manuscrits,* t. î, col. 1202, 1383; t. ir, col. 860; une autre copie a été mise en vente par M. L. Rosenthal, libraire ù Munich (Bavière), dans scs catalogucs31*et <0·;2ů sur la Genèse, ΓExode, les Proverbes et l'Apocalypse. Possevin, dans Γ \ppirutus sacer,* au mot *Salomon,* met Henri dc Hesse au nombre des commentateurs du Cantique des cantiques. 3° Un recueil de ses *Sermones de sanctis,* écrit en 1464, ln-4®, se trouve mentionné dans le catalogue de la vente des livres provenant dc la chartreuse supprimée de Buxheim, dans la Souabe, p. 139, n. 2605. Plusieurs autres sermons sc trouvent éparpillés dans divers recueils mss. Cf. Mlgne, *op. cit.,* t. n, col. 680; K Rosenthal, entai. 40·, p. 14, n. 211, etc. 4° *Dialogus inter episcopum cl presbyterum de celebratione missarum,* ms.; 5® *Tractatus dc contractibus emptionis ct venditionis,* dans le codex ms. n. *719* dc la bibliothèque Palatine au Vatican, Λ la bibliothèque Mazarine, do Paris, n. *943 (10SI),* et aussi à la bibliothèque dc l'université dc Bâle, *A. IV, 20;* A. *IX, 19; C. III, 32; G. V, 36;* autrefois Λ la bibliothèque dc Strasbourg ainsi qu'à celle dc la chartreuse dc Buxheim; 6° *Regula? ad noscendum discrimen inter peccatum mortale ct veniale,* opuscule imprimé plusieurs fols au xv·siècle; cf. Haln, *Repertorium,* n. 1190-8400; 7° Aubert Le Mire attribue à H. de Hesse *le jeune* l'ouvrage suivant, qui a eu beaucoup d'éditions : *Secreta sacerdotum quæ sibi*

placent vel displicent in missu per egregium sacræ thcologiæ et juris canonici doclorem magistrum Michaelem iMchmayer (ou Loehmair) correcta et in hanc formam redacta. Dans son *Repertorium,* n. 8375-8388, Hain a signalé les éditions antérieures à 1501, auxquelles il faut ajouter l'édition d'Augsbourg, 1489, notée par Panzer, *Annales,* t. i, p. 126, n. 164, note; Deventer, 1501; Leipzig, 1501, 1503; Strasbourg, 1502, 1505. 1508, 1516; Augsbourg, 1503-1511; Nuremberg, 1507; *Collibus Valhstrumpiæ,* 1516. 8° Selon M. Roekovany, dom Henri de Hesse, chartreux, a écrit contre les adversaires de l'immaculée conception de la sainte Vierge qui s'appuyaient sur l'autorité de saint Bernard. Son travail traite le même argument que son homonyme, IL de Hesse Langestein, avait déjà traité. CL *B. V. Maria in suo conceptu immaculata,* t. i, p. 2o9. D'autre part, Simler, Purbach, Possevin et Mabillon, *Opera S. Bernardi,* Paris, 1719, t. n, col. 1368, sans faire de distinction entre les deux homonymes ct leurs ouvrages, attribuent â dom II. de Hesse, chartreux, les *Epistola IV contra decertationes et contrarias prædica-Hones F, F. mendicantium super conceptione Mariæ Virginis et contra maculam* S. *Bernardo mendaciter impositum,* Milan, 1480; Strasbourg, 1500; Bâle, 1500; Strasbourg, 1516. Autrefois, l'ouvrage de dom Henri de Hesse était conservé ms. à la bibliothèque de la enartreuse de Cologne, ci. *Opéra S. Bernardi,* Lyon, 1679, t. i, p. 102; la bibliothèque de l'université de Bâle possède deux exemplaires ms. in-fol. du traité *De reprehensione eorum, qui dicunt D. Bernhardum post mortem apparuisse cum macula, S. V. IS et T. V. 27.* Cf. Aligne, *op. cil.,* t. n, col. 1536-1604. Enfin, dans le catal. 40· de M. L. Rosenthal, p. 16, n. 238, on a signalé un codex ms. du xv· siècle, in-fol., qui. entre autres ouvrages, comprend aussi ; *Ilenricus de Hassiu, Contra disceptationes fratrum mendicantium de conceptione B. Maria.* 9° Purbach ct Possevin attribuent â dom Henri de Hesse un ouvrage sur la théorie des planètes ct d'autres écrits sur l'astronomie. Il y a plusieurs autres traités imprimes ou inédits qui sont d'Henri de Ilesse, mais à cause de l'homonymie, il est difficile de préciser le véritable auteur de chaque ouvrage en particulier.

Trithême, Possevin, Sixte de Sienne, Bellarmln, Petrejus, Morozzo, dom Le Coutculx, *Annales ord. cartus.,* t. vu, 561; Féret, *La faculté de théologie de Paris,* t. u, p. 272; *Kirchenlexikon,* t. v, p. 1710; Hurter, *Nomenclator,* 1006, L n, col. 691, note.

S. AUTORE.

6. HENRI DE SAINT-IGNACE, théologien carme, naquit à Ath, en 1630. H appartenait à l'ancienne famille d'Aymerics, dite d'Aumerlc ou Daumcric, dont plusieurs membres se quali liaient seigneurs ou chevaliers d'Aymerics ct dont on a retrouvé des ascendants jusqu'en 1169. Il entra chez les cannes en 1646 ct il se distingua dans son ordre. 11 enseigna la théologie pendant plusieurs années. Le *Speculum carmditanum.* publié en 1680, le fait régent au couvent de l'université de Douai; en 1700, il était professeur émérite. Il fut trois fois vicaire provincial, notamment en 1685 ct en 1700. Il obtint que la province wallonne, récemment constituée, eût siège ct voix au chapitre général, et il travailla à accroître le nombre de ses maisons. Le 8 novembre 1685, il acheta aux religieux du Saint-Sépulcre le couvent de la Xhavée, à Souveraln-Wandrc-lez-Llége/ct li en prit possession le 24 du mémo mois. Voir le bref d'union ct de translation d'Innocent XI, du 7 août 1688, dans le *Buflarium carmditanum,* t. n, p. 644. 11 en fut le second prieur, 1690-1693. Très instruit ct très ardent, Il attaqua avec violence la morale des casulstes cl il adopta, quoiqu'il s'en défendit ,1a doctrine Jansé-uLIc. J'u 1G99» U appiouva ct loua des opuscules de Henri Denys, professeur au séminaire, ct de Joseph Navens, chanoine de Saint-Paul à Liège, bien qu îb fussent accusés de jansénisme. En 1702, il fut un du six religieux qui appuyèrent la requête de plusieurs curés de Liège, signalant à l'évêque la doctrine enseignée au séminaire par les Jésuites ct le priant d'en faire un examen sérieux. 11 séjourna ù Borne pendant les premières années du pontificat de Dément XI ct il sc concilia la considération ct l'amitié «lu pape ct des cardinaux. Commissaire général de son ordre un peu avant 1709et dé finiteur â plusieurs reprises, il mourut le I<r avril 1719, au couvent de la Xhavée, à l'âge de 89 ans, après 73 années de vie religieuse.

Voici la liste de ses ouvrages : 1° *Theologia velus, fundamentalis, speculativa et moralis, ad mentem resoluti doctoris J de Bacone, carmeliticæ doctrinæ principis, adjuncto ci lumine angelico solis D. Thomie Aquinatis,* t. i, *De Deo uno et trino,* in-fol., Liège, 1677 (le seul paru); 2° *Theologia sanctorum veterum et novissimorum circa universam morum doctrinam adversus novissimas juniorum casuistarum impugnationes strenue propugnata,* t. x, *Circa solemniores hodie controversias de usu sacramentorum pænittnlivc et eucharisliæ,* in-8·, Paris et Liège, 1700; il reparut en 1702 sous un nouveau titre; 3° *Appendix ad theologiam moralem abbreviatam sanctorum seu molinismus profligatus per triumphantem de eo propheticam, evangelicam, apostoUcam, ecclesiasticum sanctorum Augustini* ct *Thonuc Aquinatis de grutia doctrinam; retunduntur molinianorum maxime Ilenrici Ilenrart et Liuini de Meyer S. J. de jansenismo accusationes,* 2 in-8°, Cologne, 1700; 4° *Ethica amoris sive theologia sanctorum, magni prirsertim Augustini d Thomæ Aquinatis circa universam amoris ct morum doctrinam, adversus novitias opiniones strenue propugnata et in materiis principaliter hodie controversis, fundamentaliter discussa,* 3 in-foL, Liège, 1709. C'est le principal ouvrage du Père Henri de Saint-Ignace. Approuvé par les Jansénistes, il fut condamné par l'évêque de Liège, dont le vicaire général n'avait pas donné l'approbation publiée en tête, par le parlement de Paris ct l'électeur de Cologne. Le Saint-Office le condamna aussi dans scs décrets du 21 août 1714, du 21 août 1715 et du 27 mai 1722. Les carmes de la province wallonne le firent réfuter par l'un d'eux. Au chapitre tenu à Notre-Dame de Bonne-Espérance auprès de Valenciennes, le 2 octobre 1713, la doctrine de cet ouvrage fut écartée des écoles de théologie de l'ordre. Un confrère, Ambroise Gardebose, la jugea sévèrement dans son *Historiée ecclesiastica synopsis,* Toulouse, 1713. Elle fut réfutée dans les *Mémoires de Trévoux,* Juillet 1713, t. m, ct juillet 1715, a. 100. Le Père de Colonia la blâma. Dans cet ouvrage, Henri de Saint-Ignace reprenait souvent le canne Alexandre de Sainte-Thérèse (van der Berghc), auteur de la *Tempestas novaluriensis,* in-4·, 1686; 5° *Gratia perse efficacis seu augustiniano-thomislicæ adversus jansenisml accusationem defensio, ubi etiam theologia moralis sancturum adversus infustos detractores defenditur,* Louvain, 1713. L'auteur sc défendait de l'accusation de Jansénisme portée contre lui par le Père H. Ilenrart, O. M. (1650-1717), dans son court traité sur les 31 propositions condamnées par Alexandre V111, le 7 septembre 1691, in-12, Namur, 1692. Le Jésuite Livin «le Meyer répondit â la défense d'Henri de Saint-Ignace. Voir C. Sommervogel, *Bibilothéque de la Compagnie de .Jésus,* I. v, col. 1047; 6° *Molinismus profligatus,* 2 In-8°, Liège, 1715; avec *VAppendice, 2* in-8®, Cologne, 1717. Le cardinal de Nouilles avait refusé la dédicace de cet ouvrage. Le Père Henri de Saint-Ignace avait publié sous des pseudonymes des écrits violents contre les casuistcs Jésuites.' Sous lo nom d'Aletophilus Christianus : *Artes jesuiticæ in iu.'hfnndis pertinaciter novitatibus damnabili*busqué

sociorum laxitatibus, in-12, Saizbourg, 1703 (au nombre de 660); proscrit par l'univcrsiU do Louvain, le 7 septembre 1703 et mis à l'index le 19 juillet 1707; trad. flamande, 1704, édition complète (plus de 1000 nouveautés), Liège, 1709; in-12, 1710; Strasbourg, 1717. Le Salnt-Ofllcc condamna cc pamphlet le 2 décembre 1711, et le Père Alphonse Huylenbroucq le réfuta, Gand, 1711. Sous le nom de Liberius Candidus, le canne publia d'autres pamphlets : *Tuba magna mirum clangens sonum ad S. D. N. papam Clementem XI, imperatorem, reges, principes, magis· tratus omnes orbernque universum de necessitate longe maxima reformandi SoeictatemJesu,* in-12, Strasbourg, 1712; *Tuba altera majorem clangens sonum,* etc., 1711, 1715, 3· édit., 2 in-12, Liège, 1717; 4· édit., 1760. Voir H. Reusch, *Der Index der verbotenen. Bûcher,* Bonn, 1885, t. n, p. 665-666· Sur les *Vlndicuhones* du P. Alphonse Huylenbroucq, voir C. Sommervogel, *Bibliothèque de la* C1· *de Jésus,* t. tv, col. 539-541.

Cosme de Villiers, *Bbliothrca carmclitana,* In-fol., Orléans, 1752, t. i, col. 625-627; Hurtcr, *Nomenclator,* Inspruck, 1910, t. lv, col. 9-12-944, 410,1071 ; *The catholic encyclopedia,* New York, 1910, t. vu, p. 219; *Biographie nationale de Belgique,* Bruxelles, 1911, t. xxi, col. 90-103 (avec une longue bibliographie).

E. Manoenot.

HENRICI Thomu®, théologien du xvn· siècle, protonotairc apostolique ct chanoine de la cathédrale de Bâle, enseigna les lettres sacrées Λ l'université de Fribourg. On a de lui: *Doctrina moralis,* in-12, Fribourg, 1G28; *Analomia confessionis Augustana!, Instituta per omnes articulos cui centum abhinc annis in lucem edita et a parente in incunabulis extincta secutorem nuper jubilum pro lesso accinuerunl,* in-4·, Fribourg, 1631 cl 1677; *Catena biblica,* in-4°, Lucerne, 1631; *Irenicum catholicum,* in-4% Fribourg, 1639, attaqué par Frorclsen ct lianneken.

Dupin, *Table des auteurs ecclésiastiques du XVII· siècle,* In-8·, Paris, 1704, t. i, col. 1906; Waleh, *Bibliotheca theologica,* iη-8·, léna, 1757, t. i, p. 350; Hurter, *Nomenclator,* Inspruck, 1907, t. ni, col. 1022-1023.

B. Heur t er izr .

1. HENRIQUEZ Henri, théologien portugais, né â Oporto en 1536, entra au noviciat de la Compagnie de Jésus en 1552 cl se distingua de très bonne heure par la subtilité de son talent cl en même temps par l'étendue de son savoir dans l'élude des questions philosophiques et théologiques. Chargé de renseignement de la philosophie, puis de la théologie à Cordoue ct à Salamanque, où il fut le maître de François Suarez, Il publia une Somme de théologie morale sur la lin de l'homme cl les sacrements : *Thcologiæ moralis summa.* Sala manque, 1588, L i; 1590, t. n; 1593, t. m; rééditée À Venise, 1597; 2 In-fol., 1600. Déjà l'indépendance de son esprit et l'agitation irréfléclde de son caractère l'avalent entraîné dans une série d'intrigues contre le gouvernement du général Claude Aqunviva et il avait obtenu de Sixte-Quint l'envoi d'un visiteur aposto lique en Espagne pour les provinces de son ordre Lui-même dirigeait le parti des mécontents. Aquavlva déjoua l'intrigue. En 1593, vivement affecté par des Observations qui lui avaient été adressées par le général de la Compagnie, relativement à certains passages de son livre désapprouvés par les réviseurs ct maintenus néanmoins par l'auteur, le P. Henriquez fit d'abord retomber son dépit sur François Suarez et le dénonça par lettres du I mal 1593 nu conseil de l'inquisition de Madrid, puis ù celui de Valladolid, sans aucun succès d'ailleurs. Sommé par la Congrégation générale do sc présenter à Rome devant elle pour rendre compte do sa conduite, il refusa et fut mis en demeure do se sou mettre ou de so retirer. Finalement, en 1594, 11 obtint du pape la permission de quitter son ordre ct d'entrer chez les dominicains, dont les doctrines lui étaient chères. Il sc montra opposé sur certains points à Molina ct à Lesslus. Aussi les adversaires du molinisme l'ont-Us exalté comme le plus grand théologien de la Compagnie de Jésus. Cette même année parut son traité sur le pouvoir du pontife romain : *De pontificis romani clave,* in-fol., Salamanque, 1593, dont les lhèâes relatives aux immunités ecclésiastiques furent jugées par le nonce injurieuses à l'Église. Bien que dédié à Philippe IL dont il exagérait les droits, l'ouvrage fut saisi et brûlé à la suite de la condamnation portée par l'index, décret du 7 août 1603. Il n'est plus d ms les récentes éditions de *YIndex librorum prohibitorum.* Cédant aux conseils du P. Grégoire de Valencia, son ancien élève de Salamanque resté son ami. Henriquez demanda ct obtint de rentrer dans la Compagnie. Il mourut à Tivoli le 28 janvier 1608. Comme moraliste, il fut tenu en grande estime par saint Alphonse de Liguori. Suarez l'avait désigné au choix du général Évcrard Mercurian pour l'enseignement de la casuistique uu collège de Valladolid.

Sommervogel, *Bibliothèque de la* C· *de Jésus,* t. xv, col. 275 sq.; Richard Simon. *Bibliothèque critique,* Amste*-dain, 1703, t. xv, p. 255-270; Cément, *Bibliothèque curieuse,* t. IX, p. 405; Hurter, *Nomenclator,* 3· édit-, Inspruck. t. ni. col. 591 sq.; R. de Scorrnille, Franfob Suruvx. Parts. 1914, t. i, p. 88; t. xi. p. 262; Créttaeau-Joly* *Histoire de la* C1· *de Jésus,* Puris, 1851, t. i, p. 2-9; A. Astrata, *Historia de la Campahia de Jesus en la Aslsleneia de Espafla,* Madrid, 1913, t. xiî, p. 360 sq.; t. xv, p. 132 sq.; H. Rcusch, *Der Index der verbotrnen Bucher,* Bonn, 1883, t. n, p. 309.

P. Ber nar d.

2. HENRIQUEZ DE VILLEGAS André, premier professeur de théologie à Vuniveraité d'Alcala et censeur des livres publiés sur la foi, chanoine de l'église principale de Saint-Juste ct théologien du gymnase de la même salle, a publié un ouvrage, de controverse : *De Deo uno, id est Je Det scientia el ideis ac voluntate; de praedestinattone item ar reproba Hone hominum.* In-fol., Alcala. 1618.

N. Antonio, *Bibliotheca htspana* nora. in-tol., Madrid, 1783, 1.1. p.75; Hurtcr, *Nomenclator,* Inspruck, 1907, Uni, I. 39 8-399.

E. Manoenot.

HÉRACLÉON, gnostlquc du n· sivcle. 1. Vie. H. Œuvres. III. Doctrine.

I. Vie. — 1· *Ce qu'on en sait.* — La vie d'Hcracléon n'est guère connue; rien de positif ne nous est parvenu sur le lieu et la date de sa naissance cl de sa mort» sur les circonstances du rôle qu'il a joue et de l ta fluence qu'il a exercée. Ce que l'on peut tenir pour certain, sur l'autorité de quelques témoignages, c'est qu'il vécut au n· siècle, sinon à Rome, du moins en Italie, qu'il fut dans le gnosticisme Valentinien l'un des chefs de l'école italique ct qu'il est le premier commentateur connu du Nouveau Testament.

C'est à peine si saint Irénée, *Cant, hier.,* il, 4, 1, P. *G.,* t. vu, cul 719, cl Tertullien, *Ado. Valent,,* 4. *T. L·,* I. R, col. 516. le nomment Mais le pseudo Tertullien, *De prit script,,* 49, *P, I..,* t. n, col. 69, ct l'auteur des *Philosophoumma,* VL éJit. Cruice, Paris, 1860, p. 279, le rangent après Secundus ct Plolémve, avant Marc ct Colorbasus, sans exposer son système. Après avoir observé qu'à l'exemple de toute l'école Valentinienne, Iléraclèon relevait de Pythagore ct de Pl ton, l'auteur des *Philosophoumena* précise qu'il fut avec Ptoléinée le chef de l'école italique. *Philosopha* VI, 29, 35, p. 279, 296.

A en croire l'auteur quelque peu suspect du *Prædes tinatus,* c'est en Sicile qu'Héracléon aurait propagé sa doctrine hétérodoxe; mais deux évêques, Eustathe de Lllybée ct Théodose de Païenne, l'auraient fait comparaître devant un concile et dénoncé an pape

Alexandre pour être condamné. Le pape aurait confié sa réfutation écrite au prêtre Sabinianus, qui, s'étant rendu cn Sicile, aurait si bien confondu l'hérétique que celui-ci, sc voyant perdu, aurait quitté File pendant la nuit ct disparu sans qu'on ait jamais su depuis cc qu'il était devenu. *Pradest.*, 16, *P. L.*9 t. un, col. 592. Ces détails sont très précis, mais ils semblent être une fausse attribution à Hérncléon de cc qui concerne un tout autre personnage, dc beaucoup postérieur, l'antipape Héraclius, du commencement du iv· siècle, *qui vetuit lapsos peccata dolere;* telle est du moins la conjecture dc Sbaralca, signalée par Dc Rossi, *Roma sotterranca*,tn, p. 207, puis par Lipslus, *Chronologie der rôm. Bischof.,* Kiel, 1869, p. 253. En effet, outre que la tenue d'un tel concile est inconnue dans l'histoire ecclésiastique du n· siècle, il y a lieu de croire, comme l'avait déjà observé Tillcmont, *Mémoires pour servirà l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles,* Paris, 1693-1712, t. ir, p. 604, que le pape Alexandre était mort avant qu'Hcracléon eût commencé à jouer un rôle, peut-être même avant qu'il fût né. Ce n'est guère que dans la seconde moitié du il· siècle, un peu avant 180, que se place l'activité littéraire de ce gnostique.

2· *Sa secte.* — A l'exemple de la plupart de ses émules, Héradéon introduisit dans le système Valentinien quelques vues personnelles. 11 eut des partisans qui formèrent la secte qui porte son nom. Saint Épiphane, J/rr., xxxvi, *P. G.,* t. xl i, coL 633-642, saint Philastrius, *Ilær.,* 41, *P. L.,* t. xn, col. 1158-1159, ct saint Augustin, qui les résume, *Hær.,* 16, parlent des héracléonicns, dont ils signalent quelques pratiques caractéristiques. Voici comment ils cn usaient envers les mourants : Ils oignaient leur tête avec un mélange d'huile ou de baume ct d'eau et prononçaient une suite de mots hébreux, dont le sens nous échappe, mais qui devaient avoir une signification ésotérique uniquement connue des initiés. Cette coutume rappelle celle que saint Irénée attribue à certains gnostiques, dont il ne donne pas le nom, mais qui peuvent bien être les héracléonlens. *Cont. tuer.,* î, 21, n. 45, *P. G.,* t. vit, col. 644-665. Cette formule avait pour but, note saint Épiphanc, *Hxr.,* xxxvi, 2, *P.* G., t. xl t, col. 636, de soustraire le mourant à l'action des principautés ct des puissances supérieures (celles du démiurge) et de permettre à l'homme intérieur, qu'ils prétendent dériver du plérome, de sc dégager et dc remonter à son Heu d'origine sans être vu de personne. Une fois cn présence dc ccs principautés ct de ccs puissances, le défunt n'avalt qu'à dire : < Je suis le fils du Père... Mon origine vient dc celui qui existe avant tous les autres, ct maintenant je retourne à la source d'où je suis sorti. » Au démiurge il devait dire : · Je suis un vase plus précieux que la femme qui vous a fait. Si votre mère ignore son origine, je me connais moi-même, ct je sais d'où je suis. J'invoque la Sagesse incorrompue, qui est dans le Père, et qui est la mère dc votre mère, sans avoir elle-même dc mère ou d'époux. Née d'une femme, une femme vous a produit, sans connaître sa mère ct sc croyant seule. Mais moi, l'appelle sa mère. » *Ibid.t* xxxvi, 3, col. 636. C'est ainsi, d'après les héracléonicns, que l'homme, c'est-à-dire le pneumatique, opère son salut ct reprend sa place dans le plérome au-dessus du démiurge. Tout cela cadre bien avec la théorie gnostique du retour final des élément» divins dans le centre d'où ils sont sortis ou de la reconstitution finale, ἀποχατἰστὰσή .

Ces héracléonicns avaient un signe extérieur pour sc reconnaître entre eux : l'oreille brûlée au fer rouge. C'était là le baptême de feu, dont avait parlé saint Jean-Baptiste : « Π vous baptisera dans l'Esprit ct dans le feu. › Matth., ni, 11. Et telle était leur manière d'interpréter cc passage. *Eclogæ ex script, prophet.* 25, *P. G.,* t xi, col. 709. D'après la logique des syitttna gnostiques, tout membre de la secte devait être assuré de son salut, quoi qu'il fit; ct c'est là cc qui rend trti vraisemblable ce renseignement du *PrirdesUnatiu,* d'après lequel tout baptisé, juste ou pécheur, est réputé saint, les péchés disparaissant cn lui comme h neige ou la glace sc fond au contact du feu. *Prrdat,* 16, *P. L.,* t. l u i, col. 592. On peut soupçonner par là les conséquences immorales qui devaient cn être b suite, bien qu elles n'aient pas été nommément attribuées aux héracléonicns.

IL Œuvres. — 1° *Commentaires des Évangiles selon saint Luc et saint Jean.* — Qu'Héracléon, à l'exemple dc tant d'autres, ait consigné par écrit le gnosticisme Valentinien, tel qu'il le concevait, rien d'invraisemblable à cela; mais nous n'en possédons pas la preuve. A défaut d'une exposition théorique dc son système, il est certain qu'il a beaucoup écrit ct que, chose nouvelle pour son temps, il ne s'est pas borné à choisir dans l'Écriture tels ou tels textes cn faveur dc sa doctrine, mais a entrepris le commentaire suivi dc certains livres du Nouveau Testament, notamment de l'Évangilc selon saint Luc, dont Clément d'Alexandrie elle un passage sur le martyre, *Strom.*9 IV, 9, *P, G.,* L vm, col. 1281-1284, ct dc l'Évangilc selon saint Jean, dont Origènc, dans la partie parvenue jusqu'à nous de son commentaire du même Evangile, ne cesse de relever ct de transcrire des passages, quelquefois pour les approuver, plus souvent pour les contredire et les réfuter, parfois aussi pour cn signaler d'un mot l'impudence ou la sottise. Il est regrettable quo cetto œuvre d'Héraclt'on soit perdue; mais ce qu'il en reste, et cela forme plus de la moitié de toute la littérature gnostique qui a survécu, permet de constater que co commentaire, d'ordre plus pratique quo théorique, tout cn poursuivant un but apologétique intéressé, ne visait pas exclusivement la controverso doctrinale. Cc qui lo rend intéressant, c'est la méthode employée, à la fols littérale ct allégorique.

2° *Critique qu'en fait Origène.* — Origène n'entre pas dans des détails sur l'ensemble do la doctrine d'Hcracléon; H la supposait connue ou, s'il l'a exposée, cette exposition ne sc trouve plus dans la partie dc son commentaire qui nous est parvenue. On volt qu'au fur ct à mesure qu'il avance lui-même dans le commentaire do l'Évangilc selon saint Jean, il rappelle ce qu'en avait écrit lo chef dc l'école italique. Entre autres choses, il reproche à Héradéon d'ajouter parfois, de son autorité privée, quelques mots au texte sacré qui en dénaturent lo sons. *In Joa.,* t. il, 8, P. G., t. xiv, col. 137; dc parler comme s'il avait le pouvoir do dogmatiser ct d'imposer la fol à sa parole : ὡ lξουσίαν lχων του οογαατἰζιιν xod πιστἰὐισΟαι, *Jn Joa ,* t. vi, 12, col. 236; d'inventer que Jésus, pour former le fouet dont H so servit contre les vendeurs du temple, avait attaché des cordes ù un morceau de bois, ct de prétendre que cc fouet était l'image dc la puissance et do l'opération du Saint-Esprit, ct que ce bols représentait la croix, *In Joa.*9t x. 19, col. 365-367; d'interpréter d'une manière à la fols trop subtile ct répréhensible ce passage : *Je ne suis pas digne de dénouer la courroie de sa chaussure, In Joa.,* L vi, 23, col. 268; dc faire une fausse application de cet autre passage : *Le zèle de votre maison me dévore, In Joa.,* L x, 19, col 369; d'attribuer à Salomon, au mépris de l'histoire, la construction du temple en quarante-six ans, *In Joa.*91 x, 22, col. 380; dc donner aux récits de l'entrevue dc la Samaritaine ct dc la guérison du fils de l'ofildcr dc Caphnmaüm une interprétation Inadmissible, *In Joa.,* L xnr, 10-15, 59, coL 413, 121,513-516; de scservir du Kijpuyux lHтpou, *In Joa.,* t. xiii, 17, col. 424; de sc contredire lorsque, £ propos dc ccs mots du Sauveur : *Où je vais, vous en*

pourri wn/r» *In Joa·.* L xix,3, col. 561, il sc demande comment peuvent devenir incorruptibles ceux qui sont dans l'ignorance, Tin fidélité ct le péché, alors que les apôtres, qui furent dans l'ignorance, l'incrédulité ct le péché, sont devenus immortels. Nous n'avons là, de la part dOrigène, qu'un certain nombre de critiques, qui rendent fort suspect le travail d'Héradéon, mais qui n'incriminent cn rien la méthode elle-même d'interprétation, puisqu'elle était celle dont se servaient les orthodoxes.

3« *Interprétation littérale.* — 11 est à noter que, tout comme un partisan de l'inspiration verbale, Héradéon mettait un soin particulier dans l'examen des moindres expressions du texte sacré. On cn trouvera plus loin des exemples, soit à propos du texte : πάντα διαύτοδ IγMτo, Joa., i, 3, où il insistait sur la préposition διά, employée au lieu de txd, *In Joa.,* t. n, 8, P. *G.,* t- xiv, col. 137; soit au sujet de la différence qui existe entre UoAoyrJau ἐv ἐμοί ct ἀρνησα'μίνό μι, Luc., xn, 8, 9, là confession du Sauveur impliquant, dans celui qui la fait, une relation étroite avec Jésus. Clément d'Alexandrie, *Strom.,* IV, 9, P. G., t. vin, col. 1281-1283. En void d'autres exemples. Dans ce texte dc saint Jean : χιτίβη <:ç Καφαρναούμ et ἀνέβη τîç Ιιροσολυμα, Joa., u, 12,13, où la différence des verbes se Justifle par la situation topographique des deux villes, Héradéon dit que χχτiiη signifie la descente vers les dioscs matérielles, {ιλιχά, tandis que ἀνέβη représente l'ascension vers les choses psychiques, ψu/ιχά. *In Joa.,* t. x, 19, col. 365-367. 11 remarque ailleurs que c'est cv τω ίιρώ, et non cv τώ νχώ, que Jésus trouva les marchands qu'il dut chasser, *ibid.;* qu'il passa deux jours chez les Samaritains παρά, et non iv αύτοί , *In Joa.,* t. xui, 51, col. 496; ct que, ci le salut vient des Juifs, :x τών Ιουδαίων, c'est simplement parco que Jésus a été engendré et est né cn Judée ou parce que le mot juifs représente là ceux qui appartiennent au plérome. *In Joa.,* t. xm, 19, 20, col. 429-131.

1° *Interprétation allégorique.* — L'allégorie offrait un moyen plus facile ù Héradéon pour étayer sa doctrine. Les nombres avalent ù scs yeux une signification symbolique et probante : c'est celle qu'il dégage, par exemple, des quarante-six ans de la construction du temple, *In Joa.,* t. x, 22, col. 380; des six marts dc la Samaritaine, *In Joa.,* t. xm, 10, col. 413; des deux jours passés par lo Sauveur ù Samarlo, *In Joa..* t. xm, 51, col. 496; dc la septième heure qui marqua la guérison du fils de l'ofIldcr de Caphamaüm. *In Joa.,* L xm, 54, col. 516. Où Jésus avait dit : *Détruise: cc temple, ct le le relèverai en trois fours,* Joa., n, 19, il disait lo troisième Jour, parce que le premier, selon lui, étant le jour terrestre, yoixij, ct le second le Jour psychique, ψνχιχή, cc troisième Jour représentait le jour pneumatique, πνιυματιχτί, celui de la résurrection. *In Joa.,* t. x, 21, col. 376.

Plus riches encore en applications gnostiques étaient les scènes dc l'Évangilc. Dans celle du puits de Jacob, Héradéon montre la division de l'humanité en trois classes : celle des hyliques, représentée par les cinq premiers époux dc la Samaritaine; celle des psychiques, représentée par la Samaritaine elle-même, et celle des pneumatiques, par son dernier mari qui, appartenant au plérome, était son complément nécessaire pour lo saluL *In Joa.,* t. xm, 10, 15, col. 413, 420. Λ propos de cette parole de Jésus : *L'heure vient où ce ne sera ni sur cette montagne, ni dans Jérusalem que nous adorerez le Père.* Joa., iv, 21, il observe qu'il no s'agit point là du culte de la création visible, do la matière ou du royaume du démon, comme chez les païens. ni, comme chez 1rs juifs, du culte du créateur ou du démiurge. *Ibid.*

Dans le récit do la guérison du fils dc l'ofildcr do Caphamaum, Héradéon soutient quo cet officier est ¡ l'image du démiurge qui, étant incapable dc sauver 1« siens, a besoin du Sauveur et n'hésite pas a recourir à lui; que son fils malade est celle des psychiques, enfoncés dans la matière, mais susceptibles d'être sauvés. Cet enfant allait mourir, dit le texte sacré; bonne preuve, remarque Héradéon, que son âme n'était pas immortelle et allait périr avec le corps sans l'inten·cnlion de Jésus. Quant aux serviteurs de l'oflV der, ils représentent les anges du démiurge, *in Joa.,* L xm, 54, col. 513-516.

On voit le procédé: il a ses avantages ct se* inconvénients ; Héradéon cn a abusé dans l'intérêt dc sa propre doctrine; mais tout n'est pas à réprouver, ainsi qu'en convient Origène. Notamment, dans le posage relatif au martyre, Clément d'Alexandrie écrit : xoi τά μχν άλλα φαίνιται δαοδοξiiv ξμιν **** -Γ* πίραοπη·/ ταύτην. *Strom.,* IV, 9, *P. G.,* L vin, col. 1284. C'est a\ec raison qu'Héradéon distinguait deux sortes de confession du Christ, l'une par la foi ct la pratique de la vie, π<στ« χαί πολιτiiχ, l'autre par la pa-o'e, ç*»/i},en présence des pouvoirs judiciaires; mais il insistait sur la première comme sur la seule efficace, au détriment de la seconde, à laquelle il déniait toute valeur. Certains gnostiques, cn effet, regardaient comme un suidde la mort subie pour avoir confessé le Christ devant les juges; Us conseillaient en conséquence la fuite devant le martyre ou toléraient même le reniement. Héradéon ne remarque pas, disait Clément, que le témoignage cn face des tribunaux n'est pas purement une confession dc bouche, mais encore pratiquement un témoignage réel qui implique la foi, une pénitence complète, une vraie confession du ChrisL qui efface tout péché : άΟροα χατα την roôÇtv μιτάνοια χαί άληφη ci; Χριστόν ομολογία. Et Clément de conclure contre Héradéon que le martyre est une purification glorieuse des péché» : foixcv ouv το μαρτύριαν άπυχάύζρσι itvx: αμαρτιών μιτχ MÇqç. *Ibid.,* col 1284.

III. Doctrine. — 1° *Ses deux caractéristiques.* — L'enseignement d'Héradéon n'étant exposé par aucune des hérésiologics anciennes et scs ouvrages étant perdus, il est impossible de le reconstituer dans son ensemble. Le fond n'en était autre que le gnosticisme valentinicn; mais il offrait quelques différences. Car nous savons d'abord qu'Héradéon fit subir à la doctrine de son maître une évolution caractéristique. Jusqu'à lui. en effet, remarque Mgr Duchesne, *Les origines,* Paris, 1886, p. 248, les abstractions célestes s'étalent groupées par paires; les continuateurs de Valentin avaient donné des ancêtres nu groupe primordial du système primitif, à *VAbîme* et à la *Sigej* mais Héradéon introduisit la monarchie dans le plérome, cn plaçant ù son sommet un être unique sans compagne, duquel procédaient le premier couple et tous les couples successifs. C'est bien ce qui ressort des témoignages dc saint Philastrius ct du pseudo-Tertullien, avec cette différence toutefois que, d'après Philastrius, *loc. cit.,* le premier principe s'adjoignait sa première émanation ct formait avec elle le premier couple, tandis que, d'après le pseudo-Tcrtullicn, cc premier principe, restant sans compagne, donnait naissance à la première syzygk», puis à toutes les autres. *De præscrlpt.,* 49, *P. L..* L n. col. 69. Nous savons en second lieu que l'école italique, dont Héradéon était l'un des chefs, sc distinguait de l'école orientale, en soutenant que Je corps dc Jésus était, non point pneumatique, mais psychique. *Philosoph* VI. 35, p. 296.

2e *Quelques points du système.* - 1. *La création et le démiurge.* — Dans cc qui reste d'Héradéon, Il n'est question ni de la composition du plérome ou dc l'èonologlo, ni du nombre des syzygies : *introducit totum Valentinum.* dit le pseudo-Tcrtullicn. *Loc. cit.* La distinction du Verbe ct du démiurge est nettement établie; c'est au démiurge que revient la création du

cosmos et de toute ta nature inférieure. Saint Jean avait beau l'attribuer au Verbe, quand il dit: πάντα fo'orCroi Ιγήκτο, χαί χωρί αυτού έγέν<το ουοέ cv, Joa., ĵ i, 3, Héracléon de sa propre autorité complétait ce texte par ccs mots significatifs: των έν τφ χόσμω xai τι, χτ'ιιι. soustrayant ainsi au Verbe la création du cosmos L'expression οι' αυτού sc rapporte bien au Verbe, mais Héradéon l'expliquait ainsi : c'est le Verbe qui est la cause dc ccttc création, mais c'est le démiurge qui l'opère :ούχ ώ υπ* άλλου ίνιργούντο αυτό ίποήι ό Λόγο , άλλ ' αΰτου ΐνιργούντο ίτιρο έποίιι ; de telle sorte que le démiurge avait servi d'instrument au Verbe. Mais alors, observait Origène, *In Joa.,* t il, 8, P. G., t. xiv, col. 137, il faudrait dire : 8τà του οημιουργον πάντα γιγονέναι ύπό του Λόγου cl non oti του Λόγου υπό τού δημιουργοί.

2. *anges et tes démons.* — Ilέracléon a cru à ta fable du commerce dc certains anges avec les filles des hommes ct s'est demandé si ccs anges seraient sauvés. *In Joa.,* t. mu , 59, col. 516. 11 a cru aussi que la nature des démons différait de celle des anges et était essentiellement mauvaise. D'après saint Jean, le diable < n'est pas demeuré dans la vérité, parce qu'il n'y a pas dc vérité en lui », Joa., vin, 41; c'est donc, concluait Ilέracléon, que sa nature, contraire à la vérité, était faite d'ignorance, dc mensonge ct d'erreur. Bien À tort, remarquait Origène, car si le diable est mauvais par nature, il n'a ni liberté ni responsabilité, ct 11 mérite d'être plaint plutôt que d'être blâmé. *In Joa.,* t. xx, 22. col. 640.

3. Zz *Sauveur.* — D'après ta gnose Valentinienne, Jésus est né de la Vierge Marie, διά Μαρία , non :x Μαρία . Le texte évangélique porte: Πνιύμχ"Αγιον έπελιυο<τα· έπι ai, «d ούναμι< ' Γψίστου Ιπ:σχ*.άαιι σοι. Luc., ι, 35 Mais, pour les Valentiniens, ce Πνιύμα n'est autre que Σοφία, et cct Τψιστο n'est autre que le δημιουργό ; dc telle sorte que Jésus relève à la fois du pléromc ct du démiurge: c'est à Γ Esprit-Saint, dénommé Verbe dc la Sagesse, qu'il doit sa nature supérieure, mais c'est au démiurge qu'il doit son corps. Et cc corps n'est ni hylique, ni pneumatique, au dire d'Héradéon, mais psychique; c'est en lui qu'au jour du baptême l'Esprit, Verbe dc la Sagesse, est descendu sous forme dc colombe, ct c'est lui que ce même Esprit a ressuscité d'entre les morts. *Phihsoph.,* V1,35, p. 295-296.

Cc Jésus, ainsi formé, est désigné parfois dans l'Évangile sous le nom de *Fits de Vhomme, o* υιό του ανθρώπου; mais Ilέracléon distingue arbitrairement deux Fils de l'homme, celui qui sème ct celui qui moissonne. *In Joa.,* t. xm, 48, col. 487. Il est venu sauver l'humanité; il sauve même, comme nous l'avons vu, les enfants que le démiurge nc peut pas sauver lui-même.

Au grand scandale d'Origènc, Ilέracléon interprète mal cc passage : « Est-ce qu'il va se tuer lui-même, puisqu'il dit : Où je vais, vous ne pouvez venir? » Joa., vin, 22. Il prétend, cn effet, que les juifs, cn parlant ainsi, se montraient supérieurs au Sauveur, puisqu'ils croyaient aller, eux, â Dieu dans le repos étemel, tandis que Jésus parlait d'aller, par le suicide, à la mort et à la corruption. *In Joa.,* t. xix, 3, col. 561.

4. *Le salut.* — Tout cn reconnaissant à Jésus un rôle ruinent dans le salut des hommes, Héradéon restait Adèle à l'explication gnostlque dc la rédemption ct à la distinction dc l'humanité cn trois classes : celle des hyliques, des psychiques ct des pneumatiques.

Les *hyliques* étaient ceux cn qui domine l'élément matériel et qui, mauvais par essence, sont incapables d'immortalité ct nc sauraient bénéficier cn rien de la rédemption. Tels sont les fils du diable, qui ont même nature que le diable, et diffèrent ainsi des psychiques et des pneumatiques. *In Joa.,t.* xx, 18, 20, col. G16, 625. Dans cotte catégorie, si étrangement exclue du salut, Héradéon, comme les autres gnostiques, denit ranger les païens.

Les *psychiques* étaient l'œuvre du démiurge; leur ψυχή, naturellement mortelle, nc pouvait revêtir 1 immortalité qu'à la condition qu'ils deviennent ta enfants de Dieu et qu'ils soient rachetés parlcSauvcur. Cette parole de Jésus aux juifs: «Le père dont vous élu issus, c'est le diable, et vous voulez accomplir lesdésin de votre père, ▮ Joa., vm, 44, est adressée, selon Héracléon non aux hyliques, qui sont Ills du diable par na tire, mais â des psychiques passés volontairement sous le joug du diable; elle explique pourquoi ccs juifs étaient Incapables d'entendre la parole du Sauvcurctde comprendre son enseignement. Selon qu'ils ^assujettissent au diable par le seul fait dc leur volonté, cn s'appliquant Λ réaliser scs désirs, ou qu'ils sc rangent parmi les enfants du Dieu suprême, les psvchiques participent à l'anéantissement des hyliques ou au salut des pneumatiques. *In Joa.,* L xx, 20, col. 629. Tel l'enfant de l'ofllcier dc Capharnaüm: fils d'un père qui représentait lo démiurge ct qui nc pouvait le sauver, il dut son salut a Jésus; son âme n'était pas immortelle; il possédait simplement ce quelque chose dc mortel et de corruptible, qui peut revêtir l'immortalité et l'incorruptibilité, à la condition d'être sauvé par Jésus. Car ta parole de ΓÉvangile : ot υιοί τή βασιλιία ΙξΛιύσονται ΰ τό σχότο; το'έ£ώ:φο>, Matth., vm, 12, signifie la perte des hommes qui sont les enfants du démiurge, c'est-à-dire des psychiques. *In Joa.,* t. xm, 55, col. 513-516.

Enfin les *pneumatiques* étaient ceux qui, possédant un élément divin du pléromc, sont assurésdcleursalut, quoi qu'ils fassent. Ceux-ci sont dans le Verbe, demeurant cn lui, nc faisant qu'un avec lui, *In Joa.,* t. n, 15, col. 149; cc sont les adorateurs dc Dieu cn esprit ct cn vérité, ct possédant ta même essence que Dieu, τή έαυτή φύαιω . *In Joa.,* t. Mil, 25, col. 416. A eux s'applique cc passage de Jésus : πα *o* όμολογήση h Ιμόί. Luc., χπ, 8. ' Ev Ιμοζ remarquait Ilέracléon, et non pas ίμ:, chose bien différente; car quiconque est avec le Sauveur ne saurait le renier : ούδιί γάρ ποτ« ών έν αύτω άρν ίται αυτόν. Clément d'Alexandrie, *Strom.,* IV, 9,' *Γ G.,* t. vm. col. 1281-1283. Telle quelle ta phrase dit qu'en fait il nc le renie pas; mais la logique du système va plus loin ct laisse entendre qu'en droit il nc peut le renier. Le dernier époux dc la Samaritaine, celui que Jésus lui dit d'aller chercher, représente le pneumatique, qui appartient au pléromc. *In Joa.,* t. xm, 10, col. 413. Et naturellement appartenaient à ccttc catégorie privilégiée tous les initiés de ta gnose.

Tels sont les quelques points du système d'Héracléon qui ressortent des passages cités ou réfute par Origène; ils seraient apparemment plus nombreux si le commentaire d'Origènc nous était parvenu Intégralement; mais 11. suffisent pour montrer la relation étroite dc sa doctrine avec le gnosticisme valcntinlrn. On y volt que le premier commentateur connu des livres du Nouveau Testament recourait, tout comme les orthodoxes, mais dans un but opposé, à l'interprétation littérale ct allégorique.

Éditions. — lfragments d'Héraeléon ont été réunis par Grabo. *Spicilegium SS. Patrum ut rt hnrrflcorum.* Oxford, 1698-1699, t. n, p. 85 «q., pur Mnssuct, dnn* snn édition désœuvrés de saint Irénée. *P. G.,* t. vn, col. 1291-1321, et par Brooke, *The fragments of Hrraclcon,* Cambridge, 1891, dans *Terts and studies,* t. i, n. 4.

*Sourer**. S. Irénée, *Cont. hier., P. G.,* t. vn; pseudo-TvrtulHcn. Dr *prirscrtptionibus,* 19. P. E, t. n, col. 69; *Philowphoumcna.* VI. 35. édit. Crulcc. Paris, i860; p. 2%; Phll.i%triu». Hirr., 41, *P.* t. xllf co). j 158-1159; S. Épiphane. //err . xxxvi. P. *G.,* t. XLI, co|. 633-642; *PradesUnatus,* 16, P. *L* , t l u i, col. 592.

Travaux. — Tillrmont, .Mémoires pour *servir à Γhistoire teckitaïUque des six premiers si/cles,* Paris. 1693-1712, t. n, p. 261. 604; Ceiliicr, *Histoire générale des auteurs sacrés et ttclésiasliques,* Paris, 1858-1863, t. il. p. 536; Duchesne, *Les origines,* Paris. 1886, p. 248; *Kirchcnlcxikon,* 2· édit., t. v, col. 1782-1783; Smith ct Wucc, *Dictionary of Christian biography,* t. Il, p. 897-901 ; U. Chevalier, *lUpcrlolre, Blo bibliographie,* t. I, col. 2108.

G- BABEILLE.

HERBET Jean, théologien lorrain du XVI· siècle, publia un traité : *Decuma Domini, seu demonstratio veritatis corporis Christi,* Paris, 1578.

A. Calmet. *Bibliothèque lorraine,* In-fol., Nancy, 1751, col.495; Richard ct Giraud, *Bibliothèque sacrée,* 1823, t. xn, p. 54.

B. Hevr t ebxze.

HERBORN (Nicolas Ferber do), frère mineur dc l'observance, ainsi appelé du nom dc sa ville natale, dans le Nassau, avait vu le jour vers 1480. On rencontre une première fois son nom, avec le titre de gardien du couvent dc Marbourg, au bas d'une lettre qu'il adressait, le 10 janvier 1525, ά Philippe, landgrave dc Hesse, le suppliant dc suivre les traces dc ses ancêtres, cn particulier dc sainte Élisabeth, ct dc rester fidèle à la rell glondescs pères. C'était cn vain que le P. Nicolas avait fait appel aux sentiments religieux du landgrave ; l'année suivante, à la fin d'octobre, celui-ci réunissait à Homberg une conférence Λ laquelle le gardien dc Marbourg fut Invité, mais il refusa d'entamer devant des juges Incompétents une controverse avec son confrère apostat, François Lambert! d'Avignon, venu pour soutenir ct développer ses · Paradoxes ». Une fois ren tré dans son couvent, le P. Nicolas publia les *Assertio nes trcccntæ ac viginti sex fratris Nicolai Herbornci guardiani Marpurgcnsis, veræ orthodoxie adversus Francise! Lambcrti cxiticii monachi paradoxa impia ac erroris plena, in Itombcrgiana Hessorum congregatione proposita,ac plus quam hrcrcticissime deducta et exposita,* in-8°, Cologne, 1526. Dans co petit volume Herborn reprend les *Paradoxes* dc son adversaire ct y répond par une ou plusieurs *Assertions.* Dans les trois dernières Il donne les motifs pour lesquels 11 refusa d'entrer cn discussion avec Lambcrti. Celui-ci fit alors paraître une *Lettre aux habitants de Cologne,* cn date du 15 février 1527, ù laquelle le P. Nicolas, qui avait été trans féré au couvent de Brûlh comme gardien, répondit au mois dc novembre par *V Epistola ad Colonicnsem fell cissimam urbem, qua hortatur carndem, uti pergat majorum suorum inhærere vestigiis... qua item paucis res pondet impudentissimis Francise! Lambcrti seductoris Hassiæ mendaciis,* Cologne, 1527. Cette lettre était bientôt suivie d'un opuscule en langue vulgaire sur les obligations des clercs, accompagné des raisons pour lesquelles Il refusait dc soumettre scs écrits au jugement des protestants : *Egn kurzerBerychtvon dendreicn qelobten der Geystlichen... Item Ursach, marum (ch Bruder Niklas Herborn mcine Schrifflen den tutherischcn RlcMern Lehre und Urtheil nicht untenvcrjcn ivil und sol,* Cologne, 1527. Bien que gardien dc Brûlh, Il demeurait à Cologne en qualité dc prédicateur ordinaire, comme on le Ht sur le titre do son autre opuscule : *Locorum communium adversus hujus (emporis hnrreses enchiridion, ibid.,* 1528. L'année suivante 11 on donnait une autre édition augmentée do deux opuscules nouveaux : *Tractatutus de notis verre Ecclcsiee ab adultera dignoscenda: ; Methodus prædicanti verbi divini coneionatoribus cum utilis (um accommoda.* Π éditait encore un livre apologétique ct ascétique, quo défigurent malheureusement les Injures contre les novateurs, Intitulé: *Monas sacrosancta' evangelic# doctrina: ab orthodoxis patribus in ture usque sireula, vetuli pr manus tradita. Abstersa sunt faeculentiores Erancisci Lamperti Av-n. apostal# asperpints, quibus imnur cultdam Christi sponsam impudentius foedare admolitus est,* auquel fait suite une *Epistola ad minoritas, quod optima apologia est veteris vitce emendatio,* Cologne, 1529. La même année il faisait encore paraître. *In psalmum LXXVif/ enarratio lamentatoria pro mise randa populi Christian! depopulatione instituta aeedita,* et un opuscule allemand, *Ob eyne meltltche Oberkeyt es marge halten ivie sle bedunket :u verantivorten oor Gott.* Pendant que le P. Nicolas sc livrait À ces travaux, il était nommé ministre de la province religieuse de Cologne, au mois d'août 1529. Onze mois après, il en partait pour se rendre à Copenhague sur l'invitation de l'évêque d'Aarhus, afin dc prendre part à une conférence dans laquelle catholiques ct protestants devaient exposer ct soutenir leurs raisons (2 juillet-2 août 1530). Fidèle a 'es principes, le P. Nicolas écrivit un opuscule à présenter au roi. *De non agenda disputatione religiosa coram populo judice.* Pour répondre au raisons que faisaient valoir les ministres protestant», aidé peut-être par un carme, le P. Paul Hélie, notre infatigable controvcrsistc écrivit une réfutation, dont une partie seulement fut alors Imprimée, traduite en danois : *Menige Danmarkis Bigis Biscoppers och Ere Inters christr.Uge oc retsindige geensuxir till (he Lutheriansche artickle,* in-4·, Aarhus, 1533. En 1902, le P. Louis Schmitt, S. J., qui avait déjà publié une étude sur l'auteur, l'éditait, d'après le manuscrit de la bibliothèque royale dc Copenhague : *Conjutatio lutheranismi Danici, anno 1330 conscripta a Nicolao Stagejyr seu Herbornco,* in-8°, Quarncchi. Stagefyr ou Stagebrand était un surnom que les protestants danois donnaient dans leurs écrits au P. Herborn. Wadding, *Annales.* t. xvi, p. 304, rapporte qu'il composa ct fit Imprimer un traitédans lequel il établissait la validité du mariage du rold'/KngletciTe, Henri VIII. traité déjà fort rare de son temps. Il publia aussi une *Oratio extemporalis coram clero Groningensis oppidi,* Cologne. 31 mai 1531 Un an plus tard nous trous ons le P. Nicolas à Toulouse où H s'était rendu pour prendre part au chapitre général de son ordre, le 18 mai 1532. U y était élu commissaire général pour les provinces clsmontaints, soit la presque totalité des provinces sises hors d'Italie. L'année suivante, par suite dc la déposition du ministre général, H cn était nommé vicaire générât Ccs fonctions l'avaient retenu cn France, où nous le trouvons pendant lu» dernières années de sa vie, qui s'acheva à Toulouse, le 15 avril 1534. Jusqu'A la fin le P. Nicolas avait continué ses publications, dont voici les dernières qui nous restent A mentionner. Comme commissaire général chargé des missions de son ordre cn Amérique, il donna une lettre pastorale aux religieux : *Epitome convertendi gentes Indiarum ad fidem Christi adeoque ad Ecclesiam sacrosanctam catholicam ct upostolicam,* Cologne, septembre 1532, reproduite dans Je volume Intitulé : *Novus orbis, id est navigationes prima: in Americani,* Hottcrdam, 1616, puis par Wadding dans scs *Annales,* t. xvi, p. 311-22. On a encore de lui les *Enarrationes latina* cvangclorium quadragesimatium,* Anvers, 1533 ; Paris, 1513, augmentées dans cctto seconde édition du *Monotcssaron passionis Domini nostri Jesu Christi. A* Toulouse il axait fait la connaissance d'uno noble ct pieuse femme, Catherine de Byron, *alias de Adurantia,* Λ laquelle il dédiait scs *Parudoxa theologica seu theologiae assertiones divinis eloquiis adversus neotericos hirreiicoz doctissime simul et elegantissime robo-rata·,* que publiait le P. Jean Azafra, in-8*'» Paris, 1534. On attribue encore au P. Hcrbom des *Commentaires sur tes psaumes,* qui auraient clé édités à Paris. La *KelatiQ de novi* insulis,* que l'on dit manuscrite, pourrait bien n'vlrc autre chose que 1'*Epitome* que nous avons cité, ainsi que le Ier livre, qu'il aurait écrit, d'un *Opus tripartitum dc conversione gentium.*

Wadding ct Sbamgliii, *Scriptures ordinis minarum.* Home, 1800; Ncbc, N. *Hcrl^rn,* 1862; Louis Schmidt, S. J., *Der*

Kolner Theologe Nikolaus Stagefyr und der Franziskantr Nikolaun Herborn, dans *Slimmen aus Maria-Laaeh* Fribourg-cn-Brijgau, 1886, ct son édition do la *Confutatio,* Qunracchi, 1902; Hurtcr, *Nomenclator,* Inspruck, 1006, t. n col. 1255-1256 ; *Allgemeine deulsche Biographie,* t. xn, p. 42-45 ; *Kirchenlexikon,* t. iv. col. 1548; t. xi. col. 704.

P. Édouard d'Alençon.

HÉRÉSIARQUE. — I. Définition. 11. Législation canonique.

I. Definition. — D'après l'étymologie, afp<oiç ct αργὸ , hérésiarque signifie chef d'hérésie. Selon la définition verbale, l'hérésiarque est donc soit le promoteur d'une hérésie, soit le chef d'une secte hérétique, soit même simplement un chef d'hérétiques. C'est la signification constante de ce terme dans le langage courant ct dans nombre de documents ecclésiastiques. Nous trouvons de cet emploi du mot hérésiarque un exemple typique dans les règles de l'index, promulguées autrefois par Pie IV, en vertu de la décision du concile de Trente, sess. XVIII.

II.Treslnrcharuin libri, toni cot urn qui post pnedlctum annum bfloreses Invenerunt vd suxeUarunt, quant qui hiereticorum capita aut duces sunt vel fuerunt, quales »unt Luthorus, Zwingllus Calvinus. Bnlthaiar Paclmontanuf, Sdiwenkfcldius ct his similes, cujuscumquo nominis, tituli aut argumenti existant, omnino prohibentur n» regula.

Sont absolument prohibés les livres des *hérésiarques* tant de ceux qui postérieurement Λ cette date (1515) ont *Inventé* ou *suscité des hérésies,* que de ceux qui ont été ou sont les *chefs des hérétiques,* tels que Luther, Zwingle, Calvin, Balthasar Pacimontnnus (Hucbmalcr), Sewenkfcld ct autres semblables, quels que soient les noms, 1rs titres ou les objets de ccs livres (Tr. Boudinhon, *La nouvelle législation de Γ Index,* Paris, s. d. [1899], p. 67).

Les canonistes ct principalement les inquisiteurs entrent dans plus de précision ct, en dehors des hérétiques proprement dits, c'est-à-dire professant simplement pour leur compte personnel une croyance différente de celle de l'Égllse sur quelque point de la fol catholique, ils distinguent trois classes d'hérésiarques, c'est-à-dire d'hérétiques se proposant de prêcher, de défendre, de propager l'hérésie. Tout d'abord, soumis Λ h· même discipline que les simples hérétiques, ceux qui, d'une manière toute privée ct dans quelques cas particuliers, entraînent l'un ou l'autre dans l'hérésie. Ensuite, ceux qui, sans être auteurs d'hérésie, s'emploient néanmoins ù enseigner et à propager l'hérésie. On peut les appeler déjà hérésiarques, cf. Décret de Gratien, c. 32, *Qui aliorum.* Causa XXIV, q. m ; mais, en langage plus strict, on doit les appeler *dogmatisants.* Cf. Eymeric, *Directorium inquisitorum,* Romo, 1578, part. II. q. xxxix; Pogna, Commcntidre du *Directorium* d'Eymcric, Rome, 1587, comin. 64; Simanca, *De catholicis institutionibus,* Ferrure, 1692, tit. xxxi. Il est nécessaire toutefois, pour mériter le nom de dogmatisant, d'enseigner, de défendre, de propager l'hérésie d'une façon occulte ou publique, habituellement et pour ainsi dire par manière de principe. Cf. Suarez. *De flde,* disp. XXIΠ, sect ît. n. 11. Enfin, dans le langage des Inquisiteurs, l'épithète d'hérésiarque doit être strictement réservée à ceux qui sont à la fols les *auteurs* ct les *propagateurs* de l'hérésie. Suarez, *loc. cit.,* donne comme exemple d'hérésiarques, au sens strict du mot. Arius et Luther.

IL Lîoisiation canonique. —L'ancienne législation était très dure à l'égard des hérésiarques et des dogmatisants. En cas de conversion de leur part, nn discutait entre Inquisiteurs i'll fallait les accueillir ou les livrer impitoyablement nu bras séculier, voir Inquisition; ct Suarez, *loc. cit.,* n. 9, rapportant les opinions des principaux auteurs, incline lui-même, sauf en certains cils extrêmement rares, ver* l'opinion la plus sévère, n. 11.

Le droit actuel nc distingue plus, quant aux peio* dont Ils sont frappés, entre hérésiarques, dogmaÜunU ct simples hérétiques. Tous sont atto nU d'aprt* 1« nouveau Code» can. 2311, § 1, 1·, d'une cxcommunication, réservée d'une nu nièro apédole au souverain pontife. En fait cependant, les hérésiarques ct dogmatisants sont nommément frappés, par le pape ou le Saint-Office, de peines plus sévères et notoire. Quant à leurs livres, la 2· règle de l'ancicnn* législation de Pic IV, en 15(4, avait été modifiée par b constitution *Officiorum;* il n'est plus question aujourd'hui que des · livres des apostats, des hérétique*, des schismatiques ct des autres écrivains *propugrant l'hérésie, ou s'attaquant de quelque façon* aux *fondements de la religion* ». Néanmoins, il subsiste,dam les dispositions actuelles, un vestige de l'ancknne législation. Au point de vue des personnes, les dogma Usants sont exclus des pouvoirs concédés parla S. Pénitenccrie, d'absoudre, au for interne, les hérétique', môme publics. Voir Hêr ïSie, col. 2254. Au point de vue des livres, le nouveau Code, can. 1399,2\ reprend l'énumération de la constitution *Officiorum, en* passant sous silence la qualité des auteurs: il vise ▮ les livres de *n'importe quels auteurs,* propageant l'hérésie *ou le schisnv',* ou s'attaquant, etc.». Quant aux sanctions, le canon 2318, § 1, restreint l'excommunication, réservée spécialement au saint siège,aux *éditeurs* delivres écrits par des hérétiques propageant l'hérésie, aux *défenseurs, lecteurs* ct *détenteurs* de cc* livres et des livres nommément condamnés par lettre* apostoliques. VoirIltntsiE, col. 2249. Onremarquera l'évolution suivie par la législation. Aujourd'hui · la prohibitions générales, basées sur la qualité du auteurs, hérésiarques ou hérétiques, ont disparu et chacun de leurs livres doit être jugé exclusivement d'après son objet et sa nature, » Boudinhon, *op, ciL,* p. 68; cependant, il faut observer que Γexcommunication prévue au canon 2318» § 1, vise plus particulièrement la lecture ct la détention de livres qui, en fait, sont la plupart du temps écrits par des hérésiarques ou des dogmatisants. L'ancienne législation de Γ Index, dans la 10· règle, formulait ainsi la sanction de Γ Église : « Si quelqu'un lit ou garde des livres des hérétiques ou des ouvrages d'un auteur quelconque, *condamnes et prohibés pour cause d'hérésie ou soupçon d'un dogme erroné,* qu'il encoure aussitôt la sentence d'exconunu-nicatlon. » La bulle *Cœnæ,* voir A. Arndt, *De libris prohibitis commentarii,* Ratisbonne, 1895, p. 220-222, contient des expressions semblables : « Sont frappés d'excommunication... ceux qui sciemment lisent ou gardent, imprimant ou défendent n'importe comment les livres desdits hérétiques, *contenant Γhérésie ou traitant de la religion.* » Mais tandis qu'il s'agissait autrefois de tout livre d'hérétique *contenant l'hérésie* ou *traitant de religion,* aujourd'hui il s'agit unique ment des livres d'hérélluqucs *soutenant l'hérésie,* c'est-à-dire *écrits en vue de la défendre et de la propager.* Or, c'est bien là In caractéristique des livres écrits par les hérésiarques ou les dogmatisants. Cf. Boudinhon, *op. cit.,* p. 281-282.

A. Micuiku

HERESIE. HERETIQUE. Nous traiterons en un seul article la question de l'hérésie ct celle des hérétiques. Il est impossible, en effet, de les disjoindre sans s'exposer à des répétitions inutiles. D'ailleurs, les théologiens les ont toujours étudiées simultanément. Il faut toutefois distinguer le problème *dogmatique,* qui so rapporte à l'hérésie considérée comme *doctrine,* lo problème *moral,* qui sc rapporte à l'hérésie considérée comme *pèche,* et le problème *canonique,* qui se rapporte Λ l'hérésie considérée comme *délit.* Le premier problème est celui de l lu résie considérée *objrdioement;* dans les deux autre·, l héredc est considérée *formellcmcnu*

Sahnnntlccnsos, *De fide,* disp. IX» dub. iv, n. 37; De Lugo, De *virtute fidei divina,* dhp. XX, η. 1. — I. Problème dogmatique : rhérério-doctriue» IL Problème moral : l'hêrésic-péché. HI. Problème canonique: l'hérésie délit.

J. PROBLÈME DOGMATIQUE, I/I< *t*nLsiE-noCTHIXE.

1» *Étymologie.* — Αφισι , étymologiquement action de prendre, par exemple: prendre une ville, Hérodote, *Hist.,* IV, 1; Thucydide, *Hist.,* II, 28, est devenue par métaphore choix, préférence, Gen.» xi.ix, 3; Lev., xxn, 18; I Mach.» vm, 30, surtout dans l'ordre doctrinal» d'où la signification d'école philosophique, littéraire ou politique, Athénée, *Quiest.,* 38, *de parab.;* Diogène Lacrcc, *De vitiis, dogmatibus,* etc., J, 19, et de secte religieuse, Josèphc, An/. *jud.,* XIII, *v, 9; De bell. jud.,* II, vin, 1, 2, sans idée de désapprobation ou de bÛinc. Par rapport à la vraie religion, χἳρισι comporte nécessairement un sens péjoratif; sont appelées *hérésies,* dans le Nouveau Testament, la secte des pharisiens, AcL, xv, 5; xxvi, 5, cl celle des sadducéens, v, 17. L'Église naissante est appelée *hérésie* par les juifs, xxiv, 14, mais l'apôtre saint Paul rejette cette qualification, commo peu en rapport avec la nature mémo de l'Égllse catholique» ouverte à tous. L'apôtre distingue *Γhérésie,* diflércnce de vue radicale, du *schisme,* simple dissentiment passager. I Cor.,xi, 19; ci. Joa.,vn, •13; x, 49. C'est, du moins, au sujet de I Cor., xi, 19,l'interprétation communément admise par les Pères latins ct les exégètes contre quelques Pères grecs, notamment S. Jean Chrysostome, *In 1 Cor.,* homil. xxvn, *P. G.,* t. Ixi, col. 225; Théodorct, *Comm. in I Cor.,* P. *G.,* L Ixxxii, col. 316; Théophylacte, *In I Cor., P. G.,* t. cxxiv, col. 701, ct contre quelques commentateurs modernes, Cajetan, *Litteralis expositio,* Home, 1529; Benoît Giustinlani, *Explanationes,* Lyon, 1612, et contre quelques auteurs récents, A. Maier, *Commentar über dm ersten Corintherbrie/,* Fribourg, 1857; V. Loch et XV. Rcischl, *Die hciligc Schri/ten des* .V. *T.,* Ratisbonne, 1857, etc. Cf. Comely, *Comm, in S. Pauli priorem Epist. ad Cor.,* Paris, 1890, p. 330. Dans l'Épltre aux Galatcs, v, 20, saint Paul marque une diflércnce analogue en gradation ascendante, IptOctxt, nia.', 0'.χοστασίαι, *dissentiones,* α(ρ/σ<*. , *seelie.* Dans la II Pet., n, 1, le sens péjoratif est plus fortement encore indiqué; il y est question « des faux docteurs qui introduisent des hérésies déperdition, xlptar.c izokrχ , ct qui renieront le Maître, τον δισπότην xpvoô^ivot, qui les a rachetés, attirant sur eux une prompte perdition. · Dans celte phrase,saint Pierre décrit déjà l'hérésie avec les caractères qu'on lui attribue aujourd'hui : 1° ce sont des *hérésies de perdition,* par lesquelles la *voie de la vérité* sera blasphème o ct beaucoup *d'hommes* seront *pervertis,* 2 ; 2° elles consistent dans une *perversion de doctrine,* puisqu'elles seront le fait de faux docteurs, •j/iuooû'QiaxxXot; 3° la perversion do la doctrine n'est autre que la negation do la divinité du Sauveur, sous une tonne ou sous une autre. Cf. Jud., i, L Le fauteur de ccs erreurs est un αἰριτιχο , un hérétique, Tit, in, 10, ct · 11 doit être évité après un ou deux avis », parce qu'« un tel homme est perverti ct qu'en péchant son propre jugement le condamne ». L'hérétique de saint Paul correspond plutôt à cc que nous appellerions un *hérésiarque.* Voir ce mol. Bien que le mot d'hérésie nc soit pas prononcé, ce sont les caractères de l'hérésie que décrit saint Paul dans son discours de Milet. Act., xx, 29,30. Cf. S. Jérôme, *In Epist. ad Titum,* in, 10, *P. i* col I I

Λἳρισι se lit neuf fol. dans le Nouveau Testament; cc mot est traduit dans la Vulgate quatre fols par */wests,* Act., v. 17; xv, 5; xxiv, It; I Cor., xi, 19; les cinq outres fois. Act., xxiv, 5; xxvi, 22; GaL, v, 20; II Pet., n. 1, par *sect*.* \1ρ<τιχο no se lit qu'une fols. T1L, m, 10. Cf. *Dictionnaire de lu Bible* do M. Vigouroux, art. *Hérésie, Hérétique,* t. ni, coL 607-609; Lerf-*con-biblicon (Cursus Scriptune sacra),* Paris, s d., au mot *Hsrretis;* ZorclL Xo* *I Ttdam nti lexicon grtecum,* au mot A'ριτ. , p. 16.

A ï'Age apostolique, le mot *turresis* a déjà le sens que lui conservera l'usage ecclésiastique universel. Saint Ignace félicite les Éphéslens de ce que chez eux il n'y ait point de place |>our l'hérésie, c'est-à-dire pour la fausse doctrine, Jèsus-Chrfst les enseignant en vérité. *Ad Eph.,* vi, 2; il recommande aux Tralhens de fuir le docétisme, ▮cette plante étrangère qui est une hérésie, » *Ad Trail., sn,* 1. Funk, *Paires npnstolicl,* Tnbingue, 1901, t. i, p. 218, 246. Ce sens sc conservera désormais sans altération. Pour saint Irénée, les hérétiques falsifient la parole de Dieu, *Coni. hier.,* 1. I, c. i, η. 1 ; L III, c. xi, n. 9, ct préfèrent leurs vues personnelles À la doctrine de l'Évangile, c. xn, n. 11-12; pour rester dans la vérité, il faut retenir renseignement des apôtres et de leurs disciples et la prédication de l'Égllse, n. 13. *P. G.,* t. vu, coL 438, 390, 905, 906. Tertullien est plus précis encore : *Hrreses taxat (apostolus) quarum opera sunl adullerx doctnnee, htrreset diche græea voce ex interprêtaiione electionis qua quis, sive ad instituendas, sive ad suscipiendas eas utitur. De prescript.,* c. vi. La règle qu'il faut suivre est donc celle que l'Égllse a reçue des apôtres pour nous la livrer, que les apôtres ont reçue du Christ, que le Christ a reçue de Dieu; ct c'est précisément parce que les hérétiques se sont placés en dehors de celte règle de la fol qu'ils nc peuvent être admis a discuter sur l'interprétation des Écritures, c. xxxvn. *P. L·.,* L π, col. 18, 50-51. Moins didactique, saint Cypricn nc manque pas cependant de faire remarquer, spécialement dans le *De unitate Ecclesia,* que, pour tenir la vraie foi, il faut reconnaître l'autorité de l'Égllse et faire partie de son unité : *hanc Ecclesiæ unitatem qui non tenet, tenere sc fidem credit ? P.* L., I. iv, col. 500. Les Pères de l'Églisc, polémiquant contre les fauteurs d'hérésies, s'occupent plus de combattre les hérétiques eux-mêmes et leurs perverses doctrines que de donner une étymologie du mot hérésie; voir Klée, *Manuel de I hisloire des dogmes chrétiens,* trad, franç., Liège, 1850, c.vn;toutefois, au milieu de leurs attaques, souvent 1res vives, on constate que, pour eux aussi, l'hérésie est une corruption de la vraie doctrine, corruption provenant de ce que l'hérétique substitue son jugement propre au Jugement de l'ÉglUe. Cf. saint Ambroise, appelant les hérétiques *veritatis inimici, tmpugnalorcs fidci, In ns. ex rm,* scan, xm, *P. L.,* t. xv. col. 1381; saint Epiphane, parlant des hérésies commo de dogmes pervertis, *liter.,* 1. I, n. 1-2. *P. G.,* t. xu, col. 173-176. Saint Jérôme, *In Epist ad Gai., P. L.,* t. xxvi, col. 417, donne l'étymologie *iV/uvresis :* ΑΓρ<σι ... *ab electtone dicitur, quod scilicet eam sibi unusquisque eligat disciplinam, quam putat esse meliorem.* 11 répète en substance cette explication dans son commentaire *In Epist. ad Titum,col. 59^,* et distingue, avec saint Paul, l'hérésie du schisme : *Inter hteresim et schisma hoc esse arbitrantur, quod hxresis perversum dogma habeat; schisma propter episcopalem dissentiomm ab Ecclesia separetur.* Cf. S. Augustin, *De baptismo contra donatistas,* l. V. c. xvi, *P. L.,* t. XLUi, coi. 186-187. On retrouve les mêmes idées dans saint Isidore, qui décrit ainsi les hérétiques, *Etijm.,* l. VIII, c. ni. *P. L.,* t. Ixxxii. col. 296: *perversum dogma cogitantes, arbitrio suo de Ecclesia recesserunt.* Cf. Rabnn Maur, *De clericorum instit.,* L II, c. Lvin, *P. L.,* t. cvn, coi. 371.

Panni les auteurs plus récents, presque tous canonistes ct inquisiteurs, ayant exposé l'élymologle du mot hérésie, citons A. de Castro, *Adversus omnes h.rreses,* Paris, 1531. L 1, c. i; *De /usta hmretteorun punitione,* Lyon, 15bG, L I, c. i; M. Cano. *De I*

theologicis, L XII, c. ix; Siraanca, *Dc catholicis institutionibus,* Ferrare, 1692, tit. xxx; Eymeric, *Directorium inquisitorum,* Rome, 1578, part. II, q. î; Pogna, Commentaire du *Directorium* d'Eymeric, Home, 1537, *(oc. cil.,* comm. 2G; Farinacei, *Tractatus de lucresi,* etc., Rnmc. 1616, q. CLXXVni, § 1, n. 29-41. Cf. Suarez, *De fide,* disp. XIX. sect. î, n. 1; Thesaurus. *De pcenis ecclesiasticis,* au mol *Harresis;* Ferraris, *Prompta bibliotheca,* au mot *Hteresis;* Ojetli, *Synopsis,* au mot *Hieresis·*

2* *Définition et conditions.* —Toute doctrine opposée à la vraie foi, d'une façon soit négative (nescience), soit privative (ignorance), soit positive (doctrine contraire) constitue en soi une infidélité. Voir ce mot. Cf. Kilber, dans la théologie des jésuites dc Wurzbourg, *De fide,* n. 219; S. Alphonse dc Liguori, *Theologia moralis,* l. II, tr. I, ŋ. 17; S. Thomas. *Sum. theol.,* II· II*, q. x, a. 1. L'hérésie étant, d'après l'étymologie même du mot, un *choix,* une *sélection* faite par l'esprit humain dans les vérités révélées par Dieu, comporte donc une véritable infidélité positive. Mais toute infidélité positive n'est pas une hérésie; l'infidélité est le genre, l'hérésie est l'espèce. Saint Thomas, *toc. cit., q. xi,* a. 1, explique que l'hérésie, étant un choix dans la doctrine, sc rapporte non à la *fin* même dc la foi, mais aux *moyens proposés* pour atteindre celte fin. Dans le domaine dc la fol chrétienne, la fin, c'cst l'autorité divine du Christ, à laquelle nous adhérons par la foi; les moyens, cc sont les vérités révélées dont l'acceptation soumet notre intelligence à l'autorité divine. Or, en rejetant celle autorité elle-même, on tombe dans l'infidélité positive proprement dite (naturalisme, paganisme, judaïsme); en maintenant, d'une part, une certaine foi au Christ, mais, d'autre part, en corrompant par une sélection humaine le dogme révélé, on tombe dans l'hérésie : *ideo haresis est infidelitatis species, pertinens ad eos qui fldem Christi profitentur, sed ejus dogmata corrumpunt.* S. Thomas, *loc. cit. Ct.* Bouquillon, *Instiluliones theologia moralis,* Bruges, 1878, *De virtutibus (heol.,* n. 211-214.

Cette analyse sommaire nous aide ft expliquer la définition que nous proposons dc l'hérésie : *une doctrine qui s'oppose immédiatement, directement et contradictoirement* d *la vérité révélée par Dieu et proposée authentiquement comme telle par l'Église.* Deux éléments principaux sont ft retenir dans cette définition :

Premier élément ; l'hérésie s'oppose à la vérité révélée, immédiatement, directement et contradictoirement. — 1. *L'hérésie s'oppose* d *la vérité révélée.* Sélection faite par l'esprit humain dans le dogme, l'hérésie s'attaque nécessairement aux vérités explicitement ou implicitement, mais formellement révélées. Voir Dogme, t. ïv, col. 1575; Explicite et Implicite, t. v, col. 1869. Sur la révélation <pie suppose la fol, voir Foi, t. vi, col. 122 sq. — 2. *Immédiatement, c'cst-à-dlrc* sans le secours d un moyen terme. Par conséquent, avec nombre do théologiens ct. en particulier, avec l'école thomiste, voir Molina. *In Dm Sum. theol.,* disp. I ct II. a. 1 ; Salmanlicenses, *De fide,* disp. I, dub. ïv, § 4; Kilber (Wirccburgi ns s), *De virtutibus theol.,* disp. II. c. î, a. 3; Montagne, *De censuris seu notis theologicis,* a. 2, i I, dans Migne, *Cursus theol.,* t. î, col. 1147 sq.; MazzeUa. *De virtutibus infusis,* n. 458; Hurter, *Medulla thcologiæ dogmatica:,* ŋ. 409; Billot, *De Ecclesia,* q. x, Ui xvni, | 2; Van Noort, *De fontibus revelationis,* ŋ. 196; cf. C. Pesch, *Compendium (heologiic,* L m, n. 376, on doit refuser dc voir une hérésie dans la négation d une vérité qui n'est que virtuellenient révélée, c'est-ft-dire d'une simple conclusion théologique, déduite d'une vérité formellement révélée, même si cette conclusion parait évidente (thèse soutenue par *A.* Cano, *De locis,* 1. VI. c. vin, n. 10, ct par Vasqucz, zi *p* Sum. theol.,* disp. V, c. m), même si cette con- elusion est définie par l'Églkc (thèse dc Suam, *Ik fiù,* disp. HI, sect, xi, n. 11, reprise par De Lugo, *Défiât,* disp. I, sect, xm, n. 261; par S. Alphonse de Liguon' *Theologia moralis,* 1. I, tr. II, ŋ. 104; par Schillinl. *b> virtutibus.* Fribonrg-cn-Brisgau, 1904,sert, iv,th.xvin, n. 127; par Wiliners, *De Christi Ecclesia,* Hatisbonne, 1897, L IV, c. iv, a. 2, scholion; par Bouqulllon.op.Gt, n. 216, etc.). La raison de notre choix est claire : une définition de l'Église ne peut changer la nature des vérités niées par l'hérésie ct no peut faire que ctj vérités soient révélées, lorsqu'elles sont de simples conclusions théologiques s'imposant ft notre adhésion par la fol ecclésiastique ct non par la fol divine. Voir Dogme, t. ïv, col. 1576. 11 faut observer cependant que 1 opinion rejetée peut s'entendre en cc sens que la négation d'une vérité virtuellement révélée pourrait conduire logiquement ft l'héiésio, si on voulait h pousser à sa conséquence dernière, ou encore qu'elle pourrait comporter une hérésie *concomitante.* Voir phis bas, même col. Dc plus, certains auteurs admettent que l'hérésie peut exister ft l'égard dc ce qu'ils appellent l'objet de la *foi médiate.* Cf. Suarez, *loc. cil.,* disp. XIX, sect, n, n. 8, citant Corduba, *Quæslionarium theologicum,* Venise, 1604, 1. I, q. xvn. Avant dc rejeter leur manière dc voir, il faut s'assurer si l'expression *foi médiale* ne s'applique pas, dans leur pensée, aux vérités formellement quoique implicitement révélées. Suarez, *loc. cit.,* n. 10. L'ûme intellective est la forme du corps humain, voilà une vérité implicitement mais formellement révélée; voir Forme du corps humain, col. 551; c'est donc à bon droit que la doctrine dc J. P. Olivi a été qualifiée d'hérésie par les inquisiteurs, le P. Bernard dc Côme, Eymeric, Pegna, Albertini, Alphonse dc Castro, Ferraris, que cite M. Garzcnd, *L'Inquisition cl l'hérésie,* Paris, 1913, p. 130 sq., leur reprochant à tort d'avoir fait d une vérité de fol ecclésiastique une vérité dc fol divine. — 3. *Directement,* c'cst-ft-dirc qu'il ne suffit pas d'une connexion étroite entre un dogme ct une vérité religieuse ou un fait dogmatique, voir Dogme, t. ïv, col. 1576; Église, col. 2188, nécessaires ft la conservation ou ft la proposition dc cc dogme, pour que la négation dc cette vérité religieuse ou dc ce fait dogmatique constitue une hérésie. I-a proposition qui nierait, par exemple, la convenance du terme *transsubstantiation,* convenance d'ailleurs définie au concile dc Trente, sess. XIII, can. 2, ou encore l'authenticité de la Vulgate, sess. IV, ne serait pas, par là même» hérétique. Ces deux vérités, en effet, ne sont pas révélées et ne se rapportent au dogme qu'indlrcctcmcnt; la définition de l'Église ne peut pas en changer la nature. Sans doute, en niant une vérité virtuellement révélée et définie par l'Église ou encore un fait dogmatique, on nie *indirectement* l'infaillibilité dc l'Église par rapport à ccs objets secondaires dc son magistère. Mais l'infaillibilité, en tant qu'elle s'étend à l'objet secondaire, n'est pas encore proposée comme une vérité révélée, quoiqu'elle soit considérée comme une vérité proche dc la foi ou tout au moins théologiquement certaine, voir Église, t. ïv, col. 2184 sq.; deviendrait-elle un jour vérité définie dc fol divine ct catholique, il ne s'ensuivrait pas encore que nier une conclusion théologique, un fait dogmatique, même définis par l'Église, *constituerait en sot* une hérésie; cette négation *comporterait* simplement une hérésie *concomitante,* ft savoir le rejet dc l'infaillibilité dc l'Église quant à l'objet secondaire dc son magistère. Cf. Billot, *toc. cit.,* ad 2°". Lcs mêmes remarques s'appliquent ft toute doctrine qui nierait la convenance des censures doctrinales infligées par l'Église, sauf en cc qui concerne la note d'hérésie. En décrétant le caractère hérétique d'une proposition, l'Église, en eflet, définit par le fait même la vérité dc la proposition contradictoire; *definiendo propositionem*

esse lurrdicam, non excurrit Ecclesia extra ordinem lormalUer revelatorum; cum enim affirmatio positivi et negatio contradictorii inter se. convertantur, semper proponitur ipsa a Deo revelata veritas, sive sub forma canonis quo exhibetur id quod est a Deo dictum, sive sub lomia censura qua notatur id quod est contradictorie cl oppositum. Billot, *Dc Fcc.lesia,* q. x, th. xvn, § 2. Donc nier la convenance d'une note <l'hérésle infligée par l'Église, c'cst formellement commetire une hérésie, parce que cette négation s'oppose directement au dogme défini contradictoirement par la censure infli-

gé—1. *Contradictoirement.* Certains auteurs, Salmanlicenses, *De fide,* disp. IX, dub. ïv, n. 43; Kilber (WIrceburgcnccs), *De fidr. theol.,* n. 226; Jansen, *Prxlecliones theologice fundamentalis,* § 130, n. 2; FrunzeUn, *De divina traditione,* th. xn, scholion ni, p. 158; Mazzella, *op. cit.,* n. 458; Van Noort, op. *cil.,* n. 259; ci. Censur es doctmnaj.es, t. n, col. 2105, disent que toute doctrine s'opposant *conhaircmcnt* ou *contradictoirement* à la vérité révélée est hérétique. Vacant, *Études théologiques sur 1rs constitutions du concile du Vatican,* t. n, n. 619; Billot, *loc. cil.,* ct *Dc virtutibus infusis,* lh. xm, § 2, note, ne parlent que d'opposition de contradiction. D'autres auteurs enfin, Barter, *loc. cit.;* C. Pcsch, *Prcdcdioncs dogmalicce,* L *i,* il 557, ne parlent que d'opposition, sans spécifier s'il s'agit dc contrariété ou de contradiction. Ou doit préférer la façon dc parler dc Vacant et de Billot, quoique le langage des autres auteurs puisse facilement s'expliquer. On a rappelé, en eflet, que l'Église, par là même qu'elle inflige la note d'hérésie à une doctrine, définit *ipso fado* une vérité dc fol divine ct catholique. Or, cela n'est possible qu'à la condition que celte vérité soit strictement la *contradictoire* dc la proposition condamnée, en vertu de cc principe de logique : *Oppositio contraria... rd ilia quit repugnat in veritate, non tamen in falsilalc, ita ut dum contraria: nunquam possint simul esse verte, bene tamen simul falsæ.* Jean dc Saint-Thomas, *Cursus philosophicus,* 1.1, *Suinmularium,* L JI, c. xvi. Si donc la définition dc l'Église porte sur une vérité révélée qu'elle propose comme telle à la croyance des fidèles, les propositions contraires ct contradictoires seront nécessairement fausses ct hérétiques; exemple, ccttc vérité : *le Christ est homme-Dieu* étant dc foi, seront hérétiques non seulement la contradictoire : *le Christ n'est pas homme-Dieu,* mais encore les contraires : *le Christ est un pur homme, le Christ est un ange.* Tel est le point dc vue de Franzelin, Miazolla. etc. Mais si la définition de l'Église porte sur le caractère hérétique d'une proposition, par exemple, dc celle-ci : *le Christ est un pur homme,* seule la contradictoire sera nécessairement vraie: *le Christ n'est pas un pur homme;* les contraires pourront être simultanément fausses: *le Christ est un pur esprit, le Christ est à la fois ange ct homme,* etc. Cf. Mazzella, *loc. cil.*

Cc premier caractère dc l'hérésic-doctrinc n'est pas contredit par saint Thomas, lequel, *Sam. theol.,* II· II", q. xi, a. 2, ηϊϊiπηο quo l'hérésie peut exister dc deux façons: directement et principalement, lorsqu'une doctrine s'oppose à un article dc fol; indirectement el accessoirement, lorsque de la vérité niée découle la corruption d'un article de fol. Dans ccttc *matière* accessoire dc l'hérésie, il ne s'agit, en eflet, ni de conclusions lliéologiqurs, ni dc faits dogmatiques, mais de vérités qui, n'appartenant pas, *en soi, h* la foi cl aux mœurs, sont néanmoins objet dc foi *accidentellement,* en raison dc l'Êcriturc inspirée dont clics font partir; les nier reviendrait à nier le dogme dc l'inspiration. Saint Thomas s'explique lui-même clairement Λ ce sujet, *num. theol.,* Π· U·, q. î, a. 6, ad l"m; q. n, a. 5; *SI IV Sent.,* L IV, dist. XIII, q. n, a. 1, ad 6ur'; *In Epist. I ad Cor., c.* xi, leel. ïv; ci. Billot, *Dc virtutibus infusis,* th. x. § *3,* ct Doome, t rv, col. 1596-1597. Lo caractère *formel* de l'hérésie, quelle qu'en soit h *matière,* reste donc toujour; le même, c'est l'opposition a une \érité révélée. Cf. Suarez,De *fide,* disp. XIX, sect, n n. 6, 7.

Il ne faut également pas trouver d'opposition entre la notion théologique dc l'hérésie, telle qu'êlle vient d'être exposée, et la façon de parler de certains inquisiteurs et canonistes qui semblent admettre plusieurs sortes ou plusieurs degrés d'hérésie. Cf. Suarez, Zoe. *cil.,* n. 6 sq., ct Salmanlicenses, op. *cit.,* ŋ. 44. Torqucmada, *Summa de Ecclesia,* Venise, 1561,1. IV, part. II, c. vni. distingue sept sortes de propositions de fol, donc sept sortes d'hérésies. Melchior Cano ramène à huit les règles de La foi dans son *De locir,* L XII, c. vm. On trouve des expressions analogues chez Pegna, dans ses scolics au *Directorium inquisitorum,* park II, comm-26, 27, q. n ct m; chez Albcrghini, *Manuale qualificatorum SS. Inquisitionis,* Païenne, 1642, c. xm; chez A. dc Castro, *De justa hirreticorum punitione,* L I, c. ïv ; chez Simanca.De *catholicis institutionibus,* tit. Liv. M. Garzcnd, op. *cit..* c. vi, a beaucoup insisté sur la façon dc parler des inquisiteurs pour établir sa thèse fondamentale de la distinction théorique dc l'hérésie *théologique* ct dc l'hérésie *inquisitoriale.* A notre avis, c'est ù tort. Une simple remarque de Suarez, à qui ccttc façon dc parler n'avait pas échappé, *loc. cit..* n. 7, éclaire tout le problème et la portée dc la terminologie inquisitoriale : *Vcrumlamen, licet h/ec doctrina r ect e expl icat a majori cx parte orra sit ct ad explicandam diversam gravitatem in peccato hxrtsis conferre possit, nihilominus, FORM.Λ I.ITER LOQUE,*VDO, *de propositione hærrlica quoad gradum falsilatis ejus, existimo in eo non distingui plurrs gradus secundum magis et minus, ut ita dicam, sed omnem propositionem luereticam esse seque falsam et hærcticam.* Bien interprétée, la doctrine des inquisiteurs est en grande partie vraie; laissant dc côté les exagérations ct les erreurs dc détail toujours possibles, les distinctions introduites restent fondées. Autre chose, en eflet, est, dans l'hérésie, l'opposition à la fol — cc qui en constitue l'élément formel, toujours ct partout le même — autre chose est le *moyen* par lequel on peut découvrir ccttc opposition, moyen qui varie selon les cas. Les distinctions introduites correspondent aux différents moyens par lesquels nous prenons connaissance dc la vérité révélée : les *lieux fhéologiçues,* rvdisons-le, ne sont pas les *sources* du donné révélé, comme parait le supposer M. Garzend, mais les *sources d'argumentation* qui aident û Je découvrir. Voir Fondamentaux *{Théologie},* t. vi, coL 523. Plus le moyen dc connaissance fait atteindre facilement le donné révélé, plus grave est la faute que doit juger l'inquisiteur : cela ne veut pas dire qu'il y ait des degrés ou des espèces différentes d'hérésie.

Deuxième élément : l'hérésie s'oppose à la vérité révélée authentiquement proposée comme telle par l'Église à la croyance des fidèles. — L'hérésie, d'après le concept général exposé plus haut, no s'attaque pas directement au principe même dc la révélation; elle ne comporte directement qu'une corruption du contenu dc la révélation. Le principe dc cette corruption réside en cc que l'hérésie sc formule â l'encontre dc la règle dc foi instituée par Jésus-Christ, comme te moyen ordinaire qui doit conserver intact ct projMjser aux fidèles le contenu de la révélation: *aliunde eligit sibi normam sentiendi dc rebus fidei et morum.* Billot. *De Ecclesia Christi,* q. vu, th. xi. Sans doute, l'autorité de l'Église n'cnlrc pas dans le motif essentiel ct spécifique dc la foi salutaire ct théologale, ct, par conséquent, même sons la proposition de l'Église, i) reste possible dc faire un acte de fol divine cl salutaire. Voir Foi, t. vi, col. 163-166. Mais l'enseignement dc l'Église est la règle proposée communément aux hommes ct dont lls ne doivent

/ ;·.* volontairement s'écarter en matière de foi. Ainsi, la foi communément demandée par Dieu aux hommes est la foi non seulement *divine,* c'est-à-dire ayant pour *motif* la révélation connue comme telle, mais encore *catholique,* c'est-à-dire ayant pour *règle* renseignement de l'Eglise. Concile du Vatican, sess. III, c. ni, Denzinger-Dannwart, n. 1792. C'est donc à la foi «divine ct catholique › que s'oppose l'hérésie. Ne devra en conséquence être réputée hérétique que la doctrine niant une vérité révélée ct proposée comme telle par le magistère infaillible de l'Église. Ainsi, les vérités contenues dans la sainte Écriture elle-même doivent être proposées par l'Eglise à la croyance des fidèles, pour que leur négation devienne une hérésie formelle. λΓolp Dogme, t. iv, col. 1596-1597. Toutefois, beaucoup de théologiens font observer que les vérités clairement contenues dans la sainte Écriture ct spécialement les vérités de fait (naissance du Christ au jour de Noël, passion, mort, résurrection du Sauveur, etc.), même si aucune définition spéciale n'est intervenue pour en attester le caractère révélé, s'imposent à la croyance des fidèles comme de fol divine ct *catholique.* Par le fait meme que l'Eglise nous propose la sainte Écriture comme la parole même de Dieu, elle nous atteste le caractère révélé des vérités clairement contenues dans les Livres saints. Cf. Sylvius, *1η Πνα II*, q.* i, a. 1; De Lugo, *De fide* disp. XX, sect, π, η. 58; Montagne, *De censuris,* dans Migne, op. *cil.,* t. i, col. 1426; Mazzella, *op. cil.,* n. 361, note; Van Noort, *De fontibus revelationis.* η. 207, note.

Belativernent à la proposition *authentique* de l'Eglise, on a déjà observé, voir Foi, col. 171, qu'il n'est pas nécessaire qu'une telle proposition soit faite par le magistère extraordinaire, c'est-à-dire par une définition conciliaire ou *ex cathedra,* ou encore par une condamnation avec la note d'hérésie; l'enseignement explicite du magistère ordinaire ct universel suffit pour qu'une vérité soit authentiquement proposée à l'adhésion des fidèles. Voir Magistère.

De ccttc deuxième considération, il ne faut pas conclure qu'une doctrine s'opposant à une vérité communément considérée comme révélée, mais non encore proposée comme telle par l'Église, n'a rien de commun avec l'hérésie. Cette doctrine est *proche de l'hérésie* ou *sentant l'hérésie,* ou *suspecte d'hérésie.* Voir l'explication de ccs termes à Censures doctrinales, t. n, col 2106.

IL Problème moral : l'hérésîe-péché.— 1« *Matière.* — Le péché d'hérésie no peut avoir pour matière que ce qui constitue objectivement l'hérésie, c'est-à-dire une doctrine qui s'oppose à la foi non seulement divine, mais encore catholique, la note caractéristique de l'hérésie étant de chercher ailleurs que dans le magistère de l'Eglise la règle de foi. On verra d'ailleurs plus loin comment le simple doute volontaire constitue la même matière à hérésie.

Cc principe général, qui découle de la nature même de l'hérésle-doclrine, suffit à montrer que le refus d'adhérer à une vérité révélée par Dieu, ct connue comme telle par une de ces révélations privées auxquelles fait allusion le concile de Trente, sess. VI. can. 16, ne saurait constituer un péché d'hérésie. Il y a. en ce cas, pêché d'infidélité, parce qu'il y a faute directe contre la foi divine; mais il n'y a pas péché d'hérésie à proprement parler, puisqu'il n'y a pas révolte contre le magistère de l'Eglise. Certains théologiens, cf. Bouquillon, op. *cil.,* n. 215, appellent ccttc infidélité une < hérésir au sens large ·; l'expression est de nature à engendrer des équivoques. Sur cc péché spécial d'infidélité commis par rapport aux vérités révélées par Dieu et proposées à l'intelligence humaine *d'une façon suffisante* (ainsi s'exprime l'annotateur du Irr schéma de u constitution *De doctrina catholica* du concile du Vatican, voir *Collectio Incensis,* t vn, col. 531), mais en dehors du magistère de l'Église, on pourra consulter De Lugo, disp. XX, n. 71; Suarez, *op. cit.,* sect, v, n. 11; cf. disp. III, sect, x; Schmalzgrubcr, *Justed^· siast.,* tit. *De lueresI,* n. 17; Billot, *De virtutibus,* th. x, § 1, note; th. xiii; Vacant, *op. cit.,* t. n, n 846; Bnllerini-Palmicri, *Opus theologicum morule,* t. π, η. 83.

2° *Acte.* — L *Psychologie de l'acte d'hérésie.* — L'actc d'hérésie correspond, en sens contraire, à l'acto de foi. Or, l'acte de foi est formellement un acte de l'intelligence, commandé par la volonté. Voir Foi, col. 56. L'analyse de l'acte d'hérésie nous amène donc à le concevoir comme un jugement erroné émis par l'intelligence sous l'influence de la volonté.

a) L'acte d'hérésie est un fugement erroné de Γintelligence. — Tout en protestant do son attachement à Jésus-Christ, tout au moins par la profession extérieure du caractère baptismal, l'hérétique < corrompt le dogme ·. La corruption du dogme ne peut sc concevoir que par un jugement erroné touchant la révélation. En elfct, la règle qui maintient dans la vérité le jugement de notre esprit en matière de vérités révélées, c'cst renseignement Infaillible de l'Église. C'est donc parce que l'intelligence humaine adhère à cct enseignement qu'elle est assurée de posséder, d'une façon certaine et aussi intégrale que possible, la vérité révélée par le Christ. A l'inverse, c'est donc aussi parce qu'elle refuse d'adhérer à cct enseignement, qu'elle est amenée à rejeter certains points de la foi et à faire une sélection dans le dépôt de la révélation. De sorte que, quelle que soit l'erreur acceptée par l'hérétique en contradiction avec la révélation divine — c'est là l'élément générique, commun à toute espèce d'infidélité — le principe spécifique de celte erreur sera toujours le rejet de l'enseignement de l'Église, c'est-à-dire *un fugement erroné touchant la régie de la fol.* C'est c* qu'expriment, sous des formes différentes, les Pères de l'Eglise, en parlant de l'hérésie. Voir col.2210. Ce Jugement erroné peut se produire do deux façons : *a.* par la *négation* de certains articles de fol (ct même de la totalité, pourvu que l'on conserve l'adhésion au Christ par le caractère baptismal, voir plus loin, col. 2224): « Il est manifeste que celui qui adhère à la doctrine de l'Eglise comme à une règle infaillible acquiesce à tout cc qu'enseigne l'Église; autrement,si, parmi les vérités enseignées par l'Eglise, il ne retient epic cc qu'il veut ct délaisse cc dont il ne veut pas, il n'adhère plus à la doctrine de l'Eglise comme à une règle infaillible, mais à son propre jugement. Aussi l'hérétique qui rejette avec obstination un seul article de foi n'est pas disposé à suivre, sur les autres, renseignement de l'EgUse;... il n'a donc, en matière de fol, qu'une opinion humaine, dictée par sa volonté, « S. Thomas, *Sum. theol.,* II· IIr, q. v, a. 3; cf. Suarez, *loc. cil.,* sect, v; Bccan, *De virtutibus theol.,* c. xiv, q. i, n. 2; *b.* par le *doute* volontaire ct délibéré touchant la vérité des articles de fol. Il ne s'agit pas des doutes Involontaires qui sont compatibles avec la fermeté de la fol. Voir ^oi, col. 97,98;cf. col.281, 282, 284, 286, 287, 513. Il s'agit du doute volontaire ct délibéré. Or, on distingue deux sortes do doutes, l'un purement *négatif, où* l'esprit suspend tout jugement, i'nutrc *positif,* * qui ne va pas sans doute jusqu'à l'acte positif d'affirmer, mais qui l'accompagne, le modifie ct l'affaiblit. ▮ Voir For, col 92; S. Thomas, *De veritate,* q. xiv, a. 1. Par le doute positif, la certitudo devient simple opinion. L'un ct l'autre doute, dès lors qu'ils sont pleinement délibérés, font perdre la vertu de foi, voir Infidélité, car ils s'opposent directement à la foi considérée dans un acte premier ct principal qui est d'adhérer à toute vérité divinement révélée. Cf. Billot, *De virtutibus Infusis,* th. xxtiî, XXIV, note. Mais le doute négatif, suspendant tout jugement, ne comporte pas encore de révolte tonnelle contre la règle de la foi ct,

en conséquence, ne s'oppose pas directement à la toi catholique; il a sa source plutôt dans l'ignorance de cc qu'est en réalité la règle de la fol que dans le rejet de cette règle; aussi le doute négatif, pour les théologiens, constitue plutôt une infidélité négative, qui peut être, sans doute, gravement coupable, xnuh ne constitue pas encore le péché d'hérésie. Suarez, *De flde,* disp. XIX, sect. IV, n. 8. Le doute jsositif, volontaire ct délibéré, comporte en réalité un jugement positif ct erroné relativement à la règle de la foi : celui qui doute positivement se croit en droit, pour des motifs suggérés par son jugement personnel, do ne point adhérer pleinement à une vérité que le magistère de l'Églisc lui propose cependant comme certaine et révélée par Dieu; »i en définitive, il n'adhère donc plus, selon la remarque très juste de saint Thomas, à la doctrine de l'Églisc comme à une règle Infaillible, mais à son propre jugement Et c'cst là la note caractéristique de l'hérésie. Tous les théologiens, à part quelques-uns, comme M. Cano, *De locis,* 1. XII, c. ix, n. 4; Sanchez, *Opus morale in præcepta decalogi,* 1. II, c. vn, n. 12; Maldcrus, *De virtutibus theologicis,* Anvers, 1616, q. xi, a. 2, m. iv, admettent que le doute positif équivaut à l'hérésie. *Est lucrdicus qui affirmative de aliquo articulo fidei dubitat, hoc est judicat esse dubium,* dit saint Alphonse, *Theologia moralis,* 1. II, tr. I, c. iv, dub. ni. Tout comme le rejet d'un article de foi, le doute positif repousse la règle de fol et, par elle, atteint et blesse la révélation elle-même · il est, en effet, de l'essence de la foi d'être ferme et indubitable. Voir Foi, col. 206, 207. Les théologiens ct canonistes qui défendent l'opinion de saint Alphonse sont légion. CL Ballcrinl-Palmieri, *loc. cit.,* n. 89. Suarez, *loc. cit.,* n. 20, cite les noms de scs principaux devanciers : dans leurs commentaires sur la II II*, q. x, a. 5; q. xi, a. 1, CaJetan, Pierre d'Aragon, Baficzct Grégoire de Valencia; Gabriel Biel, *In IV SenL,* i. IV. dist. XIII, a. 1, note 3; 1. III, dist. XXIII, q. n, a. 1; Adrien VI, *Quicstiones quodlibctales,* Lyon, 1547, quodl. II, q. i; A. de Castro, *De justa hæreticorum punitione,* l. I, c. vu, ix; *Adversus hareses,* 1. I, c. x; Corduba, *op. cit., l.* IV, part. II, c. xn; Tolel, *Summa,* J. IV, c. iv, n. 3; Azor, *Institutiones morales,* Lyon, 1625. part. I, L VIII, c. ix, q. v; Sa, *Summa,* au mot *Htrresis,ii.* 1 (la Ir* édition, Naples, 1748,semblaitfavoriscrl'oplnlon de Sanchez; la 2· édition corrigée, Naples, 1753-1755, indique que l'opinion opposée est *communis sententia quœ tenenda est;* ci. S. Alphonse, *op. cit.,* édit. Gaudé, *loc. cil.,* t i, p. 310, note). On peut encore ajouter Pirhing, *Jus canonicum, Decretal.,* 1. V, tit. vn, 4, Venise, 1759, t. iv, p. 50; Rclffcnstuei, *Jus canonicum,* tit. vu, n. 10; Ferraris, *op. cil.,* au mot *Ilæreticus,* n. 4, 14. Le cardinal Billot, *De virtutibus in/usis,* th. XXIV, dit simplement que la vertu do fol est perdue par un doute pleinement délibéré. Cctto doctrine commune s'appuie sur renseignement explicite de l'Église. Voir les Décrétales de Gregoire IX, c. *Dubius, ı,* X, *De lurreticis dubius in fide infidelis est* (donc, concluent les théologiens, si le doute est émis par un baptisé, i) engendre l'hérésie); de Clément V, c. *Firmiter,* § 1, *De summa Trinitate,* déclarant ennemie de la foi catholique toute doctrine... *révoquant en doute* la vérité définie de l'âme forme du corps humain. Cf. Denzinger-Bannwart· n. 4SI. On trouve des expressions Identiques dans le V* concile de Latran : *Damnamus ct reprobamus omnes asserentes animam intellectivam mortalem esse et hoc in dubium vertentes,* n. 738; dans Je symbole d'Alhanase : *nisi fideliter firmiterque credíderit, salvus esse non poterii,* n. 10. Le concile du Vatican, *Constitutio de flde catholica, c.* ni, déclare que les fidèles qui ont reçu la fol du magistère de l'Église ne peuvent Jamais avoir une Juste cause de changer ccttc fol *ou de la révoquer en doute,* n. 1791; cf. can. 6, n. 1815. C'est aussi la doctrine des Pères- Saint Augustin déclare qu'on ne peut, sans pécher contro la foi catholique, dire : *Peut-être* le Christ est né de U Vierge, De *Trinitate,* 1. VIII, c. v, *P.* L», t. xui, col. 952; cc « peut-être » marque le doute. De même, saint Bernard : *Pides ambiguum non habcL d si habd, flde non est. De consideratione, L* V, c. in, *P. L,,* t. cLXXXii, col. 790. Hugues de Saint-Victor : *Ubi dubitatio est, flde non est. De sacramentis,* 1. I, part. X, c. n, *P. L·,* L œxxvï, col. 327-331, Voir Foi, col. 88*98.

Notons que la distinction établie par les théologiens entre doute négatif et doute positif parait à plusieurs bien subtile ; comment concevoir un doute qui soit simplement la suspension de tout Jugement? Aussi ne faut-il pas s'étonner d'entendre les moralistes faire la remarque pratique suivante : «On doit observer que, si quelqu'un suspend son Jugement d'une façon délibérée et avec pertinacité, parce qu'il juge que les motifs de ne pas croire rendent incertaine la vérité de fol, Il doit être tenu pour hérétique. Son doute, en ce cas, est vraiment positif, à l'égard de la vérité de fol, puisqu'il juge avec délibération ct pertinacité que ne sont point certains tous les dogmes que l'Église propose cependant comme tels. · S. Alphonse, *op. cit.,* L VII, c. n, n. 302; et De Lugo, *De flde,* disp. XX, n. 16; Sylvius, *In II** II·,* q. xi, a. 1 ; Wlgandt, *Tribunal con/asariorum d ordinandorum,* Venise, 1754, tr. VII, n. 49; Antoine, *Theologia moralis unioersa,* Rome, 1748, *De fuit,* c. xn. q.vt; Salmantlcenscs, *Cursus moralis,* tr.X, *De censuris,c.ix,* n. 54 sq., etc Voir S. Alphonse, *op. cit.,* édit- Gaudè, Rome, 1912, t. iv, p. 428.

Une *première conclusion* à tirer de cette doctrine, c'est que, lorsque le Jugement erroné ne porte pas sur la règle de la fol, mais, l'adhésion â cette règle re tant sauve, sur l'objet matériel de la fol, il ne saurait plus être question d'acte d'hérésie. Si un homme baptisé» tout en professant explicitement ou Implicitement sa soumission à l'égard du magistère de l'Église, nie un article de foi parce qu'il ignore que cet article a été défini, ou bien s'il tient pour révélée une doctrine qu'à tort il croit proposée comme telle par l'Église, · Il commet une *simple erreur de fait* sur ce que commande la règle de la fol», mais 11 ne commet aucune erreur touchant la règle de foi elle-même; il n'y a donc pas, en cet acte, de péché d'hérésie. Toutefois, cette erreur de fait peut être coupable dans la mesure où est coupable l'ignorance qui en est la cause. Cf. S. Alphonse, *op. cit.,* 1. II, tr. I, c. xv, dub. m, n. 19; Laymann, *Theologia moralis.* Venise, 1G30,1. II, tr. I, c. xiu, n. 2; Conlnck, *De moralitate, natura et e//cctibus actuum supernataro-Hum in gencre et fide, spe ac charitate, Lyon,* 1621, *De flde,* disp. XVIII. n. 97 sq.; Billot, *De virtutibus in/usis,* th. XXIII; *De Ecclesia Christi,* th. xi. Bouqull-lon, *toc. cit.,* appelle *hrercsis late dicta* cette erreur de fait. On ne peut approuver cette terminologie.

Une *seconde conclusion* s'impose : en l'absence de Jugement formulé par l'intelligence, il ne peut y avoir hérésie proprement dite. Quelqu'un qui *extérieurement* feindrait l'hérésie, sans donner à cette simulation de consentement intérieur,se rendrait coupable d'un acte par ailleurs gravement répréhensible, cf. De Lugo, *op. cit.,* disp. XIV, n. 31-44, mais non d'un acte d'hérésie. Voir Filucd, *Quxstlonum moralium,* Lyon, 1634, tr. XXII, n. 162-163; Lcsslus, Sanchez, *Opus morale, in præcepta Decalogi;* Benoit XIV» *De synodo diaccsana, 1.* IX, a iv, § 4 ; Suarez, *op. cit.,* disp. XIV, sect vr, n. 4; disp. XXI, sect, n, n. 1; *De virtutibus d statu religiosis,* tr. II, 1. II, c. vi, n. 20; S. Alphonse, *toc. cit. Ct. S.* Thomas» *Sum. theol..* Π· II-, q. xn, a. 1, ad 2**.

Voici enfin une *troisième conclusion :* l'homme baptisé qui adhère à une vérité de fol, croyant que cette vérité est condamnée par l'Église comme proposition hérétique ct qui y adhère par esprit d'opposition au magistère de l'Église ct d'une manière consdude

est formellement héréUqui Cans doute, il ne sera pas >ounus aux peines qu'inflige l'Église aux hérétiques externes, voir plus loin. col. 2245, puisque extérieurement el en fait il croit ce que l'Église croit et enseigne, mais il n'en commet pas moins réellement un acte dont a note caractéristique est la révolte contre la régie de µ foi ct qui, par là même, devient acte d'hérésie.

5) *L'acte d'hérésie est un jugement commandé par la niante.* — Les théologiens, voir Suarez, *De fide, loc. di,* sect, nr, η. 1, en donnent trois raisons : *a.* l'acte d'hérésie s'oppose à l'acte de foi; or, il est de l'essence de l'acte de foi d'être volontaire; donc la volonté aura pareillement sa part dans l'acte d'hérésie; *b.* l'hérésie peut devenir un péché; or, il n'y a pas péché sans acte de h volonté; *c.* l'ignorance invincible excuse du péché d'hérésie, précisément parce qu'elle fait que l'hérésie *n'est plus voulue* en elle-même.

Laissant de côté la question du volontaire dans le *péché* d'hérésie. Il suffit présentement de considérer les conditions psychologiques de *l'acte* d'hérésie pour sc rendre compte que cet acte est volontaire, en tant que, comme on l'a expliqué pour l'acte de foi, voir Foi, coL 434, *le fugement de l'intelligence est commandé par la volonté.* En clfet, l'actc d'hérésie étant formellement constitué par un jugement erroné en matière de foi divine et catholique, aucun motif cogent ne peut exister qui entraîne l'assentiment de l'esprit. L'assentiment de l'esprit nc peut se produire nécessairement qu'en raison de l'évidence intrinsèque de la vérité (dans e cas de la *science)* ou, s'il s'agit de vérités Inévidentes, qu'en raison de l'évidence de la véracité du témoignage qui les affirme (dans le cas de la */oi scientifigue).* Voir Evidence, t. v, col. 1728-1729. Or. ni l'évidence de la vérité, ni l'évidence de la véracité d'un témoignage nc peuvent exister à la base d'un assentiment erroné en matière de fol. Quelle que soit la théorie psychologique (pie l'on accepte pour expliquer le rôle de la volonté a l'égard des jugements erronés en général, il est donc trop clair qu'en l'espèce l'assentiment erroné de l'intcldgencc dans l'acte d'hérésie requiert l'intervention de <a volonté libre.

Ccttc Intervention n'implique pas nécessairement la *conscience* de l'opposition dans laquelle on sc met par rapport à la règle de la fol catholique. Il est possible que cette règle do la fol soit, comme telle, complètement ignorée; il est possible que l'hérétique ait (1rs motifs de crédibilité purement respective par rapport â certains prétendus articles de foi admis par lui; Ü est possible enfin que la volonté soit entraînée par des motifs subjectivement louables : ccs cas se rencontrent chez les hérétiques de bonne fol. Nous n'avons pas à faire l'exposé des motifs qui peuvent ainsi incliner la volonté; nous trouverions des motifs variant à l'infini tout autant que les déterminations de la volonté elle-même, l'opposition à la règle de la fol pouvant sc manifester d'une Infinité de manières. Quant à la règle choisie en opposition avec l'enseignement de l'Église, que cc soit le principe du libre examen, ou le principe des articles fondamentaux, ou le principe des sept conciles œcuméniques, ou simplement l'enseignement des doctrines de la secte à laquelle on appartient, peu importe : la *réalité* de son opposition avec la véritable règle de la fol suffit ù expliquer *l'acte* d'hérésie Mais c'est la *conscience* de cette opposition, si elle existe chez l'hérétique, qui doit servir de critérium pour juger de la *culpabilité de cet* acte.

2. *Moralité de l'actc d'hérésie : le péché matériel et le péché formel.* – Lorsque la volonté n'intervient dans l'acte d'hérésie qu'à titre d'élément psychologique générateur de cet acte, sans qu'il y ait Intention de s'opposer à la règle véritable de la fol, il y a sans doute tous l» ‹ éléments constitutifs du péché d'hérésie, mais le péché n'existe l as en réalité, car la malice, c'est-à-dire la volonté du mal, est absente. C'est, appliquée à l'hérésie, la distinction courante du péché *matériel et* du péché *formel.* Sur cette distinction, voir Lchmkuhl, *Theologia moralis,* t. i, n. 220. Pour qu'il y ail péché formel, il ne suffit pas de la liberté de l'acte, il faut encore ladvcrtance de la malice de cet acte ou tout au moins un doute sérieux à cet égard. S. Alphonse, *op. cit.*ϑ l. V, n. 1. Lors donc que le jugement erroné de l'intelligence se produit sans connaissance de la règle véritable de la foi cathqliquc» telle que l'a Instituée le Christ, il y u simplement *hérésie matérielle;* lorsqu'il y a advertence de l'opposition dans laquelle on se met i par rapport à l'autorité de l'Église du Christ, Il y a H *hérésie formelle : dividuntur hærctici in formules el* i *materiales. Formales illi sunt, guibus Ecclesia: auctori·las est sufficienter nota; materiales vero gui invincibili ignorantia circa ipsam Ecclesiam laborantes, bona fide eligunt aliam regulam directivam.* Billot, *De Ecclesia,* th. xi. Le péché n'existe donc (pie dans l'hérésie formelle, qui est en conséquence seule considérée par les théologiens ct les canonistes comme la véritable hérésie. C. *Dixit apostolus,* 29, caus. XXIV, q. m; c. *Damnamus,* 2, *De summa Trinitate.* Cf. Ferraris, *loc. cil.,* n. 3.

Cc principe général est en lui-même très clair. Il soulève cependant dans l'application concrète deux problèmes importants :

a) Quelle connaissance de l'autorité de l'Église comme régie de la foi est requise pour gu'U y ait hérésie formelle? - Entre la connaissance parfaite ct l'ignorance invincible, il y a place à une infinité de degrés. 11 y a, en eflet, d'une part, plusieurs degrés possibles de connaissance, et, d'autre part, plusieurs degrés d'ignorance invincible ou coupable.

a. Sous son *premier aspect,* à savoir la possibilité de plusieurs degrés de connaissance, le problème est résolu, en substance, par Suarez, *loc. cit.,* sect, m, n. 14, de la manière suivante : il n'est pas nécessaire que 1'hérétique soit persuadé ct croie que l'Église catholique a une autorité doctrinale telle qu'il faille s'y soumettre comme à une règle infaillible en matière de foi; il suffit qu'il connaisse l'existence de l'Eglise catholique, ct qu'on lui ait proposé celte Église comme étant la vraie Église du Christ. D'ailleurs, il possède sur elle le témoignage des Écritures : ainsi, il sait que l'Église catholique est une autorité doctrinale, qu'elle entend obliger les hommes à croire cc qu'elle enseigne, qu'elle prétend, par cet enseignement, proposer aux hommes la vérité. Il est donc tenu, sous peine d'hérésie formelle, ou de s'y soumettre ou tout au moins de nc pas se refuser à chercher quel est son devoir vis-à-vis d'elle.

b. Pour empêcher l'hérétique d'adhérer à la véritable règle de la fol, il peut se rencontrer, en son esprit, de graves préjugés, provenant d'une ignorance plus ou moins vincible; c'est là le *second aspect* du problème. Quelle Ignorance excuse de l'hérésie formelle? Il ne saurait être question d'ignorance invincible, car l'ignorance invincible, ôtant toute malice ù l'acte qui en procède, lui enlève *a fortiori* le caractère d'hérésie formelle. Rappelons tout d'abord les principes : *l'ignorance vincible* est celle qui peut être chassée de notre intelligence, moyennant un certain cflorL Elle peut être *affectée,* si on la cherche pour elle-même, dans la crainte d'être gêné par la connaissance de la vérité; *non affectée,* si on reste dans l'erreur, par simple crainte de Peflort nécessaire pour en sortir, par suite d'autres occupations ou obligations, etc. L'ignorance non affectée est *crasse,* si on nc fait absolument aucun effort pour en sortir; elle cet *simplement vincible,* si l'on fait quelque effort, mais Insuffisant — a. Los théologiens ct canonistes sont généralement d'accord pour dire que l'ignorance vincible non affectée, par conséquent même crasse, excuse de l'hérésie formelle. Voir

SalmanUcenscs, *Cursus theologiæ moralis,* tr. X, c. iv, n. 50; Tolet, *Summa,* 1. IV, c. in, n. 4; Sanchez, *Opus monde,* L H, c. vu, n. 19-20 ;Bonaclna, *Optra de murali theologia,* Venise, 1683, *De censuris,* disp. II, *q.* v, p i, n. G; Azor, *Institutiones morales,* Lyon, 1625, part. 1, 1. vm. c. XIX, q. vu; Sayrus, *Clavis regia, Nciüse,* 1605, 1. II, c, ix, n. 31, qui, dans sa *Praxis de censuris ecclesiasticis,* Venise, 1627, I. 111, c. iv, n. 15, a émis cependant, relativement à l'ignorance crasse, un sentiment opposé. II faut noter toutefois, avec Suarez, *loc. cil.,* n. 3, que quelques théologiens n'admettent pas l'excuse de l'ignorance, même simplement vincible. Suarez cite Solo, *In IV Sent.,* 1. IV, disL XXII, q. n, a. 3; L. Lopez, *Instructorium conscientia,* part. II, c. xx, tit. *De excommunicationibus reservatis in bulla Canæ,* aw. 1. — β. En cc qui concerne l'ignorance aflectée, plusieurs théologiens enseignent qu'elle n'excuse pas de l'hérésie formelle, Cano, *De locis,* L XII, c. vm; Grégoire de Valencia, *In //Λα/ //" Sum. theol ,* q. xi, a. 1; Navarre, *De ablatorum restitutione,* Brescia, 1606, L II, c. iv, n. 208, et, parmi les modernes, l'auteur anonyme (M. Icard) des *Prælectiones juris canonici* de Saint-Sulpicc, t. ni, n. 720, ad 2um. Mais la plupart des théologiens ct canonistes enseignent que même l'ignorance affectée excuse du péché d'hérésie formelle (ce qui ne signifie pas qu'elle excuse de tout péché : le péché reste proportionné à la culpabilité de l'ignorance elle-même ct c'cst là cc qui différencie les hérétiques matériels qui sont dans l'ignorance vincible de ceux qui sont dans l'ignorance invincible et, partant, n'ont aucune faute ù se reprocher). Voir Castropalao, *Opus morale,* Venise, 1721, tr. IV, disp. IΠ, p. n, n. 3; Azor, *loc. cit.,* q. vin; Pierre d'Aragon, *In //·» //* Sum. theol.,* Salamanque, 1584, q. xi, a. 1; Farinacei, *loc. cil.,* n. 52; Salmanticcnscs, *loc. cit.,* n. 52; Coninck, *op. cit,,* disp. XVIP, sect, in, n. 18; Suarez, *loc. cil.,* n. 18; Bafiez» *In IΓ* Sum. theol.,* q. xi, a. 2. Ccs trois derniers auteurs apportent une restriction à leur opinion : l'ignorance affectée excuse du péché formel d'hérésie *ὰ condition que le sujet soit prêt à obéir s*il venait à connaître la vérité.* Comment concilier psychologiquement l'ignorance alïectée avec une telle disposition, c'est ce qui semble à Bafiez à peine possible. Parmi les modernes, voir Scavini, *Theologia morulis universa,* Paris, 1853, t. ni, p. 247; cf. p. 283; Ballcrinl-Palmieri, *loc. cit.,* n. 82; Mozzellu, *De virtutibus in/usis,* n. 231. Suarez ajoute une remarque importante pour l'interprétation exacte de saint Thomas, *Quodl.* III, a. 10. Cf. Tolet, *Summa,* L I, c. xix, n. 2. Saint Thomas semble affirmer que l'ignorance n'excuse pas en matière d'hérésie : rappelant la distinction formulée par saint Thomas lui-même. *Sum. theol.,* 1· II®, q. vi, a. 8, entre l'ignorance *antécédente* qui est cause de l'acte en soi répréhensible ct l'ignorance *concomitante* qui n'a pas d'influence sur les actions et les dispositions du pécheur, lequel, même instruit de son devoir, accomplirait néanmoins l'acte répréhensible, Suarez, *loc. cil.,* n. 16-18, explique quo l'hérésie formelle est excusée, même d'après saint Thomas, par l'ignorance antécédente dont elle est l'effet, quelle que soit la nature de ccttc Ignorance, fût-elle l'ignorance affectée, mais qu'elle n'est pas excusée par l'ignorance concomitante. L'esprit de révolte contre le magistère de l'Eglise, élément formel de l'hérésie, existe, en effet, dans le cas de l'ignorance concomitante de l'acte d'hérésie. Cf. Dolhngnray, *Commentaire de la bulle Apostolicæ sedis,* dans la *Revue des sciences ecclésiastiques,* t. un, p. 511·519.

Par tout cc qui précède, on peut conclure qu'en *soi,* l'hérésie tonnelle et l'apostasie nc diffèrent pas spécifiquement entre clics. Voir Apostasie, t. i, col. 1603. On nc peut, on effet, concevoir l'hérésie formelle que chez celui qui a reconnu ou tout au moins soupçonné que la règle de la fol véritable se trouve dans le magistère de l'Eglise catholique ct qui délibérément a voulu s'en écarter. Toutefois, envisagées *dans leurs sujets,* l'hérésie ct l'apostasie diffèrent notablement: on *ne* conçoit, comme capable d'apostasie, que le sujet baptisé qui a *publiquement fait profession* d'*obéissance à l'Église catholique,* voir Apostasie, L i, coL 1603; on peut concevoir comme capable d'hérésie formelle un sujet baptisé *dans une secte hérétique,* lequel, ament par la réflexion, l'étude, la prédication des autres, la grâce de Dieu à une certaine connaissance de la véritable règle de la foi, refuse cependant de s'y soumettre Le premier, renonçant à l'obéissance qu'il avait publiquement promise à l'Église, régie de la fol, apparaît extérieurement comme coupable d'une *défection totale,* S. Thomas, *Sum. theoL,* II· II·, q. xn, a. 1; De Lugo, *De flde,* disp. XVIII, n. 95; le second, n'ayant jamais accepté le magistère de l'Église, semble ne commettre, à l'égard de la règle de foi, qu'une *révolte partielle* contre tel ou tel enseignement dogmatique. Au fond, la malice de l'un ct de l'autre péché est identique.

b) Quel acte de révolte requiert l'hérésie formelle? — L'acte d'hérésie étant un jugement erroné de l'intelligence, il suffit donc, pour commettre le péché d'hérésie, d'émettre sciemment et volontairement ce jugement erroné, en opposition avec l'enseignement du magistère de l'Église. Dès l'instant qu'on connaît suffisamment l'existence de la règle de la foi dans l'Église et que,sur un point quelconque, pour un motif quelconque et sous n'importe quelle forme, on refuse de s'y soumettre, l'hérésie formelle est consommée. Cf. Thomas, *Sum. theol.,* I»,q.xxxu,a.4; 11· II*, q.xi» a. 2, ad 3"·, ct les commentateurs de cc dernier texte, Cajetan, Bafiez, P. d'Aragon; Alexandre de Alès, *Summa,* part. II, q. clxi, in. i ; Gabriel Biel, *In 1*V *Sent.,* L IV, disL XIII, q. n, a. 1,3; Durand de Saint-Pourçain, *ibid.,* q v, a. 6; Pierre de la Palu, *ibid.,* q. m, a. 1, n 3; A. de Castro, *De justa hxreticorum punitione,* 1. I, c. i, ix; 1. II, c. cxvin; Corduba, op. *cit.,* L I, q xvn, § 7; Vasquez, *In /·" //* Sum. theol.,* disp. CXXVI. c. m, n. 9; Driedo, *De libertate Christiana,* Louvain. 1546, c. xiv; Sanchez, *op. cit.,* 1. II, c. vxi, n. 2 sq.; Suarez, *loc. cit,* n. 8; Laymann. *Theologia moralis,* Venise, 1630, L II, tr. I, c. xm, n. 1; Coninck. *op. cit.. De flde,* disp XVIII, dub. vu, n. 79, etc. Cette opposition voulue au magistère de l'Église constitue la *pertinacilé,* que les auteurs requièrent pour qu'il y ait péché d'hérésie. S. Alphonse, *op. cit.,* 1. II. tr. I, c. IV, dub. IV, n 19 II faut observer avec Cajetan, *In* 7/·® *//",* q. xi, a. 2, ct Suarez, *loc. cit.,* n. 8, que crIIe pcrtinacité n'inclut pas nécessairement une longue obstination de la part de l'hérétique et des monitions de la part de l'Église. Autre est la condition du *péché* d'hérésie, autre est celle du *délit,* punissable par les lots canoniques, el il est très important d'en faire ici la remarque, afin de conserver, nonobstant les exigences d'une prudente procedure, la vraie notion théologique du péché d'héresio, notion acceptée par tous les théologiens et inquisiteurs, Λ l'exception peut-être du seul juriste /Velato, dans scs gloses sur la clémentine *De summa Trinitate.* Citons le texte de Cajetan : *Pertina·cia quæ ponitur de ratione hærescos non importat obdurationem seu obstinationem, ut distinguitur contra infirmitatem, passionem ei transitorium consensum, sicid dicimus aliquem fornicari ex passione vel ex cholera consensisse in malum aliquod, ct non pertinaciter. Sed sumitur pertinaciter, ur a;qujvalet uβλo co.\sbxsui. præsupposita notitia quod sit error ct quod sil in flde. Sive enim a passione, sire ex quacumque alia causa perveniatur ad verum consensum in assensum propositionis contrariæ fldei, cum cognitione quod sil contraria fidet, vera haresis incurritur a chrixtiano. Nam talis vere pertinax pro tunc est.* Quand Γhérésie n'apparatt qu'in-

directement, voir col. 2212, il faut évidemment montrer Λ Fhéretique la conséquence dc scs alllnnalions avant de pouvoir le taxer dc pcrtinacité; cf. S. Thomas, *In Epis!. S. Pauli 1 ad Car.,* c. xi, lect. iv; mais la monition de l'évêque n'est pas suffisante dans tous les cas pour provoquer, au for interne, la pertinacité, cf. Suarez, *loc. cil.,* n. 20, quoiqu'un for externe elle crée une présomption, *ibid.,* n. 21.

La pcrtinacité est indiquée comme une des conditions dc l'hérésie par les documents ecclésiastiques. Voir cap. unie., § 1, *De summa Trinitate,* 1, i, dans les *Clémentines;* cap. unie., § 2, *De usur.,* V, v, *ibid.,* Denzinger-Bannwart, n. 481,479, où le mot *pertinacia* est accolé â la note d'hérésie; IV· concile de Latran, n. 433, où l'abbé Joachim volt sa doctrine condamnée comme hérétique, mais est absous du péché d'hérésie, parce qu'il soumet ses écrits nu jugement de l'Église; Décret de Gratlen, c. *Dixit apostolus,* 29, caus. XXIV, q. m, rapportant sur ce point la doctrine de saint Augustin, *De baptismo contra donatistas,* l. V, c. xvi, *P. L·,* l. xi.m, col. 186-187; *De civitate Dei,l.* XVIII, c. u, P. *L.,* l. xu, col. 613. Cf. S. Augustin, *Epist.,* xu», c. i, η. 1 ; *Dc gestis Pelagii,* c. vi, n. 18; *De anima,* l. III» c. xv, n. 23; *De baptismo contra donatistas,* 1. IV, c. xvi, n. 23, *P. L.,* t. xxxm, col. 160; t. xuv, col. 351; *ibid.,* col. 522; t. xl iii, col. 169;S. Thomas, *Sum. theol.,* II* II®, q. v, a.3. Parmi les théologiens, en plus des auteurs cités, on pourra consulter, sur la pertinacilé, De Lugo, *op. cit.,* disp. XX, n 153 ; Ballcrinl-Palmieri, résumant, *loc. cit.,* n. 84 sq., la doctrine des anciens canonistes : Covarruvias, *Variarum resolutionum,* Francfort, 1578, 1. HI. c. i; Simanca, *op. cit.,* tit. xxxi, n. 10; Ht. xlvhi; l'egna, dans son commenairc du *Directorium,* part. II, c. i, com. 1. Cf. Ferraris, *loc. cil.,* n. 3.

3. *Gravité du péché d'hérésie. — a) Par rapport aux autres espèces d'infidélité.* — Voir Apostasie, L i, col. 1604-1605. Parmi tous les péchés d'infidélité, l'hérésie est le plus grave, parce qu'il suppose une connaissance plus complète de lu règle de la foi et des vérités à croire, et, partant, une opposition plus radicale avec la révélation elle-même. Cf. S Thomas, *Sum. theol.,* Ip II·, q. x, a. 6; Suarez, *op. cit.,* disp. XVI, n. 14.

b) Par rapport aux autres péchés. — Dans l'ordre des péchés, en raison de son opposition directe à la vertu de foi, le péché d'hérésie est le plus grave qu'on puisse commettre, après la haine de Dieu dont il procède, S. Thomas, *op. cit.,* q. xxxiv, a. 2, ad 2um; il comporte, en effet, une souveraine injure directement adressée ù l'autorité dc Dieu. Cf. Billot, *De sacramentis,* t. i, q. lxxx, § 2. Ccttc gravité de l'hérésie apparaît dans les effets de ce péché, qui détruit dans l'àmc la vertu inmse de foi, voir col. 2226: · lj i fol est le plus précieux de tous les biens, puisqu'elle est le fondement, la racine de toute justification; sans elle, il est Impossible de plaire â Dieu, de sauver son âme pour l'éternité. Aussi l'hérésie est-elle un crime abominable et, en un sens, le plus grand de tous. Jésus-Christ, envoyant ses apôtres prêcher l'Évangilc, imposait ù leurs auditeurs l'obligation de croire, sous peine d'être condamnés : • Allez dans le momie entier, prêchez l'Évangilc ù toute • créature. Celui qui croira et qui aura été baptisé, sera « auvé;celui qui ne croira pas sera condamné.» Marc., xvî, 15. Obligation facile à comprendre pour quiconque a une exacte notion dc Dieu, de l'homme, dc leurs mutuelles relations et du prix de la vérité révélée. Les upôtres ont eu pour l'hérésie la même répulsion que leur Maître- Saint Jean y voit l'œuvre de l'Antéchrist, I Joa., iv, 3, et défend dc recevoir ou même dc saluer les hérétiques, Π Joa., 10; saint Pierre et saint Judo en parlent avec une extrême énergie. H Pet., n. 1-17; Jud I <q.; Mdnt Paul leur dit anathème, Gal , i, 9, entend les réprimer, les donïptcr par sa puissance spirituelle, II Cor., x, 4-6. » L. Choupfn, *Hérésie,* dans le *Dictionnaire apologétique de lufoi catholique* <lc M. d'Alès, L n, col. 443; cf. Foi, col. 512-513; C. Pesch, *Purlectiones theologia,* Fribourg-cn-Brisgau, 1910, t. vin, n. 466; Noldin, *Summa theologia moralis, De pncccptu,* n. 31.

e) En lui-même. — Que le péché d'hérésie soit, dans les multiples matières qu'il peut aïïeclcr dans le domainc de la foi divine et catholique, toujours de même espèce, la chose ne peut pas faire dc doute. L'objet formel de la fol divine et catholique, l'autorité de Dieu révélateur, manifestée par le magistère de l'Église, se trouve également blessé, que l'on rejette un seul article ou qu'on les rejette tous; l'injure faite Λ Dieu est égale. Cf. S. Thomas, *Sum. theol.,* Ij· n®, q. v, a. 3.

S'appuyant sur cc principe incontestable, plusieurs théologiens pensent qu'il suffirait de s'accuser en confession d'avoir péché par hérésie, sans spec!her quels articles de fol ont été la matière du péché. C'est là, d'après saint Alphonse, *op. cit.,* 1. V, c. i, dub. m, n. 50, l'opinion spéculativement plus probable, dont les principaux défenseurs sont Diana, *Hesolutiones morales,* Lyon, 1645-1662, part. I, tr. VII, resol. 30; Oviedo, *Tract, (n J·»* 𝒻 *Sum. theol.,* Lyon, 1616, *De oilits et peccatis,* tr. VI, conlr. V, n. 116; Kéginald, *Praxis fort pienItentialis,Cologne, 1622, I.Vi,* n. III; Escobar, *I ni·vtrsæ lhenlogia! moralis disquisitiones,* Lyon, 1652, proiem., exam, n, c. vi, n. 55. Mats, en pratique, on peut toujours sc demander si, *Vespéce* du péché demeurant la même, le *nombre* des fautes ne varie pas selon le nombre des articles niés ou révoqués en doute. Aussi de très graves théologiens, Suarez, *De fide,* disp. XVI, sect, iv, n. 14; Dc Lugo, *De pœnit ntla,* disp. XVI, n. 291; Grégoire de Valencia, *In 11Λ,ł> 11* Sum. theol.,* q. x, p. m, q. xi, p. i; Sanchez, *Opus morale,* L II, c. vn, n. 17, obligent-ils ù une confession détaillée.

3° *Sujet.* — 1. *Le sujet dc l'hérésie doit être chrétien, c'est-à-dire baptisé.* — S. Thomas, *Sum. theol.,* H· il", q. x, a. 5. Cette condition, qui distingue l'hérétique de l'inOdèlc, est pratiquement la seule exigée pour que, dans le sujet qui la professe, l'in fidélité devienne hérésie. Théoriquement toutefois, les théologiens, voir Suarez, op. *cil.,* disp. XIX, sect, v, η. 1,3, 10, proposent ou du moins discutent trois conditions : Faut-il que l'hérétique ait eu la fol? Faut-il qu'il soit baptisé? Faut-il qu'il ne rejette qu'une partio des vérités révélées el non la totalité? Ces problèmes se posent pour certains thomistes, parce que, suivant la définition de saint Thomas, *Sum. theol.,* II· II*, q. xi, a. 1, l'hérétique *Intendit quidem Christo asscntirc, sed deficit in eligendo ea quibus Christo asscnlial.* Il faut donc, semble-t-il, non seulement que l'hérétique ait été baptisé el ait ainsi possédé la vertu infuse dc loi, mais encore qu'il ait fait acte d'adhésion explicite ù Jésus-Christ tout nu moins sur quelques-uns des points que l'Église catholique propose. Toutes les discussions ù ce sujet sont solutionnées par une remarque de Ca)ctan, *In 114,n //*.* q. xi, a. 1 : *Continati christianum recedere etiam a fide ipsius Christi et nec ipsum nec Deum credere. Talis est hicretieus et tamen non supponit Christum; ergo nude in littera dicitur. Ad hoc dicitur quod assentire Christo contingit dupliciter, scilicet actu mentis vd* raoFKs-s/O.VK *CUARACTKIUS CBUtSTJANl. Ad huresim licet sape concurrere videatur primum, non tamen est de rutiune ejus, sed sufficit secundum, scilicet quod charactere fldcl in baptismo suscepto Christum profiteatur.* Parle fait do son baptême, l'hérétique, tant qu'il n'a pas fait acte d'hérésie notoire, appartient au coq>s de l'Église catholique; après son apostasie consommée, Il retient encore une certaine adhésion au Christ par le caractère baptismal qui persévère, même dans l'hypothèse du rejet de tous les artidev de la fol. Donc, en définitive, pnitl-

«ument, le baptême reçu devient la seule condition exigible dans le sujet, pour que le péché d'inlldélité devienne spécifiquement un péché d'hérésie.

1 *Première conclusion relative aux catéchumènes.* — Les catéchumènes ne peuvent commettre le péché d'hérésie. L'hérétique est *baptisé. Codex juris canonici,* cm. 1325,$2, «Bienque le baptêmenc soit pas requis pour que quelqu'un se rende coupable devant Dieu d'infidélité. s'il refuse d'adhérer ù la vérité révélée lufliununcnt proposée ù son adhésion, cependant celui-là k u ! peut être dit rebelle Λ l'Église, qui est le sujet de l'Église, et l'Église ne peut juger et châtier un homme qui ne lui est pas encore soumis par le baptême » Wemz, *Jus Decretalium,* Prato, 1913, L vi, n. 234. Ainsi le catéchumène qui, avant d'avoir reçu le baptême, rejetterait la fol catholique, ne peut être dit bcRtique et considéré comme tel, quant aux peines encourues. Cette doctrine repose sur le concile dc Trente, sess. XIV, c. xi, alllnnant que l'Église ne peut exercer de jugement à l'égard de celui qui n'est pas baptisé, Denzinger-Bannwart, n. 895; on la trouve esquissée chez quelques Pères, cf. S. Augustin, *De 'Male Dei,* L XVIII, c. I i, *P. L.,* L x I i, col. 613; S Grégoire le Grand, *Moral.,* \ III, c. xxx, xx; 1. XXIII, c. r, n. 3-4, *P. L.,* t. I x x v, col. 617-618; L utxvi, col. 251-254. Voir S. Thomas, *Sum. theol.,* IP II», q. xi, a. 2, et, sur cet article, les commentateurs Cajctan et Pierre d'Aragon; Ugolin, *De censuris romano pontifici rtsertxitis,* Venise, 1609, part. II, c. x, § 1; Sayrus, *op. cil.,* 1. III, c. iv, n. 10,11; Sanchez, *op. cil.,* 1. II, c. vu, n.31; Told, *Summa,* 1. IV, c. in; De Lugo, *De fide,* disp. XX, n. 138; Schmalzgrubcr, *Jus eccîcsiasl.,* tit. *De hæresl,* n. 9. Cf. Ballcrinl-Palmieri, *lue. cit.,* n. 80; ^cmz, *loc. cil.* Quelques théologiens et canonistes cependant, A. de Castro, *De justa hærcticorum puni· Hone,* 1. I, c. i; Del Bene, *De officio S. Inquisitionis contra hærcsim,Lyon,* 1680,c. i,dub. n, petit, n, n. 1, 2; Sanctarelli, *Tractatus dc hæresl,* Rome, 1625, c. i, dub. h, considèrent le catéchumène comme étant déjà sujet dc l'Église et, par conséquent* comme capable d'hérésie. Suarez, fidèle à sa conception de la foi. forme essentielle dc l'Église, voir É g l i s e, t. xv, col. 2161, admet que les catéchumènes appartiennent déjà Λ l'Église par la foi et peuvent être hérétiques au vrai sens du mol; mais il apporte à sa thèse une restriction importante : leur hérésie n'existe qu'au for interne et n'est pas punissable par l'Église. *De fide,* disp. IX, sect. 1, n. 18 sq. C'est par cette restriction que Suarez sc sépare d'A. dc Castro et des autres : il cite en sa faveur Baftez, *In //·« IIr,* q. x, a. 5, ad 3ura; q. xi,a. 2; Azor, *Institutiones morales,* l. VIII, c. xx, q. ni; Farinacei, *De hæresl,* q. c l x x v i i i, n. 131-135.

3. *Deuxième conclusion relative* d *ceux qu'on croit, mais à tort, baptisés.* — Ceux qui n'ont pas reçu en réalité le baptême, ou dont lo baptême a été invalide, *théoriquement,* ne peuvent devenir hérétiques s'ils renient la fol catholique : ils deviennent infidèles. Ccttc conclusion s'impose dans l'opinion dc ceux qui leur refusent la qualité dc membres de l'Église. Bellarmin, *Controversia·,* 1. III, c. x; Wilmers, *De Christi Ecclesia,* ŋ. 393; Palmieri, *Dr romano ponti/lee,* Proleg., § 2, n. 4; Billot, *De Ecclesia Christi,* q. vn, th. x. § 2; Van Noorl, *De Ecclesia,* n. 152. *Pratiquement,* il faut bien les admettre dans l'Église, puisqu'on les croit baptisés. Cf. Wilmers, *loc. cit.;* Billot, foc. *cil.* Suarez, *loc. cit.,* n. 7,8, en appelle derechef, pour ce cas embarras ant. â la distinction du for interne cl du for externe; au for interne, ceux qu'on croit à tort baptisés peuvent être coupables d'hérésie, mais, nu for externe, Us ne peuvent être poursuivis pour délit d'hérésie. I-cs inquisiteurs, voir Simanca, *Op. cit.,* lit. XXXL n. 5, professent qu *en fait,* dans le cas de doute, il y n présomption en faveur dc i'cxbtcncc ou de la validité du baptême Jusqu'à preuve évidente du contraire, et que l'Église a le droit, au for externe, de punir les ♦ hérétiques » de cette espèce. Cf. Caréna, *Tractatus de officio SS. Inquisitionis,* Lyon, 1669, n. 36-40; Dandini, *De suspectis de tuerai,* Borne, 1703, præhm- xvnr, n. 10; Bordoni, *Sacrum tribunal judicum in causis sandre fidei contra hærdlcos d de hæresl suspedos,* Rome, 1648, n. 17-19; Masini, *Sacra arsenate oootro prailica deli officio delta sanfa Inquisitione,* Bologne, 1G65, part X, p. 372. M. Garzend, *op. cit.,* p. 120, a vu dans cette attitude pratique des inquisiteurs une nouvelle preuve en faveur de sa thèse. Il faut cependant se rappeler qu'il s'agit, dans le point de vue des inquisiteurs, non dc doctrines à condamner, mais de personnes ù poursuivre et à juger el que, dans chaque cas individuel où le doute peut exister, on doit faire appel â la présomption du fait pour appliquer le droit L'Église agit encore ainsi dc nos jours dans scs dispositions canoniques relatives au mariage des hérétiques. Voir Wcmz, *Jus Dccrdntium,* t. iv, n. 507, 508, notes 28-32. Quant à Suarez qui prétend établir la vérité spéculative de son opinion sur le *fait* que certains canons des anciens condies et plusieurs Pères de l'Église donnent le qualificatif d'hérétiques > toute une catégorie de personnes qu'on était obligé de rebaptiser, leur premier baptême étant invalide, voir les textes ù l'arL B a p t ê m e d e s t i q u e s, L u, col. 352, nous pensons qu'il tombe dans la même confusion que Ai. Garzend. Le simple fait d'un baptême que ces sectes religieuses tenaient, à tort évidemment, pour valable et considéraient comme une véritable profession de foi au Christ, suffisait pour que *pratiquement* i'Église pût leur appliquer la dénomination d hérétique*. Les Pères et les conciles, par cette appellation de fait, n'ont certes pas entendu trancher la question spéculative de la notion d'hérésie.

4e *Effets.* — 1. *Par rapport à Pâme de Γ Église.* — *a) Effet commun à tous les péchés mortels* — C'est la perte dc la vie dc la grâce. Voir P é c i i é. — *b) Effet propre de l'hérésie par rapport à la vertu Infuse de foi. — a. Destruction de la vertu infuse de foi par Thérésie formelle.* — Cet eflet sera étudié à l'art. I n f i d é l i t é, parce que toute infidélité, dont l'hérésie n'est qu'une espèce, détruit la vertu de fol. On y exposera que c'est h\ une vérité théologiquement certaine, reposant sur l'autorité de l'Écriture, i Joa., ix,19 ; 1 Tim., i, 18-20; vi, 3-4; TiL, m. 11,12, du concile de Trente, sess. VL c. xv, des Pères et des théologiens. Pour s'en tenir ici strictement à ce qui concerne l'hérésie, notons l'opinion singulière de Durand de Saînt-Pourçain, *In /\ Sent.,* 1. III, dist. XXIII, q. ix. D'après cet auteur, l'hérétique conserverait en partie *Vhabitus* de la foi, s'il retient comme objet de foi au moins quelques articles. Les théologiens enseignent, au contraire, unanimement.que, là où l'objet formel de la vertu est détruit, la vertu ne peut subsister; or, en repoussant le magistère dc l'Eglise, c'est en réalité l'objet formel dc la foi, l'autorité dc Dieu révélateur manifestée par ce magistère, que rejette le chrétien baptisé : *Objectum formale fidei sive habitualis sive actualis,* dit Billuart, *est prima veritas in dicendo utmaniftstata per Ecclesiam; atqui qui negat pertinaciter unum articulum fidei, non credit alios quos tenet, propter primam veritatem ut manifestatam per Ecclesiam;alioquin et hunc qut m negat crederet, cum sit etiam sicut alit revelatus a prima veritate et propositus ut talis ab Ecclesia, sed hunc rejicit el illos tenet ex proprio judicio et propria electione. Cursus theologia:,* tr. *De fide,* diss. IV. a. 2. C'est la doctrine de saint Thomas, *Sum. theol.,* II· II*, q. v, a. 3. Cf. Suarez, *De fide,* disp. VU. sect, iv, n. 1-3; Goncl, *Chjpeus theologia: thomlstlcss,* tr. X, *De virtutibus theologicis,* disp. VUI, a. 2, § 1, n. 30; Billot. *Dc virtutibus infusis,* th. xxx et Prolegomenon, u, § 2. n. 5; rv. Λ l'objection que l'hérétique peut encore faire de* actes

de foi et que, par conséquent, la vertu de foi n'est pas nécessairement détruite en lui, on répond que ces actes de fol, sur certaines vérités, peuvent sc produire en vertu d'habitudes acquises et d'une façon purement naturelle. Dieu peut aussi les suraaturaliscr par la *grâce* actuelle. Voir Foi, t. vi, col 165; Gonet, *loc cil.,* n. 49; Billot, *op. cil.,* Prolegomenon, n, § 3. — *b. Mode de destruction.* — Est-ce *moralement,* comme cause déméritoire et dispositive, ou *physiquement,* comme cause efficiente, cl encore, dans cette dernière hypothèse, est-ce *médialcment* ou *immédiatement,* qu'agit l'hérésie dans la destruction de la vertu infuse de fol? Ce problème, qui se rattache ù la question plus générale de la disparition des vertus, sera étudié ailleurs. L'opinion des thomistes, destruction physique médiate, est exposée par Gonet, *loc. cil.,* § 3, n. 51-55; l'autre opinion, par Suarez, *loc. cil.,* n. 4-10. — *c. La vertu de joi et Γhérésie matérielle.* — L'hérésie matérielle provenant de l'ignorance vincible peut être coupable dans ia mesure même où l'ignorance qui la cause est coupable elle-même; mais elle n'entraîne pas la destruction de lu vertu de foi : elle ne s'oppose pas *directement* â ccttc vertu. C'est l'application logique des principes exposés plus haut. Voir col. 2220. Il est toutefois malaisé, pratiquement, de déterminer où finit l'hérésie matérielle, où commence l'hérésie formelle. Chez ceux qui ont été élevés dans l'Églisc catholique, il semble bien difficile d'admettre qu'ils puissent, avec une certaine bonne foi, en arriver à croire qu'ils doivent, en matière de fol, résister au magistère de l'Église. Objectivement, ils ne peuvent jamais avoir une *juste cause* de changer cette foi ou de la révoquer en doute. Cf. concile du Vatican, sess. III, a ni, Denzlnger-Bannwart, n. 1794. Subjectivement, peut-on admettre, en certains cas particuliers, la possibilité de la bonne fol? Voir Foi, col. 290-305,309-316. Quant aux baptisés, mais élevés dans l'hérésie, on peut faire plusieurs hypothèses : ou bien ils reçoivent avec une crédibilité purement relative, mais de pleine bonne foi, les dogmes qu'on leur enseigne, mélange de vérités et d'erreurs, et alors ils peuvent conserver, même dans l'hérésie matérielle, la vertu de foi infuse et faire des actes de foi salutaires; ou bien ils ont entrevu la vérité, mais librement et délibérément s'en sont détournés, cl alors l'hérésie formelle a été consommée en eux, détruisant dans leur âme la vertu de foi Infuse; ou bien ils se sont maintenus dans l'ignorance de la vérité, Ignorance qu'ils auraient pu d'ailleurs vaincre facilement, et alors, sans perdre In vertu de fol, ils ont péché plus ou moins gravement, selon les circonstances; il leur est encore possible, absolument parlant, de faire des actes de foi salutaires; ils sc sauveront donc plus facilement que les précédents si, par ailleurs, ils savent réparer leurs fautes.

2. *Par rapport au corps de l'Église.* — Il ne s'agit pas Ici de Γexcommunication, qui n'est que la privation de la communion de l'Église, mais de la réelle séparation d'avec le corps de ΓÉglise, lequel est constitué par tous ceux qui, étant baptisés, gardent extérieurement du moins le lien social de l'unité de foi et de communion. A cc point de vue, il faut distinguer les hérétiques *occultes* et les hérétiques *notoires* ou *publics.* L'hérétique occulte est celui qui n'a pas publiquement, officiellement, déclaré sa rébellion; il doute des vérités proposées par l'Église ou même il les rejette, non seulement dans son for intérieur, mais mime extérieurement, dans ses conversations avec ses amis, mais enfin 11 n'a pas fait ostensiblement acte de rébellion cl, si on l'interrogeait sur sa religion, il répondrait encore sans nul doute qu'il est catholique. L'hérétique notoire se retire publiquement de la confession catholique et tait ostensiblement acte d'adhésion h une secte hérétique ou a ta ubre-pensée Hérésie notoire et hérésie occulte peuvent être matérielles ou formelles selon que ceux qui en font profession sont de bonne foi ou non.

a) Hérésie notoire. — La plupart des théologiens sont d'accord pour enseigner que l'hérésie notoire, mûne matérielle, suffit â exclure du corps do l'Églisc celui qui en fait profession. S. Thomas, *Sum. theol.,* IIP, q. vin, a. 3; Bcllarmin, *Controversial,* 1. III, *De Ecclesia,* c iv; cf. Suarez, *De fide,* disp. IX, sect, i, n. 20, 21, où l'on trouvera, en grand nombre, d'autres références qu'il est inutile de rapporter en une matière où le sentiment commun des théologiens depuis longtemps a fait loi. L'opinion adverse, aujourd'hui abandonnée, a été soutenue par A. de Castro, op. *cil.,* 1. II, c. xxiv, et par Cajetan, *Opusc.* I, *De auctoritate papæ,* c. xnxxvii. La thèse communément reçue s'appuie : *a.* sur la sainte Écriture; ce sont les mêmes textes que pour prouver la destruction de la vertu infuse de fol par l'infidélité; *b.* sur l'autorité des anciens conciles; en décrétant que les hérétiques peuvent être, sous certaines conditions, reçus dans l'Églisc, ces conciles déclarent implicitement qu'ils ne sont pas dans l'Église; cf. Ier concile de Nlcéc, can. 8, 11, 19; concile d'Elvire, can. 46; concile d'Ancyre, can. 9; Hefelc, *Histoire des conciles,* trad. Leclercq, t. i, p. 576, 591, 615, 248, 311; *c.* sur l'autorité des Pères et des pontifes romains, lesquels excluent positivement de l'Églisc les hérétiques ou déclarent au sujet des hérétiques convertis qu'ils ont été *ramenés, convertis ù* l'Église. Cf. S. Irénéc, *Cont. hxr* ,1. III, c. ni, n. 4, *P. G.,* t. vn, col. 852; Tcrtullien, *De praescriptionibus,* c. xxxvii; *Adv. Marcionem,* 1. IV, c. v, *P. L.,* t. n, col. 50-51, 367-368; S. Cypricn, *Epist. synod., P.* L.,t. ni, col. 853 sq.; cf. concile do Carthage, *ibid.,* col. 1013-1078, où saint Cyprien insiste sur cette doctrine qu'il exagère même; *Epist.,* xxxviii, n. 3; Ixxi, n. 1; i.xix, n. 3, *P. L.,* t. iv, col. 331, 409, 402; S. Jérôme, *In Epist. ad Titum,* c. m, v. 10 ; *Dial. adv. luci/crlanos,* n. 28, *P. L.,* t. xxvi, col. 597; t xxm, col. 181-182;S. Augustin, *De baptismo contra donatistas,* 1. IV, c *x; De unitate Ecclesia:,* c. iv, *P. L.,* t. xliii, col. 163 sq., 395-396; S. Grégoire le Grand, *Moral.,* 1. XII, c. xxm; 1. XVI, c. xliv, *P. L.,* t. lxxv, col 1000, 1148; les papes Sixte II, *Epist.,* i; S. Félix I·', *Epist.,* i, *P. L.,* t. v, col. 83, 145; Jaflé, *Ri-gesta pontificum romanorum,* n. 133-142, etc. Ccs autontés se rapportent surtout aux hérétiques formels, mais il faut les étendre aux hérétiques matériels, en raison de l'analogie des situations Cf. Billot, *De Ecclesia,* p. n, *De Eccl. membris,* q. vu, th. xi.

b) Hérésie occulte. — La question des hérétiques occultes a été traitée ailleurs. Voir Église, I. iv, col. 2162-2163.

5° *Péchés connexes.* — 1. *Péchés qu'implique la joute d'hérésie.* — a) *Apostasie.* — L'hérésie formelle équivaut ù une apostasie. Voir Apostasie, t. i, col. 1604. Aussi l'Églisc applique-t-elle les mêmes peines aux apostats et aux hérétiques. — b) *Schisme.* — En soi, le schisme, σχίομα, déchirure, est une défection volontaire de l'unité de l'Églisc, en tant quo cette unité est constituée par la soumission au pontife romain et par la communion des fidèles entre eux. Cf. Wernz, *op. cit.,* n. 351. Voir Schisme. Le schisme ne comporte donc pas nécessairement une erreur dans la fol, quoique cependant, en pratique, il soit bien difficile de rencontrer un schisme non compliqué d'hérésie. Mais, à l'inverse, l'hérésie comporte toujours le schisme : par le fait qu'on refuse de se soumettre à la règle de la fol, on rompt l'unité de l'Églisc, qui suppose l'obéissance Λ ccttc règle, concrétisée dans l'enseignement du souverain pontife. Cf. Ferraris, *loc. cit.,* n. 14-1G.

2. *Péchés d proprement parler connexes.* — Ce sont les péchés qui, sans être la négation directe d'une vérité de foi authentiquement proposée par l'Église comme révélée par Dieu, préparent néanmoins de près ou de

μη, ccttc négation. — *a)* En premier lieu, c'est toute adhésion Λ des doctrines qui ont un lien logique avec la Dégalion d'un article de fol, doctrines reconnues et condamnées pour cc molli comme proches de l'héré- de» erronées ou téméndres, ou inversement c'est le rejet volontaire de doctrines proposées par l'Église comme proches de la fol, théologiquement certaines ou communément admises· Pour l'explication de ccs termes, voir Censur es doctr inam»» L n, coi. 2106. C'est encore le refus d'acquiescer aux décisions non infaillibles des Congrégations romaines, voir cc mot, L il, col. 1110, décisions qui nous indiquent ce qui pratiquement doit être retenu ou rejeté pour que l'on soit, au regard de la règle do la foi catnoliquc, en sécurité actuelle de conscience. Or, ç'a été une grave erreur chez plusieurs contemporains de croire qu'une fois l'adhésion donnée aux vérités proposées comme étant de foi divine et catholique, le chrétien reste libre de discuter et d'adopter n'importe quelles opinions sur les autres points de doctrine religieuse. Sans doute, si on ne nie pas directement une vérité de fol divine et catholique, on ne perd pas la vertu Infuse de fol, voir Foi, col. 311, mais on pèche gravement contre la foi. Voir Magist èr e. Les prinJpuux documents en la matière sont les deux suivants :

a. *DÉCLARATION DE DIK /X A L'ARCBBVÊQUB DE BONICO*

Cum agatur de Illa subjectione qua ex conscientia il onwes catholici obstringuntur ... sapientibus catholicis haud satis esse, ut pnefata Ecclesiae dogmata recipiant ac venerentur, verum etiam opus esse, ut se subjiciant tum decisionibus, quæ ad doctrinam perlinentes a pontificiis Congregationibus proferuntur, tum lis doctrina* capitibus qutr communi et constanti catholicorum consensu relinentur ut theologica: veritates et conclusiones ita ccrtæ ut opiniones doctrinæ capitibus ndversæ quanquam hcretica» dici nequeant, tamen aliam theologicam mercantur censuram. Denzingcr-Bannwart, n.1681.

Au sujet de la soumission A laquelle sont tenus en conscience tous ces catholiques... (qu'ils se rappellent) que ce n'est point assez pour les savants catholiques d'acquiescer avec respect aux susdits dogmes do l'Église; il est en outre nécessaire qu'ils se soumettent Λ toutes les décisions doctrinales émanant des Congrégations pontificales et qu'ils acceptent les points de doctrine considérés communément et constamment par les catholiques comme des vérités et des conclusions théologiques tellement certaines que les opinions contraires, quoique ne pouvant être qualifiées d'hérétiques, méritent cependant une autre censure théologique.

b. DÉCLARATION DU CONCILH DU VATICAN.

Quoniam vero satis non est hicrcticum pravitatem devitare, nisi il quoquo errores diligenter fugiantur, qui ad illum plus mlnusve accedunt, omnes officii monemus servandi etiam constitutiones et decreta, quibus prave ejusmodi opiniones, quæ Isthlc diserte non enumerantur ab hac sancta sede proscriptu* et prohibito* sunt. Dcnzingcr-Bnnnw art,n. 1820.

Ce n'est point assez d'éviter le crime de l'hérésie; tl faut encore fuir avec soin les erreurs qui s'en approchent plus ou moins : aussi rappelons-nous Λ tous l'obligation d'obéir encore aux constitutions et aux décrets proscrivant et prohibant, nu nom du snint-slêgc, ccs sortes de doctrines pernicieuses, lesquelles ne sont pas énumérées Ici explicitement.

La raison intrinsèque de la malice de ces péchés, c'est qu'ils comportent, dans la mesure où ils mettent la foi en péril, un véritable mépris du magistère catholique; de plus, considérés dans leur élément doctrinal, quelques-uns d'entre eux comportent une relation logique avec l'hérésie-doctrine, par exemple, dans Je cas de négation d'une doctrine théologiquement certaine ou dans le cas d'adhésion A une erreur théologique. C'est pourquoi ceux qui s'en rendent coupables sont légitimement *soupçonnés d'hérésie.* Cf. Censur es doctri- i nales, L n, col. 2101; Égl ise, L iv, col. 2106 sq.; Magist èr e.

b) En second lieu, ce sont les péchés résultant de la négligence apportée dans l'accomplissement des devoirs auxiliaires de la foi ; éludes nécessaires et fuite des occasions de perversion, de la recherche des nouveautés scandaleuses, de la fréquentation des hérétiques, de la protection ou du concours qu'on leur accorde, de la lecture de» livres dangereux eu matière de foi, etc. Voir Foi» col. 313-314. IJ n'entrt point dans k plan de cet artlck d'étudier ccs sortes de péchés dont les modah'ès varient à l'infini. Pour les livres hérétiques, fl faut distinguer les hvr< 3 simp ement écrits par le» hérétiques des livres propageant l'hércsie ou le schisme. quels qu'en soient d al leurs les auteurs. Au point de vue moral, e t ; rohibée, de plein droit, la lecture des livres composés par des acathodques, traitant *ex projesso* de matières r· llgieuses, à moins qu'il ne soit démontré que ce* livres ne contiennent ne » contre la foi cathodique. *Codez juris canonici,* can. 1399, *in.* Quant aux livres qui, quels qu'en soient les auteur», propagent l'hérésie ou le schisme» la lecture en est rigoureusement Interdite aux fidèles, can. 1399,2°. En ce q i concerne les pei es prévue, par la nouvelle législation, xoir col. 2245, H est nécessaire de rappeler les règles tracées par l'Église catholique en vue de réprimer la négligence des catholiques et de leur éviter les occasions de perversion, dans leurs relations avec les hérétiques.

6° *Régies de morale concernant les relations des catholiques avec les hérétiques.* — 1. *Communication in divinis.* — Nous n'avons pas à envisager la conunu nication Interdite aux catholiques même dans les relations purement humaines avec ceux qui sont excommuniés *vitandi.* Voir Excommunic at io n, L v, coL 1737, et *Codex juris canonici,* canon 2258, § 2. 11 ne s'agit que de la communication avec les hérétiques dans les choses sacrées, *m divinis* ou *in sacris.* Quelques notions préalables sont nécessaires. On entend par communication avec les hérétiques dans les choses sacrées une participation avec eux dans la prière ou les rites cultuels : ccttc communication est interdite et l'interdiction résulte directement de l'excommunication dont sont frappés les hérétiques. Voir col. 2215.

communication *in divinis* est *active* quand les catholiques participent aux fonctions religieuses des hérétiques; *passive,* quand les hérétiques sont admis à participer aux rites catholiques; *privée,* quand l'acte religieux auquel on participe est un acte de dévotion personnelle, par exemple, la récitation d'un *Pater* avec un hérétique; *publique,* quand il s'agit d'une cérémonie du culte, lui communication active est *formelle.* quand il y a adhésion intérieure et volontaire aux cérémonies religieuses hérétiques; *matérielle,* quand il ne s'agit que d'une assistance purement extérieure, coqx>-rellc et passive. Les règles que nous rappelons valent |X)ur les schismatiques et *a fortiori* pour les infidèles.

Ccs règles ont été formulées par le nouveau code du droit canonique, canon 1258, § 1 et 2.

Can. 1258. § 1 : Haud licitum est fidelibus quovis modo active assistere seu partem habere in sacris acathollcorum.

Il n'est pas permis aux fidèles de quelque manière que cc soit d'assister d'une fnç-on active. c'cst-A-dire de prendre part, aux cérémonies religieuses des ucatholiques.

§ 2. Tolerari potest praesentia passiva seu mere materialis, civilis officii vel honoris causa, ob gravem rationem ab episcopo in casu dubii probandam, in acathollconim funeribus, nuptiis similibusque sollemnIs, lm vie civile, pour un motif

On peut tolérer leur présence passive, c'est-û-dire tout© matérielle, aux funérailles, aux noces cl solennités semblables des acatholiqucs, en raison d'un devoir ou d'un honneur de

dummodo pcrverdonB ct koindali periculum nb$it.

grave, lalisé. en cas de doute, A l'appréciation dc l'évêque, ct A condition que soit écarté tout danger de pcrvcrilon ct dc scandale.

a) Communication passioc. — *Le principe général* est celui-ci : la communication passive est interdite en principe, parce que faire participer les hérétiques à nos cérémonies sacrées, c'est leur laisser croire qu'il y a unité de croyances religieuses entre eux ct nous; c'est donc chose intrinsèquement mauvaise, qui revient à supprimer toute différence entre le culte catholique et les cultes hérétiques. Mais dès que les circonstances extérieures suffisent à exclure celte signification condamnable, Je mal intrinsèque disparaît ct l'on peut, en raison dc sérieuses difficultés Λ agir autrement ct en l'absence de scandale, tolérer la présence des hérétiques à nos cérémonies.

Passons aux applications. — *a.* Défense d'accorder aux hérétiques, même s'ils sont dans la bonne fol et s'ils les demandent, les sacrements, à moins qu'au préalable ils n'aient été réconciliés avec l'Église après rejet dc leurs erreurs. *Codex /uris canonici,* can. 731, § 2. Les théologiens exceptent cependant, en cas de danger dc mort, l'absolution secrète ct même, J l'on doute dc la validité dc leur bapêmc, le baptême sous condition. Noldin, *De sacramentis,* n. 295. A part cc cas exceptionnel, il n'est pas pennis dc leur donner l'absolution, même, s'ils sont de bonne fol. Saint-Office, 20 Juillet 1898, *Collectanea* S. C. *de Propaganda fide,* 2 in-4®, Rome, 1907, ɳ. 2012. En ce qui concerne le mariage, une fois la dispense accordée par l'Église à la partie catholique, il y a obligation pour les contractants dc se présenter devant le ministre catholique; le scandale et le danger dc confusion dc foi religieuse sont écartés par le fait de la dispense demandée et des promesses faites par la partie non catholique. *Codex juris canonici,* can. 1099, § 1,2° — *b.* Défense d'admettre les hérétiques comme parrains cl marraines dans les baptêmes catholiques, ni à la confirmation. S. C. de la Propagande, septembre 1869, n. 47; Saint-Office. 3 mal 1893, *Collectanea,* n. 1346, 1831 ; *Cordex juris canonici,* can. 760, 8°, 795, 2®. En cas dc difficulté grave, on peut les admettre comme simples témoins,sans leurpermettre le contact physique avec l'enfant baptisé. Noldin, op. *cit.,n.* 79. Lehmkuhl, *Cûsus conscientia·,* t n, n. 84 sq., accepte que, pour éviter un mal grave, on puisse admettre l'hérétique, *simple témoin* du baptême, au contact réservé au parrain. — c. « Il n'est pas licite d'admettre les hérétiques à prendre place au chœur, pendant les fonctions saintes, de psalmodier avec eux, dc leur donner la paix, les cendres, les palmes ct les cierges bénits, en un mot dc leur accorder, dans les rites cultuels, une participation qui paraîtrait à bon droit le signe d'un lien intérieur et de l'unité religieuse. › Instruction du Saint-Office, 2juin 1859, CoHrcfi/n«i,n. 1176.—d.Défense d'accueillir dans les chœurs de musiciens les hérétiques, meme les très jeunes garçons ct Allés, pour chanter pendant les fonctions liturgiques, Saint-Office, l*r mal 1889, *Collect,* n. 1705; cependant, en l'absence dc scandale et en raison de difficultés graves, l'Église a toléré dans ces chœurs la présence de schismatiques, Saint-Office, 24 janvier 1906, *Collectanea,* n. 2227; le simple fait dc Jouer dc l'orgue pendant les cérémonies sacrées n'est pas assez «ignlllcatif par lui-même pour être absolument Interdit aux hérétiques, s'il n'y a pas scandale. Saint-Office, 23 février 1820, ad 3®«, *Collect,* n. 739. — *e* Défense d'admettre les hérétiques à porter des cierges ou des lumières pour accompagner les fonctions saintes. Saint-Office, 20 novembre 1850, *Collect,* n. 1043, ad 1··. Dans tous ccs actes, en effet, il y aurait une part trop personnelle prise par les hérétiques aux offices, laquelle pourrait engendrer la confusion regrettable que veut éviter l'Église. Mais dès qu'il no s'agit plus que de permettre aux hérétiques d'entendre les sermons, d'assister aux offices, d'être présents d'une présence matérielle aux fonctions liturgiques, la même crainte ne peut exister ct aucune prohibition n'est portée. — /. On peut dire la messe pour la conversion des hérétiques vivants ct même ù Une intention rétribuée par eux, s'il est certain que cette intention est dc demander la lumière de la foi. Saint-Office, 19 avril 1837, *Collect,* n. 854. Celte règle ne souffre qu'une exception, c'est le cas où l'hérétique serait *vitandus.* On peut toujours offrir le saint sacrifice pour des princes régnants hérétiques; c'est, en réalité, pour la prospérité de leur royaume qu'on l'offre. — y. En ce qui concerne l'application dc la messe aux hérétiques défunts, le droit ecclésiastique s'oppose â cc que cette application soit faite *publiquement.* En principe, l'application *secrete,* connue du prêtre seul et de celui qui demande la messe, est également interdite. Saint-Office, 7 avril 1875, *Colled.,* n. 1440; ci. brefs de Grégoire XV1 à l'évêque d'Augsbourg, 16 février, ct à l'abbé de Scheycr, 9 juillet 1842. Nombre d'auteurs cependant, cf. Aichner, *Compendium juris ecclesiastici*, Brixen, 1900, J 51; Lehmkuhl, *Theologia moralis,* t. n, n. 176; *Casus conscientia·,* t. n, n. 196; Génicot, *Theologice moralis institutiones,* t. n, n. 221, regardent comme probable l'opinion permettant de célébrer en secret la messe pour les défunts non catholiques, morts avec les signes vraiment probables dc la bonne foi ct dc l'état dc grûce. Marc, *Institutiones morales alphonsianœ,* t. n, n. 1601, q. π, conseille, en cc cas, au prêtre de déclarer qu'il célèbre la messe pour les défunts, en général, avec l'intention de soulager tel défunt, si cela plaît ù Dieu. Cf. Noldin, *De sacramentis,* n. 176. — *h.* Il n'est pas permis d'admettre un enfant né de parents schismatiques à servir la messe. Saint-Office, 20 novembre 1850, ad 2uro, *Collect,* n. 1053.

Cependant, à moins d'interdiction spéciale, il est permis dc donner aux non-catholiques les bénédictions de l'Église pour les amener au seuil dc la fol et aussi en même temps pour leur procurer la santé du corps. Il est permis encore de faire sur eux des exorcismes. *Codex juris canonici,* can. 1149, 1152.

b) Communication active. — Rappelons les *principes :* la communication active *formelle* est toujours interdite, puisqu'elle équivaut à une négation de la fol catholique; elle peut être *explicite, si* elle comporte *Vintention* arrêtée dc participer réellement aux rites hérétiques; elle est simplement *implicite,* si clic est constituée simplement par l'accomplissement du rite extérieur emprunté aux hérétiques. Explicite ou implicite, elle ne peut être tolérée et, s'il s'y ajoute un assentiment Intérieur à l'hérésie elle-même, le coupable encourt l'cxcommunientlon portée contre les *credentes.* Voir plus loin, col. 2245. La communication active *matérielle* et *privée* n'est pas illicite, pourvu qu'elle ne porte pas sur une chose intrinsèquement mauvaise. La communication active *matérielle* ct *publique* est, en soi, prohibée par la loi ecclésiastique, cf. c- *Quicumqur,* 2, *De hœrcticts,* 1. V. tit. n, dans le Scxtc, ct par la loi naturelle, sous peine de péché grave, ct cela pour plusieurs motifs : péril dc perversion dans la fol, scandale des fidèles, apparence d'approbation d'une religion fausse ou do négation dc la vraie religion. Cependant, quand la communication avec les hérétiques n'a plus ccttc signification ct ne présente plus ccs dangers, elle peut être tolérée pour des motifs proportionnés Λ son importance. Voir l'instruction dc la Propagande de 1729, *Collect.,* n. 311. cl celle du 6 août 1764, n. 455. — *Applications.* — *a. Réception des sacrements.* — On ne doit jamais demander, hors le cas de nécessité, un sacrement à un

rJnbtrc hérétique ou schismatique; ceux qui contre-tiendraient à celte défense tomberaient sous le coup dc l excommunication portée contre les *credentes.* En cas d'eslrtoc nécessité, danger *prochain* dc mort, il n est permis de demander que les sacrements nécessaires, Saint-Offlcc, 10 mal 1753, ad 3»°·; 7 juillet 186*1, ad 6», *Coiled.,* n. 389, 1257, baptême ou absolution ou, à défaut d'absolution, extrême-onction. Cf. Benoît XIV, fk *synodo diacesana,* 1. VI, c. v, n. 2, Venise, 1792, 1.1, p. 134; S.Alphonse, op. *cit.,* l. VI, n. 89. S'il y a péril de perversion, Il faut se contenter d'un acte dc contrition parfaite. Noldin, *op. cit.,* n. *13. Une législation particulière règle le cas des mariages entre catholique ct hérétiques. Voir Maiuage. — *b.* lui *partiel· pilon à l'administration des sacrements* est un acte de communication active formelle; elle est donc strictement prohibée. Défense à un catholique d'assister aux sermons ct à l'administration des sacrements des hérétiques ct particulièrement d'ètrc parrain ou dc « faire représenter comme tel au baptême conféré par un ministre hérétique, Saint-Office, 10 mai 1770, *Coiled.,* n. 478; 30 Juin ct 7 Juillet 1864, n. 1257, ad 45*; est tolérée cependant, à titre de démarche dc convenance, la simple assistance matérielle au baptême des hérétiques. Noldin, *De pneeeptts,* n. 39, admet de plus qu'un catholique puisse, en certaines circonstances, être présent comme parrain *honoraire.* Défense aux parents catholiques dc *faire* baptiser leurs enfants par le ministre hérétique, hors le cas d'extrême nécessité; par crainte d'un mnl grave, Ils peuvent *permettre* un tel baptême, avec la résolution d'élever l'enfant dans la religion catholique. Par assimilation, certains auteurs interdisent aux sages-femmes dc porter les enfants au baptême du ministre hérétique. Voir *Ami du clergé,* t. xn, p. 544. Défense aux catholiques d'as-ihfcr, en qualité de témoins aux mariages des hérétiques, contractés devant le ministre de In secte, ou d y remplir n'importe quelle fonction qui serait une participation effective S la cérémonie. Défense aux catholiques d'appeler au chevet d'un moribond le ministre hérétique» en vue d'administrer un rite hérétique. Voir plus loin, col. 2239. — c. *Ifassistance aux offlccs religieux des hérétiques* est interdite en principe et ne peut être tolérée que pour une cause grave proportionnée nu danger dc perversion ct nu scandale possible. Pour légitimer l'assistance purement passive des catholiques aux mariages ct aux funérailles des hérétiques, même si ces offices sont accompagnés de sermons, les raisons de convenances familiales et de politesse suffisent, mais non celles de simple curiosité. Saint-Office, 13 janvier 1818, *Collect.,* n. 727. Bien plus, le Saint-Office, 14 janvier 1874. *Collectanea,* n. 1410, déclare qu'on peut tolérer, par raison de convenances, la présence matérielle des catholiques au mariage d'un catholique avec une hérétique (ou réciproquement) contracté devant le ministre hérétique, à la condition qu'il n'y ait ni scandale, ni danger de perverdon, ni mépris de l'autorité ecclésiastique. Les prêtres catholiques, en l'absence du ministre hérétique no doivent jamais accepter de *présider* un convoi hérétique. Si des raisons de convenances familiales ou d'amitié réclament la présence d'un prêtre aux funérailles d'un hérétique, il faut que ce prêtre soit sans ornement, ne participe en aucune façon aux rites hérétiques ct que les Hens de parenté ou d'amitié qui l'unissent nu défunt et justifient sa présence aux funérailles, soient tellement connus que le scandale no puisse exister. Saint-Office. 30 mars 1850, 8 mnl 1889, *Collect.,* n. 1705. On pout tolérer mais passivement seulement, que les non-calho-Uoues soient inhumés dans les tombeaux <lo leurs parents catholiques. Saint-Offlcc. 30 mars 1859, I I .ns 1er 1888, *Collret..* n. 1173. Les catholiques eux-mîmes ne peuvent accompagner le convoi d'un hôrétique Jusqu'à la porte du cimetière que si leur présence est purement matérielle, pour honorer le défunt, mais ils ne peuvent se mêler aux rites hérétiques, porter des cierges ni offrir Jeun suffrages pour l'âme du défunt· Saint-Office, 13 Janvier 1818; 30 Juin et 7 juillet 1864, a<l 1·«; 14 Janvier 1874, ad 3"»; *Collect.,* n. 727, 1257, 1410. Pour légitimer la présence des catholiques aux offices ordinaires, sermons ou autres cérémonie* religieuses des hérétiques, les raison· de politesse et de convenances sociales sont insuffisantes; la crainte d'un mal grave, une raison d'ordre public, le bien dc la religion catholique sont des motifs suffisants : une domestique peut accompagner au temple sa maltresse qui lui impose cette démarche, a condition toutefois qu'il n'y ait pas danger dc perversion; des soldats, des captifs catholiques peuvent assister â une cérémonie hérétique où ils ont reçu l'ordre de se rendre; des hommes doctes ont, sous certaines conditions, le droit d'aller entendre des prêches hérétiques afin dc les réfuter: le texte du code, canon 1258, § 2, indique, en effet, expressément les *(rots* conditions qui légitlment la présence matérielle des catholiques à certains offices des hérétiques : *civilis o/fiett vel honoris causa — ob gravem rationem — dummodo perversionis et scandali periculum absit.* Snr le dernier point, Il existe toute une législation de fait, dont il faut tenir compte. Il est, en effet, défendu d'entrer en conférences publiques avec des hérétiques, sans l'autorisation du siège apostolique. Voir Co\rnoverse, L lîî, col. 1731 sq. Il faut tenir compte également des législations diocésaines. Sl l assistance aux fonctions religieuses hérétiques était prescrite par l'autorité civile en haine du catholicisme, ou en faveur d'une secte, comme cela est arrivé en Russie à l'égard des enfants fréquentant les écoles publiques, elle ne pourrait, sous aucun prétexte, être autorisée. Saint-Offlcc, 26 avril 1894, *Collect.,* n. 1868. Toute cette législation a été rappelée dans une circulaire du cardinal-vicaire dc Rome, 12 juillet 1878, *Acta sanctae s^dls,* t. xi, p. 168 sq», *strictissime autem vetatur ingredi mera curiositate ct scienter aulas ct templa protestantium, tempore collationum, et grainier peccant omnes, qui mera curiositate collationes prolestantium auscultant et adsistunt, quanwis materialiter, eserrmontis aeatholicis. — d. La participation aux offices des hérétiques* est absolument interdite : défense à un catholique déjouer de 1 orgue, déchanter aux offices hérétiques, S. C de la Propagandc, 8 Juillet 1889, *Colled..n.* 1713; ce serait une véritable communication active formelle. Le cardtnal-vicaire, *loc. cit.,* juge coupables de péché grave *omna artifices qui etiam sola lucri ratione cantant aut sonant tn protestandum templis. Sut* l'autorité dc cette circulaire, voir plus loin,col. 2245.—e. En dehors des offices, • *entrer dans les temples des hérétiques* est un acte en soi Indifférent, qui ne devient mauvais qu'en raison do la fln mauvaise qu'on se propose ou des circonstances dans lesquelles on l'accomplit. H devient en effet mauvais ri l'on visite le temple avec l'intention d'assister aux fonctions liturgiques des hérétiques; si. en dehors de celte intention, une telle démarche peut paraître une communication dans les choses sacrées avec les hérétiques ct par là causer du scandale: si ccttc démarche est commandée par un gouvernement hérétique, qui marque par là son Intention d'établir la confusion dc fol et de religion entre catholiques et non-catholiques ; si enfin cette démarche cri considérée communément comme la marque d'une communion de f«i entre catholiques et non-cathollqucs. » Saint-Office, 13 Janvier 1818, nd 2^·. *Collect,* ŋ. 727. — /. U *simulh nélié des offices* catholiques ct hérétiques dans la même église est interdite en principe, S. C. dc la Propagande, 13 août 1627; Saint-Offlcc. 10 mal 1753, ad l"". *Collect.,* n. 36, 389, mats peut être tolérée i>our des

mollis graves» ct sous certaines conditions qui rendent impossible h confusion des religions. Saint-Office, 12 avril 1704, *Coiled.,* n. 265. Il est interdit, en outre» aux prêtres catholiques dc célébrer le saint sacrifice dc la messe dans un temple des hérétiques, même s'il avait été autrefois consacré ou bénit. *Cod^x juris canonici,* can. 823, § 1.

Z Coopération matérielle aux cultes hérétiques. — Sur la notion, les conditions de licéité de la coopération matérielle, voir Coopération, L tu, col. 1763-1767 sq. La coopération matérielle aux cultes hérétiques consiste surtout dans la part prise par les catholiques à la construction, λ la réparation, à l'ornementation des temples et à l'entretien des ministres; il s'agit du travail accompli ou de l'argent versé dans cc but Une réponse de la S. Pénltenccric, donnée cn 1822, voir Bucceroni, *Enchiridion monde,* n. 192, accorde que les catholiques puissent contribuer par leur argent à la construction d'un temple destiné aux hérétiques, dans *l'unique but* de se libérer dc la promiscuité que leur impose la simultanéité des offices. Celte réponse laisse donc supposer que l'action de donner dc l'argent pour l'édification d'un temple hérétique et, par voie dc conséquence, celle dc travailler à sa construction ne sont pas intrinsèquement mauvaises; dc plus, la S. Pénllenccrie ne. reconnaît, comme motif légitimant celle coopération, que la raison du dommage *publie* provenant de la simultanéité de culte. Mais des auteurs sérieux, cf. Génicot. *op. cd.,* L i, n. 237, pensent qu'un motif grive de dommage *privé* peut aussi légitimer «ette coopération matérielle. Dc plus, la coopération n'existe pas au même degré chez les simples ouvriers el chez les entrepreneurs ct architectes; il faut, pour légitimer l'intervention de ceux-ci, une raison plus grave; et, ordinairement, cn dehors du cas prévu par la S. F'énitcnccric, les entrepreneurs ct architectes catholiques des temples hérétiques pèchent gravement, tandis que les simples ouvriers sont excusés dc toute faute, s'il n'y a pas dc scandale donné en raison dc leur travail ct s'ils n'agissent pas avec un sentiment dc mépris pour la religion catholique. Cf. circulaire du cardinal-vicaire et Saint-Office, 14 janvier 1818, 7 juillet 1864, ad 8™,9utn ct 10°®, *Colled.,* n. 1733,1257. I-cs mêmes principes solutionnent le problème de la coopération au culte hérétique pour l'ornementation des temples. C'est une coopération matérielle très éloignée que celle du marchand catholique vendant ce qu'il jrossède cn magasin : le motif du gain suffit à la légitimer; c'est une coopérallon moins éloignée que celle dc Γartisan qui, à la demande des hérétiques, fabrique 1rs objets et les meubles destinés à leur culte : il faut un motif plus grave pour la rendre licite.

1-3 question la plus délicate est peut-être celle dc la coopération que les détenteurs catholiques du pouvoir civil, a tous les degrés de la hiérarchie sociale, sont appelé» à donner aux cultes hérétiques, cn vertu même de leurs fonctions. La solution des difficultés pratiques, lesquelles varient selon les circonstances, nous parait relever d'un problème d'ordre plus général, celui de la tolérance cn matière religieuse. Là où la tolérance est licite, licite aussi sera cette espèce dc coopération officielle des pouvoirs publies à *l'entretien* des cultes hérétique, il faudrait une raison plus grave pour légitimer la tolérance relative à *l'extension* dc ccs cultes, et, partant, pour autoriser une coopération des pouvoirs publies a cette extension. On ne peut guère invoquer que k motif de la paix ou de l'extension dc la religion catholique elle-nume. qu'on ne peut souvent, cn fait, assurer dans l»s sociétés modernes qu'à la condition de ne pas paraître Injuste à l'égard des autres cultes. La coopération des pouvoirs publies sc traduit surtout dan» la répartition des subventions provenant des fonds publies, il est utile dc rappeler que les catholiques peuvent, cn conscience, payer un impôt *oblf. gatolre* dont ils savent cependant qu'une partie est destinée à la subvention des cultes hérétiques, citoyens ct magistrats devront toutefois laisser entendre qu'ils ne veulent pus prendre parti pour l'hérésie. Cf. Saint-Office, 21 avril 1847, ad 4u,n, *Colled.,* n. 1016.

3. *Œuvres intrrconlesslonndles.* — Ce sont les œuvres dans lesquelles catholiques et hérétiques sc rencontrent poursuivant un but *commun.* mais non religieux. Nous examinerons brièvement trois points principaux : a) les syndicats (et, par analogie, les œuvres sociales); *b)* les hôpitaux (et par analogie, les œuvres dc bienfaisance); c) les écoles.

a) Syndicats. — < L'Église n'interdit pas absolument l'entrée (des syndicats non confessionnels) à scs fidèles, parce que, très souvent, surtout dans les pays protestants, le nombre des ouvriers catholiques est si minime qu'il leur serait impossible dc former un syndicat catholique· Il pourrait alors y avoir dommage grave pour les intérêts dc l'ouvrier catholique à rester dans l'isolement ct à ne pas pouvoir bénéficier des avantage'» temporels résultant dc l'association. L'Églisc ne peut vouloir compromettre les intérêts temporels de ses enfants. Partout donc où la création des syndicats catholique n'est pas possible, l'Églisc permet à scs enfants l'entrée dans les syndicats non confessionnels, â moins cependant que ccs syndicats, nonobstant leur étiquette de neutralité, ne professent des doctrines absolument mauvaises ct tellement subversives dc l'ordre public que la fréquentation dc ccs sociétés, malgré 'es avantages matériels qu'elles peuvent procurer à leurs adhérents, ne devienne une cause dc grave dommage spirituel pour l'ouvrier, ou dc grave dommage temporel pour des tiers ct pour la société tout entière; auquel cas, il ne serait pas permis à un ouvrier catholique d'entrer dans ccs syndicats. C'est pourquoi l'Égllse veut absolument que, partout où la chose est possible, on crée des syndicats catholiques^· Les motifs qui ont inspiré l'Égilsc... sont évidents et bien connus. La question des rapports entre le travail ct le capital relève dc la morale. Les principes dc la morale catholique sur ccs matières sont cn opposition formelle avec les principes du socialisme qui coinpénètrent dc toutes parts ccs sociétés soi-disant neutres. Dans les syndicats non confessionnels, le conflit entre les maximes catholiques cl les théories socialistes est fatal. Or. l'expérience a démontré que dans ce conflit l'avantage demeure la plupart du temps au socialisme. Alors même que cc conflit des doctrines ne sc produit pas à l'état aigu, il y a toujours d'ailleurs pour l'ouvrier catholique, à un certain degré, péril dc perversion intel lectucllc cl morale et danger dc verser dans l'erreur socialiste, souvent même sans s'en rendre compte. C'est pourquoi l'Églisc veut que les ouvriers catholiques sc groupent ensemble pour défendre leurs intérêts professionnels sous la sauvegarde des règles de la doctrine catholique ct la direction des pasteurs dc l'Églisc chargés dc les leur enseigner, non pas seulement d'une façon théorique, mats dans les applications dc détail

< Dans la pratique, il appartient aux évêques do spécifier les cas où il est permis à des catholiques d'entrer dans les associations neutres, les cas où, au contraire, l'entrée dans les associations neutres leur est interdite. Les décisions épiscopales sur cc point dépendent dc deux circonstances déjà signalées : 1° du nombre des catholiques dans la localité et, partant» de la création possible d'un syndicat catholique; 2° si la rtath d'un synd catholique impossible, le syndicat neutre présente-t-il des garanties suffisantes d honnêteté morale permettant de croire qu'il n'y a ibres aucun dang< ı

intellK ladle cl morale9· P Mothon, *Les sociétés de*

dans l'Églisc catholique, c· n, i L dans les *Questions ecclésiastiques,* 1912, L il» ρ· 194 sq. CL L Durand, *Pourquoi ct comment les œuvres sociales doivent être catholiques,* Nevers, 1913; Janvier, *Conférences de Notre-Dame,* 1914.

Le princijjc général qui domine toute la question a déposé par Léon XIII dans l'encyclique *Immortale Del. Le* pape rappelle aux catholiques « cju'i1 n'est pas permis d'avoir deux manières dc sc conduire : l'une en particulier, l'autre cn public...; cc serait là allier ensemble le bien ct le mal ct mettre l'homme cn lutte avec lui-même, quand, au contraire, il doit toujours être conséquent ct ne s'écarter *en aucun genre de oie ou d'affaires de la vertu chrétienne ». Lettres apostoliques & Mon XIII,* édit, dc la *Bonne Presse,* t. n, p. 51. C'était déjà affirmer implicitement qu'il fallait traiter toujours chrétiennement, c'est-à-dire confessionnellc-ment, les questions ouvrières et sociales. Aussi, il n'est pas étonnant d'entendre le même pontife déclarer, dans sa lettre *Permoti nos, ibid.,* t. iv, p. 229, au cardinal Goossens, que < la question sociale... tient surtout df très près à la morale ct à la religion », ou encore ailleurs, lettres *Præclare gratulationis, ibid.,* t. iv, p. 103, que, * pour résoudre les (questions sociales] sagement ct conformément à la justice, si louables que soient les études, les expériences, les mesures prises, rien ne vaut la foi chrétienne réveillant dans l'ômc du peuple le sentiment du devoir ct lui donnant le courage de l'accomplir». Le perfectionnement religieux, tant recommandé dans l'encyclique *Rerum nooarum* comme moyen dc perfectionnement social, la religion « constituée comme fondement dc toutes les lois sociales », cf. L ni, p. 65-67, sont nécessaires aux ouvriers comme A ceux qui dirigent les destinées de la société elle-même : aux premiers, afin dc leur enseigner la patience et la résignation en même temps que la religion du devoir qui attireront sur eux la bienveillance publique; aux seconds, afin de leur donner l'autorité qui manque forcément à la législation simplement humaine. Encyd. *Quod apostotici muneris, ibid.,* L i, p. 41; ci. *Rerum nooariun,* t. ni, p. 69; *Exeunte jam anno,* L n, p. 234-235; lettre à M. G. Decurtlns, t. ni, p. 219.

Léon XIII a fait une application directe de ccs principes aux assocatlons d'ouvriers : « 11 nous parait opportun, dit-il, *d'encourager les sociétés* d'ouvriers ct d'artisans, qui, *instituées sous le patronage de ta religion,* savent rendre tous leurs membres contents de leur sort cl résignés au travail et les portent à mener une vio paisible ct tranquille. » Encycl. *Quod apostotici mu· neris,1.*1, p. 41. L'encyclique *Longinqua Oceanicstphxs* expressive : « En cc qui concerne la formation des sociétés, Il faut bien prendre garde A ne point tomber dans l'erreur, ct nous voulons adresser cette recommandation aux ouvriers nommément. Assurément. ils ont le droit do s'unir cn associations pour le bien dc leurs intérêts: l Église les favorise ct elles sont conformes A la nature. Mais *il leur importe vivement de considérer avec qui ils s'associent;* car, cn recherchant certains avantages, *ils pourraient parfois,* par là même, *mettre cn péril des biens beaucoup plus grands...* Si donc 11 existe une société dont les chefs ne soient pas des personnes fermement attachées au bien ct amies dc la religion, ct si celle société leur obéit aveuglément, elle peut faire beaucoup dc mal dans l'ordre public ct privé; clic ne peut pas faire dc bien. De là une conséquence, c'est qu'il faut fuir non seulement les associations ouvertement condamnées par le jugement de l'Églisc, mais encore celles que l'opinion des hommes sages, principalement des évêques, signale comme suspectes ct dangereuses. *Bien plus, et c est un point Important pour la sauvegarde de la foi, les catholiques avivent de préférence s'associer à des catholiques, ά moins que la nécessité ne les oblige* d *faire autrement.* » *Ibid.,* i L iv, p. 175. Enfin, dans l'encyclique *Graves de communi,* le mémo pontife, affirmant A nouveau que toute action sociale doit être revêtue < d'un caractère chrétien ». rappelle tes enseignements antérieurs : < Nous n'avons jamais engagé les catholiques à entrer dans des assoc allons destinées à améliorer le sort du peuple ni à entreprendre des œuvres analogues, sans les avertir cn mémo temps que ccs institutions devaient avoir la religion pour Inspiratrice, pour compagne ct pour appui. » *Ibid.,* t. vi, p. 175-221.

Pic X n'a fait que reprendre la doctrine de Léon XIII. Les *Instructions de la S. C. des Affaires ecclésiastiques extraordinaires sur l'action populaire chrétienne,* l'encyclique *Pieni Γanimo,* la *Lettre* sur le *Sillon* sont basées sur les mêmes principes, condamnant * ceux qui sa flattent dc pourvoir au bonheur dc la société sans le secours de la religion ». Cf. *Allocution aux patrons chrétiens du Nord,* 8 février 190-1, dans *Lettres de Pie X,* édit, dc la *Bonne Presse,* t. i, p. 217. Le même Pie X, s'adressant, le 9 mars 1904, au comte Medolago Albani, président dc l'œuvre italienne des congrès, l'adjure dc « mettre tout cn œuvre pour éloigner scs membres do ccs institutions *neutres* qui, destinées cn apparence à la protection dc l'ouvrier, ont un autre but que le but principal dc procurer le vrai bien moral et économique des individus ct des familles ». *Ibid.,* I. i, p. 113. En 1910, il écrit à la *Fédération italienne des caisses rurales* ct a M. Louis Durand, président de Γ *Union des caisses rurales de France,* deux lettres parallèles qui sc résument dans l'éloge adressé aux procédés d'action sociale qui «s'écartent résolument du pernicieux principe dc la neutralité religieuse ot revêtent un caractère catholique plein dc précision ct dc netteté, dans une union disciplinée ». En même temps, Ihe X donnait à Γ *Union économico-sociale des catholiques italiens* la règle expresse suivante : ▮ Que le *non erubesco Evangelium* soit imprimé cn grands ct ineffaçables caractères sur le drapeau dc toutes les institutions catholiques ct qu'une profession chrétienne, ouverte ct franche, forme leur devise glorieuse et la synthèse lumineuse du caractère qui les intonne ct les dirige, » Cf. Lettres du cardinal Merry del Val, secrétaire d'État, A Mme la baronne de Montenach, mai 1912; à Mgr Bougoûin, évêque de Périgueux, 29 juillet 1912.

lui question des associations intcrconfessfonnelles s'est posée devant l'Égllse avec plus d'acuité Λ propos des syndicats allemands école dc Berlin, école dc Cologne. A Berlin, les syndicats d'ouvriers s'affichaient confessionnels ct catholiques; Λ Cologne, intcrconfessionnels ct simplement chrétiens. Le 28 mai 1912, Pic X télégraphiait aux premiers, réunis cn congrès à Berlin, ses *approbations* ct scs *éloges;* aux seconds, réunis cn congrès à Francfort, ses *exhortations* · a adhérer très fidèlement h la doctrine du saint-siège, non seulement dans la vie privée, mais aussi dans l'action publique ct sociale ». La nuance était visible; une polémique s'engagea, qui provoqua un document officiel, l'encyclique *Singulari quadam,* 24 sej>-tenibrc 1912, où Pie X, après avoir rappelé les principes, loué les syndicats purement confessionnels ct catholiques, concède aux syndicats intcrconfcsslonncls d'être tolérés cn Allemagne, sous certaines conditions capables de prémunir les ouvriers catlioliqucs contre 1rs dangers dc perversion possible. L'encyclique n'ayant pas apporté l'apaisement, Mgr Schulte, évêque dc Paderborn, fil publier un commentaire dc cinq points en litige, cf. *Weslfûlischcs Volksblatl,^* novembre 1912, et les évêques do la province dc Cologne, le 13 février 1914, résumèrent cn six points les principes relatifs aux œuvres Lntcrconfosslonncllcs et à l'autorité do l'Égllse cl les applications pratiques qu'ils jugeaient opportunes cn leurs diocèses. Voir les documents dans les *Questions ecclésiastiques,* 1912, t. il, p. 67 sq.,

565 sq.; 1914, L î, p. 321 sq. Cf. *Questions actuelles.* L cxîji, n. S; Mgr Flchaux, *L'encyclique Singulari quodam dr Pie X sur les syndicats catholiques d'Allemagne,* dans les *Conférences d'études sociales de N.-D. du Haut-Mont,* février 1913.

b) Hôpitaux. — Les principes qu'on vient d'exposer résoheflt <lnns le même sens la question des œuvres philanthropiques interconfcsslonncllcs, considérées en général. Faute de mieux, les catholiques peuvent s'unir aux hérétiques pour fonder ct soutenir ces sortes d'œuvres, à condition qu'il soit bien établi que leur collaboration ne puisse cn aucune façon favoriser l'hérésie elle-même ct devenir une source de perversion ou dc scandale pour les fidèles. Cc concours des catholiques est plus facile à concevoir lorsqu'il s'agit d'œuvres ayant cn vue le soulagement des misères *physiques :* la bienfaisance est seule ici cn jeu. Lorsqu'il tgil dc misères *morales* à guérir, la religion catholique impose des règles qu'il n'est point permis do transgresser; il faut donc que les catholiques, avant dc .s'engager dans des œuvres philanthropiques dc ce genre, s'assurent que leur concours financier ou autre n'ira pas augmenter l'influence et l'action dc ceux qui travaillent dans un sens favorable à l'hérésie. Les *hôpitaux* occupent une place à part parmi les œuvres philanthropique^ : parmi les soins d'ordre moral que l'on est appelé à y donner aux malades, sc trouve la préparation à une mort chrétienne. Or, dans les hôpitaux interconfcssionncls, il sc rencontre des moribonds hérétiques, lesquels désirent sc préparer à la mort avec les secours religieux dc leur secte. En face dc cc désir, dicté souvent par la plus entière bonne fol, quel est le devoir des Infirmiers catholiques, ct, cn général, des personnes catholiques chargées dc la direction dc l'hôpital ?

Le Saint-Office, consulté à cc sujet par un aumônier dc Neufs, diocèse dc Cologne, répondit, lo 14 mars 1818, qu'il n'était pas permis aux religieuses employées dans un hôpital où étaient soignés des hérétiques. d'appeler le ministre dc la secte auprès des moribonds. L'attitude *passive* leur est prescrite. La même réponse doit être faite dans le cas où un malade hérétique serait soigné dans une maison particulière : nul catholique n'a le droit d'appeler nu chevet du malade le ministre hérétique. Le *passive se habeant* du décret du 15 mars 1848 a été expliqué dans une réponse du 5 février 1872, donnée Λ la demande du vicaire apostolique d'Égypte pour les hospices mixtes de ce pas^ :

(Notiflcelur) moniallbus vcl aliis personis catholicis addictis directioni vel servitio hospitalis, non licero operam suam directe pnrstnre infirmis acathobcls pro *idvocando proprio ministro, et b<oc erit, st data occatione, Id declarent ; sed..· idhlbrri potest pro advocando ministro, ministerium atlcujui person* pertinentis ad respectivnm sectam postulantium. Et it» salva manet doctrina relate ad vetitam communicationem In divini*.

Les religieuses ct les personnes catholiques chargées de la direction dans un hôpital ne peuvent s'entremettre directement pour procurer un ministre de leur religion aux malades non catholiques, et elles feront bien de le dire Λ l'occasion; mais rien n'empêche d'employer pour faire venir ce ministre une personne professant la même religion que le malade. Ainsi l'on évite la communication *In divinis* Interdite, *proposer* d'eux-mèmes un ministre hérétique, mais ils peuvent toujours inciter un hérétique ù faire des actes d'amour do Dieu et de contrition pour le préparer à lu mort. — *b.* Au cas où le malade demande lui-même un ministre dc sa religion, les catholiques ne peuvent prévenir cc ministre eux-mêmes ni le faire prévenir par un catholique. Cc serait encore une communication *in divinis.* — *c.* Toutefois, autre chose est de demander au ministro hérétique dc venir administrer un rite religieux, autre chose est dc le prévenir simplement « que lo malade désire sa visite >. Appeler le ministre cn ces dentiers termes, c'est sans doute coopérer prochainement, quoique matériellement, à un rite religieux, que, d'ailleurs, les circonstances semblent appeler. Celte coopération peut être rendue parfois (rarement) licito • pour éviter un plus grand mal, le désespoir du moribond, des récriminations contre l'Églisc, des blasphèmes, le scandale des autres malades >, etc. Cl. Marc, *op. cil..* t. r, n. 450 — *d.* Bien n'empêche un catholique, si le malade demande un ministre hérétique, tic lui conseille] de faire appeler le ministre par une personne de la même religion, ou bien de transmettre lui-même le désir du malade ù une personne qu'il sait ne pas appartenir à la religion catholique. CL *Ami du clergé.* 1904, p. 112, 879; 1907, p 287

Les *orphelinats* interconfcssionncls offrent, pour les catholiques, une difficulté spéciale, relativement à l'instruction ct à l'éducation des enfants catholiques. Cette difficulté doit être résolue d'après les principes concernant les écoles intcrconfessionncllos·

c) *Écoles.* — On a rappelé, ù l'art. École, L iv, col. 2083, les raisons pour lesquelles l'Églisc ne peut sc désintéresser dc l'école. On comprend, vu le danger plus grave qu'un enseignement profane donné par des maîtres hérétiques peut faire courir â la foi des enfants, que l'Églisc mette cn garde les parents catholiques contre les écoles où enseignent des hérétiques plus encore que contre les écoles neutres. Dans les écoles où les maîtres sont catholiques, mais dont la population scolaire renferme des enfants non catholiques, le danger peut venir du côté des élèves eux-mêmes. Voici les règles que l'on peut dégager des documents pontificaux sur la matière. — *a.* Défense, cn principe, aux catholiques de subventionner les écoles hérétiques, soit d'une façon passagère, soit habituelle* ment : une telle coopération ne pourrait être légitimée que pour éviter un mal grave cl â la condition que le but poursuivi par l'école fût uniquement un but d'instruction, non dc propagande, et ensuite qu'il n'y eût pas scandale. Cf. *Instruction de la Propagande aux archevêques et évêques d'Irlande, 'I* avril 1860, *Collect..* n. 1190; *Concile plénier de Γ Amérique latine,* tit. ix, c. I, n.677-679; ci. π,η. 687; Lchmkuhl, *Theologia moralis.* L î, n. 660. — *b.* Défense, cn principe, aux parents catholiques d'envoxer leurs enfants dans les écoles où enseignent des maîtres hérétiques. Voici, sur ce point important, le texte du décret du Saint-Office, 17 janvier 1866, aux évêques dc Suisse.

An liceat parentibus Ubere* suos hujusmodi scholis instituendos committere? — GcncraUm loquendo, non licere; sed in casibus particularibus judicio et conscienti* ordinarii id esse relinquendum; cujus tamen erit officii diligenter curare, ut non modo a se, ct q parochis, verum etiam a singulis genitoribus opportuna remedia ndhlbenntur.qulhus periculum prrvrrxlonh ab alumnis removeatur, simulque

Est-ll pennis nux pnrcnls dc confler l'instruction de leurs enfants A ces sortes d'écoles? — D'une manière générale, cela n'est pn» permis; mal* dans 1rs cas particuliers, la décision est laissée au jugement ct ù la conscience de l'ordinaire. Lo devoir dc l'ordinaire est de s'appliquer A employer lui-même et de faire employer par Im curés et les parents les remèdes opportuns pour écarter le danger de perver-

I-e 11 décembre 1898, les précédents décrets étaient communiqués aux petites sœurs des pauvres pour leur gouverne à l'égard des vieillards de leurs hospices : ih ont donc, par 1Λ même, valeur universelle. Voir les documents dans les *Analecta ecclesiastica,* mars 1899, p. 98-W.

Dr ces décrets, on peut tirer les quatre règles suivante* : cl Les catholiques ne peuvent, sans (aire une

eniti apud magistratus ct presides,dc vis inferatur con-KHfilie catholicorum, adhibendo libros, qui religioni catholic* sint infensi, nc denique assidue ct Instanter Hjonrrc et hortari omnes ntqut cos pnesertim, quibus ücullus est, ut liberos suos to alias regiones mittunt, ubi catholico educentur.

sion des élèves. 11 devra en même temps faire des démarches auprès des magistrats ct des présidents, pour que In conscience des catholiques ne soit pas Violentée pnr l'usage dc livres hostiles n la doctrine catholique, ct enfin avertir et exhorter assidûment ct instamment tous les parents, ct spécialement ceux qui le peuvent, d'envoyer leurs enfant* en d'autres pays pour 1rs y faire élever chrétiennement. Trad, de Mgr Nègre» dans *Ixs écoles,* Documents du saint-siège, Paris, 1911, p. 20.

tceque religionis lalcos curandum sit : quo veto omnls cesset scandali formido, monendum esse populum, Id fleri, ut tnula, qua· ex hujusmodi scholis dimanant, quantum fleri potest, avertantur; idquo proinde nemini excusatione esse debere, quominus liberos suos mittant ad scholas mere catholicas, in quibus eorum fides ac mores nullo modo periditentur.

à des prêtres nutant qu* possible ou à des laïques honnêtes, chrétiens exemplaires. Pour que tout" crainte de scandale cesse, il faut avertir le peuple qu'on agit ainsi pour écarter, autant que faire se peut, la mal de ccs écoles, el que, par conséquent, ce ne doit être pour personne une excuse le dispensant d'envoyer ses enfants Λ des écoles purement catholiques, dans lesquelles la fol et les mœurs ne sont exposées A aucun danger? Mgr Nègre,

Ce texte est le plus clair qui ait été donné sur la matière, mais l'Églisc a promulgué son enseignement touchant la fréquentation des écoles où professent des maîtres hérétiques cn maintes circonstances. Voir, en particulier, *V Instruction du Sdlnt-Offlce,* 24 novembre 1875, *aux Iniques des États-Unis, Collect.,* n. 1419; la *Lettre de Léon XIII au cardinal Gibbons,* 31 mal 1893; le *Concile plénier de Γ Amérique latine,* tit ix, c. î, n. G77; *V Instruction de la S. C. de la Propagande aux Iniques d* Irlande, 'I* avril 1860, *Collect.,* n. 1190. On peut résumer la discipline de l'Églisc dans les points suivants ; -i. défense est faite aux parents catholiques d'envoyer leurs enfants clans des écoles où professent des hérétiques; β. si les parents n'ont pas d'école catholique A leur disposition, ils doivent, dans In mesure dc leurs moyens, envoyer leurs enfants dans une autre région, où existe une école catholique; γ. en cas d'impossibilité ct pour des raisons qu'appréciera l'évêque, on peut tolérer que les enfants fréquentent l'école non catholique, mais Λ la double condition qu'il n'y ait pas dc livres hostiles ù la fol ct que tout péril prochain dc perversion soit écarté; 8. nu cas où ces conditions ne pourraient être réalisées, défense est faite aux parents, absolument ct sans restriction, dc laisser leurs enfants fréquenter pareilles écoles; une faiblesse do leur part sur ce point les rendrait *laideurs* dc l'hérésie.Voir plus loin,col. 2244. Panni les exceptions autorisées par le saint-siège ou les évêques, signalons le cas des écoles catholiques de Faribault ct dc Stilwatcr, dans Γ!'tat dc MIncsota, pour lesquelles Mgr Ireland accepta le contrôle des autorités académiques non catholiques, cf. *Lettre de Mon XIII au cardinal Gibbons,* ct celui des universités d'Oxford ct de Cambridge, dont la fréquentation fut autorisée aux jeunes Anglais cathollcpjcs, après avoir été d'abord Interdite. Cf. Circulaire dc In Propagande aux évêques d'Angleterre, G août 1867, *Colled.,* n. 1312; Saint-Office, ct S. C. de la Propagande, décrets du 26 mars ct 17 avril 1895 à l'archevêque de Westminster. — r. \u sujet dc la coopération que peuvent apporter les prêtres Λ la direction des écoles mixtes, c'est-A-dire où des hérétiques enseignent à côté de maîtres catholiques, lorsque ccs écoles sont tolérées cn raison des circonstances pur les évêques, voici la règle formulée par le Saint-Office, dans sa réponse du 17 janvier 1866, aux évêques suisse·* :

An firent sacerdoti In przndlctli scholl» fidei Christian* documenta Iradere, nut capellani munero fungi 7 — Affirmative, et ad mentem. Mens est, ut non modo fidei trndcndæ, vcnim etlam dhcllllnnnim scholis, quotquot fieri potest, pnrfiri sacerdotes, aut horn <!·*« perepee*

Est-Il permit nu prêtre d'enseigner In doctrine chrétienne dans ccs écoles ct d'ucccptcr le titre d'aumônier ? — Affirmativement, sauf explications. C'est-Adirc qu'il faut avoir soin de confier non seulement l'enseignement religieux, mais rimuiti la direction des écoles

Ces règles s'appliquent, *u part,* au cas de l'école simplement neutre. — *d.* Le péril pouvant venir des condisciples, l'Églisc impose une sévère réglementation aux *écoles catholiques fréquentées par des élèves hérétiques* (ou schismatiques). Les documents les plus importants relatifs à cette question, sont les décisions suivantes émanées du Saint-Office : instructions du 21 man 1866, du 18 octobre 1883, η. 11 ; décrets du 6 décembre 1899, du 22 août 1900; Instruction de la S. C. dc la Propagande, 25 avril 1868. *Colled.,* n. 1286, 1G06, 2070, 2093, 1329. Voici quelles règles pratiques on peut en tirer : x. défense absolue dc recevoir les enfants d'apostats soit comme internes, soit comme externes; β. on autorise l'admission, simplement comme externes, des enfants hérétiques ct schismatiques qui ont un bon naturel; pour chaque cas particulier, ccttc autorisation doit être demandée au missionnaire dc l'endroit, lequel préviendra l'évêque; γ. A l'évêque de veiller pour écarter des enfants catholiques le peril de perversion; *o,* le nombre des enfants hérétiques ou schismatiques admis comme externes ne doit pas dépasser le tiers; c. toutes discussions sur les matières religieuses sont rigoureusement interdites entre élèves catholiques ct non catholiques; ζ, l'assistance aux otllces catholiques est permise, non imposée aux enfants hérétiques ct schismatiques; les schismatiques peuvent prendre part aux chants; η. les maîtres catholiques nc peuvent conduire ni faire conduire en leur nom au temple leurs élèves non catholiques, ni pour les offices, ni pour les sacrements ; s'ils y sont contraints, ils doivent se tenir purement passifs; 0. l'instruction religieuse intégrale doit être donnée aux enfants catholiques» mémo si les non catholiques, dûment autorisés par leurs parents, assistent à la leçon; cn tous cas, est réprouvé un enseignement commun de la religion sur les principes dits fondamentaux; si les parents l'exigent, les enfants non catholiques pourront recevoir l'instruction religieuse dc leur secte par des maîtres dc cctto secte, dans un local séparé, lo tout aux frais des parents; u les maîtres et les livres non catholiques, en matière de sciences profanes, peuvent être tolérés, s'il n'y a aucun danger de perversion ct si les circonstances l'exigent. Cf. *Ami du clergé,* 1908, p. 44 1; 19(H), p. 1604; 1907, p. 600.

III. PROBLÈME CANONIQUE : i/HÉ HÈSIErDÉLIT ----

On sc contentera d'indications brèves, suffisantes pour le dictionnaire dc théologie.

1° *Notion d extension de Vhérésie-délit.* — 1. *Notion.* — *a)* On connaît les caractères du délit ecclésiastique ; c'est une action ou une omission non seulement coupable ct perturbatrice de l'ordre dc l'Églisc. mais encore, Λ cause de cette nocivité même, externe. Voir Dél it , t. iv, col. 258. En conséquence, pour constituer un délit, il faut que l'hérésie soit extériorisée par des actes ou des paroles; l'hérésie purement interne, quelque grave qu'elle puisse être au regard de U doc-

trtne ct de la morale, n'est pas un délit passible des peines ecclésiastiques. De Lugo, *De fide,* disp. XXIII, n. 11 iq.; Suarez, *De fide,* disp. XXI, sect, n, n. 4; d'Annlbalc» *Commentarius in constitutionem Apostoltcæ tedis,* n. 31. L'hérésie *externe* suffit pour caractériser le délit, alors même qu'il ne s'agirait pas d'hérésie notoire, même si, par ailleurs, l'hérésie est rendue externe par un simple signe, sans que personne en puisse être témoin; en cc cas, c'est, en effet, tout à fait accidentellement qu'elle demeure occulte et qu'elle perd sa nocivité. Tel est le sentiment commun des théologiens cl des canonistes. Ci. Suarez, *De fide, loc. cil.,* n. 6. La distinction entre hérésie interne ct hérésie externe ne correspond donc pas A la distinction entre hérésie occulte et hérésie publique ou notoire. Voir col. 2227.

b) L'extériorisation doit réaliser une double condition pour donner à l'hérésie son caractère délictueux : *a.* la manifestation extérieure doit être faite par un signe, parole ou acte, suffisamment caractérisé pour Indiquer qu'il s'agit bien d'un acquiescement A une doctrine hérétique, Suarez, *loc. cit.,* n. 9; *b.* elle doit, en outre, être gravement coupable et, par là, on exclut toute manifestation qui ne comporterait pas une adhésion extérieure volontaire A l'hérésie, par exemple, celle qu'on peut faire pour demander un conseil, soumettre un doute, etc. S. Alphonse, *op. cit.,* 1. VII, n. 303-305; Sanchez, *Opus morale,* 1. II, c. vin; Suarez, *toc cit.,* n. 12.

2. *Extension.* — L'Église, croyons-nous, n'a jamais admis, même simplement dans la procédure des tribunaux d'inquisition, deux notions spécifiquement distinctes de l'hérésie, l'une théologique, l'autre inquisitoriale. Si le délit d'hérésie paraît souvent, dans le droit pénal ecclésiastique, déborder les limites de l'hérésie théologique, c'est que, la plupart du temps, il ne s'agit plus, en matière d'inquisition, de définir une *proposition* comme hérétique (le Saint-Office lui-même n'a aucune qualité pour porter sur ce point un jugement infaillible), mais bien de découvrir les personnes qui propagent, professent ou favorisent l'hérésie, de les condamner de ce chef et d'éloigner par lA, pour les fidèles, le danger de perversion doctrinale. Partant, l'Église peut légitimement déclarer coupables du délit d'hérésie, non seulement les hérétiques ct hérétiques publics proprement dits, mais encore, pourvu que leur délit soit suffisamment caractérisé, tous ceux qui se font complices des hérétiques, tous ceux qui, par leurs actes ct leurs paroles, montrent qu'ils ne font pas de cas des enseignements de l'Église, et sont véritaplcment, par leurs altitudes, suspects d'hérésie. Cette explication ressort avec netteté du nouveau code le droit canonique, canons 2314, 2315, 2316; voir plus loin le texte de ces canons. Sur la prétendue distinction de l'hérésie théologique ct de l'hérésie inquisitoriale, voir Garzend, *op. cit.* Les idées de M. Garzend ont été discutées, par M. Villlcn, dans la *Revue pratique d'apologétique* du 15 septembre 1913, p. 886-889, et par M. Boudlnhon, dans le *Canoniste contemporain,* 1913, p. 633-648.

En bref, le droit actuel prévoit comme punissables du chef de délit d'hérésie : a) les *hérétiques* proprement dits, *hérésiarques* ct a fortiori *relaps,* voir cc mot . *b)* les *inspects d'hérésie ; e)* les *propagateurs* et *défenseurs* de *doctrines connexes à l'hérésie; d)* les *éditeurs. défenseur*, lecteurs, détenteurs de livres hérétiques.* Et le code prend soin de préciser la notion de l'hérétique et de cataloguer les cas de suspicion d'hérésie.

\ oicl la définition de l'hérétique :

Can 1325, 2- Post rreeperturn baptismum «I qui» notren retinem cbriiUanum, pertinaclter aliquam ex veritatibus Dde divina et catholica credendis denegat, aut de ea dubitat, htrretlcus.	Si quelqu'un, après avoir reçu le baptême, tout en coneervrnt le nom de chrélien, nie avec pertinacité ou révoque en douto quelqu'une des vérités qu'il faut croire de foi divine et catholique, il est hérétique.

Ce canon, A notre avis, tranche la question de savoir si celui qui doute positivement d'un point de la fol catholique tombe sous le coup des peines ecclésiastiques. Ce point était controvert par quelques auteurs. Struggl, *Theologia nior lis,* Llnz, 1875, tr. IV, q. n, n. 12: le doute positif, dit il, n'étant pas l'hérésie complètement affirmée ct consommée. Cf. Noldln, *De panis ecclesiasticis,* ŋ. 502. Le canon 1325, § 2, consacre la doctrine commune, cf. Capello, *De censuris juxta codicem juris c monici,* Turin, 1919, n. 64. Notons toutefois que des auteurs, écrivant postérieurement u la publication du nouveau droit, semblent penser que le doute ne suffit pas pour encourir les peines ecclésiastiques. Sébastian!, *Summarium theologias moralis,* Turin, 1919, ŋ. 610.

Au sujet de la suspicion d'hérésie, les anciens canonistes et théologiens ne s'entendaient pas tous sur les délits qui pouvaient engendrer cette suspicion. Voir les cas prévus, Lchmkubl, *Theologia moralis,* t. i, n. 813 ; t. n, n. 899, 902. Il semble bien que le nouveau code, passant sous silence l'ancienne énumération des complices de l'hérésie, *(credentes), fautores, receptores, defensores,* dont faisait mention la constitution *Apostolicæ sedis,* ait rangé, par le canon 2316, tous ccs coupables, sauf les *credentes,* voir plus loin, parmi ceux qu'il appelle désormais, d'un mot, les suspects d'hérésie:

Can. 2316. — Qui quoquo modo hæresis propagationem sponte ct scienter juvat aut qui communicat in divinis cum hicrctlcls contra præcriplum can. 1258, suspectus de hæresl est	Celui qui, d'une façon quelconque, sciemment et spontanément, aide A la propagation de l'hérésie ; ou bien celui qui communique dans les choses sacrées avec les hérétiques, contrairement A In défense du can. 1258, est suspect d'hérésie.

La première partie de ce canon désigne les suspects d'hérésie d'une manière générale ; la deuxième partie précise un cas de suspicion ; mais cc n'est pas le seul qu'ait prévu explicitement le code. D'après le nouveau droit, sont suspects d'hérésie, sans discussion possible sur leur mauvais cas : *a.* ceux qui communiquent *in divinis* avec les hérétiques (can. 2316) ; *b.* ceux qui contractent mariage, avec le pacte explicite ou Implicite d'élever tout ou partie de leur progéniture en dehors de l'Église catholique (can. 2319, § 1,2·); c. ceux qui sciemment osent présenter leurs enfants A baptiser au ministre acnthollquc *(ibid,,* 3°) ; *d.* les pa.ents ou leurs remplaçants qui, sciemment, font instruire et éduquer leurs enfants dans une religion acatholique *(Ibid.,* 4° ; cf. *ibid.,* § 2); c. ceux qui profanent en les projetant les saintes espèces, les emportent ou les conservent dans un but criminel (can. 2320) ; /. ceux qui en appellent des décisions du souverain pontife au concile général (can. 2332); *g.* ceux qui persévèrent, le cœur endurci, pendant un an sous le coup d'une excommunication (can. 2340) ; *h.* ceux qui sciemment auraient promu d'autres ou bien auraient été eux-mêmes promus aux ordres par simonie, ct ceux qui, par simonie, auraient administré ou reçu les sacrements (can. 2371).

2· *Peines ecclt itasfiques.* — On laisse de côté cc qui se rapporte au droit coercitif de l'Église, A l'histoire, à la nature, A la légitimité des peines Infligées par les tribunaux ecclésiastiques, A la procédure judiciaire, etc., tous ce* points relevant de sujets plus gêné raux cl spécialement du droit canon Voir Inquisition

Les peines fulminées dans les droits antérieurs à la promulgation du code canonique n'ont qu'un Intérêt rétrospectif ; voir les principaux points du droit exposés à l'article Apostasie, I. i, col. 1609. L'exposé du droit actuel comporte quatre parties : I. peines portées contre les hérétiques ; 2. peines Infligées aux suspects d'hérésie ; 3. peines frappant les propagateurs de doctrines condamnées, mais simplement connexes à l'hérésie ; 4. peines prononcées à propos do livres propageant l'hérésie.

1. Les peines portées contre les hérétiques sont exposées au can. 2314, § 1.

On. 2314, $1. — Omnes a Christiana fide apostatas ct omnes et singuli lueretlci aut schismatici :

p Incurrunt ipso facto rxconununicationcni ;

2· Nisi muniti resipuerint. priventur beneficio, dignitate, pensione, ofilclo aliove "innere, si quod in Ecclcds habeant, infames deelarentur. cl clerici, iterata monitione,deponantur;

3· Si sectæ acatholioe nomen dederint vcl publlce adhæscrint, ipso facto infames sunt et, firmo pre•crlpto canone 188. n. 4. clerid, monitione incassum premista, degradentur.

Tous ceux qui npostnxirnt la foi chrétienne, tous les hérétiques et schismatiques et chacun d'eux :

1· Encourent par le fait même l'excommunication ;

2· S'ils ne viennent pas à résipiscence, Après une monitlon, ils seront privés de tout bénéfice, dignité, pension, office ou autre charge qu'ils posséderaient dans l'Église; ils seront déclarés Infâmes, ct les clercs, après une seconde monition, seront déposés;

3· S'ils adhèrent publlquement ou s'inscrivent A une secte acatholique, ils sont, par le fait même, frappés d'infamie et, tout en maintenant la prescription du canon 188, n. 4, les clercs, après une seconde monition demeurée sans effet, seront dégradés.

Dans le nouveau droit, trois aspects de la pénalité prévue pour les hérétiques ont été envisagés. — a) Pour tous les hérétiques indistinctement, l'excommunication (réservée spécialement au souverain pontife, cf. can. 2314, § 2) est la peine encourue *ipso lacto.* La constitution *Apostolicæ sedis,* voir t. i, col. 1060, ajoutait aux hérétiques cl désignait comme atteints par l'excommunication spécialement réservée au souverain i>ontife,non seulement les hérétiques, mais encore ceux qui pèchent formellement par un acte intérieur d'hérésie, manifesté extérieurement, sans adhésion à une secte déterminée, c'est-à-dire les *credentes;* ceux qui, sans commettre peut-être le péché d'hérésie formelle, coopèrent formellement A l'hérésie des autres, *receptores, fautores, defensores.* Le nouveau droit élimine par prétéritlon les trois dernières catégories de pécheurs, qui semblent bien rentrer d'ailleurs dans ceux que le droit qualifie do suspects d'hérésie; quant aux *credentes,* si leur croyance hérétique est manifestée extérieurement, ils sont hérétiques ct excommuniés : le droit suppose en effet explicitement qu'il existe des hérétiques A litre Individuel, n'ayant adhéré à aucune secte déterminée. La définition de l'hérétique étant donnée par le droit, Il n'est plus pennis d'étendre Λ d'autres les pénalités qui frappent les *hérétiques;* ce serait donc un abus que de désigner sous le nom de *credentes* et, parlant, j d'hérétlqu» s ceux qui communiquent *in divinis* avec les hérétique'·, sans faire un acte extérieur d'hérésie» Les enseignements antérieurs et les décisions en cc sens doivent être modifiés. — *b)* Une deuxième peine A Infliger aux hérétiques, s'ils appartiennent, au moment de leur délit, A l'Église catholique ct s'ils y possèdent quelque bénéfice, dignité, pension, office ou charge» c'est de les dépouiller de ccs avantages: mais la peine n'est valable qu'à la condition d'avoir été précédée d'une *monition* demeurée sans effet. La privation des charges, fonctions, bénéfices ou dignités n'est pas suffisante : l'hérétique, après une monition demeurée sans effet sera déclaré *infâme* : l'infamie canonique n'est plus, comme l'excommunication, une peine médicinale, c'est une peine *vindicative.* Cf. can. 2291, n. 4. C'est l'infamie de droit, cf. can. 2293, § 1 cl 2, dont seule une dispense apostolique d· termine la cessation, can. 2295, et dont les effets canoniques sont l'irrégularité *ex dejecta,* can. 984, η. 5, l'inhabileté aux bénéfices, pensions, offices, dignité· ecclésiastiques, à l'exercice des actes ecclésiastiques légitimes, voir plus loin, ct enfin l'éloignement de tout ministère dans les fonctions ecclésiastiques, can. 2294, § 1. lui transmission de l'irrégularité aux fils et petits-fils de pères hérétiques, aux fils de mères hérétiques, admise par l'ancien droit, Sexte, L V, tit. n, *De hærcticis,* 2, *Quicumque,* 15, *Statutum;* cf. Saint Office, 4 décembre 1890, *Collettunea,* n. 1744, n'est plus reconnue dans le nouveau droit, les fils des acatholiqucs étant simplement *empêchés* d'accéder aux ordres, tant que dure l'erreur de leurs parents, can. 987, n. 1, ct l'infamie canonique ne se transmettant pas aux consanguins, can. 2293, § 4. Notons toutefois que l'irrégularité dont sont atteints les hérétiques n'est pas l'irrégularité *ex defectu* annexée à l'infamie canonique, mais l'irrégularité *ex delicto,* can. 985, 1·; cette Irrégularité, avant la sentence déclaratoire, n'atteint que les hérétiques reconnus tels, c'est-à-dire ceux qui le sont notoirement et appartiennent à une secte condamnée. Cf. Noldln, *De panis,* n. 157. Si l'hérétique est un clerc, il sera, après une deuxième monition Infructueuse, soumis à la dégradation. — c) Enfin, le droit nouveau envisage plus expressément l'hypothèse des chrétiens qui, publiquement, adhéreraient ou s'affilieraient ά une secte acatholique. Les mêmes peines sont encourues par eux, avec cette différence toutefois que linfamlc canonique (ct, nous l'avons vu, 1*irrégularité) les atteint par le fait même, sans monition préalable de l'évêque, sans sentence déclaratoire. Le clerc coupable recevra cependant une monition, qui entraînera, si elle n'est pas suivie d'eflet, la peine de la dégradation. Le canon 188, 4°, auquel renvoie le texte du droit, stipule de plus que le clerc qui abandonne publiquement la fol catholique perd, par une tacite renonciation admise par le droit lui-même, par le fait même, el sans aucune déclaration, tous les offices dont h pouvait être chargé.

2- Les peines dont sont frappés les suspects d'hérésie sont formulées dans le canon 2315 :

Can. 2315. — Suspectus de lucres!, qui monitus causam suspicionis non removeat. netis legitimis prohibeatur, ct clericus preterra, repetita Inutiliter monitione, suspendatur n divinis; quod si intra sex menses n contracta pernn completos suspectus de htrrcsl sear non emendaverit, habeatur tnnquani hrrctlcus, herrelicoiim p<rn!s obnoxius.

Le suspect d'hérésie qui, après une monition, ne supprime pas ht cause de la suspicion. sera privé du droit d'exercer les actes ecclésiastiques légitimes ; s'il est clerc, en outre, après une deuxième monition. Il sera suspens a *divinis* ; si, après six mois complets d'infliction de peine, le suspect d'hérésie ne s'est pas amendé, il sera tenu pour hérétique et soumis aux peines des hérétiques.

Notons tout d'abord que cet énoncé général du traitement Infligé aux suspects d'hérésie n'infirme en rien un traitement plus sévère Imposé à certains cas plus graves de suspicion d'hérésie. Lu communication *in divinis* avec les hérétiques comporte toujours la suspicion d'hérésie, mais lorsqu'elle consiste précisément dans le mariage contracté devant le ministre acatholique, clic devient un délit, frappé d'une excom-

munication, *lutæ sententlie,* réservée A l'ordinaire (can. 2.119, § 1. P). De même, la suspense *a dMnis.* réservée au siège postolique est encourue *ipso lacto* par ceux qui reçoivent le·» ordres des mains d'un hérétique. Si l'ordinaire était de bonne fol, qu'il soit privé dc l'exercice de l'ordre reçu dc celte sorte, jusqu'à ce qu'il ait obtenu dispense. Can. 2372. L'excommunication réservée à l'ordinaire frappe aussi les suspects d'hérésie, que nous avons énumérés plus haut, sous les numéros u, à, c et *d.* Le profanateur des saintes espèces (n. î) est non seulement suspect d'hérésie, mais 11 encourt /excommunication, réservée d'une façon très spéciale au souverain pontife : il est par le fait même Infâme de droit, et, s'il e t clerc, il doit être déposé (can. 2320). Ceux qui font appel des décisions du souverain pontife nu concile général (n. 0 sont excommuniés de l'excommunication réservée spécialement au saint-siège (can. 2332), enfin les simoniaques clercs sont suspens ct l'absolution de cette censure est réservée au siège apostolique. Ces cas spéciaux mis à part, il reste vrai que le simple fait d'ètrc suspect d'hérésie n'entraine par lui-mème que la prohibition de l'exercice des actes légitimes ecclésiastiques, et cc encore, seulement après uno monition infructueuse. Toutes les spéculations des théologiens, voir Suarez, *Dc fide,* disp. XXIV, sect, n, doivent être abandonnées on face des précisions du droit actuel. Les rclcs eccléslastiques prohibés sont énumérés dans le code, can. 225G, 5 2 : la charge d'administrateur de biens ecclésiastiques, les fonctions de juge, d'auditeur, dc rapporteur, dc défenseur du lien, de promoteur do la justice et dc la foi ; de notaire ct de chancelier, dc curseur et d'appariteur, d'avocat et de procureur dans les causes ecclésiastiques; dc parrain dans les sacrements de baptême et dc confirmation : la participation aux élections ecclésiastiques ct l'exercice du droit dc patronage. Une deuxième monition doit être faite aux clercs suspects d'hérésie avant dc les suspendre *a divinis.* Au bout de six mois complets do coupable persévérance dans le délit qui cause la suspicion, nonobstant la peine infligée, lo droit canonique déclare que le suspect d'hérésie doit être traité comme un véri- l ible hérétique et soumis aux mêmes peines, à commencer par l'excommunication : «On ne saurait voir dans cetto censure une nouvelle excommunication réservée; elle n'est autre que la première encourue par le suspect d'hérésie, qui no s'est pas amendé dans le délai de six mois. › Boudinhon, *Canoniste contemporain,* 1917, p. 189: ci. Cappel o, op. *cil.,* n. 72.

• L'antique législation, dit M. Boudinhon, si compliquée, concernant les *credentes, receptores, I satores, defensores,* est remplacée par le canon 2310 (celui qui définit lo «iélit de suspicion d'hérésie, voir plus haut) qui constitue un très notable adoucissement. Non seulement on passo sous silence les actes qui ont pour objet la personne des hérétiques, pour se borner à punir ceux qui favorisent la propagation do l'hérésie, mais encore on no vise quo lo délit caractérisé, puisqu'on dit *sponte et scienter lavai ;* et ccs coupables, on ne les frappe pas aussitôt en hérétiques; on les déclare suspects d'hérésie, ce qui laisse place à la petite procédure prévue par le canon précédent et on Ue les expose à l'excommunication que si, après monition. Ils ne sc sont pas amendés dans lo délai de six mois. · *Ibid.,p.* 490. On remarquera pareillement que la communication *in divinis,* sauf le cas spécial du mariage devant le ministre acatholique, ne comporte plus aucune excommunication, ct se résout c monlquement en une simple suspicion d'hérésie

3 L'affirmation obstinée d une erreur théologique ou d'une doctrine notée comme proche de l'hérésie était autrefois un des cas dc suspicion d'hérésie, noté comme tel par les théologiens. Voir Lchmkuhî *op. cit.,* t. n, n. 302. Le code actuel précise cc point particulier ct lui Impose une législation spéciale, au canon 2317.

Cnn. 2317. —· Pertinaciter docentes vel defendentes sive publice slvc privntlm doctrinam, qua ab npostolien sede vel a concilio genendi damnata quidem fuit, sod non uti formall1ter h.cretica, arceantur n ininistcrio pnodlcandi verbum Del audlcndive sacramentales confessiones et a quolibet docendi munero, salvis nilis pœnls quas sententia damnationis forte statuerit, vel quas ordinarius, post monitionem. necessarias ad reparandum scandalum duxerit.

Ceux qui enseignent ou défendent avec perttnarité, soit publiquement, soit en particulier, un doctrine réprouvée par le saint-siège ou par lo condlo gènèrul, mais non comme formelle, nient hérétique, seront éloignés du ministère de la prédication ct des confessioni sacramentelles ct privés de toutes fonctions d'enseignement, sans préjudice des autres peine* qui peuvent être portées par la sentence mémo réprouvant ccttc doctrine, ou quo l'ordinaire, après monition, estimerait nécessaires pour réparer le scandale.

Il semble que, sur lo point particulier quo vise cc canon, l'Église ait instauré une discipline plus précise ct plus ferme à la fois. Les nécessités de l'époque no l'y invitaient-elles pas? Notons tout d'abord que les coupables ici visés enseignent ou défendent *avec pertinacité* les propositions condamnées; Il ne saurait donc être question d'appliquer lu règle proposée aux auteurs qui errent do bonne fol et accepteraient avec empressement les décisions dc l'Église si ccs décisions parvenaient ù leur connaissance. Dc plus, il faut remarquer qu'il s'agit ici de doctrines condamnées par lo siège apostolique ou le concile général. La condamnation portée par un évêque ou un concile particulier ne suffirait donc pas pour justifier l'application du canon 2317 à ceux qui, avec pertinacité, no voudraient pas sc soumettre ù cetto décision. En troisième lieu, il no fait pas dc doute quelo saint-siège, c'est non seulement le pape, mais encore les Congrégations romaines portant des condamnations doctrinales. Enfin, on ne devra pas négliger dc considérer l'extension dc ccttc expression : une doctrine réprouvée par le saint-siège ou le concile général · il s'agit de toute doctrine réprouvé*, Λ quelque titre que cc soit, quoique non formellement condamnée comme hérétique. Bien d'autres motifs que l'erreur ou la témérité, peuvent, en effet, justifier la condamnation. V<dr Cbnsur ss doctr inal es, t. n, col 2105. Voilà pourquoi le code, sans parler ici dc suspicion d'hérésie, porte une peine différente dc celles quo nous avons étudiées, soit à propos du délit d'hérésie, soit ὰ propos dc la suspicion (l'hérésie. Tcutcfols. comme la faute, en raison même dc la variété de son objet, peut revêtir des caractère*· bien différents, In texte du droit laisse complète Illærté Λ l'ordinaire d'Infilper les peines qui lui paraissent nécessaires pour réparer le scandale causé. En toute hypothèse, l'Église, à l'égard dc ceux qui enseignent ou défendent des doctrines réprouvées, mais non formellement hérétiques, Impose des mesures bien propres h sauvegarder la pureté dc la foi dans le peuple chrétien ct Λ éviter la contagion. Les coupables devront être écartés du ministère dc la prédication, dc la confession, dc to.jt enseignement Il va st ns dire qu'il* demeurent sujets à toutes les autres peines canoniques que le saint-siège on le concile général auraient pu porter, en condamnant les doctrines en question, ccntr ceux qui contreviendraient à leur décision. Le canoi 2317 laisse expressément Intactes toutes ccs pénalités. Aux peines complémentaires que l'ordinaire pourrait

juger nécessaires pour réparer le scandale causé, le code ne met qu'une condition, une monition préalable ct demeurée sans clfct.

4. La constitution *Apostolicæ sedis* promulguait une excommunication réservée spécialement au saintskge contre· tous ceux et chacun dc ceux qui sciemment lisent sons autorisation du siège apostolique les livres des apostats ct des hérétiques, propageant l'hérésie, et pareillement les livres dc n'importe quel auteur nommément condamnés par lettres apostoliques, ou encore contre ceux qui conservent, impriment el détendent dc quelque façon que cc soit ccs mêmes livres >. Voir le texte latin, Apostasie, 1.1, col. 1009. Le texte du code, canon 2318, modifie assez considérablement les dispositions de la constitution de Pie IX: il s'agit toujours d'une excommunication réservée spécialement nu saint-siège, mais il n'est plus seulement question des livres écrits par les apostats et les hérétiques et propageant *ex professo* l'hérésie; le code envisage les livres écrits par les apostats, les hérétiques *et les schismatiques* dans l'intention de propager *l'apostasie,* l'hérésie *d le schisme* : de plus, l incise *scienter,* qui affectait tous les coupables visés par la constitution *Apostolias sedis,* ci. Bucceronl, *Commentarius de constitutione Pit IX Aposlolicw sedis,* n. 13, allecte désormais uniquement les *lecteurs* ct les détenteurs des livres visés par le canon 2315: enfin, toutes les discussions relatives aux *(mprimentes* sont supprimées par le fait qu'il n'est p.us que lion que des *éditeurs.* Cct adoucissement apporté à la législation canonique était imposé par les conditions dc l'industrie ct du commerce modernes. Seuls, en eflet, les éditeurs des livres mauvais peuvent être pleinement rendus responsables de leur publication.

Voici le texte du canon 2318, 5 8 :

Can. 2318, § 1. — In excommunicationem sedi apostolic® speciali modo reservatam Ipso Lacto Incurrunt, opere publici juris facto, editores librorum apostatarum, haereticorum et schismaticorum, qui apostasiam, hxreslm, schisma propugnant ; Itcmquu eosdem libros aliosvc per npostolicas litteras nomlnnthn prohibitos defendentes aut scienter sine debita licentia legentes vel retinentes.

Tombent sous le coup de l'excommunication réservée spécialement nu siège apostolique, par le fait même de la publication dc ces ouvrages, les éditeurs des livres des npostnts.des hérétiques ct des schismatiques propageant l'apostasie, l'hérésie cl le schisme; et pareillement tous ceux qui défendent ou sciemment lisent ou conservent, sans ('autorisation nécessaire, ccs livres ou d'autres livres nommément condamnés par lettres apostoliques.

L'excommunication prévue par lo canon 2318, § 1, frappe donc *ipso lacto,* dès l'instant de la publication des livres propageant l'hérésie cl écrits par un hérétique, *l'editcur* dc ccs ouvrages. Ceux qui défendent ccs livres ou des livres condamnés nommément par lettres apostoliques sont frappés, cl pareillement *ipso jacto,* de fa même peine; enfin les lecteurs ct détenteurs non dûment autorisés, s'ils agissent sciemment, sont excommuniés, au même titre que ce précédents.

Deux obson at lons pour finir, 1. La restriction *sine debita licentia* indique que le saint-siège, par lui ou par ses délégués, peut accorder l'autorisation de lire ct de retenir ces livres. L'unclennc formule, *une auctoritate sedis apostolictr* est remplacée par 1a formule plus vague Λ dessein, *sine debita licentia,* parce que le droit confère ù ce sujet aux ordinaires certains droits. Cf. can. 1402, § 1. Le code, canon 1401, a, dc plus consacré l'opinion commune affirmant que la prohibition apostolique dc certains livres n'oblI geall pas fa> cardinaux, 1<m évêques, même titulaires, et les ordinaires. — 2. D'après le texte de la prohibition. Il s'agit de *liores* et non pas de manuscrits ou de feuilles volantes. Il s'agit de livres écrits par des auteurs notoirement hérétiques (apostats ou schismatiques) ou que leurs livres révèlent tels : le livre d'un Infidèle ne tomberait donc pas sous le coup de la prohibition avec censure. 11 s'agit enfin de livres propageant intentionnellement l'hérésie : un livre contenant *obiter* quelques propositions hérétiques ne rentrerait donc pas dans cette catégorie; cf. S. C, de l'index. 27 avril 1880; notons toutefois qu'il n'est pas nécessaire que le livre traite de questions religieuses. A ce sujet, rappelons deux décisions : la lecture des *journaux* rédiges par des hérétiques ne tombe pas sous le coup de l'excommunication, Saint-Oftlce, 27 avril 1880, *Collect.,* n. 1533, â moins qu'il ne s'agisse de publications périodiques rebées en fascicules, ayant pour auteur un hérétique et propageant l'hérésie. Saint-Otfice, 13 janvier 1892, ad 1"*, *Collect.,* m 1777. Cf. Cappello, op. *cit..* n. 75-79. Sur la portée exacte des mots *legentes, ratinenles, de/en dénies,* voir Apostasie, L î, col. 1609-1610-

5. 11 faut, en dernier lieu, mentionner une peine spéciale : le *relus de sépulture ecclésiastique.* Cette interdiction, formulée au rituel romain tIL vi. *De exsequiis,* c. n, n. 2» est précisée par Je code, can. 1240 Le rituel prévoyait le refus de sépulture ecclésiastique *hærelicls et eorum /autoribus;* le droit nouveau ne parle que des hérétiques, ct encore de ceux qui notoirement appartiennent à une secte hérétique (1 °) ; les fauteurs d'hérésie sont passés sous silence ct ne sont exclus de la sépulture ecclésiastique qu'â la condition qu'ils soient *excommuniés.* On sait d'ailleurs que le refus dc sépulture ne concerne les excommuniés qu'après une sentence condamnâtolrc ou déclaratoire (2«). Dc plus, 1 interdiction n'existerait plus, si, avant dc mourir, l'hérétique avait donné des signes dc repentir, can. 1240, § 1. 1·, § 2. Dans le doute, il faudrait, si on en a le temps, consulter i ordinaire.

11 est donc interdit d'ensevelir les hérétiques dans les tombeaux des catholiques ct réciproquement. 1Λ première interdiction est la plus sévère, à cause de l'apparence d'adhésion à l'hérésie qu'impliquerait sa Iran gression. Toutefois, s'il n'y a pas scandaleel s il apparaît clairement qu'on ne fait qu'obéir a des raisons de convenance, étrangères ù la communication *in dioinis,* et lorsqu'11 n'est pas facile de s'en tenir aux régies ecclésiastiques sur ce point, on peut tolérer ces sortes de sépulture. Cf. instruction du Saint Office, 30 mars 1859, aux évêques dc ΓAmérique du Nord, *Collect.,* n. 1173, insérée dans les actes du II· concile dc Baltimore, n. 389, renouvelée le 14 novembre 1888 . réponse de la S. C. de la Propagande, 16 avril 1682. Dans ccs documents, H est question de sépultures de personnes unies par les liens de parenté cl appartenant, les unes à 1a religion catholique, les autres aux sectes protestantes.

L'interdiction dc sépulture ecclésiastique aux hérétiques donne lieu, dans le droit ecclésiastique, ù une pénalité portée contre ceux qui contreviennent à cette défense. La constitution *Anostoiicx sedts* » déclarait frappés dc l'excommunication *lotie scntcnlise,* non réservée, ceux qui ordonnent ou contraignent de donner la sépulture eccicsiasiiaue aux hérétiques *notoires* ou bien ù ceux qui sont *nommément* excommuniés ou interdits. » Excommunications non réservées, n. 1. Le code, can. 2339, reprend substantiellement la même législation, mais avec quelques nuances qui précisent fa volonté du législateur i

Cnn. 2339. — Qui ausl fucrint mandare scu cogéré trndi cccleslasticw scpul-

Ceux qui oseront ordonnet ou contraindre d'accorder fa sépulture cccleshu

turse Infideles, apostatas a fide, vel hærcticos, schismaticos, allosve live excommunicato! sive interdictos contra prxscriptum can. 1240, j 1, contrahunt excommunicationem latæ sententhe nemini reservatam ; sponte vero sepulturam eisdem donantes, interdictum ab Ingressu ecclesiæ ordinario reservatum.

tique nux infidèles, nux apostats de la fol, ou aux hérétiques, schismatiques ct autres, soit excommuniés soit interdits, contrairement à la prescription du canon 1240, § 1, encourent une excommunication non réservée ; ceux qui spontanément accordent In sépulture nux mêmes encourent l'interdit pnr rapport à l'entrée de l'église, réservé à l'ordinaire.

Il s'agit ici, en premier lieu, de ceux qui ordonnent ou contraignent d'accorder la sépulture ecclésiastique à *tous ceux* que vise le canon 1240, § 1. Parmi ceux-là se trouvent nommément les hérétiques appartenant à une secte — et ainsi le code précise ce qu'il faut entendre par hérétiques notoires dans la constitution de Pie IX — ct les excommuniés après sentence condamnatoire ou déclaratoire. En second Heu, Il faut remarquer que la constitution *Apostolic* sedts* excommuniait absolument *mandantes seu cogentes;* le canon 2339 apporte une nuance adoucissant la pénalité : *qui nuit fuerint mandare seu coqere.* Enfin, le canon précité reprend la discipline de la constitution *Apostolica sedis* relative à ceux qui accordent Indûment la sépulture ecclésiastique : l'interdit porté paria constitution (part. III, n. 2) allectait ceux qui *sciemment, admettaient* à la sépulture ecclésiastique... et, de plus, la levée de l'interdit était réservée d *celui* dont le coupable *avait méprisé la sentence.* Le mot *•eiemment* est enlevé du nouveau texte : mais le terme *sponte,* Indiquant la responsabilité personnelle du délinquant, explique la portée dc l'interdit. Enfin, l'absolution est toujour* attribuée à l'ordinaire.

3· *Absolution des hérétiques.* — L'absolution des hérétiques, aux premiers siècles dc l'Église, soulève, quant à son rite, des difficultés d'ordre théologique. C'est la question dc la *reconfirmâtion,* déjà envisagée aux art. Baptême des hérétiques, t. n, col. 229, et Confirmation, L ni, col. 1049. Cf. P. Galtier, dans *Recherches de science religieuse,* Paris, 1914; d'Alès, *L'édit de Callixte,* Paris, 1914, p. 446, qui donne la bibliographie relative à la controverse théologique que suscite la réconciliation des hérétiques par l'imposition des mains. Nous renvoyons la question dc la procédure Inquisitoriale à l'art. Inquisition. 11 nous reste donc à considérer uniquement l'absolution du délit d'hérésie, dans le droit canonique actuellement en vigueur.

Absolution au for Interne et absolution au for externe. — Voir Fon, L vî, col. 526. — a) *Principes. — a.* En soi, l'absolution d'une censure, ct par conséquent de l'excommunication qu'entraîne le péché d'hérésie externe, devrait être donnée nu for externe. En effet, la censure est un lien pénal imposé au délinquant, d'une façon externe, publique, par le pouvoir coercitif que i Église possède cn propre, cn tant que société, sur chacun dc ses membres; c'cst donc par l'exercice de ce même pouvoir social, c'est-à-dire externe, que ce lien peut être brisé. Toutefois, d'une part, la censure peut être encourue à cause d'un délit occulte, sans aucune procédure judiciaire, c'est-à-dire comme peine résultant d'une sentence déjà portée, *lanquam pcena later sententise;* d'autre part, les censures privent ceux qui cn sont frappés dc beaucoup dc biens spirituels nécessaires au salut, par exemple, dc l'usage des sacrements, ou encore elles empêchent l'exercice des pouvoirs ecclésiastiques, exercice que les fidèles sont cn droit de demander aux ministres sacrés; enfin, un ministre sacré peut encourir une censure à l'insu des ffdèks * hil ôter, en ce ras, Vexerdre de scs pouvoirs serait en quelque sorte l'obliger à sc diffamer. Aussi l'Église, tout cn conservant aux censures leur caractère pénal, a cependant décidé que le délinquant pourrait, sous certaines conditions, sc faire relever des censure^ encourues assez à temps pour nc pas être privé des secours spirituels ou perdre son droit à l'exercice doses pouvoirs sacrés. En certains cas déterminés, l'Église accorde donc une absolution *au for interne* des censures encourues, absolution qui, relativement aux pénalités prevues, n'aura son *plein* effet que lorsque l'absolution aura été reçue nu for externe, mais qui du moins, en attendant, permettra l'usage des sacrements ct i'exercice des fonctions sacrées. Wcmz, *op. cit.,* n. 174; Ballerini-Palmieri, *Opus theologicum morale,* t. vu, tr. II, n. 136. — *b.* L'absolution donnée au for interne, lequel n'est pas nécessairement le for sacramentel, Ballerini-Palmieri, *loc. cit.,* n. 191 sq., cf. can. 2250, § 3, peut être envisagée, quant à la connexion deson effet avec le for cxternc,dans trois hypothèses : *a.* Si la censure est *notoire,* l'absolution reçue au for interne ne libère pas le délinquant de l'obligation de sc considérer, vis-à-vis dc l'Église, comme toujours lié par la censure, jusqu'à ce que soit intervenue sa réconciliation publique : le Juge a, cn effet, le droit d'exiger une constatation publique de la réconciliation faite au for interne, tout comme il peut ratifier simplement, pour le for externe, cette réconciliation secrète, — β. S'agit-il de délit et de censure *occultes,* le délinquant, absous au for interne, *peut* sc considérer, *même publiquement,* comme en règle avec l'Église, cn vertu du principe que tout cc qui n'est pas notoire n'est pas censé déduit au for externe; mais son cas peut toujoin's être déféré au for externe et lui attirer, de la part du juge ecclésiastique, la punition que comporte, en dehors de la censure, le délit pardonné en secret. Cf. canon 2251. — γ. S'agit-il enfin d'un cas déjà porté devant le Juge ecclésiastique, l'absolution au for interne ne peut être donnée tant que la cause est pendante : 11 résulterait de la pratique contraire une véritable diminution du pouvoir judiciaire et un conflit apparent d'autorités. Cf. Ballerini-Palmieri, *loc,* ci/., n. 206; Benoît XIV, Constit. *Inter præteritos,* §61-63. — *b) Applications.*—*a. Hérésie interne.*—Pas de délit, donc pas dc censure; donc pas d'absolution au for externe. Tout confesseur peut absoudre ce péché d'hérésie, quelle qu'en soit d'ailleurs la gravité. — *b. Hérésie externe occulte.* — Seule, l'hérésie formelle entraîne la censure; donc, non seulement l'entière bonne fol, mais encore l'ignorance, même affectée, excusant dc l'hérésie formelle, voir col. 2221, excusent de la censure. La censure encourue par l'hérétique occulte est l'excommunication réservée *speciali modo* au souverain pontife. L'absolution peut cn être obtenue, soit au for externe, en déférant le cas à l'évêque,comme l'a décidé le nouveau code de droit canonique, soit au for interne, d'un confesseur muni dc pouvolm spéciaux *ad hoc.* L'absolution au for interne, cn vertu des principes énoncés plus haut, est, à la rigueur, suffisante. Mais, afin d'être tranquille au for externe, le coupable *pourra,* en outre, solliciter dc l'ordinaire une absolution au for externe. Cf. Saint-Office, *Réponse à un vicaire apostolique,* 7 mal 1822, *Collect.,* n. 771. Enfin, cn l'absence de confesseurs munis des pouvoirs nécessaires, tout prêtre peut absoudre, dans les circonstances prévues ct nux conditions posées par les décrets du Saint-Office, 23-30 juin 1880 et 16 juin 1897, voir Censur es ecclésiast iques, L n, col. 2134,rappelée* parles termes du canon2254, §1. Rappelons toutefois, comme il s'agit Ici d'hérésie *externe,* que le confesseur doit exiger du coupable une réparation convenable du scandale donné ct la promesse de nc plus participer désormais à l'hérésie en aucune façon. Sl l'on doit, conformément aux décrets précités, user du recours à Rome *infra mensem,* Il faut. Ion dc l'absolution sacramentelle,

Imposer, outre la pénitence sacramentelle, une pénitenet particulière ct indiquer dans le recours à Home celte pénitence pour éviter au coupable réconciUé l'imposition d'une nouvelle pénitence. Cf. *Ami du dugt,* 1903, p. 953. — *c. Hérésie notoire.* — « Celui qui a publiquement *adhéré* ù une secte hérétique, à plus forte raison celui qui est né dans l'hérésie, n'est pas libre de se contenter de l'absolution *pro foro consdentiir;* il doit recevoir celle *du for externe.* » *Diperses décisions sur les hérétiques* (sans nom d'auteur), dans b *Nouvelle revue ihéologique,* 1894, t. xxvi, p. 44; cf. S. Alphonse, *op. cit.,* 1. VII, n. 129; Cl. Marc» op. *cit.,* t. i, n. 443, 1884, 1382; Thésaurus, *De panis,* c. xxn; Stremler, *Traité des peines ecclésiastiques,* Paris, 1860, p. 244. Ccttc doctrine, b seule conforme ù la pratique dc l'Église, résulte dc nombreuses décisions du Saint-Office, 18 Juillet 1630, 29 novembre 1725, *Collect.,* n. 56,304, 8 avril 1786. Cf. Bulot, *Compendium theologiae moralis,* t. τ, p. 196. En cc cas, l'absolution au for externe *doit précéder* normalement l'absolution au for interne. Si cependant le recours à l'évêque, dont il va être question, pour obtenir une délégation, est trop long ct présente des inconvénients graves pour le pénitent, le confesseur pourra procéder comme il aétélndiquédans les décrets du Saint-Office du 23-30 juin 1886 et du 16 juin 1897. Voir Censur es ecclesiast iques. t. π, col. 2134.

Notons qu'en certains cas, temps de Jubilé ou dc dc guerre, cn vertu dc pouvoirs conférés spécialement par Rome, de simples prêtres ont le droit d'absoudre *au for interne* le péché d'hérésie ou d'apostasie *même notoire.* Mais c'est toujours Λ la condition d'une *réparation publique,* soit une abjuration, soit une absolution au for externe subséquente. Voir les Instructions pour les confesseurs à l'occasion du jubilé dc 1886, *Canoniste contemporain,* 1886, p. 268; les déclarations dc la S. Pénltcnccrio pour le jubilé dc 1900, *ibid.,* 1900, p. 364; le texte d'indiction dc Pie X pour le Jubilé de 1913, *ibid.,* 1913, p. 2-16; le décret du Saint-Office du t'r mai 1779, relatif aux apostats du Thibet, *Collect.,* ŋ. 553; le décret du 28 septembre 1672, relatif aux hérétiques cn général, *Colled.,* n. 204 ; ces deux derniers décrets expliquant la nature des pouvoirs conférés aux missionnaires dc la Propagande. Cf. *Ami du clergé,* 1907, p. 1016 sq. Ccttc exigence d'une réparation publique est de droit naturel : là où il y a eu scandale, il faut également une réparation. C'est nux prêtres ù consulter, cn chaque cas particulier, la teneur dc leurs pouvoirs spéciaux. Voir, pour plus dc détails, l'art. Abjur at ion, t. i, col. 74.

Le code résume brièvement toutes ces dispositions de ia discipline canonique au canon 2314, § 2.

Can. 2314, ‖ 2. — Absolutio ab excommunicatione de qua In § 1, In fnro conscientiæ iînpcrtlcndn, est speciali modo sedl npostollcæ reservatu. SI tninen delictum apostasie*, hæreils vel schl imntls nd forum externum ordinarii loci quovis modo deductum fuerit ctlarn per voluntariam confessionem. Idem ordinarius, non vero vicarius genendis sino mandato speciali, resipiscentem, pnevln abjuratlone juridico pometa alfisquo servatis de juro scrvnndls, sua auctoritate ordinaria In forto exteriore absolvere potest ; Ita vero absolutus, potest deinde a peccata absolvi u quolibet confessario in foro ronselcntkr. Abiurnllo vero habetur t juridice peractn, cum Ht eorum Ipso ordinario loci vel ejus delegato et «altem duobus testibus.

L'absolution dc l'excommunication prévue nu J 1, accordée nu for de la conscience. est réservée d'une façon spéciale nu siège apostolique. SI toutefois le délit d'apostasie, d'hérésie ou de schisme est défini, dequelque façon quece soit,même par un aveu volontaire, nu for externe de l'ordinaire du Heu, ce même ordinaire, mais non pns son vicaire général sans mnndat spécial, peut, cn vertu dc son autorité ordinaire^ absoudre nu for externe le délinquant venu A résipiscence. A condition de recevoir son abjurai Ion préalable et de suivre toutes les prescriptions que de droit. Le pécheur ainsi absous peut ensuite, nu for de la conscience, recevoir Je pardon de son péché de n'imparte quel confesseur, L'abjura tlon est considérée comme juridiquement faite, lorsqu'elle a Heu devant l'ordinaire du Heu ou son délégué ct devant au moins deux témoins.

L'absolution reçue au for Interne, dans ccs conditions spéciales, remet Je péché et la censure, mais clic ne peut faire qu'11 nc soit plus possible, si l'évêque cn avait la volonté et le moyen, de poursuivre l'hérétique au for externe. Π serait donc utile de solll citer une absolution au for externe, alors même qu'elle ne serait pas exigée; mais, en règle générale, on ne l'impose pas, car aujourd'hui, b plupart du temps, les évêques sont dans l'impossibilité dc poursuivre les hérétiques et, le pourraient-ils. Ils n'intenteraient aucune action contre un hérétique qui, dans l'hypothèse, se serait réconcilié avec l'Eglise et aurait donné par une réparation publique, une marque certalac de sa conversion. Voir *Ami du clergé,* 1905, p. 90; J. Besson, Le *fubilé, scs conditions ct ses privilèges,* dans b *Revue théologique française,* 1904, t. tx, p. 224. Cf. Thesaurus, op. *cit.,* au mot *Censura,* c. i, n. 22; Suarez, *De censuris,* disp. VII, sect, v, n. 26; Ballernl-Palmieri, op. *cit.,* n. 206; Weniz, op. *cit.,* n. 174, etc.

2. *Ministre de Vabsolution. — a) Absolution au for interne du péché d'hérésie externe, occulte ou publique.* - Quand les conditions, prévues par les décrets du 30 juin 1866 ct du 16 juin 1897, ct par le *Codex juris canonici,* can. 2314, § 2, sont réalisées, tout prêtre ayant le pouvoir de confesser peut absoudre. En dehors de ce cas, il faudrait avoir reçu soit du saint-siège, soit dc l'ordinaire, délégué lui-même *ad hoc,* des pouvoirs spéciaux. Les évêques ont, dans leur diocèse, cn vertu d'une délégation quinquennale, le pouvoir d'absoudre, soit par eux-mêmes, soit par leurs délégués, les fidèles coupables du péché d'hérésie externe occulte. Salnt-Ofiicc, 8 Juin 1900, *Collect.,* n. 2084. La S. Pénitcnccric a même déclaré» le 26 mars 1894, *Collect.,* n. 186-1 ; *Canoniste contemporain,* 1895. p. 311, que cc pouvoir d'absoudre s'étendait aux hérétiques *publics, mais non dogmatisants. — b) Absolution au for externe. — a.* Le ministre normal de cette absolutlon est l'ordinaire, c'est-à-dire l'évêque ayant juridiction sur le délinquant, *lorsque la cause est, de quelque façon que ce soit,* déférée à son autorité. Saint-Office, 2 janvier 1669, 21 décembre 1895, 8 juin 1900, *Collect.,* n. 2084. Il peut se faire remplacer par un délégué. Saint-Office, 28 mars 1900. *Collect., n.* 2079, qui renvoie Λ une instruction donnée le 8 avril 1"S6. Le vicaire général n'est pas qualifié, sans délégation spéciale, pour donner, au nom dc l'évêque, ccttc absolution. Ce pouvoir *ordinaire* des évêques» cf. Benoit XIV, *De synodo diactsana,* J. IX, c. îv, n'a pas été supprimé par la constitution *Apostolicie sedls.* Voir tous les commentateurs ct, cn particulier, Buccronl, *Commentarius de constitutione Pii IX Apostolica sedis,* n. 9. Cf. Hilarius a Sexten, *Tractatus de censuris ecclesiasticis,* Mayence, 1898, p. 109; Marc, *op. cit*, t.i, n. 443 ; Bulot, *op. cit.,* t. ir, n. 941. 11 est expressément reconnu par le *Codex juris canonici,* can. 2314, § 2. — *b.* Lorsque la cause n'est pas déférée au for épiscopal, cn vertu même dc la réserve portée par b constitution *Apostolicæ sedis,* ct par le nouveau code, c'est au pape ou au cardinal pénitencier qu'il faut s'adresser pour obtenir, soit directement, soit par un délégué, l'absolution au for externe du péché d'hérésie occulte ou publique. — *c.* En vertu de la concession faite par Ple X, 29 décembre 1912» au Sacré-Collège, les cardinaux ayant le nouvnlr dc

remettre les censures encourues et réservées même *sprciall modo* au souverain pontife» ont, par le fait meme, le pouvoir de relever de l'excommunication encourue pour le crime d'hérésie.

3. *Manière d'absoudre du péché d'hérésie externe.*— Voir les principes généraux posés pour l'absolution des censures, t. ïl, col. 2135. Ajoutons simplement que, lorsque l'absolution est donnée *in /oro Interno,* 1'abjurallon ou la rétractation publique qui est imposée ct qui est destinée à réparer le scandale donné, doit se faire d'après la formule indiquée par le Saint-Office» lcCÎÛ Juillet 1859, à l'évêque de Philadelphie. *Colled.,* n. 1178. Voir, pour plus de détails sur ce document, Abjuration» 1.1, col. 75. Au forexterne, U faut prendre la formule du rituel, tit. ni. c. m. La publicité exigée suppose toujours au minimum deux témoins. Saint Office, 28 mars, 1900 ; *Codex juris canonici,* can. 2314, *i2.* La marche à suivre est indiquée dans l'instruction du 20 Juillet 1859, ct a été rappelée à l'art. Adjuration.

Les auteurs û consulter ont été cités nu cours de l'article, où l'indication des différents ouvrages concernant l'hérésie, nu triple point de vue dogmatique, moral, et canonique, a été donnée.

1. Sources. — 1· *Ouvrages des Pères.* — 1. Saint Justin avait composé un Σύνταγμα χατὰ πασών των γιγινημένων <δρέστων *(l ApoL,* η. 23, *P. G.,* t. νι, col. 368-370), perdu aujourd'hui. 2. Saint Irénée, *Contra omnes hirreses, P. G.,* t. vn, coL 437-1224. 3. Saint Hippolyte avait écrit un Σύνταγμα προ ἀπάσα τὰ αφέσΐι , que Phollus avait lu, *Dibllotheca,* cod. 121, *P. G.,* t. cil, col. 401-404, et qui commençait par l'hérésie de Doslthéc pour finir ù celle de Noël; cet ouvrage perdu a été utilisé pnr le pscudo-Tcrtullien, pnr saint Épiphanc et saint Philastre. Il fit ensuite un recueil bien plus important, les Φὸ.οσοφούμενα,OοηI les quatre premiers livres exposent la sagesse antique, *P. G.,* t. xvi, col. 3017-3124; les livres V-X exposent les hérésies, *P. G.,* t. xvi, col. 3124-3454. Cf. *Contra lurresim* .Voetl, t. x. col. 803-830. Voir A. d'Alès, La *théologie de saint Hippolyte,* Paris, 1906, p. xxx-xxxi, 71-104. 4. Pseudo-Tcrtulllen, *Catalogus hicrtllcorum, P. L·,* t. n, col. 61 (dans le De *pnv scriptionibus,* c. xi.vi). 5. S. Éplphane, Κατὰ αἱρέσζων (ὀγδοη/.οντχ παναριον «eu χιέωτω » *P. G.,* t. xu, col. 173 1200, t. xui, col. 9-833. 6. Suint Philastre, *Liber de lucre sibus CLV1, P. L.,* t. xn. col. 1111-1302. 7. Saint Augustin. De *hrresibus, P. L·,* t. xui, col. 21-93. 8. Théodoret, Ai ρινική χαχομυΟία ἴπιτομή, *P.G.,* t. 1 x x x iii, col. 335-556. 9. *Praedestinatus,* dont le Ier livre parle de 90 hérésies, depuis celle de Simon le Magicien Jusqu'A colle des prédestina tiens, qu'il combat dans les deux livres suivants, *P. L,,* L mu. col. 587-672. 10. Léonce de B>zance ou plutôt l'auteur du De *sedis, P. G.,* t. 1 x x x v i, col. 1193-1268. 11. S. Jean Damascéne, *Liber de hirresibus, P. G.,* t, xciv, col. 677-780.

2· *Ouvrages modernes sur les hérésies.* — Alphonse de Castro, *Advenus omnes lurreses,* au nombre de plus de 40. Paris, 1534. etc., voir t. i, col. 905-906; trad, frnnç., par J. Hermant, *Histoire des hérésies,* 3 in-12, Rouen, 1712; 3· édit., 4 ln-12, Rouen (Io ιν· vol. est sur le schisme d'Angleterre); Gottfried Arnold, Un*partetsche Kirchen-und Ketzrrhistoric,* en 17 livres, depuis le début jusqu'en 1688. In-toL, Francfort-sur-lc-Mîln, 1729; 3 In-fol.. Schaffhouse, 1740; Wllh. Wnich, *Entumrf etner vollstündigen Geschichte der Kclzereten,* Inachevé, et conduit jusqu'à la querelle des Images, Leipzig, 1769; Jean Conrad Fueslln, *Kirchen und Ktlzerhhtorle der miltlcrn Zett,* sur 1rs hérésies de la Suisse, 3 vol., Francfort, Leipzig, 1770-1774; Ch. Vlr. Habn, *Geschichte der Kctzertm Mittclalter* (hérésies des xi·, xn· et xm· siècles), Stuttgart, 18-15-1817; Hilgers, *Krltlsche Darstrllung der HOresienundder oHhodoxen Huuptrichlungm* (Inachevé), Bonn, 1837; Hilgcnfcld, *KetzergesddchL· des UrchrUtenthums,* Leipzig, 1884; Menéndez Telayo, *Htstoria de Ins helerwloxes espaholes, x* vol., Madrid, 1880; Alexis Lombard, Paulfclens, *bulgares et bonshommes en Orient et Occident,* Genève, Bille, 1870; Du rôle *des héréetes dans* le *développement* du *christianisme au moyen âge,* dans la *Revue politique et littéraire,* I87'j, t. xvn, p. 1195; Ph. P'ritz. *Ketzerlexieon,* 3 vol., Ratisbonne. 1838; Pluqurt et J -Jh. ‹ iarls. *Dictionnaire des hérésies,* itew *erreurs et des te' i/n* <un> *i'Encyclopedia théotngtque* de Mlgnr. t. xi cl xu, 2 ln-4·, Paris, 184/; Louis \allée, *Dictionnaire du protestantisme, ibid.,* Paris, 1.858, t. xxxvi; F. Tocco. *L'eresia net media cuu,* Florence, 1884; L von Dôllluger,' *Dcitrdge zur Sektengeschichte des Mlltelaltcrs,2* vol., Munich, 1890; Blunt, *Dictionary /sects,* Londres, PJ03.

IL Auteurs. — 1· *Problème dogmatique.* — S. Raymond de Pennnfort, *Summa,* Home. 1603, I. I, c. *De turrettels;* S. Thomas d'Aquin. *Sum. theol..* Il· IP, q. x, et les commentateurs. Cajetan, Hafiez. Grégoire de Valencia, Pierred'Aragon. Silvius;Suarez, *De* /Idc, disp. Ill, sect, xi; disp. XIX, sect, n, dans *Opera omnia,* Paris, 1856, t. xu; De Lugo, *Disputationes scholastica: et morales,* Paris, 18b8, t. i, *De fidcl diulnœ virtute,* disp. XX, cf. disp. XX111, XXV; Tanner, *De fide,* q. xi, traitent *ex professo* la question de l'hérésie. Voir également Vasquez, *lu P" p. Sum. theol. S. Thonur,* Venise, 1608, disp. V, c. ni; Belhirniln, *Controversia:,* Lyon, 1590, 1. III, t. iv, c. xx; Béarn, *De virtutibus theologicis,* c. xiv, dans *Summa theologia: scolastica:,* 4 in-4·, Mayence, 1612; Turrccrcmntn. *Summa* ds *Ecclesia,* Venise, 1651. 1. IV, p. n ; Kilbcr, *De fide,* n. 226,dans Ici Wirceburgenses, Paris, 1880, t. v ; Sahnantlccmcs, *Cursus theologicus,* tr. XVII, *De fide,* disp. IX, dub. n; cf. disp. I, dub. iv, Paris, 1879, t. x; Montagne, *De censuris >eu nolis theologicis,* a. 2, § 1, dans Mlgne, *Cursus theologiae completus, t.* i, col. 1120-1161; Buuqulllon, *InsUtuUones theologlie moratis,* Bruges, 1878, *De virt. theol.,* n. 211 sq.; Mazzella, *De virtutibus infusis.* Home, 1879, η. 526-530; Perrone, *De virtutibus fidet, spei cl caritatis,* Turin, 1867, part. I, c. ix, a. 2; J. Didiot, *Morale surnaturelle spéciale. Vertus théologales,* Paris, 1897; Schlfllnl, *De virtutibus infusis,* Fribourg-en-Brisgau, 1904,n. 187,194, 105; Hurter, *Theologiae dogmaticir compendium,* Inspruck, 1885, t. I, n. 408,675; Billot, *De Ecclesia Christi,* Borne, 1898, th. xi; *De virtutibus infusts,* Home, 1901, th. χχιιι,χχιν; Wilmers, *De Christi Ecclesia,* Ilutlsbonnc, 1897, n. 397-399; *Pnrlectiones theologhc fundamentalis,* n. 130; Franzclin, *De diulna traditione,* Rome, 1870, th. xn, scholion m; Ch. Pcsch, *Pradectiones dogmuliciv,* Frlbourg-cn-Brisgau, 1899, t. i, n. 557; t. vui, n. 377; Van Noort, *De fontibus revelationis,* Amsterdam, 1911, n. 259 sq.; Vacant, *Etudes théologiques sur les constitutions du concile du Vatican,* Paris, 1885, t. Il, n. 856.

Parmi les Inquisiteurs, A. de Castro, *Adversus omnes hureses,* Paris, 1534; *De justa ha reticorum punitione,* Lyon, 1566; Simanca, *De catholicis institutionibus. Ferrure,* 1692, tit. xxx, 1 iv ; Del Bene, *De officio S. Inquisitionis contra hærestm,* Lyon, 1680; Sanctnrclll, *Tractatus de hirresl,* Rome, 1625; Eymcric, *Directorium Inquisitorum,* Rome, 1578; avec les scolles de Pogna, Rome, 1616; Farinucci, *Iractatus de lucrest,* Rome, 1816; Dandinl, *De suspectis de ha-resl,* Rome, 1703; Bordoni, *Sacrum tribunal judicum In causis sancta: fidet contra hwretlcos et de hnrrest suspectos,* Home, 1648; Albcrghinl, *Manuale qualificatorum SS. Inquisitionis,* Païenne» 1G42. A côté des indications relatives ù la procédure Inquisitoriale, on trouve dans ces ouvrages d'intéressantes notions dogmatiques, morales et canoniques touchant l'hérésie.

On consultera également avec profit : Ferrari·, *Prompta bibliotheca,* Venise, 1770, aux mots *ILrresis, Htrreticui;* Thesaurus, *De poenis ecclesiasticis.* Ferrure, 1761, au mot *Hartsis;* Grnndcruth, dans le *Kirchenlexikon,* au mot *Hdresie,* t. v, col. 1442-1451; Ojettl, *Synopsis,* Prato, 1004, au mot *Ihrrrsts·,* Choupln, dans le *Dictionnaire apologétique de la foi catholique* (d'Alés), art. *Hérésie,* t. m, col. 607-<>09; ainsi que quelques ouvrages plus spéciaux sur l'inquisition, mais où lu notion d'hérésie sc trouve exposée soit historiquement, soit doctrinalement: Garzend, *L'Inquisition et Vhérésie,* Paris, 1913; Timon, *Histoire des tribunaux de t*Inqidsitton en France,* Paris, 1893; Vucandnrd, *L'inquisl*tlon, Paris, 1907, c. vui.

2· *Problème moral.* — 1. Sur le péché «l'hérésie, voir la plupart des auteurs déjà cités, et, au traité de In fol, les manuels de d*Annibale, Bucccronl. Bnllerlni-Palmier), Scavlnl, Noldln, Génicot, Gury-Dumas, (iury'-Bnllcrinl, Gury-Fcrrerès, Cl. Marc, Tanqucrcy, etc. Voir plus spécialement l^hmkuhl. *Theologia moralis,* Fribourg-cn Brisgau, 1902, t. i, n. 203sq.;t. n. n. 921 sq., cl surtout S. Alphonse de Llguorl, *Theologia moralts,* édit. Gnudé, Rome, 1907, t. i, p. 310, où l'on trouvera les rétérenco mix unclcns auteurs cité· au cours do l'article, MaMcrus. Sanchez, Azor, Sa, Sayrus, Antoine, Flllucci, Lnymann, Coninck, etc. Cf. Suarez, op. *cil.,* dl«p. XIV, XXI ; luuhl, *I, péché d'in croyance» Pans,* Lyon, 1899. —2. Sur le\t cialions des catho

liques cl des hérétiques· voir les documents du saint-siège, dans *Ixltrc» upo&toliques de Mari XIII,* édit. Bonne Presse· t. i, p. il ; l. ti, p. 51, 234-235; t. m. p. 65-67, 69, 219; t. IV, p. 175, 221, 229; *Lettres de Pit X (Ibid.), t.* i, p. 113, 217; *Collectanea S. C. de Propaganda fide,* ln-4·· Home, 1907, *passim; Analecta ecclesiastica,* Home, 1899, p. 98-99. Cf. *Questions ecclésiastiques,* Lille, 1912, t. il, p. 194 sq.; *Ami du clergé,* Lnngres, 1900, p. 160-1; 1904, p. 112, 879; 1907, p. 287,000 ; 1908, p. 444; Mgr Nègre, Lri *écoles,* Paris, 1911.

3· *Problème canonique.* — 1. Sources ; Décret de Gnitien, c.4,dist. XXX;c.32, diet.L;Causa I, q.vn; Cnu*a XXIII, q. vit;Cm>Mi XXIV,q. x,ni;c.37, 118, dist. IV, *Deconsecr.·,* Complément I, 1. V, tit. vi. De *Imretlcis;* III, 1. V, tit. iv; IV, 1. V, tit. v. *De harelicIs ct rnanichirls;* V, I. V, tit. iv. *De barelicis;* Décrétales de Grégoire IX, 1. V, tit. vm; Décrétales de Clément VI11, édit. Sentis p. 163 sq.; Pie IX, const. *Apostolic# sedis,* — 2. Auteur* : outre les grands, commentaires de Schmnlzgruber, Rriflenstuel, Plrhlng, Pondus, etc., ct les manuels classiques de Devoti, De Angelis, Sanguinetli, Cavugnls, Suntl, Soglla, Alchner, Laurentius, Gnindclaudc, Bouix, Deshaycs. Wernz, on consultera avec profit, sur les peines Infligées aux hérétiques dans le droit moderne, les commentateurs do la bulle *Apostolic# sedls,* voir ce mot, t. i, col. 1617-1618; Hilarius a Scxtcn, *Tractatus de censuris ecclesiasticis,* Mayence, 1894; Gcnnari, *Consultationi morall-canonlche-liturgiche,* Home, 1902; trad. Boudinhon; Heiner, *Katholhches Kirchenrecht,* Paderborn, 1909; *Die ktrchenlichen Censuren,* Pnderbom. 1884; Kobcr, *Der Kirchenban,* Tublhgue, 1857; Stremlrr, *Traité des peines ecclésiastiques,* Paris, 1860; Muenchen, *Die canonischen Gertchtsver/ahren und Strafredit,* Cologne, 1865; Hinschlus, *Dus Kirchenrecht der Katholiken und Prt>-testanten tn Deutschland,* t. iv, p, 844; t. v, p. 157 sq., 449 sq.; Cappello, *De censuris juxta codicem juris canonici,* Turin, 1919.

On trouvera aussi beaucoup de notions utiles dans Suarez, op. *cit.,* disp. XX-XXIH, ct dans de Lugo, op. cil., disp. XXV. Sur la question des livres hérétiques, voir Boudinhon, *La nouvelle législation de ΓIndex,* Paris, 1809; Hollwcck, *Dos kirchliches Bucherverbal,* Mayence, s. d.; A. Vcrmccrsch, *De prohibitione cl censura librorum.* Tournai, 1898; Legu, *Prirleciiones de judiciis ecclesiasticis,* Rome, 1896-1902, t. m, p. 485; Hilarius n Scxtcn, op. *cit.,* p. 110; Devoti, *Institutiones canonica·.* Gond, 1822, 1. IV, tit. ıv, t. n, p. 243-261 ; Pérlés, *I/Index, commentaire de la constitution apostolique Officiorum,* Paris, 1898, et les autres auteurs cités au cours de l'article.

A. Michel

HERGENRŒTHER Joseph, historien allemand ct cardinal, vit le jour à Wurzbourg, où son père était professeur de médecine, le 15 septembre 1824. H fit avec succès scs premières études au gymnase de sa ville natale; puis il suis il les cours de philosophie et de théologie Λ l'université, de 18-12 ù 1844. L'évêque Stahl renvoya ensuite au Collège germanique de Borne. Ordonné prêtre le 28 mai 1848, il nc put achever son cours de théologie À cause des troubles de la Révolution. 11 rentra à Wurzbourg, où il continua scs études. Au mois de mars 1849, il fut nommé chapelain ù Zellingen. Il soutint sa thèse de doctorat en théologie le 18 Juillet 1850; elle est Intitulée: *Die Lchre von gottlichen Dreieinigkeit nach déni h. Gncgor non Naxianz, déni Theologen, mit Bcrilcksichtigung der älteren und neueren Darstellungen dieses Dogma's,* Hattsbonne, 1850. Les examinateurs furent si satisfaits de la soutenance qu'ils demandèrent que le Jeune docteur devînt *prioat-docent h* l'université de Wurzbourg. Au mois de mal 1851, Il présenta sa thèse d'habilitation : *De catholic# Ecclesias primordiis recentiorum protestantium systemata, ibid.,* 1851. 11 fut nommé professeur extraordinaire le 3 novembre 1852. Le 15 mal 1855, il obtint la chaire de droit canon et d'histoire ecclésiastique, qu'il Illustra. Ses premières publications historiques, si on excepte un article sur les *Philosophoumena,* récemment découverts, dans *'Jilbinger Theologische Quartalschrift,* 1852, portèrent sur Phottus et le schisme grec. Π donna la première édition critique du *Liber de Spiritus Sancti mystagugia,* de Photlus, Ratisbonne, 1857 qu* Mlgne reproduisit, *p. G.,* t. ai, coL 263-542. Dans l'introduction et les notes, il résolut toutes les difficultés que le patriarche de Constantinople avait soulevées contre h procession du Saint-Esprit *ex Filio.* Il étudia les *Amphilochia* de Photius dans *TQbinger Theologische Quartutschri/t,* 1858. En 1860, H reprit le même sujet dans *P. G.,* t. a, col. 1-20, ct il fournit des collations du texte pour l'édition des œuvres de Photlus par l'abl>é Mlgne. Sur l'Églisc grecque et Photius, il publia successivement : *Entalma gnecum Patrum spiritualium officium describens,* avec un commentaire. P.atisbonne, 1865; *Photius, Patriarch von Constantinopel. Sein Leben, seine Schriften und das griechische Schisma, nach handschriftlichen und gedrûckten Qudlen,* 3 In-8·, Ratisbonne, 1867-1869; *Monumenta gneca ad Photium eiusque historiam pertinentia, tbid.,* 1869. Sa connaissance de l'histoire du schisme lui permit de critiquer l'ouvrage d'Aloys Piepler, *Geschichte der kirdd. Trennung zwischcn Orient und Occident,* Munich, 1864, dans le *Chilianum,* 1864-1865, t. v-vn, et dans *Arthlr fûr Kirchenrecht,* 1864, 1865, t. xn, xiv. il publia aussi dans diverses revues allemandes des articles d'histoire ou de droit canon, ct il prit part aux discussions théologiques qui surgirent alors en Allemagne. Notons aussi son élude sur l'histoire de l'exégèse : *Die antiochenische Schute und ihre Bedridung auf cxcgetischc Gebiete,* Wurzbourg, 1866. Dans l'audience du 23 novembre 1867, Pie IX le désigna comme consultent, devant aider à la préparation du concile du Vatican. Prévenu par le nonce de Munich, il accepta avec reconnaissance le concours qu'ou lui demandait, mais ù la condition formelle qu'il ne cesserait pas son enseignement ù Wurzbourg. 11 pourrait aller à Rome aux mois de mars et d'avril et à l'automne, dès le début de septembre jusqu'à la mi-novembre. Le 5 février 1868, la Congrégation directrice le nomma consultent de lu Commission de la discipline ecclésiastique. *Collectio Ixicensis,* Fribourg-en-Brisgau, 1890, t. vu, col 1045, 1058; Cecconl, *Histoire du concile du Vatican,* trad, franç., Paris, 1877,1.1, p. 361. Pendant la tenue du concile, Hergenrœther prit part à la lutte que souleva en Allemagne La proposition de définir Γinfaillibilité pontificale. Il rédigea avec Hettinger la réponse que la faculté théologique de Wurzbourg fit. le 2 Juillet 1869, aux questions posées par le prince de Hoheniohe aux facultés de théologie et de droit des universités bavaroises, publiée dans *Der Katholik,* 1871, ct traduite en français dans Cecconl, *op. cit.,* t. ni, p. 460-524. Quand parut la brochure : *Der Papst und das Concit,* par Janus (attribuée à Dœilingcr), il y répondit au bout de quelques semaines par son *Antijanus,* Fribourg-en-Brisgau, 1869; trad, italienne par Tallani, Turin. 1872. Il faisait une critique historique ct théologique des idées de Janus. Voir Cecconl, *op. cit..* t. ir, p. 138-411. Quand Dœllingcr attaqua ouvertement l'adresse de la majorité des membres du concile sur l Infaillibilité pontificale, Hergenrœther lui répondit: *Die Irrttimer von mehr als vicrhundcrl Bischo/m und ihr theologischcn Censor,* Fribourg-en-Brisgau, 1870. Cf. Th. Granderath, *Histoire du concile du Vatican,* trad, iranç.» Bruxelles, 1911, t. u, p. 295-302. Π publia encore des articles polémiques : *Die Concilsbriefe der allgcmcine Zcitung,* dans *Historisch-poUtische Blotter,* I. lxv-lxvi ; *Die pûpstliche Un/ehlbarkeii vorden vaticanischen Concit,* Passau, 1871; *L'rber dus vaticanische Concit, cin thcologisches Votunu* Mayence, 1871; *Katholische Kirche und christlichcr Slaal in ihrer geschichtlichcn Entivickclung und in Bczichung au/ die Fragen der Gegenivart. Hlstonsch-thcologische Lssays und zugleich cin Anti-Janus vindicatus,* Frlbourg-en-Brisgau, 1872; 2· édit., 1876. Il avait publié aussi : *Die Mariavcrchrung in den 10 ersten Jahrhun-*

derte der Kirche, Munich, 1870. Mais l'ouvrage qui a consacré sa réputation d'historien est son manuel: *Handbach der allgemeincn Kirchengeschichte,* 3 in-8®, Fribourg-cn-Brisgau, 1876-1880 (les documents et les preuves sont réunis dans le t. ni); 3· édit., 1884-1886 (les documents ct les preuves sont insérés dans l'ouvrage); 4· édit., 1902-1907, revue par Kirsch; trad, franç., par l'abbé Belct, 5 ln-8®, Paris, 1880. En 1877, Ilcrgenrœther avait été nommé prélat de la maison de Sa Sainteté. Il avait projeté de donner une nouvelle édition du *Kirchenlezikon* de Wctzcr ct de Welle; son élévation au cardinalat l'obligea à laisser à Kaulen l'exécution de son projet; il rédigea pourtant quelques articles pour cette seconde édition. Le 12 mal 1879, I^on XIII avait conféré la pourpre comme cardinal-diacre de Suint-Nicolas *in Carcere* au professeur de Würzbourg, à cause de scs grands mérites à l'égard de la foi et de la science catholique. A Rome» 11 fut membre des Congrégations du Concile, de l'index, des Affaires ecclésiastiques extraordinaires ct des Études. Il fut nommé préfet des Archives du Vatican, et il établit dans cct Important dépôt un ordre nouveau. Il continua scs travaux scientifiques. Il avait commencé la publication du *Regestum* de Léon X; il en flt paraître huit fascicules in-fol., Frlbourg-cn-Brisgau, 1881-1885, formant le 1.i; le t. n parut, après sa mort, en 1891. Il continua aussi la *Conciltengeschichte* de Ilefele, et Il publia le t. vin en 1887 ct le t. îx en 1890, qui comprennent la période antérieure au concile de Trente. Mais ces volumes sont remplis surtout par l'histoire des antécédents de la Réforme en Allemagne, cl les conciles y tiennent fort peu de place. L'cxposilion est très détaillée et assez mal ordonnée. Aussi la traduction française, panic en 1917, a-t-elle été réduite par la suppression de longueurs inutiles. Le cardinal Hcrgcnrœther avait été frappé d'apoplexie, cl pendant les dernières années de sa vie, le travail lui avait été difficile. Il mourut le 3 octobre 1890, à l'abbaye de Mchrcrau, où il avait l'habitude de passer ses vacances.

Steiner, *Cardinal Hergenrôlher,* **dans** *Episcopat der Gegemoart,* **Würzbourg, 1882; Heinrich,** *Cardinal Hergenrother,* **dans** *Der Katholik,* **1890, t. u, p. 481-499; Holiwcg,** *Ein bagerlscher Cardinal,* **dans** *Historlsch-poUtische Blàttrr,* **1890, t. evi, p. 721-729; Stammtager,** *Bette :um Gedàchtnlsse Cardinal Hergenrôthers,* **Fribourg-en-Drisgau, 1802; Zobl,** *Irauerrtdc belm Islchenbegdngnisse Sr. Eminent des Cardinals Hergenrothers,* **Feldkirch, 1890; Nirschl,** *Gcdiichlnlsserede,* **Wurzbourg. 1897; Lanchcrt. dans** *Allgemeine deutsche Biographie,* **Leipzig, 1900, t. I. p. 228-231 ; Kirsch, dans** *The catholic encyclopedia,* **New York, t. vu, p. 262-261; Hurter,** *Nomenclator,* **Inspruck, 1913, t. v** *b,* **col. 1620-1620.**

E. Mangenot.

HERIBERT, clerc normand, hérétique du commencement du xi· siècle. Il faisait partie de la maison d'un chevalier nommé Arcfast, qui l'envoya aux célèbres écoles d'Orléans pour y compléter scs études. Là, Il se lia Intimement avec deux professeurs, Étienne et Lhol, qui. malgré leur science ct leur réputation de piété, avaient adopté des doctrines importées d'Italie et renouvelant les erreurs des docètes ct des manichéens. Héribert sc laissa séduire et, de retour dans son pays, s'efforça de gagner son maître, lui désignant Orléans comme le siège de la science ct de la sainteté. Arefast reconnut vite l'hérésie; mais ne hissant pas voir ses véritables sentiments, il vint à Orléans avec son clerc, se flt présenter aux deux professeurs ct ga^na promptement leur confiance. Sur ccs entrefaites, Robert, rot de France, vint à Orléans, et ordonna de saisir les hérétiques pendant une de leurs réunions. Il les flt ensuite comparaître devant un synode convoqué dans l'église Sainte-Croix d'Orléans sous la présidence de Léothéric, archevêque de Sens. Arrêté égalvmenL Arefast expliqua comment il se trouvait dans ccttc réunion ct dévoila tout cc qu'il avait appris. Le synodo condamna ccs hérétiques, parmi lesquels se trouvait Héribert. Au nombre do treize ils refusèrent de rétracter leurs erreurs ct subiront la peine du feu (1022).

D'Achérv, *Spicilegium,* **Iη-4·, Paris, 1657, L n, p. 670; Labbe,** *Sacrorum conciliorum nova collectio,* **édit. Mansi, in-fol., Venise, 1774, t. xix, col. 373; llefele,** *Histoire des conciles,* **trad. II. Leclercq, in-8·, Paris, 1911, t. iv, p. 924;** *Histoire littéraire de la France,* **ln-4·, Paris, 1746, t. vn, p. 101; Fabricius,** *Bibliotheca latina rnediie alatis,* **in-8·, 1858, t. in, p. 235.**

B. Heurtebizb.

HÉRICOURT (Louis d·). Louis d'Héricourt du Vatler naquit à Solssons le 20 août 1687, de Charles-Julien, seigneur d'Hédouville, conseiller au siège présidial de Solssons et d'une ancienne famille d'Artois. Entré tout jeune dans l'armée, Il la quitta pour les bénédictins, où il reçut la tonsure et les ordres mineurs et s'adonna à l'hébreu; des bénédictins 11 passa chez les oratoriens, puis sc dirigea enfin vers le barreau, où Il entra comme avocat en 1712. Il en devait faire partie durant quarante ans et y acquérir une haute réputation de science, en particulier pour les questions de droit canonique; il mourut à Thlais près Cholsy-le-Rol, le 18 novembre 1752. Voici l'indication de ses principaux ouvrages : 1° *Les lois ecclésiastiques de France dans leur ordre naturel et une analyse des livres du droit canonique conférés avec les usages de l'Église gallicane,* in-fol, Paris, 1719, maintes fols réédité du vivant de l'auteur et après sa mort : c'cst un excellent résumé de droit canonique appliqué ù la situation de l'Église en France au xvm· siècle, et qui permet de saisir exactement et rapidement les relations intérieures de l'Égllse ct de l'État à ccttc époque. L'édition de 1771, de plus do 1100 pages, présente en appendice le texte d'un certain nombre de décrets, ordonnances, arrêts rendus sur les matières ecclésiastiques après 1734 ; elle est aussi considérée comme la meilleure; 2° *Traité de la vente des immeubles par décret,* in-4% 1727; 3® *Observations sur la coutume générale* cl *sur les coutumes locales du Vcrmandols,* ln-4°, 1728; 4° *Abrégé de la nouvelle et de l'ancienne discipline de l'Égllse,* du P. Louis Thomassln, ln-4°, 1717; 5° addition des livres III ct IV au *Droit public* de Domat; 6° *Œuvres posthumes,* publiées en 1759 en 4 ln-4°, contenant ù peu près par égales parts des consultations sur diverses matières de droit civil et de droit canonique, où il développait et modifiait plus d'une fols les opinions émises dans les *Lois ecclésiastiques.* Il avait collaboré aussi de 1714 à 1736 au *Journal des savants.* L'œuvre d'Héricourt est celle d'un jurisconsulte ù la fols très religieux et, comme ses collègues ct contemporains, très pénétré d'esprit régalien, sur quoi devait déteindre encore le Jansénisme de son oncle Louis, promoteur de Solssons. Elle garde une réelle valeur rétrospective par l'ampleur ct la sûreté de son information.

Voir surtout la Préface des éditeurs en tête de h publication des *Œuures posthumes;* **belong,** *DlblloUiéque historique,* **t. i, p. 467; Moréri,** *Grand dictionnaire* **historique; Barbier,** *Dictionnaire des ouvrages anonymes;* ***Biographie universelle*** **de Mlchnud;** *Nouvelle biographie* ***générale*** **de DldoL**

A. VILLîBN.

HERINCX Guillaume, né à Hclmond dans le Brabant septentrional, en 1621, entra jeune encore chez les frères mineurs récolleU de la province de Basse-Allemagne. Nommé lecteur de théologie à Louvain en 1653, U s'acquitta de cette charge avec tant de succès qu'on lui demanda de composer un cours de théologie destiné à servir de manuel pour les jeunes religieux de sa province. Il sc mit à l'œuvre ct publia une *Summa theologica scclastica cl moralis (n quatuor partes distri-*

bala, 4 In-foL, Anvers, 1600-1663. la* P. Hérincx était alors ministre provincial, ct comme tel il se rendait à Home Tannée suivante, pour assister au chapitre général de son ordre. Sa réputation de théologien était si bien établie qu'il fut invité à diriger une soutenance publique devant le chapitre, ct Il dédiait alors â dom de Cardenas les *Theses ex universa theologia... quas propugnabit fr. Guilielmus Van Sichen,* in-4·, Home, 1664. Sa théologie, dans laquelle Il avait soutenu le probabilisme en s'appuyant sur les grands docteurs, saint Thomas, saint Bonaventure, saint zXntonin, Scot, demandait ù être revue ct rendue conforme aux décrets d'Alexandre VII, publiés en 1665 ct 1666; le P. Guillaume van Goorlaekcn en fut chargé par le chapitre de sa province. Il s'en acquitta de concert avec l'auteur, et h seconde édition, *ab auctore recognita,* fut imprimée à Anvers, 1672-1675. On en trouve des exemplaires avec la date de 1680 ct l'auteur y est qualifié d'évêque d'Ypres, dignité qui lui avait été conférée en 1677. Consacré le 24 octobre, il se rendit aussitôt dans son diocèse et commença Λ le visiter, mais il mourut avant d · s'être entièrement acquitté de ce devoir de sa charge, le 17 août 1678. Une 3· édition de sa théologie parut aqrès sa mort, Anvers, 1702-1701. On trouve encore une courte lettre d'Illérincx, adressée â un apostat de so i ordre, Pierre Valois, publiée par celui-ci dans son livre, *Causa Valesiana epistolis ternis pralibata,* In-8e, Londres, 1684. Le P Hérinex sc distingue entre tous les théologiens par sa concision ct sa clarté. Il fut scotlstc par devoir, comme tous les écrivains franciscains de cette époque, mais il le fut modestement, ne combattant les opinions thomistes qu'avec respect pour le docteur angélique ct ne se séparant qu'à regret de saint Bonaventure. Une onction toute particulière se fait jour dans ses pages.< 'is.ut-d, l'enseignement théologique ne doit pas se bonier à la recherche de la vérité, mais 11 doit encore servir à la sanctification de celui qui étudie pour travailler à celle de son prochain·

Servals Dlrks, *Histoire littéraire et bibliographie des frères mineurs de Vobservance en Belgique,* **Anvers, 1886, p. 256-260; llurtcr.** *Nomenclator,* **liupnick, 1910, t. iv, col. 48-49.**

P. Édouakü d'Alençon.

HERLUISSON Pierro-Orégolrt*, théologien janséniste, né à Troye· le 4 novembre 1759, mort près de cette ville, Λ Saint-Martin-dcs-VIgncs. le 19 janvier 1811, Ayant terminé ses études grâce à h protection do Mgr Claude do Barrai, évêque do Troyes. H fut ordonné prêtro Λ l'âge de vingt-trois ans. Quelques années plus tard, à la suite do discussions sur les doctrines jansénistes ct sur lo bréviaire, il s'abstint* et jusqu'à sa mort, do toute fonction sacerdotale. Il fut professeur à l'école militaire do Bricnnc,bibliothécaire de l'écolç centrale de TAube ct de la ville de Troyes. Parmi les divers écrits de Herluisson, nous avons A mentionner : *La théologie réconciliée avec le patriotisme ou lettres théologiques sur la puissance royale ci sur Torigine de cette puissance,* in-12, Troyes, 1790; 2 in-12, Paris, 1791 : l'auteur veut établir quo les nations ont le droit de sc choisir le gouvernement qui leur convient; *Le fanatisme du libertinage confondu, ou Lettres sur le célibat des ministres de Γ Église,* In-8®, Paris, 1792, réponse à une adresse contro le célibat des prêtres, que Dubourg, curé do Saint-Bcnoît-sur-Solne, avait remise à ΓAssemblée nationale. Professeur de rhétorique, Herluisson prononça le 2 septembre 1807 un discours sur *Le fanatisme envisagé au point de vue religieux et philosophique.* Il est aussi l'auteur d'un ouvrage *De la religion révélée ou de la nécessité des caractères cl de Γauthenticité de la révélation,* in-8», Paris. 1813, public parTh.-P. Boulagc.

L. Séché, /x-i *derniers jansénistes,* **in-8·, Paris, 1891, t. n, p. 160; Quémrd,** *La France littéraire,* **t. iv, p. 89; Hurter,** *Nomenclator,* **lnipruck, 1912, t. v** *a,* **col. 582.**

B. Hecr t bbt zb.

1. **HERMANN** Amond, franciscain originaire de Silésie, enseigna la théologie dans son ordre. Il s'appliqua surtout, avec une science peu commune des Écritures et des Pères, à ramener l'enseignement théologique et philosophique à l'esprit de Duns Scot. On a de lui *Sol triplex in universo, id est, universae philosophite cursus Augustini, Bernardi et Scoti menti conforrrudu:,* in-fol., Soulzbach, 1676 ; *Efhlca tacra scholastica speculâtivo-practica seu tractatus et disputationes morales de virtutibus theologicis et murai ibus, ad mentem Joannls Duns Scoti, 2* In-fol., Wurzbourg. 1693. Ses *Tractatus theologici ad mentem subtilis doctoris* parurent t Cologne, 1690-1694, in-fol. Hermann mourut le 26 novembre 1700.

Hurter, *Nomenclator,* **1910, t. rv, col. 337; Greiderer,** *Germania franciscana,* **1. IV. p. 309, 346.**

J. Besse.

2. **HERMANN** Ambroiae-Céio«tln, bénédictin, abbé du monastère de Salnt-Trutpert, dan* l'ancien diocèse de Constance, vivait dans la première partie du xvm· siècle, il a publié: *Theologia selecta secundam Scoti principia scholastica de Deo ut uno et trino, de angelis, de incarnatione Verbi, de gratia, justificatione et merito,* 3 In-4°, Augsbourg. 1720; *Idxa exacta de bono principe divisa in V partes, scilicet decurarrligionis, de cura regni, de religione controversi ici bono principi necessaria, de jure belli et obligatione subditorum, de lege æterna, jure naturali et gentium,* In-8·, Fribourg-en-Brisgau, 1740.

Ziegelbuuer, *Historia rei lilerarhe ord. S. Benedicti,* **t. rv, p. 122-265; (dom François],** *Bibliothèque générale des écrivains de l'ordre de Saint-Benoît,* **t.** 1. **p. 479; Hurter, Nonienclalor, Inspruck. 1910, t. iv,** coL **1340.**

B. Hh-URTEBIZE.

3. **HERMANN Georges,** théologien allemand, né Λ Schwandorf, dans le Palatlnat, le 6 janvier 1693, admis au noviciat de la Compagnie de Jésus le 29 septembre 1710, enseigna d'abord la grammaire et les humanités puis la philosophie ct la théologie à Tuniverslté d Ingolstadt Il porta son attention sur certaines questions soulevées par les tenants de l'atomisme contre la philosophie aristotélicienne, entre autres sur Je problème de réduction des formes et celui de la diversité des espèces. Dans scs deux traités : *Regula fideliter indicans diversdidrmrerum specificam.* Munich. 1725, ct *Lapis offensionis alomlsticoc,* Ingolstadt, 1730, on reconnaît la marque d'un esprit pénétrant, mesuré ct parfaitement maître de son sujet. Ses travaux théologiques reçurent également, des discussions alors en cours, leur orientation. Le P. Hermann a laissé deux traités excellents sur la science ct sur la volonté divines : *De Deo sciente disputatio theologica,* Ingolstadt, 1737 ; *Tractatus de Deo volente, ibid,* 1659. Devenu maître des novices, recteur de Dillingcn, d'Ingolstadt et de Munich* provincial do Germanis, il consacra ses efforts ù ranimer et à renouveler les études supérieures dans les maisons confiées à scs soins. Les mesures prises par lui dans co but cl les considérations émises sur l'esprit et las méthodes de ccs études marquent une date dans T histoire de la pédagogie. Elles sont du 4 août 1755. Le P. Puchtlcrlesa publiées sous cc titre : *Ordinationes circa studia hierarum tam superiorum quam inferiorum,* dans les *Monumenta Germania picdagogica,* Berlin. 1890, L ix, p. 435 sq. Le P. Hermann mourut Λ Batisbonne le 12 novembre 1766.

Somniervoffel. *Bibliothèque de la* **C*·** *de Jésus,* **t. iv col. 302 sq.; Hurter.** *Nomenclator,* **3· édit,, Inipruck, 1912 t. v. col 21** j **Mederer,** *Annoles Academlu* Ingolstadlensh* **Ingobtndt. 1782. L lu. p. 208.** p Bebsahd.

t. HERMANT Godefroy naquit à Beauvais le 6 février 1617. Il fut d'abord élevé par un oncle, chanoine de la cathédrale en celte ville. L'évêque Potier, frappé des heureuses dispositions de l'enfant, l'envoya a Paris en 1630. Il fit sa rhétorique au collège des jésuites, sa philosophie à Navarre et sa théologie en Sorbonne. Revenu à Beauvais, il professa les humanités. Mais, dès 1639, il retourne à Paris pour diriger les études du neveu de son bienfaiteur, Potier d'Ocquerre. Déjà il collabore à des travaux scientifiques. 11 surveille en particulier l'impression du texte grec de la Polyglotte de \ llré, qui parut seulement en 1645. Il enseigne la philosophie nu collège de Beauvais, devient bachelier de théologie en 1640, *socius* de Sorbonne en 1642, chanoine de Beauvais en 1643, prieur de Sorbonne l'année suivante, enfin licencié et recteur de l'université en 1646.

Ccs honneurs récompensaient une activité incessante en faveur des privilèges universitaires. Le conflit toujours prêt à éclater entre la Sorbonne et les jésuites venait de se manifester une fois de plus. A la fin de 1642, le recteur Gorln de Saint-Amour avait refusé d'admettre la candidature de leurs élèves du collège de Clermont aux grades universitaires. Les pères firent requête, le 11 mars 1643, au conseil privé, contre cette décision. 1 lennant entre alors en lice avec une *Apologie pour l'université de Paris contre le discours d'un jésuite par une personne ajlcclionnée au bien public,* Paris, avril 1643. C'était une réponse aux bniits répandus, prétendait-il, par les jésuites, contre l'enseignement de l'université. A quelques jours de là, il lance un nouveau factum : *Observations importantes sur ta rcqueste présentée au conseil du roy par les jésuites, tendante à l'usurpation des privilèges de runiversité,* Paris, 1613. Enfin, passant à l'offensive, il donne au public: *Vérltéz académiques, ou réfutation des préjugez populaires dont se servent les jésuites contre runiversité de Parts.* L'achevé d'imprimer est du 8 juin 1643. Dans les *Observations,* il discutait les deux demandes de ses adversaires : admission de leurs élèves aux grades, et incorporation du collège de Clermont ù l'université. Ici, il faisait une critique de l'enseignement tel que les pères le pratiquaient, ct leur opposait la conception des maîtres de runiversité. Cette critique est Intéressante a plus d'un titre. Ainsi, dans les développements sur les rapports de la philosophie ct de la théologie, elle fuit pressentir certaines idées de Pascal.

Tous ccs ouvrages avalent été publiés sans nom d'auteur, lis prétendaient représenter la pensée officielle de l universlté. Les jésuites firent de même. Ainsi dans l'anonyme *Response au livre intitulé Apologie pour runiversité de Paris contre le discours d'un jésuite,* qui parut au mois de Juillet 1643. Hennant s'empresse alors de faire paraître la *Seconde Apologie pour runiversité de Parts, imprimée par le mandement de monseigneur le recteur donné en Sorbonne le 0 octobre 1643.* Mais bientôt, comme il devait arriver, la polémique dégénérait en personnalités. Au collège de Clermont, un professeur, le P. Airault ou I (éreau, avait hasardé certaines propositions sur le sujet toujours brûlant du régicide et du duel. L'occasion était trop belle. Aussitôt parait un *Advertissement contre une doctrine préjudiciable* d *la vie de tous les hommes et particuliérement des rois et princes souverains, enseignée dans le collège de Clairmont,* Paris, 1643. Bientôt après, probablement au commencement de 1644, vient s'ajouter, sur le même sujet, un second *Advertisement,* s. 1. n. d. Ces deux ouvrages, publiés sans nom d'auteur, semblent bien être le résultat de la collaboration de Herman! el du recteur Gorin de Saint-Amour. Les jésuites, ainsi pourchassés, répondirent par la plume de l'un de* leurs, dont les fonctions étalent bien faites pour en . »cnrr sinon ô leurs adversaires, du moins au public. Le P. Caussin, confesseur du roi, fit paraître, en 1644, contre tous ccs écrits, une *Apologie pour les religieux de la Compagnie de Jésus,* Mais le champion de h Sorbonne nc se tint point pour battu. Il composa rapidement une *Response de l'université de Paris à l'apologie pour les jésuites qu'ils ont mise au jour sous le nom du P. Caussin.* Elle porte la date de 1644. Pourtant le titre même ajoute: « imprimée par l'ordre de la même université, pour servir au jugement tant delà rcqueste présentée ù la Cour le 7 décembre 1644. que des précédentes. » De plus elle se complète de deux extraits des registres du parlement datés des 5 ct 7 janvier 16-15. Elle parut donc dans les premiers jours de ccttc dernière année.

Mais la polémique sc croisait dans les sens les plus divers. Amauld venait de publier son traité *De ta fréquente communion.* Cc fut alors un véritable déluge d'attaques. Dans le nombre, Hennant nota les *Ilemarques judicieuses sur le livre de la fréquente communion,* 1644, que l'on attribue tantôt au prêtre François Renard, tantôt au P. de La Haye, tantôt, avec plus de probabilité, au P. Scsmaisons. C·est contre cet ouvrage qu'il publie, en 1644, une *Apologie pour M. Amauld docteur de Sorbonne, contre un libelle intitulé : Remarques judicieuses.* En même temps, sur le fond do la doctrine, il essayait démettre les jésuites en opposition avec eux-mêmes. C'cst l'objet des *Réflexions du sieur du Bois sur divers endroits du livre de la fréquente communion du P. Pêteau,* Paris, 1644. A la même controverse se rapportent encore deux autres ouvrages qui lui sont attribués par Moréri : *Response* d *la remontrance à la reine du P. Yves, capucin,* 1644, ct *Défense des prélats approbateurs du livre de la fréquente communion,* s. 1. n. d. Mais il est difficile d'établir la part exacte qui revient à Hennant dans la composition de tous ces ouvrages, rédigés plus ou moins en commun par tout le groupe des « arnaldlstcs ».

Il en est de même pour les ouvrages qui suivent ct qui représentent un aspect tout différent, mais non moins instructif, de la lutte de l'université contre la Compagnie de Jésus. C'est d'abord la *Réponse aux moyens d'opposition que les jésuites ont fait signifier aux prieur, docteurs et bacheliers de la maison de Sorbonne,* lundi 24 décembre 1646, pour empêcher la clôture de la rue des Polrées, 1647. Puis le *Mémoire apologétique pour les recteur, procureurs, etc., de Γuniversité de Paris contre l'entreprise des Hibernais,* 1651. Enfin, les *Faussetcz contenues dans une rcqueste présentée au parlement par M. Amyot,* 1651. Ccs écrits, qui tendent à défendre surtout les intérêts matériels et les privilèges de l'université, durent être rédigés en collaboration avec Gorln de Saint-Amour. Mais ccs soucis matériels nc détournaient pas I lennant de scs devoirs essentiels de recteur. En 1648, il promulguait une ordonnance sur la discipline des études, en particulier des études philosophiques. Ccttc ordonnance fixe le règlement des cours en même temps que la conduite à suivre dans la tenue des collèges. Ici encore, le rcc teur marque scs préférences ct scs antipathies. 11 critique ouvertement les méthodes de la Compagnie de Jésus, même sur des points de détail, comme sur la question des comédies que peuvent jouer les étudiants.

A cc moment, le parti janséniste est fortement organisé, dans l'université ct au dehors. L'affaire des « cinq propositions » permet de compter les « disciples de saint Augustin ». Hermant reste l'un des plus actifs. 11 public en 1650 la *Défense des disciples de saint Auqus lin contre un sermon du P. Bernage, jésuite;* en 1651, la *Réponse ὰ un écrit du P. Mathieu, jésuite, publié à Dijon contre les lettres qu'il attribue au P. Parisot de VOratoire.* Puis Il sc retourne contre des adversaires d'un autre genre. L'n ancien chanoine d'Amiens, passé au protestantisme, Jean Labadie, avait lancé on

devine dans quel esprit, son *Grand chemin du fansê-nisme au calvinisme,* Montauban, 1651. Hennant» tous le pseudonyme de sieur de Saint-Julien, lui répond par la *Dêjensc de la ptêU et de la foy de la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine contre les mensonges imputez et blasphèmes de Jean Labadie, apostat,* Paris, 1651. Toujours pour laver les jansénistes de l'accusation de calvinisme, il donne l'année suivante *Fraus calvinistarum retecta, sive catechismus de gratia ab hxrdias Samuelis Maresii corruptelis vindicatus, theologicis aliquot epistolis Hieronymi ab Angelofortl ad Jacobuin de Sainte-Beuve.* Cet ouvrage était dirigé contre Samuel des Marcts, ministre de Groninguc, qui avait essayé la mémo démonstration que Labadie.

La nomination de Nicolas Choart de Buzcnva* au siège de Beauvais, en 1651, vint ouvrir à Ilennant un nouveau champ d'action. Cc prélat partageait toutes les idées du parti janséniste. Le recteur de l'université devint son homme de confiance, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune. Dès 1653, il public un *Discours chrétien sur rétablissement du bureau des pauvres* d *Beauvais,* qui eut du retentissement bien au delà des limites du diocèse ct qui fut plusieurs fois réimprimé. 11 s'occupe de l'administration diocésaine ct de la conduite du séminaire ct s'attire par là des oppositions qui allaient trouver occasion de sc manifester. La querelle janséniste venait de sc rouvrir avec ic procès d*Amauld. I lennant prend une part importante aux délibérations de l'université sur cette uiïairc ct défend éloquemment, mais inutilement, la personne ct les idées de son ami. Il est mêlé de très près à tout le mouvement d'où sortent les *Provinciales.* Aussi lui attribue-t-on un rôle dans la série des publications qui accompagnent les *Petites Lettres.* 11 aurait eu part, avec Pascal et Perler, à la rédaction du *Factum pour les curés de Paris contre Γ Apologie des casuistes,* Paris. 1658; du *Factum pour les curés de Rouen,* 1569, contre la même apologie. Il est certainement le réducteur de la *Requête de trois cents curés du diocèse de Beauvais,* 1658, présentée à Choart de Buzcnval contre l'œuvre du P. Pirot. De même on retrouve sa plume, ses idées ct scs passions dans les nombreux mandements ct ordonnances de son évêque sur le sujet des casuistes. Mais la condamnation d'Arnauld ct son exclusion de In faculté de théologie furent pour lui un coup sen- : I»Ic. Aussi dft-il adieu à l'université ct renonça-t-il volontairement aux privilèges de la maison ct société do Sorbonne.

D'autres épreuves l'attendaient. Le chapitre de Beauvais, se mettant résolument en opposition avec l'évêque» dressa un statut qui exigeait de ses membres la signature de la bulle d'Alexandre VII et du formulaire de ΓAssemblée (lu clergé relatifs aux cinq propositions. 1 Ilennant ct quelques autres chanoines, conseillers de Choart, refusèrent ccttc signature. Après un procès fertile en incidents, ils furent de cc fait exclus du chapitre et privés de leurs bénéfices par un arrêt du conseil en date du 21 juillet 1659. Ilermant chercha des consolations dans la retraite ct dans l'étude de l'antiquité chrétienne. Il publie, en 1656, la *Traduction d'une épistre de S. Basile à des solitaires qui avaient été persécutez par les ariens,* et, en 1658, le *Traité de la providence composé par S. Chrysostome pendan son exil pour l'édification de ceux qui avolent esté scandalisez des afflictions de Γ Église.* Ce n'étaient là que des travaux préparatoires. L'cxcmplo de Le Nain do Tillemont. alors réfugié à Beauvais, ct peut-être aussi, comme l'affirme Sainte-Beuve après Ellies Dupin scs manuscrits le poussent à des œuvres plus approfondies. C'est d'abord une *Vie de S. Jean Chrysostome,* par le sieur Ménart (anagramme de Hennant), qui parait en 1661 ; la *Vie de S. Athanase,* en 1672; la *Viedt S. Basile cl de S. Grégoire de Nazianze,* en 1671; enfin la *Vie de S. Ambroise,* en 1673. Ces ouvrages, qui curent un grand succès, fonnent une véritable histoire de l'Église au temps des grands docteurs. Pngi s en est souvent inspiré dans scs *Critica in Baronium.*

A ccttc époque, Clément IX avait rendu, proviso! renient au moins, la paix à i'Égbse. Hennant avait été réintégré dans scs fonctions ct revenus, le 31 octobre 1668. Mais il n'oubliait ni ses études, ni l'intérêt pratique qu'elles pouvaient avoir. Il avait publié» en 1668, en collaboration avec Arnauld, ct sous leur double prénom d'Antoine Godefrol, un petit traité de Λα *conduite canonique de l'Église pour la réception des filles dans les monastères.* Il y ajoutait, en 1673, une traduction des *A scéliques, ou traitiez spirituHzde S. Basile le Grand,* publiée ccttc fols sous son nom. Enfin, en 1690, paraissaient les trois volumes de scs *Entretiens spirituelz sur S. Mathieu.* Ces ouvrages semblent avoir été composés plus spécialement pour les religieuses de Port-Royal, auxquelles Ilermant s'intéressait au point que Moréri lui attribue *VÉloge de la mère Angélique de S. Jean Arnauld,* qui sc trouve dans Je Nécrologe de Port-HoyaL Il était du reste en relations d'amitié avec les hommes les plus éminents de l'Église de France : Bossuet et du Cange étaient en correspondance avec lui. Mais, depuis la mort de Choart de Buzcnval, en 1679, il n'exerçait plus aucune action directe dans le diocèse de Beauvais. Il vécut dans le silence ct la retraite jusqu'à sa mort, survenue, à Pan·., le 11 juillet 1690.

Il avait laissé de nombreux manuscrits, dont quelques-uns uni vu le jour. En 1693» Auger publiait, â Lille, une *Clavis ecclesiasticae disciplina,* remaniée par l'éditeur, et pour cela, déclarée indigne d Hermant par les critiques contemporains. Il en fut de même pour la *Tradition de Γ Église sur le silence chrétien el monastique,* donnée par Muguet en 1697. Tout récemment. M. Gazier publiait les *Mémoires de Godefrut Hennant sur Γhistoire ecclésiastique du xrn· siècle,* 6 vol., Paris, 1905-1910. Enfin, son *Histoire de Beauvais ct du Beauvaisis,* restée manuscrite (Bibliothèque nationale, fonds français, ne· *S379-S5SJ),* a été largement utilisée par tous ceux qui depuis sc sont occupes du même sujeL

A. Bailict, *La oie de Godetrog Hermont,* Amsterdam. 1717; Mézenguy, *Idee de la oie ct de l'esprit de* nieuire NtoJac *Choarl de Buzcninit.* Paris» 1717; P. Fèret, La *faculté de théologie de Paris. Époque moderne,* t. m, p. 127 sq.; t. iv, p. 227 sq.; C. Jourdain. *Histoire de funlomtté de Paru aux xm· d XVUP siècles,* p. 150 sq.; J. Gaillard, 1'n *prélat janséniste : Choart de Buzcnval,* Paris, 1902; Bilanl, *Éludes religieuses* des Pères de la Compagnie de Jésus, 1908. p. 637-661; *KirchenlcxikonA.* v, col. 1837; Hurtcr, Nomenr/a/or. Inspruck, 1910, t. iv, col. 197-199.

A. Humbert.

2. HERMANT Jean, historien, né à Caen en février 1650, mort en octobre 1725. Cet ecclésiastique, curé de Salnt-Hcrre de Maltrot ct chanoine de Bayeux. composa de nombreux ouvrages, parmi lesquels : *Histoire des conciles contenant en abrégé ce qui s'est passé de plus considérable dans l'Église. Ensemble les canons de l'Église, l'abrégé chronologique de la vie des papes ct leurs décisions. Avec des notes pour l'intelligence des canons obscurs et difficiles ou qui méritent quelques observations particulières. Les déclarations des Assemblêcs générales du clergé de France sur les points de discipline ct celles du roy sur la même matière ou pour le maintien de ta juridiction ecclésiastique. Avec les édits d déclarations louchant tes mariages,* in-12. Rouen 1695; I In 12 1704; P édlt.» 1730; et. *Mémoires de Trévoux.* 1701, p. 1735-1743; *Histoire des ordres religieux cl des congrégations régulières ct séculières de Γ Église, avec t'è'oge et la vie en abrégé de tout les patriarches et de ceux qui y ont mis la réforme selon*

Vordre des temps; le catalogue de toutes les maisons cl couverts de France, le nom des fondateurs ct fondatrico et tes années de leurjondation, tn-8°, Rouen, 1697; 4 In 12, Rouen, 1710; *Histoire des religions ou ordres militaires de I'Église et des ordres de chevalerie,* In-12, Rouen. 1698, 1725; ci. *Acta eruditorum, Supplementum,* Leipzig. L m, p. 532-585; *Histoire du diocèse de Buyeux, Ite partie, contenant Γhistoire des évêques, aV'C celle des saints, des doyens, et des hommes illustres de l'église cathédrale ou du diocèse,* in-4°, Caca, 1705; les deux autres parties que devaient comprendre ccttc histoire n ont pas été imprimées; cf. *Mémoires de Trévoux,* 1706, p. 1117 1192; *Histoire des hérésies tI des autres erreurs qui ont troublé TÉglise et de ceux qui en ont été les auteurs, avec un traité qui résout plusieurs questions générales touchant Γhérésie, traduit du latin d'Alphonse de Castro,* 3 In-12, Rouen, 1712; dans la 3· édition, 4 in-12, Rouen, 1717, un volume a été ajouté pour l'histoire du schisme d'Angleterre, cl a pour titre : *Religion anglicane: ct. Mémoires de Trévoux.* En outre Jean Hcrmant, à la demande dc M. dc Pibrac, vicaire général du diocèse dc Bayeux. fit Imprimer : *Homélies sur les évangiles de tous les dimanches de Cannée pour le soulagement de ceux qui sont chargés de la conduite et de Γinstruction des Ames,* 2 in-12. Rouen. 1705; *Sermons sur les mystères avec plusieurs panégyriques des saints,* 2 in-12, Rouen, 1716.

Mortri, *Dictionnaire historique,* **t. v** *b,* **p. 630; Quérnrd,** *1m France littéraire,* **t. iv, p. 01; Hurter,** *Nomenclator,* **Impruck, I91ü, t. ir, col. 1106-П98.**

B. Heürtebize·

HERMAPHRODITE. On nomme ainsi, en histoire naturelle, un être qui réunit en sol les deux sexes; plusieurs plantes sont dans ce cas. Au sens humain, \olci comment le définit J. Antonelli, *Medicina pastoralis,* t. i, η. 150 sq. : *Hermaphrodita, stricto sensu, dicitur qui simul habet organa essentialia generationis muris et femina bene evoluta.* En ce sens, ajoutc-t-11. *veri hermaphroditic, ita intellecti, in specie humana minime exstant. Verum quidem est in specie humana aliquando inventum fuisse hermaphroditismum comple tum; at hoc tantum in partibus exterioribus corporis apparebat, intus vero reliqua organa deerant; quapropter hermaphroditismus tantum apparens erat d non realis.* L'étude de ces phénomènes rentre dc soi dans la tératologie humaine. Toutefois, comme la discipline ecclé-sla^Uquc s'est plus d'une fols occupée dc ccttc question, il peut être utile d'en traiter au moins brièvement Les anciens, dont on peut \olr dc nombreuses citations dans les auteurs, par exemple, dans la *Bibliotheca canonica* de Ferraris, croyaient λ Γexistence de vrais hermaphrodites, mais surtout dans les pays lointains comme la Floride, sur laquelle couraient les récits les plus Invraisemblables. Cependant, la science même que l on nomme la tératologie ne s'expliquerait pas si quelques êtres anormaux ct dont l'existence a été bien contrôlée u'a\aient pas quelquefois apparu. L'apparilfon de ces êtres anormaux sufllt à expliquer que la discipline s'en soit occupée. Cc qu'elle a considéré, cc sont moins les êtres dans leur constitution intime que dans leurs apparences. Ces apparences justifiaient une réglementation pratique.

Ferraris donne lui-même, à côté de sa crédulité, le vrai seas des lois sur l hermaphroditisme : il ne le définit pas par ses caractères Intimes, mais pur l'extérieur : *Hermaphroditi, seu androgyni sic dicuntur eo quod in ipsis uttrquc sexus appareat. Bibliotheca canonica,* au mot *Hermaphroditus,* n. 1. Des hermaphrodites apparents ont été constatés a notre époque, c'est-à-dire des être'· humains chez qui apparaissent à la fols des caractéristiques de l'un ct dc i*autre sexe, non pas toute* les caractéristiques, mats quelques-unes. Qu'Il s'agisse de ce qu'Antouelli nomme *androgynta* et dont le» mede dns relatent plusieurs exemples récents, par exemple, deux cas connus en 1869; ou *gynandria,* dont deux furent aussi constatés en 1861 ct 1865; ou *hermaphroditismus neuter,* ct dont le savant Orfila, entre autres, a étudié un phénomène célèbre, sans compter beaucoup d'autres exemples que l'on rencontre ici ou là, l'hcrmaphrodltlsmc apparent, celui seul dont s'occupe b discipline ecclésiastique, a existé ct il existe encore.

Au point dc vue canonique, l'hermaphrodite est considéré comme irrégulier en vue dc l'ordination. Monacclli, *Formularium,* part. III, tit *i,* form. 36, n. 30. Cf. Wcmz, *Jus decretalium,* t. il (1906), n. 80, n. 2: *judicio medicorum definiendum est quis sit verus ordinandi sexus. Quod si medici in favorem sexus virilis certam ferunt sententiam, non obstante exslrinseca quadam apparentia in contrarium hujusmodi hermaphroditus saltem capax nun.* f. *ordinationis est dicendus, licet tanquam monstruosus inter llUiEGULAMS recenseri soleat..,* — S'il s'agit dc mariage, il faut s'en remettre a l'avis des médecins, et le mariage pourrait même parfois être frappé do nullité pour impuissance. Voir la cause introduite devant la S. C. du Concile, le 22 décembre 1898, dans *Analecta ecclesiastica,* 1899, p. 239 sq. — Quant à la profession religieuse, on peut lire en particulier dans Schulte ct Richter, *Canones cl decreta concilii Tridenlinl,* dans les notes et décisions dc la S. C. du Concile à la suite du c. xvn, sess. XXV, *De regularibus,* n. 4, toute une dissertation rédigée ct la solution dc la S. C. touchant un cas précis ct concret ctdc laquelle résulte quel'hermaphroditisme peut entraîner la nullité dc la profession. *Dubium professionis,* 22 novembre 1721. Schulte ct Richter, *op. cit.,* p. 421-122. — Le *Codex juris canonici* no s occupe pas des hermaphrodites.

lλι question de la réalité cl des caractères dc l'hcrmnphrodltismc est avant tout une question médicale sur laquelle il faut interroger les ouvrages des médecins comme Deblerrc, Brouardcl. Béclard, P. Garnier, L. Guinard, etc. Quant à la législation canonique, consulter les commentateurs des Décrétales sur le titre *De corpore oltlatL·,* **Décrétales, 1. I, lit. xx, par exemple, Schmnlzgrubcr, Sanchez, Pignatelll. t.îv, consult, xxxiv.ct une longue dissertation avec citations abondantes de canonistes dans Monacelll,** *Formularium,* **part. III. Ut. I, form, 36, n. 24-31; Ferraris,** *Bibliotheca canonica,* **au mot** *Hermaphroditus,*

A. VlIXIEN.

HERMAS. — L Sa personne. IL Son ouvrage. III. Sa doctrine.

I. Sa personne. — 1® *Autobiographie.* — On ne suit de l'auteur du *Pasteur* que ce qu'il a dit dc lui-même dans son ouvrage. Et voici les quelques renseignements qu'il donne. Son nom est Ilermas; c'est ainsi qu'il sc désigne à plusieurs reprises. *Vis.,* i, 1, 4; 2, 2; I, 3; n. 2, 2. Esclave dc naissance, vendu à Rome À une femme nommée Rhoda, il dut être affranchi par elle. Marié, père de famille, mais commerçant peu scrupuleux, il réussit à s'enrichir; car, porté au mensonge ct à la dissimulation, il avoue n'avoir jamais dit la vérité. *Mand.,* m, 3, 3. La fortune jeta le désordre dans sa famille; lui-même devint un grand pécheur, *Mand.,* iv, 2, 3; sa femme fut une mauvaise langue et scs fils tournèrent mal au point de renier leur fol et de dénoncer leurs parents. *Vis.,* n, 2,2. Il perdit sa fortune, *Vis.,* i, 3,1, n, 3,2; m, 6,7, ct il ne lui resta plus qu'un champ à cultiver sur la route dc Rome à Cumes. *Vis.,* in, i, 2; iv, 1,2. Il était donc chrétien ainsi que toute sa famille, mais Ils avalent tous péché ct devaient faire pénitence pour sc relever; et c'est cc qu'ils firent. Comment donc fut-il amené ù écrire le *Pasteur7*

Un jour, comme il longeait le Tibre, il aperçut Hhodn, qu il aimait comme une sœuc, sc baignant dans le fieuve; il lui tendit lu main jwur l'aider à sortir dc l'eau non sans sc dire a lui-même: «Que Je serais

neureux d'avoir pour épouse une femme dc ccttc beauté cl de cc mérite l » Pensée mauvaise pour un homme marié ct père dc famille; H devait en faire pénitence. Un pou plus tard, comme il se rendait à Cumes, il fut transporté par l'Espril do Dieu dans un endroit inaccessible; ct là il vit dans le cici Rhoda, qui loi apprit que Dieu était irrité contre lui à cause ae sa mauvaise pensée. · Prie le Seigneur, lui dit-elle, ct il guérira tes péchés, ceux dc la maison ct de tous les tiens. · Réfléchissant alors au moyen d'apaiser Dieu ct d'assurer son salut, il eut successivement, à intervalles plus ou moins longs, la vision quatre fois répétée d'une femme, qui représentait l'Église, qui lui lut ct lui confia un livre, avec l'ordre dc le transcrire en double exemplaire, l'un pour Clément, qui, selon le devoir dc sa charge, devait le transmettre aux villes étrangères, l'autre pour Grapta, qui devait en Instruire les veuves ct les orphelins. *Vis.,* ir, 4, 3. Lui-même devait l'interpréter à Rome avec ceux qui présidaient à l'Église. Dans la suite, ce fut la visite d'un homme qu'il reçut; celui-ci, habillé en pasteur, la besace à l'épaule ct la houlette à la main, sc dit chargé dc lui rappeler les visions qu'il avait eues ct de lui faire écrire des préceptes ct des similitudes : c'était l'ange ae la pénitence, *Vis.,* v : de là le livre du *Pasteur.*

Tels sont les renseignements autobiographiques fournis pnr Hermas sur sa vie ct sur l'origine dc son ouvrage. Il sc présente donc comme un contemporain du pape saint Clément, à la fin du Ier siècle. Mais qu'y a-t-ll dc vrai dans tout cela? Hermas s'est-ll imaginé avoir eu ccs visions? A-t-il voulu faire croire qu'il les avait eues réellement? N'a-t-U pas plutôt recouru à un simple artifice littéraire pour faire entendre d'une manière saisissante la leçon de morale qu'exigeait une période dc relâchement ? Sa personne est restée dans une ombre discrète; mais, en revanche, son livre a joui, dès la seconde moitié du π· siècle, d'une assez grande célébrité; car Il fut lu publiquement dans les églises, tout au moins à titre d'instruction et d'édification, ct il passa même, aux yeux de quelques Pères, pour un livre inspiré. Il importe donc de savoir ce qu'en pensa l'antiquité chrétienne.

2e *Tradition primitive chez les grecs.* — Le *Pasteur* n été connu, apprécié ct cité par certains Pères grecs. Saint Irénéc, par exemple, en a reproduit un passage, en le faisant précéder do ccs mots assez significatifs : χαλώ ιΤπιν ή γραφή. *Cont. hær.,* ιv, 20, 2, *P. G.,* t. vu, col. 1032. Dc même Clément d'Alexandrie, qui admet la réalité ct le caractère divin des révélations d'Hcrmas, cite fréquemment le *Pasteur* et le qualifie d'Écrittire. *Strom.,* î, 17, 29; n, 1, 9, 12, 13; vi, 15, *P. G.,* t. vm. col. 800, 928, 933, 980,994 ; t.ix, col. 357. Mais ni saint Irénéc. ni Clément d'Alexandrie ne disent formellement qu'Hcrmas ait été un contemporain des apôtres. Origènc, au contraire, qui croit à l'inspiration du livre. Identifie son auteur avec l'Hcnnas nommé dans l'Épitre aux Romains: *Puto quod Hermas iste* (celui dc l'Épitre aux Romains) *sit scriptor libri illius, qui Pastor appellatur, quo? scriptura valde mihi utilis videtur et, ut puto, divinitus inspirata. In Rom.,* x, 31, *P. G.,* L xiv, col. 1282. H n'ignore pourtant pas que son opinion n'est pas celle dc tout le monde, *In Matlh.,* xiv, 21, *P. G.,* t. xm, col. 1240, ct quo certains ont peu d'estime pour cet ouvrage. *De prlnc.,* iv, 11, *P. G.,* t. xi, col. 365. Quatre fois même, quand il en parle, il use dc ccttc précaution oratoire ; Si *cui tamen placeat eum tegere* ou *recipere. P. G.,* t. n, col. 823-826. Il n'y avait donc pas unanimité chez 1rs grecs, du temps d'Origènc, sur la question de savoir s 11 fallait tenir pour inspiré le livre du *Pasteur,* mais on s'accordait à lui reconnaître une utilité et une valeur moral»~de quelque Importance. Au commencement du iv· siècle, Eusèbc constatait qu'il était lu publiquement dans les église», et servait à l'instruction des catéchumènes, mais que certains mettaient en doute son Inspiration, Dansccscondltlons. il le retranche des ἁμολογοομZνα avec les Πράξκι Παύλου, ΓΑποχάλυγ» Πέτρου,ΓΕπ-.στολή Βαρνάβα et les Διδχ/αί των αποστολών, *H. E.,* ni, 3, *P. G.,* t. xx, col. 217; il le range parmi les vΛχ, *H. E.,* m, 25, *ibid.,* coL 269. Plus tard saint Athanasc, tout en l'excluant lui aussi du canon des Écritures, De *decr.Nlc.* syn., 18, *P. G.,* t. xxv, col. 456, le range parmi ceux qu'on doit lire aux catéchumènes : · Pour plus d'exactitude, écrit-il, je suis obligé de dire que nous avons d'autres livres qui ne sont point dans le canon, mais qui. selon l'institution des Pères, doivent être lus à ceux qui veulent être Instruits des maximes de la foi. » Et il signale, parmi ces derniers, le *Pasteur* ainsi que des livres de ΓAncien Testament, tels que la *Sagesse de Salomon,* h *Sagesse de Sirach, Esther, Judith, Tobie,* qui n'étaient pas encore reçus dans le canon des Écritures par un consentement unanime. *Epist, /est.,* xxxix, P. *G.,* t. xxvi, col. 1437. Il n'hésltc pas, quant à lui, à s'appuyer sur le *Pasteur* pour réfuter les ariens qui l'exploitaient à leur profit. *De incarnatione Verbi,* 3, P. *G.,* t. xxv, col. 101. Didymc ΓAveugle cite de même *Vis,,* in, 2,8, P. G.,t. xxxix, col. 1141. L'auteur de *VOpus imperfectum in Matthæum* (fin du iv· siècle), xix, 28, homil. xxxm, P. *G,,* t. i.v i, col. 829, citeS/m., ix. 15. Il est à noter que dans le *Codex Sinaiticus,* le *Pasteur* sc trouve avec l'Epitre du pseudo-Barnabé â la suite des livres du Nouveau Testament. Somme toute, Jusqu'au iv· siècle, le *Pasteur* d'Hcrmas n Joui parmi les grecs d'une grande autorité, puisqu'on en faisait la lecture publique ct qu'on s'en sen ait pour l'inst ruction des catéchumènes. Mais bientôt son influence décline. Il est pourtant encore cité par quelques écrivains Et tandis que Nicéphore l'exclut de la liste des livres canoniques, l'interprète éthiopien en a fait un si grand cas qu'il le regarde comme do la main de saint Paul. Voici, en effet, ce qu'on lit en appendice dans la version éthiopienne, traduite en latin par Antoine d'Abbadlc dans les *Abhandlungen fûr die Kunde des Morgenlandcs,* 1860, t. u : *Finit# suni visiones d mandata cl similitudines Herm#,qui est Paulus.*

3° *Tradition primitive chez tes lalins.* — Beaucoup moins favorable a été le jugement chez les latins. Vers 180, l'auteur du fragment de Muratori attribue formellement le *Pasteur au* frère du pape Pie, ct refuse d admettre son caractère inspiré: *Pastorem vero nuperrime temporibus nostris, in urbe Poma, Hermas conscripsit, sedente cathedra urbis Roma ecclesia Pio episcopo, fratre ejus. Et Ideo legi eum quidem oportet, se publicarc vero in ecclesia populo, neque inter prophetas completum* (completos) *numero, neque inter apostolos in fine temporum potest.* Tertulllen, encore catholique, la traitait, il est vrai, de *scriptura, De orat.,* 16, P. *L.,* t. i, col. 1172; mais, devenu montants!?, il le qualifia de *Pastor nucehorum* ct le repoussa comme un livre apocryphe. *De pudicit.,* 11,20, *P.L.,* t. n, col. 1000,10*21 ; sans nul doute parce que la pénitence y était accordée aux adultères, ct vraisemblablement parce que le pape Zéphlrin avait dû s'appuyer sur le *Pasteur* pour décider l'admission des adultères à la pénitence. Cf. A. d'Alès, *La théologie de Terlullten,* Paris, 1903, p. 228. Mais cela n'empêcha point l'auteur du *De aleatoribus,* c. iv, édit. Hartel, t. m, p. 96, dc le citer comme Écriture. Au commencement du iv· siècle, le décret attribué au pape Pie par le pseudo-Isidore en appelait a Hennas ppur réfuter les quartodécimans. Hardouln, t. i, col. 95; Mansl, t. i, p. 672. C'est qu'en effet on prétendait alors que la célébration de la Pâque le dimanche avait été prescrite par l'ange Λ Hernias. Et le *Liber pontifleatis,* dans la notice consacrée au pape Pic, s'est fait l'écho dc ccttc tradition : *Sub hujiL·,*

episcopatum, Hermis librum scripsit, in quo mandatum continet quod ei praecepit angelus Domini, cum venit ad eum in habitu pastoris, et prxccpil ut Pascha die dominico celebraretur. Liber pontificalis, édit. Duchesne, Paris, 1886, t. T, p. 132. Mais, d'une part, le *Pasteur* ne contient pas La moindre allusion à la Pâque, et, d'antre part, l'usage romain de célébrer la Pâque le dimanche était antérieur au pape Pic, puisque, au témoignage de saint Irénéc, dans Eusèbe, *H. E.,* v, 24, *P. G.,* t. xx, col. 505, Hygin, Télcsphore et Xyste le pratiquaient déjà. Le *Liber pontificalis,* qui confond l'auteur du *Pasteur* avec le livre lui-même, s'accorde du moins, quant à la date, avec le fragment de Muratori, Cc titre *Liber Pastoris* a fait croire à quelques écrivains que *Pastor* était un nom d'auteur. L'auteur du poème contre Mardon présente déjà ccttc confusion, *Ado. Mare.,* ni, 9, *P. L.,* t. n, col. 1078; et Rufin tout autant, *Jn symb.,* 38, *P. L.,* t. xxi, col. 374, ainsi que plus tard (vers. 530) l'auteur de la *Vie de sainte Gmevième. Acta sanctorum,* Januarii t. r, p. 139. Saint Jérôme, après avoir rappelé les témoignages d'Origène et d'Eusèbe, affirme que le *Pasteur* était presque inconnu chez les latins, *De oir. ill.,* 10, *P. L.,* I xxm, col. 625; qu'il ne faisait point partie du canon, *Pricf. in libr. Sam. et Malach., P. L.,* t. xxxviii, col. 556; et il accuse Hennas de folie ou de sottise au sujet de cc qu'il avait dit relativement à l'ange *Tyri* (Thegri). *In Habac.,* i, 14, *P. L.,* t. xxv, coL 1286. On en appelait encore malgré tout au *Pasteur;* c'est ainsi que Cassicn s'appuyait sur lui pour soutenir que chaque homme a deux anges. *Collât.,* vin, 17; xin, 12, *P. L.,* t. xux, col. 750, 929. Mais saint Prosper répliquait à Cassicn : *Nullius auctoritatis est testimonium, quod disputationi suæ de libello Pastoris inseruerit. Coni. Collai.*, xm, 6, P. *L.,* t. u, coi. 250. Le Pasteur sc trouve cité dans l'appendice de la liste des Livres saints reproduite dans le *Codex Claromontanus*/mais le décret de Gélase, Hardouin, t. n, col. 941; Thiel, *Epistolee romanorum pontificum,* 1868, t. I, p 463, le rejette parmi les apocryphes. Il ne resta pourtant pas inconnu; il fut même utilisé encore dans l'Églisc latine, comme en témoignent, vers 530, l'auteur de la Vie *de sainte Geneviève,* qui cite un passage selon la version latine du manuscrit palatin, *Acta sanctorum,* Januarii t. 1, p. 139, et Sedulius Scotus, au ix· siècle, qui partageait l'opinion d'Origène sur le caractère inspiré de cc livre. *Collect, ad Rom.,* xvi, 14, *P. L.,* L cm, col. 124. Quelques manuscrits contiennent la version latine du *Pasteur* pannl les livres de l'Ancien Testament. Des auteurs du moyen âge en citèrent quelques passages.

4· La *critique moderne.* — Du xvi· siècle à la moitié du xvin·, la plupart des critiques continuèrent ù voir dans Hermas un contemporain des apôtres et plaçaient la date du *Pasteur,* les uns avant la ruine de Jérusalem, les autres vers l'an 92. Mais, en 1740, la découverte et la publication du fragment de Muratori, si précis relativement à l'époque où vécut et écrivit Hennas, firent abandonner celte opinion par la plupart des critiques. On admit qu'Hcmias n'avait vécu qu'au n· siècle. Et c'est aujourd'hui l'opinion à peu près unanime. Mais à cc compte, dit-on, l'auteur du *Pasteur* nous a trompés en se donnant comme le contemporain du pape Clément. Rien de plus vrai. Or, en dehors du témoignage si formel du fragment de Muratori, il y a des raisons internes qui favorisent l'opinion nouvelle. A considérer, en effet, le* idées du *Pasteur,* sa composition vers lo milieu du n· siècle, note Bardenhewer, *Les Pères de l'Eglise,* trad, franç., Paris, 1899, L i, p. 91, est sinon hors de conteste, du moins très vraisemblable. « Le *Pasteur* sc complaît si fort à traiter la grave question du pardon, des péchés graves, Il y déploie une si étonnante Insist ance, qu'on sc prend naturellement à penser Hermas c *t au courant et lient comple des premiers pas au moins de l'agitation montanistc. En tout cas, les gnostlqucs, pour lui, sont déjà l'ennemi. » L'auteur écrit pendant une longue période de paix, qui semble bien être celle d'Antonin le Pieux (138-161); le sens chrétien s'est affaibli chez beaucoup de fidèles; l'esprit du monde reprend do l'empire. *Vis.,* u, 2,3. Une tempête a précédé cc calme, et les circonstances signalées, *Sim.,* îx, 28, désignent kl persécution de Trajnn (98-117) plutôt que celle de Domitien (81-96). L'Eglise se trouve dans un état do crise morale ou de relâchement, qui nécessite un retour à une discipline sévère pour assurer le salut de scs membres. Les apôtres sont morts, *Vis., m,* 5, 1 ; *Sim.,* îx, 15, 4; on n'est donc plus aux temps apostoliques.

Si Hermas nous a trompés sur la date, faut-il récuser toute son autobiographie ? Comment accorder ce qu'il dit de lui-même avec l'idée qu'en donne son livre? Certes, tous les détails cadrent admirablement avec la tendance do l'ouvrage, et laissent l'impression d'une histoire vraie. Hennas et sa maison figurent les plaies de l'Église ; aussi cst-il visé le premier, ainsi que les siens, par l'appel à la pénitence. La forme apocalyptique qu'il donne à son ouvrage n'a pas lieu d'étonner. Cc n'est l'œuvre ni d'un naïf, ni d'un imposteur. Mgr Freppcl, qui s'en tient malgré tout à l'opinion ancienne quant à la date, écrit : · J'incline à penser que nous sommes en présence d'un traité didactique, d'une sorte de trilogie morale qui, sans sc donner pour une révélation proprement dite, se développe sous la forme d'une apocalypse, dans une série de communications entre le ciel et La terre. » *Les Pères apostoliques,* 4· édit., Paris, 1885, p. 269. Et c'est encore ici, note Bardenhewer, *op. cil.,* p. 92, une de ces fictions, un de ces artifices littéraires, que goûte et prodigue la littérature des apocryphes, et dont la critique ne saurait être dupe.

Signalons pourtant une troisième opinion, celle de Gaâb, *Der Hirt des Hermas,* Bâle, 1866, et de Th. Zahn, *Der Hirt des Hermas,* Gotha, 1868, d'apres laquelle le *Pasteur* n'aurait été composé ni par le frère du pape Pic, ni par l Hcrmasde l'Épitre aux Romains, mais par un personnage de même nom, contemporain du pape saint Clément. Ce fut aussi l'opinion de Peters, *Theolog. Litlruturblatt,* 1869, p. 854 sq., de Mayer, *Die Schriflen der apost. Voler,* 1869, p. 255 sq., de Caspar!, *Quellen sur Geschichte des Tau/symbols,* 1875, L m, p. 298, et de Nirschl, *Palrologie^* 1881, t. i, p. 80-88. D'après Salmon, *Dictionary o/ Christian biography,* t. ii, p. 912·921, cct Hermas aurait été un prophète comme Quadrat, et son ouvrage ne serait autre qu'un spécimen de l'enseignement des prophètes au début du n· siècle.

Quant à l'opinion do Champagny, *Les Antonins,* Paris. 1863, L I, p. 134, n. 1; Lu, p. 347, n. 3, partagée par dom Guéranger, *Sainte Cécile,* 2· édit., p. 132 sq., 197 sq., et d'après laquelle le *Pasteur* aurait deux auteurs, Pilonnas d? l'Épitre aux Romains pour les *Visions,* cl le frère dt pape Pic pour les *Préceptes* et les *Similitudes,* elle ne mérite pas, dit Funk, *Opera Patr. apostol.,* Prolog., p. exx, d'être réfutée, tellement s'impose Punllé d'aut sur.

E. Spilt a n cru ren arquer que le *Pasteur* avait été composé sous Claude (41-54) ou même auparavant par un Juif, mais qu'il avait été Interpolé en beaucoup d'endroits par un chrét en. vers Van 130. Zur *Geschiclde und LiUeratur des Urchristentums,* (îœtllngne, 1896, I. n, p. 241-447. Daniel Volter, *Die Visionen des Hermas, die Sybille und Clemens non Rom,* 1900, et H. A. van Bakcl, *De compositie van den Pastor Hermæ,* 1900, ont plus ou moins adhéré à cc sentiment, qui doit être absolument rejeté. Voir Punk, dans *Theologische QuartalschrtlL* 1899, p. 321-360. CL A Lclong, Le *Pasteur dfHermas,* Paris, 1912, p. xxxix-xlvl

C'est donc au témoignage du fragment de Muratori, corroboré d'ailleurs par des arguments d'ordre interne, qu'il convient de s'en tenir avec Lipslus, *Libelle*Ikon,* 1871, I. ni. p. 20 sq.; Heyne, *Quo tempore Jlermte Pastor scriptus s/l.* Kœnigsberg, 1872; Behm, *Ueberden Ver/asser der Schrift, tvelche den Titel s Hirt » fdhrt,* Rostoch, 1870 ; Harnack, *Patrumapost. opera,* Leipzig, 1S76, t- I, p. i.xxvn sq, ; Batiffol, *La literature grecque,* Paris, 1897, p. 63 sq. ; Mgr Duchesne, *Histoire ancienne del'Église,* Paris, 1906, 1.1, p. 224 ; A. belong, *Lt Pasteur d'Ilermas,* p. xxv-xxix ; Funk, *Opera Pair, apost.,* Tubinguc. 1881,1.1, p. cxvn sq. ; Bardenhewer, *La Pires de PEgUsc,* trad, franç., Paris, 1899, t. i, p. 98-92.

Hemins fait allusion ù l'amour des richesses ; bonne preuve que l'Église avait joui d'un temps de paix. Mais des persécutions avaient eu lieu ; il y eut des martyrs et aussi des apostats ; mais quelques chrétiens s'en tirèrent par la seule perte de leurs biens. Hennas lui-même avait été dénoncé par scs fils et ruiné; au moment de scs visions, H ne lui restait plus qu'un champ. Peut-être avait-il été, au temps de sa Jeunesse, à l'âge de 30 ou 35 ans, l'une des victimes de la persécution de Domitiin auxquelles Nerva, d'après Dion Cassius, 68, 2, avait fait rendre les biens confisqués. Dans cc cas, sous le règne d'Antonin le Pieux (138-161), Contemporain du pape Pic (140-155), Il aurait été plus que septuagénaire. Il écrit dans un temps où le gnosticisme existe, mais ne parait pas encore un danger grave pour l'Église; il combat le relâchement des chrétiens, mais sans signaler des erreurs doctrinale'». Le seul passage qui se rapporte ù un enseignement gnostique est celui où H est question de ceux qui abusent de la chair, *Sim.,* v, 7; mais les faux docteurs visés par Hennas semblent appartenir encore ù l'Églisc et n'en avoir pas été rejetés, comme ils ne tardèrent pas à l'être. Dans le passage plus particulièrement relatif aux gnostlques, *Sim.,* îx, 22, 2, il est encore question de fidèles, πιστοί, qui « veulent tout savoir et ne connaissent rien, » < être des maîtres, quand ils ne sont que des insensés. > Panni eux beaucoup ont été rejelés, mais d'autres, reconnaissant leurs fautes, ont fait pénitence; ù ceux qui restent la pénitence est proposée comme moyen de salut, car ils n'ont pas été mauvais, mais plutôt fous et sans esprit toux ἐγίνοντο γχρ πονηροί, μάλλον ol μωροί χαί χσύνιτω. *Si/n., ιχ,* 22,4. Ce n'est pas ainsi que sc serait exprimé ⅃fermas, si de son temps le gnosticisme avait clé pour l'Église le danger qu il devint peu après; il pouvait parler de la sorte avant l'explosion du gnosticisme vers le milieu du xi· siècle.

Était-ce un montanistc? Il n'y paraît guère, malgré certaines affinités de sa morale avec celle du montanisme. Il considère, en effet, l'Église comme étant en droit une société de suints, mais étant en fait un mélange de Justes et de pécheurs; il regarde comme imminente la pnrousle du Seigneur; il n des visions et des révélations. Mais la solution <1'1 fermas diffère de celle du montanisme et porte la marque d'une date antérieure. Tandis que les montanistes refusaient le pardon aux grands pécheurs, Hermas leur accorde au moins une fois la pénitence cl promet le salut aux pénitents. Montanistc, il n'aurall pas loué le mari d'une épouse adultère de la reprendre, si elle venait Λ faire pénitence, et il aurait c ondmhné les secondes noces. Les montanlstcs ajout aient des Jeûnes aux Jeûnes prescrits par l'Églisc; Hermas sc contente de Jeûner les Jours de ■talion, sans voir dans celte pratique une obligation et en insist mt sur le côté spirituel du Jeûne. 11 y a donc dans le *Pasteur* moins de rigorisme que dans le montanisme, et il n'y n rien de ce qui est spécial nu montanisme. Λ. Stahl, *Palrlstlsche Untersuchungen...* IIL *Der • Hirt · des Herrtias,* Leipzig, 1901, a même prétendu que l'auteur combattait les montanistes, mais il date son œuvre des années 165-170. Le témoignage du fragment de Muratori a plus d'autorité que les arguments de Stahl n'ont de valeur.

IL Son ouvraor. — 1® *Texte et versions.* — Le *Pasteur* a été composé en grec, mais le texte original ne nous est point parvenu dans son Intégrité. Le premier quart. *Vis.,* i -Λ/and., iv, 3, 6, sc trouve dans le *codex Smaitieus* de la Bible du iv· siècle, découvert en 1859; deux autres morceaux se trouvent dans un papyrus du v· siècle rapporté de Fayoum et conservé à Berlin; un manuscrit du mont Athos, χιv*-χv· siècle, publié à Leipzig par Tlschendorf, en 1856, le contient dans sa presque totalité; trois feuilles de ce manuscrit, comprenant Λ/nnd.» xn, 1, 7 - *Sim.,* vin, 4, 3, et *Sim.,* îx, 15, 1, - 30, 2, dérobées par Constantin Simonide, ont été acquises par la bibliothèque de Leipzig. C'est ù l'aide de ces manuscrits qu'ont été faites les éditions du texte grec par Ililgenfcld, *Novum Testamentum extra canonem receptum,* Leipzig, 1866;2· édit., 1881 ; 3·, 1887; Gebhardl-Hamack, *Herma: Pastor,* Leipzig 1877. En 1880, Lambros découvrit au Mont-Athos un manuscrit contenant une partie du texte grec du *Pasteur* et il constata plus tard qu'il était la source du manuscrit de Leipzig. Robinson fit la collation du texte, *A collation o/ the Athos codex of the Shepherd of Hermas,* 1888, p. 25-29.1 Icnncr fut le premier qui utilisa ce manuscrit dans son édition des Pères apostoliques en 1891. Photographie par K. Lake. Oxford, 1907.

La même année, U. Wücken découvrit une feuille manuscrite sur papyrus, du iv· siècle, reproduisant *Sim.,* n, 7-10; iv 2-8, et il en publia le texte. *Tabcl/t zur Alteren griechlschen Paléographie, Leipzig ei* Berlin, 1891, tab. ni. Diels et Harnack rééditèrent et commentèrent ce fragment, trouxé au Fayoum et conservé au musée de Berlin, dans les *Sitzungsberichte der Berliner Akudemie der* IV*issenscha/tm,* 1891, p. 427-431; Albert Ehrhard, dans la *Theologische Quartalschri/t,* 1892, p. 291-303, et K. Schmidt et W. Schubnrt, *AU-christiche Texte,* Berlin. 1910, p. 13-15. Une feuille de papyrus, contenant une courte citation de Λ/and., xi, 9 sq., n été publiée par Grenfell et Hunt, en 1899. Des fragments de sept feuilles de papyrus ont été publiés par les mêmes savants papyrologistes, *The Amherst papyri II,* Londres, 1901, p. 195 sq. (Vis., i, 2, 2-3, 1; ni. 12, 3; 13, 3. 4; *Stand.,* xn» 1, 1, 3; *Sim.,* îx, 2, 1, 2, 4, 5; 12, 2, 3, 5; 17, 1, 3; 30, 1-4). Cf. A. Lclong, *Le Pasteur d Hermas,* p. cin. Un fragment *(Si/n., x. 3,* 3-6) a encore été publié par les mêmes. CL *ibid.,* p. ciπ-exv. Une feuille de parchemin, trouvée en Égypte cl conservée à la bibliothèque municipalo de Hambourg, du iv· au v· siècle, contient la tin de *Sim.,* iv, et le commencement de *Sim.,* v. CL K. Schmidt et W. Schubart, dans les *Sitzungsberichte der Bt rimer Akademie,* 28 octobre 1909; A. Lclong, *op. cit.,* p. xcv-cn. Un papyrus du vf siècle donne le début de *Sim.,* vin, I, 1-12, publié par K. Schmidt cl W. Schubart. *Altchristliche Texte,* p. 17-20.

Jusqu'en 1856, le *Pasteur* n'était connu que par une version latine, dite Vulgate, publiée pour la premiere fols par Lefèvre d'Élaplcs. *Liber trium oirorum ft trium spiritualium virginum,* Paris, 1513, et reproduite dans leurs éditions des Pères apostoliques par Cotcher. Feli, Gallandi, Migne, Hefele. Ililgenfcld en a donne un· édition critique insuffisante, *Herma Pastor,* Leipzig, 1873. Une autre version latine, dite palatine, en a clé publiée pur Drvsscl, à Leipzig, en 1857 et en 1863, puis pur Hollenberg, à Berlin, en 1868, d'aprvs un manuscrit du fonds palatin du Vatican, du xiv · siècle. Ces deux versions sont indépendantes l'une de l'autre; la première doit avoir suivi de près l'apparition de l'original grec; Tcrtullicn parle du *Pastor,* non du 11αψ.ηv; la seconde, déjà connue de l'auteur de i.i Vie *de sainte Geneviève,* vers 530, remonte au v· slèdc et a eu très

vraisemblablement la Gaule pour berceau, Cf. F. Haussleltcr, *De versionibus Pastoris Herme: lattnts, ErlAKfien,* 1884; Ph. Tblclmann, dans *Archiv fur lot, Isxikngraphie,* 1885, p. 176; Still, dans *Jahres-berichlt ftk Alterfumstvissenscha/t,* 1887, t. xvn, p. 35.

En I860, Antoine d'Abbndic découvrait en Abyssinie une version éthiopienne du *Pasteur;* Il la traduisit en latin et la publia dans les *Abhandlungen /ûr die Kunde des Morgenlandes,* 1860, t. iî, n. 1, Dlllmann démontra qu'elle avait été faite directement sur le grec. *Zeitschrift der Deutschen morgen!dndischen Gcsellscha/t,* 1861, t. xv, p. 111-118.

On possède aussi de courts fragments d'une version copte. Voir A. belong, *Le Pasteur d'Hermas,* p. cv-cvi.

F. X. Funk, profitant des travaux antérieurs et les améliorant encore, a publié le texte grec avec une traduction latine faite à l'aide de celles qui existaient déjà; à partir dc *Sim.,* ix, 30, 3, où l'original grec fait défaut Jusqu'A la fin, Il n transcrit, d'une part, le texte de la version Vulgate et, d'autre part, la version latine d'Antoine d'Abbadic. C'est à ccttc édition que nous nous referons, *Opera Patrum aposlolicorum,* Tubingue, 1881. Une seconde édit lon a paru en 1901 sous le titre : *Patres apostolici.* Voir aussi sa petite édition : *Die apostolischen Vûtcr.* Tubingue, 1906.

Photographie du *codex Sinallicus* par K. Lake, Oxford, 1911.

2e *Division.* — Par l'étendue des matières, la rlcbesse du fond et l'originalité dc la forme, le *Pasteur* constitue un ouvrage à part dans la littérature chrétienne du n· siècle. Il comprend cinq *Visions,* ὁρασή , douze *Préceptes,* ἐντολχί, et dix *Similitudes,* χαραώόλαι; et c'est sous ces trois titres distincts qu'il est divisé dans les édition*» actuelles, contrairement aux indications de l'auteur, qui ne signale que deux parties, la première comprenant les quatre premières *Visions,* et la seconde, tout le reste avec la cinquième *Vision* pour préface et la dixième *Similitude* pour épilogue. Cette division dc l'auteur correspond aux deux personnages qui sont les Interprètes ou les organes des révélations: dans la première partie, c'est l'Église qui parait et parle A Hermas sous les traits d'une femme; dans la seconde, c'est le *Pasteur* qui lui notifie les *Préceptes,* propose cl explique les *Similitudes.* Le tout forme un ensemble cohérent qui accuse nettement l'unité d'auteur; et le titre, Ποιμην, donné A l'ouvrage, lui vient du personnage qui entre en scène dès la première partie, bien qu'il n'y Joue qu'un rôle secondaire. *Vis.,* n, 4, 1; xxx, 10, 7, mais qui parait ensuite comme le personnage chargé de faire connaître les *Préceptes* et les *Similitudes* A Hermas.

Les *Visions* Indiquent la raison d'être dc l'ouvrage cl en tracent l'esquisse; les *Préceptes* et *les Similitudes* en sont le développement. Tout s'y ramène A l'idée fondamentale dc pénitence ou dc réforme morale. El ccttc discipline sc dessine dans les *Visions* sous forme apocalyptique, sc développe d'une manière plus nette et plus précise dans les *Préceptes* et s'achève sous forme dc parabole dans les *Similitudes.* C'est cette pénitence qu'Hrrmns doit s'appliquer A lui-même, et qu'il doit prêcher ensuite aux membres dc sa propre famille, A l'Église, aux fidèles et au clergé. Et la raison de cet appel général A la pénitence n'est autre, comme Hcrmas le donne A entendre, que Vimminence dc la persécution et Vapprocbc dc Vavènement du souverain juge.

On a discuté l'unité du livre. Le comte dc Champagny a soutenu que l'ouvrage actuel est formé de deux livres très différents, comme 11 a été dit plus haut Hau>sleitcr a émis une opinion analogue: le *Pasteur* serait composé d'un premier livre. *Vis., v-Sim., x,* œuvre d'Hrnnns. frère du pape Pic (un peu avant 150), te d'un second, *Vb.,* i-îv, œuvre d'un inconnu publiée sous c nom d'Hermas, personnage apostolique, A la fin du iî· siècle. *De versionibus Pastoris Herm* latlnts,* Erlangen, 1884. A. Hllgcnfcld a discerné trois écrits : un écrit dc pastorale, *Vis., v-Sim.,* vn, antérieur au règne de Trajan, une apocalypse, *Vis,,* i-iv, rédigée sous Adrien (117-138), un écrit secondaire, *Sim,,* vnr-x; *V(s.9* v, 5, avec quelques autres additions, joint aux deux premiers par le frère du pape Pic. *Herma Pastor,* 2· édit., 1881, p. XXI-XXIX. Ces opinions n'obtinrent aucun succès. Elles furent réfutées pur A. Link, *DteEinheit des Pastor Hermas.* Marbourg,1888, et par P. Baumgartner, *Die Einheit des Hermas-Btichs,* Fribourg-cn-Brisgau, 1889. Cc dernier toutefois soutint que l'auteur rédigea d'abord séparément *Vis.,* r-iv et *Vis., v-Sim.,* xx, qu'il réunit ensuite en un seul livre. A. Harnack entra dans ces vues et détermina l'ordre successif dc la composition des parties. *Geschichte der altchrisll. Litteratur,* t. n *a,* p. 260-263. Scs arguments n'ont pas paru concluants.

1. *Les Visions.* — C'est sous forme d'apocalypse ou dc révélation que débute le *Pasteur;* et cc procédé rappelle, parmi les auteurs sacrés, les visions d'Ézéchlcl et dc saint Jean, et, panni les apocryphes, *VAscension d'Isaïe,* le *Livre d'Hénoch* cl surtout le *IV· livre d'Esdras.* L'entrée en matière est faite pour piquer la curiosité.

Hermas raconte, en effet, comme nous l'avons vu dans son autobiographie, les incidents qui donnèrent lieu ù la rédaction dc son livre et à sa mission do prêcher la pénitence : c'est l'objet dc la première *Vision.* Dans La seconde *Vision,* il aperçoit encore l'Église sous la forme d'une vieille femme, qui lui confie son livre pour qu'il lo transcrive en double exemplaire, et qui lui apprend que ses fils ont péché contre Dieu et blasphémé le Seigneur, qu'ils ont trahi leurs parents et sont tombés dans une grande iniquité, que sa femme a beaucoup péché par la langue, mais qu'ils seront tous pardonné* s'ils font dc tout leur cœur une sincère pénitence. Hermas sc met A pratiquer le jeûne. Dans la troisième *Vision,* la vieille le fait asseoir, non à sa droite, car c'est la place réservée ὰ ceux qui ont souffert pour Dieu, mais à sa gauche, et lui montre, s'élevant sur les eaux, une tour construite par des anges avec des pierres tirées du fond dc l'abîme ou du sein dc la terre, qui s'adaptaient si bien entre elles qu'on aurait dit un monolithe. Elle lui conseille de conserver la paix, de secourir les Indigents et lui prescrit de recommander aux chefs de l'Église d'éviter les dissensions et d'observer la discipline. — Vingt jours après, comme il so rendait à son champ, priant le Seigneur dc lui faire comprendre le sens de ces visions et de lui accorder, ainsi qu'à tous les serviteurs do Dieu, la pénitence, Il rencontre une bête énorme et horrible, qui soulevait des flots de poussière. A su vue, Il sc met A pleurer et A prier, quand lui apparaît la femme comme une vierge parée, vêtue dc blanc. Il reprend aussitôt courage et apprend qu'il n échappé au monstre grâce A la fermeté dc sa foi et A la protection dc l'ange Thégri. Le monstre annonçait une grande tribulation, A laquelle on n'échappera que par la pénitence cl la conversion, par la pureté de la vie et la persévérance, par la confiance en Dieu. — Dans la cinquième *Vision,* qui n'est A vrai dire qu'une transition et l'amorce dc la seconde partie, Hennas est dans sa demeure; 11 vient dc prier et est assis sur son lit quand sc présente A lui un homme, A l'habit dc pasteur : c'est l'ange do la pénitence, qui lui est déjà apparu sous une autre forme, *Vis.,* n, 4; m, 10, 7, et qut se dit chargé de lui rappeler les visions précédentes et de lui faire écrire les *Préceptes* et les *Similitudes.*

2. *Les Préceptes.* — Cette partie n'est pas sans offrir quelques traits dc ressemblance avec l'apocryphe connu sous le nom dc *Testament des douze patriarches.* C'est un petit traité do morale en douze préceptes,

renfermartt b plupart dc* devoirs de l'homme envers Dieu, envers le prochain et envers lui-même. 11 n ponr joint de départ et pour fondement la foi en un seul Dieu, créateur dc toutes choses, et pour but le retour à la vertu par le moyen d'une crainte salutaire et d'un ascétisme bien compris. Dès le début, en effet, sont recommandées b fol, b crainte et la continence, χϊτυ , φόβο , Ιγκράτιια, trois vertus dont b force et l'efficacité sont montrées à partir du W précepte Le second précepte recommande b simplicité et l'innocence, απλοτη ,άχαχία; I! Interdit b médisance parlée ou écoutée, καταλαλιά, et prescrit l'aumône sans acception de personnes. Le troisième ordonne l'amour et la pratique dc b vérité, la fuite du mensonge. Le quatrième prescrit la pureté, ἁγνιία, et proscrit toute pensée ou désir dé honnête, cc qui provoque, dc la part d'ikrmas, certaines questions sur le mariage, l'adultère et la pénitence. Pour pratiquer la Justice, est-il dit dans le cinquième, Il faut posséder b longanimité et b prudence, et éviter l'irascibllit é, οξυχο) ta, qui chasse le Saint-Esprit et appelle le diable; c'est une sorte de démence qui engendre l'amertume, πιχρια, la colère, θυμό , b passion, οργή, et b fureur, αήν. ; ccttc dernière est un péché, inguérissable.

Relativement A la /oï, Il faut croire que l'homme a deux anges, celui dc b justice et celui dc b malice : les inspirations du premier sont ù suivre, car elles sont bonnes; les tentations du second sont à repousser, car elles sont perverses. Relativement à b *crainte.* Il faut distinguer celle dc Dieu dc celle du diable : b première est à pratiquer parce qu'elle est salutaire, la seconde ù éviter parce qu'elle est pernicieuse. Rchtivement *h* b *continence,* il faut distinguer le mal auquel on doit sc soustraire, et le bien dont on ne doit pas s'abstenir.

Le neuvième précepte recommande la prière, une prière inspirée par la fol et la confiance, car Dieu est plein de miséricorde, une prière dénuée du moindre doute, quelque temps que s'en fasse attendre le résultat, car le doute est d'inspiration diabolique. Il faut en outre fuir la tristesse, sœur du doute, et revêtir b joie, qui est toujours agréable à Dieu et favorable au bien. *Mand.,* x.

Il existe des prophètes; mais, parmi eux, quelques-uns sont faux et troublent les sens de ceux qui les consultent. Ils n'ont pas l'esprit dc Dieu : orgueilleux, sensuels, loquaces, avides, Intéressés, on les reconnaît a leurs œuvres, et on doit absolument s'en garder. *Mand.t* xi.

Reste enfin ΓικιΟυμία, qui est bonne ou mauvaise selon que les désirs qu'elle Inspire sont bons ou mauvais; il faut donc éviter la mauvaise concupiscence, qui donne la mort spirituelle, et, pour lui résister avec succès, il convient d'imbrnsscr le désir dc la justice et dc s'armer de b crainte dc Dieu, *ytand.,* ΧΠ.

3. *Lrs Similitudes.* — Cette dernière partie du *Pasleur* a le même caractère que b première, celui d'une apocalypse, et se rattache Λ certaines paraboles évangéliques. Des comparaison! et des tableaux, qui ne sont pas sans clmnnc, servent Λ mettre en relief quelques points de doctrine et dc morale.

Dans les deux premières similitudes, Il s'agit du bon emploi dc b fortune. N'ayant pas lel-bns dc cité permanente, l'homme ne doit pas s'attacher exclusivement aux biens de la terre; ces biens sont donnés par Dieu pour en faire bénéficier les indigents. *Sim.,* i. Le riche et le pauvre sont l'un pour l'autre comme l'ormeau et la vigne. I.'onneau soutient la vigne, cl la vigne pare l'ormeau dc ses fruits. Le riche nldc le pauvre, mais ne se dépouille pas sans profit, car sa pauvreté spirituelle est secourue par le pauvre, qui par sa prière, enrichit splrituclIciuent le riche. *Sim.t* n.

Une comparaison non moins gracieuse sert, dans les deux similitudes suivantes, à expliquer le mélange rn cc monde des justes et des pécheurs, et leur séparation dans le siècle futur. Γ/est ainsi qu'en hiver les arbres dépouillés de leurs feuilles, se ressemblent; mais, vienne l'été, tandis que les uns sc parent de feuilles et dc fruits, les autres ne changent pas et sont morts Dc même sur la terre, qui est l'hiver pour eux, bons et mauvais sont confondus; mais le siècle futur, comme l'été, est révélateur des uns et des autres : 1rs justes, chargés dc fruits, seront récompensés; les pécheurs, restés stériles, seront punis.

Dans la cinquième similitude s'accuse le caractère profondément spiritualiste dc l'ascétisme chrétien, !e> pratiques extérieures ne devant être qu'un moven pour opérer la réforme morale. Voici la vraie notion du jeûne : « Ne fais pas le mal dans le cours de ta vie, dit le Pasteur à Hermas, mais sers Dieu avec un cœur pur, observe scs commandements, entre dans la vole dc ses préceptes, et repousse jusqu'au désir coupable qui cherche à se glisser dans l'âme. Ale pleine confiance en Dieu; car si tu acceptes ces choses, si tu t'abstiens de tout par crainte de lut déplaire, Il te donnera h victoire : voilà le véritable jeûne, celui que Dieu agrée. · Et cela n'est point h condamnation du jeûne pratiqué par Hermas, car l'ange de h pénitence ajoute; · Le jour où tu jeûneras, tu ne goûteras d'aucune nourriture pour te borner nu pain et à l'eau. Tu mettras de côté la quantité d'aliments que tu as coutume de prendre chaque jour, et tu La donneras à la veuve, à l'orphelin et aux pauvres; c'est ainsi que tu consommeras la mortification dc ton âme. › Telle est U notion complète du jeûne.

A côté dc cc précepte, il y a le conseil Dans b similitude, imitée dc l'Évangtle, le Maître cl le senitcur dc b vigne, cc dernier ne sc contente pas d'exécutci les ordres reçu*, il va au delà, et, ce faisant, il mérite et reçoit une récompense pins grande, il est adopté par le Maître.

Dans b sixième similitude, Hermas volt deux bergers et deux troupeaux: l'ange de la volupté cl l'ange dc b peine; l'un respirant b douceur el b Joie mais perdant les Ames parce qu'elles ne font pas pénitence; l'autre, d'un aspect rude et repoussant, menant ses brebis, le bâton levé, au milieu des ronces et des épines, et leur faisant faire pénitence pour leur salut.

Dans b septième similitude, I fermas demande que l'nngc dc b peine soit éloigné dc sa maison; mais le Pasteur lui montre la nécessité d'expier scs fautes et de faire pénitence, car b pénitence bien acceptée mérite b réconciliation.

Dans les deux similitudes suivantes, vin· et îx·, l'Église reparaît sous le double symlolc du saule et do b tour. Le saule est ébranché; chaque fidèle en reçoit une tige <iu'il devra représenter, et scion l'état de celle lige, sera récompensé ou puni; c'est une manière do faire entendre que chacun sera traité selon scs œuvres. Les pêcheurs seront soumis à b pénitence et. s'ils l'accomplissent de tout leur cœur, obtiendront le pardon, sinon ils seront condamnés, Quant au symbole de la tour, Il reparati avec un ensemble de circonstances qui sert Λ caractériser ceux qui entrent dans b construction pour leur fidélité persévérante ou pour leur sincère pénitence, et ceux qui en sont écartés.

La dernière similitude sert dc conclusion : â Hermas dc faire pénitence cl dc persévérer; à Hermas d'cnscigner aux autres cc moyen dc salut. Puisque le s dut est assuré par b pénitence, chacun doit prendre ce moyen tant que la tour est en construction, car après il serait trop tard.

III. Sa nocTiuNi. — 1° *Trinité cl incurnation.*— Le *Pastrur* est avant tout l'œuvre d'un moraliste préoccupé dc remédier aux maux dc b rociété chré-

tienne, ct non ceDe d'un polémiste qui entend réfuter certaines erreurs ou celle d'un théologien exposant avec preuves â l'appui quelqu'une des vérités dc la foi. Il n'en affirme pas moins avec netteté certains dogmes, tels que l'unité divine ct la création ex *nihilo, Mand.,* i, 1, p. 388; cf. *Sim.,* v, 5,2; vu, 4; mais il est loin d'être aussi catégorique sur la Trinité ct la christologie. Là, sa pensée est nuageuse et son Langage déconcertant. Ce n'est point sans quelques subtilités que certains critiques ont défendu son orthodoxie; entre autres Jackman, Der *Hirt des Hermas,* Kœnlgsbcrg, 1835, p. 68-73; Hefcle, Opera *Patrum apost.,* 4· édit., Tublngnc, 1855, p. 386, n. 3; Domcr, *Lehre von den Person Christi,* 2· édiL, 1845, p. 190-205; Gaâb, *Der Hirt des Hermas,* Bâle, 1866, p. 77-82; Zahn, *Der Hirt des Hermas,* Gotha, 1868, p. 253-282; Donaldson, *The apostolical Fathers,* 2· édit., Londres, 1874, p. 353-358; Frcppel, *Les Ptrts apostoliques,* 4· édit., Paris, 1885, p. 318; Rambouillet, *L*orthodoxie du livre du Pasteur d'Hermas,* Paris, 1880; *Un dernier mot sur Γorthodoxie d*Hermas,* Parls, 1880, dans la *Revue du monde catholique,* 1S80, p. 21 sq.; A. Brûll, *Der Hirt des Hermas,* 1882; J. Schwane, *Dogmengeschlchte der vomieànischen Zcit,* 2· édit., 1892, p. 61 ; trad, franç., Paris, 1903, t. i, p. 65; IL Sccbcrg, *Lehrbuch der Dogmcngeschichte,* 1895,1.i, p. 22; d'autres, par contre, Llpsius, *Zeitschri/t jûr iviss. Théologie,* 1865, p. 277-282; 1869, p. 273-285; Bardenhewcr, *Les Pères de Γ Église,* trad, franç., Paris, 1898, t. 1, p. 94; Funk, *Opera Patrum apost.,* Tublngue, 1881, t. i, p. 458; 1901, L i, p. cxi.i-cxi.iii, ont accusé Hermas d'identifier la seconde personne de la Trinité avec le Saint-Esprit, ct même, d'après Harnack, dans ses notes, Vis., v, 2; *Sim* , v, 5, 2; 6, 5; vin, 1, 2; ix, 1, 1; Duchesne, *Les origines chrétiennes,* édit, lith., Paris, 1885, p. 198, avec l'archange saint Michel. Mgr Duchesne ne parle plus dc celte identification, *Histoire ancienne dc T Église,* Paris, 1906, t. i, p. 232-234. Cf. Luekcn, *Michael,* Gœttlngue, 1898, p. 87, 148-154; E. Hûckstadt, *Der Lehrbegritf des Hirten,* 1889; O. Bardenhewcr, *Christi Person und Week in Hirten des Hermas,* 1886; Funk, *Patres apostotici,* 2· édit., Tublngue, 1901,1.i, p. 532-540. Ce que l'on doit reconnaître à tout le moins, c'est que sa terminologie laisse beaucoup à désirer.

Voici, cn effet, un premier passage qui permettra d'en Juger : il est relatif aux trois personnes divines. Un homme, dit le Pasteur, *Sim.,* v, 2, p. 45O-Î52, possède un domaine ct dc nombreux serviteurs. Il sépare une partie dc cc domaine ct y plante une vigne. Puis choisissant un serviteur fidèle et honorable, il le charge d'échalasser cette vigne, en lui promettant la liberté. Le maître parti, cc serviteur sc met à l'œuvre, ct non seulement il échalasse la vigne, mais encore il tn arrache les mauvaises herbes, chose qui ne lui avait pas été prescrite. A son retour, le maître est informé du zèle de son serviteur, et voyant que celui-ci avait fait plus qu'on ne lui avait demandé, il convoque cn conseil son fils et scs amis; d'accord avec eux, il décide que le bon serviteur partagera son héritage avec son fils. Ayant fait un festin, il envoie des provisions au serviteur fidèle qui, après cn avoir pris sa part, donne le reste a ses compagnons de servitude.

Il y a bien la trois personnages distincts : le maître, son fils tl son serviteur. Mais qui sont-ils? Le champ, explique le Pasteur, *Sim.,* v, 5, 2-3, p. 460, représente ce monde, dont le maître est Dieu, créateur dc toutes choses. Le fils du maître est le Saint-Esprit. *Fllius autem Spiritus Sanctus est,* porte la version Vulgate. Ces mots, il est vrai, ne sc trouvent ni dans le texte grec ni dans la version palatine; ils n'en représentent pas moins 1« pensée de l'auteur, puisqu'il dit ailleurs: • jt veux te montrer ce que l'a montré l'Esprit-Salnt, qui t'a parlé dans la personne de l'Églisc; car cct Esprit est le fils dc Dieu : ἐχιίνο γάρ τὸ πνιῦμα ὸ ὑio Ιστiν. *Sim., ix, 1,* 1, p. 498, Quant au serviteur, Il est le fils dc Dieu; ὸ οι δούλο 6 ὑt'oç του θ<οῦ ίστιν. *Sim.,* v, 5, 2, p. 460. Or cc serviteur, nommé fils de Dieu, prépose des anges a la garde dc l'Églisc; il extirpe les mauvaises herbes ou déracine les péchés par scs labeurs et scs souffrances; ct H partage les reliefs du festin avec les autres serviteurs. Telle est son œuvre : œuvre de rédemption, sans que soit mentionnée la mort expiatoire, ct œuvre do communication de la grâce par b prédication évangélique. Pas une seule fols l'auteur ne le signale sous le nom de Verbe, dc Christ ou do Jésus, pas plus qu'il ne songe à dire la différence qu'il y a entre sa filiation divine ct celle du Saint-Esprit.

Voici un autre passage relatif à l'incarnation: • Le maître a appelé en conseil son fils ct les anges glorieux pour délibérer sur la participation du serviteur À l'héritage; cela veut dire : l'Esprit-Saint qui préexistait, qui a créé toute créature, Dieu l'a fait habiter dans une chair choisie par lui. Ccttc chair, dans laquelle habitait le Saint-Esprit, a bien servi ΓEsprit cn toute pureté ct toute sainteté, sans jamais lui infliger la moindre souillure. Après qu'elle se fut ainsi bien ct saintement conduite, qu'elle eut aidé Γ Esprit ct travaillé avec lui cn toute action, se montrant toujours forte ct courageuse, Dieu l'a admise à participer avec l'Esprit-Salnt. La conduite de cette chair a plu à Dieu, car elle ne s'est pas souillée sur la terre pendant qu'elle possédait l'Esprit-Salnt. Il n donc consulté son fils et scs anges glorieux afin que cette chair, qui avait servi l'Esprit sans aucun reproche, obtint un Heu d'habitation ct ne perdit pas le prix dc son service. » *Sim.,* v, 6, 4-7, p. 462. « Que conclure de là, demando Bardenhewcr, *Les Pères de Γ Église,* trad, franç., Paris, 1898, t. i, p. 94, sinon que, visiblement, la distinction entre le Saint-Esprit ct le Fils de Dieu découlo dc l'incarnation; le Fils dc Dieu avant l'incarnation ct le Saint-Esprit ne font qu'un. » Et Bardenhewcr ajoute : • C'en est donc fait dc la Trinité, dans la pensée d'Ilcrmas, tant que Jésus n'a pas achevé l'œuvre dc la rédemption; la Trinité no se constitue que lorsque l'humanité du Sauveur s'élève au rang du Père ct du Saint-Esprit. »

Il est question plusieurs fols, *Vis., v, 2; MatuL,* v, 1, 7; *Sim* , v, 4, 4; vu, 1, 5; vin, 1, 1, p. 384, 402, 456, 474, 476, 478, d'un ange qui est au-dessus des six anges supérieurs qui forment le conseil dc Dieu; ct cct ange est tour à tour qualifié de très vénérable, dc saint, dc glorieux, σιμνότατο , ἁγιο , ϊνδοξο , dans lequel la plupart des interprètes ont vu le Christ. Mais Ilcrmas finit par le nommer, ct il l'appelle Michel. *Sim.,* vin, 3, 3, p. 484. Serait-cc qu'il identifie le Fils dc Dieu avec l'archange saint Michel? La réponse semblerait devoir être affirmative à raison dc multiples ressemblances que le *Pasteur* relève entre l'un ct l'autre dans leurs fonctions. L'un ct l'autre, cn effet, sont investis dc la toutcpulssancc sur le peuple dc Dieu, *Sim.,* v, 6, 4 ; vm, 3, 3, p. 462, 484; l'un ct l'autre prononcent sur le sort des fidèles. *Sim.,* vm, 3, 3; xx, 5, 2-7; 6, 3-6; 10, 4, p. 4M» 503, 510; l'un ct l'autre remettent les pécheurs à l'ange dc la pénitence pour les amender. *Sim.,* vin, 2,5; 4, 3; ix, 7, 1-2, p. 480, 4M, 510, 512. Mais ccttc analogie dc situations cl dc missions n'a point paru suffisante à Zahn, *Der Hirt des Ilcrmas,* Gotha, 1868, p. 263-278, ct a Bardenhewcr, *Les Pères de V Église,* trad, franç., Paris, 1898, L x, p. 95, pour cn induire l'identité des personnes, d'autant plus que des différences do dénominations ct d'attributs sont caractéristiques. C'est ainsi que saint Michel est toujours qualifié d'an^c ct que le FIU dc Dieu ne porte Jamais ce nom, si saint Michel a pouvoir sur le peuple, le Fils de Dieu n'est pas seulement le maître du peuple, Sün., v G, I, p. 462,

il est encore le maître dc la tour, son propriétaire, son possesseur; il en dispose souverainement: αὐΟἐντπ, , δἰπ:δτη , *Sim.,* tx, 5, 2, 6, 7; ix, 7, 1, p. 508, 510; et tandis que saint Michel grave simplement U loi dans le cœur des fidèles, «ccttc loi est le Fils dc Dieu, tel qu'il a été prêché Jusqu'aux extrémités du monde. » Sim., vm, 3, 3, p. 484. Cf. llcurtlcr. *Le dogme de la Trinité dans TÉpitre de S. Clément de Rome et le Pasteur cTHermas,* L)on» 1000.

2° *Les anges.* — lfermas, sans parler dc la nature des anges, fait allusion surtout à leur nombre considérable cl à leurs diverses fonctions. 11 distingue, comme nous l'avons déjà observé, les anges supérieurs des anges inférieurs; ceux-ci sont chargés dc la vigne ou des membres de l'Égllse, *Sim.,* v, 5, 3, p. 460; ils travaillent ù la construction dc la tour mystique, sous la direction des six anges glorieux. *Sim.,* ix, 6, 2, p. 510. Les anges glorieux font partie du conseil de Dieu ct assistent à h délibération qui doit donner au serviteur l'héritage divin ct à son corps la récompense céleste. *Sim.,* v, 6, 4-7, p. 462. Diverses sont les fonctions des anges : 11 y a l'ange de la pénitence, qui Joue un si grand rôle dans le *Pasteur;* il y a l'ange Thégri, Θιγρὶ, préposé à la garde des bêtes sauvages, *Vis.,* iv, 2, 4, p. 382; il y a surtout saint Michel, dont nous avons vu le rôle prépondérant. Chaque homme a son ange gardien, ἰγγιλο δικαιοσύνη , dont il doit suivre les Inspirations ct les conseils pour pratiquer la justice ct se préserver du ma*. Afand., vi, 2, 1-3, p. 406. Mais il a aussi un autre ange, αγγΛο πονηριά , *ibid.,* qui n'est autre que le diable, dont il doit sc méfier, car celui-ci est l'inspirateur ct l'instigateur du péché; toutes ses œuvres sont mauvaises. *Mand.,* vi, 2,10, p. 408. 11 est donc à redouter, car Il pourrait empêcher l'accomplissement des préceptes ct faire ainsi manquer le salut. Mais il né peut rien sur les serviteurs de Dieu, car 11 est dominé far l'ange de la pénitence : Ιγὼ γὰρ ϊσοααι ραθ' ὑρων, αγγιλο τή μιτανοια , δ χαταχυριιύων αὐτου, *Mand.,* X" 4, 7, p. 436; H les tente, mais ceux qui sont pleins de fol lui résistent avec succès, et il s'éloigne, faute de trouver place cn eux, pour entrer dans les hommes vains, dont il fait scs esclaves. *Mand.,* xn, 5, 4, p. 436.

3° *I.* *Église.* Hermas donne peu de renseignements sur l'organisation dc l'Égllse. 11 fait allusion à l'épiscopat quand 11 dit de Clément qui enverra son livre aux villes du dehors selon le devoir dc sa charge : Ιuivφ γαρ imxéxpaxTau *Vis.,* n, 4, 3, p. 350. Il parle des presbytres qui président l'Églisc. *Ibid.* Parmi les pierres qui s'adaptent parfaitement à la tour, il signale celles qui figurent les apôtres, les évêques, les didascales ct les diacres. *Vis.,* ni, 5,1, p. 360. Il recommande aux προηγου|χ/νοι et aux πρωτοχαΟιδριται , d'êvilcr toute dissension, d'observer la discipline pour pouvoir faire avec fruit la lcç*>n aux autres. *Vis.,* m, 9, 7-10, p. 370 ; car Ils étalent peut-être du nombre de ccs fidèles ambitieux qui luttaient pour la première place ct les honneurs. *Sim.,* vm, 7, 4, p. 492. A une époque où le Charisme de prophétie avait scs contrefaçons, U met cn garde les fidèles contre les faux prophètes qui n'étaient que des exploiteurs dc la crédulité publique, *Mand,* xi, 1-4, p. 424, tandis que le prophète selon Dieu sc fait reconnaître à la probité dc sa vie, à son humilité, Λ son ascétisme, à sa discrétion, ne parlant pas cn secret, ne répondant pas à quiconque l'interroge, mois s'exprimant en publie, dans l'assemblée, sous l'inspiration de l'esprit prophétique. *Mand.,* xi, 7-10, p. 426. Hermas fait enfin allusion au rôle des diaconesses, quand il nomme Grnpta, chargée du soin des veuves ct des orphelins. *Vis.,* h, 4, 3, p. 350.

Cc qui relient surtout l'attention d'Hennas, c'est l'Égllse considérée comme une société de subits parfaitement une. Par deux fols 11 1a compare à une tour dont 11 construction ne forme qu'un monolithe. Une premlère fols, *Vis., ut,* cette tour est représentée comme bâtie sur les eaux, par une allusion transparente au baptême; ct cette tour figure l'Égllse, qui ne comprend que des saints, les uns déjà sortis de ce monde, les autres vivant encore sur b terre. 11 n'y a pour s'adapter parfaitement à elle que les matériaux appropriés, tels que les pierres cubiques et bbnehes, c'est-à-dlr^ les apôtres, les évêques, les dldoscalcs et les diacres, qui ont marché dans b sainteté et ont bien rempli leur ministère, les martyrs ct les Justes. Quant aux autres pierres, les unes gisent au pied de b tour, les autres sont brisées ct rejetées au loin, en attendant qu'une préparation convenable les mette à même d'être utilisées. Une seconde fois, *Sim., ix,* b tour est bâtie sur un immense roc, dans lequel est pratiquée une porte; allusion au Christ qui est b pierre et b porte dc l'Égllse. Mais cette fols les pierres qui entrent dans b construction à titre provisoire représentent toutes sortes de baptisés, les pécheurs aussi bien que les Justes; car, avant d'étre achevé» l'édifice doit subir l'inspection du maître qui, éprouvant les pierres employées, écartera celles qui ne sont pas de bon aloi pour les livrer à l'ange dc b pénitence. Et celui-ci, selon qu'elles seront devenues aptes ou non à b construction, reste chargé dc les utiliser ou de les rejeter définitivement Dc telle sorte qu'à b fin l'Égllse ne comprend plus que des saints ct forme un corps, pareil à un monolithe brillant, dont les membres n'ont qu'une pensée, qu'un sentiment, qu'une foi, qu'une charité. Cf. P. BatlÎTol, *L'Égllse naissante,* 2e ^it, Paris, 1^09, p. 222-224.

4* *Le baptême et la oie chrétienne.* — Nature, nécessité, effets du baptême, obligations nu Il Impose, autant dc points signalés par Hermas. C'e^t au baptême par Immersion qu'il est fait allusion : « On descend mort dans l'eau (baptismale), et on en remonte vivant. · *Sim.,* ix, 16. 4, p. 532. Ce sacrement assure la rémission de tous les péchés antérieurs. *Mand.,* iv, 3, 1, p. 393. U Imprime un sceau tellement nécessaire pour faire partie dc l'Égllse que les Justes de ΓAncien Testament n'ont pu prendre place dans h construction de b tour et cn former les trois premières assises qu'après l'avoir reçu. Et comme c'était b seule chose qui manquait à leur justice, c'est aux apôtres qu'ils ont été redevables d'en connaître l'existence et b nécessité comme aussi d'en recevoir l'impression. *Sîrru,* ix, 16, 3-7, p. 532. Cette opinion singulière d'une mission posthume des apôtres auprès des justes de ΓAηden Testament cn vue dc leur prêcher ct de leur conférer le baptême, a bien été partagée par Clément d'Alexandrie, *Strom.,* n, 9; vi, 6, *P. G.,* t. vhi, col. 980; ix. col. 2GS-269, mais elle est restée sans autre écho parmi les Pères. Voir t. n. col. 212. Or, « celui qui a reçu le pardon de scs péchés (dans le baptême) ne doit plus pécher, mais persister dans b pureté (baptismale), · Iv ἀγν<ἰα χατο xcîv. 3/ancf., iv, 3, 2, p. 398. Il est pleinement justifié, ct ccttc justification confère une sainteté positive, faisant dc l'âme b demeure même du Saint-Esprit. « Conservez votre dialr pure ct sans tache, afin que ΓEsprit» qui réside cn clic, lui rende témoignage ct que votre chair soit Justifiée. Gardez-vous de laisser monter dans votre cœur b pensée que votre chair est périssable et d'en abuser par vos souillures (comme faisaient certains gnostiques)^ car, cn soullbnt votre chair, vous souillez aiusl le Saint-Esprit, cl si vous outragez le Saint-Esprit, vous ne vivrez pas. » *Sbn.,* v, 7, 1-2, p. 464. Tel était le magnifique Idéal proposé au baptisé.

La foi, ccb va sans dire, et aussi la crainte de Dieu sont recommandées au chrétien par le *Pasteur,* mais tout particulièrement b continence. « Quiconque l'observe (ccttc continence) sera heureux dans cette vie, et aura la vie éternelle pour héritage. » *Vis.,* m, 8

4 p. 368 Il ne faudrait pas croire que cc soit là un écho de la doctrine outrée des cncratites. Car être continent, aux yeux du *Pasteur,* c'est s'abstenir de tout mal ct faire le bien; ct les maux dont il faut s'abstenir sont l'adultère et la fornication, l'ivrognerie, l'orgueil, *le* mensonge, le blasphème, l'hypocrisie, le vol, le dol, *le faux* témoignage, l'avarice, la concupiscence mauvaise et tout cc qui lui ressemble. *Aland.,* vin, 2 6, p. 412. Être continent, c'est aussi pratiquer la foi, la crainte de Dieu, la charité, la concorde, la justice, ki vérité, la patience, ct c'est secourir les veuves, les orphelins ct les pauvres, exercer l'hospitalité. Λιαηι/., vm, 9-10, p. 412. Tout autant de devoirs qui incombent à la vie ordinaire du chrétien, où il n'est nullement question de l'ascétisme encratite, mais qui montrent bien q»i'â la fol on doit Joindre les œuvres. Nous avons déjà dit comment le *Pasteur* entendait le jeûne.

Dans l'état de justification, tel qu'il est constitué par le baptême, l'homme peut acquérir des mérites, observer les commandements, suivre même les conseils et pratiquer des vertus héroïques dignes d'une récompense spéciale. Ceci n'est autre que l'affirmation du dogme catholique relatif aux œuvres surérogaloires. Pour avoir procédé à l'arrachement des mauvaises herbes. opération qui ne lui avait pas été prescrite, le serviteur a été adopté comme cohéritier du Fils de Dieu. « Observez les commandements du Seigneur, et vous plairez à Dieu, cl vous serez inscrit au nombre de crux qui observent ses commandements. Mais si vous fuites quelque bien qui dépasse les commandements de Dieu, vous vous acquerrez à vous-même une gloire suréminentc et vous jouirez auprès de Dieu d'un crédit plus grand que vous ne pouvez l'espérer. » *Sim.,* v, 3, l-i'., i» làl.

Il est vrai que l'observation des commandements parait très difficile à Hennas. *Aland.,* xn, 3, 4, p. 432. Elle n'csl pourtant pas Impossible, observe le *Pasteur* . Il sulht de sc persuader qu'elle est possible pour en Tendre l'accomplissement aisé. *Aland.,* xn, 3, 4-5, t p 132. En tout cas elle est obligatoire, car « si tu no les observes pas, dit le *Pasteur* à Hermas, Aland., xn, 3, 6, p. 432, H n'y aura de salut ni pour toi, ni pour tes enfants, ni pour tn maison, » c'est-à-dire pour personne Muis Il y a le diable, remarque Hermas, Λ/und., xn, 5, 1; et le Pasteur de répondre: On n'a qu'à lui résister, car s'il peut lutter. Il ne peut vaincre; l'ange de la pénitence est là pour soutenir les efforts du chrétien tenté.

5* *Im pénitence et le salut.* — Comment conserver Intact le sceau baptismal, pratiquer la chasteté de la vérité, χγνότη τή ά).ηΟιία , et atteindre cet Idéal de perfection, quand la fragilité humaine est si grande? Il faut tenir compte d'une chute toujours possible, trop souvent réelle. Le chrétien qui succombe doit-Il désespérer de son salut? ici deux solutions sc présentaient, radicalement opposées l'une à l'autre; celle des gnostiques relâchés et celle des rigoristes outrés. Les premiers tenaient pour indifférente toute faute commise après le baptême; mais c'était là «une doctrine étrangère, un enseignement d'hypocrites, » de nature à pervertir les serviteurs de Dieu, surtout les pécheurs, en nr leur laissant pas faire pénitence et en les rassurant par des propos Insensés. Sim., vin, 6, 5, p. 490. Par réaction contre ce cynique relâchement, d'autres prêchaient un rigorisme outré ct cherchaient à Imposer un ascétisme complet. Comme on peut le vnlr dans le* *Ada Thomæ,* Bonnet, Aria *Thomae,* Leipzig, 1883, p. 11-13, 55-73, el dans d'autres pièces apocryphes, tels que les *Adas Perl cum Simone,* Llpslus, *Acta Pdri.* Leipzig. 1891, p. 85-87, 228 231. cl Γ *livangtle sdon 1rs Êgijpticns,* Nestle, Nooi *Testamenti supple· mrnfUHi,* Leipzig. 1896. p. 72, Vldéal d'une pureté inlê jrak, d'une continence absolue, devait être U règle à suivre. L'auteur de la *IP Clementis, 1,* 3, 9, 13, 15, Funk, *Opera Patrum apnsL,* Tubingue, 1881, t. i, p. 152, 154. 158, 160, 162, préconise cet ascétisme. La solution d'Hermas est plus humaine; elle est opposée à ceux qui soutenaient déjà, comme devaient le faire les montnnlstes, l'impossibilité pour le chrétien failli do reconquérir l'innocence baptismale ct d'obtenir après le baptême le pardon de scs péchés.

• Dieu est plein de longanimité, et 11 veut que l'appel adressé par son Fils ne soit pas frustré. · *Sim.,* vm, 11, 1, p. 496. · H connaît l'infirmité de l'homme et l'astuce du diable, ct il a pillé do sa créature. › Λ/and., iv, 3, 4-5, p. 398. Lui seul assure la guérison du pécheur. *Aland.,* iv, 1, 11, p. 396. Comment? Par la pitάvoix. A la volonté divine de sauver les baptisés, à la miséricorde de Dieu prête À pardonner et à guérir, doit correspondre de la part du coupable un acte, ou mieux une conduite morale qui accepte cc moyen et s'y soumette. Or, il ne s'agit ici ni du sacrement de pénitence, dont Hennas ne parle pas, ni du processus canoniquement Institué pour la réconciliaiion officielle des pécheurs, tel qu'il ne tarda pas à fonctionner, mais d'un exercice de la vertu de pénitence, comportant beaucoup plus que ce que signifie le mot latin de *poenitentia,* à savoir, un changement de l'âme, une réforme Intérieure, un renouvellement moral, une transfonnatlon des idées, des sentiments ct des mœurs, en un mol, une vraie conversion, car telle est la force du mot grec ριτάνοια. Et cela comprend, avec le regret du passé et le ferme propos pour l'avenir, c'est-à-dire avec l.i contrition, l'expiation pénible du péché, c'cst-à-dlro la satisfaction. < La μετάνοια est une grande prudence; car celui qui l'accomplit comprend qu'il a péché, sc repent de son acte, ne fait plus le mal, s'applique à faire le bien, humilie ct tourmente son âme parce qu'il a péché. » *Aland.,* iv, 2, 2, p. 396.

Cette άιτάνοια s'applique à tous les péchés sans distinction, même à ceux qui, pour un temps assez court, vont être regardés comme des cas réservés, l'apostasie, l'adultère ct l'homlclde. Hennas ne parle pas, il est vrai, de l'homlclde, nuds il signale les adultères ct les blasphémateurs. L'cpousc adultère, dit-il, Λ/und., IV, 1, 7, p. 394, doit être reçue par son époux, si elle a fait pénitence de son péché. Quant aux apostats, ceux là peuvent bénéficier de la μιιτάνοια qui ont renié de bouche ct non de cœur. *Sim,,* ix, 26, 5, p. 546

Mais cette ρ<τάνοια, si elle s'étend à tous les péchés, ne convient pas indistinctement à tous les pécheurs ; elle ne sert qu'aux chrétiens anciens, ct non à ceux qui viennent d'être baptisés ou le seront dans la suite. Ceux-ci ont bien la rémission de leurs péchés (par le baptême), mais ils n'ont pus la ριτάνοιχ *Aland.,* ιv, 3, 3, p. 393. Cette restriction arbitraire accuse bien le rigorisme do l'époque, mais elle n'est pas seule, car il est spécifié que celui qui a profité de la μιτάνοια ne peut y recourir qu'une seule fols : μ,ίαν μιτάνοιαν *V/Aland.,* ιv, 3, 6, ρ. 398. SI donc Il retombe dans le péché, il n'y a pas à compter sur le secours efficace d'une seconde αιτάνοια, et il vivra difficilement : έστι τω τω τοιούχω, δι»σχ<ίλω γλρ ζήαιται. *Ibid.* C'est ainsi que, pendant quelque temps, Γ Eglise Introduira dans le régime pénllcntlel une restriction de cc genre en n'accordant qu'une seule fols au chrétien pécheur le bienfait de la pénitence canonique.

Ccs deux points établis, le *Pasteur* énumère par trois fols les pécheurs qui peuvent recourir efficacement à la μιτάνοια. Une première fols, nu sujet <le la tour bûtlo sur les eaux. Il n'y a Ici de définitivement rejetés de la construction, c'est-à dire de l'ÉcUse, ct privés do salut, que les flh d'iniquité: Ils ont exaspéré le Seigneur, V *is.,* n , 6, 1, p. 362. Parmi les plcnvs non encore utilisées, les unes gisent près de la tour, les autres sont

brisées cl rejetées nu loin. I>cs premières ne sont que momentanément délaissées parce qu elles sont encore Impropres à la construction. Il en est de *noires :* ce sont ceux qui ont connu la vérité, mais n'y ont point persévéré. 11 en est de *fendues :* cc sont ceux qui n'ont pas gardé la paix vis-à-vis les uns des autres. Il en est *d'tbrtehtes :* ce sont ceux qui ne possèdent pas la justice Intégrale. H en est de *rondes cl blanches :* ce sont les noyants asservis à la fortune, qui, au moment de l'épreuve, ont renié le Seigneur en vue de conserver leun richesses; et tel fut le cas d'Ifermas. Mais toutes ccs pierres pourront, après une appropriation nécessaire, faire partie de la tour: les pécheurs qu'elles figurent pourront, après avoir fait pénitence, prendre rang dans cette société de saints qu'est ΓÉglise. Parmi les pierres brisées ct rejetées au loin, les unes roulent *hors du chemin :* cc sont ceux qui ont eu la formais qui, par le doute, ont perdu la vole. D'autres sont tombées *dans le feu :* cc sont ceux qui sc sont éloignés de Dieu sans songer encore à sc repentir. D'autres enfin sont tombées *près de Veau,* mais sans pouvoir y entrer : cc sont ceux qui ont entendu la parole (de vérité) ct ont voulu recevoir le baptême, mais n'ont pas osé le demander afin de pouvoir sc livrer à leurs mauvais désirs. Les pécheurs de cette triple catégorie pourront ils recourir à la μχτάνοια ct prendre place dans la tour? A cette question précise d'Hcrmas le *Pasteur* répond : « Ils ont h [κτάνοια, mais Ils ne peuvent point prendre place dans ccttc tour; ils seront dans un lieu bien Inférieur, mais après avoir été châtiés. Ils seront transférés pour avoir eu part à la parole du juste. Et il leur arrivera d'être transférés de leurs tourments, s'ils ont au cœur le repentir de leurs iniquités, sinon ils ne seront pas sauvés â cause de la dureté de leur cœur. · *Vis.,* ni, 7, 5-6, p. 366. Autrement dit, ccs pécheurs n'ont pas encore la Justice requise pour faire partie de h société des saints, mais Ils sont en vole de purification par h pénitence, et ils restent assurés de leur salut.

Une seconde fois, dans la *Similitude* du saule, tous les chrétiens reçoivent une branche de saule qu'ils devront représenter; l'état de cette branche sen ira à distinguer ceux qui ont mérité le salut. Or, sur treize catégories de chrétiens, trois représentent les Justes ct dix les pécheurs. Ceux-ci sont livrés à l'ange de la pénitence; mais tous ne font pas également pénitence d'une manière utile à leur salut. Dieu n prévu ceux qui en profiteraient ct .ceux qui feraient semblant d'y recourir. *Sim.,* vin, 6, 2, p. 488. Or une seule de ccs dix catégories de pécheurs est rejetée, celle des apostats ct des traîtres : ceux-là sont morts définitivement à Dieu. Pourquoi ? Parce que, parmi eux, • aucun ne s'est repenti, bien qu'ils aient entendu ce que Je t'ai prescrit de leur prêcher (relativement à la μιτάνοια), dit le Pasteur à Hermas; la vio n'est plus en eux. » *St/η.,* vm, 6, I, p. 490. Toutes les autres seront sauvées; Tous ceux qui se seront soumis à la μιτανοια de tout leur cœur ct so seront purifiés de leurs iniquités sans en ajouter do nouvelles, auront le remède de leurs péchés ct vivront à Dieu; et tous ceux qui ajouteront à leurs péchés et marcheront selon les désirs du siècle sc condamneront à la mort, » Οανάτω ίαυτου χαταχρίνουσιν. *Sim.,* vm, 11, 3, p. 498.

Une dernière fols enfin, au sujet de la tour bâtie sur le roc, il y a d'abord les quatre premières assises définitivement scellées qui représentent les patriarches, les prophètes ct les Justes de l'Anclen Testament ainsi que les apôtres et les prédicateurs de l'Êvanglle. Π y a ensuite des pierres de toute sorte, dont quelques-unes sont écartées ct d'autres provisoirement employées jusqu'à l'inspection du maître de la tour, qui ne retiendra que les bonnes ct confiera les autres à l'ange de la pénitence. La tour reste inachevée pour permettre aux pécheurs de sc préparer par la μιτ^νοια à leur réintégratlon dans l'édifice. Leu pierres sont extraites de douze montagnes, qui représentent le monde entier. Comme plus haut, une seule catégorie, celle des apostats, des blasphémateurs el de ceux qui ont livré les serviteurs de Dieu, est irrémédiablement condamnée : ce sont des endurcis : τούτο ot μιτίνοια ούχ Ιστχ, θάνατο δΗστι. *Sim.,* χχ, 19, 1, p. 536. Cinq autns, celle de ceux qui ont conservé la simplicité, l'Innocence ct la paix, celle des apôtres et des dldascalrs qui ont prêché comme Il convenait la parole de Dieu, celle des évêques et des hospitaliers, celle des martyrs, ct celle de ceux qui ont gardé la simplicité des enfants, sont assurées de faire partie de cette tour. Pour les six qui restent, la μ^τάνοα est la condition imposée Plein de confiance, Hermas s'écrie : *Spero quia omnes, qui antea peccaverunt, libenter aduri sunt pænitentiam, vitam recuperantes.* Et le *Pasteur* de répondre : *Quicumque mandata efficiunt, habebunt vitam... Quicumque vero mandata non servant, fugiunt a sua vita, morti se (radunt, et unusquisque eorum reus fit sanguinis sut. Sim., x,* 2, 3-4, p. 560.

Somme toute, parmi les anciens baptisés, tout pêcheur peut obtenir le pardon et la guérison de ses péchés, à la condition de recourir sérieusement à la μττάνοια.

Cette μ<τάνο·.α comporte, chez le pécheur, le repentir sincère du péché, le ferme propos pour l'avenir, et une purification laborieuse. Dieu donne alors la guérison, Γασ; . Mais de la part de Dieu, cette μιτάνοια constitue une grâce; ct le bon usage qu'en fait le pêcheur en est une autre. Dieu, en effet, accorde la μχτά/ο^α à ceux qu'il voit disposés à purifier leur âme ct à le servir de tout leur cœur, tandis qu'il la refuse à ceux dont il prévoit la duplicité, la malice, l'hypocrisie. *Sim.,* vm, 6. 2, p. 188. C'est pour avoir reçu l'Esprit de Dieu que les uns en profitent, et c'est par leur faute que les autres la rendent Inutile. Le *Pasteur* dit à Hcrmas : « Tu vols combien ont fait pénitence ct ont été sauvés; c'est afin que tu comprennes combien grande et digne d'être glorifiée est la miséricorde du Seigneur, lui qui u rempli de son esprit ceux qui ont été dignes de la μετάνοια. » *Sim.,* vin, 6, 1, p. 438. Mais le Seigneur ne sc contente pas de leur donner cet esprit, 11 les assiste encore dans l'accomplissement de leur acte, *Sim., v,* 3, 4, p. 454; il écoute favorablement leur prière. *Sim.,* v, 4. 4, p. 456.

Voilà déjà en germe les éléments satisfactolrcs du régime pénitcntlcl futur. L'Église doit être une société de saints. Elle croit possible la conservation Intacte de la pureté baptismale, mois elle sait aussi combien est grande la fragilité humaine. Au pécheur, elle offre après le baptême un moyen de salut. Et de même qu'elle règle l'initiation ct administre le baptême, elle entend régler l'administration de la pénitence et intervenir â la fin de l'épreuve satlsfactoire par un acte juridique pour réconcilier officiellement le pécheur converti. Mais dans cc développement de la discipline péuitentielle, les distinctions arbitraires du *Pasteur* disparaîtront, ct ron rigorisme fera place de plus en plus à un régime de bénignité et d'indulgence. Cf. Rauschen, *L*eucharistie el la pénitence durant les six premiers siècles,* trad, franç., Paris, 1910, p. 139 sq.; A. belong. *Le Pasteur d'Hermas,* p. ïv-v ii, I x-I x x v; A. d'Alès, *L'édlt de Callisle,* Paris, 1914, p. 52-113.

6® *Le mariage.* — Relativement au mariage chrétien, l'indissolubilité du lien conjugal, même dans le cas d'adultère, est nettement affirmée, ct la question des secondes noces résolue dans un sens nullement prohibitif. Voici, en effet, les cas de conscience proposés pat Hermas ct résolus par le *Pasteur.* — 1. L'époux pèche-t-il s'il vit avec sa femme coupable d'adultère ? Non, s'il Ignore sa faute; oui, s'il vient à la connaître, car alors Il sc rendrait complice de son péché. — 2 Que

doit-il faire dans le cas où sa femme persévère dans lejNÎchéî Il doit la quitter et rester seul, car s'il contractait alors un nouveau mariage, il commettrait lui-méme un adultère. *Mond-,* iv, 1,4-6, p. 392-304.— 3 Sl l'épouse adultère, après avoir été renvoyée, a fait pénitence, non pas souvent mais une fois, μη lid χολὺ èrroîç γαρ οουλοι του 0<ο5 μχτάνοια ἐστιν μία, l'époux doit la reprendre, sans quoi U commettrait une faute/grave. Λ/anrf., rv, 1, 7-8,p. 394. ——i. Mômes solutions pour la femme, quand c'est l'époux qui tombe dans l'adultère. *Ibid.* — 5. Si l'un des deux époux vient à mourir, le survivant pèche-t-il cn sc remariant? Non, mais il acquerrait plus d'honneur ct de gloire auprès de Dieu, en restant dans le veuvage. *Stand.,* rv, 4, 1-2, p. 378-400.

7· *Iss subintroduci/?.* — Dans la *Similitude* ix, 10, 6, p. 518, Hermas reçoit du *Pasteur* l'ordre de rester prés de la tour pour attendre l'arrivée du maître; il est confié Λ la garde des vierges. Mais, la nuit approchant, il voudrait sc retirer; ct les vierges de lui dire : μι6' ι,μΛν χοιμηό^ση ὡ χαί οὐχ ὡ ἀνήρ. *Sim.,* !χ, 11, 3, ρ. 520. Elles affirment qu'elles l'aiment, ct l'une d'elles l'embrasse. Est-ce une allusion A la coutume des femmes vivant avec les clercs sous le nom de *sorores, subintroducite,* ἀδχλφχί, ἀγαπηταί, συνἰisπχτοι? Hefele l'a cru, *Opera Patrum apost.,* 4«édil , Tubingue, 1855, p. xevi; mais ni Gaftb, *Der HM des Hermas,* BAlc, 1866, p. 56-59, ni Zahn, *Der Hirt des Hermas,* Gotha, 1868, p. 179-181, ne sont de cet avis Harnack trouve suspect l'emploi dc ces termes χοιμηO^ση, ἀγαπώμιν, χαταφιλπ·/, sans regarder comme vraisemblable l'introduction de cette coutume avant le ni· siècle. Funk, ft son tour, *Opera Patrum apost.,* p. 518-519, note, sans nier que le *Pasteur* y fasse allusion, estime que l'usage des *subintroductx* s'est Introduit au n· siècle, et il appuie son opinion sur le langage tenu par Tcrtullicn, *De jejuniis,* 17; *De virginibus velandis,* 14, ct par saint Cyprlcn, *De habitu virginum,* 19; *Epist.,* iv, 2. 11 se peut fort bien, quoiqu'on n'en puisse pas donner une preuve positive, que le langage du *Pasteur* ait favorisé cette coutume, qui ne devait pas tarder ù montrer ce qu'elle renfermait dc choquant ct dc dangereux pour les mœurs ct à provoquer, dès la fin du ni· siècle et au commencement du iv·, son Interdiction catégorique. Cf. concile d'Ancyre, c. 19; concile de Nlcéc, c. 3, dans Lauchcrt, *Die Kangnes der ivlchtigsten allchr. Concilien,* Leipzig, 1896, p. 34,38. Pour le concile d'Elvire. c. 27. voir t. iv, col 2388.

I. Éditions. — Lefèvre d'EtnpIcs, *Liber trturn virorum et trium spiritualium virginum, lauris,* 1513; Colellcr, *Patres itui apoitallct,* Paris, 1672; Leclerc, *Patres eevt apostolic!,* Anvers, 1098, Gnlland, *Bibliotheca veterum Patrum,* Venise, 1763*1767; Migne, *P. G.,* I. u; lletcle. Opera *Patriun apost.,* 4· édit., Tubingue, 1855; Tischendorf, *Hermae Pastor grtree,* l^rlpzig. 1856; Anger cl Dlndorf, *Hermre Pastor grnxe,* Leipzig, 1856; Dresse), *Patrum apost. opera,* Leipzig, 1857; llllgenfckl n publié la version latine dite Vulgate, *Hermie Pastor,* Leipzig, 1873; 2· édit, ù port, ct le texte grec dans Aoouni Testamentum extra canonem *receptum,* Leipzig, 1866; *Heraue Pastor grace,* Leipzig, 1881; 3· édit-, 1887; Hollenberg. *Pastor Herma·,* Berlin, 1868; Gebhardt, Harn.v*k et Zahn, Patrum *apost. opera,* Leipzig, 1877; 2· êdit., 18U4; Funk, *Opera Patriun apost,* Tubingue, 1881; 2* édit.» 1901; A. I^long, *Le Pasteur ‹ΓHennas,* Parts, 1912 (texte grec, trad, français· et Introd.); Ant. d'Abbâdi· a public un« tradaction latine de la version éthiopienne d'Hermas, *llermee Pastor,* dans les Abhandiungtn *fûr die Kunde des Morgcnlandrx,* I860, L π.

H. Travaux. — Outre, les prolégomènes et les notes qui accompagnent la plupart des éditions, on peut consulter î Wrlmtch, *Disquisitio tn dœtrlnam moralem ab Herma* fn Farturr pr *positam,* 1804; Jaclunann, *Der Hirt des Hermas,* K.riMF-breX 1835, GaAb, *Dtr Hirt des Hermaa,* Baie. 1866; Zah ». *Der Hirt des Hermas,* Qollui, 1668, lYcppel, I-c. *Hères apostoliques,* Paris, 1850; 4· édit., 1885. p. 257-322; Lipslus, *Der Hirt des Hermas und Montanlsmus ln Rom, dans Zeitschrift fur wissenschaftllche Théologie,* 1865*, t. vm, p. 266-308; 1866, t. ix, p. 2/-81 ; Iloyne, *Quo tempore Hcrmvr Pastor scriptus sit,* Kœiügsbcrg, 1872; Donaldson, *The apostolical Fathers,* 2· édit., Londres, 1874, p. 351-382; Behm, *Uebcr der Verfasscr des Schrlfl ivelche den Titrl • Hirt · fuhrt,* Rostock, 1876; Ledrain, *Deux apocrypha du II* siècle, avec une Hude sur la dale du Pasteur d'Hermai,* Paris, 1871; Nlrschl, *Der Hirt des Hermas,* Jhissau, 1879; E. Renan, *L*Eglise chrétienne,* 3· édit., Paris, 1879, p. 101· 425; M. du Colombien, *ïx Pasteur d*Hermas,* Paris, 1880; Dnill, *Der Hirt des Hermas,* Fribourg-en-BrisgRU, 1882; Duchesne, *Les origines chrétiennes,* édit, lith., Paris, 1886; Link, *Christi Person und Weik im Hlrtcn des Ilcrtnas,* Marbourg, 1886; *Die Einheil des Pastor Hermas,* Marbourg, 1888; A. Rlbngnnc, *christologie du Pasteur d'Hernias,* Paris, 1887; Huckstncdt, *Der Lchresbcgriff des Hlrtcn,* Anklam, 1888; Baumgartner, *Die Einhelt des Hennas Duchs,* Frlbourg-en-Brisgau, 1889: Taylor, *The witness of Hermas to the four Gospels,* Londres, 1892; Spiltn, *Studlen zum Hirten des Hermas,* Gœttinguc, 1896; Fessler, *Inditu-Hones patrologhe,* édit. Jungmann, Inspruck, 1890, t. r, p. 178 sq.; Bardcnhcwer, *Les Pères de VEglise,* trad, franç., Paris, 1898, t. i, p. 84-98; *Geschlchte der altkirchlichen Utieratur,* Fribourg-cn-Brisgnu, 1902, t. i, p. 557-578; J. Bénazcch, /> *prophétisme chrétien depuis les origines jusqu'au Pasteur d'Hermas,* Cahors, 1901; P. Batiffol, *1rs origines dc la pénitence, Hermas et le problème moral au H· siècle,* Paris, 1902 (ou *Revue biblique,* 1901, t. x, p. 327-351); Wencl.dans Ilennccke, *NeutestamenlllcheApocrgphen,* 1904, p. 277-279; *Kirchentezlkon,* t. v, col. 1839-1344; *Dictionary of Christian biography,!..* n,col. 912-921, Richardson, *Bibliographical synopsis,* Buffalo, 1887, p. 30-36; *Realencydopüdle fûr prolestantlsche Théologie und Klrche,* t. vn, p. 714-718; *The cathallk encyclopedia,* New York, t. vu, p. 268-271; Chevalier, *Répertoire. Bio-bibliographie,* t. i, col. 2132; D. Vôltcr, *Die Visional des Hermas,* etc., Berlin, 1900; B. 1(curlier, *Ir dogme dr la Irinllè dans Γ Épltre de saint Clément dc Rome cl le Pasteur d'Hermas,* Lyon, 1900; J. Réville, *La valeur du témoignage historique du Pasteur ‹THernias,* Paris, 1900; Mgr Duchesne, *Histoire ancienne de Γ Église,* Paris, 1906, t. î, p. 225-235; K. Lake, *The Shepherd of Hermas and cMitian life* tn *Rome in the second century,* dans *Hanvard theological review,* 1911, t. iv, p. 25-16; K. O. Macmillan, *The Shepherd of Hermas, apocalypse or allegory* » dans *The Princeton theological rcvieiv,* 1911, t. ix, p. 01-94; G. Bardy, *I^e Pasteur d'Hermas et les livres hérétiques,* dans la *Revue biblique,* 1911, p. 391-107; Baumclstcr, *Die Ethik des Pastor Ifrrnw,* Fribourg-cn-Brisgau, 1912; Λ. d'Alès. *Inédit de Callide. Étude sur les origines de la pénitence chrét.* Paris, 1914, p. 52-113; *A propos du Pasteur ‹THermas,* dans les *Études,* 1912, t. cxxxn, p. 79-94; C. IL Turner, *The •Shepherd of Hermas and the problem of 1st text,* dans *Journal of théol. studies,* 1920, t. XXI, p. 193-209.

G. Barruxb·

HERMES. — I. Biographie. IL Doctrine. 111. Condamnation.

1. Biographie. — l^c philosophe ct théologien Georges Hermès naquit cn Wvblphiiiic ù Drcyerwnble sur le Rhin, le 22 avril 1775. Apres dc premières études à Rhcine au collège des franciscains (1787-1792\ il fit sa philosophie ct ses humanités au gymnase dc Munster (1792-1794). Les doctrines de Kant ct dc Fichte passionnaient alors les esprits. I lennès céda ù i engouement général et sa foi subit une crise très grave. Les cours de théologie qu'il suivit à Γ Académie dc Munster dc 1794 ù 1798, loin d'arrêter ses doutes, ne firent que les accroître. Cependant 11 ne s'abandonna point tout à fait à l'incrédulité. Content d'un attachement provisoire ft la foi de l'Églisc, il résolut d'étudier a fond la religion catholique a lin de se démontrer qu'elle répond à toutes les exigences de la raison, il fut ordonné prêtre cn 1799. Avant cette date et pour donner suite a son projet, il accepta la charge de professeur au collège dc Munster. Là 11 mena de front l'étude dc la théologie et dc la phllosoplde, il lut assidûment les écrits de Kant et de Flcbte t 11 réussit a te convaincre de 1 inanité dc leurs objections et du

h vérité Intérieure du christianisme. Mais s'il parvint à sc débarrasser dc scs doutes, il resta tributaire de l'esprit et dc la méthode de ccs philosophes. Non seulement il n'accepta jamais qu'on déclamât contre eux dans des articles de revue, mais il céda plus tard ù la tentation dc faire suivre ù ses disciples la route qui l'avait acheminé lui-même â une foi sereine. La méthode du doute qu'il devait préconiser si témérairement date sans doute dc cette époque. Il consigna le fruit de ses lectures et réflexions dans une brochure qu'il publia ù Munster cn 1805 et qui fut très remarquée : *Unlersuchung Qber die innere Wahrheit des Chrlstenthums.* Elle lui fit même obtenir en 1807 une chaire de théologie dogmatique à l'université de Munster. Scs leçons professées en langue allemande, le don qu'il avait d'intéresser, une personnalité imposante, mais surtout son attention à éveiller le doute ct ù accorder un rôle prépondérant à la raison cn tout genre dc recherches, comme aussi son dévouement aux intérêts de l'université, lui valurent l'attachement passionné dc ses élèves ct le premier rang dans le corps professoral. Tant dc considération ct dc succès n'cmpêchércnt pas des hommes clairvoyants, tels que les frères de Droste-Vischcring, dc souligner le danger dc son enseignement et notamment son esprit de défiance vis-à-vis dc La tradition ecclésiastique. Hermès ne recueillait donc pas que des éloges, il fut plus d'une fois contredit.

Plusieurs rapports sur des questions d'études que le ministère prussien lui avait demandés, mais surtout U publication à Munster, cn 1819, dc *VElnlcitung in die chrlstkathollsche Théologie. / Thell, philosophische Einleltung,* 2· édit., 1831, ouvrage auquel Hermès attachait une valeur exceptionnelle ct que l'université de Breslau récompensa par le doctorat cn théologie décerné à l'auteur, avalent puissamment accrédité le professeur dc Munster. 11 y ajouta : *Studirplan der Théologie,* Munster, 1819. Cédant aux oflrcs réitérées du gouvernement royal, Hermès accepta, cn 1820, une chaire de théologie ù Γuniversité dc Bonn, récemment créée pour h province rhénane ct la Wcstphalie. Sa leçon d'ouverture sur les rapports de la théologie catholique avec la philosophie eut un grand retentissement. L'enthousiasme soulevé par le professeur fut tel qu'on s'aperçut à peine des vues erronées du discours. L'enseignement de Hermès à Bonn eut tout dc suite beaucoup dc vogue. Les étudiants des diverses facultés en grand nombre fréquentèrent assidûment scs cours. Également, les anciens élèves dc Hermès Λ Munster avalent témoigné l'intention dc lo suivre à Bonn. Cc fut l'occasion d'un Incident entre le vicaire général dc Droste-Vlschcring ct lo gouvernement royal. A la défense que le vicaire général avait faite aux étudiants cn théologie du diocèse dc Munster de fréquenter les cours d'une université sans sa permission expresse, le ministère prussien répondit cn prononçant la fermeture de la faculté dc théologie dc cette ville, mesure qui fut maintenue Jusqu'après la démission de Droste-Vlschcring. Cependant la haute situation du professeur Hermès à Bonn ne fut pas longtemps sans nuage. Sa popularité mémo auprès des étudiants lui créa des relations très tendues avec son collègue Leber. Un instant, cn 1821, Hermès eut la pensée dc passer à l'université dc Fribourg-cn-Brisgau ; ct cn 1825, il offrit même au ministère royal sa démission avec demande d'être replacé à Munster. 11 ne se décida à rester à Bonn que sur une intervention du gouvernement, ct quand Leber, désavoué par la faculté, eut abandonné son poste. Après le départ de Leber, l'influence de Hermès à l'université de Bonn fut absolument prépondérante. Pour accroître son prestige le nouvel archevêque dc Cologne, Mgr Spiegel, le nomma, sans qu'il eût à quitter sa charge de professeur, chanoine de sa cathédrale, membro dc son conseil ct examinateur synodal· En 1829 Hermès fit paraître lu IP partie, *Positive Einleltung, dc* son *Introduction à la théologie chrétienne-catholique, 2·* édit., 1831. Dans la préface dc l'ouvrage, il exprimait l'espoir de terminer sa *Dogmatique* ct 11 formait le projet d'écrire une histoire des dogmes. Déjà, pendant un an, sur les instances du ministère, il avait traité cette matière dans scs cours. Mais, soit goût personnel, soit appréhension de la tâche dont il avait peut-être une idée peu Juste, et qu'il estimait cn conséquence difficile pour un catholique, il était revenu bientôt à scs travaux favoris sur la philosophie, l'introduction à la théologie ct sur la dogmatique. lui mort cn tout cas l'empêcha de tenir scs promesses. Accablé par ses travaux de Jour ct dc nuit, il mourut, le 26 mai 1831, après une pieuse réception des sacrements, et il fut inhumé à Bonn. Une pierre tombale avec cette simple inscription : Georges Hermès, marque le lieu de son repos.

Les œuvres dc Hermès comprennent, outre les écrits déjà mentionnés ct qui virent le jour du vivant dc leur auteur, un ouvrage posthume, *Christkatholische Dogmatik,* 3 vol., Munster, 1834-1836, publié par les soins dc J. H. Achterfcld.

IL Doctrine. — Complaisance manifeste pour la philosophie kantienne, qu'il prétend combattre, mais sans cn renier Ln méthode ni l'esprit, oubli volontaire ou même Ignorance de la tradition ct de renseignement de l'Églisc dans la façon dont il expose ct défend les dogmes, mépris des apologistes anciens et modernes et dc toute autorité théologique, voilà ce qui caractérise, cn somme, le système de Georges Hennés. Ce théologien sc proposait très sérieusement de consolider les fondements dc la religion chrétienne-catholique. Poursuivie dans cet esprit particulier, l'intention très louable dc Hermès ne pouvait que l'égarer, mettre cn péril la fol divine même. En fait, il a erré très étrangement ct sur beaucoup de points; par la tactique ct les armes dont U a fait choix pour défendre et faire accepter la vérité révélée, il a montré clairement qu'il con naissait mal la règle de notre foi ct Jusqu'à sa nature.

1° *Méthode.* — La méthode herméslenne est celle du doute. Veut-on se démontrer la vérité soit extérieure, soit intérieure dc la religion, il faut commencer par cn douter, cn douter Jusqu'à réponse satisfaisante de la raison sur tous les points. Différent du doute cartésien, celui que préconise Hermès s'étend bien au delà ct il n'est pas sitôt abandonné. Il ressemble encore moins au procédé du croyant qui, consonant une foi entière, feint dc ne pas savoir ct tend à établir par le raisonnement cc qu'il croit avec une absolue certitude. Le doute dc Hennés est positif, universel, constant ct il s'impose à tous. Ainsi Il embrasse et très sérieusement les vérités psychologiques, métaphysiques, morales et religieuses, toutes les vérités, sans en excepter aucune, même la vérité évidente, soit do fait, soit de raison : principe dc contradiction, existence et réalité objective dc notre mol, données immédiates dc la conscience, Il n'est rien Λ quoi il ne s'étende. Et c'est à travers un doute persistant, rencontré à tous les détours du chemin, que la démonstration de l'apologiste ou du théologien doit progresser. Ce doute retient leur attention, Il les empêche de rien nier, de rien affirmer Jusqu'à cc qu'une nécessité absolue dc raison les contraigne de tenir ct d'admettre quelque chose pour vrai. Non seulement l'in Adèle avant de croire, mais le croyant, né et élevé dans la vraie fol, doit s'astreindre à la discipline du doute, condition indispensable d'une croyance prudente ct raisonnée. Hennés exige même dc scs disciples que, dépou il hint toute conviction, toute préférence pour un système théologique ou religieux quelconque, quand cc serait le catholicisme, Ils se tiennent, jusqu'à possession ccrtalnedc la vérité, dans une indifférence parfaite. · Nous devons être prêt

â suivre l'oraclo de In raison, qu'elle soit en contradiction ou non avec les données théologiques ou religieuses enseignées jusqu'ici; autrement nous pécherions contre notre raison. > *Introduction positive,* Munster, 1829, p. 303. Bref, un catholiquo a le droit et le devoir dc mettre sa fol cn doute; il ne peut sans cela raisonner sa croyance. Sa méthode, Hennés J'expose au long dans la préface à *V Introduction philosophique;* il cn fait une obligation rigoureuse *ù* scs disciples dans la méthodologie qui précède son *Introduciion positive;* loin qu'il la rétracte dans les pages par où débute sa *Dogmatique spéciale,* il en étend l'appllcation à l'étude de chaque dogme en particulier. Voir t V i, col. 280-284.

Peut-on sortir du doute cl parvenir à une vraie certitude? Cette question, Hennés la pose comme il suit : Y a-t-il pour l'homme une détermination sur la vérité qui soit sûre ? Quelles voles la font connaître ? Peut-on oui ou non cn appliquer une à la démonstration du christianisme? *Introduction philosophique,* p. 83. La certitude procède, suivant lui, ctdo la raison spéculative et de la raison pratique comme d'une double source. Moins radical donc que Kant et Fichte, il nc demande pas à hi raison pratique seule de fonder ct do garantir toute certitude; bien peu large cependant est la part cn ceci qu'il laisse à la raison pure. Au reste, comme ces philosophes, il entend par raison théorique ct par raison pratique non deux fonctions d'une même faculté, mais deux facultés absolues. La raison spéculative tient cc qu'elle afllnnc pour vrai ct réel quand elle y est contrainte par une nécessité insurmontable, nc pouvant tenir le contraire; autrement la certitude pour elle est dans ccttc nécessité qu'elle volt, qu'elle reconnaît subir par une sorte dc violence physique. Cependant d'où vient que l'assentiment dc la raison pure soit nécessaire ? Serait-ce un effet dc la perception ou dc l'évidence de la vérité, dc la réalité objective des choses ? Hennes le nie formcllement. 11 semble bien que dans le *lentr pour oral* la raison théorique cède à une impulsion aveugle, subjective, que son assentiment prétendu certain se résout cn une foi ou croyance à la vérité ct réalité dc son objet. Hermès avoue par ailleurs que la conviction nécessaire ou le *tenir pour vrai* pourrait bien être cn soi un pur phénomène, une illusion; il faut pourtant s'en contenter; car,et il ne trouve à la difficulté d'autre réponse, « soit que ce que je dois tenir pour vrai soit vrai ou faux cn soi, dit-il, si Je découvre que je dois 1e tenir pour vrai et que je nc puis pas autrement, alors cela est et demeure vrai pour mol. » *Introduction philosophique,* p. 147. Et cc genre dc certitude auquel atteint la raison spéculative n'a lieu que pour les vérités métaphysiquement nécessaires. 11 appartient à la raison pratique de nous rendre certains des autres, notamment des faits historiques ct des lois dc la morale. Elle est dite alors les admettre pour vrais. *L'admettre pour vrai* dc la raison pratique consiste cn un acquiescement libre ou consentement volontaire à la vérité ct à la réalité des choses. Il se produit, non plus comme le *tenir pour vrai* de la raison pure, par une nécessité Inéluctable, mais cn vertu d'une obligation morale ou de rimpératlf catégorique kantien. Conserve en lot ct dans les autres la dignité humaine : tel est le suprême Impf ratlf catégorique, le but auquel toutes les tins pratiques ou morales sont ordonnées, la source d'où provient leur force obligatoire; tel est aussi le premier critère dc certitude pour la raison pratique, lui raison pratique est donc la faculté qui admet la vérité eu même temps que le caractère obligatoire dis choses conformes a la dignité humaine. Soit un devoir quelconque envers Dieu, envers sol ou envers les autres, auquel l'homme ne peut satisfaire s'il n'admet pour vrai ct réel tel ou tel objet de connaissance, bien qu'en lui la raison purc persiste à en douter, In rai·on pratique aura ct gardera h persuasion que la chose en vraie cl réelle. Prenons un des exemples in oqués par Hennés, le moins étrange. Nous avons le devoir, pour atteindre notre fin morale, faute do science personnelle, dc recourir à l'expérience des autres, notamment & l'expérience des siècles passés. Or comment user de cc moyen nécessaire si nous n'admettons pour vraie la connaissance des temps antérieurs, autrement des faits historiques. Voilà fondée et garantie par la raison pratique une des principales certitudes, celle de l'histoire.

Hcrmès ne prend pas la peine de dissimuler le conflit toujours possible entre la raison pure ct h raison morale, cclle-cl commandant une persuasion alors que celle-là autorise à douter. Qu'il le veuille ou non, c'est une cloison étanche qu'il dresse entre h conviction et la pratique. L'impératif catégorique n'oblige directement qu'à vouloir eL à faire. Qu'arriveralt-il donc si le doute théorique concernait la licéité dc l'action ou même la vérité de la fol ? Il semble qu'il sullisc, conformément aux principes herméslens, de vouloir ct d'agir comme si on tenait U fol chrétienne pour certaine pendant que la raison pure persiste à cn douter. /\u reste, est-il aisé toujours, cn beaucoup de cas n'cst-ll pas impossible d'établir eu regard de la raison pratique que tel sujet dc connaissancc ou telle persuasion dc la vérité est dans un rapport nécessaire avec la dignité humaine, demeure l'unique moyen dc la sauvegarder? Quel lien rigoureux y a-t-il, cn particulier, entre la réalité d'un événement dc l'idstoire ct la fin morale d'un individu déterminé ? Mais, et cn ceci tout particulièrement se trahit l'étroite affinité du système hennésien ct de la doctrine kantienne, la raison pratique n'est une règle suprême dc certitude que parce qu'elle est autonome ct législatrice. Tel est le postulat faux que plus d'une fols nous aurons l'occasion dc mettre en relief dans les élucubrations lhéologlqucs dc Hennés. Donc, suivant lui, la raison pratique nc relève que d'ellc-mèmc; son impératif catégorique, elle l'énonce cn son propre nom. 11 n'est pas nécessaire d'établir au préalable que Dieu est le fondement ct la source de toute obligation ni même qu'il existe, la raison pratique étant à elle-même sa loi, le point d'attache de tout lien moral. Voir t. vi, col. 284-286. Hermès cherchait le mo cn d'asseoir une démonstration véritable du christla nisme : 11 crut le trouver dans la raison pratique. Voici les traits principaux d'une apologétique qu'il fri reposer tout entière sur sa théorie de la certitude morale.

2® *Apologétique.* — L'apologétique a pour objet d'établir la vérité historique et le caractère obllgalolic de la révélation divine. Ces deux points, Hermès professe ne vouloir pas les prouver comme toute h tradition catholique avant lui. Il estime que la raison pure ne donne pas du fait dc la révélation une certitude véritable, mais une simple probabilité, si grande qu'on la suppose. Probables seulement sont nu regard dc la raison spéculative tous les miracles ct les prophéties qui autorisent ht mission ct la doctrine dc Jésus-Christ, l'institution par lui dc l'Église; probables de même toutes les preuves qui garantissent la véracité du Maître ainsi que la véracité des disciples, voire même Γ'xistcncc du Christ; rien que probable non plus l'historicité des Livres saints qui en témoignent. Cc sont là autant dc faits contre lesquels on no se détendra Jamais d'un doute théorique, à propos desquels on sc demandera toujours ou s'ils furent surnaturels ou même s'ils ont existé. Le remède à cc doute est dan* ta raison pratique et le devoir qu'elle Impose d accepter comme vraies cl réelles les croyances chrétienne», nonobstant les répugnances de la raison

purr. Hennés croit donc pouvoir passer du caractère obligatoire de la religion révélée â sa vérité objective. Si l'on demande comment il sc fnil epic nous soyons tenus d'admettre la révélation, Il distingue entre Je cas du philosophe ct celui des ignorants ct des simples. L'Obligation pour les ignorants ct k . .impies sc confond avec le devoir même d'embrasser la vérité Ils n'y peuvent parvenir d'eux-mêmes et par leur raison propre, mais seulement par lçjngycn d'une révélation ; partant, celte révélation, .ls sont mofaTcmcnî contraints dc la recevoir et dc l'admettre pour vraie. Quant au philosophe, la révélation nc lui est pas nécessaire comme aux autres; il nc trouvera donc pas cn sol le motif de pressant besoin qui la lui garantirait comme certaine; c'est cn dehors dc lui, dans le devoir Imposé aux Ignorants qu'il apprendra à la reconnaître objectivement vraie. Nous acceptons que la révélation s'impose à notre assentiment, qu'elle nous oblige, à h condition toutefois qu'elle soit vraie. Hennés la déclare vraie parce qu'obligatoire, sa logique procède uü rebours de la nôtre. Mais il sc flatte en vain d'aboutir par le moyen de la raison pratique à une démonstration certaine dc la religion révélée. A vrai dire, il n'échappe à l'écueil du scepticisme ct au naufrage des croyances chrétiennes où l'entraînent les sophismes dc la raison pure que par un expédient illusoire, un misérable biais : celui d'un acquiescement pratique à des vérités dont il renonce, en somme, Λ faire la preuve, mais qu'il s'effraie dc voir disparaître. Invoquer, comme il le fait, en faveur dc notre foi ct comme l'argument dc fond auquel tous les motifs de crédibilité emprunteraient leur force, l'ignorance ct le besoin dc croire du grand nombre, c'est tomber dans une grossière erreur. L'édlllcc entier du christianisme a mieux où s'étayer que celle base étroite cl de fortune. L'apologétique hennésienne est non moins étrange que fausse. On s'en aperçoit mieux quand on examine au lieu des grandes lignes les détails de sa contexture.

Rien n'est capital, selon l'apologétique traditionnelle, comme la preuve par les miracles Λ la suite du Maître, les apôtres, les Pères de 1 Église ct tous les apologistes s'y sont référés comme ù un argument certain de la Vérité du christianisme. Veut-on savoir comment Hennés s'y prend pour établir que le miracle de la résurrection de Lazare, par exemple, n'est pas douteux ? 11 observo avec la science incrédule qu'on nc peut connaître toutes les forces secrètes dc la nature, partant qu'en présence d'un événement qui sort des lois ordinaires, il ne sera jamais possible dc prononcer avec certitudo s'il relève de la nature ou d'une cause surnaturelle. Devant cette difficulté qu'il estime Insurmontable la raison pure ne peut que douter. Mais, que s'en sulvndt-ll si on nc pouvait ,cn aucun cas, dûment constater le miracle d'une résurrection, autrement une mort réelle suivie d'un retour véritable à la vie? Il seruit impossible de vérifier les décès; de satisfaire ù l'obligation d'enterrer les morts; on devrait laisser sans sépulture, au risque d'infecter les airs ct de ruiner la santé publique, les cadavres même cn putréfaction. Cependant la raison pratique intervient, qui nous contraint au respect de cetto loi de l'hygiène, ct, conséquence bien Inattendue ! nous rend certains du miracle, s'il sc produit. VollA un des nombreux ct plaisants tours de force par lesquels Hennés s'évertue h établir entre des faits dc l'histoire qui sont Λ la base du christianisme, afin d'en maintenir la vérité objective, ct le devoir moral, tel qu'il s'impose Λ chacun dans le concret ù un moment précis, une connexion nécessaire, lâche ingrate s'il cn fut l

3° ,\7dun cf *règle dr ta fol.*— L'erreur, pour ainsi dire classique, dc Hermès a irait Λ la fol. De la foi théologlquo Il méconnaît le motif essentiel, Il supprime le caractère surnaturel et libre. Void d'ailleurs U i définition qu'il cn donne : · La foi est en nous un étal de certitude ct dc persuasion par rapport à h vérité de la chose connue, étal auquel nous sommes amenés par l'assentiment nécessaire dc b raison théorique ou par le consentement nécessaire dc la raison pratique. » Qu'cst-cc â dire ? Science et fol nc se distinguent plus comme choses d'ordre dînèrent. Le témoignage dc Dieu qui révèle cesse d'être la raison formelle pour laquelle nous croyons. Ce qui nous détermine à croire, c'est, cn définitive, l'évidence naturelle ou la vérité intime des choses perçues. Toute ferme persuasion sur Dieu ct les choses divines constitue proprement U foi, par opposition â la science. Ainsi, Ù n'est pas nécessaire pour croire de s'être démontré au préalable l'existence dc Dieu, de savoir qu'il u parlé; être certain qu'un Dieu existe, c'est avoir déjà lu foL Hermès admet sans contredit la révélation surnaturelle. Mais Γassentiment du fidèle *h* ccttc révélation n'est qu'une des variétés de la fol divine; quant a l'autorité de Dieu révélateur, elle représente tout au plus un principe spécial de connaissance sous le contrôle de D raison. A rencontre donc de toute la théologie catholique, Hermès a méconnu la souveraineté du motif formel de la fol; toute fol, suivant lui, est dc sa nature rationnelle, cn ce sens que toute foi procède d une nécessité physique ou morale dc b raison.

Le système hcrmésien de la foi ne garde une apparente cohésion que grâce à plusieurs confusions d'idées. Hermès a confondu certes l'assentiment donné au témoignage divin, et qui est proprement J'acte de fol, avec la connaissance préalable qui justifie aux yeux de b raison cct assentiment; car, selon le mot de saint Thomas, U raison nc croirait pas si elle nc voyait qu'il faut croire. Cc sont lâ deux actes dc notre intelligence, non pas de même nature et nécessairement consécutifs, mais d'ordre different, entre lesquels s'intercale un acte de lu volonté libre. La connaissance dont le propre est de rendre l'acte de fui raisonnable cl prudent, et que l'apologcliquc ou science de la crédibilité peut revendiquer comme son fruit, s'arrête au seuil dc la fol; elle ne peut être considérée comme son fondement homogène. L'école hermésienne est conséquente avec elle-même, lorsqu'elle appelle l'autorité dc Dieu révélant un motif de crédibilité. Hermès s'est mépris non moins grossièrement sur le rôle de la raison dans la foL L'acte de foi théologlque est d'ordre intellectuel; il exige, par conséquent, l'entrée cn exercice de l'intelligence humaine. Notre raison a pour fonction non seulement dc se prononcer sur là crédibilité de lu révélation, mais encore de connaître les vérités révélées. Or Hennés s'imagine à tort que connaître ces vérités, c'est proprement cn Juger, ou les saisir dans leur évidence même. Et il pensait pouvoir concilier malgré tout cette démarche de la raison avec l'humilité de la fol chrétienne. Quoique très exigeante cn matière dc preuve, la raison de l'homme fait œuvre encore d'abnégation, elle se livre, toutes les fols que des vérités s'imposent à son adhesion sans perdre toute leur obscurité. Hermès a enfin confondu deux choses que les théologiens distinguent soigneusement : l'évidence de la vérité perçue cn elle-même ct Γévidence de h crédibilité, le vrai évident et lévklcnuncnt croyable. C'est pourquoi 11 n'a pas admis qu'on puisse démontrer la crédibilité de la foi chrétienne, cn général, ou d'une vérité révélée, cn particulier, sans déroger à la liberté ct au mérite dc la fol. 11 a considéré l'assentiment prudent ct raisonnable donné ô b révélation surnaturelle, comme la conclusion nécessaire d'un syllogisme. Hennés a cru sauvegarder tout de même le caractère moral de b foi chrétienne par sa distinction de la */oi de connaissance* ct dc b *fol du caar.* Π n'y a,'elon lui, de vraiment théologlque et libre que cetto dernière. Elle représente b fol que les Utèobgicns anpellcnt commu-

némcnt la fol vive, la fol opérant par *a charité.ct qu'il nomme pour sa part la fol efficace. Voici d'ailleurs en quels termes il la décrit: ‹ La seule vraiment rhéologique, qui nous élève au-dessus des choses terrestres, qui suit la volonté parfaite ct le libre désir d'aimer Dieu ct qui nous met en possession du domaine parfait dc la loi ct de l'esprit sur la chair. » — Seule la foi efficace est libre, seule également elle est surnaturelle, clic requiert la grâce. L'assertion est d'ailleurs conforme à la théorie dc la grâce admise par Hennés ct scs partisans. Selon les théologiens catholiques, la grâce nécessaire à la fol doit alTcctcr tout partlculièrcmentl'IntclUgcnce,puisque l'acte dc fol est proprement une adhésion dc notre esprit ct que dans l'intelligence est engendrée et se répand la certitude surnaturelle. Elle n'affecte que la volonté ct nullement l'intelligence, au dire des hcrméslcns.

Comme Hermès a recommandé la méthode du doute ct son usage constant, comme 11 confond d'autre part science ct fol, on est curieux de savoir quelle peut bien être, à scs yeux,la règle dc la fol catholique. En plus d'un passage, il est vrai, il nomme renseignement infaillible dc l'Église. Cependant il ne fait aucun cas de l'autorité de l'Église ct de la tradition, quand il aborde l'étude détaillée des dogmes. N'exlge-t-ll pas que la raison, avant de les admettre ct comme moyen sûr de les reconnaître, les évoque l'un après l'autre à son tribunal? A la raison il appartient de décider en dernier ressort, pur une démonstration rigoureuse, s'ils sont contenus dans les sources propres de la foi, à savoir dans la parole dc Dieu écrite ou traditionnelle. Ce n'est point tout son rôle. Même quand 11 est établi qu'une vérité est certainement révélée, la raison ne peut ni ne doit lui donner son assentiment, sinon après s'être assurée, par un examen interne dc cette vérité, qu'elle n'implique point contradiction. Autant proclamer que la raison humaine, en matière de foi, est la principale ou même l'unique règle.

Hermès a erré sur dc nombreux points dc la dogmatique spéciale. Il ne pouvait en être autrement, étant donné sa méthode, sa règle dc foi ct les principes kantiens de sa philosophie. Parmi les erreurs que condamne le bref dc Grégoire XVI nous ne parcourrons que les principales.

4· *Dieu : existence. essence ct attributs,* — Hermès a traité dc Dieu en philosophe ct en théologien, c'est-à-dire qu'il a eu recours, pour établir son existence ct ses attributs, aux démonstrations dc la raison spéculative, aux jugements de la raison pratique ct au donné révélé. Dans Γ *Introduction philosophique,* il déclare ne toucher aux attributs que dans la mesure où l'exigeait l'apologétique chrétienne. Il en traite plus à fond dans sa *Dogmatique,* Au jugement de Hennés, l'unique preuve certaine que Dieu *existe* est la nécessité tenue par la raison théorique d'une cause première qui rende compte de l'existence des êtres contingents. Inopérants sont les autres arguments; tel, en particulier, l'argument qu'on tire dc l'ordre du monde, cct ordre pouvant être l'effet du hasard. 11 ne sert même de rien d'en grouper plusieurs sous prétexte de les renforcer les uns par les autres. On ne réussit par là qu'à les rendre tous suspects. On ne peut non plus demander à la raison pratique dc prouver l'existence de Dieu : tous les arguments qui se fondent sur l'obligation morale, la nécessité d'un législateur et d'une sanction, sont sans valeur. Du moment que l'obligation de respecter en sol la dignité humaine explique tout le devoir, la raison pratique ou morale est a elle-même %.t loi et sa sanction; elle n'a pas besoin dc Dieu. Son moins étrange est la doctrine herméslcnnc sur l'essence e li s *attributs* divins. lui raison théorique établit que Dieu est une substance existant par elle-même ,unique, ét nielle, personnelle, distincte dc tout ce qui change dans lo monde, d'une puissance, d'une science ct d'une bonté incompréhensibles. Mais clic ne peut démontrer que Dieu diffère d'une substance immuable qui ferait partie du monde, tout en restant étrangère aux changements dont le monde est le théâtre, ni davantage que Dieu est un pur esprit ou que ses attributs, notamment sa puissance, su science, sa sainteté, sa bonté n'ont pas de limites. Autant de vérités dont la révélation seule nous donne la certitude.

Venons aux attributs que la raison pratique, à son tour, exige en Dieu. Nous verrons sans peine en certaines assertions bizarres des conséquences du principe kantien de l'autonomie dc la raison morale. Puisque l'homme est à lui-même sa fin, puisqu'il ne peut être rapporté à aucun être, cet être lui fût-ll infiniment supérieur, puisque le respect dc sa dignité personnelle est pour lui tout le devoir, les positions respectives dc Dieu et de l'homme se trouvent essentiellement modifiées. L'homme et non plus Dieu sera le centre où convergent toutes les lignes du créé; l'homme aura presque tous les droits, ct Dieu tous les devoirs; on devra, pour apprécier les attributs moraux dc Dieu ct son action au dehors, les considérer du point dc vue exclusif dc l'homme, de scs propriétés ct dc son opération morale. N'cst-ce pas la règle qu'a formulée Kant : « Si tu veux savoir cc que c'est que Dieu, observe cc que l'homme doit être d'après cc qui est prescrit par la raison pratique ? » On ne peut davantage méconnaître les caractères essentiels de la divinité, renverser plus complètement toute l'économie dc h théologie soit naturelle,suit révélée. Voici, par exemple, comment on doit concevoir la *justice* en Dieu. Lu justice est le principe dc la volonté divine qui subordonne toutes les actions dc Dieu par rapport aux créatures, au droit absolu ct relatif dc ces créatures. Elle naît dc l'estime que Dieu doit avoir, en toutes les dispositions qui la concernent, dc la créature raisonnable; elle règle sa conduite envers chacune, dc manière à ne point blesser son droit ni le droit dc quelque autre. Cette mesure s'étend aussi à la dispensation des moyens extérieurs ct intérieurs de salut, comme la grâce, h prédication, la fol ouïes sacrements. C'est au point que, dans la répartition des dons» Dieu ne pourrait, sans Injustice pour autrui, sc montrer libéral envers quelqu'un au delà des bornes établies d'une manière générale. Dc même, Dieu est tenu rigoureusement d'observer dans la répression du mal une parfaite égalité. Il ne pourrait user d'indulgence vis-à-vis de tel ou tel, sans blesser le droit relatif qu'ont les autres à l'exemption des peines cl à l'usage non restreint de leur liberté. Les justes notamment peuvent exiger que Dieu punisse les coupables selon la mesure des peines une fols établies. Sl cetto proportion n'était gardée, Ils auraient sujet d'accuser Dieu dc les avoir soumis à une loi injuste ct arbitraire, en les contraignant à triompher d'eux-mèmes cl de leurs passions. Dieu observe donc la justice non par un droit qui lui est propre, mais en vertu d'une obligation toute en faveur dc la créature raisonnable. En Dieu aucun droit dc punir le mal moral autant qu'il lo mérite, ni à cause dc sa malice ct de son dérèglement essentiels, ni davantage pour l'atteinte qu'il porto à la sainteté divine,en Dieu,aucun droit d'exiger de l'homme satisfaction pour les offenses qu'il en reçoit. La bonté pleine do sagesse de Dieu,ct non sa justice, a primitivement décrété la récompense ou la peine, a proportionné ccttc récompense ou cette peine à La grandeur du mérite ou dc la faute. La justice n'intervient que dans l'exécution du plan divin, afin dc diriger Dieu, l'inclinant à respecter le droit dc la créature raisonnable. Cette doctrine,! fermés la présente comme conforme non seulement à la droite raison, nu U encore aux Ecritures, et Il déclare faux cl arbitraire tout ce qu'ont

Mttugnê s.ir la Justice vindicative dc Dieu les théologiens catholiques.

La *liberté* essentielle dc Dieu dans ses œuvres od *dira,* non plus que sa bonté libre ct gratuite dans Li communication de scs dons, no sont possibles selon les principes dc la théologie hcnnéslennc. Dieu doit vouloir à tous les êtres raisonnables, dit Hermès, tout le bien ct toute ta félicité qu'il connaît possible ct dont Ils sont capables, ct 1a félicité dans le degré le plus parfait Autant prétendre que n'importe quel don, voire même l'élévation â l'état ct au bonheur surnaturels, est exigible. Hermès fixe pourtant â Dieu, dans h distribution de scs grâces, une mesure qu'il ne doit pas dépasser. 11 est permis à Dieu d'en donner à quelqu'un toujours de nouvelles ct autant qu'il peut, sans nuire aux autres. Passons sur cc prétendu tort ou dommage à autrui; mais est-ce là l'idée catholique d'un Dieu, qui, n'étant debiteur dc scs grâces â personne, les accorde comme il veut, â qui il veut ct dans la mesure qu'il lui plaît, selon le dessein toujours juste et droit de sa volonté ?

Au détriment dc ta liberté divine encore, Hermès exalte l'indépendance de l'homme. « Dieu ne peut en aucune façon, prétend-il, par des commandements positifs ct révélés, prescrire immédiatement à l'homme ni certaines dispositions dc l'esprit ni certains sentiments du cœur. · Par là, Hennés n'entend pas seulement que tout précepte de ce genre présuppose dans l'homme ta ferme persuasion d'une révélation divine cl l'obligation naturelle d'en accepter les dispositions. Il ne dirait ricn que n'aient affirmé et que n'affirment encore tous les théologiens orthodoxes. Au Jugement dc Hermès, nous avons beau reconnaître qu'un précepte positif émane vraiment d'une autorité ct d'une révélation divines, notre raison n'est pas assurée pour autant que son objet est digne dc Dieu, Juste ct vrai. Il faut examiner au préalable lo commandement en lui-même, établir s'il a quelque rapport avec notre raison, enfin juger s'il est conforme ou non à La vérité ct à la Justice. Jusque-là, quoiqu'on sache de science certaine que le précepte est divin, il ne vaudra que comme un encouragement, une instruction, une règle, ct non comme une loi obligatoire. Les préceptes positifs révélés n'obligeant plus directement ct par eux-mêmes, ta morale chrétienne est amputée dc scs principes propres; c'est, par lofait, son élimination prononcée. Voilà du moins ta conséquence immédiate la plus claire. On n'a pas dc peine à reconnaître d'où procède l'erreur. Hennés applique ici aux vérités morales, comme il applique ailleurs aux vérités dogmatiques, sa méthode du doute ct sa règle do foi ratlonaliste.

La raison pratique détermine encore en Dieu, ou plutôt prescrit moralement à Dieu, 1a *fin* qu'il a dû se proposer en créant toutes choses. Cette fin n'est pas sa gloire extérieure à procurer, ou ta manifestation dc ses perfections essentielles, quoi qu'en dise ta tradition catholique. Elle ne peut être que la félicité des créatures intelligentes. Dieu créa l'homme pour l'homme, ct tout le reste sc rapporte à l'homme, à sa félicité ct ta plus grande possible. Parler dc gloire extérieure de Dieu, c'est avancer une chose que nulle part la révélation ne certifie, c'est prêter à Dieu un égoïsme ou une ambition que 1a raison pratique condamne. Et cependant Hermès ne prouvera Jamais qu'agir pour une fin utile et bu proposer en agissant une fin digne do sol sont une même chose.

Hypnotisé par son principe dc l'autonomie do ta raison pratique, Hennés a, en somme, ramené ta divinité aux proportions de l'homme, ou même voulu hausser l'homme au niveau de Dieu.

5® *État de l'homme avant la chute; U péché originel.* — Parmi les erreurs dc Hennés, le bref dc Grégoire XVI U signalé encore ses vue, j ...lieulit res sur Ja cont.dion de nos premiers parenta ct le péché originel. *L*'homme avant la chute avait avec Dieu une double ressemblance : Tune physico-spirituelle, résultant des facultés d'intelligence et de volonté, essentielles ;< l'être raisonnable; l'autre morale, consistant dans une rectitude de sa volonté. Au Jugement dc Hermès» cette dernière est proprement le privilège de l'état d'innocence. Elle impliquait un parfait équilibre des facultés, c'est-à-dire la soumission des sens à ta raison, une intelligence sans erreur ct une volonté droite dans l'ordre de ta moralité. Cette rectitude faisait de ta nature de l'homme une nature intègre, ou, ce qui est une mi'me chose pour le théologien allemand, le constituait dans un état de Justice ct de sainteté, l'homme, en vertu dc cette loi droite dc scs facultés, étant capable de produire des actes Justes ct saints. Faut-il regarder cette rectitude comme surnaturelle, un don absolument gratuit ? Hermès répond : elle n'est pas essentielle à l'homme, l'idée d'homme subsistant sans elle. Mais on aurait tort de 1a déclarer surnaturelle, puisqu'elle ne découlé pas dc ta grâce sanctifiante; il faut ta nommer morale ct rien dc plus. Elle est gratuite, car l'homme n'a pu mériter d'être placé dans l'état qu'elle suppose. L'homme eut-il aussi, dès le premier instant, ta grâce sanctifiante, une grâce qui l'élevait à un état absolument au-dessus de sa nature ? La réponse est affirmative, mais il importe d'en comprendre le sert». La grâce sanctifiante, suivant Hermès, est ta bienveillance de Dieu pour l'homme juste et saint, entendons moralement intègre, bienveillance qui lui vaut tous les secours surnaturels pour bien agir. Elle n'est donc pas une réalité surnaturelle. Inhérente â l'homme; elle découle rigoureusement, ct comme un droit exigible, dc ta rectitude morale. On voit sans peine les étroites allinités du système hermésien avec les erreurs condamnées dc Üalus. Jansénius, Luther et Calvin.

Ces affinités sont non moins visibles dans ta conception du péché originel. Le formel dc ce péch<, prétend Hermès, est tout entier dans la concupiscence désordonnée. La rectitude morale suffisait à elle seule â rendre Adam et Ève Justes et saints; leur faute lit cesser le rapport de parfait équilibre entre ta raison ct les sens, déterminant ainsi un veritable changement dc leur nature. Le péché originel dans leur descendance, c'est cette même concupiscence desordonnée dont nous héritons a\cc ta nature humaine. Et ta culpabilité transmise â ta postérité d'Adam consiste tellement dans cc désordre, qu'il n'y ft pas lieu pour ta définir d'établir un lien entre le péché originel et ta faute actuelle du premier homme ni mémo faute volontaire quelconque. Dans ta détInition de 1a tache héréditaire il ne peut être question non plus de la grâce sanctifianta perdue. Autrement, Adam ot Ève, parta disparition dc ta rectitude morale, devinrent injustes ct pervers; ils lo fussent devenus, même sans aucune faute volontaire dc leur part, par le fait seul dc ta concupiscence; et on peut en dire autant dc leur descendance. SI on objecte que le baptême efface lo péché originel sans pourtant faire disparaître ta concupiscence, Hermès réplique : La concupiscence sans ta grâce attire l'homme vers le mal ct le rend abominable à Dieu; mais dès l'instant que ta grâce est reçue, ta conçu plsccncc ne peut nuire, rendre l'homme coupable et un objet dc déplaisir à Dieu. Réponse dc l'erreur acculée, et qui trahit plus d'un rapport dc conformité avec lo système protestant. Elle Justifie d'ailleurs le mot dc Bcllarmin : les novateurs, en faisant consister le péché originel dans ta concupiscence, ont fini par le réduire à ricn. Hermès n'est pas loin dc le regarder comme n'étant pas vraiment un péché. N'est-co pas ta raison pour laquelle Il le nomme constamment ta qualité ou disposition coupable 7

6· *La satisfaction de Jésus-Christ.* — La chute de l homme a pour pendant sa restauration par le Christ rédempteur. Hermès traite longuement du dogme catholique de la satisfaction de Jésus-Christ. Sous prétexte de ruiner les objections soclniennes, il propose de substituer à renseignement des théologiens catholiques un système qu'il estime plus évangélique ct non moins orthodoxe. D'accord avec tous, il admet que l.i satisfaction de Jésus-Christ fut réelle, nécessaire, propre à apaiser Dieu, même en stricte justice. Mais voici où il s'écarte de la pensée commune. En réalité, it n'y avail en Dieu ni oïïcnsc ni irritation;partant,sa justice nc pouvait exiger ct n'exigeait en fait aucune expiation ni de l'homme ni de la victime substituée, le Christ Les peines immenses que le Christ endura n'étaient ni vraiment ducs pour le péché, ni demandées effectivement par Dieu. Jésus-Christ n'a tant souffert que pour faire connaître à l'homme cc que Dieu aurait pu exiger de lui dans l'hypothèse qu'il l'eût voulu, ce qui eût été requis pour apaiser Dieu dans l'hypothèse qu'il se fût tenu pour offensé. Ainsi la passion ct la mort du Christ nc seraient qu'une mise en scène propre A instruire l'homme, « lui révélant l'ineffable amour de Dieu, son infinie majesté », de nature aussi A exciter en son Ame une vive horreur du péché, l'amour de la vertu ct de la sainteté. Nc sont-cc pas là des conséquences du système herméslen sur la Justice divine, sur la fin assignée à l'œuvre de la création ? La justice de Dieu n'a plus à intervenir pour venger ses droits méconnus, mais pour protéger ct favoriser les droits de l'homme. La félicité de l'homme, c'est tout le but que Dieu, pur pur amour ct sans aucun égard A sol, s'est proposé en créant toutes choses.

Sur le terrain de la *christologie,* 1 fermés a plusieurs thèses non moins contraires à la doctrine des théologiens catholiques. Notamment, il explique Je *descendit ad Inferos* du symbole en cc sens que l'âme du Christ entra dans l'état commun des âmes humaines séparées. Dans cet état elle goûtait le bonheur naturel qui peut convenir ù l'Amo la plus sainte. Hermès lui refuse d'ailleurs la jouissance, avant l'ascension, de la vision béatlfiquc. Il semble tenir aussi que la divinité sc sépara du corps du Christ durant les trois jours passés nu tombeau.

7e *Justification et grâce sanctifiante.* — Hermès professe sur la justification une doctrine bizarre, mais en étroite connexion avec ce qu'il enseigne sur l'état de l'homme avant sa chute, sur le péché originel ct sur la rédemption. Il distingue une double justification : l'une habituelle, qui regarde tous les hommes ct qui les délivre du péché originel, l'autre actuelle, propre aux seuls adultes. La Justification habituelle consiste dans la volonté positive de Dieu d'accorder à l'homme,en temps favorable, à cause de la satisfaction de Jésus-Christ, les secourt actuels qui lui seront nécessaires pour vaincre la concupiscence désordonnée, autrement le péché originel. Universelle, elle s'étend â tous les fils d'Adam comme la faute héréditaire; elle ic réalise pourtant en chaque individu par le moyen du baptême, qu'il est nécessaire, en vertu d'un ordre positif de Dieu, d'avoir reçu ou de désirer recevoir. Cependant le baptême, par rapport â la justification, n'est qu'une simple condition ct non partie Intégrante; Il en la condition positivement imposée A l'homme d'être réuni extérieurement à l'Eglise du Christ. Nombreuses cl déconcertantes sont les questions que soulève cette idée nouvelle de la justification. La justification nc serait-elle plus une régénération intérieure de l'homme, régénération telle que le pécheur n'est pas seulement réputé, mats qu'il est fait véritablement juste ? Le péché originel,dont ta grâce actuelle a pour fonction de triompher en temps opportun, sutâhtcndt-il toujours, même en celui qui est baptisé 7 Qu'est-ce que ccttc Justification s'étendant A tous fa hommes comme une bienveillance de Dieu, que leur a méritée la satisfaction du Christ, ct qui no s'opère pourtant quo par le moyen du baptême? N'cst-cc pu une erreur profonde de considérer le baptême, Instrument nécessaire de régénération ct de sainteté, source d'un caractère Indélébile dans l'âme, comme une simple condition de la justlficnllon, c'est-A-dirc comme une chose qui lui serait extérieure ? Et peut-on laisser crofa que le baptême nc soit qu'un signe de réunion au corps de l'Église?

Ces assertions malsonnantes et fausses ont toutes leur point de départ dans une conception également erronée de ta grâce sanctifiante chez Hermès. Qu il! suffise de compléter ce que nous avons dit plus haut. La grâce sanctifiante se distingue de la grâce actuelle comme la bienveillance ct le don qui en procède. Elle n'est pas Inhérente ou intérieure à l'homme, à h manière d'une forme qui le sanctifierait; elle se réduit à un simple rapport de l'homme avec Dieu. Elle est plutôt un modo d'être en Dieu. On peut la définir; une bienveillance positive de sa part, qui l'incline à accorder A l'homme tous les secours actuels nécessaires pour accomplir le bien moral. Aussi la grâce sanctl fiante est le fondement ct la condition de la grâce actuelle, ct par conséquent, ajoute-t-il, c'cst par la nécessité de celle-là qu'on peut mieux prouver la nécessité de celle-ci. N'est-ce pas le renversement de la doctrine catholique sur la grâce?

Cet exposé sommaire du système herméslen montre à quel point il est contraire A la foi orthodoxe ct à la théologie catholique. Tant d'erreurs manifestes, tant d'assertions téméraires ct bizarres, tant de contradictions mémo procèdent de sa méthode comme d'uno source unique. Il a cru légitime de parcourir tous les détours du doute et d'y faire passer les autres après lui, s'imposant pour règle de n'admettre une chose commo vraie que si sa double raison individuelle l'y contraignait. 11 n donc soumis les dogmes catholiques à l'épreuve du doute universel et constant; et ils en sont sortis non pas mieux enchaînés ct plus lumineux, mais faussés et méconnaissables. Sans doute, il alimente sa science théologique aux deux sources de ГÉcriture ct do ta tradition qu'il tient d'ailleurs pour infaillibles; mais loin qu'il s'incline respectueusement devant le donné révélé, comme tel, il le plie ct l'accommode, selon sa règle suprême, aux exigences de la raison spéculative ct pratique. La méthode hennésienne n'était bonne qu'à Introduire dans l'enseignement des sciences ecclésiastiques un nationalisme subtil ct pernicieux. Il n'en fallait pas davantage pour motiver l'intervention du salut siège.

HL Condamnation. — Du vivant de Hermès,sa doctrine avait été plus d'une fols l'objet de vives critiques. Aussitôt après sa mort, les attaques so répétèrent, ct si véhémentes que ses élèves crurent devoir fonder une revue destinée A défendre leur maître. Elle parut à Cologne dès l'année 1832, sous le titre de *Zeitschrift fûr Philosophie und kalhollsche Théologie,*et dura Jusqu'en 1852 Cependant A l'étranger les idées hermésiennes étaient jugées avec défaveur. Home s'émut des accusations portées contre le système nouveau ci Grégoire XVI demanda au nonce do Munich un rapport sur l'affaire. Mais l'archevêque de Cologne, Spiegel, s'entremit ct soutint que l'orthodoxie do l formé* ét ait au-dessus de tout soupçon. Cette déclaration d'un évêque en faveur d'un enseignement peu catholique a de quoi nous surprendre. Cc qui l'explique ‹ t nr la Juitlfie pas, c'est d'abord l'abaissement général de· ‹ ludes ecclésiastiques en Allemagne, A cette époque, c'cst ensuite l'affirmation de Hermès, Bouwm reproduite par scsdUcinh ,ψ>'l1 f.ui dt consldércr scs écrits comme un simple préambule phllosO-

phique ù in théologie. Λ vrai dire, Hennés avait eu la prétention de poser les fondements d'une apologétique chrétienne. Comme on taxait le maître de pélagianisme et de socinianisme, scs élèves, âpres déjà dans la défense, dépassèrent les bornes ct se montrèrent agressifs vis-â-visdo leurs adversaires,qu'ils accusaient de renouveler les erreurs de Bautain et de Lamennais. En 1833, quelques prélats allemands dénoncèrent au saint-siège, comme contraire â renseignement de l'église· la méthode hcnnéslcnnc. C'était au fond la seule marche à suivre; car alors tous les évêques allemands n'étaient pas convaincus du danger de l'hermésianismo. Au reste, la doctrine ct l'esprit de Hermès se répandaient avec une rapidité surprenante. Trente chaires do théologie étalent occupées par des herméslens, ct les professeurs de religion dans les gymnases s'inspiraient de leur système. Le pape créa donc une commission dont fit particle jésuite Perrone, pour examiner les écrits ct les doctrines de Hermès Une circonstance favorisa singulièrement les adversaires de l'herméslanisme; cc fut la publication par Achtcrfeld de la *Dogmatique* du théologien allemand. Entreprise avec la pensée de servir La cause du maître, elle contribua Λ le faire condamner. Grégoire XVI saisit la Congrégation du Saint-Office de l'affaire et, sur avis conforme des cardinaux inquisiteurs,!! publia le 26 septembre 1835 un bref de condamnation. Vint ensuite,le 7 janvier 1836, une déclaration du souverain pontife par Laquelle les deux volumes delà *Dogmatique,* parus après la promulgation du bref, étaient compris danr la condamnation précédente. Le décret pont ideal signalait en ccs termes les maîtres d'erreur, dont Hermès : « Ils Infestent les études sacrées par des doctrines étrangères ct dignes de réprobation, ils profanent sans sourciller l'enseignement public dont Ils sont chargés dans les écoles ct les académies, et Ils altèrent visiblement le dépôt sacré de la fol que pourtant Ils se flattent de défendre. Et pnrml ccs maîtres de l'erreur on compte, d'après l'opinion presque générale et constante do l'Allemagne, Georges Hermès, en cc qu'il s'écarte audacieusement do la vole royale de la tradition universelle ct des saints Pères pour expliquer ct défendre les vérités de la fol,et qui, la méprisant et La condamnant, ouvre la vole ténébreuse de toutes sortes d'erreurs, ct « par le doute positif qu'il a posé • comme base de toute recherche théologique », et par le principe en vertu duquel < Il veut que la raison soit « la norme principale ct le moyen unique par lequel • l'homme peut acquérir la connaissance des vérité* « surnaturelles.»—Les livres de Hermès sont dits «contenir beaucoup d'absurdités et d'assertions contraires à la doctrine de l'Église catholique, notamment, en cc qui concerne In nature ct la règle de la fol, la sainte Ecriture, la tradition, la révélation et le magistère do l'Église, les motifs de crédibilité, les preuves habituelles de l'existence do Dieu, l'essence divine, la sainteté, la justice, la liberté de Dieu, ct la fin qu'il s'est proposée dans les œuvres dites *ad extra,* touchant aussi la nécessité ct la dispensation de la grâce, la récomi>cnsc ct les châtiments étemels, l'état de nos premiers parents, le péché originel ct les forces de l'homme déchu. · Ias bref proscrit ct condamne ccs écrits comme renfermant des doctrines ct des propositions respectivement fausses, téméraires, captieuses, conduisant au scepticisme et â rindIITérontIMnc, erronées, scandaleuses, Injurieuse* pour les écoles catholiques. Voir Dcnzlnger-Rannwart, *Enchiridion, n.* 1618-1621.

Le bref de Grégoire XVI eut sur 1rs herméslen· reflet d'un coup de foudre inattendu. Il ne rencontra pourtant d'opposition sérieuse que de la part d'un groupe de professeurs. Los évêques le reçurent avec soumission cl s'employèrent Λ le faim exécuter. A Cologne seulement il donna lieu Λ des Ineldents. vicaire général IIÜ5gen,qul administrait l'archldiocAsc depuis la mort de Mgr Spiegel et qui avait autorisé l'impression du i*r volume de la *Dogmatique,* garda le bref durant huit mois sans le promulguer» sous prétexte qu'il n'en avait pas reçu communication dn gouvernement royal. *Le* nouvel archevêque Clément Auguste publia le décret et exigea la soumission des professeurs de runiversité de Bonn et du séminaire ecclésiastique de Cologne» et, sur leur refus d'obéir, il retira l'autorisation épiscopale â leur* cour*, publics. Le professeur Achtcrfeld, qui dirigeait le séminaire, répondit par dos menaces de renvoi ct de retrait de l>ourses à l'adresse des élèves qui céderaient aux injonctions de l'archevêque. Les étudiants préférèrent quitter tous l'établissement, 1rs moins fortunés s'en remettant à La générosité du prélat, qui en prit soin. Mgr Clément prit une autre mesure énergique. Il f.t rédiger des thèses réprouvant les doctrines condamnées par le bref apostolique, ct il exigea des ordlnands et de tous les candidats aux charges ecclésiastiques qu'ils affirmassent par serment les recevoir. A cc moment les rapports de l'Église avec l'État prussien étalent loin d'être bons. Le gouvernement roy.ü demanda aux professeurs Hitler ct Baltzer, deux hcrméslcns, leur avis sur l'orthodoxie catholique des thèses épiscopales. Évidemment, l'avis fut défavornble. Coupables d'hcrméslanisme, les opposants se donnèrent encore le tort de courtiser le pouvoir civil et tombèrent dans le libéralisme. Les hcrméslcns n'eurent pas honte de renouveler h fameuse distinction des jansénistes : ils avouaient que les opinions condamnées par le bref du pape étaient réellement condamnables, mais Ils prétendaient en même temps que Hermès ne les avait pas enseignées, que scs écrits nc les contenaient pas. Enfin ils nc cessaient de répéter que le désaveu par le pape du fidéisme de l'abbé Bautain, étaitune approbation du système de Hermès· Voir Elvenich, *Acta hcrmesiana,* Gœttinguc, 1836, et Λ l'encontre, W. Zcll, *Acta antihcrmesiana,* SIltard. 1836; 2· édit, plus complète, Ratlsbonne, 1838. Persuadés que le Saint-Siège connaissait m d la doctrine hcrméslcnnc, enhardis d'ailleurs el soudoyés par le gouvernement prussien, les deux professeurs Elvcnlch et Braun demandèrent et obtinrent de Rome l'autorisation de venir se présenter devant le pape. Grégoire XVI nc s'était montré condescendant que par le désir de les convaincre de leur erreur. Plein· de confiance dans le succès de leur cause, ils montrèrent tout de suite qu'ils étalent venus non pour être instruits. mats pour instruire, non pour se soumettre, mais pour obtenir la revision du procès de Hermès. Ils n'eurent pas à sc plaindre de l'accueil qu'on leur fit, même des personnages éminents. Malgré des démarches sans nombre, d'habiles menées, ils finirent par se convaincre que la cause de Hermès était jugée, ct Ils durent, après un an de séjour ù Rome, reprendre le chemin de l'Allemagne (1838). Voir leurs *Acta romana,* Hanovre ct Leipzig, 1838; *htrldrmata theologica, ibid.,* 1838. Leur insuccès entraîna Li conversion d'un grand nombre d'herméslens. Les professeurs du séml nalro de Trêves donnèrent un bel exemple d'obéissance dans une déclaration publique. Baltzcr lui-même sc soumit en 18401 Malheureusement il tourna plus tard au gunthérianlsme, et Il mourut vieux catholique. L'apparition do l'encyclique de Pic IX, *Qui pluribus abhinc annis,* le 9 novembre 1846, parut aux derniers adeptes do l'herméslanisme une occasion de relever la tête. Comme elle traitait des rapports de la foi ct do la raison, ils prétendirent que leur système était absolument conforme â l'enseignement de Pie IX, et qu'alnsl le bref de Grégoire XVI sc trouvait rapporté. Le coadjuteur do Cologne, Mgr do Gci&seL dut informer le pape de l'attitude des opposants. Une réponse de

Pic IX au prélat, où il confirmait, le 25 juillet 1847, la condamnation portée par son prédécesseur, ruina leur espérance, mais sans les persuader. Voir Denzlngcr-Bannwnrt, *Enchiridion,* n. 1634-1639. Les docteurs Braun et Achtcrfcld ne répudièrent jamais complètement leur erreur. L'autorité ecclésiastique ne laissa pas cependant de les traiter avec beaucoup d'indulgence. Braun mourut en 1863 ct Achtcrfeld en 1877.

Le concile du Vatican a porté le dernier coup ù la théorie de Hermès sur la foi ct à sa méthode du doute dans le c. ni de la constitution *Dei Filius* ct dans les canons 2, 5 ct 6 correspondants. Voir col. 117.

G. Ester. *Denkschrift auf G, Hermès* (panégyrique)» Cologne, 1832; Droste-Hullohoft, dons *Zeitschrift fur Philosophie und kalholischr Théologie,* 1832, p. 1-29 (éloge); Beusch, dnn« *Atlgemeine deuhehr Biographie,* t. xn, p. 192-196; *Ktrchenlextkon,* Frihourg-cn-Brisgnti. 1888, t. v, cot 1878-1899; *Realencqclopàdie fur protestantischr Théologie und Kirche,* Leipzig, 1899, t. vn, p. 750-756; Perrone, *Jte locis theologicis,* part. III; Id., *Réflexions sur la méthode introduite par Georges Hermès dans la théologie catholique,* dans les *Démonstrations évangéliques de Mlgne,* Montrouge, 1843, t. xtv, col. 945-1024; IL Rcusch, *Der Index der nerbolenen Bûcher,* Bonn, 1885, t. n, p. 1113; cf. p. 844; Werner, *Geschtchte der kathollsche Théologie,* 2· édit., 1889, p. 405-406, 423-424; J.-M.-A. Vacant, *études théologiqurs sur les constitutions du concile du Vatican,* Paris, Lyon, 1895» t. I, p. 120-128; t. n.p. 67-70, 76, 196; Bruck, *Geschtchte der katholischrn Kirche in Deutschland,* t. il, p. 400-497 ; trad, franç., Paris, 1887, L ni, p. 390-397; Hurter, *Nomenclator,* Inspnick, 1912, t. v, col. 899-906; *Kirchliche Handlerikon* de Buchbergcr, Munich, 1907, t. i, col. 1932-1933; *The calholik encgdopedla,* New York (1910), t. vn, p. 276-279. Pour une bibliographie plus complète, voir *Kirchenlexlkon,* t. v, col. 1898-1899; Gla, *Repertorium der katholisch-theologtschen Llteratur,* Paderborn, 1001,1.1 *b,* p. 355-370.

A. Thouvenin.

1. HERMIAS, philosophe chrétien. — 1. Sa personne. II. Son œuvre.

1. Sa personne· — A la suite des œuvres des apologistes du il· siècle, sc trouve un tout petit traité en dix chapitres, de quelques pages À peine, sous cc titre : Ἑρμίου φιλοσόφου &ιασυρμο τών Ιξω φιλοσόφων, *Hermnux philosophi gentilium philosophorum irrisio, P.* G., t. vi, col. 1169-1180. Ce traité oiïre tant d'intérêt qu'on s'étonne qu'il ait été passé sous silence parles auteurs ecclésiastiques des premiers siècles. Il porte le nom d'Hermlas. Mais quel est cc personnage? où ct quand a-t-il vécu ? Autant de questions insolubles dans l'état actuel de la littérature chrétienne de l'époque patristique, car les renseignements font défaut ct les critères Internes sc réduisent à bien peu de chose. On en est donc réduit aux conjectures. Les uns ont voulu identifier cet Hennlas avec l'historien grec du v * siècle, Hennlas Sozomène, mais la diflércnce de style est trop caractéristique; les autres avec l'hérétique Hennlas, disciple d'Hennogene et chef de la secte des hcrmiens, mais rien ne prouve qu'il ait été hétérodoxe. Aussi ccs deux hypothèses ont-elles été abandonnées. Cct Hennlas est qualifié de philosophent à juste titre,semble-t-il,si l'on entend pur là la connaissance des philosophes grecs ct de leurs systèmes. En les appelant ceux « du dehors », 11 donne a entendre qu'il se distingue d'eux. Peut-être même, tout comme saint Justin ct Taticn, dont il a certainement connu les écrits, a-t-U déserté leur camp pour embiasscr la fol chrétienne; en tout cas, il ne dit pas le mAndre mot de cette foi, ni de Jésus-Christ, ni de l'Egllsc 11 montre du moins, ct cela dès les premieres Ugms, qu'il partageait la maniéré de voir de I apôtre saint Paul, puisqu'il sc propose de justifier cette parole, que la sagesse de ce monde est une folie aux jeux de Dieu : η σοφίατοὐ κόσρου τοὐτου μη>ρία παρά τώ Um. 1 Cor., IU, 19- L'époque ou il a vécu est dilliciie à uxcx. L'Opinion commune, dit Bardenhewer, *Les Pens de TÉglise,* trad, fmnç., Paris, 1899, 1. 1, p. 191, le hit vivre à l'Age des apologistes, à la fin du n· siècle ou au commencement du m·. On so fonde, d'une part, sur le nom do philosophe donné à l'auteur dans le titre traditionnel des manuscrits, comme c'est aussi le eus pour saint Justin, pour Athénagorc ct pour d'autres apologistes; ct, d'autre part, sur diverses indications do l'opuscule lui-même : la vie ct la chaleur du langage annoncent une époque de luttes, où les écoles des philosophes sont encore florissantes, où le christianismo n'a pas encore remporté la victoire. » Mais ce sont là des points de repère assez vagues; cl Diels, son dernier éditeur, le croit beaucoup plus récent, plutôt du v· siècle, sinon du vi·. *Doxograph! grxci,* Berlin, 1879, p. 259-263. Le champ reste donc ouvert ù la discussion.

Cc qui est certain, c'cst que l'auteur s'adresse à des personnes qui lui sont chères, ses enfants, des disciples ou des fidèles : ὡ αγαπητοί. *Irrisio,* 1, *P. G,,* t. vi, coL 1169. Et c'est aussi qu'il peint d'un trait vif, acéré ct mordant les philosophes païens et leurs opinions; il rappelle le ton railleur de Lucien dans son *Hcrmotimc* ou le *Choix des sectes* et les *Sectes* d *l'encan,* avec cello diflércnce qu'il appuie ulus légèrement, qu il ne manifeste pas une préférence pour le système d'Éplcure et qu'il n'aboutll pas au scepticisme ; mais sa crillquc est tout aussi virulente et négative. Tandis qu'un saint Justin ou un Clément d'Alexandrie se gardaient de condamner en bloc toute philosophie, parce qu'on trouve partout des parcelles de vérité et que la philosophie a droit à être cultivée, Hennlas avoue n'avoir qu'un but, celui de montrer que les philosophes sont en contradiction les uns avec les autres, que la recherche des choses sc perd dans le vague ct l'inconnu et que le résultat reste inexplicable ct inutile, vu qu'il ne repose ni sur l'évidence, ni sur un enseignement certain : βουλομινο Oitjai την έν τοι δόγμασιν ουσαν αυτών Ιναντιότητα, και ὡ «t άπιψον αύτοί καί αόριστον προπσχν h ζ*ίτησ των πραγμάτων, καί τό τέλο αυτών άτίχμαρτον, καί άχρηστον, Ιργψ μη ivi προδήλω και λόγψ σαφϊι βιβαιούμινον. *Irrisio,* 10, *ibid.,* col. 1180. Pour un auteur chrétien, une telle conclusion est insuffisante ct laisse une déception, quand il semblait si naturel d'indiquer, au moins d'un mot, sinon que l'impuissance de la raison démontre la nécessité relalivc d'un enseignement révélé, du moins que ce que la philosophie païenne n'avait pu atteindre était pleinement donné par la foi chrétienne. Hennlas, comme d'autres aux origines du christianisme, croyait que la prétendue sagesse de ce monde provient des anges déchus ct nttribuait à cette origine suspecto son impuissance ct ses contradictions. *Irrisio,* 1, *ibid,,* col. 1169. Peut-être aussi, à l'exemple de Tertulllen, afllchait-il un superbe dédain pour toute curiosité ou recherche d'ordre philosophique ct scientifique *nobis cariositale opus non est, post Christum Jesum; nec inquisitione, post Evangelium. De præscript.,* 7, *P. L.,* t. n, col. 2J. 11 aurait fait partie, dans ce cas, du nombre de ces ennemis intransigeants de la philosophie, que Clément d'Alexandrie a cru pouvoir, non sans raison, censurer.

IL Son ieuvhe. — L'auteur, nous l'avons dit, prétend justifier ccttc parole de saint Paul : *La sagesse de ce monde est une folie aux lieux de Dieu.* Quant au mode de justification, 11 s'est manifestement Inspiré de cc passagede Tatien » Vous suivez les enseignements de Platon, mais voici qu'un sophiste de l'école d'Éplcure vous résiste ouvertement en face. Vous voulez vous attacher à Aristote, mais c'est alors un sectateur do Démocrlte qui se moque de vous· · *Ado. Graros,* 25, *P. G., t.* vi, col. 860. Et opposant philosophe à philosophe, opinion à opinion, sans se préoccuper le moins du monde de l'ordre chronologique, de la suite ct de l'ensemble des doctrines dont il ; sc moque, Hennlas monUc que ces doctrines sont con-

tradlctolrcs et s'annulent les unes les autres : oîil oû|Af<üve· ojôi 0|χ6Λüγα δογρβτχ. *Irrisio,* 1, coL 1160·

Et ccttc contradiction se manifeste d'abord sur la noture, le souverain bien ct la destinée de l'âme ct de l'homme. · Tantôt je suis immortel· cl je m'en réjouis; tantôt je redeviens mortel, ct j'en pleure. Tantôt je me résous en diverse·* matières: je deviens eau, air, feu; puis, un instant apres, je ne suis plus ni air, ni feu; on fait de moi une bête sauvage, un poisson. Et J'ai pour frères des dauphins. Λ me regarder, je redoute mon corps ct ne sais quel nom lui donner : homme, chien, loup, taureau, oiseau, serpent, dragon ou chimère; car, au gré de ces amis de la sagesse, j'appartiens rt toutes les espèces d'animaux... Je nage, je vole, Je m'élève dans les airs, Je rampe, je cours, je reste assis; mais voici Empédocle : il fait de mol un arbuste. · *Irrisiot* 2, col. 1172. Tel est le ton, spirituel ct sarcastique, mais un peu trop superficiel.

Si les philosophes s'accordent si peu sur l'âme et l'homme, comment s'entendraient-ils sur Dieu et le monde, sur les principes des choses ? Moins encore. Cc qu'allègue Anaxagorc est combattu par Parménldc, ct Parménldc est contredit par Anaximène. *Irrisio,* 3. Préfère-t-on suivre Empedocle, Protagoras vous enlève à lui, ct Tbalès a Protagoras, et Anaximandro à Thalès. *Irrisio,* 4. Grande fut, certes, la célébrité d'Archélaüs; mais Platon ne pensa pas comme lui. ni Aristote comme Platon. *Irrisio,* 5. Leucippe traite de nuée la doctrine de Pbérécyde. *Irrisio,* 6. A Démocrite, qui rit, s'oppose Heraclite, qui pleure. lequel entendre? Mc voilà saturé ct enivré de principes; ct Épicure me prie de ne point dédaigner sa belle théorie des atomes et du vide. O Éplcure, le meilleur des hommes, Je n'y contredis pas; mais Cléanthe, mettant la tête hors du puits, sc moque de toi. Je n'ai qu'à accepter scs principes, quand accourent à moi, du fond de la Libye, Carnéade et Cllomaquc, qui rcj>oussent l'opinion de tous les autres, ct qui prétendent que rien ne peut être compris ct que toujours à la vérité se mêle une imagination mensongère. Que devenir ? La vérité échappe à l'homme et la philosophie tant vantée, loin de posséder la science des choses, n'est qu'une lutte contre des ombres : άλήΟϊΐα iÇ ανθρώπων οΓγιται, ή οι φιλοτοφίχ σχιομαχιι α£λλον ή την των ο/τ<·» στ ρην ly it. *Irrisio,* 7, col. 1177. Heureusement le grave Pythugorc me livre le secret de tout : c'cst la monade. Avec des lignes et des nombres, on peut tout mesurer. Je mesure donc le monde, lo feu, l'air, l'eau, l'empire de Jupiter et de Neptune, la terre, lesétolles. Et Eplcure mocrle: Il est d'autres mondes encore. En effet, il en est jusqu'à mille ct plus. · Me voilà donc obligé de visiter une multitude d'autres cieux, de nouvelles plaines éthérées, des mondes nouveaux. Partons sans plus tarder; prenons des provisions pour plusieurs jours, et parcourons les mondes d'Éplcure· Je vole au delà des limites de Thêtys ct de l'Océan. Arrivé dans un monde nouveau comme on arrive dans une nouvelle cité, j'ai tout mesuré en peu d'heures. Je passe de la dans un troisième monde, puis dans un quatrième, un cinquième. un dixième, un centième, un millième; ct jusqu'où donc irai-je 7 Ne suis-Je pas bien convaincu maintenant que tout n'est que ténèbres, nuit trompeuse, erreur sans fin, conception Imparfaite, abîme d'ignorance? Pour qu'il soit dit que mon esprit inves tlgateur n'a rien négligé. Je compterai jusqu'aux atomes qui ont donne naissance à tant de mondes. Mais n'y aurait-il pas quelque chose de mieux, de plus essentiel à faire ? Est-ce de tout cela que dépend le bonheur de la famille et de la cité? » *Irrisio,* 9, 10, col 1177-1180.

Idle est ccttc satire pleine de verve où, dans une exposition rapide, spirituelle et dramatique, et sous une loimc ingénieuse et piquante, sont passés en revue tous les systèmes de la philosophie grecque, du VI· siècle au n· avant Jésus-Christ. Elle mérite d'être lue, à titre d'oeuvre littéraire; mais elle ne saurait passer pour une œuvre apologétique, faute précisément d'avoir rendu témoignage d'une manière positive à la vérité du christianisme. Et son auteur n'a pas droit à prendre place au même rang que saint Justin, Alhénagoro et les autres apologistes du n· siècle.

Texte dans Mlgne, P. *G.,* **L n. col. 1169-1180, et dans Otto,** *Corpus apologclarurn chrlitianorum,* **lén.<, 1872. L IX. M première édition de** *Vlrrtsfa,* **texte gj-ec et traduction latine, a été donnée à Ii.de, en 1553; la dernière rai due à Diels.** *Doxographt gr/ect,* **Berlin, 1879, £. KI9-656. Sur la tradition du texte, voir 1famack,** *Geschiehte deraltrhrhUlchcn Lltteratur Ml Eusebius,* **part. 1. Leipzig, 1893. p 7K2-78X**

TiUemont, Mémoires *pour servir à Thistoire certes last›que des six premiers siècles.* **Parts, 1701-170^ t. ni, p. 67; OHHer,** *Hlslnirc générale des au eues sacrés et écriés tactiques,* **Paris, 1858-1869, t. vj, p. 332-333; Frapprl,** *I<rs apologises chrétiens,* **3· édit., Paris, 1887, p. 55-74; liardcnhrwrr,** *Les Pères de ΓÉglise,* **(nid. franç., Paris, 1890. t. !. p. 190-191;** *Geschtchte der altklrehUchcn IMerahir^* **Fribourg-en-Brisgau, 1902, t. i, p. 299-303;** *Ktrchrnlexikwu* **t. v. coi. 1899-1900; Smith ct Waee,** *Dictionary o/ chruhan biography,* **L** *il,* **p. 927-928; U. Chevalier,** *Répertoire- Dio-bibllo* graphie,* **L i, col. 2132.**

G. Bar eiwe.

2. HERMIAS, hérétique. G. Salmon croit, selon toute probabilité· qu'Hermlas fait double emploi avec Hcrmogènc. *Dictionary of Christian biography,* t. m, p. 3. Telle est également l'opinion de Bardenhewer, *Les Pères de ΓÉglise,* trad, franç., t. i, p. 191. Mats il y a le texte formel de saint Philastrius, qui. parmi les hérésiologues des premiers siècles, est le premier à parler de cet hérétique, ct, à vrai dire, le seul, puisque saint Augustin, qui en parle également, n'a fait que le résumer. Or il distingue, à quelques lignes d'intervalle, 1 fcnnlas d'Ilcnnogènc, et les disciple* de cet Henni *. les hcrmlositcs ou prodlonltes, comme il les appelle, des hcrmogénlcns. *ILer^* 55-56, */\ L.,l.* xn, col. 1169-1171. 11 convient donc, semble-t-il. de maintenir la distinction, ct de voir en Hermias un disciple d'Hermogène, qui concurramcnt avec Seleucus, propagea sa doctrine dans la province de la (ialatîe. C'est dire d'abord qu'il professait, comme Hennogène, la double erreur de croire que la matière est éternelle ct que le Sauveur, au moment de son ascension, laissa son corps dans le soleil. Mais, par ailleurs, Il prétendait que les âmes sont tirées de la matière par 1rs anges, et non par Dieu; que le baptême d'eau ot inutile, parce que l'àme, formée de souille ct de feu, n'a d'autre baptême â recevoir que celui de l'esprit ct du feu, dont avait parie saint Jean-Baptiste; qu'il n'y aura ni résurrection de la chair, ni jugement futur, attendu que la résurrection des corps n'est autre chose que la procréation incessante des enfants; que le Fils de Dieu ne s'est pas réellement incanié. Connaissait-il et réprouvait-il l'application faite par saint Irénée aux évangélistes de la célèbre vision d'Ézechlci;? Nous l'ignorons; mais Plülastrius nous apprend, *loc. cil.,* qu'il en faisait une tout autre application. A scs yeux, en effet, le lion représentait le roi des Parthos; le veau ou le bœuf, le roi d'Égypte; l'aigle, les Bomalns; et l'homme, les gens pieux. Hermias sc servait de la *Sagesse de Sirach.*

S. PhilAitrius, *Herr.,* **55-56. P. L·, t. vit. col. 1169-1171; S. Augustin,** *De htrr.,* **59-60.** *P. I-,* **t. xm, col. 41-12.**

Bardenhewer, *Les Pères de ΓÉglise,* **trud. franç., Parts. 1899, t. t, p. 191; Mlgitc,** *Dictionnaire dci hérésies,* **Paris, 1847, t. î. p. 766; Smith et Waee,** *Dictionary of Christian biography,* **t. n, p. 929; t. III, p. 3.**

G. Bar eil l k.

HERMOGENE, hérétique de la fin du n· siècle ct du commencement du in·.

1° *Les sources.* — La principale source do renseignements sur ilennogène est Tertulllen. qui ne s'est pas

contenté, vers 205 ou 206, de réfuter pnr écrit un ouvrage latin où cet hérétique soutenait que la matière est éternelle et que l'ûmc natt des énergies ac la matière et non du souffle de Dieu, mais qui, en outre, chaque fols que l'occasion s'en présentait, l'a nommé en tonnes peu sympathiques. *De prescript.,* 30, 33; *Ado. Valent.,* 16; *De anima,* 1,3,21,22,24; *De monogamia,* 16, P. L., L n, col. 43, 46, 570, 646, 652, 685. 687, 951.

Mois, d'autre part, et antérieurement ù l'année 180, les erreurs de cc même Hcrmogénc avaient été combattues, au témoignage d'Eusèbc dc Césaréc, *H. E.,* IV, 24, P. *G.,* t. xx, col. 389, par saint Théophile d'Antioche dans un traité Προ την αιρισιν Ἑρμογίνου , qui ne nous est point parvenu. Cf. Bardcnhcwer, Ge*tchichle der altkirchlichcn LiUcratar,* Fribourg-cn-Brisgnu. 1902, t. i. p. 28G 287. On ignorerait donc l'objet dc cette première réfutation si l'on n'était fondé à croire que c'est dans le traité dc saint Théophile qu'ont puisé soit Clément d'Alexandrie, qui rapporte l'opinion singulière dans laquelle Hcrmogénc soutenait qu'au jour dc son ascension le Christ avait laissé son corps dans le soleil, *Ex script, prophet,,* 56, P. *G.,* t. ix, col. 724, soit l'auteur des *Philosophoumena,* qui attribue au même hérétique non seulement l'opinion signalée par Clément d'Alexandrie, mais encore les erreurs réfutées par Tertullien, et quelques autres. *Philosonh.,* vin, 17, édit. Cruice, Paris, 1860, p. 417-418.

Longtemps après, dc 383 ù 391, saint Philastrlus, sans taire connaître les sources où il a pulsé, ajoute do nouveaux détails totalement Inconnus dc Tertullien. Il semble, en effet, attribuer la même hérésie, avec une différence dc noms, aux sabcllIcns, aux praxéens et aux hennogéniens, ces derniers ainsi appelés du nom dc leurs chefs, Praxéas cl Ilennogènc, qui vécurent en Afrique et furent chassés dc l'Eglise pour cause d'hérésie. Il attribue, en outre, ù deux hérétiques dc Galatle, Sélcucus et Hcmilas, les erreurs d'Hcrmogène. *Ilær.,* 54-56, P. *L.,* t. xu, col. 1168-1171. Plus tard encore, au v· siècle, Théodorct de 2yr signale d'autres erreurs d'Ilennogènc et note que cct hérétique fut réfuté par Origènc. *liaret, /al··,* i, 19, P. *G.,* t. Ixxxiii, coL 369. Sl cc dernier renseignement est vrai, et rien no prouve qu'il soit faux, il en résulterait que la réfutation d'Hcnnogènc par Origènc s'est perdue.

D'après ces sources, il est un départ à faire entre cc qui concerne Ilennogènc en personne et cc qui regarde ses disciples. Des renseignements contemporains il résulte que c'cst à Antioche ou dans les environs dc la capitale dc la Syrie, et du temps de Marc-Aurèlc (161-180), qu'Hermogène a répandu d'abord sa doctrine et recruté des disciples, cc qui provoqua l'intervention de saint Théophile. De là il passa dans l'Afrique proconsulate, où H vivait du temps de Tertullien, qui parle toujours dc lui comme d'un personnage encore vivant et bien connu ù Carthage

2· *Le personnage.* — Aux yeux de l'austère Tcrtullien déjà passé nu montanisme, Hcrmogénc présentait deux tares, celle d'exercer la profession de peintre et celle d'avoir contracté un second ou un troisième mariage. Sa profession trahissait des attaches avec l'idolâtrie et son état d'homme remarié était sans excuse pour les montanlstcs, adversaires résolus des secondes noces. De là cc portrait peu flatteur que trace de lui U plume mordante et exagérée dc Tertullien.

• Lo génie inquiet d'Hcnnogène, dit-il, le destinait naturellement û l'hérésie. Π sc croit éloquent parce qu'il parle beaucoup; son impudence, il la prend pour de la fermeté ; et dire du mal de tout le monde, voilà co qu'li appelle l'office d'une conscience vertueuse. Ajoutez à cela qu'il peint illicitement et qu'il se marie assidûment : d'un côté, invoquant la loi dc Dieu dans I Intérêt de sa passion; de l'autre, ia méprisant au proûl dc son art; deux fois faussaire, et par le pinceau et par la plume; adultère des pieds à la tête, et dam su doctrine et dans sa chair, puisqu'il participe à h contagion do ceux qui réitèrent lo mariage et qu'il n'a pas plus persévéré dans la règle dc fol que cct outre Hermog ne, dont parle l'apôtre. Du rang des chrétiens il est passé à celui des philosophes, et de l'Égliie à l'Académlo et au Portique. » *Ado, Hcrmonmem* 1, P. *L.,* t. il, col. 198.

Bien qu'il n'ait eu affaire qu'à la doctrine erronée d'Hermog*ne, Tertullien ne peut s'empêcher de décocher dc temps en temps quelque trait satirique conlrt sa personne ou sa profession. C'est, dit-il, un peintre, qui fait do l'ombre sans lumière, *ibid.,* 2. col. 198; qui n'a rencontré la matière étemelle que parmi scs couleurs, *ibid.,* 33, col. 228; qui, habitué à épouser plus dc femmes qu'il n'a pu en peindre, *De monogamh,* 16, *ibid,,* col. 951. a fait son propre portrait en représentant la matière à l'état informe et chaotique. *Ado. Hermog.,* 45, *ibid.,* col. 238. Heureusement, celle verve sarcastique cède la place, sous la plume do Tertullien, à une vigoureuse et maîtresse réfutation des erreur» d'Hermogène.

3° *Les erreurs d'Hermogène.* — Tertullien en signale deux, l'une sur l'origine de l'Amc, l'autre sur la création du monde, et il a consacré un livre spécial à la réfutation dc l'une et dc l'autre, le *De ccnsu aninur,* qui ne nous est point parvenu, et le *Adversus Hermogenem,* dont il va être question.

Relativement à l'âme humaine, Hcrmogénc la croyait issue des seules énergies dc la matière, et nullement du souffle dc Dieu, comme 11 est raconté dans la Genèse. 11 est regrettable que le *De ccnsu anima* soit perdu; mais voici en quels termes Tertullien y fait allusion : *De solo ccnsu animæ congressus Hermogeni, quatenus et istum ex materia potius suggestu, quam ex Dei /latu, constitisse praesumpsit. De anima,* 1, *P. L.,* t. n, coi. 646. Qui a fait jaillir l'âme humaine dc la matière? Cc sont les anges, disent les disciples d'Hermogène, et nullement le Christ. Et ainsi, sur cê point capital de l'origine dc l'âmo, le désaccord était complet avec la doctrine catholique.

Relativement à l'origine du monde actuel, du χόσμο , Hcrmogénc en attribuait bien l'organisation à Dieu mais non la création proprement dite, il soutenait, en effet, l'existence d'une matière *neque nata, neque lacta, nec initium habens omnino nec finem, cx qua Dominus omnia postea /ecerit. Ado. Hermog.,* 1, *P. L.,* t. n, coi. 198. Par là il était du nombre dc ces *materiarios,* comme les quali lie Tertullien à l'aide d'un barbarisme, *ibid.,* 25, col. 219, qui, distinguant la matière informe et confuse dc la mal 1ère organisée et ordonnée, prétendaient que Dieu n'a fait le monde actuel qu'au moyen d'une matière préexistante et étemelle, do telle sorte qu'au lieu d'en être véritablement le créateur. 11 n'en aurait été que le démiurge. Une telle manière do concevoir la matière sous deux aspects différents avait pour motif d'expliquer l'existance du mal sans en rendre Dieu responsable. Cc motif était illusoire, et la thèse qu'il prétendait justifier, insoutenable, comme a eu soin dc le prouver Tertullien.

Voici l'argumentation d'Hcrmogèno ; Dieu a tiré le monde, ou dc sa propre substance, ou du néant, ou d'une matière préexistante. Or, il serait absurde do prétendre qu'il l'ait tiré dc sa propre substance, parco que les êtres ainsi produits seraient autant dc parcelles dc lui-même. Dieu n'admet point dc partage, étant indivisible et immuable. S'il tirait le mondo dc lui-même, il serait à H fols complet ot Incomplet : complet, parce qu'il existe: Incomplet, parce qu'il devient. L'être parfait exclut lo devenir, car l'on ne devient que parce qu'on n'est pas tout cc «pie l'on pourrait être En outre, Dieu, la bonté même, n'a pu faire que i dc* choses bonnes. Sl donc, comme le prouve l'cxpé-

donee, il existe des choses mauvaises, crin ne peut provenir ni do son choix, ni dc sa volonté : il faut nécessairement qu'il ait trouvé un obstacle dans une matière préexistante, où le mal a son origine. *Adv. Herniog.,* 2, *ibid.,* col. 109, Dc plus, Dieu ne saurait acquérir de nouveaux titre» ni dcnouvelles perfections. Et de mémo qu'il n'a jamais ce^sé d'être Dieu, il a dû être toujours Seigneur; et comment Γaurait-il été sans l'existence d'uno matière à dominer? *Ibid.,* 3, col 200. Donc, concluait 1 icrmogène, des trois hypothèses qui peuvent servir a expliquer l'origine du monde actuel, les deux premières sont à écarter, et la troisième seule doit être retenue. C'était là supprimer l'un des dogmes capitaux du christianisme» celui de la création, inscrit au symbole des apôtres.

Que répond Tertullien? Ceci : en droit, la matière ne peut pas êlrc éternelle; en fait, rien ne prouve que Dieu ait fait le monde avec une matière préexistante. D'où la conclusion : cc monde a été créé par Dieu *ex nihilo* : ccttc expression de Tertullien est restée dans la langue théologique.

En droit, et directement, la matière ne saurait être éternelle, car, en la déclarant *innata, infecta leterna,* c'eit l'égaler à Dieu et faire deux Dieux, puisque c'est lui attribuer un attribut essentiellement divin. Or, *veritas sic unum exigit Deum, ut solius sit quidquid ipsius est. Ibid.,* 5, col. 202. C'est plus encore, la rendre supérieure à Dieu, puisque, d'après l'hypothèse. Dieu a besoin d'elle et est sous sa dépendance pour organiser le monde. *Ibid.,* 7-8, col. 203-204. En droit, et Indirectement, Tertullien prouve encore la non-existence d'une matière éternelle, car cela implique une contradiction; il est contradictoire que cc qui est éternel, étant par 1Λ même parfait, puisse être mauvais comme cette prétendue matière; et si la matière est essentiellement mauvaise, le mal est nécessaire; alors pourquoi le combattre? Si Dieu, avec ccttc matière essentiellement mauvaise, a fait quelque chose dc bon, Il l'a changée; or cc qui est étemel ne peut changer. *Ibid.,* 11-12, col. 206-208. Quant au mal qui persiste, ou Dieu l'a voulu, ou, ne le voulant pas, Il ne l'a pas empêché ; dans l'un et l'antre cas, il résulte de graves inconvénients. Quant nu bien produit, d'où vient-il? Dc la matière? c'est Impossible, puisque vous la déclarez d'essence mauvaise. De Dieu, pur émanation? Pau davantage, puisque vous la niez. Il reste donc qu'il a été créé rr *niliiln. Ibid.,* 14-15, col. 209-210. Si la matière n'npparnIt Ici que pour justifier Dieu du reproche d'être l'auteur du mal. Dieu n'en est pas moins l'auteur du mal même en présence de cette matière Conséquemment, la matière une fols exclue par le fait même que disparaît la nécessité dc sa présente» il n'y a plus qu'à tirer ccttc conclusion : Dieu a tout fait dc rien, ou, en d'autres tenues, aucune raison n'existe d'admettre une matière éternelle. *Ibid.,* 16, col. 211.

En fait, rien ne montre que Dieu ait fait le monde avec une matière préexistante. Sans doute, par une Interprétation violente du texte dc la Genèse, et notamment du mot *principio,* du terme *(erra,* et dc l'imparfait *erat,* I îennogène essayait dc prouver le bien-fondé de son opinion, mais Tertullien le ramène ù une interprétation littérale et obvie qui la ruine. Par son silence relatif à une matière avec laquelle Dieu aurait créé le monde, l'Écrllure montre assez qu'il l'a créé do rien. Quant ù une matière éternelle, ajoute Tertullien, je la cherche vainement dans lo récit mosaïque; IIcrmogène n pu lu rencontrer parmi scs couleurs, il ne la trouvera certainement pas dans les Écriture» do Dlcu./à/</., 19-32, col. 214-228. Donc *satis est quod omnia rt facta a Deo constat, et ex malcria non constat: quit etiam si fuisset, ipsam quoque a Deo factam credidissemus, quia nihil innatum prieter Deum perscribentes, obtineremus. Jbid.,* 33, col. 228«

Avent de finir, Tertullien relève le» contradictioni d'Hermogène dan» le» explication» qu'il donr.e sur l'état de cette matière et »ur la manière dont Dieu aurait agi sur elle. Et d'abord, *de ccnsu materir,* votre matière serait à la fols corporelle et Incorporelle, *ibid.,* 35-36; bonne et mauvaise, *Ibid.,* 37 ; localisée et Infinie, *ibid.,* 38; Immuable et changeante, *(bld.,* 39; douée d'un mouvement confus, désordonné» tel que celui de l'eau qui bout dans une chaudière, *ibid.,* 41-43. Et ensuite» sur le mode d'intervention qu'il attribue à Dieu : Dieu aurait agi sur elle, en lui apparaissant ou en s'en approchant, *apparent et appropinquans,* à la manière de la beauté qui frappe Γesprit ou de l'aimant qui attire le fer. Vraiment, pour un Dieu qui est présent partout, c'est un voyage lointain qu'on prête à Dieu pour apparaître à la matière et ve rapprocher d'elle. *Ibid.,* 44, coL 237. Ce n'est pas ainsi que les prophètes et les apôtres ont enseigné que Dieu n fait le monde. Et Tertullien tire b conclusion générale, qui ne va pas seulement à ruiner l'erreur d'Hermogène, mais encore à prouver la création *ex nihilo : Igitur in quantum constitit materiam nullam fuisse, ex hoc etiam quod nec talem competa! fuisse quatis inducitur, in tantum probatur omnia a Deo ex nihilo facta. Ibid.,* 45, col. 233.

4· *Les hermoglniens ou disciples d'Hermogène.* — Comme on vient dc le voir, Tertullien ne relève que deux erreurs dans Hcrmogénc, sans faire b moindre allusion a un rapport quelconque entre lui et le sabellianisme; et c'est b même erreur sur l'origine du monde que lui attribue l'auteur des *Philosophoumena.* Celui-ci précise que, d'après Hcrmogénc, Dieu n'a pas utilisé toute b matière préexistante, mais seulement une partie, bissant l'autre à son mouvement désordonné; la partie organisée est le χόσαο . 1 autre rate 1 χβι αχοσαο . *Philosophy* vπι, 17, p. 417. Ilennogènc, ajoute-t-il, *ibid.,* p. 418, confesse que le Christ est le Fils dc Dieu» qui a tout fait; qu'il est né. comme b raconte l'Évangile, de h Vierge et du Saint-Esprit; qu'il est ressuscité après sa mort et qu'il apparut coqx>-rcllcment à scs disciples, iv σώρχτι ; et qu'en remontant vers son Père, il laissa son corps dans le soleiL Cette dernière opinion, il l'appuyait sur ce texte mal compris et mal Interprété du psabnistc : *In sole posuit tabernaculum suum.* Ps. xviiî, 6.

Ces erreurs d'Hermogène se retrouvent naturellement chez ses disciples; mais ceux-ci, non moins naturellement, ont pu en emprunter ou en Inventer d'autres, auxquelles leur chef a été étranger. El par suite, si I Icrmogène. sur la question dc personnes divines, est personnellement à l'abri dc tout reproche, on n'en saurait dire autant dc scs disciples. Ceux-ci ont été nommément accusés de sabellianisme par saint Philas-Irius. *Hier.,* 54, *P. L.,* t. xu, col. 1168. Ils habitaient l'Asie Mineure et étaient plus particulièrement cantonnés en Gabtic, où deux personnages, Sélcucus et 1fcrmlas, propagèrent l'hérésie d'Hermogène. *Ibid.,* 55. col. 1169-1170. Parmi les erreurs qui leur sont attribuées on compte les suivantes. D'après eux, le diable et les démons doivent se dissoudre un jour et retourner à b mal1ère première. Tbèodorvt, *Hirret. fab.,* i, 19, *P. G.,* t. Lxxxin, col 369. ix mal procède tantôt de Dieu, tantôt do b matière. Il n'y a pus eu do paradis visible. Le baptême d'eau est inutile, car les âmes, ayant été tonnées dc souille et do feu, n'ont d'uutro baptême à recevoir que le baptême d'esprit et de fou, dont avait parlé saint Jean-Uaptlsto. Le monde terrestre est à vrai dire l'enfer. La résurrection des corps n'est autre que la procréation des enfants. Philaxtrlus, *Ilecr.,* 55-56, *P. L.,* t. xu, coL 1170-1171.

I-a secte des hcrmogénicns n'a pas bissé d'uutro trace dans l'hhtoirc. Saint Augustin, *De luer.,* 41, en parle comme d'une chose passée, sans rapporter

autre chose que l'accusation de sabellianisme relevée contre elle par saint Philostrius. *Nec tamen iste* (sabdllcns. praxéens ct hcnnogénlcns) *pltires secte sunt; sed unius serte plura nomina, ex his hominibus qui m ea maxime innotuerunt.*

Trrtuillcn, *Adversus Hermogenem, P. L·,* t. τι, col. 197-238; *Philosophoumena,* vm, 17, édit. Crulcc, Paris, 1860, p. 417-118; Philnstrius, *Hier.,* 54-56, *P. L·,* t. xn, col. 1168-1171; Théodore!, *Itaret. fab.,* i, 19, *P. G.,* t. LXXXin, col. 369.

Tilkmont, *Mémoires pour servir Λ Vhistoire ecclésiastique do six premiers siècles,* Paris, 1701-1709, t. m, p. 65-68; Freppcl, *Tertullicn,* 3· édit., Paris, 1387, t. n, p. 265-287; Bardrnhcwcr, *tes Pères de ΓEglise,* trad, franç., Paris, 1899, 1.1, p. 321 ; *Geschlchte der allkirchlichen Llllcratur,* Fribourg-cn-Briigau, t. î, p. 344; A. Hnmack, *Gesdiichte der altchrlslHchm Llllcratur,* t. n, p. 534-535; Mlgne, *Dictionnaire des hérésies,* Paris, 1847, t. r, p. 767-775; *Ktrchenlexikon,* t. v, col. 1900-1902; Smith ct VVacc, *Dictionary* o/ *Christian biography,* t. ni, p. 1-3; U. Chevalier, *Répertoire. Bio-bibliographie,* t. i, col. 2132; A. d'Alés, *La théologie de Tertullicn,* Paris, 1905, p. 46-50, 10-1-106, 110, 112, 113, 110, 200.

G. Bareille.

HERNHUTES, secte morave. Voir Zinzendorf.

HERNIO Jacques, dominicain breton, né à Rennes, prit l'habit au couvent dc la même ville. Il fut reçu maître en théologie le 7 décembre 1678. Il gouverna pendant quatre ans, en qualité de vicaire général, la congrégation dominicaine dite de Saint-Vlnccnt-Fcrrier, comprenant la Bretagne (1678-1682). Il mourut le 4 septembre 1706. il était particulièrement versé dans les études dc droit canonique ct publia sur ces matières un *Traité de Vusure, avec les réponses au traité de la pratique des billets et à une dissertation sur les interests des deniers pupillaires selon Γusance de Bretagne,* Rennes, 1699. Un jurisconsulte breton, René de Kerhuel, tenta une réponse ct publia un *Traité des deniers pupillaires contre le livre précèdent,* (Cologne), 1699. Hernlo ne répondit pas.

CouIon, *Scriptores ordinis praedicatorum,* χνΐιι0® sæc., 1910, ρ. 82 ; Ilurter, *Nomenclator literar(ui,* Inspruck, 1910, t. iv, cui. 901 ct note 2.

R. Coulon.

1. **HERRERA** (Alphonse do), dominicain espagnol, du couvent de Léon, étudia la théologie à Saint-Jacques dc Paris, où il fut assigné par le chapitre général de Rome, en 1530. Il ne semble pas cependant qu'il y ait, selon la coutume, pris les grades académiques ; du moins son nom ne ligure pas sur les listes des licenciés. D'après Fernandez, *Concertatio pradicatoria,* Salamanque, 1618, p. 486, dc Herrera fut nommé prédicateur ordinaire de Charlex-Quint. Il mourut vers 1558. Des auteurs espagnols, cités par Échard, font son éloge, comme d'un homme très versé dans la science des Ecritures, ct Intrépide défenseur de la fol, tn même temps que prédicateur éloquent. Il composa un traité. *De nature bonorum operum adversus lidhe·ranos disceptatio,* Paris, 1540. Martinez-Vigil cite aus&l comme étant <le lui, mais publié probablement après ta mort : *Considerationes de las amenazas del julcio ij pma del infierno sobre el Psalmo XLVIti,* Séville, 1617, Thoma&sin, dans ses *Mémoires sur la grâce,* Louvain, 1668, p. 268, ct dans les éditions qui suivirent, prétend avoir retrouvé dans Herrera ses propres Idées sur la grûce et sur la prédétcrmtnatlon pliyslque ; mais H ne parait pas cependant que dc Herrera sc soit jamais écarté de la doctrine thomiste reçue.

Echard, *Srrlptare^ ordtnlt prædtratorum.* Pari*. 1719-1721, t. n, p. 165; Martinrz-Vigil, *te orden de prrdkadoro,* Madrid. 1584, p. 301·

R. Covlon.

2. HERRERA (Augustin do), théologien espagnol, né ά San Esteban de Gorniez le 28 août 1623, reçu au noviciat dc la Compagnie de Jésus le 13 mari 1638, s'adonna d'abord â la prédication, puis enseigna la philosophie ct la théologie pendant vingt-cinq ans à l'université cl'Alcala. Ila publié plusieurs traités importants : *De prædeslinalionc sanctorum et impiorum reprobatione,* Alcala, 1671; *Tractatus de scientia Del, ibid.,* 1672; *Tractatus dr voluntate Dei, ibid.,* 1673; *Tractatus de allissimo Trinitatis mysterio, ibid.,* 1671; *Tractatus de angetis, ibid.,* 1675. Tous ccs ouvrages sc font remarquer par une lumineuse précision dc termes ct dc pensée comme aussi par une étonnante subtilité dc recherches souvent ingénieuses, toujours curieuses. On a du mémo auteur un manuel excellent dc théologie morale : *Medula de ta theologia moral,* Alcala, 1700, ct une défense des doctrines du P. Hurtado de Mendoza : *Discursus politicus et apologeticus,* Madrid, 1682. Le P. de Herrera mourut le 18 septembre 1684 au collège d'Alcala, dont il était recteur.

Sommcrvogcl, *Bibliothèque de la* Cl· *de Jésus,* t. iv, col. 312 sq.; Hurter, *Nomenclator,* 3* édit., Inspruck, 1910, t. iv, col. 361.

P. Bernard.

3. HERRERA (Pierre de), religieux dominicain, né ù Séville en 1548, entra à dix-neuf ans dans l'ordre, au couvent dc Salamanque, ct fit profession le 24 février 1567. Il enseigna la théologie suivant la doctrine de saint Thomas à l'université de Salamanque et y acquit le renom d'un théologien du premier mérite. En 1593, il occupa la chaire de Scot. Vers la fin dc l'année 1604, la première chaire dc théologie étant devenue vacante par la mort de Bunez, elle fut mise au concours selon la coutume. Elle fut fortement disputée aux dominicains par Alphonse Curiel, que la plupart des docteurs ct des collèges favorisaient. Pierre dc Herrera l'emporta cependant sur son compétiteur ct fut nommé, le 22 décembre. Clément VIII l'en félicita. Le frère prêcheur occupa ccttc chaire à la satisfaction entière dc l'université jusqu'en 1617, lorsqu'il devint le premier titulaire d'une autre chaire dc théologie, fondée par Philippe III. Au mois dc février 1621, cc roi le nomma évêque des Canaries. Il fut sacré le 21 novembre dc cette année. L'année suivante, il fut présenté au siège dc Tuy. En 1630, il fut transféré ά Tarragone, mais il mourut ù Salamanque, le 31 décembre de cette année, avant d'avoir pris possession dc son nouveau siège. Gravina l a appelé un nouvel Aloth, luttant des deux mains; il a loué sa subtilité dans l'interprétation dc saint Thomas ct sa profondeur dans celle dc l'Écriture. Vox *turturis,* purL ïl.c. xxm. Un seul dc scs ouvrages a été imprimé : *Tractatus de Trinitate D. Thomæ Aquinatis cum commentariis et disputationibus,* in-le, Pavie» 1627, édité par J.-B. Rubens. Antonio avait vu ù Madrid chez un dominicain un traité manuscrit *De conceptions Drlpane Virginis.* Les autres ouvrages manuscrits du P. Pierre do Ilcrrcra étalent conservés aux archives dc l'ordre ά Rome: ils comprenaient un commentaire dc toute la *Somme* dc saint Thomas, ct des explications morales et littérales dc l'Écriture entière.

Echard* *Scriptores ordinis prrrdlcatamm.* Pari·, 1721, t. n, p. 467; Antonio, *Bibliotheca hlspana nova,* Madrid, 1788, t. n, p. 200-201 ; Hurtcr, *Nomenclator,* Insprurk, 1907, t. in, col. 658.

E. Maxoenot.

HERSENT Chariot, théologien, né Λ Paris, mort après 1660 au chûteau dc Largouc, en Bretagne. D'après Moréri. il était docteur en Sorbonne, mais il ne prit jamais lui-même ce titre on tète de ses ouvrages D'nilkurs, il était entré tr. v j un. \ u ; IM', à l'Oratoirc et s'y ni remarquer par scs prédications véhé-

mentes ct claires, à Troyes, A Dijon, à Angers, à laingres ct à Paris. Au retour d*un voyage â Rome ct à Loretto, qu'il avait fait sans permission en 1621, il abandonna, l'année suivante, su congrégation, contre laquelle il écrivit ; *Avis touchant la prêtres de ΓOratoire, par un prêtre gui a demeuré quelque temps avec eux,* in-12, 1625; ct *Articles concernant la congrégation de ΓOratoire en France, aux Illustrissima et rMrendissima cardinaux, archevêques et évêques de ΓAssemblée du clergé,* in-4® ct in-8°, 1626; réimprimé en 1670; écrit que l'auteur désavoue, peu après, pour sc libérer de l'interdit jeté sur lui par Γarchevêque de Paris pour un autre sujet, par un autre libelle * *Jugement sur la congrégation de ΓOratoire de Jésus, par un prêtre qui en al sorti depuis quelque temps,* In-12, Paris, 1626. Quelques mois avant, il avait fait imprimer : *In D. Dyonisit Areopagitæ de mystica theologia apparatus, interpretatio, nota, commentarii et paraphrasis,* in-8°, Paris, 1626. L'année suivante, il publiait : *Éloge funèbre de très haute ct très puissante princesse Madame Gabrielle de Bourbon, fille naturelle du roi Henri J V, légitimée de France, duchesse de La Valette, première femme de Jean-Louis de Nogaret, duc d'Épernon* (trois discours prononcés A la cathédrale de Metz), in-8°, Paris, 1627, ce qui lui valut apparemment d'être nommé chancelier de l'église de Metz ct lui donna l'occasion de faire paraître un traité *De la souveraineté du roi à Metz, pays messin, et autres villes cl pays circonvoisins qui étaient de l'ancien royaume d'Austrasie ou Lorraine, contre les prétentions de l'Ernpire, de l'Espagne et de la Lorraine, et contre les maximes des habitants de Metz qui ne tiennent le roi que pour leur protecteur,* in-8°, Paris, 1632. Il semble qu'à cc moment Charles Hersent fut rentré à 1Oratoire, car 11 prend le titre dc révérend père, mois le P. de Condrcn, supérieur général de cette congrégation, l'invita en 163-1 à en sortir de nouveau, à cause de ses trop fréquentes invectives contre les ordres religieux. Le P. Battcrcl croit que le titre dc révérend père no prouve rien, ct qu'il n'y eut, sous le P. de Condrcn, qu'un projet de rentrer à l'Oratoire, projet qui ne fut pas réalisé. Le bruit ayant été répandu que Richelieu voulait créer à son profit un patriarcat en France ct ainsi acheminer ce pays vers le schisme, Charles Hersent fit paraître : *Optati Galli de cavendo schismate liber para·ndleus,* in-8°, Paris, 1640. Cette courte brochure, écrite avec vigueur, fut saisie et condamnée, le 23 mars 1640, Λ être brûlée par la main du bourreau. Quelques jours plus tard, le 28 mars, les évêques dc la province de Paris la condamnèrent. Seize prélats, réunis à Paris, souscrivirent cette condamnation, Cf. IL Rcusch, *Der Index der verbotenen,* Bonn, 1885, t. n, p. 362, ct quatre théologiens crurent devoir combattre le libelle de Charles 1 Icrsent : Rigault, *Apotrepticus adversus Inanem Optati Galli de cavendo schismate para··netteum;* Isaac Habert, *De consensu hiérarchisé et monarchia·; de* Marea, dans *Concordia sacerdotii ct imperii;* le jésuite Uabardeau, *Optatus Gallus benigna manu sectus,* 1611. Une rétractation de ce libello so lit dans le ms. français *176S3,* de la Bibliothèque nationale, fol. 201-221 : *Optati Galli libellus de purnitentia ad illustrissimos Ecclesiæ gallicanæ primates, archiepiscopos et episcopos.* Il demando pardon de sa faute, qu'il rejette sur le démon, Sun instigateur, ct il réfute six erreurs qu'il a commises. Des *Notie ad Optati Galli libellum* sc lisent, fol. 228-238. Étant retourné A Rome. Hersent, vu 1645, présenta au pape Innocent X un mémoire sur la bulle d'Urbain VIH contre Jansénius : *Super bulla Urbani VIII advenus Jansenium animadversiones qurdam,* reproduit dans le *Journal de Saint-Amour,* III· partie, c. vu, p. 222. En 1650, ayant été Invité A prêcher A Saint-Louls-des-Français, Π Ic phtt à faire entrer dans 1 éloge du saint les questions controversées dc la grâce. Il fit imprimer cct éloge : *L'empire de Dieu dans les saints, ou bien l'éloge de saint Louis de France,* etc., Jn-4®, 1651. A la suite dc ce discours, il fut, à bon droit, accusé de jansénisme cl cité au tribunal dc ΓInquisition; Il refusa de comparaître ct sc réfugia â l'hôtel de l'ambassadeur dc France. 11 échappa ainsi à une arrestation, mais il ne put éviter d'être condamné par contumace ct excommunié. Rentré en France, 11 fit imprimer cc panégyrique avec une apologie dc sa conduite, qu'il n'hésita pas à dédier a Innocent X. Hersent se retira ensuite près du marquis d'Asserac, au château dc Largoue en Bretagne, où il mourut. Outre les ouvrages déjà mentionnés, Charles Henent publia : *Discours sur la prise de La Rochelle,* in-8°, Paris, 1629; La *Pastorale sainte, ou paraphrase du Cantique des cantiques selon la lettre et selon le sens allégorique ou mystique,* in-8®, Paris, 1635; Le *sacré monument dédié à la mémoire du 1res puissant et très invincible monarque Louis le Juste, composé en trois discours prononcés ά Saint-Germain-ΓAuxerrois, Saint-Gervais et Saint-Jacques-la-Boucherie,* In-8·, Paris, 1643; *De la fréquente communion ct du légitime usage de la pénitence, ou observations sur le livre de* JL *Arnould,* in-4°, Paris, 1644; *Le scandale de Jésus-Christ dans le monde,* in-8e, Paris, 1644.

L Battcrcl, *Mémoire* domestiques ooar servir a Γhistoire de ΓOratoire,* **édit. Ingold, Paris, 1902, t. x, p. 362-383: R. Simon,** *Lettres critiques,* **lettres xx-xxvm, t. i:Morérl,** *Dictionnaire historique,* **L v** *b,* **p. 644;** *Mémo'res chronolo glques et dogmatiques pour servir à Histoire ecclésiastique depuis 1600 Jusqu9en 1716,* **in-12, ». L, 1720, t. n, p. 140-221; (dom Gerbcron).** *Histoire du Jansénisme,* **in-12, Amsterdam, 1700, L i, p. 332;** *Dictionnaire des livres Jansénistes,* **ln-12, Anvers, p. 221 ; P. René Rapin.** *Mémoires sur ΓÉqlisa et la société, la cour, la ville ct le lanstnlsmc,* **in-8·, Paris, 1865, t. i. p. 123, 167-170, 322-324; P. Férel,** *La faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres Époque moderne,* **Paris, 1907, t. v, p. 343-352.**

B. Heurtebize.

HERTZIG François, controversisle et moraliste, né à Mugliz, en Moravie, le 27 janvier 1674. admis au noviciat de la Compagnie dc Jésus le 9 octobre 1693, enseigna les humanités ct la philosophie, puis la théologie et l'Écriture sainte. Il écrivit dc nombreux ouvrages, d'une solide doctrine, qui ont trait à la théologie morale ou pastorale, surtout A la controverse, et qui ont rendu son nom lrès populaire en Allemagne au xviii· siècle. Son *Manuale parochi, seu methodus compendiosa munus jxiroehi apostoticum rite obeundi* Augsbourg, 1716, 1717, 1720, 1721; Venise, 1723, etc., fut le manuel classique du clergé allemand et polonais de même que son *Manuale confessarii,* 2 in-8®, Augsbourg, 1717, 1720, 1724; Venise, 1723, etc. Ses ouvrages dc controverse embrassent toutes les erreurs en cours â ccttc époque : protestantisme, jansénisme, quesnellsmc, doctrines de Bœhme, de Schwenkefcld : *Calvinus Cornelii Jansenii Iprensis episcopi S. Scripturar, pontificibus, conciliis, et sanctis Patribus, præsertim Augustino e diametro oppositus,* Breslau, 1716; *Propositiones QuesnelUi per bullam Unigenitus justissime damnatte,* Breslau, 1717; Brunsbcrg. 1722; *Propositiones Jansenii ct QuesnelUi,* Brcslnu, 1718; *Hat c s îs bonorum, ut sc vocant, Christianorum a Jacobo Bcrhm Inventa,* Breslau, 1718; *Harcsis SchivcnkfeUca etiam nunc per quosdam Silesur ducatus inferioris serpens.* Breslau, 1719 Le meilleur do son œuvre sc trouve condensé dans un traité devenu rare, niais dont les éditions turent nom breuscs dans tout le cours du xvin· siècle, o *ManuaXe controverststicum seu methodus compendiosa veritatem fidei catholicæ contra errores oppositos nervose propugnandi,* Breslau, 1718. On a encore du P. Hertz!g un traité ascétique sur la mort : *Scientia sanctorum mort,* Karnopol, 1731, et des *Meditationes devo-*

(iwmsr9 Olmutz, 1739. Il mourut à Breslau le 17 février 1732.

Sommervogel, *Bibliothèque de la* Cl· *de Jésus,* t. IV, coL 328-330; Hurter, Nomendafor, 3· édit, Inspruck, 1910, L iv, col. 1050.

P. Bernard.

HERVÉ Noβı, surnommé le Breton, dominicain, était issu de la noble famille de Nédcllec. Il /tait né au diocèse de Tréguicr, on ne sait à quelle date. Il entra jeune dans l'ordre de saint Dominique nu couxcnt de Morlaix et y fit sa profession religieuse. 11 alla ensuite étudier au couvent de Saint-Jacques à Paris. 11 professa les sciences humaines et divines en divers lieux de la France. Reçu bachelier, il fut appelé à Paris pour y expliquer les *Sentences.* Vers Pâques de l'année 1307, il obtint le grade de licencié et fut, pendant deux ans, régent et professeur à l'école de la province de France au couvent de Saint-Jacques. Le 11 septembre 1309, au chapitre de Chartres, il fut clu provincial de France. Au chapitre de Lyon, le 10 Juin 1310, il devint maître général de l'ordre, le xiv·, il succédait à Bérenger et il fut choisi ù l'unanimité, au premier tour de scrutin. 11 remplit cette charge pendant cinq ans et trois mois. /Vu retour du chapitre général, tenu â Barcelone, il mourut au courent de Narbonne, dans la nuit du 6 au 7 août 1323. Saint Antonin dit qu'il était très subtil en logique et en philosophie. On a signalé des commentaires manuscrits des *Catégories* et du livre de *V Interprétation* d'Aristote. *Histoire littéraire de la France,* Paris, 1762, t. xxiv, p. 159. Ses principaux ouvrages de théologie sont les suivants : *In J V p, Lombardi libros Sententiarum,* in-fol., Venise, 1505; Paris, 1647, avec le traité *De pot'date papir,* déjà publié séparément, Paris, 1500; in-4°, 1506; *Quodlibcta 1* \, in-fol., Venise, l486; le IV· est contre Pierre Auriol; Us ont été réédités avec sept autres *Quodlibcta,* qui sont dits *parva* par rapport aux précédents, *majora,* Paris, 1513; on y a ajouté huit traités : *De bcatitudine; De verbo; De blêmit (e mundi; De materia cadi; De relationibus; De unitate formarum; De virtutibus; De motu angeli.* I n fragment du traité *De undate formarum* avait été publié sous le titre *De formis,* dans la *Summa philosophica* de Cosme Alaman, Paris, 1639 ; il était regardé comme un écrit authentique de saint Thomas. *De secandis intentionibus,* in-4·, Paris, 1489; Venise, 1513. On a attribué parfois â Hervé l'opuscule XLVIII, publié dans les œuvres de saint Thomas et intitulé : *Totius Aristotelis logicæ summa.* On a mis ù tort sous son nom le commentaire des Épttres de saint Paul, qui r\t de 1 lervé de Bourgdlcu. Voir 11. Denlile, *Die abendlandischen Schriflcuuleger bis Luther, (ibe: Justitia Del iJtom., i, 1) und Justificatio,* Mayence, 1905, p. 5-1-56. Noél 1 lervé est peut-être le premier dominicain qui ait défendu solidement la doctrine de saint Thomas contre les attaques de Duns Scot et de Hervé de Gand et contre les opinions de Durand de Salnt-Pourçain. Cependant, il a fait quelques concessions au nominalisme, que le dominicain Jean de Naples a relevées.

Echard. Scriptores orrftnts *prtrdtcatorum,* Paris, 1719, t i, p. 533. 530; B. Hauréau, *Histoire de la philosophie scolastique.* Pari·. 1880, t. n, p. 327 sq.; P. Féret, *La faculté dt thé* logit de Ports et ses docteurs lrs plus célèbres.* Moyen âye. Pari·, 1X96, p. 3X8-390; Mortier, *Histoire des maîtres généraux de tordre des frères prêcheurs,* Paris, 1905, t. n, p 531-572; Ktrehenlrxlkon, 2* Mit., Fribourg-en-Brisgjui, IMS, U ▾, eot 1918-1917; Hurler, Nomenclolor, Inspruck, 1900, L n, col. 470-477 ; *Bentmegclopddte fur protestanttschr Théologie and* Ktrehe. Leipzig, 1899. t. vn, p. 771-773.

E. Manoenot.

HERVET GonUen naquit à Olivet, aux portes d'Orléans, m 1 199, Il fit tes études dans l'un • collèges de 1 université de cette ville. Puis, tout jeune, il commence la vie de précepteur chez les grands qu'il mènera pendant de longues années. Il entre dans la famille de Laubespinc» puis accompagne le savant Thomas I.upsct en Angleterre, et, probablement par son entremise, devient le maître des enfants de la comtesse de Salisbury, Arthur et Reginald Pole. Il connaît là Linacre et More. Il suit scs élèves en Italie, â Padoue et û Venise, et noue des relations avec les humanistes les plus célèbres de la péninsule, Egnazlo, Andrclini, Thomco Leonico. Il rentre en France vers 1533, et fait partie du groupe de littérateurs itinérants qui, sous la direction de Jean de Ta» tas, allaient fonder ù Bordeaux, au collège de Guyenne, l'un des foyers de la Renaissance française. Il parait y avoir enseigne le grec. Mais il sc brouille bientôt avec Tartas. 11 revient à Orléans» où il est nommé professeur de grec à l'universit é. Il public, en 1535, à Paris, son premier ouvrage, *Eruditionis plenus libellus in quo cum multa tum varia notatu digna de pilis et barba radenda comprehenduntur.* 11 renferme trois déclamations d'école sur un sujet que le pape Jules 11 avait mis à la mode: le port de la barbe chez les ecclésiastiques. L'année suivante, il dédie ù Guillaume du Bellay un nouveau volume, qui reproduit le précédent, y ajoute quelques discours sur des sujets de morale et la traduction d'un opus ulc de Plutarque. Tel est le contenu de ce petit volume: *Gentiani Hervetl Orationes,* imprimé par Jean Barbons à Lyon, pour le compte de François Gueiard, libraire â Orléans.

Il ne reste pas longtemps dans cc poste. Mais la raison qu'en donne plus tard un de ses adversaires, Loys Micqueau, paraît être une pure calomnie. Après quelques pérégrinations dans les Flandres, en compagnie du cardinal de Genève, il sc fixe pour quelque temps ù Lyon. Il y retrouve des amis littéraires, Jean de Gouttes et surtout son compatriote Étienne Dolct. Celui-ci imprime, en 15 H, le volume, aujourd'hui très rare, *Sophoclis Antigone tragoedia a Genliano Herveto Aurelio traducta e grœco in latinum. El sdem epigrammata.* Dans ces dernières, Fauteur exprime déjà très vivement les sentiments d'opposition à la Réforme qu'il manifestera de plus en plus. Un autre volume sorti des mêmes presses, sous le titre: *Gentiani Hervcti qusedam opuscula,* Lyon, 1541, ajoute â l'Antigone et aux épigrammes quelques discours de 1 lervet et la traduction de deux sermons de saint Basile. Une dédicace au cardinal de 1 a Baume, archevêque de Besançon, datée de janvier 1541, pourrait faire croire que ce volume est antérieur au précédent.

Il ne semble pas que Hcrvet ait jamais partagé les idées affichées par Dolct. Au contraire, il parait préoccupé de combattre Je matérialisme plus ou moins avéré du groupe d'humanistes lyonnais avec lesquels 11 avait été d'abord en relations, 11 publie û ccttc fin, en 1544, *Aristotelis Stugiritæ de anima libri tres,* traduction latine du texte grec et du commentaire de Jean Phllopon. Cct ouvrage est dédié â Reginald Pole. La même année parait *Alexandri Aphrodisiri de fato et de eoquod est in nostra poleslate liber un s,* traduction latine du texte grec dédiée à François I<r lui-même. L'immortalité de l'âme et la liberté humaine, voilà les croyances que niaient plus ou moins sourdement les libertins comme Dolct, Rabelais ou même Jean de Go ttes. Ccs œuvres de I lervet coïncident avec les poursuites de l'inquisiteur Michel Orry — nostre maistre Doribus — et de la Sorbonne, contre les partisans ou les suspects de ccttc doctrine. Mais il y eut probablement entre I lervet et Dolct autre chose qu'une lutte d'idées. Dans les préfaces et les privilèges de ces deux traductions, il y a des plaintes et des précautions contre l Indélicatesse de certains imprimeurs dont la pointe parait bien tournée contre Dolct. Aucun historien n*a d'ailleurs relevé ni expliqué cc* allusion·.

Mals Lyon, pas plus qu'Orléans ou Bordeaux, u satisfait les ambitions ou les besoins de Hcrçet. Il est attiré par l'Italie. Il sc retrouve, quelques années plus tard, dans la *famiglia* de Reginald Pole, devenu cardinal. Il exerce A son service ses talents de traducteur, qu'il applique surtout aux écrivains ecclésiastiques. Il prend ainsi sa part des travaux préparatoires aux décrets du concile de Trente. Ainsi paraissent, en 1546, à Venise, *Zachariæ Scholastici dialogus Ammonium*, en 1518, ù Venise encore, *Alexandri Aphrodisiensis quæstlones naturales d de anima morales* ; puis, la même année, *Nicolai Cabasitlæ de divino altaris sacrificio.* Mais H intervient plus directement dans leur rédaction. il fait partie des congrégations de théologiens mineurs, où sc discute leur première forme. C'est ainsi qu'il donne son opinion motivée, le 28 octobre 1546, sur Je projet d'articles concernant la justice imputative et la certitude de la grâce. Il combat la première et il admet le seconde. De même, le 29 janvier 1547, il prend part à la discussion des articles concernant les sacrements en général, et, le 12 février 1547, à celle qui élabore le projet d'articles concernant l'eucharistie. Enfin, en mars. Il écrit et peut-être prononce un long discours très intéressant sur les traductions de la Bible en langue vulgaire. Il sc déclare nettement pour l'utilité et même la nécessité de semblables traductions. Archives du Vatican. Rex suce. cod. lat. /4 *70,* fol. 88-93 o. Cf. Malchie *Dos Dekr i de editio'e et i su sacrorum librorum,* Fribourg-czvBrisgau, 1914, p. 73.

Mais le concile est interrompu. Reginald Pole cède son traducteur à son collègue Marcello Cervini, le futur Marcel II. Hervet continue ù son service scs publications érudites. C'est, en 1549, à Bâle, *Theodoreti episcopi Cyrenensis Eranistes;* la même année, à Venise. S. *Chrysostoml opéra.* En 1551, Λ Florence, parait l'une de scs traductions les plus importantes et qui est restée célèbre. Pietro Vcttori avait donné l'année précédente l'édition princeps du texte grec de Clément d'Alexandrie. Hervet le mit A la portée des théologiens dans *Clementis Alexandrini omnia quæ qutdem extant opera latine facta.* Π revint plus tard sur cc travail, auquel il ajouta un commentaite, superficiel du reste, qu'on peut trouver dans l'édition de Potter. L'année suivante paraissent, ù Florence, *Theodoreti commentarii in quatuordecim S. Pauli enistolas,* et, Λ Anv rs, S. *Joannis Chrysostoml aurea in Psalmos Davidis catena.* Mais le concile reprend scs séances. Hervet prend de nouveau une part importante A ses travaux préparatoire?, en particulier pour l'édition authentique de la Bible qui était en projet. Il collationne pour Cervini le codex Bczsr, que Guillaume du Prat, évêque do Clermont, avait apporté A Trente. C'est même très probablement par lui, selon Hopfi. *Kardinal Wilhelm Sirlet's Annotationen sum neuen Testament* Fribourg-cn-Brisgau, 1908. p. 40, que Robert Estlenno put utiliser les variantes du célèbre manuscrit pour *Vidltlo regia* du texte grec du Nouveau Testament.

Mais il s'occupait aussi des questions dogmatiques et disciplinaires que l'on soulevait au concile. L'une d'entre elles intéressait plus spécialement la France et les théologiens français : la question des mariages clandestins. Hervet lui consacre une *Oratio ad concilium Tridentinum, qua suadetur ne matrimonia quæ contrahuntur a fUiisfamilias habeantur deinceps pro legitimis,* Paris. 1556. Le concile, transféré A Bologne, n'eut pas alors le temps de la traiter. Hervet soutient, nu point de vue théologique, les principes (inc l'on retrouve dans le célèbre édit d Henri II sur la nullité des mariages clandestins. Plus urd en 1561 quanu Je concile reprendra ses séances, Hervet donnera de son discours une nouvelle édition, dédiée à Jean de Morvllller, évêque d'Orléans et ambassadeur de France A Trente, La thèse française de la nullité ayant été repoussée par les Pères, l'ouvrage de Hervet figure A l'index de Quiroga. Il est reproduit dans Le Plat, Jfonemenfi *ad httorl>m coneiltl Trldéntini pertinentia,* t. vr, p. 366-386.

Mais le concile était de nouveau interrompu, Cervini, devenu Marcel II, mourait après un très court pontificat. Heureusement, le rôle joué par Hervet l'avait mis en relation avec de nouveaux personnages, en particulier Jean de Hangest, évêque de Noyon, et Morvllller. Le premier donna à Hervet le titre de vicaire général. Le second le nomma à la cure, alors importante, dcCravant, près deBcaugency. Ces nominations n'interrompirent point ses travaux. Il publie à Paris, en 1555, *Palladii episcopi Helenopolitani historia lausiaca et Theodoreti religiosa historia,* et, en 1561, *Canones sanctorum apostolorum.* Toutes ses études convergent alors autour de la discipline ecclésiastique dont la restauration, en France, est à l'ordre du Jour. Pour appuyer ccs essais de réforme, que la menace protestante exige de plus en plus impérieusement, il publie, en 1561, *De reparanda ecclesiasticorum disciplina.* Il préconise, comme remède infaillible à tous les maux de l'Église, la résidence des évêques. C'était aussi la seule solution qu'avalent trouvée les édits royaux du mime temps.

La controverse protestante prenait une acuité tous les jours plus grande. Catherine de Médids essaie de provoquer une entente au colloque de Poissy. Monllier y députe Hervet. Les actes de la fameuse assemblée n'ont pas gardé trace d'une action Immédiate du curé de Cravant. Mais il fit la rencontre de l'homme qui allait décider de son avenir. Charles de Guise, cardinal de Lorraine, l'avait remarqué. Il l'enrôla dans le groupe de théologiens qu'il voulait former pour combattre les progrès du calvinisme. Il lui offrit une stalle de chanoine en son archevêché de Reims, avec la perspective d'une chaire à l'université qu'il y voulait fonder. Avant même de s'y rendre, Hervet avait entamé la polémique avec le groupe de ministres qui allaient faire d'Orléans In capitale protestante de la France. Il publie, en 1561, Λ Paris une *Épi tre aux ministres prédicans et supposts de la nouvelle Eglise de ceux qui s*appellent fidelies et croyons à la parolle.* La même année, il traduit, de Guillaume Lindanus, un *Becueil d'aucunes mensonges de Calvin, Mélanchthon, Bucere et autres nouveaux évangélistes. Cc* volume renferme en outre différentes pièces très intéressantes pour l'histoire de la diffusion du protestantisme dans l'Orléanais, un *Sermon de Gentian Hervet après avoir ouy preschcr un prédicanl suspect d'hérésie,* une *Épistre du mesme Hervet par laquelle est derement monstri qu'en la saincte eucharistie est reniement et de faict le précieux corps et sang de Jesu-Chnst,* et surtout une *Épistre du mesme Hervet* d *un prédicant sacramentaire qui ce caresme mil cinq cens soixante et un a osé publiquement dogmatiser en la ville de Bcaugency-sur-Loyre.* Il y ajouta la traduction de trois traités de saint Jea Damnscène, saint Grégoire de Nysse et snInt Nicola·» de Modon sur le saint sacrement de l'autel, et enfin, « l'oraison · do Gennade, archevêque do Constanti nople. « ù un dieu en trois personnes ». Les protestants ne laissèrent naturellement pas passer ces attaques sans réponse. Hervet publia do nouveau contre eux un *Brief discours sur certain advertissement au lecteur duquel les ministres de la nouvelle Église réformée d'Or lions ont rempari une gentille response qu'ils ont faict imprimer pour respondre aux epistres de Gentian Her vel. Varis,* 1562, Enfin, il termine cotte période oriéa-

nuise *dc* «rt polémique par une *Épistre envoyée* à *un quidam fauteurdes nouveauxévangéliques,* dirigée contre un bourgeois dc Beaugcncy, mais publiée ù Bcims par Bacquenois, 1 imprimeur du cardinal de Lorraine.

En effet, dès le début dc 1562, Hervet résigne sa cure de Gravant ct sc fixe à Reims, qu'il ne quittera plus. Mais il ne lâche pas scs adversaires. Aussitôt arrivé, il publie un *Trait/ de purgatoire auquel sont confutées les opinions des nouveaux éi angélisles dr. ce temps* L'épître dédicatoire est datée du 18 février 1562. Puis il donne les *Ruses et finesses du diable pour (fischer a abolir le saint sacrifice de Jésus-Christ,* Reims, 1562. Là-dessus, le concile de Ttente se réunit à nouveau. Hervet fait partie dc la suite dos théologiens qui accompagnent le cardinal de Lorraine. De son activité on connaît surtout les deux lettres qu'il écrivit l'une, le 28 février 1563, au P. Salmeron, l'autre, le 7 Juin, au cardinal Hosius, sur la question de la résidence des évêques. Il y soutient énergiquement la thèse française du droit divin des évêques, qui fut du reste repoussée par les Pères. Ces lettres n'ont été publiées qu'au commencement du xvn· siècle, dans le *Mercure jésuite.* Mais Il est difficile, malgré la vivacité des sentiments qu'elles révèlent, dc douter de leur authenticité.

Cependant la guerre religieuse déchirait la France. Mais elle n'avait pas fait taire les polémistes. De Trente, Hervet adressa < au peuple de Rheims et des environs * un *Discours sur ce que les pilleurs, voleurs et brusleurs d9églises disent qu'ils n*en veulent qu'aux moynes et aux prebstres,* Reims, 1563. Ce petit livret lui valut, de la part d'un maître d'école, rémois d'origine ct fixé à Orléans, une première réplique. *Response au discours de ΛΛ Gentian Hervet,* par J. Loys Micqueau, Lyon, 1564.1 lervet lui retourna : une *Response de Gmtian Hervet contre une invective d'un maistre d'escolle d'Orléans, qui se dit de Reims,* Reims, 1564. D'où *Seconde response de J. Loys Micqueau, maistre d'cscolle à Orléans aux jolies resverlcs... de Gentian Hervet,* Orléans, 1564. Sur ces entrefaites, Hervet était rentré à Reims. Il y prenait une part active aux délibérations du concile provincial de 1564, où le cardinal de Lorraine faisait adopter les décrets de Trente et cherchait ù les faire appliquer. Pour seconder ses vues, Hervet publiait une traduction française complète, la première cn date, dc Ces décrets, sous le titre : *Le saint, \acré, universel et général concile de Trente,* traduit de latin en françoys par Gentian Hervet, Rheims, 1561.

Au même temps, le cardinal de Lorraine donnait une vive Impulsion ù son université, qui devait avant tout combattre les nouvelles doctrines. Hervet semble avoir fait partie du corps enseignant. Mais il est difficile de dire à quel titre. D'ailleurs, il continuait Inlassable nient scs polémiques. En 1561 avait paru un volume de propagande calviniste intitulé : *Sommaire recueil des signes sacrez,sacriflees et sacrement instituez de Dieu depuis la création du monde.* On l'attribue d'ordinaire à Théodore dc Bèze. Hervet y répondit par une *Confutation d'un livre pestilent et plein d'erreurs, nommé par son auteur les signes sacrez,* Reims, 1565. Il composait la même année, contre du Rozier, son *Antihugues, c'est-à-dire response aux escrits et blasphèmes de Hugues Sureau, soy disant ministre calviniste ù Orléans.* Le volume, cn effet, est daté Λ la fin : de Rheims, le troisième de Juin 1565. Mais il ne dut paraître qu'en 1567. Oltc polémique, du reste, se prolongea. Marnlx de Salnte-Aldegonde la reprenait en 1580 par son *Commentaire et illustration de I'epistrc missive de Al. Gentian Hervet aux desüolés de la fotj.* Le vieil écrivain reprit la plume cl donna au public une *Briefne response de Gentian Hervet, chanoine de Reims, ά un livre d'un huguenot, asseuré menteur et hypocrite, contrefaisant le catholique,* Douai, 1581. En 1572, il avait traduit la *Cité de Dieu* de saint Augustin et cct ouvrage eut plusieurs éditions.

Ses dernières années paraissent avoir été assombries par des querelles canoniales ct des dénonciations. Il existe de lui, aux Archives vatlcancs, une longue lettre apologétique, adressée, cn 1571, au cardinal Sirlel. Hervet sc défend en particulier contre le reproche d'avoir écrit en français sur des questions de théologie. C'est peut-être la raison, pour laquelle il se contenta dans ses dernières années, dc revoir ses travaux antérieurs ct d'en donner de nouvelles éditions. Il travaillait à son Clément d'Alexandrie lorsqu'il mourut en 1584. Il fut enterré ù Reims.

Nicéron. *Mémoires,* t. xvn, p. 102; t. xx. p. 108; Débarbouiller, dans *Les hommes illustres de ΓOrléanais,* par Rriiinne, Débarbouiller ct Laplcrrc, Orléans, !852.p.36tsq.; *Concilium Tridentinuni,* èdil. Élises et Merkle, t. v, p. 566 sq.

A. Humbert.

HESER Oeorqo·. théologien allemand, né à Weyer, au diocèse dc Passau, le 26 décembre 1609, admis au noviciat de la Compagnie dc Jésus le 7 août 1625, enseigna quelque temps les belles-lettres et lu philosophe, puis la controverse et l'Écriture sainte à Ingolstadt et ά Munich, s'adonna spécialement ù IVtude île la théologie mystique ct publia d'importants ouvrages sur l'auteur dc Γ*Imitation de Jésus-Christ* et sur sa doctrine : *Dioptra Kempensis, qua Thomas a Kempis... demonstratur verus auctor IV librorum de Imitatione Christi,* Ingolstadt, 1650, œuvre dc rigoureuse critique, basée sur l'élude des manuscrits et des sources. Le P. Heser est le premier qui ait établi un catalogue généralement exact d'une multitude d'édltions de Γ*Imitation* des xvi· cl xvir siècles et d'un grand nombre de traductions : *Vita ct syllabus operum omnium Thomæ a Kempis ab auctore anonymo seu coævo non longe post obitum illius conscripta,* Ingolstadt, 1650; Paris, 1651 ; *Summula apparatui Constantini Cajetam abbatis ad Joannem Gersen restitutum opposita,* Ingolstadt, 1650. Le P. Heser ne sc contenta point de revendiquer avec des arguments décisifs l authenticité de l'*Imitation* cn faveur de Thomas a Kempis contre les partisans dc Gerson, il fit de l'ouvrage lui-même une étude philologique ct littéraire : *Lexicon Germanico-Thomuntni,* Ingolstadt, 1651; *Obeliscus Krmpensis,* Munich, 1669, cl surtout une étude doctrinale qui est une véritable somme de théologie mystique : *Summa theologia mysticæ venerabili servi Dei Thomiv a Kempis ex quatuor libris de Imitatione Christi,* Augsbourg, 1626, plusieurs fols rééditée même dc nos jours ct traduite cn allemand, cn espagnol et en français. Cf. Jacques Brucker, *La doctrine spirituelle de l'imitation de Jésus-Christ,* Paris, 1880. On a aussi du P. Heser plusieurs traités spirituels tirés de la doctrine des Pères de l'Églisc : *heriaca tendæ castitatis,* Munich. 1677; *Hebdomas officiosa* pietatis,* Ingolstadt, 1653; Munich, 1699, 1714, etc,; divers commentaires sur les sauincs de David, sur les cantiques du Bré viaire ct un rec ell de cas dc conscience. Le P. Heser occupa pendant treize ans les grandes chaires de Bavière cl mourut à Munich le 9 mai 1686.

Sommervogel, *Bibliothèque de* ht C>· *de Jésus,* t. rv, col. 331-336; Hurter, *Nomenclator,* 3· édit., Iiupruck* 1910, t. xv, col. Ill sq.; de Backer, *Essai sur le livre de r Imitation,* Uègc 1862.

P. IIKRNAiin.

HESPELLE (Auguato)| né à Ncuville-Salnl-Vaait (Pas-de-Calais).le 9 décembre 1731, fut docteur de Sorbonne et chapelain des Quln e-VIngts à Paris jusqu'à la Révolution. On lui doit : *Le fansénhmc démontré et condamné,* in-12, Paris; *Le chemin du ctcl ou ta vie du chrétien sanctifiée par la prière,* in-12, Paris, 1773;

Recueil dei prières, dédié aux carmélites de Saint-Denis, in-12, Paris» 1774; *La 'Ihéolrcscie ou seule vîntuvie religion démontrée contre les athées, déistes et autres sectaires,* 3 in-12, Paris, 1774; 2· édit., Paru, 1780; *Le dédale des aberrations du chaos français, où l'on démontre qu'on ne peut justifier par un serment la soumission des lots aux caprices des individus sans saper tout principe de morale,* In-8®, Malines, 1797. Cel ouvrage est une réfutation de» *Inflexions sur la déclaration exigée des ministres du aille par ta loi du 7 vendémiaire an* IV, In-8®, Paris, 1796, dues à la collaboration de Dausset, évêque d'Alals, et de l'abbé Émcry; *L'aurore du Fiat lui,* In-3·, Bâle, 1797; Le *Fiat lux du chaos français où l'on voit la déviation de tout principe, de toute vérité et de toute tradition,* in-8®, Bruxelles, 1799; *L*unité et l'indivisibilité des vérités de la religion,* In-8®, Paris, 1800. Ce dernier livre amena l'arrestation de l'auteur.

Quêrard, *La France littéraire,* **t. iv, p. 102; Hurter,** *Nomen clalor,* **1912, t. v, coL 307-308.**

J. B ESSE.

HESSELS Joan naquit en 1522. Il vît le Jour, non A Arras, ainsi qu'on l'a dit parfois, mais à Louvain, où son père, Guillaume Hessels, était connu comme un sculpteur habile. Nous en avons la preuve notamment dans son épitanhe, qui débute par ces mots : *Joannes H sstls a Lovanio.* Certains auteurs, à cause peut-être de la forme latinisée ct plus connue de son nom, *llcsselius,* l'ont maladroitement confondu avec Léonard-Jean *Hasselinus* ou *llassettus* (van Hassell), autre théologien belge, auteur d une dissertation *Dc Neclarii Conslantinopolitani fado super confessiones,* qui fut député à Trente par Charlcs-Quint, lors dc la première reprise du concile, sous Jules III, ct qui mourut en cette ville le 5 janvier 1552.

Jean Hessels put commencer ct poursuivre sa formation intellectuelle sans quilter sa cité natale. Après de brillantes humanités, il ri':vit les cours de philosophie ù · ia pédagogie du Parc » ct sortit premier au concours général de 1541. L'état "c*'ésAstique 1 attirait. Il aborda l'étude de* rclences sacrées, et grâce à des qualités d'esprit extraordinaires, fécondées par une application intense, il échangea vile le roic d'auditeur contre celui de maître. Pendant huit ans, il enseigna la théologie ct l'Écriture sainte aux jeunes religieux prémontres oc l'abbaye de Parc, près *«e* Louvain. Lu 19 mai 1556, 11 fut promu au doctoral en théologie, en même temps que Martin Baudewyns, de Rythoven (Martmus Rvthovius), qui allait devenir bientôt évêque a'Yprcs. Nommé alors ù la fois titulaire d'une chaire royale de théologie ù i université, chanoine du chapitre dc la collégiale de Saint-Pierre cl premier président du « petit collège des théologiens », il r» acquittait de ces diverses loncllons avec zèle ct succès quand une mission spéciale l'obligea ù les interrompre.

En 1562, Pic IV avait annoncé la réouverture à Trente du concile œcuménique, suspendu déjà deux foi,, mais dont la Providence lui réservait l'heureux achèvement. Il désirait vivement que toutes les nations catholiques, ct la Belgique cn particulier, y fussent représentées non seulement par leur épiscopat, mais encore par l'élite de leurs théologiens. Telles étalent aussi les intentions dc Philippe II ct dc la gouvernanto Marguerite dc Parme,cn ccqui concernait la Belgique. Après divers pourparlers, trois professeurs dc Louvain furent désignés et partirent pour le Tyrol; c'était Corneille Jansen (ou Jansénlus), exégète dc renom, plus tard évêque de Gand, Michel do Bay (ou Baius), et son ami Jean Ilcssels. Cc choix, quant aux deux derniers, était sans doute, comme pour Jansénlus Gnndavcnsis, fondé sur une réputation méritée de piété et de savoir, car tous deux, dit Palavlclnl, étalent *cclintfa cl exemplo vüw conspicui, mais,* suivant le m· me historien, il s'inspirait cn outre, dans la pensée du nonce Commendone, au cardinal Grauvclle et des légal·.-présidents du concile, d'une sage diplomatie. Baius avait dé) i commencé a répandre ses opimons A tout le moins hardie» sur ia liberté, la grâce, les bonnes œuvres; Ilesscls, hé d'amitié avec lui, partageait jusqu'à un certain point et appuyait ses tendances; on colportait même, sur l'un et sur l'autre, un mol de Rnard Capper, qui aurait demi * et signalé en eux, encore étudiants,! étoile d un schisme. L^s discussloru bruyantes avaient éclaté; l'archevêque de Malines était parvenu à impo>er provisoirement le silence; mais l'atmosphère rotait chargée de nuages et d'appréhensions. Or, on pouvait espérer que le fait de vivre cn contact intime avec Rome et tous les évêques catholiques et de lutter avec eux contre l'ennemi commun, le protestantisme, serait salutaire aux théologiens louvanistes, en leur inspirant une juste défiance d'eux-nivmes et un sentiment d'attachement plus vif à la tradition et au siège de Pierre. Ajoutons que, à l'égard d'Hessels du moins, il semble que cet espoir n'ait pas été trompé. Quoi qu'il en soit, les députée belges furent bien accueillis à Trente, et leur présence ne fut ni oisive ni inutile. Arrivés seulement après la XXII4 session, ils purent encore prendre une part active aux trois derniéres: celles du 15 juillet, du 11 novembre, des 3 et et 4 décembre 1563. Tandis que Baius, avec 1 évêque d'Ypres, Rythovius, était, par les légats, attaché â la commission préparatoire de la doctrine sur le purgatoire, et Corneille Jansen, avec Havel, évêque de Namur, à la commission des indulgences, Hessels fut, en compagnie de Richardot ‹ Arras, inscrit dans celle à laquelle incomoait l'étude du culte des images. Nous savons dc plus aue tous concoururent aux travaux préliminaires concernant *l'index librorum prohibitorum.* Ce sont eux oui rédigèrent, pour le *Catechismus romanus,* l'explication des dernières demandes du *Pater.* C'est également A leur aemanue que. oans les décrets >uppresslfs ou restrictifs dc- exemptions et privilèges en matière de bénéfices, une exception fut faite en faveur des universités: us étalent justement préoccupés dc conserver a Louvain les bienveillantes et utiles concessions de Sixte IV, dc Léon X et d'Adrien VL

De retour dans la vieille cite universitaire, Hessels ne reprit pas seulement son enseignement, mais il s'appliqua plus que jamais A combattre, par la plume autant que pur la parole, les erreurs du protestantisme. Nous avons de lui une lettre écrite cn 1565 à Cassundcr, qui, conciliateur et pacificateur A outrance, paraissait par là même pencher du côté de la Réforme. Un extrait de ccttc lettre montre le zèle pur et franc qui animait son auteur: *Usquequo claudicas in duas partes: SI Dominus est Deus, sequere cum, si autem Baal, sequere eum. Si protestantes, ut aiunt, sunt veritatis et sincerer fidei pt.rcones, sequere eos aperte* Si autem, ut revera est. Ecclesia catholica, hoc est, papisltca est ea quse fundata est ab apostolis super petram, adversus quam nunquam prsevalcbunt portæ infert, sequere eam. Nec confidas te tuo ingenio invenire posse prxter eam aliquem tutum portum, in quo securus acquiescas... Plantatio quae contra hanc insurgit, sive a protestantibus, sive ab his qui, inter catholicos et protestantes vcluti medii, utroque extremo se intttligcntiores reputant, quia a Patre ccelenti non est plantata, eradicabitur.* Au témoignage d'Aubert Le Mire, l'ardent controverslste s'adonnait à sa tâche nu point d'accorder à peine Λ son corps le sommeil nécessaire. Aussi bien a-t-il produit, cn une carrière relativement courte, une œuvre considérable, partie exégt'llquc, partie dogmatique ou polémique. Mais une telle contention ne pouvait manquer de ruiner rapidement sa santé. Il souffrait de la gravellc, cl une attaque d'apoplexie l'emporta le 7 novembre 1566, au moment où il allait mettre la dernière main ù sun plus

jrand ouvrage, le *Catcchismus lalinus.* Il avait qua-•antc-qualre ans. Il fut inhumé dans l'église collégiale le Saint-Pierre.

Jean Hesscls, nous disent ses contemporains, n'était >as très éloquent. En revanche, la nature l'avait merveilleusement doué sous le rapport de l'esprit, du jugenenl ct de la mémoire. De plus, son entrain ct sa force le résistance au labeur studieux tenaient du prodige. Honnis cette inclination ou condescendance, temporaire, semble-t-il, à l'égard du baianismo, que j'ai signalée, tout en lui commandait l'estime ctle respect. Le cardinal Bellannin l'appelle *virum multæ doclrinæ et fudicii,* ct Nicolas Sanderus le proclame *prxclarissimum non Academia, sed totius orbis lumen.*

Nombreux sont, je l'ai dit, les livres sortis de sa plume. Nommons les principaux, en commençant par la théologie ct l'exégèse. On remarquera que la plupart n'ont été publiés qu'après la mort de l'auteur. Plusieurs ont eu d'ailleurs de nombreuses éditions. Je me bornerai généralement à l'indication des premières. 1° *Calechismus latinus,* in-8°, Louvain, 1571. Il traite successivement du symbole, de l'oraison dominicale ct de la salutation angélique, du décalogue, des sacrements. C'cst donc la même division quadripartite que dans le *Catcchismus romanus,* avec cette seule différence que l'ordre respectif de la deuxième partie ct de la quatrième a été Interverti. Au reste, il ne s'agit pas ici d'un simple exposé populaire de la doctrine chrétienne, mais bien plutôt d'une grande œuvre catéchétlque dans le genre de celle de Pierre Canlsius, c'esl-û-dlrc d'une large explication du dogme et de la morale, dont les éléments ont été puisés avec science ct discernement aux trésors de la patristique ct surtout dans saint Augustin. L'édition originale et cinq autres parurent incomplètes, ne contenant de la troisième partie que cc qui concerne les trois premiers sacrements : c'cst lù que la plume d'Hcsscls s'était arrêtée. Une 7· édition, publiée en 1060, a été complétée, pour les quatre derniers sacrements, d'après les notes du maître. On dit que quelques infiltrations de baianisme ont été éliminées par 1 lenri Gravius, le premier éditeur. 2° *Commentarius in Passionem dominicam,* in-8°, Louvain, 1568. 3° *Commentarius in priorem B. Pauli epistolam ad Timotheum, item in priorem B. Petri canonicam,* in-8·, Louvain, 1568. 4° *In Epistolas canonicas Joannis,* in-8®, Anvers, 1601. 5° *Commentarius in Evangelium secundum Matthaeum,* in-8·, Louvain, 1572. 6° *De schismaticis (emplis Judæorum et vero Dei templo, ex historia Josephi,* In-8°, Louvain, 1572. 7° *Con/utatio fidei noviltæ, quam specialem vocant, adversus Joannem Monhemium.* Adjunctus est *Tractatus de cathedræ Petri perpetua ptelectione et firmitate,* in-8°, Louvain, 1562. Deux excellents traités, qui furent, dès 1568, réimprimés l'un et l'autre séparément. z\u milieu du xvm· riècle, le savant Zaccaria Jugeait encore le second digne de prendre place dans son *Thesaurus theologicus,* t. vu. 8® *De invocatione sanctorum, contra Joannem Monhcmium et ejus dc/ensorcm Henricum Artopccum,* tn-8®, Louvain, 1568. 9° *De communione sub unica specie, adversus Georgturn Cassandrum,* 1578. C'est au même Cassandcr qu'était adressée la lettre dont j'ai reproduit ci-dessus un passage objurgatolre, qui fait honneur a Hesscls. 10® *De corporali prxsentia corporis et sanguinis Domini In eucharlstiu,* in-8®, Louvain, 1564 n 1568; Paris, 1583. Il® *Confutatio confessionis hKrettcee teutonic* emissu, qua ostenditur eucharistiam esse sacrificium propuialorium,* In-8®, Louvain, 1567. 12® *De officio pii viri, vigente hniresi. adversus Cassandrum,* In-8A Anvers, 1566 Ix: petit volume de ce titre qui fut ml< à Γlndex fut condamné sans nom d'auteur; Π n'est donc pas l'ouvrage de Hessels, qui porte le même titre. H. Rcusch, *Der Index der verbotenm Bucher* Bonn, 1883, L i, p. 363. Du reste, il ne figuro plus dans les éditions réformées depuli 1900. 13° *Censura de quibusdam sanctorum historic* In-8°, Louvain, 1568. La *Critique,* si nous en croyons Molanus, visait un *Passionale de sanctis per annum,* qui était en usage ή l'abbaye de Parc. 14· *Epistola de conceptione Virginis Deiparæ,* reproduite par Corneille Schulting, au t. n de sa *Bibliotheca ecclesiastica.* 15° Mentionnons enfin une double étude sur les devoirs propres aux réguliers : *Quæstio ad quid teneantur religiosi oi voti sui; item de obligationibus religiosorum.*

Vnlère André, *Fasti academicl studtt generalis LooanleruU,* **Louvain, 1635, p. 114; Foppens,** *Bibliotheca belgica,* **Bruxelles, 1739, t. xi, ». 658; Hurtcr,** *Nomenclator,* **la»· pruck, 1907, t. iv, coi. 36-37; Van Even, art.** *Hesscls,* **dan» la** *Biographie nationale de Belgique,* **Bruxelles, 1886-1887, t. jx, col. 320-322. Sur le rôle de Hesscls au concile de Trente, voir surtout la revue** *Der Kalhollk,* **1865, t. i, p. 358 sq.**

J. Fohokt.

HÉSYCHASTES. Voir PALAMITES.

HETTINGER François, apologiste ct théologien allemand, né ù AschafTenbourg le 15 janvier 1819. Après scs premières études faites au gymnase de sa ville natale, 1836-1839, il alla, à la rentrée de 1839, suivre les cours de philosophie ct de théologie a l'université de Wurzbourg. En 1841, il fut envoyé au Collège germanique ù Rome et il fréquenta le Collège romain pendant quatre années. Ordonné prêtre le 23 septembre 1843, il prit le doctorat en théologie en 1845. Le 3 octobre de cette année, il fut nommé chapelain à Alzenau; le 25 octobre 1847, assistant au séminaire des clercs de Wurzbourg, ct le 20 mal 1852, sous-régent. Il publia alors scs premiers ouvrages, destinés à la formation sacerdotale des jeunes clercs: *Das Priesterthum der katholischc Kirche,* Ratisbonne, 1851; 2· édit, par E. Muller; *Die Idee der geistlichcn Uebungen nach dem Plane des II Ignatius,* Ratisbonne, 1854; 2· édit, par R. Handmann, 1908; *Die Liturgie der Kirchey* Wurzbourg, 1856. A la suite d'un voyage à Paris, il avait composé : *Die kirchlichen und socialcn Zustûnde von Paris,* Mayence, 1852. Le I*r juin 1856, Il fut nommé professeur extraordinaire et, le 16 mai 1857, professeur ordinaire de patroioglc ct de propédeulique à l'université de Wurzbourg. En 1859, cette université lui donna le titre de docteur honoraire do philosophie. Après avoir publié, en 1862, une dissertation : *Organismus der Wlsscnscha/ten,* il fit paraître son grand ouvrage : *Apologie des Christenthums,* 5 in-8®, Fribourg-en-Brisgau, 18G3-18G7, qui contient les preuves de la divinité du christianisme et de la vérité de scs dogmes. Voir t. i, col. 861-862, 1568. Il en parut plusieurs rééditions: 1865-1867, 1867-1869, 1871-1873, 1875-1880, 1899-1900, 1906 (les dernières ont été retouchées par notre collaborateur Eugène Muller, professeur Λ Strasbourg). On en fit une traduction française sur la 3· édition allemande : *Apologie du christianisme,* 5 in-8®, Bar-le-Duc, 1870; Paris, 1891. lu; 1·' janvier 1867, Hettinger fut nommé professeur d'apologétique ct d'homllètique ct il prit la direction du séminaire d'homllètique. Cette annéc-lô il fut recteur de l'université de Wurzbourg. Dans l'audience du 28 novembre 1867, Ple IX nomma Hettinger consultcur pour travailler à la préparation du concile du Vatican. Le cardinal Catcrini l'cn Informa par l'intermediaire du nonce de Munich. Comme Hergenrœther, il répondit, le 28 décembre suivant, qu'il acceptait cette charge avec reconnaissance, mais ά la condition formelle qu'il ne serait pas obligé de cesser son enseignement; il ne se rendrait Λ Rome qu'aux mois de mars et d'avril et à l'automne, du début de septembre fi la ml-novcmbrc. Le 9 février 1868, la Congrégation directrice le nomma membre de U corn-

mission théologlco-dogmatlquc. *Collectio Laccnsis,* Fribourg- n-Brisgau, 1890, t. vn, coL 1015» 1052. 11 suppléa quelque temps son nml Dcnzlngcr dans la chaire de dogmatique ct il lui succéda après sa mort. Voir t. iv, coL 450. Il publia alors : *Die kirchliche Vollgavall des aposloltchen Stuhles,* Fribourg-cn-Brlsgau, 1874, qui est comme l'appendice de son *ApJ gic; David Fr. Strauss, cin Lebensbiïd, ibid.,* 1875. Son *Lehrbuch der Fundamentaltheologie oder Apolugdik* date de 1879; 2· édit», 1888; manuel savant, nuis peu adapté A l'cns igné ment scolaire. Voir t. i, col 8G2. Une traduction française en a été faite, Paris, 1888. Voir t. i, col. 1508, l-éon XIII nomma Hettinger prélat de sa maison, le 21 novembre 1879, et il le chargea plusieurs fols de tradulr ses encycliques en allemand. Hettinger fit connaître la triste condition des protestants au point de vue cligieux : *Die Krisis des Christentums. Proteslantismus und katholische Kirche,* Fribourg-en-Brisgau, 1886. Sur la fin de sa vie, l'ancien professeur d'homllètique publia de nouveaux ouvrages pratiques pour le clergé : *Aphorisnum fûr Predigt und Prediger,* Fribourg-en-Brisgau, 1888; 2· édit., 1907; *Timotheus, Brief an einen jungen Theologen,* Fribourg-en-Brisgau, 1891 (ouvrage posthume très utile); 2· édit., 1897; 3· revue par A. Einhard, 1909. Les résultats de scs voyages furent consignés dans cet écrit: *Aus Kirche und Welt,* 2 in-8°, Fribourg-en-Brisgau, 1885; autres éditions, 1887, 1893, 1897; trad, espagnole ct anglaise, Fribourg-en-Brisgau, 1901,1902. H a donné A divers périodiques de nombreux articles, dont plusieurs ont passé dans ses grands ouvrages. D'autres concernent le Dante. Hettinger fut frappé d'apoplexie ct mourut lo 26 janvier 1890.

Stnmmlngcr, *Gedenkblatt tn der Hochtmird. Jlerm Dr. Franz Hettinger,* 2· édit., Wurzbouru, 1890; Henninger, dans *Der Katholllk,* 1890, t. I, p. 385-102; Atzbergrr, dans *Jahraberlcht der Gcerrcs-Gesellschaft jar 1S90,* p. 25-29; Kaufmann, *Fr. Hettinger, Erinnerungen fines dankbarcn Schulen,* Francfort, 1891 ; E. Muller, Notice en tête de l'*Apologie* A partir de la 7· édit., 1.1; Lauchert, dans *Allgemelne deutsche Biographie,* Leipzig, 1905, t. u p. 283-284; *The catholic encyclopedia,* New York, t. vn, p. 307-308; Hurtcr. *Nomenclator,* Inspruck, 1913, t. v *b,* coL 1433-1435.

E. Mangknot.

HEXAMÉRON, récit de la création du monde en six jours dans la Genèse. — I. Le récit lui-même. II. Ses diverses interprétations. III. Son explication littérale.

I. Le récit lui-méme. — 1° *Sa place et son rôle dans la Genèse.* — Ce récit, qui comprend Gcn., i, 1-n, 3. n été généralement reconnu comme formant l'introduction historique du livre de la Genèse. Voir col. 1187. 11 en est, en effet, comme le préambule nécessaire. La Genèse, étant l'histoire de l'humanité primitive et des débuts du peuple juif, devait naturellement commencer par l'exposé de la création de la terre, qui était l'habitation de l'humanité des astres, qui éclairent les hommes au cours de leur vie, des plantes ct des animaux, qui leur servent d'aliments ct de compagnons de travail, du premier couple enfin, duquel descendent tous les humains Ainsi la cosmogonie constitue l'entrée en matière de l'histoire des premiers hommes, ct clic forme le début, aussi simple que grandiose, de la Genèse ct do la Bible entière. L'auteur de la Genèse l'a rédigé, ou l'a placé en tête de son œuvre, commo un magnifique frontispice. Le récit de la création du monde fait donc partie de l'histoire du monde habité; s'il en est la préface, c'oet une préface qui a un lien étroit avec l'ouvrage qu'elle précède ct qu'elle prépare. Cc n'est pas une pièce adventice. Aussi on n'a pat admis l'opinion de Mgr Clifford, évêque do Clifton, qui voyait dans co récit une composition complète en elle-même et absolument distincte du livre, un hymne sacré, ne faisant pas partie intégrante du livre historique qui le suit. *The days of the week and the works of creation,* dans *The Dublin review,* avril 1831, p. 321-322. La forme poétique du récit était un des arguments que Mgr Clifford faisait valoir en faveur de son sentiment.

2° *Sa forme littéraire.* — Bien que le récit de la création du monde soit disposé d'une façon Ingénieuse et dans un cadre tracé d'avance, il n'a aucun des caractères de la poésie hébraïque; il n'est écrit ni en vers ni en membre:» parallèles. Il n'a pas môme de refrain, comme on l'a prétendu. C'est un récit en prose, rédigé suivant un plan déterminé et dont le ton s'élève seulement à la fin, au sujet de la création de l'homme. Malgré les métaphores et les anthropomorphismes employés, malgré un certain rythme de la phrase, le récit n'est pas une sorte d'ode, d'hymne religieux. Le schéma dans lequel l'auteur a distribué ses matériaux ne laissait aucune liberté à son imagination; Il aurait plutôt mis obstacle au souille poétique nécessaire à la composition d'un hymne ou d'une ode.

L'ordre suivant lequel le sujet est disposé est reconnu par tous les exégètes, sauf quelques nuances. L'auteur débute par l'indication de la création générale du monde, ciel ct terre, mais, pour la terre au moins, à l'état élémentaire et non encore organisé, i, 1,2. C'est *Topas creationis* des scolastiques. Cf. S. Thomas, *Sum. theol.,* I·, q. Ixx, a. 1. La suite n'est que le développement de cette création élémentaire, et comme l'organisation, i, 3-31, puis sa sanctification, n, 1-3. L'organisation du monde comprend l'œuvre de» six jours, et elle sc termine par le repos divin au 7· jour et la sanctification du sabbat. L'œuvre des six jours sc subdivise en deux triduums. dont le dernier jour, A savoir, le troisième ct le sixième, compte deux créations distinctes, tandis que les quatre autres Jours n'en ont qu'une seule. Ccs deux triduums partagent l'œuvre divine en deux parties, que les scolastiques ont appelées *opus distinctionis* et *opus ornatus.* Dans la première moitié de son œuvre. Dieu sépara la lumière des ténèbres (1·* jour), les eaux supérieures des inférieures (2· jour), les eaux Inférieures de la terre (3· jour); dans la seconde, il orna les diverses parties du monde, en plaçant au ciel le soleil, la lune ct les étoiles (4· Jour), dans les eaux ct dans les airs les poissons ct les oiseaux (5· jour) ct sur la terre les animaux ct l'homme(6· jour). Toutefois, cette division ne répond pas A la réalité, puisque la création des plantes au 3· jour nc rentre pas directement dans l'œuvre de séparation. Le P. Zapletol a cherché A l'améliorer, en remplaçant le mot *ornatus* que les scolastiques avaient emprunté à la version latine de Gcn., u, 1, par œlui d'*exercitus,* qui rend mieux le terme hébreu correspondant. Il a, par suite, modifié la division de l'œuvre des six jours en deux parties : la création des régions, et celle des armées d'êtres qui les remplissent. Les réglons sont d'abord formées pour recevoir les armées : la lumière, qui est une condition primordiale de toute organisation, est créée au I<r Jour; les régions sont ensuite constituées: le ciel pour les astres et l'air pour les oiseaux (2· jour), l'eau pour les poissons cl la terre pour les animaux ct les hommes (3· jour). Les armées sont créées après les réglons; les astres pour peupler le ciel (4· Jour), les oiseaux ct les poissons pour peupler l'air ct la terre (5· jour) ct les animaux vivant sur terre ct l'homme (6· jour). *Le récit de ta création dans la Genèse,* trad, franç., Genève, Paris, 1904, p. 105-113. Celle disposition ne rend pas mieux compte de la création des plantes au 3· jour, et elle introduit la région de l'air qui n'est pas marquée explicitement nu 2· jour. La division de l'hexaméron par les scolastiques, mémo telle qu'elle est améliorée par le P. Zaplctal, ne répond donc pas parfaitement au plan de l'auteur, ct on ne peut Justifier la création des plantes au 3· Jour que par des considérations étrangères A l'esprit du récit. 11 faut

donc sc contenter de la simple subdivision en deux triduums et de la simple idée dc commencement et d'achèvement des œuvres, que Schammal avait déjà remarquée dans le récit mosaïque dc ia création. Talmud dc Jérusalem, traité *Haghiga,* n, 1, trad. Schwab, Paris, 1833, t. vî, p. 276-277. La sanctification du 7· jour par le repos divin et la consécration du sabbat, n, 1-3, termine le récit et fixe l'origine de la semaine.

Mais ccttc disposition générale n'épuise pas le côté schématique du récit de la création. Chaque tour de la création a sa disposition particulière, qui complete l'ordonnance systématique des œuvres de la création. Ccttc disposition comprend sept membres qui ne sc retrouvent pas tous cependant dans l'œuvre do chaque Jour, ct sous ce rapport, le schème n'est pas suivi d'une manière uniforme. C'est d'abord l'expression de la volonté créatrice dc Dieu, î, 3, 6, 9, 11, 14, 15, 20, 24, 26; elle est redoublée au 3· et au 6· Jour, dans lesquels Dieu opéra deux œuvres distinctes. Vient ensuite l'accomplissement de la parole divine, exprimé par la forme courte ct précise : « Et cela se fit ainsi >, i, 7, 9, 11, 15, 24; sa mention est omise au 1·* ct au 5· jour comme après la création de l'homme. Cct accomplissement est ensuite décrit dans des termes analogues, sinon identiques à ceux du commandement divin, I, 3, 7, 12, 16, 17, 21, 25, 27; il n'est omis que pour la séparation de la terre ct des eaux au 3· jour. En 4· lieu, Dieu nomme les œuvres qu'il vient dc créer; mais cela n'a lieu que pour les trois premières, la lumière ct les ténèbres, î, 5, le firmament, 8, la terre et les mers, 10. Les plantes, les astres, les animaux ct l'homme ne reçoivent de Dieu aucun nom. Adam nomme les animaux, n, 19; Dieu nomme Adam, v, 2, qui donne lui-même un nom à sa femme, n, 23. En 5· lieu, Dieu trouve bonnes scs créatures : la lumière seule au 1er Jour, r, 4, la double œuvre du 3· Jour, 10,12, celles du 4«, 18, du 5·, 21, et la première du 6·, 25. L'œuvre du 2· jour ct la création dc l'homme n'ont pas cet éloge; mais la création entière, quand elle est terminée, est dite très bonne, 31. En 6· lieu, la bénédiction de fécondité est donnée aux poissons et aux oiseaux, i. 22, et à l'homme seulement, 28; clic n'est accordée ni aux plantes ni aux animaux tenestrès; mais le 7· jour, qui n'a aucun des autres membres du schéma, est béni ct sanctifié, n, 3. Enfin, chaque jour, sauf le 7·, sc termino par la formule : · Et il y eut soir et il y eut matin », complétée par son chiflrc ordinal, î, 5, 8, 13, 19, 23, 31. 11 faut noter encore que les parties de ce schème ne sc suivent pas toujours dans le même ordre. Il en résulte que la symétrie, quoique voulue et cherchée par l'auteur, n'a été pour lui qu'un accessoire, puisqu'il ne l'a pas établie absolument parfaite et régulière. Il est vrai que la version grecque dite des Septante présente, a l'aide de transpositions et d'additions, une symétrie très régulière. Mais cette régularité même, qu'on ne retrouve pas non plus dans ce qui reste des versions d'Aqullu, de Symmaquc et de 'Ihéodotlon, éveille les soupçons ct fait craindre que l'arrangement n'ait été fait après coup. Aucune raison Intrinsèque ne milite en sa faveur. Cf. F. de HummeUuer, *Conunrtdarius in Genesim,* Paris, 1895, p. 83-84; *Is rial d< la création,* trad, franç., Paris, s. d. (1898), p. 15-22, 219-225.

3· Sri *caractères.* — On les détermine par le but dc l'auteur, qui paraît avoir été double. — 1. L'auteur a voulu raconter des faits réels, ceux dc la création du monde. Il enseigne que Dieu a créé toutes choses, le ciel, la terre, la lumière, les astres, les végétaux, les animaux et l'homme. Son récit n'est ni un mythe, ni une fiction, ni même une allégorie; c'est sinon une histoire, du moins une description réelle dc faits véritablement accomplis. La forme en est sobre comparativement surtout aux autres cosmogonies, claire et aussi précise qu'elle pouvait l'être dans la langue hébraïque ct ù l'époque reculée où l'auteur écrivait. Quoique celui-ci ait employé des images et des métaphores, il n'a pas composé un poème, où tout aurait été imagé. Son récit est, au contraire, remarquable par l'élévation de la pensée, la précision des termes cl la solennité de l'affirmation. D'autre part, l'écrivain n'a pas voulu rédiger un traité savant, faire un exposé scientifique de cosmologie. Son unique dessein étant d'établir que Dieu est le créateur de toutes choses, 11 s'est mis â la portée dc tous, et pour exposer les vérités les plus profondes, il a recouru à un langage populaire et figuré : il a attribué ù Dieu la parole comme ù un homme, il l'a montré commandant aux créatures dc sc produire, s'encourageant ù créer l'homme, approuvant son œuvre, la trouvant bonne et la bénissant. Mais pour créer, Dieu n'avait pas besoin de parler, sa volonté suffisait; les anthropomorphismes du récit ne nuisent pas ù la réalité des vérités essentielles que l'auteur voulait enseigner. La créature est bonne parce qu'elle est conforme à l'idée que le créateur en avait, en l'appelant à l'existence. L'homme pour lequel le monde a été créé est le centre et le roi dc la création; quoique formé de matière, il est par son âme l'image de Dieu; il est supérieur au reste dc la nature terrestre cl il a le droit de la dominer ct dc s'en servir. Dieu n'a créé qu'un seul couple, duquel dérive toute l'humanité. Ccs vérités sont enseignées clairement ct simplement, sous une tonne concrète et par l'affirmation dc faits énoncés sans commentaire ni théorie.

2. L'auteur a eu un second but, celui d'inculquer le précepte positif dc l'observation du sabbat, en indiquant l'origine divine dc la semaine. Pour cela, il a pris le travail ct le repos de Dieu comme modèles du travail dc l'homme en six Jours ct dc son repos le septième Jour. Il a donc groupé les principales œuvres divines en six jours dc vingt-quatre heures, constitués par un soir ct un matin. Les actes créateur* qu'il mentionne sont au nombre de huit. Or, pour les introduire dans son cadre dcslx jours de travail,H réunit dcuxdeces actes au 3· et au 6* Jour. Le cadre delà semaine divine est donc factice ct ne représente pas la succession réelle des œuvres do Dieu. Aussi bien Dieu aurait pu, s'il l'eût voulu, créer tous les êtres dc l'univers en un Instant, par un seul acte dosa volonté toute-puissante, et 11 aurait pu espacer les créations particulières autant qu'il l'aurait voulu. Si le récit dc la Genèse les groupe en six jours d'une même semaine, cc n'est pas une raison de penser que les actes créateurs ont été produits dans ce laps dc temps. La durée de vingt-quatre heures ne fixe pas les limites dc l'action créatrice. La période de six jours de travail, suivie du repos divin, appartient au cadre systématique du récit ct ne nous renseigne pas sur la durée de la création du monde. Elle ne sert qu'à faire du travail dc Dieu le type du travail de Гnomme.

Quant à la disposition des huit actes créateurs dans le cadre des six Jours, suit-elle l'ordre historique ct chronologique des falls? Les scolastiques y ont vu plutôt un ordre logique, quand lls y ont distingué l'opuj *distinctionis* et l'opus *ornatus.* L'auteur n'a pas énoncé toutes les œuvre·» divines, il n'a pris que les principales. Pour son but d'instruction, il n'avait pas besoin d'être complet. Il a envisagé le monde tel qu'il apparaissait à ses yeux. Il a considéré le clrl cl la terre, ct 11 a affirmé qu'ils avalent été créés par Dieu; il a vu qu'ils étaient remplis d'êtres variés, et il a dit que tous ceux qu'il désignait étalent l'œuvre du créateur. Mais son énumération n'est ni complète ni scientifique, et il s'est borné aux grandes catégories des êtres. Il n'a pas parlé des minéraux, ct parmi les végétaux. il n a nomme que lu gazon, les plante.·* et les arbres

fruitiers, c'ost-à-dire les espèces les plus utiles *ù* l'homme, celles qui sont ft son usage constant. Sa nomenclature des animaux terrestres est aussi simple ct d'ordre aussi pratique : elle comprend seulement les animaux qui vivent en troupeaux, les bêtes rampantes ct le gibier; cetto classification est faite exclusivement au point de vue des bergers ct des agriculteurs. D'autre part, dans la disposition des créatures, l'auteur va toujours du simple au composé. Cette disposition est donc plutôt logique que strictement chronologique; elle est le résultat d'un raisonnement très simple ct très populaire. Elle est ainsi adaptée ft la mentalité de lecteurs peu instruits des sciences, auxquels elle apprend clairement, non pas seulement cette vérité Idéale que Dieu est le créateur du monde, mais bien ccs faits particuliers que tous les êtres visibles de l'univers sont des œuvres dc Dieu. Cependant, toute succession régulière n'est pas exclue absolument : Dieu, qui a crééct organisé le monde, ne l'a pas fait au hasard; dans l'origine des choses i) a suivi un ordre dc succession réel; il a procédé du moins parfait nu plus parfait; il a créé les éléments du monde, puis les réceptacles des êtres et enfin les êtres eux-mêmes qui habitent ces réceptacles. Cet ordre de succession est rationnel, ct il est digne dc la sagesse ct dc la puissance du créateur. Et cc n'est pas seulement une idée que l'auteur inspiré enseigne par cc moyen; c'est un fait qu'il affirme, en recourant à un procédé intelligible aux esprits les plus simples. La Commission biblicpuc n'a-t-ello pas reconnu, lo 30 juin 1909, qu'en écrivant le i*r chapitre de la Genèse, l'intention de l'auteur sacré n'a pas été d'enseigner scientifiquement la constitution intime des choses visibles ct l'ordre complet dc la création, mais plutôt dc donner à son peuple une connaissance populaire, telle que le langage commun la comportait à cette époque, accommodée aux sentiments ct ft la compréhension des hommes? n. 7. *Acta apostollcœ salis,* Rome, 1909, t î, p. 568.

4° *Son origine.* — 1. *Origine mythique.* — Pour les critiques rationalistes, le i*r chapitre dc la Genèse fait partie du code sacerdotal ou dc la source P, qui est d'origine récente ct date au plus tôt dc la fin dc la captivité des Juifs ft Babylone. Voir col. 1194-1195. Toutefois, s'ils attribuent ft l'auteur du code la partie schématique du récit, quelques-uns d'entre eux estiment qu'il a emprunté les matériaux qu'il a introduits dans cc cadre factice ft une ancienne tradition d'Israël, dérivée elle-même des mythes babyloniens ct phéniciens, Λ une époque bien antérieure, par voie d'épuration et remaniée ct retouchée nu cours des siècles, avant d'être enfin mise par écrit dans son état actuel. Ils ont comparé le récit génésiaque aux mythes de la création des /Vssyro-Babylonlcns ct des Phéniciens, peuples voisins d'Israël, et ils ont constaté entre eux, ft côté de différences qui proviennent de milieux religieux différents, des ressemblances qui prouvent la dépendance du premier vis-à-vis des autres. On connaissait depuis longtemps la cosmogonie des Babyloniens, rapportée par Damascius et par Bérose. Mais un texte cunéiforme, qui n été découvert en 1873 par George Smith dans les ruines du palais d'Assurbanlpal cl qu'on n nommé la Genèse chaldécnne, n présenté de nouveaux rapprochements avec le texte de la Genèse. On le nomme aujourd'hui *Enuma Elit,* de scs premiers mots, l.c texte a été reproduit dans les *Transactions n/ the Society o/ biblical archæotogy,* 1875, L îv f>. P- 363 ; 1876,Lv, p. 426-440 (la 4- tablette, trouvée par Rassam. a été publiée par Budge, *Proceedings of (he Societyo/ biblical archeology,* 1887, t. x, p. 86); par Fried. Delitzsch, *Asxyrlsche LesestQcke,* 2· édit., p. 82 sq. ; dans *Cuneiform tats from Babylonian tablets,* t. xin; par King, *The sewn tablets of creation,* Londres, 1902, t. i ct it ; par 1c Γ A. Deimel, *Enuma Elil siw Eposbabylon(cum de creatione mundi,* Rome, 1912. Il a été transcrit ct traduit par G. Smith, *Chaldean account of Genesis,* Londres, 1876, p. 65-67; Fox Talbot, *Transactions of the Society of biblical archeology,* t. v, p. 1-21; Oppcrt, dans E. Ledndn, *Histoire d'Israël, Parts,* 1879, t. i, p. 411-421; F. Lenormant, *Les origines de Γhistoire d'après la Bible et les traditions orientales,* 2e édit., Paris, 1880, t. î, p. 507-516; Schr.ider, *Ketlinschriftfn und das Aile Testament,* 2· édit., p. 1 sq.; Saycc, *Hibbert lecture,* p. 384 sq.; *Records of the past* nouvelle série, t. x. p. 133 sq.; H. Winckler, *Keilinschriftlichcs Textbueh lum A. T,,* I^Ipzig, 1892, p. 88 sq; Zimmer, dans IL Gunkel, *Schôpfunq und Chaos in Urseit und Endzeit,* Gœtllngue, p. 401-417; F. Vigoureux, *La Bible et tes découvertes modernes,* 6· édit, Paris, 1896, t. x, p. 218-229; Fried, Delitz<ch. *Bas babyInnische Weltschôpfungepos,* Leipzig, 1896, p. 92 sq.; Jensen, *Mythen und Epen,* dans *Keitinsehriftliche Bibliothek* de Schrader, Berlin, 1900, L vχ, p. 2 sq. ; P. Dhonne, *Choix de textes religieux axsyro·babyloniais,* Paris, 1907, p. 2-81. Sur ce poème, voir J. Lagrange, *Études sur les religions sémitiques,* 2· édit-, Parts, 1905, p. 369-331. On a constaté entre ce poème et le début de la Genèse un certain nombre de ressemblances : les plus frappantes sont la mer primitive ou l'abîme des eaux, dont le nom *Tehôm* se rapproche de *Tidmat,* la séparation des eaux ct la production du Armament, enfin la création des étoiles.

C. Budde fut le premier à émettre l'hypothèse que l'écrivain biblique aurait emprunté son récit dc la création au mythe babylonien. *Die biblisehe Urgeschichle,* Giessen, 1883, p. 485. Jcnscn fut plus affirmatif, parce qu'il lui parut que la suite des événements était Identique dans les deux documents. *Kosmologie der Babylonier,* Strasbourg, 1890, p. 306. H. Gunkel fit une étude complète du sujet. /\.près avoir remarqué d'abord que le chaos primitif ct la création des astres as aient été empruntés ft une tradition babylonienne, il établit une série dc rapprochements entre la Genèse ct le |K>èmc chaldécn, ct il conclut à la dépendance de la première relativement au second. I^es différence* religieuses qui existent entre les deux documents lui firent reconnaître que l'auteur du code sacerdotal n'avait pas emprunté directement au poème chaldécn les détails communs, ainsi que le prétendait *J.* Halés y, *Rroue sémitique,* jansicr et avril 1893. Comme il avait relevé dans plusieurs livres de FAnclen Testament une serie dc textes qui lui paraissaient reproduire des données du poème chaldécn, notamment la lutte du dragon ou de Tiamat sous les noms de Rahab, de Léviathan ct de Béhémoth contre Dieu ct l'océan primitif, il en conclut que la tradition hébraïque avait modifié graduellement le mythe do Mnrdouk et que l'écrivain sacerdotal l'avnit recueillie ct consignée par écrit dans cct état dc retouche ct de remaniement. Il en résultait que le mythe babylonien avait été connu en Israël longtemps avant la captivité Λ Babylone ct que l'emprunt, fait par les Israélites, remontait très haut, qu'il était antérieur à l'époque des prophètes et que ricn ne prouvait qu'il ne fût pas contemporain dc la venue d'Abrah un nu pays de Chanaan. *Schopfung und Chaos in Urreit und Endzctl,* p. 1-170; *Genesis,* 2· édit., Gœttlngue, 1902, p. 103-115; 3· édit., 1909, p. 101-131. Zfrnmcm a tenu aussi l'origine babylonienne du chapitre ler dc la Genèse comme démontrée, cf. Schrader. *Dit Kritinschri/ten und das A.* T.,3*édit., Berlin, 1903, p. 506 sq., ainsi que Fried. Delitzsch, *Babel und Bibel,* Leipzig, 1902,p. 35. Voir aussi M. Jastrow, *Hebrew and Babylonian traditions,* Philadelphie, 1914, c. it , qui réduit au minimum rintlucncc du mythe babylonien <io la création sur lo chapitre i*r dc la Genèse, Cf. *B one bibliq i* , 1916, p. 597, 598. Le génie hébreu mirait extrait par vole d'abstraction i'idéode

la création du monde d'un mythe babylonien qui ne la contenait pas.

Quelques catholiques ont accepté l'hypothèse de l'origine mythique ct babylonienne du récit mosaïque de la création. La tradition chaldécnne leur a paru plus ancienne que la forme biblique, qui en serait sortie par voie d épuration. François Lonormant ouvrit la vole. Les *origines de Γhistoire,* 2· édiL, Paris, 1880, t. 1, p. 1-5. A. Loisy. l'a suivi. *Les mythes chaldécns de la création el du déluge,* Amiens, 1892, p. 2-34; *Le monstre Rahab et Γhistoire biblique de la création,* dans le *Journal asiatique,* 9· série, 1898, t. xn, p. 41-67. C'était seulement une hypothèse très vraisemblable, que le cadre de la cosmogonie mosaïque avait été fourni en partie à l'auteur du Pentateuque par la tradition chaldécnne· *Études bibliques,* Paris, 1901, p. 70. le P. Lagrange admit catégoriquement que le cadre littéraire de la cosmogonie révélée avait été emprunté au poème chaldécn. non sans doute par une imitation littéraire directe, mais par une influence ambiante. *Hexaméron,* dans la *Revue biblique,* 1806, t. v, p. 397-407. Holzhey a pensé que l'écrivain sacré, sous l'action de l'inspiration divine, a épuré le mythe païen de toute idée polythéiste ct l'a animé de l'esprit monothéiste pour lui faire exprimer les idées théologiques qu'il voulait enseigner. *Schôp/ung, Bibcl und Inspiration,* Stuttgart, 1902, p. 39-11. Th. Engert a admis aussi l'emprunt indirect du chapitre ı·Γ de la Genèse aux mythes sémitiques. *Die Urzeil der Bibcl.* I. *Die Wfitschdp/ung,* Munich, 1907, p. 25-53. Il faut observer que ccs catholiques n'admettaient pas, comme on le leur a reproché, l'introduction d'un mythe polythéiste dans la Bible; ils prétendaient seulement que l'écrivain inspiré avait emprunté aux mythes païens un simple cadre littéraire dans lequel il avait formulé l'enseignement révélé du monothéisme primitif ct de la création de l'univers par le Dieu véritable et unique.

M. Vigouroux avait repoussé d'un mot l'hypothèse de l'emprunt fait par la Bible aux légendes cunéiformes, en s'appuyant sur les différences du récit mosaïque ct du poème chaldécn : « Moïse a un tout autre accent ct ses paroles ont une tout autre signifleation. › *Im Bible et les découvertes modernes,* L i, p. 237. D'autres critiques catholiques, sans nier non plus les ressemblances entre le poème chaldécn ct le récit mosaïque, ont noté qu'elles ne portaient que sur des points accessoires ct que la différence fondamentale résidait dans l'esprit religieux qui animait les deux documents. Tandis que le début de la Genèse est strictement monothéiste ct qu'il enseigne expressément la création de l'univers entier par Dieu, le poème chaldécn n'est pas seulement polythéiste, il est panthéiste ct admet l'éternité de la matière première; il est une théogonie autant qu'une cosmologie. Les deux documents représentent donc des vues religieuses sur le monde tout ά fait opposées el l'une ne peut dériver de l'autre. Les ressemblances s'expliquent par la communauté de la tradition qui leur a servi de point de départ ct qui a été développée dans des sens absolument diflérvnts. Zaplctal, *Le récit de la création,* trad, franç., p. 116-137; J. Nikel, *Genesis und For· schungen.* L *Die biblisehc Urgeschichte,* Munster, 1909, p M8; A. Kirchner, *Die babylonische Kosmogonic und der biHuche Schôp/ungsberichl,* Munster, 1910; M Ilctzcnauer, *Commentarius in librum Genesis,* Grar et Vienne, 1910, p. 31-34; Λ. Condamln, *Babylone cl la Bible,* dans le *Dictionnaire apologétique de la fol e (hsliq te,* <dlL d'Al s, Paris, 1909f t, i, coL 337-339: cf. col. 345; *Ch istas,* 2* édit., Paris, 1916, p· 700-703, 936. Du reste, on n'admet généralement pas que la mythologie chaldéennc ait ! lissé dans la Bible, même en dehors du chapitre Ier de la Genèse, des traces appréciables. Si la façon poétique de décrire la lutte de Jahvé contre les monstresKahab(qul personnifie l'Egypte), Léviathan, et autres monstres qui désignent les puissances ennemies d'Israël, est duc à l'influence de quelque poème mythique, lu conception du mythe est complètement transformée dans la Bible. Ces monstres n'y sont pas repr santés commedcs principes premiers (ainsi Tiâmat, qui, dans le poème chald en, est la puissance du mal et des ténèbres, combattant contre Mardouk Λ annes égales), mais comme des créatures do Jahvé, dont le Dieu d'Israël triomphe en souverain absolu. Voir, dans le *Dictionnaire de la Bible* de M. Vigouroux, les articles *Béhémoth, Crocodile, Léviathan* ct *Rahab.* Cf. J. Lagrange, *Études sur tes religions sémitiques,* p. 381-3S3.

D'après le P. Lagrange, rien n'cmpêchc que des métaphores du c. Ier de la Genèse, n'alcnt été empruntées a des traditions babyloniennes. Ce qui ne leur a pas été emprunté, c'est le fait même de la création totale par un pouvoir spirituel, fait dont ccs traditions n'ont pas le moindre soupçon. Cet enseignement est dû à la révélation primitive, qui a pu être renouvelée à des hommes choisis par Dieu, tels qu'Abraham ct Moïse. Or, ccs chefs religieux des Hébreux, pour faire comprendre des vérités suma turelies Λ un peuple grossier, ont pu sc servir d'expressions courantes ct de traditions populaires empruntées aux Babyloniens. Encore est-il que, pour le c. irr de la Genèse, les ressemblances se réduisent à presque rien. *Revue biblique,* 1916, p. 598.

2. *Origine directement révélée.* — A l'extrême oppose d'un emprunt direct ou indirect à un mythe païen, sc place le sentiment de plusieurs catholiques qui prétendent que le récit biblique de la création a été directement révélé par Dieu. Us supposent que Dieu a dû révéler à Adam ou à Moïse le fait ct le mode de la création, dont personne n'avait été témoin ct qui ne sont pas accessibles à Ja seule raison humaine. Cc mode de révélation directe leur paraît nécessaire pour sauvegarder la réalité des faits racontés ct de l'ordre de la création des êtres. Mais tandis que les uns ne sc prononcent pas sur la manière dont Dieu a révélé à notre premier père ou ù l'auteur de la Genèse le fait ct l'ordre de la création, Th. Lamy, *Commentarium in librum Gcnescos,* Malines, .883, t. i, p. 104; L· Murillo, *El Genesis,* Home, 1914, p. 222-227, d'autres soutiennent que cette révélation a dû être faite par Dieu à Adam au moyen d'une vision extérieure, qui faisait dérouler sous les yeux de notre premier père le tableau des six jours de la création. C'est le protestant I. H Kurtz (pii a imaginé ce sentiment *Bibcl und Astronomie,* Berlin, 1842. læ P. de Hianmclnucr l'a proposé plusieurs fols. *Der biblisehc Schôp/ungsbericht,* Fribourg-en-Brlsgau, 1877; dans les *Stimmen aus Maria-Laach,* 1882, t. xxn, p. 97; *Comment, in Genesim,* p. 69-74; *Le récit de la création,* trad, franç., p. 229, 245, 263-274. Il établit son sentiment sur un argument do parité, tiré de la vision qu'Adam a «me de la création de la femme, Gen.» n, 21, et sur cette raison intrinsèque, que le récit si vivant ct si coloré du c. Ier de la Genèse est plutôt une narration de choses vues et entendues que la répétition de cc qui a été entendu de la bouche d'un autre. Il en conclut que Dieu a révélé à l'honuno le procédé do la création en le lui présentant dans une vision comme une œuvre de six jours, ct c'est la seule manière d'expliquer les six jours. Le P. Corluy admit d'abord la vision comme possible, *Spicilegium dogmalico-bibliciim,* Gand, 1884, L i, p. 188, puis comme vraisemblable. *Science catholique* du 15 juillet 1889. G. Hoberg a adhéré à l'explication du P. de Humme· lauor, *Die Genesis nach dem Literalsinn crklArt,* 2· édit., Fribourg-en-Brisgau, 1908, p. 1-5. La vision de la création n'a pas été pour Adam purement symbolique;

clic a été littérale pour la série des œuvres révélées, et symbolique seulement pour leur disposition dans les six jours de la semaine. Le P. Mécliincau s'est rallié, lui aussi, à l'hypothèse de la vision. *L'historicité des trois premiers chapitres de la Genèse,* Borne, Paris, Louvain, 1910, p. 99-100, 151-152, ainsi que P. Lanier, *La Bible el les origines du monde,* dans la *Revue du clergé français,* 1910, t. I x ii, p. 541, ct le P. Dillmann, oblat, *ErklÜrungsversuche zum Sechslagcwerk,* dans *Pastor bonus,* 1913, t. xxv, p. 723-736. J. Sim, *The drama of creation,* dans *Expositor,* Londres, 1897, t. n, p. 309-320, 387-400, 450-459, a soutenu aussi la théorie do la révélation en songe ou en vision.

Mais l'explication de la révélation par vision n'est p is nécessaire. Le texte du récit ne laisse nullement supposer qu'il a été l'objet d'une vision, ct son style vivant ct coloré s'explique tout autrement Si Adam a vu la création d'Èvc en vision, le texte l'exprime formellement, cl la parité établie entre ccttc création ct celle du monde n'est pas prouvée; Il sufïLsait que Dieu révélât la création du monde au premier homme par n'importe quel moyen. Il n'était pas nécessaire qu'il montrât à Adam en vision comment la création s'était faite, ni qu'un récit de cette vision se transmît verbalement d'Adam à Moïse. EntIn, la distribution des œuvres divines dans six jours de la semaine s'explique tout aussi bien par une classification de l'auteur du récit, faite sous l'influence de l'inspiration divine.

3. *Origine traditionnelle.* — Bien que le fait de la création soit, d'après le concile du Vatican, connaissable par la raison, voir t. ni, col. 2192-2195, ct que la raison donne de bons arguments en faveur de la création, *ibid.,* col. 2100-2109, parce que le comment de la création *ex nihilo* reste mystérieux, *ibid.,* col. 2037, les commentateurs catholiques de la Genèse admettent tous que le fait ct le mode de la création du monde ont été révélés par Dieu au début de l'humanité; mais ils n'admettent pas pour autant que le récit de la Genèse ait été directement révélé par Dieu à Adam ct à Moïse. Quelques-uns trouvent une preuve de la révélation primitive de la création dans l'accord foncier que présentent, malgré de nombreuses divergences de détail ct les erreurs polythéistes qui y sont mêlées, les traditions de tous les peuples sur la création du monde. Cf. I L Lukcn, *Les traditions de Γhumanité,* trad, franç., Paris, Tournai, 1862, t. r, p. 42-93. La révélation primitive, altérée chez les polythéistes, sc serait conservée pure de toute erreur dans la famille d'Abraham ct dans le peuple juif. Un écrivain sacré, soit Moïse lui-même, soit un de scs prédécesseurs si l'auteur de la Genèse a reproduit un morceau antérieur, sous l'action de l'inspiration divine, aurait fixé par écrit le récil traditionnel ct nous aurait transmis un récit exempt de toute erreur ct vrai dans son objet J. Selbst, *Das Aile Testament,* dans *Ilandbuch sur Biblischen Gcschichte,* 6· édit., Fribourg-cn-Brisgau, 1910, t. i, p. 105-108; M. Hetzenauer, *Comment, in librum Genesis,* p. 31-36. M. Vigouroux, comparant la cosmogonie mosaïque avec la cosmogonie chaldéennc, admet, à cause de leurs ressemblances, qu'elles représentent une tradition commune â l'origine, mais qui a pris des couleurs diverses en passant par des canaux différents. La tradition biblique est plus pure ct plus rapprochée de la source que les traditions chaldécnnes, qui ont été altérées ct deflgurées par les idées polythéistes qu'elles expriment; l'écrivain Inspiré l'a reproduite sans mélange d'erreur ct comme exprimant la vérité révélée par Dieu à l'origine. *La Bible et les découvertes modernes,* L 1, p. 237-238.

4. *Origine simplement inspirée.* — M. NIkcI n suivi une autre voie. Constatant que les traditions cosmogoniques des peuples n'étaient pas d'accord, il a nié qu'elles prouvent l'existence d'une révélation ou d'une tradition primitive sur la création de Punivers. Bien plus, si Dieu avait révélé aux anciens patriarches, Abraham, Isaac ct Jacob, ou au premier prophète inspiré d'Israël, ù Moïse, le mode de Ja création première, le peuple d'Israël n'aurait eu qu'une seule manière de parler de la création. Or, indépendamment des deux récits de h création qui se suivent dans Ja Genèse, î, 1-n, 4 *a; n,* 4 5-25, ct qui ne sont pas d'accord dans la manière de décrire la création, on trouve dans l'Ancicn Testament d'autres descriptions différentes de la création; ainsi Job, xxxvin, 3-11; Pi. cxv, 5-9; Prov., vm, 24-29. Il faut donc en conclure qu'il n'y a pas eu â l'origine de récit révélé de la création du monde, ct que le c. Iwr de la Genèse est l'œuvre d'un auteur inspiré, qui l'a composé librement, d'après ses connaissances personnelles, en groupant les huit principales actions créatrices de Dieu dans les six jours de la semaine. Bien qu'étant une libre composition d'un écrivain hébreu, le c. i*r de la Genèse n'est pas cependant une œuvre purement naturelle. Par son caractère monothéiste, il a son fondement dans l'idée sumaturcllcmcnt révélée de Dieu, telle qu'elle était conservée dans Israël sous l'influence des prophètes. H est donc venu médiatement de la révélation surnaturelle, puisque les idées religieuses ct morales qu'il exprime ont été révélées et ont une valeur éternelle, qui est indépendante du progrès des sciences profanes. *Aile und neue Angriffe auf das A. T.,* 2· édit., Munster, 1908, p. 15; *Das* A. *T. im Lichfe der aliorienlalischen For·schungen.* I. *Die biblische Urgeschichle,* p. 19-25.

Pour sauvegarder donc la vérité divine et révélée du récit de la création, quoi qu il en soit d'ailleurs d'une révélation primitive de la création faite à Adam, il suffit que Moise ait, par l'effet de l'inspiration divine, rédigé cc récit, cf. S. Chrysostome, *In Gen.,* homil. vn, n. 4, P. *G.,* L un, coL 65, ou même l'ait emprunté à un document antérieur, comme le pensait F. Kaulen, *Einleitung in die heilige Schrilt,* 2· édit-, Fribourg-en-Brisgau, 1890, p. 164, et l'ail inséré en tête de son écrit comme un document vrai ct digne de croyance. Il en résultera que les faits de la création de l'univers et des êtres qui le peuplent sont garantis par l'inspiration divine, ct par conséquent vrais ct réels. Il n'en résultera pas que l'ordre de ces faits ct leur disposition dans le cadre de six jours, étant une libre composition d'un écrivain hébreu, même inspiré, sont absolument réels ct historiques. L'ordre des œuvres de Dieu ct leur distribution dans les six jours de travail divin de la se mai ne pourront être considérés comme une vue particulière de l'auteur; cc sera le cas, par exemple, pour la place donnée ù la création du soleil, de la lune et des étoiles au 4r jour. En dressant son cadre de sept jours, qui ne sc retrouve dans aucune cosmogonie païenne, l'auteur y a disposé, sous l'inspiration divine, les principaux actes créateurs afin de présenter aux Israélites l'œuvre de la création comme le modèle de la semaine. Ainsi entendu, le c. itr de la Genèse ne contient ni mythe ni erreur, mais la vérité révélée, exposée suivant un plan que l'auteur s'est tracé lui-même, de son propre esprit, mais sous l'inspiration divine. Cette explication, fondée sur l'inspiration de Moïse, garantit la vérité objective des faits racontés aussi bien que la théorie de la vision. Le récit de La création est donc une narration de choses vraiment accomplies, ct non pas un récit de choses fabuleuses tirées des mythologies ou des cosmogonies païennes, une série d'allégories ct de symboles dépourvus de réalité objective ct proposés sous forme d'histoire pour inculquer des vérités religieuse* et philosophiques. Cette façon de l'envisager est donc absolument conforme â la décision de la Commission biblique, du 30 Juin 1909, ct elle correspond entièrement ù sa deuxième réponse. *Acta apo~ïtoUe* sedis,* Rome, 1909, t. x, p. 567.

C. *Holzcy, Schôp/ung, DIM und Inspiration,* Stuttgart, 1902; H. Lrsétre, *Lrs récits dc Γhistoire sainte, La création,* dnn» la *Revue pratique d*apologétique,* du 1° février 1900, t. i. p. 400-401; E. Dcnncrt, *Die Grrnzen der O/Icnbarung Im blblischen Schôp/ungsbcricht,* dans *Glaubcn und WIssen.* 1906, t. B', p. 47-57; P. Bachmann, *Der Schôp/ungsbertcht und die Inspiration,* dans λeue *kirchliche Zeitschrift,* 1907, t. xvn, p. 383-406; *Der Schôpfungsbcricht im Untcrricht, Ibid,,* 1907. t. xvm, p. 743-762; N. Peters, *Glaubcn und Wtssen im enten biblischen Schôpfungsbcrtcht,* Paderborn, 1907; E. Min)on. *Die dogmatischen und Itterarischen Grundlagen zur Erkldrung des bibtischen Schôp/ungsberichtcs,* Mayence, 1910 (a paru dans *Der Katholik,* 1910, p. 255-272, 345-363, 409-434).

II. Les diverses interprétations du récit. — Malgré sa clarté ct la facilité dc sa traduction, le récit dc la création a reçu, au cours des âges, diverses interprétations, parce qu'on y a mêlé souvent des Idées étrangères, empruntées nux sciences dc la nature.

1° *Pendant l'antiquité ecclésiastique, le moyen âge et les temps modernes jusqu'au XVIII* siècle.* — Les Pères apostoliques ct apologistes ont parlé dc la création ct du créateur, voir t. ni, col. 2057-2064, 2112. s n'ont pas expliqué l'Ilexaméron, ou bien leurs explications nc nous sont pas parvenues. Cf. S. Théophile d'Antioche, *Ad Aulol,,* 1. II, c. xm, *P. G.,* t. vi, col. 1069-1071; Anastase le Sinaïtc, *Contempt, anagog. In Ibiarm.,* 1. VII, *P, G.,* t. lxxxix, col. 961 sq.

1. *École allégorique d'Alexandrie.* — Elle est héritière dc l'interprétation allégorique des juifs d'Alexandrie, qui, comme Aristobulcct Philon, voyaient dans les jours dc la création des symboles ct des figures. Clément admettait avec Philon la création simultanée dc toutes choses, *Strom.,* VI, 16, *P. G.,* t. ïx, col. 3G9, tenait la distinction des jours non comme une succession réelle du temps, mais comme une manière de parler accommodée à l'intelligence humaine ct représentant l'échcllc graduée des êtres dc l'univers. Le jour dans lequel Dieu crée le monde, c'est le Verbe. *Ibid.,* col. 376. Origine justi liait la même idée sur les jours génésiaqucs,en s'appuyant sur l'œuvre du quatrième jour. 11 est impossible qu'il y ait eu des jours réels avant la création du soleil ct dc la lune. Les trois premiers jours ne furent donc pas un espace dc temps; c'est une ligure <|ul exprime la gradation des êtres. *De principiis,* 1. IV, 16, *P. G„* t. xi, col. 376-377. Origène avait exposé les mêmes idées dans son commentaire sur la Genèse, dont il nc reste que des fragments. Il le rappelle pour réj ondre h une objection dc Cclsc, ct il cite Gcn., n, 4, pour montrer que la création n'a pas eu heu cn l'espace de six jour». *Cont. Ctlsum,* 1. VI, 60. *P. G.,* t. xi, col. 1389. Aussi interprète-t-il allégoriquement l'œuvre entière des six jours. *Homil. in Genesim, P. G.,* t. xn, col. 145 sq. Saint Athanasc enseignait aussi la création simultanée, toutes les espèces ayant été créées ensemble par un seul ct même commandement *Orat.,* n, *cont. ariunos,* n. 60, *P. G.,* L xxvi, col. 276. Saint Cyrille d'Alexandrie interprète plusieurs délidls du récit de la création dans un sens allégorique, mais il n'admet pas la création simultanée. *Glaph. in Gen.,* 1. I, *Γ G.,* L lxix, col. 13, 46. Au vu· siècle. Anastase le Sinaïtc, tout cn blâmant l'abus qu'Origènc avait fait de 1 allégorie dans l'interprétation du récit dc la création, nc fait que des applications allégoriques de l'Ilexaméron a l'Église ct il sc préoccupe peu dc la manière dont le monde a été créé. *In Hexaemeron,* pnef., P. G-, t lxxxix, col. 856.

2. *Étolri d'Édr.w rt d'Antioche.* — Saint Éphrcm, le chef de 1 écolo d'Édcsse, rejette expressément la création simultanée cl 11 admet la réalité des jours dc la création, qui ont été des jours de 21 heures. *In Gen., Opera syriaca.* Rome, 1737, t. i, p. G. Le saint docteur expose donc successivement quelles créatures ont été produites à chacun des jours dc l'Ilexaméron. *Ibid.,* I. i, p.6-18. Cf. Uhlcmann, *Die Schôpfung* (d'aprti saint Ephrcin), dans *Zeitschrift far die htstorlsche Théologie,* 1833, t. ni, p. 104-300. L'école explique d Antioche s'en tenait aussi ordinairement au sens littéral et rejetait les allégories forcées. D'après Philopon, *De mundi creatione,* 1. I, c. vm, dans Galkwl, *Bibliotheca veterum Patrum,* t. xn, p. 480, Théodore de Mopsucstc admettait la création progressive ct il disait cn particulier que les ténèbres n'avaient disparu que peu Λ peu devant l'apparition graduelle dc la lumière. Saint Chrysostome repousse la théorie dc la création simultanée. *In Gcn.,* homil. ni, n. 3, P. G., t. Lin, col. 35. Dans scs homélies sur la cosmogonie mosaïque, il cherche à expliquer le texte au sens littéral sans prétendre rendre compte dc cc qui dépasse sa portée. Sévérien dc Gabalcs a prononcé six discours *De mundi creatione,* dans lesquels il enseigne qu'au Itr jour, Dieu a tout tiré du néant ct que les jours suivants, il n'a fait que donner la forme et la beauté à ccttc matière, *Orat.,* i, n. 3, 4, *P. G.,* t. lvi, col. 433, ct il explique l'œuvre des six jours d'après ccttc vue générale. Théodoret est un des partisans les plus décidés du sens littéral. Dans son interprétation del'Hcxaméron, il admet la distinction des jours et, pour expliquer les œuvres dc chaque jour, il cite souvent les opinions de ses prédécesseurs, sans sc prononcer lui-même. *Quæst. in Gcn.,* inter, vi-xvn, *P. G.,* t. lxxx, col. 88-97. Cf. Diestel, dans *Thcolngische Sludien und Kritiken,* l860, p. 229 sq. Saint Cyrille de Jérusalem fait une belle description de la création. *Cat.,* ïx, *P. G.,* t. xxxin, col. 611-656. Dans ses autres Catéchèses, il dit que l'eau est le principe du inonde. *Cat.,* in, coL 433, ct que le monde a été créé au printemps. *Cal,,* xiv, col. 836. Au vi· siècle, Cosmos Indicoplcustc emprunte aux auteurs antérieurs cc qui lui parait dc plus plausible sur le c. ief dc la Genèse et il cite souvent Sévérien dc Gabalcs dans sa *Topographia Christiana, P. G.,* t. lxxxv îiî, col. 51 sq. Beaucoup de scs idées scientifiques, notamment sur la forme dc la terre ct des astres, sont fausses, parce qu'il prenait ù la lettre des expressions figurées dc l'Écriturc.

3. *Les Pères cappadociens ct leurs imitateurs.* — Ils tiennent le milieu entre l'école alexandrine ct l'école syrienne, et ils mêlent l'allégorie à la lettre. Tout en admettant le principe de l'allégorismc, ils ne l'appliquent pas à l'œuvre des six jours, qu'ils expliquent au sens littéral. Sous le nom de création simultanée, emprunté aux Alexandrins, ils entendent la création dc la matière élémentaire, dont l'élaboration eut lieu pendant les six jours mosaïques. Ils introduisent la science profane dans leur Interprétation dc l'Hexaméron. Saint Grégoire dc Nazianze n'a pas fait un exposé détaillé du c. i-Γ de la Genèse. U a seulement expliqué la création de la lumière dans un dc scs discours. *Orat.,* xliv, n. 4, *P. G.,* t. xxxvi, col. 609. 11 admettait la création dc la matière première, suivie dc son organisation. *Ibid.,* ct *Orat.,* u, n. 81, *P. G.,* t. xxxv, col. 488. Saint Basile a expliqué l'Ilexaméron cn neuf homélies, 5 la fols cxégétlqucs ct pratiques. Dès la if· homélie, il accepte la création simultanée des éléments dc la matière ct son organisation durant les six jours cosmogoniques, n. 6, 7, *P. G.,* t. xix, col. 16-17, 20. Ccs Jours sont de 24 heures ct les trois premiers ont été réglés par la lumière primitive. I lomil. n. n. 8, col. 48-19. Il résume toute la science dc son temps dans l'interprétation de chacun des six jours. Son Hcxaméron a été traduit par E. Fialon, *Étude historique et littéraire sur S. Basile,* Paris, 1865, p. 301-511. Cf. Cnilcc, *Estai critique sur ΓHcxaméron de S Basile,* Paris, 1814. Afin d'expliquer certains passages de l'œuvre de saint Basile, saint Grégoire do Nyssc composa, à la demande de leur autre frère saint Pierre évêque de Sébastc, un nouveau corn-

mcntairo de l'Hexaméron. Il sc proposait de faire un travail plus scientifique que les homélies de son frère, qu'il voulait compléter nu sujet des trois premiers jours de la création. Il admit, comme lui, la création simultanée de tous les principes des choses, ct il cxpli· qua la distinction des jours par la nécessité où MoUe était de mettre de l'ordre dans son récit. Les créatures individuelles ont été produites durant les six jours, /n *Hexaemeron, P. G.,* l. xl iv, col. G9, 72, 77. Saint Grégoire donne ensuite une interprétation littérale du récit mosaïque. Cc qui caractérise son explication, c'est qu'il montre comment la matière première évolue selon les lois posées par le créateur et engendre, non au hasard, mais comme Dieu l'avait prévu ct voulu, les divers êtres qui apparaissent successivement, la lumière d'abord, séparée des ténèbres, le firmament, la séparation des eaux ct de la terre et la condensation dc la lumière primitive cn astres par sa rotation autour dc la terre. C'est donc une tentative d'explication scientifique des trois premiers jours dc la création. Sa théorie semble bien exiger un long développement do la matière, selon les lois dc la nature; aussi saint Grégoire évite-t-il avec soin dc se prononcer sur la durée des jours mosaïques.

On peut rattacher aux Pères cappadocicns Procopc dc Gaza, qui avait recueilli toutes les explications antérieures dc 1 Ikxaméron ct qui en publia seulement un abrégé. Il reproduit souvent et presque littéralement le commentaire d'Origènc, mais il admet h distinction des jours, le sens littéral du texte ct plusieurs des opinions des Cappadocicns. Les jours toutefois nc sont que pour l'ordre du récit. *Comment. in Gen.,* x, 5, P. *G.,* t. Lxxxvn, col 60-61. Cependant, la lumière primitive brilla trois jours, avant qu'elle ne soit condensée dans le soleil, x, 15. *Ibid.,* col. 85. A la même époque (vP siècle), Jean Phllopon emprunta à saint Basile ct à saint Grégoire de Nysse scs idées sur le c. i,r de la Genèse. Comme eux, il admet la création simultanée de la matière élémentaire, ct il place la production des êtres particuliers dans l'espace des six jours mosaïques. 11 adopta ensuite successivement les explications dc saint Basile ct de saint Grégoire dc Nysse, dc manière à former un commentaire scientifique dc l'Ilexaméron. *De mundi creatione libri VIJ,* dans Gotland, *Bibliotheca oeicrum Patrum,* t. xn. L'auteur dc l'Hexaméron qui porte «c nom de saint Eusthatc d'Antioche n'a guère fait qu'un extrait des homélies de saint Basile. *Comment, in Hexaemeron, P. G.,* t. xvm. col. 707 sq. Jacques d'Édessc, qui écrivit son Hcxaméron cn 708 cl qui mourut avant dc l'achever, compose plutôt une encyclopédie scientifique qu'un commentaire, appelle création première la création des quatre éléments : la terre, l'eau, l'air cl le feu. 11 décrit l'état de la terre avant la séparation des eaux. P. Martin, *L'Hexaméron de Jacques d'Édessc,* dans le *Journal asiatique,* 8· série. 1888, t. xi. p. 101-102, 121. Cf. *In Gen.,* dans S. Éphrcm, *Opéra syriaca,* t. x, p. 116 sq. Saint Jean Damascene emprunte ses interprétations cosmogoniques aux écrivains antérieurs, soit Λ ceux de l'école d'Antioche, soit surtout aux Pères cappadocicns. Il nc se décide pas aisément dans les questions controversées et i se borne assez souvent au rôle dc rapporteur. *Dc fide orthodoxa,* L II, c. vi, *P. G.,* t. xciv, col. 880 sq.

1 *Les Pères latins.* — Ils no se groupent pas cn écoles bien tranchées, ct ils Joignent leurs idées personnelles à colics de lours devanciers. Saint Viclorin dc Pettau admet la distinction réelle des jours ct il entend le récit biblique littéralement, mais sans donner aucune explication scientifique. *Tractatus de fabrica mundi, P. L.,* t. v, col. 301-314. Lactanrc a touché à la cosmogonie mosaïque dans scs *Institutiones divinx,* l. II, ɳ. 5-13, *P. L* , t. vi, col. 276-325, mais son exposition est surtout dogmatique. Saint Hilaire de Poitiers a emprunté a la théorie alexandnne la doctrine de la création simultanée. *De Trinitate,* 1. XII, n. 40, *P. L.,* L x, col. 58 sq. Saint Ambroise a prêché à Milan, au carême de 389, sur PHexaméron. Il s'est beaucoup servi des homélies dc saint Basile, et il a exposé à la fois le sens littéral ct le sens mystique du texte. Son *Hexaemeron* est divisé cn six livres, correspondant aux jours de la création. L'évéque de Milan admet la création de la matière élémentaire, qui est ensuite transformée, coordonnée et disposée pendant les six jours de la Genèse, qui sont des jours dc 24 heures, P. L·, L xiv, col. 134 sq. L'Hexaméron de saint Ambroise a été traduit par Nourrisson, *Les Pères de l'Église latine,* 1856, L x, p. 275-278 Saint Jérôme a expliqué quelques points seulement dc la cosmogonie mosaïque: il établit surtout le sens littéral. *QusesL hebraiese m Genesim, P. L„* L xxm, coL 935; *Epist., lxix, ad Oceanum, P. L·,* L xxn, col. 659.

Saint Augustin s'y est repris à trois fois pour commenter la Genèse. Voir L x, col. 2300. On a résumé déjà, L x, coL 2349-2355, les principales idées cosmologiques de l'évêque d'Hippone, qui fut le chef de l'école que l'on a pu appeler éclectique, parce qu'elle empruntait à tous les autres systèmes d'interprétation Pour lui, la création a été simultanée, et les jours du récit biblique ne sont que des symboles sur la signification desquels il n'a jamais été bien fixé.

Les idées de saint /Augustin ont été acceptées par la plupart des écrivains ecclésiastiques de l'Occident, qui l'ont suivi. La création simultanée et la simple différence des œuvres, disposée en six jours non réels, ont été enseignées par saint Prosper d'Aquitaine, *Sententia ex Augustino,* n. 141 sq., P. L·, t. LI, coL 146 sq.; par Marius Victor, *Comment. in Gcn.,* c. x, v. 19-21, P. *L.,* L lxi. col. 939; *Alethia,* L L 18-27, qui voyait toutefois dans les six jours de la création des œuvres historiques, édit. C. SchenkL *Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinor, m,* Vienne, 1888, t. xvi, p. 364-365, 411 ; par le juif Isaac, auteur des *Quæsiiones ex V.ct* .V. *T., P L.,* L xxxv, coL*2213; par Cassiodorc.Dïo. *instil.,* c. x. *P.L.,* t. ucx, col. 1110; par Junilius, *De partibus legis dioinx,* xx, 2, P. *L.,* L lxviii, col. 25; par saint Isidore de Sésille, *Quæst, in Gen.,* c. x-xx, P. *L.,* t. lxxxij i, coL 209sq.; *Sent.,* 1. I, c. x, *ibid., coL* 1153; *Efym.,* h XI-XVIL t. lxxxu col. 297 sq.; par saint Julien de Tolède, Avtuaiuxvuv, *hoc est Contrariorum,* 1. I, q. i. P. *L.,* t. xcvx, col. 595; par un moine dc la Grande-Bretagne qui écrivait en 661, *De mirabilibus sac. Scripiurte,* 1. I, c. x, P. L·, L xxxv, col. 2151; par saint Grégoire le Grand, qui n'admet la création simultanée que pour les éléments. *Moralia in Job,* 1. XXXII, c. xix, P. *L.,* t. lxxxvi, col. 614-645; par le pseudo-Euchcr, *Comment, in Gen.,* L 1. P. L., t. L, col. 894; par Alcuin, *Interrogat et responsiones in Gen., P. L.,* t. c, col. 515; par Scot Érigène, *De divisione naturœ, P. L.,* t. cxxn, col. 139; ct par sainte Hildcgordc, XXX *VIII, qusesttonum solutiones,* q. i, P. *L.,* t. cxcvn. col. 1040.

Les poètes latins du v· siècle, sauf Marius Victor qui a admis la création simultanée, ont été fidèles à l'opinion commune des Pères ct ont interprété le texte du c. x,r dc la Genèse dans le sens historique ct grammatical. Cyprlcn, *Genesis,* v. 1-19, début de 1'*Heptateuchus,* dans S. Cypricn de Carthage, *Opéra.* Appendix, édit. Hartcl, *Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum.* Vienne, 1871, t. III. ρ. 283-285; édit. R. Pcipcr, *ibid.,* 1881. p. 1-3; Cl. M. Victor, *Alethia,* l. I, v. 1-220, édit. Schcnkl, *ibid.,* t. xvx, p. 361-372; *Comment, in Gcn.,* 1. I, v. 1-207. *ibid.,* p. 441-446; Hilaire. *Metrum in Gcn.,* v. 7-159,, P. *L.,* t. L. col. 1287-1290; édit. R. Pelper, *Corpus* de Vienne, t. xxm, p. 231-237; Dracontius, *Carmen*

de Deo, J. I. v. i 12 347, Λ !.. t. Ix, co). 694-725; S. Avit. *Poemata,* 1. I. *De initio mundi,* édit. R. Peipcr, *Monumenti Germanise historica. Aucto es antiquissimi,* Berlin, 1883, t. m *b,* p. 203-212; UL Chevalier, *Œuvres complètes de saint Avil,* Lyon, 1890, p. 5-15.

Le Vénérable Bède, dc son côté, n'accepta pas la théorie dc saint Augustin sur la création simultanée, ct il adopta la pensée des Pères cappadociens. Trompé par ccttc idée que la terre occupait le centre du monde, Il avait d'abord admis qu'elle avait été à l'origine dans sa forme présente, mais qu'elle était couverte et cachée par les éléments. *Hexaemeron,* 1. I, *P. L.,* t. xci, col. 18-39. Mais il changea d'avis, ct dans son commentaire Il exposa mieux l'œuvre dc la création première. C'est toute la matière élémentaire qui a été créée avant le premier jour ct organisée pendant les six jours, qui firent des jours de 21 heures. Les êtres produits alors, â l'exception dc l'âme humaine, ont été tirés par Dieu dc la matière préexistante. Le temps qui a précédé les six jours a été d'une durée indéfinie. *Comment, in Pentateuchum,* c. *i, ibid.,* col. 191. La même doctrine est exposée dans un ouvrage douteux du môme auteur, *Quæst. super Genesim ex dictis Potrum dialogus,* L xeni, col. 236. Le Vénérable Bède fut le premier à admettre explicitement un long intervalle entre la création dc la matière première ct son organisation. Alcuin emprunta à Bède son explication de la matière élémentaire et informe, élaborée dans les six jours. *Quits!, in Gen., P. L.,* t. c, col. 517. Raban Maur transcrivit le commentaire du moine anglo-saxon. *In Gen., P. L.,* t. cvn, col. 439. Walafrid Strabon dépend dc Bède, *Glossa ordinaria, Genesis,* x, *P. L.,* t. cxm, col. 67 sq., ainsi que Wicbod, *Liber qu&stionum super librum Genesis, P. L.,* t. xevi, col. 1106 sq. ; Halmon d'Halberstadt (ou mieux d'Auxerre), *Expositio in Epist. ad Heb.,* xi, *P. L.,* t. cxvni, col. 901; Honorius Augustoduncnsis, *Hcxameron, P, L.,* t. clxxii;Rcmid'Auxerre, *In Gen.,i, P. L.,* t. cxxxi, col. 55; Angclome dc Luxeuil, *Comment, in Gen.,* î, *P L.,* t. cxv, col. 13-14; saint Bruno, fondateur des chartreux, *Exposti, in Epist. ad Heb.,* xi, *P. L.,* L cuit, col. 551; saint Bruno d'Asti, *Exposit. in Gen.,* î, *P. L.,* t. clxiv, col. 147-148; Hervé dc Bourgdicu, *Comment, in Epist. ad Heb.,* xi, *P. L.,* t. clxxxt, col. 1644; Hugues d'Amiens, *Tractatus in Hexaemeron,* n.15-17, *P.* L., t.cxcn, col. 1253-1254. Mais l'école de Saint-Victor revint à la première explication dc Bède. Le ciel ct la terre ont été créés avec les quatre éléments, puis organisés. Hugues de Saint-Victor, *Annotationes elucidatoriœ in Pentateuchum, P. L.,* t. clxxv, col. 29; *De sacramentis fidei,* t. clxxvi, col. 173; Richard dc Saint-Victor, *Exception.,* 1. II, c. vu, *P. L.,* t. cixxvn, col. 207. Ccttc explication a été adoptée par Pierre Lombard. *Sent.,* 1. II, dlst. XII, n. 3-8, *P. L.,* t. exen, col 676. Rupert dc Dcutz, *Dc Trinitate et operibus efus, Genesis, P. L.,* t. clxvit, col. 199, ct Abélard, *Exposit. in Hexaemeron, P. L.,* t. cxxxvm, col. 731-734, tout cn admettant la création dc la matière première avant le premier jour, tiennent les jours dc la création pour des jours idéaux.

5. *Les scolastiques.* — Ils ont combiné les différents courants de la tradition ecclésiastique. Ils ont cité les interprétations dc saint Augustin, ct, à cause de sa grande autorité, ils ne les ont pas condamnées, si on excepte saint Bonaventure. Cependant Ils ne les ont pas admises non plus, et cn particulier ils ont rejeté les jours idéaux pour conserver les Jours réels dc 24 heures. S'ils conservent la création simultanée des éléments du monde, ils n'admettent plus, sous l'influence d'Aristote, la matière absolument informe, parce que la matière première ne peut absolument pas exister sans forme; la matière élémentaire était donc pour eux douée d'une forme Imparfaite. Sous In môme influence, ils admettent l'incorruptibilité des corps célestes et ils adoptent, sauf saint Bonaventure, */n IV Sent.,* l. II, dlst. XII, a. 2, q. i, que les deux n'ont pas été formés dc la matière première. Seuls, les êtres terrestres ont donc été tirés dc la matière première ct créés dans leurs espèces propres nu cours des six Jours dc la création, qui sont des jours dc 24 heures. Alexandre de Halés, *Sum. theologiae,* part. H, q. xxxvi sq.; Albert le Grand, *In IV Sent.,* L H, dlst. XII; *Sum. theol.,* part. Π, tr. XI, q. XLivsq.; S. Bonaventure, *In IV Sent.,* 1.II, dlst XII,a. 1, *q.* i; S. Thomas, *In IV Sent.,* J. 11, dlst. XII sq.; *Sum. theol.,* Ie, q. Ixvi sq.; Duns Scot, *In IV Sent.,* l. II, dlst XII sq.; *Deportata Partsiensia,* 1. II, dlst. XII. Vincent dc Beauvais joint â fa doctrine commune des observations exactes, prises sur la nature. *Speculum naturale.*

La doctrine des princes de la scolastique est répétée par tous les commentateurs du Maître des Sentences, dc l'Ange dc l'école ct du docteur subtil. On la retrouve encore dans Suarez, *De opere sex dierum,* 1. I ct II, dans *Opera,* Paris, 1856, L in (pour lui, la terre était cachée sous les éléments), ct dans Pctau, *De sex primorum mundi dierum officio,* 1. I, dans *Theologica dogmata,* Paris, 1866, L iv. Cependant le cardinal Cajétan, au xvi· siècle, reprit les idées de saint Augustin ct soutint la création simultanée. *Comment, in Gen., c.* i, Lyon, 1639. Melchior Cano lo suivit dans cette voie, sauf qu'il admit la réalité des jours de 24 heures. *De locis theologicis,* 1. VII, c. i, dans Migne, *Cursus completus theologiae,* t. i, col. 365.

Les commentateurs de la Genèse, à partir du xvi· siècle, suivent dc très près le texte original et cn exposent le sens littéral. Stcuchus, dans sa *Cosmopoeia,* Lyon, 1535, déclara que les astres avaient été créés au 1·Γ jour avec la lumière, mais cju'îîs ne furent visibles qu'au 4· jour. Ambroise Cathatin adopta aussi ccttc explication, qui devint bientôt la plus commune.

2® *Du xvrn· siècle à nos fours.*— L *Systèmes qui tiennent compte des sciences naturelles.* — Les progrès réalisés dans l'astronomie et les sciences physiques amenèrent quelques naturalistes à émettre des hypothèses soi-disant scientifiques sur l'origine du monde. Les premiers attribuaient dc difîércntcs manières la conformation actuelle dc la terre au déluge dc Noé. C'étaient des neptuniens, qui expliquaient l'origine du monde par l'eau. Les plutonlcns l'expliquaient par l'action du feu. BuiTon demandait 100 000 ans pour la constitution du monde. Dans la *Philosophie zoologiqae,* Lamarck supprima l'idée d'époques, de cataclysmes, dc déluges, que Button avait exposée dans *Les époques de ta nature,* et la remplaça par l'idée de continuité des actions naturelles. Rien de soudain ; un terrain géologique est la suite d'un autre terrain; rien ne sc crée, tout sc transforme. Le système cosmogonique de Knnl, développé par Laplace, les études géologiques ct paléontologiques mirent cn conflit la Genèse avec la science. Les apologistes chrétiens, Imitant les Pères ct les théologiens qui avaient presque tous expliqué le récit biblique dc la création par la science de leur temps, tentèrent de concilier avec la Bible les conclusions et mémo les hypothèses des astronomes, clos géologues ct des paléontologistes modernes. Ils imaginèrent divers systèmes, plus ou moins heureux, dc conciliation.

a) Le restitulionnisme. — Le plus ancien dc ccs systèmes est celui dc la restitution, opérée par Dieu cn six jours, dc la création primitive. Celle-ci, Indiquée au verset 1·» du récit mosaïque, a eu lieu dc la manière qu'expliquent les savants : elle n exigé un temps considérable, ct la terre s'est constituée progressivement ct lentement, suivant l'ordre des diverses couches géologiques. Elle a été suivie d'un cataclysme épou-

vantablc, qui a bouleversé la terre entière ct l'a replacée dans l'état dc confusion décrit au verset 2· du même récit. Dieu aurait alors restitué son œuvre première dans l'ordre qu'indique la Genèse ct dans l'intervalle dc six jour, naturels. Les principaux partisans dccc système furent Rosenmuller, *Antiquissima telluris historia,* (Jim, 1776; Hetzel, *Die bibet A. und* N. *T.,* Lemgo. 1780; Th. Chalmers, *Bcolewof Cuvier's theory of* fAeror/h, Edimbourg, tai I (Cuvier enseignait que toutes les époques géologiques avalent été terminées par des catastrophes, qui avaient détruit les formations qui caractérisaient les époques); *Evidence and authority o/ the divine revelation,* Edimbourg, 1811; Desdouits, *Les soirées de Montthéry, entretiens sur les origines bibliques,* Paris, 1836; W. Buehland, *Geology and mineralogy considered wich reference to natural theology,* Londres, 1838; L. F. Jehan, *Nouveau traité des sciences géologiques,* 1840; N. Wiseman, *Twelve lectures,* ni, Londres, 1819; trad, franç., dans Migne, *Démonstrations évangéliques,* Petit-Montrouge, 1843, t. xv, col. 166-172; cf. Note sur les ouvrages de Buckland, *ibid.,* p. 197-216; G. Molloy, *Géologie et révélation,* trad. Ham tr-l. 2' ‹ ill., l 1890.

Si l'exégèse n'a rien à opposer à la catastrophe qui aurait produit le chaos dc la Genèse, la géologie ne constate pas l'existence d'un cataclysme qui aurait, vers la fin dc l'époque tertiaire, bouleversé le globe terrestre de fond cn comble ct anéanti la flore ct la faune existantes. La transition de l'époque tertiaire à l'époque quaternaire s'est faite sans commotion. Le restltutionnlsmc est donc abandonné, ct l'hypothèse plus récente de Stenzel, *Wcllschôpfung, Sintflulh und Gott, Die Ucbcrlieferung auf Grund der Naturwissenschaflcn erklûrt,* Brunswick, 1894, qui attribue le chaos biblique A l'action du déluge, est encore beaucoup moins fondée-

b) Le diluvionisme. — D'autres ont prétendu que les couches géologiques avec les plantes ct les animaux fossiles étalent Pauvre du déluge de Noé, ct que la création mosaïque les avait précédées. C. F. Kcil. *Biblischcr Commentar ûber die Bûcher Mose's,* Leipzig, 1866; P. Laurent, *Études géologiques, philosophiques et scripturales sur la cosmogonie dc Moïse,* Paris, 1863; Λ. Sorignvt, *La cosmologie de la Bible,* Paris, 1854; J. E. Veith, *Die Anfûngc der Mcnschenivelt,* Vienne, 1865; A. Bosizio. *Das Hexaemeron und die Geologic,* Mayence, 1861; *Die Geologic und die Sûndfluth,* Mayence, 1877; V· M. Gatti, *Institutiones apologetico-polrmicir,* 1867; A. Trissl, *Sûndfluth oder Gletscher; Das biblische Sechshigwcrk,* 2· édit., Munich, Ratisbonne, 1891; G. J. Burg, *Biblische Chronologie,* Trêves, 1894.

Rien dans la Genèse n'autorise ccttc hypothèse, qui n'est pas admise non plus par les géologues. Les couches sédimentaires ont exigé de longues années poursc former, cl elles n'ont pu être produites pendant le déluge, qui n'a duré qu'une année, cl toutes d'ailleurs ne sc sont pas déposées sous l'action de l'eau. Ce système n'aboutit donc pas à scs fins, ct il ne concilie pas la Bible et la géologie. Aussi a-t-il été abandonné.

r) *Système concordiste ou périodiste.* — Les partisans dc cc système admettent que les jours de la création ne sont pas des jours dc 24 heures, mais qu'ils représentent dc longues époques ou périodes, durant lesquelles les crus res attribuées par la Genèse *h* chacun dc ccs jours sc sont constituées. Aussi pensent-ils établir par ce moyen l'accord des sciences de la nature avec le récit mosaïque, les uns jusque dans les moindres détails, les autres dans les grandes lignes seulement. Pour justifier leur interprétation des jours-époques, ils prétendent que le mot *yôm* ne désigne pas nécessairement un jour naturel de 24 heures, puisqu'il est employé assez souvent dans l'Ecriture dans le sens d'une durée indéterminée Ainsi en est-il dans ccttc formule du récit mime de la création : « au jour que », Gen., n, 1, dans des formules analogues, Gen., ni, 5, et dans des expressions telles que « le jour du salut », 1$., xux, 8, « le jour dc l'extermination », Ezéch., vn, 7, cette dernière étant synonyme de temps. Ixs jours génésiaques peuvent donc signifier une époque indéterminée. Les jours-périodes introduits dans le récit mosaïque, on constatait un concordame frappant entre l'ordre des œuvres dc la création et les résultats obtenus dans l'étude des sciences naturelles par les savants modernes Les premiers concordâtes s'attachaient à montrer l'accord de la Genèse avec les données dc la géologie, cn tenant compte de 1 état de la science de leur temps. G. Cuvier, *Discours sur les révolutions du globe,* Paris, 1812, avait distingué dans les couches géologiques six époques qui correspondaient aux six jours de h création, mais qui étaient séparées par des catastrophes violentes, qui avaient bouleversé les œuvres précédentes. Son interprétation fut adoptée, avec des retouches etdes précisions, par Marcel de Serres, *De la cosmogonie de Moïse comparée aux faits géologiques,* Paris, 1838, par F. Krügcr, *Geschichte der Urwelt,* Quedlimbourg et Leipzig, 1822, par Mgr dc Frayssinous, *Défense du christianisme,* Paris, 1825, par Auguste Nicolas, *Études philosophiques sur le christianisme,* Paris, 1842, par le P. J.-B. Pianciani, *In historiam creationis mosaicam commentatio,* Louvain, 1853. Quand la théorie des dépôts sédimentnlres fut élaborée par C. Lyell, on constata que les couches géologiques ne correspondaient pas exactement aux œuvres des jours généslaques, ct on en fut réduit à établir l'accord dc la Genèse et dc la géologie dans les grandes lignes seulement Si l'âge primaire ou azoique a précédé l'apparition des êtres vivants, celle-ci ne s'est pas produite exactement dans l'ordre du tableau de la Genèse. Tous les végétaux n'ont pas pani ù la même époque, ct la faune existe aussitôt que la flore. Les concordistes cn furent réduits à dire que le récit mosaïque rapporte tous les végétaux au 3· jour par anliclpatlonet qu'il ne tient pas compte dc la faune primitive parce qu'elle ne comprenait ni grands poissons ni oiseaux ni mammifères, ccs représentants de la faune étant reportés aux 5· ct 6· jours. Sous bénéfice dc ces remarques, ils reconnaissaient que l'âge paléozoïque correspondait au 3· Jour, 1 Age mésozoïque aux 4*ct5· Jours,cl les Ages tertiaire ct quaternaire aux 5* cl 6· jours. Beaucoup dc concordâtes ne se bornèrent pas A mettre d'accord la géologie ct la paléontologie avec la Genèse; ils voulurent encore établir la concordance du récit mosaïque avec Γastronomie, ct ils découvrirent la nébuleuse primitive dans le chaos biblique. Mais c'était introduire dans la Bible, qui n'a aucune prétention scientifique, non plus seulement les résultats dc l'étude des sciences, mais encore les hypothèses des savants. Aussi le concordismc passa par des variations successives, ct il alla dc l'accord complet ct Jusque dans les moindres détails A l'accord dans les grandes lignes seulement ou à un concordismc plus ou moins idéalisé.

Le concordismc a eu dc nombreux partisans, surtout cn France, où il a été enseigné dans les séminaires. Nous nommerons les principaux seulement : ⅃i. Miller, *The testimony of the rocks,* Edimbourg, 1857 ; J. Ebrard, *Der Glatibe an die Schrift und die Ergebmsse der Natur forschung,* Kœnigsberg, 1861; G. Melgnan, *Le monde et l'homme primitif selon la Bible,* Paris, 1869; 3· édit., 1879; M. Pozzy, *La terre et le récit biblique de la création,* Paris, 1874; H. Reusch, *Bibel und Natur,* Fribourg-cn-Brisgau, 1860; trad, franç. par Hertel, Paris. 1867; J. Fabre d'Envieu, *Les origines de la terre et de l'homme,* Paris, 1873; *La terre et le récit bibliaite de la création,* Paris, 1874; Marin dc Carranrais, *Eludes sur les orb*

gines, Paris, 1876, p. 329-500; F. PfafT, *Schôpfungsgeschichte mit besonderer Berûcksichfigung des bibUschcn Schôpfungsbcrichtes,* 2· édit., Francfort-sur-le-Mcin, 1877; F. Vigouroux, *Manuel biblique,* 12· édit., Paris, 1906, t. i, p. 479-534; *Les Livres saints et la critique rationaliste,* 5· édit., Paris, 1890, t. ni, p. 240-265; Jean d'Esticnne (Ch. de Kinvan), *Comment s'est formé Γunivers, exégèse scientifique de l'Hcxaméron,* Paris, 1878; 2· édit., 1881; A. Arduin, *La religion en face de la science,* 3 in-8·, Lyon, 1877-1883; J. Lefèvre, *L'oeuvre du quatrième four de la création selon la Bible et la science,* Rouen, 1882; A. Motais, *Moïse, la science et Vexégèse,* Paris, 1882 ; Molgno, *Les Livres saints et la science,* Paris, 1884, p. 74-130; *Les splendeurs de la fol,* t. n, c. ni ; Raingeard, *Notions de géologie, accord de la cosmogonie scientifique avec la cosmogonie sacrée,* 2· édit.. Rodez, 1886, p. 225 sq.; Lavaud de Lestrade, *Accord de la science avec le premier chapitre de la Genèse,* Clermont-Ferrand, 1883; 2· édit., Paris, 1885; *J.* Corluy, *Spicilegium dogmatico-bibUcum,* Gand, 1884, t. i, p. 210-227; A. Caslclcln, *La première page de Moïse,* Louvain, 1884; P. de Fovillc, *Encore les fours de la création* (extrait de la *Revue des questions scientifiques,* avril 1884), Bruxelles, 1884; J. Mlr, *La crcaciôn segôn que se contiene en el primer capitulo del Génesis,* 2· édit., Madrid, 1890; Thomas, *Les temps primitifs et les origines religieuses,* Paris, 1890, t. I, p. 24-90; Duilhé de Saint-Projet, *Apologie scientifique de la fol chrétienne,* 3· édit., Paris, 1890, p. 90-110,131-152; P. Barnard, dans Molloy, *Géologie et révélation,* Paris, 1890, p. 342-407, 456-169; art. *Cosmogonie mosaïque,* dans le *Dictionnaire de la Bible* de M. Vigouroux, t. ir, col. 1034-1054 ; Ch. Robert, dans Motais, *Origine du monde d'après la tradition,* Paris, 1888, Introduction; *La création d*aprés la Genèse et la science,* dans la *Revue biblique,* 1894, t. ni, p. 387-401; C. Braun, *Ueber Kosmogonie vom Standpunkt chrisilicher Wissenschaft,* Munster, 1895; 3· édit., 1906; A. Gombault, *Accord delà Bible et de la science,* Paris.s. d.(1895) ; J. Brucker, *Questions actuelles d'Écriture sainte,* Paris, 1895,p. 170-201; J. Guibert, *Les origines,* Paris, 1896, p. 1-21, 226-230 ; 6· édit., 1910; XV. K. Perce, *Genesis and modem science,* New York, 1897; XV, XVaagen, *Das Schi)pfungsproblem,2·* édit., Munster, 1899; G. Gcrvls, *La gloriosa rivclazione intorno alla creazione del mondo,* Florence, 1902; A. Lépiclcr, *L'opera Del set giornt secunda la (radizlone e la sclenza,* 2 vol., Rome, 1905; cf. Fabonl, *Isettl giorni della creazione ossia scicnza e Biblia,* 2· édit., Sienne, 1905; J Gonzales de Arintcrc *Hexameron y la cienda moderna,* Valladolid, 1901; E. Schôpfcr, *Geschichte des* A. T., adaptation franç., par J.-B. Pelt, *Histoire de Γ Ancien Testament,* 4· édit., Paris, 1904, t. I, p. 21-44; *Bibel und Wissenschaft,* Brixen, 1896, p. 153-200; Zahm, *Bible, science et fol,* trad, franç., Paris, s. d. (1895), p. 1-104; J. de Abodal, *La cosmogonia mosaica,* Barcelone, 1906; P. Krclchgauer, *Das Sechstagewerk,* Steyl. 1908; J. A. Chirisiadis, *Harmonie, twlschen der bibUschcn Schôpfungs. Mire undder neueren ivtssenschaftlichen Forschung,* dans Ἰλάνταινο , Alexandrie, 1918, t. x, n. 23-28.

Les deux principaux fondements du concordlsme ne résistent pas à un examen attentif. D'abord, le terme yém n'est employé nulle part dans Γ Ancien Testament avec le sens précis d'un long espace de temps, puisqu'on ne le trouve que dans des formules adverbiales ou comme synonyme de temps· Mais eût-il même ce sens ailleurs, on nc peut le lui donner dans le récit de la création, où il est dit que chacun des six Jours est formé d'un soir et d'un matin. Les trois premiers eux-mêmes, qui ont précédé l'apparition du soleiL sont fixés parla succession régulière des ténèbres et de la lumière. Les six jours sont donc bien des Jours de 24 heures, réglés par la succession du jour ct de la nuit. Quant au 7·, le jour du repos divin, s'il n'a eu ni soir ni matin, on nc peut en conclure qu'il est une longuc période qui dure encore. Cc jour a, dans la perspective de l'auteur, la même durée que les précédents, puisque, avec ccs Jours de travail de Dieu, il forme le type complet de la semaine humaine, qui comprend six jours de travail et un de repos d'égale durée. Si l'auteur sacré n'a pas répété, au 7· Jour, la formule : « Et il y eut un soir ct il y eut un matin, » c'est qu'il n'a pas, comme nous l'avons constaté plus haut, appliqué rigoureusement à chaque jour son schème littéraire, ct qu'en particulier il s'en est départi à peu près complètement pour le 7· jour. Quant à l'accord avec les sciences naturelles, il n'existe pas réellement, ct il nc peut même exister, puisque le !·' chapitre de la Genèse nc contient pas un enseignement scientifique. La comparaison de cc chapitre avec les sciences n'a abouti, au cours des âges, qu'à fournir des systèmes de conciliation successifs ct divergents, et le concordismc scientifique des derniers temps est aussi caduc que les interprétations des Pères de l'Église, des exégètes ct des théologiens du moyen âge. Il n'y a pas eu de périodes géologiques nettement séparées ; l'ordre de succession des êtres, tel que les sciences rétablissent, n'est pas celui que Moïse a dressé ; la terre n'a pas été créée avant les astres, puisque son mouvement rotatoire dépend du soleil, et les étoiles n'ont pas été formées à une époque spéciale. Le concordismc a donc manqué son but, ct il n'a pas réussi à établir entre la Genèse et les sciences l'accord qu'il cherchait. Aussi a-t-il perdu beaucoup do sa vogue, surtout depuis que Léon XIII a déclaré, dans l'encyclique *Providcntissimus Dcus* du 18 novembre 1893, que les auteurs sacrés n'ont pas pour but d'enseigner les choses de la nature ct qu'ils en parlent conformément aux apparences. Denzinger-Bannwart, *Enchiridion,* n. 1947. G. Gûttler a réfuté le concordisme. *Nalurforschung und Bibel in ihrer Slellung zur SchÔpfung,* 2· édit., Fribourg-cn-Brisgau, 1877, p. 91-101; cf. N. Peters, *Bibel und Naturwissenschaft,* Paderborn, 1906; B. Schell, *Das Siebentagciverk und die moderne Naturtvissenschafl,* dans *Aufivarts,* t. i, p. 513 sq.

2. *Systèmes qui font abstraction de la science et veulent expliquer le récit mosaïque par lui-méme. — a) L'allégorisme.* — Les partisans de l'allégorismc ont repris l'idée de la création simultanée, émise autrefois par saint Augustin. Dans le I*r verset de la Genèse, Moïse affirme que Dieu est le créateur du ciel ct de la terre, mais il reprend, dans un long tableau idéal, les diverses œuvres de la création et il les distribue dans le cadre imaginaire des six jours de la semaine, qui sont des Jours de 24 heures. Son exposé est donc uno pure allégorie, imaginée dans le but de présenter l'acte créateur comme le type de la semaine humaine, ct les jours ne sont que six parlies logiques do la création. Cette explication a été présentée par Michelis, *Natur und Offenbarung,* Munster, 1855, t. î ;| par Baltzcr, *Die bibltsche Schôpfungsgeschichte,* Leipzig, 1867, 1872; par IL Rcusch, dans la 3· et la 4· édition de son livre ; *Bibel und Natur,* Fribourg-cn-Brtsgau, 1870; Bonn, 1876; par Stoppant, *Sulla cosmogonia mosaica,* 1887; par le P. Semcria, *La cosmogonie mosa que,* dans la *Revue biblique.* 1893, p. 487-501 ; 1891, p. 182-199. Le tort de cc système est de présenter le chapitre I*r de la Genèse comme une pure allégorie, sans souci de la vérité historique du récit. Do fait, il n'y n, dans ce chapitre, aucune trace d'allégorie; tout y est simple ct clair, ct l'auteur veut montrer que Dieu a réellement créé toutes les œuvres dont 11 parle; seul, le groupement en six jours de 24 heures peut être idéaliste.

Abandonnant 1*allégorie vulgaire, le P. Lvmpl a Imaginé co qu'il appelle une allégorie mystique ct prophétique. I lle consiste à comparer métaphysiquement les longues époques de la création à des jours de

24 heures ct Λ représenter la création entière comme accomplie en six jours d'une semaine de travail. Par suite, le récit de la création, tout en ayant réellement un caractère historique, n'en est pas moins un récit prophétique ct mystique. Aussi le prophète, s'exprimant moins clairement qu'un historien, a employé la métaphore des Jours de 24 heures pour désigner les longues périodes do la création. *Thcologlsch-praktische Quartalschrift,* LInz, 1898. p. 9 sq., 281 sq. Mais le récit mosaïque de la création n'est pas une œuvre prophétique ct il no présente aucune obscurité mystique. L'allégorie mystique ct prophétique, dont aurait usé son auteur, n'a donc aucun fondement.

b) Le poéllsmc. — Lo récit mosaïque de la création n'a aucun caractère historique; c'est une ode, un hymne religieux, auquel U faut laisser son caractère poétique ct >c rien lui demander au point de vue scientifique. C'est la pensée de Mgr Cliflord, exposée plus haut, col. 2325 sq. M. Hauser y a vu aussi une prière ct un cantique, l'hymne de la création, *Katholische Schveizblütter,* 1896, p. 19 sq. Mais le récit, tout schématique qu'il soit, n'a rien de la poésie, et il sc présente comme un récit historique, prélude d'un livre historique. (Voir cependant IL Perennès, *Cantiques de Sioru* Paris, 1919, p. 9-14.)

c) La théorie de la vision. — Nous l'avons exposée déjà. Voir col.2332 sq.Elle aboutit à cette conclusion : le récit de la Genèse n'est pas le récit de la création, mais celui de la révélation que Dieu a faite de l'œuvre créatrice à Adam par le moyen d'une vision. Les Jours sont donc des jours naturels dans lesquels Adam a vu s'accomplir la création. Peut-être sont-ils des symboles des périodes géologiques; peut-être aussi l'ordre des actes créateurs est-il, dans ses grandes lignes, d'accord avec la réalité. Mais on nc peut le conclure avec certitude, puisque le but de la révélation divine était seulement d'apprendre à Adam que l'univers entier est l'œuvre de Dieu et que l'homme doit, comme le créateur, travailler pendant six jours de la semaine et sancti lier lo septième jour par le repos.

Conclusion.— Aucun de ces systèmes ne nous paraît répondre nu caractère du récit mosaïque de la création. L'auteur sacré ne se proposant pas de donner une leçon de cosmogonie scientifique, son récit n'a rien de commun avec les sciences naturelles, ct tout concordisme est par suite exclu de son intention. D'autre part. Il n'a recours à aucune allégorie ct il parle clairement ct simplement le langage de son temps. Son récit, quoique rédigé dans un cadre systématique, n'a aucun caractère poétique, au moins dans sa forme extérieure; c'est de la prose, dont la métaphore n'est pas exclue. Rien ne prouve enfin que Dieu lui ait révélé directement son exposé do l'œuvre créatrice, surtout au moyen d'une vision, dont lo texte nc garde aucune trace. C'est donc simplement un écrivain hébreu qui, sous l'inspiration divine, n exprimé une vérité que Dieu avait pu révéler ù l'humanité primitive ct qui s'était transmise dans la race d'Abraham, ù savoir que Dieu avait créé tous les êtres de l'univers. Les diverses créatures, sorties des mains do Dieu, sont rangées par lui dans un ordre Λ la fois logique et chronologique, ct réparties entre six journées de travail divin, suivies d'un Jour do repos, pour montrer quo l'institution de la semaine humaine avait été établie sur le modèle de la création divine. Cette répartition est faite et l'œuvre delà création est décrite dans le langage populaire du temps, sans prétention scientifique. Il faut donc expliquer le récit mosaïque comme un exposé populaire, conforme aux apparences extérieures,de l'œuvre divine. Cet exposé, écrit sous l'action inspiratrice de Dieu, énonce une vérité religieuse et la réalité de l'acte créateur, distribué en six jours de 24 heures. Si donc Moïse a écrit selon lo langage de son temps et sans prétention scientifique, son récit doit être interprète indépendamment des cosmogonies anciennes et modernes, d'après les Idées des Hébreux et non pas d'après celles des savants d'aujourd'hui. Sa pensée, ainsi déterminée, sera celle qu'il a voulu énoncer et qui est garantie par l'inspiration du Saint-Esprit.

Outre les commentaires de la Genèse, de l'époque patristique et du moyen ûge, indiqués col. 1200-1207, voir les explications spéciales de l'Hexaméron : un fragment de saint Hippolyte de Rome, *P. G.,* **t. x, col. 584 ; S. Victoria de Pettau,** *Tractatus de fabrica mundi, P. L.,* **t. v,col. 301-314 ; S· Basile,** *Homilies IX tn Hexaemeron, P. G.,* **t. xxrx, col. 3-203 ; cf. S. Grégoire de Nysae,** *In Hexaemeron expiico·apologetica, P.* **G., t. XUV.coL 61-124; Sévériende Gabales»** *In mundi creatione,* **orat. Vi,** *P. G.,* **t.** I v i> **col. 420-499; S. Ambroise,** *Hexaemeron, libri sex, P. L.,* **t. xn·, col. 123-274 pseudo-Eusthate,** *Comment, in Hexaemeron, P. G.,* **t, xviii, col. 707-794 ; J. Philopon,** *Comment. In mosatcam mundi creationem,* 1. **VII, Vienne» 1830 ; Jacques d'Édesse, voir P. Martin,** *L'Hexaméron de Jacques d'Edesse,* **dans le** *Journal asiatique,* **8· série, Paris, 1888, t. xi, p. 155-219, 401-490; Anastase le Sinaite,** *Anagogicarum contemplationum tn Hexaemeron ad Theophllum libri XII, P. G.,* **t.** I x x x ix , **col. 851-1078; G. Pisidés,** *Hexaemeron sive cosmoparla* **(poème), P.** *G.,* **t. xen, col. 1425-1578 (cf.** *tbtd.,* **col. 1399-1424); S. Bêde,** *Hexaemeron,* **I, IV, P.** *L.,* **t. xa, col. 9-190 ; Wandelbcrt,** *Libellus de creatione mundi* **(poème), dans*d'Achéry,** *Spicilegium,* **t. n, p. 62 sq. ; P.** *L.,* **t. cxxi, col, 635-640 ; Hildebcrt du Mans,** *De operibus sex dierum* **(poème), P.** *L.,* **t. crxxi.col. 1213-1218; Honorius Augustodunensis,** *Hexaemeron, P. L.,* **t. cxxxn, cul. 253-266; Hug es d'Amiens,** *Tractatui tn Hexaemeron,* **dans Martène,** *Aneedota,* **t. v, p. 1136 (fragment du Ier livre, Gen., I» 1,2, reproduit, P.** *L.,* **t. exai, coL 1247-1256); Abélard,** *Expositio In Hexaemeron, P. L., t.* c l x x v iii, **col. 731-784'; Vincent de Beauvais,** *Speculum naturale,* **in-fol.» Venise, 1591; pseudo-Bonaventure,** *Expositio sive Sermones XVu in Hexaemeron;* **A. Stcuchus,** *Cosmopoeia,* **Lyon, 1535.**

Sur les Hexaminons des auteurs ecclésiastiques, perdus, manuscrits ou imprimés, voir I. Bckker, Prolégomènes à *•Hexaemeron* **de PisidcS, P. G., t. ‹ \n. cul. 1385-1.**

Sur l'interprétation de la cosmogonie mosaïque voir O. Zôckler, *Geschichte der Beziehungen zndschen Théologie und Wissenschaft,* **Gutersloh, 1877» L I ; F. Vigouroux. La** *cosmogonie mosaïque»* **dans** *Mélanges bibliques,* **Paris, 1882, p. 9-123; Al. Motais,** *Origine du monde d'apres la tradition,* **édit. Cli. Robert, Paris, 1888; F. de Hummeiauer,Comment.** *In Genesim,* **Paris, 1895, p. 49-58; S. Gambcr,Lc** *lim de la • Genèse» dans la poésie latine du* **F·** *siècle,* **Paris 1899. p. 86-103; A. Véronnet,** *La cosmogonie biblique. Etude historique,* **dans** *L'université catholique,* **Lyon, 1905, t.** x l v ii, **p. 370-390; F. E. Robbins,** *The hexaemeral literature. A study of the Greelsand loitin commentaries on Genesis,* **Chicago, 1912; E. Minjon,** *Zur Geschichte der Auslegung des btbllschen Schôpfungsbcrichtes* **dans** *Der Katholik,* **1012. t.x.p. 128-135,336-356, 104-417; 1913, t. xi. p. 344-365; 1911, t. xnt, p. 188, 200; ILfi'albesoncr.** *Geschichle der ScMpfung Im Lichte der L'aturforschung und Offenbarung,* **Rntisbonnc, 1913; G. Schmidt,** *La révélation primitive ct les données actuelles de la science,* **trad. Lcmonnyer, Paris, 1914, p. 7-16; A Brassac,** *Manuel biblique,* **14· édit.» Paris, 1917,1.1, p.363-373 ; H. W Schmidt, Die** *ScMpfungslage fm Lichte der biblischen und naturwlssenschaftUchen Forschungen,* **Leipzig, 1917**

III. Interprétation du texte.— Le récit de la création sc divise naturellement en trois parties : 10 l'affirmation de la création do l'univers et l'état de la terre avant l'œuvre des six Jours, i, 1, 2 ; 2· l'œuvre elle-même des six jours, 3-31 ; 3° le septième jour, n, 1-3.

1° *L'affirmation de la création de l'univers ct l'état de la terre avant l'auvre des six jours, i,* 1, 2.— La construction de ccs deux versets dans le texte hébreu actuel ct l'interprétation qui en est généralement admise les présentent comme deux affirmations distinctes. D'après le Talmud de Jérusalem, traité *Mcghilla, i,* 9, trad. Schwab, Paris, 1883, t. vi, p. 217, cc serait un des treize passages que les sages auraient modifiés dans la version des Septante pour éviter des discussions dogmatiques. Raschl, Abcnesra ct beaucoup

d'hébralsants modernes ù leur suite ont adopté une autre construction, en faisant dc ecs deux versets une phrase circonstanticlle dépendant dc la phrase principale qui débute au verset 3. Ils aboutissent donc ù cette traduction : · Au commencement» lorsqu'Élohlm créa le ciel et la terre» et que la terre était vide et déserte.,., Élohlm dit... » Cette construction est grammaticalement possible, puisqu'elle sc trouve en d'autres passages dc la Bible, où l'adverbe relatif est omis et où le verbe est au prétérit, Exod., vi, 28; Num., ni, 1 ; Deut., iv, 15; II Par., xxiv, 11; Job, vi, 17; Ps. lxxxix» 15; Is., xxix, 1. Or, ici, elle s'imposerait, dit-on, parce que le mot ré'sU n'est jamais, sauf Is., xlvi, 10, employé au sens absolu. Son état construit est donc constitué par la proposition : *bàrà* 'elôhtm.* Le verset 2 formerait une parenthèse» ou bien le *oav*ᵍ trois fols répété, serait aussi circonstanciel, de sorte (pie la proposition principale ne commencerait qu'au verset 9. Abenesra la faisait commencer au verset 2. Le sens général du passage n'en serait pas changé; seule, la composition du récit en serait modiliée, en ce qu'elle ferait commencer la création dc l'univers par la création de la lumière. Mais on peut fort bien considérer *ré'slt* à l'état absolu et traduire simplement : · Au commencement ».

Ainsi construit, le premier verset a été entendu, ou bien comme un sommaire du récit entier, ou bien comme signifiant la création de la matière première ou élémentaire Or, si le verset 2 marque l'état de confusion de la terre, il ne dit rien de celui des cieux; par conséquent, le verset pf ne peut désigner l'état primitif des cieux et dc la terre. Les deux et la terre que Dieu a créés au commencement sont les mêmes que ceux qu'il a ainsi nommés le 2· et le 3· jour, 8, 9, et qui ont été achevés le 6·, il, 1. Le ciel et la terre, chez les Hébreux, représentent tout le monde visible, dont la création est racontée au chapitre ı-Γ dc la Genèse. Le 1er verset dc cc chapitre est donc un sommaire du récit entier.

Or, c'est au commencement que Dieu a créé tous les êtres visibles, représentés par le ciel et la terre. Ce commencement doit s'entendre du commencement du monde ou des êtres créés, et par conséquent du commencement du temps. Quant à l'acte divin, c'est la création *ex nihilo,* comme le signifie clairement le verbe *bàru',* sinon en lui-même, au moins dans le contexte Voir L lu, col. 2012-2016.

Le verset 2 décrit l'état très imparfait de la terre : elle était *tohû vâbôhû,* c'est-à-dire déserte et vide. L'auteur concentre son attention sur la terre, qui sera 1'habltation de l'homme et le théâtre de l'histoire sainte qu'il veut raconter ensuite; il ne parlera des deux que dans leurs rapports avec la terre. Or, cette terre, dans l'état primitif où Dieu l'avait créée, était sans culture et sans les plantes et les habitants qu'elle eut plus tard, quand Dieu les eut créés. Cf. Is., xlv, 18; Jer., iv, 23-26. La terre existait donc, et il n'est pas question ni du gouffre ou du chaos des gnostiques, ni par conséquent dc l'espace vide dans lequel Dieu aurait placé les êtres, comme le veut Gunkel, *Genesis,* p. 91. En même temps, les ténèbres étaient sur la surface de l'oblme. I-a lumière n'existait pas encore et il n'y avait que les ténèbres, qui s'étendaient sur Je *tehôm.* Le *tehôm* était l'abîme des eaux, l'océan mondial, qui couvrait la terre et l'enveloppait. Et Je souille d'ÉlohIm agitait la surface des eaux. L'esprit de Dieu, cc n'est pas un vent violent produit par Dieu, mais lo souille même de Dieu, qui émanait de lui et qui agissait sur l'abîme des eaux pour le vivifier. Son action était celle d'agiter la surface des eaux plutôt que celle dc planer nu dessus ou de la couver. Il est de la nature d'un otqJlr de mouvoir et dc changer de place. Le souille divin primitif mettait ainsi en mouvement la surface des eaux, et il les fécondait en quelque sorte par cette agitation pour préparer l'océan à la vie qu'il allait y introduire. Cette description ne représente pas la matière élémentaire, comme l'ont entendue les Pères et les scolastiques, mais un état de confusion h plus entière entre la terre, les ténèbres et l'eau. Cct étal primitif et chaotique cessa par l'œuvre créatrice de séparation et d'ornement que Dieu opéra en six loun.

2° *Les six jours de la création,* 3-31. — J·' *jour. Séparation dc la lumière el des ténèbres,* 3-5. — Toutes les œuvres des six jours sont appelées ù l'existence par la parole de Dieu. Ui parole de Dieu est évidemment un anthropomorphisme, la parole étant l'expression de la volonté divine. Voir t. m, col. 2129. Au milieu dei ténèbres universelles, Dieu dit d'abord : « Que h lumière soit. » Et la lumière fut. L'exécution suit immédiatement l'ordre, et elle est exprimée dans les mêmes termes que l'ordre lui-même. l^a lumière est créée la première, parce qu'elle est la condition fondamentale dc tout ordre. Sans elle, en effet, tout est confus et sous les ténèbres rien ne parait exister. · Et Dieu vit que la lumière était bonne. » C'est un nouvel anthropomorphisme, qui signifie que la nouvelle créature répondait à l'idéal divin et réalisait le décret de sa volonté. « Et Dieu sépara la lumière d'avec les ténèbres. » Ccttc séparation ne laisse pas supposer que Moïse regardait la lumière comme coexistant avec les ténèbres dans le chaos primitif. Dieu ne tire pas, en elfct, la lumière du chaos; il la produit par un acte de sa volonté, et sa séparation des ténèbres exprime leur état postérieur. Moïse sc représente donc la lumière et les ténèbres comme deux réalités distinctes, qui, une fols séparées, reçurent dc Dieu des noms différents : • Et Dieu nomma la lumière jour et les ténèbres nuit. » Les noms leur sont donnés après leur appel à l'existence, et si Dieu leur impose leurs noms, c'est pour attester son domaine suprême sur scs créatures. La lumière est appelée jour, et les ténèbres, nuit. Les ténèbres ne régneront plus constamment sur les eaux. En créant la lumière et en la séparant des ténèbres, Dieu a établi l'alternance régulière du jour et de la nuit. « Et il fut soir et il fut malin, un jour. » La lumière créée luit donc pendant la durée que Dieu lui a fixée. Après son cours naturel, il y eut soir, c'est-à-dire que les ténèbres reprirent leur cours désormais diminué et réglé, et cc cours achevé, Il y eut matin. Or, la succession du jour et dc la nuit constitua un jour entier, un jour de 24 heures. Le Jour régulier cl complet va donc du matin nu matin, et cette succession constitue le véritable jour officiel do 24 heures; c'est pourquoi l'auteur du récit emploie le nombre cardinal : « un jour». Mais comme les autres jours sont désignés par un chiffre ordinal, la première succession du jour et de la nuit constitua aussi le premier jour dc la création.

2· jour. Séparation des eaux et création du ciel, 6-8. — · Et Dieu dit : Qu'Il y ait un firmament entre les eaux et qu'il sépare les eaux des eaux. Et Dieu fit le firmament et il sépara les eaux qui sont au-dessous du firmament des eaux <jui sont au-dessus du firmament, et ce fut ainsi. Et Dieu nomma le firmament ciel. » Le *râqyta',* que Dieu voulut créer el qui fut fait pour séparer les eaux inférieures des eaux supérieures, parait être une voûte, une sorte de dôme solide, qui tient séparées en deux compartiments différents les eaux dc l'ablme ou dc l'océan primordial. 11 n'est rien dit de la matière dont il est fait. Les eaux inférieures sont les eaux dc la mer, v. 10. Ixs eaux supérieures ne peuvent être les nuages; elles sont au-dessus du firmament. Cc firmament, cc sont les deux. D'autres écrivains sacrés sc sont représentés les deux comme une tente que Dieu a étendue pour séparer 1rs eaux, h., XL, 22; Ps. cru, 2-3, comme une étendue pareille à un miroir poll, Job, xxxvu,

18, et soutenue par des piliers. Job, xxvr, 11. C est derrière ce dôme qui sont placés les réservoirs des eaux supérieures, I's. xxxn, G, 7, et il y a en lui des ouvertures qui, comme des treillis, laissent passer la pluie. Cen., vn, 11 ; IV Kcg., vn, 2-19; Ps. I x x x v h, 23. 1! semble bien que l'auteur dc la Genèse se représentait Ir firmament de la même manière. Quelle qu'en soit d'ailleurs lu nature, Dieu I'a créé et lui a donné son nom, un nom dont la forme plurielle indique probablement la croyance à la pluralité des deux.

3· *jour, Séparation des eaux inférieures et de la terre, et création des plantes,* 9-13. — Une partie des eaux de l'abîme étant placées au-dessus du firmament, Dieu s'occupa dc celles qui recouvraient encore la terre déjà existante, mais invisible. « Et Dieu dit : Que les eaux qui sont sous les deux s'assemblent en un Heu unique, et que le sec apparaisse. Et cc fut ainsi. Et Dieu nomma le sec terre, et il appela mer la réunion des eaux. Et Dieu vit que cela était bon. · Ainsi, par l'ordre de Dieu, s'est opérée la séparation dc la mer et dc la terre. Les éléments confus étaient définitivement distincts; Il n'y avait plus qu'à orner la terre, le ciel et la mer. Les plantis : ont créées le troisième Jour. « Et Dieu dit : Que lu terre produise du gazon, des plantes portant semence, des arbres fruitiers faisant des fruits selon leur espèce, ayant en eux leur semence sur la terre. Et il en fut ainsi. La terre produisit du gazon, des plantes portant semence scion leur espèce, et des arbres fruitiers faisant des fruits, ayant en eux leur semence selon leur espèce. Et Dieu vit que cela était bon. » Dieu commanda donc ù la terre dc faire pousser les plantes, et la terre les produisit spontanément, comme elle produit l'herbe au printemps, tenant ce pouvoir dc la parole divine. Dieu lui avait ordonné dc gazonner, et elle fit sortir du gazon. Dc toutes les plantes, l'auteur du récit ne distingue que trois catégories : le gazon ou l'herbe verte, les plantes à graines cl les arbres à fruits. Cette classification est extrêmement simple et elle ne suppose pas dc grandes connaissances en botanique. Elle est faite en vue de l'utilité des plantes pour la nourriture des animaux et des hommes, et elle est disposée suivant leur taille. Ixs plantes à graincs cl les arbres à fruits paraissent seuls destinés à porter semence, et Ils sont distincts d'après le mode de leur production séminale. C'est la simple nomenclature d'un cultivateur et d'un Jardinier. L'auteur Insiste sur leurs espèces, dont la spécification est le résultat dc la volonté divine. 11 englobe ainsi équivalcmmcnt dans sa description la production dc toutes les plantes terrestres. Quant à la distinction spécifique, clic n'est pas vraisemblablement établie d'après les principes de la science, mais plutôt d'après les ressemblances extérieures des individus de la même espèce.

jour. Création du soleil, de la lune et des étoiles, 14-19. — La terre ainsi séparée des eaux et couverte de plantes, Dieu s'occupa d'orner le firmament- · Et Dieu dit : Qu'il y ait des luminaires au firmament des deux pour séparer le Jour d'avec la nuit, et qu'ils soient pour les signes, pour les temps, pour les Jours cl pour les années, et qu'ils soient en luminaires dans le firmament «les deux pour luire sur la terre ! Et il en fut ainsi. Dieu fit les deux grands luminaires : le grand luminaire pour présider au Jour et le petit luminaire pour présider à la nuit, et les étoiles. Et Dieu les plaça dans le firmament des deux pour luire sur la terre et pour présider au Jour et à la nuit et pour séparer la lumière d'avec les ténèbres. Et Dieu vit que c'était bon. » Dieu crée au del, non pas des réceptacles de la lumière, mais des porte-lumière, des lampadaires. 11 les y place et il leur assigne d'importantes fonctions à remplir : ils sépareront le Jour et la nuit, cl ils serviront de signes, dc points de repère, pour régler par leur cours régulier les temps, les jours et les années, en luisant sur la terre. Devenus ainsi les régulateurs attitrés de l'alternance constante de la lumière et des ténèbres, établie au 1·' jour, puisqu'ils présideront successivement au jour et à la nuit, ils luiront tour à tour sur la terre et ils serviront ainsi a calculer les saisons et tout le calendrier, jours, mois, années et temps marqués. Ce sont donc des créatures de Dieu et ils ont reçu du créateur une destination qui découle de leur cours régulier. Ces fonctions seront remplies surtout par les deux granits luminaires. Ceux-d ne sont pas nommés par leurs noms, mais désignés seulement par leur taille et selon les apparences : le plus grand (le soleil) pour présider au Jour, le plus petit (la lune) pour présider à la nuit. L'auteur n'omet pa* les étoiles, qui sont des astres plus petits, et il les Joint û La lune pour présider Λ la nuit. Il n'a rien affirmé sur la nature des luminaires célestes; il n'a décrit que leur destination par rapport à la terre.

J· *jour. Création des poissons d des oiseaux,* 20-23. — Dans l'œuvre de la création, la vie animale suit la de végétale, et après les luminaires des deux viennent les habitants dc l'eau et de l'air. Il y a ainsi gradation ascendante dans I'apparition de* êtres. · Et Dieu dit : Que les eaux pullulent une pullulation d'êtres vivants, et que des oiseaux volent devant la face du firmament des deux. Et Dieu créa le. grands monstres marins et tous les êtres vivants qui sc meuvent et dont pullulent les eaux, suivant leurs espèces, et aussi tous les oiseaux ailés selon leur espèce. Et Dieu vit que c'était bon. » Simultanément, l'eau et l'air sont peuplés. Dieu veut que la vie animale se manifeste dans les eaux de la mer, et que les êtres vivants y grouillent; il veut aussi que des oiseaux volent devant U face du firmament des deux. Dans le récit dc I'exécution de la volonté divine, l'auteur énumère d'abord les grands monstres marins, puis tous les êtres qui se meuvent dans I'eau et la font pulluler, par conséquent toutes les espèces des poissons de la mer. Les espèces des volatiles ne sont pas mentionnées en détail. Tous ces êtres ne sont pas attachés au sol comme les plantes; ils se meuvent librement dans leur élément propre. Ils vivent donc d'une vie indépendante, et Ils se repm luisent, en se multipliant par eux-mêmes. Aussi, après avoir vu que celte création nouvelle était bonne, Dieu la bénit, en disant : « Soyez féconds, multipliez-vous et remplissez les eaux des men, et que les oiseaux sc multiplient sur la terre. · La bénédiction divine confère donc aux habitants des mers et dc I'air la faculté de se reproduire, dc communiquer la vie dont Ils jouissent, de croître en nombre el de remplir les domaines qui leur sont fixés.

8· *four. Création des animaux terrestres et de l'homme,* 24-31. — Le 6· Jour compte deux œuvres comme le 3·. Dieu ordonne la création des animaux de U terre, et son ordre est exécuté aussitôt. C'est la terre elle-même qui doit faire sortir les animaux qui vivent à sa surface. Cependant c'est Dieu qui les a faits. Malgré la différence d'expressions que présentent I'ordre divin et son exécution, il est certain que les animaux n'existent que par la volonté de Dieu, quelles qu'aient été la matière ou la manière dont Dieu usa pour les appeler à la vie. Les animaux do la terre sont divisés en trois classes d'après leur forme et leurs relations avec I'homme. Dieu a fait les animaux domestiques ou le bétail ordinaire, les animaux rampants ou les reptiles, et les bik*s sauvages ou proprement les bêtes de la terre. Celte répartition est faite nu point dc vue des bergers et des agriculteurs; elle n'a rien dc scientifique. Son énumération est un peu différente dans I'ordre de Dieu et dans le récit de son exécution, sans qu'il y ait aucune raison spéciale à donner de la disposition suivie. Ces animaux sont aussi créés selon leurs espèces, et Dieu vit que son œuvre était bonne. Cependant, I'auteur n'a pas relaté la bénédiction dc Dieu

leur accordant, comme aux poissons et aux oiseaux, la fécondité. On ne peut deviner aucune raison spéciale de ccttc omission.

La seconde œuvre du 6· jour est le couronnement de la création du monde visible. Elle est décrite plus longuement que toutes les précédentes, et elle tend ù faire ressortir la suprême dignité de l'homme dans l'ordre des créatures terrestres. Dans la parole de Dieu, le ton s'élève et il est très solennel. Dieu prend une décision spéciale au sujet de cette créature, il la fait à son image et à sa ressemblance et il l'établit le roi de la création. « Et Dieu dit : Faisons l'homme ù notre image et ressemblance, afin qu'il domine sur les poissons de la mer, sur les oiseaux des deux, sur le bétail, sur toutes les bêtes de la terre et sur tous les reptiles qui rampent sur la terre. › Dans sa résolution, Dieu emploie le pluriel, comme lorsqu'il veut confondre le langage des hommes qui bâtissaient la tour de Babel. Gen., xi, 7. Dieu ne parle pas aux anges, dont il n'a pas été question dans tout le rédt, et â la ressemblance desquels l'homme n'a pas été créé. Dieu sc parle â lui-même, non pas sans doute en employant le pluriel de majesté, dont l'usage ne s'est introduit chez les juifs qu'à l'époque de la domination perse, cf. I Esd.,iv, 18 ; 1 Mac., x, 19, mais plutôt parce qu'il y a en lui une plénitude d'être qui lui permet de délibérer avec lui-même comme plusieurs personnes délibèrent entre elles. Le mystère des trois personnes divines n'est pas expressément indiqué par ce pluriel de résolution; il le serait tout au plus par une allusion qui n'a pu être saisie qu'aprés sa révélation explidte. L'homme que Dieu veut créer, ce n'est pas Adam, le premier homme; c'est l'humanité entière dans le premier couple, dont elle descend. Dieu veut la créer à son image, selon sa ressemblance. Les termes d'image et de ressemblance auraient encore été modifiés par les sages dans la version des Septante pour éviter une discussion dogmatique. Talmud de Jérusalem, *loc. cit.,* p. 217-218. Les deux mots hébreux employés sont ù peu près synonymes et ils s'emploient indifféremment l'un pour l'autre. Cf. Gcn., v, 1-3; îx, G. Ils ne signifient donc pas par eux-mêmes des similitudes différentes, comme seraient la ressemblance dans l'ordre naturel et la ressemblance dans l'ordre surnaturel. Le second renforce le premier, et tous deux réunis désignent l'image la plus ressemblante. L'auteur du récit n'explique pas en quoi consiste cette ressemblance. 11 ne s'agit pas d'une ressemblance purement extérieure et corporelle, puisque Dieu, même dans ce récit tout anthropomorphiste, n'a point de corps. Puisque la ressemblance suppose une nature semblable. c'est dans sa nature spirituelle que l'homme ressemble à Dieu. Or, Dieu, qui est pur esprit, est intelligent, il commande par la parole et il est le maître absolu de ses créatures. L'homme, créé à son image, participe à son intelligence, à son autorité et à sa domination sur les autres êtres vivants. Aussi Dieu ajoute-t-il aussitôt qu'il le crée pour qu'il domine sur les poissons de la mer, sur le bétail et sur toutes les bêles de la terre comme sur les reptiles. L'exécution fut conforme à lu résolution, et Dieu créa l'homme à son image. De plus, il ne créa qu'un seul couple humain, duquel toute l'humanité descend. Dieu ne créa pas plusieurs espèces d'hommes, comme il l'avait fait pour les plantes, les poissons, les oiseaux et les animaux terrestres. L'auteur ne dit pas Ici comment Dieu créa le premier couple. Sur la création d'Adam, voir t. I, col. 369 sq.; et sur celle d'Èvc, t. v, col. 1640 sq. Les rabbins plaçaient encore le membre de phi asc ; • Dieu les créa mâle et femelle » parmi les treize passades modifiés par les sages pour éviter des discussions dogmatiques, parce qu'ils voulaient trouver dans leur texte leur opinion sur le premier homme androgyne. Talmud de Jérusalem, *loc.* d/, p. 218.

Après avoir créé les premiers hommes, mâle et femelle, le créateur les bénit et leur donna, comme aux poissons et aux oiseaux, la fécondité et le pouvoir de reproduction, mais il ajouta à la multiplication de l'humanité le droit d'occuper la terre et de sc l'assujettir, comme celui d'exercer l'empire sur tous les animaux vivants de la création. Puis, pour conserver h vie qu'il a créée, Dieu assigna aux hommes et aux animaux leur nourriture. Le monde végétal est divisé en deux parts : à l'homme, qui est la créature la plus digne, Dieu accorde les plantes les plus nobles, celles qui portent semence, ou les céréales, et les arbres fruitiers; aux animaux, la verdure des prairies, (/est au moins le statut divin pour le temps de la nature Innocente. Quand Dieu eut ainsi terminé son œuvre créatrice, il jeta comme un regard sur tout cc qu'il avait fait, et il vit que c'était très bon. Chacune des créations particulières était bonne, leur ensemble était très bon; il répondait très bien à l'idée que Dieu avait voulu réaliser. Et après cela, le 6· jour s'acheva au matin du jour suivant

3° *Le 7· /our,* n, 1-3. — Ces trois versets forment le résumé de l'Ilexaméron et énoncent le repos sabbatique. · C'est ainsi que furent achevés le ciel et la terre et toute leur année. › Les cieux et la terre» créés par Dieu, i, 1, ont été achevés, ont eu leur création complète de la manière qui a été racontée dans l'œuvre des six jours. Ils ont été créés avec toute leur année. L'armée des cieux, ce sont les astres. Dcut., iv, 19; xvn, 3; IV Reg., xvn, IG; Is., xl, 62; Jer., vin, 32, etc. Nulle part dans l'Écrlture il n'est parlé de l'année de la terre, et Néhémic, se référant à l'œuvre créatrice, ne rapporte l'armée qu'au ciel. 11 Esd., îx, G. On peut donc penser que le mot hébreu n'a un suffixe pluriel que par une simple constmction grammaticale qui le rattache aux deux mots précédents. En réalité, il ne s'agirait que de l'armée des deux et de l'œuvre du 4· jour. Cet achèvement de l'œuvre créatrice eut lieu, non pas le 7· jour, comme on Ht dans le texte hébreu actuel par une erreur évidente, quoique les rabbins prétendent que le texte a été corrigé dans la version des Septante pour résoudre une difficulté, Talmud de Jérusalem, *loc. cil.,* p. 218, mais le G·, conformément au texte samaritain, à la version des Septante et à la version syriaque.

Le 7· jour. Dieu se repose de son travail. Le repos de Dieu comme son travail sont de véritables anthropomorphismes. Dieu a créé le monde par sa toute-puissance sans perte de forces et sans fatigue; il n'a donc pas besoin de repos. S'il est présenté comme ayant travaillé six jours et sc reposant le 7·, c'était pour signifier que l'homme, dans son activité, doit sc régler sur le créateur, travailler six jours de la semaine et se reposer le 7·. Dieu bénit donc le 7· jour et le sanctifia. La bénédiction du 7· jour est une bénédiction spéciale que les autres Jours n'ont pas reçue. Elle a consisté dans la sanctification qui en est faite : ce jour a été un jour saint, dans lequel l'homme ne doit sc livrer à aucun travail pour imiter le repos de Dieu, et qui sera consacré uniquement au service de Dieu. La cessation de tout travail créateur au premier sabbat a été le motif pour lequel tous les autres sabbats ont été bénis et sanctifiés. Et voilà comment la semaine divine de la création a été le modèle de la semaine humaine : un jour de cessation de tout travail doit suivre les six Jours do travail.

Conclusion. — 11 est clair que l'auteur inspiré du récit de la création n'a aucune préoccupation scientifique d'astronomie, de géologie, de botanique et de zoologie, qu'il n'a pas voulu donner un enseignement scientifique et qu'il a parlé des choses de la naturo

à la manière des homme!» de son temps, dans un langage vulgaire et sans portée scientifique. Cette manière de traiter clca choses de la nature a été reconnue juste pour tous les écrivains sacrés par Léon XIH, encyclique *Prouideniissimus Drus,* du 18 novembre 1893. Denzingcr-Bannwart, *Enchiridion,* n. 1917. Mais si la valeur scientifique du chapitre itr de la Genèse est nulle, sa portée religieuse n'en est pas diminuée. Moïse y a résumé et pour ainsi dire condensé les vérités théologiques fondamentales, dans un langage intelligible â tous les esprits, même les plus simples. Scs conceptions cosmogoniques sont très élevées et très pures, bien supérieures a toutes les cosmogonies anciennes dont elles condamnent les erreurs. Au lieu des dieux multiples qui se combattent entre eux, la première page de la Bible hébraïque ne présente qu'un seul Dieu, qui a créé toutes choses, mémo le chaos primitif, d'où est sortie la terre par la seule volonté du Tout-Puissant. Dieu a créé de rien par un acte de volonté, fous les êtres, formés par lui, dépendent donc de lui. même les ténèbres que les Babyloniens faisaient éternelles,comme le ciel, la terre, les astres, les végétaux, les animaux et les hommes. Dieu a posé aussi les lois de la nature physique en donnant à chaque être sa constitution propre, cl il n'a créé que des êtres beaux et bons, qui répondaient À sa volonté, aussi se complalt-il dans son œuvre, qu'il trouve digne de lui. Le Dieu unique, créateur de l'univers entier, est donc tout-puissant, infiniment sage et bon. Les anthropomorphismes, employés pour décrire l'activité divine, ne diminuent pas scs beaux attributs; ils ne servent, au contraire, qu'à les faire comprendre aux intelligences les plus simples, en les mettant ainsi à leur portée. Comme l'homme est le centre et le roi de toute la création visible, cette créature intelligente, la seule qui soit faite à l'image de Dieu, doit garder évidemment cette ressemblance et sc montrer digne de sa haute dignité et de sa domination sur la création entière que Dieu a mise à sa disposition. S'il doit travailler six jours de la semaine, il doit sc reposer le septième et consacrer ce jour bénit et sanctihé dans le repos au service de Dieu.

En dehors des commentaires modernes de la Genèse, qui sont indiqués, col. 1207, on peut consulter spécialement sur le c. *i·'* : Gulbcrlet, *Das Sechstageivcrk,* Francfort, 1882; J. Corluy, *Spicilegium doginaticu-biblicurn,* Gand, 1834. t. i, p. 163-227; J. Ijq(rango, *Hexaméron,* dans la /levue *biblique,* 1890, p. 381-407; Fl. de Moor, *Le récit génésiaque de la création,* Ix)uvnin, 1890; J. Mlr y Nogurra, *La creacton,* Madrid, 1890; F. de Hummetauer, *Nocturnals drr bibllsche Schôp/ungsbericht,* dans *Bibllsche Studien,* Fribourg-en-Brlsgau, 1898, t. ni, fnsc. 2; tend, franç. par Eck, *Ix récit de la création,* Paris, s. d. (1898); L. Bigot, *Ix récit élohiste de la création,* dans la *Revue du clergé français,* l*arls, 1901, t. xxvm, p. 42-72; F. Knulen, *Der bibllsche Schôp/ungsbertcht,* Fribourg-cn-Brlsgau, 1902; V. Znplctal, *Der SchOpfungsberlcht der Genesis,* Fribourg (Suisse), 1902; trad, franç., Genève. Paris, 1904; 2· édit., Fribourg, 1911; Q Bcrold, *Die Schàp/ungslegende,* Bonn, 1904; A. Netter, Lei *six Jours de la création,* Paris, 1903; Gnnudt, *Der mosalsche Schôpfungsbericht,* Gnu, 1906; Gockel. *Schôpfungsgeschlchtliche Theorien,* Cologne, 1907; F. Schwnlly, *Die bibllschcn Schôpfungsberlchte,* dans *Archio fur Religions·udsscnschafl,* 1907, t. ix, p. 159-175; F. Bettcx, *Das erste Blatt drr Ribel,* Stuttgart. 1906; G. ÏJisson, *Die ScMpfung. Das erste Rlatt der Blbcl für unsrre Zelt erldutert,* Berlin, 1907; S. Ettrlngcr, *Das natunvlssenschaftliche Hexaemeronpmblem und die katholtschc Exegtse,* dans les publications du séminaire historique de Munich. 1907, t. m, p.25-45; A. Stncul, *Der Schôpfungsbcricht. Eine exegetlschapologctischc Abhandlung,* Proisnltx, 1908; J. Guibert, *La cosmogonie mosaïque,* dans la *Revue pratique dºapologétique,* Paris, 1909-1910, t. IX. p. 271-275; J. Selbst, dans *Handbuch sur Dlbllschen Geschichte.* 6· édit., Fribourg-en-Brlsgnu, 1910, t. î, p.113-144; E. Minjon, *Die btbllschen Sehôpfungstage,* dans *Der Katholik,* 1911, p. 458-465; K Bud<lc. *Wortlaut nd Werden der erstrn Schôpfungsgeschichte* dans *Zeitschrift fur altlestamcntllcheWtssenschaft.* 1915, t. xxxv, p. 65-97 ; H. Lenski, *Das Hexaemeron* dans *Theologlsche Zeltblatter,* 1915, t. v, n. 4;P. Humbert-*Das fünfte Schôpfungsiverk,* dans *Zeitschrift fur attestamentltche Wtssenschaft,* 1916, t. xxxv, p. 137-141; K-Buddé, *Zurn vierten Schopfungstag, ibld.,1.* xxxvi, p. 198-200; J. Tourard, *Les origines du monde et de Γhumanité· La créaiion* .dans *L'Ecole,* Parts, 1917-1918, Lix, p, 98-99, 123-124,194-195. 242-243,266-267.

E. Manoexot.

HEYENDAL Nicolas, né à Walhorn en 1658 au diocèse de Liège, après avoir terminé ses études au collège des jésuites d'Aix-la-Chapelle, fut arreté, pendant qu'il allait à Borne faire sa théologie, par des soldats vénitiens, qui l'enrôlèrent de force et il fut retenu quatre ans captif à Corfou. De retour chez lui et ses étude» faites à Louvain, il embrassa La vie religieuse dans l'abbaye des chanoines réguliers de Rolduc, diocèse de Liège, où il enseigna la théologie et l'Écriture sainte. Ses confrères l'élurent abbé en 1712. Il s'appliqua au maintien de la discipline. Mais sa doctrine passait avec raison pour suspecte. En 1698, il avait publié : *Les jours évangéliques ou trois cent soixante-six vérités tirées de la morale du Nouveau Testament,* in-12. Liège. Une traduction allemande, qui parut sous ce titre : *Pieux désirs de l'âme,* Aix-la-Chapelie, 1704, fut blâmée par le nonce Bussy et attaquée par le P. Désirant, doyen de la faculté de théologie de Louvain (1709). Hcyendal publia: *L'orthodoxie de la foi et de la doctrine de l'abbé et des religieux de Rolduc,* Liège, 1710. La polémique continua. L'évêque de Liège prohiba, comme renfermant des doctrines dangereuses, la *Dejensio scriptorum theologicorum de gratia Christi dudum a H. D. Nie. HeyendaL.. luci publics: data,* Liège, 1712. La faculté de théologie de Cologne put censurer six propositions extraites de cet ouvrage (1714). L'auteur essaya de se justifier par des répliques. Son activité littéraire n'élail pas absorbée pur ces luttes. On lui doit : *Lillcrx ecclesiastiesc de vita et obligationibus ministrorum Ecclesia,* in-12, Liège, 1703, et la continuation des *Annales Roldenscs ab anno 1113-1700,* qui forme le t. vi de *VHistoire du duché de Limbourg* de Ernst, éditée par Lavalleye, 7 in-8°, Liège, 1837-1848. Hcyendal mourut le 5 mai 1733.

Paris, *Histoire du diocèse et de la principauté de LUge,* Liège, 1868, p. 87-94; *Allgemrine deutsche Biographie,* t. xn, p. 363; *Biographie nationale de Belgique,* C. îx. coL 340; Hurter, *Nomenclator,* 1910, t. rv, col. 1242-1243.

J. Besse.

HEYNLIN Jean, docteur et professeur de lu Sorbonne à Paris, naquit à Stcln, petit village sur le Khin, au diocèse de Spire, vers l'an 1430. Selon l'usage de son temps, du nom latinisé de son pays natal *{Lapis),* il a été appelé jusqu'à nos jours. Jean *de Lapide, Lapideus, Lapldanus,ctc.,et* c'est sous ce nom qu'il est justement célèbre. En 1452,11 était déjà ecclésiastique et suivait les cours universitaires à Leipzig où il composa à cette époque un traité sur Aristote. 11 sc rendit de là à Paris, entra à la maison de Sorbonne, y fut reçu maître ès arts et débuta dans la carrière de professeur par renseignement de la grammaire. Le fameux humaniste Jean Beuter était au nombre de scs disciples, et le non moins célèbre JeandeAmerbuch, imprimeur à Bâle, fit aussi scs études philosophiques cl théologiques sous sa direction. Il garda toute sa vie une grande vénération pour son maître, et lorsqu 11 Imprima la logique de Porphyre et d'/Xristote avec le commentaire de Jean Heynlin, il se fit un point d honneur de se déclarer son ancien disciple dans la souscription finale du volume: per *magistrum Joannem de Amerbach Lapidant quondam discipulum,* etc. Cf. Haln, *Repertorium,* n. 9919. Vers 1459-1463, Jean Heynlin enseigna avec éclat la philosophie péripatéticienne en Sorbonne et fut un des chefs des réalistes. ?\ppelé à professer les mêmes doctrines en la nouvelle université de Bâle, Il sc distingua parmi tous

ses collègues dans renseignement. Cf. Janssen, *Histoire du peuple allemand,* 1. I, c. iv. Il rentra A la maison de Sorbonne en 1466, mais son départ de Bâle ne lui fIt point perdre l'estime des savants ct la confiance des citoyens qu'il s'était acquises. Aussi, quoique absent, il fut nommé notaire, tabellion publie ct juge ordinaire de la ville, 14 octobre 1466. C'est probablement â cette époque qu'il reçut le bonnet de docteur A Paris ct y enseigna la théologie. Ses collègues le nommèrent en 1467 préteur de la Sorbonne, en 1469 recteur ct en 1470 de nouveau préteur. La date de 1469 ct le nom de Jean Heynlin font partie de l'histoire de l'imprimerie en général, de l'histoire de la ville de Paris ct aussi, en quelque sorte, de l'histoire littéraire de France. En effet c'est Heynlin, alors recteur de Sorbonne, qui fIt venir d'Allemagne les trois ouvriers typographes Ulrich Gering, Martin Krantz ct Michel Freiburger, les établit dans cette maison ct sc chargea de corriger lui-même les épreuves de leurs produits. Son collègue Guillaume Fichct, à qui on a voulu faire, â tort, l'honneur de l'établissement de la première imprimerie ù Paris ct en France, a réfuté lui-même cette erreur par ccs paroles imprimées dans une lettre A Heynlin placée en tête du premier ouvrage : *Gasparinl Pergamensis Epistolarum* opus, sorti de l'atelier de la Sorbonne *: a tuis quoque Germants tmpressoribus... quos... e tua Germania librarios ascivisti.* En 1472, ou environ, Heynlin alla enseigner la philosophie A Leipzig, ct son départ occasionna la sortie de la Sorbonne des ouvriers imprimeurs, qui s'établirent rue Saint-Jacques, *Au soleil d'or* (1473). 11 n'entre pas dans notre cadre de spécifier les ouvrages imprimés en la maison de Sorbonne, mais il importe de dire que Heynlin avait gardé un exemplaire de chaque ouvrage, qu'il les donna ensuite avec le reste de sa très riche bibliothèque A la chartreuse de Bâle, où ils restèrent jusqu'A la suppression de cc monastère. Aujourd'hui ils sont conserves A la bibliothèque de l'université bâlolse. Heynlin avait vraiment reçu de Dieu le don de la parole, qui, joint A une mémoire très tenace et à sa profonde doctrine, lui fIt faire beaucoup de bien dans le peuple chrétien. 11 connaissait par cœur A peu près toute l'Écriture sainte ct il possédait une vaste connaissance des œuvres des Pères. Aussi sa renommée comme prédicateur eut bientôt franchi les frontières d'Allemagne et de France.

11 prêcha A Bâle pendant quatre années consécutives (1474-1478) et autant de temps A Baden (1480-1484); de 1476-1480, on l'invita A prêcher plusieurs fols A Bénie, A Tubingue, à Bâle ct A Baden. 11 reprit l'enseignement de la philosophie A Tubingue, en 1477, ct l'abandonna définitivement trois années après. En 1484, Il fut nommé recteur de l'église collégiale de Baden-Baden ct sc lia d'umltlé avec le chanoine Jean de Hochberg, chancelier ct protonotaire des princes de Baden, qui, A son exemple, sc fIt chartreux à Bâle (1487) ct mourut prieur de la chartreuse de Strasbourg (1501). L'évêque de Bâle offrit à J. Heynlin un canonical dans son chapitre et l'emploi d'écolâtre, ct celui-ci accepta et vint se fixer dans cette ville, où il ne cessa jamais de prêcher au peuple. Mais après avoir tant travaillé au salut des âmes dans l'enseignement ct dans le ministère de la prédication, Heynlin voulut imiter saint Bruno, qui avait aussi été professeur, écolAtrc et chanoine. 11 sc décida donc â quitter le monde et la vie active, ct le 15 août 1487, après avoir prêché dans la cathédrale de Bâle, 11 sc retira A la chartreuse qui était près de cette ville. L'ordre apprécia toute la valeur du sujet qui venait d'entrer dans son sein, et lui accorda le privilège de faire les vœux après trois mois de séjour dans le monastère. J. Heynlin fit profession le 17 novembre 1487, Il donna A son couvent une bonne partie de scs biens et sa bibliothèque, composée de 233 voulues reliés et de 50 brochés. Dans sa cellule, Heynlin ne renonça pas A l'étude, ni aux préoccupations littéraires, en coopérant A la publication des bons livres. 11 pressa beaucoup son ami Jean Trithème, abbé de Spanhelm, do publier les deux grandes ouvrages : De scrip. *ton bus ecclesiasticis* ct le *Catalogue des hommes illustra d'Allemagne.* Le premier de ces livres fut imprimé â Bâle en 1494, avec une lettre préliminaire intitulée : *Docto ac præstantt viro domino Joanni de Amerbach in artibus liberalibus Parisiensi magistro; /rater Johanna de Lapide, monachus ordinis carthusiensis, sacrarum litterarum humilis et indignus ejusdem studii pro/essor, plurimam in Domino salutem optat,* etc. *Ex Carthusta Basileæ V calend. septembris 1494.* Cf. Hain, *Repertorium,* n. 15613. Jean Amerbach profita du voisinage de son ancien maître pour l'engager A s'intéresser aux éditions patristlques qu'il voulait imprimer. Heynlin consentit A revoir ces œuvres autant que l'observance claustrale le lui permettait. C'est ainsi que le célèbre imprimeur put faire paraître en 1489 le *Psalmorum explanatio* de saint Augustin; en 1490, le *De civitale Dei, I)e Trinitate, De an inue quantitate,* in-fol.; en 1491, le commentaire de Casslodore sur les Psaumes; en 1492, le *Consolatorium theologicum* de Jean de Dombach et les œuvres desaint Ambroise, en 3 tomes In-fol., cf. Haln, *op. cit., i\.* 896; en 1493, les lettres de saint Augustin, in-fol., le *De compunctione cordis, üïnA* que plusieurs autres opuscules de saint Jean Chrysostoine. Cf. Hain, *op. cit.,* n. 5044-5047, 2088. L'édition des œuvres complètes de saint Augustin publiée aussi par Amerbach, en 1506, en 9 in-fol., renferme les traités resits et corrigés par J. Heynlin. Le continuateur de la Chronique de la chartreuse de Bâle, dom Georges Zimmermann, entré au noviciat treize ans après la mort de Heynlin, assure que celui-ci coopéra également à l'édition de la Bible et A la publication des œuvres de saint Grégoire le Grand et de saint Jérôme faites aussi A Bâlo par Jean Amerbach. C'est dans ccs occupations avantageuses A l'Égllse et A la science que dom Jean Heynlin termina pieusement sa vie, le 12 mars 1496.

Scs commentaires sur tous les livres d'Aristote, sur la logique de Porphyre ct les explications sur les livres des principes de Gilbert de la Porrée furent publiés par Jean de Amerbach, A Bâle, in-fol., s. d., certainement avant la mort de Heynlin, ci. Hain, n. 9919 et 13300, puisque Sébastien Brant lui adressa une poésie : *De logica per eum explanata.* Le commentaire sur les quatre livres *Deamina* d'Aristote sc trouve manuscrit A la bibliothèque de l'université de Bâle, *X, II, 20, F. VIII, 9, F. VII, II; Expositio prologorum biblico rum Parisiis habita; Forma tractandi 1res priores libros Sententiarum; Quæstiones Sorbonicæ sub (Jo.* de Lapide) *ct ab eodem disputatae, maxime de poenitentia; Ejusdem praejationes initio librorum aut disputationum :* recueil ms. In-4° conservé dans la susdite bibliothèque, A. *VIL 13;* cinq volumes de *Sermons,* mss In-4°, sont aussi à la bibliothèque de Bâle : *A. Vil, 8-12; Epistola ad Jo. Hochberg, Ecclesiae Badcnsis cantorem, de qualitate sacerdotis,* ms., *ibid., A.* V. *26; Quaestiones theologhe et expcctatoriae variae sub ct ab eodem doclore Parisiis disputatae,* etc., ms. in-fol., *ibid., A. VI, 12; Orationes dux, una in promotione doctorum theologiae, altera in promotione magistrorum habita,* ms. In-4°, *ibid., F. IX, 5; Sermones de conceptione beater Maria,* mss à la bibliothèque de la reine Christine do Suède, au Vatican, n. *82.* Cf. Mlgne, *Dictionnaire des manuscrits,* t. n, col. 1225. Dom Jean Heynlin a écrit, selon Trithème, *De conceptione immaculatae Virginis,* mais on ne sait pas au juste quel nom donner A ce travail. Le H. P. Baglioni dit que c'cst un livre. Cf. *Dilucidazione cronol. dell'imm. concezione,* Florence, 1852, p. 264, n. 31. Il est plus probable qu'il s'agit des *Sermons* indiqués plus haut ct de cotte *Pncmonitio frntris Joannis de Lapide cartusirnsis... circa sermones de conceptione gtoriosæ*

Virginii Maritr per quemdam Meffreth nuncupatum collectos des lurani quid in hac materia sentiendum ac tenendum sit, i i. *Sermones hic/fret,* édIL de Nicolas Kessler, Bâle, 1488, L ni; Hain, *Itoprrtonum,* n. 11006. On regrette la perte de plusieun ouvrages de Heynlin signalés par Trithène ct les bibliographes allemands, parmi lesquels se trouvaient un *Sommaire de lu Potion,* un livre trudant *des qualités du bon prêtre,* un recueil de lettres, etc. Un traité de Heynlin fuit utile aux prêtres, intitulé : *Resolutarium dubiorum circa celebrationem missarum occurrentium,* eut un grand succès aux xv· cl xvi· siècles. 11 y eut six éditions in-4° ou in-8°,s. 1. n. d , dont cinq indiquées par M. Hain, *op. cit.,* n. 9899-9903, cl une autre, in-4°, notée dans le catalogue 98·, du libraire de Munich, Rosenthal, n. 1130; viennent ensuite les éditions antérieures à 1501, enregistrées par Hain, n. 9904-9918, avec les suivantes : Cologne, Quentell, 1501, 1504, 1506, ct Jean Landen, 1506; Paris, 1502, 1508, s. d. (1510?), 1514, 1521, 1659; Venise, 1513, 1516; Cracovle, 1519; Strasbourg, 1520; Tolède, 1527; Dlllingen, 1558, 1559; Bologne, 1566; Brescia, 1567; Constance, 1596, 1598; Padoue, 1599; enfin, il convient de rapporter tout le titre de l'édition faite, en 1498, à Périgucux, qui parait avoir été le premier ouvrage imprimé dans cette ville : *Resolutorium dubiorum circa celebrationem missarum occurrentium prr venerabilem palrcm dominum Johannem de Lapide, docturcm theologum Parisicnsem,ordinis carlusiensis,ex sacrorum canonum probatorumque doctorum sententiis diligenter collectum. Impressum Petragoricensis per magistrum Johannem Carant, 1498,* in-8°, caractères gothiques, gravure xylographique. Cette rarissime édition a échappé aux recherches de M. Hain. Le P. Posscvin, traitant de J. Heynlin *(de Lapide)* dans son *Apparatus sacer,* dit que cc docteur écrivit aussi des ouvrages concernant les humanités ou les belles-lettres. Voici quelques titres : *Introductonum grammatical,* inédit; *Dialogus de orte punctuandi,* publié plusieurs fols, cf. Panzer, *Annales,* t. i, p. 296, 297, 478; t. n, p. 218, 216; t. iv, p. 135, 222; t. ix, p. 223; *Gasparini Barzizil Pergamensis epistolarum opus,* imprimé au moins douze fois, cf. Hain, n. 2668-2679; *Laurentii Vallas elegantuc Unguo; latinx,* imprimé plusieurs fols â Paris et à Cologne; i'Abrégé de Tlte-Live, la conjuration de Catilina de Salluste, les œuvres de Térence, de Virgile, de Cicéron ct des autres auteurs classiques imprimes en la maison de Sorbonne. Cf. Auguste Bernard, *De l'origine et des débuts de l'imprimerie en Europe,* II· partie, Paris, 1853; Taillandier, *Résumé historique de l'introduction de Γimprimerie à Paris,* Paris, 1837; Alfred Franklin, *La Sorbonne, ses origines, sa bibliothèque, les débuts de Γimprimerie à Paris,* 2· édition, Paris, 1875, ct tous les auteurs qui traitent de rétablissement des premiers imprimeurs dans la maison de Sorbonne, ù Paris.

Jean Heynlin, comme beaucoup d'autres savants <le son époque, fut consulté au sujet d'un aérohthe qui, le 7 novembre 1492, tomba près d'Ensishcim» en Alsace. Il rédigea une dissertation intitulée : *Conclusiones aut propositiones physicales de lapide insigni, pondere duorum centenariorum cum dimidio, qui 7 id. nov. 1492 ex nubibus magno cum fragore prope Ensishcim, oppidum Suntgoyæ Alsatiiv superioris, decidit ct dcin effossus in ejusdem oppidi templo catena in locum sublimem suspensus est.* Dans ccttc étude. Heynlin réunit les hypothèses qui pourraient éclaicir cet événement, mais il paraît qu'aucun des savants consultés no satisflt l'attente du peuple, puisque l'on voit encore l'inscription placée sur l'aérolithe ainsi formulée : *De hoc lapide multi multa, omnes allquid, nemo satis.* La dissertation de Heynlin semble avoir été imprimée. Cf. *Athenas Rauricas* et la *Biographie universelle* de Michaud, au mot *Pierre* (Jcnn de la Pierre).

Sébastien Brant, ami de Heynlin, écrivit, en son honneur» «les poésies dévotes et un petit poème sur saint Bruno et i'ordre des chartreux, et a l'occasion de sa mort, il composa une élégie qui a été publiée dans le recueil de ses *Varia carmina,* Bâle, 1198.

De otta, conversatione, scriptis et obthi domini Joannis de Lapide, saertr paginer docloris : c*e*t le c. iv de U continuation de lu Chronique de la chartreuse de Bâle par dom Georges Zimmermann, publiée par MM. Vlseher et Stem, *Basler Chruntkm herausgegeben* t»n *der hlslortehen Gesellscha/t tn Basel,* etc-, I^eipzig, 1872; *Die Reformations Chronik des Karthausers Georg,* etc., Bâlr. 1849; F. Fischer, J. *Heynlin, gennani a Lapide; akademlschrr Vortrag,* ln-8*» Bâle, 1851; *Une visite à îa bibliothèque de Γuniversité de Bâle, par un bibliophile lyonnais,* Lyon. 1880; Nlcklét» *La chartreuse du Val Sainte-Marguerite* d *Bâle,* ln-8·, Porrentruy, 1903; Trithemhu, Slenlerus, Posserin, Petrejus, dans la *Bibliotheca cartuslana;* Mnrozzo, *Theatrum chronol. S. ord. cartus.;* Le Vasseur, *Ephemerida ord. cartus.,* t. î; Fêliblen et Lobineau, *Histoire de la aille de Paris,* Paris, 1725, L n; Gabourd. *Histoire de Paris,* Paris, 1864, t. Π; *Biographie universelle* dr Michaud ct la *Biographie générale* de Didot, aux mots *Fichet, Pierre (Jean)* et *Gering (Ulrte)·, Kirchen lerikon,* t. v, p. 2003; *Allgemeine deutr^he Biographie,* t. xii, p. 379; *Realencgclopddle fur protestantische Théologie und Kirche,* t. vin, p. 30-37; P. Féret, *La faculté de théologie de Parh et ses docteurs les plus célébrés.* .Moyen âge, Paris, 1907, t. iv, p. 162-165 (sous le nom de Jean de la Pierre); Hurter, *Nomenclator,* Impruck. 1006. L îi, col. 1027-1030.

S. Avtohe·

HICETES. A la suite des hérésies dont il avait emprunté la liste à saint Êpiphanc, ct avant d'<-numèrer celles dont il eut une connaissance personnelle parce qu'elles lui étaient contemporaines, saint Jean Damascène, puisant à une autre source, signale celle des lücètes, ιχιτχι. *Bar.,* lxxxvh, *P. G.,* t. xciv, coL 756. C'étaient, dit-il, des moines, d'ailleurs orthodoxes, qui avalent pour habitude de danser ct de chanter avec des moniales, dans le but d'imiter le chœur formé par Moïse et Marie après le passage de 1a mer Rouge. Exod , xv, 1,20,21. Mais dans ce cas. ce n'est point hicètes qu'ils auraient dû s'appeler, car lχιται, de bureau, signifie prier, supplier; iù auraient dû s'appeler plutôt χοριντας danseurs, ou ὑχλται, chanteurs. Le mot uurai éxoquc bien mieux le souvenir de la secte des nuissaliens ou euchites. Quoi qu'il en soit, l'unique caractéristique qu'en donne saint Jean Damascène ne justifie pas l'inscription des hicètes au nombre des hérétiques; elle marque simplement un usage fort peu recommandable et fort daugereux au point de vue moral, que l'exemple de Moïse ne saurait sullirc à justifier, surtout parmi les moines. L'existence de ccs hicètes est postérieure â l'empereur Marclcn (150-457) ct antérieure à l'empereur Héradlus (610-641).

S. Jean Damascene, *Heer.,* LXXXVH» *P. G.,* t. xciv. col. 750; Mlgnc, *Dicltonnairt des hérésies,* Paris, 1847» t. i, col. 759, au mat *Hélicites;* Smith cl Wncr, *Dictionary of Christian biography,* Londres, 1878-1882, t. m. p. 23.

G. Bar eil l u.

HICKEY (Hiqucvu·) Antoine, frère mineur réformé, originaire de la baronnie d'island dans le comté de Clare en Irlande, naquit en 1586. Le 1·< novembre 1607, il revêtait l'habit religieux au collège irlandais de Saint-Antoine à Louvain, où il trouva comme maîtres Hugues Mac Bhalrd, Wardens et Hugues Mac Cughwell. Cavcllus. A son tour il professa lu théologie à Louvain ct ù Cologne, Il enseignait dans cette ville en 1619, quand son célèbre compatriote, Wadding, le demanda û son ministre général pour l'aider dans les travaux qu'il se proposait d'entreprendre. Hickey se rendit à Rome, où, au couvent de Solnt-Piene in Montorio d'abord, puis au collège de Saint- Isidore, il collabora fidèlement avec son savant ami, qui nous a laissé de

lui ce bel éloge : *Nullus co affabilior, nullus humilior, nullus in studiis magis assiduus. Per menses integros hærebal domi, per diem universum vel studebat, vel orabat.* Son premier ouvrage fut une apologie de sa famille religieuse : *Nitela franciscanæ religionis et abstersio sordium quibus cam conspurcare frustra tentarit Abrahamus Bzovius,* in-4% Lyon, 1627, publiée sous le nom de Dermitius Thadæus, qu'il portait avant son entrée en religion. Quand Wadding entreprit l'édition complète des œuvres de Duns Scot, le P. Hickey reçut pour sa part le soin de préparer les *Commentaires sur le IV· livre des Sentences.* Ils forment 3 in-fol., t. vm-x, dc l'édition dc Lyon, 1639. En faisant ce travail il conçut le projet d'écrirc de semblables commentaires sur les trois premiers livres, *ut plane et solide ex conciliis cl sanctis Patribus Scoti doctrinam corroboraret, et impugnantium rationibus satisfaceret,* dit encore Wadding. Il commença par le III· livre, mais n'alla pas au delà dc la VI· distinction, prévenu par la mort, le 26 juin 1641. Son maître le fit ensevelir dans l'église de Saint-Isidore, auprès de Mac Caghwell, et plaça sur sa tombe une épitaphe *socio gratissimo ct amico optimo.* 11 promettait de publier scs écrits Inédits sur le III· livre des *Sentences,* ainsi que des *Responsiones ad pleraque dubia moralia el usedica.* Le P.Hickey laissait encore un travail *De stigmatibus sandre Catharina Senensis,* adressé aux cardinaux dc la S. C. des Rites, et un ouvrage, quali66 par Maraccl *opus insigne atque omnibus numeris absolutum,* dans lequel il traitait *De conceptione immaculata B. Virginis Mariæ.* On conserve au couvent de Dublin plusieurs lettres originales du P. Hickey, relatives aux affaires d'Irlande, car son pays lut demeura toujours cher, ct il avait rêvéd'écrirc une histoire critique dc son tic natale en collaboration avec plusieurs savants compatriotes. Quand il mourut, il était déflnitcur général dc son ordre, dignité que lui avait conférée le chapitre tenu â Rome, en 1639.

Wadding et Sbarnlca, *Scriptores ordinis minorum,* **Rome, 180b; Hippolyte Maraccl,** *Bibliotheca .Mariana,* **Rome, 16481** *The catholic encyclopedia.* **New York, 1910.**

P. Édouard d'Alençon.

HIÉRACAS ou **HIÉRAX,** hérétique du temps de Dioclétien, chef de la secte des hiéracitcs.

1° *Le personnage.* — C'est surtout *à* saint Épiphane, *Jhcr.,* î.xvh, *P. G.,* t. xl ii, col. 172-184, qu'on doit la plupart des renseignements sur la personne et les erreurs de cc chef dc secte. Hléracas était né à Léontopolis, en Égypte, dans la seconde moitié du ni· siècle. H était médecin dc profession; sa culture littéraire ct scientifique était très étendue ; il étudia même l'astronomie ct la magie. Il savait la Bible par cœur ct avait commenté le commencement du livre dc la Genèse. Jusqu'à l'âge de quatre-vingt-dix ans, il ne cessa d'écrire ct composa des psaumes ou des cantiques, que devaient chanter scs partisans. Homme d'une très grande austérité ct orateur à l'éloquence persuasive, il fit beaucoup dc prosélytes, qui prirent son nom.

Il est regrettable que scs ouvrages soient perdus, surtout son Hexaméron, car ils auraient permis de sc faire une Idée exacte dc son exégèse et dc sa doctrine. Un simple mot de saint Épiphane donne à penser qu'il Interpréta la Genèse d'une manière allégorique : H l'accuse, en effet, d'avoir nié la réalité du paradis terrestre, mais sans dire pourquoi. On en est donc réduit aux conjectures. Voulait-il, en niant ccttc réalité, écarter toute objection contre l'idée qu'il se faisait du mariage, puisque c'est au paradis terrestre que Dieu a Institué l'union dc l'homme ct dc la femme? N'étalt-il pas plutôt influencé par lu théorie gnostique de la matière, considérée comme essentiellement tn au valse et source du mal? Ccci expliquerait son Interprétation allégorique du paradis, lequel ne serait autre que Je séjour du monde des esprits, d'où les angti tombèrent pour s'ôtre trop épris de la matière; ct cela cadrerait avec son ascétisme ct sa négation de la résurrection du corps'; car il n'admettait que la résurrection spirituelle de l'Ame, le corps n'étant qu'une prison dont l'âme est délivrée par la mort, et la résurrection du corps ressemblant Λ un nouvel emprisonnement de l'âme. Mais s'il en est ainsi, Hléracas déviait être rangé parmi les encratites gnostiques.

On ne saurait le confondre avec le personnage nommé Hlérax, signalé comme l'un des douze disciples de Manès, par Pierre de Sicile, qui vivait au ix· siècle, *Hist. Munich.,* 16, *P. G.,* t. civ, col. 1265; ce témoignage est trop tardif pour permettre dc faire de l'Égyptien Hléracas un manichéen. Les auteurs les plus rapprochés de l'époque où parut ct se développa le manichéisme, nomment bien trois disciples de Manès, mais aucun d'eux ne s'appelle Hlérax. Du reste, saint Épiphane, qui a soin de relier entre clics les hérésies dont il parle, ne marque aucune connexion entre celle des hiéracitcs ct celle des manichéens, qui la précède dans son traité.

2° *Ses erreurs.* — L'enseignement d'Hléracas contenait quelques erreurs, commandées, semble-t-il, par la conception gnostlquc dc la matière qui est au fond de son système : telle, par exemple, la condamnation du mariage. L'Ancien Testament, observait-il, enseigne la crainte dc Dieu et réprouve l'envie, la concupiscence, l'injustice, etc. Qu'est venu enseigner de nouveau le Christ, sinon la continence, la chasteté, la virginité? C'est là, selon l'apôtre, *la sainteté, sans laquelle personne ne verra le Seigneur.* Heb., xii, 14. Dans la parabole évangélique des dix vierges, si les unes sont sages et les autres folles, toutes du moins sont vierges. Le mariage dès lors n'a plus sa raison d'être; simplement autorisé dans l'ancienne loi, c'est un état d'imperfection supprimé désormais par l'Evangile. On lui objectait le mot de saint Paul : *honorabile connubium in omnibus.* Heb., xm, 4. Hléracas répond : J'en appelle à cc que le même apôtre dit plus loin : *Je voudrais que tous les hommes fussent comme mot,* 1 Cor., vu, 7, c'est-à-dire célibataires. Paul ne tolère le mariage que comme un moindre mal, en vue d'éviter la fornication. En conséquence, Hléracas n'admettait au nombre de scs partisans que des célibataires ou des veufs, des vierges ou des veuves. Remarquons qu'il acceptait l'attribution à saint Paul dc l'Epitre aux Hébreux et qu'il trouvait dans son exemplaire cette Épître avant les Épltres aux Corinthiens. Il recevait aussi les Pastorales de saint Paul, bien qu'on ne voie pas comment il pouvait en concilier certains passages, tels que I Tim., iv, 2, avec sa propre doctrine. Il s'appuyait notamment sur le passage où 11 est dit que les femmes doivent se parer dc bonnes œuvres, I Tim., n, 10, pour exclure du royaume des cleux les petits enfants, parce qu'ils ne sauraient le mériter par quelque action personnelle dans la lutte contre le mal ou dans la pratique du bien. En outre, il niait, comme nous l'avons déjà dit, la résurrection des corps, et n'admettait qu'une résurrection spirituelle, celle des âmes.

Sur la Trinlté, au dire dc saint Épiphane, Hléracas aurait eu une doctrine conforme à celle dc l'Eglise, mais H ne peut s'agir là que dc cc qui concerne le Père et le Fils. Et pourtant saint Épiphane signale ailleurs, Hzrr., lxix, 7, une lettre d'Arlus, également citée par saint Athannsc et saint Hilaire dc Poitiers, dans laquelle Arius, opposant sa doctrine à celle de Valentin, de Manès, dc Sabelllus ct d'Hléracas, déjà réprouvés par l'Église, soutenait l'orthodoxie de sa fol : *Nec strut Hléracas, lucernam de lucerna, vd lampadcm Induas partes.* S. Hilaire, *De Trinitate,* iv, 12 ; vi, 5, *P. L.,* t. x, col. 105, 160. A vrai dire, la formule d'Illéracas*

quoique condamné© par saint Alexandre d'Alexandrie, était susceptible d'une interprétation orthodoxe. Mais Arius, très habilement, ne tenant compte que de la condamnation, en profitait pour décrier le symbole dcNIcéc, où il est dit du Fils qu'il est lumière de lumière. *Ut jldet hujus* (celle dc Nlcée) *tntelllgenHa averteretur, Hteraca lampas vd lucerna ad crimen confitendi ex lumine luminis objecta est,* comme le remarque saint Hilaire. *De Trinitate,* vi, 12, col. 166.

Quoi qu'il en soit, Hléracas sc trompa sûrement sur la personne du Saint-Esprit S'appuyant sur un passage du livre apocryphe de Γ*Ascension d'Isaïe,* où il est dit que Dieu, dans le septième ciel, est entouré dc deux personnes, celle du Fils et celle du Saint-Esprit qui a parlé par les prophètes, il en concluait que cet Esprit, *qut prie pour nous par des gémissements inef-/abies,* Rom., vin, 2f, n'était autre que Melchlsédech, *qui est devenu semblable au Fils de Dieu, et demeure prêtre pour toujours.* Heb-, vu, 3.

3° *La secte des hiérarites.* — On comprend que, par l'austérité dc sa vie beaucoup plus encore que par sa science, Hléracas en ait imposé à ceux qui voulaient faire profession d'un ascétisme rigoureux. Le nombre en était grand en Égypte ; dc là, la formation de la secte des hiéracitcs. Ceux-ci, à l'exemple dc leur maître, entendaient mener une vie d'ascètes ct se priver dc la chair dc toutes sortes d<aniinaux; chez la plupart, cc fut une imitation réelle ct cflectlvc: chez d'autres, cc ne fut qu'une feinte. Ils cherchèrent à faire des recrues parmi les solitaires d'Égypte. L'un d'eux sc rendit au désert près dc saint Macairc ct menaçait d'ébranler la fol des moines par scs arguments spécieux. Macairc avait beau répliquer, c'était sans succès, car l'hérétique éludait habilement scs réponses ct soulevait toujours quelque nouvelle difficulté. De guerre lasse ct pour en finir avec un adversaire aussi dangereux, il lui proposa, comme moyen péremptoire dc savoir qui avait raison, dc tenter l'épreuve dc la résurrection d'un mort. L'hérétique accepta, à la condition que Macairc essayât le premier. Macairc sc mit donc en prières ct ressuscita réellement un mort. Le disciple d'Illéracas n'en demanda pas davantage ct s'enfuit pour toujours. Le récit dc cc miracle a été conservé par Rufin, *Vita Patrum,* 28, P. *L.,* t. xxî, col. 452; par Palladius, *Hist, lauslaca,* 19, *P. G.,* t. xxxiv, col. 1049; par Sozomènc, *H. E.,* m, 14, P. G., t. lxviî, col. 1069; ct par Cassien, *Collât.,* xv, 3, P. *L.,* t. xlix, col. 996-998. Que la secte des hiéracitcs ait été combattue par la parole ct par la plume, on ne pourrait s'en étonner; mais nous n'en possédons point dc preuve positive. Seul, l'auteur du *Prædeslinatus,* 47, P. *L.,* t. lui, col 607, affirme qu'un certain Aphrodlslus, évêque dc ΓHellespont, personnage d'ailleurs inconnu, aurait écrit contre eux: mais il n'y a pas d'apparence, comme l'a remarqué Tillemont, *Mémoires,* t. xv, p. 413, que leur secte sc soit étendue jusqu'aux bords dc la mer Noire: en tout cas, elle n'a guère laissé dc trace dans l'histoire.

S. Éplpbnn·, *H/rr.,* lxvii, P. *G.,* t. xui, col. 172-184; S. Augustin, *De h.rr.,* 17, P. *D,* t. xlii, col. 38-39.

Tillemont, *Mémoires pour servir* d *Vhistoire ecclésiastique dre six premiers siècles,* Paris, 1701-1709, L ni, p. 73; t. iv, p. 411-413; Olllicr, *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastique*.Puris,* 1858-1809. t. v, p.597; t. vi,p.403-404; VVulch, *Enlwurf einer volstandigcn Historié der Ketzcreicn,* Leipzig, 1702, t 1, p. 815-823; Néandcr, *Allgcmelne Ce·schichte der ehrisll. Religion und Klrche,* 4*édiL, Gothn, 1864, t. Il, p 488-492; Bardenhewcr, *Les Pères de ΓEglise,* trad, frnnç., Paris, 1898-1899, t. I. p. 292-293; *Geschlchte der allklrchllchcn Llllcratur,* Frtbourg-en-Brhgnu, 1903, t. n, p. 215-210; Mlgne, *Dictionnaire des hérésies,* Pnrh, 1847 t i, p. 777-778; *Kirchen!exIkon,* t. v. col. 2005-2000; Smith et VVnce, *Dictionary of Christian biography,* t. in, p. 24-25; U. Chevalier, *Répertoire. Bio-bibliographie,* t. i, col. 2143.

_ G. Par eil l e.

HIÉRARCHIE. — L Notion. IL Origin». III Démonstration de son existence. IV. Exposition et réfutation des erreurs contraires. V. La hiérarchie de l'Église est monarchique. VL Développement dc la hiérarchie ecclésiastique.

I. Notion. — Dans son acception la plus générale, la hiérarchie est la répartition de l'autorité dans un ordre subordonné et pour un but déterminé. Cette définition s'applique ù la société civile, comme à la s dété religieuse. Ainsi, on parle, dans l'ordre civd.de la hiérarchie administrative, judiciaire, militaire, etc.

Néanmoins, d'apres sa désignation étymologique, le terme hiérarchie, ἀρχη tepa, s'adapte d'une façon spéciale à l'ordre divin et ecclésiastique. C'est ainsi que la définit le pseudo-Denys i'Aréopagite: < La hiérarchie est, d'après nous, une ordination sacrée, science et opération, A reproduire, autant que possible, la délformité, ct à monter, en proportion des illustrations divinement Infuses, jusqu'à limitation dc la divinité. · *Hiérarchie céleste,* c. iii, $ 1, trad, de l'abbé J. Dulac, Paris, 1865; P. *G.,* L m. coL 164. Comme conséquence, il explique de quelle manière la notion véritable dc la hiérarchie requiert la subordination des êtres qui la composent Il indique les fonctions diverses qui leur sont attribuées dans la purification, dans l'illumination, dans la perfection, dans l'union avec Dieu.

Au point de vue ecclésiastique, la hiérarchie peut être considérée *objectivement* ct *subjectivement.* Objectivement. la hiérarchie n'est pas seulement un principal sacré: c'est plutôt la surveillance et l'administration des choses sacrées : η τ«Bv ûpdïy «P/X- Subjectivement, c'est la série des personnes sacrées, ayant la mission coordonnée de diriger vers sa tin surnaturelle b société chrétienne. Comme nous le démontrerons plus loin, b hiérarchie ecclésiastique est constituée en trois degrés, l'épiscopat, le sacerdoce, le diaconat.

Il ne faut pas cependant conclure do cette triple désignation, que ccttc hiérarchie est multiple. Ce serait une grave erreur. La hiérarchie établie par Jésus-Christ pour régir b société spirituelle est *une.*

La plénitude du pouvoir repose sur b tête du pontife romain, vicaire visible du divin Maître, l'évêque des évêques. Sont aussi «l'institution divine, participent au triple pouvoir dc sanctifier, d'instruire et dc gouverner, les évêques placés sous b direction du pape. Enfln.cn vertu do l'ordre reçu, les ministres inférieurs qui ferment b ligne hiérarchique possèdent, du moins, *in actu primo, tn habilitate,* les autres pouvoirs spirituels. Quoique la collation des saints ordres soit b privilège exclusif dc l'épiscopat, néanmoins, un simple prêtre, autorisé par le souverain pontife, peut conférer les ordres mineurs, lo sous-diaconat, ct certains auteur-ajoutent même, le diaconat. Il peut do même conférer le sacrement de b confirmation. qui n'est régulièrement administré que par l'évêque.

Cette unité de la puissance hiérarchique, confiée éminemment au pape, se manifeste non seulement dans la communication du pouvoir de conférer les ordres que le successeur de Pierre peut faire aux clercs inférieurs, mais encore ct d'une manière plus accentuée, dans la participation, parfois très large, au gouvernement ecclésiastique qu'il accorde aux clercs inférieurs. Le divin fondateur do l'Église a concentré tout pouvoir juridictionnel aux mains do saint Pierre ct dc scs successeurs, ct 11 n'en a rattaché aucun, d'uno façon précise ct déterminée, aux deux autres ordres hiérarchiques, sacerdoce et diaconat Il en résulte qu'il y a des évêques, des prêtres, des diacres ne possédant aucune juridiction. Néanmoins, en vertu du sacrement dc l'ordre qu'ils ont reçu, ils sont tous aptes à recevoir communication du pouvoir juridictionnel.

Le souverain pontife est juge dc l'étendue plus ou moins large dont il les cn fera bénéficier, suivant les ch constances. Aux évêques, dont le pouvoir est ordinaire. il assignera telle portion de la vigne du Seigneur qu'il jugera convenable dc leur attribuer. Il déléguera aux autres membres de la hiérarchie les pouvoir» opportuns. Ainsi, un diacre pourra être supérieur à un prêtre, mémo à un évêque, cn vertu du pousoir juridictionnel que le chef dc l'Égllse lui aura conféré. Aujourd'hui, les cardinaux, prêtres ctdiacres, de l'Églisc romaine, sont au-dessus des évêques, bien qu'ils ne possèdent ni le caractère ni le pouvoir épiscopal.

11 cn est de même du pouvoir doctrinal conféré au chef dc l'Égllse. Les membres inférieurs dc la hiérarchie n'ont ni l'autorité ni le droit d'enscigncr la doctrine, qu'à condition de rester unis au siège apostolique. Ix sacrement dc l'ordre leur confère bien l'aptitude radicale à devenir les hérauts dc l'Évangllc, mais ils doivent recevoir du pape ou dc l'évêque la mission ct le droit dc prendre la parole dans la société des fidèles. Ainsi le pape peut inviter un prêtre, un diacre à siéger dans un concile ct à y donner son suffrage même cn matière de foi. Un évêque peut sc faire remplacer dans un concile par un prêtre ordinaire.

La hiérarchie ecclésiastique établie par Notre-Scigncur est donc à la fols une et trine, à l'image de l'auguste Trinité. C'est un fleuve, dont les eaux, jaillissant d'une même source, sc répartissent cn trois canaux qui sillonneront le monde entier dans tous les moments de la durée. Le sacrement dc l'ordre est la bave essentielle dc ccttc institution divine, une ct non multiple. Il confère au souverain pontife le pouvoir *expeditus,* législatif, judiciaire ct coercitif. Comme aucune précision n'a été formulée dans Γ Évangile pour la juridiction à attribuer aux autres membres, le chef souverain dc l'Eglisc cn fait la répartition.

Bref, la hiérarchie sc définit : *Ordo sacrarum in Ecclesia personarum quibus sacne alieujus /unctionis ex ofjlcio exercendse potestas committitur. Les Conférences d'Angers* disent de même : · La hiérarchie est une principauté ou magistrature spirituelle, composée de divers ordres de ministres, subordonnés les uns aux autres, que Jésus-Christ a instituée pour le gouvernement ct le service dc son Église. › Conf. I, q. π, édit. dc 1830, p. 14.

Le *Codex juris canonici* pose très clairement l'existence ct les degrés dc la hiérarchie ecclésiastique, cn disant des clercs : *Non sunt omnes in eodem gradu, sed inter eos sacra Mctarchia est in qua alii aliis subordinantur. Ex dtvina institution^ sacra hicrarchla ratione ordinis constat episcopis, presbyteris et ministris ; ratione jurisdictionis, pontificatu supremo ct episcopatu subordinato;ex Ecclesia autem institutione alii quoque gradus accessere.* Can. 108, § 2, 3.

II. Or ig in f s. — Divers systèmes ont été formulés pour rendre raison du développement historique dc La hiérarchie ecclésiastique, dès le début du christianisme. Un premier système prétend que la hiérarchie nouvelle prit pour cadre les institutions judaïques. Un second veut que l'organisation cultuelle des Romains ait servi de base à son expansion. Un troisième enfin trouve, dans la manière dont elle s'est répandue, les éléments qui appartiennent aux deux organisations, judaïque ct romaine.

I9t système. — La législation juive comptait, cn effet, une hiérarchie composée du grand-prêtre, des prêtres et des lévites. Ces titres et les fonctions de ces ministres étaient déterminés par la loi mosaïque. Depuis le retour dc h captivité de Babylone, chaque localité possédait sa synagogue, ou lieu de la prière ct dc renseignement des scribes. La nation avait aussi son sanhédrin, ou grand conseil, qui siégeait dans la capitale, ù Jérusalem. En outre, un sanhédrin inférieur, composé de vingt-trois jugos ou arbitres, était constitué dans les villes d'une certaine importance, même dam les provinces situées cn dehors dc la Judée. Enfin, un petit sanhédrin fonctionnait, pour l'administration de la justice, dans les moindres agglomérations. Le grand sanhédrin étendait sa juridiction sur tous les autres conseils. Le grand-prêtre le présidait. Lessanhédriivs des villes importantes étalent placés sous h direction dc maîtres ou rabbins, appelés plus tard *primati d didascall.* Après la ruine de Jérusalem, le titre dc *patriarche* fut conféré au chef suprême de la nation établi à Tibériade. Parmi les primats, ou grands chefs provinciaux, ceux d'Antioche ct d'Alexandrie auraient eu, prétend-on, une autorité plus considérable à raison du chiffre élevé de population juive que ccs communautés comptaient.

Ce système hiérarchique aurait servi, cn substance, de modèle à l'organisation des pouvoirs juridictionnels dc la société chrétienne. Jésus-Christ, lui-même, cn aurait posé les bases, en conflant autorité aux évêques, aux prêtres ct aux diacres. Les Églises de Jérusalem, d'Antioche ct d'Alexandrie continuèrent, sous le nouveau régime, à jouir du prestige qui leur était précédemment attribué. Aussi, concluent les partisans de cc système, l'organisation des Églises chrétiennes so fit d'après les grandes lignes dc l'organisation de la Synagogue. La société mosaïque étant la préparation des Institutions chrétiennes, rien d'étonnant que la hiérarchie nouvelle ait été calquée sur l'ancienne. C'est un fait providentiel.

Bacchlni, *De écrits last tac htcrarchtæ originibus, Dlsser· latio;* **Grotius,** *In Act.,* **vi ; Basnngc,** *Histoire des fui/s,* l. **VI, c.** tv, § **10; Blanc,** *Cours (Thtstoire ecclésiastique,* **Paris, t.** î, **leçon** x l v iii.

2· *système.* — L'évolution dc la hiérarchie catholique a suivi les linéaments dc l'organisation romaine. En effet, la constitution des Romains possédait un grand-pontife, *pontifex maximus,* qui avait la prééminence sur tous les autres ministres du culte national. En outre, il existe une grande similitude entre l'organisation politique dc l'empire ct celle des centres primitifs dc la juridiction ecclésiastique. Les tableaux descriptifs rédigés depuis Constantin le démontrent. Les Romains avaient divisé l'univers conquis en provinces: le *parses provincia:,* représentant dc l'empereur, tenait tribunal dans les grandes cités, dites métropoles. 11 recevait scs directions de Rome, centre dc l'unité do tout l'empire.

Les partisans du premier système ne contestent pas le fait de l'adaptation des limites juridictionnelles do 1 Église Λ celles des circonscriptions civiles. Néanmoins, ils maintiennent leur opinion, cn établissant que la hiérarchie des sièges épiscopaux ct des juridictions était empruntée à l'organisation religieuse hébraïque. Enfin, ils démontrent, cn citant à l'appui des faits historiques, que l'Égllse ne sc faisait pas une loi de s'astreindre à la ligne dc démarcation politique des provinces dc l'empire. Souvent les papes ont agi indépendamment dc ccs délimitations civiles, lorsque le bien des ûmes ct l'expansion évangélique cn manifestaient la nécessité ou la convenance. Néanmoins, lo sentiment contraire a prévalu.

Benne! H. *Prtvll. S. Petrt,* **t. iv, p. 107; Cnbatiut,** *Notitia Ecries.,* **dliscrt. XIV, De** *proo. écriés.,* **p. 51.**

3· *système.* — Il tend à concilier les doux opinions précédentes, cn utilisant leurs données, pour les fondre dans une unité harmonique Il relève, dans Je progrès do la hiérarchie chrétienne, l'influence des institutions *juives* ct *romaines,* cn proportions équivalentes.

Sam doute, les adhérents de cette op.n.on admettent, comme les précédents, quo l'Eglisc n'avait nul besoin, pour le succès dc sa propagation, dc s'adapter aux tonnes politiques des institutions profanes. L'assistance divine devait suppléer à toute faiblesse humaine. Néanmoins, faction providentielle met fréquemment cn Jeu les causes secondes. Sous l'inspiration divine, les apôtres adoptèrent un type d'organisation ayant déjà fait scs preuves ; ils tinrent compte de l'ordre dc choses existant.

Ils empruntèrent à l'organisation mosaïque la pratique d'établissement dc grands centres d'influence. Les sanhédrins, dont l'autorité dominait dans les grandes cités, leur servirent de modèle. Les évêques furent installés dans les agglomérations nombreuses, d'où leur prestige rayonnait sur les populations environnantes. Le centre d'unité évangélique succédait au centre d'unité mosaïque. Une nouvelle organisation était substituée simplement à l'ancienne, destinée à disparaître.

Par ailleurs, la circonscription romaine fournit les éléments géographiques dc la hiérarchie chrétienne. Des prélats furent institués dans les chefs-lieux provinciaux, avec autorité de centraliser les églises d'un rang inférieur. C'étaient les églises-mères, les églises métropolitaines, installées sur le plan des chefs-lieux des provinces civiles. Cc fut au point que le concile d'Antioche, cn l'an 311, établit cn principe que les évêques d'une même province devaient reconnaître la prééminence dc celui qui occupait le siège de la métropole. Canon 9. I Icicle, *Histoire des conciles,* trad. Leclercq, Paris, 1907, L I *b,* p. 717.

Les traditions pontificales antiques, citées par le pscudo-Isidorc, confirment ces faits. Pierre, rapportent-elles, adopta la hiérarchie du culte païen. Il institua des *patriarches* ct des *primats* dans les grandes villes où siégeaient les pontifes du paganisme, *priml (lamines,* puis, dans les métropoles, des prélats appelés *archevêques,* à la place des *archi-(lamines;* enfin, de simples évêques, dans les cités dc moindre importance. Dans cct ordre d'idées, on érigea d'abord les trois patriarcats, dits métropoles royales, dc Borne, d'Antioche ct d'Alexandrie; plus tard, ceux dc Constantinople ct dc Jénisalcm. Dans le cours des siècles, divers autres sièges épiscopaux ont ou obtenu ou usurpé le titre dc *patriarcats.* Mais ces dénominations ne répondaient plus aux exigences de l'épanouissement de l'Églisc. Issues des contingences historiques, elles n'ont eu qu'une durée éphémère, une valeur nominale.

Bupoll, *Prfrlrctloncs juris ecclesiasticl,* L u, p. 20f>; Berardi, *Comment. In jus ecclesiasticum,* t. i, p. 102 tq»; Philipps, *Du droit ecclésiastique,* t. xi, l. LXVIIÎ, p. 18; Binnchl, *Delta potesta e délia politia délia Chtesa,* t. iv, p. 17 sq.

Pour la mise nu point dr cc qu'il peut y avoir de vrai ct d'historique· dans ccs trois systèmes, touchant l'orgnnidation dr la hiérarchie catholique et In formation de· circonscription* ecclésiastique·, voir Duchesne, *Origine du culte chrétien.* Pari·, 1889, p. 1-14; *DidIon. (Parch, chrét. ct de liturgie,* t. iv, col. 1212 tq, Cf. P. Batiffol, *1m paix coru tant in lenne et le catholicisme,* Paris, 1014, p. 114-121.

III. Démonstration de la hiérarchie catholique. — Nonobstant la réalité ct le caractère imposant des considérations historiques ct doctrinales que nous venons d'indiquer, les hérétiques ont effrontément nié l'existence do la hiérarchie catholique.

1° Méconnaissant la nature, l'action, le but final de l'institution hiérarchique dc l'Églisc, les sectes protestantes ont prétendu qu'elle était *invisible,* comme l'Églisc elle-même. Elles oubliaient qu'elle avait pour objet l'instruction ct la sanctification dc l'homme; que cc dernier possède deux éléments constitutifs, le corps ut l'âme, la matière ct l'esprit, auxquels il fallait s'adresser. Piy ailleurs, l'homme ne pénètre dans le domaine des connaissance* que par Je moyen d'organes sensibles, par l'étude des objets matériels. Aussi, les sacrements ne sont que les signes sensibles dc la grâce invisible; la prédication n'est que le véhicule dc la doctrine surnaturelle. Dans l'économie divine, tout est donc admirablement adapté à l'organisme humain. 11 n en est pas autrement de la hiérarchie chrétienne. Organisée pour régir les fidèles par la législation appropriée aux fins dernières, pour exercer la juridiction ct ramener les délinquants dans la voie droite, elle ne pouvait être 'que visible à tous, de sorte qu'il soit plus difficile de l'ignorer que dc la connaître.

Aussi Jésus-Christ a établi son Église sous la forme d'une société organisée: il l appelle, *royaume, cité, bercail, oigne, lumière brillante.* Or un royaume exige un chef suprême qui concentre les forces dispersées, ct les oriente vers le but. La cité implique la notion du gouverneur; le bercail appelle le pasteur conduisant le troupeau; la vigne a absolument besoin du vigneron, qui la cultive et h préserve; la lumière est placée sur le candélabre pour qu'elle puisse rayonner. Matth., v, 15; xx, 1; xni, 11-44.

Jésus a conféré à scs apôtres le droit dc parler, et a ordonné aux fidèles d'obéir: *Qui dos audit me audit; et qui dos spernit me spernit,* Luc., x, 16. Π y a donc dans l'Église, dc par institution divine, une autorité ayant mission d'instruire ct de régir les autres; des hommes préposés à la garde des clefs du ciel. chargés dc diriger les brebis ct les agneaux constituant le troupeau du Seigneur. Or là où se trouvent des chefs constitués en dignité, ct des subordonnés tenus à la déférence, il y a hiérarchie.

Saint Paul ne fait que constater ccttc disposition divine, lorsqu'il écrit aux Corinthiens, I Cor., xn, 28 : Le Maître a institué dans son Eglise, d'abord les apôtres, deuxièmement les prophètes, troisièmement les docteurs... Qui croira que tous dans l'Eglise sont apôtres? tous prophetes? tous docteurs? Dans sa lettre aux Éphésiens, iv, 11. il revient sur cc point, avec une insistance significative: · Il nous a donné des apôtres ct aussi des prophètes et aussi des évangélistes, ct enfin des pasteurs ct des docteurs, afin de compléter le nombre des saints par l'œuvre de leur ministère achevant ainsi la formation du corps du Christ. ›

2e Sans doute, au point dc vue du salut, il n'existe aucune différence eitre les membres de l'Église: tous sont appelés à la sanctification ct Λ la glorification. Ainsi, Grecs ct Romains, civilisés ct barbares, hommes et enfants, vieillards ct jeunes gens constituent le sacerdoce royal, l'héritage du Dieu rédempteur. Néanmoins ccttc société accuse des inégalités do situation, des différences de droits, des variétés do devoirs ct do fonctions. L'enseignement des Pères et des docteurs n'a pas varié à cc sujet : fis ont unanimement admis les degrés hiérarchiques établis si clairement par le Christ. D'après eux. rien n'est si clair dans l'Évangile quo les paroles établissant cette organisation. si ce n'est les tonnes formulant la présence réelle dans le sacrement de Γeucharistie. Les évêques ayant Pierre à leur tête» comme continuateur de scs frères, comme gardien des clefs du ciel; les prêtres, appelés à exercer leur ministère de salut sous cette direction autorisée; enfin, les collaborateurs inférieurs, participant au sacrement dc l'ordre, voilà la doctrine immuablement enseignée.

Dans sa session XXIII·, c. rv, can. 6, le concile de rrente a défini cct enseignement ct frappé d'anathème le système des novateurs : *Si quis dixerit, in Ecclesia catholica, non esse hierarchiam. divina ordinatione institutam, quæ constat ex episcopis, presbyteris d*

ministris, anathema tit. Denzlnger-Bannwart, *Enchiridion,* n. 966.

De nos jours, le concile du Vatican a solennellement proclamé la doctrine traditionnelle, par l'organe de Pic IX, s'énonçant dans la constitution *Pastor «ternus,* promulguée le 18 juillet 1870. *1bld.,* n* 1821.

3e Comme conséquence immédiate de cet exposé de principe, on voit cc qu'il faut penser du système amorphe des anabaptistes, quakers ct séparatistes. Ils admettent la convenance, futilité même, de la hiérarchie, ainsi établie dans l'Eglisc catholique. Mais ils nc veulent pas en admettre la *nécessité.* Ils font abstraction des propositions impératives consignées dans les saintes Écritures, de l'interprétation traditionnelle, inaltérablcment reproduite dans l'enseignement public de l'Égllse.

En fait, Ils oublient que les passions humaines, toujours impatientes du joug, ont continuellement besoin d'être soumises au frein, à une puissante autorité qui les maîtrise ct les rappelle Λ la ligne du devoir. Ces considérations seront mises en plus grand relief dans la réfutation des erreurs suivantes.

IV. Exposition et réfutation des erreurs. — Les erreurs contraires à la hiérarchie catholique peuvent sc ranger sous cinq titres.

Il y a des sectes protestantes qui rejettent la distinction des clercs ct des laïques : elles réclament parité entre eux.

D'après les protestants, le Christ n'a pas établi un sacerdoce distinct ct visible: tous les fidèles sont prêtres en vertu de leur baptême. Ils peuvent prêcher, consacrer, administrer tous les sacrements. Seulement Us nc sauraient exercer ccs pouvoirs qu'en vertu de la délégation populaire, indispensable à l'exercice de leur juridiction, comme à leur élection. Scion ce concept, le système démocratique est en vigueur dans Γi

En retour, certains schismatiques admettent l'institution hiérarchique; mais ils nient obstinément que la primauté de juridiction ait été conférée à saint Pierre ct à scs successeurs.

Les partisans de Blcher, de Fébronlus, *De statu Eceleste,* § 5, 6, admettent l'institution hiérarchique et rétablissement de la primauté. Seulement, ils ne veulent pas que Pierre, le collège des apôtres ct le corps épiscopal soient les dépositaires de l'autorité suprême. D'après eux aussi, le bénéficiaire direct, immédiat du pouvoir spirituel, c'est la société des fidèles, transmettant aux papes et aux évêques délégation juridictionnelle.

De l'énoncé de cc système Λ son adoption par les régaliens, il n'y avait qu'un pas. Il fut vite franchi. Les régalistes proclament en effet la subordination du pouvoir spirituel à la souveraineté civile.

Enfin, quelques hérétiques appliquent un système d évolution historique à l'établissement de la hiérarchie dans l'Égllse.

1· *Différence entre clercs ct fidèles.* — 1. Comment expliquer autrement l'acte de Jésus-Christ, faisant choix de douze apôtres parmi tous scs disciples ct Pur disant: Allez aux brebis d'Israël; prêchez-leur le rovaume de Dieu; cc que vous avez gratuitement reçu, donnez-le gratuitement? Matth., x. 1; Marc., m. 13; Luc., vi. 13. Saint Pierre proclame à son tour qu'il a reçu mission d'instruire le peuple : *Praecepit nobis pr«dlcarr populo d testificari,* etc. Act., x, 41. Saint Paul explique la différence entre apôtres ct peuples, par la comparaison des membres du corps humain, parmi lesquels existe une subordination parfaite pour le bien de tout Γorganisme. I Cor., xn, 12-30. Voir col. 225-226. 11 est inutile de répéter les textes cités plus haut, affirmant le caractère hiérarchique de l Eglise catholique.

2. Les Constitutions apostoliques formulent énergiquement cette règle» l. II, c. xi : *Neque «quum est,* o *episcope, ut tu qui caput es, assentiaris caudæ, id est, laico, sed Deo soli.* Elles continuent en précisant là situation : « 11 t'appartient de diriger tes subordonnés ct de nc pas to laisser dominer par eux. De droit naturel, cc n'est pas le fils qui commande au père 1 » Que peuvent opposer les protestants à des principes scripturaires, traditionnels, aussi précis?

3. Ils s'emparent de quelques textes isolés ct les interprètent en un sens absolument contraire à d'autres textes catégoriques, retenus par renseignement universel, comme déclarations décisives de l'inégalité des membres de l'Églisc, établie d'ordre divin. Ainsi, ils prétendent que toute distinction a été nivelée, selon ces paroles : *Et ponam... universos filios tuos dodos a Domino,* Is., ι y , 13 ; *Et non docebit ultra vir proximum suum ct vir fratrem suum, dicens : Cognosce Dominum! Omnes enim cognoscent me a minimo eorum, usque ad maximum,* Jcr., xxxi, 31; *Vos unctionem habetis a Sancto et nostis omnia.... non necesse habetis ut aliquis doceat vos, sed sicut unctio ejus docet vos de omnibus.* L Joa., n, 20, 27.

11 n'eet pas malaisé de ramener ccs paroles au sens de l'enseignement traditionnel, sans faire aucune violence ô leur portée naturelle, en sc conformant aux règles de la saine exégèse. En ctfct, clics indiquent que les fidèles sont éclairés par Dieu : rien de plus juste. Mais il s'agit de préciser le procédé choisi par le ciel à cet effet. Dieu a instruit les hommes, d'abord par le Verbe incarné qui a révélé toute doctrine. Puis, il a établi le ministère apostolique pour répandre l'enseignement divin à travers les nations, l'Églisc, assistée de son Esprit, pour maintenir dans le temps l'intégrité des doctrines surnaturelles. De telle sorte que, selon la règle énoncée par saint /Augustin, la parole matérielle frappe les oreilles; mais le maître infuse la conviction dans les cœurs. *Sonus verborum nostrorum aures perculit; magister intus est... Admonere possumus per strepitum vocis nostræ : si non sil intus qui docet, inanis fit strepitus noster.*

2° *Négation de la primauté de saint Pierre par les schismatiques.* — La doctrine catholique enseigne d'une façon irréfragable que le Christ a établi une autorité centrale, souveraine, à laquelle seraient soumis tous les autres pouvoirs préposés à l'administration partielle de l'Églisc. Cc chef suprême n été divinement et nommément désigné; c'cst l'apôtre saint Pierre, dont les successeurs, pontifes romains, hériteront de la même primauté, sans aucune restriction. Voir Pape.

1. Contre cette thèse, ô laquelle souscrivent les fidèles de tous les siècles, les schismatiques objectent le texte de saint Paul aux Corinthiens, I Cor., ni, 28, ct celui aux Éphéslcns, iv, 11-12: *Et ipse (Christus) dedit quosdam quidem apostolos, quosdam autem prophetas, alios vero euangelistas, alios autem pastores, et doctores,ad consummationem sanctorum inopiis ministerii in redificallonem corporis Christi.* Or, en tout cela, disent-ils, il n'y a pas trace de cette prétendue primauté d'un apôtre.

L'objection est vainc ct inopérante. En effet, saint PauL en énumérant tous les ministères, n'a eu pour but que d'indiquer aux Corinthiens et aux Éphéslcns quelques-uns des dons que le Christ a voulu leur octroyer, afin de faciliter leur salut. Si l'assertion des adversaires était fondée,il résulterait une contradiction monstrueuse entre la doctrine du Maître et celle du disciple, le premier, établissant catégoriquement un chef du collège apostolique, le second, sapant cette suprématie.

2. Ils se font une arme de l'opposition de saint Paul à saint Pierre: *Cum autem venisset Cephas Antiochiam, in factem ei resisti, quia reprehensibilis erat...*

Dixi Cepta *coram omnibus : Si tu, cam judœus sis, gentiliter vivis et non judaice, quomodo yente* cogis /udaiiare?* Gal., if, 11. Cel argument, chaque fois réfuté, est renouvelé des gnostiques, des inarcionitcs, de Porphyre cl de Julien ΓApostat. Il n'en vaut pas mieux pour cela. C'est un parrainage plus que suspect.

Quand a-t-on vu qu'une observation, présentée en toute déférence par un Inférieur à son supérieur, annihile les droits de cc dernier? Mais saint Paul était, comme Pierre, apôtre de Jésus-Christ. Gai., n, 7, 8. 11 serait étrange d'attribuer cette conséquence à scs paroles, d'autant que l'apôtre des gentils avait reconnu l'autorité de Pierre en le visitant à Jérusalem. Gai., i, 18

Par ailleurs, il n'y eut pas, entre tes deux apôtres, conflit de juridiction. La discussion, aussi vive qu'elle ait pu être, portait simplement sur la conduite prudente à tenir à l'égard de populations mélangées, attachées à leurs observances antiques. Gai., n, 12,13. I^es avis pouvaient différer. Saint Pierre put s'incliner devant les reproches que Paul lui fit publiquement, sans perdre son autorité doctrinale. 11 nc s'agissait que d'une question de discipline.

3. Les ennemis de la primauté romaineontenfin voulu tirer parti de certaines expressions des Pères, concernant l'égalité des apôtres. Bornons-nous, sur cc point, aux observations suivantes. Aucun Père de l'Églisc n'a contesté ni mis en doute les prérogatives conférées à saint Pierre ct si nettement consignées dans l'Évangile. Lorsque, cc principe une fols établi, ils ont noté des points de comparaison entre les divers apôtres, ils ont admis leur égalité à d'autres titres : par exemple, à l'égard de la mission directement reçue de Jésus-Christ, du charisme de l'infaillibilité personnelle communiqué à chacun, du droit de prêcher l'Évangile en touslieux,d'cxer< crime juridiclionunivcrsclk,d'établir des églises dans toutes les régions. Toutes ccs prérogatives, communes aux apôtres, ont disparu avec eux. Elles n'ont survécu que dans les successeurs de saint lierre. Voir t. i, col. 1654-1656. Cette distinction fondamentale a été toujours maintenue par tous les écrivains ecclésiastiques qui ont professé la saine doctrine traditionnelle. La subordination des autres apôtres à l'autorité de saint Pierre n'a pas été contestée par eux et nc pouvait l'être.

Enfin, si le prIncipat du premier vicaire du Christ n'a pas toujours été mis en relief, comme il l'est aujourd'hui, il y avait à cela une raison majeure. Au début de la fondation de l'Églisc, à raison des grandes et nombreuses prérogatives conférées à chacun des apôtres, l'autorité du chef principal n'avait pas et ne pouvait pas avoir occasion fréquente de s'exercer. C'cst au sortir de cette période inaugurale que les auteurs ont eu surtout à déterminer d'une façon précise le caractère de la supériorité du souverain pontificat.

3· Les partisans de Blcher admettent, en principe, l'existence de la primauté, mais ils l'attribuent, non au pontife romain, mais comme directement commise à la société des fidèles. Do telle sorte que les chefs catholiques nc seraient que les délégués de la communauté, incapable d'exercer par cllo-mêmc la juridiction qui loi n été remise. C'est le système démocratique, transporté dans le domaine religieux. Cette théorie heurte de front l'enseignement traditionnel.

Lorsque Pierre confessa la divinité de Jésus-Christ, le fit-il sur les instances do ses frères? 11 est impassible do le soutenir. Los apôtres, interrogés par le divin Maître, énoncèrent les avis différents do leurs contemporains sur la personne de Jésus : pour les uns, il était Jean-Baptiste, pour les autres Élic, pour les autres Jérémie, ou l'un des prophètes. Mais, eux, qu'en pensaient-ils? Los autres apôtres sc taisaient,et Pierre. prenant seul la parole, proclama que Jésus était le Christ, fils du Dieu vivant. Matth., xvi, 13-16. Cette réponse toute spontanée de Pierre fut-ello faite, comme on le prétend, au nom des autres apôtres et exprime-t-elle leur pensée? Le récit de saint Matthieu nc garde aucune trace d'une entente préalable aboutissant à une délégation des apôtres. Les autres gardent le silence; Pierre, seul, exprime son sentiment personnel. Aussi, le divin Maître le loue seul : · Tu es bienheureux, Simon, fils de Jona, » ct il lui déclare : Ce n'est pas la chairctlesang, c'est-à-dire ni l'influence ni l'autorité des hommes, tes frères, tes amis, tes collègues, qui ont provoqué ta réponse, mais c'ost mon Père du ciel qui te l'a révélée. Matth., xvi, 13. Et JéS"S part de là pour annoncer à Pierre qu'il sera le fondement de son Église : *Tu es Petrus d sujtrr nw pdram aedificabo ecclesiam meam... Et tibi dabo dapes regni arlorum.* Matth., xvi, 18-19. Cctlc déclaration et lc s autres qu'on lit dans l'Évangile, Luc., xxn, 32, sont d<s attributions personnelles exclusivement propres à saint Pierre. Notre-Selgneur n'y fait aucune part à une action populaire, à une intervention quelconque. Jésus confère à son apôtre plein pouvoir législatif, judiciaire ct coercitif.

Sans doute, indépendamment de ces promesses personnelles, indiquant le chef, Jésus-Christ a aussi conféré au collège apostolique des pouvoirs ct des prérogatives : *Sicut misit me Pater ct ego mitto nos... quarcumque ligaveritis super trrram erunt ligata d in ado...* Joa., xx, 21. Mais Pierre était présent dans le groupe apostolique. Les apôtres n'ont reçu aucune prérogative à laquelle n'aurait participé celui d'entre eux qui d'ailleurs avait été spécialement favorisé. Saint Bernard disait doue avec raison : *Committens uni, unitatem commendat in uno grege d in uno pastore. De consideratione,* L II,C. vm, *P. L.,* t. (XXXX.ii, coi. 752. Les anciennes erreurs, contraires Λ la primauté de Pierre, ayant eu leur répercussion Jusqu'à nos Jours, ont été toujours anathématlsées.

Marsile de Padouc, au début du xn" siècle, soutenait les propositions les plus subversives en son ouvrage *De/ensor pacis.* Le peuple est le dépositaire du pouvoir; les évêques ct les prêtres tiennent de lui leurs droits. Voir t. vi, col. 1110. Saint Pierre n'a pas reçu plus d'autorité que les autres apôtres ct le Christ ne l'a pas constitué le chef de l'Églisc ni établi son vicaire; l'empereur peut corriger, Instituer ct punir *le* pape; tous les prêtres, pape, archevêque ou simple prêtre, sont, do par l'institution du Christ, égaux en autorité et en juridiction. Ccs propositions, contraires à l'Écriturc ct ù la fol catholique, ont été condamnées par Jean XXII le 23 octobre 1327. Dcnzinger-Bannwart, n. 496-198.

Au xvi· siècle, Luther accueillit ces Idées avec enthousiasme. NI pape, ni évêque, ni autre homme quelconque, dlsait-Jl, n'a droit d'imposer au chrétien même une syllabe. Au siècle suivant, Marc-Antoine de Dominis établit en principe que le consentement des laïques était aussi indispensable que celui des ecclésiastiques pour continner un dogme. Voir L iv, col. 1670-1671.

Richer émit à son tour les propositions suivantes dans son traité *De ecclesiastica d politica potestate,* en 1611: Lo Christ, en établissant l'Égllse, a confié Immédiatement et essentiellement le pouvoir de juridiction plutôt au corps des fidèles qu'à saint lierre ct aux autres apôtres. Comme conséquence, les évêques et les pontifes romains no sont que les mandataires ct les ministres du peuple, comme les yeux sont les organes du corps. Le pouvoir Infaillible des clefs a été rends à la communauté, ct non à saint Pierre, comme on l'assure à faux. Voir t. vi, col. 1112.

La Constitution civile du dergé voulut aussi Implanter ccs pratique» en France. D'après elle, les évêques

et 1rs curés devaient être élus par le suffrage populaire, source unique du pouvoir religieux ct civil.

En 1848, Mgr Aflre, archevêque de Paris, condamna une semblable erreur, reproduite dans le journal *Le Bien social* en ces termes : · Le peuple catholique est électeur souverain des dignitaires de la foi. I*Гор. 2. › « C'est à la voix du peuple, au jugement de Dieu, qu'il faut en appeler, pour l'organisation future de la hiérarchie sacerdotale. Une pareille amélioration serait un retour à la constitution primitive de l'Église. Prop. 4. ›

Le 23 mai 1874 la S. C. du Concile a dû porter une excommunication spécialement réservée contre les prêtres des provinces ecclésiastiques ct patriarcales de Venise ct de la métropole de Milan, qui, élus curés ou vicaires au scrutin populaire, osaient prendre possession des églises, des biens ou droits ainsi offerts, ct exercer dans ces conditions le saint ministère. D'après nombre d'auteurs, cette censure s'étendait à la catholicité entière: clic n'étalt, en effet, que l'application à uncas particulier de l'art. 6 de la constitution *Apostdticæ sedis,* frappant d'excommunication ceux qui portent obstacle à l'exercice de la juridiction ecclésiastique, ct de l'art. 11, visant les usurpateurs de la juridiction des biens (t des revenus appartenant aux clercs.

Enfin, le 4 août de la même année, la S. Pénitenccrie promulgua l'excommunication spécialement réservée contre les membres des sociétés dites catholiques, fondées pour la revendication des droits du peuple pour l'élection du pape. Cette sanction comprenait tous ceux qui participaient aux actes de ccs sociétés d'une façon quelconque. C'était là une suite des Infiltrations protestantes, sc multipliant en tous lieux, à la faveur du *suffrage universel,* que les sectes voudraient établir comme origine de tous les droits. Mais, comme nous l'avons démontré, les principes sur lesquels est basée la hiérarchie ecclésiastique sont d'ordre divin. Rien ne saurait prévaloir contre eux. L'Église fait siennes les paroles que s'appliquait saint Paul, avec une légitime fierté : *Paulus apostolus, non ab hominibus, neque per hominem, sed per Jesum Christum et Deum Patrem.* GaL, î. 1.

Lc *Codex /uris canonici* a fixé en ces termes 1'origine de la hiérarchie ecclésiastique : *Qui in ecclesiasticam hierarchlam cooptantur, non ex populi vel potestatis strcularis consensu aut vocatione adleguntur : sed in gradibus potestatis O'dinis constituuntur sacra ordinatione; in supremo pontificata, ipsemet /ure divino, adimpleta conditione légitima: electionis e/usdemque acceptationis; In reliquis gradibus jurisdictionis, canonica missione.* Can. 109.

A cet exposé de principes, on a voulu encore, à notre époque d'engouement pour le *referendum* populaire, opposer la conduite et les paroles des apôtres, à l'occasion de l'élection des diacres, Act., vi, 1-6; xi, 4, surtout l'invitation adressée par saint Pierre aux fidèles : *Considerate ergo, fratres, viras ex vobis boni testimonii septem... quos constituamus super hoc opus.*

Mais l'inspection du contexte suffit à démontrer l'erreur d'interprétation de nos adversaires. I^e peuple est appelé. Ici, à désigner ceux qui lui paraissent dignes par leur fol, leur moralité, la dignité de leur vio. d'entrer en collaboration avec les apôtres surchargés de besognes secondaires. Les fidèles de Jérusalem qui les connaissent sont Invités à rendre témoignage à ces hommes d'élite. Mais Ils ne doivent pas les constituer en dignité; les apôtres eux-mêmes les Institueront à la suite de cette présentation : *quos constituamus super hoc opus.* C'est cc que fait ressortir,avec la tradition Ininterrompue de l'Église, le docte Bellarmln, *De ttunmo pontifice,* l. I, c. vi *: Populus non ordinavit unquam, neque creavit ministros, neque tribuit Illis unquam potestatem, sed nominavit solum et designavit, sive, ut veteres loquuntur, postulavit eos quos ab apostolis per manus impositionem ordinari cupiebat.* Saint Cyprion avait déclaré déjà d'une façon incisive: *Λpostolos, td est episcopos et prmposltos. Dominas elegit, diaconus autem post ascensionem Domini In ctclos apostoli sibi constituerunt, episcopatus sut et Ecclesia ministros. Epist.,* ni, édit. Hartcl, Vienne, 1871, I, m, p. 171.

Lc principe hiérarchique et Je droit de direction ainsi sauvegardés, il ne faut cependant pas méconnaître l'utilité de l'action des laïques, circonscrite dans les limites requises. Parfois lour intervention est très bien venue ct ne saurait qu'être encouragée. Ils ont droit, et jusqu'à certain point *devoir,* de défendre les dogmes, la discipline, les rites de l'Église contre les assauts des incrédules.

Λ notre époque, l'autorité ecclésiastique ne peut que les encourager à mettre en lumière les droits du souverain pontife, des évêques et du clergé, à la direction des fidèles.Connaissant les préjugés, les sophismes qui ont cours dans le monde, ils peuvent les réfuter avec grande compétence et par des arguments appropriés aux divers milieux.

Dans l'antiquité, les Alhénagorc, les Justin, les Amobc, etc., ont rendu à l'Église d'éminents services. De nos jours, les noms des apologistes laïques, des Joseph de Maistre, des de Ronald, des Chateaubriand, des Le Play, des Veuillot, etc., sont sur toutes les lèvres.

Les conciles provinciaux tenus en France, vers le milieu du xix· siècle, recommandent au respect des catholiques les écrivains fidèles, tout en traçant à ccs derniers la ligne de conduite qu'ils ont à tenir, en sauvegardant les droits de l'autorité hiérarchique, entre autres, le concile de Paris en 1848, celui d'Avignon en 1849, celui d'Amiens en 1853. Cf. Mgr Guérin, *Les conciles,* t. in.

Ple IX résume cet enseignement dans son encyclique du 21 mars 1853, adressée aux évêques de France : *Vos vehementer excitamus, ne intermittatis viros ingenio, sanaque doctrina pnrstantcs exhortari, ut viri ipsi opportuna scripta in lucem edant, quibus ct populorum mentes illustrare ct serpentium errorum tenebras dissipare contendant... illos viros omni benevolentia ct favore prosequi velitis, qui catholico spiritu animati ac litteris ct disciplinis exculti, libros istinc el ephemerides conscribere typisque mandare curant.* Dans l'encyclique *Provtdentissimus Deus* du 18 novembre 1893, Léon XIII souhaite aussi que les savants catholiques utilisent leurs talents à la défense des Livres saints et qu'il sc forme des associations qui subventionnent les spécialistes travaillant au progrès des études scripturaires. J .Didlot, *Traité de la sainte Écriture,* Paris, 1894, p. 59-61, 133-135, 229-230.

Il est parfaitement loisible aux laïques de prendre parti, selon leurs préférences, dans les questions que l'Église n'a pas tranchées, d'adopter, dans les discussions d'histoire, des sciences diverses, des solutions qui ne portent pas ombrage à la vérité révélée. Mais, même en ccs circonstances, les souverains pontifes demandent à ces écrivains de ne sc départir pas des règles de déférence. 4,c modération ct de charité qui doivent rester en honneur parmi les chrétiens. *Cohibeatur scriptorum licentia, qui, ut aiebat Augustinus, sententiam suam amantes non quia vera est, sed quia sua est, aliorum opiniones non modo improbant, sed Illiberaliter etiam notant atqu traducunt.* Benoit XIV, const. *Sollicita.*

Enfin, les laïques ne sauraient, en conscience, soulever des débats Irritants concernant les questions de fol ou de discipline ecclésiastique : ccs sortes de difficultés doivent être résolues par tes chefs hiérarchiques. Le devoir des laïques est de déférer à ces directions autorisées. Dans tous les cas, les écrivains catholiques

devront Incessamment avoir l'œil ouvert sur 1« actes du saint-siège ct de l'épiscopat. La prudence chrétienne leur en fait un devoir.

^Systèmes régaliens, destructifs fit la hiérarchie divine, — Il y a trois degrés dans l'erreur des régalistcs attribuant juridiction ecclésiastique aux princes séculiers.

Les anglicans, tout en reconnaissant l'origine divine de l'épiscopat, ne lui accordent aucun pouvoir, môme spirituel. C'est, d'après eux, l'autorité civile dont les évêques sont mandataires qui leur délègue la juridiction, dont elle seule est exclusivement nantie.

Le synode de Pistole (1786), les Joséphistes, de nombreux juristes, les auteurs de la Constitution civile du clergé, des articles organiques, accordent à l'Église h faculté de réglementer les questions purement spirituelles; mais ils revendiquent pour le pouvoir civil le droit exclusif de connaître des questions mixtes.

Enfin, Portail*, Dupin ct leur école n'excluent pas absolument l'Église du règlement des affaires mixtes; mais dans les conflits survenus àcc sujet,ils n'hésitent pas à réclamer pour l'Ét at la prédominance ct la souveraineté. Cette autorité, disent-ils, revient au prince qui exerce ainsi le noble rôle de défenseur des canons sacrés, de protecteur de l'Église, d'évêque du dehors, Λ l'instar des Constantin, des Théodose, des saint Louis. Sur ccs traditions reposaient le droit du parlement de refuser l'enregistrement des bulles pontificales, les appels comme d'abus, l'exemption du roi ct deses ministres des censures ecclésiastiques, la faculté d'intervenir dans les conciles, la liturgie ct les règles disciplinaires. Aux chefs de l'Église est simplement reconnue h faculté d'adresser au chef de l'État d'humbles remontrances, des réclamations n'ayant aucune valeur juridique, à raison de l'indépendance suprême du pouvoir séculier. On le voit, c'est le bouleversement complet de la hiérarchie sacrée, la méconnaissance radicale des fins surnaturelles pour lesquelles l'Eglise a été établie en société indépendante, sous la direction de l'Esprit· Saint. Voilà le motif pour lequel les pouvoir» séculiers ne peuvent sc prévaloir d'aucun droit sur les choses spirituelles : telles que la foi, l'administration des sacrements, l'exercice de la juridiction du for interne ct externe, et .

Les déclarations des souverains pontifes, les protestations séculaires du saint-siège dans tous les cas d'empiétement de l'État, son attitude constante démontrent son irréfragable droit. Déjà au v· siècle, saint Gélasc écrivait à l'empereur Anastase: *Duo sunt, imperator auguste, quibus principaliter mundus hic regitur : auctoritas sacra pontificum et regalis potestas. I pts(.*, vui, P. J..,t. i ix, col. 12.

Osins de Cordouc adressait à l'empereur Constance ccs paroles dans une lettre que saint Athanasc a citée, en son *Htstohe dts ariens aux moines,* η. 11 :

rebus miseras ecclesiasticis; neque nobis In hoc genere peercipe; sed potius ea a nobis disce. Tibi Deus imperium commisit; nobis, quic sunt Ecclcsiie contredidit. Quemadmodum qui libi imperium subripit,contra· dicit ordinationi divina:; ita et (u cave, ne qutr sunt Ecclesia:, ad te trahens, magno crimini obnoxius fias. Date, scriptum est, qmr sunt Cursaris Caesari, et qua· sunt Dei Deo. P. G., L xxv, coi. 745.

Lee formules qui ont revendiqué Γindépendance du magistère spirituel à l'égard du pouvoir civil soi\t tellement nombreuses et concordantes, qu'on pourrait en tonner des volumes. Pour ne rien dire des autres déclarations contemporaines du saint-siège, Pio X n confirmé cet enseignement par le refus clairvoyant des *cultuelles,* qui tendaient Λ transmettre aux tribunaux séculiers l'autorité que l'Église n constamment revendiquée sur les personnes ct les choses sacrées.

Institution Immédiatement créée ct organisée par Dieu lui-même, pour la réalisation des lins surnaturelle» de l'homme, on ne saurait l'assujéü/ aux puissances civiles qui n'ont pour but direct que l'acquisition des avantages temporels.

Les conséquences qui résulteraient de ce système suffiraient à elles seules pour le faire rejeter.

En effet, saint Pierre a reçu le pouvoir de Her et de délier, avec promesse de ratification dans le ciel. Or, combien de fois ne se présenterait pas cette anomalie : cc que l'Église et Dieu auraient lié serait délié par César; cc qui aurait été délié par l'Église ct Dieu resterait lié de par la volonté de l'État.

En outre, la primauté du saint-siège a été établie comme origine et fondement d'unité de la société spirituelle. Qu'adviendrait-il si elle était subordonnée aux puissances civiles? Celles-ci sont nombreuses, diverses ct souvent opposées entre elles. Il en résulterait que l'Église, ainsi rendue sent, devrait changer sa législation, scs règles des mœurs, son symbole, suivant le caprice des princes. Elle devrait épouser de force leurs querelles, au grand détriment des régies invariables de la doctrine ct des principes stables de la morale. /Aucune unité de vue ct de direction ne pourrait subsister. Il y aurait dans l'Église autant de souverainetés que d'empires. Les princes hérétiques, schismatiques, juifs, excommuniés feraient la loi aux fidèles, selon leurs convenances.

On objecte à cette doctrine la conduite des empereurs chrétiens des premiers Ages. Ces derniers recevaient les appels faits â leur tribunal, même des jugements pontificaux; ils convoquaient les conciles où sc rendaient les papes.

Ces faits s'expliquent à la lumière de l'histoire. Quelques princes ont, il est vrai, usurpé ces droits qui ne leur appartenaient pas. D'autres furent induits en erreur par les hérétiques, ou même Ils appartenaient aux sectes ennemies. Jamais Γ Église n'a manqué de protester en ces circonstances.

Si les empereurs chrétiens ont pris quelquefois l'initiative de convoquer des conciles. Ils n'ont fait que la convocation matérielle, sans jamais songer A conférer l'autorité spirituelle, toujours réservée au pontife romain. Les papes ct les évêques avaient besoin, surtout dans ccs époques troublées, de la force publique pour écarter les obstacles qui s'opposaient à l'exercice de leurs droits hiérarchiques. Les subsides leur étalent indispensables pour leurs réunions, les saufs-condults devaient être accordés pour franchir en sécurité de longs espaces, des territoires dangereux. Bien d'étonnant de voir les princes séculiers promulguer les décrets do convocation des conciles el les sanctionner. Voir t. xn, col. f»4 t-653. Pour les abus que ccs souverains pouvaient commettre, en s'autorisant de certains textes do l'Anclcn Testament, voici In réponse faite à l'empereur Constance, qui se réclamait d'un texte du Deutéronome, xvui, 9 : Vous déclarez que le fidèle serviteur de Dieu, Moïse, imposa des prescriptions aux prêtres du Seigneur. Puisque vous voulez en faire autant, démontrez donc que voies avez été, vous aussi, établi par le Seigneur, comme notre juge, maître de nous imposer les ordres du démon votre allié. Vous ne pourrez le prouver; loin d'être établi pour commander aux évêques, vous leur devez obéissance. Si vous étiez surpris violant leurs ordonnances, vous devriez être frappé de mort. Lucifer do Coglmri, *Pro Athanasio, ad Constantium,* L I, *P, L.,* L xm, col. 827.

On voit par là encore de quelle façon précise 11 faut entendre ces paroles de Constantin, dont les régalistcs ont voulu abuser : *Le prince est Tévéque du dehors /* Si l'on veut dire que le roi doit aider l'Église dans l'application de scs lois salutaires, dans la résistance qu'elle doit opposer aux erreurs envahissantes, aux coups porte.» par l'hérésie, rien de plus vrai. C'est dans

cc sens que parlait Constantin, lorsqu'il prononça ccs expressions dans un repas auquel il avait convié les évêques, Eusèbe, De *vita Constantini,* 1. IV, c. xxiv, *P.* G., t. xx, col. 1172: *Vos quidem, inquit, in iis, qua. Ecclesiæ intra sunt, episcopi estis. Ego vero in iis qua: extra geruntur.* La signification dc ccs paroles est parfaitement déterminée. L'autorité, la valeur des décrets ecclésiastiques provient des évêques; le prince les appuie de tout son pouvoir, pour le plus grand bien du peuple. Les titres dc *rector Ecclesia, rector veræ religionis,* conférés par certains conciles à Charlemagne, n'ont ct ne peuvent avoir une autre portée. C'est ainsi que des princes chrétiens ont retiré des décrets publies, quand on leur faisait comprendre qu'ils étaient contraires aux lois ou à la tradition ecclésiastiques.

C'était l'époque où saint Léon le Grand pouvait écrire aux puissants dc la terre, qu'ils étalent constitués en autorité pour aider l'Église : *Debes incunctanter advertere regiam potestatem (ibi, non ad solum mundi regimen, sed maxime ad Ecclesiæ praesidium esse collatum, ut, ausus nefarios comprimendo, et quæ bene sunt statuta defendas et veram pacem his qua: sunt turbata, restituas. Epist.,* <xvi, c. ni, *P. L.,* L I iv, coi. 1130.

Quant à l'affirmation de l'archevêque parisien de Marea, *Concordia sacerdotii et imperii,* 1. VII, c. n, que les empereurs avaient autorité pour la révision des jugements pontificaux, voir L vi, col. 1112-1113, c'est une pure invention. Loin d'être appuyée sur des preuves rationnelles ou historiques, cette opinion est dénuée dc toute valeur ct rejetée unanimement par les écoles catholiques. Nul n'ignore que, bien souvent, les souverains pontifes ont lutté énergiquement contre les princes séculiers, pour le maintien des lois ecclésiastiques et la sauvegarde de leur autorité.

Λ mesure que l'Église fait justice des procédés du laïcisme tyrannique, qui troublait sa hiérarchie ct i'cxcrcicc de son autorité, les juristes ct les politiques multiplient leurs essais d'empiétement sur la liberté de ΓEglise, tout en proclamant que ccttc dernière attente sur les droits dc la souveraineté civile. Voir t. vî,col. 1124-1131. Dc ces prétentions ont surgi le *placitum regium* ctl'*exequatur.* Au nom de ces prétendus droits, le pouvoir civil croit être en mesure d'autoriser ou d'interdire la publication des actes pontificaux, d'empêcher les nominations du saint-siège de sortir leurs effets dans le royaume.

Jamais, Jusqu'au xv· siècle, on n'avait entendu dire qu'un représentant dc l'autorité civile eût porté semblable atteinte aux prérogatives du pouvoir religieux. Voir t. vi, col. 1131-1135. Les rcscrits pontificaux, les décrets conciliaires avalent toujours été promulgués dans le monde chrétien sans soulever les ombrages d'une politique jalouse. Zaccaria, *Comandi qui puo, ubbidisca qui deve,* etc., Faenza, 1788, p. 183.

L'ÉglUc a toujours repoussé le principe dc ccs actes si contraires ù l'indépendance du saint-siège. Ple VI emprunte le texte dc la Déclaration du clergé de France de l'année 1765 pour réprouver ces abus du pouvoir civil *: Minime indigetis regia auctoritate ad evulgandam, tanquam regulam sancta apostolicæ •edis, responsionem in re mere spirituali. Noua her littera,* 19 mars 1792. A. Theiner, *Documents inédits relatifs auxaflaires de la France, 1700 à 1800,* Paris, 1857, t. !,p. 132.

Lorsque l Église a accepté parfois cette formalité, dite *d'enregistrement des bulles,* par suite dc concordats, ou d'entente mutuelle, cc n'a jamais été comme reconnaissance des droits du temporel sur la hiérarchie spirituelle. Elle voulait seulement donner plus de solennité, assurer une efficacité plus grande Λ scs propres ordonnances

5° *Système de l'évolution de la hiérarchie dans ΓÉglise.* — Ces théories commencèrent Λ se faire Jour au temps dc la Réforme, elles furent successivement adopiécj dans les divers consistoires protestants. Prénom l'énoncé dc Guizot, le représentant le plus autorisé dc cetto école. *Histoire dc lu législation en Europe,* leçon n, p. 46.

Au début, il regarde la société chrétienne comme une simple réunion ayant communauté d'idées et de convictions. Aucune trace d'organisation hiérarchique ne s'y manifeste. Dans la suite cependant, une corporation populaire sc forme, disciplinée, rangée sous l'action do magistrats élus par l'assemblée. Comme troisième période, l'illustre historien relève la distinction plus accentuée de.s prêtres ct des laïques, l'établissement d'une juridiction complète, une magistrature bien assise. Il assigne enfin le XI· slè^'e, dominé par 1'Inllucncc dc Grégoire VII, comme lo point dc départ dc ce qu'il appelle l'état théocratique ct monarchique de l'Église. Guizot trouve même l'explication des variations des Églises protestantes dans les évolutions qu'il attribue ù l'élaboration dc la hiérarchie catholique. Le *presbytérianisme,* l'*indépendantisme,* le *saccrdotalisme, Vépiscopalisme,* etc., ont été les phases variées par lesquelles a passé, dit-il, l'institution chrétienne.

C'est là une pure illusion, un mirage historique. L'auteur évoque, à l'appui de ccttc mouvante théorie, des preuves d'imagination, des affirmations audacieuses, presque inconscientes. Il commence froidement par dénier toute valeur aux promesses si péremptoires dc Jésus-Christ ù son fondé de pouvoir, à saint Pierre. ▮ Il ne faut pas prendre ces expressions à la lettre : il ne faut pas croire que le pape possédât dans toute sa grandeur le pouvoir qu'elles lui attribuent. » *Histoire de la législation en France,* p. 27. Voilà la puissante exégèse destinée à paralyser les oracles évangéliques, les traditions séculaires, à réfuter l'enseignement dc l'Église dans tous les temps ct dans tous les lieux, à réduire à néant l'existence d'une société basée sur ccttc organisation hiérarchique que tous les siècles ont reconnue et acclamée.

L'abbé Gorini, dans son ouvrage si consciencieux, *Défense de ΓÉglise contre les erreurs historiques de MM. Guizot, Augustin ct Amédée Thierry,* etc., 3· édit., L i, a relevé les erreurs ct les contradictions accumulées dans ce système. Guizot s'est honoré en les reconnaissant ct en remerciant son correcteur.

Ainsi, il affirmait, selon les besoins dc sa thèse, l'existence d'un corps do doctrine établissant la hiérarchie; puis, il finissait par nier ce qu'il avait accordé, devant l'évidence des documents. Il constatait encore *Vunité* et *l'universalité essentielles* dc l'Église, l'*uniformité* de sa doctrine. Néanmoins, par suite d'une aberration inexplicable, il voulait que toutes les sectes protestantes, avec leurs négations contradictoires, leur séparation Irréductible du centre de vérité, appartinssent au corps dc l'Église, à cette société dont elles désavouaient les dogmes ct répudiaient les principes l

Il préconisait la grandeur et l'utilité de la hiérarchie catholique. 11 énumérait les services sans nombre qu'elle a rendus à l'humanité; les avantages qu'en ont retirés durant les siècles toutes les classes dc la société. Comme conclusion. Il accusait l'Église d'avoir attenté aux droits dc la liberté, à l'indépendance dc la raison, à la dignité humaine. Il appelait toutes les sectes l à la lutte contre ccttc Église qu'il faudrait détruire.

De l'admission de ce système étrange, il résulterait que l'Églisc catholique, instituée parle Christ pour être la lumière dc la vérité, le foyer dc la sainteté, serait au contraire un amalgame de toutes les erreurs, lo l réceptacle de tous les vices déchaînés par les sectes.

Ln vérité ct le mensonge, le crime ct la vertu seraient considérés du mémo œil pur Dieu, qui cependanl est la justice essentielle· Ixs ennemis de sa loi, les négateurs cilrontés dc sa divinité, dc ses sacrements, de sa providence, auraient droit aux mêmes récompenses que scs plus fidèles serviteurs !

Enfin, l'indlilérencc doctrinale deviendrait la règle dc lu vie humaine. Il ne resterait rien debout» de renseignement du Christ, de sa morale, dc l'unité de son Église, de l'autorité des pasteurs. Chacun, selon son caprice» scs lumières ct ses préférences,Reconstituerait un corps dc doctrine, un décaloguc rejetant toute autre autorité, toute hiérarchie ! 11 suffit d'énoncer ces conséquences logiques dc la théorie ainsi formulée pour en faire justice.

V. I-a hiér ar chie de l 'Égl ise est mon ar chique. — Cette thèse est le corollaire des précédentes propositions. Dès lors que la primauté dc Juridiction se trouve concentrée en saint Pierre et ses successeurs; que la société des fidèles ne la possède pas et ne la transmet pas; que, bien moins, la société civile n'en dispose nullement; qu'elle a été ainsi organisée par le divin fondateur, ct non par les variations historiques qui sc sont succédé dans le cours des siècles, il résulte que le dépositaire visible du pouvoir souverain, spirituel, est bien un sujet unique, conformément aux données évangéliques.

Les historiens, comme les théologiens ct les philosophes, ont toujours distingué trois formes dc gouvernement : la forme *démocratique,* reconnaissant au peuple le pouvoir souverain, qu'il délègue dans certaines conditions; la forme *aristocratique** confiant la puissance directrice à la partie de la nation formée par les nobles, ou bien les chefs qui s'imposent par les services rendus; la forme *monarchique** établissant un seul chef, dépositaire du pouvoir.

Quelle est donc la constitution choisie parNotre-Scigncur pour son Église? Est-ce la constitution monarchique absolue ? ou bien ccttc constitution est-elle tempérée par un certain mélange des deux autres formes?

Faisons d'abord remarquer que, toutes ccs formes de gouvernement étant légitimes en elles-mêmes, le Seigneur eût pu en adopter indifféremment l'une ou l'autre. Ici il est question dc savoir quelle est celle qui n obtenu sa préférence. Il ne s'agit pas d'établir cc dernier point par les analogies avec les formes des autres gouvernements, ou les résultats divers qu'elles ont donnés pour la prospérité publique, dans Je cours des siècles.

Puisque enfin Dieu établissait une société visible, tous scs organes devaient apparaître au grand Jour : pariant,le supérieur,élément essentiel de toute société, devait êtro manifesté.

1° Dans les déclarations que nous avons citées Jusqu'ici, comme dans celles que nous invoquerons, nous trouvons l'indication d'un seul chef, d'un maître unique.

Dès lors, on pourra bien admettre, dans ce gouvernement monarchique, l'influence des éléments aristocratiques ct démocratiques. Ccs deux derniers systèmes, comme tels, sont exclus dans leurs caractères essentiels. Ils ne sauraient coexister formellement avec le premier. Celui-ci peut leur faire des emprunts proportionnels : c'est tout. Le monarque est à la tête du gouvernement entier; les différents pouvoirs lui sont tous subordonnés; il Juge les autres, sans être justiciable d'aucun d'eux. Tous les membres do la société sont tenus dc sc grouper autour de sa personne, nu nom des Intérêts les plus sacrés.

2° I-c gouvernement de l'Eglise se présente tel, en ses principes fondamentaux. Nul ne peut le contester.

Nous avons, en effet, écarté la forme *démocratique.* Elle est d'application impossible dans son acception rigoureuse. SI on introduit dans l'Église le système de la délégation des pouvoirs, elle est rejetée par l'enseignement de tous les siècles; elle ne trouve pas une seule base acceptable. Pierre a reçu le droit de régir les fidèles; ces derniers ont le devoir d'obtempérer à ses directions. Si par ccs expressions : */orme démocratique** il faut entendre la possibilité pour le fidèle du dernier échelon de la société de s'élever au plus haut rang de la hiérarchie, il serait vrai de dire que l'Église est une société démocratique. Mais ces termes généraux, équivoques, doivent être évités : ils prêtent à erreur. Cette situation très simple du fidèle dans l'Église, cette ascension bien connue de tous peut s'énoncer en termes clairs et précis, sans proclamer que la hiérarchie religieuse est démocratique.

3° Le gouvernement *aristocratique* ne peut pas non plus se conrilier formellement avec l'institution divine. Comme le déclare le concile du Vatican : *Juxta Euangelii testimonium* (Matth.. χvι, 16-19) *primatum jurisdictionis in universam Det Ecclesiam* immediate et directe, beato Petro apostolo promissum a Christo Domino fuisse.* Sess. IV, c. L Denzingcr-Bannwart, n. 1822. En effet, les paroles *Beatus es... Ego dico tibi. Pater meus revelavit (ibi... Tu es Petrus* sont absolument *personnelles ;* elles ne s'adressent pas au collège des apôtres, mais nommément au chef du collège apostolique. Jésus-Christ ne lui transmet pas non plus une Juridiction *d'honneur.* Il lui confère ce pouvoir que possède la pierre angulaire, destinée À soutenir tout l'édifice» l'Eglise entière. Par conséquent, les autres apôtres, qui feront également partie de l'Église, ont reçu de Pierre leur force, leur sécurité, leur durée.

Il résulte de là que le pouvoir souverain, immédiatement fondé par Jésus-Christ dans l'Église, revêt la forme *monarchique.* Tellement que les autres autorités constituées participent à l'autorité spirituelle par l'intermédialre do Pierre. Cc dernier ne succède pas à Jésus-Christ, qui no meurt pas. Il exerce le vicariat universel sous la dépendance du Christ, tandis que les autres l'exercent sous la surveillance du prince des apôtres.

Évidemment, les évêques, princes dc 1 Église eux aussi. Institués dc droit divin, ne sont pas les vicaires du pape, ni des chefs soumis à l'élection périodique el révocables au gré d'un supérieur. Ils administrent leur diocèse respectif, comme province définitivement confiée à leur sollicitude. Voir L v, coL 1702-1703. Néanmoins, selon l'expression dc Bellannin, lo véritable monarque, supérieur à tous, c'cst le souverain pontife : *Romanum pontificem esse vert ac proprie monarcham ct omnibus imperat et nulli subjicitur. De romano pontifier,* 1. I, c. ni, à la fin.

Sans doute encore, dans l'administration ordinaire dc Γ Église, si délicate, si étendue, si compliquée, le pape consultera son sénat, composé du collège cardinalice; voir t. π, col. 1722-1723; dans les circonstances extraordinaires, il fera appel à des conseillers spéciaux, à des personnages aptes à lui donner le concours de leurs lumières» de leur expérience; cela se conçoit. Mais en dernière analyse, la décision ultime lui appartient Il peut dire au Soigneur comme saint Pierre : *In verbo autem tuo, laxabo rete.* Luc., v, 5.

Les preuves de la constitution monarchique dc 1*Église abondent dans l'Écriturc ct dans la tradition.

1. *Dans l'Écriture.* — Notre-Seigneur compare son Église à un royaume, à un bercail, à un édifice bûd sur un seul fondement, à une société gouvernée par un maître, à une maison dont un seul garde la clef, avec pouvoir d'en ouvrir ct d'en fermer les portes. Or, pas de royaume sans roi, de bercail sans un pasteur, do

maison sans un fondement : toutes choses indiquant direction unique

En outre, ce fait ressort des prérogatives conférées par le divin Maître Λ saint Pierre. Il lui déclare qu'il sera le fondement dc son Église, le pasteur suprême, le gardien des clefs, le soutien de ses frères. Ccs expressions écartent toute idée de pluralité de direction, dc partage dc pouvoir avec une aristocratie ou une démocratie quelconque.

2. *Dans la tradition.* — Les qualificatifs scripturaires que nous venons dc produire sc retrouvent dans les écrits des Pères, avec indication soit *implicite,* soit *explicite* du titre de monarchie. Citons simplement les déclarations les plus remarquables.

Le concile dc Florence a promulgué le décret suivant : *Definimus... pontificem romanum... iterum Christi Dicarium, lotiusque Eccles(æ caput el omnium Christianorum patrem ac doctorem txislcre; et ipsi in beato Petro, pascendi, regendi ac gubernandi universalem Ecclesiam a Domino nostro Jesu Christo plenam potestatem traditam esse. Decretum pro Gfacis,* Dcnzinger-Bannwart, n. 694. Saint Pierre est donc la tête, le père, le docteur, le dépositaire absolu de la magistrature suprême de l'Église; donc il en est le véritable *monarque,* l'attribution qui lui est faite des prérogatives royales le démontre.

Le concile de Trente s'exprime de la même façon : *Pontifices maximi, pro suprema auctoritate sibi in universa Ecclesia tradita, causas aliquas criminum gravions, suo potuerunt peculiari fudiclo reservare.* Sess. XIX, c. vn, Denzlngcr-Bannwart, n.903. Comment l'autorité pontificale serait-elle *suprême,* apte à sc réserver les causes majeures dans l'Église entière, si elle ne dominait tout par le pouvoir *monarchique?*

La même conclusion ressort des decrets du concile du Vatican, entre autres, dans ces passages, const. *Pastor irtemus : Beatum Petrum cæteris apostolis pneponens, in ipso instituit, utriusque principium* (fidei et communionis) *ac visibile fundamentum... Docemus... primatum jurisdictionis in universam Del Ecclesiam, Immediate ct directe beato Petro apostolo promissum atque collatum a Christo Domino fuisse : Unum enim cui jampridem dixerat: Tu vocaberis Cephas... uni Simoni Petro, contulit Jesus, post suam resurrectionem, nunml pastoris et rectoris jurisdictionem.* Denzingcr-Bannwart, n. 1821.

Le saint-siège a, d'ailleurs, fait d'autres déclarations fonnclles sur ce point dc doctrine.

Jj i faculté dc théologie dc Paris avait censuré comme *hérétique* ct *schismatique* l'enseignement dc l'apostat Marc-Antoine dc Dominis,affirmant que,dans l'Église, il n'y avait qu'un *seul chef,* un *seul monarque,* le Christ;que *Informe monarchique* n'avait pas été établie par le Christ cn son Église. La contradictoire dc ccs propositions, notées *hérétiques* et *schismatiques,* est que la *forme monarchique* est dogme de foi dans l'Église. Ple VI loua la censure portée par l'université dc Paris. Bref *Super soliditate* du 28 novembre 1786.

Dans cc même bref, le souverain pontife réprouva la proposition d'Eybcl, disant *que chaque évêque possédait dans son diocèse un pouvoir aussi étendu que le pape :* il voulait que La forme *républicaine* ou la forme *aristocratique* fût l'idéal du divin fondateur sous la présidence d'honneur du souverain pontife. Or, le pape excluant ccs systèmes, il résulte que la constitution *monarchique* reste la seule forme dc l'Église.

Pour le· raisons de convenance du choix dc cette forme, voir Gouvernement ecclésiastique, t. vi, col. 1532-1533.

4· Λ cette démonstration on objecte : les textes rcripturnircs qui paraissent établir la parité absolue ♦1rs apôtre* : *Qutcumque non receperit vos, neque audi 1erit sermones vestros...,* Matth., x, 14 ; *Ego rogabo Patrem et altum Paraclitum dabit vobis,* Joa., xiv, 16; *Sicut me misit Paler d ego milto vos... Accipite Spiriturn Sanctum,* Joa., xx, 21, 22; *Data est mihi omnis potestas in cirlo et in terra : euntes ergo...* Matth., XXvm, 19.C'est donc à la collectivité, c'est-à-dire a l'ensemble des apôtres ct non à la personne dc Pierre, qu'ont été conférées les prérogatives dc la puissance *souveraine.*

interpréter dans ce sens ces paroles sacrées, serait Introduire une confusion extrême dans l'enseignement catholique; cc serait mettre Jésus-Christ cn contradiction avec lui-même. Comment, cn effet, concilier ces conclusions avec les déclarations fonnclles adressées à Pierre ct longuement citées dans les pages précédentes? Il faut donc ne pas confondre Ici le charisme de l'apostolat, communiqué à tous les apôtres sans distinction, avec la *suprême magistrature,* le *pouvoir souverain,* expressément délégué à saint Pierre, en termes catégoriques.

1. Les adversaires les plus acharnés de la suprématie pontificale ont été obligés de se rendre, en définitive, à cette évidence : tels, Marc-Antoine de Dominis, *op. cit.,* 1. VI, n. 2; Qucsnel, *Idée générale du libelle,* etc., 1705, p. 92; Dupin, *De antiquœ Ecclesiœ disciplina* diss. IV, c. i, § 3. Richer, *De retractattone,* déclare qu'il avait puisé l'erreur, contraire à la primauté apostolique, dans les œuvres infectes de Luther ct Calvin : *Hanc propositionem seu potius hœresim ex putidis Lutheri et Calvini fontibus hausisse non diffiteor.*

2. Les adversaires exploitent encore le passage de l'Écriture où il est prescrit de dénoncer d *l'Église* ceux qui se montrent réfractaires aux monitions fraternelles ; *Die Ecclesiæ.* Matth., xvm, 17. Donc, affirment-ils, le tribunal souverain se trouve dans le corps de l'Église, non dans la personne dc Pierre. Par suite, ce n'est pas la forme monarchique qui prédomine dans l'Église.

La procédure indiquée cn ce passage prouve précisément le contraire. Il y est recommandé, cn effets de recourir au tribunal dc l'Église, à son autorité suprême, à la suite des admonitions instantes des hommes privés. Par conséquent, cc n'est pas en ces derniers, groupés ou séparés, que sc trouve le pouvoir souverain, mais bien en celui qui concentre cn ses mains la Juridiction s'étendant à toute l'Église. Le texte nc fait allusion nux tentatives bien infructueuses des inférieurs de tout genre que pour mettre cn relief la magistrature suprême destinée à trancher le débat.

3. 11 est encore dit dans les Actes des apôtres, xv, 6, 22, que les apôtres cl les anciens sc réunirent cn conseil : *Convenerunique apostoli d seniores videre de verbo hoc.* Plus loin, il est déclaré que la décision fut adoptée avec l'agrément des apôtres, des anciens cl de toute l'assemblée : *Placuit apostolis d senioribus cum omni Ecclesia.* Aux débuts dc son existence, l'Église de Jérusalem n'était pas encore organisée cn société parfaite ct son chef n'cxcrçail pas encore scs pouvoirs souverains. Du reste, saint Pierre prend le premier la parole pour dirimer une longue contestation et quand il a parlé, chacun se tait.

On ne saurait nier non plus que le chef souverain dans l'Église, nonobstant l'assistance divine, est tenu de s'entourer de toutes les lumières humaines; cela l*cmpêchc-t-Il d'êtro vraiment monarque, chef suprême? On n'oserait le soutenir. L'assemblée dc Jérusalem a longtemps passé pour asoirélé le type des conciles œcuméniques, présidés par le pape ou ses délégués. Les souverains 1rs plus absolus ont leurs conseils, leurs parlements, leurs députations provinciales,associés à l'administration générale Ils restent néanmoins princes, rois ou empereurs. Ainsi cn est-il dans le gouvernement ecclésiastique.

I. Puisque h Christ est le véritable chef de l'Église, le principe de son unité, la primauté du pape est pour

le moins inutile. Le pape ne peut qu'être un membre do ccttc société.

Sons doute, le Christ est Tunique chef *invisible* dc l'Église, la source unique des grâces répandues dans les âmes, le lien puissant de l'unité sociale de cette institution. Mais l'Église est aussi une société visible. 11 lui faut un chef qui parle, qui commande, qui maintienne les vérités révélées, protège les lois divines et préside à leur exécution. C'est le rôle dévolu au vicaire du Christ,nanti à cct effet de l'autorité suprême. Comme tel, il est sans doute membre de l'Église, mais avec la prérogative de chef et tête dc ce corps mystique de Jésus-Christ.

5.1-a nécessité de la primauté dc Pierre est si peu urgente, continuent-ils, que, dans bien des circonstances ct d'assez longues périodes, l'Église s'est passée de pontifes romains.

Pour déterminer le caractère constitutionnel de l'Église, il ne faut pas la juger d'après les situations *anormales,* qui peuvent se présenter pour elle comme pour tous les autres États. Nous avons démontré que, dans son état *normal,* elle possède les éléments monarchiques. Ajoutons que, même dans les périodes de trouble, de transition, ou de vacance du siège, l'Église *vit de son passé monarchique,* ct n'a qu'une préoccupation, c41e dc *procéder à Γélection du souverain pontife.* Elle vit dc son passé monarchique. En effet, l'organisation de l'Église conserve sa pérennité. Ixs constitutions pontificales pour l'administration générale, pour la réunion ct la tenue du conclave restent en vigueur. Les évêques conservent l'autorité qui leur a été transmise par le successeur dc saint Pierre. Des définitions dogmatiques ne peuvent être faites : ce n'est ni le corps des fidèles, ni celui des pasteurs qui peut les formuler. Enfin, la seule mission qui incombe dans ces occurrences à T Église dispersée ct à scs légitimes représentants, c'est dc choisir le primat universel, le vicaire du Christ, le successeur de saint Pierre, afin qu'il reprenne les rênes du gouvernement, dans les conditions dictées par le divin fondateur.

VI. Développement de la hiérarchie ecclésiastique. — La hiérarchie sacrée, qui existait dans l'Église selon l'institution divine, est constituée d'évêques, de prêtres ct dc ministres. *Si quis dixerit, in Ecclesia catholica, non esse hirrarchiam divina ordinatione institutam, qua constat ex episcopis, presbyteris et ministris, anathema sit.* Concile de Trente, sess. XX111, can. G, Denzlngcr-Bannwart, n. 966.

Ce sont là les cadres que T Église complétera, selon l'exigence des temps, cn vertu des pouvoirs qu'elle u reçus, pour le plus grand bien des âmes.

Parallèlement Λ l'organisation essentielle du Christ, sc développe T organisation historique créée par l'Église. On peut considérer cc développement au double point de vue : 1. de la hiérarchie *de Γordre épiscopal,* complétée par les créations des patriarcats, des exarchats, des primats, des archiépiscopats ou métropolitains, des évêques titulaires, des coadjuteurs, des chorévêques, des archimandrites, des prélats *nullius,* etc.; 2. dc la *hiérarchie de juridiction.* Celle-ci comprend des personnages ou bien des corps ecclésiastiques, ayant reçu des %<m\trains pontifes, au cours des siècles, ï»ouvolr juridictionnel, cn vue du gouvernement de l'Eglise : tels sont les cardinaux, les dlcastèrcs romains, les légats apostoliques, les nonces, les vicaires ct préfets apostoliques, les divers délégués du saint-siège qui, sous différentes désignations, participent Λ l'autorité apostolique. L'exposé dc cc double développement est d'ordre historique. On cn trouvera les éléments dans d'autres articles de cc Dictionnaire.

L'évolution progressive de la hiérarchie ecclésiastique s'est produite sous l'influence des temps ct les nécessités de la propagation dc l'enseignement du Christ. Certaines formes antiques ont disparu, ou même été supprimées, c'est dans la nature des choses. Du reste, le pouvoir divin, donné à l'Église pour créer des organes nouveaux, afin de maintenir la fol, lui a été conféré dans la même proportion, pour supprimer ceux dont la nécessité ou la convenance n'existe plus.

Indépendamment des auteurs cités dans le corps de l'article, on consultera avec grand profit les ouvrages suivants : Petau, De *theologtcts'dogrnatibus,* **Paris, 1870, t. vin.** *De ecclesiastica hterarchia,* 1. **I-V; Ferraris,***Prompta bibliotheca,* **au mot** *Hierarchla ecclalastlca***; Bouix.** *Tractatus de principiis Juris canoniei,* **part. IV, De** *jure Ecclesiae conrttiutioo; Œuvres de saint Dengi ΓArénpagite,* **trad, de l'abbé J. Dulac, Paris, 1865, De** *la hiérarchie céleste:* **F. Wernz,** *Jus Decretalium,* **2· édit., 1909s t. i; Bacchtal, De** *eccleiiastica hierarchise origine.* **Diss., ln-4·; Palmien,** *Tractaiut de romano pontifice,* **th. xi, xn; Philips, Du** *droit eccléilasttque,* **trad. Crouzet, Paris, 1850, L n, f 68; Devoti, De** *hterarchia ecclesiastica,* **dans Migne,** *Theologi* cursus,* **t. T, col. 1208; Thomnssln,** *Ancienne et nouvelle discipline de VEglise,* **édit. Guérin, 1864, t. I, c. L; Hurter,** *Theologi.e dogmaticae compendium,* **9· édit..** *Tractatus de Ecclesia, de causa formait Ecclestæ,* **th. XLvm, a. 3; Ferrante,** *Institutiones canonic*, una cum logtea theologica,* **tr. H, p. 47.**

B. Dolhaoar av.

HIÉROCLÈS, philosophe néoplatonicien, ennemi des chrétiens.

I. *Sa personne.* — A l'époque où fut renversée l'église de Nicomédie, au début de la persécution de Dioclétien, en 303, deux pamphlétaires peu généreux attaquèrent les chrétiens qui ne pouvaient se défendre. Lactance, alors professeur de rhétorique à Nicomédie ct témoin oculaire, a tracé d'une plume vengeresse le portrait de l'un et de l'autre, cn passant leur nom sous silence. Que le premier fût le vieux Porphyre encore vivant ou Maxime, le maître futur dc Julien TApostat, il n'importe; le second seul nous Intéresse ici, c'ctalt à n'en pas douter Hiérodès.

Celui-ci, né dans un petit bourg de la Carie, avait étudié la philosophie et embrassé le néoplatonisme. Fut-il chrétien ? La connaissance approfondie de l'Écriture que lui reconnaît Lactance, *Div. inst.,* v. 2, *P. L.,* t. vi, coL 555, pourrait le faire croire: U aurait dans ce cas apostasié comme Théolecne, mais Lactance n'ose pas l'affirmer. Quoi qu'il en soit, il entra de bonne heure dans la carrière administrative ct fut successivement gouverneur de Pidmyre, préfet de la Bithynie ct d'Alexandrie. Dans une inscription trouvée â Pûimyre, son nom est cité comme gouverneur dc celte ville, sous les empereurs Dioclétien et Maximin et les césars Galère et Constance. *Corpus inscript, lat.,* t. ni, n. 33. C'est là, selon toute probabilité, qu'au moment de l'expédition contre les Perses, il dut entrer eu relations étroites avec Galère, le gendre funeste de Dioclétien, ct préparer, comme le croit Mgr Duchesne, *De .Macario Magnde,* Paris, 1877, p. 19, son ouvrage contre les chrétiens. En 303, il remplaçait à Nicomédie. comme préfet dc la Bithynie, le persécuteur Flacdnus, *non pusillum homicidam. De morte persecutorum,* 16, *P. L.,* t. vn, col 218. 11 y continua les poursuites de son prédécesseur contre le confesseur Donat ct y publia son Λογο φιλαλήθη πρό τού χριστιανού . 11 dut assister au conseil privé dc l'empereur qui allait décider du sort des chrétiens. Lactance le désigne comme l'un des conseillers responsables dc lu persécution : *Audor in primis facicndte persecutionis, Dio. inst.,* v, 2, P. *L.,* t. vi, coi. 555, ct le nomme ailleurs cn toutes lettres : *audor ct consiliarius ad faciendam persecutionem. De morte persecutorum,* 16, P. *L.,* t. vn, coL 218. Un ou deux ans après. Il était préfet d'Alexandrie. Là U sc montra sans pitié pour les chrétiens, insultant les hommes 1rs plus respectables ct livrant à des proxénètes les femmes, épouses ou vierges. Le frère d'Aphicn. martyrisé ù Césarér, EdéslUs, ne put supporter de telles

Infamies et alla jusqu'à frapper Je préfet; pour prix de sa courageuse intervention, il fut mis à la torture ct jeté à la mer par ordre d'Hléroclès. Eusèbe, *De martyribus Palestine,* 5, P. G., t. xx, coL 1480. C'cst là encore qu'Hléroclès, apprenant la conversion nu christianisme de son collègue Arrien, le fit comparaître avec le saint moine Apollonius, un solitaire de la Thébaïde, ct le joueur de flûte Philémon, causes de cette conversion. Et comme en route Apollonius avait encore converti scs gardiens, Hiéroclès fit, dès leur arrivée, jeter à la mer tout cc groupe de fidèles. Les flots, dit Rufin, *De Ditis Patrum,* 1), *P. L.,* t. xxt, col. 442, leur furent non une mort, mais un baptême. Voilà quelques-uns des exploits de cc philosophe néoplatonicien arrivé aux plus hautes charges de l'empire; il était bon de les rappeler pour souligner le ton ironique de son langage dans son libelle contre les ‹ hrétiens.

2° *L'ouvrage.* — C'cst à Nicomédie, en 303, qu'Hiéroclès fit paraître son ouvrage en deux livres. 11 l'écrivit, observe Lactancc, *Div. instil.,* v, 2, *P. L·,* t. vt, col. 355, non pas *Contre les chrétiens,* aUn de n'avoir pas l'air de les poursuivre dans un esprit d'hostilité, mais *Aux chrétiens,* afin de faire croire qu'il voulait leur donner des conseils humains et bienveillants.

Cet ouvrage ne nous est point parvenu, et, bien qu'il ait été l'objet d'une réfutation de la part d'Eusèbe de Césaréc, il est difficile ou plutôt impossible de le reconstituer, car les citations en sont trop peu nombreuses ct ne permettent par d'en rétablir le texte, comme cela a pu être fait pour le Λόγο ἀληθη de Crise, grâce aux nombreux passages textuellement japportés par Origène. Son vrai titre semble avoir été Λόγο φιλαλήθη κρό τού χριστιανού ; Eusèbe nc le désigne que sous celui de Φιλαλήθη . Son contenu nous est connu grâce à Lactancc, d'une part, et à Eusèbe de Césarée, d'autre part. D'après Lactancc, Hiéroclès s'efforce d'y établir la fausseté de la sainte Écriture, comme si elle était toute remplie de contradictions; il expose les chapitres qui paraissent en désaccord entre eux ; il les énumère en si grand nombre et avec une telle connaissance du sujet, qu'il semblerait parfois avoir professé la religion qu'il attaque. Pour discréditer 1rs témoins du Sauveur, il traite avec dédain Pierre, Paul ct les apôtres, gens grossiers et Ignares, *tanquam /allaciie seminatores,* qui gagnaient leur vie par le produit de leur pêche et le travail de leurs mains, comme s'il souffrait que cc ne fût pas un Aristarque ou un Aristophane qui ait narré les faits évangéliques. *Div. instil.,* v, 2, P. £., t. vi, col. 555-556. 11 y affirme, entre autres choses, que le Christ, exilé par les Juifs, s'était livré au brigandage à la tête d'une troupe do neuf cents hommes. *Jbid.,* v, 3, col. 557. Mais connue il ne pouvait nier ses miracles, il essaie de les rabaisser et de montrer qu'Apollonlus en avait fait de semblables, ct même de plus grands. Car le but secret de son livre était de nier la divinité de Jésus-Christ. Lactunce s'étonne qu'il ait négligé Apulée. *Jhid.,* col. 558

Très habilement, Hiéroclès, moins scrupuleux que Jambllquc ou Porphyre, qui, tout en nourrissant la haine du christianisme, s'étalent bien gardés de faire appel à la *Vie d'Apollonius de Tyane* par Phiiostralc» fit de cc roman d'aventures, qui n'est nu fond ent'une contrefaçon de la vie du Christ, du ministère apostolique ct de l'établissement de l'Église, voir t. r, col. 1509-1510, son orme de guerre. 11 s'en empura comme s'il avait réellement une valeur historique, opposant aux témoins du Christ, qu'il traite de ἀπαίδ«υτοι ct de γόητι , ccs hommes doctes et amis de la vérité, tels que Maxime d'Égée, Damis le philosophe et ΓAthénien Philostrate, qui ont voulu sauver de l'oubli les fait· et gestes d'Apollonius de Tyane. Eusèbe, *Adv Hteto* cpm,* **4,** *P. G.,* t. xxn, col. 80 Ce n'est point qu il prétendit faire d'Apollonius une divinité, comme l'avait fait PhUostrate, mais simplement montrer en lui un ami des dieux, bien autrement grand que Jésus; car, beaucoup plus modéré que les chrétiens, qui n'hésitent pas à proclamer Dieu Jésus-Christ pour quelques prodiges. 8t* ολίγα τιρατιία τινά τον Ιησούν θιύν ἀναγορίύουσι. il ne range point son héros au nombre des dieux. *Ibid.* C'était clairement donner à entendre que Jésus n'est pas Dieu, ct par là même rubier le christianisme.

Dans sa vive ct mordante riposte, Eusèbe de Césaréc, se proposant de réfuter ailleurs les allégations mensongères d'Hléroclès, constate que nul n'avait jusque-là attaqué la religion chrétienne avec de pareils arguments; ct c'cst moins au texte lui-mème d'Hléroclès qu'il s'en prend qu'à la source même où il a pulsé, c'est-à-dire à cette *Vie d'Apollonius de Tyane.* Il la critique vigoureusement ; Il en montre l'inconsistance les contradictions grossières: il en discute un à un les principaux prodiges attribués à Apollonius ct il montre que, même en les tenant pour authentiques, ils s'expliquent par b magie qu'Apollonlus avait apprise chez les brahmanes ou par une Intervention diabolique: συνιογιία δαίμονο ἰχαστον αὐτώ διαπιπραχθαι τούτων σαφώ δiiχνυται. *Ado. Hternrtem,* 35, *ibid.,* col. 845. Si bien qu'au lieu de pouvoir être opposé à Jésus-Christ, comme Hiéroclès s'en flattait, cet Apollonius n'est à ranger ni parmi les philosophes, ni même parmi les hommes modérés et médiocres. · Mon dessein, dit Eusèbe, n'est pas d'examiner lequel des deux (d'Apollonius ou de Jésus-Christ) a possédé le mieux le caractère divin ou a fait des miracles plus nombreux et plus éclatants. Je ne parlerai point de l'avantage qu'a Jésus-Christ, notre Sauveur et Seigneur, d'avoir été longtemps à l'avance annoncé par les prophètes sous l'inspiration divine, ni de ce que, par la force île sa doctrine céleste, il s'est attiré un plus grand nombre de sectateurs, ni de cc que, pour témoins de ses actes, il a eu ses disciples, gens sincères ct incapable* d'en imposer, tout prêts à subir la mort pour soutenir la doctrine de leur maître. Je nc m'arrêterai pas à montrer qu'il est le seul à avoir institué une école do frugalité destinée à durer toujours, ou avoir procuré le salut au monde par la vertu de sa divinité, attirant encore aujourd'hui à son divin enseignement une multitude innombrable, et victorieux de toutes les attaques dont il a été l'objet tant de la part des princes que de la part des peuples... Je nc relèverai pas non plus la preuve de sa puissance divine, si sensible encore de nos jours, puisqu'il suffit d'invoquer son nom sacré pour délivrer les possédés et chasser les démons. Rien de pareil dans Apollonius qui, d'après son histoire écrite par PhUostrate, loin d'être un dieu et de pouvoir entrer en comparaison avec le Sauveur, n'est pas digne de prendre place parmi les philosophes ni même panai les hommes de moyenne Importance » ὡ οὐ/οτι γ< iv φιλοσόφου αλλ* ούοΐ ἐν init-χέσιχαΐ jirrctoiç ἀνδράσιν «Çiuv ἰγκρίνιιν, *Adv. Hieroclem.* 4, *ibid.,* col. 801

C'est ainsi qu'Eusèbe de Césarcc, plus sévère qu'Origénv, qui n'avait VU en Apollonius qu'un philosopho magicien, *Contra Celsum,* m, 41, P. *G.,* t. xi, col. 1357, ravale cc personnage, en discutant le livre où sont racontés ses exploits. Par là même 11 ruinait la thèse du sophiste Hiéroclès, qui fut un pamphlétaire doucereux et hypocrite non moins qu'un persécuteur éhonté, digne de Galère ct de Mnxhnin.

L'Intervention intempestivo d'Hléroclès invita Lactancc â composer son ouvrage *Divinarum institutionum. Ji ergo de quibus dixi, cum, prirsente me ac dolente, sacrilegas suas litteras rrphe i illorum superba impietate stimulatus, et veritatis Ipsius conscientia, suscepi hoc munus ut omnibus ingenii met viribus accusatores justitur refutatem Div mst(t,* v, 4, *P.* 7..

t. VI, col. 562. Mais Lactance ne vba pas exclusivement Hiéroclès, el n'a rappelé aucun exemple particulier de son procédé cxégétique.

Lactance, Dfo. *Instil., v,* 2-4, *P. L·,* L vj. col. 552-564; De *morte persecutorum,* 16, P. L-, t. vit, col. 218; Arnobe, *Adversus gentes, !,* 52, P. *L.,* t. v, col. 780; Eusèbe, Προ ri ὑπο Φιλοστράτου εl Ἀπολλώ/ίον τον Τνανέα δια την Ἰιροχλιΐ παραλήρησαν αὐτοῦ τι καὶ Χρίστου σύγχρισιν, ou bien Αντιρρητικό προ χτλ.... P.G., t.xxn, col. 796-868.

Tillcmont, *Mémoires pour scrute ά I'histoire etdéelaitique des six premiers siècles,* Paris, 1701-1709, t. v, p. 48-49, 606-607; Celllier, *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques,* Paris, 1858-1868, t.n, p. 491; t.ni, p. 175-178; Bardcnhcwcr, *Les Pères de ΓÉglise,* \.md. franc., Paris, 1899, t.i.p. 28; *Gesdildile der allklrdilldien /.iterator, Fribourg*-cn-Drisgau, 1903, t. n, p. 478; F. Vigouroux· Les *Livres saints et la critique rationaliste,* 3· édit., Paris, 1890, t.i, p. 189-199; Allard, *La persécution de Dioclétien,* Paris, 1890; A. Harnack, *Altchristllche Lilteratur,* p. 873; P. Batiffol, *Im paîx constantlnienne et le catholicisme,* Paris, 1914, p. 148-149, 150-151, 162; *Klrchenlexlkon,* t. v, col. 2012-2014; *Dictionary o/ Christian bibliography,* t n, p. 26-27; U.Chevalier,*Répertoire, Bio-bibliographie,* t. i, col. 21-43.

G. Bahlille.

1. **HILAIRE** (Saint), en latin Hilarus, pape de 461 à 468, fut le successeur immédiat du pape saint Léon, dont il avait été l'archidiacre. C'est en cette qualité qu'il avait, de concert avec l'évêque Jules de Pouzzoles, représenté Léon au fameux « brigandage d'Éphèse », présidé par Dioscore d'Alexandrie, en 449. Hilaire y avait couru les plus grands dangers; après les attentais commis contre l'évêque de Constantinople Slancn, 11 s'était réfugié dans le sanctuaire où était le tombeau de saint Jean en dehors d'Éphêsc. 11 attribua toujours son salut à la protection de l'évangéliste et, devenu pape, il Πl ériger une chapelle en l'honneur de ce saint sur l'un des côtés du baptistère du Lalran. .Aujourd'hui encore on lit, sur l'encadrement de la porte qui du baptistère conduit ù l'oratoire, les mots suivants : *Liberatori suo beato Johanni evangelistic Hilarus episcopus famulus Christi.* Du temps de Léon, Hilaire avait également réglé, à la demande du pape, la question du comput pascal. 11 y avait eu grande discussion entre grecs ct latins sur la date de Pâques en l'an 455. L'archidiacre romain s'adressa â un savant gaulois, Vlctorln de ldmoges, qui expliqua les raisons de la discordance entre les divers computs el le moyen de l'atténuer. Thicl, *Epist.,* n et ni. cycle de Vlctorln resta quelque temps en usage en Gaule ct en Italie.

Saint Léon était mort le 10 novembre 461 (donnée du martyrologe hiéronymlen, préférable certainement à celle du *Liber pontificalis,* qui indique le 11 avril). L'archidiacrc, comme c'était la coutume, fut aussitôt élu pour le remplacer, et fut ordonné le 19 novembre 461. Le pontificat d'Hllaire est la continuation pure ct simple de celui de son Illustre prédécesseur.

Depuis le concile de Chalcédolnc (451), la paix religieuse régnait en Occident, ct l'autorité impériale contenait encore l'agitation monophysitc, qui allait bientôt reprendre de plus belle. Le *Liber pontificalis* mentionne une décrétale du pape Hilaire, envoyée à tous les évêques d'Orlent, continuant les trois conciles de Nlcéc, d'Ephèse el de Chalcédolnc (on remarquera l'absence du concile de Constantinople de 381, qui nc sera reconnu par Borne que cinquante ans plus tard), le tome de Léon, condamnant Eutychès, Neetorlus ct tous leurs adhérents, et en général toutes les hérésies. L'cncyclIquc confirmait la domination ct la primauté du saint-siège catholique ct apostolique. Il n'y a pas lieu do soupçonner l'exactitude de cette donnée du *Liber pontificalis;* toutefois il n'est resté aucune trace de ccttc correspondance d'Hllaire avec l'Oricnt.

Nous sommes mieux renseignés sur l'activité du pape en Occident. Et tout d'abord en Italie et à Borne. U fallait s'y opposer à l'invasion arienne, suite de l'invasion barbare; car s'il y avait encore en Italie un empereur catholique, Majorien, mort en 461, puis Sévère (461-465), et Anthemius (467-482), le véritable chef du pays, c'était Ricimer, un Suéve arien. Les hérétiques s'étalent installés jusque dans Borne ct Ridmcr avait fait élever sur le Quirinal une église «arienne. Cette église fut consacrée sous le pape Hilaire, elle avait son clergé organisé ct son évêque. Hilaire fut assez heureux, cependant, pour s'opposer en 467 .« l'érection de nouveaux sanctuaires hérétiques. Un familier de l'empereur, Anthémius Phlloihée, qui est donné comme un macédonien, avait obtenu de son maître l'autorisation d'élever à Rome une chapelle de sa secte. Au dire du pape Gélose, Jaffé, n. 66-1; cf. F. *L.,* t. ux, col. 73, Hilaire n'aurait pus craint d'interpeller à ce sujet l'empereur en pleine basilique de Salnt-Ihcrrc et d'exiger de lui Je serment qu'il ne tolérerait point ce nouvel empiétement

Le sud de la Gaule n'était point encore submergé complètement par l'invasion barbare. Hilaire chercha à favoriser le ralliement de l'épiscopat gallican autour de la métropole d'Arles. Sans reconstituer expressément le vicariat pontifical que le pape Zozime avait établi en faveur de Patrocle d'Arles, mais qui n'avait pas survécu â la mort de ce pontife, Hilaire pressait volontiers l'évêque d'Arles, Léonce, de se mettre en avant ct d'agir. JalTé, n. 552, 553, 554, 556, 562; Thicl, *Epist.,* iv, vï, vu, ix, xn. A plusieurs reprises. Il lui confia des missions assez délicates. Et d'abord en 462, dans l'affaire d'Hermès. Ce dernier, archidiacre de Rusticus, métropolitain de Narbonne, avait été sacré par celui-ci évêque de Béziers. Pour des raisons inconnues, cette ville n'avait pas voulu accepter le nouvel évêque; ct Rusticus, par compensation, l'avait désigné comme son successeur sur le siège de Narbonne, Il y avait là une double irrégularité. I-a translation d'un siège à un autre était formellement Interdite par les canons de Nlcée; la coutume n'autorisait pas non plus un évêque à désigner lui-même son successeur. Plainte fut portée à Rome contre Hennés Après avoir demandé sur l'afiairc un rapport à l'évêque d'Arles. Jaffé, n. 554 ; Thicl, *Epist.,* vn, Hilaire, dans un synode romain du 19 novembre 462, où assistaient deux évêques gaulois, Fauste de Riez et Auxanius d'Aix, prit les décisions suivantes» qui furent portées à la connaissance de l'épiscopal gallican. Le pape se montrerait bienveillant à l'égard d'Hermès: on lui laissait le gouvernement de l'Église de Narbonne, mais, en punition de l'irrégularité commise, on lui enlevait, sa vie durant, le droit de métropolitain· que l'on transférait au doyen d'âge de la province. A la mort d'Hermès, le siège do Narbonne rentrerait en possession de scs droits de métropole. Pour éviter à l'avenir le retour de semblables abus, lo pape recommandait d'observer fidèlement les règles relatives Λ la tenue régulière des synodes. Le métropolitain d'Arles tiendrait la main à leur exécution. Au cas où se présenterait quoique cause plus difficile, on devrait en référerau siège apostolique. Jaffé, n. 555; Thlel, *Epist.,* vin.

Dès l'année suivante l'occasion s'offrait à Léonce d'exercer les pouvoirs que lui avait délégués le saint-siège. *Le* 10 octobre 463, le pape lui prescrivait de mettre fin dans un concile gaulois aux empiétements de l'archevêque de Vienne, saint Mamert, sur les droits de la métropole d'Arles, relativement à l'évêché de Die. Jaffé, n. 556; Thlel, *Epist.,* ix. Une circulaire pontificale envoyée aux évêques du sud do la Gaule leur prescrivait un peu plus tard (25 février 464) de régler suivant les désirs du siège romain l'affaire de Mamcrt. Sans doute le pape n'allait pas jusqu'au bout de son droit ct n'exigeait pas la déposition du coupable, mais il voulait que Mnmert s'engageât à respecter désormais les droits du métropolitain d'Arles,

sinon on lui enlèverait encore ses quatre suffragants. Quant à l'évêque de Die, ordonné par Mamert, il devrait, pour exercer régulièrement sa charge, être confirmé par le métropolitain d'Arles. Jaffé, n. 557; Thiel, *Epist.,* x. Quelques années plus tard, le pape était encore obligé d'intervenir dans une querelle du même genre, entre Ingenuus, évêque d'Embrun, et Auxanius, évêque d'Aix. Jaffé, n. 562; Thici, *Epist.,* xu.

L'Église d'Espagne n'échappait pas davantage ù la sollicitude du pontife. Entre 463 et 464, les évêques dc la Tarraconaise s'adressaient à Borne pour sc plaindre des agissements dc l'évêque dc Calaborra, Silvanus. Ce prélat, dans la haute vallée de l'Èbrc, se signalait par un zèle un peu intempestif. Il y avait peu d'évêchés jusque-lù dans cette région écartée; il sc mit à en fonder sans trop s'inquiéter dc son métropolitain, l'évêque dc Tarragonc. Au besoin même il imposait les mains, sans plus de façons, *à* des prêtres qui ne relevaient aucunement dc lui. Contre tous ces abus les évêques de la Tarraconaise invoquaient l'intervention souveraine d'HiJairc. Thiel, *Epist.,* xni. Quelques mois plus lard ils s'adressaient encore au pape, mais ccttc fois pour obtenir une faveur. L'évêque de Barcelone, Nundinarius, avait à son lit de mort exprimé le désir que l'on choisit pour son successeur Irénée, qu'il avait autrefois établi chorévèque dans une ville de son diocèse. Le concile de la province avait ratifié ce désir; conscient toutefois de l'irrégularité commise, il voulait obtenir la dispense du pape. Thici, *Epist.,* xiv.

Ces diverses questions furent soumises par Hilaire ù un synode romain qui sc réunit, le 19 novembre 465, dans la basilique de Sainte-Marie-Majeure. Le procès-verbal trèi complet de la réunion s'est conservé. Dans son allocution préliminaire, le pape signala les points de discipline qu'il fallait confirmer. Des abus s'étaient Introduits dans les ordinations; le pape rappelait la défense d'admettre aux ordres *(sacratos gradus)* ceux qui ont épousé une veuve, qui se sont remariés, ceux qui sont tout à fait Ignorants, les pénitents, les mutilés. Quiconque aura ordonné un sujet présentant ces tares devra lui-même déchirer nul cc qu'il a fait. Par acclamation le concile sc rangea à l'avis exprimé par le pape. Celui-ci parle ensuite de la requête des évêques espagnols relative ù la translation d'Irénée, mais d'une manière défavorable. 11 n'y avait que trop de tentations pour les évêques de considérer leur charge comme un bien héréditaire, dont ils pouvaient disposer au détriment des droits d'élection appartenant au peuple chrétien. Le pape demandait donc au concile d'interdire ccttc pratique. Les acclamations des évêques présents, leurs marques de désapprobation lon» de la lecture dc la requête espagnole confirmèrent le pape dans son Idée. Puis on alla aux voix, et le pape termina la réunion en donnant ordre aux notaires pontificaux dc signifier ù toutes les Églises les décisions prises au synode. Thiel, *EpisL,* xv; Mansi, *Concit.,* L vu, col. 959-968.

Lui-même prit soin dc transmettre aux évêques d'Espagne les solutions arrêtées. Sans doute il avait reçu les pétitions ù lui adressées par les notables des villes où Silvanus de Calahorra avait exercé son zèle intempestif. Mais fidèle à maintenir les droits des métropolitains, le pape rappelait que, sans le consentement de ces derniers, nul ne pouvait être licitement ordonné évêque. On agirait cependant avec indulgence ù i endroit de ces ordinations illicites; le pape, dc son autorité, les confimudt, à condition que les sujets ne présentassent aucune des Irrégularités canoniques. Quant à la question dc transfert d'un siège ù un autre, Je pape se montrait entièrement opposé à ccttc manière d'agir. Irénée, dans l'espèce, serait donc éloigné d* Barcelone, et renvoyé à son église; l'on élirait Λ ta pluiv un évêque que consacrerait le métropolitain; l'exemple d'Irénée pourrait faire croire que l'épiscopat est héréditaire. Que si Irénée ne voulait pas accepter la sentence pontificale, il serait excommunié, rr/no-*oendum se ab episcopali consortio esse cognoscat.* Jaffé, n. 560; Thiel, *Epist.,* xvi. En même temps le pape engageait l'archevêque dc Tarragonc ù défendre son autorité et ù ne rien laisser commettre contre les canons de l'Église.

Hilaire mourut, selon les calculs les plus exacts, le 29 février de l'année bissextile 468. Il avait régné 6 ans et 3 mois. Son court pontificat est surtout mémorable par l'aillnnation dc l'autorité du siège dc Home en Espagne et en Gaule.

Le Liber pontiflcalts dit que le pape Hilaire avait fait construire deux bibliothèques à Saint-Laurent, hors des murs de Rome. Cette donnée était peu vraisemblable; Samuel Berger a interprété cc passage d'une Bible *(bibliotheca)* en deux volumes, comprenant les deux Testaments. Dans le cahier préliminaire du *codex Amiatinus,* qu'on a tout lieu de croire copié sur un manuscrit de Cassiodorc, il est parlé d'une division de l'Anclen et du Nouveau Testament, faite par le pape Hilaire. Le nom de ce pape est donc ainsi associé a la Bible latine, et la disposition des Livres saints Indiquée par *Γ Amiatinus* est presque exactement celle du décret de saint Gélasc. Quoi qu'il en soit, la Bible du pape Hilaire ne reproduisait pas sans doute la Vulgate, mais plutôt une ancienne version latine de la sainte Ecriture. S. Berger, *La Bible du pape Hilarius,* dans le *Bulletin critique,* Paris, 1892, t. xm, p. 147-152.

Jaffé, *Regestu pontificum romanorum,* **2· édit., Leipzig, 1885, t. i, p. 75-77; Thiel,** *EpUtolie romanorum pontificum genuina,* **Brunswick, 1808, 1.1, p. 126-174 (donne le meilleur texte des lettres d'Hilnlrc); P.** *G.,* **t. i.vin, col. 1-32 (texte souvent défectueux); Duchesne,** *Le Liber pontificalis,* **Paris, 1886, t. it p. 92-93, 242-248;** *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule,* **Parts, 1894. t. 1, p. 126-131,28(4-288; Hefcle,** *Histoire des conciles,* **trad. Leclercq, Paris, 1908, t. il, p. 900-905; Baronlus,** *Annales ecclesiastici,* **édit. Thciner, Bur-lc-Duc, 1867, t. vin p. 227-268.**

E. Amann.

2. HILAIRE (Saint), évêque de Poitiers vers le milieu du iv· siècle, Père et docteur de l'Église. — I. Vie. H. Écrits. 111. Doctrine.

L Vie. — 1° *Avant l'épiscopat.* — Hilaire naquit dans la seconde dizaine du iv· siècle en Aquitaine, à Poitiers même, d'après saint Jérôme. *Comment, in Epist. ad Gal.,* 1. II, præf., *J*. L.,* t. xxvi, col. 355. Cf. Venancc Fortunat, *Miscell.,* l. II, c. xix ; 1. VIII, c. i, *P.L.,* t. i. xxxvin, col. 109, 261. Issu d'une famille distinguée, il reçut une éducation libérale, apparemment dans sa patrie; car les lettres étaient alors florissantes en Gaule, S. Jérôme, *Epist.,* cxxi, *ad Busticum monachum,* 6, P. *L.,* t. xxn, col. 1075 ; elles l'étaient particulièrement en Aquitaine, dont la capitale, Bordeaux, était un vrai centre dc culture intellectirllc. Ad. Buse, *Paulin, Biseho/ von Nola, und seine Zeit,* Ratlsbonne, 1856, t. i, p. 44. Des auteurs relativement récents parlent d'un séjour dc dix ans à Trêves, ù Rome et en Grèce ; mais cette assertion n'est pas appuyée sur des données primitives et reste conjecturale. *Acta sanctorum,* L i Januarii, *De sancto Hilario,* n. 23, p. 785. En tout cas, les écrits du saint docteur témoignent surabondamment dc la maîtrise dans l'art dc bien dire et des connaissances variées qu'il acquit, comme aussi de la formation philosophique à base néo-platonicienne qu'il reçut dans sa jeunesse. A. Feder, *Kullurgcschichtlirhes in den Werken des hl. Hilarius von Poitiers,* dans *Slimmen aus Marla^Laach,* 1911, t. lxxxi, p. 30-15.

Hilairc naquit-il de parents chrétiens ? Ceux qut partagent cc sentiment invoquent surtout l'autorité

de Fortunat, *Vita sancit Jlilarii,i,A,* /^L., Lix, col. 187, qui nous montre son héros suçant pour ainsi dire avec le lait une sagesse telle qu'on aurait pu présager en lui le futur champion de la fol, préparé dès lors par Dieu aux combats et aux triomphes dc l'avenir. Mais, à cette phrase, dont le sens est d'ailleurs assez peu précis, on oppose diverses allusions qui semblent insinuer le contraire : allusions dc saint Jérôme, *In* Js., c. XLViii, 13, *P. L.,* t. xxiv, col. 595, dc saint Augustin, *Dc dnetrina Christiana,* π, 40, *P. L.,* t. xxxrv, col. G3, di lilaire hü-mème. *Jri ps. Lit, 2 ; Dc Trinitate,* VI, 19-21, *P. L.,* t. ix, col. 396; t. x, coi. 171 sq. On objecte surtout, et à bon droit, le témoignage du saint docteur au Ier livre du *Dc Trinitate.* Dans un récit où il est difficile de voir une simple fiction littéraire, il expose comment il fut amené ù la fol chrétienne : préoccupé par le problème de notre destinée cl ne rencontrant pas dans la philosophie païenne de réponse qui le satisfit, il trouva enfin la lumière, en lisant au début de l'Évangile de saint Jean la doctrine du Verbe descendu des cieux et donnant ù ceux qui le reçoivent de pouvoir devenir eux-mêmes des fils de Dieu. Belles pages dont le cardinal Pie a donné un commentaire saisissant, avec application aux erreurs contemporaines, dans un discours prononcé ù Home en 1870 pour la fête du saint docteur. *Œuvres,* t. vi, p. 552 sq.

Un fait certain domine cette controverso : Hilaire était adulte quand il reçut le baptême : *Inauditis ego his nominibus in te ita credidi, per te ita renatus sum. De Trinitate,* VI, 21, t. x, col. 173. D'un mot qu'il dit ailleurs, *De synodis,* 91, L x, col. 515, et qui se rapporte ù l'année où il partit pour l'exil : *regeneratus pridem,* on peut conclure qu'entre l'époque de son baptême et celle dc son élévation ù l'épiscopatJI y eut un intervalle dc temps notable. D'après Fortunat. *Vita,* i, 3, 6, il était marié et père d'une tille, nommée Abra; mais la réception du baptême devint pour lui Je point dc départ d'une vie chrétienne très fervente, austère même et vouée aux intérêts de la fol. L'évêque dc Poitiers l'aitacha-t-il dès lors à son église en lui conférant quelque degré dc clérlcaturc? Bien ne permet dc répondre à ccttc question.

2° *Hilaire Mque; lutte contre l'arianisme; bannissement.* — A la mort de l'évêque dc Poitiers, probablement Muxcnce, frère dc saint Maximin dc Trêves, Hilaire fut appelé à lui succéder. *Acta sanctorum, Comment, htstor.,* 2. L'événement eut lieu avant l'année 355, mais il est Impossible d'en fixer la date précise. Nous savons seulement, par l'endroit déjà cité du *De synodis,* qu'en 356. ù la veille dc partir |>our l'exil, le nouvel évêque était depuis quelque temps déjà en charge : *in episcopatu aliquantisper manens. IJaliquantisper,* étant en opposition avec *pridem regeneratus,* doit nécessairement s'entendre d'un laps dc temps restreint. 11 est donc possible que la date de350, donnée couramment par les historiens, anticipe un peu sur l'événement.

Devenu pasteur d'âmes, Hilaire s'clTorçn de pratiquer cc qu'il dira plus tard, *De Trinitate,* VIH, 1, *01. 23G : b]ji sainteté sans la science ne peut être utile qu'â elle-même. Quand on enseigne, Il faut que la science fournisse un aliment Λ la parole et que la vertu serve d'ornement ù la science. > Le *Commentaire sur t'Évangile de saint Matthieu* date de ccttc époque. D'un autre côté, le nouvel évêque possédait dès lon» une telle réputation de vertu, qu'elle attira près dc lui le futur thaumaturge des Gaules; c'est, en effet, vers 354 que saint Martin vint pour la première fols ù Poitiers et y fut ordonné exorciste. Sulplcc Sévère, *Vita B. Martini,* 5, *P. L.,* t. xx. col. 163; dom Chanuird, *Origines de l'Église de Poitiers,* p. 183.

Hilaire fut bientôt amené par les circonstances ù jouer lo rôle Important qui l'a fuit appeler l'Athanase de l'OcddenL Prés de trente ans s'étalent écoulés depuis le concile dc Nlcéc, et l'opposition faite Λ la doctrine dc la consubstantialité du Verbe n'avait pas cessé. Voir Arianisme, t. *i,* col. 1799 sq. Pendant longtemps la Gaule était restée à peu prés en dehors des agitations qui troublaient l'OrienL lui situation changea en 353, quand la révolte de Magnence eut amené en Occident l'empereur Constance, protecteur des nntinicéens. Cc prince se trouvant à Arles, un concile s'y tint en octobre; on exigea des évêques présents qu'ils souscrivissent à la condamnation de saint Athanase, et saint Paulin de Treves paya son refus d un exil en Phrygie. Sur les réclamations du pape, Γempereur consentit à la réunion d'un nouveau concile. 11 eut lieu à Milan au printemps de 355; mais les prélats mandataires de Constance y suivirent 11 même tactique qu'au synode d'Arles : forcer les évêques à souscrire à la condamnation d'Athana.se et *il* communiquer avec les ariens. La noble résistance de quelques-uns, Denis dc Milan, Eusêbe de Verceil el Lucifer dc Cagliari, leur valut la peine du bannissemenL

L'histoire ne nous dit pas si saint Hilaire prit part aux conciles d'/Xrles et dc Milan ni s'il fut engagé dans la controverse dès le début de son épiscopat. Ses sentiments sur le fond de la question ne peuvent pas être douteux pour qui lit le commentaire sur saint Matthieu, xxxî, 2 sq., *P. L.,* t. ix, coL 1066 sq.'; plus tard l'évêque de Poitiers rattachera lui-même a l'exil «des saints personnages Paulin, Eusêbe, Lucifer et Denis › l'attitude militante qu'il prit après le concile de Milan. *Adversus Constantium, 2, P. L.,* L x, col. 578. C'est vers la même époque nous apprend-il encore, *De synodis,* 91,coL 515, qu'il connut pour la promit re fols le symbole de Nlcéc : *fidem niesenam nunquam nisi exulaturus audivr,* mais il n'y trouva pas, ajoute-t il, une doctrine dilférente dc celle qu il tenait déjà. Il n'est donc pas étonnant qu'en face des manœuvres du métropolitain d'Arles, Saturnin, rallié aux vues de l'empereur et soutenu par les puissants évêques de cour Ursaccde Singidunum et Valons de Muna, Hilaire ait compris que la résistance ouverte s'imposait, aux dépens même dc sa tranquillité et de ses intérêts personnels. *Fragm. hisior., i,* 3, *P. L.,* t. x, col. 629.

L'évêque de Poitiers entre dès lors dans la pleine lumière dc l'histoire. Sous son initiative, un synode sc réunit vers la fin de355, très probablement â Paris: les prélats présents sc séparèrent de ta communion d'Ursace, Valens et Saturnin, mois décidèrent de recevoir à la communion ecclesiastique ceux qui, ayant failli à Mihm, viendraient â résipiscence. *Ado. Constant., loc. cil.* La réplique du métropolitain d'Arles ne sc fit pas attendre^ des le printemps dc 356, il convoqua ù Béziers un synode où, sur l'ordre de la cour. Hilaire dut comparaître pour rendre compte dc sa conduite. Cc dernier demanda qu'on examinât d'abord la cause de In foi; à cette fin. il présenta un mémoire composé contre l'hérésie arienne et ses chefs d'alors : *cognitionem demonstrande: hufus herrestas obtuli. Adv. Const.,* 2, col. 579; *in qua patronos hn/us hrrescos ingerenda quibusdam vobis testibus denuntinucram. De synodis.* 1, col. 481. Ht demande ne fut pas agréé» ; Saturnin exigeait sans doute cc qui avait été exigé ù Milan : la communion avec les évêques dc son parti et l'acquiescement ù la condamnation d'Athanase. Un rapport fut adressé Λ Constance; rapport où, vraisemblablement, la fol politique de l'évêque de Poitiers était miso en suspicion et qu'en tout cas. Il triitc lui-même de fallacieux et d'insidlenx : */alsis nuntiis synodi... circumventum te Augustum. Ad Constant,* H, 2, col. 563. Saturnin obtint lo résultat qu'il voulait : vers le milieu de 35G. l'empereur prononça contre l'accuse une sentence dc déportation en Asie Mineure.

Récemment on û rattaché à ccs événements un écrit dc saint Hilaire publié jusqu'ici sous le titre : *Ad Constantium liber primus, P. L.,* t. x,coL 557. Comme on le dira plus loin, cc titre devrait être considéré désormais comme périmé; l'écrit aurait été composé au lendemain du synode dc Béziers, dans un but apologétique: soit qu'il faille y voir un fragment égaré dc *VOpus historicum,* tonnant primitivement avec plusieurs autres la première partie du *Liber adoersus Valentem el Ursacium,* comme le veut dom Wilmart, *Les fragments historiques ct le synode de Béziers* ; soit que l'écrit ait fait partie d'une *Lettre* adressée aux évêques gaulois, comme le conjecture dom Chapman, *The contested letters o/ pnpe Liberius,* 3e art., p. 331.

3° *Hilaire en Orient, 366-360.* — La Phrygie fut le séjour habituel du saint docteur pendant les années dc son exil. Comme il n'avait pas été déposé dc son siège, il demeurait dans une situation relativement favorable ;j il put communiquer avec scs prêtres ct, par leur entremise, garder la haute administration dc son diocèse. *Ad Constantium,* II, 2, coi. 56-1. Il resta egalement cn rapports avec l'épiscopat gaulois, le renseignant ct l'encourageant par ses lettres. Quelle importance il attachait à cc commerce épistolairc, on peut cn Juger par l'inquiétude que lui causa, pendant quelque temps, le silence dc ses correspondants. *De synodis,* 1, col. 479. Personnellement, il employa scs loisirs forcés ù composer, entièrement ou presque entièrement, son principal ouvrage: *De Trinitate;* c'était encore une manière dc prêcher, comme il le dit lui-même, X, 4, col. 346 : *Loquemur enim exsuies per hos libros, et sermo Dei,quivincirt non potest, liber excurret.* En même temps il profita de son séjour en Asie Mineure |>our s'instruire à fond des affaires religieuses d'Orient. Les circonstances lui créèrent une situation privilégiée. Quand il arriva cn exil, la coalition antinlcécnne était triomphante: cn Orient, tous les grands sièges épiscopaux étaient enson pouvoir; cn Occident, le pape ct les membres les plus notables de l'épiscopat étaient bannis. Mais à cc moment même les germes des divisions qui couvaient dans le parti» nullement homogène, des antlnlcécns, éclatèrent: il y eut fractionnement cn trois groupes distincts ct bientôt hostiles : le groupecxtrêmedcsarlcnspursouanomécns, ayant pour chefs Aélhis ct Eunomius, le groupe cn npparcncc moins avancé, plus politique que doctrinal, des homéens, représenté cn Orient par Acace de Césaréc, cn Occident par Ursacc et Valens; enfin le groupe plus conservateur des homéousiens ou anciens cusébiens, qui se ralliaient autour dc Basile d'Ancyre. Voir Ar ianisme, t. i, col. 1821 sq.

Fixé cn Phrygie, mais ayant une grande liberté de mouvements, l'évêque de Poitiers sc trouvait en contact avec ccs divers groupes. Dans un esprit dc zèle apostolique, il fit preuve ù l'égard dc tous d'une large condescendance: «Jcn'al pas considéré comme un crime, dira-t-il plus tard, d'avoir eu des entretiens avec eux, ou même, tout en leur refusant la communion, d'entrer dans leurs maisons dc prière ct d'espérer ce qu'on pouvait attendre d'eux pour le bien dc la paix, alors que nous leur ouvrions une vole au rachat de leurs erreurs par la pénitence, un recours au Christ par l'abandon de l'Antéchrist. » *Adu. Constant.,* 2, col. 579. Mais scs sympathies allaient naturellement aux homéousiens, d'autant plus qu'en dehors de cc groupe, il ne voyait guère d'intégrité ni dc vraie piété. *De synodis,* 63, coL 522. Les événements augmentèrent encore ccs sympathies ct préparèrent les voies nu rôle de conciliation que les antécédents du saint docteur, sa science et tes relations actuelles lui permettraient de jouer. Un grand synode tenu à Sirmium dans l'été de 357 s'étalt terminé par la rédaction ct l'imposition d'une fi nnulc dc loi, dite *seconde de Sirmium;* formule positivement antlnicécnnc, traitée par Hilaire d'impiété blasphématoire. *De synodis,* 10, col. 486. L'année suivante, au synode d'Ancyrc, présidé par Basile, évêque dc cette ville, les homéousiens réagirent vigoureusement, cn formulant une série d'anathèmes contre la doctrine anoméenne, et même contre l'homécnnc. Voir 1.1, col. 1823 sq. Il est vral qu'ù ccs anathèmesib en avaient ajouté d'autres, dirigés contre la doctrine sabcllienne ct contre les tonnes nlcécns d'ôuooyjto/ », ταυτοοὐσιον, *consubstantiel ou étant de même substance.* Si les homéousiens semblaient ainsi maintenir la vieille accusation dc sabellianisme contre la fol de Nicéc, il n'y avait pas moins dc leur part répudiation formelle dc l'arianisme pur ct acheminement notable vers l'orthodoxie. Cette réaction acquérait, au jugement d'Hllairc, une valeur d'autant plus grande que Basile avait réussi Λ faire approuver les actes de son synode par Constance ct que, possédant la faveur dc ce prince, il paraissait maître dc la situation. *De synodis,* 78, col. 530 sq.

C'est précisément vers celte époque, mars 358, que l'évêque dc Poitiers reçut enfin un courrier des Gaules. Il apprit avec joie qu'en dépit des suggestions et des menaces dc Saturnin, scs anciens collègues restaient fidèles ù la saine doctrine; dc ccttc fidélité ils venaient dc donner une preuve notable cn anathématisint h seconde formule de Sirmium. *De synodis,* 2, 3, col 481 sq. En communiquant ccttc bonne nouvelle à l'exilé, les prélats gaulois lui demandaient dc les renseigner sur les professions dc foi, présentes ct passées, des Orientaux. *Ibid,,* 9, col. 483. Cc fut l'occasion du *Liber de synodis,* dont il sera plus amplement question dans la suite dc ccttc étude. En composant cet écrit, Hilaire ne se proposa pas seulement dc satisfaire ά la demande dc scs amis; il profita encore dc la circonstance pour essayer dc dissiper les malentendus qu'il voyait exister des deux côtés ct poursuivre ainsi l'œuvre dc conciliation ct d'apaisement déjà entreprise : · Pendant tout le temps dc mon exil, dira-t-il bientôt, si j'ai tenu à ma résolution dc ne céder en rien au sujet dc la confession du Christ je n'ai pourtant voulu repousser aucun moyen honnête ct acceptable dc procurer l'unité. » *Adu. Constant.,* 2, col. 579.

Hilaire garda la même attitude au concile qui s'ouvrit ù Sélcucio le 27 septembre 359. Convoqué d'office à cette assemblée, il y fut accueilli favorablement Invité à exposer sa fol d'évêque gaulois, il le fit cn professant la doctrine nicécnnc, soigneusement dégagée dc toute attache sabcllicnnc; aussi fut-il reçu par les Orientaux ù la communion ecclésiastique et admis nu concile. Sulplcc Sévère, *Historia sacra,* n, 42, P. *L·,* I. xx, col. 153. Rien n'indique qu'il sc soit mêlé activement aux discussions qui s'élevèrent entre la majorité homéouslennc ct la minorité homéenne, mais, dans *TAdoersus Constantium,* 12-14, col. 590 sq., il a laissé dc cc qu'il vit ct entendit un récit précieux pour la connaissance des partis ct des idées qui sc manifestèrent alors. Voir 1.1, col. 1823. La profession de fol souscrite par la majorité fut la seconde formule du synode d'Antioche, *tnencirniis,* voir t. r, col. 1801; formule que le saint docteur juge avec Indulgence, cn y voyant une simple réaction contre le sabellianisme. *De synodis,* 32-35, col. 504 sq.

L'heure dc l'apaisement n'était pas encore venue. Le groupe basllien manquait d'unité vraie; à côté dc membres sérieux ct bien intentionnés, il cn contenait d'autres qui n'étaient pas guidés par un amour sincère dc la vérité ou qui professaient cn réalité des doctrines absolument Incompatibles avec la fol de Nlcée. En outre, le succès de l'entreprise dépendait du mobile empereur qu'était Constance. Depuis plus d'un an, Ur ace cl Valens travaillaient ù le ramener à leurs vm u Us avalent obtenu la division dc l'unique

condic projet* d'abord; puis à RImIni, où ils furent les maîtres, leurs intrigues et leurs violences avaient amené les évêques occidentaux réunis cn cette ville à signer une formule insidieuse qu'on leur présentait comme une concession nécessaire au bien dc la paix, Λ Séleuclc, la minorité acacienne, qui se rattachait au même parti, n'avait pas triomphé, mais die s'étxut empressée d'envoyer Λ Constantinople des députés chargés dc prévenir Constance cn leur faveur ct dc réclamer une union conçue sur une base plus large. Quand les basilicas sc présentèrent, l'empereur était dc nouveau gagné ù la cause homôennc. *Adversus Constantium,* 15, col. 593.

L'évêque dc Poitiers avait suivi les basillens à Constantinople; il ne put qu'être le témoin navré du revirement impérial. Sans perdre courage, il adresse à Constance, vers le début de 360, la requête désignée couramment sous le titre de *Ad Constantium Augustum liber secundus, P. L.,* t. xxi, col. 563. Suivant Sul·· pice Sévère, dont l'affirmation est d'ailleurs contestable ct contestée, celle requête aurait été suide de deux autres : *tribus libellis publice dcilis audientiam regis poposcit, ut de fide coram adversariis disceptaret. Op. cit., u,* 45, coi. 154. Hilaire sollicitait deux faveurs : celle d'une discussion publique avec Saturnin d'Arles, auteur dc son exil, afin de pouvoir montrer la fausseté des accusations dont il l'avait chargé, cl celle d'une comparution cn présence du concile qui se tenait alors dans la ville impériale, afin de pouvoir y défendre, sur l'autorité des saintes Écritures, la fol orthodoxe. *Ad Const.,* II, 3, 8, col. 565,569. L'empereur n'accorda ni l'une ni l'autre dc ces demandes : il sc contenta dc rendre Hilaire ù sa patrie, sans toutefois rapporter la sentence d'exil, *absque exsilii indulgentia,* dit Sulpicc Sévère, il, 45, col. 155. D'après cet auteur, la mesure aurait été suggérée au prince par les ariens, qui, pour sc débarrasser d'un adversaire gênant, le lui auraient présenté « comme semeur dc discorde ct perturbateur dc l'Orient ». Autre serait peut-être la réalité d'après Loots, art. *Hilarius von Poitiers,* dans *HcalencyclopAdie,* t. vm, p. 63 : s'appuyant succès paroles du *Contra Constantium,* II, col. 588: *fugere nuhi sub Nerone licuit,* il demande si l'exilé n'aurait pas pris la fuite. La conjecture semble admise, ou à peu près, par dom Wilmart, L'Ad *Constantium liber primus,* p. 150 : «à moitié renvoyé dc Constantinople, à moitié fugitif volontaire. » Ne serait-cc pas prendre le mot *fugere* dans un sens trop rigoureux?

Hilaire quitta Constantinople dans la première moitié dc 360, probablement au début d'avril. Le *Contra Constantium imperatorem, P.L.,* t. x, col. 577, date dc celte époque, qu'il ait été composé par son auteur avant son départ dc la ville impériale, ou peu après, pendant le voyage dc retour. Cette invective vigoureuse reflète les sentiments d'indignation qui animèrent l'Amc du saint évêque, alors que, revenus au pouvoir, 1rs homêcns imposèrent leur *credo,* devenu le *errdo* dc Constance, ct sc vengèrent dc leur défaite momentanée cn exerçant dc terribles représailles contre les homéousiens. Tout espoir dc conciliation cl d'union dans un avenir prochain disparaissait L'évêque dc Poitiers n'en contribua pas moins, pour sa part, Λ l'œuvre que d'autres devaient mener à bonne fin. Deux ans plus tard, au concile d'Alexandrie, saint Athanasc reprendra l'eutrcpriscdansdcmcillcurcsconditions; puis les grands docteurs cappadocleus viendront assurer le triomphe dc l'orthodoxie. Leur glorieux chef, saint Basile dc Césaréc, sc rattache par scs antécédents à Basile d'Ancyrc, qu'il accompagna même, comme diacre, au concile dc Constantinople dc 360. Avant dc mourir. Hilaire aura la joie de voir la plupart des évêques homéousiens qu'il avait connus A Séleuciese rallier, ù l'exemple de saint Cyrille de Jérusalem, au *credo* nicécn. Voir L x, col. 1835 sq., 1840. D'ailleurs, quittant l'Orient, il n'abandonna pas l'œuvre qu'il avait tant à cœur : il allait seulement la continuer sur un autre théâtre.

4· *Retour en Gaule el demieres années.* — Le saint évêque revint par la voie dc mer; il passa par l'Italie et notamment par Borne. Sulpicc Sévère, *Vila B. Martini,* 6-7, *P. L.,* t. xx, col. 164. Π dut voir le pape Libère* rentré duns cette ville depuis deux années,mats tout détail manque; on peut raisonnablement conjecturer qu il y eut échange de vues au sujet de la campagne antlaricnnc à mener en Occident. Enfin le grand exilé reparut dans sa patrie après quatre années d'absence, probablement avant la fin de 360, au plus tard au début de 36L Quel accueil il reçut, on peut en juger par les termes hyperboliques dont saint Jérôme s'est servi: *Tunc Hilarium de prælio revertentem Galliarum ecclesia complexa est. Adversus bteiferianos,* 19, *P. L.,* t. XXIП, col. 173. Cf. Fortunat, *Vila,* n, *P. L.,* L IX, col. 191.

La situation politique était notablement modifiée, depuis que les troupes cantonnées u Paris s'étalent révoltées ct avaient, en mai 360, proclamé Julien empereur. Hilaire n'avalt plus à craindre l'intervention dc Constance; il se mit immédiatement ù l'œuvre, avec autant de décision que de modération, afin dc confirmer dans leurs sentiments les évêques restés fidèles ct de ramener dans le droit chemin de l'orthodoxie ceux qui, par timidité ou par ignorance, as aient faibli ct souscrit â des formules erronées ou du moins compromettantes, comme celle de Rimini. Sous son impulsion, des synodes provinciaux sc réunirent de divers côtés, ct même un concile national à Paris. Ceux qui rapportent cc dernier à l'année 360, par exemple, dom Constant, *Vita,* 67-68, P. L., t. i\, col. 156 sq., supposent qu'HihIrc n'y assista pas cn personne, bien qu'il ait été, moralement parlant, l'Ame dc l'assemblée; m ils la plupart des historiens placent le concile dc Parie cn 361 (Raronlus, cn 362) et tiennent que l'évêque dc Poitiers s'y trouva. Tillemont, *Mémoires,* t. vu, p. 75\ note xv. Vn document nous est parvenu, où sa doctrine ct parfois même son style sc révèlent : c'est la lettre synodale du concile aux évêques orientaux, cn réponse ù une lettre qu Hilaire avait reçue dc ceux-ci depuis son retour cn Gaule. *Fragm. hist.,* xi, *P. L.,* t. x, col. 710. La déposition de Saturnin d'Arles ct de Paterne dc Périgueux consacra la défaite dc l'arianisme; ce qui explique celte phrase de Sulpicc Sévère, II, 45, col. 155 : ć Tout le monde reconnaît que notre Gaule est redevable au seul Hilaire du bonheur qu'elle eut d'être délivrée du crime dc l'hérésie. » Bientôt, la mort de l'empereur Constance, survenue le 3 novembre 361, porta également un coup décisif à la suprématie homéenne cn Orient. Les évêques exilés rentrèrent dan* leurs diocèses, ct, dès l'année suivante, saint Athanose réunit dans sa ville épiscopale le célèbre · concile des confesseurs », où fut adoptée lu même politique rdI gleusc dc conciliation ct d'apaisement que l'évêque dc Poitiers venait d'inaugurer cn Occident. Voir t. I, coL 1834. Chose vraiment providentielle cl féconde cn heureux résultats que cet accord ù distance des deux grands champions de la foinlcéenne auiv« siècle.

A la lutte contre l'arianisme sc joignit alors la lutte contre lo paganisme sous Julien Γ Apostat Les violences exercées cn Gaule par Dioscore, vicaire du préfet Saliuste, déterminèrent Hilaire à publier, en 361 ou 362, un mémoire signalé par saint Jérôme : *Ad præfcclum Sallustium sive contra Dioscorum.* D'ailleurs, Julien étant mort lo 26 juin 363, la controverse n'eut pas dc suite. Beaucoup plus Importante fut la cam pagne apostolique du docteur gaulois cn Italie. Peut-

être sc rattache-t-dlc Λ In lettre adressée nux évêques de cc pays par le pape Libère en 363. *Fragm. hist.,* xn, col. 714. Hilaire travailla d'abord seul, puis en compagnie d'Eusèbe dc Vcrceil, lequel, ayant assisté au concile d'Alexandrie» avait reçu la mission d'en appliquer les décrets en Occident. Aux ctTorts combinés des deux saints répondirent des fruits si abondants que Bufin, *II. E.,* i, 31, *P.L.,* t. xxi, col. 502, a pu les comparer A deux astres splendides éclairant dc leur lumière l Illyrie, l'Italie ct les Gaules. Il souligne particulièrement les succès dc l'évêque gaulois, en les attribuant à la douceur et à la placidité dc son caractère, *ut esset natura lenis et placidus.* La contradiction vint pourtant. Quelque·» années plus tôt, divers passages du traité *De synodis* avaient déplu à Lucifer de Cagliari; Hilaire avait fait une réponse dont quelques lambeaux existent encore, sous le titre *d*Apologetica ad reprehensores libri de synodis responsa, P. L.,* t. x, col. 546. Mécontents maintenant dc l'indulgence dont on faisait preuve à l'égard des évêques qui avalent faibli, les luciférien unirent désormais dans une commune réprobation les noms du pape Libère et dc scs deux lieutenants, l lilairc ct Eusèbe dc Vcrceil. Dom Constant, *Vita,* n. 95-99, col. 168 sq. ; dom Chamard, *Origines,* p. 523 sq.

L'évêque dc Poitiers n'en continua pas moins en Italie son œuvre apostolique. Le siège de Milan était occupé par Auxcncc, l'un des chefs homéens que le concile dc Paris avait anathématisés. En 364, le champion de l'orthodoxie jugea que le moment était venu de chasser le loup dc la bergerie. Avec Eusèbe, il commença une campagne pour démasquer Auxcncc ct soustraire à sa communion les catholiques milanais. L'évêque menacé fit appel à l'empereur Valentinien; comme on le voit d'après un fragment conservé dans le *Contra Auxenlium,* 15, *P. L.,* t. x, col.618, il scplaçait sur un terrain juridique en alléguant les décrets du concile de Rimini ct accusait scs adversaires dc troubler la paix religieuse. Ces considérations firent impression sur l'empereur; venu à Milan, en novembre 364, il interdit toute espèce d'assemblée chrétienne en dehors des lieux soumis h la Juridiction d'Auxcncc. Hilaire protesta dans une requête où il dénonçait dans l'évêque homéen un blasphémateur, un ennemi du Christ. Ce qu'il écrira bientôt, il le dit dès lors : « De paix, je n'en désirerai jamais sinon avec ceux qui, s'attachant à la doctrine sanctionnée par nos Pères A Nicéc, anathématisent les ariens ct proclament Jésus-Christ vrai Dieu.* *Contra Auxadium,* 12, col 617. Valentinien décida qu'une discussion aurait lieu entre les deux adversaires en présence de deux hauts fonctionnaires, assistés par dix évêques. Auxcncc exposa sa foi dans une formule où il rejetait en apparence la doctrine homéenne, mais sc servait, sur le point brûlant, dc termes à double entente : *natum ex Patre Deum verum filium;* cc qui pouvait signifier: *vrai Dieu* ou *vrai fils* (au sens arien). Les commissaires ct l'empereur sc contentèrent de la profession dc foi d'Auxence, ct comme Hilaire voulait dévoiler ses équivoques ct ses réticences : *lusit quidem ille verbis, quibus possit fallere et electos, (bid.,* 10, col. 615, il reçut l'ordre de retourner en Gaule. La publication du *Contra Auxen-llumtul* comme une protestation,destinée à renseigner les orthodoxes sur toute cette affaire ct à sauvegarder 1 Intégrité de La foi. Si le saint docteur n'obtint, dans Voccurrence, qu'un succès Incomplet,son Intervention n'en eut pas moins pour effet dc forcer Auxcncc à rejeter extérieurement le symbole d'Arius ct à sc maintenir désormais dans une prudente réserve. En outre, la réaction provoquée à Milan parmi les fidèles préparait de loin Γacclamation de saint Ambroise comme évêque, ù la mort d'Auxence (374).

Rentré definitivement dans son diocèse. 1 évêque dc Poitiers consacra ses dernières années au bien spirituel dc son peuple. Dc ses homélies d'alors nom avons l'écho dans le *Tractatus superpsalmos ;*car il semble bien qu'à cet to époque, comme au début dc son épiscopat, il donna d'abord sous forme d'instructions cc qu'il disposa ensuite sous formo de livre. Constant, *Vita,* 24, 109, *P. L.,* t. ix, col. 135, 175. En meme temps le dévoué pasteur s'efforçait dc former scs Poitevins à une pratique qu'il avait rencontrée etgofitéeen Orient: les chants d'église, chants dc prières ct de psaumes, chants d'hymnes qu'il composa lui-même. Il voyait U un moyen d'attirer les faveurs du ciel, dc rendre hommage Λ la Divinité, de mettre en fuite les démons ct d'écarter les fidèles des réjouissances profanes, /n ps. LXTV, 12; LIT, 1, 1; *cxvm,* ntt. v, n. 14, *P. L.,* t. ix, col. 420, 421 sq.,510. Dans les hymnes qu'il composa, il sc proposait aussi dc prémunir son troupeau contre le venin dangereux des hérésies. D'ailleurs son zèle ne se bornait pas au commun du peuple; sous son impulsion ct sa direction, des Ames éprises d'un idéal plus relevé s'engagèrent dans la vole des conseils évangéliques. Le plus grand dc scs disciples, saint Martin, nous est déjà connu. Apprenant, dans l'flc de Gallinari où il s'était retiré, que son maître avait quitté 1Orient pour revenir dans sa patrie, il s'empressa de courir A Rome, où il espérait le rencontrer; quand il y parvint, Hilaire en était déjà parti. Il le rejoignit à Poitiers,et presque aussitôt, en 3G0 ou 361, la fondation dc Ligugé inaugurait la vie monastique en Gaule. Constant, *Vita,* 86, col. 164 ; Chamard, *Origines,* xn,p. 273; *Saint Martin cl son monast/re dc Ligugé,* Paris, 1873, c v, p. 35 sq. Parmi les vierges que le glorieux pontife consacra lui-même à Dieu, la tradition mentionne spécialement, après Abra, sa propre fille, Florentia, noble païenne qu'il avait convertie en Asie Mineure ct qui le suivit en Aquitaine. Fortunat, *Vita,* 7, col. 189; Chamard, *Origines,* c. xv.

Saint Hilaire mourut à Poitiers : « la sixième année après son retour d'exil », dit Sulpicc Sévère, n, 45, col. 155, mais sans déterminer à quelle époque précise cc retour avait eu lieu ; « la quatrième année du règne dc Valentinien ct de Valens » (printemps 367 à printemps 368), dit Grégoire de Tours, *Historia Francorum* i, 36, *P. L·.,* t. i.xxi, col. 180. Cette dernière donnée sc trouve aussi dans la Chronique dc saint Jérôme, avec ccttc particularité que des manuscrits dc cet ouvrage rattachent la mort d'Hilaire, non pas à la quatrième, mais à la troisième année du règne des deux empereurs. R. Helm, *Die Chronik des Hieronymus,* dans *Eusebius Werkr,* Leipzig, 1913, t. vî, p. 245. A ccs divergences s'en ajoute une autre, relative nu jour même dc la mort, placé par quelques-uns au 1er novembre nu lieu du 13 janvier, suivant l'opinion commune. Dc là vient qu'une date ferme ne peut pas être fixée, les avis oscillant entre les années 366,367 et 368. *Acta sanctorum, comment.,* 31 sq.; Tillemont, *Mémoires,* t. vn, p. 755, note xvni ; Coustant, *Vila,* 113-115, col. 177 sq.; Chamard, *Origines,* p. 401. L'Église romaine fête saint Hilaire le 1 l janvier, comme confesseur pontife ct docteur. Cc dernier titre, dont il était honoré dc temps immémorial dans beaucoup d'églises, fut officiellement consacré par le décret *Quod potissimum* dc la S. C. des Rites ct le bref apostolique Si *ab ipsis,* 29 mars ct 13 mal 1851. *Correspondance dc Rome,* 4· année, L i, p. 233 sq., 266; Mgr Pic, *Œuvres,* L i, p. 458-181.

Sources nncfrnnrè : les œuvres même* do saint Hilaire, *VHistoria* **«ami dc Sulpicc Sévère, la Vita S.** *H(tarit* **do Fortunat et autro écrit* précédemment signalé*; lo tout tynxnetlsê par dom Coustant. Vita S.** *HilarU ex ejus scriptis poliulnmm collecta, /*-* **t. ix.col 125-184.**

Ouvrages généraux Arta sanctarum, **Anver*. 1643. t. i« Januarii, p. 782 *q.. J Rouchcl,** *Annalca d9Aquitaine,* **Politer*. 1641,0. Vt-xv , Tillemont, Aféznofrts (1700), t. vu**

p. 432*469. 745*758 î *Histoire littéraire de la J rance* (1733), t. i à, p. 130-194; A. dr Broglie, *I/Eglise ctl'cmpirc romain au 7Γ· siècle,* Parii, 1868, I!· part·, L *h* p. 355. 40S iq„ <29nq.;t. n. p. 175 Ml.; HI· part, 1.1. p. 14 nq.; dotn I .Chamard, *Origines de l'Egltse de Poitiers,* Poitiers, 1874, LI; chan. Auber, *Histoire générale, religicuie cl littéraire du Poitou,* l'oltien», 1885, L III.

Biographies cl monographie :* Ad. Virhhmisrr, *Hilarius Plctauiensls gcschildert in seIncni Kamp/e gcgen drn Aria·nbnms,* Klagenfurt, I860; J. H. Betaken», *Hilarius von Poitiers,* Schafthuusen, 1804; E. Dormagen, *Saini Hilaire dt Poitiers ct l'arianisme,* SninI-Cloud, 1864 ; V. Hansen, *Vie de saint Hilaire, éuégue de Poitiers ct docteur de TEglise,* Luxembourg, 1875; J. G. Cazenove, *St. Hilary of Poitiers and St. Martin of Tours,* Londres, 1883; P. Barbier, *Vie de saint Hilaire, Moue de Poitiers, docteur et père de VEglise,* Paris, 1887; E. Watson, *The Life and writings of St. Hilary of Poitiers,* dans *A select library of KIrene and past-X'lcene Fathers,* 2· série, Oxford, 1899, t. ix. Introduction, c i; A. Largent. *Saint Hilaire,* Paris. 1902; G. Girard, *Saint Hilaire,* Angers, 1005. — Articles biographiques; J. G. Cazenove. dans .Smith, *Dictionary of Christian biography,* Ixjndrrs, 1882, t. m, p. 51-66; B. Fcchtnip, dans *Kirchen·lextkon,* Fribourg-en-Brisgau,t. v, col. 2016-2052; F. Loofs, dons *Realcncyklopadle fur protestanthche Théologie und Kirche,* Ixdpzlg, 1900, t. vin, p. 57-67. Voir, en outre, V. Chevalier, *Hépcrtoire... 7?io-bibliographie,* Paris, 1005, 1.1, coi. 2147 sq.

II. Écr it s. — Bien que l'activité littéraire dc saint i lilairc ait été inférieure à celle des grands docteurs latins qui sont venus après lui, clic reste cependant notable ct multiple en scs manifestations. L'ordre chronologique ressortant suffisamment dc la notice biographique, nous grouperons scs écrits d'après leur importance relative, du point dc vue théologique.

h Écr it s dogmat iques. — 1« De *Trinitate librt duodecim, P. L.,* t. x, col. 25-172. — Ouvrage capital du saint docteur, contenant une exposition et une défense méthodiques dc la doctrine catholique sur les trois personnes divines, ct plus spécialement sur la consubstantialité du Père ct du Fils. Le titre primitif semble avoir été : Dr *fide.* Coustant, *Prælatlo,* 2-4, col. 9 sq. L'cnscmblc dc l'ouvrage remonte sûrement au temps de l'exil, L X, I, col. 346 : *loquemurenimersuPs per hos Ubros.* Toutefois, comme au début du 1. IV, col. 97, il est question dc livres antérieurs, écrits 11 y a déjà un certain temps, *jam pridem,* il est possible que les trois premiers livres, au moins le II· et le IIP, nient été composés avant la venue d'Illilalre en Orient. L'hypothèse est d'autant plus plausible qu'il n'y est pas fait mention de Γόμοούσιο . Par là s'expliqueraient diverses particularités relevées par Watson, *op.cit.,* Introd , c. i, p. xxxv, par exemple, que le L V· soit appelé *second,*J.V, 3,col. 131, ct que le L HP soit en partie reproduit dans le IX·. L'auteur u su d'ailleurs ramener le tout Λ l'unité dcplan, 1.1,20-36,col. 39-18; cf L VIH. 2, col. 237.

Le traité comprend douze livres, dont le Pr forme Introduction. Après avoir raconté comment il a été nmené à la foi catholique, le saint docteur énonce son dessein : défendre, à l'aide des divines Écritures, cotte même foi contre les hérésies courantes, surtout le sabellianisme ct l'arianisme. Dans le IP ct le HP livres, il établit d'une façon succincto la réalité ct la vraie notion des trois personnes, Père, Fils ct Saint-Esprit, en partant de la formule baptismale, Mat th., χχνπι, 19, puis la distinction personnelle ct l'unité dc nature du Père ct du Fils, en s'appuyant particulièrement sur *VEgo in Pâtre, et Pater in me est.* Joa., xn·. 10. Avec le IV· livre commence une démonstration plus complète dc la doctrine catholique sur la seconde personne; l'arianisme est pris directement à partie, bien qu*Hilaire ait toujours soin de mettre en relief la distinction réelle du Père ct du Fils. Après avoir rapporté le symbole d'Arius ct rétabli, à l'encontre des fausses interprétations, lo vrai sens du tennr ὁμοοζτο , il prouve «l'abord la divinité dc Jésus-Christ par l'Ancien Testament : théophanics ct textes prophétiques, 1. IV; passages où le Ris nous apparaît associé au Père dans des œuvres et des prérogatives divines, l. V. Il établit ensuite par les écrits du Nouveau Testament la consubstantialité des deux personnes en traitant successivement dc deux points étroitement liés entre eux, mais susceptibles d arguments distincts : la filiation naturelle du Christ ct sa divinité; la première appuyée par les témoignages multiples que le Fils s'est rendus à lui-même ou que d'autres lui ont rendus, 1. VI; la seconde manifestée par divers indices : nom dc Dieu donné au Christ, propriété dont jouit tout (ils naturel d'avoir la même nature que son père, puissance divine que révélent les œuvres du Sauveur, unité absolue ct ressemblance parfaite avec le Père, 1. VIL La démonst ration est complétée, au livra suivant, 1. VIII. par l'éclaircissement du texte ; *Ut omnrs unum sint, sicut tu, Pater, in me* et ego in te,* Joa., xvn, 21, dont les ariens abusaient pour éluder la force de \'*Ego et Pater unum sumus,* Joa., x, 30; complétée aussi par dlfTérents passages du Nouveau Testament d'où ressort J'unité dc substance entre le Père et le FHs, par exemple,ceux qui attribuent à l'un ct â l'autre les mêmes relations A l'égard du Saint-Esprit. Ixs quatre derniers livres sont une confirmation indirecte par l'explication des textes objectés : L IX, textes évangéliques où Notre-Scigncur déclinerait lui-même le titre dc Dieu ou des attributs divins, tels que l'omniscience, Marc., ix, 18; xnt, 32, ct professerait sa totale dépendance ct son infériorité de nature par rapport au Père, Joa., xi, 9, ct xiv, 28; L X, textes attribuant au Christ des sentiments inadmissibles dans une personne divine crainte ct tristesse, douleur, anxiété et faiblesse, Matth., xxvî, 38-39; xxvn, 46; Luc., xxni, 46; l. XI, textes relatifs au Sauveur ressuscité ct maintenant en lui la subordination ct l'infériorité par rapport nu Père; 1. XII texte des Proverbes, vin, 22 : *Dominus creavit me,* auquel sc rattachaient les formules captieuses d'Arius : *Erat quando non erat; Non fuit antequam nasceretur,* etc- Le saint docteur termine cct ouvrage remarquable en résumant une dernière fois la doctrine catholique sur les trois personnes dc la Trinlté.

2· *De synodis, P. L.,* t. x, col. 475-546, parfois rattaché nu précédent, comme XIII· livre, dans les anciens manuscrits. Constant, *Pr«f.,* 1, col. 471. En réalité, c'est un écrit distinct, composé après le tremblement de terre du 24 août 358, qui détruisit presque entièrement la ville dc Nicomédie, ct avant le choix définitif des deux endroits qui devolent lui être substitués pour la grande réunion d'évêques occidentaux ct orientaux que i'empereur Constance avait décrétée, *De synodis,* 8, col. 483; par conséquent, sur la fin do 358, au plus tard au début de 359. Envoyé sous forme de lettre aux évêques des provinces dc Germanie, de Gaule et dc Bretagne, cet écrit visait aussi, dans la pensée do son auteur, les homéouslcns; car, si le prélat exilé sc proposait de renseigner scs collègues d'Occident sur la fol des Orientaux, il désirait en même temps poursuivre son œuvre dc conciliation en faisant connaître les préjugés et les malentendus qui pouvaient exister de part et d'autre. Do là, indépendamment du préambule, 1-8, deux parties dans cette lettre : l'une historique, 9-65, l'autre dogmatique, 66-91. Dans la première, qui s'adresse directement aux évêques occidentaux. Hilaire rapporte la seconde formule ou · blasphème » dc Sirmium, puis les douze anathèmes lancés contre cotte formule par les homéouslcns au synode d'Ancyrc, enfin il passe en revue les divers symboles émis, depuis le concile de Nicée, par les euséblcns ou leurs continuateurs, aux conciles d'\ntlocho *in cncænlts,* dc Sardlquo ou Philippopolis, de

Sirmium en 351. Interprétant ces professions de foi d après les erreurs qu'elles visaient directement et la préoccupation dominante chez leurs auteurs d'éviter Je sabellianisme, îc saint docteur s'efforce de montrer comment elles sont susceptibles d'un sens orthodoxe. Dans la seconde partie, il expose sa propre croyance, puis il sc tourne vers les Orientaux, qui, d'un côté, sc séparaient des ariens proprement dits et, de l'autre, récusaient le terme d'ôjioozjtoç, pour essayer de détruire leurs préventions; il explique le véritable sens du mot, en écartant les fausses interprétations, ct montre aux homéousiens que, s'ils veulent soutenir leur ὁμοιούσιο d'une façon orthodoxe, ils doivent nécessairement y voir un équivalent de Γδμοούσιο nicéen. L'entente n'est possible qu'à cette condition; *ut probari possit homausion, non improbemus homousinn,* 91, col. 543.

Cet appel à l'entente sur une large base de conciliation, ou du moins la critique faite par Hilaire du terme ὁμοιούσιο , ne plut pas à tous les nicéens, à Lucifer de Cagliari en particulier. Constant,Pro*/., 9. col. 473; Krûgcr, *Luci/cr, Bischo/ i>on Calaris,* Leipzig, 1886, p. 38 sq. Le docteur gaulois s'expliqua dans une réponse dont il ne nous reste que de maigres fragments: *Apologetica ad reprehensores libri de synodis responsa, P. L.,* t. x, col. 545-548.Ccs fragments montrentdu moins que l'auteur du livre incriminé savait parfaitement distinguer entre cc qu'il appelle la *pieuse acception* de Γὺμοωύσιο ct les interprétations différentes qu'on pouvait donner de cc mot-programme. Un peu plus tard, en 359, saint Athanasc publiait à son tour un *De synodis.* Voir L i, col. 2157. La différence dans le but que les deux docteurs sc proposaient et dans les circonstances où ils écrivirent, l'un avant, l'autre après les conciles do Rimini cl de Séleucie, explique sufllsammcnt, en dehors de toute divergence doctrinale, la diversité de ton ct d'appréciation. *Ibid.,* col 1831 sq.; Constant, *Præf.,* 5, 13, 14, col. 474, 477. Saint Jérôme estimait assez l'œuvre d'Hilaire pour la copier de sa propre main, alors qu'il était à Trêves. *Epist.,* v, *ad Florentium, P. L.,* L xxn, col. 337.

3° *Écrits dogmatiques apocryphes ou douteux,* — Quelques autres écrits ont été attribués à saint Hilaire, mais sans qu'aucun offre des garanties sérieuses. Les deux pièces : *De Patris et Filii unitate; De essentia Patris et Filii, P. L·,* t. x, col. 883-887, 887 888, sont de purs centons, provenant du traité *De Trinitate,* ou même d'autres auteurs. Sont tenus communément pour apocryphes ; une sorte d'apologie, publiée au xvm· siècle par Trombclli, *Epistola seu Libellus, P L.,* t. x, col. 733-750; cf.dom G. Morin, dans *Revue bénédictine,* 1898, t. xv, p. 97 sq.; Bardenhewer, *Geschtchle,* t m,p. 387; un *Sermo de dedicatione Ecclesiee,* ascc préface du même Trombelli, *P. L.,* t. x, col. 877-884; une homélie, *In commemoratione* S. *Pauli,* imprimée dans le *Spicilegium* de Livcrani, Florence, 1863, p. 113 sq. Un extrait de traité sous forme de questions et de réponses, relatives aux principales erreurs ariennes, a été publié, en 1903, par le Dr II. Scdlmaycr dans les *Sitzungsberichte* de L'Académie impériale de Mcnnc, t. CXLVI, sous ce titre : *Der Tractatus contra arianos in der Wiener Hilarius-Ilandschri/t.* La présence de ce fragment dans un manuscrit du vi· siècle qui renferme le *De Trinitate,* l'a fait attribuer a saint Hilaire, mais 11 n'existe aucune preuve tant soit peu concluante en faveur de cette attribution. Dom Morin, *tiliarius Γ Ambrosiaster,* appendice, dans *Revue bénédictine,* 1903, t. xx, p. 125-131; Bardenhewer, *op. cit.,* t. ixj, p. 379. Les *Spurla,* de saint Hilaire, ont été édités par lo P. Fcdcr, dans le *Corpus* do Vienne, Leipzig, 1916, L I x v.

//. ÊCturs BI£UÊT1QCES. — 1« *In Evangelium Matthxi commentarius* en 33 chapitre. , r L., L xx, col. 917-1078. C'cst le premier écrit do saint Hilaire que nous possédions; il remonte nu début de son épiscopat. Manque In préface, dont quelques lignes se trouvent dans les *Fragments* recueillis par Coustant, *P. L.,* t. x, col. 723, citées d'après Cassien, *De Incar* natione,* vu, 24, *P. L.,* t. e, col. 251; de même, semble-t-il, la fin ou conclusion. L'ouvrage se présente sous forme de livre, ix, 11, col. 1027, quoiqu'il en solide h conjecture probable qui en rattache la première origine à des homélies précisées aux fidèles Coustant, *Vila,* 24; *Admonitio,* 8, col. 135, 912. L'auteur nc commente pas tout le texte évangélique, mais seulement certains passages, probablement ceux qui avaient été lus à l'église. Il s'en tient, sans discussion critique, à la seule version latine, en sc préoccupant moins de h lettre que de l'esprit, ct, quoiqu'il sadic distinguer, dans les faits ct les discours, le sens littéral du sens spirituel ou moral, c'cst à cc deniier qu'il s'attache pour en tirer des considérations propres à instruire et à édifier. Par cetlc méthode d'interprétation allégorique, Hilaire se rapproche d'Orlgênc, dont l'exégèse est souvent la sienne. Non pas qu'il faille voir dans le commentaire du docteur gaulois une traduction ni même une adaptation d'une œuvre du docteur alexandrin, le contraire est sufllsammcnt prouvé par Coustant, *Admonitio,* 2, 3, col. 900 sq.; mais on peut sc demander s'il y a eu dès lors influence *directe* du second sur le premier. Ixs uns le nient, par exemple, Relnkcns, *op. cit.,* p. 70 sq., et Loofs, *art. cil.,* p. 50; d'autres, comme Watson, *op. cil.,* Introd., c. i, p. v h-v iiî, ne croient pas pouvoir expliquer autrement les ressemblances qu'il est facile de constater. Les ‹ capitula » ou • canones », titres ct sommaires mis en tète des chapitres, nc sont pas de saint Hilaire, ils ont été ajoutés après coup.

2° *Tractatus super psalmos, P. L.,* t. x, col. 231-908; édit, nouvelle par A. Zingerle, dans *Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum,* Vienne, 1891, t. xxn.— Ouvrage beaucoup plus considérable que le précédent, composé par saint Hilaire après son retour d'cxlt Divers indices, en particulier les allusions à une lecture préalable des psaumes, *In ps. XIII,* 2 ; *xi*Γ, 1, col. 295,299, permettent d'afllnncr que l'exposition sous forme d'homélies précéda la rédaction sous forme de livre. Coustant, *Admon.,* 23, coL 232. L'exemplaire dont sc servait saint Jérôme, *De viris illustr.,* 100, comprenait les psaumes i, π, I i-I x ii, c x v u i-c l ; les éditions modernes ont,en outre, les psaumes xm, xiv, I x iii-u x, non contestés, ct ix, xci, constestés, cf. Zingerlc, p. xiv; ce qui fait en tout 56 ou 58 psaumes, sans compterlo *Prologus* ou *Instructio psalmorum,* où l'auteur expose ses principes sur l'interprétation des saintes Lettres. Fortunat parait Insinuer, *Vita,* 14, col. 193, que son prédécesseur avait commenté le psautier intégralement : *scripta Davidici carminis sermone cothurnato per singula reseravit.* En tout cas, l'œuvre ne nous est point parvenue dans son intégrité, puisqu'il y a, dans les psaumes que nous possédons, des allusions à d'autres qui font défaut.Coustant., *Admon.,* 4-7, coL 223 sq.

La méthode d'interprétation est la même que dans le commentaire de l'Évangile de saint Matthieu. Cependant deux particularités, dues sans doute au séjour d'Hilaire en Orient, sont à noter. Le commentateur se préoccupe davantage <lc dégager le sens littéral; aussi a-t-il recours â diverses traductions, latines et grecques, surtout Λ la version des Septante, ct parfois mention est faite d'opinions diverses : *Prolog.,* 1 ;/n *ps. CXXIV,* \, col. 232 sq., 352,679. En outre, la filiation origénlstc est non seulement manifeste, mais assez notable pour qu'on puisse parler de ; se, de vulga tlon, «l'adaptation, en entendant toutefois une adaptation Large» où le

disciple. poursuivant son propre but, garde son originalité cl, ù l'occasion, son indépendance. WaUon, op. *cit* , p. xuii sq. Si, mentionnant le commentaire sur les psaumes dans le *De. viris tlliulribiu,* saint Jérôme semble attribuer au docteur gaulois le rôle de simple · Imitateur, ajoutant un peu du sien, *nonnulla dium de suo addidit* », ccs paroles nc doivent pas se prendre trop à la lettre; parlant ailleurs d'Hilaire et de Victoria, le même critique substitue à l'idée de vulgaire interprète celle d'auteur pouvant se réclamer d'une œuvre personnelle : non *ut Interpretes, sed ut auctores proprii operis transtulerunt, Epist.,* Ixxxiv, *ad Pammachium,* 7, P. L., t. xxn, coi 749. Cf. Coustant, *Admon.* 13, coi. 227; Bardenhewer, *op. cit.,* t. in, p. 374.

3° *Tractatus in Job.* — Ce commentaire, dont il ne reste que deux fragments sans importance, P. L·, t. x, col. 723-724. est signalé plusieurs fois par saint Jérôme, en particulier *De utris illusi.,* 100 : *Tractatus in Job, quos de grarco Origenis ad sensum transtulit* A en juger par cc que le même docteur dit ailleurs, *Apologia ado. Ubros Ruflnl,* ı, 2, P. L., t. xxrn, col. 399, le commentaire sur Job devait être assez étendu, puisque, avec le commentaire sur les psaumes, il représenterait environ 40 000 lignes traduites d'Origène; cc qui, d'après certains calculs, donnerait, pour le *Tractatus in Job,* à peu près les deux septièmes du *Tractatus super psalmos* dans son état présent. Watson, *op. cil.,* p. xu Bien de certain sur l'époque où l'écrit fut composé. Dom Constant conjecture, *Vita,* 44, col. 145, qu'Hllaire l'aurait fait en Asie Mineure pour sc consoler des souffrances et des peines de l'exil; mais d'autres, comme dom Rivet, *Histoire littéraire de la France,* t. I *b,* p. 182, et dom Ccllier, *Histoire générale des auteurs sacrés,* t. iv, p. 64, s'appuyant sur le tenue *d'homélies* dont saint Jérôme ct saint Augustin se sont servis en parlant de cet ouvrage, l'estiment composé à Poitiers, comme les autres commentaires.

4' *Liber* ou *Tractatus mysteriorum.* — Signalé par saint Jérôme, *De viris illustribus,* 100, mais supposé perdu, cet écrit fut pendant longtemps une énigme. La plupart conjecturaient qu'il s'agissait d'une sorte do sacramentaire, dont le contenu sc serait ensuite fondu dans dos recueils liturgiques. Voir Coustant, Prr/. *yen.,* 23, col. 21; Rivet, *op. cit.,* p. 191; Reinkens, *op. cll.*9 p. 267. En 1887, une heureuse découverte, faite par J.-F. Gamurrini dans la bibliothèque d'Arezzo, restitua un peu plus du tiers de l'ouvrage, c'est-à-dire deux fragments notables contenus dans un manuscrit du xi· siècle. En outre, cinq ou six passages ont été reproduits ou résumés pnr Pierre Diacre, *Scuila (n qiurstionibus Veteris Testamenti* ; voir *Bibliotheca Catinensis,* 1891, I. v *a,* ct dom Wllmart, *Le De mysteriis de S. Hilaire au Mont-CassIn,* dans la *Revue bénédictine,* 1910, t. xxvn, p. 12. Enfin Bcrnon de Reichenau (f 1018) a cité, *Halio generalis de initio adventus Dominisecunaumauctoritatem HHarii episcopi,* P. *L.,* t. CXL.1l, col. 1086 sq., un texte d'une quinzaine de lignes en le référant Λ un *Liber officiorum* qui s'identifie, en réalité, avec lo *Liber mysteriorum.* Dom Wllmart, *Le prétendu Liber officiorum de saint Hilaire et TA vent liturgique, dans* la *Revue bénédictine,* 1910, t. xxvn, p. 500.

L'authenticité des fragments publiés par Gamurrini est Incontestable* surtout depuis l'cx iin·· » critique qui on a été fait en 1905 par H. Lindemann. Mais le *Liber mysteriorum* n'a rien ά voir avec la liturgie; il traite seulement de prophéties et d'actions ou de types symboliques. Aussi rentre-t-il dans la série des écrits exégétlqucs de l'évôquc de Poitiers. Un principe est énoncé au début, qui en explique l'idée : < Tout ce qui est contenu dans les saintes Lettres se rapporte ά la venue en ce monde de Notre-Selgneur Jésus-Christ, soit en l'annonçant prophétiquement, soit en la figurant par des faits, soit en la confirmant par des exemples : *et dictis nuntiat, et factis exprimit, et confirmat exemplis.* Tels, le sommeil d' Adam, le déluge au temps de Noé, la bénédiction de .Melchisédech, la justification d'Abraham. la naissance d'Isaac, la servitude de Jacob. Le prin clpc est appliqué, dans un Ier livre, aux patriarches depuis Adam jusqu'à Moise; dans un II·, aux prophètes, le fragment conservé ayant pour objet Osée ct l'épouse de fornication, puis Rahab, à propos d'Osée, r, 2. Hilaire dut composer cet écrit dans les dernières années de sa rie, car on y trouve quelques réminiscences du commentaire sur les Psaumes, et dans cc commentaire lui-mème, *in ps.* cxxxvul 4, col. 795, le sujet traité dans le *Liber mysteriorum* est énoncé comme à l'état de projet

Le P. Feder a édité le *Tractatus mysteriorum,* en tête du L lxv du *Corpus* de Vienne, Leipzig, 19b».

5® *Écrits douteux ou apocryphes.* — Saint Jérôme nous apprend. *De viris illustr.,* 100, que de son temps quelques-uns attribuaient à l'évêque de Poitiers un écrit sur le Cantique des cantiques, mais il ajoute ne pas connaître lui-mème cet ouvrage. .Malgré la citation, faite par le II· concile de Séville, tenu en 619, d'un témoignage apporté â une «Exposition de l'Épltre Λ Timothée » par saint Hilaire, *P. L.,* t. x, coL 724, et malgré quelques autorités de date postérieure cf. Reinkens, *op. cil.,* p. 272, il ne semble pas que l'évêque de Poitiers ait été réellement l'auteur d'un commentaire sur les Épltres de saint Paul. En tout cas, les fragments considérables d'un commentaire de ce genre, qui ont été publiés par le cardinal Pitra, *Spicilegium Solesmense,* t. i, p. 49-159, n'ont pu cire mis sous le nom de saint Hilaire que par une erreur, reconnue plus tard par l'éditeur; l'œuvre est, en eiîet, de Théodore de Mopsueste. Bardenhewer, *op. cit.,* t. m, p. 377. Ixβ commentaire sur les sept Épltres canoniques, qui se trouve imprimé dans le *Spicilegium Casinense,* t. in, est de saint Hilaire d'Arles. Enfin l'on considère généralement comme apocryphes trois fragments publiés par le cardinal Mal» *Nova Patrum bibliotheca,* Rome, 1852, t. iα: le 1<r, sur le début de l'Évangile de saint Matthieu ou la généalogie de Notre-Selgneur, p. 477-484; le 2·, sur le début de l'Évangile de saint Jean, ou la génération du Verbe, p. 484-489; le 3·, sur Matth., ix. 2 sq., ou la guérison du paralytique. Même jugement semble devoir être porté sur un fragment relatif A la chute de nos premiers parents, Gen., m, 6-12, publié dans le *Spicilegium Solesmense,* t. i, p. 159-165.

A. Zingerle, *Studlen* ru *Htlartus* von Poitiers Psalmencommentar,* dam *Silzungsberlchte* de Γ Académie de Vienne, 1885. et *Der Hllarius-Codex von' Lyon,* 1893, t. cvnt ct cxxvîîï ; *Zum hilarlanlschen Psalmencommentar,* et *Die lateinischen Bibelcitate bel S. Hilarius von Poitiers,* dans *Klrine phllologhche Abhandlungen,* 4· fasc.. Impruck. 1887. p. 55-75, 75-89; Er. Schdlauf. *Rationem afferendi locos litterarum divinarum, quam in tractatibus super psalmos tequl uldctur S. Hilarius, episcopus PictaDiensts, iIlustraoit.* Gmtz, 1898; F. *J.* BonnaMleux. Zxs *Évangiles synoptiques de mint Hilaire de PvlUcrt. Étude et texte* (thèse d« doctorat on théologie), Lyon, 1906; H. Jeannottc, *Les • capitula · du Commentarius (n bfatthoeum de S. Hilaire de Poitiers,* dans *Biblische Zeitschrift,* Fribourg-en-Brisgau, î912. t. x, p. 36-45; A. Souter, *Quotations from Ute Epltiles of St. Paul tn St. Hilary on the Psalms,* dnns *The fournal of theological studies,* Oxford. 1916. t. xvin. p. 73-77; H. Jcannotte. *psautier de saint Hilaire de Poitiers, Paris,* 1917.

J. F. Gamurrini, S. *Hllarlt tractatus De mysteriis el Hymni et S, Stlvtes Aquitan/r Peregrinatio ad loca sancta,* Rome, 18X7. dans *Bibliotheca delC Accadrmla star(co* gluridtca,* t. ιν·νι ; doin Fernand Cabrol, *l.es écrits Inédits*

dr tatnl Htlntrc de Pottters, **dnns la** *Revue du monde catholique,* **1888, t.** x g iii, **p. 213-222** ; **H. Lindemann,** *DtJ hl. Hllartus von Poitiers · liber mgflertorum* », **Munster en Wesphalic, 1905; G. Mercati,** *A supposed Liber offletorum o/ JHlnrÿ a/ Poitiers,* **dans** *Journal of theological studies,* **Oxford, 1007, t. vu, p. 429 iq.;** *The •three wrecks'advent· of Ltbcr offletorum S. JiHartl,* **(Md·, 1900, t. x, p. 127 sq.; dom A. Wllmnrt, Le** *De mysteriis de saint Hilaire au Mont-Cojaln,* **et** *Le prétendu Liber officiorum de saint Hilaire et TAvenl liturgique,* **dans la** *Revue bénédictine,* **1010, t. xxni, p. 12-21, 500-513.**

HL ficnirs histohico.pol!.A.\i!qües. — 1° *Ad Constantium Augustum, P. L.,* t. x, col. 557-572. —Sous cc titre sont compris, dans les éditions courantes, deux pièces distinctes ct dénommées *Liber primus, Liber secundus.* La seconde partie est intimement liée avec le séjour dc saint Hilaire à Constantinople, au début de l'année 360 : *Rogo, ut présente synodo qua nunc de flde litigat,* 8, col. 569 C'est une requête adressée à Constance, et dont le contenu est suffisamment connu par cc qui a été dit plus haut, col. 2393. lui première partie sc présente dans des conditions très diiTércntcs. Elle comprend une lettre collective à l'empereur, 2-5, suivie de réflexions sur les menées des ariens, 6-7, ct d'un récit sur cc qui s'était passé récemment av synode dc Milan dc 355. Jusqu'à ccs derniers temps on voyait dans cet écrit une apologie adressée à Constance par Hilaire ou par un concile gaulois tenu en 355 sous sa présidence. Mais dans une étude sur *Le Ad Constantium liber primus,* parue cn 1907, dom A. Wilmart a établi que cet écrit contient une lettre adressée aux empereurs par le concile de Sardique, tenu cn 343, lettre utilisée par l'évêque dc Poitiers à titre dc document historique, ct que ccttc lettre est à réintégrer avec tout le reste dans les *Fragmenta historica,* comme pièces faisant partie intégrante d'un même recueil. Dès lors, la question rentre dans le problème général des *Fragments historiques* dont il sera traité plus loin, ct le titre inexact : *Ad Constantium liber primus,* lequel, du reste, ne figure pas dans le catalogue de saint Jérôme, doit être considéré désormais comme périmé.

2® *Contra Constantium imperatorem, P.* L., L x, col. 573-603, avec une pièce additionnelle sur le mystère dc la génération divine, col. 603-606. — Écrit adressé sous forme dc lettre aux évêques gaulois, car l'appellation dc « frères » avec les allusions faites au passé, n. 2,ct le récit concernant le synode dc Séleucic ne comportent pas d'autre Intcq)rétation; les apostrophes directes ù l'empereur relèvent manifestement du style oratoire. Constant *Prorvia dissert.,* 13, coL 576; cf. *Vita,* 80, *P. L.,* t. ix, col. 102. Hilaire fait un appel vibrant à la résistance ouverte, sur le terrain dc la fol, contre l'Antéchrist qu'est Constance. Ccttc attitude. différente de celle qu'il avait eue jusqu'alors, 11 la justifie en stigmatisant Λ grands traits la politique religieuse de l'astucieux et mobile empereur, depuis le synode d'Arles jusqu'au lendemain du concile dc Séleucic. Iλ ton virulent de cct écrit, qui lui n fait donner souvent le titre *à'Invective,* s'explique par les événements qui le provoquèrent; il fut, cn etTet, composé après le synode tenu A Constantinople en janvier-février 360, alors que Constance, consacrant othclellcment la suprématie booléenne, prétendit imposer R tous les évêques un *credo* Impérial, la formule de Nlké. Voir t. i, col. 1827, 1829. Saint Jérôme suppose, il est vrai, *De vtris illustr.,* 100, que l'écrit fut composé après la mort de Constance : *et altus in Constantium, quem post mortem eius scripsit;* mnis cette hypothèse ne tient pas devant l'affirmation positive de l'auteur lui-même, car il parle du synode de Milan (355). comme avant eu Heu cinq ans aupa- avant. *quini ' abhinc annn.* 2, col. 570. Étant données la nature ct la destination de l'écrit, la distinction faite par d'autres entre la *réduction,* qui serait de 360 et la *publication,* qui aurait été différée, est purement arbitraire. Dom Wilmart estime, *loc. cit.,* p. 149, que le *Contra Constantium* · a probablement perdu sa finale, comme l'indique M. Loofs, et quoi qu'en pense dom Coustant, probablement aussi son Intitulé >, assertion discutable, d'après Bardenhewcr, *op. cit.,* t. ni, p. 386. lut pièce additionnelle sur le mystère de la génération divine ne semble pas primitive, mais tirée du *De Trinitate.* Dom Wilmart, *loc. cit.,* note 2, conjecture, après dom Rivet, non sans quelque vraisemblance, que le traité de saint Hilaire, auquel sc réfère Arnobe le Jeune, lorsqu'il cite uni allocution du pape Célestin dans nn concile tenu à Rome au commencement du mois d'avril 430. est le *Ad Const ntium imperatorem.* G. Morin, *Arnobe l· Jeune,* dans *Études, textes, découvertes,* etc., Marcdsous ct Paris, 1913, t. i, p. 345.

Le P. Feder a édité le *Liber ad Constantium imperatorem,* au L Lxv du *Corpus* de Vienne, Leipzig. 1916.

3° *Contra arianos, vcl Auxcntium Mediolanensem, P. L.,* t. x, col. 609-618. — Saint Jérôme signale cct écrit, *De viris ill.,* 100 : *elegans libellus contra Auxentium.* C'est une lettre adressée aux évêques ct aux fidèles orthodoxes sur la fin dc 364 ou au début de 365, dans les circonstances indiquées plus haut, col. 2395. Après avoir dénoncé dans les ariens du jour, les Valons, les Ursace ct les Auxcnce, des suppôts d'Antéchrist qui méconnaissent l'esprit évangélique et ruinent l'intégrité dc la fol, le saint docteur raconte cc qui s'est passé à Milan entre lui et Auxence; en terminant, il transcrit, après en avoir montré le côté faible, la profession dc fol dc cc dernier, *exemplum blasphemies Auxentii,* 13-15. Manquent deux pièces mentionnée© au cours dc l'écrit : un mémoire présenté par Hilaire à Valentinien, 7, ct un document relatif aux actes du concile dc Rimini, *qute gesta sunt in concilio Ariminensi,* que l'évêquc de Milan avait joint à sa profession de foi, 15.

4e *Ad prafcclum Sallustium, sive contra Dioscorum.* — Le titre seul dc cc mémoire, datant de 361-362, nous a été conservé par saint Jérôme, *De virls illust.,* 100. La pertc est d'autant plus regrettable que saint Hilaire y donnait sa mesure commo littérateur, *quid in litteris posset ostendit,* au jugement du docteur dalmate. *Epist.,* Ixx, *ad Magnum,* 5, *P. L.,* t. xxii, col. 668.

5° *Fragmenta ex opéré historico, P. L.,* t. x, col. 627-724. — Dom Coustant a groupé sous ccttc appellation quinze documents, comprenant chacun une ou plusieurs pièces d'une grande importance pour l'histoire dc l'arianisme vers le milieu du iv® siècle : actes conciliaires, professions dc fol, lettres dc papes, d'évêques ct d'empereurs, avec quelques débris de glose intermédiaire. Ccs documents furent d'abord recueillis par Pierre Plthou, d'après un manuscrit du xv· siècle, où ils formaient deux séries, la première anonyme, la seconde mise sous le nom de saint Hilaire, *P. L·.,* L x, col. 619, 625. Nicolas Le Fèvrc les publia ù Paris cn 1598, deux ans après la mort de Plthou. Dom Coustant reprit le travail dans son édition; Il abandonna la division cn deux séries comme défectueuse, disposa les matériaux d'après un ordre chronologique plus rigoureux, ct les donna pour fragments d'un ouvrage historique, commencé par l'évêquc dc Poitiers à Constantinople ct continué par la suite, mais resté inachevé, ou du moins ne nous étant pas parvenu dans son Intégrité. *Prarfat. tn fragmenta,* vol. 621 sq. Enfin, fl identifia l'ouvmgc d'où ccs fragments provenaient, avec un ‹‹rit mentionné par saint Jérôme I *De viris illust,* 100 : *Liber adventu VcAenlcm et Una*

dum, historiam Ariminensis et Scleueicnsis sqnodl ' continens. D'où cc Utre général, coi. 627, emprunté au manuscrit utilisé : *Fragmenta ex libro sancti HIlarii Pictaolensis provinciir Aquitanice, in quo sunt omnia qu/c ostendunt [qua ratione] vel quomodo, quibusnam causis, quibus instantibus sub imperatore Constantio lactum est Ariminense concilium contra formellam Nt-crnl Tradatus. quo universte luereses comprehensa erant.* Sans affirmer l'authenticité absolue de toutes les pièces, par exemple, celle dc la lettre libérienne *Studens paci* (frag, iv, col. 678 sq., note), il cn maintint l'authenticité relative ou hilaricnne, ct, avec saint Jérôme, *Apologia adv. libros Pufinl,* III, 19, *P. L.,* t. xxm, col. 443, il écarta, *Prxf.,* 1, 4-8, col. 619 sq., l'hypothèse d'interpolations suggérée par un récit de Rufin, *De adulteratione librorum Origcnls, P. G.,* t. xvn, col. 628.

Ces conclusions ne furent pas universellement acceptées. Dans les *Acta sanctorum,* L vi septembris, Anvers, 1757, p. 754-780, le bollandlste Stiltink déclara tous les fragments apocryphes, sauf le premier. Pendant longtemps, beaucoup s'en tinrent à ce verdict; Bardenhewcr écrivait encore. *Les Pères de VÉglise,* trad. Godet, 2· édit., Paris, 1905, L n, p. 289 ; • 11 est probable que, sauf le premier morceau, tout cela est apocryphe. › D'autres, moins absolus, admettaient l'authenticité d'un certain nombre dc fragments; Rcinkcns, par exemple, celle des dix premiers. Certains, comme Massari, allaient jusqu'à faire un triage entre les différentes pièces d'un seul ct môme fragment, admettant les unes ct rejetant les autres. I-a controverse portait surtout sur les fragments relatifs aux événements survenus après les conciles de Rimini et dc Séleucic, ct plus spécialement encore sur les fragments iv ct m, contenant les quatre lettres libériennes *Studens paci, Pro dci/ico, Quia scio vos, Non doceo.*

Des études récentes ont profondément modifié l'état de la question. En 1905, Max Schlktanz attira l'attention sur un manuscrit du ix· siècle, conservé à la bibliothèque dc ΓArsenal, à Paris, *cod. lat. 483,* dont dépendent les deux manuscrits moins anciens que Plthou ct dom Coustant avaient utilisés. Les *Fragmenta historica* n'y sont pas groupés en séries; mais cn tête dc ce qui, dans l'édition Pilhou-Lc Fcsrc, forme la première série, on lit : *Incipit liber secundus hilari pictavicnsts,* etc., et à la fin: *Explicit sâci hilari ex opere historico;* cf. Constant, *Prcrf.,* 2, *P. L.,* t. x, col. 619, donnant, d'après une autre lecture : *Incipit liber S. HIlartI... Explicit liber S. IHlarii.* Schlktanz admit rauthcnticité des onze premiers fragments, où sont compris ceux qui renferment les lettres libériennes; il les partagea cn deux groupes : d'un côté, fragments i, n, iv, vi, x, formant un écrit que saint Hilaire aurait publié en 360; dc l'autre, fragments n, m, vin, ix, v, vu, rattachés à un autre écrit sur le concile de RimIni qui daterait dc 3G1-362. Les quatre derniers fragments étaient rejetés, comme postérieurs à l'époque où saint Hilaire aurait composé son ouvrage. Un an plus tard, B. Marx signalait une dépendance littéraire manifeste, d'une part, entre plusieurs palpages du *Liber contra arianos* de Phébade d'Agen (357 ou 358), P. *L.,* t. xx. col. 13, ct du *De fide orthodoxa contra arianos* (auteur Incertain entre 3G0 cl 370), P. *L.,* t. xx, col.31, dc l'autre, entre des passages correspondants des deux premiers fragments hHadens ct du *Ad Constantium liberprimus* Soumettant ensuite le contenu dc ces dernières pièces à un examen approfondi, i) jugea qu'elles étaient antérieures au *Liber contra arianos* et au traité *De fide orthodoxa,* et qu'elles se rattachaient à des événements survenus avant l'exil de l'évêque de Poitiers.

S'inspirant de toutes ces données, dom Wilmart poussa les recherches plus avant dans deux études publiée· en 1907 et 1908, et proposa plusieurs conclusions notables. L'écrit intitulé couramment *Ad Constantium liber primus* n'a rien a voir avec un synode parisien qui se serait tenu cn 355; en réalité, il nous restitue un document qu'on croyait perdu, la requête adressée en 343 aux empereurs par les évêques occidentaux du concile de Sardique. Le fragment r, préface d'Hilaire, le fragment n, encyclique de Sardique et synodale de ce concile au pape Jules, plus la requête de ce concile aux empereurs, c'est-à-dire le prétendu *Ad Constantium liber primus,* peut-être aussi le fragment v, lettre *Obsecro,* dc Libère à Constance, et lés deux premières lettres du fragment vi, qui sont de Libère aux évêques récemment proscrits à Milan et à Cécilien de Spolète, forment la substance d'un libelle historique, publié par l'évêque de Poitiers cn 356, à h veille de son exil, pour se justifier iul-mémr et compenser l'inutilité de ses efforts en faveur de l'orthodoxie au synode de Béziers. A ce libelle s'ajoutèrent, en 361 et en 367, deux autres écrits qui comprenaient le reste des *Fragmenta historica.* L'ensemble semble avoir été désigné par saint Jérôme, *De viris tllustr.,* 100, sous le titre de *Liber adversus Valentem et Vrsacium.* Rufin en parle, *loc. cit.,* quand il affirme que, pour ramener ceux des évêques qui avaient signé U perfide formule de Rimini, Hilaire composa un livre donnant sur toute l'affaire des renseignements complets, *librum instructionis plenlsstnuc.*

Les mêmes vues se retrouvent, un peu modifiées, surtout développées et plus largement synthétisées, dans un travail du P. Alfred Feder, S. J. Chargé d'éditer les *Fragmente historica* ct quelques autres menus écrits de saint Hilaire dans le *Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum* de Vienne, t. ixvt publié en 1916, il n préalablement étudié, en prenant pour base le codex dc la bibliothèque de ΓArsenal, la tradition manuscrite, le contenu objectif et l'origine des *Fragments,* puis publié le résultat de scs fécondés recherches dans les *Sitsungsberichle* dc l'Académie des sciences viennoise. Particulièrement Intéressant, du point dc vue qui nous occupe, est l'essai de reconstruction partielle fait par l'auteur, Append. V, p. 185, ct qui résume cn quelque sorte scs principales conclusions. L'ouvrage primitif aurait porté le titre *d'Opus historicum adversus Valentem et Ursacium,* ct compris trois livres, composés succcsshcment et publiés, le premier, en 336, après le synode de Béziers; l'autre, dans l'hiver de 359-360, après les conciles de RimIni et dc Séleucic; le troisième, cn 367, après le retour à l'orthodoxie dc Germinius, évêque de Sirmium, par conséquent dans les derniers mois de la \ie d'Hilalre ou immédiatement après sa mort. Ces dates de publication cl les dates assignées à diverses pièces entraînent quelques changements dans la distribution des fragments. IJvrc I*r : fragments i et n; pseudo-*Ad Constantium Uber primus;* très probablement aussi fragment m, encyclique des Orientaux dc Sardique. Livre II : fragment x, lettre des Orientaux de Sélcude aux députés de RimIni; très probablement, fragments iv ù ix, diverses lettres du pape Libère et pièces relatives aux conciles de RimIni ct dc Nike. Livre 111 : documents relatifs Λ la réaction nlcéenne cn Occident, après le concile de RimIni : synodale de 1 assemblée d· Paris aux Orientaux; lettres d'Eusèbc dc Verceil Λ Grégoire d'Elvlre, du pape Libère aux évêque· d'Italie cl dc ceux-ci aux Illyricns; confession homéouslennc de Germinius dc Sirmium; synodale de Slngidunum; lettre de Germinius Λ ses collègues de Pannonie pour leur annoncer son adhésion à la foi nlcéenne. *I/Opus historicum* s'identifie, partiellement du moins, avec les écrits mentionnés par saint Jérôme et par Rufin. Les *Fragments* ne sont pas les matériaux d'une œuvre que son auteur n'aurait pas achevée:

ce sont des *extraits.* faits en Italie, dès avant la Un du iv· siècle, semble-t-il· par un anonyme qui les aurait accompagnés de notes marginales et qui sc proposait sans doute d'en tirer parti pour un nouvel exposé de la controverse arienne. Bien dans la tradition manuscrite n'autorise Λ distinguer entre fragments et fragments, quand il s'agit de la provenance ou de l'authenticité hilarienne.

Cette dernière assertion tire une grande importance de son application aux quatre lettres si discutées du pape Libère : *Studens pact,* où il accepte la communion des évoques orientaux et brise avec saint Athanasc, *Fragm.* iv, col. G79; *Pro deifico timore,* où il accentue la même attitude et proclame, en outre, son adhésion A une profession de foi admise ù Sirmium par plusieurs de scs frères dans l'épiscopat, *Fragm.* vi, col. 689; *Quia seto dos et Non doceo,* où les mêmes assertions se retrouvent avec l'expression d'un vif désir de rentrer A Borne. *Ibid.,* 8, 10, col. 693-695. Le P. Feder estime que, du point de vue critique, l'authenticité hilarienne des fragments iv et vï n'est pas moins établie que celle des autres, et qu'il n'y a pas lieu d'admettre l'hypothèse d'interpolations luciférienne, en cc qui concerne les quatre lettres du pape Libère ni celle d'Eusèbe de Vercell A Grégoire d'Elvire. *Fragm.* xi, 5, col. 713. Π importe seulement de remettre les documents A leur place et à leur date dans l'histoire. Ainsi, la lettre *Studens pact,* où l'abandon de saint Athanasc par Libère est présenté comme un fait accompli, contient une donnée manifestement fausse, quand on la suppose écrite en 362; de là vient que tant d'auteurs ont conclu directement contre l'authenticité de ccttc lettre, et Indirectement contre celle des trois autres, étant donnée l'étroite parenté littéraire des quatre. La question est tout autre, si la lettre *Studens paci* n'est pas de 362, mais, comme les trois autres, de 367, d'après une rectification proposée par Schlktanz, admise ensuite et habilement défendue par Mgr Duchesne dans son étude sur *Libère et Fortunatien.* A quoi s'ajoute La phrase du *Contra Constantium,* 11, col. 589, où, par allusion à la manière dont s'étalt fait le retour de Libère à Rome, Hilaire dit ù l'empereur : « Malheureux, dont je ne sais dire si tu as commis un plus grand crime en le renvoyant A Rome qu'en l'envoyant en exil ! » D'ailleurs l'authenticité hilarienne des *Fragmenta historica* n'exclut pas l'hypothèse d'interpolations tendancieuses de moindre importance, dues probablement A celui qui, A l'origine, fit les extraits ; tels, par exemple, A la fin des lettres *Pro deifico timore* et *Quia scio,* les anathèmes contre le pape. *Fragm.* vï, 6, 9, col. 691, 694.

Après avoir exposé toutes ces conclusions, Bardrnbewer ajoute, *Geschichte,* t. ni, p. 384 : · Naturellement le dernier mot n'est pas encore dit sur ccs conjectures. · Rien de plus légitime que cette réserve, admise par le P. Feder lui-même, quand, résumant les résultats de son enquête, Append. I, p. 151, il distingue soigneusement le certain du probable. Plusieurs points semblent acquis : existence de deux écrits hlstorico-polémiques, composés l'un A la suite du synode de Béziers, l'autre après les conciles de Rimlnl et de Sélcucie; Identification de ccs deux écrits, ou du moins du second, avec le *Liber adversus Valentem et Ursacium;* insertion dans le premier écrit, comme partie Intégrante, du *Ad Constantium liber primus.* Les autres points restent plus ou moins dans le domaine de La conjecture et de la discussion. Ainsi en est-il de l'attribution de certains fragments A tel groupe plutôt qu'à tel autre, comme le prouvent assez les combinaisons partiellement dlilérentes du P. Feder, *loc. cil.,* de dom Wllmart, L'Ad *Constantium liber primus,* p. 296; *La quation du pape Libère,* p. 36, et de dom Chapman, *The contested letters of pope Liberius,* p. 328 sq. Ainsi en cst-Il de la réduction des trois groupes de documents A un seul ouvrage d'ensemble qu'on suppose totalement achevé; car l'absence complète de glose narrative dans les fragments du dernier groupe permet de sc demander avec M. Schanz, *Geschichte drr rômlschcn Littcralur,* IV· part., t. î, p. 266 sq., s'il ne faudrait pas y voir des pièces justificatives attendant une mise en œuvre plutôt que h troisième partie d'un ouvrage achevé. Ainsi en est-il surtout de la question d'authenticité en cc qui concerne les lettres du pape Libère; car la controverse demeure, comme l'attestent les récentes critiques de dora Chapman et des Pères Savio et Sinthern, soit qu'il s'agisse do l'authenticité absolue, soit qu'il s'agisse de l'authenticité relative, c'est-A-dire de la provenance hilarienne des fragments où ces lettres sont contenues. Et, certes, il faut bien reconnaître que le *narrations textus* faisant suite aux lettres *Studens paci* et *Pro deifico timoré, Fragm.* iv, 2, cl Vi, 7, col. 681, 692, présente de réelles difficultés, s'il est pris tel quel et comparé au contenu des lettres ou aux sentiments de saint Hilaire connus par ailleurs.

Il n'en reste pas moins vrai que, dans leur ensemble et peut-être dans leur totalité, moralement parlant, les *Fragmenta historica* sont une œuvre du docteur gaulois et qu'ils fournissent sur l'histoire de l'arianisme A son époque des informations d'autant plus précieuses qu'un grand nombre des documents conservés dans cette collection ne se trouvent pas ailleurs.

Stlltincg, *Acta sanctorum,* **t. vr septembres, Anvers, p. 754-780 ; J. Masser!,** *Sopra i frammenti altribullt a S. Htlarto,* **dans Zaccarbi,** *Raccolla dl dissertazlonl de slorla ecclesiastica,2·* **édit., Rome, 1811, t. m, diss. V, p. 38-46; Reinkcns,** *op cit.,* **i. Il, c. x, p. 210 sq.; M. Schlktanz,** *Die IIllartus-Fragmenle* **(thèse de doctorat), Breslau, 1905; B. Marx,** *Zu>et Zeugen fûr die Ilerkunft der Fragmente 1 und 2 des sog. Opus historicum S. 1ItlarII,* **dans** *Thcologtsche Quartalschrifl* **Tublnguo, 1906, t.** lxxxviu, **p. 390-406; dom A. Wllmart, L'Ad** *Constantium Uber primus de S. Hilaire de Poitiers et les Fragments historiques,* **dans la** *Revue bénédictine,* **1907, t. xxiv, p. 149-179, 293-317; Td.,** *Les Fragment* historiques* **et** *le synode de Béziers en 3ô5, (bld.,* **1903, t. XXV. p. 225-229; A. L. Foder,** *Studien su Hilarius von Poitiers.* **I.** *Die wgrnannte Fragmenta historica und der sog. Liber 1 ad Constantium Imperatorem.* **IL** *Blschofsnamen und Bischofssilze bel Hilarius,* **dans** *Sltzungsberlchte der K. Academie der Wissenscha^cn In Wlen,* **Pbll. hist. Klasse, Vienne, 1910, 1911, t.** clxv,4· **fasc.; t. cxxvi, 5· fasc. — En particulier, sur la question du pape Libère en connexion avec les** *Fragments* **iv et vï : L. Saltet,** *La formation de la légende des papes Libère et Félix,* **dans** *Bulletin de littérature ecclésiastique,* **Toulouse, 1905, p. 229—236;** *Les lettres du pape Libère de 357, tbtd.,* **1907, p. 279-289; F. Savio, La** *questione dl papa Libéria,* **c. v, Rom**, 1907; Mgr Duchesne,** *Libère et Fortunatien,* **dans les** *Mélanges d'archéologie et d*histoire,* **publiés par l'Écolo française do Rome, 1908, t. xxvm, p. 31-78; P. Sinthern,** *De causa papte LiberII,* **dans** *Slavorum IlHerat theologia·,* **Prague. 1908, t. tv, p. 137-185; dora A. Wllmart, La** *question du pape Libère,* **dans la** *Revue bénédictine,* **1908, t. xxv, p. 360-367; F. Savio,** *Nuovt studi sulla question* dl papa Ltberlo,* **Rome, 1909,** § **7 sq.; dom J. Chapmen,** *The contested letters* **o/ pope** *Liberius,* **dans** In *Renue bénédictine.* **1910, t. xxvn, p. 32, 172, 325; F. Savio,** *Punit controversi nella questione del papa Liberia.* **Rome, 1911, 1 6.**

6e *Lettres et hymnes.* — Parmi les écrits d'Hilaire, saint Jérôme mentionne quelques leltics : *nonmilhe ad dloersos epislolæ.* Abstraction faite de l'opinion émise par dom Chapman, *art. cité,* p. 331, d'après qui les fragments i, n, m, et *VAdocrsus Constantium liber primus* auraient formé une lettre adressée en 356 aux évêques gaulois, il ne reste plus en cc genre que l'*Epistola ad Abram flltam suam,* suivie de l'hymne *Lucis largitor optime, P L.,* t. x, col. 519-551. L'authenlidté de ccttc lettre, niée par Érasme et plusieurs autres, a été maintenue par dom Constant *Admo-*

n/Z/o, col. 547; le docte bénédictin admet, cependant, une certaine diflérence entre, le contenu de la lettre telle que nous la possédons et le résumé que, dans sa *Vila S. HilarU,* i, 6, P. L., U îx, coL 188, Fortunat donne de la lettre, portant la signature du saint docteur, laquelle, affirme-t-il, 6C conservait encore de son temps ù Poitiers. Actuellement, la plupart des critiques sont défavorables à l'authenticité de la lettre imprimée par Coustant; quelques-uns étendent ce jugement Λ la lettre mentionnée par Fortunat, par exemple, B. Krusch» *Fortunati opera pedestria,* p. vı, dans *Monumenta Germanies historica. Auctorum antiquissimorum,* Berlin, 1885, t. iv *b.* D'où l'expression de *fille légendaire* ou imaginaire dont scsont servis divers auteurs en parlant d'Abra. D'autres, comme Reinkcns, *op. cit.,* p. 232, et Bardenhewer, *Geschichte,* t. ni, p. 387, estiment que les difficultés d'ordre intrinsèque, tirées du genre et du style peu hilariens de la lettre actuelle, ne valent pas contre la lettre primitive, ù en juger par le résumé de Fortunat. De même l'hypothèse d'après laquelle La lettre aurait été fabriquée pour mettre sous le nom d'Hilaire l'hymne *Lucis largitor optime* est sans valeur, quand il s'agit de la lettre primitive, puisque, dans le résumé de Fortunat, il n'est question ni de cette hymne ni d'aucune autre. A plus forte raison a-t-on le droit de ne pas reléguer dans le domaine de la légende la Allé d'Hilaire» honorée d'un culte public le 12 décembre» sous le nom d'Abra ou Apra. Auber, *Vie des saints de l'Église de Poitiers,* Poitiers, 1858, p. 542; *Acta sanctorum, lubulœ generales,* dans ΓElenchus des *prietermissi,* p. 398 : S. *Apra fllia S. HIlarii Pictavis.* /J *dec.*

La question des *Hymnes* est d'une portée plus générale. Saint Jérôme en attribue à l'évêque de Poitiers, dans son catalogue, *De viris tllustr.,* 100 : *et liber hymnorum.* En 633, le IV· concile de Tolède sanctionna l'usage de chanter dans les offices ecclésiastiques des hymnes à la louange de Dieu et en l'honneur des apôtres et des martyrs, · comme celles que les bienheureux Hilaire et Ambroise ont composées ». Mansi, *Cnneil.,* t. x, col. 622. Vers la même époque, saint Isidore de Séville, *De ecclesiast. oflicUs,* i, 6, *P. L.,* t. Lxxxui, coL 713, revendique pour l'évêque de Poitiers la gloire de s'être distingué le premier dans cc genre de composition, *hymnorum carmine floruit primus.* La généralité de ces affirmations a favorisé les attributions conjecturales ou purement arbitraires, surtout avant que la découverte du manuscrit cl*Arezzo, en 1887, eût fourni à la critique des bases d'appréciation plus solides. Jusqu'alors, diverses hymnes avalent été mises sous le nom de saint Hilaire : sept, par Daniel, *Thésaurus hgmnologicus,* t. I, n. 1-7; huit, par Wrangham, dans Julian, *Dictionary of hymnologg,* p. 522; neuf, par d'autres. En premier lieu viennent trois hymnes, dont l'une : *Lucis largitor splendide,* en huit strophes, a été publiée par Coustant en appendice à *VEpistola ad Abram, P. L.,* I. x, col. 551, et identifiée par lui avec l'hymne du matin qu'l hlalre annoncerait à sa fille, en même temps qu'une hymne du soir, A la fin de sa lettre : *Intérim (ibi hymnum matutinum cl serotinum misi.* L'hymne du soir serait, d'après quelques uns, *VAd exii clara non sum dignus sidera,* formant un abécédaire de vingt-trois strophes avec une doxologie. Coustant, qui ne la considérait pas comme étant de saint Hilaire, en a rapporté seulement quatre strophes, *P. L.,* t. x, col. 553 sq.; on la trouve complète dans diverses collre lions : Mal, *Nova Patrum bibliotheca,* t.i, p. 491; A. Daniel, *Thesaurus hgmnologicus,* t. iv, p. 127 ; E. Duimmicr, *Monumenta Germanite historica. Poetic tatini aid Carolini,* t. I, p. 147; Pltra, *Analecta sacra et classica,* t. v. p. 138; Dreve*, *Analecta hymntea audit uvi,* L i. P. 148. De ccs deux tnmues on peut rapprocher une autre : *Hymnum dicat turba fratrum,* publiée comme la précédente dans plusieurs collections : Tommasl» *Opera,* t. n, p. 405; Daniel, *Thesaurus,* t. i, p. 193; Cl. Blume, *Die Hymnen desThetaurus hgmnologicus H.* A. *Daniels und anderer Hgmnus-Ausgaben, t.* I, p. 261, etc. Viennent ensuite trois hymnes du bréviaire mozarablque: *Drus Pater ingenite, In matutinis surg(mtis9 Jam mda nodis transiit, P. L.,* t. Ixxxvî, col. 201, 205 939 ; CL Blume, *Die mozarabtschen Hymnen,* p. 71, 102; de même, trois hymnes du bréviaire romain, relatives à l'Épiphanie, au carême et à la Pentecôte : *J'sus refulsit omnium, Jesu quadragenarie?, Beata nobis gaudia,* reproduites par CL Blume, *Die Hymnen des Thesaurus hgmnologicus,* t. i *a,* p. 51, 58, 97. Pour le dossier bibliographique de toutes ces hymnes, voir U. Chevalier *Repertorium hymnologieum,* Louvain, 1892 sq., *passim,* d'après la première lettre des *InctplL*

I^a découverte de Gamurrini apporta dans le débat un élément nouveau; car, au traité *De mysteriis* s'ajoutaient des *hymnes* dans la reproduction qu'il donna du manuscrit d*Arezzo, p. 28 : *Incipiunt hymni eiusdem...* Malheureusement, cette seconde partie n'est pas mieux conservée que la première; elle contient seulement trois hymnes» et toutes Incomplètes» ù tel point qu'on peut sc demander si ce que nous possédons représente le quart du recueil primltif. La provenance hilarienne» d'abord contestée» voir Watson, *op.ctt.,p.* xivn» semble aujourd'hui communément admise. Bardenhewer, *Geschichte,* L in, p. 388. Le texte, donné par Gamurrini. a été plusieurs fols révisé et amendé : en 1901 par Mason, *The first Latin Christian poet;* en 1907, par Dreves» *Analfcta hymmen,* t. î; en 1909, par W. Meyer, *Die drci artszancr Hymnen.* Le P. Feder l'a reproduit dans le *Corpus scriptorum,* t. Ixv» p, 209 sq. Les trois hymnes ont pour objet l'Homme-Dieu et son œuvre rédemptrice Dans la première, le poète chante» d'une façon incisive, mais un peu sèche et parfois abstruse, la génération éternelle du Verbe et scs rapports avec Dieu le Père. La pièce comprend vingt strophes acrostiches alphabétiques» allant des lettres A A T. Les strophes sont de quatre vers et se composent, en général, de glycontcns et d'asclépladcs qui s'entre-croisent; par exemple, la seconde strophe :

Bts nobl» genite Deus,
ChrlMte, dum innato nasceris a Deo,
vel dum corporeum et Deum
mundo te genuit virgo puerpera.

Dans la seconde pièce, Hilaire met en scène. semtle-t-11» l'àrae d'un néophyte régénéré le jour de Pâques, et lui fait célébrer la glorieuse résurrection du Sauveur, prélude et gage de notre future victoire sur la mort. Comme La précédente, ccttc hymne est acrostiche alphabétique, comptant dix-huit strophe*, allant des lettres F à Z. Les strophes sont de deux vers lamblqucs trimètres; exemple, la deuxième strophe, qui trompa Gamurrini en lui faisant attribuer la composition de cette pièce Λ une femme» peut-être Florentia :

Hexuita sum — o vitre lætre exordia —
novisque vivo Christiana legibus.

Dans la dernière pièce, le poète, se proposant de chanter les combats et le triomphe du second Adam, présente Satan d'abord victorieux du genre humain, puis troublé à la venue du Christ; les strophes absentes devaient dépeindre la victoire de ce dernier. Sujet tout û fait conforme aux idées émises par le docteur gaulois, *Inps.* zjrr, 1, *P. L.,I.* îx, coL 425 sq . alors qu'il fait devant ses Poitevins l'éloge des chants ecclésiastiques. 11 reste de celle hymno neuf stropho et

demie, dont chacune compte trois vers trochafques de sept pieds et demi; c'est le rythme que Fortunat Imitera plus tard, dans le *Pange lingua gloriosi lauream certaminis.* Exemple, la première strophe, d'après la leçon de W Meyer :

Ad® camis gloriosa ct caduci corporis,
in caelesti rursum Adam concinamus pnrlla,
per quæ primum Sataiuis est Adorn victus In novo.

On a relevé dans ccs pièces des Irrégularités ct des licences; ce qui a fait dire à Bardcnhewcr, *Les Pères de ΓÉglise,* 2· édit., t. n, p. 292, que, pour nier la provenance l.ilnricnnc d'une hymne contestée, « on est mal venu d'arguer de l'incorrection prosodique ». Mais il semble aussi que, pour porter un jugement équitable, il faille tenir compte de la prédominance de l'accent tonique sur la quantité et des modifications survenues dans la prononciation ct ayant amené, par voie de conséquence, des changements radicaux dans la prosodie. Mason, *art. cit.,* p. 423 sq.; dom J. Parisot, *Hymnographie poitevine,* p. 12. On comprend» du reste, que ces premiers essais de poésie sacrée n'aient pas joui d'un succès durable; malgré l'élévation de la pensée et la vigueur de l'expression, les h) nines conservées dans le manuscrit d'Arezzo manquaient des qualités qui font les chants populaires.

Des autres hymnes attribuées à l'évêque de Poitiers, 11 n'en est pas une seule dont l'authenticité soit communément admise. Six n'ont aucun titre réel à figurer panni les œuvres de saint Hilaire. Tel est le cas pour les trois hymnes du bréviaire mozarabique; l'attribution de ccs pièces au docteur gaulois vient d'une méprise de Daniel dans l'interprétation d'une référence donnée par Tommasl. Tel est également le cas pour les trois hymnes du bréviaire romain. Voir CL Blume, *Die mozarablschen Hymnen,* p. 49 sq.; A. S. Walpole, *Hymns attributed to Hilary of Poitiers.* Restent les trois autres. Malgré la faveur dont a joui, pendant longtemps auprès de beaucoup, < l'hymne du malin », qu'Hilaire aurait envoyéeù sa fille Abm, *Lucis largitor splendide,* l'authenticité de celle pièce a été contestée de nos Jours par divers critiques, Heinkens, Watson, Walpole, etc. Blume ct Drevcs Vont définitivement rejetée, *Hymnologischr Heitrâge,* t. in, p. 84 sq., pour des raisons intrinsèques ct extrinsèques. L'hymne *Ad exii clara non sum dignus sidera,* donnée pour hilarlenne par Pitra ct plusieurs autres, offre bien dans la facture quelques traits de parenté avec la première du manuscrit d*Arezzo, mais ccs faibles indices sont accompagnés de dissemblances et de particularités qui semblent témoigner d'une époque moins ancienne ct font attribuer la pièce à Paulin II d'Aquilée (f 892). Drevcs, *Analecta,* t. ı, p. 151. La dernière hymne, *Hymnum dicat turba fratrum, sc* présente dans de meilleures conditions : au îx· siècle, HIncmar de Reims en cite deux vers sous le nom de saint I lilaire, *De una et non trina deitate, P. L.,* t. exxv, col. 486, et elle est attribuée au même docteur dans plusieurs manuscrits remontant jusqu'au vi· siècle. Aussi l'authenticité est-elle maintenue par Blume, *Analecta,* t. U, p. 269 sq., ct quelques autres critiques, comme dom Parisot, Walpole et Dreves, malgré une vive opposition, représentée surtout par W. Meyer, *Das Turiner BruckstQck der, ûltesten irlschen Liturgie,* p. 207; *Die drei Arezzaner Hymnen,* p. 423. La pièce figure dans le volume du *Corpus* édité par le P. Feder, p. 217, soua la rubrique : *Hymnus dubius.*

En dehors des hymnes précédentes, deux autres chants sacres ont été rattachés au nom de saint Hilaire par quelques auteurs anciens: le *Gloria in excelsis Deo,* f ar le pseudo-Alcuin, *De divinis ofPciis,* 40, *P. L·,* t. ci. col 1248; le *Te Drum laudamus,* par saint Abbon de Fleury (f 1004). *Qu>rsilunes grammaticale^,* 19, Λ L„ t. cxxxix, coi. 532; cf. Constant, *Prorf. gen.,* 21, 22, *P. L·,* t. ix, 21; Mgr Cousscau, *Mémoire sur le Te Deum* (1836), dans *Œuvres historiques et archéologiques,* Paris, 1891, t. i, p. 269-286. Mais ni l'une ni l'autre de ccs attributions n'est recevable. L'hymne angélique est antérieure ù suint Hilaire; 11 est seulement probable qu'il l'ait traduite du grec en latin et Introduite d'Orient cil Occident. Cl. Plume, *Der Engclhqmnus Gloria in excelsis Dco,* dans *Slimnwi aus Maria-lMuch,* 1907, I. ı××iii, p. 45, 62. Pour ce qui esl du *Te Deum,* i'atllnité d'exprestdons ou de pensées qu'on relève entre tel ou tel verset, et tel ou tel passage du *De Trinitate,* par exemple, III, 7, col. 79, est manifestement insuffisante pour établir une relation de dépendance en faveur du docteur gaulois. Dom G. Morin, *L'auteur du Te Deum,* ct *Nouvelles recherches sur railleur du Te Deum,* dans la *Revue bénédictine,* 1891, t. vu, p. 154 sq.; 1891, t. xi, p. 54; dom P. Cagin, *Te Deum ou Illatio?* p. 113, 172, 179, 197, dans *Scriptorium Solesinense,* Appeldurcomb, 1906, t. i *a.*

Mentionnons enfin deux écrits poétiques mis parfois, mais à tort, sous le nom de saint Hilaire. Le premier intitulé : *In Genesim, ad Leonem papam,* est un poème de 198 hexamètres sur l'origine du monde, la chute de l'homme et le déluge, imprimé avec les œuvres de saint Hilaire d'Arles, *P. L.,* t. t, col. 1287-1292. L'autre écrit, fragmentaire, *De euangelio,* est un poème où la naissance du Sauveur ct l'adoration des Mages sont célébrées en 114 hexamètres; il fut publié d'abord, en 1836, par H. C. M. Rit-Ug» puis, en 1852, par Pitra, *Spicilegium Salesmens?,* t. 1, p. 166-170. R. Pieper, qui a réédité les deux poèmes dans le *Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum,* Vienne, 1891, t. xxin, p. 231-239, 270-274, les attribue l'un ct l'autre Λun Hilaire qui aurait été le contemporain ct le compatriote de son homonyme, le saint évêque d'Arles. Bardenhewer, *Geschtchte,* t. m, p. 389 sq.

B. Hoelscher, *De SS. Damasl papiret IIHarii eptsc. Ptctaulcnsls qui teruntur hymnis sacris.* **(Programme), Munster, 1858; Rclnkens, op.** *cit.,* **p. 309-318;** *J.* **Kayser,** *Rcltrüge zur Geschtchte und Erkldrung der Kirchenhymnen,* **Padurbom, 1866; 2· édit., 1881, p. 52-88; S. W. Duffield,** *Hilary* **o/** *Poitiers and the earliest latin hymns,* **(tans** *The presbyterian review,* **New York, 1883, t. iv, p. 710-722 ; J. F. Gamurrinl, S.** *11liarii tractatus De mysteriis et Hymnl,* **Rome, 1887; dom F. Cabrol,** *I^es écrits inédits de saint Hilaire de Poitiers,* **1888,** *loc. cil.;* **G. M. Droves,** *Das Hyinnenbuch des hl. Hilarius,* **dans** *Zeitschrift fur kalhnlhdie Théologie,* **Inspruck, 1888, t. xn, p. 358-369 ; dom J. Ihirhot,** *Hymnographiepoitevine. I. Saint Hilaire,* **LlgUgé, 1898; W. Meyer,** *Das Turiner Drudutùck der ullesten irhehen Liturgie,* **dans** *Nuchfichten* **von** *drr Konigt. Gescllsihaft der Whsenschaften zu Gottingen.* **Phllologtsch-hhtorischc Klnsse aus dem Jahre 1903, Gtcltingue, 1901, p. 165-21 i; A. J. Masun,** *The first Latin Christian port,* **dans** *Journal of theological studies.* **Oxford. 1901, t. v, p. 413-122; A. S. Walpole,** *Hymns attributed io Hilary of Poitiers, ibid.,* **1905, t. vi, p. 599-603; Cl. Blume el G. M. Drevcs,** *Analecta hymnlca medii avi,* **t xxvir.** *Die mozarablschen Hymnen des altspanischen RIlus,* **p. 49 sq., 71, 102;** *toitelnlsche Hynmendichler des Mitlelallers, Ibid.,* **t. !.. p, 3-9, 151 ;** *Die Hymnen des Thesaurus Hymnoloylcus H* **Λ.** *Daniels und andercr Hymnen-Ausgaben.* **L** *Die Hymnen des S-1I Jahr. und die Irlsh-Kelthche Hymnodle, lbld.,t.* ***u,*** **p. 9 sq.a 51, 58, 97, sq., 264 sq», 269 ; Id.,** *Hymnologtsche llcitruge,* **Leipzig, 1908, L in, p. 81-86; W. Meyer,** *Die drei Arezxaner Hymnen des Hilarius von Poitiers und Elams uber Rhythmus,* **dan»** *Nachrlclden iron der K Geselbchafl der Wisjenschaflen zu Gottingen* **Philo) hr.t U., Γ·o«ιφ p. 397. 423.**

7· *Saint Hilaire comme écrivain* — L'évêque de Poitiers a sa place dnns l'histoire de la littérature ct de l'éloquente chrcihnnc au iv· siècle. Tous lui reconnaissent d éminentes qualité·» ; | elevation ct

l'originalité (Inns la conception et dans la manière de traiter les questions, la vigueur dam le raisonnement, uno conviction Intime et persuasive, une certaine Impétuosité qui l'a fait appeler pur saint Jérôme, *Comment. in Epist. ad Gul.,* 1. 11, præf., *P. L.,* t. xxvi, col. 355, « le Rhône de l'éloquence latine ». Rhéteur, il usa résolument des ressources que son art lui fournissait, non par pédantisme, mais par conscience professionnelle ct par esprit apostolique, pour mieux gagner ses lecteurs ù la doctrine qu'il soutenait. Aussi, dans une Invocation qu'il adresse à Dieu, De *Trini·(ale,* J, 38, col. 49, demande-t-il, non seulement la lumière de l'intelligence ct l'attachement inviolable ù la vérité, pints encore la propriété des termes ct la noblesse de l'expression, *verborum significationem, dictorum honorem.* Saint Jérôme pense, *Epist.,* i.xx, *ad Magnuah,* 5, *P. L.,* t. xxn, coL 668, que, dans le *De Trinitate,* Hilaire s'est inspiré des *Institutiones* de QuIntillen, pour le style comme pour la division de l'ouvrage en douze livres. Des études récentes ont montré la justesse de cc jugement; voir en particulier H. Kling, *De //Mario Piclaviensl artis rhetorica ipsiusque, ut fertur, institutionis oratoria Quintiliano: studioso,* avec tableau comparatif, p. 20 sq. Hilaire est réellement de l'école du grand maître par le caractère serré, vif ct nerveux de son style, comme par les fleurs de rhétorique dont il l'orne; mais il est loin de rester au niveau de son modèle, soit pour la pureté ct la sobriété de la diction, soit pour la sûreté ct la délicatesse du goût littéraire. Vivant en Gaule ct ù une époque de décadence, où un genre artificiel ct maniéré était à la mode, l'évêque de Poitiers partagea moins pourtant que beaucoup de scs contemporains les défauts communs: déploiement excessif delà symétrie ct de Γantithèse, abus de l'apostrophe, emploi d'expressions trop elliptiques ou, nu contraire, de périodes surchargées ct compliquées. Souvent, il est vrai, l'obscurité vient plutôt de la hardiesse et de lu profondeur de la pensée, mais parfois elle tient au vague ou à Γélasticité de termes non définis, à des antilogies apparentes dont rien ne facilite la solution, à la facilité avec laquelle, dans l'usage des mots, l'auteur passe d'une acception propre à une acception ilgurée ou d'un sens absolu ù un sens relatif. Le jugement porté par saint Jérôme, *Eptst.,* Lvm, *ad Pauli·num,* 10, P. *L.,* L xxn, col. 585, a certainement sa part de vérité : · Saint Hilaire sc dresse sur le cothurne gaulois, et, comme il se parc des fleurs de la Grèce, Il s'engage parfois dans de longues périodes; ses ouvrages ne sont pas faits pour des lecteurs d'une portée médiocre. » Appréciation qui ne va nullement, dans la pensée du docteur dahnatc, ù dénigrer un homme qu'aillcurs. *Comment, in Is.,* I. VIII, præf., *P. L.,* t. XXIV, col. 281, H range parmi les maîtres de l'éloquence.

111. Doctrine. — Dans les écrits de saint Hilaire, ht doctrine antiarienne, trInItalre et chrlstologlque, vient naturellement en première ligne. Les commentaires cxégétlqucs dépassent cependant cet objet ct donnent lieu ù une synthèse plus étendue, mais artificielle, car l'évêque de Poitiers n'a pas présenté lul-inème sa doctrine sous une forme systématique. Une question s'ajoute, d'ordre apologétique : s'il est vrai que saint Jérôme a donné comme un certificat général d'orthodoxie aux ouvrages d'Hilaire, en écrivant à Lieta, *Episl.,* cvn, 12, *P. L.,* t. xxn, col. 877 : *//Marii libros ino/fenso decurrat pede,* 11 n'est pas moins vrai qre des attaques ont été formulées plus tard; attaques réduites à neuf chefs par dom Constant, *Pr»·/alio generalis,* c. Vi, ct reprises dans le procès canonique institué par la S. C. des Rites, quand il fut question de conférer solennellement à l'évêque de Poitiers U titre de *doctor Ecclest*,* Plus récemment, des théologiens protestants ont incriminé, ou compromis par leurs interprétations, d'autres points de l'enseignement trInItalre ou christologique de l'Athanase gaulois. Ces attaques seront signalées et discutées en même temps que seront exposées les matières connexes.

1. ÊCHJT0M UÎXTB. — La doctrine de saint Hilaire sur le premier fondement de notre fol peut se grouper autour de quatre points : l'autorité, le canon, les versions ct ♩ interprétation des Livres sacrés.

1° *AuloriU.* — Souveraine est l'autorité des Écritures, ccs oracles célestes où tout est-vrai et utile; où tout est élevé, divin, conforme à la raison et parfait. *in ps.cxvni,* litL xvm, 5; *CXXXT,* 1, coL 622, 67*. S'adaptant à notre faiblesse, qui a besoin de choses visibles pour comprendre les invisibles, les saintes Lettres enseignent les choses spirituelles par les corporelles et, ù l'aide des choses visibles, rendent témoignage aux invisibles. *In ps+CXX,* 7, 11, col. 656, 658. S'il faut entendre conformément à la prédication évangélique ce qui a été dit dans les écrits de l'Ancien Testament, si l'autorité prophétique et apostolique nous sufllt, *Instructio psalmorum,* 5; *In ps. CXL.* 2, coL 235, 825, c'est qu'à la base de cette autorité ct de cette prédication Il y a l'autorité même de Dieu, qui a parlé par les prophètes d'abord, puis par les apôtres : *Omnia a divino Spiritu per David dicta, instr. 1 ; propheta semper Det Spiritu plenus. Inps.U,* 15, coL 277, 317. De même saint Paul : *per loquentem tn se Christum loquens. De Trinitede,* XII, 3, coL 435. Aussi, parlant en ce dernier endroit d'une prophétie relative à Jésus-Christ, Hilaire voit-il une contradiction en cc que l'apôtre puisse ignorer celte prophétie ou, la connaissant,puissccn fausser le sens.

2° *Canon.* — Le prologue des Psaumes, 15, col.241, contient un canon de l'Ancien Testament où sont énumérés vingt-deux livres, autant que de lettres dans l'alphabet hébreu. Comme le commentateur s'inspire manifestement d'Origène, *In ps. I, P. G.,* L xn, coL 1084, et que le docteur alexandrin parle formellement du canon juif, xxO' Etpatojç, il n'y a nulle raison d'entendre le disciple autrement que le maître. L'évêque de Poitiers dit encore, ce qui n'est pas dans Origène, que certains ajoutent les livres de ToLle ct de Judith, obtenant ainsi un total de vingt-quatre livret ce qui répond au nombre des lettres dans l'alphabet grec. Personnellement, Hilaire utilise les deutérocanoniqucs comme les autres; pour l'Ancien Testament, il les cite en réalité tous; pour le Nouveau, il cite l'Épltre aux Hébreux sous le nom de saint Paul, celle de saint Jacques, la 11· de saint Pierre et l Apocalypse sous le nom de saint Jean. Voir CousUmt, notes *a* et *d, P. L.,* t. îx, coL 241 sq.; F. Vigouroux, *Canon des Écritures,* dans *Dictionnaire de la Bible,* t. n, col. 165,181 ; voir aussi, plus haut, t. u, col. 1577, 1581. Voir A. Souter, *Quotations from the Eplstl s of St. Paul in St. Hilary on the Psalms,* dans *Journal of theological studies, octobre* 1916, t- xviu, p. 73-77. Par ailleurs, Hilaire sait rejeter les apocryphes, tels que le livred'Héuodi, *In ps. cxxxm* 6, coL 748, et tenir compte des doutes que la divergence de la tradition manuscrite peut provoquer, par exemple, A propos de la sueur de sang, Luc., xxn, 43-4 t. *De Trinitate,* X, 41, col. 375.

3· *Versions* — Il existe, on l'a vu déjà, une difference de procédé entre les commentaires sur saint Matthieu et sur les Psaumes. Dans le premier, l'aulcui s'en tient purement au texte latin dont on sc servait à Poitiers; dans l'autre, il s'aide, non du texte hébreu, car 11 ignorait cette langue, mais de diverses traductions, latines ou grecques, surtout de la version des Septante. Il professe pour ccttc dernière une estime et une vénération spéciales : *translatio ilia seniorum LXX ct legitima et spiritualis, In ps. I /X,* I, col. 383 ;

estime el vénération fondées non seulement sur l'andenneté de ccttc version, mais encore cl surtout sur les prérogatives qu'il attribuait à scs auteurs. S'il ne parle pas des légendaires cellules, ni d'inspiralion proprement dite» il tient du moins ccs interprètes pour les successeurs des soixante-dix vieillards auxquels Moïse avait confié l'explication de la Loi et qui, en conséquence, possédaient une science spirituelle et céleste pour pénétrer le sens Intime des psaumes. *Instructio,* 8; *d. Inps.II,* 2,3,coi.238,262sq. Ricndedoctrinal, assurément, dans cette manière dc voir. Plus importantes sont les citations bibliques qui se rencontrent dans les écrits du docteur gaulois; comme il sc servait d'un texte latin antérieur à la révision de saint Jérôme, ccs citations fournissent un apport appréciable Λ l'histoire dc l'ancien texte biblique. Des études spéciales indiquées d-dessus, col. 2402,11 résulte que le texte utilisé par l'évêque dc Poitiers diffère dc celai qu'on lit dans le psautier romain ct des autres textes courants; d'après les conclusions dc F.-J. Bonnassieux, op. ci/., p. 124 sq., il faudrait regarder le texte • comme un témoin très ancien de la recension dite Irlandaise ». En réalité, ce n'était ni le texte africain ni Je texte Italien, mais un texte « européen », généralement usité en Gaule au ïv· siècle. H. Jcannotte, *Le psautier de suint Hilaire dc Poitiers,* Paris, 1917.

4° *Interprétation.* — Du point de vue exégétique, les commentaires sur saint Matthieu ct sur les psaumes présentent un intérêt particulier ù un double titre : ils comptent parmi les plus anciens monuments du genre, et ils ont grandement contribué à introduire en Occident la méthode d'interprétation spirituelle ou allégorique, destinée à un si brillant avenir. Le fondement de ccttc méthode, pour saint Hilaire, c'est la distinction entre le texte pris au sens obvie, *simpliciter intellectus,* ct considéré plus â fond, *inspectus interius,* d'après les diverses notions ou relations dont les choses ct les actions directement signifiées ou exprimées par la lettre sont susceptibles ; de là résulte un sens plus relevé, auquel le docteur gaulois s'arrête de préférence : *relictis his quæ ad communem intelligentiam patent, causis Interioribus immoremur. In Matth.,* xn, 12, col. 987. En d'autres termes, au delà du sens historique ou grammatical, qui s'attache ù la lettre et qui est le sens vulgaire, il y a un sens profond, qui s attache non plus à la lettre elle-même, mais à la chose signifiée ou à l'action exprimée par la lettre; sens qui reçoit les épithètes dc *spirituel, intérieur, typique, céleste : epbtlulb intcllIgentta, 1 ps. CXIX,* 2, coL 643 ; *interior (ntelligentia, interioris s.gnificanlbe (ntelligentia, ordolypicæ signi/lcantiæ, co-lestis intelltgentia. In Matth.,* n, 2 ; vm, 8, 9 ; xx, 2, col. 924, 957, 1028.

Nettement formulée ct couramment appliquée dans le commentaire sur saint Matthieu, la méthode d'interprétation allégorique est encore plus accentuée dans le commentaire sur les psaumes. Coustant, *Admonitio,* 8-12, col. 224 sq. Là saint Hilaire considère ΓAncien Testament tout entier comme une prophétie ct une ligure du Nouveau, surtout du Fils de Dieu fait homme. *Sunt enim universa allegortcts et typicis contexta virtutibus, per quæ omnia unigeniti Dei flUI in corpore... sacramenta panduntur. Instructio,* 5, col. 235. Comparer la phrase du *Liber mysteriorum* dtéc d-dessus, coi. 2401 sq. Aussi, en niant le Christ, les hérétiques ont perdu la def qui ouvre à l'esprit la pleine intelligence des saintes Écritures. *Ibid.,* G, col. 236. Non pas que tout doive s'appliquer directement à Notre-Seigneur et à son œuvre, car J lilnirc rejette cette supposition comme exceeds e, mois en ce sens que tout se rapporte mu mol:'® indirectement à ces objets. D'ailleurs, nulle opposition entre le sens littéral et le sens spirituel : tit seulement rejetée l'opinion de ceux qui voudraient s'en tenir ù une méthode d'interprétation purement ou exclusivement littérale. *Inps. Liv,* 9; *CXXIV,* I ; *cxxvt,* 1, col. 352, 679, 693.

SI de la théorie nous passons ù la pratique, une distinction s'impose. Le saint docteur prétend, en principe, ne pas substituer sa propre conception, mob seulement adapter son interpolation aux données contenues dans l'Êcriturc. *In Matth.,* vu, 8, coi. 956; Coustant, *Admonitio,* 5-7, coi. 911. En fait, quoi qu'il en soit des applications mystiques, souvent très belles ct très instructives, que l'orateur rattache au texte sacré, dans beaucoup dc cas l'interprétation reste subjective ct purement accommodative, parfois mémo elle est forcée. Sur ce point et quelques autres, moins intéressants du point de vue doctrinal que pour l'hhtoire de l'exégèse ou dc la prédication homlléllqae, voir R.-M. de La Broise, art. *Hilaire,* dans le *Dictionnaire de la Bible,* t. iif, col. 703 sq., ct R. Simon, *Histoire critique du Vieux Testament,* Rotterdam, 1685, p. 404 sq.; *du Nouveau Testament.Ibid.,* 1693,p. 127sq. Une remarque faite dans ce dernier ouvrage, p. 132, a son importance : autre est la méthode employée dc préférence par l'évêquc de Poitiers dans scs deux commentaires, alors qu'il sc propose d'édifier les fidèles; autre est l'usage qu'il fait du texte sacré quand il expose ou défend la foi catholique. Dans cc dernier cas, il s'attache au sens littéral ct il le traite, en général, avec une maîtrise à laquelle les plus grands docteurs ont rendu témoignage; tels saint Jérôme, *Epist.,* I v, *ad Amandum, P. L.,* I. xxn, col. 564, ct saint Augustin, *De Trinitate,* VI, 10, *P. L.,* t. x I ii, col. 931 : *non mediocris auctoritatis in tractatione Scripturarum et assertione fidei vir exstitit.* Cf. Watson, *op. cil.,* In trod., p. nxi; Comely, *Introd. yen.,* p. 653.

11. DIKE- .6THK SUPilÉMK ET CHoATEUli; MONDE. anges, hommes. —-La doctrinedc saint Hilaire sur Dieu mériterait d'être exposée en détail, si la question n'avait pas été déjà touchée, t. ïv, col. 1099 sq. Rappelons qu'a l'affirmation très accentuée dc l'incompréhcnsibililé divine se joint l'affirmation non moins vigoureuse dc la faculté native que possède l'homme de connaître Γexistence dc Dieu par la voie des créatures : *Quis enim mundum contuens, Deum esse non sentiat? In ps. LU,* 2, col. 326. Car le monde chante magnifiquement les louanges de son auteur ct proclame hautement sa puissance ct sa majesté. *Inps.LX*F, 6; *LXVHI,* 29; *CXXXIV,* 11 ; *CXLVni,5* sq., col. 426, 488, 757 sq., 881 sq. Rappelons encore que le texte de l'Exode, ni, 14, où Dieu se définit : *Ego sum qui sum,* ravit d'admiration le docteur gaulois ct lui fait saisir dans la notion d Être une notion première n laquelle sc rattachent, immédiatement ou médialement, toutes les propriétés essentielles dc la divinité. A. Beck, *Die TrinMtslehre des hl. Hilarius von Poitiers,* c. n. Parmi ccs propriétés, celles qui sembleraient, ù première vue, s'opposer ù toute dictInction en Dieu, ne sont pas moins accentuées que les autres; telles la simplicité ct l'unité : *divinum et æternum nihil nisi unum esse cl indi/prens; totum in eo quad est, unum est; ex simplicitate perfectus. De Trinitate,* I, 4; VII, 27; IX, 61, col. 28, 223, 330.

Ainsi conçu, Dieu est l Etre souverainement parfait et heureux dc lui-même, qui crée le monde par pure bonté, pour communiquer aux autres quelque chose dc sa propre béatitude, *ex optima ac benevola bcottludine. In ps.* //,11, col. 269. Cc n'est pas le Dieu des seuls Évangiles, comme le voulaient les manichéens; c'est le Dieu dc la Loi ct des Évangiles, les deux Testament s ayant un même auteur, *In ps.Lxn,* 9; *CXXXVU,* 7, col. 448, 788. Dieu sage et bienveillant' dont la prescience, non moins que la providence, s'étend Λ tout, *In ps. oxxi,* 10; *cxxxvni,* 41, col. 665, 813. C'est faire également preuve d'impiété, que de

nier son existence, ou de ne pas le reconnaître pour l'auteur du monde, livré dès lors a l'évolution fortuite de forces nécessairesct aveugles *In ps. vin, 2;LXV,Ï,* col. 251, 427. A ccs erreurs, Hilaire oppose la notion dc Dieu *créateur,* c'est-à-dire dc qui tous les autres êtres tiennent leur origine, ayant été tirés par lui dn néant : *ipsu n a nemine, sed ex co omnia; manent ex nihilo substituta, cl gratiam ex eo quod sunt, creatori suo debent. Inps.LXJlf,Q; CXLVHI,5,coi.* 411, 881. D'où le caractère de contingence absolue qui s'attache à tout cc qui n'est pas Dieu ; *quia illu ex conditione creationis sua·, id est profecta de nihilo, habeant id in sc necessitatis til nonsint. In Maith.,* xxvx,3,CoL 1057. z\ussi rien de ce qui a été créé ne peut-il subsister sans qu'une action divine continue lui conserve l'existence. *In ps. xci,* 7, col. 498.

Contingent par nature, le monde ne peut être, de droit, étemel; il ne l'est pas davantage en fait :e/ *per tempus quidem non ambiguum est quin eu, quæ mine coeperint, ante non fuerint.* Les anges furent créés d'abord dans le premier ciel, avant les temps et les siècles. *De Trinitate,* XII, 6,37, col. 442, 456; *Centra Auxcnl.,* 6, coL 612. Vint ensuite le monde sensible, dont Dieu produisit toutes les parties instantanément, par un simple *Fiat,* sans qu.il y ait à mettre une distinction entre le commencement cl la consommation de chaque œuvre, *Inps. CXVIII,* litt.x, 4, 7, col. 565 sq., mais non pas en ce sens que toutes les parties aient été produites simultanément ; car les paroles du *De Trinitate,* I, 40, cob 458 sq : *cæli, terræ cæbrorumque elementorum creatio ne levi saltem momento operationis discernitur,* où l'on a prétendu lire le contraire, s'appliquent, dans le contexte, à la création *active,* réellement Instantanée, puisqu'il n'y a succession ni dans la pensée ni dans la volonté ni dans l'action divine. Enfin le roi du monde sensible parut, l'homme, dont la formation présente une particularité: elle nous est dépeinte dans lu Genèse comme n'étant pas duc ù un simple *Fiat,* mais comme faisant d'abord l'objet d'une délibération préalable, puis accomplie par les mains divines, ct accomplie en trois actes successifs : création de l'âme, production du corps formé de la terre ct vivification de cc dernier par son union ù l'ûmc. Rapportant, arbitrairement d'ailleurs, Gen.,i, 27,ù la création de l'âme, et Gen., n, 7, à lu formation ct à la vivification du corps, 1 lilaire regarde ces deux dernières actions comme ayant eu lieu longtemps après lu première, *longe postea. Inps.CXVIIh* litt. x, I,4-6;cjjr/X.5, col. 563 sq., 721.

Les anges sont des êtres spirituels, *naturæ spiritales, virtutes spiritales,* dont les propriétés sont symbolisées par les appellations scripturaires *iVesprit* el dc *feu. In ps. cxxxrt.o,* col. 786 sq.; *De Trinilate,\I,* 11, col 136. Hilaire suppose constamment l'existence d'anges bons ct d'anges mauvais, appelant les uns anges célestes ou simplement anges, les autres anges prévaricateurs ou démons, esprits malins ct puissances de l'air, *In Matth.,* v, il; xi,5; Jnps.XXFJA24,col.948,980, 460. Inc fois il fait mention d'· anges pris dc passion pour les filles des hommes », mais sans rien préciser ct d'une façon incidente, à propos d'un détail contenu dans le livre apocryphe d'Hénoch ct dont il ne veut pas tenir compte. *Inps.CXXXH,*6,col. 748 sq. Aux appellations d'anges, archanges, trônes, etc., correspondent des ministères différents. *inps.* cry///, litt. ni, 10, col. 522. Dieu sc sert dc ccs bienheureux esprits dans le gouvernement dc l'Eglise militante et particulièrement pour assister les fidèles, non qu'il ait besoin d'un concours étranger, mais en faveur des homme*, trop faibles pour marcher seuls Vers le but û atteindre ct surtout pour lutter avantageusement contre les esprits mouvais. *In ps.cxxn'.S-.cxxtx hoxxxtr.* 17 : *cxxxviz.* S, col. 682, 722, 761, 786. Présents a la fois au ciel, auprès dc Dieu, ct sur la terre, auprès de nous, les anges président à nos prières et présentent nos désirs au Seigneur, mais ils témoignent aussi contre les pécheurs./n *ps.cvin In Matth.,* xvni, 5, col. 507, 1020. Ils Introduisent les justes dans l'éternel repos. *In ps. I v h,* 6, 7, coL 372.

Dans une lettre adressée au pape saint Grégoire, *Epist.,* L ΠI, epist. uv, *P. L.,* L Ixxvh, col. 602, l'évêque Licinianus semble attribuer à l'évéque de Poitiers d'avoir, avec Origêne» cru les astres animés et d'en avoir fait des esprits. Ricn ne justifie cette imputation. Coustant, *Præf. gen.,* n. 29, col. 24 sq.; Ceillier, *op. cil.,* t. ïv, p. 86.

L'homme sc compote d'une double substance : l'une extérieure et terrestre, qui est le corps ou la chair; l'autre intérieure et céleste, qui est lâme raisonnable, immortelle, incorporelle et suivant laquelle l'homme a été fait à l'image de Dieu. *Inps.jj/f,*8*;cxvtIIM*ILx, 67 ; *cxxil.i ü,* col. 342, 566, 720 sq. En ce qui concerne la spiritualité, une controverse existe sur la pensce du saint docteur à cause de l'épithète de *corporelle* qu'il donne à l'âme, *In ps. axvill,* litt xix, 8, col. 629, et surtout ù cause de celte affirmation plus générale, *In Matth.,* v, 8, coL 946 : *Nihil est quod non in substantia sua el creatior orporeum sit; el omnium, sire in cælo sive in terra, visibilium sive invisibilium, elementa formata sunt. Nam et animarum species, sive obtinentium corpora, sive corporibus exsulantium, corpoream tamen naturæ suæ substantiam sortiuntur, quia omne quod creatum est, in aliquo sit necesse est.* Claude Manicrt, prêtre viennois (fvers 474),a trouve lâ l'une des deux erreurs qu'il attribue au docteur gaulois: *unum, quod nihil incorporeum creatum dixit. De statu animarum,* L II, c. ix, n. 3, P. *L.,* t. un. coL 752. Opinion partagée par divers critiques, tels qu'Érasme, Schultes» récemment Fôester, *Zur Théologie des Hilarius,* p. 670, et, pour le seul commentaire sur saint Matthieu, Watson, *op. cit.,* p. vu. D'autres opposent avec raison les passages des deux commentaires où les âmes humaines sont appelées, non moins que les anges, denatures ou substances *spirituelles : In Matth.,* ix, 20, coL974, *in substantiam spiritualis anima ; In ps. OXXIX,* 4, col. 720, *quarum (noturarum) alia spiritalis,* il semble donc que, dans les textes objectés, saint Hilaire ail pris, comme d'autres Pères anciens, les termes *corporalis* et *corporeum* dans un sens large, pour indiquer soit le rapport de l'âme au corps auquel elle est unie, soit toutes les réalités qui concourent ù l'existence concrète d'une nature créée n'ayant pas l'absolue simplicité de la nature divine. Coustant, *Præf. gen.,* n. 255 sq., col. 120, et notes sur les textes objectés coL 629, 945; Pctau, *De Deo,* L II, c. i, n. 15; *De angelis,* L I, c. n, n. 14; c. m, n. 12, édit. Thomas, t. i, p. 170; t. ïv, p. 12, 19; Noël Alexandre, *Historia eccle siasticu,* Lucques,1734, t. iv, c. vi, a. 13, n. 4, p. 138.

L'origine dc l'ûmc humaine domic lieu â une autre controverse. Tous, remarque le suint docteur, nous sommes naturellement portes à croire que les âmes ont Dieu pour auteur. *In ps. LXH,* 3, col. 602. Mais s'agit-il d'une action créatrice? il importe dc distinguer entre l'âme du premier homme el celles de ses descendants. On ne peut douter qu'au jugement d'Hilaire, l'âme d'Adam ait été l'objet d'une action strictement créatrice, *In ps. LXin,* 9, *ex ajflatu Dei ortam;* Ixvu. 22; *CXVIII,* litt. x, n 7, coL 411, 138, 566. Plusieurs, textes semblent appliquer la même doctrine aux autres âmes, en particulier *De Trinitate,* X, 20, 22, col. 358 sq. : *Cum anima omnis opus Dei sit..., quæ utique nunquam ab homine gignentium originibus pnrbetur.* Ct. *In Matth.,* x, 24, coi. 976 : *in naturam animæ, quæ ex afflatu Dei venit.* Aussi le docteur gaulois est-il communément rangé parmi les partisans du *créattanisme* strictement entendu. Watson, *op. cit.,* p. Ixviii; J. Schwanc, *Dogmcngeschichte,* 2· édit., t. il» p. 423;

Fêrster, *op. cit.,* p. 671. Celte manière de voir n'a pas paru certaine au Dr A. Beck, *Dît Lehre des hl. Hilarius oon Poitiers und Tcrtullian's Ûber die Entstehung der Seelen,* dans *Philosophisches Jahrbuch,* Fulda, 1900, t. xiii, p. 37-14. D'après l'évêque de Poitiers, pense-t-il, les âmes des descendants d'Adam ne seraient pas créées immédiatement par Dieu; car, bien que les âmes ne soient point transmises par voie de génération, comme les corps, néanmoins celui qui engendre produit tout entier l'étre, semblable à lui-même, dont il est le père. *De Tnniale,* VII, 28; K, 19-22, col. 224, 357. De là vient que le saint docteur a cité, parmi les mystères de l'ordre naturel, l'origine de l'âme avec d'autres productions non créatrices, telle que la formation du corps./n ps. xc/, 3,4 ; exx/x, 1, cot 495 sq., 719. Mais cette interprétation de la doctrine hllariennc reste fort contestable. Dans le second passage invoqué, le seul qui ail une réelle importance, l'auteur du De *Trinitate* soutient que Notre-Scigncur, comme homme, nous csl consubstantiel, quoiqu'il ncticnne activement d'Adam ni son corps ni son âme, l'un ct l'autre ayant été produits par le Saint-Esprit, Π ajoute: *Quasi vero si tantum ex Virgine [assumpsisset corpus,* mots omis dans l'édition de Migne], *assumpsisset quoque ex eadem et animam, cum anima omnis opus Dei sit, carnis vero generatio semper ex carne sit,* etc. Phrase dont voici le sens : · Comme si, dans l'hypothèse où Jésus-Christ aurait tenu son corps de la Vierge seule (c'est-à-dire sans l'opération du Saint-Esprit), il aurait aussi reçu d'elle son âme; car toute âme est l'œuvre de Dieu,alors que la chair est toujours engendrée de la chair. » Rétablie ainsi, l'argumentation d'Hilairc confirme, en réalité, Ja production immédiate de l'âme humaine par Dieu. Constant, *Priv/at, gen.,* η. 250, col. 118.

Destiné à partager la béatitude même de Dieu, mais devant en mériter ici-bas Ja possession en faisant un bon usage de sa liberté et en se servant des créatures pour connaître ct vénérer son créateur, l'homme avait été d'abord constitué dans un état privilégié de justice, de félicité ct de paix. *In ps. n,* 15 s. ; *OXVl/t,* litt. x, 1, col. 270, 564.1 lilaire fait allusion â ces heureux débuts quand il parle de notre vie actuelle, sujette à tant de misères, comme venant d'Adam, mais n'ayant pas commencé avec lui *:<ib Adam namque Ista coepit, non cum Adam inchoata est. In ps. cxhV,* 2 ; cf. *CXUX,* 3, col. 865, 886. Sl le saint docteur n'établit pas de ligne de démarcation entre ce qui, dans l'ensemble des dons primitifs, sc rattachait à la nature ou revenait à la grâce, il n'en suppose pas moins évidemment l'existence de celte dernière. Quand il considère l'œuvre de la réparation, il y volt le recouvrement de la perfeci ion primitive, cl notamment de la grâce : *Sed runam Dei gratia impertita gentibus, postquam in aqua lavacro /ons vivus e//luxit. In Matth.,* xn, 23, coi. 992. L'homme atteindra le terme suprême de sa de *llnée quand, par la pleine connaissance de Dieu, Il obtiendra la consommation de l'image divine en son âme. *De Trinitate,* IX, 49, col. 432 sq.

ni nuxirÂ. — L'analyse des écrits dogmatiques de saint 1 lilaire nous a donné une idée générale de son enseignement sur le mystère fondamental de la fol chrétienne. Plusieurs points de cet enseignement ont été attaqués. Érasme ct quelques autres s'en prirent d'abord ù la doctrine relative au Saint-Esprit, dont l'évêque de Poitiers n'aurait pas nettement, ou du moins expressément, affirmé la divinité. De nos jours, l'attaque a porté plutôt sur la personnalité ou distinctio- réelle de la même personne. Comme, d'après Hilaire lui-même, le terme d'*Esprit-Saint* s'applique soit au Père, soit au Fils, ceux des théologiens protestants qui ont prétendu découvrir dans les premiers 1K' les de l'Église une croyance « blnltaire ·, par oppotit n ù la croyance · trinitalre », ont été naturellement portés à interpréter en cc sens la doctrine d'Illilaire, soit en général, soit dans son commentaire sur saint Matthieu, composé avant qu'il n'eût subi l'inlluence de la théologie orientale ; voir, par exemple, Loofs, art. *Hilarius von Poitiers,* dans *RealencyklopUdie /Qr protestantische Théologie und Kirche,* 3· édit., t. vin, p. 60 sq. Si ces critiques étalent fondées, ce ne serait pus seulement la personne du Saint-Esprit, ce serait la notion même de la Trinité chrétienne qui serait en cause.

L'enseignement relatif à la personne du Fils a donné lieu à une attaque non moins grave. Elle se rattache à une thèse singulièrement audacieuse : la doctrine de la consubstantialité, entendue dans le sens où elle a fini par prévaloir dans l'Église, aurait eu pour père Basile d'Ancyrc, le chef du parti homéouslcn. Voir Ar ianisme, t. i, coi. 1839; Basil e d'Ancyr e, t. n, col. 462 sq. Saint Hilaire qui, pendant son exil, entretint des relations d'amitié avec cet évêque, aurait l'un des premiers subi son Influence, assimilé Γδμοούβιο nlcécn ù Γὸαοιούσιο basillen ct, delà sorte, «trouvé dans l'interprétation homolousicnne de Γδροούσιο le point de Jonction de la théologie orientale ct des formules occidentales ». J. Gummcrus, *Die Hombusianische Partie bis zum Tode des Constantius,* Leipzig, 1900, p. 114; ouvrage analysé ct discuté par G. Rasncur dans la *Reuue d'histoire ecclésiastique,* Louvain, 1903, t. iv, p. 189-2G0, 411-431 : *L'homoiouslanisme dans ses rapports avec l'orthodoxie,* deux articles, dont le second porte directement sur la question hllariennc. Les preuves apportées sont : la parenté doctrinale d'Hilalrc et des homéouslens; son attitude à leur égard pendant son sijour en Asie Mineure; surtout le traité *De synodis.* Car l'évêque de Poitiers y justifie ou excuse les multiples professions de fol émises en Orient depuis le concile de Nicéo; il y accepte ou laisse passer des formules qui s'arrêtent à l'unité spécifique du Père ct du Fils ou qui subordonnent le premier au second, ou qui attribuent la génération du Verbe a la volonté du Père; enfin il y défend expressément Γδαοιούσω , c. I x x ii sq.— Telle est l'attaque. Ce qu'elle vaut, un exposé succinct du véritable enseignement de saint Hilaire le fera voir.

Iu *Croyance trlnitalre.* — Dans le commentaire sur saint Matthieu, n, 6, col. 927, l'évêque de Poitiers signale la manifestation symbolique des trois personnes divines au baptême de Notre-Scigncur. Plus loin, xm, 6, col. 994 sq., il applique mystiquement au « mystère de la fol, celui du Père, du Fils et du Saint-Esprit en leur unité », la parabolo du levain qu'une femme prend ct mêle dans trois mesures de farine. Mais c'est à la formule baptismale, Matth., xxvm, 19, qu'il rattache l'expression distincte ct le fondement principal du « mystère de la Trinité régénératrice » : *Daplizare /ussit in nomine Patris et Pilii et Spiritus Sancti, id est, tn con/essione et Auctoris, et Unigeniti, et Doni. De Trinitate,* I, 36; II. 1, col. 18-50. Ou encore, « mystère de la Triade », *sacramentum Triadis qua a nostris Trinitas est nuncupata. Instructio psalm.,* 13, col. 240. Qu'aux yeux du saint docteur le Père, le Fils ct le Saint-Esprit soient des réalités distinctes ou des tonnes subsistants, la chose est manifeste par cela seul qu'aux sabelllcn.s réduisant *ces* termes à trois dénominations diverses d'une seule et même personne, il oppose la fol catholique, d'après laquelle aux trois noms correspondent des réalités distinctes. *De Trinitate,* I. 21 ; II, 5, col. 39, 54. Aussi, parlant des *truis hypostases* que les euséblens affirmèrent en 341 au synode d'Antioche *m enccrnlis,* voir Ar ianisme, t. i, col. 1810, il justifie l'expression on l'interprétant dans le sens, plus accessible à des esprits latins, de trois personnes ayant chacune leur subsistance propre : *tres substantias esse dixerunt*

subsistentium persona per substantia* edocentes. De syn.t* 32, coL 501. Les trois n'en restent pas moins un par ia nature, la substance on Γessence, termes synonymes dans le style lûlarlcn. *De syn.,* 12, col. 490; cf. Th. de Kégnon, *Études de théologie positive sur la sainte Trinité,* Paris, 1892, Ir" série, p. 219. Il y a donc en Dieu, sous le rapport de l'unité, opposition entre la notion de nature et celle de personne : *non persona Deus unus crt, sed natura. De syn.,* 69, col. 526; *De Trinitate,* V, 10, col. 135. Entre les personnes elles-mêmes il y n distinction, mais il n'y a pas union, H y a seulement unité de substance : *unum sunt, non unione person# sed substantia unitate. De Trinitate,* IV, 42, coi. 128. Connue la nature ou la substance, ct par conséquent la divinité n'est pas multipliée» il ne peut être question, pour un catholique, de plusieurs dieux. *Ibid.,* 1 38 ; *De syn.,* 5G, col. 49 519 Ainsi conçue, la Trinité comprend essentiellement trois personnes proprement divines homogènes consubstantielles ; c'est la Trinité orthodoxe,diamétralement opposée â laTrinitéarienne, composée de personnes hétérogènes dont l'excellence intrinsèque et la dignité décroissaient au fur et à mesure qu'on s'éloignait du premier tenue. Voir Ahianismk, t. i, col. 1787.

2e *Consubstantialité du Père et du Fils : Hilaire fut-il homéousianistc ?* – Que le Père ct le Fils soient deux personnes réellement distinctes, dont la seconde tienne de ses rapports à la première ses propriétés ct ses appellations : *progenies ingeniti, unus ex uno, verus a v^ro, vivus a vivo, perfectu* a per/eclo, virtuh* virtue, sapientia sapientia, gloria gloria, imago invisibilis Dei, forma Patris ingeniti, De Trinitate,* II, 8, coi. 57: que le Fils ne soit pas un être créé, c'est-à-dire tiré du néant, et, par le fait même passant à un moment donné de la non-cxistcncc à l'existence; mais qu'il ait été engendré par le Père de sa propre substance et de toute éternité; que, semblable au Père en substance, il soit, comme lui, vraiment ct proprement Dieu; c'est la thèse même de saint I blaire dans le *De Trinitate.* Mais cette doctrine est déjà réellement contenue dans le commentaire sur saint Matthieu. On y Ut, par exemple, xvî, 4, col. 1008, que le Fils est éternel comme le Père, *cuisit ex ivlernitate parentis vternitas;* qu'il est Dieu de Dieu, sans que pour cela il y ait deux dieux, *ex Deo Deus unus in utroque.* SI, dans un autre endroit, xxxi, 3, col. 1607, on peut relever cette expression moins heureuse : *penes quem erat antequam nasceretur,* il suffit, pour écarter toute méprise, d'ajouter les mots qui suivent : *camdem scilicet nrternitatcm esse et gignentis et geniti.* D'après le contexte, le saint docteur n directement en vue les ariens qui niaient l'éternité du Fils et le tenaient pour une créature tirée du néant; à l'encontre, il affirme que le Verbe était Dieu dès Je commencement» qu'il n'a pas été tiré du néant, mais qu'il est né « de ce qui, antérieurement à sa naissance (logiquement parlant), était en celui qui lui n donné naissance »; en d'autres tenues, il est né de l'éternelle substance du Père, dont il partage l'éternité. Qu'une telle génération soit pour nous incompréhensible, ce n'est pas 1 lilaire qui en disconviendra. Th. de Hégnon, op. *cit.,* 3· série, L i, p. 265.

A toute génération proprement dite s'attache l'idée de similitude ou égalité de nature entre le générateur cl l'engendré. *De Trinitate, V,* 37; IX, II; *De syn.,* 17, 20, col. 15b, 317, 493,496 Prise en sol, cette considération mène directement à l'unité spécifique du Père ct du Fils; sous ce rapport, elle est déjà décisive contre i arianisme strict ; d'où l'usage qu'en a fait l'évêque de Poitiers, comme les autres Pères, saint Athamise en particulier. Mais en Dieu, la conséquence va plus loin, jusqu'à la consubslunliahlé parfaite, jusqu'à l'unité numérique ou indentité de substance, exprimée par l'ôpoowaus nicéen; car l'Élrc suprême étant essentiellement un, éternel, simple, Immuable, Infini, la nature divine n'est pas plus susceptible d'être multipliée numériquement que de l'être spéolfiquement- Th. de Bégnon, *op, cit.,* P· série, p. 372 sq. Pour les mêmes raisons, saint Hilaire exclut une génération du Verbe où Interviendrait l'idée de fractionnement, de perte, de diminution, de scission, d'extension on dilatation, de transfusion, d'émission, de possibilité. *De Trinitate,* III, 3, 17; VI, 35, col. 77, 86, 185. Cette génération ne peut être que la communication, faite au Fils par le Père, d'une seule et même substance, possédée tout entière par celui qui la donne et tout entière par celui qui la reçoit : *Quod in Paire est, hoc et tn Filio est, et uterque unum; dum et Paler nihil ex suis amittit in Fillo, et Fthus totum sumit ex Paler quod Filius est; totum a toto, Deum el Filium, D' Trinitate,* III, 3; VII, 41; VIII, 52» coi. 77, 234, 276; cf. *In Matth,,* xvi, 4, coi. 1008.

L'unité de substance que cette doctrine contient, est manifestement l'unité numérique : *Absolute Pater Deus et FHius Drus unum sunt, non unione person#, sed substantia unitate; per generationem nativitatemque unitas efusdem in utroque nalurx; tntetlige unitatem, dum non dividua natura est. De Trinitate,* IV, 42; VII, 41; IX, 66, col. 128, 231, 336. Hilaire sc sert parfois, il est vrai, d'analogies empruntées à des unions qui ne supposent pas l'unité numérique de substance; telle, par exemple, l'union qui existe entre Jésus-Christ et les communiants ou entre les fidèles eux-mêmes. Il s'en sert pour répondre aux ariens, qui prétendaient réduire *VEgo et Pater unum sumus,* Joa., x, 30, à une simple uidon morale ou de volonté, en s'appuyant sur cct autre texte, xvn, 21 : *Ut omnes unum sint, steal tu, Pater, in me, et ego in te.* Même l'union qu'on allègue, répond-il, n'est pas une simple union des volontés, car le lien qui unit les fidèles entre eux est, dansson principe, la fol ct le baptême, réalités communes à tous ct distinctes de leurs volontés particulières, encore moins l'union entre Jésus-Christ ct les communiants est-elle une union purement morale, puisqu elle a pour principe et pour lien le corps du Seigneur, réellement et physiquement un dans tous les communiants. *De Trinitate,* VIH, 7, 8, 16, col. 241, 218; Coustant, *Præf. gcn.,* n. 77-79, col. 43 sq. Mais en se servant de ces analogies, le saint docteur ne prétend nullement assimiler â ces sortes d'unions l'unité qui existe entre la première et la seconde personne de la Trinité; cette unité transcendante, il ki distingue même expressément de l'unité spécifique qui. seule, sc rencontre diuis les deux tenues de la génération humaine : Non *est corporalium naturarum ista conditio, ut insint sibi invicem, ut subsistentis natures habeant perfectam unitatem, ut manens Unigeniti nativitas a paternx divinitatis sit inseparabilis veritate; Unigenito tantum istud Deo proprium est. De Trinitate,* VII, 41. coL 231.

Bien de plus propre â confirmer la réelle pensée d'Hilairc, que sa doctrine de la *circuminsession.* Si ce terme, qui est de latinité scolastique, ne se lit pas dans scs écrits, il n'en faut pas moins compter panni les vérités que le saint évêque a le plus ct le mieux exploitées, la chose dont cc tonne est l'expression, c'est-à-dire l'existence du Père ct du Fils l'un dans l'autre, Joa., xiv, 10, avec ses conséquences : Inséparabilité du Père ct du Fils dans l'action, Joa., v, 19; connaissance adéquate qu'ils ont l'un de l'autre, Matth., xi, 27; Joa., x, 15; visibilité du Père dans le Fils, Joa., xiv, 7, 9. Mais d'où viennent toutes ces propriétés? De l'unité de substance ou de nature. Ainsi en est-il pour l'existence des deux l'un dans l'autre : *Alium in alto, quia non aliud in utroque; una fides est Putrem in Filio, et bilium in Putre per inseparabilis naturas unitatem confiteri, non confusam, seu indiscretam. De Trinitate,* HI, 4; \ HI, 41, coi. 78, 267. De même, pour lu con-

naissance mutuelle : *Cognitio alterius in altero est, quia non dijlert alter ab altero natura;* et pour l'Insé-parabfllté dans faction : *Conscientia in sc natum paterna·, qure in se operatur operante. De Trinitate, VII, 5;* IX, 45, coL 203,318.

Des théologiens protestants, comme Dorner, *Ent-tvicklungsgeschichte der Lehre von der Person Christi,* L *i,* p. 900 sq., et Fôrstcr, op. *cit,,* p. 651, ont prétendu voir dans quelques textes relatifs à la connaissance mutuelle du Père ct du Fils, notamment *In Matth,,* xi, 12, col. 983 sq., et *De Trinitate,* II, 3, col. 52, «une sorte de construction spéculative de la Trinité, partant de l'idée dc la conscience de soi-même cn Dieu », ù savoir, d'une conscience consistant, pour le Père ct le Fils, dans la connaissance qu'ils ont l'un de l'autre. C'est là une Interprétation arbitraire, dépendante de conceptions philosophiques, modernes et systéma-tiques, sur les rapports entre la conscience ct la per-sonnalité. Dans le premier texte, i filuire commente ainsi le *Nemo novit Filium, nisi Pater,* etc.: *Eamdem utriasque tn mutua cognitione esse substantiam docet;* c'est tout simplement trouver, dansla connaissance par-faite que lo Père ct le Fils ont 1 un de l'autre,la preuve de leur unité dc substance. Dans l'autre texte on lit : *Pater autem quomodo erit, st non quod in se substantiæ atque natura· est, agnoscat in Eilio?* Le raisonnement revient à ceci : Comment le Père, considéré comme tel, existera-t-il, s'il n'a pas un Fils, et un Fils dans lequel il reconnaisse sa propre substance ct sanature ? D'après ce texte ct autres semblables, si l'on voulait songer à une construction spéculative de la Trinité, c'est aux notions dc paternité ct dc filiation, caractéristiques de la première ct dc la seconde personne, qu'il faudrait recourir; l'aboutissant logique serait la doctrine augus-tinicnne des personnes divines, d'un côté, s'identifiant dans l'absolu, nature, essence, substance, divinité, etc., dc l'autre, constituées en même temps que distinguées, dans leur personnalité, par les propriétés d'origine active ou passive, qui sont d'ordre relatif. Mais l'évêque de Poitiers n'a pas tiré lui-même ces conséquences, soit qu'il ne les ait pas distinctement perçues, soit que, luttant contre les ariens, fl ait jugé préférable de nc pas entrer dans le domaine des constructions spéculatives, comme il a jugé préférable d'éviter, cn général, les termes techniques ou spécifiquement philosophiques. Th. dc Régnon, *op. cit.,* 3· série, 1.i, p. 542.

L'époo Jato; du symbole de Nicée signifiant que le Fils est *consubstantiel* au Père, Hilaire ne pouvait qu'en être le partisan, du jour où il le connut. Dans ses écrits dogmatiques, il le défend contre les attaques et les fausses interprétations des adversaires. *De Trinitate,* IV, 4,6; *De syn.,* 67-76, col. 98 sq., 525 sq. Mais le fait que d'abord, comme il nous l'a dit lui-même, il ait tenu l'idée exprimée par le mot sans connaître ce dernier; le fait que plus tard encore, par exemple, dans le II· et le III· livre du *De Trinitate,* il ait exposé la doctrine orthodoxe sans employer la formule nlcécnnc, prouve qu'il savait distinguer entre le dogme, qui est un, et l'expression du dogme, qui peut être multiple, quand dc* équivalents réels existent. Ccttc considé-ration explique comment, sans être lui-même homéou-slen, le saint évêque a pu admettre la formule ôtxotoùo oç, d'une *substance semblable·,* formule susceptible d'un sens faux ct d'un sens exact. On peut vouloir, cn (employant, affirmer la similitude cn niant l'unité ou l'identité de substance entre le Père ct le Fils; la formule est alors hétérodoxe, car la multiplication numérique dc la substance divine entraîne, de sol, le dithéisme ou le trithélsmc. Mais on peut aussi vouloir simplement affirmer que le Fils est semblable au Père quant a la substance, pour accentuer la réalité sub-stantielle dc l'un et de l'autre oulecarnctère *d'image du Pere,* qui convient au Fils d'après les saintes Écritures; dans cc cas, l'unité ou Identité do sobsttnee n'est pas niée, elle est même virtuellement affirmée par qui-conque oppose 1 όαοιούσιο Λ Γάνομοω des ariens ct rejette cn même temps le dlthélsmo ou le trithélsmc. Le procédé d'i lilaire, dans le traité *De synodis,* con-siste précisément ù montrer aux homéousiens qu'il leur est impossible dc soutenir ogiquement Γὸ|χοιοόσιο do la seconde façon sans admettre Γομοοίσιο entendu sainement, dans le sens où les Pères de Nicée l'avaient pris : *Quid fidem meam in homoousion damnas, quam per honioiousit professionem non potes non probare? De sgn.,* 88, col. 540. Abstraction faite des détails l'argumentation peut se résumer cn ccs quelques mots : dans le Père ct le Fils, Dieu l'un et l'autre, pas dc similitude quant ù la substance sans égalité de nature; pas d'égalité de nature sans unité ou identité de nature. Th. dc Régnon, *op. cil,,* 1r< série, p. 371 sq.; G. Rasncur, *loc, cit,,* p. 424. Raisonner ainsi, ce n'est pas chercher dans la doctrine homéousienne l'interprétation exacte de 1'όμοούσιο , comme le prétend Gummcrus; c'est, au contraire, prendre pour mesure l'ὑμοούσιο et relever Γ όμοιούσιο au même niveau.

Qu'on puisse signaler des affinités entre la théologie hllarienne et la théologie homéousienne, il n'y a pas lieu dc s'en étonner; mais les points dc doctrine habi-tuellement allégués nc sont, ni en eux-mêmes, ni dans leur origine, exclusivement ou spécifiquement home-ouslcns. Par exemple, Hilaire attribue la génération du Fils non pas seulement à la nature, mais Λ la *volonté* du Père, *ut voluit qui potuit, Dc Trinitate,* III, 4, col. 77; mais cette manière de voir n'est pas propre aux homéousiens, elle sc rencontre aussi chez des nicécns et, dans leur pensée, tend uniquement à rejeter une génération où le Père agirait comme soumis à une sorte de coaction. Voir Ar ianis me, t. i, col. 1814. Dc même, saint Hilaire applique le *Pater major me* es/, Joa., xiv, 28, à Jésus-Christ considéré dans ses deux natures, *Dc Trinitate,* IX,54, col. 237 sq.; *In ps. cxxxvui,* 17, col. 801; mais cette interprétation, qui est égale-ment celle d'autres auteurs postnicéens pleinement orthodoxes, nc cache aucune arrière-pensée dc subor-dinatianlsmc, car il s'agit d'une prééminence ou pré-séance d'ordre purement relatif, fondée sur la propriété que possède le Père d'être en lui-même l'Innnsclblc et, par rapport au Fils, le Principe; comme, par ailleurs, le Père communique toute sa substance au Fils, il n'en résulte dans celui-ci ni différence de nature ni véritable infériorité : *Minor jam non est, cm unum esse donatur; licet paternæ nuncupationis proprietas differat, tamrii natura non dijjert. De Trinitate,* IX, 5 l, col. 325; *In ps· CXXXVIII,* 17, col. 801. Cf. Baltzer, *Die Théologie des hl. Hilarius,* p. 23 sq; Th. de Régnon, *op. cit.,* 3· série, 1.1, p. 170.

Toutefois, puisqu'il s'agit surtout du *Dc synodis,* il importe dc distinguer le problème doctrinal ct le pro-blème critique, ou la croyance d'Hllalrc ct son Inter-prétation des formules homéouslcnncs. Écrivant pour rapprocher les évêques d'Oricnt ct d'Occklcnt, le suint docteur a pu être entraîné par son désir dc conciliation ct par scs sympathies personnelles à Juger trop favo-rablement les symboles orientaux, ù laisser dans l'ombre les côtés défectueux ct à mettre cn relief les côtés acceptables. La supposition est d'autant plus fondée que saint Athanasc, composant ur an plus tard un écrit de même titre, porta sur quelques-unes des formules homéouslcnncs un Jugement plus sévère. Voir t. i, col. 1831 sq. ; Valois, note 93 sur Socrate, *//. E.,* xi, 29, P. G., t. Lxvn, col. 279. Mais 11 faut aussi reconnaître que la différence d'appréciation s'explique en grande partie par la diversité des buts ct des cir-constances. I.'Athannse do l'Occldcnt composa son écrit avant le concile de Rimini, alors que le parti homéouslen, franchement opposé au parti anoméen et

jouissant de la faveur Impériale, semblait promettre un retour à la pleine orthodoxie ; l'Athanase de l'Orient composa le sien après le même concile, dont le résultat avait été l'écrasement du parti homéousien et la suprématie du parti homéen avec l'intrusion d'un credo impérial : le temps n'était plus aux ménagements ni aux essais de conciliation. Constant, *Pref. in librum de synodis,* 13-17, col. 470 sq. ; Th. de Régnon, op. *cit.,* 3e série, t. i, p. 217. Et pourtant, aux jugements sévères sur les symboles se joint, chez l'évêque d'Alexandrie» une attitude conciliante à l'égard des homéousiens et de leur mot d'ordre. Voir 1. 1, col. 1831. Du reste, Hilaire n'avertit-il pas lui-même ses lecteurs» *De syn.,* 8, col. 181, de ne pas se prononcer avant d'avoir pris connaissance de tout son écrit? Or, à la fin, il exhorte de toutes ses forces les homéousiens à se rallier simplement à la foi de Nicée. N'était-ce pas laisser entendre que, s'il les croyait en bonne voie, il ne les croyait cependant pas arrivés au terme? Il eut l'occasion de s'expliquer là-dessus. Il avait écrit, *De syn,,* 78, col. 530 : *Quantam spem reconcandæ Oeræ fidei attulistis, constanter audacis perfidiæ impetum retundendo /* lui phrase ayant été critiquée, il répliqua dans ses *Apologetica responsa,* 4, P. t. x, col. 516 : « Je n'ai pas parlé de retour à la vraie foi, mais exprimé seulement l'espoir qu'ils donnaient de ce retour : *non enim eos veram fidem, sed spem renascendæ fidei attulisse dixi,* » Dès lors, on peut se demander si, dans les interprétations bénignes du saint évêque, il n'y avait pas parfois une manière délicate de favoriser le retour complet des homéousiens, en leur faisant comprendre quel sens ils devaient donner à leurs formules pour les rendre acceptables.

3° *Esprit-Saint : personnalité et divinité.* — Hilaire a spécialement traité de la troisième personne de la Trinité dans trois endroits du *De Trinitate,* II, 29-35, col. 69-75; VIII, 19-31, col. 250-260; XII, 55-57, col. 469-472. La doctrine est beaucoup moins développée (pie pour les deux autres personnes, et cette circonstance a donné lieu aux attaques rapportées col. 2419. En ce qui concerne la distinction réelle et la personnalité, la vraie pensée du docteur gaulois ressort plcinement de sa croyance trinitaire. Dans ses écrits, avant comme après l'exil, il présente le Saint-Esprit comme rentrant dans la Trinité chrétienne au même titre que le Père et le Fils; c'est à propos du Saint-Esprit» Joint aux deux autres dans la formule fondamentale de notre foi, qu'il a dit : « Nous n'avons qu'un tout Imparfait, s'il manque quelque chose au tout. » *De Trinitate,* II, 29, col. 69. Ce qu'il prétend soutenir, c'est une Trinité non moins opposée au modalisme de Sabellius qu'au subordinatianisme d'Arius ; Trinité où le Saint-Esprit ne doit se confondre ni avec le Père, qui seul est Innascible» ni avec le Fils, qui envoie l'Esprit Paraclet. *De Trinitate,* II, 4-5; *De syn.,* 32, 53-55, col. 52 sq., 501, 519. Quand il établit que le Saint-Esprit existe, les raisons apportées vont à prouver qu'il existe comme troisième terme d'une Trinité réelle et comme sujet de propriétés convenant à un être subsistant : il tient son origine du Père et du Fils, *Pâtre et Filio auctoribus confitendus est;* il est envoyé, donné, reçu, obtenu. *De Trinitate,* II, 29, col. 69. Il procède du Père, et tient du Fils tout ce qu'il a; il est du Père par le Fils *quia ex te per unigenitum tuum est. Ibid.,* VIII, 20; XII, 57. col. 251, 172. La procession *ab utroque* est équivalemment contenue dans ces affirmations ; elle serait même formellement exprimée dans le fragment qui se lit, *P. L.,* t. x, col. 726 : *ambo unum principium Spiritus Sancti sunt,* si l'authenticité de ce fragment était acquise. La dénomination de *Spiritus Sanctus* s'applique parfois, il est vrai, au Père et au Fils, mais il n'y a en cela, remarque Hilaire, rien qui doive troubler, *in quo nihil scrupuli est,* puisque les deux noms composants, *esprit* et *saint* conviennent réellement aux trois personnes. Constant, *Pref. gen.,* 68, col. 39; Th. de Régnon, op. *cit.,* 3e série, t. *ir, p.* 292 sq. Nulle difficulté contre la personnalité distincte de celui auquel cette dénomination est spécialement attribuée, du moment on cette personnalité distincte est établie par ailleurs ; et elle l'est, notamment par le titre de *Don et d'Esprit Paraclet,* qui nous est envoyé par le Père et le Fils. *De Trinitate,* II, 30-32 ; VIII, 25, col. 70 sq., 254.

La divinité du Saint-Esprit est contenue dans cette doctrine comme la conclusion dans les prémisses. La pensée d'Hilaire se confirme quand, revenant sur le sujet, comme si, parmi les homéousiens d'alors, l'erreur des pneumatomaques avait eu déjà des partisans, il refuse catégoriquement de mettre l'Esprit-Saint au nombre des créatures. L'Écriture, qui nous montre l'Esprit *procédant* du Père, Joa., xv, 26, ne nous a pas révélé le mode de cette procession, comme elle l'a fait pour la seconde personne en la proclamant engendrée; mais il suffit que l'Esprit Paraclet soit du Père par le Fils» qu'il soit l'Esprit de Dieu et que, comme tel, il pénètre jusqu'aux profondeurs de Dieu, I Cor., n, 10, pour que nous devions refuser de voir en lui un être créé : *Nulla te nisi res tua penetrat... Tuum est quidquid te mir. De Trinitate,* XII, 55, col. 469. Cela étant, pourquoi saint Hilaire n'a-t-il jamais expressément donné au Saint-Esprit l'appellation de *Dieu ?* Question secondaire, dont on peut dire ce qu'il dit lui-même : *Neque sit mihi inutilis pugna verborum. Ibid ,* 56, col. 471. Peut-être l'exilé d'Asie Mineure a-t-il délibérément évité l'emploi d'un terme qui, n'étant pas encore appliqué à la troisième personne dans les symboles officiels, aurait pu créer de nouvelles difficultés, soit entre lui et les homéousiens, soit entre les homéousiens eux-mêmes. Constant, *Præf. in lib de Trinitate,* 12-16, col. 11 sq.

Il reste que. sur le Saint-Esprit comme sur le Fils Hilaire a proposé et défendu la doctrine catholique» telle qu'elle était énoncée de son temps, et que son enseignement ne mérite pas les critiques sévères qu'on lui a parfois adressées, suivant la juste remarque de A. Beck, *op. cit.,* p. 236. Entre le commentaire sur saint Matthieu et les écrits composés pendant ou après l'exil, il y a progrès manifeste» progrès dû en partie à l'étude de la théologie orientale; mais ce progrès n'accuse pas une différence de doctrine, il porte seulement sur une Intelligence plus profonde, une exposition plus ample et une expression plus circonspecte d'un même fond doctrinal.

IV. Défense de la foi de Nicée. — Saint Hilaire, défendant contre les ariens la consubstantialité du Fils de Dieu, se trouvait par le fait même en face de la personne de Jésus-Christ, celui-ci n'étant rien autre que le Fils de Dieu né d'une Vierge pour le rachat du genre humain. *De Trinitate,* II, 21, col. 66. « Mystère de notre salut », dont le docteur gaulois parle avec la conviction la plus Intime et la piété la plus profonde. Nul sujet où il ait marqué davantage l'empreinte de son esprit chercheur et original; nul sujet aussi où il ait donné plus de prise à la critique. Soit, à titre d'exemple, celle affirmation massive de E. Cunitz, dans l'*Encyclopédie des sciences religieuses,* art. *Hilaire de Poitiers,* Paris, 1879 t. vi, p. 245: «On n'a pu s'accorder Jusqu'à ce jour sur la question, si les idées qu'Hilaire professa sur la christologie, et en particulier sur la nature de Jésus-Christ, sont conformes ou non au dogme catholique. » Il importe de dégager les grandes lignes de son enseignement, avant d'examiner en détail les points Incriminés.

1° *Doctrine christologique* — Toutes les affirmations capitales de la foi catholique relativement au Verbe incarné, en particulier celles qui, plus tard, ont

été solennellement proclamées contre le nestorianisme ct l'ratychlanisme, se rencontrent, cl souvent formulées avec beaucoup de netteté, dans les écrits de l'évêque de Poitiers. Le tenue d'*Incarnation,* devenu classique chez les latins, ne s'y trouve point; le mystère est désigné par des expressions équivalentes, comme *sacramentum corporationis, mysterium assumpte carnis, mysterium dispensationis evangelic*·,* mais, habit Tellement, le saint docteur parle d'une façon plus concrète cn considérant l'union du Fils dc Dieu a la chair, *assumptio carnis,* au corps, *assumptio corporis,* ou à notre nature signifiée par le terme d'homme, *assumptus homo ab unigenito Dei. In ps, LXVHI,* 25, col. 486, L'unité d'être ou dc personne physique est fortement accentuée : *Vnus atque idem Dominus Jesus Christus, Verbum caro factum De Trinitate*, X, 62, coi. 391. Jésus-Christ, c'est donc 10 Fils unique du Père étemel, subsistant d'abord comme Dieu, puis slmultan ment comme Dieu ct comme homme, mais ne faisant, après comme avant l'incarnation, qu'un seul Fils de Dieu, fils naturel el non pas adoptif : *Hic ct verus et proprius est Filius, origine, non adoptione; natus est, non ut esset ali s et altus, sed ut ante hominem Deus, suscipiens hominem homo ct Deus posset intclligl. Dc Trinitate,* III, 11; X, 22, coi. 82, 360. SI, dans un passage objecté au procès canonique pour le doctorat, *De Trinitate,* 11,27, col. 68, le mot *d'adoption* apparaît, il suffit dc répondre que cc mot ne tombe pas sur un être concret, considéré comme sujet d'une filiation adoptive, mais uniquement sur la chair, cn tant que prise gratuitement, et, dans cc sens, adoptée par le Fils dc Dieu, *carnis humilitas adoptatur.* C'est cn vertu dc ccttc unité d'être ou de personne que toutes les actions el toutes les merveilles opérées par Jésus-Christ sont d'un i Dieu : *omnia opera Christi omnesque ejus virtutes ı (Det esse lat dandas. In MaiÜl.,* vm, 2, coL 959. CL *De Trinitate,* JX, 5, coi. 284.

La divinité de Jésus-Christ découle de son identité personnelle avec le Verbe. Hilaire la prouve, cn outre, *De Trinitate,* l. HI-IV, par les nombreux témoignages dc la sainte l criturc qui la supposent ou l'expriment, preuve largement développée ct déjà presque aussi complète que dans nos cours actuels d'apologétique. Les théophai les elles-mêmes senent au saint docteur pour établir la divinité, cn même temps que la distinction du Père ct du Fils, par exemple, l. IV, 42; 1. V, 17, col. 128, 139. Mais la divinité n'absorbe pas l'humanité; les deux natures coexistent, sans sc confondre et sans cesser d'être parfaites, chacune cn son espèce; Jésus-Christ est aussi vraiment homme qu'il est vraiment Dieu, ct réciproquement : *habens in se totum verumque quod homo est, et totum verumque quod Deus est. De Trinitate,* X, 19,col. 357. *In ps. LIT,* 2, col. 3'l8. Comme homme, il possède une nature humaine réelle ct semblable à la nôtre: *non alterne aut simulât* natura hominem adsumpsil, In ps. CXXXv/u.* 3, col. 793; par conséquent, 11 sc compose d'un corps et d'une Ame comme les nôtres : *carnis atque animæ homo, nostri corporis atque animer homo. De Trinitate,* X, 19, coi. 357 ; *In p*. L/H,* 8, coL 342. Les erreurs arienne ct npcllinaristc, d'après lesquelles le Verbe lui-même aurait tenu lieu, cn Jésus-Christ, d'àmc, ou du moins d'àme raisonnable, sont formellement rejetées *De Trinitate,* X, 22, 50 sq., col. 359 383.

A cette dualité dc natures complètes sc rattache une double personnalité, au sens juridique et moral du iJOt : *non confundenda persona divinitatis ct corports esL In p . exxx TiII,* 5, col. 795. C'est, sous un autre n pect. Je *Christus spiritus* ct le *Christus Jesus. De Trinitate,* VJ П, 46, col. 271. D'où la nécessité, quand 11 s'agit du ' erbe incarné, de distinguer ce qui, dans les saintes 1 ettrcs.se rapporte au Dieu et cc qui sc rapporte à l'homme; cn outre, quand Il s'agit de l'homme, il faut distinguer encore ce qui convient au Christ Jésus, vivant ici-bas d'une vie mortelle ct passible dc cc qui convient nu même, vivant au ciel d'une vie glorieuse En négligeant ces distinctions, les ariens sc font, contre la divinité dc Jésus-Christ, une arme de cc qui prouve uniquement la réalité de son incarnation ou dc sa vie mortelle ct passible· *In ps ur,2 CXXX vin,* 2, 3, 20, col. 348,793 sq., 802; *Dc Trinitate* X, 62, col. 391.

Jésus-Christ, le Fils dc Dieu fait homme, est roi ct prêtre éternel. *In Matth.,* i, 1, col. 919. Son royaume est d'ordre spirituel ct concerne la Jérusalem céleste; son sacerdoce, figuré par celui d'Aaron cl mieux encore par celui de Mclchisédcch, est supérieur au sacerdoce lévitiquc : Jésus-Christ est, par excellence, le prince des prêtres, le souverain prêtre. *Inps.n,* 24, 26; *cxvih,* Hit. m,7; <?j/-r,prol,* 5, col. 275 sq., 520, 644 sq. L'onction royale et sacerdotale, qu'il n reçue comme homme, a pour fondement la divinité même. *Inps. cxxx/i,* 4, col. 747; *De Trinitate,* X 1, 18 sq., col. 412 sq. Surtout Jésus-Christ est sau veur ct rédempteur ; c'est pour remplir cet office qu'il s'est fait homme ct qu'il est venu parmi nous. *In Matth.,* xvi, 9, col. 1011 ; *De Trinitate,* VI, 43; X, 15, col. 194,353; *In ps. u,* 9, col. 314. En s'incarnant, il s'est cn quelque sorte uni tout le genre humain, à titre de second Adam : *naturam scilicet in se totius humani generis assumens; Adam c cælis secundus. In ps. LX vm,* 23; *In Matth.,* rv, 12, coi. 318,484, 935. Comme Dicti homme, il est médiateur naturel entre Dieu ct les hommes : *illo ipso inter Deum ct homines* .v/'niat o ms sacramento utrumque unus existent. Dc Trinitate,* IX, 3, col. 283.

Hilaire ne fait pas la théorie de l'œuvre rédemptrice ; il sc contente dc la décrire par scs effets multiples, qui s'étendent à l'Amc ct nu corps : *ct anima et corporis est redemptor. In Matlh.,* ix, 18, 973. Dans cette description, il s'inspire manifestement des saintes Écritures, par exemple, *Dips LXVin,* 14; *cxxxv,* 15; *cxxxr/n,* 26, col. 478, 776, 805;Dc *Trinitate,* I, 13, col. 35. Incidemment, il parle du démon qui, cn faisant mourir l'innocent, commit un abus dc pouvoir, où i) Irouva sa propre condamnation, *Inps.LXV/H,* 8, col. 475 ; simple manière dc concevoir ct d'exprimer un des effets dc l'œuvre rédemptrice, le triomphe dc Jésus-Christ brisant · par sa mort la puissance de celui qui a l'empire dc la mort, c'est-à-dire du diable ·. Heb., n, 14. Ailleurs, le saint évêque suppose que l'empire exercé sur les hommes par les démons ne reposait pas sur la justice ct le droit, mais venait d'une usurpation coupai le dc ers esprits pervers, *ex injusto atque peccatore ct perverso jure dominantium. In ps. //,* 31, col. 280. Plus importants sont 1rs caractères attribués â l'action médiat ri» r du Sauveur. Caractère d'œuvre satisfactoirc dans la Passion, *officio quidem ipsa satisfactura perne li,* et de sacrifice dans 1'offrande sanglante que Jésus-Christ a faite de lui-même sur la croix, *hostiam sc ipse Deo Fatri voluntarie, offerendo. Inps. u//,\2,*13; C-TZjj,3,coL341sq. 886 Caractère de restauration totale dans ln rédemption prise cn son ensemble, cn tant qu'elle comprend non scvlement les souffrances ct la mort, mais encore la résurrection ct les autres mystères glorieux du nouvel Adam, puisqu'en lui, chef dc l'humanité rachetée ct premier-né d'entre les morts, c'est l hommc, Image dc Dieu, qui est ramené à sa condition primitive et atteint sa perfection dernière. *Df Trinitate,* X1, 49,col. 432 sq

Au titre dc médiateur entre Dieu ct les hommes se rattache une autre fonction : Jésus-Christ a été pour nous un témoin des choses célestes, et il nous a fait connaître Dieu. *In Matth.,* xxm, 6, col. 1047· *De Trinitate,* III, 9, 22, col. 80, 90. Hilaire accentue

encore plus cette pensée, quand 11 dit que la connaissance dc Dieu vient de Dieu seul ct que, si le Fils de Dieu ne s'était pas fait homme, l'homme n'aurait pu connaître Dieu, De *Trinitate,* 1, 18, col. 38; *in ps. exun,* 8, col. 847. Assertion dont quelques partisans dc l'incarnation cn toute hypothèse sc sont emparés, en la rapprochant d'un autre passage, où il est question d'une loi générale dc progrès qui s'impose a notre nature ct la porte ù désirer toujours une perfection plus grande: *natune ergo nostra necessitas inaugmentum semper mundi lege provecta, non imprudenter profectum naturæ potiaris exspectat. De Trinitate,* IX, 4, coi. 283. Voir, par exemple, Watson, *op. cit.,* p. lxix, lxxii, ct surtout F. M. Risi, *Sut motivo primario della incarnazionedel Verbo,* Rome, 1898, t. in, n. 146-173,p. 124 sq. Mais y α-t-il vraiment un rapport objectif entre les textes du docteur gaulois ct la théorie spéciale d'une incarnation indépendante, cn son existence, dc tout péché 7 La connaissance dc Dieu que le Fils dc Dieu avait le privilège exclusif dc nous communiquer ne doit pas s'entendre d'une connaissance quelconque, comme si, cn dehors dc l'incarnation, Dieu eût été complètement ignoré des hommes : cette supposition est contraire à la doctrine générale dc saint Hilaire, car, s'il proclame Dieu inénarrable, il nie en même temps qu'on puisse l'ignorer : *ut, licet non ignorabilem, tamen inenarrabilem scias. Dc Trinitate,* II, 7, coL 57. 11 s'agit d'une connaissance surnaturelle cn son objet ct spéciale cn son mode, celle que le Fils dc Dieu, vivant au sein du Père ct son image parfaite, peut nous donner de tout cc qui cn Dieu surpasse absolument les forces propres de notre esprit ; telles, la nature ct la vie intime de Dieu; cn particulier ses relations dc paternité ù l'égard, soit du Fils unique qu'est Jésus-Christ, soit des fils d'adoption que nous sommes. *De Trinitate,* III, 17, col. 85 sq. Dc tels textes, sous La plume dc l'évêque dc Poitiers comme sous celle des autres Pères, sont un pur écho des mystérieuses paroles dc Jésus : « Personne ne connaît le Père si cc n'est le Fils, ct celui à qui le Fils a daigné le révéler», Matth., xi, 27 ; ou encore: ‹ Philippe, qui m'a vu, a vu aussi le Père. » Joa., xiv,9. L'argument tiré d'une tendance générale ct constante au progrès n'est pas plus ctïicacc. Hilaire n'invoque pas ccttc tendance comme exigeant ou prouvant par elle-même le fait de l'incarnation; il l'invoque seulement, le contexte cn témoigne, pour montrer que l'idée d'un Dieu naissant homme ct en même temps restant cc qu'il était auparavant, n'a rien qui puisse ébranler notre espérance, puisque, dans l'hypothèse. Dieu n'est nullement diminué et que, de son côté, notre nature ne sort pas des lois qui la régissent cn attendant du fait même dc son union avec une nature supérieure un accroissement dc perfection. Mais déjà nous touchons aux problèmes où la spéculation se mêle ù la doctrine proprement dite ct qui méritent un examen spécial.

2 ‘ *Ce dépouillement du Christ (kénose).* — Cette notion npparatt fréquemment dans le *De Trinitate* ct dans *VExpositio in psalmos.* Habituellement exprimé par les tenues équivalents *d'exinanire* ou *evacuare,* littéralement *vider* d'après la force dc la formule grecque ἰχ/νωσἰν ctjtôv, ce dépouillement porte sur la « forme dc Dieu >, â laquelle le Christ renonce, par opposition A la < forme dc serviteur », dont il sc revêt: *sc ex forma Dei exinaniens et formam servi suscipiens, De Trinitate,* VIII, 45, col. 270; *se de forma Dei evacuans, formam servi assumens. Jn ps, exutt, 1,* col. 816. Parfois, par abréviation ou construction elliptique, Hilaire parle jdu Dieu qui s'est vidé dc lui-même, ou du Christ qui s'est anéanti: *ex mysterio evar lati a se Dei; exinanientis se humilitas. De Trinitate,* IX, 14; X, 48, coL 293, 432. Il considère ce dépouillement comme nécessaire, la « forme dc Dieu » n'étant pas compatible avec la · forme de serviteur » que le Christ devait prendre en s'incarnant, non conaen/enfe *sibi formæ ulriusque concursu. De Trinitate,* IX, 14, col. 292. *Ct. in* ps. *LXVHI,* 25,coL 485. La mission rédemptrice achevée, la « forme dc serviteur » cesse, ct la · forme dc Dieu » reparaît dans le Christ glorifié. Amplification originale de la doctrine dc saint Paul, PhIL, xi, 5 : *Hoc sentite in vobis quoti cl in Christo Jesu, qui cum in forma Det esset, non rapinam arbitratus est esse se aqualem Deo, sed semetipsum exinnplvit, formam servi accipiens.* Ce que le docteur gaulois entend par les mots : *non rapinam arbitratus est,* etc., il l'explique ailleurs par cette périphrase : *Manens emm in forma Dei, non vi ahqua sibi ac rapina, id quod erat, pnesumcndum existimanti, scilicet ut Deo esset ecqualis, /nps. cxvnt,* liIL xiv, 10, coi. 539 sq. Cf. *De Trinitate,* VIII, 45, coL 270 : *non sté/ rapiens esse se ecqualem Deo.* Cc qui donno celle Interprétation du verset paulinicn : « Etant dans la forme dc Dieu, il n'a pas jugé dexoir s'arroger dc force, comme l'on ferait d'une proie, l'égalité avec Dieu ; mais il s'est vide (de la forme de Dieu), prenant la forme dc serviteur. » Interprétation semblable cn substance à celle de la plupart des Pères grec*. F. Prat, *La théologie de saint Paul,* Paris, 1909, L x, p. 445 sq.

Toute ccttc doctrine a trait à cc qu'Hilairc appelle la *dispensatio,* c'est-à-dirc l'économie de la rédemption, ou l'ensemble des dispositions providentielles qui concernent cc mystère. Il s'en suit, pour le Verbe incarné, un état d'obscurité, d'humilité, d'infirmité, qu'entraînait sa qualité dc second Adam, appelé à réparer les ruines causées par le premier. Qu'entend le saint docteur parla · forme dc Dieu», dont le Verbe, en s'incarnant, s'est dépouillé? Cette question est d'autant plus importante que, suivant la propre remarque dc l'évêque de Poitiers, les ariens abusaient dc ce qui, dans l'Écriture, est dit du Fils comme homme, pour porter atteinte A sa divinité. De *Trinitate,* IX. 15, col. 293. Des théologiens protestants ont prétendu trouver dans Hilaire leur théorie de la *kénose,* théorie d'après laquelle le Verbe, cn sc faisant homme, sc serait temporairement dépouillé des attributs divins, dc quelques-uns du moins, ou même dc sa personnalité divine; d'où celle description humoristique d'Aug. Sabatier, *Esquisse d'une philosophie de la religion,* 5· édit., Paris, 1898, p. 179 sq. : « Kénose, c'est-à-dire la théorie suivant laquelle le dieu, préexistant ct étemel, se suicide cn s'incarnant pour renaître progressivement ct sc retrouver dieu à la fin dc sa vie terrestre. » Sur la théorie cn général, voir F. Ichtcnberger, dans *Encyclopédie des sciences religieuses,* t. ni, p. 152; Qu Hodge, *Systematic theology,* Londres. 1874, t. ii, p. 431 sq.; F. Prat, *op. cit.,* t. il, p. 239; sur l'application A saint Hilaire: Loofs,art. *Eenosb,* dans *HcalcncyklopAdie fûr protestantischc Théologie und Kirche,t.* x, p. 254 ; J. B. WirthmûUcr. *Die Lchrcdes hl. Hilarius von Poitiers Ûber die Selbsten/ûusserung Chnsti,* préface, Ratlsbonnc, 1865. Qu'il suffise de signaler deux des principaux fauteurs dc ccttc singulière théorie : Domer *Entivicklungsgeschichte der Lchre von der Person Christi,* 2· édit., t. i, p< 1047, ct G. Thomasius, *Christi Person und Werke,* 2· édit., Erlangen, 1857. II· part., p. 175. Le premier s'attache A une phrase où cc verset du psahnlsto: *Infixus sum in limo profundi et nonest substantia,* est ainsi commenté par Hilaire: A'on *utique substantia quit assumpta habebatur, sed quæ se ipsam inaniens hauserat. Jn ps. LxriH,* 4, coi. 472. Prenant le mot *substantia* dans lo sens de *personnalité* (constituée par la conscience do soi-même), Dorncr conclut que, d'après le docteur gaulois, lo Verbe s'incarnant s'est dépouillé de sa

personniillté, cl par le fait même de sa conscience divine. Thomasius s'appuie sur un autre passage, *De Trinitate,* XI, 48, col. 431, où il est question de la vertu illimitée du Fils dc Dieu comme s'étant restreinte, autant que l'exigeait l'humble condition du corps humain qu'il s'était approprié ; donc le Verbe, en s'incarnant, s'est dépouillé dc ses attributs divins d'ordre relatif: toute-puissance, omniscience, ubiquité.

Indépendamment des fausses suppositions qu'elles renferment, ces Interprétations sont incompatibles avec la doctrine générale du saint évéque sur l'immutabilité divine et sur la consubstantialité parfaite du Père et du Fils. Qu'elles soient également contraires A sa réelle pensée sur le dépouillement du Christ, c'est chose démontrée par beaucoup d'auteur? : soit catholiques, comme Constant, *P. L.,I.* ix, coL 292, <85; Wirthmüllcr. *op. cil.;* Baltzcr, *Die Christologie des ht. Hilarius von Poitiers,* p. 5 sq. ; soit protestants, comme Ch. Gore, *Dissertations on subfeels connected toilh the incarnation,* Londres, 1895, p. 1 17 sq. ; Loots, art. *Kcnosis, op. cil.,* p. 251. Iλι < forme de Dieu », dont le Verbe se dépouille en s'incarnant, ne peut être ni la personnalité divine, ni la nature divine considérée soit en elle-même, soit dans scs propriétés absolues ou relatives, puisque Hilaire affirme expressément la permanence intégrale dc l'une et dc l'autre : *evacuatio formic non est abolitio naturœ, quia qui se evacuat, non caret sese, et qui accipit, manet, De Trinitate,* IX, Lt, col. 293; *ila ut naturæ poslertoris adjectio nullam defectionem naturæ anterioris a//erret. Inps. Liv,* 2, col. 348. L'ubiquité du Verbe ne subit pas plus d'éclipse que sa nature ou sa puissance : *In forma servi manens, ab onuii intra extraque cæli mundique circulo cæli ac mundi Dominus non ab/uit. De Trinitate,* X, 16, col. 355. Le seul changement qu'il y ait, c'est dans l'état ou la manière d'être: *non oirhdis naturæque damno, sed habitus demutatione. Dc Trinitate,* IX, 38, col. 309. Entendez la condition ou la manière d'être dc Dieu considérée pour ainsi dire par le dehors, c'est-à-dire l'état dc gloire propre A une personne divine. Le point dc départ, où le dépouillement commence, a pour contre-partie le point d'arrivée, où le dépouillement cesse, en d'autres tenues le retour du Christ ù l'état de gloire dont jouit le Père: *in naturæ paternæ gloriam, ab ea per dispensationem evacuatus, assumitur, De Trinitate,* IX, 41, coL 315, *ad resumendam gloriam Det Patris. In ps. cxxxvtrr,* 5, col. 795.

Mais ce dépouillement de l'état dc gloire propre à une personne divine doit-il s'entendre dans un sens absolu, comme si le Verbe ne l'eùt plus possédé effectivement, du jour où il sc fit homme et tant que duia sa mission ici-bas? Tout autre est la pensée dc l'évêque de Poitiers. L'incompatibilité qu'il dit exister entre la < forme dc Dieu » et la forme de serviteur », *non conveniente sibi forma utriusque concursu,* s'applique au Christ, considéré comme subsistant dans la nature humaine, *Christus Jesus, Christus homo,* et non pas au Christ considéré comme subsistant dans la nature divine, *Christus spiritus;* car, sous co demlcî aspect· le Christ est essentiellement dans la même « forme » que le Père, dont il est, comme Fils, limage parfaite: *Quam enim signaverat Deus, aliud præterquam Dei forma esse non potuit; nec se· pgrarl point a De! forma, cum in ea sit. De Trinitate,* VIII, 45, 47. col 270 sq.; *aboleri autem Dei forma, ut tantum servi esset forma, non potuit. In ps. LX*F///,25 ; *CXXXVltl, 2,* col. 485, 793. Dans le texte allégué par Dorner: *Non utique substantia., quæ se ipsam inaniens hauserat,* il suffit d'achever la lecture dc la phrase, pour comprendre que l'assertion doit s'entendre dans le sens purement relatif dc non-existence apparente: *nullo autem mo lo se carutt, qui se iptum exinanivit evacuans, nec (amen idipsum videbatur exstare.* Aussi le saint docteur nffinnc-t-il la coexistence des deux « formes » dans l'unique personne du Verbe Incarné: *Unum cumdemque non Dei defectione, sed hominis assumptione profilentis et in forma Dei per naturam divinam, et in forma servi ex conceptione Spiritus Sancti secundum halatum hominis repertum fuisse. De Trinitate,* X, 22, coi. 360.

L'unité de personne et la dualité dc natures, soulignées dans cc dentier texte, donnent véritablement la clef du problème. Subsistant dans la nature divine, comme Fils cl Verbe, le Christ est essentiellement dans la · forme de Dieu », c'est-à-dire dans l'état dc gloire propre à une personne divine, mais ne se manifestant pleinement qu'a t ciel; subsistant dans une nature humaine semblable à la nôtre, il fut et il apparut ici-bas dans < la forme dc serviteur », c'est-à-dire dans un état d'obscurité, d'humilité et d'in· finuité. Faute d'avoir tenu compte dc cette distinction ou d'en avoir compris la portée, des auteurs n'ont vu que des incohérences dans les divers passages du docteur gaulois; d'autres ont jugé sa doctrine beaucoup plus compliquée qu'elle ne l'est en réalité.

Un dernier passage, *De Trinitate,* IX, 38, col. 310, confirmera l'explication donnée en la complétant. Saint Hilaire y parle dc l'unité ou égalité entre le Père et le Fils comme brisée par l'incarnation, puis rétablie par la résurrection et l'ascension du Sauveur. Il veut dire qu'avant l'incarnation le Fils était purement et simplement, en toute sa personne, dans la < forme t c Dieu », sur un pied dc parfaite égalité avec le Père, vivant comme lui dans l'état dc gloire propre à une personne divine; en s'unissant ù la nature humaine telle qu'il l'a prise, il change dc condition, Il cesse d'être purement et simplement, en toute sa personne, dans la « forme dc Dieu », car, en tant que subsistant dans la nature humaine, il est dans la « fomie dc serviteur ». S'il demande au Père dc posséder la gloire dont H jouissait auprès dc lui avant la création du monde, c'cst donc qu'en sa condition actuelle, il n'est pas tout entier en posses lon dc cette prérogative: *non erat idipsum (olus, quod ut fleret precabatur. In ps. π,* 27, col. 277 L'unité, l'égalité se rétablissent seulement le jour où, son humanité étant souverainement glorifiée, le Fils sc retrouve, purement et simplement, en toute sa personne, dans la « forme dc Dieu », dans l'éclat qui convient à une personne divine et qui contraste merveilleusement avec l'obscurité, l'humilité et l'infirmité, dont il fut enveloppé Ici-bas. En cc sens 1 lilaire a pu dire du Christ glorifié qu'il est désormais Dieu tout entier, et non pas en partie seulement; *non ex parte Dcus, sed Drus lotus, De Trinitate,* XI, 40, col. 425; qu'il reprend, en toute sa personne, la · forme dc Dieu », l'égalité avec le Père, dont il s'était dépouillé pendant sa vie mortelle, conformément à l'économie dc la rédemption : *nunc donatio nominis forma reddidit æquatitatem, De Trinitate,* IX, 54, col. 324 ; *cl rursum in gloria Del Patris est, forma videlicet servi in gloriam efus cujus forma ante manebat proficiente. Inps. cxxxvin,* 19, col. 802.

Cette doctrine suppose manifestement, dans Je Fils de Dieu fait homme et vivant Ici-bas, une certaine limitation, en particulier une limitation dc puissance; mais cette limitation no porte point sur la puissance divine du Verbe prise en elle-même, clic porte uniquement sur l'exercice de cette puissance par rapport à la sainte humanité du Sauveur; le Verbe, en la prenant, ne Γη pas dotée des prérogatives réservées au temps de la glorifie dion suprême: *se ipsum exinaniens, est intra se latens, et intra tuum Ipse vacuefactus potestatem. D< Trinitate,* XI, 48, coi. 432. La limita-

lion s'étend-elle aussi â la science *humaine* du Christ? La question se pose Λ propos du texte: *Dr die autan illo vel hora nrmo sell; neque angeli In ado, neque Filius nisi Pater,* Marc., xîii, 32, objecté par les ariens. Il faudrait répondre par l'affirmai i\c s'il était prouvé que, d'après Hilaire, Notrc-Sclgn ur s'attribue une Ignorance *réelle;* mais la preuve n'est pas faite. J>ans le long passage où il discute l'objection arienne, Je saint évêque nie catégoriquement une telle ignorance. *De Trinitate,* IX, 58-75, coL 328-342. 11 ne nous dit pas, il est vrai, s'il entend parler dc Jésus-Christ ά la fols comme Dieu et comme homme; la plupart des considérations qu'il propose s'appliquent même au Dieu; mais quelques-unes valent aussi dc l'homme, celle-ci par exemple, n. 59, col. 329 : *Jfane illc dirai ignorât, eufus et in se tempus est, rt per sacramentum cjus est ? Etenim adventus sui dies iste est, de quo apost lus* (Col., ni, 4) *ait Cum autem Christus apparuerit vita vestra, tunc et vos cum eo apparebitis in gloria.* Les textes qu'on peut opposer sont ineffi-caces. Les deux principaux, *De Trinitate,* IX, 73, *Non ergo,* et X, 8, col. 348, sont d'une authenticité plus que douleusc. Si, dans un autre endroit, le commentai cur rattache au dépouillement du Christ l'ignorance dont il a fait profession : *qui se forma Del evacuans ac formam servi assumens, infirmum natune nostra hominem usque ad ignoratæ diet at ue horæ scientiam 'sit professus. In pi. exui,* 2, coi. 838, rien n'indique qu it s agisse d'une Ignorance réelle ou Intérieure, et non pas d uncigorancc apparente ou extérieure : *non ignorationis infirmitatem, sed tacendidi pens tion m. Dc Trinitate,* X,8, col. 348. Cf. A. Beck, *op. cit.,* p. 200 sq., 210.

3° *Durée dc l'union hypostatique.* — Nul doute que saint Hilaire ne soutienne, en principe, la perpétuité de l'union entre le Verbe et la nature humaine qu'il a prise : *naturam carnis nostra· fam inseparabilem sibi homo natus assumpsit, mansuro in æternum in Deo homine. De Trinitate,* VII, 13; IX, 7, coi. 246, 286. 11 y avait là, dans les principes du saint docteur, une condition essentielle ù l'œuvre rédemptrice ici-bas, et la glorification suprême de Jésus-Christ, succédant à la période de dépouillement, n'exigeait pas moins Impérieusement la présence au ciel do son humanité sainte, puisque cette glorification devait avoir pour sujet 1'Homme-Dieu : *cum glorifica I se rogat, non utique naturæ Dei, sed assumptioni humanitatis hoc proficit. De Trinitate,* X, 7, col. 348; *I i ps. exun,* 17, col. 846.

Quelques textes n'en ont pas moins donné lieu Λ deux difficultés d'inégale Importance. La première est d'une portée restreinte, car elle concerne le seul corps du Sauveur, pour le court espace dc temps qu'il resta privé do x ic et mis nu tombeau. Séparé alors dc l'ftmc, le fut-il aussi du Verbe? Hilaire semble l'affirmer dans son interprétation du premier cri jeté par Notre-Seigneur en croix, un peu avant sa mort : *Clamor vero ad Deum, corporis vox est, recedentis a se Verbi Del contestât i dissidium, In Matth.,* xxxi, 6, coi. 1074 sq. ; cf. *J i ps. uv,* 12,361 : *ipse huic emortuo rt intra sepulchrum relicto corpori divinæ naturæ s nt tribut consortium.* Il y eut donc abandon du corps par le Verbe. Mais s'aglt-11 d'un abandon *absolu,* en vertu duquel le Verbe mirait suspendu momentanément son union personnelle avec le corps mourant, ou s'aglt-Il seulement d'un abandon *relatif,* consistant en cc que lo Verbe, acceptant la séparation dc son Λιηο et do son corps, aurait par le fait nu'mc livré ά la mort coder 1er, *cui discessio immortalis anima·mors est? In p.. ex XX/,* 9, col. 731. Pris en lui-même, le texte peut s'Interpr ter •t n été, de fait, interprété dans les deux sens; mais la seconde Interprétation, donnée par Constant, P. Z.., I. ïx , col. 1073, note *g;* Wirthmûller, *op. cit.,* . 71, et autres, trouve un point d'appui positif dans cct autre passage, *De Trinitate,* IX, 62, coL. 391 : *Habes In eonquerente ad mortem relictum se esse, quia homo est.* Du reste, quoi qu'il en soit de la glor>e contenue dans le commentaire sur saint Matthieu, c'est dans le traité *De Trinitate,* postérieur en date et proprement théologique, qu'il faut chercher la pensée définitive de l'évêque de Poitiers. Elle n'est pas douteuse, car il affirme avec beaucoup de relief l'unité d'être ou l'identité personnelle entre le Christ et son corps Inanimé : *spoliata enim caro Christus est mortuus ; neque altus est commendans spiritum et exspirans, neque alius est sepulius et resurgens, De Trinitate,* IX, II ; X, 63, coi. 290, 392; cf. *In ps. cxxxi,* 9,coi. 734: *unigenito et in corpore manenti Deo (mors) requies fuit.* Sur toute celte question, voir Coi stant, *Prtef. gen.,* . iv, § 4, η. 160-181, coL 78 sq.

L'autre difficulté, d'une portée plus générale et largement traitée par le même écrivain, § 5, n. 182-187, 191-194, col. 87-95, se rapporte a l'humanité gloriflée. Saint Hilaire distingue trois états du Christ: *ante hominem, in homine, post hominem. In ps. CXXI VIII,* 19, coL 802 ; *De Trinitate,* IX, 6, col. 285. Dans le premier, Jésus-Christ est Dieu,an/e *hominem Deus^dtuas* Je second, il est Homme-Dieu, *homo et Deus·,* dans le troisième, il se retrouve simplement Dieu, *nune Deux ta tum. De Trinitate,N,22;XI,* 40, col. 360,425. Serait-coque l'humanité glorifiée disparaîtrait, absorbée par la divinité ? Dans ce cas, l'union hémostatique disparaîtrait aussi, pour faire place à une confusion de nature, comme dans la doctrine monophysitc. Des textes comme celui-ci : *susceptus homo tn naturam divinitatis acceptus,Inps.LXV,* 12, coi. 429, sembleraient au premier aspect, présenter ce sens. Après ce qui a été dit ci-dessus du dépouillement du Christ, la difficulté sc réduit à une question de term nologie. L'état dénommé par Hilaire *post hominem* ne signifie rien autre chose que l'état du Sauveur glorifié, alors qu'ayant quitté la «forme dc serviteur », rcxêtue ici-bas, il a repris au ciel, en toute sa personne, 1a • forme de Dieu », l'état de gloire propre à quelqu'un qui est Dieu. Le *nunc Dcus tantum* signifie qu'au ciel Jésus-Christ est purement et simplement en « forme dc Dieu », *De Trinitate,* IX, 38, coL 310; il ne signifie nullement que la nature humaine disparaît. Voici en cflet l'explication qui suit Immédiatement, XI, 40: *non abfecto corpore, sed ex subjectione translato; neque per defectionem abolito, sed ex clarificatione mutato;* cf. IX. 6, coL 285 : *totus homo, totus Dcus.* Ce qui disparnft, cc n'est pas la nature humaine prise en elle-même; ce sont toutes les imperfections qui s'attachent à cette nature non glorifiée et que la « forme de serviteur » suppose : *ut in Det virtutem et spiritus ineorruptionem transformata carnis corruptio absorberetur, De Trinitate,* HI, 16, col. 85; *corruptionis scilicet natura per profectum incorruptionis absorpta. In ps. cxxxvtli,* 23, col. 804. Bien de plus propre à confirmer cette conclusion. que la manière dont le docteur gaulois interprété le texte dc saint Paul, I Cor., xv, 24-25 : *Deinde finis, cum tradiderit regnum Dco et Patri,* etc., dont Marcel d'Ancyre, au rapport d'Eusèbe, *Contra Marcellum,* n. 4, *P Cf.,* t. xxiv, col. 314 sq., abusait étrangement pour soutenir qu'après Je Jugement dernier, le Verbe se dépouillerait dc la nature humaine. Les mots *Deinde finis,* etc., signifient la consommation ou l état définitif des élus, et non pas la fin du Christ en tant qu'hoiumc ; le Christ restera chef, dans son humanité glorifiée, do tous les élus glorifiés avec lui. *De Trinitate,* X1,39, co'. 424 ; *In ps. ιχ,* 4 ; *I x i,* 5, col. 393 424. Voir Coustant, *loc. cit.,* $ 6, col. 95 sq.

4° *Conception de Jésus-Christ; virginité et maternité de Marie.* — Que Jésus-Christ, Fils dc Dieu, nIt été conçu et enfanté par Marie, et par Marie vierge, c'est

là un thème qui revient trop fréquemment dans les écrits de l'évêque de Poitiers pour qu'il soit nécessaire de nous y arrêter. Ce n'est pas seulement la virginité de Marie concevant et enfantant qu'il affirme, c'est aussi la virginité après l'enfantement ou la virginité perpétuelle qu'il professe et défend contre ceux qui l'attaquaient;dans les «frères de Jésus » il voit des enfants de saint Joseph, nés d'un premier mariage. *In Matth.,* i,3, 4, col. 921 sq. La maternité de Marie est une consequence de sa conception et de son enfantement; aussi est-elle appelée par Hilaire *mère de Jésus, mère du Christ, ibid.,* et ailleurs, *De Trinitate,* II, 26, col. 67 : *mère, du Fils de Dieu.* Son rôle par rapport au Verbe, en tant qu'homme, fut exactement celui d'une mère dans la conception, la gestation et la mise au jour de son fruit : *quæ ofjicio usa materno, sexus sui naturam in conceptu et partu hominis exsecuta est. De Trinitate,* X, 17, coi. 356. Nulle difficulté pour les deux derniers actes; mais il n'en va pas de même pour le premier. Comme le saint docteur attribue aussi au Saint-Esprit la conception du Sauveur, *ex conceptu Spiritus Sancti Virgo progenuit, De Trinitate,* X, 35, col. 371, deux questions interviennent: que faut-il entendre ici par l'Esprit-Saint, et quel rôle Hilaire altribue-t-il A celui que cette appellation désigne? L'une et l'autre de ces questions ont donné lieu A des controverses sérieuses.

En plusieurs endroits, la conception de Jésus-Christ est attribuée au Saint-Esprit en des termes qui semblaient faire de celui-ci le sujet de l'incarnation, par exemple. *De Trinitate,* II, 26, col. 67 : *Spiritus Sanctus desuper veniens Virginis interiora sanctificavit, et in his spirans natura: se humana·. carnis inmiscuit, et id quod alienum a se erat. Di sua ac potestate præsumpstt.* La conclusion serait rigoureuse si, dans ce texte, l'appellation de *Spiritus Sanctus* désignait la troisième personne de la Trinité. Mais cette interprétation est formellement contraire h l'enseignement du docteur gaulois; pour lui, comme pour tout catholique, c'est la seconde personne de la Trinité, le Verbe, le Fils unique de Dieu qui s'est incarné : *Verbum Deus caro lactum: natus Unigenitus Deus ex virgine homo. De Trinitate,* I, 33; VIII, 5, coi. 33, 284; *Dei Filio in flliumhominls ex partu virginis nato. In ps.LIH,* 5, coi. 340. La phrase incriminée s'explique, en général, par l'élasticité, déjà signalée, de l'appellation *Spiritus Sanctus,* en particulier, par cc fait que saint Hilaire, comme beaucoup d'autres Pères anciens, rapporte à la seconde personne le verset évangélique, Luc., i, 35 : *Spiritus Sanctus superveniet in te, et virtus Alsissimi obumbrabit tibi.* CL Constant, *Præf. gen.,* 58-61, col. 351; Baltzer, *Die Théologie des hl. Hilarius,* p. 46, not. 2. Dans ccttc hypothèse, c'est le Verbe ou le Fils qui s'est formé lui-même le corps et toute la nature humaine dont il allait se revêtir : *per Verbum caro laetus, In Matth.,* n, 5. col. 927; *Del Filius natus ex Virgine est et Spiritu Sancto, ipso sibi in hac operatione famulante, ct sua, videlicet Dei, inumbrante virtute, corporis sibi initia consevit et exordia carnis Instituit; assumpta sibi per se ex Virgine carne; sed ut per te sibi assumpsit ex Virgine corpus, ita ex se sibi animam assumpsit. De Trinitate,* II, 24; X, 15, 22, coi. 66,357.

Deux choses, pourtant, sont à distinguer : l'action productrice de la nature humaine du Christ, et lo rapport personnel d'union qui doit exister entre les deux termes de l'incarnation, à savoir le Verbe et la nature humaine. Ce rapport personnel d'union est propre, exclusivement propre à la seconde personne de la Trinité, car c'cst le Verbe qui s'incarne, c'est le Fils de Dieu qui devient ills de l'homme; de là, dans textes précédents, ces formules expressives : *ipso* vftf *tn hic operatione /amutanie; sibl Initia consevit; sibi assumpsit.* La production de la nature humaine du Christ sc ramène A une autre notion, celle do causalité efficiente ; Hilaire lui-même y voit un terme de la puissance ct de l'action divine : *ct sua, videlicet Del, inumbrante virtute; angelus efficientiam divina operationis ostendit; si enim conceptum carnis nisi ex Deo Virgo non habuit, De Trinitate,* II, 24, 26; X, 22, coi. 66 sq, 359 ; *ex Spiritu scilicet et Deo natus. In ps. cxxtt,* 3, coi. 669. Comme la puissance ct faction divines sont communes aux trois personnes, la production de la sainte humanité leur est aussi commune. Elle peut néanmoins s'attribuer à la seconde personne à un titre spécial, Λ cause du rapport infime qui existe entre cet effet et le mystère de l'incarnation. De même, l'appellation de *Spiritus Sanctus,* appropriée maintenant A la troisième personne, peut également s'appliquer Λ la seconde, puisque, considéré dans sa nature divine, le Fils est lui-même *Esprit* ct *Saint. De Trinitate,* III, 30, col. 71. Cf. Constant, *Præf. gen.,* 62-65, col. 37 sq.

L'autre question, relative au rôle joué par le Verbe dans la conception de sa propre humanité, trouve dans ce qui précède un commencement de solution. L'évêque de Poitiers attribue formellement au Verbe un rôle de *causalité efficiente.* Mais dans quelle mesure? Deux interprétations opposées sont en présence. On peut concevoir le Verbe comme cause efficiente de sa nature humaine par vole de création proprement dite, en sorte que le corps du Christ, non moins que son Ame, soit produit indépendamment de toute matière préexistante. Dans cette hypothèse, Marie ne serait pas *cause* dans la conception de Jésus; son rôle sc bornerait à recevoir ct à porter dans son sein l'embryon humain créé par le Verbe, puis A mettre au jour l'enfant divin. Au xn· siècle, un prévôt du nom de Jean, *Joannes præpositus, engagé* dans une controverse avec le prémontré Philippe de Harvcngt, abbé de Bonnc-Espérancc en Hainaut (f 1183), entendit ainsi diverses assertions de saint Hilaire, cclles-d entre autres : *Neque Maria corpori originem dedit; ipse enim corporis sui origo est, De Trinitate,* X, 16,18, coi. 355 sq.; il les attaqua comme contraires A la doctrine de l'Église catholique, qui voit dans la chair do Marie, vraie mère de Jésus, la matière dont le corps de celui-ci fut formé. Philippe de Harvengt, *Epist.,* xxn, xxiv, *P. L.,* t. can, col. 170, 172. L'attaque fut renouvelée à plusieurs reprises, au xvi· siècle, par Érasme, au xix· par Baur, *Die christliclie I.chre von derDreletnigkeit,* Tubinguc, 1811,1. i, p. 686, ct quelques autres, notamment Watson, op. *cit.,* p. lxxi sq. Cc dernier auteur expose avec plus de développement ce qu'il croit être la pensée de l'évêque do Poitiers. D'après les textes déjà cités et quelques autres, *De Trinitate,* II, 25; III 19, col. 66, 87 : *in corpusculi humani formam sanctK Virginis utero insertus accrescit et certo non suscepit (Virgo) quod edidit,* aucune portion de la substance de Marie nc serait entrée dans la composition du corps humain de Jésus. Deux théories d'Hilalrc sont invoquées A titre d'argument confirmatif. La première, d'ordre théologique, vient du parallélisme que le saint doctcurétablît, selon l'apôtre, I Cor., xv, 47, entre le premier ct le second Adam : l'un ct l'autre sont l'œuvre immédiate du Christ, avec cette différence qu'au Heu d'être *terrestre,* le corps du second est *céleste,* comme devant son origine à l'action du Saint-Esprit, ct non point à des éléments terrestres, *non terrenis inchoatum corpus clementis. De Trinitate,* X. 17, 44, col. 356, 378. L'autre théorie, d'ordre physiologique, sc rattache A une explication de la génération, contraire A celle d9Aristote, ct dont témoigne Eschyle, *Euménides,* vers 658 sq., quand il nous montre Apollon déchargeant d'un parricide Oreste, meurtrier de Clytcmnestre, sur cc motif que la

mère n'csl pas l auteur, niais seulement 1< nourrice do l'embryon humain :

> O3x ἰστι η χιχλημίνου τίχνου
> τ>χό , τρυφό Si χψατο vsoerropoj.

Conformément à ccttc explication, Hilaire tient que, dans la génération, le corps de l'enfant ddt au père toute sa substance; à la femme revient la fonction, purement subsidiaire, de recevoir l'embryon dans son sein, d'en abler le développement ct de le mettre au jour. Marie ayant pempli ccttc fonction par rapport à Jésus, l'évêque de Poitiers a pu dire qu'elle a été sa mère au même titre que les autres femmes sont mères de leurs enfants. *De Trinitate,* X, 16, coL 355.

SI cette interprétation était exacte, une objection grave existerait contre la doctrine d'Hllaire sur la maternité de Marie; car ccttc maternité dépend finalement de cc fait» que Marie ait conç Jésus réellement, c'est-à-dire de sa propre substance; ce qui faisait dire à saint Irénéc, *Cont. hier.,* 11,32, n. 1, P. G., t. vn,col. 955 sq. : *Errant igitur, qui dicunt eum nihil ex Virgine accepisse: si enim non accepit ab homine subdan· tiam carnis, neque homo /actus est, neque filius hominis.* Argumentation d'autant plus pressante que Jésus-Christ n'ayant pas eu de père en tant qu'homme, il n'a pu entrer dans la famille humaine, comme rejeton d'Adam ct notre frère, qu'en tenant sa chair de Marie. Heureusement l'interprétation qui fait dire le contraire à saint Hilaire, est de tout point inacceptable, commo l'ont montré, d'abord Philippe de Harvengt, dans ses lettres au prévôt Jean, *Epist.,* v, vi, vin, *P. L.,* t. ccm, coL 36, 46, 57 ; cf. xxv, lettre de Hunald, col. 174, puis, d'une façon plus complète, Constant, Præ/. pen., c. iv, § 1, coL 30 sq., et ceux qui, récemment, ont étudié le problème de près ; tels, parmi les catholiques, Wlrthmùllcr, *op. cit.,* p. 55 sq. ; Baltzcr, *Die Christologie des ht. Hilarius,* p. 184; parmi les protestants, Domer, *op. cit.,* L i, p. 1042; Forster, *op. cit.,* p. 660 sq.

Hilaire nous présente, en effet, la chair ct le corps de Jésus-Christ, non pas seulement comme portés et mis au jour par la Vierge, mais comme conçus, engendrés, pris d'elle: *assumpta perse sibi ex virgine carne; ex virgine conceptum (corpus); quod generatur ex virgine, De Trinitate, K,* 15, 35, col. 353 sq., 371 ; *natunv nostræ sibi ex virgine corpus assumens. In ps. oxrjfl,* litt. xiv, 8, col. 592. Corrélativement, Marie nous apparaît comme engendrant d'ellc-mèmo la chair ct le corps du Sauveur : *caro per/ectam ex se carnem generans; perfectum ipsa de suis non inmtnuta gene· ravit; genuit exse corpus. De Trinitate,* HI, 19; X, 35, col. 87, 371. Par là. ct par là seulement, s'explique la relation de consanguinité que le saint docteur établit entre Jésus-Christ d'une part, de l'autre scs ancêtres juifs ct même tous les descendants d'Adam déchu : *cc David semine procreandum, In λfaith.,* XXIII, 8, col. 1047; *de Judæ frutice; a vitiis eorum, qui sibi secundum carnem consanguinei habebantur, alienus. In ps. LXVU,* 28; *LXVIil,* 10, coi. 463, 476.

C'est à tort qu'on fait appel nu parallélisme entre le premier et le second Adam, sous le rapport de la formation immédiate par Dieu, en supposant dans les deux cas une création proprement dite. Non seulement cc parallélisme n'est pas affirmé dans les textes allégués, mais il est positivement çontrnlre à la doctrine de l'évêquc de Poitiers; d'après lui, comme d'après la sainte Écriture, le co ps du premier Adam nc fut pas proprement créé, c'est-à-dire tiré du néant, mais il fut formé du limon terrestre : *nam sumitur pulvis, et terrena materies formatur in hominem,aut prirparatur. Jnps.oxr/i/,* litL x, 7, coi. 566. De même, le corps du second Adam nc fut pas proprement créé, mais il fut formé de la Vierge. Aussi, dans un passage où 11 distingue expressément le corps ct l'âme de Jésus-Carist, Hilaire s'exprime-t-ll d'une façon différente, suivant qu'il s'agit de l'un et de l'autre; il dit le corps pris de la Vierge, mais non pas l'âme : *ut per se sibt assumpstt ex Virgine corpus, ita ex se sibi animam assumpsit. De Trinitate,* X, 22. col. 359.

C'est à tort également qu'on invoque une théorie de la génération humaine rivale de la théorie aristotélicienne. La question n'est pas de savoir si ces deux théories ont existé chez les anciens, mais s'il y a des raisons positives d'attribuer à l'évêque de Poitiers la théorie qu'on prétend. Non seulement ces raisons n'existent pas, mais la doctrine du saint ne cadre nullement avec cette attribution.

La fausse supposition d'un corps proprement créé étant écartée, que signifient les textes où le saint docteur reporte au seul Verbe l'origine ou l'exlst» nce du corps humain qu'il s'est uni? La réponse est dans ce texte : *Genuit ex se corpus, sed quod conceptum esset ex Spiritu. De Trinitate,* X, 35, col. 371. Dans la génération normale il nc suffit pas que la femme ait en elle-même une parcelle de substance susceptible de devenir un embryon humain; il faut que l'homme intervienne, exerçant un rôle actif et prépondérant, en sorte que, finalement, on doit lui attribuer l'origine ou l'existence de l'étrc engendré. Dans la génération humaine, mais surnaturelle du Christ, l'homme n'intervient point; le Verbe supplée, par un acte de sa vertu toute-puissante, à ce qui manque de cc côté-là; c'cst donc nu Verbe, ct au Verbe seul, qu'il faut attribuer l'origine ou l'existence de l'embryon humain, qu'il forme en vivifiant, par l'adjonction d'une âme qu'il crée, la parcelle de substance corporelle empruntée à Marie. On ne trouve rien de plus ni rien de moins dans les passages où sont exclus, dans la génération divine ou humaine du Christ, les *elementa originis nostræ, De Trinitate,* VI, 35, coL 185;cf. III, 19, coL 87; c'est-à-dire, l'apport fourni par l'homme dans 11 génération naturelle, mais non pas l'apport fourni par Marie comme par les autres mères. De même dans un autre texte, mal compris parfois : *Et quamvis tantum ad nativitatem carnis exse daret (Maria), quantum exse feminæ edendorum corporum susceptis originibus impenderent, non tamen Jesus Christus per humante conceptionis coaluit naturam. De Trinitate,* X, 15, coi. 354. Le sens n'est pas hypothétique : · *Quand même elle donnerait...* » ; 11 est positif, mais avec opposition entre le premier ct le second membre de phrase : • Et quoiqu'elle donnât d'elle-même..., cependant Jésus-Christ n'a pas été soumis, dans sa conception, aux lois communes de la génération humaine. · C'est dans le même sens, eu égard à l'origine ou à la cause efficiente comme aussi à la personne du Verbe s'unissant un corps humain, ct non pas eu égard à la constltutlon intime de cc corps, que saint Hilaire parle de *corps céleste,* comme il parle de *conception céleste. De Trinitate,* X, 18, 35, col. 356 sq., 371, ou encore du second Adam *venu des deux Et cum ait secundum hominem de carlo, originem ejus ex supervenientis tn Virginem Sancti Spiritus aditu testatus est. Ibid.,* 17, col. 356. Cf. Co islant, *P erf. gen.,* n. 72, 73, coi. 41. 11 est seulement vrai que, dans la pensée d'Hibilrr, le corps de l'Homme-Dleu possède, on vertu de son origine transcendante, des propriétés ou perfections spéciales; de là une nouvelle question, non moins délicate ct plus difficile que la précédente.

5e *Sensibilité et possibilité du Christ.* Conçu d'une vierge par l'opération du Saint-Esprit, l'Hommc-Dieu ne tombait nullement sous la loi du péché: *Solus extra peccatum. In ps. CXXX vm,* 47, col. 815. Son corps n'a rien des vices qui s'attachent aux nôtres; sa chair n'est pas une chair de péché, mais ressemble

seulement à notre chairdc péché. *De Trinitate,* X, 25, col. 364 sq. Les misères propres Λ nos corps, engendrés selon la loi du péché, sont étrangères au corps dont la conception fut surnaturelle : *extra (errent est corporis mata, non terrenis inchoatum elementis. De Trinitate,* X, 44, col. 378. Quelle est la portée do cette dernière affirmation? Car il y a des affections qui sont, prises en elles-mêmes, indépendantes dc toute idée dc péché ou de vice; tels les maux physiques ou infirmités corporelles d'ordre commun : faim ct soif, fatigue ct sommeil, souffrance ct mort; telles encore les passions dans le sens large du mot : crainte, tristesse, douleur, avec les larmes qui peuvent cn être la conséquence ou l'expression. Jésus-Christ fut-il soumis à ces affections, et dc quelle manière ? La doctrine de saint Hilaire sur ccs divers points, cn particulier sur la douleur cn Jésus-Christ, donne lieu Λ des objections spéciales; il importe de procéder avec d'autant plus dc discrétion que beaucoup d'auteurs appliquent trop facilement à ccs diverses affections des textes du saint docteur dont la portée est plus restreinte.

1 *En général, Jésus-Christ jut-il soumis aux infirmités et affections humaines; et de quelle manière ?* — lui réponse à la question dc fait n'offre aucune difficulté. Hilaire attribue nettement au Sauveur nos infirmités physiques : *naturæ nostric infirmitates homo natus assumens. In ps. CXXXVIII,* 3, col. 794. Ailleurs, il entre dans le détail : « Né d'une vierge, il s'était avancé du berceau et dc l'enfance jusqu'à l'âge parfait ; il avait vécu cn homme, passant par le sommeil, la faim ct la soif, la fatigue et les larmes; maintenant il va être tourné cn dérision, flagellé, crucifié. ■ *De Trinitate,* III, 10, col. 81. La mort devait s'ajouter, comme dernier complément de cette vie humaine : *ad explendam quidem hominis naturam, etiam morti se... subjecit. In ps. LIII,* 14, coi. 346. Ccs affections, en particulier la flagellation, le crucifiement ct la mort, disent manifestement souffrance physique : *Passus quidem est Dominus Jesus Christus, dum caditur, dum suspenditur, dum crucifigitur, dum moritur. Dc Trinitate,* X, 23, coi. 362. Ainsi, *passion* physique ou organique, suivant le sens que le saint évêque donne lui-même à ce mot : *Passio est eorum qiue sunt illata perpessio. De syn.,* 49, col. 516. Cc qui vaut des infirmités physiques vaut aussi de l'ûmc. Hilaire ne pouvait méconnaître une doctrine expressément enseignée par les saintes Lettres, qui nous montrent Jésus-Christ soumis à la crainte ct à la tristesse, ou versant des larmes· Matth., xxvi, 37 sq.; Marc., xrv, 33 sq. ; Luc., xix, 41 ; Joa., xi, 35. 11 ne l'a pas méconnue : *maestus /utl ct deuil; flet interdum, et ingemiscit, et tristis est. In ps. LUI, T ; LXYIII,* 12, col. 341,377 ; tout cela réellement: *vere Jesum Christum /leuissenon dubium est. De Trinitate,* X, 55, col. 387.

Mais dc quelle manière Jésus-Christ fut-il soumis aux Infirmités physiques et aux affections communes de notre nature ? Autrement que nous. Une première différence concerne 1 objet des affections dc l'âme; Hilaire n'admet pas que, dans l'Hommc-Dicu, la tristesse, la crainte, les larmes aient porté sur scs propres maux, comme sa mort ou les humiliations ct les souffrances dc lu Passion : *nec metuendi dc se tn eum infirmitatem incidisse aliquam; non ergo sibi tristis est, neque sibi orat. De Trinitate,* X, 10, 37, coi. 350, 373. D'après le texte évangélique, Jésus fut triste *jusqu'à* la mort, mais non pas *à cause de* la mort; sa tristesse venait des apôtres ct dc nous. *Ibid.,* 36 sq., 41, col. 371 sq., 376. 11 ne demam n pas que le calice s'éloignât de sa propre personne, mais qu'il passât à ses disciples et qu ils le bussent avec lui : *transitum calicis non îibt, sed suis deprecatur, in Matth.,* xxxi, 5, coL 1068. De même pour les Larmes : ce n'est pas sur lui-même que Jésus n pleuré, mais sur nous : *ut fient non sibi fieret..., sed nobis. De Trinitate, K,* 21, 55 jn 63, col. 364, 387 sq , 392.

Une autre différence tient à la modalité des infirmités physiques cl des affections de l'àmc : elles ne s'imposaient pas au Christ comme elles s'imposent Λ nous; cn lui, elles étaient volontaires â un double titre. D'abord, préalablement, car le l ils de Dieu n'est pas susceptible dc ccs infirmités et de ces affections dans sa nature propre, celle qu'il tient dc son Pêro céleste, mais seulement dans la nature humaine qu'il a faite sienne librement, cn la prenant par condescendance pour sauver le genre humain. Tel est le sens, et l'unique sens, comme l'affirme justement Coustant, *Præf. gen.,n.* 144-147, col. 70sq., d'un certain nombre dc textes, tels que ccux-cl : *his omnibus non natura, sed ex assumptione subjectus, In* pv. *LIU,* 7, col. 341 (édit. Zingcrlc, p. 140); *non fuit ergo unigenito Det naturalis infirmitas, sed assumpU ; suscepit ergo Infirmitates, quia homo nascitur. In ps. CXXXVIII,* 3, col. 475, 794. C'est dans le même sens, semblc-t-ll, qu'Hlhdro a dit du Verbe qu'il a voulu pâtir, sans être passible : *pati voluit ct passibile esse nnn potuit. De syn.,* 49, col. 516. En second lieu, ccs Infirmités ct ces affections furent volontaires même si l'on considère Jésus-Christ en tant qu'homme; car il n'était pas nécessairement soumis aux causes, agents ou forces, qui les produisent, tenant dc son origine surnaturelle et dc son union personnelle avec le Verbe une vertu capable do faire échec ù ccs causes,s'il le voulait ct quand il le \oulalt : *dum pali vult, quod pati ci non licet ; ut sitiens sitim non potaturus depelleret, ci e urlens non sc cibo escæ alicujus expleret..., vel cum potum et cibum accepit, non se necessitati corporis, sed consuetudini tribuit. De Trinitate,* IX, 7 ; X, 24, coi. 286, 364 ; *potens non mori, etiam timorem in sc mortis ingruentem non renuit; extra necessitatem ct timoris positus ei doloris; permissum corpus passioni est, sed permissa sibi, dominata mors non fuit. In ps. I iv,G; LX V/u,* i ; *CXXXIX,* 11, coi. 350, 471, «21.

Ccs textes et autres du même genre ne sont pas sans difficulté; dans la controverse déjà signalée entre Philippe dc Harvengt ct le prévôt Jean, ils donnèrent lieu à discussion. Le prévôt soutenait qu'en Jésus-Christ la possibilité est *naturelle,* bien qu'acceptée volontairement. *Epist.,* xxrv, *P. L.,* t.cciu, col. 173. L'abbé dc Bonne-Espérance, invoquant les textes dc saint Hilaire, voyait dans l'impas .ibillté la condition naturelle dc l'Homme-Dieu ; 1 Infirmité physique ct la souffrance ne pouvaient donc exister dans son coq)3 ct dans son âme qu'en vertu d'une Intervention spéciale ct miraculeuse du Verbe, *pra ter naturam et per miraculum. I pist.,xxx\ Hanaldladprm po\itum, P. L.,* L c< in, col. 175 sq. Voir L vr.col. 1015-1016. Les vues dc Philippe do Harvengt se retrouvent dans Baur, *op. cit.,* t. î, p. 689; Watson, *op. cil.,* p. i.xxv, ct quelques autres. Mais celte interprétation est loin do s'imposer. Les textes qu'on Invoque prouvent uniquement que le Verbe pouvait toujours soustraire sa nature humaine h l'inllucncc des lois qui régissent la nôtre. Ainsi cn fut-il, par exemple, pendant les quarante jours dc jeûne au désert; la faim se fit seulement sentir quand, cc temps étant écoulé, le Verbe ramena son corps eux conditions normales dc notre vie : Vfrfa* *illi 4 quadraginta dierum non mota jejunio, naturae sute hominem dereliquit. In Matth.,* vix, 2, coi. 028. C'est donc que, laissée à elle-même, la nature humaine du Sauveur était vraiment susceptible d'éprouver, comme nous, le besoin d'aliments. La même idée r c retrouve expressément ailleurs : *Qui se somno et lassitudini sape commiserit, etiam usque ad sitis et esuritionis necessitatem. In ps. LXVIII,* 6, coL 471; ei. Baltzcr, *Dic Christologie*

drj *hl. IIIIariui,* p. 24 »q. ; WIrthmQIler, *op. cil.,* p. 61 Bq.

Toutefois, uno distinction est possible; distinction qu'Hihdro n'a pas exprimée, mais que la synthese de sa doctrine paraît suggérer. Le Verbe a pu douer sa nature humaine» corps ct âme» d'une vertu ou force spéciale, l'immunisant cn principe contre toute inffrmité, mois n'étant ni nécessairement ni toujours en acte. Dans celte hypothèse» les infirmités peuvent sc dire naturelles ou surnaturelles» suivant qu'on les considère par rapport à la nature humaine du Christ, prise en elle-même» dans ses éléments constitutifs, ou par rapport d celte mémo nature envisagée comme unie au Verbe ct possédant, à cc titre, une vertu ou force supérieure, mais d'ordre surnaturel. Telle fut, au fond, la distinction proposée, au xn· siècle, par Hunald, choisi pour arbitre par Philippe dc Harvengt et le prévôt Jean : *Ex natura namque humanitatis putat (Philippus) illum contraxisse, quod nos ex gratia credimus cum habuisse; quomodo praeter naturam et per miraculum doluit, qui dolendi potentia carnali non caruil? Epist.,* xxv, *P. L.,* t. cg iii.col. 176, 179. Voir t-vi, coi. 10! ·>-1017.

2. *En particulier, Jésus-Christ /ut-il, ici-bas, soumis* d *la douleur* ? — Question complexe ct difiicile, no serait-ce qu'à cause dc la multiplicité des opinions, provoquées d'ailleurs par les antilogies que présente, à première vue, l'ensemble des textes hilariens. Un exposé succinct du problème est nécessaire pour comprendre le point précis de la dithculté et sa réelle portée.

a) Le problème. — Saint Hilaire traite plus directement la question dc la douleur cn Jésus-Christ au livre dlzlèmo *Dc Trinitate;* toutefois il no l'envisage que d'une façon spéciale, cn saie des ariens. Ceux-ci niaient la divinité dc celui qui, dans les Écritures, est appelé Fils; ils le regardaient comme un esprit créé qui tenait lieu d'âme cn Jésus-Christ, ct dès lors toutes les affections attribuées à celui-ci dans les saintes Lettres retombaient directement sur le Verbe, considéré dans sa nature propre. Aussi, pour prouver que le Verbe ou le Fils était d'une nature inférieure à celle du Dieu suprême, ils partaient des textes évangéliques relatifs à Notre-Seigncur, où il s'agit de crainte ct de douleur: comment serait-il vrai Dieu, puisqu'il nous apparaît sans cette puissance sûre d'cllc-même qui bannit la crainte ct sans cette incorruptibilité de l'esprit où la douleur n'a point dc place ? *ut qui timuit et doluit, non fuerit inea potestatis securitate quo' non limei, vel in ea spiritus incorruplione quir non dolet,* 11 s'agit donc d'une crainte ct d'une douleur qui atteignent l'esprit; crainte mêlée dc tristesse ct dc douleur anxieuse, qui va jusqu'à sc trahir par dc profonds gémissements, sous le coup de la pcino corporelle endurée : *et humana passionis trepidaverit metu, ct ad corporalis partue congemucril atrocitatem. De Trinitate,* X, 9, coi. 349; cf. I, 31, coi. 45 sq. Idée déjà exprimée avec non moins dc relief dans le commentaire sur saint Matthieu, xxxi, 1-3, col. 1066: *et ideo ineo doloris anxietas, ideo spiritus passio cum corporis passione, ideo metus mortis.*

Pour répondre Λ la difficulté, Il ne suffit pas do faire appel à la distinction classique entre Jésus-Christ Dieu ct Jésus-Christ homme; c'eût été, dans l'occurrence, une pétition dc principe, tant qu'on n'aurait pas fait d'abord admettre Λ l'adversaire la divinité du Verbe. Le docteur gaulois prend une autre vole; répo. dant *ad hominem,* il s'efforce dc montrer aux ariens qu'ils interprètent mal les textes évangéliques cn supposant dans Jésus-Christ des sentiments do crainte, dc tristesse, dc douleur qui auraient porté sur ses propres maux, blessures, souffrances ct mort. C'est ainsi qu'il est amené â étudier de plus près la douleur cn Jésus-Christ : « Mais peut-être a-t-il craint les peines corporelles, et les liens des cordes qui devaient le serrer violemment, et les blessures faites par les clous qui devaient le tenir suspendu *h* la croix? Voyons donc quel corps fut celui du Christ homme, pour que la douleur ait pu l'atteindre en sa chair blessée, attachée ct suspendue à la coix. » *De Trinitate,* X, 13, col. 352. Suit Immédiatement un passage curieux et d'une grande portée, où l'évêque de Poitiers explique, non pas précisément ce qu'est la douleur corporelle, mais comment ou dans quelles conditions clic existe cn nous. « Telle est la nature des corps, qu'étant unis à l'âme qui les vivifie ct leur communique sa faculté de sentir, Ils ne sont plus une matière inerte ct Insensible; touché?, ils sentent; blessés, lis éprouvent de la douleur... Sous l'influence de l'âme qui les possède ct les pénètre» Ils sont, en effet, susceptibles d'impressions diverses» agréables ou pénibles. Quand donc il y a douleur dans les corps percés ou blessés, l'âme sensible qui leur est unie reçoit le sentiment dc la douleur: *cum igitur compuncta aut c/lossa corpora dolent, sensum doloris trans/uste m eu animat sensus admitliL* Enfin, lu douleur infligée au corps s'étend jusqu'à l'os; mais, quand on coupe l'extrémité des ongles, les doigts restent insensibles, et s'il arrive qu'un membre, tombant cn corruption, cesse d'être chair vive, on pourra couper ou brûler, sans qu'elle éprouve du douleur, celle chair qui n'est plus unie à l'àmc. Ou encore, s 11 faut, pour une raison grave, tailler dans le vif et qu'â l'aide d'un narcotique on assoupisse la vigueur de l'âme, cn sorte qu'absorbée par l'action violente des sucs administrés, elle perde le souvenir ct le sentiment, on peut couper les membres sans qu'ils ressentent la douleur et, quelque profonde que soit la pU c fuite pur la blessure, la chair demeure insensible, comme l'âme elle-même, dont le sens est comme engourdi. Ainsi c est par le corps, uni à une âme faible, que le sens de cette dernière, faible lui aussi, est atteint par la douleur. »

Hilaire distingue» on le volt, entre l'impression douloureuse qu'éprouve le coq)s soumis ù un mul physique ct le sentiment formel de la douleur qui, pur contre-coup, résulte dans l'âme unie au corps; m.ils ce contre-coup n'a lieu que si l'âme unie au corps est faible ct, commo telle, douée d'un sens faible. De là cette conclusion que le saint docteur tire aussitôt, n. 15, col. 363 : SI la nature humaine dc Jésus-Christ, considérée dans scs éléments constitutifs, le corps ct I ame, a été soumise dans sa formation aux mêmes conditions que les nôtres, c'est chose naturelle que Jésus-Christ ait senti la douleur propre â nos corps; mais» s'il a été lui-même l'auteur immédiat de son corps ct do son âme, les Impressions qui furent cn lui ont dû répondre à la condition ct â la perfection spéciale dc son corps ct dc son âme, *secundum animée corporisque naturam necessc est et passionum /uisse naturam.* C'est la seconde hypothèse qui est la vraie; cn vertu de sa conception surnaturelle ct de son uniou personnelle au Verbe divin, Jésus-Christ fut exempt, cn son corps ct en son âme, do l'infirmité qui s'attache aux nôtres par suite dc leur origine vicieuse : *animi ct corporis nostri pcr/cctus est naius: habuit enim corpus, sed originis sum proprium, neque ex vitiis human* conceptionis existais; nec est in vitiosa hominis infirmitate, qui Christus est, De Trinitate,* X, 15, 25, coi. 354, 364, 366.

Ccs principes une fols posés ct développés, l'évêque de Poitiers en fait l'application aux souffrances endurées par lo Sauveur; il dissocie alors les deux idées de *passion* et dc *douleur : 1n quo (Jesu Christo), quamvis aut ictus incideret, a t vulnus descenderet, aut nodi concurrerent, aut suspensio elevaret, a//errent quidem hae impetum passionis, non tamen dolorem passionis*

inferrent... Passus quidem est Dominus Jesus, dum i/rditur, dum suspenditur, dum crucifigitur, dum moritur; sed in corpus Domini irruens passio, nec non fuit passio, nec tamen naturam passionis exseruit, dum et panait ministerio desœvit, et virtus corporis sine 'ensu pana uim pana in sc desavientis excepit, n. 23, coi. 361 sq.

Abstraction faite de cc que les mots : *virtus corporis,* peuvent signifier, cc qui ressort nettement de ce passage, c'cst la distinction ct l'opposition entre deux séries d'affections : d'un côté, la *passion* physique ou organique, la *peine* entendue dans le même sens, l'une et l'autre considérées sous leur aspect agressif, *impetus passio is, vis pana, panale ministerium;* de l'autre côté, la *douleur* comme contre-coup de la passion physique, la peine *sentie* ou ressentie ct» par suite, la passion ct la peine agissant suivant leur nature ou leur propriété, *dotor passionis, sensus pana, naturam passionis exserens passio.* De ccs deux series d'affections, la première est admise en Jésus-Christ, la seconde est rejetée : *habens ad patiendum quidem corpus, et passus est; sed naturam non habens ad dolendum,* n. 23, cf. 35, col. 361 sq.,371. Et cela, en vertu de la perfection propre à la nature humaine de ΓHomme-Dieu, ct tout d'abord à son Ame qui j énètre ct régit son corps comme force immanente : *Si dominici corporis sola ista natura sit, ut sua virtute, sua anima feratur in humidis, et insistat in liquidis, et exstructa transcurrat quid per naturam humant corporis conceptam ex Spiritu carnem judicamus ? Ibid.,* coi. 363.

Qu'il n'y ait pas là, pour saint Hilaire, une idée secondaire et lancée en passant, mais une idée délibérément admise ct jugée importante, le soin ct l'insistance qu'il met à développer sa pensée l'indiquent suffisamment; car il la reprend sous diverses formes nu cours du même livre, surtout quand il établit, n. 44, col. 378, un rapprochement entre Jésus-Christ pendant sa Passion et certains martyrs qui, dominant la faiblesse de leur nature par le saint enthousiasme de la foi et de l'espérance, cessaient de sentir leurs souffrances et, au milieu des tourments, se jouissaient : *sut quoque sensus ac spiritus corpus efficitur ut pali se desinat sentire quod patitur.* Fait d'où le saint docteur tire un argument *a fortiori : El quid nobis de natura dominici corporis, et descendentis de calo filii hominis adhuc sermo sit ?*

Même doctrine dans les autres écrits d'avant ou d'après l'exil. Dans le commentaire sur saint Matthieu, xxxn, 7. col. 1069, Not re-Seigneur nous est présenté priant pour ses disciples, afin qu'ils boivent le calice d'amertume comme il le boit lui-même, *sine spel diffidentia, sine sensu doloris, sine meta mortis.* La distinction entre la passion et la douleur, entre la peine et le sentiment de la peine, se retrouve expressément dons le commentaire sur les Psaumes : *Et quanquam passio illa non fuerit conditionis et generis, quia indemutabilem Det naturam nulla vis Injuriosa perturbationis offenderet, tamen suscepta voluntarie est, officio quidem ipsa satisfactura poenali, non tamen pana sensu tersura patientem... Suscipiens naturales ingruentium in se passionem (quibus dolorem patientibus necesse est inferri) virtutes, ipse tamen a naturæ sua virtute non excidit ut doleret. In ps. LIU,* 12, coi. 344. De même ; *Suscepit ergo infirmitates, quia homo nascitur; et putatur dolere quia patitur, caret uero doloribus ipse, quia Deus est. Et cum habitat in nobis, cumque infirmitates nostras suscipit, et cum susceptis infirmitatibus non dolet. In ps. cxxxvni,* 3, coi. 794.

Les texter qui précèdent ne contiennent pas tous les éléments du problème; d'autres s ajoutent qui rendent un son différent, et parfois même contraire, en sorte qu'on peut ramener te tout à quatre séries : a. Textes ou la douleur est niée, par exemple, en dehors des exemples déjà donnés : *quo sensu rationis intelligil Dominum nostrum Jesum Christum... vulnera non permittentem dolori, vulneratum dolere? De Trinitate,* X, 33, coi. 370 ; *non vis, impie haretee, el Iranseunte palmas clavo Christus non doluerit? Ibid,* 45, *col,* 379; *fi.* Textes où la douleur est affirmée: *qui et flevit, ct dotuit. De Trinitate,* X, 56, col. 388 ; *cl dolet ipse quidem. In pt. LXVtti,* 1, col. 471 ; γ. Textes où hi douleur est en mémo temps niée et affirmée, ce qui suppose une diversité d'aspects : *Et pro nobis dolet, non et doloris nostri dolet sensu, Dc Trinitate,* X,47, col. 381 ; o. Textes, déjà cités, où la distinction et l'opposition existent entre *pati* et *dot re.* Dès lors, il est facile de comprendre combien sérieusement se pose cc problème : d'après saint 1 filairc, Jésus-Christ fut-il ici-bas soumis ù la douleur?

b) Les opinions ou interprMutions. — On en compte trois générales. — *a.* Les uns, prenant dans un sens absolu les textes exclusifs dc la douleur, ont jugé que le docteur gaulois, trompé par une conception trop abstraite de la perfection due ù la nature humaine du Verbe incarné, n'a réellement pas admis dans i'Homme-Dieu le sentiment de la douleur corporelle. Telle fut l'opinion dc Claudien Mamert, *De statu anima,* 1. II, c. ix, n. 3, *P. L.,t.* I iiî, col. 754 ; il relève chez Hilaire cette assertion inexacte : *nihil doloris Christum in passione sensisse.* Voir t. vi, col. 1013. La même opinion fut soutenue, au moyen Age, par Bérenger et par le prévôt Jean dans sa controverse avec Philippe de Harvengt. *Epist.,* xxn, xxm, xxiv, *P. L.,* t. ccm, col. 170-174 ; cf. dom Bcrlièrc, *Philippe de Harvengt, abbé de Bonne-Espérance,* c. iv, dans la *Revue bénédictine,* Maredsous, 1892, t. ix, p. 200 sq. Au rapport de saint Bonaventure ct de saint Thomas, *Ini\ Sent.,* 1. III, dist. XV, q. n, a. 3, expos, text., Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris, partagea le même axis seulement en ce qui concerne le traité *De Trinitate,* car il estimait qu'il y avait eu rétractation dans un ouxTnge postérieur; opinion reprise par Pctau, *De incarnatione,* 1. X, c. v, n. 5-6, où il identifie avec le commentaire sur les Psaumes 1'ouvrage où l'auteur du *De Trinitate* sc serait corrigé en attribuant, au moins implicitement, la douleur à l'Homme-Dieu, notamment *In ps.* IXF///,4-5,col. 472 sq. D'autres s'en tiennent à l'interprétation rigoureuse dc Claudien Mamert; tels, pour citer quelques noms parmi beaucoup, Erasme dans la préface ù son édition des œuvres de saint Hilaire; Baronlus-Pagl, *Annales,* an. 563, n. 4, t. x, p. 214; plus récemment, Watson, *op. cil.,* p. Lxxm sq.; Baltzcr, *Die Christologie dt s* Zif. *Hilarius,* p. 23-32, avec cette remarque toutefois qu'Hllaire admet le *Christus dolet,* en attachant ù ce dernier mot l'idée de passion ou souffrance object lx e ; G. HaUScben, *Die Lehre des hl. Hilarius von Poitiers ti bcrdie. Leidensfûhtgkrit Christi,* dans *Theologische Quartalschrift,* Tublngue, 1905, t. i.xxxvu, p. 424-438; dim Laurent Janssens, *Summa theol.,* t. iv, p. 542 Sq., concluant, p. 552: *Credimus proin mentem S.Hilarii ab aphtharto' doketarum exerssu non tantopere distar .*

b. A l'encontre de cette première opinion s'en présente une autre qui nie l'erreur attribuée au saint docteur; les textes incriminés doivent s'entendre dc Jésus-Christ *en tant que Dieu.* Cc fut ΓInterprétation de Lnnfranc contre Bérenger, *Epist.,* i., *ad Reginaldum, P. L.,* t. ex, col. 545 : *V irtus corporis, id est, divinitas assumens ipsum corpus, sine stnsu pana, quantum ad ipsam attinet, vim pana, id est, in carne assumpta, desavirntis excepti.* Constant, *P a f. gen.,* n. 123-137, col. 63 sq., n suivi la même Interpretation, non pour tous les textes, mais pour quelques-uns, comme *Dr Trinitate,* X, 23, 48, où *virlus corporis* est le sujet ; c< » textes doivent ^'cxpllquer par les passages correspondants des commentaires

sirr saint Matthieu et sur les Psaumes, où il s'agit manifestement de Jésus-Christ considéré dans sa nature divine : *quod dolorem divinitatis natura non sentit. In ps. LUI.* 12, coL 344. 11 faut également tenir compte des erreurs que l'Athanaso de l'Occidcnt avait en vue, erreurs des ariens, qui prétendaient attribuer au Verbe lui-même les ailections de crainte, de tristesse et dc douleur. Beaucoup d'auteurs se sont ralliés à cette seconde opinion; tels dc nos jours Franzclln, *De Verbo incarnato,* th. xui, schol. 1; Stentrup, *Christologia,* th. i.vi, t. n, p. 896 sq.; Hurter, *TheoloffisB dogmaticae compendium,* \ Pédit., Inspruck, 1903, t. ni, p. 399; Ch. Pcsch, *De Verbo Incarnato,* 3· édit., Fribourg-en-Brisgau, 1909, n. 228, où la solution est donnée pour commune.

c. Une troisième opinion s'ajoute, qui tient une sorte de milieu entre les précédentes : saint Hilaire écarte bien la douleur de Jésus-Christ, même en tant qu'homme, mais il l'écarte dans un sens relatif, ct non pas absolu, c'est-à-dire entendue telle qu'ell existe en nous, avec les diverses imperfections qui l'accompagnent ct qui sont une suite du péché originel, notamment avec le caractère dc souffrance qui s'impose et qui trouble. Philippe de Harvengt proposait déjà cette interprétation, en disant de l'évêque de Poitiers : *Hujus eum infirmitatis non credit exstitisse, ut scilicet invitus quidquam molestix vel in anima vel incorpore pateretur. Epist., v,P.L.,* t. c c ih, coi. 40 Ce lut, en substance, la solution préférée des grands docteurs scolastiques, comme saint Thomas, *loc. cit. : Solutio Magistri consistit in hoc quod simpliciter noluit removere a Christo dolorem, sed tria quæ sunt circa dolorem : primo dominium doloris...; secundo meritum doloris...; tertio necessitatem doloris.*

Coustant met aussi Λ profit cette interprétation pour cxpllquerune partie des textes hilariens, *loc. cit.,* n. 131-136. col. 6(5 sq. De même Hurter dans son édition du traité *De Trinitate, Sanctorum Patrum opuscula selecta,* 2· série, t. iv, notes sur les passages difficiles du livre X·, p. 454, 463 sq., 466, 468, 473. Ajoutons le suffrage d'auteurs récents, soit protestants, comme Domcr et Fôrster, soit catholiques, comme Wirthm Uler, Schwane et spécialement A. Beck, *Die Lehre des hl. Hilarius von Poitiers ûber die Leidensjahigkeit Christi,* ct autres articles signalés dans la bibliographie. D'après ce dernier écrivain, la question traitée par Hilaire au livre X· *De Trinitate* porterait sur la cause, ct non pas sur l'existence do la douleur en Jésus-Christ : une seule force pouvait agir naturellement sur le corps de l'Homme-Dleu, la force même du Verbe; toute autre force nc pouvait exercer d'influence que d'une façon éventuelle et dépendante; d'où il suit que le sentiment de la douleur n'était possible en Jésus-Christ qu'en vertu d'une volonté positive dc la part du Verbe. Le Dr Beck se contente cependant d'une volonté antécédente, venant dc cc que le Verbe a pris librement un corps semblable nu nôtre, tandis que Domer, Fôrster, Wirthmüllcr ct autres exigent, dans chaque circonstance, un acte de volonté formel ct distinct

Le principal fondement de cette troisième Interprétation sc tire dc la combinaison ou de la conciliation de deux séries de textes : d'un côté, la douleur est positivement attribuée à l'Homme-Dieu ; dc l'autre, dans les textes où elle est niée, on trouve des termes restrictifs qui réduisent Implicitement la négation à un sens relatif: *assumpta caro... passionum est permissa naturis, nec tamen ita ut passionum conficeretur injuriis,* n. 24, coi. 364; *quam igitur infirmitatem dominatam hujus corpori credis, cujus tantam habuit natura virtutem?* n. 27, coi. 367; *extra corporis nostri infirmitatem est (corpus illud), quod spiritalis conceptionis sumpsit exordium,* n. 35, coi. 371; *et pro nobis dolet, non et doloris nostri dolet sensui nescit in Christo apostolus trepidationem doloris,* n. 47, 48, coL 381. D'ailleurs, pour répondre à l'objection arienne, ne sufïïsait-il pas d'exclure de l'Homme-Dieu une douleur qui eût été ou nécessaire, ou méritée, ou dominatrice ct troublante?

c) Conclusions. — Le lecteur ne s'étonnera pas que, dans une question si complexe et si discutée, il soit nécessaire de procéder par degrés, en allant du plus certain au moins certain. Et d'abord, quoi qu'il en soit d'une exclusion absolue de la douleur, saint Hilaire l'écarte Incontestablement de l'Homme-Dieu dans le sens relatif qui vient d'être expliqué. Les textes invoqués ct les arguments apportés par les partisans de la troisième opinion prouvent surabondamment cette première assertion. Mais, en réalité, le saint docteur n'exclut pas la douleur d'une façon absolue, puisqu'il l'affirme en termes catégoriques dans la seconde série de textes signalés d-dessus, col. 2443, sq.

La douleur attribuée par Hilaire à l'Homme-Dleu est souvent une douleur purement spirituelle, indépendante do toute douleur corporelle; ainsi en est-il de la douleur que le Sauveur ressentit pour les péchés ou pour les maux des hommes. Mais cette interprétation nc convient pas à tous les passages; parfois il s'agit manifestement de la douleur corporelle : *Percussus ergo est Dominus, peccata nostra suscipiens, et pro nobis dolens, ut In eo usque ad Infirmitatem crucis morlisque percusso, sanitas nobis per resurrectionem ex mortuis redderetur... Hunc igitur ita a Deo persecuti sunt, super dolorem vulnerum dolorem persecutionis hujus addentes. In ps* LVIH,* 23, coi. 48-1. Reste à concilier les deux séries dc textes apparemment contradictoires, ceux qui affirment et ceux qui nient la douleur en Jésus-Christ.

Cette conciliation ne peut pas s'obtenir par une simple distinction entre Jésus-Christ en tant qu'homme et Jésus-Christ en tant que Dieu, comme si la douleur n'était exclue que de la nature divine. Même quand il s'agit de certains textes qui semblent décisifs aux tenants de la seconde opinion, par exemple, *In ps. L/H,* 12 col. 344 : *quod dolorem divinitatis natura non sentit,* on peut se demander s'il est bien vrai qu'ils écartent la douleur du Verbe considéré uniquement dans sa nature, ou s'ils ne l'écartent pas plutôt du Verbe considéré dons toute sa personne, du Verbe en tant que Dieu, premièrement ct dans un sens absolu, du Verbe en tant qu'Homme-Dieu, secondairement et dans un sens relatif. En tout cas, l'interprétation ne tient pas, si l'on considère l'ensemble des textes, ct non pas tels ou tels en particulier. C'est au Verbe en tant qu'homme qu'HIlaire attribue ces affections : *pati passus est, vim pana in se deservientes excepit,* ct refuse les autres : *non tamen dolorem passionis inferrent; et virtus corporis sine sensu pomæ vim poenw in se desxvientis excepit.* Dans ce dernier texte, 1'expression *virtus corporis* ne doit pas s'entendre du Verbe, considéré dans sa nature divine, comme saint Thomas le faisait déjà remarquer, *loc. cit. : Sed huic non consonant verba auctoritatis, quit faciunt mentionem de Christi carne.* Vainement fait-on appel aux passages où l'évêque de Poitiers donne au Verbe divin l'appellation de *Virtus* ou de *Virtus aderna;* ce sont là des appellations notablement différentes de cette autre : *virtus corporis,* prise dans le contexte et déterminée d'ailleurs par divers passages du même livre : *At vero si dominici corporis sola ista natura sil, ut sua virtute, sua anima feratur in humidis; cujus (corporis) tantam habuit nalura virtutem; quod si hiue in Christi corpore virtus fuit; nempe et Altissimi virtu, virtutem corporis, quod ex conceptione Spiritus virgo gignebat, admiscuit. De Trinitate,* X, 23, 27, 28. 44. coi. 363, 367, 368, 378. Il s'agit d'une vertu propre

à la luture humaine du Christ et qu'elle doit ά sa conception surnaturelle et à son union personnelle avec le Verbe, soit qu'on assimile cette vertu à une force dont le Verbe pouvait user ou ne pas user, à son gré, pour protéger sa sainte humanité contre la souffrance et la douleur, soit qu'on considère cette vertu comme affectant intrinsèquement cette humanité en la rendant naturellement incapable des mêmes affections. D'ailleurs dans les circonstances où le docteur gaulois écrivait, la distinction proposée, entre Jésus-Christ comme Dieu et Jésus-Christ comme homme, aurait été, on l'a déjà vu, inefficace, puisque les ariens ne niai nt pas l'impassibilité de la nature divine, mais niaient l'existence d'une nature divine dans la personne de Jésus-Christ

L'explication dos différents textes et la solution des antilogies ne peuvent pas s'obtenir non plus par le simple rejet d'une douleur qui ne serait pas volontaire de la part du Sauveur; car Hilaire n'écarte pas moins toute souffrance, toute passion physique qui ne serait pas volontaire, et cependant quand il oppose *pallet dolere,* il admet l'un et écarte l'autre. Il semble qu'il faille recourir à une distinction implicitement contenue dans la doctrine du saint évêque et condensée pour ainsi dire dans cetto assertion : *El pro nobis dolet, non et doloris nostri dolet sensu.* 11 y eut dans ΓHomme-Dieu douleur endurée pour nous, mais sans le sentiment qui s'attache à notre douleur. Pour trouver dans Hilaire lui-même le fondement de cette solution, il faut revenir au passage capital, *De Trinitate,* X, 14, où il a essayé d'expliquer philosophiquement la genèse de la douleur en nous : *Cum igitur compuncta aut effossa corpora dolent, sensum doloris transfuses in ea * <ima sensus admittit.* Il y a donc d'abord douleur physique, organique, qui est douleur du corps vivifié par l'ânic ; c'est cc que le saint docteur appelle ailleurs *passio* avec l'idée annexe de coup reçu, de violence exercée, de peine infligée, *impetus passionis, vis parue, panale ministerium.* Ensuite il y a, par répercussion naturelle, douleur dans l'âme, quand celle-ci est faible, douleur intérieure qui dit réaction contre le mal physique ou la lésion organique et accompagnée de malaise et de tristesse ou de crainte, suivant que le mal est actuellement subi ou appréhendé comme futur. Quand Hilaire parle de la douleur corporelle et qu'il l'affirme · *pro nubis doltl, et dolet ipse quidem,* il s'agit de la douleur physique ou de l'impression pénible qui affecte le corps vivifié par l'âme, quand il est blessé, percé, atteint de quelque façon dans son intégrité. Quand, parlant encore de la douleur corporelle, le saint docteur écarte de Jésus-Christ le *sensus doloris* ou le *dolere* en opposition au *pati,* il s'agit, non plus de l'impression pénible qui sc produit dans l'organe ou le corps atteint, mais du sentiment de la douleur qui, par contre-coup, sendt provoqué dans i'âme de l'Homme-Dieu en y produisant les mêmes effets qu'en nous. Cette seconde acception, spéciale et restreinte, des mots *dolere, sensus doloris,* s'explique par l'état de la controverse: dans leur attaque les ariens partaient de l'existence en Notre-Seigneur d'une douleur non purement physique, mais surtout morale, comme on l'a vu ci-dessus, col. 2441·

Pourquoi, admettant en Jésus-Christ la douleur physique, saint lilialrc écarte-t-U de son âme le *sentiment de la douleur,* sentiment qu'il semble même, par sa manière de parler, identifier avec la douleur formelle e·, qu'en tout cas il considère comme une Infirmité de notre natu e,indigne de l'Homme-Dieu? Peut-être faut-il attribuer cette manière de parler et de voir a une influence philosophique. Saint Augustin rapporte. *De cioitate Dei,* XIV, 15, *P. L.,* t. xu, col. 424, cette définit m de la douleur, empruntée suns doute aux stoïciens : *Dolor carnis tantummodo offensio esi aninue ex curpore, cl quædum ab efus passione dissensio; si ut ammie dolor, quæ tristitia nuncupatur, dissensio ab his quæ nobis nolentibus accidunt.* Cette notion supposée, si, par hypothèse, il y avait passion physique, *impetus passionis, vis p<enæ,* sans qu'il y eût, delà part de l'àme, dissentiment ni, par suite, réaction, le sentiment de la douleur ou la douleur formelle n'existeruit plus, à proprement parler. Cette hypothèse n'cst-clle pas celle d'Hilaire? Comme il n'a jamais dit expressément ce qu'il entend par le *sensus doloris,* cette considération reste conjecturale; mais elle trouve un sérieux point d'appui dans Je fait qu'Hllalre s'arrête presque toujours ù l'aspect moral, beaucoup plus qu'à l'aspect physique de la douleur corporelle. Aussi, dans le procès du doctorat, un défenseur du saint évêque jugea-t-il opportun de faire le rapprochement suivant : < Remarquez d'abord que, dans l'opinion des anciens philosophes, la constance du sage ne peut être atteinte par aucune peine, par aucune douleur; leur opinion a été traduite en formules qui semblent exprimer que le sage ne sent ni fatigue, ni douleur. Est invulnérable, dit Sénèque, non ce qui n'est pas frappé, mais ce qui n'est pas blessé. Peu importe au sage que des traits lui soient lancés, puisqu'il n'est pénétrabic à aucun d eux... Or, saint Hilaire s'est servi des mêmes images pour exprimer la vertu du Christ : « Les coups dont il fut « frappé, les blessures dont il fut déchiré, les meur- • trissures du crucifiement eurent l'impétuosité de la < souffrance, sans en avoir la douleur, de même que < le trait qui traverse l'eau, le feu ou qui frappe l'air, « ne peut y produire son effet naturel. · Je ne nie pas, ajoute Sénèque, que le sage souffre; nous ne voulons pas dire qu'il ait la dureté de la pierre, car il n'y aurait pas de vertu à supporter ce qu'on ne sent pas; mais les traits qu'il reçoit, il les émousse, il les guérit, il les comprime. Saint Hilaire dit également « que la chair « assumée, l'homme tout entier est livré aux souffrances « naturelles, non toutefois de sorte à être accablé par < elles. > Ainsi, d'après saint I Illalrc, le Christ a reçu l'impétuosité de la souffrance, sans le sentiment de cette souffrance, de lu même manière que Sénèque a dit que le sage, inaccessible à la douleur, debout et sans trouille, maître de soi-même, demeure dans une haute placidité. » *Correspondance de Rome,* 4· année (1851), t. I, p. 236.

Entendue de la sorte, la doctrine de l'évêque de Poitiers ne sc rapproche pas, autant que l'ont prétendu les partisans de la première opinion, du docétisme ou de l'aphthartodocétisme, puisque Hilaire admettait et défendait, non seulement la réalité de la nature humaine dans 1'1 lomme-Dlcu, mais encore l'existence en lui de la souffrance et même, d'après l'explication proposée, de la douleur physique· Est-ce à dire que ccttc doctrine est de tout point recevable? Nullement. L'auteur du *De Trinitate* s'est fait une idée trop abstraite de la perfection propre Λ l'humanité du Sauveur; il a considéré trop exclusivement la dignité de l'union hypostatique et n'a pas tenu suffisamment compte de l'état d'infirmité physique auquel, par condescendance et pour nous racheter, le nouvel Adam a voulu se soumettre. Aussi s'est-il trompé quand il a écarté de Jésus-Christ toute crainte et toute tristesse qui aurait eu pour objet scs propres maux, ses souffrances et sa mort; de même, quand il a repoussé, comme une infirmité indigne de l'Homme-Dieu, tout sentiment de douleur morale que la douleur physique ou matérielle aurait provoquée. De là des interprétations forcées et inadmissibles de certains textes scriptu akc , tels que Matth., xxvi, 38 sq. L'erreur, d'ordre secondaire et portant sur un point qui n'a ait pas encore été suffisamment éclairci,

trouve son excuse dans les circonstances de temps et de lieu où fauteur écrivit.

r. *gh.\cB hi Pht Uh.* La doctrine de saint Hilaire sur la grâce est intimement liée a sa doctrine sur le péché. Comme les écrivains sacrés, il a coutume d envisager l'homme tel qu il est maintenant, dans l'état de nature déchue, exilé de cette bienheureuse « Slon, où l'on vit sans convoitise, sans douleur, sans crainte, sans péché. » *In ps.* cxxxf/,5, col. 779, L'origine de cette déchéance est dans le péché du premier père, qui s'étend â tous scs descendants : *Jn unius Adx errore omne hominum genus aberravit. In Maith.,* xvin, G, col. 1020. En s'avouant conçu dans l'iniquité, le prophète royal associe manifestement ù sa propre naissance l'idée de péché : *Scit sub peccati origine... se esse nutum. Jn ps.cxvm,* litt. xxn,G,col.6 11.De là cette loi d'infirmité et de péché qui demeure en nous, même après le baptême : *manente in nobis ellam secundum apostolum cl origine et lege peccali. In p\. I v iii,* 4 ; *cxvm,* litt. xv, col. 375, G01 sq. Concupiscence pour le corps, ignorance pour l'âme, tels en sont les effets généraux qui, sans être eux-mêmes péché proprement dit, nous portent cependant au péché, *In Matth.,* îx, 23, col. 976; *In ps. cxvm,* litt. x, 8, col. 507: *ipsa illa vitiorum nostrorum incentiva·,* litt· xv, 8, col. 530 : *qua (tentatione) tanquam per viam ad peccatum itur.* Aussi ni la bonté parfaite, qui fut l'apanage du premier homme en son état premier, ni la pleine observation des commandements ne se rencontrent maintenant en personne ici-bas. *In ps. I u,* 11 ; *ex vm,* lilt, xn, G, col. 329, 520.

A cette infirmité de notre nature déchue sc rattache le rôle médicinal de la grâce. Sans employer le mot. Hilaire suppose la chose, quand il proclame la nécessité de la prière et du secours divin qu'elle implore pour surmonter les tentations qui viennent de la chair, du monde et du démon, ou, d'une façon générale, pour accomplir, et même connaître nos devoirs. *In ps. I x iii,* G; *cxvm,* litt. x, 12; litt. x. 17, 18; litt. xv, 6; *exxxviii,* 15, coL 409, 509,569,601 sq., 790. Il n'afUnne pas en termes moins illimités ni moins nets le rapport de dépendance intime et absolue que l'homme conserve en tout vis-à-vis de Dieu : *si non in omnibus opus est Dei misericordia, etiam omnia nobis (unquam ex nostro sint vindicemus. In ps. oxxm,* 2, coi. 675. Afllrmation qui semble dépasser déjà l'idée d'un secours purement médicinal; en tout cas, c'est une grâce d'une vertu supérieure, élevant les facultés ou sanctifiant l'âme, que Γévêque de Poitiers suppose en maint endroit, par exemple, quand il considère le secours divin comme nécessaire à l'intelligence et à la volonté en vue des actes que les adultes doivent pro dulre pour mériter la vie éternelle. *In ps.cxrm.Ull.i,* 12-15; litt. x, 15, col. 509 sq., 569 sq.; ou, quand il montre Dieu convertissant miséricordieusement le pécheur « et lui rendant le principe de nouveaux biens >, *In ps. exxv,* 8, col. 689; ou, quand il associo à l'idée de la justification et du baptême celle de régénération ou de rénovation intérieure, de robe nuptiale, de temple divin orné de sainteté, *In Matth.,* îx, 21, col. 976 : *cum ergo innovamur baptismi lavacro ;* xxn, 7, coL 1044 ; *vestitus autem nuptialis est gloria Spiritus Sancti; In ps.* LX/r, 6, coi. 416: *ornandum hoc Dei templum est sanctitate aique jusiiiia; cxvm,* litt. in, 16, coi. 525 : *regenerationis gratiam.*

Hilaire n'aillnnc pas seulement la nécessité de la grâce, il en affirme aussi lu gratuité, par opposition aux œuvres de la loi et de la nature : St *justitia fuisset ex lege, venia per gratiam necessaria non fuisset. In Matth.,* xx. 2, col. 963. Le salut nous vient de la miséricorde divine; gratuit pour tous est le don de la foi, gratuit le don de la justification et de la rémission des péchés : *Salus nostra ex misericordia Dei est; gratuitam gratiam Deus omnibus ex fidei justificatione donavit; dono gratise, vUa anterioris crimina omittuntur. In ps. cxvm,* litt. vx, 2, coi. 543; *In Matth.,* xx, 7; xxi, 6, coi. 543, 1030, 1043. La foi est essentiellement à la base de la justification : *fides enim sola justificat. In Matth.,* vm, 6, col. 961. Elle est également à la base de tout acte méritoire, en sorte que, sans elle, rien ne peut avoir de valeur pour le salut. *In ps. xiv,* 8; *LXIV,* 3; *cXXXVI,* 12, col. 304, 414, 783. Si grande même, au jugement du saint docteur, est l excellence de la foi (considérée sans doute comme vertu) que jamais elle ne cessera, pas plus que l'espérance, ù plus forte raison, la charité. *Fragm. hist.,* ï, 1, col. 627. Néanmoins la fol seule ne suffit point, ni la prière seule, *In ps.cxvm,* prolog., 4 ; *exxxm,* 5,col. 502, 751 sq.; à l'une et à l'autre, il faut joindre les bonnes œuvres, comme un aliment qui entretient la vie de l'âme : *habemus hic cibum spiritualem, animam nostram in vitam alentem, bona scilicet opera. Jn ps. cxxvm,* 6, coL 706. Il y a même une certaine'connexion entre la pratique des bonnes œuvres et la connaissance de la doctrine : *nisi fidelium operum usus prxcesscrit,doctrinre cognitio non apprehenditur In ps. cxvm,* litL xi, 10, cot 516. Appuyées sur la grâce et la foi du Christ, les bonnes œuvres deviennent méritoires et, sous les conditions requises, donnent droit â la récompense promise : *nos* rero *satu/rm tanquam debitum postulamus; pactam denarium tanquam debitum postulat. In ps.cxvm,* litt. χιχ,3;*CXXX,* 11,coi. 626, 725. Hilaire semble même concevoir l élection des hommes â la gloire comme dépendante des mérites prévus : Non *res indiscreti judicii electio est, sed ex meriti delectu facta discretio esL In ps. LXIr,* 5, col. 415.

Don de la bienveillance divine, la grâce n'en est pas moins destinée à tous par celui qui est venu ici-bas pour tous et qui, ajant soin du genre humain, n'a pas cessé d'appeler, en tous temps, tous les hommes à l'observation de la lol. *In Matth.,* xx, 2; xx, 5, col. 962, 1029. La voie du salut est ouverte â tous : *omnibus enim patet aditus ai salutem. De mysteriis,* 14, édit. Gamurrini, p. 15 De lui-même, Dieu ne repousse ni ne rejette personne; seules notre résistance et notre négligence peuvent mettre obstacle â ses dons. /\dam, repentant, a été pardonné et glorifié dans le Christ. *In ps. cxvm,* litt. îx,3; *cxix,* 4, col. 512, 468. L'existence du libre arbitre ressort manifestement de toute cette doctrine. Hilaire accentue fortement cette vérité, qu'il s'agisse d'Adnxn déchu et de scs descendants. *In ps.n,* 16; *cxvm,* litt. xxn, 4, col. 270, 641. Aussi l'homme qui pèche est-il toujours responsable et inexcusable. *In ps.CXL,* 6,10, coL 827, 830. Si Dieu connaît d'avance l'usage que nous ferons de notre liberté, ceci témoigne de la perfection de sa science, et non pas d'une loi de nécessité qui s'imposerait nu pécheur et le porterait irrésistiblement au mal : *ipso potius hoc sciente, quam aliquo ad necessitatem genito naturamque peccati. In ps.LVir,* 3, coi. 269.

Cette vive préoccupation de sauvegarder le mérite et la liberté n'aurait-elle pas mené trop loin le docteur gaulois? L'accusation n été formulée, même par des catholiques, comme <.om Ccillier, *op. cit.,* t. xv, p. 72 : t On trouve sur celte matière plusieurs propositions, en différents endroits de scs cavrnges, qui font de la peine et qui ne paraissent pus s'accorder avec la doctrine de saint Augustin, qui est celle de ΓÉglise. » Abstraction faite des propositions qui, lues dans le contexte, sont irrépréhensibles, et d'autres qui ne peuvent être sérieusement incriminées que sous l'influence de préjugés d'école, celles-là méritent d'être signalées, où lo commencement de l'acte salutaire et la volonté de croire paraissent réservés à l'homme, la part de Dieu venant après: *Est*

ergo a nobis cum oramus, exordium, ut munus ab co sit... Est quidem in fide manendi a Deo munus, sed incipiendi a nobis ongo est. Et voluntas nostra hoc proprium ex se habere debet, ut Delit; Deus incipienti incrementum dabit... Dtvinæ misericordia est, ut volentes adjuvet, incipientes confirmet, adeuntes recipiat; ex nobis autem initium est,ut illeperficiat. In ps.cxvi/I, Utt. v, 12; 111L xiv, 20; litt. xv, 10, coi. 538 sq.,598, 610. Ces phrases ne rendent-elles pus un son semi-pélagicn 7 EUles le rendraient si, en affirmant que le commencement de l'acte salutaire ou la volonté de croire vient dc nous, le saint docteur entendait parler d'une volonté ou d'une action indépendante dc toute grâce, même prévenante. Mais sa doctrine générale ne permet pas dc faire cette supposition, ct il sufHt d'ailleurs dc considérer attentivement le contexte de ces phrases, qui visent une objection fataliste, païenne ou manichéenne, pour so rendre compte qu'Hilalre songe uniquement Λ sauvegarder le caractère do liberté ct, dans un certain sens, d'initiative personnelle qui revient *ù* l'homme dans l'acte dc foi, comme dans la prière et toute autre action méritoire. C'est dans le même sens que, parlant ailleurs de la bienheureuse éternité, inaccessible pourtant, d'après sa propre doctrine, aux mérites de la loi et dc la nature, il dit : *De nostro igitur est beata ilia æternitas promerenda, præstandumque est aliquid ex proprio ut bonum velimus, malum omne vitemus, totoque ajjectu præceptis cæleslibus obtemperemus. In Matth.,* vi, 5, col. 953. C'est dans le même sens encore que, parlant dc ceux qui devaient croire au Fils, le saint évêque n'admet pas qu'ils aient reçu de celui-ci la *volonté,* entendant manifestement par lâ une volonté de croire qui serait comme implantée de toute pièce en eux, ne laissant pas de place ù ce que l'idée meme dc mérite suppose d'initiative personnelle: *quæ (voluntas), si data esset, non haberet fides præmium, cum fidem nobis necessitas affixæ voluntatis inferret. De Trinitate,* VIII, 12, coL 244. Voir Coustant, *Præj. gen..* § 9, n. 261-262, col. 123 sq.. Noël Alexandre, *Hist, eccl.,* t. v, diss. XXII, p. 372.

V/. *sscHKSfiiNTS. jtOMSK* — L'œuvre de la sanctification des âmes s'opère par les sacrements de l'Église: *sanctificatas sacramentis Ecclesiæ animas. Jn ps. CXXXI,* 23, col. 741. Hilaire n'explique pas, il est vrai, cc qu'd entend ici par ce terme de *sacrements;* mais nous rencontrons dans ses écrits plusieurs des rites caractéristiques de la vie chrétienne, auxquels ce tenne s'applique depuis longtemps dans un sens spécial et réservé.

1· *Baptême.* — Λ la base de l'édifice, comme « premier degré dans la voie du salut », vient le « sacrement du baptême, de la nouvelle naissance, dc la régénération », où, grâce ù la vertu dc la parole, Matth., xxvn, 19, et de l'eau que le Sauveur a consacrée par son propre baptême, nous sommes lavés de nos péchés, héréditaires ou personnels, dépouillés du vieil homme, renouvelés en Jésus-Christ et faits enfants adoptifs de Dieu. *Instructio psalm,,* ii; /zips. *LXI/i,1,* 11; *LXV,* 1, col. 239, 410, 412,428 ; *In Maith.,* ix, 24, col. 976; *De Trinitate,* VI, 44; *De sijn.,* 85, col. 193, 538. Un est le baptême, comme est une la loi du Christ, sans laquelle il n'y a ni régénération, ai baptême. *Ad Constant.,* il, 6, col. 567. Cependant ic baptême d'eau ne nous élève pas à un tel degré dc pureté, qu il n y oit plus lieu ù des complements ou jerfcctionnements ultérieurs, soit par la descente du Saint-Esprit, soit par l'épreuve du feu après la mort, soit par la mort elle-même ou par le martyre sanglant. *In ps. cxrtii,* litt. ni, 5, col. 519.

2" *Confirmation.* — Que peut signifier, dans cc dernier texte, ftte descente du Saint-Esprit jointe à une sanctification qui perfectionne l'œuvre du baptême? La réponse parait donnée par Hilaire dans son commentaire sur saint Matthieu,alors que, traitant du baptême dc Notrc-Scigneur sur les bords du Jourdain, il montre dans la descente visible dc l'Esprit sous forme de colombe le symbole visible de ce qui s'opère en ceux qui reçoivent le baptême chrétien *ut ex eis quæ consummabantur in Christo, cognosceremus, post aquæ lavacrum, el de cælestibus portis Sanctum in nos Spiritum involare, cl cæleslts nos unctione perfundi. In Matth.,* n, 6, col. 927. Or, duns le même commentaire, iv, 27, coL 927, ccttc descente du Saint-Esprit, qui vient après le baptême, se trouve comprise avec le baptême lui-même sous le ternie de sacrement, mais employé au pluriel : *in baptismi cl Spiritus sacramentis.* Les deux choses équivalent pour le chrétien ù ce que furent pour les apôtres le baptême d'eau ct la descente du Saint-Esprit, au jour de la Pentecôte, sous tonne de langues dc feu : *sacrament) aquæ ignisque perfecti. In Matth.,* n, 10, col. 934 sq. Le » sacrement dc ΓEsprit » revient donc, en substance, ù notre sacrement de confirmation. Peut-être y aurait-il encore une allusion au même rite dans ccs lignes, écrites ù propos dc l'imposition des mains faite par Jésus sur la tête des enfants : *Munus enim et donum Spiritus Sancti per imposition^m manus cl precationem, cessante legis opere, erat gentibus largiendum. In Matth.,* xix, 3, col. 1024. Voir Coustant, notes sur ces divers passages.

3° *Eucharistie.* — Nombreux sont les passages où l'évêque dc Poitiers mentionne la sainte eucharistie : *sacramentum sancti cibi, sacramentum polus cælestis, In Maith.,* ıχ, 3, col. 963; *sacramentum communicator carnis el sanguinis. De Trinitate,* VIII, 15, col. 217; *divinæ communionis sacramentum. In ps. lxvih,* 17, col. 480. Parlant de saintes hosties profanées par des hérétiques, il lance cette exclamation indignée : *In ipsum Christum manus missæf Contra Constant.,* II, coL 585. Quand Notre-Seigneur consacra son corps et son sang, Judas avait quitté le cénacle, indigne qu'il était de participer nu divin mystère. *In Matth.,* xxx, 2, col. 1065. Déjà nettes en elles-mêmes, ces expressions tirent une portée plus grande encore du célèbre passage,De *Trinitate,* VIII, 13-17, col. 245 sq., où, voulant établir que l'union des fldèles entre eux n'est pas une simple union morale ou des volontés, mais qu'elle repose sur un fondement réel ct physique, le docteur gaulois fait appel au corps ct au sang dc Jésus-Christ, envisagé comme lien ou principe d'unité entre les fidèles : *Si enim vere Verbum caro factum est, et vere nos Verbum carnem cibo dominico sumimus, quomodo non naturaliter manere in nobis existimandus est, qui ct naturam carnis nostne jam inseparabilem sibi homo natus assumpsit, et naturam carnis suæ ad naturam æternitatis sub sacramento nobis communicandæ carnis admiscuit? Ita enim omnes unum sumus, quia et in Christo Pater est, ct Christus (n nobis est.* Happe lant ensuite les paroles du Sauveur, Joa., vi, 56 sq. : « Ma chair est vraiment une nourriture, ct mon sang est vraiment un breuvage. Celui qui mange ma chair et boit mon sang demeure en mol ct moi en lui », il conclut : *De veritate carnis ct sanguinis non relictus est ambigendi locus. Nune enim et ipsius Domini professione, et fide nostra vere caro est, ct vere sanguis est. Et hæc accepta atque hausta id effici nt, ul et nos in Christo, et Christus in nobis sit. Anne hoc veritas non est* ? Affirmations vigoureuses, dont les champions de la vérité catholique ont su tirer parti contre les ennemis dc la présence réelle; par exemple, nu xn· siècle, contre Bérenger, Guitmond, archevêque d*Aversa, *De corporis et sanguinis Christi veritate (ft eucharistia,* 1. HI, *P. L.,I.* cxuix, col. 1471 sq.; au xvi«ct auxvii· siècle, contre les novateurs, les cardinaux Bellarmln, *De sacramento eiuhanstue,* l. H, c. xn, et Du Perron,

Traité du saint sacrement de l'eucharistie, L II, c. xi, Paris, 1622, p. 263 sq.

A la nature de l'cucharistic répond le merveilleux ellet, qui est lui propre, de nous préparer à l'union parfaite avec Dieu au ciel, en nous faisant vivre d s ici-bas d'une vie divine, dont Jésus-Christ lui-même est directement le principe : *cibus, in quo ad Del consortium prapurumur per communionem sancit corpuris: cujus huc virtus est, i t lpse vivens eos qui se accipiant vivified, Inp .I x iv,* 14;c z x f 7/, 10, col. 421, 709. Aussi rien ne s'oppose ii ce qu'l lilaire soit réellement l'auteur d'une phrase relative ù la communion quotidienne, qui lui est attribuée par les Pères du VIe concile de Tolède, c. x, P. t. x, col. 725 : *Quid enim tam vult Deus, i.t quotidie Christus habitet in nobis, qui est panis vihe et panis e cælo? et quia quotidiana oratio est, quotidie quoque ut detur, oratur.*

Sacrement, l'eucharistie est aussi sacrifia c. Les documents historiques conservés dans *l'Opus historicum* nous montrent rapprochées ct associées les idées d'autel et de sacrifice, de prêtres consacrant ct portant suspendu au cou le corps du Seigneur, ct ce saint corps désigné lui-même, par métonymie, sous l'appellation de sacrifice : *disturbati altaris in ipso sacrificiorum tempore; consecratum Domini corpus ad sacerdotum colla suspensum; sac. ifium as netis et Integris sacerdotibus conjectum. 1'rugm.,* n, 66; h i, 9, col. 643, 665. Dans ses propres écrits, Hilaire associe également les idées de prêtre ct d'autel : *protraxerunt de altario sacerdotes. Contra Constant.,* II, col. 539; il parle de la table des sacrifices, d'après suint Paul, I Cor., x, 21, du sacrifice d'action de grûces et de louange qui a remplacé lobl tion sanglante des ancienne.* victimes, ct dc 1 immolation, dans la nouvelle loi, de l'Agncau au sang rédempteur. *In p». I x u i,* 19, 26; *CXVIli,* litt. XV111,8, col. 182, 486, 624. Enfin, ù proj>os des paroles prophétiques dc Jacob, Gen., xxvn, 27 : *Ecce odor filii mei, sicut odor agri pleni quem benedixit Drus,* il remarque que les biens spirituels dont nous jouissons maintenant, en particulier le grand sacrement dc l'unité ct dc 1'cspérancc chrétienne, ont été jadis manifestés ù l'aide dc noms empruntés à des choses corporelles et communes, puis il ajoute ces mots qui semblent une allusion ù quelque reste de lu discipline du secret : *quod scientes intelligent, In ps. CXX1,* 12, col. 666; à rapprocher d'une allusion au néophyte dont l'instruction spirituelle n'est pas encore achevée : *nondum tamen formata' fidei, non· dum doctrinis spiritualibus eruditum, tn ps. Lilli,* 7, col. 410.

4° *Autres sacrements.* — Ils ne sont pas mentionnes dans les écrits dc l'évêque dc Poitiers sous la dénomination dc sacrements; mais, pour plusieurs, les éléments essentiels s'y trouvent implicitement.

1. *Pénitence.* — Ainsi en est-il pour la énltcnce ; car le pouvoir de lier ct dc délier, donné aux apôtres, Matth., xviii, 18, est entendu du pouvoir de remettre et de retenir les péchés, de telle sorte qu'en cas de rémission, il y ait sentence dc pardon ratifiée au ciel : *ut quos tn terris ligaverint, id est, peccatorum nodis innexos reliquerint, ct quos solverint, conjessione videlicet venite receperint in salutem, hi aposlolicic sententlite In calis quoque a tsoluti sinta tligati. In Matth.,* xviii, 8, col. 1021. Ln confession des péchés apparaît fréquemment dans le commentaire sur les Psaumes, comme moyen d'obtenir le pardon : *confitendum est crimen, ut obtineatur ct venta; ubi peccati conjessio est, ibi et justificatioaDeoest, Inps. cxvui,* litt. ni, 19; cjutr, 10, coi. 526, 690; mais la généralité du mot et parfois le contexte même ne permettent pas de songer à la confession sacramentelle ; tout au plus pourrait-il y avoir une allusion voilée à la pratique chrétienne dans de. textes comme celui-ci : *Nihil occuuum, nihil clausum, nihil obligatum sub Dei conjessione in corde retinendum csC In ps. I x i,* 6, col. 398.

2. *Ordre.* — Saint I îilairc enseigne le pouvoir d'ordre conféré aux apôtres et aux prêtres du Nouveau Testament : pouvoir de consacrer et d'administrer le pain céleste, *In Matth.,* xiv 10, col. 1000; pouvoir de poser, comme seuls ministres légitimes, l'acte ou sacrifice, *sacrifiai opus sine presbytero esse non potuit, I ragm.,* n, 16, cot 643; d'une façon plus générale, pouvoir d'exercer ic ministère divin dc U justification. *la p . cxxxvnt,* 34, col. 810. Ce pouvoir se transmet par une ordination en règle, réservée à 1 évêque et accompagnée d'une cfluslon dc l'Esprit-Saint, *Dc *yrL,* 91, col. 544: *ordinali emmab his laxnus; Contra Constant.,* 27, col. 602 : *a quo sacerdotium sumpsit; In ps. txr//,* 12, col. 451 ; *Sanetoque Spiritu irrigati.* Autant d allusions au rite sacramentel, sans que ce rite soit jamais décrit ni même énoncé d'une façon déterminée.

3. *Mariage.* — Il n'est question du mariage qu'incidenimcnt. Avec saint Paul, Hilaire y voit un état bon ct licite, quoique inférieur en mérite à l'état de virginité ctdc sainte viduité. *In p . ex rnr,* litt. xiv, 4 ; *exxvil, 1, jelix illa ei beata virginitas; CXXXI,* 24, *quanta viduarum dignitas...,* col. 596, 707, 742. Dans le commentaire sur saint Matthieu, les paroles de Notre-Seigneur, rapportées par cet évangéliste, v, 32: *Qui dunis· rit uxorem suam, excepta jornicationis causa, jacil eum moechari,* sont interprétées en ces termes : *nullam aliam causam desinendi a conjugio prsescrib* ns, quam qua: virum prostitutæ uxoris societate pullurrcf. In Matth.,* v, 22, col. 940. Est-ce à dire que, dan* cc cas, la dissolution du mariage est absolue, y compris le lien même? Beaucoup ont entendu en cc sens 1 assertion du saint docteur, mais en dépassant, semble-t-il, la portée ccrtabic des tenues employés, *desinendi a conjugio;* il peut s'agir, non pas de l'union considérée en droit ou du lien, mais de l'union considérée en fuit, et cessant sans préjudice du lien, par la separation complète cl perpétuelle des conjoints. Coustant, note sur ce passage; Noël Alexandre, *Hist. eccL,* t. n, p. 138.

5° *Église.* — Au-dessus des sacrements, dont elle est la dépositaire et la dispensatrice, apparaît l'Eglise, société des fidèles intimement unis· *cumurdrm fidelium certum. In ps. CXXXI,* 23. col. 741, - fondée par Notre-Seigneur et affermie par les apotres. · *Dr irinilale,* Vil, 4, col. 202. Héritièredt·'» noms qui convenaient h l'antique Sion, «mont du Seigneur, maison du Seigneur, sainte cité du grand roi >, etc., l'Lglbe sc caractérise mieux encore, pour l'évêque de Poitiers, pur ses rapports au Christ, dont elle est l'épouse, la bouche ct surtout le corps mystique. *In ps. cxxvn.* 8; *cxxvut,* 9, 29, coL 708, 715, 807. A ccs rapports elle doit cette Infaillibilité dans lu foi, que l'uuteur du *De Trinitate* invoque si souvent contre les hérétiques, avec autant d'assurance que de fierté : *evangehea atquc apostolica Ecclesiar fides nescit, pia Ecclesùe fides damnat. De Trinitate,* \ 1, 9, 10, col. 163 sq. ; de même, celle assistance continuelle contre les tern pètes qui l'assaillent· comme jadis la barque montée par le Sauveur. *In Matth., vu,* 9; xiv, 13 sq., col. 957, 1001 sq. Singulier spectacle, celui dc cette Eglise dont le propre est dc vaincre quand on la frappe, dc briller davantage quand on l'attaque, de progresser quand on l'abandonne! Dc *Trinitate,* Vil, 4, col. 202.

L'Église est une, *una omnium;* une comme corps du Christ cl une dans sa foi. *De Trinitate,* \ II, 4, coL 202 ; *I i ps. CXXI,* 5, col. 662. Ceux qui se séparent d'elle ou qu'elle retranche de sa communion deviennent par le fait même étrangers au Christ et tombent sous l'empire du démon. *In p .. cxviu,* litt. xvi, 5, coi. 607

Nolle Intelligence vraie de la parole divine cn dehors d'elle ; nulle voie pour aller au del qui ne doive passer par ce mont de Dieu; point de repos cn dehors de ccttearche. *In Matth.,* x ih , 1, col. 993; *In ps, cxi.vi,* 4 ; *cxLvr,* 12, col. 301, 874. D'ailleurs, si l'Église est une en clic-même, elle n'en est pas moins, par destination, universelle; tous les hommes sont appelés à cn faire partie, ct ses progrès dans le monde sont admirables, bien que tous ne répondent pas ù l'appel. *In Matth.,* vu, 10, coL 958 ; *In ps. I x v ii,* 20, col. 457. Elle contient, du reste, des membres d'inégale valeur, justes ct pécheurs, purs ct Impurs. *In ps. /*, 4; £//, 13; *In Matth.,* xxxm, 8, col. 252, 331 sq., 1075.

Une ct catholique, l'Egllse est encore essentiellement hiérarchique. Comme l'antique synagogue, elle comprend des prêtres ct des ministres sacrés, puis le reste du peuple, *cul non sacerdotii, neque ministerii, sed timoris officium est. In ps. cxxxtv,* 27, col. 766 sq. Hilaire nomme expressément les évêques, les prêtres ct les diacres, cn ajoutant les clercs, sans préciser davantage : *cum raperent episcopos, presbyteros et diaconos, et omnes clericos in exsilium mitterent. Fragm.,* u, 11, coL 640. Les évêques sont les princes du peuple chrétien. *In Matth.,* xxvin, 1, col. 1058. Ils sont les yeux de l'Égllse, comme les apôtres dont ils ont recueilli la succession. *In ps.cxxxvttt,* 34, col. 810. Pour comprendre quelle haute idée le saint docteur avait de sa charge ct des devoirs qui s'y attachent, il suffit de lire la description de l'évêque, d'apres saint Paul. *De Trinitate,* Vil, 1, col. 236. Notable est le témoignage qu'il rend ù la fol ct à la primauté de saint Pierre : *primus credidit, ct apostolalus est princeps. In Maith.,* vi, 6, col. 956. Mais c'est surtout lu profession de fol en la divinité de Jésus-Christ, émise par l'apôtre auprès de Césaréc, ct la magnifique réplique du Sauveur qui provoquent l'admiration d'ililaire : *O in nuncupatione novi nominis /elix Ecclesia: fundamentum, dignaque wdificuiionis illius petra, quit infernas leges et omnia mortis claustra dissolverent ! O beatus call janitor, cujus arbitrio claocs a terni aditus traduntur, cujus terrestre judicium pr»· judicata auctoritas sil in calo : ut qua in terris aut ligata sint aut soluta, statuti ejusdem conditionem obtineant et in calo / In Matth.,* xvi, 7, col. 1010. *Ct.De Trinitate,* VI, 20, 3G, 38, col. 172, 1861; *In ps. cxxxi,* 4, col. 730. Mais Pierre n'aumlt-il pas, cn reniant son Maître, perdu ccs prérogatives ? Dans son premier ouvrage, l'évêque de Poitiers semble presque excuser la faute : *et ocre prope jam sine piaculo hominem negabat, quern Dei filium primus cognoverat, In Maith.,* xxxil, 4, col. 1071 ; mais dans le commentaire sur les Psaumes, il y va plus franchement ct se contente de dire que Notre-Scigncur pardonna simplement une faiblesse Immédiatement plcuréc : *ct neganti quidem claoes tamen regni calorum non ademit. In ps. Lil.* 12. col. 330.

La croyance ù la communion des saints sc manifeste dans les écrits d'Hilalre : d'une façon générale, par la dénomination d'Égllsc appliquée à la société des fidèles Ici-bas et au ciel, *Ecclesia vel qua nunc est, vel quir erit sanctorum, In ps. CXXXll,* 6, col. 748; plus particulièrement, par la vénération rendue aux reliques des saints ct au sang des martyrs, dont la vertu était souvent attestée par des faits miraculeux. *Contra Constant.,* II, col. 584. Quelques articles du symbole primitif sc dégagent d'allusions aux points d< foi que les adultes devaient professer avant de .ecevolr le baptême : *prius confitentur credere sc in Dei Fllto et in passione ac resurrectione ejus; et renoscens non confessus e ; ex Maria Filium Del natum? In Matth.,* xv, 8, col. 1006; *De Trinitate,* IX, 51, coL322. Voirdom Ceilller, *op.cll.,* p. 78 sq.,pour quelques autres »%aces des temps primitifs.

vn. eschatologie. — La doctrine de saint Illiluiro surlcs flnsdcrnièresest,dansson ensemble, scripturaire. Elle présente cependant sur plusieurs points ce que dom Constant appelle, *Præf. gen.,* §5, col. 87, des manières de parler spéciales, *singulares locutiones,* qui ont donné lieu *à des* attaques cl demandent quelques explications.

1° *Mort.* La mort, décrétée par Dieu contre notre premier père cn cas de désobéissance, vient par le fait même de la loi du péché, *ex lege peccati consequitur,* et revêt pour tous les descendants d'Adam un caractère pénal, *nobis panalls demutatio est. In p\ I x i,* 18; *Lxn,* 6; *cxxxt,* 9, col. 318 sq., 404, 734. Quelques-uns, comme Ih'noch, flic, Moïse, Jean l'Évangélistc, ont-ils échappé, pro\4soirement du moins, Λ l'application de la loi commune? Pure question de fait, que le saint docteur ne touche qu'en passant ct d'une façon peu fenne, cn rapportant les opinions courantes. *In Matth.,* xx, 10, col. 1032; *De Trinitate,* VI, 39, col. 189. Personnellement, il ne semble pas douter de la mort de Moïse, comme le montre dom Coustant, *In Matth., loc. cit.,* note *d ;* pour saint Jean, il sc contente de rapporter ce qui est dit dans l'Évangile, Joa., xxx, 22, 23, sans sc prononcer nettement pour l'une ou l'autre des deux interprétations concevables : *sic usque ad adventum Domini manens, et sub sacramento divinæ voluntatis relictus et deputatus, dum non neque non mori dicitur ct manere. De Trinitate, loc. cit.* Quoi qu'il en soit de ce point secondaire, Hilaire enseigne catégoriquement que le temps de l'épreuve, ct par conséquent du mérite ct du démérite, cesse avec la mort : *tunc enim ex merito praderitie voluntatis lex jam constituta aut quietis aut panic excedentium ex corpore suscipit voluntatem. In ps.Li, 23.Cl.Ltv,* 10; *cxt.it,* 8,9, col. 323, 343, 840. Cette loi établie, dont l'alternative est le repos ou la peine, trouve son application aussitôt après la mort, comme on le voit par la parabole du pauvre Lazare ct du mauvais riche, placés immédiatement l'un dans le séjour des bienheureux ct le sein d'Abraham, l'autre dans le lieu des supplices : *quorum unum angeli in sedibus beatorum et in Abrahx sinu locaverunt, alium slatim panic regio suscepit. In ps. H,* 48; cf. *cxxtt,* 11, col. 290, 673. Pour les damnés, c'est la peine du feu subie dès lors : *absorbet ignis etiam antequam resurgant. In ps. LVII,* 5, col. 371.

2° *Vision béatiflque.* — La vision Immédiate de Dieu est, d'après saint Hilaire, la grande récompense ct la suprême perfection des élus. *In Matth.,* xv, 7, col. 933; /n *ps.cxvnt,* litt. vin 7; *exxt,* 1, col. 551, 661. Mais les Ames des justes jouissent-elles de celte vision dès qu'elles entrent au ciel? La réponse affirmative semble une conclusion légitime; car le saint docteur promet nu bon larron, avec l'entrée au paradis, la possession de la pleine béatitude, *ct consummatm bcatitudinis delicias promittens. De Trinitate,* IX, 31, col. 370. Il affirme que les âmes bienheureuses, étant dans le Christ, sc reposent par le fait même cn Dieu, *ergo hi qui in Christo erunt, erunt in Del requi ,* et que « la face de Dieu, c'csl-ù-dirc le Christ, image du Dieu invisible, leur est intimement présente, *unie: iquesancto aderit. > In ps. xet,* 9 ; *CLXtt,* 9, col. 499, 840. Deux sortes de textes peuvent faire obstacle : d'abord, ceux où la vision de Dieu semble rattachée à l'avènement glorieux du Christ ou au jugement dernier : *eum judicii die aderit, cum visibilis nobis in gloria paternæ majestatis assistet, tunc nos faciei sua: lumine Illuminabit. In ps. cxvtlt,* lilt, xvn, 12, col. 619; *(radet autem Deo Patri regnum, et tunc quos regnum Deo tradiderit, Deum videbunt. De Trinitate,* XI, 39, col. 424. A ces textes s'en ajoutent d'autres, où Its fldêles sont présentés comme mis en réserve sous la garde du Seigneur ct placés proviso!-

renient dans le sein d'Abraham : *(empus vero mortis habet Inierim unumquemque suie legibus, dum ad judicium unumquemque aut Abraham réservai, a t pana; per custodiam Domini fideles omnes reservabuntur, tn sinu scilicet interim* A *bruluc collocati. In ps. Ji,* 48; *cxx,* 16, col- 290, 660. Mais ccs textes s'opposent-ils réellement à la jouissance immédiate de la vision intuitive? Parfois il est question des justes morts avant la venue de Notre-Seigneur, alors que l'entrée du ciel restait fermée aux enfants d'Adam; ainsi en est-il probablement dans le texte objecté du Ps. cxx; cf. *cxviil,* IltL xi, 3; *cxxxvui, 22,* col. 572 sq., 804. Le « sein d'Abraham ▮ est une expression biblique dont le sens est large et varie nécessairement, suivant qu'on considère l'état des âmes avant ou après l'ascension du Sauveur. L'idée de *réserve,* appliquée aux âmes bienheureuses, s'explique aisément eu égard au jugement dernier, qui suppose la résurrection des corps ct qui seul, par conséquent, amènera pour l'homme tout entier, corps ct ûme, l'état définitif de glorification, ct peut, dans le même sens, s'appeler le jour où se fera l'étemelle rétribution de la béatitude ou du châtiment : *judicii enim dies vel bcatitudinis retributio est veterna, vel pcenrc. In p*. ȷ i,* 48, col. 290. Aussi, dans la première série des textes objectés, ce n'est pas précisément de la vision de Dieu prise en elle-même qu'il s'agit, mais de la vision de Notre-Selgncur apparaissant dans son humanité glorieuse aux hommes ressuscités ou de la vision de Dieu consommée cn tous ceux qui doivent cn jouir pendant l'éternité. Constant, *Prtcj. gcn.,* n. 210-218, col. 101 sq.; Muratorl, *De paradiso, regnique cadestis gloria non exspectata corporum resurrectione,* Vérone, 1738, c. xi, p. 98 sq.; xn, p. 107 sq.

3° *Résurrection.* — Toute celte doctrine contient évidemment celle de l'universelle résurrection des corps, fondée sur Γuniverselle rédemption : *cum omnis caro redempta sit in Christo ut resurgat. In ps.LV, 1,* col. 360. Résurrection tri s différente pour les justes et pour les pécheurs, comme l'enseigne saint Paul, I Cor., xv, 51 sq. : glorieuse pour les premiers, humiliante ct douloureuse pour les autres, *adeo ut confundantur; resumpto ad pernas corpore puniendos. In ps. ui,* 16 sq.; *I v,* 9, coL 334, 361. 11 y aura restauration des mêmes corps qui auront préexisté : *conjracta reparabit, non ex alia aliqua, sed ex veteri atque ipsa originissuæmateria.Inps.n,41* ;cf. *rv,* 12,col.285 sq., 362. Quelle difficulté cn cette restauration pour celui qui, nu début, a pu former entièrement ccs mêmes corps? *In* jWa/ZA.,x,20,coL974; *Inps.LXr/I,$; cxxtl,* 5, col. 411,670. Les corps ressuscités auront la stature de l'homme pariait; mais demander quels cn seront ia forme ct le sexe, ou grâce à quels aliments ils demeureront éternels, c'cst poser des questions non seulement oiseuses, mais injurieuses ensers Dieu, dont la providence ct la puissance sont également sans bornes. *In Matlh.,v,* 8-10; xxni, 3-1, col. 916 sq., 1015.

4° *Dernier avènement cl jugement.* — Après la résurrection des corps, auront lieu le second avènement du Christ ct le jugement dernier, l'un ct l'autre rappelés ou décrits par l'évêque do Poitiers d'après les données évangéliques. *In Matth.,* xxvi, I,col. 105 ; D- *Trinitate,* III, 16, col. 85; *In ps. cxrui,* litt. xvn, 12, col. 6(9. Deux questions s'y rattachent, qui sont loin de présenter chez le docteur gaulois toute la netteté désirable. La première concerne ceux qui seront jugés. En plusieurs endroits, les hommes apparaissent partagés en deux groupes : d'un côté les croyants ct les incroyants, les fidèles ct les infidèles, les pieux ct les impies, cn entendant par là ceux qui sont tels purement ou simplement; de l'autre, ceux qui tiennent le milieu, où la foi ct l'in fidélité, la piété ct l'impiété s'entremêlent : *qui medii sint, ex utroque admixti, neutri tamen proprte.* Hilaire semble affirmer que ces derniers seuls auront A subir un jugen ent : *in eos ergo judicium est, quod jam el (n incredulis actum est. et in credentes non necessarium est; intrlltgitur in eos reliquum esse judicium, qui pro gestorum qualitate inter peccata fidemque sint judicandi. In ps. j,* 16-17; *LVU,* 7, col. 259 sq., 373. Si, dans ces textes, U fallait entendre le jugement dans le sens ordinaire du mot, il s'ensuivrait que les justes ct les Impies seraient soustraits à tout jugement, soft particulier, soit universel, car les raisons alléguées ne valent pas moins contre l'un que contre l'autre; nous serions en face d'une erreur grave, attribuée de fait à l'évêque de Poitiers, comme l'indique dom Coi stant, n. 220, coL 106. Mais cette supposition introduit dans sa doctrine une réelle incohérence, puisqu'il enseigne formellement, à plusieurs reprises, que tous comparaîtront devant le tribunal du Christ et seront Jugés par lui : *cum omnis caro redempta in Christo sit, ct omnem assistere ante, tribunal ejus nece se sit; judicaturus ipse de omnibus. jn ps. XV/,",* col. 630; *De Trinitate,* VI, 3, coL 159.

La conciliation est à chercher lA ou dom Constant la place, n. 226, col. 103 sq., à savoir dans le sens spécial qu'Hilaire attache nu mot et à l'idée de jugement, cn partant du verset 5 du I s. r, qu'il explique cn cc passage : *Propterea non resurgent impii Ln judicium,* ct en s'inspirant aussi de Joa., in, 18, qu'il cite, n. 15, col. 259: *Qui credit in me, non judicatur; qui autem non credit, jam judicatus est.* Par *fugement,* il n'entend pas ici une simple sentence, énonçant purement ct simplement le salut ou la damnation par l'application d'une loi préexistante ct contenant c pressément le cas en question; il entend une sentence précédée d'un examen qui porte sur un cas complexe, non contenu expressément dans la loi, où il y a du pour ct du contre, ct par conséquent sujet à discussion. Voici, cn effet, In raison qu'il donne pour exclure le jugement dans le cas des croyants et des incroyants purement ct simplement tels : *Quid enim nectsse est judi are credentem ? judicium enim ex ambiguis rebus exista, et ambiguitate adempta, judicii non desideratur examen : ex quo ne infideles quidem nccesse est judicari, quia ambiguit is, quin infideles sint, non resedit,* n. 17, col. 259. Le jugement est déjà porté dans l'Évangilc, Joa., in, 18; il s'agit seulement de constater le fait et d'appliquer la sentence. C'est dans le même sens qu'Hilairc dit de Noire-Seigneur, par allusion A Luc., xn, 9 : *Negantes se non jam judicabit utique, sed negabit. De Trinitate,* VI, 3, col. 159. Négation qui sera précisément la sentence de réprobation. le *Nescio vos.* M tth.. xxv, 2. Etceclfoit dire au saint docteur que le juste est jugé dès ici-bas, puisque les anges le conduisent dans le sein d'Abnihnm : *justo tamen jam in terns, quia per angelos in Abrahtr sinum deductus sit, judicato, secundum illud ; Qui credit in me, non judicatur, sed tea sit de mortem vitam; qui autem non credit, jam judicatus est.* Π s'agit évidemment, dans cc dernier cas, du jugement particulier. Constant, n. 222, col. 107. Mais qu'est le jugement universel, sinon la manifestation ct comme une sorte de ré, étition publique du jugement particulier?! Il n'est donc pas nécessaire do supposer avec le même auteur, n. 228, col. 110, que le sort des hommes compris dans le groupe intermédiaire ne sera fixé qu'au second avènement du Sauveur. Cette assertion n'est pas de saint Hilaire; Il résulte seulement de ce qui précède que, d'après lui, ccs hommes ne seront pas jugés de la même façon que les autres, soit immédiatement après leur mort, soit A la fin du monde.

L'autre question se rapporte à ce que saint Hilaire appelle · le feu « u jugement ·. Une première fols, il y fait allusion, cn s'appuyant sur I Cor., ni, 15 ; *Multi*

secimdum apostolum tonquam per ignem erunt saint, cum dc/æcatis d perustis vitiis, ut argentum ignitum, probabiles judicentur. Inps. Ltx, 11, coi. 389. 11 y revient â propos du baptême quand, déniant à ce sacrement la vertu de nous conférer une pureté absolument parfaite, il énumère plusieurs sortes de purifications ultérieures, en particulier celle que le feu du jugement opère, *quæ judicii lgne nos decoquet. In ps. cxvut,* litt. m, 5, col. 519. Plus loin, n. 12, col. 522 sq., il parle encore du jour ct du feu du jugement, pour en exciter la crainte : *An cum ex omni otioso orrbo rationem simus præstiluri, diem judicii concupiscemus, in quo nobis est ille indefessus ignis subeundus* (al. *obeundus), in quo subeunda sunt gravia illa expiandi? a peccatis animæ supplicia ?* Le saint évêque ajoute, Λ titre d'argument confirmatif : *Bcatæ Manæ animam gladius pcrtransibil, ut revelentur multorum cordium cogitationes.* Luc., n, 35. SZ *in judicii severitatem capax tlla Del Virgo ventura est, desiderare quis audebit a Deo judicari ?*

D'après ce dernier texte, il semble que la Mère de Dieu clic-même n'aurait pas échappé au feu du ju gcinenL Mais de quel jugement ct de quel feu s'agit-il 7 Le défenseur de saint Hilaire au procès du doctorat résume comme il suit l'explication donnée par dom Co stant, *P.æf. gcn., §* 8,col.211 sq. : «Comme on dit dans la Genèse que Dieu plaça ù Ja porte du paradis un chérubin armé d'un glaive de feu ; en outre, saint Paul ayant dit que les œuvres de tout homme seront éprouvées par le feu : les anciens Pères de 1 Église crurent que personne n'entrerait au paradis qu'en passant parce glaive. Ils enseignèrent en même temps que les saints ne seraient pas atteints par ce feu, dont la violence serait plus ou moins sensible à raison des so iilures que chacun devrait expier. Puisque les Pères sc croyaient obligés par l'autorité de ΓÉcriture à reconnaître là une loi générale pour tous les hommes, quel tort a saint Hilaire de n'avoir pas établi une exception en faveur de la Mère de Dieu, ct d'avoir cru qu elle passerait par un feu qui devait tourner à la gloire des saints? En sc servant de cet exemple pour montrer l'immutabilité de la loi, il indique clairement qu'il considère la Mère de Dieu comme la plus sainte ct la plus noble des créatures. » *Correspondance de Home, loc. cil.,* p. 236.

Ces considérations suffisent pour montrer que la doctrine exprimée par l'évêque de Poitiers ne présente rien d'incompatible avec l'honneur de Marie. Mais est41 certain qu'en parlant du glaive qui devait transpercer l'Ame de la Vierge, il ait eu réellement en vue le glaive du feu porté par le chérubin gardien de l'entrée du paradis? En rapportant les paroles du vieillard Siméon, Il a pu songer à l'interprétation d'Origène. *In Lucam,* homil. xvn. *P. G.,* t. xm, col. 1845, interÎirétatlon d'ailleurs inadmissible, d'après laquelle des égers mouvements de doute auraient traversé l'Ame de Marie au temps de la Passion; on comprendrait mieux alors pourquoi et comment le saint docteur a pu considérer la Vierge comme soumise à la rigueur du jugement divin. Quant au feu du jugement, destiné a purifier les Ames, *expiandæ a peccatis animæ supplicia,* il semble s Identifier avec le feu du purgatoire, mais louant un double rôle, suivant une conception d Odgène, *In Exod.* homlL vi, 4; *In ps. xxxv/,* 1, *P.* G., t. xn. col. 351, 1337, qu'HHalrc aurait adoptée en la rattachant à l'enseignement de saint Paul, l Cor ,iu, 13,15: d'abord, *éprourtrr* les âmes, *cl untuscunuque opus quale sit ignis probabit;* puis, les purifier quand 11 y n Heu : ai *cujus opus anerit, detrimentum pali iur ipse autem salvus erit, sic tamen quasi per lgnem.* Voir L v, coi. 2242-2243.

5· *f-temiL* — Après le jugement dcmier, c'est la double éternité, qui commence pour les hommes ressurcités. Éternité de malheur pour les damnés; car ils ne seront pas annihilés, *non in nihilum dissoluti, Inps. /,* 14,col. 258, niais iis retourneront en enfer pour y souffrir commo auparavant, non plus seulement dans leurs Ames, mais aussi dans Icurc corps. *In ps. Ix/x,* 3, col. 491. Hilaire insiste sur Ja peine du feu qui n'aura jamais de fin : *corporalis et ipsis ætemitos destinabitur, ut ignis atcrnl in ipsis sit æterna materies. In Matth., iv,*12, col. 949. Cf. *Jn ps. Ll,* 19; *I v,* 4, col. 320, 439 : *inexlinguibilis Ignis crematurus; æternum ignem aternis panis præparatum.* Éternité de bonheur pour les élus, glorifiés dans leurs corps comme d ms leurs Ames. Prises en dehors de tout contexte ct de la terminologie hllariennc, quelques expressions pourraient suggérer l'idée d'uno sorte de transformation substantielle du corps humain, par exemple : *nisi glorificato tn naturam spiritus corpore, vitœ veræ in nobis non potest esse natura;* mais, dans ce texte comme dans une foule d'autres, le mot de *nature* n'a nullement son sens premier d'essence ou élément spécifique; il s'applique aux qualités et A l'état d'un être. HIl lire veut simplement parler d'un changement de condition dans les corps ressuscités des élus, corps qui, de mortels, de corruptibles, d'infirmes, de pesants, deviennent immortels, incorruptibles, lumineux, agiles, à la manière des esprits : *post demutationem resurrectionis, terreni corporis nostri effecta gloriosiore natura. Ibid.,* 4, col. 519. Quelque chose disparait assurément, puisque la résurrection nous est présentée comme « la fin de la vie humaine et de la mort >, *De Trinitate,* XI, 43, col. 428; mais ce qui disparaît, ce ne sont pas les corps pris en eux-mêmes ou dans leur substance, cc sont les corps tels qu'ils sont ici-bas, avec leurs vices ct leurs imperfections : *hoc nobis erit regnum Dei, cum omnibus vitiorum nostrorum aculeis contusis, labes erit corporræ infirmitatis absorpta; peccati lege resoluta, cum demutationis gloriosæ profectu, æternitas animæ corporisque fam sine peccati corpore rependetur. In ps. n,* 42; *Lxrr.* 6, coi. 287, 404. C'est, en substance, la doctrine même do saint Paul, I Cor., xv, 42-44. Corstant, n. 189, 193 sq., col. 91, 91 sq. Pour la connexion qui existe entre cet état définitif des bienheureux,· où le péché est vaincu, où la mort est anéantie, où l'ennemi ne règne plus », *In ps. n,* 42, col. 287, ct cc que le saint docteur appelle le *royaume de Dieu,* en tant que distinct du *royaume du Christ,* voir ci-dessus, col. 2156.

vin. conclusion : orthodoxie. théologie, rôle providentiel. — Saint Jérôme savait co qu'il disait quand il écrivait A Læta, *Epist.,* cvn, 12, *P. L.,C* xxu, col. 877 : *Athanasii epistolas cl Ililarii libros inoffenso decurrat pede; illorum tractatibus, illorum deteclelur ingeniis, in quorum libris pietas fidei non vacillet.* Rien ne permet d'incriminer l'orthodoxie de l'évêquo do Poitiers, en entendant par là la conformité de croyance ct d'enseignement aux doctrines définies ou tenues expressément par l'Église catholique. La plupart des erreurs qui lui ont été attribuées ne sont pas réelles; celles qui le sont, très peu nombreuses, portent sur des points secondaires, qui n'avalent encore été ni sanctionnés par le magistère ecclésiastique ni élucidés par les maîtres, il suffit, du reste, de jeter les yeux sur les éloges recueillis par dom Constant, sous le titre de *Selecta veterum testimonia de sancto Hilario, P. L.,* t. ix, col. 203-208, pour voir en quelle estime le docteur gaulois était tenu par des hommes tels que saint Jérôme ct saint Augustin. De quel respect témoignent ces lignes do l'évêquo d'Hlppono : *Ecclesiæ catholicæ advenus lucrcticos acerrimum defensorem venerandum quis ignoret Hilarium episcopum Gallum ? Contra Julianum,* U I, c. in, n. 9, *P. L.,* t. x I îv, col. 645. Et cet autre passage, où le meme docteur Invoque contre son adver

sairc pélngicn l'autorité du saint évêque : *Catholicus loquitur, Insignis Ecclesiarum doctor loquitur, Hilarius loquitur. Ibid.,* 1. III, c. vm, n. 28, col. 693. En confirmant officiellement Je titre de *doctor Ecclesiæ A* l'évêque de Poitiers, Pic IX n'a fait que ratifier le jugement d'Augustin.

Si de la croyance proprement dite nous passons à la théologie, considérée comme science qui explique ct coordonne les vérités de la foi, le principal mérite ct Ja note caractéristique d'Hiluire, c'est d'avoir entrepris le premier Ja fusion ou la conciliation de deux courants qui, jusqu'alors, étalent restés divergents. Il y avait, d'un côté, Je courant latin, de caractère positif et plutôt moral, un peu fruste dans scs conceptions et scs formules. Tertullien, Novatien et Cypricn en étaient les principaux représentants. De l'autre côté, apparaissait le courant grec, plus riche ct d'allure plus spéculative, qui sc rattachait surtout à Origène. En s'inspirant de l'un ct de l'autre, I lilaire fut initiateur, comme il le fut aussi sur le terrain de l'exégèse ct de i'hymnogrnphle chrétienne. Il ne cite pas, il est vrai, les auteurs qu'il utilise, ct les sources de sa théologie n'ont été qu'imparfaitement étudiées; nul doute pourtant que le double fonds ne sc manifeste dans l'ensemble de ses écrits, ceux d'avant ct ceux d'après l'exil. Exceptionnellement, A propos de l'oraison dominicale, deux Pères sont cités : saint Cypricn, *üir sancta: memoria:,* et Tertullien, dont Hilaire dit que, par sa défection, 11 a enlevé beaucoup d'autorité à scs écrits, d'ailleurs recommandables, *consequens error hominis detraxit scriptis probabilibus auctoritatem. In Matth.,* v, 1, coi. 943. Sans être nommé, Origène est largement utilisé, au moins dans le commentaire sur les Psaumes» ct des réminiscences d'autres Pères grecs, par exemple, de suint Athanasc, sc rencontrent incidemment. Mais dans les emprunts qu'il fait, l'évêque de Poitiers reste personnel, soit par le développement ou le tour de la pensée, soit par la liberté qu'il prend de choisir, et, au besoin, de corriger ce qu'il utilise. Watson, *op. cil.,* Introd., c. i, p. v sq., xv sq., xl ii sq. Par celte initiative opportune, Hilaire procura un double avantage à la théologie occidentale : il l'enrichit de nouveaux ct féconds éléments, en même temps il contribua à préciser ct ù fixer Ja terminologie dogmatique de l'avenir. Mais il subit le sort commun des initiateurs : ceux qui vinrent après lui ct profitèrent de ses travaux le dépassèrent, soit par le génie, comme les Augustin, soit par le style ct la clarté, comme les Ambroise ct les Léon; leur gloire éclipsa la sienne. Pourrait-on sans injustice oublier ce qu'ils lui doivent, ct méconnaître l'influcncc indirecte qu'il a, par leur entremise, exercée?

Quant au rôle providentiel d'Hilairc, il est tout entier résumé dans le titre d'Athanusc de l'Occldent, dont la postérité l'a honoré. Qu'il ait mérité cc titre comme évêque, par l'attitude ferme ct vaillante qu'il prit dès le début dans la controverse arienne, par scs luttes viriles, par son exil fructueux, par son action â la fols réconfortante ct pacifiante sur ses collègues gaulois, la première partie de cette étude l'a suffisamment montré. Cc même titre, 11 ne le mérite pas moins comme docteur, puisque son œuvre maîtresse ct sa gloire la plus pure, c'est d'avoir, comme le grand évêque d'Alexandrie, défendu héroïquement la divinité du Verbe avec la pleine conscience de l'importance souveraine qui s'attache, dans la religion chrétienne, A ce dogme xdtal ct central : *recolens hoc vel pracipue sibi salutare esse, non solum in Deum crtdidisse, sed etiam in Deum Patrem; neque in Christo tantum sperasse, sed in Christo Dei Fillo; neque in creatura, sed in Deo creatore ex Deo nato. De Trinitate,* 1, 17, coL 37. Λ tous ccs titres, l'Église de France peut être Père de celui que Domer, *op. cit.,* p. 1037, a rangé parmi les Pères « les plus difficiles à comprendre mais aussi les plus originaux ct les plus profonds » el que, d'un autre point de vue, Pci au a parfaitement caractérisé, *De Incarnatione,* 1. X, c. v, η. 1 : *Galhcame quondam Eccles iit decus d columna,*

T. At-rr.uns catholiques. — Dom Couwtant. *Prrfatm generalU,* n. 40 »q., P. L., t. ne, col. 29-120; dom Cetlhrr, *Histoire générale des auteurs sacrés et écriésLutiques,* nou> . édit., Paris, 1865, t. iv, c. 1, a. 12; Noël Alexandre, Hüfortn *ecclesiastica Vetaris .Voidque Testamenti,* Lacques, 1734, t. ιv, c. vi, a» 13. p. 135 sq.; *Correspondance de Rome,* 4· année, 1851, t. I, p. 233-237 confirmation du titre de docteur, en honneur de saint Hilaire, évêque de Poitiers; Hugo Ijaemmrr, *C*Icilis urbs Jerusalem. Aphorlsmcn,* Frtbourg-cn-Brlsgau, 1866, p. 113-143 ; *Bellape. Die Aufnahme des hl. Hilartus non Poitiers indus Album der Kirchenlehrer;* H. P. Largent. *Saint Jlilaire.* Parts, 1902. Il· part., c. n; J. Schwane, *Dogmengeschichte,* 2· édit-, Fribourg-en-Brisgau, 1895, t. n, *passim,* voir *Index,* p. 887, au mot *Hilarius; J,* D. Wirthmûlhr, *Die I^ehre des hl. Hilarius von Poitiers ùber die Selbitenldusserung ChrisH ixrthetdigt gegen die Enhtellungen neuerer protestantischen Theologtn.* Rati*-bonne, 1865; Dr Baltzer, *Die Théologie des SL Hilartus oon Poitiers* (programme de cours), Rottweil, 1879; fd.. *Die Christologie des hl. Hilarius non Poitiers* (Festschrift), Rottweil, 1889; Λ. Beck, *Die Trtnllâislehre des hl. Hdarius von Poitiers,* Mayence, 1903, dans la collection *Forschungrn sur christlichrn Ltteraîur undDogmengeschichte,* de Ehrhard et Kirch, t. ni, fasc. 2 et 3; Id., *Die Ishrc des hl. Hilarius* non *Poitiers (und Tertullian's) ùber dieEntstehung der Setlni* dans *Phllosophlsches Jahrbuch,* Fulda, 1900, t. xni. p. 37-44 Id., *Klrchliche Studien un i Qiielien,* Amberg, 1903, p. 82 102 : *Die Lehre des SL Hilarius von Poitiers ùber die Leidens fahigkeit des Leibes Christi;* G. Rauschen, *Die Lehre des hl. Hilarius van Poitiers liber die Leidensfahigkeit Chrhtl* (contre le précédent), dans *Theolngische Quartalschrift,* Tublngue, 1905. t. lxxxmi. p.424-139 ; A. Beck, *Die Lehre des SL Hilarius von Poitiersuber die Lcidrnsfàhtgkeit Chrisli* (réplique), dans *Zeitschrift fur katholische Théologie.* Inspruck, 1906, t. xxx. p. 108-122; *Ibid.,* p. 295-305, nouvelle réponse de Rauschen, et p. 305-310, nouvelle réplique de Beck.

H. Auteurs protestants. — E. W. Watson, op. ciL, Introdm c. n, Oxford, 1899; J. A. Dorncr, *Enlwteklungygeschichte der Lehre von der Person Chrtstt* non *den altes(en Zeiten bis au/ die neueste dargestellt,* 2* édit., Stuttgart. 1845, part. I, p. 1037 sq.; Th. Fôrttcr, *Zur Théologie dei Hilartus,* dans *Theolagische Studien und Kritfken,* Gotha, 1888, t.Lxr.p. 645-636; en plus, quelques autres ouvrages cités au cours de cette étude.

X. Le Bachelbt.

3. HILAIRE DE PARIS, dans le siècle François-Eugène Mongin, né à Paris le 23 novembre 1831, était prêtre, docteur en théologie et en droit canon quand il entra au noviciat des frères mineurs capucins de la province de France le 2 août 1859. Après la division en trois provinces, il demeura dans celle de Lyon. Pendant plusieurs années ü remplit les fonctions de lecteur, dont il fut déchargé n fin de lui donner plus de temps pour ses travaux. Dieu lui avait donné une intelligence véritablement supérieure ct l'avait enrichi de talents, mais le sens pratique lui taisait défaut ct il manqua d'équilibre dans sa vie comme dans ses ouvrages. La discipline régulière, qui aurait dû le préserver des écarts, fut insuffisante ct il était obligé, en 1904, de quitter sa famille religieuse, dont il aurait pu être une des gloires. Accueilli comme hôte par les franciscains Irlandais de Saint-Isidore à Borne ct envoyé par eux dans le couvent solitaire de Castel Sant'Elia, au diocèse de Nepi cl Sutri. il y menait une vie de calme et de travail qu'un douloureux accident vint brusquement interrompre. Le 18 juillet 1904,11 prenait un bain dans une rivière près de Nepi, avec un jeune prêtre; l'un des deux appela l'autre à son secours : ils périrent ensemble ct le lendemain on retrouva leurs corps enlacés dans une étreinte qui avait été mortelle. Voici les principaux ouvrages qui ont donné une certaine notoriété au nom

du P. Hilaire de Paris. 11 avait conçu le plan d'une théologie universelle dans laquelle il rapporterait tout au m)'Ure de la sainte Trinité, cause exemplaire ct finale dc toute la science théologique : montrant toutes les sciences humaines régies dans leurs principes par la théologie ct ramenées par elles à la gloire de la sainte Trinité. Le plan était grandiose ct rcntrcprisc qualifiée dc colossale. On l'encouragea à sc mettre à l'œuvre ct en 1867 il annonçait que le Ier volume était sous presse. En même temps il débutait par le *Cur Deus homo. Dissertatio de motioo incarnationis,* In-8% Lyon, 1867. Abandonnant l'opinion scotistc, l'auteur suivait celle dc saint Thomas. En 1886. il faisait paraître sous le titre: *Cur Deus homo ou moti/ dc l'incarnation,* une analyse du premier traité, suivie de deux lettres sur le même sujet, in-12, Currière. Revenons à la *Theologia universalis,* qui devait compter 15 volumes, mais dont les trois premiers seuls furent publiés, in-8°, Lyon, 1868-1871. Le rr renferme la Préface, une *Introductio de theologia in genere* ct un *Prologus dc theologia universali.* Le îi· ct le ni· traitent dc la *Præparatio universalis theologia-,* ou théologie polémique. Effrayé peut-être par les proportions que prenait son travail, l'auteur n'alla pas plus loin dans cet ordre dc matières ct passa à d'autres travaux. En 1870, ð l'époque du concile, le P. Hilaire sc rené it A Rome, théologien dc l'évêquc dc Genève, le futur cardinal Mcrmillod; à ccttc occasion il publia avant la définition dogmatique une *Dissertatio brevis de dogmate infaltibilitatis romani pontificis,* in-12, Lyon, 1870; elle fut suivie de trois autres opuscules, *De concilio Vaticano; Dc particularismo, hoc est de gallicanismo et italianismo; De duplici italianismo,* in-12, Lyon, 1870, qui furent dc nouveau publiés dans le volume intitulé : *De dogmaticis definitionibus ct de unanimitate morali,* in-8°, Fribourg, 1871. Presque simultanément il faisait paraître deux ouvrages, non sans mérite ; *Régula fratrum minorum juxta romanorum pontificum decreta ct documenta explanata.* in-l·, Lyon, 1870; *Exposition de la règle des frères mineurs avec l'histoire de la pauvreté,* in-12, *Ibid.,* 1872, mats dans lesquels ne manquent pas les exagérations ct les opinions hasardées, cp.it plus tard motivèrent leur condamnation parle Saint-Office, quand l'auteur mérita les sévérités de Rome (12 juin 1895). Avant que Léon XIII ne réformât la règle du tiers-ordre, les supérieurs des trois familles du premier ordre franciscain se préoccupaient, dc commun accord, de faire trancher différentes questions controversées ct d'arriver *à* la rédaction d'un Manuel général, qui pût servir dc base aux ouvrages dc vulgarisation ou dc dévotion. Dans cc but, les supérieurs du P. Hilaire firent appel à son érudition ct il composa un *Liber tertii ordinis, que* suivirent *ïeManualect* le *Liberde chordigeris.3* In-i°,Romc, 1881-1883, imprimés à peu d'exemplaires pour les Congrégations romaines qu'intéressait la question. Plus tard, quand ce travail fut devenu inutile par suite des modifications de Léon XIII, il les utilisa ct publia le *Liber tertii ordinis S. Francise! Assisiensis,* gr. in-8°, à deux colonnes, de 900 pages, Genève ct Paris, 1888, qui est la mine In plus riche à exploiter pour l'histoire du tien-ordre franciscain, scs privilèges ct l'explication dc sa règle. *Notre-Dame de Lourdes et Vimmaculée conception,* in-8·, Lyon, 1880, est un travail d'un genre tout different, qui nous montre le génie dc l'auteur mis en (veil par cette inscription qu'il avait lue autour de la Utc radieuse de la statue dc la Madone dc Lourdes : • Je <iis l'immaculée Conception. › Pourquoi, sc demandait-il, cette forme abstraite ct non pas : « Je suis la Vierge immaculée »? Il en profita pour donner un volume que l'on peut qualifier dc traité théologiquc complet sur le dogme dc l'immaculée conception. Dlift rentes revues théologiques sc faisaient un honneur de compter le P. Hilaire parmi leurs rédacteurs : la *Science catholique,* novembre-décembre 1887 ct janvier 1888, publiait : *Où est le ciel ? Midilation d'un philosophe.* Les *Nouvelles annales dc philosophie catholique,* imprimées à Nancy, éditaient en 1889 doux n très dissertations, l'une *L'animation immédiate réfutée,* l'autre le *Système du ciel,* dans laquelle il se donne la tâche dc faire concorder les données de l'astronomie avec la théologie. Il fut moins bien Inspiré en publiant dans la même revue, Garches, 1891, *Les sentiments d'un philosophe sur la scholastique en général cl sur saint Thomas en particulier,* qui furent condamnes par le Saint-Office (21 février 1891). Nous sommes arrivés A la période douloureuse dc la vie du P. Hilaire, dont nous n'avons pas ù parler Ici. Dans la retraite que nous avons dite il prépara l'édition de l'ouvrage anonyme intitulé : *Seraphiac legislationis textus origin les,* in-8°, Quaracchi, 1897; Rome, 1901, dans lequel sont publiés d'après les originaux les principaux documents pontificaux qui forment la législation des trois ordres franciscains. Mentionnons encore les *Pnrlectiones theologia: dogmatics: ad methodum scholasticam redacta* dc l'abbé Dubillard, professeur au séminaire de Besançon, plus tard cardinal-archevêque de Chambéry, l In-8°, Paris ct Besançon. 1881-1885, éditées comme le déclare l'auteur, *priehabitis ct plurimum conferentibus in dogmatica speciali tractatibus theologicis R. P. Hilarit Parisiensis;* il avait eu, en effet, communica lon des traités demeurés manuscrits du docte capucin.

M. Ruchbergcr, *Kirchliches Tlandlextkon,* **Munich, 1907, 1.1, col. 1968;** *Analecta ord. min.,* **L I, p.382** ; l **Iurtcr,A'o/nrnclator, Inspruck, 1913, t. v, col. 1524 et 2050, note.**

P. Édouard d'Alençon.

4, HILAIRE DE SEXTEN (Cnttorcr), frère mineur capucin dc la province du Tyrol septentrional, né le 15 décembre 1839, entré en religion le 19 août 1358, ordonné prêtre en 1862, commença par sc livrer aux travaux du ministère des Ames. Au bout de dix ans ses supérieurs, qui l'avaient averti dc sc préparer A cette fonction, lui confiaient la chaire de théologie morale, qu'il devait occuper pendant vingt-cinq ans au couvent dc Méran. Cédant aux instances du ministre général, il finit par publier un *Compendium theologice moralis juxta probatissimos auctores, ad usum confratrum theologorum tertii anni,* 2 In-8®, Méran, 1889. Il le continua par le *Tractatus pastoralis de sacramentis, ad usum theologorum quarti anni et cleri in cura animarum,* in-8°, Mayence, 1895, auquel fit suite le *Tractatus de censuris ecclesiasticis, cum appendice de irregularitate,* in-8°, *ibid.,* 1898. Le P. Hilaire publia en outre dc nombreuses solutions dc cas de conscience ct des dissertations dc théologie morale ct pastorale dans la revoie *Linser Quartalschrift.* Après une vie bien remplie ct consacrée uniquement A la gloire dc Dieu ct au salut des âmes, le bon religieux mourait dans son couvent de Méran le 20 octobre 1899. Il étal depuis 1882 examinateur synodal du diocèse de Trente ct avait été pendant trois ans ministre dc sa province du Tyrol, do 1889 à 1892.

M. Buchbcrger, *Klrehltchn Handlexlkon,* **Munich, 1907, t. i, col. 1968; Hurter, Nomrnrhi/or, Inspruck, 1913, t. ▾, col. 2056.**

P. Édouard d'Alençon.

1. HILARION, moine bénédictin dc la congrégation de Sainte-Justine, qui vivait A Vérone, au couvent des Saints-Na^airc-ct-Cebe, dans la seconde moitié du xv· siècle, ct qui mourut A Rhodes en se rendant en Terre Sainte, dans les premières années du siècle suivant. Un dc scs compatriotes, VIrgIfio Zavarise, a résumé son œuvre littéraire dans les deux ver· suivants :

HIlarion monachus quoque, l'ont.mrltn propago
Optimus Interpret, vat·*, orator rt Idem.

C'est surtout commo traducteur qu'l Illarion est connu. On lui doit d'abord la version des *Instructions* de l'archimandrite Dorothée, dédiée à Olivier Curafa, cardinol-évôquc de Naples (1158-1484). Théophile Raynaud lu trouvait, il est vrai, *aperte misera d mendosissima, Hagiologium lugduncnse,* au t. vm des œuvres complètes, Lyon, 1662, p. 21; niais Joseph Scaliger en Jugeait autrement, *Dc emendatione temporum,* p. xxvni des Prolégomènes; aussi figure-t-elle dans la 2· édition des *Orthodor-ographa,* Bâle, 1569, p. 198, ct dans *VAuctarium* dc Fronton Le Duc, Paris, 1624, t. i, p. 742; puis dans toutes les éditions successives dc la *Bibliotheca Patrum* dc Paris, de Cologne ct dc Lyon, dans celle de Galand, t. xn, p. 371, ct enfin dans Migne, P. *G.,* t. lxxxviu, col. 1611-1844. Appelé Λ Home par Sixte IV (1471-1484), 1 Ililarion exécuta, pour la grande édition des œuvres dc saint Jean Damascènc par Fabro, la traduction dc la *Dialectique* du saint docteur, ct celle collaboration est rappelée en tête de l'ouvrage par une épigranunc duc à un compatriote du traducteur, le Veronals Celso. C'est sans doute durant son séjour ù Rome que notre moine élabora, en le dédiant à Sixte IV, le *Compendium* des livres d'Aristote conservé dans Je manuscrit *3009* de la bibliothèque Vaticane, ainsi que lo *Compendium* dc la Rhétorique d'Hennogène, imprimé successivement Λ Venise, ù Fribourg ct â Strasbourg. Par contre, le *Legendarium nonnullorum sanctorum,* paru à Milan, en 1494, comme supplément à Jacques dc Voragine, ne provient pas do notre I Illarion, mais d'un homonyme, bénédictin lui aussi, mort à Mantouc en 1521. C'est cc qu'a prouvé Armelllni, *Bibliotheca benedidoeassinensis,* 1731, t. i, p. 223, contrairement à l'assertion dc Fabricius, d'Oudin et d'autres, parmi lesquels on est surpris dc rencontrer le docte Scipione Maffei, dans sa *Verona illustrata,* 2· édit., Milan, 1825, t. m, p. 219-220. Connue œuvre originale, 1 Illarion nous a laissé en grec un petit traite sur les azymes, intitulé: *Oratio dialectica de pane griccorum mystico, d latinorum azymo.* Publié pour la première fols, d'après un manuscrit de Leyde, par Jean Meurslus, dans ses *Dioina Daria,* Leyde, 1619, puis dans les œuvres complètes du même Mcurslus, panics Λ Florence par les soins de Jean Land, t. vin, p. 779, il a été traduit en latin par Léon Allât lus, qui l'inséra dans sa *Grircla orthodoxa,* t. r, p. 655-662, d'où Migne l'en a tiré, G. t. cLViii, col. 977-08L L'opuscule d'Ililarion est exclusivement dirigé contre un vieux pamphlet composé sur lo même sujet, au temps dc Michel Cèrulalre, par un moine rageur de Studium, Nlcétas Stethatos, ct que lo hasard d'une rencontre avait mis entre les mains do nolle auteur. Hllarion en réfute les puérils arguments ct s'cllorcc dc prouver que l'usage latin se réclame do l'exemple même du Christ, qui a célébré la Pâque avec du pain azyme Mais plus équitable que le fougueux polémiste qu'il avait entrepris dc réfuter, il s'abstient dc condamner l'usage contraire des Orientaux ct termine par ces belles paroles, qui devraient dominer toute discussion en cette matière : *El lure senpst vobi', grecct amicissimi, non panem oestrum, quem adorans reçue ac nostra azyma revereor incusans ; sed exponens, neque tavbe, neque ut Christianum addecet, vos gerere, dum latinorum azyma didofaclo- que hcdltls, in/uriaque afficitis.* Nicolas Comnène Papadopoli, *Praenotiones mystagogiac ex jure canonico,* Padoue, 1697, p. 361, mentionne encore, comme étant d'I Illarion, un *Liber de processione Spiritus Sandi* Mais on sait do combien d'auteurs et d'ouvrages imaginaires l'cx-Jésulte crétols a enrichi la littérature byzantine. Nous tiendrons donc, jusqu'à preuve du contraire, cet autre traité pour non avenu.

f L. Petit.

nier. »f niéoi.. i a t h

2. HILARION, abbé bénédictin, né à GêncA et mort à Saint-Martin de Pegll vers 1591. Il fit profession de la vie religieuse Λ l'abbaye de Saint-Nicolas dc Buschclto le 21 mars 1533 et sc flt remarquer comme orateur sacré. Après avoir été prieur et abbé de son monastère, 11 se retira à Saint-Martin de Pegll, paroisse dépendante do son abbaye. 11 publia : *De latissimo avaritiae dominatu Ubrl quatuor,* in-4·, Brescia, 1567; *De cambils Ubrl duo,* In-4·, Brescia, 1567; l'auteur n'admet pas la licéité des opérations du change; *Commentaria seu animadversiones in sacrosancta quatuor Eoangdia ad verum christianismum continendum non inutilia,* in-4·, Brescia, 1567. On a encore de cct auteur plusieurs volumes de sermons. Une séné dc 17 discours formant un traité de *La fréquente communion* sc trouve à la suite de *Sermoni falli aile monache dl Brescia,* in-4·, Brescia, 1565.

M. Armelllnt, *Blbltotheca benedlcttno-casdnensts.* In-fol., Assise, part. III, p. 226; Zlcgelbaurr, *Historia rd lltrrtariee ordinis S. Benedicti,* t. rv, p. 46; (dom brançols). *Bibliothèque générale des écrivains de Γordre de Saint-Benoît,* t. î, p. <97.

B. Heuktebize.

3. HILARION DE MOGLÉNA, que le *Répertoire des sources historiques* d'Ulj^sse Chevalier désigne vaguement comme évêque *Megllnen.,* était évêque de Mogléna, la *Meglen* ou *Moglen* des Bulgares, dans les montagnes dc même nom (en turc *Karadj-Ooa),* au nord-est du lac d'Ostrovo; le titulaire du siège réside actuellement à Florina, au 187· kilomètre de la voie ferrée de Salonique Λ Monastir. Mention d'Ililarion est faite dans cc dictionnaire parce que sa vie fut presque exclusivement consacrée ά lutter contre les manichéens, les arméniens et surtout les bogomlles, qui peuplaient toute la région dc Monastir, la Bitolla des Slaves ct la Pélagonia des textes grecs du moyen âge. Il en convertit quelques-uns; contre les récalcitrants, il recourut au bras séculier, et 1 empereur Manuel donna ordre dc les chasser tous du pays. 11 mourut le 21 octobre 1164, ct son nom figure parmi les saints du calendrier des Églises slaves. Sa rie a été écrite par Euthyme, le dernier patriarche bulgare de Timovo, ct traduite en allemand par E. Kaluzniacki : *yVerke des Patriarches von Bulgancn Euihymius (137$-1393) nach den besten Hundschri/len,* in-8°, X'icnne 1901, p. 27-58. Avant celte excellente publication nous n'en possédions qu'un résumé, donné par les boliandlstcs dans les *Ada sanctorum,* octobrls t. rx, p. 405-408, et par Martinov, *Annus ecclesiasticus gneco-sluvicus,* in-fol., Bruxelles, 1864, p. 253-257.

f L. Petit.

HILDEBERT DE LAVARDIN,— I. Vie. IL Écrits,

L Vie. — Il naquit à Lavardln, près dc Montolre, ancien diocèse du Mans (Loir-et-Cher) en 1056. Il ne fut pas moine â Cluny, quoi qu'en ail écrit l'éditeur dc scs œuvres, dom Bcaugendre. C'est au Mans qu'il dut, selon toute vraisemblance, se former aux étude>. L'école dc cette ville était alors florissante. L'évêque Hoel (1085-1097) lui en confia la direction, en attendant dc lui conférer la dignité d'archidiacre (1092). La meilleure partie du clergé ct le peuple so trou* vèront d'accord pour l'élever â l'épiscopat (1097). Cotte élection sc fit A l'encontre d'Hélie, comte du Maine, cl de Guillaume lx> Roux, roi d'Angleterre; elkj fut également désapprouvée par des membres du clergé qui ne craignirent pas dc porter contre Hildebert des accusations graves ct fausses devant saint Yves, évêque do Chartres. Le nouvel évêque du Mans eut ainsi ù s'affranchir lui-même de la servitude do l'investiture. Il le flt avec prudence ct sans faiblesse^ 11 put soustraire aux patrons hues un certain nombre d'églises et les faire rentrer dons le patrimoine commun. Malgré ses démêlés pénibles avec le roi d*Angleterre ct le comte du Maine, il s'occupa 1res activement de >on diocèse. Les

Intérêts spirituels réclamaient ses soins autant que les Intérêts temporels. Au retour d'un voyage qu'il fit à Rome (1107) et dans les Dcux-Siciles, où Roger, fils do Robert Guiscard. lui fil le meilleur accueil, il eut à réprimer les excès do langue du prédicant Henri, disciple do Pierre de Bruis, qui ameutait les fidèles contre le clergé. Voir col. 2178. Il réussit à faire achever la construction de son église cathédrale.

A la mort dc Gilbert, archevêque de Tours. Hildebert recueillit sa succession (1125). 11 eut à résister dès le début aux empiétements du roi Louis le Gros sur l'administrationdcson Église. Cc prince prétendait lui imposer contre tout droit un doyen et un archidiacre dc son chapitre cathédral. Sa constance ct sa modération finirent par triompher des rigueurs employées contre lui dans le but dc fléchir sa volonté. Au milieu dc ccs difficultés il chercha toujours un appui du côté du souverain pontife ct dc son légat. Il cul le chagrin do ne pouvoir mettre un terme, après la mort de Baudri. évêque dc Dol (1130), aux prétentions métropolitaines dc ccttc Église lie pape Honorius II l'avait chargé précédemment, sur la demande de Conan, duc dc Bretagne, d'assembler avec son légat, Girard d'Angoulème, un concile pour remédier aux désordres qui troublaient cette province ct qui eut lieu à Nantes cn 1127. Voir Mansl, *Concil.*, t. xxi, col. 351. Il dédia pendant ce voyage l'église abbatiale dc Saint-Sauveur dc Redon. Λ la mort d'Honorius II, sa bonne fol se laissa surprendre par Gérard d'Angoulême, partisan dc Pierre do Léon, l'antipape Anaclct. Mais saint Bernard cul tôt fait dc Je gagner à la cause du pape légitime, Innocent II. Hildebert mourut le 18 décembre 1133.

Co fut l'un des meilleurs évêques do son temps. Doux, affable, toujours disposé à rendre service, corn palissant envers les pauvres et les affligés, dévoué au maintien de la discipline ct des bonnes mœurs, à l Instruction des clercs ct des fidèles, sincèrement attaché aux lois de l'Église, prêt A tous les sacrifices pour ladéfensede scs droits, généreux envers les monastères ct les églises. Il s'attira l'estime dc saint Anselme, de saint Hugues dcCluny.de saint Bernard et des personnages les plus vertueux. Bien que plusieurs écrivains lui aient décerné le titre dc saint, il n'a jamais été l'objet d'un culte liturgique ni au Mans ni à Tours. Bien qu'il ait Joué un rôle considérable au Mans ct à Tours, sa renommée comme évêque n'égale pas devant la postérité celle que lui ont value scs écrits. Sa réputation fut Incontestée jusqu'au xiv· siècle. Ixs maîtres le proposaient à l'admiration ct à l imitation de la jeunesse des écoles. Ses vers passaient pour des chefs-d'œuvre dc la littérature chrétienne; on le surnommait *egregius versificator.* On apprenait ses lettres par cœur.

II Écr it s.— Baluze prépara une édition des œuvres d'Hildebcrt, qu'il ne put achever. Los matériaux réunis par lui sont conservés à lu Bibliothèque nation? le parmi scs notes, cri. Dom Bcaugendrc fut plus heureux; son édition parut à Paris cn 1708. Le chanoine Rourassé l'a publiée dc nouveau avec des suppléments dans la P. *L* dc Mlgne cn 1854. L'édition dc dom Bcaugendrc a été sévèrement critiquée par scs confrères, auteurs de l *Histoire littéraire de la France,* 175-1, t. xi. par 1 augustin Xyste Schicr. *Dissertatio de HH· debfrti opcrtbus, eorum genuitate, integritate, editionibus,* in-4'. Vienne. 1767, par Victor Leclerc, cn 1841, dans ses remarques sur *VHisloirr littéraire,* 2· édit., t. xi, p. 20-26, et par 1 lauriam Nous manquons d'une édition n laquelle on puisse se fier.

Hauri au a fait de ses poésies une étude conscicncicute Son examen porte *ur les *Carmina miscellanea,* édités par Benugcndre, les pièces dc même nature Impnmée» ailleurs ou restées manuscrites. I-a critique qu'il a faite des lit sermons que lui avait attribués dom Bcaugendrc a été désastreuse: Si appartiennent à Geoffroy Babion, 25 à Pierre Lombard, 24 à Pierre Comestor, 7 Λ Maurice dc Sully, 21 nc peuvent être attribués à personne, 2 font double emploi, 4 peuvent être d'Hildebcrt, 4 lui appartiennent sûrement. La *Bibliothèque des Pères* ne lui cn avait attribué qui· trois,

Dom Bcaugendrc a publié cn premier lieu les lettres classées suivant leur objet cn trois livres; le I·' comprend les lettres dc piété ct dc morale; le II·, celles qui ont trait au dogme ct à la discipline; le 111·, la correspondance d'amitié. C'est l'un des meilleurs monuments littéraires du xn· siècle : la langue est excellente, les pensées fines; il y a beaucoup à prendre pour l'histoire. Nous n'avons rien dc mieux dans scs écrits. On les a fréquemment copiées. Scs opuscules, que l'éditeur donne après les sermons, comprennent une Vie *de sainte Radcgondc* ct une autre dc saint 1 lugucs, abbé de Cluny, dont l'authenticité nc semble pas douteuse; un dialogue cn prose, cn vers. *De quicrimonia et can-/lictu carnis et spiritus,* un *Tractatus theologicus,* où l'on trouve un exposé de la doctrine chrétienne basé sur l'Écriture ct les Pères, qui est un essai dc la méthode destinée à renouveler sous le nom de scolastique l'enseignement de la théologie, ct quelques opuscules liturgiques. Les poèmes occupent dans le recueil de scs œuvres la place la plus importante. On y trouve quelques proses et des épitaphes.

Dom Bcaugendrc, *Venerabilis Hildebcrtt Turonensts archtcplscopt opera, tam edita quam Inedita,* **in-fol., Puris, 1708; P. L·, t.** clxxi, **coi. 1-1463;** *Histoire littéraire de la France,* **Paris, 1869, t. xi, p. 250-412; dom Ceillicr,** *Histoire générale des auteurs ecclésiastiques,* **t. xiv, p. 207-225; Hnurénu,** *Histoire littéraire du Maine,* **t. Vf, p. 117-159;** *Notice sur les mélanges poétiques d'Hildebert de Ixivardin,* **dans les** *Notices et extraits des manuscrits,* **t. xxvm** *b,* **p. 289-448;** *Notice sur les sermons attribués à Hildebert de Lavardin, ibid.,* **t. xxxn** *b,* **p. 107-166; dc Déservillcrs,** *Un évêque au XII9 siècle. Hildebert et son temps,* **in-8°, Pari·», 1877; Dieudonné,** *Hildebert de Laoardin, évêque du Mans, archevêque de Tours (1056-1133), sa oie, scs lettres,* **ln-8·, Paris, 1898; Franz Barth,** *Hildebert von Ixwardin (1056-1133) und das kirchllche StellenbesHungsrecht,* **In-8·, Stuttgart, 1906;** *Realencgclopddie fdr proteslanllsche Théologie und Kirche,* **t. vm, p. 67-71.**

J. BESSE.

HILDEBRAND. Voir Gni.ijonu·: VII (saint), coL 1791-1801.

HILDEGARDE (Sainte). — I. Vie. H. Œuvres.

L Vîe. — Sainte Hlldcgarde naquit ù Bôckclhcim (diocèse <le Mayence), vers l'an 1100, à peu près sûrement cn 1098. Elle fut la dixième enfant dc la famille; ccttc circonstance décida ses parents à l'offrir à Dieu, qui, sous la loi ancienne, exigeait la dime. Quand elle eut huit ans, Ils la présentèrent à Jutta (Judith), fille du comte dc Spanhclm, laquelle s'était retirée près du monastère dc Dlscnbcrg, au mont Saint-Dlslbodo (Dislbodcnberg), pour y vivre cn recluse, et voyait des imitatrices dc son exemple sc grouper autour d'elle. Jutta admit Hlldcgarde comme olilntc sous »a règlcdcsalnt Benoît. Au bout de sept annéesde noviciat, Hlldcgarde reçut le voile. Après la mort de Jutta (1136), clic assuma la direction dc la petite conunauté. E 1147, ou peut-être cn 1149 ou 1150, elle partit avec dix-huit religieuses ct vint so fixer ù Bingcn, au mont Saint-Rupert (Bupcrtsbcrg). C'est à ce moment qu'elle commença de devenir illustre. Sa gloire a rejailli sur Bingcn, dont le nom est devenu Inséparable du sien; elle est appelée communément sainte Hlldcgardc de Bingcn.

L'Influence d'Hlldcgardc fut extraordinaire. On s'en rend compte par sa correspondance, qui la montre cn rapports avec des papes, des cardinaux, des archevêques, des évêques, des abbés, de simples moines, des rois, des ducs, des gens dc toute condition et de divers

pays. De partout les visiteurs accouraient demander scs conseils. Elle entreprit, cn dépit d'une santé misérable, des voyages sans nombre dans l'Allemagne. L'édification ct la réforme du peuple chrétien,et surtout des monastères, donnent l'explication dc tant dc lettres ct de courses. Bien que vouée h la vie contemplative par sa profession ct par son attrait intime, Dieu, dit Γ. Franche, *Sainte HUdegarde,* Paris, 1903, p. 69, • lui confia un ministère public. 11 en fit son porte-messages, sa voyageuse à travers les consciences, la redresseuse des torts commis à son égard, celle qui devait réveiller les Ames dc leurs oublis épais ct dc leurs sommeils profonds. >

Parmi des difficultés venues du dehors et du dedans, Hlldcgarde gouverna sagement son monastère ct lui imprima un essor remarquable. En 1165, elle fonda, à Elbingen, sur l'autre rive du Rhin —la rive droite — à une lieue dc Saint-Rupert ct presque aux portes dc Budesheim, une nouvelle maison sous le vocable dc saint Glsilbcrt (Gilbert). Elle fit des miracles. Ces prodiges, si providentiels qu'ils soient, s'effacent de vant le miracle permanent dc sa carrière « d'apôtre puisant directement ses inspirations à même le ciel... Là est... sa tonne dc sainteté à elle, ct dont les miracles ordinaires ne sont que les avenues communes à tous. » P. Franche, *Sainte J/Itidegarde,* p. 192,193. ïx» miracle est aussi dans cette humilité qui fut « connue son ambiance ct son atmosphère ». La liturgie exerça sur Hlldcgarde une action décisive; «elle est, par sa spiritualité, dit dom M. Fcstuglère, *Im liturgie catholique,* dans la *Revue de philosophie,* Paris, 1913, t. xxn, p. 770, une vraie moniale dc la vraie tradition; elle vit du bréviaire ct dc la messe chantée conventuellement. »

HUdegarde mourut le 17 septembre 1179. Des guérisons sc produisirent sur sa tombe, cl le concours des pèlerins fut tel que les religieuses étaient troublées dans la récitation do l'office cl leurs exercices dc règle. L'archevêque dc Mayence enjoignit à la sainte dc nc plus accomplir de miracles extérieurs en cc Heu dc sa sépulture. Elle obéit; à partir dc cc moment, son intercession n'obtint plus que des faveurs spirituelles. En 1233, Grégoire IX ordonna dc procéder à une enquête dc canonisation. Cette tentative n'aboutit point; Innocent IV et Jean XXII la recommencèrent sans résultat. On n'est pas fixé sur la nature des obstacles que rencontra une canonisation en apparence si facile; on sait seulement que Grégoire IX jugea le premier procès fautif ct en prescrivit un second. En tout cas, dès le xm· siècle, la fête d'Hildegardc fut célébrée à l'abbaye dc Gcmbloux; nu xiv· siècle elle paraît dans le bréviaire bénédictin. Des martyrologes particuliers l'honorent, au moins ù partir du xv· siècle, ct son nom est inscrit dans le martyrologe romain, à la date du 17 septembre.

II. CEuvhes. — Ie *Liste, chronologie, sujet, état du texte,* — Le premier cn date (1141-1151) et le plus Important des ouvrages de sainte Hlldcgarde est le *Scivias* (abréviation dc *Sel vias Domini;* cf. sur cc titre l'explication d'Hildegardc dans le fragment dc la lettre *De modo visitationis star* publié par les bollandistes, *Analecta MI ndiana,* Bruxelles, 1882. t. 1, p. 599). Dans le préambule du *Liber vitee meritorum,* ci. Pitra, *Analecta sacra,* Mont-Gassin. 1882, t. vm, p. 7-8, elle dit que, dc 1159 à 1161, elle composa les *Subtilitates diversarum naturarum creaturarum,* la *Symphonia harmonia* culesitum revelationum, VIgnota lingua,* et des lettres, *cum quibusdam aliis expositionibus.* Cos derniers mots peuvent désigner les *Exposi(tones quorumdam Evangeliorum, VExplanatio regute sancti Benedicti, VExplanatio symboli sancti Athanasii.* Le *Liber vitre meritorum* fut écrit de 1159 à 1164; le *Liber divinorum operum* de 116-1 à 1170 au plus tôt. Les deux *Vies* dc saint Dlsibode rt de saint Bupert sont des environs de 1173. On Ignore la Hâte du *Liber composite medicina de ægritudinum causis, signis atque curis,* de diverses œuvres liturgiques, poétiques, musicales. Des nombreuses lettres que nous possédons 11 n'en est guère qu'on puisse estimer antérieures à 1148; en général, les dates précises manquent. Sur la chronologie des lettres échangées entre la sainte et Guibert de Gembloux, cf. H. Herwegen, Zzs *collaborateurs sainte HUdegarde,* dans la *Revue bénédictine,* Marcdsous, 1904, t. xxi, p. 382 388. La lettre qui contient lc,s *XXXVtu queestionum solutiones* est de 1177.

I>c *Scivias,* le *Liber vite meritorum* ct le *Liber divinorum operum* forment une trilogie insigne. Dans le *Scivias,* HUdegarde fait œuvre dogmatique. C'est plutôt la moraliste qui apparaît avec le *Liber vite meritorum.* Ix? *Liber divinorum operum* est d'ordre scientifique; rattachons-y les *Subtilitates diversarum naturarum creaturarum* ou *Liber simplicis mediana?,* et le *Liber composita' medicinar,* qui embrassent toute l'histoire naturelle au point dc vue de la médecine pratique. L'*Ignota lingua* est « une sorte dc vobpûck ». ct peut-être « un travestissement des deux langues que possédait Hlldcgarde, l'allemand et le latin, amalgamés au gré dc la fantaisie ou d'après une méthode déterminée dc substitution de voyelles ct de diphtongues à d'autres. » P. Franche, *Sainte HUdegarde,* p. 96.

Nous n'avons pas, malheureusement, cette *editionem vere principem, omnibus numeris absolutam,* que le cardinal Pitra, *Analecta sacra,* t. vm, p. xix ; cf. p. it . 600, appelait dc scs vœux. L'édition du *Scivias* par Lefèvre d'Étaples (1513), reproduite par Migne, est défectueuse; les variantes fournies par Pitra, p. 503-517, 600-603, ct b nouvelle édition d'A. Damoiseau (1893), l'ont améliorée, mais sans conduire à un texte dc tout repos. Pitra. par un choix de variantes, p. 603-607, a montré combien bisse à désirer le texte du *Liber divinorum operum,* des lettres ct des *Carmina,* donné par Migne. I-es *Expositiones quorumdam Evangellorum* n'oflrcnt probablement pas le texte d'HUdegarde, mais des rédactions dc ses religieuses écrivant dans le calme de leur cellule cc qu'elles avalent entendu au chapitre. Entre le texte de l'édition de 1533 des *Subtilitates diversarum naturarum creaturarum* ct celui d'un manuscrit du xv· siècle qu'a utilisé le nouvel éditeur, le D' Daremberg (dans la *Patrologie* de Migne), H y a continuellement non seulement des variantes de détails, mais encore des changements substantiels; l'écrit original a été Indignement revu, augmenté ct défiguré, lui fameuse lettre *Ad pnelatos Moguntinenses, P. L.,* t. cxcvii, coL 218-243, renferme dix pièces différentes cousues bout à bout. L'authenticité de quelques lettres n'est pas très sûre. P. von Winterfeld, *Die nier Papstbric/e in der Brie/sammiung der h. Hildegard,* dans *Neues Archio der Gescllscha/t ftlr âltere dcutsche Geschichtskunde,* Hano\Tc, 1901, t. xxvin, p. 237-244, a prouvé que les trots lettres de papes qui ouvrent lo recueil des lettres d'ilildegarde, dans *P. L·,* t. cxcvn, coL 145, 150-151, 153, sont apocnphcs.

On a faussement attribué à Hlldcgarde le *Speculum futurorum temporum* ou *Pcnlachronon* (ainsi désigné parce qu'il est divisé cn cinq temps, qui conunenccnt en 1100); c'est une chaîne des prophéties dc la sainte, que Gebenon, prieur d'Evcrbach, composa cn 1220. Plusieurs prophéties apocryphes ont été imprimées sous le nom d'Hildegarde. Cf. F.-A. Reuss, *P. t...* t. cxcvii, col. 143; Pitra, p. xxn. Une prétendue *Revelatio Hitdegardisde fratribus quatuor mendicantium ordinum,* où l'apostat C. Oudin, *Commentarius de scriptoribus Eccleste antiquis,* ladpzig, 1722. t. n, col. 1572, si hostile pourtant aux révélations des femmes, admirait la peinture tracée d'avance des méfaits des ordres mendiants ct des jésuites, est une

lupcrcherie grossière, qui pourrait remonter au temps des luttes de Guillaume dc Saint-Amour contre les dominicains et les franciscains et qui aurait subi des changements dans la suite. Cf. Papcbroch, *Acta sanctorum,* 3· édit., Paris, 1865, martii t. i, p. 665-F66; Stilting, *ibid.,* septembris t. v, p. 676; J.-G.-V. Engelhardt, *Observationes de prophetia in fratres minores falso adseripta,* Erlangen, 1833.

2° Lu *composition des oeuvres.* — Dès l'âge dc trois ans, Hildegarde vécut habituellement dans le monde des visions surnaturelles. En 1111, un trait dc feu parti du ciel entrouvert pénétra son cerveau et son cœur. ▮Λ l'instant, je recevais l'intelligence du sens des Livres saints, c'cst-à-dirc du psautier, de ΓÉvangile et des autres livres catholiques dc l'Anclcn et du Nouveau Testament », raconte-t-ellc, préface du *Seivias,* dans Pitrn, *Analecta sacra,* t. vin, p. 504. En même temps une voix d'en haut lui disait : « Cendre de cendre, pourriture de pourriture, dis et écris ce que tu vois et entends. » Hildegarde, par humilité, ne voulait pas écrire. Mais la voix insistait, et la maladie fondit sur elle jusqu'à ce qu'elle obéît. Or, sa culture littéraire se bornait ὰ savoir lire et écrire, ainsi qu'à une connaissance élémentaire du latin. Elle eut donc besoin de collaborateurs pour suppléer aux insufllsances dc sa formation intellectuelle.

Le premier collaborateur d'Hildegarde, comme l'a établi dom H. Herwegen, de qui nous résumons ici les belles éludes publiées par la *Revue bénédictine,* Maredsous, 1904, t. xxi, fut Volmar, moine de Dlsibodenbcrg, plus tard premier *prœpositus* (chargé dc la direction des moniales et de l'administration des biens) du monastère de Rupcrtsl>crg, le confident le plus intime de la sainte abbesse. Il corrigea les expressions d'Hildegarde ‹ suivant 1rs règles dc la grammaire, mais sans chercher à les revêtir des ornements du style », dit-elle. Pitra. p. 432-433. En même temps que Volmar, deux filles spirituelles d'Hildegarde prêtaient leur main à son œuvre; tandis que Volmar avait la charge dc grammairien, elles tenaient la plume et écrivaient sous la dictée de leur mère et amie. Hildegarde allègue, en tête de ses écrits mystiques, le «témoignage » dc Volmar et des deux moniales. Ce témoignage parait être • non pas en faveur de la sainte, mais plutôt du lecteur a qui sont proposés des mystères si sublimes. Il doit avoir la certitude que l'auteur n'était pas sans témoin, quand il écrivait des choses aussi sublimes, que ces témoins avalent confiance en la sainte et sc portaient garants dc ce qu'elle proposait ». Le moine et les moniales « attestent donc que l'abbesse ne sc hâta point de publier ses révélations, mais qu'alors enfin elle sc mit à écrire lorsque Dieu par une maladie la contraignit à obéir. » *Revue bénédictine,* t. xxi, p. 201, 307. Après la mort de Volmar, Louis, abbé dc Saint-Euchcr dc Trêves, et Wcscclin prévôt dc Saint-André dc Cologne, lui succédèrent comme collaborateurs dc la suinte. Mais leurs occupations ne leur permettaient pas dc séjourner longtemps à Rupertsberg. Pendant leur absence, ils sc firent remplacer par les moines Godefroy el Thierry, les biographes d'Hildegarde. Pour la collaboration dc Louis et dc Wescclin, nous avons un texte qui ne laisse pas dc doute; pour celle dc Godefroy et de Thierry, nous avons des probabilités. La tâche des uns et des autres doit être placée entre la mort de Volmar (plutôt après qu'avant 1170, cf. *Revue bénédictine,* t. xxi, p. 386-388) et l'arrivée de Guibert de Gcmbloux (1177). Leur collaboration ne fut qu'occasionnelle, tandis que celles dc Volmar et du moine de Ombloux s'exercèrent d'une façon continue (celle-ci de 1177 à la mort de la sainte en 1179).

Hildegarde avait appelé Guibert uniquement pour avoir un correcteur assidu. Quelle fut la nature dc celte collaboration? «Ce n'est pas sans quelque appréhension que l'on volt un homme dont lo style manque absolument dc simplicité et do naturel, un homme possédé dc la manie dc corriger et dc changer, devenir le collaborateur dc notre sainte. » Il tenta tous les cfiorts pour qu'elle lui permît dc revêtir scs écrits des ornements du style, ainsi qu'il s'exprime. Elle céda enfin à scs instances, mais en marquant deux restrictions : elle exigeait dc conserver pleinement le sens du moins quant aux visions, *salva, sicut prirmlsi, quantum ad visiones pectinet, sensuum quos posuerim integritate,* et la permission sc limitait nux écrits qu'elle avait jusqu'à cc jour adressés à Guibert ou qu'elle lui adresserait à l'avenir. · Guibert a-t-il bien rempli cc mandat, a-t-il fidèlement observé ces restrictions? Pour autant que les textes permettent do juger, nous croyons devoir répondre affirmativement », conclut dom Herwegen. *Revue bénédictine,* t. xxi, p. 393; cf. p. 393-396.

3° *Valeur des révélations.* — Sainte Ilildegnrde, dans la lettre *De modo visitationis suie, et.* Pitra, ; 1-334, s'explique sur le caractère de scs visions. Elle était plongée dans une lumière, qu'elle appelle ▮l'ombre de la lumière vivante ». *Et, ut sol, luna et slelhe in aquis apparent,* dit-elle, *ita scriptura, sermones, virtutes et quædam opera hominum formata mihi in illo resplendent.* Scs sens, cependant, agissaient dans leur sphère propre. C'est en parfait état dc veille, les yeux ouverts, le jour et la nuit, qu'elle recevait ses visions. Quand il plaisait à Dieu, son âme montait sur les hauteurs du firmament et allait au milieu des peuples divers habitant des pays éloignés. Parfois, et non fréquemment, dans cette lumière elle voyait une autre lumière, *qux Lux vivens mihi nominata est,* ajoute-t-elle, *et quando, et quomodo illam videam proferre non valeo; atque interim, dum illam video, omnis tristitia et omnis angustia a me aufertur, ita ut tunc velut mores simplicis puellæ et non vetulæ mulieris habeam.*

Telles que scs écrits nous les livrent, les visions d'Hildegarde sont des visions-images. Elles suivent toujours le même *processus :* dans la lumière qui luit en elle, comme sur un écran, une image lui apparaît dc forme matérielle et agrandie. C'est une montagne, un coin de firmament, un abîme, un édifice, une tour, une silhouette dc bête ou d homme ou de monstre (ces dernières sont particulièrement saisissantes). « La sainte volt donc; clic ne saisit pas tout d'abord. Alors, du foyer dc lumière, une voix s'exhale qui explique la signification symbolique et mystique de la projection. Nous étions avec la voyante devant une énigme, et l'énigme sc change en un tableau d'où sc dégage l'enseignement doctrinal, historique, prophétique ou moral. » Franche, *Sainte Hildegarde,* p. 160-161. L'Écriture est abondamment mise ù contribui lon, mais sans qu'Hildcgarde cesse d'être originale dans le tour dc scs expressions et la forme dc ses images.

Du reste, elle décrit et elle explique à la façon de son temps, qui aime l'allégorie, se plaît aux subtilités, ne redoute pas les crudités du style et, · si facilement, éparpille la grimace dans la splendeur des formes architecturales. N'oublions pas, dit Justement Franche· p. 160, que Dieu agit sur des Instruments humains qu'il pourrait transposer, mais dont il respecte les données et les aptitudes, évitant de les dénaturer et dc les délocaliser. Hildegarde résume en elle tout l'esprit religieux, toute la mystique du moyen âge. » C'est sc tromper lourdement que de qualifier d'« élucubrations d'une femme malade » et de · visions obscures, biscornues et incohérentes », comme l'a fait A. Molinior, dans la *Revue historique,* Paris, 1904. t. i.xxxv, p. 88, les révélations de la bénédictine de Bingen, sous prétexte qu'elles portent la marque do leur siècle, que certains des matériaux qui servent à traduire sa pensée sont pour nous hors d'usage. Certes, il y a profit, pour comprendre Hildegarde, à la replacer

dans son milieu, comme A, Molinlcr y invite, à rapprocher do scs œuvres, par exemple, « la biographie de sainte Mario d'Olgnies par Jacques dc VItry, les lettres d'Olivier le scolastique, ou encore le *De Antichrlsto* de Géroh dc Relchcrsperg et lo *De duabus civitatibus* d'Otto dc Freislngen », à étudier « le mouvement mystique drnt l'Allemagne et principalement les vallées du Rhin et dc la Meuse furent alors le théâtre ». Mais, loin do la diminuer, ces comparaisons mettent en valeur la beauté dc scs écrits et cc qu'ils gardent de Jeune, de vivant, de splendide, en dépit de détails vieillis et dc conceptions surannées. Stilting, *Acta sanctorum,* septembris t. v, p. 655, sc déclarait stupéfait dc cc qu'une femme ignorante et dépourvue d'études, consultée sur les questions les plus difficiles de la théologie et dc l'Écriture, eût donné sans hésitation des réponses parfaites. Là est, en effet, la merveille : une moniale, qui sait ù peine lire et écrire, en même temps qu'elle est la bonne conseillère des plus illustres dc scs contemporains, publie un ensemble do travaux aux vastes proportions qui sont · une *Somme* de toute la science du moyen âge », et qui, « à travers les faiblesses manifestes qui sont la part humaine de ccttc œuvre », étincellent de beautés, devancent de beaucoup, en matière scientifique, les connaissances du xu· siècle, et évoluent dans les sphères du dogme · avec une sûreté dc vue bien merveilleuse quand on pense que ccttc humble religieuse n'eut pas dc maîtres humains, » Franche, *Sainte Hildegarde,* p. 158,159,163.

LÉglise a-t-elle approuvé les ouvrages de sainte Hildegarde? Ne tenons pas compte des lettres d'approbation des trois papes, Eugène 111, Anastase IV et Adrien IV, qui sc lisent dans Migne et qui ont été reconnues apocryphes. Sl la lettre d'Eugène III n'est pas authentique, les moines Godefroy et Thierry, *Vita sanctæ Hildegardis,* 1. I, c. i, n. 5, P. L., L cxcvn, coL 95, nous apprennent qu'il y eut une lettre dc ce pape encourageant la sainte à écrire *quxeumque per Spiritum Sanctum cognovisset;* elle fut rédigée à la suite d'une enquête dc délégués pontificaux et dc la lecture par Eugène IV du commencement du *Seivias* (probablement vers la fin de 1147). Sur le rôle dc saint Bernard, cf. E. Vacandnrd, *Vie de saint Bernard,* Paris, 1895, L n, p. 318-319, 322, 324. On a cru qu'Hildcgardc vint à Paris et à Tours, qu'elle confia ses ouvrages à Maurice dc Sully, afin qu'il les fit examiner par les maîtres de l'université, et que Guillaume d'Auxerre lcs<rcndit en aflinnant que la doctrine d* Hildegarde étalteelie des maltres »m<igisZroru/n *sententia,* et que dans ses ouvrages *non esse verba humana sed divina.* Cf. les *Acta inquisitionis de virtutibus et miraculis sanctæ Hildegardis* (du temps dc Grégoire IX), ŋ. 9, dans *Acia sanctorum,* septembris t. v, p. 699. Ce voyage d'Hildegarde semble légendaire. Cf. E. Vacandard, *op. cit.,* t. n, p. 326; Franche, *Sainte Hildegarde,* p. 79-82. 11 est possible que Guibert dc Gembloux, qui alla ù Saint-Martin dc Tours vers 1180, ait consulté les professeurs en renom de Paris sur les œuvres d'Hildcgardc et que, plus tard, par une confusion assez naturelle, peut-être par l'inadvertance d'un copiste, on ail attribué à Hildegarde elle-même cette consultation el ce voyage. Grégoire IX, « qui fui un pape dc doctrine », dit Franche, p. 163, soumit, avec la vie cl les miracles do la sainte, · scs écrits à un examen rigoureux, à une sévère discussion, sans qu'on y relevât une erreur — témoignage.·· probant... de l'orthodoxie de sa théologie, puisqu'il émane dc l'autorité doctrinale. » En réalité, nous n'uvons pas uno déclaration explicite de Grégoire IX. Nous savons seulement qu'il ordonna do reprendre le procès de canonisation à cause des vices de forme de la première enquête. Cf. *Acta sanctorum,* septembris t. v, p. 678. Tout porte à croire que les ouvrages d'Hildegarde subirent à leur honneur j l'épreuve de l'examen en vue du culte publie à rendre à leur auteur; rien dc positif ne l'établit.

Bref, toute l'approbation officielle des révélations de sainte Hildegarde se réduit à l'encouragement à écrire tout ce que lui faisait connaître le Saint-Esprit, qui lui vint du pape Engine III dans les circonstances que nous avons dites (Benoît XIV, De *servorum Dei beatificalione el beatorum canonizatlone,* L II, c. xxv, n. 3; c. xxxn, n. 11; L III, c. ult., n. 18, Bassano, 1767. L n, p. 118. 139, 278, n'en mentionne pas d'autre) et À l'inscription dc son nom dans le martyrologe romain. C'est moins que l'Église n'a fait pour une sainte Brigitte et une sainte Thérèse; c'est assez pour attrt buer une haute valeur aux révélations hildegardiennes Quand l'Église approuve des révélations privées, clic ne les Impose pas à la foi des fidèles; c'est un laissez* passer qu'elle donne, non une déclaration positive d'authenticité. A plus forte raison en va-t-Û de la sorte quand elle sc prononce comme dans le cas présent La liberté de l'adhésion reste donc entière; mais, à h suite dc l'assentiment relatif de l'Église. on est fortement incliné à admettre l'existence de don' surnaturels lorsqu'une femme illettrée, qui s'affirme éclairée d'en haut traite magnifiquement des plus hautes questions, et que, par ailleurs — c'est le cas pour Hüdegarde —elle est une merveille dc vie humble et sainte.

4· *Les prophéties.* — Faul-il attribuer des prophéties à Hildegarde? Ses contemporains le firent. Au xm· siècle, Gebenon d'Evcrbach recueillit, sous le titre de *Speculum luturorum temporum,* tout cc que la sainte *de prxsenti statu Ecclesix el de futuris temporibus usque ad Antichristum el de ipso Antichristo prophetavit.* Pitra. p. 483. Le bollandlstc Stilting, au xvin· siècle, sc complut à relever toutes les prophéties qui lui parurent accomplies. Cf. Pitra, p. xvi-xvn. Au xix siècle, Gôrres, *La mystique divine, naturelle et diabolique,* trad. C. Sainte-Foi. Paris, 1855, L i, p. 468, rit dans des faits récents la réalisation de cc qu'elle avait annoncé. H y a mieux; un anonyme, dans un article Intitulé : *Le passé, le présent el l'avenir de ΓÉglise,* publié par la *Revue du monde catholique,* Paris. 1874. t. XL, p. 23-31, prétendit, développant une pensée de Gebenon, dans Pitra, p. 488, qu'Hlldegarde est l'aigle dc l'Apocalypse, vin, 13, l'aigle second succédant directement ù saint Jean, qui fut l'aigle premier, que l'esprit prophétique se serait éteint jusqu'à elle et encore après, sainte Brigitte et sainte Catherine de Sienne n'étant que des prophètes partiels, qu'elle a contemplé les destinées dc l'Église. Sans adopter · cette hypothèse intéressante sans doute, mais peut-être un peu cou flante », et tout en jugeant que, si Dieu lui a révélé le mystère, · il ne lui a pas transmis le verbe qui éclaire ces ténébreuses régions dc l'avenir». Franche admet que les écrits d'Hildegarde «contiennent l'annonce du protestantisme » et que, dans sa lettre au clergé dc Cologne, en particulier, P. *L.,* t. cxcvn, col 244-253. i) est aisé de saisir ▮ tout le dessin de la Réforme *Sainte Hildegarde,* p. 171, 129, 131; cf. p. 181.

Un mot de Gebenon aide à ramener ces interprétations ù dc Justes limites. Des lecteurs sont rebutés par l'obscurité des livres d'Hildegarde; ils ne comprennent pas, dit le bon prieur d'Evcrbach, *quod hoc est argumentum veræ prophetiæ, omnes enim propheter obscure loqui quasi in usu habent.* Pitra, p. 485. La vérité, c'est que les prédictions d'Hildegarde, sans en excepter celles qu'on a appliquées au protestantisme, sont si obscures et, d'ordinaire, formulées en des termes si vagues, si généraux, que nous ne pouvons en faire état avec certitude. Où l'on signale, par exemple, le portrait des luthériens il serait aussi légitime dc distinguer celui des cathares. Incapables dc discerner sûrement l'accomplissement des prophéties hlldegardlenues dans les siècles écoulés entre la sainte et nous, plus encore ne sommes-nous pas en

mesure de déchiffrer grâce à elle l'énigme des temps futurs et de la fin du monde. Constatons seulement que, à la différence de tant d'écrivains de tous les Ages ct spécialement du sien, Hildcgardc nc crut pas à l'imminence de l'arrivée de l'Antéchrist *Dies mœroris et tnstitiæ nondum adsunt,* dit-elle. *Liber divinorum operum,* part. III, vis. x, n. 15, P. L., L cxcvn, col. 1017. Cf. Gcbcnon, dans Pitra. p. 484,488. Que si elle dit ailleurs, *Scirias,* L 111, visio x î, *P. L.,* t. cxcvn, coL 716, que l'Antéchrist *in brevissimo tempore veniet,* elle signi lle par la que, l'incarnation ayant eu lieu au sixième âge du monde, qui correspond â la partie du jour qui s'écoule de noue ù vêpres (depuis 3 heures du *olr jusqu'à 6 heures), ct donc lorsque le monde courait déjà à son déclin, le septième Age est venu, celui qulcorrespondâla chute du jour, le dernier de la vie de l'humanité, quelle que soft la durée de cet Age, connue de Dieu seul. Cf. col. 711-716. Cf. encore sa correspondance avec sainte Élisabeth dcSchonau, *P. L.,* t. cxcvn, col.215-217.

5® *La théologie,* — Un exposé méthodique et complet de la théologie d'Hildegarde serait d'un grand prix. *LtScivias,* A lui seul, est un traité dogmatique qui passe en revue Dieu dans son unité et sa trInité, les unges, l'homme, la déchéance ct le relèvement, ГAncien Testament et le Nouveau, l'eucharistie et les sacrements. l'Église et les fins dernières. Force nous est de nous borner à des indications rapides.

Voici un aperçu des données doctrinales de la longue lettre composite *Ad pradatos Moguntincnses.* Sur l'eucharistie, après avoir signalé la pratique de la communion A peu près mensuelle dans son monastère, *P, L.,* t. cxcVii, col. 219, elle formule le dogme de la transsubstantiation et emploie le mot, col. 224. Voir t. v. col. 1291. A propos de la corruption des espèces eucharistiques par la moisissure ou de leur manducation par des animaux, elle dit : *Ista (amen in sacramento visibili vet sola specie exteriori sunt, virtute et gratia Ipsius sacramenti illibata et incorrupta divinitus conservata,* coL 225; sa solution de ce problème, qui avait embarrassé tant de scs contemporains et de scs prédécesseurs, n'est pas entièrement heureuse. Elle s'exprime exactement sur le cas d'une messe ou, par négligence, le vin aurait manqué dans le calice, col. 225. Si quelqu'un ne peut recevoir la communion à cause du péril de vomissement, elle veut que le prêtre mette l'eucharistie sur la tête et le cœur du malade en implorant pour lui la grâce divine, col. 227. Ailleurs, surtout dans le *Sdvias,* L II, vis. vi, elle reprend cc beau sujet de l'eucharistie, non sans exagérer l'importance de l'eau, qu'elle semble égaler A celle du pain et du vin. col. 532. La communion normale des adultes qu'elle mentionne est la communion sous les deux espèces, *nisi proe simplicitate accipientis sacerdos timeat periculum e//usionis;* s'il en est ainsi, le communiant, à l'instar des enfants, ne recevra que l'espèce du pain. Ix célébrant doit employer les paroles ct les vêtements qui furent en usage dans l'antiquité, Celui qui est en état de péché mortel est tenu, avant de célébrer, A confesser sa faute A un prêtre, coi. 533; cf. coL 535. I.a loi du célibat s'impose A lui, quoiqu'il y ait eu de bonnes raisons pour qu'elle nc fût pas imposée aux premiers temps de l'Église, col. 543-544.

Htvenons à la lettre *Ad pro:latos Aluguntinenses.* Elle offre des vues intéressantes sur nos premiers parents, l'état d'innocence ct la chute. Ne nous arrêtons pas A cette thèse, qu'Adam ct Ève péchèrent et furent expulsés du paradis terrestre le jour même de leur création, col. 222 223; cf. col. 530; Hildcgardc l'a en commun a\cc Dante, *Paradiso,* xxvi, 139-142, et nombre de théologiens. Voyons plutôt la belle théorie sur la musique sacrée le chant liturgique D'après J.-K. 1ïuys-PUtii, *En rc de* 5· édit., Paris, 1895, ρ HP.de-guide dtftnb dt excellemment l'art: «une rémlnls- | cencc à moitié effacée d'une condition primitive dont nous sommes déchus depuis l'Edcn. » Sous celle forme, la définition n'est pas d'Hildegarde; l'idée est bien d'elle. Avant sa faute, dU-ellc, Adam partageait le chant des anges. Lo péché rompit le charme, brisa les cordes; de ccs harmonies angéliques l'homme nc garda que ce souvenir vague, IndeUni, que nous avons, au réveil, des images qui ont visité nos songes. Mais Dieu rendit aux prophètes quelque chose des clartés intellectuelles ct des suaves harmonies qui avaient été le lot d'Adam avant l'exil. Instruits par ГEsprit de Dieu, ccs prophètes ont composé des cantiques ct des psaumes et fabriqué toutes sortes d'instruments de musique. A leur exemple, les sages ont inventé, par un art humain, divers genres d'instruments de musique, pour chanter au gré de l'ilme essentiellement musicale, *symphoniahs est anima,* ct rappeler cet Adam *in cujus voce sonus omnis harmonia' et totius musica: artis, antequam delinqueret, suavitas erat.* Le démon est hostile au citant qui vient du Saint Esprit, ct s'efforce de supprimer ou de troubler, dans le cœur de tout homme ct aussi dans le cœur de l'Église, la confession ct la beauté de la louange divine. Malheur A qui impose silence,sans de graves raisons, A ces chants de louanges l *Consortio angelicarum laudum in cado carebunt qui Deum in terris decon suæ laudis injuste spoliaverunt,* coL 221. Ce thème reparaît plus d'une fois dans les œuvres d'Hildegarde. Dieu, dit-elle, *Liber vitæ merltorum,* part. V. c. Ixxvii, dans Pitra, p. 217, doit être loué par les hommes comme il l'est par les anges, *quoniam ct homo in duabus partibus apparet, scilicet quod Deum laudat ct quod bona opera in se ostendit.,,, nam homo per laudem angelicus est, et per sancta opera homo est.* Et, part. IV, c. xlvj, *De planctu el symphonia anima:,* p. 171, elle a cette phrase exquise: *Anima hominis symphoniam in se habet, et symphonizans est, unde etiam multoties planctus educit cum symphoniam audit, quoniam de patria in exilium se missam meminit.* Ce n'est pas seulement le langage des anges, c'est encore celui des animaux que l'homme a cessé de comprendre en péchant; les éléments ont été viciés A la suite du péché originel. Cf. *Liber vita: meritorum,* part. III, c. i-n, XXIII, Ixxx; part. IV,c.ut, dans Pitra, p. 105 106,116, 141, 173; *Liber divinorum operum,* part. III, vis. x, n. 20, *P, L.,* t. cxcvn, coL 1022: *Subtilitates diversarum naturarum creaturarum,* 1. VIII, præf., col. 1337-1340.

Dans la lettre *Ad pnrlatos Mogunfincnscs,* en lin, il est question des hérétiques, c'est-A-dlrc des cathares principalement sinon exclusivement, scmble-t-H, et, s'adressant aux rois et aux princes, Hlldegardc dit: *Populum istum ab Ecclesia, /acultatibus suis privatum, expellendo, et non occidendo, e/fugate, quoniam /orma Dei sunt,* coi. 232-233. Voir encore contre les cathares une lettre de 1163, dans Pitra, p. 348-351, ct une lettre au clergé de Cologne, *P. L„* t. cxcvn, col. 248-253. Cf. Gcbcnon, dans Pitra, p. 487.

Hecucillons, çâ ct lA, quelques opinions d'Hildegarde. Les Ames de ceux qui sont morts sans baptême cl sans faute grave, mais avec des fautes légères, habitent une région ténébreuse où elles souffrent la peine de la fumée; celles de ceux qui sont morts sans faute légère, les enfants par conséquent, sont dans les ténèbres, mais ne souffrent pas de la fumée. *Liber vitic meritorum,* part. Vf, c. IX, dans Pitra, p. 221-225. Le feu de l'enfer n'a pas h même nature que le feu terrestre, et le feu du purgatoire *de igne gehenna accensus non est. xxx vin quaestionum solutiones,* q. xxxm, *P. L,,* t. cxcvn, col. 1051-1052. Les Ames des élus nc jouiront d'une béatitude parfaite qu'après le jugement universel, quand clics auront été réunies A leurs corps. *Liber ottae meritorum,* part. 1, c. xxx, c; part. II. r. xxxvi, dans Pitra, p. 21, 29, 78-79. En attendant. ajoutc-t-cUe, part. V, c. lxxix, p. 217-218, *tirrestris paradisus*

purgatis et de poenis [purgatorii] ereptis moz datus est; tux autem ilta cnlcslis, quam homo nec intueri nec discernere potest, gloriosis el virtuosi! animabus, quarum virtutes ex vi divinitatis processerunt, mox preeparata est. Hildegarde sc range donc panni les partisans du délai de la vision béatitlque ou, plutôt, du délai de la plénitude de la vision réservée aux justes; ci.part. II, c. xxxiv-xxxvi, p. 77-79; on sait que l'Église ne s'était pas encore prononcée définitivement lu-dessus. Voir t. n, coL G57-69G. Elle admet que Dieu créa simultanément la matière de toutes les choses célestes ct terrostres, ct que las six jours de la Genèse *sex opera sunt, quia incaptlo el completio singuli cujusque operis dies dicitur, xxxvHI quæsttonum solutiones,* q. i, P. *L.,* t. cxcvn, coi. 1040. Elle donne au mot *rationalitas* les sens divers de « Verbe », « inspiration divine », « foi chrétienne », « Aine humaine », c créature raisonnable », etc. Cf. Pitra, p. 75, note 4; p. 249, note *2;* A. Damoiseau, *Documenta quicdam sacræ Scripturae cum doctrina sanctæ Hildegardis de rationalitate colla!a,* Gênes, 1894. Elle parait exclure l'immaculée conception de Marie, *xxxvm quæsttonum solutiones,* q. xxii, P. *L.,* t. cxcvii, col. 1047; cf. pourtant le *Scivias,* 1. II, vis, ni, col. 457. Elle exige la confession pour la rémission des péchés. Si quelqu'un n'a pas un prêtre à qui sc confesser au moment de la mort, *tune alii homini quem eodem tempore opportunum habet ea manifestet:* s'il n'a personne ft qui les manifester, qu'il les confesse ft Dieu *coram elementis cum quibus etiam illa perpetravit. Scivias,* l. 11, vis. vi, coi. 549.

De ccs opinions de sainte Hildegarde quelques-unes sont simplement curieuses ou ont été abandonnées. Le plus souvent elle suit le grand courant de la tradition catholique ct touche ft la théologie en théologien consommé. Citons-cn un exemple mémorable. Un maître de l'université de Paris, Odon, plus tard abbé d'Ourscamp ct cardinal-évêque de Frascati, consulta la bénédictine de Bingen sur la doctrine de Gilbert de la Porréc et de beaucoup, *plurimi,* affirmant que « la paternité ct la divinité n'est pas Dieu ». Hildegarde répondit par une lettre où elle expose magistralement la doctrine qui allait être sanctionnée par l'Église. Cf.P.L., t. cxcvn, col. 351-353, ct, mieux, Pitra, p. 539-541.

G0 Les *sciences.* — La partie scienti tique de l'œuvre d'J lildcgarde est inégale. · A côté de faits très bien observés, d'idées neuves, d'aperçus féconds, on rencontre, dit A. BaHandler, *Revue des questions historiques,* Paris, 1883, t. xxxm, p. 416, des recettes ridicules, des raisonnements presque absurdes ct de véritables puérilités, pour nc rien dire de plus. » Cf., par exemple, cc qu'elle raconte du lion, de l'ours, de l'âne. *Subtilitates diversarum naturarum creaturarum,* c. m, iv, ix, P. *L.,* t. cxcvn, coi. 1314-1317, 1320. Des lacunes il faut rendre responsables, plus encore que la sainte, la science de son temps et, sans doute, aussi les altérations des copistes. Les mérites sont notables. Dans sa préface des *Subtilitates,* F.-A. Heuss, P. *L.,* t. CXCVII, col. 1121-1122. mit : · 11 est certain qu'llil degarde connaissait beaucoup do choses ignorées parles docteurs du moyen Age, ct que les chercheurs do notre siècle, après les avoir retrouvées, ont présentées comme nouvelles. » Mais tout cela n'apparaît que par une longue étude. Hildegardo n'est pas un écrivain facile; elle a son style, sa terminologie, bien â elle. Deux excès sont ft éviter: d'une part, n'envisager que les éléments défectueux de scs œuvres scientifiques, ct, d'autre part, donner Λ des expressions obscures, imprécises. une portée qu'elles n'ont pus ct lui attribuer des découvertes qu'elle nc soupçonna point. A. Battandlcr, *Revue des questions historiques,* t. xxxm, p. 415-420, signale quelques-uns des points qui ont été mis en lumière par la science moderne et que la sainte aurait devinés ou aperçus : l'action chimique et magnétique des différentes substances sur les organes du corps humain; les lois de l'attraction universelle; le soleil, et non la terre, au centre du firmament; la circulation du sang, etc. Peut-être pourrait-on voir, dans un passage du *Scivias,* L III, vis. xn, P. L., L cxcvn, coL 730, où il est dit que, le monde fini, le soleil, la lune ct les étoiles seront Immobiles, *quia finito mundo jam in immutabilitate sunt,* un lointain pressentiment de cette conclusion qu'on a tirée de la loi de la dégradation de l'énergie, À savoir que l'univers tend vers une fin qui n'est pas le néant, mais le repos. Voir L v, coL 2549-2550. Cf., sur la partie scientifique des œuvres de la sainte, les monographies citées dans notre bibliographie et les ouvrages Indiqués par E. Michael, *Geschichte des deutschen Volkes oom dretzehnten Jahrhundert bis zum Ausgang des MttidaUers,* Fribourg-en-Brisgau, 1903, L in, p. 421, note 1.

I. Œuvres» — La *Patrologte latine,* L cxcvn, contient : 145 lettres, col. 145-382; Je *Scivias,* coL 383-738 (d'après l'édition défectueuse de Lefèvre d'Étaples, *Liber trium spiritualium utrorum Hermæ, Cguetint et fratris Robert!, et trium spiritualium virginum Hildegardis. Elisabeth* et Xfechtlldis,* Paris, 1513); le *Liber divinorum operum simplicis hominis,* col. 741-1038; les *Triginta octo questionuni* lo/u*tiones,* coL 1037-1054; l'*Explanatio reguler sancti Benedicti,* coi. 1053-1066; Γ*Explanatio symboli sancti ALhanasii,* cui. 1065-1084; la *Vita sancti Ruperti,* coL 1083-1094; U» *Vita sancti Dlslbodl,* coL 1095-1116; In *Physica ou Subtilitales diversarum naturarum cnalurarum.* coi. 1125-1352. L‹› *Analecta sacra Spicilegio Salesmensi parata,* L vm, A‹wu *sanci* Hildegardis opera,* Mont-Ca.\sin, 1882, du cardinal Pitra contiennent: le *Liber vlUe merdarum,* p. 1-244; les *Expositiones quorumdam Evangellorurn.* ρ. 245-327 ; 145 nouvelles lettres, p. 328-440, 518-582 (d*Hildegarde, ou adressées ft Hildegarde, ou relatives ft Hildegarde; dans le nombre, le préambule de U *Vila sancti Dlsibodi,* p. 352-357; l'épilogue de hi *Vita sancti Ruperit,* p. 358-368; la lettre *De excellentia beati Martini episcopi,* p. 369-378); les *Carmina,* p. 441-467; des fragments du *Liber cvmpositæ medicinae de trgrlludUuim eulisti, signis atque curis,* p. 463-482; des variantes et suppléments aux écrits d'Hildegarde déjà édités» p. 489-495, 503-507, 600-607 ; des fragments de l'*Ignota lingua,* p, 497-502. Pour U langue inconnue et les chants, voir J.-P. Schmelzels, *Das Leben und WtrkenderheU. Hildegardis nach den Quellcn dargestell, nebsi einem Anhang hildcgard'schtr Lledtr mit thren Melodicn,* Fribourg-en-Brts> gau. 1879 (donne, avec un fac-similé, cinq de ces cantiques tinduits en musique ordinaire); F. W. E. Roth, *Die Lieder und die unbekannte Sprache der heil. Hildegardis. dans* les *Pontes rerum Nassalcurum, Geschichîsqutllen von Nassau,* Wiesbaden, 1880, t. L, fasc. 3; A. Damoiseau. *Nover editionis operum amnium sancire Hildegardis experimentum.* Samplerdarena, 1893-1895, *a* publié une nouvelle édition du *Scivias.* Les bollandlstes. *Analecta bollandlana,* Bruxelles, 1382. t. I, p. 598-600, out Imprimé un texte plus complet ct des variantes pour la lettre *De modo visitationis suer,* éditée *par* Pitra, p. 331-334. P. Kaiser a édité le *Uber composti* medicin* de trgrlludinum causis,signis atque curis* sous ce titre : *Hildegardis causer et curer,* Leipzig, 1903. Dom H. Herwegen, *Revue bénédictine.* Marcdsous» 190-1, t. xxr, p. 308-309, u édité un épilogue, probablement écrit uprês coup, du *Liber divinorum operum.* Les lettres anciennement connues ont été traduites en allemand]Mir L. Clurus (Volck), Itathbonnc, 1854; le *Scivias* n été traduit en français (sur le texte de l'édition de 1513) pur R. Chamonal, Paris. 1912. Mentionnons enfin le *Speculum futurorum temporum,* extrait des œuvres d'Hildegarde pur Gcbenon, prieur d'Everbach (1120), publié frugmentairement par Hlra, p. 483-488.

II. Souhccs. — Nous n'avons pas la biographie de la sainte qu'avait écrite son premier coUaboiTteur. le moine Volnuir· Mais nous possédons la biographie commencée pur le moine Godefroy ct continuée par le moine Thierry» *P. L.,* t. cxcvii» coi. 91-130, ct celle do Guibert de Gembloux, dans Pitra, p. 407-414: compléter les lettres de Guibert do Grnibluux relatives ft ccttc biographie j)ubliées dans Pitra, p. 405-107, 414-115, pur les textes publiés dans 1rs *Analecta bollandlana,* Bruxelles, 1882, t. i, p. 600-608. Une Vie en forme do leçons pour l'ofllcc public (au nombre do huit) a été publiée par Pitra, p. 434-438. Cf., sur le» anciennes Vies d'HIMegarde. les bollandistes. *Bibliotheca hagtographlca latlna anllqu* et medlir trfuih,* Bruxelles, 1808.

1899,1.I, p. 585-586, ct, sur quelques-unes des questions qui se posent au sujet de ces Vies, H. Herwegen, *Revue bénédictine,* **Marabout, 1904, t. XXI, p. 396-402; G. Sommerfeldt,** *Zu den Lebcnsbeschrelbungen der Hltdegardis von Bingen, dans* **le Neues** *Archiv,* **Hanovre, 1910, t. xxxv, p. 572-581. Les** *Acta inquisitionis de virtutibus et miraculis uncta· Hlldegardis* **(lors du procès de canonisation, cn 1233) ont été publiés, d'après une copie incomplète, dans les** *Acta sanctorum,* **septembris t. v, p. 697-700 (reproduction dans P. L·, t. exevu, col. 131-140), et, d'après l'original des trois chanoines de Mayence enquêteurs, par P. Brader, dans les** *Analecta bollandiana,* **Bruxelles, 1883, t. n, p. 118-129. J. Stilting,** *Ada sandorum,* **septembris t. v, p. 467-673, n groupé quelques témoignages anciens concernant la sainte; on peut y joindre celui dc sainte Élisabeth de SchOnau, dans W. Pregcr,** *Geschlchte der deutschen Mysllk Im Mittelallcr,* **Leipzig, 1874, t.** t, **p. 33-34.**

III. Travaux. **— C. Henriquez,** *Ulla Ctsterctl stvc sacrarum virginum clslercienclum origo, instituta el res gestœ.* **Douai, 1633, t.** r, **p. 286-338; J.-A. Fabricius,** *Bibliotheca latina medtir et tnflma atatls,* **Hambourg, 1735, t. ni, p.770-780; J. Stilting,** *De sanda Hildegardeutrginc commentarius pravius,* **dans les** *Ada sandorum,* **septembris t. v, Anvers, 1753, p. 629-679, reproduit dans P.** *L.,* **t. cxcvn, col. 9-90; dom R. Celllicr,** *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques,* **Paris, 1763, t. xxnr. p. 95-106; J. C. Dahl,** *Die ML Hlldegardis, Aebtlssln in dem Kloster Rupertsberg bel Bingen,* **Mayence, 1832; F. A. Reuss,** *De libris physicis sanda Hlldegardis commentatio historlco-medica,* **Würzbourg, 1835;** *Der hell. Hildegard Subtilitatum diversarum naturarum creaturarum libri IX, die iverthvolhte Urkunde deutscher hiatur und Hellkunde aus dem Mitlelalter, wlssenscha/tlich gewurdlgt,* **dans les** *Annalen des Veretns furnassaunische Alitrlumskunde und Geschlchlsforschung,* **Wiesbaden, 1859, t. vi, p. 50-106; Q Jessen,** *Ueber Ausgaben und Handschri/len der medicinlschnaturhlstorlchen Werke der hell. Hildegard,* **dans les** *Sitzungsberichte der K. Akademle der Wtssenschaften,* **Math.-nntur. Classe, Vienne, 1862, t.** xlv, **p. 97-116;** *Deutschlands erste Naturfoncherin,* **dans** *Vnsere Zelt,* **Leipzig, 1881, t. î, p. 305-310; W. larger,** *Geschlchte der deutschen Mystik tm Mittelalter,* **Leipzig, 1871, t. i, p. 13-27, 29-37; J.-P. Schmelzeis,** *Die Werke der hell. Hlldegardis und thr neuester Krltlker,* **dans les** *Hislorlsch-polttlsche Blatter,* **Munich, 1875, t. LXXVI, p. 604-628, 659-689;** *Dos Leben und Wirken der heil. Hlldegardis,* **Frtbourg-en-Brisgau, 1879;** *Klrchenlezlkon,* **2· édit., Fribourg-en-Brisgau, 1888, t. v, col. 2061-2074; Richaud,** *Sainte Hildegarde, sa vie ct ses oeuvres, étude théologique,* **Aix, 1876; A. von der Linde,** *Die Handschrlften der K. Landesblbllotck (n Wiesbaden,* **Wiesbaden, 1877; J.-B. Pitrn,** *Analecta sacra,* **Mont-Cassln, 1882, t. vin, p. i-xxn; A. Bat-Umdler,** *Sainte Hildegarde, sa vie et ses oeuvres,* **dans la** *Revue des questions historiques,* **Paris, 1883, t. xxxni, p. 395-425; J. Martinov, dans la** *Revue du monde catholique,* **3· série, Paris, 188-1, t. xxiv, p. 839-854; L. Aubincau,** *Épaves,* **Paris, 1886. p. 368-393; F. W. E. Roth,** *Zur Bibliographie der hell. Hlldegardis,* **dans** *Quartalblàtter des hbtorhchen Vertins fûr das Grossherzogthum Hessen,* **Darmstadt, 1886, p. 221-233; 1887, p. 76-86;** *Die Codices des Scivius der hell. Hlldegardis O, S. B. tn Heidelberg, Wiesbaden und Rom in threm Verhdllnlss zu elnander und der Editio princeps IS13, ibid.,* **1887, p. 18-25;** *Beitrüge zur Biographie der Hildegard von Bingen, O. S. B., soude zur Beurthellung threr Visionen,* **dans** *Zeitschrift fûr kirchllche Wlssenschaft und ktrchltches Leben,* **Leipzig, 1888, t. ix, p. 453-471; H. Delchaye,** *Guibert, abbé de Florennes et de Gembloux,* **dans la** *Revue des questions historiques,* **Paris, 1899, L** xlvi, **p. 5-90; E. Vacandard. Vie** *de saint Bernard, abbé de Clalrvaux,* **Paris, 1895, t. n, p. 317-327; Benrath,** *Reolencyklopadle,* **3· édit, Leipzig, 1900, t. vm, p. 71-72; P. Kaiser,** *Die naturwtssenschaftllchen Studien der Hildegard von Blngen,* **Berlin, 1901; P. Franche,** *Sainte Hildegarde,* **Ports, 1903; dom H. Herwegen.** *Les collaborateurs de sainte Hildegarde,* **dons la** *Revue bénédictine,* **Paris, 1904. t. xxï, p. 192-203, 302-315, 381-403; cf.** *Analecta bollandiana.* **Bruxelles, 1905, t. xxiv, p. 302-304;** *Die hell. r' Idegard van Bingen und das Oblateninsiltut,* **dans les** *Studien und* **M***ttheilungen zur Geschlchte des Benedlkttnordens und seiner Zuteigt,* **Salzbourg, 1912, t. xxxin, p. 543-552; J. May,** *Die helllge Hildegard* **Don** *Bingen atu dem Orden des h. Benedtkt (I09S-1 /7***P). Kempten. 1911; L. Baillet.** *U miniatures du Sciultu de sainte Hildegarde consent á* **la** *bibliothèque de* 11 *iesbadm,* **Paris, 1912 (extrait des** *Monuments et mémoires* **publiés par FAcadémie des inscriptions et belles-lettres, Puris, 1912, t. xix); J. Gmelch,** *Die Komposilionen der heiligui Hildegard* **(70 chants du ms.** dr· **Wiesbaden reproduits par la phototypic), Dusseldorf, 1913; Francesca Marin Steele, The** *life and visions of St. Hildegarde,* **Londres, 1914.**

F. Vernet.

HILTON oi **HYLTON Walter (Gautier),** écrivain ascétique anglais, chanoine dc Thurgarton, dans le Nottingham, décédé le 6 mars 1395. Depuis le xvi· siècle jusqu'à nos jours, on a dit ct répété qu'il avait été religieux de la chartreuse de Shene, dans le Surreyshirc, au diocèse dc Winchester, ct qu'il y était mort vers 1440. Mais, outre que cette maison d'enfants du saint Bruno ne date que dc 1414, des preuves certaines établissent qu'il n'a jamais été chartreux. C'est d'abord l'absence dc son nom dans les listes des défunts annoncés ù tout l'ordre, chaque année, par la carte du chapitre général. C'est ensuite la déclaration expresse qu'il lit qu'il n'était pas religieux dans la lettre *Dc origine religionis,* où il loue l'ordre des chartreux. 11 est XTaisemblablc que la qualité de chartreux et la fausse date dc sa mort proviennent dc cc que le plus ancien et peut-être le plus complet recueil de ses œuvres porte la souscription Anale qu'il fut copié le 29 novembre 1133 *permanus magistri JoannisDygonn reclusi Bethlehem de Shene.* Cc recueil se trouve actuellement ù la bibliothèque du collège de la Madeleine, ù Oxford, sous le n. *2234t 95.* Cf. Puyol, *Descriptions bibliographiques des manuscrits du livre De imilutione Christi,* Paris, 1898, p. 327, n. 5. Ainsi, parce que le chartreux de Shene, Jean Dygoun, eut soin dc recueillir les œuvres dc W. I Biton, on a présumé que celui-ci florissait, vers la même époque, dans le même monastère. Mais, en Angleterre, depuis quelques années, on a justement protesté contre cette supposition. Cf. *The scale of perfection* de I lilton, publiée par le R. P. Guy, bénédictin, ainsi que l'édition faite par le P. Dalgairns ct la préface de M. Ingram ù sa publication des anelennes traductions anglaises de *VImitation,* Londres, 1893, p. x.

Cependant si la vio do W. Hilton est obscure, sa réputation est» au contraire, très grande. Il est, cn clTct, célèbre ù double titre, dont l'un est mérité, l'autre sera encore longtemps problématique. Scs compatriotes le considérèrent avec raison comme un des meilleurs maîtres dc la vie intérieure à cause des œuvres spirituelles qu'il écrivit. Son *Échelle de la perfection,* au jugement du B. Thomas More, était un des trois livfcs ascétiques dont la lecture fréquente pouvait entretenir la dévotion dans le peuple anglais. Cf. Puyol, / *'auteur du Hure De imitatione Chnsti, i*Tb section, Paris, 1899, p. 447. Mais si ccttc estime est fondée, il n'en est pas dc même dc l'honneur qu'on lui fait cn le mettant nu nombre des auteurs présumés des quatre livres, ou de quelques-uns des livres, qui forment l'ouvrage immortel dc *VImitation de Jésus-Christ.* Λ notre avis, il serait téméraire dc répéter encore que W. Hilton a autant de droits au titre d'auteur dc *VImitat on* qu'en a Thomas a Kcmpls. Depuis que la critique n établi qu'il était mort en 1395, ct, partant, n'a pu vivre dans la chartreuse de Shene fondée en 1414, dix-neuf ans après son décès, la question est devenue plus compliquée. Aucun des manuscrits anglais favorables ù cette opinion n'est antérieur à 1400, et 11 est certain que les partisans de Thomas a Kcmpls n'accepteront pas la conclusion suivante formulée par Mgr Puyol : « Hilton a fait (?) une recension ct, sans doute, une traduction de *VImitation,* mais 11 ne l'a pas composée. » *Op. cit.,* p. 340, note 3.

M. Éd. Bernard a donné le catalogue des œuvres de Hilton avec l'indication des bibliothèques où, dc son temps, elles sc trouvaient manuscrites : 1® *Scala perfectionis,* in-fol. Londres 1494 In-4· 1507, 1659

trad, anglabe par lo R. P. Guy, Londres, 1869; par le P, DaLalrns... Morozzo appelle cet ouvrage *Scala spiritualis* et dit qu'il sc trouve nu. *ù* Oxford, au collège dc la Madeleine. Cependant Baie ct Fabricius ont marqué ccs deux traités spirituel·» comme élant des ouvrages distincts ; 2° *Dc castitate et munditia sacerdotum, lib. If* ins. à Gand chez les dominicains et dans l'abbaye Isaaccnsl, d'après Morozzo. 11 y a trois éditions d'un ouvrage anonyme ayant lo même titre et faussement attribué à saint Bonaventure : *Liber de castitulc cl munditia sacerdotum ct culerorum altaris ministrorum,* Ixipzig, 1191, 1198 ct 1499. Cf. Hain, *Repertorium,* n. 3504-3505; *Opera S. Bonaventurx,* Quarracchi (Florence), t. vin (1898), *Prolegomena,* p.cxvi, 11.18; 3e IV. *de Hilton Epistola,* recueil ms. du British Museum dc Londres, indiqué dans le *Dictionnaire des manuscrits* de Migne, t. n, col. 123, n. 115; 4U *Tractatus de nobilitate animie,* divisé cn deux livres, dont le 1er a 93 chapitres ct le II* en a 47 ; une copie ms. sur papier, datée dc 1498, sc trouve à la bibliothèque publique de Marseille, sous le n. *729;* 5° *Epistola magistri* IV. *Hilton de utilitate ct praerogativis religionis, cl prœcipue ordinis cartustensis ad magistrum Jo. Torpe.* Celte lettre se trouve ù présent réunie à plusieurs autres traités dc W. Hilton, dans le codex ms. du college dc la Madeleine d'Oxford, n. *2231,93.* Elle a été mal Intitulée par les anciens bibliographes. Ainsi Fabricius donne le titre : *De origine religionis* d'aprôs Pits, ct deux fols *De utilitate religionis* selon Baie; Morozzo la partage cn trois livres divers intitulés : *De origine religionis, De utilitate ejusdem, De prorogativa religionis* ct a noté les bibliothèques où, de son temps, on pouvait les trouver; G° A *devote book,* ms. de 1G08 existant à la bibliothèque royale dc Bruxelles, dite dc Bourgogne, sous le n. *2515,* et contenant la traduction anglaise d'un traité ascétique dc W. Hilton dont le titre n'a pas été autrement spécifié; 7° *De consolatione in tribulationibus ad magistrum Joannem Torpe;* 8° *Dc remediis contra tcntatlones carnis.* Dans un recueil ms. in-fol. de la Bibliothèque nationale dc Paris se trouve l'ouvrage dc W. Hilton intitulé : *Liber doctrines contra tribulationes ct carnis tentaitones,* qui probablement a été formé par la réunion des deux livres précédents. Cf. l'art. *Hilton,* dans la *Biographie universelle* de Michaud; 9° *Baculus contemplationis,* ms. latin; 10* *De contemplatione ad mulierem quamdam devotam,* ouvrage anglais et peut-être aussi en latin, ms. au collège Saint-Benoît, à Cambridge; 11° *Pro sacris imaginibus,* ou *De tolerandis imaginibus,* ms. au collège de Lincoln à Oxford; 12° *De modo sancte vivendi,* ms. ù Zutphcn, chez les frères mineurs; 13° *De communi vita ad laicum;* 14e De *ascensionibus spiritualibus;* 15° *De (dolo cordis;* 16° *De musica ecclesiastica,* et plusieurs autres traités qui, selon Morozzo, se trouvaient ms. Λ la bibliothèque publique d'Oxford.

L'ouvrage *De musica ecclesiastica* commence comme le I*f livre dc *VImilation* par les paroles do l'Évangilc : *Qui sequitur me,* etc., et, cn Angleterre, les manuscrits *cartusiens* dc Γ*Imitation* ne donnent à cet ouvrage d'autre titre que celui dc *Musica ecclesiastica.* Cependant ccs codices anglais ne contiennent pas uniformément les quatre livres dc Γ*Imitation,* comme on peut le voir dans la liste suivante. Sur le continent, il y a un autre manuscrit, également *cartusien,* qui renferme les trois premiers livres. C'est *le* codex appelé *Burgensis II,* c'est-à-dire second ms. do Γ*Imitation* provenant de l'ancienne chartreuse du Val-de-Grâces, près dc Bruges, cn Belgique. H sc trouve à présent à la bibliothèque royale do Bruxelles, dite dc Bourgogne, sous le n. *15131* ou *15138,* Quoi qu'il cn soit des droits de W. Hilton uu titre d'auteur dc *VImilation* ou dc la plus ancienne traduction anglaise de ce livre, divers critiques les lui ont attribués.

Henri Warthon, *Üsserii descripturis vernaculis Auctarium,* 1690; le docteur Lee, dans la préface de sa traduction anglaise des opuscules de Thomas a Kempis, 1710; Woîdebrand Vogt, *Conjecturae de auclore libri D< Imitatione Christi,* dans *V Apparatus litterarius Societatis colligentium, collectio II;* Wcckel, 1. 118, p. 376 sq.; cf Mgr PuyoLL* *auteur du livre de VImilation de Jésus-Christ,* n· section, Paris, 1900, p. 151; Fabricius, *Bibliotheca latina medix ei infimæ ictatts,* L in. p. 108; Coolidge, *Noles and queries,* mars 1881; cf. Mgr Puyol, *loc. cit.,* p. 153; Jean-Charles Ingram, dans son étude sur les trois plus anciennes traductions anglaises de *VImilation,* Londres, 1893, a attribué à VV. Hilton la plus ancienne des versions faites en Angleterre. Cf Puyol, *op. cit.,* ir* section, Paris, 1899, p. 3 il. Selon M. de Grégory, il y a eu autrefois des imitationistes qui n'ont attnbué à W. Hilton que le seul IV· livre de *VImilation.* en s'appuyant surle titre suivant d un des deux codices mss appartenant au monastère de Saint-Michel de Venise, et signalés par Mîttarefil : *Incipit devotus tractatus de sacramento altaris a quodam monacho ordinis cartustensis.*

Mgr Puyol a publié la liste des manuscrits qui contiennent l'*Imitation* sous le titre de *De musica ecclesiastica. Descriptions bibliographiques des manuscrits... du livre De Imitatione Christi,* Paris, 1898.

Outre les imltationlstes, Pits, Bale, Potsevta, Gesner, Petrejus, Morozzo, Oudin, Fabricius, les *Biographies* **dc Michaud et de Dldot.**

S. Altore.

1. **HINCMAR.** archevêque de Reims, naquit sers 1 an 806. Il appartenait a une ancienne ct noble famille dc France. Sérieux et bien doué, l'enfant fut envoyé à l'abbaye de Saint-Denis où, sous la direction de l'abbé Hildwin, 11 reçut une éducation remarquable. A la cour de Louis le Pieux, où il a\ait suivi Hildwin, Hincmar s'initia ù l'an de gouverner. Mais ce n'est qu'en 834, après avoir accompagné son protecteur dans son exil cn Saxe, qu'il entra officiellement au service de l'empereur.

A la mort de Louis le Pieux, il s'attacha à la fortune dc Charles le Chauve, dont il resta toujours un sujet dévoué ct Incorruptible. Sa loyauté vis-à-vis de son roi devait lui valoir l'hostilité tenace de l'empereur Lothaire. Au sujet de celte longue lutte, voir Iesne, *Hincmar el Γempereur Lothaire, élude sur ΓÉglise de Reims au rx* siècle,* Paris, 1905.

Cependant, malgré certaines oppositions, Hincmar fut élu au siège métropolitain dc Reims, vacant depuis la déposition d'Ebbon, par les évêques des provinces dc Reims et de Sens, réunie au concile dc Beauvais (18 axril 845). Aussitôt il mit sa jeune énergie ù réformer l'Églisc soumise à sa juridiction, surtout uu concile de .Meaux (847), à réorganiser son diocèse ct à reconquérir les biens ecclésiastiques aliénés.

L'opposition qu'il ne cessa de manifester aux prétentions de l'empereur, dès le début dc son épiscopat, lu! causa de graves ennuis. Lothaire, cn effet, désirant avoir à Reims, dont dépendait une partie dc son territoire, un homme gagné à son ambition, voulul déposséder Hincmar dc son siège. On trouva facilement un prétexte. Hincmar avait déposé un certain nombre dc clercs, comme Illégitimement ordonnés par Ebbon après sa réintégration anticanonique dc 810. Ebbon sc saisit dc ccttc occasion pour remettre cn question la légitimité de sa déposition et les clercs réclamèrent contre la mesure qui les frappait. Les prétentions d'Ebbon no trouvèrent point d'appui à Rome ct les évêques dc la Gaule les repoussèrent. Quant aux réclamations des clercs, elles aboutirent à la déclaration du concile dc Solssons (853), que leur ordination était Invalide ct leur déposition régulière. Léon IV' refusa do sanctionner ccttc décision, mais elle obtint l'appro-

iUon de Benoît *111,* sous cette réserve toutefois, que le rapport d Hincmar reposait sur l'exacte vérité. C'était la victoire définitive d'Hincmar. Cf. JL Sallet, *Les coordinations,* Paris, 1907, p. 129-137.

Entre temps avait éclaté la lutte dc la double prédestination que souleva Gottcscale. Entendu ct condamné au concile dc Mayence (848), le moine saxon fut ensuite livré à Hincmar, son métropolitain, auquel incombait le soin de le punir ct de le ramener à la véritable doctrine. Enfermé à Hautvlllers, Gottcscale, isolé de la lutte, ne put continuer lui-même sa propagande, mais il trouva des collaborateurs. Cependant la bataille nc reprit qu'à l'occasion d'un écrit d'Hincmar sur les théories dc Gottescale et intitulé : *Ad reclusos dsimplices in Itemensiparochia, P, L.,* t cxn, col. 1519. Cet opuscule provoqua une réponse pleine de vigueur et d esprit duc â la plume de Batramne, moine de Corbie.

Dédaignant une controverse avec un simple moine ou incapable de lui répondre, Hincmar fit appel à des concours amicaux. Nous possédons les réponses de Loup de Ferrières, *Epist.,* cxxix, *ad Jlincmarum, P. L.,* t. exix, col. 606-608, ct dc Prudence de Troyes, *P. L·,* t cxv, col. 971-1018. Leur exposé de la doctrine nc le satisfit point, car il ne cadrait pas avec scs théories ct même les contredisait souvent. 11 sollicita alors le secours de Haban Maur, qui, prétextant son grand ûgo et l'inutilité dc la discussion, sc récusa. Abandonné de cc côté ct poussé par dc nouvelles attaques, Il s'adressa à Jean Scot qui, dès 851. écrivit son *De divina pnedestinatione, P L* t cxxil, col. 355-440. Ce livre où les sophismes abondent déchaîna une véritable tempête contre son auteur et son instigateur et provoqua une réponse passionnée de Prudence de Troyes, *P. L,,* t cxv, col. 1009-1376, et une autre d'un anonyme dc la province dc Lyon, *P. L.,* I. exix, col. 101-250. L'appui qu'Hincmar trouva dans Amolon de Lyon, qui condamna de nombreuses propositions tirées des théories dc Gottescale, *Epist ad Golhcsch leum, P. L.,* t. cxvj, col. 81-96, fut passager, et, 1'archcvêque étant mort, I linemar reçut de Lyon un écrit où sa personne et ses théories étalent malmenées, *P. L.,* L cxxi, col. 985-1068.

Au fond, la querelle n'était qu'une question de mots et les deux camps ne s'écartaient point de 1 orthodoxie. Hincmaret ses amis se plaçaient sur Je terrain pratique et moral ct défendaient avec Apreté la liberté et la possibilité pour chacun d'opérer son salut, les autres se lançaient dans des théories spéculatives, voulant préserver de la moindre atteinte h toute-puissance absolue de Dieu. Mais dans l'ardeur dc la lutte les uns ct les autres s'accusaient réciproquement ou de scmi-jH-laginnlsmc ou de prédcstlnatianUmc.

Bientôt la lutte, jusqu'ici purement littéraire, allait continuer dans les conciles. Au synode de Qulerzy (853), convoqué en toute hâte par Charles le Chauve, qui voulait mettre un terme à ces vaincs discussions, les quelques prélats présents formulèrent leur doctrine en quaire articles. De Lyon arriva bientôt la réponse ù la définition conciliaire et cela sous forme d'une critique acerbe dc chacun des articles. *P. L.,* t. cxxi, col. 1083-1134. Mais ce n'était qu'un prélude. Les évêques dc* provinces dc Lyon, Vienne ct Arles, rassemblés au concile à Valence (8 janvier 855), publièrent 23 canons, rédigés par Ebbon, évèquo de Grenoble ct neveu de l'ancien archevêque de Helms. Six de ccs canons vont une riposte directe aux quatre articles de Quicrry.

Obligé dc sc défendre. Hincmar prit la plume ct rédigea un ouvrage en trois livra dont il ne reste que la dédicace au roi. *P. L.t* t. exxv, col. 49-56. Bientôt il élait l'objet d'une nouvelle attaque dc Prudence de Ttoyc*- *Epist ad \\ cnil, P. L.,* t. cxv, col. 1365-1368. j \isé à nouveau pnr les conciles do Langra et de Savonièrcs (859), Hincmar composa pour sa défense son grand ouvrage : *De praedestinatione Del d Ubero arbitrio, P. L.,* t. exxv, col. 55-174, qui n'est qu'une compilation dc textes empruntés à l'Écriture ct aux Pères, où l'ordre ct la clarté font presque totalement défaut. Il est A peu près nui au point dc vue théologique· Toute son argumentation, qui revient sous mille formes différentes, consiste en ceci : que si Dieu prédestine les méchants à l'enfer, il est lui-même l'auteur du péché, puisque c'cst le péché qui mérite l'cnfcr Il semble confondre la prescience de Dieu ct la prédestination, qui n'en est qu'une conséquence.

Enfin, au concile dc Thusey (octobre 860) une réconciliation au moins apparente se produisit entre les adversaires et la lutte cessa.

Dès le début de la controverse sur la prédestination, Hincmar s'était élevé contre la formule *trina deilus,* comme contraire à la foi et équivalente de *deitas triplex.* 11 l'avait remplacée par *summa deitas* dans l'hymne *Sanctorum meritis inclyta gaudia,* du commun de plusieurs martyrs. Des protestations véhémentes sc produisirent contre cc changement arbitraire, surtout parmi les moines,et l'un d'eux, Batramne, écrivit contre Hincmar un ouvrage entier, perdu aujourd'hui. Encouragé par l'exemple du moine de Corble, Gottescale publia plusieurs écrits dont l'un seulement nous a été conservé par 1 Hncmar, qui le cite. Certaines de ses expressions prêtaient à la critique ct avaient des tendances ariennes. L'occasion s'offrait bonne à Hincmar pour attaquer son vieil adversaire. Aussi écrivit-il contre lui sa *Collectio ex sacris Scripturis d orthodoxorum didis* de. *una d non trina deitate, sanctie videlicet d inseparabilis trinitatis unitate ad refellendas Golheschalci blasphcmius cjusque nænias refutandas, P. L.,* t. exxv, col. 473-618, rédigée probablement entre 86-1 ct 868. L'auteur, au lieu de développer les principes dc la doctrine, s'attache pas ù pas aux affirmations de son adversaire et les réfute les unes après les autres. Cette méthode l'oblige à de multiples répétitions, inévitables, mais fatigantes. De plus, comme toujours, son argumentation consiste uniquement dans un amoncellement dc citations patristiques et passe souvent à côté de la question sans la loucher. En fait de raisonnement, il ne connaît que le principe d'autorité.

On nc sait point si, après l'apparition de cet ouvrage, la hitte continua. Maïs il est probable qu'Hincnmr fit le nécessaire pour que le prisonnier d'Hautvillers fût réduit au silence.

Ccs deux questions dc la prédestination ct dc la formule *trina deitas* sont les seules ou Hincmar ait cherché à faire preuve de connaissances théologiques. 11 est même probable que, sans l'occasion que lui fournit Gottcscale, il sc serait peu intéressé aux controverses dogmatiques. Voir col. 1500-1502.

Cependant on peut glaner çà et lù dans ses écrits quelques-unes dc ses idées sur des points particuliers. Ainsi il croit au changement réel du pain ct du vin au corps ct au sang du Christ ct s'élève contre les théories de Scot, qui ne volt dans l'eucharistie qu'une figure ou un mémorial. Sirmond, *Hlncmari opéra,* Paris, 1645. t. 1. p. 767; t. π, p. 97 sq., 141, 844. Comme Radbcrt, il semble croire que la communion nc nourrit pas seulement l'âme, mais aussi le corps, Sirmond, t. n, p. 844; *Carmen ad B. M. V.,* vers 45 sq., et comme lui il confesse l'identité du corps eucharistique du Christ avec celui qui fut attaché à la croix, Sirmond, L n, p. 90, 814, ct que la messe est le renouvellement quotidien du sacrifice de la croix. Sirmond, t. n, p. 90,97. Ses théories sur ccs différents points devaient être développées dans son ouvrage sur les sacrements, aujourd'hui perdu. Il admet que le Christ a quitté le sein de

la Vierge, non d'une façon naturelle, mais *clauso utero.* Sirmond, t. i, p* 631, 762, 767. Il composa aussi un livre sur la vénération des images du Sauveur ct des saints, mais le litre seul nous en a été conservé.

Λ part ccs quelques délais on nc trouve point chez Hincmar des conceptions théologiques particulières. 11 est un théologien positif qui nc s'appuie que sur l'autorité de* Pères et de l'histoire,

Hincmar eut deux occasions dc montrer ses vastes connaissances du droit canon. La première lui fut fournie par les évêques, do Lorraine qui, en 860, lui posèrent d'abord vingt-trois questions, puis sept autres au sujet de la répudiation par Lothaire de son épouse Teulberge. Il fit droit à leur demande et écrivit son *De divortio Lolhant et Teutbergæ, P. L.,* L exxv, col. 623, où, sans se laisser influencer par la personnalité de l'époux qui était en jeu, il posa avec clarté et précision les régies sévères dc la doctrine. On le sent sur son propre terrain. Ses décisions sont basées sur la Bible ct ses exégètes et sur le droit canon. Il s'appuie même sur certaines pratiques dc la vie quotidienne qui témoignent d'une superstition incroyable. Interrog. 15, *P. L.,* t. exxv, col. 716 sq. Cf. *Xcuts Archiv der Gesellschaft für ûltere Geschichtskunde,* 1905, p. 693-701; *Revue des questions historiques,* 1905, p. 5-58. Vers la même époque panit aussi son ouvrage ; *De coercendo et exstirpando raptu viduarum, puellarum ac sanctimonialium, P. L.,* L cxxv, coi. 1077, adressé au roi.

Mais nulle part ne s'étale avec autant d'ampleur et de suite sa science du droit canon que dans son *Opusculum LV capitulorum, P. L.,* L cxxvi, col. 290-494, dans lequel il combat son neveu, Hincmar de Laon, qui, à l'aide du pseudo-Isidore, réclamait l'indépendance des évêques vis-à-vis dc leur métropolitain. Il est regrettable que dans cette lutte il nc se soit pas contenté dc la plume, mais qu'il ail procédé avec une certaine cruauté à l'égard dc l'évêque révolté. Aussi est-il jugé par les auteurs de *VHistoire littéraire dt la France* avec une sévérité compréhensible.

Dans scs théories sur les relations du pouvoir ecclésiastique ct du pouvoir civil, il est nettement pour la subordination du second vis-à-vis du premier. Cf. M. X. Arquillièrc, arL *Gallicanisme,* dans le *Dictionnaire apologétique de la foi catholique,* Paris, 1911, t. h, col. 240-241.

Mais tous ces travaux ecclésiastiques n'absorbèrent point son activité intellectuelle. Les questions purement politiques l'occupèrent aussi. C'est ainsi qu'il écrivit : *De regis persona et regio ministerio, P. L.,* t. exxv, col. 833; *De fide Carolo regt servanda,* col. 961; *Pro institutione Carlomanni,* col. 993.

Il s'essaya aussi dans la versification et nous avons dc lui quckpics poèmes.

Des nombreuses lettres d'Hincmar il nc reste qu'environ 80. Mais leur importance dépasse celle d'une correspondance privée, car beaucoup traitent dc questions religieuses et politiques et s'adressent au roi, au pape ou à des synodes ct agitent de grands problèmes. *P, L.,* t. cxxvi, col. 9 sq.

I linemar fut aussi historien. Cc litre, cependant, il nc le mérite point par lu Vlcdc saint Hcmi. *P. L.,* t. exxv, col. 1129, qu'il écrivit en 878. Elle n'est, en cflet, qu'un ouvrage d'édification ct un développement souvent subjectif dc la Vie composée pnr Fortunat. C'est une œuvre historique tout Λ fait inférieure.

Il sc montre sous un jour meilleur dans les *Annales de Saint-Rertin,* dont il fut le continuateur do861 à 882. 11 mêle aux faits des considérations générales qui témoignent d'une ampleur dc vue considérable ct d'un esprit pénétrant. Mais on y retrouve son style compliqué ct maniéré, qui nuit à la clarté de l oxposltion.

Sa vie extrêmement agitée s'acheva le 21 décembre 882. 11 avait composé lui-même 1« vers qui devaient orner son tombeau.

Flodoard, *Historia Remensis rcrlrslir hbrl lit,* dans *Monumenta Gtrmaniir, Scriptores,* t. xm, p.475sq.; *Histoire littéraire de ta Prance,* t. v, p. 544-594 ; Gets. *Mcrkwürdlgkeilm aus dem Leben und den Schri/ten Hinkmars,* 1806 ; C. Dicz, *De Hlncmari vita et ingenio,* Srna, 1859; Noorden. *Hinkmar, ErzbischoJ von Reims...,* Bonn. 1863; Loupot *Hincmar, archevêque de Retins, sa vie, ses crlivres, son Influence,* Reims, 1869; Vldieu, *Hincmar de Reims,* Paris, 1879; Sdralcck, *Hinkmars von Reims kanonistlschcs Gutachten uber die Ehescheldung des Konigs Lothar 11,* Fribourg-cn-Brigsau, 1881 ; Schrôrs, *Hinkmar* von *Reims, sein Leben und seine Schriften,* Frlboarg-ea-Brisgau, 1884; Gundtach. dans *Zeitschrift fur Kirchengeschichte.* L x, p. 93-258; Lcsne, *Hincmar et Γempereur Lothaire, étude sur ΓÉglise de Reims au IX· siècle,* Paris, 1905; ManlUt», *Handbuchdsr klasslschcn Altertumsudssenchaft* Munich. 1911; Hurtcr .Vornenclator,* Inspruck. 1903. t. i. coL 801-806. Sur les querelh-s avec Gottescali. Mabiflon, *Acta sanctorum ordinis S*Renedtclt,* t. iv *b,* p. 1 v ih -l x x iv ; H. Freystedt, dans *Zeitschrift fur Kirchengeschichte,* 1897, t. xvm *a,* p. 161 ct 529, etdan> *Zeitschrift fur udsscnschaftliche Théologie,* 1892, t. x x x m; Hcfele *Histoire des conciles,* trad. Leclercq, Parts. 1911, t. iv *a. passim,* spécialement p. 197-206. 220-227. 232-237.

H. Net zeiu

2. HINCMAR, évêque dc I^ion. naquit dans le Boulonnais. Il était par sa mère le neveu de 1 archevêque dc Reims, Hincmar, qui se chargea de son éducation. A b mort de Pardulc. évêque dc Laon et grand ami dc son onde, le Jeune dcrc fut élevé à l'épiscopal et succéda à Pardulc (début de 858).

Sa vie peut se résumer dans b lutte qu'il soutint contre son onde. L'évêque de Laon, en effet, s'éleva contre les prétentions d'Ihncmar de Reims qui tendaient à augmenter de plus en plus lu dépendance des suflragants vis-à-vis du métropolitain. Il revendiqua ûpremeni le droit des évêques en s'appuyant sur le pseudo-Isidon* Emprisonné quelque temps par Charles le Chauve pour avoir défendu les biens ecclésiastiques contre les usurpations royales et avoir refusé de reconnaître la compétence des tribunaux civils dans les conflits avec les évêques, il jeta l'inter dit sur son diocèse pour b durée de sa captivité. Son onde leva ccttc peine ct b lutte sourde allait devenir violente.

Elle édata à l'occasion de la fête célébrée A Gondrevillc pour la prise de possession de la Lorraine par Charles (novembre 869). Hincmar do Laon y publia pour sa défense une collection dc textes tirés du pseudo-Isldore, *P. L.,* t. cxxiv, col 1001-1026. Son oncle lui répondit par son *Opusculum LV capitulorum, P. L.,* L cxxvi, col. 290-491, dans lequel il porte une foule d'accusations contre son neveu. Toutes les tentatives dc réconciliation furent vaincs ct l'évêque de Lion reprit b plume contre son métropolitain pour l'attaquer dc b façon b plus acérée. P. *L.,* L cxxiv, col 1027-1070.

Le synodo dc Douzy (août 871), que présidait Hincmar de Reims, appela la cause à son tribunal. L'évêque dc Laon fut déposé ct privé du droit de remplir toute fonction sacerdotale.

Adrien II, à qui Hincmar en avait appelé, demanda la révision du procès et exigea dc surseoir à la nomination d'un successeur. L'archevêque dc Reims et les évêques français protestèrent contre ccttc décision du pape, qui cessa toute Intervention dans l'affaire. Jean VIII, à l'occasion du couronnement de Charles le Chauve (Noël 875), approuva b déposition d'Hincmar, qui fut exilé et emprisonné un certain temps. Le comte Bezon de Vienne lui flt crever 1rs yeux cl ce n'est que sur l intcrvcntlon, auprès de Jean VIII, des évêques réunis en concile à Troyes (août 878) que son sort fut adouci. On lui rendit une partie des

revenus du diocèse, ct 11 lui fut permis dc célébrer la messe pontlflcalemenL II mourut l'année suivante.

Cdlot. *Vita Hinemart junlorts,* **dans son** *Concilium Duila-***cww, Paris, 1658, p. 1-60; P. L., L CXXIv, col. 967-978;** *Hbtolrt littéraire de la France,* **L v, p. 522; Schrôrs, cans le** *Klrchfnlexikon* **; Hoirie,** *Hiftolre du conciles,* **trad. Lederrq, Paris, 1911, t. IV** *b,* **p. 613-619; Hurter,** *Nomenclator,* **loipnick. 1903, t. i, »ol. 806-807.**

H. Netzkr.

HIPPOLYTE (Saint).— I Sa personne· II. Scs œuvres. III. Sa théologie.

I. Sx per sonne.— Nulle personnalité de l'ancienne Église chrétienne n'est restée aussi longtemps ct aussi profondément mystérieuse que celle d'Hippolyte. A vrai dire, c'est seulement depuis le milieu du xix· siècle qu'elle commence à s'éclairer. Groupés par les critiques, les renseignements épars dans l'antiquité ecclésiastique nous permettent dc faire revivre celte première grande apparition dc la théologie occidentale au début du ni* siècle. Nous commençons à entrevoir cn Hippolyte un docteur aussi illustre ct plus Informé que son contemporain Origène, un homme d'Églisc d'allure aussi hautaine que les plus grands évêques du ni· siècle, un antipape qui, durant plusieurs années, élève chaire contre chaire dans la communauté romaine, un confesseur ct un mart\T enfin, qui rachète, par son sacrifice ct sa pénitence un peu tardive, les égarements passagers où l'a entraîné son orgueil.

Or, tout cela, les premiers historiens ct les premiers critiques ecclésiastiques l'ont ignoré à peu près complètement. Moins d'un siècle après la mort d'Hippolyte, Eusèbe, qui dans la bibliothèque dc Jérusalem avait trouvé les œuvres du docteur romain, cn donnait un catalogue volontairement incomplet; mais s'il connaissait le caractère épiscopal d'Hippolyte, il ne pouvait dire de quelle Église il avait été le chef. *H. E.,* l. VI, c. xx et xxn. Cinquante ans plus tard, saint Jérôme complétait dans le *Dc viris Illustribus,* 61, le catalogue des œuvres d'Hippolyte donné par Eusèbe; dans ses commentaires sur les Écritures, il citait ù plusieurs reprises le premier exégète occidental; dans plusieurs de ses lettres il y faisait allusion, mais, tout comme Eusèbe, Il avouait son ignorance relativement au siège épiscopal occupé par Hippolyte. Voir la collection complète des références de saint Jérôme, dans Lightfoot, *The apostolic Fathers,* part I, Londres, 1890, t. n, p. 329-331, et dans Harnack, *Gcschichte der altchristllchen Litlcratur,* 1.1, p. 611. Sl les érudits les plus considérables du iv· siècle sont si maigrement renseignés sur la personne d'Hippolyte, comment s'étonner que les écrivains moins érudits de l'ancienne littérature chrétienne aient ignoré complètement, sinon les écrits, au moins le personnage du docteur romain 7

Chose curieuse, c'est cn Occident, ù Rome, sur le théâtre même de son activité, qu'Hippolyte a été le plus méconnu. Écrites en grec, à une époque où le latin prenait dans l'Eglise romaine une place de plus en plus considérable, scs œuvres seraient bientôt illisibles pour le commun des théologiens; émanées d'un schismatique, elles devaient soulever contre elles pas mal de préjugés. Ces deux circonstances expliquent à peine l'oubli profond dans lequel sont tombées cn Occident les productions d'Hippolyte. Au dire de saint Jérôme, saint Ambroise, pour la rédaction dc son *Hexaméron,* aurait mis largement à contribution Hippolyte. *Epist.,* lxxxiv, *p. L.,* t. xxn, col. 743. Saint Jérôme lui-même, ouclquefois en les citant, très souvent peut-être *ans «J dire, a utilisé les œuvres dc son prédécesseur. Le pape Gélose (492-496), cn recueillant les témoignages relatifs à la double nature du Christ, a cité d Hippoh te un fragment dc quelques lignes (texte de Lagarde, p. 30-31; ci. *Bibliotheca Patrum Lugdunensis,* L vm, p. 701). Et c'est tout pour ГOccident, puisque l'on ne peut faire état dc l'utilisation par le donatistc Tichonius du commenta· re sur l'Apocalypse. Et pendant que les érudits achevaient do perdre le souvenir des œuvres d'Hippolyte, la légende s'exerçait cn paix sur sa mémoire. Dans l'inscription à l'endroit même dc sa sépulture, le pape Damasc (366-384) fait dc l'antipape dc 218 un prêtre attaché au schisme de Novat (après 251). Le texte est dans Dc Rossi, *Inscriptiones christlanœ urbis Roma,* Rome, 1887, L n, p. 82. Prudence s'empare de ccttc donnée fantaisiste de Damase, ct cn fait le thème d'un des plus beaux poèmes du *Perl Stephanon. De passione sancti Hippolyti, P. L.,* t. lx, col. 530-556. Mais voici qui est mieux. Le roman composé au vi· siècle sur le martyre de saint Laurent, fait une place ù Hippolyte. Mais cc dernier a quitté la toge du docteur pour la chlamyde du soldat; il est devenu vicaire du préfet de Rome. Chargé cn cette qualité dc la garde du diacre romain, il sc convertit ù la vue des miracles opérés par Laurent, ct meurt martyr avec sa nourrice Concordia ct dix-huit autres personnes. Texte du martyre dans de Lagarde, p. v-xin. C'est sous ce déguisement qu'Hippoljle figure aujourd'hui encore au bréviaire romain et au martyrologe, le 13 août. Un peu auparavant la confusion s'était encore établie entre notre docteur ct un martyr du même nom enterré â Porto. C'est ce qui explique le titre d'évêque dc Porto *(episcopus Portuensis),* attribué ù Hippolyte par plusieurs documents. Le Porto dont il est ici question est évidemment le *Portus romanus* de l'embouchure du Tibre, ù quelque distance d'Ostie. On a demandé comment le pape Gélase a pu faire d'Hippolyte un évêque dc Bostra en Arabie, et comment, encouragés par cette distraction singulière, quelques critiques modernes sont allés chercher Jusqu'au sud de l'Arabie, aux environs d'Aden, un *Portus romanus* où ils pussent situer cet évêque cn disponibilité. Dc tous les Occidentaux, le *Chronographe de 3Ô4* est le seul ù fournir sur le compte d'Hippolyte des renseignements exacts, encore que très certainement Incompris dc lui-même ct dc scs lecteurs. Dans sa liste des évêques romains, première ébauche du *Liber pontificalis,* il donne ù propos du pape Pontien le renseignement suivant : *Eo trmpore, Pontianus episcopus et Hippolytus presbyter ocules sunt deportati in Sardinia in insula vocina (=nociva), Severo et Quintiano coss.* (en 235) *in eadem insula discinctus est* (il démissionna) v/ *kal. octobr. et loco ejus ordinatus est Antheros* x/ *kal. dee, 'coss. suprascrtpth:* et dans la liste des dépositions de martyrs, on lit aux ides d'août: *Hippolyti in Tiburtina ct Pontiani in CallistL Monumenta Germanite historica. Auctores antiquissimi,* t. ix, p. 74-75, 72.

Sans mieux connaître le personnage d'Hippolyte, les Orientaux, ù partir du iv· siècle, ont fréquemment cité les ouvrages dc notre docteur. Apollinaire de Laodlcée le mentionne à propos de Daniel, H ct vu. Mai, *Scriptorum veterum nova collectio,* t. 1 *b,* p. 173. Éplphanc le cite, *Hœr.,* xxxi, 33, *P. G.,* t. xi.i, col. 540, ct lui emprunte une bonne partie des renseignements contenus dans le *Panarion,* Palladius (vers 421) consigne dans Г*Histoire Lausiuque* un récit qu'il a lu dans Hippolyte, un homme, dit-il, dc la génération apostolique. *P. G.,* t. xxxm, col. 12-51. *L'Eranistes* dc Théodorct (cn 446) donne ά diverses reprises plusieurs citations d'Hippolyte, évêque et martyr. *P. G.,* L I.XXXIП, col. 85, 172, 176, 284, 332, 401 (en tout dix-sept citations ct quelques références). Vers 500, André dc Césarée,dans son commentaire sur l'Apocalypse, fait appel ù plusieurs reprises ù Hippolyte. Cramer, *Catenne in Apocalypslm,* p. 176. Cyrille dc Scythopolls, cn 555, dans la *Vita nancti Éulhymtt,* Cotclicr, *Ecclesia· grarcre monumenta,* t. iv, p 82. s'en rapporte aux données chronographiquc* du docteur

romain. Λ peu près à la même époque, Léonce do Byzance mentionne parmi les Pères anténicécn* Ignace, Irénéc, Justin, ct les évêques romains Clément ct Hippolyte· P. G., t. I.XXXVI, col. 1213. Quelques années plus tard, vers 578, Eustratc dc Constantinople renvoie au commentaire sur Daniel composé par Hippolyte, martyr ct évêque de Home. Vers la fin du y i siècle, Étienne Gobar, au dire de Photius, *Bibliotheca,* cod. 232, P. G., L cm, col. 1104-1105, cite à trois reprises l'autorité d'Hippolyte. On trouvera dans Ilumack ct dans Ughtfoot, *loc.. cil.,* les autres références des auteurs byzantins, assez nombreuses entre le vil· ct le xn· siècle. Les plus importantes sont celles données par Photius. Le célèbre érudit analyse sommairement, *Bibliotheca,* cod. 48, P. G., t. cm, coL 8i-85, un ouvrage intitulé: Π«ρl του παντὸ , ou encore Hept τή του παντὸ αlτία , ou encore 11 epi τή του παντὸ ουσία , attribué par certains manuscrits au juif Josèphe. il n'a pas de peine à montrer l'inexactitude dc ccttc attribution, ct, cherchant à Identifier l'auteur, il hasarde le nom de Caius, un prêtre (?) qui résidait à Home ct à qui l'on attribuait également le Labyrinthe. Λ la fin de cc dernier traité, sur lequel nous reviendrons, l'auteur déclarait avoir également composé un livre sur l'essence *dc Γunivers.* L'attribution (fautive d'ailleurs) à Caius du Labyrinthe entraînait donc aussi la composition par cc même auteur du Iltpt του παντὸ . Le cod. 121 de la *Bibliothèque, ibid.,* col. 401, donne le signalement d'un ouvrage qui est marqué expressément comme étant d'Hippolyte, un disciple d'Irénée. C'est un traité contre trente-deux hérésies, commençant par les dosithéens ct allant jusqu'à Noèt ct les noétiens. Enfin le cod. 202, *ibid.,* col. 673, mentionne le commentaire d'Hippolyte, évêque et martyr, sur Daniel et le traité sur le Christ ct l'Antéchrist dont Photius analyse rapidement le contenu.

On voit par ces diverses références que les Byzantins n'avaient pas complètement perdu de vue le grand doctcur romain. Auxivesièclc, Nicéphore Callisto,//. *E.,* 1. IV, 31, *P.* G., t. exxv, col. 1052, pouvait donner un catalogue dc scs œuvres plus complet que ceux d'Eusèbe ou dc saint Jérôme. Les Orientaux de diverses langues avalent traduit depuis longtemps les ouvrages d'Hippolyte; c'est partiellement par des versions syriaques, arabes, arméniennes, coptes, slavonnes, géorgiennes, que nous pouvons aujourd'hui restituer une partie dc l'œuvre de cct écrivain la tin du xiii* siècle, le nestoricn Ebed-Jesu, au n. 7 de son catalogue, signalait les œuvres principales d'Hippolytc» dans Assémanl, *Bibliotheca orientalis,* t. in, p. 15; H est très vraisemblable que les œuvres signalées étaient à l'époque traduites cn syriaque. Un siècle avant lui, Denys Barsalibi, dans un commentaire encore inédit sur l'Apocalypse, citait cinq fragments d'un ouvrage d'Hippolyte contre Caius.

C'est au xvi· siècle qu'une découverte inattendue attire soudainement l'attention des critiques ecclésiastiques sur Hippolyte ct son œuvre. En 1551, on mit au jour dans le *Cimetière d'Hippoh/te,* sur la vole Tiburtine» une statue représentant le docteur romain, cn costume dc philosophe, assis sur une *cathedra* dc tonne antique. Iλι tète de la statue avait disparu; mais sur diverses nirfaces du siège on pouvait lire des inscriptions qu'on a fini par Identifier. Voir dans *P. G.,* L x, col. 881-885, une reproduction de la statue, d'ailleurs fortement restaurée, telle qu'on la volt au musée du Latran; pour les inscriptions, le meilleur texte dans Harnack, *Attchristliche Litteratur,* p. 606-610. La statue est certainement du ni· siècle; elle a été érigée pou de temps sans doute après la mort d'Hippolyte, peut-être même de son vivant, par les admirateurs du maître. Ils n'ont pas voulu que la postérité ignorât les titres du doct ur à leur reconnaissance, ct ils ont gravé, d'abord sur les deux côtés du siège, le cycle pascal imaginé par Hippolyte, ensuite sur la partie Incurvée du dossier, à main droite d'un observateur regardant dans la même direction que la statue, une liste, volontairement incomplète, do ses ouvrages. La sagacité des épigraphistes et des critiques s'est exercée sur cette liste, sans jamais la tirer complètement au clair. C'est cn combinant les données de l'inscription avec celles que fournissaient Eusèbe, Jérôme et Nicéphore Calliste qu'on a commencé à se rendre un compte plus exact de l'activité d'Hippolyte. En 1716 et 1718 J. A. Fabricius donnait une première édition d'en* semble, que Mlgne a reproduite^ *P.* G., t. x, col· 261-962. Mais l'on peut dire que, si le théologien commençait à réapparaître dans ccs fragments souvent informes, l'homme restait toujours aussi profondément inconnu; et les conjectures allaient leur train sur le compte dc ce mystérieux personnage.

Seule la publication des *Philosophoumena,* 1851, permettrait dc retracer d'une manière certaine les phases principales de l'activité d'Hippolyte. Cc nom est appliqué, d'une manière fort impropre d'ailleurs, à un truité contre les hérésies dont la principale caractéristique est de rattacher chacune des erreurs contre le dogme chrétien à un système philosophique grec, préalablement bafoué. Le p» livre, exposé des opinions philosophiques, était connu et publié depuis 1710, par J. Gronovius, *Thesaurus græcarum antiquitatum,* t. x. En 1812, Minoides Mynas découvrit au Mont-Athos ct apporta en France une partie considérable (peut-être tout le reste) de l'ouvrage conservé dans un manuscrit du xiv· siècle. Le tout fut publié, sous les auspices de VUlemaln, par E. Miller, qui attribua à Origène la paternité de l'œuvre : *Ongenis Philosaphoumena, sioe omnium hæresium re/uialio,* Oxford, 1851. Cette attribution fut vite contestée. Dès le début du traité, l'auteur se donnait comme évêque; il avait pris une part active aux discussions qui avaient eu lieu à Rome lors de l'apparition du modalisme; il s'était posé en adversaire du pape Zéphyrin, cn rival du pape Calliste. Aucun de ces traits ne pouvait convenir à Origène, dont la vie est si connue. A qui attribuer les *Philosophoumena?* Divers noms furent mis en avant : Tertullicn, dont lu situation à Carthage rappelait assez celle de l'auteur ù Rome; le prêtre (?) Caius, auquel Photius attribuait, bien qu'avec des restrictions, la composition d'un Labyrinthe. Or l'auteur des *Philosophoumena* commence son X· livre cn déclarant qu'il vient dc détruire, dans les livres précédents, le labyrinthe des hérésies; il fait allusion, 1. X, p. 32, à un traité Ilcpi τή του παντὸ ουσία antérieurement composé par lui-même. El Photius avait lu cn plusieurs manuscrits le nom dc Caius à la marge d'un traité du même nom. Dôllingcr eut Je mérite dc montrer dès 1853 que ccs diverses hypothèses devaient être écartées; résolument il désignait Hippolyte comme le seul auteur possible des *Philosophoumena.* Presque aussitôt sa démonstration rallia l'ensemble des critiques. A la suite de la découverte de l'épitaphe damasicnnc dont il a été question plus haut, J.-B. De Rossi, il est vrai, contesta les principales conclusions de Dôllingcr. Hippolyte, partisan du schisme de Donat, martyr dans une persécution qui ne pouvait être antérieure à celle de Valéricn, ne pouvait guère s'identifier avec un docteur romain, en pleine floraison à l'époque dc Zéphyrin· auteur d'un schisme sous le pontificat de Calliste. Cette argumentation, qui a pour point dc départ la vérité des faits rapportés par Damuse, a, pendant quelques années, empêché plusieurs critiques do se rallier à La thèse de Dôllingcr. Mgr Duchesne, dans son cours autographié sur les *Origines chrétiennes,* t. n, p. 332-352, hésite encore à se prononcer pour l'attribution à

Jîippolytr des *Philosophoumena,* et, sans sc rallier pleinement aux vues de De Rossi, il déclare que « la tradition monumentale, liturgique, légendaire, qui sc développa autour du tombeau d*Hippolyte, ne permet pas d'affirmer qu'on ait eu â Rome au iv· siècle Je moindre souvenir d'une attitude schismatique prise par le docteur en face des papes scs contemporains. » Mais Λ présent toutes les hésitations semblent définitivement levées. La comparaison entre les ouvrages les plus authentiques d'Hippolyte et les *Philosophoumena* met en évidence une parenté d'expressions et «le pensées qui. à elle seule, autoriserait l'Identifient!on. D'autre part, une fols que l'on a dans Je texte do Photius remplacé par le nom d'Hippolyte celui de Caius si timidement avancé par la critique, tout s'éclaire dans les données de la tradition. Enfin et surtout l'attribution des *Philosophoumena* à Hippolyte permet de relier d une manière infiniment simple tous les renseignements que nous possédons par ailleurs sur le docteur romain. Dés lors comment faire état des simples conjectures énoncées avec tant d'hésitation par l'inscription damnslcnne ? Aussi Mgr Duchesne nttribue-t-il catégoriquement â Hippolyte la composition des *Philosophoumena,* dans son *Histoire ancienne de l'Église,* Paris, 1906, t. I, p. 313.

Et voici la reconstitution du personnage d'Hippolyte qui semble actuellement la plus plausible. Durant le premier quart du in· siècle, le prêtre Hippolyte est incontestablement la personnalité la plus marquante de la communauté romaine. De scs origines nous ne savons rien; Photlus affirme par deux fois qu'il a été disciple d'Irénée, mais il est bien difficile de tirer quelque chose de ce renseignement un peu tardif et peut-être conjectural. Ce qu'il y a de certain, c'est que, vers 212, Origène venant à Home assiste Λ une prédication d'Hippolyte et celui-ci trouve le moyen de glisser un éloge bien senti de son émule alexandrin. La capitale de 1 empire était à cette époque le théâtre de luttes ardentes entre diverses tendances chrétiennes qui toutes, par leur exagération, peuvent conduire à de graves erreurs. Le problème trinitaire se posait avec beaucoup d'acuité. Des deux notions de l'unité divine et de La trInIté des personnes, laquelle devrait l'emporter? On spéculait beaucoup à ccttc époque, dans le milieu romain, sur la monarchie divine, tant et si bien que, pour la sauvegarder, certains, comme Théodote de Byzance, Théodotc le banquier et plus tard Artémon, en étaient arrivés à sacrifier délibérément la divinité de Jésus. Une telle doctrine différait trop du christianisme authentique pour pouvoir sc produire longtemps sans attirer sur elle l'attention et les condamnations de l'autorité ecclésiastique. Tandis que le pape Victor excommuniait Théodotc, le prêtre Hippolyte combattait avec énergie une doctrine si contraire à la tradition chrétienne.

Mais presque aussitôt, d'autres chrétiens sc mirent à sauvegarder d'une manière toute différente l'unité, la monarchie divine. Repoussant de toutes leurs forces la théologie du Logos, qui avait son point de départ dans le IV· Évangile et qui s'était développée surtout par l'effort des apologistes, ils ne voulaient admettre qu'une différence purement nominale entre le Père et le Fils. Ces idées modalistcs avaient déjà subi deux échecs, l'un à Carthage, où Praxéas, leur plus illustre représentant, avait été excommunié, 1 autre À Smyrnc. où Noêt avait encouru une condamnation du même genre, quand elles vinrent tenter la fortune à Rome. Elles sc présentaient en opposition extrême avec la doctrine théodotlcnne qui venait d'être condamnée; peut-être les échecs subi, ά Carthage et à Smyme avaient-ils rendu leurs partisans plus modérés dans l'expression de leur pensée. Toujours est-il que ces monarchies d'un nouveau genre n'cxcltèrcnt d'abord aucune répulsion dins la masse des fidèles. Le pape Zéphyrin, qui ne semble pas avoir été très versé dans les subtilités théologiques, n'y vit pas malice, lui non plus. Il penult de fréquenter l'école fondée par Cléomène, un des disciples de Noct. /7if-*losoph.,* 1. IX, 6. Bref, pendant quelques années à Rome, on ne parla plus que de monarchie.

La prépondérance d une telle doctrine ne faisait pas l'affaire d'un docteur comme Hippolyte, tout pénétré de la doctrine philosophlco-théologiquc du lz)gos. De toutes ses forces il résistait aux nouveaux docteurs, leur arrachait parfois l'aveu de leurs erreurs, mais les voyait très vite revenir à leurs idées premières. Il avait entrepris tout spécialement d'éclairer Sabcl-flus, mais celui-ci, séduit, au dire d'Hippolyte, par les belles paroles de l'archidiacre Callis te, oubliait très vite les leçons reçues et retournait aux dogmes de Cléomène. Il aurait fallu, d'après le prêtre romain, une énergique intervention de l'autorité ecclésiastique. Or, Zéphyrin ne savait plus où donner de la tête. Conseillé par Callistc, il faisait des professions de foi que n'auraient pas désavouées Noët et scs disciples : • Mol, disait-il, je ne connais qu'un seul Dieu, Jésus-Christ, et, en dehors de lui, aucun autre qui soit né et qui ait souffert»: Ιγώ οΤδα ένα θεόν Χριστόν Ίησοϋν χαΐ πλην αύτου έτιρον ουδένα γίνητον χαΐ παΟητον. Il est vrai qu'aussitôt il ajoutait : « Ce n'est pas le Père oui est mort, mats le Fils » : οὐ/ ὁ Πατήρ απίθανων, αλλά ὁ Υιό . Mais quand Hippolyte le pressait un peu vivement, Zéphyrin ne pouvait s'empêcher de lui faire remarquer le dithéisme latent dans ses formules : άπεχάλει ή|χα ω.Οέου . *Philosophy*]. IX, 11.

lui discussion allait s'exaspérant de plus en plus. La colère d'Hippolyte visait nettement, derrière le pape en charge, son conseiller Calliste. Nous n'avons pas à discuter ici les accusations portées contre cc dernier par l'auteur des *Philosophoumena.* Voir t. H, col. 1381-1387. Cc qu'il y a de trop certain, c'est que, le jour où Callistc fut élu pour remplacer Zéphyrin, Hippolyte, déçu peut-être dans ses ambitions, en tout cas fort irrité contre son ancien adversaire, n'hésita pas à so séparer de la communion du pape légitime. Il déclara qu'il ne voulait avoir aucun rapport avec un pontife fauteur d'hérésie* Il fondaunc Église cnfacc de la communauté romaine, et semble y avoir réuni un certain nombre d'adhérents. Callistc, de son côté, ne voulut pas qu'il fût dit qu'on sc séparait de lui ù cause de ses doctrines; il excommunia Sabcllius. Mais rejeter le modalisme, ce n'était point, tant s'en faut, adhérer pleinement à la théologie du îzigos professée par l ïippolyte. Cc demior persévéra donc dans son schisme. Durant tout le pontificat de Callistc, H ne cessa d'attaquer avec la dernière Injustice les actes, même les plus raisonnables, de son rival, et sa rancune s'exhala dans les *Philosophoumena,* dont la partie relative ù Callistc est un véritable pamphlet. Cctto attitude d'Hippolyte persévéra sous les deux successeurs de Calliste, Urbain et Ponticn. Heureusement pour l'honneur d'Hippolyte, la persécution vint mettre un terme à cette situation sans Issue. L'édit porté par Maximin le Thrace, dès son arrivée au pouvoir, proscrivait les chefs des Églises comme responsables de l'enseignement de ΓÉvangile. Le pape Ponticn fut arrêté; Hippolyte l'antipape ne tarda pas ù le rejoindre en prison; l'un et l'autre furent frappés de condamnation capitale : Ils furent déportés aux mines de Sardaigne. Dans les misères du bagne les deux confesseurs finirent par sc réconcilier; et, s'il faut en croire la tradition rapportée par Damnse, Hippolyte donna à ses adhérents le conseil «le sc rallier à l'Eglise légitime. Cc qu'il y a de certain, c'est que, une fols la paix rendue à l'Église, le pape Fabien obtint de faire transférer Λ Rome les corps des deux confesseurs. Ponticn fut

enterré dans .a catacombe de Callistc; Hippolyte, dans une crypte de la vole Tiburlinc. C'est là que scs admirateurs lui élevèrent la statue découverte au xvn· siècle. C'est là aussi que, vingt ans plus tard, fut enterré le diacre Laurent. La proximité des deux tombeaux facilitera plus tard la confusion des souvenirs, à une époque où avait complètement disparu des esprits la grande mémoire de l'illustre docteur romain.

Sur le personnage d'Hippolyte tous ici Iras aux antérieur» Λ 1851 sont Λ négliger complète ment. Les études les plus importantes sur le sujet sont les suivantes ; L Dôlllnger, *Hippolytus und KaUi.stus oder die Romisehe. Kirche in der ersten Hùlfleda ttt Jahrhunderts,* Ratlsbonnc, 1853; H. Clir. Wordsworth, *St. Hippolytus and the Church of Rome in tht early part of the III century,* Londres, 1853 ct 1880; F. C. Overbook, *Quicstionum Hippolytearum specimen,* léna, 1864; Cniicc, *Études sur de nouveaux documents historiques empruntés* d *Γouvrage récemment découvert des Philosophumena,* Paris, 1853 ; *Hi.stolre de Γ Église de Rome sous les pontipeats de Victor, de Zéphyrin ct de Callisle,* Paris, 1856.

La question est rouverte par De Rossi, nombreux articles dans le *liullrttino dl archeologia Christiana,* dont on retrouvera le relevé exact dans Lightfoot, p. 368. Contre les vues émises pnr De Rossi, Funk, *Zur Hippolytusfraqe,* dnns *Historisch-polilische Matter,* 1882, t. i.xxxrx, p. 889-896; pour De Rossi, Allard, *Les dernières persécutions du IIP siècle,* 2· édit.. Pans, 1898, p. 369-377.

Un résumé très complet de la question d'Hippolyte dans Lightfoot. *The apostolic Fathers,* part. 1. Londres, 1890, t. n, p. 316-177; Lightfoot reste encore hésitant sur le personnage d'Hippolyte. Les dernières hésitations sont levées par G. Flcker, *Studlen zur Hippolyttrage,* Leipzig. 1893, ct surtout par IL Achclis, *Hippolytsludlen,* Leipzig. 1897, dnns *Texte und Untcrsuchungen,* t. xvi, fasc. 4. Une bonne reconstitution de la vie d'Hippolyte dans Duchesne, *Histoire ancienne de Γ Église,* t. i, p. 292-323.

Π. Ses œuvres. — En s'aidant des catalogues fournis par Eusèbc, saint Jérôme, Ebcd-Jésu et Nicéphore Callistc, en contrôlant ces listes par les données de l'inscription mutilée de la statue, en ajoutant les références éparses dans l'ancienne littérature chrétienne, tant grecque et latine qu'orientale, on arrive non sans peine à un inventaire Λ peu prés complet des œuvres d'Hippolyte. Mais la chronologie de cct ensemble d'ouvrages est encore loin d'être arrêtée. Voir un inventaire et un classement chronologique dans A. d'Alès, *La théologie de saint Hippolyte,* Paris, 1906. p. xlvti sq. A défaut de l'ordre chronologique, irréalisable. on adoptera ici l'ordre logique.

Éditions d'ensemble. — La première fut donnée par J.-A. Fabricius, 5. *Hippolyti episcopi et martyris Optra qrirce et latine,* Hambourg, 1716. t. t; 1718, t. u; Gallandi, *Rlbllotheea veterum Patrum,* Venise, 1766, t. n; P· *G.,* t. x. reproduit, partiellement, Fabricius; P. A. de Lagarde. *Hippolyti romani qtix feruntur omnia gritce,* Leipzig et Londres, 1858, édition fallo un peu hâtivement comme de Lagarde l'a reconnu lui-même. Il l'a complétée dans 1rs *Analecta syriaca,* Leipzig et Londres, 1858, p. 73-91, et dans *Ad analecta sua appendix,* p. 21-28; collection de textes orientaux dans Pitra. *Analecta sacra,* Paris, 1883. t. rv (par Paulin Martin). L*Académie de* sciences de Berlin a commencé In publication de* œuvres d'Hippolyte. dans *Die Griechtschen chrtsttichen Schriftsteller der rrdcndrel Jahrhunderle;* nous la désignerons par le mut édition do Berlin.

1° *Œuvres de polémique.* — 1. *Philosophoumena,* titre incorrect et qu'il faudrait remplacer par celui de Κατὰ κασών xlptatmv ιλιγχο . réfutation de toutes les hérésies. Cc livre n'a pas d'attestation en dehors de Photius, qui lo nomme le *labyrinthe,* ct Fattribue, par simple conjecture, au prêtre (?) Gaius. Nous avons dit plus haut les circonstances de sa publication. On admet d'ordinaire que l'ouvrage, tel que nous le possédons, est incomplet, les l. II et III auraient entièrement disparu M d'Alès a contesté cette idée généralement admise. D'après lui, cl son hypothèse semble (ort plausible, le l. IV de Miller devrait sc subdiviser de la manière suivan e. Les n· 1-27 formeraient le ». <T, consacré aux mystères du paganisme; mutilé au début et à la fin, le livre serait néanmoins conservé en très grande partie. Le 1. III, mutilé lui aussi A ses deux extrémités, serait représenté néanmoins par un fragment respectable, comprenant le< n- 28-18, Enfin les n- 49-51 seraient la partie principale du 1. IV de Γoriginal. Op. *cil.,* p. 80 sq.

Si l'on admet cette hypothèse, on voit qu'il s'en faut de peu que nous ne possédions l'ouvrage entier d'Hippolyte. Le but de l'auteur est nettement indiqué dès le début; il s'agit de montrer que les hérésies ne tirent leur origine ni de Γ Écriture ni de la tradition, mais simplement des philosophies païennes (lx ©ιλοσοφουμίνων), des mystères ct de l'astrologie. En conséquence, les quatre premiers livres exposent les théories hellènes; à partir du L V sont décrites les hérésies que l'auteur s'efforce, par un procédé souvent artificiel, de rattacher A un des systèmes de philosophie ancienne. Les renseignements fournis par Hippolyte sont loin d'avoir tous une égale valeur. Ses connaissances sur la philosophie grecque sont des plus superficielles ct empruntées à quelque compilation sans autorité. Les théories gnostiques sont exposées le plus souvent d'après saint Irénée, ct l'auteur a bien marqué la filiation des divers systèmes. Le 1. V est celui qui laisse l'impression la plus trouble. Les notices consacrées aux naasséniens, pérates, séthlens ct au gnostlque Justin, demandent à être examinées de très prés : on a été jusqu'à soutenir qu'en cet endroit Hippolyte avait été la dupe d'un faussaire qui lui aurait communiqué, moyennant finance, des renseignements imaginaires sur des sectes peut-être inexistantes (Salmon, Stfthelln). Mais le dernier mot n'est pas encore dit dans cette controverse. las débuts du l. IX exposent longuement les conflits d'Hippolyte avec le modalismc; c'est la partie la plus personnelle, mais aussi la plus contestable, de tout l'ouvrage, celle où s'exhale toute la rancune d'Hippolyte contre Callistc. Le dernier livre s'ouvre par une récapitulation des erreurs mentionnées plus haut ct sc termine par une admirable synthèse de l'enseignement chrétien.

Éditions. — Pour l'édition de Gronovius. voir plus haut; clic a été reproduite par le bénédictin De ta Rue dans l'édition des oeuvres complètes d'Origène. Première édition complète : E. Miller,*Origenisphilosophumena.* Oxford, 1851 Il faut hil préférer celledo L. Dunrkcr et F. G. Schnrldcwin S. *Hippolyti episcopi et martyris Refutationis omnium hrrrtsium librarum decem qute supersunt,* GœlHngue. 1859. Elle est reproduite dans *P. G.,* t. xvi c (dans les œuvres d'Origène). P. Cndcc, *Philosophumena* i(i*e /urrafiim *omnium confutatio, opus Origeni adscripium.* Pari*· 1860. Excellente édition du I. I. nu point de vue de l'histoire de ta philosophie grecque, dnns H. Diets, *Haxngraphi grrei.* Berlin, 1879. p. 551-576. On attend incessamment l'appurtlon de l'édition de Wendland dan* le *Corpus* de Berlin.

Sur ta question relative nu L V. G Salmon. *The Crxm References in the Philosophumena,* dnns *Hermathena,* L v. (1885). p. 389-402; ct H. Stühelin, *Die gnastirhen Quellen Hipp^dyts,* dans *Texte und Untenuchungen,* t. v î, fnsc. 3. En sens contraire : de Paye, *Revue de Γhistoire des religions,* 1902, t. x i.v j, p. 161 sq.

Bonwctscha voulu démontrer que ta finale certainement inauthentique de *VÉpttre* d *Dlognèle* (c. x i-x ïî) était un fragment d'une œuvre d'Hippolyte. D'tiutrès critiques onl prétendu en retrouver In place dans les lacunes de* *Phtlosophoumena.* Les références dons Bardenhewcr. *Altklrchllche Lilleralur,* t. n, p. 512.

2. Σὐντχγμχ προ ἐπιοχ τὰ χιρίσι , traité contre toutes les hérésies. Il est mentionné par Eusêbc, saint Jérôme, Nlcéphoro; Photius le décrit comme étant l l réfutation de 32 hérésies. *Ribhoth.,* cod. 121. Hippolyte lui-même y fait allusion dans le début des *Philosophoumrna.* Cc traité est perdu, sauf peut-être la finale que beaucoup de critiques reconnaissent dans un écrit

d'Illppolj te intitulé : ’Ομιλία tt’ç τηvafptatv Νοητού τ·.νό . Mais Lipsius a montré que l’on peut reconstituer le squelette tout au moins de l’ouvrage en rapprochant l une dc l’autre trois héréslologlcs : le *Libellus adversus cmnes hærescs* qui se lit ά la suite du *Dc præscriptione hxrcticorum* dc Tertullicn, le *Panarion* d'Épiphane ct le *De hxrcsibus* de Philastrius de Brescia.

Quant à *VHomélie contre NM,* Bardenhewer sc refuse à y voir une partie du Syntagma, elle est beaucoup trop longue pour rentrer dans le cadre restreint dc cet ouvrage. Harnack, *Chronologie,* t. π, p. 221, a proposé une explication qui semble satisfaisante. Hippolyte aurait composé un syntagma assez développé dont aurait fait partie, comme conclusion, cette homélie. Il aurait également rédigé, suivant une méthode qui se retrouve au 1. X des *Philosophoumena,* un abrégé de son ouvrage. C’est cet abrégé seul qu’aurait connu le pscudo-Tcrtulllen, tandis qu'Épfphane aurait eu en main Je texte complet d’Hippolyte, ct que Philastrius aurait mis en œuvre d’une part l’abrégé, d’autre part les renseignements complémentaires qu’il trouvait dans Épiphane, sans en connaître la source.

Le Syntagma avec sa finale contre Noël serait dc l'époque où les conflits avec les monarchiens n’avaient pas encore toute leur acuité. Duchesne, *Origines chrétiennes,* t. π, p. 30'l; Harnack, *Chronologie, loc. cit.*

Le texte dc Γ*Homélie rentre* A'oèfdans de Lngaide, p. 43-57. Pour lu reconstruction du Syntagma, l'ouyrago capita! est LipstuK, *Zur Quellenkritik des Epiphanias,* Vienne· 1865, . 33-70; *Die Quellen der àltesten KeUergrsditchle neu untmudit,* Leipzig, 1875.

3 Σπούδασμα χατα τή Λρτέμωνο αlρ!σ<ω , traité contre l’hérésie d’Artémon. Eusébe, 7/. *E.,* 1. V, .xxvm, donne de copieux extraits d’un traité dont il ne cite pas l’auteur, contre Artémon, un rnonarchlen dynamiste. Les critiques sont à peu près d'accord pour considérer ccs fragments comme appartenant à cc livre d’Hippolyte, intitulé: le *Labyrinthe* ct que Photius, sur la foi d’une remarque marginale, attribuait à Caius. Où ils diffèrent, c’est sur le contenu du livre. Bardenhewer veut y voir une attaque contre le monarchlanlsme sous toutes ses formes, aussi bien la forme dynamiste (les deux Théodote, Artémon), que la forme modallstc ou patripassicnnc (Noet, Praxéas, Sabcllius). 11 croit donc devoir rapporter à cc *Petit labyrinthe* aussi bien *VHomélie contre NM* que le fragment *contre Artémon.* Harnack est d’un autre avis. Pour lui, le *Petit labyrinthe* était exclusivement dirigé contre lcmonarchlanlsme dynamiste. Il y a trop de différence entre l’opinion d’un Théodote ct celle d’un Noët pour qu'on en puisse faire l'objet d'une môme réfutation. Le *Petit labyrinthe* est donc identique au Σπούδασμα χατά τη *Λρτίμωνο αφισιω ; il daterait dc 230, après les *Philosophoumena. Chronologie,* L u, p. 224. C’est aussi l’opinion que semble adopter Duchesne, *Histoire ancienne de l'Église,* t. î, p. 303.

Le texte des fragments dans Eusébe, H. *E.,* I. V, c. xxvm.

4. Προ Μισχίωνα. traité contre Mardon. IlestsIgnalé par Eusébe, saint Jérôme, Nicéphore. Etait-ce le titre original? C’est douteux. Quelques critiques ont voulu l'identifier avec le Π<ρί ταγαΟοόχαί πιίθιντό χοχdv,mentionné sur la statue. Ce n’est pas impossible; les spéculations sur l’origine du mal étalent un point important dc la doctrine de Mardon. 11 ne s’est rien conservé de cc traité.

5. La statue mentionne aussi un traité intitulé : Ilιρ’ χαρισμάτων ἀποστελιχή παράδοσι . Ces mots s’applIqucnt-ih a un seul écrit ou à deux? En l’absence de tout renseignement sur le contenu, les conjectures les plus divcrsci or.t été émises. Les uns y voient un écrit dirigé contre le montanisme; d’autres,une compilation canonique dont les éléments sont entrés plus tard dans le 1. VIH des *Constitutions apostoliques.* Acheta a voulu distinguer une αποστολιχή παράδοσι qu’il identifie avec les Canons d’Hippolyte (voir plus loin), ct un Ilcpt χαρισμάτων, pamphlet dirigé contre le pape Zéphyrin. \V. M. Froro n repris la question, *Early ordination services,* dans *Journal o/ (h ological .studies,* 1914-1915, t. xvi, p. 323-271, ct n démontré, d'après les documents apparentés, l'existence do deux écrits différents : un traité *des charismes,* ou des dons apirituels, ct une *tradition apostolique sur les ordinations,* qui, selon lui, serait conservée dans les Canons d'Hippolyte. Ed. Schwartz, dès 1910, ct dom K. Connolly, en 1916, ont reconnu la distinction des deux ouvrages en identifiant toutefois la *Tradition apostolique sur les ordinations* avec *YOrdonnance ecclésiastique égyptienne.* Voir plus loin.

6. A la ligne qui précède, la statue fait mention d’un ouvrage intitulé : Τα ὑπίρ τού χατα ’ Ιωάννη? Εὐαγγίλιου χαὶ Ἀποχαλύψίω , que le nestorien Ebed-Jesu signifie comme une défense dc l’Apocalypse ct du quatrième Évangile. Le titre indique assez que l'œuvre était dirigée contre ceux qui, pour des raisons plus théologiques que critiques, contestaient l'origine apostolique des écrits johanniques, et que saint Épiphane appellera plus tard les Aloges. Il semble ne s'en être rien conservé en dehors dc quelques fragments utilisés par saint Éplphanc. *Hær.,* I i. L'ouvrage daterait des débuts du nie siècle (Hamack, Duchesne).

7. Κιφάλαια χατα Γαίου, *Capita adversus Calani.* Iis sont mentionnés par Ebed-Jesu comme un ouvrage distinct du précédent Quelques fragments ont été retrouvés dans un ms. d'un commentaire sur l’Apocalypse du monophysitc Bar-Salibi (vers 1170). Le prêtre romain Caius, tout en acceptant le IVeÉvangile, rejetait l'origine apostolique dc l’Apocalypse, surtout en haine du montanisme, qui cherchait dans co livre un appui pour scs théories. Dans un dialogue contre Proclus, il critiquait vivement certains passages dc l'Apocalypse en leur opposant des passages contradictoires, au moins on apparence, tirés des Évangiles. Voir t. n, coL 1311. Des *Capita* <1'1 lippolyte, si l’on en juge par les fragments conservés, devaient être consacrés ù résoudre ccs apparentes antinomies. L’ouvrage serait dc peu postérieur au précédent.

Le texte des *Capita* en syriaque ct en anglais, dans J. Gwynn, *Hippolytus and his Heads against Catus,* dans *Hermathera,* 1888, t. vr, p. 397-418; cf. 1890, t. vn, p. 137-150; dans A. Homnek, *Die Gmynnschen Kajus-und Hippolytus/ragmente,* dans *Texte und Unlcrsuchungen,* t. Vi, fasc. 3. p. 121-133, ct dans Zahn. *Gcschichte des Neulestamcntltchen Kanons,* t. n. p. 973-991; surtout dans l’édition de Berlin, *Hippolytus,* t. i *b,* p. 241-247·

8. Lc Κατά Βύρωνο χαι Πλιχο των α(ρ<τιχών π<ρι Ομολογία χα. σαρχώσιω χατα στονχ<ίον λόγο , cité par Anastase l’Apocrisialre, *P. L.,t.* cxxix, col. G64 sq , comme étant d’Hippolyte, évêque dc Porto, et dont les fragments ont été réunis par de Lagarde, p. 57-63, est certainement Înaulhcntique. La question de son origine ct de sa date est encore loin d’être résolue.

2° *Écrits apologétiques ct dogmatiques,* — 1. Un traité Ilτρ·. τή του παντό ούσία , probablement Identique au Ilρό Ἑλληνα ζχί πρό Πλατωνχ ή χαίπιρί του παστό de la statue, est mentionné par Hippolyte lui-même A la findes *Philosphnumena,* 1. X, 32, par saint Jérôme, *Epist.,* I xx, *P. L.,* I. xxn, col. 667, et par Photius, *Bibltotcca,* cod. 48. Un passage Important s'en est conservé dans les *Sacra parallela,* attribués à saint Jean Damascènc. Il devait contenir Γexpos · des idées philosophiques d’Hippolyte relativement à la création, et la synthèse qu’il opposait aux conjectures dc Platon ct des autres philosophes grecs.

Texte dans Védltlon dr Lngnrdc, p. 63-73; mieux dan· lloll· *Fragmente nnmicflntichm KirchenoOter au* den Sacra Parallela,* Lrlprig, 1899» p. 137-143, dom *Texte und Untrr-•uchungen,* t. xx, fnsc. X

2. L'‘Λποδιιχτιχη χρό ' Ιουδαίου; n'est garantio que par le témoignage des xnss qui la donnent, cl son authenticité est loin d'être admise par tous. Harnack y verrait volontiers un fragment d'un ouvrage d'Hippolyte, mais remanié par un monophysite.

Texte don» dc laignrdc, p. 63-08.

3. E'Άποδίίξι ιχνών άγιων γραφών π<ρί Χρίστου χαί repi του Άντιχρίστου, ou par abréviation *le traité sur UAntéchrist,* mentionné par saint Jérôme ct Nicéphore, utilisé par Apollinaire dc Laodicée, par André de Césarée, cité par Germain de Constantinople, *P. G.,* t. xcvni, col. 417, est le seul ouvrage d'Hippolyte qui nous ait été conservé au complet. 11 semble avoir été composé en 202, au moment où parurent les premiers édits de persécution dc Scptime-Sévère. Beau·•nup de chrétiens s'imaginèrent alors que la fin du ûGiide était proche, ct que l'Antéchrist allait bientôt sc manifester. Un ami d'Hippolyte a consulté le doc tcui sur ccs points difficiles. *Le* livre est la réponse a cette consultation. C'est l'exposé le plus complet, relativement à l'Antéchrist, de toute l'ancienne littérature cmeüenne. Il faut en distinguer soigneusement le traité Ilcpî συντιλίία του χόσρου, *De consummatione mundi,* compilation tardive.

l^cs anciennes éditions sont toutes dépassées par relie de Berlin, t. i ô, p. 1-17. Pour l'établissement du texte, U conviendra dc tenir compte de divers fragments arméniens, syriaques, arabes et grégoriens, signalés ultérieurement. Recension dans Bardcnhcwcr, *Allktrehliche Llllcratur,* t. n, p.522,et *Achclls.Hippolgtstudien, Texteund Unterfuchungen, p.* 90-92. Texte du *De consummatione mundi,* dons l'édition do Berlin, t. i *b,* p. 289-303.

4. Dans la partie la plus douteuse dc l'inscription est signalé un Ilcpl Otou χαί σαρχδ άναστάσίω que connaissent également saint Jérôme et Nicéphore, ct dont Anastase le Slnaïtc donne un court fragment. *P. G.,* t. ι x x x îx, col. 301. Six fragments en ont été conservés dans divers mss. syriaques où ils sc donnent comme extraits d'un sermon ù l'impératrice Mammée sur la résurrection des corps. /Autant qu'on en peut juger par ccs courts extraits, Hippohic répondait dans cet ouvrage aux questions dc son auguste correspondante, qui lui avait demandé des éclaircissements sur ce point important de la dogmatique chrétienne.

Le texte nu mieux dans l'édition dc Berlin, t.i, p. 251-254.

5. Ou a voulu identifier avec l'écrit précédent le Προτριπτιχό προ Σίβηριιναν, signalé lui aussi par la statue. Lu distance qui sépare ccs deux titres no permet guère dc les identifier; la découverte des fragments syriaques du Ilcpi αναστάσίω a achevé dc miner l'hypothèse de l'identification. Il ne subsiste rien du Ilροτραπτιχό .

6. Dans son catalogue Ebed-Jcsu mentionne un titre qu'on a traduit en grec Ilipl οικονομία et qu'Assémani avait commenté on lisant : *De dispensa· Ûone, hoc est de oeconomia Christi in carne seu de mysterio incarnationis.* Aucune autre attestation.

7. Un manuscrit géorgien de Schatberd découvert par Man, contient, entre autres traités d'Hippolyte attestés par ailleurs, une dissertation · sur la fol · dont l'authenticité est loin d'être établie. Le texte géorgien est une traduction do l'arménien·, Il a été traduit en russe par Karlelar.du russe en allemand par Bonwetsch. C'est sous celte form qu'on le trouvera dans *Texte und Untcrsuchungen,* t. xxxi, fasc. 2, *Die unter Hippolgts Namen ûberlie/erie Schri/i ûber den Glaubcn.*

3® *Écrits exégéliques.* — Hippolyte est le plus ancien des grands exégètes de VOcddcnt, il semble que m sagacité sc soit exercée sur presque tous les livres de la Bible. Malheureusement, c'est aussi la partie de son œuvre qui a le plus souffert du temps; sauf le *Commentaire sur Daniel,* il ne nous reste que des fragmenti Informes dc cette énorme production exégétique. Ils peuvent suffire à la rigueur Λ caractériser la manière d'Hippolyte. Comme le remarque fort Justement Photius, il ne pratique pas encore l'exégèse qui s'attache à expliquer mot par mot le texte sacré. Scs commentaires seraient plutôt une suite dc dissertations sur 1rs passages principaux des Livres saints. Sans craindre l'allégorie où se complaisait à la même époque l'école alexandrine, Hippolyte témoigne cependant de plus dc sobriété, ct s'attache davantage au sens grammatical ct historique. Voici la liste des titres, des fragments ou des ouvrages conservés.

1. *Ancien Testament. — a)* Des parties dc la Genèse ont été certainement commentées par Hippolyte, bien qu'il semble prématuré de parler d'une exposition complète dc cc livre. Bardenhcwer croit pouvoir ramener à quatre les passages sur lesquels s'est exercé notre exégète : a. la création; *b.* le paradis ct la chute; c. la bénédiction d'Isaac; *d.* la bénédiction dc Jacob. De tout ceci, il ne reste que des fragments, réunis au mieux dans l'édition dc Berlin, t i *b,* p. 49-81, 87-97, mais qui doivent être complétés par les morceaux arméniens ct géorgiens récemment découverts. Us sont dans Bonwctsch : *Dret georgisch erhallene Sehrt/ten von Hippolytus : Der Srgen Jakobs, der Segen Moses1, die Erzàhlung von David und Goliath,* dans *Texte und Untersuchungen,* L xxvi, fasc. 1. Le texte grec de la bénédiction do Jacob a été retrouvé sous le nom d* Irénéc ct publié dans la même collection, L xxxvm, fasc. 1, par Diobonoutis, Constantin ctBel·», *Hippolgts Schri/t Qber der Segnungcn Jakobs.*

b) Saint Jérôme mentionne un commentaire sur l'Exode; mais il a pu se tromper ct traduire d'une manière inexacte l'expression d'Eusèbe η τα uttà Ιξαήμιρον. En fait, H ne reste actuellement aucune trace d'un commentaire sur cc livre, pas plus que sur le Lévitique. Eusébe pensait probablement à des explications sur les Nombres (c. xxii-xxtn, épisode de Balaam) et sur le Deutéronome (c. xxxin, bénédiction dc Moïse), dont il subsiste quelques fragments; on les trouvera aux mêmes endroits que les fragments sur la Genèse: édit, dc Berlin, t. x *b,* p. 82-84, 97-119; Bonwctsch, p. 47-78.

e) On y trouvera également un fragment sur Ruth : τή ἑρμηνιίχ ' Ροὐ8, découvert récemment parAcbclis dans un ms. de 1'Athos : édiL dc Berlin, t. i *b,* p. 120.

d) Du commentaire sur les Rois, il subsiste quatre citations relatives à l'épisode d'Elcana ct d'Anne, conservées par Théodore! ; une fort belle homélie sur David et Goliath, que viennent de nous rendre des versions arménienne et géorgienne; un fragment sur la pythonlsse d'Endor, ïï ΙγγαστρίμυΟον, mentionné par la statue ct retrouvé dans les Chaînes. Textes dans l'édition de Berlin, *ibid.,* p. 121-123, et, pour les nouvelles découvertes, dans Bonwctsch, *toc. rit.,* p. 79-93.

e) La statue signale également un commentaire sur les Rtaumes, dont parlent aussi saint Jérôme et Nicéphore. t dont Théodoret a tiré plusieurs citations. Ccs passages sont tout ce qui nous reste de certainement authentique. Ιλ plupart des scolles recueillies dans les Chaînes par Bandlni (1764), de Magistris (1795), Pitra (1883) cl mises sous le nom d'Hippolyte ne peuvent être conservées. Pour l'examen de ces passages, édition do Berlin, *Ibid.,* p. 127-153, et Achells, *Hippolytstudien,* p. 1'21-137.

/) Un commentaire surles Proverbes. Ilipl Πχρο μιών, est mentionné par saint Jérôme, Nicéphore ct Suidas,

Lcxlkon, édit. Bemhordy, p. 1058. De nombreuses citations cn sont conservées dans les Chaînes, et ont été recueillies par Achelis pour Fédition de Berlin, *ibid.,* p. 157-175. Au dire de Bardcnhcwer, ccttc édition serait* sur cc point, défectueuse; on y aurait admis des textes contestables, tandis qu'on en excluait des textes authentiques, en particulier le fragment relatif *à* Proverbes, îx, 1-5, et qui interprétait le texte sacré dans le sens eucharistique. Ce passage se retrouve sous le nom d'Hippolyte dans le *Quaestiones et* rcs*ponsiones* d'Anastase le Sinaltc, *P. G.,* L ıxxxix, col 593. D'après Harnack, *Chronologie,* p. 247, ce fragment est interpolé dans scs deux recensions, celle d'Anastase le Sinaltc ct celle qui est donnée par de Lagarde; mais il a certainement un noyau authentique. Textes à chercher dans de Lagarde, p. 196-200, ct dans l'édition de Berlin.

g) Saint Jérôme mentionne un commentaire sur FEcdésiastc, dont un fragment relatif â l'Eccle., xi, 10, est donné par Achelis, édit, do Berlin, *ibid.,* p. 179. Sans se prononcer sur l'authenticité, Harnack estime que ccttc scolie n'est pas sans intérêt

h) Un commentaire sur le Cantique, ıi το ασμα, est signalé par Eusébc, saint Jérôme, Georges le Syncellc, *Chronographia,* édit de Bonn, p. 674, Anastase le Sinaltc, *P. G.,* t ıxxxix, coL 592. Il a été publié par Bonwctsch dans l'édition de Berlin, t. i, p. 343-374, à l'aide de fragments entièrement dispersés. Un peu plus tard, Marr découvrit un manuscrit géorgien qui semble bien donner au complot le commentaire sur le Cantique. Bonwetsch a mis cette découverte a la portée des lecteurs occidentaux. *Hippolyte Kommentar zum Hohcnliedau/ Grand von N. Marrs Ausgabe des grusinischen Textes herausgcgeben,* dans *Texte und Unlersuchungen,* t. xxm, fasc. 2.

0 Théodore! cite quelques lignes d'un commentaire d'Hippolyte sur le début d'Isaïe : Ix του λίγου του dç «p/3* του ' Ισχίου, qui est également signalé par saint Jérôme. Il n'en existe pas d'autres traces. Texte dans de Lagarde, p. 142, ct dans Fédition de Berlin, t. i *b,* p. 180. — Aucune trace d'une œuvre sur Jéréinic.

/) Eusèbc connaissait également un commentaire sur des parties d'Êzéchlel, ctç μίρη του * Ιιζίχιήλ. Il cn subsisterait un fragment anonyme dans Anastase le Sinaltc, *P. G.,* t. ıxxxix, col. 596, et un important fragment syriaque sur Ézéch., I, 5-10, où se trouve la comparaison entre les quatre évangélistes et les animaux fantastiques d'Êzéchlel. Texte syriaque dans Pitra, *Analecta sacra,* t. ıv,p. 41-47; trad, latine, p. 311-317; trad, allemande dans Fédition do Berlin, t. i *b,* p. 183 sq.

k) De tous les commentaires d'Hippolyte, le plus lu a été incontestablement celui de Daniel. <ί τον Αανι^λ, mentionné par saint Jérôme, Georges le Syncellc, Ebcd-Jcsu. Nicéphore, conservé à l'état plus ou moins complet par un grand nombre de mss, ct qu'il a été possible de publier à peu près intégralement cn grec. Il comprend quatre livres; le I«f commente Dan., i, et l'histoire de Susanno (Dan., xui); le II·, Dan., n et m, avec le cantique des trois jeunes hommes; le ΠΙ·. Dan., iv-vi; le IV· enfin, Dan., vn-xn. Il ne manque donc au commentaire pour être complet que l'épisode de Bel ct du dragon (Dan., xrv); il est très vraisemblable qu'Hippolytc ne Fa point expliqué, car ii n'en subsiste point de traces. Écrit sous le coup de la persécution de 202, le commentaire eet à rapprocher du *Traite sur VAntechrteL·* Dans cc dernier, Hippolyte n'avait pas cherché A calculer l'époque probable du second avènement de Jésus; ici, au contraire, par égard pour l'indiscrétion humaine, le docteur consent à préciser les circonstances du dernier jugement. L'empire rnn ain doit disparaître avant La venue du bé lutteur. Mds ii lui reste encore longtemps a vivre. Car Jésus étant venu sur terre l'an 3500 du monde, et le monde devant durer 6 000 ans (chaque millénaire correspondant à un des jours do lu création) c'est seulement au terme du sixième millénaire que paraîtra l'Antéchrist. On voit combien les préoccupations cschatologiqucs dominent notre auteur.

Une première édition critique du texte nvnlt été donnée par O. Bardcnhcwer, Des *hettigen Hippolytus* **non** *Ruin Kominentar zum Buch Daniel,* **Frlbourg-cn-Brisgaii, 1877, elle est toujours A consulter, même après l'apparition de l'édition de Berlin, t. i a, p. 1-340, qui donne Λ h ioh h texte grec (établi d'après de nombreux mss, dont la liste est pourtant incomplète) ct une traduction allemande de In version slave. Les fragments syriaques ne sont utilisés que dans l'fipparnt critique ct dans une traduction allemande. On le trouvera avec une traduction latino dont Pitra,** *Analecta sacra.* **L iv, p. 47-51, 317-320.**

0 Du commentaire sur Zacharie, signalé et probablement utilisé par saint Jérôme, il ne subsiste rien.

2. *Nouveau Testament.* — Les écrits exégétiques sur le Nouveau Testament ne sont probablement que des homélies sur des péricopes évangéliques. L'ouvrage sur l'Apocalypse mériterait seul le nom de commentaire.

a) Sur la fol de saint Jérôme, Achelis a cru pourtant devoir attribuer à Hippolyte un commentaire sur saint Matthieu. Il considère comme en faisant partie un certain nombre de scolles rassemblées dans les Cnaîncs et qui toutes sc rapportent à Matth., χχιv, c'cst-à-diro A un pa sage cschatologiquc. C'est au même chapitre qu'appartient le texte d'Hippolyte cité par Denys Barsalibi ct publié par Gwynn, *Hippolijtus on St. Matthan, χχιv, 15-22,* dans *Hermathena,* 1890, L vu, p. 137-150. Mais Achelis Fa restitué aux *Capita adversus Caium.*

L'existence d'un commentaire sur Matthieu rcslo donc incertaine. Au cas où on l'admettrait, c'est A cct ouvrage qu'il conviendrait de rapporter le λίγο cî< την των ταλάντων διανομήν, explication de la parabole des talents, citée par Théodorot, *P. G.,* L ıxxxiii, col. 172.

Texte dans Fédition de Berlin, t. *i b,* **p. 197-209; cf. Achelis,** *Htppolytstudien,* **p. 163-169.**

b) Un λίγο <ι του δύο ληστά , dont Théodorct cito trois fragments, a été également rapporté A un prétendu commentaire sur FÉvangile de saint Luc, dont nous n'avons pas d'autres nouvelles. Je ne sais pourquoi Achelis veut cn faire une explication de Joa., xix, 31. Nous sommes vraisemblablement cn présence d'une homélie sur Luc, xxm, 39 sq. ÉdiL de Berlin, t. i *bt* p. 211.

e) On lit parmi les œuvres attribuées à saint Ghrvsostomc, *P. G.,* L ıxii, col. 775-778, une homélie <ι τόν τιτρα^μίρον Λάζαρον, qui dans plusieurs mss arméniens porte comme inscription : *B. Hippolyli Boslrorum episcopi ex commentario in Evangelium Johannls et In resurrectionem Lazarl.* L'authenticité de cc texte ne serait pas contestable, d'après Harnack, *Chronologie,* t. n, p. 253. Mais de lA à conclure A l'existence d'un commentaire sur le TV* Évangile, il y n loin encore.

Texte grec dans Fédition de Berlin, t. i 5, p. 211-227; texte arménien avec trad, latino dan» Pltrn, *Analrrta tacra,* **L II, p. 226-231 ; t. iv, p. 64-68, 331-335.**

d) Π est vraisemblable qu'en dehors du traité contro les Aloges où 11 défendait l'Apocalypse, Hippolyto a composé un autre écrit, peut-être un commentaire sur cc livre. Il est nommé par saint Jérôme, et on pense cn avoir retrouvé des traces dans des citations d'xKndré de Crète, de Jacques d'Édesse, mais surtout dans un commentaire arabe sur F Apocalypse rédigé en Égypte au xui· siècle et qui est peut-être l'œuvre du jacoblte Bcn-Assal.

L*s citation* d'André ‹|** Crète, dans Acheli*. *Hlppolgl-tludien,* p. 182-1X1, Iλι citation de Jacquet d'Édrtje, traduite cn allemand, dan» l'édition de Berlin, t, l b, p. 236; les passages du commentaire arabe dan» la même édition, p. 231-230, sont, parait-U, inutilisables à raine des faute· dr traduction. Iis ont été publié» cn arabe par de Lagarde, *Ad analecta sua sgriaea appendix,* Leipzig ct Londres, 1858. ur ce commentaire arabe lui-même, Ewald, *Abhandlungen Turorientalhehenund biblbchen LiUratur,part.* I.Gœttingue, 1832, p. 1-11.

4® *Chronographic ct droit ecclésiastique.* — 1. La liste de la statue mentionne un travail intitulé : *AxoÔ<tÇiç γρυνωντου Πάσχα και τα (peut-être κατά τα)ἐν τώχ/vaxL Il s'agit évidemment du comput pascal imaginé par Hippolyte, ct des tables gravées d'autre part sur la statue. En dehors de ces tables, il ne subsiste que quelques fragments grecs et syriaques. Le cycle pascal commençait à la première année d'Alcxandrc-Sévèrc (222); il parut une merveille aux contemporains d'Hippolyte, obligés jusque-là d'emprunter aux juifs alexandrins leur comput pascal. En réalité, Hippolyte eut le tort de s'imaginer qu'il pouvait s'improviser astronome. Il raille dans les *Philosophoumena* les calculs, moins fantaisistes qu'il ne pensait, des astronomes grecs; les siens devaient sc trouver, bien vite, encore plus sujets à caution. Tel qu'il l'avait calculé, son cycle lunaire contenait une grosse erreur qui le mit bientôt cn désaccord avec la lune ct le rendit impropre au calcul de la Pâque. Vingt ct un ans plus tard, en 243, un auteur inconnu essaya de le corriger, sans cn modifier le principe. 11 exposa son système dans le *De pascha computus* qui figure parmi les œuvres apocryphes de saint Cypricn, *P. L.,* t. iv, col. 937-974.

Le texte de» table» provisoirement, dans P. G., L x, col. 875-884; le fragment cité par le *Chronlcon pascale,* également dans F. G., t. xcn, col. 80. Un examen critique du cycle d'Hippolyte dans la Chronique d'Élins de Nlsibe se trouvera dans Pitra, *Analecta sacra,* t. iv, p. 56, 324.

De cc comput pascal, Harnack. *AltchrisUiche Lilleratur,* t. v, p. 625; *Chronologie,* t. n, p. 233, distingue un traité Ilipl του ἁγιου πάσχα, dont un fragment est cité par le concile de Latran en 649, Labbe ct Cossart. *Concit.,* t. vi, col. 288, ct deux autres dans le *Livre de Timothée Ælure contre le concile de Chalcédoinc.* Pitra, *Analecta sacra,* t. iv, p. 55 sq., 323 sq. Achelis a donné place à ccs fragments dans l'édition de Berlin, t. i *a,* p. 267 sq.; leur authenticité, d'après Harnack, ne serait pas contestable.

2. Une Ἀπο'διιξι -χρόνων, c'est-â-dire une chronique, est signalée par la statue, ct par Hippolyte lui-même. *Philosophoumena,* 1. X. 30. Le texte grec passait pour avoir entièrement disparu quand Bauer cn découvrit des passages importants dans un ms. de Madrid. L'intérêt de cc texte, qui est très fragmentaire, vient surtout de cc qu'il confirme les hypothèses sur trois adaptations latines que l'on supposait dérivées do la chronique d'Hippolyte. Il s'agit : *a)* de la chronique dite *Liber generationis hominum,* qui va do la création du monde à l'an 234; b) de la *Chronica Herosii,qul* forme une des parties de l'écrit anonyme appelé le *Chronographe de Tan 354;* e) enfin du *Chronicon Alexandrinum* do Mommsen, plus ordinairement désigné sous le nom de *Barbarus ScaUgerL* Quelques documents byzantins fournissent aussi un contingent appréciable à la reconstitution do In chronique d'Hippolyte. Le tout témoigne d'un effort pour harmoniser le. données bibliques avec l'histoire générale. Hippolyto d'ailleurs n'y est pas plus original que dans scs autres œuvres. C'est à Jules Africain et probablement aussi Λ la Chronographic de Clément d'Alexandrie, *Strom* , 1.21, P. G.,t vin, col. 820-889, qu'il a emprunté le» grandes lignes de son travai

Le» fragment· du t^xte grec original et des adaptations latines correspondante», dans A. Bauer, *Die Chrontk des Hippolgto* im Matrttensi* gr*cut, 121,* dan» *Texte und (nlersuehungen,* t. xxix. fate. 1. Le» troi» chroniques latines, dnn» *.Monumenta Germaniae hbtorica. Auctores antiquissimi,* t. îx

3. On lit dans une lettre de saint Jérôme : *De sabbato quod quarts, utrum jejunandum sit, d de eucharistia, an occipienda quotidie.., scripsit quidem et Hippolytus vir disertissimus, d carptim dtoersi scriptores e partit auctoribus edidere. Epist.,* Ixxi, 6, *P. L.,* L xxn, col. 672. Au dire des critiques, celte phrase suppose qu'Hippolytc avait rédigé quelque ouvrage sur les usages, sinon sur les lois ecclésiastiques. En fait, le nom d'Hippolyte sc lit cn tête de trois collections d'ordonnances soi-disant apostoliques : *a) Les Constitutiones per Hippolytum,* qui. à quelques expressions près, reproduisent presque mot pour mot le VIH· livre des *Constitutions apostoliques; b) VOrdonnance ecclésiastique égyptienne (.Egyplische Kirchenordnung),* qui subsiste en des traductions copte, éthiopienne, arabe» et dont une vieille version latine intitulée : *Canones sanctorum apostolorum per Hippolytum* donne aussi des fragments importants; c) enfin les *Canons d'Hippolyte* cn arabe, qui traitent cn 38 numéros des consécrations, des divers degrés de la hiérarchie ecclésiastique, du baptême, des jeûnes, de 1'agape, de l'eucharistie, des diverses réunions du culte, de la prière, des sépultures. Ces trois collections sont étroitement apparentées, mais leurs relations ne sont pas exprimées de la même manière par les divers critiques. Pour Achelis, les *Canons d'Hippolyte* seraient une œuvre authentique du docteur romain, et ne seraient pas différents de ΓΑποστολιζη χαράδοσι mentionnée par la statue; de ce texte primitif dériveraient successivement l'Ordon*nance ecclésiastique égyptienne,* les *Canones per Hippolytum,* enfin le VIII· livre des *Constitutions apostoliques.* Funk renverse complètement cct ordre, prend comme point de départ les *Constitutions apostoliques,* et comme dernier terme les *Canons d'Hippolyte.* Son opinion était de plus cn plus adoptée; clic excluait la composition directe par Hippolyte des recueils actuellement existants;mais rien n'cmpêcbalt d'attribuer au docteur romain l'idée première d'avoir rassemblé les usages ct les lois ecclésiastiques, ct entre le· opinions extrêmes d'Achelis et de Funk, divers auteurs avaient proposé des compromis.

La question est débattue dan» les deux sens par Aehells, *Die altesten Quellen des Ortentaitschrn Kirchrnrechts.* I. *Die Canones Hippolyti,* dans *Texte und Unlersuchungen,* L vi, fa»c. i (Leipzig, 1891), et par Funk, *Die Apostolbchen Konstitutionen.* Hottcnbourg. 1891. Voir t. ni, col. 1529-1531. J. Wordsworth, *The ministry of grace,* Londres, 1901, ρ. 21, admit à In base de tous ce» écrits une ancienne *Ordonnance de ΓÉglise,* qui est perdue. Il fut suivi par A. N. Maclean, *The ancient Church Orders,* Cambridge, 1910, et par Frere, *loc. c(L* Cette conclusion fut discutée par Q 11. Turner, dans Ic *Journal of theological studies,* 1911-1915, t. xv!,· p. 542-547. V. Bartlot. *Ibtd..* 1916. t. xvn, p. 218-256, « repris l'opinion d'Achelis et rapporté l'origine de runcicnnr Ordonnance ecclésiastique, en Syrie, au milieu du ru· »ièclc. Voir encore A. Naime. *Ibid.,* p. 398-399.

Cependant, dès 1910, la question avait reçu une solution différente. Edouard Schwartz, *Ucber die pseudoapostolischen Kirchenordnungen,* dans *Schri/tcn der tuissenscha/Uichcn Gesellschaft in Strassburg,* In-4®, Strasbourg, n. C, axait brièvement rattaché i'Arro-στολ*.χη «χράδοσι de la statue distincte du Ilipl χαρισμάτων, de *VOrdonnance ecclésiastique égyptienne,'*qui était l'œuvre de saint Hippolyte et représentait ainsi les pratiques de Borne. Ces conclusions, indiquées seulement en passant, reçurent bon accueil en Aile-

magne et ailleurs. Leur auteur les renforça dans un compterendu de l'ouvrage de Th.Schermann, IVri'hr- *rduale der romischen Kirchc am Schlusse des ersten Jahrhunderts,* publié dans *Oriens Christianas,* 1915, nouv. série, L il, fasc, 2, p. 347-351.

Il était réservé A dom René-Hugues Connolly, bénédictin anglais de l'abbnye de Downside, de donner une démonstration solide des conclusions suggérées par Schwartz. *The so-called egyptian Church order and derived documents,* dans *Texts and studies* de Robinson, Cambridge, 1916, t. vni, n. 4. Par la comparaison des textes des prières de l'ordination d'un évêque dans les *Canons d'Hippolyte,* l'*Épltomé* du VIII· livre des Constitutions apostoliques, ccs *Constitutions* elles-mêmes, *VOrdonnance ecclésiastique égyptienne* ct le *Testament de N.-S. Jésus· Christ,* dom Connolly u constaté, p. 11-54, une Identité parfaite entre *VÉpitomé* ct *VOrdonnance,* un accord fréquent dc celte *Ordonnance* avec les *Constitutions apostoliques,* là où celles-ci diffèrent des *Canons d'HIppolyte* et du *Testament.* Les deux premiers écrits sont donc cn contact Immédiat et il est Impossible d'inteqioser entre eux les trois autres documents, quoique les *Constitutions apostoliques* aient eu un contact avec *VOrdonnance égyptienne* plus direct que les *Canons d'Hippolyte* ct le *Testament.* Quelle est maintenant la priorité des *Constitutions apostoliques* ct dc *VOrdonnance 'l* Les *Constitutions* présentant lo caractère d'un texte développé ou Interpolé, la priorité cn somme doit être accordée à *VOrdonnance,* dont *VÉpitomé* n'est qu'un abrégé. *IJOrdonnance* doit donc être considérée comme la source première de toute celle littérature. Connolly, p. 54-134.

Deux documents, rattachés au nom d'HIppolyto par leur titre, *VÉpitomé* ct les *Canons,* dérivent ainsi parallèlement dc *VOrdonnance égyptienne.* La mention d'Ilippolyte nc proviendrait-elle pas dc la source commune ? N'y aurait-Il pas quelque Indice que relie source, *VOrdonnance égyptienne,* aurait autrefois été attribuée à saint Hippolyte? C'est Ici qu'intervient la distinction, mentionnée plus haut, entre le Htpi /σρΐσμάτω·/ et Γ Λποστολιχη παράδοσι , Inscrits sur In mémo ligne de la statue. Cette distinction est établie par la comparaison des documents qui dérivent de 1 *O donnance égyptienne.* En diet, parmi les sous-titres ou texte grec de *VÉpitomé,* on lit les deux suivants : Διδισχαλία των άγιων άποστό/ων πιρί γαρισαέτωκ Διατάξη τώ/ άγιων αποστολών rept '/ιιροτονιών ζ α 'ΙππoΑυταυ. Ces titres nc sont que des développements do la ligne précitée do la statue ct le second asslgneau 1 lsp* Aci 1'ατονιών le caractère d'une tradition apostolique, qu'il rattache expressément à saint Hippolyte. Or, le prologue des fragments latins dc *VOrdonnance égyptienne* fournit lo lien qui existait entre ccs deux développements des titres, des dons divins et d'une tradition apostolique E. Hauler,*DidascaUa apostolorum fragmenta veronensla latina,* Leipzig, 1900, p. 101-103. Les *Constitutions apostoliques,* 1. VIII, 3, établissent le mémo rapprochement, mais sans nommer Hippolyte. Ce nom nsans doute été emprunté à l'Or- *dnnnanceégyptlenne* par l'auteur del' *Épitomé. L1Ordonna*necelle-même présentecc qu'elleconllent surlcsordlnalions comme une tradition apostolique. On peut en conclure quo Γ' Κποστολ·'χη παράδοσή dc la statue désigne Vécrit du docteur romain sur les ordinations, qui nous a été con.sen.6 dans la soi-disant *Ordonnance erelestastique égyptienne,* Connolly, p. 135-149.

L'ancienne 'Αποστολ χη παράδοσι de saint Hippolyte, ainsi reconstituée, est un document du plus haut prix pour l'histoire de la théologie et dc la disci* pline romaine dans la première moitié du in· siècle. Hippolyte a décrit ce qu'il avait sous les yeux ; eût-il ml» » celle description son empreinte personnelle. qu'il resterait néanmoins un témoin tout partlcullê- renient qualifié. Il y aura toutefois à déterminer *h* quelle époque de sa vie,avant ou pendant son schisme· il a composé cct ouvrage ct quelle influence ont pu exercer sur sa rédaction les circonstances dc la vie de l'auteur.

Voir B. IL Connolly, *The ordination pragen* **o/** *Hlp polgtus,* **dans** *Journal* **n/** *theological* **ifud/e», 1916, t.xvm, p. 55-58** ; **Λ. d'Alè», «lani les** *Recherches dc science religieuse, Paris,* **1018, L vin, p. 132-13«.**

5® *Homélies et odes.* — 1. 11 est incontestable qu'HJppolyte n prononcé dc très nombreuses homélies: on peut même affirmer que scs commentaires sur l'Ecrilurc étaient primitivement des homélies. En dehors des fragments déjà cités Ton connaît nu moins do nom plusieurs homélies dc noire docteur.

Saint Jérôme mentionne. *De viris III.,* 61, une προσομιλία *de laude Domini Salvatoris, in qua præsente Origène se loqui in ecclesia significat.* Co séjour d'Origène à Rome est à situer cn l'an 212. Il nc reste rien dc cette homélie.

Nous avons signalé plus haut l'homélie πιρί του πάσχα distincte du comput pascal ct dont quelques fragments sc sont conservés.

On possède au complet, cn grec ct dans une version syriaque, le texte d'une homélie intitulée : Λογο *ιί* τα ἁγια Οἰοφα'νιια. C'est cn réalité un discours à propos d'un baptême illustre. L'authenticité est bien douteuse; Achclis attribue la paternité de l'œuvre à quelque évêque oriental du iv° ou du v® siècle. Batiffol n'hésite pas à cn faire honneur *ù* Ncstorlus. Cependant on a voulu cn ccs dernières années cn démontrer l'authenticité, pour la plus grande gloire d'I lippolyte.

Texte grec : de Lagarde, p. 36-13; édition dc Berlin, t. i h, p. 237-263. Texte syriaque dan·! Pitra, *Analecta sacra,* **t. îv, col. 57-61. Discussion sur l'authenticité : Achelis,** *Hlppolyt- studien,* **p. 194-202; Batiffol,** *Hippvtutea,* **dans** *Revue biblique,* **1898, t. vil, p. 119-121** ; *Sermons de Nedorius, ibid.,* **1900, t. ïx, p. 311-344. Pour l'authenticité, F. Ilôilcr, 'Ιππολύτου dç τα ἁγια Οἰοφάνηα, Munich. 190-1.**

2. Aux lignes 21 et 22 dc l'inscription, on a cru lire : ὡιΒαἰ (»)tç πάσα τὰ γραφά , odes sur toutes les Écritures. Lightfoot voulait y voir des résumés cn vers sur les écrits dc FAncien ct du Nouveau Testament; lo canon dit dc Muratorl ne serait autre chose qu'une mauvaise traduction latine d'une composition métrique de cc genre, que Lightfoot ne craignit pas do restituer. C'est une conjecture hardie. Batiffol proposait dc lire σπουδαι ct voyait dans le texte une indication sur l'ensemble des travaux scripturaires d'HIppo-

Il paraîtrait qu'il faut lire non pas ωδαἰ << , mais simplement ὡδαι : σ; les deux points devant le Σ signifiant que la lettre est prise avec sa valeur numérique : 200. Cette lecture est susceptible à son tour d'une double interprétation : *a)* deux cents odes. (Voilà) tous les écrits (d'Hippolyte); *b)* des odes. (Soit) deux cents écrits. En cc dernier cas, le chiffro de deux cents sc rapporterait à tout l'ensemble dc l'œuvre d'Hippolytc. Les deux interprétations ont chacune leur difficulté. Et cc petit problème n'est encore pas résolu; Il reste qu'il faut lire ὠδαἰ; mais la postérité n'a pas conservé lo souvenir de travaux poétiques d'Hippolyte

Sur cette question. Lightfoot, *The apostolic Fathers· I. Clement of Home,* **Londres. 1850, t n. p. 403 113; Batiffol,** *Les prétendue* Oder in Scripturas de saint Htppolgts,* **dons ln** *Revue biblique,* **1896, L v, p. 268-27L**

Si l'on veut essayer do fixer au moins provisoirement la physionomie intellectuelle 'l'l Uppolvtr, on peut prendre le cadre proposé par d'Alès ct distinguer dans son activité trots phases La première est celle de

travaux scripturaires, homélies cl commentaires, tels que noua avons essayé de les recenser. Nous pouvons la juger surtout à l'aide dc trois ouvrages qui nous sont conservés a peu prés dans leur Intégrité, le *Traité sur l*Antéchrist, la Commentaire sur Daniel* ct le *Commentaire sur le Cantique dc.s cantiques.* La seconde phase est surtout caractérisée par ‹a luttes entreprises contre les ennemis de lu fol : successivement les gnostiques, les moiKtrchicns, les aloges et tous ceux qui s'y rattachent sont attaqués ct mis en déroute par Hippolyte. Le Σύνταγμα πρ-ὐ πάσα τα αἱρέσιι ,qucl'on peut reconstruire dans sc» grandes lignes, le *Traité contre Artémon,* les *Capita contra Catum* nous permettent de restituer assez exactement ccttc deuxième phase. La troisième, la moins honorable pour Hippolyte, est celle dc sa lutte personnelle contre Zéphyrin et Calliste. Nous la jugerons au mieux par les *Philosophoumena.*

C'est à ces diverses œuvres ainsi classées qu'il faut demander maintenant la synthèse des doctrines d'Hippolytc; mais, avant dc l'aborder, disons un mot de l'écrivain lui-même. Photlus, un bon juge, avait déjà remarqué que le style dc notre auteur est « clair, distingué, sans recherche, bien qu'on nc puisse pas le qualifier d'attique. › *Bibliotheca,* cod. 121, à propos du Σύνταγμα; cf. 202, *h* propos du *Commentaire sur Daniel.* En fait, Hippolyte n'est point un styliste, mais si la diction est d'ordinaire simple ct unie, clic atteint quelquefois a l'éloquence, la phrase devient nom braise, rythmée; la finale des *Philosophoumena* est à ce point dc vue fort remarquable. Quand la rancune d'HIppolyto s'exhale, clic trouve facilement Je mot tranchant, la coupe de phrase incisive; les détails se présentent avec une vivacité sn"r. pareille aux yeux de l'auteur; la narration des antécédents de Callisto est, malgré toute son injustice ct sa partialité, un petit chef-d'œuvre. C'est l'art dc la composition qui a le plus manqué à notre auteur, aussi bien qu'à tous ses contemporains, païens ou chrétiens.

111. Sa TnéoLooiE. — 1° *SyntZ sc de l'enseignement d'ïlippolyte.* — Dans les dernières pages des *Philosophoumena,* Hippolyte, après avoir montré les erreurs débitées par la philosophie païenne cl les hérétiques qui s'en sont inspirés, cherche Λ ébaucher une synthèse dc la doctrine chrétienne, 1. X, 32-31. C'est aux chrétiens que l'humanité, cn quête dc vérité, doit s'adresser pour trouver la connaissance véritable dc Dieu, du monde, do la vertu. Iaj principe fondamental de ccttc connaissance, c'est la croyance cn un seul Dieu, principe unique et étemel créateur, qui par sa volonté a tout créé du néant, ἐποίησί τα οντα ουχ δντα πρυτιρον. Voilà, pour débuter, lu claire réfutation dc l'éternité de la matière, enseignée par les Grecs,ct du dualisme où sont venus échouer tant dc systèmes hérétiques. C'est en produisant nu dehors de lui 1c Verbe, sa raison immanente, que Dieu commença l'œuvre de la création. C'est le Verbe, le Ix)gos divin, qui donne â chaque Individu sa nature ct son existence, suivant les décrets immuables de Dieu, ταυτα Λόγψ ἐδημιούργιι (ὁ Οἰὁ), ἐτίρω γίννισΟαι μή δυνάμινα η ὠ Ιγίνιτο. Les anges sont des créatures de Dieu, dc nature ignée, sans sexe : ix πυρά ilvxt αγγίλου ὁμολογώ, χαί ον τού· το. παριίναι Οηλβιά . Au-dessus de toute la création (visible), Dieu place comme chef l'homme, lequel n'est ni Dieu, ni ange; si l'homme veut devenir Dieu, Il n'a qu'à obéir aux ordres de son créateur; trouvé fidèle dans les petites choses. Il recevra ainsi une magnifique récompense.

Aussi bien le mal existe dans le monde; mais Dieu n'en est pas l'auteur. Le mal a pour origine la volonté humaine défaillante. La loi cependant n été donnée ù l'homme pour le préserver du mal, ct dans un vigoureux raccourci Hippolyte montre les Invitations adressées à l'homme par tant d'intermédiaires, les patriarchcs, Moïse, les prophètes, tous illuminés par l'action du Verbe de Dieu. C'est lui qu par tant de moyens, poursuit l'homme, nc voulant point l'enchaîner par une inexorable nécessité, mais l'appelant à profiter par un libre choix de la sainte liberté : οὐ fh'a ανάγζτ, δονλχγωγώ·/, ἀλλ'ἐπ'ιλι Zκρίαν ἰχουσίφ zpoatptoCt χαλώ/. Finalement, c'est le Verbe lui-même que le Père envoya sur la terre, non plus pour parler par les prophètes, mais pour se manifester lui-même. Né de la Vierge, il a voulu passer par les divers âges de la vie humaine,afin d'être lui-même la loi pour tous les Agrs. Pour bien montrer que Dieu n'a rien créé dc mauvais cn sol. il a voulu prendre un corps pétri du même limon que nous, τούτον ἀνθρωπον Γσμίν ἐχτον χα^'ημά κράματο γιγονέναι. Afin de ne point paraître autre que nous, il a supporté la fatigue, il a voulu avoir faim, avoir soif, H a eu sommeil, H n'a pas rejeté la souilrance, il a obéi à la mort, mais aussi il a manifesté sa résurrection; il recommençait ainsi cn lui-même cc qui se passe en l'homme, afin que toi, non plus, dans la souffrance, tu nc désespères pas, mais que, reconnaissant la condition, tu attendes avec confiance ce que tu peux un jour posséder par lui.

• Telle est, continue le docteur dans un beau meuvement d'éloquence, telle est la vraie doctrine sur U divinité; Grecs, Barbares, Chaldéens, Assyriens,... je vous conseille d'y venir pour connaître la vraie doctrine et éviter les châtiments de l'enfer. C'est cn croyant au Dieu véritable que tu pourras les éviter, que tu auras part à l'immortalité; qu'au royaume des deux lu deviendras le compagnon dc Dieu et le cohéritier du Christ, ίση δί δμ'.ληή 0«ού χαί συγχληρονο'μο Χρ'.στό . Afinmdil des passions, des souffrances, de tous 1rs maux, te voilà déifié, γέγονα γαρ βιο . C'est le Christ, Dieu parfait, ὁ χατά πάντων 0<ό , qui a décidé de laser le péché des hommes, dc rénover pleinement l'homme ancien; ayant imité la bonté de celui qui est bon, tu lui deviendras semblable et tu seras honoré par lui. car Dieu nc s'appauvrit pas, cn te faisant Dieu pour sa gloire. »

11 n'est guère d'écrivains de l'ancienne Église qui nous aient laissé une synthèse aussi compréhensive de renseignement chrétien. Sons nous attarder à en reprendre tous les éléments, nous allons examiner ceux qui présentent le plus de difficultés à raison de leur différence avec la doctrine aujourd'hui courante,

2° *Doctrine (hnitaire.* — C'est évidemment la théone du Logos qui demande à être étudiée de plus près. 1 lippolyte nc l'a point créée de toutes pièces ct l'on retrouverait aisément dans saint Justin tous les éléments dc son système, mais la lutte avec les diverses tendances hérétiques mentionnées plus haut a forcé le docteur romain à préciser quelques-unes des données de l'apologiste, ct cette précision même n'a pas été sans nuire à la vérité, voire à l'orthodoxie de ia théorie·

Qu'Il faille distinguer dans le Sauveur un double élément, l'un divin, l'autre humain, c'est cc dont Hippolyte est persuadé comme toute l'ancienne Église. Et c'est la fol de l'ancienne Eglise que le docteur romain oppose aux novateurs qui, de Théodote à Artémon, prétendent que le Christ est tout simplement un homme. *Contre Artémon;* Eusèbe, *H. E.,* v, 28. Où la difficulté commence, c'est quand il s'agit d'apprécier les relations entre cet élément divin ct la personne même du Père. En d'autres termes, le problème <pii sc posait avec une acuité croissante à l'époque d'Hlp|>olyte était beaucoup mnins le problème christologique que le problème trinltairc. La sainte Écriture, le Nouveau Testament en particulier, en fournissait les données : la distinction cn Dieu dc trois non*s, et donc aussi de trois réalités distinctes; ct en même temps l'affinMatlon la plus absolue de la foi

monothéiste transmi.e à l'Église par Israel. C'est contre cette apparente antinomie que sc heurtait la perspicacité des docteur, qui voulaient épuiser jusqu'au bout en celte délicate matière les droit; de la raison humaine. A l'époque d'Hippolyte deux doctrines sc trouvent en présence. La première accentuait d'une manière dangereuse pour la distinction des personnes l'unité divine. La seconde, celle de notre auteur, semblait porter atteinte à celte même unité, pour mieux sauvegarder la distinction des personnes. Si l'on pense qu'à cette époque la terminologie, plus lard classique en la matière, est à peine ébauchée, que les différents termes d'essence, de substance, d'hypostase, de personne n'ont point encore été soigneusement délimites, on comprendra que la bonne foi de plusieurs des combattants soit hors de cause, alors m<'mc que leurs expressions s'éloignent considérablement de ce qui sera plus tard l'orthodoxie.

Telle pourtant qu'elle est rapportée dans les *Philosophoumena,* 1. X, 6-10, la doctrine do Noët ct de scs disciples devait paraître suspecte même aux esprits les moins sagaces et les moins prévenus. Selon eux, le Père et le Fils s'identifient complètement, τον αυτόν Uον εἰναι λέγει χαι πατέρα. Avant que le Père ne s'incarnât, il s'appelait à juste titre le Père; mais quand il lui plut de naître parmi nous, il devint le Fils, γεννηθεἰ ὁ υἰό Ιγένετο αυτό εαυτού. Il y a donc identité absolue entre le Père et le Fils, seuls les nom* les différencient C'est le P«rc qui a souffert sur la croix (d'où le nom de patripassiens donnés par nous aux docteurs de cette école); celui qui a été percé de clous, c'est bien le Dieu de l'univers, le Père, ἡλοι; χαταπαγέντα τούτον τόν των ὁλων θεόν καἰ πατέρα εἰναι λέγουσιν.

A en croire Hippolyte, dont le témoignage ici est manifestement entaché de partialité, Callistc, alors qu'il n'était que diacre de Zéphyrin, aurait partagé plus ou moins expressément les idées de l'école patripassicnne. Devenu pape, il aurait sans doute excommunié Sabclliuv, un des maîtres les plus en vue de l'école; mais la profession de fol que lui prête Hippolyte est loin de corriger complètement l'erreur du modallsme. Nous la rapportons ici, moins pour la discuter, que pour faire saisir, par antithèse, la doctrine que lui oppose Hippolyte.

• Le même Verbe, aurait dit CaUJite, est identique au Fils, Identique au Père; cc sont là deux noms différents, mais ils s'appliquent à un esprit unique, indivisible. On ne peut donc dire : autre chose est le Père, autre chose est le Fils, ονχ ἀλλο εἰναι πατέρα» ἀλλο U υἰόν, ils ne sont qu'une seule ct même chose, îv lè xal το αὐτά ὑπἀρ/uv; tout est plein de l'esprit divin, le monde supérieur et le monde inférieur. L'esprit Incarné dans h Vierge n'est pas autre que le Père, mais il est Identique avec lut C'est ainsi qu'il est écrit : « Ne crois-tu pas que Je suis dans le Père ct que le Père est en mol ? · Ce que l'on volt, c'est-à-dire l'homme, c'est le Fils, mais l'esprit contenu dans le Fils, c'est le Père: το piv βλεαόμενον ὁπιρ ΙστΙν ἀνθρωπο , τούτο εἰναι τόν υἰόν, το ἐν τφ υἰώ /ωρηόἰν Πνεύμα, τούτο εἰναι τον πατέρα. Car, dit-il, |e ne dirais pas deux dieux, le Père ct le Fils, mais un seul. Le Père qui est en lui s'étant adjoint la chair, l'a divinisée en se l'unissant ct l'a faite un avec lui. Ainsi le Père et le Fils s'appellent un seul Dieu, et cc Dieu étant une seule personne ne peut être deux. Ainsi le Père a souffert en même temps que le Fils *(a* compati au Fils, συμπεπονδέναι τφ νιφ), car U ne veut pas dire que le Père a souffert (c'cst-ù-dir© U ne veut pas être putripassicn) ct qu'il est une seule personne (avec le Fib) pour échapper au blasphème contre le Pire.·

Π n'est pas discutable que cette doctrine soit nettement modidiste. Franzclin. «pii voulait en défendre l'orthodoxie, n été obligé pour y réussir de remplacer par de·* points la phrase la plus compromettante : · Cc que l'on volt, c'cet-à-dlre l'homme, c'est le Fils, mais FF.<prit nul contenu dans le Fils, c'est le Père. > Lk *iko (nw icrur p-nonas,* Rome, 1869, p. 149 150. M. d'Alès n'est pas plus heureux quand 11 écrit : « Donc Hippolyte échoue dans sa tentative pour trouver Callistc en défaut. En voulant le convaincre d'hérésie, 11 n'a réussi qu'à mettre dans sa boucha une série de propositions très acceptables. La première, il est vrai, fait exception. » *Im théologie de saint Hippolyte,* p. 15. Cette doctrine est proprement la mémo que celle combattue par Tertullien à la lin de son traité *Contre Praxéas,* et que Franzclin estime, à juste titre, hérétique. Que Calliste l'ait proposée, c'est une autre affaire, ct il faudrait être bien partial pour accepter d'emblée cette accusation unique, venue d'un adversaire acharné. Voir t. n, col. 1337-1338.

Quoi qu'il en soit d'ailleurs, c'est à l'encontre de ces théories, patripassionisme brutal de Noët, patripasslonlsmc mitigé attribué à tort ou à raison à Calliste, qu'Hippolytc élabore son système personnel. Il est exposé dans l'*Homélie contre Noll,* finale du *Syntagma.* et dans les deux derniers livres des *Philosophoumena,* Le premier texte serre de moins près la question, mais H est important à signaler comme marquant la première étape de la pensée d'Hippolyte.

« 10. Dieu étant simple, sans aucun être qui lui fût contemporain, voulut créer le monde. 11 le conçut, le voulut, et par sa parole il le produisit; φΟεγξάμχνο ἐποιησεν; le monde aussitôt existe devant lui, selon sa volonté; rien n'est coétcnicl *ù* Dieu. 11 n'y avait rien en dehors de lui : mais tout en étant seul, il était multiple, μόνο ὠν πολύ ἡν, car il n'était pas sans Parole, sans Sagesse, sans Puissance» sans Conseil, ἀλογο , ἀσοφο , αδύνατο , αδούλευτο . Tout était en lui, et lui était tout. Quand 11 le voulut, et comme il le voulut, au temps déterminé par lui il fit paraître, εδειξε, sa Parole, τον λόγον αὐτου, par laquelle il a tout fait. Dès qu'il veut il fait, dès qu'il projette il accomplit, dès qu'il parle 11 montre l'effet de sa parole, dès qu'il sc met à façonner i) fait éclater sa Sagesse. Car tout cc qui a été fait résulte de sa Parole ct de sa Sagesse; par sa Parole 11 crée, par sa Sagesse Il ordonne. Il créa donc comme il le voulut, car il était Dieu. Mais comme chef, conseiller ct instrument de créxitlon. il engendrait le Verbe. Cc Verbe qu'il avait en lui à l'étal invisible, il le rend visible en prononçant le premier mot. C'est une lumière qui naît d'une lumière, il le lire de lui pour en faire le maître de la création. C'est son intelligence â lui; jusque-là il n'était visible qu'à Dieu seul, invisible au inonde» il le fait voir alors au monde nlin qu'en le voyant, le monde puisse être sauvé. — H. De cette façon, il y cul un autre par rapport à Dieu, xal ούτω παρίστατο αὐτω Ετερον. Mnis en disant autre. Je ne dis pas deux Dieux; J'entends commo une lumière produite par une lumière, comme une eau qui sort d'une source, un rayon qui s'échappe du soleil. La puissance est une; elle vient de l'être qui est tout; le Pèro est tout, τδ οἑ πἀν πατήρ, c'est de lui que vient la puissance Verbe, δὐναμι λόγο .Le Verbe est rintclligencc qui, apparaissant dans le monde, s'est montrée comme Fils de Dieu. Tout vient de lui; lui seul procède du Père. »

C'est la doctrine classique des apologistes du n· siècle; mais Hippolyte, dans son exposition, a soigneusement évité la formule malsonnante : le *Verbe est un autre Dieu,* employée par saint Justin. *Dialogus cum Tryphone,* 56, *P. G·,* t. vi, col. 597. Il exprime aussi avec plus de netteté la doctrine des deux état» successifs du Verbe, l'état immanent, éternel, λόγο Ενδιάθετο , ct l'état extérieur, temporel, coordonné à Ja création du monde, λόγο προφοριχο .

Notre auteur reviendra avec plus de netteté encore sur cette distinction dans la finale des *Philosophoumena,* 1. X, 33, ct il mettra en un relief plus fort l'évolution du Verbe en trois phases distinctes. Par là même il accentue la partie la plus contestable de sa théorie, à savoir, celte conception d'un changement dans les rapports entre le Verbe ct Dieu. De tout temps le Verbe existe en Dieu, dont il est La pensée immanente. Iλ personnalité du Verbe se dégage dans la proIntion (génération) qui produit hors de Dieu cette pensée immanente Cette génération ‹ 4 rapidement caractérisée : · Dieu engendre premièrement de lui-même sa

Parole, non point un simple son, ου λόγον ὠ *ywfy,* mais In pensée immanente de l'univers, αλλ'ένδιάθιτσν του παντό λογισμών. C'est le seul qu'il n'engendre point du néant, car le Père est lui-même l'être, ct c'est de lui que procède l'engendré. Ainsi proféré ou produit, le Verbe crée le monde, dont il porte en lui-même l'exemplaire, et il le crée suivant la volonté du Père, dont il est l'exécuteur. Le monde est tiré du néant, il n'est donc pas Dieu, il est donc périssable; le Verbe, au contraire, étant de Dieu, est Dieu lui-même, il est l'essence de Dieu, τούτου ό λόγο μόνο έ αύτου, διό χαι Οιο , ουσία ύπαρχων Οίού. Cette génération du Verbe est libre d'une liberté absolue; c'est quand il le veut, et comme il le veut, que le Père exprime son Verbe. Enfin l'incarnation confère plus spécialement au Verbe le titre de Fils.

On volt immédiatement les très graves défauts de la théorie. Outre qu'elle introduit dans les relations divines un changement Incompatible avec l'immutabilité de l'Être éternel, elle ne laisse pas d'inquiéter au point de vue de l'égalité des personnes divines. Il y a chez I lippolyte, comme chez tous les partisans de la théorie philosophique du *Logos,* un subordination)sme latent, ct qui se révèle par occasion. Λ ce point de vue une plirasc des *Philosophoumena* mérite d'être relevée. ‹ L'homme, dit l'auteur, n'est ni Dieu, ni ange, qu'on ne s'y trompe pas : s'il avait voulu te faire Dieu, il le pouvait; tu as l'exemple du Logos. Ayant voulu te faire homme, il t'a fait ainsi, cl γάρ 6cov σι ήθέλησι ποιήσαι, Ιδύνατο' Γχΐΐ του Λόγου το πάραδίιγμα* άνθρωπον Οίλων. άνθρωπόν σι έποίησιν, X, 33. Il semblerait donc que c'est par un choix libre et volontaire que Dieu attribue au Logos la dignité divine.

Rien de plus dangereux ne se peut imaginer; ct l'on sc demande si Zéphyrin ct Calllste n'avaient pas raison quand Ils signalaient le dithélsmc impliqué dans les formules d'Hippolyte. Ce dernier avait beau pro te ter qu'il n'admettait pas deux dieux, la théorie A laquelle il s'attachait aboutissait toujours à un dévelοppement divin où l'unité de la substance ne sc trouvait guère en sûreté. Et si l'on ajoute que, dans tout cc développement, la personne du Saint-Esprit ne joue qu'un rôle extrêmement effacé, on verra tout ce qui manque à la théologie d'Hlppolyto pour être la doctrine trinitalrc de l'avenir. Elle est l'aboutissant de la systématisation proposée par Justin, Tatien, Athénagoic, Théophile, mais elle en marque aussi le point d'arrêt. Ce sera dans une autre direction que s'élaborera au xv· siècle la théologie de la Trinité.

3° *Autres questions thêologiques.* — Pénétré comme il l'était de l'infiucncc continuelle exercée par le Verbe dans le monde créé par lui et sans cesse conservé par son action, I lippolyte n'avalt point do peine A admettre la doctrine de l'inspiration prophétique ct celle de 1'incrrancc de l'Écriturc sainte, qui en est la conséquence. (Les textes rassemblés très complètement dans d'AlèS, p. 111.) Il n'y a donc aucune différence A mettre dans le respect que l'on accorde Λ ΓAncien et au Nouveau Testament. Le canon de 1*Ancien Testament reçu par Hippolyte est celui des Juifs hellénisants; notre docteur met sur le même pied toutes les parties du livre de Daniel. D'ailleurs, ni le texte hébreu, ni le canon palestinien ne le préoccupent. C'est aux Septante qu'il s'adresse et, pour Daniel, A Théodotlon. Son canon du Nouveau Testament présente encore quelque tlottcment. L'Épttre aux Hébreux n'est pas attribuée à saint Paul; 11 n'y a pas do trace de« Épltres de Jean ct de Judo (mais cette circonntance peut tenir A l'état très fragmentaire de Ja traditlon littéraire^. Quelques apocryphes semblent cités sur le même pled que les écrits canoniques. Mais les grandes lignes du canon d'Hippolyte répondent assez exactement A ce que l'on sait par ailleurs du canon romain au ni· siècle.

l^e concept de la rédemption est à rapprocher de celui de l'inspiration scripturaire. Sans doute, la mort du Christ a une importante signification dans ''histoire religieuse de l'humanité, et Hippolyte reprend fidèlement les expressions paullniennes sur la mort rédemptrice : διά θανάτου θάνατον ν χ^σα , dit-il du Christ. *De Antichristo,* 26, t. x, p. 19. Π n'en reste pas moins que la spéculation de notre docteur voit surtout l'action rédemptrice dans cette connaissance de Dieu ménagée par le Verbe divin soit dans la nature, soit dans l'histoire, soit dans la loi et les prophètes, soit enfin dans l'Evangile : άλήθοα έν τώ χόσμω φανϊΐ χλι{θ<ιαν Ιδίδα ιν. *In Daniel.,* xv, 41, L i, p. 292.

C'est l'Église qui continue sur la terre cette œuvre de rédemption. Elle est la sainte assemblée de ceux qui vivent dans la justice, la maison spirituelle de Dieu, l'assemblée des saints, η χλήσι των άγιων, *In Daniel^* x, 14, *ibid.,* p. 23. Cette conception très élevée de i'Église explique, si elle ne les Justifie pas complètement, les reproches adressés par Hippolyte a l'administration ecclésiastique de Calllste. Ce dernier estimait A Juste titre qu'un rigorisme trop étroit, bon peut-être dans une petite communauté fervente, était impossible dans l'Église chrétienne telle que l'avaient faite de longues années de paix. Pour la rémission des péchés en particulier, l'ancienne discipline qui refusait à Jamais le pardon de certaines fautes était incompatible avec la nouvelle organisation de l'Église du ni· siècle. Sous peine de réduire la communauté chrétienne A n'être plus composée que de catéchumènes, H fallait d'urgence pourvoir A la réconciliation de ceux que la faiblesse entraînait A des fautes considérées Jusque-là comme excluant de l'Église. Hippolyte, comme Tertullien d'ailleurs, en fit à Calllste un grief. *Philosoph.,* L IX, 12. Dans l'espèce, la mesure prise par le pontife était autrement sage que l'attitude outrée du docteur. Autant en faut-il dire de la question des mariages clandestins, autorisés par Calllste entre des femmes de condition noble ct des chrétiens de condition tout à fait inférieure, esclaves ou affranchis, malgré la loi civile. C'est la première fols, ce n'est pas la dernière, qu'on volt le droit canonique ne pas admettre toutes les théories de la législation séculière; et l'on ne peut faire un grief au pape d'avoir donné sur cc point une solution libératrice. Quant aux accusations formulées par Hippolyte sur la facilité déplorable de Calllste A réconcilier des évêques coupables, ou à autoriser dans le clergé l'usage du mariage ou même la bigamie successive, il faut, avant do les imputer au compte du pontife, se demander jusqu'à quel point la passion a défiguré les faits allégués par un adversaire. Voir t. n, col. 1338-1342. Sans être montanlste, Hippolyte nous apparaît comme un rigoriste outré dans sa conception de l'Église.

Cette Église a reçu du Christ la dispensation des sacrements. Le baptême est la source qui fait Jaillir dans l'Église le breuvage d'immortalité, par lui nous participons A la grâce du Christ. *In Ruth.* édiL de Berlin, t. i *b,* p. 120. Il est le sceau que le Sauveur donne aux siens ct auquel l'Antéchrist opposera un autre sceau. *De Antichristo,* c. vi, *ibid.,* p. 8. L'eucharistie est le gage labié A l'Église par le Christ, comme Juda avait laissé A Thamar son anneau, son bracelet et son bâton, · et nous rccevon ron corps, ct son sang est le gage de la v*e étemelle pour quiconque s'en approche a' cc humilité. » *In Gen.,* xrxvin, 19, *tbid.,* p. 36. Quand la Sagesse de Dieu s'écrie : · Venez, mangez mon pain, buvez le vin que Je vous al préparé, » clic ne désigne rien d'autre que Ja chair divine du Sauveur, et son sang précieux qu'il nous donne A manger et A boire pour la rémission de nos péchés. *In Proo.,* ix, 1-5, édit, de Lagarde, p. 199. C'est le vin, délicieux par-dessus tout, que nous a préparé le Christ, *in Cant.*

i, 4, dans *Texte und Unlersuchungen,* t. xxin, fasc. 2, p. 34; la chair céleste à laquelle l'humanité régénérée souhaite d'unir sa propre chair. *In Card.,* ni, 4, *ibid.,* p. 66; c'est le sacrilice nouveau offert aujourd'hui parmi toutes les nations, et dont l'avènement dc 1 Antéchrist amènera la suppression. *In Daniel.,* édit, de Berlin, t. iα, p. 280; ci. De *Ardichristo,* t.i *b,* p.27.

Les doctrines cschatologiqucs d'Hlppolytc sont également ut* curieux mélange des idées anciennes qui persévéraient dans l'Église et de conceptions plus nouvelles. lui crise montanistc avait sauvé Vidée, toujours subsistante depuis les origines, dc l'imminence des dernier» temps; le millénarisme, d'autre part, tel qu'y avaient adhéré Irénéc et Justin, avait encore bien des partisans. A l'encontre, des esprits avertis comme Caius rejetaient rigoureusement tout cct illuminisme et leurs négations n'allaient pas sans porter quelque atteinte *à* l'inspiration de l'Apocalypse. Hippolyte essaya une voie moyenne entre Je mysticisme d'Irénéc, dont il procède, ct l'agnosticisme qui sc révélait dans Caius. Sans être très éloi.aéc, la fin des temps n'est pas encore imminente. C'est à quoi tendent les démonstrations du *Commentaire sur Daniel* et du traité *De Γ Antéchrist.*

Quand les temps seront accomplis, se manifestera définitivement le jugement de Dieu. Alors les saints entreront en possession du royaume de Dieu. Ce dernier n'est point conçu d'après les idées millénaristes ct Hippolyte interprète à l'encontre des conceptions d'Irénéc le fameux passage dc l'Apocalypse, xx, 2-5, qui a donné naissance à toutes ccs théories. Les mille ans dont il est question sont un chiffre symbolique qui marque seulement la splendeur du règne éternel promis aux justes. *Capita contra* Co/u/n,édiL dc Berlin, I. i *b,* p. 246-247. Le dernier jugement mettra immédiatement les justes en possession du règne étemel. *In Daniel,,* t. 1 *a,* p. 222. En attendant cette grande manifestation de la justice divine, les âmes de tous les morts, bons ct méchants, sont enfermées dans Γα&η , dont le traité *Contre les Grecs* ou *De la cause de Tunivers,* κιρί τή του παντό ουσία , contient une assez longue description. Deux demeures y sont déterminées, l'une pour les justes, l'autre pour les pécheurs. Celle des justes est à droltc;c*cst le *sein d'Abraham,où* ils vivent dans la jouissance des biens visibles ct l'attente des biens étemels A gauche est la demeure des pécheurs, séparée dc l'autre par un infranchissable abîme. Elle est située aux abords dc la géhenne; ils peuvent apercevoir les flammes qui doivent les torturer un jour dans leur corps. C'est le commoncement dc leur expiation. Au jour marqué par Dieu aura lieu la résurrection générale, les corps des justes seront revêtus d'immortalité et de gloire,ceux des pécheurs renaîtront avec toutes leurs maladies ct leurs misères pour le châtiment *Ado. Græcos,* édit de Lagarde, p. 68-73.

On volt ccqui manque encore ù l'eschatologie d'Hippolyte pour être définitive. Sur cc point, comme sur d'autres, l'évolution de la théologie est commencée; elle est encore loin d'être achevée. Disciple d'Irénéc, formé par les écrits des apologistes, il résume le passé dont il a rejeté plus d'un héritage, il prépare un avenir qui n'est encore qu'en espérance. C'est la signification principale dc son œuvre, pour autant que nous pouvons la restituer. Est-ce à dire que de nouvelles découvertes ne viendront pas un jour changer la physionomie, encore trop incertaine, dc cc grand docteur romain?

Sur b doctrine d'Hlppolytc, voir inrtout A. d'AIês, *La théologie de ralnt Hlppolgle,* **Paris, 1906. et la très remarquable lynthèse de Bonwctech. dons** *Rralencgclopddle für proUitardUehe Théologie und Ktrche,* **t. vin, p. 132-135; Duchenne. Le*** *origines chrétiennes* **(autographic), t. n, p. 2M-296, 303-3**

E. Amann.

HIQUÆUS. Voir Hickey, coL 2358-2359.

HIRSCHER Jaan-Beptlato, théologien dc l'école catholique de Tublngue, naquit le 20 Janvier 1788, à Altergartcn (Wurtemberg), d'une famille do cultivateurs. Après deux années d'études théologiques à Frlbourg-en-Brisgau (1807-1809), H fut ordonné prêtre en 1810. En 1812, il devint répétiteur au séminaire d'Elhvangcn, où il eut Mcchlcr comme élève. En 1817, H obtint la chaire do théologie morale et de pastorale ù l'université de Tublngue, ct il y enseigna pendant vingt ans. En 1837, il passa à Frlbourg-en-Brisgau, où il eut la chaire dc morale jusqu'en 18G3. Il était devenu chanoine du chapitre en 1839 ct doyen en 1850. Comme sa doctrine était discutée, il refusa d'être coadjuteur des évêques dc Fribourg et de Rottenbourg. Il mourut ù Fribourg, le 4 septembre 1865. C'était un prêtre d'une conscience sûre, d'une piété ardente, mais d'une intelligence parfois aventurée. Son esprit se complaisait dans les considérations pratiques plutôt que dans les spéculations théoriques. Ses débuts comme publiciste ne furent pas heureux. Sa brochure : *Missm genuinam notionem eruere ejusque celebranda* rectam methodum monstrare lentavit J.-B, H1rscher· Accedunt dutc formula: missales lingua vernacula exaratœ,* Tublngue, 1821, contenait des doctrines nouvelles ct proposait des réformes. La messe y était envisagée comme un acte public dc la communauté; aussi l'auteur demandait-il la suppression des messes privées, la communion sous les deux espèces ct l'emploi de la langue vulgaire nu lieu du latin. Deux messes, rédigées en aile mand, illustraient la théorie par un programme pratique. La brochure fut condamnée par la S. C. de l'index, le 20 janvier 1823. Une version allemande, faite par Dlepold, parut en 1838. Le converti I lutter ct le baron von Rinck, son ami, reprochèrent plus tard à HIrschcr de ne pas s'être soumis à cette condamna lion. Dans une lettre, du 5 janvier 1815, ù Hurler, il répondit qu'il a\ait écrit â Rome qü'll croyait â lu doctrine catholique du concile dc Trente sur l'eucharistie, et que scs écrits postérieurs étaient corrects au sujet de la messe. Hurter ct de Rynclc ne trouvèrent pas la justification suffisante. I L Hurter, */ ried, von Hurler und seine Zeit,* 1876, t. il, p. 70-73. I lirschcr réussit mieux dans scs ouvrages sur la prédication et le catéchisme. Il voulait ramener la prédication ù l'explication de l'Évungile, que les fidèles liront ct que les prêtres commenteront en chaire. Les homélies remplaceront utilement les thèmes abstraits de la morale naturelle qui manquent d'efficacité, et elles ne dureront qu'un quart d'heure : *Veber das Verhültniss des Evangelium* zu den lheologischen Scholastik der neuesten Zeit ini katholischen Deutschland, Zugleich als Beitrag zur Kalechelik,* Tublngue, 1823. Autres ouvrages, visant â la pratique pastorale: *Die katholische Lehre vom Ablasse mit besonderer Rûcksicht au/ ihre pratischc Bedeutung,* Tublngue, 1826; 2· édit., 1830; 3·, 1835; 4·, 1844 ; 6% 1855; trad, franç., Paris, 1855; *Ansichten von dtm Jubilûum und unmassgcblische. Andtulnngrn zu einerzweckmussigen l'tgerdessrlben,* Tubinguc, 1826; 2· édit., 1830; *Bdrachtungrn liber sûmmtliche Evangelien der Fasten mit Einschtuss der Lctdrngeschtchte. Fûr Seelsorger und jeden gebildeten ChrisLn,* 'l ubingue, 1829;2· édit., 1830;3*, 1832:4% 1839; 7% 1843; «·, 1848 ; *Katechetik, oder :Der Beruf des See.lsorgers die ihm anvertraunle Jugend (m Christenthum :u unterrichlen und zu erziehen nach scinrm ganzem ümfange dargestcllt. Zugleich tin Britrag zur Theorie etnes christkatholischen Katechismus,T\Mrmue,* 1831 ; 2e édit., 1832; 3·, 1834; 4e augmentée el retouchée, 1840. Il y critiquait la manière dont sc faisait alors le catéchisme.

Son cour* dc morale eut une portée plus vaste: *Die chrisllichr Moral ah Lchre von der Verudrklichtmg des güttltchen Rriches in der Mcnschcit,* 3 in-8·, Tublngue, 1835-1837; 2· édit., 1836; 3·, 1838; 5% 1851. Il fut remanié cl amélioré *ù* chaque Millon; mais il n'n pas la forme classique des manuels; c'csl plutôt une série de considerations pieuses et dc méditations sur la vie chrétienne. I.a morale chrétienne était, pour l'auteur, la réalisation du règne de Dieu dans l'humanité, ct il publiait un catéchisme historique dc ce régne, depuis la création jusqu'il son épanouissement complet dans le ciel. Le P. Kleutgen l'a souvent critiqué dans sa *Théologie der Vorzcit,* t. v. ,ku L n, Hlrschcr y reprit ses vues sur la prédication populaire. l) joignit de nouveau l'exemple à la théorie, ct il publia une série d'homélies : *Betracldungen übcr die sonnlûglichen Evangelicn du Kirchen/ahres.* I. *Die Evangelitn vom Advent bis Ostern cnthaltend,* Tublngue, 1837 ; 2* édiL, 1839; 3% 18i1 ; II, après la Pentecôte, 1843 ; 5· édiL, 1848, 1852; *über die sonntûglichcn Episteln,* 2 vol., I860,1862· A l'enseignement de la religion se rattache aussi *Die Geschichte Jesu Christi des Sohnes Golfes und Welthe ilandes,* Tublngue, 1839; 2° édit., 1840. Le théoricien dc la catéchétlquc publia deux catéchismes : *Katechismus der christkatholischen Religion,* Carlsruhe ct Fribourg-cn-Brisgau, 1842 ; *Drr klcinere Katechismus der christkatholischen Religion, ibid.,* 1845, qui curent plusieurs éditions, de 1845 à 18G2. Le petit catéchisme fut accepté dans l'archidioccsc dc Fribourg et conservé jusqu'à la mort dc l'auteur. Le P. Kleutgcn les a encore critiqués. Voir V. Thalhofer, *Entwicklung des katholischen Katechismus in Deutschland von Cant sius bis Deharbe,* p. 111-116, 144-151. La brochure: *Nachtrag zur Vcrstdndigung ûber der von mir herausgegebm Katechismus,* Fribourg-cn-Brisgau,1843, traite de l'importance du catéchisme. Les *Bcitrüge zur Homil·ûk und Katcchctik,* 1832, ont été traduits en français sous cc litre : *Traité sur les homélies et les catéchismes,* Besançon, 1859. Hirschera puissamment Inflé sur le réveil de la théologie pastorale en Allemagne.

Il sc lança encore dans l'élude des questions sociales dc son temps. Il publia d'abord, en trois fascicules, des *ErÙrterungen liber die. grossen religiosen Eragen der Gegenwart,* Fribourg-cn-Brisgau, 1846, 1855 1857; 2® édit., 1865. 11 y expose les principes des relations entre Γ Église ct l'État, ct 11 propose librement ses vues personnelles sur des rétonnes ù introduire dans l'Église. On lui reprochait son esprit de conciliation avec le gouvernement. Il traita le même sujet: *Die kirchlichen Zûstande der Gegenivart,* Tublngue, 1849, d'après l'ouvrage de ïx>rvntc: *Projet d'une constitution religieuse,* 1820. Ses projets furent critiqués par Dlcringcr ct Heinrich dans *Der Katholik:* ccs articles furent réunis en brochure : *Die kûehllehc Reform, cine Beleuchtung der HlrschePschcn Schrijt : die kirchlichen Zustànde,* etc., Mayence. 18 19 et l'ouvrage fut mis à l'index par décret du 25 octobre 1819 Hlrschcr se soumit ù la condamnation du Saint-Siège et rétracta ses erreurs. Il répliqua toutefois ses adversaires : *Antivort an die Gegner meincr Schnlt, 2* éditions en 1850. Malgré scs vues libérales, il soutint fortement l'archevêque dc Fribourg-cn-Brisgau dans le conflit qu'il eut avec le pouvoir politique du duché de Bade, ct son exemple entraîna le clergé, qui pourtant le suspectait, dans l'obéissance ù l'archevêque. A cette affaire se rapportent les ouvrages suivants : *Die Bhtumsynode,* 1849 ; *Zur Ortenlirung Qber den derzetttgen Kirchenslreit,* 1854·

Signalons encore *Das \Leben der stllgslen Jungfrau Maria,* 1859 : 7* édit., 1899 ; *Selbstduschungen,* 1865. Hlrschcr fut un des fondateurs ct des collaborateurs de la *Thcologische Quartalschrljt.* Ses articles traitent dc la pastorale et de lr prédication. Voir Ed. Vermeil, *Jean·Adam Mcthler et Γécole catholique dc Tublngue (1815-1840),cXc.,* Paris, 1913, p. 479 480, 486, pour lci articles publiés de 1819 à 1840. Rolfus a édité: *Nachgclassene Heinere Schrtften* dc l lirscher, Fribourg-cn-Brisgau, 1868

Tubtnger thcologische Qaartalschrtfl·, 1866, p. 298 sq.v B. Wôrner et B. Gams, J. Λ. *Mother. Etn Lebensbild.* RuLisbonne, 1866. p. 124-130; courte préface de Bolfus, op. ciL; *BadUche Btograptdcn,* Carlsruhe, 1881, t. r, p. 372-377; Lauchcrt, dans La *Revue internationale de théologie,* 1894, p. 627-656 ; 1895, p. 260-280, 723-738 ; 1896, p. 151-174; *Kirchtnlexikon, 2** édit-, t. vr, col. 28-3' ; *Allgemetne deutsehc Biographie,* Leipzig. 1830, L xn, p. 470-472; Ztatfenq/Jkfopddfe *fùr protestantische Théologie und Kirche,* 3· édit., 1900, t. vin, p. 145-146 ; G. Goyuu. *L'Allemagne religieuse, le catholicisme,* Paris, 1905, t. ni, p. 273-276; *Catholic encyclopedia,* New York. 1910, t. vn, p. 363-365; M. Buchbergcr, *Kirchltches Handlextkon,* Munich, 1007. t. i. coL 1987; Hurter, *Nomenclator,* 3· édit., Inspruck, 1912. t. v, coi. 1385-1388 ; Ed. Vtnneil. op. ciU P* 331-333. 338-340, 365-368, 479-480, 486, 488-489 ; H. Reosch, *Der Index der oerbolencn Bucher,* Bonn, 1885, t. η, p. 1112-1113.

E. Manoenot.

HIZLER Jacques, moraliste allemand, néà Kicklin gen, dans le diocèse d'Auesbourg, le 4 novembre 1712, reçu au noviciat dc la Compagnie dc Jésus le 13 septembre 1730, enseigna la philosophie ct la théologie morale à Augsbourg, puis la théologie dogmatique à Inspruck. Il sc tit remarquer par la clarté ct la rigoureuse précision de ses décisions en matière morale. On a dc lui plusieurs importants ouvrages : *Institutiones theologia morulis dc obligatione restituendi.* Augsbourg, 1755; *Dc virtutibus theologicis, fide, spe ct charilaie,* Ingolstadt. 1758; *Institutiones theologice moralis de sacramentis in genere,* Augsiwurg, 1756: Ingolstadt, 1759 *Quœstio tacti an mafor fides sil habenda probabilités aut antiprubabilistis in adlegandis auctoribus corumquc doctrinis, ibid.,* 1759. Le P. Hizlcr mourut à Eicklingen le 13 août 1785,après a\oir été recteur de Mimhlhcim ct supérieur du pensionnat de Dllingen. Après la suppression dc la Compagnie do Jésus en 1773, il avait continué en Bavière sa vie apostolique dans las plus humbles exercices du minklère des âmes, toujours Ûdéle aux moindres règles d< son institut.

Somincrvogtl, *BlblloiMqut de la* C1· *de Jésus.* I. iv, col. 397; Hurter, *Nomenclator.* 3· MIL, Intpruck, 1912, t. v, cul. 549.

P. Bernard.